AUFSTIEG UND NIEDERGANG
DER RÖMISCHEN WELT

II.10.2

AUFSTIEG UND NIEDERGANG DER RÖMISCHEN WELT

GESCHICHTE UND KULTUR ROMS IM SPIEGEL DER NEUEREN FORSCHUNG

II

HERAUSGEGEBEN
VON

HILDEGARD TEMPORINI
UND
WOLFGANG HAASE

WALTER DE GRUYTER · BERLIN · NEW YORK
1982

PRINCIPAT

ZEHNTER BAND

(2. TEILBAND)

POLITISCHE GESCHICHTE

(PROVINZEN UND RANDVÖLKER: AFRIKA MIT ÄGYPTEN [FORTS.])

HERAUSGEGEBEN
VON

HILDEGARD TEMPORINI

WALTER DE GRUYTER · BERLIN · NEW YORK
1982

Herausgegeben mit Unterstützung der Robert Bosch Stiftung, Stuttgart

CIP-Kurztitelaufnahme der Deutschen Bibliothek

Aufstieg und Niedergang der römischen Welt :
Geschichte u. Kultur Roms im Spiegel d. neueren Forschung / hrsg.
von Hildegard Temporini u. Wolfgang Haase. – Berlin ; New York :
de Gruyter.
NE: Temporini, Hildegard [Hrsg.]
2. Principat.
Bd. 10. Politische Geschichte / hrsg. von Hildegard Temporini.
(Teilbd. 2). (Provinzen u. Randvölker: Afrika mit Ägypten) : (Forts.).
– 1982.
ISBN 3-11-008844-4

© 1982 by Walter de Gruyter & Co.,
vormals G. J. Göschen'sche Verlagshandlung · J. Guttentag, Verlagsbuchhandlung · Georg Reimer · Karl J. Trübner
Veit & Comp., Berlin 30 · Alle Rechte, insbesondere das der Übersetzung in fremde Sprachen, vorbehalten. Ohne ausdrückliche Genehmigung des Verlages ist es auch nicht gestattet, dieses Buch oder Teile daraus auf photomechanischem Wege (Photokopie, Mikrokopie) zu vervielfältigen.
Printed in Germany
Satz und Druck: Arthur Collignon GmbH, Berlin 30
Einbandgestaltung und Schutzumschlag: Rudolf Hübler
Buchbinder: Lüderitz & Bauer, Berlin

Vorbemerkung

Aus technischen und organisatorischen Gründen erscheint der zweite Halbband des Bandes II 10 von ANRW vor dem ersten; der erste Halbband wird ihm etwa binnen Jahresfrist folgen.

Tübingen, im September 1982 H. T.

Inhalt

POLITISCHE GESCHICHTE (PROVINZEN UND RANDVÖLKER: AFRIKA MIT ÄGYPTEN [FORTS.])

Band II. 10.2:

THOMASSON, B. E. (Göteborg)
Zur Verwaltungsgeschichte der römischen Provinzen Nordafrikas (Proconsularis, Numidia, Mauretaniae) 3–61

JACQUES, F. (Nantes)
Les curateurs des cités africaines au III^e siècle 62–135

GASCOU, J. (Aix-en-Provence)
La politique municipale de Rome en Afrique du Nord
I. De la mort d'Auguste au début du III^e siècle 136–229

GASCOU, J. (Aix-en-Provence)
La politique municipale de Rome en Afrique du Nord
II. Après la mort de Septime-Sévère 230–320

FÉVRIER, P.-A. (Aix-en-Provence)
Urbanisation et urbanisme de l'Afrique romaine 321–396

LASSÈRE, J. M. (Montpellier)
L'organisation des contacts de population dans l'Afrique romaine, sous la République et au Haut-Empire 397–426

FLACH, D. (Marburg/Lahn)
Die Pachtbedingungen der Kolonen und die Verwaltung der kaiserlichen Güter in Nordafrika 427–473

REBUFFAT, R. (Paris)
Au-delà des camps romains d'Afrique mineure: renseignement, contrôle, pénétration 474–513

Di Vita, A. (Atene–Roma)
Gli *Emporia* di Tripolitania dall'età di Massinissa a Diocleziano: un profilo storico-istituzionale 515–595

Duval, N. (Paris)
L'urbanisme de Sufetula = Sbeitla en Tunisie 596–632

Duval, N. (Paris)
Topographie et urbanisme d'Ammaedara (actuellement Haïdra, Tunisie) 633–671

Mahboubi, M. (Tlemcen, Algérie – Aix-en-Provence)
Les élites municipales de la Numidie: deux groupes: étrangers à la cité et vétérans 673–681

Leveau, P. (Aix-en-Provence)
Caesarea de Maurétanie 683–738

Lancel, S. (Grenoble)
Tipasa de Maurétanie: histoire et archéologie
I. État des questions des origines préromaines à la fin du IIIe siècle 739–786

Ponsich, M. (Madrid)
Tanger antique 787–816

Ponsich, M. (Madrid)
Lixus: Informations archéologiques 817–849

Speidel, M. P. (Honolulu, Hawaii)
Legionary Cohorts in Mauretania: The Role of Legionary Cohorts in the Structure of Expeditionary Armies 850–860

Band II. 10.1:

Desanges, J. (Nantes)
Les relations de l'Empire romain avec l'Afrique nilotique et érythréenne
I. D'Auguste à Probus

Updegraff, R. T. (Tübingen)
The Blemmyes
I. The Rise of the Blemmyes and the Roman Withdrawal from Nubia under Diocletian

Wenig, S. (Berlin)
Geschichte Meroës

Speidel, M. P. (Honolulu, Hawaii)
The Roman Frontier in Nubia

Montevecchi, O. (Milano)
L'amministrazione dell'Egitto sotto i Giulio-Claudi

Bureth, P. (Strasbourg)
Le préfet d'Égypte (30 av.J.-C. – 297 ap.J.-C.): État présent de la documentation

Bastianini, G. (Firenze)
Eparchos Aigyptou: studio sul formulario

Whitehorne, J. (St. Lucia, Queensland)
Recent Research on the Strategi of Roman Egypt

Biežunska-Małowist, I. (Varsovie)
Les citoyens romains en Égypte de Haut-Empire

Pomeroy, S. B. (New York, N.Y.)
Women in Roman Egypt. A Preliminary Study Based on Papyri

Daris, S. (Trieste)
Documenti minori dell'esercito romano in Egitto

Daris, S. (Trieste)
Le truppe ausiliarie romane in Egitto

Oates, J. F. (Durham, N. Carol.)
The Quality of Life in Roman Egypt

Foraboschi, D. (Milano)
Movimenti e tensione sociali nell'Egitto romano

Straus, J. A. (Liège)
L'esclavage dans l'Égypte romaine

Gara, A. G. (Milano)
Aspetti di economia monetaria dell'Egitto romano fino a Diocleziano

Barbieri, A. (Milano)
Lavoro e professioni nell'Egitto romano

Griletto Fontanini, B. (Milano)
Problemi di economia agraria nell'Egitto romano

LARONDE, A. (Grenoble)
La Cyrénaique romaine
I. Des origines à la fin des Sévères (96 av. J.-C. – 235 ap. J.-C.)

REYNOLDS, J. M. (Cambridge)
Roman Cyrenaica – New Epigraphic Evidence

POLITISCHE GESCHICHTE

(PROVINZEN UND RANDVÖLKER: AFRIKA MIT ÄGYPTEN [FORTS.])

Zur Verwaltungsgeschichte der römischen Provinzen Nordafrikas (Proconsularis, Numidia, Mauretaniae)*

von BENGT E. THOMASSON, Göteborg

Inhaltsübersicht

I. Probleme der römischen Reichsverwaltung in Nordafrika 5

- A. Africa proconsularis 7
  - 1. Die Prokonsuln 7
    - a) Das Intervall zwischen Konsulat und Prokonsulat 8
    - b) Die Annuität und ihre Ausnahmen 10
  - 2. Die Legaten in Africa proconsularis 12
    - a) *Legati proconsulis* 13
    - b) Der kaiserliche Legat der *III Augusta* 15
    - c) Legaten und Diözesen nach A. CHASTAGNOL 17
    - d) Die kaiserlichen Legaten mit Spezialauftrag 19
- B. Numidia 22
  - 1. Die Stellung des Legaten der *III Augusta* von Caligula bis Septimius Severus 22
  - 2. Die Einrichtung der Provinz Numidia 24
  - 3. Versetzung und Rückkehr der *III Augusta* (238—253) 26
  - 4. Senatorische und ritterliche Verwaltung seit Gallienus 27
- C. Mauretaniae 30
  - 1. Die Einrichtung der mauretanischen Provinzen 30
  - 2. Die Statthalter der mauretanischen Provinzen 33
  - 3. Die Verbindung zwischen Caesariensis und Tingitana 34
  - 4. Die Hauptstadt der Tingitana 37

---

[*] *Fata libelli:* Dieser Beitrag wurde im Winter 1972/73 geschrieben und die Fahnen im folgenden Winter korrigiert. Auf den eindringlichen Wunsch der Herausgeberin wurden dann 1980/81, in den knapp bemessenen Weihnachtsferien des Gymnasiallehrers, einige unumgängliche Änderungen und Zusätze in den Text eingetragen, vornehmlich aber die Anmerkungen und besonders die Bibliographie erweitert, um dem nie versiegenden Strom der wissenschaftlichen Veröffentlichungen der letzten Jahre doch einigermaßen Rechnung zu tragen. Gerade dank dem letzten mir zugänglichen Heft (1977—1978) der Bibliographie «Archéologie de l'Afrique antique», herausgegeben von M. EUZENNAT und seinen Mitarbeiterinnen im Institut d'Archéologie Méditerranéenne, wage ich meine Bibliographie als für die Jahre bis einschließlich 1978 gültig zu bezeichnen. Ich brauche kaum zu erwähnen, daß ich einige abgelegene Veröffentlichungen nicht einsehen konnte.

II. Finanz- und Lokalverwaltung in Nordafrika 39
  A. Die Finanzverwaltung 39
    1. Africa proconsularis 40
    2. Numidia 42
    3. Mauretaniae 43
  B. Die Lokalverwaltung 44
    1. Die Provinziallandtage (*concilia*) 44
    2. Städtewesen 46
Bibliographie 1950—1978 50

Jede Darstellung der Geschichte der römischen Provinzen Nordafrikas (und darunter verstehen wir in diesem Bericht natürlich nur die Gebiete westlich der Großen Syrte) geht jetzt aus von P. ROMANELLI, Storia delle province romane dell'Africa (Studi pubblicati dall'Istituto italiano per la storia antica, 14) Roma 1959. Der Verfasser hat zwar einerseits — u. a. angesichts der umfassenden Arbeit von S. GSELL, Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, I—VIII, Paris 1914—28, die, ein gewaltiger Torso, mit dem Ende des Königreichs Mauretanien unter Caligula abbricht — die Zeit der Republik bewußt ziemlich kurz behandelt, andererseits, u. a. wegen der Veröffentlichung von C. COURTOIS, Les Vandales et l'Afrique, Paris 1955, die Darstellung mit der Eroberung Afrikas durch die Vandalen beendigt; aber gerade für die Zeit von Augustus bis zum Vandalensturm, für welche Zeit wir das überreiche, weit zerstreute und sich stets vermehrende Quellenmaterial der Inschriften besitzen, das ROMANELLI wie wenige andere beherrscht, gerade für diese Zeit war seine Arbeit ein wahres Desiderat, das Rezensenten und Mitforscher mit Dankbarkeit begrüßt haben[1].

Die Abkürzungen von Zeitschriftentiteln richten sich nach dem in der 'Année Philologique' angewandten System. Die regionalen Sammlungen von Inschriften Nordafrikas werden folgendermaßen zitiert:

ILA = Inscriptions latines d'Afrique
ILAlg = Inscriptions latines de l'Algérie
ILM = Inscriptions latines du Maroc
ILT = Inscriptions latines de la Tunisie
IRT = The Inscriptions of Roman Tripolitania

---

[1] Ich verzeichne hier die ausführlichsten Besprechungen. M. EUZENNAT, Gnomon 32 (1960) 709—715, unterstreicht, daß der Verfasser sich auf die 'äußere' Geschichte begrenzen mußte, also der Verwaltungs- und Wirtschaftsgeschichte nur wenig Platz einräumen konnte, noch weniger der Kulturgeschichte; er rühmt die gewissenhafte Vorführung des gewaltigen Quellenmaterials, die objektive Besprechung der verschiedenen Ansichten der Forscher, die freilich nicht immer in eine deutliche Stellungnahme ausmündet; aber er muß auch bedauern, daß das Buch, das doch ein Handbuch sein will, nicht gerade die Benutzung erleichtert, besonders durch das Fehlen von Karten und einer Bibliographie (Rez. verweist für letzterwähnte auf CH. A. JULIEN [—CHR. COURTOIS], Histoire de l'Afrique du Nord, ²Paris 1951). M. LE GLAY, RBPh 39 (1961) 858—862, bedauert u. a., daß der Verfasser, da S. GSELLS magnum opus doch jetzt veraltet sei, die neuen Arbeiten

I. Probleme der römischen Reichsverwaltung in Nordafrika

Die Probleme, die die Reichsverwaltung in Nordafrika und ihr Personal betreffen, wurden größtenteils schon in einer Arbeit behandelt, die ich vor mehr als zwanzig Jahren veröffentlichte: B. E. THOMASSON, Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diocletianus, I—II (Acta Instituti Romani Regni Sueciae, ser. in 8°, IX: 1—2) Lund 1960, hier als 'Statthalter' I, II zitiert. Der zweite Band enthält die auf herkömmliche Weise zusammengestellten Verzeichnisse der Statthalter; der erste Band bringt zusammenfassende Darstellungen gewisser Probleme, z. B. über das Intervall zwischen Konsulat und Prokonsulat in den konsularischen Senatsprovinzen, die Stellung des Legaten der *legio III Augusta*, das Verhältnis zwischen den Legaten des Prokonsuls und den Diözesen in Africa (und Asia)[2]. Das im zweiten Band zusammengestellte Material ist schon zweimal auf gedrängtem Raum einer Revision unterzogen worden: Praesides provinciarum Africae proconsularis Numidiae Mauretaniarum qui fuerint ab Augusti aetate usque ad Diocletianum brevissime denuo exposuit BENEDICTUS THOMAE, Opuscula Romana 7 (1969) 163—211; bzw. in dem XIII. Supplementband der Real-Encyclopädie von PAULY-WISSOWA (1973), Sp. 1—11 (Proconsularis), 307—316 (Mauretaniae), 315—322 (Numidia); dazu nun auch die synchronen Listen in B. THOMAE, Laterculi praesidum II: 3, Arlöv 1980. Im folgenden werden Teile des Inhalts des ersten Bandes

---

der französischen Archäologen über das vor- und frührömische Afrika nicht tiefgehender verarbeitet habe, und gibt selber wertvolle bibliographische Nachträge. Die umfangreichste Rezension, von G. I. LUZZATTI, SDHI 25 (1959) 420—440, beurteilt besonders vom juristischen Gesichtspunkt aus, oft mit eindringlicher und lehrreicher Einzelkritik; der Verfasser unterschätze etwas die Verwaltungsgeschichte, allein man könne eine tiefergehende Darstellung davon in dem in Aussicht gestellten zweiten Teil der Arbeit erhoffen; es sei auch eine ziemlich rosagefärbte Auffassung der römischen Provinzialpolitik in Afrika verspürbar. P. SALAMA, RAf 105 (1961) 393—398, gedenkt der Ungleichmäßigkeit unserer Quellen und bedauert, daß eine Art von Quellenmaterial, die numismatische, bei ROMANELLI sehr wenig verwertet worden sei. Zusammenfassungen und Einzelkritik der umfangreichen Arbeit geben auch T. R. S. BROUGHTON, Erasmus 14 (1961) 171—174, und A. BERNARDI, Athenaeum N. S. 49 (1961) 172—175.

[2] Materialreiche und wirklich anregende Besprechungen sind folgende: E. BIRLEY, JRS 52 (1962) 219—226, bringt hauptsächlich Verbesserungen zu den Verzeichnissen des zweiten Bandes, wobei er bisweilen auch Zusätze vorschlägt, die ich als nicht genügend gesichert ausgeschlossen hatte bzw. nur unter Vorbehalt aufnehmen möchte (vgl. Opuscula Romana 7 [1969], gleich unten erwähnt, passim); CHR. HABICHT, GGA 215 (1963) 190—197, hat besonders zu Materialien und Personen aus der griechisch sprechenden Reichshälfte beigesteuert; URSULA WEIDEMANN, Gnomon 37 (1965) 786—799, hat auf ihrem Hauptgebiet, d. h. für die Zeit des julisch-claudischen Hauses, besonders tiefschürfende Kritik geleistet (vgl. unten). Ausführliche Erwähnung auch durch A. MERLIN, JS (1960) 12—17, und J. BURIAN, Helikon 3 (1963) 750—753. Eine umfangreiche Besprechung durch H. THYLANDER, Historisk Tidskrift (1961) 100—106, ist leider auf schwedisch abgefaßt; über diesen Nachteil tröstet kaum seine Übersicht 'Epigraphy', in: Swedish Archaeological Bibliography 1960—65 (Stockholm 1968) 221f., hinweg.

im Licht der Kritik bearbeitet und die Darstellung der Reichsverwaltung durch eine Übersicht der neueren Forschung auf dem Gebiet der Finanz- und Lokalverwaltung erweitert.

Es werden in diesem ersten Abschnitt besonders folgende neuere Arbeiten behandelt, die unten nur mit Verfassernamen (und, wo es erforderlich war, mit dem Erscheinungsjahr) zitiert werden.

M. Benabou, Proconsul et légat en Afrique. Le témoignage de Tacite, Ant. afr. 6 (1972) 129—136.

A. Chastagnol, Les légats du proconsul d'Afrique au Bas-Empire, Libyca 6 (1958) 7—19.

J. Desanges, Mauretania ulterior Tingitana, BAM 4 (1960, gedr. 1962) 437—441.

J. C. Faur, Caligula et la Maurétanie: La fin de Ptolémée, Klio 55 (1973) 249—271.

D. Fishwick, The Annexation of Mauretania, Historia 20 (1971) 467—487.

H.-G. Kolbe, Die Statthalter Numidiens von Gallien bis Konstantin (268 bis 320) (Vestigia. Beiträge zur alten Geschichte, 4) München 1962.

J. Marion, La liaison terrestre entre la Tingitane et la Césarienne, BAM 4 (1960, gedr. 1962) 442—447.

B. Malcus, Notes sur la révolution du système administratif romain au III^e siècle, Opuscula Romana 7 (1969) 213—237.

H.-G. Pflaum, A propos de la date de création de la province de Numidie, Libyca 5 (1957) 61—75.

Ders., Légats impériaux à l'intérieur de provinces sénatoriales, Hommages à Albert Grenier (Coll. Latomus, 58) III, Bruxelles-Berchem, 1962, 1232—1242.

M. P. Speidel, The singulares of Africa and the Establishment of Numidia as a Province, Historia 22 (1973) 125—127.

R. Thouvenot, Le géographe Ptolémée et la jonction terrestre des deux Maurétanies, REA 64 (1962) 82—88[2a].

Als Grundlage der Darstellung über die Verhältnisse während des Prinzipats ist es vielleicht angebracht, die Entwicklung der republikanischen Zeit in aller Kürze zu skizzieren.

Genau hundert Jahre lang, 146—46, gab es in Nordafrika eine einzige römische Provinz, Africa. Im letztgenannten Jahr, nach der Schlacht bei Thapsus, beging König Iuba (I.) von Numidien, der Gegner Caesars, Selbstmord; aus seinem Land wurde eine neue römische Provinz geschaffen, Africa nova, während die alte Provinz den Namen Africa vetus erhielt. Dem ersten Statthalter der neuen Provinz, dem Geschichtsschreiber Sallustius,

---

[2a] Eine wichtige Aufgabe der Statthalter, nämlich die Kämpfe gegen die einheimischen Stämme Nordafrikas, wird behandelt in Marguerite Rachet, Rome et les Berbères. Un problème militaire d'Auguste à Dioclétien (Coll. Latomus 110), Bruxelles 1970. Manches verwaltungsgeschichtliche Problem wird im Zusammenhang gestreift.

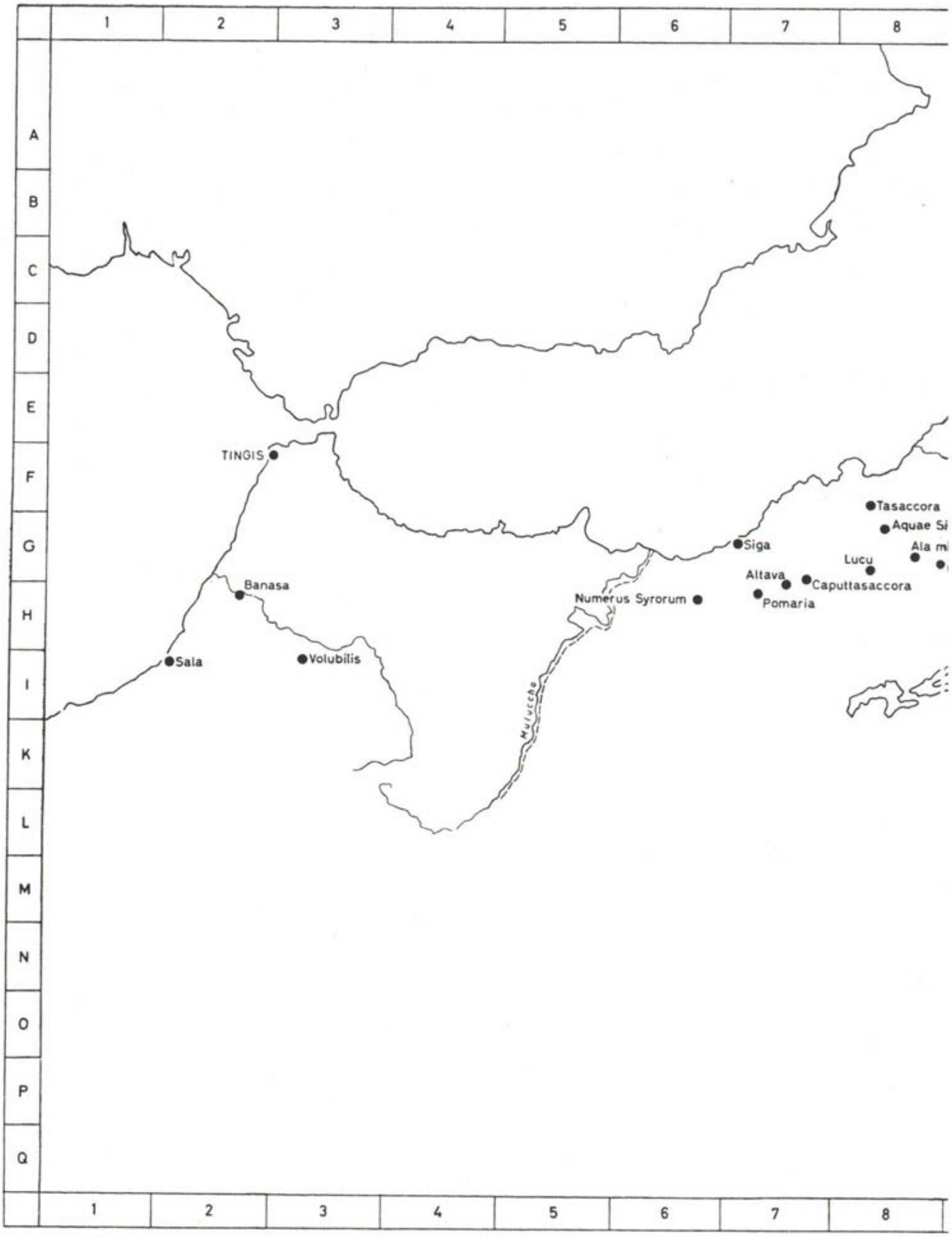
1
2
3
4
5
6
7
8
A
B
C
D
E
F
G
H
I
K
L
M
N
O
P
Q
TINGIS
Tasaccora
Aquae Si
Siga
Ala mi
Lucu
Banasa
Altava
Caputtasaccora
Numerus Syrorum
Pomaria
Sala
Volubilis
Mulucchа

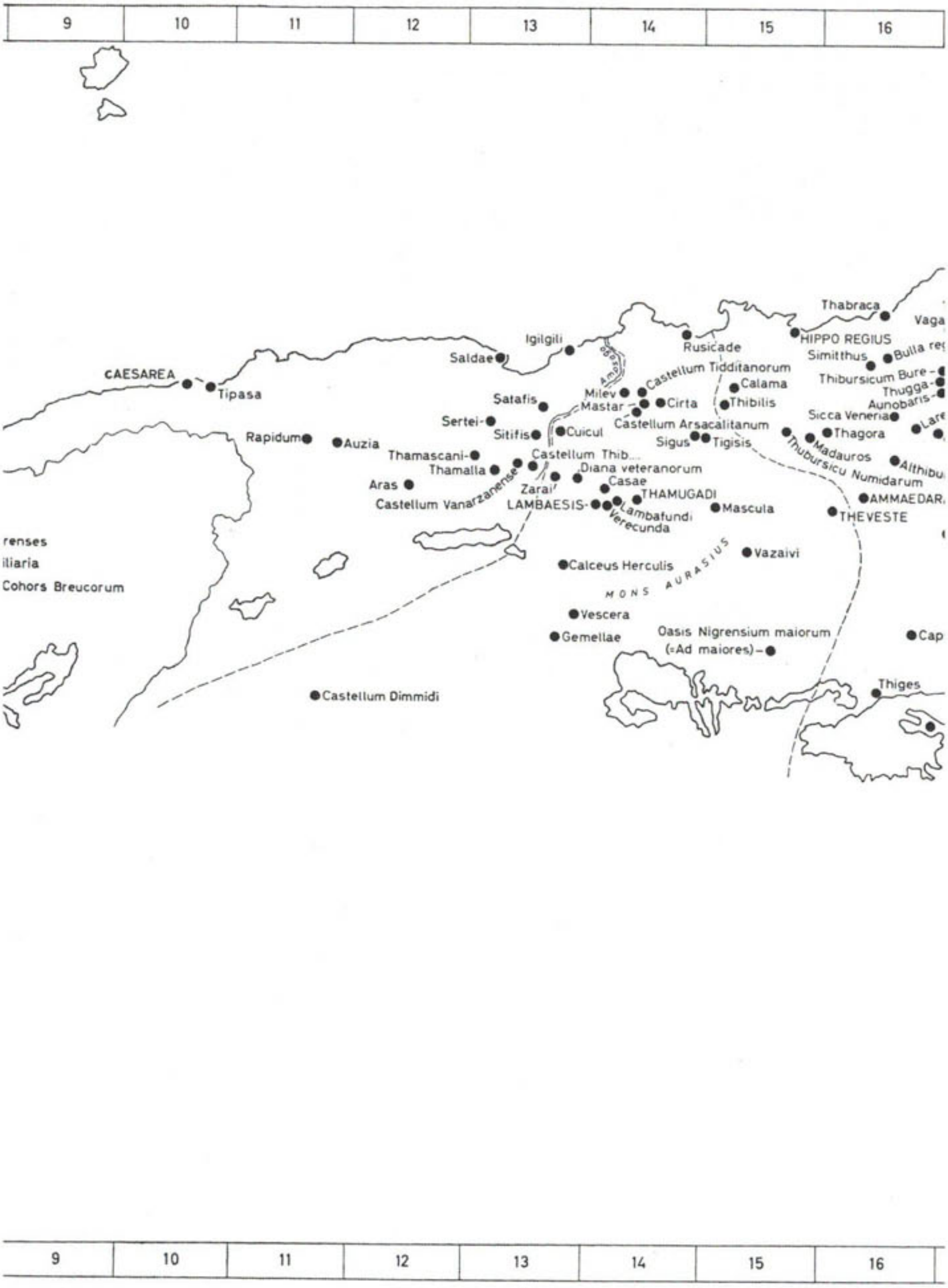
9
10
11
12
13
14
15
16
Thabraca
Vaga
HIPPO REGIUS
Igilgili
Rusicade
Saldae
Simitthus
Bulla re
Ampsaga
Castellum Tidditanorum
Thibursicum Bure -
CAESAREA
Calama
Thugga -
Tipasa
Milev
Satafis
Mastar -
Cirta
Thibilis
Aunobaris -
Sertei -
Castellum Arsacalitanum
Sicca Veneria
Lare
Rapidum
Auzia
Sitifis
Cuicul
Sigus
Tigisis
Thagora
Thamascani -
Castellum Thib...
Madauros
Thamalla
Thubursicu Numidarum
Althibu
Diana veteranorum
Aras
Zarai
Casae
Castellum Vanarzanense
THAMUGADI
AMMAEDAR.
LAMBAESIS -
Lambafundi
Mascula
Verecunda
THEVESTE
renses
Vazaivi
iliaria
Calceus Herculis
Cohors Breucorum
MONS AURASIUS
Vescera
Oasis Nigrensium maiorum
(=Ad maiores) -
Gemellae
Cap
Thiges
Castellum Dimmidi
9
10
11
12
13
14
15
16

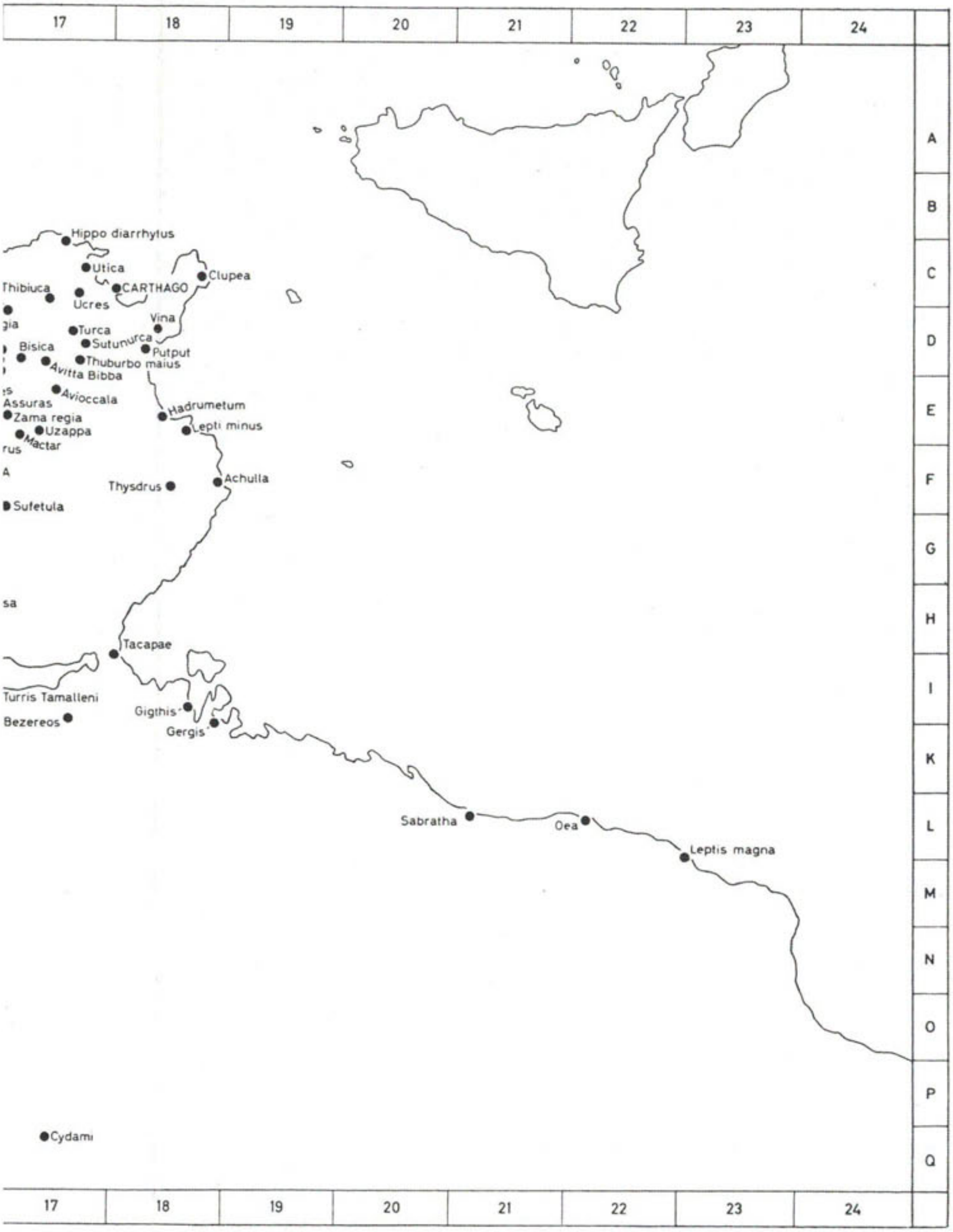
17
18
19
20
21
22
23
24
A
B
C
D
E
F
G
H
I
K
L
M
N
O
P
Q
Hippo diarrhytus
Utica
Thibiuca
Ucres
CARTHAGO
Clupea
gia
Vina
Turca
Sutunurca
Putput
Bisica
Thuburbo maius
Avitta Bibba
es
Assuras
Avioccala
Hadrumetum
Zama regia
Lepti minus
Uzappa
Mactar
rus
A
Thysdrus
Achulla
Sufetula
sa
Tacapae
Turris Tamalleni
Gigthis
Bezereos
Gergis
Sabratha
Oea
Leptis magna
Cydamı
17
18
19
20
21
22
23
24

folgte bald T. Sextius, der im J. 42 auch die Verwaltung von Africa vetus übernahm. Sein Nachfolger, der Triumvir Lepidus, verwaltete ebenfalls beide Provinzen gleichzeitig (40—36); dasselbe galt wahrscheinlich auch von seinen uns bekannten Nachfolgern, T. Statilius Taurus (35/34), L. Cornificius (33/32?) und L. Autronius Paetus (29/28?) — ja, D. Fishwick und B. D. Shaw meinen sogar, schon 40—39 v. Chr. seien die beiden Provinzen zusammengeschlagen und daraus die Provinz Africa proconsularis entstanden[3].

Alle vier letzterwähnten Statthalter kamen als Konsulare nach Africa. Von den früheren sind zwar einige in den Quellen als *proconsules* gekennzeichnet, ohne aber die zwölf *fasces* geführt zu haben: Q. Pompeius Rufus, L. Aelius Tubero, Q. Cornificius. Genau dasselbe gilt übrigens von der Provinz Asia, deren Statthalter öfters als *proconsules* bezeichnet werden, ohne daß sie alle vorher Konsuln gewesen wären. Daß gerade in den letzten Jahren der Republik die Statthalter der beiden Provinzen wirkliche Konsulare waren, hat wohl darin seinen Grund, daß in dieser unruhigen Zeit Africa wegen der Getreideversorgung, Asia wegen des Reichtums an Geld besonders wichtig waren.

A. Africa proconsularis

1. Die Prokonsuln

Die vielumschriebene Reorganisation der Provinzverwaltung im J. 27 v. Chr., die man wohl erst gegen das Ende der langen Regierung des Augustus als in der Hauptsache vollendet bezeichnen darf[4], hielt sich im Hinblick auf Nordafrika schlechthin an die schon bestehenden Verhältnisse. Es gab also in diesem Teil des Reiches nur eine, dem Senat unterstellte Provinz, Africa proconsularis, deren Statthalter, wie nunmehr in allen Senatsprovinzen, *proconsules* genannt, jedoch, im Gegensatz zu allen anderen Prokonsuln außer denen der Provinz Asia, unter den Konsularen durch das Los ausersehen wurden[4a].

[3] Hermes 105 (1977) 369—380. Die beiden Forscher stützen sich auf die Tatsache, daß sich das Gebiet (*pertica*) von Karthago schon damals auch westlich der Grenze zwischen der alten und der neuen Provinz erstreckte: Da ein Stadtgebiet nicht auf zwei Provinzen verteilt sein könne, müsse die Zusammenschlagung der beiden in die eine Provinz Africa proconsularis schon zu dieser Zeit erfolgt sein.
Einige Stellen bei Dio (51, 15, 6; 53, 26, 2) und Strabo (17, 3, 7, p. 828 C.; 6, 4, 2, p. 288 C.) haben gewisse Forscher zu der wahrscheinlich irrigen Annahme geführt, Iuba II. hätte zuerst (30—25 v. Chr.) das Reich seines Vaters, Numidien, erhalten, um dann im letzterwähnten Jahr dieses gegen Mauretanien auszutauschen. Die Frage wird von Romanelli, a. O., 156ff., hauptsächlich nach S. Gsell, a. O., VIII 208ff., mit gewichtigen Argumenten gegen die Annahme eines solchen 'Thronwechsels' erörtert.

[4] R. Syme, The Roman Revolution (Oxford 1939) 313f., 326ff. und passim.

[4a] Zum Losungsverfahren z. B. 'Statthalter' I 16—20; G. Alföldy, Konsulat und Senatorenstand unter den Antoninen. Prosopographische Untersuchungen zur senatorischen Führungsschicht (Antiquitas I: 27), Bonn 1977, S. 110—124.

Aus den erwähnten Voraussetzungen (dem konsularischen Rang und dem Verfahren der Losung) und einigen anderen, wie der Annuität und der Regelung der wiederbelebten *lex Pompeia* vom J. 52 v. Chr., ergeben sich einige Probleme, die hier zu erörtern angebracht scheint.

a) Das Intervall zwischen Konsulat und Prokonsulat

Zuerst nun zur *lex Pompeia,* durch die ein Mindestintervall von fünf Jahren zwischen Magistratur und Promagistratur vorgeschrieben wurde[5] und die nach den Wirren der Bürgerkriege erst 27 v. Chr. wieder in Kraft trat[6]. Wie das Intervall berechnet wurde, ob z. B. zwischen dem ordentlichen Konsulat des M. Licinius Crassus Frugi im J. 14 v. Chr. (Jahreskonsulat) und seinem Prokonsulat von Africa 9/8 v. Chr. ein Intervall von fünf oder nur vier Jahren angenommen werden soll, braucht nicht näher erörtert zu werden, da nur wenige Fälle in diesem Zusammenhang in Frage kommen[7]. Aus Augustus' Regierung sind rund ein Dutzend Intervalle zwischen Konsulat und konsularischem Prokonsulat bekannt, deren Länge sehr ungleichmäßig ist: von weniger als einem Jahr (Paullus Fabius Maximus, *cos. ord.* 11, *procos. Asiae* 10/9) bis ungefähr zwölf, bzw. sogar um die zwanzig Jahre (L. Aelius Lamia, *cos. ord.* 3 n. Chr., *procos.* 15/16 oder 16/17; M. Aemilius Lepidus, *cos. ord.* 6 n. Chr., *procos. Asiae* 26/28; beide sind also erst unter Tiberius zum konsularischen Prokonsulat gelangt).

Bei einer solchen Unregelmäßigkeit muß man wahrscheinlich oft mit mehreren zusammenwirkenden Gründen rechnen. Die Fälle der Unterschreitung des Mindestintervalls gehören alle in die erste Hälfte der Regierungszeit des Augustus, in der wegen der Jahreskonsulate jährlich höchstens zwei neue Konsulare hinzukamen. Ein Mangel an Kandidaten für die Posten als Statthalter in Africa und Asia mußte hin und wieder entstehen, wenn dieser oder jener Konsular gerade *suo anno* wegen anderer Angelegenheiten, z. B. als Heerführer, von Rom abwesend war. Aber man sieht es deutlich: Vor Ablauf des Intervalls hat Kaiser Augustus nur Vertrauensleute und auch Verwandte mit den immer noch wichtigen Provinzen Africa und Asia betraut[8].

Noch interessanter ist es, den Gründen der außergewöhnlich langen Intervalle nachzugehen, sowohl unter Kaiser Augustus als auch später.

---

[5] Dio 40, 46, 2: δόγμα τε ἐποιήσαντο μηδένα μήτε στρατηγήσαντα μήθ' ὑπατεύσαντα τὰς ἔξω ἡγεμονίας, πρὶν ἂν πέντε ἔτη διέλθῃ, λαμβάνειν; 40, 56, 1: τό τε δόγμα τὸ μικρὸν ἔμπροσθε γενόμενον, ὥστε τοὺς ἄρξαντας ἐν τῇ πόλει μὴ πρότερον ἐς τὰς ἔξω ἡγεμονίας, πρὶν πέντε ἔτη παρελθεῖν, κληροῦσθαι, ἐπεκύρωσεν; vgl. auch 40, 30, 1 . . . , καίπερ ἐψηφισμένου μηδένα μήτε στρατηγὸν μήθ' ὕπατον μήτε εὐθὺς μήτε πρὸ πέμπτου ἔτους ἐς τὰς ἔξω ἡγεμονίας ἐξιέναι, . . .

[6] Dio 53, 14, 2: κοινῇ δὲ δὴ πᾶσιν αὐτοῖς ἀπηγόρευσε (sc. Augustus) μηδένα πρὸ πέντε ἐτῶν μετὰ τὸ ἐν τῇ πόλει ἄρξαι κληροῦσθαι.

[7] Das Problem wurde 'Statthalter' I 21 erörtert, jedoch vielleicht unter ungenügender Beachtung der inklusiven Berechnungsweise der Alten, vgl. L. HOLZAPFEL, Römische Kaiserdaten (Fortsetzung), Klio 13 (1913) 289—304 (besonders 290—292).

[8] 'Statthalter' I 26.

Nicht unerwartet mußte der ehemalige Parteigänger des Antonius, L. Sempronius Atratinus, *cos. suff.* 34, bis 22/21 warten, wogegen L. Aelius Lamia, *cos.* 3 n. Chr., *procos. Africae* 15/16 oder 16/17 (vgl. oben), seinem langen Kriegsdienst an der Nordgrenze des Reiches das ungefähr zwölfjährige Intervall zu verdanken hatte[9].

Von der Regierung des Tiberius an ist das fünfjährige Mindestintervall, soweit wir wissen, nie mehr unterschritten worden. Im Gegenteil: Die meisten mit genügender Genauigkeit bestimmbaren Intervalle liegen unter Tiberius zwischen 10 und 12 Jahren, und die Ausnahmen sind alle länger, z. B. C. Rubellius Blandus, *cos.* 18, *procos. Africae* 35/36; M. Iunius Silanus Torquatus, *cos. ord.* 19, *procos. Africae* nicht vor 36/37. Wie diese sehr langen Intervalle im Einzelfall zu erklären sind, wissen wir nicht. Daß sich aber das Normalintervall unter Tiberius auf 10—12 Jahre verlängert hat, dürfte einen doppelten Grund haben: (1) die nunmehr gewöhnlichen Suffektkonsulate und (2) Tiberius' Vorliebe für lange Statthalterschaften, darunter auch mehrjährige Prokonsulate. Der ersterwähnte Grund sollte sich in der ganzen folgenden Zeit auf die Intervalle auswirken, der zweite war für das erste Jahrhundert des Prinzipats besonders bezeichnend und wird, nach Beendigung dieser Übersicht über das Intervall, ausführlich behandelt (S. 10ff.).

Indem wir uns also wieder dem Problem der Intervalle zuwenden, können wir feststellen, daß diese unter Claudius in der Regel kürzer waren als unter Tiberius, 8—10 statt 10—12 Jahre (obwohl auch hier, aus besonderen Gründen, wesentlich längere Intervalle vorkommen), und daß sie sich unter Nero und Vespasianus durchschnittlich sehr wenig verlängerten. Betreffs der Regierung des Domitianus mußte ich mich früher ('Statthalter' I, 30) mit einer indirekten Beweisführung begnügen, die zur Annahme führte, daß sich das durchschnittliche Intervall unter Domitianus nicht unwesentlich verlängert hatte. Seitdem haben neue Funde diese Annahme bestätigt[10]. Von der Regierung des Traianus an hielt sich das Intervall ziemlich fest zwischen 13 und 16 Jahren, und so erklärt sich, daß das Prokonsulat von Africa oder Asia als eine Art von Abschlußposten oder Höhepunkt der senatorischen Ämterlaufbahn zu gelten begann, der nur vom iterierten Konsulat und der Stadtpräfektur überglänzt wurde[11].

---

[9] 'Statthalter' I 27, vgl. auch URSULA WEIDEMANN, Gnomon 37 (1965) 791. Hingegen kann ich Frau Dr. WEIDEMANN nicht ganz beistimmen, wenn sie (ebd.) bemerkt, „die *splendidissima ministeria* (Vell. 2, 116, 3) . . . des M. Aemilius Lepidus in Pannonia und Hispania Tarraconensis und des P. Cornelius Dolabella in Dalmatia hätten hier die gleiche Beachtung finden sollen", denn (1) Lepidus' (*cos.* 6, *procos. Asiae* 26/28, vgl. oben) erwähnte Statthalterschaften gehören noch in die Regierung des Augustus, und es bleiben die zwölf Jahre unter Tiberius zu erklären (wie etwa 'Statthalter' I 28 mit Anm. 62), und (2) Dolabellas (*cos. ord.* 10, *procos. Africae* 23/24) Intervall ist in dieser etwas späteren Zeit doch nicht so außergewöhnlich lang.

[10] P. Calvisius Ruso Iulius Frontinus, *cos. suff.* 79, *procos. Asiae* 92/93 (oder 93/94 ?). — Siehe nunmehr auch die ausführliche Darstellung von W. ECK, Senatoren von Vespasian bis Hadrian. Prosopographische Untersuchungen mit Einschluß der Jahres- und Provinzialfasten der Statthalter (Vestigia. Beiträge zur alten Geschichte, 13) München 1970, S. 82—93.

b) Die Annuität und ihre Ausnahmen

Wie gesagt, das Prokonsulat war prinzipiell einjährig[12], und diese Annuität wurde von Augustus fast immer eingehalten, auch, soweit wir wissen, in den Jahren, in denen ein gewisser Mangel an Konsularen herrschte. Für Africa sind zwei Ausnahmen zu verzeichnen: Da um 6 n. Chr. Unruhen in verschiedenen Teilen des Reiches ausgebrochen waren, ernannte Augustus in den Senatsprovinzen die Prokonsuln selbst, und zwar auf zwei Jahre[13], unter diesen Cossus Cornelius Lentulus, der gerade zu dieser Zeit die aufständischen Gaetuler in Afrika besiegte[14]; in die Periode 12/15 oder 13/16 fällt das dreijährige Prokonsulat des L. Nonius Asprenas, dessen Amt also wenigstens einmal noch unter Augustus prorogiert worden ist. In Asia ist Potitus Valerius Messalla zwei Jahre im Amt geblieben; jedoch wissen wir nicht näher, wann[15].

Ganz anders unter Tiberius. Zum ersten bezeugen die literarischen Quellen, daß gerade Tiberius eine Vorliebe für mehrjährige, ja, vieljährige Statthalterschaften hegte[16], zum zweiten besitzen wir in den Inschriften viele Zeugnisse dafür[17]. So waren in Africa, wenn wir von dem schon unter Augustus (oben) erwähnten L. Nonius Asprenas absehen, L. Apronius drei Jahre (18/21), Q. Iunius Blaesus zwei (21/23) und C. Vibius Marsus wiederum drei Jahre im Amt (27/30)[18]; in Asia C. Vibius Postumus, *cos. suff.* 5

---

[11] 'Statthalter' I 30f.; 48ff., besonders 55.

[12] Dio 53, 13, 2: ἐπετησίους.

[13] Dio 55, 28, 2: καὶ πόλεις οὐκ ὀλίγαι ἐνεωτέριζον, ὥστε καὶ ἐπὶ δύο ἔτη τοὺς αὐτοὺς ἐν τοῖς τοῦ δήμου ἔθνεσι, καὶ αἱρετούς γε ἀντὶ τῶν κληρωτῶν, ἄρξαι.

[14] Dio 55, 28, 3f.: καὶ Γαίτουλοι . . . ἐπανέστησαν . . . τό τε σύμπαν ἐπὶ τοσοῦτον ἐπηυξήθησαν ὥστε Κορνήλιον Κόσσον τὸν κατεργασάμενόν σφας τιμάς τε ἐπινικίους καὶ ἐπωνυμίαν ἀπ' αὐτῶν λαβεῖν.

[15] CIL VI 37075 = Dessau 8964. Nach D. Magie, Roman Rule in Asia Minor to the End of the Third Century after Christ (I—II, Princeton, N. J. 1950), II 1347 (Kap. XX, Anm. 60), ist er wahrscheinlich mit dem *cos. suff.* 29 v. Chr. zu identifizieren. — Ein anderer Konsul des Jahres 29, Sex. Appuleius, soll nach einer unveröffentlichten Inschrift aus Kolophon (s. Kommentar zu AE 1966, 423) 23/21 ein zweijähriges Prokonsulat innegehabt haben.

[16] Jos. ant. Iud. 18, 170; Tac. ann. 1, 80, 1; Suet. Tib. 41; Dio 58, 23, 6.

[17] Über die Prorogation von Ämtern in der Provinzialverwaltung handelt W. Orth, Die Provinzialpolitik des Tiberius (Diss. München 1970) 71—81, mit Anhang I, S. 127—132. Soweit ich sehen kann, hat Orth den grundsätzlichen Unterschied zwischen Kaiserprovinzen und Senatsprovinzen nicht genügend beachtet, was den Wert seiner Untersuchung beeinträchtigt.

[18] 'Statthalter' II 23f., 25, 27. — Betreffs C. Vibius Marsus folgt W. Orth, a. O. 72, Anm. 3, zögernd Ursula Weidemann, Die Statthalter von Africa und Asia in den Jahren 14—54 n. Chr.: Eine Untersuchung zum Verhältnis von Princeps und senatorischen Provinzen (mschr. Diss., Heidelberg 1958, von mir nicht eingesehen) 45, wo sie Marsus' dreijähriges Prokonsulat 26/29 ansetzt, was nur dem als notwendig erscheinen kann, der unbedingt die Hypothese aufrechterhalten will, daß P. Petronius' sechsjährige

n. Chr., drei[19], M. Aemilius Lepidus zwei (26/28) und P. Petronius sogar sechs Jahre (28/34, 29/35 oder 30/36?).

Auch unter Claudius wurden einige Prokonsulate prorogiert: Q. Marcius Barea Soranus verwaltete Africa zwei Jahre lang (41/43), L. Livius Ocella Ser. Sulpicius Galba ebenfalls zwei Jahre (44/46 oder 45/47); auch das Prokonsulat des M. Pompeius Silvanus Staberius Flavinus, der Africa drei Jahre verwaltete (53/56), wurde schon unter Claudius zum ersten Mal prorogiert[20].

Nach Claudius finden sich nur vereinzelte Fälle der Prorogation: Sicher bezeugt sind in Asia die dreijährigen Prokonsulate des T. Clodius Eprius Marcellus (70/73) und des L. Egnatius Victor Lollianus (unter Philippus Arabs[21]), wahrscheinlich die zweijährigen des L. Marius Maximus Perpetuus Aurelianus (unter Caracalla oder Elagabalus?[22]) und des Q. Anicius Faustus (unter Macrinus[23]); in Africa war P. Iulius Scapula Tertullus Priscus vielleicht zwei Jahre im Amt (um 212[24]), drei Jahre sicherlich L. Caesonius Ovinius Manlius Rufinianus Bassus (unter Probus oder kurz vorher; AE 1964, 223).

Wie Ursula Weidemann bemerkt hat[25], „ist die Frage von größter Wichtigkeit, wann und unter welchen Umständen von diesem Grundsatz [der Annuität] abgewichen wurde. Gerade in diesem Zusammenhang wäre darauf zu achten, ob bei diesen Abweichungen gelegentlich eine gewisse Parallelität in den Fasten von Africa und Asia sichtbar wird, die dann möglicherweise Rückschlüsse vom Besonderen auf das Allgemeine und umgekehrt erlauben könnte".

Die Frage 'wann' haben wir oben entsprechend 'Statthalter' I 14f. (mit Nachträgen) beantwortet.

Die Frage nach dem Grund einer festgestellten Abweichung vom Grundsatz der Annuität läßt sich nicht immer beantworten. Daß in Africa militärische Gründe in drei Fällen unter Tiberius (L. Apronius, Q. Iunius Blaesus) und Claudius (Galba) die Prorogation hervorriefen, ist bezeugt und durch Augustus' Beispiel im Falle des Cossus Cornelius Lentulus (oben)

Statthalterschaft in Asia zeitlich mit einem sechsjährigen Prokonsulat des M. Silanus in Africa zusammenfällt. Daß dies auch aus anderen Gründen unmöglich ist, habe ich anderswo dargetan: B. E. Thomasson, Verschiedenes zu den proconsules Africae, Eranos 67 (1969) 175—191, besonders 179—184.

[19] Daß C. Vibius Postumus Asia 13/16 verwaltet hätte, ist nur eine alte Annahme, s. D. Magie, a. O. (Anm. 15), II 1347 (Kap. XX, Anm. 61), aber vgl. auch unten.

[20] Über verlängerte Prokonsulate unter Claudius s. auch Dio 60, 25; 6: . . . , καίτοι καὶ ἐπὶ δύο ἔτη τινὰς ἐῶν αὐτῶν ἄρχειν, αἱρετούς τε ἔστιν οὓς πέμπων. — Hinsichtlich Barea Soranus und Galba s. 'Statthalter' II 31ff. Über Silvanus' dreijähriges Prokonsulat wissen wir seit einigen Jahren durch eine Inschrift aus Lepcis magna Bescheid: G. Di Vita-Evrard, Les dédicaces de l'amphithéâtre et du cirque de Lepcis, LibAnt 2 (1965) 29—37 = AE 1968, 549.

[21] Näheres D. Magie, a. O. (Anm. 15), II 1563 (Kap. XXIX, Anm. 18).

[22] 'Statthalter' II 114f.; E. Birley, JRS 52 (1962) 223.

[23] Dio 78, 22, 4.

[24] 'Statthalter' II 112f.

[25] Gnomon 37 (1965) 789f.

verständlich. Sonst tasten wir im Dunkel. Es ist kaum anzunehmen, daß alle afrikanischen Fälle militärischen Gründen zuzuschreiben sind, da die prorogierten Prokonsulate nach unserer Kenntnis in der Provinz Asia ebenso zahlreich sind wie in Africa. Andererseits ist es bemerkenswert, daß die sicheren Fälle in Africa ziemlich bald nach der Ernennung des ersten kaiserlichen Legaten der *legio III Augusta* aufhören; dieser muß ja statt des Prokonsuls die Verantwortung für die Kriegführung in der Provinz Africa übernommen haben.

Fraglich ist es ebenfalls, ob wir wirklich in dieser Hinsicht „gelegentlich eine gewisse Parallelität in den Fasten von Africa und Asia" beobachten können: Die Jahre 13/16 scheiden aus, denn obwohl sie für L. Nonius Asprenas in Africa zutreffen könnten, sind sie betreffs C. Vibius Postumus in Asia nur eine Vermutung[26]; dasselbe gilt von den Jahren 29/35, da diese zwar für P. Petronius in Asia passen könnten, aber nicht für M. Iunius Silanus, der nur in eines oder mehrere der Jahre 36—39 gehören kann[27]. Was endlich die Jahre 41/43 betrifft, in denen Q. Marcius Barea Soranus sich als Prokonsul in Africa befand, so hat URSULA WEIDEMANN behauptet, daß C. Sallustius Crispus Passienus gleichzeitig in Asia ein zweites Jahr zugeteilt worden sei[28], zu welcher Annahme die herangezogene Inschrift jedoch keinen Anlaß gibt[29].

Es gibt also in dieser Hinsicht keinen einzigen bezeugten Fall einer Parallelität zwischen den Fasten von Africa und Asia. Wir müssen uns deshalb bis auf weiteres mit der Annahme begnügen, daß die Fälle von Prorogation der Prokonsulate von Africa oder Asia Verhältnissen zuzuschreiben sind, die jeweils in der betreffenden Provinz vorlagen, ohne daß diese Prorogation eine ähnliche Maßnahme in der anderen konsularischen Senatsprovinz hervorgerufen hätte.

2. Die Legaten in Africa proconsularis

Eine Besonderheit der senatorischen Provinz Africa, auf die im Vorhergehenden nur beiläufig angespielt wurde, ist der Umstand, daß eine Legion als Besatzung dorthin verlegt war. Zwar hat es in den ersten Jahren des Augustus auch andere Prokonsuln gegeben, die Legionstruppen befehligten, in Illyricum und Macedonia[30], aber nur in Africa überlebte dieses Verhältnis den ersten Princeps. Hieraus ergeben sich einige Probleme, die freilich meistens unlösbar sind, die aber eben deshalb das Interesse der Forscher angeregt haben. Die Darstellung wird nun leider dadurch erschwert, daß die Probleme, die wegen der Anwesenheit von Legionstruppen in Africa entstehen, mit anderen, die die *legati proconsulis* betreffen, eng verflochten sind. Vielleicht empfiehlt es sich, mit den letzterwähnten anzufangen.

---

[26] Vgl. oben, S. 11, Anm. 19.

[27] S. oben, S. 10f., Anm. 18.

[28] Gnomon 37 (1965) 790, Anm. 1.

[29] Forschungen in Ephesus III (Wien 1923) 114 = AE 1924, 72a–b: *pro[cos.] cos. des. [II]*. Er war *cos. suff.* 27, *cos. II ord.* 44; eine Prorogation des Prokonsulates wird nicht angedeutet.

[30] Siehe z. B. R. SYME, a. O. (Anm. 4) 328f.

a) *Legati proconsulis*

Vermittler zwischen der Zentralregierung in Rom und einer Senatsprovinz war also der Prokonsul. Ihm zur Seite standen, laut Cassius Dio, in den konsularischen Provinzen Asia und Africa je drei, in den übrigen, prätorischen, Provinzen je ein *legatus proconsulis*. Selbstverständlich konnte der Legat nie ranghöher sein als sein Prokonsul, wohl aber rangniedriger[31]. Nun, die Anzahl von je drei Legaten der Prokonsuln von Asia und Africa geht nur aus dem Dio-Text hervor: nirgends finden wir in den Inschriften drei Legaten desselben Prokonsuls von Asia oder Africa vor, nur in wenigen Fällen zwei.

Über die Aufgaben dieser Legaten, die also vom betreffenden Prokonsul selbst ausgewählt wurden, wissen wir teils durch die literarischen Quellen, teils durch die Inschriften Bescheid. Dio (53, 14, 5ff.) nennt die Legaten παρεδρεύοντες bzw. πάρεδροι,. also *assessores*, was darauf hindeutet, daß ihnen nach seiner Erfahrung meist richterliche Aufgaben oblagen. Denselben Eindruck vermittelt das Digestenkapitel 1, 16 'de officio proconsulis et legati', das vorzugsweise 'aus Ulpianus' 'liber primus de officio proconsulis' geschöpft hat. Der Prokonsul ist berechtigt, aber nicht verpflichtet, seine Gerichtsbarkeit dem Legaten zu übertragen; er kann sie ihm auch wieder entziehen, nachdem er zuvor die Genehmigung des Kaisers eingeholt hat (Dig. 1, 16, 6, 1). Da die Gerichtsbarkeit des Prokonsuls erst mit seiner Ankunft in der Provinz beginnt, kann sie dem Legaten nur ausnahmsweise früher mandatiert werden (Dig. 1, 16, 4, 6; 1, 16, 5). Die mandatierte Gerichtsbarkeit des Legaten bezieht sich hauptsächlich auf Zivilsachen; in Kriminalsachen kann er nur die Untersuchung durchführen, das Urteil wird vom Prokonsul gesprochen[32].

---

[31] Dio 53, 14, 7: τοὺς δὲ δὴ παρέδρους αὐτὸς ἑαυτῷ ἕκαστος αἱρεῖται, ἕνα μὲν οἱ ἐστρατηγηκότες ἐκ τῶν ὁμοίων σφίσιν ἢ καὶ τῶν ὑποδεεστέρων, τρεῖς δὲ οἱ ὑπατευκότες καὶ ἐκ τῶν ὁμοτίμων, οὓς ἂν καὶ ὁ αὐτοκράτωρ δοκιμάσῃ. — Daß die konsularischen Prokonsuln rangniedrigere Legaten haben konnten und auch tatsächlich hatten, geht nicht aus dem Dio-Text hervor, wohl aber aus dem inschriftlichen Material. In der Tat können wir nur vier konsularische *legati proconsulis* in Africa verzeichnen, in Asia keinen einzigen mit Sicherheit. Siehe hierüber ausführlich 'Statthalter' I 58ff., vgl. auch W. Eck, a. O. (Anm. 10), Kap. III (S. 38—47), 'Die Stellung des legatus proconsulis in der senatorischen Laufbahn'. (Eine diesbezügliche Bemerkung in meiner Besprechung von Ecks Buch, BJ 172 [1972] 648, habe ich leider sehr ungeschickt ausgeformt.) — Über Auswahl und spätere Beförderung der *legati proconsulis* W. Eck, Zu den prokonsularen Legationen in der Kaiserzeit, Epigr. Studien 9 (1972) 24—36: Fast ausschließlich diejenigen, die nach Africa oder Asia gingen, hatten eine Aussicht auf konsularische Legaturen in den kaiserlichen Militärprovinzen.

[32] Dig. 1, 16, 6; Cod. Iustinian. 1, 35, 1. — Über die richterliche Tätigkeit der Legaten s. auch Dig. 1, 21, 4.

In den Inschriften treten Prokonsul und Legat meist gemeinsam hervor, selten der Prokonsul ohne einen Legaten, nie ein Legat ohne seinen Prokonsul; gewöhnlich handelt es sich um eine Dedikation, und die meisten Ausdrücke, die dabei benutzt werden, zeigen deutlich, daß der Legat als Vertreter des nicht anwesenden Prokonsuls auftritt: *ille procos. dedicavit illo legato, ille procos. cum illo legato suo dedicavit, ille procos. per illum legatum dedicavit, ille procos. dedicavit cura illius legati, illo procos. ille legatus dedicavit, anno illius procos. ille legatus dedicavit, illo procos. illo legato, anno illius procos. et illius legati eius.*

Also: alles was die Legaten taten, das taten sie im Namen des Prokonsuls, in seinem Auftrag. Von keinem anderen ließen sie sich Befehle erteilen, und wenn der Prokonsul mit einem Legaten unzufrieden war, konnte er ihn sogar die Provinz verlassen heißen, wie das geschah, als Aufidius Victorinus *procos. Africae* war[33].

Diese Unterordnung zeichnet sich auch in der offiziellen Titulatur ab: der Legat hat proprätorischen Rang gegenüber dem prokonsularischen des Statthalters. Die Bezeichnung *pro praetore* ist jedoch nicht obligatorisch. Von den inschriftlichen Titulaturen der Legaten der *proconsules Africae* sind folgende die wichtigsten[34]: *leg. pro pr., leg.* (*suus* oder *eius*, d. h. *proconsulis*), *leg. pro pr.* (*prov.*) *Africae, leg. prov. Africae, legatus provinc. Africae dioeceseos* (oder *regionis*) *Carthaginiens.* (oder *Hipponiensis*), *leg. Karthaginis* (oder *Numidiae*).

Das proprätorische Imperium kommt also in der Regel in den Inschriften zum Ausdruck, besonders in den früheren, weniger oft, wo der Name der Provinz (Africa), nie wo eine Diözese erwähnt wird.

In den Fällen, wo eine Legation als ein Glied eines *cursus honorum* auftritt, wird aus praktischen Gründen eine geographische Angabe, *provinciae Africae* oder bloß *Africae* oder ein entsprechender Ausdruck, zum Titel des Legaten hinzugefügt; dies gilt von Inschriften sowohl nichtafrikanischer als auch afrikanischer Provenienz. In Inschriften, die einen amtierenden Legaten erwähnen, ist es dagegen immer klar, um welche Provinz es sich handelt; erst in späterer Zeit wird auch in solchen Fällen eine geographische Angabe beigefügt. In einigen inschriftlichen Karrieren wird der Umfang der Legation aber noch genauer präzisiert; der Teil der Provinz, für den der Legat verantwortlich ist, wird gewöhnlich *dioecesis* genannt.

Hinsichtlich des Charakters dieser Diözesen[35] bin ich der Auffassung[36], daß sie Teilbezirke der Provinz waren, deren Verwaltung, besonders die Rechtsprechung, im Hauptort jedes Teilbezirks konzentriert war; der

---

[33] Dio 72, 11, 4.

[34] Eine vollständige Übersicht findet sich 'Statthalter' I 66.

[35] „Ob man den Ausdruck *tractus, regio* oder *dioecesis* gebraucht, spielt keine Rolle; es handelt sich stets um die gleichen Bezirke." H.-G. PFLAUM, RE XXIII (1957) 1256, Z. 10, s. v. procurator. Dies dürfte auch für die Gerichtssprengel zutreffen, s. 'Statthalter' I 77.

[36] Sie wird 'Statthalter' I 67—81 im einzelnen begründet, wobei auch die früheren Auffassungen referiert werden.

Hauptort gab auch dem Distrikt seinen Namen; nach diesen Diözesen, von einer zur anderen, fuhren die Prokonsuln oder, *mandatu proconsulis*, die Legaten. Zwar kennen wir nur die Namen zweier Diözesen in Africa, Carthaginiensis und Hipponiensis; m. E. muß es aber noch andere gegeben haben, deren Hauptorte wir vielleicht in einigen Fällen nach den Namen von prokuratorischen Distrikten in Africa zu erraten wagen: Theveste, Hadrumetum, Lepti minus[37]; allein nur von den zwei Diözesen Carthaginiensis und Hipponiensis können wir behaupten, daß (und zwar erst seit dem 2. Jhdt.) ein Legat eine von ihnen als festen Verwaltungssprengel erhalten konnte[38]; wie die Inschriften bezeugen, wurde dies gegen Ende des 2. Jhdts. immer gebräuchlicher und im 3. Jhdt. die Regel.

b) Der kaiserliche Legat der *III Augusta*

Die *legio III Augusta* bildete die ganze Prinzipatsepoche hindurch die einzige stehende Legionsbesatzung der nordafrikanischen Provinzen[39], bis in die Regierungszeit des Caligula unter dem Befehl des Prokonsuls[40]. Daß dieses von einem Prokonsul geführte Legionskommando in nachaugusteischer Zeit ein vereinzelter Fall war, wurde oben angedeutet. Nicht weniger vereinzelt ist aber der Vorgang, durch den Caligula dieser verwaltungstechnischen Besonderheit ein Ende setzte. Darüber berichtet Tacitus[41]: *Mox G. Caesar, turbidus animi ac Marcum Silanum obtinentem Africam metuens, ablatam proconsuli legionem misso in eam rem legato tradidit. Aequatus inter duos beneficiorum numerus, et mixtis utriusque mandatis discordia quaesita auctaque pravo certamine.* Cassius Dio[42] gibt eine etwas abweichende Version: ἐπειδή τε Λούκιος Πίσων . . . ἄρξας[43] τῆς 'Αφρικῆς ἔτυχεν, ἐφοβήθη (sc. Gaius) μὴ νεωτερίσῃ τι ὑπὸ μεγαλαυχίας, ἄλλως τε καὶ ὅτι δύναμιν πολλὴν . . . ἕξειν ἔμελλε, καὶ δίχα τὸ ἔθνος νείμας ἑτέρῳ τό τε στρατιωτικὸν καὶ τοὺς Νομάδας τοὺς περὶ αὐτὸ προσέταξε· καὶ ἐξ ἐκείνου καὶ δεῦρο τοῦτο γίγνεται. Aus dieser Diskrepanz der zwei Quellen geht deutlich hervor, daß niemand die Gründe von Caligulas Maßnahme kannte; was man wußte, war nur, daß sie in dem Frühjahr vorgenommen wurde, in dem sich das Prokonsulat des Silanus seinem Ende näherte und der Nachfolger, Piso, designiert worden war[44]. Aus dieser chronologischen Kenntnis haben dann Tacitus und Dio verschiedene Schlußfolgerungen gezogen: Tacitus meint, Caligula habe den Silanus, Dio hingegen, er habe den Piso gefürchtet[45]. Sehr wahrscheinlich trifft aber R. M. Haywood[46] das Richtige, wenn er die Maßnahme als ganz sachlich, zunächst militärpolitisch begründet abfertigt und den trokkenen Kommentar hinzufügt: *"If Gaius had really feared leaving one legion under the command of Calpurnius Piso as proconsul, he would probably have dealt with Piso in some very different manner."*

---

[37] 'Statthalter' I 77.

[38] Vgl. die Verhältnisse in der Provinz Asia, wo wir durch Plin. nat. 5, 95ff. eine ganze Reihe von Diözesen (*conventus*) kennen. Darüber ausführlich L. Robert, Hellenica 7 (Paris 1949) 206ff., besonders 223ff. (wo u. a. Plinius herangezogen wird). — Für einzelne Diözesen Asias verantwortliche Legaten finden wir außer bei Aelius Aristides, II, pp. 446sq. (Keil), καὶ γὰρ ἦν ἐπὶ τῆς διοικήσεως τῆς περὶ Σμύρναν, in folgenden Inschriften: JÖAI 45 (1960), Beibl. 58f. = AE 1966, 428, Ephesus, *leg. dioeceseos Ephesiacae* (139 n. Chr.); Dessau 8842 = IGR IV 1741, [ἡγεμὼν 'Ασί]ας διο[ικήσεως Περγα]μηνῆς (severische Zeit); CIL XII 3170, Nemausus, *leg. dioeceseos [. . .]*, vgl. CIL VI 1507, wo derselbe Senator *legatus provinciae Asiae* genannt wird (ebenfalls severische Zeit?). Eine wichtige Inschrift behandelt Chr. Habicht, New Evidence on the Province of Asia, JRS 65 (1975) 64—91; allgemein über das Problem G. P. Burton, Proconsuls, Assizes and the administration of justice under the Empire, JRS 65 (1975) 92—106, besonders S. 94—97.

[39] Die Heranziehung der *IX Hispana* aus Pannonien während der Kriege gegen Tacfarinas sowie die Auflösung der *III Augusta* in den Jahren 238—253 ändern nichts an dieser Behauptung.

[40] Tac. hist. 4, 48, 1: *Legio in Africa auxiliaque tutandis imperii finibus sub divo Augusto Tiberioque principibus proconsuli parebant.* Dasselbe geht aus Tacitus' Schilderungen der Kriegszüge gegen Tacfarinas hervor, z. B. ann. 2, 52; 3, 21. 74.

[41] Tac. hist. 4, 48, 1f. (Fortsetzung des in Anm. 40 angefangenen Zitats).

[42] Dio 59, 20, 7.

[43] ἄρξαι Boissevain im Apparat; darüber negativ Ursula Weidemann, Gnomon 37 (1965) 788 mit Anm. 4.

Wichtiger als das 'warum?' ist jedoch das 'wie?' Auf welche Weise, inwiefern hat sich die Stellung des Prokonsuls geändert?

Tacitus bezeugt, daß (1) die Legion dem Befehl des Prokonsuls entzogen und einem eigens entsandten (kaiserlichen) Legaten (*misso in eam rem legato*) anvertraut wurde, und daß (2) das Stabspersonal (*beneficia*) zwischen dem Prokonsul und dem neuen Legaten gleich verteilt wurde, die Kompetenz (*mandata*) des einen und des anderen aber nicht eindeutig definiert wurde[47]. Cassius Dio berichtet sogar von einer Zweiteilung der Provinz Africa, bei welcher die Besatzungsarmee und die umwohnenden Numidier „einem anderen" (als dem Prokonsul) anvertraut worden seien. Bestimmt hat hier Tacitus die Reform Caligulas richtiger geschildert, indem er nur von einer Aufteilung der Befugnisse spricht, während Cassius Dio mit der Notiz von einer territorialen Zweiteilung (die dann unverändert geblieben wäre) die Verhältnisse seiner eigenen Zeit antizipiert zu haben scheint. Zeigen doch die Inschriften deutlich, daß die territoriale Aufteilung der Provinz Africa das Ergebnis einer langsamen Wandlung der Verhältnisse gewesen ist und daß Prokonsul und Legionskommandant lange Zeit hindurch beide für die ganze Provinz zuständig waren, jener für zivile, dieser für militärische Angelegenheiten[48]; demzufolge trug dieser auch oft den Titel *leg. Aug. pr. pr. leg. III Aug.* oder *leg. Aug. pr. pr. exercitus provinciae Africae* oder nur *leg. Aug. pr. pr. provinciae Africae*[49].

---

[44] Dio erzählt von diesen Ereignissen unter dem Jahre 39; es besteht kein Anlaß, seine Angabe zu bezweifeln.

[45] Silanus gehörte in die Familie, deren Haß Caligula sich durch die Ereignisse zugezogen haben muß, die zum Tode seines Schwiegervaters M. Iunius Silanus, *cos.* 15, im J. 37 oder 38, führten; Piso hingegen war der Sohn des Cn. Calpurnius Piso, *cos.* 7 v. Chr., der angeblich Germanicus, den Vater Caligulas, ermordet hatte.

[46] AJA 66 (1962) 116 (Rez. meiner 'Statthalter').

[47] Die Begriffe *beneficia* und *mandata* haben Schwierigkeiten bereitet. Nach P. Romanelli, a. O. (oben, S. 4) 249, Anm. 2, wäre *beneficia* hier „*in senso generico di diritti e competenze inerenti alla carica*" zu verstehen; anders neuerdings M. Benabou 133, der *beneficia* und *mandata*im technischen Sinne interpretiert: *"promotions"* bzw. *"instructions"*. Da wir nunmehr wissen, daß auch die Legionskommandanten, die nicht zugleich Provinzialstatthalter waren, zu *beneficia* berechtigt waren (M. Speidel, The Captor of Decebalus, a New Inscription from Philippi, JRS 60 [1970] 142—153, besonders 144f.), ist diese Deutung von *beneficia* sicherlich richtig, vgl. M. P. Speidel (oben, S. 6, a. O.).

c) Legaten und Diözesen nach A. CHASTAGNOL

In einem schon 1958 veröffentlichten Aufsatz, der mir leider vor Fertigstellung des Manuskriptes meiner 'Statthalter' in Lund nicht zur Verfügung stand, hat A. CHASTAGNOL eine Auffassung des Legaten-Diözesen-Problems vorgebracht, die von meiner oben dargestellten sehr verschieden ist und mit der ich mich hier gerne auseinandersetzen möchte[50].

CHASTAGNOL meint, um seine Auffassung nun kurz wiederzugeben, daß der kaiserliche Legat, der im J. 39 n. Chr. den Befehl der Legion übernommen hat, einen der drei *legati proconsulis* ersetzt habe, d. h. daß der Prokonsul nach dem J. 39 nur zwei Legaten gehabt habe[51].

In Anbetracht des Titels seines Aufsatzes könnte man vermuten, daß dies teilweise ein von den Verhältnissen der späten Kaiserzeit ausgehender Rückschluß sei: nach dem ausdrücklichen Zeugnis der 'Notitia dignitatum'[52] hatte die nach Diocletianus' Provinzreform verkleinerte Provinz Africa nur zwei Legaten, die in den Inschriften als *legatus Numidiae* und *legatus almae Karthaginis* auftreten. Jedoch hat CHASTAGNOL es vorgezogen, ganz von vorne anzufangen. Nach der obligaten Textstelle[53], wodurch die drei Legaten der Prokonsuln von Asia und Africa bezeugt werden, stellt er fest, daß wir in den Inschriften nie mehr als zwei Legaten des Prokonsuls von Africa begegnen, dem *legatus provinciae Africae dioeceseos Carthaginiensis* und dem *legatus provinciae Africae dioeceseos Hipponiensis*. Von einem dritten Legaten gebe es überhaupt keine Spur, was an und für sich richtig ist[54]. Allein die Legaten, die ausdrücklich mit einer Diözese verknüpft werden, tauchen erst im zweiten Jahrhundert auf, fast hundert Jahre nach Caligulas Reform[55]. Es scheint gewagt, eine Verbindung zwischen dieser Reform und der Tatsache zustande bringen zu wollen, daß jeweils zwei Legaten an besondere Diözesen gebunden waren. Außerdem müßte man wohl dann auch irgendwie wahrscheinlich machen, daß der dritte Legat des Prokonsuls, dessen Platz der kaiserliche Legat eingenommen hätte, regelmäßig mit dem Legionskommando beauftragt gewesen wäre. Dafür geben unsere Quellen aber keinen Rückhalt. Ein einziger *legatus proconsulis*, und zwar mit einer zivilen Aufgabe beauftragt, ist aus der Zeit vor 39 n. Chr. inschriftlich bezeugt[56]. Von den literarischen Quellen spricht zwar Tacitus von Legaten, teils wenn er (ann. 3, 74, vgl. 3, 9) den Legaten der *legio IX Hispana* erwähnt, die als Verstärkung aus Pannonien nach Afrika gesandt worden war, teils wenn er (ann. 4, 24) erzählt, daß der Prokonsul Dolabella *quattuor agmina parat, quae legatis aut tribunis data*. Im ersten Fall ist aber vom ordentlichen Kommandanten der *IX Hispana* (einem *legatus Augusti legionis*) die Rede, im zweiten haben wir auch nicht den Eindruck, daß von einer normalen Stellvertretung des Prokonsuls durch einen Legaten die Rede sei: es wird ja von mehreren *legatis aut tribunis* gesprochen in einer Situation, wo die Streitkräfte zersplittert waren und der Prokonsul sich eine koordinierende Rolle vorbehalten hatte[57]. Und wenn derselbe Tacitus berichtet, wie Caligula den Prokonsul von Africa des Legionskommandos beraubte, so wird auch nichts über einen Legaten als Stellvertreter gesagt, obwohl das doch nahegelegen hätte.

---

[48] 'Statthalter' I 12f., 82ff. Vgl. auch unten, S. 23f.

[49] Über den zweideutigen Titel *leg. pr. pr. provinciae Africae* s. unten, S. 21.

[50] Gerade so wie CHASTAGNOL (S. 7f.) will auch ich ausdrücklich zugestehen, daß ich den endgültigen Beweis für die Richtigkeit meiner Auffassung noch schuldig bleiben muß.

[51] CHASTAGNOL bemerkt (S. 8 mit Anm. 6), daß andere vor ihm auf denselben Gedanken gekommen sind.

[52] Not. dign. occ. 18 (p. 162 SEECK): *sub dispositione viri spectabilis proconsulis Africae provinciae proconsularis et legati eius duo.*

[53] Dio 53, 14, 7, oben S. 13, Anm. 31.

[54] 'Statthalter' I 59ff. mit Anm. 128 habe ich jedoch darauf hingewiesen, daß sich nur in wenigen Fällen zwei Legaten desselben Prokonsuls nachweisen lassen; die Aussicht, auf drei Legaten zu stoßen, müsse somit als sehr gering angesehen werden.

[55] L. Minicius Natalis Quadronius Verus Iunior, *cos. suff.* 139 (CIL XIV 3599 = DESSAU 1061 = Inscr. It. IV: 1², 113, Tibur).

Auch eine zweite Schwierigkeit stellt sich der Theorie CHASTAGNOLS entgegen. CHASTAGNOL nimmt nämlich an, daß wenn Dio von den jeweils drei Legaten spreche, die noch zu seiner (Dios) Zeit den Prokonsuln von Asia und Africa zur Verfügung gestanden hätten[58], er unter dem dritten Legaten des Prokonsuls von Africa den kaiserlichen Legaten der *III Augusta* verstehe. Auch wenn wir davon absehen, daß der Legat der *III Augusta* unter Septimius Severus zum Statthalter der Provinz Numidia geworden ist (unten, S. 24), verstehe ich nicht, wie CHASTAGNOLS Annahme mit dem ausdrücklichen Zeugnis Dios: τρεῖς δὲ οἱ ὑπατευκότες (sc. αἱροῦνται) . . . οὓς ἂν καὶ ὁ αὐτοκράτωρ δοκιμάσῃ in Einklang gebracht werden soll; ein hervorragender Senator wie Cassius Dio Cocceianus mußte doch genau wissen, wieviele Legaten die Prokonsuln zu seiner Zeit mitnehmen durften. Auch diese Erwägung spricht also dafür, daß der Prokonsul von Africa noch im dritten Jahrhundert drei Legaten ausersehen durfte.

Die Annahme, daß der Prokonsul von Africa nach dem J. 39 nur zwei Legaten gehabt habe, durch die er die karthagische bzw. die hipponensische Diözese verwaltete, stellt nun CHASTAGNOL auch vor eine dritte Schwierigkeit: Zahlreiche Legaten sind in Tripolitanien amtlich tätig gewesen, die also nach CHASTAGNOL Legaten einer der zwei uns bekannten Diözesen hätten gewesen sein müssen; daß dies wahrscheinlich die karthagische gewesen sei, glaubt CHASTAGNOL (S. 9) daraus schließen zu können, daß Q. Egrilius Plarianus, der als Legat im J. 159 in Avitta Bibba (also ziemlich nahe Karthago) bezeugt ist[59], während seiner Legation auch in Gigthis an der Küste Tripolitaniens durch eine Inschrift geehrt worden ist[60]. Die Annahme einer so großen Diözese (geschweige denn zweier) verstößt aber gegen alles, was wir über die Gerichtssprengel wenigstens in den Senatsprovinzen, und besonders in Asia, wissen[61]. Mit meiner Ansicht, daß die Legaten im 2. Jhdt. in der Regel prinzipiell noch für die ganze Provinz zuständig waren, steht der Tatsachenbestand hingegen in bester Übereinstimmung[62].

---

[56] M. Etrilius Lupercus, Legat des Prokonsuls C. Rubellius Blandus im J. 35/36, IRT 330a–b, 331, Lepcis magna.

[57] *consultor aderat omnibus.*

[58] In seiner Darstellung (53, 14, 7, Text oben S. 13, Anm. 31) verwendet Dio das Präsens.

d) Die kaiserlichen Legaten mit Spezialauftrag

Die Verhältnisse in Africa proconsularis sind auch dadurch kompliziert, daß wir hier, wie in anderen senatorischen Provinzen, bisweilen mit der Anwesenheit einer dritten Art von Legaten, nämlich kaiserlicher Legaten mit Spezialauftrag, rechnen müssen. Darüber hat H.-G. PFLAUM (1962) im Anschluß an die oben referierte Auffassung A. CHASTAGNOLS ausführlich gehandelt.

Als erstes und auffälligstes Beispiel führt er die Ereignisse des Jahres 39 n. Chr. vor, durch die das Legionskommando dem Prokonsul entzogen und einem kaiserlichen Legaten übertragen wurde. Wie CHASTAGNOL meint auch PFLAUM, diese Maßregel habe darin bestanden, daß der Kaiser kraft seines *imperium proconsulare (maius)* dem Prokonsul das Recht abgesprochen habe, einen seiner drei Legaten selbst zu ernennen, welche Ansicht schon oben (S. 17) als jeder Grundlage entbehrend zurückgewiesen wurde. PFLAUM erinnert weiterhin an gewisse Fälle aus Asia[63], (Creta et) Cyrenae[64] und Hispania Baetica[65], wo kaiserliche Legaten über Grund- und Grenzzwiste entschieden, und kommt zu dem Schluß, daß wir berechtigt seien, jene *legati Augusti pro praetore* in Africa, die ähnliche Aufgaben erfüllten und nicht sonstwie als Legionskommandanten gesichert seien[66], als kaiserliche Legaten mit Spezialaufträgen anzusprechen[67]. Ja, auch in solchen

---

[59] ILT 672.

[60] CIL VIII 11026.

[61] Vgl. oben S. 15, Anm. 38.

[62] So auch G. P. BURTON, a. O. (Anm. 36) S. 94—97. Vgl. auch, was unten (S. 21) von einem Legaten *supra numerum* gesagt wird.

[63] C. Iulius Severus (PIR² I 573): DESSAU 8826 = DITT. OGI 543 = IGR III 174, Ancyra; vgl. AJA 26 (1922) 451 = AE 1923, 4 = Corinth VIII: 2, 56 und Mon. As. min. ant. V 60 = AE 1938, 144.

[64] L. Acilius Strabo (PIR² A 82): Tac. ann. 14, 18, vgl. AE 1934, 260. — Q. Paconius Agrippinus: Notiz. arch. 2, 1916, 165ff. = AE 1919, 91—93, vgl. Hyginus, Grom. vet. I, p. 122.

[65] Iulius Proculus (PIR² I 497): Bol. Real Acad. Hist. 60, 1912, 37ff. = AE 1913, 3 (verbesserte Lesung von CIL II 2349 = DESSAU 5973).

[66] Mit derartigen Sonderaufgaben beauftragte Legionskommandanten waren Sex. Sentius Caecilianus, Cn. Suellius Flaccus, L. Munatius Gallus, L. Minicius Natalis, T. Sabinius Barbarus und P. Cassius Secundus.

[67] Zu diesen gehören, außer dem Konsular C. Rutilius Gallicus, Cn. Pinarius Aemilius Cicatricula, der vielleicht auch als Konsular diese Aufgabe hatte (vgl. 'Statthalter' II

Fällen, wo wir über die Aufgabe eines *legatus Augusti* nichts erführen, seien wir berechtigt, in ihm eher einen Spezialmandatar des Kaisers zu sehen als etwa einen *legatus proconsulis*, der zu Unrecht als *legatus Augusti* qualifiziert worden wäre[68]. Einmal gebe es nämlich kein sicheres Beispiel dafür, daß ein *Aug.* zu Unrecht in den inschriftlich bezeugten Titel eines *legatus proconsulis* eingeschoben worden wäre; zum zweiten sei die Erscheinung der *legati Augusti* mit Spezialauftrag — nicht nur betreffs des Legaten der *III Augusta*, sondern in allen Fällen — darauf zurückzuführen, daß der Kaiser die Ernennung eines *legatus proconsulis* dem Prokonsul entzogen und sich selbst vorbehalten habe. Gegen beide Behauptungen können m. E. Einwände erhoben werden.

Schon in meinen 'Statthaltern', II 231f., hatte ich, im Anschluß an mehrere frühere Forscher, die Stellung eines gewissen A. Egnatius Proculus, *leg. Aug. prov. Afr. dioeces. Numid.*[69], als die eines *legatus proconsulis* (in der *dioecesis Hipponiensis*) gedeutet und das *Aug.* unter Heranziehung von CIL III 7150 aus Miletus als ein Versehen bei der Konzeption der Inschrift erklärt. Die erwähnte milesische Inschrift ist eine Bilingue, deren lateinische Version *legato Aug. pro. pr.* bietet, die griechische aber πρεσβευτοῦ καὶ ἀντιστρατήγου. Mit Recht konnte nun Pflaum einwenden, daß dieser Text «*n'a justement pas de valeur probante étant donné que la version grecque ... est explicitée par la titulature officielle ... en latin, de sorte qu'aucune erreur ne saurait etre redoutée*»[70]. Beide hatten wir indessen vergessen, daß es ein zweites Exemplar der lateinischen Version gibt[71], das den Titel *legato pro pr.* bringt und dadurch m. E. schlüssig beweist, daß das *Aug.* der Inschrift CIL III 7150 auf einem Versehen beruht, was ja übrigens schon durch den Inhalt der Inschrift einleuchtet[72].

154f.), C. Tullius Capito Pomponianus Plotius Firmus, *cos.* 84, noch unter Vespasianus (A. Berthier, Nicibes et Suburbures. Nomades ou sédentaires?, BAA 3 [1968] 293—300 = AE 1969—70, 696, vgl. 'Statthalter' II 156f.), L. Acilius Strabo Clodius Nummus (Konsular?, ebd. II 165f.). Es gibt vielleicht zu denken, daß nur einer von ihnen erweislich als Prätorier zu dieser Aufgabe gelangte.

[68] C. Iulius Commodus Orfitianus ('Statthalter' II 177), *leg. Aug. pro praetore* und *patronus coloniae*, BCTH 1928—29, 380f. = AE 1929, 72 = ILT 1259, Simitthus, unweit von Hippo regius. — M. Fabius Fabullus ('Statthalter' II 147f.), *leg. Aug. provinc. Africae pr. pr.* und nachher noch *leg. Aug. leg. XIII Gem.*, CIL III 4118 = Dessau 996. (Über A. Egnatius Proculus s. unten.) — Ein Fall aus Asia sei ebenso unzweifelhaft: Q. (Hedius) Lollianus Plautius Avitus (PIR^2 H 36), *leg. Augg. prov. Asiae*, CIL VI 32412 = Dessau 1155.

[69] CIL VI 1406 = Dessau 1167: *A. Egnatio A. f. Pal. Proculo cos. praef. aer. Sat. praef. f. d. leg. leg. VIII Aug. p. f. leg. Aug. prov. Afr. dioeces. Numid. cur. r. p. Concord. cur. r. p. Alb. Fuc. cur. r. p. Bovian. coniugi carissimo et Egnatis Secundillae Procliano IIIIvir. viar. cur. et Leoni filis Laberia C. f. Galla c. f. fecit.*

[70] H.-G. Pflaum (1962) 1241.

[71] CIL III 14195^{43} = Dessau 4051 = Th. Wiegand (ed.), Milet II, 3, A. von Gerkan, Die Stadtmauern, mit epigraphischem Beitrag von A. Rehm (Berlin und Leipzig 1935) 32 = AE 1937, 258.

[72] *(Imp. Traianus viam) ... dedicavit per Q. Iulium Balbum procos. curam agente L. Passerio Romulo legato pro pr.*

Der entgegengesetzte Fehler, d. h. daß ein *Aug.* im Titel eines kaiserlichen Legaten ausgefallen ist, kommt weit öfter vor[73] und ist auch leichter zu erklären: Ein Wort fällt viel häufiger aus, als daß es sich irrtümlicherweise einschleicht. Aber das Vorkommen des 'Ausfallens' ist auch sozusagen eine Voraussetzung des Fehlers des 'Einschleichens', der also bisweilen als eine Art von Hyperkorrektheit angesehen werden kann. Gerade hinsichtlich der afrikanischen Legation des A. Egnatius Proculus möchte ich diese Erklärung geltend machen. Aus dem Titel *leg. Aug. prov. Afr. dioeces. Numid.* ist ersichtlich, daß unser Senator in eine Zeit gehört, in der man auf dem Wege ist von der Bezeichnung *dioecesis Hipponiensis*[74] oder *regio Hipponiensis*[75] über *per Numidiam [Hippon]ensium*[76] zum endgültigen, kurzen *Numidia*[77] im 3. Jhdt., besonders seit der Regierung des Diocletianus. Gerade in dieser Zeit hatte man sich auch daran zu gewöhnen, daß die Militärverwaltung in dem westlichen Teil der Provinz Africa proconsularis in eine normale Provinzverwaltung (*provincia Numidia*) übergegangen war[78]. Gerade aufgrund dieser Möglichkeit der Verwechslung mit dem *leg. Aug. pr. pr. prov. Numid.* hat sich m. E. das *Aug.* in die Inschrift des A. Egnatius Proculus eingeschlichen.

Wenn aber dieser Gedankengang Anklang findet, dann entfällt auch das im Grunde einzige, wirklich beweiskräftige Beispiel dafür, daß der kaiserliche Spezialmandatar einen der (in prätorischen Provinzen: den) vom Prokonsul ausersehenen Legaten ersetzt hätte. Viele Probleme sind damit auch beseitigt: Wie hätte die 'normale' Verwaltung der Provinz funktioniert, wenn der einzige *legatus proconsulis* einer prätorischen Provinz als kaiserlicher Legat anderes zu besorgen gehabt hätte? Oder die Verwaltung von Africa proconsularis, nachdem zuerst einer der drei *legati proconsulis* als Legionskommandant weggefallen wäre und dann der zweite als kaiserlicher Sonderbeauftragter? Müßte man sich vorstellen, daß der Sonderbeauftragte wie der ihm entsprechende *legatus proconsulis* für ein Jahr ausersehen worden wäre oder daß er, nach beendetem Auftrag zurückgekehrt, für den Rest des Amtsjahres durch einen vom Prokonsul ausersehenen Legaten ersetzt worden wäre, usw.?

Eine indirekte Stütze für meine Auffassung finde ich auch in der Erwähnung (Tac. ann. 4, 56, 3) eines *legatus proconsulis Asiae,* der *super numerum legaretur qui templi curam susciperet.* Wenn im Notfall ein vierter *legatus proconsulis* ausersehen werden konnte, so ist es ja wahrscheinlich, daß auch die kaiserlichen Spezialmandatare *super numerum* ausersehen wurden.

Das hier Angeführte darf jedoch selbstverständlich das wichtigste und bleibende Verdienst der Untersuchung PFLAUMS nicht verdecken, nämlich die weit zerstreuten Fälle der kaiserlichen Legaten mit Spezialauftrag gesammelt und erläutert zu haben, so daß wir sie nicht mehr aus Unkenntnis beiseite zu schieben brauchen.

---

[73] Der Existenz solcher Fehler ist sich PFLAUM wohl bewußt (S. 1241).

[74] CIL IX 1592 = DESSAU 1126, Beneventum.

[75] CIL X 5178, Casinum.

[76] AE 1937, 54; nur *per Numidiam* liest G. CAMODECA, AAN 85 (1974) 255.

[77] CIL VIII 11338 = DESSAU 1198, Sufetula.

[78] Näheres unten, S. 24ff.

B. Numidia

1. Die Stellung des Legaten der *III Augusta* von Caligula bis Septimius Severus

Oben, S. 15ff., wurde nach Tacitus und Dio kurz geschildert, wie dem Prokonsul der Befehl über die *legio III Augusta* im J. 39 n. Chr. durch eine Maßnahme des Kaisers Caligula entzogen wurde. Ebenso kurz wurde Dios Auffassung abgelehnt, das Territorium der Provinz Africa (τὸ ἔθνος) wäre schon zu dieser Zeit (ἐξ ἐκείνου) zwischen dem Prokonsul und dem neuen kaiserlichen Legaten der *III Augusta* aufgeteilt worden, also im großen und ganzen so, wie die Verhältnisse zu Dios Zeit lagen (καὶ δεῦρο). Niemand will wohl heute Dio gänzlich beistimmen; aber nicht wenige der modernen Forscher sind geneigt, ihm teilweise zu folgen. So äußert sich H.-G. PFLAUM[79] über das «*territoire que l'empereur Caius avait, en* 39, *confié au légat de la legio III Augusta*», und er spricht einige Jahre später[80] vom «*légat de la légion III Augusta, auquel il* [sc. Caligula] *confia en même temps le gouvernement de la moitié occidentale du pays, la future province de Numidie*». A. CHASTAGNOL[81] drückt sich zwar sehr vorsichtig aus, aber wenn er meint «*que les trois légats* [Dio 53, 14, 7] *se confondent avec ceux de Numidie, d'Hippone et de Carthage*», so scheint er mir nicht nur anzudeuten, daß Numidia vor 39 eine (oder sogar die) dritte Diözese gebildet habe, sondern auch, daß der kaiserliche Legat die Verwaltung dieses Gebietes, d. h. der westlichen Hälfte der Provinz[82], von einem der Legaten des Prokonsuls übernommen habe. Die Annahme so großer Diözesen haben wir aber bereits oben abgelehnt (S. 19); außerdem spricht gerade der Name Numidia der so angenommenen Diözese gegen die Annahme: Diözesen wurden immer nach Städten benannt.

Am besten hat neuerdings M. BENABOU[83] die wahrscheinlich richtige Sachlage so zusammengefaßt[84]: «*Il y a en effet un point sûr, c'est que la*

---

[79] H.-G. PFLAUM (1957) 63.

[80] H.-G. PFLAUM (1962) 1233.

[81] A. CHASTAGNOL 8.

[82] Vgl. PFLAUMS Ausdruck oben: «*le gouvernement de la moitié occidentale du pays*».

[83] M. BENABOU 133f.; später auch DERS., La résistance africaine à la romanisation (1976), S. 85—89. Vgl. zu diesem Thema auch J.-C. FAUR 257—260.

[84] Dagegen stehe ich natürlich nicht mit ihm auf einer Linie, wenn er, hauptsächlich nach dem Beispiel von CHASTAGNOL und PFLAUM, einige Zeilen früher schreibt: «*L'on sait que, en tant de consulaire, le proconsul d'Afrique avait normalement droit à trois légats. Ils étaient affectés, l'un au diocèse de Carthage, l'autre à celui d'Hippone, le troisième au commandement de la légion. L'innovation de Caligula, c'est qu'il enlève tout simplement au*

situation contemporaine de Dion ne pouvait être aucunement celle créée par Caligula. Pour la simple raison que, entre l'époque de Caligula et celle de Dion, la légion a changé au moins deux fois de camp, et que le territoire "autour de la légion" s'est considérablement accru et déplacé. On peut cependant trouver dans la description de Dion un élément de vérité, puisqu'elle pose le principe qui devait ultérieurement mener à la constitution d'une province de Numidie distincte: la nécessité pour le légat d'avoir l'autonomie que donne une assise territoriale. Mais cette marche vers l'autonomie durera plus d'un siècle et demi.»

Man kann sich nun zwar fragen, ob es notwendig ist, von Anfang an auf territoriale Befugnisse des Legaten zu schließen. Wie soll man seine Situation auffassen? Meiner Meinung nach ungefähr als die eines *legatus legionis* in einer kaiserlichen Konsularprovinz: als solcher muß er unter friedlichen Verhältnissen für das zeitliche Wohl der Legion sorgen und sie solche Arbeiten ausführen lassen, für die die Legionstruppen besonders geeignet sind: den Bau von Straßen, Grenzziehungen usw.[85]. Aber im Gegensatz zu den gewöhnlichen Legionslegaten, die kein Imperium haben, weil ihre Vorgesetzte *pro praetore* sind, hat der Legat der *III Augusta* proprätorisches Imperium, denn 'sein' Provinzstatthalter hat ja prokonsularisches Imperium, ist *pro consule*. Selbst wenn die Legionslegaten keine territorialen Befugnisse hatten, kann kaum bezweifelt werden, daß sie in einem ziemlich weiten Gebiet rings um das Legionslager großes Ansehen genossen und daß sie wegen dieser *auctoritas* nicht selten von den Einheimischen dieser Grenzgebiete zu Rat gezogen wurden, ja sogar als Fürsprecher oder Schiedsrichter auftraten. Wenn wir diese Betrachtungsweise auf den Legaten der *III Augusta* verwenden, gelangen wir mühelos zu der Einsicht, daß solche *auctoritas* nicht nur mit der Zeit gewachsen ist, sondern auch mit der immer westlicheren Verlegung der Legion — von Ammaedara nach Theveste und schließlich nach Lambaesis — sich immer weiter von der städtischen Zivilisation der alten Provinz entfernt[86].

Allein diese gradweise Veränderung der Stellung des Legaten ging so unbemerkt vor sich, daß Dio sie auf keine bestimmte(n) Maßregel(n) hat zurückführen können. Wir müssen zu den Inschriften greifen, die uns teils über den Titel des kaiserlichen Legaten, teils über seine tatsächlichen Befugnisse berichten.

---

proconsul la nomination du dernier de ces légats et se l'attribue. L'ancien légat du proconsul devient un légat d'Auguste.» Vgl. oben, S. 17.

[85] Vgl. R. Syme, The First Garrison of Trajan's Dacia, in: Laureae Aquincenses mem. V. Kuzsinszky dic., I (Diss. Pannon. II 10) Budapest 1938, S. 267—286; bes. S. 279: *"The function of the legionary soldier is not primarily offensive or even defensive warfare — there were auxiliaries for that, cheaper human material. The legionary is much more like an engineer and skilled artisan. ... Now in Dacia after the conquest there were roads, buildings and whole towns to be constructed."*

[86] Ich vergesse dabei nicht, daß mit der Zeit die Segnungen dieser Zivilisation ebenfalls nach Westen gelangten. — Über die Garnisonsorte der *III Augusta* s. F. de Pachtère, Les camps de la troisième légion en Afrique au premier siècle de l'Empire, CRAI 1916, 273—284.

Der vollständige Titel des Legaten ist (wenn wir von allerlei Varianten stillschweigend absehen) von Anfang an *leg. Aug. pr. pr. leg. III Aug.* oder *leg. Aug. pr. pr. exercitus provinciae Africae* oder einfacher *leg. Aug. pr. pr. provinciae Africae.* Den ersterwähnten Titel können wir von der Mitte des ersten bis in die Mitte des dritten Jahrhunderts belegen, die zwei anderen verschwinden in der ersten Hälfte des zweiten Jahrhunderts. Wenn in dieser Zeit der Name der Provinz angegeben wird, so lautet er also Africa. Dem Legaten obliegt das Kommando über die Legionstruppen dieser Provinz, die folglich wenigstens bis in die Regierung des Antoninus Pius als eine Provinz aufgefaßt wurde.

In der zweiten Hälfte des zweiten Jahrhunderts taucht das erste positive Zeichen einer veränderten Auffassung auf, die Benennung *praeses*[87]. Zwar darf man, wie u. a. H.-G. PFLAUM[88] hervorgehoben hat, in diesem nichtoffiziellen Gebrauch des Wortes *praeses* nichts anderes als eine Stütze für schmeichelnde Adjektiva sehen (*praeses rarissimus, innocentissimus, optimus* usw.), von einem wirklichen Statthalter kann noch nicht die Rede sein. Etwas dürfte man jedoch aus diesem Gebrauch herauslesen können: Wenn z. B. die zwei zivilen Behörden von Diana veteranorum als Dedikanten den Legaten der *III Augusta praeses* nennen (CIL VIII 4600), kann dieser nur der Allerhöchste innerhalb ihres Bereiches gewesen sein, und man denkt in dieser Gegend und zu dieser Zeit realiter nicht mehr an den Prokonsul in Karthago als den Statthalter, sondern an den Legaten in Lambaesis.

2. Die Einrichtung der Provinz Numidia

Die Frage, wann der westliche Teil der Africa proconsularis auch in formaler Hinsicht von dieser Provinz gelöst und als eine kaiserliche Einlegionsprovinz organisiert worden ist, kann noch nicht mit genügender Sicherheit beantwortet werden. Ein gesicherter terminus ante quem ist die Statthalterschaft des Ti. Claudius Subatianus Proculus, der, für die Jahre 208/210 im Amt bezeugt[89], als erster in den uns bekannten Inschriften als Statthalter der Provinz Numidia hervortritt: *leg(atus) Aug(ustorum trium) pr(o) pr(aetore) prov(inciae) splend(idae) Numid(iae) c(larissimus) v(ir) co(n)s(ul) desig(natus) ... praeses clementissimus*[90]. Leider ist aber der Titel *leg. Aug. pr. pr. leg. III Aug.* dabei nicht außer Gebrauch gekommen; wir können also sein Vorkommen nicht als einen terminus post quem benutzen, sondern müssen damit rechnen, daß ein Träger dieses Titels

---

[87] In Inschriften zu Ehren der Legionslegaten aus der Zeit des Commodus, M. Valerius Maximianus (CIL VIII 2749, Lambaesis; 4600, Diana veteranorum) und Ti. Claudius Gordianus (Libyca 1 [1953] 197—200 = AE 1954, 138, Lambaesis).

[88] H.-G. PFLAUM, Les procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain (Paris 1950) 115f.

[89] CIL VIII 4323, Casae (1. Aug., 208); BSAF 1915, 196—200 = AE 1916, 29, Cuicul (4. April, 210).

[90] BCTH 1911, 119 = AE 1911, 107 = DESSAU 9488, Cuicul.

Statthalter der Provinz Numidia gewesen sein kann[91]. Auch der Titel *praeses* beweist an und für sich nichts, wie oben dargestellt worden ist.

In Ermangelung eines besseren terminus post quem hat H.-G. PFLAUM im Auftauchen kaiserlicher Freigelassener und Sklaven als Beamte des *tabularium legionis III Augustae* in Lambaesis einen Beweis dafür sehen wollen, daß die Provinz damals noch nicht bestanden habe[92]. Da nach TH. MOMMSEN, Das römische Staatsrecht III 2, Leipzig 1887³, 450, die Freigelassenen nicht in den Dienst der Legionen hätten treten dürfen, deute das Vorkommen eines *Aug. lib. tabul(arius) leg. III Aug.*[93] darauf, daß *leg. III Aug.* hier zu verstehen sei als «*le territoire ou s'exerçait l'autorité du légat en question*». Nun gebe es auch einen *Auggg. nnn. vern(a)* als *disp(ensator) leg(ionis) III Aug(ustae) p(iae) v(indicis)*[94], d. h. frühestens nachdem nicht nur Caracalla, sondern im J. 198 auch Geta zu Mitregenten des Septimius Severus geworden seien. Das Jahr 198 bilde also einen terminus post quem für die Einrichtung der neuen Provinz.

In dem genannten Aufsatz geht es aber auch darum, den terminus ante quem wesentlich früher anzusetzen. PFLAUM benutzt dazu eine damals kurz zuvor gefundene Inschrift aus Lambaesis[95], die folgenden Text bringt: *DISCIPLINAE / MILITARI · / AVGVSTOR · / ARAM · D · D / Q ANICIO FAVSTO / COS / EQ SING ·̇PRAF.*

Die fünf ersten Zeilen sind ohne weiteres verständlich: *Disciplinae militari Augustor(um) aram d(e)d(icaverunt) Q(uinto) Anicio Fausto*, die sechste will PFLAUM als *co(n)s(ule)* deuten, dann unzweideutig *eq(uites) sing(ulares)*. Aber was bedeuten die vier letzten Buchstaben? Der erste Herausgeber, M. LE GLAY, hat zuerst — trotz der völlig vereinzelten Abkürzung — *prae(sidis)* verstehen wollen, sich aber schließlich für die Lesung *PRAF* entschieden, was er, nach einem Vorschlag von W. SESTON, als *pr(aetorii) A(nicii) F(austi)* gedeutet hat. Allein PFLAUM hat die Deutung *prae(sidis)*[96] wiederaufgenommen (S. 74) und sie mit der Erwähnung von *equites singulares* zusammengestellt. Nach der herkömmlichen Auffassung[97] hatten nur die Provinzstatthalter, nicht aber die einfachen Legionskommandanten das Recht, sich mit einer aus *pedites* und *equites singulares* bestehenden Leibwache zu umgeben. In Anbetracht des Titels *cos.* = *consule* gelangt dann PFLAUM zu folgendem Schluß: «*Il faut dater l'érection de la Numidie en province du moment précis où Q. Anicius Faustus devient consul; la présence des equites singulares garantit que leur comman-*

---

[91] Siehe die sehr anschaulichen Tabellen bei H.-G. PFLAUM (1957) 61f.

[92] H.-G. PFLAUM (1957) 63.

[93] Libyca 3 (1955) 123—133 = AE 1956, 123 (unter Marcus Aurelius oder Commodus).

[94] CIL VIII 3289, Lambaesis.

[95] M. LE GLAY, CRAI 1956, 294—300 = AE 1957, 122.

[96] Der letzte Buchstabe könnte, wie schon LE GLAY angedeutet hatte, zur Not als ein *E* mit verkürzter ('atrophierter') unterer Horizontalhasta gedeutet werden.

[97] A. VON DOMASZEWSKI, Die Rangordnung des römischen Heeres, 2. durchges. Aufl., Einführung, Berichtigungen und Nachträge von B. DOBSON (Beihefte der Bonner Jahrbücher 14) Köln–Graz 1967, 35f.

deur n'est pas seulement le chef militaire de la legio III Augusta, mais encore qu'il jouit de toutes les prérogatives d'un gouverneur, du gouverneur de Numidie.» Das Konsulat des Anicius Faustus falle wahrscheinlich ins J. 198 oder 199. Dies sei also das Entstehungsjahr der Provinz Numidia.

Der Gedankengang ist bestechend, aber ... Es wurde schon darauf hingewiesen, daß die Auflösung *cos.* = *consule* (nicht *consulare*) nur eine (wenn auch wahrscheinliche) Annahme ist und daß die Lesung *PRAE* und die Auflösung *prae(sidis)* eine doppelte Unsicherheit enthalten. Neuerdings haben wir erfahren, daß auch das dritte Element der Schlußfolgerung unsicher ist: M. SPEIDEL hat die Inschrift eines *eques* aus flavisch-trajanischer Zeit veröffentlicht[98], in der unzweideutig von einem *singularis legati legionis* die Rede ist; in einer wenig später verfaßten Miszelle[99] hat er für Numidia die Konsequenz gezogen: Nichts zwinge zu der Annahme, daß Anicius Faustus in dieser Inschrift als Statthalter der Provinz Numidia dargestellt sei. Des weiteren hat SPEIDEL die paläographisch weit wahrscheinlichere Lesung *PRAF* wiederaufgenommen und dafür eine neue Deutung versucht: *eq(uites) sing(ulares) pr(ovinciae) Af(ricae)*[100], die ich für die bisher überzeugendste halten möchte. Wir vermeiden ja dadurch nicht nur alle oben erwähnten Schwierigkeiten der Interpretation PFLAUMS, sondern auch die der Interpretation SESTON—LE GLAY: *pr(aetorii) A(nicii) F(austi)*, in der sowohl die Abkürzung als auch die Wiederholung der Eigennamen (statt eines einfachen *eius*) auffallen. Wenn sich aber die *equites singulares* in Lambaesis als *provinciae Africae* darstellen, dann müssen wir damit rechnen, daß Africa proconsularis zu dieser Zeit noch als ungeteilt gegolten hat, und der terminus ante quem der Entstehung der Provinz Numidia ist wieder die Statthalterschaft des Ti. Claudius Subatianus Proculus.

3. Versetzung und Rückkehr der *III Augusta* (238—253)

Im J. 238, bei der Erhebung der Gordiane, blieb die *III Augusta* unter ihrem Legaten Capellianus der Sache des Kaisers Maximinus treu; nach dem Sieg der Gordiane wurde über sie die Strafe der *damnatio memoriae* verhängt, und sie mußte die Jahre 238—253 außerhalb Afrikas verbringen. Aus dieser Zeit kennen wir drei *legati Augusti pro praetore* als Statthalter von Numidien: T. Iulius Tertullus(?) Antiochus (im J. 242), Cosinius Marcianus (unter Gordianus III.) und M. Aurelius Cominius Cassianus (247)[101]. Die Annahme TH. MOMMSENS[102], daß mit der Legion auch die Legaten aus Numidien versetzt worden wären, ist mit diesen in den letzten Jahrzehnten epigraphisch belegten Statthaltern also endgültig widerlegt[103]. Eine Inschrift vom 22. Oktober des J. 253 feiert die Rückkehr eines Detachements der *III Augusta* aus Rätien nach Gemellae, einem der vorgeschobenen Posten im Süden[104]. Es wäre wohl nicht allzu kühn, die Ankunft der Hauptstärke der Legion in Lambaesis kurz nach diesem Datum anzusetzen. Jedoch wird die Rückkunft in das alte Hauptlager vom *leg. Auggg. pr. pr.* M. Veturius Veturianus und der *leg. III Aug. Valeriana Galliena Valeriana* gefeiert[105], was uns in eine etwas spätere Zeit führt, nämlich als der jüngere Valerianus zum Caesar ernannt worden war, also nicht vor 255/256[106]. Es soll aber nicht verneint werden, daß die Hauptstärke der Legion schon Ende 253 oder Anfang 254 in Lambaesis hat anlangen können, auch nicht, daß Veturius Veturianus ihr erster Legat nach der Rückkunft gewesen ist. Man darf wohl annehmen, daß die Kämpfe gegen die einheimischen Stämme in Numidien und Mauretanien, die die Legion unter Veturianus in den ersten Jahren nach ihrer Rückkunft zu bestehen hatte[107], die aufgeschobene Feier dieser Rückkehr (vielleicht auch den verzögerten Wiedereinzug in das Hauptlager von Lambaesis?) hinreichend erklären können.

---

[98] M. SPEIDEL, a. O. (Anm. 47).

[99] M. P. SPEIDEL, a. O. (oben, S. 6).

[100] Wie man sich Libyca 5 (1957) 64, Abbildung 1, überzeugen kann, gibt es zwischen diesen vier letzten Buchstaben der letzten Zeile überhaupt keine Interpunktionszeichen.

[101] Die Belegstellen Opuscula Romana 7 (1969) 188.

[102] CIL VIII, S. XXf.

4. Senatorische und ritterliche Verwaltung seit Gallienus

Nach der Mitte des dritten Jahrhunderts finden wir in den meisten senatorischen Kaiserprovinzen ritterliche Beamte als Statthalter, darunter auch in Numidien, wo sie als *v(iri) p(erfectissimi) p(raesides) p(rovinciae) N(umidiae)* bezeichnet werden. Nach der 'Historia Augusta', v. Sev. Alex. 24, 1, sei diese Einrichtung schon von Severus Alexander vorgenommen worden. Wie so vieles andere, was diese Biographie ihrem Helden zuschreibt, muß auch dies dem genannten Kaiser abgesprochen werden, weil die Inschriften von keiner Änderung der Provinzverwaltung während seiner Regierung zeugen. Darüber ist man sich einig[108]. Eine oft zitierte Stelle, Aur. Vict. 33, 34: *ipse* (sc. Gallienus) *metu socordiae suae, ne imperium ad optimos nobilium transferretur, senatum militia vetuit et adire exercitum,* ist ebenfalls auf die Einsetzung von ritterlichen *praesides* in den früher von Senatoren verwalteten Provinzen bezogen worden. Das ist nun insofern mit größerem Recht geschehen, als tatsächlich gerade seit Gallienus ritterliche Statthalter durch die Inschriften in diesen Provinzen bezeugt sind[109]. Wir finden aber sowohl unter als auch nach Gallienus bisweilen noch senatorische Statthalter[110]. H. PETERSEN hat den Versuch unternommen[111], dies dadurch zu erklären, daß das Edikt des Gallienus betreffs der Statthalter in den verschiedenen Provinzen nicht zur gleichen Zeit zur Geltung gelangt sei; dabei hat er jedoch das Material willkürlich behandelt, um reine Sequenzen von senatorischen bzw. ritterlichen Statthaltern aufzeigen zu können. Sein Hauptresultat (S. 55), daß in der Zeit zwischen Gallienus und Diocletianus die Statthalterschaften in den durch Legionen besetzten Provinzen Senatoren vorbehalten gewesen seien, die übrigen kaiserlichen Provinzen aber Rittern zugefallen seien, läßt sich demnach kaum aufrechterhalten.

---

[103] Vgl. P. Romanelli, a. O. (oben, S. 4) 459ff.

[104] CIL VIII 2482 = Dessau 531.

[105] CIL VIII 2634 = Dessau 2296, Lambaesis; L. Leschi, BCTH 1943—45, 337—341 = AE 1946, 39, Lambaesis.

[106] Das früheste bisher bekannte Datum, an dem Valerianus d. J. als Caesar erscheint, ist der 18. Mai 256 (Cod. Iustinian. 9, 9, 16).

[107] Siehe u. a. A. Ballu—R. Cagnat, BCTH 1914, CCXVI = AE 1914, 245, Lambaesis: *reb(us) in pr(ovincia) Numidia prospere gestis;* vgl. auch R. Cagnat, L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs (2. Aufl., Bd. 1—2, Paris 1912—13) 60ff.

[108] Vgl. A. Jardé, Études critiques sur la vie et le règne de Sévère Alexandre (Thèse complémentaire, Toulouse, Paris 1925) 31, Anm. 5.

Neuerdings hat B. MALCUS das ganze Problem des Gallienus-Ediktes von Grund auf neu untersucht. Nach ihm wird das, was Aurelius Victor dem Kaiser Gallienus zuschreibt, nämlich das Verbot für die Senatoren, ein militärisches Kommando auszuüben, nur für die senatorischen Militärtribune und Legionslegaten durch die Inschriften vollauf bestätigt (S. 216, 226); im Hinblick auf die Statthalter der alten senatorischen Kaiserprovinzen müsse man aus der auffallenden Indifferenz bei der Verwendung von Senatoren und Rittern die Folgerung ziehen, daß es vor Diocletianus keine bestimmte Regel gegeben habe (S. 223)[112].

Was nun insbesondere Numidien betrifft, so finden wir in dieser Provinz, wie schon erwähnt (oben, Anm. 110), noch unter Gallienus einen senatorischen Statthalter, C. Iulius Sallustius Saturninus Fortunatianus, *[leg. Aug. provinc]iae [Numidia]e et leg. III Aug. Gallienae*[113]; wenig später kommt Tenagion Probus, dessen Rang wir nicht kennen, der aber im J. 268 sowohl unter Gallienus *(trib. pot. XVI)*[114] als auch unter Claudius[115] bezeugt ist. Im letzten Drittel des Jahrhunderts (um 280?) müssen wir wohl auch den Ritter Severinius Apronianus, *v. p. p. p. N.*[116], und den Senator Acilius Clarus[117] ansetzen. Im J. 284 ist schließlich der Ritter M. Aurelius Decimus, *v. p. p. p. N.*[118], hinreichend bezeugt. Das größte Problem bildet Acilius Clarus.

---

[109] So war nach IGR III 1286 = W. DITTENBERGER, OGI 615 Iunius Olympus, ὁ διασημότατος ἡγεμών (d. h. *vir perfectissimus praeses*), schon 262/263 Statthalter der Provinz Arabia.

[110] Unter Gallienus war C. Iulius Sallustius Saturninus Fortunatianus Legat von Numidien und von der *III Augusta* (s. unten); im J. 283 war M. Aurelius Valentinianus Legat von Hispania Tarraconensis, usw.

[111] H. PETERSEN, Senatorial and Equestrian Governors in the Third Century A.D., JRS 45 (1955) 47—57.

[112] Es sei aber auf die vorsichtige, einleitende Bemerkung verwiesen, daß es in manchen Provinzen zwar möglich, in einigen sogar wahrscheinlich sei, daß Senatoren nach Rittern als Statthalter gedient hätten: mit unserem heutigen epigraphischen Material gewinne man aber nie Sicherheit, weder für die eine, noch für die andere Ansicht (S. 220). — Vgl. nunmehr auch H. THYLANDER, 'Senatum militia vetuit et adire exercitum', Opuscula Romana 9 (1973) 67—71, der meint, nicht nur habe es ein Gallienus-Edikt gegeben, sondern dieses Edikt habe auch die Statthalterposten betroffen; die Ausnahmen betreffs dieser Posten seien dadurch zu erklären, daß «*c'est l'empereur qui a désigné les gouverneurs. Peut-être a-t-il voulu favoriser, à un moment donné, pour des motifs qui nous sont inconnus, une personne de l'ordre sénatorial...*» Diese Erklärung scheint mir jedoch in doppelter Hinsicht willkürlich. — Zuletzt, sehr nuanciert, H.-G. PFLAUM, Historia 25 (1976) 109—117.

[113] CIL VIII 2797 = DESSAU 2413, Lambaesis. — Auf ihn beziehen sich auch die Inschrift BCTH 1916, CCXLIIIf. = AE 1917—18, 52, Lambaesis (*c. v. consular.*) sowie zwei Inschriften, die, schon von M. LE GLAY, Épigraphie et organisation des provinces afri-

Einen A[c]ilius Clarus, *[v. c. corrector I]tal(iae)* (CIL V 8205, bei Aquileia), kennen wir aus dem J. 286. Es wird allgemein angenommen, daß dieser mit unserem numidischen Statthalter identisch ist; da die Statthalterschaft der Provinz Numidien in dieser Zeit der *correctura Italiae* an Rang nachgestanden zu haben scheint[119], ist eine Datierung um 280 wahrscheinlich. Dadurch muß aber Acilius Clarus bei denjenigen Anstoß erregen, die von der Regierung des Gallienus an von keinen senatorischen Statthaltern wissen möchten. So hat denn auch H.-G. Pflaum das Auftreten des Senators Acilius Clarus dadurch erklärt[120], daß man durch die Ernennung eines senatorischen (also völlig nichtmilitärischen) Statthalters einem hypothetischen *dux per Africam Numidiam Mauretaniamque* volle militä-

---

caines, Atti del III^0 Congresso intern. di epigrafia greca e latina (Rom 1959) 236, 239, erwähnt, jetzt von J. Marcillet-Jaubert, C. Iulius Sallustius Saturninus Fortunatianus légat de Numidie, BAA 4 (1969) 313—317, veröffentlicht worden sind: die eine, aus Lambaesis, lautet: *Imp. Caes. P. Licinius Egnatius Gallienus pius felix Aug. thermas vetustate conlabsas per leg. suam III Aug. restituit curante Iulio Fortunatiano v. c. cos. comite et legato Aug. et Aurel. Syro v. e. praef. leg.*, die andere, aus Cuicul, *C. Iulio Sallustio Saturni[no] Fortunatiano c. v. cons. comiti et leg. Aug. pr. pr. splendidissimus ordo coloniae Cuiculitanae patrono;* die erstere gibt uns nicht nur eine direkte Datierung dieses Statthalters, sondern stellt auch zum ersten Mal dem Legaten von Numidien einen ritterlichen *praefectus legionis* zur Seite, die letztere gibt uns endlich den vollen Namen des Legaten, beide geben seine Titulatur gleich ausführlich, aber mit leichter Variation, wieder. Noch eine, fragmentarische Inschrift des Iulius Fortunatianus hat Marcillet-Jaubert ebendort veröffentlicht, die ungefähr so zu verstehen sei: *[Pr]o salute et in[columitate imp. Caes. P. Licini Gallieni Aug. sanc]tissimi princ[ipis Germanici p. m. t. p. . . . imp. . . . cos. . . . p. p. procos. C. Iuli]us Sallustius Sa[turninus Fortunatianus c. v. cos. comes et leg. Aug. missus a]d praesidatum [Numidiae et leg. III Augustae Gallienae . . .].*

[114] CIL VIII 2571—18057 = MDAI(R) 81 (1974) 282—300 = AE 1974: 723, Lambaesis: seine Titulatur wird von H.-G. Kolbe (a.O.) *pra[eses] prov. Nu[midiae]* ergänzt.

[115] R. Cagnat—E. Albertini, BSAF 1935, 163—166 = AE 1936, 58, Thamugadi, wo die Herausgeber u. a. *[Te]nagino Probus [pr.] prov.* ergänzt haben; vgl. J. Zeiller, BCTH 1941—42, 57—61 = AE 1941, 33 = ILAlg II: 1, 24, Rusicade, wo u. a. *[. . . dedicante Tenag]inone Pr[obo v. p. praes. prov. patron]o colonia[e]* ergänzt wird.

[116] CIL VIII 2661 = Dessau 5788, Lambaesis, vgl. A. Vel, RSAC 1909, 260 = AE 1910, 117 = E. Albertini, BCTH 1921, CLIII—CLV, unweit von Thamugadi; 'Statthalter' II 227f.

[117] CIL VIII 2729, Lambaesis: *Moenia quisq. dolet·nova condere successori inculto maneat lividus hospitio. Acilius Clarus v. cos. p. p. N. sibi et successorib. fecit.*

[118] CIL VIII 4221 = Dessau 609, Verecunda; die vielen anderen auf ihn zu beziehenden Inschriften sind Opuscula Romana 7 (1969) 189 gesammelt.

[119] Vgl. J. Marquardt, Römische Staatsverwaltung I^2 (Leipzig 1886, Nachdr. Darmstadt 1964) 229f.; H.-G. Kolbe, 18f.

[120] H.-G. Pflaum, La séparation des pouvoirs civil et militaire avant et sous Dioclétien, BSAF 1958, 78.

rische Handlungsfreiheit habe gewähren wollen. H.-G. KOLBE (S. 19f.) will zwar diese Möglichkeit nicht ausschließen, aber er möchte auch eine andere in Erwägung ziehen, die einer *adlectio inter consulares* während der Statthalterschaft. Die Untersuchung von B. MALCUS hat aber gezeigt, daß die Schwierigkeiten auf andere Weise beseitigt werden können: Es ist in den Jahrzehnten nach Gallienus durchaus möglich, in Numidien wie in anderen Provinzen mit abwechselnden senatorischen und ritterlichen Statthaltern zu rechnen.

C. Mauretaniae

1. Die Einrichtung der mauretanischen Provinzen

Nach dem Tod König Iubas II. von Mauretanien (23 n. Chr.?) wurde sein Sohn Ptolemaeus, der einige Jahre Mitregent des Vaters gewesen war, Alleinherrscher in Mauretanien. Er verhielt sich treu den Römern gegenüber, machte sogar auf römischer Seite den entscheidenden Feldzug gegen Tacfarinas mit[121], erweckte aber durch seinen Reichtum[122] und sein prunkendes Auftreten[123] schließlich den Neid seines Vetters, des Kaisers Caligula, der ihn als Freund nach Rom gerufen hatte. Plötzlich wurde er ermordet, und sein Reich wurde zu einer römischen Provinz[124]. Wann? Im J. 40[125]. Wo? Caligula hat sich im J. 40 teils in Gallien (Lugudunum), teils in Italien (meist Rom) aufgehalten. Warum? Kann man die von Dio und Suetonius angeführten Gründe als die wirklichen auffassen?

Eine erneute Behandlung der römischen Eroberung von Mauretanien verdanken wir D. FISHWICK. Dieser weist auf die Schwierigkeiten hin, auf die man stößt, wenn man mit M. GELZER und J. CARCOPINO die Ermordung nach Lugudunum verlegt[126]; aber er meint sie auch beseitigen zu können durch die Annahme, daß Ptolemaeus nicht aus Mauretanien nach Lugudunum gerufen worden sei, sondern aus Rom, und dabei stützt er sich auf die letzte ausführliche Biographie über Ptolemaeus von M. HOFMANN[127]. Schließlich der Grund der Ermordung. FISHWICK lehnt gar nicht die Möglichkeit ab, daß nur persönliche Motive den plötzlichen Beschluß hätten beeinflussen können (S. 471). Aber ebenso unwahrscheinlich sei nach ihm die Annahme, daß Ptolemaeus' Tod den Weg zur Annexion Mauretaniens ebnen sollte. Das hätte man viel leichter durch den natürlichen Tod in Gefangenschaft des betagten, kinderlosen Königs erreichen können. Vielleicht sollte man den Worten des Suetonius (Cal. 26, 1) *pro necessitudinis iure* mehr Gewicht beimessen. Im J. 40 hatte Caligula eine Verschwörung in Germanien entdeckt: unter den Bestraften befanden sich seine Schwestern Agrippina und Iulia Livilla, die wegen Verrats auf die pontischen Inseln verbannt wurden. FISHWICK läßt seine daraus gefolgerte, „unbewiesene und sehr wahrscheinlich unbeweisbare Hypothese“ in eine Frage ausmünden: *"Is it too daring to conclude that Ptolemy may have perished in the 'revenge' Gaius took upon the members of his own family?"*[127a].

---

[121] Tac. ann. 4, 24. 26.

[122] Dio 59, 25, 1.

[123] Suet. Cal. 35, 2.

[124] Dio a. O.; Suet. a. O.

[125] Dio a. O.; die Münzprägung des Ptolemaeus hört in diesem Jahr auf; in demselben Jahr beginnt die mauretanische Provinzialära. (Die Zusammenstellung nach D. FISHWICK, 467.)

[126] M. GELZER, RE X (1918) 404, s. v. Iulius Nr. 133 (Caligula); J. CARCOPINO, La mort de Ptolémée, roi de Maurétanie, Mélanges Ernout (Paris 1940) 39—50 (wieder erschienen in: DERS., Le Maroc antique [²Paris 1943] 191—199).

[127] RE XXIII (1959) 1768—1787, s. v. Ptolemaios Nr. 62 von Mauretanien.

In seinem groß angelegten Aufsatz hat wenig später J.-C. FAUR das Problem des 'Warum?' aufgenommen, anfangs in der Form einer Widerlegung des Erklärungsversuches M. HOFMANNS (RE XXIII 1784f.), Caligula habe die Rolle des Ptolemaeus im Isis-Kult irgendwie übernehmen wollen. Vielmehr deute, meint FAUR, alles darauf, daß sich die Verhältnisse im westlichen Nordafrika ganz anders entwickelt hätten, als es Augustus einst geplant hätte: Der König von Mauretanien sei nicht mehr eine Stütze der römischen Macht in Nordafrika gewesen, im Gegenteil, er habe durch die römischen Waffen unterstützt werden müssen — d. h. er sei unnütz geworden und habe fallen müssen. Eine Vorstufe dieser Neuorientierung der römischen Afrikapolitik sei die Übertragung der *legio III Augusta* an einen kaiserlichen Legaten gewesen: Das militärische Vakuum der unvollständig romanisierten Gebiete habe zuerst ausgefüllt werden müssen. Wahrscheinlich habe Ptolemaeus sein Mißfallen nicht verbergen können — oder wollen (ein Zeugnis davon könnten die Goldmünzen mit *ornamenta triumphalia* sein, die in einem seiner letzten Jahre geschlagen wurden) —, und so habe man ihn auch ums Leben bringen müssen.

Wie dem auch sei — aus den Gebeinen des ermordeten Ptolemaeus ist ein Rächer erstanden, der Freigelassene Aedemon[128]. Nach Ansicht der meisten Forscher[129] wurde er von ganz Mauretanien unterstützt und erst im J. 42 von Suetonius Paulinus und Hosidius Geta endgültig besiegt. Auch dies hat D. FISHWICK in Zweifel gestellt: Bei weitem nicht alle Bewohner Mauretaniens dürften für das Regime des Ptolemaeus und seines Vaters gewesen sein (u. a. hatten ja viele Mauren sogar mit Tacfarinas in den Jahren 17—24 gemeinsame Sache gemacht), und die seßhafte Bevölkerung dürfte die *pax Romana* höher geschätzt haben als eine wenig versprechende Loyalität dem ermordeten König gegenüber; die Kämpfe des J. 42 stünden in keinem direkten Zusammenhang mit dem Aufruhr des Aedemon, sondern seien als spätere Grenzkämpfe gegen die immer beweglichen Nomaden aufzufassen. Plinius (oben, Anm. 128) scheint alles in die Regierung des Claudius zu verlegen, aber Dio, der ja viel ausführlicher ist, deutet an, daß ein erster Krieg schon unter Caligula beendet worden sei[130]. Dies kann der Krieg gegen Aedemon gewesen sein. Wer ihn geleitet hat, ist unsicher. Wenn FISHWICK richtig den Abschluß dieses Krieges noch in Caligulas Regierung verlegt hat, sollte M. Licinius Crassus Frugi, *cos.* 27, der nach der Inschrift CIL VI 31 721 = DESSAU 954 *leg. Ti. Claudi Caesaris Aug. Ge[r]manici in M[...]ia* war, nicht in Frage kommen. Jedoch hat J. GASCOU angenommen[130a], daß Claudius den Legaten seines Vorgängers im Amt behalten hat, um selber die *ornamenta triumphalia* erhalten zu können; daß Caligula im Titel des Crassus nicht erwähnt wird, sei der *damnatio memoriae* dieses Kaisers zuzuschreiben.

[127a] Daß es keinen Beweis für die Beteiligung des Ptolemaeus an der Verschwörung gibt, hat FISHWICK später gezeigt, Historia 25 (1976) 491—494.

[128] Plin. nat. 5, 11: *Romana arma primum Claudio principe in Mauretania bellavere, Ptolemaeum regem a Gaio Caesare interemptum ulciscente liberto Aedemone, refugientibusque barbaris ventum constat ad montem Atlantem.*

[129] D. FISHWICK, 474, zitiert *exempli causa* J. P. V. D. BALSDON, The Emperor Gaius (Oxford 1934, Neudr. 1964) 193f.; vgl. auch seine Literaturhinweise, S. 475, Anm. 46.

Dann wäre also die Zeit gekommen, mit den Nomaden an der Grenze der Wüste abzurechnen, wahrscheinlich im J. 41, dem ersten Regierungsjahr des Claudius; da zwei römische Feldherrn sich im J. 42 abgelöst haben (Dio 60, 9, 1), und der erste von ihnen nach Plinius (nat. 5, 14f.) sowohl einen Winter- als auch einen Sommerfeldzug gemacht hat, ist der erste doch wohl schon im Herbst 41 nach Mauretanien gekommen[131]. Die zwei Feldherren waren C. Suetonius Paulinus und Cn. Hosidius Geta[132], beide als prätorische *legati Augusti pro praetore*[133], d. h. sie hatten auch Legionstruppen zu ihrer Verfügung. Nach der Schilderung der Feldzüge des J. 42, die mit dem Sieg Getas über den einheimischen Häuptling Salabus endeten, fährt Dio fort (60, 9, 5): πραχθέντων δὲ τούτων ὁ Κλαύδιος διχῇ τοὺς Μαύρους τοὺς ὑπηκόους ἔνειμεν, ἔς τε τὰ περὶ Τέγγιν καὶ ἐς τὰ περὶ Καισάρειαν, ἀφ' ὧνπερ καὶ ὀνομάζονται, καὶ δύο ἄρχουσιν ἱππεῦσι προσέταξε. Auch wenn die Einrichtung der zwei Provinzen Mauretania Tingitana und Mauretania Caesariensis unter ritterlichen Statthaltern noch unter demselben Jahr 42 geschildert wird, muß man wohl D. FISHWICKS Ansicht beipflichten: "*at the very least the new equestrian governors can hardly have been at their posts before A.D. 43 had already begun*" (S. 480f.). Schon im J. 44 begegnen wir dem ersten dieser ritterlichen Statthalter, M. Fadius Celer Flavianus Maximus, *proc. Aug. pro leg.*, in einer Inschrift aus Volubilis[134].

---

[130] Dio 60, 8, 6: ἐκεῖνοι δὲ καὶ τὰς τιμὰς αὐτὸν τὰς ἐπινικίους ἐπὶ τοῖς ἐν τῇ Μαυρετανίᾳ πραχθεῖσι δέξασθαι ἔπεισαν, οὐχ ὅτι τι κατορθώσαντα ἀλλ' οὐδ' ἐν τῇ ἀρχῇ πω ὄντα ὅτε διεπολεμήθη.

[130a] J. GASCOU, M. Licinius Crassus Frugi, légat de Claude en Maurétanie, Mélanges de philosophie, de littérature et d'histoire ancienne offerts à P. Boyancé, Rome 1974, S. 299—310; vgl. AE 1976: 17.

[131] D. FISHWICK 480.

[132] *Cos. suff.* 44 (AE 1968, 5).

[133] Dio 60, 9, 1: Σουητώνιος μὲν γὰρ Παυλῖνος, ἐκ τῶν ἐστρατηγηκότων ὤν, . . . Γναῖος δὲ 'Οσίδιος Γέτας ἐκ τῶν ὁμοίων μετ' ἐκεῖνον στρατεύσας . . .

[134] L. CHATELAIN, CRAI 1924, 77f. = AE 1924, 66 = ILM 56. — Aller Wahrscheinlichkeit nach ist er Statthalter von Mauretania Tingitana. Allerdings hat J. CARCOPINO, a. O. (Anm. 126) S. 182f., die Teilung der Provinz später ansetzen wollen, aber seine Argumente sind nicht triftig, s. D. FISHWICK 481f.

2. Die Statthalter der mauretanischen Provinzen

Ob die beiden *legati Augusti pro praetore* Suetonius Paulinus und Hosidius Geta als Statthalter einer ungeteilten Provinz Mauretania aufgefaßt werden sollen, muß dahingestellt bleiben. Mir will aber scheinen, man könne in diesem Fall die Bezeichnung *provincia* nur im alten Sinn des Wortes gebrauchen, als 'Tätigkeitsbereich' eines mit *imperium* ausgerüsteten Oberbeamten. Erst als Mauretanien im J. 42 als pazifiziert betrachtet werden konnte, ist man zu einer endgültigen Organisation, nämlich der Aufteilung in zwei prokuratorische Provinzen übergegangen (Dio 60, 9, 5, oben, S. 32).

Der häufigste Titel der mauretanischen Statthalter ist *procurator Augusti provinciae Mauretaniae Caesariensis* bzw. *Tingitanae*[135]. Schon früh dringt auch der Titel *praeses* ein: T. Caesernius Statius Quinctius Macedo (107/108) wird *proc. Aug. ... innocentissimus praeses* genannt, wo *praeses* aber noch nicht die offizielle Bedeutung 'Statthalter' hat, sondern noch als Stützwort ehrender Adjektiva dient[136]. Erst im 3. Jahrhundert findet sich *praeses* als wirklicher Beamtentitel: im J. 201 wird P. Aelius Peregrinus Rogatus *praeses prov. Mauret. Caes.* genannt. Dies ist jedoch ein frühes und vereinzeltes Beispiel, man vergleiche nur die übrigen Inschriften desselben Prokurators; häufiger ist in der ersten Hälfte des 3. Jahrhunderts der Doppeltitel *procurator Augusti nostri praeses provinciae Mauretaniae Caesariensis*. Auch der Gebrauch von *nostri* (*Augusti nostri*, *Aug. n.* usw.) beginnt erst im 3. Jahrhundert. Um die Mitte des Jahrhunderts schlägt dann der Titel *praeses* durch, z. B. *vir egregius praeses provinciae Mauretaniae Caesariensis* (*V·E·P·P·M·C*).

Die Beispiele oben wurden alle aus Mauretania Caesariensis gewählt; in Tingitana entwickelten sich die Dinge teilweise anders, da besonders diese Provinz von den Raubzügen der Mauren bedroht wurde, die auch einmal in die reiche Nachbarprovinz Hispania Baetica eindrangen. Dies ist der Grund, weshalb wir nur in Mauretania Tingitana den Titel *procurator pro legato* finden, welcher andeutet, daß dem Prokurator, der als ritterlicher Beamter nur *auxilia* kommandierte, ausnahmsweise auch Legionstruppen unterstellt wurden.

Noch schwierigere Verhältnisse müssen in Mauretanien in den Jahren 75 und 144 geherrscht haben, in denen wir als Statthalter senatorische *legati Augusti pro praetore* finden, Sex. Sentius Caecilianus bzw. Uttedius Honoratus. Der erstgenannte wird ausdrücklich als *legatus Augusti pro praetore ordinandae utriusque Mauretaniae* bezeichnet, die Stellung des letzteren erhellt aus seinem Rang als *c(larissimus) v(ir)* und dem Ehrentitel *amplissimus praeses*, er ist höchstwahrscheinlich auch Statthalter der beiden Mauretanien gewesen.

---

[135] Bisweilen wird *Augusti* (*Augustorum*, *Aug.*, *Augg.* usw.) und bzw. oder *provinciae* ausgelassen, in der Provinz in der Regel auch deren Name. Näheres in meinen 'Laterculi', Opuscula Romana 7 (1969) 191—202.

[136] Vgl. oben, S. 24 mit Anm. 88.

Auch in einigen anderen Fällen sind die beiden Mauretanien unter ein und demselben Statthalter vereinigt worden.

Endlich schlägt um die Mitte des 3. Jahrhunderts auch in Mauretania Tingitana der Titel *praeses* durch.

Der Rang der mauretanischen Prokuratoren ist in der Regel der eines *v(ir) e(gregius)*. Vor der Mitte des 3. Jahrhunderts finden wir nur zwei sichere Fälle des Perfektissimats: M. Antonius Sabinus (im J. 215) in Caesariensis und den anonymen *procurator pro legato* (im J. 241) in Tingitana. In der Inschrift CIL VIII 10432 des Prokurators T. Aelius Decrianus (einem Meilenstein) hat man gleichfalls *v. p.* lesen wollen. Da wir in keinem dieser Fälle die Ämterlaufbahn des Prokurators kennen, ist der Grund des höheren Ranges nicht zu ermitteln. Anders verhält es sich mit P. Aelius Peregrinus Rogatus und M. Cornelius Octavianus, die schon während ihres Aufenthaltes in Mauretania Caesariensis zu einem höheren Amt (*a cognitionibus* bzw. *praefectus classis praetoriae Misenensis*) und einem dementsprechend höheren Rang befördert worden sind. — In der zweiten Hälfte des 3. Jahrhunderts wird der Rang eines *v(ir) p(erfectissimus)* die Regel. Es hängt dies mit der allmählichen Umbildung der kaiserlichen Provinzen in ritterliche *praesidatus* zusammen.

Sehr oft steht nur ein Kurztitel, *proc. Aug.*, *proc. eius* oder *suus* usw., oder überhaupt kein Titel. Die Tätigkeit des Betreffenden muß dann, wo dies möglich ist, entscheiden, ob er Provinzstatthalter gewesen ist.

Als Statthalter des Kaisers ist er Leiter und Dedikant der öffentlichen Bauten und hält in Mauretania Tingitana die sogenannten *colloquia* mit den eingeborenen Häuptlingen ab[137], er wird auch als *praeses* (und *patronus*) von den Provinzialen gefeiert und vertritt diese bei Huldigungen an den Kaiser.

Als oberster Befehlshaber der Truppen der Provinz erscheint der Prokurator in Militärdiplomen, auf Meilen- und Terminationssteinen, bei militärischen Bauunternehmen usw.

Für die Datierung kann, wenn andere Kriterien fehlen, der Titel des ritterlichen Statthalters bisweilen gewisse Anhaltspunkte bieten: *procurator* — *procurator (et) praeses* — *praeses*, der Rang (*v. e.*, *v. p.*), der Ausdruck *Aug(usti) n(ostri)*, worüber bereits oben gehandelt worden ist.

3. Die Verbindung zwischen Caesariensis und Tingitana

Wie oben (S. 6 mit Anm. 3) dargestellt wurde, war Iuba II. für den Verlust Numidiens, des Reichs seines Vaters, durch Mauretanien entschädigt worden. Dieses Reich, das sein Sohn Ptolemaeus später erbte, setzte sich aus zwei Teilen zusammen, einem ost- und einem westmauretanischen; in der Zeit Caesars unterstanden diese Teile jeweils einem König, den Brüdern Bocchus II. und Bogud II. Die Grenze zwischen der Provinz Africa (nova) und Mauretanien bildete der Fluß Ampsaga[138], zwischen Bocchus' und Boguds Reichen der Fluß Muluccha[139]. Im ersten Jahrhundert n. Chr. kommt neben dem einheimischen Namen Muluccha (oder Muluchat) eine latinisierte Form vor, Malva, die in späterer Zeit die einzige gebräuchliche wird und stets als der Grenzfluß zwischen Mauretania Caesariensis und Tingitana aufgefaßt wird. Daß Muluccha und Malva denselben Fluß bezeichnen, haben zwar geographische Schriftsteller wie Plinius (nat. 5, 19) oder Ptolemaeus (4, 1, 3) nicht verstanden, was in unserer Zeit zur Annahme einer Verschiebung der Staatengrenzen an einen anderen Fluß geführt hat[140]. Wenn aber ein Fluß als Grenze zwischen den zwei Mauretanien vonnöten war, so kann keiner dazu geeigneter gewesen sein als der Moulouya, der größte und wichtigste Fluß dieser Gegenden. Wenn das also unbedingt so sein mußte?

---

[137] Epidius Quadratus (unter Marcus Aurelius), E. Frézouls, CRAI 1952, 396f. = AE 1953, 78 = Ders., MEFR 1956, 110ff. = AE 1957, 202, Volubilis; P. Aelius Crispinus (unter Marcus Aurelius), CIL VIII 21826, ibid.; usw. Vgl. auch R. Thouvenot, Sur une inscription latine trouvée à Volubilis, Hespéris 40 (1953) 244—247, bes. 247.

In seinem schon zitierten Buch, 'Le Maroc antique'[141], hat J. Carcopino die Frage aufs neue aufgeworfen, ob zwischen Caesariensis und Tingitana eine Verbindung in der Form einer Landstraße bestanden habe, und er hat für die Zeit von Septimius Severus an eine positive Antwort gegeben, obwohl er wisse, daß diese Ansicht heutzutage allgemein bekämpft werde[142].

Diese Straße ist nach Carcopino ganz einfach die Straße, die wir hinter dem mauretanischen Limes vermuten dürfen, so wie längs allen Limeserstreckungen an den Grenzen des Römerreiches eine innere Straße die einzelnen Befestigungen und ihre Besatzungen haben verbinden müssen. Die Existenz des Limes könne in Marokko nicht bezweifelt werden, er könne südlich von Sala in der Form eines *vallum* mehr als zwanzig Kilometer weit verfolgt werden, vom Ozean bis zum Fluß Sala (S. 234). Weitere Spuren des Limes seien südlich von Volubilis, nahe Meknès, beobachtet worden, *«restes d'un camp romain sous le réduit du camp actuel»*, dann weiter gegen Fès (S. 236). Die weitere Erstreckung gegen Osten könne nur längs der Kette von Flußtälern verlaufen sein, der die Marokkaner den Namen Trik-es-Soltan, die Straße des Sultans, gegeben haben (S. 236) und durch die man gerade zum westlichsten Punkt des Limes von Mauretania Caesariensis gelangt, südlich von Numerus Syrorum. Durch eine Reihe von Argumenten sucht er die Existenz nicht nur einer Straße, sondern auch eines Limes auf der erwähnten Strecke wahrscheinlich zu machen: (1) die Feldzüge des Suetonius Paulinus hätten bezweckt, die Nomaden teils zu verjagen, teils von künftigen Angriffen auf die Karavanen abzuschrecken; (2) noch im 7. Jahrhundert seien die Verbindungen zwischen den Christen-Gemeinden im westlichen Mauretania Caesariensis (Altava, Pomaria) einerseits und Volubilis in Mauretania Tingitana andererseits so lebhaft, daß sie eine seit langem existierende Straßenverbindung voraussetze; (3) die oft vorkommende Vereinigung der zwei Provinzen unter ein und demselben Statthalter (vgl. oben, S. 33f.) setze eine für militärische Zwecke geeignete Verbindung voraus; (4) die oben erwähnten Spuren des marokkanischen Limes stammten aus derselben Zeit wie die sogenannte *nova praetentura* des Septimius Severus in Mauretania Caesariensis und zeugten von derselben strategischen Auffassung wie diese; endlich (5) gebe es auch östlich von Fès eindeutige Spuren des römischen Limes.

---

[138] Heute arab.-franz. Oued-el-Kebir. Belegstellen: Mela 1, 30; Plin. nat. 5, 22; Ptolem. 4, 2, 1; 4, 3, 28; Solin. 26, 1 (p. 114 Mommsen).

[139] Heute arab.-franz. Moulouya. Noch früher bildete der M. die Grenze zwischen den Reichen des Bocchus und Micipsa (Sall. Iug. 110, 8) bzw. Iugurtha (ib. 19, 7; 92, 5), vgl. auch Strabo 17, 3, 6 (p. 827 C.); 17, 3, 9 (p. 829 C.) sowie Windberg unten, Anm. 140.

[140] Gegen diese Annahme Windberg, RE XVI (1933) 514—516, s. v. Mulucha: „Die geographische Situation jedoch fordert gebieterisch die Grenzscheide am Hange des mittleren Atlas, also am Mulucha-Tale. . . . Als Erklärung bleibt so für die angegebenen Unklarheiten nur das Nebeneinander zweier Bezeichnungen für ein und denselben Fluß." (Sp. 516.) Vgl. auch S. Weinstock, RE XIV (1930) 2365f., s. v. Mauretania. Anders R. Thouvenot, RBPh 40 (1961) 268 (in seiner Besprechung des ersten Bandes meiner Statthalter): *«L'auteur fait de la Moulouya la frontière entre Césarienne et Tingitane; je crois d'après la géographie de Ptolemée fort précise, que c'est le Kiss.»*

[141] A. O. (Anm. 126) S. 233—244.

[142] U. a. durch E. Fabricius, RE XIII (1926) 669, s. v. limes; F. de la Chapelle, L'expédition de Suétonius Paulinus dans le sud-est du Maroc, Hespéris 19 (1934) 107—124, besonders 113.

Die meisten dieser Argumente hat J. Marion bestritten: Weder die Einheimischen noch die römischen Truppen hätten eine Straße benötigt[143]; die Spuren eines Limes, die Carcopino aufzählt[144], seien entweder nicht aus römischer Zeit oder nicht wiedergefunden worden. Einen ausschlaggebenden Beweis für die Nichtexistenz einer Landstraße zwischen Caesariensis und Tingitana auch in der nachseverischen Zeit will Marion (S. 445f.) in einer Inschrift[145] suchen, die W. Seston im Gegenteil als ein Argument für die Existenz dieser Landverbindung beurteilt hatte[146]. Die Inschrift ist undatiert, jedoch mit größter Wahrscheinlichkeit aus dem 3. Jahrhundert, da wir der Truppenabteilung Numerus Syrorum erst unter Macrinus im westlichen Teil der Mauretania Caesariensis begegnen[147]. Seston hat nun den Auftrag des Iulius Iulianus, die in der Inschrift erwähnten Soldaten in die Tingitana zu führen, als unmöglich erklärt, hätte es zur erwähnten Zeit keine Straße zwischen den beiden Provinzen gegeben. Hingegen weist Marion auf die Angabe der Inschrift, daß Iulius Iulianus nahe der Hafenstadt Caesarea gestorben ist; folglich hätten die von ihm geführten Soldaten nicht den Landweg westwärts eingeschlagen, sondern seien nach Caesarea marschiert, um sich für einen Seetransport längs der Küste einzuschiffen.

---

[143] J. Marion, 443: «*les Berbères n'ont que faire de route pour circuler dans le bled — ni même de piste!*» 444: «*une expédition militaire . . . se passe facilement de routes.*»

[144] Auch L. Chatelain, Le Maroc des Romains (Paris 1944) 136—138, hat einige Spuren beigesteuert, die ebenfalls von Marion als nichtrömisch zurückgewiesen werden.

[145] CIL VIII 9381 = Dessau 2763, nahe Caesarea: *D. m. s. Sex. Iul. Iulianus ex Germania superiorem* [sic!] *tribunus n(umeri) Syrorum Mevensium hic sepultus est dum deducit Eumorisbas s. s.* ∞ *in Tingitana* [sic!] *provinciam qui vixit* etc.

[146] W. Seston, Dioclétien et la Tétrarchie (Paris 1946) I 117f.

[147] CIL VIII 22626; BCTH 1938, 159.

R. Thouvenot, der seine Untersuchung in demselben Jahr (1962) veröffentlichte, in dem die von Marion gedruckt wurde, gelangt in der Hauptsache zum selben Ergebnis. Die Örtlichkeiten Trisidis, Benta, Molochat, Galapha, die der Geograph Ptolemaeus (4, 1, 7) im Süden der Provinz Tingitana aufzählt und durch die Angabe von Länge und Breite definiert, liegen, wie schon K. Müller[148] hervorgehoben hat, auf einer Linie, so daß man sie sich als an einer Landstraße liegend vorstellen möchte. Sie können jedoch mit keinen uns bekannten römischen Siedlungen identifiziert werden und, wie Thouvenot hervorhebt (S. 86), «*cette "route" ne devait être qu'une piste caravanière, et non pas une route régulière, établie suivant les règles de l'art:* via munita». Die Existenz einer Landverbindung zwischen Caesariensis und Tingitana in der Form einer Straße ist also bei der heutigen Forschungslage gar nicht bewiesen und auch nicht wahrscheinlich.

4. Die Hauptstadt der Tingitana

Da die Hauptstadt von Mauretania Caesariensis die alte Königsstadt Iol-Caesarea war, würde man wohl erwarten, daß Tingis die Hauptstadt der nach dieser Stadt benannten Tingitana gewesen sei. Jedoch war, wie es J. Carcopino dargestellt hat[149], vielmehr Volubilis das administrative Zentrum: Dort sind die meisten Statthalterinschriften gefunden worden; dort wurde in Inschriften einer Reihe von Verträgen zwischen Rom (in der Person des Statthalters) und den einheimischen Häuptlingen gedacht; dort hatte der Kaiser einen Palast (*domus*), der nach Carcopinos wahrscheinlich richtiger Vermutung in Wirklichkeit die *domus procuratoria* war; dort sind zwei Inschriften gefunden worden, die von zwei *flaminicae provinciae* zeugen; in der Nähe von Volubilis endlich liegt das bisher einzige epigraphisch bezeugte *praetorium* der Provinz. Warum hat nun die Provinz den Namen Tingitana erhalten?

Um diese unumgängliche Tatsache zu erklären, geht Carcopino (S. 184—186) von einer sehr fragmentarischen Inschrift aus (CIL VIII 21813, Tingis), deren vier letzte Zeilen er so ergänzen will: *provinciae no[vae Mauretaniae] / ulterioris Tin[gitanaeque] / populus Ti[ngitanus] / statuam sua imp[ensa posuit]*. Anfangs (*novae*) hätte die Provinz also aus zwei Teilen bestanden, einem nördlichen (*Tingitana*), aus Tingis und den anderen von Octavianus 38—25 v. Chr. gegründeten Kolonien bestehend[150], und einem südlichen (*Mauretania ulterior*) mit Tingis bzw. Volubilis als Hauptstädten. Dann hätte der Name des wirtschaftlich wichtigeren nördlichen Teils gesiegt und wäre zur Bezeichnung der ganzen Provinz geworden.

---

[148] Claudii Ptolemaei Geographia, ed. C. Müllerus (I: 1—2, Paris 1883—1901) I: 2, 590, Anm. 5.

[149] J. Carcopino, a. O. (Anm. 126) 186—189. — Für Tingis als Provinzhauptstadt war noch Windberg, RE VI A (1937) 2518, s. v. Tingis, eingetreten; allein die Inschrift, CIL VIII 10985 (so, nicht 10983!), die von einem hierher verlegten Kult der Roma und des Augustus zeugen sollte, ist anders zu ergänzen: Statt *[Romae] et Aug.*, wie Ch. Tissot vorgeschlagen hatte, sollte man mit G. Wilmanns im CIL und L. Chatelain in ILM 2 *[Sp]ei Aug.* schreiben.

[150] So Carcopino 176, 183. Aber Dio 48, 45, 3 sagt nur τοῖς τε Τιγγιτανοῖς πολιτεία ἐδόθη. Und nach Plinius (nat. 5, 2) wurde Tingis weit später *colonia*: *a Claudio Caesare, cum coloniam faceret* . . . Vgl. auch unten, S. 39.

P. ROMANELLI[151] hat sich nur teilweise der Ansicht CARCOPINOS anschließen wollen. In der Inschrift CIL VIII 21813 will er statt *Tin[gitan(i)aeque]* nur *Tin[gitanae]* ergänzen. Zwar könne Volubilis die ursprüngliche Hauptstadt der Provinz gewesen sein; wenn aber mit Plinius (nat. 5, 17) und in den Inschriften die Provinz als *Tingitan(i)a* oder *Mauretania Tingitana* erscheint, müsse die Hauptstadt auch Tingis gewesen sein. Gegen ein Argument von CARCOPINO erhebt er den Einwand, daß die Inschriften in Tingis während des Prinzipats doch nicht gänzlich fehlen und daß man in Tanger nicht so große Ausgrabungen hat vornehmen können wie in Volubilis.

CARCOPINOS Annahme einer gewissen Zweiteilung der Provinz beruht aber, wie J. DESANGES nachgewiesen hat, auf seiner willkürlichen Ergänzung *Tin[gitan(i)aeque]*. Nichts verlangt nach dieser Konjunktion *-que*. So wie Mauretania Caesariensis von Plinius einmal (nat. 13, 95) *Citerior Mauretania* genannt wird[152], so kann Mauretania Tingitana unter Umständen sehr wohl auch *Ulterior Mauretania* genannt worden sein. Und so wie Hispania Baetica auch Hispania Ulterior genannt wurde, Hispania Tarraconensis auch Hispania Citerior[153] und bisweilen beide Beinamen zusammen auftreten[154], so kann, folgert DESANGES, das westliche Mauretanien in der von CARCOPINO behandelten Inschrift sehr wohl *provincia nova Mauretania Ulterior Tingitana* genannt worden sein. So müssen wir wieder einmal nach einem Grund der Benennung der Provinz als Tingitana suchen.

Nach der sehr wahrscheinlichen Annahme von CARCOPINO (oben, S. 37) war Volubilis die Hauptstadt der Provinz Mauretania Tingitana. Nach einer kaum weniger wahrscheinlichen Annahme desselben Gelehrten[155] war diese Stadt früher die Residenzstadt des Königs Iuba II. in West-Mauretanien gewesen. Im östlichen Mauretanien hat Caesarea erwiesenermaßen beide Rollen gespielt. Die Wahl der Hauptstadt sei in beiden Provinzen aus denselben Erwägungen hervorgegangen, aus der königlichen Residenzstadt sei eine prokuratorische geworden. Ganz anders scheint es sich bei der Namengebung der Provinzen verhalten zu haben. Im östlichen Mauretanien war Caesarea sowohl die alte Königsstadt als auch die größte und reichste Stadt. Jeder Grund sprach also für diese Stadt nicht nur als Residenz der Statthalter, sondern auch als Namengeberin der Provinz. Der Glanz der (vielleicht nicht besonders alten) Königsstadt Volubilis dürfte hingegen mit dem Einzug der Prokuratoren abgenommen haben; denn hier gab es eine übermächtige Nebenbuhlerin, die reiche See- und Handelsstadt Tingis, die Iuba übrigens wohl zu seiner Residenz gemacht hätte, wenn sie nicht schon durch Octavianus eine römische *colonia* geworden wäre (oben, S. 37 mit Anm. 150). Meiner Meinung nach ist es durchaus möglich, daß eine so bedeutende Stadt auch ohne Hauptstadt zu sein der Provinz ihren Namen geben konnte und daß dies wahrscheinlich zuerst im Volksmund erfolgte[155a].

---

[151] A. O. (oben, S. 4) 268.

[152] J. DESANGES, 438 bringt die Argumente für die Identität.

[153] Plin. nat. 3, 6: *Hispania . . . ulterior appellata, eadem Baetica, mox . . . citerior eademque Tarraconensis.*

[154] CIL XI 3364 = DESSAU 1047, Tarquinii: *procos. prov. Baeticae ulterioris Hispaniae* (er war *cos.* 127); CIL II 6101, Tarraco: *P(rovinciae) H(ispaniae) c(iterioris) T(arraconensis)* (aus unbekannter Zeit).

[155] J. CARCOPINO, a. O. (Anm. 126) 167—189.

II. Finanz- und Lokalverwaltung in Nordafrika

Eigentlich gehört wohl die Darstellung der Finanzverwaltung in den vorhergehenden Hauptabschnitt über die Reichsverwaltung; da ich aber diese Darstellung, wie die der Lokalverwaltung, viel kürzer gestalten werde, sei es mir erlaubt, die beiden in diesem zweiten Hauptabschnitt zusammenzustellen.

A. Die Finanzverwaltung

Die Verhältnisse der Finanzverwaltung in Nordafrika sind m. W. nie monographisch dargestellt worden. Mit einiger Mühe kann man sie jedoch aus den zwei Hauptarbeiten H.-G. PFLAUMs erschließen, die wir als 'Procurateurs' bzw. 'Carrières' zitieren werden[156]. In der ersterwähnten Arbeit finden wir allgemeine Untersuchungen über den Ursprung der Ämter, ihre Anzahl und die damit verbundenen Befugnisse sowie Beförderungsverhältnisse, Rang und Gehalt der Beamten, in der zweiten, bei der Darstellung der Karrieren der einzelnen Prokuratoren, auch zahlreiche Einzeluntersuchungen sowie Fasten aller uns bekannten Prokuratoren (III 1092—1099).

[155a] T. KOTULA, Culte provincial et romanisation. Le cas des deux Maurétanies, Eos 63 (1975) 389—407, ist auch auf diese Frage eingegangen (S. 398—402): Der Begriff der Hauptstadt sei in der Provinzverwaltung nie sehr wichtig gewesen, die Residenz des Statthalters habe je nach den Umständen wechseln können; zuerst sei sie Tingis gewesen, später (unsicher wann, vielleicht unter Vespasian) habe Volubilis diese Rolle übernommen.

[156] H.-G. PFLAUM, (Essai sur) Les procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain (Thèse principale) Paris 1950. Wichtigere Besprechungen von S. J. DE LAET, Gnomon 23 (1951) 324—329; J. H. OLIVER, AJPh 72 (1951) 316—322; E. BIRLEY, Latomus 11 (1952) 91—99; A. N. SHERWIN-WHITE, JRS 43 (1953) 171—173. Eine Zusammenfassung seiner Arbeit gibt H.-G. PFLAUM, RE XXIII 1240—1279, s. v. procurator. — H.-G. PFLAUM, Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain. I (Thèse complémentaire) Paris 1960. II—IV (Institut français d'archéologie de Beyrouth. Bibliothèque archéologique et historique, 57) Paris 1960—61. Wichtigere Besprechungen von G. CH. PICARD, RA 1963, II, 88—92; F. MILLAR, JRS 53 (1963) 194—200; A. DEGRASSI, BIDR 67 (1964) 251—255.

1. Africa proconsularis

In allen durch Statthalter senatorischen Ranges verwalteten Provinzen gibt es auch einen besonderen Finanzprokurator, „dessen Hauptpflicht darin besteht, die kaiserliche Kasse der ihm anvertrauten Provinz zu verwalten", wobei er „eine auf Fiskalprozesse beschränkte Iurisdiktion" besitzt[157]. Im Falle des plötzlichen Hinscheidens des Prokonsuls kann er diesen vertreten[158]. Nach Pflaum ist er in Africa proconsularis duzenaren Ranges[159] (d. h. sein Jahresgehalt beträgt 200.000 Sesterzen); fast alle Prokuratoren von Africa, die uns bekannt sind, stammen entweder aus vorhadrianischer Zeit oder sind nicht datierbar[160].

Von den Prokuratoren der indirekten Steuern in Africa proconsularis kennen wir nur die der *quattuor publica Africae* (Zolleinkommen); diese Stellung wurde von Hadrianus ins Leben gerufen[161] und war zuerst centenaren, seit Commodus duzenaren Ranges[162]. Soweit bezüglich des kaiserlichen Fiskus in Africa proconsularis.

Die Domänenverwaltung in Africa proconsularis ist schwierig auf kurzem Raum zu erfassen. Einmal muß man zwischen *patrimonium* und *res* (oder *ratio*) *privata* unterscheiden; das erstere ist ein Begriff, der schon unter Augustus auftaucht[163], das letztere eine Neuerung des Septimius Severus, der die beschlagnahmten Vermögen seiner besiegten Feinde dem Patrimonium (also de facto der Staatskasse) vorenthalten wollte[164]. Zum zweiten gilt es, die Distrikte der Domänenverwaltung richtig zu erfassen: dieselben Distrikte werden oft ohne Unterschied *tractus*, *regio* oder *dioecesis* genannt[165]. Nachdem die Domänenverwaltung ursprünglich kaiserlichen Freigelassenen anvertraut war, taucht der erste uns bekannte ritterliche *procurator patrimonii* vielleicht schon im J. 70[166] auf, sicherlich in den letzten Jahren des Traianus oder den ersten des Hadrianus[167]. Aus vorseverischer Zeit sind folgende Distrikte der Patrimonialverwaltung bekannt: *Karthaginiensis, Hipponiensis, Thevestinus, -a, Hadrumetinus, -a,* die bisweilen in verschiedenen Kombinationen zusammen verwaltet wurden: *Hipponiensis—Thevestinus (saltus), Hadrumetina—Thevestina (dioecesis).* Von der severischen Zeit an kommen folgende Distrikte hinzu: *Leptiminensis, Tripolitana, Thamugadensis, Biz[acenus]*[168]. Von diesen hat die *regio Tripolitana* erwiesenermaßen einen *procurator rationis privatae* gekannt[169], vielleicht auch der *tractus Byzacenus*[170]. Wie PFLAUM erinnert[171], stammte Clodius Albinus, der Gegner des Septimius Severus, aus Hadrumetum; nach der Niederlage des Albinus dürfte das beschlagnahmte Vermögen seiner Anhänger größtenteils in die *ratio privata* geflossen sein. In diesem Zusammenhang ist es angebracht, auch des vereinzelten Amtes eines *procurator ad bona cogenda in Africa* zu gedenken; die schwierige Aufgabe, die Güter der Besiegten zu beschlagnahmen, fiel an Ti. Claudius Xenophon[172].

---

[157] H.-G. Pflaum, RE XXIII 1269.

[158] Ein Beispiel aus Africa in der Passio SS. Perpetuae et Felicitatis, ed. C. J. M. J. van Beek, vol. I (Nijmegen 1936) 16 u. 18 (= Kap. 6, 3): Perpetua, Felicitas und einige andere Christen werden von *Hilarianus procurator, qui tunc loco proconsulis Minucii Timiniani defuncti ius gladii acceperat,* zum Tod verurteilt. Vgl. H.-G. Pflaum, Procurateurs 121.

[159] H.-G. Pflaum, Carrières III 1092.

[160] Dies hat H.-G. Pflaum zu der Annahme geführt (RE XXIII 1251), daß die Stellung des *procurator Africae* unter Hadrianus verschwunden ist und, wenn ich richtig verstanden habe, seine Aufgaben auf mehrere Prokuratoren niedrigeren Ranges verteilt worden sind, die unten behandelt werden. Wenn dies richtig ist, muß der in der Anm. 158 erwähnte Hilarianus einer dieser neuen Prokuratoren gewesen sein. Vgl. über ihn und über einen anonymen Prokurator des J. 238 auch F. Kolb, Der Aufstand der Provinz Africa proconsularis im Jahr 238 n. Chr., Historia 26 (1977) 440—478, bes. S. 449—459. — Ein *adiutor procuratoris (= subprocurator) prov. Africae* wird CIL XII 671 (Arelate) erwähnt.

[161] H.-G. Pflaum, Procurateurs 61.

[162] H.-G. Pflaum, Procurateurs 66, 76.

[163] Mon. Ancyr. 15, 17, 18. „Es wurde von Augustus als dritte Reichskasse neben das *aerarium populi Romani* und den *fiscus* gestellt." E. Bund, Kl. Pauly IV 554, s. v.

[164] H.-G. Pflaum, RE XXIII 1256.

[165] Vgl. oben, S. 14f., Anm. 35.

[166] H.-G. Pflaum, Procurateurs 44; Ders., Carrières I 98f., Nr. 41 Baebius Massa, der in diesem Fall *procurator tractus Karthaginiensis* gewesen ist.

Über die Gehaltsklasse der Prokuratoren der Domänenverwaltung muß man sich mit großer Vorsicht aussprechen[173]. Es ist nie ratsam, mehr als centenaren Rang bei diesen Ämtern anzunehmen, außer in den seltenen Fällen, wo eine duzenare Gehaltsklasse inschriftlich bezeugt ist[174]. So war der eben erwähnte *procurator ad bona cogenda in Africa* nach den vorliegenden Belegen duzenaren Ranges, da sein vorhergehendes Amt das eines *procurator Asiae* gewesen war.

Da, wie schon erwähnt, das Patrimonium als de facto zur Staatskasse gehörend aufgefaßt wurde, darf es nicht wundernehmen, wenn wir Agenten des Fiscus in den Domänenbezirken finden: Wahrscheinlich sexagenare *advocati fisci* sind für das *patrimonium tractus Karthaginiensis* bezeugt[175];

---

[167] T. Flavius Macer, *proc. Aug. praediorum saltu(um) [Hip]poniensis et Thevestini,* H.-G. PFLAUM, Carrières I 229—231, Nr. 98. Auch Licinius Maximus, dessen Titel *proc. Aug.* (CIL VIII 25902, Mappalia Siga; BCTH 1919, 137 = ILA 440, Aquae Traianae) zuletzt H.-G. PFLAUM, Carrières I 99, III 1093, auf den *tractus Karthaginensis* beziehen will, gehört, wenn dies richtig ist, hierher, denn er ist in den letzten Jahren des Traianus (114—117) in Afrika gewesen.

[168] Vgl. die Fasten der betreffenden Prokuraturen bei H.-G. PFLAUM, Carrières III 1093—1095.

[169] M. Aemilius Clodianus, *proc. ration. privatae per reg. Tripolitanam,* H.-G. PFLAUM, Carrières II 782—786, Nr. 302.

[170] RSAC 40 (1906) 424, Nr. 419 = AE 1907, 238 = ILAlg I 2035, Madauros (mit H.-G. PFLAUMS Ergänzung der ersten Lücke, Carrières II 657): *[procurator privat(ae)] tractus Biz[aceni].*

[171] H.-G. PFLAUM, Carrières II 658.

[172] CIL III 7217 = DESSAU 1421, Ephesus.

[173] H.-G. PFLAUM, Carrières I 382f.; früher, Procurateurs 87f., war er anderer Auffassung.

[174] CIL VIII 11174 = DESSAU 1440; cf. CIL VIII 11175 *e. v. procuratori centenario regionis Hadrumetinae fun[c]to etiam partibus ducenari ex sacro praecepto in eadem regione* (3. Jhdt.); CIL VIII 23219 = DESSAU 9016 = ILT 362, Sufetula: *[pr]ocuratori ducenario Au[g.] n[o]stri dioeceseos Had[ru]metinae* (3. Jhdt.).

[175] Zusammenstellung bei H.-G. PFLAUM, Carrières III 1093f.

ein gewisser Aelius Rufus Ianuarius ist *ad fisci advocationes ter numero promotus Thevestinam Hadrumetinam Thamugadensem*[176].

2. Numidia

Wie oben (S. 24ff.) dargestellt wurde, hat Numidia erst unter Septimius Severus den vollen Provinzstatus erreicht. Vor der formalen Einrichtung der Provinz war also der *procurator Africae* auch für dieses Gebiet zuständig; dies geht am deutlichsten daraus hervor, daß er für die Ausbezahlung des Soldes an die Soldaten der *III Augusta* aus dem Fiscus verantwortlich war[177]. Erst mit dem vollen Provinzstatus hat Numidia wahrscheinlich auch einen eigenen Finanzprokurator erhalten: L. Titinius Clodianus tritt in zwei Inschriften aus Cuicul[178] als *proc. prov. Numidiae partes praes. agens* bzw. *[...] partes praes. agens [pr]ov. Numid.* hervor. H.-G. Pflaum hat im Laufe der Zeit diese Stellung verschieden beurteilt. In seinen 'Procurateurs' (S. 155f.) meinte er, es handle sich um einen *procurator per Numidiam* der Domänenverwaltung, in den 'Carrières' hingegen (II 861f.; III 1095) hat er die Stellung des Clodianus als die eines — centenaren — Finanzprokurators von Numidien beurteilt, was ich für das Richtige halten möchte[179].

Über die Domänenverwaltung in Numidien erfahren wir nur wenig. Wenn die an M. Claudius Restitutus, *proc. Aug. dioeceseos regionis Hadrumetinae et Thevestinae*, in Cirta aufgestellte Inschrift[180] in die Regierungszeit des Antoninus Pius gehört[181], dann gehörte das Gebiet um Cirta in dieser Zeit zur *regio Thevestina* des *patrimonium.* Noch unter Septimius Severus können wir dasselbe feststellen[182]. Aus der Zeit der *provincia Numidia,* also seit Septimius Severus, erfahren wir nichts mehr über die Domänenverwaltung. Die Ämter eines M. Herennius Victor, *v. e. proc. Augg. nn. ad fu[sa fru]menti et res populi per tr[actum] utriusque Numidiae*[183], und eines L. Iulius Victor Modianus, *e. v. proc. ddd. Auggg. nnn.*

---

[176] CIL VIII 2757, Lambaesis. — Das Interessanteste mit dieser Inschrift ist vielleicht noch, daß wir auf eine sonst unbekannte Einheit der Domänenverwaltung (*Thamugadensis*) stoßen.

[177] H.-G. Pflaum, Procurateurs 155.

[178] A. Ballu, BCTH 1911, 110, Nr. 3 = AE 1911, 100 = Dessau 9490; CIL VIII 8328 (vgl. S. 968) = R. Cagnat, Le procurateur de Numidie L. Titinius Clodianus, Sumbolae litterariae in honorem Iulii de Petra (Napoli 1911) 320—324 = AE 1912, 132 = (Z. 6ff.) E. Albertini, Mélanges Martroye (Paris 1941) 107—109 = AE 1941, 175.

[179] Die Stellung des P. Antonius Cassianus, *v. [e.] proc. Aug.* im J. 175, CIL VIII 2276, vgl. S. 950, aus Bagai, ist nicht genau zu ermitteln.

[180] CIL VIII 7039 = Dessau 1437 = ILAlg II: 1, 665.

[181] So H.-G. Pflaum, Carrières I 379—385, Nr. 158.

[182] *v(ices) a(gens) proc. tractus Thevestini* CIL VIII 7053 = Dessau 1438 = ILAlg II: 1, 668, Cirta. Die Inschrift wird gleich unten von einem anderen Gesichtspunkt aus behandelt.

[183] CIL VIII 18909 = Dessau 9017 = H.-G. Pflaum, Carrières II 727, Nr. 274 (die Wiederherstellung *ad fu[sa fru]menti* statt der früher angenommenen *ad fu[nct(ionem) fru]menti*), Thibilis.

tractuus Numidiae a frumentis[184] bzw. *v. e. proc. Auggg. nnn. per Numidiam v(ices) a(gens) proc. tractus Thevestini*[185] gehören nämlich nicht hierher, sondern sind als — sexagenare — Prokuratoren zum Erheben der Getreide- und Gelderträge von den Staatsgütern zu betrachten, und zwar sowohl in dem Teil von Numidien, der noch zu Africa proconsularis gehörte (d. h. *dioecesis* oder *regio Hipponiensis*), als auch in dem nördlichen Teil der neuen Provinz Numidia (der späteren *Numidia Cirtensis* oder *consularis*). Auch in diesem Zweig der Verwaltung haben sexagenare *advocati fisci* die Interessen der Staatskasse vertreten[186].

3. Mauretaniae

Die mauretanischen Provinzen waren ritterlichen Präsidialprokuratoren der duzenaren Gehaltsklasse unterstellt, die schon in dieser Eigenschaft alle Interessen des Kaisers (des Nachfolgers der einheimischen Fürsten) wahrzunehmen hatten. Es kann also nicht wundernehmen, wenn ihm auch die Aufgaben eines Finanzprokurators seiner Provinz obliegen[187]. Wenn wir demnach keine besonderen Finanzprokuratoren in den mauretanischen Provinzen erwarten können, so finden wir wenigstens einen sicher bezeugten (sexagenaren) *proc. rat. priv. prov. Maur. Caes.*, nämlich Q. Axius Aelianus unter Alexander Severus[188], und einen, der wahrscheinlich als ein solcher angesprochen werden kann, [. . .]elius Felix unter Gordianus III[189].

Außer diesen erwähnt H.-G. Pflaum, Carrières III 1097f., einen anonymen, sexagenaren *procurator XX [hereditatium* oder *libertatis] Mauretaniae Caesariensis*[190] sowie den ebenfalls sexagenaren C. Iul. Maximus, *proc. Aug. praepositus limitis*[191].

---

[184] Ch. Saumagne, Circonscriptions domaniales dans l'Afrique romaine, RT 1940, 231 = AE 1942—43, 105, nahe Zama regia.

[185] CIL VIII 7053 = Dessau 1438 = ILAlg II: 1, 668, Cirta. Der letzte Teil der Titulatur wurde oben (ebenso Anm. 182) behandelt.

[186] A. Vitellius Felix Honoratus, *f(isci) a(dvocatus) at fusa per Numidiam* CIL VIII 26582 = Dessau 9018, Thugga. Er hat übrigens dieselbe Aufgabe *at patrimonium Karthag(inis)* gehabt, ja, außerdem noch *at vehicula per Flaminiam* und *per Transpadum et partem Norici*, alles wohl um die Mitte des 3. Jahrhunderts, s. H.-G. Pflaum, Carrières II 936 bis 940, Nr. 353.

[187] H.-G. Pflaum, Procurateurs 151.

[188] CIL III 1456 = Dessau 1371, Sarmizegetusa; vgl. R. Cagnat, BCTH 1895, 73 = AE 1896, 34; CIL VIII 8812, vgl. S. 1946 = Dessau 5965; S. Gsell, BCTH 1906, CCLXI, Nr. 2 = Dessau 9382; alle drei Inschriften wurden in Mauretania Caesariensis gefunden.

[189] *Faltonio Restitu[tia]no v. e. praeside curante [. . .]elio Felice v. e. proc. Aug. n.* R. Cagnat, Le castellum de Kherbet-Ksar-Tir, Mélanges G. Perrot (Paris 1903) 37—39 = AE 1903, 94, Castellum Vanarzanense; vgl. CIL VIII 20487, 20602, aus zwei anderen Kastellen der Provinz, die einen sehr ähnlichen, aber schlechter erhaltenen Text bringen.

[190] E. Albertini, BCTH 1923, CXVIII.

[191] CIL VIII 9790 = Dessau 3251; vgl. 9791, Regiae in Mauretania Caesariensis, weshalb wohl *limes Mauretaniae Caesariensis*, im 3. Jhdt., gemeint ist.

Soweit über die Verhältnisse in der Mauretania Caesariensis. In der Tingitana ist, außer den duzenaren Präsidialprokuratoren, nur ein sexagenarer *subprocurator provinc. Mauretaniae Tingitanae*, C. Vibius Salutaris[192], zu erwähnen.

B. Die Lokalverwaltung

1. Die Provinziallandtage (*concilia*)

Die neueste zusammenfassende Arbeit über die Provinziallandtage des Prinzipats verdanken wir J. DEININGER[193]. Die Durchmusterung der einzelnen Provinziallandtage, die den Hauptteil seiner Arbeit bildet, umfaßt 100 Seiten[194], von denen kaum fünf auf die vier nordafrikanischen Provinzen fallen[195]. Viel ist es also nicht, was wir von den nordafrikanischen Provinziallandtagen wissen.

Die Forschungslage zu Beginn der 80er bzw. der 90er Jahre des vorigen Jahrhunderts hat damals A. CL. PALLU DE LESSERT dargestellt[196]. Erst vor einem Jahrzehnt sind zwei Beiträge von T. KOTULA erschienen[197], die der inzwischen doch etwas verbesserten Quellenlage Rechnung tragen.

Eine der wichtigsten Aufgaben der kaiserzeitlichen Provinziallandtage war der Kaiserkult. Nur so erklärt sich wohl, daß in den mauretanischen Provinzen bald nach ihrer Einrichtung Provinziallandtage organisiert wurden[198], während die schon längst eroberte Provinz Africa proconsularis erst seit Vespasianus einen solchen gekannt haben dürfte[199]. In neueroberten Provinzen wie Mauretanien war man nämlich bestrebt, offizielle Huldigungen an den Kaiser, d. h. an die Macht Roms, so schnell wie möglich zu organisieren; die entscheidende Romanisierung von Africa proconsularis ist hingegen das Verdienst der flavischen Kaiser. Auf die Existenz eines *concilium provinciae Numidiae* seit der formalen Einrichtung dieser Provinz unter Septimius Severus[200] kann nur indirekt geschlossen werden[201].

---

[192] CIL III 14195^4 = DESSAU 7193, Ephesus. Oder sollte er eher gestrichen werden? «*Nous dépasserions le cadre de ce travail, si nous reprenions ici l'étude exhaustive . . . sur tous les auxiliaires,* adiutores *ou* subprocuratores, *qui au cours des deux premiers siècles ont assisté la plupart des grands fonctionnaires sénatoriaux et équestres.*» (H.-G. PFLAUM, Procurateurs 196.)

[193] J. DEININGER, Die Provinziallandtage der römischen Kaiserzeit von Augustus bis zum Ende des dritten Jahrhunderts n. Chr. (Vestigia. Beiträge zur alten Geschichte, 6) München 1965. Wichtigere Besprechungen sind die von: P. PETIT, AC 35 (1966) 336—339; T. R. S. BROUGHTON, AHR 72 (1966) 138—139; F. MILLAR, CR 16 (1966) 388—390; L. POLVERINI, RFIC 95 (1967) 217—223; A. C. GIANNELLI, Iura 17 (1967) 391—396; D. FISHWICK, AJPh 88 (1967) 465—469. — Auf diese Arbeit, die unten als 'J. DEININGER' zitiert wird, verweise ich im Hinblick auf Fragen, die nicht für die afrikanischen Provinzen spezifisch sind, z. B. die Rekrutierung und Karrieren der Mitglieder und besonders der Oberpriester des Kaiserkultes.

[194] Zweites Kapitel: Die Provinziallandtage des griechischen Ostens (*Koina*), S. 36—98. Drittes Kapitel: Die Provinziallandtage des lateinischen Westens (*Concilia*), S. 99—135.

[195] S. 131—135.

[196] A. CL. PALLU DE LESSERT, Les assemblées provinciales et le culte provincial dans l'Afrique romaine, BSGAO 2 (1884) 5—67, 321—344; auch separat, Paris 1884. DERS., Nouvelles observations sur les assemblées provinciales dans l'Afrique romaine, BSGAO 11 (1891) 1—53; auch separat, Paris 1891.

[197] T. KOTULA, Les origines des assemblées provinciales dans l'Afrique romaine, Eos 52 (1962) 147—167. DERS., Znaczenie afrykańskich „concilia" w epoce wczesnego cesarstwa, Antiquitas 1 (Acta universitatis Wratislaviensis, 11, Wrocław 1963) 69—132 (mit einer Zusammenfassung, L'importance des „concilia" africains sous le Haut-Empire, S. 125—132).

Die Tätigkeit der Provinziallandtage war grundsätzlich von der römischen Provinzverwaltung getrennt[202]. Ihre Aufgaben bestanden in der Vertretung der Provinzbevölkerung und deren Interessen, teils bei dem schon erwähnten Kaiserkult und den damit verbundenen Spielen, teils bei Huldigungen für oder Klagen gegen die Provinzbeamten oder überhaupt in allerlei Fragen durch Briefe oder Gesandtschaften an die Zentralregierung in Rom[203].

Die Bedeutung des Kaiserkults in der Tätigkeit der Provinziallandtage tritt deutlich dadurch hervor, daß der Oberpriester dieses Kultes gleichzeitig Vorsitzender des jeweiligen Landtags war. Wir kennen deren 17 in Africa proconsularis, einen in Mauretania Caesariensis (dazu vier *sacerdotales* unsicherer Funktion), aus Tingitana und Numidia keinen einzigen (aus Tingitana jedoch zwei *flaminicae provinciae*, deren Rolle allerdings unklar ist)[204]. Ihr Titel ist in der Proconsularis *flamen* oder *sacerdos* (*sacerdotalis*), letzteres behält, spätestens seit der Mitte des 2. Jahrhunderts, die Oberhand; in den Mauretaniae nur *flamen* (*flaminalis [vir]*). Der Grund dieses terminologischen Unterschiedes ist ebenfalls ungeklärt[205]. Die Tätigkeit des bekanntesten der Provinzialoberpriester in Africa, des Schriftstellers Apuleius, hat Augustinus[206] so beschrieben: *Qui sacerdos provinciae pro magno fuit, ut munera ederet venatoresque vestiret et pro statua sibi apud Oeenses locanda, ex qua civitate habebat uxorem, adversus contradictionem quorundam civium litigaret* etc.

Betreffs rein politischer Tätigkeit der Landtage der nordafrikanischen Provinzen fließen die Quellen noch spärlicher. In Africa proconsularis sind vier fast gleichlautende Inschriften zutage gekommen: in Madauros[207], Thuburbo maius[208], Gigthis[209] und Thigibba[210], die *ob spectatam iustitiam servatae defensaeque provinciae Africae* dem Genius des Senats gewidmet sind. Wahrscheinlich hat in diesem Fall der Senat einen Statthalter auf die Klage des Landtags hin verurteilt[211]. Auf die Klage der Mauren hin wurde nach Tacitus[212] Vibius Secundus im J. 60 wegen Erpressungen verurteilt; wahrscheinlich hat auch in diesem Falle das *concilium* die Bewohner der Provinz vertreten. Auf den Fall aus Numidien unter Severus Alexander wurde oben hingewiesen (S. 45 mit Anm. 201); die Inschrift, das sogenannte Reskript aus Vazaivi, hat zwar große Lücken, aber der Sinn, soweit er uns hier interessiert, ist klar: das *concilium* hat eine Klage erhoben, die der Kaiser zugunsten der Provinzialen entschieden hat.

---

[198] T. Kotula, Eos 52 (1962) 149; J. Deininger 32, 131f.

[199] Das 113. Jahr des Provinzialkultes entspricht einem der Jahre 183—185; das Anfangsjahr der Ära dieses Kultes ist also eines der Jahre 70—72. Die Einrichtung von Provinzialkult und Provinziallandtag erfolgte sicherlich gleichzeitig, T. Kotula, Eos 52 (1962) 155ff.; D. Fishwick, The institution of the provincial cult in Africa proconsularis, Hermes 92 (1964) 342—363; J. Deininger 30f., mit weiteren Literaturhinweisen S. 31, Anm. 1.

[200] Oben, S. 24ff.

[201] CIL VIII 17639, Vazaivi, aus der Regierungszeit des Severus Alexander. Das dort erwähnte *concilium* dürfte kaum mehr das der Provinz Africa gewesen sein.

[202] J. Deininger 151 u. a.

[203] J. Deininger 158—161, bzw. 161—169. Das Recht der Münzprägung haben die Landtage der lateinischen Reichshälfte nicht gehabt (J. Deininger 170f.).

[204] T. Kotula, a. O. (1963) (Anm. 197) Tabellen S. 71—73, 79, 81. Zur Frage der *flaminicae* J. Deininger 154.

[205] J. Deininger 148.

[206] Augustin. ep. 138, 4, 19.

2. Städtewesen

Das m. E. Interessanteste im Hinblick auf die Städte im römischen Nordafrika ist allgemein politischer Natur: die zielbewußte Verpflanzung der (griechisch-)römischen Stadtkultur in Gebiete, deren uralte Stammeskultur verhältnismäßig wenig durch das punische Städtewesen beeinflußt worden war.

Eine breite Schilderung der Vorstufen und der zwei ersten großen Perioden dieser Urbanisierung Nordafrikas besitzen wir seit 1962 in einer wohldokumentierten, kritischen Arbeit von L. TEUTSCH[213]. Als sehr kurz und vorübergehend zeichnet sich der Einsatz des Caius Gracchus ab (S. 1—4), während „die Besiedlung Nordafrikas durch Marius und seine Anhänger" als eine bedeutende Vorstufe dargestellt wird (S. 5—51). U. a. hat TEUTSCH die Annahme einer Kolonie des Marius, Cercina, auf der jetzigen Insel Kerkena[214] zurückgewiesen; nach dem Zeugnis der Inschriften hat er zwar nur Thuburnica, Uchi maius und Thibaris als sicher „marianische" Städte aufgeführt, vermutet aber, daß, weil zwei von diesen drei Städten, Thuburnica und Uchi maius, in der Liste der *oppida civium Romanorum* bei Plinius (nat. 5, 29) verzeichnet sind[215], auch zumindest ein Teil dieser *oppida civium Romanorum* auf die Stadtgründungen des Marius zurückgehen. Besonders interessant ist es, dabei feststellen zu können, daß diese Gründungen westlich der *fossa regia,* also außerhalb der römischen Provinz, mitten im numidischen Königreich lagen (S. 51).

---

[207] BCTH 1921, XL = AE 1921, 27 = ILAlg I 2045.

[208] BCTH 1917, 100f. = ILA 241.

[209] CIL VIII 11017 = MEFR 1914, 282 = ILT 7.

[210] CIL VIII 23604.

[211] So TH. MOMMSEN zu CIL VIII 11017; S. GSELL zu ILAlg I 2045 meint, die vier Inschriften beziehen sich auf einen einzigen Fall, während T. KOTULA, a. O. (1963) (Anm. 197) 98f. (129f.) an verschiedene Fälle denkt.

[212] Tac. ann. 14, 28, 2. *Fine anni Vibius Secundus eques Romanus accusantibus Mauris repetundarum damnatur atque Italia exigitur*... Wahrscheinlich war er Präsidialprokurator der Caesariensis, denn in einer anderen Eigenschaft hatte ein römischer Ritter kaum die Möglichkeit, Erpressungen gegen die Mauren durchzuführen; am ehesten kommt wohl die Provinz Mauretania Caesariensis in Frage, da in Caesarea u. a. die Inschrift CIL VIII 9508 gefunden wurde: *Philo L. Vibi Secundi vern. Vibius Gemellus filio suo f.*

[213] L. TEUTSCH, Das Städtewesen in Nordafrika in der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus, Berlin 1962. Wichtigere Besprechungen sind die von: R. CHEVALLIER, REL 40 (1962) 380—382; F. DE VISSCHER, Iura 14 (1963) 295—297; J. DEININGER, DLZ 86 (1965) 121—125; F. VITTINGHOFF, Gnomon 40 (1968) 586—592. — Die Entwicklung bis einschließlich Augustus einleitend zusammengefaßt bei J. GASCOU (Titel unten, Anm. 222a), S. 15—27.

Eine entscheidende Bedeutung kommt jedoch erst der Städtepolitik Caesars und Octavianus-Augustus' zu, Kap. III, S. 52—126, bzw. Kap. IV, S. 127—233.

Besonders interessant scheint mir im 3. Kapitel, 'Caesars Einfluß auf das Städtewesen in Nordafrika', der zweite Abschnitt über 'Das Kolonisationswerk des Caesarianers P. Sittius'. Der aus Nuceria in Kampanien gebürtige ehemalige Catilinarier Sittius war „mit seiner kleinen, aber schlagkräftigen Schar von Anhängern" nach Afrika übergesetzt, wo er wenigstens indirekt die Operationen Caesars unterstützte. Die Belohnung für seine Dienste blieb nicht aus: Sittius konnte die von ihm eroberte Stadt Cirta mit Umgebung mehr oder weniger als eine persönliche Belehnung behalten, bis er im J. 44 ermordet wurde. Wie lange es dann dauerte, ehe Cirta und Umgebung in die Provinz Africa nova eingegliedert wurde und das Recht einer *colonia* erhielt, läßt sich nicht ermitteln. Das Interessante ist aber, daß bis zu diesem Zeitpunkt Cirta und Umgebung als eine römische Siedlung auf nichtrömischem (oder wenigstens: nicht reichsangehörigem) Boden aufzufassen ist, genauso wie die „marianischen" Städte, die oben behandelt wurden.

Eine große Menge von *coloniae Iuliae* sind bekanntlich in Afrika erkennbar. Bei all der Energie, mit welcher Caesar nach dem Sieg über die Gegner die Organisation der Provinzen in Angriff nahm, muß man doch bedenken, daß seine Aktivität nur zwei Jahre umfaßte (46—44); mehrere dieser *coloniae Iuliae* sind deshalb wahrscheinlich von Augustus gegründet (auch seine Kolonien waren ja *coloniae Iuliae*); und in einer Untersuchung über die Koloniegründungen Caesars (S. 107—120) kommt L. Teutsch, auch diesmal u. a. unter Zurechtlegung der Quellenfrage bei Plinius d. Ä. (nat. 5, 29—30), zu der Schlußfolgerung, daß Caesar nur drei Kolonien (Curubis, Clupea und Karthago) wirklich gegründet hat, während die überwiegende Mehrzahl von Octavianus-Augustus gegründet wurde, obwohl in nicht wenigen Fällen schon Caesar dort römische Kolonisten angesiedelt hatte.

Wie in so manch anderer Hinsicht hat also Augustus auch in dieser das von Caesar Begonnene in großem Maßstab weitergeführt. So heißt denn auch bei L. Teutsch das 4. Kapitel 'Die Fortentwicklung des römischen Städtewesens in Nordafrika unter Augustus'. Zwar haben die Wirren nach dem Tode Caesars auf einige Jahre die Entwicklung unterbrochen; aber schon von 36 v. Chr. an konnte der Adoptivsohn anfangen, das Vermächtnis weiterzuführen. Die Stellung des Augustus zu den einheimischen, also 'peregrinen' Städten ist dabei bemerkenswert: Die großen Hafenstädte der Provinz Africa behielten eine, wenn auch beschränkte, Autonomie bei, die auf ihren Münzen zum Ausdruck kommt; außerdem konnten mehrere peregrine *civitates* ihre alte punische Stadtverfassung beibehalten, da die darin wohnenden Römer als *conventus civium Romanorum* organisiert waren[216]. Der größte Einsatz des Augustus für die militärische, wirtschaftliche und politische Erschließung der Provinz Africa besteht jedoch in den vielen Städtegründungen, besonders Veteranenkolonien (mindestens 11 *coloniae* und 3 *municipia*).

---

[214] T. Frank, The new elogium of Julius Caesar's father, AJPh 58 (1937) 90—93.

[215] S. 27—51 (= Kap. II, 5: Der Quellenwert der 'naturalis historia' des Älteren Plinius für die römische Siedlungsgeschichte des östlichen Numidien in dem Jahrhundert vor Caesars afrikanischem Krieg).

Aber auch westlich davon, in Mauretanien, hat Octavianus-Augustus mehrere Städte gegründet. Von Tingis ist schon oben (S. 37. 39) die Rede gewesen. Zur Entstehungsgeschichte des römischen Tingis trägt auch L. Teutsch bei (S. 205—209): Er unterscheidet zwischen der Bürgerrechtsverleihung durch Octavianus im J. 38 v. Chr. und den von Claudius verliehenen Rechten einer Kolonie[217] noch die Stufe einer *colonia Iulia* wohl latinischen Rechts[217a]. Wie Tingis so seien auch die anderen Koloniegründungen in Mauretanien unter Octavianus-Augustus in der Zeit zwischen dem Tode Bocchus' II. (33 v. Chr.) und der Einsetzung Iubas II. (25 v. Chr.) anzusetzen, und zwar „diejenigen mit dem Beinamen 'Iulia' zwischen 31 und 27 v. Chr. — und jene mit dem Beinamen 'Iulia Augusta' zwischen 27 und 25 v. Chr.". Sie haben dann in der Regierungszeit von Iuba II. und Ptolemaeus den Königen gegenüber ihre Selbständigkeit bewahrt, wie das Beispiel von Zulil-Zilli lehrt[218].

Für die Entwicklung des Städtewesens von Tiberius' Regierungszeit an waren wir bis vor kurzem auf ältere oder allgemeine Arbeiten angewiesen. Die einschlägigen Arbeiten von J. Toutain, W. Barthel und T. R. S. Broughton[219] gehören in die ersterwähnte Gruppe, in die letztere die Arbeiten von Ch. A. Julien[220] und G.-Ch. Picard[221].

---

[216] Daß es sich hier nicht um sog. 'Doppelgemeinden' handelt, verficht L. Teutsch S. 152 bis 156 im Anschluß an seinen ausführlichen Aufsatz: Ders., Gab es 'Doppelgemeinden' im römischen Afrika?, RIDA 8 (1961) 281—356.

[217] Die Textstellen oben, S. 37, Anm. 150.

[217a] Vgl. auch J. Gascou, Note sur l'évolution du statut juridique de Tanger entre 38 av. J. C. et le règne de Claude, AntAfr 8 (1974) 67—71.

[218] Plin. nat. 5, 2 *colonia Augusti Iulia Constantia Zulil regum dicioni exempta et iura in Baeticam petere iussa.*

[219] J. Toutain, Les cités romaines de la Tunisie. Essai sur l'histoire de la colonisation romaine dans l'Afrique du Nord (Bibl. d. Éc. fr. d'Athènes et de Rome, 72) Paris 1895. W. Barthel, Zur Geschichte der römischen Städte in Africa, Diss. Greifswald 1904. T. R. S. Broughton, The Romanisation of Africa Proconsularis, Baltimore & London 1929.

[220] Oben, S. 4, Anm. 1.

[221] G.-Ch. Picard, La civilisation de l'Afrique romaine, Paris 1959; deutsche Übersetzung: Nordafrika und die Römer, mit einer Bibliographie von R. Werner, Stuttgart 1962.

Dieser Mangel ist teilweise verständlich, da in Africa proconsularis von Tiberius bis einschließlich Nero keine Stadtgründung mit Sicherheit zu verzeichnen ist[221a]. Eine neue Untersuchung von M. LE GLAY[222] weist sodann auf die große Bedeutung, die wie auf allen, so auch auf diesem Gebiet der Zeit der Flavier in Afrika zukommt,: «*Punico-romaine jusqu'à César, romano-punique ensuite, l'Afrique du Nord ne devint vraiment romaine que sous les Flaviens, avant de vivre l'apogée de sa prospérité et de son éclat sous les Antonins et les Sévères.*»

An die Untersuchung von LE GLAY knüpft J. GASCOU an[222a]. Nach einer kurzen Übersicht der flavischen Zeit (S. 28, mit einer Appendix, S. 29—36: 'Les municipes et les colonies des Flaviens') werden die Bedingungen für eine entwickelte Städtekultur in Africa proconsularis (einschließlich 'Numidien'!) dargestellt: Die Segnungen der Pax Romana unter den Antoninen, die wirtschaftlichen Fortschritte, die Anziehungskraft des Städtelebens, so wie es sich unter Zusammenschmelzung italischer Einwanderer und einheimischer Bevölkerung entwickelt hat (S. 37—66). Den Hauptabschnitt bildet dann die Übersicht der Munizipal- und Koloniebildungen in der Provinz während der einzelnen Regierungen von Trajan bis Septimius Severus (S. 67—205), und die Ergebnisse der Untersuchung werden im dritten Abschnitt zusammengefaßt (S. 207—230: 'La politique municipale des empereurs...'; S. 231—234: 'Conclusions'): Es gebe sowohl Sonderzüge der Politik der einzelnen Kaiser als auch gewisse gemeinsame, führende Linien. Einerseits habe Trajan die Gründungen in den Randgebieten der Provinz bevorzugt, Hadrian aber die Gründungen in den längst eroberten und romanisierten Gegenden, Pius hingegen fast keine Gründungen zugelassen usw.; auf der anderen Seite haben z. B. die wirtschaftlichen Fortschritte gewisser Teile der Provinz, wenigstens teilweise unabhängig von der jeweils waltenden Politik des Kaisers, die Promotion dieser oder jener Gemeinde zum Munizipium oder zur Kolonie bewirkt.

Im einzelnen hat auch H.-G. PFLAUM für das Gebiet der ehemaligen karthagischen Großmacht, d. h. östlich und nördlich der *fossa regia*, festgestellt[223], daß zwischen dem Tod des Augustus und dem Anfang der Regierung des Hadrianus keine weitere Romanisierung ernstlich versucht wurde. Dies ist daraus ersichtlich, daß in dieser Periode überhaupt keine neuen Kolonien oder Munizipien eingerichtet wurden: Die römischen Bürger dieses Gebietes wohnten in den *pagi* des alten karthagischen Reiches, also in Unterabteilungen der Kolonie Karthago, was aus ihrer Zugehörigkeit zur *tribus Arnensis* hervorgeht. Erst unter Hadrianus erhielten vier

---

[221a] J. GASCOU (Titel unten, Anm. 222a), S. 11.

[222] M. LE GLAY, Les Flaviens et l'Afrique, MEFR 80 (1968) 201—246 (bes. 220—222).

[222a] J. GASCOU, La politique municipale de l'empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime-Sévère (Collection de l'École française de Rome, 8) Rome 1972. Ausführlich besprochen von P. ROMANELLI, La politica municipale romana nell'Africa proconsolare, Athenaeum 53 (1975) 144—171.

[223] H.-G. PFLAUM, La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récentes, AntAfr 4 (1970) 75—117.

Siedlungen den Rang eines *municipium*, unter Antoninus Pius eine, unter Marcus Aurelius keine, unter Commodus zwei oder drei, unter Septimius Severus und Caracalla ein halbes Dutzend, unter Severus Alexander wieder nur eine, unter Philippus zwei. Ganz wie G.-Ch. Picard[224] unterscheidet Pflaum mehrere Arten von *pagi*; die uns hier interessierende ist laut ihnen ein territoriales Gegenstück zu den nicht-territorialen *conventus civium Romanorum*[225]. Zusammenfassend meint Pflaum behaupten zu können (S. 85), daß die römische Durchdringung des früher karthagischen Gebietes doch beschränkt gewesen sei: drei alte Veteranenkolonien: Thuburbo maius, Uthina, Maxula; zwei *pagi veteranorum*: Sutunurca und Medeli; die *Chiniavenses cives Romani*; der *pagus* von Thuburbo maius; endlich die zwei *vici Annaeus* und *Haterianus*. Kurzum, man habe den Eindruck, daß die römische Regierung bestrebt war, mit dieser punisierten Region vorsichtig umzugehen und Reibungen mit den einst von Karthago unterworfenen Bevölkerungen zu vermeiden. Gerade in dieser Gegend finde man übrigens zehn von den 21 Städten, in denen die Verwaltung noch von den Sufeten geleitet wurde, wie einst in der punischen Zeit. Und auch die von *XI primi* regierten Gemeinden finden sich in besonders großer Zahl gerade hier.

Bibliographie 1950—1978

nebst Angaben über wichtigere Arbeiten aus der ersten Hälfte des 20. Jahrhunderts

Allgemeines über Nordafrika und die Römer

E. Albertini (—L. Leschi), L'Afrique romaine, ⁶Alger 1955.
C. H. Baale, De provinciis Africanis aetate imperatoria, (Diss.) Groningen 1896.
I. M. Barton, Africa in the Roman Empire, Accra 1972.
J. Carcopino, Le Maroc antique, ²Paris 1943.
E. Cat, Essai sur la province romaine de Maurétanie Césarienne, Paris 1891.
J. Desanges, Étendue et importance du Byzacium avant la création sous Dioclétien de la province de Byzacène, CT 11 (1963) 7—22.
H. J. Diesner, Der Untergang der römischen Herrschaft in Nordafrika, Weimar 1964.
H. J. Diesner—H. Barth—H. D. Zimmermann (Hrsg.), Afrika und Rom in der Antike, Halle—Wittenberg 1968.
M. Giampietro, Roma antica in Africa, Milano 1961.
S. Gsell, Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, I—VIII, Paris 1914—1928.
Ch. A. Julien (—Chr. Courtois), Histoire de l'Afrique du Nord, Tunisie, Algérie, Maroc, des origines à la conquête arabe (647 ap. J. C.), ²Paris 1951.
L. Leschi, Algérie antique, Paris 1952.
G.-Ch. Picard, La civilisation de l'Afrique romaine, Paris 1959.
—, Nordafrika und die Römer [Bibliographie von R. Werner], Stuttgart 1962.
S. Raven, Rome in Africa, London 1969.
P. Romanelli, Storia delle province romane dell'Africa, Roma 1959.
Ch. Saumagne, Études d'histoire sociale et politique relatives à la province romaine d'Afrique, CT 10 (1962) 1—548.

---

[224] G.-Ch. Picard, Le *pagus* dans l'Afrique romaine, Karthago 15 (1969—70) 3—12.

[225] Gegen L. Teutsch, a. O. (Anm. 213) 152ff., der meinte, *pagus* wäre eine besondere nordafrikanische Bezeichnung der *conventus civium Romanorum*.

A. Schulten, Das römische Afrika, Leipzig 1899.

E. M. Štaerman, Afrika und Rom unter dem Prinzipat (russ. mit dt. Zusammenfassung), in: Afrika und Rom in der Antike (Halle-Wittenberg 1968) 53—88.

M. Tarradell, Visión actual de Africa romana, Zephyrus 10 (1959) 181—184.

H. Terrasse, Histoire du Maroc des origines à l'établissement du protectorat français, I—II, Casablanca 1949—1950.

R. Thouvenot, L'Afrique romaine aux trois premiers siècles, JS 1960, 130—139.

Materialsammlungen

R. Cagnat—A. Merlin—L. Chatelain, Inscriptions latines d'Afrique (Tripolitaine, Tunisie, Maroc), Paris 1923.

L. Chatelain, Inscriptions latines du Maroc, Fasc. 1, Paris 1942.

Inscriptions latines de l'Algérie. I. Inscriptions de la Proconsulaire, recueillies et publiées par S. Gsell, Paris 1922. II. Inscriptions de la confédération Cirtéenne, de Cuicul et de la tribus des Suburbures, recueillies par S. Gsell, préparées par E. Albertini et J. Zeiller, publiées par H.-G. Pflaum sous la direction de L. Leschi, Vol. 1, Paris 1957. Vol. 2, Alger 1978.

J. Lassus, Recherches et publications épigraphiques en Algérie, 1952—1955, in: Atti III° Congr. intern. di Epigrafia (Roma 1957, gedr. 1959) 213—228.

M. Le Glay, Recherches et découvertes épigraphiques dans l'Afrique romaine depuis 1962, Chiron 4 (1974) 629—646.

A. Merlin, Inscriptions latines de la Tunisie, Paris 1944.

J. M. Reynolds—J. B. Ward Perkins, The Inscriptions of Roman Tripolitania, [Rome-London] 1952.

C. T. Falbe—J. C. Lindberg—L. Müller, Numismatique de l'ancienne Afrique, I—III, Copenhague 1860—1862.

J. Mazard, Corpus nummorum Numidiae Mauretaniaeque, Paris 1955.

Provinzverwaltung

E. Albertini, Un nouveau document sur la Numidie d'Hippone, BAH 37 (1930—35) 27—32.

J. Baradez, Les nouvelles fouilles de Tipasa et les opérations d'Antonin le Pieux en Maurétanie, Libyca 2 (1954) 89—148.

H. W. Benario, C. Paccius Africanus at Sabratha, Epigraphica 28 (1966) 135—139.

J. M. Blasquez, La crisis del siglo III en Hispania y Mauretania Tingitana, Hispania 38 (1968) 5—37.

G. Boissière, La conquête et l'administration romaines dans le nord de l'Afrique, Paris 1878.

G. P. Burton, Proconsuls, Assizes and the Administration of Justice under the Empire, JRS 65 (1975) 92—106.

A. Chastagnol, Les légats du proconsul d'Afrique au bas empire, Libyca 6 (1958) 7—19.

R. Chowen, The Problem of Hadrian's Visits to North Africa, CJ 65 (1970) 323—324.

J. Desanges, Mauretania ulterior Tingitana, BAM 4 (1960, gedr. 1962) 437—441.

J. C. Faur, Caligula et la Maurétanie. La fin de Ptolémée, Klio 55 (1973) 249—271.

D. Fishwick, The Annexation of Mauretania, Historia 20 (1971) 467—487.

D. Fishwick—B. D. Shaw, Ptolemy of Mauretania and the Conspiracy of Gaetulicus, Historia 25 (1976) 491—494.

—, The Formation of Africa Proconsularis, Hermes 105 (1977) 369—380.

R. M. Haywood, A Further Note on the African Policy of Septimius Severus, Hommages à A. Grenier (Coll. Latomus 58, Bruxelles 1962) 786—790.

F. Kolb, Der Aufstand der Provinz Africa proconsularis im Jahr 238 n. Chr., Historia 26 (1977) 440—478.

M. Le Glay, Épigraphie et organisation des provinces romaines, in: Atti III° Congr. intern. di Epigrafia (Roma 1957, gedr. 1959) 229—244.

—, Les Flaviens et l'Afrique, MEFR 80 (1968) 201—246.

J. Marion, Note sur la contribution de la numismatique à la connaissance de la Maurétanie Tingitane, AntAfr 1 (1967) 99—118.

H.-G. Pflaum, A propos de la date de création de la province de Numidie, Libyca 5 (1957) 61—75.

R. Rebuffat, Notes sur les confins de la Maurétanie Tingitane et de la Maurétanie Césarienne, Studi Magrebini 4 (1971) 33—64.

P. Salama, Occupation de la Maurétanie Césarienne occidentale sous le Bas-Empire romain, Mél. Piganiol (Paris 1966) 1291—1311.

Ch. Saumagne, Observations sur le tracé de la fossa regia, RAL 4 (1928) 451—459.

M. P. Speidel, The singulares of Africa and the Establishment of Numidia as a Province, Historia 22 (1973) 125—127.

B. E. Thomasson, Zum Problem der Diözesen in Africa Proconsularis, Eranos 62 (1964) 176—178.

B. H. Warmington, Two Notes on Numidia, PACA 4 (1961) 37—41.

Die Statthalter

I. Avotins, Bradua Atticus, the Consul of A. D. 185, and Bradua Atticus, the Proconsul of Africa, Phoenix 27 (1973) 68—76.

R. Bartoccini, Dolabella e Tacfarinas in una iscrizione di Leptis Magna, Epigraphica 20 (1958) 3—13.

H. W. Benario, C. Paccius Africanus, Historia 8 (1959) 496—498.

E. Birley, The Governors of Numidia, A. D. 193—268, JRS 40 (1950) 60—68.

I. Brouwers, Lijst van de proconsuls van de romeinsche provincie Africa van 27 v. C. tot 285 n. C., [Thèse de license, Gand 1935—1936], vgl. RBPh 1936, 1240.

G. Camodeca, La carriera di L. Publilius Probatus e un inesistente proconsole d'Africa, Q. Volateius, AAN 85 (1974) 250—268.

M. Christol, La prosopographie de la province de Numidie de 253 à 260 et la chronologie des révoltes africaines sous le règne de Valérien et de Gallien, AntAfr 10 (1976) 69—77.

J. Desanges, Le triomphe de Cornélius Balbus, 19 av. J. C., RAf 101 (1957) 5—43.

—, Un drame africain sous Auguste. Le meurtre du proconsul L. Cornelius Lentulus par les Nasamons, Hommages à M. Renard, II (Coll. Latomus 102, Bruxelles 1969) 197—213.

J. Gascou, M. Licinius Crassus Frugi, légat de Claude en Maurétanie, in: Mél. de philos., de litt. et d'hist. anc. offerts à P. Boyancé (Rome 1974) 299—310.

R. G. Goodchild, Two Monumental Inscriptions of Lepcis Magna, PBSR 18 (1950) 72—82.

H.-G. Kolbe, Die Inschrift am Torbau der Principia im Legionslager von Lambaesis, MDAI(R) 81 (1974) 281—300.

—, Die Statthalter Numidiens von Gallien bis Konstantin 268—320 (Vestigia 4), München 1962.

M. Le Glay, Inscriptions de Lambèse sur les deux premiers légats de la province de Numidie, CRAI 1956, 294—308.

—, Une dédicace à Venus offerte à Caesarea (Cherchel) par le futur empereur Galba, Mél. Carcopino (Paris 1966) 629—640.

H. Lhote, L'expédition de Cornélius Balbus au Sahara en 19 av. J. C., RAf 98 (1954) 41—83.

J. Marcillet-Jaubert, C. Iulius Sallustius Saturninus Fortunatianus, légat de Numidie, BAA 4 (1969) 313—317.

—, Contribution aux fastes de Numidie, BAA 2 (1966—67) 159—173.

—, La carrière du légat de Numidie Q. Cornelius Valens, BAA 3 (1968) 313—334.

—, Le légat de Numidie A. Iulius Pompilius Piso T. Vibius Laevillus ....atus Berenicianus, ArhVestnik 28 (1977) 346—359.

A. Merlin, Additions aux Fastes proconsulaires d'Afrique, MSAF 83 (1954) 23—31.

—, Le jurisconsulte Salvius Iulianus, proconsul d'Afrique, MAI 43, 2 (1951) 93—122.

T. Nagy, Some Notes on the Careers of M. Val. Maximianus and P. Helvius Pertinax, in: Acta Vth intern. congr. of Gr. and Lat. epigr. (Cambridge 1967, gedr. 1971) 417—423.

A. Cl. Pallu de Lessert, Fastes des provinces africaines (proconsulaire, Numidie, Maurétanies) sous la domination romaine, I. République et haut empire, Paris 1896.

H.-G. Pflaum, Q. Planius Sardus L. Varius Ambibulus, légat de la III^{a} Augusta, à la lumière de découvertes récentes, BCTH 1963—64, 143—152.

C. Poinssot, Aqua Commodiana Civitatis Aureliae Thuggae, Mél. Carcopino (Paris 1966) 771—786.

B. Rémy, La carrière de Q. Aradius Rufinus Optatus Aelianus, Historia 25 (1976) 458—477.

P. Romanelli, Iscrizione inedita di Leptis magna con nuovi contributi ai Fasti della provincia d'Africa, QAL 2 (1951) 71—79.

—, La campagna di Cornelio Balbo nel Sud africano, in: Mélanges offerts à Léopold Sédar Senghor (Dakar 1977) 429—438.

R. Syme, Deux proconsulats d'Afrique, REA 58 (1956) 236—240.

—, Hadrianic Proconsuls of Africa, ZPE 37 (1980) 1—18.

—, Les proconsuls d'Afrique sous Hadrien, REA 67 (1965) 342—352.

—, Proconsuls d'Afrique sous Antonin le Pieux, REA 61 (1959) 310—319.

—, The Wrong Marcius Turbo, JRS 52 (1962) 87—96.

B. E. Thomasson, Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diocletianus, I—II (Acta Instituti Romani Regni Sueciae, ser. in 8°, IX: 1—2), Lund 1960.

—, Laterculi praesidum, Vol. I, nn. 39. Africa proconsularis, 40. Numidia, 41. Mauretania Caesariensis, 42. Mauretania Tingitana (Maschinenschr.), Göteborg 1969ff.

—, —, Vol. II, Tabulae synchronae, fasc. 3 (et aliarum et provinciarum Africae praesides continens), ed. Benedictus Thomae, Arlöv 1980.

—, Praesides provinciarum Africae proconsularis Numidiae Mauretaniarum qui fuerint ab Augusti aetate usque ad Diocletianum brevissime denuo exposuit Benedictus Thomae, Opuscula Romana 7 (1969) 163—211.

—, Vermischte Notizen zu den laterculi praesidum, Eranos 70 (1972) 90—96.

—, Verschiedenes zu den proconsules Africae, Eranos 67 (1969) 175—191.

Ch. Tissot, Fastes de la province romaine d'Afrique. Publiés ... par S. Reinach, Paris 1885.

G. Di Vita-Evrard, La dédicace du temple d'Isis à Sabratha. Une nouvelle inscription africaine à l'actif de C. Paccius Africanus, LibAnt 3—4 (1966—67) 13—20.

—, Les dédicaces de l'amphithéâtre et du cirque de Lepcis, LibAnt 2 (1965) 29—37.

—, Un nouveau proconsul d'Afrique, parent de Septime Sévère, Caius Septimius Severus, MEFR 75 (1963) 389—414.

U. Weidemann, Die Proconsules von Africa und Asia in den Jahren 14—54 n. Chr. Untersuchungen zu der Personalpolitik der julio-claudischen Kaiser, (Diss.) Heidelberg 1957 (maschinenschr.).

F. Zevi, La sistemazione della collezione epigrafica Ostiense e la carriera di Q. Baieno Blassiano, in: Acta Vth intern. congr. of Gr. and Lat. epigr. (Cambridge 1967, gedr. 1971) 193—199.

Finanzverwaltung und Wirtschaftsorganisation

E. Albertini, Hippone et l'administration des domaines impériaux, BAH 35 (1925) 55—62.

W. Barthel, Römische Limitation in der Provinz Africa, BJ 120 (1911) 39—126.

R. Bartoccini, Il porto di Leptis Magna nella sua vita economica e sociale, Hommages à A. Grenier (Coll. Latomus 58, Bruxelles 1962) 228—243.

J. Burian, Einige Bemerkungen über die Exterritorialität der hispanischen Bergwerke und der afrikanischen Domänen in der Kaiserzeit, Studia Salač (Praha 1955) 49—52.

A. Caillemer—R. Chevallier, Atlas des centuriations romaines de Tunisie, Paris 1954.

—, Die römische Limitation in Tunesien, Germania 35 (1957) 45—54.

N. Charbonnel—S. Demougin, Un marché en Numidie au III^{e} siècle après J. C., RD 54 (1976) 559—568.

R. Chevallier, Essai de chronologie des centuriations romaines de Tunisie, MEFR 70 (1958) 61—128.

J.-M. David, Réformes des administrations de l'annone et des domaines en Numidie, pendant la persécution de Valérien (257—260). A propos de CIL VIII, 2757, AntAfr 11 (1977) 149—160.

A. Deman, Die Ausbeutung Nordafrikas durch Rom und ihre Folgen, JWG 1968, 3, 341 bis 353.

P. A. Février, Inscriptions inédites relatives aux domaines de la région de Sétif, Mél. Piganiol (Paris 1966) 217—228.

I. F. Golovačev, Der kleine und mittlere Grundbesitz im römischen Afrika der drei ersten Jahrhunderte der Kaiserzeit (russ.), VDI 1963, Nr. 85, 137—153.

—, Besonderheiten des Kolonats im römischen Afrika des 2. Jhs. n. Chr. (russ.), VDI 1961, Nr. 75, 120—127.

—, Vom Besitzrecht der afrikanischen Kolonen in den vier ersten Jahrhunderten n. Chr. (russ.), VDI 1966, Nr. 97, 163—172.

R. M. Haywood, Roman Africa, in: An Economic Survey of Ancient Rome, ed. T. Frank, IV (Baltimore 1938) 1—119.

W. Held, Einige Probleme des Kolonates in Nordafrika zur Zeit des Prinzipats, in: Afrika und Rom in der Antike (Halle-Wittenberg 1968) 143—155.

J. Kolendo, Die Entstehung des Kolonats im römischen Afrika (poln.), Comptes rendus des Trav. scientif. de la Sect. des Sciences sociales de l'Acad. polon. des Sciences 1961, 3, 34—37.

—, Kolonat w Afryce rzymskiej w I—II wieku i jego geneza, Warszawa 1962.

—, La hiérarchie des procurateurs dans l'inscription d'Ain-el-Djemala (CIL VIII 25943), REL 46 (1968) 319—329.

—, Le colonat en Afrique sous le Haut-Empire, Paris 1976.

—, Sur la législation relative aux grands domaines de l'Afrique romaine, REA 65 (1963) 80—103.

—, Sur le colonat en Afrique préromaine, in: Neue Beiträge zur Geschichte der Alten Welt, II (Berlin 1965) 45—56.

T. Kotula, Le développement territorial et l'organisation des latifundia dans l'Afrique romaine sous le haut empire, Eos 46, 2 (1952—53) 113—139.

S. J. De Laet, Documents nouveaux concernant les quattuor publica Africae, AC 22 (1953) 98—102.

M. Legendre, Note sur la cadastration romaine en Tunisie, CT 5 (1957) 135—166.

J. Marcillet-Jaubert, C. Annius Flavianus, procurator splendidae provinciae Karthaginiensis, BCTH 4 (1968) 241—246.

J. van Nostrand, The Imperial Domains of Africa Proconsularis, Berkeley 1925.

H.-G. Pflaum, At fusa per Numidiam, RAf 100 (1956) 315—318.

—, La mise en place des procuratèles financières dans les provinces du Haut-Empire romain, RD 46 (1968) 367—388.

G.-Ch. Picard, Néron et le blé d'Afrique, CT 4 (1956) 163—173.

R. Rebuffat, Une zone militaire et sa vie économique: Le limes de Tripolitaine, in: Armée et fiscalité dans le monde antique (Colloques nationaux du CNRS 936, Paris 1977) 395—419.

Ch. Saumagne, Circonscriptions domaniales dans l'Afrique romaine, RT 1940, 231—242.

C. E. Stevens, African Corn-fields. A Review, Antiquity 32 (1958) 25—29.

Militärwesen

A. Aymard, Aspects de la défense romaine en Afrique, IH 1952, 43—84.

J. Baradez, L'Algérie romaine et la Pannonie, Carnuntina (Graz 1956) 3—11.

R. Cagnat, L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs, I—II, ²Paris 1912—1913.

H. d'Escurac-Doisy, Lambèse et les vétérans de la legio tertia Augusta, Hommages à A. Grenier (Coll. Latomus 58, Bruxelles 1962) 571—583.

R. Étienne, Une inscription sur bronze découverte à Volubilis (Maroc), CRAI 1954, 126—129.

M. Janon, Lambèse et l'occupation militaire de la Numidie méridionale, in: Studien zu den Militärgrenzen Roms II (BJ Beih. 38, Köln—Bonn 1977) 473—485.

Y. Le Bohec, Le pseudo «camp des auxiliaires» à Lambèse, Armée romaine et provinces 1 (1977) 71—85.

M.-G. Manna, Le formazioni ausiliarie di guarnigione nella provincia di Numidia da Augusto a Gallieno, Roma 1970.
H. Nesselhauf, Zur Militärgeschichte der Provinz Mauretania Tingitana, Epigraphica 12 (1950) 34—48.
F.-G. De Pachtère, Les camps de la troisième légion en Afrique au Ier siècle de l'empire, CRAI 1916, 273—284.
M. Roxan, The *auxilia* of Mauretania Tingitana, Latomus 32 (1973) 838—855.
M. P. Speidel, A Thousand Thracian Recruits for Mauretania Tingitana, AntAfr 11 (1977) 167—173.
—, The *pedites singulares Pannoniciani* in Mauretania, AJPh 93 (1972) 299—305.
R. Thouvenot, Les diplômes militaires trouvés à Banasa, PSAM 9 (1951) 135—182.

Limes

E. Albertini—P. Massiéra, Le poste romain de Messad (Algérie), REA 1939, 223—244.
J. Baradez, Compléments inédits au Fossatum Africae, in: Studien zu den Militärgrenzen Roms (BJ Beih. 19, Köln-Graz 1967) 200—210.
—, Deux missions de recherches sur le limes de Tingitane, CRAI 1955, 288—298.
—, Fossatum Africae. Recherches aériennes sur l'organisation des confins sahariens à l'époque romaine, Paris 1949.
—, Inscriptions de la région du limes de Numidie, de Biskra à Tobna, Libyca 1 (1953) 151—165.
R. Cagnat, La frontière militaire de la Tripolitaine à l'époque romaine, MAI 34 (1914) 77 bis 109.
J. Carcopino, Le limes de Numidie et sa garde Syrienne d'après des inscriptions récemment découvertes, Syria 1925, 20—57, 118—149.
—, —, Note complémentaire, Syria 1933, 30—57.
—, Les inscriptions de Doucen et l'occupation romaine dans le Sud-Algérien, REA 1923, 33—48.
M. Euzennat, Le limes de Volubilis, in: Studien zu den Militärgrenzen Roms (BJ Beih. 19, Köln-Graz 1967) 194—199.
—, Les recherches sur la frontière romaine d'Afrique 1974—76, in: Akten XI. intern. Limes-Kongr. (Budapest 1977) 533—543.
—, Quatre années de recherches sur la frontière romaine en Tunisie méridionale, CRAI 1972, 7—27.
—, Recherches récentes sur la frontière d'Afrique (1964—1974), in: Studien zu den Militärgrenzen Roms II (BJ Beih. 38, Köln—Bonn 1977) 429—443.
R. G. Goodchild, Oasis Forts of legio III Augusta on the Routes to the Fezzan, PBSR 22 (1954) 56—68.
—, Roman Tripolitania. Reconnaissance in the Desert Frontier Zone, GJ 115 (1950) 161—178.
R. G. Goodchild—J. B. Ward Perkins, The "limes Tripolitanus" in the Light of Recent Discoveries, JRS 39 (1949) 81—95.
N. Hammond, The Limes Tripolitanus. A Roman Road in North Africa, JBAA 30 (1967) 1—18.
A. Jodin, Banasa et le limes méridional de la Maurétanie Tingitane, in: Actes du 95e Congrès nat. des Soc. sav., Reims 1970, Sect. d'archéol. et d'hist. de l'art (Paris 1974) 33—42.
L. Leschi, Nouveaux milliaires du limes d'Afrique, BCTH 1946—49 (gedr. 1953) 397—407.
G. Picard, Castellum Dimmidi, Paris 1947.
R. Rebuffat, L'arrivée des romains à Bu-Njem (Notes et documents V), LibAnt 9—10 (1972—73) 135—145.
H. Rouland—Mareschal, Le limes de Tingitane au sud de Sala Colonia, MAI 14, 2 (1933) 441—468.
P. Salama, Les déplacements successifs du limes en Maurétanie césarienne (essai de synthèse), in: Akten XI. intern. Limes-Kongr. (Budapest 1977) 577—595.
—, Nouveaux témoignages de l'œuvre des Sévères dans la Maurétanie Césarienne, II, Libyca 3 (1955) 329—367.

W. SCHLEIERMACHER, Forschungen am römischen Limes in Nordafrika, SJ 13 (1954) 69—70.

P. TROUSSET, Le camp de Gemellae sur le limes de Numidie d'après les fouilles du colonel Baradez (1947—1950), in: Akten XI. intern. Limes-Kongr. (Budapest 1977) 559—576.

—, Recherches sur le limes Tripolitanus du chott El-Djerid à la frontière tuniso-libyenne, (Diss.) Paris 1974.

A. DI VITA, Il limes romano di Tripolitania nella sua concretezza archeologica e nella sua realtà storica, LibAnt 1 (1964) 65—98.

Straßen

E. ALBERTINI, Le réseau routier de la Numidie méridionale, CRAI 1931, 363—370.

J. BARADEZ, Réseau routier de commandement, d'administration et d'exploitation de la zone arrière du limes de Numidie, in: Limes-Studien. Vorträge des 3. internationalen Limes-Kongresses in Rheinfeld-Basel 1957 (Schr. d. Inst. f. Ur- und Frühgesch. d. Schweiz, 14, Basel 1959) 19—30.

M. EUZENNAT, Les voies romaines du Maroc dans l'Itinéraire Antonin, Hommages à A. Grenier (Coll. Latomus 58, Bruxelles 1962) 595—610.

J. FERRON, Milliaires de la route impériale Carthage—Théveste, Byrsa 2 (1952) 59—85.

R. G. GOODCHILD, The Roman Roads and Milestones of Tripolitania (Discoveries and Researches in 1947), Department of Antiquities, British Military Administration in Tripolitania, 1948.

A. JODIN, Un fragment de borne milliaire à Volubilis, BAM 8 (1968—72) 229—237.

L. LESCHI, Milliaires et épitaphes de Timgad, BCTH 1946—49 (gedr. 1953) 230—247.

—, Milliaires des environs de Sétif, BCTH 1946—49 (gedr. 1953) 592—598.

J. MARION, La liaison terrestre entre la Tingitane et la Césarienne, BAM 4 (1960, gedr. 1962) 442—447.

P. MASSIÉRA, La voie romaine de Pomaria (Tlemcen) à Siga (Takembrit), BSGAO 69 (1947) 123—128.

P. ROMANELLI, Le grandi strade romane nell'Africa settentrionale, Roma 1938.

P. SALAMA, La via Hadrumetina en Byzacène, CT 12 (1964) 73—86.

—, La voie romaine de la vallée de la Tafna, BAA 2 (1966—67) 183—218.

—, Les voies romaines de l'Afrique du Nord, Alger 1951.

—, Nouveaux témoignages de l'œuvre des Sévères dans la Maurétanie Césarienne, Libyca 1 (1953) 231—261.

R. THOUVENOT, La route romaine de Salé à l'oued Beth (zone française du Maroc), CRAI 1956, 120—124.

—, Le géographe Ptolémée et la jonction terrestre des deux Maurétanies, REA 64 (1962) 82—88.

Provinzialversammlungen

J. M. BERGMANN, The Provincial Assemblies of Roman Africa, (Diss.) Univ. of Maryland College Park 1967 (Mikrofilm, vgl. DA 29 [1969] 3550 A).

J. DEININGER, CIL VIII 9040. Eine Inschrift der Provinz Mauretania Caesariensis für Aurelian?, Hermes 98 (1970) 121—124.

M. DE DOMINICIS, A proposito delle assemblee provinciali nell'Africa romana, ASPS 1937 (riun. XXV, n. 3, nov.) 38—52.

T. KOTULA, Die Provinzialversammlungen in den römischen Provinzen zur Zeit des Prinzipats (poln.), Przegl. Hist. 59, 3 (1968) 501—506.

—, Les assemblées provinciales prenaient-elles part aux guerres civiles?, BAA 4 (1969) 411—418.

—, Les origines des assemblées provinciales dans l'Afrique romaine, Eos 52, 1 (1962) 147—167.

—, L'importance des concilia africains sous le haut empire (poln., mit frz. Zusammenfassung), Antiquitas 1 (1963) 69—132.

A. Cl. Pallu de Lessert, Les assemblées provinciales dans l'Afrique romaine, Paris 1884.

—, Nouvelles observations sur les assemblées provinciales dans l'Afrique romaine, Paris 1891.

Bevölkerung und Gesellschaft

T. D. Barnes, The First African Consul, CR 21 (1971) 332.

M. Benabou, La résistance africaine à la romanisation, Paris 1976.

A. Beschaouch, Découverte d'une nouvelle épitaphe dans la campagne de Téboursouk, CRAI 1967, 348—351.

—, La mosaïque de chasse à l'amphithéâtre découverte à Smirat en Tunisie, CRAI 1966, 134—157.

J. Burian, Die Afrikaner im römischen Reich in der Zeit des Prinzipats, Altertum 7 (1961) 233—238.

—, Die einheimische Bevölkerung Nordafrikas von den punischen Kriegen bis zum Ausgang des Prinzipats, in: F. Altheim—R. Stiehl, Die Araber in der alten Welt I (Berlin 1963) 420—549.

—, Zur Geschichte der nordafrikanischen einheimischen Bevölkerung in den ersten zwei Jahrhunderten u. Z., StudClas 3 (1961) 163—174.

P. Courtot, Épitaphe d'un princeps d'Altava, BAA 3 (1968) 337—341.

J. P. Darmon, Notes sur le tarif de Zarai, CT 12 (1964) 7—24.

J. Desanges, Catalogue des tribus africaines de l'antiquité classique à l'ouest du Nil, Dakar 1962.

—, Deux études de toponymie de l'Afrique romaine, CT 15 (1967) 103—111.

R. P. Duncan-Jones, City Population in Roman Africa, JRS 53 (1963) 85—90.

—, Equestrian Rank in the Cities of the African Provinces under the Principate. An Epigraphic Survey, PBSR 35 (1967) 147—186.

—, Wealth and Munificence in Roman Africa, PBSR 31 (1963) 159—177.

H. d'Escurac-Doisy, Notes sur le phénomène associatif dans le monde paysan à l'époque du haut-empire, AntAfr 1 (1967) 59—71.

—, Un soulèvement en Maurétanie Césarienne sous Sévère Alexandre, Mél. Piganiol (Paris 1966) 1191—1204.

M. Euzennat, Grecs et orientaux en Maurétanie Tingitane, AntAfr 5 (1971) 161—178.

P. A. Février, Aux origines de l'occupation romaine dans les hautes plaines de Sétif, CT 15 (1967) 51—64.

E. Frézouls, Inscriptions nouvelles de Volubilis, MEFR 65 (1953) 139—172.

—, Les Baquates et la province romaine de Tingitane, BAM 2 (1957) 65—115.

—, Les Ocratii de Volubilis d'après deux inscriptions inédites, Mél. Piganiol (Paris 1966) 233—248.

—, Nouvelles inscriptions de Volubilis, CRAI 1952, 396—401.

J. Gagé, Les organisations de 'iuvenes' en Italie et en Afrique du début du 3e s. au 'Bellum Aquileiense' (238 ap. J.-C.), Historia 19 (1970) 232—258.

J. Gascou, Le cognomen Gaetulus, Gaetulicus en Afrique romaine, MEFR 82 (1970) 723—736.

J. A. Ilevbare, Language and the Process of Cultural Assimilation in Ancient North Africa, N&C 12 (1970) 80—85.

M. Janon, Cultores dei Ierhobolis iuniores, BAA 2 (1966—67) 219—230.

M. G. Jarrett, The African Contribution to the Imperial Equestrian Service, Historia 12 (1962) 209—226.

T. Kotula, Culte provincial et romanisation. Le cas des deux Maurétanies, Eos 63 (1975) 389—407.

—, De bellis quae Africanae gentes cum Romanis recentiore Caesarum aetate gesserunt (poln., mit lat. Resümee), Meander 11 (1956) 3—14, 138—151.

—, Einige Bemerkungen zu der tribus Papiria in den afrikanischen Inschriften, Klio 51 (1969) 277—285.

—, Firmus, fils de Nubel, était-il usurpateur ou roi des Maures?, Acta antiqua 18 (1970) 137—146.

—, Les Africains et la domination de Rome, DHA 2 (1976) 337—358.

—, Les principes gentis et les principes civitatis en Afrique romaine, Eos 55 (1965, gedr. 1968) 347—365.

—, Les sources du séparatisme africain au III^e siècle de notre ère (poln. mit frz. Zusammenfassung), Wrocław 1961.

—, L'insurrection des Gordiens et l'Afrique romaine, Eos 50, 1 (1959—60) 197—211.

—, Utraque lingua eruditi. Une page relative à l'histoire de l'éducation dans l'Afrique romaine, Hommages à M. Renard, II (Coll. Latomus 102, Bruxelles 1969) 386—392.

S. Lancel, Suburbures et Nicibes. Une inscription de Tigisis, Libyca 3 (1955) 289—298.

J.-M. Lassère, Ubique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères (146 a. C.—235 p. C.), Paris 1977.

—, Un Syrien et sa famille à El-Kantara, REA 67 (1965) 353—367.

M. Le Glay, Une nouvelle inscription relative à l'insurrection maurétanienne de 145—147, Libyca 7 (1959) 217—220.

L. Leschi, Une assignation de terres en Afrique sous Septime Sévère, RSAC 66 (1948) 103—112.

Ph. Leveau, L'aile II des Thraces, la tribu des Mazices et les praefecti gentis en Afrique du Nord (A propos d'une inscription nouvelle d'Oppidum Novum et de la pénétration romaine dans la partie orientale des plaines du Chélif), AntAfr 7 (1973) 153—192.

—, Un cantonnement de tribu au sud-est de «Caesarea» de Maurétanie: la borne de Sidi Bouzid, REA 76 (1974) 293—304.

—, Un nouveau témoignage sur la résistance maure en Maurétanie Césarienne centrale, AntAfr 8 (1974) 103—110.

A. Lézine, Sur la population des villes africaines, AntAfr 3 (1969) 69—82.

J. Marion, Note sur le peuplement de Tanger à l'époque romaine, Hespéris 35 (1948) 125—149.

N. A. Maškin, Die Stadtbevölkerung im römischen Afrika (russ., dt. Zusammenfassung in Historia 2 [1953] 123), VDI 1951 (Nr. 35) 65—82, (Nr. 36) 70—83.

J. Maurice, Étude sur l'organisation de l'Afrique indigène sous la domination romaine, MSAF 1895, 1—54.

A. Merlin, Les Numisii Vitales et les sanctuaires de Thuburbo Maius, en Afrique proconsulaire, Coll. Latomus 58 (1962) 1172—1173.

H. Pavis d'Escurac-Doisy, M. Cornelius Octavianus et les révoltes indigènes du troisième siècle, d'après une inscription de Caesarea, Libyca 1 (1953) 181—187.

A. Pelletier, Les sénateurs d'Afrique proconsulaire d'Auguste à Gallien, Latomus 23 (1964) 511—531.

H.-G. Pflaum, La romanisation de l'Afrique, in: Akten VI. Kongr. f. gr. u. lat. Epigr. (München 1972, gedr. 1973) 55—72.

—, La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récentes, AntAfr 4 (1970) 75—117.

—, Les juges des cinq décuries originaires d'Afrique romaine, AntAfr 2 (1968) 153—195.

G. Ch. Picard, La démographie de Mactar, in: Acta Vth intern. congr. of Gr. and Lat. epigr. (Cambridge 1967, gedr. 1971) 269—275.

Th. Prêcheur-Canonge, La vie rurale en Afrique romaine d'après les mosaïques, Paris 1962.

M. Rachet, Rome et les Berbères. Un problème militaire d'Auguste à Dioclétien, Bruxelles 1970.

P. Romanelli, Della popolazione di Cartagine. Leptis minus colonia, RAL 26 (1971) 11—17.

—, Le iscrizioni volubilitane dei Baquati e i rapporti di Roma con le tribù indigene dell' Africa, Hommages à A. Grenier (Coll. Latomus 58, Bruxelles 1962) 1347—1366.

H. Schulz-Falkenthal, Die Unterstützungstätigkeit in einem Militärkollegium der Legio III Augusta in Lambaesis und das Problem der Sozialleistungen im römischen Vereinswesen, in: Afrika und Rom in der Antike (Halle-Wittenberg 1968) 155—171.

W. Seston—M. Euzennat, Un dossier de la chancellerie romaine: la tabula Banasitana. Étude de diplomatique, CRAI 1971, 468—490.

M.-C. Sigman, The Romans and the Indigenous Tribes of Mauretania Tingitana, Historia 26 (1977) 415—439.

R. Syme, Tacfarinas, the Musulamii and Thubursicu, Stud. in Hon. of A. Ch. Johnson (Princeton 1951) 113—130.

J. Szilagyi, Die Sterblichkeit in den nordafrikanischen Provinzen, I, AArchHung 17 (1965) 309—334.

—, —, II, Sterbetafeln. Überblick über die Anzahl der in den einzelnen Altersgruppen Verstorbenen. A. Nach geographischen Einheiten und Städten, AArchHung 18 (1966) 235—277.

—, —, III, Sterbetafeln. . . . A. . . . (Fortsetzung), AArchHung 19 (1967) 25—59.

L. A. Thompson, Partnership and Integration in Roman Africa, Phrontisterion 4 (1966) 32—40.

—, Settler and Native in the Urban Centres of Roman Africa, in: Africa in Classical Antiquity (Ibadan 1969) 132—181.

R. Thouvenot, Rome et les barbares africains, PSAM 7 (1945) 166—183.

—, Sur une inscription latine trouvée à Volubilis, Hespéris 40 (1953) 244—247.

M. Torelli, Per una storia della classe dirigente di Leptis magna, RAL 28 (1973) 377—409.

S. Tourrenc, La dédicace du temple du Génie de la colonie de Timgad, AntAfr 2 (1968) 197—220.

Städtewesen

J. Baradez, Le castellum du Mazafran et la colonia Aelia Augusta Tipasensium, Libyca 4 (1956) 265—290.

W. Barthel, Zur Geschichte der römischen Städte in Africa, (Diss.) Greifswald 1904.

R. Bartoccini, La curia di Sabratha, QAL 1 (1950) 29—58.

A. Berthier, Colonia Cirta Sittianorum, RSAC 70 (1957—59) 89—118.

A. Beschaouch, Grammatica quaedam. Notes épigraphiques sur l'Afrique romaine, Latomus 26 (1967) 401—412.

—, La découverte de trois cités en Afrique proconsulaire (Tunisie): Alma, Vrev et Asadi. Une contribution à l'étude de la politique municipale de l'empire romain, CRAI 1974, 219—234.

—, La dédicace de l'arc de Mustis, BSAF 1967, 273—274.

—, Municipium Iulium Aurelium Mustitanum, CT 15 (1967) 85—102.

—, Mustitana. Recueil des nouvelles inscriptions de Mustis, cité romaine de Tunisie, I, Karthago 14 (1967—1968) 117—224.

—, Taxatio et élections municipales en Afrique romaine, RD 45 (1967) 483—488.

—, Uzappa et le proconsul d'Afrique Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus, MEFR 81 (1969) 195—218.

T. R. S. Broughton, The Romanization of Africa Proconsularis, (Diss.) Baltimore 1929.

—, The Territory of Carthage, REL 47bis (1970) 265—275.

Y. Debbasch, Colonia Iulia Carthago. La vie et les institutions municipales de la Carthage romaine, I, RD 31 (1953) 30—53, II, RD 31 (1953) 335—377.

N. Degrassi, L'ordinamento di Leptis Magna nel primo secolo dell'impero e la sua costituzione a municipio romano, Epigraphica 7 (1945) 3—21.

J. Desanges, Le statut des municipes d'après les données africaines, RD 50 (1972) 353—373.

J. Gascou, La politique municipale de l'empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime Sévère, Paris 1972.

—, Lepti Minus, colonie de Trajan?, AntAfr 6 (1972) 137—143.

—, Les curies africaines: origine punique ou italienne?, AntAfr 10 (1976) 33—48.

—, Note sur l'évolution du statut juridique de Tanger entre 38 av. J. C. et le règne de Claude, AntAfr 8 (1974) 67—71.

—, P. Iulius Liberalis *sacerdotalis provinciae Africae* et la date du statut colonial de Thysdrus, AntAfr 14 (1979) 189—196.

L. Harmand, Observations sur l'inscription de Sala, Mél. Piganiol (Paris 1966) 1211—1220.

H. E. Herzig, Die Laufbahn des Lucius Septimius Severus, Sufes, und das Stadtrecht von Lepcis Magna, Chiron 2 (1972) 393—404.

J. Heurgon, Les origines campaniennes de la Confédération cirtéenne, Libyca 5 (1957) 7—24.

J. JUILLET, L'identification de Cirta, BSAF 1948—49, 203—213.

J. KOLENDO—T. KOTULA, Quelques problèmes du développement des villes en Afrique romaine, Klio 59 (1977) 175—184.

T. KOTULA, A propos d'une inscription reconstituée de Bulla Regia (Hammam-Darradji). Quelques municipes «mystérieux» de l'Afrique proconsulaire, MEFR 79 (1967) 207—220.

—, Les curies municipales en Afrique romaine, Wrocław 1968.

—, Nouvelles observations sur les «portes» de Thugga et sur les curies municipales en Afrique romaine, Klio 54 (1972) 227—237.

—, Remarques sur les traditions puniques dans la constitution des villes de l'Afrique romaine, in: Akten VI. intern. Kongr. f. gr. u. lat. Epigr. (München 1972, gedr. 1973) 73—83.

—, Sur la genèse des curies municipales en Afrique romaine, Antiquitas 3 (1969) 87—132.

—, Zum Problem der Munizipalkurien in Afrika, in: Afrika und Rom in der Antike (Halle-Wittenberg 1968) 229—236.

J. LASSUS, Une opération immobilière à Timgad, Mél. Piganiol (Paris 1966) 1221—1231.

M. LE GLAY, Taxatio et autonomie municipale d'après une nouvelle inscription de Cuicul en Algérie, Akte IV. Kongr. (Wien 1962, gedr. 1964) 224—233.

L. LESCHI, L'album municipal de Timgad, REA 50 (1948) 71—100.

N. A. MAŠKIN, Zur Geschichte der afrikanischen Städte im II. und III. Jh. n. Chr. (russ., dt. Zusammenfassung in: Historia 2 [1953] 124), VDI 1951 (Nr. 36) 70—83.

P. PETITMENGIN, Inscriptions de la région de Milev, MEFR 79 (1967) 165—205.

H.-G. PFLAUM, Nordafrika und die Römer, AUS 5 (1956) 37—49.

G. CH. PICARD, Le conventus civium Romanorum de Mactar, Africa 1 (1966) 65—83.

—, Les curies dans l'Afrique romaine, BCTH 4 (1968) 223—224.

—, Les places publiques et le statut municipal de Mactar, CRAI 1953, 80—82.

—, Sur l'inscription de Furnos Minus, BCTH 1958 (gedr. 1960) 85—87.

—, Une survivance du droit public punique en Afrique romaine: Les cités sufétales, in: I diritti locali nelle province romane ... (Roma 1974) 125—133.

C. POINSSOT, Immunitas perticae Carthaginiensium, CRAI 1962, 55—76.

—, M. Licinius Rufus, patronus pagi et civitatis Thuggensis, BCTH 5 (1969) 215—258.

—, Sufes maior et princeps civitatis Thuggae, Mél. Piganiol (Paris 1966) 1267—1270.

P. QUONIAM, A propos des communes doubles et des coloniae Iuliae de la province d'Afrique. Les cas de Thuburbo maius, Karthago 10 (1959—60, gedr. 1962) 67—79.

—, Deux notables de Bulla Regia, Karthago 11 (1961—62, gedr. 1964) 1—8.

R. REBUFFAT, Les erreurs de Pline et la position de Babba Iulia Campestris, AntAfr 1 (1967) 31—57.

P. ROMANELLI, La politica municipale romana nell'Africa proconsolare, Athenaeum N. S. 53 (1975) 144—171.

—, Note storico-geografiche relative all'Africa al tempo di Augusto, RAL 5 (1951) 472—492.

P. SALAMA, La colonie de Rusguniae d'après les inscriptions, RAf 99 (1955) 5—52.

—, Les bornes milliaires de Djemila-Cuicul et leur intérêt pour l'histoire de la ville, RAf 95 (1951) 213—272.

CH. SAUMAGNE, Le droit latin et les cités romaines sous l'empire, Paris 1965.

—, Volubilis, municipe latin, RD 30 (1952) 388—401.

W. SESTON, Liber pater et les curies de Lepti minus, CT 15 (1967) 73—77.

H. SLIM, Quelques aspects de la vie économique à Thysdrus avant le IIe siècle ap. J. C., CT 12 (1964) 155—158.

L. TEUTSCH, Das Städtewesen in Nordafrika in der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus, Berlin 1962.

—, Gab es Doppelgemeinden im römischen Afrika?, RIDA 8 (1961) 281—356.

L. A. THOMPSON, Uterque ordo in Inscriptions of Municipium Thuggense, Latomus 24 (1965) 150—154.

J. TOUTAIN, Les cités romaines de la Tunisie. Essai sur l'Histoire de la colonisation romaine dans l'Afrique du Nord, Paris 1895.

F. VITTINGHOFF, Römische Stadtrechtsformen der Kaiserzeit, ZRG 68 (1951) 435—485.

B. H. WARMINGTON, The Municipal Patrons of Roman North Africa, PBSR 22 (1954) 39—55.

A. Audollent, Carthage romaine (146 av. J.-C.—698 ap. J.-C.), Paris 1901.

J. Baradez Tipasa, ville antique de Maurétanie, ²Alger 1952.

A. Berthier, Tiddis, antique Castellum Tidditanorum, ²Alger 1972.

A. Beschaouch—R. Hanoune—Y. Thebert, Les ruines de Bulla Regia, Roma 1977.

R. Cagnat, Carthage, Timgad, Tebessa, Paris 1909.

L. Chatelain, Le Maroc des Romains. Études sur les centres antiques de la Maurétanie occidentale, Paris 1944.

C. Courtois, Timgad. Antique Thamugadi, Alger 1951.

S. Dahmani, Hippo Regius, Alger 1973.

P. M. Duval, Cherchel et Tipasa. Recherches sur deux villes fortes de l'Afrique romaine, Paris 1946.

P. A. Février, Djemila, Alger 1968.

M. Floriani-Squarciapino, Leptis Magna, Basel 1966.

L. Foucher, Hadrumetum, Paris 1964.

S. Gsell (—M. Le Glay—E. S. Colozier), Cherchel, antique Iol-Caesarea, Alger 1952.

S. Gsell—C. A. Joly, Khamissa, Mdaourouch, Announa, Alger-Paris 1914—1922.

S. Lancel, Tipasa de Maurétanie, ²Alger 1966.

G. G. Lapeyre—A. Pellegrin, Carthage latine et chrétienne, Paris 1950.

L. Leschi, Djemila. Antique Cuicul, ³Alger 1953.

—, Tipasa de Maurétanie, Alger 1950.

G. Marçais, Tlemcen, Paris 1950.

E. Marec, Hippone la Royale. Antique Hippo Regius, ²Alger 1954.

K. D. Matthews—A. W. Cook, Cities in the Sand. Leptis Magna and Sabratha, Philadelphia 1958.

C. van Nerom, Colonia Iulia Concordia Karthago, Hommages à M. Renard, II (Coll. Latomus 102, Bruxelles 1969) 767—776.

G. Ch. Picard, Civitas Mactaritana, Paris 1958.

P. Romanelli, Leptis Magna, Roma [1925].

E. Serée de Roch, Tébessa, antique Theveste, Alger 1952.

R. Thouvenot—A. Luquet, Banasa, Rabat 1951.

R. Thouvenot, Une colonie romaine de Maurétanie Tingitane, Valentia Banasa, Paris 1942.

—, Volubilis, Paris 1949.

Les curateurs des cités africaines au III^{e} siècle

par FRANÇOIS JACQUES, Nantes

Table des matières

Introduction 63

I. La répartition des curateurs des cités africaines 65
  1. Répartition chronologique 65
  2. Répartition géographique 71

II. Prosopographie des curateurs des cités africaines 72
  1. Africa Proconsularis 72
    A. Curateurs clarissimes 72
    B. Chevaliers et notables municipaux 90
      a) Décurions de Carthage 90
      b) Curateurs d'origine indéterminée 95
    C. Curatelles hypothétiques 97
  2. Numidia 98
  3. Mauretania Caesariensis 101
  4. Mauretania Tingitana 103
  5. Personnalité et carrière des curateurs 103
    A. Les clarissimes 103
      a) Répartition chronologique 103
      b) Origine des curateurs 105
      c) Place des curatelles dans le *cursus* 106
    B. Les procurateurs équestres 107
    C. Les décurions de Carthage 108
      a) Rang des curateurs 108
      b) Honneurs à Carthage 109
      c) Spécificité des cités administrées 114
    D. Les notables locaux 115

III. Le fonctionnement de l'institution 115
  1. La nomination des curateurs 116
  2. L'activité du curateur 121
    A. *Dedicante curatore rei publicae* 122
    B. Travaux publics et contrôle financier 122
    C. Vers un élargissement des compétences? 124
    D. La curatelle idéale 125
  3. Les cités face aux curateurs 128
    A. Les dédicaces honorifiques 128
    B. Le patronage 128

Conclusion: L'originalité africaine et ses limites 129
  1. Apparition tardive des *cur. r. p.* 129
  2. Lente extension de l'institution 130
  3. Un recrutement qui ne heurte pas l'esprit municipal et la tradition 130
  4. Les disparités provinciales 132
  5. Les curatelles et la crise des cités 133
Note complémentaire 134
Liste des illustrations 135

Introduction

L'histoire municipale de l'Afrique du nord romaine nous apparaît aussi riche que complexe. Grâce à l'abondante documentation épigraphique, on suit la prudente et pragmatique politique impériale qui aboutit à la romanisation juridique des collectivités. Jusque dans l'Empire tardif, l'Afrique romaine est une mosaïque de communautés aux statuts nuancés. Le maintien de situations originales, les promotions tardives comme l'attachement à des titres tombés ailleurs en désuétude ne sont pas les indices les moins significatifs d'une vigueur indéniable propre à la vie municipale africaine[1]. La fièvre bâtisseuse des villes à l'époque

---

Abréviations:

AE	L'Année Épigraphique
ANRW	Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt
BCAR	Bullettino della Commissione Archeologica Comunale in Roma
BCTH	Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques
BSNAF	Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France
CIL	Corpus Inscriptionum Latinarum
CRAI	Comptes Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres
ILAfr	Inscriptions Latines d'Afrique
ILAlg	Inscriptions Latines de l'Algérie
ILS	Inscriptiones Latinae Selectae
ILTun	Inscriptions Latines de la Tunisie
IRT	Inscriptions of Roman Tripolitania
JÖAI	Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Instituts
MEFR	Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'École Française de Rome
NDS	Notizie degli Scavi
PIR	Prosopographia Imperii Romani
PLRE	Prosopography of the Later Roman Empire
RAL	Rendiconti della Classe di Scienze morali, storiche e filologiche dell'Accademia dei Lincei
RE	Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft
RPAA	Rendiconti della Pontificia Accademia romana di Archaeologia
ZPE	Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik

[1] Sur la vie municipale dans l'Afrique du nord à l'époque tardive, on se reportera à CL. LEPELLEY, Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire, I, Paris, 1979, et II, 1981.

antonine et surtout sous les Sévères conduit à situer l'apogée de la région à la fin du II^e et au début du III^e siècle. De par les reflets tant épigraphiques qu'archéologiques d'une prospérité urbaine, c'est sans surprise qu'on note l'absence de curateur de cité au II^e siècle et l'apparition de cette institution à l'époque sévérienne seulement.

Dans l'optique de l'historiographie traditionnelle, la nomination de *curatores rei publicae* à partir de Trajan est une réponse à la crise des finances municipales, indice d'une décadence des cités; crise financière et crise économique sont plus ou moins confusément assimilées, particulièrement pour l'Italie. Les historiens de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e se sont surtout intéressés à la nature de l'institution; à la suite de MOMMSEN, elle fut considérée comme une conséquence inéluctable du passage du Principat au Dominat. Mais, dans leur désir d'intégrer la curatelle de cité[2] dans une vision globale et théorisée de l'histoire des cités et de l'Empire tout entier, ils se sont peu attachés aux nuances chronologiques et géographiques[3]. A ce jour, l'article de CHRISTIAN LUCAS sur les curateurs africains, paru en 1940, est la seule étude régionale complète des *cur. r. p.* dans une région donnée[4]. Bien qu'estimable, ce travail, assez succinct, doit être repris alors que d'importantes études nous donnent désormais une vue affinée de l'histoire municipale de l'Afrique du nord romaine[5]. Depuis 1940, notre documentation s'est enrichie, sans pour autant être véritablement renouvelée; mais les nouvelles exigences de la méthode historique, particulièrement au niveau de la prosopographie, permettent une approche plus serrée des documents.

---

[2] On écrit souvent «curatèle», à l'imitation de «procuratèle». Nous préférons l'orthographe «curatelle», seule admise par LITTRÉ, ROBERT ainsi que le 'Dictionnaire de l'Académie', et usitée par les juristes. L'emploi d'une orthographe particulière pour la *cura ciuitatis* implique de séparer artificiellement cette institution des autres *curae* du droit romain.

[3] Pour la bibliographie concernant l'institution dans son ensemble, voir G. CAMODECA, Ricerche sui curatores rei publicae, dans: ANRW, II, 13, ed. H. TEMPORINI, Berlin–New York, 1980, p. 453–534. Parmi les travaux anciens fondamentaux, on peut retenir: G. HENZEN, Sui curatori delle città antiche, Annali dell'instit. di corr. arch., 8, 1851, p. 29 sq.; TH. MOMMSEN, Römisches Staatsrecht, II, 2, Leipzig, ^{3}1887, particulièrement p. 999 sq.; J. MARQUARDT, Römische Staatsverwaltung, I, Leipzig, ^{2}1881, p. 487 sq.; FUSTEL DE COULANGES, Histoire des institutions politiques de l'Ancienne France, I, Paris, ^{6}1924, p. 141–144; C. JULLIAN, Les transformations politiques de l'Italie sous les empereurs Romains, 43 av. J.-Chr.–330 après J.-Chr. (Bibl. des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 37), Paris, 1884, p. 101 sq.; CH. LÉCRIVAIN, Le mode de nomination des curatores rei publicae, MEFR, 4, 1884, p. 357 sq. L'article de W. LIEBENAM, Curator rei publicae, Philologus, 56, 1897, p. 290 sq. reste très important, au contraire de celui de G. MANCINI, Curator rei publicae o civitatis, Dizionario Epigrafico di antichità, II, fasc. 43, 1906, p. 1345 sq.

[4] CHR. LUCAS, Notes on the curatores rei publicae of Roman Africa, JRS, 30, 1940, p. 56 sq.; auparavant, brève mise au point de J. TOUTAIN, Les cités romaines de Tunisie (Bibl. des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 1, 72), Paris, 1896, p. 356–358 et appendice II.

[5] Pour le Haut Empire, H.-G. PFLAUM, La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récentes, Antiquités Africaines, 4, 1970, p. 75–117 (= ID., Afrique romaine. Scripta varia, I, Paris, 1978, p. 300–344) (cité ultérieurement: Romanisation) et J. GASCOU, La politique municipale de l'Empire Romain en Afrique Proconsulaire de Trajan à Septime Sévère (Collection des Écoles françaises de Rome, 8), Rome, 1972 (cité ultérieurement: Politique municipale) sont fondamentaux; aussi M. BÉNABOU, La résistance africaine à la romanisation, Paris, 1976. Pour le Bas-Empire, CL. LEPELLEY, Cités (cf. supra, n. 1).

Nous nous proposons d'étudier ici les curateurs des cités africaines nommés au III^{e} siècle, CLAUDE LEPELLEY devant pour sa part présenter les curateurs connus au Bas-Empire. Le caractère passablement artificiel de la séparation des deux périodes en Afrique est particulièrement sensible pour notre sujet. Nous avons systématiquement écarté les documents postérieurs au régne de Tacite (275–276). Mais, on le verra, rares sont les curatelles datables rigoureusement; aussi avons-nous retenu des personnages qui ont pu être nommés éventuellement après cette date, quand le *terminus post quem* était antérieur. Malgré la raréfaction des inscriptions entre la mort de Gallien et l'avènement de Carus, on ne note pas de solution de continuité ou de rupture dans le mode de nomination des curateurs; ce travail ne prendra donc sa véritable signification qu'avec la publication de son pendant concernant les curateurs africains de l'époque tardive.

Après avoir présenté la répartition chronologique et géographique des curateurs connus, nous étudierons les personnages en fonction de leur origine sociale. Cette approche éclaire, en définissant les rapports entre administrateurs et cités, la nature et l'esprit de l'institution. La comparaison avec la situation dans les autres régions de l'Occident romain permet de faire apparaître les éléments spécifiques à l'Afrique du nord.

I. La répartition des curateurs des cités africaines

1. Répartition chronologique

Nous avons tenté de regrouper en un tableau chronologique unique les curateurs connus dans les quatre provinces africaines, ce qui peut sembler une gageure puisque les curatelles datées avec une relative précision sont rares. En effet, séparer ces fonctions de celles moins bien datées interdisait toute vue d'ensemble[6]. Ce même souci nous conduit à présenter ici tous les personnages, qui sont par ailleurs étudiés en fonction de leur rang social. Enfin, nous avons renoncé à établir un tableau pour chaque province; notre information est très déséquilibrée, la Proconsulaire l'emportant de façon écrasante: la documentation fournie par les trois autres provinces n'est guère significative par elle-même et doit être comparée aux renseignements issus de Proconsulaire[7].

[6] Dans notre classement, nous indiquons d'abord les curatelles pour lesquelles on a une date précise (certaine ou proposée), puis celles appartenant à la même époque, en allant de la fourchette chronologique la plus resserrée à la plus large.

[7] Pour des curatelles contemporaines, sont d'abord citées celles exercées en Proconsulaire, puis en Numidie, en Maurétanie Césarienne et Tingitane.

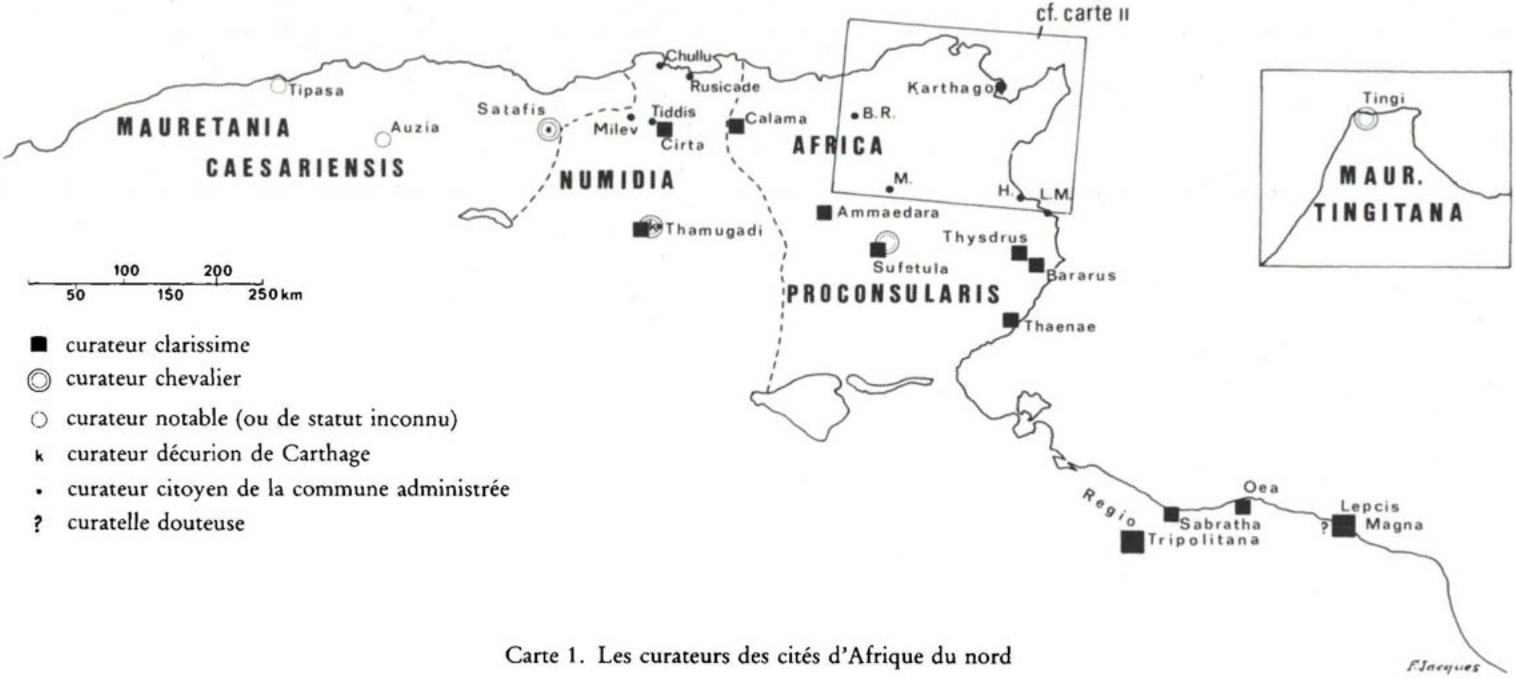
cf. carte II
MAURETANIA
CAESARIENSIS
Tipasa
Auzia
Satafis
Chullu
Rusicade
Milev
Tiddis
Cirta
Calama
NUMIDIA
Thamugadi
AFRICA
Karthago
B.R.
M.
H.
L.M.
Ammaedara
Sufetula
Thysdrus
Bararus
PROCONSULARIS
Thaenae
Regio
Tripolitana
Sabratha
Oea
Lepcis
Magna
?
MAUR.
TINGITANA
Tingi
100
200
50
150
250 km
■ curateur clarissime
◎ curateur chevalier
○ curateur notable (ou de statut inconnu)
k curateur décurion de Carthage
• curateur citoyen de la commune administrée
? curatelle douteuse
F. Jacques

Carte 1. Les curateurs des cités d'Afrique du nord

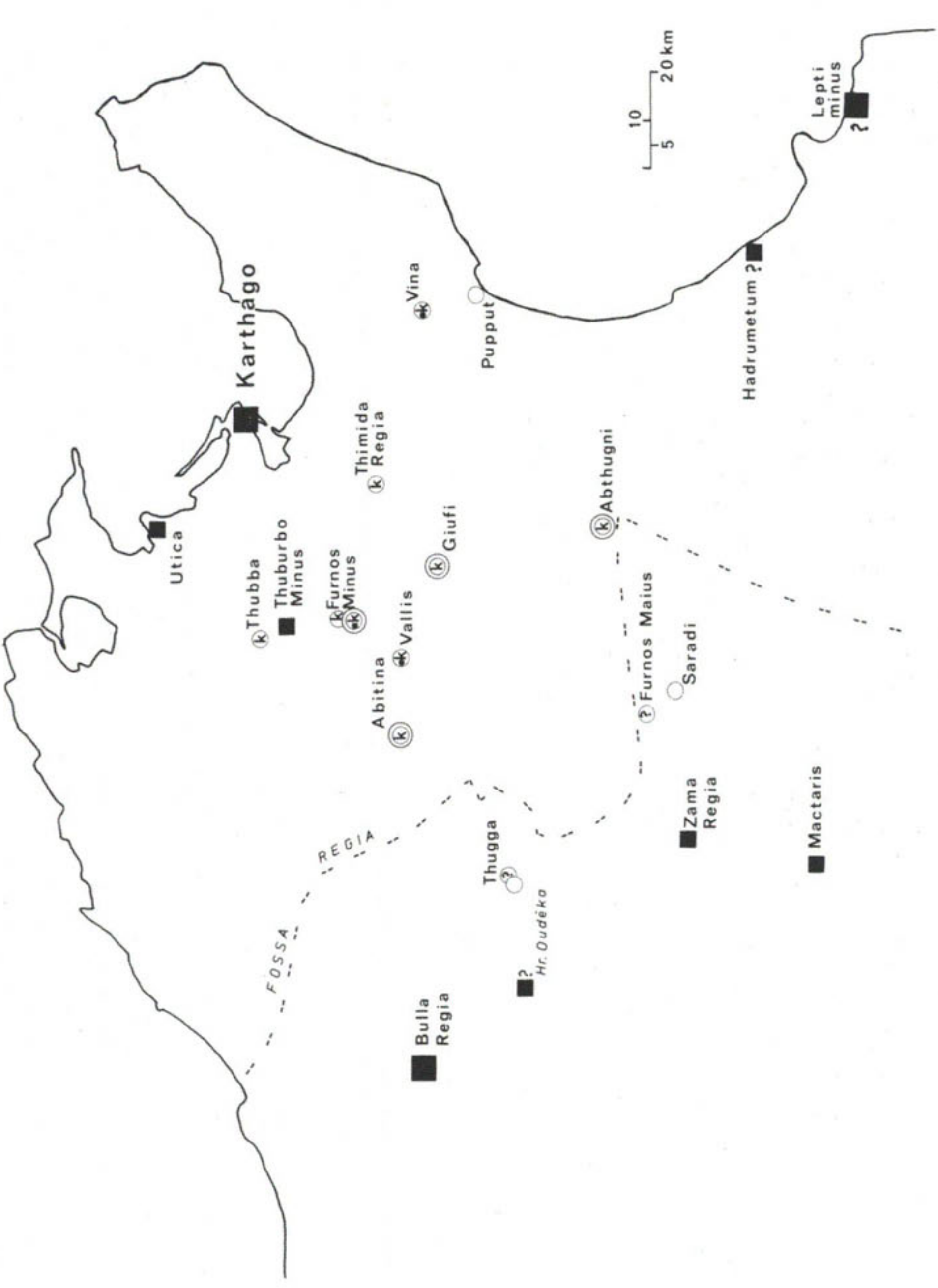
Karthago
Utica
Thubba
Thuburbo Minus
Furnos Minus
Vallis
Abitina
Giufi
Thimida Regia
Vina
Pupput
Abthugni
Furnos Maius
Saradi
Zama Regia
Mactaris
Thugga
Hr. Oudéka
Bulla Regia
FOSSA
REGIA
Hadrumetum ?
Lepti minus
?
5
10
20 km
k

F.Jacques

Carte 2. Les curateurs des cités dans le nord-ouest de la Proconsulaire

1.	196	Sufetula (P.)
2.	199	Thamugadi (N.)
3.	198–209	--- (P. ?)
4.	198–211	Furnos Maius (P.)
5.	207–209?	Hadrumetum (P.) *uel* Hadria (Italia)
6.	213–217	Pupput (P.)
7.	environ 203–220?	Mactaris; Zama Regia (P.)
8.	circa 226	Lepcis Magna (*uel* Lepti Minus) (P.)
9.	circa 226	Lepcis Magna (*uel* Lepti Minus); Tripolitani (P.)
10.	peu après 228	Furnos Minus (P.)
11.	225–236	Vina (P.)
12.	peu après 238	Furnos Minus (P.)
13.	environ 200–250 (vers 220–240?)	Oea (P.)
14.	fin IIe s.–Ie moitié du IIIe s. (vers 222–235?)	Sabratha (P.)
15.	fin IIe s.–début IIIes. environ	Tingi (M. T.)
16.	environ 225–245?	Sufetula (P.)
17.	environ 225–245	Thugga (P.)
18.	époque sévérienne ou peu après	Abthugni (P.)
19a.	époque sévérienne ou peu après	[Thubba] (P.)
19b.	première moitié du IIIe s.	Vallis (P.)
20.	vers 240–250	Thamugadi (N.)
21.	230–250 environ	Auzia (M. C.)
22.	251–252	*IIII coloniae Cirtensium* (N.)
23.	première moitié du IIIe s.	Bararus; Thaenae; Thysdrus; --- (P)
24.	première moitié du IIIe s.?	Thimida Regia (P)
25.	première moitié du IIIe s. environ	Saradi (P.)
26.	première moitié du IIIe s. environ	Tipasa? (M. C.)
27.	240–270 environ	Bulla Regia (P.)
28.	après 244–249; vers le milieu du IIIe s.?	Thysdrus (P.)
29.	250–268 environ	Carthago (P.)
30.	vers 256–270	Carthago (P.)
31.	265	Thugga (P.)
32.	267–268	Regio Tripolitana (P.)
33a.	240–300 environ	Bulla Regia (P.)
33b.	240–300 environ	Thuburbo Minus (P.)
34.	après 230 environ; IIIe s.	Utica (P.)

P. Aelius Rusticus, *e. u.* (ILAfr, 130 et 131) (p. 95)
(L.?) Saeuinius Proculus, *c. u.* (CIL VIII, 2347 = 17940; 17871) (p. 98)
---, *c. u.* (CIL VIII, 15496) (p. 72)
--- (CIL VIII, 12032)[8] (p. 97)
---r ---us, *c. u.* (CIL VIII, 2754 = 18129) (p. 73)

C. M---? (CIL VIII, 24092) (p. 96)
Q. Cassius Agrianus Aelianus, *c. u.* (CIL VIII, 23601) (p. 73)
---, *c. u.* (AE, 1957, 161) (p. 74)

T. Clodius Pupienus Pulcher M[aximus], *c. u.* (Inscr. Ital. IV, 1, 106) (p. 74)

Q. Paccius Victor Candidianus, *eq. R.* (CIL VIII, 25808c) (p. 90)
--- (ILAfr, 322) (p. 97)
L. Octauius Felix Octauianus (CIL VIII, 25808b) (p. 90)
L. Silius Amicus Haterianus, *c. u.* (IRT, 542) (p. 78)

[P. Alfi]us? Maximus Numerius Auitus, *c. u.* (IRT, 113) (p. 79)

[Bai]us? ---, *u. e.* (CIL VI, 31870) (p. 103)
L. Caelius Plautius Catullinus, *c. u.* (CIL VIII, 11332) (p. 80)
--- (ILTun., 1420) (p. 98)
C. Iulius Maximus, *eq. R.* (CIL VIII, 23085) (p. 91)
P. Cluuius Felix Tertullinus (CIL VIII, 25376) (p. 91)
= ? Cluuius Tertullinus (CIL VIII, 1280) (p. 91)
M. Virrius Flauius Iugurtha, *eq. R.* (CIL VIII, 2409 = 17909) (p. 99)
Q. Gargilius Martialis (CIL VIII, 20751) (p. 101)
M. Cocceius Anicius Faustus Flauianus, *c. u.* (ILAlg., II, 1, 3596) (p. 100)
---, *c. u.* (ILAfr, 44) (p. 81)

C. Iulius Reginus, *signo* Hymetius (CIL VIII, 883 cf. 12386) (p. 94)
M. Valerius Caelianus (ILAfr, 210) (p. 96)
Q. Geminius Seuerinus (CIL VIII, 20870) (p. 102)
Burrenius Felix, *c. u.* (AE, 1962, 184) (p. 81)
---nius Rufinus, *c. u.* (CIL VIII, 51; cf. p. 923 et 1156) (p. 83)

M. Pontius Eclectus Archelaus, *c. u.* (AE, 1917–1918, 114) (p. 84)
L. Caesonius Ouinius Manlius Rufinianus Bassus, *c. u.* (AE, 1964, 223) (p. 84)
--- (ILTun, 1416) (p. 96)
C. Seruilius Marsus, *c. u.* (AE, 1959, 271) (p. 86)
Agrius Celsinianus, *c. u.* (CIL VIII, 25523) (p. 87)
= ? Celsinianus, *c. u.* (ILAfr, 414) (p. 87)
L. Accius Iulianus Asclepianus, *c. u.* (CIL VIII, 1181) (p. 88)

---

[8] Les curatelles incertaines sont indiquées en italique dans ce tableau.

35.	après 228; IIIe s.	Giufi; *multae ciuitates* (P.)
36.	220–300 environ; 2e moitié du IIIe s.?	Satafis (M. C.)
37.	IIIe s. avancé	Vina (P.)
38.	2e moitié du IIIe s. (?)	[Ammaedara] (P.)
39.	2e moitié du IIIe s. (?)	Calama (P.)
40.	IIIe s. plutôt que début du IVe s.	Abitina (?) (P.)

Curateurs sans doute postérieurs à 276

41.		Thignica (P.)
42.		Zama Regia (P.)
43.		Utica (P.)
44.		*Municipium Aurelium Commodianum* . . . (P.)
45.		Lepcis Magna (P.)

Nous avons recensé 47 curateurs, sous 45 numéros car, par deux fois, nous pensons avoir affaire vraisemblablement au même personnage (n° 19 et n° 33). Trente-deux sont antérieurs à 270, en général avec certitude ou grande probabilité. Huit (n° 33 à n° 40) appartiennent très certainement au IIIe siècle; ils sont difficilement datables avant le règne de de Sévère Alexandre; il est impossible de proposer un *terminus ante quem* précis: certains pourraient donc appartenir à la fin du IIIe siècle ou même au début du IVe. Nous avons enfin mentionné pour mémoire cinq curateurs qui se situent, à notre avis, hors de la période définie, sans qu'on puisse absolument écarter une nomination antérieure à 276; nous n'en tenons pas compte dans les bilans et ne les faisons pas figurer sur les cartes de répartition.

Onze personnages appartiennent à l'époque sévérienne, soit avec certitude, soit avec grande vraisemblance. Mais, dans trois cas, la curatelle est douteuse (n° 4; 6; 11); dans un quatrième, le personnage fut plutôt curateur en Italie qu'en Afrique selon nous. Le nombre des curateurs attestés sans discussion entre 193 et 235 est donc des plus réduit, compte tenu de l'importante documentation épigraphique dont nous disposons pour cette période en Afrique du nord. Cette donnée est légèrement corrigée par les sept autres curateurs qui sont datables éventuellement de l'époque sévérienne (n° 13; 14; 15; 16; 17; 18; 19). Ils peuvent aussi appartenir aux quinze années suivantes, entre la mort de Sévère Alexandre et l'avènement de Dèce, où nous situons par ailleurs trois curateurs (n° 12; 20; 21). De Dèce à Gallien, six personnages sont connus comme *cur. r. p.* Ce nombre, en soi médiocre, n'est pas négligeable comparé à celui des curateurs datés avec certitude entre 193 et 235; de plus, certains des *cur. r. p.* cités du n° 33 au n° 40 peuvent ressortir à cette période.

Cette rapide présentation situe dès l'abord les limites que comportera notre étude. La proportion des curatelles mal datées est écrasante, dans une documentation numériquement peu importante. Toute approche quantitative se révèle

[B]oncius Ma---, *eq. R.* (CIL VIII, 865 et p. 2425) (p. 93)
M. Annius Sacerdos, *eq. R.* (CIL VIII, 8396 & 20268) (p. 102)

Aurelius Flauius (AE, 1961, 200) (p. 95)
Flauius Pollio Flauianus, *c. u.* (CIL VIII, 11536) (p. 88)
L. Suanius Victor Vitellianus, *c. u.* (ILAlg, I, 283) (p. 89)
L. Flauius Felix Gabinianus, *e. u.* (CIL VIII, 1165) (p. 93)

Fabius Caecilius Praetextatus (CIL VIII, 14903; 14909; 15200) (p. 96)
T. Iulius Pansa Crispinianus, *e. u.* (ILTun, 574) (p. 97)
Macr[inus?], *c. u.* (?) (ILAfr, 423) (p. 89)
Q. Vetulenius Urbanus Herennianus *signo* Magnilianus (CIL VIII, 23964 & 23965) (p. 97)
L. Volusius Bassus Cerealis, *c. u.* (IRT, 543) (p. 90)

impossible[9]; il est hasardeux de vouloir faire apparaître une évolution tant la marge d'incertitude est grande. Seules s'imposent d'évidence l'apparition tardive des curateurs et la sous-représentation du début de l'époque sévérienne. L'implantation des curateurs fut donc très progressive; il nous paraît impossible de conclure à une généralisation des curatelles dès avant 235. Le nombre comparativement important de *cur. r. p.* attestés après 240 et durant la grande crise, époque où les inscriptions se font rares, traduit assurément une augmentation du nombre effectif de curateurs; mais il faut attendre l'époque tétrarchique pour pouvoir affirmer que chaque cité est désormais contrôlée par un curateur[10].

2. Répartition géographique

Les très fortes disparités régionales ne peuvent s'expliquer par le seul hasard des découvertes. Certes les Maurétanies nous ont livré relativement peu de documents concernant l'histoire proprement municipale; mais ce n'est pas le cas de la Numidie; il faudra donc tenter de proposer une explication.

Pour la Maurétanie Tingitane, n'est attesté qu'un seul curateur, dont la fonction n'est d'ailleurs que restituée. En Maurétanie Césarienne, nous n'avons retenu que trois *cur. r. p.*, l'un d'eux (n° 36) pouvant appartenir à la fin du III^{e} siècle ou aux premières années du IV^{e}. En Numidie, nous ne connaissons que trois curateurs, un de la confédération cirtéenne, deux de Timgad. Les 38 (ou 40) personnages recensés en Proconsulaire composent donc un groupe comparativement très fourni. Mais nous avons déjà vu que 27 seulement sont indubitablement ou très certainement antérieurs à 276; par ailleurs, l'exercice de la curatelle est parfois douteux. Le groupe des *cur. r. p.* d'Afrique proconsulaire apparaît peu important au regard de celui des curateurs italiens datés du IIe siècle et de la première moitié du IIIe[11].

---

[9] Au contraire de l'Italie où, par exemple, on connaît 80 curateurs clarissimes avant la fin du règne de Gallien.

[10] Chaque fois que nous avons des renseignements dignes de foi sur l'application dans une cité des édits de persécution pris par Dioclétien intervient le curateur.

II. Prosopographie des curateurs des cités africaines

1. Africa Proconsularis

Pour donner plus de cohérence à l'étude, il nous a paru utile de regrouper les curateurs en fonction de leur rang social. Les *clarissimi* forment un groupe important, mais qui n'est pas homogène. En effet, si certains sont de toute évidence des Africains ou des sénateurs très liés à l'Afrique, d'autres sont envoyés en Proconsulaire pour des raisons qui souvent nous échappent. Le caractère des inscriptions ne permet que rarement d'intégrer les curatelles dans un *cursus* connu. Il n'est pas utile, pour les autres curateurs, de séparer les chevaliers des simples notables municipaux. Les chevaliers accomplissant une carrière procuratorienne connus comme curateurs sont très rares; aucun n'est attesté avec certitude en Afrique proconsulaire. Les chevaliers nommés curateurs d'une cité et dont nous connaissons la carrière sont en fait des notables n'ayant brigué que les honneurs de leur patrie[12]. Nous avons fait une place particulière aux décurions de Carthage, qui forment un groupe spécifique au regard des autres curateurs, chevaliers ou non, qui ne sont guère pour nous que des noms.

A. Curateurs clarissimes

n° 3. ---[13] ---

Il est regrettable que l'inscription d'Henchir Oudéka soit très mutilée. En effet nous avons peut-être là le premier curateur clarissime connu en Africa proconsularis.

---

[11] Nous avons recensé 146 curateurs de cités italiennes antérieurs à la fin du règne de Gallien (recherches personnelles inédites).

[12] Aucun n'a été, comme c'est fréquent en Italie, juge des cinq décuries ou n'a accompli de milice équestre.

[13] CIL VIII, 15496 (Henchir Oudéka): *[--- adlecto inter / quaestorios? a diu]o Com[modo aedi/li c]ereali pr[aetori / per]egrino adl[ecto ab / Imp]p. Caess. L. Septi[mi]o /[Seu]ero Pio Pertinaci e[t/ M. Au]relio [A]nto[nino Augg. ad c]uram ciui[tatis ___ / ___]orum* ---/---/---. Hr. Oudéka (ou Hr. Semmech; Atl. Arch. de Tunisie, I, F. 32, Souk el Arba, n° 41) est situé dans la vallée de l'Oued Tessa, et à 11 km à vol d'oiseau à l'ouest d'Uchi Maius.

L'inconnu bénéficia d'une adlection parmi les anciens questeurs, soit qu'il ait été précédemment chevalier, soit qu'il ait déjà été clarissime[14]. Il fut nommé curateur de cité immédiatement après la préture. L'inscription étant mutilée en bas, nous ne savons pas avec certitude s'il fut bien honoré à la suite de cette curatelle. En faveur de cette hypothèse on notera l'originalité de la formule indiquant la nomination impériale, exceptionnelle pour un sénateur[15]. La mention des deux Augustes, Sévère et Caracalla, situe la curatelle entre 198 et 209[16].

n° 5. *---r ---us*[17] Hadr(umetum?)

Immédiatement après la préture, le futur gouverneur de Numidie fut curateur d'une cité dont le nom semble abrégé en Hadr. H.-G. Pflaum considère que le développement *Hadr(umetinorum)* s'impose. Il est vrai que la cité était assurément plus connue à Lambèse. Mais on ne peut cependant écarter, dans l'état actuel de nos connaissances, Hadria en Picenum. Au début du III^e^ siècle, les curatelles de cités italiennes immédiatement après la préture ou une légation de proconsul sont très fréquentes. Pour avoir été curateur d'Hadrumète, il faudrait sans doute que l'inconnu ait été africain ou légat d'Afrique après sa curatelle, ce qui n'est nullement impossible. Il nous semble donc que le doute subsiste.

H.-G. Pflaum a montré que le curateur avait dû commander la légion *II Traiana fortis* à l'occasion d'une expédition. Si, comme il le propose, il s'agit de l'expédition germanique de 213, l'éventuelle curatelle d'Hadrumète daterait des dernières années de Septime Sévère[18].

n° 7. *Q. Cassius Agrianus Aelianus*[19] Mactar. Zama Regia

Nous ignorons le dédicant de l'inscription, probablement la cité de Mactar[20]. Seules sont indiquées les fonctions préparatoires et les magistratures; il serait cependant étonnant que le clarissime ait obtenu le consulat sans accomplir de fonction au service de l'empereur ou du Sénat. Les deux candidatures impériales sont un sûr indice de la faveur du personnage, ce qui contraste avec le triumvirat capital, traditionnellement réservé aux clarissimes d'origine assez médiocre.

---

[14] PIR III, p. 498, n° 25; G. Barbieri, L'Albo senatorio da Settimio Severo a Carino (193–285) (Studi pubblicati dall'Istituto Italiano per la storia antica, 6), Roma, 1952 (cité infra: Albo), 543 a, p. 605.

[15] On ne la trouve guère, par ailleurs, que pour des notables.

[16] Géta est souvent mentionné comme *Augustus* au début du III^e^ siècle; son absence est peut-être un indice pour une date haute.

[17] CIL VIII, 2754 = 18129 et, mieux, H.-G. Pflaum, BCTH, n. s., 6, 1970, p. 227 sq. (= Id., Afrique romaine, p. 347 sq.) (Lambaesis, Numidia): *[---]ri/[---]o c. u. /[quaesto]ri pr. pr. /[prouinc.] Siciliae /[trib. pleb.* (?) *p]raetori/ [urb.* (?) *cur.] r. p. Hadr./[leg. pr. p]r. prouinc. /[--- iurid.] per Flamin. / [et Vmbr. l]eg. Augusti /[legionis] I[I] Traian. /[Germ. for.] [[Anton.]] pro/[cos. pro]uinc. Gall./[Narbon.] leg. Augus/[ti ad cens]us accipi/[endos per] prouinc. /[---]leg. Aug. / pr. pr. leg. III Aug./ [Antonin.] et pro/[uinc. Num]idiae cos. des. /[praesidi b]enignissimo/ [---]rum q. q. /[cur. ---]o Iuliano.*

[18] La *IIa Traiana* pourrait aussi avoir participé à l'expédition parthique de Caracalla; il faudrait alors restituer aux deux légions le nom de *Seueriana*, au lieu d'*Antoniniana*; la curatelle serait du règne de Caracalla.

[19] CIL VIII, 23601 (Mactaris): *Q. Cassio Agriano / Aeliano c. u. cos./ praetori tri[bu]/no candidat[o. q.]/ candidato [tri]/umuiro capit[a]/li seuiro tur[ma]/rum deducend[a]/rum cur[at]ori / rei p. col. Mactari/tanorum Zamens/ium Regioru[m].* Cf. PIR^2, C, 480 (Groag); G. Barbieri, Albo, 120.

[20] Mactar est citée la première des deux communautés administrées.

Les *cognomina* permettent de voir en notre personnage un parent d'Agrius Celsinianus et d'Aelia Celsinilla[21]. Il existait probablement une *gens Cassia* clarissime africaine[22].

Les curatelles ont pu être obtenues après le consulat; mais on ne peut écarter un exercice antérieur[23]. Le libellé suggère qu'elles furent contemporaines, ce que rend très plausible la proximité des deux cités[24].

Nous ne possédons pas de critère de datation précis. L'inscription est postérieure à la promotion de Mactar, devenue *colonia Aelia Aurelia* entre 176 et 180[25] ou, plutôt, en 191–192[26]. L'exercice des fonctions préparatoires et du tribunat invite à ne pas descendre trop avant dans le III^e^ siècle. En fait, deux datations sont possibles qui expliqueraient qu'un triumvir capital ait été deux fois candidat impérial. Cassius Agrianus Aelianus aurait vu son destin modifié par un bouleversement politique, et on songe naturellement à la prise du pouvoir par Septime Sevère, dont il aurait été un protégé. Il semble aussi que le triumvirat capital survécut un temps à la disparition des autres fonctions du vigintivirat; il fut alors exercé par des jeunes gens d'excellente famille[27]. Dans la première hypothèse, les curatelles dateraient du règne de Septime Sévère ou de celui de Caracalla; dans la seconde, peut-être plus fragile, il faudrait les repousser jusqu'au milieu du IIIe siècle.

n° 8. ---[28] Leptitani
et
n° 9. *T. Clodius Pupienus* Leptim. et
Pulcher M[aximus][29] Tripolitani

Nous avons réuni ces deux personnages différents car nous pensons que leurs curatelles africaines furent exercées à la même époque et surtout parce que se pose le problème de l'identification de la cité administrée, Lepti Minus ou Lepcis Magna.

---

[21] Cf. infra, notice 33a et 33b.

[22] Cassius Manilianus, *c. u.*, honora sa grand'mère Cassia Manilia à Furnos Maius (CIL VIII, 23801. Cf. PIR³, C, 506; G. BARBIERI, Albo, 2224).

[23] La promotion du curateur au consulat a pu être l'occasion de l'honorer.

[24] Sur Zama Regia, J. GASCOU, Politique municipale, p. 147sq. Jâma, site probable de Zama, se trouve à 30 km de Mactar.

[25] J. GASCOU, op. c., l. c.

[26] H.-G. PFLAUM, Remarques concernant les surnoms impériaux des villes érigées sous les Flaviens et les Antonins en colonies ou municipes, ZPE, 17, 1975, p. 260–262.

[27] On en a un exemple avec L. Caesonius Ovinius Manlius Rufinianus Bassus (notice 30).

[28] F. SCHNITZER, JÖAI, 42, 1955, Beiblatt, col. 59sq. = AE 1957, 161 et mieux, H.-G. PFLAUM, La nomenclature des villes africaines de Lepcis magna et de Lepti minus, BSNAF, 1959, p. 85–92 (= ID., Afrique romaine, p. 199–206) (Ephesus, Asia): *[--- / --- electo a d]omino n. inuicto Imp./ [[[M. Aur. Seuero Alexandro Pio]]] Felice Aug. /[ad appellati]ones Caesarianas uice /[sacra iudica]ndas comiti domini n./[Imp. leg. Aug.] pro pr. prou. Germania[e / inferioris i]tem censori prou. Galliae / [Lugdunensi]s curatori rei*

L'inconnu d'Ephèse était peut-être patricien; ses débuts furent marqués par la faveur impériale[30]. Sa carrière prétorienne fut avant tout administrative et judiciaire. Après le consulat, il n'exerça pas moins de huit fonctions, apparaissant comme un des hommes de confiance de Sévère Alexandre. La participation à l'expédition persique comme *comes* de l'empereur permet de proposer une chronologie relativement sûre pour les postes consulaires et de situer la curatelle africaine vers 226.

Nous estimons que la chronologie de la carrière évoquée permet de fixer celle de T. Clodius Pupienus Pulcher M[aximus]. On s'accorde, sans doute à bon droit, à voir en lui le fils du futur empereur Pupien[31]. Ses débuts sont caractéristiques de la carrière des jeunes patriciens. Très certainement italien, il fut intégré dans le collège des *XVuiri sacris faciundis* après le triumvirat monétaire et bénéficia de la *commendatio* impériale pour obtenir la questure. Il exerça ses premières fonctions dans des provinces sénatoriales. On a discuté la place de son consulat. A. STEIN et G. BARBIERI le situent tout à la fin du cursus connu, envisageant même que la curatelle des travaux publics puisse être prétorienne[32]. Il nous semble que ces auteurs furent guidés par le souci de dater le consulat de l'époque des grands honneurs accordés par Alexandre à Pupien senior, *bis consul* en 234[33], tout en n'envisageant pas l'exercice de responsabilités sous Maximin.

---

pub. Leptita[nor. curatori] operum publicorum cura/[tori rei publ.] Reatinor. item Arretinor. /[consuli cur]atori uiae Appiae iuridico /[prou. Hisp. ci]terioris uice (legati) legionis iurid. /[per Flaminia]m et Vmbriam curat. uiae/[Labicanae et L]atinae ueteris curatori /[alim. (?) pr. cand]idato legato pro pr. prou. /[--- quae]stori candidato trib. mil. /[leg. X gemina]e (?) piae fidel. Xuiro stlitibus / [iudicandis i]tem trib. mil. legionis XIIII /[geminae] Martiae uictrici. / [---]ianus 7 leg. XXX Vlp. /[Seuerian]ae agens curam cust. /[praesid]i benignissimo.

[29] CIL XIV, 3593 = ILS, 1185 = Inscr. Ital., IV, 1, 106 (Tibur): *T. Clodio M. f. / Pupieno Pulchro M[aximo(?)] / c. u. cos. cur. aed. sacr. et oper. p[ublic]/ cur. r. p. Beneuent. electo iud. sacro ad [census]/ accept. per prou. Velgicam cur. r. p. Leptim. /et Tripolitanor. uice oper. publ. procos / prou. Macedoniae cur. r. p. Catinensium / pr. urb. q. k. XVuiro s. f. triumuiro monetali / patrono. S. p. q. T.*

[30] Outre le commentaire de l'éditeur et l'article de H.-G. PFLAUM cités n. 28, G. ALFÖLDY, Fasti Hispanienses. Senatorische Reichsbeamte und Offiziere in den spanischen Provinzen des römischen Reiches von Augustus bis Diokletian, Wiesbaden, 1969, p. 106sq.; M. CORBIER, Les circonscriptions judiciaires de l'Italie de Marc Aurèle à Aurélien, MEFR, 85, 1973, p. 609sq. et la notice de notre article: F. JACQUES, Les cens en Gaule au II^e siècle et dans la première moitié du III^e siècle, Ktèma, 2, 1977, p. 306–307. Le recensement des Trois Gaules peut être situé vers 227/228, à très peu près.

[31] PIR^2, C, 1180 (STEIN); G. BARBIERI, Albo, 1007 et la notice dans notre article cité à la n. 30, p. 307–308.

[32] Op. c., l. c. supra; aussi, A. E. GORDON, Quintus Veranius consul A. D. 49, Univ. of California Public. in Classical Archeology, II, 5, 1952, p. 297.

[33] Sur Pupien, voir la mise au point récente de X. LORIOT, Les premières années de la grande crise du III^e siècle: De l'avènement de Maximin le Thrace (235) à la mort de Gordien III (244), dans: ANRW, II, 2, ed H. TEMPORINI, Berlin–New York, 1974, p. 703sq.

En fait, les curateurs des travaux publics prétoriens sont rarissimes aux II^e^ et III^e^ siècles. Surtout, tous les clarissimes connus comme censiteurs en Gaule chevelue sont des consulaires[34]. Nous pensons donc que Clodius Pupienus Pulcher fut consul peu avant, ou éventuellement peu après, les curatelles africaines. Il serait logique que, patricien, sa carrière prétorienne ait été assez brève, et qu'elle se soit terminée avec le très coté proconsulat de Macédoine et le vicariat de la curatelle des travaux publics.

Les cens étant menés simultanément dans les trois provinces gauloises, Pupien recensa donc la Belgique en 227/228, quand l'inconnu d'Ephèse recensait la Lyonnaise. La curatelle africaine se situe aussi vers 226 ou peu avant. Les deux personnages se succédèrent donc en Afrique en très peu de temps, à moins qu'ils n'y aient été présents en même temps.

Avant de reprendre ce problème, il faut poser celui de l'identification de la communauté appelée *Leptitani* dans une inscription et *Leptim.* dans l'autre. Jusqu'à une époque récente, on ne doutait pas qu'il s'agît de Lepcis Magna, berceau de la dynastie sévérienne. C'est en effet la publication des 'Inscriptions of Roman Tripolitania'[35] qui a établi que le nom employé sur place de la vieille cité punique était Lepcis, et non Leptis, Magna. Aussi H.-G. PFLAUM a-t-il considéré qu'il faut attribuer à Lepti Minus toutes les mentions abrégées en Lept., et en particulier les curatelles de nos deux personnages[36]. Si on continue à faire de Pupien junior un curateur de Lepcis Magna, un autre problème se pose puisque la cité devrait être intégrée dans le terme *Tripolitani.* On peut considérer les arguments en faveur des deux thèses.

Contre l'attribution des curatelles à Lepcis Magna, militent la répétition qu'impliquerait la formule *Leptim. et Tripolitani* ainsi que la graphie du nom en Afrique.

Le second de ces arguments n'est pas aussi impératif qu'il le paraît de prime abord. A Lepcis même, la forme dentale se rencontre sur trois inscriptions. L'une est une dédicace des *Leptitani* à Gratien, Auguste entre 367 et 383[37]. Les deux autres sont gravées sur des blocs de marbre envoyés par Plautien à Lepcis pour la construction de monuments[38]. Ce ne sont aucunement des textes officiels; ils sont gravés en caractères irréguliers sur la face non travaillée des blocs, et c'est la raison pour laquelle ils ne furent pas martelés après la condamnation de Plautien. Il s'agit donc très probablement d'adresses de livraison, gravées dans les carrières dont nous ignorons la situation. On a donc la preuve que des bureaux, en Afrique ou en Italie, utilisaient la forme dentale.

---

[34] Cf. notre article cité supra n. 30, p. 312–318.

[35] J. M. REYNOLDS et J. B. WARD PERKINS, The inscriptions of Roman Tripolitania, Rome–Londres, s. d.; sur le nom de la cité, p. 73sq.

[36] BSNAF, 1959, p. 85–92.

[37] IRT, 474.

[38] IRT, 530a: *[Di]mittendus i[n sp]lendidissimam coloniam Leptim Magn[a]m iussu Fului Plautiani c. u. praef. praet. ac [ne]cessari dominorum nostrorum.* Aussi IRT, 530b, fragmentaire.

La distance qui sépare Lepti Minus de Lepcis Magna fait aussi question. Les curatelles sont reliées par *et* dans l'inscription de Tibur, ce qui implique normalement un exercice simultané des curatelles. Certes, comme nous le fit remarquer H.-G. Pflaum, la route maritime normale entre l'Italie et Lepcis passe par la côte des Syrtes, et donc par Lepti Minus. Nous ne savons rien de la durée effective de ces curatelles; elles n'étaient assurément pas très longues. Mais, selon nous, on ne peut les limiter à une simple visite d'inspection, ce qui justifierait mal la venue de hauts personnages d'Italie pour quelques jours seulement.

Nous souscrivons totalement à l'idée d'H.-G. Pflaum qui considère que les rédacteurs des inscriptions cherchaient à éviter les confusions. Mais, justement, nous sommes conduits à nous demander si, s'agissant de Lepti Minus, on n'aurait pas cherché à préciser plus. Cette dernière était un centre administratif important[39], mais elle ne pouvait être aussi connue des lecteurs de Tibur ou d'Ephèse que Lepcis Magna, berceau de la dynatie sévérienne. A notre avis, seule Lepcis Magna, seconde ville de Proconsulaire, pouvait justifier par son importance, tant matérielle que psychologique, l'envoi d'un sénateur italien consulaire comme curateur.

La double consonne *pc* devait surprendre les latins. Il nous paraît probable que la forme *Lepc-* est restée d'un usage local, éventuellement africain, *Lept-* étant l'adaptation usitée ailleurs, et comprise de tous. Ainsi s'expliquerait que, dans les manuscrits, la forme dentale l'emporte nettement sur la gutturale[40].

Reste le problème du doublet impliqué par l'inscription de Tibur. Selon H.-G. Pflaum, la curatelle de Lepcis restant une brimade pour les administrés, on amortit le choc en faisant partager par ses deux voisines la diminution d'autonomie. Nos travaux sur les curateurs ne nous ont pas convaincu qu'on pouvait, surtout au début du III^e siècle, considérer la nomination d'un curateur, particulièrement de très haut rang, comme une brimade. Dans le cas de Lepcis, il est évident que les nombreuses faveurs reçues depuis Septime Sévère s'étaient traduites par de multiples interventions de l'autorité impériale et avaient créé une situation de dépendance. De surcroît, la thèse de H.-G. Pflaum se heurte, selon nous, à un fait de mentalité romain. On sait le goût des Romains pour la hiérarchie; si la coutume est respectée, dans le texte de Tibur, *Leptim.* l'emporte sur *Tripolitani.* S'il s'agit de Lepti Minus, il faut admettre qu'elle est considérée comme plus importante que les cités de Tripolitaine réunies, Lepcis incluse.

En conclusion, de nombreux arguments permettent de préférer Lepcis à Leptis, sans que pour autant soit résolu la question de la formule *Leptim. et Tripolitanorum.* Un problème comparable se pose avec Arrius Antoninus, *curator Ariminiensium, curator ciuitatum per Aemiliam*[41]. Ariminum faisait partie de l'Emilie; la chronologie très serrée de ce personnage gêne, sans l'interdire, une séparation des deux fonctions; on pourrait penser à une curatelle régionale, seule la cité principale ayant été nommément citée. De même à Tibur, Lepcis Magna aurait été indiquée à cause de son importance et de son prestige, les autres cités de Tripolitaine étant reléguées dans un semi-anonymat. Je propose de comprendre 'curateur des Lepcitains et des autres Tripolitains', tout en étant conscient des difficultés que présente cette hypothèse.

---

[39] On connaît des *procuratores patrimonii regionis Leptiminensis*, de rang centenaire; cf. H.-G. Pflaum, Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain, III (Bibliothèque Archéologique et Historique, 57), Paris, 1961, III, p. 1094 (cité ultérieurement: Carrières procuratoriennes).

[41] CIL VIII, 7030 = ILS, 1119 = ILAlg., II, 1, 614 (Cirta, Numidia); cf. M. Corbier, L'aerarium Saturni et l'aerarium militaire. Administration et prosopographie sénatoriale (Collection de l'École française de Rome, 24), Rome, 1974, p. 253sq.

Qu'il s'agisse de Lepti Minus ou de Lepcis Magna, les deux personnages furent curateurs à la même période. Nous sommes à une époque où les villes ne semblent pas avoir reçu un curateur en permanence. Si des problèmes impliquant un contrôle de longue durée existaient, on comprend mal l'envoi de clarissimes de Rome plutôt que la nomination de curateurs africains, ou en service auparavant en Proconsulaire, un légat du proconsul par exemple[42]. Aussi proposons-nous, naturellement sans certitude, de voir dans nos deux personnages une sorte de collège, l'anonyme d'Ephèse ayant le pas sur Pupien junior. Le parallélisme des deux carrières est étonnant, et suggère des liens entre les deux hommes. L'inconnu était assurément le plus âgé; il eut une carrière plus lente. Mais on remarque qu'il fut curateur des travaux publics alors que Pupien fut *uice operum publicorum*; après les curatelles, tous deux recensèrent une province gauloise, et parallèlement sans doute possible cette fois. Notre hypothèse implique de choisir une curatelle de Lepcis Magna, Pupien ayant éventuellement eu plus particulièrement la responsabilité des autres cités, l'inconnu celle de Lepcis.

Si nous préférons l'hypothèse de curatelles de Lepcis Magna, nous sommes conscient de ne pas apporter d'argument déterminant; mais nous demeurons persuadé qu'en fonction du dossier actuel, le doute doit subsister.

n° 13. *L. Silius Amicus Haterianus*[43] Oea

Le curateur fut honoré par ses administrés dans sa patrie, Lepcis Magna. Il appartient à une famille bien attestée à Lepcis depuis l'époque d'Antonin le Pieux[44]. Mario Torelli a étudié les liens des différents Plautii Hateriani connus: la famille serait parvenue au clarissimat avec notre personnage, qui pourrait être l'arrière petit-fils du notable de l'époque d'Antonin[45]. Notre curateur serait alors datable de la première moitié du IIIe siècle, la curatelle pouvant se situer durant le deuxième quart du siècle environ, ou peu avant. Cette période conviendrait bien à la graphie du texte[46]; elle justifierait l'absence de filiation et de tribu. Cependant M. Torelli n'a pas tenu compte d'inscriptions de Cyrène, qui font connaître Silius Plautius Ha[terian]us, questeur de Crète et Cyrène sous Marc Aurèle et Lucius Vérus[47]. Il ne s'agit certainement pas du même personnage, puisque le curateur ne porte pas le second gentilice Plautius et que le questeur ne possède pas, semble-t-il, le *cognomen* Amicus. Mais, selon nous, on a la preuve qu'une branche des Silii Plautii avait obtenu le clarissimat dès le règne de Marc Aurèle. Notre personnage pourrait en faire partie, bien que des liens étroits avec L. Silius Plautius Amicus Haterianus Gauilianus Proximus, qui ne paraît pas avoir été clarissime, ne soient pas niables.

---

[42] Ainsi C. Vettius Sabinianus Iulius Hospes fut *legatus ad ordinandos status insularum Cycladum*, après avoir été légat d'Asie, vers 164/165 (ILAfr, 281, Thuburbo Maius, Proconsularis) et Ti. Claudius Candidus curateur d'Ephèse puis de Nicomédie, après cette même légation, vers 189 (CIL II, 4114 = ILS, 1140 = G. Alföldy, Die römischen Inschriften von Tarraco [Madrider Forschungen, 10], Berlin, 1975, 130). En Afrique, cf. n° 30.

[43] IRT, 542 (Lepcis Magna): *L. Silio /Amico /A Hateriano / c. u. / curatori / patrono / Oeenses publ.* Cf. G. Barbieri, Albo, 2104; W. Eck, RE Suppl. XIV, 1974, s. v. Silius n° 11a, c. 679.

[44] A cette famille appartiennent assurément les trois frères C. Aelius Rufinus (IRT, 587; 593); Ti. Plautius Lupus, II vir et évergète fastueux (IRT, 593; 601; 632; 634) et Q. Plautius Haterianus (IRT, 593; 632; 634); aussi IRT, 635.

[45] M. Torelli, Per una storia della classe dirigente di Leptis Magna, RAL, 28, 1973, p. 385sq. pour cette famille.

Les dédicants sont muets sur une éventuelle carrière des honneurs à Rome du curateur; on peut s'en étonner puisqu'il s'agit d'une base de dimensions importantes. Ce silence pourrait être l'indice d'une date assez basse[48]; mais il est aussi possible que Silius Amicus Haterianus ne parcourut pas le *cursus honorum*, vivant pour l'essentiel à Lepcis Magna où son rang de clarissime lui assurait une place de tout premier plan.

n° 14. *[P. Alfi]us ? Maximus* Sabratha
Numerius Auitus[49]

C'est sans doute à bon droit que les éditeurs des IRT ont proposé de voir dans le personnage honoré à Sabratha un membre de la *gens Alfia*. Originaires de Tarragone, en Espagne citérieure, mais assurément liés à la région de Vérone, en Transpadane, P. Alfius Numerius Licinianus et son fils P. Alfius Auitus Numerius Maternus vécurent très certainement à la fin du IIe siècle et au début du IIIe[50]. Les lettres de l'inscription de Sabratha conviennent à cette période[51] et le personnage honoré pourrait être le fils d'Alfius Numerius Licinianus.

La curatelle n'est que probable dans la mesure où l'abréviation *cu(rator)* n'est pas usitée; mais *rarissimo* ne peut qu'y être rattaché. L'inscription ne donne aucun renseignement sur la carrière du clarissime; si on rejette l'assimilation à un membre de la *gens Alfia*, on pourrait voir en lui un africain n'ayant pas parcouru la carrière des honneurs.

---

[46] IRT, ad inscr.: Rustic capitals, probably III cent.

[47] JRS, 49, 1959, p. 96–98 = AE, 1960, 200b: il fut questeur de Crète et Cyrène sous le proconsulat de Pomponius Naeuianus (entre 165 et 169) (W. Eck, RE, Suppl. XIV, s. v. Silius n° 22a, c. 679); il faut sans doute restituer son nom dans IRT, 552.

[48] L'absence de carrière dans la dédicace à Maximus Numerius Auitus, à Sabratha, pourrait faire envisager une coutume locale.

[49] a) IRT, 113 (Sabratha): *P. [Alfi]o P. f. G[a]leria /Maximo Numerio/ Auito V G C V / rarissimo / Sabrathenses / pub[l]ice patrono / ---.* b) CIL VI, 1674 (Roma): *[P. Alfio P. f. Gal. Max]imo Numerio Au[ito --- / quaestori seui]r. eq. R. allecto in[ter tribu/nicios praetori] cand. leg. prou. Ba[eticae / praef. frum. d]andi sacerd. Iun[onis (?) --- / --- Lu]perc. cur. ciuitate ---/ ---* (suit un long décret très fragmentaire).

[50] Sur le personnage: E. Groag, RE, XVII, 2, 1937, s. v. Numerius n° 4, c. 1325; G. Barbieri, Albo, 807; G. Alföldy, Fasti Hispanienses, p. 179. Sur la famille, PIR^2, A, 530/535; G. Barbieri, Albo 633/636 et J. Fitz, Epigraphica, 23, 1961, p. 84sq.

[51] IRT, ad inscr.: late II–III cent. lapidary capitals.

Une inscription de Rome pourrait nous donner le cursus de notre personnage. Après la préture, ce clarissime fut légat de Bétique, *praefectus frumenti dandi* puis curateur d'une cité. Le texte ne permet pas de savoir s'il s'agissait de Sabratha ou d'une autre commune[52].

Nous pourrions être en présence d'un sénateur envoyé administrer une cité africaine sans qu'on puisse déterminer des liens antérieurs avec la région; il faudrait le rapprocher de l'inconnu d'Ephèse (n° 8) et de Pupien junior (n° 9). La préfecture *f. d.* se situe soit avant la fin du règne de Commode, soit sous Sévère Alexandre ou Gordien III. Cette deuxième période doit être préférée si l'on assimile le clarissime romain au fils d'Alfius Maximus Numerius Licinianus[53]. La mention de la tribu dans l'inscription de Sabratha suggère de proposer plutôt le règne de Sévère Alexandre, mais sans certitude.

n° 16. *L. Caelius Plautius Catullinus*[54] Sufetula

L'inscription de Sufetula est fort louangeuse pour le curateur, mais fort discrète sur sa personnalité. On peut le considérer comme originaire d'Afrique du Nord, où le gentilice est bien attesté[55]. Par ailleurs, une origine africaine ou des liens avec la région expliqueraient la nomination d'un sénateur qui n'a pas encore exercé la préture. Le titre de *tribunicius* nous donne son rang au Sénat, sans que nous puissions être certains qu'il a effectivement revêtu cette fonction. On pourrait y voir une imitation de la coutume qui, à partir de Sévère Alexandre, conduit à remplacer l'énoncé des magistratures et des fonctions par le seul titre *uir consularis*[56]. On aurait là l'indice d'une datation relativement basse, que confirment l'absence de filiation, de tribu et la complaisance de l'éloge. Par ailleurs l'exercice du tribunat de la plèbe – ou l'adlection parmi les anciens tribuns – invitent à ne pas trop dépasser la cinquième décennie du III^e^ siècle, et donc à dater approximativement la curatelle entre les règnes de Sévère Alexandre et de Philippe.

---

[52] Le texte n'est pas très sûr. Au CIL, on lit *CIVITATE*. Groag, RE, XVII, 2, c. 1325, donne *ciuitat[is]* et Barbieri, Albo, l. c., *ciuitate*. G. Alföldy, op. c., considère le E comme l'initiale du nom de la cité administrée.

[53] H.-G. Pflaum situe la préfecture *f. d.* sous Sévère Alexandre (Du nouveau sur les agri decumates à la lumière d'un fragment de Capoue, CIL X 3872: BJ, 163, 1963, p. 234–237 [= Id., La Gaule et l'Empire romain. Scripta varia, II, Paris, 1981, 94–97]).

[54] CIL VIII, 11332 = ILS, 6836 (Sufetula): *L. Caelio Plautio Catullino c. u. tribu/nicio curatori rei publicae ob insignem eius / clementiam et circa singulos uniuersosq(ue) / ciues praestantia innocentia quam cir/ca frumentariae rei largam mode/rationem et praestantiam singu/larem omnium uirtutum uiro / curiae uniuersae statuarum honorem pro meritis suis ac titu/li aeternitate signauerunt.*

[55] PIR², C, 139 (Groag); G. Barbieri, Albo, 1983. Parmi les Caelii clarissimes, on peut citer Caelius Seuerus *signo* Thoracius, *patricius et consularis*, curateur de Pupput en 282 (PIR², C, 142, Groag); Caelia Maxima, propriétaire de biens en Numidie (ibid., 145); Caelia Procilla, épouse de Flauius Pudens Pomponianus, de Timgad (ibid., 146) et sans doute P. Caelius Optatus, intime de Fronton (ibid. 138).

[56] Cf. notices 33, 34, 39 et 45.

n° 23. ---[57] Bararus. Thaenae. [Thysdrus]. ---

L'inscription de Thysdrus est fort mutilée; en l'absence de photographie ou de fac simile, nous sommes amené à suivre les restitutions de l'éditeur, A. MERLIN.

L'inconnu fut préteur, curateur d'Aufidena, en Italie, et sans doute de Naples. A la première ligne, il faut peut-être restituer la légation d'Afrique proconsulaire. Avant l'éloge du personnage, on trouve la curatelle de quatre cités. Deux sont aisément restituables, Thaenae et Bararus. La première est sans aucun doute Thysdrus, qui honora le curateur. La dernière pourrait être Hadrumetum, comme le propose A. MERLIN ou une des cités de la côte, plus proche de Thaenae[58].

Il ne faut certainement pas trop séparer chronologiquement l'exercice des curatelles et la dédicace. Si le *cursus* est en ordre inverse, les curatelles ont donc été reportées à la fin du texte; elles seraient certainement prétoriennes et pourraient avoir été exercées après la légation d'Afrique, le personnage prolongeant son séjour en Byzacène[59].

Cependant on ne peut écarter l'ordre direct. La lecture *quaest(ori)* n'est pas certaine: A. MERLIN a en effet noté un vide entre le reste du *E* et le *S*; on pourrait comprendre *quae [e]st*, suivi d'une précision géographique concernant Aufidena. Dans cette hypothèse la légation d'une province proconsulaire serait antérieure à la préture, rien n'imposant l'Afrique; les curatelles africaines auraient suivi les curatelles italiennes.

L'éditeur ne donne aucun élément de datation. Seule l'absence de curateur connu avant Septime Sévère conduit à écarter la fin du II^{e} siècle. Les multiples curatelles ne correspondent guère au cursus d'un patricien; l'omission de l'échelon édilité – tribunat pourrait être un indice pour une datation assez basse. Mais il n'est pas assuré, puisque l'indication de la questure n'est pas elle-même certaine[60].

n° 27. *Burrenius Felix*[61] Bulla Regia

La dédicace mentionnant l'intervention du curateur est gravée sur la même pierre qu'une inscription à Q. Domitius Marsianus, procurateur honoré sous

---

[57] A. MERLIN, Studi Romani, I, p. 383 = ILAfr, 44 (Thysdrus): ---*ETA---AE [pr]aetori has[ta]rio /[curatori rei p.] ---olitan[orum curator]i ciuit[at]is Aufiden[atium] quaest.* (uel *quae [e]st)/ in [---cu]ratori re[i p. Thusdrit]ano[ru]m* (?) *Tha[e]nit[a]no[ru]m Bara[ri]ta/no[rum] et [---nor]um ob [sing]ula[re]m eius innoc[entia]m et ampliatam / s[emper erga singulos u]niuersosq[ue ciu]es inc[omparabi]lem adfectio/[nem statuam splendidiss]imus or[do Thusdri]tano[rum sua] pecu[ni]a posu[i]t.*

[58] On pourrait songer à Taparura, Acholla, Ruspe ou Usula.

[59] Cf. note 42 pour des situations comparables.

[60] Le style de l'éloge suggère de préférer le III^{e} siècle au II^{e}; d'autre part, c'est à partir de la fin de l'époque sévérienne que l'on note, dans certaines carrières sénatoriales, la multiplication des curatelles de cités italiennes.

[61] M. BOULOUEDNINE, Fasti Archaeologici, 13, 1958, 4404 = AE, 1962, 184 (Bulla Regia): *Q. Silicio L. fil. Quir. Victo/rino Corneliano Hono/ratiano fl. pp. IIuiral. aedil. / uniuersus*

Marc Aurèle[62]. Se fondant sur des critères matériels, J. DEBERGH a estimé que cette dernière était la plus récente[63]. Burrenius Felix serait donc le curateur le plus anciennement connu en Afrique; il aurait été en fonction au plus tard sous Antonin ou sous Marc Aurèle et Lucius Vérus. R. DUNCAN-JONES a vigoureusement combattu l'hypothèse de J. DEBERGH, et nous pensons pouvoir le suivre pour l'essentiel de ses conclusions[64].

R. DUNCAN-JONES remarque que le vocabulaire de l'éloge appartient aux III^e^ et IV^e^ siècles; c'est surtout vrai de la mention des *sincera suffragia* populaires[65]. Ajoutons que l'abréviation du clarissimat est très rare avant Marc Aurèle, pour n'être courante qu'à partir de Septime Sévère; de même, le IIvirat indiqué sous la forme *IIuiral(icius)* suggère une époque assez basse. Cependant, on ne peut retenir comme argument l'absence de prénom du curateur[66] et la datation proposée par R. DUNCAN-JONES, 270–340, est probablement trop basse.

Le nom complet du bénéficiaire de l'inscription, avec la filiation et la tribu, suggère de ne pas trop dépasser la fin du règne de Gallien, à moins d'envisager de la part du rédacteur une affectation d'archaïsme. En tenant compte des éléments rassemblés par R. DUNCAN-JONES et du remploi de la pierre, peu probable avant la cinquième décennie du III^e^ siècle, on peut situer la curatelle vers le milieu du III^e^ siècle, ou sous Gallien[67].

Le gentilice Burrenius est rarissime en Afrique[68]. Il est cependant attesté près de Simitthus, à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Bulla Regia. Le curateur pourrait donc être un clarissime africain, dont nous devons nous résoudre à ignorer l'éventuelle carrière.

---

populus sin/ceris suffragiis suis et / ordo splendidissimus / grauissimo iudicio decer/nente Burrenio Felice c. u. / cur. rei p. n. praeter cetera /eius iuxta omnes merita ob / editionem lusionis primo / p. p. p.

[62] AE 1962, 183; sur la carrière de ce personnage, cf. notre article: F. JACQUES, Les cens en Gaule au II^e^ siècle et dans la première moitié du III^e^ siècle, Ktèma, 2, 1977, p. 296–298.

[63] J. DEBERGH, Note sur les inscriptions de Bulla Regia, AE, 1962, n° 183–184, Latomus, 32, 1973, p. 152sq.

[64] R. P. DUNCAN-JONES, A statue-base and its history, Latomus, 33, 1974, p. 118sq.

[65] A Lepcis Magna, on connaît douze mentions des *suffragia populi* (cf. IRT, p. 265), tous de l'époque tardive.

[66] Quand un personnage est mentionné dans une inscription par référence, l'omission du prénom ne fait pas question, et ce dès le II^e^ siècle (cf. CIL VIII, 2353 (Timgad): *ex decret. Fontei Frontiniani, leg. Aug. pr. pr. c. u.*; AE, 1964, 225 (Cuicul), avec la même formule, vers 160–163. Aussi CIL X, 1814 (Puteoli, de 161): *ex auctoritate Flaui Longini cl. u. cur. r. p.).*

[67] Si notre texte était le premier à avoir été dédié, il devrait dater des premières décennies du II^e^ siècle, et on ne voit pas ce qui, sous les Antonins, aurait justifié le réemploi de la pierre alors que rien n'est martelé dans l'inscription. Dans l'état actuel de notre documentation, on a peine à envisager un hiatus aussi important entre ce curateur, qu'il faudrait dater assurément avant 140/145, et le premier curateur daté avec certitude, en poste en 196 (n° 1, cf. infra).

[68] CIL VIII, 3475 (Lambaesis); 25 700 (Simitthu).

n° 28. *[An?]nius Rufinus*[69] Thysdrus

Ce curateur a fait procéder à d'importants travaux d'adduction d'eau à Thysdrus. Comme il n'est pas le bénéficiaire de l'inscription, il est normal que soient seulement mentionnés son nom et sa qualité de clarissime[70]. On peut cependant conjecturer qu'il n'était pas de rang consulaire.

Dans son édition du CIL, Willmanns indiquait que les lettres n'étaient pas postérieures au milieu du IIIe siècle. Cette indication n'a pas toujours été admise. Il est vrai que, par son style, le texte apparaît comme typique du Bas-Empire. D'autre part, sous Philippe l'Arabe, Thysdrus était encore municipe, alors qu'elle apparaît comme colonie dans l'inscription[71].

Etant admis que nous ne pouvons fixer de *terminus ante* précis[72], nous devons examiner les éléments qui permettent cependant de proposer une date relativement haute.

La formule *qui Thysdrum ex indulgentia principis curat* évoque la nomination du curateur par l'empereur. On pourrait n'y voir qu'une préciosité archaïsante. Notons cependant que la mention de la nomination impériale disparaît des *cursus* au début du IIIe siècle, avec la multiplication des curateurs[73]. Le caractère très «littéraire» de l'inscription interdit cependant de considérer cet élément comme critère absolu d'une datation haute.

L'*indulgentia*, la *providentia* ainsi que le concept de *felix saeculum* appartiennent au vocabulaire épigraphique courant du Bas-Empire; cependant ils ne sont aucunement ignorés auparavant. L'*indulgentia* est fréquemment évoquée dans les textes littéraires et juridiques, ainsi que sur les monnaies dès le début du IIe siècle[74]. Elle est une qualité fondamentale de l'empereur. En épigraphie, elle est attestée pour des autorisations de jeux à la fin du IIe siècle[75-78]. A l'époque sévérienne, elle est associée à des promotions et des nominations de fonctionnaires impériaux[79]; or c'est justement le cas ici. A l'époque de Gordien III, deux inscriptions maurétaniennes parallèles exaltent l'*indulgentia noui saeculi* de l'empereur[80]. Enfin le texte de Thysdrus n'est pas sans analogie avec une inscription de 251, faite à Tiddis en Numidie[81]: la description des travaux y est, là aussi, assez circonstanciée, dans un style fort recherché; de plus, la restauration de l'adduction d'eau fut faite *ex indulgentia prouidentiaq(ue) dd. nn.*

---

[69] CIL VIII, 51 cf. p. 923 et 1156 = ILS, 5777 (Thysdrus): *[Aqua adducta curam agente (?) An]/nio (?) Ru[fin]o c. u. qui Thysdrum ex indulgentia principis cu/rat et coloniae sufficiens et / per plateas lacubus inpertita / domibus etiam certa condi/cione concessa felicis saecu/li prouidentia et instinctu / Mercurii potentis Thysdrita/nae col. praesidis et conserua/toris numini dedicata est.*

[70] La restitution du gentilice est conjecturale; aussi ne nous paraît-il pas utile de rapprocher ce curateur d'autres Annii Rufini, et particulièrement du *u. e.*, *proc. et praef. Alpium Marit(imarum)* à la fin du IIIe siècle (CIL XII, 78, cf. PIR², A, 685, Stein; PLRE, p. 775).

[71] CIL XII, 686, Arles, Narbonnaise. Sur le statut de Thysdrus, J. Gascou, Politique municipale, p. 192–194. Aucun des textes mentionnant la colonie n'est daté avec précision.

[72] Le rang du curateur permet de penser que le texte n'est sans doute pas postérieur à Constantin, ce que confirme l'évocation de Mercure.

[73] On ne possède pas en Occident de mention de désignation par un empereur nommément cité après Septime Sévère.

[74] Sur l'*indulgentia*, Thesaurus linguae latinae, VII, 1, 1247.

[75-78] Par exemple, CIL X, 1211, de 170 (Abella); 7295 (Panhormos).

[79] Par exemple, CIL VI, 31320, entre 198 et 201 (Rome); IRT, 424, de 204 (Lepcis Magna); CIL VI, 31776, sous Elagabal (Rome); aussi CIL VI, 8619.

En conclusion, si, à cause de la mention de la colonie de Thysdrus, il n'est pas possible de dater ce texte avant le règne de Philippe, le milieu du IIIe siècle pourrait être envisagé, étant admis qu'il s'agit d'un *terminus a quo*.

n° 29. *M. Pontius Eclectus Archelaus*[82] Carthago

Les clients de M. Pontius Eclectus Archelaus ne mentionnèrent pas la carrière de leur patron, se contentant d'indiquer le rang de consulaire et la curatelle de Carthage. Cette dernière était donc récente; peut-être n'était-elle pas encore achevée. D'extraction grecque ou orientale, le curateur résidait à Rome; il était le frère plutôt que le fils du chevalier perfectissime Pontius Eglectus Iulianus. H.-G. Pflaum date la carrière de ce dernier entre 235 et 260, et la curatelle de notre personnage entre 250 et 273. La mention de la tribu rend toute datation basse très peu probable, bien que possible. L'abréviation de la carrière n'interdit pas de remonter jusqu'au tiers du IIIe siècle. Dans cette fourchette chronologique, le milieu du IIIe siècle ou le règne de Gallien peuvent être proposés, de façon approximative.

n° 30 *L. Caesonius Ouinius Manlius Rufinianus Bassus*[83] Carthago

Nous ne nous intéresserons ici qu'à la curatelle carthaginoise de ce personnage dont la carrière a fait l'objet d'importantes études. L'inscription de Satricum, la plus ancienne, le dit *legatus Carthaginiensium*, celle d'Aversa, du temps de Dioclétien, *curat(or) col(oniae) Carthag(iniensium), leg(atus) prouinc(iae) Afric(ae) Carthag(iniensis)*. Par ailleurs, le *cursus* de Satricum est de prime abord très désordonné: après la curatelle du lit du Tibre et celle de Bénévent, il mentionne le pontificat, les magistratures et le triumvirat en ordre inverse et enfin trois fonctions, dont la soi-disant «légation des Carthaginois». L'inscription d'Aversa paraît composée suivant un ordre inverse strict; mais elle omet des postes connus par le texte le plus ancien; de plus on peut se demander si les trois fonctions africaines, proconsulat, curatelle et légation n'ont pas été rapprochées par logique, au détriment de la chronologie. Se posent donc le problème du rang du curateur, ainsi que celui de la date de la curatelle de Carthage.

---

[80] CIL VIII, 20487 (Castellum Thib.) et 20602 (Lemellef), de rédaction identique.

[81] Cf. infra, n° 22.

[82] Cantarelli, BCAR, 43, 1915, p. 221sq. = AE, 1916, 107 = NDS, 1917, p. 22 = AE, 1917/1918, 114 (Roma): *M. Pontio M. f. Palatina / Eclecto Archelao c. u. cons. curatori Cartha/ginis unicae bonitatis uiro patro/no incomparabili / Valerii Philostorgus / Senior et Iunior clientes eoti* (sic) */ semper eius auxilis.* Cf. G. Barbieri, Albo, 2082; H.-G. Pflaum, Carrières procuratoriennes, II, n° 341, p. 890–892.

[83] a) S. Panciera, Miscellanea storico-epigraphica III, Epigraphica, 29, 1967, p. 18–37 = AE, 1968, 109 (à Latina; de Satricum?): *[L. Ca]esonio L. f./[Ou]inio Manlio Basso / c. u. curatori albei Tibe/ris et Berebentanorum / pontifici maiori consuli / praetori questori kandidato/ triumuiro / pr[aeposito(?) ad tir]ones (?) / tracto Piceno curatori Lauini/ensium legato Car/[tha]giniensium domino patro/[no p]raestantiss[imo / Caesonius] Actys lib(ertus) actor /[cum] suis.*
b) G. Barbieri, Nuove iscrizioni campane, dans: Akten des IV. int. Kongresses für griechische und lateinische Epigraphik (Wien 1962), Wien, 1964, p. 40–50 = AE, 1964, 223 (Aversa): *L. Caesonio Ouinio Manlio / Rufiniano Basso c. u. cons. II / pontif. maiori pontif. dei/ Solis salio Palatino prae/fecto Vrbis comiti Augg. /iudici sacrarum cognitio/num uice Caesaris sine appel/lationem cognoscendi inter/ fiscum et priuatis, item inter / priuatos Roma et in prouinc. / Africa electo a diuo Probo / ad pre[side]ndum iud. mag./ procos. prouinc. Afric. tertium / curat. col. Carthag. leg. pro/uinc. Afric. Carthag. curat. /albei Tiberi. et*

Caesonius Bassus appartient à une famille que l'on peut suivre de la seconde moitié du II^e^ siècle au IV^e^ siècle. C. Caesonius Macer Rufinianus, son grand-père très certainement, était sans doute un italien[84]; *homo nouus*, il entra au Sénat sous Marc Aurèle et vécut jusque sous Sévère Alexandre, dont il fut le *comes* durant l'expédition persique. L. Caesonius Lucillus Macer Rufinianus, qu'on considère comme le père de notre personnage, fut fait patricien; il fut un des *XXuiri ex senatus consulto r. p. curandae* de 238 et termina sa carrière comme préfet de la Ville de Gordien III ou d'un de ses successeurs[85]. Caesonius Bassus appartenait donc au milieu sénatorial romain le plus relevé. Patricien, il dut être consul *anno suo* ou très peu après trente-trois ans. On ne peut donc multiplier ses fonctions prétoriennes.

Avec la «légation des Carthaginois», l'inscription de Satricum mentionne une mission en Picenum[86] et la curatelle de Lavinium, qui sont omises à Aversa. On pourrait justifier cet oubli par l'ancienneté de ces deux missions, la fonction africaine n'étant indiquée qu'à cause des autres postes en Proconsulaire. Outre que nous ne pensons pas utile de multiplier les fonctions prétoriennes de ce patricien proche de l'empereur, cela n'explique pas le rejet des trois fonctions en fin d'inscription. Accuser le rédacteur d'inconséquence serait une solution de facilité, ou un recours extrême en l'absence de toute explication plausible. Il nous semble que le rédacteur de ce texte privé a eu à sa disposition un schéma de carrière dépassé; il l'a reproduit puis a ajouté trois fonctions, qui sont donc postérieures à la curatelle du lit du Tibre, et par là consulaires[87]. La curatelle de Bénévent aurait été éventuellement rapprochée par facilité, bien que prétorienne;

---

cluacarum / sac. Vrb. curat. r. p. Veneuent. /praet. cand. quaest. cand. / seuiro turmae deducendae / triumuiro kapitali / patrono praestantissimo / Caesonius Achilleus lib[ert]us pos. Cf. PLRE, p. 156, n° 18, stemma n° 11, p. 1137; W. ECK, RE, Suppl. XIV, 1974, s. v. Caesonius n° 9, c. 81sq.

[84] PIR^2, C, 210 (GROAG); G. BARBIERI, Albo, 106; G. ALFÖLDY, Fasti Hispanienses, p. 37.

[85] PIR^2, C, 209 (GROAG); G. BARBIERI, Albo, 978 = 1499; X. LORIOT, ANRW, II, 2, p. 707sq.

[86] S. PANCIERA, Epigraphica, 29, 1967, p. 18–37, proposait une mission contre des brigands, en tout début de carrière. Nous préférons, avec W. ECK, RE, Suppl. XIV, c. 81sq., une mission de *electus*, qui pourrait être prétorienne ou consulaire.

[87] Les curatelles du lit du Tibre et de Bénévent étant citées en tête, on ne peut envisager une énumération des magistratures (en ordre inverse) suivie de celle des fonctions.

mais rien ne s'oppose à ce qu'elle ait été aussi consulaire. A notre hypothèse s'oppose seulement la rareté des légats consulaires du proconsul d'Afrique[88].

Il nous paraît donc très probable que les trois fonctions africaines furent consulaires et postérieures aux curatelles du lit du Tibre et de Bénévent; elles sont donc à leur place dans l'inscription d'Aversa. Nos propositions tentent de concilier les deux textes en tenant compte des acquis de nos prédécesseurs; nous n'ignorons pas qu'elles seront certainement remises en question par les travaux de notre ami Michel Christol, dont nous refusons de tenir compte tant qu'ils ne seront pas publiés.

Par ailleurs la curatelle de Carthage et la légation d'Afrique doivent certainement être liées. Un exercice simultané ou successif des deux fonctions expliquerait l'expression *legatus Carthaginiensium*[89]. Le rédacteur aurait confondu en une seule formule la légation exercée à Carthage et dans sa région[90] et la curatelle. Tel n'aurait sans doute pas été le cas si les deux postes avaient été très nettement séparés chronologiquement. Caesonius Bassus reçut donc la curatelle de la métropole provinciale durant sa légation, ou peu après[91].

Le proconsulat d'Afrique, deux fois prorogé, fut exercé au plus tard de 279 à 281, ce qui permet de placer le consulat avant 265 environ. Il n'est peut-être pas nécessaire d'adopter obligatoirement une datation basse. L. Caesonius Lucillus Macer Rufinianus fut coopté parmi les frères arvales en 212 ou 213, peu après le décemvirat judiciaire[92]; il était donc né vers 194–196; il était encore vivant quand son fils fut honoré après la préture par un *proc(urator) patris*[93]. Caesonius Bassus pourrait être né au début du règne de Sévère Alexandre, ce qui situerait la préture et le consulat entre 255 et 260 environ. On peut donc dater la curatelle de Carthage entre 256 et 270 environ, probablement du règne de Gallien.

n° 32. *C. Seruilius Marsus*[94] Regio Tripolitana

L'empereur honoré par le curateur est soit Gallien, soit Dioclétien. L'éditeur a hésité à choisir, tout en indiquant que Gallien était plus vraisemblable, vu l'intérêt porté par cet empereur à Lepcis[95]. Ajoutons que les titulatures impériales complètes sont rares au Bas-Empire et que la mention du prénom du curateur milite en faveur d'une date assez haute. Seruilius Marsus était donc plus probablement curateur entre décembre 267 et l'automne 268 qu'en 299.

---

[88] G. Barbieri, art. c. (supra, n. 83), estime la légation d'Afrique prétorienne, au contraire de S. Panciera, art. c. (supra, n. 83).

[89] Mot à mot, il faudrait comprendre que notre personnage fut «ambassadeur des Carthaginois».

[90] L'inscription d'Aversa précise (bien que de façon erronée) le ressort confié au légat, qui explique la formule du texte de Satricum.

[91] La rédaction des deux textes implique un exercice simultané ou immédiatement succesif des deux fonctions; cf. aussi n. 42.

[92] CIL VI, 2086 a = ILS, 5041; il est cité en dernière position, après P. Aelius Coeranus entré au Sénat au début du règne de Caracalla et coopté parmi les Arvales à cette époque (PIR², A, 161, Stein; G. Barbieri, Albo, 6; H.-G. Pflaum, Carrières procuratoriennes, I, p. 469; II, p. 611–612.

[93] CIL X, 1687 = ILS, 1206 (Puteoli).

[94] G. Vitucci, Nuova iscrizione da Leptis Magna, dans: Atti del III congresso internazionale di Epigrafia greca e latina (Roma 1957), Rome 1959, p. 271sq. = AE, 1959, 271 (Lepcis Magna): ---/ *Germanico Max./ trib. pot. XVI imp./ XV cos. VII p. p. procos./ C. Seruilius Marsus / cos. cur. rei p. reg. Tripolitanae deuotus / numini maiestati/que eius.*

Nous savons seulement que le curateur avait été consul. Son gentilice comme son *cognomen* sont attestés en Tripolitaine; on pourrait être en présence d'un lepcitain[96]. Mais on connaît un Seruilius Marsus, *C. f., c. i.*, patron de Salerne, probablement italien[97]. A moins d'homonymie fortuite, on pourrait voir dans le *clarissimus iuvenis* de Salerne un ascendant de notre personnage, ou éventuellement les identifier.

⁂

Une série d'inscriptions fort laconiques nous fait connaître des curateurs non datables avec précision. Les dédicaces permettent de les considérer comme d'origine africaine, ou très liés à la province, et de les situer au IIIe siècle.

n° 33a. *Agrius Celsinianus*[98] Bulla Regia
n° 33b. = ? *Celsinianus*[99] Thuburbo Minus

Les deux inscriptions sont de structure très comparable. Celle de Bulla Regia honore la fille du curateur, Agria Tannonia; celle de Thuburbo Minus, la mère du curateur, Aelia Celsinilla. Il est donc normal que les dédicants aient peu fourni de détails sur le curateur lui-même et, particulièrement, n'aient donné le nom qu'en abrégé.

L'identification des deux personnages, sans être certaine, est très probable. Agrius Celsinianus était sans doute lié à Q. Cassius Agrianus Aelianus, que nous avons étudié précédemment. Aelia Celsinilla était patronne de Thuburbo Minus; par ailleurs les honneurs rendus aux deux femmes sont l'indice de liens plus étroits que ceux suscités par une curatelle. Le curateur était donc à n'en pas douter un africain; pour le moins, il possédait des biens dans la province[100]. Ces attaches

---

Cf. W. Eck, RE, Suppl. XIV, 1974, s. v. Severus n° 68b, c. 666 (qui date l'inscription de 267); PLRE, p. 562.

[95] Lepcis prit le nom de *Salonina* (IRT, 284) et ses habitants celui de *Saloniniani* (IRT 456/7/9); les IRT ne contiennent aucune inscription à Dioclétien.

[96] Q. Seruilius Candidus eut une grande activité évergétique à Lepcis sous Trajan (IRT, 275; 357/8/9). Marsi à Lepcis: IRT, 308; 633; 688; 727; 729.

[97] CIL X, 524, sans doute postérieur à Antonin le Pieux à cause de l'abréviation *c. i.* (W. Eck, RE, Suppl. XIV, 1974, s. v. Severus n° 68a, c. 666).

[98] CIL VIII, 25523 (Bulla Regia): *Agriae Tan/noniae c. p. / filiae Agri Celsiniani / cos. uiri cu/ratoris sui* ---. Cf. PIR², A, 464 & 467 (Groag); G. Barbieri, Albo, 1961; PLRE, p. 191.

[99] ILAfr, 414 (Thuburbo Minus): *Aeliae Celsinillae / consulari feminae / patronae perpetuae / matri Celsiniani con/sularis uiri curatoris / sui uniuersus ordo splendidissimae col. VIII Thub.* Cf. PIR², A, 290 (Groag).

[100] Q. Agrius Rusticianus, *u. e.* fut procurateur du *tractus Karthaginiensis* au plus tôt sous Caracalla (H.-G. Pflaum, Carrières procuratoriennes, II, p. 790sq., n° 305); il était peut-être parent de notre personnage.

ne permettent pas de savoir si les dédicaces furent contemporaines des curatelles, et donc si le curateur était déjà consulaire quand il administra les cités.

Le titre de *consularis uir*, employé pour éviter l'évocation de toute la carrière, se répand à partir du règne de Sévère Alexandre, pour n'être courant qu'à la fin du III^e^ siècle[101]. Aelia Celsinilla pourrait être la fille d'Aelius Celsus, exécuté sur ordre de Septime Sévère[102]; le consulat de son fils serait alors certainement postérieur à 240. On peut dater les curatelles du milieu du III^e^ siècle ou de la deuxième moitié de ce siècle, mais sans certitude.

n° 34. *L. Accius Iulianus Asclepianus*[103] Utica

Plutôt qu'africain[104], Accius Iulianus Asclepianus pourrait être d'origine italienne et appartenir à la famille d'Accius Iulianus consul et arrière – grand-père des C. Neratii Fufidii Annianus et Priscus honorés à Saepinum au début du III^e^ siècle[105]. Mais la dédicace, qui concerne aussi sa femme et ses filles, suggère des liens étroits avec Utique[106]. Le patronage sur la colonie pourrait donc être antérieur à la curatelle.

L'inscription est datée paléographiquement du III^e^ siècle; le titre *c. u. cos.* suggère une datation assez basse, tout comme le titre de «patrons perpétuels».

n° 38. *Flavius Pollio Flauianus*[107] [Ammaedara]

A Ammaedara aussi, le curateur est connu par une dédicace à sa fille. La curatelle de cette cité est très probable. Cependant la dédicace pourrait avoir été faite par une autre cité confiée à Flauianus, et dédiée à Ammaedara qui serait alors son lieu de résidence. Quoi qu'il en soit le curateur était très certainement africain. On peut voir en lui l'époux de Rania Flauia Iuliana Optata, *c. f.*, mère des Flauii Flauianus, Optata et Flauiana, honorée par les Carthaginois et descendant d'une famille attestée à la fin du IIe siècle ou au début du IIIe[108].

---

[101] H.-G. PFLAUM, Titulature et rang social sous le Haut-Empire (Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique, Caen, 25–26 avril 1969), Paris 1970, p. 159sq. H.-G. PFLAUM, art. c., p. 175, estime que notre personnage appartient au milieu ou à la fin du III^e^ siècle plutôt qu'à son deuxième quart.

[102] G. BARBIERI, Albo, 5.

[103] CIL VIII, 1181 (Utica): *L. Accio Iuliano Asclepiano c. u. cos. cur. rei p. Vtik. et Galloniae Octauiae Marcellae c. f. eius et Acciae Heuresidi Venantio* (sic) *c. p. et Acciae Asclepianillae / Castoreae c. p. filiabus eorum. Col. Iul. Ael. Hadr. Aug. Vtik./ patronis perpetuis d. d. p. p.* Cf. PIR², A, 27 (GROAG); G. BARBIERI, Albo, 1955.

[104] G. BARBIERI, op. c., pense qu'il pourrait être d'Utique; la curatelle et le patronat ne sont pas des arguments suffisants, à notre avis.

[105] PIR², A, 26 (GROAG). CIL IX, 2451 & 2452 = ILS, 1131; cf. G. BARBIERI, Albo, 614; 2062–2064.

[106] Sur les Gallonii, dont certains étaient liés à Marcius Turbo, préfet du prétoire d'Hadrien, PIR², G, 48–52. Les surnoms des filles suggèrent par ailleurs des liens avec la *pars orientalis* de l'Empire.

[107] CIL VIII, 11536 (Ammaedara): *Iuliae Flauiae Herenniae / Caeciliae Honoratianae / Optatae c. p. filiae Fl. Pollionis Flauiani c. u. / cur. r[e]i[p. Ammaedarensium* (?)*].* Cf. GOLDFINGER, RE, VI, 1909, s. v. Flavius n° 149, c. 2608; PIR² F 340 (GROAG); G. BARBIERI, Albo, 2021.

L'analogie de l'inscription d'Ammaedara et de celles que nous venons d'étudier nous conduit à situer Flauianus dans la seconde moitié du IIIe siècle, mais le début du IVe serait possible[109].

n° 39. *L. Suanius Victor Vitellianus*[110] Calama

L. Suanius Victor Vitellianus était certainement africain[111]: Calama n'était sans doute pas d'une importance telle qu'on fît venir un consulaire d'au delà de la Méditerranée pour y être curateur. La formule *omnibus honoribus functo* concerne normalement les honneurs locaux; il est cependant peu vraisemblable que Vitellianus ait fait une carrière municipale[112]. Il faut plutôt y voir une expression assez maladroite pour caractériser la carrière des honneurs sénatoriaux, complétant le titre *c. u. et consularis uir.*

L'éloge s'adresse plus au curateur qu'au patron; la curatelle fut donc très certainement consulaire. Calama devint colonie entre 213 et 283, probablement avant la fin du règne de Gallien[113]. Il faut sans doute dater notre personnage de la deuxième moitié du IIIe siècle, le deuxième quart de ce siècle ou le début du IVe ne pouvant être délibérement écartés.

On peut mentionner pour mémoire deux personnages qui pourraient appartenir à la fin du IIIe siècle.

n° 43. Utique honora son curateur *Macr[inus?]* après sa mort[114]. Ce type d'inscription semble indiquer une origine locale du personnage, ou des liens très forts avec la cité. Macr[inus?] semble avoir été clarissime[115]. En l'absence de tout critère précis de datation, on ne peut exclure le III^{e} siècle, sans doute avancé[116].

---

[108] CIL VIII, 12545 (postérieur à Dioclétien). Rania Optata doit descendre de Ranius Optatus Novatus *signo* Acontius (en dernier lieu, G. ALFÖLDY, Fasti Hispanienses, p. 96) et être liée à Q. Ranius Terentius Honoratianus Festus, honoré *post mortem* à Suasa Senonum, dans le nord de l'Ombrie (CIL XI, 6164; G. BARBIERI, Albo, 2089). Au CIL VIII, on a deux Ranii d'un niveau assez élevé, Felix, évergète datable de l'époque d'Hadrien à Jâma (Zama Regia?) (C, 16441) et Saluius, chevalier Romain de Mactar sous Probus (C, 23400); les deux sites sont peu éloignés d'Ammaedara.

[109] Notre personnage pourrait éventuellement être le Flauius Flauianus de l'inscription de Carthage (cf. n. précédente).

[110] CIL VIII, 5356 = 17494 = ILAlg, I, 283 (Calama): *L. Suanio Victori / Vitelliano omnibus / honoribus functo c. u. / et consulari uiro / curatori rei p. et pa/trono coloniae ob insi/gnem iustitiam et in/tegritatem eius erga / rem publicam pari/ter et ciues splendi/dissimus ordo Kala/mensium pecunia / publica decreuit / et posuit.* Cf. FLUSS, RE, IV A, 1, 1931, s. v. Suanius, c. 467; G. BARBIERI, Albo, 2263; PLRE, p. 971.

[111] Victor est un *cognomen* typiquement africain; le gentilice Suanius est très rare; on ne le rencontre en Afrique du nord qu'à Avitta Bibba (CIL VIII, 812).

[112] D'autant plus que, vu le libellé de l'inscription, les honneurs auraient été obtenus à Calama.

[113] Le municipe est encore mentionné dans une dédicace à Vibia Aurelia Sabina, «fille du divin Marc-Aurèle et sœur du divin Sévère», assassinée après la mort de Géta (ILAlg, I, 241); le rang de colonie apparaît sur une inscription de 283 (ILAlg, I, 247). On sait que les promotions municipales sont très rares après Gallien.

[114] ILAfr, 423 (Utica): *---I SEC I---/ ---AE Macri[no (?) clarissimae (?) / memor]iae (?) uiro spl[endidissima colonia / Vtik.] curatori su[o---].*

n° 45. *L. Volusius Bassus Cerealis, c(larissimus) u(ir) et co(n)s(ularis)* fut curateur de Lepcis Magna, sa patrie[117], dont il avait été auparavant l'ambassadeur[118]; le fait que son père L. Volusius Gallus soit dit *eq(ues) R(omanus)*[119] invite à ne pas le situer trop tard; mais il exerça certainement la curatelle après 280.

B. Chevaliers et notables municipaux

a) Décurions de Carthage

n° 10. *Q. Paccius Victor Candidianus*[120] Furnos Minus

Ce chevalier fut *magister* du culte des *Cereres* de Carthage et flamine du divin Septime Sévère avant d'être curateur de Furnos Minus. Il était assurément décurion de Carthage, mais n'avait encore obtenu aucune magistrature quand il fut honoré par ses administrés. Il était non seulement patron de cette cité, mais aussi citoyen. Pour nous, il n'est pas nécessaire d'envisager une citoyenneté honoraire, par exemple offerte après la curatelle[121].

Le magistère fut exercé à Carthage vers 226; à moins d'avoir été cumulée avec les fonctions carthaginoises, la curatelle est postérieure à 228[122]. Nous ne possédons pas d'indice pour un *terminus ante*. Le municipe de Furnos Minus ne porte pas dans l'inscription son nom d'*Aurelium Antoninum*; peut-être faut-il donc préférer le règne de Maximin (235–238) à la fin de celui de Sévère Alexandre[123].

n° 12. *L. Octavius Felix Octavianus*[124] Furnos Minus

Bien qu'il ne fût pas chevalier, Octavianus avait une position très comparable à celle de Candidianus. Il avait aussi exercé deux fonctions religieuses à Carthage. A l'époque de la dédicace, il était candidat à l'édilité. Sans avoir été magistrat dans sa patrie, Octavianus avait été nommé par deux fois curateur de Furnos Minus quand il fut honoré. Nous ne pouvons décider si le patronat de la cité est à mettre en rapport avec les curatelles, ou s'il était antérieur à la nomination, ce qui serait un indice de rapports anciens entre le curateur et la cité.

---

[115] On pourrait aussi restituer *[egregiae]*, ou *[honestae memor]iae uiro*.

[116] Il semble qu'un éloge ait précédé le nom du personnage, ce qui serait un indice pour une datation tardive.

[117] IRT, 543 (Lepcis Magna): *Curni L. Volusio Basso Caereali / c. u. et cos. cur. rei p. suae*; suit l'évocation de travaux qu'il a contrôlés. Il est ignoré par la PLRE.

[118] IRT, 544.

[119] IRT, 579; le titre d'*eques Romanus* invite à ne pas le dater après Dioclétien.

[120] CIL VIII, 25808 c (Furnos Minus): *Q. Paccio Victori / Candidiano / equo publ. ex/ornato mag. sac. / Cerer. anni CCLXIIII / flam. diui Seueri / cur. r. p. mun. sui Fur. min. uniuersus po/pulus ex aere con/lato patrono / ob incomparabilem / in uniuersos ciues / suos atfectionem / l. d. d. d.*

[121] Comme le fait H.-G. Pflaum, Romanisation, p. 91 (= p. 316) (cf. supra, n. 5). Dans ce cas, il aurait probablement été fait décurion honoraire.

[122] Légalement, deux fonctions ne peuvent se succéder immédiatement; le flaminat du divin Sévère est donc de 228 au plus tôt.

[123] Sur le statut de Furnos Minus, H.-G. Pflaum, l. c. La cité porte son nom antoninien dans une inscription postérieure à 238 (cf. notice suivante).

[124] CIL VIII, 25808 b = ILS, 9403 (Furnos Minus): *L. Octauio Felici Octa/uiano decurioni /*

Octavianus fut *magister sacrorum Cerealium* vers 238; l'inscription, probablement contemporaine de la seconde curatelle, est de 239 au plus tôt[125]. La seconde curatelle est donc datable de Gordien III ou de ses successeurs; la première pourrait avoir été exercée sous Maximin.

n° 18. *C. Iulius Maximus*[126] Abthugni

Chevalier romain, Maximus fut édile et questeur[127] à Carthage, très certainement ayant d'être nommé curateur d'Abthugni.

Le *terminus post quem,* le règne de Caracalla[128], est donné par les surnoms de sa patrie, la *splendidissima col(onia) Iul(ia) Aurelia Antoni(ni)ana*; l'inscription, par son style, appartient au IIIe siècle plutôt qu'au IVe. L'absence d'abréviation dans les surnoms sévériens de Carthage et la formule *equo publico exornato* suggèrent de la situer plutôt dans la première moitié du IIIe siècle.

n° 19a. *P. Cluuius Felix Tertullinus*[129] Thubba
n° 19b. = ? *Cluuius Tertullinus*[130] Vallis

La seule mention du flaminat perpétuel implique que P. Cluuius Felix Tertullinus avait atteint le sommet de la hiérarchie des honneurs à Carthage et ce,

---

col. Iul. Aur. Ant. Kart. / flamini diui Pii magis/tro sacrorum Cerealium / anni CCLXXVI professori / aedilitatis patrono et / curatori iterum munici/pii Aureli Antoniniani Fur/nit. minor. ob insignem / iustitiam et beneuolentiam / eius uniuersus populus / ex aere conlato statuam/ posuit ob cuius dedicatio/nem ipse ludos scaenicos/ et epulum populo dedit / et gymnasium / l. d. d. d.

[125] Cf. supra, n. 122.

[126] CIL VIII, 23085 = ILS, 6815 (Abthugni): *C. Iulio Maximo equo publico / exornato aedilicio quaestor/io splendidissimae col. Iul. Aureliae Antoni(ni)anae Kartha/ginis curatori rei publicae / splendidissimi municipi. Ab/thugnitanorum ob insignem / eius erga rem publicam et or/dinem et uniuersos ciues ad/fectionem et simplicitatem / ordo sua pecunia posuit.*

[127] L'inscription citée à la n. 124 montre qu'on pouvait obtenir l'édilité à Carthage sans avoir été questeur. La dédicace d'Abthugni pourrait donc être en ordre direct strict, la questure étant postérieure à l'édilité.

[128] Il serait séduisant de mettre en rapport les noms d'*Aurelia Antoniniana* avec l'obtention du *ius Italicum* par Carthage sous Septime Sévère (Digesta, L, 15, 8, 11; cf. J. GASCOU, Politique municipale, p. 196sq.); mais à cette époque, on aurait pris, normalement, les noms de *Septimia Aurelia*; *Aurelia Antoniniana* renvoie au seul Caracalla.

[129] CIL VIII, 25376 (Thubba): *P. Cluuio Felici Tertullin[o] / fl. p. col. Iul. A. A. [K]ar[tha]gi[n.] / splendidissimus [ordo] / petitu eti[am] un[iuersi po]puli I——C——I ——/SI—— [inco]m/parabili iustitia i[ntegrita]/te bonitate clemen[tia] / administrata statu[am] / aere collato posuer[unt].*

[130] CIL VIII, 1280 (Vallis): *Vettiae Q. f. / Quintae fla/minicae perp. / municipii Val/litani coniugi / Cluui Tertulli/ni curatoris / rei puplicae* (sic) / *d[ecu]riones de/ suo fecerunt.*

normalement, après une carrière municipale complète. La restitution de la curatelle de Thubba nous paraît impérative. Il n'est pas dit patron de la cité; on ne voit pas comment on pourrait restituer une magistrature à Thubba après la mention de l'*ordo* et du *populus*. La *iustitia* et surtout la *clementia* sont des qualités extérieures au domaine purement municipal. *Administrata* renvoie certainement à *re publica* (ou *colonia*)[131]. Tertullinus a donc été honoré en tant que curateur.

Le gentilice Cluuius est très rare en Afrique du nord[132]. Il nous paraît donc légitime de rapprocher le curateur de Thubba de celui de Vallis, Cluuius Tertullinus. Ce dernier n'est mentionné que comme époux de Vettia Quinta, *flaminica* de Vallis[133]. Il est donc normal que le prénom soit omis[134] et que seule la dignité en rapport avec la cité soit indiquée. Le type de l'inscription ne permet pas d'affirmer qu'il ne possédait qu'un seul *cognomen*, et l'on sait que le *cognomen* usuel était fréquemment indiqué en dernier. Aucune certitude n'est possible; mais nous estimons qu'aucun élément n'interdit d'envisager une identité des deux personnages.

Dans notre hypothèse, Cluuius Tertullinus, décurion de Carthage, serait lié à Vallis par sa femme, que cette dernière en soit originaire ou y ait des attaches étroites[135]; ce fait pourrait avoir été déterminant pour le choix d'un curateur. L'exercice de deux curatelles de cité n'aurait rien de surprenant. Si on écarte notre hypothèse, il faut voir en notre personnage un citoyen de Vallis nommé curateur de sa patrie; ce ne serait pas impossible, mais les exemples de recrutement local d'un curateur sont rares[136].

L'indication de la filiation de Vettia Quinta invite à ne pas situer l'inscription trop avant dans le III^e^ siècle. Vallis devint colonie à une période indéterminée du III^e^ siècle, mais sans doute avant la fin du règne de Gallien[137]. La dédicace de Vallis est donc probablement antérieure à 260. La première moitié du III^e^ siècle conviendrait bien aussi pour dater le texte de Thubba.

---

[131] Thubba devint municipe, sans doute sous Marc Aurèle (H.-G. PFLAUM, Romanisation, p. 98–99 [= p. 323–324]); on ignore si la commune fut promue au rang de colonie. Rien ne permet de soutenir l'exercice d'une magistrature dans la cité de Thubba.

[132] En Proconsulaire, on ne rencontre des Cluuii qu'en dehors de l'Africa Vetus et, à l'échelle de la province, assez loin de la zone concernée par nos deux textes: CIL VIII, 355; 23268 (Ammaedara); 23304 (Thala: Cluuius Felix, mais ce *cognomen* est très répandu en Afrique); 15877; 15978 (Sicca Veneria); 26347 (Uchi Maius). Aucun Cluuius aux ILAfr, ILTun ou dans les AE récentes.

[133] Dans son esprit comme dans sa structure, la dédicace est proche de celles étudiées précédemment avec les curateurs clarissimes.

[134] Cf. supra, n. 66.

[135] On ne peut écarter l'hypothèse d'un flaminicat honorifique offert à Vettia Quinta en tant que femme du curateur; elle ne serait pas alors obligatoirement de Vallis.

[136] Cf. infra.

[137] Sur le problème de la promotion de Vallis, H.-G. PFLAUM, Romanisation, p. 77–78 (= ID., Afrique romaine, p. 302–303). La cité devint municipe probablement sous Septime Sévère; le statut colonial n'est connu que par un milliaire palimpseste (CIL VIII, 22006).

n° 35. *[B]oncius Ma---*[138] Giufi; ---

Malgré les lacunes du texte, nous pensons pouvoir considérer Boncius Ma--- comme un décurion de Carthage. Il est dit décurion et ancien duumvir d'une *splendidissima colonia* dont le nom a disparu. Certes Carthage n'est pas la seule colonie de la région; mais, à ce jour, elle est la seule dont nous connaissions des décurions curateurs de cités de l'Africa Vetus. La mention du décurionat nous paraît déterminante. L'appartenance à un *ordo* allait de soi pour un notable, surtout si, comme Boncius, il avait été magistrat. Seul celui de Carthage était assez prestigieux pour que la seule appartenance à cet *ordo* fût une preuve de *dignitas* particulière, et donc digne d'être signalée[139].

Le gentilice Boncius est attesté à quelques kilomètres de Giufi[140]. Vu sa rareté, il faut peut-être envisager des liens antérieurs du curateur avec la région. Boncius fut curateur d'autres cités que les dédicants n'ont pas jugé bon de mentionner.

Giufi devint municipe entre 228 et la mort de Sévère Alexandre. Par ailleurs, l'inscription a tous les caractères du IIIe siècle; l'absence de prénom, si elle était assurée[141], imposerait de situer la dédicace plutôt à une époque avancée de ce siècle.

n° 40. *L. Flauius Felix Gabinianus*[142] Abitina (?)

La provenance exacte de l'inscription est inconnue; mais, par référence aux autres inscriptions étudiées ici, il est possible d'admettre qu'elle fut dédiée par les administrés de Flauius Felix Gabinianus dans leur cité.

Il est en effet peu concevable, comme l'a déjà montré H.-G. PFLAUM[143], de voir en notre personnage un curateur de Carthage. Son titre de *uir egregius* écarte une date basse du IVe siècle et, par ailleurs, des curateurs clarissimes sont connus à Carthage jusqu'au règne de Constantin[144]. Gabinianus est donc un notable carthaginois, parvenu au faîte de la hiérarchie de la cité, et nommé curateur d'une collectivité de Proconsulaire.

---

[138] CIL VIII, 865 et p. 2425 (Giufi): *[B]oncio Ma---- / [e]q. R. cur. rei p[ublicae] / municipi Alex. G[iufitani] / decurioni dum[uiralic. (?)] / splendidiss. col. [--* 7 ou 8 l. *--] / cur. multar. ciuit. [ob amorem (?)] / et iustitiam singul[arem et / com]moda rei p. et c[iuibus / aucta (?)] ordo de suo po[suit].*

[139] On pourrait restituer, *exempli gratia* : *col(oniae) A(ureliae) A(ntoninianae) Kart(haginis).*

[140] Hr Snobbeur, près d'Abbir Cella: CIL VIII, 23959. On ne le retrouve par ailleurs qu'à Lambèse (C, 2988) et Urusi (C, 23757).

[141] D'après le CIL, le texte est complet en haut.

[142] CIL VIII, 1165: *L. Flauio Felici / Gabiniano u. e. / fl. pp. et II uiralic. / splend. col. Karthag. cu/ratori suo AB--NIN-- / LAI-IS.* L'inscription fut apportée en France par un membre de la Société pour les fouilles de Carthage au XIXe siècle, à la suite d'une expédition qui collecta aussi des inscriptions hors du site de la ville (cf. CIL VIII, 924; 1463; 1479).

[143] H.-G. PFLAUM, Les flamines de l'Afrique Romaine, Athenaeum, 54, 1976, p. 159 (=ID., Afrique romaine, p. 400).

[144] H.-G. PFLAUM, l. c. Tous les curateurs ne sont pas des consulaires, comme l'écrit H.-G. PFLAUM, sans doute à la suite d'un lapsus, mais des clarissimes.

E. Desjardins avait proposé de restituer le nom d'Abitina, qui n'était connue que par des documents religieux. Willmanns refusa cette lecture, préférant *ab[sti]n[e]n[t]i[ssimo]*. Cette restitution ne nous paraît pas prendre totalement en compte les usages épigraphiques[145].

La découverte d'inscriptions identifiant définitivement Abitina et Chouhoud el Bâtin (appelé Chouhoud el Batel au CIL) impose de revenir à la restitution de Desjardins en attendant une relecture de l'inscription, qui s'impose[146]. La Colonia Septimia Aurelia Abitina ne se trouvait qu'à 65 km de Carthage; par ailleurs, on y connaît une *flaminica* de Carthage[147] qui atteste l'existence de liens entre la cité et la métropole provinciale.

Il n'est pas possible de proposer de date précise pour la curatelle. On peut sans doute écarter la fin du IIe siècle et le tout début du IIIe[148] et préférer le IIIe siècle au début du IVe, mais sans certitude[149].

Deux curateurs se distinguent des précédents, puisqu'ils cumulèrent le décurionat de Carthage et des magistratures dans une collectivité d'origine indigène.

n° 24 *C. Iulius Reginus* Thimida Regia
signo *Hymetius*[150]

La dédicace fut retrouvée à moins de 30 km au sud-ouest de Carthage; il n'est pas possible de savoir si le site correspond à Thimida Regia ou, plutôt, au centre de la tribu au nom inconnu. Reginus obtint les plus hauts honneurs dans cette *gens*; mais, par ailleurs, il était décurion de Carthage[151]. Son prénom et son gentilice le rattachent d'ailleurs plus à la colonie julienne qu'à une tribu qui n'obtint le rang municipal qu'au III^{e} siècle. Gageons que ce furent ses liens avec Carthage qui déterminèrent sa nomination comme curateur.

---

[145] Il ne nous semble pas qu'il soit jamais d'usage d'intercaler un possessif entre le nom commun indiquant la qualité du personnage honoré (*proconsul, legatus, praeses, patronus* ou *curator r. p.*) et l'adjectif évoquant un vertu (*abstinentissimus, rarissimus* etc.). Selon nous, dans ce texte, *suo* interdit de restituer un tel adjectif. Par ailleurs, notons que la restitution de Willmanns rejette la mention d'un ethnique dans une partie du texte supposée manquante; enfin, aucun curateur connu n'est qualifié d'*abstinentissimus*, cette absence pouvant être due, il est vrai, à la minceur de notre documentation.

[146] A. Beschaouch, Sur la localisation d'Abitina, la cité des célèbres martyrs africains, CRAI, 1976, p. 255sq. A. Beschaouch publie une inscription, sans doute du règne de Commode, mentionnant la *res p. municipii Auitnae* (p. 263) et une dédicace au César Constance Gallus (353–354) par la *col. Septimia Aurelia Auitina sancta* (p. 264); enfin il relit ILTun, 1281 (de Vallis), dédiée par un *structor ab Auitnis* (p. 260). L'orthographe du nom semble avoir été fluctuante. On pourrait restituer, dans notre inscription, *Ab[it]n[e]n[ses]*.

[147] CIL VIII, 25846; cf. H.-G. Pflaum, Romanisation, p. 107 (= p. 332).

[148] A cause de l'absence de tribu et de filiation, et du titre de *uir egregius* accordé à un notable sans carrière équestre.

[149] La présence du prénom, l'absence de *signum* et la discrétion de l'éloge sont des indices non contraignants pour une datation assez haute; par sa structure, le texte est très comparable à ceux que nous venons d'étudier.

[150] CIL VIII, 883, cf. 12386 = ILS, 6816 (Sidi Ali el Sedfini): *Hymet[i] / C. Iulio Regino decurioni / Karthag. aedili II uir. quin/quennalicio gentis Seueri/[anae--- / --- cur]ator. / splendidissimae rei publicae / Thimidensium Regiorum ord. decurionum ex sportulis suis / ob merita d. d.*

[151] L'édilité pourrait éventuellement avoir été obtenue à Carthage.

La mention des sportules[152] comme le nom sévérien de la tribu imposent de ne pas dater le texte avant le début du III^{e} siècle. Le *signum* comme l'absence de tribu et de filiation ne permettent pas d'écarter le début du IV^{e} siècle bien que, par son style, l'inscription semble plutôt antérieure à la fin du règne de Gallien.

n° 37. *Aurelius Flauius*[153] Vina

Chevalier romain, Aurelius Flauius obtint les honneurs à Vina, sa patrie. Mais par ailleurs, il était décurion de Carthage et se distinguait donc de ses collègues de l'*ordo* de Vina. M. P. VEYNE situe l'inscription au «III^{e} siècle avancé» en fonction de la paléographie, du style et du vocabulaire, à une époque où le recrutement local n'était sans doute pas généralisé.

b) Curateurs d'origine indéterminée

Nous regroupons ici les curateurs sur lesquels nous n'avons pas ou peu de renseignements. Soit ils sont les bénéficiaires de la dédicace, mais les dédicants n'ont pas donné de détail sur leur carrière; soit ils sont seulement mentionnés dans le texte: dans ce cas, il est normal que nous n'ayons pas d'indication précise sur leur origine et leur carrière. La coutume d'indiquer le rang social du personnage en abrégé après son nom permet de penser que ceux qui ne sont pour nous que des noms n'étaient ni chevaliers ni clarissimes.

n° 1. *P. Aelius Rusticus*[154] Sufetula

Il dédia deux bases à Julia Domna et Caracalla César en 196. Il est seulement qualifié d'*egregius uir*. L'absence de toute autre précision est d'autant plus regrettable qu'il s'agit du premier curateur daté avec précision attesté en Afrique. On peut seulement conjecturer qu'il était probablement africain, sans qu'on sache si nous sommes en présence d'un *honoratus* ou d'un procurateur.

---

[152] S. MROZEK, Quelques remarques sur les inscriptions relatives aux distributions privées de l'argent et de la nourriture dans les municipes italiens aux I^{er}, II^{e} et III^{e} siècles d. n. è., Epigraphica, 30, 1968, p. 156sq.

[153] P. VEYNE, Karthago, 9, 1958, p. 110sq. = AE, 1961, 200 (Vina): *---/---/---[uir]o (?) offici[is] --- / --- erga nos remque p[u]/blica[m] nostram innu/mera[bi]/libus comprobito / Aurel. [F]lauio decurioni aedi[l]i q. duouiralicio / d. Karth. [cu]ratori eq. R. ordo / Vinensiu[m] et uniuersi ciues / ciui ama[n]tissimo posueru[nt].*

[154] a) ILAfr, 130 (Sufetula): base à Julia Domna, épouse de Septime Sévère, *Arabicus Adiabenicus*; l. 7: *d. d. p. p. / dedicante P. Aelio / Rustico cur. rei p. / e. u.* b) ILAfr, 131 (Sufetula): Base à Caracalla César, fils de Septime Sévère, *tr. p. IIII, imp. VIII, cos. II*; l. 9: *d. d. p. p. / dedicante [P. Aelio] / Rustico [cu]r / re[i p. e.] u.* Seule la seconde inscription est datée précisément; il ne fait pas de doute que les deux textes sont contemporains. Rusticus avait dû dédier aussi une base à Septime Sévère.

n° 6. *C. M––– ?*[155] Pupput

Pupput dédia, entre la fin de l'année 213 et le printemps 217, une statue à Caracalla. Il semble qu'un curateur de cité était mentionné sur la base.

n° 25. *M. Valerius Caelianus*[156] Saradi

Le curateur fut honoré pour sa justice et son activité financière. La mention de la filiation et celle, très probable, de la tribu permettent de situer la curatelle avant la fin du règne de Gallien approximativement. Caelianus paraît avoir été inscrit dans la tribu Papiria, tribu très répandue en Proconsulaire. Il n'était donc pas carthaginois; il serait vain de proposer une cité d'origine, mais notons que les habitants d'une cité voisine, Furnos Maius, ressortissaient à la Papiria[157].

n° 31. –––[158] Thugga

Un curateur, dont le nom a disparu, est intervenu dans la construction ou la dédicace d'un portique offert par un évergète et inauguré entre décembre 264 et décembre 265. Il ne paraît pas avoir été chevalier[159].

⁂

On peut mentionner ici pour mémoire trois curateurs qui sont probablement postérieurs à la huitième décennie du III^e^ siècle.

n° 41. *Fabius Caecilius Praetextatus* était flamine perpétuel et curateur de Thignica[160]. L'absence de prénom, de tribu et de filiation, le rang du personnage le situent au Bas-Empire. L'écriture étant, selon WILLMANNS[161] du IIIe siècle, nous ne pouvons cependant écarter l'éventualité d'un cas assez précoce de recrutement local.

---

[155] CIL VIII, 24092 (Pupput): Dédicace à Caracalla, *t. p.* –––, *imp. III, cos IIII* par la *colonia Aurelia Commoda Felix Augusta Pupput.* Sur le côté: –––*R REI P C M.* Le CIL ne précise pas si la ligne est complète à droite. On pourrait éventuellement comprendre *[cu]r(ator) rei p(ublicae) c(oloniae) n(ostrae)* s'il ne s'agit pas du prénom et de l'initiale du nom du curateur.

[156] CIL VIII 23822 = ILAfr, 210 (Saradi): *M. Valerio M. F. Pa[p.]* (?) / *Caeliano cur. rei[p. ob] / insignem erga rem p. / p(l)ebem in fisci AINNA / instantiam et in uni/uers[os ciue]s singula/rem ius[t]i[ti]am ordo / et [populus Sa]raditanus / [––– dedic]auit* (?). A la ligne 1 était surement indiquée la tribu, seules demeurant, mal lisibles, les deux premières lettres. L. 4, *penuria* n'est qu'un conjecture.

[157] La *Papiria* est des plus répandues en Proconsulaire (cf. J. GASCOU, Politique municipale, p. 256); sur Furnos Maius, J. GASCOU, op. c., p. 201.

[158] CIL VIII, 15521 + 15546 a et b + 10620 = 26559 = ILTun, 1416 (Thugga): Dédicace pour le salut de Gallien, *trib. pot. XIII, imp. X, cos. VI*; l. 1 (suite) *cur. rei publ. porticum f[–––] forma in huiusmodi sollemnii [–––] et sportulae nomine Thuggam ex indulgentia [domini nostri]* (?) *sanctissimi I[mper]atoris ac liberalita[te –––] obtuli[t –––] / –––S Pap. Felix Iulianus eq. R. fl. p. du[u]muiralicius ex summa fla[m]onii perpetui –––[de]dit inlatis HS[––– ep]ulum decurionibus [––– reipu]bl. praesentibus HS L milib. n. et die dedicationis [––– lud]os scaenicos [–––] uniuers[o populo (?)–––].*

[159] On ne sait pas à quoi rapporter précisément l'exercice de l'*indulgentia* impériale. Les frais semblant couverts par le don du flamine perpétuel, il pourrait ne s'agir que d'une autorisation de construire ou, plutôt, d'utiliser une somme prévue pour un autre usage.

[160] CIL VIII, 1398 = 14903 (Thignica): *Caereri Aug. sac. / Fabius Caecilius / Praetextatus*

n° 42. *T. Iulius Pansa Crispinianus, egregius uir,* fut honoré au *vicus Maracitanus*[162]. La curatelle, restituée, nous paraît très probable[163]. Il est qualifié de *ciuis*, mais, au vu de l'éloge, il doit s'agir de la citoyenneté de la colonie administrée[164]. Par son style, l'inscription pourrait appartenir au IIIe siècle; le caractère local du recrutement conduit à préférer la fin du IIIe siècle ou le début du IVe, sans qu'on puisse délibérément écarter la période antérieure.

n° 44. Il en est de même pour *Q. Vetulenius Herennianus,* signo *Magnilianus*, que tout concourt à placer à la fin du IIIe siècle au plus tôt. Flamine perpétuel et curateur du *Municipium Aurelium Commodianum* --- (Hr Bou Cha), il fit à ses frais d'importants travaux, commémorés par deux inscriptions que WILLMANNS date paléographiquement du IIIe siècle[165].

C. Curatelles hypothétiques

n°4. une dédicace de Furnos Maius à Julia Domna, datable du règne de Septime Sévère fut faite avec la participation d'un personnage qui était peut-être curateur de la cité[166].

n° 11. Le municipe de Vina honora L. Domitius Gallicanus, sénateur datable du règne de Sévère Alexandre[167]; la dédicace fut peut-être faite par le curateur de la cité[168].

---

fl. p. / cur. rei p. posuit. Texte identique CIL VIII, 14909 (à la *Fortuna Aug.*) et 15200 (à *Venus Aug.*).

[161] Ad C, 1398.

[162] ILTun, 574 (Vicus Maracitanus): *T. Iulio Pansae / Crispiniano e. u. / [cur. r.?] p. splendi/di[ssimae col.] Zam. Reg. / sing[ularis b]onita/tis uiro et in [f]ouen/dis utilitatibus / suis publice ac pri/uatim ciui sine / [exem]plo M. Aran/--- pr---ius / ---II / s. p. f.*

[163] La restitution *patronus r. p.* semble exclue, mais on pourrait aussi penser à *defensor* (ou *aduocatus) r. p.*

[164] Ksar Toual Zammel, lieu de découverte de l'inscription, n'est pas sur le site de Zama Regia (cf. L. DÉROCHE, MEFR, 60, 1948, p. 70–71); mais le *uicus* devait appartenir à Zama, le personnage semblant bien honoré en tant que curateur. Ksar Toual Zammel n'est qu'à dix kilomètres au sud de Jâma, site très probable de Zama (cf. J. GASCOU, Politique municipale, p. 132–133).

[165] CIL VIII, 828 = 12347 = 23964 = ILS, 5713 et CIL VIII, 23965.

[166] CIL VIII, 12032, l. 2: *[defens]ore* (?) *patri(ae) [curatore rei]* (?) *publicae ---.*

[167] ILAfr, 322 (Vina). Sur Gallicanus, M. CORBIER, L'aerarium Saturni, p. 324–327 (cf. supra, n. 41).

[168] Fragment b: *un[iuersus ord]o splen[did. municipi]i Vi/nensiu[m cur]atore VL---*. On pourrait comprendre *[cur]atore Vi[nensium]. Vl---* pourrait être aussi le début d'un gentilice, ainsi *Vl[pius]*; il s'agirait sans doute alors du personnage ayant eu simplement la *cura* du monument.

n° 17. Dans une dédicace de Thugga, datable entre 225 et 245 environ, on pourrait envisager la mention du curateur de la cité[169]; mais il ne s'agit peut-être que du personnage ayant eu la *cura* des travaux.

2. Numidia

n° 2. *(L. ?) Saeuinius Proculus*[170] Thamugadi

Le curateur apparaît sur deux dédicaces à Septime Sévère et Caracalla, datables de 199, faites en compagnie du légat de Numidie Q. Anicius Faustus[171], par décret des décurions. Il est qualifié de tribun laticlave. Il était très certainement le fils de L. Saeuinius *L. f. Quir.* Proculus, proconsul de Crète et Cyrène, légat de Cilicie, de Galatie, puis consul à la fin du II^e^ siècle[172]. Ce dernier, sans doute un italien, était probablement un *homo nouus*; il aurait obtenu le consulat vers 186/187. En tant que fils de consulaire, Saeuinius Proculus junior était promis à un bel avenir. La mention du tribunat, de préférence au titre de clarissime, implique certainement qu'il était alors tribun de la *IIIa Augusta* stationnée à Lambèse. Le curateur de Timgad apparaît donc comme un agent personnel du gouverneur, dont il est le subordonné[173]. Sa nomination se situe dans le cadre des fréquentes interventions des légats de Numidie dans la vie des cités[174].

Sa mission fut soit de courte durée, soit peu oppressive pour la cité; en effet Saeuinius Proculus n'apparaît pas sur les nombreuses inscriptions contemporaines de Timgad. Il n'est même pas mentionné dans la dédicace des travaux aux thermes, effectués *pecunia publica* en 199[175].

---

[169] ILTun, 1420.

[170] a) CIL VIII, 2347 = 17940 (Thamugadi). Dédicace à Septime Sévère, Caracalla et Géta, assez mutilée; l. 8: *[dedicante Q. Anicio Fausto cos. leg. Augg. pr. pr. amplissimo] / patr. col. et Saeuinio Proculo trib. laticlauio curatore r. p. d. d. p. p.*---. b) CIL VIII, 17871: dédicace à Caracalla, fils de Septime Sévère, *trib. pot. VII, imp. XI, cos. II*; l. 6: *dedicante Q. Anicio Fausto [leg. Augg. pr. pr. cos. am]/plissimo pat. col. et Saeuinio Proculo tri[b. laticlauio curatore r. p. d. d. p. p.]*. Le parallélisme des deux textes permet de les restituer réciproquement.

[171] PIR², A, 595 (GROAG); G. BARBIERI, Albo, 27. Faustus est attesté en Numidie de 197 à 201, comme légat de légion puis comme premier gouverneur de la province (H.-G. PFLAUM, Libyca, 5, 1957, p. 62sq. et M. SPEIDEL, Historia, 22, 1973, p. 125sq.).

[172] G. BARBIERI, Albo, 846 et surtout W. ECK, ZPE, 8, 1971, p. 71–79.

[173] Moins de 40 km séparent Timgad de Lambèse. On peut penser que la curatelle fut exercée parallèlement au tribunat. Proculus pourrait être aussi demeuré en Numidie dans la *cohors amicorum* du légat après son service militaire, et s'être vu alors confier la curatelle.

[174] Sur certaines interventions, M. LEGLAY, Taxatio et autonomie municipale d'après une nouvelle inscription de Cuicul en Algérie, dans: Akte des IV. int. Kongresses für griechische und lateinische Epigraphik (Wien 1962), Wien, 1964, p. 224–233; F. JACQUES, Ampliatio et mora: évergètes récalcitrants d'Afrique Romaine, Antiquités africaines, 9, 1975, p. 159–180.

[175] AE 1894, 44; la dédicace fut faite par Q. Anicius Faustus.

Nous ignorons la carrière ultérieure du curateur; il fut intégré, sans doute à l'époque de la questure, parmi les *XVuiri sacris faciundis* et participa à ce titre aux jeux séculaires de 204[176].

n° 20. *M. Virrius Flauius Jugurtha*[177] Thamugadi

M. Virrius Flauius Jugurtha fut honoré à Timgad par ses administrés; une dédicace à Virria Flauia Seuerina Ti. Petroniana, assurément sa fille, permet d'éclairer en partie les problèmes posés par le texte.

Jugurtha était chevalier romain et décurion de Carthage. La seconde dignité est étonnante, vu la distance qui sépare les deux villes, 485 km par les routes actuelles. Il était par ailleurs flamine perpétuel; la dédicace à sa fille, qui indique cet honneur sans évoquer aucun lien avec Carthage, montre que ce flaminat fut revêtu à Timgad. Il était inscrit dans la *Papiria*, tribu de Timgad, et non dans l'*Arnensis*, tribu des citoyens de Carthage. Le *cognomen* Jugurtha revendique des attaches numides; quant au gentilice Flauius, il n'est pas l'indice d'une très ancienne intégration dans le système romain. Enfin le gentilice Virrius, ou Virius, n'est bien attesté qu'en Numidie, et particulièrement à Timgad[178]. Au contraire des Cosinii, carthaginois installés à Cuicul[179], Jugurtha était inscrit dans la tribu de la cité où il obtint le flaminat perpétuel. Les inscriptions ne nous renseignent pas sur une éventuelle carrière municipale antérieure, qui est cependant probable[180]. On peut rapprocher Jugurtha d'Aurelius Flauius, magistrat et curateur de Vina et, par ailleurs, décurion de Carthage[181]: le curateur est recruté parmi les notables les plus en vue de la cité, dont il se distingue par ce décurionat.

---

[176] E. Groag, RE, IA, 2, 1920, s. v. Saevinius, c. 1728; G. Barbieri, Albo, 457.

[177] a) CIL VIII, 2409 = 17909 (Thamugadi): *M. Virrio M. fil. / Pap. Flauio Iugur/thae eq. R. fl. pp. decu/rioni splendidissi/mae coloniae / Carthaginiensium / curatori rei p. tan/tum diserto quan/tum bono splendidis/simus ordo col. Tham[u]/gadensium –––/tiatur /–––sus ––– / N––– / –––.* Le texte comportait encore au moins cinq lignes. b) A. Ballu, BCTH, 1909, p. 111 = AE, 1909, 156 (Thamugadi): *Valubi / Virriae / Flauiae / Seuerine TI / Petronianae / M. Virri Fl. Iu/gurthae fl. pp. / filiae / Pompei Fus/cus et Felix / fidem pater/nae amicitiae / ista memo/riae perpe/tuitae tes/tantes l. d. d. d.*

[178] Le gentilice est d'origine italique (cf. H. Gundel, RE, IX A, 1961, c. 242). Les Virii, avec six personnages, sont parmi les familles les mieux représentées sur l'album de Timgad au IV^{e} siècle (cf. L. Leschi, Études d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaines, Paris, 1957, p. 263). Des divers recueils d'inscriptions africaines, le CIL VIII est le seul à mentionner des Vir(r)ii: en Proconsulaire à Mactar et Assuras (630: deux notables), Thugga (15539) et peut-être Carthage (25003); en Maurétanie Césarienne, à Cartenna (9688/9), Altava (9891) et près de Lemellef (20617); en Numidie, à Aïn Ksar (4361) et Gibba (4370), soit à peu de distance de Timgad, à Arsacal (6261) et Mechta Nehar, sur l'Ampsaga (6928).

[179] Sur les deux frères Cosinii, R. Cagnat, CRAI, 1915, p. 316–323 et M. Leglay, Libyca, 3, 1955, p. 169–170; ils étaient inscrits dans l'*Arnensis*; Primus fit une carrière complète à Cuicul tout en étant décurion de Carthage.

[180] Qualifié de *disertus*, Jugurtha était peut-être avocat.

[181] Cf. supra, n° 37.

Les deux textes concernant Jugurtha sont gravés en écriture cursive appelée couramment onciale[182]. P. A. Février et J. Marcillet-Jaubert pensent que les textes de Timgad en soi-disant onciale sont contemporains. Ils sont datables de la cinquième décennie du IIIe siècle environ. On situera donc la curatelle de Timgad entre 240 et 250 approximativement, période où la mention de la tribu et de la filiation est moins exceptionnelle qu'ultérieurement; mais la sixième décennie ne peut être exclue.

n° 22. *M. Cocceius Anicius Faustus Flauianus*[183]

IIII coloniae Cirtensium

M. Cocceius Anicius Faustus Flauianus est connu par trois inscriptions provenant de la Confédération Cirtéenne; malheureusement, suivant la coutume du temps, elles ne nous donnent pas sa carrière complète. Nous savons seulement qu'il fut curateur des colonies cirtéennes en 251/252, alors qu'il était patricien, *XVvir sacris faciundis* et consulaire.

Il appartenait à une illustre famille, africaine ou très liée à l'Afrique. Flauianus était le petit-fils du légat de Numidie de Septime Sévère, Q. Anicius Faustus et, par sa mère, de Sex. Cocceius Vibianus, proconsul d'Afrique. Quant à son père, il avait gouverné la Moesie inférieure en 230. Son frère cadet fut proconsul d'Afrique entre 262 et 268. Les *Anicii* comptaient les colonies cirtéennes parmi leurs clients, au moins depuis la légation en Numidie de Q. Anicius Faustus[184].

L'expression *curator et patronus coloniar(um) Cirt(ensium)* montre que Flauianus avait la responsabilité de toute la confédération, soit Cirta et les colonies fictives «contribuées» Mileu, Rusicade et Chullu, ainsi que, naturellement, les *castella* entourant Cirta[185]. Le curateur contrôlait donc une très vaste zone au nord de la Numidie. Notons que, consulaire et patricien, il était d'une dignité supérieure au légat d'Auguste propréteur de la province, de rang prétorien seulement; il avait donc une position très forte, y compris par rapport au gouverneur.

---

[182] La première inscription est reproduite par Aemilius Hübner, Exempla scripturae epigraphicae latinae, Berlin, 1885, n° 1148. La paléographie des inscriptions en «onciale» est étudiée par P. A. Février et J. Marcillet-Jaubert, Pierre sculptée et écrite de Ksar Sbahi (Algérie), MEFR, 78, 1966, p. 141–185; aussi G. Picard, H. le Bonniec et J. Mallon, Antiquités Africaines, 4, 1970, p. 125–164. Le plus ancien texte de ce type à être daté est de 239.

[183] a) ILAlg, II, 1, 3596 (Tiddis): *Ex i[ndu]lgentia prouidentiaq. / dd. nn. / Impp. Galli et Vollusiani Augg. / M. Cocceius Anicius Faustus Flauianus/ consular. et XVuir curator / et patronus coloniar. Cirt. / egestis per populum quae uicina / superauerant ruderibus / caesoque ad planitiem qui / nudatus extiterat monte / ad salutem populi aquam/ excipi prouidit.* Les noms de Trajan Dèce et Hostilien avaient été gravés dans un premier temps.
b) ILAlg, II, 1, 625 (Cirta): *M. Cocceio/ Anicio Faus/to Flauiano / patricio / consulari / omnium uir/tutum [uiro]/ ---.*
c) ILAlg, II, 1, 485 (Cirta): *I. O. M. / dis deabusque / Matri deum ma/gnae Ideae[a]e Apol/lini [---*11 ll. env. *---] / M. Coc[cei]us / [-]f. Ani[cius ---] / -VCI--- / -PAPIII ---OII---.*

[184] Pour une étude de l'ensemble de la *gens* au IIIe s., A. Beschaouch, Uzappa et le proconsul d'Afrique Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus, MEFR, 81, 1969, p. 195–218. Sur deux inscriptions de 197 (ILAlg, II, 1, 566, Cirta, et CIL VIII, 6048, Arsacal), Q. Anicius Faustus (cf. n. 171) est dit *patronus coloniarum nostrarum.* Normalement, le patronat est transmissible aux descendants; le curateur était donc probablement *patronus ob origine.*

[185] Sur la Confédération Cirtéenne, J. Gascou, Politique municipale, p. 111–115.

L'inscription, dans un style recherché[186], relate des travaux d'approvisionnement en eau au castellum de Tiddis. Nous y reviendrons plus loin; notons seulement que les autorités municipales, tidditaines comme cirtéennes, n'apparaissent pas dans la dédicace.

3. Mauretania Caesariensis

n° 21. Q. *Gargilius Martialis*[187] Auzia

Q. Gargilius Martialis et sa femme furent honorés après leur mort par leur fils Q. Gargilius Martialis (junior); ce dernier est sans nul doute le Q. Gargilius Martialis qui s'illustra contre Faraxen et tomba dans une embuscade des Bavares en 260[188].

Martialis senior était un vétéran; son origine d'Auzia n'est donc pas certaine. Il était dispensé de toute carrière municipale en tant que vétéran[189]; il est vraisemblable qu'il ne fit pas de carrière locale, mais accepta le flaminat perpétuel et une adlection dans l'*ordo* au sommet de l'album[190]. Il fut par ailleurs nommé *curator et dispunctor* d'Auzia, et choisi comme patron par les colons, sans qu'on puisse affirmer ce qui, de l'honneur ou de la fonction, fut obtenu le premier. Nous sommes ici en présence d'un cas de recrutement local à une date assez haute; mais Martialis avait une position particulière dans la cité. On peut la rapprocher de celle de C. Arrius Clemens, vétéran du Prétoire, quinquennal et curateur de Matilica en Italie, sous Antonin[191].

Quand il honora ses parents, Martialis junior était *militiae petitor*; il avait donc été intégré dans l'ordre équestre et attendait un premier commandement.

---

[186] On pourrait peut-être noter une réminiscence du texte de la dédicace de la colonne Trajane: *ad declarandum quantae altitudinis mons et locus tantis operibus sit egestus* (cf. J. CARCOPINO, La vie quotidienne à Rome, Paris, 1939, p. 19).

[187] CIL VIII, 20751 (Auzia): *Q. Gargilio Q. f. Q. Martiali uet. fl. / pp. col. pat. curatori et dispuncto/ri rei p. et Iuliae Primae eius Q. Gargi/lius Q. f. Q. Martialis eques Romanus / militiae petitor col. pat. filius eorum / parentibus dignissimis.*

[188] CIL VIII, 9047 = ILS, 2767: il avait exercé deux milices et était *praepositus cohortis singularium et uexillationis equitum Maurorum in territorio praetendentium*; par ailleurs, il était décurion d'Auzia et Rusguniae, patron de la province. Cf. PIR², G, 82 et, plus récemment, M. BÉNABOU, La résistance africaine à la romanisation, Paris, 1976, p. 224 et 226.

[189] Cf. Digesta, XLIX, 18, 2 (Pseudo-Ulpien, Liber III opinionum); 5 (Paul, Liber de cognitionibus).

[190] Si on a de nombreux exemples de vétérans flamines perpétuels, plus rares sont ceux qui abandonnent leur immunité pour faire une carrière locale (par ex. AE, 1928, 25 [Rusguniae, de 164]; CIL VIII, 4436 = 18595 [Lambèse] ou, en Italie, CIL IX, 1459 [Ligures Baebiani]).

[191] CIL XI, 5646 = ILS, 2081.

A sa mort en 260, il était *a militiis* et avait repris du service à la tête de troupes stationnées à Auzia. On peut estimer qu'au moins dix ans séparent la dédicace à ses parents de sa mort. La curatelle d'Auzia se situe donc entre 230 et 250 environ[192].

n° 26. *Q. Geminius Seuerinus*[193] Tipasa?

L'état de l'inscription ne permet aucune certitude. Nous ne savons rien sur le rang ni sur la carrière de Q. Geminius Seuerinus. Il a pu être *curator et dispunctor* de Tipasa, à moins qu'on ne soit en présence d'un notable de la colonie ayant exercé la curatelle d'une autre cité. Le titre d'*amator rei p.* est sans doute d'origine punique[194]; il peut être mis en rapport avec la curatelle comme avec des actes évergétiques ou l'exercice de magistratures. La filiation et la tribu conduisent à ne pas proposer une date très postérieure à la fin du règne de Gallien.

n° 36. *M. Annius Sacerdos*[195] Satafis

Ce *curator et dispunctor* n'est connu que comme chevalier et patron du municipe de Satafis[196]. La participation de son fils aux dédicaces semble indiquer une intégration de la famille à la cité, sans qu'on puisse conclure avec certitude au recrutement local du curateur[197]. La présence du prénom et surtout le titre d'*eques Romanus* invitent à ne pas le dater au delà du début du IVe siècle; l'absence de tribu et de filiation est un indice, assez fragile, pour écarter les deux premières décennies du IIIe siècle[198].

---

[192] Martialis junior a dû faire la dédicace à ses parents entre 235 et 250 environ; la curatelle peut naturellement être antérieure de plusieurs années au décès de Martialis senior. Il ne faut cependant pas remonter trop avant dans le IIIe s. pour tenir compte de l'écart qui sépare le père et le fils. Si on considère que Martialis senior avait normalement plus de 40 ans quand il fut libéré et que la curatelle ne lui fut confiée qu'après qu'il se fût intégré à la vie civile de la cité, il faut peut-être préférer la cinquième décennie du IIIe s. à la quatrième pour la curatelle.

[193] CIL VIII, 20870 (Tipasa): *Q. Geminio / – fil. Quir. / Seuerino --- / ---TV--- / dispunct[ori --- / ---] / amatori rei p. T. / ciuium / A---MO.*

[194] A Lepcis Magna sont connus les titres d'*amator patriae* (IRT, 275; 567; 603), *amator ciuium* (275; 533; 567; 603), *amator concordiae* (318; 321–323; 347); aussi à Sabratha *amator patriae*: (IRT, 95); ils ont des équivalents puniques (cf. IRT, p. 263). Sur cette question, G. Levi Della Vida, Africa Italiana, 6, 1935, p. 105; Id., RAL, 4, 1949, p. 405sq. A Altava, en Césarienne, où, par ailleurs, on trouve le titre de *rex sacrorum* comme en Tripolitaine, on connaît un *amator patriae* en 257 (CIL VIII, 21724 = J. Marcillet-Jaubert, Les inscriptions d'Altava, Aix, 1968, n° 15).

[195] CIL VIII 20268 (Satafis): *M. Anni/us Sacer/dos eques / R. patro/nus mu/nicipii / cur. et dis/punctor / de suo po/suit curante Presidi/o filio.* CIL VIII, 8396 = ILS, 5728 n'apporte pas d'autre élément.

[196] On n'a pas de preuve que Satafis soit jamais devenue colonie.

[197] Pour une intervention privée d'un curateur au milieu du IIIe s., cf. n. 183, c; aussi n. 94 (de 267); mais il s'agit de consulaires.

[198] La fin du IIIe siècle ou le règne de Dioclétien nous semblent cependant plus probables.

4. Mauretania Tingitana

n° 15. *Bai[us ?]*[199] Tingi

Les problèmes posés par le fragment romain ont été longuement exposés par H.-G. Pflaum. Après un poste sexagénaire en Italie, Bai[us?] exerça une fonction centenaire en Pannonie. Il passa ensuite en Maurétanie Tingitane. L'absence de *classis Tingitana* a conduit H.-G. Pflaum à proposer de restituer la curatelle de Tanger, colonie claudienne, exercée parallèlement à la procuratèle de la province.

Nous souscrivons à cette proposition, car nous connaissons trois procurateurs qui cumulèrent la procuratèle de Bétique ou de Lusitanie et la curatelle d'une cité de ces provinces[200]. Ce cumul de la curatelle de la capitale provinciale et du gouvernement de la province explique seul l'envoi à Tanger d'un ducénaire, entre deux fonctions en Pannonie et en Gaule septentrionale.

H.-G. Pflaum propose de situer à la fin du II^{e} siècle ou au début du III^{e} la carrière de cet occidental. Il serait donc un contemporain des trois procurateurs espagnols, datables du règne de Septime Sévère.

5. Personnalité et carrière des curateurs

A. Les clarissimes

La nature de notre documentation rend l'étude prosopographique des curateurs clarissimes assez décevante en ce qui concerne l'Afrique. Les curatelles des cités italiennes sont souvent connues par des inscriptions qui présentent un *cursus* complet: il est aisé de noter comment la fonction se situe dans la carrière; de plus on dispose alors d'éléments de datation assez précis. Comme on l'a vu, rien de tel en général en Afrique du nord. Les inscriptions sont rarement disertes sur la carrière du personnage et offrent peu de critères chronologiques précis. Pour limité qu'il soit, un bilan est nécessaire, en tenant compte des nombreuses incertitudes.

a) Répartition chronologique

En Proconsulaire, sur les vingt personnages présentés, il convient sans doute d'en écarter deux (n° 43 et 45); par ailleurs, si Rufinus, curateur de Thysdrus

---

[199] CIL XIV 289*d (falsa) = CIL VI, 31870 = H.-G. Pflaum, Carrières Procuratoriennes, p. 423–424 (Roma): *[–] Bai[o --- proc. Aug. prou.] Belg[icae et duarum Germaniarum --- cur. col.] Cl. Tingi* (uel *Tingi[tanae]*) *[---proc. Aug. prou.] Pann[oniae ? --- proc. Aug. alimentorum ? per Apuliam Calabriam Lucaniam B]rut[tios ---]*.

[200] M. Lucretius Iulianus, curateur d'Italica, vers 208–210 selon nous (A. M. Canto, Habis, 4, 1973, p. 311 sq. = AE, 1972, 250); M. Val. Chalcidicus, curateur d'Ucubi, en 196 (AE, 1946, 202 = H.-G. Pflaum, Carrières procuratoriennes, III, n° 229 bis, p. 988–989); C. Titius Similis, curateur d'Emerita entre 197 et 200 selon nous (CIL II, 484 = ILS, 1372; H.-G. Pflaum, op. c., n° 330, p. 856–858).

(n° 28), pourrait appartenir au milieu du III^e siècle, nous ne disposons pas de critère contraignant pour fixer un *terminus ante quem* avant le début du IV^e siècle. Pour les dix-sept autres curateurs, onze sont antérieurs à 268/270. Les six restant furent honorés au plus tôt vers le tiers du III^e siècle; on ne peut en fait les situer avec certitude à une date précise entre Sévère Alexandre et Constantin, même si certains critères suggèrent parfois de ne pas descendre trop avant dans la période définie. En Italie, nous avons relevé, pour la période 193–268, au moins quarante-quatre curateurs clarissimes[201]; les curateurs de cités africaines forment donc un groupe assez restreint, eu égard à l'importance de la documentation épigraphique globale.

Aucun sénateur n'est datable avec certitude du II^e siècle, alors qu'en Italie on en connaît près de trente pour la période antonine. Il serait pourtant imprudent de conclure définitivement à l'introduction des curateurs par Septime Sévère en Proconsulaire. P. Alfius Maximus Numerius Auitus (n° 14) pourrait avoir contrôlé les finances de Sabratha dès la fin du II^e siècle; de même L. Silius Amicus Haterianus (n° 13), s'il n'est pas datable avec précision, appartient à une famille qui accéda au clarissimat dès le règne de Marc Aurèle. Cette restriction posée, aucun clarissime n'est situé avec certitude avant Septime Sévère; bien plus, les curateurs clarissimes en poste sous ce règne font tous question de quelque façon[202]; en fait les deux premiers sénateurs datés avec quelque précision ne sont pas antérieurs à Sévère Alexandre (n° 8 et 9). Compte tenu des incertitudes chronologiques, nous connaissons plus de curateurs clarissimes pour le troisième quart du III^e siècle, époque où le nombre d'inscriptions diminue globalement, que pour le premier quart, autant que pour le second. Le caractère réduit de l'échantillonage laisse une part prépondérante au hasard des découvertes; nous estimons cependant qu'on doit admettre une augmentation considérable du nombre de curateurs effectivement nommés à partir du règne de Sévère Alexandre. La multiplication des curatelles de cité ne s'est donc pas faite au détriment des clarissimes. Il est impossible d'évaluer la proportion, même approximative, des sénateurs dans l'ensemble des curateurs d'une époque donnée, même pour les régions où la documentation est relativement abondante; en Afrique, nous pensons que le nombre brut de curateurs clarissimes a dû augmenter au cours du III^e siècle, quelle qu'ait pu être l'évolution de leur position relative par rapport à l'ensemble de tous les curateurs.

Bien que limité, l'apport de la Numidie n'est pas négligeable. Avec Saeuinius Proculus (n° 2), nous avons la preuve que Septime Sévère institua, dès la première moitié de son règne, un curateur clarissime dans une cité d'Afrique du nord, sans que cela puisse entraîner une certitude pour la Proconsulaire. M. Cocceius Anicius Faustus Flauianus (n° 22) nous offre un exemple bien daté de consulaire lié à l'Afrique et invite à ne pas dater systématiquement tard des curateurs de Proconsulaire d'un statut comparable[203].

---

[201] Recherches personnelles inédites.

[202] Soit la curatelle n'est pas datée avec certitude (n° 5; n° 7), soit il n'est pas absolument certain qu'elle fut exercée en Afrique (n° 3; n° 5). Voir aussi la note complémentaire, p. 134sq.

[203] Mais, sur ce point, voir la notice 22, p. 100.

b) Origine des curateurs[204]

L'origine géographique des curateurs est un problème d'importance. La nomination d'étrangers à l'Afrique ou, au contraire, un recrutement exclusivement local impliqueraient une politique donnée et des intentions particulières des empereurs, contribuant à éclairer la nature même de l'institution. Sur ce plan aussi l'incertitude prévaut. Il faut compter avec les inscriptions mutilées, celles où le curateur n'apparaît qu'incidemment, dont le nombre réduit considérablement le champ d'étude. Il semble que les sénateurs africains ou très liés à la région sont en minorité si on considère les curateurs datables avec quasi-certitude avant la fin du règne de Gallien. Le groupe des curateurs moins bien datés corrige cette première impression; nous avons été conduit à leur attribuer une origine africaine essentiellement à cause du type des inscriptions qui les mentionnent: des membres de leur famille y apparaissent, ce qui traduit, pour le moins, des liens étroits avec la cité administrée, liens qui ont toute chance d'avoir été noués en dehors de la curatelle[205]. Il faut éventuellement admettre, au vu de notre maigre documentation, une tendance à la régionalisation du recrutement durant le IIIe siècle, sans que cesse la nomination de sénateurs extérieurs à l'Afrique du nord.

Pour Saeuinius Proculus et L. Caesonius Ouinius Manlius Bassus (n° 2 et 30), ainsi peut-être que pour l'anonyme de Thysdrus (n° 23) la nomination comme curateur s'explique par l'exercice, simultané ou quasi-contemporain, d'une autre fonction en Afrique, tribunat militaire pour le premier, légation en Proconsulaire pour les deux autres. Ce type de choix implique le désir d'avoir un curateur plus proche des administrateurs de la province que des administrés; la curatelle s'intègre dans la structure de gouvernement provincial. De plus, on utilise les compétences d'un personnage qui se trouve sur place. Au contraire, l'anonyme d'Ephèse (n° 8) et T. Clodius Pupienus Pulcher (n° 9) ont été envoyés spécialement en Afrique. Leur mission est comparable aux curatelles italiennes qui s'intègrent dans les *cursus* de nombreux sénateurs de leur temps. Qu'ils aient fait spécialement le voyage d'Afrique montre le désir impérial de ne pas nommer un sénateur africain. Leur rang de consulaire, ainsi que la place de choix qu'ils occupent dans les milieux dirigeants sont des indices de l'importance accordée par le pouvoir central à la curatelle de certaines cités africaines. Quant à Cocceius . . . Flauianus, curateur de la Confédération Cirtéenne (n° 22), son statut de patricien consulaire le situe à l'opposé de Saeuinius Proculus (n° 2), curateur de Timgad. Alors que ce dernier apparaît comme un agent du légat de la IIIe légion, Cocceius . . . Flauianus l'emporte en *dignitas* sur le gouverneur de Numidie, dont il ne peut être vu comme dépendant.

La nomination en Proconsulaire de curateurs clarissimes africains, surtout s'ils sont consulaires, se fait en dehors du système administratif provincial. Il ne faut pas y voir une volonté impériale déliberée d'affaiblir le pouvoir du proconsul au profit de représentants directs de l'empereur puisque le choix de Cocceius . . .

---

[204] G. Barbieri, Albo, p. 432sq.

[205] Cf. infra, le paragraphe sur le patronat des cités administrées.

Flauianus, curateur en Numidie, province impériale, relève du même mode de désignation.

c) Place des curatelles dans le *cursus*

Notre documentation se révèle particulièrement déficiente quand nous cherchons à préciser le moment de la carrière où se situe la curatelle, puisque rares sont les inscriptions qui nous donnent un *cursus* complet. Pour les cités italiennes, on peut définir en général le niveau des curateurs clarissimes au moment de leur recrutement: rares sont les curatelles exercées avant la préture; les curatelles prétoriennes sont les plus nombreuses, le plus souvent obtenues peu après la préture; sur quatre-vingts curateurs antérieurs à 268, seize furent nommés à l'époque du consulat, quatre à un stade avancé de la carrière consulaire[206].

En Afrique, on ne retrouve pas une telle répartition. Deux ou trois sénateurs furent nommés curateurs immédiatement après la préture[207]; la curatelle de Sufetula par un tribunicien (n° 16) n'est pas une exception[208]. Plus surprenant est le nombre de curateurs consulaires, six parmi les onze (ou douze) curateurs nommés avant 270, trois (ou quatre) des quatre (ou cinq) personnages moins bien datés. On a ici une proportion importante, comparée à l'Italie où le pourcentage des curateurs consulaires connus ne dépasse assurément pas un quart.

L'importance de certaines cités requérait sans doute la présence d'un personnage de haut niveau; on n'est donc pas étonné de rencontrer des consulaires à Carthage ou en Tripolitaine, comme on en trouve, en Italie, à Pouzzoles ou Bénévent. Mais, dès l'époque sévérienne, un consulaire dut être curateur de Mactar et de Zama Regia (n° 7); plus tard, des consulaires sont attestés à Bulla Regia (n° 33a), Thuburbo Minus (n° 33b), Calama (n° 39) et Utique (n° 34). Le rang de ces consulaires est, pour nous, un indice de leurs liens avec la Proconsulaire; on conçoit mal en effet l'envoi outre-mer d'un sénateur de ce niveau étranger à la région, simplement pour contrôler les finances d'une cité qui ne soit pas de premier ordre. Il est probable que leur séjour en Afrique était d'assez longue durée, et leur contrôle plus long que celui effectué par des sénateurs envoyés spécialement de Rome, tel Clodius Pupienus Pulcher.

Tous les sénateurs ayant revêtu le consulat ne faisaient pas de carrière au service direct de l'empereur. Il est vraisemblable que certains faisaient alors de longs séjours sur leurs terres, où ils pouvaient même se retirer. Cette tendance dut s'accentuer à l'époque de la crise militaire ouverte et permanente, quand Rome perdit en partie son rôle de centre de décision: le séjour dans la Ville présentait moins d'intérêt pour qui ne désirait pas faire de carrière consulaire ou ne pouvait espérer que des fonctions espacées dans le temps. Les réformes de Gallien, réduisant le nombre d'emplois disponibles, les incertitudes de ces temps d'instabilité politique, ont pu contribuer à retenir dans leur patrie des sénateurs africains qui se trouvaient disponibles pour des fonctions à l'intérieur de la province. Ce n'est qu'une hypothèse; mais elle contribue à expliquer la nomination d'un nombre relativement important de consulaires après l'époque sévérienne comme curateurs de cités de second rang.

---

[206] Cf. n. 201. La mention du consulat en tête d'inscription interdit souvent de savoir si la curatelle fut exercée en dernier poste prétorien ou en première fonction consulaire.

[207] N° 3; n° 5 (mais peut-être en Italie); n° 23?.

[208] Ainsi P. Septimius Geta fut curateur d'Ancône entre l'édilité et la préture (IRT, 541).

Les curateurs qui ne sont connus que comme *clarissimi uiri* posent un problème. Il se pourrait que les dédicants n'aient pas cru bon d'énoncer les magistratures et fonctions effectivement accomplies, ainsi pour le curateur de Sabratha, s'il faut bien l'identifier à P. Alfius Maximus Numerius Auitus dont la carrière est connue par une inscription romaine (n° 14). Mais par ailleurs on sait que, dès le Haut-Empire, tous les fils de sénateurs ne faisaient pas de carrière; d'autres se limitaient à l'exercice des magistratures et, éventuellement, d'une ou deux fonctions relevant du Sénat. Les conditions du IIIe siècle évoquées plus haut ont pu contribuer à augmenter le nombre de clarissimes, membres de l'ordre sénatorial, mais non sénateurs, résidant dans leur patrie où ils formaient une élite supérieure aux notables locaux. Leur position les désignait comme curateurs quand l'empereur ne désirait pas nommer un notable membre d'une curie locale. Tel pourrait être le cas de Silius Amicus Haterianus (n° 13), surtout si on le date assez tard, de Burrenius Felix (n° 27), dont le gentilice est inconnu par ailleurs dans l'ordre sénatorial, ou de Flauius Pollio Flauianus (n° 38). Cette hypothèse reste fragile puisque la discrétion des inscriptions peut ne correspondre qu'à une coutume du temps. En fait, le seul curateur clarissime non sénateur certain est Saeuinius Proculus, curateur de Timgad (n° 2); on peut même s'étonner qu'un homme aussi jeune, puisqu'il devait avoir moins de vingt-cinq ans, se soit vu confier une telle responsabilité[209]. On ne connaît pas de cas comparable certain en Italie. En Sardaigne, un tribun fut curateur de Turris Libisonis au début du règne de Philippe; mais, de rang équestre, il était probablement plus âgé[210].

B. Les procurateurs équestres

Nous ne connaissons avec certitude aucun procurateur comme curateur d'une cité africaine. La restitution de la curatelle de Tingi (Tanger) dans le *cursus* d'un procurateur-gouverneur de Maurétanie Tingitane proposée par H.-G. PFLAUM nous semble impérative. Ce type de recrutement est très rare en Italie[211] et ne se retrouve, en Occident, qu'en Bétique et Lusitanie[212]. Cette rareté nous semble traduire un choix bien déterminé: les empereurs n'ont pas voulu prendre les curateurs dans le corps de fonctionnaires expérimentés que formaient les procurateurs équestres.

---

[209] On sait que l'âge légal minimum pour obtenir une magistrature municipale était de 25 ans (par exemple, Ulpien, in Digesta, L, 4, 8).

[210] CIL X, 7946 = ILS, 5526

[211] Soit il ne s'agit pas d'une véritable curatelle de cité (CIL III, 1456 = ILS, 1371; CIL VIII, 1439 = ILS, 1430), soit la fonction se place en dehors de la carrière équestre proprement dite (CIL XIV, 172 & 5345).

[212] Cf. supra, n. 200.

Aussi est-il impossible de savoir quel était le rang exact de P. Aelius Rusticus, *e. u.*, curateur de Sufetula en 196. Il appartient à une époque où l'on connaît des procurateurs comme curateurs et où le titre d'*egregius uir* n'était pas encore dévalué; cependant la rareté de ce type de recrutement ne permet pas de certitude: Rusticus pourrait être un notable africain honoré du titre d'*e. u.*, éventuellement après des milices[213].

C. Les décurions de Carthage

La nomination comme curateurs de décurions de Carthage est une originalité. Certes la liste peut en paraître brève; mais elle doit être replacée dans l'ensemble de notre documentation assez limitée. En outre, ces personnages tranchent sur les autres curateurs non-clarissimes: ils sont presque les seuls que nous connaissions avec quelque précision.

Ils ne forment pas pour autant un ensemble homogène. On a d'abord un groupe de cinq personnages qui n'ont exercé de fonctions qu'à Carthage; nous lui avons adjoint un sixième, que nous considérons comme très certainement carthaginois. Deux curateurs étaient décurions de Carthage, tout en participant à la vie administrative d'une cité, assurément leur patrie, située près de la métropole africaine. M. Virrius Flauius Jugurtha (n° 20) avait une situation comparable à ces deux notables, mais il était intégré à Timgad, en Numidie, hors de la sphère d'influence de Carthage.

a) Rang des curateurs

Cinq des neuf décurions de Carthage étaient chevaliers. Seul L. Flauius Felix Gabinianus a le rang d'*egregius uir*; la mention d'honneurs municipaux, alors qu'aucune fonction équestre n'est indiquée, montre bien qu'il ne s'agit que d'une promotion honorifique, qui pourrait, par ailleurs, être un indice pour une datation tardive. Q. Paccius Victor Candidianus (n° 10) et C. Iulius Maximus (n° 18) n'avaient pas encore achevé la carrière des honneurs à Carthage; ils appartenaient donc à une famille très relevée, et il est probable que leur père était aussi membre de l'ordre équestre.

Tous ces curateurs ont fait connaître d'une façon ou d'une autre leur appartenance à l'*ordo* de Carthage. Le seul cas douteux pourrait être celui de Q. Paccius Victor Candidianus; mais il paraît peu vraisemblable que, bien que n'ayant pas été encore magistrat, il ne soit pas décurion alors qu'il a revêtu le magistère des Cérères et un flaminat.

---

[213] Nous considérons comme postérieure à la période définie la curatelle de L. Domitius Iustus Aemilianus *signo* Consentius, *eq. R. u. p.*, curateur et citoyen de Lepcis Magna (IRT, 561), dont on ne sait pas avec certitude s'il fit une carrière équestre ou n'obtint que des honneurs locaux. ---rius Tertullus, *proc(urator) C(entenarius)* (?) et curateur de Madauros (BAC, 1930–1931, p. 249 = AE, 1936, 136) est très certainement identique à C. Umbrius Tertullus, *e. u.*, curateur de Thubursicu Numidarum entre 286 et 293 (ILAlg, I, 1228 = ILS, 9357 et AE, 1940, 18 + AE, 1957, 94).

Cinq curateurs ont indiqué leur rang de décurion de Carthage. La mention du décurionat n'est pas de règle pour un notable, puisque l'intégration dans un *ordo* va de soi pour ces personnages; il n'en va pas de même pour le décurionat de Carthage, en lui même très prestigieux, sans doute à cause de la difficulté à l'obtenir[214]. Un simple décurion de la métropole possédait assurément une *dignitas* et une fortune bien supérieures à celles d'un quinquennal ayant atteint le sommet des honneurs dans une bourgade de la région.

Par trois fois, la mention du décurionat s'explique par l'absence de carrière à Carthage et l'obtention d'honneurs dans une autre cité. Dans les cas de L. Octauius Felix Octauianus (n° 12) et de Boncius Ma--- (n° 35), l'indication s'imposait moins: elle est pour nous l'indice du prestige attaché au décurionat de Carthage.

b) Honneurs à Carthage

En Italie, les curateurs non-clarissimes appartiennent tous à l'élite de l'*ordo* de leur patrie, qu'ils soient ou non chevaliers. A de rares exceptions près, et en général explicables, ils ont été duumvir (ou quattuorvir) et, très souvent, quinquennal de leur cité. Nombreux sont les juges des cinq décuries. Les chevaliers sont fréquemment titulaires d'un sacerdoce équestre ou citoyens de Lavinium; au II^e siècle, ceux qui ont accompli une ou des milices ne sont pas rares. Tel n'est pas le cas en Afrique.

Aucun des cinq chevaliers n'a obtenu de fonction ou d'honneur équestre. Seul P. Cluuius Felix Tertullinus (n° 19a) est parvenu à l'honneur municipal suprême, le flaminat perpétuel; Boncius M--- (n° 35) et Flauius Felix Gabinianus (n° 40) gérèrent le duovirat avant d'être curateur. Mais Q. Paccius Victor Candidianus et L. Octauius Felix Octauianus n'ont obtenu aucune magistrature; ils ont seulement exercé des fonctions religieuses. Octauianus est dit *professor aedilitatis*: nul doute que cette candidature, qu'on a cru bon d'indiquer, n'ait été suivie rapidement de l'exercice effectif de l'édilité. C. Iulius Maximus (n° 18) a géré la questure et l'édilité. Aucun de ces personnages n'a reçu de l'empereur une mission qui justifierait l'abandon de la carrière municipale. La curatelle de cités pouvait donc être confiée à des personnages simples décurions, ou d'un rang peu élevé dans la hiérarchie de la curie, tant leur appartenance à l'*ordo* de Carthage les mettait à un niveau supérieur à celui des notables des autres cités. Ces curateurs n'étaient pas pour autant des jeunes gens: les moins titrés avaient certainement au moins trente ans[215].

Quant aux trois autres personnages, ils appartiennent à l'élite de leur cité où ils ont rang d'ancien duumvir, d'ancien quinquennal ou de flamine perpétuel; par leur niveau, on peut les comparer aux curateurs connus en Italie. Mais l'appar-

---

[214] Rien n'indique que l'*ordo* de Carthage comptait un nombre de décurions très important, supérieur à la centaine attestée en Occident. *De facto*, ce décurionat devait être réservé à des personnages de grande richesse et de *dignitas* élevée.

[215] Cf. les notices 10 et 18. Les intervalles obligatoires entre les diverses fonctions imposent cet âge minimum si la carrière n'a bien commencé qu'à 25 ans au plus tôt. La difficulté d'entrer dans l'*ordo* carthaginois a pu aussi contribuer à élever l'âge moyen d'accès aux honneurs.

Tableau I: Les curateurs clarissimes

		origine
	a) Proconsulaire	
3.	--- (CIL VIII, 15496)	?
5.	---r ---us (CIL VIII, 2754 = 18129)	?
7.	Q. Cassius Agrianus Aelianus	Africain
8.	--- (AE 1957, 161)	?
9.	T. Clodius Pupienus Pulcher M[aximus?]	Italien
13.	L. Silius Amicus Haterianus	Africain (Lepcitain)
14.	[P. Alfi]us ? Maximus Numerius Auitus	Espagnol
16.	L. Caelius Plautius Catullinus	Africain?
23.	--- (ILAfr, 44)	?
27.	Burrenius Felix	?
28.	---nius Rufinus	?
29.	M. Pontius Eclectus Archelaus	Oriental résidant à Rome
30.	L. Caesonius Ouinius Manlius Rufinianus Bassus	Italien
32.	C. Seruilius Marsus	Italien ?
33a.	Agrius Celsinianus	Africain
33b.	= ? Celsinianus	Africain
34.	L. Accius Iulianus Asclepianus	Italien lié à l'Afrique?
38.	Flauius Pollio Flauianus	Africain
39.	L. Suanius Victor Vitellianus	Africain
43.	--- Macr[inus?]	Africain
45.	L. Volusius Bassus Cerealis	Africain (Lepcitain)
	b) Numidie	
2.	(L.?) Saeuinius Proculus	Italien
22.	M. Cocceius Anicius Faustus Flauianus	Africain ou très lié à l'Afrique

rang	date de la curatelle	cité administrée
(praetorius)	198–209	?
(praetorius)	vers 207–209 (?)	Hadrumetum ?
c. u. (consularis)	entre 203 et ca 220 (?)	Mactaris; Zama Regia
(consularis)	ca 226	Lepcis Magna (?)
c. u. (consularis)	ca 226	Lepcis Magna (?) et Tripolitani
c. u.	200–250 environ (vers 220–240 ?)	Oea
c. u. (praetorius?)	fin IIe s.–Ie moitié du IIIe (vers 222–235 ?)	Sabratha
c. u.; tribunicius	vers 225–245 ?	Sufetula
(praetorius)	Ie moitié du IIIe s.	[Thysdrus]; Bararus; Thaenae.
c. u.	240–270 environ	Bulla Regia
c. u.	après 244–249; ca 250 ?	Thysdrus
c. u. cons(ularis)	vers 250–268	Carthago
c. u. (consularis)	vers 256–270	Carthago
co(n)s(ularis)	267–268	Regio Tripolitana
cos. uir	240–300 environ	Bulla Regia
consularis uir	230–300 environ	Thuburbo Minus
c. u. co(n)s(ularis)	IIIe s.; après 230 env.	Utica
c. u.	2e moitié du IIIe s. (?)	[Ammaedara]
c. u. et consularis uir	2e moitié du IIIe s. (?)	Calama
[clarissimae ?] memoriae uir	IVe s. plutôt que IIIe s.	Utica
c. u. et co(n)s(ularis)	IVe s. plutôt que IIIe s. avancé	Lepcis Magna
c. u.; tribunus laticlauius	199	Thamugadi
consularis; patricius	251/252	Cirta; Rusicade; Mileu; Chullu

Tableau II: Les curateurs décurions de Carthage

a)		
10.	Q. Paccius Victor Candidianus	*equo publ. exornato*
12.	L. Octauius Felix Octauianus	
18.	C. Iulius Maximus	*equo publ. exornato*
19a.	P. Cluuius Felix Tertullinus	
19b.	= (?) Cluuius Tertullinus	
35.	[B]oncius Ma---	*eq. R.*
40.	L. Flauius Felix Gabinianus	*u. e.*
b)		
24.	C. Iulius Reginus *signo* Hymetius	
37.	Aurelius Flauius	
c)		
20.	M. Virrius Flauius Iugurtha	*eq. R.*

honneurs municipaux	curatelle
– *mag. sac(rorum) Cerer(um) anni CCLXIIII*	Furnos Minus; après 228; *municeps* de Furnos Minus
– *flam. diui Seueri*	
– *decurio Karthaginis*	*curator II* de Furnos Minus; après 238
– *flam. diui Pii*	
– *mag. sacrorum Cerealium anni CCLXXVI*	
– *professor aedilitatis*	
– *quaestorius* – *aedilicius*	Abthugni; époque sévérienne ou peu après
– *flamen perpetuus*	[Thubba]; époque sévérienne ou peu après
–	Vallis; mari de Vettia Quinta, *flaminica perpetua* de Vallis
– *decurio* – *du(u)m[uiralic.] splendidiss. col. [---]*	Giufi; *multae ciuitates*; après 228; IIIe s.
– *IIuiralic(ius)* – *flamen perpetuus*	Abitina (?); IIIe s. (ou début IVe s.)
– *decurio Karthaginiens.* (– *aedilis; IIuir quinquennalicius gentis Seuerianae)*	Thimida Regia; première moitié du IIIe siècle (?)
– *decurio Karthaginiens.* (– *decurio; aedilis; quaestor; duouiralicius Vinae)*	Vina; IIIe siècle avancé
– *decurio* (– *ciuis et fl. pp. col. Thamugadensium)*	Thamugadi; vers 240–250

tenance à l'*ordo* de Carthage fut très certainement un élément déterminant dans leur nomination comme curateur, surtout pour Virrius Flauius Jugurtha et Aurelius Flauius, curateurs de la cité où ils obtinrent des honneurs.

L'expérience administrative fort variable des divers curateurs connus montre que c'est la qualité de décurion de Carthage qui les qualifiait avant tout. On choisissait ces personnages plus en fonction de leur *dignitas* que de leur capacité propre. Ce mode de recrutement, de même que la grande rareté des curateurs procurateurs, montre qu'on ne peut mettre la curatelle de cité au nombre des postes purement administratifs.

c) Spécificité des cités administrées

Il convient de dissocier M. Virrius Flauius Jugurtha, curateur d'une cité située à près de 500 km de Carthage, et dont les liens avec cette dernière cité sont difficiles à préciser. Cette exception faite, on constate que tous les décurions de Carthage furent curateurs d'une cité peu éloignée de la capitale provinciale. Bien plus, toutes les cités sont situées en deçà de l'antique Fossa Regia, qui délimitait le territoire de Carthage avant la troisième guerre punique, puis la province d'Africa Vetus. Toutes les cités concernées sont d'origine indigène. La plupart ne parvinrent que tard au statut de municipe; Thimida Regia n'était peut-être encore qu'une cité pérégrine.

La communauté la plus éloignée, Abthugni, n'était qu'à 75 km de Carthage; mais plus que la proximité, nous paraît déterminante la position des collectivités par rapport à Carthage depuis des siècles. On sait la complexité de l'histoire municipale de la *pertica* carthaginoise, due à l'imbrication de communautés indigènes, aux institutions variées, et de collectivités de citoyens romains rattachées, directement ou non, à la colonie julienne. La Carthage romaine hérita de surcroît du pouvoir socio-économique exercé par les aristocrates puniques dans cette zone. Nul doute qu'une bonne part de la fortune foncière des décurions de Carthage était constituée de domaines sur les territoires de ces communautés, pérégrines à l'origine. Cette suprématie de Carthage est assurément un des éléments qui expliquent le retard pris par ces cités dans leur évolution municipale. Pour J. GASCOU, Septime Sévère aurait voulu amoindrir la puissance carthaginoise, ainsi en promouvant les cités de la *pertica*[216]. Si l'empereur eut jamais cette idée, il ne fut pas suivi par ses successeurs; sinon ils auraient évité de choisir des curateurs parmi les décurions de Carthage. Certes, ces nominations ne rétablissaient pas un contrôle direct de la colonie sur des collectivités. Elles ne faisaient que prendre acte de la supériorité des décurions carthaginois. A la puissance socio-économique, elles ajoutaient un pouvoir administratif, certes temporaire, mais générateur de liens de dépendance, que ces derniers soient ou non concrétisés par l'obtention du patronat. Notre documentation est trop limitée pour que nous puissions conclure au recrutement exclusif parmi les décurions de Carthage de tous les curateurs des cités d'origine indigène situées à l'intérieur de l'ancienne Africa Vetus; mais il faut bien admettre que l'autorité impériale n'a pas cherché à les tenir à l'écart ou à contrebalancer leur poids social traditionnel par la nomination de curateurs non carthaginois.

---

[216] Politique municipale, p. 226sq.

D. Les notables locaux

En Proconsulaire, on connaît très mal les curateurs non clarissimes qui n'étaient pas recrutés parmi les décurions de Carthage. Il est probable qu'ils avaient accompli une carrière municipale dans une autre cité ou, éventuellement, dans la cité qui leur était confiée.

En effet, en Maurétanie Césarienne comme en Numidie sont attestés des curateurs pris parmi les notables de la cité, et ce à une époque assez haute. Virrius Flauius Jugurtha (n° 20) était flamine perpétuel de Timgad, tout comme Gargilius Martialis (n° 21) à Auzia; il n'est malheureusement pas possible de savoir si cette prêtrise, honneur suprême du *cursus* municipal dans les cités africaines[217], fut obtenue après une carrière locale classique. En effet les deux curateurs sont dans une position particulière face à leurs concitoyens: vétéran, Martialis a pu être fait flamine après une adlection dans l'*ordo* sans accomplir les magistratures[218]; quant à Jugurtha, il était chevalier et décurion de Carthage. Le petit nombre de curateurs connus dans ces deux provinces impose de voir ces deux personnages comme des cas particuliers et n'interdit pas d'envisager la nomination, à la même époque, de notables venus d'autres cités pour contrôler les finances d'une communauté.

III. Le fonctionnement de l'institution

Les inscriptions nous donnent peu d'éléments pour définir l'institution en elle-même et son fonctionnement; on peut tenter de préciser certains aspects, comme les critères de nomination des curateurs, les rapports de ces derniers avec la cité ou leur activité. On n'obtient pas pour autant d'image cohérente et concrète; la place tenue par le curateur dans la vie des cités africaines au IIIe siècle nous échappe en fait, nous imposant de nous limiter à des conclusions assez subjectives.

---

[217] Sur le flaminat, M. S. BASSIGNANO, Il flaminato nelle province Romane dell'Africa, Roma, 1974, et le compte rendu de cet ouvrage par H.-G. PFLAUM, Les flamines de l'Afrique romaine, Athenaeum, 54, 1976, p. 152sq. (= ID., Afrique romaine, p. 393sq.).

[218] Cf. supra, n. 190.

1. La nomination des curateurs

La désignation du curateur par l'empereur n'est expressément indiquée que dans deux inscriptions. A Hr. Oudéka, elle est qualifiée d'*adlectio*[219]; à Thysdrus, elle est présentée comme une manifestation de l'*indulgentia* impériale[220]. La spontanéité des remerciements peut être suspectée et nous ne pouvons en tirer argument pour affirmer que la nomination d'un curateur était toujours souhaitée. Mais l'emploi de ce terme implique que Thysdrus n'avait sans doute pas un curateur en permanence; la nomination n'entre pas dans un processus administratif régulier[221]; elle relève encore de la seule volonté de l'empereur et fait partie de l'exercice des vertus impériales: elle s'inscrit parmi les faveurs qu'un empereur peut dispenser à des citoyens ou des communautés. Même si l'*indulgentia* s'applique souvent à des actes qui, pour nous, relèvent de l'administration[222], elle implique un rapport humain privilégié, où le bénéficiaire reçoit sous forme de don, et non de dû, et où l'empereur agit en évergète et philanthrope aux qualités spécifiques et non en administrateur. Rien ne nous permet d'affirmer que, dans la mentalité du III^e^ siècle, l'emploi d'*indulgentia* ne relève que de l'application mécanique de formules vides, ou même hypocrites, et donc que la nomination du curateur était en fait ressentie comme un abus de pouvoir et une atteinte à la cité. En 227, les habitants de Sabratha ont exalté l'*Indulgentia* de Sévère Alexandre[223], sans doute à la suite de faveurs accordées par l'empereur. Or nous avons daté de cette période la nomination de curateurs en Tripolitaine: ce pourrait être un des aspects de l'*indulgentia* impériale[224].

Les curateurs de très haut rang rencontrés en Tripolitaine ou à Carthage étaient assurément nommés directement par l'empereur. Par ailleurs, il nous semble invraisemblable d'envisager que certains curateurs aient pu, parallèlement, être désignés par les cités, ce qui impliquerait une liberté dont seules, en fait, les plus petites auraient bénéficié. Dans le détail, on ne sait pas comment se passait le processus de désignation. Si on admet que la présence d'un curateur n'était pas ressentie comme une brimade, rien ne s'oppose à ce que la cité ait pris l'initiative, pour sortir d'une crise financière très grave; mais il est difficile de croire qu'une cité ait pu proposer le nom d'un personnage.

Quand on a affaire à un sénateur qui poursuit la carrière des honneurs et, ensuite, est au service de l'empereur ou à un procurateur, le choix devait être fait au niveau supérieur. Pour les notables, la proposition devait venir du gouverneur. Ainsi pourrait, en partie, s'expliquer la nomination préférentielle de décurions

---

[219] Cf. n° 3, p. 72. La mention de la désignation impériale et le nom des empereurs ne se trouvent normalement que pour les curateurs notables municipaux. La formule la plus fréquente est *curator datus ab Imperatore*, qui insiste sur l'intervention personnelle (et bienveillante) de l'empereur.

[220] Cf. n° 28, p. 83.

[221] Par principe, l'*indulgentia* ne peut s'exercer que de façon extraordinaire.

[222] Ainsi la remise par Caracalla d'impôts dus par les habitants de Banasa (AE 1948, 109).

[223] IRT, 41.

[224] Rappelons que les travaux de Tiddis (cf. p. 100 n. 183) sont mis au compte de l'*indulgentia* et de la *prouidentia* impériales.

Tableau III: Les cités où sont connus des curateurs

1. Proconsulaire

Abitina	*colonia Septimia Aurelia*[225]	n° 40, *e. u.*, *dec. C. I. K.*
Abthugni	*municipium Aelium Hadrianum*[226]	n° 18, *eq. R.*, *dec. C. I. K.*
Ammaedara	*colonia Flauia Aug. Emerita*[227]	n° 38, *c. u.*
Hr. bou Cha	*municipium Aurelium Commodianum*[228]	n° 44, *fl. pp.*
Bararus	?	n° 23, *c. u.*
Bulla Regia	*colonia Aelia Hadriana Aug.*[229]	n° 27, *c. u.*; n° 33a, *c. u.*
Calama	*colonia* (après 213)[230]	n° 39, *c. u.*
KARTHAGO	*colonia Iulia Aurelia Antoniniana*	n° 29, *c. u.*; n° 30, *c. u.*
Furnos Maius	*municipium* (au II^e s.)[231]	? n° 4
Furnos Minus	*municipium Aurelium Antoninianum*[232]	n° 10, *dec. C. I. K.*, *eq. R.*; n° 12, *dec. C. I. K.*
Giufi	*mun. Aurelium Alexandrianum Aug. magnum*[233]	n° 35, *dec. C. I. K.*, *eq. R.*
Hadrumetum	*col. Concordia Vlpia Traiana Aug. Frugifera*[234]	? n° 5, *c. u.*
Lepcis Magna	*col. Vlpia Traiana Aug. fidelis Septimia (Salonina)*[235]	? n° 8, *c. u.*; ? n° 9, *c. u.*; n° 45, *c. u.*

---

[225] Cf. supra, n. 146.

[226] J. Gascou, Politique municipale, p. 130–131; H.-G. Pflaum, Romanisation, p. 93 (= Id., Afrique romaine, p. 318).

[227] Gascou, op. c., p. 29–30.

[228] Ibid., p. 164–165; Pflaum, op. c., p. 93 (= p. 318).

[229] Gascou, op. c., p. 33–34; 115–119.

[230] Cf. supra, n. 113.

[231] Gascou, op. c., p. 201.

[232] Pflaum, op. c., p. 90–91 (= p. 315–316).

[233] Ibid., p. 94–95.

[234] Gascou, op. c., p. 67–75.

[235] IRT, p. 79sq.; Gascou, op. c., p. 35–36; 75–80; 196–198.

Lepti Minus	*colonia Vlpia* ?[236]	? n° 8, *c. u.*; ? n° 9, *c. u.*
Mactaris	*col. Aelia Aurelia Augusta*[237]	n° 7, *c. u.*
Oea	*colonia* (avant 186)[238]	n° 13, *c. u.*
Pupput	*col. Aurelia Commoda Pia Felix Augusta*[239]	? n° 6 ?
Sabratha	*colonia* (avant 181)[240]	n° 14, *c. u.*
Saradi	*ciuitas* ?[241]	n° 25
Sufetula	*colonia*[242]	n° 1, *e. u.*; n° 16, *c. u.*
Thaenae	*col. Aelia Augusta Mercurialis*[243]	n° 23, *c. u.*
Thignica	*mun. Septimium Aurelium Antoninianum Alexandrianum Herculeum frugiferum*[244]	n° 41, *fl. pp.*
Thimida Regia	*ciuitas*[245]	n° 24, *dec. C. I. K.*
Thubba	*municipium* (avant 169)[246]	n° 19a, *dec. C. I. K.*
Thuburbo Minus	*colonia V. I. F. octauanorum*[247]	n° 33b, *c. u.*; ? n° 17
Thugga	*mun. Septimium Aurelium liberum*; *col. Licinia Sept. Aur. Alexandriana*[248]	? n° 31
Thysdrus	*mun. Septimium liberum* puis *colonia* après 244–249[249]	n° 23, *c. u.*; n° 28, *c. u.*

---

[236] Ibid., p. 80–81.
[237] Ibid., p. 147–151.
[238] IRT, p. 65; Gascou, op. c., p. 83.
[239] Ibid., p. 166–167.
[240] IRT, p. 24; Gascou. op. c., 82.
[241] Pflaum, op. c., p. 103 (= p. 328).
[242] Gascou, op. c., p. 30–31.
[243] Ibid., p. 135–136.
[244] Pflaum, op. c., p. 76 (= p. 301).
[245] Ibid., p. 105 (= p. 330).
[246] Ibid., p. 98 (= p. 323).
[247] Ibid., p. 81 (= p. 306).
[248] Ibid., p. 75 (= p. 300); Gascou, op. c., p. 158–161; 178–182.
[249] Cf. supra, n. 81.

TRIPOLITANA[250]		n° 9, *c. u.*; n° 32, *c. u.*
Vallis	*municipium*[251]	n° 19a, *dec. C. I. K.* (?)
Vina	*municipium Aurelium*[252]	? n° 11;
		n° 37, *dec. C. I. K, IIu. mun.*
Vtica	*col. Iulia Aelia Hadriana Aug.*[253]	n° 34, *c. u.*; n° 43, *c. u.* (?)
Zama Regia	*col. Aelia Hadriana Augusta*[254]	n° 7, *c. u.*; ? n° 42, *e. u.* (?)
---	?	n° 3, *c. u.*
---	?	n° 23, *c. u.*

2. Numidie

Cirta, Chullu, Mileu, Rusicade	*IIII coloniae*[255]	n° 22, *c. u.*
Thamugadi	*col. Marciana Traiana*[256]	n° 2, *c. u.*; n° 20, *dec. C. I. K., eq. R., fl. pp. coloniae*

3. Maurétanie Césarienne

Auzia	*col. Septimia Aurelia*[257]	n° 21, *ueteranus et fl. pp.*
Tipasa	*col. Aelia Augusta*[258]	? n° 26

4. Maurétanie Tingitane

TINGI(S)	*colonia Claudia*[259]	? n° 15, *e. u.*, *proc. Aug.*

---

[250] On ne peut affirmer que les curateurs eurent dans leur ressort toutes les cités englobées dans la province ultérieure de Tripolitaine, qui s'étendait jusqu'à Tacape (Gabès). Sur le nom, P. ROMANELLI, L'origine del nome Tripolitania, RPAA, 9, 1933, p. 25sq.

[251] PFLAUM, op. c., p. 77 (= p. 302); GASCOU, op. c., p. 200.

[252] GASCOU, op. c., p. 144–145.

[253] Ibid., p. 119–122: 196–198 (*ius italicum*).

[254] Ibid., p. 132–133.

[255] Ibid., p. 111–115

[256] Ibid., p. 97–100.

[257] CIL VIII, 9062.

[258] AE 1954, 130.

[259] Cf. supra, n. 199.

de Carthage dans le nord-est de la Proconsulaire puisque ces personnages avaient la faculté d'être en contact avec le proconsul et son entourage. De même la nomination de Saeuinius Proculus à Timgad (n° 2) fut assurément proposée par le légat Q. Anicius Faustus.

Il n'est pas toujours aisé de savoir en fonction de quels critères on choisissait de nommer un clarissime de préférence à un notable, un non-africain plutôt qu'un africain. L'importance de la cité intervenait assurément: nous avons rencontré des clarissimes dans les villes connues pour les plus notables d'Afrique, mais nous ignorons encore l'importance exacte des diverses cités.

Il est probable que le statut des collectivités entrait en ligne de compte. La plupart des cités concernées jouissaient du statut de colonie, qu'elles aient été fondées ou aient été promues à ce rang. En règle générale, on ne rencontre pas de clarissime dans les municipes ni même dans les colonies promues à l'époque sévérienne ou après. Calama est une exception, mais son curateur consulaire est certainement fort tardif. Thysdrus n'était peut-être que municipe quand la cité fut administrée (probablement) par un curateur anonyme; mais il avait par ailleurs la responsabilité de trois autres cités dont au moins l'une, Thaenae, était colonie depuis Hadrien.

Au contraire, on rencontre des notables municipaux dans des municipes et des cités pérégrines de Proconsulaire. Il s'agit essentiellement de décurions de Carthage. La puissance de la métropole a sans doute contribué à ralentir l'évolution du statut des communautés dans l'ancien territoire de la Carthage punique puisqu'une seule des cités où un de ces curateurs est attesté était colonie. Outre Carthage, à l'intérieur de la vieille Fossa Regia, des curateurs clarissimes ne sont connus qu'à Thuburbo Minus et Utique, la première étant un établissement augustéen, la seconde jouissant, en plus du droit colonial, du *ius italicum* depuis Septime Sévère. C'est la preuve pour nous que les nuances entre les divers types de statut municipal étaient bien réelles encore durant le III^e siècle. Outre l'importance matérielle de la communauté, on prenait en compte sa *dignitas* dont le statut – et l'ancienneté de ce dernier – étaient des éléments.

Des notables locaux furent aussi nommés comme curateurs dans des colonies; on le comprend aisément en Césarienne où ne devaient pas résider de nombreux clarissimes, mais l'explication ne vaut pas pour Timgad[260]. Il est possible qu'on ait confié des colonies à des notables quand les problèmes étaient jugés moins aigus ou, au contraire, qu'ils exigeaient une présence plus longue. Nous n'avons pas d'indice décisif d'un remplacement général durant le III^e siècle des curateurs clarissimes par des personnages d'un rang inférieur. Certes, c'est le cas à Timgad et Zama Regia où les curateurs chevaliers sont postérieurs aux clarissimes; mais à Sufetula, le premier curateur attesté est un *egregius uir*, alors que le second est un sénateur. D'autre part, des sénateurs de très haut rang furent nommés curateurs tard dans le III^e siècle et encore au IV^e. La nomination généralisée d'un curateur issu de l'élite locale est un phénomène postérieur à l'époque considérée; cette règle souffrit d'ailleurs des exceptions puisque l'on connaît, au IVe siècle, deux notables de Carthage curateurs d'une cité de la *pertica*[261].

---

[260] Contemporain de Virrius Flauius Jugurtha, P. Fl. Pudens Pomponianus était un sénateur originaire de Timgad qui fut curateur d'Alba Fucens en Italie (ILS, 8981).

Au IVe siècle, les curateurs étaient en poste un an, comme les magistrats. Nous n'avons aucun indice en Afrique qui permette d'apprécier la durée de la fonction au IIIe siècle. Mission extraordinaire confiée par l'empereur, elle pouvait, en théorie, être prolongée le temps nécessaire à l'accomplissement. Dans les faits, il est peu probable que les curateurs étrangers à l'Afrique soient restés très longtemps en place. La chronologie assez précise que nous pensons pouvoir établir pour l'anonyme d'Ephèse (n° 8) et Clodius Pupienus Pulcher (n° 9), ainsi que leur appartenance au milieu dirigeant de l'Empire ne permettent pas de les créditer d'un long séjour en Proconsulaire. Saeuinius Proculus ne demeura sans doute pas longtemps en Numidie, même s'il resta quelque temps dans la *cohors amicorum* de Q. Anicius Faustus après la fin de son tribunat militaire (n° 2). Quant à Cocceius Anicius Faustus Flauianus, sa curatelle de la Confédération Cirtéenne se prolongea certainement après la mort de Dèce, mais ce n'est pas la preuve d'un long exercice (n° 22). On peut sans doute admettre que la fonction des curateurs envoyés spécialement en Afrique, ou nommés parce qu'ils exerçaient une responsabilité dans la province, ne devait pas excéder un an, et pouvait être plus courte. Nous ne sommes cependant pas d'avis de réduire trop ce séjour; on comprendrait mal alors l'envoi d'outre-Méditerranée d'importants personnages pour un seul contrôle rapide, et quasi symbolique, des finances d'une cité.

La durée de la curatelle pouvait être plus importante quand elle était confiée à un africain. Rien n'indique ici qu'elle avait tendance à se pérenniser; l'itération de la curatelle, attestée à Furnos Minus (n° 12), montre bien qu'il s'agit d'une fonction limitée dans le temps.

2. L'activité du curateur

Nous connaissons rarement en détail et précisément l'activité des *cur. r. p.*; rien d'étonnant à cela puisque la plupart des personnages ne sont connus qu'incidemment, ou par des dédicaces qui concernaient l'administrateur ou un membre de sa famille. Le goût des Africains pour les qualificatifs élogieux nous permet d'avoir quelques indications sur l'activité de certains curateurs[262]. Sans espérer aboutir à une image complète, on peut relever les types d'intervention retenus dans les textes. D'autre part, les louanges adressés, une fois admis qu'il ne s'agit pas seulement de formules totalement creuses, livrent un reflet idéalisé de l'action des curateurs.

---

[261] A Abbir Maius, en 368–370 environ (A. Beschaouch, A propos de récentes découvertes épigraphiques dans le pays de Carthage, CRAI, 1975, p. 101 sq.: *Flauianus Leontius alme Kart. principalis curator rei p.*) et à Thuburbo Maius, à une date indéterminée du Bas-Empire (ILAfr, 286: --- *cur. rei p. sac[e]r[dos a]lmae [Karthaginis]* ---.).

[262] Les renseignements sur l'activité des curateurs occidentaux sont encore plus rares.

A. *Dedicante curatore rei publicae*

Par trois ou quatre fois, les curateurs sont les dédicants d'une statue impériale. A Sufetula en 196, comme à Timgad en 199 et peut-être à Pupput sous Caracalla, le curateur a donc remplacé un notable dans la présidence de la cérémonie[263]. On ne peut parler d'usurpation de prérogatives puisqu'il était normal qu'un haut personnage présent dans la cité fasse l'inauguration; or, en l'absence de quelqu'un de plus important dans les hiérarchies sénatoriale et équestre, cet honneur revenait normalement au curateur, distingué par la nomination impériale. A Timgad d'ailleurs, le curateur n'est que le second du légat de Numidie. Les curateurs n'apparaissent en fait que très rarement dans les nombreuses dédicaces faites par les cités au III^e^ siècle; on doit en conclure que la cité n'avait pas alors de curateur, ou qu'il n'était pas présent à la cérémonie.

La dernière année du règne de Gallien, Seruilius Marsus, curateur des cités de Tripolitaine, honora personnellement l'empereur à Lepcis Magna[264]. Il s'agit ici d'un exemple de dédicace privée, comparable à celles faites par des gouverneurs ou des agents impériaux. Le point le plus notable est que le curateur, ici de très haut rang, n'éprouve pas le besoin d'associer la cité et agit en son nom propre.

B. Travaux publics et contrôle financier

A trois reprises, nous voyons le curateur superviser des travaux édilitaires. Le document le plus ancien et aussi le plus important nous montre Cocceius Anicius Faustus, consulaire et curateur des cités de la Confédération Cirtéenne, restaurer le système d'approvisionnement en eau de Tiddis, en 251[265].

Selon A. Berthier, le curateur fit élever un château d'eau et des thermes de montagne[266]. L'inscription ne nous permet pas de le suivre. Gravé sur une plaque de dimensions médiocres, le texte n'évoque aucune construction et le mot «thermes» n'apparaît pas. En fait, on a procédé à des travaux de déblaiement, d'aplanissement en vue de recueillir l'eau dirigée ensuite vers des citernes[267]. Nous ne pouvons y voir, comme A. Berthier, un indice de la prospérité de la région au milieu du III^e^ siècle; au contraire, la mention des *rudera* déblayés implique une dégradation, éventuellement accidentelle[268], des conditions de vie. Dans l'inscription, les autorités du *castellum* ou de Cirta, dont Tiddis dépendait, n'interviennent pas; seul est mentionné le *populus* qui a fourni la main d'œuvre, peut-être réquisitionné pour un *munus*. Il est possible que la personnalité du curateur ait été écrasante; mais Cocceius Anicius Faustus paraît bien, dans cet exemple précis, s'être substitué aux autorités municipales. L'évocation de l'*indulgentia* et de la *prouidentia* impériales implique que la cité n'assura pas elle-même le financement des travaux, sans qu'on doive conclure impérativement que les caisses de la cité étaient vides et la communauté désormais incapable d'assurer un service public aussi vital que l'approvisionnement en eau. On a ici un cas précis d'administration directe, court-circuitant les autorités traditionnelles; il serait imprudent d'en tirer des conclusions valables pour toutes les cités d'Afrique du nord au milieu du III^e^ siècle.

---

[263] Cf. supra, n. 154; 155; 170.

[264] Cf. supra, n. 94.

[265] Texte de l'inscription à la n. 183, a.

[266] A. Berthier, Tiddis, antique castellum Tidditanorum, Alger, 1951; aussi A. Berthier, L. Leschi, BCTH, juin 1945, p. xxvii–xxxi.

[267] Nous proposons de traduire: «La population ayant déblayé les ruines qui demeuraient à proximité, une fois que la montagne eût été aplanie, (le curateur) a veillé à ce que l'eau soit recueillie, pour le salut des habitants».

[268] On pourrait songer à un tremblement de terre.

Une dédicace de Thugga, malheureusement très mutilée, nous place, en 265, dans un contexte fort différent. Des travaux furent effectués à un portique grâce aux libéralités d'un évergète local sans doute sous la direction du curateur, qui aurait ainsi contrôlé l'emploi de la somme offerte à la cité[269]. A Thysdrus, peut-être vers le milieu du III^e^ siècle, le curateur supervisa des travaux qui amenèrent l'eau sur les places publiques ainsi que dans des maisons privées[270].

Dans ces trois cas, le *cur. r. p.* ne se contente pas, semble-t-il, d'autoriser les travaux[271] ou de vérifier l'utilisation des fonds publics; il agit en véritable *curator operum*[272]. En période de crise ouverte, quand le curateur est d'un rang prestigieux, il s'ensuit un effacement des autorités municipales traditionnelles, sans qu'on puisse trop vite conclure à une évolution globale de l'institution: un Cocceius Anicius Faustus ne peut être comparé à un notable régional. Par ailleurs, toute subvention impériale impliquait certainement des restrictions à l'autonomie locale[273]. Il ne nous est pas possible de savoir si l'intervention de l'agent impérial provoquait quelqu'aigreur ou si elle était vue comme un des aspects normaux du *beneficium principis*, suscitant par ailleurs la reconnaissance des sujets.

L'éloge de Caelius Plautius Catullinus, curateur de Sufetula, évoque un problème d'approvisionnement en grains[274]. L'interprétation de son action tient au sens que l'on donnera à *moderatio*. Si on comprend que le curateur a montré de la modération, il s'agit certainement de la levée d'un impôt, qui aurait été effectuée en ménageant les intérêts des habitants. On peut sans doute attribuer à *moderatio* le sens de gouvernement, administration, fréquent à l'époque tardive: *larga moderatio* et *singularis praestantia* évoqueraient donc les capacités administratives et le dévouement du curateur, qui aurait fait fonction essentiellement de *curator annonae*[275]. Plutôt qu'à l'accaparement des responsabilités de l'annone municipale, dévolues normalement aux édiles ou à des décurions chargés d'un *munus* spécifique, il faut certainement plutôt envisager une crise frumentaire exceptionnelle, comme il en arrive régulièrement en Afrique du nord à la suite d'accidents climatiques: le caractère extraordinaire de l'intervention a précisément justifié l'honneur rendu. On peut songer à une affectation de crédits, ou à une intervention auprès des autorités pour combattre la disette[276].

---

[269] Cf. supra, n. 158. Ici aussi apparaît l'*indulgentia* impériale (cf. n. 159).

[270] Cf. supra, n. 69.

[271] Comme c'est le cas à Caere, en Etruire, en 113 (CIL XI, 3614 = ILS, 5918a).

[272] Encore au milieu du III^e^ siècle, on fait cependant la différence entre curatelle de cité et curatelle des travaux publics; ainsi, à Falerii, Gallien nomma un perfectissime *curator operum et rei publicae* (CIL XI, 3090a et 3091).

[273] On conçoit difficilement que les empereurs n'aient pas contrôlé de quelque manière l'emploi des sommes attribuées pour des constructions, par exemple à Lepcis Magna au tout début du III^e^ s.

[274] Cf. supra, n. 54.

[275] En Italie, la curatelle de l'annone municipale existait comme *munus* confié à des décurions (par exemple à Allifae, CIL IX, 2354 = ILS, 6512 et à Anagnia, CIL X, 5928 = ILS, 6264).

Encore plus obscures sont les conditions précises de l'activité *in fisci* [*penuria*?] appréciée par les habitants de Saradi[277]. Valerius Caelianus manifesta son *instantia insignis erga rem publicam et plebem*: le curateur prit donc des mesures dont bénéficièrent en particulier les *humiliores* de la cité. Il est aussi loué pour sa «justice envers tous les citoyens». Si on rapproche *instantia* et *iustitia*, il faut admettre que le curateur sut résoudre une crise dont pâtissaient la collectivité en tant que telle et le peuple en particulier, en faisant appel aux riches, mais sans trop les léser.

C. Vers un élargissement des compétences?

A Giufi et Zama Regia, deux curateurs furent honorés pour l'ensemble de leur action, qui aboutit à un rétablissement de la situation[278]. On ne peut malheureusement fixer de dates précises à leurs fonctions. Notons cependant que l'éloge implique que le curateur ne se contente pas d'expédier les affaires courantes de la cité. Est-ce dû à la conjoncture locale du moment ou à une situation générale? En tout cas, le *cur. r. p.* n'apparaît pas ici encore comme le «maire de la ville», simplement surajouté aux duumvirs et aux magistrats inférieurs.

Telle pourrait ne pas être la situation à Thubba, et ce probablement avant le milieu du III^e^ siècle[279]. Si notre restitution est exacte, la curatelle serait évoquée par l'expression [*re publica*] ou [*colonia*] *administrata*, qui suggère une intervention dans tous les domaines de la vie publique.

Une interprétation stricte d'un texte, dédié à Bulla Regia probablement entre 240 et 270 environ, ferait conclure à un considérable élargissement des compétences reconnues au curateur[280]. On compte trois étapes avant que la décision d'honorer Silicius Honoratianus, un notable local, ne soit prise définitivement. Le peuple, cité avant l'*ordo*, doit être à l'origine, par ses *sincera suffragia*. Au *grauissimum iudicium* des décurions s'ajouta la décision du curateur, Burrenius

---

[276] A Sala, en Maurétanie Tingitane, sous Antonin le Pieux, M. Sulpicius Felix, préfet de cohorte, préleva sur les fournitures des troupes pour parer aux difficultés de ravitaillement des civils (Cf. St. Gsell et J. Carcopino, La base de M. Sulpicius Felix et le décret des décurions de Sala, MEFR, 48, 1931, p. 1sq. = J. Carcopino, Le Maroc Antique, p. 200sq.). Julius Festus Hymetius, proconsul d'Afrique entre 366 et 368, fit vendre aux Carthaginois du blé des greniers de l'annone d'Afrique (CIL VI, 1736 = ILS, 1256; Ammien Marcellin, 28, 1, 17–23).

[277] Cf. supra, n. 156.

[278] Cf. supra, n. 138 et 162.

[279] Cf. supra, n. 129 et sq.

[280] Cf. supra, n. 61.

Felix (*decernente . . . cur. rei p. n.*). L'inscription est composée avec soin, avec un vocabulaire recherché. Le traditionnel *decretum* des décurions est remplacé par *iudicium*, qui n'a sans doute ici que le sens de volonté, de décision, sans impliquer un acte judiciaire. La sanction légale représentée par le *decretum* est en quelque sorte attribuée au curateur; mais *decernere* a un sens plus large que *decretum*. Le libellé de l'inscription est donc ambigu. Le curateur intervient en autorisant des travaux[281], en assignant le terrain public pour une statue; mais, normalement, il ne devrait pas avoir à se prononcer sur le bien-fondé d'honneurs rendus par l'*ordo*, qui ressortissent aux prérogatives législatives des décurions. Faut-il voir dans *decernente* l'équivalent de la formule attestée par ailleurs *locus adsignatus*[282]? L'absence de *decretum decurionum* explicitement mentionné, le terme même, assez vague, choisi pour qualifier l'intervention du curateur suggèrent une décision dépassant le cadre d'attributions financières et qui a dû être postérieure à la décision de l'ordre. Burrenius Felix pourrait avoir tranché un conflit. L'autorisation du curateur, ne concernant normalement que les aspects financiers et suivant chronologiquement la décision des décurions, a pu être vue comme une sanction supplémentaire nécessaire légalement pour valider l'avis de l'ordre. On peut voir dans le texte une simple recherche stylistique, associant à la décision de la communauté un curateur de haut rang ou, dans un esprit très différent, y trouver la preuve que l'ordre des décurions a abdiqué de ses prérogatives devant le curateur. Il ne faut sans doute pas aller trop loin dans cette dernière voie: les décrets (au sens strict) des curateurs sont inconnus, alors que ceux des décurions restent constamment attestés dans l'Empire tardif. Au IV^e^ siècle, le curateur, ancien duumvir de la cité, n'est plus que l'émanation de la curie dont il est membre; il semble difficile d'admettre que, dans le cours du III^e^ siècle, le curateur avait détourné à son profit tout ou partie du pouvoir de décision municipal, pour l'abandonner dès le temps de Dioclétien ou de Constantin.

La minceur comme les contradictions de notre documentation interdisent de conclure de façon abrupte à un étouffement de l'autonomie municipale par le curateur en tant que tel. Dans les deux cas où l'autorité municipale traditionnelle semble reléguée au second plan, comme à Bulla Regia, ou évincée, comme à Tiddis, on a affaire à des curateurs que leur rang devait investir d'une *auctoritas* personnelle importante et devant lesquels l'*ordo* s'est effacé, peut-être par démission, peut-être par déférence.

D. La curatelle idéale

Savoir si les qualités attribuées aux curateurs dans les éloges relèvent du lieu commun ou, au contraire, étaient bien réelles est impossible et, en fin de compte, de peu d'importance. Même si les vertus et les qualités évoquées se retrouvent dans plusieurs inscriptions, les formules ne sont pas stéréotypées. Elles nous permettent d'entrevoir, par delà les cas personnels, l'idée-type que les Africains se faisaient du «bon curateur», et donc de mieux connaître l'institution.

---

[281] Cf. supra, n. 271.

[282] Par exemple à Pouzzoles, en Italie, CIL X, 1814 (de 161); aussi à Bouillae, AE, 1927, 125 (du 6 avril 147).

L'évocation des qualités se trouvent sur deux, peut-être trois, dédicaces à des clarissimes[283]. Dix autres éloges s'adressent à des décurions, surtout de Carthage, donc à des notables plus proches de leurs administrés.

Les vertus reconnues aux curateurs s'ordonnent suivant plusieurs thèmes. Ainsi certaines sont en rapport direct avec la fonction, suggérant une assiduité doublée de dévouement. L'*instantia*, application assidue, se manifeste en période de crise financière[284]; synonyme est la *praestantia*, qui implique aussi l'idée d'une supériorité du curateur, et s'exerce aussi bien envers les citoyens, pris collectivement ou individuellement, que dans un domaine d'activité précis, l'approvisionnement par exemple[285]. On peut leur rattacher la *moderatio larga*[286] et la *beneuolentia*[287]. Ce type de qualités est d'autre part implicite dans l'évocation de la remise en ordre des affaires locales[288]. On attend donc du curateur un dévouement à la chose publique, un engagement qui dépasse la froide activité d'un fonctionnaire sérieux.

Cependant, ces qualités administratives sont plus rarement mises en avant que des vertus moins directement efficientes, se rapportant à l'usage qui est fait de l'autorité concédée. En tête vient la *iustistia*, cinq fois mentionnée[289]; cet esprit de justice traduit à la fois la situation de crise et l'importance des pouvoirs du curateur. La *iustitia* n'est pas la simple application de la loi: elle s'accompagne de la *clementia*, douceur qui implique que le curateur ne remet pas en cause certaines situations acquises ou n'impose pas de changement trop abrupt[290]. L'idée de *clementia* suggère que la cité – il faut sans doute comprendre les privilégiés – aurait pu pâtir d'une gestion trop strictement soucieuse d'efficacité; la mention de l'*integritas*[291] implique que la probité n'allait pas totalement de soi de la part du curateur. A ces vertus participe aussi la *beneuolentia* déjà mentionnée.

Des qualités d'administrateur en passant par celles affirmées dans l'exercice de la fonction, on glisse a des qualités humaines pures. A l'origine, on trouve la bonté, *bonitas*, et la probité, *simplicitas*, qui poussent le curateur à s'intéresser à ses administrés[292]. Un véritable rapport affectif peut se créer, *adfectio*[293] ou *amor*[294], conduisant le curateur à se sentir solidaire de la communauté et des citoyens. La perfection existant dans le monde des dédicaces, il suffit parfois d'évoquer les *merita* ou les vertus du personnage honoré[295].

---

[283] On ne sait si l'inscription de Cirta à Cocceius Anicius Faustus Flauianus lui fut dédiée en tant que curateur (cf. n. 183b).

[284] N. 156.

[285] N. 54.

[286] N. 54.

[287] N. 124.

[288] N. 138 et 162.

[289] N. 110; 124; 129; 138; 156.

[290] N. 54; 129.

[291] N. 110; 129.

[292] N. 129; 162; 177. N. 126.

[293] N. 120; 126.

[294] N. 153; 138?; aussi n. 193, avec le titre *amator rei p.*.

On constate donc que, comme il est normal dans la mentalité romaine, l'efficacité n'est pas à elle seule un critère de qualité. Doit s'ajouter un engagement personnel que sous-tendent des vertus. Le meilleur des curateurs n'est pas l'administrateur le plus qualifié, mais l'«honnête homme» qui devient, avec la conjonction du *tumor africanus* et des impératifs du genre épigraphique, l'homme de toutes les vertus. Aussi nous paraît-il difficile de concevoir le curateur comme un fonctionnaire, ce terme impliquant une observance de directives venues d'en haut, ou des initiatives limitées à l'application d'une politique définie au niveau de l'Etat. Dans l'optique des dédicants, le bon curateur n'œuvre pas pour le bien général, mais pour celui de la petite collectivité. Il est certes délégué par l'empereur mais se doit de faire siens les intérêts de la cité et son équilibre interne. Il se substitue à des élites municipales défaillantes, mais sans sortir de l'esprit municipal traditionnel.

Les éloges reflètent cette position ambiguë. Certaines qualités, telles la *iustitia* et la *clementia*, sont possédées par l'empereur[295a]; elles sont aussi le propre des hauts personnages détenteurs de l'autorité, proconsul ou légat. Mais elles sont de celles qui modèrent l'exercice du pouvoir et le rendent humain. Le curateur participe aussi de cette autorité, ce qui le met au dessus de la collectivité qui lui est confiée, ses vertus étant le gage d'une bonne administration. Au contraire, par son dévouement et son attachement sentimental à la cité, il s'intègre dans les structures municipales, pratiquant les vertus des magistrats, des patrons et des évergètes.

Cette conception de la curatelle qui sous-tend les éloges n'est que celle d'une des deux parties. De plus, elle apparaît dans des inscriptions à des Africains, les clarissimes étant en minorité. Les rapports d'une cité avec un sénateur d'outre-Méditerranée, de très haut rang surtout, étaient assurément plus administratifs; il est d'ailleurs possible que l'envoi de ces personnages en Afrique correspondît au désir de ne pas nommer des curateurs trop proches des cités, susceptibles de trop prendre part à la vie de la communauté et de manquer de recul. Cette vision aussi partielle qu'idéale n'est pourtant pas sans intérêt. Elle contribue à expliquer comment les cités ont pu, à compter de la fin du IIIe siècle ou du début du IVe, intégrer le curateur, désormais inséré totalement dans le système municipal. Dès le début du IIe siècle, l'Italie offre un exemple d'une véritable complicité – affectée ou bien réelle – entre un curateur et ses administrés[296]. Ce que nous constatons plus d'un siècle après en Afrique n'est donc pas pour véritablement surprendre; mais dans cette zone, le recrutement précoce de nombreux curateurs liés à la région ou même issus de la cité n'a pu que contribuer à la solidarité entre représentants de l'empereur et ordres des décurions.

---

[295] N. 54; 150; 183b.

[295a] Cf. J. R. Fears, The Cult of Virtues and Roman Imperial Ideology, ANRW, II 17,2, ed. W. Haase, Berlin–New York, 1981, p. 842.

[296] Voir les décisions de l'*ordo* de Caere et la lettre du curateur Curiatius Cosanus, en 113 (cf. supra, n. 271).

3. Les cités face aux curateurs

A. Les dédicaces honorifiques

On l'aura noté, nombreux sont les *cur. r. p.* connus par des dédicaces qui leur furent faites par les cités. Le phénomène n'est pas exceptionnel, mais il possède une certaine ampleur en Afrique[297]. Des rapports confiants et étroits ont donc été établis entre certains curateurs et leurs administrés, sans qu'on puisse naturellement savoir si un tel hommage était ou non courant.

Dans l'état de notre documentation, il s'explique surtout par la personnalité des curateurs et leur implantation régionale ou locale. Il est difficile de savoir ce qui, dans les rapports entre nos personnages et les cités, relève de la curatelle proprement dite: leur existence même pourrait avoir été à l'origine de la nomination du curateur. Ainsi s'expliquerait que soient honorés non seulement les *cur. r. p.* eux-mêmes, mais aussi des membres de leur famille[298].

Ce type d'hommage tendait à sortir un peu plus l'envoyé impérial de son rôle d'administrateur *stricto sensu* en l'intégrant au corps des bienfaiteurs de la cité, matérialisé à travers les générations grâce aux statues et aux bases regroupées dans les lieux publics, le forum au premier chef. Même si la dédicace ne s'accompagnait pas de l'offre du patronat, elle assurait la pérennité de rapports, par delà la curatelle.

B. Le patronage

Six curateurs sont connus comme patrons de la cité administrée[299]. Le patronat ne sanctionnait donc pas systématiquement la fin d'une curatelle. Bien plus, il semble que, souvent sinon toujours, les liens de patronage préexistaient à la curatelle, si l'on considère la position personnelle ou familiale du contrôleur[300]. Il se pourrait d'ailleurs que les cités aient dû demander une autorisation pour conférer cet honneur, le curateur étant un agent de l'empereur[301]. La curatelle pouvait être l'occasion de renforcer des liens antérieurs, mais elle ne paraît pas avoir suffi pour justifier l'entrée d'une communauté dans la clientèle d'un personnage.

---

[297] Entre 17 et 20 curateurs furent honorés par leurs administrés.

[298] Des curateurs sont connus par l'intermédiaire de dédicaces à leurs filles (n. 98; 107; 177), leur femme (n. 130) et leur mère (n. 99). Aussi n. 103.

[299] Quatre en Proconsulaire (n. 103; 110; 120; 124); un en Numidie (n. 183) et en Maurétanie Césarienne (n. 187; 193: *amator r. p.*).

[300] Particulièrement Paccius Victor Candidianus (n. 120) et Cocceius Anicius Faustus Flauianus (n. 183), ainsi que Accius Iulianus Asclepianus (n. 103) et les curateurs dont les membres de la famille ont été honorés par les cités administrées (cf. supra, n. 298).

[301] Exemple d'une demande d'autorisation pour honorer un agent de l'empereur, à Sala sous Antonin (cf. supra, n. 276).

De même, les interventions des curateurs à titre privé furent certainement très rares avant la généralisation du recrutement local. Les exemples connus sont la preuve d'une véritable intégration du *cur. r. p.* dans la cité[302].

Conclusion: L'originalité africaine et ses limites

Tenter de faire un bilan de cette étude implique de situer nos conclusions dans un cadre plus vaste et de comparer les données africaines à la situation dans le reste de l'Occident latin: de par la documentation, essentiellement en Italie.

1. Apparition tardive des *cur. r. p.*

Le caractère tardif de l'introduction de la *cura r. p.* en Afrique du nord n'est pas niable; cependant c'est une donnée qu'il convient de situer avec précision.

Les historiens ont trop eu tendance à confondre la création de l'institution par Trajan et sa généralisation. En fait, on connaît fort peu de curateurs en Italie jusqu'à la fin du règne d'Antonin le Pieux; un tournant est marqué par le règne de Marc Aurèle, au moins en ce qui concerne les clarissimes, les mieux datables avec quelque précision[303]. Dans les provinces occidentales, la minceur de notre documentation interdit toute certitude. Mais, ceci posé, on constate que l'Afrique ne fait pas véritablement figure d'exception. La Narbonnaise se situe à part, qui eut des curateurs dès Hadrien et peut-être même Trajan[304]. Le premier curateur attesté en Sicile était en fonction en 161[305]; en Lyonnaise, on ne peut dater précisément de *cur. r. p.* avant le règne de Marc Aurèle seul empereur[306]. En Bétique et en Lusitanie, aucun curateur n'est connu avec certitude avant Septime Sévère[307]. Il faut attendre le IIIᵉ siècle pour connaître des curateurs en Germanie inférieure et en Sardaigne[308]. De même en Orient, où les contrôleurs impériaux furent nombreux et les interventions précoces, le règne de Marc Aurèle marque aussi un tournant, si on prend soin de séparer les *correctores* des logistes, ces derniers étant assez rares auparavant.

Pour s'en tenir à l'Occident, il faut admettre que la situation africaine est moins originale qu'on ne l'a cru longtemps: l'abondance des inscriptions rend seulement moins probable que dans les autres provinces occidentales une absence d'attestation qui serait due au hasard des découvertes. Ainsi, on peut tenir pour très vraisemblable que Septime Sévère ait été le premier empereur à nommer des curateurs dans les cités africaines. Cependant, on l'a vu, certains textes mal datés pourraient appartenir à la fin du II^e siècle et le petit nombre de ceux attestés au début du III^e siècle incite à la prudence. La présence d'un curateur à Sufetula dès 196, alors que la guerre civile n'est pas terminée et que la situation interne des cités provinciales ne devait pas être la préoccupation dominante de Septime Sévère, impose d'admettre que quelques curateurs pourraient avoir été nommés par Marc Aurèle ou par Commode.

---

[302] N. 183, c; aussi, sans doute plus tardifs, n. 160; 165; 195.

[303] Si on s'en tient aux clarissimes, entre 5 et 7 curateurs sont antérieurs à 161, entre 72 et 75 sont datables entre Marc Aurèle et Gallien.

[304] CIL XII, 3212 (Nîmes); CIL VI, 1497 + 1549 = ILS, 1094 + 1100 (Roma).

[305] CIL X, 7474 et 7475 (Tyndaris).

[306] CIL XIII, 1806 = ILS, 1172 (Lugdunum).

[307] Cf. supra, n. 200.

[308] CIL IX, 1584, curateur de Cologne vers 231; n. 210 (à Turris Libisonis).

2. Lente extension de l'institution

Les limites de notre documentation dans les autres provinces imposent de restreindre la comparaison à l'Italie. Nous ne pensons pas que, dans cette dernière région, des curateurs aient été nommés sans discontinuité dans les cités dès le début du III^e siècle, mais ils l'étaient assurément couramment. Quelle que soit la fragilité de l'argumentation *a silentio*, on doit constater l'absence quasi générale des curateurs sur les très nombreuses inscriptions dédiées en Afrique sous les Sévères. Au contraire les mentions de curateurs se font plus nombreuses alors que, globalement, le nombre des inscriptions diminue. En Italie, le nombre de curateurs datables de 235 à la mort de Gallien est faible[309]; or il ne fait pas de doute que les empereurs ont continué de nommer des curateurs dans les cités italiennes, probablement même en plus grand nombre. Même si la dépression du milieu du III^e siècle fut moins sensible en Afrique qu'en Italie, et donc la diminution des dédicaces moins forte, nous sommes conduits à admettre une multiplication des curatelles après l'époque sévérienne; elle pourrait être en rapport avec la crise que connaît l'Afrique alors, qui se traduit par les événements de 238, ou n'être intervenue qu'ultérieurement, après une dégradation progressive de l'équilibre interne des cités.

3. Un recrutement qui ne heurte pas l'esprit municipal et la tradition

Comme en Italie et dans les provinces occidentales, les curateurs des cités africaines sont recrutés parmi les clarissimes et les notables pour l'essentiel. Les sénateurs sont soit de hauts personnages étrangers à la cité, que leur rang et leurs qualités ont désignés pour la curatelle d'une cité prestigieuse, soit des clarissimes proches de la cité, et probablement choisis à cause même de ces liens. En Italie, on note une progressive italianisation du recrutement des curateurs clarissimes entre le règne de Marc Aurèle et la quatrième décennie du III^e siècle[310]. Peut-être

---

[309] Entre 7 et 12, contre au moins 30 sous les Sévères, pour s'en tenir aux clarissimes.

[310] En Italie, les sénateurs italiens représentent environ les 2/3 des curateurs clarissimes dont l'origine est connue et qui furent nommés avant la fin du règne de Gallien. Sous les deux derniers Antonins ils ne sont pas plus de la moitié et la proportion s'accroît par la suite.

n'est ce dû qu'à notre échantillonage, mais il semble qu'en Afrique la proportion de sénateurs d'origine africaine ou très liés à la région augmente à partir de la crise, parallèlement à une élévation du rang des curateurs. La nomination de consulaires dans des cités de second ordre est notable, un tel phénomène n'apparaissant pas en Italie[311].

L'extrême rareté des curateurs de rang équestre faisant carrière n'est pas spécifique à l'Afrique. En Italie, les personnages de ce type ont une position particulière; dans les provinces, ils ne sont attestés qu'en Bétique et Lusitanie, où ce type de nomination ne fut peut-être pratiqué que par Septime Sévère[312]. C'est pour nous l'indice de la spécificité et de l'ambiguité de l'institution; en aucun cas, on ne peut considérer les curateurs comme des «représentants en mission», des fonctionnaires insoucieux de l'équilibre traditionnel, tant institutionnel que psycho-sociologique, des cités.

La nomination de clarissimes, et surtout de notables locaux le montre bien. Ces derniers, chevaliers ou non, n'ont pas une formation différente de celle des décurions gouvernant habituellement les cités. Tout au plus peut-on les créditer d'une plus grande intégrité et d'un savoir faire plus important. Plusieurs de ces notables n'avaient même pas l'expérience que donne la gestion de tous les honneurs municipaux. D'après les *cursus* de notables curateurs qui nous sont parvenus, le critère essentiel de recrutement paraît bien avoir été le poids social du personnage et ses éventuelles relations avec les milieux dirigeants. La désignation pour une curatelle n'est donc pas à proprement parler une promotion, mais plutôt la reconnaissance d'un rang, dans sa cité et dans la région. Le recrutement des curateurs ne remet pas en cause des positions acquises, il les confirme; ainsi pour les notables nommés curateurs de leur cité et pour les décurions de Carthage.

La place tenue par les membres de l'*ordo* carthaginois représente une originalité. Nulle part ne se retrouve cette nomination privilégiée des décurions d'une grande ville, comme c'est le cas dans le nord-est de la Proconsulaire. En Lyonnaise, un curateur des Vénètes était originaire des Sénons; le seul curateur connu à Bordeaux était un Picton[313]. Si en Italie des curateurs issus de villes importantes reçoivent la responsabilité de communautés plus médiocres, le phénomène n'est pas général et n'a pas le caractère exclusif qu'il présente dans la zone d'influence de Carthage. Les empereurs n'ont pas cherché à briser les liens traditionnels; ils les ont utilisés, quitte même à les renforcer.

S'il est attesté en Italie dès la première moitié du II^e siècle, le recrutement local paraît y avoir gardé un caractère très épisodique jusqu'à la fin de l'époque sévérienne[314]; on manque ensuite de documents pour savoir si une évolution s'est dessinée. En Afrique, compte tenu de sources moins nombreuses, ce type de recrutement ne paraît pas rare dès la quatrième ou la cinquième décennie du III^e^ siècle; mais il est notable que les curateurs recrutés sur place se distinguaient en général de leurs collègues de la curie[315]. L'évolution qui conduira à nommer comme curateurs des flamines perpétuels ayant accompli sur place la carrière des honneurs est donc loin d'être achevée au milieu du III^e^ siècle.

---

[311] On connaît des curateurs consulaires dans des villes importantes comme Bénévent (cf. n. 83) ou d'un grand prestige historique et religieux, telle Lanuvium (ILS, 1182 = Inscr. Ital., IV, 1, 102, près de Tibur).

[312] Cf. supra, n. 200 et 211.

[313] CIL XIII, 2950; 1697.

[314] Hadrien nomma T. Prifernius Paetus Rosianus etc. curateur de Trebula Mutuesca, dont le sénateur était originaire (AE, 1972, 153). Un ancien soldat du Prétoire fut curateur de sa patrie, Matilica, vers 140 selon nous (CIL XI, 5646 = ILS, 2081).

4. Les disparités provinciales

On a depuis longtemps noté que les curateurs étaient en général plus nombreux dans les provinces sénatoriales que dans les provinces impériales. Comme en Orient, le phénomène est net en Afrique du Nord. Il ne nous semble pas nécessaire de l'expliquer, avec MOMMSEN, par l'indifférence des proconsuls aux problèmes financiers des cités[316].

Pour ne considérer que l'Afrique, il faut d'abord envisager les dimensions de la Proconsulaire et le grand nombre de cités de la province. En un an de séjour, le proconsul ne pouvait aborder que les questions les plus importantes et relevant de son tribunal. Il lui était impossible d'exercer un contrôle sur la vie intérieure des cités quand il n'était pas saisi d'une plainte; ses prérogatives ne lui permettaient pas de s'attaquer aux problèmes de fonds. Au contraire, le légat de Numidie, en tant que délégué de l'empereur, avait sans doute plus de possibilités d'intervention et ce dans une province plus petite, où un séjour plus long permettait de mieux connaître les problèmes. Le caractère de zone militaire, pour une partie de la province, rendait sans doute les habitants moins sourcilleux sur la question de l'autonomie. Enfin, la désignation du légat de la III^e^ légion comme patron semble avoir été de tradition. Tous ces éléments favorisaient les interventions du légat dans la vie des cités, une politique suivie et le réglement des questions au coup par coup, qui ont pu rendre moins nécessaire la nomination de curateurs. On retrouvait une situation assez comparable en Maurétanie, où l'importance des domaines impériaux et la constante menace berbère rapprochaient les cités des agents de l'empereur.

Cette disparité entre les provinces est d'ordre quantitatif, et non qualitatif. Le statut de la province ne conduit pas à privilégier un type de recrutement donné. Si certains clarissimes rencontrés en Proconsulaire apparaissent comme des hommes de confiance de l'empereur, c'est à Tanger qu'on trouve le seul chevalier cumulant procuratèle et curatelle; à Timgad, Saevinius Proculus est un membre de l'entourage du gouverneur. L'étude des curateurs de Proconsulaire montre bien qu'ils n'ont pas été nommés pour pratiquer la politique de l'empereur, à côté des hommes du Sénat, créant une sorte de pouvoir parallèle, court-circuitant l'administration provinciale traditionnelle. Le seul exemple d'un curateur qui pourrait se poser en rival d'un gouverneur est attesté en Numidie, avec Cocceius Anicius Faustus Flauianus, d'un rang supérieur au légat et contrôlant un vaste ensemble territorial, correspondant presque à la future Numidie Cirtéenne. En fait, on doit admettre que, pour des problèmes comparables, étaient nommés des curateurs de niveau et de formation équivalents, quel que soit le statut de la province. La spécificité des cités de la côte des Syrtes, leur éloignement du centre de gravité de la Proconsulaire expliquent qu'à plusieurs reprises ait été désigné un curateur pour l'ensemble des cités de Tripolitaine, tout comme la dépendance traditionnelle des bourgades proches de Carthage justifiait la nomination comme curateur d'un décurion de la métropole provinciale. Insister sur une telle disparité reviendrait à attribuer à l'institution un caractère terroriste, antisénatorial et antimunicipal, qu'elle n'eut jamais, à notre avis.

---

[315] Cf. supra, n. 120; 177 et 187.

[316] Le droit public Romain, Paris, 1896, p. 135.

5. Les curatelles et la crise des cités

L'historiographie traditionnelle présente le plus souvent le curateur comme un corps étranger à la cité, symptôme d'une crise interne qu'il contribue à accélérer en minant les bases de l'autonomie municipale[317]. Notre documentation ne nous conduit pas à envisager les relations des curateurs et des cités comme un rapport de force constant, tournant inévitablement au détriment de l'autonomie municipale en période de crise, en favorisant ou en imposant la démission des autorités traditionnelles, particulièrement quand le curateur, de par son rang, était investi d'une *auctoritas* personnelle supplémentaire. Il est difficile de considérer la nomination d'un curateur comme une brimade sanctionnant des notables considérés comme responsables d'une crise financière. La cité restait le cellule de base, idéologiquement inaliénable, de la structure de l'Empire, et une remise en question de son gouvernement, fondé sur l'amateurisme éclairé et volontaire, était inconcevable. Or, à partir de la fin du 1ᵉʳ siècle, l'Empire fut administré de façon de plus en plus rationnelle, ce qui ne pouvait que creuser un fossé entre administration impériale et administration locale, reposant sur des conceptions différentes. La seule solution à des problèmes pourtant pour une bonne part structurels consistait non dans une administration directe, psychologiquement irrecevable, mais dans l'intervention temporaire et ponctuelle d'un curateur, rétablissant l'équilibre traditionnel.

Il serait trop simple de n'expliquer la nomination de curateurs que par des raisons économiques. La gabegie régnant dans les cités de Bithynie au début du IIᵉ siècle n'était pas une nouveauté; la politique des cités, totalement étrangère aux réalités économiques, ne peut être tenue pour un indice d'un quelconque appauvrissement de la région. Les curateurs apparaissent d'abord dans les régions considérées comme les plus importantes, l'Italie, ou les plus riches, Asie en Orient, Narbonnaise en Occident[318]. Mettre en relation directe crise économique et envoi de curateurs revient à nier la prospérité de l'Asie à l'époque antonine, de l'Afrique sous les Sévères. Paradoxalement, il ne nous paraît pas inconcevable qu'une certaine euphorie économique, poussant par exemple les cités à lancer des travaux, ait ébranlé un équilibre financier toujours précaire et conduit à la nomination de curateurs. La présence de curateurs à Lepcis Magna ne traduit pas une quelconque «disgrâce» de la cité sous Sévère Alexandre: la patrie de la dynastie continuait, au contraire, à recevoir les marques d'intérêt d'une famille qui avait contribué artificiellement à sa prospérité[319].

---

[317] Voir, à titre d'exemple, CH. LÉCRIVAIN, MEFR, 4, 1884, p. 357sq. (cf. supra, n. 3).

[318] N'intervenaient sans doute pas que des considérations rationnelles, puisqu'on rencontre des curateurs de haut rang dans des cités très certainement d'importance matérielle fort médiocre, telle Lanuvium (cf. supra, n. 311).

Utiles quand les structures municipales se révélaient inadaptées pour assurer l'équilibre de communautés actives ou choyées, les curateurs devenaient nécessaires quand une crise générale et globale révélait l'incapacité des cités à faire face à une situation nouvelle. Mais leur multiplication ne peut impliquer une décadence irrémédiable des cités. Ces responsables n'étaient pas des thaumaturges susceptibles de redonner vie à des corps morts: ils n'auraient pas reçu mission de rétablir une situation si les moyens locaux avaient totalement fait défaut. L'existence même des curateurs montre que l'on continuait à faire confiance au système municipal; leur recrutement implique que perdure la mentalité ancienne, réservant l'administration des cités aux notables. En Afrique, la présence de curateurs, et leurs activités connues, traduisent le maintien d'un certain niveau de vie municipale organisée, rendant possible la renaissance de la fin du III^{e} siècle, qui s'épanouit dans des structures locales peu modifiées.

Note complémentaire

Depuis la rédaction de ce mémoire, en 1977, aucune inscription concernant un curateur africain du Haut-Empire n'a été publiée. M. A. Beschaouch a rapidement présenté au dernier congrès de l'A. I. E. G. L. (Rome, mai 1981) une inscription fragmentaire qui fait connaître un nouveau sénateur, curateur d'une cité, Lepti Minus selon lui.

Il faut peut-être ajouter deux personnages à notre liste.

n° 2 bis. *[V]mbrius = ? M. Nummius Vmbrius Primus Senecio Albinus.*

Selon P. Cavuoto, éditeur d'une inscription de Bénévent à ce personnage (Rend. Ac. Lincei, 24, 1969, p. 91–97 = AE, 1969/70, 169), Vmbrius fut *cur. Car. . . .*; G. Camodeca nous a dit avoir lu, après vérification, *cur. Cart. . . .* Le personnage aurait pu être curateur de Carthage.

Il faut peut-être l'assimiler à M. Nummius Vmbrius Primus Senecio Albinus, consul ordinaire en 206, et dater l'éventuelle curatelle carthaginoise de 200–202 environ. Cette curatelle tranche sur celles attestées par ailleurs puisque le patricien semble l'avoir exercée en tout début de carrière.

[319] De même on connaît de nouveau un curateur sous Gallien; or la cité prit le nom de Salonina (IRT, 284; 456; 457; 459), qui doit être l'indice de faveurs accordées à Lepcis Magna.

n° 2 ter. *Claudius Iulianus*

Une inscription commémorant une cérémonie taurobolique faite à Carthage entre 200 environ et 210 mentionnait peut-être un curateur de cité (ILAfr, 355 = ILTun, 1047). Aux lignes 11 et 12 on lit: *[C. ? Iulio A]spro procos c. u. Claudio Iuliano [---] / curator [---] tiosas [---].*

Le proconsul est sans doute identifiable à C. Iulius Asper, *cos. II* en 212. Claudius Iulianus avait dans un premier temps été considéré comme le légat du proconsul, opinion abandonnée après une relecture de la pierre. Autant que les éditions du texte permettent de s'en rendre compte, il n'y a pas place pour un nom entre celui de Iulianus et *curator*, qui dépend donc de Claudius Iulianus.

La rareté des curateurs de cités attestés en Afrique avant la fin de l'époque sévérienne nous a conduit à ne tenir compte que des *cur. r. p.* expressément connus comme tels. Le nom même du personnage invite cependant à envisager l'hypothèse d'une curatelle de cité, exercée par un sénateur: en effet au CIL VIII, on ne connaît que trois *Claudii Iuliani*, un seul étant africain ou très lié à la province (C, 14769). Mais le personnage pourrait aussi n'être qu'un notable ayant eu la *cura* du monument.

Un Claudius Iulianus fut proconsul d'Afrique sous Caracalla ou Elagabal et on s'accorde pour voir en lui Appius Claudius Iulianus, *cos. II* en 224. Dans l'état actuel de nos connaissances, il est le seul Claudius Iulianus qui pourrait avoir été curateur de Carthage dans la première décennie du III^e siècle. Nous n'avons aucun élément pour fixer le rang de l'éventuel curateur, la fonction pouvant se situer à toute époque entre la questure et les années suivant le consulat.

Bibliographie:

Pour les curateurs postérieurs à la crise du III^e siècle, il faut désormais recourir à CLAUDE LEPELLEY, Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire, Paris, I, 1979, p. 168 et II, 1981, passim.

Liste des illustrations

Carte 1 (p. 66): Les curateurs des cités d'Afrique du nord
Carte 2 (p. 67): Les curateurs des cités dans le nord-ouest de la Proconsulaire

La politique municipale de Rome en Afrique du Nord
I. De la mort d'Auguste au début du III^e^ siècle

par Jacques Gascou, Aix-en-Provence

Table des matières

Introduction 139

I. De la mort d'Auguste à l'avènement de Claude 144

II. La Maurétanie sous Claude 145
  1. Maurétanie Tingitane 146
    a) Tingi 146
    b) Lixus 147
    c) Volubilis 148
    d) Sala, municipe de Claude ? 150
  2. Maurétanie Césarienne 152
    a) Caesarea 152
    b) Oppidum Nouum 155
    c) Tipasa 156
    d) Rusucurru 157
  3. L'œuvre municipale de Claude en Maurétanie 157

III. Les Flaviens en Maurétanie et en Afrique Proconsulaire 159
  1. Les Maurétanies 159
      Icosium, colonie latine 159
  2. Afrique Proconsulaire 161
    A. Dorsale tunisienne et Sud de la Dorsale 161
      a) Ammaedara 161
      b) Sufetula 162
    B. Centre Nord de la Proconsulaire 163
      a) Madauros 163
      b) Bulla Regia 163
      c) Hippo Regius 164
    C. Tripolitaine 165
        Lepcis Magna 165
  3. L'œuvre municipale des Flaviens en Afrique Proconsulaire 165

IV. Nerva et la colonisation des hautes plaines de Sétif 166
  1. Sitifis 166
  2. Mopth (. . .) 167

V. Trajan et l'Afrique Proconsulaire 168
  1. Byzacène et Tripolitaine 169
    a) Hadrumetum 169
    b) Lepti Minus 170
    c) Lepcis Magna 170
  2. Du Sud de la Dorsale tunisienne au Nord de l'Aurès 171
    a) Thelepte 171
    b) Cillium 172
    c) Capsa 172
    d) Theueste 173
    e) Thamugadi 174
    f) Diana Veteranorum 174
    g) Mascula 175
  3. Massifs et hautes plaines à l'Est de la Confédération Cirtéenne 175
    a) Thubursicu Numidarum 176
    b) Calama 176
  4. Cuicul et la Confédération Cirtéenne 177
  5. L'œuvre municipale de Trajan 178
VI. Hadrien en Maurétanie et en Afrique Proconsulaire 180
  1. Maurétanie Césarienne 180
    a) Choba 180
    b) Tipasa 181
  2. Afrique Proconsulaire 182
    A. Région avoisinante des vallées du Bagrada et de l'oued Miliane 182
      a) Bulla Regia 182
      b) Utique 183
      c) Thizika 183
      d) Auitta Bibba 184
      e) Bisica Lucana 185
      f) Thuburbo Maius 185
      g) Uthina 186
      h) Colonia Canopitana 186
      i) Abthugni 187
    B. Haut-Tell 187
      a) Lares 188
      b) Zama Regia 188
      c) Althiburos 189
    C. Créations isolées 189
      a) Turris Tamalleni 189
      b) Thaenae 190
      c) Ulisippira 190
      d) Municipium Aelium Hadrianum Chlulitanum 190
  3. L'œuvre municipale d'Hadrien 190
VII. Antonin en Afrique Proconsulaire 192
  Gigthis 192
VIII. Marc-Aurèle et Commode en Maurétanie et en Afrique Proconsulaire 194
  1. Maurétanie Tingitane 194
  2. Afrique Proconsulaire 195
    A. Sous Marc-Aurèle 195
      a) Région du Cap Bon 195
        α) Vina 195
        β) Segermes 196

        - b) Région du Haut-Tell 197
            - α) Sufes 197
            - β) Mactaris 197
        - c) Numidie méridionale 198
            - α) Lambaesis et Gemellae 198
            - β) Verecunda 200
        - d) La *pertica Carthaginiensium* 201
        - e) Monts de la Basse Medjerda 203
    - B. Sous Commode 203
        - a) Région de l'oued Miliane 203
            - α) Thuburbo Maius 203
            - β) Municipium Aurelium C[. . .] (Henchir Bou Cha) 204
        - b) Région du Cap Bon 205
            - Pupput 205
- 3. L'œuvre municipale de Marc-Aurèle et de Commode 206

IX. Septime-Sévère en Maurétanie et en Afrique Proconsulaire 207
- 1. Maurétanie Césarienne 207
    - Auzia 207
- 2. Afrique Proconsulaire 209
    - A. Région du Bagrada 209
        - a) Vaga 209
        - b) Thugga, Thignica, Thibursicum Bure: la transformation en municipes des *pagi* et *ciuitates* 210
        - Le cas de Belalis Maior 212
        - c) La colonie d'Abitina 213
        - d) Autres municipes septimiens dans la région du Bagrada 214
            - α) Sululos 214
            - β) Municipium Septimium 214
            - γ) Auedda 214
            - δ) Aulodes 215
            - ε) Gens Seueri[ana ?. . .] 215
    - B. L'octroi du *ius italicum* à Carthage, Utique et Lepcis Magna 215
    - C. Thysdrus 217
- 3. L'œuvre municipale de Septime-Sévère en Afrique 219

Conclusion 220

Bibliographie: Ouvrages et articles en relation avec le sujet traité publiés depuis l'année 1950 222

Liste des illustrations 227

Abréviations utilisées:

AA	Antiquités Africaines
AE	L'Année Epigraphique
BAM	Bulletin d'Archéologie Marocaine
BCTH	Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques
CRAI	Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres
MEFR	Mélanges de l'Ecole Française de Rome
MEFRA	Mélanges de l'Ecole Française de Rome — Antiquité
MSAF	Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France

Introduction

La romanisation de l'Afrique romaine sous l'Empire a fait l'objet depuis plus d'un demi-siècle de plusieurs études importantes[1]: mais les auteurs de ces travaux ont essentiellement considéré le problème global de la relation entre la civilisation — romano-italienne — des conquérants et la civilisation ou plutôt les civilisations des populations soumises à la domination romaine et ont étudié principalement l'interaction, sur le plan culturel et religieux, de la civilisation des immigrés romains et italiens et des civilisations punique et libyque[2]. La question de la romanisation juridique de l'Afrique romaine n'a été abordée de façon approfondie et autonome que depuis un temps assez bref. C'est à L. Teutsch que revient le mérite d'avoir, le premier, dans une étude précise et d'une grande richesse, proposé une synthèse de la politique municipale de Rome en Afrique du Nord de C. Gracchus à la mort d'Auguste[3]. A notre tour, nous nous sommes engagé sur la voie qu'il avait ouverte et nous avons étudié la création de communes romaines — municipes et colonies — en Afrique romaine sous le Haut Empire, en nous limitant toutefois, dans le temps, à la grande période de municipalisation qui va de Trajan à Septime-Sévère, et en excluant de notre recherche les deux Maurétanies[4].

La contribution que nous présentons ici, et où nous serons inévitablement conduit à utiliser pour une part importante les résultats auxquels nous sommes parvenu dans notre ouvrage — ce qui nous dispensera de mainte analyse de détail — vise à compléter cette étude et portera à la fois sur les deux Maurétanies et sur l'Afrique Proconsulaire. Elle prendra de plus pour point de départ non point l'avènement de Trajan — car cette limite chronologique ne se justifiait que pour cette dernière province —

PSAM	Publications du Service des Antiquités du Maroc
REA	Revue des Etudes Anciennes
RHD	Revue Historique de Droit Français et Etranger
RIDA	Revue Internationale des Droits de l'Antiquité

[1] J. Mesnage, Romanisation de l'Afrique, Tunisie, Algérie, Maroc, Paris, 1913; T. R. S. Broughton, The Romanization of Africa Proconsularis, Baltimore, 1929. Plus récemment, G.-Ch. Picard, Les religions de l'Afrique antique, Paris, 1954; Id., La civilisation de l'Afrique romaine, Paris, 1959; M. Le Glay, Saturne Africain, Histoire, Paris, 1966, et Id., Saturne Africain, Monuments, Paris, 1966. Récemment et en dernier lieu, M. Benabou, La résistance africaine à la romanisation, Paris, 1976; J.-M. Lassère, Vbique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères (146 a.C.—235 p.C.), Paris, 1977.

[2] L'ouvrage cité de T. R. S. Broughton fait toutefois une grande part aux problèmes municipaux; mais il accorde une importance au moins aussi grande aux problèmes sociaux et économiques.

[3] L. Teutsch, Das römische Städtewesen in Nordafrika in der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus, Berlin, 1962.

[4] J. Gascou, La politique municipale de l'Empire romain en Afrique Proconsulaire de Trajan à Septime-Sévère, Rome, 1972.

mais la mort d'Auguste, qui marque le terme de la première grande vague de colonisation romaine en Afrique.

Dès cette époque, et dans un temps relativement bref, une œuvre importante a été accomplie en Afrique proconsulaire et en Maurétanie. La république romaine, dans le cadre limité de l'Africa Vetus, s'était, selon la forte expression de T. MOMMSEN[5], contentée de «garder le cadavre» de Carthage assassinée et d'empêcher une éventuelle renaissance de son ancienne rivale: elle s'était abstenue d'encourager tout développement de la vie municipale dans le territoire soumis à sa domination, et, si elle avait accordé l'autonomie à sept villes (ses alliées pendant la troisième guerre punique[6]), elle avait confisqué le territoire des autres cités qui devint l'*ager publicus populi Romani*: elles-mêmes purent subsister en tant que *ciuitates stipendiariae* et conserver leurs propres institutions, mais ne reçurent apparemment aucune promotion avant l'arrivée de César en Afrique[7]. La *colonia Iunonia Carthago* fondée par C. Gracchus en 122 av. J.-C. fut une création sans lendemain que les intrigues des Optimates firent supprimer dès l'année suivante[8]. Après la guerre de Jugurtha, les vétérans de Marius et les Gétules à qui il conféra la citoyenneté romaine furent installés, en vertu du plébiscite de L. Appuleius Saturninus (103 av. J.-C.), en dehors de tout cadre municipal, à l'extérieur de la Fossa Regia, dans la région de Thugga[9], et, plus à l'Ouest, au voisinage de Simitthus et de Thuburnica[10]: il s'agit là d'une colonisation viritane qui ne fut accompagnée d'aucune création municipale.

En revanche, le nombre de colonies et de municipes établis en Afrique entre la bataille de Thapsus (46 av. J.-C.) et la mort d'Auguste (14 ap. J.-C.) est assez considérable et témoigne d'une importante émigration italienne vers l'Afrique, même si des Africains partisans de César dans sa guerre contre les Pompéiens ont pu être compris dans les déductions coloniales: un des objets principaux de ces créations a été d'offrir des terres aux vétérans des légions de César, puis d'Auguste, dont le mécontentement aurait pu constituer un grave danger social, et aussi aux Italiens dépossédés au profit des vétérans dans leur pays. Une autre raison, économique celle-là, a été le désir de mettre en valeur les riches terres à blé du Nord de la Tunisie pour assurer le ravitaillement de la plèbe romaine[11]. Enfin, les exigences militaires ne doivent pas non plus être oubliées: les colonies sont conçues comme des *propugnacula imperii* en pays barbare[12] et ont une fonction paramilitaire.

---

[5] T. MOMMSEN, Römische Geschichte, t. 5, Berlin, 1921, p. 623: „*Man hielt das Gebiet fest, welches Karthago bei seinem Untergange besessen hatte, . . . nicht um dort neues Leben zu erwecken, sondern um die Leiche zu hüten.*"

[6] Cf. la *lex agraria* de 111 av. J.-C. (Fontes Iuris Romani Anteiustiniani, I, p. 117—118).

[7] Contra, L. TEUTSCH, Das römische Städtewesen, p. 34—37, pour qui les quinze *oppida ciuium Romanorum* et les trente *oppida libera* mentionnés par Pline en N.H., 5, 29 et 30, sont antérieurs à l'époque césarienne: contre cette thèse, voir F. VITTINGHOFF, Zur vorcaesarischen Siedlungs- und Städtepolitik in Nordafrika, dans: Corolla memoriae Erich Swoboda dedicata, Graz-Köln, 1966, p. 225—233. Nous ne pouvons entrer dans ce difficile problème, qui touche en particulier à la date des sources utilisées par Pline dans sa description de l'Afrique.

[8] G. BLOCH et J. CARCOPINO, La République romaine de 133 avant J.-C. à la mort de César, Paris, 1929, p. 252—253, 258—260.

[9] C'est la région où Thibaris et Uchi Maius revendiquent sous l'Empire une origine marienne (CIL, VIII, 26181 pour Thibaris et CIL, VIII, 15450, 15454, 15455, 26270, 26275, 26281 pour Uchi Maius) et où sont attestés de nombreux Marii: cf. J. GASCOU, Marius et les Gétules, dans: MEFR, t. 81, 1969, p. 555—568.

[10] Thuburnica revendique aussi une origine marienne, cf. P. QUONIAM, CRAI, 1950, p. 332—336.

Bornons-nous à donner la liste des communes romaines certaines ou probables créées en Afrique entre Thapsus et la mort d'Auguste[13].

(1) Afrique Proconsulaire

Sous César:

— colonies: Curubis, Clupea.

Neapolis, Carpis, Hippo Diarrhytus sont des colonies soit de César, soit d'Auguste. Thabraca est une colonie soit de César, soit de Lépide, soit d'Auguste[14].

— municipe: Musti.

Entre César et Auguste:

— colonies: Carthage, fondée peu après la mort de César en exécution de ses volontés, peut-être Thabraca (colonie ou municipe de Lépide?).

Sous Auguste:

— colonies: Uthina, Maxula, Thuburbo Minus, Simitthus, Sicca Veneria, Assuras, Thuburnica, Cirta (dans ce dernier cas il s'agit d'une légalisation, avec déduction supplémentaire, de la 'colonie' irrégulière fondée sous César par les partisans de Sittius). Cas douteux: Thub . . . (Menzel-el-Gorchi), Thabraca, Neapolis, Carpis et Hippo Diarrhytus, ces quatre dernières colonies pouvant aussi remonter à César.

— municipes: Utique (municipe fondé en 36 av. J.-C., alors qu'Auguste n'était encore qu'Octave), Hippo Regius.

---

[11] Dès l'époque de Néron, l'ensemble des provinces romaines d'Afrique du Nord assureront les deux tiers du ravitaillement en blé de la plèbe romaine: cf. Flavius Josèphe, La Guerre Juive, 2, 383 (c'est l'Egypte qui fournit l'autre tiers: ibid., 2, 386).

[12] C'est le rôle traditionnellement reconnu aux colonies romaines: citons, entre autres exemples, Cicéron, Pro Fonteio, 5, 13: *Narbo Martius, colonia nostrorum ciuium, specula populi Romani ac propugnaculum istis ipsis nationibus oppositum et obiectum*; et Tacite, Histoires, 3, 34: *Cremona propugnaculum aduersus Gallos trans Padum agentis*. Sur le sens de *propugnaculum* («rempart», et non point «bastion avancé» malgré l'autorité d'A. Grenier, Manuel, t. 1, p. 283), cf. R. Rebuffat, A propos du «Limes Tripolitanus», dans: Revue Archéologique, 1980, p. 113—114.

[13] Voir J. Gascou, La politique municipale, p. 21—27.

[14] J. Guey et A. Pernette, Lépide à Thabraca, dans: Karthago, t. 9, 1958, p. 79—88. La question est délicate: on peut aussi supposer qu'il s'agit d'un municipe de Lépide, où Auguste aurait déduit plus tard une colonie: cf. J. Gascou, ibid., p. 23, n. 6 et p. 24.

Restent plusieurs points d'interrogation: le municipe latin d'Uzalis (Pline, N.H., 5, 29) ne remonte pas selon nous à l'époque républicaine[15]. Il convient de le placer sous César ou sous Auguste. Ensuite et surtout, les *oppida ciuium Romanorum XV* dont parle Pline (ibid.) sont-ils tous des municipes romains[16]? Certes, Pline, qui répugne le plus souvent à employer le terme *municipium* (qu'il remplace généralement par le mot *oppidum*), doit normalement employer le terme d'*oppidum ciuium Romanorum* pour désigner un *municipium ciuium Romanorum*. Il reste que certaines difficultés empêchent d'accepter cette équation dans tous les cas: les deux villes nommées Uchi (Uchi Maius et Uchi Minus)[17] font selon Pline partie des *oppida ciuium Romanorum*. Or Uchi Maius est encore, sous Marc-Aurèle, un *pagus* dirigé par des *magistri* (CIL, VIII, 26252). H.-G. PFLAUM[18] a supposé qu'à Thuburbo Maius avaient subsisté côte à côte un municipe et un *pagus* carthaginois entre le règne d'Hadrien (sous lequel la *ciuitas* de Thuburbo Maius devient municipe) et le règne de Commode (sous lequel Thuburbo Maius devient colonie et se serait alors fondu avec le *pagus* adjacent). J. DESANGES pense que de la même façon aurait pu exister à Uchi Maius, mais sous Auguste, un *pagus* carthaginois auprès d'un municipe, celui-là même qui est désigné par Pline comme *oppidum ciuium Romanorum*[18a].

Mais nous ne sommes nullement certain qu'un *pagus* carthaginois, dont la mention n'apparaît nulle part, ait réellement existé à Thuburbo Maius: la découverte de dédicaces faites par le municipe de Thuburbo Maius à des magistrats carthaginois peut s'expliquer simplement par l'influence bien naturelle de Carthage sur une ancienne enclave pérégrine située à l'intérieur de son territoire et où ils ont pu d'ailleurs avoir une résidence, et par le rôle de bienfaiteurs qu'ont pu exercer à l'égard du municipe des notables carthaginois, et non par l'existence d'un très hypothétique *pagus* uni au municipe de Thuburbo Maius. Quant à l'argument de H.-G. PFLAUM selon lequel le surnom *Iulia* de la colonie de Thuburbo Maius (ILAf, 268, ILT, 719, etc.) s'expliquerait par la fusion du *pagus* carthaginois (Carthage étant une *colonia Iulia*) avec le municipe de Thuburbo Maius dans le cadre d'une colonie sous Commode, il est contredit par le fait que l'unique inscription de l'époque de Commode qui mentionne la colonie ne comporte pas l'épithète *Iulia*[19]: on est fondé à penser que ce n'est qu'à partir du règne de Septime-Sévère, époque où les cités s'attribuent parfois à la légère, comme l'atteste Dion Cassius[20], des épithètes auxquelles elles n'ont pas un droit strict, que la colonie de Thuburbo Maius a pris l'épithète de *Iulia* (pour rappeler peut-être d'anciennes assignations viritanes de colons romains sur le territoire de la *ciuitas* de Thuburbo Maius?).

---

[15] J. GASCOU, ibid., p. 19.

[16] C'est la thèse récemment défendue dans un article excellent, mais dont nous n'acceptons pas toutes les conclusions, par J. DESANGES, Le statut des municipes d'après les données africaines, dans: RHD, 1972, p. 353—373 (cf. aussi, récemment, ID., éd. de Pline l'Ancien, Histoire Naturelle, Livre 5, 1—46 [L'Afrique du Nord], Paris, 1980, p. 284—288). Notons que Thabraca aussi est désignée par Pline (N.H., 5, 22) sous le terme *oppidum* ... *ciuium Romanorum*. Utique est simplement nommée: *Vtica ciuium Romanorum* (N.H., 5, 24).

[17] Pline, N.H., 5, 29: *Ucitana duo, Maius et Minus*.

[18] H.-G. PFLAUM, La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récentes, dans: AA, t. 4, 1970, p. 75—117, et en particulier l'Appendice (p. 111—117): Encore la «double commune» de Thuburbo Maius.

[18a] Cf. aussi J. DESANGES, dans: Pline l'Ancien, p. 296—298.

[19] ILAf, 281: *Col. Aurelia [Commoda] Thuburbo [M]aius*.

J. Desanges[21] propose une hypothèse analogue pour expliquer que Pline mentionne (N.H., 5, 29) l'*oppidum ciuium Romanorum Chiniauense*, alors que H.-G. Pflaum[22] a conjecturé avec plus de probabilité, à notre avis, l'existence d'un *pagus* et d'une *ciuitas* à Chiniaua vers la fin du II^e^ ou le III^e^ siècle: elle ne nous paraît pas plus fondée que celle qui concerne Uchi Maius et présente des difficultés supplémentaires[23]. Jusqu'à plus ample informé nous n'admettrons donc pas qu'un *pagus* carthaginois ait pu coexister avec un *municipium ciuium Romanorum*[24].

Nous pensons que les *oppida c. R.* doivent désigner chez Pline très souvent — et peut-être même le plus souvent — des *municipia c. R.*, mais nous laisserons place aussi à la possibilité que, parmi les *oppida c. R.* africains mentionnés par Pline, il ait pu y avoir un autre type d'organisation, et en particulier des *pagi* carthaginois. Il nous semble donc impossible de déterminer lesquels de ces *oppida c. R.* sont effectivement des *municipia c. R.*[25].

---

[20] Dion Cassius, 54, 23: Νῦν αὐτοὶ ἑαυτοῖς ἕκαστοι καταλόγους ὀνομάτων οὓς ἂν ἐθελήσωσιν ὡς πλήθει ποιοῦνται. Nous n'acceptons pas l'interprétation de B. Galsterer-Kröll (Untersuchungen zu den Beinamen der Städte des Imperium Romanum, dans: Epigraphische Studien, t. 9, Düsseldorf, 1972, p. 69), pour qui l'épithète Iulia serait empruntée à Julia Domna: on ne voit pas en effet pourquoi le nom de Julia Domna aurait été rappelé, mais non celui de Septime-Sévère et de Caracalla.

[21] J. Desanges, RHD, 1972, p. 370—371.

[22] H.-G. Pflaum, AA, t. 4, 1970, p. 83.

[23] Pour expliquer l'existence d'un *ordo Chini[a]uensium peregrin[or(um)]* (CIL, VIII, 25450), J. Desanges suppose que des pérégrins auraient été anciennement rattachés au *pagus* de Chiniaua et que ce *pagus* coexistait sous Auguste avec un *municipium ciuium Romanorum* qui aurait pris la suite de l'ancienne cité indigène de Chiniaua: mais si, effectivement, une *ciuitas* de Chiniaua avait été transformée par Auguste en *municipium c. R.*, n'est-il pas logique de penser que ce dernier aurait intégré en son sein les pérégrins jusqu'alors dépendant du *pagus* adjacent? Pour quelle raison Auguste aurait-il accordé la citoyenneté romaine aux Chiniauenses pérégrins de la *ciuitas*, mais non aux Chiniauenses pérégrins rattachés au *pagus*? (Voir toutefois des arguments supplémentaires du même auteur dans: Pline l'Ancien, p. 290—291.)

[24] Il n'existe, nous semble-t-il, de dualité entre le *pagus* et un autre organisme adjacent (*ciuitas* indigène en l'occurrence: cf. l'exemple de Thugga, Thignica, Agbia, etc.) qu'aussi longtemps qu'il y a différence de statut juridique entre les habitants de ces deux organismes: habitants du *pagus* carthaginois (citoyens romains) et habitants de la *ciuitas* (pérégrins pour la plupart, exception faite pour les notables élevés *uiritim* à la citoyenneté romaine). Lorsqu'on veut faire disparaître cette différence juridique, on supprime la dualité en question et il y a fusion des deux organismes dans un municipe, qui peut parfois évoluer vers le statut colonial (cf. encore Thugga, etc.). La solution postulée pour Uchi Maius et Chiniaua par J. Desanges (et aussi par H.-G. Pflaum pour Thuburbo Maius) aboutirait à supposer une dualité entre deux organismes contigus (*pagus* carthaginois et *municipium ciuium Romanorum*) dont les habitants auraient le même statut juridique.

[25] Constatons seulement qu'Auguste a déduit des colonies dans plusieurs de ces *oppida c. R.*, la date de création de ces colonies comme des *oppida c. R.* antérieurs étant naturelle-

(2) Maurétanie

Auguste a créé, de l'Est à l'Ouest, les colonies et municipes suivants[26]:

— municipe: Tingi (38 av. J.-C.[27]).

— colonies[28]: Igilgili, Saldae, Tubusuctu, Rusazus, Rusguniae, Aquae (Calidae)[29], Zucchabar, Gunugu, Cartennae, Tingi[30], Zilis[31], Babba[32], Banasa.

I. De la mort d'Auguste à l'avènement de Claude

L'ampleur de l'œuvre de colonisation et de municipalisation, sous César et surtout sous Auguste, a pu paraître exiger un temps d'arrêt: c'est un fait qu'aucune création coloniale ou municipale de Tibère[33] ou de

---

ment impossible à déterminer (ces derniers datent-ils de César, du début du règne d'Auguste, ou d'avant sa nomination comme Auguste, ou de la période intermédiaire entre la mort de César et la mainmise d'Octave sur l'Afrique ?): les *oppida c. R. Simithuense* et *Thuburnicense* sont devenus les colonies de Simitthus et de Thuburnica. En outre L. Teutsch considère comme vraisemblable que la colonie de Thub ... (Menzel el-Gorchi) a été déduite sur l'emplacement de l'*oppidum c. R. Thibidrumense* (mais les éditeurs de Pline ont le plus souvent retenu, entre les leçons divergentes des manuscrits, la lecture *Thinidrumense*, à tort d'ailleurs selon J. Desanges, op. cit., p. 295, qui préfère *Thibidrumense*): cf. L. Teutsch, Das römische Städtewesen, p. 33 et n. 187 (de la même façon l'auteur suppose qu'il faut lire en N.H., 5, 29, parmi les noms des *oppida c. R.*, *Assuritanum* (déjà conjecturé par d'anciens éditeurs de Pline) au lieu de *Absuritanum*, donné par les manuscrits et les éditeurs modernes: cf. L. Teutsch, ibid., p. 30, mais on peut admettre l'identification sans pour autant accepter la correction: cf. J. Desanges, op. cit., p. 288—289. Assuras est également devenue colonie sous Auguste). Il paraît en effet hautement improbable que Pline ait désigné des colonies par le terme *oppidum c. R.*

[26] L. Teutsch, Das römische Städtewesen, p. 190—223. Nous suivons cet auteur, sauf en ce qui concerne Tingi, dont nous ne croyons pas qu'elle ait été faite colonie latine par Octave (L. Teutsch, ibid., p. 205—209). Voir notre article: Note sur l'évolution du statut juridique de Tanger entre 38 av. J.-C. et le règne de Claude, dans: AA, t. 8, 1974, p. 67—71.

[27] Dion Cassius, 48, 45, 3: Τοῖς τε Τιγγιτανοῖς πολιτεία ἐδόθη.

[28] Probablement créées entre 33 av. J.-C. (mort de Bocchus) et 25 av. J.-C. (avènement de Juba II): durant ce laps de temps, la Maurétanie fut administrée par Rome.

[29] L'existence de cette colonie est conjecturée de façon très vraisemblable depuis l'ingénieuse et excellente correction que D. Detlefsen a fait subir au texte peu intelligible de Pline (N.H., 5, 21): *colonia August⟨i⟩ Aquae, item Succhabar* au lieu de *colonia Augusta quae item Succhabar* des manuscrits: cf. D. Detlefsen, Die Geographie Afrikas bei Plinius und Mela und ihre Quellen, Berlin, 1908, p. 23. Cf. J. Desanges, op. cit., p. 178.

[30] Nous pensons qu'Auguste, entre 33 et 25 av. J.-C., a déduit une colonie dans le municipe romain de Tingi créé en 38 av. J.-C.: voir notre article déjà cité.

[31] Nommée Zulil dans Pline, N.H., 5, 2.

[32] L'emplacement exact de cette colonie est encore inconnu: voir à ce sujet l'article de R. Rebuffat, Les erreurs de Pline et la position de Babba Iulia Campestris, dans: AA, t. 1, 1967, p. 31—57.

[33] S. Gsell (Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, t. 8, Paris, 1930, p. 168—170) a supposé qu'Assuras pouvait être une colonie de Tibère et n'a pas exclu que la colonie de

Caligula n'est attestée en Afrique. Une des causes principales qui avaient incité César[34], puis Auguste, à déduire des colonies en Afrique, la nécessité de fournir des terres aux soldats démobilisés, occasionnée par l'importance des effectifs levés pendant les guerres civiles, ne jouait plus au même degré. Et la longue guerre de Tacfarinas (17—24), dont une des causes fut probablement les progrès du cadastre en Afrique Proconsulaire[35] et les menaces qu'ils faisaient peser sur les terrains de parcours des tribus nomades, incita sans doute Tibère à affermir la domination romaine en Afrique plutôt qu'à poursuivre la politique municipale de son prédécesseur. Caligula, pendant son règne bref (il dure moins de quatre ans), introduit une importante réforme administrative[36]: il ôte au proconsul de Carthage le commandement de la *legio III Augusta* alors stationnée à Ammaedara, mais il ne semble pas avoir créé de municipe ni de colonie. Mais surtout, par le meurtre de Ptolémée (40), il fait entrer la Maurétanie — royaume depuis 25 av. J.-C. — dans l'Empire romain, laissant un redoutable héritage à ses successeurs.

II. La Maurétanie sous Claude

Cet héritage, Claude choisit de l'assumer et d'achever l'écrasement de la résistance maurétanienne commencé sous Caligula[37]: après quoi il partagea la Maurétanie en deux provinces qu'il confia à un procurateur[38]. Si son action, sur le plan municipal, est nulle en Afrique Proconsulaire, son règne se marque par un développement de la colonisation et de la municipalisation en Maurétanie.

Thabraca fût postérieure au principat d'Auguste; il est plus probable toutefois de penser qu'Assuras est une colonie d'Auguste: cf. P. ROMANELLI, Storia delle province romane dell'Africa, Roma, 1959. La tribu Horatia qui y domine est la même que celle d'Uthina, colonie d'Auguste: cf. L. TEUTSCH, Das römische Städtewesen, p. 168 et 175. Voir aussi, sur l'origine de la colonie d'Assuras, N. FERCHIOU, Remarques sur la politique impériale de colonisation en Proconsulaire, au cours du premier siècle après J.-C., dans: Cahiers de Tunisie, t. 28, nos 113—114, 1980, p. 47—50. Pour Thabraca, nous avons vu plus haut les problèmes posés par la date de fondation de cette colonie: l'idée d'une fondation postérieure au règne d'Auguste est improbable: cf. L. TEUTSCH, ibid., p. 163.

[34] Suétone indique que, dans les seules provinces d'outre-mer (ce qui exclut les provinces d'Europe), César aurait installé 80.000 colons: *Octoginta autem ciuium milibus in transmarinas colonias distributis* . . . (Diuus Iulius, 42, 1).

[35] R. CHEVALLIER, Essai de chronologie des centuriations romaines de Tunisie, dans: MEFR, t. 70, 1958, p. 97.

[36] En 39 plutôt qu'en 37: cf. M. BENABOU, Proconsul et légat en Afrique. Le témoignage de Tacite, dans: AA, t. 6, 1972, p. 132.

[37] Dion Cassius, 60, 8, 6 et 60, 9, 1.

[38] D'après Dion Cassius, 60, 9, 5, ce partage eut lieu en 42. Mais on peut penser que la mesure ne fut prise que l'année suivante: cf. D. FISHWICK, Historia, t. 20, 1971, p. 480.

1. Maurétanie Tingitane

a) Tingi[38a]

Selon Pline, Tingi serait une colonie de Claude: *Oppida fuere Lissa et Cotte ultra columnas Herculis, nunc est Tingi quondam ab Antaeo conditum, postea a Claudio Caesare, cum coloniam faceret, appellatum Traducta Iulia* (N.H., 5, 2). Nous avons essayé d'expliquer ailleurs[39] l'origine de la confusion que commet ici Pline. Traducta Iulia est en fait une ville de Bétique qui se confond avec la Iulia Ioza dont parle Strabon, et dont la population était constituée pour l'essentiel par les habitants de Zilis transplantés de Maurétanie en Bétique, et, accessoirement, par des habitants de Tingi et des colons italiens[40]: comme quelques habitants de Tingi furent installés à Traducta Iulia, Pline, rédigeant hâtivement ses fiches, aura pu, en notant ce détail, en arriver à confondre Tingi elle-même et Traducta Iulia. Nous savons par ailleurs, par une monnaie de Tingi, que cette ville s'intitulait *col(onia) Iul(ia) Tingi*[41]. Nous avons vu plus haut que cette colonie avait été déduite dans le municipe antérieur entre 33 et 25 av. J.-C. Or, nous pouvons inférer de ce que Pline nous dit de Zilis (ou Zulil)[42] que, après 25 av. J.-C., certaines colonies de Maurétanie furent rattachées administrativement à la Bétique. Avec la création de la nouvelle province de Maurétanie au début du règne de Claude, cette mesure dut tout naturellement être annulée, et Tingi fut rattachée à nouveau à la Maurétanie. Or, sur une inscription de Rome (CIL, VI, 31870, l. 3), on lit: *---CL·TINGI---*. H.-G. PFLAUM[43] a proposé de restituer: *[col(oniae)] Cl(audiae) Tingi* ou *Tingi[tanae]*. Est-ce ce nouveau rattachement de Tingi à la Maurétanie qui aura pu valoir à Tingi cette épithète «claudienne»? Il faut en fait tenir compte de la remarque de Pline selon laquelle Claude est le fondateur de la colonie de Tingi. Le nouveau rattachement de Tingi à la Maurétanie n'était sans doute pas suffisant pour être assimilé à une fondation[44]: il est probable que Claude a dû procéder à une nouvelle déduction à Tingi et agrandi le territoire de la colonie. C'est ce qui aura permis à Pline, un peu abusivement, de dire que Claude a créé la colonie de Tingi[45].

[38a] Voir en dernier lieu sur Tingi J. DESANGES, dans: Pline l'Ancien, p. 82—85.

[39] J. GASCOU, Note sur l'évolution, dans: AA, t. 8, 1974, p. 67—71.

[40] Strabon, 3, 18: ἦν δὲ καὶ Ζῆλις τῆς Τίγγιος ἀστυγείτων, ἀλλὰ μετῴκισαν ταύτην εἰς τὴν περαίαν 'Ρωμαῖοι, καὶ ἐκ τῆς Τίγγιος προσλάβοντες τινάς· ἔπεμψαν δὲ καὶ παρ' ἑαυτῶν ἐποίκους, καὶ ὠνόμασαν 'Ιουλίαν Ἴοζαν τὴν πόλιν.

[41] J. MAZARD, Corpus Nummorum Numidiae Mauretaniaeque, Paris, 1955, p. 186, n° 618. En revanche, la lecture de ILM, 2 (= CIL, VIII, 10985): *[co]loniae . . . Iuliae [T(ingi)]* est mauvaise. On lit en fait sur la pierre: *---HON* $\overline{VI}$*VI---* qu'on doit restituer *[ob] hon(orem) (se)ui[r(atus)]* (renseignement dû à Y. DE KISCH et J. MARION, qui publieront l'inscription dans: M. EUZENNAT, J. MARION, J. GASCOU, Y. DE KISCH, Inscriptions antiques du Maroc, II. Inscriptions latines, sous presse).

[42] Pline, N.H., 5, 2: *colonia Augusti Iulia Constantia Zulil, regum dicioni exempta et iura in Baeticam petere iussa.*

[43] H.-G. PFLAUM, Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain, Paris, 1960, p. 423—424 et 430.

[44] On ne voit pas que les autres colonies augustéennes de Maurétanie aient reçu l'épithète *Claudia.*

Quand a pu avoir lieu cette nouvelle déduction? Probablement au moment où Claude a pris la décision de partager en deux provinces la Maurétanie, c'est-à-dire en 42 ou 43, lorsque Tingi devint la capitale de la Maurétanie occidentale, appelée plus tard Maurétanie Tingitane[46]: c'est la reconnaissance de l'importance de Tingi dans l'organisation de la nouvelle province et la fonction administrative qui lui est conférée qui peuvent expliquer cette déduction.

b) Lixus[46a]

Située à 70 km au S.S.O. de Tingi, sur la rive droite de l'oued Loukkos, près de l'embouchure de ce fleuve, Lixus «fut faite colonie par Claude», *colonia a Claudio Caesare facta Lixos* (Pline, N.H., 5,2). Pline veut-il dire que Claude en fit une colonie 'honoraire' ou qu'il y déduisit effectivement une colonie? Dans la première hypothèse, Pline emploierait plutôt l'expression qu'il utilise pour Caesarea (N.H., 5,20): *Caesarea . . . a diuo Claudio coloniae iure donata*; et nous avons vu que dans le cas de Tingi, où il semble bien y avoir eu déduction supplémentaire de colons sous Claude, Pline emploie aussi le verbe *facere* (N.H., 5,2): *cum coloniam faceret.* Par ailleurs, Claude avait des raisons de transformer en colonie honoraire Caesarea, capitale de la nouvelle province de Maurétanie Césarienne et résidence royale de Juba II et de Ptolemée; il n'avait pas les mêmes raisons d'accorder cette faveur à Lixus. Ancienne colonie phénicienne[47], Lixus n'était assurément pas plus romanisée ni plus importante que Volubilis qui, elle, n'obtint de Claude que le titre de municipe.

En fait, en déduisant une colonie à Lixus, Claude complète l'œuvre d'Auguste. Entre Zilis et Banasa situées respectivement à 30 km et à 140 km au S.S.O. de Tingi, il n'y avait aucun établissement romain sur la côte atlantique: Claude a choisi assez naturellement, à l'embouchure du Loukkos, l'emplacement d'une ancienne ville phénicienne pour y installer une colonie romaine: cette fondation dut avoir un but principalement militaire.

---

[45] Elle n'a pas dû perdre son épithète julienne et nous restituerions volontiers en CIL, VI, 31870: *[col(oniae) Iul(iae)] Cl(audiae) Tingi.* J. DESANGES (RHD, 1972, p. 362) pense de même que Tingi a dû être sous Claude une *colonia Iulia Claudia.*

[46] Nous n'acceptons pas la thèse de J. CARCOPINO (Le Maroc Romain, Paris, 1943, p. 178 à 190), d'après laquelle c'est Volubilis qui aurait été en fait la capitale de la Maurétanie Tingitane et la résidence habituelle du procurateur de cette province: la qualité de colonie de Tingi et la déduction supplémentaire qu'y effectua Claude — alors qu'il ne fit de Volubilis qu'un municipe — outre le nom même de la province, tendent à prouver que c'est bien Tingi qui fut, dès le début, la capitale de la Maurétanie Tingitane.

[46a] Sur Lixus, cf. J. DESANGES, dans: Pline l'Ancien, p. 87—91.

[47] L. CHATELAIN, Le Maroc des Romains, Paris, 1944, p. 53.

c) Volubilis[47a]

Située à 80 km au Sud-Est de la colonie augustéenne de Banasa, à l'intérieur des terres, Volubilis est seulement désignée par Pline sous le terme d'*oppidum*[48], preuve du caractère lacunaire de ses informations. Car l'épigraphie nous apprend que Volubilis est un municipe romain de Claude: ILM, 116 (lignes 8 à 17): *Huic ordo municipii Volub(ilitani) ob merita erga rem pub(licam) et legationem bene gestam qua ab diuo Claudio ciuitatem Romanam . . . suis impetrauit.*

La mention conjointe du municipe de Volubilis et de l'octroi par Claude de la citoyenneté romaine aux compatriotes du duumvir M. Valerius Severus[49] ne laisse en effet aucun doute sur la nature du statut juridique de Volubilis, qui est bien un *municipium ciuium Romanorum* de cet empereur.

En élevant Volubilis à ce rang, Claude a tenu compte de deux facteurs: il a d'une part voulu récompenser les habitants de cette ville pour leur attitude dans la guerre contre Aedemon[50], et il a pris en considération l'importance de la ville, qui n'avait peut-être pas été la deuxième résidence de Juba II[51] mais avait depuis assez longtemps des relations privilégiées avec Rome[51a].

Le contact des habitants de Volubilis, ville à constitution punique avant sa transformation en municipe[52], avec la civilisation romaine, devait être déjà profond à la fin du règne de Ptolémée, et une certaine romanisation devait s'y développer: l'édilité est attestée dans la Volubilis pérégrine[53], suggérant que l'influence des institutions municipales romaines (connues par l'intermédiaire des colonies augustéennes de Maurétanie, et en particulier, sans doute, de Banasa et de Babba Campestris, qui pouvait être située entre le Loukkos et le Sebou, dans un pays de pénétration facile à partir de la région de Volubilis[54]) s'y exerçait déjà. L'épigraphie n'a laissé aucune trace d'une présence de résidents romains à Volubilis semblable à celle que l'on peut supposer à Caesarea[55]. Mais on peut en tout cas penser que des Maurétaniens de Volubilis avaient déjà acquis la citoyenneté romaine: le premier duumvir de Volubilis, M. Valerius Severus, appartient à la tribu Galeria (ILM, 116). Il n'a donc pas reçu la citoyenneté romaine au moment de la transformation de Volubilis en municipe romain, car la tribu dominante de Volubilis est la Claudia qui fut conférée aux habitants de cette ville au moment de la constitution du municipe[56]. On pourrait penser à une origine espagnole: très nombreuses sont les villes romaines d'Espagne qui sont inscrites dans cette tribu[57]. Mais tout porte à croire que M. Valerius Severus est d'origine indigène, et qu'il appartient à une famille berbère depuis longtemps punicisée: le fait qu'il ait exercé le sufétat dans la Volubilis pérégrine, le nom de son père, Bostar[58], qui n'a apparemment rien d'espagnol et qu'on peut rapprocher du *cognomen Bostricianus* qu'on trouve en Afrique Proconsulaire (CIL, VIII, 23940)[59], le *cognomen* et la filiation de sa femme, *Fabia Bira, Izeltae f(ilia)* (ILM, 116)[60]. On peut supposer que M. Valerius Severus n'était pas lui-même fils d'un citoyen romain, puisque sa filiation, comme celle de sa femme, est indiquée par le nom indigène de son père[61] et non par le prénom de celui-ci. Comme la tribu

---

[47a] Sur Volubilis, cf. J. DESANGES, op. cit., p. 94—95.

[48] N.H., 5, 5: *Volubile oppidum*

[49] Cf. encore ILM, 56 (inscription de 44): *municip(ium) Volub(ilitanum) impetrata c(iuitate) R(omana) et conubio et oneribus remissis*; et ILM, 57: *Diuo Claudio, Volubilitani ciuitate Romana ab eo donati.* Sur le statut de Volubilis, qui a suscité de nombreuses études, voir en dernier lieu J. GASCOU, Municipia ciuium Romanorum, dans: Latomus, t. 30, 1971, p. 136—141.

[50] M. Valerius Severus, dédicataire de l'inscription ILM, 116, y est désigné comme *praef(ectus) auxilior(um) aduersus Aedemonem oppressum bello.* Ces *auxilia*, qui ont aidé les troupes romaines dans la guerre contre Aedemon, devaient être constitués en grande partie d'habitants de Volubilis même, car il est fait allusion vers la fin de l'inscription aux biens des citoyens romains (de Volubilis) tués à la guerre: *bona ciuium bello interfectorum quorum heredes non extabant.*

[51] Malgré J. CARCOPINO, Le Maroc Romain, p. 167—190: contra, voir ce que nous écrivons dans AA, t. 12, 1978, p. 122—123.

[51a] Cf. M. CHRISTOL et J. GASCOU, Volubilis, cité fédérée?, dans: MEFRA, t. 92, 1980, p. 329—345.

[52] M. Valerius Severus a été édile et sufète dans la ville pérégrine avant d'être duumvir du municipe (ILM, 116). En fait le sufétat est attesté à Volubilis depuis une date bien plus haute: on le rencontre dès le III^e^ et le II^e^ siècles av. J.-C.: cf. J. FÉVRIER, Inscriptions puniques du Maroc, dans: BCTH, 1955—56, p. 29—35; ID., Inscriptions antiques du Maroc, Paris, 1966, p. 83—98; G. CAMPS, Masinissa ou les débuts de l'histoire, dans: Libyca, t. 8, 1960, p. 164—165. Les inscriptions puniques du II^e^ s. av. J.-C. de Volubilis démontrent d'autre part l'ancienneté de l'influence punique à Volubilis. Ici, comme à Lixus, c'est à une ville profondément punicisée qu'une ville romaine a succédé.

[53] Cf. note précédente.

---

[54] R. Rebuffat, AA, t. 1, 1967, p. 56. Le site de la Ferme Biarnay, qui «ne serait pas incompatible avec la situation relative de Babba selon Ptolémée par rapport à Banasa, Volubilis, Lixus, voire Tamuda» (R. Rebuffat, ibid., p. 57), se trouve à 45 km au Nord de Volubilis.

[55] D'après les inscriptions latines de l'époque royale (CIL, VIII, 9342—9351), et l'existence d'un *pagus* (CIL, VIII, 9343) sur lequel nous reviendrons plus loin (p. 153—154).

[56] J. W. Kubitschek, Imperium Romanum tributim discriptum, Vindobonae, 1889, p. 167. L'affirmation de cet auteur a été très largement confirmée par les nombreuses inscriptions découvertes à Volubilis depuis la fin du XIX^{e} siècle: à côté de la Claudia, on rencontre aussi, mais plus rarement, la Quirina (ILM, 94, 98, etc.) et la Galeria (ILM, 95, 97), qui appartiennent sans doute à des citoyens de Volubilis dont les ancêtres possédaient (ou qui possédaient eux-mêmes) la *ciuitas Romana* avant la transformation de Volubilis en municipe: voir à ce sujet notre article: La succession des bona uacantia et les tribus romaines de Volubilis, dans: AA, t. 12, 1978, p. 109—124.

[57] J. W. Kubitschek, ibid., p. 167—169. La tribu Galeria est celle des créations municipales ou coloniales d'Auguste en Espagne.

[58] ILM, 116: *M. Val., Bostaris f., Gal., Seuero.*

[59] J. Marion a retrouvé le même nom Bostar sur une inscription libyque de Dougga, mais pense qu'il est «indiscutablement punique»: on le rencontre 17 fois, sous une forme très voisine, dans le sanctuaire punique d'El Hofra à Constantine; cf. J. Marion, La population de Volubilis à l'époque romaine, dans: BAM, t. 5, 1960, p. 160.

[60] Des rapprochements sont possibles entre Bira et des noms d'origine libyque ou punique: cf. J. Marion, ibid., p. 161.

[61] Encore qu'on ne puisse exclure absolument que le père de M. Valerius Severus se soit appelé *[M.?] Valerius Bostar*: l'indication de la filiation par le *cognomen* du père n'est

Galeria n'a, semble-t-il, jamais été conférée à des villes d'Afrique[62] et qu'une origine espagnole de M. Valerius Severus est exclue, il faut penser qu'il a reçu la citoyenneté romaine à titre individuel, à une date antérieure à la fondation du municipe, en tant que notable de la Volubilis pérégrine: notable romanisé et qui devait posséder une bonne connaissance du latin puisqu'il fut envoyé par sa cité en ambassade auprès de Claude pour obtenir la transformation de la *ciuitas* en municipe (ILM, 116, lignes 9 à 11)[63]. Enfin, le fait que les habitants de Volubilis, comme il ressort de la même inscription, aient pris le parti des Romains dans la guerre contre Aedemon et qu'ils aient demandé la citoyenneté romaine implique que leurs intérêts fussent plus liés, dès l'époque de l'annexion de la Maurétanie, à l'occupant romain qu'à la résistance conduite par Aedemon, et qu'il existât déjà une réelle romanisation à Volubilis.

La guerre contre Aedemon avait montré l'importance de Volubilis sur le plan militaire: son érection en municipe n'a pas seulement pour objet de récompenser les Volubilitains. Elle a aussi une signification stratégique et vise à constituer un foyer de romanité, en y accélérant le processus de romanisation déjà en cours, dans cette région méridionale de la Maurétanie Tingitane à l'intérieure des terres: cette création municipale n'est sans doute pas sans analogie avec celle de la colonie augustéenne de Babba Campestris, située plus au Nord.

d) Sala, municipe de Claude?

On admet communément depuis la découverte, à Sala, de la base de M. Sulpicius Felix, où est mentionnée l'existence d'un municipe à Sala en 144 ap. J.-C., et du célèbre décret des décurions de Sala, que cette ville doit sa transformation en municipe à Trajan[64]: on se fonde sur le fait que la première ligne du décret nous apprend que la curie où se réunissaient les décurions du municipe portait le nom de *curia Ulpia*. Et il est vrai que

---

pas rare, en particulier en Afrique, même pour les fils de citoyens romains. Mais, dans ce cas, l'existence d'un *cognomen* d'origine punique indiquerait que la romanisation de la famille est récente: M. Valerius Severus, lui, a un *cognomen* tout à fait latin.

[62] On la trouve seulement à Thysdrus (J. W. Kubitschek, Imperium Romanum, p. 158), où d'ailleurs elle ne trahit pas une fondation coloniale ou municipale: Thysdrus n'est devenu municipe que sous Septime-Sévère (CIL, XII, 686), qui a donné à ses créations communales la tribu Papiria. Un duumvir de Tingi appartient, il est vrai, à la tribu Galeria (AE, 1935,63: *Q. Aelius, Q. f., Gal., Verecundus*). Mais cette unique indication de tribu n'est pas suffisante pour affirmer que Tingi ait été inscrite dans la tribu Galeria (la tribu Quirina qui apparaît en ILM, 4 est celle d'un procurateur de Maurétanie Tingitane): les liens étroits qui ont dû exister entre Tingi et l'Espagne laissent supposer que ce duumvir peut avoir une origine espagnole.

[63] Le municipe fut créé, semble-t-il, en 44 ap. J.-C., si l'on admet que l'inscription dans laquelle Volubilis remercie Claude de lui avoir accordé la citoyenneté romaine a été gravée juste au moment de l'annonce de l'érection de Volubilis en municipe.

[64] S. Gsell et J. Carcopino, La base de M. Sulpicius Felix et le décret des décurions de Sala, dans: MEFR, t. 48, 1931, p. 28; J. Carcopino, Le Maroc Romain, p. 265; L. Chatelain, Le Maroc des Romains, Paris, 1944, p. 91, n. 2.

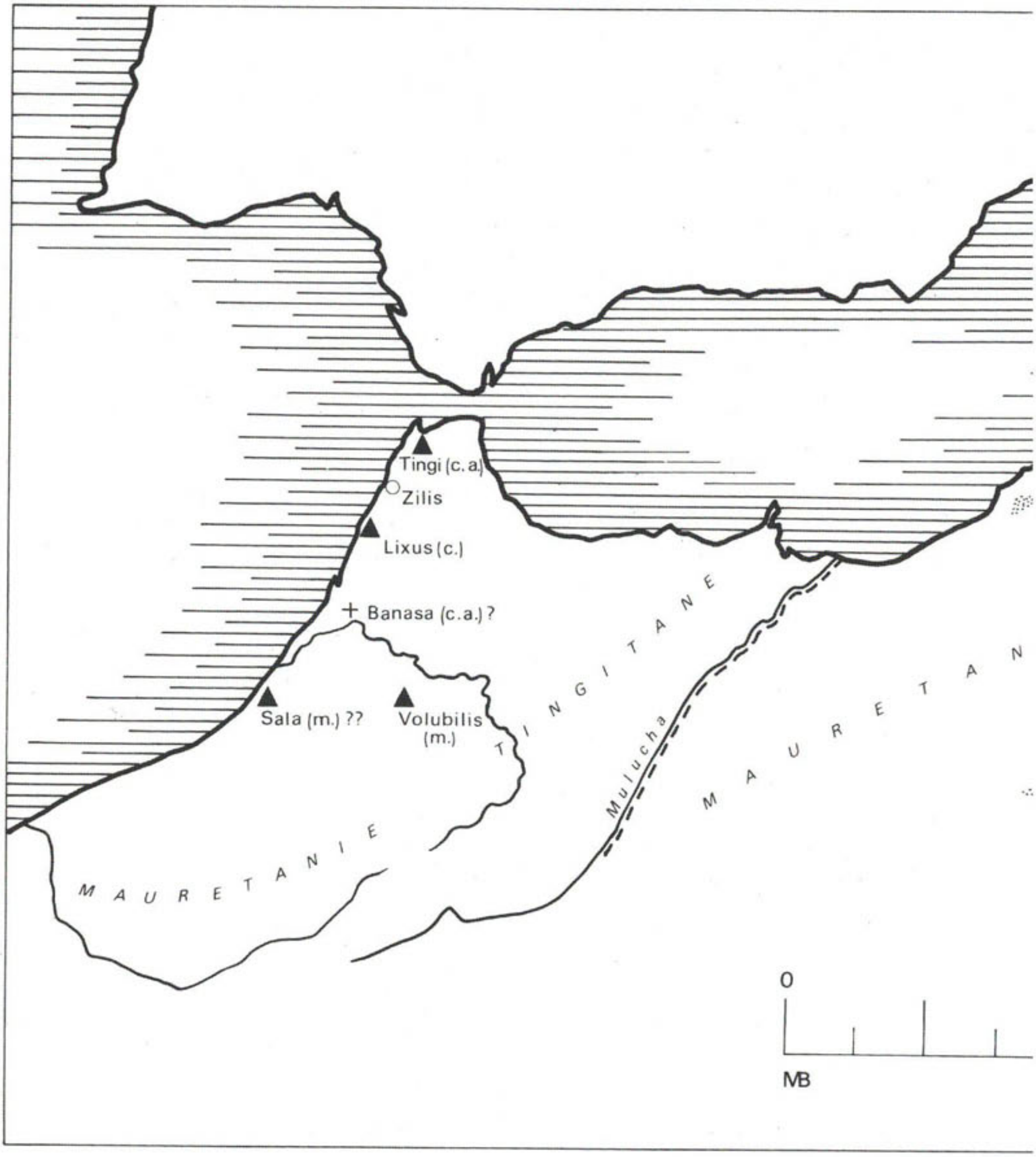
Tingi (c. a.)
Zilis
Lixus (c.)
Banasa (c.a.) ?
Sala (m.) ??
Volubilis (m.)
MAURETANIE TINGITANE
Mulucha
MAURETAN
0
MB

Carte I: Colonies et municipes de Claude à

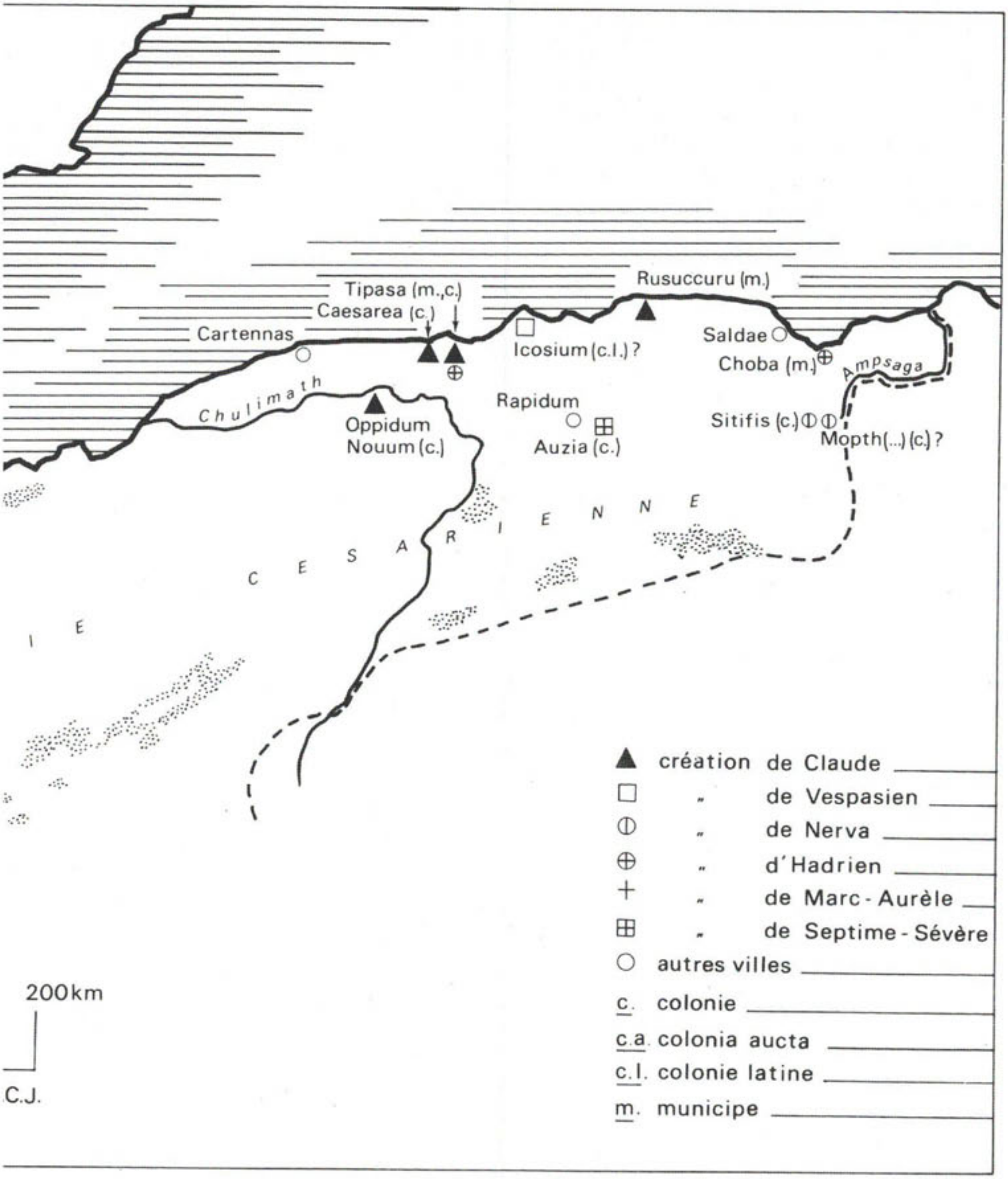
Tipasa (m.,c.)
Rusuccuru (m.)
Caesarea (c.)
Cartennas
Icosium (c.l.) ?
Saldae
Choba (m.)
Ampsaga
Chulimath
Rapidum
Oppidum
Nouum (c.)
Auzia (c.)
Sitifis (c.)
Mopth(...) (c.) ?
I E C E S A R I E N N E
▲ création de Claude
□ " de Vespasien
⦶ " de Nerva
⊕ " d'Hadrien
+ " de Marc-Aurèle
⊞ " de Septime-Sévère
○ autres villes
c. colonie
c.a. colonia aucta
c.l. colonie latine
m. municipe
200km
C.J.

Septime-Sévère dans les Maurétanies

Pline, qui rédige le 5e livre de son 'Histoire naturelle' sous Vespasien[65], ne mentionne pas le statut de Sala[66]: mais le terme *oppidum* qu'il emploie pour Sala est le même qu'il utilise à propos de Volubilis et ne saurait donc prouver que Sala ne fût pas alors, déjà, municipe. En fait, le nom de la *curia Ulpia* ne démontre nullement que Sala ait reçu une promotion juridique sous Trajan: il indique seulement que la salle de réunion du Sénat local a reçu une épithète destinée à honorer Trajan, peut-être parce qu'elle a été construite sous cet empereur, et grâce à son aide dinancière; ainsi, la curie de Gabies, en Italie, est nommée *curia Aelia Augusta* (CIL, XIV, 2795), bien que cette ville soit un municipe depuis l'époque républicaine[67] et n'ait apparemment reçu aucune promotion sous Hadrien. Paestum, où la curie locale s'intitule *curia Caesarea* (CIL, X, 476, 477), est un municipe romain probablement depuis la Guerre Sociale[68].

D'après L. CHATELAIN, un important édifice qu'il identifie comme un Capitole «doit être attribué au 1er siècle de notre ère, à l'époque présumée de l'aménagement de l'*area* du forum, c'est-à-dire au règne de Claude, et précéder d'un demi-siècle environ la construction de la curie Ulpienne[69]». Si elle était confirmée la construction d'un Capitole sous Claude, signifierait que cette ville est entrée dans la citoyenneté romaine[70] et a été faite municipe dès le règne de cet empereur. Malheureusement, il semble bien que L. CHATELAIN se soit trompé et ait confondu avec le Capitole un édifice qui avait une tout autre destination: le véritable Capitole, qui n'a été découvert qu'en 1960[70a], s'insère, selon J. BOUBE[71], dans un ensemble monumental commencé «quelques années après la mort de Ptolémée» et «sans doute terminé au début du règne de Trajan». Par ailleurs, jusqu'à présent, aucune mention de tribu n'est apparue à Sala, et nous n'avons non plus aucune connaissance de l'épithète impériale portée par le municipe. Nous ne pouvons donc considérer pour l'instant la création d'un municipe à Sala sous Claude que comme une hypothèse, et nous ne pouvons exclure que le municipe ait été fondé sous Néron, sous les Flaviens ou sous Trajan.

---

[65] Il mentionne Vespasien en N.H., 5, 20. On sait que Pline est mort la même année que Vespasien, en 79.

[66] Pline, N.H., 5, 5: *Oppidum Sala eiusdem nominis fluuio impositum.*

[67] E. DE RUGGIERO, Dizionario epigrafico di antichità romane, III, p. 355: cependant on ne peut préciser à quel moment, sous la République, Gabies est devenue municipe. Le nom de la curie doit être mis en relation avec les importants travaux qui furent entrepris à Gabies sous Hadrien.

[68] T. MOMMSEN, dans: CIL, X, p. 53. Il est probable que Paestum n'est devenue colonie romaine que sous Auguste, cf. A. DEGRASSI, Scritti vari di antichità, t. 1, Roma, 1962, p. 154.

[69] L. CHATELAIN, Le Maroc des Romains, p. 91. L'auteur admet cependant la thèse d'une création municipale à Sala sous Trajan.

[70] Sur le lien présumable entre la présence d'un Capitole et l'existence d'une commune romaine, voir U. BIANCHI, Disegno storico del culto capitolino nell'Italia romana et nelle province dell'impero, dans: Memorie dell'Accademia dei Lincei, s. VIII, t. 2, 1951, p. 367.

[70a] N. KHATIB, dans: BAM, t. 5, 1964, p. 365.

[71] J. BOUBE, Fouilles archéologiques à Sala, dans: Hespéris-Tamuda, t. 7, 1966, p. 27.

Si cette attribution à Claude de la création du municipe de Sala pouvait être confirmée, elle attesterait mieux encore la volonté de Claude de pousser assez loin vers le Sud la romanisation juridique de la nouvelle province (volonté qui se manifeste par la création du municipe de Volubilis), et s'inscrirait en même temps dans une politique visant à établir des villes romaines le long de la côte Atlantique, complétant l'œuvre colonisatrice d'Auguste[72].

Sala qui avait, tout comme Volubilis, subi l'empreinte profonde de Juba II et où ont été découverts plusieurs édifices hellénistiques, a pu connaître, comme Volubilis, un processus de précoce romanisation, avant l'annexion de la Maurétanie: les causes de l'érection (hypothétique) de Sala en municipe sous Claude pourraient être assez voisines de celles qui ont suscité la création du municipe de Volubilis.

2. Maurétanie Césarienne

Dans la partie orientale de la Maurétanie, l'intervention de Claude dans le domaine municipal est également attestée: sur ce plan, son œuvre n'y est pas moins importante qu'à l'Ouest.

a) Caesarea[72a]

A partir de la division en deux provinces de la Maurétanie, en 42 ou 43 ap. J.-C., Iol Caesarea, la brillante capitale de Juba II et de Ptolémée, devient la résidence du procurateur de Maurétanie Césarienne et, par conséquent, la capitale de la nouvelle province. Claude, sans doute à cette occasion, accorda à Caesarea le droit de colonie[73], ce qui signifie, comme nous l'avons vu plus haut, qu'il en fit une colonie 'honoraire' ou 'titulaire', mais n'y déduisit probablement pas de colons. Une inscription de Rome confirme que Caesarea a bien été revêtue de l'épithète *Claudia*: *Cl(audia)*

---

[72] Voir ce que nous avons dit plus haut sur le sens de la création de la colonie de Lixus. Située sur la rive gauche du Bou Regreg, Sala est presque la plus méridionale des villes romaines de Maurétanie Tingitane: seul le poste d'Ad Mercurios est légèrement plus au Sud que Sala, qui est elle-même un peu plus méridionale que Volubilis (située à 125 km à l'Est de Sala) et à peu près au même degré de latitude que Tocolosida. Sala se trouve d'autre part à 90 km au Sud-Ouest de Banasa et à 45 km au Sud-Ouest de Thamusida. On ignore tout du statut de Thamusida, mais l'influence romaine y est perceptible dès le premier siècle de notre ère: influence au moins indirecte, qui se marque dans la nouvelle prospérité qui a immédiatement suivi la chute de la dynastie maurétanienne (R. REBUFFAT, dans: J. P. CALLU, J. P. MOREL, R. REBUFFAT, G. HALLIER, Thamusida, Fouilles du Service des Antiquités du Maroc, t. 1, Paris, 1965, p. 131) et dans le mode de vie: des thermes y apparaissent dès le dernier quart du Ier siècle (R. REBUFFAT, dans: Thamusida, t. 2, 1970, p. 165).

[72a] Sur Caesarea, cf. J. DESANGES, op. cit., p. 162—164.

[73] Pline, N.H., 5, 20: ... *oppidumque ibi celeberrimum Caesarea, ante uocitatum Iol, Iubae regia a diuo Claudio coloniae iure donata.*

Caesarea Mauretania (CIL, VI, 3262), ce qui rend plausible le développement: *C(olonia) C(laudia) C(aesarea)* proposé par L. RENIER pour un passage d'une inscription de Caesarea[74].

La nouvelle situation administrative de Caesarea, parallèle à celle de Tingi (elle aussi «colonie claudienne») et l'importance de la ville suffiraient à expliquer cette mesure: mais, en outre, la romanisation y était certainement avancée, comme on peut en juger pas les inscriptions latines de l'époque de Juba II et de Ptolémée trouvées à Caesarea (CIL, VIII, 9342 – 9351, 20977, 21090–21097)[75]. Plusieurs esclaves et affranchis de ces rois ont des épitaphes rédigées en latin. Mais on peut en outre supposer que des résidents romains habitaient à Caesarea avant l'annexion: nous n'avons pas de trace d'un *conuentus ciuium Romanorum* à Caesarea, comparable à celui dont on a supposé l'existence à Icosium[76]. Mais arrêtons-nous à une inscription de Caesarea à laquelle, semble-t-il, on n'a pas jusqu'à présent prêté attention (CIL, VIII, 9343): *. . . [in honorem . . .] regis / [et . . .] reginae / [. . . bo]nae magnae / [. . . et sign]um Victoriae / [. . .]s Felix / [decret]o pagi.*

Qui peuvent être ce roi et cette reine ? Nous ignorons si Ptolémée se maria et si sa femme, ou l'une de ses femmes successives, porta le nom de reine[77];

---

[74] CIL, VIII, 9400: *dec. CCC.* Le développement proposé aussi par T. MOMMSEN (ad titulum): *dec(urio) (trecenarius)* paraît peu vraisemblable.

[75] Auxquelles il convient peut-être de joindre une inscription de Caesarea publiée par M. LE GLAY (Une dédicace à Vénus offerte à «Caesarea» (Cherchel) par le futur empereur Galba), dans: Mélanges Carcopino, Paris, 1966, p. 629—640: convient-il d'assigner à cette inscription, qui mentionne les noms de Juba et de Ptolémée, la date 44—46 proposée par l'auteur, et de restituer à la fin de l'inscription: *Serg(ius) Su[lpicius Galba / proco(n)s(ul) Africae d(e)d(icauit)]* ? Une intervention du proconsul d'Afrique dans les années 44—46 en Maurétanie n'est nullement attestée par ailleurs, et un hommage rendu par un proconsul romain aux défunts rois de Maurétanie, alors que leur ancien royaume venait d'être annexé à l'Empire romain, nous paraît peu vraisemblable. Les lettres *Serg. Su[. . .]* peuvent se restituer autrement et d'autres gentilices peuvent commencer par les lettres *Su[. . .]* (cf. par. ex. *Ser(gius) Sueti(us)* qui se rencontre à Capoue, CIL, I, 566 = X, 3779 = ILS, 3340). On peut aussi envisager que *Serg. Su[. . .]* se développe bien en *Serg(ius) Su[lpicius]*, mais sans que ce nom renvoie à celui du proconsul d'Afrique, le futur empereur Galba. Ne rencontre-t-on pas, précisément à Caesarea (CIL, VIII, 9519), un Sergius Sulpicius Festus mentionné dans une inscription métrique que l'on peut dater (en raison de ligatures assez recherchées) de la deuxième moitié du II^e^ siècle ou du III^e^ siècle, et qui pourrait être le descendant d'un notable romain résidant à Caesarea, qui aurait — à la suite des marques d'honneur adressées par le Sénat de Rome aux deux rois — rendu hommage à Juba II et à Ptolémée pour le concours qu'ils prêtèrent aux forces romaines lors de la guerre de Tacfarinas ? Vers la même époque, sans doute, les colons romains de Saldae s'associent eux aussi à ces marques d'honneur par une dédicace à Ptolémée où est rappelé son père Juba (CIL, VIII, 8927): *Regi Ptolemaeo, regis Jubae f(ilio).*

[76] L. TEUTSCH, Das römische Städtewesen, p. 200—201.

[77] P. ROMANELLI, Storia delle province romane dell'Africa, p. 254: l'auteur y discute une hypothèse de J. CARCOPINO (La reine Urania de Maurétanie, dans: Mélanges Grat, t. 1, Paris, 1946, p. 31 et s.) selon laquelle une inscription de Caesarea: *Iulia Bodine reg(inae) Uraniae liberta*, nous donnerait le nom de la femme de Ptolémée. P. ROMANELLI suppose qu'il pourrait n'être pas question d'une reine dans cette inscription et que Regina pour-

en revanche, nous savons que Juba se maria deux fois[78]: mais la seconde de ses femmes, Glaphyra, n'est ni mentionnée ni représentée sur des monnaies maurétaniennes, et n'est probablement jamais venue en Maurétanie[79]. Seule la première femme de Juba II, Cléopâtre Sélénė, que Juba épousa en 20—19 av. J.-C. et qui mourut peut-être en 5 av. J.-C., et dont le nom et le portrait figurent souvent sur des monnaies, semble avoir eu le titre de reine et les prérogatives attachées à ce titre[80]. Nous supposerons donc volontiers que l'inscription citée date des années 20—5 av. J.-C. et est destinée à honorer Juba II et Cléopâtre Sélénė. Le personnage qui fait la dédicace est certainement un citoyen romain, le *s* précédant le *cognomen Felix* étant apparemment la fin d'un gentilice. Que peut être le *pagus* dont il est question dans cette inscription? On peut diffilement envisager qu'il s'agisse d'une institution propre à la Caesarea royale[80a]. Au lieu d'être réunis dans le cadre d'un *conuentus ciuium Romanorum*, comme ce fut — semble-t-il — le cas à Icosium, les citoyens romains résidant à Caesarea ont pu obtenir d'Auguste, lorsqu'il plaça la Maurétanie sous l'autorité de Juba II, qu'un territoire jouxtant Iol (qui n'était pas encore Caesarea) leur fût attribué, auquel on donna le nom de *pagus*[81], afin qu'ils pussent y jouir d'un statut d'exterritorialité et qu'ils ne fussent pas soumis à la juridiction d'un roi. Il n'est pas nécessaire de supposer que ce *pagus* fut le *pagus* d'une colonie romaine (qui pourrait être en l'occurrence Gunugu, située à 28 km à l'Ouest de Caesarea[82], plutôt que Zucchabar ou Aquae, aussi proches à vol d'oiseau mais séparées de Caesarea par un massif montagneux), mais on peut admettre que ce fut un *pagus* indépendant[83], avec un embryon d'institutions communales et susceptible notamment de voter des décrets. Ce *pagus* indépendant juxtaposé à Caesarea, regroupant les immigrés romains et italiens de la ville royale, aura pu être un ferment actif de romanisation et se sera naturellement fondu dans la colonie lors de la transformation de Caesarea en colonie, sous Claude.

---

rait être le premier *cognomen* d'Urania (laquelle se serait donc nommée Iulia Reg(ina) Urania).

[78] S. Gsell, Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, t. 8, Paris, 1930, p. 217—223.

[79] Id., ibid., p. 222—223.

[80] Id., ibid., p. 218—219.

[80a] Les *pagi* ne sont attestés en Afrique que dans des colonies (Carthage, Cirta), ou, plus rarement, dans des municipes: un *pagus* du municipe de Thagaste paraît être attesté en ILAlg, I, 883.

[81] Contrairement au *conuentus ciuium Romanorum*, association de résidents, le *pagus* suppose toujours une assise territoriale: cf. G.-Ch. Picard, Le pagus dans l'Afrique romaine, dans: Karthago, t. 15, 1969, p. 3.

[82] Cependant, ce qui pourrait étayer cette hypothèse est le fait qu'un *pagus Sa[lu]taris Silonen[si]s* se trouvait sur le territoire de Gunugu (CIL, VIII, 21452). Toutefois, dans l'inscription de Caesarea, le *pagus* ne comporte pas de qualificatif.

[83] Sur les différentes sortes de *pagi* en Afrique romaine, parmi lesquels existaient des *pagi* indépendants, voir la distinction faite par H.-G. Pflaum, AA, t. 4, 1970, p. 75, qui ne recouvre toutefois pas exactement celle de G.-Ch. Picard, Karthago, t. 15, 1969, p. 3—12, qui en particulier n'admet pas l'existence de *pagi* indépendants (p. 10).

b) Oppidum Nouum

On admet communément qu'Oppidum Nouum est une colonie de Claude: toutefois, récemment, P. Leveau[84] a justement attiré l'attention sur le fait qu'Oppidum Nouum n'est pas indiqué nommément comme une colonie de Claude par Pline, qui dit seulement (N.H., 5, 20): ... *eiusdem (= Claudii) iussu deductis ueteranis Oppidum Nouum* ... Tout en tenant compte de cette remarque, nous estimons néanmoins qu'Oppidum Nouum doit être effectivement une colonie de Claude; Ptolémée, qui dans sa description de l'Afrique utilise des données qui ne doivent pas être postérieures au règne de Trajan[85], désigne — et c'est remarquable car il néglige cette précision pour plusieurs colonies d'Auguste — Oppidum Nouum comme colonie (Géog., 4, 2, 6): Ὄππιδον Νέον κολωνία. Or, l'unique mention de tribu trouvée à Oppidum Nouum concerne un magistrat de la ville qui s'est acquitté de tous les honneurs et qui appartient à la tribu Quirina (CIL, VIII, 9643). On peut donc exclure que ce soit Trajan qui ait fait d'Oppidum Nouum une colonie, puisque les créations de cet empereur en Afrique (ainsi d'ailleurs que celles de Nerva) ont été inscrites dans la Papiria[86]. La Quirina a été donnée en Maurétanie Césarienne par Claude et par les Flaviens[87]. Entre ces deux possibilités, le texte de Pline nous incite à supposer que c'est bien Claude qui a fait d'Oppidum Nouum une colonie, et qu'il ne s'est pas contenté d'y installer des vétérans. Pline, en N.H., 5, 20, énumère les différentes créations de Claude en Maurétanie Césarienne en groupant les villes de Caesarea, Oppidum Nouum et Tipasa, situées à des distances relativement faibles les unes des autres (Oppidum Nouum est à 40 km au S.S.O. de Caesarea, Tipasa à 25 km à l'Est de cette dernière), qu'il sépare de Rusucurium (situé à 160 km à l'Est de Caesarea) car entre Tipasa et Rusucurium s'interposaient Icosium et Rusguniae. Or, Pline note que Claude a conféré un statut différent à ces quatre villes: (1°) *Caesarea... a diuo Claudio coloniae iure donata,* (2°) *eiusdem iussu deductis ueteranis Oppidum Nouum et* (3°) *Latio dato Tipasa,* ... (4°) *Rusucurium ciuitate honoratum a Claudio.*

Il y a une opposition voulue entre (1°) et (2°), de façon à distinguer deux types de colonies: la colonie 'honoraire' ou 'titulaire' (Caesarea), la colonie déduite[88] (Oppidum Nouum); puis viennent (3°) un municipe latin de Claude

---

[84] P. Leveau, L'aile II des Thraces, la tribu des Mazices et les praefecti gentis en Afrique du Nord, dans: AA, t. 7, 1973, p. 189. Cf. aussi J. Desanges, dans: Pline l'Ancien, p. 164—165.

[85] J. Gascou, AA t. 6, 1972, p. 81.

[86] J. W. Kubitschek, Imperium Romanum, p. 139.

[87] Id., ibid., p. 138: en fait, Icosium est la seule création coloniale ou municipale attestée des Flaviens dans cette province, mais leurs fondations d'Afrique Proconsulaire et d'Espagne confirment que les Flaviens ont bien conféré la tribu Quirina à leurs créations municipales ou coloniales.

[88] On peut penser que c'est à l'époque de Claude qu'a commencé (sur une large échelle) à s'établir cette distinction — distinction de fait et non de droit, car au regard du droit public romain il n'y a pas de différence entre les deux types de colonie et le latin ne

(Tipasa) et (4°) un municipe romain du même empereur (Rusucurium). La mention d'une 'déduction' de vétérans a dû être jugée suffisante par Pline pour indiquer le statut colonial d'Oppidum Nouum.

Situé sur la rive gauche du Chélif (le Chulimath)[88a] et séparé de la côte par «une des parties les moins pénétrables de la chaîne[89]» qui s'étend au Nord de ce fleuve, Oppidum Nouum se trouve à seulement 25 km au Sud-Ouest de la colonie augustéenne de Zucchabar. L. TEUTSCH[90] avait déjà remarqué que les deux seules colonies (à l'exception de Tubusuctu) qu'Auguste n'avait pas placées sur la côte en Maurétanie orientale (Aquae Calidae et Zucchabar, situées à 30 km respectivement au Sud-Est et au Sud de Caesarea) étaient destinées à protéger la capitale de Juba II des incursions venues de l'intérieur de la Maurétanie. Oppidum Nouum, au voisinage de ces deux colonies, assume à partir de Claude la même fonction stratégique: Claude, toujours dans la ligne de la politique augustéenne, renforce la protection de la nouvelle capitale provinciale et complète par une troisième colonie militaire la ligne de défense destinée à prévenir d'éventuelles menaces des populations indigènes qui habitaient le massif de l'Ouarsenis, qui commence au Sud d'Oppidum Nouum. La fonction stratégique de cette colonie est évidente: placé sur «un mamelon isolé, entouré à l'E. et au N. par le Chélif, en face du confluent de l'oued Ebda»[91], Oppidum Nouum, protégé naturellement par sa position, au voisinage des passages qui permettent de relier, à travers le massif montagneux, la vallée du Chélif à la côte, pouvant en outre contrôler la voie reliant l'Oranie aux plaines de Sétif[92/93], a reçu une garnison sans doute très tôt, peut-être dans les premiers temps du règne de Claude, avant la fondation de la colonie[94]. La déduction d'une colonie ne faisait que renforcer la valeur militaire d'Oppidum Nouum qui assume, à la lisière du pays barbare, comme ses voisines Zucchabar et Aquae, la fonction de *propugnaculum imperii*.

c) Tipasa

Tipasa a été faite municipe latin par Claude. On ne peut interpréter autrement l'information fournie par Pline (N.H., 5,20): *Latio dato Tipasa*. Il ne saurait s'agir en effet de la création d'une colonie latine, ce que fut,

---

possède pas de terme spécial pour traduire ce que nous appelons colonie 'honoraire' ou 'titulaire'.

[88a] Le Chélif est le plus souvent identifié avec le Chinalaph mais, après J. DESANGES, dans: Les Cahiers de Tunisie, t. 15, 1967, p. 107, n. 23, P. LEVEAU, dans: AA, t. 8, 1974, p. 109, n. 5, propose, de façon convaincante, d'identifier le Chélif avec le Chulimath.

[89] P. LEVEAU, AA, t. 5, 1970, p. 188.

[90] L. TEUTSCH, Das römische Städtewesen, p. 201—203. A notre avis, la colonie de Gunugu (située à 28 km à l'Ouest de Caesarea) devait avoir elle aussi une fonction de protection (disons aussi: de surveillance) vis-à-vis de la Caesarea royale.

[91] S. GSELL, Atlas archéologique de l'Algérie, Alger-Paris, 1911, feuille 13, n° 63, p. 5.

[92/93] P. LEVEAU, AA t. 7, 1973, p. 187—188.

[94] ID., ibid., p. 186—187, et E. ALBERTINI, BCTH, 1925, CCXI—CCXVI et BCTH, 1927, p. 75—76.

nous le verrons, Icosium sous Vespasien, puisque nous savons que Tipasa n'est devenue colonie que sous Hadrien[95]. L'octroi du droit latin laisse supposer que cette ville, peut-être anciennement soumise à l'autorité de Carthage, avant d'être incluse dans le royaume de Syphax, puis de Masinissa[96], était en voie de romanisation lors de l'annexion de la Maurétanie; mais cette romanisation y était moins avancée qu'à Caesarea, qui fut colonie romaine. Il ne semble pas que des inscriptions latines antérieures à l'annexion de la Maurétanie aient été découvertes à Tipasa. Un *conuentus ciuium Romanorum* existait-il, comme à Icosium, à Tipasa? C'est fort douteux. Claude, en fondant le municipe latin de Tipasa, a voulu donner une forme romaine à cette ville, mais a jugé que seule l'aristocratie locale pourrait, par la voie des honneurs, accéder à la pleine citoyenneté[96a].

d) Rusuccuru

En revanche Rusuccuru[97], comme l'atteste Pline (N.H., 5,20), a été faite municipe romain: *Rusucurium ciuitate honoratum a Claudio*. L'emplacement présumé de Rusuccuru, Dellys, a fourni fort peu d'inscriptions et l'on sait très peu de chose de cette ville. La proximité relative de deux colonies augustéennes (Rusguniae, à 65 km à l'Ouest, Rusazus, à 50 km à l'Est) — et aussi la présence possible de citoyens romains résidant sur le territoire de la ville — peuvent expliquer qu'une romanisation suffisante s'y soit exercée à l'époque de Juba et de Ptolémée pour que Claude l'ait jugée digne du même honneur[98] dont il gratifia Volubilis.

3. L'œuvre municipale de Claude en Maurétanie

L'œuvre municipale de Claude, dans la Maurétanie récemment conquise, apparaît comme considérable et d'une ampleur presque surprenante dans un pays à peine pacifié[99]: ce sont au moins six villes à constitution romaine qui sont établies (les colonies de Lixus, Caesarea et Oppidum Nouum; les municipes romains de Volubilis et de Rusucurru, le municipe latin de Tipasa); une colonie augustéenne est agrandie et reçoit une nouvelle déduction (Tingi); un autre municipe (Sala) est peut-être créé dès l'époque de Claude.

---

[95] AE, 1955, 130 et AE, 1958, 128.

[96] S. LANCEL (av. la collaboration de M. BOUCHENAKI), Tipasa de Maurétanie, Alger, 1971, p. 9.

[96a] Sur Tipasa, voir en dernier lieu J. DESANGES, dans: Pline l'Ancien, p. 165—166.

[97] L'emplacement de cette ville n'est pas établi avec certitude. On a toutefois de bonnes raisons aujourd'hui de penser qu'elle se trouvait sur le site de Dellys: cf. L. TEUTSCH, Das römische Städtewesen, p. 197, n. 521. En dernier lieu, cf. J. DESANGES, op. cit., p. 171.

[98] Faut-il faire un sort au terme *honoratum* employé par Pline, qui utilise ordinairement, en pareil cas, *donatum*? Il pourrait souligner le caractère exceptionnel du privilège dont fut gratifié, si précocement, Rusuccuru.

[99] La révolte d'Aedemon (40—début 41) — à laquelle se rapporte sans doute l'allusion de Dion Cassius, 60, 8, 6 —, puis les campagnes de Suetonius Paulinus et de Cn. Hosidius Geta (fin 41—42) [Dion Cassius, 60, 9, et le commentaire de D. FISHWICK, Historia, t. 20, 1971, p. 480], le titre de procurateur prolégat du premier gouverneur équestre connu en Maurétanie Tingitane, M. Fadius Celer Flavianus Maximus (ILM, 56: année 44), qui peut laisser supposer qu'il a eu à commander des détachements légionnaires, démontrent que les débuts de l'annexion ont été difficiles.

A bien des égards, il apparaît que Claude a voulu poursuivre l'œuvre d'Auguste: l'agrandissement de la colonie de Tingi, la création de la colonie de Lixus, la fondation du municipe de Rusuccuru et celle (hypothétique) du municipe de Sala, la transformation de Caesarea en colonie titulaire, s'inscrivent dans la tradition augustéenne des colonies côtières (sur les treize colonies qu'avait établies Auguste, dix se trouvaient sur la côte ou — c'est le cas de Banasa et de Tubusuctu — à proximité de la côte); la colonie d'Oppidum Nouum renforce les colonies augustéennes de Zucchabar et d'Aquae dans leur rôle de protection vis-à-vis de la capitale royale, devenue capitale provinciale, de Caesarea. La fondation du municipe de Volubilis, dans le Sud du Maroc romain et à l'intérieur des terres, est à rapprocher de celle de la colonie augustéenne de Babba Campestris, située un peu plus au Nord. Mais en même temps, on doit constater que Claude innove sur un point capital: il ne se contente plus d'installer des colonies militaires (bien que le caractère militaire de plusieurs de ses fondations ne soit pas douteux); il prend acte d'une romanisation qui s'est développée pendant la période de 65 ans (25 av. J.-C.—40 ap. J.-C.) durant laquelle la Maurétanie a été un royaume nominalement indépendant, mais étroitement soumis à l'influence romaine, et accorde le droit romain (ou latin) aux communautés indigènes parmi lesquelles cette romanisation s'était le mieux manifestée: ainsi s'expliquent les municipes de Volubilis (bien que dans ce cas les motivations stratégiques ne soient pas absentes), peut-être celui de Sala, celui de Rusuccuru, le municipe latin de Tipasa, et aussi l'octroi du droit de colonie à Caesarea. Ainsi, dès le lendemain de la conquête, Claude n'hésite pas à transformer en citoyens romains de plein droit (exception faite pour les habitants de Tipasa, pourvus seulement du droit latin), des pérégrins qui étaient encore quelques années auparavant les sujets de Ptolémée. Les indigènes les plus romanisés jouent dès lors un rôle important dans l'organisation municipale des deux nouvelles provinces. Ce n'est pas là un trait particulier à la Maurétanie, et la politique de large octroi de la citoyenneté romaine aux provinciaux n'était pas sans susciter des résistances dans les milieux conservateurs de Rome: on connaît les sarcasmes de Sénèque contre Claude qui «s'était promis de voir en toge tous les Grecs, Gaulois, Espagnols et Bretons[100]». Et Dion Cassius s'est fait, longtemps après, l'écho de cette hostilité à la politique assimilatrice de Claude[101]. Peut-être cette politique, du moins en ce qui concerne la Maurétanie, a-t-elle été jugée trop audacieuse par les successeurs de Claude, car sous aucun empereur, après lui, on n'assistera plus à un développement municipal aussi rapide dans cette partie de l'Empire[102].

---

[100] Sénèque, Apocolocynthosis, 3, 3 (trad. R. Waltz, éd. Les Belles Lettres, Paris, 1961): *constituerat enim omnes Graecos, Gallos, Hispanos, Britannos togatos uidere.*

[101] Dion Cassius, 60, 17, 5: καὶ ἑτέροις αὐτὴν [= τὴν πολιτείαν] καὶ πάνυ ἀνέδην, τοῖς μὲν κατ' ἄνδρα, τοῖς δὲ καὶ ἀθρόοις, ἐδίδου.

III. Les Flaviens en Maurétanie et en Afrique Proconsulaire

Ni sous Néron, ni pendant le règne éphémère des empereurs de l'année 69, aucune fondation coloniale ou municipale n'est à signaler dans les provinces romaines d'Afrique. La seule intervention de Néron en Afrique dont nous ayons conservé une trace est l'exécution sur l'ordre de cet empereur des six principaux propriétaires fonciers de l'Afrique, qui auraient détenu la moitié du territoire de cette province[103]: signe probable de l'importance que prenait l'Afrique dans l'approvisionnement en blé de la plèbe romaine (nous avons vu plus haut que, précisément sous Néron, d'après Flavius Josèphe, l'Afrique fournissait les deux tiers de l'annone); signe aussi que l'Afrique est avant tout pour Néron une colonie d'exploitation, où il ne se soucie guère d'encourager la vie municipale et la romanisation.

Avec les Flaviens, au contraire, un certain renouveau du développement de l'organisation municipale est nettement perceptible en Afrique Proconsulaire, contrastant avec sa quasi-stagnation en Maurétanie.

1. Les Maurétanies

Icosium, colonie latine[104]

L'unique création attestée[104a] des Flaviens dans cette partie de l'Afrique est en effet Icosium, située à 80 km à l'Est de Caesarea et à moins de 20 km à l'Ouest de la colonie augustéenne de Rusguniae, dont Pline nous dit (N.H., 5,20): *a Vespasiano Imperatore eodem munere* [= *Latio*] *donatum Icosium.* Or, une inscription d'Icosium[105], datable des années 74—76, nous donne le nom incomplet (mais le gentilice, *Flauius*, est conservé) d'un personnage qui a été édile, duumvir quinquennal et *pontife[x p]rimus in colonia.* Cette colonie ne peut être qu'Icosium et le gentilice *Flauius* d'un de ses premiers magistrats indique qu'il s'agit d'un ancien pérégrin promu sans doute à la citoyenneté romaine *per honorem*[106], conformément aux règles du droit latin. Nous ne connaissons pas d'autre exemple de colonie latine en Afrique, et les Flaviens ont préféré la forme municipale (c'est particulièrement visible en Espagne) lorsqu'ils ont voulu conférer le droit latin à des communautés pérégrines. Que signifie donc cette création un peu insolite d'une colonie latine? Pline nous apprend (N.H., 3, 3, 19) que les Icositani étaient contribués à la colonie d'Ilici en Espagne Citérieure: cette situation correspond évidemment au laps de temps compris entre 25 av. J.-C. et 40 ap. J.-C., au cours duquel nous savons, également par Pline (N.H., 5, 2), que Zulil [= Zilis] dépendit administrativement de la Bétique. Le système de rattachement d'une communauté donnée à une autre désigné par le terme 'contribution' s'applique à des communautés dont les habitants ont un statut personnel identique[107]. Or, la *colonia Iulia Augusta Ilici* était une colonie romaine[108]: les Icositani dont il est question dans Pline étaient donc des citoyens romains. Par suite, il est plausible de se rallier à l'opinion de L. Teutsch[109] selon laquelle il existait un *conuentus ciuium Romanorum* à Icosium (donc sur l'emplacement d'une ville indigène), entre 33 et 25 av. J.-C., lequel fut rattaché à Ilici à l'époque royale[110]. Vespasien a dû vouloir intégrer au sein d'une même communauté les Romains du *conuentus c. R.* et les habitants pérégrins d'Icosium: pour réaliser cette fusion, la solution imaginée a été la colonie latine. Les membres du *conuentus c. R.*, contribués à une colonie jusqu'à l'annexion de la Maurétanie, pouvaient être satisfaits d'appartenir à nouveau à une colonie — dont le titre est plus honorable que celui de municipe; mais la colonie fut latine,

---

[102] Il faut bien entendu tenir compte du fait que jamais une pacification durable n'a pu être réalisée dans les Maurétanies: cf. M. RACHET, Rome et les Berbères. Un problème militaire d'Auguste à Dioclétien, Bruxelles, 1970, p. 261—264. Or, l'installation sur une grande échelle de municipalités organisées à la romaine ne pouvait se faire dans un climat d'insécurité permanente: on avait trop à faire de protéger les villes romaines déjà existantes; et le déclin démographique de l'Italie — qui se fait sentir vers la fin du Ier siècle ap. J.-C. — ne permettait plus d'établir de nouvelles colonies militaires.

[103] Pline, N.H., 18, 6, 35: *sex domini semissem Africae possidebant, cum interfecit eos princeps.* Cf. G.-CH. PICARD, Néron et le blé d'Afrique, dans: Cahiers de Tunisie, t. 14, 1956, p. 163—173.

[104] Sur Icosium, on lira M. LE GLAY, A la recherche d'Icosium, dans: AA, t. 2, 1968, p. 7—54.

[104a] Pline (N.H., 5, 19) mentionne encore en Maurétanie Césarienne: *Portus Magnus ... ciuium Romanorum oppidum* [la plupart des manuscrits portent: *oppido*] et *Arsennaria Latinorum*: P. ROMANELLI (Storia delle province romane, p. 272—273) note justement que Pline, qui énumère ensuite les créations de Claude et de Vespasien, s'abstient d'indiquer qui sont les responsables de la promotion de ces villes (dont la première est probablement un municipe romain et la seconde un municipe latin): si ces municipes n'existaient pas

---

avant 40 ap. J.-C. (s'ils existaient déjà il faudrait supposer qu'ils ont été constitués entre 33 et 25 av. J.-C., ce dont nous n'avons aucune trace), il est possible de les attribuer soit à Claude, soit à Néron, soit à Vespasien.

[105] CIL, VIII, 20853: cf. commentaire ad titulum.

[106] Bien qu'on ne puisse absolument exclure qu'il ait reçu à titre personnel la *ciuitas* de Vespasien avant d'entamer la carrière municipale. De toute façon c'est un citoyen de fraîche date, au plus tôt depuis 70.

[107] Par opposition à l'*adtributio*, qui désigne le rattachement d'une communauté de droit inférieur à une communauté de droit supérieur: cf. U. Laffi, Adtributio e Contributio, Pisa, 1966, en part. p. 162 pour la notion de *contributio*.

[108] U. Laffi, ibid., p. 119, et bibliographie à la note 353.

[109] L. Teutsch, Das römische Städtewesen, p. 200—201.

[110] Notons la différence avec Caesarea, où — si l'on admet l'hypothèse proposée plus haut (p. 154) — un *pagus* indépendant jouissant d'un statut d'exterritorialité regroupait les résidents romains. Pour des cas analogues, des solutions juridiques différentes ont dû être imaginées. L'importance beaucoup plus grande de la communauté romaine de Caesarea explique sans doute qu'on lui ait attribué un territoire propre.

pour éviter que des pérégrins dont tous n'avaient pas le même degré de romanisation ne devinssent citoyens romains du jour au lendemain. Comme à Tipasa sous Claude, seuls les membres de l'aristocratie locale accèdent progressivement par la voie des honneurs à la citoyenneté romaine, le statut personnel des membres de l'ancien *conuentus c. R.* n'étant naturellement pas modifié[111]. Or, que la romanisation juridique de la communauté pérégrine eût déjà commencé avant l'annexion de la Maurétanie nous est prouvé par une inscription de l'époque de Ptolémée (CIL, VIII, 9257) qui montre qu'un magistrat de la ville pérégrine d'Icosium porte un nom romain, mais est lui-même fils d'un pérégrin[112]. La mesure de Vespasien vise probablement à poursuivre cette politique de romanisation, mais avec lenteur et prudence: il ne fait peut-être ici que suivre l'exemple donné par Claude dans la promotion de Tipasa[112a].

2. Afrique Proconsulaire[113]

La reprise du développement municipal en Afrique Proconsulaire est un peu plus tardive qu'en Maurétanie. Elle s'annonce déjà avec les Flaviens, avant de s'affirmer très fortement à partir du règne de Trajan.

A. Dorsale tunisienne et Sud de la Dorsale

a) Ammaedara

Ammaedara était le siège de la *legio III Augusta* depuis la fin du règne d'Auguste. Vers l'année 75, Vespasien décida de transférer la légion à

---

[111] Il faut ajouter que, comme le montre l'exemple espagnol, Vespasien a, d'une façon générale, mieux aimé conférer aux communautés pérégrines la latinité que la citoyenneté romaine.

[112] *[R]egi Ptolemae[o], / reg(is) Iubae f(ilio), / L. Caecilius Rufus, Agilis f(ilius), honoribus / omnibus patriae / suae consummatis, / d(e) s(ua) p(ecunia) f(aciendum) c(urauit) et consacrauit.* Faisons toutefois la même réserve qu'à propos de M. Valerius Severus de Volubilis: on peut avoir là une filiation indiquée par le *cognomen* du père. Mais nous croyons plutôt qu'Agilis est le nom unique (d'ailleurs romanisé) d'un pérégrin.

[112a] Il faut toutefois mentionner l'intéressante interprétation de J. DESANGES, dans: Pline l'Ancien, p. 166—169 (dont nous avons pris connaissance après la rédaction de ces pages), qui fait l'économie de l'hypothèse — difficile — de l'existence d'une colonie latine à Icosium: pour cet auteur, l'expression *eodem munere*, chez Pline, ne désignerait pas le *Latium* dont il a été question immédiatement auparavant à propos de Tipasa, mais le *coloniae ius* dont a été gratifié Caesarea: la colonie d'Icosium aurait, sous Vespasien, succédé à un municipe antérieur.

[113] Nous passerons plus rapidement sur toutes les villes romaines ou latines dont nous avons étudié la création ou la promotion dans notre ouvrage: La politique municipale (cf. Bibliographie, infra p. 224), c'est-à-dire les villes d'Afrique Proconsulaire qui apparaissent dotées d'un nouveau statut juridique entre le règne des Flaviens et Septime-Sévère, pour nous intéresser plus particulièrement à ce que nous avions laissé de côté, c'est-à-dire aux villes des Maurétanies. Sur les municipes et les colonies des Flaviens, lire, dans l'ouvrage précité, les p. 29—36.

Theueste, à 38 km au Sud-Ouest d'Ammaedara[114]. Il est vraisemblable que, simultanément, il établit dans cette ville une colonie de vétérans, la *col(onia) Fl(auia) Aug(usta) Aemerita Ammaedera*[115]: cet établissement a une signification militaire et vise à compenser le vide créé par le départ de la légion dans une région désormais pacifiée, mais où l'on estimait nécessaire de contrôler la tribu des Musulames, dont le territoire s'étendait jusque dans le voisinage de la ville[116].

b) Sufetula[116a]

On ne peut affirmer que Sufetula, située à 72 km au Sud-Est d'Ammaedara, soit un municipe flavien, bien que cette hypothèse proposée par T. R. S. Broughton[117] et par T. Kotula[118] ne soit pas dénuée de quelque vraisemblance. Les inscriptions mentionnant l'existence d'un municipe à Sufetula[119] ne sont pas datables, mais on a fait valoir que plusieurs épitaphes de Flauii apparaissaient à Sufetula (à côté, il est vrai, de Iulii, d'Aelii et d'Aurelii). La tribu Quirina, que Vespasien a attribuée à ses créations municipales, domine à Sufetula (mais d'autres empereurs l'ont aussi attribuée). Une inscription en l'honneur de Vespasien et de Titus a été découverte près du forum[120] et l'on ne connaît pas dans la ville d'inscriptions antérieures à ces empereurs. Le plan régulier de Sufetula[121] et son nom même (c'est un diminutif du nom de la ville voisine de Sufes) suggèrent que c'est une création romaine: création militaire, sous forme d'un *castellum*, que Vespasien aura pu doter du droit municipal en même temps qu'il déduisait une colonie à Ammaedara: la romanisation juridique de la région, désormais pacifiée comme l'indique le déplacement de la légion vers le Sud-Ouest, commence à se développer, comme le démontre aussi l'existence de Flauii dans la ville de Cillium (à 40 km au Sud-Ouest de Sufetula)[122] où la présence de la tribu Papiria[123] oblige à supposer que Trajan établit plus tard un municipe, mais où Vespasien a peut-être installé un *castellum*[124].

---

[114] F. G. de Pachtère, Les camps de la troisième légion en Afrique au premier siècle de l'Empire, dans: CRAI, 1916, p. 273—284.

[115] CIL, VIII, 308.

[116] Des bornes de délimitation de l'époque de Trajan (ILAlg, I, 2939 et 2939 bis) marquent la frontière qui sépare le territoire des Musulames et celui d'Ammaedara.

[116a] Sur Sufetula, voir N. Duval et F. Baratte, Les ruines de Sufetula-Sbeïtla, Tunis, 1973.

[117] T. R. S. Broughton, The Romanization of Africa Proconsularis, Baltimore, 1929, p. 102.

[118] T. Kotula, A propos d'une inscription reconstituée de Bulla Regia (Hammam-Darradji). Quelques municipes «mystérieux» de l'Afrique Proconsulaire, dans: MEFR, t. 79, 1967, p. 215—216.

[119] ILAf, 136; CIL, VIII, 23220 à 23225.

[120] CIL, VIII, 23216.

[121] A. Merlin, Forum et églises de Sufetula, dans: Notes et Documents, t. 5, Paris, 1912, p. 6. n. 2.

[122] CIL, VIII, 211, 216; cf. aussi la 'pseudo-tribu' *[F]la(uia)* que porte un citoyen de Cillium (CIL, VIII, 2568 [l. 46] = 18055).

[123] CIL, VIII, 210, 211, 216.

[124] J. Gascou, La politique municipale, p. 32 et 89.

a) Madauros

Tout comme Ammaedara, Madauros est une colonie flavienne de vétérans[125]. La ville n'est cependant pas une création romaine et existait dès la fin du IIIe siècle av. J.-C.[126]. A la lisière du pays gétule des Musulames[127], Madauros a elle aussi pour fonction militaire de surveiller cette tribu[128]. Mais l'auteur de la déduction (Vespasien, Titus ou Domitien) a pu vouloir en outre encourager autoritairement la romanisation en installant des vétérans (dont sans doute beaucoup étaient originaires d'Italie) dans une ville indigène: plusieurs citoyens romains de Madauros portent des *cognomina* qui témoignent de leur origine gétule[129], ce qui montre que cette politique a porté ses fruits et que les *incolae* pérégrins de la colonie ont peu à peu accédé à la romanisation juridique, conséquence probable de leur assimilation aux vétérans ou à leurs descendants.

b) Bulla Regia[129a]

Sensiblement plus à l'Est que Madauros, Bulla Regia, ancienne résidence du roi numide Hiarbas[130], puis *oppidum liberum* dans la province d'Africa Noua sous César ou sous Auguste[131], apparaît comme un municipe entre 110 et 112[132]. Un magistrat de la ville est inscrit à cette date dans la tribu Quirina, qui se rencontre dans des créations d'Auguste, de Claude, de Néron et des Flaviens: Claude et Néron, nous l'avons vu, ne semblent pas être intervenus dans le domaine municipal en Afrique Proconsulaire, et l'*oppidum liberum* du début de l'Empire n'a guère pu se romaniser assez vite pour qu'Auguste le transformât en municipe. En fait, les premières traces d'une romanisation culturelle à Bulla Regia apparaissent en 34/35 ap. J.-C. lorsqu'un temple d'Apollon est élevé, prenant peut-être la place d'un monument consacré jusqu'alors au Baâl punique[133]. Une statue colossale de Vespasien a été découverte dans le temple d'Apollon, et c'est précisément cet empereur qui a fait construire ou restaurer la grande artère reliant Carthage à Hippo Regius sur laquelle se trouve Bulla Regia: ce sont là des raisons de penser que Vespasien pourrait bien être le fondateur du municipe de Bulla Regia[134]. Vespasien, par cette mesure, prenait sans doute acte de la romanisation[135] déjà avancée de Bulla Regia, mais aussi de l'importance économique de cette cité, qui se trouve dans la riche région céréalière située au Nord de la vallée moyenne du Bagrada.

---

[125] ILAlg, I, 2152: *spl[endidus ordo co]l(oniae) Fl(auiae) Aug(ustae) uete[ran(orum) Madauren]sium.*

[126] S. GSELL, dans: ILAlg, I, p. 181.

[127] Apulée (Apologie, 24) dit de sa patrie Madauros: *sitam Numidiae et Gaetuliae in ipso confinio.*

[128] Bornes de délimitation entre Madauros et les Musulames sous Trajan: ILAlg, I, 2828 et 2829.

[129] ILAlg, I, 2484, 2486, 2709.

[129a] Sur Bulla Regia, voir J. DESANGES, dans: Pline l'Ancien, p. 199—200.

[130] Orose, 5, 21, 14.

[131] Pline, N.H., 5, 22.

[132] ILAf, 458 et AE, 1964, 177. Cf. P. QUONIAM, Deux notables de Bulla Regia, dans: Karthago, t. 11, 1961—1962, p. 1—8.

[133] A. MERLIN, Le temple d'Apollon à Bulla Regia, dans: Notes et Documents, t. 1, Paris, 1908, p. 27.

c) Hippo Regius

Au Nord des régions de Calama et de Thagaste, riches productrices de blé, le municipe augustéen d'Hippo Regius, qui possède encore ce statut en 78[136], est devenu colonie au plus tard sous le règne de Trajan[137]. Hippo Regius appartient à la tribu Quirina[138] et plusieurs inscriptions trouvées sur son territoire mentionnent des Flauii[139]. C'est donc probablement aux Flaviens qu'il faut rapporter la fondation de la colonie d'Hippo Regius. Or la grande voie Sud-Nord qui va de Theueste (nouveau séjour de la *legio III Augusta*) à Hippo Regius est créée en 76[140]: Hippo Regius voit par là sa fonction probable d'exportatrice du blé des régions de Calama et de Thagaste favorisée, et en même temps peut acheminer vers le nouveau camp de Theueste les troupes qu'envoyaient encore l'Italie et la Gaule vers l'Afrique[141]. C'est sa double fonction économique et stratégique qui nous paraît expliquer la promotion d'Hippo Regius: colonie déduite ou colonie honoraire? Nous avions admis la seconde hypothèse[142], mais J. DESANGES[143] fait remarquer justement que rien n'interdit la possibilité d'une déduction dans un ancien municipe, qui pourrait s'accompagner d'un agrandissement du territoire de la ville. La romanisation sans doute dès lors très profonde du municipe augustéen eût dans ce cas facilité la fusion des citoyens romains d'origine indigène avec les nouveaux immigrés.

---

[134] P. QUONIAM, Karthago, t. 11, 1961—1962, p. 5, et T. KOTULA, MEFR, t. 79, 1967, p. 211. La préférence bien connue des Flaviens pour l'octroi du droit latin laisse penser que Bulla Regia pourrait avoir été un municipe latin.

[135] Sur la romanisation de Bulla Regia, on lira l'étude exemplaire de Y. THÉBERT, La romanisation d'une cité indigène d'Afrique: Bulla Regia, dans: MEFRA, t. 85, 1973, p. 247—310 (en part. p. 299—301).

[136] AE, 1949, 76.

[137] Ptolémée (éd. L. MÜLLER), p. 615 et 616: c'est à Ἱππὼν Βασιλικός, et non à Ἀφροδίσιον, que revient le titre de κολωνία. Ptolémée, nous l'avons vu, utilise des sources qui ne sont pas postérieures au règne de Trajan.

[138] S. GSELL, ILAlg, I, p. 1, et T. KOTULA, MEFR, t. 79, 1967, p. 217.

[139] T. KOTULA, ibid.

[140] P. SALAMA, Les voies romaines d'Afrique, Alger, 1951, p. 25.

[141] J. GASCOU, MEFR, t. 81, 1969, p. 597.

[142] J. GASCOU, La politique municipale, p. 35.

[143] J. DESANGES, RHD, t. 51, 1973, p. 429. Cf. aussi ID., dans: Pline l'Ancien, p. 201—203.

C. Tripolitaine

Lepcis Magna[143a]

Municipe au plus tard en 77—78[144], Lepcis Magna est encore dirigée par des sufètes sous Domitien[145] et à la veille de la transformation du municipe en colonie sous Trajan[146]. N'hésitons donc pas à reconnaître en Lepcis Magna un «municipe sufétal», ainsi que l'a montré J. Guey[147], constitué entre 61—62[148] et 77—78, sous Vespasien plutôt que sous Néron[149]: municipe latin et non romain, puisque la *ciuitas* ne fut accordée à la cité que sous Trajan[150]. Soumise à la double influence punique et romaine (la langue punique y est la langue officielle, concurremment avec le latin, au moins jusqu'à la fin du Ier siècle[151]), Lepcis Magna, qui doit sa richesse à l'huile, est en pleine période de prospérité au Ier siècle[152]. L'aristocratie commence à recevoir la citoyenneté romaine à titre individuel dès l'époque de Claude et de Néron[153]. L'incursion des Garamantes, au début du règne de Vespasien, sur le territoire de Lepcis Magna[154], a pu inciter Vespasien à encourager cette tendance à la romanisation juridique. Mais, respectant le traditionalisme punique encore vivace dans cette ville, il aura imaginé une solution juridique originale en établissant un municipe latin où étaient conservées, au moins nominalement, les anciennes magistratures puniques[155].

3. L'œuvre municipale des Flaviens en Afrique Proconsulaire

Aucune fondation flavienne n'est attestée en Africa Vetus: c'est principalement dans des secteurs excentriques de la province d'Afrique que s'exerce l'œuvre municipale des Flaviens. Les considérations stratégiques semblent dominantes: les colonies militaires d'Ammaedara et de Madauros, le municipe de Sufetula et l'établissement supposé d'un castellum à Cillium, et même la promotion d'Hippo Regius et celle de Lepcis Magna, visent à renforcer la mainmise de Rome sur l'Afrique, soit par l'installation de vétérans, soit par la romanisation juridique de l'aristocratie locale dans des secteurs-clefs de la Proconsulaire: romanisation sélective qui ne touche pas pour l'instant à l'Africa Vetus fortement colonisée sous César et sous Auguste et où les descendants des colons conservent une position dominante. Avec une certaine prudence, les Flaviens préfigurent déjà la politique municipale beaucoup plus vigoureuse que favorisera Trajan.

[143a] Sur Lepcis Magna, cf. J. Desanges, ibid., p. 261—264.

[144] IRT, 342 (a, l. 8): *[pat]ronum municipi.* Une inscription de 83 (IRT, 346, l. 3) mentionne aussi un *patronus municipii.*

[145] IRT, 347 (année 92), IRT, 348 (année 93/94), IRT, 349 (a, l. 2).

[146] IRT, 412.

[147] J. Guey, Epigraphica Tripolitana, dans: REA, t. 55, 1953, p. 351—358.

[148] N. Degrassi, L'ordinamento di Leptis Magna nel primo secolo dell'impero e la sua costituzione a municipio romano, dans: Epigraphica, t. 7, 1945, p. 11: les magistrats de la ville portent encore à cette date des noms puniques.

[149] J. Gascou, La politique municipale, p. 78. — En dernier lieu, cf. G. Di Vita-Evrard, dans: Quaderni di Archeologia della Libia, t. 10, 1979, p. 22—23, qui propose, de façon très convaincante, de placer la création du municipe entre 74 et 77.

[150] IRT, 146: .... *cum primum ciuitas Romana adacta est* ...

[151] IRT, 305: inscription bilingue de la fin du Ier ou du début du IIe siècle.

[152] IRT, p. 77.

[153] Nombreux Claudii à Lepcis Magna: IRT, 316, 347, 467, 646, 680, 681, 682, 683.

[154] P. Romanelli, Storia delle province romane, p. 288—289.

[155] Dès l'époque de la *ciuitas*, l'influence des institutions romaines se faisait cependant sentir à Lepcis Magna: l'édilité y est attestée (IRT, 599).

IV. Nerva et la colonisation des hautes plaines de Sétif

Le règne de Nerva fut bref et dura à peine seize mois (sept. 96—janvier 98): il est cependant marqué par la création de deux villes romaines dans la partie orientale de la Maurétanie Césarienne: Sitifis et Mopth(. . .).

1. Sitifis

Plusieurs inscriptions attestent que Nerva est le fondateur de la colonie de Sitifis[156]: colonie de vétérans installée sur un site déjà occupé par une population indigène[157] autant qu'on en peut juger par la découverte d'une nécropole du IIe siècle qui prouve que l'inhumation pratiquée par les indigènes continuait d'exister à côté de l'incinération pratiquée par les nouveaux occupants. Nœud routier important[158], pourvu de sources abondantes[159], situé en un lieu d'ou l'on surveille aisément la plaine[160], le nouvel établissement se trouvait dans un pays fertile et propice à la culture du blé[161]. La double fonction stratégique et agricole de la colonie ne fait pas de doute: il s'agissait non seulement d'établir un rempart entre la Maurétanie turbulente et indomptée et la Proconsulaire pacifiée, et aussi de contrôler la grande voie Est-Ouest qui va de Carthage à Cirta, se prolonge vers Sitifis et remonte ensuite vers la côte de Maurétanie Césarienne, mais encore d'exploiter les ressources céréalières du pays qui pourraient permettre d'alléger la charge qui pesait sur la Proconsulaire.

---

[156] CIL, VIII, 10362: *col(onia) Neruiana Aug(usta) Martialis ueteranorum Sitifens(ium)*. Cf. encore CIL, VIII, 8441, 8467, 8473, etc.; AE, 1949, 42 (cette dernière, la plus ancienne, est de l'année 98, après le 25 janvier, Nerva étant déjà *Diuus*, et avant le 10 décembre, Trajan exerçant sa deuxième puissance tribunicienne).

[157] P.-A. FÉVRIER, Aux origines de l'occupation romaine dans les hautes plaines de Sétif, dans: Les Cahiers de Tunisie, t. 15, 1967, p. 52.

[158] P. SALAMA, Les voies romaines de l'Afrique du Nord, carte hors-texte: la ville se trouve en particulier sur les voies de passage les plus importantes qui aient existé entre la Proconsulaire et la Maurétanie Césarienne.

[159] P.-A. FÉVRIER, art. cité, p. 52—53.

[160] ID., ibid., p. 53.

[161] A. BERNARD, Afrique Septentrionale et Occidentale. Première partie: Généralités. Afrique du Nord, Paris, 1937, p. 219. Malgré les pluies irrégulières, les plaines de Sétif sont fertiles, surtout sur les alluvions récentes et limoneuses. A l'époque de la colonisation française, on y trouvait de belles exploitations européennes de céréales et de bétail.

2. Mopth(. . .)

L. Galand[162], puis P.-A. Février[163], ont proposé à juste titre de lire sur une inscription de Mopth(. . .)[164], au lieu de *CVRIA SEX VERVIAVA*: *curia sex(ta) [N]eruia[n]a.* Et certes l'existence d'une *curia Neruiana* n'est pas un critère absolument déterminant pour permettre d'attribuer la fondation de cette ville à Nerva, puisqu'à Lepcis Magna, colonie de Trajan, nous trouvons une *curia Neruia* (IRT, 414). Et la tribu Papiria, qui est celle de Mopth(. . .)[164], pourrait renvoyer à une création de Trajan aussi bien que de Nerva. Mais la proximité de Mopth(. . .) par rapport à Sitifis, à la lisière orientale de la Maurétanie Césarienne[165], suggère que la *curia Neruiana* y rappelle bien une fondation Nervienne. Fondation coloniale, et non municipale: L. Galand, s'étayant sur le fait que la dédicace du Capitole, sous Septime-Sévère, est faite par la *respublica Mopth(ensium)*, en déduit que Mopth(. . .) n'est qu'un «obscur municipe», car, si la ville eût été colonie, «elle n'eût pas manqué de le dire[166].» Mais il suffit de constater que sous Caracalla, en 214, la colonie de Thamugadi s'intitule *respublica Tham(ugadensium)*[167], pour s'assurer que l'argument est sans valeur. La création d'un municipe suppose une lente maturation antérieure, pendant laquelle une population indigène se romanise peu à peu au contact ou à proximité d'une communauté de citoyens romains. Or, rien n'indique que la région ait reçu une population romaine avant le règne de Nerva: aucun document, avant l'extrême fin du Ier siècle, ne «relate une quelconque fondation urbaine» dans cette partie de la Maurétanie orientale[168]. Mopth(. . .) est sans doute restée une petite ville[169] qui n'a jamais eu l'importance de ses voisines Sitifis et Cuicul, mais rien ne s'oppose à ce qu'elle ait été une fondation coloniale. Elle a sans doute été conçue dès le début comme destinée à doubler et à renforcer sa voisine Sitifis et la double fonction stratégique[170] et agricole de cette dernière est aussi la sienne.

---

[162] L. Galand, Mons, Mopth . . . et Mopti. Fouilles et topographie africaines, dans: MEFR, t. 61, 1949, p. 48—49 (d'après L. Leschi).

[163] P.-A. Février, art. cité, p. 54—55.

[164] CIL, VIII, 8681, 20424.

[165] En revanche Cuicul, dont on a attribué aussi la fondation à Nerva, est située en Proconsulaire. Nous préférons y voir une création de Trajan.

[166] L. Galand, art. cité, p. 58. En fait, comme le précise l'auteur à la note 2, «*res publica* est un terme général, sans valeur juridique précise». Il n'exclut donc nullement que la ville ait été une colonie.

[167] CIL, VIII, 2369, 2370.

[168] P.-A. Février, art. cité, p. 52.

[169] Son Capitole ne date que du règne de Septime-Sévère, et il est de petites dimensions (L. Galand, art. cité, p. 49—58).

V. Trajan et l'Afrique Proconsulaire

Nous avons plus haut discuté l'opinion de S. Gsell et J. Carcopino[171], selon laquelle le nom de la salle de réunion du Sénat local de Sala, *curia Ulpia*, démontrerait que cette ville est devenue municipe sous Trajan. Sans qu'on puisse absolument exclure cette hypothèse, les preuves archéologiques de l'existence d'un Capitole à Sala sous Claude étant insuffisamment précises, il est préférable de s'abstenir d'attribuer à Trajan la transformation de Sala en municipe. Si bien qu'au total aucune création municipale ou coloniale de Trajan n'apparaît dans les deux Maurétanies. C'est d'autant plus remarquable que Trajan a mené en Afrique Proconsulaire une politique municipale très active, attestée par de nombreuses fondations: il y a là un contraste qui témoigne de l'intérêt tout particulier de Trajan pour cette province, et aussi du fait que les Maurétanies étaient encore trop agitées pour qu'on jugeât possible d'établir de nouvelles villes romaines ou de transformer des villes indigènes en cités à constitution romaine[172].

---

[170] Mopth(. . .) est située sur la route qui va de Cirta à Sitifis (cf. P. Salama, Les voies romaines . . ., carte hors-texte, où la ville est nommée Mons). Elle était préposée à la garde du défilé dans lequel s'engageait cette route. Adossée à la pente d'une montagne, le Gellal-ta-Attar, bien pourvue en eau, elle était établie dans une position sûre et protégée par deux ravins: cf. L. Galand, art. cité, p. 36—37. — La faible importance de cette ville est d'autre part prouvée par le fait que l''Itinerarium Antoninum' ne la nomme pas, et que la 'Table de Peutinger' ne précise pas le statut de Monte. On pourrait à la rigueur envisager une autre possibilité: c'est que Mopth(. . .) ait été à l'origine une dépendance de Sitifis, et n'ait obtenu le statut de ville autonome (soit comme municipe, soit comme colonie), que sous Septime-Sévère (d'où l'érection d'un Capitole sous cet empereur). Dans ce cas la *curia Neruiana* serait soit une curie de Sitifis avant que Mopth(. . .) ait été détachée de la colonie, soit une curie de Mopth(. . .) après son indépendance, dont le nom rappellerait la fondation de la colonie nervienne dont à l'origine faisaient partie les colons installés à Mopth(. . .).

[171] MEFR, t. 48, 1931, p. 28.

[172] Sur cette agitation des Maurétanies sous Trajan, qu'on peut conjecturer mais non démontrer, cf. M. Rachet, Rome et les Berbères, p. 167—170. Il faut noter le titre de procurateur prolégat du gouverneur de Maurétanie Tingitane P. Besius Betuinianus, qui aurait exercé cette fonction entre 111 et 114 (M. Rachet, ibid., p. 169—170). On lira, sur la politique municipale de Trajan en Proconsulaire, dans notre ouvrage 'La politique municipale', les p. 67—115 et 208—213.

1. Byzacène et Tripolitaine

a) Hadrumetum[172a]

Hadrumetum est une colonie trajane, comme le prouve une inscription de Rome de 321 ap. J.-C.[173] qui mentionne la *colonia Concordia Ulpia Traiana Augusta Frugifera Hadrumetina.* Ancienne ville libre et dotée de l'immunité sans doute depuis la chute de Carthage[174], et encore nommée *oppidum liberum* dans le document statistique dont s'inspire Pline (N.H., 5, 25), Hadrumetum dut perdre son immunité lorsque César lui infligea une amende pour avoir pris le parti des Pompéïens[175]. Rien ne permet d'affirmer qu'Hadrumetum ait été municipe avant de devenir colonie, ni la découverte dans cette ville de tuiles estampillées où l'on a cru lire: C.I.H.[176] qu'on a proposé de développer en *c(olonia) I(ulia) H(adrumetina)* et où *I(ulia)* ferait allusion à l'ancien municipe de César ou d'Auguste, ni une monnaie datant du règne d'Auguste et mentionnant des duumvirs[177], mais dont rien ne prouve qu'elle ait été frappée à Hadrumetum. Nous supposerons donc que Trajan a élevé directement Hadrumetum du rang de ville pérégrine à celui de colonie. La romanisation ancienne de la ville, où un *conuentus ciuium Romanorum* est attesté à l'époque de César[178], l'enrichissement considérable de la ville avec le développement de l'oléiculture en Byzacène à la fin du I^er^ siècle[179], l'installation à Hadrumetum du premier procurateur de la *regio Hadrumetina,* chargé d'assurer l'exploitation des domaines impériaux en Byzacène[180], enfin l'importance du port d'Hadrumetum[181] dont la fonction exportatrice dut s'accroître considérablement à la fin du I^er^ siècle, expliquent la mesure de Trajan, qui, pour la première fois depuis la mort d'Auguste, établit une municipalité romaine en Africa Vetus.

[172a] Sur Hadrumetum, cf. J. Desanges, dans: Pline l'Ancien, p. 232—233.

[173] CIL, VI, 1687. Comme il est normal, la tribu des habitants d'Hadrumetum est la Papiria: CIL, VIII, 3020, 3062, 3334, 18084 (ligne 91).

[174] Cf. la *lex agraria* de 111 av. J.-C., dans: Fontes Iuris Romani Anteiustiniani, I, p. 117—118.

[175] Bellum Africum, 97, 3.

[176] CIL, VIII, p. 2319. Mais la lecture n'est pas sûre: selon L. Foucher, Hadrumetum, Tunis, 1964, p. 108, il faut peut-être seulement lire: *C. H.* Et la date tardive de ces tuiles (au plus tôt de la fin du III^e^ siècle: L. Foucher, ibid.) pourrait de toute façon expliquer l'usurpation de l'épithète *Iulia* par Hadrumetum (cf. J. Gascou, La politique municipale, p. 69—70).

[177] L. Müller, Numismatique de l'ancienne Afrique, t. 2, p. 51, n. 25, corrigé par U. P. Boissevain, Zeitschrift f. Numismatik, t. 29, 1912, p. 107—111.

[178] Bellum Africum, 97, 3.

[179] C'est la «révolution économique» de l'Afrique romaine (cf. G.-Ch. Picard, La civilisation de l'Afrique romaine, Paris, 1959, p. 44 et s.) qui d'ailleurs concerne bien d'autres régions que la Byzacène: sur l'extension de l'oléiculture, lire H. Camps-Fabrer, L'olivier et l'huile dans l'Afrique romaine, Alger, 1953. La culture de l'olivier a été encouragée d'une façon décisive par la *lex Manciana,* à l'époque de Vespasien: G.-Ch. Picard, ibid., p. 62 et s. et p. 371, n. 31.

[180] H.-G. Pflaum, Essai sur les procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain, Paris, 1950, p. 56—57.

[181] L. Foucher, ibid., p. 141.

b) Lepti Minus[181a]

Il est probable qu'une autre ville de Byzacène, voisine d'Hadrumetum (dont elle est distante de 30 km, au Sud-Est), Lepti Minus, a reçu la même promotion de Trajan[182]. Ptolémée, qui utilise des données remontant à l'époque de Trajan, désigne Lepti Minus comme colonie[183]. Un magistrat de cette ville est inscrit dans la tribu Papiria[184]. Une des curies municipales de Lepti Minus se nomme la *curia Ulpia*[185]: or, on retrouve une *curia Ulpia* à Lepcis Magna, colonie de Trajan[186], et nulle part ailleurs.

Autre ville libre mentionnée dans la *lex agraria* de 111 av. J.-C., Lepti Minus est à l'époque de César une *ciuitas libera et immunis*[187]. Pline la désigne, de même qu'Hadrumetum, comme *oppidum liberum* (N.H., 5, 25). Sa situation est donc exactement parallèle à celle d'Hadrumetum et il est naturel qu'elle ait connu la même évolution. Il ne serait pas invraisemblable qu'un *conuentus ciuium Romanorum* ait existé assez tôt à Lepti Minus et y ait encouragé la romanisation[187a]. Enfin la révolution agricole de la Byzacène qui a enrichi Hadrumetum a sans aucun doute eu la même influence sur Lepti Minus, qui apparaît comme le chef-lieu d'une région domaniale, la *regio Leptiminensis*, au plus tard au début du III^e siècle[188].

c) Lepcis Magna

Si, selon toute apparence, c'est directement du statut de ville pérégrine qu'Hadrumetum et Lepti Minus ont accédé au rang de colonie, en revanche Lepcis Magna était municipe latin depuis Vespasien avant de devenir colonie sous Trajan[189]. Sa richesse, beaucoup plus ancienne que celle d'Hadrumetum et de Lepti Minus[190], et la romanisation de la ville, amorcée depuis longtemps mais encouragée de façon décisive par sa transformation en municipe, expliquent que Trajan l'ait élevée au rang colonial, accordant par là même la romanisation juridique à l'ensemble de ses citoyens[191].

[181a] Sur Lepti Minus, cf. J. DESANGES, dans: Pline l'Ancien, p. 231—232.

[182] Cf. J. GASCOU, Lepti Minus, colonie de Trajan ?, dans: AA, t. 6, 1972, p. 137—143. Dans une recherche dont la nôtre est indépendante, P. ROMANELLI est parvenu à une conclusion semblable ('Leptis minus colonia', dans: Rendiconti della Classe di Scienze morali, storiche e filologiche dell'Accademia dei Lincei, t. 26, 1971, p. 16—17).

[183] Ptolémée, Geog., 4, 3 (éd. MÜLLER, p. 622): Λέπτις Μικρὰ κολωνία.

[184] CIL, VIII, 22903, cf. ILT, 140. Il est vrai qu'un autre magistrat de Lepti Minus appartient à la Quirina (CIL, VIII, 22901).

[185] CIL, VIII, 22901.

[186] IRT, 416, 421. Bien entendu, ces deux *curiae Ulpiae* sont des curies municipales, divisions électorales de nombreuses villes romaines d'Afrique, et n'ont rien à voir avec la *curia Ulpia* de Sala, qui désigne la salle où se réunissaient les décurions du municipe.

[187] Bellum Africum, 7, 1.

[187a] Comme le suggère l'existence de *conuentus c. R.* dans les villes voisines d'Hadrumetum et de Thapsus à l'époque de César: cf. Bellum Africum, 97, 2.

[188] H.-G. PFLAUM, Les carrières procuratoriennes équestres, t. 2, Paris, 1960, p. 657—658.

[189] IRT, 353 (année 110): *[ordo et populus] coloniae Ulpiae Tr[aianae fid]elis Lepcis [Magnae].* Cf. IRT, 284.

[190] César lui infligea une amende annuelle de trois millions de livres d'huile (Bellum Africum, 97, 3, où les *Leptitani* sont les habitants de Lepcis Magna et non de Lepti Minus: cf. S. GSELL, Rivista della Tripolitania, t. 1, 1924—1925, p. 42). Les fouilles archéologiques

2. Du Sud de la Dorsale tunisienne au Nord de l'Aurès

a) Thelepte

Située à 60 km au Sud-Ouest du probable municipe flavien de Sufetula, Thelepte est nommée colonie sur deux inscriptions[192] que G. Wilmanns date au plus tard du règne d'Antonin. Comme les citoyens de cette ville appartiennent à la tribu Papiria[193], on est conduit à penser que Trajan est le fondateur de la colonie. La région des hautes steppes au Sud de la Dorsale Tunisienne, où se trouve Thelepte, ne commence à être vraiment occupée que lorsque Vespasien déplace, vers 75, le camp de la *legio III Augusta* d'Ammaedara à Theueste, et qu'il fonde le municipe de Sufetula, et, peut-être, le *castellum* de Cillium. Trajan, en déduisant une colonie à Thelepte (on n'a pas trace d'un établissement antérieur d'importance suffisante pour justifier une transformation en colonie 'titulaire'), renforce la présence romaine dans cette région, et marque en même temps une avance vers le Sud. Le rôle stratégique de Thelepte est important: la tribu des Musunii Regiani se trouvait entre Cillium et Thelepte[194] et on peut penser que Trajan a voulu les contrôler et délimiter leur territoire comme il l'a fait pour le territoire des Musulamii[195]. Thelepte est d'autre part un nœud routier important et se trouve dans une des grandes régions de culture de l'olivier de l'Afrique romaine[196]. Au moment où l'on découvre l'importance de l'oléiculture et la source de richesse qu'elle représente, à la fin du Ier siècle et au début du IIe siècle, Thelepte a pu avoir pour fonction d'exploiter cette richesse sur des terres arrachées probablement aux tribus avoisinantes.

---

menées à Lepcis Magna ont montré que le Ier siècle est une époque de grande prospérité pour la ville (cf. IRT, p. 77).

[191] IRT, 412: allusion à la transformation de Lepcis Magna en colonie: ... *cum primum ciuitas Romana adacta est* ... — Ni Sabratha, ni Oea ne peuvent légitimement être considérées comme des colonies de Trajan: cette hypothèse de T. R. S. Broughton, The Romanization of Africa Proconsularis, p. 132, n'est étayée par aucun document. Cf. J. Gascou, La politique municipale, p. 82—83. Sabratha est une commune romaine en 180, Oea l'est dès 163—164. On ne peut remonter plus haut.

[192] CIL, VIII, 211, 216. Cf. CIL, VIII, p. 33 pour la datation (fondée sur des critères paléographiques).

[193] CIL, VIII, 2565 (b), ligne 12; CIL, VIII, 3106.

[194] ILAf, 102 et 103.

[195] J. Desanges, Catalogue des tribus africaines de l'Antiquité classique à l'Ouest du Nil, Dakar, 1962, p. 119—120.

[196] H. Camps-Fabrer, L'olivier et l'huile ..., deuxième carte hors-texte et p. 27.

b) Cillium

Entre Thelepte et Sufetula (à 28 km au Nord-Est de la première et à 35 km au Sud-Ouest de la seconde), Cillium est devenu, semble-t-il, municipe sous Trajan[197]. Nous avons supposé plus haut que les Flaviens avaient établi un *castellum* à Cillium: cet établissement dut prendre peu à peu une importance suffisante pour que Trajan jugeât bon de le transformer en municipe. S'agit-il d'un municipe latin, comme nous avait incité à le penser le grand nombre d'Aelii de Cillium[198]? Ce n'est pas certain. L'objection de J. DESANGES[199/200] doit être prise en considération: ces Aelii, ou leurs descendants, peuvent être des *incolae* indigènes résidant à Cillium et naturalisés sous Hadrien ou sous Antonin. Les raisons stratégiques et économiques qui ont déterminé la fondation de la colonie de Thelepte sont apparemment les mêmes qui ont incité Trajan à transformer Cillium en municipe.

c) Capsa

Ancienne ville dépendante de Carthage, puis du royaume de Masinissa, Capsa fait partie, selon Pline, des *ciuitates quae etiam nationes iure dici possunt* (N.H., 5, 30). Encore *ciuitas* en 105[201], elle porte le titre de municipe sous Hadrien[202]. Son appartenance à la tribu Papiria[203] la désigne comme un municipe de Trajan. Riche oasis à 65 km au Sud de Thelepte, elle apparaît comme le nœud routier le plus important du Sud de la Tunisie romaine[204]. Reliée à Theueste et aux positions avancées que Trajan établit au-delà du Chott-el-Fedjedj[205], elle possède une grande importance stratégique. L'établissement d'un municipe sous Trajan implique qu'une certaine romanisation se soit développée antérieurement au règne de cet empereur: nous ne possédons point de trace de cette romanisation précoce de Capsa, qui cependant est entrée tôt en contact avec Rome, puisqu'elle fut prise par Marius[206] lors de la guerre de Jugurtha. La richesse de l'oasis permet de supposer que des commerçants italiens ont pu s'y établir après la renaissance de la ville. Le municipe, selon C. SAUMAGNE[207], fut latin: bien que son argumentation soit justiciable de l'objection précitée de J. DESANGES, il faut cependant reconnaître que le nombre relativement très élevé d'Aelii (beaucoup plus nombreux que les Ulpii) ne peut s'expliquer uniquement par l'octroi de la citoyenneté romaine à des *incolae* sous Hadrien ou Antonin[208]. Outre les latins promus à la citoyenneté romaine *per honorem*, des citoyens de Capsa ont pu recevoir à titre individuel la citoyenneté romaine d'Hadrien ou d'Antonin. L'existence d'un municipe latin à Capsa s'expliquerait d'autre part mieux que celle d'un municipe romain, étant donné le degré probablement limité de romanisation de la ville avant son accession au statut de municipe.

---

[197] Au plus tard sous Antonin, des citoyens de Cillium appartiennent à la tribu Papiria: CIL, VIII, 211, 216. Un autre citoyen de Cillium, au III^e siècle, est inscrit dans la Papiria: CIL, VIII, 210. Nous pensons qu'en CIL, VIII, 2568 (l. 46) = 18055, les mots *[F]la Cilio* doivent se résoudre en *[F]la(uia) Cilio* et non en *[F]la(uio) Cilio*: Flauia est une pseudo-tribu placée, comme il arrive, après le *cognomen* du légionnaire C. Iulius Septiminus, sans quoi on ne s'expliquerait pas que dans un municipe flavien, la seule tribu attestée soit la Papiria: voir notre discussion dans 'La politique municipale', p. 87—88.

[198] J. GASCOU, La politique municipale, p. 89. Ils auraient été les descendants des Latins ayant accédé à la *ciuitas per honorem* conformément aux règles du droit latin, sous Hadrien ou sous Antonin, ou les descendants des citoyens de Cillium promus individuellement à la *ciuitas Romana* par un de ces empereurs.

[199/200] J. DESANGES, RHD, t. 51, 1973, p. 428.

[201] CRAI, 1909, p. 574—575.

[202] CIL, VIII, 98: *pa[tr]oni municipii.*

[203] CIL, VIII, 98; ILT, 293.

[204] P. SALAMA, Les voies romaines, carte hors-texte.

[205] R. CAGNAT, L'armée romaine d'Afrique, Paris, 1912, p. 44.

d) Theueste

La première mention épigraphique de la colonie de Theueste date des années 180—182[209]. La tribu dominante de cette ville, abondamment attestée, est la Papiria[210]. Comme c'est la tribu donnée en Afrique non seulement par Trajan, mais aussi par Marc-Aurèle et Commode, il est permis d'hésiter sur le nom du *conditor* de la colonie de Theueste. Mais il paraît bien établi que c'est au début du règne de Trajan que le camp de la *legio III Augusta* fut transféré de Theueste à Lambaesis[211]. Il est vraisemblable que Trajan, de la même façon que Vespasien avait déduit une colonie à Ammaedara lorsque la légion avait été transférée de cette ville à Theueste, a établi une colonie à Theueste pour compenser le départ de la légion et installer une présence romaine durable sur ce site stratégiquement important: des routes naturelles se croisent à Theueste et relient cette ville à la petite Syrte, à la Tunisie centrale et à Carthage, à Madauros et Hippo Regius, et à Cirta[212]. L'importance économique de Theueste n'est pas non plus à négliger: la grande zone oléicole qu'on trouve autour de Sufetula et de Thelepte se poursuit jusque dans la région de Theueste et à proximité des Nementchas[213]. Cette richesse a dû s'affirmer assez tôt, depuis la présence de la légion sous Vespasien, car sous Hadrien on trouve à Theueste un *procurator Augusti praediorum saltuum Hipponiensis et Theuestini*[214], fonction qui doit exister depuis Trajan[215].

---

[206] Il n'y encouragea guère la romanisation, c'est le moins qu'on puisse dire: *oppidum incensum, Numidae puberes interfecti, alii omnes uenumdati, praeda militibus diuisa* (Salluste, Bellum Iugurthinum, 91, 6).

[207] C. SAUMAGNE, Les Cahiers de Tunisie, t. 10, 1962, p. 526.

[208] On peut, il est vrai, supposer que l'un ou l'autre de ces empereurs a pu agrandir le territoire du municipe, y faisant entrer de nouveaux citoyens, par exemple les habitants de ces *oppida propinqua* que Salluste signale autour de Capsa (Bell. Iug., 89, 5).

[209] ILAlg, I, 3032.

[210] Dans les ILAlg, I, on la rencontre 14 fois sur des inscriptions de Theueste même ou des environs de cette ville.

[211] R. SYME, Notes sur la Légion III Augusta, I. La date du camp de la légion romaine à Lambèse, dans: REA, t. 38, 1936, p. 182—184. Dès l'année 81, un camp de Titus est attesté à Lambaesis: mais il contenait, non la *legio III Augusta* dans son ensemble, mais un détachement légionnaire: cf. L. LESCHI, Un nouveau camp de Titus à Lambèse (81 ap. J.-C.), dans: Libyca, t. 1, 1953, p. 189—197.

[212] S. GSELL, Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, t. 5, p. 276.

e) Thamugadi

A 150 km à l'Ouest de Theueste a été créée en 100 ap. J.-C.[216] la colonie de Thamugadi: Trajan est le fondateur de cette colonie de caractère militaire. C'est à la *legio III Augusta* qu'il a confié le soin de la mettre en place[217]. Le site a selon toute apparence été choisi pour sa valeur stratégique: «placé à l'entrée du couloir que suivait jadis la voie romaine Tébessa—Lambèse, ... [il] commande en outre les voies d'accès aux grandes vallées aurasiennes de l'Oued el-Abdi et de l'Oued el-Abiod que gagnaient des voies romaines[218]». La campagne environnante était riche en blé et en huile[219]. La création de cette colonie est particulièrement audacieuse: l'Aurès commence à être investi, mais n'est pas encore pénétré. L'installation contemporaine de la *legio III Augusta* à Lambaesis (à 20 km à l'Ouest de Thamugadi), qui commande l'entrée septentrionale du défilé d'El Kantara, position-clef pour la pénétration de l'Aurès, montre que Trajan établit un rapport très étroit entre sa politique militaire et sa politique coloniale. Thamugadi est un avant-poste de la romanité à la lisière du pays barbare. Sa création est comparable à ces autres *propugnacula imperii* que sont, en Maurétanie, les colonies augustéennes d'Aquae et de Zucchabar, et la colonie claudienne d'Oppidum Nouum. Mais ce n'est pas, comme à ces trois colonies, une fonction défensive qui lui est dévolue: c'est la conquête de l'Aurès et du Sud de l'Aurès qui s'annonce déjà et qui va se préciser avec la création du camp d'Ad Maiores en 104 et des routes qui contournent le massif par le Sud[220].

f) Diana Veteranorum

A 40 km au Nord-Ouest de Lambaesis, Diana Veteranorum porte le titre de municipe en 149[221]. Comme sa tribu est la Papiria[222], on doit penser

---

[213] H. Camps-Fabrer, L'olivier et l'huile, p. 27.
[214] ILAlg, I, 285.
[215] H.-G. Pflaum, Les procurateurs équestres, p. 56.
[216] CIL, VIII, 17842 (= 2355) et 17843.
[217] . . . *per leg(ionem) III Au[g(ustam)]* (CIL, VIII, 17842).
[218] C. Courtois, Timgad, antique Thamugadi, Alger, 1951, p. 16.
[219] Id., ibid., p. 99.
[220] J. Gascou, La politique municipale, p. 40.
[221] AE, 1930, 40.
[222] J. W. Kubitschek, Imperium Romanum tributim discriptum, p. 145.

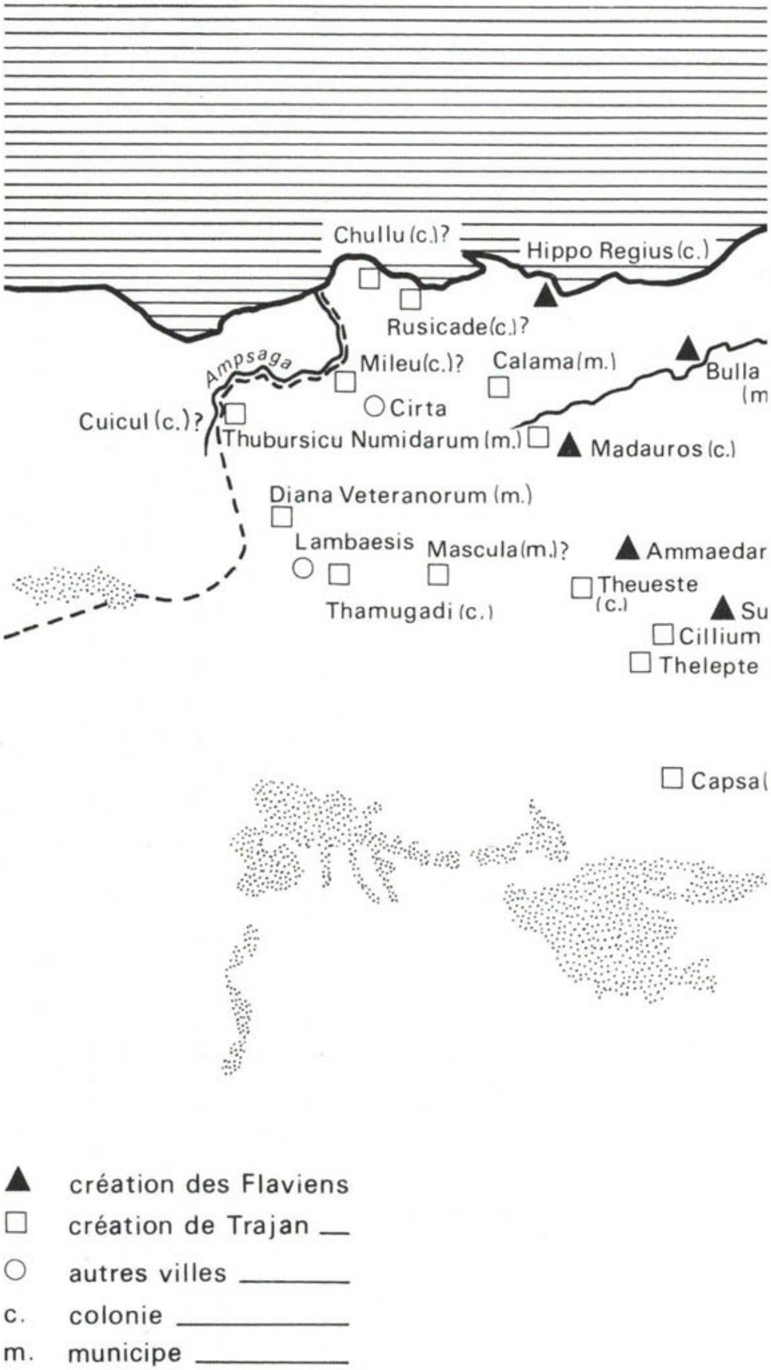
Chullu (c.)?
Hippo Regius (c.)
Rusicade (c.)?
Ampsaga
Mileu (c.)?
Calama (m.)
Bulla
(m
Cirta
Cuicul (c.)?
Thubursicu Numidarum (m.)
Madauros (c.)
Diana Veteranorum (m.)
Lambaesis
Mascula (m.)?
Ammaedar
Theueste
(c.)
Su
Thamugadi (c.)
Cillium
Thelepte
Capsa(
▲ création des Flaviens
☐ création de Trajan
○ autres villes
c. colonie
m. municipe

Carte II: Colonies et municipes des Flavi

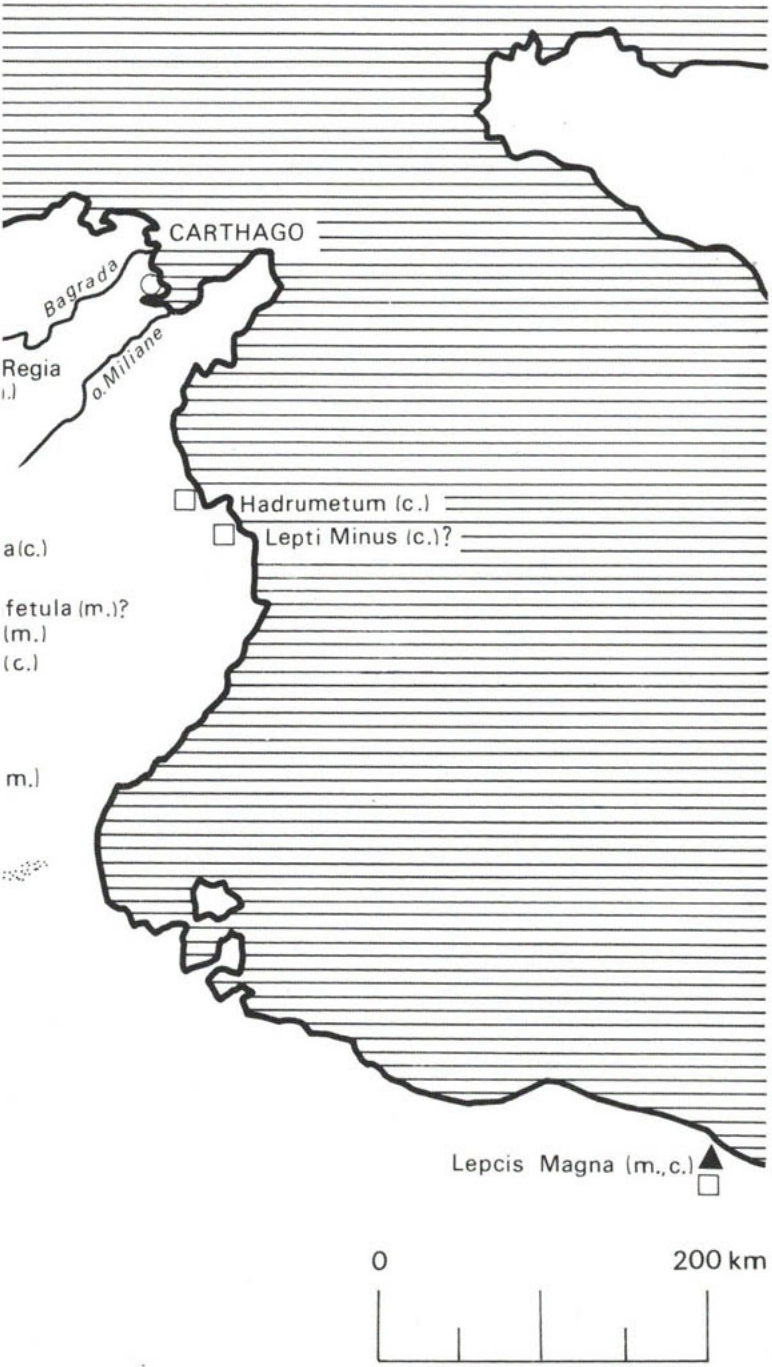
CARTHAGO
Bagrada
o.Miliane
Regia
Hadrumetum (c.)
Lepti Minus (c.)?
a (c.)
fetula (m.)?
(m.)
(c.)
m.)
Lepcis Magna (m., c.)
0
200 km

ens et de Trajan en Afrique Proconsulaire

que le municipe remonte à Trajan. Il ne fait guère de doute que cette création ait été conditionnée par l'installation définitive de la *legio III Augusta* à Lambaesis: mais des vétérans ont pu être établis sur l'emplacement d'une ville indigène depuis l'époque flavienne, et plus exactement depuis la construction du camp de Titus à Lambaesis en 81. Une certaine romanisation a dû se développer depuis lors parmi la population indigène de Diana, rendant possible la création d'un municipe sous Trajan.

g) Mascula

Située dans une position presque intermédiaire entre Theueste et Thamugadi (à 92 km à l'Ouest de la première et à 72 km à l'Est de la seconde), Mascula n'apparaît désignée comme municipe que sous Valérien (253 à 260)[223]. Un magistrat de cette ville est inscrit dans la tribu Papiria[224]: le municipe peut donc avoir été créé entre Trajan et Septime-Sévère, mais on ne saurait affirmer avec S. GSELL[225] que Trajan en soit le fondateur. Cependant, on ne peut en exclure l'hypothèse: la région de Mascula a dû être occupée dès l'époque flavienne, comme l'indique le nom d'Aquae Flauianae, à 8 km à l'Ouest de la ville. Le site qu'elle occupe est d'une indéniable importance stratégique[226], et, dès l'année 100, est considéré comme une étape importante sur la route Theueste-Thamugadi, car les milles sont comptés à partir de Mascula[227]: il est donc possible, sinon probable, que Trajan ait installé un municipe à l'emplacement de Mascula vers l'époque où il créait la colonie de Thamugadi.

3. Massifs et hautes plaines à l'Est de la Confédération Cirtéenne

Dans ce secteur, situé approximativement entre le domaine de Cirta et de ses dépendances et la frontière actuelle de la Tunisie, et au Nord de Theueste, Trajan a mené une politique active de cantonnement des tribus indigènes[228]. Dans ce pays faiblement romanisé, les Flaviens avaient organisé une colonie de vétérans à Madauros: Trajan poursuit la politique de romanisation juridique de cette région, mais en manifestant une préférence marquée pour la forme municipale.

---

[223] CIL, VIII, 22303: *r(es) p(ublica) m(unicipii) M(asculitani).*
[224] CIL, VIII, 2248.
[225] S. GSELL, Atlas archéologique de l'Algérie, f. 28, p. 7.
[226] ID., ibid.: Mascula se trouve «au débouché du passage qui s'ouvre entre l'Aurès et les plateaux des Nemenchas».
[227] CIL, VIII, 10186, 10210.
[228] T. R. S. BROUGHTON, The Romanization of Africa Proconsularis, p. 121—122.

a) Thubursicu Numidarum

Encore *ciuitas* en l'année 100[229], Thubursicu Numidarum est un municipe de Trajan[230]: comme un Capitole y est élevé dès l'année 113[231], le municipe a dû être créé entre 100 et 113. Avant son accession au rang municipal, la *ciuitas* devait être le chef-lieu d'une tribu indigène, précisément la *gens Numidarum* dont le nom a été conservé dans la dénomination du municipe[232], car une inscription sans doute antérieure à la création du municipe y mentionne un *princeps gentis Numidarum* pérégrin[233]. Or, le *princeps gentis Numidarum* existe encore au milieu du IIe siècle[234]: la création du municipe n'a donc pas aboli complètement la structure tribale qui caractérisait la *ciuitas* pérégrine. On peut supposer[235] que Trajan a constitué le municipe sur une partie du territoire de la tribu en en détachant sans doute l'essentiel de l'agglomération urbaine, et qu'il a laissé le reste du territoire et de ses habitants en dehors du municipe, se contentant de les 'attribuer' à la nouvelle commune romaine: cela lui aurait permis de n'intégrer au municipe que les éléments les plus romanisés et de contrôler, en les plaçant sous l'autorité du *princeps gentis Numidarum* désormais désigné par l'*ordo* du municipe, les Numidae les moins romanisés.

Les quelques inscriptions latines antérieures à la constitution du municipe et la fréquence de la tribu Quirina dans ce municipe, où, comme il est normal, domine la Papiria[236], témoignent d'une certaine romanisation que la proximité de la confédération cirtéenne, et surtout de Madauros, a pu encourager.

b) Calama

Municipe sous Hadrien[237], Calama est inscrite dans la tribu Papiria[238]. La *ciuitas* y était dirigée par des sufètes[239]. Voisine de Thubursicu N. (elle ne se trouve qu'à 27 km, au Nord-Ouest, de cette ville), elle a dû connaître une évolution semblable. La richesse en blé de la région de Calama, comme d'ailleurs de celle de Thubursicu Numidarum[240], peut expliquer que Trajan ait choisi d'y encourager la romanisation[240a].

---

[229] ILAlg, I, 1244.

[230] ILAlg, I, 1240: *municipio Ulpio Traiano Aug. Thubursicu.*

[231] ILAlg, I, 1230 à 1232.

[232] ILAlg, I, 1237: *Mun[icipium Ulpium Traianum Aug. Thu]b(ursicu) N(umidarum).*

[233] ILAlg, I, 1341. Sur les *principes gentis*, cf. T. Kotula, Les principes gentis et les principes civitatis en Afrique romaine, dans: Eos, t. 55, fasc. 2, 1965, p. 347—365.

[234] ILAlg, I, 1297.

[235] Cf. J. Gascou, La politique municipale, p. 105.

[236] Dans les ILAlg, I, on trouve 26 mentions de la tribu Papiria à Thubursicu N., mais 18 mentions de la tribu Quirina. La Quirina est la tribu de Madauros (à 27 km au S.E. de Thubursicu N.) et aussi de Cirta (qui se trouve à 95 km à l'O.N.O.).

[237] ILAlg, I, 285.

[238] Sept exemples en ILAlg, I, et un huitième en AE, 1960, 214.

[239] ILAlg, I, 233 et 290. On y trouve aussi un *princeps* (ILAlg, I, 233), mais qui ne semble pas être un *princeps gentis*.

4. Cuicul et la Confédération Cirtéenne

Cuicul est colonie en 160[241]. Le duumvirat y est attesté dès 147[242]. Ptolémée, qui utilise des données de l'époque de Trajan, désigne Cuicul comme colonie[243]. La tribu Papiria, qui y domine largement, désigne cette ville comme une fondation de Nerva ou de Trajan. Il n'y a pas de raison déterminante d'y voir une colonie de Nerva[244]. Mais on peut admettre que cette colonie, que nous attribuerions plutôt à Trajan, complète le dispositif inauguré par Nerva avec la création des colonies de Sitifis et de Mopth(...) et est destinée à contrôler la grande voie Carthage — Cirta — Sitifis — Caesarea. Le site, aisé à défendre, dans une région montagneuse très tourmentée, a une importance stratégique évidente[245].

Avant d'être choisi comme emplacement d'une nouvelle colonie, le territoire de Cuicul devait faire partie du domaine de Cirta et de ses dépendances, car à l'origine, la république cirtéenne confiée par César à la domination de Sittius, et conçue comme un Etat-tampon entre le royaume de Bocchus et l'Africa Noua[246], avait certainement une frontière commune avec la Maurétanie et englobait le futur territoire de Cuicul. Plusieurs inscriptions font état de liens étroits entre la colonie de Cuicul et les quatre colonies cirtéennes[247]. Or on sait que les trois colonies 'contribuées' à Cirta, Mileu, Rusicade et Chullu[248], sont en fait des colonies fictives qui ne possèdent point d'autonomie ni de magistrats propres mais sont régies par des *praefecti iure dicundo*[249]. L'expression *IIII coloniae* n'apparaît qu'à l'époque de Trajan[250]. Rusicade, qui ne porte le titre de colonie qu'à une date située entre 69 et 117[251], n'est pas désignée sous ce titre dans une inscription antérieure[252]. Pline, qui parle de Cirta comme d'une colonie, ne désigne Chullu et Rusicade que comme *oppida*[253] et ne mentionne pas Mileu. Il est donc tentant de supposer que Mileu, Rusicade et Chullu n'ont reçu le titre de colonie que sous Trajan et que ce changement est à mettre en rapport avec la déduction de la colonie de Cuicul: à ce moment-là, les habitants des trois anciens *oppida* contribués à Cirta ont dû réclamer l'obtention du droit colonial. Trajan leur accorda non le droit, mais le titre: rien ne fut changé à leur situation par rapport à Cirta, et, pour bien marquer leur situation particulière, on ne leur conféra pas d'épithète impériale mais elles conservèrent les *cognomina* qu'elles possédaient en tant qu'*oppida*, et qui évoquaient l'origine campanienne de Sittius et de ses compagnons: *Sarnia* pour Mileu, *Veneria* pour Rusicade, *Mineruia* pour Chullu[254].

---

[240] ILAlg, I, 285, et commentaire de H.-G. PFLAUM, dans: Les carrières procuratoriennes ..., p. 229. Il y avait des domaines impériaux dans la région dès l'époque de Claude et de Néron (ILAlg, I, 323—324).

[240a] Dans la même région, diverses villes apparaissent dont plusieurs ont été sûrement des communes romaines: mais les critères de datation qui permettraient d'en attribuer la fondation, soit à Trajan, soit à un autre empereur, font défaut: cf. J. GASCOU, La politique municipale, p. 202—203.

[241] CIL, VIII, 20144.

[242] CIL, VIII, 20152. Le décurionat s'y rencontre en 107 (CIL, VIII, 8315), critère d'ailleurs insuffisant pour affirmer la présence d'une commune romaine.

[243] Ptolémée, 4, 3, 7: Κούλκουλ κολωνία.

[244] R. CAGNAT, CRAI, 1916, p. 533 et s.; ID., Le Musée Belge, t. 27, 1923, p. 114—116. Ses arguments ne sont pas décisifs.

[245] P.-A. FÉVRIER, Djemila, Alger, 1968, p. 13.

[246] CH.-A. JULIEN, Histoire de l'Afrique du Nord (Tunisie-Algérie-Maroc) des origines à la conquête arabe 1647 ap. J.-C.), deuxième édition revue et mise à jour par C. COURTOIS, Paris, 1951, p. 122.

[247] CIL, VIII, 8318, 8319, 20144; BCTH, 1915, p. 134; AE, 1920, 115.

[248] Sur cette relation de 'contribution', cf. CIL, VIII, 8210.

[249] P. VEYNE, Latomus, t. 18, 1959, p. 574.

5. L'œuvre municipale de Trajan

L'activité de Trajan dans le domaine municipal est considérable: mais elle est limitée à des secteurs bien précis et semble inspirée par des objectifs bien déterminés. Le Nord de l'Africa Vetus n'est pas touché par les progrès de la romanisation juridique[255] sous son règne: Trajan ne modifie pas l'organisation municipale qu'y avaient établie César, puis Auguste. Les nombreuses *ciuitates* pérégrines de cette région restent pérégrines et le rôle dominant de Carthage et des colonies établies sous César et au début de l'Empire n'est pas remis en question. Plus au Sud, en dehors de l'aire d'influence de Carthage et des anciennes colonies, Hadrumetum et Lepti Minus accèdent au statut colonial: la romanisation ancienne et sans doute déjà profonde de ces ports de Byzacène, leur importance économique grandissante depuis que se font sentir les premiers effets de la révolution agricole de l'Afrique romaine et les progrès décisifs de l'oléiculture, expliquent cette faveur. En Tripolitaine, Trajan achève l'œuvre commencée par Vespasien en élevant Lepcis Magna au rang de colonie.

---

[250] ILAlg, II, 659: sans doute entre 103 et 105.

[251] ILAlg, II, 687.

[252] ILAlg, II, 36 (datable de 37—69 ap. J.-C.): *praef(ectus) i(ure) d(icundo) Rusicadi.*

[253] Pline, N.H., 5, 22.

[254] P. Veyne, Latomus, t. 18, 1959, p. 572.

[255] Nous ne parlons bien entendu que des mesures collectives visant à répandre la romanisation juridique que sont les créations de villes romaines, parmi lesquelles il faut distinguer les créations de toutes pièces que sont les colonies déduites, et les promotions de villes indigènes au statut de ville romaine ou latine. Plusieurs degrés, plusieurs nuances doivent être considérés: promotion de villes indigènes au rang de municipe latin (c'est apparemment le cas de Capsa) ou de colonie latine (c'est le cas d'Icosium sous Vespasien, mais cf. supra, p. 161, n. 112a) où seule l'aristocratie est romanisée; promotion de *ciuitates* au rang de municipe romain (c'est le cas de Volubilis ou de Rusuccuru sous Claude) ou de colonie (romaine, autant qu'il semble: cas d'Hadrumetum) où l'ensemble des citoyens sont romanisés; transformation de municipe latin en colonie romaine (Lepcis Magna) où la romanisation s'étend de l'aristocratie à l'ensemble des citoyens; ou transformation de municipe romain en colonie; déduction d'une colonie sur l'emplacement d'une *ciuitas* ancienne et peuplée (c'est le cas de Madauros sous les Flaviens) où les anciens citoyens pérégrins sont susceptibles de s'assimiler aux colons ou à leurs descendants et d'accéder à la *ciuitas Romana*; colonies déduites sur un emplacement qui ne comportait pas d'agglomération urbaine et faiblement peuplé (c'est le cas de Thamugadi, sans doute aussi de Cuicul). — Quant aux mesures individuelles par lesquelles des pérégrins (ou des Latins) reçoivent la citoyenneté romaine, elles sont évidemment beaucoup moins perceptibles à l'historien — beaucoup moins significatives aussi que des promotions collectives — encore que des recherches onomastiques puissent être d'un grand secours en ce domaine (en dernier lieu, cf. J.-M. Lassère, Vbique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des

Les autres créations de Trajan ont surtout une signification militaire et sont à mettre en rapport avec une politique d'expansion territoriale et de refoulement des tribus nomades, sans que soient perdus de vue les préoccupations économiques et le souci de mettre en valeur les richesses agricoles potentielles de la province: les colonies de Thelepte et de Theueste, le municipe de Cillium sont au contact de tribus indigènes (les Musunii Regiani entre Cillium et Thelepte, les Musulames au Nord de Theueste) et se trouvent dans un des grands secteurs oléicoles de l'Afrique romaine. Capsa, qui accède au rang de municipe, est une riche oasis et contrôle l'accès du Sud Tunisien où Trajan étend l'occupation romaine. Les créations de la colonie de Thamugadi, des municipes de Diana Veteranorum et peut-être de Mascula, accompagnent le déplacement du camp de la *legio III Augusta* de Theueste à Lambaesis. Les municipes de Calama et de Thubursicu Numidarum, dans une région riche en blé, ont, semble-t-il, pour objet d'encourager la sédentarisation des tribus avoisinantes (parmi lesquelles les Numidae dépendant du nouveau municipe de Thubursicu N.). La colonie de Cuicul a pour objet de contrôler la route Carthage — Cirta — Sitifis et d'empêcher d'éventuelles infiltrations des tribus maurétaniennes en Afrique Proconsulaire.

C'est donc, finalement, une romanisation sélective et autoritaire qu'encourage Trajan: les créations de colonies et de municipes font partie de sa stratégie d'ensemble en Afrique Proconsulaire. Il se préoccupe peu d'égaliser le statut des populations africaines et en particulier de rapprocher la situation juridique de l'élément indigène et des descendants des anciens colons dans le Nord-Est de la province: il use de la romanisation juridique pour favoriser sa politique d'expansion territoriale et de sécurité, de refoulement et de délimitation des tribus, et d'exploitation économique de la province d'Afrique.

Sévères (146 a.C.—235 p.C.), Paris, 1977, p. 33—289, passim): mais une dénomination impériale (Flauius, Ulpius, Aelius, . . .) peut traduire selon les cas une origine pérégrine ou une origine servile.

VI. Hadrien en Maurétanie et en Afrique Proconsulaire

1. Maurétanie Césarienne

L'activité d'Hadrien sur le plan municipal en Maurétanie ne semble pas avoir été considérable: un municipe (Choba) et une colonie (Tipasa), tous deux en Césarienne, peuvent seulement lui être attribués. Il faut cependant reconnaître qu'après les Flaviens, auxquels n'est attribuable que la colonie latine d'Icosium, et le règne de Trajan dont aucune fondation n'est attestée en Maurétanie, ces deux créations marquent un léger progrès de l'activité municipale dans cette province[256].

a) Choba

Nommée sur une inscription de 196 *municipium Aelium Choba*[257], Choba désigne clairement Hadrien comme le fondateur du municipe dans une inscription postérieure à la mort de cet empereur[258]. Ville pérégrine dont l'origine est peut-être punique[259], Choba, située sur la côte entre deux colonies augustéennes[260], a dû se romaniser précocement au voisinage de ces deux communautés de citoyens romains: Hadrien poursuit ici la politique de romanisation juridique des cités indigènes de la côte de Maurétanie Césarienne instituée par Claude avec la création du municipe romain de Rusucurru, du municipe latin de Tipasa et de la colonie titulaire de Caesarea, et continuée par Vespasien avec la transformation d'Icosium en colonie latine, mais qui semble depuis lors avoir été interrompue.

---

[256] Il faut être sensible au fait que notre documentation épigraphique est beaucoup moins riche pour les Maurétanies que pour l'Afrique Proconsulaire: pour bien des villes nommées municipes ou, plus rarement, colonies, dans l''Itinéraire Antonin' ou dans la 'Table de Peutinger', nous ignorons sous quel règne elles ont obtenu leur promotion, faute d'inscriptions qui indiquent leur épithète impériale ou le nom de leur *conditor*. Cette lacune risque parfois de nous faire apparaître l'activité municipale des empereurs romains dans les deux Maurétanies comme plus pauvre qu'elle n'a été en réalité. Dans d'autres cas, nous rencontrons des mentions plus ou moins tardives d'un statut juridique ou d'une magistrature municipale, mais qui ne nous fournissent qu'un *terminus ante quem* et ne nous permettent pas de désigner le fondateur: ainsi Quiza Cenitana, nommée par Pline *peregrinorum oppidum* (N.H., 5, 19), a des duumvirs en 128 (CIL, VIII, 21514 = 9697) et possède donc à cette époque un statut municipal ou colonial. Mais nous ne pouvons remonter plus haut et dire qui est l'auteur de cette promotion.

[257] CIL, VIII, 8375.

[258] AE, 1949, 55: *Diuo Hadriano conditori municipii* . . .

[259] On a supposé que le nom de Choba était punique: cf. S. Gsell, Atlas archéologique de l'Algérie, f. 7, n. 68, p. 10.

[260] Elle est à 37 km au Sud-Ouest d'Igilgili (47 km par la route) et à 36 km au Sud-Est de Saldae.

b) Tipasa

La poursuite de cette politique est encore visible dans l'octroi du droit colonial par Hadrien à Tipasa: c'est à cet empereur que nous croyons en effet devoir attribuer la nouvelle promotion de Tipasa, qu'une inscription[261] désigne comme *col(onia) Ael(ia) Aug(usta) Tip(asensis)*. J. BARADEZ, qui a publié cette inscription[262], pense que la colonie a été créée par Antonin et met en rapport cette création avec le rôle important joué par Tipasa comme base dans la guerre d'Antonin contre les Maures à partir de l'année 145[263]. Mais les colonies ou municipes qui s'intitulent *Aelia* ou *Aelium*, *Aelia Augusta* ou *Aelium Augustum*, qu'il y ait ou non adjonction à ce titre d'*Hadriana* ou d'*Hadrianum*, ne peuvent à notre avis être que des créations d'Hadrien[264]. Car l'unique création coloniale d'Antonin connue[265], Canusium, s'intitule *colonia Aurelia Augusta Pia Canusium*[266], et, nous venons de le voir, le municipe de Choba crée par Hadrien est un *municipium Aelium*. Notons encore que la *colonia Aelia Augusta Italica*[267] a reçu d'Hadrien son statut de colonie[268] et a un titre exactement comparable à celui de Tipasa.

Cette transformation juridique signifie certainement l'octroi du droit romain à l'ensemble des citoyens du municipe de Tipasa, qui depuis Claude n'étaient que des Latins, de la même façon que sous Trajan la transformation du municipe latin de Lepcis Magna en colonie avait été accompagnée de la romanisation juridique des citoyens latins de la ville. La situation de Tipasa est donc alignée sur celle des colonies augustéennes de Maurétanie: c'est la seule ancienne ville indigène à accéder au rang de colonie romaine depuis l'annexion de la Maurétanie, à l'exception de Caesarea, dont l'importance et le rang de capitale de province avaient justifié cette promotion. Icosium n'est en effet que colonie latine sous Vespasien, et, à Lixus, la colonie a été déduite. La transformation de Tipasa en municipe latin sous Claude a porté ses fruits: la romanisation, amorcée déjà à l'époque royale, s'est poursuivie dans le municipe de telle sorte que les habitants, acclimatés à la vie municipale depuis trois quarts de siècle, ont été jugés dignes du rang de plus élevé dans la hiérarchie des villes de l'Empire romain.

---

[261] AE, 1958, 128.

[262] J. BARADEZ, Le castellum de Mazafran et la colonia Aelia Augusta Tipasensium, dans: Lybica, t. 4, 1956, p. 269—272.

[263] Sur cette guerre, voir en dernier lieu M. RACHET, Rome et les Berbères, p. 196—200. L'opinion de J. BARADEZ est aussi celle de S. LANCEL, Tipasa de Maurétanie, p. 13.

[264] J. GASCOU, La politique municipale, p. 122—124.

[265] Antonin est aussi le fondateur du municipe de Gigthis. Mais nous ne connaissons pas l'épithète impériale attribuée à Gigthis.

[266] CIL, IX, 344. Le gentilice d'Antonin avant son adoption par Hadrien est en effet *Aurelius* et sa titulature impériale comporte le *cognomen Pius*.

[267] CIL, XII, 1856.

[268] Aulu-Gelle, Nuits Attiques, 16, 13.

2. Afrique Proconsulaire[268a]

Les créations municipales ou coloniales d'Hadrien sont, pour la plupart, groupées dans le Nord-Est de la province, soit dans l'Africa Vetus, soit dans les secteurs de l'Africa Noua les plus proches de l'ancienne province: si bien qu'il est visible dès l'abord que la politique municipale d'Hadrien contraste fortement avec celle de Trajan.

A. Région avoisinante des vallées du Bagrada et de l'oued Miliane

a) Bulla Regia

Probable municipe flavien, Bulla Regia accède au rang colonial sous Hadrien[269]: la colonie est, selon toute apparence, une colonie titulaire, car après Trajan on n'a point de trace de déduction coloniale en Afrique, à une exception près: Vaga sous Septime-Sévère[270]. Les raisons économiques qui expliquaient la promotion de Bulla Regia au rang de municipe sont encore valables pour rendre compte de sa transformation en colonie: et la construction, sous Hadrien, d'une route entre Simitthus et Thabraca[271] à travers les monts de Kroumirie, qu'on pouvait rejoindre facilement à partir de Bulla Regia, a dû favoriser le commerce de cette dernière en lui permettant d'exporter plus facilement son blé à partir du port de Thabraca, situé seulement à 45 km au Nord de Bulla Regia. Et comme à Lepcis Magna, comme à Tipasa, et selon un processus classique, dans le municipe antérieur (et qu'ici encore nous croirions volontiers latin) la romanisation s'est accélérée et le contact avec les institutions romaines s'est révélé efficace au point de permettre une promotion au rang de colonie romaine de Bulla Regia qui, de cité pérégrine qu'elle était environ un demi-siècle auparavant, parvient en deux générations à l'égalité juridique avec les colonies augustéennes voisines de Thuburnica et de Simitthus.

P. Romanelli a souligné justement[272] que sous Hadrien, trois villes au passé illustre, Utique, Zama Regia et Bulla Regia ont accédé au statut colonial. Nous serions tenté de penser que les goûts personnels d'Hadrien pour l'antiquité et l'archaïsme[273] ont pu n'être pas étrangers à ces promotions et qu'il a pu, sinon encourager le réveil de certains souvenirs historiques qui rattachaient ces villes à leur passé royal ou punique, du moins ne pas s'opposer à la renaissance, dans des cadres juridiques romains, d'anciennes vanités locales et de nostalgies de grandeur. Nous verrons du reste que cette

---

[268a] Sur la politique municipale d'Hadrien en Proconsulaire, voir J. Gascou, La politique municipale, p. 115—137 et 213—220.

[269] CIL, VIII, 25522: *colonia Ael(ia) Hadriana Augusta Bulla Reg(ia).*

[270] CIL, VIII, 14395.

[271] P. Salama, Les voies romaines, p. 26.

[272] P. Romanelli, Storia delle province romane, p. 347.

[273] S.H.A., Vita Hadriani, 16, 5—6 et 19, 1.

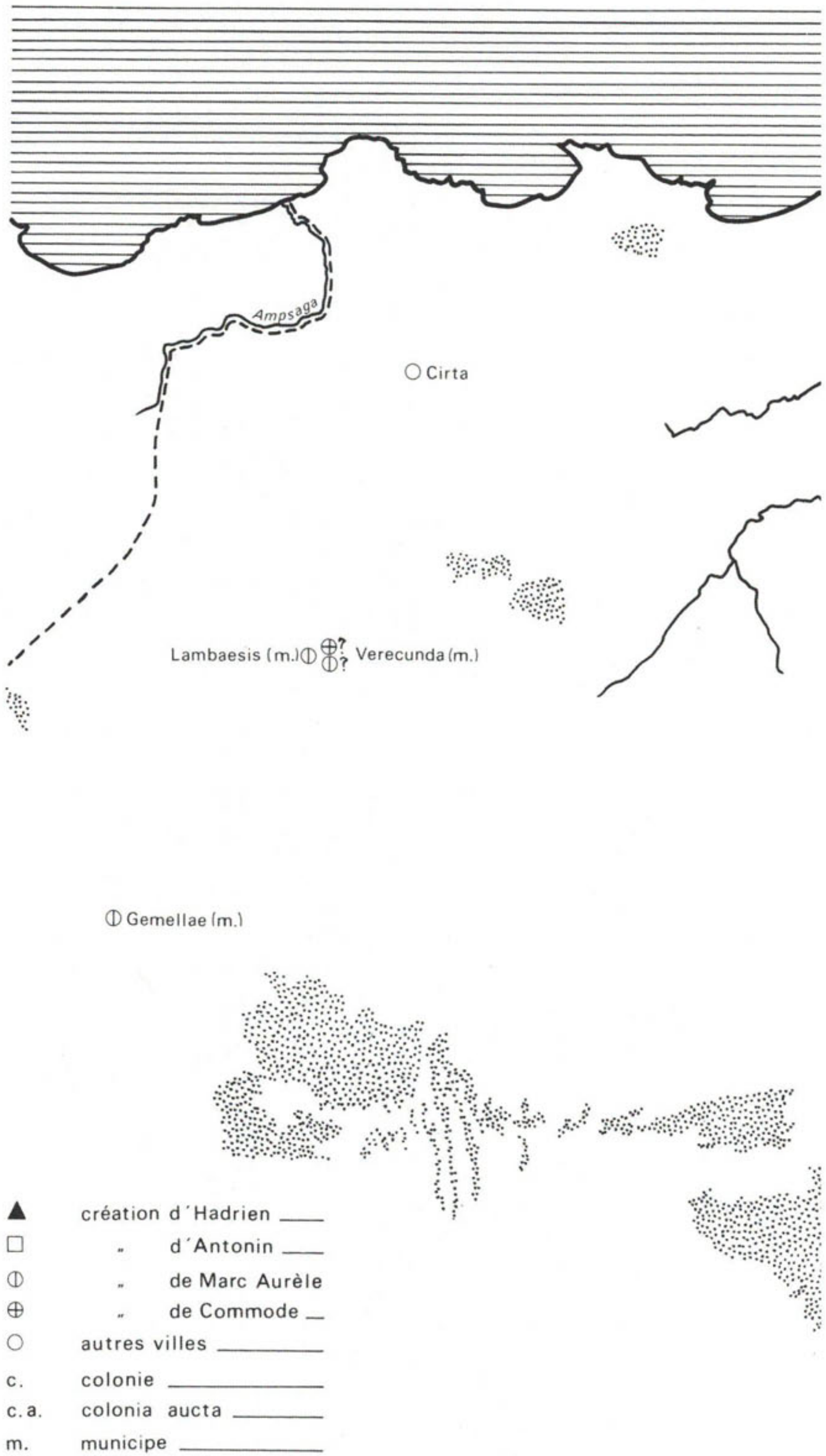
Ampsaga
○ Cirta
Lambaesis (m.) ⦶
⊕? ⦶? Verecunda (m.)
⦶ Gemellae (m.)
▲ création d'Hadrien
□ " d'Antonin
⦶ " de Marc Aurèle
⊕ " de Commode
○ autres villes
c. colonie
c. a. colonia aucta
m. municipe

Carte III: Colonies et municipes d'Had

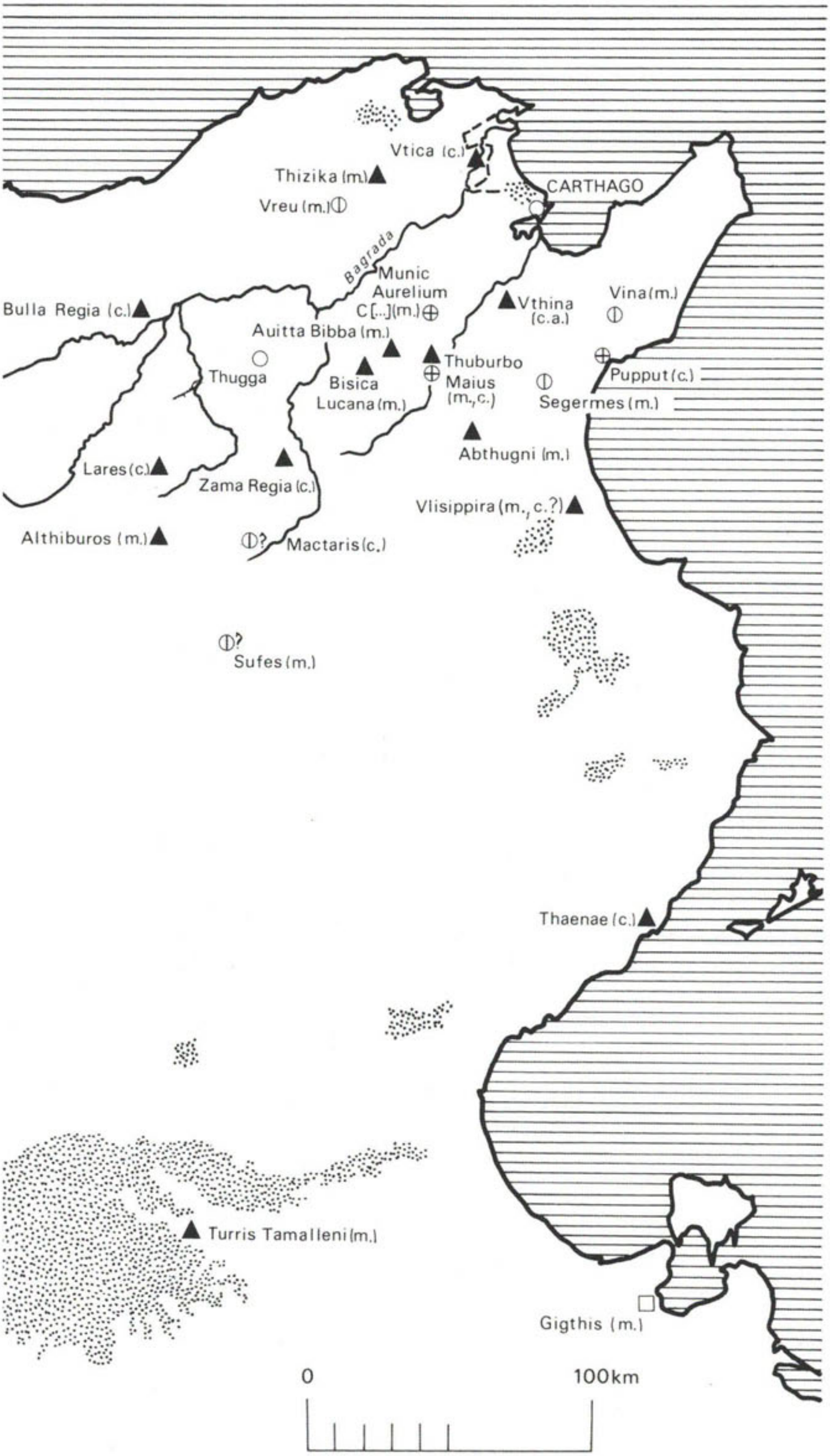
Vtica (c.)
Thizika (m.)
Vreu (m.)
CARTHAGO
Bagrada
Munic
Aurelium
C[...](m.)
Vthina
(c.a.)
Vina (m.)
Bulla Regia (c.)
Auitta Bibba (m.)
Thugga
Bisica
Lucana (m.)
Thuburbo
Maius
(m., c.)
Pupput (c.)
Segermes (m.)
Abthugni (m.)
Lares (c.)
Zama Regia (c.)
Vlisippira (m., c.?)
Althiburos (m.)
Mactaris (c.)
Sufes (m.)
Thaenae (c.)
Turris Tamalleni (m.)
Gigthis (m.)
0
100km

rien à Commode en Afrique Proconsulaire

sympathie d'Hadrien pour les anciennes villes africaines, surtout celles du Nord-Est de la province, se manifeste clairement dans l'ensemble de sa politique municipale.

b) Utique[273a]

Utique obtint la même promotion que Bulla Regia sous Hadrien: cette *col(onia) Iul(ia) Ael(ia) Hadr(iana) Aug(usta) Utik(a)*[274] était municipe romain depuis 36 av. J.-C.[275] et a donc dû attendre beaucoup plus longtemps que Bulla Regia son changement de statut: nous savons par Aulu-Gelle que les habitants d'Utique avaient sollicité l'octroi du droit colonial et qu'Hadrien fit quelques objections de principe à cette demande[276], ce qui ne l'empêcha pas d'accéder à leur requête.

Cette ancienne rivale de Carthage, une des plus anciennes fondations phéniciennes en Afrique[277], était devenue ville libre après la chute de Carthage, et le séjour du gouverneur de la province pendant plus d'un siècle. Son important *conuentus ciuium Romanorum*[278] dut y être très tôt un facteur de romanisation qui explique la création précoce du municipe romain d'Utique. Mais sa richesse économique, due à l'activité de son port[279] et à la fertilité de la plaine alluviale de la basse Medjerda[280], en faisait aussi une des villes les plus considérables de la province d'Afrique: l'éclat de leur passé et leur ancienne rivalité avec Carthage, colonie depuis 44 av. J.-C., autant que le sentiment de leur richesse, durent être des ressorts puissants qui incitèrent les habitants d'Utique à désirer pour leur ville l'honneur du statut colonial. Mais le poids de la Carthage romaine et des colonies voisines d'Hippo Diarrhytus et de Thuburbo Minus dut longtemps faire obstacle à la réalisation de ce désir. Hadrien leur donne enfin satisfaction, et l'éclat historique de la ville, comme dans le cas des promotions de Bulla Regia et de Zama Regia, ne fut sans doute pas étranger à cette décision.

c) Thizika[280a]

Située à 60 km à l'Ouest de Carthage, Thizika fut transformée en municipe sous Hadrien: son titre, *municipium Aelium Thizika*[281], comparable à celui du *municipium Aelium Choba* dont nous avons vu que le fondateur est Hadrien, ne laisse en effet pas de doute sur l'auteur de cette promotion[282].

[273a] Sur Utique cf. J. Desanges, dans: Pline l'Ancien, p. 214—216.

[274] CIL, VIII, 1181.

[275] Dion Cassius, 49, 16, 1: Οὐτικησίους πολίτας ἐποιήσατο. Cette faveur est due à Octave. Aulu-Gelle désigne Utique comme un *municipium antiquum* (N.A., 16, 13): . . . *et quaedam item alia municipia antiqua, in quibus Uticenses nominat* (scil. *Hadrianus*). L'épithète *Iulia* de la colonie d'Hadrien rappelle la création d'Octave.

[276] Aulu-Gelle, ibid.

[277] G. Ville, RE, suppl. IX, 1962, s. v. Utica, c. 1875.

[278] Bellum Africum, 90.

[279] Sur l'importance de ce port, cf. Appien, Pun., 75. Ce port ne disparut, par suite de l'ensablement, que dans le courant du III^e siècle de notre ère: G. Ville, art. cité, c. 1891.

[280] G. Ville, ibid., c. 1870.

[280a] Sur Thizika, cf. J. Desanges, dans: Pline l'Ancien, p. 314.

[281] ILAf, 432.

Thizika doit se confondre avec l'*oppidum liberum Thisicense* mentionné par Pline (N.H., 5, 30)[283]. Il est impossible, faute de documents, de suivre les progrès de la romanisation dans cette ville depuis l'époque d'Auguste, mais on ne peut guère douter que, au voisinage des colonies de Thuburbo Minus, Thub ... (= Menzel-el Gorchi) et Hippo Diarrhytus, cette romanisation ait été ancienne et profonde au moment de l'octroi du droit municipal. La richesse en blé de la région de Thizika[284] a dû de surcroît susciter un certain essor économique: ces deux motifs auraient pu valoir depuis bien longtemps le statut municipal à Thizika. Ici encore, l'influence des colonies augustéennes ou césariennes a dû freiner la romanisation juridique de la région. Après une longue stagnation d'un siècle et demi, Hadrien modifie cette situation.

d) Auitta Bibba[284a]

Sensiblement plus au Sud que Thizika, entre le Bagrada et l'oued Miliane, à 70 km au Sud-Ouest de Carthage, Auitta Bibba est un municipe d'Hadrien[285]. Auitta Bibba est probablement l'*oppidum liberum Auittense* mentionné par Pline[286]. La cité indigène était régie par des sufètes[287]. Comme deux de ces magistrats portent des noms romains[288], on peut penser que la romanisation y était amorcée et que certains membres de l'aristocratie locale avaient dû, depuis un temps plus ou moins long, recevoir la citoyenneté romaine. Auitta Bibba se trouve dans une région d'une extrême fertilité (la plaine du Fahs) où les villes indigènes sont exceptionnellement denses[289]. Son cas est comparable à celui de Thizika: l'octroi du statut municipal, qui aurait pu être beaucoup plus précoce, n'intervient qu'avec un certain retard.

---

[282] A. Merlin (dans: BCTH, 1910, p. CCXXXVIII) attribue cette promotion soit à Hadrien, soit à Antonin. Mais l'hésitation ne paraît plus permise.

[283] Identification refusée par L. Teutsch, Das römische Städtewesen, p. 85, pour qui tous les *oppida libera* mentionnés par Pline se trouvent dans l'Est de la Tunisie centrale, ce que pour notre part nous ne croyons pas, car il faut exclure trop d'identifications probables (L. Teutsch, ibid., p. 83—86) pour parvenir à cette conclusion.

[284] Thizika est à quelques km au Sud de Mateur: la richesse de cette région explique qu'elle ait attiré au XX^e siècle les colons européens. Cf. A. Bernard, Afrique septentrionale et occidentale, p. 231 et 234.

[284a] Sur Auitta Bibba, cf. J. Desanges, op. cit., p. 307–309.

[285] CIL, VIII, 799 (insc. de 137): *[Imp. Caes. ... Traia]no Hadri[ano Aug.] ... [condito]ri munic[ipi]*. Le municipe est nommé en CIL, VIII, 800 et 1177 = ILT, 672: *municipium Aelium Auitta [Bibba]*.

[286] Pline, N.H., 5, 30.

[287] CIL, VIII, 797: *Ciuitas Auittensis Bibba ... Manlius Honoratus et [... M]etellus sufetes.*

[288] Ibid.

[289] P. Gauckler, Découvertes récentes en Tunisie, dans: BCTH, 1899, p. 164.

e) Bisica Lucana

Autre ville punique voisine d'Auitta Bibba (elle n'est qu'à 8 km à l'Ouest de cette dernière), régie non par des sufètes mais par des *undecimprimi*[290], Bisica Lucana a dû connaître une évolution analogue. Les deux *undecimprimi* que nous y connaissons portent cependant un nom pérégrin[291]. Bisica Lucana obtint aussi le statut municipal sous Hadrien, car sur une inscription mutilée trouvée dans cette ville, on ne peut résoudre *municipium AI[. . .]* qu'en *municipium A[elium]*[292] et un Capitole apparaît à Bisica Lucana dès l'époque d'Antonin le Pieux[293]. Sa promotion est comparable à celle d'Auitta Bibba.

f) Thuburbo Maius

Une autre *ciuitas*[294] de la même région, Thuburbo Maius, reçoit le statut de municipe sous Hadrien[295]. L'influence de Carthage sur cette *ciuitas* paraît avoir été profonde et des citoyens carthaginois ont dû y posséder une résidence[296]. L'existence d'un *pagus* carthaginois contigu au territoire de la *ciuitas* de Thuburbo Maius a été supposée par H.-G. PFLAUM[297], mais aucune inscription n'a encore fait apparaître un organisme double (*pagus* et *ciuitas*) comparable à celui de Thugga (voir ci-dessous p. 210—213) et nous préférons supposer que la *ciuitas* de Thuburbo Maius, longtemps étroitement dépendante de Carthage mais par la même assez profondément romanisée, a obtenu d'Hadrien le statut municipal qui l'affranchissait de cette trop pesante influence.

---

[290] CIL, VIII, 12302: *Zopyrus, Tironis f(ilius), Bisicensis, ex XIprimis*; et CIL, VIII, 23853: *Numerius Caesius, Felicis f(ilius), ex XIprimis, Bisi(censis)*. Sur l'undécimprimat, qui se rencontre aussi dans les villes puniques, cf. J. Gascou, La politique municipale, p. 188.

[291] Inscriptions citées à la note précédente. Numerius Caesius a un nom romanisé, mais l'absence de prénom à une date relativement haute exclut qu'il soit citoyen romain.

[292] CIL, VIII, 12292. Cf. J. Gascou, ibid., p. 126. Nous ne pouvons suivre B. Galsterer-Kröll, Untersuchungen zu den Beinamen, p. 99—100, qui restitue *A[ugustum]* et semble attribuer le municipe à Auguste, car le CIL indique une haste verticale après le *A* initial, ce qui exclut qu'un *V* puisse être ensuite restitué. Rien ne s'oppose en revanche à ce qu'un *E* (dont la haste initiale aurait seule subsisté) soit restitué après *A*. Nous savons par une inscription de 316 (CIL, VIII, 1357) que Bisica Lucana avait à cette date le titre de colonie. Mais cela n'autorise pas à restituer, à la dernière ligne d'une inscription de Rome datée de 193 (CIL, VI, 1401): *[colonia Au]g(usta) Bisica Lucana ex Africa.* Il est d'ailleurs à noter que B. Galsterer-Kröll, ibid., s'abstient de préciser ce qui est restitution ou développement dans cette inscription, faisant croire que la mention explicite de la *colonia Augusta* apparaît sur la pierre. En réalité, cette interprétation est exclue; une inscription datable de 257 ou 258 parle de l'*ordo municipi Bisicensis*: CIL, VIII, 12296 et M. Rachet, Rome et les Berbères, p. 240—243, pour la date du *ducatus* de M. Cornelius Octavianus, dont le nom apparaît sur cette inscription. On ne peut donc restituer en CIL, VI, 1401, que: *[municipium Aelium Au]g(ustum) Bisica . . .*, ou: *[municipium Aelium Hadrianum Au]g(ustum) Bisica . . .*, les mots restitués étant d'ailleurs probablement abrégés. Bisica Lucana a obtenu le titre de colonie entre 257 et 316. — En dernier lieu, on notera que notre attribution à Hadrien de la fondation du municipe de Bisica est confirmée par une inscription monumentale récemment découverte, et encore inédite, où l'on peut lire le titre de *municipium Aelium Hadrianum Augustum Bisica Lucana*: cf. A. Beschaouch, Eléments celtiques dans la population du pays de Carthage, dans: CRAI, 1979, p. 403, n. 27.

[293] CIL, VIII, 28876.

[294] ILAf, 235, 254. Un magistrat ayant un nom pérégrin apparaît dans cette dernière inscription: *Diophantus, Bassi Seris f(ilius), omnibus honoribus in ciuitate sua functus.*

[295] ILAf, 244 = ILT, 699: *municipium [Aelium] Hadrianu[m Aug. Thu]b. Maius*; ILAf, 277: *[mu]nicipium Ae[lium Hadrianum Aug. Thub. Maius].*

g) Uthina[297a]

Colonie augustéenne située à 32 km au Sud-Ouest de Carthage, Uthina a été favorisée par Hadrien: *colonia Iu[lia...] Tertiadecim[anorum] Uthina ex [Africa] indulgentia eius au[cta et conseruata]*[298]. En quoi consiste cette faveur? Le terme *aucta* paraît suggérer qu'Hadrien a fait entrer de nouveaux citoyens dans la colonie: des *incolae* pérégrins qui vivaient sur le territoire de la colonie ou des indigènes habitant des localités attribuées à Uthina[298a] ont pu recevoir la citoyenneté romaine en même temps que la citoyenneté locale[299]. Si notre hypothèse est fondée, nous retrouverions ici la politique de romanisation juridique de toute la région avoisinant Carthage et sa *pertica*, qui nous paraît caractériser le règne d'Hadrien.

h) Colonia Canopitana[299a]

Une récente découverte épigraphique due à A. BESCHAOUCH[299b] vient de faire connaître une nouvelle colonie en Afrique Proconsulaire: ce texte a été trouvé dans la vallée inférieure de l'oued Miliane, à environ 15 km au N. E. d'Uthina, près de l'ancienne Crétéville (Haut-Mornag) et appartient à une borne du territoire de la *colonia Canopitana*. Cette borne a été posée *ex indulgentia Imperatoris Hadriani Augusti :* d'après A. BESCHAOUCH, l'opération de bornage s'est effectuée au moment de la fondation coloniale, qui serait donc une création d'Hadrien. Toutefois, l'inscription n'affirme rien de tel, et en attendant l'étude annoncée par A. BESCHAOUCH[299c] qui apportera peut-être des éléments nouveaux en faveur de cette thèse, on peut faire observer qu'on attendrait normalement, si la colonie était de fraîche date, que son nom fût accompagné de ses épithètes impériales, en l'occurrence *Aelia Hadriana* (ou *Aelia*) *Augusta*. Il reste que les termes *ex indulgentia*, à distinguer, comme le fait remarquer très justement cet auteur, des mots *ex auctoritate* qui seraient normalement employés s'il s'agissait d'un bornage à la suite d'une controverse sur les limites, évoquent une faveur impériale, un don gratuit qui ne procède pas d'une décision judiciaire[299d]: on ne peut manquer de les rapprocher de l'inscription précédemment citée à propos d'Uthina (ILS, 6784). On soupçonne, ici encore, un agrandissement de la colonie allant peut-être de pair avec l'intégration de pérégrins dans la ville[299e].

---

[296] J. GASCOU, La politique municipale, p. 128—129.

[297] Voir plus haut notre 'Introduction', où le problème a été discuté et où les références sont indiquées (p. 142—143). Voir aussi en dernier lieu J. DESANGES, dans: Pline l'Ancien, p. 282—283.

[297a] Sur Uthina, cf. J. DESANGES, op. cit., p. 281—282.

[298] ILS, 6784: datable de l'année 134.

[298a] Par exemple, peut-être, cette localité située à 4 km au Nord d'Uthina (Henchir Aouin) où le sufétat est attesté, semble-t-il, en 91 av. J.-C. (cf. CIL, VIII, 24030 et S. GSELL, Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, t. VII, p. 115—116). Noter l'erreur de L. POINSSOT, Revue Tunisienne, 1942, p. 136 et n. 196, qui date l'inscription de 91 après J.-C. et en déduit l'existence d'une commune double (colonie-*ciuitas*) à Uthina sous l'Empire. Cf. CIL, VIII, p. 2427.

[299] Dans un cas presque analogue, ce n'est pas le terme *augere* mais le terme *ampliare* qui est employé: cf. CIL, V, 532 (II, lignes 9 et suivantes): Antonin avait agrandi (*ampliauit*) la colonie de Tergeste en conférant aux notables des Carni et des Catali attribués à la colonie le droit d'accéder aux honneurs, et, par là, à la citoyenneté romaine. Mais dans le cas de Tergeste, il n'y a pas intégration complète: les Carni et les Catali restent 'attribués' à la colonie.

[299a] Sur *l'oppidum Canopitanum* (Pline, N.H., 5, 30) auquel a succédé la *colonia Canopitana*, cf. J. DESANGES, op. cit., p. 310.

[299b] Eléments celtiques dans la population du pays de Carthage, dans: CRAI, 1979, p. 404—407. Voici le texte de l'inscription: *[E]x indulgentia / Imp(eratoris) Caes(aris) Hadriani / Aug(usti), p(atris) p(atriae), term(inus) leugae / col(oniae) Canopitanae. / (Tria) mil(ia) pas(suum)*. Le mot gaulois *leuga* paraît signifier ici, par métonymie, «territoire»:

i) Abthugni

Plus au Sud que les villes que nous venons d'étudier, à 50 km d'Uthina et à 30 km environ de Thuburbo Maius, Uthina se trouve juste à l'endroit où passait la frontière de l'Africa Vetus et de l'Africa Noua[300]. Cette ville a donc dû, elle aussi, subir longtemps l'influence et peut-être la tutelle de Carthage. Sa transformation en municipe sous Hadrien[301] apparaît encore comme l'affranchissement d'une cité pérégrine vis-à-vis de Carthage.

B. Haut-Tell

Entre la partie méridionale de la plaine de la moyenne Medjerda et la Dorsale tunisienne s'étend le «Haut-Tell». Dans cette région fertile et bien

---

A. BESCHAOUCH, ibid., p. 405—406. Sur les problèmes que pose l'emploi de ce mot, cf. aussi M. LEJEUNE, ibid., p. 420. — La question se pose de savoir ce que représente l'indication des trois mille pas: peut-être la distance au centre urbain de la *colonia Canopitana ?*

[299c] Ibid., p. 405, n. 37.

[299d] Sur la notion d'*indulgentia* impériale, cf. M. CORBIER, Le discours du prince d'après une inscription de Banasa, dans: Ktema, t. 2, 1977, p. 211—232.

[299e] Qui pourrait, dans cette hypothèse, avoir été colonie dès le règne d'Auguste, tout comme Uthina. Mais il convient, encore une fois, d'attendre l'étude annoncée d'A. BESCHAOUCH, qui ruinera peut-être cette conjecture.

[300] CIL, VIII, 23084.

[301] CIL, VIII, 11206 (= 929) et ILAf, 71: *[mun]icip[iu]m A[e]lium [Had]rianum.*

arrosée, où l'occupation romaine a été précoce, Auguste avait fondé les colonies de Sicca Veneria et d'Assuras. Entre la mort d'Auguste et l'avènement d'Hadrien, aucune création municipale ou coloniale n'y est attestée. Sous Hadrien y apparaissent deux colonies et un municipe.

a) Lares

Située sur la grande route de Carthage à Theueste, à 18 km au Nord-Ouest d'Assuras et à la même distance au Sud-Est de Sicca Veneria, Lares est une *colonia Aelia Aug(usta)*[302]: Hadrien en est le fondateur. Il n'y a pas trace d'un municipe antérieur dans cette ville: il y a donc lieu de penser que c'est directement du statut de *ciuitas* que Lares est passée au rang de colonie. La ville existait depuis longtemps: c'est sans doute l'*oppidum Laris* occupé par Marius pendant la guerre de Jugurtha[303]. Dans un pays riche en blé et à proximité de deux colonies augustéennes, Lares avait atteint un niveau de prospérité et de romanisation élevé qui explique sa promotion. Sans doute soumise jusqu'alors à l'influence des deux colonies voisines, l'ancienne ville pérégrine accède ainsi directement, grâce à Hadrien, à un statut qui lui confère les mêmes droits et le même prestige qu'à ses deux voisines: nous pouvons voir dans cette promotion une manifestation de la politique d'affranchissement des villes pérégrines qui nous paraît être celle d'Hadrien.

b) Zama Regia[303a]

La même politique nous paraît visible dans l'octroi du rang colonial à Zama Regia sous Hadrien[304]. L'emplacement de cette ville n'est pas déterminé avec certitude: nous pensons qu'elle devait se trouver sur le site de Jâma[305], à 28 km au Nord-Est d'Assuras. La ville était ancienne et importante[306]; son épithète *Regia* indique qu'elle avait été une résidence royale. Des citoyens romains y étaient établis à l'époque de César[307]. La richesse en blé de la région, l'ancienneté de la romanisation, l'importance et le passé illustre de la ville expliquent la faveur dont cette ville pérégrine[308] fut gratifiée.

---

[302] CIL, VIII, 1779.

[303] Salluste, Bell. Iug., 90, 2: *ad oppidum Laris. Laris* est ici une forme d'accusatif pluriel.

[303a] Sur Zama Regia, cf. J. DESANGES, op. cit., p. 235—236.

[304] CIL, VI, 1686: *colonia Aelia Hadriana Augusta Zama Regia.*

[305] Voir les différentes hypothèses proposées dans: J. GASCOU, La politique municipale p. 132, n. 5.

[306] Salluste, Bell. Iug., 56, 1: *urbem magnam . . . arcem regni, nomine Zamam.*

[307] Bellum Africum, 97, 1.

[308] Cependant M. GRANT (From Imperium to Auctoritas, Cambridge, 1946, p. 184) a émis l'hypothèse que Zama Regia a accédé au rang de municipe en 29/28 av. J.-C.: hypothèse combattue par L. TEUTSCH, Das römische Städtewesen, p. 187—189. Sur l'hypothèse, peu vraisemblable, d'un municipe plus récent, cf. J. GASCOU, La politique municipale, p. 133, n. 1.

c) Althiburos

Ancienne ville à constitution punique, ancore gouvernée par des sufètes au Ier siècle ou au début du IIe siècle ap. J.-C.[309], située sur la grande route Carthage-Theueste, et proche de la colonie d'Assuras (qui se trouve à 23 km au Nord-Est), Althiburos est un municipe d'Hadrien[310]. Peut-être la ville était-elle moins importante que Lares et que Zama Regia, ce qui expliquerait qu'Hadrien ne lui ait accordé qu'une promotion inférieure à celle de ces deux villes. Mais sa transformation en municipe est encore une manifestation de la politique d'affranchissement des villes pérégrines dans cette partie de la province d'Afrique.

C. Créations isolées

En dehors des deux grands secteurs que nous venons d'étudier, d'autres créations d'Hadrien sont attestées, mais elles apparaissent isolées et ne répondent sans doute pas à une politique bien déterminée de promotions municipales.

a) Turris Tamalleni

Ancien chef-lieu de la tribu des Nybgenii dont Trajan avait délimité le territoire au Nord (où se trouvait Capsa) et à l'Est (où se trouvait Tacapes)[311], située à 80 km au Sud de Capsa, Turris Tamalleni devient municipe sous Hadrien[312]. Cette création accompagne l'extension de l'occupation dans le Sud Tunisien et n'est pas sans rapport avec celle du municipe de Capsa sous Trajan: comme Capsa, Turris Tamalleni est une oasis. Sa position sur la route établie par Trajan entre Capsa et les ouvrages militaires qui furent placés au-delà du chott el-Fedjedj lui confère une valeur stratégique: on conçoit qu'Hadrien ait encouragé la romanisation dans cette ville jusqu'alors pérégrine et qu'il convenait de contrôler étroitement[313].

---

[309] L. Poinssot, Revue Tunisienne, 1942, p. 128—129.

[310] CIL, VIII, 27769: *municipium Aelium [Hadria]num A[ug(ustum) A]lthiburitanum.* CIL, VIII, 27775: *[Imp. Caes . . .] . . . Traiano Ha[dria]no Aug . . . cond[i]t[o]ri municipi.*

[311] CIL, VIII, 22786 (e), 22787, 22788 (f). Cf. T. R. S. Broughton, The Romanization of Africa Proconsularis, p. 123.

[312] CIL, VIII, 83: *[Diuo] Hadriano conditori municipi.*

[313] Elle avait dû être un fort légionnaire: T. R. S. Broughton, ibid., p. 123, ce qui explique qu'une certaine romanisation s'y soit développée, rendant possible la création d'un municipe.

b) Thaenae[313a]

Ce port de Byzacène, à 135 km au Sud d'Hadrumetum, apparaît comme une colonie d'Hadrien[314]. Petite ville à l'époque de la guerre civile, prise par César et détruite au moins en partie[315], elle apparaît comme un *oppidum liberum* dans Pline (N.H., 5, 25). Nous connaissons assez mal l'histoire de cette ville sous l'Empire: sa promotion n'est sans doute pas sans relation avec celle d'Hadrumetum et de Lepti Minus sous Trajan; les progrès de l'oléiculture en Byzacène ont dû enrichir la ville depuis la fin du Ier siècle, lui conférant une importance suffisante pour justifier sa promotion.

c) Ulisippira[315a]

Nous ne connaissons pas l'emplacement exact d'Ulisippira[316], mais la 'Table de Peutinger' place cette ville sur la route de Thuburbo Maius à Hadrumetum, entre Aggerfel (ou Aggersel) et Gurra (ou Gursa, ou Gurza). Ancien *oppidum liberum*[317], Ulisippira apparaît comme une commune romaine, municipe ou colonie, créée par Hadrien[318]. Cette promotion est sans doute, encore une fois, à mettre en rapport avec l'expansion économique de la Byzacène depuis la fin du Ier siècle.

d) Municipium Aelium Hadrianum Chlulitanum

Le nom de ce municipe apparaît sur une inscription de Rome de l'année 321[319] mais a été lu de différentes façons: *CHLVLITANVM*, *CIIVILITANVM*, *CIVILITANVM*. On a proposé diverses identifications, dont aucune n'est certaine[320].

3. L'œuvre municipale d'Hadrien

A certains points de vue, on pourrait rapprocher l'œuvre municipale d'Hadrien en Afrique de celle de Trajan, mais ces rapprochements possibles sont limités: la création du municipe de Turris Tamalleni, dans le Sud tunisien, semble être dans la suite directe de la fondation du municipe de Capsa, et n'est pas sans signification militaire. La promotion de Thaenae et d'Ulisippira, en Byzacène, la première au rang de colonie, la seconde au statut municipal ou colonial, prolonge la politique de Trajan qui, dans la même région, avait transformé en colonies Hadrumetum et Lepti Minus, prenant acte de l'enrichissement de ces villes de Byzacène, et aussi des progrès que depuis longtemps y avait faits la romanisation.

[313a] Sur Thaenae, cf. J. Desanges, op. cit., p. 235—236.

[314] CIL, VI, 1685: *colonia Aelia Augusta Mercurialis Thaenitana* (année 321).

[315] Strabon, Géographie, 17, 3, 12.

[315a] Sur Ulisippira, cf. J. Desanges, op. cit., p. 318—319.

[316] M. Le Glay, RE, IX, A, 1, 1961, s. v. Ulixibera, c. 540, propose d'identifier cette localité avec Henchir-Zembra, à 21 km au Nord-Ouest d'Hadrumetum.

[317] Pline, N.H., 5, 30: *(oppidum liberum) . . . Ulusuburritanum.*

[318] AE, 1940, 64: *duouir Aeliae Uluzibirrae Africae.*

[319] CIL, VI, 1684.

[320] Djeloula (L. Poinssot, dans: MSAF, t. 81, 1944, p. 156, n. 3); Acholla (G.-Ch. Picard, d'après L. Déroche, dans: CRAI, 1947, p. 561 et s.).

Mais le reste de l'œuvre municipale d'Hadrien (sa part la plus considérable) manifeste des préoccupations totalement différentes de celles qui avaient dicté la politique de Trajan en matière de romanisation juridique. Pour la première fois depuis la mort d'Auguste, des créations municipales et coloniales apparaissent dans le Nord-Est de la Proconsulaire: l'organisation municipale de cette région, la plus anciennement occupée, où l'immigration italienne avait été la plus nombreuse à l'époque de Marius et surtout à l'époque de César et d'Auguste, et qui était sans doute la plus romanisée sur le plan culturel, n'avait subi aucune modification depuis plus d'un siècle[321]: Carthage avec sa vaste *pertica*, les nombreuses colonies de César et d'Auguste, les municipes romains d'époque augustéenne (c'est-à-dire une grande partie des quinze *oppida ciuium Romanorum* mentionnés par Pline), y avaient développé une intense romanisation. Mais ces villes romaines avaient sans doute une situation privilégiée en face des nombreuses *ciuitates* pérégrines et devaient exercer sur elles une sorte de tutelle: il est vraisemblable que leurs habitants ne souhaitaient pas la modification d'un état de fait qui leur assurait une position dominante sur le plan du prestige comme sur le plan économique. Leur pression avait dû être suffisamment efficace pendant de nombreuses années pour que le pouvoir central n'accordât à aucune ville pérégrine le statut de ville romaine. Hadrien, guidé autant par son sens politique que pas ses goûts cosmopolites et archaïsants qui lui inspiraient une certaine sympathie pour les villes puniques et numides d'Afrique et le brillant passé de certaines d'entre elles, semble avoir voulu atténuer un lien de dépendance qui était sans doute de plus en plus mal accepté. Il dut accéder au désir de plusieurs de ces cités pérégrines (désir qu'elles purent lui faire connaître par l'envoi d'ambassades[322]) et apparaître comme le promoteur de l'affranchissement de ces villes vis-à-vis des anciennes villes romaines de la région. Pour atténuer le caractère impopulaire qu'une telle politique pouvait lui valoir dans ces dernières, il n'accorda peut-être que le droit latin[323] aux nouveaux municipes, réservant le droit de colonie soit aux villes qui possédaient déjà le rang de municipe (latin ou romain): Bulla Regia, Utique, soit à des villes que leur importance ou leur antiquité désignait pour cette faveur (Zama Regia, Lares).

---

[321] Une exception: Bulla Regia (en dehors, il est vrai, de l'Africa Vetus) est devenue municipe sous Vespasien.

[322] Les ambassades de villes provinciales auprès de l'empereur destinées à obtenir une amélioration de leur statut juridique sont chose courante: cf. l'ambassade de Volubilis auprès de Claude (ILM, 116), de Gigthis auprès d'Antonin (CIL, VIII, 22737 et ILT, 41). Les requêtes d'Italica et d'Utique à Hadrien (Aulu-Gelle, N.A., 16, 13) durent aussi être faites par l'intermédiaire d'ambassades. Certaines des villes africaines promues à un rang supérieur sous Hadrien ont pu aussi faire connaître leur désir lors du voyage de cet empereur en Afrique en 128: il semble qu'il faille renoncer à l'idée qu'Hadrien ait visité l'Afrique, avant cette date, en 122 ou 123; cf. R. Chowen, The Problem of Hadrian's Visits to North Africa, dans: Classical Journal, t. 65, 1970, p. 323—324.

[323] S.H.A., Vita Hadriani, 21: *Latium multis ciuitatibus dedit.*

En Maurétanie, sa politique de promotion des villes pérégrines est moins visible: néanmoins, l'octroi du rang de municipe à Choba et du rang de colonie au municipe latin de Tipasa nous paraît aller dans le même sens et signifier l'affranchissement d'une ville pérégrine (Choba) vis-à-vis de deux colonies augustéennes voisines et l'égalisation du statut d'une ancienne ville pérégrine, latine depuis Claude (Tipasa), avec celui des anciennes colonies de Maurétanie Césarienne.

La politique de romanisation juridique menée par Hadrien en Afrique nous apparaît donc comme marquée par le souci de rapprocher et d'égaliser le statut des descendants des immigrés romano-africains du Ier siècle avant J.-C. et des éléments qui constituaient le fond de la population africaine, dans la mesure où le niveau de romanisation culturelle de ces derniers le permettait.

VII. Antonin en Afrique Proconsulaire[324]

En contraste aussi bien avec la politique de Trajan qu'avec celle d'Hadrien, l'œuvre municipale d'Antonin apparaît comme extrêmement pauvre. Aucune ville romaine n'est fondée sous Antonin dans les deux Maurétanies: nous avons vu que la colonie de Tipasa, qu'on lui a parfois attribuée, est due en fait à Hadrien. En Afrique Proconsulaire, seule la ville de Gigthis obtint sous Antonin une promotion juridique.

Gigthis

Antonin est le fondateur du municipe de Gigthis[325]. Ce municipe était doté du *Latium Maius*, comme nous l'apprend une inscription qui commémore les efforts, enfin couronnés de succès, d'un magistrat de Gigthis, qui avait assumé les frais de deux ambassades à Rome avant de pouvoir obtenir cette promotion pour ses compatriotes[326]. Située à 125 km au Sud de Thaenae et à 170 km à l'Est de Turris Tamalleni, Gigthis, fondée par les Phéniciens, avait fait partie du royaume numide depuis que Masinissa s'en était emparé (avec les autres *emporia* puniques) après la seconde guerre punique, jusqu'en 46 av. J.-C.[327]. Elle était peut-être le chef-lieu de la tribu des Cinithii alliés des Musulames pendant la guerre de Tacfarinas[328], car un notable de cette ville est désigné comme appartenant à la nation des Cinithii[329]: cela n'empêcha pas la romanisation de s'y développer avant l'octroi du droit municipal au point que deux personnages de cette ville furent admis par Hadrien dans les cinq décuries de juges[330]. Malgré ce degré sans doute élevé de romanisation de l'aristocratie de la *ciuitas*, Antonin a hésité à accorder la faveur d'une promotion municipale puisque deux ambassades ont été nécessaires pour l'y décider. Peut-être, à côté d'une élite sociale romanisée, la masse des Cinithii était-elle jugée trop peu 'assimilée': l'octroi du *Latium Maius* aura permis de n'accorder la romanisation juridique qu'à cette élite, qui obtiendrait automatiquement la citoyenneté romaine (quand elle ne la possédait pas déjà) en exerçant les magistratures et en faisant partie du Sénat local[331], cependant que la masse des Cinithii ne fut peut-être qu''attribuée' au nouveau municipe[332]: il y aurait là une solution juridique analogue à celle qui avait été utilisée lors de la création, sous Trajan, du municipe de Thubursicu Numidarum.

---

[324] Cf. J. Gascou, La politique municipale, p. 138—142 et 220—222.

[325] CIL, VIII, 22707: *Imp. Caesari T. Ae[lio] Had[riano] Anton[ino] Au[g] . . . [c]onditori munic[ipi], Gigthenses pu[blice].*

[326] CIL, VIII, 22737 et ILT, 41: *quod . . . legationem urbicam gratuitam ad Latium Maius petendum duplicem susceperit tandemq(ue) feliciter renuntiauerit.*

Comme les villes de Byzacène qui sous le règne de Trajan et d'Hadrien avaient accédé au statut colonial ou municipal, Gigthis avait dû bénéficier depuis la fin du Ier siècle du développement de l'oléiculture, car la grande zone oléicole de Byzacène se prolongeait vers le Sud jusqu'à la région qui englobe cette ville[333]: cette expansion économique a dû jouer un rôle dans le désir des habitants de Gigthis d'obtenir le rang municipal.

Le caractère unique de cette création municipale permet en tout cas de mesurer l'aspect conservateur de la politique d'Antonin en matière de romanisation juridique. Ce n'est pas seulement en Afrique que se manifeste, sur ce plan, le conservatisme d'Antonin. En réaction contre les tendances cosmopolites d'Hadrien[334], Antonin suspend à peu près complètement les fondations de municipes et de colonies dans les provinces. Gigthis est l'unique exception à cette politique d'immobilisme, puisque la seule colonie sûrement attestée créée sous Antonin l'a été en Italie[335]. Il faudra attendre le règne de Marc-Aurèle pour assister à un renouveau de l'œuvre municipale de l'Empire romain en Afrique.

---

[327] L. A. CONSTANS, Rapport sur une mission archéologique à Bou-Ghara (Gigthis), dans: Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires (nouvelle série), fasc. 14, 1916, p. 12.

[328] Tacite, Annales, 2, 52.

[329] CIL, VIII, 22729.

[330] CIL, VIII, 22699 et 22736, 22729.

[331] Le *Latium Maius* confère en effet la *ciuitas* non seulement aux magistrats, mais aussi aux décurions.

[332] Hypothèse de H. DESSAU dans son commentaire à CIL, VIII, 22729.

[333] H. CAMPS-FABRER, L'olivier et l'huile, p. 26 (cf. deuxième carte hors-texte).

[334] L. HOMO, Le Haut Empire, Paris, 1933, p. 536.

[335] Il s'agit de Canusium: cf. CIL, IX, 344 et Philostrate, Vies des Sophistes, 2, 1, 551 (réf. de l'édition de la Loeb Classical Library). A quoi il faudrait ajouter toutefois Oricum, en Épire, d'après le même passage de Philostrate.

VIII. Marc-Aurèle et Commode en Maurétanie et en Afrique Proconsulaire[336]

1. Maurétanie Tingitane

Aucune transformation juridique n'est attestée dans les villes de Maurétanie sous Marc-Aurèle et Commode: il faut cependant nous arrêter au changement de dénomination qui affecte, sous Marc-Aurèle, la colonie de Banasa.

Cette colonie augustéenne est nommée *Valentia* dans Pline[337] et *colonia Iulia Valentia Banasa* sur deux tables de patronat[338]. Or, sur une autre table de patronat du 1^er^ février 162[339], les habitants de Banasa sont nommés *Aurelii Banasitani*, ce qui autorise la restitution ... *IIuiris col(oniae) / [Aur]eliae Banasae* pour l'inscription CIL VIII, 21819 (= 9992) datable de 175—180. On constate donc que, dès le début du règne de Marc-Aurèle, Banasa a abandonné ses épithètes antérieures rappelant son origine augustéenne[340]. Une modification du statut de Banasa est-elle intervenue au début du règne de Marc-Aurèle? On pourrait penser à l'octroi de *ius italicum*, qui rendait le sol d'une colonie provinciale exempt d'impôt; mais il est tout à fait improbable qu'une faveur aussi rare, aussi prisée et aussi coûteuse pour l'Etat romain ait été accordée à une ville qui ne fut jamais d'une importance considérable[341], et nous avons d'ailleurs la preuve que Banasa ne possédait pas le *ius italicum*: une lettre de Caracalla de l'année 216[342] fait état d'une remise d'impôts en blé ou en argent dus au fisc qui fut consentie aux Maurétanies: *omnia quaecumque sunt debita fiscalia*

---

[336] Cf. J. Gascou, La politique municipale, p. 142—167 et 222—226.

[337] Pline, N.H., 5, 5: *Banasa ..., Valentia cognominata.* Sur cette ville, cf. J. Desanges, dans: Pline l'Ancien, p. 93—94.

[338] CRAI, 1940, p. 131 = R. Thouvenot, Une colonie romaine de Maurétanie Tingitane: Valentia Banasa, Paris, 1941, p. 78—80, n° 48 (année 75); et R. Thouvenot, PSAM, fasc. 11, 1954 = AE, 1954, 269; en AE, 1954, 260, on peut aussi restituer *[Iuliae Vale]ntiae [Banasae].* On rencontre parfois sur les inscriptions *Valentia Banasa*, sans *Iulia*: cf. R. Thouvenot, Une colonie romaine, p. 76, n° 18 et 19 (il est vrai qu'il s'agit d'inscriptions incomplètes).

[339] CRAI, 1947, p. 485—489 = AE, 1948, 115.

[340] Un tel oubli n'est pas sans exemple: les habitants de Lepcis, par déférence pour Septime-Sévère, s'intitulent volontiers *Lepcitani Septimiani* (IRT, 393, 404, 410, 429, 435, 441, 442, 453), sans mentionner dans cette dénomination l'origine trajane de leur colonie; de même en IRT, 283, la colonie de Lepcis Magna est-elle dénommée *col(onia) Sept(imia) Lepc(is) Mag(na).* Mais cet oubli n'avait rien de définitif: lorsqu'elle se fut enrichie d'un *cognomen* supplémentaire *(Salonina)*, Lepcis Magna ne manqua pas de rappeler à nouveau son origine trajane. Cf. IRT, 284: *Genio coloniae Ulpiae Traianae Aug. Fidelis Septimiae Saloninae Lepcis Magnae.*

[341] Sur la médiocre importance de la ville de Banasa, cf. R. Thouvenot, Une colonie romaine, p. 66.

[342] AE, 1948, 109. Voir à ce sujet la brillante étude de M. Corbier, Ktema, t. 2, 1977, p. 211—232.

frumentaria siue pecuniaria ... concedo uobis. Si Banasa avait possédé le *ius italicum*, il n'eût pas été nécessaire d'afficher dans cette ville l'octroi de cette faveur, qui eût été sans intérêt pour les Banasitains. Il faut donc penser à une autre faveur de Marc-Aurèle: R. THOUVENOT suppose que des mesures militaires visant à renforcer la colonie auraient pu être prises dès le début du règne de Marc-Aurèle[343]. Mais cela ne permet guère de justifier une nouvelle épithète impériale: il n'est pas impossible de penser que Marc-Aurèle a pu donner de nouveaux citoyens à Banasa, en naturalisant des *incolae* pérégrins résidant sur le territoire de la colonie: de cette politique de romanisation, nous avons une trace indirecte, à Banasa même, à une date plus avancée sous le règne de Marc-Aurèle, lorsque la citoyenneté romaine est accordée au Zegrensis Julianus, à sa femme, et à ses enfants (vers l'année 168—169), et plus tard, en 177, à l'épouse d'un autre Julianus, fils du précédent, et aux enfants de ce dernier[344]. Et certes, ces nouveaux citoyens romains ne sont pas intégrés à la colonie de Banasa puisqu'ils conservent leur *ius gentis*[345], et restent Zegrenses. Mais d'autres *incolae* ont pu être massivement naturalisés et incorporés à la colonie au début du règne de Marc-Aurèle: de toute façon, nous sommes ici dans le domaine de la conjecture et la raison de la nouvelle dénomination de Banasa est loin d'être élucidée. Il est cependant improbable que l'épithète *Aurelia* soit un simple hommage rendu à Marc-Aurèle et à Lucius Verus.

2. Afrique Proconsulaire

A. Sous Marc-Aurèle

a) Région du Cap Bon

α) Vina

Vina est nommée sur des inscriptions du IIIe et du IVe siècles *municipium Aurelium* (ou *Aurelia*) *Vina*[346]. Nous avons essayé de montrer ailleurs[347] que les municipes ou les colonies qui s'intitulent *Aurelium* ou *Aurelia*, sans adjonction d'une autre épithète (*Pium(-a)*, *Commodum(-a)* ou *Commodianum(-a)*, *Septimium(-a)*, *Antoninianum(-a)*), sont des créations de Marc-Aurèle. Nous considérons donc que Vina est un municipe de Marc-Aurèle[348]. Vina, encore sous Antonin, était un bourg stipendiaire. Sous Hadrien, il était dirigé par un deux magistrats annuels (qui portaient le nom de *magister* ou *magistratus*)[349]: l'un de ceux-ci avait alors un nom punique. L'un des premiers duumvirs du municipe porte le gentilice *Aurelius*[350], ce qui tendrait à prouver que l'aristocratie locale n'a pas reçu la citoyenneté romaine avant Marc-Aurèle.

---

[343] R. THOUVENOT, CRAI, 1947, p. 487.

[344] W. SESTON et M. EUZENNAT, La citoyenneté romaine au temps de Marc-Aurèle et de Commode d'après la Tabula Banasitana, dans: CRAI, 1961, p. 317—323; ID., Un dossier de la chancellerie romaine: la Tabula Banasitana. Etude de diplomatique, dans: CRAI, 1971, p. 468—490.

[345] ID., CRAI, 1961, p. 321—322.

[346] CIL, VIII, 12441 (= 959): *[m]unicip. Aur. Vina*; CIL, VIII, 960: *municip. Aurel. Vina*; CIL, VIII, 961: *municip. Aurelia Vina*.

[347] J. GASCOU, La politique municipale, p. 142—144. Les critères de B. GALSTERER-KRÖLL, Untersuchungen zu den Beinamen, p. 79, nous paraissent sur ce point manquer de précision. On pourra s'en assurer en se rapportant aux dénominations de colonies et municipes de Caracalla dont elle a établi la liste (ibid., p. 81—83): l'épithète *Aurelium* (*-a*) n'y apparaît jamais seule, mais est toujours unie à une autre épithète, *Septimium* (*-a*) ou *Antoninianum* (*-a*), ce qui évite toute équivoque avec les créations de Marc-Aurèle.

Située à 48 km au Sud-Est de Carthage et à 10 km au Nord-Ouest de la colonie césarienne (ou augustéenne) de Neapolis, Vina paraît avoir été une de ces villes pérégrines longtemps maintenues dans la dépendance des villes romaines du Nord-Est de la province, et qui, malgré une romanisation culturelle avancée (un conseil de décurions apparaît dans la ville pérégrine, ainsi que la pratique de la pollicitation[351]), n'ont accédé au statut municipal que tardivement. Rapprochée des autres fondations de Marc-Aurèle, cette création municipale paraît se situer dans la suite de l'œuvre émancipatrice d'Hadrien à l'égard des villes pérégrines de cette région.

β) Segermes

Segermes, qui est un *municipium Aur(elium) Aug(ustum)*[352], est aussi une création de Marc-Aurèle. Située à 38 km au Nord-Ouest de Neapolis, à 33 km au Sud-Est d'Uthina et à 65 km au Sud de Carthage, c'est encore une de ces cités pérégrines émancipées sous cet empereur.

---

[348] Que l''Itinéraire Antonin' (58, 2) désigne Vina comme une *ciuitas* ne saurait être un argument contre l'attribution du municipe de Vina à Marc-Aurèle: on admet que cet Itinéraire date de Caracalla, et a subi des remaniements plus ou moins tardifs. Mais: 1°) Rien ne prouve que certaines des sources utilisées pour sa rédaction ne soient pas bien antérieures au règne de Caracalla (un retard, parfois considérable, des sources utilisées par rapport à la date de rédaction des ouvrages géographiques ou des itinéraires, n'est pas chose rare chez les auteurs grecs et latins de l'époque impériale: témoin Pline, témoin Ptolémée). 2°) Les erreurs sont nombreuses dans l''Itinéraire Antonin': Maxula, colonie augustéenne, y est désignée comme *ciuitas* (58, 1); Pupput, colonie de Commode, comme *uicus* (58, 3); Lepti Minus, colonie sous Trajan au plus tard, comme *ciuitas* (58, 6). Il en va de même pour la 'Table de Peutinger' qui, elle, désigne Vina comme *uicus*. Or, cet ouvrage date de la deuxième moitié du IV^e siècle (cf. éd. K. Miller, réimp. Stuttgart, 1962, p. 2): mais, dans ce dernier cas, on ne peut exclure que des villes municipales, par suite d'un déclin économique et démographique, aient perdu à une date plus ou moins tardive leur autonomie municipale et, réduites au rang de *uicus*, aient été attribuées à des villes voisines: nous pouvons citer l'exemple d'Orcistus en Phrygie, sous Constantin (CIL, III, 7000 et F. F. Abbott et A. C. Johnson, Municipal Administration in the Roman Empire, New York, réimp. 1968, p. 491—495), et celui d'Equus Tuticus, attribué à Bénévent selon T. Mommsen (cf. comm. à CIL, III, 352).

[349] P. Veyne, Deux inscriptions de Vina, I. Vina avant le statut municipal: pollicitation d'un magister, dans: Karthago, t. 9, 1958, p. 102—109 (cf. AE, 1961, 199).

[350] CIL, VIII, 958.

[351] AE, 1961, 199.

[352] CIL, VIII, 11170 et 11172.

b) Région du Haut-Tell

α) Sufes

Sufes est peut-être une colonie de Marc-Aurèle: on lit sur une inscription trouvée dans cette ville: *[...] Aurelia / [... Su]fetana* ce qui pourrait se compléter en: *[colonia] Aurelia / [Aug. Su]fetana*[353]. Sufes se trouve à 37 km au Sud de Mactaris, colonie de Marc-Aurèle et de Commode.

β) Mactaris

La dénomination de Mactaris, *colonia Aelia Aurelia*[354], doit faire allusion au règne conjoint de Marc-Aurèle et de Commode: car les créations de Marc-Aurèle seul ne comportent que l'épithète *Aurelium(-a)* et les créations de Commode seul comportent toujours l'épithète *Commodum(-a)* ou *Commodianum(-a)*[355]. La double épithète *Aelia Aurelia* doit faire allusion à la fois à Marc-Aurèle (M. Aurelius Antoninus) et à Commode (L. Aelius Aurelius Commodus dans les quatre années de règne commun avec son père, 176—180). Or, cette ville est encore nommée *ciuitas Mactaritanorum* sur une inscription de l'année 169[356]. Mactaris est donc passée directement du statut de ville pérégrine au statut de colonie.

Depuis plusieurs décennies au moins, Mactaris était alors une ville riche, importante sur le plan administratif, et profondément romanisée: la richesse en blé de la région de Mactaris est attestée par la célèbre inscription du «moissonneur de Mactar[357]». Son importance administrative ressort de plusieurs inscriptions qui prouvent que Mactaris était le chef-lieu des soixante-quatre villes du *pagus Thuscae et Gunzuzi* sous Trajan[358], de soixante-deux villes sous Antonin[359], et du fait que, dès l'époque flavienne,

---

[353] Mais l'attribution n'est pas certaine: si la lacune comprenait l'adjectif *Commoda* ou *Commodiana* après *Aurelia*, la création serait de Commode. Si *Septimia* précédait *Aurelia*, ce serait une création conjointe de Septime-Sévère et de Caracalla. Si *Antoniniana* suivait *Aurelia*, ce serait une création de Caracalla. Si enfin *Aelia* précédait *Aurelia*, on pourrait penser, comme pour Mactaris, à une colonie conjointe de Marc-Aurèle et de Commode.

[354] CIL, VIII, 11801, 11802.

[355] J. Gascou, La politique municipale, p. 147—148. Toutefois, H.-G. Pflaum, Athenaeum, n. s., t. 54, 1976, p. 158, considérant que Commode s'est appelé *Aelius Aurelius* entre 176 et 180, mais aussi en 191—192, préfère admettre que Mactaris est devenue colonie en 191 ou 192 (mais cf. Id., Vestigia, t. 17, 1972, p. 63, où cet auteur se ralliait à la date 176—180). Il reste que l'absence du *cognomen Commoda* ou *Commodiana* s'expliquerait difficilement si la colonie était de Commode seul.

[356] CIL, VIII, 11799 = ILAf, 200.

[357] CIL, VIII, 11824.

[358] G. Picard, A. Mahjoubi, A. Beschaouch, Pagus Thuscae et Gunzuzi, dans: CRAI, 1963, p. 124—130.

[359] CIL, VIII, 23599.

Mactaris était le siège d'un bureau des *IV publica Africae*[360]. La romanisation de Mactaris, encouragée par la présence d'un *conuentus ciuium Romanorum* au plus tard au début du IIe siècle[361] et probablement beaucoup plus tôt, a conduit Trajan à accorder la citoyenneté romaine à plusieurs membres de l'aristocratie locale de Mactaris[362]. Cependant l'influence punique est demeurée profonde à Mactaris: on a pu déduire, à partir d'une inscription néo-punique datable approximativement du début du IIe siècle, que trois sufètes (au lieu de deux comme c'est la règle dans la plupart des autres villes puniques) dirigeaient la ville[363]. Comme un *IIIuir quinquennalis* est attesté dans la *ciuitas*[364], on peut admettre que les *triumuiri* sont la dénomination romanisée des sufètes de Mactaris. C'est peut-être ce particularisme punique qui explique le retard avec lequel Mactaris a accédé au statut de ville romaine[365]: il faut en tout cas constater que, dans la même région, Zama Regia, Lares et Althiburos avaient déjà obtenu sous Hadrien le statut de colonie ou de municipe. Marc-Aurèle et Commode, en transformant Mactaris[366] en colonie, poursuivent la politique d'Hadrien. Si Sufes est bien une colonie de Marc-Aurèle, sa promotion se situe aussi dans la suite de la même politique.

c) Numidie méridionale

α) Lambaesis et Gemellae

Une inscription de Lambaesis[367] nous apprend que la *resp(ublica) Gemellens(ium)* a obtenu le droit latin en même temps qu'une autre ville qui, étant donné le lieu de découverte de ce document, ne peut être que Lambaesis: Gemellae et Lambaesis sont donc devenues des municipes latins. A quelle époque? Une inscription de Lambaesis datable des années 183—185, mentionne un municipe qui ne peut être que celui de Lambaesis[368]. La pseudo-tribu Aurelia, qui est celle d'un vétéran de Lambaesis[369], n'est pas une preuve absolue que la ville a été transformée en municipe par un Aurelius: nous avons vu plus haut que la pseudo-tribu Flauia n'était pas une preuve que Cillium fût un municipe flavien. Nous ferons la même réserve pour une inscription de Lambaesis[370], où on lit: *L. Aurelio, L. filio, Aurelia Lambaese* ..., car *Aurelia* peut être une pseudo-tribu plutôt qu'une épithète de Lambaesis. Mais les épithètes des curies de Lambaesis permettent de supposer que c'est Marc-Aurèle qui est l'auteur du municipe de Lambaesis: les épithètes empruntées à des empereurs ou à leur famille sont: *Iulia, Augusta, Traiana, Hadriana, Sabina, Antoniniana, Aurelia,* à quoi nous ajouterons la *Papiria,* qui renvoie à la tribu, soit de Nerva et de Trajan, soit de Marc-Aurèle[371]. Le nom de la *curia Sabina* renvoie au nom de la femme d'Hadrien, cependant que l'*Antoniniana* doit renvoyer à Antonin et l'*Aurelia* à Marc-Aurèle[372]. Or, la présence de curies à Lambaesis n'est pas attestée avant le règne d'Antonin: à cette époque, nous constatons l'existence d'une *curia Hadriana Felix ueteranorum leg. III Aug.*[373]. Le nom même de cette curie implique qu'il ne s'agit pas d'une curie municipale. Nous en avons la confirmation dans le fait que les deux flamines perpétuels de ces curies sont citoyens, l'un d'Antioche, l'autre de Cirta[374]: il n'existait pas encore à cette date de citoyenneté lambésitane, et les vétérans de la curie continuent à rappeler leur ville d'origine. Lambaesis n'était alors sans doute qu'un *uicus*[375]. Les vétérans ne sont encore que *consistentes* à Lambaesis, mais déjà le *uicus* a une forme pré-municipale et les vétérans y sont répartis en curies. Les curies déjà existantes sous Antonin ont dû être complétées sous Marc-Aurèle, qui aura ajouté l'Aurelia, faisant allusion à son propre nom, et la Papiria, qui porte l'épithète de la tribu dans laquelle seraient désormais inscrits les citoyens de Lambaesis: il est en effet beaucoup plus vraisemblable de penser que c'est Marc-Aurèle qui a créé cette curie, au moment où il fondait le municipe, plutôt qu'un empereur précédent (par exemple Antonin) pour rappeler la tribu de Trajan, puisque la *curia Traiana* suffisait à honorer la mémoire de cet empereur. H. D'ESCURAC DOISY a conjecturé avec beaucoup de vraisemblance l'existence d'un *uicus* à Lambaesis en 163—165[376]. La fourchette se resserre donc entre 163 et 185: mais comme il n'existe pas de *curia Commodiana* qu'on attendrait normalement si le municipe avait été créé entre 180 et 185, on peut admettre que le municipe date des années 163—180.

---

[360] G.-Ch. Picard, Civitas Mactaritana = Karthago, t. 8, 1957, p. 21—24.

[361] G.-Ch. Picard, Le conventus civium Romanorum de Mactar, dans: Africa, t. 1, 1966, p. 65—84.

[362] G.-Ch. Picard, Civitas Mactaritana, p. 148.

[363] Id., ibid., p. 60—61. Selon cet auteur, c'est l'influence numide, également profonde à Mactaris, qui pourrait expliquer ce chiffre.

[364] CIL, VIII, 11827 = 630: *triumuir q(uin)[q(uennalis)]*, ce qui autorise la restitution *[III u]ir [q(uin)q(uennalis)]* proposée par H. Dessau pour une inscription (CIL, VIII, 23599) antérieure au statut colonial (cf. aussi CRAI, 1963, p. 126, n. 3).

[365] G.-Ch. Picard parle d'une «forte tradition nationale» (ibid., p. 155).

[366] Notons la proximité de cette nouvelle colonie par rapport aux anciennes colonies agustéennes. Mactaris est à 25 km au Sud-Est d'Assuras, et à 70 km au Sud-Est de Sicca Veneria. Dans ce cas également, la présence de ces anciennes colonies aura pu retarder la promotion de Mactaris.

[367] CIL, VIII, 18218: . . . *ob insignem amicitiam Lati[o] uno tempore impetrat(o)*.

[368] CIL, VIII, 18247: *Muni[cipio Lambaesitano]*. Une autre inscription, de 197, mentionne aussi le municipe de Lambaesis (CIL, VIII, 18256). A Gemellae, en 195 sans doute, est attesté un municipe (CIL, VIII, 17950).

[369] CIL, VIII, 2949.

---

[370] CIL, VIII, 4306.

[371] CIL, VIII, 2596, 2712, 2714, 3293, 18214. Les curies à épithètes religieuses sont la Iouia (CIL, VIII, 3302) et la Saturnia (CIL, VIII, 3293).

[372] G. WILMANNS, CIL, VIII, p. 283.

[373] CIL, VIII, 18214 et 18234, datables de 147—149.

[374] Ibid.

[375] Ce *uicus* est attesté par CIL, VIII, 2604 et 2605. Il est à rapprocher du *uicus Verecundensis* dont l'existence est établie en 149 ou 150 (CIL, VIII, 18493 = 4199).

[376] H. D'ESCURAC-DOISY, Lambèse et les vétérans de la legio tertia Augusta, dans: Mélanges A. Grenier, Bruxelles-Berchem, 1962, p. 571—583. Les *possessores* que mentionne une des inscriptions publiées par l'auteur (AE, 1964, 196) doivent appartenir au *uicus* de Lambaesis et sont à rapprocher des *possessores uici Verecundensis* (CIL, VIII, 18493 = 4199).

Les vétérans avaient sans doute depuis longtemps pris une place prépondérante au sein du bourg pré-municipal de Lambaesis, comme l'atteste, sous Antonin, le nom de la *curia Felix ueteranorum leg. III Aug.*: dans ce bourg, existaient aussi probablement des *canabae*, baraquements de marchands attirés par la présence du camp dont un grand nombre ne devait pas posséder la citoyenneté romaine, et les indigènes de l'agglomération. Marc-Aurèle a sans doute voulu conserver leur prééminence aux vétérans en n'accordant que le droit latin: outre les vétérans de la légion qui possédaient le droit de citoyenneté romaine, ne deviendraient romains par l'accès aux honneurs que les éléments les plus romanisés parmi la bourgeoisie commerçante de Lambaesis et les indigènes. Une fois de plus le droit latin joue le rôle de 'filtre', laissant dans un droit inférieur les éléments les moins romanisés et les moins aisés[377], et ne permettant l'accès à la citoyenneté romaine qu'à l'aristocratie locale.

Le fort légionnaire de Gemellae, situé au-delà de l'Aurès, à 117 km au Sud-Ouest de Lambaesis, fondé sous Hadrien[378], dut connaître une évolution semblable: comme l'indique l'inscription qui atteste l'obtention du droit latin par les deux villes, Gemellae fut transformée en municipe en même temps que Lambaesis.

β) Verecunda

Le titre de municipe n'est attesté pour Verecunda qu'à partir de 282[379]. Mais une statue de Marsyas est élevée dans cette ville entre 253 et 260[380], ce qui démontre qu'elle avait déjà une constitution romaine[381]. Antérieurement à cette date, nous ne possédons aucun critère qui permette d'affirmer que Verecunda était municipe. En 149—150, Verecunda s'intitule *uicus*[382] et l'est encore en 161—162[383]; à cette même date, Verecunda est désignée par le nom de *respublica*, mot qui, on le sait, n'a pas de valeur juridique précise et peut s'appliquer à un *uicus*, à une ville pérégrine, à un municipe ou à une colonie: le même terme se rencontre sur les inscriptions de Verecunda entre 162 et 240[384]. Un *ordo* existe dans la ville en 193—195[385], des décurions entre le début du règne de Marc-Aurèle et l'année 213[386], un flamine perpétuel s'y rencontre en 212[387], des curies en 213[388]: mais ces institutions apparaissent parfois dans des villes qui ne sont pas municipes ni colonies: nous avons vu que la Lambaesis pré-municipale avait des curies. On ne peut donc affirmer que Marc-Aurèle ait fait de Verecunda un municipe, comme l'a supposé P. ROMANELLI[389].

---

[377] Car l'accès aux *honores* ou au décurionat dans un municipe latin implique non seulement un degré suffisant de romanisation, mais un degré de fortune assez élevé pour verser les *summae honorariae*.

[378] J. BARADEZ, Fossatum Africae, Paris, 1949, p. 103.

[379] CIL, VIII, 4220.

[380] CIL, VIII, 4219 (et 18499).

[381] P. VEYNE, Le Marsyas «colonial» et l'indépendance des cités, dans: Revue de Philologie, t. 35, 1961, p. 86—98: l'existence d'une statue de Marsyas prouve qu'une ville est municipe ou colonie, et non point, comme on le croyait autrefois, qu'elle a le droit italique.

[382] CIL, VIII, 18493 = 4199.

[383] CIL, VIII, 18945 = 4205.

[384] a. 160: CIL, VIII, 18510 = 4206; a. 172: CIL, VIII, 18498 = 4210; a. 240: CIL, VIII, 4218.

[385] CIL, VIII, 4192.

d) La *pertica Carthaginiensium*

La colonie de Carthage englobait un vaste territoire, sa *pertica*, qui devait recouvrir une grande partie du domaine de l'ancienne Carthage punique[390]. Les différents districts de cette colonie, les *pagi*, étaient habités par des citoyens romains qui étaient en même temps des citoyens de la colonie de Carthage: plusieurs de ces *pagi* étaient contigus à des *ciuitates* pérégrines, Thugga, Thignica, Numluli, Uchi Maius, Agbia, la *ciuitas Auensesis*, et leurs habitants vivaient en symbiose avec les pérégrins de ces *ciuitates*, partageant même, semble-t-il, la même agglomération[391]. Sous Marc-Aurèle, une mesure importante est prise qui eut sans doute pour résultat de relâcher les liens existant entre les *pagi* et Carthage et de conférer aux premiers une certaine autonomie: en 168, le *pagus Thuggensis* reçut le *ius capiendorum legatorum*[392]. En autorisant le *pagus* de Thugga à recevoir des legs, on le considérait dès lors comme une entité qui ne se confondait plus avec Carthage; on lui conférait une personnalité juridique, un budget indépendant et une possibilité d'évolution autonome. La *ciuitas* contiguë au *pagus* devait souhaiter vivement une mesure qui annonçait déjà sa fusion avec le *pagus* dans le cadre d'une municipalité romaine. Deux faits nous prouvent à la fois que cette mesure était ressentie comme la promesse de la création d'un municipe, et l'importance de cette réforme aux yeux des habitants de la *ciuitas* et du *pagus*: le nom de la *ciuitas* de Thugga, qui reçut probablement sous Marc-Aurèle l'épithète *Aurelia*[393], et l'érection d'un Capitole à Thugga entre 166 et 169[394]. Les Capitoles se rencontrent normalement dans des villes romaines, municipes et colonies: l'apparition de ce symbole du statut municipal à Thugga, à une date à peu près contemporaine de celle de l'octroi du *ius capiendorum legatorum*, semble prouver que cette mesure annonce déjà la transformation du *pagus* et de la *ciuitas* en municipe sous Septime-Sévère.

---

[386] CIL, VIII, 4232; 18494 = 4202.

[387] CIL, VIII, 4196 et 4197.

[388] CIL, VIII, 4202.

[389] P. ROMANELLI, Storia delle province romane, p. 376.

[390] C. POINSSOT, Immunitas perticae Carthaginiensium, dans: CRAI, 1962, p. 55—75, et A. PIGANIOL, ibid., p. 76.

[391] Bien entendu, les *pagi*, comme les *ciuitates*, ayant une délimitation territoriale précise, une distinction devait être faite, dans les agglomérations communes aux membres de la *ciuitas* et à ceux du *pagus*, comme Thugga, entre le secteur relevant du *pagus* et le secteur relevant de la *ciuitas*: mais de cette distinction, l'archéologie ne nous a pas encore fourni de trace, et il est probable qu'elle devenait de plus en plus théorique au fur et à mesure de la fusion entre les deux communautés.

[392] CIL, VIII, 26528(b): *Pagus Thugg(ensis) caelesti beneficio eorum auctus iure capiendorum legatorum.*

[393] CIL, VIII, 26598. Voir notre discussion dans 'La Politique municipale', p. 160—161. L'intervention de Marc-Aurèle est également attestée dans le municipe voisin de Musti, qui s'intitule *municipium Iulium Aurelium*: cf. A. BESCHAOUCH, Mustitana, t. I, dans: Kar-

Or, vers la même époque, en 170, un Capitole est élevé dans une autre *ciuitas* contiguë à un *pagus* carthaginois, Numluli[395]: la dédicace en est faite par un citoyen du *pagus* de Numluli, à la suite d'une promesse faite «au *pagus* sa patrie et à la cité de Numluli[396]». Il n'y aurait rien d'invraisemblable à ce que Marc-Aurèle ait octroyé au *pagus* de Numluli la même faveur qu'à celui de Thugga, le *ius capiendorum legatorum*: dans les deux cas, cet octroi aurait été suivi de l'érection d'un Capitole. Dans les deux cas, le *pagus* relâche ses liens avec la colonie et se rapproche de la *ciuitas*, car il est bien évident que le Capitole était destiné à favoriser le culte impérial aussi bien chez les membres du *pagus* que chez les membres de la *ciuitas*: à Numluli en tout cas, c'est expressément pour les deux organismes contigus (*pagus* et *ciuitas*) qu'est élevé le Capitole.

On ne saurait donc sous-estimer l'importance de la mesure prise par Marc-Aurèle en 168: cette décision prépare la réforme que réalisera une quarantaine d'années plus tard Septime-Sévère en détachant les *pagi* de la colonie-mère et en les faisant fusionner avec les *ciuitates* adjacentes dans le cadre de municipes.

---

thago, t. 14, 1967—1968, p. 209 (milliaire de l'époque de Constance II). A. Beschaouch a bien montré (ibid., p. 142—151) que Musti, municipe julien, a reçu un bienfait de Marc-Aurèle qui explique l'épithète *Aurelium*. En quoi consiste ce bienfait? Nous admettrions volontiers que Marc-Aurèle a dû naturaliser des *incolae* pérégrins résidant sur le territoire de Musti, comme nous l'avons supposé pour Banasa. Ainsi aurait-il manifesté ses tendances assimilatrices non seulement en encourageant le rapprochement de la *ciuitas* et du *pagus* de Thugga, mais aussi en alignant la situation juridique des descendants des Africains romanisés depuis Marius et César et des vétérans de ce dernier qui formaient les citoyens de Musti (cf. A. Beschaouch, ibid., p. 137—140 et 149—150), et celle des pérégrins résidant sur le territoire de Musti et demeurés dans une condition inférieure malgré une romanisation culturelle sans doute très profonde. L'explication de B. Galsterer-Kröll (Untersuchungen zu den Beinamen, p. 69 et n. 146) selon laquelle les épithètes *Iulium Aurelium* rappelleraient les noms de Iulia Domna et de Caracalla (hypothèse écartée par A. Beschaouch, ibid., p. 143—146) ne nous convainc pas: au contraire, le rapprochement qu'on peut faire entre l'épithète *Aurelia* de Thugga et l'épithète *Aurelium* de Musti nous paraît aller dans le sens de l'interprétation de A. Beschaouch.

[394] CIL, VIII, 15513 et 15514 (= 1471). Ce sont deux membres du *pagus* qui ont assumé les frais du Capitole, L. Marcius Simplex et L. Marcius Simplex Regillianus: le premier de ces personnages apparaît dans une autre inscription (CIL, VIII, 1494) avec la tribu Arnensis, qui est celle des citoyens de Carthage, donc des membres du *pagus* de Thugga. Sous Antonin, il a été le patron du *pagus* et de la *ciuitas*.

[395] CIL, VIII, 26121.

[396] . . . *patriae suae pago et ciuitati Numululitanae*. Le *pagus* de Thugga lui-même est désigné, à l'époque d'Antonin, comme la *patria* du dédicant d'un monument (CIL, VIII, 26524).

e) Monts de la Basse Medjerda

Dans le Tell septentrional, parmi les monts de la Basse Medjerda, à l'emplacement de Henchir Guennazia, au lieu dit «Ourew»[396a], situé à 28 km à l'O.N.O. de Thuburbo Minus, on a découvert récemment une nouvelle cité romaine qui s'intitule en 293—305 le *municipium Aurelium Ureu*[396b]. L'épithète *Aurelium*, comme l'indique très justement A. Beschaouch[396c] et conformément à l'interprétation que nous donnons de ce titre[396d], doit renvoyer à Marc Aurèle et l'on doit donc placer la fondation de ce municipe entre 161 et 180. Or, à l'époque d'Antonin, une autre inscription d'Ureu démontre qu'il existait dans cette ville des citoyens romains qui y avaient le statut de résidents: *Diuo Hadriano ... ciues Romani [q]ui Ureu morantur*[396e]. Ureu était alors ville pérégrine, puisque les *ciues Romani* s'opposent forcément aux pérégrins de la cité. La mesure prise par Marc-Aurèle nous paraît donc avoir un sens analogue à celui de son intervention dans le domaine de la *pertica Carthaginiensium:* la transformation d'Ureu en municipe vise probablement à égaliser le statut des résidents romains et des citoyens de la cité pérégrine, si du moins celle-ci devint un municipe romain, ou en tout cas à réduire la différence qui existait entre eux, si elle devint municipe latin.

B. Sous Commode

a) Région de l'oued Miliane

α) Thuburbo Maius

Municipe depuis Hadrien, Thuburbo Maius devient colonie sous Commode[397]. L'ancienne *ciuitas* émancipée par Hadrien devient juridiquement l'égale des colonies augustéennes voisines, Uthina et Maxula. L'enrichissement de la ville depuis Hadrien explique pour une part cette faveur: c'est sous Marc-Aurèle qu'est élevé son imposant Capitole[398]. Mais Thuburbo Maius a dû bénéficier aussi de la faveur d'un patron puissant, C. Vettius Sabinianus Iulius Hospes, qui devait posséder des biens dans la région, et dont le brillant *cursus* est rappelé sur une longue inscription de Thuburbo Maius, précisément la première de toutes celles qui font allusion au statut colonial de cette ville[399]. Ce personnage consulaire, qui devait devenir ultérieurement proconsul d'Afrique, a dû s'entremettre auprès de Commode pour que le statut colonial fût conféré à Thuburbo Maius, et il est fort possible que l'inscription qui fut gravée en son honneur fût destinée à le remercier pour cette promotion[400].

[396a] Cf. A. Beschaouch, CRAI, 1974, p. 223—228; et J. Peyras et L. Maurin, Ureu. Municipium Uruensium. Recherches archéologiques et épigraphiques dans une cité romaine inédite d'Afrique Proconsulaire, Paris, 1974.

[396b] AE, 1974, 692.

[396c] CRAI, 1974, p. 234.

[396d] Cf. supra, p. 195, n. 347. J. Peyras et L. Maurin, op. cit., p. 17 et 23, qui ne connaissaient pas l'inscription publiée en AE, 1974, 692, la même année que leur ouvrage, supposaient que le municipe était l'œuvre de Marc-Aurèle ou de Commode en se fondant sur l'existence à Ureu d'un ancien duumvir à une époque vraisemblablement antérieure au règne de Septime-Sévère: Id., p. 23 = AE, 1975, 876. — Les mêmes auteurs ont conjecturé que Uccula, à 12 km au sud d'Ureu, a accédé au rang municipal sous Marc-Aurèle (Id., ibid., p. 17, n. 25, et L. Maurin et J. Peyras, Cahiers de Tunisie, 1971, p. 25 et 79 à 91). La preuve formelle de cette transformation fait cependant encore défaut.

[396e] A. Beschaouch, op. cit., p. 227 = AE, 1974, 691.

[397] ILAf, 281: *col(onia) Aurelia [Commoda] Thuburbo [M]aius* (époque de Commode); ILAf, 267: *[colon]ia [I]ul[i]a [Aurel]ia Commoda Thuburbo* (époque de Septime-Sévère); ILT, 719: *col(onia) Iul(ia) Aurel(ia) Com(moda) Thuburbo Maius* (année 282).

β) Municipium Aurelium C[. . .] (Henchir Bou Cha)

Dans une ville dont le nom antique est inconnu et dont une lecture erronée de XIMÉNÈS et de G. WILMANNS avait fait croire qu'elle se nommait Turca[401], est attesté un *[municipium A]ureli[um] C[. . .]*[402]. Faut-il interpréter le *C* initial comme le début du nom de la ville[403] ou comme une épithète impériale (*Commodum* ou *Commodianum*) ? Dans le premier cas le municipe serait de Marc-Aurèle, dans le second cas il serait de Commode. Nous avons admis la deuxième solution[404], sans nous dissimuler qu'on ne peut parvenir à une certitude. Ville voisine de Thuburbo Maius (elle se trouve à 17 km au Nord de cette dernière), le *municipium Aurelium C[. . .]* semble avoir été particulièrement favorisé par C. Vettius Sabinianus Iulius Hospes, le patron de Thuburbo Maius, car l'inscription mentionnant le *municipium Aurelium C[. . .]* prouve que cette ville avait choisi comme patron le petit-fils de ce grand personnage, *C. Vettius Gratus Atticus Sabinianus, c(larissimus) p(uer)*: la parenté qui les unit est précisée sur l'inscription. Cette nomination d'un enfant comme patron du municipe montre que sa famille avait des titres particuliers à la reconnaissance de la ville; nous supposerions volontiers que C. Vettius Sabinianus Iulius Hospes avait favorisé la cité inconnue de Henchir Bou Cha de la même façon qu'il avait favorisé sa voisine Thuburbo Maius, et qu'il a pu lui obtenir de Commode le statut de municipe à peu près à la même époque où, par son entremise, Thuburbo Maius accédait au rang de colonie.

---

[398] A. MERLIN, Notes et Documents, t. 7, Tunis–Paris, 1922, p. 12.

[399] ILAf, 281 et commentaire de A. MERLIN dans CRAI, 1919, p. 356—357.

[400] Nous ne revenons pas ici sur le problème du *pagus* supposé de Thuburbo Maius, car nous avons traité ce problème dans notre introduction.

[401] CIL, VIII, 823 (cf. 822). Le fantôme de Turca n'est toujours pas mort et les rectifications de TOUSSAINT (BCTH, 1893, p. 208—209), puis du CIL, VIII, 23963 et p. 2421, ne lui ont pas encore donné le coup de grâce: on voit réapparaître Turca dans les publications les plus récentes (cf. en dernier lieu Epigraphische Studien, Düsseldorf, t. 9, 1972, p. 103).

[402] CIL, VIII, p. 2421, rectifiant CIL, VIII, 823. On avait d'abord lu: *[municipium Au]relium Comm[odian]um Turca.*

[403] J. DESANGES (RHD, t. 51, 1973) penche pour la restitution *C[anopitanum]*, car on sait que *Canop(. . .)* était voisine de Thuburbo Maius (cf. A. MERLIN, BCTH, 1915, p. CXXXV). L'*oppidum liberum Canopitanum* est nommé dans Pline, N.H., 5, 30.

[404] J. GASCOU, La politique municipale, p. 164—165. — Mais la restitution proposée par J. DESANGES ne peut plus être maintenue, à la suite de la découverte épigraphique signalée par A. BESCHAOUCH, cf. supra, p. 186, qui prouve que la *colonia Canopitana* se trouvait près de l'ancienne Crétéville (Haut-Mornag). Or Crétéville se trouve à environ 45 km au N.E. de Henchir Bou Cha et à proximité de deux autres colonies: Maxula (située à peu près à 13 km au N.N.O. de Crétéville) et Uthina (à 15 km environ au S.O. de la même localité). De plus, comme on l'a vu plus haut, l'ancien *oppidum liberum Canopitanum* était devenu colonie au plus tard sous le règne d'Hadrien, ce qui exclut qu'il ait pu être un municipe de Marc-Aurèle. — Voir d'ailleurs à présent J. DESANGES, dans: Pline l'Ancien, p. 310: «Son territoire [= de la *colonia Canopitana*] était voisin de Crétéville dans le Haut Mornag.»

b) Région du Cap Bon

Pupput

Une autre ville proche d'anciennes cités romaines devient colonie sous Commode: Pupput, située à 42 km au Sud-Est d'Uthina et à 17 km au Sud-Ouest de Neapolis, est une *colonia Aurelia Commoda*[405]. Peut-on faire confiance à l''Itinéraire Antonin' (58,3) qui désigne Pupput par le terme de *uicus* et supposer que la source utilisée par cet itinéraire est antérieure à l'érection de Pupput en colonie, ce qui nous amènerait à penser que Pupput est passée directement du statut de *uicus* à celui de colonie? Une telle promotion aurait quelque chose de très surprenant et nous avons vu, à propos de Vina, qu'il convenait d'utiliser avec précaution les renseignements fournis par ce document. Plusieurs hypothèses peuvent être émises: ou bien l''Itinéraire Antonin' a commis une erreur, ou bien Pupput a bien été *uicus*, mais à une date très antérieure à sa promotion au rang de colonie, et a accédé entre temps au rang de municipe; ou bien l'information donnée par l''Itinéraire Antonin' correspond au contraire à un état de choses très tardif, postérieur au début du IV^{e} siècle où l'on voit que Pupput est encore colonie[406]: cette ville, par suite d'un déclin économique et démographique, aurait alors été réduite au rang de *uicus* et attribuée à une ville voisine, comme le fut Orcistus en Phrygie (CIL, III, 7000).

Il est en tout cas certain qu'à une époque qu'on ne peut malheureusement pas déterminer, Pupput atteignit une grande extension[407]. C'est sa prospérité, due peut-être à sa situation, au Nord de la Byzacène en pleine expansion économique depuis le développement de l'oléiculture, au voisinage de la côte et au croisement de la route Carthage—Hadrumetum et Neapolis—Thuburbo Maius, qui a pu inciter Commode à lui conférer l'honneur du rang colonial.

---

[405] CIL, VIII, 24092: *Co[l. Aurelia C]ommoda Pia Felix [Augusta P]upput* (213/217); CIL, VIII, 24093: *Col. Aurelia Commoda P. F. Aug. Pupput* (307/323).

[406] Cf. note précédente.

[407] A. Babelon, R. Cagnat, S. Reinach, Atlas archéologique de la Tunisie, Paris, 1893, f. 39, n° 14.

3. L'œuvre municipale de Marc-Aurèle et de Commode

Notons une fois de plus le contraste visible entre l'œuvre municipale de l'Empire en Maurétanie et en Afrique Proconsulaire: les troubles endémiques qui n'ont guère cessé en Maurétanie et qui ont été particulièrement aigus sous Antonin[408], y sont encore décelables sous Marc-Aurèle[409] bien que des succès diplomatiques soient à enregistrer en Tingitane sous cet empereur et sous Commode[410] et qu'une trêve se soit apparemment établie dans les deux Maurétanies sous le dernier des Antonins[411]. Cette situation incertaine, où la paix est toujours remise en question, est peu favorable au développement de la municipalisation. Même si nous tenons compte du fait que nos sources d'information sont moins bonnes pour la Maurétanie que pour la Proconsulaire, et même si, pour cette raison, nous ne pouvons exclure que des municipalités romaines plus nombreuses que celles que nous avons enregistrées y aient été établies, il semble que, depuis la mort de Claude, la romanisation juridique y ait été beaucoup moins encouragée que dans l'Est de l'Afrique romaine: sous Marc-Aurèle, nous avons seulement pu supposer que des *incolae* pérégrins résidant sur le territoire de Banasa ont reçu massivement la citoyenneté romaine en même temps que la citoyenneté locale, ce qui expliquerait l'épithète *Aurelia* adoptée par la colonie augustéenne. Si en revanche nous considérons l'œuvre accomplie en Proconsulaire sous le règne de Marc-Aurèle et sous celui de son fils, nous remarquons qu'après la longue éclipse du règne d'Antonin, un certain renouveau y est perceptible, qui paraît renouer avec la politique d'Hadrien plutôt qu'avec celle de Trajan.

La constitution de municipes latins à Lambaesis et à Gemellae sous Marc-Aurèle n'est en effet pas comparable à celle des colonies à caractère militaire sous Trajan: il ne s'agit pas de créations ex nihilo dans un secteur en voie d'occupation, mais de l'octroi de cadres municipaux aux vétérans de la *legio III Augusta* dans une région désormais pacifiée et occupée depuis plusieurs décennies. Ce n'est qu'au terme d'une lente évolution que le *uicus* pré-municipal de Lambaesis, déjà organisé à la romaine sous Antonin comme en témoigne l'existence de curies sous cet empereur, reçoit le titre de municipe; une évolution analogue doit expliquer la création du municipe de Gemellae. Rien ne prouve que Verecunda ait reçu la même faveur.

Mais dans le Nord-Ouest de la Proconsulaire, Marc-Aurèle et Commode poursuivent l'œuvre commencée sous Hadrien: dans la région de la Basse Medjerda, de l'oued Miliane et du Cap Bon, plusieurs villes pérégrines sont émancipées par l'octroi du statut municipal: Ureu, Vina, Segermes, la ville inconnue sise à Henchir Bou Cha. Deux autres villes deviennent colonies: l'une d'entre elles, Thurburbo Maius, n'avait accédé au rang municipal que sous Hadrien et avait longtemps été soumise à une influence très forte de Carthage. Elle obtient l'égalité juridique complète avec les anciennes colonies augustéennes et césariennes avoisinantes, ainsi que Pupput parvenue peut-être directement du statut pérégrin au rang colonial (comme, semble-t-il, Lares, Zama Regia, Thaenae sous Hadrien), à moins qu'une promotion préalable au rang municipal ne nous ait été dissimulée par les lacunes de nos sources documentaires. Dans le Haut-Tell, Mactaris et Sufes (ce dernier cas comportant une certaine marge d'incertitude), devenues colonies avec un retard d'environ un demi-siècle sur Lares et Zama Regia, manifestent l'intérêt que Marc-Aurèle et Commode prennent à une région qu'avait également favorisée Hadrien.

---

[408] M. Rachet, Rome et les Berbères, p. 192—203.
[409] Eadem, ibid., p. 203—211.
[410] Eadem, ibid., p. 209—210 et 211—212.
[411] Eadem, ibid., p. 211.

Enfin, dans la région proche de la vallée moyenne du Bagrada, Marc-Aurèle, par une mesure limitée en apparence mais qui prépare le bouleversement juridique qu'introduira Septime-Sévère dans la *pertica Carthaginiensium,* accorde au *pagus* de Thugga et peut-être, comme il est permis de le supposer, à d'autres *pagi* carthaginois de la même région, le *ius capiendorum legatorum*: cet octroi, accompagné de la construction d'un Capitole à Thugga — et aussi à Numluli — prépare le détachement des *pagi* de la colonie-mère et leur fusion avec les *ciuitates* contiguës sous le règne de Septime-Sévère. Il intervient sans doute aussi à Musti où nous supposerions volontiers qu'il romanise juridiquement les *incolae* pérégrins résidant sur le territoire du municipe.

IX. Septime-Sévère en Maurétanie et en Afrique Proconsulaire

L'œuvre municipale de Septime-Sévère en Afrique est considérable, mais elle se limite presque complètement au Nord-Est de la Proconsulaire. En dehors de ce secteur, le nombre de ses créations municipales ou coloniales est très limité.

1. Maurétanie Césarienne

Auzia

Auzia est une colonie de Septime-Sévère et de Caracalla[412], et qui fut donc promue à ce titre entre 198 et 211. Auparavant, elle avait obtenu le rang de municipe[413], mais nous ignorons sous le règne de quel empereur: l'inscription qui fait allusion à ce statut mentionne le nom de L. Alfenus

---

[412] CIL, VIII, 9062: *resp. col. Septimiae Aur. Auziensium* (a. 230).

[413] CIL, VIII, 9046: *respublica mu[nicipi] Auzien[sium].*

Senecio, qui fut gouverneur de Maurétanie Césarienne à une date indéterminée, mais que H.-G. PFLAUM propose de placer entre 169 et 176[414]. On a déjà remarqué[415] que les citoyens d'Auzia sont inscrits dans la tribu Quirina: S. GSELL[416] en a tiré l'hypothèse d'un municipe flavien. Mais la région ne paraît pas avoir été solidement occupée par les Romains avant l'époque d'Hadrien: l'activité de cet empereur est attestée dans le fort voisin de Rapidum (situé à 25 km à l'Ouest d'Auzia)[417], et un milliaire de la route Rapidum-Auzia de l'année 124[418] trouvé près de cette dernière ville pourrait suggérer que c'est sous Hadrien qu'a été construite cette route. Le nombre d'Aelii/Aeliae mentionnés sur des inscriptions d'Auzia est relativement élevé: nous en avons relevé d'après le CIL, VIII, 19 exemples contre 11 Ulpii/Ulpiae et seulement 3 Flauii/Flauiae. Il n'y aurait donc rien d'improbable à ce qu'Auzia fût un municipe d'Hadrien, bien que nous ne puissions nous prononcer avec certitude.

Le caractère militaire d'Auzia ne fait en tout cas pas de doute. Auzia a été un poste militaire depuis l'époque de Tacfarinas[419] jusqu'à celle de la domination turque, puis française[420]. Située à 85 km au Sud-Est de la colonie augustéenne de Rusguniae, et à 90 km au Sud-Ouest de Rusuccuru, dans la partie occidentale de la chaîne des Bibans, dans un site riche en pâturages et en sources[421], contrôlant, ainsi que Rapidum, la route qui reliait les hautes plaines de Sétif et la vallée du Chélif[422], Auzia fut un centre militaire important jusque sous le Bas-Empire: la 'Notitia Dignitatum' (Occ., 30,17) mentionne un *praepositus limitis Audiensis*. C'est en considération de l'importance militaire de ce centre que Septime-Sévère a pu lui conférer le rang de colonie, mais une autre raison, plus déterminante, a dû jouer: le procurateur de Maurétanie Césarienne C. Octavius Pudens Caesius Honoratus (il occupa cette fonction entre 198 et 211), honoré sur une inscription d'Auzia[423], y est désigné par les Auzienses comme *municeps piissimus*. Le terme *municeps*, comme nous l'apprend Aulu-Gelle[424], s'employait couramment, bien qu'improprement, pour désigner l'habitant d'une colonie.

---

[414] H.-G. PFLAUM, Les carrières procuratoriennes équestres . . ., p. 443. B. E. THOMASSON, Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diocletianus, Lund, 1960, t. II, p. 260, place ce gouverneur sous Marc-Aurèle ou sous Commode.

[415] J. W. KUBITSCHEK, Imperium Romanum tributim discriptum, p. 162—163; S. GSELL, Atlas archéologique de l'Algérie, f. 14, n° 105, p. 8.

[416] S. GSELL, ibid. Hadrien semble lui aussi avoir conféré la tribu Quirina en Afrique.

[417] CIL, VIII, 20833: selon W. SESTON, MEFR, t. 45, 1928, p. 157, cette inscription commémore en fait la construction du camp de Rapidum.

[418] BCTH, 1908, p. CCXLVI—CCXLVII.

[419] Tacite, Annales, IV, 25: *castellum . . ., cui nomen Auzea.* L'identification Auzea/Auzia n'est pas toujours acceptée: cf. en dernier lieu M. RACHET, Rome et les Berbères, p. 120—121.

[420] G. JACQUETON, A. BERNARD et S. GSELL, Algérie et Tunisie, Paris, 1909 (Collection des Guides Joanne), p. 242, s. u. Aumale (le nom arabe de cette ville est Sour-Rozlan).

[421] S. GSELL, Atlas archéologique . . ., ibid.

[422] Sur l'importance de cette ligne intérieure, cf. W. SESTON, ibid., p. 151.

[423] CIL, VIII, 9049.

[424] Aulu-Gelle, Nuits Attiques, 16, 13, 2.

Il est donc fort possible qu'Auzia fût alors colonie et que les habitants de cette ville remercient par cette inscription leur illustre compatriote[425] de les avoir aidés, par son influence auprès de Septime-Sévère, à obtenir le titre de colonie. De toute façon, on ne saurait accorder à cette création coloniale, unique en Maurétanie sous Septime-Sévère, une signification politique bien déterminée[426].

2. Afrique Proconsulaire (cf. cartes IV et V, pp. 228 et 229)

A. Région du Bagrada

A proximité de la vallée moyenne et inférieure du Bagrada sont attestées un grand nombre de créations de Septime-Sévère.

a) Vaga[426a]

Une inscription de l'année 197 trouvée à Vaga[427] prouve qu'une colonie existait déjà en ce lieu. Comme Vaga est une *colonia Septimia*[428], on doit admettre que Vaga a reçu ce titre entre 193 et 197. Mais une inscription gravée en 209 mentionne une déduction à Vaga[429]: *col. Septimia Vaga nomin[e] et auspiciis diuinis eorum inlustrata per T. Flauium Decimum procons., c.u., colonia deducta arcum fecit et numini Aug. eorum dicauit.* Ne revenons pas sur l'interprétation que nous avons donnée ailleurs[430] de cette inscription, et disons tout de suite que nous estimons que la *colonia deducta* dont il est question ici ne fait pas allusion à la transformation de Vaga en colonie en 193—197, mais à une déduction d'un groupe de colons, destinée à réparer une dépopulation brutale de Vaga (provoquée par une épidémie ou quelque cataclysme de cet ordre ?) ou simplement à accroître le nombre des citoyens: Septime-Sévère ne renoue pas avec la tradition des fondations de colonies de vétérans abandonnée en Afrique depuis Trajan, et cette déduction, peut-être limitée à une faible nombre de nouveaux colons, apparaît comme exceptionnelle sous son règne et dans cette province.

---

[425] Néanmoins, H.-G. Pflaum, se fondant sur un règlement de Marc-Aurèle qui interdisait de nommer des gouverneurs à la tête de la province dont ils étaient issus, pense que C. Octavius Pudens a peut-être seulement reçu à titre honoraire la citoyenneté d'Auzia ('Les carrières procuratoriennes', t. 2, p. 704—705). Mais dans ce cas, cet honneur exceptionnel conféré par les *Auzienses* pourrait s'expliquer par le rôle qu'il aurait joué dans la promotion d'Auzia.

[426] Une sorte de confédération semble avoir existé plus tard entre les trois villes d'Auzia, Rusguniae et Equizetum (CIL, VIII, 9045 [année 255]): *dec. III colll. Auz. et Rusg. et Equiz.* Rien ne permet d'affirmer qu'elle ait été créée à l'époque de Septime-Sévère, au moment de la transformation d'Auzia en colonie. Equizetum reçoit sur cette inscription un titre flatteur mais inexact, puisqu'un milliaire de l'époque de Dioclétien (CIL, VIII, 10430, cf. p. 977) désigne Equizetum comme un municipe.

[426a] Sur Vaga, cf. J. Desanges, op. cit., p. 298—299.

[427] CIL, VIII, 14394 (= 10569): *pro splendore coloniae.*

[428] CIL, VIII, 14395 (= 1217): *col. Septimia Vaga* (a. 209); cf. CIL, VIII, 1222 et 21995.

[429] CIL, VIII, 14395 (= 1217).

[430] J. Gascou, La politique municipale, p. 168—170.

Vaga, située à 105 km à l'Ouest de Carthage, était peut-être un municipe romain depuis l'époque d'Auguste au plus tard, puisque Pline[431] la place au nombre des *oppida ciuium Romanorum*[432]. La ville était de toute façon depuis longtemps profondément romanisée et habitée par un grand nombre de citoyens romains: ce fait peut expliquer que Septime-Sévère l'ait élevée au rang de colonie, alors que les autres villes de la région qui reçurent une promotion sous cet empereur devinrent seulement municipes.

b) Thugga, Thignica, Thibursicum Bure: la transformation en municipes des *pagi* et *ciuitates*

Plusieurs localités d'une région où paraissent avoir existé en grand nombre des *pagi* carthaginois juxtaposés à des *ciuitates* (c'est la région délimitée au Nord par le Bagrada, à l'Ouest par l'oued Tessa et à l'Est par l'oued Siliana) ont accédé au rang de municipe sous le règne conjoint de Septime-Sévère et de Caracalla: nous n'en avons la preuve que pour les trois villes de Thugga, Thignica et Thibursicum Bure, mais on peut supposer que cette transformation a touché d'autres *pagi* et *ciuitates* de la même région, en particulier Numluli et Agbia. Ce bouleversement juridique semble répondre à une réorganisation profonde de la situation de la colonie de Carthage, qui dut perdre une grande partie de sa *pertica*, et à un désir d'émanciper les villes, jusqu'alors pérégrines, qui vivaient en symbiose avec les *pagi* carthaginois.

Thugga porte la dénomination de *municipium Septimium Aurelium liberum*[433]. Septime-Sévère et Julia Domna sont désignés sur une inscription qu'on peut dater de l'année 205[434] comme les *conditores municipii*. Les deux épithètes impériales font allusion à la fois à Septime-Sévère (*Septimium*) et à Caracalla (*Aurelium*). L'épithète *liberum* mérite d'être soulignée et semble indiquer que la cité a été 'libérée' par l'obtention du statut municipal[435]: ce même sentiment d'émancipation a été ressenti par trois autres municipes septimiens qui s'intitulent aussi *libera*, Thibursicum Bure[435a],

---

[431] Pline, N.H., 5, 29.

[432] A moins qu'elle ne fût un *pagus* carthaginois: la tribu Arnensis qui est la tribu de Carthage apparaît à Vaga en 2 av. J.-C. (CIL, VIII, 14392) et non au IIe siècle, comme nous l'avons écrit par erreur dans l'ouvrage précité, p. 171, n. 5.

[433] CIL, VIII, 26551, 26552, 26539, etc.

[434] CIL, VIII, 26539: *[conditoribus m]unicipii Septimii Aure[li li]beri Thug[g(ensis)]*. La date est donnée par l'inscription CIL, VIII, 26540, sans aucun doute contemporaine de la précédente et adressée à Caracalla et à Géta: ces deux personnages devaient également être désignés comme les *conditores municipii*.

[435] Sur la notion de *libertas* associée au statut de municipe, cf. P. VEYNE, Revue de Philologie, t. 35, 1961, p. 97—98.

[435a] ILAf, 506.

Aulodes[436] et Thysdrus[437]. A partir de la constitution du municipe, toute mention du *pagus* disparaît dans l'épigraphie de cette ville: ce n'est donc pas la *ciuitas* de Thugga, mais les deux organismes jusqu'alors distincts que sont le *pagus* et la *ciuitas* qui se fondent dans le municipe créé en 205. Les promesses faites par l'*uterque ordo* (*pagi* et *ciuitatis*) à l'époque pré-municipale sont exécutées après la constitution du municipe par un organisme unique, la *respublica municipii Septimii Aurelii liberi Thuggensis*[438].

Thignica (à 18 km au Nord-Est de Thugga) devient également municipe sous le règne conjoint de Septime-Sévère et de Caracalla[439]. Or, bien qu'aucune mention d'un *pagus* ne se rencontre sur les inscriptions de Thignica, on peut néanmoins inférer l'existence d'un organisme double *pagus* et *ciuitas* de la singulière expression *utraque pars ciuitatis Thignicensis* qui se rencontre sur une inscription de cette ville[440], du fait que des habitants de Thignica sont décurions de Carthage[441], et que sur cinq mentions de tribus dans cette ville on trouve trois fois l'Arnensis[442]. Dans ce cas également, on peut donc admettre qu'il y a eu fusion d'un *pagus* carthaginois et d'une *ciuitas* pérégrine dans le cadre d'un municipe.

---

[436] CIL, VIII, 14355.

[437] CIL, XII, 686.

[438] Cf. ILT, 1427 = CIL, VIII, 26591(a); CIL, VIII, 26591(b) [restituer dans cette inscription *decr[euerat]* et non *decr[euit]*]; CIL, VIII, 26622, et le commentaire de L. Poinssot dans: Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires (nouvelle série), fasc. 8, 1913, p. 185—187. Comment interpréter l'inscription CIL, VIII, 27374, datable de 198—205, adressée par les décurions du *pagus* à Commode divinisé et où il est fait allusion au *[conse]ruator pagi Thugg[ensis]* ? Sur cette inscription, voir A. Beschaouch, Septime-Sévère, conservateur du pagus de Thugga, dans: BCTH, t. 6, 1970, p. 184: cet auteur pense que le génitif *[conse]ruatoris* se rapporte à Septime-Sévère et que cet empereur apparaît alors «comme le *conservateur* du *pagus*, c'est-à-dire du territoire inclus dans la *pertica Carthaginiensium* et de la citoyenneté carthaginoise de ses occupants». Mais pour admettre que ce génitif se rapporte à Septime-Sévère, il faut supposer une construction très pénible, pour ne pas dire incompréhensible (comment l'apposition au nom de Septime-Sévère peut-elle être rejetée après *decurione[s]* ?). Nous pensons plutôt que ce *conseruator* est Commode et non Septime-Sévère: l'inscription est adressée à Commode et le nom de Septime-Sévère, donné au génitif, n'est là que pour indiquer sa parenté fictive avec Commode; le génitif *[conse]ruatoris* s'explique sans qu'il y ait lieu de bouleverser la construction si nous admettons aux lignes 4 à 6 la restitution: *decurione[s / in honorem conse]ruatoris pagi Thugg[ensis / . . . decreuerun ?]t.* L'inscription ferait donc allusion à un bienfait dont Commode avait gratifié le *pagus* (une remise d'impôts, un avantage fiscal quelconque ?) et dont les décurions du *pagus* le remercient.

[439] CIL, VIII, 1406, cf. 14906: *m[uni]cipium Septimium Aurelium Antoninianum [Alexandrianum] Herculeum Frugiferum Thignica* (a. 229). L'épithète *Alexandrianum* (qui a été martelée) fait allusion à un bienfait accordé par Alexandre Sévère au municipe: cf. T. Mommsen, CIL, VIII, p. 174. Contra, H.-G. Pflaum, AA, t. 4, 1970, p. 76, qui place la transformation de Thignica en municipe sous Alexandre Sévère: mais une création municipale de cet empereur ne saurait comporter les épithètes *Septimium Aurelium Antoninianum*. Il n'a donné à ses fondations municipales (et aussi aux villes qu'il a particulièrement favorisées) que l'épithète *Alexandriana* (*-um*): cf. B. Galsterer-Kröll, Untersuchungen zu den Beinamen, p. 84.

[440] CIL, VIII, 15212 (= 1419). Il y est question de deux personnages qui sont flamines perpétuels d'Auguste *utriusque partis ciuitatis Thignicensis*. De la même façon, à Thugga, et à Numluli, le culte impérial est commun au *pagus* et à la *ciuitas*: cf. CIL, VIII, 26121 (Numluli) et 26482 (Thugga).

[441] CIL, VIII, 15205.

Située à 13 km au Sud-Ouest de Thignica et à 7 km au Nord-Est de Thugga, la ville de Thibursicum Bure apparaît comme un autre municipe de Septime-Sévère et de Caracalla[443]. On ne peut affirmer qu'un *pagus* carthaginois contigu à une *ciuitas* indigène ait existé là avant l'accession de la ville au statut municipal. Néanmoins on peut le supposer en se fondant sur la situation géographique de Thibursicum Bure, qui se trouve au voisinage de plusieurs *pagi* carthaginois, ceux de Thugga, Agbia, Thignica, Numluli, Thibaris, Uchi Maius, le pagus Auensesis, etc.[444], dont la plupart apparaissent juxtaposés à des *ciuitates* pérégrines. La tribu Arnensis apparaît à trois reprises sur des inscriptions trouvées à Thibursicum Bure ou au voisinage immédiat de l'agglomération[445], ce qui suggère la présence de citoyens carthaginois, membres du *pagus*.

Outre ces trois villes, dont la constitution en municipe est sûrement attestée sous Septime-Sévère, on peut supposer que d'autres organismes doubles *pagus* et *ciuitas* ont connu la même évolution sous le même empereur: Numluli, où un *pagus* et une *ciuitas* sont mentionnées en 170[446], est municipe à une date malheureusement impossible à déterminer[447]. Cette ville, qui avait édifié un Capitole à peu près à la même époque que Thugga, sous Marc-Aurèle, a pu être élevée au rang de municipe en même temps qu'elle, sous Septime-Sévère: mais ce n'est évidemment qu'une hypothèse. A Agbia, à 4 km au Sud-Est de Thugga, il y avait un *pagus* et une *ciuitas* à l'époque d'Antonin[448]; un municipe y existe à une date tardive[449]: ce municipe a-t-il été constitué à l'époque de Septime-Sévère? On ne peut le prouver, mais l'évolution de Thugga, Thignica, Thibursicum Bure n'interdit pas de le supposer. L'hypothèse est plus aléatoire en ce qui concerne le *pagus* et la *ciuitas Auensesis*[450], dont nous ignorons s'ils ont fusionné dans le cadre d'un municipe.

Le cas de Belalis Maior

Sensiblement plus au nord que les localités que nous venons d'étudier, au delà du Bagrada, une nouvelle ville romaine a été révélée depuis quelques années par A. Mahjoubi[450a] à l'emplacement de Henchir el-Faouar, à dix kilomètres au nord-est de Vaga: Belalis Maior[450b]. Nous sommes relativement mal renseignés sur le statut juridique de cette cité. Toutefois, A. Mahjoubi a décelé, à l'époque d'Antonin le Pieux, l'existence d'un *pagus* à Belalis Maior[450c]. Un Capitole existe dès cette époque dans la cité. Par analogie avec Thugga et Numluli, dotées elles aussi de Capitoles plusieurs années avant leur érection en municipes, A. Mahjoubi suppose que Belalis Maior a pu connaître une évolution analogue et que le *pagus* devait être juxtaposé à une *ciuitas*: cet organisme double aurait, comme Thugga, accédé sous Septime-Sévère au rang de municipe[450d]. Il s'agit là d'une simple conjecture, non dénuée de vraisemblance, mais que les lacunes de notre documentation ne permettent malheureusement pas de transformer en certitude.

---

[442] CIL, VIII, 15090, 15097, 15216. Et deux fois la Quirina (CIL, VIII, 15202; ILT, 242): on trouve la même alternance à Thugga entre l'Arnensis qui est la tribu des membres du *pagus*, et la Quirina, qui est celle des membres de la *ciuitas* qui ont acquis individuellement la citoyenneté romaine: cf. J. Gascou, La politique municipale, p. 182—183.

[443] ILAf, 506: *[municipium S]eptimium Aurelium Seuerianum Antoninianum Frugiferum Concordium liberum Thibursicensium Bure* (a. 260—262).

[444] Cf. J. Gascou, La politique municipale, p. 173—175 et 178—187.

[445] CIL, VIII, 1441, 15361, 15364.

[446] CIL, VIII, 26121. Numluli est à 15 km au Nord-Ouest de Thugga.

[447] CIL, VIII, 26129: *or[do mu]nicipii [Numl]ulitani.*

[448] CIL, VIII, 1548.

[449] CIL, VIII, 1552: époque de Gratien (367—383).

[450] CIL, VIII, 26157.

c) La colonie d'Abitina

A l'emplacement d'un lieu appelé Chouhoud-el-Batin, sur la rive gauche du Bagrada, à 4 kilomètres au Sud-Ouest de Membressa, A. Beschaouch[450e] a récemment identifié le site d'Abitina, ou Auitina, grâce à une inscription de 351—354, une dédicace au César Gallus, qui porte le nom de *col(onia) Septimia Aurelia sancta Auitina* (= AE, 1976, 704). Cela indique qu'Abitina a accédé au statut colonial sous le règne conjoint de Septime-Sévère et de Caracalla (198—211).

Auparavant, cette ville avait été municipe, comme le prouve une inscription de l'époque de Commode où se lisent les mots: *resp(ublica) municipii Auitnae* (= AE, 1976, 703). Une inscription datée de 132 (BCTH, 1932—1933, p. 293—295 = ILT, 1281 = CRAI, 1976, p. 260—262) mentionne un *structor ab Auitnis*: A. Beschaouch en déduit qu'Abitina était encore *ciuitas* sous Hadrien. Cela n'est pas évident, l'inscription ne précisant pas son statut juridique. Il faut donc renoncer, semble-t-il, dans l'état de nos connaissances, à déterminer l'époque de la transformation d'Abitina en municipe.

[450a] A. Mahjoubi, Découverte d'une nouvelle cité romaine à Henchir el-Faouar, dans: CRAI, 1960, p. 382—391; Id., Recherches d'histoire et d'archéologie à Henchir el-Faouar (Tunisie), la cité des *Belalitani Maiores*, Tunis, 1978.

[450b] AE, 1961, 79 (les *Belalitani Maiores* font une dédicace à Elagabal en 221 ap. J.-C.).

[450c] Recherches ..., p. 100: *MMP* devrait être résolu en *[ob honore]m m(agistratus) p(agi)*.

[450d] A. Mahjoubi, op. cit., p. 107. L'existence d'un municipe à Belalis Maior n'est pas attestée, mais est présumable en raison du fait qu'entre 326 et 331, la ville est mentionnée comme colonie (CIL, VIII, 14436) [mais cf. article suivant].

[450e] A. Beschaouch, Sur la localisation d'Abitina, la cité des célèbres martyrs africains, dans: CRAI, 1976, p. 255—266.

d) Autres municipes septimiens dans la région du Bagrada

α) Sululos

Entre le Bagrada et l'oued Miliane, à 75 km au Sud-Ouest de Carthage et à 35 km à l'Est de Thugga, la *ciuitas* pérégrine de Sululos[451] accède au statut de municipe entre 198 et 211, comme l'indiquent ses épithètes empruntées aux noms de Septime-Sévère et de Caracalla[452]. Il ne semble pas qu'il y ait eu de *pagus* carthaginois contigu à la *ciuitas*, qui a donc obtenu seule le statut de municipe. Sululos est à quelques km au Nord de Bisica Lucana et d'Auitta Bibba, municipes d'Hadrien. Dans toute cette région, on constate une forte concentration de villes pérégrines gouvernées par des sufètes ou des *undecimprimi*[453]. La colonisation punique y a été précoce et profonde et paraît avoir fait obstacle à la colonisation romaine qui s'y manifeste assez peu. Ce n'est donc pas, semble-t-il, une politique de fusion entre population romaine et population pérégrine que Septime-Sévère encourage ici, comme à Thugga, Thignica, Thibursicum Bure, mais une politique d'émancipation analogue à celle qu'Hadrien avait favorisée à Bisica Lucana et à Auitta Bibba.

β) Municipium Septimium . . .

C'est encore en tant que continuateur de l'œuvre municipale d'Hadrien que Septime-Sévère élève au rang de municipe la cité (dont le nom antique est inconnu) qui se trouve à l'emplacement de Henchir-Debbik, à 25 km au Nord-Est de Sululos[454]: cette *ciuitas*, encore gouvernée par des *undecimprimi* en 182[455], était alors déjà assez profondément romanisée. Un de ses magistrats, citoyen romain, est lui-même fils d'un citoyen romain[456], la ville a un *ordo*, des décurions, et connaît la pratique de la pollicitation[457].

γ) Auedda

Au Nord du Bagrada et à 66 km à l'Ouest de Carthage, Auedda est un municipe de Septime-Sévère et de Caracalla[458]. La *ciuitas* d'Auedda, comme celle d'Henchir-Debbik, apparaît comme profondément romanisée à l'époque pré-municipale: elle a, en 196, un *ordo*, elle connaît la pratique de la pollicitation, le flaminat perpétuel y est attesté et un flamine perpétuel, qui porte un nom romain, est lui-même fils d'un citoyen romain qui avait exercé la même fonction[459].

---

[451] CIL, VIII, 23941: *[c]iuitas S[ululit]ana, d. [d. p. p.]* (a. 168).

[452] CIL, VIII, 12341: *mu[nici]p[iu]m Sept(imium) Aurelium Seuerian[um Aug(ustum)] Apoll(inare).*

[453] J. Gascou, La politique municipale, p. 188.

[454] CIL, VIII, 14793: *municipiu[m Se]ptim[ium . . .]* (a. 202—204).

[455] CIL, VIII, 14791.

[456] Ibid.: *Q. Abonius, [T.?] f., Secundus.*

[457] Ibid.

[458] CIL, VIII, 14369 et ILT, 1206: *[mun]icipium Septimi[um Aurelium Aueddensium]*; ILT, 1211: *municipiu[m Septimium] Aurelium Auedde[nsium].* Mais le mot *Auedde[n-*

δ) Aulodes

A 3 km au Nord d'Auedda, Aulodes apparaît comme un *municipium Septimium liberum*[460], créé donc en 193—198, avant la nomination de Caracalla comme Auguste.

ε) Gens Seueri[ana?...]

Cette ville dont on ignore l'emplacement exact mais qui devait se trouver à proximité de Thimida Regia[461], située sur l'oued Miliane, à 28 km au Sud-Ouest de Carthage, est une commune romaine depuis Septime-Sévère ou Alexandre Sévère[462], car l'édilité et le duumvirat quinquennal y sont attestés: municipe plutôt que colonie car il est peu vraisemblable qu'une *gens* soit devenue colonie et ait continué à conserver cette dénomination. L'influence de Carthage devait y être profonde, car l'unique magistrat municipal de cette *gens* que nous connaissions est en même temps décurion de Carthage.

B. L'octroi du *ius italicum* à Carthage, Utique et Lepcis Magna

La politique de fusion des *pagi* carthaginois et des *ciuitates* dans des cadres municipaux et la poursuite de la politique d'émancipation des villes pérégrines au voisinage de la *pertica* carthaginoise ont, tout à la fois, réduit le vaste territoire de Carthage et supprimé ou tout au moins diminué fortement le rôle de suzeraineté qu'elle exerçait vis-à-vis des *ciuitates* pérégrines qui se trouvaient dans sa mouvance: il s'est produit, sous Septime-Sévère et dans cette région de l'Afrique, quelque chose qui ressemble à une révolution; révolution annoncée, certes, comme nous l'avons vu, depuis une quarantaine d'années, par les mesures prises par Marc-Aurèle en faveur du *pagus Thuggensis* et par l'érection de Capitoles à Thugga et à Numluli, annoncée encore par les mesures émancipatrices d'Hadrien, et,

---

sium] a-t-il été bien lu ? Trois inscriptions découvertes sur ce site sont dédiées *Saturno Medd.*: cf. L. MAURIN et J. PEYRAS, Cahiers de Tunisie, 1971, p. 64—65, et J. PEYRAS et L. MAURIN, Ureu, p. 36, note 41.

[459] CIL, VIII, 14370: inscription forcément antérieure au statut municipal puisque le municipe, ayant les épithètes *Septimium* et *Aurelium*, ne peut avoir été constitué avant la nomination de Caracalla comme Auguste, en 198.

[460] CIL, VIII, 14355 (367—383).

[461] H.-G. PFLAUM, AA, t. 4, 1970, p. 95.

[462] CIL, VIII, 883, cf. 12386: *C. Iulio Regino, decurioni Karthag(iniensium), aed(ili), IIuir(o) quinquennalicio gentis Seueri[anae . . .].* Il n'est pas exclu que le mot *Alexandrianae* se soit trouvé dans la lacune, auquel cas il faudrait attribuer cette commune romaine à Alexandre Sévère.

dans une moindre mesure, de Marc-Aurèle et de Commode: mais c'est alors, pour la première fois autant que nous puissions en juger[463], que l'on démembre la *pertica Carthaginiensium* et que, délibérément, on réduit le territoire en même temps que la puissance et l'influence de Carthage: c'en est fait de la Grande Carthage conçue par César[464]. Nous penserions volontiers que bien d'autres *pagi* et *ciuitates* que ceux que nous révèlent les inscriptions sont devenus municipes sous Septime-Sévère et que la réduction du territoire de Carthage a été considérable, car cet empereur ne se serait pas risqué à accorder le *ius italicum* à Carthage, si celle-ci avait continué à conserver la plus grande partie de sa *pertica*: l'octroi de ce droit à la métropole africaine est attesté par un passage du 'Digeste'[465]: *In Africa Carthago, Utica, Leptis Magna a diuis Seuero et Antonino iuris Italici factae sunt.* Or, le droit italique avait pour effet de rendre exempt d'impôts le sol d'une colonie provinciale et comportait même peut-être des privilèges fiscaux relatifs aux personnes[466]. Il était donc très coûteux pour le fisc impérial. Certes, Carthage possédait l'*immunitas* depuis longtemps, puisque l'*immunitas* de sa *pertica* a été confirmée sous Trajan[467], mais comme l'a bien vu C. Poinssot[468], cette *immunitas* n'était selon toute apparence qu'une immunité partielle et ne pouvait se comparer à l'exemption pleine et entière que représente le *ius italicum*, qu'il eût été autrement inutile d'octroyer à Carthage.

En accordant le *ius italicum*, Septime-Sévère visait sans doute à compenser pour Carthage la perte d'une grande partie de sa *pertica*[469], mais il ne put le faire précisément que parce que la *pertica* de Carthage était fortement réduite, de façon que la perte fiscale que représentait le *ius italicum* ne fût pas insupportable pour le trésor.

Le passage cité du 'Digeste' nous apprend que deux autres villes, Utique et Lepcis Magna, ont aussi reçu de Septime-Sévère le *ius italicum*. Pour Lepcis Magna, cela se comprend aisément: il est naturel que Septime-Sévère ait voulu honorer sa patrie et favoriser ses intérêts matériels[470].

---

[463] La réduction de la *pertica* carthaginoise aurait pu commencer dès l'époque de Commode, si l'on admettait la thèse de H.-G. Pflaum — déjà discutée — selon laquelle le *pagus* de Thuburbo Maius se serait fondu avec le municipe contigu créé sous Hadrien, dans le cadre d'une colonie (AA, t. 4, 1970, p. 111—117): mais cette thèse, si séduisante soit-elle, ne nous paraît pas démontrée. Elle obligerait à supposer qu'un *pagus* carthaginois a pu vivre en symbiose avec un municipe, ce qui présente quelques difficultés (cf. plus haut notre introduction).

[464] C. Poinssot, CRAI, 1962, p. 66—70 et A. Piganiol, ibid., p. 76.

[465] Digeste, 50, 15, 8, 11.

[466] P. Veyne, Revue de Philologie, t. 35, 1961, p. 88 et G. I. Luzzato, RIDA, t. 5, 1950, p. 87—88.

[467] C. Poinssot, CRAI, 1962, p. 55—75.

[468] Id., ibid., p. 62—63.

[469] Id., ibid., p. 72.

[470] A partir de l'année 202 au plus tard (IRT, 393), les Lepcitains s'intitulent *Septimiani*. La colonie — qui existe depuis le règne de Trajan — prit l'épithète *Septimia*: IRT, 283, 284. Le municipe de Thugga semble dater de l'année 205: on peut admettre que Carthage a reçu à cette époque le *ius italicum*. Faut-il donc penser qu'elle n'aura été gratifiée de

Pour Utique, Septime-Sévère voulait honorer une des villes les plus illustres d'Afrique, l'ancienne rivale de Carthage, l'antique fondation phénicienne. Il n'est pas impossible de supposer que son vaste et fertile territoire entre Hippo Diarrhytus et Carthage a été frappé par les mêmes mesures que la *pertica* de Carthage, et, bien que les documents fassent défaut pour pouvoir l'affirmer, que plusieurs de ses *pagi* ont été transformés en municipes: les mêmes raisons fiscales qui empêchaient d'accorder le *ius italicum* à l'immense *pertica Carthaginiensium* devaient s'opposer à ce qu'il fût également octroyé à l'ensemble du territoire d'Utique. Une réduction de sa *pertica* préalablement au don de ce privilège n'est donc pas invraisemblable.

C. Thysdrus

La création du municipe de Thysdrus[471], en Byzacène, sous Septime-Sévère, paraît isolée dans ce secteur de la province d'Afrique. Ancien *oppidum liberum* mentionné par Pline[472], cette ville avait-elle obtenu déjà une promotion juridique d'un autre empereur? J. W. KUBITSCHEK s'était fondé sur le fait que des citoyens de Thysdrus apparaissent inscrits dans la tribu Galeria pour admettre que la ville avait reçu le droit romain ou latin d'Octave[473]; mais le droit romain est exclu, car que signifierait la création d'un municipe sous Septime-Sévère? L. TEUTSCH pense que César ou Auguste transforma Thysdrus en colonie latine ou en municipe latin[474]. Mais ni César ni Auguste n'ont accordé la tribu Galeria à leurs créations municipales ou coloniales en Afrique. Il est donc préférable de suivre une autre suggestion du même auteur selon laquelle César ou Auguste se serait contenté d'établir un groupe de vétérans dans l'*oppidum liberum*[475] sans toucher à son statut juridique.

Cette ville, de faible importance à l'époque de César[476], a dû bénéficier de la fonction commerciale qui était depuis longtemps la sienne[477] avec le

---

ce droit qu'après Lepcis Magna? En fait, il n'est pas prouvé que les Lepcitains ne se soient dits *Septimiani* qu'à partir de l'octroi du *ius italicum*.

[471] CIL, XII, 686: ... *o[riundus m]unicipio Septimia libe[ra ... T]hysdritanus*. Cf. A. BESCHAOUCH, Latomus, t. 26, 1967, p. 406—412.

[472] Pline, N.H., 5, 30: *oppida libera XXX, ex quibus ... Tusdritanum*.

[473] J. W. KUBITSCHEK, Imperium Romanum, p. 158. Il est inexact de dire avec cet auteur que Thysdrus est qualifié de l'épithète *Iulius* dans une inscription de Rome (CIL, VI, 3884, col. 5, l. 4). On y rencontre en fait une 'pseudo-tribu' Iulia, ce qui n'est pas déterminant pour voir en Thysdrus un municipe 'julien': *A. Crepereius A. f. Iul. Felixs Tusdr.* Mention d'une pseudo-tribu Septimia pour un citoyen de Thysdrus qui a reçu la citoyenneté romaine de Septime-Sévère: *L. Septimius L. f. Sept. Maximus Tusdr.* (CIL, VI, 3884, col. 3, l. 21). Mentions de la tribu Galeria: CIL, VIII, 3177, 10500, 22844 (cette dernière à l'époque d'Auguste).

[474] L. TEUTSCH, Das römische Städtewesen, p. 143.

[475] ID., ibid., p. 85 et F. VITTINGHOFF, Römische Kolonisation, p. 83.

[476] Bellum Africum, 97: *Thysdritanos, propter humilitatem ciuitatis, certo numero frumenti multat.*

[477] H. SLIM, Cahiers de Tunisie, t. 8, 1960, p. 156—157. De surcroît, Thysdrus est un nœud

développement de l'oléiculture depuis la fin du Ier siècle. L'archéologie a révélé la richesse considérable de Thysdrus dès le milieu du IIe siècle[478] et on doit constater que son accession au statut municipal a été anormalement tardive; les descendants des vétérans césariens ou augustéens ont-ils joué un rôle de frein, en empêchant que la ville pérégrine où ils étaient sans doute organisés en *conuentus ciuium Romanorum* n'accédât au rang de commune romaine, pour qu'ils fussent les seuls à jouir des prérogatives attachées à la citoyenneté romaine? L'épithète *libera* du municipe de Thysdrus suggère une telle explication: nous ne croyons pas en effet que, comme le pensait J. W. KUBITSCHEK[479], cette épithète rappelle le statut de l'ancien *oppidum liberum* mentionné dans Pline, car les autres *oppida libera* connus qui ont accédé au statut municipal ne s'intitulent pas *libera* et les *municipa libera* de l'époque de Septime-Sévère ne sont pas — à l'exception de Thysdrus — d'anciens *oppida libera*. Ici, l'adjectif *liberum* doit avoir un sens analogue à celui de l'épithète ostensiblement revendiquée par les autres *municipia libera* du Nord-Est de la province d'Afrique: il exprime une libération longtemps espérée par la majorité pérégrine de l'ancienne *ciuitas* qui obtient enfin sa romanisation juridique, et donc l'égalité en droit avec les citoyens romains résidant sur le territoire de leur ville[480/485].

---

routier important, relié aux principaux ports de Byzacène: cf. P. SALAMA, Les voies romaines, carte hors-texte.

[478] H. SLIM, ibid., p. 51—56.

[479] J. W. KUBITSCHEK, ibid.

[480/485] Nous devons revenir sur ce que nous avons dit de Lambaesis dans notre ouvrage 'La politique municipale', p. 194—195, en envisageant la possibilité d'une promotion de cette ville au rang de colonie sous Septime-Sévère. Cette possibilité est en effet exclue. Rappelons brièvement l'état de la question: une erreur de lecture concernant un fragment d'inscription resté longtemps inédit (cf. J. MARCILLET-JAUBERT, AA, t. 1, 1967, p. 74, n. 1) avait fait croire que Lambaesis était mentionnée comme colonie dans la dernière année du règne de Septime-Sévère. Mais ce fragment, qui date en fait des années 198—201 approximativement, ne fait aucunement allusion à une colonie, mais, comme l'a prouvé de façon péremptoire J. MARCILLET-JAUBERT, ibid., p. 73—75, à un collège d'*immunes* et de *beneficiarii*. La première mention épigraphique de la colonie date des années 283—284 (*colonia Lambaesitanorum* se lit sur deux inscriptions inédites conservées dans le jardin épigraphique de Lambèse et dédiées l'une à Numérien [283—284], l'autre à Carin [283—285], cf. aussi BCTH, 1918, p. 143), ou, peut-être, de quelques années auparavant: CIL, VIII, 2661 (=ILS, 5788) où apparaît le terme de *colonia* pour désigner Lambaesis, daterait de 280—284 selon B. E. THOMASSON, Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diocletianus, II, Lund, 1960, p. 227—228, et d'après H. G. KOLBE, Die Statthalter Numidiens von Gallien bis Konstantin (268—320), München, 1962, p. 14—17, de 276—282. D'autre part, saint Cyprien parle dans une lettre de 252 (Ep., 59, 10, 1), de la *Lambaesitana colonia*. Mais peut-on faire une pleine confiance à cet auteur, qui manque parfois de précision dans l'utilisation des termes désignant les cités (il désigne, en 252 précisément [Ep., 56, 1, 1], Capsa comme une *ciuitas* alors que cette ville est municipe depuis Trajan, cf. supra, p. 172)? De tous ces éléments on aurait pu déduire que Lambaesis est devenue colonie entre l'époque de Septime-Sévère, où cette ville apparaît encore comme municipe (CIL, VIII, 18256; BCTH, 1919, p. 85, III; CIL, VIII, 2611, mais cf. ci-après) et 252, ou à tout le moins 284 en s'en tenant aux seules données épigraphiques: ce qui offrait la possibilité, que nous avions évoquée, de penser que cette transformation avait pu avoir lieu à la fin du règne de Septime-Sévère, peu

3. L'œuvre municipale de Septime-Sévère en Afrique

L'œuvre de Septime-Sévère en Afrique est considérable mais presque entièrement limitée au Nord-Est de la Proconsulaire. Une seule colonie septimienne est attestée en Maurétanie, Auzia, et cette promotion nous semble le résultat des efforts d'un procurateur de Césarienne désireux de favoriser la ville dont il était originaire plutôt que le signe d'une politique déterminée de Septime-Sévère vis-à-vis des cités de cette province. L'octroi du *ius italicum* à Lepcis Magna, qui vise à honorer la patrie de Septime-Sévère, n'a pas une signification politique particulière. En revanche, les promotions municipales nombreuses dans la région de la *pertica Carthaginiensium*, et aussi celle de Thysdrus, en Byzacène, nous paraissent inspirées par un dessein politique bien déterminé: Septime-Sévère complète l'œuvre de romanisation juridique entreprise dans le Nord-Est de la Proconsulaire par Hadrien, et poursuivie par Marc-Aurèle et Commode. Il émancipe plusieurs villes pérégrines profondément romanisées sur le plan culturel[490] comme le prouvent généralement les inscriptions de l'époque pré-municipale, et qui vivaient depuis plus de deux siècles au voisinage (et parfois, comme les *ciuitates* contiguës à des *pagi* carthaginois, au contact) des communautés romano-taliennes installées massivement dans cette région sous César et Auguste, ou même antérieurement, à l'époque de Caïus Gracchus et de Marius. En même temps, il démantèle la puissante *pertica Carthaginiensium*, en détachant les *pagi* de la colonie-mère et en les faisant fusionner avec les *ciuitates* adjacentes dans le cadre de nouveaux municipes: rien ne montre mieux la volonté assimilatrice de Septime-Sévère. Les descendants des colons romano-italiens jusqu'alors citoyens de la prestigieuse colonie de Carthage et les anciens pérégrins des *ciuitates* se fondent dans des organismes municipaux uniques et sont désormais égaux sur le plan juridique[491]. L'octroi du *ius italicum* à Carthage, qui vise à compenser la

---

après la création de la province de Numidie. Mais nous n'avions pas tenu compte du fait que l'inscription de Lambaesis CIL, VIII, 2611 (cf. p. 954), où apparaît la mention d'un municipe, avait été mal datée par G. Wilmanns: celui-ci donne en effet la date 208 ou 209. Or, cette dernière a été justement rectifiée par B. E. Thomasson, op. cit., p. 216—218, qui lui a assigné l'une des deux années 246 ou 247 (nous remercions notre collègue M. Janon de nous avoir fourni cette indication). La conclusion s'impose: en 246—247, Lambaesis était encore municipe, et il faut exclure la possibilité que Septime-Sévère ait pu modifier le statut de cette ville.

[486] H.-G. Pflaum, Libyca, t. 5, 1957, p. 61—75.

[487] M. P. Speidel, Historia, t. 22, 1973, p. 125—127: sur l'inscription AE, 1957, 122, on doit lire: *eq(uites) sing(ulares) pr(ouinciae) Af(ricae)*.

[488] AE, 1911, 107.

[489] CIL, VIII, p. 285.

[490] Bien que quelques nuances doivent être introduites dans cette formule: la *Gens Seueri[ana? . . .]*, érigée en municipe, avait conservé selon toute apparence une organisation tribale, tout près de Carthage: mais peut-être ne devint-elle municipe que sous Alexandre Sévère.

[491] Mais ne nous leurrons pas: cette égalité théorique, juridique, cette assimilation de communautés d'origine ethnique différente, vont de pair avec des tendances de plus en plus

perte en ressources et en prestige qui frappe alors la métropole africaine, montre en même temps à quel point son territoire a été réduit: cette générosité impériale ne peut se concevoir que si la plus grande partie de l'ancienne *pertica* de Carthage a été détachée de la colonie et ne profite pas de l'octroi du droit italique. Et il en va probablement de même pour Utique: on peut penser qu'une grande partie de son vaste territoire lui a été arrachée pour constituer de nouveaux municipes et qu'elle a reçu le droit italique en compensation de cette perte. Septime-Sévère a ainsi remodelé complètement l'organisation du Nord-Est de la province telle qu'elle avait été conçue par César: la situation devenue caduque et prolongée anachroniquement jusqu'à la fin de l'époque des Antonins (malgré les promotions et les réformes encore limitées dues à Hadrien, Marc-Aurèle et Commode) est alors brutalement modifiée au profit des Africains romanisés qui formaient la majeure partie de la population et qui obtiennent — en même temps que la naturalisation — des cadres municipaux qui sont pour eux le signe de l'émancipation: *municipia libera.*

Conclusion

Pendant les deux siècles qui s'étendent de la mort d'Auguste à la mort de Septime-Sévère, la romanisation juridique de l'Afrique romaine ne s'est pas réalisée de façon linéaire et continue, mais d'une manière heurtée, irrégulière et inégale, aussi bien dans le temps que dans l'espace. Un premier contraste mérite d'être souligné, entre les Maurétanies et l'Afrique Proconsulaire: dans les Maurétanies, même si l'on tient compte des lacunes considérables de notre documentation sur lesquelles nous avons déjà insisté[492],

---

oligarchiques qui annoncent le Bas-Empire. Les curies municipales, sans doute ouvertes à tous les citoyens à l'origine, se sont fermées et n'accueillent plus qu'une élite sociale à Thamugadi en 211/212: la *curia Commodiana* ne contient que 52 *curiales*: cf. M. Le Glay, BCTH, 1970, p. 188. Et à Musti, dès l'époque d'Alexandre Sévère, on constate que des classes, peut-être censitaires, ont été introduites à l'intérieur des curies: cf. A. Beschaouch, Mustitana, t. I, dans: Karthago, t. 14, 1967—1968, p. 200—201 (n° 19) et 202—204 (n° 20), cf. p. 153—154. A Ureu, à une époque qui est approximativement celle des Sévères, les *curiales* ne sont qu'une partie des *ciues*: cf. J. Peyras et L. Maurin, Ureu, p. 27—31.

[492] Il faut en particulier tenir compte des importantes *terrae incognitae* (du point de vue de la prospection archéologique s'entend) que l'on constate en Maurétanie Tingitane: cf. R. Rebuffat, Notes sur les confins de la Maurétanie Tingitane et de la Maurétanie Césarienne, dans: Studi Magrebini, t. 4,, 1971, p. 33—64 (plus spécialement p. 34—37 et planche hors-texte I). Sur les municipes de Maurétanie Césarienne (la plupart sans doute très tardifs) dont la date de fondation est inconnue, cf. E. Cat, Essai sur la province de Maurétanie Césarienne, Paris, 1891, p. 242—243. Siga et Bida, nommées colonies dans Ptolémée, sont en fait des municipes comme le prouve l' 'Itinéraire Antonin'. Pour la période qui nous intéresse, ce sont les seuls municipes dont nous ne puissions désigner l'auteur. Les autres municipes indiqués par E. Cat (ibid., p. 242) d'après la 'Table de Peutinger' et l' 'Itinéraire Antonin', exception faite pour Choba dont nous savons que le fondateur est Hadrien, ont des chances de n'avoir été fondés qu'au III^e^ siècle au plus tôt.

c'est au I^{er} siècle qu'apparaissent le plus grand nombre de communes romaines nouvelles, et principalement sous le règne de Claude: nous avons relevé sous cet empereur six colonies ou municipes romains ou latins certains, l'agrandissement d'une colonie, Tingi, un municipe douteux; ensuite, sous les Flaviens, une colonie latine[493], et, sous Nerva, les colonies de Sitifis et Mopth(. . .). Après Nerva nous n'avons relevé qu'un municipe nouveau (sous Hadrien) et deux colonies nouvelles (sous le même empereur, Tipasa, déjà municipe, et sous Septime-Sévère, Auzia, qui était peut-être un municipe depuis Hadrien), à quoi il faut ajouter les mesures prises par Marc-Aurèle à Banasa qui visaient peut-être à accorder la citoyenneté romaine à des *incolae* résidant sur le territoire de la colonie. Les difficultés militaires recontrées par l'Empire en Maurétanie, l'insuffisance de l'occupation, l'état de trouble quasi-permanent qui paraît avoir régné dans les deux provinces maurétaniennes pendant toute la durée de la domination romaine, peuvent expliquer cette différence. Claude a voulu poursuivre la politique augustéenne de fondations de colonies militaires et, en même temps, encourager l'assimilation des indigènes les plus romanisés en leur conférant le même statut qu'aux descendants des Italiens immigrés des colonies augustéennes. Mais la poursuite de la romanisation, qui eût rendu possible la continuation de la politique de Claude, a sans doute été beaucoup plus lente et beaucoup moins profonde qu'en Africa Proconsularis, ce qui explique le caractère très 'ponctuel' de la romanisation juridique des Maurétanies après Claude. On a là un signe de l'échec relatif de la colonisation romaine dans les Maurétanies.

Au contraire, en Afrique Proconsulaire, l'essentiel de l'œuvre municipale de l'Empire se place au II^{e} et au début du III^{e} siècle. Après la mort d'Auguste, le renouveau dans ce domaine a été plus lent, moins précipité qu'en Maurétanie, puisqu'il ne commence qu'avec Vespasien et ne s'affirme qu'avec Trajan, mais l'œuvre a été plus efficace, et la romanisation juridique, si elle est loin d'avoir accompagné régulièrement la romanisation culturelle, est cependant, au total, le résultat d'une assimilation beaucoup plus profonde qu'en Maurétanie. Il faut toutefois distinguer en gros deux périodes, et c'est là le second contraste que nous voulions souligner: 1°) l'époque des Flaviens et de Trajan, où la conception qui a dominé est celle de la romanisation juridique autoritaire, qui ne consiste pas à prendre acte de la romanisation de fait pour lui donner une sanction juridique, et à transformer en citoyens romains les plus romanisés des indigènes, mais à installer des communes romaines en fonction d'impératifs stratégiques, en établissant un rapport étroit entre la municipalisation et le développement de l'occupation. De fait, ce sont les secteurs excentriques de la province d'Afrique qui, entre Vespasien et Trajan, reçoivent le plus souvent de nouvelles communes romaines, qu'il s'agisse de colonies déduites de style classique, ou de colonies honoraires et de municipes où l'aristocratie locale, ou parfois l'ensemble des citoyens reçoit la citoyenneté romaine; 2°) l'époque qui va d'Hadrien à Septime-Sévère — coupée toutefois par le long règne d'Antonin dont les conceptions conservatrices ont imposé un arrêt presque complet de toute mesure collective de romanisation juridique —, où, dans une Afrique Proconsulaire durablement pacifiée et prospère, l'objet principal de la municipalisation consiste à égaliser la condition juridique des descendants des colons italiens installés dans le Nord-Est de la province — où l'urbanisation et la population étaient sans doute les plus denses — et celle des Africains qui vivaient à leur contact ou dans leur voisinage. Le processus a été lent et laborieux, tant les résistances étaient difficiles à vaincre: le poids politique de Carthage surtout, cité-Etat qui possédait une immense *pertica*, mais aussi celui des colonies césariennes et augustéennes, l'ont freiné tant qu'ils l'ont pu. Les mesures assimilatrices d'Hadrien ne touchent pas encore à la *pertica Carthaginiensium*, l'intervention de Marc-Aurèle prépare la séparation des *pagi* et de la colonie-mère, Septime-Sévère prive enfin la métropole africaine de la plus grande partie de son territoire et multiplie les municipes en réunissant *pagi* et *ciuitates* dans des organismes municipaux uniques ou en conférant le droit municipal à des *ciuitates* restées jusqu'alors dans la mouvance de Carthage. La romanisation juridique de l'Afrique Proconsulaire atteint alors une extension considérable. De nouveaux municipes, de nouvelles colonies apparaîtront encore après Septime-Sévère, en Afrique Proconsulaire comme en Maurétanie. Mais après la 'Constitution Antonine', sous Caracalla, la création de nouvelles 'communes romaines' ne se traduira plus par des mesures de naturalisation collective puisque tous les habitants libres de l'Empire seront alors des citoyens romains. Il est à présumer que la 'Constitution Antonine' a fait en Afrique relativement peu de nouveaux *ciues Romani*: si la mesure a été révolutionnaire dans bien des parties de l'Empire encore faiblement romanisées, elle n'a pas dû l'être beaucoup en Proconsulaire. C'est que la transformation juridique des pérégrins en Romains y était sans doute, pour l'essentiel, achevée à la mort de Septime-Sévère.

---

[493] Il faut ajouter le municipe romain de Portus Magnus et le municipe latin d'Arsennaria, qui, nous l'avons vu, ne peuvent guère avoir été fondés qu'entre le règne de Claude et celui de Vespasien.

*Bibliographie: Ouvrages et articles en relation avec le sujet traité publiés depuis l'année 1950**

J. Baradez, Les nouvelles fouilles de Tipasa et les opérations d'Antonin le Pieux en Maurétanie, dans: Libyca, t. 2, 1954, p. 89—142.

J. Baradez, Le castellum de Mazafran et la colonia Aelia Augusta Tipasensium, dans: Libyca, t. 4, 1956, p. 265—290.

M. Benabou, Proconsul et légat en Afrique. Le témoignage de Tacite, dans: AA, t. 6, 1972, p. 129—136.

* Tous les ouvrages et articles mentionnés dans cette bibliographie ne sont pas cités dans nos notes. Mais, que nous les ayons utilisés ou seulement consultés, ils nous ont été utiles à un titre ou à un autre.

M. BENABOU, La résistance africaine à la romanisation, Paris, 1976.

A. BESCHAOUCH, Grammatica quaedam. Notes épigraphiques sur l'Afrique romaine, II. Municipium Septimia Libera (Thysdra), dans: Latomus, t. 26, 1967, p. 406—412.

A. BESCHAOUCH, Taxatio et élections municipales en Afrique romaine, dans: RHD, t. 45, 1967, p. 483—488.

A. BESCHAOUCH, Mustitana. Recueil des nouvelles inscriptions de Mustis, cité romaine de Tunisie, dans: Karthago, t. 14, 1967—1968, p. 117—224.

A. BESCHAOUCH, Uzappa et le proconsul d'Afrique Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus, dans: MEFR, t. 81, 1969, p. 195—218.

A. BESCHAOUCH, Septime-Sévère, conservateur du pagus de Thugga, dans: BCTH, n. s., t. 6, 1970, p. 184.

A. BESCHAOUCH, La découverte de trois cités en Afrique Proconsulaire (Tunisie): Alma, Vreu, et Asadi. Une contribution à l'étude de la politique municipale de l'Empire romain, dans: CRAI, 1974, p. 219—234.

A. BESCHAOUCH, Sur la localisation d'Abitina, la cité des célèbres martyrs africains, dans: CRAI, 1976, p. 255—266.

A. BESCHAOUCH, Eléments celtiques dans la population du pays de Carthage, dans: CRAI, 1979, p. 394—409.

J. BURIAN, Die einheimische Bevölkerung Nordafrikas von den Punischen Kriegen bis zum Ausgang des Prinzipats, dans: F. ALTHEIM et R. STIEHL, Die Araber in der alten Welt, t. 1, Berlin, 1964, p. 420—549.

A. CAILLEMER, R. CHEVALLIER et A. PIGANIOL, Atlas des centuriations romaines de Tunisie, Paris, 1959.

G. CAMPS, Masinissa ou les débuts de l'histoire, dans: Libyca, t. 8, 1960, p. 1—320.

G. CAMPS, Les suffètes de Volubilis aux III^{e} et II^{e} s. av. J.-C., dans: BAM, t. 4, 1960, p. 423—426.

H. CAMPS-FABRER, L'olivier et l'huile dans l'Afrique romaine, Alger, 1953.

R. CHEVALLIER, Essai de chronologie des centuriations romaines de Tunisie, dans: MEFR, t. 70, 1958, p. 61—128.

M. CHRISTOL et J. GASCOU, Volubilis, cité fédérée?, dans: MEFRA, t. 92, 1980, p. 329—345.

M. CORBIER, Le discours du prince d'après une inscription de Banasa, dans: Ktema, t. 2, 1977, p. 211—232.

C. COURTOIS, Timgad, antique Thamugadi, Alger, 1951.

Y. DEBBASCH, «Colonia Iulia Karthago». La vie et les institutions municipales de la Carthage romaine, dans: RHD, t. 31, 1953, p. 30—53 et 335—377.

A. DEGRASSI, Quattuorviri in colonie romane e in municipi retti da duoviri, dans: Memorie dell'Accademia Nazionale dei Lincei. Classe di Scienze morali, storiche e filologiche, s. 8, t. 2, fasc. 6, 1950, p. 281—345.

J. DESANGES, Catalogue des tribus africaines de l'Antiquité classique à l'Ouest du Nil, Dakar, 1962.

J. DESANGES, Les territoires gétules de Juba II, dans: REA, t. 66, 1964, p. 33—47.

J. DESANGES, Le statut des municipes d'après les données africaines, dans: RHD, t. 50, 1972, p. 353—373.

J. DESANGES, éd. de Pline l'Ancien, Histoire Naturelle, Livre V, 1—46 (L'Afrique du Nord), Paris, 1980.

G. DI VITA-EVRARD, Quatre inscriptions du Djebel Tarhuna: le territoire de Lepcis Magna, dans: Quaderni di archeologia della Libia, t. 10, 1979, p. 67—98.

R. DUNCAN-JONES, Costs, Outlays and Summae Honorariae from Roman Africa, dans: Papers of the British School at Rome, t. 30, 1962, p. 47—115.

R. DUNCAN-JONES, City Population in Roman Africa, dans: The Journal of Roman Studies, t. 53, 1963, p. 85—90.

N. DUVAL et F. BARATTE, Les ruines de Sufetula-Sbeïtla, Tunis, 1973.

H. D'ESCURAC-DOISY, Lambèse et les vétérans de la legio tertia Augusta, dans: Mélanges A. Grenier, Bruxelles-Berchem, 1962, p. 571—583.

N. **Ferchiou**, Remarques sur la colonisation en Proconsulaire, au cours du premier siècle après J.-C., dans: Cahiers de Tunisie, t. 28, nos 113—114, 1980, p. 9—55.

J. **Février**, Inscriptions puniques du Maroc, dans: BCTH, 1955, p. 29—33.

P.-A. **Février**, Aux origines de l'occupation romaine dans les hautes plaines de Sétif, dans: Cahiers de Tunisie, t. 15, 1967, p. 51—64.

P.-A. **Février**, Djemila, Alger, 1968.

D. **Fishwick**, The Annexation of Mauretania, dans: Historia, t. 20, 1971, p. 467—487.

G. **Forni**, Il reclutamento delle legioni da Augusto a Diocleziano (Pubbl. della facolta di lettere e filosofia della Università di Pavia, t. 5), Milano, 1953.

G. **Forni**, Il tramonto di un'istituzione: Pseudo-tribù romane derivate da soprannomi imperiali, dans: Studia Ghisleriana, s. I, vol. II: Studi giuridici in memoria di Alfredo Passerini, Milano, 1955, p. 89—124.

L. **Foucher**, Hadrumetum, Tunis, 1964.

H. **Galsterer**, Zu den römischen Bürgermunicipien in den Provinzen, dans: Epigraphische Studien, t. 9, Düsseldorf, 1972, p. 37—43.

B. **Galsterer-Kröll**, Untersuchungen zu den Beinamen der Städte des Imperium Romanum, dans: Epigraphische Studien, t. 9, Düsseldorf, 1972, p. 44—145.

J. **Gascou**, Inscriptions de Tébessa, dans: MEFR, t. 81, 1969, p. 537—599.

J. **Gascou**, Le cognomen Gaetulus, Gaetulicus en Afrique romaine, dans: MEFR, t. 82, 1970, p. 723—736.

J. **Gascou**, Municipia ciuium Romanorum, dans: Latomus, t. 30, 1971, p. 133—141.

J. **Gascou**, Lepti Minus, colonie de Trajan?, dans: AA, t. 6, 1972, p. 137—143.

J. **Gascou**, La politique municipale de l'Empire romain en Afrique Proconsulaire de Trajan à Septime-Sévère (Coll. de l'École française de Rome, t. 8), Rome, 1972.

J. **Gascou**, Note sur l'évolution du statut juridique de Tanger entre 38 av. J.-C. et le règne de Claude, dans: AA, t. 8, 1974, p. 67—71.

J. **Gascou**, La succession des bona uacantia et les tribus romaines de Volubilis, dans: AA, t. 12, 1978, p. 109—124.

F. **Grelle**, L'autonomia cittadina fra Traiano e Adriano, Napoli, 1972.

J. **Guey**, L'inscription du grand-père de Septime-Sévère à Leptis Magna, dans: Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France, t. 82, 1951, p. 161—226.

J. **Guey**, «Epigraphica Tripolitana», dans: REA, t. 55, 1953, p. 334—358.

J. **Guey** et A. **Pernette**, Lépide à Thabraca, dans: Karthago, t. 9, 1958, p. 79—88.

J. **Heurgon**, Les origines campaniennes de la confédération cirtéenne, dans: Libyca, t. 5, 1957, p. 7—24.

Ch.-A. **Julien**, Histoire de l'Afrique du Nord (Tunisie—Algérie—Maroc) des origines à la conquête arabe (647 ap. J.-C.), deuxième édition revue et mise à jour par C. **Courtois**, Paris, 1951.

T. **Kotula**, Les origines des assemblées provinciales dans l'Afrique romaine, dans: Eos, t. 52, 1962, p. 147—167.

T. **Kotula**, Les principes gentis et les principes civitatis en Afrique romaine, dans: Eos, t. 55, 1965, p. 347—365.

T. **Kotula**, A propos d'une inscription reconstituée de Bulla Regia (Hammam-Darradji). Quelques municipes «mystérieux» de l'Afrique Proconsulaire, dans: MEFR, t. 79, 1967, p. 207—220.

T. **Kotula**, Les curies municipales en Afrique romaine, Wrocław, 1968.

T. **Kotula**, Einige Bemerkungen zu den Tribus Papiria in den afrikanischen Inschriften, dans: Klio, t. 51, 1969, p. 277—285.

U. **Laffi**, Adtributio e contributio. Problemi del sistema politico-amministrativo dello stato romano (Studi di lettere, storia e filosofia pubbl. dalla Scuola normale sup. di Pisa, t. 35), Pisa, 1966.

S. **Lancel** (avec la collaboration de M. **Bouchenaki**), Tipasa de Maurétanie, Alger, 1971.

J. M. **Lassère**, Un Syrien et sa famille à El-Kantara, dans: REA, t. 67, 1965, p. 353—367.

J. M. Lassère, Vbique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères (146 a. C.—235 p. C.), Paris, 1977.

J. Lassus, Visite à Timgad, Alger, 1969.

M. Le Glay, Saturne africain. Monuments, t. 1: Afrique proconsulaire, Paris, 1961; t. 2: Numidie-Maurétanie, Paris, 1966.

M. Le Glay, Saturne africain. Histoire (Bibl. des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, t. 205), Paris, 1966.

M. Le Glay, A la recherche d'Icosium, dans: AA, t. 2, 1968, p. 7—54.

L. Leschi, Un nouveau camp de Titus à Lambèse (81 ap. J.-C.), dans: Libyca, t. 1, 1953, p. 189—197.

L. Leschi, Etudes d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaines, Paris, 1957.

P. Leveau, L'aile II des Thraces, la tribu des Mazices et les praefecti gentis en Afrique du Nord, dans: AA, t. 7, 1973, p. 153—192.

P. Leveau, Un nouveau témoignage sur la résistance maure en Maurétanie Césarienne centrale, dans: AA, t. 8, 1974, p. 103—110.

G. I. Luzzato, Appunti sul ius Italicum, dans: RIDA, t. 5, 1950, p. 79—110.

A. Mahjoubi, Découverte d'une nouvelle cité romaine à Henchir el-Faouar, dans: CRAI, 1960, p. 382—390.

A. Mahjoubi, Recherches d'histoire et d'archéologie à Henchir el-Faouar (Tunisie), la cité des *Belalitani Maiores*, Tunis, 1978.

J. Marion, Note sur le peuplement de Banasa à l'époque romaine, dans: Hespéris, t. 37, 1950, p. 157—180.

J. Marion, Note sur le peuplement de Sala à l'époque romaine, dans: Hespéris, t. 37, 1950, p. 399—427.

J. Marion, La population de Volubilis à l'époque romaine, dans: BAM, t. 4, 1960, p. 133—187.

L. Maurin et J. Peyras, Uzalitana. La région de l'Ansarine dans l'Antiquité, dans: Les Cahiers de Tunisie, t. 19, n° 75 et 76, 1971, p. 11—103.

J. Mazard, Corpus Nummorum Numidiae Mauretaniaeque, Paris, 1955.

J. Peyras et L. Maurin, Ureu. Municipium Uruensium. Recherches archéologiques et épigraphiques dans une cité inédite d'Afrique proconsulaire, Paris, 1974.

H.-G. Pflaum, Essai sur les procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain, Paris, 1950.

H.-G. Pflaum, Remarques sur l'onomastique de Castellum Celtianum, dans: Carnuntina . . . Vorträge beim internationalen Kongreß der Altertumsforscher, Carnuntum, 1955, Graz, 1956, p. 126—151.

H.-G. Pflaum, A propos de la date de création de la province de Numidie, dans: Libyca, t. 5, 1957, p. 61—75.

H.-G. Pflaum, Remarques sur l'onomastique de Cirta, dans: Limes-Studien. Vorträge des 3. internationalen Limes-Kongresses in Rheinfelden/Basel, 1957, Basel, 1959, p. 96—133.

H.-G. Pflaum, Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain, t. 1—4 (Bibliothèque archéologique et historique, t. 57), Paris, 1960, 1961.

H.-G. Pflaum, La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récentes, dans: AA, t. 4, 1970, p. 75—118.

G.-Ch. Picard, Les places publiques et le statut municipal de Mactar, dans: CRAI, 1953, p. 80—82.

G.-Ch. Picard, Les religions de l'Afrique antique, Paris, 1954.

G.-Ch. Picard, Civitas Mactaritana = Karthago, t. 8, 1957.

G.-Ch. Picard, La civilisation de l'Afrique romaine, Paris, 1959.

G.-Ch. Picard, Mosaïques africaines du III^{e} s. ap. J.-C., dans: Revue archéologique, t. 2, 1960, p. 17—49.

G.-Ch. Picard, Le conventus civium Romanorum de Mactar, dans: Africa, t. 1, 1966, p. 65—84.

G.-Ch. Picard, Le pagus dans l'Afrique romaine, dans: Karthago, t. 15, 1969—1970, p. 3—12.

G.-Ch. Picard, A. Mahjoubi et A. Beschaouch, Pagus Thuscae et Gunzuzi, dans: CRAI, 1963, p. 124—130.

G.-Ch. Picard, H. Le Bonniec et J. Mallon, Le cippe de Beccut, dans: AA, t. 4, 1970, p. 125—164.

A. Piganiol et H.-G. Pflaum, Borne inédite de Ksar-Mahidjiba, dans: Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine, t. 68, 1952—1953, p. 215—228.

C. Poinssot, Les ruines de Dougga, Tunis, 1958.

C. Poinssot, Suo et Sucubi, dans: Karthago, t. 10, 1959—1960, p. 91—129.

C. Poinssot, Immunitas perticae Carthaginiensium, dans: CRAI, 1962, p. 55—75.

C. Poinssot, Aqua Commodiana Civitatis Aureliae Thuggae, dans: Mélanges Carcopino, Paris, 1966, p. 771—786.

C. Poinssot, M. Licinius Rufus, patronus pagi et civitatis Thuggensis, dans: BCTH, n. s., t. 5, 1969, p. 215—258.

P. Pouthier, Evolution municipale d'Altava aux III^{e} et IV^{e} siècles ap. J.-C., dans: MEFR, t. 68, 1956, p. 205—245.

P. Quoniam, Le municipe de Thibaris et la colonie d'Uchi Maius, dans: CRAI, 1950, p. 332—336.

P. Quoniam, A propos des «communes doubles» et des «coloniae Iuliae» de la province d'Afrique: le cas de Thuburbo Maius, dans: Karthago, t. 10, 1959—1960, p. 67—79.

P. Quoniam, Deux notables de Bulla Regia, dans: Karthago, t. 11, 1961—1962, p. 1—8.

R. Rebuffat, Les erreurs de Pline et la position de Babba Iulia Campestris, dans: AA, t. 1, 1967, p. 31—57.

R. Rebuffat, Notes sur les confins de la Maurétanie Tingitane et de la Maurétanie Césarienne, dans: Studi Magrebini, t. 4, 1971, p. 33—64.

R. Rebuffat, A propos du «Limes Tripolitanus», dans: Revue archéologique, 1980, 1, p. 105—124.

S. de Roch, Tébessa, antique Théveste, Alger, 1952.

P. Romanelli, Note storico-geografiche relative all'Africa al tempo di Augusto, 2: La statistica pliniana delle città africane e la sua interpretazione, dans: Atti dell'Accademia Nazionale dei Lincei, 1950. Rendiconti della Classe di Scienze morali, storiche e filologiche, p. 481—489.

P. Romanelli, Storia delle province romane dell'Africa (Studi pubbl. dall'Istituto italiano per la storia antica, t. 14), Roma, 1959.

P. Romanelli, Leptis Minus colonia, dans: Atti dell'Accademia Nazionale dei Lincei, 1971. Rendiconti della Classe di Scienze morali, storiche e filologiche, p. 16—17.

P. Salama, Les voies romaines d'Afrique, Alger, 1951.

P. Salama, La Via Hadrumetina en Byzacène, dans: Les Cahiers de Tunisie, 12, 1964, p. 73—85.

C. Saumagne, Volubilis municipe latin, dans: RHD, t. 30, 1952, p. 388—401.

C. Saumagne, La survivance du punique en Afrique aux V^{e} et VI^{e} siècles après J.-C., dans: Karthago, t. 4, 1953, p. 169—178.

C. Saumagne, Le droit latin et les cités romaines sous l'Empire. Essais critiques (Publ. de l'Institut de droit romain de l'Université de Paris, t. 22), Paris, 1965.

W. Seston, Remarques sur les institutions politiques et sociales de Carthage d'après une inscription latine de Thugga, dans: CRAI, 1967, p. 218—222.

W. Seston, Des «portes» de Thugga à la «Constitution» de Carthage, dans: Revue Historique, t. 237, 1967, p. 277—294.

W. Seston et M. Euzennat, La citoyenneté romaine au temps de Marc-Aurèle et de Commode d'après la Tabula Banasitana, dans: CRAI, 1961, p. 317—323.

W. Seston et M. Euzennat, Un dossier de la chancellerie romaine: la Tabula Banasitana, dans: CRAI, 1971, p. 468—490.

A. N. Sherwin-White, The Roman Citizenship, 2^{e} édition, Oxford, 1973.

H. Slim, Les facteurs de l'épanouissement économique de Thysdrus, dans: Les Cahiers de Tunisie, t. 8, 1960, p. 51—56.

H. Slim, Quelques aspects de la vie économique à Thysdrus avant le II^{e} siècle ap. J.-C., dans: Les Cahiers de Tunisie, t. 12, 1964, p. 155—158.

M. P. Speidel, The Singulares of Africa and the Establishment of Numidia as a Province, dans: Historia, t. 22, 1973, p. 125—127.

L. Teutsch, Gab es „Doppelgemeinden" im römischen Afrika?, dans: RIDA, t. 8, 1961, p. 281—356.

L. Teutsch, Das römische Städtewesen in Nordafrika in der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus, Berlin, 1962.

Y. Thébert, La romanisation d'une cité indigène d'Afrique: Bulla Regia, dans: MEFRA, t. 85, 1973, p. 247—312.

B. E. Thomasson, Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diocletianus, t. 1—2 (Skrifter utgivna av Svenska Institutet i Rom. Acta Instituti Romani Regni Sueciae, S. in 8°, t. 9, 1.2), Lund, 1960.

L. A. Thompson, "Uterque ordo" in Inscriptions of "Municipium Thuggense", dans: Latomus, t. 34, 1965, p. 150—154.

P. Veyne, Deux inscriptions de Vina, I. Vina avant le statut municipal: pollicitation d'un magister (époque d'Antonin), dans: Karthago, t. 9, 1958, p. 91—109.

P. Veyne, Contributio: Bénévent, Capoue, Cirta, dans: Latomus, t. 18, 1959, p. 568—592.

P. Veyne, Le Marsyas «colonial» et l'indépendance des cités, dans: Revue de Philologie, t. 35, 1961, p. 86—98.

F. de Visscher, L'expansion de la cité romaine et la diffusion du droit romain, dans: Museum Helveticum, t. 14, 1957, p. 164—174.

F. de Visscher, La Constitution Antonine et la dynastie africaine des Sévères, dans: RIDA, t. 7, 1960, p. 229—242.

F. Vittinghoff, Römische Kolonisation und Bürgerrechtspolitik unter Caesar und Augustus (Akademie der Wissenschaften und der Literatur, Abhandlungen der geistes- und sozialwissenschaftlichen Klasse, 1951, t. 14), Mainz-Wiesbaden, 1952.

F. Vittinghoff, Zur vorcaesarischen Siedlungs- und Städtepolitik in Nordafrika, dans: Corolla memoriae Erich Swoboda dedicata, Graz-Köln, 1966, p. 225—233.

F. Zevi et A. Tchernia, Amphores de Byzacène au Bas-Empire, dans: AA, t. 3, 1969, p. 173—214.

Liste des illustrations

Carte I (dépliant après p. 150): Colonies et municipes de Claude à Septime-Sévère dans les Maurétanies

Carte II (dépliant après p. 174): Colonies et municipes des Flaviens et de Trajan en Afrique Proconsulaire

Carte III (dépliant après p. 182): Colonies et municipes d'Hadrien à Commode en Afrique Proconsulaire

Carte IV (p. 228): Colonies et municipes de Septime-Sévère en Afrique Proconsulaire (à compléter par la carte V)

Carte V (p. 229): Colonies et municipes de Septime-Sévère dans le Nord-Est de la Proconsulaire

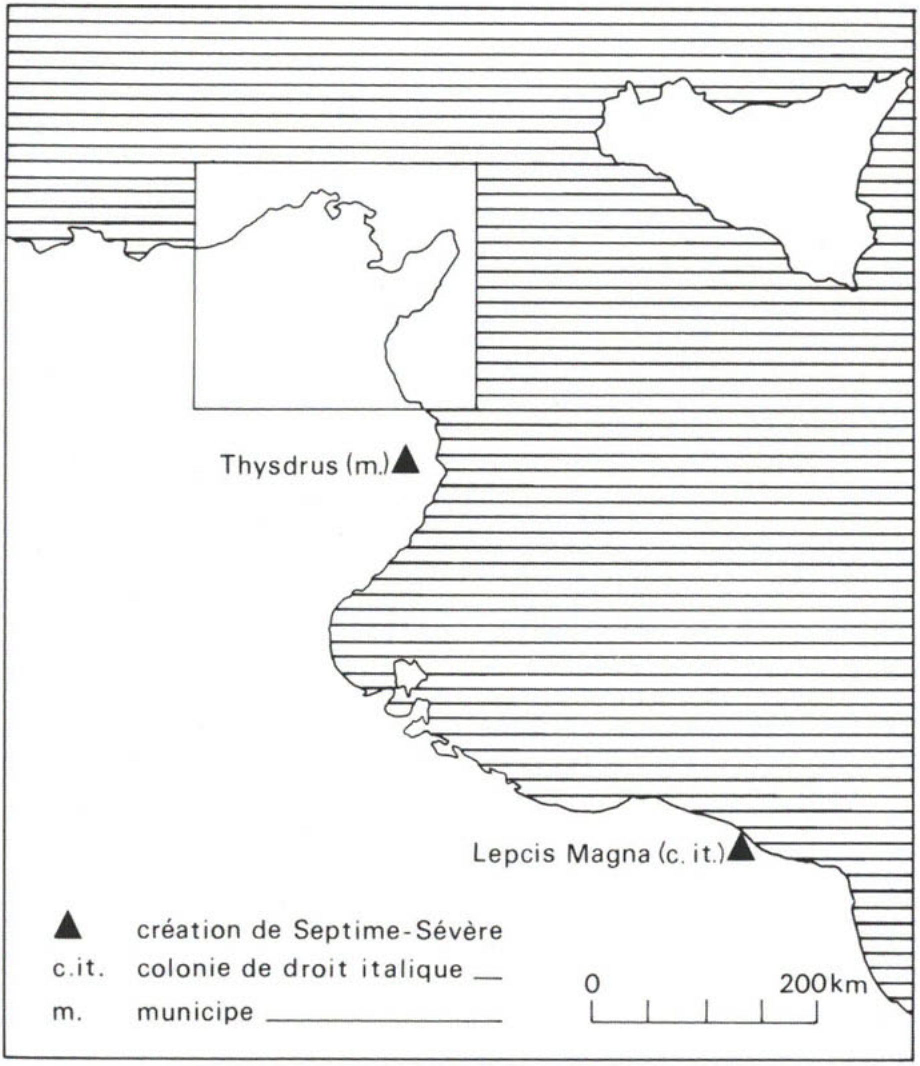
Thysdrus (m.)▲
Lepcis Magna (c. it.)▲
▲ création de Septime-Sévère
c.it. colonie de droit italique
m. municipe
0
200km

Carte IV: Colonies et municipes de Septime-Sévère en Afrique Proconsulaire
(à compléter par la carte V)

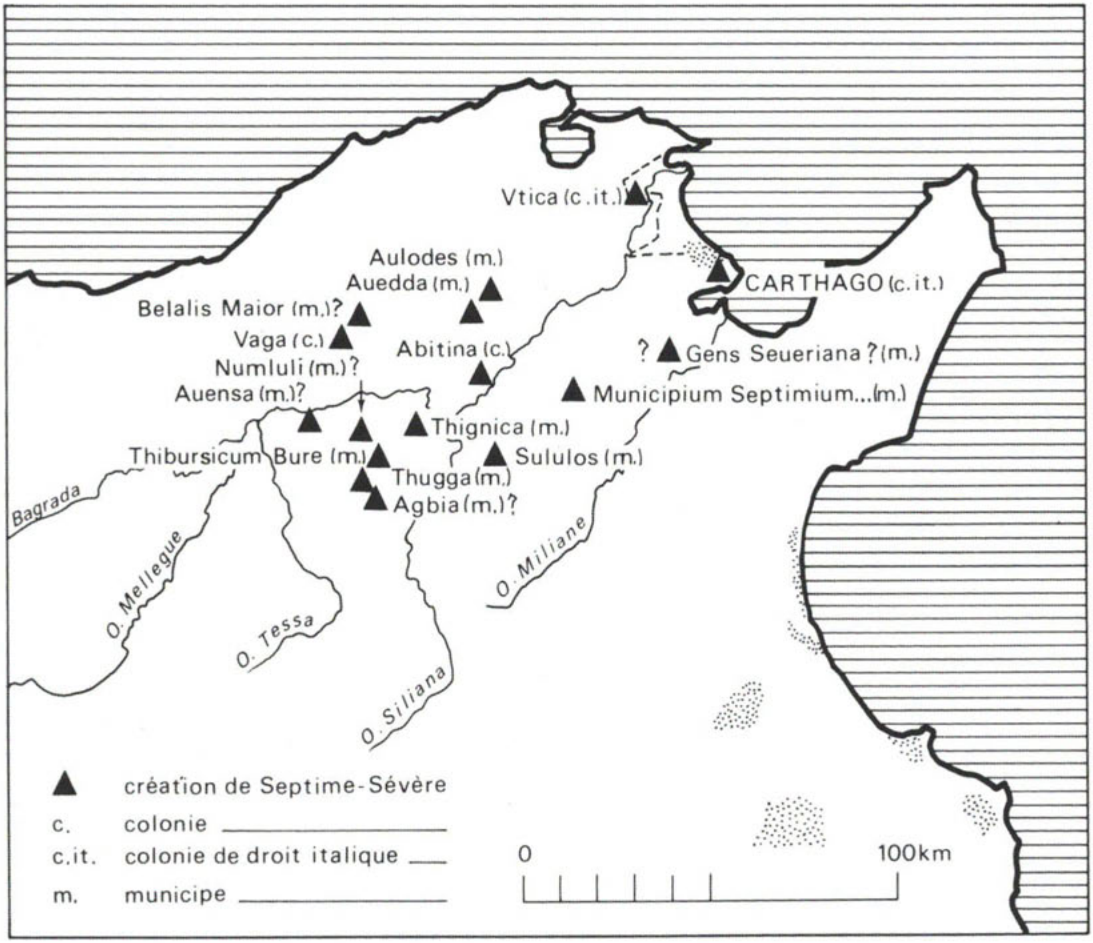
Vtica (c.it.)
Aulodes (m.)
Auedda (m.)
CARTHAGO (c.it.)
Belalis Maior (m.)?
Vaga (c.)
Abitina (c.)
? Gens Seueriana ? (m.)
Numluli (m.)?
Auensa (m.)?
Municipium Septimium... (m.)
Thignica (m.)
Thibursicum Bure (m.)
Sululos (m.)
Thugga (m.)
Agbia (m.)?
Bagrada
O. Mellegue
O. Tessa
O. Siliana
O. Miliane
création de Septime-Sévère
c. colonie
c.it. colonie de droit italique
m. municipe
0
100km

Carte V: Colonies et municipes de Septime-Sévère dans le Nord-Est de la Proconsulaire

La politique municipale de Rome en Afrique du Nord
II. Après la mort de Septime-Sévère

par JACQUES GASCOU, Aix-en-Provence

Table des matières

Introduction 233

I. Maurétanie Tingitane 238
  1. Volubilis 238
  2. Sala 239

II. Maurétanie Césarienne 240
  1. Albulae 241
  2. Regiae 242
  3. Ala Miliaria 244
  4. Rapidum 245
  5. et 6. L'évolution juridique de Rusuccuru et d'Iomnium 247
  7. Rusippisir 250
 Appendice: Communes romaines de Maurétanie Césarienne dont la date de création est incertaine 251
  1. Siga 251
  2. Gilua 252
  3. Cissi 253
  4. Bida 253

III. Maurétanie Sitifienne 254
 A. Le problème de la date des municipes de Lemellef et de Thamascani 254
 B. Autres promotions douteuses ou de date incertaine 256
  1. Equizeto 256
  2. Thamallula 257
  3. Ad Saua 258
  4. Satafis 258
  5. Municipium T(. . .) (Henchir el Abiod) 259

IV. Numidie 260
  1. Lamasba 260
  2. Lambaesis 262

3. La dissolution de la Confédération Cirtéenne 262
4. Thibilis 264
5. Ciuitas Nattabutum 266
Appendice: Communes romaines de Numidie dont la date de création est incertaine 267
1. Lambiridi 267
2. Macomades 268
3. Cedias 268
4. Ad Maiores 268
5. Henchir el Abiod 269
6. Municipium T. . . (Henchir Medkis) 269
7. Puteosidet (?) municipium 270
V. Afrique Proconsulaire 270
1. Calama 271
2. Thubursicu Numidarum 271
3. Thibaris 272
4. Vchi Maius 273
5. Thugga 274
6. Thibursicum Bure 276
7. Chidibbia 277
8. Rucuma 278
9. Bisica Lucana 278
10. Thizica 278
11. Apisa Maius 279
12. Tepelte 279
13. Vallis 280
14. Abbir Cella 280
15. Furnos Minus 281
16. Sicilibba 282
17. Giufi 283
18. Abbir Maius 284
19. Thaca 284
Appendice: Communes romaines d'Afrique Proconsulaire dont la date de création est incertaine 285
1. Zattara 285
2. Thullium 285
3. Thunusida 286
4. Canapium municipium 286
5. Thacia 287
6. Thimida Bure 287
7. Aunobaris 287
8. Belalis Maior 288
9. Mizaeoterenense (?) municipium = Pisado? 288
10. Tichilla 289
11. Thabbora 290

12. Vccula 290
13. Sua ou Suo 291
14. Membressa 291
15. Vzali Sar 292
16. Cincari 292
17. Thaddures 293
18. Thibiuca 293
19. Henchir-Bir-el-Achmîn 294
20. Thibica 294
21. Seressi 295
22. Henchir-el-Houaria 295
23. Thagari Maius 296
24. Semta 296
25. Vzalis 297
26. Tubernuc 297
27. Chul 298
28. Douela 298

VI. Byzacène 299
1. Vzappa 299
2. Aggar 301
3. Muzuc 301
4. Thysdrus 302
Appendice: Communes romaines de Byzacène dont la date de création est incertaine 303
1. Capsa 303
2. Cillium 303
3. Sufetula 304
4. Biia 305
5. Pheradi Maius 305
6. Vppenna 306
7. Macomades Minores 307

VII. Tripolitaine 307
1. Tacapae 307
2. Zita 308
3. Pisida 308
4. Sabratha 309
5. Tubactis 309
6. Digdida 310

Tableau 310

Conclusions 312
1. Maurétanie Césarienne 312
2. Maurétanie Sitifienne 313
3. Numidie 315

  4. Afrique Proconsulaire 316
  5. Byzacène 316
Bibliographie: Ouvrages et articles en relation avec le sujet traité publiés depuis l'année 1950 318
Liste des illustrations 320

Introduction

Peu après la mort de Septime-Sévère, en 211 ap. J.-C., une mesure d'une importance capitale fut prise par son fils Caracalla, à une date que l'on fixe traditionnellement en 212 ap. J.-C., mais qui, d'après les recherches récentes de W.

Abréviations utilisées:

AA:	Antiquités Africaines.
AAA:	S. Gsell, Atlas archéologique de l'Algérie, Alger-Paris, 1911.
AAT, I:	A. Babelon, R. Cagnat, S. Reinach, Atlas archéologique de la Tunisie (au 1/50000°), Paris, 1893.
AAT, II:	R. Cagnat et A. Merlin, Atlas archéologique de la Tunisie (au 1/100000°), Paris, 1914–1932.
AE:	L'Année Épigraphique.
ANRW:	Aufstieg und Niedergang der römischen Welt, herausgegeben von H. Temporini und W. Haase, Berlin–New York, 1972 et années suivantes.
BAM:	Bulletin d'Archéologie Marocaine.
BCTH:	Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques.
BSAF:	Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France.
BSGAO:	Bulletin trimestriel de la Société de Géographie et d'Archéologie d'Oran.
CIL:	Corpus Inscriptionum Latinarum, Berlin, 1863 et années suivantes.
CRAI:	Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
DE:	E. de Ruggiero, Dizionario Epigrafico di Antichità Romane, Roma, 1894 et années suivantes.
ILAf:	R. Cagnat, A. Merlin, L. Chatelain, Inscriptions Latines d'Afrique (Tripolitaine, Tunisie, Maroc), Paris, 1923.
ILAlg, I:	Inscriptions Latines de l'Algérie, t. I, recueillies et publiées par S. Gsell, Paris, 1922.
ILAlg, II:	Inscriptions Latines de l'Algérie, t. II, publiées par H.-G. Pflaum, Paris, 1957 et annés suivantes.
ILM:	L. Chatelain, Inscriptions Latines du Maroc, fasc. 1, Paris, 1942.
ILS:	H. Dessau, Inscriptiones Latinae Selectae, Berlin, 1892–1916.
ILT:	A. Merlin, Inscriptions Latines de la Tunisie, Paris, 1944.
IRT:	J. M. Reynolds et J. B. Ward Perkins, Inscriptions of Roman Tripolitania, Roma-London, 1952.
JEA:	Journal of Egyptian Archaeology.
JRS:	Journal of Roman Studies.
MEFR:	Mélanges de l'École Française de Rome.
MEFRA:	Mélanges de l'École Française de Rome. Antiquité.
MSAF:	Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France.
PIR^2:	E. Groag, A. Stein, L. Petersen, Prosopographia Imperii Romani saec. I. II. III, Berlin–Leipzig, 1933 et années suivantes.

SESTON[1], pourrait être l'année 213: la Constitution Antonine de Caracalla accorda le droit de cité romaine à tous les habitants libres de l'Empire. A partir de cette date, on pourrait être tenté de croire que la notion même de «politique municipale» telle que nous l'avons jusqu'à présent conçue, en Afrique ou ailleurs, cesse d'avoir un contenu réel: jusqu'à la Constitution Antonine en effet, chaque fois qu'un empereur élevait une *ciuitas* indigène au rang de municipe latin ou romain, ou un municipe latin au rang de colonie (romaine), la faveur qu'il accordait représentait non seulement un accroissement de dignité pour la communauté qui en bénéficiait, mais un avantage tangible pour la grande masse des citoyens de cette communauté: les pérégrins des *ciuitates* accédaient au droit latin ou à la citoyenneté romaine, les Latins des *municipia Latina* devenaient citoyens romains, et ces modifications de statut personnel comportaient, comme on sait, des avantages qu'on aurait tort de sous-estimer[2]. Il semblerait dans la logique des choses que le pouvoir central, aussi bien que les communautés urbaines de l'Empire, aient cessé d'attribuer une quelconque importance à des titres (*ciuitas, municipium, colonia*), qui, n'étant plus accompagnés d'une promotion juridique des citoyens des villes, n'apparaissent aux yeux des modernes que comme des *flatus uocis*. Cela semble même tellement logique que des auteurs, mal informés de certaines données de l'épigraphie municipale, ont pu prétendre qu'à partir de l'année 212, les *ciuitates peregrinae* deviennent automatiquement des municipes romains et que les magistrats de toutes les communautés urbaines sont désormais en règle générale des *IIuiri iure dicundo* et des *IIuiri aediles*, sur le modèle des communes romaines[3]. L'exemple africain – entre autres – prouve qu'il n'en est rien et que la Constitution Antonine a laissé intacte, non seulement dans les réalités institutionnelles mais encore dans la conscience collective des habitants des villes, la

RAfr:	Revue Africaine.
RE:	PAULYS Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft, Stuttgart, 1894 et années suivantes.
RHD:	Revue Historique de Droit français et étranger.
RIDA:	Revue Internationale des Droits de l'Antiquité.
RPh:	Revue de Philologie.

---

[1] W. SESTON, Marius Maximus et la date de la Constitutio Antoniniana, dans: Mélanges Carcopino, Paris, 1966, p. 877–888. Mais P. HERMANN, Überlegungen zur Datierung der «Constitutio Antoniniana», dans: Chiron, t. 2, 1972, p. 519–530, propose, après J. F. GILLIAM (Dura Rosters and the Constitutio Antoniniana, Historia, t. 14, 1965, p. 92), de revenir à la date traditionnelle, aussi bien contre W. SESTON que contre F. MILLAR, The date of the Constitutio Antoniniana, dans: JEA, t. 48, 1962, p. 124–131, qui proposait de fixer la date de cet édit en 214. Pour la date 213, cf. en dernier lieu M. EUZENNAT, Une dédicace volubilitaine à l'Apollon de Claros, dans: AA, t. 10, 1976, p. 65–68. Voir aussi H. WOLFF, Die Constitutio Antoniniana und Papyrus Giessensis 40 I, Köln, 2 vol., 1976: cf. en particulier p. 24, où l'auteur, estimant qu'il n'est pas possible de dater très précisément cet édit, propose de le placer «au début du règne de Caracalla, vers les années 212/213».

[2] W. SESTON et M. EUZENNAT, La citoyenneté romaine au temps de Marc-Aurèle et de Commode d'après la Tabula Banasitana, dans: CRAI, 1961, p. 319.

[3] Par exemple, W. LANGHAMMER, Die rechtliche und soziale Stellung der Magistratus municipales und der Decuriones, Wiesbaden, 1973, p. 43.

hiérarchie municipale qui répartissait les cités «à part entière» de l'Empire[4] en *ciuitates, municipia* et *coloniae*[5]. Tout se passe en effet comme si Caracalla avait «naturalisé» les hommes, mais non les villes[6]. Le paradoxe n'est d'ailleurs pas aussi surprenant qu'il y paraît: le caractère «décoratif» du titre de *colonia,* sinon du titre de *municipium,* était déjà perceptible dans la période antérieure à la Constitution Antonine et son octroi n'avait pas toujours pour effet de modifier le statut personnel des citoyens d'une communauté: lorsqu'un municipe romain devenait colonie «honoraire», la ville ainsi promue recevait un surcroît de dignité, mais ses citoyens, déjà «romains» dans le cadre du municipe, ne bénéficiaient évidemment d'aucune amélioration de leur statut individuel[7].

Cependant, sur le long terme et à l'échelle de l'Empire, il n'est pas douteux qu'une tendance s'observe à la disparition des distinctions de statut et à l'utilisation uniforme du terme *ciuitas* pour désigner n'importe quelle ville: l'évolution est perceptible dès le III^e^ siècle, et s'impose largement à partir du IV^e^[8]. Dans le Code Théodosien, le terme *colonia* disparaît complètement[9], cependant qu'on ne rencontre que deux exemples de *municipium*, contre plus de 200 mentions du mot *ciuitas*.

---

[4] Nous employons ce terme par opposition aux communautés qui ne sont pas considérées comme de véritables villes, *uici, pagi, castella,* mais peuvent, au terme d'un processus plus ou moins long, accéder à la dignité de ville.

[5] Lire notamment à ce sujet T. KOTULA, Snobisme municipal ou prospérité relative? Recherches sur le statut des villes nord-africaines sous le Bas-Empire romain, dans: AA, t. 8, 1974, p. 111–131.

[6] J. DESANGES, Le statut des municipes d'après les données africaines, dans: RHD, t. 50, 1972, p. 372, a fait remarquer qu'il convenait de distinguer entre la diffusion du droit de cité et la diffusion du droit romain (cf. aussi F. DE VISSCHER, Le droit de cité romaine, dans: Acta Congressus Madvigiani. Actes du deuxième Congrès International des Etudes Classiques, t. 1, Copenhagen, 1957, p. 284–285; et T. KOTULA, op.cit., p. 112, n. 1): de fait, une communauté de citoyens romains telle qu'un municipe, sous le Haut Empire, pouvait en théorie, à la différence des colonies, utiliser son droit local: *suis moribus legibusque uti,* selon l'expression d'Hadrien rappelée par Aulu-Gelle (Nuits Attiques, 16, 13). Mais il ressort du même texte d'Aulu-Gelle, qui écrit sous Antonin ou sous Marc-Aurèle, que ces législations locales étaient tombées en désuétude en son temps: . . . *obscura oblitterataque sunt municipiorum iura, quibus uti iam per innotitiam non queunt,* et qu'il n'y avait plus entre les colonies et les municipes qu'une différence de prestige à l'avantage des premières. Dès lors, on peut douter que le droit romain ne fût pas appliqué dans tous les municipes africains à l'époque de Caracalla. Les magistratures locales se maintinrent dans les *ciuitates* après l'édit de Caracalla: mais cela veut-il dire que le droit romain n'y fût pas appliqué? Rien ne permet de l'affirmer (cf. la position dubitative de F. DE VISSCHER, op. cit., p. 289): on peut en tout cas penser que le droit romain finit par y être en usage au plus tard à la fin du III^e^ siècle, lorsque le pouvoir central jugea inutile de créer de nouveaux municipes et de nouvelles colonies.

[7] J. GASCOU, La politique municipale de l'Empire romain en Afrique Proconsulaire de Trajan à Septime-Sévère (Collection de l'École française de Rome, t. 8), Rome, 1972, p. 63–64. Cf. aussi la note précédente. Cependant, au sommet de la pyramide municipale, se trouvaient les colonies dotées du *ius italicum*: pour accéder au *ius italicum,* une ville devait préalablement avoir acquis le statut de colonie (cf. G. I. LUZZATTO, Appunti sul ius Italicum, dans: RIDA, t. 5, 1950, p. 79–110), et ce droit exemptait d'impôts le sol de la colonie et comportait de surcroît, semble-t-il, des privilèges fiscaux relatifs aux personnes. Accéder au droit colonial procurait donc aux citoyens d'une communauté la possibilité théorique, par l'obtention éventuelle du *ius italicum,* dans un avenir plus ou moins éloigné, de recevoir des avantages fiscaux substantiels. Cette perspective demeure ouverte, bien entendu, même après la Constitution Antonine.

L'exception africaine n'apparaît que plus remarquable: T. Kotula, dans un article d'un grand intérêt[10], a relevé systématiquement les mentions des termes *municipium* et *colonia* en Afrique après l'année 235, date de la mort de Sévère Alexandre, que ce soit dans l'épigraphie ou dans des textes littéraires, notamment dans les ouvrages des géographes: il a démontré que l'utilisation de ces termes déborde largement le III^e^ siècle et qu'ils sont encore d'un usage courant en plein cœur du IV^e^, avec quelques survivances jusqu'au V^e^, parfois jusqu'au VI^e^ siècles. Quelles que soient les raisons que l'on doive invoquer, conservatisme africain[11] ou prospérité plus grande dans les provinces d'Afrique au Bas-Empire que dans les autres provinces[12], on ne peut que constater cette longue persistance des distinctions juridiques destinées à différencier les statuts des cités africaines.

Pourtant, en Afrique même, l'utilisation du terme *ciuitas* (ou même *urbs*), sans valeur juridique particulière, apparaît de façon sporadique dès le III^e^ siècle, et principalement à partir du IV^e^ siècle, dans l'épigraphie et surtout dans les textes littéraires: c'est ainsi que dans une lettre datable de l'année 252, saint Cyprien[13] emploie le terme *ciuitas* pour désigner Capsa, ville qui est municipe depuis Trajan[14]. Une inscription de Lambaesis, datable d'après B. E. Thomasson des années 280–284, mentionne cette ville, à quelques lignes de distance, comme *ciuitas*, puis comme *colonia*[15]. Plusieurs inscriptions de Lepcis Magna montrent que le terme *ciuitas* est d'un emploi courant pour désigner au IV^e^ siècle cette ville[16], pourtant colonie depuis Trajan[17]. Deux textes épigraphiques de Thuburbo Maius, l'un de

---

[8] T. Kotula, op. cit., p. 112.

[9] Id., ibid. Cf. aussi E. Kornemann, dans: RE, XVI, 1, 1933, s.v. Municipium, c. 575. Sur le nombre de mentions du terme *municipium*, cf: C. Lepelley, Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire, t. I, Paris, 1979, p. 131, n. 49^bis^.

[10] T. Kotula, op. cit.

[11] Sur lequel, par exemple, a mis l'accent Y. Debbasch, « Colonia Iulia Karthago ». La vie et les institutions municipales de la Carthage romaine, dans: RHD, 4^e^ série, t. 31, 1953, p. 348.

[12] Cf. E. Albertini, Prospérité de l'Afrique au IV^e^ siècle, dans: BSAF, 1933, p. 111. Telle est aussi l'opinion de T. Kotula, op. cit., p. 119–120.

[13] Saint Cyprien, Lettres, 56, 1, 1: *In Capsensi ciuitate.*

[14] Cf. J. Gascou, op. cit., p. 89–91.

[15] CIL, VIII, 2661 (= ILS, 5788): . . . *Lambaesitana ciuitas* (ligne 2); *pat(ronus) col(oniae)* (ligne 6). Cf. B. E. Thomasson, Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus zu Diocletianus, t. II (Skrivter utgivna av Svenska Institutet i Rom. Acta Instituti Romani Regni Sueciae, S. 8°, t. 9, 2), Lund, p. 227–228. D'après H.-G. Kolbe, Die Statthalter Numidiens von Gallien bis Konstantin (268–320), München, 1962, p. 14–17, l'inscription se situerait vraisemblablement entre 276 et 282.

[16] IRT, 468 (entre 317 et 323), ligne 1: *ciuitatis Lepcimagnensium.* AE, 1952, 173, ligne 22 (inscription datable approximativement entre 340 et 380): *ordo ciuitatis Lepcimag(nensium)*; IRT, 588 (entre 383 et 388 environ), ligne 7 à 9: *ordo splendidissimus ciuitatis Lepcimagnensium.* A la même époque, on continue cependant à utiliser le terme *colonia* (cf. IRT, 563, datable de 355–360, ligne 15).

[17] IRT, 353.

361, l'autre d'une époque antérieure, désignent cette ville comme *urbs*, sans référence à son statut[18]. Les ouvrages de géographes plus ou moins tardifs, Itinéraire Antonin, Table de Peutinger, Anonyme de Ravenne[19], sont en particulier très imprécis en ce qui touche la désignation des villes: tantôt ils emploient le mot propre, *municipium* ou *colonia*[20], tantôt ils confondent les deux notions[21], tantôt ils utilisent le mot *ciuitas* sans spécification juridique particulière[22], tantôt enfin ils s'abstiennent de faire suivre le nom d'une ville d'un terme tel que *colonia, municipium* ou *ciuitas*[23]. Dans d'autres ouvrages tardifs, également, on constate une certaine indifférence à l'égard du statut des villes africaines: ainsi Ammien Marcellin désigne-t-il Zucchabar, colonie d'Auguste[24], comme un municipe[25].

Toutes ces indications prouvent qu'au total, en Afrique, malgré une survivance incontestablement plus tardive qu'ailleurs des distinctions juridiques entre les cités, la tendance est à un déclin de ces mêmes distinctions, et à un respect de moins en moins strict du sens des dénominations de *colonia, municipium* et *ciuitas*, surtout à partir de la fin du III^e^ siècle, et dans les textes géographiques ou historiques plus que dans l'épigraphie locale. Or, nous le verrons dans le courant de cet article, c'est précisément à partir de la fin du III^e^ siècle que l'on cesse —semble-t-il — de créer en Afrique des municipes et des colonies. Avec la disparition de l'octroi de nouveaux statuts juridiques, se dessine une tendance à un emploi moins rigoureux des termes qui désignaient ces statuts: ce double phénomène est sans doute un des résultats, à long terme, de la Constitution Antonine.

---

[18] ILAf, 273^{a}: *Thu[burbitan]ae urbis*; 273^{b}: *Thub[ur] bi[t]anae [u]rbis*. Sur la date de ces deux inscriptions, cf. commentaire *ad titulum* (cf. aussi T. KOTULA, op. cit., p. 112–113).

[19] Les dates approximatives de ces ouvrages sont les suivantes: l'Itinéraire Antonin date de Caracalla, mais a été remanié, sans doute au début du règne de Dioclétien: cf. J. W. KUBITSCHEK, dans: RE, IX, 2, 1916, s. v. Itinerarien, c. 2336–2338. La Table de Peutinger date de la seconde moitié du IV^{e} siècle, peut-être de l'année 365 (K. MILLER, Itineraria Romana, Stuttgart, 1916, p. XXIX–XXXII). Il est à présumer qu'elle utilise sur bien des points une documentation antérieure à cette date. L'Anonyme de Ravenne a rédigé sa cosmographie vers 700, mais a certainement utilisé des ouvrages très antérieurs à cette date (J. W. KUBITSCHEK, dans RE, X, 2, 1919, s.v. Karten, c. 2115).

[20] Cf. It. Ant., 43: *Simittu colonia* (or Simitthus est effectivement une colonie d'Auguste: cf. CIL, VIII, 14612 = ILS, 6823); ibid., 60: *Giti municipium* (or Gigthis est bien un municipe, comme le prouve CIL, VIII, 22707). Table de Peutinger, V, 3: *Vtica colonia*; V, 5: *Chartagine colon(ia)*; Anonyme de Ravenne, III, 5: *Antiqua* [=*Vtica*?] *colonia*; III, 7: *Choua* [= *Choba*] *municipium* (or Choba est bien un municipe: cf. CIL, VIII, 8375).

[21] Cf. It. Ant., 17: *Rusazis* [= *Rusazus*] *municipium* (or Rusazus est une colonie d'Auguste: cf. Pline, NH, 5, 20; erreur identique dans l'Anonyme de Ravenne, III, 8: *Ruseius municipium*); 19: *Chulli* [= *Chullu*] *municipium* (or Chullu est une des quatre colonies cirtéennes: cf. p. ex. CIL, VIII, 6710, 6711 = ILS, 6863, 6863^{a} = ILAlg, II, 3611, 3610). Inversement, lorsqu'une ville que nous ne connaissons par les données épigraphiques que comme un municipe est mentionnée comme *colonia* par les ouvrages des géographes, nous pouvons nous poser la question: le terme de *colonia* est-il employé par erreur, ou bien la ville en question a-t-elle obtenu le statut de colonie à une date plus ou moins tardive et l'absence de mention épigraphique de ce statut est-elle due au simple hasard? Cf. It. Ant., 6: *Sala colonia* (les manuscrits donnent *conia*); 23: *Volubilis colonia* (or nous ne connaissons par ailleurs Sala et Volubilis que comme des municipes: cf. notre article précédent dans ANRW, II, 10, 2, p. 148 et 150); Table de Peutinger, V, 1: *Capsa colonia*; et Anonyme de Ravenne, III, 5 (éd. PINDER-PARTHEY, p. 143): *Capsalco* [= *Capsa col(onia)*] (or nous ne connaissons Capsa que comme municipe: cf. CIL, VIII, 98).

[22] It. Ant., 58: *Maxula ciuitate* (or, Maxula est colonie, probablement depuis César: cf. Pline, NH, 5, 24); *Vina ciuitate* (or Vina est un municipe de Marc-Aurèle: cf. CIL, VIII, 959 = 12441); *Lepti Minus ciuitas* (or Lepti Minus est sans doute une colonie depuis Trajan: cf. J. GASCOU, Lepti Minus, colonie de Trajan?, dans: AA, t. 6, 1972, p. 137–143).

[23] C'est, de très loin, le cas le plus fréquent et il est inutile d'en fournir des exemples.

[24] Pline, NH, 5, 21.

[25] Ammien Marcellin, 29, 5, 20: *municipium Sugabarritanum Transcellensi monti adcline*.

Une conséquence de cet état de choses est que la recherche relative à la politique municipale de Rome en Afrique pour l'époque qui nous intéresse ici est rendue plus malaisée que pour la période précédente: si les textes épigraphiques, en vertu de la vanité persistante des communautés africaines et d'une remarquable continuité de la *municipalis aemulatio*[26], restent assez longtemps explicites, en revanche, lorsque nous avons affaire aux textes littéraires, en particulier à ceux des géographes, nous ne pouvons généralement pas faire fonds sur les informations qui nous sont fournies lorsqu'elles ne sont pas corroborées par des inscriptions. Cela introduit un élément d'incertitude dont nous aurons à tenir compte dans le cours de cette recherche[27].

I. Maurétanie Tingitane

Aucune création certaine de municipe ou de colonie n'apparaît en Maurétanie Tingitane après la mort de Septime-Sévère. Cependant, à se fonder sur l'Itinéraire Antonin, il semblerait que l'on puisse supposer que deux municipes, Volubilis et Sala, ont obtenu à une date plus ou moins tardive le rang de colonie.

1. Volubilis[28]

Nous lisons dans l'Itinéraire Antonin, 23: *Volubilis colonia.* Mais pouvons-nous faire confiance à cette information? Ce que nous avons dit précédemment au sujet de l'incertitude de la terminologie des géographes tardifs doit nous inciter à la méfiance. Alors que l'épigraphie relativement abondante de Volubilis (plus de

---

[26] Concept mis en lumière par P. VEYNE, Contributio: Bénévent, Capoue, Cirta, dans: Latomus, t. 18, 1959, p. 592, d'après Tacite, Hist., 3, 57.

[27] Comme dans notre article précédent, nous irons de l'ouest à l'est. Mais comme les données chronologiques sont en général beaucoup moins précises que pour la période antérieure à la mort de Septime-Sévère, nous nous abstiendrons de tout groupement par règnes ou par groupes de règnes.

[28] Les indications relatives à la situation géographique des différentes villes africaines ne sont pas données dans cet article lorsqu'elles ont déjà été fournies dans notre article précédent, auquel on se reportera.

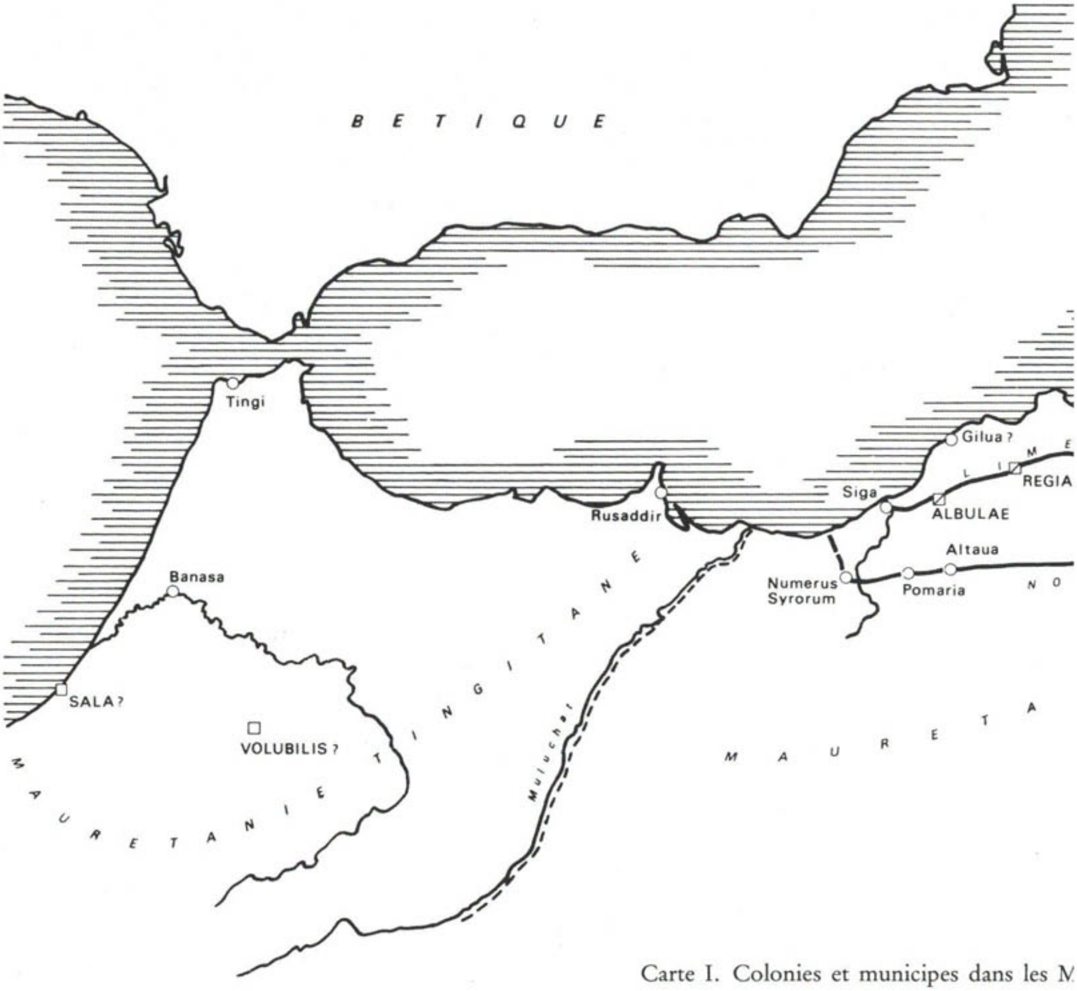
BETIQUE
Tingi
Banasa
SALA ?
VOLUBILIS ?
MAURETANIE TINGITANE
Rusaddir
Muluchat
Gilua ?
LIME
REGIA
Siga
ALBULAE
Altaua
Numerus Syrorum
Pomaria
NO
MAURETA

Carte I. Colonies et municipes dans les M

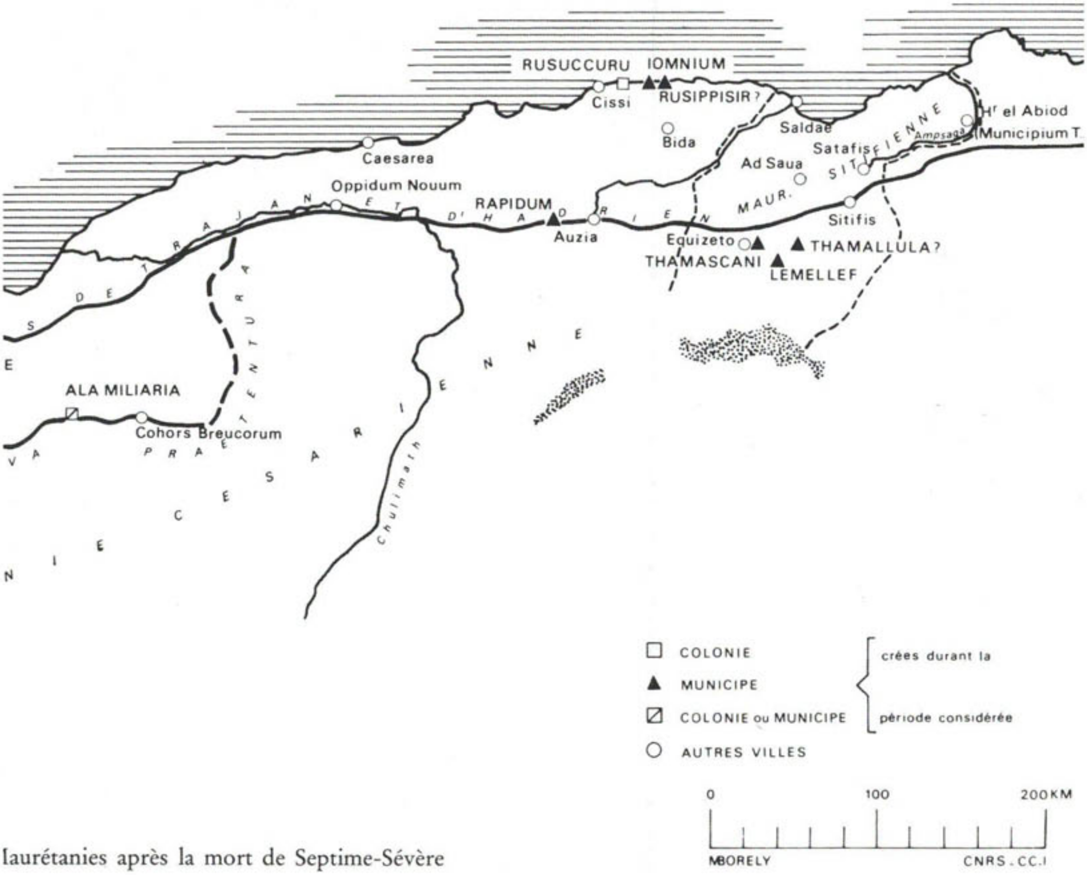
RUSUCCURU
IOMNIUM
Cissi
RUSIPPISIR ?
Saldae
Bida
Caesarea
Ad Saua
Satafis
Hr el Abiod
Ampsaga
Municipium T.
MAUR. SITIFIENNE
Oppidum Nouum
RAPIDUM
Auzia
Sitifis
Equizeto
THAMASCANI
THAMALLULA ?
LEMELLEF
S DE TRAJAN ET D'HADRIEN
E
ALA MILIARIA
Cohors Breucorum
PRAETENTURA
VA
NIE CESARIENNE
Chullimath
COLONIE
MUNICIPE
COLONIE ou MUNICIPE
AUTRES VILLES
crées durant la période considérée
0
100
200 KM
MBORELY
CNRS . CC.I

Iaurétanies après la mort de Septime-Sévère

500 inscriptions latines y ont été recensées) comporte de nombreuses mentions du municipe de Volubilis (nous en avons relevé 24 en tout), aucune inscription ne fait allusion à l'existence d'une *colonia*. Si Volubilis est devenue colonie, quand aurait pu avoir lieu cette promotion? Volubilis paraît avoir été évacuée par les Romains au plus tard en 284/285[29]. Or nous connaissons trois inscriptions mentionnant le municipe de Volubilis qui appartiennent, au plus tôt, au début du III^e^ siècle, et sont peut-être même plus ou moins postérieures à l'édit de Caracalla[30]. On pourrait donc admettre, dans l'hypothèse où l'Itinéraire Antonin ne donnerait pas une indication inexacte, que Volubilis a accédé au rang de colonie entre l'édit de Caracalla et l'année 284/285.

2. Sala

L'Itinéraire Antonin, 6, fait état également d'une colonie à Sala: *Sala colonia*[31]. Le même scepticisme s'impose, pour les raisons ci-dessus exposées: aucune inscription de Sala ne mentionne une colonie. Une seule mention épigraphique datable du municipe de Sala peut être relevée: elle remonte à l'année 144[32]. Dans l'hypothèse d'une promotion effective de Sala au rang de colonie, on peut cependant difficilement penser que cette ville a précédé Volubilis dans l'obtention de ce statut étant donné sa moindre importance. On devrait donc fixer le même *terminus post quem*: l'édit de Caracalla. Comme Sala a été occupée plus durablement par les Romains que Volubilis (on y a trouvé une dédicace à Constantin datable des années 312–324)[33], on peut admettre théoriquement une promotion plus tardive que l'année 284/285: mais il est fort douteux qu'on ait encore créé des colonies après le début du règne de Dioclétien. De plus, il est probable que l'Itinéraire

---

[29] J. Carcopino, Le Maroc antique, Paris, 1943, p. 257.

[30] Il s'agit de trois inscriptions (AE, 1931, 56; AE, 1955, 44 = AE, 1957, 45; ILM, 91) où apparaît la mention de trois décurions du municipe de Volubilis âgés, l'un de cinq ans, l'autre de 18 ans, le troisième de 20 ans: un âge aussi bas pour des décurions indique qu'à cette époque, le décurionat est déjà une classe héréditaire, situation qui ne peut être antérieure au début du III^e^ siècle (cf. R. Thouvenot, dans: BCTH, 1951–1952, p. 153–154; sur l'âge des décurions, qui est normalement de vingt-cinq ans sous le Haut Empire, du moins à partir de la fin du I^er^ siècle, cf. G. Mancini, dans: DE, II, 1900, s.v. decuriones, p. 1525. Sur les tout jeunes enfants qui portent le titre de décurion, cf. Id., ibid., p. 1526). En ILM, 91, la mention de la tribu est rejetée après le cognomen, place anormale qui suggère que l'inscription peut être postérieure à l'édit de Caracalla: à cette époque, en effet, la mention de la tribu est devenue inutile (cf. R. Cagnat, Cours d'épigraphie latine^4, p. 62) et a donc cessé d'être familière: quand on a voulu la réintroduire, on a pu se tromper de place. Ceci pourrait expliquer qu'on la rencontre quelquefois en Afrique – plus conservatrice en ce qui concerne la mention de la tribu – après le surnom, comme dans le cas présent.

[31] Lecture des plus vraisemblables à partir du texte des manuscrits qui donne: *Sala conia.*

[32] AE, 1931, 36 et 38.

[33] AE, 1963, 66: Constantin est dit *Maximus Augustus*, ce qu'il devint en 312, et *inuictus* (or, en 323/324, Constantin cesse d'être *inuictus* pour devenir *uictor*: cf. A. Chastagnol, Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire, Paris, 1962, p. 89).

Antonin, dans sa forme définitive, a été rédigé dans les premières années du règne de cet empereur[34].

Dans l'incertitude où nous sommes sur la réalité de la promotion de Volubilis et de Sala au rang de colonie, il apparaît comme assez gratuit de se pencher sur le problème des causes de cet hypothétique changement de statut: pourtant, on ne peut négliger l'intense activité diplomatique dont Volubilis paraît avoir été le siège[35], particulièrement au III^e siècle, entre le procurateur de Maurétanie Tingitane et les Baquates, et qui témoigne des menaces que faisait peser cette nation sur le sud de la Maurétanie Tingitane. Rome a-t-elle voulu renforcer deux des villes les plus importantes du sud de cette province, et l'octroi – éventuel – du titre de colonie correspondrait-il à cette volonté de favoriser leur rôle? On ne peut guère que poser la question, dans l'incertitude où nous sommes sur l'essentiel: Volubilis et Sala ont-elles jamais été colonies[36]?

II. Maurétanie Césarienne

Le nombre de villes qui, d'après les documents dont nous disposons, apparaissent comme ayant accédé ou pu accéder au rang de municipe ou de colonie durant la période qui nous intéresse, n'est pas très considérable. Les fourchettes chronologiques sont d'autre part trop larges pour qu'il soit possible de percevoir une claire évolution dans la politique municipale de Rome en Maurétanie Césarienne après la mort de Septime-Sévère. Nous considérerons, de l'ouest à l'est, les villes suivantes:

---

[34] Cf. supra, p. 237, n. 19.

[35] A ce sujet, voir notamment E. Frézouls, Les Baquates et la province romaine de Tingitane, dans: BAM, t. 2, 1957, p. 67–116. Huit *arae pacis* attestant un accord entre les Baquates et Rome et s'échelonnant entre 200 et 280 ont été découvertes à Volubilis, tandis que trois seulement évoquent un accord semblable avant l'année 200: cf. Id., ibid., p. 67.

[36] Tout aussi douteux est le cas de Rusaddir (= Melilla), ville côtière du nord-est de la Maurétanie Tingitane, située à environ 270 km à l'E.S.E. de Tingi, et que l'Itinéraire Antonin, 11, présente en ces termes: *Rusadder colonia*, ce dont nous n'avons aucune confirmation épigraphique ou littéraire. Ici d'ailleurs, si l'on admet la transformation de Rusaddir en colonie, nous serions hors d'état de la dater, même approximativement, et de dire si elle est antérieure ou postérieure à la mort de Septime-Sévère. La seule chose dont on soit sûr est qu'elle n'est point devenue – si elle l'est jamais devenue – colonie à l'époque d'Auguste, puisque Pline, qui mentionne toutes les colonies de cet empereur en Maurétanie (à la seule exception de Tingi, par suite d'une imprécision que nous avons tenté d'expliquer dans AA, t. 8, 1974, p. 67–71), présente seulement Rhysaddir comme un *oppidum et portus* (NH, 5, 18). Mais comme il nomme aussi Volubilis, pourtant municipe de Claude, comme un *oppidum* (NH, 5, 5), on ne peut pas exclure l'éventualité d'une promotion très précoce de Rusaddir au rang de colonie, peu après l'annexion de la Maurétanie. Ptolémée, IV, 1, se contente de mentionner ῾Ρουσάδειϱον ou ῾Ρυσάδειϱον, selon les manuscrits, sans préciser son statut, mais comme il est coutumier d'une telle négligence, on n'en peut tirer aucune conclusion. M. Tarradell, Historia de Marruecos: Marruecos púnico, Tetuán, 1960, p. 65, signale des «découvertes sporadiques» qui «démontrent que la partie centrale du noyau urbain actuel fut occupée même quand Rusadir devint colonie», ce qui est admettre audacieusement qu'elle le fut et qu'on peut dater ce changement juridique. En fait, il faut constater qu'aucune inscription n'a été signalée à Rusaddir et que rien ne permet de se prononcer sur la réalité de l'information que nous livre l'Itinéraire Antonin.

1. Albulae[37]

Dès l'année 119[38], un poste militaire fut établi en ce lieu, stratégiquement important[39], sur la route-frontière de Maurétanie, le *limes* de Trajan et d'Hadrien, sous le nom de *Praesidium Sufatiue*. Auprès de ce poste se développa l'agglomération appelée plus tard Albulae[40]. En 199, Albulae n'avait pas encore accédé au rang de commune romaine, comme l'attestent les dernières lignes de l'inscription CIL, VIII, 9797, datable de cette année: *Q(uintus) [. . .]ius Ianuarius ex* | *dec(urione) ueteranus ob honorem* | *[. . .]gg aere suo posuit*. On ne peut guère restituer à la dernière ligne que *[ma]g(istratuum)* et non point *[ma]g(istratus)*, comme le suggère l'index du CIL, VIII, p. 246, car la gémination du G indique que le personnage dont il est question dans cette inscription avait exercé deux ou plusieurs *magistratus*. Or le terme *magistratus* ne saurait désigner épigraphiquement un honneur municipal quelconque et ne peut en particulier être utilisé pour mentionner l'édilité ou le duumvirat dans les municipes ou les colonies. Il indique proprement la fonction de *magister*, que l'on rencontre, par exemple, dans les *pagi Cirtenses*, organismes quasi-communaux dépendant de la Confédération Cirtéenne mais qui ne possédaient pas la dignité municipale: ainsi à Thibilis[41], à Celtianis[42] ou à Uzelis[43]; ou dans d'autres agglomérations qui n'étaient pas encore des communes romaines, comme à Sila[44]. La fonction elle-même s'intitulait selon les cas *magisterium*[45] ou *magistratus*[46].

---

[37] Aïn-Témouchent, dans la partie occidentale de la Maurétanie Césarienne, à 15 km de la côte méditerranéenne et à 340 au S.O. de Caesarea. Sur Albulae, cf. V. Déjardins, Essai historique sur Albulae, dans: BSGAO, t. 61, 1940, p. 217–244. On consultera aussi la notice de S. Gsell, AAA, 31, 9, et C. Lepelley, Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire, t. II, Paris, 1981, p. 521–522.

[38] AE, 1913, 157. Il faut de toute nécessité restituer *trib. pot. II[I]*, puisque sur la même inscription Hadrien est dit *[cos.] III*: or, cet empereur exerça son troisième consulat en 119, année de sa troisième puissance tribunicienne.

[39] V. Déjardins, op. cit., p. 217.

[40] *Ad Albulas* dans l'Itinéraire Antonin, 36; *Albulas* dans l'Anonyme de Ravenne, III, 8 (éd. Pinder-Parthey, p. 156). Sur la fixation des noms de lieux à l'accusatif et à l'ablatif, cf. J. Heurgon, La fixation des noms de lieux en latin d'après les itinéraires routiers, dans: RPh, t. 26, 1952, p. 169–178. Mention épigraphique d'Albulae en CIL, VIII, 21665: *cur(ator)* | *ac disp(unctor) reip(ublicae) Albul(ensium)* (lignes 2–3).

[41] CIL, VIII, 18851, lignes 2–3: *[. . .], C. [f.], Godde*|*[us] mag(ister)*; CIL, VIII, 18854, lignes 2–3: *Vlpio M[. . ., m]*|*ag(istro)*.

[42] CIL, VIII, 19696, ligne 1: *mag(ister) p(agi) aed(iliciae) iur(is) dic[tionis]* (cf. CIL, VIII, index, p. 252).

[43] CIL, VIII, 6339, lignes 4–5: *P. Marcius, P. f., Q(uirina tribu), Cres*|*cens, mag(ister)*.

Or, un siècle plus tard exactement, en 299, le duumvirat et l'édilité sont simultanément attestés à Albulae[47]. Comme le duumvirat ne se rencontre que dans des municipes ou des colonies, il faut en déduire qu'entre temps Albulae avait accédé au statut de commune romaine. Malheureusement, nous ne disposons d'aucun autre élément qui permette d'affiner cette chronologie. Albulae est devenue municipe ou colonie entre 199 et 299, sans qu'on puisse déterminer si sa promotion[48] a eu lieu avant ou après la mort de Septime-Sévère. On peut seulement supposer que la création de la *noua praetentura*, nouvelle ligne de défense organisée par Septime-Sévère vers 201, qui passait largement au sud d'Albulae, par Numerus Syrorum, Pomaria, Altaua, Kaputtasaccura, Lucu et Ala Miliaria[49], a fait perdre à Albulae une partie de son importance stratégique, ce qui lui a permis de se tourner vers la culture du riche terroir volcanique[50] au milieu duquel elle se trouvait établie et de se développer économiquement plus qu'elle n'avait pu le faire jusqu'alors. Il est à présumer que c'est l'importance économique d'Albulae qui lui a valu, à une date indéterminée après la création de la *noua praetentura*, d'accéder au rang de municipe ou de colonie.

2. Regiae[51]

Située sur la même route-frontière de Maurétanie (le *limes* de Trajan et d'Hadrien) que la ville précédente, Regiae pourrait avoir connu une évolution analogue. On ignore sa date de fondation, mais on sait qu'en 137 le procurateur de Maurétanie Césarienne délimita son territoire d'avec celui d'un *saltus*[52]. Au début du règne de Septime-Sévère, en 193/194, Regiae avait à sa tête un *princeps*[53], ce qui dénote qu'elle était alors une simple *ciuitas*. Une inscription de l'année 209 qui désigne Regiae comme une *res publica*[54] ne nous donne aucune indication sur son statut à cette date, puisque le terme de *res publica* s'emploie indifféremment pour désigner des villes pérégrines ou des communes romaines. Mais une inscription ultérieure[55], de l'époque de Caracalla[56] ou de celle d'Elagabal[57], mentionne les *dec(uriones) et m[u]nicipes Reg(ienses)*. Or le terme *municeps* désigne normalement le citoyen d'un municipe bien qu'il soit employé couramment aussi à propos de citoyens d'une colonie, comme l'indique Aulu-Gelle[58]. Mais on ne voit pas qu'il se soit jamais appliqué au citoyen d'une ville pérégrine. Il faut donc déduire de l'inscription précitée que Regiae, au plus tard à la mort de Caracalla (217) ou d'Elagabal (222), était devenue commune romaine. Sa promotion se situe donc dans la fourchette 193–222. Comme dans le cas d'Albulae, on ne peut donc affirmer si cette promotion a eu lieu avant ou après la mort de Septime-Sévère. On peut du moins supposer que, comme dans le cas de cette ville, c'est la création de la *noua praetentura* qui, la déchargeant pour une part de sa fonction militaire sur l'ancienne route-frontière de l'époque de Trajan et d'Hadrien, lui a permis de se développer économiquement, ce qui lui a valu d'accéder au rang de municipe ou de colonie.

---

[44] CIL, VIII, 19199, lignes 4–6: *L. Herennius, L. fil.,* | *Quir., Vrbanus,* | *mag(ister).* Le titulaire de cette magistrature s'appelait parfois *magistratus.* Ainsi, à Sila encore, cf. CIL, VIII, 5884, lignes 4–7: *C. Arruntius* | *Faustus, Arrunti* | *Proculi filius,* | *magistratus.* Peut-être d'ailleurs faut-il développer *mag(istratus)* en CIL, VIII, 19199.

[45] CIL, VIII, 18896, 18900 (Thibilis); CIL, VIII, 19695 (Celtianis).

[46] CIL, VIII, 6339 (Vzelis); AE, 1961, 199 (Vina). Sur la fonction de *magister* en Afrique, cf. P. Veyne, dans: Karthago, t. 9, 1958, p. 102–109.

[47] CIL, VIII, 21665 (la datation est donnée par l'indication de la 260e année provinciale), lignes 4–6: . . . *[du]umuira[tu] C. Iul(ii) Gaitatis Iun(ioris)* | *et L. Sei Felicis, aedilicio* (sic, pour *aedilitate*) *L(ucii) Arri Priuati et C. Muci Mu*|*ciani Iun(ioris).*

[48] Ou ses promotions successives, dans l'hypothèse où cette ville serait devenue d'abord municipe, puis colonie.

[49] Cf. E. Albertini, La route-frontière de la Maurétanie Césarienne entre Boghar et Lalla-Maghnia, dans: BSGAO, Bulletin du Cinquantenaire, 1928, p. 33–48.

[50] F.-G. de Pachtère, L'origine romaine d'Albulae, dans: BSGAO, t. 23, 1913, p. 346.

[51] Arbal. A 50 km au N.E. d'Albulae. Cf. S. Gsell, AAA, 20, 33, et C. Lepelley, op. cit., II, p. 542.

[52] CIL, VIII, 21663.

---

[53] CIL, VIII, 21627 (dédicace au père de Septime-Sévère, alors empereur), lignes 8–13: . . . *P. Vale|rius Longus, | princeps, | P. Valeri Longi, | principis, fil(ius), | posuit*. La dignité de *princeps* est désignée (ligne 4 de la même inscription) par le terme de *principatus*; en AE, 1937, 59, datable, comme l'autre inscription, des années 193/194 (cf. M. M. Vincent, dans: BSGAO, t. 57, 1936, p. 221–224), on retrouve les deux mêmes personnages, avec les mêmes titres: il y est en outre question d'un autre personnage, fils du premier P. Valerius Longus, qui avait reçu l'édilité (lignes 3 à 11: . . . *statuam | quam pro ho|nore aedilita|tis P. Val(erii) Longi | Iun(ioris) fili sui pro|misit, P. Val(erius) Lon|gus, princeps, P. | Val(erii) Longi, prin|cipis, fil(ius), posuit*), preuve que l'édilité coexistait alors avec le principat et que, à la différence du duumvirat, elle n'est pas un critère qui permette de déterminer qu'on a affaire à une commune romaine, municipe ou colonie.

[54] CIL, VIII, 21628, ligne 5: *[ordo splendidissimu]s rei publicae R[egiensis]*.

[55] M. Leglay, BCTH, 1954, p. 70 = AE, 1957, 68.

[56] Cf. A. Merlin, Tables générales de l'Année Epigraphique, VII^e^ série, 1951–1960, p. 72: l'inscription précitée est placée sous le nom de Caracalla.

[57] Comme le pensait M. Leglay, op. cit., p. 71. Cf. lignes 3 à 8 de l'inscription: *Pro salute domini | n(ostri) in|uictissimi ac| felicissimi [M.] | A(u)rel(i) Antonin(i) | Aug(usti)*. Pour M. Leglay, les deux épithètes *inuictissimi ac felicissimi* désigneraient Elagabal: or, on rencontre bien les deux mêmes épithètes en CIL, VIII, 10304 et 10308 dans la titulature d'Elagabal, mais dans un ordre inverse et dans une formule plus longue, et elles se trouvent, parmi d'autres, dans certaines titulatures de Caracalla: CIL, VIII, 6969, 10305, 22384. De plus, le nom de l'empereur n'est pas martelé, ce qui n'est pas sans exemple pour le nom d'Elagabal en Afrique (cf. CIL, VIII, Indices, p. 146: 4 exemples en tout), mais ce qui est rare: pour toutes ces raisons, bien que le doute puisse subsister, nous inclinerions à supposer que l'inscription est plutôt de l'époque de Caracalla que de celle d'Elagabal.

[58] Aulu-Gelle, Nuits Attiques, 16, 13, 2. Sous Sévère Alexandre, à Thamugadi, colonie fondée par Trajan, le gouverneur de Numidie, P. Iulius Iunianus Martialianus, est dit *patronus coloniae et municeps* (CIL, VIII, 2392).

3. Ala Miliaria[59]

Ala Miliaria est une ville militaire, comme l'indique son nom tiré de la dénomination du corps de troupes qui l'occupa, probablement à partir du règne de Septime-Sévère[60], vers 201, lorsque fut constituée la *noua praetentura* dont on vient de parler. Elle est située dans une position moins occidentale et plus méridionale qu'Albulae et que Regiae: elle se trouve à 243 km au sud-ouest de Caesarea et à 85 km de la côte méditerranéenne. On sait fort peu de chose de l'évolution du statut de cette ville. Nous possédons seulement un indice solide qui permet d'affirmer qu'Ala Miliaria était municipe ou colonie à une date qui se place entre 293 et 305. L. Leschi a en effet publié une inscription trouvée à Bénian[61] où l'on lit à la dernière ligne:

REM IIVI ALṂ

qu'il est raisonnable d'interpréter *[ob hono]rem IIui(ratus) Al(ae) M(iliariae).* La date est donnée par la dédicace faite à Dioclétien et Maximien Augustes et Constance Chlore et Galère Césars que contient cette inscription. En toute rigueur, on doit déduire de l'existence du duumvirat à Ala Miliaria à cette date qu'elle est devenue municipe ou colonie entre sa création, vers 201, et 305. On ne peut a priori exclure une éventualité: c'est que Septime-Sévère ait déduit une colonie militaire à Ala Miliaria lorsqu'il organisa la *noua praetentura*, et que l'existence d'une commune romaine à cet emplacement remonte aux alentours de l'année 201. Mais il ne semble pas qu'on puisse retenir cette hypothèse: depuis Trajan, Rome a cessé de créer des colonies militaires en Afrique, et le nom même d'Ala Miliaria indique que Septime-Sévère a installé, non une colonie, mais une garnison (tout comme Hadrien avait établi en 119 une garnison au Praesidium Sufatiue). En outre, si l'on considère une ville du même secteur de la *noua praetentura,* Altaua[62], à 117 km à l'O.S.O. d'Ala Miliaria, autre ville de garnison créée sur la *noua praetentura* vers 201 ap. J.-C.[63], il apparaît que les villes de la *noua praetentura* se sont d'abord développées dans des cadres juridiques qui n'étaient pas ceux d'une commune romaine, car le magistrat suprême de la cité s'y intitule *princeps*[64] ou *prior*[65], et Altaua elle-même est nommée *ciuitas* plusieurs années après l'installation de la garnison[66]. On pourrait aussi penser à la possibilité d'un changement de statut sous Sévère Alexandre, en se fondant sur la dénomination d'une autre ville de la *noua praetentura*, Numerus Syrorum, située à 65 km à l'ouest d'Altaua: deux milliaires[67] font apparaître en effet que sous cet empereur, Numerus Syrorum s'intitula *N(umerus) Seuerianus Alexandrianus Syr(orum)*. Il n'en faut cependant pas déduire pour autant que Numerus Syrorum a reçu une promotion sous Sévère Alexandre: ce n'est pas la ville de Numerus Syrorum, mais l'unité militaire possédant ce nom qui a été dotée de l'épithète impériale: c'est un fait bien connu qu'au III^e siècle, les *numeri*, tout comme les autres unités auxiliaires, reçoivent des dénominations tirées des noms impériaux[68]. Il faut donc se résigner, dans l'état actuel de nos connaissances, à admettre seulement qu'Ala Miliaria est devenue commune romaine entre 201 environ et 305. Constatons du moins que toutes les villes de la *noua praetentura* n'ont pas connu la même évolution, puisque, si Ala Miliaria a accédé au rang de municipe ou de colonie, Altaua, en revanche, ne semble pas être jamais devenue commune romaine.

---

[59] Cf. S. Gsell, AAA, 32, 93. Le nom de la ville moderne est Bénian. Voir aussi C. Lepelley, op.cit., II, p. 520–521.

[60] S. Gsell, ibid.

[61] L. Leschi, Inscriptions d'*Ala Miliaria* (Bénian), dans: BSGAO, t. 57, 1936, p. 110 = AE, 1936, 64.

[62] Cf. S. Gsell, AAA, 31, 68. Altaua se trouve à l'emplacement de Hadjar Roum, près du village des Ouled Mimoun qui portait le nom de Lamoricière au temps de la colonisation française.

[63] P. Courtot, Essai historique sur Altava d'après l'épigraphie, dans: RAfr, t. 79, 1936, p. 409.

[64] J. Marcillet-Jaubert, Les inscriptions d'Altava, Aix-en-Provence, 1968, 317 (datable selon l'auteur, d'après des critères paléographiques, des années 220–230), lignes 5–6: . . . *priori principi ciui|tatis nostrae.*

[65] Id., ibid., 273 (peut-être datable d'après le même auteur de l'année 257), lignes 2–4: *Titius Faussanus,* | *prior ciuitatis suae* | *ex decemprimis.* Sur l'interprétation de cette inscription et

4. Rapidum[69]

Située sur la route stratégique créée à l'époque d'Hadrien, l'agglomération de Rapidum s'est développée auprès du camp construit en 122[70]. En 167, les *ueterani et pagani consistentes aput Rapidum* entourèrent cette agglomération d'un rempart en pierres de taille[71]: la population de Rapidum est alors formée de « vété-

---

de la précédente, cf. P. POUTHIER, Evolution municipale d'Altava aux III^e et IV^e siècles ap. J.-C., dans: MEFR, t. 68, 1956, p. 208–212. Voir aussi M. LEGLAY, dans: BCTH, 1954, p. 67–69 et notamment p. 69, n. 2. Cf. encore P. COURTOT, Bulletin d'Archéologie Algérienne, t. 3, 1968, p. 337–341 = AE, 1969/1970, 736 (année 329), lignes 2–3: *Titius Donatu(s), princip(alis?)* (ou: *princip[s?]*), | *uir prior ordinis*. En dernier lieu, cf. C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 523–526.

[66] Cf. les deux notes précédentes. Encore en 408–423, Altaua est dite *ciuitas*, à une époque il est vrai où le terme a perdu de sa rigueur: cf. J. MARCILLET-JAUBERT, ibid., 122, lignes 1–2: *Pro salut[e]m* (sic) *ciui|tatis Alt[a]uensium*. On n'a aucune preuve qu'Altaua ait jamais accédé au rang de municipe ou de colonie. Voir à ce sujet l'importante étude de C. LEPELLEY, ibid., p. 522–534.

[67] CIL, VIII, 10468 et 10469. Dans les deux cas, le nom *Alexandrianus* est martelé.

[68] H. T. ROWELL, dans: RE, XVII, 2, 1937, s.v. Numerus, c. 1335–1336: alors apparaissent des *numeri Antoniniani* ou *Antoninianorum*. Cf. M. P. SPEIDEL, The Rise of Ethnic Units in the Roman Imperial Army, dans: ANRW, II, 3, éd. par H. TEMPORINI, Berlin-New York, 1975, p. 202–231.

[69] Souar Djouab, à 122 km au S.E. de Caesarea et à 25 km à l'ouest d'Auzia. Cf. S. GSELL, AAA, 14, 90 + Additions et Corrections. W. SESTON, Le secteur de Rapidum sur le limes de Maurétanie Césarienne après les fouilles de 1927, dans: MEFR, t. 45, 1928, p. 150–183; C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 541–542.

[70] CIL, VIII, 20833.

[71] CIL, VIII, 20834 et 20835 (nous n'indiquons entre crochets que les lettres qui ont disparu sur les deux inscriptions): . . . *ueterani et pagani consistentes aput Rapidum murum a fundamentis lapide quadrato exstruxerunt pecunia et sumtu omni suo, id est ueteranoru[m et p]aganorum intra eundem murum inhabitantium.*

rans» et de «civils»[72] qui ne sont encore que des *consistentes,* des résidents: il n'existe pas alors de citoyens de Rapidum, donc pas non plus de cité de plein droit. Il n'y a à cette époque qu'un camp auprès duquel se sont développés des groupes de *canabae*[73], comme on en trouve fréquemment au voisinage des camps permanents. Ces *canabae* constituent une agglomération que «des individus qui veulent être mieux gardés»[74] ont entourée d'un rempart. Il n'est nullement prouvé que cette agglomération ait constitué un *pagus* dans la deuxième moitié du II^e^ siècle, comme le suppose W. SESTON en développant en CIL, VIII, 20832, *G.P.A.S.* en *G(enio) P(agi) A(ugusto) s(acrum),* car nous ignorons la date, même approximative, de cette inscription, et il n'est pas évident qu'on ne puisse pas envisager un autre développement tel que: *G(enio) P(ortae) A(ugusto) s(acrum)*[75]. La seule indication ultérieure que nous ayons sur le statut de Rapidum est une inscription datable de 293–305[76], où il est dit que les tétrarques ont reconstruit le municipe de Rapidum, lequel avait été détruit à une date que W. SESTON place peu après le règne d'Aurélien (270–275)[77]. A prendre au pied de la lettre ce que dit l'inscription (*municipium Rapidense . . . restituerunt*), on doit conclure que Rapidum possédait le statut de municipe avant sa destruction, c'est-à-dire avant 275 si l'on accepte l'hypothèse de W. SESTON. De tout ce qui précède, on peut conclure que l'agglomération de Rapidum est devenue municipe entre l'année 167 et, approximativement, l'année 275. A partir de 167, à l'abri de ses remparts, elle a dû commencer à développer des institutions communales, puisque sous Septime-Sévère, en 209, des décurions sont attestés à Rapidum[78]: ce qui, bien entendu, ne prouve point que Rapidum fût déjà municipe. Cependant, se fondant sur le cas d'Auzia, la voisine de Rapidum, qui devint colonie sous Septime-Sévère, W. SESTON suppose que c'est cet empereur lui-même qui a transformé Rapidum en municipe. Cet auteur note également que, «à l'abri du nouveau *limes* créé dès l'année 200 par Septime-Sévère [la *noua praetentura*] à cinquante kilomètres au sud, Rapidum connut une grande prospérité»[79]: si bien que nous aurions ici une évolution analogue à celle que nous avons constatée pour Albulae et Regiae. Sans nous rallier entièrement à l'hypothèse de W. SESTON sur la date de la création du municipe (le cas d'Auzia est en effet différent et sa promotion au rang de colonie, comme nous l'avons vu dans notre article précédent, ANRW, II,10,2, p. 208, peut être mise en rapport avec la faveur exceptionnelle que témoigna à cette ville le procurateur de Maurétanie Césarienne C. Octavius Pudens Caesius Honoratus), nous pouvons en tout cas admettre à la suite de ce savant que c'est la création de la *noua praetentura* qui a dû permettre, quelques années plus tard, avec le développement de sa prospérité, l'érection de l'agglomération née au contact du camp de Rapidum au rang de municipe: cette promotion est intervenue soit avant la mort de Septime-Sévère, soit plus tard, en tout cas avant la fin du troisième quart du III^{e} siècle.

---

[72] Le terme *paganus*, opposé à celui de soldat, a bien le sens de «civil»: cf. Suétone, Galba, 19, 5: *equites . . . dimota paganorum turba* («les cavaliers, . . . ayant écarté la foule des civils»); Pline, Ep., 10, 18, 86b: *milites et pagani.*

[73] Comparer la formule de l'inscription de Rapidum avec la formule suivante (citée par W. SESTON, op. cit., loc. cit.): CIL, III, 6166 (Troesmis) (= ILS, 2474), ligne 9: *uet(erani) et c(iues) R(omani) cons(istentes) ad canab(as) leg(ionis) V M(acedonicae).* On trouve par ailleurs (W. SESTON, ibid.), sans référence aux *canabae*, mais par référence à une unité militaire: CIL, III, 3505 (Aquincum) (= ILS, 2473), lignes 2–3: *uet(erani) et [c(iues)] R(omani) co(n)s(istentes) ad | leg(ionem) II Ad(iutricem).* En revanche, CIL, VII, 105 (Isca Silurum) ne peut plus être cité comme parallèle, à la suite de la lecture rectifiée de 'The Roman Inscriptions of Britain', 331. La question se pose de savoir si, sur les deux inscriptions citées de Rapidum, le mot *Rapidum* désigne le camp ou l'agglomération: en se fondant sur CIL, III, 6166, on pourrait penser qu'il désigne les *canabae*, c'est-à-dire l'agglomération (*aput Rapidum* équivaudrait alors au locatif *Rapidi* ou encore à *in canabis*: cf. CIL, III, 7474 [Durostorum] [= ILS, 2475] où la formule *consisstentibus* [sic] *in canabis Aelis leg(ionis) XI Cl(audiae)* est l'équivalent exact de *cons(istentes) ad canabas leg(ionis) V M(acedonicae)* de CIL, III, 6166); en se fondant sur CIL, III, 3505, on conclurait au contraire qu'il désigne le camp lui-même, et telle est l'interprétation de W. SESTON, loc. cit.: «Rapidum désigne le camp et non la ville». Interprétation à laquelle nous nous rallierons aussi, car en CIL, VIII, 20834 et 20835, une opposition apparaît entre *aput* et *intra*: les *ueterani et pagani* sont dits *consistentes aput Rapidum* («résidant auprès de Rapidum»), et, un peu plus loin, *intra eundem murum inhabitantium* («habitant à l'intérieur du même rempart» = celui qu'ils ont fait construire à leurs frais). Cette surabondance de précisions traduit l'embarras du rédacteur de ces inscriptions pour définir les habitants des *canabae* de Rapidum: leur agglomération n'est point désignée par un nom qui permettrait de les localiser immédiatement. Ils ne sont que ceux qui résident «auprès» du camp de Rapidum, et habitent «à l'intérieur» d'un mur. Aucune définition juridique ou même géographique précise de cette agglomération n'est possible: leurs habitants forment un agrégat d'individus qui n'ont point de statut collectif au regard du droit public. Il est à noter que nous employons le terme de *canabae* à propos de Rapidum uniquement par analogie avec ce que nous voyons dans d'autres provinces: le mot lui-même n'apparaît jamais en Afrique.

[74] W. SESTON, op. cit., p. 175.

[75] Proposé dans un article à paraître par J.-P. LAPORTE, qui se fonde notamment sur le fait que l'inscription a été trouvée dans le mur d'une des tours de la porte occidentale, et sur une inscription de Sitifis mentionnant le *Genius decumanae Aug(ustae)* (AE, 1966, 549 = AE, 1967, 599) où H. D'ESCURAC-DOISY (AA, t. 1, 1967, p. 64–65), pense qu'on doit voir le génie de la porte décumane de Sétif.

5. et 6. L'évolution juridique de Rusuccuru et d'Iomnium

On va voir qu'il n'est guère possible de séparer les promotions de Rusuccuru et d'Iomnium. Nous ne reviendrons pas sur le problème de l'identification de ces villes non plus que de leurs voisines Cissi, Rusippisir et Rusazus, qui, après les longues discussions auxquelles il a donné lieu[80], paraît à présent résolu. L'identification correcte, déjà donnée par P. SALAMA dans l'admirable carte qu' il a dressée du réseau routier de l'Afrique romaine[81], a été réaffirmée récemment par J.-P. LAPORTE[82] avec d'excellents arguments. Nous admettrons, à la suite de ces auteurs, les identifications suivantes, de l'ouest à l'est: Cissi = Cap Djinet; Rusuccuru = Dellys; Iomnium = Tigzirt; Rusippisir = Taksebt; Rusazus = Azeffoun.

---

[76] CIL, VIII, 20836 (= ILS, 638), lignes 6–8: . . . *municipium Rapidense ante plurima tempora rebellium | incursione captum ac dirutum ad pristinum statum | a fundamentis restituerunt . . .*

[77] W. SESTON, op. cit., p. 181–182. Impossible d'admettre avec P. ROMANELLI, Storia delle province romane dell'Africa, Roma, 1959, p. 501, n. 3, que la destruction a eu lieu vers 290 à la suite d'incursions des Quinquegentanei: les mots *ante plurima tempora* ne seraient guère justifiables. Quant à S. GSELL, AAA, 14, 90, il pensait que Rapidum avait été prise et détruite au milieu du troisième siècle.

[78] W. SESTON, op. cit., p. 176–177 (nouvelle lecture d'une inscription publiée en BCTH, 1914, p. 272).

[79] ID., ibid., p. 177.

Rusuccuru, qui, comme nous l'avons vu dans notre article précédent (p. 157), a été faite municipe par Claude, est dite colonie dans l'Itinéraire Antonin[83] et dans la Table de Peutinger[84], cependant que l'Anonyme de Ravenne la désigne comme municipe[85], ainsi que les Actes de sainte Marcienne[86]. Bien que nous devions considérer avec méfiance les informations que nous fournissent les ouvrages des géographes lorsqu'elles ne reçoivent pas de confirmation épigraphique (cf. notre Introduction), la convergence entre l'Itinéraire Antonin et la Table de Peutinger est assez remarquable pour être soulignée et, à la suite de S. GSELL, «on peut supposer que Rusuccuru a successivement porté ces deux titres [de municipe, puis de colonie] et que c'est par erreur que les documents de basse époque, comme le Géographe de Ravenne et l'auteur des Actes, l'appellent encore municipe»[87]. Le Géographe de Ravenne a pu en effet faire appel pour une part à des sources très anciennes ou simplement commettre une confusion entre les deux notions de *colonia* et de *municipium* comme on a vu qu'il l'a fait, notamment, à propos de Chullu[88], et l'auteur des Actes écrivait à une époque où la distinction entre municipe et colonie avait depuis longtemps cessé d'être perçue.

Or, nous savons que sous Septime-Sévère, Rusuccuru était encore municipe: une inscription trouvée sur le territoire d'Iomnium (sur la côte méditerranéenne à 25 km à l'est de Rusuccuru) et datable de 198–211, nous apprend en effet que C. Iulius Felix a élevé un temple et une statue «au génie du municipe de Rusuccuru» sur l'emplacement de son ancienne maison[89]. Ce personnage, qui est dit *Rusuccu-*

---

[80] Cf. S. GSELL, AAA, 6, 87; E. FRÉZOULS et A. HUS, Un problème de topographie antique: l'identification des villes de la côte kabyle à l'ouest de Bougie, dans: MEFR, t. 66, 1954, p. 147–163; M. EUZENNAT, L'histoire municipale de Tigzirt. Rusuccuru colonia et municipium, dans: MEFR, t. 67, 1955, p. 127–148; ID., Le premier établissement romain de Tigzirt, dans: MEFR, t. 69, 1957, p. 75–80.

[81] P. SALAMA, Les voies romaines de l'Afrique du Nord, Alger, 1951, carte hors-texte.

[82] J.-P. LAPORTE, Cap Djinet: Une dédicace des Cissiani à Sévère Alexandre, dans: BCTH, n. s., t. 9, 1973 [1976], p. 25–37 (plus particulièrement p. 31–35). Cf. AE, 1975, 944.

[83] It. Ant., 16: *Rusuccuru colonia*; ibid., 39: *Rusuccurru colonia.*

[84] Table de Peutinger, II, 2: *Rusuccuru colon(ia).*

[85] Anonyme de Ravenne, V, 4 (éd. PINDER-PARTHEY, p. 346): *Rusucurum municipium.*

[86] Acta Sanctorum des Bollandistes, au 9 janvier, I, p. 569 (cité par S. GSELL, AAA, 6, 87): *Marciana ciuis Rusueguritani [= Rusuccuritani] municipii.*

[87] S. GSELL, op. cit., loc. cit.

[88] Cf. p. 237, n. 21.

[89] CIL, VIII, 8995 (cf. 20710): *Genio municipii Rusuccuritani,* | *C(aius) Iulius, Rustici fil(ius), Quir(ina tribu), Felix, Rusuccuritanus,* | *decurio ab ordine allectus, praef(ectus) pro IIuiris* | *atque ab ordine electus IIuiru* (sic), *item IIuiru q(uin)q(uennalem)* (sic), | *flamen Augg[g.], augur perpetuus, deposita ad so|lum domo sua ueteri templum et statuam sua pecu|nia fecit et dedica[uit].* On retrouve le même personnage en CIL, VIII, 20714: *C(aio) Iulio, C(aii) fil-*

ritanus, est présenté comme *decurio ab ordine allectus* et a suivi une carrière municipale dont les étapes sont les suivantes: 1°) *praef(ectus) pro IIuiris*; 2°) *ab ordine electus IIuir*[90]; 3°) *IIuir q(uin)q(uennalis)*; 4°) *flamen Aug(ustorum trium)*; 5°) *augur perpetuus*. Toutes ces fonctions ne peuvent être que des fonctions exercées dans le cadre du municipe de Rusuccuru: on ne comprendrait pas, s'il s'agissait de fonctions exercées à Iomnium, pourquoi ce serait un *Rusuccuritanus* qui les assumerait dans cette localité. D'autre part, si C. Iulius Felix possède une maison sur le territoire d'Iomnium, c'est que selon toute apparence Iomnium appartenait alors à la *pertica* de Rusuccuru, qu'elle était un *pagus* dépendant de cette cité, comme l'ont bien vu les éditeurs du CIL, VIII[91]. On s'explique par là deux faits révélés par cette inscription: 1°) qu'un temple ait été élevé au génie de Rusuccuru sur le territoire d'Iomnium: il s'agit là d'un hommage rendu par le *pagus* à la cité dont elle dépend; 2°) que C. Iulius Felix ait été *praefectus pro IIuiris*: avant de devenir duovir de Rusuccuru, il a exercé la juridiction pour les duovirs de Rusuccuru dans le *pagus* d'Iomnium. De la même façon, dans le *pagus* de Thugga dépendant de Carthage, apparaissent des *praefecti iure dicundo* désignés par Carthage pour exercer la juridiction au nom de cette colonie dans le *pagus*[92] et l'on peut considérer comme des synonymes les titres de *praefectus pro IIuiris* et de *praefectus iure dicundo*.

Or, il apparaît que plus tard, Iomnium est devenue municipe puisque, à nouveau, un accord apparaît entre l'Itinéraire Antonin[93] et la Table de Peutinger[94] pour lui conférer ce titre. On peut supposer qu'à une date postérieure à celle de CIL, VIII, 8995, le *pagus* d'Iomnium a été détaché du municipe de Rusuccuru et que cette opération a été accompagnée d'une double promotion: Iomnium est devenue municipe (comme différents *pagi* de la *pertica* de Carthage adjacents à des *ciuitates* pérégrines sous Septime-Sévère)[95], et Rusuccuru est devenue colonie: ainsi, une compensation était accordée à Rusuccuru pour la diminution de sa *pertica* (de la même façon, une compensation fut accordée à Carthage lorsque les *pagi* de Thugga, de Thignica et de Thibursicum Bure furent détachés de sa *pertica* par l'octroi du *ius italicum*)[96], et une supériorité juridique était maintenue entre l'ex-municipe et son ancien *pagus*. Cette double promotion n'est malheureuse-

---

(io), Q(uirina tribu), Felici, | Rusuccuritano, | praef(ecto) pro IIuir(is), IIuiro, | item IIuiro q(uin) [q(ennali)], flamini Augg [g., au]guri perpetuo, Iul . . . u . . . io et | Fortunatus patro|no indulgentis|simo. La différence qui apparaît entre les deux inscriptions en ce qui touche l'indication de la filiation du personnage *(Rustici fil(ius)* dans un cas, *C(aii) fil(io)* dans l'autre) ne tire pas à conséquence: dans le premier cas, la filiation est donnée par le cognomen du père, dans le second cas, par son prénom. Le père de C. Iulius Felix s'appelait donc C. Iulius Rusticus.

[90] Il est intéressant de noter qu'à cette époque, à Rusuccuru, le peuple a cessé d'exercer ses fonctions électives. C'est l'*ordo* qui élit les duovirs.

[91] CIL, VIII, p. 1957.

[92] CIL, VIII, 26519 (cf. ILAf, 520); CIL, VIII, 26615 (=ILS, 9404).

[93] It. Ant., 17: *Iomnio municipio*.

[94] Tab. Peut., II, 2: *Iomnio municipio*.

[95] Cf. notre article précédent, ci-dessus (ANRW, II,10,2), p. 210.

[96] Ibid., p. 216.

ment pas précisément datable: elle a pu avoir lieu sous Septime-Sévère (entre le moment où fut gravée l'inscription CIL, VIII, 8995 et l'année 211), ou après la mort de cet empereur, à une date indéterminée.

7. Rusippisir[97]

Il n'est pas exclu que Rusippisir, ville très voisine d'Iomnium (elle se trouve à 3 km à l'est de cette dernière), ait connu une évolution semblable. Certes, seule la Table de Peutinger[98] désigne Rusippisir comme municipe, puisque l'Itinéraire Antonin a tout simplement laissé tomber la mention de cette ville[99], et nous n'avons aucune confirmation épigraphique de cette indication: mais une inscription[100] trouvée à Rusippisir, et qui n'est malheureusement pas datable de façon précise, suggère que cette ville, elle aussi, a été un *pagus* de Rusuccuru. Elle est adressée à un personnage, L. Annius Maximus, chevalier romain, qui est dit, lui aussi, comme le C. Iulius Felix d'Iomnium, *Rusuccuritanus*, et qui a exercé des fonctions municipales (édilité, questure, flaminat, duovirat) sans qu'on ait jugé bon de préciser dans quelle localité. La dédicace est faite par le fils de L. Annius Maximus, ce qui suggère que sa famille habite Rusippisir. Le même raisonnement que celui que nous avons fait à propos de C. Iulius Felix s'impose à nouveau: les fonctions exercées par L. Annius Maximus l'ont été dans le cadre de la ville de Rusuccuru et non dans celui de Rusippisir. A l'époque de l'inscription, Rusippisir faisait partie intégrante de la *pertica* de Rusuccuru, et elle en était probablement un *pagus*, comme l'avaient déjà suggéré les éditeurs du CIL, VIII[101], rapprochant le cas de Taksebt (=Rusippisir) de celui de Tigzirt (= Iomnium). On peut dès lors penser qu'à une date indéterminée, mais qu'on peut supposer contemporaine de celle de la transformation d'Iomnium en municipe, le *pagus* de Rusippisir a, lui aussi, été détaché de Rusuccuru et a été érigé en municipe[102].

---

[97] Sur Taksebt, emplacement où l'on admet aujourd'hui que se trouvait Rusippisir, cf. S. GSELL, AAA, 6, 35.

[98] Tab. Peut., II, 3: *Rusippisir municipio.*

[99] En revanche, son nom, déformé, apparaît dans l'Anonyme de Ravenne, V, 4 (éd. PINDER-PARTHEY, p. 346): *Rusuuisir*, sans mention du statut (de même que celui d'Iomnium, ibid., sous la forme *Lomnio*), et chez Guido, Geographica, 85 (éd. PINDER-PARTHEY, p. 517): *Rusubisim.*

[100] CIL, VIII, 20706: *L(ucio) An[n]io Ma|ximo, Modes|ti fil(io), Quiri|na (tribu), Ru[s]uccu|ritan[o], equit|i Ro[m]ano, ae|dili, q(uaestori), flami|nicio [du]umui|raliq(ue), L(ucius) Ann[iu]s Mo|dest[us] patri pii[ssi]mo.*

[101] CIL, VIII, p. 1956: „*Quod Taksebt repertus est titulus magistratus Rusuccuritani (n. 20706), . . . fortasse indicio est locum fuisse intra territorium Rusuccuritanorum*".

[102] Une inscription de Rusippisir (CIL, VIII, 20707) fait difficulté, car elle mentionne une colonie, ce qui a incité S. GSELL (AAA, 6, 35) à admettre que cette colonie était à Taksebt – ce qui serait en contradiction avec l'indication que donne la Table de Peutinger. Mais considérons le texte de l'inscription: *C(aio) Domi[tio,] Q(uinti) filio, | fratr[i o]ptimo, Domit[ia] Roma|na, sor[or], ex uo|lunta[te fr]atris sui, qu[aestoris quon]dam colon[iae, m]anda-| tuqu[e, dat]o sibi | loco [a dec]urio|nibu[s, po]suit | ded[icaui]tq(ue).* Outre le faible nombre d'abréviations, une particularité saute immédiatement aux yeux: l'absence de cognomen dans

Appendice:

Communes romaines de Maurétanie Césarienne dont la date de création est incertaine

A côté des villes que nous venons de considérer et dont le changement de statut est intervenu à des dates qu'on ne peut en général situer que dans des fourchettes chronologiques assez larges, restent un certain nombre d'autres cités pour lesquelles nous sommes dans l'incertitude la plus totale et dont le changement de statut lui-même n'est pas toujours absolument assuré.

1. Siga[103]

Située dans la partie occidentale de la Maurétanie Césarienne, Siga est dite colonie par Ptolémée[104], ce qui nous renverrait au plus tard au milieu du IIe siècle, et plus probablement à l'époque de Trajan[105]. Mais Ptolémée, assurément, s'est trompé: l'Itinéraire Antonin désigne Siga comme municipe[106], et surtout une inscription de l'époque d'Elagabal attribue précisément le rang de municipe à cette ville[107]. Mais quel type d'erreur Ptolémée a-t-il commis? A-t-il tout simplement

---

la dénomination du défunt. Or, on sait que ce trait ne se rencontre que sur les inscriptions d'époque républicaine ou du début du Haut Empire, approximativement jusqu'au règne de Claude au plus tard. Il faudrait donc admettre qu'une colonie existait à Rusippisir-Taksebt au plus tard dans la première moitié du Ier siècle. On ne s'expliquerait plus dès lors l'inscription CIL, VIII, 20706, assurément plus tardive, qui paraît démontrer qu'à cette époque Rusippisir était une dépendance de Rusuccuru, municipe depuis le règne de Claude et qui l'est encore sous Septime-Sévère (cf. CIL, VIII, 8995). Dès lors, faut-il penser que l'inscription CIL, VIII, 20707 n'a pas été gravée à Taksebt même, mais a été apportée en ce lieu, peut-être de Rusazus (= Azeffoun), colonie d'Auguste, qui se trouve à 23 km à l'est de Rusippisir? On peut encore faire une autre hypothèse, fondée précisément sur la proximité de Rusippisir et de Rusazus: il n'est pas exclu que, lorsque Auguste déduisit une colonie à Rusazus, il lui ait concédé un territoire assez vaste et que, notamment, Rusippisir en ait fait partie. Dès lors, à l'époque royale, Rusippisir aurait pu appartenir à la colonie de Rusazus. Mais, après la création des deux provinces de Maurétanie sous Claude et la constitution du municipe de Rusuccuru, on aurait procédé à un remaniement territorial et intégré Rusippisir à la *pertica* de Rusuccuru au détriment de Rusazus, en échange, peut-être, d'un agrandissement du territoire de la colonie en direction de l'est ou du sud: mais ceci reste évidemment une simple conjecture.

[103] Takembrit, à 370 km au S. O. de Caesarea et à 30 km à l'ouest d'Albulae; à 6 km de la côte méditerranéenne. Cf. S. GSELL, AAA, 31, 1.

[104] Ptolémée, IV, 2, 2: Σίγα πόλις, κολωνία.

[105] J. GASCOU, dans: AA, t. 6, 1972, p. 139.

[106] It. Ant., 12: *Siga municipium.* Quant à l'Anonyme de Ravenne, il semble qu'il ait dédoublé Siga, en altérant diversement sa dénomination: on lit en effet en III, 8 (éd. PINDER-PARTHEY, p. 156): *Signa municipium* et *Sita colonia.* Dans le premier cas, il a dû démarquer l'Itinéraire Antonin, et dans le second Ptolémée.

[107] BSGAO, t. 54, 1933, p. 390–391 = AE, 1934, 80 (les éditeurs de l'AE ont négligé une partie des martelages): *P̣ṛọ ṣạḷụṭẹ ḍ(omini) [n(ostri) Imp(eratoris) Caes(aris)]* | *Ṃ(arci) Ạụṛẹḷị*

attribué le titre de colonie à une ville qui n'était pas commune romaine? Ou bien a-t-il confondu les deux notions de municipe et de colonie? Dans le premier cas, Siga serait devenue municipe après l'époque de Trajan; dans le second cas, elle aurait déjà été municipe dès cette époque. Siga, ancienne résidence du roi Syphax, mais qui était détruite à l'époque de Strabon, n'est qu'une *parua urbs* pour Pomponius Mela, c'est-à-dire à l'époque de Claude[108]. A-t-elle acquis une importance suffisante entre l'époque de Claude et celle de Trajan pour devenir municipe? Il est plus vraisemblable de penser que son érection en municipe est plus tardive. Un indice pourrait laisser penser qu'elle n'a été élevée à ce rang que sous Elagabal: sur l'inscription précitée, il est fait mention des *thermae Antoninianae* (cet adjectif est martelé) que le municipe de Siga a fait construire. On serait tenté de penser que si les thermes sont dits *Antoninianae* (en l'honneur d'Elagabal), c'est parce que le municipe lui-même est une création d'Elagabal. Ce n'est pas cependant un argument décisif et l'épithète conférée aux thermes construits à cette époque a pu l'être pour honorer l'empereur régnant sans que celui-ci soit pour quelque chose dans la transformation juridique de la cité. Un autre argument en faveur d'une date relativement tardive de la création du municipe de Siga est toutefois la proximité de cette ville par rapport à Albulae, sur une route qui est dans le prolongement, vers l'ouest, du *limes* de Trajan et d'Hadrien: cette proximité pourrait suggérer une évolution analogue à celle d'Albulae et de Regiae: sa promotion aurait pu être la conséquence, comme pour ces deux villes, de l'établissement, sous Septime-Sévère, de la *noua praetentura* qui a constitué une protection pour toutes les villes de cette région qui se trouvaient auparavant «en première ligne» face aux barbares.

2. Gilua[109]

L'emplacement de Gilua n'a pas été déterminé avec certitude. On doit cependant admettre avec S. Gsell que cette ville se trouvait sur le littoral – comme l'impose l'Itinéraire Antonin – et non pas à l'intérieur des terres[110]. Cet auteur, suivi par P. Salama, a proposé hypothétiquement de la placer sur un point de la côte situé à environ 310 km au sud-ouest de Caesarea. Nous disposons comme seul renseignement sur le statut de Gilua de l'indication suivante de l'Itinéraire Antonin[111]: *Gilua colonia.* Malheureusement, nous n'avons aucune confirmation épigraphique ou littéraire de cette indication, et, à supposer qu'elle soit exacte, nous ne sommes pas en mesure de dater la transformation de Gilua en colonie: cette hypothétique promotion a donc pu avoir lieu aussi bien avant qu'après la mort de Septime-Sévère.

Ạṇṭọ[nini, P(ii), F(elicis), Aug(usti)] |, *thermas Ạṇ[toninianas]* | *res p(ublica) muni[cipi Sigensium]* | *ḍẹụọṭ[a numini maiesta|tique eius fac(iendas) curauit].*

[108] Références dans S. Gsell, loc. cit.

[109] Cf. S. Gsell, AAA, 20, 5, et carte correspondante.

[110] Id., ibid.

[111] It. Ant., 13. Certains manuscrits donnent *Silua* au lieu de *Gilua*.

3. Cissi[112]

Cissi est désignée comme municipe à la fois par l'Itinéraire Antonin[113], la Table de Peutinger[114], l'Anonyme de Ravenne[115], et Guido[116]. Même en l'absence de toute confirmation épigraphique, cette coïncidence inspire confiance. Nous ne disposons malheureusement d'aucune donnée chronologique qui nous permette de préciser quand a eu lieu cette promotion. J.-P. LAPORTE a récemment publié une dédicace des *Cissiani* à Sévère Alexandre de l'année 226[117], qui se termine par les mots suivants: *Cissiani, d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).* L'auteur commente ainsi cette inscription[118]: «Témoignage supplémentaire de la popularité des Sévères, elle mentionne les décurions de *Cissi*, ce qui corrobore le titre de municipe que lui donnent Itinéraire Antonin, Table de Peutinger et Géographe de Ravenne». On ne peut souscrire à cette affirmation, puisque des décurions peuvent se rencontrer dans des villes pérégrines. On peut seulement déduire de ce texte qu'en 226 il existait à Cissi un *ordo decurionum* et une *res publica* (puisque les *Cissiani* disposent de l'autonomie financière et que leur ville possède un trésor public). On pourrait supposer, compte tenu de la proximité de cette cité par rapport à Rusuccuru, que Cissi s'est trouvée dans la même situation vis-à-vis de cette dernière qu'Iomnium et Rusazus et que, appartenant primitivement à la *pertica* de Rusuccuru en tant que *pagus*, elle est devenue municipe vers la même époque qu'Iomnium. Malheureusement, aucune donnée épigraphique ne permet d'étayer une telle hypothèse, et il est plus prudent d'éviter de se prononcer sur la date de la transformation de Cissi en municipe et sur les relations qu'elle a pu entretenir avec Rusuccuru.

4. Bida[119]

Bida pose un problème analogue à celui de Siga. Cette ville est en effet désignée comme colonie par Ptolémée[120], mais comme municipe par l'Itinéraire

---

[112] Cap Djinet, à 142 km au N. E. de Caesarea et à 16 km au S. O. de Rusuccuru. Cf. S. GSELL, AAA, 5, 57 et J. P. LAPORTE, dans: BCTH, n. s., t. 9, 1973, p. 25–37. L'orthographe *Cissi* doit désormais être considére comme préférable à *Cisi*, puisque l'inscription publiée par cet auteur donne le nom de *Cissiani* aux citoyens de cette ville. Toutefois, en AE, 1975, 944, la lecture *Cissiari* est préférée à *Cissiani*, sans que la photographie publiée par J.-P. LAPORTE, op. cit., p. 26, permette de justifier cette préférence.

[113] It. Ant., 16: *Cisi municipium.*

[114] Tab. Peut., II, 1: *Cissi municipio.*

[115] An. de Rav., V, 4 (éd. PINDER-PARTHEY, p. 346): *Cisi municipium.*

[116] Guido, Geographica, 85 (éd. PINDER-PARTHEY, p. 517): *Casi municipium.*

[117] J.-P. LAPORTE, loc. cit.

[118] ID., ibid., p. 28.

[119] Djemaa Saharidj, en Grande Kabylie, à 41 km au sud de Rusuccuru et à 28 km au S. O. de Rusazus. Cf. S. GSELL, AAA, 6, 104. On consultera aussi la monographie de J. MARTIN, Bida municipium en Maurétanie Césarienne (Djemaa-Saharidj), Fort National, 1969.

[120] Ptolémée, IV, 2, 6: Βίδα κολωνία.

Antonin[121], la Table de Peutinger[122] et l'Anonyme de Ravenne[123]. Ptolémée s'est trompé soit en attribuant le titre de colonie à une ville qui n'était pas encore commune romaine, soit en confondant les deux notions de municipe et de colonie: on ne peut donc savoir si, sous le règne de Trajan (époque présumable des sources dont s'est inspiré Ptolémée), Bida était déjà municipe, ou si elle ne le devint que plus tard, durant la période qui nous intéresse ici. Aucune inscription ne mentionne en tout cas le statut juridique de Bida.

III. Maurétanie Sitifienne

Un très petit nombre de promotions juridiques est à enregistrer en Maurétanie Sitifienne durant la période qui nous intéresse, sans qu'on puisse toutefois en déterminer avec précision la date.

A. Le problème de la date des municipes de Lemellef et Thamascani

On a pu affirmer que Lemellef avait été transformée en municipe sous les Philippes. En fait, cette opinion, soutenue par J. Carcopino[124] et, plus dubitativement, par P. Romanelli[125], n'est rien moins qu'assurée. On doit admettre[126], contre les éditeurs du CIL, VIII (p. 751) qui plaçaient Lemellef à Kherbet Zembia, que cette ville de la plaine de Sétif se trouvait à l'emplacement de Bordj Rhedir, à 10km au S.S.E. de Kherbet Zembia et à 56km au S.O. de Sitifis, et que Kherbet Zembia se confond avec Thamascani. Or, une série d'inscriptions du règne de Gordien ont fait connaître les agrandissements dont ont simultanément bénéficié trois *castella* abritant des colons de la plaine de Sétif, le *castellum Thib . . .*[127], le *castellum Vanarzauense*[128], et un troisième *castellum*[129] qu'à la suite des éditeurs du CIL, VIII, J. Carcopino considère comme étant le *castellum*

---

[121] It. Ant., 39: *Bida municipium.*

[122] Tab. Peut., II, 3: *Syda municipium.* La graphie *Syda* est due à une erreur du copiste (cf. S. Gsell, loc. cit.), mais l'équation *Bida* = *Syda* ne saurait faire de doute.

[123] An. de Rav., III, 8 (éd. Pinder-Parthey, p. 156): *Bidda municipium.*

[124] J. Carcopino, Les «castella» de la plaine de Sétif, dans: RAfr, 1918, p. 22.

[125] P. Romanelli, Storia delle province romane dell'Africa, Roma, 1959, p. 462 et 465.

[126] S. Gsell, AAA, 16, 347 et 26, 3. Mention à Bordj Rhedir de l'*ordo municipi Lemellef(ensis)* (AE, 1905, 106).

[127] CIL, VIII, 20487 (Aïn-Melloul).

[128] AE, 1903, 94 (Ksar-Tir).

[129] CIL, VIII, 20602. Une lacune a fait disparaître non seulement le nom du *castellum*, mais encore l'indication même du terme *kastellum*. Toutefois, le caractère absolument identique des trois textes ne laisse aucun doute sur le fait que, comme les deux autres inscriptions, celle-ci mentionnait également un *castellum*. D'après X. Loriot, dans: AA, t. 4, 1972, p. 145, cette inscription daterait du 1er janvier 239.

Lemellefense[130]. Mais cet auteur n'a pas pris garde au fait que cette identification reposait sur la fausse équation Lemellef = Kherbet Zembia, réfutée par S. Gsell. La dernière inscription citée, comme l'a souligné ce savant[131], a été découverte dans la région du Bled Bel Imour, près de Kherbet Zembia. Le *castellum* dont il s'agit ici est donc celui de Thamascani[132] et non celui de Lemellef[133]. J. Carcopino se fondait par ailleurs sur une autre inscription de l'époque des Philippes[134] que, toujours à la suite des éditeurs du CIL, VIII, il attribuait à Lemellef, et qui mentionnait l'existence d'un municipe. Or cette inscription a été trouvée, elle aussi, près de Kherbet Zembia, donc près de Thamascani, et rien n'impose de supposer que le municipe qu'elle mentionne soit celui de Lemellef plutôt que celui de Thamascani. Toutefois S. Gsell estime qu'on ne peut se prononcer avec certitude, l'endroit précis de la découverte n'ayant pas été indiqué[135], et que le municipe mentionné peut être soit celui qui existait à Kherbet Zembia (= Thamascani), soit celui qui existait à Bordj Rhedir (= Lemellef). Dès lors, le *castellum* de Kherbet Zembia désigné par CIL, VIII, 20602, ne pouvant se rapporter qu'à Thamascani et le *municipium* signalé par CIL, VIII, 8809 étant soit celui de Thamascani, soit celui de Lemellef, il est impossible d'affirmer que Lemellef a été promue entre le règne de Gordien et celui des Philippes ou sous le règne de ces derniers. Dans la première hypothèse, c'est Thamascani elle-même qui, de *castellum* sous Gordien, serait passée au rang de municipe entre Gordien et les Philippes, ce qui s'accorderait avec l'indication de la Table de Peutinger[136]. Dans la seconde hypothèse, on pourrait seulement conclure que Lemellef était municipe au plus tard à l'époque des Philippes, mais le *terminus post quem* précis de sa transformation juridique nous ferait défaut. On sait seulement avec certitude par une inscription de Bordj-Rhedir que Lemellef est devenue municipe[136a], mais on ne peut déterminer quand a eu lieu cette promotion qu'on ne peut cependant placer qu'après le début du III^e siècle[136b].

---

[130] J. Carpopino, op. cit., p. 20–21.

[131] S. Gsell, AAA, 16, 347. Cf. CIL, VIII, 20602, commentaire: „. . . *in ruderibus dictis Ben Imur (uel Bel Imur)*".

[132] Mentionné dans la Table de Peutinger, II, 1–2, sous la dénomination de *Tamascani municipium*. Une inscription remployée dans une construction moderne à El Anasser (ex-Galbois), à 9 km au N. O. de Kherbet Zembia (AAA, 15, 88), mentionne *Th[a]mascani*: cf. S. Gsell, dans: BCTH, 1909, p. 186. S. Gsell suppose que la pierre a été apportée de Kherbet Zembia, ou que El Anasser se trouvait sur le territoire de Thamascani.

[133] Mentionnée dans la Table de Peutinger, II, 1, sous le nom de *Lemelli presidium*.

[134] CIL, VIII, 8809 (= ILS, 5785): *Felicissimis temporibus D(ominorum) n(ostorum) Imperatoris Caes(aris) Ṃ(arci) Ịụḷị P̣ḥịḷịp̣p̣ị ịṇụịc̣ṭị, P̣ịị, F̣ẹḷịc̣ịṣ ẹṭ Ịṃp̣(eratoris) C̣ạẹṣ(aris) Ṃ(arci) Ịụḷị P̣ḥịḷịp̣p̣ị ịṇụịc̣ṭị, P̣ịị, | Felicis, Aug(ustorum) ẹṭ Ṃạṛc̣ịạẹ Ọṭạc̣ịḷịạẹ Ṣẹụẹṛạẹ Ạụg(ustae), aqua fontis quae multo tempore deperierat – et ciues inopia | aquae laborabant – instantia M(arci) Aurelii Athonis Marcelli u(iri) e(gregii), proc(uratoris) Aug(ustorum), rarissimi praesidis n(ostri), patroni muni|cipii, innouato opere aquae ductus, abundans in fonte est perducta.* Inscription datable de 246–249: cf. B. E. Thomasson, Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diocletianus, t. II, p. 278–279. – Cette inscription, qui rappelle la remise en état d'un aqueduc, ne mentionne en rien une fondation municipale, et on ne comprend pas comment J. Carcopino, op. cit., p. 22, peut affirmer à partir de ce document que «le Castellum Lemellefense est élevé à la dignité de municipe entre 244 et 249».

[135] S. Gsell, AAA, 16, 347, cf. Payen, dans: Annuaire de la Société archéologique de la province de Constantine, 1860–1861, p. 225.

[136] Cf. n. 132. Les sources littéraires sont muettes sur le statut de Lemellef: la Table de Peutinger (cf. n. 133) ne la mentionne que comme *praesidium*.

B. Autres promotions douteuses ou de date incertaine

D'autres promotions sont plus douteuses, durant la période qui nous intéresse, en Maurétanie Sitifienne:

1. Equizeto[137]

Nous écarterons tout d'abord le cas d'Equizeto. Cette ville est devenue municipe à une date indéterminée. On sait seulement qu'elle possédait cette dignité sous Sévère Alexandre, sous le gouvernement de Petronius Restitutus[137a], mais on ne peut remonter plus haut. Or une inscription d'Auzia datée du 16 février 255[138] mentionne un décurion des *III coll. Auz(iensis) et Rusg(uniensis) et Equiz(etensis)*, ce qui pourrait laisser penser qu'Equizeto avait accédé au rang colonial entre le règne de Sévère Alexandre et celui de Valérien. Il n'en est rien: un milliaire de l'époque de la tétrarchie (293–305) désigne Equizeto comme un municipe[139]. Pour faire court, et en même temps par une sorte d'inflation nobiliaire, le rédacteur de l'inscription d'Auzia a accordé le titre de colonie aux trois villes alors qu'il ne convenait qu'aux deux premières: de la même façon, lorsqu'on nommait deux Augustes et un César, on réunissait leurs trois noms en leur accordant collectivement le titre AVGGG[140].

[136a] Cf. n. 126.

[136b] J. Carcopino, op. cit., p. 14: les *castella* de la plaine de Sétif ne sont apparus qu'au début du III^e siècle. Ces *castella* n'ont pu devenir municipes qu' après cette époque. Lemellef n'apparaît nulle part mentionnée comme *castellum,* mais la Table de Peutinger la désigne comme *praesidium* (II, 1: *Lemelli praesidium*), terme peut-être équivalent de *castellum* (cf. par exemple le nom primitif du poste militaire d'Albulae, qui était *Praesidium Sufatiue*: cf. supra, p. 241.

[137] Ouled Agla (ex-Lecourbe), à 65 km au S. O. de Sitifis. Cf. S. Gsell, AAA, 15, 91. On emploie traditionnellement le terme *Equizeto* en se fondant sur la Table de Peutinger, II, 2, qui donne *Equezeto* et sur les inscriptions CIL, VIII, 9045 et 10430 (cf. p. 977) qui donnent l'abréviation *Equiz*. Mais il est probable que le mot s'est fixé sous sa forme d'ablatif dans la Table de Peutinger et que le nom de cette ville était en fait *Equizetum*: il est possible, comme le suppose S. Gsell, que ce soit la traduction latine d'un nom indigène: *equisetum* signifie en effet « prêle » (plante appelée aussi « queue de rat »).

[137a] AE, 1898, 87.

[138] CIL, VIII, 9045.

[139] CIL, VIII, 10430 (cf. p. 977), lignes 10–12: . . . *a muni|cip(io) Equiz(eto) m.p. | XV.*

[140] Fait bien connu dans l'épigraphie du III^e siècle: cf. M. Christol, dans: AA, t. 10, 1976, p. 75.

On ne peut pas non plus se prononcer sur la date à laquelle Thamallula[141] et Ad Saua[142] sont devenus municipes.

2. Thamallula

Thamallula faisait partie partie de ces nombreux *castella* de la plaine de Sétif qu'a étudiés J. CARCOPINO et qui constituaient «la ceinture défensive établie au sud de Sétif»[143]. La Table de Peutinger désigne en effet Thamallula comme *municipium et castellum*, ce qui paraît suggérer que le *castellum* a accédé au rang de municipe, comme peut-être Thamascani, sans perdre sa fonction défensive de «bourg fortifié», si toutefois on peut faire confiance à ce renseignement que ne confirme aucune inscription. Pour J. CARCOPINO, Thamallula n'a pu devenir municipe que postérieurement à 227, date de l'inscription gravée par la *respublica Thamallulensium* (AE, 1904, 74): «Un *municipium*, en effet, ne se contenterait pas du titre de *respublica*, qui peut convenir, au contraire, à l'organisation intérieure d'un *castellum*». Cette opinion n'est pas soutenable, puisque le terme *respublica* peut s'appliquer à n'importe quel type d'agglomération et que, par exemple, la colonie de Thamugadi s'intitule sous Caracalla *respublica Tham(ugadensium)* (CIL, VIII, 2369, 2370). Par ailleurs, on n'a aucune preuve que Thamallula ait connu les mêmes agrandissements sous Gordien que le *castellum Thib . . .*, le *castellum Vanarzauense* et le *castellum* de Thamascani et qu'elle fût encore un simple *castellum* à cette époque[144]. Cependant il reste fort probable que la constitution éventuelle de Thamallula en *municipium* est assez tardive et n'a guère pu intervenir qu'au III^e siècle, car J. Carcopino a bien montré que les *castella* de la plaine de Sétif n'ont dû surgir qu'à partir du début du III^e siècle[145]. Or il faut supposer qu'un certain temps s'est écoulé entre la constitution des *castella* et leur éventuelle transformation en municipes.

---

[141] A l'emplacement d'Aïn Toumella ou Ras el Oued (à 800 m au sud de l'ancien village français de Tocqueville), à 13 km au N.E. de Lemellef et à 45km au S.O. de Sitifis. Cf. S. GSELL, AAA, 26, 19: *Thamallula* est préférable à *Tamannuna* donné par la Table de Peutinger, II, 2 (*Tamannuna municipium et castellum*), car une inscription de l'année 227 (AE, 1904, 74) mentionne la *r(es) p(ublica) Thamallulensium*. Sur une inscription de l'époque de Constance César, on lit: *res p(ublica) Tamallensium* (AE, 1904, 73), haplographie probable pour *Tamallulensium*. Cf. aussi CIL, VIII, 22544 (revisée par S. GSELL): *a Thamalula*. Sur Thamallula, voir en dernier lieu C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 510.

[142] A l'emplacement de Hammam du Gergour, sur l'oued Bou Sellam, à 33 km au N.O. de Sitifis, sur le route de Saldae à Sitifis. Cf. S. GSELL, AAA, 16, 6.

[143] J. CARCOPINO, op. cit., p. 9. Sur Thamallula, ID., ibid., n. 9.

[144] Une erreur a fait écrire à J. CARCOPINO, op. cit., p. 14: «Les *Thamallulenses* dont l'agglomération est désignée sous le nom de *castellum* sur la table de Peutinger, portent, sur leur dédicace à Julia Mamea publiée par M. Albert Grenier [BCTH, 1904, p. 220 = AE, 1904, 74], le surnom d'*Antoniniani* qui attribue . . . au règne d'Antonin Caracalla (211–217) la création de leur centre». Cette erreur est répétée par P. ROMANELLI, op. cit., p. 423. Or, il n'en est rien: la dédicace à Julia Mamaea n'attribue nullement le surnom d'*Antoniniani* aux *Thamallulenses*. En réalité J. CARCOPINO semble avoir commis une confusion avec un milliaire de l'année 215 (BCTH, 1907, p. CXCI–CXCII) publié par S. GSELL et mentionnant la *respublica Thamallulensium Antoninianorum*. Ce dernier auteur en déduisait abusivement que le surnom *Antoniniani* datait de l'érection de Thamallula en municipe. En fait c'est là une dénomination qui pouvait très bien être conférée aux habitants d'un *castellum*, comme le prouve le nom du seul autre *castellum* de la région dont on puisse attribuer avec

3. Ad Saua

Quant à Ad Saua, elle est donnée comme municipe à la fois par l'Itinéraire Antonin et par la Table de Peutinger[146]. Mais la date de transformation de cette ville en municipe est inconnue, et une épitaphe, non datée, où l'on a cru lire soit *praefectus c(iuitatis) M.*, soit *praefectus g(entis) N.*[147], ne nous est d'aucun secours, car nous ignorons si la *gens* ou la *ciuitas* dont il est question était celle-là même sur le territoire de laquelle fut enseveli le défunt. On ne peut donc déterminer si Ad Saua devint municipe avant ou après la mort de Septime-Sévère.

4. Satafis[148]

Satafis apparaît comme municipe sur plusieurs inscriptions[149]. Une seule d'entre elles est précisément datable (CIL, VIII, 20263): elle est dédiée à la Victoire Britannique de Caracalla et semble avoir été gravée en 211 ou 212[150]. Mais on ne peut déterminer si Satafis doit sa promotion à Caracalla ou si le municipe existait déjà avant 211.

---

certitude la création à Caracalla, le *castellum Aureliane[nse] Antoninia[nense]* (CIL, VIII, 8426 = ILS, 6890, de l'année 213). Ce *castellum*, situé à l'emplacement d'Aïn Zada (S. Gsell, AAA, 16, 319), se trouve à 31 km au N.E. de Thamallula et à 18 km au S.O. de Sitifis. Précédemment, en 192, les *coloni D(omini) n(ostri) Caput saltus Horreor(um) Pardalari* avaient fait à cet emplacement une dédicace à Pertinax (CIL, VIII, 8425).

[145] J. Carcopino, op. cit., p. 14.

[146] It. Ant., 39 et Tab. Peut., 2, 2–3: *Ad Saua municipium.*

[147] CIL, VIII, 20321 (= 8414). La première lecture est de Poulle, la seconde de L. Poinssot. L'inscription comporte les lettres *DM*, ce qui offre approximativement comme *terminus post quem* le début du II^e siècle. Mais elle peut être beaucoup plus tardive. S. Gsell, AAA, 16, 6, suggère très hypothétiquement à partir de la lecture de L. Poinssot de résoudre *N.* en *N(umidarum??).*

[148] A l'emplacement d'Aïn-Kébira (ex-Périgotville), à 22 km au N.E. de Sitifis, sur la route d'Igilgili à Sitifis. Cf. S. Gsell, AAA, 16, 177, et C. Lepelley, op. cit., II, p. 508–510.

[149] CIL, VIII, 8389, 8390, 8396 (et 20240), 20263, 20268.

[150] Cf. commentaire *ad titulum.* – Cf. J. R. Fears, The Theology of Victory at Rome: Approaches and Problems, dans: ANRW, II, 17, 2, éd. par W. Haase, Berlin-New York, 1981, p. 743 et Id., The Cult of Virtues and Roman Imperial Ideology, ibid., p. 931.

5. Henchir el Abiod[151]

A l'emplacement d'Henchir el Abiod, aux confins de la Maurétanie Sitifienne et de la Numidie, sur la rive gauche de l'Amsaga (l'Oued el Kebir), se trouvait un municipe, comme l'atteste l'inscription CIL, VIII, 20207, où l'on lit: *Apolli* | *ni Aug(usto),* | *g(enio) m(unicipii) T(. . .).* C'est bien ainsi, en effet, qu'il convient de lire les trois dernières lettres de l'inscription, malgré les éditeurs du CIL, VIII, qui voulaient y voir le nom abrégé du dédicant, et comme le pense S. Gsell[152] à la suite de E. Cat[153]. V. Reboud et A. Goyt[154] croyaient même que l'on pouvait développer *T( )* en *T(uccensis).* Mais E. Cat exclut ce développement et S. Gsell le considère comme douteux, bien qu'on ait pu supposer qu'à côté de la Tucca maritime située à 32 km au N.O. d'Henchir el Abiod, à l'embouchure de l'Amsaga[155], il existait une Tucca intérieure, à cheval sur la Numidie et la Maurétanie Sitifienne, comme paraît l'indiquer le Géographe de Ravenne[156]. Une dédicace à Julia Domna[157], *mater castrorum et Augusti,* donc datable de 211–217, atteste qu'il y avait des décurions dans cette ville, ce qui ne prouve pas qu'elle fût alors municipe, et une inscription malheureusement non datable[158] fait état d'un duumvir à Henchir el Abiod. On ne peut donc savoir si le *municipium T(. . .)* a été créé avant ou après la mort de Septime-Sévère[159].

---

[151] Cf. S. Gsell, AAA, 8, 71–72.

[152] Id., ibid.

[153] E. Cat, Essai sur la province de Maurétanie Césarienne, Paris, 1891, p. 83–84.

[154] Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique du département de Constantine, t. 20, 1879–1880, p. 47.

[155] Pline, NH, 5, 20: *oppidum Tucca inpositum mari et flumini Amsagae.*

[156] An. de Rav., III, 7 (éd. Pinder-Parthey, p. 153): . . . *ciuitas Tuca, quae iuxta mare magnum diuiditur inter superius dictam prouinciam Numidiam et ipsam Mauritaniam Sitifensem.* Cf. commentaire de S. Gsell, AAA, 8, 5.

[157] CIL, VIII, 20208.

[158] CIL, VIII, 20209: *C. Iulio [Papi]*|*ria Sodali* | *IIIuir(o), quaest(ori),* | *IIuir(o), flam(ini) p(er)p(etuo),* | *M. Iulius Soda*|*lis et L. Iulius Crescens* | *auo merenti.* Pour S. Gsell, AAA, 8, 71–72, cette inscription n'est pas postérieure à l'époque des Sévères (sans doute en raison de la mention de la tribu; mais cette mention, on le sait, se rencontre parfois assez tardivement en Afrique). Le triumvirat (si la lecture est bonne, ce que S. Gsell met en doute) a été exercé à Cirta, cependant que le duumvirat l'a été à Henchir el Abiod. La tribu *Papiria* est celle de créations municipales et coloniales qui peuvent aller de Nerva à Caracalla: de toute façon, l'unique mention qui en apparaît à Henchir el Abiod ne permet pas d'affirmer que les citoyens du municipe fussent normalement inscrits dans la *Papiria.*

[159] Il est inutile de se pencher sur le cas de l'*Addense municipium* d'Ammien Marcellin, XXIX, 5, 28 (événements de l'année 373), que P. Romanelli, Storia delle province romane, p. 589, suivi par T. Kotula, dans: AA, t. 8, 1974, p. 127, place en Maurétanie Sitifienne. Mais l'emplacement en est inconnu et il est possible qu'il s'agisse d'*Auzia*, en Maurétanie Césarienne, à laquelle Ammien aurait indûment attribué le rang de municipe alors qu'à cette époque elle était colonie. Quant à *Ruzai*, donnée comme municipe par la Table de Peutinger, II, 3/4 (cf. T. Kotula, loc. cit.), il s'agit tout simplement de *Rusazus*, colonie augustéenne à qui la Table de Peutinger attribue à tort le rang de municipe et dont elle a dédoublé le nom. Cf. S. Gsell, AAA, 6, 87, p. 10, c. 2: « Le *Ruzai municipium* que la Table de Peutinger indique à l'intérieur des terres, au-dessous de *Rusazu municipium* . . ., me paraît être la même ville, répétée par erreur ».

IV. Numidie

Pour la Numidie, les informations relatives à des changements de statut de cités durant la période qui nous intéresse sont sensiblement plus nombreuses que pour la Maurétanie Sitifienne. Nous rejetterons en outre en Appendice les cités dont la promotion a eu lieu à une date indéterminée, soit avant, soit après la mort de Septime-Sévère.

1. Lamasba[160]

Lamasba est désignée sur deux inscriptions (dont l'une datable de l'année 214) comme la *r(es) p(ublica) Lamasb(a) Antoniniana*[161]. Sur une troisième, datable également de 214, elle s'intitule *respub(lica) Nouen[sis? Lamasb(a)] Anton[ini]ana*[162]. L'existence d'un *municipium Lamasbensium* est attestée sur une inscription de Verecunda qui n'est malheureusement pas datable[163]. Bien que le terme *respublica* ne désigne pas nécessairement une commune romaine, on est tenté de rapprocher ces deux informations et de supposer que si Lamasba s'intitule *Antoniniana*, c'est qu'elle est devenue municipe sous Caracalla. C'est l'occasion de rappeler[164] que l'épithète *Antoninianum* ou *Antoniniana* appliquée à une ville est la forme abrégée de *Aurelium Antoninianum* ou *Aurelia Antoniniana* et renvoie toujours à Caracalla et jamais à Antonin[165]. Il est vrai que parfois cette épithète a été attribuée à certaines villes *ad pompam* et ne désigne pas nécessairement une création municipale ou coloniale de Caracalla: ainsi en est-il pour Carthage[166], Saldae[167], Sitifis[168]. Mais il s'agit de villes dont nous connaissons par ailleurs les épithètes antérieures, attestant leur érection en colonie à une date bien antérieure au règne de Caracalla. Au contraire, pour d'autres villes, les épithètes *Aurelium(-a) Antoninianum(-a)* (et par voie de conséquence *Antoninianum(-a)* seul) désignent bien une création authentique de Caracalla: tel est le cas de Furnos Minus[169] et Abbir Maius[170]. Tel doit être aussi le cas de Lamasba[171], car aucun texte ne mentionne la *respublica* de Lamasba avant le règne de Caracalla et l'année 214[172]. Et la mystérieuse épithète *Nouen[sis?]* de CIL, VIII, 22503 pourrait faire allusion au fait qu'il s'agit d'une *respublica noua*, nouvellement constituée en tant que telle[173], à l'emplacement d'une localité qui, peut-être, jusqu'alors était une dépendance de Lambaesis et que peuplaient en partie des vétérans de la *legio III Augusta*[174]. On peut donc admettre que Lamasba est devenue municipe entre 211 et 214, au début du règne de Caracalla, selon un processus analogue à celui par lequel Diana Veteranorum, dès le règne de Trajan[175], et Verecunda, au plus tôt sous Marc-Aurèle mais peut-être sensiblement plus tard[176], avaient accédé à ce statut: dans les trois cas, une croissante romanisation encouragée par la présence de vétérans aboutit à la création d'un municipe.

---

[160] Henchir Merouana, à 34 km au N.O. de Lambaesis et à 80 km au S.E. de Sitifis. Cf. S. Gsell, AAA, 27, 86.

[161] CIl, VIII, 22467 et 22511 (= 10403): il s'agit de deux milliaires. Le second est daté par la dix-septième puissance tribunicienne de Caracalla. Sur le premier, les mots *r(es) p(ublica)* sont seulement restitués.

[162] CIL, VIII, 22503.

[163] CIL, VIII, 4253. L'existence d'un *signum*, [. . .] *innocii*, écrit en marge de l'inscription, exclut une date antérieure à la fin du IIe ou au début du IIIe siècle. Autre mention probable de ce municipe sur une inscription de Ksar Bellezma (CIL, VIII, 18600), où *MV L* semble devoir être développé en *mu(nicipii) L(amasbae)* ou *L(amasbensium)*, bien qu'on ait pensé à *mu(nicipio) L(amsortensi)* (cf. commentaire *ad titulum*) mais de façon moins vraisemblable car on n'a pas la preuve que Lamsorti soit jamais devenue municipe.

[164] Cf. J. Gascou, La politique municipale de l'Empire romain en Afrique Proconsulaire de Trajan à Septime-Sévère, p. 143.

[165] Contrairement à ce qu'affirme B. Galsterer-Kröll, Untersuchungen zu den Beinamen der Städte des Imperium Romanum, dans: Epigraphische Studien, t. 9, Düsseldorf, 1972, p. 79 et 100. En CIL, VIII, 12513 (cf. p. 2459), de l'époque d'Antonin, Carthage ne s'intitule pas *colonia Antoniniana*, comme le prétend cet auteur, mais *colonia Con[cordia Iulia Karthago]*: cf. ILT, 890. Quant à ILAf, 512, qui mentionne la *col(onia) Antoni[ni]ana Kartag(o)*, cette inscription est datée de l'année 228 et l'épithète y est l'équivalent du surnom

---

Aurelia Antoniniana, souvent joint au cognomen *Iulia* (ou *Concordia Iulia*) de Carthage à partir du règne de Caracalla: cf. CIL, VIII, 1220 (cf. ILT, 1225); 12548; 23085; 25376, 25808^b. On trouve aussi l'épithète *Aurel(ia) Ant(oniniana)* accolée au nom de Carthage sans mention du surnom *Iulia*: cf. A. Beschaouch, dans: BSAF, 1974, p. 122.

[166] Cf. note précédente: la colonie de Carthage fut fondée en 44 av. J.-C.

[167] Cf. CIL, VIII, 8933: *col(onia) Iul(ia) Aug(usta) Sald(itana) Ant(oniniana) (Septimanorum) immunis*. Saldae est une colonie d'Auguste.

[168] Cf. CIL, VIII, 10340, 10341, 22403 (milliaires: on lit *Sitif(ensium)* sur le dernier): *r(es) p(ublica) Sitifensium Ner(uianorum) Antoninianor(um)*. Sitifis est une colonie de Nerva. – Nous avions admis à tort, à la suite de P. Romanelli, Storia delle province romane, p. 422 (cf. J. Gascou, op. cit., p. 143, n. 5), que la colonie de Thuburbo Maius s'était, elle aussi, intitulée *Antoniniana*. En réalité, il n'en est rien.

[169] CIL, VIII, 25808^b = ILS, 9403.

[170] A. Beschaouch, loc. cit.

[171] Contrairement à ce que, toujours à la suite de P. Romanelli, loc. cit., nous avions admis (J. Gascou, loc. cit.).

[172] S. Gsell, AAA, 27, 86.

[173] Le seul rapprochement qu'on puisse faire avec cette épithète est le nom de *tabernarii* mentionnés sur une inscription de Rome: *No(u)enses de ara Matidiae* (CIL, VI, 31893 = ILS, 6072), nom qui pourrait provenir de celui de la *basilica noua* de Constantin (cf. W. Kroll, dans: RE, XVII, 1, 1936, s.v. Noenses, c. 810), ce qui semble prouver la relation qu'il est permis d'établir entre *nouus* et *Nouensis*.

[174] Dans la célèbre inscription de Lamasba de l'époque d'Elagabal, qui indique le mode de répartition des eaux de l'*aqua Claudiana* servant à irriguer les terres en hiver (CIL, VIII, 18587 = 4440), apparaissent les noms de quatre vétérans.

[175] J. Gascou, ci-dessus (ANRW, II, 10, 2), p. 174–175.

[176] Id., ibid., p. 200–201.

2. Lambaesis

Nous avons corrigé dans notre précédent article (ANRW, II, 10, 2, p. 218) ce que nous avions indiqué précédemment[177]: une inscription trouvée dans cette ville[178] démontre en effet que Lambaesis était encore municipe en 247 ou 248. D'autre part, saint Cyprien parle dans une de ses lettres, datable de l'année 252, de la *Lambaesitana colonia*[179–181], et nous avions admis que cette indication nous fournissait le *terminus ante quem* de la transformation de Lambaesis en colonie: ce qui nous permettrait, semble-t-il, d'affirmer que Lambaesis est devenue colonie entre 247 et 252, c'est-à-dire soit à la fin du règne des Philippes (entre 247 et 249), sous celui de Dèce (entre 249 et 251), ou l'une des deux premières années (251 ou 252) du règne de Trébonien Galle et de Volusien, donc vers la fin de la période (238–253) durant laquelle la *legio III Augusta* resta dissoute avant sa reconstitution sous Valérien. Et l'on pourrait penser que la transformation de Lambaesis en colonie fut une compensation accordée pour la perte de prestige que représentait la dissolution de la *legio III Augusta*. Mais la question se pose de savoir si le témoignage de saint Cyprien est irrécusable: nous avons déjà noté dans notre Introduction[182] que cet auteur, dans une lettre datable aussi de l'année 252, désigne Capsa comme *ciuitas* alors que cette ville était municipe depuis le règne de Trajan. Il est donc permis de supposer que le terme de *colonia* n'était peut-être pas employé par saint Cyprien d'une façon parfaitement rigoureuse, et il y aurait quelque imprudence à considérer l'indication qu'il donne comme absolument probante. Si nous nous tournons vers l'épigraphie, il apparaît que la première mention sûrement datable de la colonie de Lambaesis se situe en 283 ou 284[183]. Lambaesis est donc devenue colonie entre 247 et 284.

3. La dissolution de la Confédération Cirtéenne

Sous le règne de Trajan, si l'on accepte l'hypothèse que nous avons émise[184], les trois *oppida* «contribués» à Cirta: Mileu, Rusicade et Chullu, ont reçu le titre

---

[177] Id., La politique municipale de l'Empire romain, p. 194–195. Cf. aussi C. Lepelley, op. cit., II, p. 417, qui, avant nous, a indiqué que Lambaesis était encore municipe en 247 ou 248.

[178] CIL, VIII, 2611 (et cf. p. 954), ligne 5: . . . *[patrono mun]icipii.*

[179–181] Saint Cyprien, 59, 10, 1 (nous avions indiqué précédemment par erreur que cette lettre était la 58^e^).

[182] Cf. supra, p. 236.

[183] Dédicace inédite à Numérien (283–284) mentionnant la *colonia Lambaesitanorum*; une autre dédicace inédite à Carin (283–285) comporte la même mention (cf. J. Gascou, ci-dessus [ANRW, II, 10, 2], p. 218, n. 480/485). Cf. aussi CIL, VIII, 2661 (= ILS, 5788 et aussi BCTH, 1918, p. 143), datable d'après B. E. Thomasson, de 280–284, et d'après H.-G. Kolbe, de 276–282, où apparaît également le titre de colonie appliqué à Lambaesis (cf. supra, p. 236, n. 15). AE, 1920, 22, où il est question de la *Fortuna Redux* et de la *col(onia) Lamb(aesitanorum)*, n'est pas précisément datable. Pour J. Carcopino, dans: BCTH, 1919, p. CCXII–CCXIII, elle pourrait dater du règne de Carin ou du début de celui de Dioclétien.

[184] J. Gascou, ci-dessus (ANRW, II, 10, 2), p. 178.

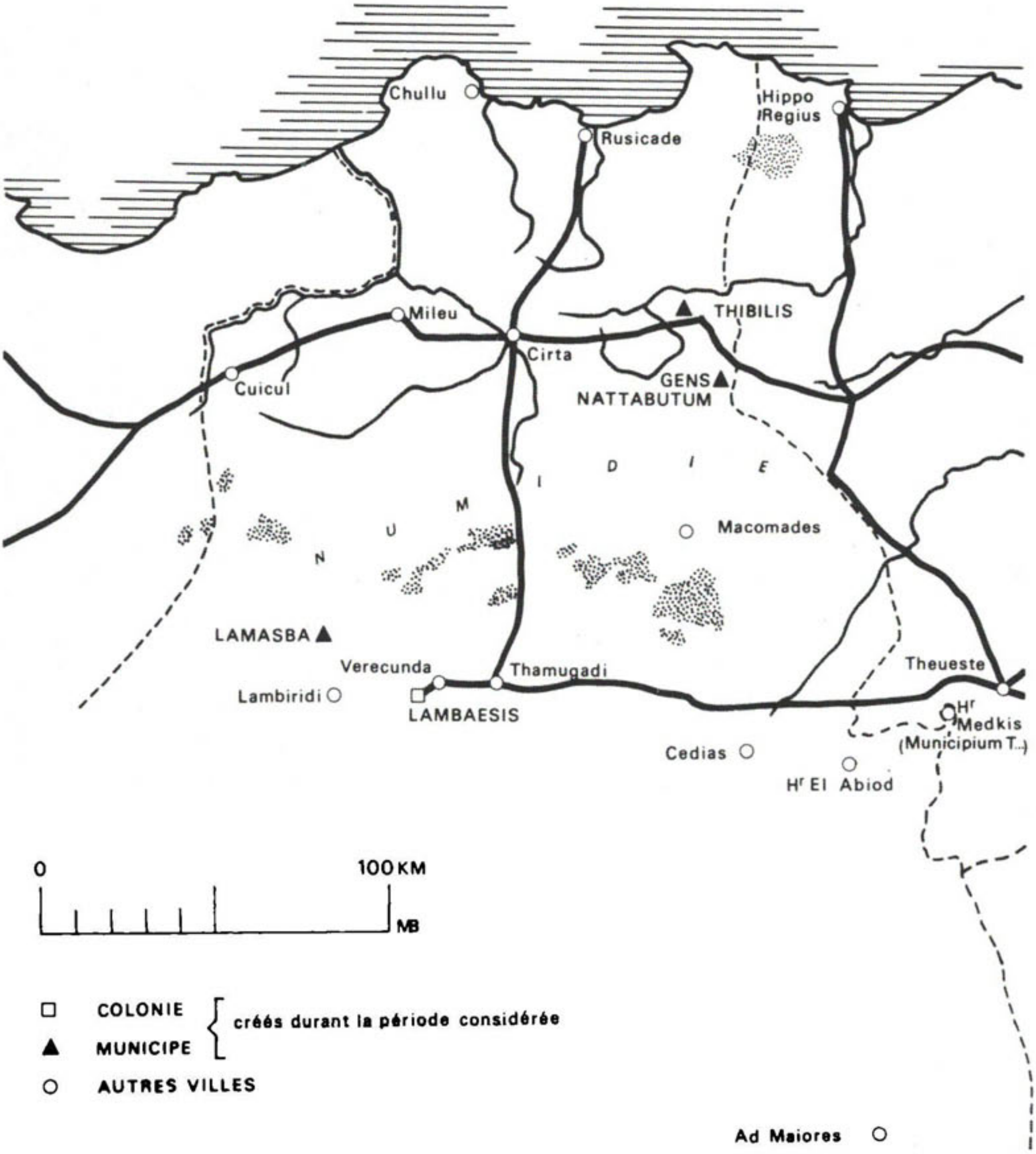
Chullu
Hippo Regius
Rusicade
THIBILIS
Mileu
Cirta
Cuicul
GENS NATTABUTUM
N U M I D I E
Macomades
LAMASBA
Verecunda
Thamugadi
Theueste
Lambiridi
LAMBAESIS
Hr Medkis (Municipium T...)
Cedias
Hr El Abiod
0
100 KM
MB
COLONIE
MUNICIPE
créés durant la période considérée
AUTRES VILLES
Ad Maiores

Carte II. Colonies et municipes en Numidie après la mort de Septime-Sévère

de colonie. Mais ce titre est fictif et les trois colonies ne sont pas des *res publicae*: il n'existe qu'une seule *res publica*, la *res publica IIII coloniarum Cirtensium*[185], et un seul *ordo*[186]. Mileu, Rusicade et Chullu n'ont pas d'autonomie administrative et financière. Elles ne possèdent pas de trésor public et sont placées sous la juridiction de *praefecti iure dicundo* délégués par Cirta[187]. En 251, les colonies cirtéennes forment encore une entité: M. Cocceius Anicius Faustus Flavianus est *curator et patronus coloniar(um) Cirt(ensium)*[188]. A une date que l'on ne peut préciser exactement mais qui est forcément postérieure à 251, la *contributio* unissant les trois colonies de Mileu, Rusicade et Chullu à Cirta fut dissoute: une inscription[189] nous apprend qu'un personnage qui avait exercé le triumvirat dans le cadre de la république cirtéenne, puis avait été *praefectus iure dicundo* dans les colonies de Rusicade, de Chullu et de Mileu, a été le premier triumvir à Mileu après la dissolution de la confédération qui unissait cette colonie aux «Cirtéens». Et l'on est en droit de supposer que Mileu n'a pas été seule à obtenir son «indépendance» vis-à-vis de Cirta, mais que, simultanément, Rusicade et Chullu obtinrent la même faveur. Si tout renseignement nous fait défaut sur l'administration propre de Chullu après la fin de la confédération[190], en revanche nous savons par saint Augustin[191] que Rusicade avait un *curator* sous Dioclétien: et une inscription du IV^e^ siècle mentionne dans cette ville un *uir prim(arius), fl(amen) p(er)p(etuus)*[192]. On doit supposer que, de même qu'à Mileu, la fonction de triumvir fut instituée à Rusicade et à Chullu sur le modèle des institutions de l'ex-Confédération Cirtéenne. Un *ordo*, attesté sur l'inscription précitée de Mileu, dut apparaître aussi dans ces colonies. Désormais, Mileu, Rusicade et Chullu n' étaient plus des colonies fictives, mais de vraies colonies, autonomes, ayant leurs propres magistrats. A défaut de datation précise de la dissolution de la confédération, il est possible de déterminer une fourchette chronologique relativement étroite: une inscription de Rusicade[193] de l'époque de Claude le Gothique (268/269) mentionne la *respublica coloniae Veneriae Rusicadis*; en outre, Tenagino Probus, gouverneur de Numidie, y apparaît comme le patron de la colonie. Or cette double indication prouve qu'à cette époque Rusicade avait cessé d'être contribuée à Cirta: 1°) à l'époque de la confédération, il n'existe, comme nous l'avons vu plus haut, qu'une seule *respublica*, la *respublica IIII coloniarum Cirtensium*, et Rusicade ne constitue pas alors une *respublica*; 2°) à cette époque, il n'existe pas de patron pour chacune des colonies, mais un patron commun aux quatre colonies[194]. Si la colonie de Mileu a un patron qui lui est propre[195], c'est après la dissolution de la confédération, entre 340 et 350. La dissolution de la Confédération Cirtéenne se place donc entre 251 et 269. Or, comme on ne voit pas que Dèce et Hostilien (250–251), Trébonien Galle et Volusien (251–253) ni Claude le Gothique (268–270) aient eu la moindre «politique municipale» dans les provinces d'Afrique, il est vraisemblable que le changement a eu lieu sous le règne de Valérien et de Gallien (253–260) ou sous celui de Gallien seul (260–268): nous verrons en effet en étudiant le cas de la Proconsulaire que plusieurs villes ont changé de statut sous ces princes. Nous conclurons donc que la Confédération Cirtéenne a sans doute cessé d'exister entre 253 et 268[195a].

---

[185] Cf. ILAlg, II, 1, 564–565.

[186] Un personnage est dit *dec(urio) IIII col(oniarum)* sur une inscription de Rusicade de l'époque d'Elagabal (218–222) ou de Sévère Alexandre (222–235): ILAlg, II, 1, 10.

[187] P. VEYNE, dans: Latomus, t. 18, 1959, p. 574, et H.-G. PFLAUM, commentaire à ILAlg, II, 1, 36.

[188] AE, 1946, 61 = ILAlg, II, 1, 3596.

[189] CIL, VIII, 8210 (= ILS, 6864): *[D(is) m(anibus]| . . . Co[mmodi . . . | . . .a]ed(ilis), a[uguris . . . | III] uir(i), prae[f(ectura) i(ure) d(icundo) in | col(onia)] Rusicad(ensi) et [in col(onia) Chul]li[tana | et] bis in col(onia) Mil(euitana) functi, | quinquennalis, item [so]| luta contributione a Cir|tensib(us) iterum in col(onia) Mil(euitana) pa|tria sua primi IIIu(iri), fl(aminis) p(er)p(etui), quod ei ad legitimam qu[anti|tatem] pro adfectionum in ord[i]|ne adq(ue) in populo meritis suffr[a]|gio oblatum est.* Le *iterum* de la ligne 9 ne doit pas être interprété faussement: il ne porte pas sur ce qui précède (*[so]luta contributione a Cirtensib(us)*), car bien entendu il n'y a eu qu'une seule dissolution de la *contributio*, mais sur ce qui suit: *in col(onia) Mil(euitana) patria sua.* Le rédacteur de l'inscription veut dire qu'après avoir été deux fois *praefectus iure dicundo* à Mileu, puis triumvir quinquennal à Cirta, il a «derechef» exercé une fonction à Mileu, en l'occurrence le premier triumvirat après l'«indépendance» de cette colonie. – Sur la «contribution» des trois colonies de Rusicade, Chullu et Mileu avec Cirta, cf. U. LAFFI, Adtributio e contributio, Pisa, 1966, p. 135–147.

[190] Cf. S. GSELL, AAA, 8, 29.

[191] Contra Cresconium, III, 30 (cité par S. GSELL, AAA, 8, 196, et H.-G. PFLAUM, ILAlg, II, 1, p. 1).

[192] ILAlg, II, 1, 33.

4. Thibilis[196]

Thibilis fut d'abord le chef-lieu d'un *pagus*[197] rattaché à Cirta[198] qui jouissait d'une certaine autonomie administrative et financière vis-à-vis de cette colonie: dès l'année 121, les *Thibilitani* élèvent, *s(ua) p(ecunia)*, une dédicace à Hadrien[199].

---

[193] ILAlg, II, 1, 24: *[Imp(eratori) Cae]s(ari) M(arco) Au[relio Claudio in|uicto], Pi[o], Felici, A[ug(usto),], p(atri) p(atriae), po[ntif(ici)| max(imo), t]r[ib(unicia] potestat(e) II, [co(n)s(uli) II, proc(onsuli), | res]p(ublica) [colon]iae Veneriae [Rusic(adis)| deuota numini ma]iestatique [eius, | dedicante Tenag]inone Pr[obo, u(iro) p(erfectissimo), praes(ide) prou(inciae), patron]o colonia[e].*

[194] Mention d'un *patronus IIII coloniarum* en ILAlg, II, 1, 614, 623, 630, 645, 659 (inscriptions de Cirta); d'un *patronus coloniarum* en ILAlg, II, 1, 710 (Cirta), en CIL, VIII, 6048 (Arsacal), CIL, VIII, 19131 (Sigus); d'un *[pa]tronus colo[niar]um n[ostra]rum* en ILAlg, II, 1, 566 (Cirta).

[195] ILAlg, II, 1, 590 (Cirta): . . . *or|do coloniae Mileuitanae in [f]o|ro Constantinae ciuitatis | ubi honorificentius erigen|dam credidit patrono | posuit.*

[195a] Voir à ce sujet notre article: L'emploi du terme *respublica* dans l'épigraphie latine d'Afrique, dans: MEFRA, t. 91, 1979, p. 396–398. Sur Cirta, Mileu et Rusicade, on lira les notices de C. Lepelley, op. cit., II, p. 383–399, 438–439, 441–443.

[196] Announa, à 57 km à l'est de Cirta. Cf. S. Gsell, AAA, 18, 107, et C. Lepelley, op. cit., I, p. 124–125; II, p. 477–485.

[197] AE, 1909, 153 = ILAlg, II, 4641 (Thibilis), lignes 4–6: . . . | *M. Liuius* | *Felix mag(ister)* | *pag(i)* . . .

[198] Mentions de décurions et d'un magistrat des quatre colonies cirtéennes en CIL, VIII, 5534, 18909, 18912 (= ILAlg, II, 4692, 4689, 4686).

[199] AE, 1907, 7 = ILAlg, II, 4659. Une inscription antérieure, de l'année 74, découverte sur le

Le *pagus* est dirigé par deux *magistri*[200]: la mention de ces magistrats se rencontre sur des inscriptions qui s'échelonnent entre 210 et 284. Peut-être un édile était-il subordonné à ces *magistri*[200a]. Une inscription de l'époque de Philippe prouve que le *pagus* s'intitulait *res publica*[201].

La mention de duumvirs de Thibilis se lit sur deux inscriptions de la grotte de Ghar el Djemâa, sur le Djebel Taya, datées respectivement de 268 et 275[202], ce qui est en contradiction avec l'existence de *magistri* appartenant à la même cité en 283 et 284[202a], si bien que H.-G. Pflaum avait été amené à récuser leur témoignage[202b]. On paraissait fondé, jusqu'à une date récente, à supposer que Thibilis n'avait été promue au rang de municipe qu'après 284, puisque les premières inscriptions connues mentionnant le municipe de Thibilis étaient deux milliaires dont l'un est datable des années 286–305[203], l'autre des années 293–305[204]. Mais il y a peu, cette reconstitution de l'évolution juridique de Thibilis a été entièrement remise en question par C. Lepelley[204a]: cet auteur se fonde à juste titre sur un milliaire de l'année 270, récemment découvert par P. Salama[204b], situé au second mille de la route qui va de Thibilis à Calama, et attribuant le titre de municipe à Thibilis. Thibilis était donc, en 270, déjà gouvernée par des duumvirs, et il n'y a pas lieu de suspecter le contenu des inscriptions du Djebel Taya de 268 et 275 mentionnant des duumvirs de Thibilis, ce qui permet d'assigner l'année 268 comme le *terminus ante quem* de la transformation de Thibilis en municipe. En

---

forum de Thibilis, est dédiée à Auguste divinisé par les *Lare(n)ses* (probablement un collège de prêtres) (ILAlg, II, 4658).

[200] Inscriptions de la grotte de Ghar el Djemâa, à 16 km au nord-ouest de Thibilis: ILAlg, II, 4502 (210 ap. J.-C.); CIL, VIII, 18828 = ILAlg, II, 4503 (211 ap. J.-C.); CIL, VIII, 18832 = ILAlg, II, 4521 (235 ap. J.-C.); CIL, VIII, 18834 = ILAlg, II, 4527 (240 ap. J.-C.); CIL, VIII, 18847 = ILAlg, II, 4556 (283 ap. J.-C.), etc. En 284, paraissent avoir été mentionnés trois *magistri* de Thibilis (ILAlg, II, 4557), à moins que le troisième *G* de *MAGGG* n'ait été inscrit par erreur. – Mentions du *magisterium*, à Thibilis même, en CIL, VIII, 18896 et 18900 (= ILAlg, II, 4642 et 4654).

[200a] ILAlg, II, 4667.

[201] ILAlg, II, 4667, dédicace à Philippe (247 ap. J.-C.) faite par la *resp(ublica) [Thibilit(anorum)]*.

[202] CIL, VIII, 18842 = ILAlg, II, 4548: . . . *Gen(nius) Marc(ellus?) / et Fl(auius) Marsa II(uiri) Th/[i]b(ilitanorum)* (268 ap. J.-C.); CIL, VIII, 18845 = ILAlg, II, 4552: *Hirrius / Vitalis dum(uir) / cum Emilio col(lega)* (275 ap. J.-C.): malgré l'absence de référence à Thibilis, il est à présumer qu'il s'agit bien aussi de magistrats appartenant à cette cité.

[202a] Cf. supra, note 200.

[202b] ILAlg, II, p. 429: « L'interprétation de ces textes n'est pas certaine ».

[203] CIL, VIII, 22276: *R(es) p(ublica) m(unicipii) Tihib(ilitanorum)* (sic).

[204] CIL, VIII, 22277 (= 10158): *R(es) p(ublica) m(unicipii) T(hibilitanorum)*. Cf. aussi une base de marbre trouvée au forum de Thibilis et élevée à Constance Chlore César, également entre 293 et 305, par la *respublica splendidissimi municipi Thibilitanorum* (ILAlg, II, 4669).

[204a] Cf. supra, note 196.

[204b] *Imp(eratore) Caes(are) M(arco) Aure|lio Claudio, | inuicto, Pio, | Felice, Aug(usto), | [. . . pont(ifice)] max(imo), | trib(unicia) potes(tate), | p(atre) p(atriae), co(n)s(ule) II, pro|co(n)s(ule), p(ecunia?) p(ublica?), | municip(ium) Thib(ilitanorum).* Sur la date de cette inscription, cf. C. Lepelley, op. cit., II, p. 478, n. 17. Elle paraîtra dans l'ouvrage de P. Salama, Corpus des inscriptions routières de la Numidie du nord.

revanche, on est obligé, malgré les difficultés que cela entraîne, d'admettre que les deux inscriptions tardives, de 283 et 284, faisant état de *magistri* à Thibilis, sont fautives[204c] et qu'on y a indûment substitué ce titre à celui de *duumuiri.*

Il paraît plausible, avec C. LEPELLEY, de mettre en rapport la promotion de Thibilis avec la dissolution de la Confédération Cirtéenne, qui d'après nos recherches (cf. supra, p. 264) doit avoir eu lieu entre 253 et 268[204d]: à cette époque, il semble qu'une très profonde réorganisation soit intervenue et n'ait pas été limitée aux «quatre colonies», mais ait également englobé certains *pagi* de la Confédération, bien que nous ne puissions affirmer que d'autres *pagi* que Thibilis aient alors accédé au rang de municipe[205].

5. Ciuitas Nattabutum [206]

Cette localité, dont le nom était *C[iu(itas)] Nattabutum* plutôt que *G(ens) Nattabutum* d'après une inscription datable de l'année 209[207], était une agglomération pérégrine. Or une inscription datable des années 364/378[208] mentionne le *municipium Nattabutum*. La *Ciuitas Nattabutum* est donc devenue municipe à une date indéterminée entre 209 et 378. Si l'on considère que les *Nattabutes* étaient un peuple mentionné par Pline et par Ptolémée[208a], il pourrait s'agir là d'une tribu berbère qui accéda à la vie urbaine: le cas serait comparable à celui de la *Gens Seueriana* en Afrique Proconsulaire, qui accéda au rang de municipe sous Septime-Sévère ou sous Sévère Alexandre[209].

[204c] C'est l'opinion de C. LEPELLEY, ibid., p. 479. Faut-il penser que les graveurs de ces inscriptions (exécutées relativement loin de Thibilis, et dont l'intérêt religieux primait l'aspect administratif) ont mécaniquement répété, d'année en année, le terme de *magistri*, sans tenir compte du changement de statut de Thibilis? Mais pourquoi dans ce cas aurait-on tenu compte de l'existence de duumvirs à Thibilis en 268 et 275? Il est cependant à remarquer que dans ces deux circonstances, le titre de *duumuiri* a été assez maladroitement transcrit par le graveur (*II(uiri)* et *dum(uiri)*), comme si ce dernier avait eu peu de familiarité avec cette notion? Cela explique-t-il que le même graveur, ou son successeur, en soit revenu ensuite au titre de *magistri*?

[204d] C. LEPELLEY, op. cit., I, p. 123–125; II, p. 478–479. Cet auteur préfère fixer cette dissolution à l'époque de Gallien (260–268) en se fondant sur les promotions de cités qui ont eu lieu sous cet empereur. Mais déjà, dès le règne de Valérien et de Gallien (263–260), il semble que Thugga soit devenue colonie, et Vzappa peut être devenue municipe soit sous Valérien et Gallien, soit sous Gallien seul (cf. infra, p. 274–276, 299–301).

[205] Il faut renoncer à l'idée que Thibilis ait ultérieurement accédé au rang de colonie, comme l'a laissé croire l'inscription de Thibilis AE, 1907, 9 où S. GSELL avait cru déchiffrer à la fin: *quod ob honorem du(u)mui|ratus ultro ab ordine | suo in colonia T[. . .]*. Mais lui-même a corrigé à la fin (S. GSELL, et C. A. JOLY, Khamissa, Mdaourouch, Announa, t. III, Alger-Paris, 1918, p. 23, n. 4, cf. C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 479, n. 19; correction reprise en ILAlg, II, 4636): . . . *ultro ab ordine | suo in [se] conlat[um]* . . . .

[206] Oum Krékèche, à 61 km au S. E. de Cirta et à 18 km au S.S.E. de Thibilis. Cf. S. GSELL, AAA, 18, 135; C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 439–440.

[207] CIL, VIII, 4826 = ILAlg, II, 6097. Toutefois la lecture de G. WILMANNS, confirmée par H.-G. PFLAUM, *C[iu(itas)]*, avait été corrigée en *G[ens]* par S. GSELL, commentaire à ILAlg, I, 561, *in fine*, correction qui paraît avoir été ignorée de H.-G. PFLAUM. Si la correction était recevable, il faudrait en déduire que le terme *gens* avait alterné avec celui de *ciuitas*: car une inscription de Guelaa Bou Atfane (ILAlg, I, 561 = CIL, VIII, 16911 = 4836) mentionne un personnage *qui flamonium c(iuitatis) N(. . .) g(essit), item principatu(m) ciuitatis suae*. La *ciuitas* où fut exercé le *principatus* ne peut être que celle de Guelaa Bou Atfane et l'inscription est forcément antérieure à la Constitution Antonine de 212 ou 213, puisque cette cité, après avoir été *ciuitas*, fut municipe *latin* (cf. J. GASCOU, La politique municipale de l'Empire romain, p. 202), notion qui cesse d'exister à cette date. Malgré S. GSELL, la proximité d'Oum Krékèche par rapport à Guelaa Bou Atfane (la première localité n'est qu'à 13 km à l'ouest de

Appendice:

Communes romaines de Numidie dont la date de création est incertaine[209a]

1. Lambiridi[210]

Lambiridi apparaît comme municipe sur plusieurs inscriptions[211] dont la plus anciennement datable est de 268/270[212]. Tout *terminus post quem* nous fait défaut. On ne peut donc déterminer si Lambiridi est devenue municipe avant ou après la mort de Septime-Sévère. On peut toutefois rapprocher le cas de Lambiridi de celle de sa voisine Lamasba, devenue municipe, semble-t-il, entre 211 et 214 (cf. supra). Il est vraisemblable que Lambiridi est, elle aussi, une de ces localités peuplées de vétérans qui ont longtemps dépendu de Lambaesis avant d'accéder au statut municipal.

---

la seconde) invite à penser qu'il est légitime, à la suite de G. Wilmanns, de comprendre *N(attabutum)*.

[208] AE, 1895, 82: *D(omino) n(ostro) | Flauio | Valenti | Pio, Victori, | triumphatori, | semper Aug(usto), | ordo municipi | Nat(tabutum) posuit id(em)q(ue) |[dedicauit].*

[208a] Cf. H.-G. Pflaum, ILAlg, II, p. 565, et C. Lepelley, op. cit., II, p. 439.

[209] CIL, VIII, 883 (cf. 12386) = ILS, 6816, et le commentaire de H.-G. Pflaum, dans: AA, t. 4, 1970, p. 95 (= Id., Afrique romaine. Scripta varia, I, Paris, 1978, p. 320).

[209a] Nous ne tiendrons pas compte ici de l'hypothétique *col(onia) Th. . .* (?) de CIL, VIII, 8781 = 18017, inscription de l'époque de Sévère Alexandre, trouvée à Aïn Soltane (cf. P. Romanelli, Storia delle Province Romane dell'Africa, Roma, 1959, p. 441–442, qui y voit imprudemment une colonie de *limitanei*): en réalité le développement est des plus douteux et la lecture n'est pas certaine: à la lecture *COL.TH[– – –]* (CIL, VIII, 8781) a été ensuite préférée la lecture *COLTEA* (CIL, VIII, 18017). D'abord retenue dans les premiers indices du CIL, VIII (2° volume, 1881, p. 1096: *Th. . .colonia*), cette prétendue colonie a été, à juste titre semble-t-il, exclue des seconds *indices* (1942–1959). De son côté S. Gsell, AAA, 36, 26, écrit pertinemment à propos de l'inscription d'Aïn Soltane: « A la fin, mention des *col(oni?) Tha[. . .]*: ce qui n'implique naturellement pas l'existence d'une colonie en ce lieu ».

[210] Kherbet Ouled Arif, à 21 km à l'ouest de Lambaesis et à 15 km au S.E. de Lamasba. Cf. S. Gsell, AAA, 27, 120; C. Lepelley, op. cit, II, p. 425.

[211] CIL, VIII, 4413, 4414, 4415, 4418.

[212] CIL, VIII, 4413: *Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aurelio | Claudio inuicto, Pio, | Fe[lici, Augusto], ordo m(unicipii) L(ambiriditani).*

2. Macomades

La ville romaine qui se trouvait à l'emplacement de Mrakib Thala, à 68 km au S.E. de Cirta, correspond probablement à la ville dont le nom s'est fixé sous sa forme ablative dans l'Itinéraire Antonin, 27: *Macomadibus*[213]. Outre les inscriptions trouvées en ce lieu, on a des raisons de penser que les inscriptions découvertes à Ksar el Amri[214], à 6 km à l'ouest de Mrakib Thala, se rapportent aussi à Macomades. Les deux inscriptions trouvées sur ces deux sites qui mentionnent l'existence d'un municipe[215] appartiennent au Bas-Empire, mais une seule (CIL, VIII, 18698), gravée en l'honneur des *uicennalia* de Dioclétien, est précisément datable: elle est de l'année 303. Mais nous ne disposons d'aucune donnée qui permette de déterminer si Macomades a été érigée en municipe avant ou après la mort de Septime-Sévère.

3. Cedias[216]

Cedias avait des duumvirs à l'époque de Dioclétien et de Maximien[217]. Ce critère est suffisant pour affirmer que cette ville était municipe ou colonie à une date située entre 286 et 305. Mais on ignore absolument à quelle date elle accéda au statut municipal ou colonial.

4. Ad Maiores[218]

La localité que la Table de Peutinger[219] dénomme *Ad Maiores* a peut-être aussi porté le nom de *Nigrenses Maiores*[220]. Une forteresse y avait été construite sous Trajan, en 105, par le légat L. Minicius Natalis[221]. Beaucoup plus tard, au début du règne de Dioclétien, vers 286/287[222], il apparaît que Ad Maiores était municipe et avait des duumvirs[223]. Nous ignorons absolument à quelle date entre 105 et 286/287, Ad Maiores a accédé au statut municipal.

---

[213] Cf. S. Gsell, AAA, 28, 3; C. Lepelley, op. cit., II, p. 426–428.

[214] Cf. Id., ibid., 28, 4.

[215] CIL, VIII, 18685: *[Pro b]aeat[itudine temporum] dominorum nos[trorum] . . . munici [. . .]*. CIL, VIII, 18698, lignes 4–5: . . . *ordo* | *mun(icipii) nostri*.

[216] Henchir Ounkif, à 88 km au S. E. de Lambaesis et 13 km au S.E. de Mascula. Cf. S. Gsell, AAA, 39, 43. *Cedias* est un nom indéclinable qu'on trouve dans les Actes du concile de Carthage de 256: Id., ibid. Seul l'adjectif Cediensis est attesté épigraphiquement (CIL, VIII, 17655, 17759). Cf. C. Lepelley, op. cit., II, p. 401.

[217] CIL, VIII, 17655: mention de la *res p(ublica) Cediensium* sur la même inscription.

[218] Henchir Besseriani, au sud des monts des Némentchas, à 118 km au S.O. de Theueste. Cf. S. Gsell, AAA, 50, 152; C. Lepelley, op. cit., II, p. 429–431.

[219] Tab. Peut., IV, 4.

[220] Les Actes de la Conférence de Carthage de 411, I, 133, indiquent un *episcopus plebis Nigrensium Maiorum*. Sur une brique inscrite d'origine inconnue conservée au musée de Palerme mais provenant sans doute d'Afrique (CIL, VIII, 10962), on lit: *Cel(lis) Nigr(ensium) Maio[r(um)]*| *L. Minici Natali[s]*, | *Eulalus actor ei[us]*. *Maiores* se retrouve dans le nom du djebel Madjour qui domine Henchir Besseriani, et *Nigrenses* dans celui de Négrine, village voisin de ce lieu-dit: cf. S. Gsell, loc. cit.

[221] CIL, VIII, 2478 (cf. 17969), 17971 (= 2479); BCTH, 1907, p. 324.

5. Henchir el Abiod[224]

Deux inscriptions, datables l'une de 364–367[225] et l'autre de 388–392[226], établissent l'existence d'un municipe en ce lieu. L. Leschi, se fondant sur une inscription de la région d'Henchir el Abiod qui mentionne un *Iulius Felix Vneniensis*[227], suppose même qu'il se nommait le *municipium Vneniense*[228], ce qui reste une simple hypothèse. Mais aucun document ne permet de préciser vers quelle époque le municipe a été créé.

6. Municipium T . . .[229]

Une dédicace à Jupiter, Junon et Minerve a été faite en 214 par la *res publ(ica) T[. . .]*[230] qui existait en ce lieu. A se fonder sur cette seule dénomination, on ne pourrait déterminer si, à cette époque, la *res publica T[. . .]* était déjà un municipe, ce qu'elle est devenue à coup sûr[231], ou si elle était encore une *ciuitas*[232]. Mais la dédicace faite à la Triade Capitoline semble bien indiquer qu'un Capitole fut érigé, ou du moins achevé, en 214, ce qui est un critère qui paraît suffisant pour affirmer qu'une commune romaine existait en ce lieu à cette époque[233]. Mais cette construction a-t-elle été entreprise aussitôt après la transformation de la *ciuitas* en municipe, auquel cas on pourrait supposer que le changement de statut est dû à Caracalla, ou longtemps après la création du municipe, comme on a pu le constater pour d'autres villes[234]? C'est ce qu'il n'est pas possible de déterminer. On ne peut donc savoir si le *municipium T[. . .]* a été créé sous Caracalla ou sous un règne antérieur.

---

[222] Cf. H.-G. Kolbe, Die Statthalter Numidiens, p. 28–34.

[223] CIL, VIII, 2480 et 2481 (cf. 17970): . . . *[muni]cipio n(ostro)* . . . La mention du duumvirat ne se rencontre qu'en CIL, VIII, 2481.

[224] Ce second Henchir el Abiod qu'il faut éviter de confondre avec le lieu-dit qui porte le même nom et se trouve en Maurétanie Sitifienne (cf. supra) est situé à 130 km à l'E.S.E. de Lambaesis et à 45 km au S.O. de Theueste. Cf. S. Gsell, AAA, 39, 94, et Additions et Corrections, p. 26. En dernier lieu, lire C. Lepelley, op. cit., II, p. 490–492.

[225] AE, 1909, 222, c: . . . *honestissimi municip[ii]*. Pour la date de cette inscription, cf. L. Leschi, Etudes d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaines, Paris, 1957, p. 281.

[226] AE, 1909, 223 et AE, 1933, 159, ligne 2, à corriger par L. Leschi, Etudes, p. 298–299: . . . *municipii . . . nsis*.

[227] BCTH, 1894, p. 341.

[228] L. Leschi, loc. cit.

[229] Henchir Medkis, à 17 km au S.O. de Theueste. Ruines romaines très étendues: cf. S. Gsell, AAA, 28, 280. Lire en dernier lieu C. Lepelley, op. cit., II, p. 493–494.

[230] CIL, VIII, 2194. S. Gsell exclut la possibilité que cette ville puisse être Tinfadi, dont le nom est donné par l'Itinéraire Antonin, 33: la distance indiquée par l'Itinéraire entre Tinfadi et Theueste (vingt deux milles) est trop forte pour permettre cette identification. Contra, C. Lepelley, ibid., p. 493, qui paraît surévaluer la distance réelle entre Theueste et Henchir Medkis. Il reste que l'on peut concéder à cet auteur que l'Itinéraire Antonin a pu commettre une erreur sur la distance entre Theueste et Tinfadi.

[231] CIL, VIII, 2197: *[. . .]uam municipio* [. . .]

[232] CIL, VIII, 10690: *[c]iuitatis et sui ordinis*.

[233] Cf. J. Gascou, La politique municipale de l'Empire romain, p. 127.

7. Puteosidet (?) municipium

Il nous reste enfin à mentionner l'existence d'un municipe dont le nom se trouve inscrit sur un petit objet en calcaire dur datant de la fin de l'Antiquité trouvé à Ksar Sbahi[235] à l'emplacement de l'antique Gadiaufala, qui appartenait peut-être au territoire de Cirta. A la suite de la publication de l'inscription[236], les éditeurs de l'Année Epigraphique[237] ont émis l'hypothèse qu'il fallait comprendre à la ligne 3: *municipi Puteosidet. Puteosidet* serait un toponyme[238] comparable à *Putea Pallene*[239] et *Putea Nigra*[240] mentionnés par la Table de Peutinger. Mais on ignore l'emplacement de ce municipe, car rien n'indique qu'il corresponde au lieu de découverte de l'objet, et on ne peut risquer aucune hypothèse sur la date de sa création.

V. *Afrique Proconsulaire*

Comme nous l'avions déjà constaté pour la période précédente, c'est la Proconsulaire qui, après la mort de Septime-Sévère, continue de connaître le plus grand nombre de villes promues au statut municipal ou colonial. Le degré supérieur de romanisation de cette province par rapport aux autres provinces d'Afrique romaine et son urbanisation très intense – surtout dans l'ancien territoire de Carthage – expliquent pour l'essentiel cette constante dans la politique municipale de Rome en Afrique.

---

[234] Id., ibid., p. 201–202.

[235] Cf. S. Gsell, AAA, 18, 159 (qui orthographie: « Ksar Sbéhi »).

[236] P.-A. Février et J. Marcillet-Jaubert, Pierre sculptée et écrite de Ksar Sbahi (Algérie), dans: MEFR, t. 78, 1966, p. 141–185.

[237] AE, 1967, 554. Citons les quatre premières lignes de cette inscription, en adoptant l'interprétation suggérée: *Facta forma ad Sero|tinu(m) magistru(m) fundi | municipi Puteosidet.* | *Donatus fec[i]t forma(m).*

[238] Toponyme humoristique qu'il faudrait sans doute interpréter par: *Puteus* (ou *puteum*) *si det*, « (c'est) un puits, s'il vient à donner ».

[239] Tab. Peut., VII, 1.

[240] Tab. Peut., VIII, 1.

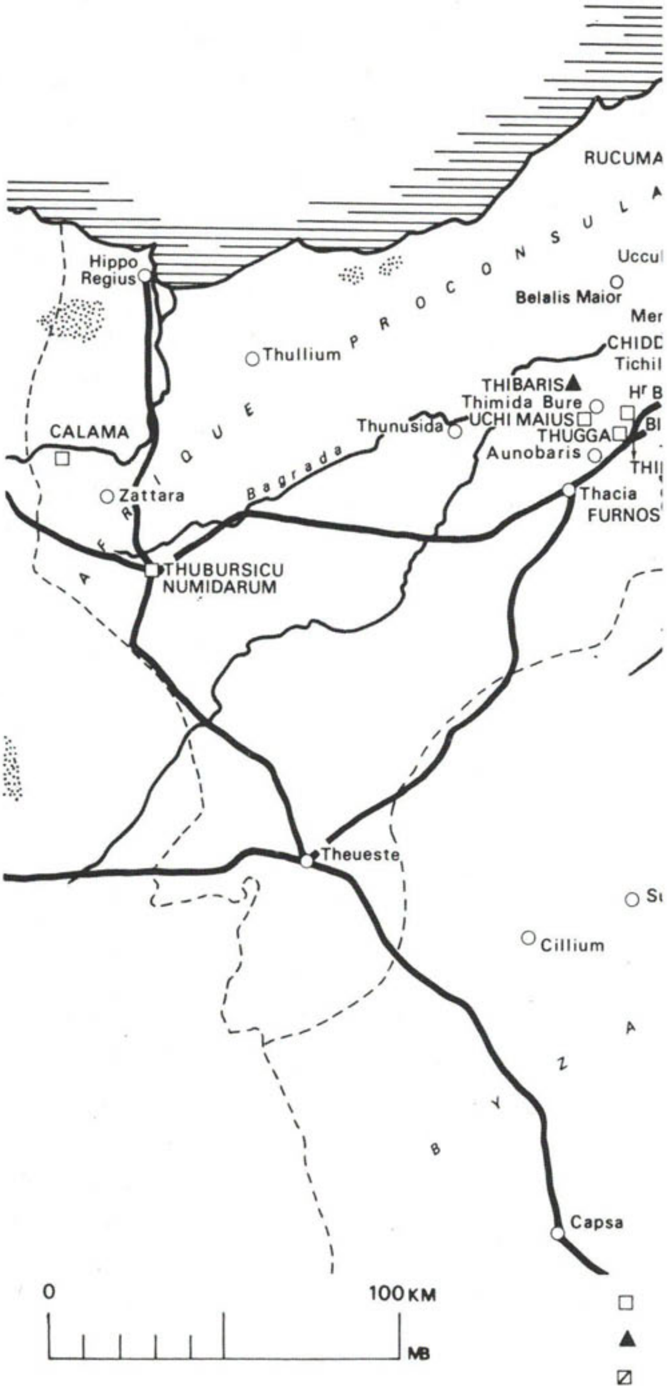
RUCUMA
A
L
U
S
N
O
C
O
R
P
E
U
Q
I
R
F
A
Uccul
Belalis Maior
Mer
Hippo
Regius
CHIDD
Tichil
Thullium
THIBARIS
Thimida Bure
Hr B
UCHI MAIUS
Bl
Thunusida
THUGGA
CALAMA
Aunobaris
THI
Bagrada
Zattara
Thacia
FURNOS
THUBURSICU
NUMIDARUM
Theueste
Su
Cillium
A
Z
Y
B
Capsa
0
100 KM
MB

Carte III. Colonies et municipes en Afrique procor

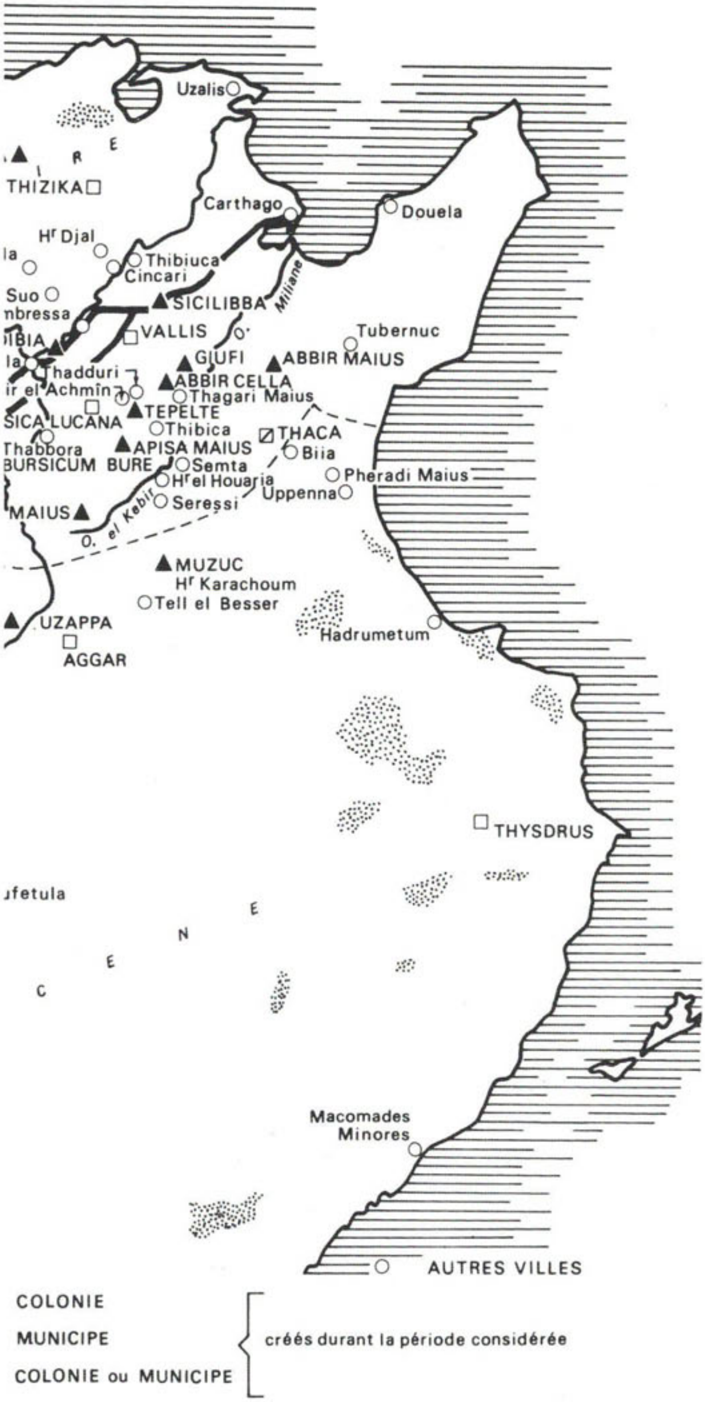

Uzalis
R
E
THIZIKA
Carthago
Douela
Hr Djal
Thibiuca
Cincari
Suo
SICILIBBA
Miliane
VALLIS
Tubernuc
GIUFI
ABBIR MAIUS
Thadduri
ABBIR CELLA
Thagari Maius
TEPELTE
LUCANA
Thibica
THACA
Thabbora
APISA MAIUS
BURSICUM
BURE
Semta
Biia
Hr el Houaria
Pheradi Maius
Seressi
Uppenna
O. el Kebir
MAIUS
MUZUC
Hr Karachoum
Tell el Besser
UZAPPA
AGGAR
Hadrumetum
THYSDRUS
E
N
E
C
Macomades Minores
AUTRES VILLES
COLONIE
MUNICIPE
COLONIE ou MUNICIPE
créés durant la période considérée

ısulaire et en Byzacène après la mort de Septime-Sévère

1. Calama[240a]

Municipe depuis Trajan, Calama possède encore ce statut après la mort de Septime-Sévère, puisque Vibia Aurelia Sabina, la fille de Marc-Aurèle, est désignée sur une inscription trouvée en ce lieu comme sœur de Septime-Sévère divinisé et comme patronne du municipe[241]. Deux autres inscriptions, qui appartiennent probablement au III^e^ siècle mais qui ne sont pas précisément datables, désignent aussi Calama comme municipe[242]. Une inscription datable de l'année 283[243] désigne Calama comme colonie. Calama est donc devenue colonie entre 211 et 283.

2. Thubursicu Numidarum[243a]

Une inscription datable de l'année 270 désigne Thubursicu Numidarum comme colonie[244]. Or, le municipe de Thubursicu Numidarum, qui fut créé sous Trajan, existait encore à une date située entre 152 et 190–193[245]. Une inscription qui ne peut être antérieure au début du III^{e} siècle[246] prouve qu'à cette époque, le municipe existait encore. Thubursicu Numidarum est donc devenue colonie entre l'époque de Septime-Sévère et l'année 270.

[240a] Sur Calama, cf.en dernier lieu la notice de C. Lepelley, op. cit., II, p. 90–103.

[241] ILAlg, I, 241 = CIL, VIII, 5328, cf. p. 962: *Vibiae Au|relliae, di|ui M(arci) f(iliae), diui | Seueri sor(ori)|, Sabinae, | patronae | municipii, | decurio[n(um) decreto, p(ecunia) p(ublica)?].*

[242] Ce sont: 1°) AE, 1955, 149, mentionnant probablement un *[cu]r(ator) rei p. Hip[po]nens(ium) Reg(iorum), item municipior(um) Thubursicens(ium), Kalam(ensium), Tipas(ensium).* L'inscription est en tout état de cause antérieure à 270, puisque une inscription de l'année 270 (ILAlg, I, 1268 = CIL, VIII, 4876) mentionne la *res pub(lica) coloniae Thuburs(icensium) Nu[m]idarum.* Elle est probablement postérieure au début du III^{e} siècle, puisque le premier *curator rei publicae* attesté en Afrique se situe en 196 et que la grande majorité des *curatores rei publicae* africains apparaît au III^{e} et au IV^{e} siècles (cf. J. Gascou, La politique municipale de l'Empire romain, p. 61; G. Camodeca, Ricerche sui *curatores rei publicae,* dans: ANRW, II, 13, éd. par H. Temporini, Berlin-New York, 1980, p. 453–473). 2°) AE, 1960, 214, dédicace faite à un chevalier par le *populus Thabarbusitanus* et commençant par les lignes suivantes: *Q(uinto) Fl(auio) Lappiano, C(aii) Fl(auii) Lappia|ni fil(io), Pap(iria tribu), fl(amini) p(er)p(etuo) municipii Ka|lamensium, splendidissimo | eq(uiti) R(omano),* . . . S. Lancel (Libyca, t. 6, 1958, p. 147), se fondant sur plusieurs critères: la graphie du texte, son style redondant, le coût de la statue élevée au personnage (6661 sesterces) et la formule *splendidissimus eques Romanus,* pense que l'on peut la dater approximativement du milieu du III° siècle. Toutefois, R. P. Duncan-Jones, Costs, outlays and summae honorariae from Roman Africa, dans: Papers of the British School at Rome, t. 30, 1962, p. 86, n° 123 (et cf. Id., ibid., t. 35, 1967, p. 173, n° 95) renonce à la dater. Selon M. S. Bassignano, Il flaminato nelle province Romane dell'Africa, p. 304, n° 5, elle serait datable de la fin du II^{e} ou du début du III^{e} siècles.

[243] ILAlg, I, 247 (= CIL, VIII, 5332 et 17486): dédicace à Carin César la deuxième année du règne de Carus faite par la *res publ(ica) col(oniae) Kal(amensium).*

[243a] Sur Thubursicu Numidarum, cf. en dernier lieu la notice de C. Lepelley, op. cit., II, p. 210–217.

[244] ILAlg, I, 1268 (= CIL, VIII, 4876): cf. n. 242. La datation est donnée par la troisième puissance tribunicienne de Claude le Gothique.

[245] ILAlg, I, 1283 et le commentaire de B. E. Thomasson, Die Staathalter, p. 129–131.

[246] AE, 1955, 149. Cf. n. 242.

3. Thibaris[247]

Thibaris est désignée comme un *pagus* en 198: ce *pagus* possédait un conseil de décurions[248]. On n'a aucune trace de *ciuitas* pérégrine juxtaposée au *pagus*, comme dans la voisine Thugga[249]. Ce *pagus* est assurément un *pagus* carthaginois, comme tous ceux de la région environnante, puisque Lucius Cornelius Maximus, citoyen carthaginois comme l'indique sa tribu *Arnensis*, fut *magister pagi* à Thibaris, devint décurion à Carthage, exerça à deux reprises le sacerdoce d'Esculape, puis revint à Thibaris en tant que *praefectus iure dicundo* chargé d'exercer la juridiction en lieu et place des *duumuiri iure dicundo* de Carthage[250]. Une inscription datable des années 287–289[251] mentionne un municipe qui revendique une origine marienne. L'épithète *Marianum* ne représente qu'un souvenir historique et commémore sans doute l'installation de colons par Marius en 103 av. J.-C., à la suite de la *lex Appuleia Saturnina*[252]. On pourrait supposer que Thibaris est devenue municipe sous Septime-Sévère, en même temps que Thugga, Thignica et Thibursicum Bure, mais on n'en a pas la preuve. La seule chose certaine est que le *pagus* est devenu municipe entre 198 et 289[252a].

---

[247] Henchir Thibar ou Henchir Hammamet, à 17 km au N.O. de Thugga et à 117 km à l'O.S.O. de Carthage. Cf. A. Babelon, R. Cagnat, S. Reinach, Atlas archéologique de la Tunisie, Paris, 1893 (nous citerons désormais: AAT, I), feuille XXXII (Souk el Arba), n° 16. Cf. aussi J. Gascou, op. cit., p. 174; et, en dernier lieu, C. Lepelley, op. cit., II, p. 189–190.

[248] CIL, VIII, 26179 (sixième puissance tribunicienne de Septime-Sévère), ligne 5: . . . *pag(us) Thib(aritanus), d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).* Une dédicace à Julia Domna datable de 193–196 (Julia Domna est dite *mater castrorum*, mais n'est pas encore *mater Caesaris*, cf. G. Herzog, dans: RE, X, 1, 1918, s.v. Iulia Domna, c. 927) mentionne également le *pag(us) Thibaritanus* et l'existence de décurions: CIL, VIII, 26180.

[249] Sur la *ciuitas* et le *pagus* de Thugga, cf. J. Gascou, op. cit., p. 158–161 et 178–182. – En CIL, VIII, 26176, on a lu *[ciui?] tas*. Mais on ne sait si cette inscription, conservée à Thibaris, a été trouvée à Thibaris, à Thiggiba Bure ou à Gillium.

[250] CIL, VIII, 26185: *L(ucio) Cornelio, P(ublii) f(ilio), Arn(ensi tribu), | Maximo, | mag(istro) pag(i), [q(uaestori)], dec(urioni) c(oloniae) I(uliae) K(arthaginis), | sacerd(oti) Aescula|pii bis, praef(ecto) i(ure) d(icundo), | pagus Th[i]barit(anus) | patrono | ob munificenti(iam), | d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).* Sur cette inscription, cf. le commentaire de H.-G. Pflaum, dans: AA, t. 4, 1970, p. 78 (= Id., Afrique romaine, p. 303).

[251] CIL, VIII, 26181 (troisième consulat de Dioclétien), lignes 7–9: *resp(ublica) munic[i]|pi Mariani | Thibaritanorum.*

[252] Cf. L. Teutsch, Das Römische Städtewesen in Nordafrika, p. 13–27.

[252a] D'après C. Lepelley, op. cit., II, p. 189, n. 3, une dédicace faite en 228 par la *r(es) p(ublica) Thibaritana* (ILAf, 512) incite à penser que Thibaris était alors encore un simple *pagus*, ce qui resserrerait la fourchette chronologique: mais le terme *respublica* n'est pas particulier aux organismes non-municipaux (cf. ce que nous écrivons à ce sujet dans: MEFRA, 91, 1979, p. 395–396).

4. Vchi Maius[253]

Cet autre *pagus* de Carthage qui, lui, est probablement juxtaposé à une *ciuitas*[254], est devenu colonie sous Sévère Alexandre, sans qu'on sache s'il avait préalablement obtenu le rang de municipe[255]. La colonie s'intitule alors *colonia Alexandriana Augusta*. Une autre inscription, sans doute datable de l'année 230, fait même état d'une déduction de la colonie[256]: s'agit-il d'une déduction effective de colons transplantés à Vchi Maius? A une date si tardive, cela paraît peu probable: l'agglomération était déjà peuplée par des citoyens romains, qu'on ne pouvait exproprier au profit de nouveaux arrivants. Vchi Maius n'est pas une colonie créée de toutes pièces, comme l'avait été Thamugadi sous Trajan. Le terme *deducta* a sans doute ici un sens purement formel. C'est le terme technique qui indique qu'il y a eu création de colonie: les Romains ne font pas de distinction lexicale entre les colonies «honoraires» et les colonies «déduites», comme le font, par commodité, les Modernes, et l'inscription CIL, VIII, 15447[257], contemporaine de l'autre, semble évoquer au contraire une promotion honorifique: *promota honorataque*. Mais il n'y a pas de contradiction: la transformation du *pagus* (ou du municipe, s'il y avait eu préalablement création d'un municipe) en colonie est assimilée à une déduction[257a].

Plus tard, la colonie reçut l'épithète supplémentaire de *Mariana*, que nous avons commentée à propos de Thibaris. Une inscription datable de 270–275[258] lui confère ce titre: mais elle l'a reçu plus tôt, puisque sur une autre inscription, adressée au préfet du prétoire M. Attius Cornelianus, elle est déjà dite *colonia Mariana Augusta Alexandriana*[259]: l'hypothèse selon laquelle ce personnage aurait été préfet du prétoire sous Sévère Alexandre, en 230, acceptée par A. Stein[260], a été justement critiquée par A. Jardé[261] qui n'a cependant pas fait valoir l'argument à notre sens décisif: sur l'inscription d'Vchi Maius de 230 que nous connaissons[262], cette ville n'a pas encore l'épithète *Mariana*, mais seulement celle d'*Alexandriana*. Or, une inscription fragmentaire de l'époque de Gordien III (238–244) prouve que la colonie d'Vchi Maius n'était encore qu'*Alexandriana*[263]. Par conséquent, la préfecture du prétoire de M. Attius Cornelianus doit être postérieure à 238: comme elle ne peut être postérieure à 245 environ[264], c'est entre 238 et 245 que Thibaris a reçu le titre de *Mariana*, soit sous le règne de Gordien III, soit au début du règne de Philippe l'Arabe (244–249). Il est tentant de supposer que c'est vers la même époque que le municipe de Thibaris s'est paré, lui aussi, de l'épithète *Marianum* (cf. supra) et que la colonie augustéenne de Thuburnica revendique abusivement Marius comme son *conditor*[265].

---

[253] Henchir Douamis, à 8 km à l'ouest de Thugga. AAT, I, f. XXXII (Souk el Arba), n. 62. Cf. la notice de C. Lepelley, op. cit., p. 233–235.

[254] Cf. J. Gascou, op. cit., p. 173–174.

[255] CIL, VIII, 15447 (cf. p. 2595), datable par la neuvième puissance tribunicienne de Sévère Alexandre de 230 ap. J.-C.: . . . *quod indulgen|[tia] Augusti nostri colonia | Alexa[nd]riana Augusta Vchi | Maius pr[omo]ta honorataque sit | ordo ciu[ita]tis Bencennensis | statuam Con[co]rdiae perpetuae | dedit et de[di]cauit* (lignes 8–14).

[256] CIL, VIII, 26262: *[Ex indulgen]tia domini no[stri Imp(eratoris) Caesaris, di]ui Seueri Pii n[ep(otis), Magni Antonini fil(ii), | M(arci) Aureli Seueri] Alexandri Pi[i] Felicis [Aug(usti), pont(ificis)] max(imi), trib(unicia) potest(ate) [. . . co(n)sul(is), p(atris) p(atriae), | colonia Alexandria]na Aug(usta) Vchi M[aius] eius nomine [et auspiciis] deducta per Caesonium Luc[illum . . . | . . .]m ar[cum in aeter]num tes[timon]ium reciperat[i?] . . .*

[257] Cf. n. 255.

[257a] Toutefois, récemment, A. Mahjoubi, Recherches d'histoire et d'archéologie à Henchir El-Faouar (Tunisie), 1978, p. 90–94, a émis une très intéressante hypothèse en établissant un parallèle entre Vaga (cf. CIL, VIII, 1217 = 14355, de l'année 208–209) et Vchi Maius: il estime qu'il y a bien eu, dans les deux cas, déduction effective destinée à renforcer le peuplement romain. Il conviendrait alors de rectifier l'interprétation que nous avions donnée de l'inscription de Vaga (cf. article précédent, p. 209) et de renoncer à l'idée d'une colonie honoraire à Vaga en 193–197 suivie d'une déduction destinée à réparer les effets d'une dépopulation brutale: il y aurait eu simplement une déduction en 193–197. L'inscription de 208–209 se contenterait de rappeler cette déduction faite plusieurs années auparavant par le proconsul T. Flavius Decimus: ce dernier aurait exercé son proconsulat entre 193 et 197 et non en 208–209, contrairement à ce que l'on avait admis jusqu'à présent.

[258] CIL, VIII, 15450, lignes 5–8: . . . *res pu|blica col(oniae) Marianae Aug(ustae) Alexandri[a]nae | Vchit(anorum) Maior(um)*. Cf. CIL, VIII, 15455, 26270, 26275, 26282. Il est à noter que l'épithète *Mariana* finira par éclipser complètement le cognomen *Alexandriana*: cf. CIL,

5. Thugga

Municipe depuis le règne de Septime-Sévère, Thugga est nommée sur une inscription de l'année 261 *resp(ublica) col(oniae) Liciniae Sept(imiae) Aurel(iae) Alex(andrianae) Thugg(ae)*[266]. L'épithète *Alexandriana* n'indique pas une création coloniale de Sévère Alexandre qui aurait reçu ultérieurement l'épithète de *Licinia*, car, sur une autre inscription[267], Thugga est nommée *resp(ublica) col-*

VIII, 26281, lignes 4–6: . . . *uni[uersus* | *o]rdo col(oniae) Marianae Aug(ustae) Vc[hit(anorum)]* | *Maior(um)*.

[259] CIL, VIII, 26270 (= 15454): *M. Attio* | *Corneliano,* | *praefecto prae*|*torio, eminentissimo* | *uiro, ciui et patrono,* | *ob incomparabilem* | *erga patriam et ciues* | *amorem, res publica* | *coloniae Marianae Au*|*gustae Alexandrianae* | *Vchitanorum Maiorum* | *[d. d. p.] p.*

[260] PIR^2, I, p. 272, n° 1353.

[261] A. Jardé, Etudes critiques sur la vie et le règne de Sévère Alexandre, Paris, 1925, p. 40, n. 5 continuée p. 41. Cf. aussi H.-G. Pflaum, Les carrières procuratoriennes équestres, t. II, Paris 1961, p. 849.

[262] CIL, VIII, 26270 (= 15454). En CIL, VIII, 26262, de la même année, le titre de *colonia Alexandriana* est seulement restitué.

[263] CIL, VIII, 26246, ligne 3: . . . *[c]olonia Alexand[riana]*. A la deuxième ligne, on doit restituer *[Gordi]ani* et non *[Aureli]ani*: cf. A. Merlin et L. Poinssot, Notes et Documents, t. II, p. 30, n. 10.

[264] A. Jardé, loc. cit.

[265] AE, 1951, 81. P. Quoniam, dans: CRAI, 1950, p. 334, datait cette inscription de la fin du I^e siècle ou du début du II^e siècle. L. Teutsch, op. cit., p. 14, conteste cette datation (mais, inversement, semble l'accepter, ibid., p. 20).

[266] CIL, VIII, 1487 (= ILS, 541). La double mention de la dixième puissance tribunicienne et du quatrième consulat de Gallien date exactement cette inscription du laps de temps compris entre le 10 et le 31 décembre 261.

[267] CIL, VIII, 26582.

(oniae) Lic(iniae) Thugg(ae). Le fait qu'on ait abandonné les épithètes *Septimia Aurelia Alexandriana* prouve bien qu'il s'agit d'une *colonia Licinia* et que les autres épithètes ne font que rappeler les titres du municipe antérieur à la colonie. Le municipe septimien a donc reçu sous Sévère Alexandre une épithète tirée d'un des cognomina de ce prince. On peut même en préciser la date: en 232, Thugga est encore simplement un *municipium Septimium Aurelium*[268]: c'est entre 232 et 235 que le municipe de Thugga est devenu *Alexandrianum*. Sans doute Sévère Alexandre avait-il accordé quelque privilège à Thugga[269] justifiant cette épithète. Le problème se pose de savoir si Thugga est devenue colonie sous le règne conjoint de Valérien et de Gallien (253–260)[270], ou au début du règne de Gallien seul, entre 260 et 261. Le plus souvent, il a été admis que Thugga est devenue colonie sous le règne de Gallien seul[271]. Mais A. BESCHAOUCH[272] a attiré l'attention sur le fait que l'épithète *Licinia* exclut une telle hypothèse. Valérien (*Imp. Caesar P. Licinius Valerianus Aug.*) et Gallien (*Imp. Caesar P. Licinius Egnatius Gallienus Aug.*) sont tous deux des *Licinii* et l'épithète *Licinia* est suffisante pour signaler une création conjointe de ces deux empereurs. Les créations coloniales qui ont eu lieu sous Gallien seul ou les villes qui ont reçu une épithète honorifique sous cet empereur ne s'intitulent pas *Liciniae*, mais normalement *Gallienianae*, comme le prouvent les exemples suivants:

Vérone: CIL, V, 3329 (= ILS, 544):	*colonia Augusta Verona noua Gallieniana*
Milan: CIL, V, 5869 (= ILS, 6730):	*colon(iae) G(allienianae) A(ugustae) F(elicis) Med(iolani)*[273]
Carthage: ILAf, 401:	*[c]ol(onia) Iul(ia) Conc(ordia) Gall[ieniana Karthago]*

---

[268] CIL, VIII, 26552 (dédicace à Sévère Alexandre, exerçant alors sa onzième puissance tribunicienne), lignes 4–5: . . . *municipium Septimiu[m Aure]|lium liberum Thugga conseruatori libertatis, ob m[erita].*

[269] C. POINSSOT, Les ruines de Dougga, Tunis, 1958, p. 13. La *libertas* dont Sévère Alexandre a été le *conseruator* n'a pas de contenu juridique précis: c'est la liberté idéale qu'a reçue Thugga, *municipium liberum,* en accédant au statut de municipe: cf. P. VEYNE, dans: RPh, t. 35, 1961, p. 97–98. – En protégeant le municipe, Sévère Alexandre est par là même le protecteur de sa *libertas.* Selon une intéressante hypothèse de Y. DEBBASCH, Vie et institutions municipales de la Carthage romaine, dans: RHD, t. 31, 1953, p. 41, il pourrait cependant y avoir un lien entre la notion de *libertas* et celle d'*immunitas.*

[270] La capture de Valérien par Sapor date de 260 plutôt que de 259: cf. M. CHRISTOL, dans: ANRW, II, 2, p. 818.

[271] A. MERLIN et L. POINSSOT, dans: MSAF, t. 72, 1912, p. 120 (pour ces auteurs, la promotion coloniale daterait de l'année 261); C. POINSSOT, loc. cit. (qui propose la même date); M. CHRISTOL, op. cit., p. 813, n. 51 (Thugga serait devenue colonie après 260, sans doute en même temps que Thibursicum Bure).

[272] A. BESCHAOUCH, Uzappa et le proconsul d'Afrique Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus, dans: MEFR, t. 81, 1969, p. 206–208.

[273] C'est l'interprétation de T. MOMMSEN.

Ajoutons que les thermes de Thugga s'intitulent *Licinianae*[274], alors que les thermes de Thibursicum Bure, colonie qui date, on le verra, du règne de Gallien seul, s'intitulent *Gallienianae*[275]. Ces raisons paraissent suffisantes pour admettre que Thugga est devenue colonie entre 253 et 260[275a].

6. Thibursicum Bure

Municipe de Septime-Sévère et de Caracalla, comme Thugga, Thibursicum Bure est encore municipe sous le proconsulat de L. Naevius Aquilinus[276], qui se place sous le règne de Gallien seul[277] puisque, d'après l'inscription ILAf, 506, qui mentionne ce personnage, les thermes élevés à cette époque dans le municipe de Thibursicum Bure s'intitulent *Gallienianae*. Or, à une date ultérieure, sous le proconsulat de Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus qui se place également sous le règne de Gallien seul[278], Thibursicum Bure apparaît comme colonie[279]. L'épithète de la colonie a été soigneusement martelée sur l'inscription qui la mentionnait et les commentateurs ont proposé des restitutions différentes: pour A. Merlin et L. Poinssot[280], suivis par M. Christol[281], il faudrait restituer

---

[274] ILT, 1500, ligne 1: *Atrium thermar[um Lic]inianarum.*

[275] ILAf, 506, ligne 5: *thermas G̣ạḷ[lienianas].* Cf. A. Beschaouch, op. cit., p. 207 et n. 3 et 4.

[275a] Sur Thugga, en dernier lieu, lire la notice de C. Lepelley, op. cit., II, p. 218–223. Sur les promotions de Thugga et Thibursicum Bure, cf. M. Christol, AA, t. 14, 1979, p. 217–223; et ibid., notre article des p. 189–196, où nous exprimons des vues légèrement divergentes.

[276] CIL, VIII, 1437 (et 15254, cf. 2577).

[277] ILAf, 506 (après un martelage de quatre lignes): *[municipium S]eptimium Aurelium Seuerianum Antoninianum Frugiferum Concordium Liberum Thibursicensium Bure thermas G̣ạḷ[lienianas | . . . r]eformatas et excultas pecunia publica perfecit et dedicauit, proconsule L(ucio) Naeuio Aquilino, c(larissimo) u(iro), patrono municipi, dedica[ntibus | . . .] Naeuio Balbino Aquilino, leg(ato) Karthag(inis), c(larissimis) u(iris), patronis pub(licis), ad cuius operis musaeum pleriq(ue) decuriones HS XLI mil(ibus) CC n(ummum) conl[atis . . .].* Pour la date du proconsulat de L. Naevius Aquilinus (une année indéterminée entre 260 et 268), cf. B. E. Thomasson, Die Statthalter, p. 125–126. – Il est à noter que, à la différence de Thugga, le municipe de Thibursicum Bure n'a pas reçu l'épithète *Alexandrianum,* contrairement à la restitution proposée inexactement par CIL, VIII, 15259 (= 1426), de l'époque de Sévère Alexandre: cf. aussi ILT, 1335. D'après ILAf, 506, on restituera désormais à la dernière ligne de CIL, VIII, 15259: *[res publica munic]ipi Septimi Aureli Se[ueriani Antoniniani Thibursicensium Bure].* On corrigera aussi en ce sens B. Galsterer-Kröll, dans: Epigraphische Studien, t. 9, p. 103, qui attribue indûment l'épithète *Alexandrianum* à Thibursicum Bure en se fondant sur la restitution inexacte du CIL.

[278] Cf. B. E. Thomasson, op. cit., p. 126–127.

[279] CIL, VIII, 1437 (et 15254, cf. p. 2577): *Sex(to) Cocceio Ani|cio Fausto Pau|lino, proco(n)s(uli) | prouinciae Afri|[c]ae, res publica | [co]loniae [. . . | . . .] Augustae.*

[280] A. Merlin et L. Poinssot, dans: MSAF, t. 72, 1912, p. 115, n. 2. Ces auteurs reconnaissent cependant qu'on peut hésiter entre *Licinia, Licinia Gallieniana* et *Gallieniana.*

[281] M. Christol, dans: ANRW, II, 2, p. 813, n. 51; Id., AA, t. 14, 1979, p. 220.

(lignes 6–7): *[co]loniae [Lici|niae] Augustae*. Pour A. Beschaouch[282], il est préférable de comprendre: *[co]loniae [Liciniae| Gallien.] Augustae*. Une restitution différente nous paraît plus vraisemblable: Thugga, colonie sous le règne conjoint de Valérien et de Gallien, s'intitule *Licinia* et a des thermes *Licinianae*. Au contraire, Thibursicum Bure, colonie sous le règne de Gallien seul (260–268), a des thermes *Gallienianae* et les autres colonies créées sous Gallien (cf. supra) s'intitulent normalement *Gallienianae*. Il faut donc plutôt restituer: *[co]loniae [Gallie|nianae] Augustae*. Ainsi doit-on, nous semble-t-il, dissocier le cas de Thugga et de Thibursicum Bure et renoncer à l'idée d'une promotion conjointe des deux villes, comme du reste l'avait admis A. Beschaouch. La seconde est devenue colonie entre 260 et 268[282a].

7. Chidibbia[283]

Chidibbia était à l'origine une *ciuitas* gouvernée par des *undecimprimi*[284]. Elle est encore cité pérégrine en 195/196[285]. Elle apparaît comme municipe sur une inscription gravée sous le règne de Probus (276–282)[286]. Sur une autre inscription[287] qui n'est malheureusement pas datable, se trouve également la mention du municipe de Chidibbia. Chidibbia est donc devenue municipe à une date indéterminée entre 195 et 282.

---

[282] A. Beschaouch, dans: MEFR, t. 81, 1969, p. 207.

[282a] Sur Thibursicum Bure, lire en dernier lieu C. Lepelley, op. cit., II, p. 206–209, et les deux articles cités à la note 275a.

[283] Slouguia, à 80 km au S. O. de Carthage, sur la rive droite du Bagrada et sur la route de Carthage à Theueste. AAT, I, f. XXVII (Medjez-el-Bab), n. 82. Cf. H.-G. Pflaum, La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récentes, dans: AA, t. 4, 1970, p. 92–93 (= Idem, Afrique romaine. Scripta varia, I, Paris, 1978, p. 317–318). Voir aussi C. Lepelley, op. cit., II, p. 105.

[284] CIL, VIII, 14875.

[285] CIL, VIII, 1333 (septième salutation impériale de Septime-Sévère), ligne 13–14: *[ciuitas C]hidib[bi]ensis | [d. d. p. p.]*.

[286] CIL, VIII, 1329, ligne 3: . . . *municipium C[hidibbiense]* (la lecture, sans doute erronée, de Ximenez, a défiguré le nom de la ville). Autre mention du *municip(ium) Chidibb(iense)* sur une inscription datable de 293/305 (CIL, VIII, 1335).

[287] CIL, VIII, 14876 (corrigeant 1336), lignes 1–3: . . . *pro salute | [Imp. Caes . . . Pii, Fe]licis, Aug. totiusque diui|[nae domus eius municip. Chidibb]iense*. H.-G. Pflaum, op. cit., p. 93 (p. 318), sans tenir compte de la correction ultérieure, est parti de CIL, VIII, 1336 qui donnait *[i]nuict.* au lieu de *[Fe]licis*: il déduit de cette mention et de celle de la *diuina domus* qu'on peut remonter cette inscription jusqu'à Gallien; en fait, elle ne nous donne aucune indication chronologique utilisable puisque l'épithète *Felix* et la mention de la *domus diuina* se rencontrent encore sur une inscription concernant Maximien (CIL, VIII, 1488, cf. 15507, 26574a, et ILAf, 513).

8. Rucuma[288]

Rucuma apparaît sur une inscription de l'époque de Carin et de Numérien comme un municipe de Gordien[289]. La *ciuitas* de Rucuma est donc devenue municipe entre 238 et 244.

9. Bisica Lucana[289a]

Municipe depuis le règne d'Hadrien[290], Bisica Lucana apparaît comme colonie sur une inscription datable approximativement des années 316–318[291]. Or, une autre inscription[292] mentionnant M. Cornelius Octavianus, *dux per Africam, Numidiam Mauretaniamque*, désigne encore Bisica comme municipe. Le *ducatus* de ce personnage date de l'année 257–258[293]. Bisica est donc devenue colonie entre 257 et 318.

10. Thizika

Autre municipe d'Hadrien[294], Thizika possède encore ce statut sous le règne de Gordien: l'inscription qui y fait allusion[295] est dédiée à Sabinia Tranquillina, femme de Gordien, qui fut mariée à ce prince en 241[296]. Sur une inscription ultérieure[297], mais qui n'est pas précisément datable, Thizika est désignée comme colonie. Cette ville a donc accédé au statut colonial après l'année 241.

---

[288] Henchir-Rekoub ou Aïn-Rekobbe, à 77 km au N. O. de Carthage, à l'extérieur de l'ancien territoire de la métropole africaine. AAT, I, f. XI (Hédil), n. 53. Cf. aussi C. Lepelley, op. cit., II, p. 153.

[289] ILT, 1197: *Diuo Caro, patri | DD. NN. Impp. Cae|sarum M. Aureli | Carini Pii, Felicis, Aug., et M. Aureli Numeria|ni Pii, Felicis, Augusti, | municipium An|tonium Gordia | nianum Rucuma | numini eorum | dicatissimum.*

[289a] Sur Bisica Lucana, voir en dernier lieu la notice de C. Lepelley, op. cit., II, p. 84–86.

[290] Cf. J. Gascou, ci-dessus (ANRW, II, 10, 2), p. 185.

[291] CIL, VIII, 1357 (= ILS, 679) (deux mentions contradictoires: la dixième puissance tribunicienne de Licinius, qui corrrespond à l'année 316, son cinquième consulat, qui date de 318): . . . *col(onia) Bisica Lucana* . . . (ligne 6).

[292] CIL, VIII, 12296 (= ILS, 2774): *M(arco) Cornelio Oc|tauiano, u(iro) p(erfectissimo), praef(ecto) | classis praet(oriae) Misen(ensis), | duci per Africam, | Numidiam Maureta|niamque, splendi|dissimus ordo | municipi Bisicensis | patrono incompara|bili ob merita.*

[293] H.-G. Pflaum, Les carrières procuratoriennes équestres, t. III, p. 915.

[294] J. Gascou, ci-dessus (ANRW II, 10, 2), p. 183.

[295] ILAf, 432: *Sabiniae T[ran]|quillinae Aug(ustae), | coniugi d(omini) n(ostri) | Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) An|toni Gordiani | Pii, Felicis, Aug(usti), | municipium | Aelium Thizi|ka, deuotum | [nu]mini ma|[iestatiq(ue)] eo[rum], | d(ecreto) d(ecurionum).*

[296] Cf. Stein, dans: RE, VII, 1, 1912, s.v. Furius N° 98, c. 371, et PIR^2, III, p. 231, s.v. Furia Sabinia Tranquillina Augusta.

[297] AE, 1952, 41: *Tutelae coloniae Thi[zikae sacrum]. | T(itus) Pinarius, L(ucii) fil(ius), Geminus, Pap(iria tribu), Th[izikensis]*, etc.

11. Apisa Maius[298]

Apisa Maius fut d'abord une *ciuitas* administrée par des sufètes[299]. Elle possède encore ce statut, ainsi qu'un conseil de décurions, en 201[300]. Elle apparaît comme municipe sur deux inscriptions gravées sans doute simultanément, l'une en l'honneur de Valentinien, l'autre en l'honneur de Valens[301], donc entre 364 et 375. Cependant, une autre inscription mentionnant le municipe d'Apisa Maius est dédiée à l'*aeternum numen* d'un empereur dont le nom a disparu[302]: l'adjectif *aeternus* est utilisé sur les inscriptions d'Afrique de Dioclétien à Constantin. Elle date donc au plus tard de l'année 337[303]. Toutefois, il faut aussi tenir compte d'une inscription[304] dont les lettres, d'après G. WILMANNS, sont du troisième siècle, et qui mentionne les *municipes* d'Apisa Maius. En se fondant sur ce critère paléographique, qui, il est vrai, est loin d'être parfaitement assuré, on peut admettre qu'Apisa Maius est devenue municipe dans le courant du III^e^ siècle, après 201.

12. Tepelte[305]

Tepelte, à l'origine *ciuitas* administrée par des sufètes[306], est toujours *ciuitas* entre 241 et 244[307]. Plus tard, une dédicace à Galère César (donc située entre 293 et 305), prouve que Tepelte est devenue municipe[308]. Par conséquent, le changement de statut se place entre 241 et 305.

---

[298] Tarf-ech-Chena, à 85 km au S. O. de Carthage et à une dizaine de km de la rive gauche de l'oued Miliane. AAT, I, f. XXXIV (Bou Arada), n. 111. Cf. H.-G. PFLAUM, dans: AA, t. 4, 1970, p. 85–87 (= ID., Afrique romaine, p. 310–312); et C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 84–86.

[299] CIL, V, 4921 =ILS, 6099^a (28 ap. J.–C.).

[300] CIL, VIII, 777 (neuvième puissance tribunicienne de Septime-Sévère), lignes 14–15: . . . *ciuitas Apisa Maius,* | *d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).* Mention de la *ciuitas* sur une autre inscription de l'époque de Septime-Sévère, mais qui n'est pas précisément datable (CIL, VIII, 776, ligne 4: *[ciuita]s Apisa M[aius]).*

[301] CIL, VIII, 779 et 780, lignes 7–8: . . . *ordo m(uni)c(i)p(ii) Apisen*|*sium Maiorum* . . .

[302] CIL, VIII, 23843: . . . *[ordo]* | *splendidissimi mu*|*nicipis* (sic) *Apisensis* | *Maioris aeterno* | *numini eius.* Une autre inscription, non datable (CIL, VIII, 23844: un empereur, dont le nom a disparu, y porte les titres de *p. p., procos.*, ce qui permet de descendre au plus tard jusqu'à l'époque de Julien l'Apostat [355–363]: cf. H.-G. PFLAUM, op. cit., p. 86 [p. 311]) mentionne également le *municipium Apisensium.*

[303] H.-G. PFLAUM, loc. cit.

[304] CIL, VIII, 774: *Deo loci ubi* | *auspicium dignita*|*tis tale municipes Api*|*[senses Maiores]* . . .

[305] Henchir bel Aïd, à 70 km au S. O. de Carthage et à 10 km environ de la rive gauche de l'oued Miliane. AAT, I, f. XXXIV (Bou Arada), n. 117. Cf. H.-G. PFLAUM, op. cit., p. 87–88 (p. 312–313). Voir aussi en dernier lieu, la notice de C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 166–168.

[306] CIL, VIII, 12248 (130 ap. J.-C.). Dès cette époque elle possède un conseil de décurions: . . . *d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica)* | *ciuitas Tepelt(ensis)* (lignes 9–10). Mention des sufètes portant des noms pérégrins aux lignes 11–13.

[307] CIL, VIII, 12250: *[Sabiniae Tra]nquil*|*linae Aug(ustae), co[n]iugi d(omini) [n(ostri)]* | *Imp(eratoris) Caesar(is) Antoni* | *Gordiani, Pii, Felicis, Aug(usti),* | *ciuitas Tepeltens(is)* |

13. Vallis[309]

Vallis est devenue municipe à une date indéterminée mais qui, étant donné le fait qu'elle appartient à la tribu *Papiria*, qui signale des créations municipales de Nerva ou de Trajan (mais ces deux empereurs n'ont, semble-t-il, créé aucune commune romaine dans la région voisine de Carthage), de Marc-Aurèle, de Commode ou de Septime-Sévère, doit se situer entre 161 et 211[310]. Vallis était, en tout cas, encore municipe à une époque que l'on peut placer, au plus tôt, dans la première partie du III^e siècle, puisque les quatre inscriptions qui mentionnent ce statut[311] ne peuvent être antérieures au début de ce siècle[312]. Plus tard, Vallis est devenue colonie, mais sur les quatre documents épigraphiques[313] qui signalent l'existence de cette colonie, un seul (un milliaire: CIL, VIII, 22004) est datable: le nom de Licinius le Jeune le situe entre 317 et 324. Le passage du municipe à la colonie se place donc entre la première moitié du III^e siècle et 324[314].

14. Abbir Cella[315]

Abbir Cella apparaît comme *ciuitas* sur un fragment non datable d'inscription[316]. Sur une inscription qui fut gravée entre le 10 décembre 245 et le 9 dé-

---

deuota numini | maiestatique eo|rum, d..d.p.p. Sur la date du mariage de Gordien et de Sabinia Tranquillina, cf. supra et note 296.

[308] CIL, VIII, 12252: *C(aio) Galerio Va|lerio Maxi|miano, no|bilissimo | Caes(ari), muni|cipium Te|[pelte]nsium.*

[309] Henchir Ballich, autour de la zaouia de Sidi Médiène (cf. A. BESCHAOUCH, dans: CRAI, 1976, p. 259), à 59 km au S.O. de Carthage et à 10 km de la rive droite du Bagrada, sur la route de Carthage à Theueste. AAT, I, f. XXVII (Medjez-el-Bab), n. 117 et 120. Cf. H.-G. PFLAUM, op. cit., p. 77–78. Voir aussi C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 230–232.

[310] J. GASCOU, La politique municipale de l'Empire romain, p. 176, et n. 2, et p. 200. Voir cependant infra, p. 297, n. 417¹. Nous ne pensons pas que les inscriptions trouvées à Ksar-Tir, à 5 km à l'est de Vallis, et attribuées par le CIL, VIII et par H.-G. PFLAUM à Vallis (et notamment CIL, VIII, 25827, de l'époque de Marc-Aurèle et de Commode, mentionnant un *uterque ordo* et suggérant l'existence à cette époque d'un *pagus* et d'une *ciuitas* juxtaposés), appartiennent nécessairement à Vallis: cf. J. GASCOU, ibid., p. 176.

[311] CIL, VIII, 1280, 14784, 14785, 14786.

[312] H.-G. PFLAUM, op. cit., p. 77 (p. 302): pour la première, le critère est la mention d'un *curator rei publicae*, pour les trois autres, la prolixité du style.

[313] CIL, VIII, 14781, 22004 (= ILS, 680), 22005, 22006.

[314] Nous ne traitons pas ici du cas de la *Gens Seueri[ana? . . .]* qui devint municipe soit sous Septime-Sévère soit sous Sévère Alexandre (CIL, VIII, 883, cf. 12386 [= ILS, 6816]), car nous l'avons fait dans notre précédent article: cf. ANRW, II, 10, 2, p. 215.

[315] Henchir-en-Naâm, à 60 km au S.O. de Carthage et à 8 km au N.O. de Thuburbo Maius. AAT, I, f. 35 (Zaghouane), n. 6. Cf. H.-G. PFLAUM, op. cit., p. 95 (p. 320).

[316] CIL, VIII, 893: *[ciuita]s Abb[ir] Cellens[is].*

cembre 246[317], cette ville porte le titre de *municipium Iulium Philippianum*: cette épithète ne peut laisser aucun doute sur l'érection de la *ciuitas* en municipe, au début du règne des Philippes, entre 244 et 246. Il est possible que cette inscription ait été destinée à remercier ces princes pour la faveur dont la ville fut l'objet. Une autre inscription d'Abbir Cella[318] est dédiée à C. Attius Alcimus Felicianus, haut fonctionnaire originaire d'Afrique et probablement patron de la ville, comme il le fut vers la même époque du *municipium Aurelium C[ommodianum?]*[319]: au terme d'une brillante carrière, il fut préfet de l'annone et fut appelé à exercer l'intérim des préfets du prétoire absents de Rome. Cette inscription semble, d'après H. G. Pflaum[320], avoir été gravée peu après la célébration du millénaire de Rome qui eut lieu sous les Philippes en 248 ap. J.-C. Il serait tentant de supposer que c'est grâce à la faveur de ce grand personnage qu'Abbir Cella a été promue au rang de municipe.

15. Furnos Minus[321]

Furnos Minus apparaît comme une *ciuitas* dotée d'un conseil de décurions sous Septime-Sévère, entre 198 et 211[322], et administrée par des *undecimprimi* et un *magister* d'après une inscription datable du laps de temps compris entre octobre 213 et le 8 avril 217[323]. Une inscription datée de l'année 238[324] nous apprend que Furnos Minus portrait le titre de *municipium Aurelium Antoninianum*, ce qui désigne Furnos Minus comme un municipe de Caracalla. Dès l'année 215 est attestée l'existence du duumvirat[325], ce qui est un critère suffisant pour admettre que le municipe existait déjà: sa création se situe donc entre octobre 213 et la fin de l'année 215.

---

[317] CIL, VIII, 12344 (= 814 et cf. p. 979): *Genio imperi | d(ominorum) n(ostrorum duorum) | Imp(eratoris) Caes(aris) Ṃ(arci) Ịụḷị P̣ḥị|ḷịp̣p̣ị Pii, Felicis, Aug(usti), trib(unicia) | pot(estate) III, co(n)s(ulis), p(atris) p(atriae), ẹṭ | Ṃ(arci) [Iu]ḷ[i] P̣ḥ[i]ḷ[ippi] ṇọḅị[l]ịṣ|ṣịṃị Caes(aris), totiusque | domus diuinae e[orum], | municipium Ịụḷịụṃ | [Phi]ḷ[ippianu]ṃ Abbir | Cellense⟨m⟩, deuotum | numini maiestatiq(ue) | ẹọṛụṃ, d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).*

[318] CIL, VIII, 23948.

[319] CIL, VIII, 23963 (= 822, cf. 12345) = ILS, 1347, cf. add. III, p. CLXXIV.

[320] H.-G. Pflaum, Les carrières procuratoriennes équestres, t. II, p. 843–849, en part. p. 847.

[321] Henchir Msaadine, à 53 km au S.O. de Carthage, sur la voie Carthage-Theueste. AAT, I, f. XIX (Tebourba), n. 235. Cf. H.-G. Pflaum, dans: AA, t. 4, 1970, p. 90–91 (= Id., Afrique romaine, p. 315–316). Voir aussi C. Lepelley, op. cit., II, p. 110–112.

[322] CIL, VIII, 25808^a (dédicace à Caracalla Auguste, du vivant de Septime-Sévère): . . . *ciuitas Furnos d(ecreto) d(ecurionum) | fec(it)* (lignes 12–13).

[323] CIL, VIII, 25808 (troisième salutation impériale de Caracalla; la mention de la puissance tribunicienne a disparu): . . . *Sentius Felix Repostus ob honorem fili sui L(ucii) Senti Felicis Repostiani fl(amonii) p(er)p(etui) siue XIpr[imatus] | et mag(isterii) non administrati sua pecunia fecit* (lignes 3–4). Il est à noter qu'à Furnos Minus comme à Sicilibba, le *flamonium perpetuum* ou le *flamonium* est assimilé à l'*undecimprimatus* (cf. CIL, VIII, 14755, où le commentaire de J. Schmidt ne paraît pas pertinent, malgré CIL, VIII, 12006 [inscription de Vazi Sarra], où le *flamonium perpetuum* apparaît distinct de l'*undecimprimatus*).

[324] CIL, VIII, 25808^b (nous admettons avec H.-G. Pflaum que telle est bien la datation fournie par la mention de la fonction de *magister sacrorum Cerealium anni CCLXXVI*: malgré les divergences à ce sujet, il nous semble ressortir de CIL, VIII, 26255, que la première

16. Sicilibba[326]

Sicilibba est une cité indigène encore administrée par des *undecimprimi* à une date située entre 211 et 217[327]. Cette ville apparaît comme municipe après la mort d'Aurélien, donc après 275[328]. Cependant, sur une inscription qui n'est pas datable précisément mais qui est antérieure à cette époque, les citoyens de Sicilibba s'intitulent *municipes*[329], terme qui convient aux membres d'un municipe ou d'une colonie[330], mais non à ceux d'une *ciuitas*. C'est une dédicace faite à un sénateur qui est édile curule, titre qui disparaît après le règne de Sévère Alexan-

---

année de ce sacerdoce est à fixer en 38 av. J.-C.): . . . *patrono et | curatori iterum munici|pii Aureli Antoniniani Fur|nit(anorum) Minor(um)* . . . (lignes 7–10).

[325] CIL, VIII, 14751 (= 10610) et ILT, 1267 (dix-huitième puissance tribunicienne de Caracalla): . . . *L(ucius) Varza Felix et L(ucius) Varz[a . . . ob honorem] flamoni sui, i[te]m IIuiratus | non administrati* . . . (lignes 3–4). Noter la coïncidence avec la formule de CIL, VIII, 25808 (*mag(isterii) non administrati*): on soupçonne que l'on est là au moment d'un changement «constitutionnel» à Furnos Minus et il est possible que les deux inscriptions aient été gravées la même année: dans un cas, le *magisterium* n'a pu être exercé parce qu'entre le moment de l'élection de Lucius Sentius Felix Repostianus à cette fonction et celui où il aurait dû l'exercer, la *ciuitas* a été transformée en municipe. D'autre part, L. Varza Felix et L. Varza [. . .] n'ont pas exercé leur duumvirat peut-être parce qu'ils ont été *adlecti inter duumuirales* sans faire effectivement fonction de duumvirs: il était d'usage, en effet, lors de la création d'un municipe, de conférer le duumvirat à l'empereur, sans lui donner de collègue: l'empereur nommait alors un *praefectus* qui exerçait seul la juridiction (cf. *Lex Salpensana*, CIL, II, 1963 [= ILS, 6088], chapitre 24). Mais, pour ne pas retarder la carrière des notables du nouveau municipe, on a pu imaginer de conférer à deux d'entre eux le duumvirat honoraire, l'*adlectio inter duumuirales*, honneur qui serait assimilé ici à un *duumuiratus non administratus*: sur l'*adlectio inter duumirales*, cf. J. SCHMIDT, dans: RE, I, 1894, c. 369, et LIEBENAM, dans: RE, V, 2, 1905, c. 1797–1798.

[326] Bordj Aalouine, à 45 km au S.O. de Carthage, sur la grande voie Carthage-Theueste. AAT, I, f. XX (Tunis), n. 74 et 75. Cf. H.-G. PFLAUM, dans: AA, t. 4, 1970, p. 92 (= ID., Afrique romaine, p. 317). Voir aussi C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 162–163.

[327] CIL, VIII, 14755 (inscription gravée pour le salut de Caracalla, dont le nom est restitué avec certitude; aucun élément de datation plus précis n'a subsisté): . . . *[ob] hon[or]em flam(onii) siue XIpr(imatus) Caledi Maxim[i. . .|. . .]is [. . .fec]it C. Cassius* . . . (lignes 4–5 du texte restitué).

[328] CIL, VIII, 25820: *Diuo | Aureli|ano Aug(usto) | munici|pes muni|cipii Sici|libbensis.*

[329] CIL, VIII, 25822: *Q. Comio Armigero | Crescenti, c(larissimo) u(iro), aedili | curuli, ab actis sena|tus, quaestori, seuiro | turmae secundae – Arn(ensi tribu) – | e[q(uitum) Rom(anorum), Xui]ro sṭlitibus | iudicandis, patro|no incompara|bili, municipes | Sicilibbensium* (noter la place aberrante de la tribu à la ligne 5. A la ligne 6, le texte de l'inscription: *EOCVRO* est fautif).

[330] Aulu-Gelle, Nuits Attiques, 16, 13, 2.

dre[331]. Sicilibba est donc devenue municipe entre 211 (avènement de Caracalla) et 235 (mort de Sévère Alexandre).

17. Giufi[332]

Giufi est encore une *ciuitas* dotée d'un conseil de décurions entre le 10 et le 31 décembre de l'année 228[333]. Or, il apparaît qu'entre la fin de l'année 228 et l'année 235, Giufi est devenue municipe, puisqu'elle doit ce statut à Sévère Alexandre, comme le prouvent les inscriptions suivantes[334]:

> CIL, VIII, 866: *Liciniae Satur|ninae, Aurelli | Dionysi patro|ni coniugi, | municipes | municipii Aurel|li Alexandria|ni Augusti | Magni Giufitani.*
> CIL, VIII, 23995 (= ILS, 6794): *Aureliae Dio|nysiae, Aureli | Dionysi patroni filiae,| municipes | municipii Aurel|li Alexandria|ni Augusti | Magni | Giufitani*[335].

R. P. Duncan-Jones se fonde sur ces inscriptions pour supposer que Giufi est devenue municipe grâce aux bons offices d'Aurellius Dionysius, le procurateur d'Achaïe (CIL, III, 535)[336]. Mais on ignore absolument quels rapports ce procurateur, dont on ne sait exactement à quelle époque il a exercé cette fonction[337], aurait pu avoir avec l'Afrique, et rien n'indique que le patron de Giufi se confonde avec lui, surtout si l'on considère que le nom *Aurelius Dionysius* n'a rien de très rare[338].

---

[331] Cf. Groag, dans: PIR^2, II, p. 302, s.v. *Q. Comius Armiger Crescens.*

[332] Henchir Bir-Mecherka, à 50 km au S.O. de Carthage, près de la rive gauche de l'oued Miliane. AAT, I, f. XXVIII (Oudna), n. 172. Cf. H.-G. Pflaum, op. cit., p. 94–95 (p. 319–320). Voir aussi C. Lepelley, op. cit., II, p. 112–113.

[333] CIL, VIII, 23994 (huitième puissance tribunicienne de Sévère Alexandre, lequel est par ailleurs nommé *cos. iterum designato*, qu'il faut sans doute comprendre: *cos.iterum, designato (tertium)*: cf. commentaire *ad titulum*): . . .*ciuitas Giufitana | d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica)* (lignes 11–12).

[334] Une inscription datable du 13 mai 231 (ILAf, 294, cf. ILT, 751) prouve que l'édilité existait alors à Giufi; autre mention de deux édiles, datable de l'année 233 (CIL, VIII, 23991). On sait cependant que l'édilité est quelquefois attestée dans des villes pérégrines (ILM, 116: Volubilis; IRT, 599: Lepcis Magna).

[335] L'épithète *Magnum*, qui s'ajoute à *Aurellium Alexandrianum Augustum*, est, soit une allusion à la filiation de Sévère Alexandre, qui est dit normalement *Diui Magni Antonini Pii filius*, soit, bien plutôt, une flagornerie à l'égard de ce prince, assimilé en quelque manière à Alexandre le Grand: il était né en effet, selon une légende mensongère, le jour anniversaire de la mort d'Alexandre le Grand (Histoire Auguste, Seu. Al., 5, 2), et il aimait à apparaître comme un second Alexandre (ibid., 64, 3): *Reprehensa sunt in Alexandro haec: . . . quod se Magnum Alexandrum uideri uolebat.* Sur une autre inscription, sans doute postérieure à celles-ci (CIL, VIII, 865), Giufi s'intitule simplement *municipium Alex(andrianum) G[iufitanum].*

[336] R. P. Duncan-Jones, Patronage and city privileges. The case of Giufi, dans: Epigraphische Studien, t. 9, Düsseldorf, 1972, p. 12–16.

[337] H.-G. Pflaum, Les Carrières procuratoriennes équestres, t. III, p. 1071, la date du II^e ou du III^e siècle.

18. Abbir Maius[339]

Abbir Maius apparaît comme un municipe revêtu des épithètes *Aurelium Antoninianum*, ce qui établit que sa promotion est due à Caracalla. Ceci ressort de l'inscription suivante, récemment publiée par A. Beschaouch[340]:

> *P(ublio) Petronio Victorico, | laudatissimo uiro ab splen|didissimo ordine | col(oniae) Aurel(iae) Ant(oninianae) Ka|rt(haginis) et municipii Aur(elii) Ant(ononiani) Abbir(itani) Mai(oris) im|munitatem consecuto ob laudem a|* . . .

On pourrait objecter que Carthage, sur cette inscription, porte aussi les mêmes épithètes, ici purement honorifiques puisque Carthage est colonie depuis 44 av. J.-C.[341]. Mais une inscription datable de 293–305[342] prouve qu'à cette époque le municipe d'Abbir Maius avait conservé ses épithètes *Aur(elium) Ant(oninianum)*: il ne fait donc pas de doute que la promotion municipale d'Abbir Maius soit à placer entre 211 et 217.

19. Thaca[343]

La *ciuitas Thacensium* (dont on a tiré, hypothétiquement, le nom de *Thaca*) apparaît sous le règne d'Antonin le Pieux: elle est alors dirigée par des sufètes[344]. En 212, elle est encore une *ciuitas*[345]. A une date ultérieure, elle est devenue municipe ou même colonie: les *municipes Thacenses* sont mentionnés sur une inscription qui commence par les mots: *saeculo beatissimo*[346], ce qui d'après H.-G. PFLAUM indique qu'elle ne peut être antérieure à l'année 286[347]. Nous pouvons donc seulement conclure que Thaca a reçu le statut municipal (ou colonial) après 212.

---

[338] Pour nous limiter à des exemples tirés des ILS, cf. les n° 1455 (cf. n. 1), 1745, 4074^{a}, 6794, 8690, 8840 de ce recueil.

[339] Henchir el-Khandaq, à 60 km au S.S.O. de Carthage et à une vingtaine de km au S.E. d'Abbir Cella. AAT, I, f. XXXV (Zaghouane), n. 130. Cf. H.-G. Pflaum, op. cit., p. 83 (p. 308). Voir aussi C. Lepelley, op. cit., II, p. 53–56.

[340] A. Beschaouch, dans: BSAF, 1974, p. 122 et photographie, p. 123. Nous reproduisons la partie visible de l'inscription sur la photographie.

[341] L. Teutsch, Das Römische Städtewesen, p. 101.

[342] ILAf, 296, cf. A. Beschaouch, op. cit., p. 120–122 et planche XV hors-texte (datation donnée par la mention de Constance Chlore César): *[C(aio) Fla]uio Vale[rio Co]nstan|-[tio], nobilissi[mo C]aes(ari) Aug(usto)|, [mu]nicipium A[ur(elium) An]t(oninianum) Abbirit(anum) | [Mai(us)], deuotum [nu]mini | [m]aiestatiqu[e eius], | d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).* Pour la restitution des épithètes d'Abbir Maius, cf. H.-G. Pflaum, loc. cit.

[343] Aïne Zektoun, à 75 km au S.S.O. de Carthage et à 25 km au S.E. de Thuburbo Maius. AAT, I, f. XLII (Djebel Fkirine, n. 33). Cf. H.-G. Pflaum, op. cit., p. 88 (p. 313). Voir aussi C. Lepelley, op. cit., II, p. 172–173.

[344] CIL, VIII, 11193, ligne 5: . . . *ciuitas Thac(ensium) s(ua) p(ecunia) f(ecit) suf(etibus) Felice, Ae[quo?].*

[345] CIL, VIII, 11194 (15° puissance tribunicienne de Caracalla): . . . *ciuitas Thacensium* . . . (l. 3).

Appendice:

Communes romaines d'Afrique Proconsulaire dont la date de création est incertaine

1. Zattara[348]

Zattara est dotée d'un conseil de décurions en 121[349]. On ignore alors quel est le statut de cette ville, simple *ciuitas* ou déjà municipe. Il faut attendre une époque située entre 340 et 350 pour lire la première mention épigraphique du municipe de Zattara[350]. On peut donc affirmer que Zattara est devenue municipe avant l'année 350. La permanence de l'emploi du terme *municipium* est remarquable puisque les Actes du Concile de Constantinople de l'année 553[351] parlent du *municipium Zattarense prouinciae Numidiae*. Comme l'a bien vu S. GSELL[352], les mots *prouinciae Numidiae* doivent désigner ici la province ecclésiastique de Numidie, et non la province civile.

2. Thullium[353]

Thullium apparaît comme une *ciuitas* d'après une épitaphe du I^er^ siècle ap. J.-C.[354]. La première mention du municipe de Thullium et de l'existence du duumvirat dans cette ville se trouve dans le De cura gerenda pro mortuis, XI, 15, de saint Augustin: *Homo quidam Curma nomine, municipii Tulliensis, quod Hipponi proximum est, curialis pauper, uix illius loci duumuiralicius et simpliciter rusticanus.* Ce municipe est également mentionné dans le Concile de Carthage de l'année 525[355]. Il est impossible de déterminer à quelle date, à partir du Ier siècle, Thullium est devenue municipe.

---

[346] CIL, VIII, 11195: *Saeculo beatissimo D.N. [. . .]| semper Aug(usti), municipes [Thacenses* . . .] | . . . Sur le sens ambigu du terme *municeps* (citoyen d'un municipe ou d'une colonie), cf. supra, p. 243, et Aulu-Gelle, NA, 16, 13, 2.

[347] H.-G. PFLAUM, loc. cit.

[348] Kef Bezioun, entre Thagaste et Calama, à 15 km au S.E. de cette dernière. Cf. S. GSELL, AAA, 18, 233; J. GASCOU, op. cit., p. 203. Voir en dernier lieu C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 247–248.

[349] ILAlg, I, 533 = CIL, VIII, 5177 (cf. p. 1639) (5° puissance tribunicienne d'Hadrien): . . . *d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica)* (ligne 10).

[350] ILAlg, I, 534 = CIL, VIII, 17268 (= 5178) (dédicace à Constance et Constant): . . . *[flamen per]petuus, curat[or rei pub]licae municipii Zat(tarensis)* . . . (l. 2).

[351] MANSI, Conciliorum collectio, IX, p. 393.

[352] ILAlg, I, p. 57.

[353] Kef Beni Feredj, à 38 km au S.E. d'Hippo Regius. Cf. S. GSELL, AAA, 9, 242 (cf. ibid., 9, 59, p. 11, c. 2 et ILAlg, I, p. 14). Voir aussi C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 224–225.

[354] ILAlg, I, 137 (corrigeant CIL, VIII, 5209): *C(aius) Iulius Ge[tu]|lus, uet(eranus), donis | donatis torqui|bus et armillis, | dimissus et in ciuit(ate) | sua Thullio flam(en) | perp(etuus),*

3. Thunusida[356]

Thunusida[357] ou Thunusuda[358], désignée par Pline, NH, 5, 29, comme l'*oppidum c. R. Thunusidense*, ce qui ne prouve pas qu'elle fût un municipe dès l'époque d'Auguste[359], bien qu'on ne puisse l'exclure, est mentionnée comme colonie sur deux milliaires de l'époque de Magnence (350–353)[360] et de Julien Auguste (360–363)[361]. On ne peut préciser à quelle époque Thunusida a accédé au statut de colonie.

4. Canapium municipium

L'emplacement exact de ce municipe est inconnu. Mentionné sur les Actes du Concile de Latran de l'année 646[362], il se confond probablement avec l'*oppidum c. R. Canopicum* de Pline, NH, 5, 29, et avec la ville de Κανώπισι que Ptolémée, IV, 3, 8, place entre Thabraca et le Bagrada. Il devait se trouver dans la partie orientale du massif de la Kroumirie[363]. Dès l'époque d'Auguste, le municipe était peut-être constitué: mais l'ambiguïté du terme *oppidum c. R.* (qui ne désigne pas forcément un municipe) chez Pline n'exclut pas la possibilité qu'il ait été créé beaucoup plus tard, à une date qui nous échappe.

---

uix(it) an(nis) LXXX. H(ic) s(itus) e(st). L'absence de la formule *DMS* date l'inscription du Ier siècle. Il n'y a aucune raison de penser que *Thullio* soit un nom indéclinable, plutôt que l'ablatif de *Thullium.*

[355] Mansi, Conciliorum collectio, VIII, p. 647: *Marianus, episcopus municipii Tulliensis, legatus prouinciae Numidiae.* Sur les mots *prouinciae Numidiae*, cf. supra, p. 285, n. 346.

[356] Sidi Meskine, à 10 km au S.E. de Simitthus. AAT, I, f. XXXI (Ghardimaou), n. 113.

[357] ILT, 466: *Q. Geminius, Q. f., Polia (tribu), Thunusida.*

[358] Cf. les inscriptions citées ci-après.

[359] Cf. J. Gascou, ci-dessus (ANRW II, 10, 2), p. 143.

[360] CIL, VIII, 22193: *col(onia) Thunusud[a]* (ligne 3).

[361] CIL, VIII, 22194: *col(onia) [Th]un|usuda* (lignes 3–4).

[362] P. Romanelli, Storia delle province romane, p. 211.

[363] L. Teutsch, Das Römische Städtewesen, p. 32 et J. Desanges, éd. de Pline l'Ancien, Histoire Naturelle, Livre V, 1–46, 1ère partie (L'Afrique du Nord), Paris, 1980, p. 290, qui préfère la leçon *Conophicum.*

5. Thacia[364]

Thacia, dont le nom se lit sur la Table de Peutinger[365], apparaît comme un municipe sur une inscription de l'époque de Constantin, datable des années 307–337[366]. Mais on ne sait à quelle époque ce municipe a été créé.

6. Thimida Bure[367]

Thimida Bure, dont le nom complet reste hypothétique[368], apparaît comme municipe sur deux inscriptions (CIL VIII, 15420 et 15421) dont la première, seule, est datable, par la mention de Constance Chlore César, des années 293–305[369]. Le municipe a donc été créé avant l'année 305, mais peut être beaucoup plus ancien. La mention de la tribu *Arnensis*[370] sur deux inscriptions de Thimida Bure peut laisser penser que le territoire de cette ville a appartenu jusqu'à une date plus ou moins tardive à la *pertica* de Carthage.

7. Aunobaris[371]

Aunobaris apparaît également comme un municipe entre 293 et 305 d'après une dédicace à Constance Chlore César[372]. Ici encore la mention de la tribu

---

[364] Henchir Bedji, près de Bordj Messaoudi, à 133 km au S.O. de Carthage et à 8 km au S.O. de Musti: cf. Dr. Carton, La colonisation romaine dans le pays de Dougga, Tunis, 1904, carte hors-texte. Voir aussi C. Lepelley, op. cit., II, p. 166.

[365] Tab. Peut., V, 2: *Thacia*. Se confond sans doute avec la Θασία de Ptolémée, IV, 3, 33. La Table de Peutinger place Thacia à sept milles de Musti, ce qui est légèrement inexact. Il ne faut pas confondre Thacia, dont la mention a été oubliée par H.-G. Pflaum dans son article des AA, t. 4, 1970, p. 75–117 (=Id., Afrique romaine, p. 300–344), avec Thaca (cf. supra), ni avec le *pag(us) Thac (. . .)* (CIL, VIII, 27416), situé à l'emplacement d'Aïn Taki, à 20 km au NE de Thacia (cf. H. Dessau, *ad titulum*).

[366] CIL, VIII, 15644: *[. . .] | inuictissi|mo d(omino) n(ostro) Ma|rco Flauio | Con[sta]nti|no [. . .] P(io), F(elici), [Aug(usto)], mun(icipium) | Tac(iensium) | [de]uotum | num(ini) maies-| tatique eius.*

[367] Henchir Gouch-el-Batia ou Kouchbatihia, à 120 km au S.O. de Carthage et à 10 km au N.O. de Thugga. AAT, I, f. XXXIII (Teboursouk), n. 2. Thimida Bure a été oubliée par H.-G. Pflaum, op. cit. Voir C. Lepelley, op. cit., II, p. 197.

[368] On lit seulement *Thim(. . .) Bure* en CIL, VIII, 15420 et 15421. C'est en se fondant sur le nom de la *splendidissima res publica Thimidensium Regiorum* (CIL, VIII, 882), près d'Uthina, que J. Schmidt a supposé qu'il y avait deux villes africaines portant le nom de *Thimida*, l'une s'intitulant *Bure*, l'autre *Regia*.

[369] CIL, VIII, 15420: *Fortissimo | ac nobil(issimo) Cae(sari) | Flauio Vale|rio Constan|tio, res p(ublica) mu|nicipii Thim(idae?) | Bure numini | eorum deuo|ta in aeternum.*

[370] CIL, VIII, 15427 (= 1470), 15430.

[371] A l'emplacement de Henchir-el-Kebch, à 3 km au sud de Thugga. AAT, I, f. XXXIII (Teboursouk), n. 160. Ce municipe a été oublié par H.-G. Pflaum, op. cit. Voir C. Lepelley, op. cit., II, p. 76.

[372] CIL, VIII, 15563: *D(omino) n(ostro) | M(arco) Fl[a]uio | Valerio | Constantio, | nob(ilissimo) Caes(ari), | res publica | municipii | Aunobaritani⟨i⟩ deuota numi|ni maiestati|que eius.*

Arnensis[373] fait supposer que le municipe se trouvait sur un territoire qui avait appartenu autrefois à la *pertica* de Carthage. On ne peut déterminer à quelle époque a eu lieu cette promotion.

8. Belalis Maior[373a]

Belalis Maior apparaît comme une colonie entre 326 et 333, si l'on accepte l'interprétation que les éditeurs du CIL, VIII, ont donnée d'une inscription trouvée dans cette ville[373b]: on pourrait par suite en déduire qu'elle est devenue colonie après l'époque de Septime-Sévère: toutefois, nous avons vu dans notre article précédent (p. 213) que, pour vraisemblable que soit l'hypothèse de A. MAHJOUBI sur l'accession de Belalis Maior au rang de municipe à l'époque sévérienne, elle ne pouvait, dans l'état de notre documentation, et comme l'admet d'ailleurs cet auteur[373c], être pour l'instant confirmée de façon décisive. On ne se risquera donc pas à proposer une fourchette chronologique pour l'accession – au demeurant problématique – de Belalis Maior au statut de colonie.

9. Mizaeoterenense(?) municipium = Pisado?

Une inscription, sans doute mal copiée par XIMENEZ et PEYSSONNEL au XVIII^e^ siècle[374], mais dont le texte a depuis disparu, et dont on sait qu'elle avait été apportée à Testour de «Pisado» ou «Pizado», à deux lieues au sud de Thignica[375], mentionne, à l'époque de Valentinien et de Valens (364–375), le *muni(cipium) Mizadotereni . . .*[376]. On a rapproché ce nom de celui des *Mizeo-*

---

[373] CIL, VIII, 15566 (= 1572).

[373a] Cf. A. MAHJOUBI, Recherches d'histoire et d'archéologie . . ., p. 97–107; C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 78–81.

[373b] CIL, VIII, 14436 = ILS, 5518 (l.5): . . .*Gezei Largi Materniani, c(larissimi) u(iri), leg(ati) eius* [scil. *proconsulis*], *pat(roni) c(oloniae) n(ostrae)* . . . Remarquons cependant que rien n'interdit, malgré le développement proposé par CAGNAT et SCHMIDT, de conjecturer une autre interprétation: *pat(roni) c(iuitatis) n(ostrae)*. *C.* peut être le sigle de *c(olonia)* ou de *c(iuitas)*: cf. par exemple *C.N.* (ILAlg, I, 561), qui doit se résondre en *c(iuitatis) N(attabutum)*; *c(iuitas) M. . . .* (CIL, VIII, 23689); *c(iuitas) G(iufitana)* (CIL, VIII, 23993). Ce qui ne serait d'ailleurs nullement la preuve que Belalis Maior n'ait jamais accédé au statut municipal ou colonial (l'existence d'un Capitole à Belalis Maior dès le II^e^ siècle, cf. A. MAHJOUBI, op. cit., p. 106, ne permet d'ailleurs pas de le penser), car au IV^e^ siècle *ciuitas* peut être employé pour désigner un municipe ou une colonie, aussi bien qu'une cité pérégrine.

[373c] A. MAHJOUBI, op. cit., p. 107.

[374] CIL, VIII, 1395 (cf. p. 938).

[375] XIMENEZ, Diario de Tunez: «En Textor, traida de Pizado, 2 leguas al sur de Thignica», ID., Historia del regno de Tunez: «Ruinas del municipio Mizado, que oy los Moros llaman Pisado, a 2 leguas de Thignica, sobre una columna»; PEYSONNEL: «Tastour sur une colonne qui a été apportée d'ailleurs» (textes cités par G. WILMANNS, ad CIL, VIII, 1395).

[376] CIL, VIII, 10530: *DD NN Flauii F* (sic) | *Valentiniano et Valenti Pii Felices* (sic) *uic.* | *semper*

terenen[ses] mentionnés sur une liste de villes d'Afrique[377] et supposé que le nom du municipe situé à l'emplacement de Pisado(?) devait se lire *muni(cipium) Miza[e]oteren[ense]*. Récemment, N. Ferchiou[377a] a publié une inscription découverte à Bou Jelida[377b], qui se trouve à 19 km au S.E. de Thignica, et où se lit le nom du *municipium Felix Miz[. .]t[. .]*. Cette indication pourrait s'accorder avec la situation du prétendu «Pisado» de Ximenez en admettant une certaine sous-estimation par ce dernier de la distance entre Bou Jelida et Thignica[377c]. A l'emplacement de Bou Jelida se trouvait à l'époque d'Antonin le Pieux la *Gens Bacchuiana*, dirigée alors par un conseil d'*undecimprimi*[377d]. Comme dans le cas de la *Gens Seueri[ana?]* (CIL, VIII, 883), nous nous trouvons en face d'une tribu qui a fini par accéder au rang de municipe, mais à une date que rien ne permet de préciser[377e].

10. Tichilla[378]

Tichilla est municipe à l'époque de Probus (276–282)[379]. A une époque plus tardive, en 413–414, cette ville est désignée comme *ciuitas*[380], mais ce terme a alors perdu toute valeur juridique déterminée. Le *terminus ante quem* de la création du municipe est l'année 282, mais elle a pu intervenir beaucoup plus tôt.

Augg. | *muni(cipium) Mizado|tereni [. . .]*. Ce municipe a été oublié par H.-G. Pflaum, op. cit.

[377] CIL, VIII, 10530.

[377a] N. Ferchiou, Sur la frange de la pertica de Carthage: la *gens Bacchuiana* et le *municipium Miz(aeoter)* – Quelques inédits –, dans: Les Cahiers de Tunisie, t. 27, 1979, p. 17–34; en part. p. 19 et 22, cf. fac similé, p. 32, fig. 1.

[377b] AAT, I, f. 34 (Bou Arada), n. 74.

[377c] La lieue espagnole pouvait avoir différentes valeurs. Elle est le plus souvent définie comme une mesure équivalente à 5572,7 m: deux lieues équivaudraient donc à 11,454 km. Mais il y avait aussi la *legua común* (= 5556 m); la *legua de camino* (= 6620 m); la *juridica* (= 4175 m); la *legal* (= 6958 m): cf. Enciclopedia Universal Ilustrada Europeo-Americana, t. XXIX, Madrid, s.d., s.v. *legua*. En partant de la *legal*, nous aurions une équivalence: 2 lieues = environ 14 km, ce qui ne serait pas trop éloigné des 19 km qui séparent Bou Jelida de Thignica.

[377d] CIL, VIII, 12331.

[377e] Sur ce municipe, voir en dernier lieu C. Lepelley, op. cit., II, p. 258. Sur la Gens Bacchuiana, cf. H.-G. Pflaum, op. cit., p. 89 (p. 314).

[378] Testour, au confluent de la Siliana et du Bagrada, sur la voie Carthage-Theueste, à 87 km au S.O. de Carthage. AAT, I, f. XXVI (Tebourba), n. 138. Cf. H.-G. Pflaum, op. cit., p. 101 (p. 326). Voir en dernier lieu C. Lepelley, op. cit., II, p. 225–227.

[379] CIL, VIII, 14891 (= 1353): *Genio municipii* . . . Mention d'un *II[ui]r q(uin)[q(uennalis)]* (ligne 3).

[380] CIL, VIII, 25864 (cf. ILAf, 492): . . . *ciui[t]at[is]* . . . (ligne 7). La date est donnée par la mention du proconsul d'Afrique Q. Sentius Fabricius Iulianus (lignes 8–9).

11. Thabbora[381]

Sur une inscription datable de l'année 313[382], on lit le nom du *municipium Felix Thabbora.* Aucun document ne permet de préciser à quelle époque Thabbora a été promue à ce rang.

12. Vccula[383]

Vccula est désignée comme *ciuitas* sur une inscription qu'on peut dater de la première moitié du IIe siècle[384]. Beaucoup plus tard, entre 312 et 324, elle porte le titre de municipe[385]. Mais, à une date bien antérieure, vers la fin du IIe siècle ou le début du IIIe siècle, sont mentionnés des *municipes* à Vccula[386]. L. Maurin et J. Peyras en déduisent que la cité a dû recevoir le statut de municipe vers la fin du IIe siècle[387]. C'est plausible, mais non démontrable, car, en se fondant sur la datation proposée par les auteurs eux-mêmes, on ne peut exclure absolument que le municipe ait été créé dans les premières années du IIIe siècle: la date de création du municipe reste donc incertaine, mais ne peut guère être postérieure à l'époque de Caracalla au plus tard.

---

[381] Henchir-Tambra, sur la rive droite de l'oued Siliana, à 94 km au sud-ouest de Carthage. AAT, I, f. XXXIII (Teboursouk), n. 243. Cf. H.-G. Pflaum, op. cit., p. 97 (p. 322). Voir aussi C. Lepelley, op. cit., II, p. 170.

[382] CIL, VIII, 23897 (= ILS, 8941): *Imp(eratori) Caes(ari) Flauio Vale|rio Constantino Pio, | Felici, inuicto, Aug(usto), pon(tifici) | max(imo), tribun(icia) potes(tate) | VIIII, co(n)s(uli) III, imp(eratori) VII, p(atri) p(atriae), pro|co(n)s(uli), municipium Felix | Thabbora numini | maiestatique eius | deuotum.* L'inscription se place entre le 10 et le 25 décembre 313: H.-G. Pflaum, loc. cit.

[383] Henchir-Douirat, à 77 km à l'O.S.O. de Carthage. AAT, I, f. XIX (Tebourba), n° 84. Cf. H.-G. Pflaum, op. cit., p. 99 (p. 324) et L. Maurin et J. Peyras, Uzalitana, dans: Les Cahiers de Tunisie, t. 19, n° 75–76, 1971, p. 79–91. Voir en dernier lieu C. Lepelley, op. cit., II, p. 232.

[384] CIL, VIII, 14364 (= ILS, 6813): *C(aio) Annioleno, C(aii) f(ilio), | Arn(ensi tribu), Karthagi-| n[i]ensi, Galliano, | flam(ini) diui Titi, | ciuitas Vccula | decreto Afror(um) | posuit.* Sur la date de cette inscription, cf. H.-G. Pflaum, loc. cit., cf. aussi en AE, 1973, 616, une inscription qui portait la mention probable de *ciuitas Vccula* (L. Maurin et J. Peyras, op. cit., p. 87–88).

[385] CIL, VIII, 14363: *[Opti]mo et super | [omnes] principes| [inuicto I]mp(eratori) Caes(ari)| [Fl(auio) Constan]tino Maximo, | [perpetu]o Aug(usto), | [Vccula] municipium | [deuotu]m numini | eius.* Pour la datation, cf. H.-G. Pflaum, ibid.

[386] L. Maurin et J. Peyras, op. cit., p. 89–90 et photographie, fig. 63 (= AE, 1973, 617, qui a mal reproduit le texte en oubliant le *et* de la ligne 3): *[. . . Vale?]ntiani fili | dedicauit [et ob dedicationem? | decurionib]us et municipibus ded[it].* Le critère de datation est paléographique (cf. L. Maurin et J. Peyras, loc. cit.).

[387] Id., ibid. Cf. aussi, des mêmes auteurs: Ureu, municipium Uruensium, Paris, 1974, p. 17, n. 25: ils admettent que Vccula a dû devenir municipe sous Marc-Aurèle, en se fondant sur le fait que les fragments de trois grandes dédicaces qui portaient le nom de Marc-Aurèle et de Lucius Verus ont été trouvées à Vccula (cf. Id., Uzalitana, p. 25 et n° XXXVIII, XXXIX, XL, p. 80–87 = AE, 1973, 613, 614, 615). Mais on ne peut établir un lien certain entre ces dédicaces et la transformation du statut d'Vccula.

13. Sua ou Suo[388]

La ville antique qui portait le nom de *Sua* ou *Suo*[389] et qu'on ne doit pas confondre avec l'autre Suo qui se trouvait à l'emplacement de Henchir Brerrita[390], a d'abord été une *ciuitas*[391] à une date indéterminée, puis apparaît comme municipe sous Julien (360–363)[392]. On ignore à quelle époque a eu lieu la promotion de la *ciuitas* au rang de municipe.

14. Membressa[393]

A Membressa, à l'époque de l'empereur Tacite (275–276), apparaît un *duumuiralicius*[394]: ce critère est suffisant pour affirmer que Membressa était alors une «commune romaine», municipe ou colonie, les duumvirs n'apparaissant jamais dans des cités pérégrines. Mais nous ne disposons d'aucun document qui nous permette de déterminer la date, même approximative, de la promotion juridique (ou des promotions successives) de cette cité.

---

[388] Chaouach, à 70 km au S.O. de Carthage, à 9 km de la rive gauche du Bagrada. AAT, I, f. XIX (Tebourba), n. 183. Cf. H.-G. PFLAUM, op. cit., p. 100–101 (p. 325–326). Voir aussi C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 164–165.

[389] On ne connaît que l'adjectif *Suensis* employé au génitif singulier (CIL, VIII, 25849) et au nominatif pluriel (CIL, VIII, 25850). La forme *Suo* est toutefois sans doute préférable compte tenu de l'existence d'une *ciuitas Suo* qui se trouve à une cinquantaine de km au sud de Chaouach, à Henchir Brerrita (AAT, I, f. XXXIV (Bou Arada), n. 102): cf. ILT, 681, corrigeant CIL, VIII, 23860. Voir aussi L. POINSSOT, dans: CRAI, 1936, p. 280–284.

[390] Cf. note précédente.

[391] CIL, VIII, 14808: *Herculi Con|seruatori, | genio ciuita|tis, Popilii Pri|mus et Faus|tinus s(ua) p(ecunia) f(ecerunt).* Cf. aussi CIL, VIII, 25850 (= ILS, 6776), où il est question des *Afri* (=membres de la *ciuitas* pérégrine) et des *ciues Romani* résidant à Sua ou Suo: cf. le commentaire de H.-G. PFLAUM, loc. cit.

[392] CIL, VIII, 25849: *Imp(eratori) Caes(ari) Fl(auio) Claudio | Iuliano Maximo | Pio, Felici, inuicto, Aug(usto), | pontifici maximo, | tribunicie pot(estatis), p(atri) p(atriae), | proconsuli, | resp(ublica) municipi | Suensis deuota | num(ini) maiestatiq(ue) | eius d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).*

[393] Medjez-el-Bab, sur la voie Carthage-Theueste et sur la rive droite du Bagrada. A 68 km au S.O. de Carthage. AAT, I, f. XXVII (Medjez-el-Bab), n. 19. Cf. H.-G. PFLAUM, op. cit., p. 100 (p. 325). Voir aussi C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 141–144.

[394] CIL, VIII, 25836 (= ILS, 8926): *Victoriis Au[gustis] | Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Claudi Taciti, Pii, Felicis, Aug(usti), pont(ificis) max(imi) . . ., | Q(uintus) Numisius Primus, aedilic(ius), dumuirali[c(ius) . . . quam] | ex (sestertium) XVI mil(ibus) n(ummum) facere promiserat, mult[iplicata pecunia cum] | Numisiis Praetextato et Primo filis et Nonia [. . . coniuge perfecit] | et certamina pugilum edidit. Quam et [. . .].*

15. Vzali Sar[395]

Le nom de la ville romaine sise à Henchir-Djal a récemment été identifié par L. Maurin et J. Peyras: *Vzali Sar*[395a]. Cette localité était, semble-t-il, encore une cité pérégrine dans la deuxième partie du IIe siècle[395b]. Dès cette époque, elle était sans doute assez profondément romanisée: plusieurs dédicaces à des empereurs de la dynastie antonine y sont attestées, dont certaines sont faites par des personnages portant des noms romains[396], mais il faut attendre l'année 408 pour avoir une nouvelle indication relative au statut de cette ville: elle est alors municipe[397]. La date de promotion, évidemment bien antérieure, n'est pas déterminable.

16. Cincari[398]

Le nom hypothétique de Cincari, que l'on tire de l'adjectif *Cincaritanus* attesté dans la liste du Concile de Carthage de 411[399], est celui d'une ville romaine qui apparaît comme municipe dans la première moitié du IIIe siècle[400]. Mais tout document fait défaut pour déterminer quand est intervenue la promotion de cette ville au rang de municipe.

---

[395] Henchir-Djal, à 60 km à l'O.S.O. de Carthage, à 14 km àl'O.S.O. de Thuburbo Minus. AAT, I, f. XIX (Tebourba), n. 34. Cf. H.-G. Pflaum, op. cit., p. 100 (p. 325) (qui appelle cette localité, d'après le CIL, VIII, Aïn-Djal). Voir aussi, récemment, L. Maurin et J. Peyras, Uzalitana. La région de l'Ansarine dans l'Antiquité, dans: Les Cahiers de Tunisie, 19, 1971, p. 11–57; et C. Lepelley, op. cit., II, p. 244–245.

[395a] Op. cit., p. 40 (et fig. hors-texte, n° 16) = AE, 1973, 583: . . . *ordo c[iuita]tis Vzalitanae Sar* . . . (1.7–8). Le nom d'*Vzali Sar*, plausible mais conjectural, est tiré de cette forme adjective. Il n'est pas exclu que *Sar* soit ici une abréviation d'un nom plus long (cf. par exemple le nom de la *ciuitas Vazitana Sarra*, en Byzacène, CIL, VIII, 12004, 23750).

[395b] Si l'on accepte la datation – fondée sur des critères paléographiques – proposée par L. Maurin et J. Peyras pour AE, 1973, 583.

[396] Dédicace à Hadrien (CIL, VIII, 14300 = 10556), par *L. Rutilius, L. f., Sii[. . .]*. Autre dédicace à Hadrien (CIL, VIII, 14299=10555). Dédicace à Antonin (CIL, VIII, 14301=10557), par *[. . .]us Maximus, C. Iulius Ianuarius* et *C.Iul[i]us Apulus*. Dédicace à Marc-Aurèle César (CIL, VIII, 14302=10558).

[397] CIL, VIII, 25377 (sur la datation, qui se place exactement entre le 1er mai et et le 30e juin 408, cf. H.-G. Pflaum, loc. cit.): *Pro gloria d(ominorum) n(ostrorum duorum) Honori et Theodosi ubiq(ue) | uinc[e]nt[i]um, [proconsulatu] C(aii) Aeli Pompei Porfiri Proculi, u(iri) c(larissimi) et spec|tabilis, u(ice) s(acra) i(udicantis), M(arcus) Sinius Caripa, patronus deuotus municipi, ex prof|[es]sione sua nouum fontem habere perfecit* (sic).

[398] Henchir-Toungar, à 52 km au S.O. de Carthage et à 10 km au S.O. de Thuburbo Minus, sur la rive droite du Bagrada. AAT, I, f. XIX (Tebourba), n. 122 (qui doit être corrigé en fait en «n. 126»: cf. L. Poinssot, dans: BCTH, 1930–31, p. 216, n. 2). Cf. H.-G. Pflaum, op. cit., p. 100 (p. 325).

[399] Hardoin, Concil., I, p. 1088 C, 1101 A.

[400] CIL, VIII, 14679 (datation proposée par H.-G. Pflaum, loc. cit., d'après l'emploi de *memoria* et la graphie de l'inscription): *Memoriae Ti|beri Claudi Iuli|ani, uniuersi cu|riales mun(icipii) Cin(caritani), | prouocati lar|git[io]ne matris | eius, aerae* (sic) *col|lato, de s[uo] po|suerunt. L(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum).*

17. Thaddures[400a]

Une inscription fragmentaire récemment publiée par N. Ferchiou[400b] et datable au plus tôt de 305 et au plus tard de 323/324 a fait connaître le nom d'une nouvelle ville africaine dont la forme hypothétique, *Thadduri*, ou plutôt, *Thaddures*[400c], peut être tirée de l'adjectif *Thadduret[a]ni*. Comme les *municipes Thadduretani* sont mentionnés sur ce document, on peut en déduire qu'un municipe (ou même une colonie)[400d] existait en ce lieu au plus tard en 324. Dans l'état de nos connaissances, il n'est pas possible de préciser à quelle époque a été créée cette commune romaine.

18. Thibiuca[401]

Les auteurs de l'Atlas Archéologique de Tunisie, I (f. XIX, n° 68 et 69), et de l'index du CIL, VIII (p. 269) ont eu tort de désigner Thibiuca comme une colonie en se fondant sur une inscription de cette localité[402] de l'époque d'Antonin où les *Thibiucenses* font une dédicace au patron d'une colonie: H.-G. Pflaum[403] a montré que la colonie dont il est question sur cette inscription ne saurait être Thibiuca. Il ne peut s'agir que de la voisine Thuburbo Minus, colonie depuis le règne d'Auguste. En revanche, une inscription datable au plus tôt du

---

[400a] «Henchir El Kelkh, dit aussi Khanguet Dhen, à une dizaine de km au S.E. de Goubellat, à mi-chemin entre Medjez El-Bab et Thuburbo Maius» (N. Ferchiou, Quelques aspects d'une petite ville romano-africaine au Bas-Empire: exemple du municipium Thadduritanum, dans: Les Cahiers de Tunisis, t. 25. 1977, p. 9). A 66 km au S.O. de Carthage; à 7 km au N.N.E. d'Auitta Bibba. AAT, I, f. XXXIV (Bou Arada), n. 45 (qui indique la dénomination «Henchir-el-Kelkr»). Cf.en dernier lieu C. Lepelley, op. cit., II, p. 174.

[400b] N. Ferchiou, op. cit., p. 10 = AE, 1977, 257: *[Imp(eratori)] Caesari | [Flau]io Val(erio) Cons[tantio? -tantino?] | Pio, Feli[ci, | in]uicto, A[u]g(usto), | municipes | Thadduret[a]-| ni[. . .]*. La lacune de la ligne 2 ne permet pas de préciser si le destinataire de cette dédicace est Constance Chlore (Auguste en 305/306) ou Constantin: si l'inscription concerne Constantin, elle est antérieure à 323/324, date à laquelle l'épithète *inuictus* fait place au titre *uictor* (cf. supra, p. 239, n. 33). La fourchette chronologique à l'intérieur de laquelle se situe cette inscription est donc 305/324.

[400c] Préférée à juste titre par C. Lepelley, op. cit., loc. cit., n. 2: de même, le nom de *Sufes* a donné l'adjectif *Sufetanus*: cf. le nom de la *colonia Sufetana* en CIL, VIII, 11421 et 11430.

[400d] Cf. supra, p. 243, n. 58.

[401] Henchir-Zouitina et Henchir-el-Gassa, à 38 km à l'O.S.O. de Carthage et à 8 km à l'O.S.O. de Thuburbo Minus, sur la rive droite du Bagrada. AAT, I, f. XIX (Tebourba), n° 68 et 69. Cf. H.-G. Pflaum, op. cit., p. 106 (p. 331). Voir aussi C. Lepelley, op. cit., II, p. 192–193.

[402] CIL, VIII, 14291 (= ILS, 1096): . . . *col[oniae] patrono | Thibiucenses aere conlato* (lignes 11–12). La datation est donnée par la mention du *Diuus Hadrianus* à la ligne 5. L'absence de l'indication traditionnelle *d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica)* tendrait à suggérer que Thibiuca, non seulement n'avait pas alors le statut de municipe, mais n'était même pas une *ciuitas*.

[403] H.-G. Pflaum, loc. cit.

III^e siècle[404] mentionne un municipe à l'emplacement de Thibiuca. Il est impossible de préciser à quelle époque, à partir du règne d'Antonin, cette ville a été élevée au rang de municipe.

19. Henchir-Bir-el-Achmîn[405]

On ignore le nom de la ville romaine sise à Henchir-Bir-el-Achmîn[405a]. Une épitaphe tardive[406], très probablement postérieure à l'édit de Milan de 313[407], attribue à deux des trois personnages mentionnés le titre d'*edilicius et duouiralicius*. Le duumvirat n'apparaît que dans des municipes ou des colonies: cette ville appartenait donc alors à l'une ou l'autre de ces deux catégories, mais toute indication nous fait défaut pour déterminer la date de sa transformation en « commune romaine ».

20. Thibica[408]

Une inscription datable du règne d'Antonin le Pieux (138–161) nous apprend que la *ciuitas Thibicaensis* possédait alors un conseil de décurions et était dirigée par un sufète[409]. En 255, Thibica était municipe[410]. Cette ville est donc devenue municipe entre le règne d'Antonin et l'année 255, sans qu'on puisse préciser davantage.

---

[404] CIL, VIII, 14293: *Val[. . .]* | *Gall [. . .]* | *cum (sestertium) C[. . . (milibus) . . .]I n(ummum), quae* | *[in]ter cetera* | *municipio tes|tamento suo* | *[le]gauit et statu|[a? q]uam [. . .]*. Datation présumable, selon H.-G. PFLAUM, loc. cit., d'après « l'absence de prénom et la prolixité du texte ».

[405] A 70 km au S.O. de Carthage, à 14 km à l'ouest de Thuburbo Maius. AAT, I. f. XXXIV (Bou Arada), n. 53 (les auteurs de cet ouvrage nomment cette localité « Henchir-Lakrmine »; nous adoptons ici la dénomination employée par A. MERLIN dans les ILT, 675). Cf. H.-G. PFLAUM, op. cit., p. 97 (p. 322).

[405a] Toutefois C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 166–167, estime qu'il faut rattacher cette localité à Tepelte en raison de sa proximité (2 km au nord) par rapport à cette dernière. La très forte densité des villes antiques, dans cette région, autorise cependant à admettre avec les auteurs du CIL, VIII et H.-G. PFLAUM qu'il s'agit bien d'une ville distincte de Tepelte.

[406] CIL, VIII, 12260, cf. ILT, 675.

[407] Puisque Mecenatia Secundula, respectivement épouse et mère des deux autres personnages mentionnés sur cette inscription, est dite *Cristiana*: cf. H.-G. PFLAUM, loc. cit.

[408] Bir Magra, à 75 km au S.O. de Carthage et à 13 km au S.O. de Thuburbo Maius, non loin de la rive gauche de l'oued Miliane. AAT, I, f. XXXIV (Bou Arada), n. 124. Cf. H.-G. PFLAUM, op. cit., p. 85 (p. 310). Voir aussi C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 190–191. Le problème de savoir si *l'oppidum ciuium Romanorum Tibigense* (*Thibigense* selon certains manuscrits) de Pline (NH, 5, 29) se confond avec Thibica n'a pas été jusqu'à présent résolu. Notons sur ce point les divergences entre les auteurs: T. R. S. BROUGHTON, The Romanization of Africa Proconsularis, Baltimore–London, 1929, réimp. New York, 1968, p. 50, n. 22, et p. 81, n. 204, admet l'identification, cependant que P. ROMANELLI, Storia delle province romane dell'Africa, Roma, 1959, p. 210–211, la refuse. R. M. HAYWOOD, Roman Africa, dans: An economic survey of ancient Rome, ed. by T. FRANK, IV, Baltimore, 1938, p. 106, et L. TEUTSCH, Das Städtewesen in Nordafrika, Berlin, 1962, p. 34, l'admettent comme possible, mais envisagent aussi (le second lui conférant une vraisemblance supérieure) l'identification entre l'*oppidum c. R. Tibigense* et Thigibba, ville située à environ

21. Seressi[411]

Une inscription qui n'est pas précisément datable, mais qui, d'après H.-G. Pflaum, pourrait appartenir à la seconde moitié du IIe siècle ou au début du IIIe siècle, mentionne le *municipium Seressitanum*[412]. On peut donc seulement présumer que Seressi est devenue municipe au plus tard au début du IIIe siècle.

22. Henchir-el-Houaria[413]

A l'emplacement de ce lieu-dit se trouve une ville dont le nom romain est inconnu. Une inscription non datable[414] trouvée à Henchir-el-Houaria démontre

---

20 km au S. E. d'Assuras: mais la différence nous paraît trop grande entre *Thigibba* et *Tibigense* pour qu'on puisse admettre cette identification, alors que l'autre (*Thibica = oppidum c. R. Tibigense* ou *Thibigense*) ne fait pas de difficulté: « le C a longtemps servi à exprimer en latin la sonore aussi bien que la sourde » (J. Heurgon, dans: CRAI, 1969, p. 235, à propos de la variante orthographique *Conimbrica/Conimbriga*).

[409] CIL, VIII, 12229 (lignes 3–4): . . . *ciuitas Thibicaensis [dec(reto) dec(urionum)] p(ecunia) p(ublica) fecit, | instante operi Felice Victori[. . .]ae filio sufete*. Une dédicace est faite par ailleurs à un empereur qu'il est malheureusement impossible d'identifier (CIL, VIII, 12230) par la *ciuitas Thibica* ou *Thibica[ensis]*.

[410] CIL, VIII, 12229 (dédicace à Gallien, qui exerçait sa troisième puissance tribunicienne): . . .*mu|nicipium Thib.* (lignes 7–8). Sur une dédicace à Constantin (CIL, VIII, 23118), datable théoriquement de 308 ou 309 (mention de sa quatrième puissance tribunicienne), apparaît le nom du *municipium Thi|bicaensium* (lignes 6–7). Mais à cette époque l'Afrique obéissait à Maxence ou à Domitius Alexander: on peut admettre (cf. H. Dessau *ad titulum*) que le nom de Constantin a été substitué à celui d'un de ces princes.

[411] Henchir-Oum-el-Abouab, à 90 km au S. O. de Carthage, non loin de la rive droite de l'oued el Kebir (c'est ainsi qu'est dénommé le cours supérieur de l'oued Miliane). AAT, II, f. XXVI (Djebibina), n. 56. *Seressi* est une forme hypothétique tirée de l'adjectif *Seressitanum* (CIL, VIII, 11216). Cf. H.-G. Pflaum, op. cit., p. 97 (p. 322). Voir aussi C. Lepelley, op. cit., II, p. 155–156.

[412] CIL, VIII, 11216, cf. p. 2340: *Testamento | C(ai) M[e]mmi Felicis Armeniani | equo publico adlecti, optimae | memoriae ciuis, arcus | factus ad cuius ornamenta | Armenia Auge, mater, et Bebenia Pauliana, | soror, liberalitate sua (sestertium) XXV mil(ia) n(ummum) | erogauerunt et die dedic(ationis) sportulas decu|rionibus et epulum et gymnasium municipib(us) | dederunt. | Item municipium Seressitanum ad amplianda | ornamenta quadrigam publica pec(unia) fec(it)*. Le nom de *Bebennia Pauliana* semble réapparaître en CIL, VIII, 23097 (= 11214), où il est question d'un empereur *Antoninus* dont on ne peut déterminer l'identité (cf. CIL, VIII, index, p. 146). P. Romanelli, Storia delle province romane, p. 432, date dubitativement CIL, VIII, 11216 de l'époque de Caracalla.

[413] A 102 km au S. O. de Carthage, non loin de la rive droite de l'oued el Kebir. AAT, I, f. XLII (Djebel-Fkirine), n. 38. Cf. H.-G. Pflaum op. cit., p. 96 (p. 321).

[414] CIL, VIII, 12220 (= ILS, 6820): *[. . .] | nus pr[aef(ectus) i(ure) d(icundo), q(uaestor), II] |*

l'existence du duovirat et indique l'érection dans cette ville d'une statue de la Louve et de ses jumeaux, symbole de l'accession d'une ville au rang de cité de droit romain[415]: cette ville est donc devenue municipe ou colonie, à une date que nous ne pouvons déterminer.

23. Thagari Maius[416]

Une inscription datable de l'année 269[417] nous apprend que Thagari Maius était alors municipe. Mais rien ne permet de préciser quand cette ville a été promue au statut municipal.

24. Semta[417a]

Une inscription dédiée à Ulpia Severina, l'épouse d'Aurélien, et donc datable de 270–275, démontre l'existence d'un municipe en ce lieu (CIL, VIII, 23114):

> *Vlpiae Sae|uerinae Piae, |coniugi | D(omini) n(ostri) Imp(eratoris) Caes(aris) | L(ucii) C.* (sic) *Domitii Aure|liani Pii Felicis | Aug(usti), m. . .[A]ug(ustum) | Sem[ta deuot(um) n]um(ini) | ma[iestatiq(ue) eiu]s.*

A la suite de R. CAGNAT[417b], le CIL a restitué à la ligne 7: *m[unicip. A]ug.* Cette restitution n'est nullement évidente[417c]. On peut concevoir que le mot *municipium* soit abrégé en *mun.*, et que, entre *m[un.]* et *[A]ug.*, il y ait eu une épithète impériale quelconque: [*Iul(ium)*], [*Ael(ium)*], [*Aur(elium)*], [*Ant(oninianum)*], [*Lic(inium)*], etc., si bien qu'il est impossible de se prononcer sur la date de la transformation de Semta en municipe et de préciser si elle était anté-

---

uirali[s, signum] | Lupae cum [gemel]|lis suis du[obus ex] | summa hon[oraria] | duouiratus sui fe|cit idemq(ue) dedicauit | lupas. H. DESSAU, dans les ILS, a oublié le mot *suis* à la ligne 5.

[415] Cf. CIL, VIII, 958 et commentaire *ad titulum*.

[416] Henchir-Tell-el-Caïd, à 66 km au S. O. de Carthage, près de la rive gauche de l'oued Miliane, et à 4 km au S. E. d'Abbir Cella. AAT, I, f. XXXV (Zaghouane), n. 8. Cf. H.-G. PFLAUM, op. cit., p. 96 (p. 321). Voir aussi C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 174–175.

[417] CIL, VIII, 23972 et ILT, 740 (deuxième puissance tribunicienne de Claude le Gothique): *municipium Thaga|ritanum Maius* (lignes 6–7).

[417a] Henchir-Dzemda (où l'on reconnaît le nom, à peine modifié, de Semta). A 73 km au S. O. de Carthage, non loin de la rive droite de l'oued el Kebir. AAT, I, f. XLII (Djebel-Fkirine), n. 9. Cf. H.-G. PFLAUM, dans: AA, t. 4, 1970, p. 82 (= ID., Afrique romaine, p. 307). Voir aussi C. LEPELLEY, op.cit., II, p. 154–155.

[417b] BCTH, 1893, p. 222, n. 51. Cf. de même B. GALSTERER-KRÖLL, dans: Epigraphische Studien, t. 9, 1972, p. 102, n. 37, qui indique: *Municipium Augustum Semta* sans noter la restitution.

[417c] Il est d'ailleurs très rare que les créations d'Auguste soient simplement appelées *Augusta* ou *Augustum*. On pourrait seulement citer Hippo Regius, qui est dite, d'après ILAlg, I, 109: *mun(icipium) Aug(ustum) Hipp(oniensium) Reg(iorum)*. En dehors de l'Afrique, cf. le cas de Veii (CIL, XI, 3797 = ILS, 922), cité par H.-G. PFLAUM, loc. cit.

rieure ou postérieure à la mort de Septime-Sévère. On peut seulement affirmer que Semta était municipe au plus tard en 275.

25. Vzalis[417d]

Municipe latin vraisemblablement depuis César ou Auguste[417e], Vzalis accéda ultérieurement au rang de colonie, puisqu'elle est encore nommée ainsi par saint Augustin[417f], ce que confirme une inscription malheureusement non datable[417g]. On peut difficilement croire qu'elle ait pu accéder à ce rang avant sa beaucoup plus prestigieuse voisine Utique, qui ne devint colonie que sous Hadrien. Comme la tribu Papiria est attestée à Vzalis[417h], le règne de Marc-Aurèle peut être proposé comme *terminus a quo* de la transformation de son statut, mais celle-ci peut être sensiblement plus tardive[417i].

26. Tubernuc[418]

Une inscription datable au plus tôt de l'époque des Sévères[419] désigne Tubernuc comme un municipe. Aucun indice ne permet de déterminer l'époque à laquelle ce statut lui fut conféré.

[417d] El-Alia, à 13 km au N. N. O. d'Utique, à dix km au sud de la côte méditerranéenne. AAT, I, f. VII (Porto Farina), n° 21. Cf. C. Lepelley, op. cit., p. 246–247.

[417e] Cf. notre article précédent, p. 142.

[417f] De Ciuitate Dei, XXII, VIII, 21: *Vzali etiam, quae colonia Vticae uicina est.*

[417g] CIL, VIII, 1204 = 14331, texte connu par Ximenez. Sa lecture *cur(ator) reipublicae splen-|didissimae Cotuzae sacrae* a été corrigée par Delattre en *cur(ator) reipublicae splendidissimae col(oniae) Vzal(itanae) sacrae.* Schmidt fait remarquer à juste titre que l'adjectif *sacrae* se comprend mal et pense qu'en fait la pierre devait porter: *COL VZALITANAE.*

[417h] CIL, VIII, 25412, concernant un personnage *omnibus h[onoribus] | functus.*

[417i] La tribu Papiria paraît avoir été conférée assez tard en Afrique par des empereurs, même après Septime-Sévère: ainsi, elle est particulièrement bien attestée à Giufi, municipe de Sévère Alexandre qui semble avoir inscrit dans cette tribu ses citoyens: CIL, VIII, 858, 861, 12376, 12378, 12379, 12382.

[418] Henchir-Aīn-Tebernok, à 38 km au S. E. de Carthage. AAT, I, f. XXIX (Gombalia), n. 205. Cf. C. Lepelley, op. cit., II, p. 227–228.

[419] CIL, VIII, 947: . . . *IIIPEIIIOIS. IIII* . . . . . . | . . . *II* . . . . . . | *inuicto [Aug(usto)] splendidissimus ord(o) | municipi Tubernuc deuot[us] | numini maiestatique eius.* T. Mommsen propose de restituer à la première ligne: *[Imp. Caes. M. Opellio Seuero Macrino]*, ce qui daterait l'inscription de 217/218. En tout état de cause, l'épithète *inuictus* indique que l'inscription ne peut être antérieure à l'époque de Septime-Sévère (cf. E. de Ruggiero, dans: DE, IV, 1924, s. v. invictus – a, p. 79–80). On trouve déjà *inuictus* dans la titulature de Commode, mais placé après *Augustus* (cf. CIL, XIV, 3449 = ILS, 400 et Dion Cassius, 72, 15, 5).

27. Chul[419a]

A. Beschaouch a récemment indiqué la découverte de deux inscriptions qui démontrent que la ville dénommée Chul avait été successivement *ciuitas*, puis *municipium*[419b]. En attendant la publication de ces deux textes, dont on espère qu'ils fourniront des données chronologiques permettant de préciser la date de transformation de la *ciuitas* en *municipium*, on ne peut que se contenter d'enregistrer cette apparition d'un nouveau municipe africain, dont nous ignorons pour l'instant s'il a été créé avant ou après la mort de Septime-Sévère.

28. Douela[420]

L'identification de Douela avec Mizigi, admise par le CIL, VIII[421], et par l'Atlas Archéologique de Tunisie, I, apparaît comme erronée depuis qu'une inscription[422] découverte à Henchir-Aïn-Babouch, dans la région de Teboursouk[423], a démontré que c'était en ce lieu qu'il fallait placer la *ciuitas Mizigitanorum*. Il faut donc nous résigner à ignorer le nom de la ville romaine sise à Douela. Mais une inscription[424] de l'époque de Constantin (307–337) permet d'établir qu'un municipe se trouvait à l'emplacement de Douela. On ignore à quelle époque ce municipe fut constitué.

[419a] Medeïna, près du village de Beni Kralled ou Khalled, à 4 km au sud du village de Menzel-bou-Zalfa (ces deux dernières localités se trouvent, sans numéro, dans l'AAT, I, f. XXII [Menzel-bou-Zalfa], dans la partie inférieure gauche de la carte). Chul était située à environ 28 km à vol d'oiseau au S. E. de Carthage et à 22 km à l'E. S. E. de Maxula, dans la partie occidentale du Cap Bon. Cf. A. Beschaouch, CRAI, 1975, p. 112. Mention dans C. Lepelley, op. cit., II, p. 283, n. 2, qui note à juste titre l'impossibilité d'identifier *Chul* et le mystérieux *municipium Chullitanum* (CIL, VI, 1684) créé par Hadrien, qui se trouve en Byzacène et non en Proconsulaire.

[419b] Cf. note précédente. Ces deux textes devaient être présentés par l'auteur en 1975 au colloque de Strasbourg sur la toponymie antique (cf. ibid., p. 112, n. 41). Les actes de ce colloque ne paraissent pas avoir été encore publiés à la date où nous achevons cet article. (Cf. à présent [février 1982]: La toponymie antique. Actes du Colloque de Strasbourg, 12–14 juin 1975, Univ. des sciences humaines de Strasbourg, Travaux du centre de recherche sur le Proche-Orient et la Grèce antiques, t. 4, Leiden 1982).

[420] A 27 km à l'est de Carthage, près de la côte septentrionale du Cap Bon. AAT, I, f. XV (Tozegrane), n. 58. Cf. C. Lepelley, op. cit., II, p. 258.

[421] CIL, VIII, 991. Fâcheusement, l'index du CIL, VIII (p. 260) a repris la restitution *[Mizi]gitani* désormais exclue par ILAf, 500.

[422] ILAf, 500.

[423] AAT, I, f. XXXIII (Teboursouk), n. 200.

[424] CIL, VIII, 991: *Felicita[tis restitutori] | clemen[tissimo Impera]|tori do[mino nostro Fl(auio)] | Constan[tino maximo p]|iissimo [ac uictori Aug(usto)], | munici[pes munic(ipii) . . .] | gitani [n(umini) m(aiestati)q(ue) eius dicatis]|sim[i d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica)].*

VI. Byzacène

La Byzacène connaît, pendant la période qui nous intéresse, un nombre incomparablement moins élevé de promotions municipales ou coloniales que l'Afrique Proconsulaire, puisque nous n'avons pu en relever en tout que quatre.

1. Vzappa[425]

Vzappa est désignée comme une *ciuitas* sous le règne de Caracalla, donc entre 211 et 217[426]. Elle apparaît comme un municipe sur une inscription datable des années 279–280[427]. Une inscription, plus ancienne, de l'année 274, mentionne déjà les *municipes Vzappenses*[428]. Vzappa est donc devenue municipe entre 211 et 274. Est-il possible d'affiner ces données chronologiques et de serrer de plus près la date exacte de la transformation d'Vzappa en municipe? A. Beschaouch pense[429] qu'un *terminus post quem* nous est fourni par l'inscription CIL, VIII,

---

[425] Qçour Abd el-Melek (c'est l'orthographe adoptée par L. Poinssot dans: Tunisie, Atlas historique, géographique, économique et touristique, Paris, 1936, p. 38). A 140 km au S. O. de Carthage et à 15 km au N. E. de Mactaris. Cf. AAT, II, f. XXX (Maktar), n. 153 et A. Beschaouch, dans: MEFR, t. 81, 1969, p. 195–218. Voir aussi C. Lepelley, op. cit., II, p. 324–325.

[426] CIL, VIII, 11929: *[I]mp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aurelio Seuero Antoni|[n]o Pio, Fel(ici), Aug(usto), c(iuitas) Vzappa d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica)*. Autre mention, non datable, de la *ciuitas Vzappa* en CIL, VIII, 11924. Nous reviendrons ci-après sur une autre inscription, CIL, VIII, 11933, mentionnant la *ciuitas Vzappensis*.

[427] CIL, VIII, 11931: *Imp(eratori) Caes(ari) | M(arco) Aurelio | Probo, Pio, | Felici, Aug(usto), | pontifici | maximo, Ger|manico ma|ximo, tribu|niciae pot(estatis), | p(atri) p(atriae), co(n)s(uli) III, | munic(ipes) V[z]a[p|penses deuoti | numini maiestati|q(ue) eius, d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica)]*. La datation est donnée par le chiffre qui suit l'indication du consulat, la puissance tribunicienne n'étant pas chiffrée. La fin de l'inscription a été restituée par A. Beschaouch, op. cit., p. 201, d'après AE, 1969–1970, 646. Le développement *munic(ipes) V[z]a[ppenses]* a été préféré, sans doute à juste titre, par le même auteur, à partir de la même inscription, à celui de *munic(ipium) V[z]a[ppense]* que propose le CIL, VIII. Le terme *municeps*, comme l'a bien vu A. Beschaouch, op. cit., p. 202–204, peut désigner aussi bien l'habitant d'un municipe que celui d'une colonie: mais une inscription sans doute à peu près contemporaine des deux textes mentionnant les *municipes Vzappenses*, et antérieure en tout cas à l'année 283, fait allusion à l'*[o]rdo mun[ic(ipii)] Vz[a]p|[p]ensis* CIL, VIII, 11935, lignes 9–10, cf. CIL, VIII, 12522) (A. Beschaouch, ibid.). Les *municipes Vzappenses* sont donc bien, en l'occurrence, les citoyens du municipe d'Vzappa.

[428] A. Beschaouch, op. cit., p. 197–201, et photographie, fig. 4, p. 200 = AE, 1969–1970, 646: *Imp(eratori) Caes(ari) | L(ucio) Domitio | Aureliano | Pio, Felici, | Aug(usto), ponti|fici maximo, | Germanico | maximo, Gothi|co maximo, tri|buniciae potes|tatis, patri patriae, | co(n)s(uli) II, municipes Vzappen|ses, deuoti numini maiestati|q(ue) eius, d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica)*. Notons une nouvelle fois l'absence de chiffre après la mention de la puissance tribunicienne. C'est l'indication du second consulat d'Aurélien qui donne la date.

[429] A. Beschaouch, op. cit., p. 204.

11933[430], où l'*ordo ciuitatis Vzappensis* érige une statue à Sex. Anicius Faustus Paulinianus, *clarissimus iuuenis*, patron et fils de patron: une conjecture de R. Cagnat[431] reprise par Groag[432] tend à faire penser que ce personnage est le fils du proconsul d'Afrique Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus. Or, ce dernier a exercé son proconsulat d'Afrique sous Gallien, à une date indéterminée après celui de L. Naevius Aquilinus[433], donc entre 261 et 268[434]. Par suite, A. Beschaouch estime qu'Vzappa est devenue municipe entre 261 et 274, et même, compte tenu du fait que ni Claude le Gothique (268–270) ni Aurélien (270–275) ne semblent avoir accordé de statuts municipaux, entre 261 au plus tôt et 268. Mais nous ne pensons pas que l'on puisse considérer cette fourchette chronologique comme définitivement acquise: pour vraisemblable qu'elle soit, la conjecture qui fait de Sex. Anicius Faustus Paulinianus le fils du proconsul d'Afrique n'est pas une certitude. De surcroît, même si elle était confirmée, il resterait que rien n'indique dans le texte de CIL, VIII, 11933, que le père de Sex. Anicius Faustus Paulinianus était déjà proconsul d'Afrique lorsque fut gravée l'inscription[435]: elle peut donc être plus ou moins largement antérieure à l'année 261, et nous ne disposons plus d'un *terminus post quem* assuré. A. Beschaouch a d'ailleurs bien montré qu'en désignant comme ses patrons Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus et son fils, Vzappa ne cherchait pas à honorer le proconsul, mais «de puissants voisins, les membres d'une illustre famille qui devait posséder [de] riches terres» au voisinage de la ville[436]. Ils ont donc pu recevoir le patronat d'Vzappa bien avant le proconsulat de Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus. Il est vraisemblable que la famille des Cocceii Anicii Fausti Paulini a dû jouer un rôle dans la promotion d'Vzappa[437], mais dans l'état de nos connaissances, la création du municipe a pu aussi bien intervenir après 261 qu'avant cette date; donc, probablement, soit sous le règne de Valérien et de Gallien (253–260) (car on ne peut guère remonter plus haut dans le temps), soit sous le règne de Gallien seul (260–268).

---

[430] *Sex(to) Anicio Fa|usto Paulini|ano, c(larissimo) i(uueni), patro|no, patroni f(ilio), | ordo [c]iuita|[t]is Vz[ap]pen|[sis s]tatuam | [f]acere cu|[ra]uit idemq(ue) | [d]edicauit.*

[431] Cf. commentaire ad CIL, VIII, 11933.

[432] PIR^2, I, p. 99, n° 598, s. v. Sex. Anicius Faustus Paulinianus: «*Pater eius fortasse Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus proconsul Africae*».

[433] Cf. B. E. Thomasson, Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diocletianus, II, Lund, 1960, p. 125–127. Il est inexact de dire avec l'AE, 1969–1970, *ad* n° 646, que Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus a été proconsul d'Afrique en 261–262: rien n'autorise une datation aussi précise.

[434] Puisqu'il faut nécessairement laisser un délai d'un an (1er juillet 260–30 juin 261 au plus tôt) pour le proconsulat de L. Naevius Aquilinus. Valérien a été capturé à la fin du printemps ou au début de l'été 260 (M. Christol, dans: ANRW, II, 2, p. 820). L'inscription ILAf, 506, relative au proconsulat de L. Naevius Aquilinus et mentionnant les *thermas Gal[lienianas]* de Thibursicum Bure a nécessairement été gravée après l'annonce de la capture de Valérien (avant cette date, les *thermae* eussent été *Licinianae*). L. Naevius Aquilinus a donc dû commencer au plus tôt son proconsulat le 1° juillet 260 (le proconsulat d'Afrique commençait normalement le 1° juillet et cette fonction était annuelle, à quelques exceptions près: cf. B. E. Thomasson, op. cit., I, p. 14).

[435] Cette seconde objection a déjà été faite par M. Christol, op. cit., p. 813, n. 51 qui fait remarquer que la qualité de *proconsul Africae* du père de Sex. Anicius Faustus Paulinianus n'est pas mentionnée sur l'inscription.

[436] A. Beschaouch, op. cit., p. 215; d'une façon générale, sur les relations de la famille du proconsul avec Vzappa, Id., ibid., p. 209–218.

[437] A. Beschaouch, ibid., et M. Christol, loc. cit.

2. Aggar[437a]

Cette localité de Byzacène devint municipe à une date que nous ignorons. Nous savons seulement qu'elle possédait encore ce titre sous le règne de Sévère Alexandre, le 26 mars 232[437b]. Ultérieurement, le municipe fut transformé en colonie, mais à une époque que nous ne pouvons déterminer car le document qui mentionne ce statut appartient au IVe siècle[437c].

3. Muzuc[438]

Muzuc est attestée comme *ciuitas* sous le règne d'Antonin le Pieux (138–161)[439] et en l'année 178 ou 179[440]. Plus tard, et précisément sous le règne de

---

[437a] On admet depuis R. Cagnat, Nouvelles explorations épigraphiques et archéologiques en Tunisie (Extrait des Missions Scientifiques et littéraires, t. XIII), Paris, 1887, p. 32–33, que la localité que la Table de Peutinger, VI, 1, désigne sous le nom d'Aggar et place à 13 milles d'Vzappa, se trouve à Henchir-Sidi-Amara (AAT, II, f. XXX [Maktar], n° 262), à environ 18 km au S. O. d'Vzappa et 28 km à l'E. N. E. de Mactaris. Cette Aggar est à distinguer de la ville homonyme que mentionne le Bellum Africum, 67, 1, 76, 2, 79, 1 (située d'après ce passage à seize milles de Thapsus) et qui se confond avec l'*oppidum liberum Aggaritanum* de Pline, NH, V, 30, cf. J. Desanges, éd. de Pline l'Ancien, Histoire Naturelle, Livre V, 1–46, 1ère partie (L'Afrique du Nord), Paris, 1980, p. 306–307. – Sur Aggar – Henchir-Sidi-Amara, cf. C. Lepelley, op. cit., II, p. 278.

[437b] CIL, VIII, 714 = 12133 = ILS, 5499: *M. Lorenius Lorenianus* | *omnib(us) honorib(us) funct(us),* | *cum P. Lorenio Pudenti* | *aedil(i), pio filio, statuam* | *poni in foro municipii* | *sui ab ordine* | *postulasset et or[do pa]*|*tri de[creuisset, re]*|*mi[ssa impensa]* | *sibi it[em decreta]* | *statu[am fili de suo]* | *posu[it idemque]* | *dedicau[it]*. Sur le côté: *P. p. VII k(alendas) Apr(iles)* | *Lupo et Ma*|*ximo co(n)s(ulibus).*

[437c] CIL, VIII, 12145 (inscr. fragmentaire): . . . *splaendidae col[oniae]* . . . (l. 2). « Le style même de l'inscription, aussi bien que le caractère paléographique des lettres, ne permettent pas de faire remonter le texte au IIIe siècle; je l'attribuerais même à la deuxième partie du IVe » (R. Cagnat, op. cit., p. 32).

[438] Ce nom (tiré de l'adjectif *Muzucensis,* seul attesté épigraphiquement) correspond en fait à deux sites voisins l'un de l'autre: 1°) Henchir Karachoum, à 108 km au S. O. de Carthage et 58 km au N. E. de Mactaris: cf. AAT, I, f. XLVIII (Djebibina), n° 28 (sur la carte « Karachoum », mais « Karachoun » dans le commentaire). 2°) Henchir Besra (CIL, VIII, p. 1247) ou Tell el Besser, cf. A. Caillemer, R. Chevallier, A. Piganiol, Atlas des centuriations romaines de Tunisie, f. XLVII (Djebel Bargou), à 10 km au S. O. de ce premier site. C'est fort arbitrairement qu'on a postulé l'existence de deux *Muzuc* différentes l'une de l'autre. En fait, Henchir Karachoum devait être l'agglomération principale, et Tell el Besser, une agglomération secondaire de la même commune: cf. J. Gascou, Les curies africaines:

Caracalla (211–217) qui est désigné comme le fondateur du municipe[441], la *ciuitas* accéda au statut municipal. Le municipe ne connaîtra pas de promotion ultérieure, puisque Muzuc possède encore ce statut sous Constance Chlore César (293–305)[442], sous Constantin Auguste (307–337)[443], sous Constantin Auguste, Constantin II, Constance et Constant Césars (333–335)[444].

4. Thysdrus[445]

Une épitaphe d'Arles[446], datable du règne de Philippe l'Arabe (244–249), prouve non seulement, comme nous l'avons indiqué dans notre précédent article[447], que Thysdrus est devenue municipe sous le règne de Septime-Sévère, mais aussi qu'elle possédait encore ce statut à tout le moins en 244. Les inscriptions mentionnant l'existence d'une colonie à Thysdrus[448] sont nécessairement postérieures à cette date, sans que l'on puisse préciser sous le règne de quel empereur, après 244, la colonie a été créée. L'Itinéraire Antonin désigne Thysdrus comme

---

origine punique ou italienne?, dans: AA, t. 10, 1976, p. 38. Cf. aussi CIL, VIII, index, p. 261. – Sur Muzuc, voir C. Lepelley, op. cit., II, p. 299.

[439] CIL, VIII, 12059: *Genio ciuitatis Aug(usto) sacr(um). | Pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) Antoni|ni [Au]g(usti) Pii liberorumq(ue) eius.*

[440] CIL, VIII, 12095 (troisième ou quatrième puissance tribunicienne de Commode): *ci|uitas Muzucensis* (lignes 6 et 7).

[441] CIL, VIII, 12060: *Diuo Magno An|tonino Pio, condi|tori municipii, pa|[tri . . . | . . .] municipe[s Mu]|zucenses, d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).*

[442] CIL,VIII, 12062: . . . *ordo mu|n(icipii) Muz(ucensis)* . . . (lignes 4–5).

[443] CIL, VIII, 12063: . . . *ordo municip(ii) Muz(ucensis)* . . . (ligne 6).

[444] CIL, VIII, 12064: . . . *[municipi]|um Muzucens[e]* . . . (lignes 5–6).

[445] Voir notre article: P. Iulius Liberalis, sacerdotalis prouinciae Africae, et la date du statut colonial de Thysdrus, AA, t. 14, 1979 (= Hommages à Jean Lassus, 1), p. 189–196; et, en dernier lieu, C. Lepelley, op.cit., II, p. 318–322.

[446] CIL, XII, 686 (= ILS, 1911), cf. A. Beschaouch, Grammatica quaedam. Notes épigraphiques sur l'Afrique romaine. II. Municipium Libera (Thysdra), dans: Latomus, t. 26, 1967, p. 405–407 (et figure, p. 404): *[. . .]ntius Saturninus, ex [trierarcho] | classis Brittannicae Phi[lippianae, |na]tione Afer, Bizacinus, o[riundus ex? | m]unicipio Septimia libe[ra Thysdra, | T]hysdritanus, te[stamento . . .].* L'inscription date nécessairement du règne de Philippe l'Arabe puisque cet empereur fait partie de ceux dont la mémoire a été abolie (R. Cagnat, Cours d'épigraphie latine⁴, Paris, 1914, p. 171): la *classis Brittannica* n'a donc pas pu continuer à s'intituler *Philippiana* après sa mort.

[447] J. Gascou, ci-dessus (ANRW, II, 10, 2), p. 217.

[448] CIL, VIII, 51 (= ILS, 5777), 2343 (= ILS, 6840), 2406, 22845, 22895. En CIL, VIII, 10500 (= ILS, 1409), inscription du II° siècle (au plus tard du règne de Commode), il est impossible de restituer à la ligne 7, comme on le fait habituellement: *flam. Aug. c[ol(oniae) Thysdritanae].* Thysdrus était alors *ciuitas* et l'on doit restituer: *c[iuitatis Thysdr(itanae)].* Les inscriptions CIL, VIII, 2343 et 2406 relatives au *sacerdotalis prouinciae Africae* P. Iulius Liberalis ne sauraient appartenir aux premières années du III^e^ siècle, comme le pense R. P. Duncan-Jones, The Chronology of the Priesthood of Africa Proconsularis under the Principate, dans: Epigraphische Studien, t. 5, Düsseldorf, 1968, p. 157, n° 11. Elles sont nécessairement postérieures à l'année 244, comme le démontre la mention de la *col(onia) Thysdritana* qu'elles contiennent.

colonie[448a]. Si l'on peut faire fonds sur cette information, on admettra que Thysdrus est devenue colonie entre 244 et les premières années du règne de Dioclétien.

Appendice:

Communes romaines de Byzacène dont la date de création est incertaine

1. Capsa

Capsa, devenue municipe sous Trajan[449], possède encore ce statut entre 126 et 128[450]. C'est donc improprement que saint Cyprien emploie le terme *ciuitas* en 252 pour désigner Capsa[451], qui était alors, à tout le moins, encore municipe, ou peut-être, déjà, colonie. Si nous ne possédons aucune mention épigraphique de la colonie de Capsa, en revanche la Table de Peutinger, et, sans doute, l'Anonyme de Ravenne lui attribuent ce statut[452]: il faut toutefois tenir compte de l'incertitude où nous sommes (nous y avons insisté dans notre Introduction) pour utiliser les informations touchant le statut juridique des cités que contiennent les ouvrages des géographes tardifs. Si bien que nous ne pouvons affirmer que Capsa est effectivement devenue colonie. Si elle a bien reçu ce statut, il a pu lui être conféré aussi bien avant qu'après la mort de Septime-Sévère[452a].

2. Cillium

Municipe sans doute depuis Trajan[453], Cillium apparaît comme une colonie sur une inscription de datation incertaine:

CIL, VIII, 210 cf. 11299, p. 925 et CIL, VIII, 2353 (=ILS, 5570) et ILT, 330. «Avant *coloniae Cillitanae*, neuf lettres ont été martelées et au-dessus de la ligne il y a également un martelage. Sans doute ont disparu les noms d'un empereur, suivis à la l. 2 du mot *conditori*»[454]:

[448a] It. Ant., 59, 1: *Thusdro colonia.*

[449] J. Gascou, La politique municipale de l'Empire romain, p. 89–91, et Id., ci-dessus (ANRW, II, 10, 2), p. 172–173.

[450] CIL, VIII, 98 (sur cette inscription trouvée à Capsa, le proconsul P. Valerius Priscus, qui exerça cette fonction entre 126 et 128, cf. B. E. Thomasson, op. cit., t. II, p. 65–66, est désigné comme patron du municipe).

[451] Saint Cyprien, Ep., 56, 1, 1: . . . *in Capsensi ciuitate* . . . Capsa est désignée ultérieurement comme *ciuitas*, mais à l'époque byzantine, alors que toute distinction effective entre colonie, municipe et *ciuitas* avait cessé d'exister depuis longtemps: CIL, VIII, 101, cf. p. 925 et CIL, VIII, 1172, 2349, cf. 23169 et ILT, 290: *felicissi[me Ius]tiniane Capse c[iuitatis].*

[452] Table de Peutinger, V, 1: *Capsa colonia*; An. de Ravenne, III, 5 (éd. Pinder- Parthey, p. 143): *Capsalco*, qui doit probablement être corrigé en *Capsa colonia.*

[452a] En dernier lieu, lire la notice de C. Lepelley, op. cit., II, p. 281–282.

[453] J. Gascou, La politique municipale de l'Empire romain, p. 86–89, et Id., ci-dessus (ANRW, II, 10, 2), p. 172.

[454] A. Merlin, *ad* ILT, 330.

[. . .|. . .] | *coloniae Cillitanae,* | *Q. Manlius Felix, C. filius, Papiria (tribu), Receptus, post alia arcum quoque cum insignibus colo[niae]* | *solita in patriam liberalitate erexit, ob cuius dedicationem decurionibus sportulas, curiis epu[las ded(it)].*

Le nom martelé de l'empereur qui commençait l'inscription nous donnerait immédiatement la date de fondation de la colonie. Malheureusement, il nous est impossible de nous prononcer et nous ne pouvons suivre T. Kotula quand il place la promotion de Cillium à la fin du II^e^ siècle, sous le règne de Commode[455]: le caractère quelque peu prolixe de l'inscription peut aussi bien convenir à la fin du II^e^ siècle qu'au III^e^ siècle[456]. Dans l'état de nos connaissances, Cillium peut donc être devenue colonie avant ou après la mort de Septime-Sévère.[456a]

3. Sufetula

Il est possible, mais non certain, que Sufetula soit un municipe de Vespasien[457]. Le municipe est ensuite devenu colonie. Deux documents l'attestent: une inscription datable de l'année 283[458], et une autre[459] qui, d'après H.-G. Pflaum[460], paraît dater du règne de Sévère Alexandre (222–235). Aussi, en dépit de P. Romanelli[461], qui place la création de la colonie sous Marc Aurèle ou sous Commode, et de T. KOTULA[462], qui la situe à la fin du IIe siècle, ne pouvons-nous nous prononcer sur la date, même approximative, de la transformation de Sufetula en colonie: on peut seulement admettre qu'elle s'est produite entre l'époque flavienne et le règne de Sévère Alexandre[462a].

---

[455] T. Kotula, A propos d'une inscription reconstituée de Bulla Regia (Hammam-Darradji). Quelques municipes «mystérieux» de l'Afrique Proconsulaire, dans: MEFR, t. 79, 1967, p. 213, n. 1, et p. 215. L'auteur se contredit quelque peu: dans le premier cas, il admet que certains indices (l'expression *conditor coloniae*, le martelage du nom impérial) suggèrent le règne de Commode comme «*terminus a quo* de la dédicace». Dans le second cas, le règne de Commode n'est plus un *terminus a quo,* mais précisément la date de l'inscription, et donc du statut colonial de Cillium.

[456] Notons par exemple que pour G. Picard, dans: Enciclopedia dell'arte antica classica e orientale, t. 6, Roma, 1965, p. 585, s.v. Qaṣrīn, Cillium est devenue colonie au III^e^ siècle. De son côté, L. Poinssot, dans: BCTH, 1934–1935, p. 181, estimait que «la forme des caractères dans ce qui subsiste de l'inscription comme aussi le décor des parties voisines de l'arc, ne permettent guère, semble-t-il, d'attribuer l'un et l'autre à une date antérieure au III^er^ siècle». Le même auteur (ibid., p. 182) pense que le *conditor coloniae Cillitanae* pourrait être un des empereurs frappés de *damnatio memoriae* situés entre Macrin (217–218) et Probus (276–282).

[456a] Sur Cillium, lire en dernier lieu C. Lepelley, op. cit., p. 287–288.

[457] J. Gascou, La politique municipale de l'Empire romain, p. 30–31, et Id., ci-dessus (ANRW, II, 10, 2), p. 162.

[458] ILT, 370: *Ịṃp̣(eratori) C̣ạẹṣạṛị* | *Ṃ(arco) Ạụṛẹḷịọ* | *C̣ạṛịṇọ, c̣ọṇ|ṣụḷị ẹṭ ṇọḅ[ị|ḷịṣ]ṣ[ị]ṃọ C̣ẹṣ(ari),* |*[r]espublica Sufetul[ens|i]s colon[iae* | *d]euot[a nu|m]ini [maiest]atiqu[e eius],* | *d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).* Le premier consulat de Carin date de l'année 283. C'est dans le courant de cette même année qu'il devint Auguste.

[459] CIL, VIII, 11340, cf. p. 2354: . . . *col(oniae) Sufetulensis* . . . (ligne 15).

[460] H.-G. Pflaum, Les carrières procuratoriennes équestres, p. 824–826. De son côté, M. G. Jarrett, An Album of the Equestrians from North Africa in the Emperor's service, dans: Epigraphische Studien, t. 9, Düsseldorf, 1972, p. 163–164, admet qu'elle appartient au III^e^ siècle.

[461] P. Romanelli, Storia delle province Romane, p. 389.

4. Biia[463]

A une date indéterminée, Biia apparaît comme une *ciuitas*[464]. Entre 340 et 350, l'existence du duovirat à Biia[465] atteste que cette ville était alors devenue une commune romaine, ce que confirme une inscription datable du IVe siècle[466] et mentionnant les *municipes* de Biia. Ce terme, on le sait[467], s'emploie pour désigner les citoyens d'une colonie aussi bien que d'un municipe. Biia est donc devenue municipe ou colonie à une date qui, malheureusement, nous échappe entièrement.

5. Pheradi Maius[468]

La chronologie de l'évolution juridique de Pheradi Maius est très difficile à cerner. A l'époque d'Antonin le Pieux, un notable de cette ville porte le nom de *M(arcus) Barigbalius, Guddhis f(ilius), Pheraditanus Maius*[469]. Le «gentilice» (si gentilice il y a) paraît formé d'un nom punique latinisé. Si la filiation donnée par le cognomen ou nom unique du père peut se rencontrer chez des citoyens romains[470], en revanche, à cette époque, un *ciuis Romanus* doit porter les *tria nomina*: or *Pheraditanus Maius* ne peut être un cognomen: c'est évidemment un ethnique. Nous sommes donc en face d'un nom pérégrin quelque peu latinisé. Il n'en résulte pas forcément, comme le dit L. Poinssot[471], qu'à cette époque Pheradi Maius soit nécessairement une *ciuitas*: la ville pouvait également être un municipe latin. Un fragment non datable d'inscription[472] désigne les citoyens de la ville comme *municipes*. On ne peut cependant pas en déduire avec R. Cagnat et J. Schmidt[473] ni avec L. Poinssot[474] que c'est la preuve que la ville fût alors municipe, puisque, ainsi que nous l'avons noté[475], le terme *municeps* peut désigner le citoyen d'une colonie aussi bien que d'un municipe. A l'époque de Septime-Sévère, on rencontre à Pheradi Maius des curies[476]: or, nous avons montré ailleurs que les curies ne se rencontrent en Afrique que dans des communes romaines, ou, tout au moins, dans des cités de création romaine[477]. A cette époque, par conséquent, nous pouvons admettre que Pheradi Maius était déjà vraisemblablement municipe ou colonie. Mais seule une inscription tardive, probablement du IV^{e} siècle[478], fait état d'une colonie à Pheradi Maius. Si bien que nous aboutissons à la conclusion suivante: sous Septime-Sévère au plus tard, Pheradi Maius était probablement municipe ou colonie. Au IV^{e} siècle au plus tard, elle était colonie.

---

[462] T. KOTULA, op. cit., p. 215. N. DUVAL, dans: Enciclopedia dell'arte antica classica e orientale, t. 7, Roma, 1966, p. 549, pense de son côté que Sufetula est devenue peut-être colonie vers la fin du IIe siècle.

[462a] Sur Sufetula, lire en dernier lieu C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 308–312.

[463] Aïne-Batria, à 65 km au sud de Carthage. Cf. AAT, I, f. XLIII (Enfida), n. 12, et H.-G. PFLAUM, dans: AA, t. 4, 1970, p. 95–96 (= ID., Afrique romaine, p. 320–321). Voir aussi C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 279–281.

[464] CIL, VIII, 23073: *[respubl]ica ciuitatis Biiensis parietes murales | [. . .]ico supra fundamentis u[. . .]*.

[465] CIL, VIII, 11184, h, i, k, f et c, cf. p. 2337, à joindre à CIL, VIII, 23072 et cf. H.-G. PFLAUM, loc. cit.

[466] CIL, VIII, 11185 (= 915): . . . *[di]uturna pene seculi uetustate [c]o[llaps . . .] | Rusticus, fl(amen) p(er)p(etuus), ex t(ogato), cur(ator) r(ei) p(ublicae) B(iiensis) mun[icipibus . . .]*. Toutefois J. SCHMIDT envisage aussi la restitution *mun[erarius]*.

[467] Cf. supra, p. 243.

[468] Sidi-Khalifa ou Henchir-Fredis, à 71 km au S.S.E. de Carthage. Cf. AAT, I, f. XLIII (Enfida), n. 34. Sur cette ville, cf. C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 300–302.

[469] ILT, 246. Le titre de *p(ater) p(atriae)* que porte Antonin sur cette inscription prouve que nous sommes entre 139 et 161.

[470] Cf. p. ex. ILM, 116 (Volubilis): *M(arco) Valerio, Bostaris | f(ilio), Gal(eria tribu), Seuero*

6. Vppenna[479]

A une date qui se situe entre 307 et 323/324, Vppenna était une colonie[480]. Nous ignorons quand a eu lieu cette promotion, et si Vppenna était passée, préalablement, par le statut de municipe.

---

[471] L. Poinssot, Pheradi Maius, dans: CRAI, 1927, p. 63.

[472] CIL, VIII, 11162: *Panthe[i Aug(usti) et?] | Concor [d(iae) aed(em)?] municipibu[s suis?]* . . .

[473] CIL, VIII, p. 1163.

[474] L. Poinssot, op. cit., p. 64.

[475] Cf. supra, p. 243.

[476] ILT, 250 (le procurateur P. Messius Saturninus, citoyen de Pheradi Maius, honoré avec son fils sur cette inscription, est, d'après H.-G. Pflaum, Les Carrières procuratoriennes équestres, p. 613–620, contemporain de Septime-Sévère): . . . *curiae uni|uersae ciuibus et patronis* (lignes 7–8).

[477] J. Gascou, dans: AA, t. 10, 1976, p. 33–48 (en particulier, p. 48).

[478] ILT, 251: *ordo s[plendidissim]ae | coloni[ae . . . Phera]dam(aiensis)* (lignes 16–17). Pour la restitution, cf. L. Poinssot, dans: BCTH, 1927, p. 60. La datation est proposée par T. Kotula, dans: AA, t. 8, 1974, p. 123, qui fait valoir les critères suivants: « *Signum* au génitif; style enflé; *curia = ordo decurionum* ».

[479] Henchir-ech-Chegarnia ou Fragha, à 78 km au S.S.E. de Carthage. Cf. AAT, I, f. XLIII (Enfida), n. 148. Sur cette ville, cf. C. Lepelley, op. cit., II, p. 323–324.

[480] CIL, VIII, 11157: *Imp(eratori) Caes(ari) Flauio | Valerio | Constantino Pio, | Fel(ici), inuicto, Aug(usto), | pontifici max(imo), | trib(unicia) potestate, | col(onia) Vppenna, deuota | numini maiestatiq(ue) | eius, | d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica)*. A partir de 323–324, Constantin est *uictor*, et non plus *inuictus*: cf. A. Chastagnol, Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire, Paris, 1962, p. 87 et 89.

7. Macomades Minores[481]

Mentionnée par Pline comme *oppidum liberum*[482], Macomades Minores devint plus tard municipe, s'il faut en croire l'Itinéraire Antonin[483]. Comme cet ouvrage date de Caracalla mais a été remanié dans les premières années du règne de Dioclétien[484], on pourrait en inférer que Macomades Minores est devenue municipe au plus tard vers la fin du III^e^ siècle. Mais nous avons vu dans notre Introduction que les renseignements livrés par les géographes tardifs sont parfois sujets à caution. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur la véracité de cette information.

VII. Tripolitaine

Nous ne disposons d'aucun document qui nous permette d'affirmer que, durant la période qui nous intéresse, une ou plusieurs cités de Tripolitaine aient été élevées au rang de municipe ou de colonie. Nous pouvons seulement recenser les villes qui apparaissent, d'après des données littéraires ou épigraphiques, comme ayant été dotées de l'un ou l'autre de ces deux statuts, sans qu'il soit possible de déterminer l'époque à laquelle elles y accédèrent.

1. Tacapae[485]

Selon les informations convergentes de l'Itinéraire Antonin[486], de la Table de Peutinger[487] et de l'Anonyme de Ravenne[488],Tacapae possédait le statut de colonie. Si le *terminus ante quem* peut être fixé approximativement aux premières années du règne de Dioclétien, date présumée du remaniement de l'Itinéraire Antonin (réserve faite, une fois de plus, du caractère incertain des renseignements que nous fournissent les géographes tardifs), aucun *terminus post quem* ne permet de déterminer si Tacapae fut promue à ce rang avant ou après la mort de Septime-Sévère.

---

[481] Bordj-Yonga, à 263 km au S.S.E. de Carthage. A basse époque, Macomades porte le nom de *Iunci*: cf. L. POINSSOT, dans: MSAF, t. 81, 1944, p. 137.

[482] Pline, NH, 5, 25: *Hic oppida libera Leptis, Hadrumetum, Ruspina, Thapsus; inde Thenae, Aues, Macomades . . .*

[483] It. Ant., 59, 4: *Macomadibus municipium.*

[484] Cf. supra, Introduction, p. 237, n. 19.

[485] Gabès, à 330 km au sud de Carthage. Cf. AAT, I, f. CXLVII (environs de Gabès), n. 61.

[486] It. Ant. 59, 6: *Tacapas colonia.*

[487] Tab. Peut., VI, 5: *Tacape col.*

[488] Anonyme de Ravenne, V, 5 (éd. PINDER-PARTHEY, p. 350): *Tacapa colonia.*

2. Zita[489]

L'Itinéraire Antonin[490] et la Table de Peutinger[491] attribuent à Zita le statut de municipe. Nous sommes dans la même incertitude qu'à propos de Tacapae pour déterminer la date à laquelle cette ville fut promue à ce statut[492].

3. Pisida[493]

Pisida est désignée comme *uicus* par l'Itinéraire Antonin[494], et comme municipe par la Table de Peutinger[495]. On pourrait être tenté de supposer qu'il s'agit d'un municipe tardif, et que Pisida était encore un *uicus* à l'époque de la première rédaction de l'Itinéraire Antonin (sous Caracalla) ou lors de son remaniement (au début du règne de Dioclétien). Cette conclusion ne s'impose pas: Pupput, qui est une colonie de Commode[496], est désignée par l'Itinéraire Antonin comme un *uicus*[497]. L'auteur de cet ouvrage a fait, en l'occurrence, appel à des sources plus ou moins anciennes (antérieures en tout cas au règne de Commode) ou a commis une erreur. Il n'est donc pas possible de déterminer, même approximativement, l'époque à laquelle Pisida accéda au rang de municipe.

---

[489] Ziane, dans la presqu'île de Zarzis, près de l'île de Djerba, à 93 km au S.E. de Tacapae. Cf. C. TISSOT, Géographie comparée de la province romaine d'Afrique, t. II, Paris, 1888, p. 205–207; K. MILLER, Itineraria Romana, Stuttgart, 1916, c. 899–900; M. LE GLAY, dans: Der Kleine Pauly, t. 5, 1975, s.v. Zita, c. 1539–1540.

[490] It. Ant., 60, 2: *ponte Zita municipium.*

[491] Tab. Peut., VI, 5/VII, 1: *Ziza municipium. Ziza* est une déformation de *Zita*. L'Anonyme de Ravenne, III, 5 (PINDER-PARTHEY, p. 141) écrit *Zita* comme l'Itinéraire Antonin (mais *Vita* en V, 5, PINDER-PARTHEY, p. 350).

[492] L'existence d'une *curia Faustina* (CIL, VIII, 11008) pourrait faire penser à une intervention d'Antonin le Pieux, de Marc-Aurèle ou même d'Elagabal sur le statut de Zita, puisque ces trois empereurs ont été mariés à une Annia Faustina: *Q(uinto) Plaut[io] | Titian[o], | mag(isterio) e[t] | ceteris [ho|n]oribus | [int]egre | [f]un[cto,] | curia [Fa]|ustina [ob] | merita.* Toutefois l'existence à cette époque du *magisterium* montre que Zita n'était pas encore une commune romaine: ce serait un des rares cas où l'existence de curies municipales n'implique pas l'existence d'un municipe ou d'une colonie (cf. supra nos remarques à propos de Pheradi Maius, p. 306): cf. aussi le cas de Lambaesis, qui possède des curies à l'époque où elle n'était encore que *uicus*: J. GASCOU, dans: AA, t. 10, 1976, p. 41. Nous avions eu tort de ne pas tenir compte du cas de Zita, qui doit être joint à celui de Lambaesis. Zita pourrait apparaître comme un établissement romain non colonial précocement installé sur un ancien site punique (S. GSELL, HAAN, II, p. 124) et destiné notamment à contrôler les *Cinithii*, qui vivaient au voisinage de Gigthis, ville proche de Zita, et avaient été alliés aux *Musulamii* de Tacfarinas (cf. Tacite, Annales, II, 52, 5): on trouve à Zita une dédicace à Claude de l'année 42 élevée par les soins du proconsul Q. Marcius Barea Soranus (CIL, VIII, 11002).

[493] A l'emplacement de Bourka (cf. C. TISSOT, op. cit., p. 208–209) ou Biorga (K. MILLER, op. cit., p. 899), à 180 km au S. E. de Tacapae.

[494] It. Ant., 61, 1: *Fisida uicus. Fisida* est selon toute apparence la forme altérée de *Pisida*: il n'y a pas lieu avec P. SALAMA dans sa carte du réseau routier de l'Afrique romaine de distinguer *Fisida uicus* de *Pisida municipium*: cf. C. TISSOT et K. MILLER, loc. cit.

[495] Tab. Peut., VII 1/2: *Pisida municipio.*

[496] CIL, VIII, 24092, 24093.

[497] It. Ant., 58, 3: *Pupput uicus.*

4. Sabratha[498]

Commune romaine au plus tard en 175–180[499], Sabratha était peut-être déjà colonie à cette époque, mais nous n'en possédons aucune preuve. Des trois mentions épigraphiques de la colonie de Sabratha que nous connaissons[500], et que confirme l'Itinéraire Antonin[501], la plus ancienne, d'après des critères paléographiques, appartient au II^e^ siècle ou au début du III^e^. On ne peut donc pas déterminer si elle a été gravée avant ou après la mort de Septime-Sévère. On peut donc seulement présumer que, au plus tard dans les premières décennies du III^e^ siècle, Sabratha avait reçu le statut de colonie[502].

5. Tubactis[503]

Cette ville était municipe d'après la Table de Peutinger[504]. Ce renseignement n'est corroboré ni par l'Itinéraire Antonin[505], ni par l'Anonyme de Ravenne[506]. A supposer qu'il soit exact, il est impossible de déterminer la date de promotion de Tubactis au rang de municipe.

---

[498] J. GASCOU, La politique municipale de l'Empire romain, p. 82. Importante notice de C. LEPELLEY, op. cit., II, p. 372–380.

[499] ID., ibid.

[500] IRT, 6: . . . *in templ(o) G(enii) co[l(oniae)]* . . . (ligne 3). "*Local II–III cent. capitals*", d'après les éditeurs des IRT. – IRT, 104: . . . *[ordo et popu]lus colo[niae Sabr(athensis)]* . . . (ligne 10): "*IV cent. capitals*". – IRT, 111: *ordo et popul(us) | splendidae col(oniae) Sabrat(hensis)* (lignes 8–9): datable des années 383–388 ou un peu avant d'après le nom du flamine perpétuel L. Aemilius Quintus dont on sait par une inscription de Gigthis, CIL, VIII, 11025 (= 27) qu'il fut *sacerdotalis* de la province de Tripolitaine entre ces deux dates (cf. IRT, 588).

[501] It. Ant., 61, 3: *Sabrata colonia.*

[502] On peut rappeler que sa voisine Oea était déjà colonie au plus tard entre 183 et 185: cf. J. GASCOU, op. cit., p. 83, d'après IRT, 230, mais rien ne prouve que Sabratha n'ait pas été élevée plus tardivement à ce rang.

[503] On a parfois identifié Tubactis avec la ville moderne de Misurata (appelée Mezrata dans C. TISSOT, Géographie comparée, t. 2, p. 225), à 100 km aus S. E. de Lepcis Magna. Mais cette identification est des plus contestables: cf. R. REBUFFAT, Gholaia (Notes et Documents, VI), dans: Libya Antiqua, t. 9–10, 1972–1973, p. 139 et n. 12.

[504] Tab. Peut., VII, 4/5: *Tubactis mun.*

[505] It. Ant., 64, 3: *Thebunte* (se confond avec Tubactis: cf. K. MILLER, Itineraria Romana, c. 895).

[506] An. Rav., III, 5 (éd. PINDER-PARTHEY, p. 140): *Thubacis.* Ibid., V, 6 (éd. PINDER-PARTHEY, p. 352): *Thubactis* (cf. aussi Guido, Geographica, 90 [éd. PINDER-PARTHEY, p. 521]: *Thubactis*).

6. Digdida[507]

Il en va de même pour Digdida, que seule la Table de Peutinger désigne comme municipe[508] et qui, selon C. Tissot, était «le centre de [la] grande tribu des *Seli*, qui occupait les territoires compris entre le fleuve Be et les confins de la Cyrénaïque»[509].

En tenant compte uniquement des cités africaines dont les promotions sont datables ou peuvent être placées à l'intérieur d'une fourchette chronologique qui se situe à peu près dans l'époque qui nous intéresse ou après un *terminus* voisin de la mort de Septime-Sévère ou postérieur à 211, nous aboutirons au tableau suivant:

Noms des villes	nature de la promotion	date de la promotion
MAURÉTANIE TINGITANE		
Volubilis	colonie (promotion douteuse)	après 212 environ
Sala	colonie (promotion douteuse)	après 212 environ
MAURÉTANIE CÉSARIENNE		
Albulae	municipe ou colonie	entre 199 et 299
Regiae	municipe ou colonie	entre 193 et 222
Ala Miliaria	municipe ou colonie	entre 201 environ et 305
Rapidum	municipe	entre 201 environ et 275 environ
Rusuccuru	colonie	après 198
Iomnium	municipe	après 198
Rusippisir	municipe?	après 198?
MAURÉTANIE SITIFIENNE		
Thamascani (Kherbet Zembia)	municipe?	238–249?

---

[507] Localisation incertaine: d'après K. Miller, op. cit., c. 891, se confond sans doute avec le *Praesidio* de la Table de Peutinger, VIII, 1 (= «Iehoudia», sur la côte méditerranéenne, d'après C. Tissot, op. cit., t. II, p. 240; «Ichudia» d'après K. Miller, op. cit., c. 892). Cependant la Table de Peutinger distingue *Praesidio* de *Digdida*. Si l'on suit la localisation approximative que propose C. Tissot, op. cit., t. 2, p. 241 (cf. S. Reinach, Atlas de la Province Romaine d'Afrique, Paris, 1888, pl. XVI), on placera Digdida un peu à l'intérieur des terres, à environ 72 km au N.O. de l'autel des Philènes, qui marquait la frontière entre la Tripolitaine et la Cyrénaïque.

[508] Tab. Peut., VIII, 1/2: *Digdida municipium Selorum*. It. Ant., 65, 4: *Digdica*. An. Rav., V, 6 (Pinder-Parthey, p. 353): *Dicdica*. Guido, Geog., 91 (Pinder-Parthey, p. 522): *Didicca*.

[509] C. Tissot, op. cit., t. 2, p. 242.

Noms des villes	nature de la promotion	date de la promotion
Lemellef (Bordj Rhedir)	municipe	III^e siècle
Thamallula	municipe?	III^e siècle?
NUMIDIE		
Lamasba	municipe	entre 211 et 214
Lambaesis	colonie	entre 247 et 284 (ou entre 247 et 252?)
Thibilis	municipe	entre 253 (?) et 268
Ciuitas Nattabutum	municipe	entre 209 et 378
AFRIQUE PROCONSULAIRE		
Calama	colonie	entre 211 et 283
Thubursicu Numidarum	colonie	entre Septime-Sévère et 270
Thibaris	municipe	entre 198 et 289
Vchi Maius	colonie	entre 222 et 230
Thugga	colonie	entre 253 et 260
Thibursicum Bure	colonie	entre 260 et 268
Chidibbia	municipe	entre 195 et 282
Rucuma	municipe	entre 238 et 244
Bisica Lucana	colonie	entre 257 et 318
Thizika	colonie	après 241
Apisa Maius	municipe	entre 201 et la fin du III^e siècle
Tepelte	municipe	entre 241 et 305
Vallis	colonie	entre la première moitié du III^e siècle et 326
Abbir Cella	municipe	entre 244 et 246
Furnos Minus	municipe	entre octobre 213 et 215
Sicilibba	municipe	entre 211 et 235
Giufi	municipe	entre décembre 228 et 235
Abbir Maius	municipe	entre 211 et 217
Thaca	municipe ou colonie	après 212
BYZACÈNE		
Vzappa	municipe	entre 253 et 268
Muzuc	municipe	entre 211 et 217
Thysdrus	colonie	entre 244 et 284 environ
Aggar	colonie	après 232

Dans le tableau qui précède, isolons les villes dont on peut assigner la promotion à un empereur ou à des empereurs co-régnants, à partir de Caracalla:

Caracalla (211–217):
  Lamasba (municipe – Numidie)
  Furnos Minus (municipe – Afrique Proconsulaire)
  Abbir Maius (municipe – Afrique Proconsulaire)
  Muzuc (municipe – Byzacène)

Sévère Alexandre (222–235):
  Vchi Maius (colonie – Afrique Proconsulaire)
  Giufi (municipe – Afrique Proconsulaire)

Caracalla ou Sévère Alexandre[510]:
  Sicilibba (municipe – Afrique Proconsulaire)

Gordien III (238–244):
  Rucuma (municipe – Afrique Proconsulaire)

Philippe l'Arabe (244–249):
  Abbir Cella (municipe – Afrique Proconsulaire)

Valérien et Gallien (253–260):
  Thugga (colonie – Afrique Proconsulaire)

Gallien (260–268):
  Thibursicum Bure (colonie – Afrique Proconsulaire)

Valérien et Gallien, ou Gallien:
  Thibilis (municipe – Numidie)
  Vzappa (municipe – Byzacène)

Conclusions

Nous pouvons maintenant tenter de tirer les conclusions de l'étude qui précède, en faisant abstraction de la Maurétanie Tingitane et de la Tripolitaine, où nous avons vu que rien ne nous garantit qu'il y ait eu effectivement des promotions municipales après la mort de Septime-Sévère.

1. Maurétanie Césarienne:

Des six ou sept promotions qu'on peut enregistrer dans cette province à partir – approximativement – du début du III^e^ siècle, et susceptibles d'appartenir à l'époque qui nous intéresse, aucune ne peut être assignée avec certitude à un empereur déterminé. On peut cependant remarquer que trois d'entre elles – Albulae, Regiae et Rapidum – ont eu lieu sur la route-frontière de Maurétanie, le *limes* de Trajan et d'Hadrien: il est probable que la création de la *noua praetentura*, la nouvelle ligne de défense organisée par Septime-Sévère vers 201, qui doublait sur le sud l'ancien *limes*, a diminué le rôle militaire de ces trois villes et leur a permis de se développer économiquement. Cessant d'être de simples forteresses militaires doublées d'une agglomération civile, elles sont devenues de véritables cités: cette évolution a été sanctionnée par leur transformation en «communes romaines» à une date plus ou moins postérieure à 201 (en 222 au plus tard pour Regiae). En revanche, dans l'état de nos connaissances, nous devons constater que les villes de la *noua praetentura*, plus exposées aux coups des barbares et, de ce fait, ayant plus que les autres conservé leur fonction militaire, ne semblent pas avoir connu la même évolution puisque une seule d'entre elles, Ala Miliaria, est sûrement devenue «commune romaine», avant 305 ap. J.-C. Au contraire, nous sommes certains qu'Altaua n'a jamais été élevée au rang de municipe ou de colonie.

---

[510] Puisque ni Macrin (217–218) ni Elagabal (218–222) ne paraissent avoir conféré de promotions municipales en Afrique.

Sur la côte méditerranéenne, deux villes au moins, Rusuccuru et Iomnium, et peut-être une troisième, Rusippisir, ont connu une transformation juridique après 198: il semble qu'Iomnium, qui faisait partie intégrante – en tant que *pagus* – de la *pertica* du municipe de Rusuccuru, ait été détachée de cette ville et ait accédé au rang de municipe cependant que Rusuccuru – à titre de compensation pour la perte de son territoire – recevait le rang de colonie. Il est possible que Rusippisir ait, de son côté, connu une évolution semblable à celle d'Iomnium: ancien *pagus* de Rusuccuru, elle serait, elle aussi, devenue autonome en accédant au statut municipal. Ainsi retrouvons-nous ici un phénomène voisin de celui qu'on observe, à une plus grande échelle, dans le territoire de Carthage sous Septime-Sévère, où plusieurs *pagi* (vivant, eux, en symbiose avec des cités indigènes) sont détachés de la *pertica* de Carthage et accèdent au rang de municipe (en fusionnant avec les cités adjacentes) et où Carthage reçoit une compensation en étant dotée du *ius italicum*. Il est malheureusement impossible de dater avec précision l'évolution conjointe de Rusuccuru, d'Iomnium et – peut-être – de Rusippisir, qui a pu avoir lieu sous Septime-Sévère ou après la mort de ce prince.

2. Maurétanie Sitifienne

Notre documentation est encore plus maigre pour la Maurétanie Sitifienne et nous devons nous en tenir à quelques hypothèses. Deux des *castella* de la plaine de Sétif[511], ceinture défensive établie au sud de cette colonie, Thamascani et

---

[511] Sur les *castella* de la plaine de Sétif, on consultera, outre l'article de J. Carcopino cité à la note 124, P.-A. Février, Note sur le développement urbain en Afrique du Nord. Les exemples comparés de Djemila et de Sétif, dans: Cahiers archéologiques, t. 14, 1964, p. 1–47 (plus particulièrement p. 37–42); Id., Inscriptions relatives aux domaines de la région de

Thamallula, ont, selon la Table de Peutinger, accédé au rang de municipe. Un troisième, Lemellef, est sûrement devenu municipe au III^e siècle sans qu'on puisse dater avec précision sa transformation. Or les *castella* ne sont apparus dans la plaine de Sétif qu'au début du III^e siècle: c'étaient probablement les chefs-lieux fortifiés des domaines impériaux où travaillaient des *coloni*, dont l'existence est attestée depuis la fin du II^e siècle[512]. En 227, ces *castella* eurent sans doute à faire face à des troubles[513]. Cinq d'entre eux, à la même date, reconstruisent leurs murailles dont on ne saurait douter qu'elles aient eu une fonction défensive et non pas seulement décorative[514]. Quelques années plus tard, la paix paraît avoir régné dans cette région: une série d'inscriptions du début du règne de Gordien (238–244) trouvées respectivement à Aïn Melloul (*castellum Thib.*), Ksar-Tir (*castellum Vanarzauense*), et, dans la région de Bled Bel Imour, près de Kherbet Zembia (*Thamascani*)[515], prouvent que les trois *castella* sis en ces lieux se sont agrandis: elles comportent toutes, à peu de chose près, la formule suivante: *kastellum . . . quod antehac spatio angusto cinctum muro continebatur, nunc reparatis ac fotis uiribus, fiducia pacis hortante ad faciem maioris loci, prolatum est.* Ce qui signifie, à tout le moins, que la paix règne présentement et que l'on espère fermement qu'elle durera[516]. Il est tentant de supposer que c'est à partir de ce moment que les *castella,* n'étant plus réduits à une fonction défensive, ont pu se développer comme de véritables villes et ont pu accéder au statut municipal selon le même processus que nous avons analysé pour Albulae, Regiae et Rapidum. Nous savons que soit Thamascani, soit Lemellef[517] était municipe sous le règne des Philippes (244–249). On pourrait donc admettre que la transformation, certaine, de Lemellef, et probable, de Thamascani et de Thamallula en municipes, a dû se produire à la faveur de la paix, entre le début du règne de Gordien et celui des Phi-

---

Sétif, dans: Mélanges Piganiol, t. I, Paris, 1966, p. 217–228; M. Benabou, La résistance africaine à la romanisation, Paris, 1976, p. 186–194.

[512] M. Benabou, ibid.

[513] Attestés en Maurétanie Césarienne par AE, 1966, 597. Cf. M. Benabou, ibid., p. 191–194.

[514] Ce sont le *castellum* des *Perdicenses* (AE, 1966, 593), d'Aïn el Hadjar (AE, 1966, 594), des *Citofactenses* d'Aïn Soltane (AE, 1917–1918, 68), le *castellum B.* de Biar Haddada, AAA, f. 16, n. 372 (CIL, VIII, 8729: le CIL orthographie «Bir Haddada»), et le *castellum Thib.* d'Aïn Melloul (CIL, VIII, 20486): sur le sens de cette reconstruction, nous suivons l'interprétation de M. Benabou, loc. cit. Le rapprochement entre CIL, VIII, 8729 et les autres textes a été fait par P.-A. Février, dans: Mélanges Piganiol, t. 1, p. 222. Noter la formule commune à ces cinq inscriptions: *auctis uiribus et moenibus suis castellani . . . muros extruxerunt.*

[515] Cf. supra n. 127, 128, 129, p. 254.

[516] Contra, P.-A. Février, dans: Cahiers archéologiques, t. 14, 1964, p. 41: «ce mot de *pax* n'implique nullement que la paix est revenue; ce serait forcer le texte». Pourtant, à s'en tenir au texte, si l'on a agrandi le *kastellum* jusque-là circonscrit par son mur dans un espace étroit, c'est parce que la «confiance dans la paix» incitait à le faire. Certes, on ne nous dit pas si la paix règne depuis de nombreuses années ou s'est installée récemment, mais il paraît certain que c'est en raison de l'existence ou de la menace de troubles qu'on n'avait pas pu le faire plus tôt. Il y a donc eu amélioration de la sécurité et accalmie sur le plan militaire.

[517] CIL, VIII, 8809, et cf. la discussion, supra, p. 255.

lippes[518]. Mais on ne peut présenter ce schéma que comme une hypothèse et nous n'avons pas la garantie qu'il y ait eu simultanéité dans l'évolution juridique des trois *castella.* Il est en tout cas intéressant de constater qu'avec le temps, de simples *coloni* de domaines impériaux ont pu devenir citoyens de municipes: plusieurs des bourgs fortifiés bâtis pour leur défense autant que pour protéger Sitifis des incursions des barbares ont fini par devenir des villes municipales, au fur et à mesure que s'amenuisait – pour un temps plus ou moins long – leur fonction défensive.

3. Numidie

La politique municipale de Rome en Numidie après la mort de Septime-Sévère n'offre pas un dessin bien net et ne permet pas de conclusions très assurées: ceci est dû en partie aux incertitudes touchant la chronologie de l'évolution juridique de plusieurs villes de Numidie. On notera principalement la poursuite de la municipalisation de la région avoisinant Lambaesis: sous Caracalla, Lamasba, comme Diana Veteranorum sous Trajan, comme Verecunda et Lambiridi à des dates indéterminées, devient municipe. Lambaesis n'accède que tardivement au rang de colonie, entre 247 et 284, sans que l'on puisse affirmer que cette évolution soit à mettre en rapport avec la dissolution de la *legio III Augusta* (qui n'a fait retour à Lambaesis qu'en 253), car elle est peut-être postérieure à sa reconstitution.

La dissolution de la Confédération Cirtéenne intervient entre 251 et 269 et problablement entre 253 et 268, sous le règne conjoint de Valérien et de Gallien ou sous le règne de Gallien seul: la politique qui visait à démanteler les unités communales trop vastes, et qui avait été mise en application dans la *pertica Carthaginiensium* sous Septime-Sévère, et, à une date indéterminée sous cet empereur ou plus tard, dans la *pertica* de Rusuccuru, se retrouve ici: désormais, Mileu, Rusicade et Chullu deviennent des colonies à part entière, avec leurs propres magistrats: elles forment chacune une *respublica* autonome, et sont théoriquement les égales de Cirta. Vers la même époque, Thibilis, ancien *pagus* cirtéen, devient municipe. En dehors du territoire cirtéen, la transformation de l'ancienne *ciuitas Nattabutum,* où s'était fixée une tribu, en municipe démontre que les formes municipales romaines gagnent du terrain et finissent par s'imposer dans certains cas (cf. la *Gens Seueriana* dans la région de Carthage à l'époque de Septime-Sévère ou de Sévère Alexandre, et la *Gens Bacchuiana* devenue ultérieurement le *municipium Miza[e]oteren[ense])* à des tribus indigènes, témoignant de la profondeur de la romanisation institutionnelle dans certains des territoires soumis à la domination romaine.

---

[518] De fait, s'il est permis de se fonder sur le silence des sources documentaires ou littéraires, il ne semble pas que des troubles militaires soient intervenus en Maurétanie Césarienne (qui englobait alors la Sitifienne): si l'on a pu soupçonner, sinon prouver, des troubles en Maurétanie Tingitane entre 239 et 245 (cf. M. Benabou, op. cit., p. 212–214; M. Rachet, Rome et les Berbères, p. 232–237), on ne voit ni ne devine rien de tel dans l'autre Maurétanie.

4. Afrique Proconsulaire

Le contraste est saisissant entre les autres provinces d'Afrique et l'Afrique Proconsulaire: dans cette dernière, on enregistre plus de promotions certaines durant la période qui nous intéresse que dans tout le reste de l'Afrique: huit ou neuf colonies et dix ou onze municipes. La politique municipale inaugurée par Hadrien dans la région de Carthage, poursuivie par Marc-Aurèle et Commode et amplifiée par Septime-Sévère, se prolonge durablement pendant une grande partie du III^{e} siècle. Si l'on met en effet à part Calama et Thibursicu Numidarum, dans l'est de la province, qui accèdent au rang colonial, et Rucuma, au nord, qui devient municipe sous Gordien III, les autres cités considérées se trouvaient vraisemblablement au contact de l'ancienne *pertica* de Carthage ou même en faisaient auparavant partie intégrante. Caracalla et Sévère Alexandre poursuivent, moins activement toutefois que Septime-Sévère, la politique municipale de ce dernier: Furnos Minus, Abbir Maius, Giufi et Sicilibba deviennent municipes, Vchi Maius (ancien *pagus* de Carthage) colonie. Il faut ensuite attendre le règne de Philippe l'Arabe pour constater une nouvelle promotion municipale dans la région de Carthage (Abbir Cella), cependant que sous Valérien et Gallien, puis sous Gallien seul, deux anciens municipes sévériens, Thugga et Thibursicum Bure, accèdent au rang de colonie. On peut supposer qu'après Gallien, le pouvoir central a cessé d'accorder de nouvelles promotions aux cités d'Afrique Proconsulaire (ainsi qu'à celles des autres provinces africaines), bien que nous ne soyons pas en mesure d'assigner à un règne déterminé les promotions tardives de Thizika (colonie après 241), Tepelte (municipe après 241), Bisica Lucana (colonie après 257), et plus ou moins tardives de Thibaris, Chidibbia, Apisa Maius, Vallis et Thaca (à partir de Septime-Sévère ou de Caracalla). On n'en doit pas moins souligner que, durant les six décennies qui suivent la mort de Septime-Sévère, l'ancienne hiérarchie honorifique continue non seulement d'être respectée, dans les textes épigraphiques en particulier, mais encore reste l'objet de la convoitise des communes de la province d'Afrique Proconsulaire.

5. Byzacène

Moins favorisée sur le plan des promotions municipales par les empereurs de la période précédant le règne de Caracalla, mais aussi moins urbanisée que l'Afrique Proconsulaire, la future province de Byzacène ne connaît à partir du règne de Caracalla que quatre transformations juridiques certaines. L'une intervient sous Caracalla (le municipe de Muzuc), une autre sous Valérien et Gallien ou Gallien seul (le municipe d'Vzappa), la toisième après 232 (la colonie d' Aggar), la quatrième entre 244 et environ 284 (la colonie de Thysdrus). Le caractère très ponctuel de ces promotions ne permet aucune conclusion d'ensemble. Notons seulement l'accession relativement tardive d'une des villes les plus riches et les plus importantes de la Byzacène, Thysdrus, au statut colonial, due probablement au fait qu'il n'était pas possible de lui conférer ce rang trop vite après sa transformation en municipe sous Septime-Sévère. En vertu d'une règle non écrite, il semble que l'Empire romain ait répugné à conférer à une même ville, à des dates trop rapprochées, deux promotions successives.

Ainsi, nous devons constater que si les provinces d'Afrique, au III^e^ siècle, offrent encore des exemples multiples de promotions municipales, cette ultime et tardive floraison s'achève probablement pendant la deuxième moitié de ce siècle. On peut admettre la possibilité théorique de la création de municipes ou de colonies après la mort de Gallien, en 268[519]; mais nous devons observer que, en ce qui concerne les promotions précisément datables, par exemple par le règne d'un empereur, aucune n'apparaît comme postérieure au règne de Gallien. C'est le signe que le pouvoir central a cessé, sans doute dans le courant de la deuxième moitié du troisième siècle, d'accorder de nouvelles promotions aux villes, et que donc, la distinction proprement juridique entre *ciuitas, municipium* et *colonia* a cessé d'être perçue, puisque les empereurs ne voyaient plus l'intérêt qu'il y avait à faire passer les différentes cités dans l'une de ces catégories successives[520]. C'est sans doute une des conséquences, à lointaine échéance, de la Constitution Antonine de 212 ou 213, le changement de catégorie juridique des villes ne modifiant plus le statut personnel de leurs citoyens. Dès lors, la situation s'est figée: les *ciuitates,* les *municipia,* les *coloniae* sont demeurés *ciuitates, municipia* et *coloniae.* La disparition de ces distinctions au profit du seul terme *ciuitas* a été en Afrique beaucoup moins rapide et beaucoup moins systématique qu'ailleurs[521]. On peut considérer que les titres de municipes et de colonies sont devenus exclusivement des sortes de titres nobiliaires, et qu'il y a eu maintien relativement durable des titres nobiliaires dans un monde où l'on ne créait plus de nouveaux nobles. D'où vient ce respect tardif de distinctions qui disparaissent dans les autres provinces de l'Empire romain? Dans un article auquel nous avons fait maintes références, T. KOTULA pose la question de savoir si ce respect est dû au « snobisme » ou à la prospérité relativement plus grande qu' ailleurs des villes africaines[522]: il penche pour la seconde explication et met en lumière, à juste titre, l'importance de l'agriculture africaine, et en particulier l'abondance de la production d'huile jusqu'au IV^e^ siècle et même au début du V^e^ siècle, avant l'invasion vandale, sur lesquelles divers travaux, depuis E. ALBERTINI, ont mis l'accent[523]. Cette prospérité agricole, à son tour, explique la prospérité relative des cités africaines au Bas-Empire, bien attestée par des recherches archéologiques récentes[524]. Mais ici, il paraît nécessaire de poser la question: en quoi la prospérité matérielle des villes africaines entraînait-elle un respect plus grand qu'ailleurs des distinctions de statut? Le lien de cause à effet n'a rien de mécanique et l'on ne peut penser que les villes africaines aient eu intérêt, en raison de leur prospérité, à ce que les privilèges de nature juridique attachés aux différents statuts continuassent d'être maintenus. Car les distinctions de statut ne sont plus, dès le III^e^ siècle sans doute, que des distinctions formelles: nous sommes ici sur le seul plan des vanités locales et de la *municipalis aemulatio*. Un titre est une décoration comme une autre, une marque de prestige, comme un théâtre, un amphithéâtre, des thermes, un arc de triomphe, ou même, dans certains cas, des murailles. Tant qu'il y a des raisons objectives d'être fier de sa ville, tant qu'elle n'est pas réduite à l'état de bourgade misérable, tous les souvenirs historiques qui peuvent en exalter la gloire, notamment un titre, même vide de sens juridique au IV^e^ ou au V^e^ siècles comme celui de *municipium* ou de *colonia*, acquis un siècle ou plusieurs siècles auparavant, peuvent être brandis comme des drapeaux. Le lien de cause à effet est donc indirect et l'antinomie entre prospérité et snobisme, prospérité et conservatisme, est une fausse antinomie: c'est parce qu'on est prospère qu'on est snob[525], c'est parce qu'on est prospère que l'on conserve vaniteusement des titres, même dénués de signification intrinsèque, mais qui sont les témoins d'une grandeur passée. La permanence relative en Afrique des distinctions de statut longtemps après l'époque où l'on cesse de distribuer de nouveaux statuts, est le signe indirect de la prospérité elle-même relative des cités africaines, et de l'attachement que leurs habitants conservaient à leur patrie locale.

---

[519] C'est le cas des promotions qui se situent dans des fourchettes chronologiques très larges ou pour lesquelles nous connaissons seulement le *terminus post quem* ou un *terminus ante quem* très tardif. Qu'il suffise de renvoyer au tableau que nous avons établi plus haut, résumant les résultats de notre recherche.

[520] La seule différence clairement perceptible semble être qu'à la tête des municipes et des colonies, il continue durablement d'y avoir des duovirs, alors que dans les *ciuitates,* le duovirat est exclu. On n'a jusqu'à présent jamais constaté, en Afrique, l'existence du duovirat dans des villes qui ne sont jamais devenues municipes ou colonies.

[521] T. KOTULA, dans: AA, t. 8, 1974, p. 111–131.

[522] ID., ibid., en particulier, p. 119–120.

[523] E. ALBERTINI, Un témoignage de Saint Augustin sur la prospérité relative de l'Afrique au IV^e^ siècle, dans: Mélanges P. Thomas, Paris, 1930, p. 1–5; ID., Prospérité de l'Afrique au IV^e^ siècle, dans: BSAF, 1933, p. 109–112; T. KOTULA, Studia nad problemem afrykanskiej annony [Etudes sur le problème de l'annone d'Afrique], dans: Przeglad Historyczny, t. 49,

Bibliographie:

Ouvrages et articles en relation avec le sujet traité publiés depuis l'année 1950[526]

M. Benabou, La résistance africaine à la romanisation, Paris, 1976.

A. Beschaouch, A propos de récentes découvertes épigraphiques dans le pays de Carthage, dans: CRAI, 1975, p. 101–118.

1958, p. 20 [cet article nous a été inaccessible]; C. Lepelley, Déclin ou stabilité de l'agriculture africaine au Bas-Empire? A propos d'une loi de l'empereur Honorius, dans: AA, t. 1, 1967, p. 135–144; Id., Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire, t. I, p. 29–36.

[524] P.-A. Février, Notes sur le développement urbain en Afrique du Nord, dans: Cahiers archéologiques, t. 14, 1964, p. 1–47; G. Charles-Picard, La Carthage de Saint Augustin, Paris, 1965, p. 17 et s.; L. Maurin, Thuburbo Maius et la paix vandale, dans: Les Cahiers de Tunisie, t. 15, 1967, p. 225–254; P.-A. Février, A. Gaspary, R. Guéry, Fouilles de Sétif (1959–1966), Alger, 1970, p. 85–86; N. Ferchiou, dans: Les Cahiers de Tunisie, t. 25, 1977, p. 17: «Pour Thadduri, le Bas-Empire ne semble pas avoir été une phase de récession. Elle devait, bien au contraire, être en pleine activité». D'une façon générale, à l'échelle de l'Afrique romaine, voir l'importante thèse de C. Lepelley, *passim*.

[525] C'est bien d'ailleurs la conclusion qui se dégage de l'article cité de T. Kotula, et à laquelle nous adhérons entièrement. Voir aussi C. Lepelley, op. cit., I, p. 128–132, qui, d'accord avec T. Kotula, met aussi – à juste titre – l'accent sur le conservatisme institutionnel des cités africaines, sur leur souci du *mos maiorum*, «un attachement obstiné aux formes du passé» (p. 130, n. 49).

[526] On se reportera à la Bibliographie parue dans notre article précédent (ANRW, II, 10,

A. Beschaouch, La découverte d'« Abbir Maius », municipe de Caracalla en Afrique Proconsulaire (Tunisie), dans: BSAF, 1974, p. 118–123.

A. Beschaouch, La découverte de trois cités en Afrique Proconsulaire (Tunisie): Alma, Vreu et Asadi. Une contribution à l'étude de la politique municipale de l'Empire romain, dans: CRAI, 1974, p. 219–234.

A. Beschaouch, Sur la localisation d'Abitina, la cité des célèbres martyrs africains, dans: CRAI, 1976, p. 255–266.

G. Charles-Picard, La Carthage de saint Augustin (Résurrection du passé, t. 12), Paris, 1965.

A. Chastagnol, Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire (Études prosopographiques, t. 2), Paris, 1962.

M. Christol, Gallien, Thugga et Thibursicum Bure, dans: AA, t. 14, 1979 (= Hommages à Jean Lassus, 1), p. 217–223.

M. Christol, La prosopographie de la province de Numidie de 253 à 260 et la chronologie des révoltes africaines sous le règne de Valérien et de Gallien, dans: AA, t. 10, 1976, p. 69–77.

M. Christol, Les règnes de Valérien et de Gallien (253–268): travaux d'ensemble, questions chronologiques, dans: ANRW II, 2, Berlin–New York, 1974, p. 803–827.

R. P. Duncan-Jones, Patronage and city privileges. The case of Giufi, dans: Epigraphische Studien, t. 9, Düsseldorf, 1972, p. 12–16.

R. P. Duncan-Jones, The Chronology of the Priesthood of Africa Proconsularis under the Principate, dans: Epigraphische Studien, t. 5, Düsseldorf, 1968, p. 151–158.

H. D'Escurac-Doisy, Note sur le phénomène associatif dans le monde paysan à l'époque du Haut-Empire, dans: AA, t. 1, 1967, p. 59–71.

M. Euzennat, L'histoire municipale de Tigzirt. Rusuccuru colonia et municipium, dans: MEFR, t. 67, 1955, p. 127–148.

M. Euzennat, Le premier établissement romain de Tigzirt, dans: MEFR, t. 69, 1957, p. 75–80.

N. Ferchiou, Quelques aspects d'une petite ville romano-africaine au Bas-Empire: exemple du municipium Thadduritanum, dans: Les Cahiers de Tunisie, t. 25, 1977, p. 9–21.

N. Ferchiou, Sur la frange de la pertica de Carthage: la *gens Bacchuiana* et le *municipium Miz(aeoter)*. – Quelques inédits –, dans: Les Cahiers de Tunisie, t. 27, 1979, p. 17–34.

P.-A. Février, Inscriptions relatives aux domaines de la région de Sétif, dans: Mélanges Piganiol, t. I, Paris, 1966, p. 217–228.

P.-A. Février, Note sur le développement urbain en Afrique du Nord. Les exemples comparés de Djemila et de Sétif, dans: Cahiers archéologiques, t. 14, 1964, p. 1–47.

P.-A. Février, A. Gaspary, R. Guéry, Fouilles de Sétif (1959–1966), Alger, 1970.

P.-A. Février et J. Marcillet-Jaubert, Pierre sculptée et écrite de Ksar Sbahi (Algérie), dans: MEFR, t. 78, 1966, p. 141–185.

E. Frézouls, Les Baquates et la province romaine de Tingitane, dans: BAM, t. 2, 1957, p. 67–116.

E. Frézouls et A. Hus, Un problème de topographie: l'identification de villes de la côte kabyle à l'ouest de Bougie, dans: MEFR, t. 66, 1954, p. 147–163.

J. Gascou, L'emploi du terme *respublica* dans l'épigraphie latine d'Afrique, dans: MEFRA, t. 91, 1979, p. 383–398.

J. Gascou, Les curies africaines: origine punique ou italienne?, dans: AA, t. 10, 1976, p. 33–48.

J. Gascou, P. Iulius Liberalis, *sacerdotalis prouinciae Africae*, et la date du statut colonial de Thysdrus, dans: AA, t. 14, 1979 (= Hommages à Jean Lassus, 1), p. 189–196.

p. 224–229): nous ne redonnons pas ici les titres d'ouvrages et d'articles mentionnés dans cette Bibliographie et utilisés dans la présente étude. La Bibliographie que nous présentons ici sera donc assez brève.

J. HEURGON, La fixation des noms de lieux en latin d'après les itinéraires routiers, dans: RPh, t. 26, 1952, p. 169–178.

M. G. JARRETT, An Album of the Equestrians from North Africa in the Emperor's service, dans: Epigraphische Studien, t. 9, Düsseldorf, 1972, p. 146–232.

H.-G. KOLBE, Die Statthalter Numidiens von Gallien bis Konstantin (268–320), München, 1962.

T. KOTULA, Snobisme municipal ou prospérité relative? Recherches sur le statut des villes africaines sous le Bas-Empire romain, dans: AA, t. 8, 1974, p. 111–131.

T. KOTULA, Studia nad problemem afrykanskiej annony [Etudes sur le problème de l'annone d'Afrique], dans Przeglad Historyczny, t. 49, 1958, fasc. 1, p. 1–20.

S. LANCEL, Populus Thabarbusitanus et les Gymnasia de Quintus Flavius Lappianus, dans: Libyca, t. 6, 1958, p. 143–151.

W. LANGHAMMER, Die rechtliche und soziale Stellung der Magistratus municipales und der Decuriones, in der Übergangsphase der Städte von sich selbstverwaltenden Gemeinden zu Vollzugsorganen des spätantiken Zwangsstaates (2.-4. Jh. der römischen Kaiserzeit), Wiesbaden, 1973.

J.-P. LAPORTE, Cap Djinet: Une dédicace des Cissiani à Sévère Alexandre, dans: BCTH, n.s., t. 9, 1973 [1976], p. 25–37.

C. LEPELLEY, Déclin ou stabilité de l'agriculture au Bas-Empire? A propos d'une loi de l'empereur Honorius, dans: AA, t. 1, 1967, p. 135–144.

C. LEPELLEY, Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire, t. I. La permanence d'une civilisation municipale, Paris, 1979; t. II. Notices d'histoire municipale, Paris, 1981.

J. MARCILLET-JAUBERT, Les inscriptions d'Altava, Aix-en-Provence, 1968.

J. MARTIN, Bida municipium en Maurétanie Césarienne (Djemaa-Saharidj), Fort National, 1969.

L. MAURIN, Thuburbo Maius et la paix vandale, dans: Les Cahiers de Tunisie, t. 15, 1967, p. 225–254.

M. RACHET, Rome et les Berbères. Un problème militaire d'Auguste à Diolétien (Coll. Latomus, 110), Bruxelles, 1970.

M. TARRADELL, Historia de Marruecos. Marruecos Púnico, Tetuán, 1960.

F. DE VISSCHER, Le droit de cité romaine, dans: Acta Congressus Madvigiani. Actes du deuxième Congrès International des Etudes Classiques, t. I, Copenhagen, 1957, p. 281–289.

Liste des illustrations

Carte I. Colonies et municipes dans les Maurétanies après la mort de Septime-Sévère.
Carte II. Colonies et municipes en Numidie après la mort de Septime-Sévère.
Carte III. Colonies et municipes en Afrique proconsulaire et en Byzacène après la mort de Septime-Sévère.

Urbanisation et urbanisme de l'Afrique romaine

par PAUL-ALBERT FÉVRIER, Aix-en-Provence

Table des matières

Introduction 321
- I. Le réseau urbain 323
  - 1. Généralités 323
  - 2. Aux IIe—IIIe siècles 324
  - 3. Approche de quelques régions 326
- II. L'origine des agglomérations 328
  - 1. Le monde préromain 328
  - 2. Aspect des agglomérations préromaines 333
- III. Les villes fondées par la colonisation romaine 335
  - 1. Fondations par des vétérans et autres 336
  - 2. Sites et paysage urbain 340
  - 3. Le *forum* 342
  - 4. La muraille 345
- IV. Le rythme des transformations du paysage urbain 348
  - 1. L'époque augustéenne 349
  - 2. Le cours du IIe siècle et le début du IIIe siècle 351
  - 3. A partir du IIIe siècle 355
- V. Les monuments dans la ville 360
  - 1. Les bâtiments publics 361
  - 2. Les maisons 365
  - 3. Qui a fait construire et où ? 368
  - 4. Les édifices chrétiens 369
- VI. Conclusion: la ville à la fin du IVe et au début du Ve siècle . . . 372

Bibliographie 375

Liste des illustrations 377

Introduction

Parler de l'urbanisation de l'Afrique romaine dans les limites d'un article est presque une gageure, si diverses sont les pistes qui s'offrent à la recherche, si complexes sont les questions qui viennent à l'esprit, si liés sont les problèmes avec l'ensemble de l'histoire sociale et économique des provinces qui se partagent le territoire soumis à Rome. La documentation archéologique, entendue au sens large, est riche: monuments dégagés ou conservés, inscriptions relatives aux constructions et, depuis quelques années, fouilles ou sondages stratigraphiques qui apportent une ample documentation aidant à décrire un devenir de la culture matérielle. Mais les régions sont si diverses par leur histoire — avant ou après la conquête — comme par le substrat géographique, que l'on peut se demander si l'on est en droit de parler d'une urbanisation de l'Afrique, sans faire en même temps référence à des urbanisations différenciées, aux types complexes. Cette question doit être placée bien en vue dès le départ parce que, souvent, une tendance apparaît dans l'historiographie de l'Afrique antique, qui gomme les originalités ou occulte les spécificités régionales ou les particularités du paysage. Etre sensible à l'unité, c'est faire référence à l'importance et à l'impact de la culture et des rapports nouveaux de production imposés par la colonisation? Mais, en même temps, comment ne pas être sensible aux différences de paysages urbains lorsque l'on se déplace de Dougga à Djémila, ou de Leptis à Timgad, de Tiddis à Volubilis et surtout quand on prend conscience d'espaces aussi divers que peuvent l'être les hautes plaines du Constantinois et la Kabylie, la Djeffara et le littoral des Syrtes . . .

Prononcer ces quelques noms, c'est faire éclater les différences, de la ville créée de toute pièce dans les hautes plaines du Constantinois, durant le règne de Trajan, à la cité côtière qui, exactement au même moment, reçoit le statut de colonie mais qui a un passé prestigieux: Leptis Magna n'est-elle pas une fondation de Tyr? n'a-t-elle pas déjà reçu de la générosité de ses suffètes une parure monumentale? ne recevra-t-elle pas, un siècle plus tard, des embellissements dignes de la générosité impériale? Entre les deux cités, il y a plus qu'un écart dans l'espace ou la qualité de vie. Entre ces deux extrèmes qui mènent d'une société anciennement urbanisée et dont l'élite s'est intégrée dans le jeu subtil de la vie romaine à un habitat nouveau, ou qui conduisent d'une frange littorale ouverte aux diverses influences méditerranéennes à un arrière pays tardivement conquis, autant de paliers dont il faut apprécier le rôle dans la colonisation et la fonction dans le pays.

Or, c'est un des intérêts d'une histoire, si rapide qu'elle soit, de l'urbanisation de l'Afrique, que de faire entrer dans le jeu complexe et subtil de l'impérialisme saisi à des niveaux divers de son action sur une région anciennement diversifiée. Aussi ne me contenterai-je pas d'une description de la ville ou des villes, non plus que du réseau urbain, et de leurs variations; je voudrais essayer, à partir de ces données de base fournies par l'archéologie, de voir à quelles conclusions nous sommes inévitablement conduits. Les seules limites que je me fixerai seront donc celles qui sont apportées par le temps et l'espace dont je dispose et celles que l'interprétation, encore à peine ébauchée, de la vie urbaine impose.

I. Le réseau urbain

1. Généralités

Très nombreux sont les documents qui permettent de saisir soit aux IIe—IIIe siècles, soit au cours du Ve siècle après notre ère, l'importance et la diversité du phénomène urbain dans l'Afrique du Nord, c'est-à-dire depuis le rivage des Syrtes jusqu'aux bords de l'Atlantique, sur une bande de terrain plus ou moins large. Les inscriptions livrent des noms et des titres donnés aux colonies, municipes et cités pérégrines et elles aident à localiser une partie des agglomérations qui apparaissent sur les documents cartographiques ou géographiques[1] et dans les listes épiscopales conservées pour les années 256, 411, 485[2], plus fragmentaires pour d'autres moments. Les identifications d'un certain nombre de ces sites restent toujours problématiques, même si, d'années en années, viennent se préciser certains points: ainsi sur le littoral de la Kabylie, la découverte d'une inscription vient de permettre d'identifier Dellys à Rusucuru et Tigzirt à Iomnium et d'aider à résoudre un problème difficile[3]. Mais un nom ne définit qu'un point sur une carte et la prospection sur le terrain permet aisément, pour peu qu'on puisse la mener, de découvrir une très grande quantité d'agglomérations qui n'ont pas laissé trace dans les textes. Pour s'en convaincre, il suffit de penser aux informations ramassées pour l'Algérie par les brigades topographiques et par St. Gsell ou pour des périodes récentes, consulter un document comme l'atlas des centuriations de la partie nord-est de la Tunisie[4].

L'information ainsi regroupée ne permet pas de faire apparaître les différences d'importance qui ont existé entre les agglomérations ou encore les transformations qu'elles ont connu dans le temps. Il y a, en effet, de fortes chances pour que, dans les détails d'une géographie régionale, on puisse reconnaître des mutations intervenues. Cela est vrai pour les régions qui ne sont entrées qu'à la fin du Ier siècle sous le contrôle direct de Rome et où l'urbanisation est un fait suffisamment récent pour que l'on discerne la naissance d'agglomérations secondaires: ainsi la haute plaine qui s'étend au sud de Sétif, colonie de Nerva, est une région où l'on ne saisit l'existence d'agglomérations constituées qu'un siècle plus tard[5]. Cela peut-être aussi vrai dans des zones où l'on entrevoit une présence humaine ancienne comme au sud de Constantine et comme aussi pour des périodes plus récentes. Sans doute sait-on maintenant que la partie occidentale de la Maurétanie césarienne n'a pas été abandonnée[6], comme l'avait cru CHR. COURTOIS, non plus que l'arrière pays de la Tripolitaine[7]; mais que peut-on savoir d'un site comme Volubilis, où les séries monétaires comme les céramiques traduisent une interruption ou un repli de l'habitat[8] avant que ne réapparaisse une trace d'occupations suggérée par des inscriptions du VIIe siècle? Quelle conclusion précise tirer des inscriptions relativement nombreuses d'un site comme Altava (Ouled Mimoun) rapportées aux autres sites de la région? Les séries d'Altava[9] s'étendent jusqu'à 591; elles atteignent 651 à Pomaria (Tlemcen), mais ailleurs c'est dans le cours du VIe, voire du Ve, que les documents cessent[10].

---

[1] On en trouvera un recensement précieux donné par P. Salama, Les voies romaines de l'Afrique romaine, Alger, 1951, p. 119—140. Le travail mériterait d'être repris de la façon que Jean Desanges a utilisée dans son 'Catalogue des tribus africaines de l'antiquité classique à l'ouest du Nil', Dakar, 1962. On ne peut, en effet, se contenter de Ch. Tissot et S. Reinach, Géographie comparée de la province romaine d'Afrique, Paris, 1884—1891. Pour l'Algérie, on aura recours à St. Gsell, Atlas archéologique de l'Algérie, Alger-Paris, 1911.

[2] J. Mesnage, L'Afrique chrétienne, évêchés et ruines antiques, Paris, 1912 que ne réussit pas à remplacer J.-L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique romaine, vandale et byzantine, Rome, 1973. Pour le début du Ve siècle: S. Lancel a édité les 'Actes de la conférence de Carthage en 411', Paris, 1972 = Sources chrétiennes, n° 194—195 et Corpus Christianorum, Ser. Lat., t. CXLIX A, Turnholt, 1974; voir aussi Concilia Africae, a. 345 — a. 525, éd. C. Munier, ibid. t. CXLIX, Turnholt, 1974.

[3] J. Laporte, Cap Djinet: une dédicace des Cissiani à Sévère Alexandre, Bulletin archéologique du comité, n. s., t. IX, 1973, p. 25—37.

[4] Ministère des Travaux publics et des transports, Institut géographique national, Atlas des centuriations romaines de Tunisie, Paris, 1959.

2. Aux IIe—IIIe siècles

Quoi qu'il en soit de ces difficultés et des solutions à apporter et que l'on retrouvera au cours de ces pages, je propose de considérer la situation de l'urbanisation vers le IIe—IIIe siècle. Ce qui donnera un tableau sommaire de la situation urbaine du réseau qui se constituait alors, image statique qu'il faudra nuancer en marquant les transformations en cours et celles qui sont intervenues ultérieurement. Ce qui conduira, dans un second temps, à une interprétation des origines de l'habitat urbain. Cette méthode régressive présente au moins un avantage, celui de mieux cerner les raisons pour lesquelles le problème des origines doit se poser en termes nouveaux.

Il est des zones où l'habitat urbain est dense, en grande partie parce qu'il est ancien. Cela est vrai du littoral ou de certaines zones du nord-est de la Tunisie ou encore de Constantine et de ses environs. Néanmoins, même d'une partie à l'autre du littoral, la densité d'occupation n'est pas identique. Il est très facile d'opposer, du point de vue de la densité, la côte de la Tripolitaine et la partie méridionale de la Byzacène à l'espace qui s'étend entre Junca et la Cap Bon[11]. Le Cap Bon, quant à lui, fait presque figure de zone peu habitée malgré quelques sites du littoral. Par ailleurs, le massif montagneux, comme les monts de Kroumirie et des Mogod, s'oppose à la vallée de la Medjerda et de ses affluents, comme à la zone du haut Tell que draînent l'oued Mellegue, l'oued Tessa et l'oued Siliana, ainsi que l'oued Miliane. Ici, la carte des évêchés de 256 recouvre certainement — du moins dans ses grandes masses — celle des agglomérations importantes, puisque tout le massif de l'Atlas tellien en Numidie comme en Maurétanie offre une image identique: une implantation relativement abondante sur le lictoral, une zone montagneuse peu pénétrée par la ville — ce qui ne veut pas dire par des habitants —, une densité assez forte dans les hautes plaines.

---

[5] P.-A. FÉVRIER, Aux origines de l'occupation romaine dans les hautes plaines de Sétif, Les Cahiers de Tunisie, t. XV, 1967, p. 51—64 avec carte.

[6] P. SALAMA, Occupation de la Maurétanie césarienne occidentale sous le Bas-empire romain, dans: Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à A. Piganiol, Paris, 1966, p. 1291—1311.

[7] A. DI VITA, Il limes romano di Tripolitania nella sua concretezza archeologica e nella sua realtà storica, Libya antiqua, t. I, 1964, p. 65—98.

[8] Dernier état de la question: M. EUZENNAT, Les édifices du culte chrétien en Maurétanie tingitane, Antiquités africaines, t. VIII, 1974, p. 181—187.

[9] J. MARCILLET-JAUBERT, Les inscriptions d'Altava, Aix-en-Provence, 1968.

[10] P.-A. FÉVRIER, Evolution des formes de l'écrit en Afrique du Nord à la fin de l'antiquité et durant le haut moyen âge, dans: Tardo antico e alto medioevo, la forma artistica nel passagio dall' antichità al medioevo, Roma, Acc. naz. dei Lincei, 1968, p. 204—208.

Deux zones de densité urbaine, sinon égale du moins voisines, se dessinent aussi qui découpent, d'est en ouest, l'intérieur de la Numidie en lanières horizontales. Une première va de Thagura et Madauros à Cuicul, en passant par Cirta, à la limite septentrionale des hautes plaines, là où celles-ci s'entaillent de vallées plus ou moins marquées qui rejoignent le littoral en passant par des régions forestières, pauvres en habitants; une seconde de Thevestis (Tébessa) à Zarai et Ngaous (chez les Nicives), par Lambaesis (devenue Tazoult). Ce qui laisse un espace moins occupé dans la zone de l'oued Mellegue et des chotts, du chott Tarff, au nord de Khenchela (Mascula) au chott el Beida à l'est de Sétif (Sitifis). Ici aussi ces deux zones d'évêchés anciens recoupent deux zones d'habitats: celle de la confédération cirtéenne[12] prolongée par les colonies de la fin du Ier siècle et celle des villes créées entre les camps de la IIIe légion et de ses détachements, dans la seconde moitié du Ier et au début du IIe siècle.

Les faits plus marquants de cette répartition des évêchés de 256 et des agglomérations les mieux connues par les inscriptions ou les textes des IIe et IIIe siècles se maintiendront par la suite: la densité très forte dans le bassin de la Medjerda et donc le nord-est de la Proconsulaire, par opposition à ce qui est devenu au IVe siècle la Byzacène[13] ou l'importance de la Numidie médiane, comme plus à l'ouest le littoral de la Césarienne et la vallée du Chélif (la colonie octavienne de Zucchabar et les villes plus récentes comme Oppidum novum, Tigava et Castellum Tingitanum). Néanmoins on devra se garder de figer la situation et surtout il convient de passer à une analyse plus fine. Faute d'enquêtes menées de façon exhaustive sur des espaces relativement restreints, je me bornerai à proposer des exemples dans des zones que je connais relativement bien pour les avoir parcourues maintes fois.

---

[11] Pour une carte des évêchés connus en 256 — comme des évêchés plus récents — se reporter à F. VAN DER MEER et CHR. MOHRMANN, Atlas de l'antiquité chrétienne, Paris, 1960, carte 22.

[12] Voir plus loin p. 326 avec note 14.

[13] J. DESANGES, Etendue et importance du Byzacium avant la création sous Dioclétien de la province de Byzacène, Les cahiers de Tunisie, t. XI, 1963, p. 7—22; S. LANCEL, Originalité de la province ecclésiastique de Byzacène aux IVe et Ve siècles, ibid., t. XII, 1964, p. 139—153.

3. Approche de quelques régions

Repartons de la carte de la Numidie et de ce qui devint plus tard la Sitifienne. En 256, une seule ville aurait eu un évêché, c'est Macomades, qui se trouve en plein milieu des hautes plaines. Mais, c'est douteux. Par contre, par la suite, en particulier en 411 et 484, on identifie un assez grand nombre de sites tant autour de la zone des chotts que dans certains larges passages qui relient les hautes plaines situées au sud de Sétif à la dépression du Hodna. Progrès de christianisation ? Certes, mais peut-être aussi progrès de l'urbanisation, car l'archéologie révèle un grand nombre de ruines importantes dans ces espaces, au départ sans doute, peu propices à la culture ou laissés aux tribus indigènes. Entre les *castella* qui dépendaient de la colonie de Cirta, c'est-à-dire de Castellum Phuensium, Castellum Arsacalitanum, Castellum Mastarense, Castellum Subsuaritanum, Sigus, sans doute Sila, Tigisis, certainement Thibilis, peut-être aussi la Civitas Nattabutum[14], d'une part, et les localités attestées dès le début du IIe siècle sinon plus tôt, Aquae Flavianae (près de Khenchela), Thamugadi (Timgad), Lambaesis, d'autre part, il convient de restituer l'espace occupé par les Gétules, les Vamacures, les Massyli (?), les Nicibes, les Musulamii[15] et plus à l'ouest les Suburbures dont le nom apparaît sur des bornes de l'époque de Trajan. Je ne sais s'il faut lier cette apparition des agglomérations à une sédentarisation forcée des tribus comme on le fait parfois[16]; il est très possible, en effet, que les tribus aient connu avant la romanisation un semi-nomadisme, sinon même une sédentarisation[17]. En tout cas, ce bornage correspond à une limitation des espaces qui leur étaient attribués. Quoi qu'il en soit, la prospection révèle, dans ces plaines, des agglomérations nombreuses qui prolongent le semis d'habitat groupé que l'on voit se dessiner par exemple entre Timgad, Lambèse et Diana Veteranorum[18]. Après St. Gsell, A. Berthier a relevé l'étendue des sites et les nombreux lieux de culte chrétien qui y sont reconnaissables. Un exemple peut être pris au nord de Timgad et de la trouée de Chemora. Au pied de la chaîne montagneuse qui domine la Garaet Ank Djemel, sont disposées, dans des terres très salées et qui aujourd'hui encore ne peuvent être cultivées que si l'on multiplie forages, puits et irrigation, plusieurs bourgs à peine distants de 3 à 6 kilomètres: Henchir Djerouda, Henchir Seffane (3 églises), Henchir Oued Rhezel (6 églises), Foum el Amba (1 église). Quatre kilomètres au nord d'Henchir Seffan, presqu'au niveau du chott, Henchir Djerouda a conservé 2 églises et, tout près, Henchir Bou Lhilet en a 3(?) autres[19].

---

[14] St. Gsell, Atlas archéologique de l'Algérie, feuilles 17 et 18.

[15] Pour suivre les identifications proposées par J. Desanges, Les royaumes gétules de Juba II, Revue des études anciennes, t. LXVI, 1964, p. 33—47.

[16] A. Berthier, Nicibes et Suburbures, nomades ou sédentaires, Bulletin d'archéologie algérienne, t. III, 1968, p. 293—300 qui n'est pas convaincant.

[17] G. Camps, Aux origines de la Berbérie. Massinissa ou les débuts de l'histoire, Alger, 1960 = Libyca, archéologie-épigraphie, t. VIII, 1960, p. 69—77, 95—100.

[18] M. Janon, Recherches à Lambèse, Antiquités africaines, t. VII, 1973, p. 193—254 avec carte p. 196.

Pour en rester à la Numidie, la carte des évêchés identifiés se révèle particulièrement peu bavarde pour une région qui a pu passer comme mal pénétrée par l'urbanisation, les Nementchas, au sud-ouest de Tébessa, et le massif de l'Aurès. Par chance, quelques prospections anciennes et surtout le travail de JEAN BIREBENT[20] font apparaître la densité du peuplement et de l'habitat groupé. Je prendrai un exemple dans deux espaces voisins et pourtant très différents, la dépression du Guert et de Gasses, «bassin dévasté, inculte», «rendez-vous des gazelles que l'on voit brouter dans les ruines» (comme disait au siècle dernier MASQUERAY), et le plateau du Mahmel où quelques cultures subsistaient devant le regard du voyageur de 1878. Ici comme là, des bourgs nombreux ont été repérés qui, à cause des diversités géographiques, ne peuvent qu'avoir été entourés de paysages ruraux différenciés, sans doute oliviers, d'un côté, et, de l'autre, blé. Dans l'un et l'autre cas, la vie rurale et surtout l'habitat reposent sur la création d'un réseau d'irrigation. Là encore, c'est tous les trois ou quatre kilomètres que se rencontrent des ruines de bourgades dont la photo aérienne réinterprétée par les dessins suggère l'importance, Goussate, Fouris, Hadjedje !.. et d'autres lieux dont le rôle a été plus modeste, à en juger par l'étendue occupée. On retire pareille impression lorsque l'on parcourt les plaines et dépressions au sud de Tébessa. Or, pour cette dernière région, des prospections minutieuses de DANILO GREBÉNART[21] ont permis de faire apparaître la densité de l'occupation préhistorique, époque capsienne que l'on avait entrevue mais dont on mesurait mal, sur le terrain, l'importance et l'étendue. Plus intéressante encore est la constatation faite par ce chercheur, montrant que certaines zones ont attiré et concentré les escargotières: cela laisse, au sein de la région, des espaces plus clairsemés. Quel lien établir entre occupation des VIIIe—Ve millénaires et le néolithique de tradition capsienne que l'on commence d'entrevoir dans la même région de Tébessa d'une part, et l'occupation d'époque romaine, d'autre part ? Solution de continuité ou permanence; permanence partielle d'une population ou épanouissement d'un lent processus; transformation des structures sociales et du niveau de développement des forces productrices? Autant de questions en l'air qu'une simple prospection n'aide pas à résoudre.

On voit néanmoins s'ouvrir une piste de recherche très féconde: la reprise des atlas archéologiques. Par des prospections sur le terrain, précédées d'une analyse des photographies aériennes, se dégagera aisément un paysage d'habitat groupé, dispersé, ou semi dispersé, une hiérarchie de sites, de villes et de bourgades secondaires. Cela implique de repartir sur des analyses de zones beaucoup moins vastes que celles qu'ont couvertes nos prédécesseurs. Leur œuvre a été colossale, celle de St. Gsell en particulier; mais il serait erroné de croire que l'on puisse continuer à bâtir des synthèses à partir de ce qui a été noté au début de ce siècle. Chacun d'entre nous qui a parcouru quelques terrains, s'en rend bien compte: les progrès qui se réalisent dans l'étude de l'habitat dans les provinces occidentales autres que l'Afrique, nécessitent un nouvel investissement considérable, un affinage de l'analyse, un regard neuf sur le terrain. Un terrain qui se rétrécit au gré des exigences plus fortes d'une recherche. Le travail de Birebent, l'atlas des centuriations de Tunisie, comme la prospection du *limes*[22] ouvrent la voie à un inventaire qui fera mieux sentir les nuances régionales et le degré d'urbanisation des différentes provinces de l'Afrique antique, comme de moeurs composantes.

---

[19] A. BERTHIER, Les vestiges du christianisme antique dans la Numidie centrale, Alger, 1942, p. 48—96. Voir plus bas p. 371.

[20] J. BIREBENT, Aquae Romanae, recherches d'hydraulique romaine dans l'Est algérien, Alger, 1964.

[21] D. GREBENARD, La capsien des régions de Tébessa et d'Ouled Djellal (Algérie), Gap, 1976.

En outre une étude de l'urbanisation ne peut se concevoir comme une étude d'ensemble du paysage, habité, mis en culture, voire non travaillé. On en est encore loin, bien que des enquêtes aient été effectuées, comme celles qui ont été menées dans la moyenne vallée de l'oued et Tine, affluent de rive gauche de la Medjerda par Louis Maurin et Jean Peyras[23] et celles que Philippe Leveau a faites pour l'arrière pays de Cherchel, où huit sites se partageaient les 12000 hectares de la vallée[24]. Sans cette saisie globale du terroir, on va au devant d'interprétations abusives. Où est la ville? Où est la campagne? Qu'est-ce qui permet d'opposer ces espaces dans des zones où la densité du groupement est si forte que l'on peut parler de sururbanisation? Il est d'autant plus nécessaire d'avoir cela présent à l'esprit que l'on ne peut éliminer ou réduire à un concept simpliste ce qui est un rappel essentiel et explicatif de la réalité quotidienne comme du paysage de la ville, donc de l'urbanisation.

II. L'origine des agglomérations

1. Le monde préromain

Cette étude du terroir de la ville et des sondages stratigraphiques rigoureux, même en l'absence de fouilles étendues, pourront permettre, s'ils sont tentés de façon systématique de comprendre les transformations et la façon dont s'est développé ou s'est constitué ce réseau, si dense, des IIe—IIIe siècles et ses transformations ultérieures. Mais prenons garde: en se plaçant au moment où cette urbanisation prend les formes qui resteront les siennes pendant toute la durée de la domination romaine, au moment où la parure monumentale de la ville se révêle par les ruines conservées ou fouillées, on risque d'être sensible seulement, ou essentiellement, à l'apport de Rome. Or, l'on a entrevu, dans cette première phase de description, si limitée qu'elle ait été par des éclairages portés sur certaines zones mieux connues, le poids ou du moins l'existence du passé. Car si, sur de vastes surfaces, provisoirement encore, le phénomène urbain apparaît lié à la présence de l'armée et à la conquête militaire — ainsi dans la partie méridionale de la Proconsulaire[25] ou la moitié sud de la Numidie, au nord comme au sud des Nementchas et du massif de l'Aurès — quelques indices fournis par les traditions de culture matérielle[26], les suggestions apportées par les fouilles ou prospections préhistoriques[27] et de rares mentions de textes incitent à la prudence. N'a-t-on pas proposé — pour rester dans cette région — de placer l'Hecatompyle de Diodore[28] à l'emplacement de Tébessa? La ville prise par Hannon vers 247 aurait livré 3000 otages. Cette indication incite à la prudence lorsque l'on lit, dans Tacite, la description du mode de vie des Musulames implantés dans cette même région, au nord de Tébessa[29]: «C'était une puissante nation limitrophe des déserts de l'Afrique et qui, à cette époque, n'avait point encore de villes». Pour se placer en une autre des hautes plaines: quel sens donner à la construction du Medracen, au cours du IVe—IIIe siècle? A quel type de société et d'habitat fait référence un monument de cette importance et la nécropole qui l'entoure? Si l'on peut se poser pareilles questions pour une région située à l'intérieur des terres et tardivement soumise, combien plus nécessaire paraît l'enquête à mener pour le littoral ou quelques zones de l'intérieur.

---

[22] P. Trousset, Recherches sur le limes tripolitanus du chott el-Djerid à la frontière tuniso-libyenne, Paris, 1974.

[23] L. Maurin et J. Peyras, Uzalitana, la région de l'Ansarine dans l'antiquité, Les cahiers de Tunisie, t. XIX, 1971, p. 11—103; J. Peyras et L. Maurin, Ureu, municipium Uruensium, Paris-Gap, 1974. A compléter par A. Beschaouch, La découverte de trois cités en Afrique proconsulaire, Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1974, p. 219—234.

[24] Caesarea de Maurétanie, dans ce même volume (ANRW, II 10,2), p. 686—698.

Point besoin d'insister sur l'origine punique d'un certain nombre de sites du littoral, depuis Carthage[30] ou Utique[31] jusqu'à Leptis Magna qui aimait à rappeler encore en 198 après notre ère, sur le *forum* même, les liens qui l'avaient unie à Tyr[32]. Vérité historique mais aussi thème littéraire sur lequel les auteurs anciens construisirent leurs récits en particulier au moment où Carthage fut recréée par Octave[33]; mais aussi réalité qui a marqué le pays: le choix du site, les institutions conservées un temps[34] et, peut-être un jour, de plus nombreuses fouilles, nous le rappelleront.

---

[25] M. Le Glay, Les Flaviens et l'Afrique, Mélanges d'archéologie et d'histoire, t. LXXX, 1968, p. 201—246.

[26] Voir plus haut note 17 et G. Camps, Aux origines de la Berbérie, Monuments et rites funéraires protohistoriques, Paris, 1961.

[27] Voir plus haut note 21.

[28] Diodore de Sicile, Fragment livre XXIV.

[29] Tacite, Annales, II, 52.

[30] P. Cintas, Manuel d'archéologie punique, t. I, Paris, 1970 à propos duquel on lira le compte rendu détaillé qui donne un état de la question: R. Rebuffat, Notes sur les premiers temps de Carthage, Revue des études anciennes, t. LXXIII, 1971, p. 159—175.

[31] G. Ville, s. v. Utica, Paulys Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft, Suppl. IX, 1962, col. 1869—1894.

[32] J. M. Reynolds et J. B. Ward-Perkins, The Inscriptions of Roman Tripolitania, Londres, 1952, n° 437: *Septimia Tyros colonia metropolis Phoenices et aliarum civitatium.*

La vraie difficulté est de cerner ce qui appartient réellement à la colonisation, au sens propre du terme, c'est-à-dire à des fondations carthaginoises et ce qui relève du commerce phénicien ou punique ou encore d'autres facteurs. Et ce, aux différents moments de l'histoire de l'Afrique.

La question a été posée par FR. VILLARD à la suite de l'examen des céramiques grecques trouvées à l'îlot de Mogador, à Lixus, Banassa ou Cotté au Maroc[35], ainsi qu'à Gouraya (Gunugu), en Algérie[36]. Les fouilles récentes de Lixus[37] ont porté au jour un matériel du VIIe siècle, au voisinage du rempart — ce qui ne permet pas néanmoins de dater celui-ci. A Tanger et dans sa région, en particulier à Kouass, les objets aussi anciens ou du VIe—Ve siècle[38] confirment eux aussi des relations anciennes entre des sites côtiers et la Méditerranée orientale ou médiane. Mais les fouilles n'ont pas permis de vérifier la valeur de l'information selon laquelle Hannon, lors de son périple si contesté, aurait déposé des colons sur cinq sites entre les colonnes d'Hercule et Lixus[39]. Bien au contraire, l'hypothèse qui naît des analyses de FR. VILLARD et qui n'a jamais encore été contestée, est que certaines de ces agglomérations ont eu des relations avec la Grèce, sans passer par l'intermédiaire de Carthage. D'où l'idée que la civilisation urbaine qui sort de l'ombre au Maroc «est sans doute le résultat de contacts commerciaux suivis avec les phéniciens de Gadès, les carthaginois et les grecs. Mais elle ne semble pas à proprement parler le fruit d'une colonisation» (FR. VILLARD).

---

[33] AUG. AUDOLLENT, Carthage romaine, Paris, 1910, p. 42—48; ST. GSELL, Les premiers temps de la Carthage romaine, Revue historique, t. CLVI, 1927, p. 225—240; CL. VAN NEROM, Colonia Julia concordia Karthago, dans: Hommages à M. Renard, t. II, Coll. Latomus CII, Bruxelles, 1969, p. 767—776.

[34] G. CH. PICARD, Une survivance du droit public punique en Afrique romaine: les cités sufétales, dans: I diritti locali nelle province romane con particolare riguardo alle condizioni giuridiche del suolo, Roma, Acc. naz. dei Lincei, 1974, p. 125—133.

[35] FR. VILLARD, Céramiques grecques du Maroc, Bulletin d'archéologie marocaine, t. IV, 1960, p. 1—26.

[36] ID., Vases attiques du Ve siècle avant J.-C. à Gouraya, Libyca, archéologie-épigraphie, t. VII, 1959, p. 7—13.

[37] Chroniques, Bulletin d'archéologie marocaine, t. IV, 1960, p. 538—544; t. V, 1964, p. 367—376; t. VI, 1966, p. 539—540; t. VII, 1967, p. 655—656; M. PONSICH, Bulletin archéologique du comité, 1963—1964 (1966), p. 179—198; ID., Fouilles puniques et romaines à Lixus, Hesperis-Tamuda t. VII, 1966, p. 17—22; R. REBUFFAT, Vestiges antiques sur la côte occidentale de l'Afrique au sud de Rabat, Antiquités africaines, t. VIII, 1974, p. 25—49.

[38] M. PONSICH, Kouass, port antique et carrefour de voies de la Tingitane, Bulletin d'archéologie marocaine, t. VII, 1967, p. 369—405 et Bulletin archéologique du comité, n. s., t. IV, 1968, p. 225—235; ID., Recherches archéologiques à Tanger et dans sa région, Paris, 1970, p. 169—181.

[39] M. ROUSSEAUX, Hannon au Maroc, Revue africaine, t. XCIII, 1949, p. 161—232 qui complète la note, tout aussi controversée de J. CARCOPINO, Le Maroc antique, Paris, 1943, p. 73—167. Sur la colonisation, en général, M. TARRADELL, Marruecos punico, Teutan, 1960, p. 241—250.

Reprenant à mon compte l'argumentation, j'ai essayé d'établir[40] qu'il pouvait en être de même sur les sites du littoral algérien, ceux de l'Oranais fouillés par GEORGES VUILLEMOT[41] et celui de Tipasa de Maurétanie. Hypothèse qui a été retenue par la dernière personne qui se soit intéressée à la Tipasa préromaine, à l'occasion des fouilles de la nécropole occidentale, SERGE LANCEL[42]. Là aussi les témoins les plus anciens appartiennent à la seconde moitié du VIe siècle; mais ils sont rares. Il ne me semble plus possible d'affirmer que le site a été une simple escale pour les navigateurs comme le pensait PIERRE CINTAS: les deux nécropoles très éloignées l'une de l'autre font postuler l'existence d'un habitat relativement important sans doute sur le promontoire où fut, à l'époque romaine, le centre administratif de la ville. Par malchance, les sondages, tentés sur cette hauteur en 1968 par MOUNIR BOUCHENAKI et moi-même, n'ont pas permis d'atteindre des niveaux d'habitats très anciens, antérieurs au Ier siècle avant notre ère.

La difficulté d'interprétation des données de la culture matérielle vient du fait que l'historiographie traditionnelle a tendu à occulter les formes propres au développement interne des sociétés indigènes — celles-ci étant vues seulement à partir des influences reçues et non pas dans leur dynamique. Par ailleurs, il est vrai, ces agglomérations du littoral ont été introduites dans un courant d'échanges qui les a soumises à la domination économique carthaginoise avant de les intégrer dans les circuits issus de la péninsule italique[43]. Cette influence du monde punique n'a pas cessé avec la destruction de Carthage et de son empire économique, même si cette 'sémitisation' a acquis son autonomie: le signe le plus évident dans la ville est le monnayage des cités du pays numide et de la Maurétanie avant la conquête par Rome[44]. Même si ce phénomène est tardif (Ier siècle avant notre ère, sinon plus tard encore), il témoigne de la dynamique de ces anciennes agglomérations.

Ces légendes sur les monnaies, comme la diffusion de la langue et de la culture punique dans des villes comme Cirta ou des agglomérations de la région, que montrent-elles? Une influence culturelle, une acculturation des sociétés urbaines indigènes, la présence d'étrangers comme on a pu le supposer après la découverte des stèles d'El Hofra[45] à Cirta, ou bien parfois une domination politique, voire économique? Il est des zones où l'hypothèse d'un pouvoir de Carthage est à exclure. C'est le cas des hautes plaines du Constantinois où s'est constitué le royaume qu'illustra Massinissa. La présence de commerçants puniques n'est pas à exclure mais elle ne saurait rendre compte des noms indigènes de certains dédicants du sanctuaire de Saturne et de la réalité même de la vie urbaine. Là au moins, la naissance du phénomène urbain ne peut-être recherchée que dans un développement interne de la société indigène et de ses forces productives.

---

[40] P.-A. FÉVRIER, Les origines de l'habitat urbain en Maurétanie césarienne, Journal des savants, avril-juin 1967, p. 107—123.

[41] G. VUILLEMOT, Reconnaissance aux échelles puniques d'Oranie, Autun, 1965.

[42] S. LANCEL, Tipasitana III: la nécropole préromaine occidentale de Tipasa. Rapport préliminaire (campagne de 1966 et 1967), Bulletin d'archéologie algérienne, t. III, 1968, p. 159—166.

[43] Comme le prouvent les découvertes de céramique: J. P. MOREL, Céramiques à vernis noir du Maroc, Antiquités africaines, t. II, 1968, p. 55—76.

[44] J. MAZARD, Corpus nummorum Numidiae Mauretaniaeque, Paris, 1955, p. 148—195; ID., Création et diffusion des types monétaires maurétaniens, Bulletin d'archéologie marocaine, t. IV, 1960, p. 111—116; J. MARION, Les monnaies de Shemesh et des villes autonomes de Maurétanie tingitane au musée Louis Chatelain à Rabat, Antiquités africaines, t. VI, 1972, p. 59—127.

Un exemple des obstacles que rencontrent les historiens pour reconnaître une originalité dans certaines formes de développement des villes de l'intérieur est donné par l'inscription bilingue de Dougga (Thugga), qui date de 138[46]. Sont à la tête de la ville trois personnages: l'un est appelé *GLD* en libyque et *MMLKT* en punique; au dessous, deux 'chefs des Cent' que l'on peut rapprocher des sufètes de Carthage. Par la comparaison de cette inscription à un document de Mactar de la deuxième moitié du Ier siècle après J.-C. et d'autres textes, la discussion s'est engagée sur l'originalité libyque de cette structure d'autorité[47]. Toujours à Dougga, une pièce a été versée au dossier de l'influence punique: l'inscription de 48 qui mentionne le rôle des assemblées des 'portes' dans la gestion municipale et il est évident que les rapprochements ne manquent pas avec les institutions sémitiques[48]. Néanmoins, on est amené à se demander si l'on est bien devant une simple influence extérieure punique ou devant un phénomène plus large, voire antérieur à la conquête. L'enquête est à poursuivre, mais je citerai deux documents. D'abord le texte de Strabon sur les Celtibères[49] qui évoquent les sacrifices «la nuit, à chaque retour de la pleine lune, devant les portes de leurs bourgades» et leurs danses. Et aussi, le rôle des sanctuaires voisins des portes de certains *oppida* du midi méditerranéen[50].

Plus intéressant pour le présent propos qui est de cerner la naissance de la ville et en même temps d'une hiérarchisation des fonctions entre les agglomérations, est de rappeler le texte d'Appien[51] qui place Thugga,

---

[45] A. Berthier et R. Charlier, Le sanctuaire d'El Hofra à Constantine, Paris, 1955.

[46] J.-B. Chabot, Recueil des inscriptions libyques, Paris, 1940, n° 1, p. 1—5.

[47] J. G. Février, La constitution municipale de Dougga à l'époque numide, dans: Mélanges de Carthage, Paris, 1964—1965, p. 85—91; T. Kotula, Remarques sur les traditions puniques dans la constitution des villes de l'Afrique romaine, Vestigia, t. XVII, 1973, p. 75—79. Voir aussi plus haut note 34.

[48] W. Seston, Des 'portes' de Thugga à la 'constitution' de Carthage, Revue historique, fasc. 482, 1967, p. 277—294.

[49] Strabon, Géographie, III, 4, 16.

[50] On pense à l'*oppidum* de la Cloche: Fr. Salviat, Informations, Gallia, t. XXX, 1972, p. 520; et aussi à Entremont. Mais pour rester en Afrique, on fera le rapprochement avec E. Masqueray, Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Afrique, París, 1886, p. 81, à propos de la djemaa kabyle. Ce qui prouve que l'enquête est à poursuivre par l'ethnologie.

[51] Appien, Histoire romaine, VIII, 68. Localisation: St. Gsell, Histoire ancienne de l' Afrique du Nord, t. V, Paris, 1927, p. 263—264.

«ville d'une belle grandeur», dit aussi Diodore de Sicile[52], — au centre d'une cinquantaine d'autres bourgades. A Mactar, ville numide, une inscription de Ksar Bou Fatha, tardive — il est vrai — (du IIe siècle de notre ère) fait connaître un préfet dont l'autorité s'étendait sur 62 *castella* ou *civitates*[53]; un texte récemment trouvé, à Mactar même, fait apparaître les *civitates LXIII pagi Thuscae et Gunzuzi* et leur *praefectus*[54]. Ces textes récents sont reliés au passé par quelques documents. Ainsi l'affranchi M. Caelius Phileros, était, peu après la mort de César en Afrique, chargé de lever le vectigal dans quatre vingt trois *castella*[55]. Mais on pensera surtout à l'organisation complexe de ce qui fut à partir de la fin du Ier siècle après notre ère la confédération des quatre colonies (Cirta, Milev, Chullu, Rusicade) et des *castella* qui en dépendirent. Ce système qui se rattache étroitement à cette structure hiérarchisée d'agglomérations ne peut plus apparaître comme une anomalie. Surtout depuis que l'on sait que certains *castella* comme Sigus et surtout Tiddis étaient habités depuis un ou deux siècles avant notre ère[56].

On comprend dès lors, qu'aux yeux même des historiens anciens, une ville comme Zama ait pu être digne d'être remarquée: «citadelle du royaume ... située en plaine, moins fortifiée par la nature que par l'art», elle ne manquait ni de ressources, ni d'armes, ni d'hommes au témoignage de Salluste[57].

2. Aspects des agglomérations préromaines

Il n'est pas aisé de représenter exactement l'aspect que ces agglomérations préromaines ont pu avoir et l'impact de ces formes d'occupation sur l'urbanisme plus récent. Nous y reviendrons[58], mais notons, dès à présent, quelques points que des fouilles récentes ont fait apparaître.

Le site de Kerkouane, dans le cap Bon, offre le premier exemple — encore que partiellement connu — d'un urbanisme certainement préromain «avec des rues larges, au plan assez régulier, ses vastes places, ses belles demeures solidement bâties»[59]. Le plan publié des parties dégagées montre qu'un schéma régulateur, au moins dans certaines parties, a été prévu; il n'est pas daté. Le seul sondage pratiqué dans la partie sud-ouest, prouve néanmoins qu'une rue dallée à caniveau central, «bel exemple d'urbanisme avancé», comme note JEAN-PAUL MOREL, ne peut être postérieure au milieu du IIIe siècle. Important aussi est de noter l'existence, dans cette agglomération qui n'aurait pas survécu à 146, voire même aux évènements de la fin du IIIe siècle, d'une maison à cour-péristyle: la maison dite 'aux colonnes' du bord de mer, elle aussi antérieure à 256.

---

[52] Diodore de Sicile, Bibliothèque historique, XX, 57, 4.

[53] Corpus inscriptionum Latinarum, VIII, 23599.

[54] G. Picard, Pagus Thuscae et Gunzuzi, Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1963, p. 124—130 = Année épigraphique, 1963, n° 96.

[55] Inscriptiones Latinae selectae, n° 1945.

[56] Sur les fouilles de la ville, seuls renseignements, avec les chroniques de Libyca, archéologie-épigraphie, A. Berthier, Tiddis, Alger, 1972. Sur les nécropoles: G. Camps, La céramique des sépultures berbères de Tiddis, Libyca, archéologie-épigraphie, t. IV, 1956, p. 23—58; P.-A. Février, La nécropole orientale de Tiddis, fouilles de mai–juillet 1967, Bulletin d'archéologie algérienne, t. IV, 1970, p. 41—100. Travaux qui ne pallieront pas la très regrettable carence de véritables fouilles sur le site.

[57] Salluste, Bellum Jugurthinum, 56—57.

[58] Voir plus bas p. 343—344.

Il semble, par contre, qu'il faille proposer une date plus basse que celle que j'avais avancée[60], sur la foi de quelques sondages faits au temps où l'on ne savait pas grand chose de la céramique des derniers siècles avant notre ère, pour les *insulae* et les rues orthogonales qui occupent la partie inférieure — la seule fouillée, de la ville d'Utique[61]. Très basse aussi est la date qu'il faut accepter pour les murs en grand appareil qui constituent le front de mer de la ville préromaine d'Hippone: deuxième tiers du Ier siècle avant notre ère[62]. Brise-lames au fond d'un golfe, sans doute dangereux pour la navigation, et mur de soutènement pour isoler la ville et de la mer et des inondations, ce mur délimite un habitat aux rues très sinueuses qui surprennent dans cette plaine littorale[63]. Il est regrettable que l'on n'ait pu encore dater ce réseau de rues et d'égouts qui assurent certainement et l'évacuation des eaux et le drainage d'une zone facilement inondable. Quelques indices reconnus par JEAN-PAUL MOREL font supposer l'existence de constructions antérieures à la conquête; mais l'urbanisme lui-même n'est pas daté: il apparaît seulement antérieur aux travaux qui, à l'époque de Vespasien, sont venus imposer les rythmes réguliers du *forum* et des rues avoisinantes.

Que reste-t-il, dans la Tiddis romaine accrochée aux pentes abruptes de la colline du Khenej ou dans Thugga (Dougga), d'implantation préromaine? Seuls des sondages nous le diront. Dans l'état actuel, nous pouvons seulement à partir de ces exemples et de ceux qui viennent d'être mentionnés, noter la diversité des sites anciens: qu'ils soient au bord du rivage ou dans l'arrière pays, plaine ou replat, colline aux reliefs plus ou moins marqués, pentes abruptes tournées vers le midi. Et à Thugga comme à Tiddis, un réseau irrégulier qui essaie de se jouer des formes du relief.

---

[59] J.-P. MOREL, Kerkouane, ville punique du Cap Bon, remarques archéologiques et historiques, Mélanges d'archéologie et d'histoire, t. LXXXI, 1969, p. 474 et plan p. 516.

[60] P.-A. FÉVRIER, Une campagne de fouille à Utique, Karthago, t. VII, 1956, p. 149—150.

[61] MARG. A. ALEXANDER et M. ENNAIFER, Corpus des mosaïques de Tunisie, vol. I, fasc. 1: Utique, insulae I—II—III, Tunis, 1973, p. 1—3. Voir aussi AL. LEZINE, Carthage. Utique. Etudes d'architecture et d'urbanisme, Paris, 1968, p. 83—154.

[62] J.-P. MOREL, Recherches stratigraphiques à Hippone, Bulletin d'archéologie algérienne, t. III, 1968, p. 45—46.

[63] J. LASSUS, Adaption à l'Afrique de l'urbanisme romain, dans: Le rayonnement des civilisations grecque et romaine sur les cultures périphériques, Paris, 1965, p. 252—255.

Dans bien des villes qui ont subsisté à l'époque romaine, les traces de l'agglomération ancienne ont disparu sous les remaniements augustéens, aussi sans doute sous le *forum vetus* de Leptis Magna et les bâtiments qui l'environnent, si c'est bien là qu'il faut chercher le noyau original de l'habitat. Aussi doit-on se réjouir, lorsque la bonne fortune permet de retrouver comme à Sabratha des éléments architecturaux qui, remontés, permettent de juger et de la qualité des ouvriers qui ont travaillé et des influences artistiques auxquelles ils ont été sensibles. La ville qui existait à la fin du Ve siècle[64] s'était étendue dans le cours du Ier siècle avant notre ère. Mais c'est à une époque antérieure, antérieure aussi à la soumission à Rome, que furent bâtis (fin IIIe — début IIe siècle) les mausolées récemment reconstitués qui montrent à l'évidence l'influence d'une architecture hellénistique baroque et sans doute le rôle d'Alexandrie dans la diffusion de ce goût pour les jeux de parois courbes, de colonnes et des figurations. Mais ANT. DI VITA a souligné en même temps qu'il s'agit d'une «réalisation punique d'une création grecque», marquant par là l'originalité de cet art et la fusion de traits venus d'horizons divers[65]. Le cas n'est pas unique, puisque ces rencontres se répétèrent à d'autres espaces du monde méditerranéen africain: que l'on pense au mausolée de Beni Rhenane, face à la capitale de Scyphax, Siga[66] ou au mausolée du Khroub, à quelque distance de Cirta. On pensera aussi à un monument plus ancien, le Medracen; il est maintenant daté[67], mais — on l'a vu — on ne sait pas encore s'il faut le rattacher à une civilisation urbaine.

III. Les villes fondées par la colonisation romaine

Une des interrogations qui se présente à l'historien des villes du Maghreb est relative au poids qu 'a exercé cette urbanisation préromaine sur le devenir ultérieur et du réseau et de l'aspect des villes. La réponse ne peut qu'être partielle et encore imprécise. En particulier, un point n'est pas clair: qu'a pu être la déduction de colonies sur un certain nombre de sites, ceux qui par leurs noms paraissent rappeler un passé préromain?

---

[64] A. DI VITA, Le date di fondazione di Leptis e di Sabratha sulla base dell'indagine archeologica e l'eparchi cartaginese d'Africa, dans: Hommages à Marcel Renard, t. III, Coll. Latomus CIII, Bruxelles, 1969, p. 196—202.

[65] A. DI VITA, Influence grecque et tradition orientale dans l'art punique de la Tripolitaine, Mélanges d'archéologie et d'histoire, t. LXXX, 1968, p. 9—83. Penser aussi à CL. POINSSOT, Eléments architecturaux punicisants de Thugga, Revue archéologique, 1967, fasc. 1, p. 113—126.

[66] G. VUILLEMOT, Fouilles du mausolée de Beni Rhenane en Oranie, Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1964, p. 71—95.

[67] G. CAMPS, Nouvelles observations sur l'architecture et l'âge du Medracen, mausolée royal de Numidie, ibid., 1973, p. 470—516.

1. Fondations par des vétérans et autres

Il faut attendre l'époque césarienne ou le début de l'époque augustéenne pour voir un certain nombre de sites recevoir des vétérans[68]. Laissons de côté le cas de Carthage pour laquelle il convient d'attendre les résultats des travaux des Tunisiens et des missions étrangères actuellement intéressées au site: nous saurons, sans doute, après ces premières campagnes si la ville a été réellement abandonnée entre 146 et les lendemains de la mort de César qui avait rêvé d'y implanter une colonie. Il est au moins un fait dont il faudra tenir compte s'il se vérifie en de nombreux points de la cité: la direction semblable que paraissent avoir les constructions puniques et coloniales dans les parties basses de la ville.

Laissons aussi le cas de villes certainement anciennement habitées et qui sont devenues colonies, comme Cirta juchée sur le plateau qu'enserre de ses gorges le Rhummel. Mais qu'en était-il, au départ de Thuburbo minus (Tebourba), fondée avec des vétérans de la VIIIe légion, en plaine, dans la basse vallée de la Bagrada, d'Uthina (Oudna) où les anciens soldats de la XIIIe légion occupent le piémont, au sud de l'oued Miliane ? Ces deux localités sont dans les environs de Carthage, dans des régions où l'habitat indigène groupé se révèle particulièrement dense aux I—IIIe siècles de notre ère[69]. Plus curieux par leur site qui les différencient des villes cotières comme Igilgili (Jijel) et Saldae (Bejaia) fondée avec des soldats de la VIIe légion ou des villes de plaine comme Tubusuctu (là encore la VIIe légion) dans la vallée de la Soumam, m'apparaissent Rusazus et Aquae. La première est — si l'on admet l'identification avec Azeffoun — à une faible distance de la mer, sur un large replat, à quelques 400 m d'altitude: est-ce pour être en relation plus aisée avec un arrière pays montagneux ? Quant à Aquae (Hammam Righa), elle aussi fondée par Octave au sud-est de Cherchel, elle est dans une zone montagneuse. La seule présence de sources explique-t-elle et la situation et le choix du site ? N'y avait-il pas un habitat plus ancien ? Par contre il ne fait pas de doute que d'autres colonies littorales du royaume de Maurétanie ont succédé à des agglomérations anciennes: Gunugu (Gouraya) à l'ouest de Cherchel et Cartennae (Ténès) où furent déduits des soldats de la IIe légion. Dans l'un et l'autre cas, c'est un plateau s'avançant vers la mer qui a été choisi, et qui rappelle celui d'autres villes indigènes, telle Tipasa.

Dans l'état actuel des recherches, il est beaucoup plus incertain de reconnaître l'existence de villes ou même de petites agglomérations dans les fondations urbaines qui ont marqué les progrès de Rome soit dans le sud de l'Africa[70], la Numidie ou la partie orientale de la Maurétanie[71]. Ce qui n'exclut pas l'existence de populations indigènes, sédentaires ou en voie de sédentarisation et peut-être des habitats groupés en certains points. Si l'on pouvait identifier le *castellum* d'Auzea où Tacfarinas trouva la mort avec Auzia (Sour el Ghoslane) en Maurétanie[72], si l'on pouvait être sûr de la valeur des informations dont disposait Ptolémée au tout début du IIe siècle sur quantités de sites du sud-ouest de la Numidie et de leur ancienneté — on est en effet au tout début de l'occupation romaine —, surtout si l'on pouvait faire des sondages profonds sur des sites autres que des camps ou des colonies, peut-être que notre image du pays se transformerait. N'est-il pas de même très curieux de noter des sufètes à Kebili (Ad Templum ?), à l'est du Djebel Tebaga, aux confins du monde occupé par Rome, et ce au début du IIe siècle[73]: est-ce un signe d'organisation urbaine ou semi urbaine ancienne ou l'imitation, dans une tribu récemment sédentarisée, d'institutions urbaines ?

---

[68] L. Teutsch, Das Städtewesen in Nordafrika in der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus, Berlin, 1962, p. 157—223.

[69] H.-G. Pflaum, La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récents, Antiquités africaines, t. IV, 1970, p. 75—117.

Quoi qu'il en soit, très rapidement après l'occupation des régions ou plus lentement dans certains cas[74], un réseau dense d'agglomérations a été mis en place. Quelques unes ont été des colonies: mais les fondations de ce type ne descendent pas au delà du tout début du règne de Trajan. Quelques autres doivent leur origine à un camp ou au voisinage d'un camp. Pour beaucoup, néanmoins, nous sommes en peine de saisir les conditions de création et les premières étapes de la vie urbaine. Le fait est que chacune de ces créations doit être située dans son contexte régional et son site.

Voici quelques exemples: Sitifis (Sétif) en Maurétanie, Cuicul (Djémila) et Thamugadi (Timgad), en Numidie, ont été des colonies de vétérans. Trois villes fondées presqu'en même temps[75], mais deux types de sites très différents. Sétif et Timgad sont en bordure des hautes plaines, l'une au sud, l'autre au nord, sur de faibles reliefs qui laissent avoir une vue relativement étendue. Toute différente est Cuicul, comme Mopth (Mons) située entre elle et Sétif: site de hauteur bien protégé sur trois côtés mais enfermé dans une vallée entre deux chaînes de montagne. Là, entre deux oueds, un éperon a servi de base à l'agglomération primitive[76] dont le rempart domine de forts escarpements accentués par l'érosion et le fort ravinement. Du plan de la Sétif primitive, nous ne savons rien, puisque la fouille a seulement mis au jour des quartiers récents, mais de plan régulier. Cela introduit une différence, dans le devenir, avec Timgad où seul le noyau primitif a reçu un plan régulier[77], presque un carré (328 sur 317 m), partagé en ilots de 20 m de côté et limité par un rempart aux angles arrondis. La Cuicul primitive est guère plus grande: quelque 400 m du sud au nord, mais à peine de 260 m dans la partie la plus large. Ici se sent un effort de régularisation, mais aucun îlot n'a la même dimension; cela ne s'explique pas seulement par des remaniements tardifs mais par le relief: d'où des *insulae* parfois très allongées comme dans la partie ouest de la ville.

---

[70] M. LE GLAY, Les Flaviens et l'Afrique, Mélanges d'archéologie et d'histoire, t. LXXX, 1968, p. 201—246.

[71] Voir plus haut p. 326; pour une région plus orientale, P.-A. FÉVRIER, Aux origines de l'occupation romaine des hautes plaines de Sétif, Les cahiers de Tunisie, t. XV, 1967, p. 51—64.

[72] J. DESANGES, Les territoires gétules de Juba II, Revue des études anciennes, t. LXVI, 1964, p. 37.

[73] P. TROUSSET, Recherches sur le limes tripolitanus, p. 46.

[74] Voir plus haut par exemple pour la Numidie p. 326.

[75] J. GASCOU hésite pour placer Cuicul sous Nerva: La politique municipale de l'empire romain, Rome, 1972, p. 108—110; mais il ne m'a pas convaincu.

[76] Voir des photographies: P.-A. FÉVRIER, Djemila, Alger, 1968, p. 14, 16, 19 et 28.

Pour Timgad, JEAN LASSUS a bien montré que l'originalité du plan et en particulier la position du *forum* au centre de l'habitat, en bordure du *decumanus* et les contraintes qui ont été imposées à l'organisation des axes nord-sud, dérive de l'imitation du schéma du camp. Les deux camps de la IIIe légion à Lambaesis, celui dit de 81, situé sur un plateau et le grand camp de la plaine, en sont la traduction sur le terrain, avant et après la fondation coloniale. Celle-ci n'a-t-elle pas été voulue sinon réalisée par L. Munatius Gallus, le légat propréteur et n'a-t-elle pas été l'oeuvre de la légion[78]? Il en va différemment à Cuicul: la seule ressemblance vient du fait que la rue principale, ici aussi, longe le *forum* mais le relief a imposé des solutions différentes: seule une voie nord-sud pouvait traverser la ville de part en part et mener vers l'extérieur. Les autres voies transversales ne pouvaient ouvrir sur l'extérieur: elles aboutissaient en effet à des abrupts trop marqués.

Certaines villes ont eu comme point de départ un poste militaire. Cela est fréquent sur les franges de l'implantation romaine. De beaux exemples révélés par la photographie aérienne sont donnés par JEAN BARADEZ pour Ad Majores (Henchir Besseriani)[79] dont le camp a été fondé en 104/105, au sud de Tébessa et des Nementchas et pour Gemellae (près de Tolga)[80]. Dans les deux cas, la ville s'est étendue tout autour du camp qui a donc perdu, à partir d'un moment indéterminé, sa valeur défensive. Il n'en va pas exactement de même à Bu Ngem où le camp fondé en 201 s'est trouvé placé sur un des longs côtés de l'enceinte urbaine[81]. Une situation topographiquement voisine se retrouve à Thamusida[82] en Tingitane la situation est néanmoins totalement différente puisque des traces d'occupation préromaines ont été nettement reconnues sur le site — fin du IIe siècle—Ier siècle avant notre ère —; et le camp ne paraît dater que de l'époque de Marc Aurèle. Peut-être y-a-t-il existé un camp antérieur, mais son implantation n'est pas attestée. Par contre, il est sûr qu'un camp a donné naissance à Rapidum (Sour Djouab)[83]: le camp est visible à un angle de l'agglomération.

---

[77] J. LASSUS, dans: Le rayonnement des civilisations grecque et romaine sur les cultures périphériques, p. 245—249; ID., Visite à Timgad, Alger, 1969.

[78] Corpus inscriptionum Latinarum, VIII, 17843.

[79] Photographie aérienne: P.-A. FÉVRIER, Art de l'Algérie antique, Paris, 1971, pl. X.

[80] J. BARADEZ, Vue aérienne de l'organisation romaine dans le sud-algérien. Fossatum Africae, Paris, 1949, p. 101 et 118 A.

[81] R. REBUFFAT, Deux ans de recherches dans le sud de la Tripolitaine, Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1969, p. 209; ID., Libya antiqua, t. III—IV, 1966—1967, pl. XXXVI.

[82] J.-P. CALLU, J.-P. MOREL, R. REBUFFAT, G. HALLIER, Thamusida, fouilles du service des antiquités du Maroc, Paris, 1965, pl. XII—XIV.

Les villes où la IIIe légion a implanté son camp principal, autour du Ier siècle et au début du IIe siècle, sont mal connues. On ne sait pas où était le camp que la légion occupait sur le site qui devint celui d'Ammaedara[84]. Il en va de même de Tébessa — un autre site de plaine — où l'armée se déplaça avant de gagner Lambèse. Au pied de l'Aurès, en bordure d'une zone de passage qui relie la trouée de Batna à la région de Timgad, plusieurs camps ont été repérés[85]. L'un, dans la plaine, est, à l'ouest; c'est celui où a été trouvé l'inscription du discours prononçé par Hadrien; il ne paraît avoir donné naissance à aucune agglomération. Le second, aussi dans la plaine, dit le grand camp[86], existait lui aussi à l'époque d'Hadrien. Une agglomération s'est développée, autour de la voie qui en sortait par l'est, et peut-être aussi, vers le sud. Un dernier camp, le plus ancien présentement connu, est daté par une inscription de 81. Il est au sud-est du précédent sur une plate forme légèrement surélevée par rapport à la plaine. Sur son côté occidental, un oued a empêché toute extension; par contre, vers l'est, le nord et le sud, un habitat s'est constitué, plus important que celui qui jouxte le grand camp de la plaine. C'est là que fut bâti au IIIe siècle le capitole et l'on peut supposer que s'y trouve la partie la plus importante de la capitale provinciale. Entre les deux quartiers habités, il pourrait y avoir un espace non bâti. Du grand camp au camp de l'est, il y a 1250 mètres environ. Et de là à une agglomération voisine, Verecunda, il y a 2000 mètres. Donc dans un rayon très restreint, trois groupes d'habitats au moins coexistaient: la capitale de ce qui devient la Numidie à la fin du IIe siècle, des *canabae*(?) et une des nombreuses agglomérations où se retiraient les vétérans de la IIIe légion et où se recrutait une partie des soldats. Diana Veteranorum, Lamiggi, Lamsorti et Lamasba (au nord-ouest), Casae et Lambiridi (dans la trouée de Batna), Verecunda, Lambafundis et Thamugadi (à l'est), toutes villes de plaine ou de piémont, constituent autour de Lambèse un important réseau de localités qui s'est mis en place rapidement durant le IIe siècle.

---

[83] St. Gsell, Les monuments antiques de l'Algérie, t. I, Paris, 1901, p. 92; W. Seston, Le secteur de Rapidum sur le limes de Maurétanie césarienne après la fouille de 1927, Mélanges d'archéologie et d'histoire, t. XLV, 1928, p. 150—183.

[84] Plan de la ville donné par F. Baratte, N. Duval et J.-Cl. Golvin, Recherches à Haïdra (Tunisie) V: Le capitole (?), la basilique V, Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1973, p. 156—157, fig. 1.

[85] On trouvera un état des questions et des plans dans M. Janon, Recherches à Lambèse, Antiquités africaines, t. VII, 1973, p. 193—254; et Id., Lambèse et l'occupation militaire de la Numidie méridionale, dans: Studien zu den Militärgrenzen Roms, t. II, Bonner Jahrb., Beih., t. XXXVIII, Bonn—Cologne, 1977, p. 473—485.

[86] Fr. Rakob et S. Stortz, Die principia des römischen Legionslagers in Lambaesis, Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts, Römische Abteilung, t. LXXXI, 1974, p. 253—280; H. G. Kolbe, Die Inschrift am Torbau der Principia im Legionslager von Lambaesis, ibid., p. 281—300.

La plupart des autres agglomérations ne doivent pas leur emplacement à un quelconque camp ou à la seule implantation de vétérans; et, très certainement même, les plus anciennes — d'époque flavienne ou de Trajan — ont-elles accueilli essentiellement des indigènes, sinon on comprendrait mal qu'Apulée se déclare «mi-numide mi-gétule», tout en précisant, quelques phrases plus loin: «après la défaite [de Syphax], la faveur du peuple romain nous fit passer sous la domination du roi Massinissa; plus tard notre cité fut fondée de nouveau par l'établissement de vétérans; et nous sommes maintenant une colonie florissante»[87]. Madaure, la patrie d'Apulée, s'est ainsi installée en plaine; les rues et les maisons s'organisent selon un plan assez régulier. Très différent est le site d'une autre ville voisine qui se réclame aussi des Numides, Thubursicu Numidarum (Khamissa)[88]. Tout comme Dougga, la ville s'accroche aux sommets et aux pentes de collines; le relief est très sensible (960 m au sommet, 875 au théâtre bâti en bas de la pente). Mais, curieusement, l'agglomération s'est développée sur un ubac. La raison est peut-être à chercher dans la présence, au pied de l'habitat, de sources auprès desquelles a été construit un sanctuaire des eaux. Celles-ci vont se mêler à d'autres ruisseaux pour former la Bagrada.

2. Sites et paysage urbain

Cette diversité de sites, ainsi que d'origines et, on le verra, de développement, explique l'aspect très divers qu'avaient les villes, non seulement dans leur plan mais dans leurs volumes. Dès le départ, dans un site de plaine ou sur un replat très large, les choix d'organisation de l'espace ont été très variés. Bien connu est le cas de Timgad où toute l'organisation de la ville a dépendu de la route est-ouest qui menait de Tébessa à Lambèse et du *decumanus* placé au pied d'une petite colline qui domine sensiblement un léger bombement de terrain. Malgré cela, ou jouant avec cela, l'urbaniste a composé le plan en disposant entre la colline, à laquelle a été accrochée la théâtre, et le *decumanus*, la plate forme du *forum*. Dans l'axe de celui-ci, vers le nord, le *cardo* descend comme descendent les rues qui lui sont parallèles; les *decumani*, par contre, présentent une très faible pente ou n'en ont pas. Il en va de même dans la partie sud-ouest de la ville. Sur un terrain, un peu mouvementé, a été imposé un plan très régulier qui, par le jeu des volumes et du relief, devait offrir au visiteur d'antan une souplesse que l'on a quelque peine à restituer lorsque l'on ne connaît du site que les plans publiés.

---

[87] Apologie, 24. Rapprocher de Corpus inscriptionum Latinarum, VIII, 15775: *conventus civium Romanorum et Numidarum qui Mascululae sunt* et 25850: *Afri et cives Romani Suenses.*

[88] St. Gsell, Khamissa, Medaourouch, Announa, 3 vol., Alger–Paris, 1914—1922.

Différent, par le schéma régulateur choisi, est un vrai site de plaine, Sufetula (Sbeitla)[89] dont l'origine se situe à l'époque flavienne. Là, des ilots dessinent un quadrillage très régulier sur 450 m d'est en ouest et sans doute autant du nord au sud. Ces îlots sont allongés du nord au sud: ils mesurent 110 m environ sur 550; un schéma voisin se retrouve dans la colonie romaine de Carthage, antérieure d'un siècle.

Plus irréguliers sont les plans de Madauros[90], pourtant colonie de vétérans au dire d'Apulée, tout comme dans la cité indigène de Thuburbo Majus élevée seulement au IIe siècle au rang de municipe puis de colonie[91]. Un autre exemple de plan assez irrégulier est donné par Announa (Thibilis): l'agglomération primitive s'allonge sur une zone plane, faiblement inclinée vers le midi et bien délimitée par des abrupts, au nord, à l'est et à l'ouest. Un cas extrême d'urbanisme irrégulier de plaine est bien visible dans les rues d'Hippone qui sinuent entre les deux buttes du Gharf el Atran et la colline de Saint-Augustin. Ce n'est qu'aux alentours du *forum* que le plan de l'agglomération prend plus de rigidité.

Parfois, c'est la forme du terrain qui force l'urbanisme à se plier à de sévères contraintes: à Tiddis, la rue principale grimpe en serpentant le long de la pente du Kheneg. Des lacets, très fermés, guident, aujourd'hui encore, le visiteur pour le faire passer près du petit *forum* et gagner le sommet. Des ruelles secondaires s'infléchissent selon les courbes de niveaux; parfois des escaliers raides les relient[92], ce qui invite à restituer des espaces de circulation différenciés, les uns accessibles aux chars, les autres, seulement aux animaux de bât, voire aux seuls piétons.

Cette diversification des espaces parcourus se reconnaît sur d'autres sites qui ont été relativement bien dégagés. A Cuicul, on doit opposer au large *cardo* dallé, d'autres rues du vieux quartier qui sont coupées par une ou quelques marches. Ailleurs, on s'enfonce par un escalier étroit pour gagner des maisons resserrées entre le rempart et des murs de soutènement qui régularisent le terrain. A Timgad, toujours dans la ville primitive, il y a des rues dallées de calcaire (ce sont les deux parties du *cardo* et le *decumanus*); d'autres sont couvertes de grès; quelques-unes enfin avaient comme seul revêtement de la caillasse. Une hiérarchie donc et des fonctions diverses devaient donner à ces rues une animation, des couleurs, des bruits, des odeurs, que l'on peut restituer aujourd'hui en flânant dans Constantine, à Mila ou à Tunis.

Dans les quartiers les plus anciens de Timgad, comme de Cuicul, il n'y a que des rues, simples rues, parfois à trottoirs, parfois à portiques continus (ou discontinus). Lorsque le plan est irrégulier, la rue peut s'élargir, comme à l'entrée du *forum* de Thibilis, ou il peut y avoir des croisements, mais de véritable place ouverte, il n'y en a point. Il faut attendre la fin du IIe siècle ou le début du IIIe siècle et la phase d'extension de Cuicul, pour voir s'organiser un large espace de passage, irrégulier, à l'extérieur du rempart primitif, là où arrivaient les routes de Cirta et de Sitifis. Irrégulière en plan comme en relief puisque le terrain est en pente, la place l'est aussi par son environnement: des portiques à l'angle nord-est, un arc et une fontaine à l'ouest, un temple (celui des Sévères) à l'ouest, un autre temple peut-être, une maison, ferment l'espace. Tout cela paraît dater de l'époque sévérienne et ne recevra que peu de modifications au IVe siècle: deux basiliques sont venues s'ajouter au milieu ou sur des constructions existantes.

---

[89] Photographie aérienne et plan donnés par N. Duval, Recherches archéologiques à Sbeitla, I: Les basiliques de Sbeitla, à deux sanctuaires opposés, Paris, 1971, p. 5—6, Bibliographie sur le site, p. 395—440. N. Duval et Fr. Baratte, Les ruines de Sufetula, Sbeitla, Tunis, 1973.

[90] Photographie aérienne: P.-A. Février, Art de l'Algérie antique, pl. XIII.

[91] Plan donné par Al. Lezine, Architecture romaine d'Afrique, Paris, 1961, p. 92, fig. 28.

[92] A. Berthier, Tiddis, p. 17, fig. 9 et P.-A. Février, Art de l'Algérie antique, pl. VIII.

Timgad, dans son extension de la fin du IIe ou du début du IIIe, offre une solution différente. Une fois franchi l'arc qui marque, à partir de l'époque sévérienne, la limite occidentale de la ville primitive, s'ouvre la large avenue qui mène vers Lambèse, bordée de trottoirs et de portiques. Au départ, à gauche dans un renforcement en avant du marché de Sertius, quelques marches mènent à une aire bordée de portiques. Ce n'est pas une place, à proprement parler, mais un élargissement, isolé de la circulation par les marches, un espace qui dégage la façade du marché et la monumentalise.

3. Le *forum*

La seule place de la ville, en fait, c'est d'ordinaire le *forum*. Il est isolé de toute circulation, replié sur lui-même et sur les fonctions qu'il assume dans la cité. Il est l'élément essentiel de la vie de la cité. Dans la ville qui en constitue le noyau, il est le centre politique, il en est aussi souvent le centre géographique, comme à Timgad ou à Cuicul. Dans cette dernière ville, il occupe, sinon le point le plus haut de l'agglomération, du moins une place importante: il est sur la ligne de crête; et si, par le pensée, on restitue à ses côtés le colossal capitole qui a été ajouté dans la seconde moitié du IIe siècle, on imagine qu'il pouvait être aisément reconnaissable pour le voyageur qui arrivait de Sétif ou peut-être même d'autres routes. Sur la hauteur aussi, dans la vieille ville de Tipasa de Maurétanie, le *forum* occupe le point culminant; là encore le grand temple bâti par la suite sur son flanc nord en rendait sensible l'emplacement pour celui qui venait du côté de la terre ou, surtout du côté de la mer. De là, le terme de *collis templensis*, donné à la hauteur par le rédacteur de la vie de Salsa[93].

---

[93] H. LECLERCQ, s. v. Tipasa, Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, t. XV 2, Paris, 1953, col. 2338—2406. Edition de la vie: Catalogus codicum hagiographicorum Latinorum qui asservantur in bibliotheca nationali Parisiensi, t. I, Bruxelles–Paris, 1889, p. 344—352.

A Dougga, il est plus difficile de se représenter la situation précise du *forum* dans la ville, à mi-pente, dominé aussi par le capitole. A Tiddis, le *forum* est aussi à mi-pente: petite place bordée de salles sur un côté, bien enserrée au milieu du lacis de ruelles et l'on voit mal ce qui pouvait la faire distinguer au loin.

L'extension de la ville a parfois contribué à considérablement décentrer le *forum* primitif: cela est vrai pour Cuicul dont l'agglomération s'est étendue essentiellement vers le sud, comme pour Leptis Magna. Dans d'autres cas comme à Volubilis[94], l'extension de la ville moins gênée par le relief a laissé au *forum* sa position privilégiée, au cour de l'agglomération.

Le *forum* est le plus souvent bordé de portiques, sur lesquels s'articulent des édifices divers, la curie où se réunissent les décurions ou, du moins, une partie d'entre eux (car elle paraît de dimensions réduites à Timgad), la basilique où l'on rend la justice, des temples — mais non pas nécessairement le capitole. Cette articulation se fait de façons très diverses et, autant de *forum*, autant de formes architecturales, autant de solutions et d'organisations, et parfois aussi de modifications qui ont fortement marqué les structures primitives.

Dans certains cas,à cause du relief, l'aménagement du *forum* a entraîné des travaux coûteux. Le terrain a été entaillé; des murs de refend et de soutènement sont venus s'ajouter pour donner un espace suffisamment vaste. Ainsi, à Thubursicu Numidarum (Khamissa) où basilique et *forum* sont étroitement soudés l'un à l'autre. Ailleurs, au contraire, les volumes sont dissociés et l'on a davantage joué avec le terrain. A Tipasa de Maurétanie, l'esplanade du *forum* avec un cryptoportique sur un côté, la curie et le temple forment un tout, mais la basilique a reçu une orientation diverse et a été posée en contrebas: d'où l'aménagement d'un escalier qui réunit les deux niveaux. Du *forum*, comme de la basilique, d'autres escaliers permettaient d'atteindre la rue qui descend en contrebas vers la ville basse et permettaient de gagner le rivage.

A Dougga, la situation est plus complexe[95]. Au niveau le plus bas est le *forum*, une cour à portiques sur trois côtés; sur l'un d'eux, au sud, s'ouvre la curie. Parallèle à un des petits côtés, le capitole qui ne donne donc point sur le *forum*. Des portiques de celui-ci, on monte par une série de marches vers une petite esplanade et, si l'on se tourne vers la gauche, on a devant soi la façade du capitole. A l'est du temple, une autre place dont les portiques, droits et courbes, dissimulent un temple de Mercure et le marché. Cette disposition est la conséquence de l'histoire complexe du centre monumental de la ville indigène. Le *forum* existait dès 36 après J.-C.; y étaient adjoints un temple de César et un édifice dédié à été donné, sous Antonin, par Q. Gabinius Felix Faustianus. Le capitole non prévu à l'origine est une œuvre voulue par L. Marcius Simplex et L. Marcius Simplex Regilianus: il a été édifié en 166 ou 167. Quant à la place voisine dite de la Rose des vents, elle n'a pris son aspect définitif que sous le règle de Commode. Le temple de Mercure et le marché datent du même moment.

---

[94] A. Jodin, L'enceinte hellénistique de Volubilis, Bulletin archéologique du comité, n. s., t. II—II, 1965—1966, p. 200—201.

[95] Vue aérienne dans Cl. Poinssot, Les ruines de Dougga, Tunis, 1958, entre p. 36—37 et plan fig. 2; texte p. 32—40.

Pareille chance de suivre aussi bien les modifications du paysage ne se retrouve pas partout mais très souvent on aperçoit quelques unes des modifications. A Tipasa, un temple qui s'élevait dans le cour du *forum* a été rasé et un autre plus monumental a été bâti à la limite septentrionale de la place[96]. A Hippone, le *forum* construit sous les Flaviens a reçu son dallage vers 77—78[94]; l'espace a été aggrandi sur son petit côté méridional, à une date que l'on ignore. Cela a entraîné la destruction d'un certain nombre de petits monuments qui avaient été élevés dans la partie méridionale de la cour. Le *forum* est donc un lieu qui vit, non seulement par la multiplication des dédicaces impériales ou des statues de magistrats, mais aussi qui se transforme lentement au gré de l'histoire de la ville[97].

Cités de droit pérégrin comme municipes ou colonies ont eu à cœur de faire bâtir ou de susciter la construction de capitoles, un des signes de l'unité et de la cohérence de l'empire romain exprimé dans le paysage de la ville[98]; néanmoins, il faut reconnaître qu'en Afrique ces constructions sont tardives que ce soit dans les villes récentes ou dans les villes plus anciennes. L'exemple de Dougga où le capitole est bâti sous Marc Aurèle n'est pas unique et quantité de solutions ont été trouvées qui traduisent cette introduction tardive. Ou bien comme à Cuicul, le capitole a été bâti sur un côté du *forum* par dessus d'importantes substructions, rendues nécessaires par la pente, sans doute plus d'un demi siècle après la fondation de la colonie. Ou bien comme à Timgad, le terrain a été choisi hors de la ville primitive, ce qui a permis l'ample développement en surface et en élévation. Une vaste cour a été dessinée, dans l'axe de laquelle s'inscrivent les volumes colossaux des monuments[99]. A Leptis, les temples du *forum* ne sont pas le capitole; à Lambèse, l'on connait bien le capitole, bâti dans la ville haute au IIIe siècle, mais où l'on ignore l'emplacement du *forum*. Il y a donc réellement différenciation des lieux. Il est même des cas où le *forum* est sans temple: ainsi à Thibilis (Announa), dans la confédération cirtéenne.

---

[96] P.-A. Février, A propos du capitole de Brescia, sur quelques Africains, Atti del convegno internazionale per il centenario della dedicazione del 'Capitolium', Ateneo di Brescia, 1973, paru 1975, t. II, p. 129—139.

[97] E. Marec, Les fouilles d'Hippone, Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1948, p. 558—563; Id., Le forum d'Hippone, Libyca, archéologie-épigraphie, t. II, 1954, p. 363—416.

[98] U. Bianchi, Disegno storico del culto capitoline nell'Italia romana e nelle province dell'impero, Atti della Accademia nazionale dei Lincei, classe di science morale, storiche et filologiche, s. VIII, vol. II, fasc. 7, Roma, 1950, p. 402—407.

[99] Voir les vues aériennes de J. Lassus, dans: Le rayonnement des civilisations grecque et romaine sur les cultures périphériques, pl. 41, 2 et 42, 2; Id., Visite à Timgad, Alger, 1969, p. 8, fig. 1 et p. 67, fig. 35.

A quoi on opposera les compositions savamment fondées sur un système axial — une cour et un ou plusieurs temples — comme à Sbeitla ou à Thuburbo Majus[100] ou Gigthis[101]. Schéma qui, en tout cas, n'est pas propre aux capitoles.

4. La muraille

A côté du *forum*, un second élément définit la ville: c'est la muraille qui l'entoure, au moins à un moment donné, ou plutôt au départ, le *pomerium*, limite entre les vivants et les morts. A cette limite, théorique et matérialisée souvent par le mur, fait référence une inscription de Timgad, l'épitaphe au pantomine Vincentius[102].

«Nul jour où, quand il dansait les pièces célèbres,
Tout le théâtre ne fût captivé jusqu'au lever des étoiles,
Là maintenant sous terre il demeure devant les remparts».

Cette limite a sans doute été à diverses reprises repoussée, par les extensions de l'habitat, comme le montrent bien les fouilles de Tipasa de Maurétanie puisque des nécropoles ont été effacées par les constructions et les habitats. Elle n'en a pas moins été réelle.

Le rempart[103] est d'abord un *res sancta*[104] qui donne à la ville son autonomie — théorique, mais ressentie comme réelle. Construire un rempart est par ailleurs un privilège qui relève du pouvoir du souverain ou de l'Etat. Mais, d'autre part, cette chose qui coûte à la ville — l'empereur ou des particuliers[105] peuvent aider — a valeur défensive.

Reste donc à préciser, lorsque cela est possible quand et comment le rempart a été bâti et d'abord s'il a été bâti. Dans bien des cas, en effet, aucune muraille n'a jamais été retrouvée, ou bien seule une muraille très tardive peut-être reconnue. Il faudra néanmoins être prudent avant d'affirmer qu'il n'y a jamais eu de mur ancien, car rares sont les sites fouillés et très rares sont ceux où ont été faits suffisamment de sondages en profondeur, pour que l'on puisse répondre par la négative. L'exemple de Timgad où l'on a longtemps nié, à tort, l'existence d'un rempart primitif est pour inviter à la prudence.

---

[100] A. Merlin, Le forum de Thuburbo majus, Paris, 1922.

[101] L.-A. Constans, Rapport sur une mission archéologique à Boughara (Gigthis), Nouvelles archives des missions scientifiques, fasc. 1, 14, 1916. Mais est-ce le capitole ?

[102] J. Bayet, Les vertus du pantomime Vincentius, Libyca, archéologie-épigraphie, t. III, 1955, p. 104—105.

[103] Le hasard a voulu que paraissent presque en même temps deux articles qui, par des chemins différents aboutissent aux mêmes conclusions: P.-A. Février, Enceinte et colonie (de Nîmes à Vérone, Toulouse et Tipasa), Revue d'études ligures, t. XXXV, 1969 (paru en 1973), p. 277—286; R. Rebuffat, Enceintes urbaines et insécurité en Maurétanie Tingitane, Mélanges de l'École française de Rome, antiquité, t. LXXXVI, 1974, p. 501—522.

[104] W. Seston, Les murs, les portes et les tours des enceintes urbaines et le problème des 'res sanctae' en droit romain, dans: Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à A. Piganiol, t. II, Paris, 1966, p. 1489—1498 (à propos des murs de Tipasa).

[105] A quoi fait peut-être allusion à Curubis, Inscriptiones Latinae selectae, 5320.

Il est des enceintes qui remontent sinon aux origines de la ville du moins, à des époques reculées. C'est du moins ce qui ressort de l'étude d'une agglomération dont les institutions municipales — soumises à l'influence punique — sont maintenant attestées par une inscription qui en fait connaître les sufètes[106]: Volubilis. Or, il a été reconnu[107] l'existence d'un rempart (ovale?) d'au moins 400 m du nord au sud. Ce rempart, construit en calcaires durs, date de l'époque préromaine, selon l'hypothèse d'André Jodin. On connaît mal les autres enceintes anciennes. De celle de Thugga, seul, un fragment subsiste[108]. Et pour imaginer certaines villes numides et leurs murs, il faut faire appel aux textes[109].

Parmi les colonies de vétérans, celles où l'on est sûr de l'existence d'un mur sont Cuicul et Thamugadi. Dans le premier cas, les deux tours en grand appareil à bossage qui flanquaient au sud l'entrée du *cardo* étaient connues depuis le milieu du XIXe siècle et les travaux de dégagement du quartier ouest permettent maintenant de suivre ce mur; il en est de même, vers le sud-est, en contre-haut par rapport au vallon qui ferme l'éperon[110]. Pour Timgad, l'hésitation n'est pas davantage permise, puisque l'on a conservé au moins la porte nord et retrouvé des traces du mur d'enceinte primitif sous les niveaux de certaines maisons, en particulier la maison de Sertius, à l'angle sud-ouest. Dans ce cas précis, on est sûr que les angles du carré que dessinent le rempart primitif étaient arrondis comme cela avait été noté dès les premiers travaux[111].

Dans d'autres cas, le rempart est plus récent. Un des exemples les mieux connus est celui de la seconde enceinte de Volubilis qui date de 168— 169[109]; entreprise édilitaire considérable qui peut correspondre à un souci de sécurité mais dont la réalisation est en même temps liée à des possibilités financières et à une période économiquement prospère — au moins pour une certaine classe. Comme l'a souligné René Rebuffat, une autre enceinte de Tingitane, celle de Sala, vers la même époque, en 144, a été construite, une fois la sécurité rétablie — et en particulier celle des biens — et une fois réglés les problèmes financiers; le travail a alors pu être fait, au moindre frais possible[112]. Or, c'est de 146—147 que date la vaste enceinte de Tipasa de Maurétanie césarienne[113]: elle s'allonge sur plus de 2 km de long, couvrant un terrain de 1200 m d'est en ouest. A une des portes orientales a été trouvée l'inscription d'Antonin le Pieux. Au même moment qu'à Volubilis, l'enceinte de Rapidum a été bâtie aux frais des vétérans et des *pagani* qui y habitaient[114].

---

[106] J. Février, Inscriptions antiques du Maroc, Paris, 1966, p. 89—97, n° 5, stèle de la seconde moitié du IIe ou du début du Ier siècle qui fait remonter par la filiation de sufètes au IIe, voire au IIIe siècle.

[107] A. Jodin, L'enceinte hellénistique de Volubilis (Maroc), Bulletin archéologique du comité, n. s., t. I—II, 1965—1966, pp. 199—221; Id., Recherches sur la pétrographie de Volubilis, Bulletin d'archéologie marocaine, t. VIII, 1968—1972, p. 134—176.

[108] Cl. Poinssot, Les ruines de Dougga, p. 68.

[109] St. Gsell, Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, t. V, Paris, 1927, p. 143—144 et 258—282.

[110] Y. Allais, Le quartier occidental de Djemila (Cuicul), Antiquités africaines, t. V, 1971, p. 95—119, plan hors texte.

[111] A. Ballu, Les ruines de Timgad, antique Thamugadi, II: Nouvelles découvertes, Paris, 1903, p. 5—8.

De là l'hypothèse que ces murailles correspondent, d'une part, à une phase d'expansion de la ville et, d'autre part, à une période où les moyens financiers de la *res publica* étaient importants. De là aussi l'hypothèse que ces enceintes correspondent parfois à des changements de statuts juridiques, ce que je crois démontré à Tipasa[115] mais peut ne pas l'être ailleurs.

Il est un cas au moins où l'on est forcé de parler d'enceinte de prestige; c'est dans le cas de la très longue muraille de Cherchel qui, partant de la mer, n'y revient qu'après avoir couru sur plus de 4600 m au sommet des collines qui surplombent l'agglomération[116]. On n'a malheureusement jamais pu faire de sondages auprès de cette muraille. Je sais seulement que les *insulae* mises au jour dans le quartier occidental, en bordure de la rue qui mène à la porte de Ténès, suivent un plan régulier de la fin du Ier siècle avant notre ère[117]. Aussi ai-je tendance à attribuer cette muraille au règne de Juba II qui marque, par ailleurs, un des moments essentiels de l'activité architecturale de la ville[118]. En tout cas, l'enceinte n'a pas seulement englobé des quartiers habités nouveaux. Dans les 4600 m de son tracé, quantités d'espaces vides sont restés, en particulier dans toute la partie méridionale au flanc des collines: situation qui n'est pas sans rappeler, en Narbonnaise, celle de Nîmes ou de Vienne. Je ne vois pas d'équivalent en Afrique, ce qui peut-être un indice supplémentaire de la générosité de Juba II.

---

[112] E. Frezouls, Inscriptions nouvelles de Volubilis, Mélanges d'archéologie et d'histoire, t. LXVIII, 1956, p. 122 = Année épigraphique, 1957, n° 205. R. Rebuffat, Le développement urbain de Volubilis au second siècle de notre ère, Bulletin archéologique du comité, n. s., t. I—II, 1965—1966, p. 231—240.

[113] J. Carcopino a donné le texte avec St. Gsell, Mélanges d'archéologie et d'histoire, t. XLVIII, 1931, p. 1—39 (= Année épigraphique, 1931, n° 38) et dans: Le Maroc antique, Paris, 1943, p. 201—214.

[114] J. Baradez, Les nouvelles fouilles de Tipasa et les opérations d'Antonin le Pieux en Maurétanie, Libyca, archéologie-épigraphie, t. II, 1954, p. 97—101 = Année épigraphique, 1955, n° 130.

[114] Corpus inscriptionum Latinarum, VIII, 20834—20835 = Inscriptiones Latinae selectae, 6885: *veterani et pagani consistentes apud Rapidum murum a fu[ndamentis lapi]de quadra[t]o extruxerunt et sumtu omni suo, id est veteranor[um et paganorum] intra eund[em] eundem m[u]rum inhabitantium.*

[115] Voir plus haut note 103.

[116] P.-M. Duval, Cherchel et Tippsa. Recherches sur deux villes fortes de l'Afrique romaine, Paris, 1946, pl. VII entre p. 76 et 77.

[117] P.-A. Février, Bulletin d'archéologie algérienne, t. III, 1968, p. 3—4.

[118] A en juger par les chapiteaux qui ont été étudiés par Patrizio Pensabene: à paraître dans un prochain supplément du 'Bulletin d'archéologie algérienne'.

Ces exemples de Volubilis, Sala, Tipasa me paraissent renforcer une hypothèse que j'avais présentée à propos des villes qui apparaissent à la fin du IIe et au début du IIIe siècle dans les hautes plaines de Sétif[119]. On voit, en particulier sous Sévère Alexandre (en 227), en plusieurs points les *castellani*, c'est-à-dire les habitants de ces agglomérations très proches les unes des autres, construire les murailles *auctis viribus et moenibus suis*, ce qui fait indubitablement écho aux remises en ordre financières qui ont précédé les travaux de Sala. Comme, par ailleurs, ces constructions se poursuivent dans la même région en 234 et 243 et sous Gordien III, je me refuse à voir là le signe d'une insécurité. Sans doute, Licinius Hiéroclès eut-il à réduire des révoltes[120]; sans doute, ces murs que l'on voit si bien dessinés sur certaines photographies aériennes, eurent-ils une fonction aussi défensive; mais il me paraissent plutôt traduire le résultat d'une prospérité des finances locales.

Dans certains cas la muraille — comme à Cherchel celle de Juba (?), ou à Tipasa et Volubilis celle du milieu du IIe siècle — est resté comme une limite visible de l'agglomération: les nécropoles de Tipasa témoignent aujourd'hui encore de cette rupture entre les deux espaces. Mais ailleurs, comme à Timgad ou Cuicul, l'enceinte, en bien des points, a été débordée, englobée dans des constructions, voire détruite. Elle a cessé d'être un élément du paysage de la ville. Seule une porte (Cuicul) ou un arc de triomphe bâti à son emplacement (à Timgad) en a conservé le souvenir sur la rue principale, comme si l'on avait voulu monumentaliser les traces du passé. Ne négligeons pas, en effet, ce besoin de patriotisme local, comme ce désir de rappeler les origines.

Forum, murailles et portes, monuments qui les accompagnent, les précèdent ou les suppléent (les arcs de triomphe) — ne constituent qu'un élément du paysage de la ville. Mais, à côté des lieux de spectacles et des thermes ou des marchés, ces constructions jouent un rôle essentiel dans l'expression de la fonction de capitale que joue la ville dans la région. Aussi fallait-il leur donner une place essentielle avant que de considérer les autres édifices et, auparavant, les transformations de l'urbanisme.

IV. Le rythme des transformations du paysage urbain

En abordant les questions du *pomerium* et du rempart, nous avons touché à un problème essentiel de l'histoire urbaine, les transformations de son paysage et les rythmes de celle-ci. Tout n'est pas encore clair dans ce devenir, néanmoins quelques points essentiels ont été précisés au cours des dernières décades. Il va de soi que selon les régions de l'Afrique du Nord, vers lesquelles on se tournera, les phases d'expansion pourront être très différentes, ne serait-ce que par le fait que les villes n'ont pas été créées à la même époque. Mais la principale difficulté vient des lacunes de l'information et des lacunes d'une recherche qui a soit trop souvent considéré les villes de façon statique soit essentiellement isolé les monuments de leur contexte.

---

[119] P.-A. Février, Inscriptions inédites relatives aux domaines de la région de Sétif, dans: Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol, Paris, 1966, p. 217—225 et cité note 5.

[120] H. Pavis d'Escurac, Un soulèvement en Maurétanie césarienne sous Sévère Alexandre, ibid., p. 1191—1204.

Certains sites sont fouillés — plus ou moins bien, plus ou moins complètement — mais l'étude des édifices ou de certains éléments architecturaux (je pense par exemple aux chapiteaux auxquels on commence à reconnaître une grande valeur comme signe des mutations de la ville) n'est pas encore faite et la chronologie des transformations s'en ressent puisqu'il faut seulement se fonder sur des sources épigraphiques, c'est-à-dire sur des séries dont la critique n'a pas encore assuré la cohérence et la pertinence. Par ailleurs, telle ville se révèle plus riche en documents épigraphiques, l'autre plus en sculptures: à Timgad et Lambèse, quantité de stèles à Saturne sont anépigraphes; il en est tout autrement dans l'espace qui réunit Cuicul et Sitifis. Telle localité a donné de nombreux textes qui ont fait apparaître l'évergétisme des magistrats et n'a presque pas conservé de monuments: Cirta, par exemple. Tipasa, par contre, qui est partiellement fouillée est très pauvre en inscription de ce type . . .

Essayons néanmoins de saisir, ville par ville ou série de villes par série, des monuments qui semblent marquants dans l'histoire du paysage urbain.

1. L'époque augustéenne

Le premier de ces temps forts est l'époque augustéenne, mais il ne se laisse que très rarement appréhender, que ce soit dans des villes anciennes ou dans les agglomérations où ont eu lieu des déductions de vétérans ou des fondations coloniales. Il faut dire que de tels sites ont rarement été fouillés. On peut cependant noter quelques indices de-ci de-là: ainsi à Cherchel, très abondants sont les chapiteaux de l'époque de Juba II. C'est ce qui ressort de l'étude faite à partir de ce qui est conservé dans la ville par Patrizio Pensabene[121].

Il est une ville, au moins, où les inscriptions et les monuments sont suffisamment nombreux pour que se dégage nettement le démarrage d'une activité. Voici les quelques dates dont on dispose pour Leptis Magna. La série des textes commence par la construction du marché en 8 avant J.C. à l'instigation d'Annobal Tapapius Rufus, fils d'Himilcho, et à ses frais[122]; c'est un membre d'une famille importante dont on retrouve les noms sur nombre de pierres avec inscriptions latines ou néopuniques. La ville garde en effet ses institutions et sa langue, même si les plus riches ont recours pour renouveler l'image de leur cité à une architecture qui traduit l'influence des modèles étrangers et le poids de l'idéologie de la capitale. Relevons au passage combien subtile est la politique de Rome, perçue à travers les documents archéologiques, et combien pleine d'équivoque est la persistance des traditions. Là, le seul terme qui convient pour une interprétation globale de ces générosités, est celui de collusion de classe.

---

[121] Voir note 118.

[122] Inscriptions of Roman Tripolinania, 319.

Peu d'années se passent et des textes apparaissent qui montrent, au théâtre, des travaux en 3/2 puis en 1/2 après J.-C.; c'est le même personnage qu'au marché, qui finance[123]. En 11—12, Iddibal Caphada Aemilius fait construire le *chalcidicum*, les portiques et la porte voisins du théâtre ainsi que la rue[124]. Ces diverses constructions sont loin au sud du *forum* où plusieurs temples, des monuments, des sculptures et des inscriptions témoignent de la fidélité de la classe dominante de Leptis à la dynastie julio-claudienne.

Une grande inscription d'avant 32 de notre ère courrait sur l'architrave d'une porte de temple — celui de Rome et d'Auguste —; elle précise: «[fut construit et consacré ce temple avec les statues (?) du divin Augu]ste et de Rome et de Tibère Auguste et de Julia Augusta et de Germanicus et de Drusus Cesar et d'Agrippi [ne épouse de] Germanicus [et de Livie épouse de Dru]sus et d'Antonia mè[re de Ger]manicus et d'Agrippin[e mère de] Drusus. Et en même temps la statue du divin Auguste et le trône de la statue du divin Auguste [... de la statue du divin] Auguste et les revêtements des statues de Germanicus et de Drusus Cesa[r ...] le trône pour Tibère Auguste et le quadrige pour [Germani]cus et pour Drusus C[ésar] et la porte de bronze et la couverture du portique de la cour du temple et les portiques furent refaits (?) avec les parties externes du lieu. Etant sufètes Babyaton Saturninus fils de Hanno et Bodmelcart Tabatipi Greculus (?) fils de Bodmelcart ...»[125]. Vers la même époque, d'autres inscriptions ont été placées sur le *forum* dédiées à Auguste et à la famille impériale[126].

Cette activité s'est poursuivie, parfois à l'aide du pouvoir: l'inscription d'un arc dédié à Tibère, en 35/36, montre le proconsul faisant remise, aux habitants de la ville, d'impôts sur les champs et faisant daller les rues[127]. Inscription importante, car elle apporte certainement un élément précieux pour la chronologie des rues très régulièrement ordonnées entre le *forum* vieux au nord et le théâtre et le *chalcidicum* au sud (région V)[128]. Ajoutons les travaux du marché en 31[129].

---

[123] Ibid., 320—323.

[124] Ibid., 324.

[125] G. Levi della Vida, Due iscrizioni imperiali neopuniche di Leptis magna, Africa italiana, t. VI, 1935, p. 15—27: texte qu'il faudrait réviser selon Inscriptions of Roman Tripolitania, p. 12.

[126] Ibid., n° 326, 327, 333, 337, 340.

[127] Ibid., n° 330—331.

[128] A quoi il faut joindre, ibid., 308, dédicace à Augusta salutatis de 27—30; un mémoire de l'École française de Rome de Madame Di Vita Evrard est consacré au développement

On saisit donc, à partir d'Auguste et de Tibère sinon plus tôt, une importante transformation du paysage urbain qui s'ordonne selon des schémas réguliers et enrichit l'agglomération de monuments nombreux qui sont le résultat de la politique municipale des principales familles. Le mouvement ne se ralentit pas vers le milieu du Ier siècle et il y a des chances pour qu'il faille placer alors ou au début du IIe siècle l'extension d'un nouveau quartier de plan régulier (régions II et III) dont les axes principaux présentent une déviation différente de ceux de la région V. L'arc de Trajan bâti en 109 à 110[130] a précisément été élevé en pendant à l'arc de Tibère, là où le changement de parti urbanistique est sensible.

C'est dans ce contexte d'expansion que se place le changement de statut municipal de Leptis Magna. On sait, par une dédicace faite en l'honneur du grand-père de Septime Sévère que, la ville devenue colonie, ses anciens magistrats, les sufètes, ont cédé la place à un *praefectus* au moment de l'obtention de la citoyenneté romaine, puis à des *duumviri*. Cette promotion avait peut-être été précédée sous Néron (?) ou Vespasien, de la transformation de la cité pérégrine en municipe de droit latin[131].

L'évolution très rapide de Leptis Magna ne se retrouve que rarement ailleurs; en tout cas, dans bien des villes même anciennes que nous connaissons par les textes et monuments, c'est seulement avec le IIe siècle que le mouvement d'embellissement et de transformation urbanistique est sensible.

2. Le cours du IIe siècle et le début du IIIe siècle

Repartons des villes anciennes avant d'aborder les villes fondées autour des années 100 et nous allons constater ici comme là, soit une accélération, soit un mouvement continu qui conduira jusqu'au début du IIIe siècle, à cette époque sévérienne que l'on a parfois considérée — à tort selon moi — comme l'apogée de la civilisation romaine d'Afrique. Plaçons-nous à deux extrémités de l'Afrique: en Proconsulaire, à Thugga; en Tingitane, à Volubilis.

Dans la première ville qui n'est devenue municipe qu'en 204—208 et colonie qu'au milieu du IIIe siècle, il n'y a pas trace d'extension ou de modification du plan de la ville dans ce qui a été dégagé. Nous devons

de la ville. Il se pose, à propos de la topographie de cette ville un problème difficile: la première systémation urbanistique du forum est-elle augustéenne (hypothèse ROMANELLI et BIANCHI BANDINELLI) ou plus ancienne (opinion d'ANT. DI VITA). Ce qui entraine comme conséquence une hésitation pour la datation du quartier de plan régulier situé immédiatement au sud. Voir ANT. DI VITA, Shadrapa e Milk'ashtart dei patri di Leptis, Orientalia, t. XXXVII, 1968, p. 201—202; ID., Quaderni di archeologia della Libia, t. VII, 1975, p. 168—171.

[129] Ibid., 332.

[130] Ibid., 537.

[131] J. GASCOU, La politique municipale de l'empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime Sévère, p. 75—80.

nous contenter des indications fournies par les dédicaces et les constructions de monuments. On a déjà noté les travaux faits sur le *forum* à l'époque de Tibère[132], à quoi s'ajoutent des remaniements sous Claude et Caligula. Mais il faut faire un saut jusqu'au règne d'Hadrien pour voir construire les temples de Concorde, Frugifer, Liber Pater et sans doute celui de la Piété auguste. Sous Antonin le Pieux, c'est le temple de Minerve qui est bâti et reconstruit le portique du *forum*. En 164—166, est bâti le temple (?) de Dar el Achib; en 166—167, le capitole; en 168—169, le théâtre. Sous Commode, des travaux aménagent et la place de la Rose des vents à l'est du capitole, et les bâtiments adjacents: temple de Mercure et marché. En 195, le grand temple de Saturne est bâti hors de la ville. En 205, à l'occasion de l'élévation de la ville au statut de municipe, est érigé un arc triomphal. Un autre arc date de Sévère Alexandre, tout comme le temple de Caelestis. En 261, est élevé le temple de Tellus et sous Gallien, les thermes liciniens[133]. Ce dernier détail, il ne faudra par le perdre de vue car Dougga est une des rares villes très riches en textes: l'activité constructrice déborde le milieu du IIIe siècle.

Pour Volubilis qui se serrait encore au début du Ier siècle de notre ère dans son enceinte préromaine, on avait tendance à insister essentiellement sur les travaux d'urbanisme de l'extrème fin du IIe et du IIIe siècle[134]. Un article récent de RENÉ REBUFFAT[135] modifie cette façon de voir; est présentée l'hypothèse d'une extension au nord de la ville primitive, selon un plan cohérent sur l'axe de l'aqueduc, avant la fin du Ier siècle. Dans une seconde étape (Trajan ou Hadrien), ont été bâtis des thermes et de grandes maisons sur une orientation légèrement différente. C'est en 168 à 169 qu'a été élevée la grande enceinte qui est soit contemporaine de l'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme de grande ampleur — celui du quartier nord-est —, soit légèrement postérieure à ce schéma régulateur. Sans doute l'hypothèse qui repose sur un certain nombre de faits, devra-t-elle être étayée par des sondages stratigraphiques. Elle a le mérite de mieux faire comprendre l'évolution de la ville et surtout d'insister sur l'importance — souvent mal perçue — du milieu du IIe siècle: l'Afrique sévérienne ayant éclipsé — à tort — l'effort de la bourgeoisie montante et son enrichissement dont témoignent les investissements — non productifs (ou peu productifs) — qu'elle réalise dans la ville.

Or ce phénomène d'enrichissement et d'expansion, se retrouve dans une ville de Maurétanie césarienne, Tipasa. Ici l'agglomération ancienne devait être limitée à la colline du *forum* et du temple — la *collis templensis* de la vie de Salsa —, colline qui s'avance dans la mer bien isolée par les falaises abruptes. A l'ouest de la colline, des tombes ont été trouvées qui datent de la fin du Ier siècle[136], si ce n'est même du début du IIe siècle. D'autres tombes plus éloignées vers le sud-est ont été elles aussi englobées dans l'enceinte d'Antonin le Pieux, déjà signalée[137], ou laissées en dehors. Il faut donc dater au plus tôt du début du IIe siècle la construction des maisons que BARADEZ avait commencé de fouiller sur le front de mer et en arrière de celui-ci. Sans doute tout l'aménagement de plan régulier du quartier que l'on entrevoit au nord du *decumanus maximus*, maintenant en grande partie dégagé, est à placer à ce moment. Ce *decumanus* aboutit à la porte de Césarée qui n'est pas datée[138] mais qui s'insère parfaitement dans le rempart de 146—147; tout ce quartier pourrait donc avoir reçu son schéma régulateur dans la première moitié du IIe siècle et peut-être même autour des années 140—150.

---

[132] Voir plus haut note 95.

[133] CL. POINSSOT, Les ruines de Dougga, avec la bibliographie.

[134] R. ETIENNE, Le quartier nord-est de Volubilis, Paris, 1960.

[135] R. REBUFFAT, Le développement urbain de Volubilis au second siècle de notre ère, Bulletin archéologique du comité, n.s., t. I—II, 1965—1966, p. 231—240; voir aussi plus haut note 96.

L'urbanisation de ces nouveaux quartiers de Tipasa situés en contrebas de la butte de la ville primitive présente une anomalie qui tient pour une part sans doute à ce développement tardif. Le *decumanus* qui vient de la porte de Césarée, se dirige vers le fond de la baie où est le port moderne[139]. On ne voit pas comment cette partie occidentale de la ville se raccorde avec la voie qui, venant d'Alger, passait par une porte située au sud de celle où a été trouvée l'inscription de 146—147. Sans doute une orientation différente a-t-elle été donnée à cette partie orientale de la ville qui s'étend, très longuement, le long du rivage. Cette disposition des axes principaux, a comme résultat de laisser à la colline, sur laquelle ont été implantés le *forum* et la basilique civile de la façon que nous voyons présentement, son rôle privilégié de centre politique.

L'importance du IIe siècle et les transformations qui le marquent sont tout aussi sensibles dans les villes fondées plus récemment. Je ne prendrai l'exemple que des deux colonies qui ont été longuement fouillées, Cuicul et Thamugadi.

Le *forum* et les bâtiments adjacents de la première ville montrent que l'aménagement urbanistique n'a pas été réalisé d'un seul jet. La place devait exister dès le règne d'Hadrien, mais la basilica Julia qui la borde du côté du *decumanus* a été construite seulement après 169. Le marché situé en contrebas, dû à la générosité des frères Cosinii, est postérieur à l'avènement d'Antonin le Pieux et il est sans doute antérieur à sa mort (138—161). Il est par ailleurs possible que la basilique n'ait pas été prévue à l'origine là où elle a été bâtie. Sa façade ne s'aligne ni sur le marché, ni sur le temple voisin, dit de Vénus; elle a interrompu le portique de la rue principale.

---

[136] J. BARADEZ, Nouvelles fouilles à Tipasa, Nécropole païenne sous la maison des fresques Libyca, archéologie-épigraphie, t. IX, 1961, p. 7—48.

[137] S. LANCEL, Tipasitana IV, Bulletin d'archéologie algérienne, t. IV, 1970, p. 212—217.

[138] J. BARADEZ, L'enceinte de Tipasa et ses portes, dans: Mélanges d'archéologie et d'histoire, offerts à M. Piganiol, p. 1133—1152.

[139] Le port antique est à l'extérieur de la zone englobée par l'enceinte, au pied de la basilique de Salsa, entre les rivage et deux ilôts: M. BOUCHENAKI, A propos du port antique de Tipasa, Revue d'histoire et de civilisation du Maghreb, t. VIII, 1970, p. 23—41. Sur le site, voir la bibliographie: S. LANCEL et M. BOUCHENAKI, Tipasa de Maurétanie, Alger, 1971.

Quant au capitole, il est tardif puisque ses fondations ont bouché une porte du marché des Cosinii et ont empiété sur des thermes anciens.

La ville s'étendit rapidement au sud, sur une colline qui domine l'agglomération primitive: l'arc de Julius Crescens (après 169), le théâtre (non daté), les mosaïques les plus anciennes de la maison de Bacchus, les thermes de Commode, la place voisine du rempart avec l'arc de Caracalla et le temple de la famille sévérienne, témoignent de ces transformations rapides et parfois situées à une certaine distance de la muraille. Un demi-siècle s'était à peine écoulé et la ville était donc déjà à l'étroit dans ses remparts.

L'extension de Timgad a été tout aussi rapide. Trois cents mètres — presque autant que la largeur de la ville — séparent les remparts de la colonie de l'arc bâti, sur la route de Lambèse, à l'époque de Marc Aurèle et de Lucius Vérus. Faisons deux cents mètres de l'autre côté de la ville vers l'est, sur la route de Mascula (Khenchela) et nous sommes conduits à un autre arc élevé à l'époque de Marc Aurèle. Le temple de l'Aqua septimiana felix, au sud, marque peut-être une autre limite de la ville. En tout cas, entre la source qui est à 450 m. des murs et le rempart, un réseau irrégulier de rues a été partiellement dégagé; il faudra néanmoins attendre de nouvelles fouilles pour savoir de quelle façon s'est rempli cet espace. On devine seulement que, comme à Cuicul, et donc de façon différente par rapport à Volubilis et Tipasa, l'aggrandissement s'est fait de façon rapide et différencée selon que le développement était ou non conditionné par un axe routier.

A Timgad, seules les grandes voies, en effet, qui mènent vers Mascula, à l'est, ou Lambèse, à l'ouest, ont gardé de grandes directions rectilignes et une ordonnance monumentale. Ailleurs, vers le sud ou vers le sud-ouest — sur les pentes et en contrebas de la colline où, plus tard, sera une grande basilique chrétienne —, les rues sont très sinueuses, de largeurs variables. Si l'on passe des rues à la structure des nouveaux îlots, on constate, en une seule zone, un aménagement régulier: à l'angle sud-ouest du rempart primitif détruit à la fin du IIe ou au début du IIIe siècle. Là de longs ilots continus ont recouvert le terrain qui était de part et d'autre du mur et avait dû rester vide de constructions. Au sud, de grandes maisons se sont élevées de part et d'autre de la porte du *cardo*, la maison de l'Hermaphrodite et la maison de Sertius. JEAN LASSUS a supposé que ce chevalier romain, M. Plotius Faustus, a réalisé cette opération immobilière[140]; il en a certainement été un des principaux bénéficiaires. Sur le flanc ouest de l'ancienne ville, les maisons sont moins importantes.

Dans certaines zones situées à l'extérieur de l'enceinte, cette extension a certainement eu une maille très lâche. Vers le nord-ouest, en particulier, où les thermes du nord, les thermes de Filadelfes, une grande demeure et ce qui devint une basilique chrétienne et le vaste jardin attenant, contrastent à la fois avec les petits ilots de la ville primitive et aussi avec certains quartiers dégagés des nouveaux faubourgs.

---

[140] J. LASSUS, Une opération immobilière à Timgad, dans: Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à M. Piganiol, p. 1221—1231 que l'on commentera par Digeste, L, 10.

Par malchance, beaucoup des monuments relativement récents de Timgad échappent à une datation précise que ce soit la bibliothèque donnée par M. Julius Quintianus Flavius Rogatianus et qui lui a coûté 400.000 sesterces, le marché de l'est, celui de Sertius, les thermes, le capitole, la fontaine de P. Julius Liberalis (32348 sesterces), le temple de Saturne. Seuls des travaux aux grands thermes de l'est (agrandissements en 167), peut-être le temple du Génie de la colonie (167—169 ?)[141], des remaniements aux thermes du sud (en 198) et des aménagements de l'Aqua septimiana sous Caracalla en 213, peuvent être situés chronologiquement. Ces quelques documents traduisent bien ce besoin déjà constaté de transformations dans la seconde moitié du IIe siècle, et ce dans une ville de création récente.

Le regroupement des inscriptions relatives aux constructions ou réparations conduit à une semblable impression d'étalement à partir du règne d'Hadrien jusqu'à Sévère Alexandre. On peut s'en faire une idée en parcourant les listes de prix faites par DUNCAN JONES[142]. Mais il faudrait affiner l'étude par des séries de sondages stratigraphiques qui, seuls, permettraient de préciser la date des nouveaux quartiers. Une étude comparative des informations fournies par l'évergétisme des élites municipales et des transformations des villes permettra de saisir les conditions d'une telle mutation; elle devra être menée en liaison avec une étude des campagnes environnantes, car dans un système où l'investissement se réalise presqu'uniquement dans la mise en valeur des terres et la construction somptuaire, la ville ne peut être étudiée seule. On en est encore loin. Comme l'on est encore loin de pouvoir estimer à sa juste valeur le ralentissement des informations relatives aux constructions dans le cours du IIIe siècle.

3. A partir du IIIe siècle

On a déjà noté qu'à Thugga, l'activité édilitaire s'est poursuivie jusque sous Gallien: le temple de Tellus et les thermes sont le signe et de l'importance des cultes indigènes et d'une activité qui coïncide avec le changement de statut. C'est alors que Thugga devient colonie. A dire vrai, la rupture n'est pas totale dans la construction au milieu du IIIe siècle: le *musaeum* des thermes de Thibursicu Bure n'a-t-il pas été construit en 260—262[143], le temple de Macomades en 265? La période de Sévère

---

[141] S. TOURRENC, La dédicace du temple du Génie de la colonie à Timgad, Antiquités africaines, t. II, 1968, p. 197—220.

[142] R. DUNCAN-JONES, Prices in the African Provinces, Papers of the British school at Rome, t. XXX, 1962, p. 72—115; ID., The Economy of the Roman Empire, Cambridge, 1974, p. 90—114.

[143] Inscriptions latines d'Afrique, n° 506; Année épigraphique, 1905, n° 35.

Alexandre et de Gordien III n'a pas marqué un fléchissement très sensible. Surtout si l'on se rappelle les constructions des remparts dans les hautes plaines au sud de Sétif et l'interprétation que j'en propose, on se gardera donc d'exagérer une coupure qui, de toute façon, s'interrompt avec le règne de Dioclétien.

Le tableau des constructions donné par B. H. WARMINGTON[144] même s'il doit être repris et critiqué[145] montre bien l'importance de deux monuments d'époque tétrarchique et de la seconde moitié du IVe siècle. Les renseignements sont particulièrement nombreux pour la Proconsulaire, la Byzacène, la Numidie. La Tripolitaine est moins bien représentée. Les Maurétanies de même, si l'on met à part des réalisations qui répondent à des besoins militaires et la région de Sétif. Néanmoins, il convient de se garder de surinterpréter ces documents, ne serait-ce que par le fait qu'ils ne tiennent aucunement compte du nombre croissant des constructions chrétiennes que l'on entrevoit à partir des fouilles.

Prenant ces chiffres pour ce qu'ils donnent comme impression globale, je retiendrai donc ce qui se passe dans la partie orientale de l'Afrique[154a]:

	284—305	305—337	337—363	363—375	375—405
Tripolitaine					
constructions			2 (0)		
réparations		2 (2)		(6)	(1)
Byzacène					
constructions	6 (6)	2 (1)		0 (1)	
réparations	3 (2)	(2)	(1)	1 (0)	
indéterminé	(4)	(1)	(2)	(2)	(2)
Proconsulaire					
constructions	5 (9)	3 (2)	1	6 (4)	6 (3)
réparations	5 (15)	3 (8)	7 (13)	13 (10)	6 (20)
indéterminé	(7)	(6)	(7)	(8)	(15)
Numidie					
construction	2 (4)	1	0 (1)	10 (7)	1 (4)
réparations	9 (7)	1 (2)	0 (1)	7 (6)	5 (7)
indéterminé	(4)			(4)	(3)

---

[144] B. H. WARMINGTON, The North African Provinces from Diocletian to the Vandal Conquest, Cambridge, 1954.

[145] Ce que j'ai vu faire dans un mémoire d'Etudes supérieures à Alger par PH. DARBELET, Les magistrats africains au IVe siècle, Alger, 1967.

[145a] Le travail présent étant rédigé depuis 1975, j'ai cru seulement devoir ajouter dans le tableau précédent les chiffres donnés par CL. LEPELLEY, Les cités de l'Afrique romaine au Bas Empire, t. I, Paris, 1979, p. 74—79.

On notera la différence d'évolution entre Proconsulaire et Byzacène qui ne connaît quasiment pas — pas plus que la Tripolitaine — d'activité traduite par des inscriptions dans la seconde moitié du IVe. La situation est inverse en Proconsulaire et en Numidie. En Proconsulaire, il est intéressant de voir que le mouvement prend de l'ampleur après 323, se poursuit au milieu du IVe siècle, se maintient dans les trois années du règne de Julien et ensuite de façon régulière jusque vers 405. Puis chute: 3 cas seulement enregistrés. A cette série datée, sans doute faut-il ajouter une dizaine d'inscriptions qui sont très certainement du IVe siècle. En Numidie il est certain que le gouvernement de Publicus Caeionius Caecina Albinus (11 sur 17) a marqué un moment essentiel de cette histoire des constructions et restaurations. Mais, même si ce gouverneur a fortement incité les magistrats des villes à des réalisations et, s'il a pu parfois apporter son concours, on doit supposer que cette politique implique des possibilités financières et l'exemple voisin de la Proconsulaire évite de ne voir là que le signe de la volonté d'un seul: les inscriptions plus récentes témoignent aussi dans ce sens.

Par ailleurs, lorsque l'on concentre son attention sur une ville relativement bien connue, apparaît nettement la continuité de l'action menée par la bourgeoisie municipale. Ainsi à Cuicul, où la série débute par la construction d'un portique (en 281) et d'une fontaine (en 295). Celle-ci est l'oeuvre de M. Rutilius Felix, curateur, qui a restauré le conduit d'eau. Or, c'est à un autre Rutilius, Saturninus, de rang sénatorial, que la ville dut la construction d'une basilica vestiaria (entre 364—367) et un peu plus tard, d'une autre basilique, *pro editione muneris debiti*, selon une formule qui montre la tradition maintenue de l'évergétisme municipal. Une autre troisième salle basilicale a été élevée à côté du temple des Sévères, hors de l'agglomération primitive. Plusieurs membres de grandes familles se sont unies pour cette tâche, parmi lesquels: Pomponius Pudentianus et Tulius Prestantius. Or, le sol d'une des deux basiliques de ce que l'on considère comme le groupe épiscopal chrétien, élevé sur le haut de la colline de la ville neuve, sans doute à la fin du IVe ou au début du Ve siècle, a été donné par divers personnages dont un Pomponius Rusticus et un Tulius Adeodatus. Cet exemple de relais et de continuité dans la générosité des plus riches de la ville et de familles dont certains membres ont exercé des charges dans les bureaux de l'administration, en particulier provinciale ou dans l'armée, mérite d'autant plus d'être souligné qu'il montre — ce que l'on n'aperçoit pas ailleurs, faute de textes — la direction nouvelle des donations. Aux édifices profanes font suite les basiliques du culte chrétien[146].

[146] P.-A. FÉVRIER, Notes sur le développement urbain en Afrique du Nord, les exemples comparés de Djemila et de Sétif, Cahiers archéologiques, t. XIV, 1964, p. 1—47; ID., Inscriptions chrétiennes de Djemila (Cuicul), Antiquités africaines, t. I, 1962—1965, p. 207—214. Sur des problèmes plus généraux: ID., Conditions économiques et sociales de la création artistique en Afrique à la fin de l'antiquité, Corsi di cultura sull'arte ravennate e bizantina, Ravenna, 1970 (= XVIIo corso), p. 161—189.

Une récente publication des mosaïques de Cuicul aide à mieux cerner la richesse de cette classe qui a le pouvoir. Madame BLANCHARD-LEMÉE[147] vient de démontrer que la plus grande partie des mosaïques des maisons du quartier primitif — et cela vaut aussi pour la maison de la place où se trouve le temple de Sévère, et pour la maison de Bacchus, date de la seconde moitié du IVe siècle ou du début du Ve. Rares sont les oeuvres du IIIe ou du début du IVe. Pareille coïncidence, entre les indications fournies par les inscriptions et le décor des maisons, ne peut être fortuite.

Pour en rester dans les hautes plaines du Constantinois, je me trouve renforcé dans mon analyse par les conclusions du travail de MAAMAR MAHBOUBI sur les élites municipales de Numidie qui a su montrer la continuité d'attitudes et aussi, dans le cas privilégié de Timgad, la continuité dans certaines familles entre le IIIe et le IVe siècle[148]. Par ailleurs, l'exemple que j'ai apporté pour Sétif d'un quartier nouveau bâti autour des années 360 et remodelé partiellement lors de l'implantation de deux basiliques chrétiennes, paraît bien montrer que ces construction, oeuvres d'une classe bien déterminée, se sont au moins parfois juxtaposées à une extension urbaine. A Sétif, elle est importante et s'accompagne de la construction du rempart et sans dòute de l'hippodrome[149]. Se retrouve donc ce que l'on a déjà constaté dans la Leptis Magna des Ier et IIe siècles, la Thugga du IIe siècle, ainsi qu'à Cuicul, Thamugadi . . . , cette rencontre entre les manifestations de l'évergétisme et l'expansion urbaine. Signe dont il faudra bien un jour tenter de préciser la portée et les limites. Car, si je suis bien convaincu que les inscriptions ne suffisent pas pour établir la preuve de la richesse d'une classe ni pour restituer la base économique sur laquelle elle s'appuie, je pense qu'à travers elles, ne nous est pas seulement restitué une attitude d'un groupe. Une histoire économique est bien possible — même si difficile à réaliser — à partir des documents archéologiques, et sans doute à partir d'eux seuls puisqu'ils sont les seuls à fournir des éléments quantifiables.

Il est donc regrettable que des fouilles dans des quartiers tardifs ne soient pas venues encore prendre le relais de l'information fournie par l'urbanisation de Sétif[150], car il serait important d'apprécier, dans leur contexte, les nombreuses et importantes constructions de basiliques: groupes épiscopaux ou basiliques martyrologiques dont certaines appartiennent, sans contestation possible à la seconde moitié du IVe siècle ou au début du Ve. Rares sont les lieux de culte qu'une inscription invite à placer plus haut dans le temps: un texte d'Altava (Ouled Mimoun), dans l'Oranais, et une mosaïque d'Al Asnam (Castellum Tingitanum), dans la vallée du Chélif, sont les seuls, avec des textes, à apporter quelques informations[151]. Hasard d'autant plus significatif que la Césarienne est la province la plus pauvre en inscriptions relatives à des constructions. Nombreux sont les monuments que l'on peut maintenant avec certitude ou vraisemblance placer à une date plus récente: les basiliques martyrologiques de Tipasa (celle d'Alexandre et celle de Salsa), les deux basiliques de Sétif, le groupe épiscopal de Cuicul, la grande basilique suburbaine de Tébessa, peut-être la basilique II d'Ammaedara, la basilique I de Sufetula (dite de Bellator), pour ne citer que les monuments récemment étudiés et bien datés[152].

---

[147] M. BLANCHARD-LEMÉE, Maisons à mosaïques du quartier central de Djemila (Cuicul), Gap, 1975.

[148] Thèse de doctorat de IIIe cycle soutenue à Aix-en-Provence en 1974.

[149] P.-A. FÉVRIER, Fouilles de Sétif: Les basiliques chrétiennes du quartier nord-ouest, Paris, 1965; P.-A. FÉVRIER, A. GASPARY, R. GUÉRY, Fouilles de Sétif (1959—1966): Quartier nord-ouest, rempart et cirque, Alger, 1970.

[150] Ce texte était écrit quand a paru MAAMAR MAHBOUBI, Recherches d'histoire et d'archéologie à Henchir el Faouar, Tunis, 1978.

Une des réponses importantes pour l'histoire de l'urbanisme africain et son interprétation sera fournie par l'étude des monuments chrétiens lorsque l'on saura bien les situer chronologiquement — comme en dater les transformations —, lorsque l'on aura pu voir dans quelles conditions ils ont été édifiés (terrains, donations, fonctions) et, donc, lorsque l'on cernera mieux et dans quelle mesure ils répondent aux besoins d'une communauté en pleine expansion, et la part de propagande, voire d'ostentation ou de triomphalisme dans l'attitude du christianisme africain. Les deux choses étant certainement intimement liées. Ce que l'on voit présentement, c'est l'activité des chantiers. L'on devine l'impact sur l'économie de ce travail. L'on voit par contre mal la base économique et la classe ou les classes sur lesquelles tout cela repose, et la valeur qu'il faut ici accorder à ce signe.

Pour le moment, je me contenterai de rappeler un texte qui montre les difficultés que pouvaient rencontrer certaines familles, peut-être à cause de la gestion de leurs biens, peut-être à cause de leurs libéralités: c'est l'évocation faite par Augustin, dans le 'Contra Academicos', des ennuis financiers de son ami et de sa générosité passée: «quand tu offrais à nos compatriotes des jeux ... quand des tablettes municipales te déclaraient dans le bronze le patron ... quand des statues t'étaient élevées ... quand de magnifiques tables étaient dressées pour des festins quotidiens ... quand ton patrimoine, habilement et fidèlement administré par tes gens, se montrait toujours propre à supporter de telles dépenses, quand ..., tu vivais dans des édifices vastes et luxueux, tu disposais de bains magnifiques, tu possédais des mosaïques que l'on ne rejette pas»[153]. Laissons de côté les considérations morales et constatons seulement, à la lumière de ce texte et de ce que les documents archéologiques révèlent à Cuicul par exemple, la ressemblance entre la situation du IIe siècle et celle du Ve siècle débutant.

---

[151] J. Marcillet-Jaubert, Les inscriptions d'Altava, Aix-en-Provence, 1968, n° 19, p. 32 à 34. Corpus inscriptionum Latinarum, VIII, 9708 = E. Diehl, Inscriptiones Latinae christianae veteres, t. I, Berlin, 1925, 1821.

[152] On me permettra de renvoyer aux articles de J. Christern, N. Duval, P.-A. Février, J. Lassus, parus durant les dernières années, en particulier dans: Corsi di cultura sull'arte ravennate e bizantina, Ravenna, 1970 et 1972 (XVII et XIX) et dans: Actas del VIII congreso internacional de arquelogía cristiana, Barcelona, 5—11 octubre 1969, Cité du Vatican et Barcelona, 1972.

[153] Augustin, Contra Academicos, I, 2. On rapprochera maintenant de ce texte le dossier recueilli et commenté par Fr. Jacques, Ampliatio et mora: évergètes récalcitrants d'Afrique romaine, Antiquités africaines, t. IX, 1975, p. 159—180.

Prospérité relative[154], prospérité d'un groupe, prospérité qui porte les germes d'une crise ou qui se dissoudra sous le choc d'événements extérieurs, c'est vers ces questions que mène tout droit une réflexion sur l'urbanisme africain. Mais il faudrait pour porter un vrai jugement savoir ce qui s'est réellement passé après l'arrivée des Vandales. Y a-t-il eu vraiment et partout poursuite d'une activité comme bien des signes le laissent supposer? L'étude du site de Sufetula a permis à Nöel Duval, dès 1964, de bien marquer l'existence de transformations et constructions qu'il faut placer au cours du Ve siècle[155]. Les travaux récents ont confirmé cette vue et permettent d'étendre à Ammaedara des remarques semblables[156]. L'examen des chapitaux de marbre réutilisés dans la grande mosquée de Tunis a prouvé à Nouredine Harrazi[157] l'existence d'un grand nombre de pièces byzantines ou des imitations que l'on ne peut certainement pas placer après la reconquète: ces chapiteaux peuvent être de la seconde moitié du Ve siècle ou du début du VIe. Il y a donc là à la fois le signe d'une activité constructive à Carthage (ou Tunis) et d'échanges commerciaux entre le royaume vandale et l'orient de la Méditérranée.

V. Les monuments dans la ville

Les phases d'histoire urbaine que l'étude des monuments permet de cerner, révèlent, malgré leur diversité, une unité profonde qui tient très certainement à la classe sociale qui a joué un rôle déterminant dans cette expansion de la ville et la constitution de son paysage: les décurions et essentiellement ceux d'entre eux qui sont parvenus à exercer des magistratures. Ce sont les monuments qu'ils ont fait bâtir, les sculptures dont ils ont orné diverses constructions, les mosaïques de leurs maisons et des thermes, qui sont parvenus à nous et qui révèlent leur culture et leurs goûts ainsi que la façon dont ils recevaient et transmettaient par l'image,

---

[153] Par exemple T. Kotula, Snobisme municipal ou prospérité relative? Recherches sur le statut des villes nord-africaines sous le Bas-empire romain, Antiquités africaines, t. VIII, 1974, p. 111—131; Cl. Lepelley, Augustin et la cité romano-africaine, dans: Jean Chrysostome et Augustin, Paris, 1975, p. 13—15. Voir aussi A. Beschaouch, A propos de récentes découvertes épigraphiques dans le pays de Carthage, Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1975, p. 101—111.

[154] N. Duval, L'urbanisme tardif de Sufetula, Les cahiers de Tunisie, t. XII, 1964, p. 87—103.

[155] N. Duval, Les églises africaines à deux absides, Recherches archéologiques sur la liturgie chrétienne en Afrique du Nord, t. I: Recherches archéologiques à Sbeitla, Paris, 1972; t. II: Inventaire des monuments, interprétation, Paris, 1973.

[157] Mémoire de maitrise d'histoire soutenu à Aix en 1975. Voir aussi thèse à paraître sur les chapiteaux de Kairouan.

comme par les formes architecturales, certains aspects de l'idéologie dominante. Aussi n'est-il pas étonnant que l'étude plus approfondie qu'il faut esquisser maintenant de quelques éléments du paysage urbain révèle le poids de la romanisation, c'est-à-dire et de Rome et de l'hellénisme, même si, par certains détails, l'originalité d'architectes ou d'artisans ou plus globalement parfois des provinces peut être cernée.

1. Les bâtiments publics

En parlant de l'urbanisme, j'ai déjà été amené à évoquer le rôle qu'ont eu, dans la définition de la ville, et le *forum* et le rempart. Cependant, il n'est pas inutile de préciser encore quelques détails de cette architecture avant d'aborder les autres monuments.

Très diverses sont en Afrique les formes prises par le *forum* et l'organisation des monuments qui l'entourent; l'étude est trop peu avancée pour cerner une possible évolution chronologique, car, si bizarre que cela puisse paraître, rares sont les monuments qui ont fait l'objet d'une publication et d'une étude complète. S'il est hors de doute que le plan d'un *forum* comme celui de Timgad appartient aux origines de la colonie, beaucoup plus incertaines sont les dates de *forum* d'anciennes agglomérations; à quand remonte celui de Tipasa ou celui de Thugga, dans leurs dispositions présentes ? Aucun sondage n'est venu confirmer ou infirmer des remarques qui se fondent seulement sur des documents épigraphiques. Un exemple de problème chronologique est celui des dispositions axiales rigoureuses dont on trouve un exemple parfaitement beau par l'état de conservation, dans les trois temples bâtis au centre de la ville de Sufetula, au fond d'une très vaste cour. Sur le *forum* de Thamugadi ou de Cuicul, il en va différemment. Or cette construction axiale qui se reconnaît dans des villes anciennes comme Tipasa ou Gigthis, n'est certainement pas primitive: mais à quel moment du IIe siècle, un tel parti a-t-il été adopté ? Est-ce lié à cette introduction tardive du culte capitolin ? A d'autres causes ? Autant de questions qui attendent une réponse qui serait d'autant plus indispensable que l'on aimerait cerner les origines d'une organisation axiale, bien datée, elle: le monument sévérien de Leptis Magna.

Ce qui fait sans doute l'intérêt de la série de ces monuments africains, c'est leur nombre et leur diversité mais rien ne permet de trouver des caractères propres à une architecture locale. Il n'en va pas de même pour l'ensemble des lieux de culte. Sans doute, le modèle du temple italique s'est-il imposé dès l'époque augustéenne au moins: les temple du *forum* vieux de Leptis en sont la preuve et le plupart des capitoles ou des temples dédiés aux cultes traditionnels suivent les mêmes modèles. Mais il est des constructions très différentes dont l'originalité découle parfois du choix du site; dans d'autres cas, c'est le plan qui est propre aux provinces africaines. Très souvent, on peut retrouver, dans des éléments de l'architecture méditerranéenne, des points de comparaison: ils témoignent néanmoins de la vitalité des créations africaines. Parfois, on peut saisir des créations très originales.

Plusieurs exemples peuvent être pris dans les monuments consacrés au culte des eaux. Ce n'est sans doute pas un hasard, si, à travers le monde romain, ces lieux consacrés à des divinités locales, ont fait naître une architecture très diversifiée et ont, parfois, contribué à fixer des formes locales. Partons, sinon du plus banal, du moins d'une monument qui garde nettement des liens avec l'art de Rome: le nymphée de Zaghouan[158]. Le monument n'est pas en ville: il est à 90 km de Carthage; mais il est au départ de l'aqueduc et il offre des points de confronts avec divers monuments urbains, si bien que je n'ai pas de scrupule à le prendre comme exemple. L'édifice se présente, au pied de la montagne, comme une cour entourée de portiques: une partie droite et un demi cercle. Au fond du demi cercle, un édifice à fronton; en avant, dans l'axe, en contrebas, un bassin dessiné sur la base de deux cercles sécants. Le tout est situé au dessus du captage et en aval de celui-ci. Ce type d'architecture, portiques courbes, fronton inséré au milieu, se retrouve ailleurs dans le monde romain, comme l'avait bien vu MICHEL JANON dans son étude restée inédite sur l'Asclepeion de Lambèse[159]. A Zaghouan comme à Lambèse, le monument dessine très étroitement des jeux de forme de l'architecture hellénistique, des schémas de l'*agora*, du théâtre et du temple. Néanmoins, la part d'invention est réelle tant à cause de l'insertion d'un édifice dans un paysage particulier que par la composition des formes. Cela est surtout sensible dans le monument de Lambèse qui est bien daté de 162. Là s'oppose à un élément central, un fronton porté sur des colonnes et chapiteaux doriques (en arrière, une salle à abside), les deux éléments du portique et les contrecourbes des 'chapelles' latérales: dans cet ensemble de courbes, l'ordre corinthien servait de modèle et de décor. Par ailleurs, l'agencement baroque de lignes dures et souples qu'il faut restituer sous le soleil levant africain ou dans l'ombre du couchant, font de ce temple d'Esculape, de Jupiter et de Silvain un hapax malgré le caractère banal des éléments qui le composent.

Plus original encore est le sanctuaire des eaux de Thubursicu Numidarum[160]. L'architecte a très savamment utilisé le terrain, un creux entre des collines où s'étage l'habitat. Au fond du thalweg, un double plan d'eau (il y a deux sources, l'une saumâtre et l'autre pure) a été disposé: l'un allongé, presque rectangulaire, l'autre plus ramassé, fait d'un demi cercle outrepassé et d'un rectangle. Sur le côté occidental le plus accidenté, un mur de soutènement et, plus haut, une voie qui monte vers la ville. Au sud, sur un côté étroit, sans doute un petit temple. Enfin, et c'est là un des éléments originaux, sur le long côté oriental, un vaste terre plein a été aménagé: cour à portiques sur trois côtés et dans l'axe, une salle rectangulaire dans laquelle on entre de plein pied.

---

[158] FR. RAKOB, Das Quellenheiligtum in Zaghouan und die römische Wasserleitung nach Karthago, Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts, Römische Abteilung, t. LXXXI, 1974, p. 41—89.

[159] Thèse de doctorat de IIIe cycle soutenue à Paris en 1970.

[160] Voir plus haut note 88. Photographie aérienne: P.-A. FÉVRIER, L'art de l'Algérie antique, pl. XV.

Or, ce dispositif de la cour et de la *cella*, dissimulée derrière le portique, et non surélevée, se retrouve dans divers temples d'Afrique du Nord. Il est très caractéristique — avec des variantes diverses — des temples de Thugga: celui de Concorde, Frugifer, Liber Pater (de 128—138), de Mercure (de 180—192), de Saturne (de 195) et de Tellus (de 261). Un exemple plus ancien est peut-être à rechercher dans le temple dit d'Apollon de Bulla Regia, si celui-ci du moins remonte bien à l'époque de Tibère[161]. On a parfois recherché une origine orientale à cette architecture[162] qu'ALEXANDRE LÉZINE a étudiée à propos du temple des *Cereres* de Thuburbo majus et d'un sanctuaire de Sufetula. C'est en tout cas une forme qui a eu un réel succès depuis la Proconsulaire jusqu'à la Tingitane.

Le schéma de la cour avec bassin, réservoir d'eau ou arrivée de source, peut s'accompagner d'un dispositif plus complexe avec *cella* surélevée, mais sans ressemblance avec le type du temple italique. La plus bel exemple est fourni par le temple encore inédit de l'Aqua septimiana de Timgad[163]. En venant du centre de la ville et en passant à travers les quartiers sud, on entrait d'abord dans une cour très allongée, bordée de portiques et de boutiques. Au fond de cet espace, des arcades ouvrent sur une seconde cour dont le sol est constitué de briquettes rouges. Des portiques, à droite et à gauche, encadrent un bassin rectangulaire, très allongé, aux parois de calcaires, jadis clôturé par des chancels. Au fond du bassin, l'arrivée de l'eau; au dessus, un mur droit sert de soutènement à une terrasse à laquelle on monte à partir des portiques. Sur cette terrasse, trois *cellae* sont bien individualisées, au fond de chacune desquelles une banquette haute subsiste — sans doute pour servir d'appui à des statues.

Il serait néanmoins erroné de penser que tous les sanctuaires des divinités indigènes ou des forces de la nature aient reçu des plans non influencés par ceux du monde italique. Le temple de Saturne à Timgad[164] est une construction avec cour et temple axial: celui-ci est juché sur un podium surélevé et l'on accédait à la façade décorée de quatre colonnes par un escalier de huit marches. Ce ne sont pas les salles latérales, elles aussi surélevées, qui peuvent faire penser à un modèle africain. Il n'est pas impossible que les *cellae* du temple de Saturne d'Hippone, bien que placées dans une cour fermée, aient été, elles aussi, très surélevées.

---

[161] A. MERLIN, Le temple d'Apollon à Bulla regia, Paris, 1908, p. 22 et 25.

[162] A. LÉZINE, Architecture romaine d'Afrique, Paris, 1961, p. 99—118. Voir aussi A. BOETHIUS et J.-B. WARD-PERKINS, Etruscan and Roman Architecture, Harmondsworth/Baltimore/Ringwood, 1970, p. 491—493. Par contre G. CH. PICARD, Revue archéologique, 1964, fasc. 2, p. 178.

[163] La publication en est préparée par MARCEL LE GLAY; le fort byzantin est étudié par JEAN LASSUS.

[164] M. LE GLAY, Saturne africain, Paris, 1966, p. 127.

Ces brèves remarques ne sont là que pour faire sentir l'utilité qu'aurait — ici encore — une étude précise des temples et de leur chronologie. La diversité des choix faits par les architectes exprime, en tout cas, la difficulté que l'on a à classer précisément les différents types et, partant de là, est marquée la qualité d'innovation qu'il faut reconnaître dans ces édifices et dans la place qu'ils ont dans la ville ou à ses abords immédiats. Il n'est sans doute pas indifférent de noter que le temple de Saturne de Timgad comme celui de Dougga sont à la périphérie, le premier même assez loin, et placés dans une position dominante.

Parmi les monuments qui définissent le paysage urbain d'une ville, les marchés, les bibliothèques, les lieux de spectacle — théâtre, amphithéâtre, cirque —, rien, dans leur plan ou leur disposition, ne paraît être propre à l'Afrique; il est vrai que l'étude systématique comparative de ces constructions n'a jamais été faite, sauf, il y a longtemps, pour l'Algérie[165]. Cette dépendance par rapport aux modèles n'exclut pas, là encore, des oeuvres qui témoignent des variations de plans et de volumes auxquelles ont pu se livrer les architectes. Tous les marchés n'ont pas la complexité de celui de Leptis Magna avec ses deux pavillons centraux à portiques, insérés dans une cour à portique. Ceux de Gigthis, d'Hippone, de Cuicul et les deux marchés, très différents d'esprit et de plan, de Timgad témoignent de cette diversification à partir de formes traditionnelles. Il en va de même dans les théâtres pour lesquels parfois, on a voulu jouer avec le relief, les insérant dans la ville (Timgad) ou en les plaçant soit à la limite de celle-ci (Leptis Magna à l'origine sans doute, Thubursicu Numidarum, Cuicul, Thugga), soit dans les nouveaux quartiers (Tipasa). Parfois des solutions astucieuses ont été inventées comme dans la campagne voisine à Leptis, de l'autre côté du port, en juxtaposant et reliant cirque et amphithéâtre. Là donc, comme on l'a vu à propos des temples, apparaît le rôle que jouent les abords immédiats de la ville. Ils ne sont pas seulement l'espace des nécropoles, visibles le long des grands axes, parfois installés sur des collines (au sud de Timgad) ou face à la ville (Cuicul). Ce *suburbium* immédiat prend donc une fonction importante comme lieu de la sociabilité urbaine. A côté de la tombe qui est essentiellement un espace familial ou qui ne joue une fonction de rassemblement plus large qu'à l'occasion de quelques fêtes, temples et édifices de spectacles ont donc, dans certains cas, créé des espaces de rassemblement collectifs plus forts.

L'extraordinaire diversité des bains — que ce soit dans une même ville, comme à Timgad ou dans des villes diverses — attend encore une étude globale; mais, dès à présent, l'analyse précise faite pour la Tingitane par RENÉ REBUFFAT[166] vient de souligner l'origine italique des modèles dont se sont inspirés les constructeurs de la province. Ils ont, en particulier à Thamusida, gardé des plans simples, sans les enrichir d'idées nouvelles, apportant seulement des améliorations techniques. Aussi sera-t-il intéressant de reprendre l'enquête sur une base plus large pour voir comment le reste de l'Afrique et en particulier les monuments les plus luxueux — car tous sont nés, les plus modestes comme les plus grands, du même désir de prestige — ont adapté des schémas et les ont modifiés. Peut-être une étude de ce type conduirait-elle à des différenciations régionales qui seraient intéressantes pour l'étude de la romanisation.

---

[165] ST. GSELL, Les monuments antiques de l'Algérie, Paris, 1901.

[166] R. REBUFFAT, Thamusida, fouilles du service des antiquités du Maroc, t. II, Rome-Paris, 1970, p. 196—213.

Thermes et fontaines[167] ont utilisé une grande part de l'eau apportée par les aqueducs et parfois recueillie par de vastes citernes. L'originalité de l'Afrique ne peut être trouvée dans les monuments qui ont été construits, mais il convient de se rappeler que plus qu'ailleurs il a fallu inventer, à cause de la sécheresse toujours menaçante, même dans les zones les plus arrosées de l'Atlas tellien. Aussi n'est-il pas étonnant de voir les villes rivaliser d'ingéniosité: à Tiddis, les habitants ont cherché à recueillir — on ne sait encore comment — les eaux du sommet du Kheneg pour les conduire à la vaste citerne accrochée à un point haut de l'agglomération. Un texte de l'époque de Trébonien Galle et Volusien (251—253) rappelle le travail[168]: *egestis per populum quae vicina superaverant ruderibus caesoque ad planitiem qui nudatus extiterat monte, ad salutem populi excipi providit.* A Timgad, c'est une eau bourbeuse que l'on a récupérée — *aqua paludensis* — à partir de drains creusés au voisinage de la ville[169]. De même agit-on à Cherchel pour suppléer ou compléter l'apport des eaux de l'aqueduc[170]. Une étude détaillée permettrait de retrouver des traces de cette adaptation au terroir semblables à celles que BIREBENT a signalées dans le sud de la Numidie[171].

2. Les maisons

Rechercher l'eau et l'économiser n'a pas empêché — bien au contraire peut-être, a favorisé — une surabondance d'eau dans certains espaces de la ville et une rareté dans d'autres. En particulier dans la maison. Nous manquons d'études sur la diffusion de l'eau à travers la ville[172] et surtout une analyse faite pour chaque quartier et maison. A Cuicul, on a néanmoins l'impression d'une opposition très nette entre la surabondance de l'eau dans un certain nombre de maisons, attestée par les bassins et fontaines privées, et la rareté — sinon l'absence — des traces dans la plupart des constructions de la colline méridionale. De part et d'autre du *cardo* aux abords du *forum*, dans les maisons qui ont été décorées de mosaïques au IVe siècle (maison d'Europe, de l'âne, de Castorius), l'eau constitue l'essentiel de l'animation du péristyle: il n'y a pas d'espace vert mais des bassins et des canalisations. A quoi s'ajoutent les thermes privés. Tout aussi riche en eau, avec même un captage privé, la très vaste maison de Bacchus: bassin du péristyle, grand vivier en arrière de l'*oecus*, et au delà un autre bassin dans le jardin. Espace frais qui avait été disposé derrière les pièces d'habitation et de réception, une petite pièce de repos, isolée, s'ouvrait par une colonnade. Noter que c'est la seule maison de la ville à avoir sans doute deux jardins.

---

[167] A noter un travail récent P. AUPERT, Le nymphée de Tipasa, Rome, 1974.

[168] Inscriptions latines d'Algérie, t. II, 3596.

[169] L. LESCHI, Inscription de Timgad, dans: Etudes d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaines, Paris, 1957, p. 214.

[170] Celui-ci doit faire l'objet d'une publication de PH. LEVEAU et de J.-L. PAILLET.

[171] J. BIREBENT, Aquae Romanae, recherches d'hydraulique romaine dans l'Est algérien, Alger, 1964.

[172] Y. ALLAIS, L'alimentation en eau d'une ville romaine d'Afrique, Cuicul (Djemila), dans: Cinquième congrès international d'archéologie, Alger, 14—16 avril 1930, p. 93—117. A compléter par ID., Libyca, archéologie-épigraphie, t. II, 1954, p. 343—361 et ID., Antiquités africaines, t. V, 1971, p. 95—119.

Une des pistes de recherche pourrait être d'opposer des quartiers où la vie est très liée à la fontaine collective — l'usure des dalles le prouve souvent — et les quelques maisons où l'eau surabonde. Il est vrai que l'histoire de la maison en Afrique s'écrit essentiellement à partir des maisons riches, celles qui ont conservé leur décor, en particulier de mosaïques. Aussi l'illusion est-elle parfaitement entretenue par l'historiographie . . . Pareille enquête permettrait sans doute de comprendre le sens de la petite incise d'une inscription de Thysdrus[173] sur l'eau devenue suffisante pour la colonie, distribuée par des fontaines sur les places et aux maisons, *certa conditione*.

De ces maisons, nous connaissons donc essentiellement celles qui, ordonnées autour d'un péristyle[174], dérivent d'un modèle devenu banal dans la Méditerranée hellénistique, modèle qui a déjà été signalé dans la Kerkouane punique[175], que l'on trouve dans l'Utique du premiers siècles avant notre ère comme dans la Cherchel de Juba II. Nulle part aussi bien que dans ce cadre de vie quotidien, saisit-on le poids de l'imitation des modèles diffusés à travers l'empire, malgré la diversité des situations offertes par le relief de la ville ou l'organisation du réseau des rues.

Les plans sont très divers, adaptés aux espaces urbains lorsque cela a été nécessaire ou lorsque le propriétaire n'a pu acquérir autant qu'il l'aurait voulu. Ici comme à la maison des stucs de Cuicul, du moins deux étages de pièces s'ordonnent, accrochées à la pente occidentale autour d'un étroit puits de lumière. Ailleurs, comme à Volubilis, certaines demeures s'étirent entre deux rues, ce qui a rendu parfois nécessaire une disposition fondée sur plusieurs espaces à ciel ouvert.

Ces maisons qui sont celles des plus riches, sans doute des décurions — le plus souvent, des familles de magistrats — ou de quelques familles dont les membres ont pu tenter d'échapper aux charges qui pesaient sur ce groupe, présentent un certain nombre de caractéristiques dans les formes de sociabilité. On peut-être étonné de voir, dans la plus grande maison de Cuicul (celle de Bacchus), les pièces s'ordonner autour de deux péristyles, à quoi s'ajoute une cour ou jardin sur lequel ouvre la grande salle à sept absides et le jardin des fontaines. Cela est peut-être dû à l'histoire de cet ensemble qui paraît fait de la réunion de deux maisons. Mais lorsque l'on retrouve dans la maison de Sertius et dans la grande maison du faubourg nord à Timgad, pareille organisation, on est amené à se demander la raison d'une telle ordonnance. A Hippone, le portique ouvert sur la mer, dans une maison du littoral, joue le même rôle de passage, d'espace protégé et de lieu de loisir. Dans des maisons de Volubilis comme à Ptolemaïs, la vie est organisée aussi autour de deux péristyles — un grand et un petit: est-ce seulement pour des raisons d'aménagement de l'espace et pour répartir les pièces ? Quand on voit, en effet, les pièces se regrouper de façon à répéter l'ordonnance du grand péristyle, on peut chercher d'autres raisons.

---

[173] Inscriptiones Latinae selectae, 5777. On la rapprochera du texte de Suessa (6296) qui lie étroitement eau et pouvoir: *ut aquae digitus in dome eius flueret commodisque publicis ac si decurio fruetur.* Voir aussi 1087 C et 5743. Ajouter Frontin, De Aquaeductu, 94: «on en accordait aux maisons de principaux citoyens avec l'assentiment des autres».

[174] R. Rebuffat, Maisons à péristyle d'Afrique du Nord: répertoire des plans publiés, Mélanges d'archéologie et d'histoire, t. LXXXI, 1969, p. 659—724 et t. LXXXVI, 1974, p. 445—499.

[175] Voir plus haut note 59.

Regardons la maison du front de mer d'Hippone: un péristyle et une grande pièce s'ouvrent sur un des couloirs entre deux colonnes et piliers, dans l'axe. La disposition est reprise en arrière du portique tourné en sens opposé vers la mer. Vue sous le jardin et vue sur l'eau; vers le nord-ouest et vers le sud-est. A Timgad, chez Sertius, la différence est marquée de façon plus nette encore: le premier péristyle et le premier *oecus* donnent directement sur l'entrée. Par des portes écartées, on gagne la seconde cour et la seconde pièce axiale, plus fermée. D'un côté accueil, réception, ostentation; de l'autre, vie plus retirée. De même en allait-il, sans doute, à Althiburus. Une maison de Cuicul — celle de la mosaïque d'Europe — est fondée sur la répétition, elle, de trois pièces de réception identiques autour du péristyle.

Sans doute des prescriptions, du type de celles que l'on lit dans Vitruve, justifient-elles certaines orientations ou organisations. Mais ne faut-il pas aller plus loin ? La disposition du cadre familiel est tout aussi caractéristique, en effet, que l'espace urbain, des formes sociales et de la hiérarchie. Ces répétitions peuvent traduire ce besoin d'ostentation que l'on saisit dans d'autres sociétés urbaines méditerranéennes[176]. Est-ce à un pareil désir que répond l'étonnant parti des étages souterrains des maisons de Bulla regia[177] dont on ne trouve pas d'équivalent à travers l'Afrique ?

De fait, en pénétrant dans la maison et dans son décor, en parcourant les thèmes mythologiques des mosaïques ou les images inspirées soit de l'art officiel soit de l'imitation du passé hellénique, on saisit comment les schémas mentaux véhiculés par la culture apprise à l'école et répandue par d'autres voies, avaient déterminé un univers commun aux provinces d'Afrique, et aussi à bien d'autres villes. Aussi comprend-on mieux cette unité du paysage, beaucoup plus forte que les courants divers qui le traversent.

---

[176] Pareille hypothèse m'est suggérée par DOM. SCHNAPPER, L'Italie rouge et noire, les modèles culturels de la vie quotidienne à Bologne, Paris, 1971, p. 128—130 et 150—152.

[177] Y. THEBERT, Les maisons à étage souterrain de Bulla regia, Les cahiers de Tunisie, t. XX, 1972, p. 17—44.

3. Qui a fait construire et où?

Sans doute, une part des constructions a pu être ordonnée par les gouverneurs de province ou réalisée par des ateliers itinérants[178], voire par l'armée[179], mais en fait ce sont des personnalités locales qui ont été soit contraintes par le gouverneur[180], soit prises dans l'émulation de l'évergétisme et qui ont ainsi contribué à modifier l'aspects de la ville. Ce souci de son nom, de la générosité[181], nous l'avons vu très tôt apparaître: à Leptis, des textes bilingues, néopuniques et latins, ont fait connaître à tous — ceux qui pouvaient lire et ceux auxquels on lisait — que le théâtre était dû à la générosité d'Annobal Rufus, flamine et sufète, fils d'Himilchon Tapapius et un bloc gravé sur le sommet du théâtre apprend que même une femme pouvait faire don de son argent. Suphunibal, *ornatrix patriae*, fit construire un monument à Céres[182]. Et les informations sont nombreuses qui montrent l'émulation dans la munificence[183] et l'amour de la petite patrie. Particulièrement évocateur est le texte qui se lit sur une pierre d'Henchir el Ust, site voisin de Mustis[184]: «pour le salut de Commode (en 188), C. Orfus Luciscus, deux fois duumvir quinquénal et prêtre officiel de Caelestis et Esculape a donné un arc qu'il avait promis, en même temps qu'une autre personne de sa famille, à cause de son attachement au très saint *numen* (impérial) et pour l'amour éternel de sa patrie; il ajouta une statue de Janus et il fit placer, dans le *forum*, une statue de Marsyas» (symbole de la liberté communale). On notera que les dons ne sont pas seulement des monuments mais aussi des œuvres utiles à la vie matérielle: ainsi à Sabratha, un C. Flavius Pudens, flamine de Liber Pater et *duumvir* rappelle que son père, à ses frais, a fait venir de l'eau en ville, construisit douze fontaines et les décora de marbres et de statues[185]. Générosité dont on trouve le pendant, dans la seconde moitié du IVe siècle, à Thugga[186].

---

[178] P. PENSABENE, Considerazioni sul'trasporto dei manufatti marmorei in età imperiale a Roma e in altri centri occidentali, Dialoghi di archeologia, t. VI, 1972, p. 324—328.

[179] Que l'on pense seulement à l'aqueduc de Saldae en Césarienne contrôlé par un maître d'œuvre de la IIIe légion stationnée à Lambèse: Inscriptiones Latinae selectae, 5795.

[180] Code Théodosien, XV, 1, 5 au vicaire d'Afrique (27 juillet 338): «de très nombreuses personnes ont obtenu, par concession des gouverneurs l'exemption de contribuer aux ouvrages publics».

[181] Digeste, L, 10: «Le gouverneur de province doit faire intervenir son autorité pour empêcher que l'on efface le nom de quelqu'un dont la libéralité a permis de construire un ouvrage, qu'on inscrive les noms d'autres personnes, et qu'à cause de cela des citoyens soient détournés de semblables libéralités envers leurs patries». Traduction Y. FÉVRIER, La législation du Bas-Empire romain sur les édifices publics, Aix, 1969, p. 87.

[182] Inscriptions of Roman Tripolitania, 269 en 35—36.

[183] R. DUNCAN-JONES, Wealth and Munificence in Roman Africa, Papers of the British School at Rome, t. XXXI, 1963, p. 159—177.

[184] Corpus inscriptionum Latinarum, VIII, 19417 corrigé: Année épigraphique, 1968, n° 609.

S'ajoutent aux constructions faites par la communauté, la *respublica*. Ces dons, à l'occasion de l'exercice d'une charge, ont été déterminants du Ier au IVe siècle pour former et transformer le paysage urbain. La longue durée de cet héritage de la sociabilité hellénistique[187] n'a rien d'étonnant dans un monde marqué par la culture grecque. Le modèle transmis par Rome a pu jouer en partie parce qu'il était préparé par ce que l'on devine d'influences de la Méditerranée orientale, dans la société punique et indigène.

4. Les édifices chrétiens

Aussi n'est-il pas surprenant de retrouver quelques signes de cette permanence des mentalités et des structures de dons, dans les constructions de la communauté chrétienne qui joue un rôle déterminant dans la société africaine du IVe siècle et qui contribue par son nombre et son poids à la transformation du paysage. Les donateurs du décor de mosaïque qui constitue le sol d'une des basiliques du groupe épiscopal de Cuicul appartenaient à la bourgeoisie municipale, qu'ils aient exercé des magistratures ou des charges dans l'*officium* ou l'armée. Néanmoins, cette habitude de laisser son nom sur une mosaïque ou toute autre partie du monument n'est plus fréquente en Afrique, alors qu'elle le reste par exemple en Italie du Nord. Il est d'autres signes de la force des habitudes.

Dans le paysage de la ville antique, des monuments et en particulier des temples avaient occupé une place de choix qui les rendaient très visibles, soit par leur situation soit par leurs dimensions, soit par les deux réunies. La vaste plate-forme et les bâtiments construits sur ces terrassements en l'honneur de Saturne, en un point de passage obligé qui venait de Theboursouk, constituait un point fort de la topographie de Thugga. De même sur une butte isolée à l'entrée septentrionale de Thamugadi, le temple du même dieu ne manquait pas d'attirer le regard. Quant au capitole de Tipasa, colossal, au dessus des falaises et de la mer, il devait être encore plus visible que celui de Cuicul. Or, pour répondre à ces volumes, la communauté chrétienne s'est parfois mise en peine de trouver des espaces et des sites: on comprend mal pourquoi l'on a juché dans un recoin de la ville, entre l'enceinte et la mer, la grande cathédrale de Tipasa, si l'on ne note immédiatement qu'elle fait le pendant au temple de la colline primitive et donc au capitole. Presque tout en haut de Cuicul, le groupe épiscopal ne pouvait manquer d'être vu — surtout si on restitue des tribunes au dessus des collatéraux d'une basilique — des voyageurs qui arrivaient. En tout cas, du côté du vallon, et de la route de Cirta, ils ne voyaient que les volumes des absides et des tours qui les encadraient. Cette ostentation triomphaliste explique l'étrange ensemble de Tébessa où la basilique suburbaine est perchée sur un haut podium entièrement artificiel. Bien visible, elle aussi de loin dans la plaine qui l'entourait, elle marquait la présence du christianisme à une entrée de la ville et les martyrs que l'on y vénérait ne pouvaient être oubliés. Protection visible, ce monument s'isolait dans un espace enclos de murs, tout comme certains temples antiques; mais en même temps, le fait que l'on avait surhaussé la basilique par rapport au terrain et à ce rempart, la faisait distinguer. A l'intérieur même, comme le montre JÜRGEN CHRISTERN[188], l'architecture des accès — en particulier les arcs monumentaux qui guidaient et orientaient le pélerin — les jardins, le vaste atrium constituaient des espaces qui ne pouvaient que faire pénétrer plus intimement les pélerins — surtout lors des liturgies collectives — dans une exhaltation des valeurs du christianisme.

---

[185] Inscriptions of Roman Tripolitania, 117.

[186] Corpus inscriptionum Latinarum, VIII, 26568; il est précisé que cela est lié à l'exercice du flaminat perpétuel.

[187] P. Veyne, Panem et circenses, Annales, t. XXIII, 1969, p. 785—825; Id., Le pain et le cirque, sociologie historique d'un pluralisme politique, Paris, 1976.

Si l'architecture ou le site choisi pour les nouveaux édifices du culte trahissent cette volonté d'affirmation de communautés qui prennent une place de plus en plus grande, dans d'autres cas, c'est autrement que le passage aux formes nouvelles se fait. Parfois les chrétiens, comme l'ont fait ceux de Carthage pour le temple de Caelestis[189], ont pris pour base de l'implantation d'un lieu de culte, l'emplacement d'un temple, la cour en particulier[190]; mais l'on ne peut assurer que cela soit chose réalisée, sinon fréquente, dès le Ve siècle. Dans certains cas, c'est par l'acquisition de maisons que la communauté trouva dans la ville quelque place. Ainsi à Hippone, dans le quartier situé en arrière du front de mer, acheta-t-on deux maisons: l'une fut conservée, et, sur l'emplacement de l'autre dont les murs furent abattus, une basilique à trois nefs fut construite[191]. Disposition qui rappelle ce que voulait réaliser Augustin[192], sans doute en un autre point de la ville. Augustin chercha, en effet, à acquérir la maison d'un certain Julianus, qui jouxtait son église et il proposa un échange. Le texte de sa lettre montre l'intrication des propriétés urbaines. La maison «que nous pouvons donner en échange, ils ne la veulent pas; celle qu'ils veulent nous ne pouvons la donner, car elle n'a pas été laissée à l'église par mon prédécesseur — comme ils l'entendaient par erreur — mais c'est une propriété privée, située au milieu des anciens biens de l'église et qui fait corps avec elle». La même procédure d'acquisition de maisons a été réalisée à Timgad où sur la maison de Januarius a été construite l'abside d'une basilique. Mais là, le terrain à l'intérieur de l'ilot s'est révélé insuffisant; il a fallu construire sur deux îlots et donc sur la rue qui les séparait, pour édifier une basilique à trois nefs et le baptistère[193]. Il a donc été nécessaire, tout comme dans les quartiers nouveaux du nord-ouest de Sétif avant 379[194], d'obtenir l'autorisation des autorités de la ville pour gagner sur le domaine public.

---

[188] J. CHRISTERN, Das frühchristliche Pilgerheiligtum von Tebessa, Wiesbaden, 1976.

[189] Quodvultdeus, Liber de promissionibus, 2, 44.

[190] N. DUVAL, Eglise et thermes en Afrique du Nord, église et temples en Afrique du Nord, Bulletin archéologique du comité, n.s., t. VII, 1971, p. 265—296.

[191] E. MAREC, Monuments chrétiens d'Hippone, Paris, 1958; H. I. MARROU, Revue des études augustiniennes, t. VI, 1960, p. 109—154; P. A.-FÉVRIER, Les sources épigraphiques et archéologiques et l'histoire religieuse des provinces orientales de l'Afrique antique, dans: Corsi di cultura sull'arte ravennate e bizantina, Ravenna, 1972 (XIXo corso), p. 145—150.

[192] Augustin, Epistulae, 99; O. PERLER, L'église principale et les autres sanctuaires chrétiens d'Hippone la Royale d'après les textes de saint Augustin, Revue des études augustiniennes, t. I, 1955, p. 318—321.

Si l'on passe d'un édifice, pris isolément dans le paysage de la ville, à une image plus globale des différentes constructions que les diverses communautés catholiques et donatistes ont pu réaliser à l'intérieur des quartiers habités comme dans les nécropoles, on rencontre une difficulté plus grande. En effet, bien des monuments ne sont pas bien datés, ni réellement datés. Aussi l'image que l'on retire de la visite d'un site comme Timgad ou d'autres sites, fouillés ou non sur une surface quelque peu ample, risque-t-elle d'être plus révélatrice d'une situation du VIe siècle plutôt que celle du Ve, à plus forte raison du IVe siècle. Il y a certainement eu une évolution qui a pu, par ailleurs, varier de ville à ville. Cette précaution prise, rappelons seulement la présence de lieux de cultes nombreux attestés, même dans des agglomérations qui nous paraissent aujourd'hui — peut-être à tort — secondaires: au nord de Timgad six basiliques ont été repérées à Oued Rhezel, trois à Henchir Seffan, deux à Henchir Djerouda, trois à Henchir Bou Lhilet[195].

Dans les 13 hectares de la ville primitive de Timgad, il y a une seule basilique, celle installée sur la maison de Januarius. Dans les quartiers nouveaux, au nord-ouest, il y a une autre basilique très vaste; plus à l'ouest sur une colline, le prétendu 'monastère'. A quoi il faut ajouter une basilique près du capitole. A Cuicul, on n'a retrouvé qu'une basilique dans la ville ancienne; le groupe épiscopal est sur un sommet dans la ville neuve. A Sbeitla, par contre, c'est 200 et 300 m autour du *forum* que l'on trouve le groupe épiscopal et une autre basilique[196].

Cette diversité d'implantations s'explique par les conditions diverses et de la topographie, du dynamisme de la ville, et de la pression qu'ont pu exercer la ou les communautés chrétiennes (catholique et donatiste). Cela tient aussi aux fonctions diverses qu'ont été amenés à jouer ces lieux de culte, groupes épiscopaux et édifices du culte des martyrs, peut-être déjà des lieux de synaxe eucharistique, secondaires, dans la ville même, voire de baptistères secondaires liés à une basilique intraurbaine ou à une basilique martyrologique. L'exemple du baptistère de la basilique de Tébessa montre que, dès le début du Ve siècle, la cathédrale n'est pas la seule à remplir la fonction liturgique baptismale: ici, le culte du martyr a fixé un acte de la vie religieuse qui paraît, d'ordinaire, lié au groupe épiscopal. La question qui se pose donc est de savoir à partir de quand, dans la ville, ont commencé de se multiplier, comme cela est attesté à Timgad, les baptistères liés à des basiliques intraurbaines[197]: dès le Ve siècle? ou plus tard? La réponse à cette question permettrait en particulier d'envisager, autrement qu'on le fait d'ordinaire, le baptistère et la basilique découverts par Erwan Marec à Hippone[198] et surtout introduirait à un renouvellement de l'étude de la pastorale urbaine.

---

[193] A. Ballu, Les ruines de Timgad, antique Thamugadi, II: Nouvelles découvertes, Paris, 1903, p. 26—32. Le plan est faux car l'édifice à trois nefs se poursuit jusqu'au niveau du baptistère.

[194] P.-A. Février, Fouilles de Sétif: Les basiliques du quartier nord-ouest, Paris, 1965, p. 45—55; P.-A. Février, A. Gaspary, R. Guery, Fouilles de Sétif (1959—1966): Quartier nord-ouest, rempart et cirque, Alger, 1970, p. 47—48.

[195] A. Berthier, Les vestiges du christianisme antique dans la Numidie centrale, Alger, 1942, p. 168.

[196] P.-A. Février, Permanence et héritages de l'antiquité dans la topographie des villes de l'Occident durant le haut moyen âge, dans: Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medio evo, XXI: Topografia urbana e vita cittadina sull'alto medio evo in Occidente, Spoleto, 1973, paru en 1974, p. 121—123.

VI. Conclusion: la ville à la fin du IVe et au début du Ve siècle

Dans les jours qui précédaient la Pâque de l'année 399, Augustin prêchait dans la basilique de la ville de Bulla regia en Proconsulaire. Et de se plaindre des habitants de la ville épris des spectacles dépravés du théâtre et de citer en exemple les habitants de la ville voisine de Simitthu[199]: «Vous êtes là devant moi, une poignée seulement. Voici que va venir le jour de la passion du Christ. Voici bientôt Pâques. Et ce local ne pourra pas contenir votre foule. Il sera rempli par ceux-là même qui à présent remplissent le théâtre. Comparez les deux enceintes et frappez votre poitrine . . . Suivez plutôt l'exemple de votre voisine la ville de Simitthu. Le légat voulut y organiser naguère des représentations honteuses de même genre. Or pas un notable, pas un ouvrier, pas un juif même n'y est allé».

Ce succès des spectacles profanes[200] et cette force encore réelle du paganisme[201] expliquent l'aspect de la ville au IVe siècle. Revoyons le rapidement puisque c'est certainement alors que les villes connaissent leur plus grande extension et que leur paysage apparaît dans sa complexité. Paysage divers selon les villes mais aussi, dans chaque ville, par les différenciations sociales et par les monuments qui ont été bâtis.

---

[197] P.-A. Février, Baptistère et ville, Recueil du musée national, t. VIII, Belgrade, 1975 (= Hommage à Dj. Mano-Zissi), p. 211—220.

[198] Voir plus haut note 191.

[199] Augustin, Sermo (Denis) 17, éd. G. Morin, Miscellanea augustiniana, Rome, 1930, p. 81 à 89. Une autre date est proposée par O. Perler, Les voyages de saint Augustin, Paris, 1969, p. 227: lundi 1er août.

[200] F. van der Meer, Augustin pasteur d'âmes, Paris, 1959, p. 96—108.

[201] Ibid., p. 84—87.

Il y a parfois eu encore, dans le cours du IVe siècle, des transformations dans le centre primitif de la ville, mais il semble bien que celui-ci a le plus souvent conservé l'aspect qu'il avait pris soit dès l'époque augustéenne, soit dès le départ de l'agglomération, soit encore au cours du IIe siècle. Le *forum* est certainement resté un lieu vivant, centre de la vie politique. Les dédicaces aux empereurs sont là pour en témoigner. Des exceptions existent, comme celle de Thubursicu Numidarum où un *forum novum* a été bâti en contrebas de la ville en 361—362[202]. Cela est, sans doute possible, le signe d'une vie municipale active. En constitue une preuve supplémentaire la mention de l'*ordo* et du *populus* sur les bases relatives à cette construction. On y a déplacé des statues comme celle de Trajan et des inscriptions. A Cuicul comme à Timgad, par contre, le *forum* ancien continue de jouer son rôle et dans la première des villes, les maisons qui l'entourent n'ont pas cessé d'être parmi les plus riches de la ville; de même sans doute à Thugga. C'est seulement avec l'époque byzantine que des transformations seront sensibles: A Thugga, à Madauros, un fort sera bâti au centre de la ville. A Sabratha, des lieux de cultes transformeront certains espaces.

Dans ces villes où la communauté chrétienne n'a sans doute pas cessé de s'accroître, on restaure néanmoins des temples, comme le capitole de Timgad (364—367)[203] et ces monuments subsisteront au delà du Ve siècle, sans être transformés. On ne cesse de bâtir des thermes ou d'en restaurer. Quant aux lieux de spectacles, ils sont toujours en usage: les textes d'Augustin en fournissent la preuve[204].

Ce que l'on saisit très mal, par contre, ce sont les mutations possibles apportées à l'habitat soit par paupérisation soit par construction de maisons nouvelles plus riches, ou les phénomènes de maintien. A Djemila, on peut supposer que les riches demeures, embellies de mosaïques au IVe siècle, gardent les structures du IIe siècle; mais cela n'a pu être rigoureusement prouvé, car certaines présentent des traces de remaniements. Il y a de fortes chances pour que les maisons du centre de la ville, voisines du *forum*, conservent les dimensions des demeures du IIIe siècle. Plus vers la périphérie, par contre, on ne peut dire quand les deux ensembles qui en sont venus à former la maison de Bacchus, ont été réunis. Il y a donc tout un chapitre de l'histoire urbaine qu'il ne faudrait pas négliger.

Car, derrière la façade d'un ordre qui se maintient[205], d'une vie municipale active[206], d'un paysage qui, non seulement, est conservé mais encore restauré et renové, la question qui vient à l'esprit est de savoir ce qu'il en est réellement de la vie quotidienne de l'ensemble de la population et de l'économie sur laquelle la vie urbaine s'appuie. Que signifie le cadre hérité du passé dans lequel les classes sociales se retrouvent ? Lorsque l'on voit la société traversée par les conflits violents entre catholiques et donatistes (et au sein même du donatisme), la question apparaît d'autant plus légitime que l'on ne peut opposer une campagne et une ville pour résoudre la contradiction. C'est au sein même de la ville que les affrontements ont lieu, tout comme dans la campagne.

---

[202] Inscriptions latines d'Algérie, t. I, Paris, 1922, n° 1229, 1247, 1274, 1276, 1285, 1286.

[203] Corpus inscriptionum Latinarum, VIII, 2388. Voir aussi à Avitta Bibba, 12272 (337—338), à El Faouar, 14436 (326—332); à Henchir Haouli, Année épigraphique, 1934, n° 133.

[204] L'amphithéâtre de Tébessa a été agrandi au début du IVe siècle; il était habité à une date tardive que l'interruption des fouilles n'a pas permis de préciser. Voir ROBERT LEQUÉMENT, Fouilles à l'amphithéâtre de Tébessa (1965—1968), Alger, 1979.

[205] Code Théodosien, XII, 5, 3 (397) commenté par E. ALBERTINI, Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France, 1933, p. 109—112. Voir plus haut note 154.

[206] Code Théodosien, XII, 5, 1 (326).

C'est là poser le problème non seulement de l'Afrique du IVe siècle mais aussi celui de toute la romanisation de l'Afrique. Des questions qui viennent à l'esprit, la plupart restent sans réponse. Nous avons vu souvent pour quelle raison les sources archéologiques sont difficiles à interpréter. Rares sont les villes fouillées sur une grande surface et très rares sont les espaces de ces villes publiés de façon exhaustive. Nous n'avons, en fait, des villes africaines que des images très lacunaires. Nous n'avons des séries de monuments qu'une vision imparfaite; à plus forte raison, reste imparfaite l'image globale de la ville. Son devenir — mises à part les grandes lignes — reste encore à préciser et certainement à nuancer. Nous retirons souvent une impression d'unité mais celle-ci ne vient-elle pas d'une approche très grossière lorsque cela ne découle pas de présupposés que notre culture nous a imposés ?

Qui plus est, d'isoler artificiellement les villes, les chefs lieux de cités très nombreux et les évêchés, comme les agglomérations secondaires, de la campagne si profondément transformée, en grande partie pour la ville, on risque de donner une image fallacieuse de la romanisation. Quel fut l'impact sur la vie économique de cette accumulation urbaine dans des zones où l'équilibre est et était très fragile[207]. La concentration urbaine n'est-elle pas une sururbanisation ? Malgré les efforts de captage des eaux et d'irrigation, cette accumulation d'agglomérations n'a-t-elle pas usé les sols, fait franchir des seuils ?

Sans doute ne sommes-nous plus au temps où JULES TOUTAIN pouvait écrire, 'Les cités romaines de la Tunisie', pour collaborer «à l'œuvre de rénovation que la France (poursuivait) dans l'Afrique du nord»[208]. Mais avons-nous fait l'effort pour repenser des fouilles que ses contemporains ont faites, avec les intérêts qui ont été des leurs et avec des méthodes dont souvent nous sommes très dépendants ? Cette réflexion et cette utilisation des recherches du passé sont nécessaires, même si nos prédécesseurs étaient pris par ce qu'ils voyaient. Ils voyaient se recréer des villes et participant de cet effort de transformation, ils ont dirigé les fouilles et les recherches, ont porté leur attention à certains secteurs, ont restauré ce qui leur a paru important. Nous avons devant les yeux ce qu'ils ont voulu ou su nous laisser. Il y a là un danger qu'il faut surmonter, danger aussi important que celui qui vient des lacunes de l'information et de la recherche. Le travail est donc complexe qui doit tout à la fois réexaminer, de façon critique et dans des problématiques nouvelles, l'apport d'un siècle — ou plus parfois — de recherche et ouvrir des pistes nouvelles. Mais, comme dans bien des secteurs où la documentation est fournie par les documents de la culture matérielle, la récolte seule ne suffit pas: celle-ci dépend, en fait, consciemment ou inconsciemment, des présupposés qui sont les nôtres. Aussi le besoin se fait-il sentir d'une archéologie conduite autrement que par un opportunisme pseudo-scientifique: ce qui implique une planification de l'enquête et une définition des axes de recherches.

---

[207] P.-A. FÉVRIER, Djemila, p. 8. Voir des remarques dans ce sens d'A. DEMAN, Matériaux et réflexions pour servir à une étude du développement et du sous-développement dans les provinces de l'empire romain, ANRW, II 2, Berlin–New York, 1975, p. 81—83 et ce que note à la suite J.-H. MICHEL, p. 89—90.

[208] J. TOUTAIN, Les cités romaines de la Tunisie. Essai sur l'histoire de la colonisation romaine dans l'Afrique du nord, Paris, 1896, p. 13.

Bibliographie

Au fil des notes de cet article, on aura trouvé la plupart des articles récents qui ont paru sur l'Afrique et des indications bibliographiques qui permettront de retrouver des travaux plus anciens. Néanmoins, il n'est pas inutile de regrouper quelques titres qui aideront à se reconnaître dans une documentation très abondante et surtout dispersée, même si elle l'est souvent dans des revues maghrébines, françaises et italiennes.

Le dernier travail d'ensemble est celui de P. ROMANELLI, Topografia e archeologia dell'Africa romana, Turin, 1970, collection Enciclopedia classica, sezione III, volume X, t. VII. Cette étude archéologique est à compléter par un ouvrage du même, Storia delle province romane dell'Africa, Rome, 1959 et aussi par M. BENABOU, La résistance africaine à la romanisation, Paris, 1976.

La seule étude régionale de monuments est celle de ST. GSELL, Les monuments antiques de l'Algérie, Paris, 1901, 2 volumes. Il n'y a pas davantage de catalogues de plans, sauf pour un type de maisons (voir note 174); on attend la publication des plans de basiliques chrétiennes promis par J. CHRISTERN.

Par contre, il existe un grand nombre de monographies locales, parfois récentes qui présentent l'état de la question.

Tingitane:

J. P. CALLU, J. P. MOREL, R. REBUFFAT, G. HALLER, Thamusida. Fouilles du service des antiquités du Maroc, Paris, 1965 et 1970.
M. PONSICH, Recherches archéologiques à Tanger et dans sa région, Paris, 1970, que l'on complétera par:
L. CHATELAIN, Le Maroc des romains, études sur les centres antiques de la Maurétanie occidentale, Paris, 1944.
M. TARRADEL, Lixus, Tetuan, 1959.
R. THOUVENOT, Une colonie romaine de Maurétanie Tingitane, Paris, 1941.
ID., Volubilis, Paris, 1949.

Césarienne:

ST. GSELL, Promenades archéologiques aux environs d'Alger, Paris, 1926.
ID., Cherchel, Antique Iol-Cesarea, Alger, 1952.
S. LANCEL et M. BOUCHENAKI, Tipasa de Maurétanie, Alger, 1971.

Sétifienne:

P.-A. FÉVRIER, A. GASPARY, R. GUÉRY, Fouilles de Sétif (1959—1966): Quartier nord-ouest, rempart et cirque, Alger, 1971.

Numidie:

A. Berthier, Tiddis, antique Castellum Tidditanorum, Alger, 1972.
P.-A. Février, Djémila, Alger, 1968.
J. Lassus, Visite à Timgad, Alger, 1969.
St. Gsell et Ch. A. Joly, Announa, Alger–Paris, 1918.

Proconsulaire:

A. Audollent, Carthage romaine, Paris, 1901.
S. Dahmani, Hippo regius, Alger, 1973 qui reprend à E. Marec, 1954.
St. Gsell, Khamissa, Alger–Paris, 1912.
Id., Mdaourouch, Alger–Paris, 1922.
G. Ch. Picard, Carthage, Paris, 1951.
Id., La Carthage de saint Augustin, Paris, 1965.
Al. Lézine, Utique, Tunis, 1970.
Id., Thuburbo majus, Tunis, 1968.
Cl. Poinssot, Les ruines de Dougga, Tunis, 1958.
N. Duval et Fr. Baratte, Les ruines de Sufetula, Sbeïtla, Tunis, 1973.
Fr. Baratte et N. Duval, Les ruines d'Ammaedara, Haïdra, Tunis, 1974.
L. Foucher, Hadrumetum, Paris, 1964.

Tripolitaine:

R. Bianchi Bandinelli, E. Vergara Caffarelli, G. Caputo, Leptis magna, Milan, 1964.
M. Floriani Squarciapino, Leptis magna, Bâle, 1966.

On trouvera les comptes-rendus récents de fouilles dans:

Bulletin d'archéologie marocaine.
Libyca, archéologie-épigraphie, remplacé par Bulletin d'archéologie algérienne.
Les cahiers de Tunisie.
Africa.
Libya antiqua.

La bibliographie analytique de l'Afrique antique est publiée par J. Desanges et S. Lancel, un temps dans le Bulletin d'archéologie algérienne et maintenant de façon indépendante, éd. De Boccard, Paris. Une autre bibliographie ronéotypée est fournie par l'Institut d'archéologie méditerranéenne de l'Université de Provence (C.N.R.S.).

Liste des illustrations

I. Planches:

I 1 Vue aérienne d'une agglomération de la confédération cirtéenne, Tiddis.
II 2 Vue oblique prise du sud-est d'une agglomération de la confédération cirtéenne, Thibilis (Announa).
III 3 Vue aérienne d'Hippo regius (Hippone).
IV 4 Vue aérienne du *forum* de Tipasa de Maurétanie; vue prise du nord. A gauche, le *forum* et au premier plan, les substructions d'un temple. A droite, la basilique à trois nefs.
5 *Forum* et trois temple de Sufetula (Sbeitla).
V 6 Vue aérienne oblique du centre de Timgad. Au centre de la photographie, le *forum*; dans l'axe (de bas en haut), le *decumanus* (d'est en ouest).
VI 7 Les nouveaux quartiers de Cuicul (Djemila), sous la neige.
8 Monuments d'une ville idéale. Mosaïque du musée d'Hippone (Annaba).
VII 9 Temple de Caelestis à Thugga.
10 Arc de triomphe de Thugga, bâti sous Sévère Alexandre.

VIII 11 Vue aérienne d'une maison de Cherchel, dans la partie occidentale du site. A l'angle supérieur gauche, le *decumanus* qui mène vers le porte de Ténes; à l'angle inférieur droit, rue, boutiques, portique et *area* d'une temple.

12 Maison de Thugga. Entrée en chicane, cour à colonnade avec bassin au centre.

IX 13 Etage inférieur d'une maison de Bulla regia.

II. Figures:

A 1 Villes de Tripolitaine. Les numéros indiquent des sites du *limes*: 1, Turris Tamalleni; 2, Ad Templum ?; 3, Bezereos; 4, Tisavar; 5, Tibibuci (*centenarium*); 6, Zentheos; 7, Auru; 8, Thenadassa; 9, Mesphe. Partie hachurée à droite, zone où ont été trouvées des basiliques et inscriptions chrétiennes qui témoignent d'une occupation tardive (carte dressée à partir de Libya antiqua, t. I, 1964, pl. XLIV).

A 2 Villes de la région de Carthage au Ier siècle. Carrés blancs et noirs: colonies; carrés noirs: municipes; ronds noirs: villes où est attesté *pagus* et *civitas*; triangle noir: villes à sufètes ou *decemprimi*.

A 3 Agglomérations de la région au sud de Mascula (Khenchela).

A 4 Agglomérations de la région de Lambaesis.

A 5 Villes et sites habités d'époque préromaine en Maurétanie occidentale.

A 6 Villes de Maurétanie Tingitane. Au sud de Sala, le *limes*.

A 7 Plan de la colonie de Carthage. 1 à 6: basiliques chrétiennes.

A 8 Plan des parties dégagées du grand camp de la IIIe légion auguste à Lambaesis (Lambèse, actuellement Tazoult).

A 9 Le *forum* de Thugga et ses abords (d'après CL. POINSSOT): 1, capitole; 2, *forum*; 3, marché; 4, place de la rose des vents; 5, temple de Mercure.

A 10 Théâtre de Thugga.

A 11 Un ilôt de la ville d'Hippo regius (Hippone) où a été construite une basilique (A); la maison voisine (G) a été rattachée à la basilique, de même que le baptistère (H). Le reste paraît indépendant.

B 1 Plan d'Utique (Utica).

B 2 Plan de Volubilis. La partie aux hachures allant du haut à gauche vers le bas à droite est la partie la plus ancienne du site. Elle est bordée, sur la face orientale, par le rempart hellénistique.

B 3 Plan de Leptis magna. A l'est, le nouveau port; les dimensions du dessin n'ont pas permis de représenter le cirque et amphithéâtre dont seule la direction est indiquée. A l'ouest du port, la zone quadrillée marque les quartiers anciens; les taches noires sont les constructions augustéennes ou du début du Ier siècle; les hachures obliques (du haut à droite vers le bas à gauche) marquent les accroissements des quartiers au Ier siècle; plus à l'ouest, les accroissements plus récents, les thermes d'Hadrien et, en bordure de l'avenue à portique qui rejoint le port, la basilique et *forum* sévériens.

B 4 Plan d'Hippo regius (Hippone). A gauche, la colline dite de Saint-Augustin, les citernes (rectangle blanc) et le théâtre; plus au centre le *forum*; dans les quartiers de plan irrégulier, le marché. Au nord, les thermes et un grand temple à portique. En bordure du rivage, à l'est, les hachures légères marquent les accroissements sur la mer, en avant des grands murs du Ier siècle avant J.-C. marqués d'un trait épais. Au sud, la colline du Gherf el Atran. La tache noire, au sud de celle-ci marque le temple des *dii consentes*.

B 5 Plan de Tiddis. Le rempart entoure une partie de l'agglomération, à l'est, sur les pentes du Kheneg, et, à l'ouest, le replat du sommet, où l'on note, au sud, une basilique chrétienne. Le rempart a été débordé dans la partie inférieure de l'agglomération: hachures plus lâches.

B 6 Plan de Thibilis (Announa). Au nord, l'agglomération primitive limitée par un rempart dont le tracé est supposé. Au sud, les accroissements, limités par un rempart très tardif (tireté blanc).

B 7 Plan de Thuburbo majus d'après Al. Lézine.

B 8 Plan de Madauros d'après St. Gsell et photographie aérienne. A l'est, le *forum* sur lequel a été bâtie la forteresse byzantine. Au nord, thermes. Au nord-ouest, basilique chrétienne.

B 9 Plan de Thubursicu Numidarum d'après St. Gsell et photographie aérienne. La zone de collines occupe toute la partie orientale et méridionale du site. La source, le théâtre (au nord-est), le *forum* neuf (au nord-ouest) sont vers le bas de la pente. Le *forum* vieux est vers le centre du plan.

B 10 Plan de Cuicul (Djemila). Au nord, l'agglomération primitive, entourée de son rempart, et au centre de celle-ci, le *forum*. Au sud, la ville agrandie: au nord-est, théâtre et à l'est, thermes de Commode. En bas du dessin, à droite, le groupe épiscopal. La ville s'étend plus au sud.

B 11 Plan de Thamugadi (Timgad). Au centre, la colonie de Trajan. Vers la gauche, vers le nord-ouest, part la route de Lambaesis et vers le sud-est, celle de Mascula. A l'angle sud-ouest de cette agglomération, le capitole, et les nouveaux quartiers. Au sud, le temple de l'Aqua Septimiana Felix. A l'ouest, un groupe épiscopal.

B 12 Plan de Tipasa. Au centre de l'enceinte d'Antonin le Pieux, et au nord de l'agglomération, la *collis templensis* de la vie de Salsa avec le *forum* et la basilique. A l'ouest, les nouveaux quartiers de plan régulier du milieu du IIe siècle. En hachures plus grasses, les bâtiments publics. N: nécropoles, à l'est celle de Salsa; à l'ouest, celle de l'évêque Alexandre et de la route de Cherchel.

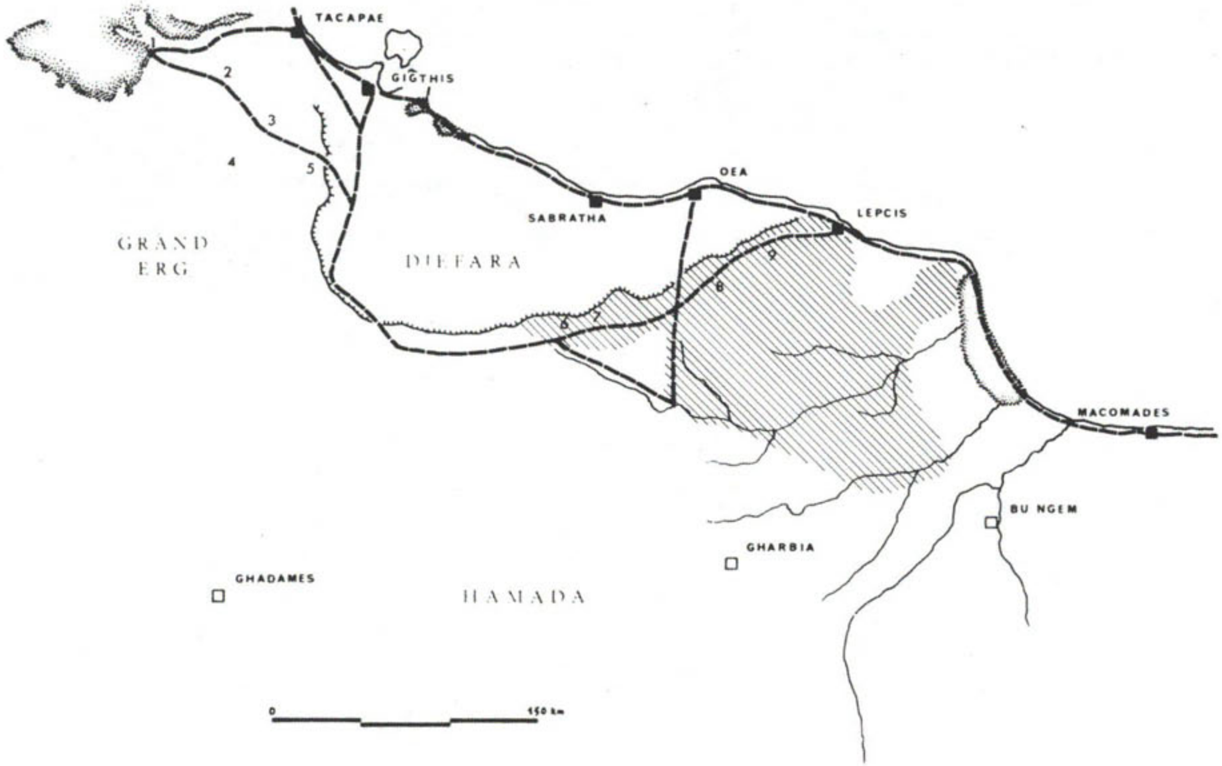
TACAPAE
GIGTHIS
1
2
3
4
5
GRAND ERG
DJEFARA
SABRATHA
OEA
LEPCIS
6
7
8
9
MACOMADES
BU NGEM
GHARBIA
GHADAMES
HAMADA
0
150 km

Fig. A 1. Villes de Tripolitaine. Les numéros indiquent des sites du *limes*: 1, Turris Tamalleni; 2, Ad Templum ?; 3, Bezereos; 4, Tisavar; 5, Tibibuci (*centenarium*); 6, Zentheos; 7, Auru; 8, Thenadassa; 9, Mesphe. Partie hachurée à droite, zone où ont été trouvées des basiliques et inscriptions chrétiennes qui témoignent d'une occupation tardive (carte dressée à partir de Libya antiqua, t. I, 1964, pl. XLIV)

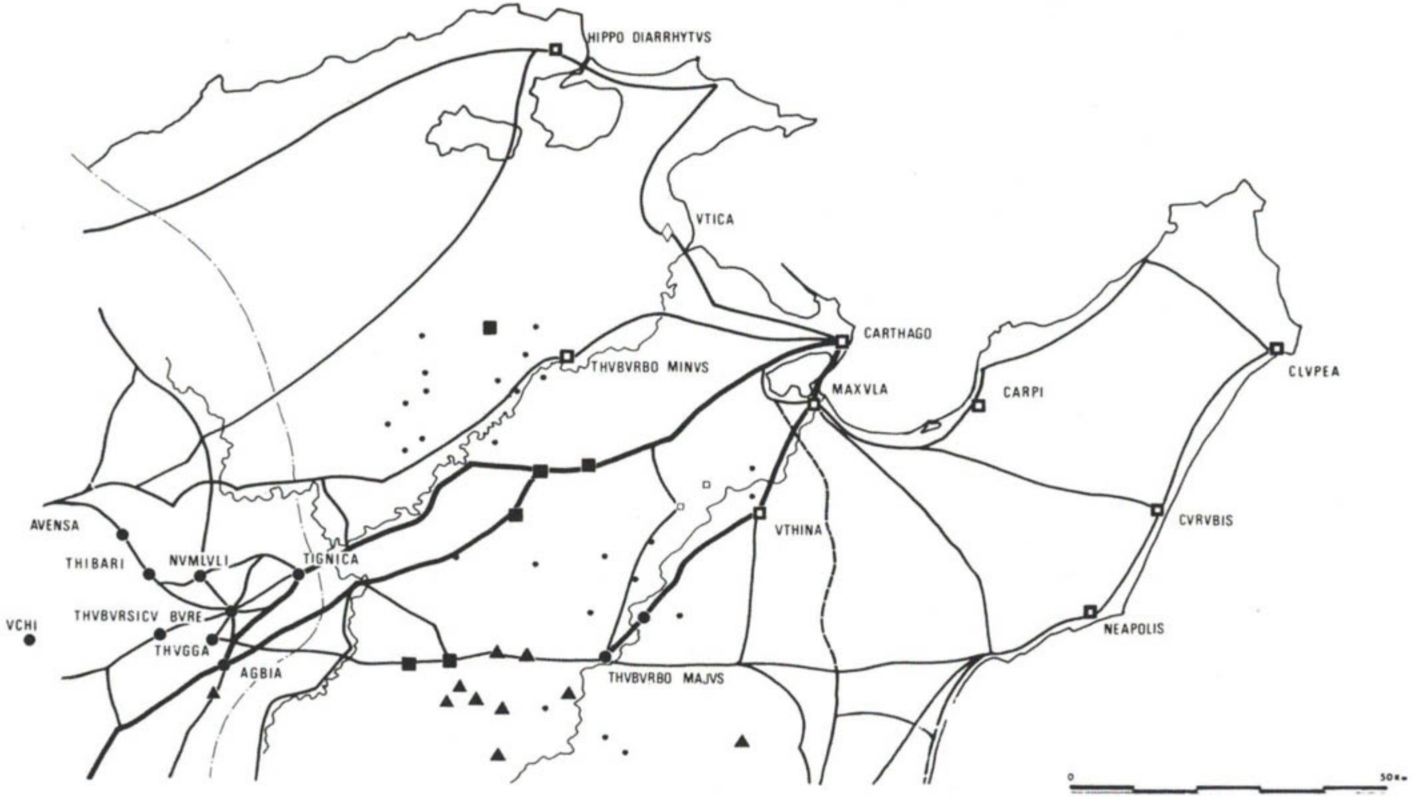
HIPPO DIARRHYTVS
VTICA
CARTHAGO
MAXVLA
CARPI
CLVPEA
THVBVRBO MINVS
CVRVBIS
VTHINA
NEAPOLIS
AVENSA
THIBARI
NVMLVLI
TIGNICA
VCHI
THVBVRSICV BVRE
THVGGA
AGBIA
THVBVRBO MAJVS
0
50 km

Fig. A 2. Villes de la région de Carthage au Ier siècle. Carrés blancs et noirs: colonies; carrés noirs: municipes; ronds noirs: villes où est attesté *pagus* et *civitas*; triangle noir: villes à sufètes ou *decemprimi*

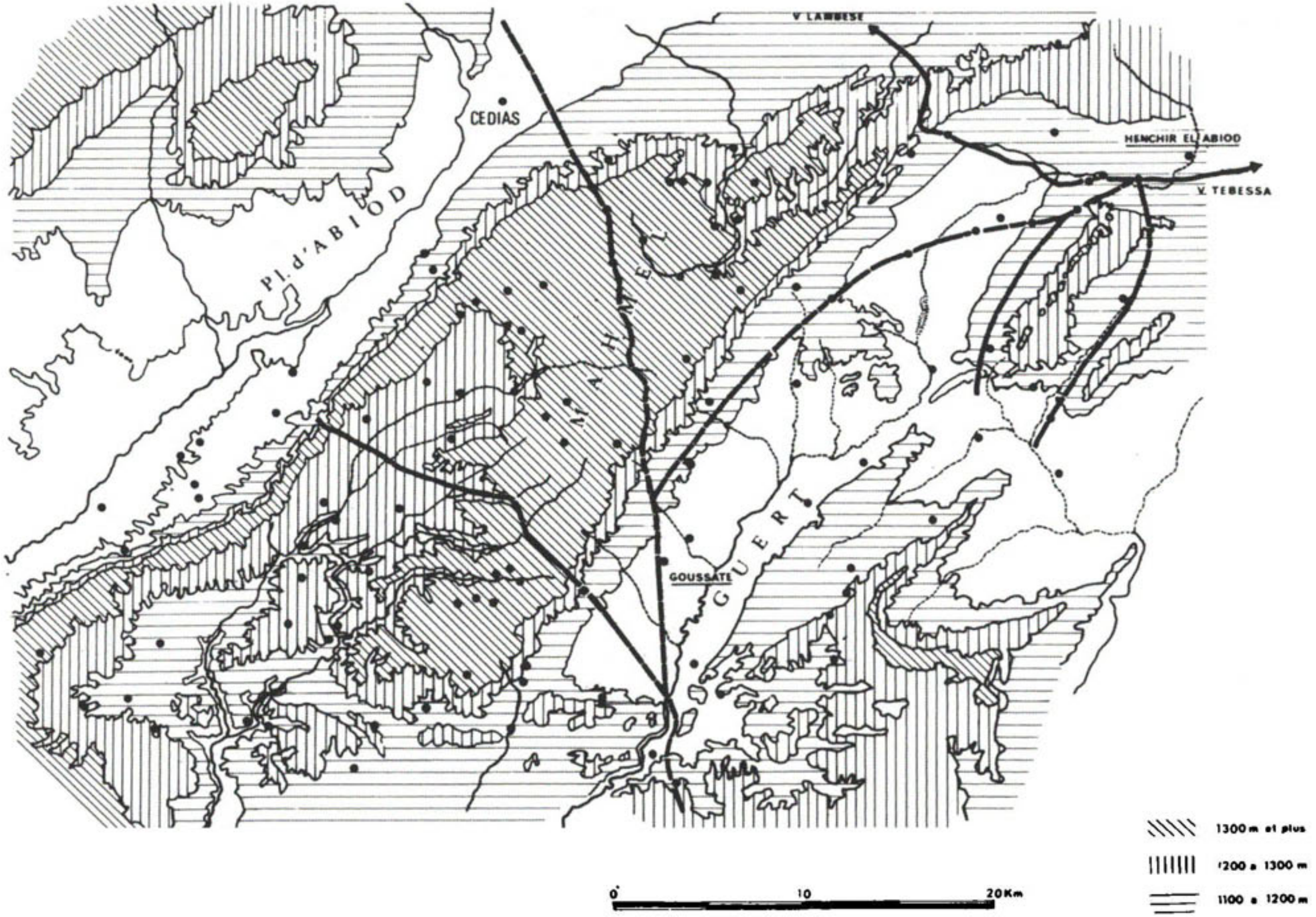
V. LAMBESE
CEDIAS
HENCHIR EL ABIOD
V. TEBESSA
Pl. d'ABIOD
GOUSSATE
GUERT
0
10
20Km
1300m et plus
1200 à 1300 m
1100 à 1200 m

Fig. A 3. Agglomérations de la région au sud de Mascula (Khenchela)

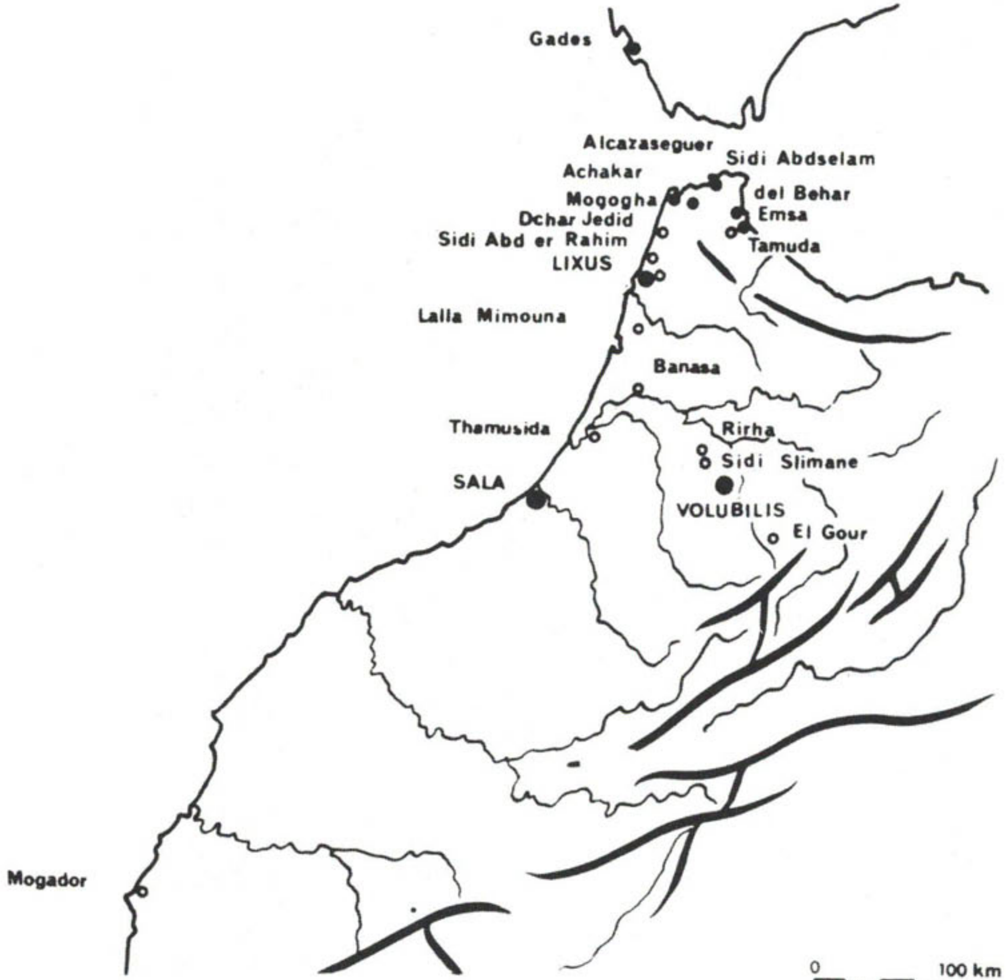
Gades
Alcazaseguer
Sidi Abdselam
Achakar
del Behar
Mogogha
Emsa
Dchar Jedid
Tamuda
Sidi Abd er Rahim
LIXUS
Lalla Mimouna
Banasa
Thamusida
Rirha
Sidi Slimane
SALA
VOLUBILIS
El Gour
Mogador
0
100 km

Fig. A 5. Villes et sites habités d'époque préromaine en Maurétanie occidentale

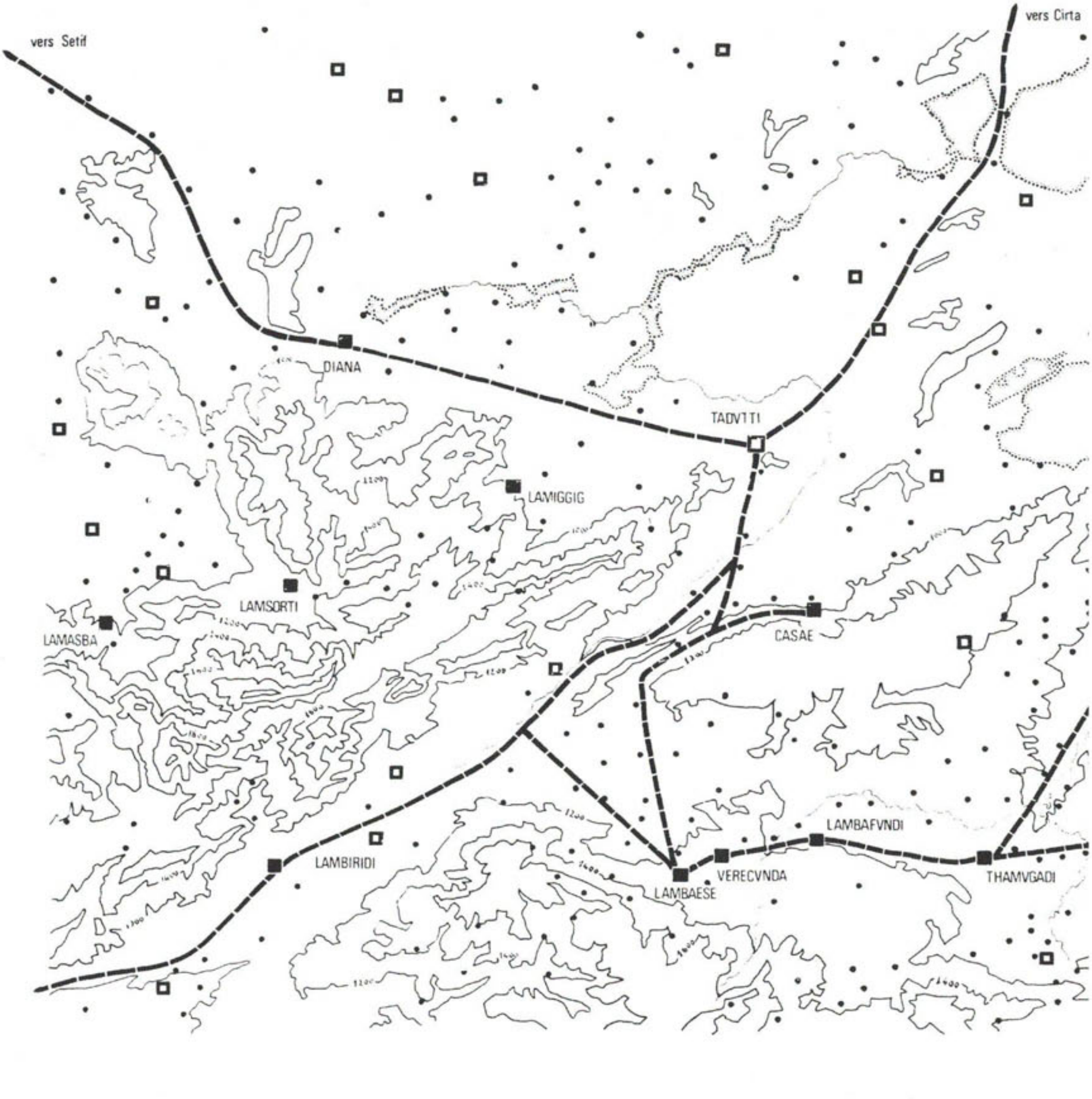
vers Setif
vers Cirta
DIANA
TADVTTI
LAMIGGIG
LAMSORTI
LAMASBA
CASAE
LAMBIRIDI
LAMBAFVNDI
VERECVNDA
LAMBAESE
THAMVGADI
1200
1400
1600

Fig. A 4. Agglomérations d

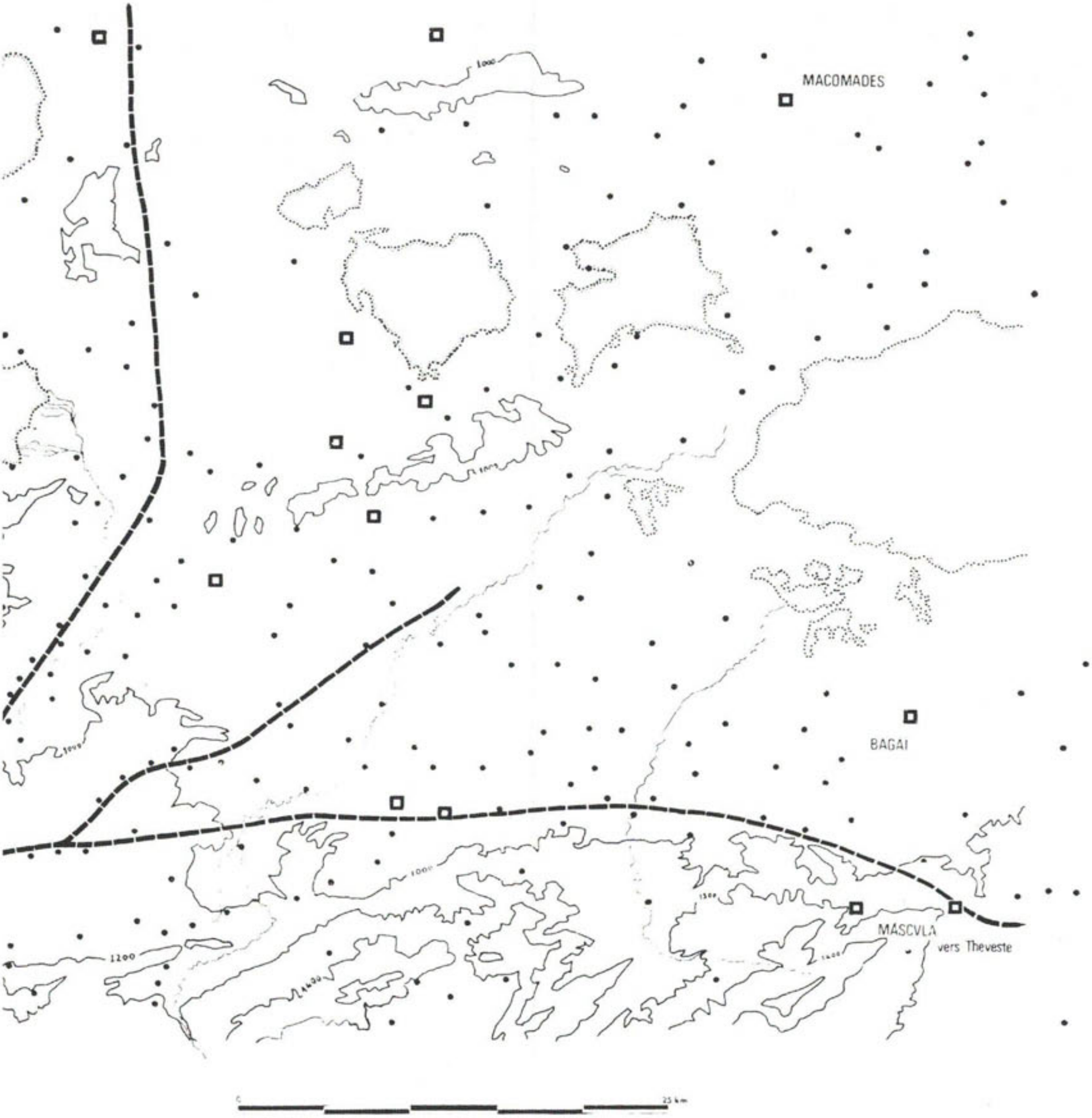
MACOMADES
1000
BAGAI
MASCVLA
vers Theveste
1000
1200
1400
1500
0
25 km

e la région de Lambaesis

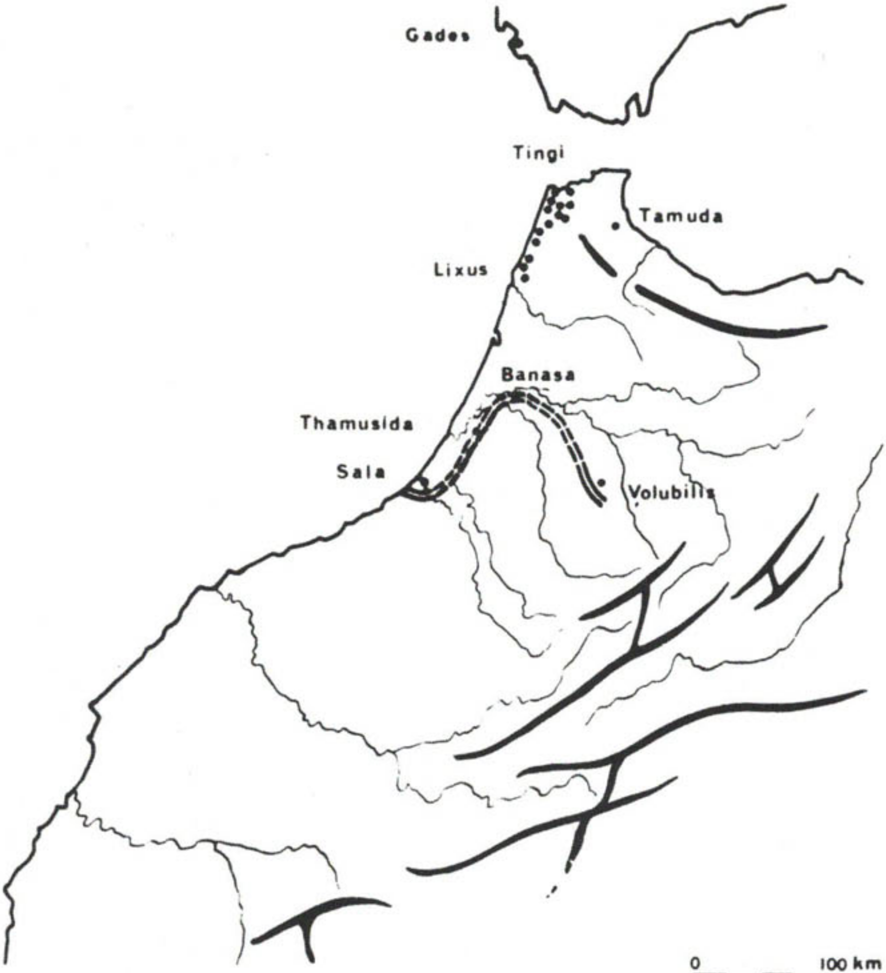
Gades
Tingi
Tamuda
Lixus
Banasa
Thamusida
Sala
Volubilis
0
100 km

Fig. A 6. Villes de Maurétanie Tingitane. Au sud de Sala, le *limes*

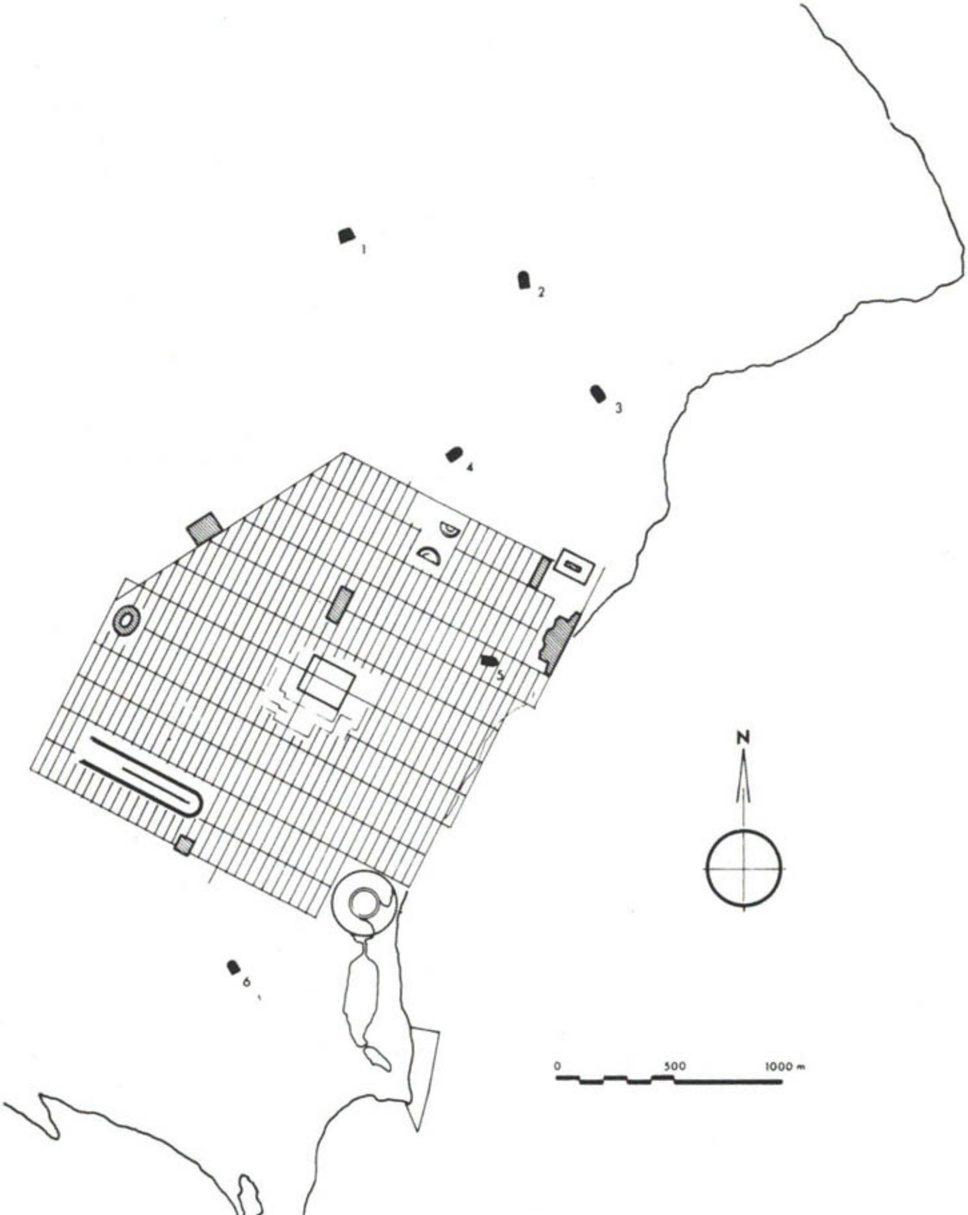
1
2
3
4
5
6
N
0
500
1000 m

Fig. A 7. Plan de la colonie de Carthage. 1 à 6: basiliques chrétiennes

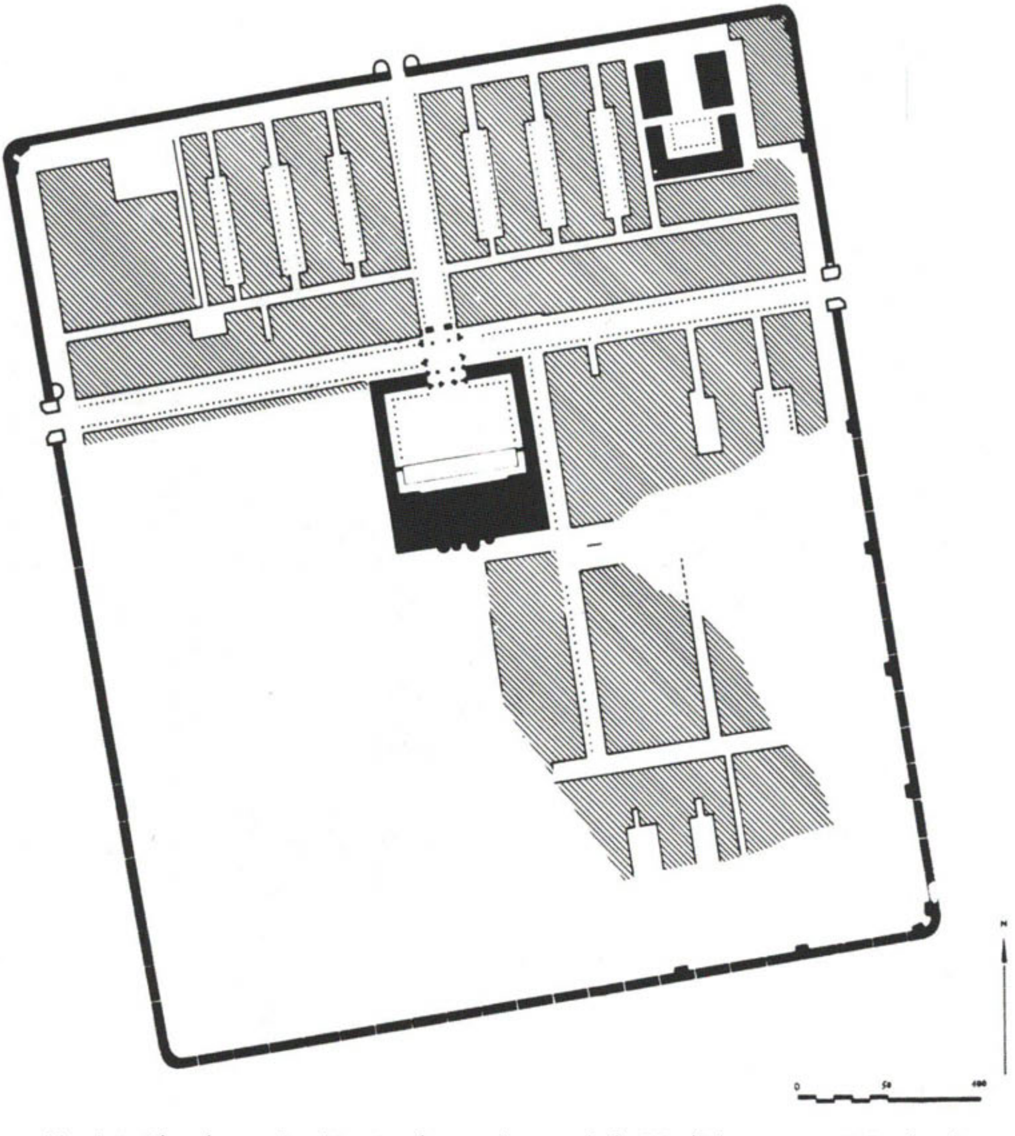

Fig. A 8. Plan des parties dégagées du grand camp de la IIIe légion auguste à Lambaesis (Lambèse, actuellement Tazoult)

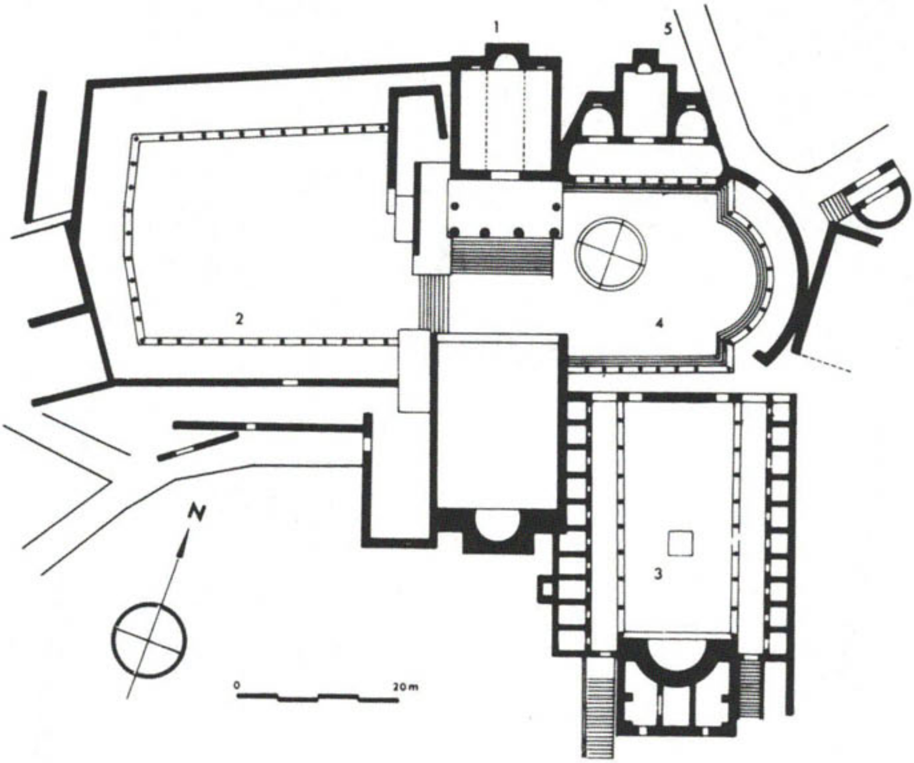

Fig. A 9. Le *forum* de Thugga et ses abords (d'après Cl. Poinssot): 1, capitole; 2, *forum*; 3, marché; 4, place de la rose des vents; 5, temple de Mercure

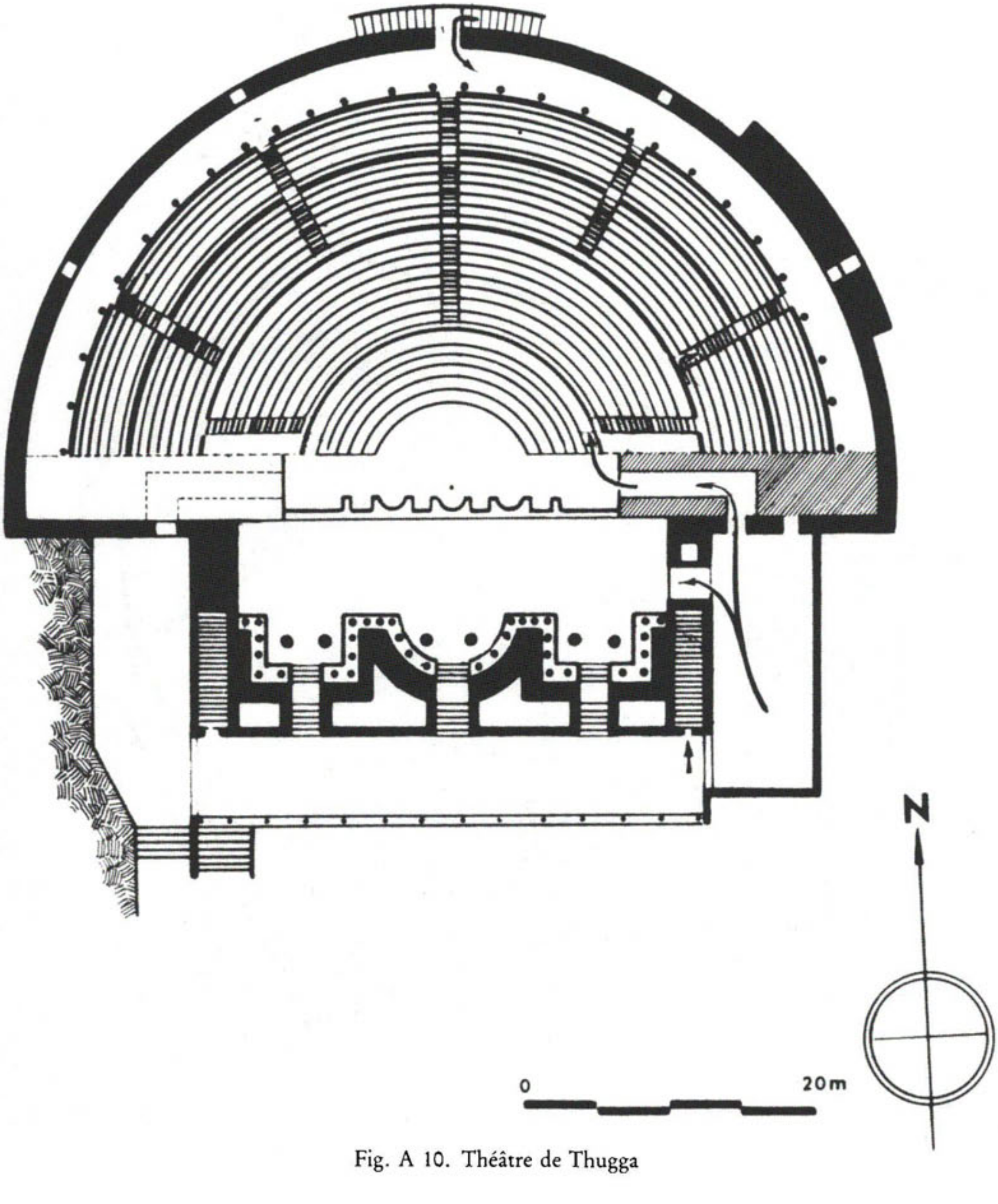

Fig. A 10. Théâtre de Thugga

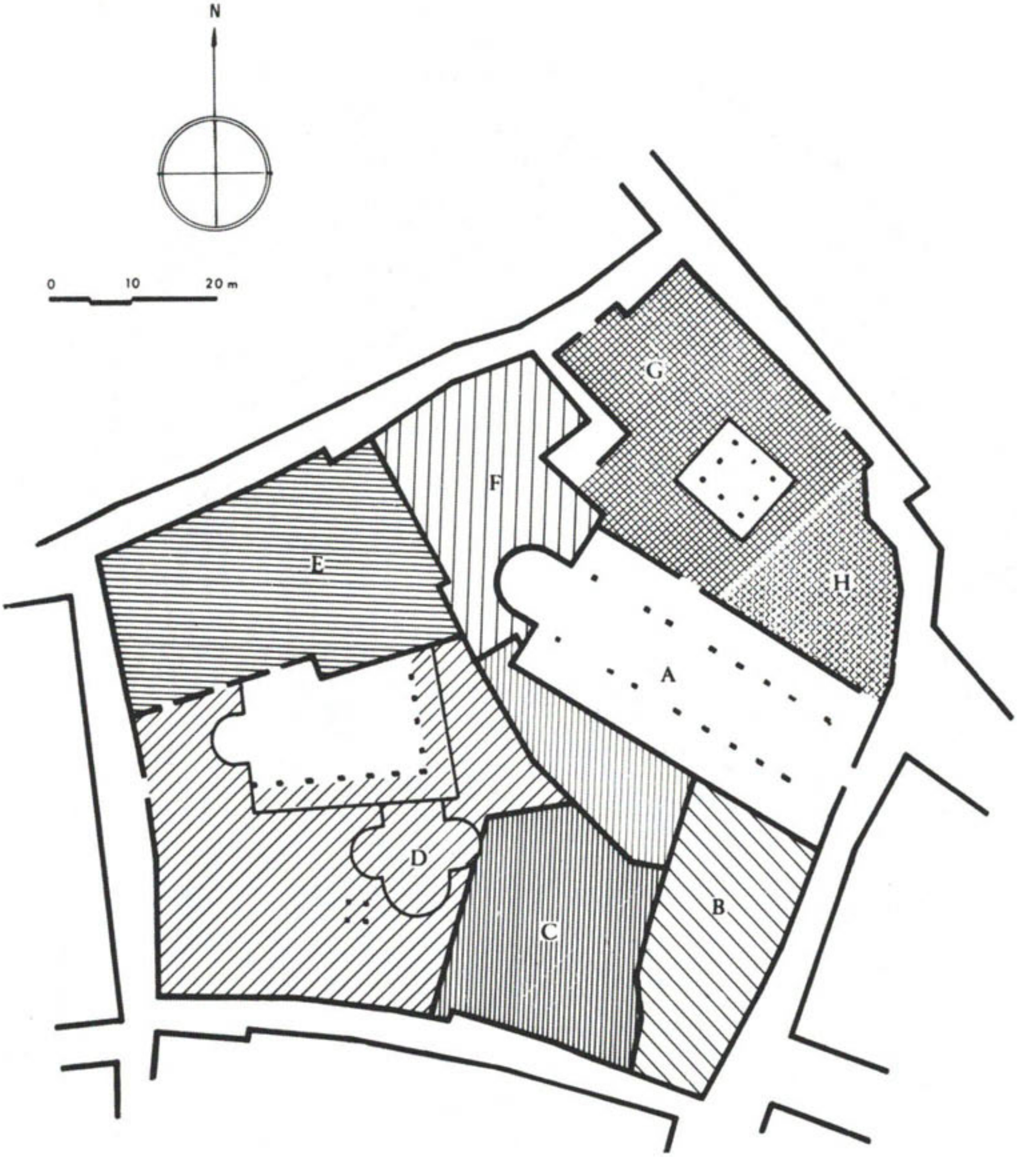

Fig. A 11. Un ilôt de la ville d'Hippo regius (Hippone) où a été construite une basilique (A); la maison voisine (G) a été rattachée à la basilique, de même que le baptistère (H). Le reste paraît indépendant

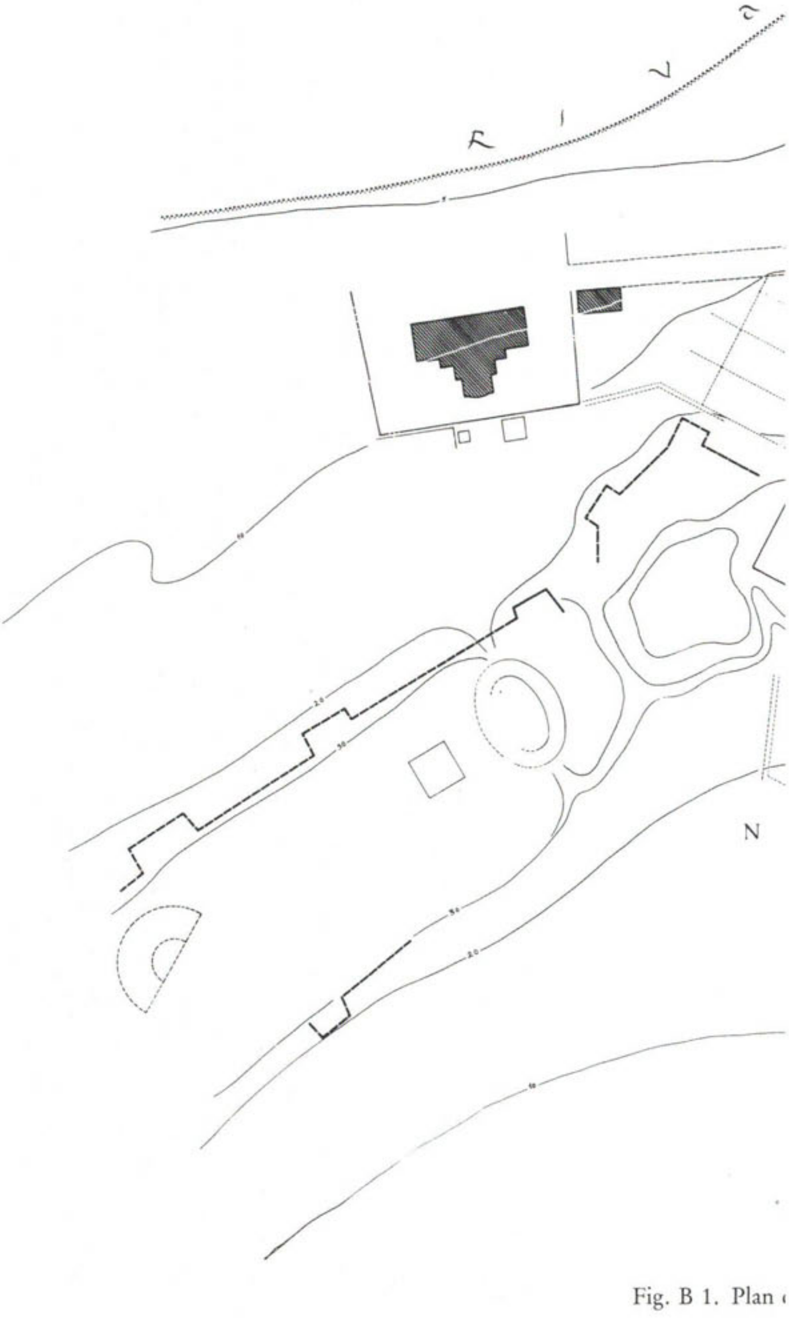
R i v a
5
10
20
30
30
20
10
N

Fig. B 1. Plan

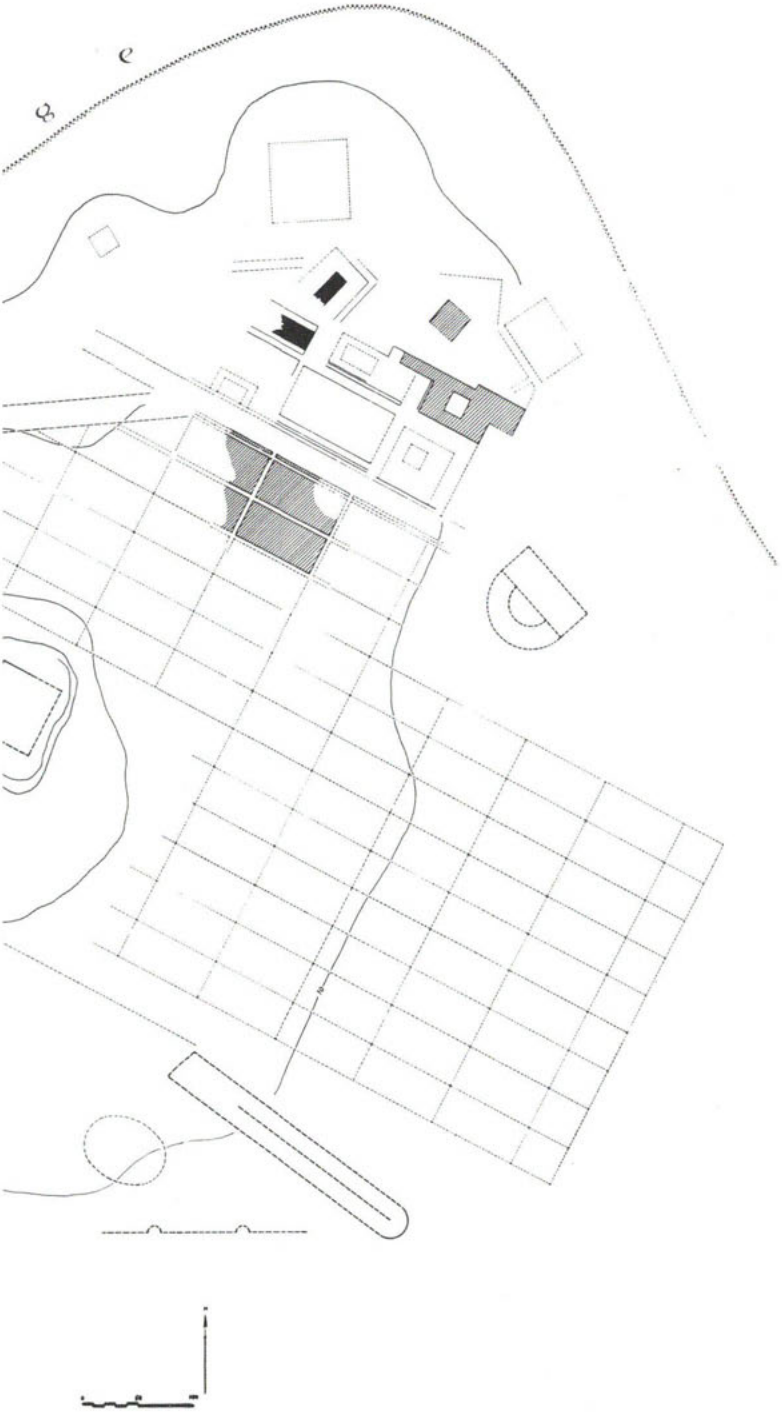

d'Utique (Utica)

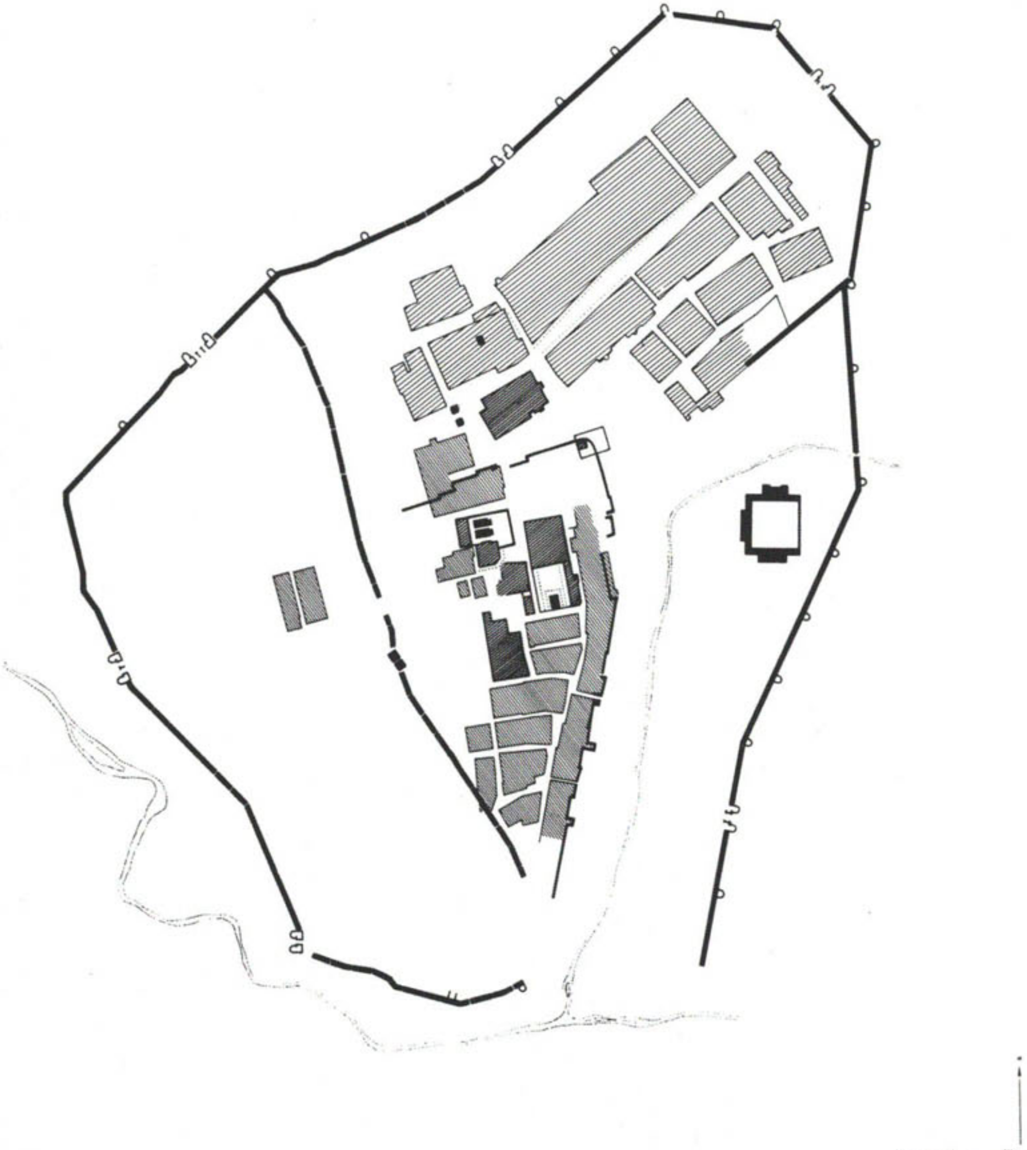

Fig. B 2. Plan de Volubilis. La partie aux hachures allant du haut à gauche vers le bas à droite est la partie la plus ancienne du site. Elle est bordée, sur la face orientale, par le rempart hellénistique

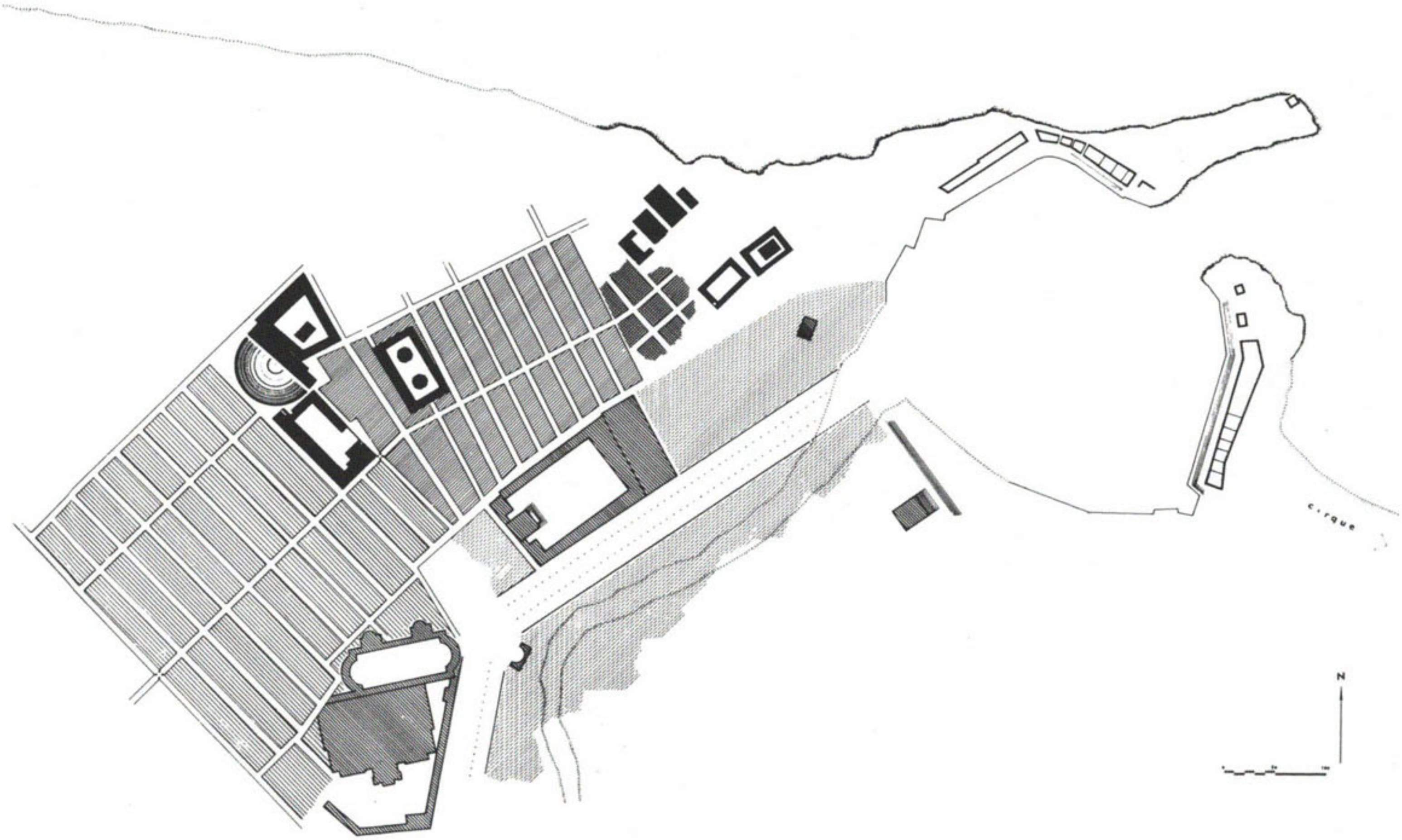

Fig. B 3. Plan de Leptis magna. A l'est, le nouveau port; les dimensions du dessin n'ont pas permis de représenter le cirque et amphithéâtre dont seule la direction est indiquée. A l'ouest du port, la zone quadrillée marque les quartiers anciens; les taches noires sont les constructions augustéennes ou du début du Ier siècle; les hachures obliques (du haut à droite vers le bas à gauche) marquent les accroissements des quartiers au Ier siècle; plus à l'ouest, les accroissements plus récents, les thermes d'Hadrien et, en bordure de l'avenue à portique qui rejoint le port, la basilique et *forum* sévériens

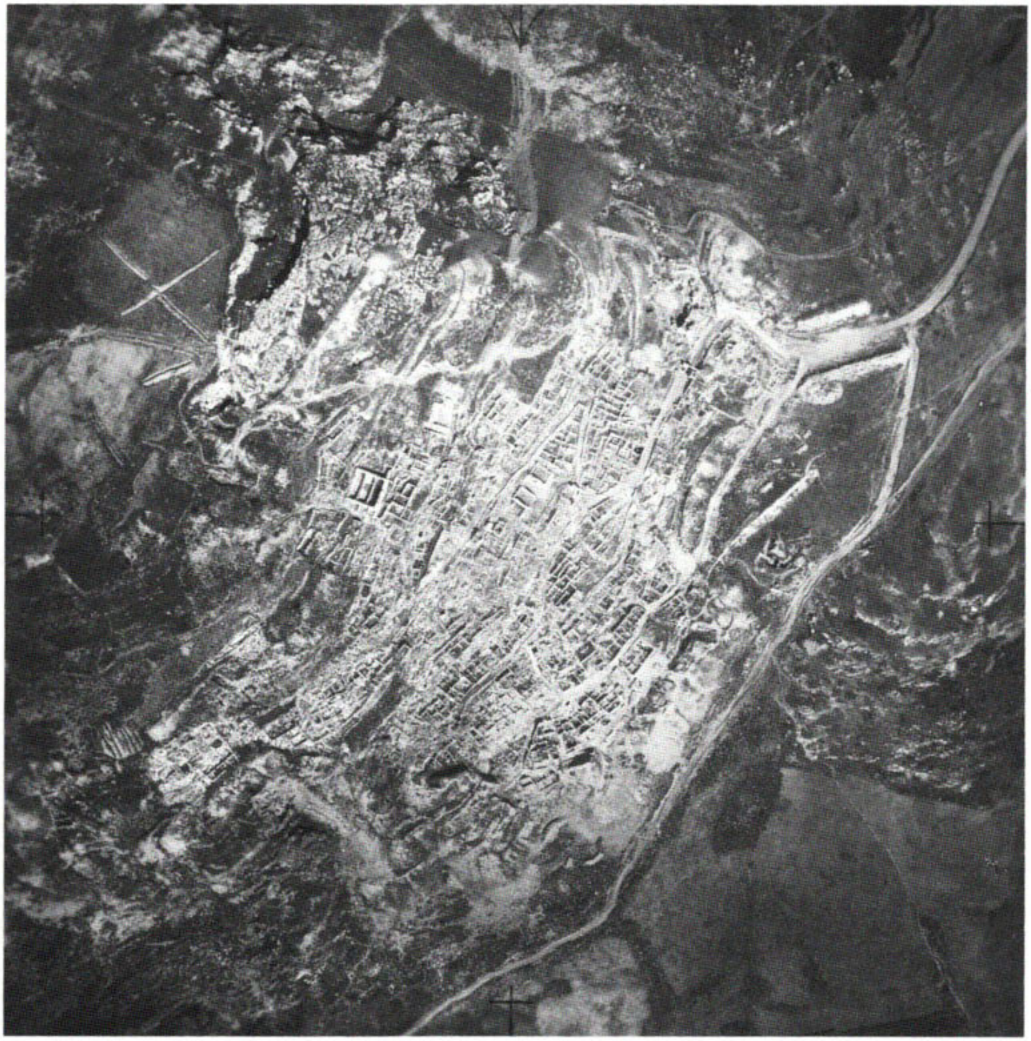

1. Vue aérienne d'une agglomération de la confédération cirtéenne, Tiddis

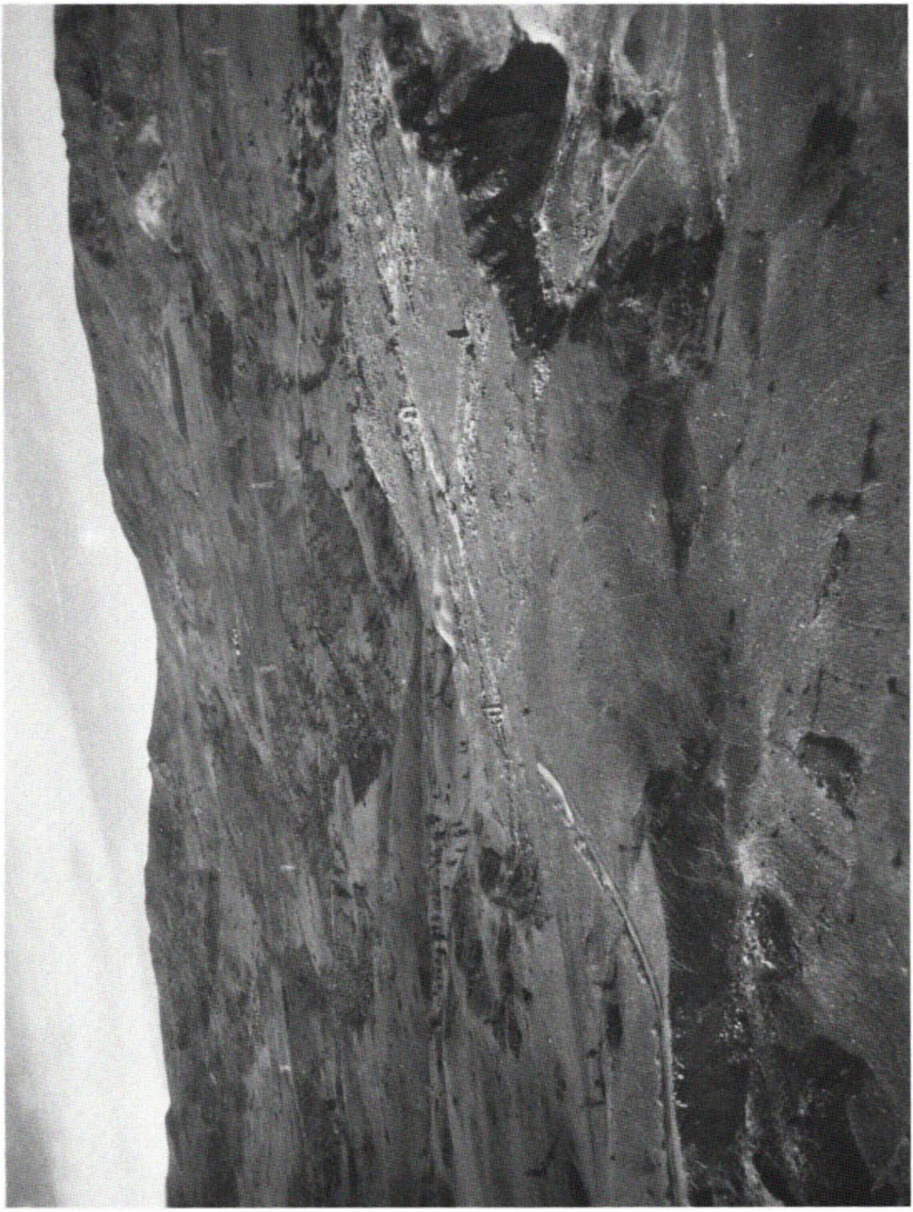

2. Vue oblique prise du sud-est d'une agglomération de la confédération cirtéenne, Thibilis (Announa)

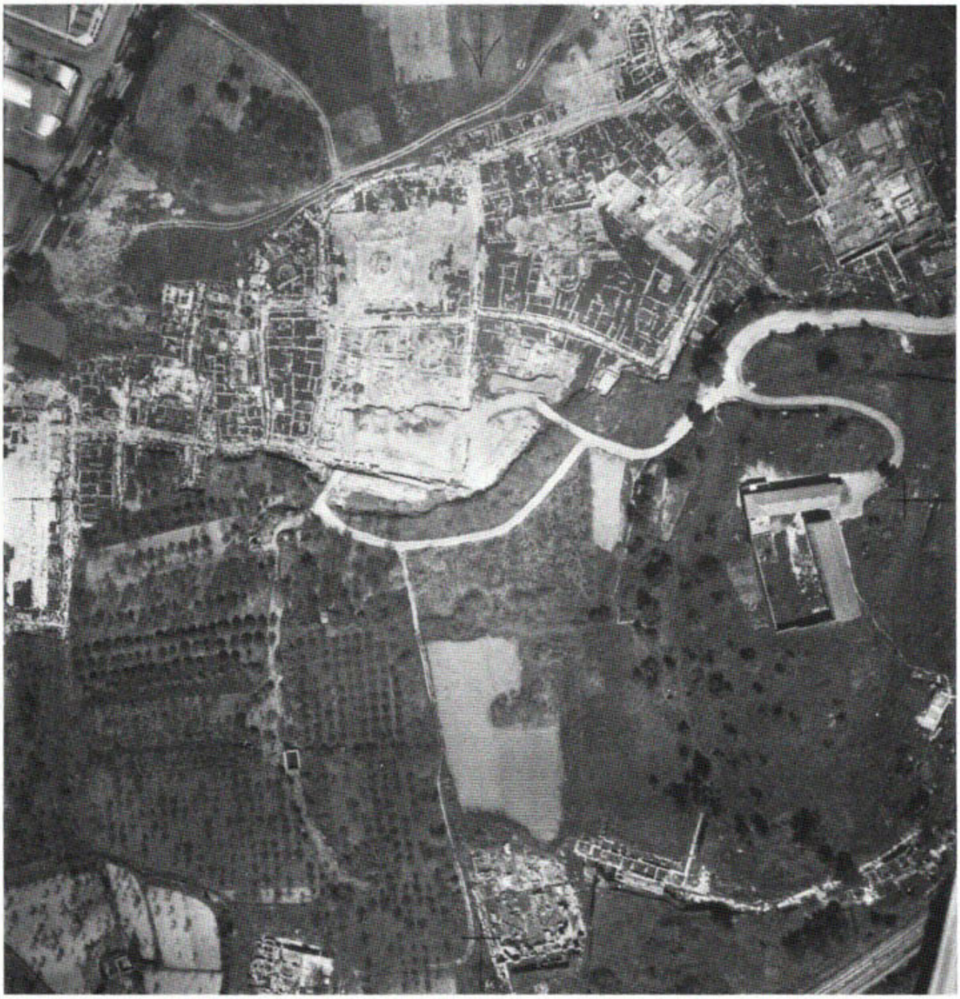

3. Vue aérienne d'Hippo regius (Hippone)

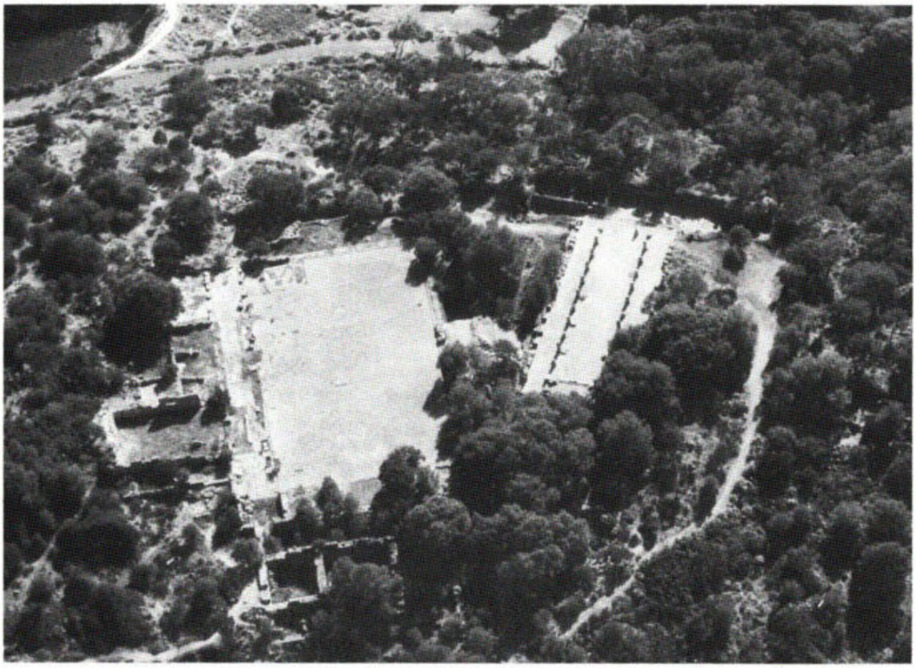

4. Vue aérienne du *forum* de Tipasa de Maurétanie; vue prise du nord. A gauche, le *forum* et au premier plan, les substructions d'un temple. A droite, la basilique à trois nefs

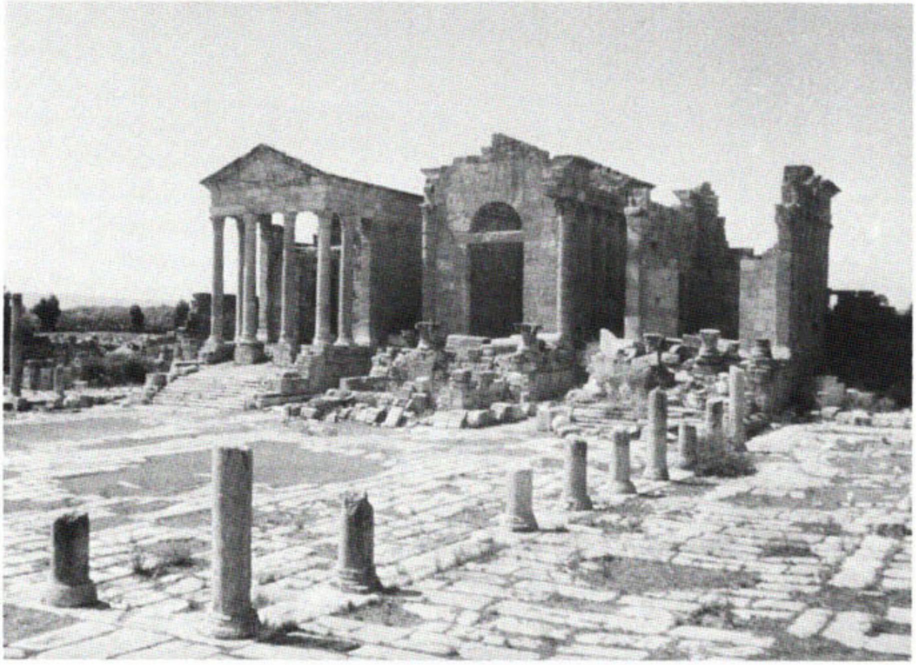

5. *Forum* et trois temple de Sufetula (Sbeitla)

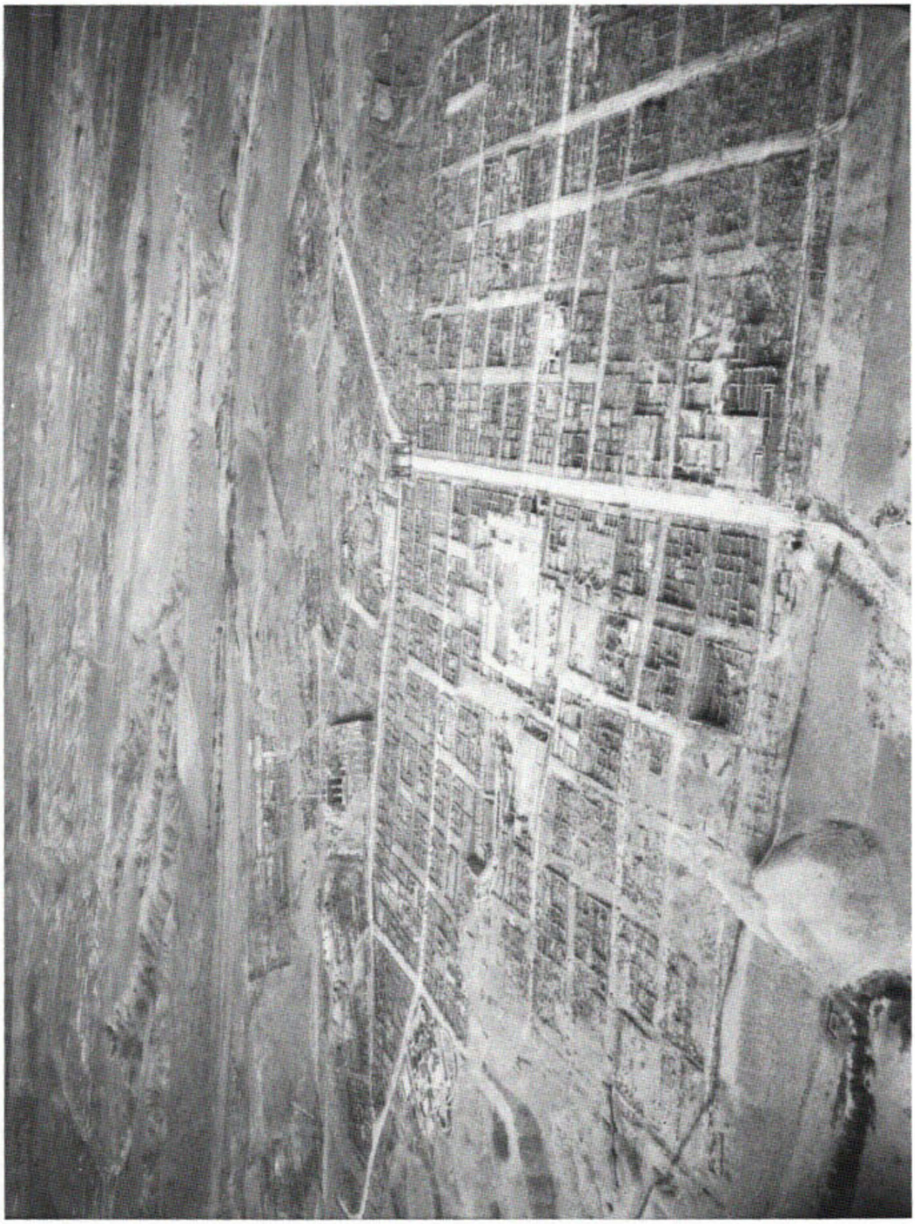

6. Vue aérienne oblique du centre de Timgad. Au centre de la photographie, le *forum*; dans l'axe (de bas en haut), le *decumanus* (d'est en ouest)

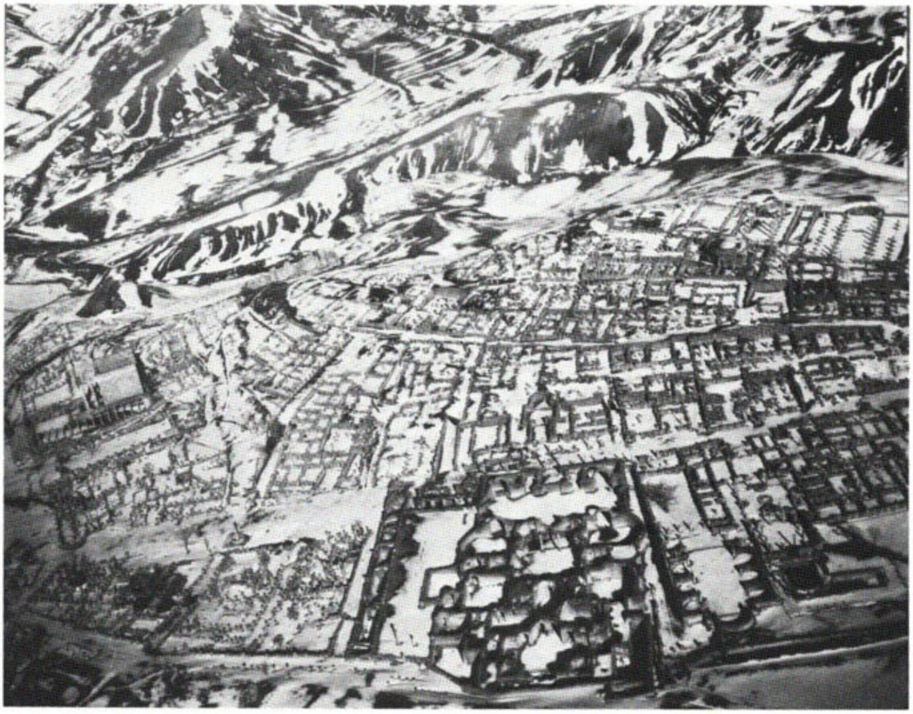

7. Les nouveaux quartiers de Cuicul (Djemila), sous la neige

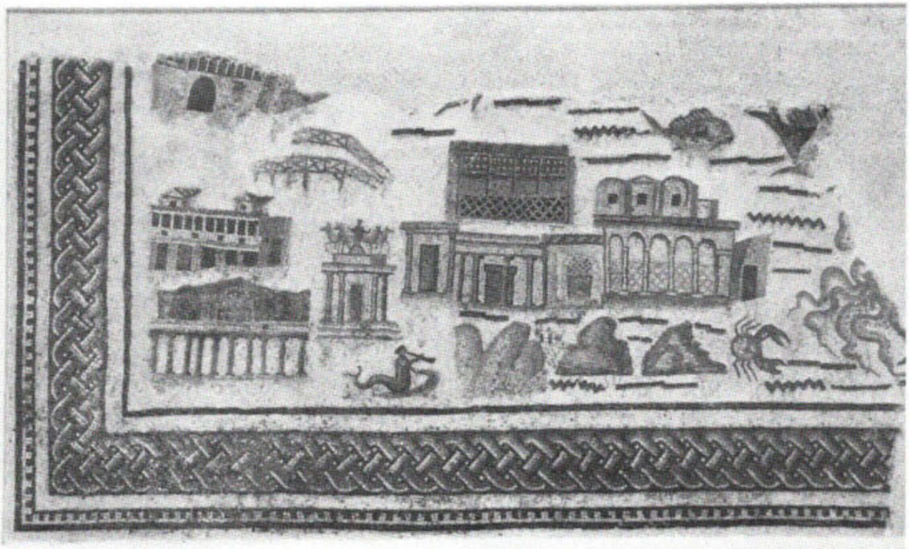

8. Monuments d'une ville idéale. Mosaïque du musée d'Hippone (Annaba)

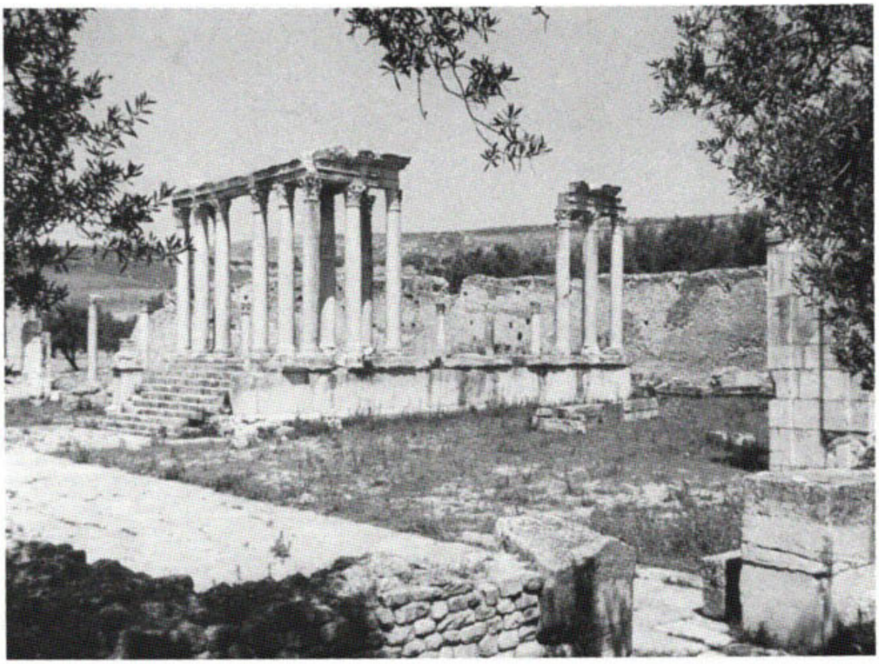

9. Temple de Caelestis à Thugga

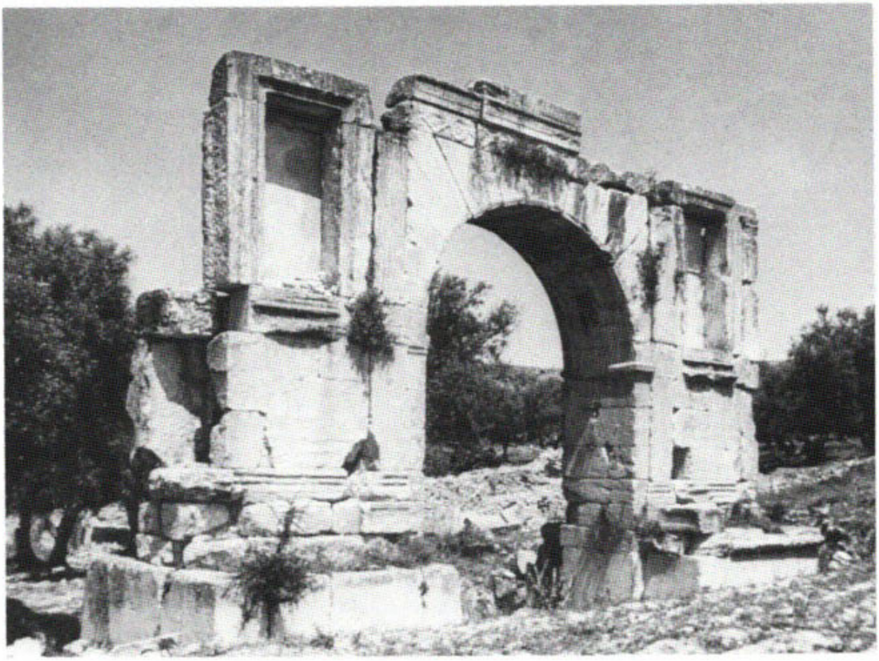

10. Arc de triomphe de Thugga, bâti sous Sévère Alexandre

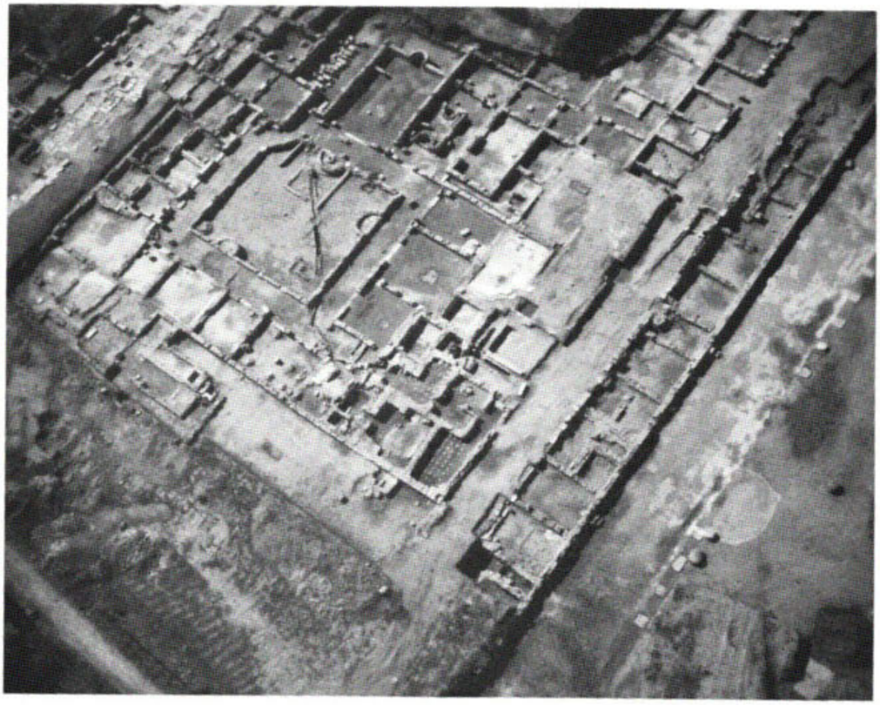

11. Vue aérienne d'une maison de Cherchel, dans la partie occidentale du site. A l'angle supérieur gauche, le *decumanus* qui mène vers le porte de Ténes; à l'angle inférieur droit, rue, boutiques, portique et *area* d'une temple

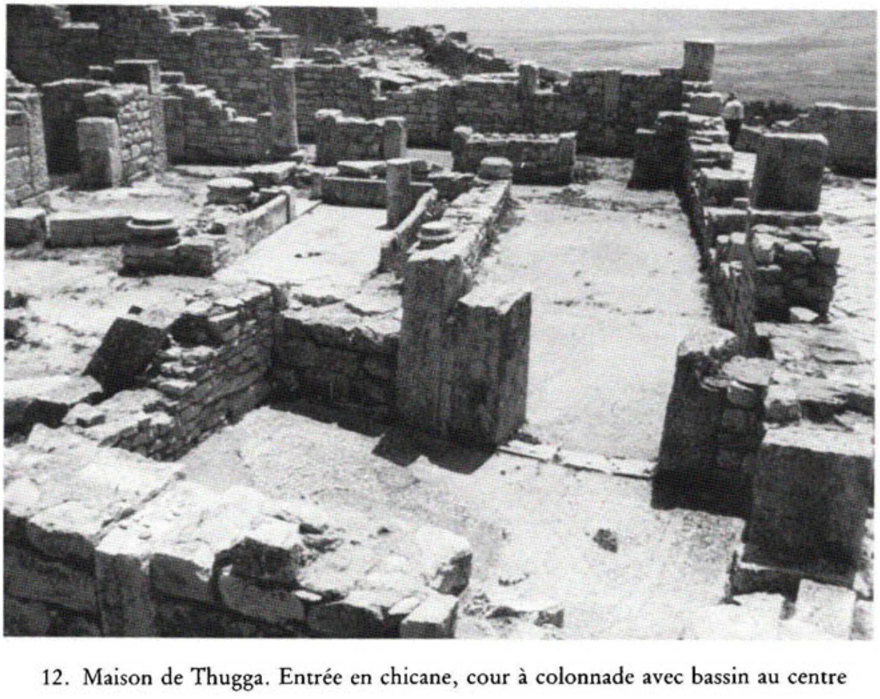

12. Maison de Thugga. Entrée en chicane, cour à colonnade avec bassin au centre

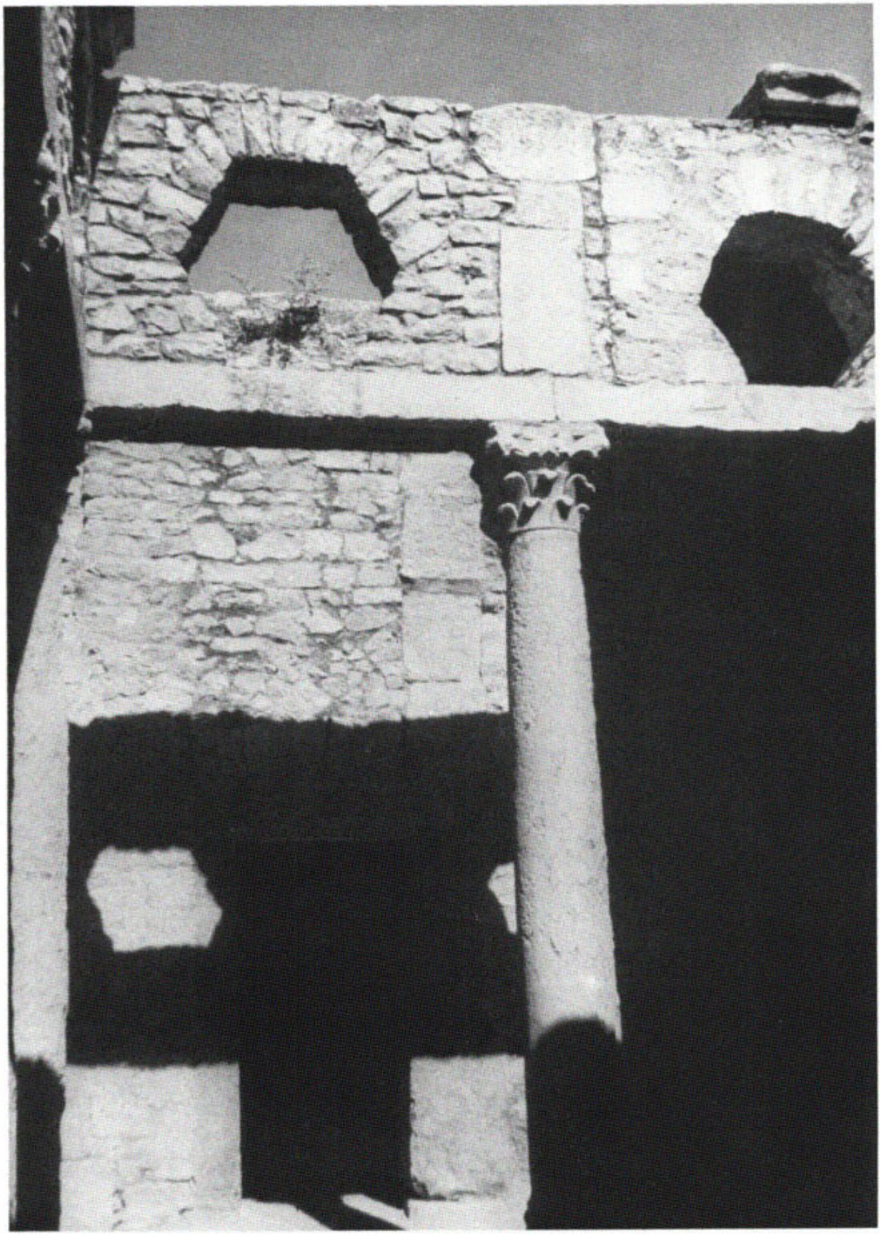

13. Etage inférieur d'une maison de Bulla regia

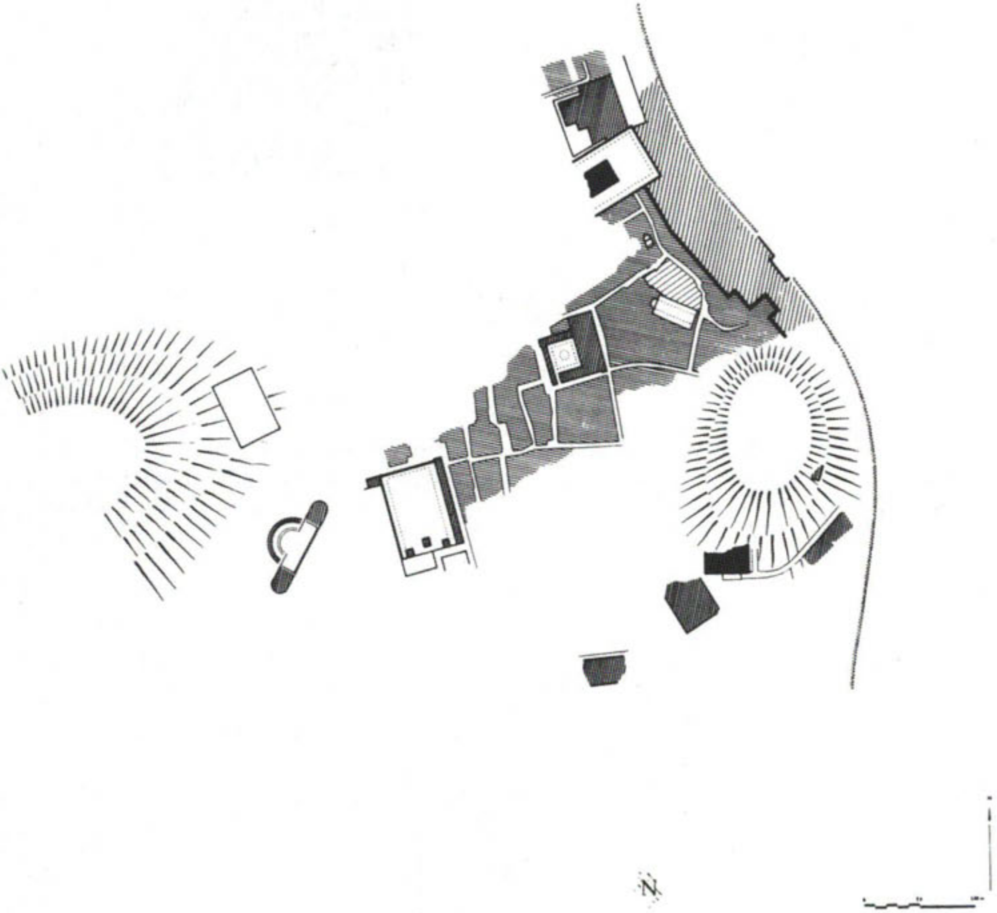

Fig. B 4. Plan d'Hippo regius (Hippone). A gauche, la colline dite de Saint-Augustin, les citernes (rectangle blanc) et le théâtre; plus au centre le *forum*; dans les quartiers de plan irrégulier, le marché. Au nord, les thermes et un grand temple à portique. En bordure du rivage, à l'est, les hachures légères marquent les accroissements sur la mer, en avant des grands murs du Ier siècle avant J.-C. marqués d'un trait épais. Au sud, la colline du Gherf el Atran. La tache noire, au sud de celle-ci marque le temple des *dii consentes*

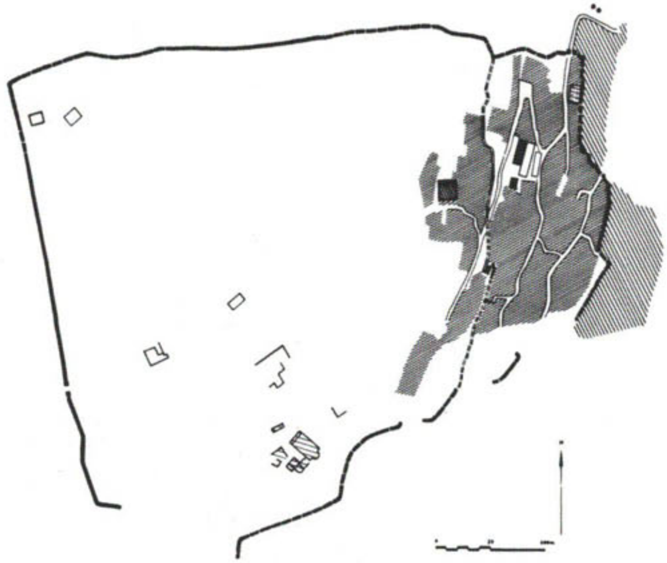

Fig. B 5. Plan de Tiddis. Le rempart entoure une partie de l'agglomération, à l'est, sur les pentes du Kheneg, et, à l'ouest, le replat du sommet, où l'on note, au sud, une basilique chrétienne. Le rempart a été débordé dans la partie inférieure de l'agglomération: hachures plus lâches

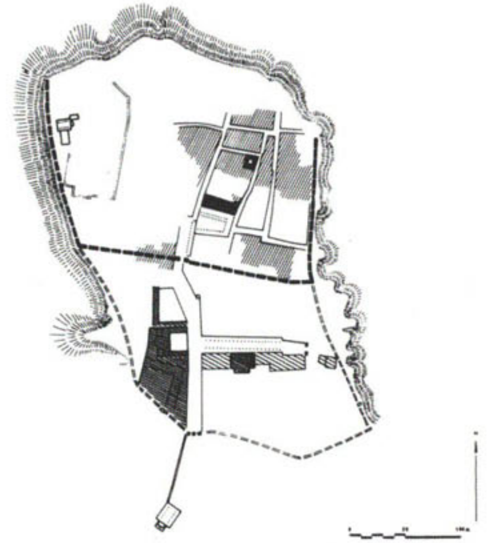

Fig. B 6. Plan de Thibilis (Announa). Au nord, l'agglomération primitive limitée par un rempart dont le tracé est supposé. Au sud, les accroissements, limités par un rempart très tardif (tireté blanc)

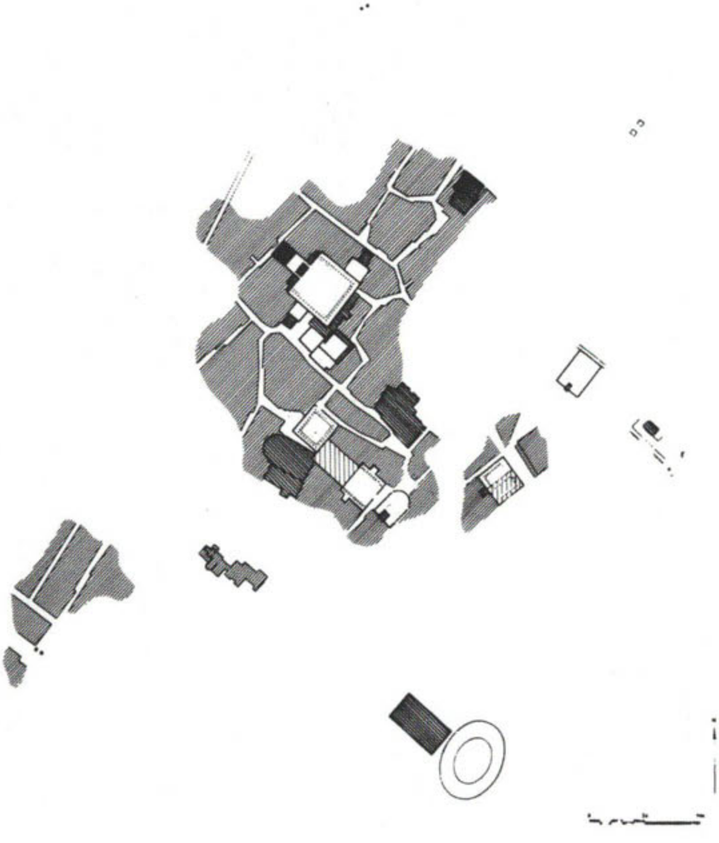

Fig. B 7. Plan de Thuburbo majus d'après AL. LÉZINE

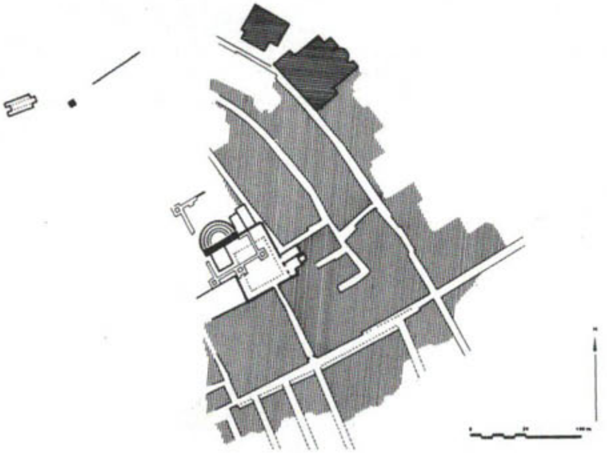

Fig. B 8. Plan de Madauros d'après St. Gsell et photographie aérienne. A l'est, le *forum* sur lequel a été bâtie la forteresse byzantine. Au nord, thermes. Au nord-ouest, basilique chrétienne

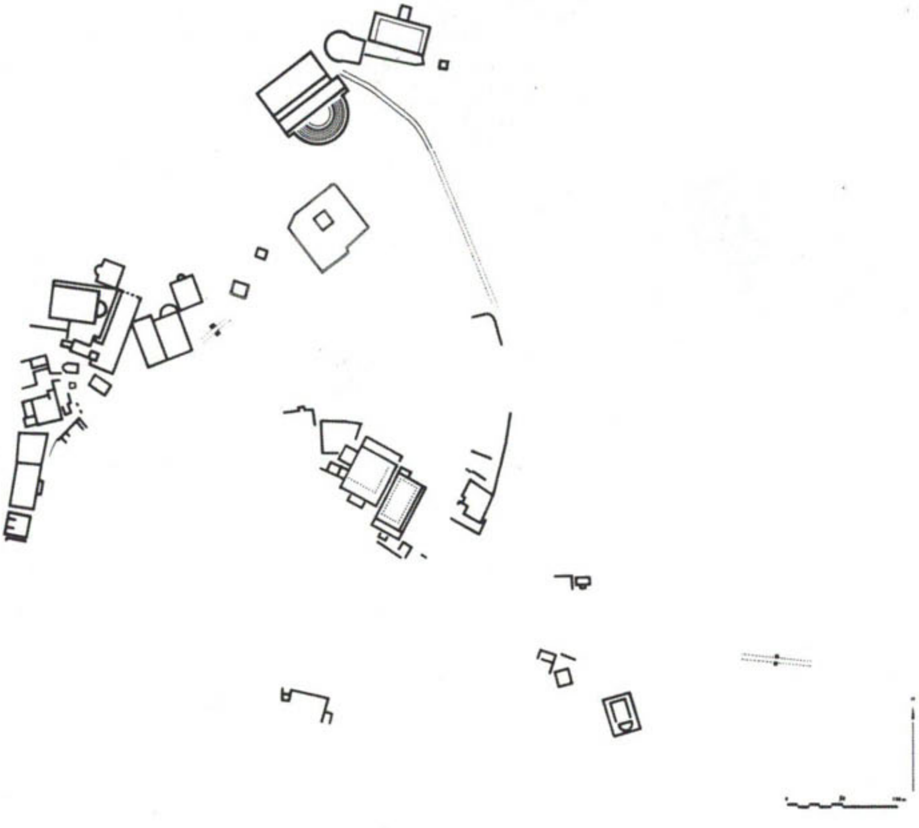

Fig. B 9. Plan de Thubursicu Numidarum d'après St. Gsell et photographie aérienne. La zone de collines occupe toute la partie orientale et méridionale du site. La source, le théâtre (au nord-est), le *forum* neuf (au nord-ouest) sont vers le bas de la pente. Le *forum* vieux est vers le centre du plan

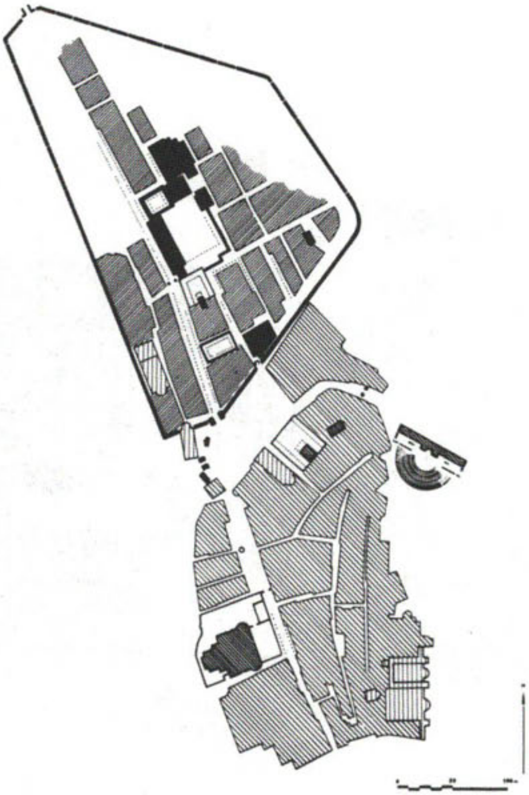

Fig. B 10. Plan de Cuicul (Djemila). Au nord, l'agglomération primitive, entourée de son rempart, et au centre de celle-ci, le *forum*. Au sud, la ville agrandie: au nord-est, théâtre et à l'est, thermes de Commode. En bas du dessin, à droite, le groupe épiscopal. La ville s'étend plus au sud

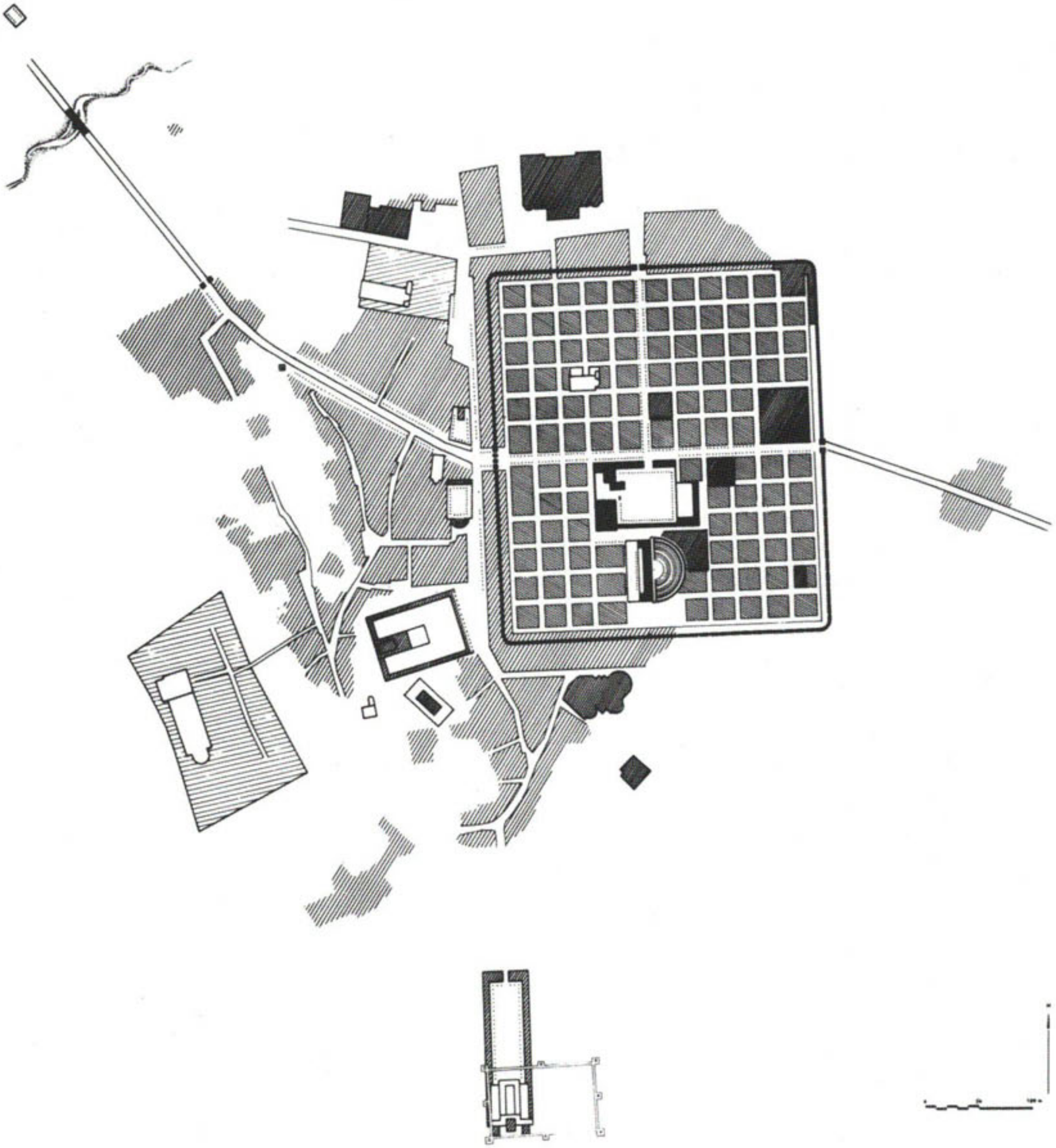

Fig. B 11. Plan de Thamugadi (Timgad). Au centre, la colonie de Trajan. Vers la gauche, vers le nord-ouest, part la route de Lambaesis et vers le sud-est, celle de Mascula. A l'angle sud-ouest de cette agglomération, le capitole, et les nouveaux quartiers. Au sud, le temple de l'Aqua Septimiana Felix. A l'ouest, un groupe épiscopal

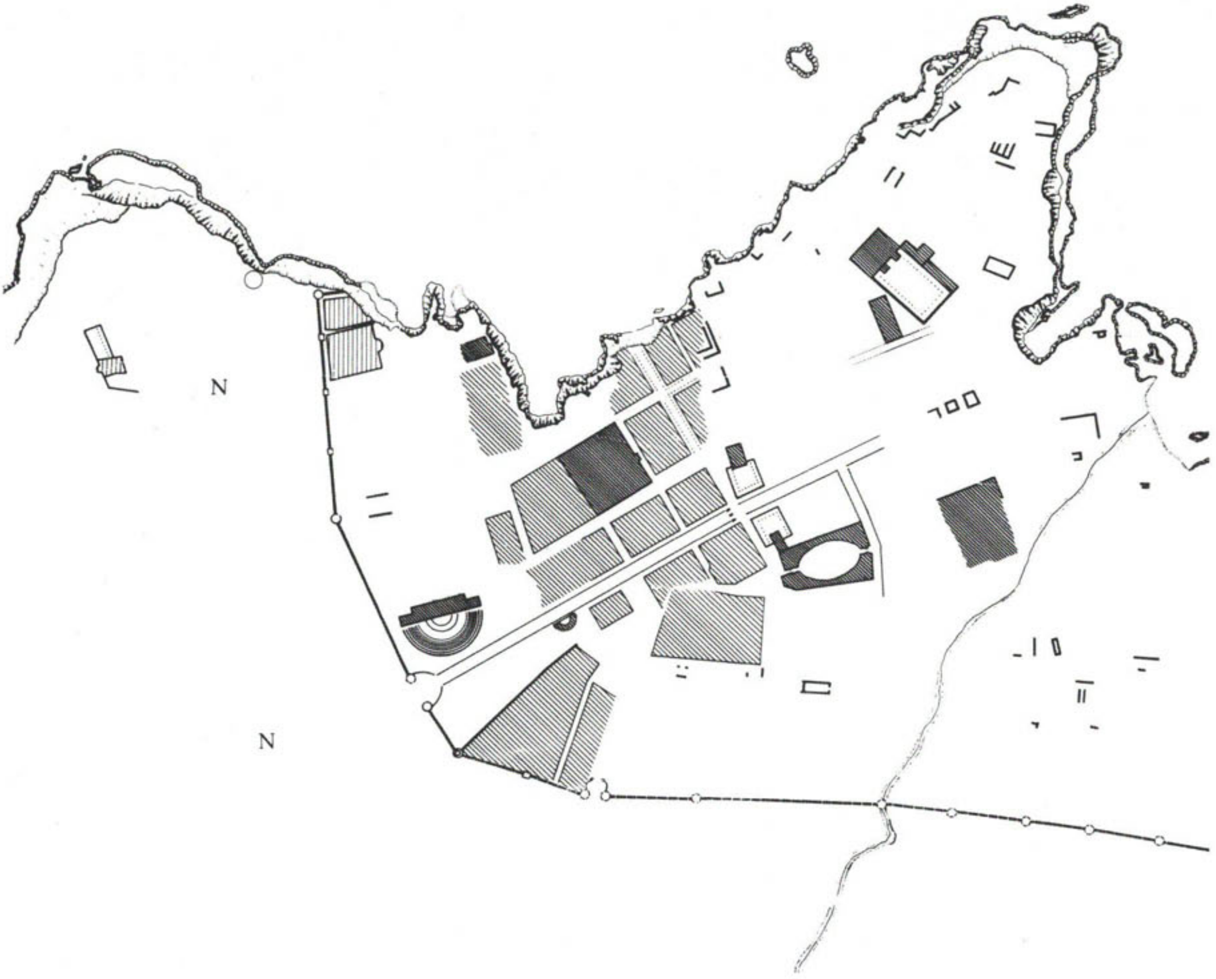

Fig. B 12. Plan de Tipasa. Au centre de l'enceinte d'Antonin le Pieux, et au nord de l'agglomération, la *collis* du milieu du IIe siècle. En hachures plus grasses, les bâtiments publics. N: nécropoles,

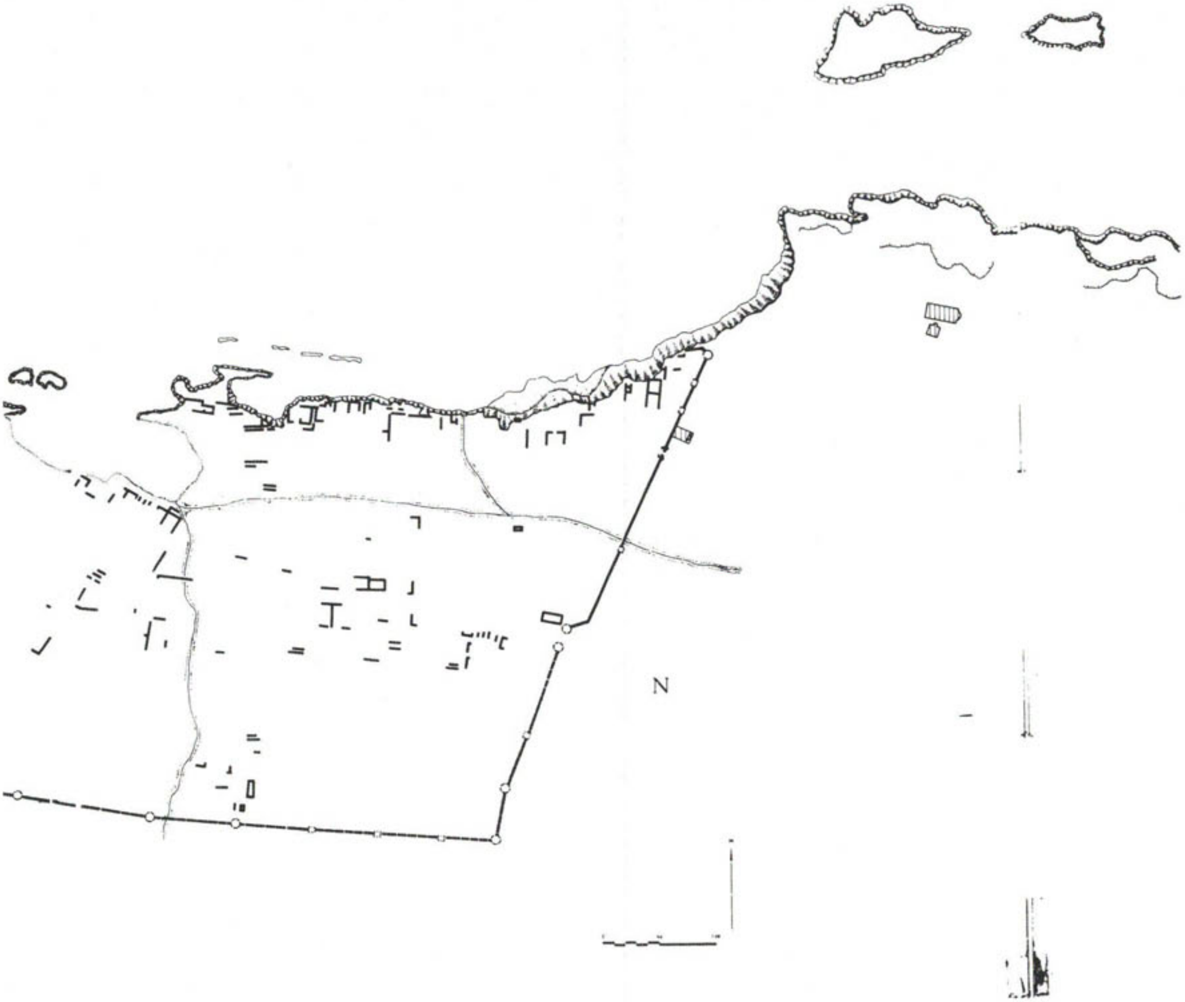

templensis de la vie de Salsa avec le *forum* et la basilique. A l'ouest, les nouveaux quartiers de plan régulier à l'est celle de Salsa; à l'ouest, celle de l'évêque Alexandre et de la route de Cherchel

L'organisation des contacts de population dans l'Afrique romaine, sous la République et au Haut-Empire

par JEAN-MARIE LASSÈRE, Montpellier

Table des matières

I. Les conditions générales du contact humain 398
II. La fin de la République 400
III. L'époque de César 410
IV. Le principat d'Auguste 414
V. Le Haut-Empire 418
VI. Conclusions 424
Addendum 425

Si TH. MOMMSEN a pu écrire que dans la province d'Africa, créée en 146, pendant longtemps le Sénat s'était borné à garder le cadavre, il est juste d'observer que la période pendant laquelle cette province resta seulement le tombeau, laissé à l'abandon, de la puissance carthaginoise, ne fut que d'assez courte durée. Vingt-quatre ans à peine après la destruction de la ville, on décidait d'en entreprendre le relèvement, avec peut-être moins d'insuccès qu'on ne l'a généralement écrit. C'était surtout l'amorce d'un mouvement de peuplement qui devait durer plus de trois siècles, puisque la dernière déduction coloniale qu'on puisse citer dans les provinces africaines eut lieu à Uchi maius sous le principat de Sévère Alexandre[1]. On mesure tout de suite la 'longue durée' de cette mise en place d'un peuplement mixte, dont on s'efforcera plus loin de dégager les aspects essentiels. Mais l'étalement des installations dans le temps explique déjà ce que G. CHARLES PICARD avait constaté: le maintien de la petite propriété en Afrique[2], alors qu'en d'autres provinces la concentration foncière parvient vite à un degré avancé. On conçoit aussi que ces perpétuelles retouches au peuplement ont assuré une répartition plus équilibrée de la population, dans les limites pourtant sévères que le climat lui imposait.

---

[1] C. I. L. VIII, 26262.

[2] G. CHARLES PICARD, La civilisation de l'Afrique romaine, Paris, 1959, p. 50; 61.

I. Les conditions générales du contact humain

La longue durée de ce phénomène eut d'autres conséquences: l'esprit essentiellement pragmatique du vainqueur a su s'adapter aux exigences régionales: à la fois aux conditions naturelles si différentes en un pays au relief compartimenté, et aux conditions historiques qui, depuis le début des guerres civiles jusqu'à la fin du principat libéral, n'ont pas été moins changeantes. Les Romains, qui connaissaient bien l'Afrique grâce aux œuvres des Carthaginois et de Juba II[3], ont compris que les mêmes méthodes ne seraient pas de mise dans l'ancien territoire de Carthage, dans la Numidie alliée à Rome depuis un siècle et demi, et dans les Maurétanies où les civilisations méditerranéennes n'avaient guère exercé d'influence sensible que dans certains secteurs côtiers. Deux siècles de relations diplomatiques plus ou moins étroites avaient préparé les Maures à entrer dans l'Empire. Mais dans la χώρα de Carthage, profondément pénétrée par sa civilisation, peuplée sans doute de paysans libyens peut-être hostiles à son oligarchie dominatrice, mais aussi de Puniques pleins de rencœur depuis l'acte odieux de 146[4], les rapports se sont nécessairement établis selon des modalités plus rigides. Incontestablement, sans l'aveu du Sénat, qui à l'époque a d'autres préoccupations, le parti populaire — comme me l'a montré mon maître W. SESTON — poursuit une sorte de guerre occulte en cherchant à occuper le plus possible l'ancien territoire punique. Cela explique d'abord l'attribution à la colonie de Carthage, en 43, d'une vaste *pertica* qui comprenait en particulier la vieille cité de Thugga, où de son temple Baal Hammon surveillait trois vallées qui sont autant de voies de pénétration[5]; un *pagus C R* s'y établit[6]. Cela explique aussi la très profonde et délibérée romanisation d'une Numidie cirtéenne qui avait d'abord été tout aussi profondément punicisée pendant la période des rois numides. Ainsi, partout on réduit les régions de culture orientale, on les peuple d'Italiens qui ont pour tâche d'y exercer un autre rayonnement culturel.

---

[3] En particulier la traduction latine de l'œuvre agronomique de Magon, cf. Pline, N H, XVIII, 22; cette œuvre fut aussi traduite en grec par Cassius Dionysius d'Utique, cf. Varron, R R, I, 1, 10; Columelle, VI, 37, 3. Les bibliothèques qu'on retrouva à Carthage furent données aux rois numides, cf. Pline, N H, XVIII, 22; *Senatus noster . . . Carthagine capta, . . . cum regulis Africae bibliothecas donaret . . .*; elles furent donc emportées à Cirta. Peut-être est-ce là que Salluste, gouverneur de l'Africa nova, fit prendre les notes qui lui servirent à rédiger le tableau de l'Afrique du Bell. Iug., 17—19. — Sur Juba II savant et écrivain, cf. S. GSELL, Histoire ancienne de l'Afrique du nord, t. VIII, Paris, ^{2}1930, p. 251—276.

[4] Il est même possible que dans les cités puniques qui s'allièrent finalement à Rome le petit peuple ait eu des sentiments qui différaient de ceux des oligarques.

[5] Cf. M. LE GLAY, Saturne africain, histoire, Paris, 1966, p. 270.

[6] C. I. L. VIII, 26592; autres textes dans CL. POINSSOT, M. Licinius Rufus, patronus pagi et ciuitatis thuggensis, Bulletin du comité des travaux historiques, 1969, p. 215—258; L. POINSSOT, Inscriptions de Thugga découvertes en 1910—1913, Nouvelles archives des missions, nouv. sér., t. VIII, Paris, 1913, p. 1—227, voir n° 77, p. 185—188; L. TEUTSCH, Gab es Doppelgemeinden im römischen Afrika?, Revue internationale des droits de l'antiquité, 3e sér., t. VIII, 1961, p. 317; L. A. THOMPSON, Uterque ordo in Inscriptions of Municipium Thuggense, Latomus, t. XXXIV, 1965, p. 150—154; J. GASCOU, La politique municipale de l'Empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime

L'organisation du contact humain, qui incombe à la République finissante et aux premiers empereurs, se heurtait à certains problèmes difficiles. On laissera de côté ceux de la pacification et du maintien de l'ordre, que seule pouvait assurer l'installation dans toute l'Afrique d'un important peuplement italien (ou provincial, mais suffisamment romanisé). La difficulté venait alors du climat souvent hostile (en particulier dans les zones endoréiques) et de la distance infinie. Autre problème, lié au premier, celui de la mise en valeur des terres, pour y retenir les nouvelles populations. Là aussi, l'arrivée d'hommes nouveaux permettrait l'entrée de ces vastes espaces dans un type d'économie intensive. Mais en ce milieu nouveau pour plus d'un, les colons italiens avaient besoin de l'expérience de leurs partenaires africains, et dans ce domaine le contact des populations se traduit avec réalisme dans la vie quotidienne des communautés: un voisinage intime a parfois été délibérément organisé. Dernier problème: celui de la romanisation, c'est-à-dire de l'adoption par les Africains du *Roman way of life*: pour beaucoup d'entre eux cela supposait l'abandon — et l'administration romaine se faisait alors insistante, sinon coercitive — des genres de vie nomade.

Pour compenser le mutisme à peu près total des textes antiques, indifférents aux problèmes pratiques des sociétés, et l'absence de Mémoires, de Livres de Raison, qui nous auraient révélé les indispensables facteurs psychologiques de cette histoire sociale, des possibilités de recherche dans toutes ces directions sont offertes par l'archéologie et par l'épigraphie. Certes, les dénombrements seront toujours incomplets. En conséquence, le chercheur devra se défier de l'inégale densité des ruines rurales, qui souvent n'est qu'apparente, comme le montrent les plus récentes prospections[7]. Mais toute étude sur une population quelconque doit être régionale: à lui de choisir les exemples locaux révélateurs. L'épigraphie, par ses apports onomastiques, viendra compléter les résultats des prospections archéologiques. Comme l'arabisant J. SAUVAGET l'avait noté, il n'y a pas d'inscrip-

---

Sévère, Coll. de l'École française de Rome, t. VIII, Paris-Rome, 1972, p. 21; 48—49; 158; 180—181, etc. ...; sur l'emplacement où s'est édifié le *pagus*, cf. CL. POINSSOT, Les ruines de Dougga, Tunis, 1958, p. 10.

[7] Celles, par exemple, de PH. LEVEAU au sud de Césarée (Prospections archéologiques autour de Cherchel, Méthode et premier bilan, Revue d'Histoire et de Civilisation du Mahgreb, t. VIII, 1970, p. 7—21; cf. ID., Caesarea de Maurétanie, dans ce même volume [ANRW II 10, 2], p. 683—738) le conduisent à compléter les cartes archéologiques plus souvent qu'à les expurger; voir aussi les remarques de M. LE GLAY, Akten des VI. intern. Kongr. f. Griech. u. Latein. Epigraphik, München 1972, Vestigia, t. XVII, München, 1973, p. 69.

tions banales, mais seulement une manière banale de les utiliser. En effet, ainsi que le rappelle L. ROBERT, «traitée sous certains points de vue qui ont été entièrement négligés jusqu'ici, l'anthroponymie grecque et latine peut donner à l'histoire religieuse et sociale, et même politique, des chapitres entiers du plus haut intérêt[8]». A cet égard, les provinces africaines sont privilégiées par une masse de documents épigraphiques, le plus souvent funéraires, dont le nombre a découragé certains savants[9]. Malgré leur abondance, ils ne représentent peut-être que 5% de la population de l'Afrique[10], et le danger des textes inédits[11], et plus encore des textes inconnus, ne doit pas échapper au chercheur. Mais leur dénombrement ne sera jamais complet, et l'on se prémunira contre ce péril par une prudence supplémentaire. C'est pourtant dans une tentative de classement chronologique des noms, dans une «stratigraphie de l'onomastique» qu'on trouvera les éléments qui donneront vie à l'énumération des épisodes du peuplement de l'Afrique romaine. La découverte de noms anciens et l'étude de leur dispersion locale permettra de juger de l'importance précoce du phénomène.

II. La fin de la République

L'Afrique fut à la fin de la République la terre promise pour bien des raisons: la longue décadence des sociétés rurales de l'Italie du sud et de la Sicile faisait d'un pays proche autant par son voisinage que par ses paysages un débouché où l'on pourrait d'autant mieux tenter à nouveau de satisfaire une vocation de rural que la réputation de fertilité du pays[12] était certainement connue[13], comme était aussi connue dès cette époque l'aptitude de certains terroirs à produire autre chose que des grains[14]. D'autres Italiens vinrent librement en Afrique par goût de l'aventure ou pour y faire fortune; d'autres encore y furent contraints par le souci de leur sécurité, lors des proscriptions du dernier siècle avant notre ère. Parmi ceux-ci, les plus inattendus sont sans doute ces démocrates originaires de Clusium, qui durent fuir l'Etrurie et selon Appien s'en furent, derrière Carbo, «conquérir l'Afrique au lieu de l'Italie[15]». L'expression dont se sert l'historien romano-alexandrin est assez démesurée par rapport à la réalité — ce qu'on s'explique mal quand on sait qu'il voyait les choses avec deux siècles et demi de recul. En fait les proscrits de Clusium ne firent guère que s'installer sur les meilleures terres d'un pays que les Marianistes tinrent jusqu'en 81[16]. Ils reçurent en effet, vraisemblablement sous la forme d'un *ager priuatus uectigalisque*, un vaste domaine taillé dans une petite plaine irriguée par l'Oued Miliane et encadrée par des collines. La réalité de cette installation fut apportée au début de ce siècle par trois cippes de bornage dont on a récemment appris par J. HEURGON qu'ils avaient été rédigés en Etrusque, et gravés dans les caractères tardifs propres à cette langue entre le IIIe et le Ier s. aC[17]. Ce domaine, dont les terres dépendaient sans doute de Giufi ou de Thuburbo maius, a peut-être été exproprié lors de la réaction pompéienne de 81. Mais on constate avec intérêt que dans l'onomastique des villes de Giufi et de Thuburbo maius on relève un vingtaine de noms qui sont d'origine étrusque, ou même sont attestés dans les inscriptions étrusques de Clusium[18]. Sans doute plusieurs de ces gentilices ont-ils été par la suite portés par beaucoup de gens à Rome, en Italie et dans tout l'empire. Mais leur concentration à Clusium d'une part, à Giufi et à Thuburbo de l'autre, en même temps qu'elle renforce l'hypothèse de l'installation de proscrits étrusques, laisse entendre clairement qu'ils se sont accrochés à leur terre, et que si la bourrasque de 81 a mis fin au caractère semi-officiel de leur installation, les hommes eux-mêmes sont restés, et se sont même enracinés en Afrique: l'exemple de ces noms d'origine étrusque de Thuburbo illustre bien la remarque de A. J. N. WILSON: nombreuses sont les familles de la bourgeoisie provinciale du Haut-Empire qui ont été fondées par un proscrit de Sylla[19]. Au début du principat, soit sous un régime dont le fondateur, le *princeps*, était apparu comme l'héritier politique des Gracques, de Marius et de César, les descendants des victimes de Sylla tiraient de l'origine de leur lignée un grand prestige dans leurs municipes.

---

[8] L. ROBERT, in: L'histoire et ses méthodes (sous la direction de CH. SAMARAN), Encycl. de la Pléiade, t. XI, Paris, 1961, p. 471.

[9] «De vulgaires épitaphes» (P. MONCEAUX, Enquête sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique, Revue arch., sér. 4, t. VII, 1906, 1, p. 179).

[10] Selon l'estimation de R. P. DUNCAN JONES, Wealth and Munificence in Roman Africa, Papers of the Brit. School at Rome, t. XXXI, 1963, p. 159—177. K. K. ERY, Investigations on the Demographic Source Value of Tombstones Originating from the Roman Period, Alba Regia, t. X, 1969, p. 52, fait observer qu'on connaît en moyenne 25 décès par an pour l'Afrique. Mais les moyennes ne sont jamais que des abstractions: pour certaines régions, à de certaines époques, on dispose d'échantillons suffisants.

[11] Cf. H.-G. PFLAUM, Cahiers de Tunisie, 1967, p. 71—72.

[12] Pomp. Mela, I, 4: *(Africa), quantum incolitum, eximie fertilis.*

[13] Rome s'approvisionne largement en grains africains dès le IIe s. aC, cf. les références que donne R. M. HAYWOOD, Roman Africa, in: TENNEY FRANK, An Economic Survey of Ancient Rome, t. IV, Baltimore, 1938, p. 16.

[14] Diodore, XX, 8.

---

[15] Appien, Bell. ciu., I, 92.

[16] Plutarque, Pompée, 11—13; Tite Live, Per., LXXXIX; Eutrope, V, 9, 1; Orose, V, 21, 13—14; De uiris ill., 77; Zonaras, X, 2; GSELL, Hist. anc. de l'Afr. du nord, t. VII, Paris, ^{2}1930, p. 283—287.

[17] J. HEURGON, Inscriptions étrusques de Tunisie, Comptes-rendus de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1969, p. 526—551; ID., Les Dardaniens en Afrique, Revue des Etudes latines, t. XLVII, 1969, p. 284—294.

[18] Je donne la liste de ces gentilices dans un ouvrage qui est actuellement édité en France par les soins du C.N.R.S. sous le titre 'Vbique Populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères'.

[19] A. J. N. WILSON, Emigration from Italy in the Republican Age of Rome, Manchester et New-York, 1966, p. 3.

D'autres citoyens, enfin, furent installés en Afrique, soit par l'Etat, soit par les généraux qui, épisodiquement, parvinrent à le contrôler au cours du dernier siècle de la République. L'installation de colons à Carthage en 121 est bien connue. Mais l'idée qu'on s'en fait couramment associe surtout à l'épisode le site même de la ville détruite, et non l'ancien territoire de Carthage, c'est-à-dire la province d'Africa dans son ensemble. Or dans ce territoire, où de vastes étendues d'*ager publicus* avaient été laissées à titre précaire aux indigènes, une épidémie avait sévèrement frappé les populations en 124[20]: elle aurait emporté plus de 200 000 personnes. Or on était bien conscient à Rome de la nécessité de tenir solidement Carthage[21] et du danger qu'il y aurait à laisser trop de terres vides auprès d'un royaume numide en pleine expansion, quand les ambitions de Massinissa avaient commandé toute l'histoire de l'Afrique pendant la première moitié du siècle. Aussi s'explique-t-on qu'à côté de la renaissance, probablement modeste, de Carthage sous la forme d'une petite colonie de citoyens, on assiste essentiellement à l'installation de 6000 colons[22] sur des lots de 200 jugères, soit 50 ha environ[23]: car c'étaient ainsi 300 000 hectares, 3 000 km^2 de terres qui se trouvaient distribuées. Il est possible que tous les lots n'aient pas été d'égale dimension[24]. Mais si l'on tient compte des terres qui furent laissées à des communautés indigènes, et des subsecives, qui sans doute étaient vastes dans les régions montagneuses au nord de la Medjerda, on admettra que toutes les terres vacantes au sud de ce fleuve et dans le Cap Bon ont été attribuées pour répondre à une préoccupation d'ordre stratégique. Or, si tel fut en effet le souci des *triumuiri*, on verra sous un jour nouveau l'histoire de la nouvelle fondation, en butte à l'hostilité des sénateurs. C'était moins l'installation des colons — qu'on oublierait vite au fond de l'Afrique[25] — que la fondation d'une cité aux institutions romaines, capitale d'une province où commençait de s'installer le parti démocratique[26], d'une ville qui pourrait à nouveau un jour menacer la

---

[20] Tite Live, Per., LX; Orose, V, 11, donne plus de détails.

[21] Voir la remarque d'Appien sur la valeur de ce site (Pun., 1, 2).

[22] Appien, Bell. ciu., I, 24, 104 (chiffre différent dans Lib., 136); W. E. HEITLAND, A Great Agricultural Emigration from Italy ?, Journal of Roman Studies, t. VIII, 1918, p. 35, pense que peut-être une faible partie des colons enrôlés sont effectivement venus en Afrique. H. LAST, Cambridge anc. history, t. IX (1932), p. 891—892, suppose qu'une partie d'entre eux vint avec Caius, les autres devant suivre plus tard. A. AUDOLLENT, Carthage romaine, Paris, 1901, p. 33, n. 2; S. GSELL, Histoire anc. de l'Afr. du nord, t. VII, p. 61; A. N. SHERWIN-WHITE, The Roman Citizenship, Oxford, 1939, ^{2}1973, p. 172; R. CHEVALLIER, Essai de chronologie des centuriations romaines de Tunisie, Mél. d'Arch. et d'histoire, t. LXX, 1958, p. 78, admettent que tous les colons vinrent réellement.

[23] Cf. C.I.L. I^2 585, l. 61.

[24] GSELL, o. l., t. VII, p. 59, a supposé que 200 jugères représentaient l'étendue maxima des lots, mais qu'elle fut cependant parfois dépassée (ibid., 62). P. ROMANELLI, Storia delle province romane dell'Africa, Rome, 1959, p. 62, pense que la dimension des lots a pu être déterminée par la qualité des terres.

[25] Cf. J. P. BRISSON, Carthage ou Rome ?, Paris, 1973, p. 387.

[26] Cf. L. TEUTSCH, Das römische Städtewesen in Nordafrika in der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus, Berlin, 1962, p. 50.

Rome oligarchique, qui inquiétait les Pères Conscrits[27]. Dès lors on comprend pourquoi quatre textes anciens mentionnent l'existence de Carthage après 121[28]. La ville n'a pas été détruite, les colons n'ont pas été rappelés. Mais la fondation de C. Gracchus perdit son prestige et son rang de colonie, pour ne plus occuper peut-être, selon la supposition de F. VITTINGHOFF, que celui d'une simple commune italique[29].

On en retire la conclusion que la province avait alors fait le plein des effectifs italiens que, selon les modalités d'une colonisation sur des lots importants, elle pouvait accueillir. Sans doute l'occupation des terres par les Italiens était-elle encore insuffisante. Mais on considèrera, contrairement à l'opinion admise, que cette occupation, malgré sa faible densité, offrait une certaine régularité[30]. Il faut y voir une des raisons de l'installation par Marius de ses vétérans en dehors des limites de la province.

Notre connaissance de la colonisation de Marius nous vient moins des sources littéraires[31] que de l'épigraphie: une inscription de Thuburnica[32] donne à Marius, sept fois consul, le titre de *conditor coloniae*; d'autres textes rappellent son rôle à Uchi maius[33], à Thibaris[34], à Mustis[35]. En revanche, l'hypothèse de TENNEY FRANK d'une déduction à Cercinna[36] a été repoussée par L. TEUTSCH[37]. Enfin, la répartition du gentilice Marius[38] révèle la fréquence de ce nom dans l'Afrique proconsulaire en dehors de la *Fossa regia*[39]. Un récent regain d'intérêt pour l'œuvre africaine de Marius nous permet de nous représenter ainsi les aspects de la colonisation dans un territoire qui correspond à la moyenne vallée de la Medjerda. Son importance était grande pour l'économie, car l'ancien bassin lacustre que draine le fleuve reçoit une tranche d'eau importante (de 500 à 700 mm par an). Cultivés sans jachère, les sols alluviaux sont d'excellentes terres à blé, et l'œil y découvre aujourd'hui avec surprise des prairies artificielles pour l'élevage des bovins. Plus au sud, vers Thibaris et Mustis, les terres sont plus sèches, mais portent encore de belles moissons. C'était dans l'antiquité, selon Salluste, un *ager fertilis et praeda onustus*[40] et les *negotiatores* italiens fréquentaient le grand marché de Vaga[41]. Mais son importance n'était pas moindre sur le plan de la stratégie, car la vallée du Bagradas (Oued Medjerda) était une voie naturelle des régions numides vers Carthage (une route romaine l'emprunta par la suite[42]); à cette époque, la grande tribu des Musulames était encore nomade, du moins en partie, et pouvait être tentée, lors d'une sécheresse, d'emprunter cette trouée pour conduire son bétail vers les campagnes de l'Africa vetus. Il était indispensable de pouvoir lui barrer la route.

---

[27] J. P. BRISSON, o. l.: «quand il devint évident que Caius . . . entendait donner un sens nouveau à la politique impériale de Rome, on se souvint opportunément des interdits qui frappaient Carthage».

[28] Solin, XXVII, 11; Athénée, V, 50, 213 C (cf. C. NICOLET, Mithridate et les «ambassadeurs de Carthage», Mél. Piganiol, Paris, 1966, II, 813); Plutarque, Pompée, 11; Eutrope, IV, 9.

[29] F. VITTINGHOFF, Römische Kolonisation und Bürgerrechtspolitik unter Caesar und Augustus, Mainz, 1951, p. 82.

[30] C'est ce que montre la couverture aérienne du Cap Bon, qui révèle une centuriation dont l'orientation est identique à celle de la presqu'île de Carthage, cf. Bull. du Comité des Trav. hist., 1950, p. 125—128.

[31] De uir. ill., 73, 1: *L. Appuleius Saturninus, ut gratiam Marianorum militum pararet, legem tulit, ut ueteranis centena agri iugera in Africa diuiderentur.*

[32] A E, 1951, 81.

[33] C.I.L. VIII, 15450, 15454 (= 26270), 15455, 26275, 26281.

[34] C.I.L. VIII, 26181.

[35] A. BESCHAOUCH, Mustitana, Recueil des nouvelles inscriptions de Mustis, cité romaine de Tunisie, Karthago, t. XIV, 1965—1966 (1968), p. 117—224.

[36] The New Elogium of Julius Caesar's Father, Am. Journal of Philology, t. LVIII, 1937, p. 90—93 (A E, 1934, 150).

[37] L. TEUTSCH, o. l., p. 13.

[38] Bell. Afr., 22, 3; *Gaetuli, . . . quod ipsi maioresque eorum beneficio C. Marii usi fuissent . . .*

[39] J. GASCOU, Inscriptions de Tébessa, Mél. d'arch. et d'histoire, t. LXXXI, 1969, p. 555—568 (en particulier 560—561).

Les effectifs de la colonisation de Marius furent tout aussi considérables que ceux qu'on avait envoyés à Carthage: T. F. CARNEY pense que Marius laissa en Afrique la majeure partie de ses forces[43], et E. BADIAN remarque à ce propos que beaucoup de ses soldats, qui se trouvaient déjà en Afrique sous les ordres de Metellus, étaient désormais inutilisables ailleurs[44]. TENNY FRANK estimait que c'est peut-être l'équivalent de deux légions, soit de 6 à 10 000 hommes, qui avaient été ainsi possessionnés en terres. Or on a depuis longtemps remarqué que les citoyens de Thuburnica étaient inscrits dans douze tribus différentes et que certaines d'entre elles témoignaient de l'origine italienne du peuplement[45]. Dans l'ensemble des établissements marianistes, on retrouve ainsi la trace de lignées venues de Rome et de l'Italie centrale (à Mustis, les Ouii, venus sans doute d'Arpinum[46]; les Marcii, probablement originaires d'Alba Fucens; les Orfii de Sentinum et les Aemilii de Mevania) et de Cisalpine (les Furfanii et les Velonii de Bologne, et des Pomponii qui sont peut-être des Padouans). Mais à côté d'eux, des Gétules faits citoyens reçurent également des lots de 100 jugères[47], et non point dans les régions les plus sèches du sud de ce territoire; ils furent au contraire amalgamés aux anciens légionnaires, ce qui eut pour effet de hâter leur romanisation[48]. Mais en associant à des paysans italiens ces descendants des éleveurs gétules, on fondait les bases d'une économie agropastorale qui a assuré la richesse de ce terroir. La combinaison de l'élevage à la céréaliculture permettait aussi de prélever sur les bergers une main d'œuvre d'appoint lors des gros travaux agricoles, et sur leurs troupeaux les animaux nécessaires au labour et au dépiquage.

---

[40] Salluste, Bell. Iug., 87, 1.

[41] Ibid., 47, 1: *oppidum Numidarum, nomine Vaga, forum rerum uenalium totius regni maxime celebratum, ubi et incolere et mercari consueuerunt Italici generis multi mortales.*

[42] Cf. P. SALAMA, Les voies romaines de l'Afrique du nord, Alger, 1951, p. 43.

[43] T. F. CARNEY, A Biography of C. Marius, Proceedings of the Afr. Class. Association, Suppl. I, Salisbury, 1961, p. 32, n. 163.

[44] E. BADIAN, Foreign Clientelae, 264—70 B. C., Oxford, 1958, p. 198.

[45] Cf. L. TEUTSCH, o. l., p. 21.

[46] A. BESCHAOUCH, Mustitana, p. 199.

[47] On a beaucoup discuté de l'endroit où ils avaient reçu des terres: S. GSELL avait bien senti qu'elles étaient «en dehors de la province, peut-être autour de Thibaris et d'Uchi la grande» (Hist. anc., t. VII, p. 10 et 263—264). CH. SAUMAGNE, Études d'histoire sociale et politique relatives à la province romaine d'Afrique, Cahiers de Tunisie, t. X, 1962, p. 411, les voyait également aux confine de la province, mais auprès d'Acholla et de Thaenae. P. ROMANELLI, Storia, p. 85—86; A. BESCHAOUCH, Mustitana, p. 150; et surtout J. GASCOU, Mél. d'arch. et d'histoire, t. LXXXI, 1969, p. 557—568 (avec une carte de la répartition du gentilice Marius), qui note leur concentration «principalement dans la région

Ainsi la colonisation de Marius a installé de forts effectifs (certainement plusieurs milliers de vétérans et un nombre indéterminable de Gétules romanisés) sur de vastes lots taillées dans les meilleures terres de la Numidie orientale. Ils s'y sont profondément enracinés: les Furfanii de Thuburnica gèrent le flaminat d'Auguste au début du IIe s.[49]; les Orfii de Mustis se maintiennent au moins jusqu'en 187—188[50]. Les familles italiennes, attachées à leurs traditions, n'ont pas failli à leur rôle romanisateur, puisque les Marii d'origine gétule leur disputent les charges municipales[51].

Cet épisode revêt une grande importance à cause de ses caractères originaux, qu'on vient de résumer: souci d'efficacité stratégique, mais aussi d'efficacité économique, dans le choix des terres ouvertes à la colonisation; souci d'associer équitablement à l'entreprise des Africains, et de favoriser leur intégration dans la communauté romaine de la province. En d'autres termes, on trouve déjà esquissé par Marius le programme de la politique provinciale d'un autre représentant du parti populaire, César.

Mais entre temps une autre forme de colonisation se développe en Afrique: plusieurs passages de l'auteur du 'Bellum africum', de Plutarque et d'Appien signalent des *conuentus CR*, en particulier dans les ports d'Utique, d'Hadrumète et de Thapsus[52]. L. TEUTSCH estimait qu'il y en avait bien davantage, puisque selon lui les quinze *oppida CR* de la liste de Pline[53] auraient été en fait des *conuentus CR*[54]. Mais cette interprétation a provoqué des réticences que J. GASCOU a résumées[55]. A Utique, un groupe

---

située entre l'oued Siliane et l'oued Tessa, où deux villes revendiquent sous l'Empire une origine mariane» (o. l., p. 567).

[48] J. GASCOU, ibid., p. 567, n. 3.

[49] Cf. P. QUONIAM, Comptes rendus de l'Acad. des Inscr., 1950, p. 334; L. TEUTSCH, o. l., p. 14, n'est pas convaincu par cette datation.

[50] C.I.L. VIII, 16417.

[51] A Mustis, deux Marii exercent le duumvirat (C.I.L. VIII, 15591 et 27440); un autre est décurion à Uchi maius (C.I.L. VIII, 26276).

[52] Bell. Afr., 68; 93; Plutarque, Cato minor, 59; Appien, Bell. ciu., II, 95; 97; voir aussi Cass. Dio, XLIII, 10, 2.

[53] Pline, N H, V, 4, 29.

[54] L. TEUTSCH, o. l., p. 47—51 et 98—99. Idée admise par L. A. THOMPSON, Settler and Native in the Urban Centres of Roman Africa, Africa in Classical Antiquity, edited by L. THOMPSON and J. FERGUSON, Ibadan University Press, 1969, p. 135 et n. 5.

[55] J. GASCOU, La politique municipale de l'Empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime Sévère, Paris-Rome, 1972, p. 17—19.

de 300 négociants romains[56] n'était, selon GSELL et TEUTSCH que l'émanation d'un *conuentus* qui sans doute groupait plusieurs milliers de Romains[57]. On est moins bien renseigné sur l'importance du *conuentus* d'Hadrumète, dont les effectifs sans doute étaient appréciables: César le frappa d'une amende de 5 millions de sesterces[58]. Celui de Thapsus était certainement plus réduit, puisque le dictateur ne l'imposa que de 3 millions de sesterces[59]. Aucun autre *conuentus* n'est formellement attesté dans les ports du Byzacium. Toutefois, W. SESTON note qu'à Leptiminus le Shadrapa phénicien a, beaucoup plus rapidement qu'à Lepcis magna, cédé la place à un dieu classique, qui n'est pas Dionysos, mais le Liber Pater italique[60]. Cette évolution n'est-elle pas due, sinon à la création d'un *conuentus* qu'aucun texte ne signale expressément, du moins à l'installation individuelle d'un nombre appréciable d'Italiens? On observe quelques affinités entre l'onomastique de Lepti minus et celles d'Utique et d'Hadrumète. On se rappelle surtout le passage des 'Verrines' où Cicéron présente T. Herennius, banquier à Leptis[61]. Dans leur ensemble, les sources littéraires ne connaissent que la graphie Leptis[62], ce qui permet à P. ROMANELLI de revendiquer ce banquier pour Lepcis magna[63]. On peut cependant hésiter, surtout si l'on constate que dans l'épigraphie pourtant peu fournie de Lepti minus, le nom Herennius est attesté[64], alors que le hasard des trouvailles fait qu'il est encore inconnu à Lepcis magna.

On n'insistera pas sur la diversité des activités des *negotiatores* des *conuentus*: commerce, transport maritime, banque, adjudication des premiers grands travaux dans la province[65]. Il est plus intéressant ici de dresser une liste des gentilices qui, dans ces ports, semblent bien se rattacher, par leur ancienneté, à cette colonisation libre des milieux d'affaires: Aquinius, Ateius, Atrius, Caelius, Eppius, Fabius, Gauilius, Granius, Herennius, Trebellius. Ces noms, que l'on retrouve dans d'autres grands ports que fréquentent les *negotiatores*, Ostie, Pouzzoles, et même Delos, et quelques autres que nous font connaître des lettres de Cicéron (L. Aelius[66], C. Anicius[67], Sex. Aufidius[68], P. Cuspius[69], L. Iulius[70], T. Pinarius[71], Q. Turius[72]) représentent, avec ceux des colons de Marius et ceux des proscrits étrusques, la première couche onomastique de l'Afrique romaine. On apprend par eux que le peuplement des villes portuaires de l'Afrique est étroitement apparenté à celui des ports italiens, ce qui n'a rien pour surprendre. Il s'étend aussi à d'autres ports africains plus occidentaux, en particulier Rusicade, où l'on retrouve des Granii[73] et des Babullii dont le nom est connu à Pouzzoles.

---

[56] Bell. Afr., 90, 1; Plutarque, Cato minor, 59; 61.

[57] GSELL, Hist. anc., t. VII, p. 71—73; TEUTSCH, o. l., p. 57.

[58] Bell. Afr., 97, 2.

[59] Ibid.

[60] W. SESTON, Liber Pater et les curies de Lepti minus, Cahiers de Tunisie, t. XV, 1967 (Mél. Saumagne), p. 73—77.

[61] Cicéron, Verrines, (II) V (*de suppliciis*), 59, 155: *Interrogetur Flavius . . . quinam fuerit T. Herennius, is quem ille argentariam Lepti fecisse dicit.*

[62] Cf. J. GASCOU, Lepti minus, Colonie de Trajan ?, Antiquités africaines, t. VI, 1972, p. 137, n. 1.

[63] P. ROMANELLI, Fuluii Lepcitani, Archeologia classica, t. X, 1958 (Homm. Q. Giglioli), p. 258—261.

[64] R. CAGNAT, A. MERLIN, L. CHATELAIN, Inscriptions latines d'Afrique, Paris, 1923, n° 55.

[65] P. SALAMA, Les voies romaines de l'Afrique du nord, Alger, 1951, fait remarquer, p. 30—31, que les premières voies romaines furent édifiées dans la province au début du Ier s. aC.

[66] Ad Fam., XII, 29.

On n'a pas de preuves manifestes de l'installation d'un *conuentus CR* à Simitthus avant 46 aC, malgré la supposition de R. N. HAYWOOD[74] et de L. TEUTSCH[75]. Il est pourtant certain, comme je m'attacherai à le montrer ailleurs[76], que très tôt les hommes d'affaires italiens se sont intéressés au marbre de Numidie: on n'en prendra ici pour preuve que le nom d'une jeune femme morte à Simitthus au Ier s. pC: elle s'appelait Rabiria Postuma[77], et ce nom évoque immédiatement un homme d'affaires des plus connus au siècle précédent[78], qui a très bien pu installer un de ses clients ou de ses affranchis à la tête d'une affaire qu'il avait fondée dans la Numidie encore indépendante, à une époque où lui-même était diœcète en Egypte, et où ses concurrents s'intéressaient aux marchés de Cirta[79] et de Vaga[80].

Mais beaucoup de ces noms se retrouvent en divers endroits dans l'intérieur de la province. Sans doute ont-ils pu y parvenir par d'autres voies que celles des *conuentus* côtiers, et à une époque toute différente. On peut toutefois faire deux remarques: la première est que très tôt, en Afrique, les gens fortunés ont acheté des terres. Cela fait déjà longtemps qu'E. CAVAIGNAC a remarqué que «le produit de la dîme y était réduit à peu de choses par la quantité de terres vendues à des citoyens[81]». On sait que certains sénateurs, tel L. Aelius Lamia, ancêtre du proconsul de

---

[67] Ibid. XII, 21.
[68] Ibid. XII, 27.
[69] Ibid. XIII, 6.
[70] Ibid. XIII, 6.
[71] Ibid. XII, 24, 3.
[72] Ibid. XII, 26, 1.
[73] ILAlg. II, 20.
[74] Economic Survey, t. IV, p. 105.
[75] O. l., p. 171.
[76] Dans une étude encore inédite du peuplement de Simitthus.
[77] C.I.L. VIII, 14663.
[78] Sur ce personnage, cf. R E, I A 1 (1914), col. 25—29.
[79] Salluste, Bell. Iug., 26, 1; 26, 3.
[80] Ibid. 47, 1.
[81] E. CAVAIGNAC, Population et capital dans le monde méditerranéen antique, Publ. de la Fac. des Lettres de Strasbourg, t. XVIII, 1923, p. 157; cf. L. A. THOMPSON, Settler and Native . . ., p. 134.

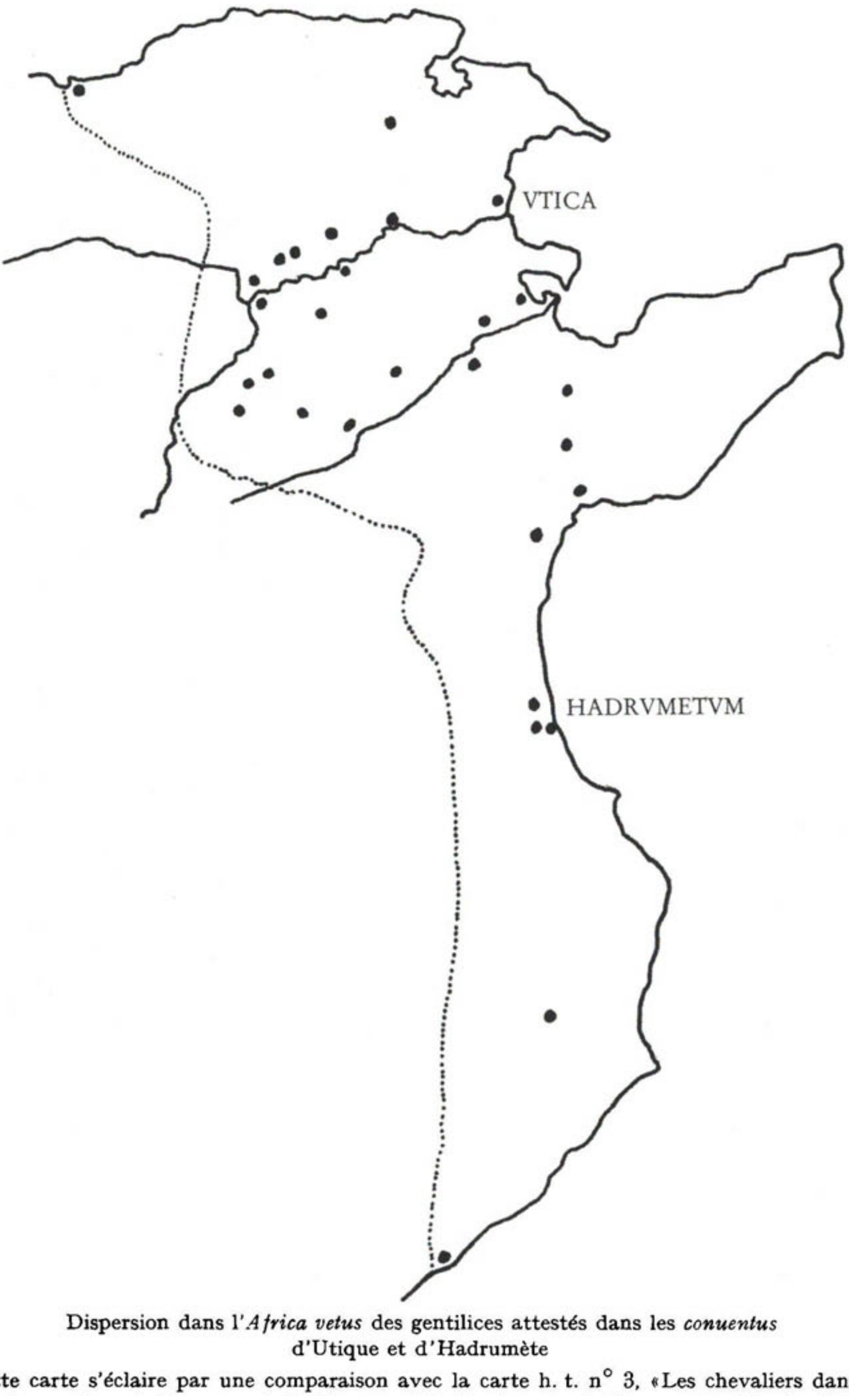

Dispersion dans l'*Africa vetus* des gentilices attestés dans les *conuentus* d'Utique et d'Hadrumète

(Cette carte s'éclaire par une comparaison avec la carte h. t. n° 3, «Les chevaliers dans le monde romain», de l'ouvrage de C. NICOLET, L'ordre équestre à l'époque républicaine (312—343 av. J.-C.), t. II. Prosopographie des chevaliers romains, Paris, 1974.)

N.B. Pour la *Fossa regia*, on a adopté le tracé proposé par G. CHARLES PICARD, L'administration territoriale de Carthage, Mél. Piganiol, Paris 1966, III, p. 1260; au sud de la Dorsale, on a repris celui de TISSOT.

Chaque point correspond à une ville, même si plusieurs gentilices différents y sont attestés.

14—17 pC possédait un domaine en Afrique[82]. On pourrait en citer d'autres. La deuxième remarque est que, si sur une carte on figure la répartition de ces noms, on observe qu'ils se rassemblent sur certains grands axes de circulation qui préfigurent les voies de l'Afrique romaine[83]: par exemple la voie vers Hadrumète ou celle vers le sud ouest, où s'élève le *uicus Bouius*, un de ces *uici uiasii* dont les habitants, au terme de la loi de 111 devaient assurer l'entretien des routes[84]; ou bien dans les vallées, où les terres sont irrigables: celle de la Catada (l'Oued Miliane), celle du Bagradas, où leurs biens sont sous la protection des établissements marianistes. La dispersion de ces noms pourrait être un exemple des plus anciennes migrations à l'intérieur de la province: les premiers colons ont pu hésiter avant de s'installer. Mais elle pourrait illustrer aussi la ramification des familles les plus anciennes à travers le pays.

Comment pourrait-on dès lors se représenter les limites de la colonisation romaine? La borne extrême, vers le sud, en serait à Thysdrus, où César en 46 rencontre des *aratores* italiens aux côtés des négociants[85]; à l'ouest, le territoire est ouvert à la colonisation jusqu'à Thuburnica et Uchi maius; au nord de la Medjerda, les régions montagneuses n'attirent encore guère de colons allogènes. Mais dans ce vaste triangle, une population italienne aux effectifs appréciables s'est mise en place: colons des Gracques ou de Marius, colons individuels, représentants des aristocrates sur leurs domaines africains, clients des *negotiatores* des *conuentus* côtiers, *uicani* qui s'installent au long des routes, artisans qu'attire la création des premières bourgades; ils s'y établissent pour fournir aux colons les répliques de la production céramique de la péninsule[86].

Mais ce sont surtout des hommes qui arrivent. Ils prennent femme dans le pays, et l'auteur du 'Bellum africum' rappelle l'existence des *hibridi* dans la province[87]. Si la concession de la citoyenneté romaine est particulièrement fréquente à l'époque de César et d'Auguste, c'est certainement parce qu'elle se fait au bénéfice de ces métis qui, aux termes du *ius gentium*, suivaient la condition de leurs mères[88], cependant que leurs pères les élevaient dans la romanité. Mais malgré leur nombre, on ne peut généraliser l'image du contact, encore moins du brassage entre les deux populations: l'étude onomastique des villes où la romanisation s'achève de bonne heure révèle assez peu de gentilices qui témoignent de la romanisation des Libyens (Caecilius, Calpurnius, Cassius, Pompeius). Au reste, Valère Maxime nous rappelle que le propre d'un bon gouverneur était de limiter le plus possible la promotion juridique des pérégrins. Il cite l'exemple de Caton[89], et le rappel du nom de ce porte-drapeau des conservateurs illustre les insuffisances de la politique provinciale de l'oligarchie. Mais les stipendiaires sont, et bien à regret, non pas les oubliés, mais les mal connus de cette étude, qui ne sait quel moyen d'investigation utiliser pour parvenir jusqu'à eux[90]. On concluera donc qu'il restait une grande disparité dans les genres de vie comme dans les activités économiques des populations de la province, depuis les déditices libyphéniciens qui n'avaient fait que changer de maîtres, les descendants métissés des colons gracchiens ou étrusques, qui se maintenaient tant bien que mal entre les *paterna des* aristocrates d'Utique, et les chevaliers[91] et les hommes d'affaires des *conuentus.*

---

[82] Cicéron, Ad Fam., XII, 29. On a proposé d'identifier ce domaine au *saltus lamianus* que font connaître les inscriptions de l'Aïn el-Djemala (C.I.L. VIII, 25943; P. F. Girard et F. Senn, Textes de Droit romain, 6e éd. Paris, 1937, p. 879; S. Riccobono, FIRA, I, Florence, 1941, p. 490) et de l'Aïn Ouassel (C.I.L. VIII, 26416; Girard, p. 881; FIRA, I, p. 493), cf. J. Carcopino, L'inscription d'Aïn-el-Djemala, Mél. d'arch. et d'histoire, t. XXVI, 1906, p. 433 et suiv.; T. R. S. Broughton, The Romanization of Africa proconsularis, Baltimore, 1929, p. 32, n. 83; C. Nicolet, L'ordre équestre à l'époque républicaine (312—43 av. J.-C.), t. I. Définitions juridiques et structures sociales, Paris, 1966, p. 302; t. II. Prosopographie des chevaliers romains, 1974, p. 762—765 (n° 10); P. A. Brunt, Italian Manpower, 225 B. C.—A. D. 14, Oxford, 1971, p. 213; L. A. Thompson, Settler and Native . . .,p. 134.

[83] Cf. carte p. 408.

[84] Cf. G. Ch. Picard, Bull. du Comité des trav. hist., 1954, p. 107—112.

[85] Bell. Afr., 36, 2.

[86] J. P. Morel estime que dès le début du Ier s. aC des potiers italiens se sont établis en Afrique et «ont apporté avec eux un répertoire (d'ailleurs limité) de formes reproduites à satiété . . . avec les moyens du bord» (Céramiques d'Hippone, Bull. d'arch. algérienne, t. I, 1962—1965, p. 124).

[87] Bell. Afr., 19, 3; cf. L. A. Thompson, Settler and Native, p. 137.

III. L'époque de César

Dans la Numidie cirtéenne, César légalisa, comme le remarque L. TEUTSCH[92], la colonisation privée de P. Sittius, qui se présente donc un peu comme l'héritier de traditions qui remontaient, un demi-siècle plus tôt, à Marius. Dans ce vaste secteur de la Numidie septentrionale, où s'opposent les chaînes boisées et les plaines aux terres lourdes et bien arrosées, favorables les unes à l'élevage, les autres à la céréaliculture, tout un peuplement allogène, italique et surtout campanien[93], mais aussi espagnol[94] et déjà africain[95], vient, avec le dynamisme d'un *uer sacrum*[96], remodeler la répartition des populations numides[97]: l'unité onomastique de la Cirtéenne apparaît dans la rareté des gentilices des empereurs et des gouverneurs à partir de Claude, mais aussi dans la fréquence avec laquelle des gentilices indéniablement apportés par la colonisation, et qui parfois ne sont pas très communs en Afrique[98], se retrouvent un peu partout dans le pays des Sittiani.

---

[88] Gaius, I, 67; 75.

[89] Valère Maxime, III, 1—2.

[90] L'étude de I. BURIAN, Die einheimische Bevölkerung Nordafrikas von den punischen Kriegen bis zum Ausgang des Principats, Die Araber in der alten Welt, I, Berlin, 1964, p. 420—540, malgré son titre prometteur, ne peut en fait étudier que la frange des Africains qui nous est connue par les documents romains.

[91] *P. Atrio, equite Romano de conuentu Uticensi,* Bell. Afr., 68, 4.

[92] L. TEUTSCH, Röm. Städtewesen, p. 74.

[93] Comme l'a montré H.-G. PFLAUM, Remarques sur l'onomastique de Castellum Celtianum, Carnuntina. Vorträge beim internat. Kongr. der Altertumsforscher, Carnuntum 1955, Röm. Forschg. in Niederösterr., t. III, Graz, 1956, p. 126—151; ID., Remarques sur l'onomastique de Cirta, Limes-Studien. Actes du Congrès intern. des frontières romaines, Bâle-Rheinfelden, 1958, Bâle, 1959, p. 96—133.

Dans le détail, la majorité de ces noms évoque la Campanie, dont les fils ont toujours été attirés par l'Outre-mer, et en particulier par la Numidie, puisque les premiers témoignages d'une communauté italique à Cirta, qui nous sont apportés par les *uota* du sactuaire numide d'El-Hofra, signalent trois noms, Munatius, Servius et Gabiedius[99] dont les deux premiers sont bien connus en Campanie[100]. Ainsi, dans cette nouvelle période de son histoire, la Cirtéenne reçoit un nouveau peuplement dont les composantes sont essentiellement campaniennes, mais font aussi place à des Samnites (Abullius, Decius, Maridius), des Bruttiens (Meconius, Ollius), des Picéniens (Lorenius, Silius), des Etrusques (Volumnius), des Celtes (Sacricius) et, bien sûr, à des Romains de l'*Urbs*. Tous contribuent à semer dans le pays numide les germes d'une romanisation qui brille au IIe s. avec l'éclat de Fronton de Cirta.

Toutefois, on observe que certains gentilices se cantonnent assez étroitement dans le nord de la Cirtéenne, en particulier à Chullu, à Mileu et à Rusicade. L'attention de l'enquêteur est éveillée par l'existence, dans la port de Rusicade, qui est en liaison avec l'Italie et l'Orient[101], d'une famille de Granii[102]. De fait, 27 noms de cette ville ne se retrouvent pas ailleurs dans la Cirtéenne, mais sont au contraire bien attestés à Ostie, à

---

[94] Une vingtaine de noms qu'on retrouve dans la Cirtéenne (Arenius, Auellius, Aufustius, Auius, Q. Aurelius, Axius, Bottius, Bruttius, Camerius, Camurius, Cesius, Cilius, Coranius, Durmius, Fauonius, Fulcinius, Latinius, Manius, Petilius, Racilius, Sellesius, Sicinius, Titurnius, Vibiennus), dont la fréquence en Italie n'est pas considérable, se retrouvent en Espagne. Ils y ont été apportés par une immigration ancienne d'Italiens du sud de la péninsule, cf. R. MENÉNDEZ PIDAL, Colonización suritálica de España, segun testimonios toponimicos e inscriptionales, Enciclopedia linguistica hispanica, I, Antecedentes—Onomastica, Madrid 1959/60, LIX-LXVIII.

[95] J. HEURGON, Les origines campanniennes de la Confédération cirtéenne, Libyca, t. V, 1957, 1, p. 22, n. 86, fait remarquer que les 81 Cirtéens qui portent le nom de Sittius ne sont pas les descendants des Campaniens mais ceux de ses autres compagnons, Africains, Maures ou même Espagnols.

[96] J. HEURGON, o. l., p. 9.

[97] Dans un travail qui est actuellement sous presse, j'ai étendu à toutes les villes et bourgades de la Cirtéenne les méthodes que H.-G. PFLAUM a appliquées aux populations de Cirta et de Celtianis, cf. supra, n. 93. On se convainc rapidement de l'ampleur, mais surtout de la régularité de ce nouveau mouvement de population.

[98] Par exemple, Anicius, Antistius, Gargilius, Manilius, Mustius, Seius, Tannonius, etc. . . .

[99] ILAlg. II, 525, 727, 726.

[100] R. S. CONWAY, The Italic Dialects, Cambridge, 1897, II, p. 575 et 584.

[101] Dédicace au génie de la colonie de Pouzzoles (ILAlg. II, 4); épitaphes de naviculaires de Cilicie (ILAlg. II, 74 et 75).

[102] ILAlg. II, 20 (au début du IIIe s. il est vrai).

Pouzzoles et à Delos, voire à Tarraco, à Valentia, à Mago (Port Mahon, dans les îles Baléares) et à Corduba[103]. Sans doute, ils n'apparaissent pas tous dès la fin de la République. Mais on n'échappe pas à l'impression que Rusicade et le nord de la Cirtéenne ont reçu un peuplement distinct, du type «conventuaire», c'est-à-dire que les phénomènes de contact de population auxquels on a pu assister sur les côtes puniques ont eu leur pendant, sans doute avec moins d'ampleur, dans un port qui était le seul débouché maritime du royaume numide depuis la déception des espoirs grandioses de Masinissa en 149.

L'exemple de la Cirtéenne des Sittiani est donc particulièrement instructif: il nous apporte la confirmation que tout à la fin de la République se maintiennent encore les deux formes principales de la mise en place du peuplement allogène: si le gouvernement de la République n'a procédé à aucune déduction depuis les Gracques, on conserve en revanche la tradition du peuplement individuel commandé par de gros intérêts (Rusicade, Cirta, Vaga) et celle des installations semi-officielles que réalisent les milieux proches du parti démocrate, et que le triomphe de César devait bientôt entériner.

Pour l'Afrique, l'époque de César a été l'aube des temps nouveaux, dans la mesure où la mise en place du peuplement s'était jusque là opérée de façon anarchique. Désormais plus de cohérence est apportée à un mouvement de population dont la composition est en outre plus judicieusement équilibrée: quatre éléments concourent à former l'effectif des nouvelles déductions: des prolétaires de Rome[104]; d'anciens militaires originaires d'Italie, mais aussi des provinces, en particulier des Gaulois[105]; des affranchis[106] et, de façon significative, des Africains pourvus de la citoyenneté romaine[107].

Bien des indices, en particulier le rappel des amendes dont César frappa les *conuentus CR* du Byzacium, renforcent la supposition de GSELL que les terres qui servirent à des installations *uiritim* furent achetées[108]. D'autres provenaient sans doute d'anciens biens royaux dont César, à Zama, fit vendre au moins une partie[109]. Mais ces indications sont dépourvues de la précision géographique qui permettrait d'apprécier les aspects régionaux de la colonisation de César. Depuis KORNEMANN, les hypothèses sur cette question se sont bousculées. GSELL insiste sur le vide de l'Africa nova entre la Cirtéenne où César accorde des droits à la *Respublica IIII*

---

[103] Noter aussi l'épitaphe de Iulius Impuritanus (ILAlg. II, 210).

[104] Suétone, Diu. Iul., 42, 1; cf. L. A. THOMPSON, Settler and Native, p. 138.

[105] Cf. Bell. Afr., 52, 5.

[106] S. GSELL, Hist. anc., t. VIII, p. 175—176; T. R. S. BROUGHTON, Romanization, p. 55; 61; Y. DEBBASCH, Colonia Iulia Karthago. La vie et les institutions municipales de la Carthage romaine, Revue d'histoire du droit francais et étranger, t. XXXI, 1953, p. 336—340; L. TEUTSCH, Röm. Städtewesen, p. 108; 111.

[107] L. A. THOMPSON, o. l.

[108] S. GSELL, Hist. anc., t. VII, p. 92.

[109] Bell. Afr., 97, 1; P. ROMANELLI, Storia, p. 131—132.

Coloniarum, et l'Africa vetus où il procède à des assignations viritanes et ordonne la fondation de plusieurs colonies[110]. BROUGHTON estime que César a procédé à des installations dans toutes les villes que Pline qualifie d'*oppida* ou d'*oppida libera*, spécialement sur la côte[111]. C'est également sur la côte que F. VITTINGHOFF situe les fondations de César[112], ce que confirme L. TEUTSCH, en restreignant la liste des fondations du dictateur à Carthage, Curubis et Clupea[113].

L'étude de l'onomastique des villes africaines qui sont l'objet du litige amène à constater que les colonies de Carthage, de Clupea et de Curubis sont bien attestées. En dehors de cette courte liste — celle de L. TEUTSCH — un doute subsiste sur le sort d'Hippo Diarrhytus, où L. TEUTSCH[114] croit à la création par César d'un *pagus Mineruius*[115]. Mais l'existence à Hippo Diarrhytus d'un C. Iulius, et la découverte à Thizi (dont TEUTSCH suppose qu'elle s'élevait sur l'*ager hipponiensis*) d'une inscription qui mentionne la tribu *Quirina*, pourrait faire supposer que l'ancien *pagus Mineruius*, qui serait alors précésarien, a pu être hissé au statut de colonie par César (tandis que TEUTSCH laisse la paternité de cette promotion à Octave). Ailleurs, on ne peut soupçonner que des installations viritanes dans des bourgades qui, telles Carpis, Neapolis, Thysdrus, n'accèdent pas au statut de colonies. On ne s'éloigne guère des côtes, puisque dans l'Africa nova on ne relève que des renforcements des établissements marianistes, à Thuburnica et surtout dans le municipe julien de Mustis[116]. Mais il est frappant qu'aucune déduction ne soit attestée, sous quelque forme que ce soit, sur certains sites stratégiques de l'Africa nova qui méritaient incontestablement d'être tenus: Vaga, qui depuis longtemps était fréquentée par les Italici; Simitthus et ses carrières de marbre; Thubursicu Numidarum. A Sicca Veneria, qui est une colonie d'Auguste, mais qui peut-être, selon une hypothèse de P. SALAMA, fut l'éphémère capitale de la nouvelle province[117], on rencontre à côté des Granii et des Terentii qui viennent d'Utique, des Vitruvii et des L. Iulii qui pourraient remonter à l'époque césarienne, et des témoignages d'une romanisation précoce des Numides qui empruntent leurs noms aux premiers gouverneurs de la province. Mais il y a une incontestable lacune de la colonisation dans l'Africa nova, et on ne peut l'expliquer que par l'aspect brutalement inachevé de l'œuvre de César.

C'est seulement à Carthage qu'une liste onomastique beaucoup trop courte (9 noms à peine!) permet de se faire une idée de l'origine des colons, qui tous portent des noms italiques. Cette liste ne comporte aucun gentilice qui puisse être celui d'un Africain romanisé, comme on se serait attendu à en rencontrer. Mais le petit nombre de ces noms ne permet pas de rien affirmer. On peut conclure de façon générale que la colonisation de César n'a laissé que trop peu de témoignages pour qu'on s'en fasse une idée précise.

---

[110] S. GSELL, Hist. anc., t. VIII, p. 166 à 172.

[111] T. R. S. BROUGHTON, Romanization, p. 54—55.

[112] F. VITTINGHOFF, Römische Kolonisation, p. 82.

[113] Röm. Städtewesen, p. 117.

[114] o. l., p. 114.

[115] C.I.L. VIII, 25423.

[116] A. BESCHAOUCH, Mustitana, p. 149—151; cf. J. GASCOU, La politique municipale, p. 22.

[117] P. SALAMA, Le milliaire archaïque de Lorbeus, Mél. de Carthage (Mél. Ch. Saumagne, L. Poinssot, M. Pinard), Cahiers de Byrsa, t. X, Paris, 1964—1965, p. 97—115.

IV. Le principat d'Auguste

Telles sont les bases sur lesquelles Auguste put édifier son œuvre africaine. Le pays et ses habitants, on les connaissait déjà mieux après un siècle de contacts, et en retour les Africains — même les Maures — connaissaient mieux les Romains: c'est sans problème (du moins nos sources n'en signalent pas) qu'Auguste put installer douze colonies en Maurétanie. L'Africa est déjà suffisamment peuplée et (bien que partiellement) suffisamment romanisée[118] pour qu'on puisse — avec précaution — y prélever des effectifs d'Italiens déjà entraînés à y vivre pour peupler «plus loin»: ainsi s'organisent les débuts d'un mouvement pionnier. Enfin, le ralliement des Africains à César fait entrer beaucoup d'entre eux dans la nouvelle communauté, et généralise l'amalgame dont la première manifestation attestée remonte à Marius.

Les auteurs modernes signalent tous la prudence avec laquelle Auguste a complété l'œuvre africaine de la République; désireux, certes, de romaniser l'Afrique, mais aussi d'assurer ses blés à l'Italie, il eut soin d'éviter que les activités des provinces fussent ralenties. Il se garda donc de toucher au statut des villes puniques, en particulier à celui des cités libres de 146[119], mais aussi à celui des ports, spécialement ceux des Syrtes[120]. Dans les régions rurales de la basse Medjerda et de l'Oued Miliane, il installa des vétérans de la XIIIe légion[121] à Thuburbo minus[122], et en répartit d'autres peut-être à Thuburbo maius[123], sûrement à Sutunurca[124] et à Medeli[125]. Cette politique se poursuit dans l'Africa nova (bientôt réunie, en 27, à l'Africa vetus en une seule province) avec la fondation d'une colonie à Assuras[126], d'une autre dans la ville qui grandit près des carrières de

---

[118] Comme le montre l'exemple du philosophe stoïcien L. Annaeus Cornutus, originaire de Leptis selon Suidas (cf. P I R^2, A 609) qui vivait dans la première moitié du Ier s. pC.

[119] T. R. S. Broughton, Romanization, p. 84—85.

[120] L. Teutsch, Röm. Städtewesen, p. 150—152; 230—232.

[121] C.I.L. VI, 36917.

[122] F. Vittinghoff, Röm. Kolonisation, p. 112; L. Teutsch, Röm. Städtewesen, p. 171; J. Gascou, La politique municipale, p. 24.

[123] Sous la forme, selon H.-G. Pflaum, d'un *pagus CR* de Carthage, cf. Antiquités africaines, t. IV, 1970, p. 83 et 111—117 (réserves de J. Gascou, o. l., p. 178).

[124] Inscr. lat. d'Afrique, 301.

[125] C.I.L. VIII, 885 (= 12387).

[126] C.I.L. VIII, 1798 et A E, 1913, 40; L. A. Thompson, Settler and Native, p. 157; 173.

Simitthus[127], le renforcement de Thuburnica et de Sicca Veneria qui deviennent colonies[128], et peut-être de Vaga, qui selon VITTINGHOFF a pu devenir un municipe[129]. Le renforcement de Cirta en 26 a bien été étudié par A. PIGANIOL et H.-G. PFLAUM, qui montrent qu'en plus des terres achetées à ses frais[130], Auguste a également utilisé pour ses installations des terres de l'*ager* des cités[131]. Ce renforcement avait peut-être été rendu nécessaire par celui (avant 27) de la *colonia Iulia Veneria Cirta Noua Sicca*[132], opéré à l'aide d'éléments cirtéens: l'hypothèse en avait été faite par G. CH. PICARD[133]; elle se trouve renforcée par l'étude (que j'ai faite ailleurs) de l'onomastique de Sicca Veneria. Si le gentilice Sittius n'est pas connu dans la ville même, mais dans ses environs[134], en revanche 111 des 163 gentilices attestés dans la ville se retrouvent dans la Cirtéenne. Si certains d'entre eux sont à la vérité fréquents dans tout l'empire, il y a tout de même dans cette forte proportion (un peu plus des deux tiers) plus qu'une simple coïncidence.

On note ainsi l'ampleur du mouvement de dispersion des colons sur un vaste territoire dont les limites, en fait, vont de Thysdrus à Thuburbo maius et confinent à la confédération cirtéenne. Peu de colonies, sans doute, mais installées en des points où la «vitrine de la romanisation» qu'elles constituaient était ainsi dressée efficacement devant les Libyens qu'elle attirait lorsqu'ils descendaient de leurs *castella* pour courir les *nundinae* qui s'ouvraient à leurs portes. C'est dans le plat pays, au centre des plaines fertiles, auprès des marchés agricoles, non loin des réservoirs de main-d'œuvre des tribus, que le pragmatisme d'Auguste a préféré disséminer les *pagi* de vétérans ou de paysans civils qui coordonnaient la mise en valeur du pays en même temps qu'ils prolongeaient plus avant dans le monde africain l'action romanisatrice des colonies et des municipes, en particulier dans l'Africa nova ainsi prise entre deux foyers de romanisation.

Malgré les retouches apportées au peuplement rural de l'époque républicaine, la disparité subsistait entre une Afrique intérieure et une Afrique maritime, car l'œuvre d'Auguste porte essentiellement sur les côtes: Carpis, Neapolis[135] et Thabraca[136] sont peut-être des colonies d'Auguste. Incontestablement, ainsi que le précise Dion Cassius, qui fournit la date de 29[137], Carthage, qui reçut alors un renfort de colons, bénéficia-t-elle de l'attention du jeune maître du monde. Les raisons en étaient nombreuses. Il fallait d'abord panser les *uiolenta ludibria* par lesquels Lépide avait voulu venger on ne sait quel ressentiment[138] (peut-être était-il causé par la fidélité qu'à travers Octave les Carthaginois conservaient à César[139]?). Les destructions affectèrent peut-être à la fois la ville elle-même[140], sa population[141] et son statut[142]. On peut aussi se rappeler que certains des établissements de l'intérieur de la province furent renforcés par des colons venus de Carthage (c'est-à-dire des éléments de peuplement italien, mais déjà acclimatés). Tout cela nécessitait un apport humain nouveau. Mais «l'inéluctable pression des nécessités économiques»[143] fit que l'on ne pouvait laisser perdre les avantages du site portuaire de Carthage. En effet, la centuration de C. Gracchus, plus tard adoptée par César, s'arrêtait à un *limes finitimus* qui s'appuyait au *groma* de Byrsa; entre la colline et la mer, une vaste bande de terre restait frappée par la malédiction de 146 (qui avait eu pour effet essentiel d'empêcher, à la satisfaction des armateurs d'Ostie, la résurrection d'un grand port à Carthage). Dans un souci d'assurer à l'Italie le contrôle des richesses de l'Afrique, Octave leva l'interdit[144] qui stérilisait littéralement ce site[145].

---

[127] C.I.L. VIII, 14612; J. GASCOU, La politique municipale, p. 24; L. A. THOMPSON, Settler and Native, p. 156—157.

[128] J. GASCOU, o. l., p. 24. A Thuburnica, RITTERLING, R E, XII, 2 (1925), col. 1566, s. v. Legio (V Alaudae), tient pour un vétéran d'Auguste le Q. Annaeus, *Q. f. Pol(lia), Balbus, Fauentinus, meiles leg. V (Alaudae?)*, C.I.L. VIII, 14697. De plus on retrouve à Thuburnica cinq tribules de l'*Arnensis* (C.I.L. VIII, 14687, 14705, 14720, 25791; Inscr. lat. d'Afr., 474); l'un d'eux est un vétéran; leurs noms, Araneius, Domitius, Memmius, Pinarius, Volussenius, se retrouvent à Carthage.

[129] F. VITTINGHOFF, Röm. Kolonisation, p. 114; mais il n'y a pas encore de preuve épigraphique de la municipalisation.

[130] Res gestae diui Augusti, 16.

[131] A. PIGANIOL et H.-G. PFLAUM, Borne de Ksar Mahidjiba, Rec. de la Société arch. de Constantine (Livre du centenaire, 1852—1952), t. LXVIII, 1953, p. 217—228.

[132] C.I.L. VIII, 1632, 15858, 15868, 16258, 16367.

[133] G. CH. PICARD, Les religions de l'Afrique antique, Paris, 1954, p. 117.

[134] C.I.L. VIII, 27743.

Du point de vue du peuplement lui-même, les quelques noms qu'une étude des épitaphes de Carthage m'a conduit à attribuer aux colons d'Auguste[146] sont spécialement fréquents dans l'Italie centrale, entre l'Ombrie et le Samnium. Il faut y ajouter trois noms (Caecilius, P. Sextilius, T. Sextius) qui témoignent peut-être d'une romanisation ancienne des Africains. Dans ce cas ils permettraient de vérifier une affirmation d'Appien, à savoir que trois mille colons venaient d'Italie, et les autres des environs de Carthage[147]. Mais l'incertitude demeure, on l'a rappelé, sur la date de la déduction que signale Appien.

---

[135] Cf. J. Gascou, La politique municipale, p. 21.

[136] Ibid., p. 23.

[137] Dio Cass., LII, 43, 1. Le texte d'Appien, Pun., 20, 136, est très imprécis et ne distingue pas entre les deux déductions, celle qu'ordonna César et celle de 29, cf. Gsell, Revue historique, t. CLVI, 1927, p. 228.

[138] Tertullien, De pallio, 1.

[139] L. Teutsch, Röm. Städtewesen, p. 128.

[140] Ch. Saumagne, Cahiers de Tunisie, 1962, p. 485, estime que les destructions de Lépide auraient affecté deux centuries.

[141] A. Audollent, Carthage romaine, p. 45, songe à un enrôlement forcé des colons pour l'expédition de Sicile.

[142] Dio Cass., LII, 43, 1, explique qu'en rendant déserte une partie de Carthage le triumvir l'avait en quelque sorte privé de ses droits de colonie.

[143] Y. Debbasch, Revue d'histoire du droit, t. XXXI, 1953, p. 29.

[144] Sans doute, en 29, Octave (qui ne fut pas grand pontife avant 12) ne pouvait faire officiellement disparaître les effets de la *deuotio*. Mais dès 39, comme le prouve la première Bucolique, il état paré d'un prestige divin: 6: *deus nobis haec otia fecit*; 18: *iste deus qui sit.*

[145] Sur la nécessité de recréer un port à Carthage, cf. S. Gsell, Les premiers temps de la Carthage romaine, Revue historique, t. CLVI, 1927, p. 238—239; Saumagne, Cahiers de Tunisie, t. X, 1962, p. 485.

[146] J.-M. Lassère, Recherches sur la chronologie des épitaphes païennes de l'Africa, Antiquités africaines, t. VII, 1973, p. 32—36, avec une liste de ces noms; y ajouter celui de P. Perellius Hedulus, dédicant de l'autel de la *gens Augusta*, Inscr. lat. d'Afr. 353, cf. L. Poinssot, L'autel de la gens Augusta à Carthage, Notes et Documents publiés par la Direction des Antiquités et Arts de Tunisie, t. X, Tunis-Paris, 1929, 38p. XVI pl. Toutefois P. Roma-

C'est seulement dans les fondations qu'Auguste éparpilla, entre 33 et 25, sur les côtes du royaume maure, que l'on trouve quelques éléments onomastiques qui confirment cette analyse: à Saldae et à Tubusuctu, une trentaine de textes épigraphiques font connaître des personnages aux tribus très diverses, à l'image de ce qu'on a déjà observé à Thuburnica. L'étude de tout ce matériel (je l'ai faite ailleurs) apporte quelques lueurs sur l'origine des colons; ils sont, pour la plupart, venus soit de Rome, soit de l'Italie centrale ou méridionale, et quelques-uns de Cisalpine. Plus loin vers l'ouest, on a retrouvé à Césarée un texte relatif à une habitante de Rusguniae, Iulia, *Respecti filia, Vitalis, Rusguniensis*[148]: son père Iulius Respectus (dont le *cognomen* est littéralement traduit du punique[149]), était un Africain (plutôt qu'un Maure) parvenu à la citoyenneté par les soins de César ou d'Auguste. Ainsi l'Afrique romaine a déjà sa place, encore limitée sans doute, dans les fondations d'Octave Auguste.

La romanisation tend d'ailleurs de plus en plus à devenir l'aspect essentiel de la politique impériale en Afrique. Une carte de la répartition des noms C. Iulius, P. Sittius, et de ceux qui furent empruntés aux gouverneurs de l'époque de César et d'Auguste[150], montrerait un saupoudrage régulier dans la Cirtéenne et dans l'Africa nova, qui fut colonisée à la fois à partir de l'est et de l'ouest: Auguste a bien senti qu'un vide était à combler dans ces régions. Mais surtout — chose méconnue jusqu'ici — une deuxième carte révèle un souci identique de l'empereur Tibère qui ne se borne pas à régler l'affaire de Tacfarinas et à cadastrer les steppes gétules: il a très sérieusement poursuivi l'œuvre d'Auguste dans l'ancienne Africa nova et dans la future Byzacène, autour d'Ammaedara où fut installée la IIIe légion Auguste, dans le sud du territoire des Musulames. La présence d'importants effectifs légionnaires et auxiliaires en fit une ville de garnison, avec tous les quartiers civils qui accompagnent les grands camps. Mais l'Ammaedara du Ier s. avait déjà quelques autres fonctions: une tribu

---

NELLI, Storia delle province romane dell'Africa, p. 221, s'est demandé si Perellius (dont le *cognomen* évoque une origine servile) ne serait pas un affranchi de la déduction césarienne, ou l'un de ses descendants.

[147] Appien, Pun., 20, 136.

[148] A E, 1938, 149; L. LESCHI, Un sacrifice pour le salut de Ptolémée, Mél. Gautier, Tours, 1937, p. 332—340 = Etudes d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaine, Paris, 1957, p. 389—393.

[149] Cf. PFLAUM, Onomastique de Celtianis, p. 144. On peut aussi noter que Iulia Vitalis indique sa filiation en se référant au *cognomen* (et non au prénom) de son père, selon une mode africaine que signale J. TOUTAIN, Les cités romaines de la Tunisie, Paris, 1895, p. 189.

[150] On trouvera bientôt cette carte dans un ouvrage qui est actuellement sous presse.

musulame se sédentarisait et s'installait sur la rive droite de l'Oued Haïdra. Elle se romanisait, comme en témoigne la tombe en caisson de Tiberius Iulius Iustus, *filius Iuliorum*[151]. Sans doute fournissait-elle au camp une partie de ses subsistances en viande. Devenue ainsi un marché local, Ammaedara attire des civils, sans doute des commerçants, originaires de l'ancienne Africa vetus: c'est le cas de Q. Gauius, *Q. f. Arn(ensi tribu), Repentinus*[152], dont le nom indique une lointaine origine osque, mais dont la tribu révèle qu'il vient en fait de Carthage ou de l'un de ses *pagi*. Marché local, Ammaedara était aussi un chef-lieu administratif, surtout après la division des pouvoirs de l'année 39[153]. Elle eut dès lors un petit personnel administratif, comme le prouvent les tombes de deux esclaves de hauts fonctionnaires, dont l'un était un scribe[154].

V. Le Haut-Empire

A la fin du règne de Tibère se trouvent déjà en place les éléments essentiels à partir desquels s'organise le renouvellement des contacts humains au Haut-Empire: rôle désormais de plus en plus grand, et qui plus tard deviendrait quasi exclusif, des vétérans dans la colonisation; prédominance des Romains des provinces et parmi eux, sous les Flaviens, des Thraces[155] puis, de plus en plus, des Romano-africains eux-mêmes; afflux de civils, originaires d'Afrique ou quelquefois d'outre-mer, dans les bourgades nouvelles; sédentarisation progressive d'une partie des tribus nomades des steppes.

La densité relativement faible de la population dans bien des régions explique qu'on n'ait pas connu (sauf silence des sources) de graves heurts entre les colons et les Africains, comme ce fut le cas à Camulodunum

---

[151] Mél. d'arch. et d'hist., t. XXXII, 1912, p. 147—148, n° 47 (n'a pas été publiée dans l'A E, ni dans les recueils d'inscriptions latines de Tunisie, sauf une mention très incomplète dans Inscr. lat. d'Afr., n° 162); voir aussi (en particulier pour *filius Iuliorum*) J.-M. LASSÈRE, Antiquités africaines, t. VII, 1973, p. 74.

[152] Inscr. lat. de Tun., 469 (Ier s.).

[153] Dio Cass., LIX, 20: (Caligula) « divisa en deux la province afin de donner à un autre chef les soldats et les Numides qui en dépendaient »; cf. aussi M. BENABOU, Proconsul et légat en Afrique, le témoignage de Tacite, Antiquités africaines, t. VI, 1972, p. 129—136.

[154] C.I.L. VIII, 23252; 23263.

[155] Cf. T. Flavius Bitus, cavalier à la *coh. II Gemella Thracum* (C.I.L. VIII, 3251). Il est installé à Mascula, aujourd'hui Khenchela, au nord de l'Aurès, et il épouse une Africaine, Julia Marcella, qui lui donne un fils dont le *cognomen* est aussi Bitus. Sur les unités thraces, cf. M. KEIL, De Thracum auxiliis, Berlin, 1885; R. CAGNAT, L'armée romaine d'Afrique; PH. LEVEAU, L'aile II des Thraces. La tribu des Mazices et les praefecti gentis en Afrique du nord, Antiquités africaines, t. VII, 1973, p. 153—192. Outre les militaires, les civils d'origine thrace sont assez nombreux en Afrique. Sur l'émigration thrace, cf. les travaux de A. FOL, Les Thraces dans l'empire romain d'Occident (1er—3e siècles), Ann. de l'Université de Sofia, Fac. de philos. et histoire, t. LVIII, 3, 1964, p. 209—219; LXI, 3, 1967, p. 1—17; et LXII, 3, 1968, p. 193—274.

(Colchester, en Bretagne) en 61[156]. La densité, toutefois, pouvait n'être faible qu'en apparence, dans la mesure où la mise en valeur par le seul élevage extensif immobilisait de vastes surfaces pour de petits effectifs humains. C'est là toute l'explication de l'affaire de Tacfarinas. Mais la conversion de l'agriculture vers l'oléiculture apporta une solution: après la mise en rapport des steppes, il n'y eut pas de second Tacfarinas.

Il ne saurait être question de retracer par le détail toutes ces installations[157], où souvent se répètent les mêmes aspects. On se bornera à les illustrer par quelques exemples.

Dans sa poussée vers le sud et le sud-ouest, l'administration romaine a rencontré des terres arides, où la pluviosité annuelle était inférieure à 400 mm (ce qui représente la limite de la rentabilité de la culture sèche des céréales) et tout au sud (en particulier dans la Tripolitaine) elle tombe même au-dessous de 200 mm (limite de la possibilité de toute culture sèche)[158]. Elle a répondu à ces conditions climatiques en multipliant les travaux de petite et de moyenne hydraulique[159], qui généralisaient, en les perfectionnant un peu, des techniques qui étaient d'une vénérable antiquité dans les régions sèches[160]. Mais l'obstacle essentiel au contact humain venait de ce que ces régions constituaient le domaine des nomades. Entre ces genres de vie (beaucoup plus divers qu'on ne pourrait le croire à première vue[161]) et la civilisation romaine, que P. Salama a pu qualifier de routière[162], mais qu'on pourrait aussi dire cadastrale, et qui, sur ces terres sèches, n'avait d'autre ressources, en fait de cultures rentables, que celle de l'olivier[163] (dont les jeunes pousses craignent les troupeaux), le contact ne pouvait s'organiser qu'au détriment de l'un ou de l'autre des types d'économie en présence. La révolte de Tacfarinas l'avait bien montré, quand en 22 le chef numide demanda à Tibère des terres pour lui et ses gens[164]. La cause essentielle de l'affrontement fut l'ouverture de la route d'Ammaedara à Tacape par Capsa[165], et le contrôle des déplacements, certainement gênant et vexant, que les patrouilles romaines auraient désormais plus de facilité pour effectuer. C'est également sous Tibère que l'on procéda au bornage de la region des Chott[166]. Mais la politique de Rome à l'égard des nomades, pliés à la sédentarisation par le cantonnement des tribus, par l'ouverture des routes stratégiques et l'érection des postes qui surveillaient les passages obligés et les points d'eau[167], a fait jadis l'objet d'une hypothèse formuléee avec prudence par S. GSELL: les éleveurs nomades auraient été massivement refoulés au Sahara pour faire place aux arboriculteurs sédentaires, et le *limes* aurait eu pour fonction de surveiller leurs déplacements[168]. Mais E. F. GAUTIER s'empara de cette supposition pour lui apporter sa caution et la prudente conjecture de GSELL fut tenue pour une acquisition définitive par divers savants[169]. Cet exode violent des Berbères nomades au Sahara n'est plus admis; aux arguments que G. CHARLES PICARD développe en ce sens[170], on voudrait ajouter — ce qui intérèsse au premier chef l'étude des contacts humains — que la conversion

---

[156] Tacite, Ann., XIV, 31—32, rapporte comment, avec la complicité de l'armée, les colons chassèrent de leurs terres et de leurs demeures les Trinobantes.

[157] Leur étude constitue un chapitre de ma thèse de doctorat, actuellement à l'impression.

[158] Sur ces questions, cf. J. Despois, L'Afrique blanche française, t. I. L'Afrique du nord, Paris, 1949, p. 27; Id., Le Djebel Nefousa (Tripolitaine), étude géographique, Paris, 1935, p. 58—62.

[159] On trouvera une bibliographie sur cette question dans M. Le Glay, Saturne africain, histoire, Paris, 1966, p. 92, n. 8; ajouter: B. Crova, Opere idrauliche romane all'Uadi Caam, il Cinyps della Tripolitania romana, Quad. di arch. della Libia, t. V, 1967, p. 99—120; C. Vita-Finzi, The Mediterranean Valleys, Geological Changes in Historical Times, Cambridge, 1969, 140 p.

[160] En particulier la culture en compartiments, dont on a retrouve des vestiges incontestablement préromains dans le Djebel Tazbent, à l'ouest de Tébessa, cf. Bull. du comité des trav. hist., 1946—1949, p. 193—196; G. Camps, Aux origines de la Berbérie. Massinissa ou les débuts de l'histoire, Libyca, t. VIII, 1, 1960, p. 72—77. Mais l'efficacité de ces techniques entraîne leur généralisation à l'époque romaine: J. Baradez a observé aux abords du *limes* de vastes surfaces ainsi équipées (Fossatum Africae, Vue aérienne de l'organisation romaine dans le sud algérien, Paris, 1949, p. 185—212). Noter la formule assez . . . directe de R. Chevallier (La centuriation romaine et la mise en valeur des sols dans la province romaine d'Afrique, L'information géographique, 1958, 4, p. 149—154): «La colonisation romaine a, au fond, consisté à mettre au travail les peuples soumis». En revanche, les affirmations de J. Tixeront, Réflexions sur l'implantation ancienne de l'agriculture en Tunisie, Karthago, t. X, 1959, p. 1—50, ont été jugées aventureuses (cf. J. Desanges—S. Lancel, Bibliographie analytique de l'Afrique Antique, 1960—1962, Bull. d'arch. algérienne, t. I, 1962—1965, p. 282).

[161] Bien qu'on ne se dissimule pas les dangers qu'il y a à aborder cette question en s'aidant des études sur le nomadisme récent, on ne peut se dispenser de lire les pages que J. Despois a consacré aux genres de vie dans le Maghreb au XXe s. et singulièrement dans

---

'L'Afrique du Nord', Paris, 1949, p. 218—221, pour la signification précise des mots nomadisme, semi-nomadisme, transhumance.

[162] P. SALAMA, Les voies romaines de l'Afrique du nord, Alger, 1951, p. 30.

[163] J. DESPOIS, Limites d'aridité et nature physique des sols dans les régions présahariennes, IVe Congrès de la Fédération des Sociétés savantes d'Afrique du nord, Rabat, 1938, p. 479—492, note que dans l'arrière-pays de Sfax, 3 ha au moins sont nécessaires pour nourrir une brebis, mais que la même superficie peut porter 50 oliviers qui fournissent à peu près 360 kg d'huile par an.

[164] Tacite, Ann., III, 73, 1: *Legatos ad Tiberium mitteret sedemque ultro sibi atque exercitui suo postularet.* Sur cet épisode, cf. R. M. HAYWOOD, Economic Survey, t. IV, p. 34. G. CHARLES PICARD, La civilisation de l'Afrique romaine, p. 104; M. RACHET, Rome et les Berbères, un problème militaire d'Auguste à Dioclétien, Coll. Latomus, t. CX, Bruxelles, 1970, p. 104—109.

[165] C.I.L. VIII, 10018; 10023.

[166] J. TOUTAIN, Le cadastre de l'Afrique romaine, Mémoires de l'Acad. des Inscr., t. XII, 1907, p. 341—382 (bornes au nom de C. Vibius Marsus).

[167] Voir à ce sujet la récente recension de P. TROUSSET, Recherches sur le limes tripolitanus du Chott el-Djérid à la frontière tuniso-libyenne, Paris, CNRS, 1974, 177 p. 36 pl.

[168] S. GSELL, La Tripolitaine et le Sahara au IIIe s. de notre ère, Mém. de l'Acad. des Inscr., t. XLIII, 1926, p. 149—166 (en particulier 163 et suiv.). GSELL estimait même avec prudence (p. 165—166) que le verrouillage du *limes* était une menace et non une consigne permanente.

[169] Qui l'ont utilisée à des fins diverses: A. LAROUI accepte cet héritage de l'historiographie coloniale (L'histoire du Maghreb, Un essai de synthèse, Paris, 2e éd. 1975, t. I, p. 58); bien que d'une tout autre école, C. COURTOIS, Les Vandales et l'Afrique, Paris, 1955, p. 101, admet un refoulement constant sinon massif des nomades jusqu'à l'époque de Septime Sévère.

[170] G. CHARLES PICARD, La civilisation de l'Afrique romaine, p. 67.

des steppes en olivettes permettait de vivre à une population bien plus nombreuse, c'est-à-dire augmentée des effectifs d'une immigration dont, au reste, les effectifs n'ont pas dû être disproportionnés. Si la recherche d'un nouvel équilibre était nécessaire, deux solutions s'offraient: la conversion à une agriculture et à une arboriculture irriguées, à l'exemple des vétérans qu'on avait installés à Cillium, Sufes, Ammaedara, au Bir Oum Ali, et jusqu'au Ksar Doga et à El-Aouenia, et qui pouvaient servir de «moniteurs» à leurs voisins; ou bien l'exode vers les villes nouvelles[171], et non vers un Sahara dont chacun savait qu'il n'y pourrait vivre[172]. Est-il besoin de le rappeler, aucun document épigraphique ou littéraire ne prouve ce refoulement des nomades au Sahara.

Le résultat de cette sédentarisation est une occupation parfois très dense de régions qui sont aujourd'hui désolées par la sécheresse, et où l'olivier a totalement disparu. La prospection archéologique peut y être gênée pour deux raisons: l'enfouissement des vestiges antiques sous un épais alluvionnement récent, comme dans la plaine de Kairouan; l'utilisation, par les populations antiques, de briques de terre crue qui n'ont pas toujours résisté au temps[173]. Ainsi dans la haute steppe de Sbeitla, où les installations antiques sont représentées uniquement par les vestiges en pierre des huileries. Dans cette région (dont le paysage végétal originel nous échappe) où l'épigraphie pré-romaine est pratiquement inexistante, la prospection menée au sol en 1962 par un groupe anglais[174] a permis une récolte de céramiques datées du IIe au VIe s. sur un ensemble de 83 sites disséminés dans un rayon de 8 km environ autour de Sufetula[175]. L'objection est, bien sûr, que tous ne sont pas contemporains. Mais même si on le réduit, ce chiffre reste éloquent par rapport à la mention par Tacite des *solitudines Africae.*

La sédentarisation eut d'importantes conséquences juridiques, que résume l'apparition progressive d'institutions municipales, par exemple à la Turris Tamalleni[176]. Elle eut aussi des conséquences onomastiques, dont témoigne un peu partout le choix d'un gentilice romain accolé à un *cognomen* tel que Gaetulus[177], Numida, Chinithius[178], etc. . . . «qui révèle une spécificité gétule»[179] ou numide.

---

[171] On retrouvera cette question un peu plus loin.

[172] La désertification du Sahara est achevée vers 2500 aC, cf. P. Trousset, Recherches sur le limes tripolitanus, p. 20 et n. 1.

[173] Leur utilisation dans la construction des amphithéâtres de Gemellae et de Mesarfelta prouve qu'on avait recours à ce matériau même pour édifier des monuments aux vastes proportions, cf. J. Baradez, Deux amphithéâtres inédits du «limes» des Numidie: Gemellae et Mesarfelta, Mél. Carcopino, p. 55—70.

[174] The Archaeology of the Sbeitla Area, interim report, Brathay exploration group, annual report and account of expedition in 1962 (rapport dactylographié à diffusion restreinte).

[175] Compte tenu de l'avancée dans cette zone d'un plateau où rien n'a été découvert, on relève en moyenne deux sites antiques au km^2. Il suffit de comparer avec le paysage actuel.

[176] Cf. J. Gascou, La politique municipale, p. 134.

[177] J. Gascou, le cognomen Gaetulus, Gaetulicus en Afrique romaine, Mél. d'arch. et d'histoire, t. LXXXII, 1970, p. 723—736.

[178] Inscr. of Rom. Tripolitania, 859 (M. Ulpius Chinithius).

[179] J. Gascou, Mél. d'arch. et d'histoire, t. LXXXII, 1970, p. 733.

L'installation de petits postes ou de bourgades de vétérans donne à la steppe une allure nouvelle. Au Bir Oum Ali[180], un détachement avait été stationné (sous Marc-Aurèle, il était constitué par la *cohors I Chalcidenorum equitata*[181]). La présence de la garnison avait étendu sur toute la région un habit nouveau, militaire et latin. Les officiers avaient fait venir leurs femmes[182] et l'une d'elles, l'épouse d'un centurion, avait un nom à la consonnance grecque[183]. Des vétérans s'y étaient installés et mariés[184]. La romanisation s'étendait aux civils, y compris les femmes[185], qui adoptent des gentilices romains, en particulier Flauius[186] et Iulius[187]. Au nord de la bourgade qui était devenue importante[188], T. Octauius avait consacré un *fanum* à Minerve et à Jupiter[189].

Au reste, l'arrivée d'éléments nouveaux dans le monde des steppes désormais stabilisé eut une autre conséquence, d'ordre à la fois économique et humain: le déclin des activités commerciales des nomades, intermédiaires entre les oasis et le Tell, entraîne leur remplacement par des commerçants spécialisés. Sans doute était-ce le plus souvent des Africains originaires d'autres régions, c'est-à-dire qu'on assiste à un mouvement interne de la population. Mais dans ce monde de petits boutiquiers et de modestes colporteurs se glissaient aussi quelques allogènes[190], en particulier des Orientaux, des Syriens et des Juifs.

C'est même en dehors du monde proprement dit des steppes vouées au nomadisme qu'on observe le renouvellement très large du milieu humain à la suite d'installations officielles, qui attirent une immigration libre de civils venus d'autres provinces, ou d'Africains venus de régions plus anciennement romanisées. Un des cas les plus révélateurs est celui de la colonie de Sitifis, fondée par Nerva[191] sur un site dont le passé préromain est inconnu[192]. A Sitifis s'installent des colons de Nerva, parmi lesquels des vétérans, par exemple T. Flauius Masauca[193], qui est d'origine africaine. Mais par la suite affluent des allogènes: outre le petit personnel administratif de la nouvelle fondation, constitué en partie d'esclaves et d'affranchis orientaux, tel Paramythius, *uikarius* du *dispensator* Iulianus, auquel une tombe est élevée par les soins de son fils, l'affranchi M. Cocceius Alexander[194], on peut citer, uniquement parmi les civils, deux individus originaires du Norique[195], peut-être trois Syriens[196], et une communauté juive pourvue d'une synagogue[197]. De plus, la ville attire des Romano-africains, un citoyen d'Assuras[198], un autre de Madaure[199] et un de Neapolis[200]. Enfin, à leur tribu différente de celle de la ville, on reconnaît tout un groupe de Cirtéens, et des individus originaires des villes peu distantes de Saldae ou de Tubusuctu.

---

[180] S. Gsell, Atlas arch. de l'Algérie, Paris, 1927, f. 40, n° 106 (à la frontière de l'Algérie et de la Tunisie, à environ 20 Km à l'ouest de Thélepte).

[181] ILAlg. I, 3840 à 3843.

[182] C.I.L. VIII, 17589 (= 2090 = ILAlg. I, 3843).

[183] C.I.L. VIII, 17591 (= 10659 = ILAlg. I, 3844).

[184] ILAlg. I, 3845; C.I.L. VIII, 17590 (= 2092 = ILAlg. I, 3846).

[185] ILAlg. I, 3847, 3849, 3850, 3852, etc. ...

[186] ILAlg. I, 3855.

[187] ILAlg. I, 3857 à 3861.

[188] Cf. Gsell, ILAlg. I, p. 372. [189] ILAlg. I, 3838.

[190] Tacite, Ann., IV, 13, 3—6, rappelle le nom de C. Gracchus, qui faisait sous Tibère un petit commerce dans l'île de Cercinna, cf. M. Rachet, Rome et les Berbères, p. 105—106.

[191] J. Gascou, La politique municipale, p. 28.

[192] P. A. Février, A. Gaspary, R. Guéry, Fouilles de Sétif (1959—1966). Quartier nord-ouest, rempart et cirque (Ier supplément au Bull. d'Arch. algérienne), Alger, 1970, 167 p.

[193] A E, 1967, 605. [194] A E, 1942—1943, 60.

On touche là au dernier aspect du contact entre les populations: la fréquence des migrations internes dans l'Afrique romaine, où elles sont la conséquence directe du bouleversement des conditions de vie. En effet, le relevé des déplacements dont on peut retrouver la trace montre la prépondérance d'axes dont la direction est bien explicable: il y a la conquête de l'ouest par des pionniers, après l'annexion de la Maurétanie. C'est de loin le mouvement le mieux marqué (et le moins «compensé» par des mouvements vers l'est: sur les 19 personnes que nous voyons quitter une résidence en Maurétanie, 18 ne sortent pas de ces provinces; la 19e est une femme qui s'est mariée à Hadrumète).

Le deuxième axe est dirigé vers le sud, les régions de garnison et l'arrière pays des Syrtes: on remarque par exemple, une abondante collection de C. Iulii à Theveste, où ce nom ne peut révéler la romanisation sur place de Libyens, mais un courant d'Africains romanisés venus de l'ancienne Africa uetus ou de la Cirtéenne. Mais tous ces colons restent en relation avec leur famille: des parents vont les rejoindre[201], des jeunes filles viennent se marier[202].

Un troisième type de mouvement est l'exode rural vers les villes qui se développent ou vers les nouvelles bourgades. C'est le cas des individus qui portent le *cognomen* Gaetulus, ou Numida, et qu'on retrouve dans les villes du nord, et de façon générale de tous ceux qui, dans les colonies ou dans les municipes, portent encore une onomastique archaïque moins marquée en Afrique qu'en Gaule (l'Afrique connait un moindre développement «industriel», et ses villes sont surtout des bourgades agricoles et des marchés ruraux); c'est par ce mouvement que peut s'expliquer la considérable croissance d'une ville comme Carthage, où pourtant les données démographiques qu'on peut tirer des inscriptions ne révèlent pas une natalité très élevée.

Le ressort essentiel de ces migrations est la recherche d'une vie meilleure, le désir d'une ascension sociale. C'est le cas bien connu du

---

[195] C.I.L. VIII, 8553.

[196] C.I.L. VIII, 8442, 8489a, 8489c; ils s'appellent tous les trois Marinus, qui selon Philon, In Flaccum, 39, est un nom typiquement syrien.

[197] C.I.L. VIII, 8423 et 8499.

[198] C.I.L. VIII, 20395: *C. Valerius, C.f. Victor, Assuritanus.*

[199] ILAlg. I, 2239: C. Iulius Saturninus Sabinianus, *Sitifi sepultus*; mais l'épitaphe est à Madaure.

[200] C.I.L. VIII, 8494: *R]omano, . . . ciui [Neap]olitano.*

[201] C.I.L. VIII, 18418.

[202] C.I.L. VIII, 2805.

«moissonneur» de Mactar; c'est aussi celui du Musulame T. Flavius Macer, fils d'un décurion de Calama et qui devient procurateur en Sicile[203]. Leur cas n'est pas isolé et la *social mobility* est dans l'Afrique romaine plus grande que certains l'ont prétendu[204].

VI. Conclusions

Au long de trois siècles et demi, la politique inaugurée par les Gracques et par Marius, mais précisée et systématisée par César et par les premiers empereurs, a en fait donné le branle à de vastes mouvements internes qui ont remodelé la population. Si avant César une immigration italienne importante s'est déjà déversée sur le nord-est de l'Afrique, essentiellement dans les régions côtières, avec l'aspect intrusif d'un phénomène colonial, c'est seulement à partir de sa brève dictature et sous le principat d'Auguste que les effectifs de cette immigration sont plus judicieusement répartis dans les territoires africains de Rome. Tous ces aspects de mobilité se complètent par une conséquence nécessaire du brassage auquel on assiste: l'africanisation des allogènes qui, par le jeu des unions mixtes, mais aussi par le succès des cultes africains, ceux de Saturne et de Caelestis, inspirateurs de *cognomina* théophores, donne au *melting pot* africain un aspect très différent de ce qu'on pourrait observer en Gaule ou en Espagne: l'*africitas* a mieux résisté, mais sans qu'on puisse déceler — même plus tard, au IVe s., lors de la crise donatiste, qui est davantage une protestation religieuse que politique[205] (les donatistes en appellent en 313 à l'empereur[206] dont il reconnaissent donc l'autorité) — un quelconque aspect d'opposition des cultures[207]. Comme le reste de l'Empire, l'Afrique romaine doit au remodelage de ses populations, autochtones et allogènes, d'être le rassemblement des *omnes gentes*[208], qui participent des deux cultures, tout comme la citoyenneté romaine, pour les habitants des municipes de l'empire, signifiait l'appartenance à deux patries[209].

---

[203] C.I.L. VIII, 5351; ILAlg. I, 285 et 3992; P I R², F 310.

[204] A. Laroui, L'histoire du Maghreb, p. 43.

[205] A. H. M. Jones, Were Ancient Heresies National or Social Movements in Disguise, Journal of Theological Studies, NS, t. X, 2, p. 280—298.

[206] P. Monceaux, Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne, t. IV, Paris, 1912, p. 20—22; W. H. C. Frend, The Donatist Church, Oxford, 1952, ²1971, p. 144—148.

[207] Ce phénomène est en particulier remarquable au sein des familles où certains enfants portent des *cognomina* latins, et d'autres des noms africains, même sous une forme latinisée.

[208] Cf. A. N. Sherwin-White, The Roman Citizenship, Oxford, 1939, ²1973, 269. Cette situation est résumée par le terme de *partnership* dont use L. A. Thompson, Settler and Native, passim; du même, Partnership and Integration in Roman Africa, Phrontisterion (Ibadan), t. IV, 1966, p. 32—40.

[209] W. Seston, La citoyenneté romaine, XIIIe congrès international des Sciences historiques, Moscou, 1970, p. 11.

Addendum

Depuis la rédaction de cet article, de nouvelles études éclairent notre sujet. Il a semblé utile d'indiquer ici les principales d'entre elles.

D. FUSHÖLLER, Tunesien und Ostalgerien in der Römerzeit, Bonn, 1979, 490 p., XVI pl.

J. SOYER, Les cadastres anciens de la région de Saint-Donat (Algérie), AntAfr, t. 8, 1973 (1974), p. 275–292; ID., Les centuriations romaines en Algérie orientale, AntAfr, t. 10, 1976, p. 107–180; R. CHEVALLIER, Centuriations et cités en Afrique et dans l'arc adriatique, AAAd, t. 5, 1973 (1975), p. 43–68; P. TROUSSET, Nouvelles observations sur la centuriation romaine à l'est d'El-Jem, AntAfr, t. 11, 1977, p. 175–207; ID., Les bornes du Bled Segui: nouveaux aperçus sur la centuriation romaine du sud-tunisien, AntAfr, t. 12, 1978, p. 125–177; C. R. WHITTAKER, Land and Labor in North Africa, Klio, t. 60, 1978, p. 331–362.

M. BÉNABOU, La résistance africaine à la romanisation, Paris, 1976, 635 p.; ID., Résistance et romanisation en Afrique du nord sous le Haut Empire, VIe Congrès international des Etudes classiques, Madrid, 1974 (Paris et Bucarest, 1976), p. 367–375; l'ouvrage de M. BÉNABOU a soulevé une polémique: Y. THÉBERT, Romanisation et déromanisation. Histoire décolonisée ou histoire inversée, Annales ESC, t. 23, 1978, p. 64–82; réponse de M. BÉNABOU, Les Romains ont-ils conquis l'Afrique, ibid., p. 83–88 et remarques de PH. LEVEAU, La situation coloniale de l'Afrique romaine, ibid., p. 89–92. Voir également T. KOTULA, Les Africains et la domination de Rome, DHA, t. 2, 1976, p. 337–358.

J. KOLENDO et T. KOTULA, A propos du développement des villes de l'Afrique romaine (en polonais), Przeglad hist., Varsovie, t. 67, 2, 1976, p. 169–179, cf. Klio, t. 59, 1977, p. 175–184.

D. FISHWICK et B. D. SHAW, The Formation of Africa proconsularis, Hermes, t. 105, 1977, p. 369–380: A. BESCHAOUCH, Etude sur le peuplement et les interférences culturelles dans le pays de Carthage à l'époque romaine, Actes du IIIe Congrès international d'Etude des Cultures de la Méditerranée occidentale, Malte, 1976 (Alger, 1978), p. 138.

Les résultats des fouilles dans le quartier du port de Carthage ont été publiés par H. HURST, Excavations at Carthage, dans AntJ, depuis 1975; voir aussi J. KOLENDO, Quelques remarques sur le plan de Carthage à la lumière des recherches archéologiques et géophysiques polonaises, Etudes et travaux, t. 8, 1975, p. 286–294. Voir aussi de la 'Mission Archéologique française à Carthage ', Byrsa I, rapport préliminaire des fouilles (1974–1976), Coll. École fr. de Rome, t. 41 (Paris, 1979), 351 p.

L. MAURIN et J. PEYRAS, Uzalitana. La région de l'Ansarine dans l'Antiquité, CT, t. 19, 1971 (1974), p. 11–103; IDD., Ureu, Municipium Uruensium. Recherches archéologiques et épigraphiques dans une cité inédite d'Afrique proconsulaire, Paris–Aix en Provence, 1974, 96 p.; J. PEYRAS, Le fundus Aufidianus; étude d'un grand domaine romain de la région de Mateur (Tunisie du nord), AntAfr, t. 11, 1975, p. 181–222; PH. LEVEAU, L'agricola de Biha Bilta. A propos d'une inscription récemment découverte dans la région de Mateur, CT, t. 26, 1978, p. 7–13.

N. FERCHIOU, Sur la frange de la pertica de Carthage: la Gens Bacchuiana et le municipium Mizeoter (. . .), quelques inédits, CT, t. 27, 1979, p. 17–33. P. MORIZOT, Le génie de Tfilzi, Nouveaux témoignages de la présence romaine dans l'Aurès, BCTH, t. 10, B, 1974 (1977), p. 45–91; ID., Inscriptions inédites de l'Aurès, ZPE, t. 22, 1976, p. 137–178; PH. LEVEAU, Une vallée agricole des Nemenchas dans l'Antiquité romaine, l'Oued Hallail entre Djeurf et Aïn Mdila, BCTH, t. 10, B, 1974 (1977), p. 103–121.

PH. LEVEAU, Un cantonnement de tribu au sud-est de Caesarea de Maurétanie. La borne de Sidi-Bou-Zid, REA, t. 76, 1974, p. 293–304; ID., Recherches historiques sur une région montagneuse de la Maurétanie Césarienne: des Tigaua Castra à la mer, MEFR, t. 89, 1977, p. 257–311.

M. C. Sigman, The Romans and the Indigenous Tribes of Mauretania tingitana, Historia, t. 26, 1977, p. 413–439.

H.-G. Pflaum, Remarques sur l'onomastique de Castellum Tidditanorum, BCTH, t. 10, B, 1974 (1977), p. 9–43; J. Kolendo, C. Sallustius Crispus, premier gouverneur de l'Africa noua et la dispersion géographique du gentilice Sallustius en Afrique, AArchSlov, t. 28, 1977, p. 266–277.

F. Bertrandy, Une grande famille de la confédération cirtéenne, les Antistii de Thibilis, Karthago, t. 17, 1973–1974 (1976), p. 195–202, cf. CT, t. 24, 1976, p. 7–23; B. Rémy, La carrière de Q. Aradius Rufinus Optatus Aelianus, Historia, t. 25, 1976, p. 458–477; M. Christol, A propos des Aradii. Le Stemma d'une famille sénatoriale au IIIe s. ap. J.-C., ZPE, t. 28, 1978, p. 145–150.

L'ouvrage que j'annonçais est paru: J.-M. Lassère, Vbique Populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères (146 aC–235 pC), Paris, C.N.R.S., Etudes d'Antiquités africaines, 1977, 715 p. L'étude sur la population de Simitthus vient de paraître dans AntAfr, t. 16, 1980, p. 27–44.

Die Pachtbedingungen der Kolonen und die Verwaltung der kaiserlichen Güter in Nordafrika

von DIETER FLACH, Marburg/Lahn

Inhalt

I. Die Quellenlage 428
II. Die Pachtbedingungen der Kolonen 430
III. *Lex Manciana* und *lex Hadriana* 443
IV. Die Verwaltung der kaiserlichen Güter in Nordafrika 456
Bibliographie 468
Abbildungsverzeichnis 473

Der folgende Forschungsbericht befaßt sich mit der Entwicklung, die der römische Kolonat in Nordafrika seit dem Beginn des zweiten Jahrhunderts genommen hat. Welchen Wurzeln diese Einrichtung entsprang, behandelt er nicht.

Hier steht Meinung gegen Meinung. Während M. ROSTOWZEW bewiesen zu haben glaubte, daß die hellenistische Bewirtschaftungsweise und das hellenistische Pachteinzugsverfahren Pate gestanden hatten, wandte sich T. FRANK entschieden dagegen, die hellenistischen Einflüsse so hoch zu veranschlagen.[1] Weitaus verheißungsvoller schien ihm, die Erscheinungsformen des westlichen Kolonats von den Besonderheiten der regionalen Vorbedingungen herzuleiten.

---

[1] Zunächst ROSTOWZEW, Der Ursprung des Kolonats, Klio 1, 1901, 295ff. Dazu sogleich MEYER, Zum Ursprung des Kolonats, Klio 1, 1901, 424ff. Dann wieder ROSTOWZEW, Geschichte der Staatspacht in der römischen Kaiserzeit bis Diokletian, Leipzig 1902, passim, und: Studien zur Geschichte des römischen Kolonates, Leipzig–Berlin 1910 (Darmstadt 1970), passim. Dagegen FRANK, The Inscriptions of the Imperial Domains of Africa, AJPh 47, 1926, 55ff., BURIAN, Leges metallorum et leges saltuum, ZfG 5, 1957, 549ff., GÜNTHER, Die Entstehung des Kolonats im 1. Jahrhundert v.u.Z. in Italien, Klio 43–45, 1965, 250f. (= Zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte der späten römischen Republik, hrsg. von H. SCHNEIDER, Wege der Forschung, Bd. 413, Darmstadt 1976, 256f.), BURIAN, Die römische Landwirtschaft in Nordafrika und ihre historischen Wurzeln, JWG 1968, Teil II, 244ff., und BROCKMEYER, Der römische Kolonat bei römischen Juristen der republikanischen und augusteischen Zeit, Historia 20, 1971, 742.

Diese Streitfrage so gründlich zu erörtern, wie sie es verdient, würde zu weit führen. Wollte man ihr auf den Grund gehen, müßte man den Werdegang der italischen Gutswirtschaft bis zu den Tagen des älteren Cato zurückverfolgen. Aus diesem Grund schien es angebracht, die Vorgeschichte des römischen Kolonats in Nordafrika auszuklammern.

I. Die Quellenlage

Die vier großen Funde, denen das meiste über die Pachtbedingungen der Kolonen und den Aufbau der kaiserlichen Verwaltung in Nordafrika zu entnehmen ist, entstammen durchweg der Gegend des mittleren Bagradas (der heutigen Medjerda). 1879 fand man die Inschrift von Suk el-Khmis, 1891 die von Ain Wassel (Tafeln III, IV), 1896 die von Henchir Mettich (Tafeln I, II) und 1906 die von Ain el-Djemala. Die vier Inschriften sind abgedruckt bei C. G. Bruns, Fontes iuris Romani antiqui⁷, Tübingen 1909 (Nr. 86. 114. 115. 116), im achten Band des 'Corpus Inscriptionum Latinarum' (Nr. 10570. 25902. 25943. 26416), bei P. F. Girard, Textes de droit romain⁶, Paris 1937 (1ᵉ partie IV 10. 3ᵉ partie VI 1. 2. 3), bei S. Riccobono, Fontes iuris Romani Antejustiniani², Pars prima (leges), Florenz 1941 (Nr. 100. 101. 102. 103), und in der neuen Ausgabe der 'Textes de droit romain', der Quellensammlung 'Les lois des Romains', Pubblicazioni della Facoltà di Giurisprudenza dell'Università di Camerino 12, 1977, 55–71 (Abschnitt IX C, Nr. I 1–4). Die erste Inschrift nahm auch H. Dessau in seine Auswahl 'Inscriptiones Latinae Selectae' auf (als Nr. 6870), während F. F. Abbott/A. Ch. Johnson, Municipal Administration in the Roman Empire, Princeton 1926 (New York 1968) die dritte, die Inschrift von Ain Wassel, in dem Quellenteil ihres Werkes aussparten und die übrigen drei unter den Nummern 74 (Henchir Mettich), 93 (Ain el-Djemala) und 111 (Suk el-Khmis) veröffentlichten.

Die Inschrift von Henchir Mettich hatten der Magister und der Defensor der Kolonen, Lurius Victor und Flavius Geminius, auf einen Kalksteinblock mit der Form eines Altars gesetzt (vgl. Tafeln I, II). Als Dritter mitgewirkt hatte der Sohn eines Annobal Birzil namens Felix[2] (Enkel des Birzil kann er nicht gewesen sein, wie vergleichbare Abstammungsangaben auf nordafrikanischen Inschriften belegen;[3] dennoch behauptet sich diese vorgefaßte Meinung noch immer).[4]

---

[2] CIL VIII 25902, col. I 31–32.

[3] Beispielsweise *Balsillec Imilconis Titurìs f.* (CIL VIII 1249), *Barichio Victoris Nersanis fil.* (CIL VIII 5132), *Baliton Felicis Cimbae fil.* (CIL VIII 15248), *Aius Arinis Occonis* (CIL VIII 23931) oder *Adiutor Rogati Napotis* (CIL VIII 26648).

[4] Zuletzt bei Kolendo, Le colonat en Afrique sous le Haut-Empire, Paris 1976, 111 Anm. 108.

Obwohl auf den Seitenflächen des stark verwitterten und arg beschädigten Steinblocks allzuoft nur schwache Spuren eines unregelmäßigen Schriftbilds zu erkennen sind, halten die Lesungen im CIL bis auf wenige Ausnahmen der Nachprüfung stand. Weitaus häufiger versagen hingegen die Ergänzungen. Selbst von den Vorschlägen, die sich weithin durchgesetzt haben, müssen viele fallengelassen werden. Manche verstoßen gegen die Regeln des lateinischen Satzbaus oder überschreiten den Umfang der Lücke, andere laufen der Vernunft zuwider, zerreißen den Zusammenhang, greifen zu tief in den überkommenen Wortbestand ein oder verwerten nicht einmal sichere Lesungen. Sobald man diese Fehler und Versäumnisse vermeidet, alle Anhaltspunkte ausnutzt und auf den Duktus der Inschrift achtet, engt sich der Spielraum meistens so weit ein, daß zumindest der Sinn der Bestimmungen verläßlich erschlossen werden kann.

Den Befund der drei anderen Inschriften auszuschöpfen glückte den Herausgebern zwar auch nicht durchweg. Das Verständnis des Inhalts wurde davon jedoch seltener berührt. Die Inschrift von Suk el-Khmis wurde von jeher einleuchtend vervollständigt und bis auf wenige Ausnahmen richtig gelesen. Die Inschrift von Ain Wassel (vgl. Tafeln III, IV) ließ sich nahezu lückenlos wiederherstellen: Der Glücksfall, daß der Fund von Ain el-Djemala zu Hilfe genommen werden konnte, erleichterte es, den Wortlaut des *sermo procuratorum* zurückzugewinnen.

Neue Erkenntnisse sind freilich auch den drei Inschriften abzugewinnen, mit denen die Forschung besser zurechtkam. Weder konnte man sich darauf einigen, mit welchen Verwaltungsebenen die Kolonen ihren Schriftverkehr geführt hatten, noch endgültig entscheiden, wie sich die *lex Hadriana* zu der älteren *lex Manciana* verhalten hatte.

Ihrer Bedeutung entsprechend wurden die vier Inschriften mehrfach übersetzt. Wissenschaftlichen Ansprüchen genügen die englischen Übersetzungen in: An Economic Survey of Ancient Rome, hrsg. von T. FRANK, Bd. 4, Baltimore 1938, 92–94. 95. 96. 98, Roman Civilization, hrsg. von N. LEWIS/M. REINHOLD, Bd. 2, New York 1955, 179–182. 182–183. 183–184, und Ancient Roman Statutes, hrsg. von A. CH. JOHNSON/P. R. COLEMAN-NORTON/F. C. BOURNE, Austin 1961, 174–175. 176. 219–220. 221; die französischen in: Textes et documents relatifs à la vie économique et sociale dans l'Empire romain 31 avant J.-C.–225 après J.-C., hrsg. von G. CHARLES-PICARD/J. ROUGÉ, Paris 1969, 211–215. 219–220, sowie die deutschen in: Geschichte der Alten Welt. Chrestomathie, hrsg. von W. W. STRUWE, Bd. 3, Berlin 1957, 312-316. 317–318. 320–322. Die englischen in dem 'Economic Survey' entlehnte R. M. HAYWOOD, der Verfasser des Abschnitts über das römische Afrika, weithin J. J. VAN NOSTRAND, The Imperial Domains of Africa Proconsularis, Berkeley 1925, 18. 20. 22. 24. 26. 28. 30. 32. 38. 40. 42. 44. 50. 52. 54. 56. 62, die französischen in den 'Textes et documents' stammen von G. CHARLES-PICARD, die deutschen in der 'Geschichte der Alten Welt' von J. MATHWICH.

Neu herausgegeben, erläutert und übersetzt hat die vier Inschriften D. FLACH, Inschriftenuntersuchungen zum römischen Kolonat in Nordafrika, Chiron 8, 1978, 441–492. Seiner Veröffentlichung sind erstmals alle zugänglichen Aufnahmen beigegeben.

II. Die Pachtbedingungen der Kolonen

Dank des Fundes aus Henchir Mettich kennen wir die Bedingungen, zu denen die Bewohner des Gutes Villa Magna als Kolonen arbeiteten, am besten. Zu welchen Lieferungen und Leistungen sie sich verpflichten mußten, hatte der Bescheid der Prokuratoren, in deren Verwaltungsbezirk dieses Gut lag, nach dem Muster der *lex Manciana* auf das genaueste geregelt. Wie aus der Widmung hervorgeht, hatten ihn Licinius Maximus und Felicior gegen Ende der Regierungszeit des Kaisers Trajan, 116 oder 117 n. Chr., verfaßt.

Auf dem Sockel der Vorderseite bezeichneten die Kolonen nicht nur das Muster selbst, sondern auch den Bescheid, dessen Inhalt sich an das Muster anlehnte, als *lex*:

> *[H]⟨a⟩ec lex scripta a Lur⟨i⟩o Victore Odilonis magistro et Flavio Geminio defensore ⟨et⟩ Felice Annobalis Birzilis.*

Dagegen brachte M. ROSTOWZEW mit Recht vor, daß die Prokuratoren zum *leges dare* überhaupt nicht befugt waren.[5] Streng genommen hätten die Kolonen des Gutes Villa Magna tatsächlich nur von einer *epistula* sprechen dürfen. Doch brauchten sie nicht zu fürchten, daß die begriffliche Unschärfe auffiel. Wie sie eine *epistula procuratorum* als *lex* hinstellten, so gab der kaiserliche Freigelassene Patroclus einen *sermo procuratorum* als *lex* aus. Obwohl er keineswegs den Wortlaut der *lex Hadriana* in Stein gehauen hatte, vermerkt die Inschrift von Ain Wassel:

> *aram legis divi Hadriani Patroclus Auggg. lib(ertus) proc(urator) instituit et legem infra sc⟨r⟩iptam intulit.*[6]

Auf dem Gut Villa Magna – oder auch Mappalia Siga, wie es mit seinem einheimischen Namen hieß – fanden die Kolonen unvermessenes und vermessenes Gelände, *subseciva* und *centuriae*, vor. Doch war damit keineswegs vorgegeben, daß sie in zwei getrennte Gruppen zerfielen. Auch wenn sie auf den alten Herrenhöfen, den *villae dominicae*, saßen, können und werden sie die sogenannten *subseciva* als Randstücke mitbewirtschaftet haben. Die herrschende Meinung verstellt dafür den Blick. Träfe sie zu, hätten sich nur die Besitzer der *subseciva* dazu verpflichten müssen, die fälligen Abgaben voll und ganz zu entrichten, die Bewohner der Herrenhöfe hingegen nicht. Mit welchem Recht gerade sie hätten ausgenommen werden sollen, bliebe rätselhaft.

Das Gegenteil ist richtig. Auf Villa Magna galt gleiches Recht für alle Kolonen. Soweit sie sich um die *subseciva* kümmerten, sich also der 'Zwickel' annahmen, die bei der Feldvermessung abfielen, belohnte sie der *usus proprius* für ihre Mühe (I 6–10). Um diesen merkwürdigen Ausdruck mit Inhalt zu füllen, schlug die Forschung verschiedene Wege ein. A. SCHULTEN und ST. GSELL glaubten, die kaiserliche Verwaltung habe allen Kolonen, die sich um die *subseciva* kümmerten, den Eigenbedarf belassen.[7] J. TOUTAIN meinte, sie habe ihnen ein persönliches Nutzungsrecht zugesichert, das sie weder vererben noch übertragen durften.[8] E. CUQ vertrat den Standpunkt, sie habe ihnen dieses Recht unbeschränkt und ausschließlich vorbehalten.[9]

---

[5] ROSTOWZEW, Studien, 322.

[6] CIL VIII 26416, col. I 3–6.

Zum Ziel führt indessen keiner dieser drei Wege. Der erste kreuzt sich nicht nur mit dem Sprachgebrauch, sondern auch mit den Tatsachen. Von den Erträgen, die sie den *subseciva* abrangen, mußten die Kolonen nicht mehr, aber auch nicht weniger abliefern als sonst. Ausgenommen von der Abgabepflicht wurde nur ihr Eigenbedarf an Obst, und auch dabei kam es nicht darauf an, ob sie es auf unvermessenem oder vermessenem Gelände geerntet hatten. Trajan verfuhr hierin nicht anders als sein Nachfolger Hadrian.[10]

Den Kolonen wurde auch nicht verwehrt, den *usus* zu vererben oder zu übertragen. Ihren Erben durften sie sogar die Bestände hinterlassen, die sie angelegt hatten.[11] Das Gegenteil von *hereditarius* kann *proprius* zwar ausdrücken,[12] *hereditarius* läßt sich aber nicht mit 'vererbbar' wiedergeben.

Selbstverständlich kann *proprius* auch mit *alienus* ein Gegensatzpaar bilden. Nur fragt sich, wozu ausdrücklich hätte betont werden sollen, daß der *usus* den Kolonen vorbehalten sei. Wessen Ansprüche hätten abgewehrt werden müssen, wenn Kolonen aus der Bearbeitung brachliegender *subseciva* Gewinn zogen?

Viel verbleibt nicht mehr, um aus dieser Verlegenheit herauszukommen. Der Gegensatz zu *communis, publicus* oder *universus* ist erst recht fernzuhalten. Die *subseciva* der Einzelnutzung zu überantworten war unnötig, weil sie gar nicht von der gemeinsamen, öffentlichen oder allgemeinen Nutzung ausgeschlossen zu werden brauchten.[13] Sie wurden zum *excolere* freigegeben, mußten also überhaupt erst beackert werden.

Wenn aber weder *hereditarius* oder *alienus* noch *communis, publicus* oder *universus* als Gegenbegriffe vorgeschwebt haben können, muß sich der *usus proprius* wenigstens von der gewöhnlichen Nutzung abgehoben haben. Von ihr unterschied er sich offenbar darin, daß er nicht befristet war, während die Verpachtung des vermessenen Bodens den vertraglichen Beschränkungen der *locatio-conductio* unterlag.

---

[7] SCHULTEN, Die lex Manciana, eine afrikanische Domänenordnung, AGWG, N.F., Bd. 2, 3, 1897, 21; GSELL, Chronique archéologique africaine, MEFR 18, 1898, 109.

[8] TOUTAIN, L'inscription d'Henchir Mettich, MAIBL 11, 1897 (1901), 59 (= NRD 21, 1897, 397), und IDEM, Nouvelles observations sur l'inscription d'Henchir Mettich, NRD 23, 1899, 160ff.

[9] CUQ, Le colonat partiaire dans l'Afrique romaine d'après l'inscription d'Henchir Mettich, MAIBL 11, 1897, 92ff. Mit seiner Beweisführung einverstanden: SCHULTEN, BPhW 18, 1898, 849f., BEAUDOUIN, Les grands domaines dans l'Empire romain, d'après des travaux récents, NRD 22, 1898, 61ff., und MISPOULET, Un nouveau document sur les saltus impériaux d'Afrique, NRD 30, 1906, 814.

[10] Zu Trajans Regelung s. CIL VIII 25902, col. II 13–17; zu der seines Nachfolgers vgl. CIL VIII 26416, col. III 12–14.

[11] CIL VIII 25902, col. IV 2–6.

[12] HEUMANN/SECKEL, Handlexikon zu den Quellen des römischen Rechts^9, Jena 1907 (Graz 1958), 471, s.v. *proprius*.

[13] Soviel zu SOLAZZI, Usus proprius, SDHI 7, 1941, 382.

Weitere Vergünstigungen verschaffte das Recht der Eigennutzung nicht. Auf die Zahl der Pflichtarbeitstage wirkte es sich ebensowenig aus wie auf die Höhe der Abgabesätze oder das Verfahren der Ablieferung.

Die Forschung urteilte darüber allerdings anders. Nach der herrschenden Meinung banden die Vorschriften über das Ablieferungsverfahren nur solche Kolonen, die den *subseciva* Erträge abgerungen hatten.[14] Ihr entzieht jedoch den Boden, daß die Prokuratoren diesen Abschnitt ihres Bescheids – col. I 10–20 – mit

> *ex fructibus, qui eo loco nati erunt, dominis au[t] conductoribus vilicisve eius f(undi) partes e lege Manciana prestare debebunt hac condecione coloni*

eingeleitet hatten. Die Angabe *eo loco* bezieht sich selbstverständlich auf den gesamten *fundus* und nicht bloß auf seine *subseciva*. Auf die *subseciva* hätte sie nur im Plural zurückweisen können. Als Randstücke, die bei der Feldvermessung abfielen, lagen sie so verstreut, daß sie keine geschlossene Fläche bildeten.

Seltsam genug wäre es ohnehin, wenn die Verwaltung nicht auch geregelt hätte, nach welchem Verfahren die Kolonen ihre übrigen Abgaben leisten sollten. Schon deshalb liegt weitaus näher, daß sie nach einheitlichen Vorschriften abzurechnen hatten.

Wie diese Vorschriften gelautet hatten, steht nicht bis in alle Einzelheiten fest, weil sich die Lücken in den Zeilen I 15–20 häufen. A. SCHULTEN, O. SEECK und J. CARCOPINO strebten zwar an, auch dort das Fehlende zu erschließen.[15] Doch blieb ihren Bemühungen der Erfolg versagt. A. SCHULTEN und O. SEECK griffen zu tief in den überlieferten Wortbestand ein, J. CARCOPINO setzte sich darüber hinweg, daß die letzte Lücke des Abschnitts höchstens sieben Buchstaben aufnehmen kann; und dennoch gelang es keinem von ihnen, ein durchsichtig gebautes, inhaltlich sinnvolles und sprachlich unangreifbares Satzgefüge herzustellen.

Zu diesem Ziel führt nur ein Weg: Beidemal muß *conductores* zu *conductoribus* abgeändert werden. Sicherlich nicht zufällig unterlief der gleiche Fehler auf der Rückseite des Kalksteinblocks, in der Zeile IV 15, ein drittes Mal. Wahrscheinlich rührte er daher, daß der dafür verantwortliche Kolone eine Abkürzung, die er in seiner Vorlage vorgefunden hatte, falsch auflöste.

---

[14] So etwa SAUMAGNE, Sur la législation relative aux terres incultes de l'Afrique romaine, RT 1922, 81ff., HAYWOOD, Roman Africa, in: An Economic Survey of Ancient Rome, Bd. 4, 99f., BROCKMEYER, Arbeitsorganisation und ökonomisches Denken in der Gutswirtschaft des römischen Reiches, Diss. Bochum 1968, 220, PERCIVAL, Culturae Mancianae: Field Patterns in the Albertini Tablets, in: The Ancient Historian and his Materials, hrsg. von B. LEVICK, Westmead 1975, 215, und KOLENDO, Le colonat en Afrique, 50.

[15] SCHULTEN, AGWG, N.F., Bd. 2, 3, 1897, 14. 22; SEECK, Die Pachtbestimmungen eines römischen Gutes in Afrika, ZfSozWG 6, 1898, 311. 342ff.; CARCOPINO, Sur quelques passages controversés du règlement d'Henchir-Mettich, PIHEM 17, 1928, 135 (vgl. MERLIN, Inscriptions latines de la Tunisie, Paris 1944, nr. 1303).

Wäre *conductores* richtig übertragen und *vilicisve* verschrieben, verkehrte sich der Sinn. Dann hätten sich die Pachtunternehmer ihrerseits bereit erklären müssen, den Kolonen die ihnen zustehenden Anteile zu belassen. Diese Bedeutung nimmt aber *partes dare* an keiner anderen Stelle an.

In einem Abschnitt, der mit

> *ex fructibus, qui eo loco nati erunt, dominis au[t] conductoribus vilicisve eius f(undi) partes e lege Manciana prestare debebunt hac condecione coloni*

überschrieben ist und mit *[col]oni colonicas partes prestare debeant* endet, käme es ohnehin überraschend, wenn auch den Pachtunternehmern Bedingungen gestellt würden. Schon deswegen sollte der Nominativ *conductores* dem Dativ *vilicisve* angeglichen werden. Nur wenn dieser Weg eingeschlagen wird, bestätigt sich, daß die Vorschriften über die Abrechnungsweise durchweg die Kolonen gebunden hatten. Nach den verfügbaren Anhaltspunkten zu schließen, lauteten sie etwa (I 13–20):

> *fructus cuiusque culture, quos ad area⟨m⟩ deportare et terere debebunt, summas r[edd]ant arbitratu [s]uo conductoribus vilicis[ve ei]us f(undi); et si conduct[or]⟨ibu⟩s vilicisve eius f(undi) in assem p[artes c]ol⟨on⟩icas daturạs renuntiaverint, tabell[is intra dies tr]es caveant eius fructus partes, qu[as in assem dar]e debent conductor⟨ibu⟩s vilicisve eius [f(undi): ita col]oni colonicas partes prestare debeant.*

Den ersten Satz eröffnet *fructus* und nicht etwa *coloni*; die Zeichensetzung in den gängigen Ausgaben führt auf die falsche Fährte. Im Nominativ vorausgeschickt gibt *fructus* als Schlüsselbegriff gewissermaßen das Stichwort, ohne selbst Subjekt zu sein. Dieser Fall steht keineswegs vereinzelt da. In den Zeilen II 13, II 17/18 und IV 16 wiederholt er sich mit *ficus aride arboṛ[es], ficeta ve[te]ra et oliveta* und *ẹa superficies*. Wenn aber *fructus* als Stichwort im Nominativ vorangestellt ist, kann der Satz nicht mit *coloni* begonnen haben. Daß zwei Nominative so aufeinanderprallten, wäre ohne Beispiel.

Die einzige Tücke des Satzbaus ist damit entschlüsselt. Sofern die neuen Ergänzungen zutreffen, hatten die Kolonen folgende Schritte einzuhalten: Bei allen Erträgen ihrer Feldarbeit, die sie zur Tenne bringen und dreschen mußten, sollten sie nach ihrer Schätzung den Pachtunternehmern bzw. den Verwaltern des Gutes die Gesamtmengen beziffern. Und wenn sie erklärt hatten, sie würden den Pachtunternehmern bzw. den Verwaltern des Gutes die als „Kolonenanteile“ anfallenden Abgaben entrichten, sollten sie ihre mündliche Zusage binnen einer bestimmten Anzahl von Tagen – beispielsweise *[intra dies tr]es* oder *[intra decem di]es* – schriftlich bestätigen. Demgemäß – *ita* – sollten die Kolonen die Kolonenanteile abliefern müssen.

Wie das Ablieferungsverfahren, so waren auch die Abgabesätze einheitlich geregelt. Nach ihnen hatten sich sämtliche Kolonen zu richten, die auf dem Gut Villa Magna sogenannte Herrenhöfe besaßen. Darunter fielen zweifellos auch die Kolonen, die nach dem Eigennutzungsrecht *subseciva* mitbewirtschafteten. Welche Erträge sie unvermessenen Randstücken und welche sie vermessenem

Pachtland abgewonnen hatten, brauchten sie nicht zu sondern. Auf die Höhe der *partes* wirkte sich dieser Unterschied nicht aus. Hätten sich die Abgabesätze ermäßigt oder erhöht, falls das Ernteaufkommen unvermessenem Gelände entstammte, hätte davon etwas verlauten müssen. Zu erfahren ist aber nur, daß sie nach der Anbauart gestaffelt waren (I 20–30). Vom Weizen, von der Gerste, vom Wein und vom Olivenöl sollten sie ein Drittel, von der Bohnenernte ein Viertel oder ein Fünftel und vom Honig je einen Sextar pro Bienenstock an die Pachtunternehmer bzw. die Verwalter des Gutes abführen. Der Weizen, die Gerste und die Bohnen sollten auf der Tenne, der Wein in der Kelterwanne, die Oliven zu Öl gepreßt und der Honig in Bienenkörben sein, bevor die Ernte aufgeteilt wurde. Auf diese Weise wurde die Abwicklung des Geschäfts vereinfacht und der Gefahr des Betrugs vorgebeugt.

Als bemerkenswerte Ausnahme fällt auf, daß vom Honig kein bestimmter Teil, sondern eine feste Menge pro Bienenstock abgeliefert werden mußte. Sogar bei schlechter Ernte unterschritt diese Menge den Höchstsatz von einem Drittel beträchtlich. Nach den antiken Berechnungen machte sie selbst dann nur ein Sechstel des Ertrags aus, während ein Bienenstock in guten Jahren bis zu 18 *sextarii* abwerfen konnte.[16] Wahrscheinlich war sie so niedrig angesetzt, damit die Kolonen ihren Eigenbedarf unter allen Umständen decken konnten. Besaß ein Kolone mehr als fünf Bienenstöcke, änderte sich jedenfalls die Höhe der Abgabe (I 30–II 6):

> *Qui supra quinque alveos habebit, in tempore qu[o vin]demia mellaria fuẹ[rit, aut] dominis aut conducto[ribus vili]cisve eius f(undi) qui in assem* . . . 6–8 . . . *d(are) d(ebebit).*

Nach welchem Schlüssel er dann abzurechnen hatte, ist zwar nicht mehr erhalten. Doch ist kaum daran zu zweifeln, daß er vom sechsten Bienenstock an stärker belastet wurde. Denkbar wäre, daß er von dieser Meßzahl an genau ein Fünftel – *qui⟨ntam⟩ in assem [partem]* – abzuliefern hatte. Ihm abzuverlangen, daß er genau fünf Sextare pro Bienenstock – *qui⟨nos⟩ in assem [sextarios]* – abführte, wäre unangemessen gewesen. Wäre die Abgabemenge so sprunghaft angestiegen, hätte ihre Höhe geradezu davon abschrecken müssen, mehr als fünf Bienenstöcke zu unterhalten. Die Verwaltung hätte sich damit nur selbst geschadet. Wollte sie ihre Einkünfte heben, mußte sie im Gegenteil die Bienenzucht zu fördern versuchen.

Von dieser Voraussetzung ging auch O. Seeck aus, obwohl er die Zeile II 5 mit *quinos in assem sextarios* enden ließ. Die Distributivzahl *quinos* mit *quinque* verwechselnd meinte er sogar, vom sechsten Bienenstock an sei die Abgabe überhaupt entfallen.[17] So einseitig wurde die Bienenzucht indessen schwerlich begünstigt. Wäre die Verwaltung den Bienenzüchtern so weit entgegengekommen, hätte es sich kaum noch gelohnt, Bienenkörbe vor der Ernte auf den sogenannten *ager octonarius* hinüberzuschaffen. Mit solchen Unterschlagungsversuchen rechnete sie aber, sonst hätte sie sie nicht unter Strafe zu stellen brauchen.

---

[16] Seeck, ZfSozWG 6, 1898, 345; nach Olck, Bienenzucht, RE 3, 1897, 456.

[17] Seeck, ebenda.

Auf dem *ager octonarius* durften die Kolonen von ihren Erträgen offensichtlich mehr einbehalten als im Geltungsbereich der *lex Manciana*. Bienenkörbe dorthin zu tragen kann nur den Zweck verfolgt haben, die Pachtunternehmer um ihren rechtmäßigen Anteil an der Honigernte zu prellen. Diese Hintertür sollte geschlossen werden. Das Vergehen wurde damit geahndet, daß sämtliche Bienenkörbe usf., die in betrügerischer Absicht auf den *ager octonarius* gebracht wurden, an die Pachtunternehmer fielen (II 6–13):

> *Si quis alveos, examina, apeṣ, [vasa] mellaria ex f(undo) Villae Magne sive Mappalie Sige in octonarium agru[m] transtulerit, quo fraus aut dominis au[t] conductoribus vilicisve ei⟨u⟩s ⟨f(undi)⟩ quam ⟨... .⟩ fiat, ạ[lv]ei{s}, exam⟨in⟩a, apes, vasa mellaria, mel, qui in[lati] erunt, conductor⟨um⟩ v[ili]corumve in assem e[ius] f(undi) erunt.*

Endete die Zeile II 11 mit *in[lati]*, war die Strafe vernünftig und zweckentsprechend bemessen. Von diesen beiden Maßstäben entfernte sich A. Schulten mit *in [eo f(undo)]* ebenso wie Ch. Saumagne mit *in [eo agro]*.[18] Die Bienenkörbe einzuziehen, die auf dem Gut Villa Magna standen, wäre widersinnig gewesen. Diese Strafe hätte gerade die Kolonen am wenigsten getroffen, denen es gelungen war, die meisten Bienenkörbe auf den *ager octonarius* hinüberzuschaffen. Den Pachtunternehmern sämtliche Bienenkörbe zu übereignen, die sie auf dem *ager octonarius* vorfanden, wäre auf der anderen Seite auch nicht gerecht gewesen. Angemessen bestraft wurden die Kolonen nur, wenn sie alle abtreten mußten, die sie vom Gut Villa Magna dorthin gebracht hatten.

Wie die Bienenzucht, so sollte auch der Obstanbau den Eigenbedarf decken können. Soweit das *pomarium* eine bestimmte Größe nicht überschritt, blieben die Erträge von der Abgabepflicht ausgenommen. Deswegen sollten nur solche Trockenfeigenbäume darunter fallen, die außerhalb des *pomarium* standen (II 13–17):

> *Ficus aride arboṛ[es eius f(undi)], que extra pom[a]rio erunt, qua pomariuṃ [ita int]ra villam ips[am] sit, ut non amplius iu[geris tot pate]at, col[on]us arbitrio suo co[actorum fructuu]m con[ducto]ri vilicisve eius f(undi) par[tem tertiam d(are) d(ebebit)].*

Von anderen Obstbäumen sprach der Bescheid anscheinend nicht, sonst müßte er die Feigenbäume ohne ersichtlichen Grund von den übrigen *pomi* abgesetzt haben.[19] Wie viele Morgen ein *pomarium* innerhalb des Bauernhofes höchstens umfassen durfte, wenn der Eigenbedarf nicht überschritten werden sollte, ist auf dem Stein nicht mehr auszumachen. Von Abgaben befreit war er aber gewiß. Jedenfalls verlautet nirgendwo etwas davon, daß die Kolonen von den Erträgen des *pomarium* etwas abgeben sollten. Trajans Prokuratoren klammerten den Eigenbedarf offenkundig ebenso aus wie die Prokuratoren seines Nachfolgers Hadrian. Licinius Maximus und Felicior setzten voraus, daß das *pomarium* ihn deckte, wenn es *intra villam ipsam* lag und soundso viele Morgen umfaßte; Hadrians Prokuratoren erkannten ihn damit an, daß sie all das Obst von der Abgabepflicht ausnahmen, das nicht verkauft wurde.[20]

---

[18] Schulten, Zur Lex Manciana, RhM 56, 1901, 128; Saumagne, L'objet de la vente: cultura Manciana, in: Tablettes Albertini, Paris 1952, 124. 126 (= Idem, Essai sur une législation agraire, CT 10, 1962, 82. 85f.).

[19] Dies zu Schulten, RhM 56, 1901, 129, und Saumagne, in: Tablettes Albertini, 126.

Soweit das Ernteaufkommen Trockenfeigenbäumen entstammte, die außerhalb des *pomarium* standen, mußten die Kolonen freilich die üblichen *partes*, d.h. ein Drittel, entrichten. Aus der stark verwitterten Zeile II 17 ist zwar nur zu ersehen, daß sie den soundsovielten Teil abzuführen hatten. Den Pachtsatz auf ein Drittel zu beziffern ist aber gleichwohl möglich, – die Herausgeber haben lediglich versäumt, eindeutige Rückverweise zu einer Beweiskette zusammenzuschließen. An den Erträgen der abgabepflichtigen *ficus arid⟨a⟩e arboṛ[es]* waren die Pachtunternehmer ohne Zweifel in der gleichen Höhe zu beteiligen wie an den Erträgen neuer Feigenbaumbestände. Sonst hätte es nicht genügt, ihren Anteil an der Feigenernte daraufhin mit *eadem lege{m} qua s(upra) s(criptum) est* anzugeben (II 23). Von ihr zogen sie wiederum den gleichen Anteil ein wie vom Olivenöl und vom Wein; hiervon konnten sie „desgleichen", d.h. ebenso wie von den geernteten Feigen, genau ein Drittel fordern (II 24–III 10).

Setzte ein Kolone neue Weinstöcke oder legte er einen Feigenbaumbestand an, durfte er in den nächsten fünf Jahren davon ernten, ohne etwas abgeben zu müssen (II 20–III 2). Pfropfte er wilde Ölbäume, brauchte er auch erst nach fünf Ernten – *post [vindemias qui]nque* – das übliche Drittel zu entrichten (III 10–12). Pflanzte er auf unbebautem Boden Olivenbäume an, verdoppelte sich die Frist (III 2–10). Diesen Unterschied hoben Hadrians Prokuratoren in ihrem *sermo* auf. Die *providentia* ihres obersten Dienstherrn, des Kaisers, setzten sie damit in die Tat um, daß sie im einen wie im anderen Fall zehn pachtfreie Jahre gewährten.[21] Zu wessen Gunsten sie die kürzere Frist an die längere anglichen, liegt klar zutage. Daß sie ihre Dauer nach Jahren und nicht mehr nach Ernten bemaßen, stellte die Kolonen keinesfalls schlechter. Trajans Verwaltungsbeamte hatten – dagegen sperrte sich J. TOUTAIN unnötig[22] – eine Ernte als ein Jahr gerechnet. Wollten sie sich nicht in endlose Streitigkeiten verstricken, durften sie sich um keinen Preis darauf einlassen, von dieser Gleichung abzugehen. Dieses Argument hat J. TOUTAIN nicht entkräften können, so ausführlich er sich auch mit A. SCHULTEN auseinandersetzte.[23] M. PERNOT, J. CARCOPINO und J. KOLENDO gaben A. SCHULTEN aus triftigen Gründen recht.[24]

Während die Pachtunternehmer an den Erzeugnissen der Feldwirtschaft und des Weinbaus nur beteiligt waren, fiel ihnen das Grünfutter, soweit es nicht von Wickenfeldern stammte, vollständig zu. So scheint es wenigstens auf den ersten Blick. Doch könnte es auch anders gewesen sein. Über die Grasflächen, auf denen keine Wicken wachsen, verlautet nur (III 15–16):

---

[20] CIL VIII 26416, col. III 12–14.

[21] CIL VIII 26416, col. III 7–10.

[22] TOUTAIN, MAIBL 11, 1897, 65ff.

[23] TOUTAIN, NRD 23, 1899, 296ff.; seine Entgegnung auf SCHULTEN, AGWG, N.F., Bd. 2, 3, 1897, 50.

[24] PERNOT, L'inscription d'Henchir-Mettich, MEFR 21, 1901, 85ff., CARCOPINO, L'inscription d'Aïn-el-Djemala, MEFR 26, 1906, 467f., sowie KOLENDO, Sur la législation relative aux grands domaines de l'Afrique romaine, REA 65, 1963, 98 Anm. 1, und IDEM, Le colonat en Afrique, 104 Anm. 18.

> *eorum a[g]rorum fructu{u}s conductoribus vilicisv[e de]nt[u]r.*

Daß den Pachtunternehmern bzw. den Verwaltern die gesamten Erträge dieser Felder abgegeben werden sollten, geht daraus nicht zwingend hervor. Vielleicht brauchten die Kolonen davon nur überhaupt Erträge abzuliefern, so wie sie ja auch von den *ficeta vetera* nur Ertrag, nicht aber den Ertrag *[e] consuet[u]dine{m}* abzuführen hatten (II 17–20).

Das Grünfutter hatten selbstverständlich die Kolonen selbst den Pachtunternehmern bzw. den Verwaltern abzugeben. Die *custodes* forderten es auf keinen Fall ein. Ihnen oblag es vielmehr, für jedes Stück Vieh, das auf den Wiesen des *fundus* graste, vier As als Weidegeld einzutreiben (III 16–20):

> *Custodes exigere debebu⟨n⟩t pro pecora, q[u]ạẹ ịntra f(undum) Ville Magne Mappalie Sig[e] pascentur: in pecora singula aera quattus conductoribus vilicisve dominorum eius f(undi) prestare debeb[u]ṇt.*

Die Herausgeber haben dies durchweg verkannt: Ihre Zeichensetzung schneidet *custodes exigere debebu⟨n⟩t* sinnwidrig von *pro pecora q[u]ạẹ ịntra f(undum) Ville Magne Mappalie Sig[e] pascentur* ab. Sie kann schon deshalb nicht richtig sein, weil dem sich anschließenden Satz das Subjekt abginge, ganz zu schweigen davon, daß *pro pecora* und *in pecora singula* zu hart aufeinanderstießen.

Als *custodes* lösten sich die Kolonen Tag für Tag ab. Soweit sie auf dem Gut Villa Magna wohnten, mußten sie den Pachtunternehmern bzw. Verwaltern je eine *custodia* im Jahr leisten (IV 27–31). Ihre Aufsichtspflichten erschöpften sich jedoch nicht darin, daß sie abwechselnd das Vieh zu hüten hatten. Das ganze Jahr über hatten sie darüber zu wachen, daß niemand auf dem Gelände des Gutes Villa Magna Schäden anrichtete oder Diebstähle beging. Wenn jemand von diesem Gut eine stehende oder hängende Frucht in reifem oder unreifem Zustand abschlug, heraushaute, fortschaffte, wegschaffte, verbrannte oder abtrennte, war es Sache des Kolonen, den Pachtunternehmern bzw. den Verwaltern des Gutes in den beiden folgenden Jahren den Schaden zu erstatten (III 20–IV 1):

> *Si quis ex f(undo) Ville Magne sive Mappalie Sige fructus stantem pendentem maturum inmaturum caeciḍerit exciderit exportaverit deportaverit conbus⟨s⟩erit ḍesequerit, sequ(entis) [b]ieṇ⟨n⟩ii detrimentum conductoribus vilicisve eius f(undi) [prestare c]oloni erit.*

Wollte er seinerseits den Verlust ersetzt haben, mußte er sich an den Schädiger halten. Ihn durfte er wahrscheinlich nur zu einfachem Schadenersatz heranziehen (IV 1–2):

> *ei cui deṭ[rimentum intulerit, quanti fuerit], tantum prestare d[ebebit].*

Ihm das Doppelte – *[alterum] tantum* – abzuverlangen, wie die Mehrheit annimmt,[25] wäre der Rechtsprechung zuwidergelaufen, nach der man vergleichbare Fälle entschied.[26]

Wie der Kolone seine Ansprüche durchsetzte, war ihm überlassen. Den Pachtunternehmern bzw. den Verwaltern haftete er in jedem Fall. Diese Härte wurde nur dadurch gemildert, daß er ihnen den Verlust erst im Verlauf der beiden folgenden Jahre zu erstatten brauchte.

Zwischen der Haftung des Kolonen und seinen Ansprüchen an den Schädiger unterschied die Forschung bislang nicht. A. Schulten meinte, ein fremder Schadenstifter habe den Konduktoren, ein Kolone dem geschädigten Kolonen selbst den Schaden ersetzen müssen.[27] J. Carcopino gab die Schuld, den Schaden verursacht zu haben, demselben Kolonen, der seine Aufsichtspflicht verletzt hatte.[28] A. Schulten las den überkommenen Wortbestand zwar richtig, ergänzte ihn aber sachlich anfechtbar. Nach welchem Grundsatz sich im ersten Fall der Pachtunternehmer auf Kosten des Kolonen und im zweiten der Kolone auf Kosten des Pachtunternehmers schadlos halten durfte, fragte sich E. Cuq mit vollem Recht.[29] J. Carcopino setzte sich über noch sichtbare Schriftspuren und die Regeln der *consecutio temporum* hinweg, als er *sequ(entis) [b]ie̜n⟨n⟩ii detrimentum* gegen *[d]e qu[o v]enit detrimentum* austauschte. Ihm entging, daß mit *ei* ein neuer Satz begonnen haben muß. Nach *coloni erit* mit *ei cui de[trimentum et quantum venerit] tantum prestare d[ebere]* fortzufahren unterstellt, daß der Abschnitt mit einem überzähligen Wort endete.

Um ihre eigenen Einkünfte zu steigern, legte die Verwaltung darauf Wert, daß die Kolonen neue Bäume oder Weinstöcke setzten, wenn die alten nicht mehr trugen oder das Gelände brachlag. Pflanzten sie Bestände selbst an, durften sie sie ihren Erben testamentarisch hinterlassen (IV 2–6):

> *[Qui in f(undo) Ville Magne Varia]ne siv⟨e⟩ Mappalie Sig[e ficetum olivetum vineas se]verunt severin[t, eis eam superficiem heredibus], qui e legitim[is matrimoniis nati sunt eruntve], testamen[to relinquere permittitur.]*

Selbstverständlich läßt sich dieser Wiederherstellungsversuch nur mit der Vorsicht vertreten, zu der die mißliche Ausgangslage zwingt, daß von den ersten sechs Zeilen der Rückseite mehr als die Hälfte verschollen ist. Wenngleich er wesentliche Anregungen O. Seeck verdankt, weicht er doch nicht unerheblich von seiner Fassung ab.

---

[25] So Seeck, ZfSozWG 6, 1898, 313, Krüger, ZRG, Rom. Abt. 20, 1899, 277, Pernot, MEFR 21, 1901, 95, Schulten, RhM 56, 1901, 188, und Saumagne, in: Tablettes Albertini, 130.

[26] Darüber Held, Untersuchungen über den römischen Kolonat am Ende des 2. und zu Beginn des 3. Jahrhunderts, Diss. (masch.) Leipzig 1966, 46, und Idem, Das Ende der progressiven Entwicklung des Kolonates am Ende des 2. und in der ersten Hälfte des 3. Jahrhunderts im Römischen Imperium, Klio 53, 1971, 259f.

[27] Schulten, AGWG, N.F., Bd. 2, 3, 1897, 31; Idem, RhM 56, 1901, 137. 188.

[28] Carcopino, PIHEM 17, 1928, 138f.

[29] Cuq, MAIBL 11, 1897, 138.

> *[Qui intra f(undum) Villae Mag]ne siv⟨e⟩ Mappalie Sig[e ficeta vineas oliveta oleastra se]verunt severin[t, iis eius superficiei usum liberis], qui e legitim[is matrimoniis procreati sunt erunt], testamen[to codicillisve relinquere liceat]* . . .

hatte die Verwaltung keinesfalls verfügt.[30] Die *oleastra* begriff sie ganz gewiß nicht ein. Als Bäume, die wild wuchsen, brauchten sie nur gepfropft, nicht gepflanzt zu werden. Das Anrecht auf das Erbe mag allerdings den Kindern vorbehalten gewesen sein, die aus rechtmäßigen Ehen – *e legitim[is matrimoniis]* – hervorgegangen waren. Darin kann man O. SEECK folgen. Den Kreis der Anwärter mit *[eis] qui e legitim[o iure ad hereditatem eius venient vel] testamen[to instituti heredes erunt]* zu umreißen steht nicht zur Wahl; O. GRADENWITZ übersah, daß der lateinische Sprachgebrauch nur *legitimo iure*, nicht auch *e legitimo iure* abdeckt.[31] Weshalb aber sollte die Verwaltung den Kolonen nur das Recht eingeräumt haben, die Nutzung der *superficies* zu vererben? Wenn sie ihnen erlaubte, einem Gläubiger Bestände als Sicherheit zu geben, gestattete sie ihnen doch wohl auch, ihren rechtmäßigen Erben die *superficies* selbst – und nicht bloß den *usus* – zu hinterlassen. Von dem Grundsatz *superficies solo cedit* wich das römische Recht auch schon im ersten Jahrhundert ab. Nach einer Inschrift aus Herculaneum zu urteilen, kam es bereits vor dem Jahr 79 vor, daß eine *superficies* einem anderen Eigentümer gehörte als der Boden, auf dem sie stand,[32] und als Eigentum konnte sie selbstverständlich verkauft, verschenkt oder vererbt werden.

Das Recht der Sicherungsübereignung ging mit dem der Vererbung einher. Der Kolone konnte eine *superficies* auch noch verpfänden, nachdem er sein Testament errichtet hatte. Gab er sie nach diesem Zeitpunkt – *[post] hoc tempus* – zum Pfand, sollten seine Erben nicht zu befürchten haben, daß mit seinem Ableben das Recht der Sicherungsübereignung – das *ius fiduciae* – erlosch. Solange sie ihrerseits die Rückzahlungsfristen einhielten, schützte die *lex Manciana* das Erbe vor dem Zugriff des Gläubigers (IV 6–9):

> *[Si quae sup]erficies [post] hoc tempus lege Ma[nciana pigno]ri . . . fiduci⟨a⟩eve data⟨e⟩ sunt dabuntur, [heredibus] . . . ius fiduciae lege Mancian⟨a⟩ serva[bitur].*

Das *ius fiduciae* trat keineswegs „erst nach Ablauf einer Frist in Kraft“.[33] A. SCHULTEN erfaßte sowenig wie alle anderen, daß *hoc tempus* auf den Zeitpunkt zurückgeht, zu dem der Erblasser sein Testament errichtet hatte. Richtig entschied er sich nur soweit, daß er *post* – und nicht etwa *ante* – vor *hoc tempus* ergänzte. Von einem vergleichbar gelagerten Rechtsfall handelt nämlich der Jurist (Ps.-)Paulus in dem Abschnitt 'De legatis'. Seine Auskunft (sent. 3,6,16):

---

[30] So jedoch SEECK, ZfSozWG 6, 1898, 313f. 356.

[31] GRADENWITZ in: BRUNS, Fontes⁷, 299 Anm. 1.

[32] H.-I. MARROU/J. MEYEROVITCH, Une inscription d'Herculanum relative au droit de «superficie», REL 44, 1942, 135ff.

[33] So jedoch SCHULTEN, RhM 56, 1901, 191.

> *Rem legatam testator si postea pignori vel fiduciae dederit, ex eo voluntatem mutasse non videtur.*

Während der Begriff *superficies* sonst die Gebäude mitumfaßt, bezeichnet er diesmal allein die Baumbestände, selbstverständlich ohne die Bodenfläche.[34] Nur so erklärt sich, daß die Verwaltung zwischen *superficiem excolere* und *aedificium ponere* unterschied. Genauer gesagt stellte sie die drei Fälle nebeneinander, daß jemand einen Bestand auf unbearbeitetem Boden anbaute, ein Gebäude errichtete oder einen Bestand unterhielt. In allen diesen drei Fällen, nicht nur in dem letzten, sollte das *ius colendi* den Pachtunternehmern bzw. den Verwaltern zufallen, wenn der Kolone die *superficies* zwei Jahre lang verwahrlosen ließ (IV 9–15):

> *[Qui su]perficiem ex inculto excoluit excoluer[it eive qui ibi] aedificium deposuit posuerit eive qụi [coluerit, si] ḍesierit perdesierit, eo tempore quo ita ea superfic[ies] coli desit desierit, ea, quo fuit fuerit ius colendi, dumta[xa]d bienn⟨i⟩o proximo ex qua die colere desierit servatu[r] servabitur, post biennium conductor⟨ibu⟩s vilicisve eoṛ[um].*

Als der Kolone, der das letzte Viertel der Vorlage auf die Rückseite des Steins setzte, diese Stelle übertrug, unterlief ihm nur ein Fehler, der sich in der Inschrift wiederholt[35]: Statt *conductoribus vilicisve* meißelte er *conductores vilicisve* ein. Weder hatte er *ISVE* zu *EIVE* verschrieben noch am Schluß einen halben Satz ausgelassen. So schwerwiegende Versehen konnte ihm A. SCHULTEN nur unterstellen,[36] weil sein Versuch, den Aufbau des verschachtelten Satzgefüges freizulegen, ebenso fehlschlug wie alle übrigen.[37]

Die Pachtunternehmer bzw. Verwalter mochten versucht sein, das *ius colendi* bereits in Anspruch zu nehmen, bevor die Kolonen die zwei Jahre hatten verstreichen lassen. Welche Vorkehrungen die Verwaltung dagegen traf, geht aus den Zeilen IV 16–22 hervor. Wurde eine *superficies* im letzten Jahr noch unterhalten, im Jahr darauf aber nicht mehr, sollten der Pachtunternehmer bzw. der Verwalter dem Kolonen, der als ihr Besitzer galt, die Anzeige zugehen lassen – *denuntiet . . . denuntiationem* –, er habe einen bestellten Bestand bezeugtermaßen – *teṣṭato* – verleugnet. Erstattet wurde diese Anzeige im Beisein von Zeugen aus Mappalia Siga – *Ṃạp̣p̣ạḷịạsigalis testa[nd]ọ* –. Verleugnete der Besitzer seine *superficies* auch noch im darauffolgenden Jahr, konnte er keinen Einspruch mehr einlegen, wenn der Pachtunternehmer bzw. der Verwalter sie nach Ablauf der Frist übernahm.

---

[34] Dies zu SCHULTEN, AGWG, N.F., Bd. 2, 3, 1897, 32.

[35] Vgl. col. I 15/16 und I 19.

[36] SCHULTEN in: AGWG, N.F., Bd. 2, 3, 1897, 16. 33, und IDEM in: RhM 56, 1901, 194. Danach auch GRADENWITZ in: BRUNS, Fontes⁷, 299 Anm. 3, DESSAU in: CIL VIII 25902, ABBOTT/JOHNSON in: Municipal Administration, 392, GIRARD in: Textes de droit romain⁶, 878, RICCOBONO in: FIRA², 488f.

[37] Dies namentlich zu TOUTAIN, MAIBL 11, 1897, 35, und SEECK, ZfSozWG 6, 1898, 314. 357f., deren Wiederherstellungsversuche schon daran scheitern, daß sie auf falschen Lesungen aufbauen.

Die Inschrift ist hier nicht einmal so verwittert, daß die Lücken ein ungewöhnliches Ausmaß angenommen hätten. Den Wortlaut der Vorlage zurückzugewinnen wird indessen dadurch erschwert, daß sich die Verschreibungen und Auslassungen jetzt zu häufen beginnen. Von dem schlechten Schriftbild ließen sich alle so entmutigen, daß sie sogar darauf verzichteten, zwei sichere Lesungen zu verwenden. Die wenigen, die überhaupt versuchten, die Reste zu vervollständigen, setzten sich über *NEGITA* in der 18. und *SIGALIS* in der 19. Zeile hinweg. Sobald diese Buchstabenfolgen verwertet und sämtliche Schreibfehler verbessert werden, stellt sich heraus, daß durchaus verständliche und sachgerechte Vorschriften das Feststellungsverfahren geregelt hatten. Nach den verfügbaren Anhaltspunkten lauteten sie etwa:

> *Ẹa superficies, qu⟨a⟩e proxumo anno {f} culta fuit et coli [desi]erit, conductor vilicusve eius f(undi) ⟨ei cuius⟩ ea superficies esse d[icit]ur, denuntiet superficiem cultam teṣṭato negita[visse] denuntiationem. Denuntiatur Ṃạp̣p̣ạḷịạsigalis testa[nd]ọ, itemque ⟨i⟩nsequentem annum [si negi]tat, ea⟨m⟩ sine que[rel]a eius {eius f} post bien⟨n⟩ium conductor vilicusve ⟨eius f(undi)⟩ cole[re de]beto.*

War die Frist abgelaufen, sollten sich der Pachtunternehmer bzw. der Verwalter wahrscheinlich nur solange um die verwahrlosten Bestände kümmern, bis sich dafür ein neuer Pächter fand. Unter dieser Voraussetzung fiel die letzte Vorschrift nicht einmal aus dem Rahmen.

Wie die Höhe der Abgaben, so bestimmte sich auch die Zahl der Pflichtarbeitstage – der sogenannten *operae* – nach der *lex Manciana*. Soweit die Kolonen auf dem Gut Villa Magna selbst wohnten, mußten sie den Pachtunternehmern bzw. den Verwaltern jährlich je sechs *operae* leisten (IV 22–27). Noch immer nicht geklärt ist nur, auf welche Arbeiten sich diese sechs verteilten. Im *saltus Burunitanus* mußten die Kolonen je zwei Tagewerke darauf verwenden, im Frühjahr zu pflügen, im Sommer zu hacken und im Herbst zu ernten.[38] Deshalb nahm SCHULTEN an, sie hätten sich auch auf Villa Magna zu je zwei *operae* dieser drei Gattungen bereithalten müssen.[39] Dabei übersah er indessen, daß sie sich auf Villa Magna nach einem anderen Schlüssel zu richten hatten als im *saltus Burunitanus*. Auf Villa Magna war zwar gleichfalls vorgeschrieben, daß je zwei Tagewerke mit Pflug- und Erntearbeiten ausgefüllt sein sollten. Doch scheidet aus mehreren Gründen aus, daß die verbleibenden zwei als Hacktage ausgewiesen waren. Erstens hätten die Hacktage vor den Erntetagen aufgeführt werden müssen. Sonst wäre die natürliche Abfolge aus unerfindlichen Gründen umgekehrt worden. Zweitens mangelt es an Platz, um eine so umfangreiche Ergänzung wie *[in sarritiones cuiusqu]ẹ* unterzubringen.[40] Drittens ist zu bedenken, daß die letzte Gattung unbezahlter Handdienste zu zweimal je einem Tagewerk gerechnet wurde. Hätte sie sich auf Hackarbeiten beschränkt, wäre schwer zu verstehen, weshalb die Reihe nicht mit *operas n(umero) II,* sondern mit *[s]ingulas operas bin[as]* schloß.

---

[38] CIL VIII 10570, col. III 11–13.

[39] SCHULTEN, AGWG, N.F., Bd. 2,3, 1897, 34; danach auch BEAUDOUIN, NRD 22, 1898, 69 Anm. 4, GIRARD, Textes de droit romain⁶, 879, RICCOBONO, FIRA², 489.

Aus all diesen Gründen ist am wahrscheinlichsten, daß die Verwaltung auf dem Gut Villa Magna statt zweier Tagewerke für Hackarbeiten zweimal je eines für Arbeiten jeder Art vorsah. Nachdem sie den Pachtunternehmern bzw. den Verwaltern eingeschärft hatte, den dort wohnenden Kolonen – den sogenannten *coloni inquilini* – nicht mehr als je sechs Tagewerke zuzumuten, verfügte sie offenbar (IV 23–27):

> *Coloni, qui intra f(undum) Ville Magn[e sive Mapp]alie Sige ha[bit]abunt, dominis aut conducṭ[oribus vilicisve eorum] ịṇ assem [qu]odannis in hominibus [singulis in aratio]nes operas n(umero) II et in messem op[eras n(umero) II et cuiusqu]ẹ generi[s s]ingulas operas bin[as] p[restare debebun]t.*

Ohne daß sich die Gesamtzahl der *operae* änderte, konnte der Einsatz der Dienstleistungen nach diesem Schlüssel besser auf den Bedarf abgestimmt werden.

Weder auf die sechs *operae* angerechnet noch vergütet wurden die Aufsichten, die sogenannten *custodiae.* Die *coloni inquilini,* d.h. die Kolonen, die auf dem Gut Villa Magna wohnten,[41] mußten sich verpflichten, gesondert berechnet – *ratam seorsuṃ* – je eine *custodia* im Jahr zu übernehmen. Dazu sollten sie sich vor Ablauf einer bestimmten Frist – beispielsweise *[int]ra [pr(idie) kal(endas) primas cuiusque] anni* oder *[int]ra [pr(idie) kal(endas) Martias cuiusque] anni* – bei den Pachtunternehmern bzw. den Verwaltern melden (IV 27–31):

> *Colon[i] inquilini eius f(undi) [int]ra [pr(idie) kal(endas) primas cuiusque] anni nomina sua con[duc]tor[ibus vilicisve i]n custodias singulas, qu[as in agris prestare debent, nomi]nent, ratam seorsuṃ ---.*

Soviel geben die spärlichen Reste dieser Zeilen immerhin her, wenn man allen Spuren nachgeht. Die Herausgeber verwerteten sie nur unzulänglich, weil sie weder mit *ratam seorsuṃ* noch mit der Buchstabenfolge *NENT* etwas anzufangen wußten. Mit *NENE* endete die Zeile IV 30 nicht, ihrer letzten Längshaste fehlt in der Mitte die Verdickung. *NENE* konnte J. TOUTAIN ohnehin nur um den Preis einbauen, daß er unterstellte, *per genera tam seorsum* sei zu *per genenera tam seorsum* verschrieben.[42] In Wahrheit muß weder *NE* getilgt noch sonstwie in den Befund eingegriffen werden. Zu dem vorausgehenden *nomina*

---

[40] Bereits bemerkt von SEECK, ZfSozWG 6, 1898, 362, und GUMMERUS, Die Fronden der Kolonen, Öfvers Fins Vetensk Soc Förh, Bd. 50,3, Helsingfors 1906–07, 23.

[41] Zu dieser Deutung des Begriffs *inquilini* vgl. ILS 6323 (*inquilini vici Lartidiani*).

[42] TOUTAIN, MAIBL 11, 1897, 35; desgleichen DESSAU in: CIL VIII 25902.

sua paßt überhaupt nur *[nomi]nent*. Die Wendung *nomina nominare* trat hier an die Stelle des gebräuchlicheren *profiteri*.

Von den *coloni inquilini* abgehoben wurden die – wahrscheinlich der einheimischen Bevölkerung entstammenden[43] – sogenannten *stipendiarii*. Die *stipendiarii* wurden nur soweit zu *custodiae* herangezogen, wie sie auf dem Gut selbst wohnten (IV 32–34):

> *Stipendiarior[um, qui intra f(undum) Ville Magne sive M]appalie Sige habitabu[nt, nomina sua nominent in custodias, q]uas conductoribus vil[icisve eius f(undi) prestare deben]t.*

Die übrigen brauchten sich augenscheinlich nicht dazu zu melden, weil sie dort nur tagsüber arbeiteten.

Wie auch sonst wird den *custodes* die Aufgabe zugefallen sein, die Erträge zu überwachen. Für diesen Zweck hatte wenigstens der jüngere Plinius eigene Arbeitskräfte freistellen wollen.[44] Doch kannte das Gut Villa Magna, wie gesagt, auch *custodes*, die für jedes Stück Vieh vier As an Triftgeld einzuziehen hatten (III 16–20).

III. Lex Manciana *und* lex Hadriana

Wenngleich die *lex Manciana* selbst verschollen ist,[45] kann weithin beurteilt werden, welche Pachtbedingungen sie eingeführt hatte. Als die Prokuratoren Licinius Maximus und Felicior den Bauern des Gutes Villa Magna den gewünschten Bescheid erteilten, beriefen sie sich zwar nicht Satz für Satz auf diese Gutsordnung. Zum Muster nahmen sie sie aber auch dort, wo sie davon absahen, ihre Vorlage beim Namen zu nennen. Offenkundig überarbeiteten sie sie bloß flüchtig, um sie auf die Bedürfnisse der kaiserlichen Gutswirtschaft zuzuschneiden. Obwohl sie wußten, daß die Grundeigentümer nicht mehr die Abgaben einzogen, seitdem Villa Magna in kaiserliche Hand übergegangen war, versäumten sie verschiedentlich, die *domini* zu streichen.[46]

Die *lex Manciana* selbst hatte den *domini* zweifellos freigestellt, die Abgaben entweder selbst einzuziehen oder ihre Verwalter damit zu betrauen.

---

[43] Rostowzew, Studien, 316. 341.

[44] Plin. epist. 9,37,3.

[45] Verfehlt Held, Die Lex Manciana – ein Zeugnis für die Kolonatsverhältnisse im römischen Reich zu Beginn des 2. Jahrhunderts u.Z., Altertum 11, 1965, 225f. Idem, Untersuchungen über den römischen Kolonat, 10. Idem, Einige Probleme des Kolonates in Nordafrika zur Zeit des Prinzipats, in: Afrika und Rom in der Antike, Wissenschaftliche Beiträge der Martin-Luther Universität Halle-Wittenberg 1968/6 (C 8), 144; *data a Licinio [Ma]ximo et Feliciore Aug. lib. procc. ad exemplu[m leg]is Man[c]iane* besagt, daß die beiden Prokuratoren die *lex Manciana* zum Muster genommen, nicht aber, daß sie sie abgeschrieben hatten.

[46] CIL VIII 25902, col. I 10, II 4, II 9, III 19/20.

Bevor sie sich auf kaiserlichen Gütern auszubreiten begann, scheint sie tatsächlich nur dazu gedient zu haben, die Beziehungen zwischen privaten Verpächtern und Pächtern zu regeln. Die kaiserlichen Ländereien kannten nur einen Herrn, und wenn er auch wechselte, so nahm er doch niemals die Abgaben selbst entgegen. Auf seinen Gütern am mittleren Bagradas übertrug er diese Aufgabe auch nicht eigenen *vilici*, sondern durchweg Großpächtern, Konduktoren.

Wenn nun aber die *lex Manciana* bestimmt hatte, zu welchen Pachtbedingungen Kolonen privaten Grund und Boden nutzen durften, stammte sie wohl auch von einem privaten Grundeigentümer. Darüber sind die Ansichten jedoch geteilt. Während A. SCHULTEN für möglich hielt, daß Titus Curtilius Mancia nach 56 die Provinz Africa übernommen und damals die *lex Manciana* in Kraft gesetzt hatte,[47] wandte O. HIRSCHFELD dagegen ein, „ein von einem Prokonsul erlassenes Gesetz hätte kaum nach seinem Cognomen benannt werden können".[48] Über diesen Einwand setzte sich CH. SAUMAGNE hinweg, als er zu untermauern suchte, daß Curtilius Mancia dem Gesetz seinen Namen gegeben habe.[49] Auf O. HIRSCHFELD ging er ebensowenig ein wie auf M. ROSTOWZEW. Dieser hatte sich wenigstens zwischen den Fronten bewegt. Auf der einen Seite behauptete er, die *lex Manciana* sei „kein Privatgesetz eines Privatbesitzers, eines beliebigen Mancia, sondern ein offizielles Gesetz" gewesen, auf der anderen dachte er „an einen ad hoc geschickten kaiserlichen Beamten, etwa einen Legaten, . . . welchem die Ordnung der agrarischen Verhältnisse Afrikas etwa von Vespasian anvertraut wurde".[50] Indessen führt auch dieser Mittelweg nicht an der Klippe vorbei, daß der Kaiser die Abgaben nordafrikanischer Kolonen weder selbst noch über *vilici* einzuziehen pflegte.

Soweit die nordafrikanischen Inschriften die *lex Manciana* erwähnen, handelt es sich zwar durchweg um Fälle, in denen sie auf kaiserlichen Ländereien eingeführt wurde oder werden sollte. Doch entscheidet diese Tatsache keineswegs darüber, ob sich ihr Name von einem kaiserlichen Beamten oder einem privaten Grundeigentümer herleitet. Seitdem die sogenannten 'Tablettes Albertini' entdeckt wurden, wissen wir, daß die *lex Manciana* sogar noch in der Spätantike privaten Grundeigentümern zur Richtschnur gedient hat.[51] Die *culturae Mancianae*, deren Verkauf ein großer Teil der Holztäfelchen bestätigt, hatten freie Pächter auf dem *dominium* eines privaten Grundeigentümers zu den Bedingungen dieser Gutsordnung angelegt.

---

[47] SCHULTEN, AGWG, N.F., Bd. 2,3, 1897, 18.

[48] HIRSCHFELD, Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian^2, Berlin 1905, 123 Anm. 3.

[49] SAUMAGNE in: Tablettes Albertini, 140ff. Vgl. CH. R. WHITTAKER, Land and Labour in North Africa, Klio 60, 1978, 360.

[50] ROSTOWZEW, Studien, 324. 329.

[51] Unverständlich F. T. HINRICHS, Die Geschichte der gromatischen Institutionen, Wiesbaden 1974, 136 Anm. 48: „Häufig wird die lex M. auch als eine von dem Großgrundbesitzer T. Curtilius Mancia erlassene private Anordnung gedeutet (so zuletzt von T. FRANK, Am.J.Phil. 47, 1926, 153ff.), eine Annahme, die nach dem Fund der Albertinischen Tafeln unwahrscheinlich geworden ist."

Großpächtern übertrug eine Satzung, die ein privater Grundeigentümer ausgearbeitet hatte, allerdings wohl kaum das Recht, die Abgaben der Kolonen entgegenzunehmen. Soviel sei M. Rostowzew zugegeben. Doch folgt daraus keineswegs, daß die *lex Manciana* ihren Namen einem kaiserlichen Beamten verdankt haben muß. Hatte sie denn überhaupt vorgesehen, daß Konduktoren eingeschaltet werden sollten oder konnten? Beschränkte sie sich nicht vielmehr darauf, dem Grundeigentümer freizustellen, ob er die Bodenertragsanteile selbst oder über seine *vilici* einzog? Hätte sie von *domini aut conductores vilicive* gesprochen, müßte sie *domini* so verwirrend von *vilicive* getrennt haben, daß sich die *vilici* als Verwalter der *conductores* ausnahmen. Damit zu rechnen scheidet aus. Als Satzung eines privaten Grundeigentümers kannte die *lex Manciana* Verwalter der *conductores* sowenig wie *conductores*, wohl aber Verwalter der *domini*. Seitdem Villa Magna an den Kaiser übergegangen war, waren die *vilici dominorum* selbstverständlich mit den *domini* fortgefallen. Von *vilici dominorum* sprechen die Prokuratoren Licinius Maximus und Felicior in ihrem Bescheid nur einmal, dafür jedoch viermal von *domini aut conductores vilicive*, zwölfmal von *conductores vilicive*, zweimal von *conductor vilicive*, dreimal von *conductor vilicusve* und einmal sogar von *conductores vilicive eorum*. Den Ausdruck *vilici dominorum* schleppten sie mit, obwohl seine Verwendung die Vergangenheit in die Gegenwart versetzte. Wie sie die ehemaligen Herrenhöfe nach wie vor als *villae dominicae* bezeichneten, so nannten sie die ehemaligen Verwalter der Grundeigentümer den neuen Gegebenheiten zum Trotz *vilici dominorum*.

Diese irreführende Wortwahl widerlegt keineswegs, daß die Konduktoren ehemalige *vilici dominorum* beschäftigten, seitdem die kaiserliche Verwaltung das Gut an Konduktoren verpachtete. Obwohl sie ebenso wie die Konduktoren die fälligen Pachtabgaben einziehen durften, waren sie ihnen keinesfalls gleichgestellt. Die Konduktoren mußten sich mit ihrem Vermögen dafür verbürgen, daß sie ihre Pachtverträge gewissenhaft einhielten, nicht aber die *vilici*. Als Sklaven hätten sie der kaiserlichen Verwaltung niemals dafür haften können, daß sie ihren Zahlungsverpflichtungen nachkamen. Schon aus diesem Grund müssen sie die Bodenertragsanteile im Namen und Auftrag der Konduktoren entgegengenommen haben.

Wenn sie wie etwa die aus der *lex metalli Vispascensis* bekannten *actores* den Konduktoren die Geschäfte führten,[52] nutzte es beiden Seiten. Die Konduktoren ersparten den Verwaltern unbillige Härten, wenn sie sie übernahmen. Warum hätten sie davon absehen sollen? Wenn sie auf der einen Seite die gewöhnlichen Sklaven der Grundeigentümer, die *servi dominici*, weiterbeschäftigten,[53] wäre es widersinnig gewesen, auf der anderen Seite die *vilici* zu entlassen. So kurzsichtig handelten die Konduktoren gewiß nicht. Auf die Erfahrung zu verzichten, die sich die Verwalter im Dienst ihrer früheren Herren erworben hatten, hätte der Vernunft geradezu hohngesprochen.

---

[52] Soweit richtig Schulten, AGWG, N.F., Bd. 2,3, 1897, 22, während Beaudouin, NRD 23, 1899, 51, Krüger, ZRG, Rom. Abt. 20, 1899, 272f., Toutain, NRD 23, 1899, 151f., und Pernot, MEFR 21, 1901, 76, sich dagegen aussprachen. Unentschieden Kolendo, Le colonat en Afrique, 63.

[53] CIL VIII 25902, col. IV 35.

Wann und für welche Gegend Mancia seine Satzung ausgearbeitet hatte, steht dahin. Daß er sie eigens für das Gut Villa Magna Variana entworfen hatte, ist keineswegs ausgemacht.[54] Benannt wurde es jedenfalls nicht nach ihm, sondern nach einem Varius oder Varus. Mancia könnte es zwar übernommen haben. Wahrscheinlicher ist aber, daß sich seine Gutsordnung schon anderswo bewährt hatte, bevor sie auf Villa Magna in Kraft trat.

Kolonen hatten dort schon den Boden bestellt, als das Gut noch nicht in kaiserliche Hand übergegangen war. Die sogenannte *lex* der Prokuratoren begründete den *fundus* nicht.[55] Ihr Bescheid ging vielmehr davon aus, daß Pächter des vormaligen Gutseigners Feigen- und Olivenbäume darauf angebaut hatten.[56] Bevor dieser Bescheid veröffentlicht wurde, hatten die Kolonen sogar schon Häuser darauf errichten können.[57] Ihnen brauchte die Verwaltung nur mitzuteilen, mit welchen Folgen das Gut den Eigentümer gewechselt hatte. Vielleicht hatten sie bisher schon zu den Bedingungen der *lex Manciana* gearbeitet, vielleicht aber auch zu härteren oder jederzeit widerrufbaren. Geändert hat sich in jedem Fall, daß fortan die Pachtunternehmer die fälligen Abgaben einziehen sollten.

Die *lex Manciana* breitete sich nicht von ungefähr auf den kaiserlichen Gütern Nordafrikas aus. Die Kolonen legten großen Wert darauf, daß sich die Prokuratoren möglichst eng an diesen Mustervertrag anlehnten, und setzten sich zur Wehr, wenn die Konduktoren seine Normen erhöhten. In hadrianischer Zeit baten die Kolonen aus der Gegend des heutigen Ain el-Djemala die zuständigen Prokuratoren, sie möchten ihnen die Bedingungen der *lex Manciana* gewähren und sie damit ihren Nachbarn gleichstellen.[58] In der Zeit des Commodus, kurz nach seinem Regierungsantritt, beschwerten sich die Bewohner des *saltus Burunitanus*, weil ein Konduktor ihnen mehr als sechs *operae* im Jahr aufbürdete, obwohl die Richtzahl der *lex Manciana* nicht überschritten werden sollte.[59]

---

[54] Soviel zu SEECK, Colonatus, RE 4, 1900, 484, MITTEIS, Zur Geschichte der Erbpacht im Altertum, Leipzig 1901, 29, und HIRSCHFELD, Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten^2, 123 Anm. 3. Mit Recht vorsichtiger: CUQ, MAIBL 11, 1897, 143, GUMMERUS, Öfvers Fins Vetensk Soc Förh, Bd. 50, 3, 1906–07, 9f. 18f., FRANK, A Commentary on the Inscription from Henchir Mettich in Africa, AJPh 47, 1926, 153, und KOLENDO, REA 65, 1963, 92f.

[55] So jedoch TOUTAIN, MAIBL 11, 1897, 53ff., nach dessen Ansicht die Inschrift von Henchir Mettich die *«charte de fondation»* des Gutes Villa Magna darstellte; eine Auffassung, die BEAUDOUIN, NRD 21, 1897, 556, übernahm und im nächsten Band der Zeitschrift, NRD 22, 1898, 34ff., gegenüber SCHULTEN, AGWG, N.F., Bd. 2,3, 1897, 17ff., verteidigte.

[56] CIL VIII 25902, col. II 17–20.

[57] CIL VIII 25902, col. IV 10–11. Dazu KOLENDO, Le colonat en Afrique, 34.

[58] CIL VIII 25943, col. I.

[59] CIL VIII 10570, col. III 4–30.

Hätte die *lex Manciana* den Kolonen unbillige Härten zugemutet, hätte sie sich gewiß nicht so lange behaupten können, wie es ihr vergönnt war. Auf den kaiserlichen Gütern ihres Geltungsbereichs überdauerte sie zumindest die Wende vom zweiten zum dritten Jahrhundert, auf den privaten hielt sie sich nachweislich bis in die Vandalenzeit hinein. Soviel haben Funde aus den Jahren 1928 und 1937 inzwischen erhellt.

1937 entdeckte CH. SAUMAGNE auf dem Boden des heutigen Jenan ez Zaytoûna die Inschrift

> *PRO SALUTE IMPP AUGG·SEVERI ET ANTONINI ////////////////// //// ET IULIAE AUG // C· AUFIDIUS UTILIS MANCIANE CULTOR V·S·L·A·.*[60]

Nach der Widmung zu schließen, hatte C. Aufidius Utilis sie zwischen 202 und 205 dem severischen Kaiserhaus setzen lassen,[61] sicherlich zum Dank dafür, daß er auf einem der kaiserlichen Güter als *Manciane cultor* arbeiten durfte.[62] Merkwürdig nimmt sich nur die Form *Manciane* aus. Als Adverb läßt sie sich schlecht verteidigen;[63] als Abkürzung für *Mancianae legis*, *partis* oder *culturae* mag sie hingehen.[64] Möglich wäre indessen auch, daß der Steinmetz *Mancianus* zu *Manciane* verschrieben hat.[65] Darüber zu streiten lohnt kaum. Utilis gibt sich so oder so als ein Kolone zu erkennen, der kaiserlichen Boden zu den Bedingungen der *lex Manciana* bestellte.

Neun Jahre zuvor, in der Sitzung vom 21. September 1928, hatte E. ALBERTINI der Académie des Inscriptions et Belles-Lettres von einer noch aufsehenerregenderen Entdeckung berichten können. Im algerisch-tunesischen Grenzgebiet, nach seinen Nachforschungen ungefähr 100 km südlich von Tébassa und 65 km westlich von Gafsa,[66] war die einheimische Bevölkerung auf schwer entzifferbare Holztäfelchen aus der Vandalenzeit gestoßen. Unter diesen 'Tablettes Albertini', wie ihre Herausgeber sie ihm zu Ehren nannten, überwiegen bei weitem die Grundstücksverträge, und soweit sie sich ihrerseits mit *culturae Mancianae* befassen, belegen sie eindeutig, daß die *lex Manciana* mindestens bis zum Ende des fünften Jahrhunderts fortbestanden haben muß.

Obwohl diese Kulturen dem *dominium* des *flamen perpetuus* Flavius Geminius Catullinus unterstanden, veräußerte sie der Grundeigentümer nicht im eigenen Namen. Als Verkäufer unterzeichneten die Verträge jeweils die Pächter, die die *culturae Mancianae* angelegt oder zuletzt unterhalten hatten. Offenbar konnten sie sich darauf berufen, daß er mit den Verkäufen einverstanden war. Der Grundeigentümer mußte nur vertraglich zugesichert haben, daß er auf sein Genehmigungsrecht verzichtete. Mit diesem Fall rechnete der 'Codex Iustinianus', wie der Abschnitt 'De emphyteutico iure' beweist. Veräußerte ein Emphyteuta seine *meliorationes* oder übertrug er das *ius emphyteuticum* auf einen anderen, entschieden die Pachtvereinbarungen darüber, ob er die Einwilligung des Grundeigentümers einholen mußte oder nicht; hatte er mit ihm darüber keine Übereinkunft getroffen oder etwa die Vertragsurkunde, das *instrumentum emphyteuseos*, verloren, mußte er den *consensus domini* vorweisen können, wenn er anderen seine *meliorationes* verkaufte oder das *ius emphyteuticum* übertrug.[67] Das Recht, den Grund und Boden selbst zu veräußern, trat der Grundeigentümer selbstverständlich nicht ab. Dieses Recht behielt sich auch der *flamen perpetuus* Flavius Geminius Catullinus als Grundeigentümer vor. Die Verkaufspreise lagen viel zu niedrig,[68] als daß sie den Wert der Felder selbst abgegolten haben könnten.

---

[60] SAUMAGNE, Inscriptions de Jenan ez Zaytoûna, CRAI 1937, 293ff.; MERLIN, ILT 629.

[61] Zur Begründung des Zeitansatzes s. KOLENDO, REA 65, 1963, 91 Anm. 1, sowie IDEM, Le colonat en Afrique, 103 Anm. 1.

[62] Vgl. jedoch TOUTAIN, Culturae Mancianae, in: Mélanges en hommage à la mémoire de F. Martroye, Paris 1940, 96, nach dessen Meinung C. Aufidius Utilis privaten Grund und Boden bebaut hatte.

[63] So aber zunächst SAUMAGNE, CRAI 1937, 298.

[64] Diese drei Deutungen nach CARCOPINO, CRAI 1937, 300, IDEM, Les Tablettes Albertini, JS 1952, 158, und IDEM, La législation sociale d'Hadrien interprétée à la lumière des tablettes latines de l'époque Vandale dites Tablettes Albertini, WZ Leipzig 5, 1955–56, 403.

[65] So schließlich SAUMAGNE, in: Tablettes Albertini, 113.

[66] ALBERTINI, Actes de vente du V^e^ siècle, trouvés dans la région de Tébessa (Algérie), JS 1930, 23f.

Die *superficies* allein veräußerten die Pächter freilich auch nicht.[69] Die Verträge, die sie mit den Käufern abschlossen, befaßten sich nicht nur mit den *culturae Mancianae*,[70] sondern auch mit *particellae agrorum, massae, firustella* und *gemiones*,[71] d.h. mit Grundstücken.[72] Die Grundstücke durften sie aber nicht verkaufen, weil sie sich sonst über das .unbestrittene und unabdingbare Recht des Grundeigentümers hinweggesetzt hätten. Ihnen kann er allenfalls zugestanden haben, das Nutzungsrecht als *ius emphyteuticum* auf einen anderen zu übertragen und die Mancianischen Kulturen als *meliorationes* zu veräußern. Darauf geht augenscheinlich zurück, daß sie in den Verträgen als Verkäufer auftreten, obwohl die Ländereien unter das *dominium* eines Dritten, des *flamen perpetuus* Flavius Geminius Catullinus, fielen.[73]

Die Besitzer mochten wechseln. Der Grundeigentümer mußte nur darauf Wert legen, daß die ausscheidenden Pächter Nachfolger fanden, die bereit waren, den Boden zu den Bedingungen der *lex Manciana* zu bestellen. Daß es nicht an Käufern fehlte, kommt nicht von ungefähr. Die *lex* Manciana bewährte sich auch in der Spätantike als eine Gutsordnung, die den Kolonen keine unbilligen Härten zumutete. Wahrscheinlich überdauerte sie sogar die *lex Hadriana*, auf die sich die Verwaltung noch in severischer Zeit berief.[74] Zumindest hat dieses Gesetz die *lex Manciana* nicht verdrängt.

---

[67] Cod. Iust. 4,66,3.

[68] Zur Höhe der angegebenen Summen ALBERTINI, JS 1930, 28f.

[69] So jedoch LAMBERT, Les «Tablettes Albertini», RAf 97, 1953, 205, und – ihm folgend – MACQUERON, Les Tablettes Albertini, RHD 23, 1955, 339.

[70] Tablettes Albertini IV 4, IX 4, X 2, XI 3, XII 5, XIII 3, XIV 2, XV 4, XVII 3, XIX 3–4, XX 2–3, XXII 2, XXIII 3, XXIV 3–4.

[71] Tablettes Albertini IV 5, IX 5, X 4, XI 5, XII 6, XIII 5, XIV 4, XV 8–9, XV 12, XV 14, XXII 3, XXIII 5, XXIV 4, XXIV 5.

[72] Zur Bedeutung der Begriffe *particella agri, massa, firustellum* und *gemio* s. COURTOIS, Les hommes et les choses, in: Tablettes Albertini, 196f., sowie PERCIVAL, in: The Ancient Historian and his Materials, 217f.

[73] Zum Stand der Erörterungen vgl. die abgewogene Stellungnahme von STURM, Stipulatio Aquiliana, Münchener Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte, H. 59, München 1972, 284ff.

Hob es aber die *lex Manciana* nicht auf, muß sich sein Zweck von ihrem unterschieden haben. Dieser Erkenntnis verschloß sich die Forschung nicht. Nur geriet sie auf Irrwege, als sie die eine *lex* gegen die andere abzugrenzen suchte. CH. SAUMAGNE engte die Reichweite der *lex Manciana* auf waldiges und sumpfiges Gelände ein. Er schwankte nur, ob er ihr den Namen *lex Manciana de his agris qui sunt in paludibus et silvestribus* bzw. *de subsecivis, oleis et vineis instituendis*[75] oder *lex Manciana de agris silvestribus aut palustribus olivetis et vineis instituendis* geben sollte.[76] Der *lex Manciana* solche Inhalte zuzuweisen scheitert jedoch schon daran, daß der Inschrift von Henchir Mettich zuviel zugemutet werden müßte. Mit Kolonen, die außerhalb des Gutes Villa Magna – *[ex]tra fundo Villae Mag[n]e* – wohnten, befaßten sich die Zeilen I 6–20 keinesfalls. Träfe dies zu, hätte die Verwaltung ihren Bescheid aus unerfindlichen Gründen in zwei unvollständige Abschnitte unterteilt. Den Kolonen, die außerhalb des *fundus* wohnten, hätte sie nicht mitgeteilt, wie die Abgabesätze gestaffelt waren, und ausgerechnet den Bewohnern des *fundus* selbst hätte sie vorenthalten, in welchen Fällen sie ihnen den *usus proprius* gewährte. Kurz, nach der *lex Manciana* hatten sich alle Bewohner des Gutes Villa Magna zu richten. Ob sie ihre Erträge unvermessenem oder vermessenem Boden abgerungen hatten, wirkte sich weder auf die Höhe der Abgabesätze noch auf das Ablieferungsverfahren aus. Soweit die Kolonen selbst Bestände angelegt hatten, befreite sie die *lex Manciana* zwar für die ersten Jahre von den üblichen Abgaben. Sobald aber die Fristen abgelaufen waren, unterschied sie nicht mehr zwischen bestelltem und bebautem Pachtland. Im übrigen genehmigte sie keineswegs nur den Anbau von Olivenbäumen und Weinstöcken. Ohne zwischen den *subseciva* und den vermessenen Grundstücken zu trennen, staffelte sie die Abgabesätze nach den Erzeugnissen, und die Erzeugnisse entstammten ihrerseits den verschiedensten Zweigen der Landwirtschaft.[77]

CH. SAUMAGNE behielt denn auch nicht das letzte Wort, wenngleich zunächst die Stimmen derer überwogen, die ihm beipflichteten.[78] Nachdem schon E. M. SCHTAJERMAN und G. CHARLES-PICARD an seiner Art der Quellenbehandlung Anstoß genommen hatten,[79] widerlegte ihn J. KOLENDO ausführlich und endgültig.[80]

---

[74] CIL VIII 26416, col. I 1–8 und col. II 7–13.

[75] RT 1922, 60.

[76] Tablettes Albertini, 108.

[77] Ähnlich KOLENDO, Le colonat en Afrique, 49, allerdings mit der Einschränkung, daß er die verfehlte Auffassung teilt, die Vorschriften über das Ablieferungsverfahren (I 10–20) berührten nur solche Erträge, die aus der Nutzung brachliegender *subseciva* zuflossen.

[78] So CARCOPINO, JS 1952, 156, PIGANIOL, En marge des Tablettes Albertini, in: Éventail de l'histoire vivante. Hommage à Lucien Febvre, Bd. 2, Paris 1953, 68 (= IDEM, Scripta varia, Bd. 3, Brüssel 1973, 361), und MONIER, «Cultura Manciana» et emphytéose, in: Studi in onore di Ugo Enrico Paoli, Florenz 1955, 522ff., während ihm LAMBERT, RAf 97, 1953, 206, nicht abnahm, daß die *lex Manciana* ausschließlich geregelt haben sollte, zu welchen Bedingungen die Kolonen auf *subseciva* Weinstöcke und Olivenbäume pflanzen durften.

J. KOLENDO verneinte seinerseits überhaupt, daß sich die *lex Hadriana de rudibus agris* mit der *lex Manciana* überschnitten habe. Die *lex Manciana* habe die Beziehungen zwischen den Grundeigentümern und den Kolonen geregelt, während sich die *lex Hadriana* mit den noch unbearbeiteten oder seit mindestens zehn Jahren nicht mehr bestellten Feldern beschäftigt habe. Als die Kolonen des *saltus Burunitanus* sich darüber beschwerten, daß der übermächtige Konduktor Allius Maximus die Zahl der *operae* willkürlich heraufsetzte, hätten sie nicht auf diese, sondern auf eine andere *lex Hadriana* gepocht.[81]

Auf diesen Ausweg verfiel J. KOLENDO nicht als erster. Mit zwei verschiedenen *leges Hadrianae* hatte schon A. WOLDEMAR gerechnet,[82] und M. ROSTOWZEW war ihm darin gefolgt.[83] J. KOLENDO kam darauf nicht von ungefähr zurück. Wollte er beweisen, daß die *lex Manciana* und die *lex Hadriana de rudibus agris* völlig verschiedene Fragen regelten, schien kein anderer Ausweg zu verbleiben.

Zwischen einer *lex Hadriana de rudibus agris* und einer *lex Hadriana* zu trennen stößt indessen von vornherein auf Bedenken. Hätten sich die Bewohner des *saltus Burunitanus* auf ein anderes Gesetz des Kaisers Hadrian berufen, so hätten sie es doch wohl näher bezeichnet, um möglichen Verwechslungen vorzubeugen. Bezogen sie sich aber auf dasselbe Gesetz, so folgt daraus, daß ihre Väter – sie selbst waren ja bereits *alumni saltuum*[84] – von *agri rudes* oder *agri per X annos continuos inculti* Besitz ergriffen hatten. Nur unter dieser Voraussetzung konnte es die Belange der Söhne überhaupt berühren. Denn soviel ist sicher: Sein vollständiger Name kann nur *lex Hadriana de rudibus agris et iis qui per X annos continuos inculti sunt* gelautet haben.[85] Daran hätten A.SCHULTEN und J. J. VAN NOSTRAND nicht rütteln sollen. Weder hatte Hadrian bloß einen Abschnitt seines Gesetzes so überschrieben,[86] noch hatte er eine *lex de rudibus agris* und eine *lex de agris qui per X annos continuos inculti sunt* gegeben.[87] Der *sermo* seiner Prokuratoren schließt das eine ebenso sicher aus wie das andere. Soweit sie Auskünfte zur Gesetzeslage erteilen, äußern sie sich denkbar klar. Aus der *lex Hadriana* zogen sie nur heraus, daß sich die Kolonen das *ius possidendi ac fruendi (h)eredique suo relinquendi* erwarben, wenn sie sich um Gelände kümmerten, das die

---

[79] CHARLES-PICARD, La civilisation de l'Afrique romaine, Paris 1959, 371 Anm. 31, SCHTAJERMAN, Die Krise der Sklavenhalterordnung im Westen des Römischen Reiches, Berlin 1964, 189 Anm. 29^b.

[80] KOLENDO, REA 65, 1963, 93ff., sowie IDEM, Le colonat en Afrique, 48ff.

[81] KOLENDO, REA 65, 1963, 98f., und IDEM, Le colonat en Afrique, 52.

[82] WOLDEMAR, K voprosu ob agrarnych zakonach Adriana, Žurnal Ministerstva Narodnago Prosvieštšenia, 1909, 278ff.

[83] ROSTOWZEW, Kolonat (Rom), in: Handwörterbuch der Staatswissenschaften^3, Bd. 5, Jena 1910, 916; IDEM, Studien, 337.

[84] CIL VIII 10570, col. III 29.

[85] Soweit richtig SAUMAGNE, RT 1922, 63, und KOLENDO, REA 65, 1963, 82.

[86] So SCHULTEN, Die römischen Grundherrschaften, Weimar 1896, 127.

[87] So VAN NOSTRAND, The Imperial Domains, 40.

Konduktoren vernachlässigt hatten.[88] Sie fragte nicht danach, ob vermessenes Pachtland oder *subseciva* brachlagen, sondern verlangte nur, daß es sich um ungerodeten oder seit mindestens zehn Jahren nicht mehr bestellten Boden handelte. Während die *lex Manciana* den *usus proprius* allein den Kolonen gewährte, die *subseciva* bebauten, sah Hadrian sich bereits genötigt, den Kreis weiter zu ziehen. Er begnügte sich nicht damit, das Recht der Eigennutzung umzubenennen oder schärfer zu fassen, sondern dehnte das Recht des Besitzes, der Nutznießung und der Vererbung aus. Hatten die Konduktoren in den verpachteten Zenturien Land verwahrlosen lassen, durften die Kolonen künftig auch von diesem Grund und Boden Besitz ergreifen.[89] Offenkundig glaubten die Konduktoren, günstiger zu wirtschaften, wenn sie die weniger ergiebigen Gebiete ihrer Pachtung aussparten. Um zu erreichen, daß auch diese Abschnitte genutzt wurden, mußte Hadrian neue Anreize schaffen. Deshalb verlieh er den Kolonen, die sich ihrer annahmen, das *ius possidendi ac fruendi (h)eredique suo relinquendi.*[90]

Mehr leiteten seine Prokuratoren von seinem Gesetz nicht her, als sie in den *saltus Blandianus, Udensis* und *Thusdritanus* Brachland freigaben. Ihren *sermo* mit der *lex Hadriana de rudibus agris* gleichzusetzen verbietet sich mit Sicherheit. Daß er ihr glich oder sich in Auszügen aus ihrem Inhalt erschöpfte, widerlegt sein eigener Wortlaut eindeutig. Seine Verfasser zogen sie nur zu der Frage heran, zu der sie sie mit ihrem vollständigen Namen anführten. Hätte sich ihr Bescheid mit dem Gesetz gedeckt, hätten sie sich von Anbeginn darauf berufen.

Der Vorspann, mit dem die Inschrift von Ain Wassel beginnt, beweist lediglich, daß ein Verwaltungsbeamter des severischen Kaiserhauses die Begriffe *sermo* und *lex* miteinander vermengte. Davon ließ sich J.-B. Mispoulet ebenso irreführen wie A. Schulten.[91] Daß der Prokurator Patroclus den *sermo procuratorum* als *exemplum legis Hadrianae* ausgab, fußt auf der gleichen Begriffsverwechslung wie der Hinweis *aram legis divi Hadriani Patroclus Auggg. lib(ertus) proc(urator) instituit et legem infra sc⟨r⟩iptam intulit.*[92] Den Fehler beheben zu wollen ist zwecklos. A. Schulten bemühte sich vergeblich darum. Vor *exemplum legis Hadrianae* entweder *ad* oder *secundum* einzuschieben genügt nicht, um ihn auszumerzen, und anderen Eingriffen würde er ebenso hartnäckig widerstehen.[93] Der Mangel an begrifflicher Schärfe muß hier ebenso hingenommen werden wie bei der Inschrift von Henchir Mettich. Als rühmliche Ausnahme verbleibt allein die Inschrift von Suk el-Khmis. Die Kolonen des *saltus*

---

[88] CIL VIII 26416, col. II 7–13.

[89] CIL VIII 25943, col. II 2–11, und CIL VIII 26416, col. I 9–II 7.

[90] CIL VIII 26416, col. II 7–13.

[91] Mispoulet, L'inscription d'Aïn el Djemala, NRD 31, 1907, 22f.; Schulten, Die 'Lex Hadriana de rudibus agris' nach einer neuen Inschrift, Klio 7, 1907, 200f.

[92] CIL VIII 26416, col. I 3–6.

[93] Soviel zu Schulten, Die lex Hadriana de rudibus agris, Hermes 29, 1894, 230, Idem, Die römischen Grundherrschaften, 111, und Klio 7, 1907, 200. Mit diesem Eingriff einverstanden: Vulić, Zur Inschrift von Aïn-Wassel, WS 27, 1905, 138, und Carcopino, MEFR 26, 1906, 367. 474. 476. Dagegen: Dessau, CIL VIII 26416, z. St.

Burunitanus schieden genau zwischen dem Gesetz des Kaisers und dem Verwaltungsbescheid seiner Prokuratoren.[94]

Diesen Unterschied zu verwischen vermieden sie aus gutem Grund. Der *lex Hadriana* konnten die Prokuratoren gar nicht die Normen entlehnen, weil sie keine setzte. Wenn es darum ging, Art und Umfang der Pachtleistungen festzulegen, hielten sich auch Hadrians Prokuratoren nach wie vor an die *lex Manciana*. Als sie den Kolonen zusicherten, sie brauchten von den Erträgen ihrer Feldarbeit nicht mehr als ein Drittel abzuführen, bekräftigten sie etwa wie folgt, daß ihre Anforderungen die Sätze der *lex Manciana* nicht überschritten:

> *Nec ex Blandiano et Udensi sal{sal}tu maiores ⟨p⟩artes ⟨f⟩ruc[tuum captorum quisquam debebit dare cond]ụ[ctorib]ụṣ q[ua]m M[ancianas, sed qu]ị ẹạ ḷọca neglecta a co[nduc]toribus occupaverit, qua[e dari so]lent, tertias partes fructuu[m da]bit.*[95]

Diese wichtige Stelle sprachlich wie sachlich einleuchtend wiederherzustellen bemühten sich A. Schulten und J. Carcopino erfolglos. A. Schulten verfehlte ihren Sinn völlig; sein Vorschlag, die Buchstaben *MM* für *ob suMMam clementiam* zu verwenden,[96] scheitert schon daran, daß zwischen ihnen und den letzten noch sichtbaren Schriftspuren mehr als ein Buchstabe fehlt. J. Carcopino kam der Wahrheit zwar näher, als er *MM* zu *ob legeM Mancianam* verarbeitete;[97] doch setzte er sich damit über noch erkennbare Buchstabenreste hinweg.

Der einheitliche Abgabesatz von einem Drittel war eindeutig der *lex Manciana* entlehnt. Hätte Hadrian sie mit seinem Gesetz ersetzen wollen, wären seine Prokuratoren schlecht beraten gewesen, wenn sie sie dennoch als Richtschnur beibehalten hätten. Überschnitt es sich aber überhaupt nicht mit ihr, sprach nichts dagegen, daß sie den Kolonen erlaubten, zu den Bedingungen der *lex Manciana* zu arbeiten.

Um diese Genehmigung zu bitten verlor weder in hadrianischer noch in nachhadrianischer Zeit seinen Sinn. Als die Nachbarn der Bewohner des *saltus Neronianus* die zuständigen Prokuratoren ersuchten, auf ihrem Gelände die *lex Manciana* einzuführen,[98] kann die *lex Hadriana* schon längst in Kraft getreten sein. Ja, es mag sogar sein, daß sie ihr Gesuch erst in nachhadrianischer Zeit verfaßt hatten. Verridius Bassus und Ianuarius, deren Schreiben darauf antwortet,[99] müssen ihren *tractus* keineswegs im Dienst des Kaisers Hadrian verwaltet haben.

Hätten beide *leges* die Höhe der Abgaben und die Zahl der *operae* fest begrenzt, stünde tatsächlich nur zur Wahl, daß die *lex Hadriana* noch nicht in Kraft gesetzt war, als die Kolonen ihren Antrag stellten, daß sie sie damals noch nicht kannten oder daß sie die *lex Manciana* nur geringfügig abwandelte.[100] Trifft aber die Voraussetzung nicht zu, entfällt der mißliche Zwang, sich für eine der drei Möglichkeiten zu entscheiden.

---

[94] CIL VIII 10570, col. III 4–18 und 24–27.

[95] So der inschriftliche Befund nach CIL VIII 25943, col. III 1–6, und CIL VIII 26416, col. II 13–III 4.

[96] Schulten, Klio 7, 1907, 190. 192.

[97] Carcopino, MEFR 26, 1906, 369f., und Idem, Encore l'inscription d'Aïn-el-Djemala, Klio 8, 1908, 160.

[98] CIL VIII 25943, col. I.

[99] CIL VIII 25943, col. IV 5ff.

Hätte die *lex Hadriana* unverrückbare, allgemeinverbindliche Normen gesetzt, wäre schwer zu verstehen, daß die Gesamtzahl der *operae* auch später noch von Gegend zu Gegend schwankte. Zur Zeit des Commodus mußten die Kolonen auf dem Gelände des heutigen Gasr Mezuâr doppelt so viele *operae* leisten wie auf dem des nahegelegenen Suk el-Khmis.[101] Dennoch behauptet sich noch immer die Meinung, die *lex Hadriana* habe der *lex Manciana* die Richtzahlen für den Umfang der Bodenertragsabgaben und der *operae* entlehnt.[102]

Zu diesem Mißverständnis verleitete nicht einmal so sehr der *sermo procuratorum* wie die Eingabe der Bauern des *saltus Burunitanus*. Obwohl sie die Rechtslage genau schilderten, führte der entscheidende Abschnitt ihrer Beschwerde – col. III 4–18 der Inschrift von Suk el-Khmis – auf die falsche Fährte. Der lückenhaft überkommenen Stelle muß erst ein verständlicher Wortlaut abgerungen, *præstịtu tum* zu *præstịtum tum* vervollständigt werden. Dann bestätigt sie eindeutig, daß die *lex Hadriana* weder die Höhe der Abgaben noch die Zahl der *operae* einheitlich festsetzte.

Gewiß pochten die Kolonen des *saltus Burunitanus* auch auf das kaiserliche Gesetz, als sie sich darüber beschwerten, daß Allius Maximus, der einflußreichste Pachtunternehmer ihrer Gegend, die Zahl der unvergüteten Arbeitstage widerrechtlich erhöhte. Doch zogen sie es nur heran, weil es ein für allemal untersagte, die jeweils gültigen Pachtbedingungen zu Lasten der Kolonen zu verändern. Um zu beweisen, daß ihnen kein Pachtunternehmer mehr als sechs *operae* zumuten dürfe, beriefen sie sich auf den Brief der Prokuratoren und auf die *perpetua in hodiernum forma*, „die bis auf den heutigen Tag fortgeltende Richtschnur", wie sie die *lex Manciana* – nicht etwa die *lex Hadriana*[103] – nannten. Von diesem Rechtsstandpunkt aus begründeten sie ihren Einspruch folgendermaßen: 'Wie es durch den Abschnitt des Hadrianischen Gesetzes entzogen ist, der oben angeführt wurde, sei auch den Prokuratoren, – von einem Pachtunternehmer ganz zu schweigen, – das Recht entzogen, gegenüber den Kolonen die Bodenertragsanteile oder die Gestellung von Tagewerken bzw. Zugtiergespannen auszuweiten, und wie der Brief der Prokuratoren besagt, der in Deinem Archiv des Verwaltungsbezirks Karthago liegt, seien wir jährlich zu nicht mehr als je zwei Tagewerken für Pflug-, Hack- und Erntearbeiten verpflichtet, und dies sei frei von irgendwelchem Streit, zumal es in Bronze gehauen und von allen unseren Nachbarn im ganzen Umkreis auf Grund der bis auf den heutigen Tag fortgeltenden Richtschnur geleistet, vollends durch den Brief der Prokuratoren, den wir oben anführten, in dieser Form bestätigt wurde.' „In dieser Form bestätigt" – *ita conf[ir]matum* – sagten sie, weil die Prokuratoren der *lex Manciana* nur die Gesamtzahl der *operae*, nicht aber den Schlüssel ihrer Unterteilung entnommen hatten.

---

[100] So zusammenfassend VAN NOSTRAND, The Imperial Domains, 39 Anm. 5.

[101] CIL VIII 14428, A 12.

[102] So HEITLAND, Agricola, Cambridge 1921, 352, und – wenn auch vorsichtiger – PIGANIOL, La politique agraire d'Hadrien, in: Les empereurs romains d'Espagne, Paris 1965, 136 (= IDEM, Scripta varia, Bd. 3, 136f.). Desgleichen zuletzt PERCIVAL, in: The Ancient Historian and his Materials, 215. 223.

[103] So fälschlich FUSTEL DE COULANGES, Le colonat romain, in: Recherches sur quelques problèmes d'histoire, Paris 1885, 38, KARLOWA, Römische Rechtsgeschichte, Bd. 1, Leipzig 1885, 925, PELHAM, The Imperial Domains and the Colonate (1890), in IDEM, Essays, Oxford 1911, 286. 290, BEAUDOUIN, NRD 21, 1897, 699, ROSTOWZEW, Studien, 332f., CLAUSING, The Roman Colonate, New York 1925, 148, ABBOTT/JOHNSON, Municipal Administration, 438, BROCKMEYER, Arbeitsorganisation, 254.

Zum Schluß – col. III 24–27 – bekräftigten die Kolonen diese ihre Rechtsauffassung:

> *sacro rescripto tuo n(on) amplius praestare nos quam ex lege Hadriana et ex litteras* (sic!) *proc(uratorum) tuor(um) debemus, id est ter binas operas, praecipere digneris* usf.

Obwohl sie hier die *lex Hadriana* neben den Brief der Prokuratoren stellen, widerlegt die Begründung ihrer Bitte nur scheinbar, daß die *lex Hadriana* weder die Höhe der *partes agrariae* noch die Zahl der *operae* begrenzte. Aus der *lex Hadriana* leiteten sie nur mittelbar ab, daß sie im Jahr nicht mehr als sechs Tagewerke abzuleisten hatten. Die Zahl selbst entnahmen sie dem Brief der Prokuratoren. Das Gesetz erwähnten sie nur, weil es grundsätzlich untersagte, die einmal gesetzten Normen nachträglich zu erhöhen, – ohne daß es danach gefragt hätte, ob sie von der *lex Manciana* oder einer anderen *forma* herrührten.[104] Die Beweisführung zu der Formel *ex lege Hadriana et ex litter⟨i⟩s proc(uratorum)* zusammenzuziehen verkürzte zwar den Sachverhalt, verfälschte ihn aber nicht geradezu. Das Verbot, dem Hadrian Gesetzeskraft verliehen hatte, konnte die Kolonen mit Fug und Recht darin bestärken, um so nachdrücklicher auf die *lex Manciana* und die *litterae procuratorum* zu pochen.

Der *lex Manciana* hatte dieses Verbot dazu verholfen, daß sie zu einer *perpetua forma* wurde. So erklärt sich, daß sie sich auch auf den kaiserlichen Gütern weiter behaupten konnte, nachdem Hadrian sein Gesetz erlassen hatte. Die beiden *leges* behinderten sich nicht gegenseitig, obwohl sich ihre Geltungsbereiche überschnitten. Zu einer *perpetua forma* entwickelte sich die *lex Manciana* gerade deshalb, weil sie auf denselben Gütern eingeführt werden konnte wie die *lex Hadriana*.

Wie sich die *lex Manciana* ausbreitete, ist gut zu erkennen. In der Gegend von Suk el-Khmis wurden ihre Richtsätze unter den gleichen Voraussetzungen gewährt wie in der von Ain el-Djemala. Hier wie dort hatten die Bewohner darauf verweisen können, daß ihre Nachbarn brachliegendes Land zu den Bedingungen dieses Mustervertrags nutzen durften. Beidemal hatten die Prokuratoren ihres Verwaltungsbezirks daraufhin auch ihnen gestattet, von dem gleichen Recht Gebrauch zu machen. Der *lex Hadriana* verdankten die Kolonen, die sich über die Machenschaften des Pachtunternehmers Allius Maximus beschwerten, daß sie das Recht des Besitzes und der Nutznießung geerbt hatten. Ihre Väter hatten sich damit, daß sie brachliegendes Land bebaut hatten, das *ius possidendi ac fruendi (h)eredique suo relinquendi* erworben, während sie selbst als *alumni saltu⟨u⟩m*

---

[104] Vgl. demgegenüber PIGANIOL, in: Les empereurs romains d'Espagne, 136.

tuorum nur die Arbeit ihrer Vorgänger fortzusetzen brauchten. So griffen die beiden *leges* in einem und demselben Gutsbezirk ineinander.

Ausgebreitet hatte sich die *lex Manciana* wohl nur im nordafrikanischen Raum. Darin ist sich die Forschung einig. Strittig ist hingegen, ob Hadrian sein Gesetz nur für die Provinz Africa oder für das gesamte Römische Reich gegeben hatte. Während L. B. PH. CARTON schwankte, ob die *lex Hadriana* alle oder lediglich die afrikanischen Ländereien des Kaisers betroffen hatte,[105] verneinte J. CARCOPINO überhaupt, daß sich ihr Geltungsbereich auf den kaiserlichen Domanialbesitz beschränkt habe.[106] Obwohl ihm J.-B. MISPOULET, A. SCHULTEN und M. ROSTOWZEW sogleich widersprachen,[107] kehrte A. PIGANIOL zu dieser Auffassung zurück.[108] Das letzte Wort behielt aber auch er nicht; in seinem Diskussionsbeitrag bestritt A. D'ORS, daß Hadrian mit der *lex Hadriana* ein Reichsgesetz erlassen habe.[109]

Eine größere Spannweite konnte der Meinungsstreit nicht erreichen. Mehr denn je kommt es darauf an, sich auf die wenigen festen Anhaltspunkte zu besinnen. Dazu soviel:

1. Die *lex Hadriana* ist nur auf Inschriften der Provinz Africa Proconsularis erwähnt. Nicht das geringste Anzeichen führt darauf, daß Hadrian sie für alle Provinzen hatte ergehen lassen. Sie in Kraft zu setzen war hinreichend gerechtfertigt, wenn Hadrian darin nur regelte, unter welchen Voraussetzungen Gebiete seines nordafrikanischen Grundeigentums genutzt, in Besitz genommen und vererbt werden durften. Bekanntlich hatte sich der kaiserliche Gutsbesitz im römischen Nordafrika gewaltig ausgedehnt, seitdem Nero sechs Grundeigentümer hatte töten lassen, die in der prokonsularischen Provinz über riesige Ländereien verfügt hatten. Wenn sie auch schwerlich die Hälfte des Bodens auf sich vereinigt hatten[110], so muß ihnen doch ein nicht unbeträchtlicher Teil des privaten Grundeigentums gehört haben.

2. Es mag zwar sein, daß Hadrian in anderen Provinzen ähnliche Maßnahmen ergriff wie im römischen Nordafrika. Doch wird er sie von Fall zu Fall getroffen haben, um sie den besonderen Erfordernissen jeder Provinz anpassen zu können. Selbst wenn Pertinax tatsächlich im gesamten Römischen Reich alles Brachland zur Verfügung gestellt haben sollte, brauchte sich nicht auch schon

---

[105] CARTON, La lex Hadriana et son commentaire par le procurateur Patroclus, RA, 3e sér. 21, 1893, 28.

[106] CARCOPINO, MEFR 26, 1906, 478; Klio 8, 1908, 182ff.; IDEM, La table de Veleia et son importance historique, REA 23, 1921, 301, sowie IDEM, La tenure romaine, in: La tenure. Recueils de la Société Jean Bodin, Brüssel 1938, 127f.

[107] MISPOULET, NRD 31, 1907, 16. 22f.; SCHULTEN, Klio 7, 1907, 200f., ROSTOWZEW, Studien, 325 Anm. 1, und noch einmal MISPOULET, JS 9, 1911, 208.

[108] PIGANIOL, in: Les empereurs romains d'Espagne, 137.

[109] D'ORS, in: Les empereurs romains d'Espagne, 143f.

[110] So zwar Plin. n. h. 18,35: *sex domini semissem Africae possidebant, cum interfecit eos Nero princeps*; doch sicherlich nicht wörtlich zu nehmen. Mit Recht zurückhaltend: JONES, The Later Roman Empire 284–602, Bd. 1, Oxford 1964, 415f., und DUNCAN-JONES, Some Configurations of Landholding in the Roman Empire, in: Studies in Roman Property, hrsg. von M. I. FINLEY, Cambridge 1976, 168 Anm. 9.

Hadrian zu demselben Schritt entschlossen zu haben. Herodian hebt in seinen 'Historien' (2, 4, 6) ausdrücklich hervor, Pertinax habe die kaiserlichen Besitzungen davon nicht ausgenommen. Darin, so muß er mithin geglaubt haben, hatte Pertinax seine Vorläufer überboten. Doch fragt sich, ob man sich an dieser Stelle auf Herodian verlassen kann. C. R. WHITTAKER bezweifelte aus triftigen Gründen, daß Pertinax in seiner Gesetzgebung so weit über seine Vorläufer hinausging.[111]

3. Land, das nicht dem Kaiser selbst gehörte, gab die *lex Hadriana* schwerlich zur *occupatio* frei. Hätte Hadrian so tief in das private Bodenrecht eingegriffen, hätten die Juristen sein Gesetz doch wohl erwähnt.

IV. Die Verwaltung der kaiserlichen Güter in Nordafrika

Das Recht, auf einem kaiserlichen Gut die *lex Manciana* einzuführen, stand den beiden Prokuratoren des *tractus* zu, in dem der *fundus* oder *saltus* lag. In dieser Eigenschaft genehmigten Licinius Maximus und Felicior den Bewohnern des Gutes Villa Magna, zu den Bedingungen zu arbeiten, die sie den Kolonen bot. Obwohl beide den Bescheid gemeinsam ausgefertigt hatten, waren sie einander nicht gleichgestellt. *Augusti libertus* war nur der zweite, während der erste schon seiner Namensform nach kein Freigelassener gewesen sein kann.

Trotz dieser Rangabstufung war Felicior nicht bloß der *adiutor* des Licinius Maximus. Als sie die *lex Manciana* den Bedürfnissen der kaiserlichen Gutsverwaltung anpaßten, handelten sie beide als Prokuratoren desselben *tractus*; die Überarbeitung des Musters war

> *data a Licinio [Ma]ximo et Feliciore Aug(usti) lib(erto) proc(uratoribus).*[112]

Als *adiutor,* dessen Hilfe sie gemeinsam in Anspruch nahmen, war ihnen ein kaiserlicher Freigelassener namens Marcus Ulpius Menophoon unterstellt. So bezeugt es die folgende Weihinschrift, die CH. MONCHICOURT 1918 in der Gegend von Hammam-Salaya fand und ein Jahr später veröffentlichte:

> *Genio Aquar(um) Traian(arum) M(arcus) Ulpius Aug(usti) lib(ertus) Menophoon adiutor Licinii Maximi et Felicioris proc(uratorum) Aug(usti) votum solvit.*[113]

Die Tragweite seiner Entdeckung erfaßte CH. MONCHICOURT zwar nur bedingt, weil er J. CARCOPINO abnahm, daß Licinius Maximus die kaiserlichen Güter

---

[111] C. R. WHITTAKER, Agri deserti, in: Studies in Roman Property, 140f.

[112] CIL VIII 25902, col. I 4–5.

[113] MONCHICOURT, Note sur Hammam-Sayala (Aquae Traianae), BCTH 1919, 137; vgl. CAGNAT/MERLIN, Inscriptions latines d'Afrique, Paris 1923, nr. 440.

Nordafrikas von Rom aus verwaltet habe.[114] Doch verhalf er der Forschung gleichwohl zu einer wichtigen Erkenntnis. Sein Fund bestätigt, daß Felicior in trajanischer Zeit kein anderes Amt ausübte als Licinius Maximus. Nach dem Grundsatz, daß der Ranghöhere zweinamig voransteht, muß Felicior damals *minor collega* des *procurator tractus* Licinius Maximus gewesen sein. Ohne geradezu sein Vorgesetzter zu sein, hob sich Licinius Maximus sicherlich auch im Gehalt so von ihm ab, wie er sich im Rang von ihm unterschied.

Diese Form der Doppelbesetzung oder Pseudokollegialität, wie H.-G. PFLAUM sie nennt,[115] behielt Trajans Nachfolger Hadrian bei. Den *sermo procuratorum [im]p(eratoris) ⟨C⟩aes(aris) Hadriani Aug(usti)* hatten desgleichen die beiden höchsten Verwaltungsbeamten des *tractus* gemeinsam ausgefertigt, ohne daß sie einander im Rang gleichgestellt gewesen wären.[116] Der Ranghöhere der beiden, der *egregius vir* Tutilius Pudens, hatte ihn mit einem Begleitschreiben zwei ihm untergebenen Verwaltungsbeamten namens [E]arinus und Doryphorus zugeleitet. In dem Begleitbrief hatte er sie gebeten, einen Dritten, Primigenius, von seinem Inhalt in Kenntnis zu setzen. [E]arinus und Doryphorus wiesen daraufhin Primigenius an, die Abschrift des Briefes mit seiner Anlage, d. h. mit dem *sermo procuratorum,* auf den belebtesten Plätzen zu veröffentlichen:

> *[E]arinus et Doryphorus Primige[nio s]uo salutem. Exemplum epistulae scriptae nobis a Tutilio Pudente, egregio viro, ut notum haberes, et it, quod subiectum est, [c]ẹleberrimis locis propone.*[117]

Soweit hatte M. ROSTOWZEW den Geschäftsgang richtig dargelegt. Daß der Brief, dessen letzter Satz mit *iubeas* geendet hatte, von Tutilius Pudens stammte, vermochten weder CH. SAUMAGNE noch J. KOLENDO zwingend zu widerlegen. Um diesen Brief dem Kaiser zuweisen zu können, wich CH. SAUMAGNE auf eine sinnlose Zeichensetzung aus. Den Imperativ *propone* vereinnahmte er um den Preis für *et it quod subiectum est,* daß er *exemplum epistulae scriptae nobis a Tutilio Pudente egregio viro ut notum haberes* gewaltsam verselbständigte.[118] Leiteten [E]arinus und Doryphorus ihr Schreiben mit diesen Worten ein, müssen sie Primigenius auch mitgeteilt haben, was mit dem *exemplum epistulae* geschehen solle, das sie beigefügt hatten. Veröffentlichen sollte er nicht nur die Anlage, sondern ebenso die Abschrift des Briefes, von dessen Wortlaut sie ihn in Kenntnis zu setzen hatten. Dann aber wäre es seltsam, wenn ausgerechnet der Brief des Tutilius Pudens in der Reihe der Schriftstücke gefehlt hätte, während sich die Anlage darunter befand.

Dieser Brief muß vor seiner Anlage, dem *sermo procuratorum,* angeordnet gewesen sein. Er hatte also mit *iubeas* geendet, obwohl er zwei Empfängern zugegangen war. Hätte er dann nicht mit *iubeatis* schließen müssen? Mit diesem Einwand begründete J. Kolendo, daß er ihn Tutilius Pudens absprach;[119] wem er ihn zuweisen sollte, wußte er jedoch nicht zu sagen. So kann M. Rostowzew nicht widerlegt werden. Warum sollte Tutilius seinem Begleitschreiben nicht einen Satz angefügt haben, in dem er Primigenius selbst aufforderte, für die Verbreitung der beiden Schriftstücke zu sorgen? Da [E]arinus und Doryphorus es an ihn weiterleiten sollten, käme es nicht überraschend, wenn Tutilius sich am Schluß auch an ihn gewandt hätte.

---

[114] MONCHICOURT, BCTH 1919, 138, im Einklang mit CARCOPINO, MEFR 26, 1906, 421f. Vorsichtiger, aber noch immer schwankend, CARCOPINO, PIHEM 17, 1928, 130 Anm. 4.

[115] PFLAUM, Procurator, RE 23, 1957, 1271.

[116] CIL VIII 25943, col. II 1–2.

[117] CIL VIII 25943, col. IV 1–5.

[118] SAUMAGNE, in: Tablettes Albertini, 104.

Als der ranghöhere der beiden Verwaltungsbeamten, die den *sermo* gemeinsam abgefaßt hatten, hatte sich Tutilius mit einem Fall zu beschäftigen, den ein *procurator tractus* selbständig entscheiden konnte. Ihn an den *procurator a rationibus* in Rom zu überweisen wäre ebenso unzweckmäßig wie umständlich gewesen.[120] Mit Berufung auf die *providentia* seines obersten Dienstherrn, des Kaisers Hadrian, erlaubt Tutilius Pudens allen, sogar die Teile in Besitz zu nehmen, die in den verpachteten Zenturien des Blandianischen und Udensischen Gutsbezirks und in jenen Teilen liegen, die vom Lamianischen und Domitianischen Gutsbezirk dem Thusdritanischen zugeschlagen wurden, und von Pachtunternehmern nicht bewirtschaftet werden:

> *. . . potestas fit omnibus e[tia]m eas partes occupandi, quae in centuris elocatis saltus Blandiani e[t] Udensis ⟨et⟩ in illis partibus sunt, quae ex saltu Lamiano et Domitiano iunctae Thusdritano sunt, nec a conductoribus exercentur.*[121]

Von den verpachteten Zenturien des *saltus Blandianus* und *Udensis* durfte er selbstverständlich nur die brachliegenden Teile zur *occupatio* freigeben. Hätte er den Vorbehalt *nec a conductoribus exercentur* auf die Teile beschränkt, die vom *saltus Lamianus* und *Domitianus* dem *Thusdritanus* zugeschlagen worden waren,[122] müßte er die Rechte der Konduktoren eindeutig verletzt haben. Wie fern ihm diese Absicht lag, bestätigt sich darin, daß er vom *saltus Blandianus* und *Udensis* den Kolonen nur „die von den Pachtunternehmern vernachlässigten Flächen" zu dem üblichen Pachtsatz überließ:

> *nec ex Blandiano et Udensi sal{sal}tu maiores ⟨p⟩artes ⟨f⟩ruc[tuum captorum quisquam debebit dare cond]ụ[ctorib]ụṣ q[ua]m M[ancianas, sed qu]ị ẹạ lọca neglecta a co[nduc]toribus occupaverit, qua[e dari so]lent, tertias partes fructuu[m da]bit.*[123]

---

[119] Kolendo, La hiérarchie des procurateurs dans l'inscription d'Aïn-el-Djemala (C.I.L., VIII, 25943), REL 46, 1968, 328.

[120] Soviel vorerst zu Kolendo, REL 46, 1968, 327.

[121] So das Bild des inschriftlichen Befundes, wenn CIL VIII 25943, col. II 8–11, mit CIL VIII 26416, col. II 1–7, vereinigt wird.

[122] So Gsell, MEFR 15, 1895, 332 Anm. 2, Hirschfeld, Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten², 130 Anm. 2, Vulić, WS 27, 1905, 140, sowie Carcopino, MEFR 26, 1906, 450f., und Klio 8, 1908, 177f.

[123] CIL VIII 26416, col. II 13–III 4, mit den Ergänzungen aus CIL VIII 25943, col. III 1–6, sowie Merlin, Deux remarques épigraphiques relatives à l'inscription d'Aïn-Ouassel, Klio 9, 1909, 378.

Vergab er sie aber als *procurator* des *tractus*, in dem die *saltus Blandianus, Udensis* und *Thusdritanus* lagen, müssen ihm [E]arinus und Doryphorus als *procuratores saltus* (oder *regionis*) unterstanden haben. Dieser Folgerung vermochte J. KOLENDO nicht den Boden zu entziehen, als er zu beweisen suchte, daß sie Prokuratoren des *tractus Karthaginiensis* gewesen seien.[124]

Primigenius wiederum wird eher Magister der Kolonen als Prokurator eines *saltus* oder „ein dem procurator regionis bzw. saltus untergebener Beamter" gewesen sein.[125] Ein so unbestimmter Begriff wie *regio* eignete sich schlecht dazu, einer eigenen Verwaltungsebene zwischen *saltus* und *tractus* ihren unverwechselbaren Namen zu geben. In dem *sermo procuratorum* bezeichnet er beispielsweise bloß Abschnitte eines *saltus*.[126] Daher scheint es fraglich, ob Primigenius zwei *procuratores regionis* zu Vorgesetzten gehabt haben kann. Tutilius Pudens hatte sein Begleitschreiben doch wohl deshalb an zwei ihm untergebene Verwaltungsbeamte gerichtet, weil sein Bescheid mehrere *saltus* anging. Wären den beiden Empfängern seines Briefes ihrerseits *procuratores saltus* unterstellt gewesen, so wäre nach Lage der Dinge zu erwarten, daß sie mehrere aufforderten, die zwei Schriftstücke an den belebtesten Plätzen bekanntzumachen. Primigenius allein diesen Auftrag zu erteilen genügte hingegen, wenn er als Magister die Belange der Kolonen vertrat, die sich in den *saltus Blandianus, Udensis* und *Thusdritanus* niedergelassen hatten. Die sogenannte *ara legis divi Hadriani* hatte zwar ein *procurator saltus*, der Freigelassene Patroclus, errichtet und den *sermo procuratorum* darauf gesetzt.[127] In dem *saltus Burunitanus* fiel dem Magister jedoch eine ähnliche Aufgabe zu wie Primigenius. Dort hatte der Magister C. Iulius Pelops entweder selbst den Auftrag erledigt, den Schriftwechsel auf Stein zu verewigen, oder doch wenigstens seine Aufstellung überwacht.[128] Warum sollte also nicht auch Primigenius als Magister die Aufgabe übernommen haben, den Schriftwechsel mit dem Prokurator des *tractus* zu veröffentlichen? An der Inschrift von Henchir Mettich hatte ja auch der Magister mitgewirkt, den sich die Kolonen nach dem Vorbild der römischen *collegia* zu ihrem Vorsitzenden gewählt hatten.[129]

Wie Tutilius Pudens, so hatte sich auch Verridius Bassus mit einer Angelegenheit zu befassen, die ein *procurator tractus* selbständig entscheiden konnte. Nachdem die Bewohner des *saltus Neronianus* den Bescheid erhalten hatten, sie dürften die brachliegenden Teile dieses Gutsbezirks zu den Abgabesätzen der *lex Manciana* nutzen, hatten ihre Nachbarn die Verwaltung gebeten, ihnen die gleichen Bedingungen einzuräumen.[130] Diesem Antrag gaben die zuständigen Beamten, der ranghöchste Prokurator des Verwaltungsbezirks, Verridius Bassus, und sein *minor collega*, der Freigelassene Ianuarius, statt; ihre Entscheidung übermittelten sie Martialis, dem Prokurator des betroffenen *saltus*, wie es scheint.

---

[124] KOLENDO, REL 46, 1968, 321f. 327.

[125] So jedoch CARCOPINO, MEFR 26, 1906, 404f., einerseits und ROSTOWZEW, Studien, 336, andererseits, während ihn KOLENDO, REL 46, 1968, 327, sogar in den Rang eines *procurator regionis* hob.

[126] CIL VIII 25943, col. III 6; CIL VIII 26416, col. III 4.

[127] CIL VIII 26416, col. I 3–7. Zu der Stellung des Patroclus richtig SCHULTEN, Hermes 29, 1894, 210; verfehlt CARTON, RA, 3ᵉ sér. 21, 1893, 35, nach dessen Meinung Patroclus an der Spitze des *tractus Karthaginiensis* gestanden hatte.

[128] CIL VIII 10570, col. IV 25–29: *feliciter consummata et dedicata idibus M[a]is Aureliano et Cornelian[o] ç̣o(n)s(ulibus), cura agente C. Iulio P̣[el]ọpe Salaputi mag(istro).*

[129] CIL VIII 25902, col. I 31–32. Zu der Art des Zusammenschlusses s. D'ESCURAC-DOISY, Notes sur le phénomène associatif dans le monde paysan à l'époque du Haut-Empire, AntAfr 1, 1967, 68f.

Dem Rang nach war Ianuarius dem *procurator tractus* Verridius Bassus ebensowenig gleichgestellt wie Felicior dem *procurator tractus* Licinius Maximus. Der Briefkopf führt zwar Ianuarius nicht ausdrücklich als *libertus Augusti*. Doch verweist ihn das Merkmal der Einnamigkeit ebenso in den Freigelassenenstand wie den *collega minor* des Licinius Maximus, den *libertus Augusti* Felicior.

Wie Licinius Maximus und Felicior, so fertigten auch Verridius Bassus und Ianuarius ihren Bescheid gemeinsam aus. Soweit man sehen kann, lautete er etwa so:

> *Verridius Bassus et Ianuarius Martiali suo salut[em]. Si qui agri cessant et rudes sunt [sive sil]vestres aut palustres in eo sal[tu agri sunt, v]olentes lege Manci[ana eos agros excolere ne prohibeas].*[131]

Jedenfalls gaben Verridius Bassus und Ianuarius die *agri rudes* eher zum *excolere* als zum *colere* frei; handelte es sich doch um Gelände, das erst urbar gemacht sein wollte.[132]

Obwohl M. ROSTOWZEW längst klargestellt hatte, daß ihr Brief auf das Gesuch antwortet, mit dem die Reihe der Schriftstücke beginnt,[133] kehrten CH. SAUMAGNE und J. KOLENDO zu der älteren Auffassung zurück, nach der der *sermo procuratorum [im]p(eratoris) ⟨C⟩aes(aris) Hadriani Aug(usti)* auf die Eingabe der Kolonen Bezug nimmt. Träfe diese Auffassung zu, müßten die Verfasser des *sermo* den Antragstellern mehr zugesichert haben, als sie ihnen bewilligen sollten. Dessen waren sich auch CH. SAUMAGNE und J. KOLENDO bewußt – und ließen den Widerspruch dennoch auf sich beruhen.[134]

M. ROSTOWZEW hatte der Forschung die verheißungsvollere Richtung gewiesen. Verridius Bassus und Ianuarius griffen in ihrem Schreiben tatsächlich Wendungen auf, die sie in der Anfrage der Kolonen vorgefunden hatten. Nur hat M. ROSTOWZEW verkannt, welchen Zweck der *sermo procuratorum* in dem Schriftverkehr zu erfüllen hatte. Hätte Verridius Bassus dieses Schriftstück seinem Brief beigefügt, müßte der *sermo procuratorum* dazu gedient haben, den Antragstellern zu beweisen, daß Tutilius Pudens ihren Fall bereits im gleichen Sinne entschieden hatte.[135] Daran wäre indessen vieles äußerst merkwürdig. Wie könnte ihnen verborgen geblieben sein, welche Rechtslage inzwischen in ihrem eigenen *saltus* eingetreten war, wenn sie bereits wußten, daß die Verwaltung in dem benachbarten *saltus Neronianus* die *lex Manciana* eingeführt hatte? [E]arinus und Doryphorus hatten Primigenius ausdrücklich angewiesen, den *sermo procuratorum* als Anlage zu dem Begleitschreiben des Tutilius Pudens zu veröffentlichen. Weshalb sollte er es unterlassen haben, diesem Auftrag nachzukommen? Ja, selbst wenn er tatsächlich versäumt hätte, ihn auszuführen, konnte Verridius Bassus kaum daran gelegen sein, seinen Anlagen auch noch das Schreiben des [E]arinus und Doryphorus beizufügen. Weshalb hätte er Primigenius vor den Kolonen bloßstellen sollen? Kurz, die Gruppe von Schriftstücken, zu der sich der Brief des Tutilius Pudens, der *sermo procuratorum* und die Anweisung an Primigenius vereinigen, muß anders zugeordnet werden.

---

[130] CIL VIII 25943, col. I.

[131] CIL VIII 25943, col. IV 5–10.

[132] Dies zu SCHULTEN, Klio 7, 1907, 202. 207, dessen Ergänzung im übrigen den Sinn treffen dürfte.

[133] ROSTOWZEW, Studien, 335.

[134] SAUMAGNE, in: Tablettes Albertini, 109; KOLENDO, REA 65, 1963, 84, und IDEM, Le colonat en Afrique, 36.

[135] ROSTOWZEW, Studien, 336.

In ihrer Eingabe hatten die Kolonen geltend gemacht, daß sich die *lex Manciana* in dem benachbarten *saltus Neronianus* bewährt habe.[136] Was lag da näher, als daß sie selbst Schriftstücke beilegten, um zu untermauern, daß sie ihren Nachbarn gleichgestellt zu sein wünschten? Einen Bescheid der Verwaltung, der in ihrem *saltus* die *lex Manciana* eingeführt hätte, konnten sie damals noch nicht vorweisen. Sonst hätte sich ihr Gesuch erübrigt. Mit vollem Recht konnten sie aber vorbringen, daß der *egregius vir* Tutilius Pudens ihren Nachbarn erlaubt hatte, das angrenzende Gelände nach den Bestimmungen der *lex Manciana* zu nutzen. Zu keinem anderen Zweck fügten sie den *sermo procuratorum* ihrem Gesuch bei. Dieses Schriftstück – nicht etwa das Schreiben des Verridius Bassus![137] – verschaffte den Bewohnern des *saltus Neronianus* das Recht, zu den Abgabesätzen der *lex Manciana* zu arbeiten.

In dem *sermo procuratorum* fällt der Name *saltus Neronianus* zwar nicht. Daß er diesen *saltus* betroffen hat, ist gleichwohl ohne weiteres möglich. Hatte der *saltus Domitianus* den Domitii Ahenobarbi gehört, kann es sich sehr leicht eingebürgert haben, ihn nach Nero, dem Sohn des Cnaeus Domitius Ahenobarbus und Erben seiner Tante Domitia, umzubenennen. Nero gab öfters solchen οὐσίαι seinen Namen, die er an sich gerissen oder geerbt hatte.[138] Obwohl die Verwaltung seit seinem Tod sicherlich wieder zu der älteren Bezeichnungsweise zurückkehrte, vermochte der amtliche Sprachgebrauch die jüngere Benennung anscheinend nicht zu verdrängen.

Hatten aber die Kolonen ihrer Eingabe den Begleitbrief des Tutilius Pudens mit seiner Anlage, dem *sermo procuratorum*, sowie den Brief an Primigenius in Abschriften beigelegt, wird Verridius eher einen angrenzenden *tractus* als denselben wie Tutilius Pudens verwaltet haben.[139] Hätten Tutilius Pudens und Verridius Bassus zu verschiedenen Zeiten den *tractus Karthaginiensis* geleitet,[140] hätten sich die Antragsteller die Mühe ersparen können, den Wortlaut dieser

---

[136] CIL VIII 25943, col. I 7–11.

[137] So jedoch Gummerus, Öfvers Fins Vetensk Soc Förh, Bd. 50, 3, 1906–07, 17, und – von anderen Überlegungen aus – Saumagne, in: Tablettes Albertini, 106f.

[138] Rostowzew, Studien, 123 Anm. 1. 127f.; ferner Brockmeyer, Arbeitsorganisation, 203.

[139] Zu dieser Möglichkeit Saumagne, in: Tablettes Albertini, 106.

[140] So Rostowzew, Studien, 333ff. 336.

Schriftstücke mitzuteilen. Als einer der Amtsnachfolger des Tutilius Pudens hätte Verridius Bassus nur im Archiv seiner Behörde nachzusehen brauchen.

Solange die Prokuratoren des *tractus* nur darüber befinden sollten, für welche Gegenleistungen die Kolonen den Boden eines *saltus* ihres Verwaltungsbezirks bebauen oder bestellen durften, schalteten sich weder der Kaiser selbst noch der *procurator a rationibus* oder ein anderer Ressortleiter von Rom aus ein. An den Kaiser wandten sich die Kolonen erst, wenn die zuständigen Prokuratoren ihre Pflicht verletzten. Aus diesem Anlaß hatten die Kolonen des *saltus Burunitanus* den Kaiser Commodus um Hilfe angerufen. Sie hatten erleben müssen, daß der ranghöchste Prokurator des Verwaltungsbezirks, in dem dieser *saltus* lag, die Machenschaften seines Günstlings, des Pachtunternehmers Allius Maximus, nicht nur stillschweigend deckte, sondern sogar offen unterstützte.[141] Als sie sich dagegen zur Wehr setzten, daß Allius Maximus die Zahl der unvergüteten Arbeitstage widerrechtlich erhöhte, schickte er sogar Soldaten in den *saltus Burunitanus*, um ihren Widerstand zu brechen. Daran empörte sie besonders, daß er selbst römische Bürger durchprügeln ließ, obwohl die republikanische Gesetzgebung alle *cives Romani* unter den Schutz der *provocatio* gestellt hatte. Doch fühlten sich auch die Peregrinen im Recht, weil sie darauf pochen konnten, daß die *litterae procuratorum* die Zahl der *operae* auf sechs begrenzt hatten.[142]

Der Kaiser teilte den Standpunkt der Kolonen. Wie gewünscht wies er die zuständigen Verwaltungsbeamten an, auf die Einhaltung der *perpetua forma* zu achten.

Welche Stellen sein Erlaß durchlief, konnte bereits O. Karlowa im wesentlichen klären.[143] Nicht mehr halten läßt sich nur, daß Chrysanthus „ein proximus oder adiutor procuratoris" gewesen sei. Chrysanthus teilte sich vielmehr als der rangniedrigere Prokurator mit Tussanius Aristo in die Verwaltung des *tractus Karthaginiensis*. Nach dem Merkmal zu urteilen, daß der Briefkopf ihn einnamig an zweiter Stelle nennt, entstammte er dem Freigelassenenstand, während Tussanius Aristo als *egregius vir* dem Ritterstand angehörte. Wenngleich er sein Schreiben an Andronicus gemeinsam mit Chrysanthus ausfertigte, ging die Abschrift als *exemplum epistulae proc(uratoris) e(gregii) v(iri)* in den Briefverkehr ein.[144] In seiner Eigenschaft als ranghöchster Prokurator des *tractus Karthaginiensis* führte er denselben Titel wie Tutilius Pudens,[145] dessen *minor collega* wir nicht kennen. In die gleiche Rangklasse werden die *procuratores tractus* Licinius Maximus und Verridius Bassus einzustufen sein,[146] obwohl die Inschriften ihre ritterliche Herkunft nicht vermerken.

Es mag sein, daß Tussanius Aristo den Prokurator im Amt abgelöst hatte, dem die Kolonen des *saltus Burunitanus* schwere Rechtsbeugungen zur Last legten, vielleicht hatte er sie aber auch selbst begangen. Jedenfalls beschwerte sich der Wortführer der Kolonen, Lurius Lucullus, offenkundig über das Zusammenspiel zwischen dem übermächtigen Konduktor Allius Maximus und dem ranghöchsten Prokurator des *tractus*. Die ihm untergebenen Verwaltungsbeamten waren schwerlich ermächtigt, mit den Konduktoren Verträge abzuschließen oder gar Soldaten in einen *saltus* zu schicken.[147] Der Prokurator des *saltus Burunitanus* könnte die Machenschaften des Allius Maximus zwar mitgedeckt haben, aber der *praevaricatio* bezichtigten die Kolonen nicht ihn. Hätte nur der Prokurator des *saltus* seine Pflicht verletzt,[148] hätten sie sich damit begnügen können, sich bei dem ranghöchsten Prokurator des *tractus* über seinen Untergebenen zu beschweren. So aber mußten sie sich an den Kaiser selbst wenden.

---

[141] CIL VIII 10570, col. II 1–16.

[142] CIL VIII 10570, col. III 4–18. 24–27.

[143] Karlowa, Römische Rechtsgeschichte, Bd. 1, 656f.

[144] CIL VIII 10570, col. IV 10–12.

[145] CIL VIII 25943, col. IV 3.

[146] CIL VIII 25902, col. I 4–5; CIL VIII 25943, col. IV 5–6.

Commodus wies daraufhin Tussanius Aristo und Chrysanthus als die beiden zuständigen Prokuratoren des *tractus Karthaginiensis* an, dafür zu sorgen, daß die Norm eingehalten werde,[149] und sie setzten wiederum Andronicus, einen ihnen untergebenen Verwaltungsbeamten, wahrscheinlich den Prokurator des *saltus Burunitanus*, von der Entscheidung ihres obersten Dienstherrn in Kenntnis.[150] Mit einem Gruß von anderer Hand war ihr Schreiben am 12. September des Jahres 181 von Karthago aus an Andronicus abgegangen,[151] und am 15. Mai des darauffolgenden Jahres, in der Amtszeit der Konsuln Aurelianus und Cornelianus, weihten die Kolonen den Altar ein, auf dem sie *cura agente C. Iulio P̣[el]ọpe Salaputi mag(istro)* den Wortlaut des Schriftwechsels verewigt hatten.[152]

Den Erlaß des Kaisers hatte TH. MOMMSEN „zwischen 180 und 183" angesetzt, weil die Beinamen Pius (seit 183) und Britannicus (seit 184) im Briefkopf fehlen.[153] Diesen Rahmen engte nicht erst F. GROSSO damit ein, daß er die Konsuln Aurelianus und Cornelianus in das Jahr 182 verwies.[154] Mehr als acht Jahrzehnte vor ihm hatte R. MOWAT aus den gleichen Tatsachen erschlossen, daß die Kolonen ihre Inschrift am 15. Mai 182 vollendet und als Altar geweiht haben müssen.[155] Das kaiserliche Reskript, so hatte auch er schon seinen Zeitansatz begründet, könnte Rom frühestens Ende Oktober verlassen haben, weil Commodus den Vornamen Marcus vorher noch nicht führte. Den Brief an Andronicus schrieben Tussanius Aristo und Chrysanthus wiederum erst, nachdem die Stellungnahme ihres obersten Dienstherrn in Karthago eingetroffen war.

---

[147] Dazu CIL VIII 10570, col. II 11–12 und III 20–23.

[148] So CARCOPINO, Fermier général ou sociétés publicaines?, REA 24, 1922, 24.

[149] CIL VIII 10570, col. IV 1–9.

[150] CIL VIII 10570, col. IV 11ff.

[151] CIL VIII 10570, col. IV 21–24.

[152] CIL VIII 10570, col. IV 25–29.

[153] MOMMSEN, Decret des Commodus für den Saltus Burunitanus, Hermes 15, 1880, 391 (= IDEM, Gesammelte Schriften, Bd. 3, Berlin 1907, 157).

[154] GROSSO, La lotta politica al tempo di Commodo, Turin 1964, 136ff., und IDEM, Aurelio Aureliano e il decretum de saltu Burunitano, BIDR 71, 1968, 228f.

[155] MOWAT, Détermination du consulat qui date la table de Henchir-Dakhla, RA, nouv. sér. 41, 1881, 285ff.

Sein Datum, der 12. September, gehört also nicht mehr in das Jahr 180, sondern bereits in das darauffolgende Jahr. In das Jahr 182 kann es nicht gefallen sein, weil die Kolonen schon im Mai dieses Jahres den Altar errichtet haben müssen. Nach ihren eigenen Angaben hatten sie ihn in der Amtszeit der Konsuln Aurelianus und Cornelianus geweiht, und diese beiden können wiederum weder 181 noch 183 *consules suffecti* gewesen sein.[156] Im Mai 183 bekleideten M. Herennius Secundus und M. Egnatius Postumus das Amt, und im Mai 181 kann die Inschrift noch nicht fertiggestellt gewesen sein, weil Tussanius Aristo und Chrysanthus ihren Brief frühestens am 12. September dieses Jahres ausgefertigt haben können.

Bei Commodus beschwert hatten sich die Bewohner des *saltus Burunitanus* offenkundig schon kurz nach seinem Regierungsantritt, und es waren nicht sie allein, die sich darüber beklagten, daß der Prokurator des *tractus Karthaginiensis* die Ausbeutung der Kolonen duldete. Hinter dem Rücken der Kolonen hatte er sich nicht nur mit Allius Maximus, sondern mit fast allen Konduktoren seines Verwaltungsbezirks verständigt. Zumindest hat es Lurius Lucullus in seinem Beschwerdebrief behauptet,[157] und er scheint damit nicht übertrieben zu haben. Wohl ungefähr zur gleichen Zeit, vermutlich sogar nach vorheriger Absprache, riefen auch die Kolonen aus der Gegend des heutigen Gasr Mezuâr den Kaiser um Hilfe an.[158]

Dem Begehren der Kolonen stattzugeben war Commodus schon aus rechtlichen Gründen verpflichtet. Bestärken konnten ihn darin aber auch andere, vor allem wirtschaftliche Überlegungen. Ihn mußte nicht allein beunruhigen, daß die Kolonen aus der Gegend von Gasr Mezuâr damit gedroht haten, seine Güter zu verlassen, wenn er die Mißstände nicht abstelle.[159] Sicherlich war ihm auch bewußt, daß seine Einkünfte sanken, wenn er zuließ, daß die Pachtunternehmer die Zahl der *operae* willkürlich heraufsetzten. Daß Lurius Lucullus ihn daran erinnerte, verfehlte seine Wirkung wohl kaum. Die unvergüteten Arbeitstage widerrechtlich zu vermehren nutzte nur den Konduktoren, nicht dem Kaiser. Schon deshalb durfte er nicht hinnehmen, daß ein Pachtunternehmer gegen die *perpetua forma* verstieß. Allius Maximus wollte offenkundig Arbeitskräfte einsparen, die er auf eigene Rechnung hätte entlohnen müssen. Erkaufte er sich dafür das Einverständnis der zuständigen Behörde, drohten die Einkünfte des Kaisers ebenso zurückzugehen wie die Erträge der Kolonen. Denn je häufiger ein Pachtunternehmer ihre Arbeitskraft rechtswidrig ausbeutete, desto seltener konnten sie sich um das Brachland kümmern.[160] Commodus hätte sich mithin von dem wichtigsten Anliegen der *lex Hadriana de rudibus agris* abgekehrt, wenn er gedeckt hätte, daß die Konduktoren seine eigenen Verwaltungsbeamten bestachen, um die Norm ungestört überschreiten zu können.

---

[156] Ungenau noch immer DEGRASSI, I fasti consolari dell'impero romano, Rom 1952, 50, und BROCKMEYER, Arbeitsorganisation, 427 Anm. 9, obwohl MOWAT längst bewiesen hatte, daß Aurelianus und Cornelianus ihr Suffektkonsulat im Jahr 182 bekleidet haben müssen.

[157] CIL VIII 10570, col. II 1–4.

[158] CIL VIII 14428.

[159] CIL VIII 14428, A 6.

[160] Über diesen Zusammenhang ausführlich KOLENDO, REA 65, 1963, 83ff., sowie IDEM, in: Le colonat en Afrique, 59f.

Den Prokurator des *tractus Karthaginiensis* hatte Allius Maximus nicht nur mit großzügigen Zuwendungen, sondern auch mit seinem günstigen Pachtungsgebot beeindruckt.[161] Nachdem er als Meistbietender den Zuschlag erhalten hatte, verschärfte er die Arbeitsbedingungen der Kolonen, um möglichst hohe Einkünfte zu erzielen. Selbstverständlich mußte der Konduktor seinen Ertragsvoranschlag so bemessen, daß das Geschäft lohnte. Wie und für welche Aufwendungen ihn die Abschlüsse entschädigten, teilen jedoch die Inschriften nicht mit; darüber gaben nur die Pachtverträge selbst Auskunft.

M. ROSTOWZEW meinte, der Konduktor habe bloß für den ordnungsgemäßen Eingang der Lieferungen gehaftet. Seine Verwaltungsarbeit habe man ihm damit vergolten, daß er einen Teil des Pachtlandes selbst bewirtschaften und für diesen Zweck die Kolonen zu kostenlosen Dienstleistungen heranziehen durfte.[162]

Dieser Auffassung schlossen sich selbst noch N. BROCKMEYER und W. HELD an,[163] obwohl ihr unverkennbare Schwächen anhafteten. M. ROSTOWZEW war darauf verfallen, weil ihm vorschwebte, in Nordafrika habe sich wie in Kleinasien das hellenistische Erhebungsverfahren eingebürgert. Aus mehreren Gründen fragt sich indessen, ob es tatsächlich mittelbar oder unmittelbar Pate gestanden hat. Wie viele *operae* die Kolonen Jahr für Jahr abzuleisten hatten, regelte die Verwaltung einheitlich. Darüber verhandelte der Konduktor mit ihr überhaupt nicht. Und wieweit er seine Pachtung selbst bewirtschaftete oder an Kolonen weiterverpachtete, konnte den Prokuratoren gleichgültig sein. Solche Fragen nach wirtschaftlicher Zweckmäßigkeit zu entscheiden blieb ihm freigestellt.

Kurz, sein Reingewinn floß ihm nicht nur aus den eigenen Ernteerträgen zu, sondern rührte auch, wenn nicht sogar vorwiegend, davon her, daß er von den Kolonen die fälligen Pachtabgaben erheben durfte. Dieses Recht muß er ersteigert haben. Sonst wäre ein Konduktor wie Allius Maximus nicht in der Lage gewesen, die Prokuratoren mit seinem Pachtungsgebot, der *condicio conductionis*, für sich einzunehmen. Daran sah M. ROSTOWZEW augenscheinlich deshalb vorbei, weil er den Ausdruck *condicio conductionis* mißverstand; in seiner 'Social and Economic History of the Roman Empire' übersetzte er ihn fälschlich mit "*the conditions of his position*".[164] Für sein großzügiges Pachtungsgebot konnte Allius Maximus nur bekannt werden, wenn er mit den Prokuratoren folgendes Geschäft abschloß: Als Pacht entrichtete er einen Betrag, dessen Höhe den Wert der zu erwartenden Einkünfte unterschritt, die Ertragsvoranschläge der Mitbietenden jedoch übertraf. Mit dieser Vorauszahlung erwarb er sich das Recht, die *partes agrariae* einzutreiben, wie es den Konduktoren ja auch auf dem Gut Villa Magna nachweislich zustand, bzw. das Pachtland mit eigenen Arbeitskräften selbst zu bewirtschaften. Darin ist A. SCHULTEN und J. CARCOPINO zuzustimmen.[165]

---

[161] CIL VIII 10570, col. III 20–23.

[162] So ROSTOWZEW, Geschichte der Staatspacht, 114f., während er sich in seinem Artikel 'Conductor', in: DE RUGGIERO, Dizionario epigrafico di antichità romane, Bd. 2,1, Rom 1900 (ND 1961), 589f., vorsichtiger geäußert hatte.

[163] BROCKMEYER, Arbeitsorganisation, 208, und HELD, Klio 53, 1971, 273.

[164] ROSTOVTZEFF, The Social and Economic History of the Roman Empire², Bd. 1, Oxford 1957, 398.

Wie es scheint, hatte Allius Maximus den gesamten *saltus Burunitanus* gepachtet. Jedenfalls beschuldigten die dort wohnenden Kolonen ihn allein, ihre Züchtigung erwirkt und den Umfang der *operae* ausgeweitet zu haben.[166] Darauf hat J. KOLENDO mit Recht verwiesen.[167] Gegen die Kolonen hatte sich der zuständige Prokurator zwar mit fast allen Konduktoren seines Verwaltungsbezirks verbündet. Doch hatten diese Konduktoren entweder zu verschiedenen Zeiten den *saltus Burunitanus* oder zur gleichen Zeit andere Gebiete des *tractus* gepachtet.

Freilich umfaßte nicht jede Pachtung einen *saltus.*[168] Die trajanische Verwaltung schloß nicht einmal aus, daß mehrere Konduktoren einen *fundus* wie das Gut Villa Magna unter sich aufteilten, und soweit man sehen kann, verfügte auch die hadrianische nicht, daß jede *conductio* mit einem *saltus* zusammenfallen sollte. In dem *sermo procuratorum* bestimmte sie nur, daß die sogenannten *possessores* die Trockenanteile ihrer Erträge während der nächsten fünf Jahre an den Konduktor abführen sollten, in dessen Pachtung sie das Land in Besitz genommen hatten:

> *Quas partes aridas fruct[u]um quisque debebit dare, eas pr[o]ximo quinquennio ei dabit, in cuius conductione agr(um) occupaverit.*[169]

Nur über fünf Jahre hin wurden die Konduktoren an den Einkünften der *possessores* beteiligt, weil ihre Pachtverträge mit den Prokuratoren nach dem republikanischen Muster des *lustrum* so befristet waren.[170] Dabei setzte die Verwaltung offenkundig voraus, daß die Kolonen vom Beginn der Pachtperiode an die brachliegenden Felder bebauten, welche die *lex Hadriana de rudibus agris* zur *occupatio* freigab. Nahmen sie solches Gelände erst zwei oder drei Jahre später in Besitz, brauchten sie sicherlich nur für die restlichen Jahre ein Drittel ihrer Erträge an den Konduktor abzuführen. Seine vertraglichen Rechte blieben damit gewahrt. Mehr durfte man ihm nicht zugestehen, wenn er nicht auch noch dafür belohnt werden sollte, daß er ungünstigeres Gelände vernachlässigte.

Seine Ansprüche an die *possessores* hatte er in jedem Fall verwirkt, sobald die fünf Jahre verstrichen waren, und sie übertrugen sich auch nicht von selbst auf den Nachfolger. Davon ging jedoch N. VULIĆ aus, obwohl ihm bewußt war, daß die Bestimmung *ei dabit, in cuius conductione agr(um) occupaverit* zu dieser Annahme weder ermutigt noch gar ermächtigt.[171] Nach dem Grundsatz, daß die *conductio* alle fünf Jahre an den Meistbietenden vergeben werden mußte, konnte der Konduktor nicht fest damit rechnen, seine Pachtung zum alten Preis zu behalten.[172] Wollte er weitere fünf Jahre an den Erträgen der *possessores* beteiligt sein, mußte sein Voranschlag diese Einkünfte in Rechnung stellen. Sonst floß das Drittel der Ernte unmittelbar der kaiserlichen Verwaltung zu: *post it tempus rationi [fisci].*[173]

---

[165] SCHULTEN, Das römische Afrika, Leipzig 1899, 43 mit Anm. 92, sowie CARCOPINO, REA 24, 1922, 14.

[166] CIL VIII 10570, col. II 1–16 sowie col. III 4–9.

[167] KOLENDO, Le colonat en Afrique, 63.

[168] Anders SCHULTEN, Der römische Kolonat, HZ 78, 1896, 6, und BROCKMEYER, Arbeitsorganisation, 207.

[169] CIL VIII 26416, col. III 14–18.

[170] Dazu HIS, Die Domänen der römischen Kaiserzeit, Leipzig 1896, 8; zur Befristung vgl. ferner ILS 6087, c. LXXXII.

J. CARCOPINO gab zwar zu bedenken, daß sich die kaiserliche Verwaltung auf eine unzweckmäßige Zweigleisigkeit eingelassen haben müßte, wenn sie teils mit den Kolonen unmittelbar, teils mit den Konduktoren abgerechnet hätte.[174] Sein Einwand läßt sich jedoch entkräften. Unterbreiteten die Konduktoren kein zufriedenstellendes oder überhaupt kein Angebot, mußte die kaiserliche Verwaltung darauf vorbereitet sein, die fälligen Bodenertragsanteile notfalls selbst einzuziehen. Gerade wenn sie verhindern wollte, daß die Konduktoren ihre Abschlüsse zu den alten Bedingungen erneuerten, obwohl die Nutzung des Brachlandes den Wert der Pachtung erhöht hatte, empfahl es sich, die Abgaben der *possessores* selbst einzuziehen. Davon konnte sie jederzeit wieder abgehen, sobald sich ein Pachtunternehmer fand, der sein Gebot der Wertsteigerung anpaßte.

J. CARCOPINO erklärte die letzte Bestimmung des *sermo procuratorum* zu gesucht,[175] als daß er ihren Sinn und Zweck erfaßt haben könnte.[176] Weder schließt das Wort *ratio* die Reihe der nachfolgenden Pachtunternehmer ein, noch legt der Sprachgebrauch nahe, seinen Inhalt mit 'Domänenverwaltung' wiederzugeben.

Für sich allein den Fiskus bezeichnen kann es freilich auch nicht. Darin ist J. CARCOPINO immerhin recht zu geben.[177] Geendet hatte der *sermo procuratorum* entweder mit *rationi [fisci]* oder mit *rationi [Caesaris]*. Zu der ersten Ergänzung ermutigt der Beleg aus dem Schreiben des Freigelassenen Cosmus an die Prätorianerpräfekten Bassaeus Rufus und Macrinius Vindex,[178] zu der zweiten die griechische Entsprechung δεσποτικὸς λόγος aus dem Beschwerdebrief lydischer Pachtbauern.[179]

---

[171] VULIĆ, WS 27, 1905, 140.

[172] Zu weitgehend MOMMSEN, Römisches Staatsrecht^3, Bd. II 1, Leipzig 1887 (Basel–Stuttgart 1963), 451, und IDEM, Hermes 15, 1880, 402 Anm. 1, nach dessen Ansicht der Pachtunternehmer alle fünf Jahre wechseln mußte.

[173] CIL VIII 26416, col. III 18.

[174] CARCOPINO, MEFR 26, 1906, 460.

[175] Zunächst in MEFR 26, 1906, 461f., und dann noch einmal – als Entgegnung auf SCHULTEN, Klio 7, 1907, 211f. – in Klio 8, 1908, 174ff.

[176] Dennoch zustimmend ROSTOWZEW, Studien, 348 Anm. 1. 350, und BROCKMEYER, Arbeitsorganisation, 222.

[177] CARCOPINO, Klio 8, 1908, 174. Anders wieder HEITLAND, Agricola, 350 Anm. 5, obwohl die Digestenstelle 2,14,42 gerade beweist, daß *ratio* ohne den Zusatz *fisci* nicht auskommt, wenn die Verwaltung der kaiserlichen Kasse bezeichnet werden sollte.

[178] CIL IX 2438, 13.

Auch wenn die Verwaltung einen *saltus* in mehrere *conductiones* aufteilte, brauchte sie deswegen nicht zu verbieten, daß ein Konduktor alle ersteigerte, um einen größeren Pachtbezirk in seiner Hand zu vereinigen. Warum sollte Allius Maximus nicht mehrere Verträge mit ihr abgeschlossen haben, um sich die gesamten Pachtrechte am *saltus Burunitanus* zu sichern? Grenzen setzten nur die Zahlungskraft und die Zahl der Arbeitskräfte, über die er verfügte.

Das riesige Pachtgelände eines *tractus* hätten die zuständigen Prokuratoren allenfalls an eine Pächtergesellschaft vergeben können. Doch blieb J. Carcopino den Beweis dafür schuldig, daß sie mit *societates* der Konduktoren Pachtverträge abschlossen.[180] J. Kolendo widersprach ihm aus triftigen Gründen.[181] Den *saltus Burunitanus* – soviel steht zumindest fest – hatte Allius Maximus allein gepachtet. Als Kopf einer Pächtergesellschaft kann er sich die Pachtrechte nicht erworben haben, weil sich der Prokurator, den die Kolonen der *praevaricatio* beschuldigten, nur mit fast allen, nicht mit allen Konduktoren auf dieses Spiel eingelassen haben soll. Als Regelfall kann die Verwaltung nur angesehen haben, daß sie die *conductiones* an einzelne Konduktoren auf fünf Jahre vergab. Sonst hätte sie nicht bestimmt:

> *Quas partes aridas fruct[u]um quisque debebit dare, eas pr[o]ximo quinquennio ei dabit, in cuius conductione agr(um) occupaverit.*[182]

Daß die *conductor⟨e⟩s praediorum regionis Thuggensis* dem *flamen Aug(usti) perpetuus* als dem *patronus pagi et civitatis Thuggen(sis)* eine Inschrift setzen ließen,[183] beweist nicht das Gegenteil. Wenn sie als *conductores praediorum regionis Thuggensis* dem *patronus* des *pagus* und der *civitas* Thugga für seine Verdienste dankten, werden sie eher städtische Liegenschaften als kaiserliche Güter gepachtet haben.

Bibliographie

Albertini, E., Actes de vente du V^e^ siècle, trouvés dans la région de Tébessa (Algérie), Journal des savants (JS) 1930, 23–30.

Barton, I. M., Caesar's Household at Carthage, Museum Africum (MusAfr) 1, 1972, 18–27.

Beaudouin, E., Les grands domaines dans l'Empire romain, d'après des travaux récents, Nouvelle revue historique de droit français et étranger (NRD) 21, 1897, 543–599 u. 673–719; Nouvelle revue historique de droit français et étranger (NRD) 22, 1898, 27–115, 194–219, 310–350, 545–584 u. 694–746.

Brockmeyer, N., Arbeitsorganisation und ökonomisches Denken in der Gutswirtschaft des römischen Reiches, Diss. Bochum 1968.

---

[179] Abbott/Johnson, Municipal Administration, nr. 142, 53.

[180] Carcopino, REA 24, 1922, 13ff.

[181] Kolendo, Le colonat en Afrique, 62f.

[182] CIL VIII 26416, col. III 14–18.

[183] Cagnat/Merlin, Inscriptions latines d'Afrique, nr. 568.

Brockmeyer, N., Der Kolonat bei römischen Juristen der republikanischen und augusteischen Zeit, Historia 20, 1971, 732–742.

Burian, J., Leges metallorum et leges saltuum, Zeitschrift für Geschichtswissenschaft (ZfG) 5, 1957, 535–560.

Burian, J., Die römische Landwirtschaft in Nordafrika und ihre historischen Wurzeln, Jahrbuch für Wirtschaftsgeschichte (JWG) 1968, Teil II, 237–258.

Cagnat, R., Revue des publications épigraphiques relatives à l'antiquité classique, Revue archéologique (RA), 3e sér. 20, 1892, n. 90, 148–151.

Cagnat R./Fernique, E., La table de Souk el-Khmis, inscription romaine d'Afrique, Revue archéologique (RA) 41, 1881, 94–103 u. 139–151.

Cagnat, R./Toutain, J./Gauckler, P., Inscription d'Henchir-Mettich, in: Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (CRAI), 4e sér., t. 25, Paris 1897, 146–153.

Cagnat, R./Merlin, A. (Hrsg.), Inscriptions latines d'Afrique, Paris 1923.

Carcopino, J., L'inscription d'Aïn-el-Djemala. Contribution à l'histoire des saltus africains et du colonat partiaire, in: Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome (MEFR) 26, 1906, 365–481.

Carcopino, J., Encore l'inscription d'Aïn-el-Djemala, Klio 8, 1908, 154–185.

Carcopino, J., Fermier général ou sociétés publicaines?, Revue des études anciennes (REA) 24, 1922, 13–36.

Carcopino, J., Sur quelques passages controversés du règlement d'Henchir-Mettich, Publications de l'Institut des Hautes Études Marocaines (PIHEM) 17, 1928 (Mémorial Henri Basset), 129–139.

Carcopino, J., La tenure romaine, in: La tenure, Recueils de la Société Jean Bodin, Brüssel 1938, 123–129.

Carcopino, J., Les Tablettes Albertini, Journal des savants (JS) 1952, 145–169.

Carcopino, J., La législation sociale d'Hadrien interprétée à la lumière des tablettes latines de l'époque Vandale dites Tablettes Albertini, Wissenschaftliche Zeitschrift der Karl-Marx-Universität Leipzig, Gesellschafts- und sprachwissenschaftliche Reihe, 5, 1955–1956, 403–405.

Carton, L. B. Ph., Nouveau document épigraphique relatif au colonat en Afrique, Revue archéologique (RA), 3e sér. 19, 1892, 214–222.

Carton, L. B. Ph., La lex Hadriana et son commentaire par le procurateur Patroclus, Revue archéologique (RA), 3e sér. 21, 1893, 21–39.

Charles-Picard, G., La civilisation de l'Afrique romaine, Paris 1959.

Clausing, R., The Roman Colonate. The Theories of its Origin, New York 1925.

Cuq, E., Le colonat partiaire dans l'Afrique romaine d'après l'inscription d'Henchir Mettich, Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut de France (MAIBL), 1e sér., t. 11, 1897 (1901), 83–146.

Cuq, E., Sur une nouvelle méthode d'interprétation des documents juridiques à propos de l'inscription d'Henchir Mettich, Nouvelle revue historique de droit français et étranger (NRD) 23, 1899, 622–652.

Dominicis, M. de, L'apicultura e alcune questioni connesse nel regolamento di un fondo imperiale africano, Revue internationale des droits de l'antiquité (RIDA), 3e sér. 7, 1960, 389–398.

Duncan-Jones, R. P., Some Configurations of Landholding in the Roman Empire, in: Studies in Roman Property, hrsg. von M. I. Finley, Cambridge 1976, 7–24.

Escurac-Doisy, H. d', Notes sur le phénomène associatif dans le monde paysan à l'époque du Haut-Empire, Antiquités africaines (AntAfr) 1, 1967, 59–71.

Esmein, A., Les colons du Saltus Burunitanus, Journal des savants (JS) 1880, 686–705; wiederabgedruckt in: Idem, Mélanges d'histoire du droit et de critique, Paris 1886 (Aalen 1970), 293–321.

FLACH, D., Inschriftenuntersuchungen zum römischen Kolonat in Nordafrika, Chiron 8, 1978, 441–492.

FLACH, D., Die Bergwerksordnungen von Vipasca, Chiron 9, 1979, 399–448.

FRANK, T., The Inscriptions of the Imperial Domains of Africa, The American Journal of Philology (AJPh) 47, 1926, 55–73.

FRANK, T., A Commentary on the Inscription from Henchir Mettich in Africa, The American Journal of Philology (AJPh) 47, 1926, 153–170.

FUSTEL DE COULANGES, N. D., Le colonat romain, in: Recherches sur quelques problèmes d'histoire, Paris 1885, 1–186.

GROSSO, F., La lotta politica al tempo di Commodo, Accad. delle Scienze di Torino, Mem. IV,7, Turin 1964.

GROSSO, F., Aurelio Aureliano e il decretum de saltu Burunitano, Bullettino dell'Istituto di Diritto romano (BIDR) 71, 1968, 227–230.

GSELL, ST., Chronique archéologique africaine, Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome (MEFR) 15, 1895, 332–333 (Ain Wassel); Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome (MEFR) 18, 1898, 106–111 (Henchir Mettich); Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome (MEFR) 19, 1899, 49–53 (Henchir Mettich); Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome (MEFR) 20, 1900, 102–106 (Henchir Mettich).

GÜNTHER, R., Die Entstehung des Kolonats im 1. Jahrhundert v.u.Z. in Italien, Klio 43–45, 1965, 249–260; wiederabgedruckt in: Zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte der späten römischen Republik, Wege der Forschung, Bd. 413, hrsg. von H. SCHNEIDER, Darmstadt 1976, 254–270.

GUMMERUS, H., Die Fronden der Kolonen, Öfversigt af Finska Vetenskaps-Societetens Förhandlingar (Öfvers Fins Vetensk Soc Förh), Bd. 50, Nr. 3, Helsingfors 1906–1907.

HAYWOOD, R. M., Roman Africa, in: An Economic Survey of Ancient Rome, hrsg. von T. FRANK, Bd. 4, Baltimore 1938, 1–119.

HEITLAND, W. E., Agricola. A Study of Agriculture and Rustic Life in the Greco-Roman World from the Point of View of Labour, Cambridge 1921.

HELD, W., Die Lex Manciana – ein Zeugnis für die Kolonatsverhältnisse im römischen Reich zu Beginn des 2. Jahrhunderts u.Z., Das Altertum 11, 1965, 223–233.

HELD, W., Untersuchungen über den römischen Kolonat am Ende des 2. und zu Beginn des 3. Jahrhunderts, Diss. (masch.) Leipzig 1966.

HELD, W., Einige Probleme des Kolonates in Nordafrika zur Zeit des Prinzipats, in: Afrika und Rom in der Antike, Wissenschaftliche Beiträge der Martin-Luther-Universität Halle-Wittenberg 1968/6 (C8), 143–153.

HELD, W., Das Ende der progressiven Entwicklung des Kolonates am Ende des 2. und in der ersten Hälfte des 3. Jahrhunderts im Römischen Imperium, Klio 53, 1971, 239–279.

HELD, W., Der römische Kolonat am Ende des 2. und zu Beginn des 3. Jahrhunderts, Das Altertum 17, 1971, 174–178.

HINRICHS, F. T., Die Geschichte der gromatischen Institutionen, Wiesbaden 1974.

HIRSCHFELD, O., Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian^2, Berlin 1905.

HIS, R., Die Domänen der römischen Kaiserzeit, Leipzig 1896.

JONES, A. H. M., The Later Roman Empire 284–602, Bd. 1, Oxford 1964.

KARLOWA, O., Römische Rechtsgeschichte, Bd. 1, Leipzig 1885.

KOLENDO, J., Sur la législation relative aux grands domaines de l'Afrique romaine, Revue des études anciennes (REA) 65, 1963, 80–103.

KOLENDO, J., La hiérarchie des procurateurs dans l'inscription d'Aïn-el-Djemala (C.I.L., VIII, 25943), Revue des études latines (REL) 46, 1968, 319–329.

KOLENDO, J., Le colonat en Afrique sous le Haut-Empire, Paris 1976.

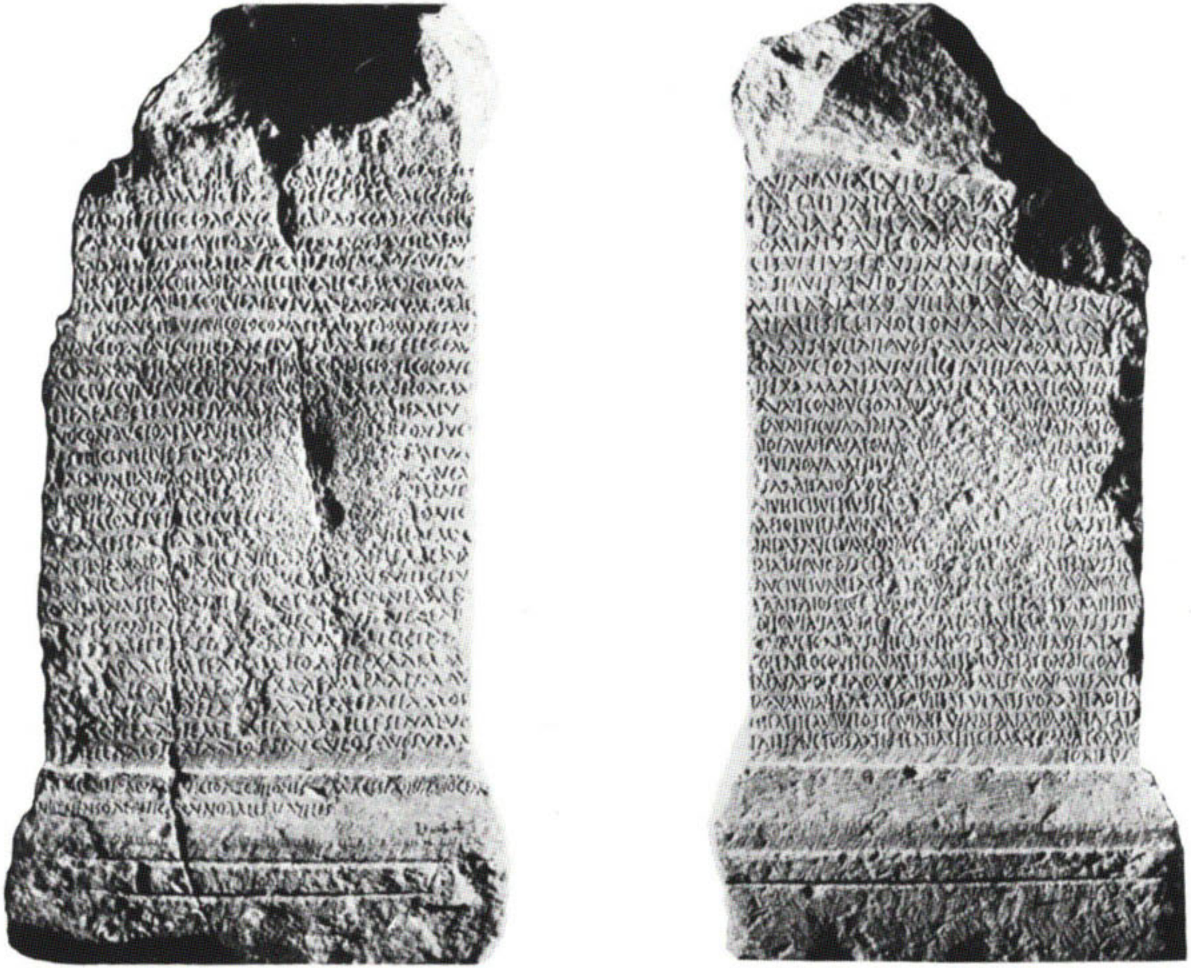

a

b

Die Inschrift von Henchir Mettich, CIL VIII 25902: a. Vorderseite, col. I; b. linke Seite, col. II; c. rechte Seite, col. III; d. Rückseite, col. IV

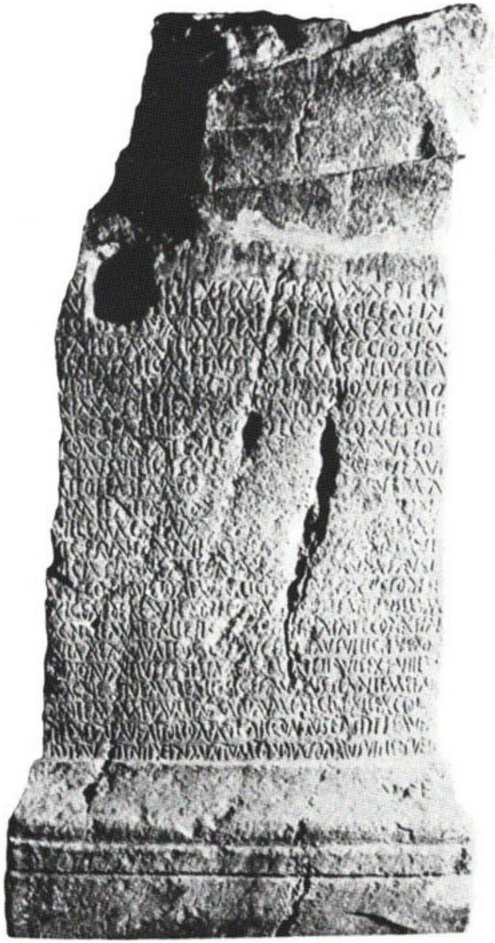

c

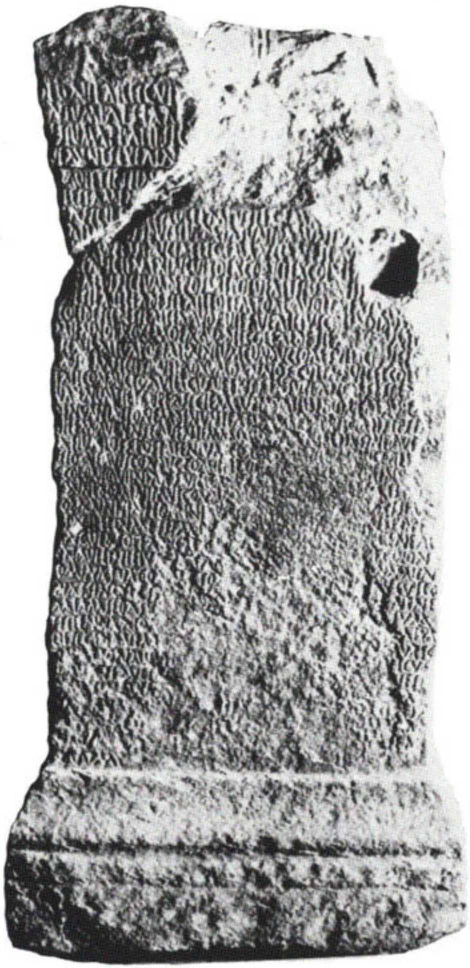

d

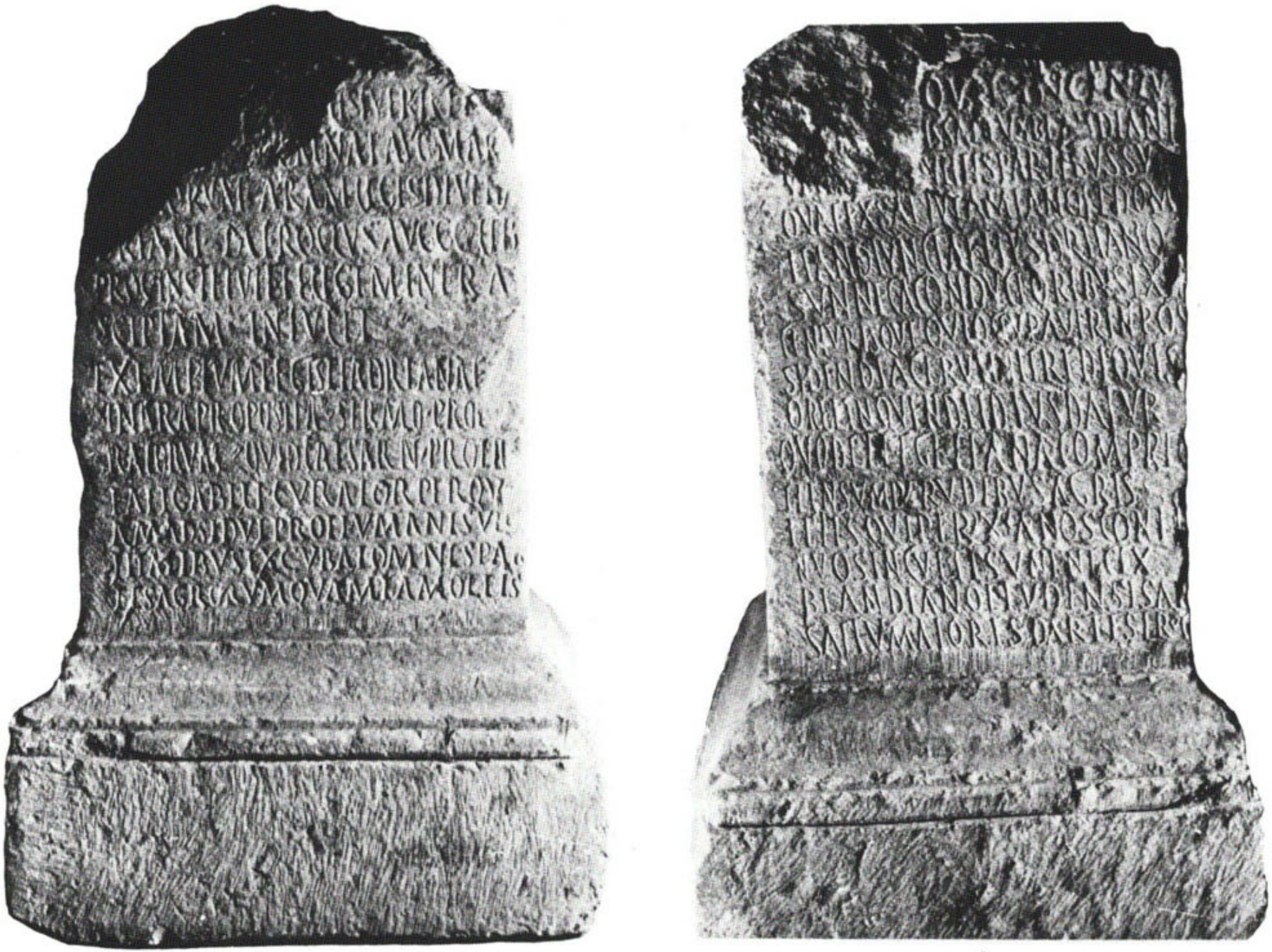

a

b

Die Inschrift von Ain Wassel, CIL VIII 26416: a. erste Seite, col. I; b. zweite Seite, col. II; c. dritte Seite, col. III

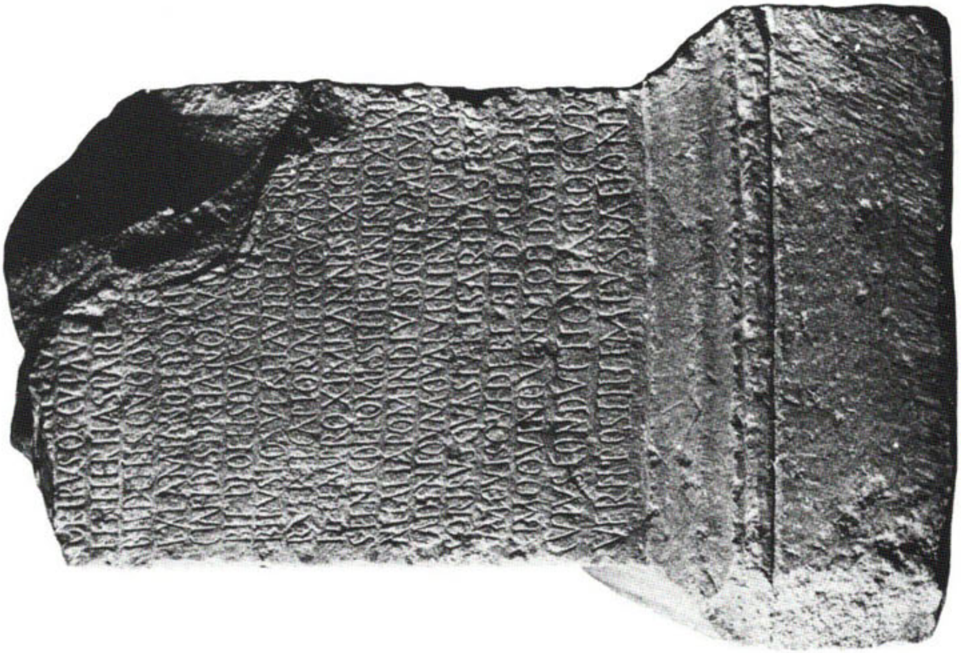

c

KRÜGER, H., Besprechung zu A. SCHULTEN, Die lex Manciana, in: Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte (ZRG), Rom. Abt. 20, 1899, 267–277.

LAMBERT, J., Les 'Tablettes Albertini', Revue africaine (RAf) 97, 1953, 196–225.

MACQUERON, J., Les Tablettes Albertini, Revue d'histoire du droit (RHD) 23, 1955, 333–344.

MARROU, H.-I./MEYEROVITCH, J., Une inscription d'Herculanum relative au droit de «superficie», Revue des études latines (REL) 44, 1942, 135–138.

MERLIN, A., Deux remarques épigraphiques relatives à l'inscription d'Aïn-Ouassel, Klio 9, 1909, 377–378.

MERLIN, A. (Hrsg.), Inscriptions latines de la Tunisie, Paris 1944.

MEYER, P. M., Zum Ursprung des Kolonats, Klio 1, 1901, 424–426.

MISPOULET, J.-B., L'inscription d'Aïn-Ouassel, Nouvelle revue historique de droit français et étranger (NRD) 16, 1892, 117–124.

MISPOULET, J.-B., Inscription relative aux saltus impériaux, trouvée à Ain Ouassel, in: Collections du musée Alaoui, Paris 1892, 133–153.

MISPOULET, J.-B., Un nouveau document sur les saltus impériaux d'Afrique, Nouvelle revue historique de droit français et étranger (NRD) 30, 1906, 812–815.

MISPOULET, J.-B., L'inscription d'Aïn el Djemala, Nouvelle revue historique de droit français et étranger (NRD) 31, 1907, 5–48.

MISPOULET, J.-B., Besprechung zu M. ROSTOWZEW, Studien zur Geschichte des römischen Kolonates, Journal des savants (JS), N.S. 9, 1911, 203–211.

MITTEIS, L., Zur Geschichte der Erbpacht im Altertum, Abhandlungen der Königl. Sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften, philol.-hist. Cl., Bd. 20, Nr. 4, Leipzig 1901.

MOMMSEN, TH., Decret des Commodus für den Saltus Burunitanus, Hermes 15, 1880, 385–411 u. 478–480; wiederabgedruckt in: IDEM, Gesammelte Schriften, Bd. 3, Berlin 1907, 153–176.

MONCHICOURT, CH., Note sur Hammam-Sayala (Aquae Traianae), Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques (BCTH) 1919, 131–144.

MONIER, R., 'Cultura Manciana' et emphytéose, in: Studi in onore di Ugo Enrico Paoli, Florenz 1955, 521–524.

MOWAT, R., Détermination du consulat qui date la table de Henchir-Dakhla, Revue archéologique (RA), N.S. 41, 1881, 285–291.

NOSTRAND, J. J. VAN, The Imperial Domains of Africa Proconsularis, University of California Publications in History 14, Berkeley 1925, 1–88.

PALLASSE, M., Les 'Tablettes Albertini' interessent-elles le colonat romain du Bas-Empire?, Revue historique de droit français et étranger (RD), 4^{e} sér. 33, 1955, 267–281.

PELHAM, H. F., The Imperial Domains and the Colonate (1890), in: IDEM, Essays, hrsg. von F. HAVERFIELD, Oxford 1911, 275–299.

PERCIVAL, J., Culturae Mancianae: Field Patterns in the Albertini Tablets, in: The Ancient Historian and his Materials. Essays in Honour of C. E. Stevens on his Seventieth Birthday, hrsg. von B. LEVICK, Westmead 1975, 213–227.

PERNOT, M., L'inscription d'Henchir-Mettich, Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome (MEFR) 21, 1901, 67–95.

PFLAUM, H.-G., Procurator, RE 23, 1957, 1240–1297.

PIGANIOL, A., En marge des Tablettes Albertini, in: Éventail de l'histoire vivante. Hommage à Lucien Febvre, Bd. 2, Paris 1953, 67–70; wiederabgedruckt in: IDEM, Scripta varia, Bd. 3, Brüssel 1973, 360–364.

PIGANIOL, A., La politique agraire d'Hadrien, in: Les empereurs romains d'Espagne, Paris 1965, 135–143; wiederabgedruckt in: IDEM, Scripta varia, Bd. 3, Brüssel 1973, 135–146.

ROMANELLI, P., Storia delle province romane dell'Africa, Rom 1959.

ROSTOWZEW, M., Conductor, in: E. DE RUGGIERO, Dizionario epigrafico di antichità romane, Bd. 2,1, Rom 1900 (1961), 578–597.

ROSTOWZEW, M., Der Ursprung des Kolonats, Klio 1, 1901, 295–299.

ROSTOWZEW, M., Geschichte der Staatspacht in der römischen Kaiserzeit bis Diokletian, Leipzig 1902.

ROSTOWZEW, M., Kolonat (Rom), in: Handwörterbuch der Staatswissenschaften³, Bd. 5, Jena 1910, 913–921.

ROSTOWZEW, M., Studien zur Geschichte des römischen Kolonates, Leipzig–Berlin 1910 (Darmstadt 1970).

ROSTOVTZEFF, M., The Social and Economic History of the Roman Empire², Bd. 1, Oxford 1957.

SAUMAGNE, CH., Sur la législation relative aux terres incultes de l'Afrique romaine, Revue tunisienne (RT) 1922, 57–116.

SAUMAGNE, CH., La paix vandale. À propos de documents relatifs à la domination vandale en Afrique, Revue tunisienne (RT) 1930, 167–184.

SAUMAGNE, CH., Inscriptions de Jenan ez Zaytoûna, Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (CRAI) 1937, 292–300; dazu ein Nachtrag von J. CARCOPINO, 300–301.

SAUMAGNE, CH., Essai sur une législation agraire. La lex manciana et le jus mancianum, Les cahiers de Tunisie (CT) 10, 1962, 11–114; aus: Tablettes Albertini, Paris 1952, 81–142.

SCHTAJERMAN, E. M., Die Krise der Sklavenhalterordnung im Westen des Römischen Reiches, übs. von W. SEYFARTH, Berlin 1964.

SCHULTEN, A., Die lex Hadriana de rudibus agris. Eine neue Urkunde aus den afrikanischen Saltus, Hermes 29, 1894, 204–230.

SCHULTEN, A., Der römische Kolonat, Historische Zeitschrift (HZ) 78, 1896, 1–17.

SCHULTEN, A., Die römischen Grundherrschaften. Eine agrarhistorische Untersuchung, Weimar 1896.

SCHULTEN, A., Die lex Manciana, eine afrikanische Domänenordnung, Abhandlungen der königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen (AGWG), Philol.-hist. Kl., N.F., Bd. 2, Nr. 3, Berlin 1897, 3–51.

SCHULTEN, A., Besprechung zu: E. CUQ, Le colonat partiaire, in: Berliner Philologische Wochenschrift (BPhW) 18, 1898, 849–854.

SCHULTEN, A., Das römische Afrika, Leipzig 1899.

SCHULTEN, A., Zur lex Manciana, Rheinisches Museum (RhM) 56, 1901, 120–138 u. 187–201.

SCHULTEN, A., Zur Lex Manciana – Pro salute imperatoris, Rheinisches Museum (RhM) 57, 1902, 632–634.

SCHULTEN, A., Die 'Lex Hadriana de rudibus agris' nach einer neuen Inschrift, Klio 7, 1907, 188–212.

SCIALOJA, V., Nuova iscrizione relativa alla lex Hadriana pei coloni africani, Bullettino dell' Istituto di Diritto romano (BIDR) 5, 1892, 31–34; wiederabgedruckt in: IDEM, Studi giuridici, Bd. 1, Rom 1933, 425–428.

SCIALOJA, V., Regolamento d'un fondo africano, Bullettino dell'Istituto di Diritto romano (BIDR) 9, 1896–98, 185–192; wiederabgedruckt in: IDEM, Studi giuridici, Bd. 2, Rom 1934, 82–88.

SEECK, O., Die Pachtbestimmungen eines römischen Gutes in Afrika, Zeitschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte (ZfSozWG) 6, 1898, 305–368.

SEECK, O., Die Lex Manciana, Neue Jahrbücher für das klassische Altertum, Geschichte und deutsche Litteratur (NJA) 1, 1898, 628–634.

SEECK, O., Zur Lex Manciana, Zeitschrift für Social- und Wirthschaftsgeschichte (ZfSozWG) 7, 1900, 327–331.

SEECK, O., Colonatus, RE 4, 1900, 483–510.

SOLAZZI, S., Usus proprius, Studia et documenta historiae et iuris (SDHI) 7, 1941, 373–420.

STURM, F., Stipulatio Aquiliana. Textgestalt und Tragweite der Aquilianischen Ausgleichsquittung im Klassischen Römischen Recht, Münchener Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte, Heft 59, München 1972.

Tablettes Albertini. Actes privés de l'époque Vandale (Fin du V^e siècle) édités et commentés par CHR. COURTOIS, L. LESCHI, CH. PERRAT, CH. SAUMAGNE, Paris 1952.

TISSOT, CH., Lettre à M. E. Desjardins sur la découverte d'un texte épigraphique. Table de Souk el-Khmis, Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (CRAI), 4^e sér. 8, 1880, 80–85.

TOUTAIN, J., L'inscription d'Henchir Mettich. Un nouveau document sur la propriété agricole dans l'Afrique romaine, Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut de France (MAIBL), 1^e sér., t. 11, 1897 (1901), 31–81; wiederabgedruckt in: Nouvelle revue historique de droit français et étranger (NRD) 21, 1897, 373–415.

TOUTAIN, J., Nouvelles observations sur l'inscription d'Henchir Mettich, Nouvelle revue historique de droit français et étranger (NRD) 23, 1899, 137–169, 284–312 u. 401–414.

TOUTAIN, J., Culturae Mancianae, in: Mélanges en hommage à la mémoire de F. Martroye, Paris 1940, 93–100.

VULIĆ, N., Zur Inschrift von Aïn-Wassel, Wiener Studien (WS) 27, 1905, 138–140.

WHITTAKER, C. R., 'Agri deserti', in: Studies in Roman Property, hrsg. von M. I. FINLEY, Cambridge 1976, 137–165 u. 193–200.

WHITTAKER, CH. R., Land and Labour in North Africa, Klio 60, 1978, 331–362.

WHITTAKER, CH. R., Rural Labour in three Roman Provinces, in: Non-Slave Labour in the Greco-Roman World, hrsg. von P. GARNSEY, Cambridge 1980, 73–99.

WOLDEMAR, A., K voprosu ob agrarnych zakonach Adriana (Zur Frage der Ackergesetze Hadrians), Žurnal Ministerstva Narodnago Prosvieštšenia, 1909, Nr. 6, 278–286.

Abbildungsverzeichnis

Taf. I, II: Die Inschrift von Henchir Mettich, CIL VIII 25902: a. Vorderseite, col. I; b. linke Seite, col. II; c. rechte Seite, col. III; d. Rückseite, col. IV. – Foto: Institut National d'Archéologie et d'Art, Conservation du Site de Carthage.

Taf. III, IV: Die Inschrift von Ain Wassel, CIL VIII 26416: a. erste Seite, col. I; b. zweite Seite, col. II; c. dritte Seite, col. III. – Foto: Institut National d'Archéologie et d'Art, Conservation du Site de Carthage.

Au-delà des camps romains d'Afrique mineure: renseignement, contrôle, pénétration

par René Rebuffat, Paris

Table des matières

I. Le dispositif militaire 474

II. Le renseignement à vue 479

III. Le relais du guet 479

IV. La question des *propugnacula* 481

V. Les transmissions 483

VI. Messagers et éclaireurs 485

VII. Les patrouilles et les zones surveillées 485

VIII. Opérations militaires courantes 490

IX. Les grands raids 491

X. Itinéraires occupés, contrôlés ou connus 492

XI. Itinéraires occupés 492

XII. Itinéraires contrôlés 494

XIII. Sécurité des itinéraires contrôlés 500

XIV. Itinéraires connus 502

XV. Itinéraires maritimes 506

XVI. La frontière africaine 508

Bibliographie 510

Liste des illustrations 512

I. Le dispositif militaire

Il s'en faut[1] qu'on ait découvert, et moins encore fouillé, tous les camps romains d'Afrique, mais il est néanmoins possible de se rendre compte de l'ampleur du territoire qui se trouvait abrité derrière la ligne extrême de ces camps quand ce dispositif atteint sa plus grande extension. En Maurétanie Tingitane (fig. 1), ils dessinaient grossièrement un quadrilatère de Sala à Volubilis et à Tamuda — le tracé exact des côtés de ce quadrilatère nous échappant encore[2]. En Maurétanie Césarienne (fig. 2), la proue du dispositif romain était constitué par le camp de Numerus Syrorum, à la convergence de la vallée de la Tafna, et de la *nova praetentura* de Septime Sévère. Celle-ci, par Cohors Breucorum, Columnata, Usinaza, atteignait à Aras les abords du Chott el-Hodna. Celui-ci était — encore que le détail des choses échappe ici de nouveau, couvert à l'ouest et au sud par un dispositif (fig. 3) qui se reliait à la puissante barrière qui coupait le terrain entre le Hodna et le Melrhir. En avant d'elle, une forte avancée, appuyée sur des fortins, atteignait Djelfa et Castellum Dimmidi. Entre le Melrhir et le Hodna, on connaît surtout la ligne Thabudeos—Ad Maiores, mais c'est une région où de nombreuses découvertes restent à faire. Au-delà du Chott Djerid[3], le dispositif s'enfonçait profondément vers le Sud (fig. 4), en utilisant le large espace qui s'étend entre le Grand Erg Oriental et la mer, ce qui lui permettait de se raccorder à la rocade du *limes* de Tripolitaine (fig. 5) qui suivait la crête du Gebel par Nalout jusqu'à Lepcis Magna. Mais la continuité était en même temps assurée avec la ligne des grandes forteresses de Cidamus, Gheria el-Garbia et Golas/Bu Njem, qui fondées sous Septime Sévère protégeaient tout le désert de Tripolitaine[4] (fig. 6). Au-delà de Bu Njem[5], le désert syrtique touche la mer, et seul un dispositif léger en contrôlait les points d'eau. A partir du creux de la Syrte, la ligne des fortifications couvrait, semble-t-il, simplement la côte, pour s'en écarter à nouveau en Cyrénaïque.

---

[1] Bonne vue d'ensemble de l'occupation de l'Afrique dans P. Romanelli, Topografia e archeologia, p. 30—51. Nous ajoutons à ce tableau quelques résultats de nos recherches précédentes, et les publications les plus récentes. Exposé d'ensemble sur 'The Frontiers of the Principate', dans ANRW, dû à J. C. Mann.

C'est là une vue sommaire de la plus grande extension de la domination romaine: on a souvent jugé qu'une des raisons de sa fragilité ultérieure aurait été son insuffisance. Les Romains, disait E. ALBERTINI, «ont commis la faute de ne pas s'avancer assez loin en Afrique»[6]. En fait, on pourrait longuement revenir sur la fragilité de l'Empire, qui malgré des crises, survivra jusqu'à l'invasion vandale après, selon les lieux, trois, quatre ou cinq siècles et demi de durée. Mais la question que nous voudrions soulever aujourd'hui est de savoir si la connaissance, le contrôle et la pénétration du pays ne dépassaient pas les lignes qui nous semblent tracées sur les cartes. Ne sommes-nous pas inconsciemment tributaires d'une image que notre conscience de l'existence en d'autres provinces des murs d'Hadrien ou d'Antonin ont contribué à forger, d'un empire clos, c'est-à-dire ignorant de l'univers situé au-delà de ses forteresses?

---

[2] R. R., Babba Campestris; Notes sur les confins.

[3] M. EUZENNAT, Quatre années de recherches; P. TROUSSET, Limes Tripolitanus.

[4] A. DI VITA, Limes romano; nos recherches à Bu Njem.

[5] R. R., Routes d'Egypte.

[6] E. ALBERTINI, L'Afrique romaine. Il continue «Ils ne semblent pas avoir tenu le Sahara, à peine en auraient-ils reconnu les abords . . . La masse territoriale des possessions romaines en Afrique était insuffisamment lourde, et pas assez compacte» (p. 124).

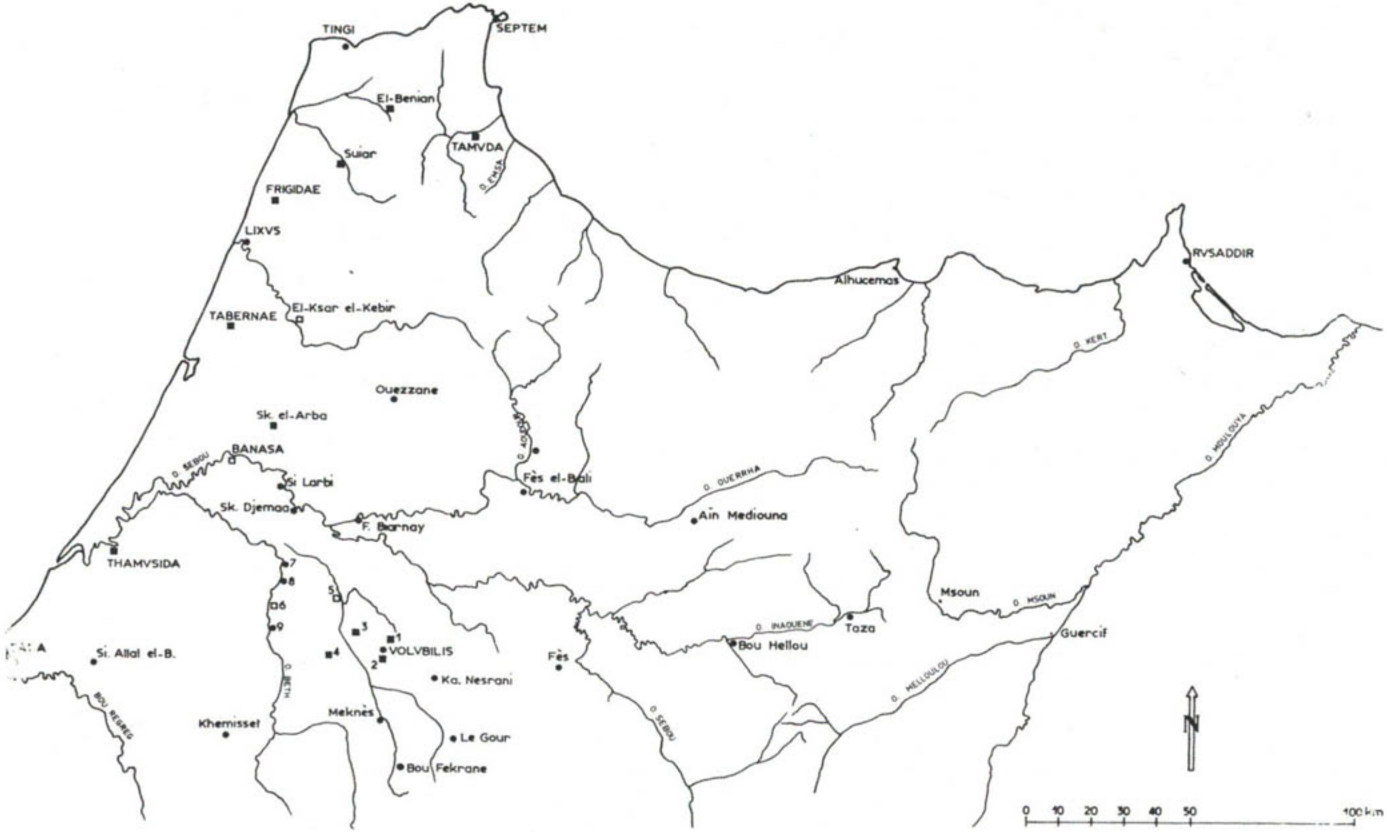
TINGI
SEPTEM
El-Benian
TAMVDA
O. EMSA
Suiar
FRIGIDAE
LIXVS
El-Ksar el-Kebir
TABERNAE
Ouezzane
Sk. el-Arba
BANASA
O. SEBOU
Si Larbi
Sk. Djemaa
F. Barnay
Fès el-Bali
O. OUERRHA
Aïn Mediouna
Alhucemas
RVSADDIR
O. KERT
O. MOULOUYA
Msoun
O. MSOUN
Guercif
O. INAOUENE
Taza
Bou Hellou
O. MELLOULOU
O. SEBOU
Fès
THAMVSIDA
Si. Allal el-B.
O. BOU REGREG
O. BETH
Khemisset
VOLVBILIS
Ka. Nesrani
Meknès
Le Gour
Bou Fekrane
1
2
3
4
5
6
7
8
9
N
0
10
20
30
40
50
100 km

Fig. 1. Maurétanie Tingitane

1. Aïn Schkor; 2. Tocolosida; 3. Bled Gaada (n'est pas un camp romain); 4. Sidi Moussa; 5. Sidi Saiid; 6. Dar bel Hamri; 7. Rirha; 8. Sidi Slimane; 9. Sidi Loukili

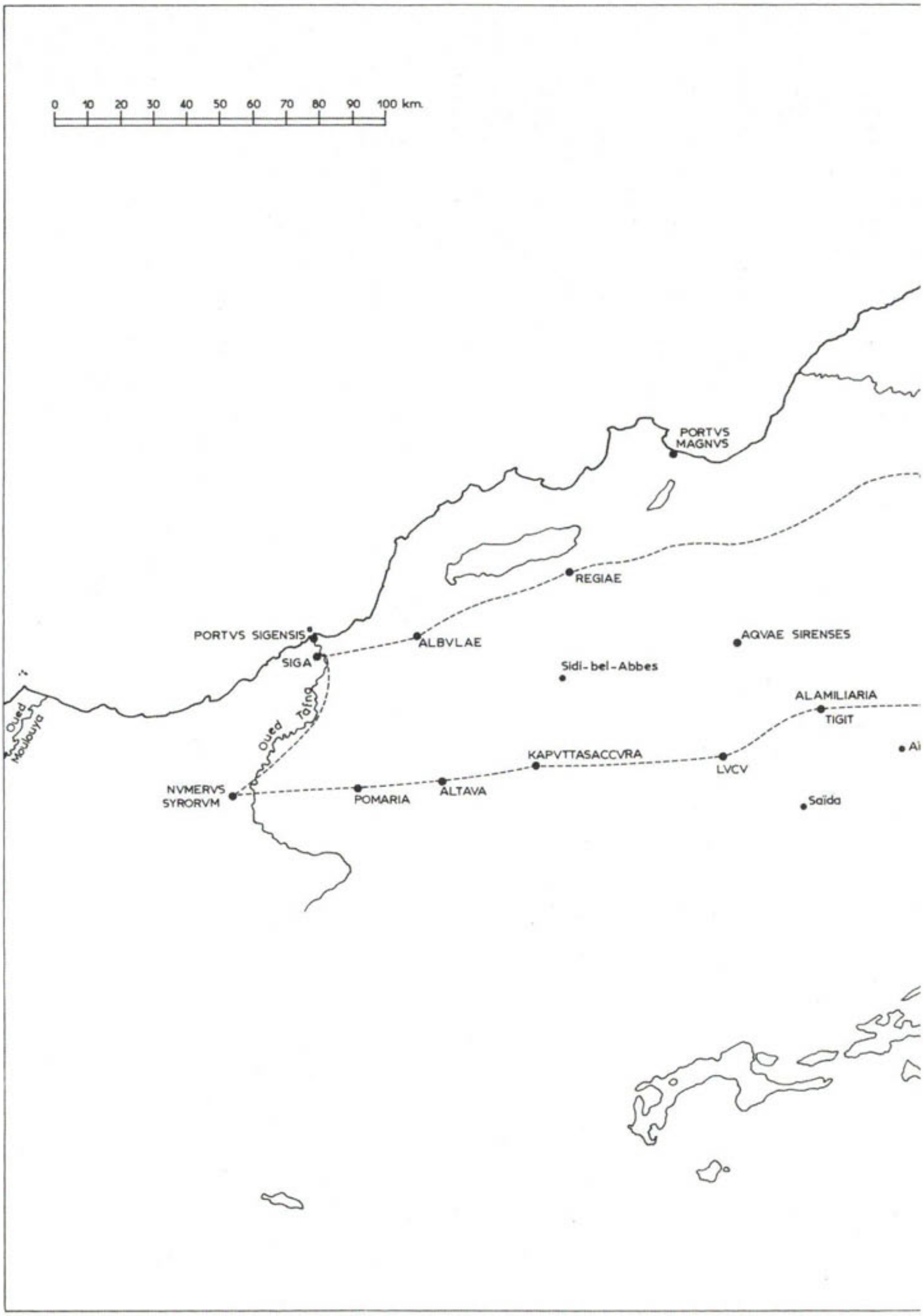
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 km.
PORTVS MAGNVS
REGIAE
PORTVS SIGENSIS
SIGA
ALBVLAE
AQVAE SIRENSES
Sidi-bel-Abbes
ALAMILIARIA
TIGIT
Oued Moulouya
Oued Tafna
KAPVTTASACCVRA
LVCV
Ai
NVMERVS SYRORVM
POMARIA
ALTAVA
Saïda

Fig. 2. La Mauré

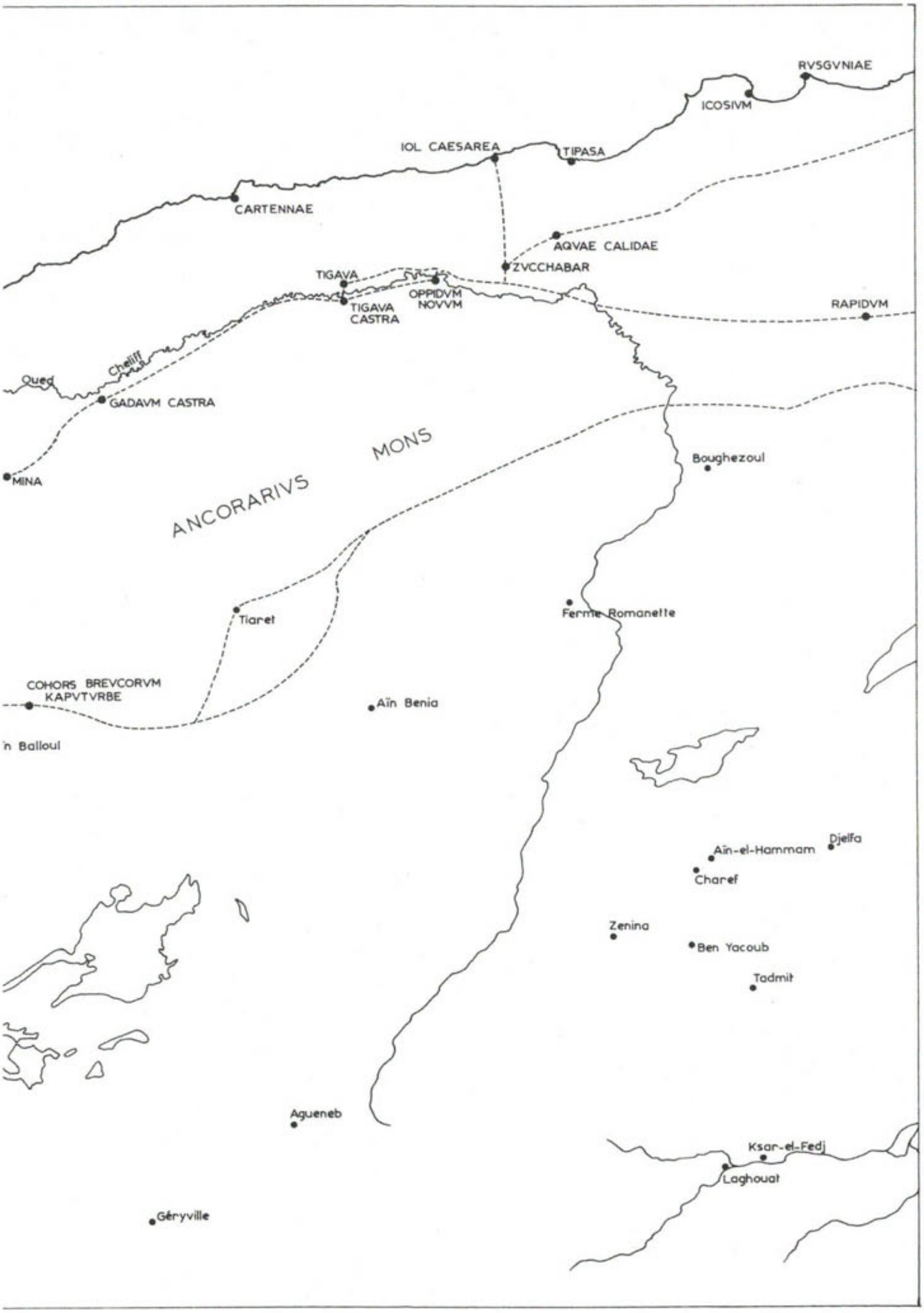
RVSGVNIAE
ICOSIVM
IOL CAESAREA
TIPASA
CARTENNAE
AQVAE CALIDAE
ZVCCHABAR
TIGAVA
OPPIDVM NOVVM
TIGAVA CASTRA
RAPIDVM
Oued
Cheliff
GADAVM CASTRA
MONS
ANCORARIVS
MINA
Boughezoul
Tiaret
Ferme Romanette
COHORS BREVCORVM
KAPVTVRBE
Aïn Benia
n Balloul
Djelfa
Aïn-el-Hammam
Charef
Zenina
Ben Yacoub
Tadmit
Agueneb
Ksar-el-Fedj
Laghouat
Géryville

tanie Césarienne

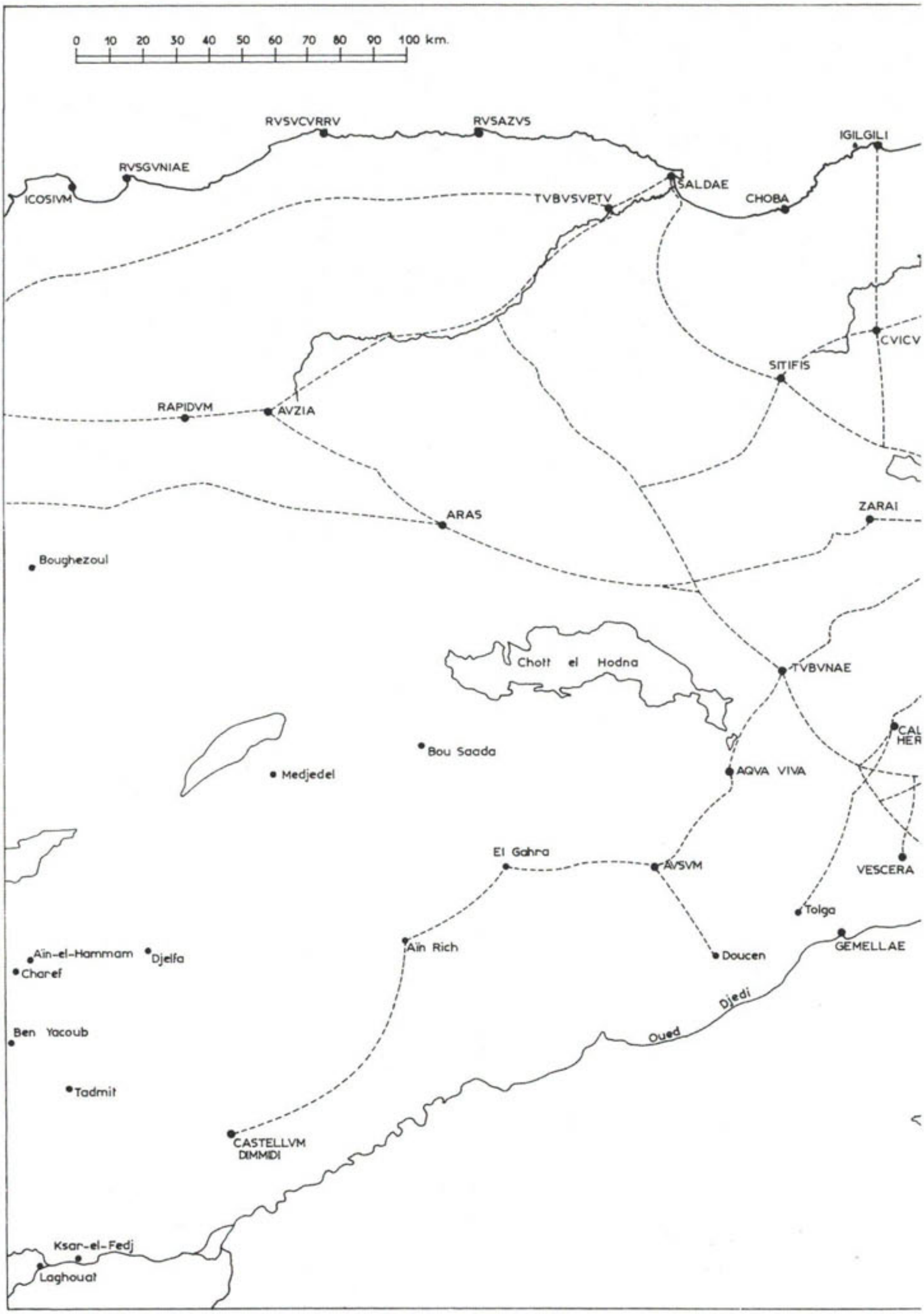
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 km.
RVSVCVRRV
RVSAZVS
IGILGILI
RVSGVNIAE
ICOSIVM
SALDAE
TVBVSVPTV
CHOBA
CVICV
SITIFIS
RAPIDVM
AVZIA
ARAS
ZARAI
Boughezoul
Chott el Hodna
TVBVNAE
CAL
HER
Bou Saada
Medjedel
AQVA VIVA
El Gahra
AVSVM
VESCERA
Tolga
Aïn-el-Hammam
Djelfa
Charef
Aïn Rich
Doucen
GEMELLAE
Oued Djedi
Ben Yacoub
Tadmit
CASTELLVM DIMMIDI
Ksar-el-Fedj
Laghouat

Fig. 3. La

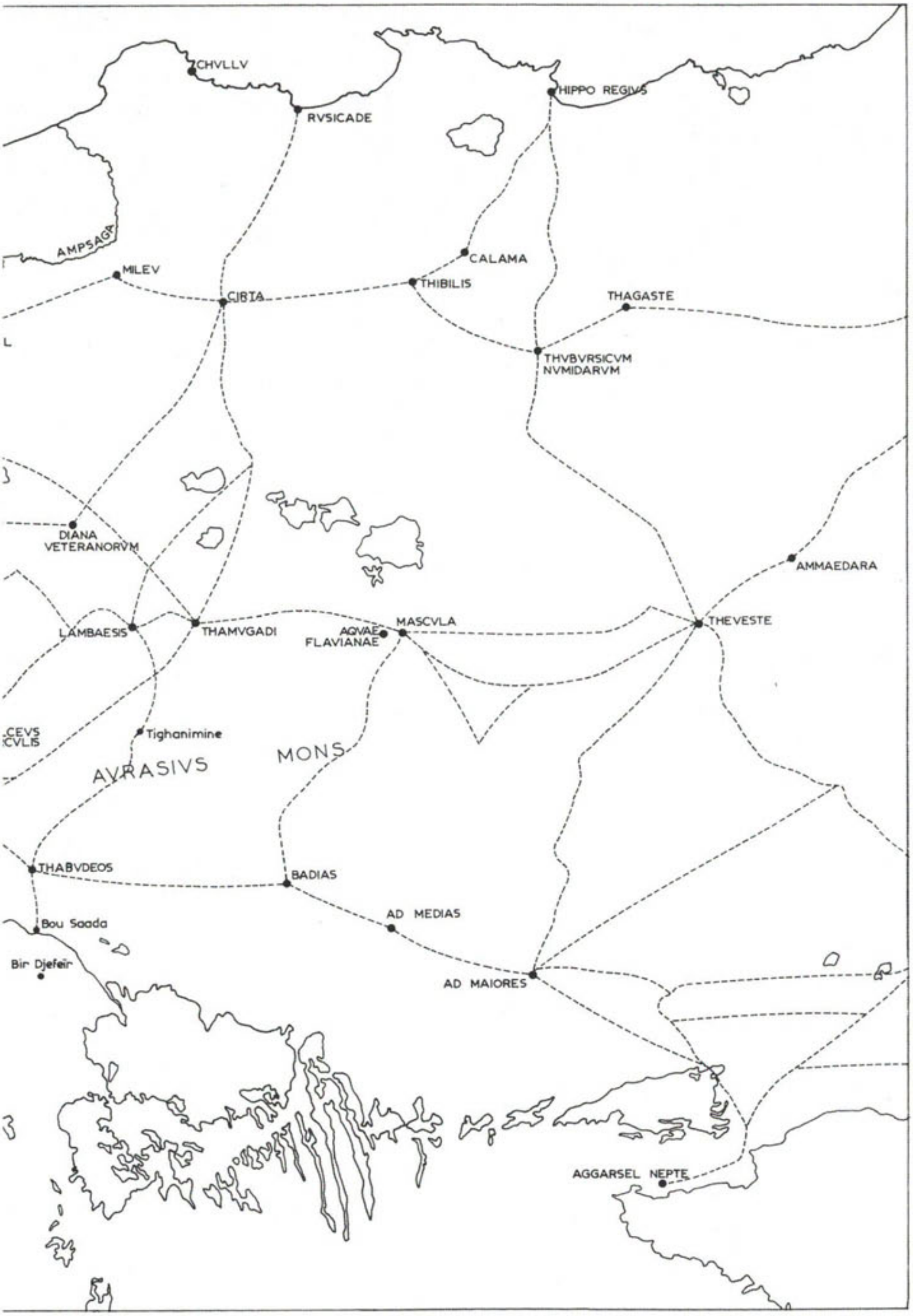
CHVLLV
RVSICADE
HIPPO REGIVS
AMPSAGA
MILEV
CIRTA
CALAMA
THIBILIS
THAGASTE
L
THVBVRSICVM
NVMIDARVM
DIANA
VETERANORVM
AMMAEDARA
LAMBAESIS
THAMVGADI
AQVAE
FLAVIANAE
MASCVLA
THEVESTE
CEVS
CVLIS
Tighanimine
AVRASIVS
MONS
THABVDEOS
BADIAS
AD MEDIAS
Bou Saada
Bir Djefeir
AD MAIORES
AGGARSEL NEPTE

Numidie

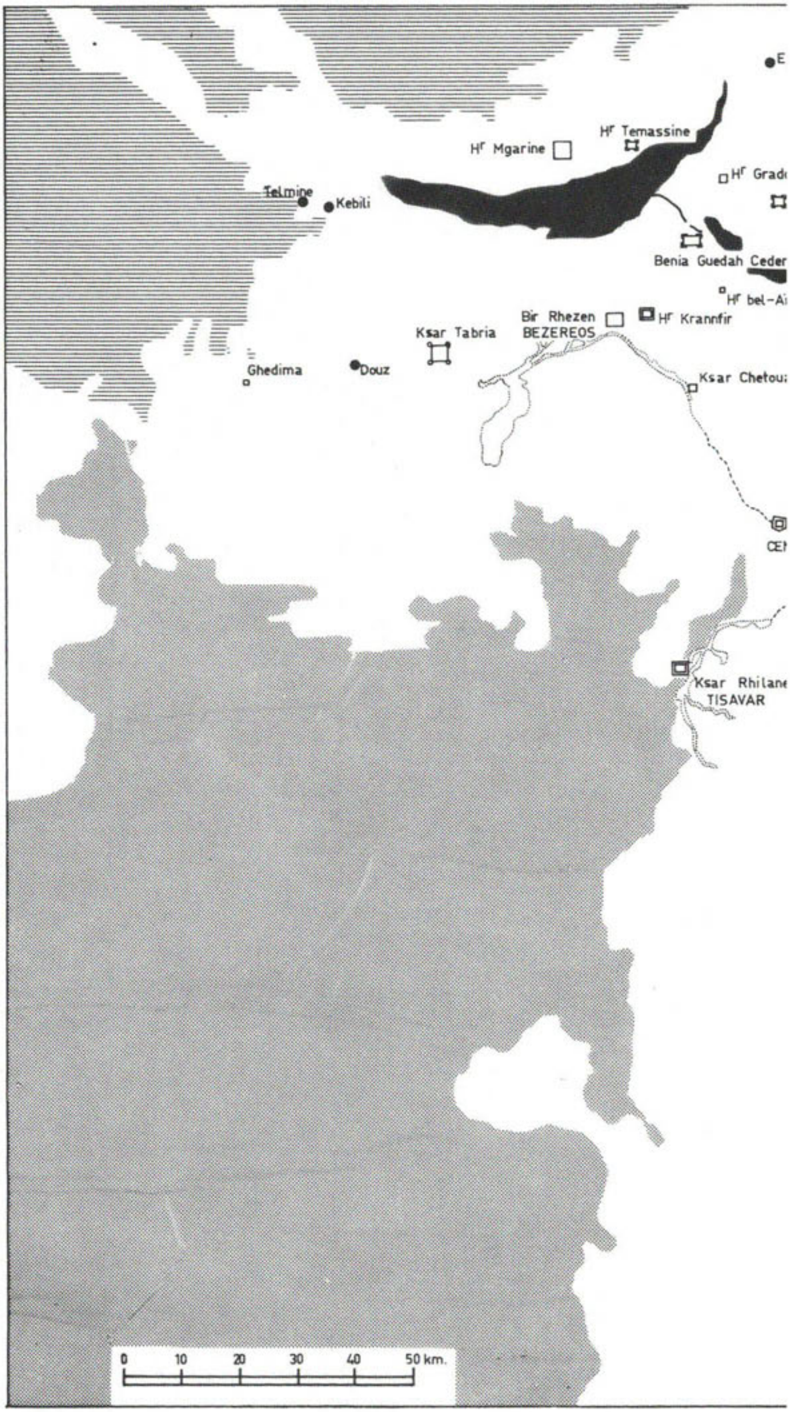
E
Hr Temassine
Hr Mgarine
Hr Grad
Telmine
Kebili
Benia
Guedah
Ceder
Hr bel-Ai
Bir Rhezen
BEZEREOS
Hr Krannfir
Ksar Tabria
Ghedima
Douz
Ksar Chetou
CE
Ksar Rhilane
TISAVAR
0
10
20
30
40
50 km.

Fig. 4. Le sud

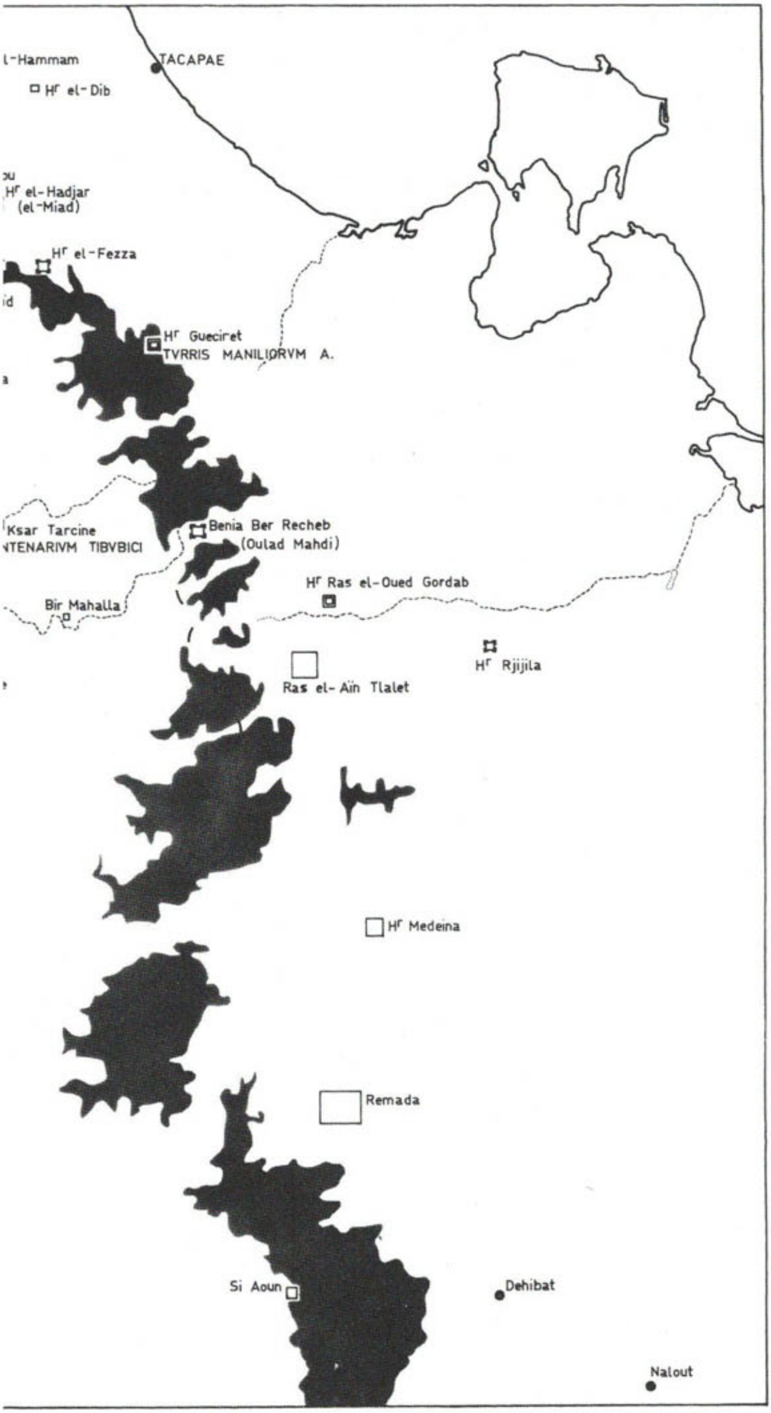
l-Hammam
TACAPAE
Hr el-Dib
ou
Hr el-Hadjar
(el-Miad)
Hr el-Fezza
id
Hr Gueciret
TVRRIS MANILIORVM A.
Benia Ber Recheb
(Oulad Mahdi)
Ksar Tarcine
NTENARIVM TIBVBICI
Hr Ras el-Oued Gordab
Bir Mahalla
Hr Rjijila
Ras el-Aïn Tlalet
Hr Medeina
Remada
Si Aoun
Dehibat
Nalout

de la Tunisie

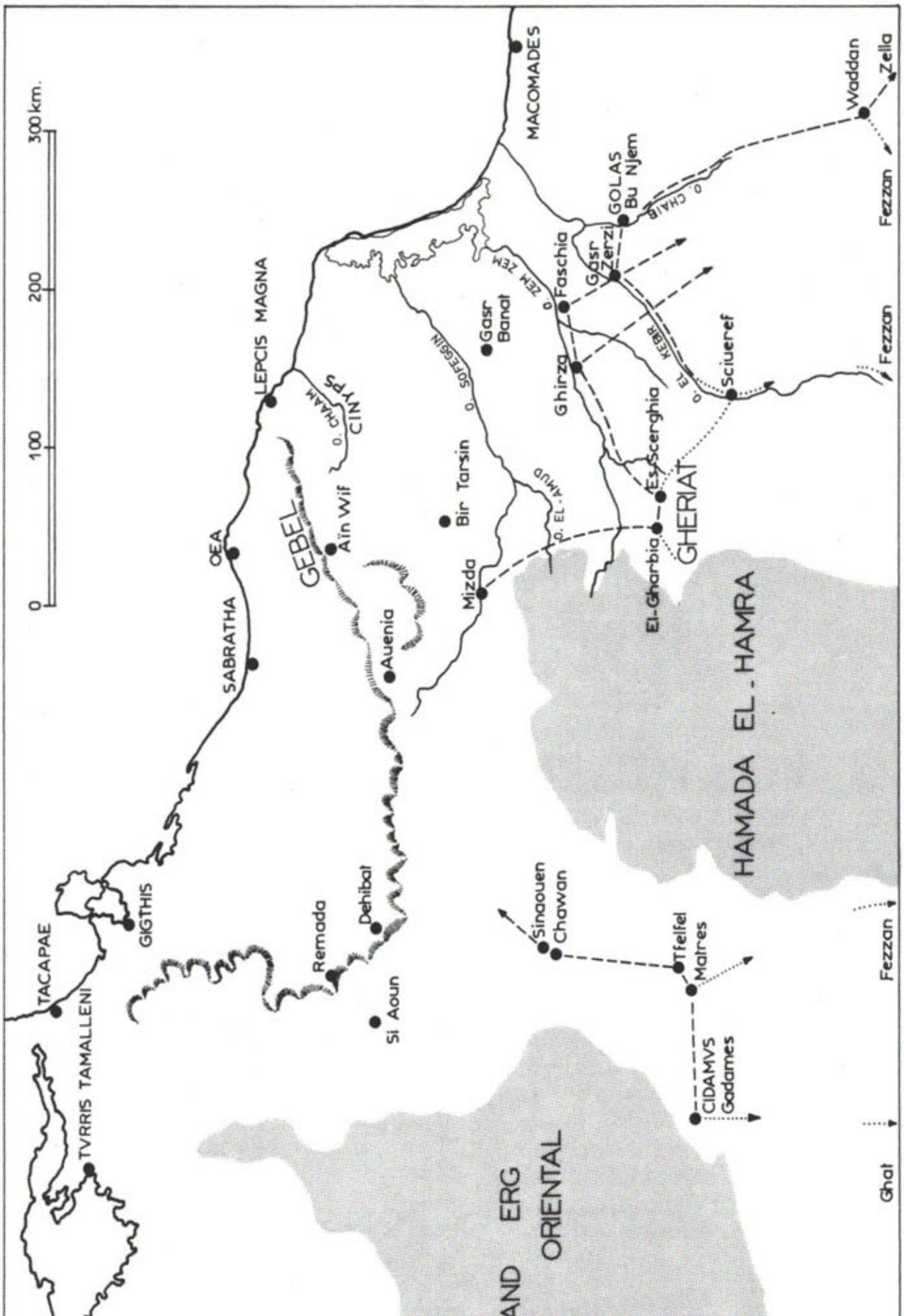
0
100
200
300 km.
TVRRIS TAMALLENI
TACAPAE
GIGTHIS
SABRATHA
OEA
LEPCIS MAGNA
MACOMADES
GEBEL
CINYPS
O. CHAAM
Aïn Wif
Auenia
Remada
Dehibat
Si Aoun
Bir Tarsin
Mizda
O. SOFEGGIN
O. EL AMUD
Gasr Banat
O. ZEM ZEM
Faschia
Ghirza
Gasr Zerzi
GOLAS
Bu Njem
O. CHAIB
O. EL KEBIR
Sciueref
Es-Scerghia
El-Gharbia
GHERIAT
Waddan
Zella
Fezzan
Fezzan
Fezzan
Sinaouen
Chawan
Tfelfel
Matres
CIDAMVS
Gadames
Ghat
GRAND ERG ORIENTAL
HAMADA EL HAMRA

Fig. 5. Pistes et forteresses en Tripolitaine

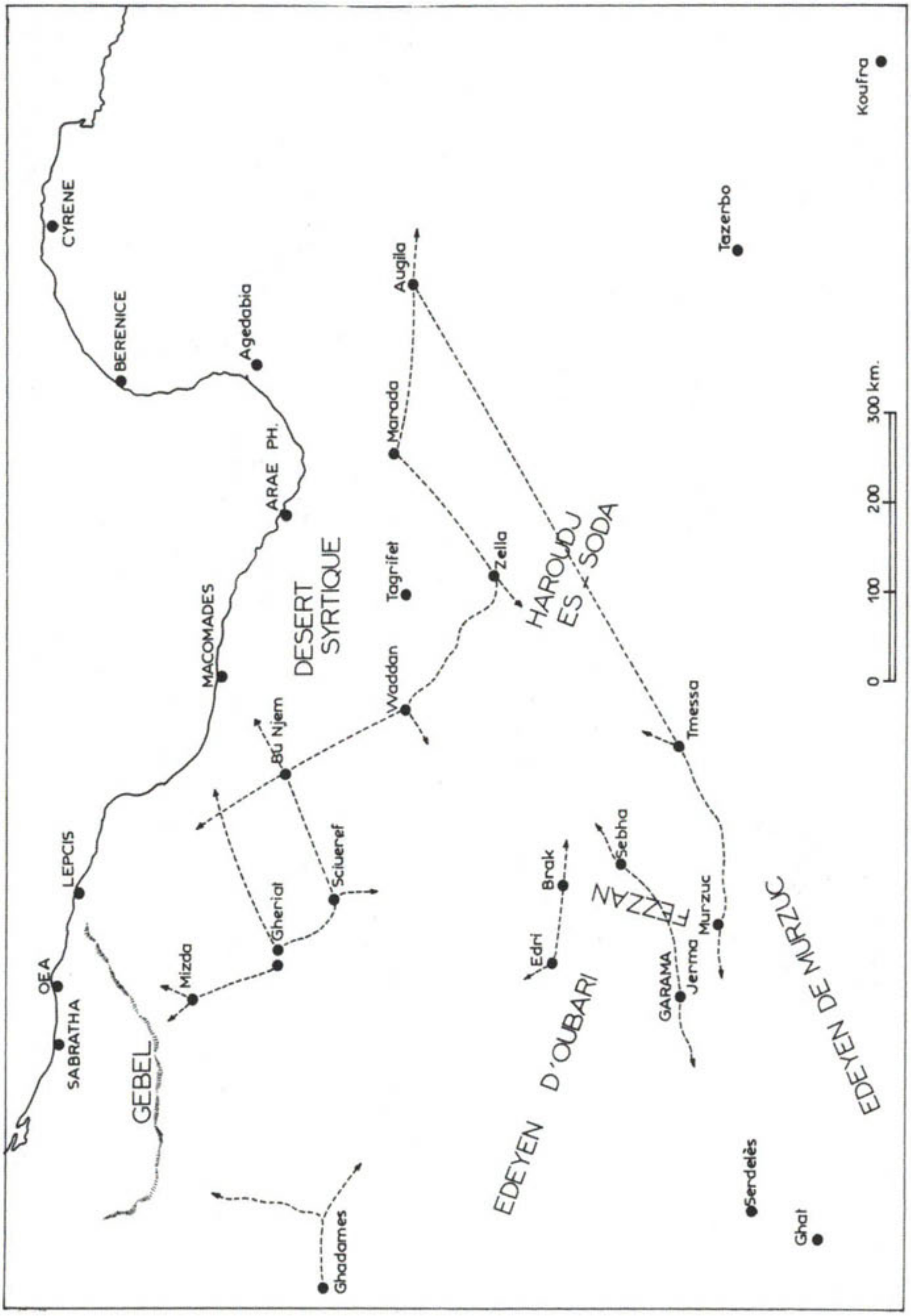
CYRENE
BERENICE
Agedabia
Augila
Koufra
Tazerbo
ARAE PH.
Marada
MACOMADES
DESERT SYRTIQUE
Tagrifet
Zella
HAROUDJ ES SODA
LEPCIS
OEA
SABRATHA
GEBEL
Mizda
Gheriat
Sciueref
Bū Njem
Waddan
Tmessa
Sebha
Brak
Edri
FEZZAN
Murzuc
GARAMA
Jerma
EDEYEN D'OUBARI
EDEYEN DE MURZUC
Serdelès
Ghat
Ghadames
0
100
200
300 km.

Fig. 6. Les routes du Fezzan

II. Le renseignement à vue

Le moyen de surveillance et de renseignement le plus sommaire et le plus évident qu'avait le camp romain, c'était la surveillance à vue. L'aspect habituel des ruines ne doit pas faire oublier la hauteur des tours des camps: pour celui de Bu Njem, le dessin de l'anglais LYON, fait en 1819[7] avant la destruction des parties hautes (pl. I, 1—2; pl. II, 3—4), des tours, représente une partie de leur couronnement. Celui-ci avait une hauteur approximative de 7,50[8]. Cette hauteur frappait les contemporains. Un désœuvré qui dans les bains du camp de Bu Njem a dessiné une forteresse, très probablement celle-là même où il se trouvait, a représenté les huit tours du camp comme de hautes tiges dépassant du rempart. A Thamusida, le rempart avait entre 4 et 5 mètres de haut[9], et le chemin de ronde du mur d'Hadrien en Bretagne se trouvait à 4,60 de haut[10], ce qui permet dans les deux cas d'imaginer des tours hautes de 7 à 8 mètres.

Pour bien juger de la valeur de ces miradors, il faut tenir compte de la position des camps en général situés en plaine, mais exhaussés sur la pente douce d'une colline[11], la hauteur des tours permettant de négliger d'en occuper le sommet, comme à Bu Njem, ou bien en une position dominante (Thamusida, Gheria el-Garbia).

III. Le relais du guet

Il pouvait arriver cependant qu'une chaîne de montagne ou de collines barrât la vue, où que le pays fût suffisamment vallonné pour que les vues des enceintes fussent fragmentaires. Elles étaient alors relayées par des tours de guet: ce réseau de tours a été étudié autour de Volubilis[12], où il était habilement disposé en fonction du relief; à Thamusida (fig. 7), une tour permettait de transformer en poste de guet la seule chaîne de collines qui gênait les vues du camp[13] et d'autres en surveillaient les abords; à Gheria, un fortin[14] juché dans une extraordinaire position de vigie surveillait

---

[7] G. F. LYON, A Narrative of Travels in Northern Africa in 1818, 1819 and 1820, Londres, 1821, p. 65sq. et planche en couleur, souvent reproduite en noir.

[8] R. R., Deux ans de recherches, p. 202—203.

[9] R. R., Thamusida I, p. 147—150.

[10] J. COLLINGWOOD BRUCE, Handbook to the Roman Wall, Newcastle, éd. 1978, p. 20.

[11] Hygin, De munitionibus castrorum 56: *Nunc quod attinet ad soli electionem in statuenda metatione, primum locum habent quae ex campo in eminentiam leniter attoluntur.*

[12] M. EUZENNAT, Le limes de Volubilis.

[13] R. R., Thamusida I, p. 170—175.

[14] A. DI VITA, Limes romano, p. 72 et XXXV b.

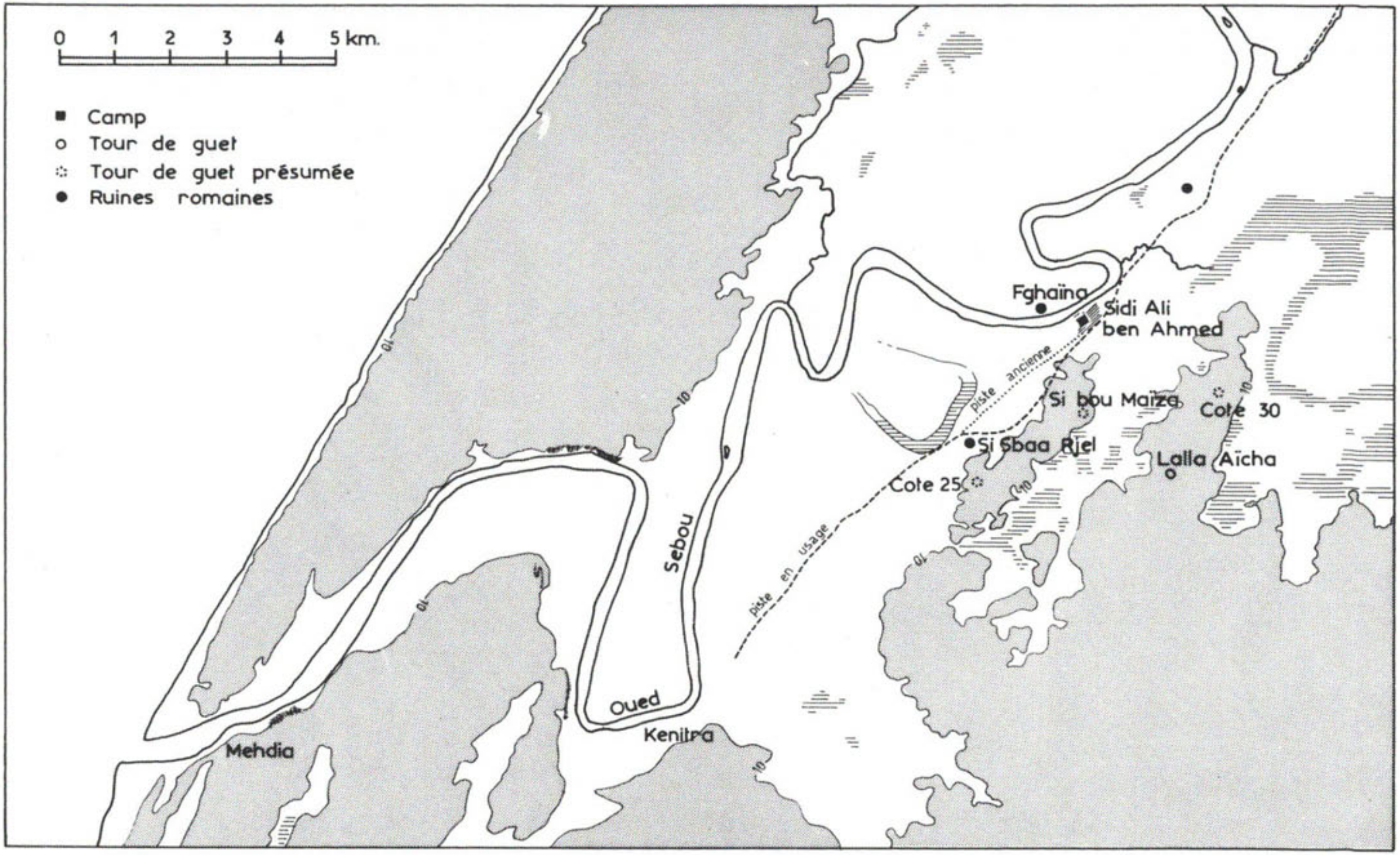
0
1
2
3
4
5 km.
■ Camp
○ Tour de guet
⁘ Tour de guet présumée
● Ruines romaines
Fghaïna
Sidi Ali ben Ahmed
piste ancienne
Si bou Maïza
Cote 30
Si Sbaa Rjel
Lalla Aïcha
Cote 25
piste en usage
Sebou
Oued
Kenitra
Mehdia
10

Fig. 7. Thamusida et ses environs

au loin tous les abords orientaux du plateau du Gheria; au sud-ouest de Bu Njem, un véritable nid d'aigles et de petits fortins contrôlaient sur cent kilomètres environ la vallée de l'oued Kebir[15].

IV. La question des propugnacula

On a récemment pensé[16] trouver une allusion à des «défenses avancées» d'une forteresse, en l'occurrence Ras el-Aïn, l'antique Talalati ou Tabalati dans le Sud tunisien, grâce à l'inscription CIL VIII 22768 qui mentionne des *propugnacula* qui auraient été construits par les soins de Flavius Archontius Nilus, praeses et comes de Tripolitaine, dans les années 355–360.

Le verbe *propugnare* en latin signifie combattre, combattre pour écarter, pour protéger, pour défendre, et non combattre en avant[17]. Ce sens normalement doit entraîner celui de *propugnacula*, comme le montre Isidore de Séville XV,2,20: *Propugnacula ... dicta quia ex his propugnatur.* Il est alors bon, avant de passer aux textes techniques de voir quels sont les emplois figurés de *propugnacula.* Il ne s'agit jamais de défense avancée, mais de défense tout court. Nous pensons ici à Cicéron (ad Fam. XIV,18): *domus ut propugnacula et praesidium habeat Philotimo dicetis.* Une maison n'a pas besoin de protections avancées, de même qu'une loi est le rempart de la tranquillité, et non son rempart avancé: *lex Aelia et Fufia eversa est, propugnacula murique tranquillitatis atque otii* (Pis. 4). On s'attaque aux remparts de la tyrannie, non à ses remparts avancés: *Tyrannidis propugnacula demoliri* (Nepos, Timoléon 3). Dans un style plus militaire, une flotte est le rempart d'une province, non sa défense avancée: *classis pulcherrima, Siciliae praesidium propugnaculumque* (Cicéron, Verrines III, 186).

Que sont donc les *propugnacula?* Ils se situent au sommet du mur, comme le montre Végèce (IV,3), qui recommande que les défenseurs puissent accéder facilement jusqu'aux *propugnacula*: ... *quasi clivo molli usque ad propugnacula possit ascendi.* Ce sont eux que les attaquants doivent détruire en premier: *barbari scalas inferre propugnaculis, eaque prensare, detrahere* (Tacite, Annales IV,51). Et de fait, les défenses du rempart, ce sont ses *propugnacula* et ses *turres*: *Murus ... turribus propugnaculisque ornatus* (Isidore XV,2,20). C'est là que meurent ceux qui ont décidé de se défendre jusqu'au bout: *multi semianimes super turres et propugnacula moenium exspiravere* (Tacite, Histoires III,84).

---

[15] Découverte de 1973.

[16] M. EUZENNAT, Quatre ans de recherches, p. 19; suivi par P. TROUSSET, Limes Tripolitanus, p. 102 et 141.

[17] D'après les dictionnaires, FORCELLINI, FREUND, GAFFIOT. — L'article *propugnaculum* de G. FOUGÈRES dans le DAREMBERG-SAGLIO ne distingue pas assez nettement des autres les textes où le mot est effectivement employé. Le 'Dictionnaire Etymologique' de ERNOUT et MEILLET, qui donne *propugnaculum* «ouvrage avancé de défense» est probablement tributaire du DAREMBERG-SAGLIO.

Aussi, quand un siège menace, il faut renforcer les murs, et on ajoute encore aux moyens déjà cités de se défendre, les *propugnacula* et les *turres*. Ainsi des habitants de Plaisance surpris en pleine paix par la guerre civile: *solidati muri, propugnacula addita, auctae turres* (Tacite, Histoires II, 19). C'est ce que font les Troyens quand ils vont être assiégés par les Latins: *portas explorant, pontesque*[18] *et propugnacula iungunt* (Vergile, Aen. IX,170). Que sont donc finalement les *propugnacula*? C'est ce que nous appellerions des merlons: *Propugnacula pinnae murorum sunt, dicta quia ex his propugnatur.* C'est en somme le mot désignant la chose par sa fonction, tandis que *pinnae* est un mot descriptif[19]. Les textes[20] nous montrent des constructions de rempart qui s'achèvent par la pose des *pinnae*, qui pouvaient être soit en dur, soit en clayonnage, d'où certains des mots employés (*iungunt, attexuntur*). Ces *pinnae* n'avaient pas forcément la forme de nos merlons moyenâgeux[21].

Une pareille cohérence de tant de textes ne laisse absolument aucun doute. En revanche, il n'existe pas à notre connaissance un seul texte, ni technique[22], ni simplement militaire, ni métaphorique, qui assure le sens de défense avancée.

Qu'a donc fait Flavius Archontius Nilus? Le texte est lacunaire[23], et nous ne savons pas quelle a été l'ampleur des travaux, mais ou bien ces travaux ont comporté la réfection du merlonnage de la forteresse même de Talalati, ou bien il s'agit au sens figuré des défenses tout court de la province ou du site.

Il s'ensuit qu'il n'y a plus aucune raison de penser que les fragments de fortifications continues qui barrent les passages du Djebel voisin, à l'ouest du camp de Ras el-Aïn soient en rapport avec les travaux d'Archontius Nilus[24], et les espoirs que ce rapprochement avait permis pour la datation de ces fortifications continues s'effondrent[25].

---

[18] On assemble des ponts et des *propugnacula.* Il s'agit de deux opérations séparées, et non pas d'assembler des ponts avec des *propugnacula.*

[19] Pourquoi des *pinnae*? L'explication est donné par Varron, LL V, 32: ... *dictas esse a pinnis, quas insignis milites habere in galeis solent, et in gladiatoribus Samnites.* On peut comprendre la comparaison en regardant les monuments figurés, A. GRENIER, Manuel d'archéologie gallo-romaine I, Paris, 1931, fig. 189.

[20] Caesar, BG V, 39 (40); VII, 72. Virgile, Aen. VII, 159. Défense du rempart à la faveur des *pinnae*: Quadrigarius, dans Gelle 9, 1: *milites Metelli a pinnis hostes defendebant facillime.*

[21] En merlon pointu: GRENIER, Manuel I, fig. 180; en T, fig. 189.

[22] Sur mer, les *propugnacula* sont simplement les 'défenses' des navires (Pline XXXI, 1, 3) ou bien les merlons des tours et des 'remparts' (Végèce IV, 44).

[23] ... *apsa ad rei .../... os propugna[cula] .../ [F. Archo]ntius Nilus v. .../... [prov]incialibus o .../... ad ex]ercituum u[...]/... procuravi[t].*

[24] «Il paraît en effet difficile de ne pas rapprocher celles-ci (les fortifications continues du Djebel) dont la seule raison est de couvrir Ras el Aïn, des défenses avancées, *propugna-[cula]*, auxquelles le *comes et praeses* de Tripolitaine, Flavius Archontius Nilus paraît avoirs consacré ses soins en 355—360, en même temps qu'il restaurait le camp de Talalati»

Actuellement, la fonction même de ces fortifications barrant quelques passages obligés du Djebel reste encore énigmatique. Défenses avancées de Talalati? Qu'est-ce à dire? Que la garnison en cas de danger allait défendre ces lignes au risque de s'éparpiller? Qu'elle y laissait des éléments en vedette chargés de retarder une attaque? Voilà des pertes bien inutiles. Qu'elle y plaçait des guetteurs? Dans ces fonds de vallées? Voilà qui est curieux. S'agit-il d'autre part du *limes* et du *fossatum* mentionnés dans la constitution de 409[26]? Soit, mais où logeaient ces *gentiles*, ou ces vétérans qu'on cherchait pour les remplacer? Sur les terres protégées, mais on n'a pas encore découvert leurs cabanes ou leurs fermes fortifiées[27]. S'agit-il enfin d'une frontière purement policière et douanière, qui peut-être même n'aurait été surveillée qu'au temps des transhumances ou des passages? L'hypothèse ne peut être entièrement écartée, mais pourquoi d'autres passages semblent-ils ne pas avoir été surveillés? En réalité, notre connaissance de tous ces dispositifs est très incomplète, et ce n'est pas l'examen des résultats obtenus en Algérie par J. BARADEZ[28] qui peut, au moins actuellement, les éclairer.

Pour la question qui nous occupe principalement, on peut au moins retenir que c'est pour le guet et le renseignement que ces ouvrages étaient le moins utiles.

V. Les transmissions

Comment les postes de guet retransmettaient-ils les renseignements qu'ils collectaient, et pas seulement par vue directe, aux postes centraux.

(M. EUZENNAT, Quatre années, p. 19). Cette restauration indépendante est admise à cause de CIL VIII 22766—22767, qui dit que Nilus a restitué le *[castell]um funditus evers[u]m.* Mais l'inscription des *propugnacula* (VIII 22768 = MERLIN, BSNAF 1911, p. 294) est trop lacunaire (voir note 23) pour en juger.

[25] J. GUEY pensait que le fossatum de Numidie pouvait avoir été aménagé entre le III^{e} siècle et le règne de Constantin (Note sur le limes, p. 219—220); D. VAN BERCHEM sous Gordien III (L'armée de Dioclétien, p. 42 et 48). Des progrès pourront sans doute être faits sur ce point, mais il n'y a plus de raison de prendre en considération l'œuvre d'Archontius Nilus, du moins en ce qui concerne les fortifications continues. Les réflexions qu'on a pu faire sur le sens du mot *antiquitas* dans la Constitution de 409 perdent donc de leur urgence.

[26] Code Théodosien VII,15,1. Imp. Honorius et Theodosius AA. Gaudentio vicario Africae: *Terrarum spatia, quae gentilibus propter curam munitionemque limitis atque fossati antiquorum humana fuerant prouisione concessa, quoniam comperimus aliquos retinere, si eorum cupiditate uel desiderio retinentur, circa curam fossati tuitionemque limitis studio uel labore nouerint seruiendum, ut illi, quos huic operi antiquitas deputarat. Alioquin sciant haec spatia uel ad gentiles, si potuerint inueniri, uel certe ad ueteranos esse non inmerito transferenda, ut hac prouisione seruata fossati limitisque, nulla in parte timoris esse possit suspicio.* Dat. III Kal. Maii Rav. Honorio VIII et Theodosio II coss.

[27] Il n'y en a en tout cas pas trace sur les cartes publiées par P. TROUSSET, Le limes Tripolitanus.

[28] J. BARADEZ, Fossatum Africae, p. 150—162. On en reste pour la Numidie aux datations proposées par J. GUEY et par D. VAN BERCHEM.

Le moyen le plus perfectionné était le télégraphe: «Certains placent en haut des tours des *castella* ou des villes des poutres qui tantôt élevées, tantôt abaissées, annoncent ce qui se passe[29].» Mais, encore que de pareilles installations ne laissent pas de trace archéologique, on n'a pas jusqu'à présent, semble-t-il, de preuve directe de leur utilisation en Afrique. En revanche, l'usage du feu (fig. 8) pendant la nuit et de la fumée pendant le jour, permettait des communications rapides sans infrastructures compliquées[30]. Ces moyens, et tous leurs substituts, étaient dans l'ensemble des avertissements d'urgence, qu'on avait avantage à remplacer pas d'autres quand on était moins pressé. En fait, nous savons depuis la découverte des *ostraca* de Bu Njem[31] comment le renseignement circulait de poste à poste, simplement par le moyen d'innombrables lettres et rapports, envoyés en grand nombre par les chefs de poste au commandant de la forteresse centrale. Il faut noter la minutie extrême de cette correspondance: une petite caravane,

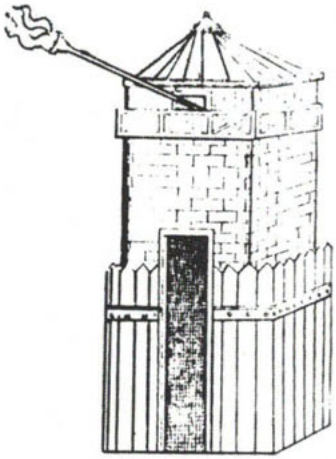

Fig. 8. Tour à signaux de la colonne Trajane

un âne, un esclave fugitif, tout est noté et transmis. Il n'y avait point, dans ce système, de 'poste isolé'. A Agueneb, poste situé très loin de la nouvelle prétenture comme de Djelfa ou de Castellum Dimmidi, arrive, pendant qu'un décurion est en expédition plus loin encore, sa promotion au grade de centurion[32].

---

[29] Végèce III, 5 fin: *Aliquanti in castellorum aut urbium turribus adpendunt trabes, quibus aliquando erectis aliquando depositis indicant quae geruntur.* Ce système est l'ancêtre du télégraphe Chappe, bien qu'il ne semble pas y avoir eu de filiation directe de l'un à l'autre. Pour une comparaison, voir notre article 'Végèce et le télégraphe Chappe', Mélanges de l'Ecole Française de Rome, XC, 1978, p. 829—861.

[30] Ces signaux de feu ou de fumée étaient largement employés, et sont l'aboutissement d'une longue tradition militaire. En combinant plusieurs points de signalisation, on pouvait transmettre des phrases codées ou des lettres, selon des systèmes qui se rapprochent dans leur principe de l'alphabet morse. Un procédé très simple utilisé par les Romains, consistait à utiliser trois feux, chacun affecté au début, au milieu et à la fin de l'alphabet. Un signal du premier feu indiquait A, deux signaux du même feu B, et ainsi de suite. (V. CHAPOT, Signum, DAREMBERG-SAGLIO, Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines, Paris, 1877—1919, p. 1334—1335). Beaucoup d'autres systèmes ont été employés: voir par exemple L. BRÉHIER, Les institutions de l'Empire byzantin, Paris, 1970, p. 268—270, et notre article cité ci-dessus, note 29.

[31] R. R. et R. MARICHAL, Les ostraca de Bu Njem.

VI. *Messagers et éclaireurs*

Les camps et les postes étaient reliés les uns aux autres par des messagers. Quelquefois des indigènes à qui on confiait des subsistances. Mais pour le courrier officiel, par des cavaliers de l'armée[33]. Sans parler des ailes ou des *cohortes equitatae*, les *cohortes* ordinaires ou les *vexillationes* légionnaires disposaient d'un certain nombre de cavaliers. C'est le cas à Bu Njem. A Castellum Dimmidi[34], une liste de fantassins compte quelques cavaliers légionnaires, et six cavaliers sont détachés d'une aile auprès des légionnaires. Ces cavaliers, bien que cela ne soit pas précisément attesté, pouvaient jouer des rôles d'éclaireurs, pour lesquels ils auraient été tout désignés.

Des éclaireurs nous sont d'autre part connus par les textes. A Doura Europos sont connus des *exploratores*; à Bu Njem et dans Ammien Marcellin, un *proculcator*[35]. Il est difficile de distinguer les *exploratores* des *speculatores*, desquels il faut sans doute rapprocher à son tour les *de speclis* de Bu Njem, qui avait aussi un *adservator*[36]. Une partie de ces 'observateurs' devaient être juchés en haut des tours, peut-être y avait-il dans un camp des spécialistes de l'observation des signaux, ancêtres de nos soldats des transmissions. Mais d'autres devaient être itinérants, et tenir de la vedette (le chouf des nomades sahariens), de l'éclaireur ou de l'espion.

VII. *Les patrouilles et les zones surveillées*

En dehors de ces hommes qui travaillent isolément ou en petit nombre, le camp romain utilisait obligatoirement des patrouilles. Nous connaissons d'ailleurs par l'inscription de Sala au Maroc[37] les patrouilles de la II^e^ Aile des Syriens *C.R.* qui y tenait garnison. Il s'agissait de rendre aux habitants de la ville accolée au camp la sécurité dans leurs travaux agricoles ou sylvestres, tranquillité troublée jusque-là par une insécurité endémique. Le préfet de l'aile syrienne sortait[38] et passait la nuit dehors avec une partie de ses troupes, de façon évidemment à surprendre au matin les pillards qui se préparaient à attaquer les citadins occupés à leurs travaux.

---

[32] G. PICARD, Castellum Dimmidi, p. 58—60.

[33] Pour une comparaison avec le courrier civil, H.-G. PFLAUM, Essai sur le cursus publicus sous le Haut-Empire romain, Paris, 1940. Sur un point particulier, M. LABROUSSE, Les burgarii et le cursus publicus, Mélanges de l'Ecole Française de Rome, LVI, 1939.

[34] G. PICARD, Castellum Dimmidi, p. 89 et p. 103.

[35] R. MARICHAL, Les ostraca de Bu Njem, p. 285.

[36] R. MARICHAL, l. c. Sur la *cura explorationis Pannoniae*, H.-G. PFLAUM, Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain, Paris, 1960, p. 476 sq. et 982, unde bibl.

En regroupant les témoignages sur la vitesse de déplacement des caravanes, des courriers, des troupes à cheval, nous avons pu montrer naguère qu'une troupe de cavaliers pouvait faire normalement cinquante kilomètres par jour[39], soit si on veut un peu plus de 30 milles. Une patrouille de la journée ou de la nuit, qui rentrait au camp, pouvait donc être efficace dans un rayon de 25 kilomètres. Si elle passait la nuit dehors, elle était efficace sur près de 50 kilomètres de rayon. Naturellement, rien n'empêchait la troupe de s'éloigner de plus de deux jours, c'est-à-dire finalement de 'nomadiser', mais bien sûr autant qu'il était utile en tenant compte de l'existence d'autres camps pouvant servir de bases de départ. Il est extrêmement instructif de tracer, dans une région donnée, des cercles de 25, puis de 50 kilomètres de rayon autour des camps romains connus; on obtient aussitôt une idée concrète de l'ampleur de leurs zones de surveillance conjointes, dont les recoupements compensent le fait que certains étaient plus pauvres que d'autres en cavaliers, sans en être jamais totalement dépourvus[40].

Si nous appliquons ce procédé par exemple à la Tingitane (fig. 9), où on a l'impression que la ligne des camps a été établie bien loin du piémont des montagnes, et que toute une zone de faible relief et de pénétration facile a été négligée, on s'aperçoit en réalité qu'étant donné l'implantation des camps, il était inutile de faire coucher des cavaliers hors des camps plus de deux nuits pour leur faire contrôler la totalité de la vaste contrée utile qui s'étend en triangle entre les contreforts du Rif et ceux de l'Atlas. L'espacement des camps, relativement harmonieux, permet de penser, outre le fait qu'il nous manque encore d'avoir repéré certains d'entre eux, qu'il

---

[37] J. Carcopino, Le Maroc antique, Paris, 1947, p. 200—230. Nous sommes revenu sur ce texte dans: Enceintes urbaines.

[38] . . . *ita liberam copiam silvarum et agrorum praebuisse ut pro tutela operantium frequens excubaret.* Un sens courant de *excubare* est simplement «faire sentinelle» et il s'opposerait alors à *vigilare,* qui désignerait plus particulièrement des gardes de nuit. Mais comme c'était la fonction normale de l'aile syrienne de garder les environs de Sala, le compliment serait mince.

[39] Routes d'Egypte, p. 10—11.

[40] Il s'ajoute à cela le fait que des cavaliers pouvaient temporairement stationner auprès de fantassins dans un camp qui ne comptait pas en permanence d'unité de cavalerie. C'est ce qui s'est passé au moment de la fondation de Castellum Dimmidi (G. Picard, p. 45sq.) et peut-être d'autres fois dans l'histoire de la forteresse (p. 86). Notre croquis reste cependant théorique, mais il rend sensible le fait que le contrôle du plat pays était relativement facile.

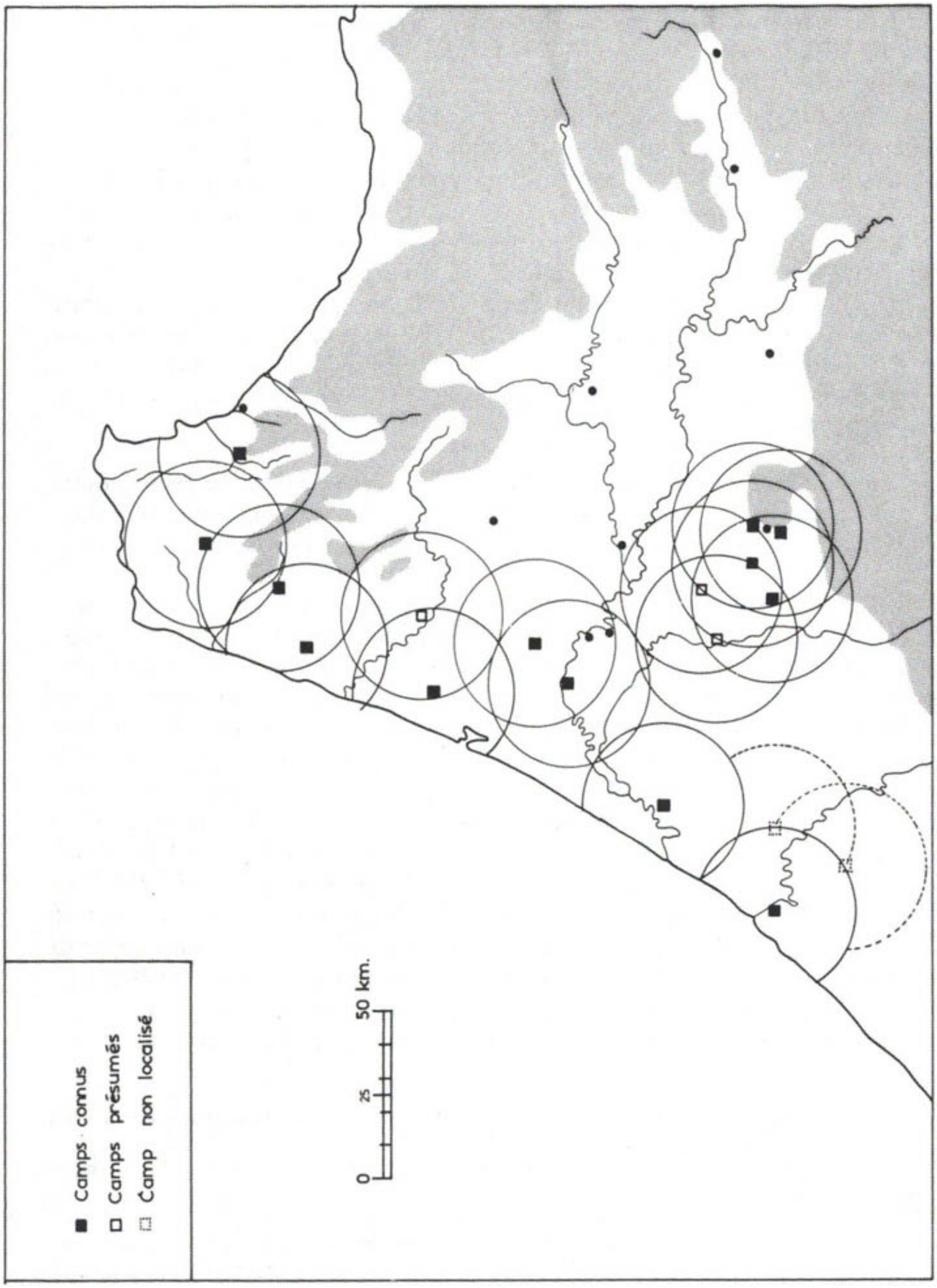
■ Camps connus
□ Camps présumés
⬚ Camp non localisé
0
25
50 km.

Fig. 9. Maurétanie Tingitane: hypothèse des zones de patrouille de 25 km de rayon (BAM IX, p. 380)
(PS. On éliminera le cercle du Bled Gaada: voir fig. 1)

était peu de brèches dans le système d'observation du bled, même peut-être dans la région ingrate de la forêt de Mamora au sud du Sebou.

Une telle conception redonne tout son sens au nom d'un poste comme celui de l'Exploratio ad Mercurios[41], le plus méridional de Tingitane, dont nous savons qu'il était au sud-est de Sala sans connaître sa localisation exacte, et d'expliquer l'anomalie de la région de Volubilis[42], où les camps, s'ils ont été occupés en même temps sont beaucoup trop proches[43] les uns des autres (12 kilomètres en moyenne) pour des étapes même de fantassins[44], qui faisaient 30 kilomètres par jour. C'est peut-être que leurs missions de surveillance, à partir de ce bastion avancé que semble dessiner la région de Volubilis, étaient spécialisées et divergentes.

Il faut faire appel ici à un texte de Dion Cassius qui a peu attiré l'attention. Qu'on ne s'étonne pas, dit-il, si nous avons découvert, à propos du Nil, ce qu'ignoraient les anciens Grecs, à savoir que le Nil prend sa source dans l'Atlas, au sujet duquel il possède le renseignement inédit que voici (LXXV,13):

> Καὶ θαυμάσῃ μηδεὶς εἰ τὰ τοῖς ἀρχαίοις Ἕλλησιν ἄγνωστα ἐξευρήκαμεν· πλησίον γὰρ οἱ Μακεννῖται τῇ Μαυριτανίᾳ τῇ κάτω οἰκοῦσι, καὶ πολλοὶ τῶν ἐκεῖ στρατευομένων καὶ πρὸς τὸν Ἄτλαντα ἀφικνοῦνται.

c'est que les Macénites habitent le voisinage de la Maurétanie inférieure, et que la plupart de ceux qui servent là-bas arrivent même au voisinage de l'Atlas. Il y a là une conception géographique tripartite. La Maurétanie inférieure, entendons le pays des garnisons romaines permanentes[45]; à son voisinage, les Macénites, dont le territoire s'étend jusqu'à une troisième zone, l'Atlas. Ceux qui servent en Maurétanie parcourent régulièrement le pays Macénite, ce qui les amène jusqu'au voisinage immédiat de l'Atlas.

On possède fort heureusement assez d'informations sur la répartition des tribus en Tingitane pour pouvoir localiser approximativement les Macénites, et nous avons pu récemment reprendre l'ensemble de ce problème, pour parvenir à établir une carte[46] (fig. 10). Placés par nos sources au sud des Bacuates, voisins les uns et les autres de Volubilis où leur nom apparaît à propos des accords qu'ils passaient avec les procurateurs de Tingitane, leur domaine se situe probablement pour l'essentiel au sud de Volubilis, entre Volubilis et la barrière de l'Atlas. C'était donc dans cette plaine de

---

[41] Sur la situation de l'Exploratio ad Mercurios. M. EUZENNAT, Les voies romaines, p. 604 à 605; R. R., Babba Campestris, p. 50, note 1.

[42] Intéressantes réflexions sur cette concentration des camps dans M. EUZENNAT, Le limes de Volubilis, p. 197.

[43] De 7 à 9 milles, M. EUZENNAT, Le limes de Volubilis, p. 198 et carte.

[44] Nous ne pensons pas qu'on ait pu se préoccuper de régler la distance entre les camps en fonction de la distance moyenne des *mutationes* (M. EUZENNAT, p. 198). Ce ne sont pas des étapes sur un itinéraire.

[45] Cette zone n'est pas équivalente au territoire de la province, qui était réputé s'étendre bien au-delà: nos 'Notes sur les confins', p. 45—51.

[46] Les Baniures, fig. 3, reproduite ici.

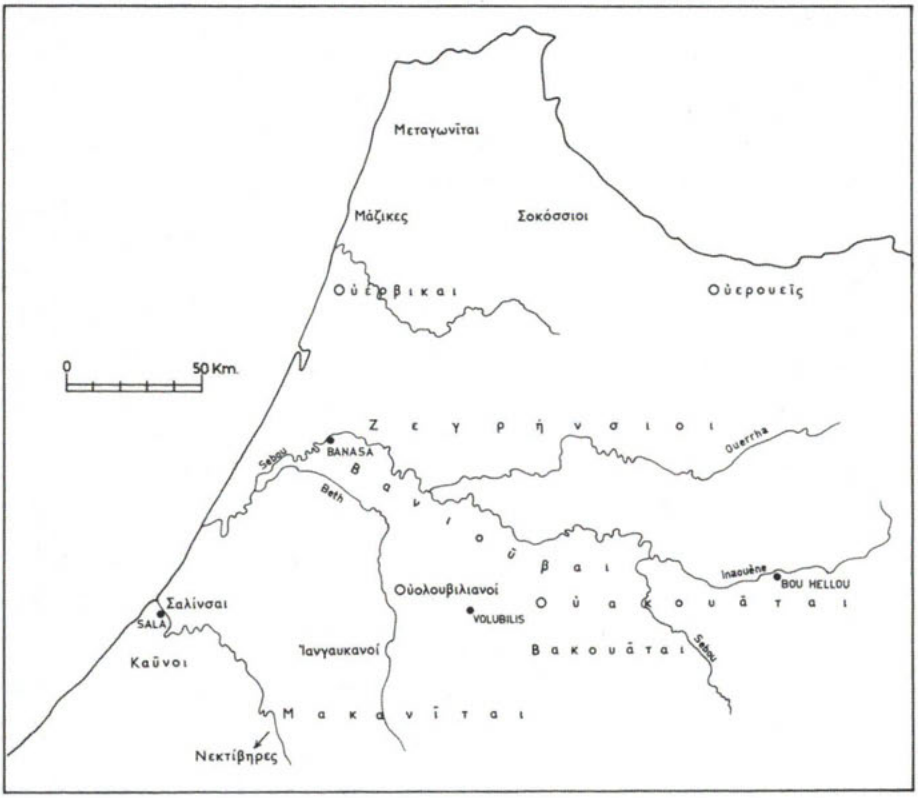
Μεταγωνῖται
Μάζικες
Σοκόσσιοι
Οὐέρβικαι
Οὐερουεῖς
0
50 Km.
Ζεγρήνσιοι
Sebou
BANASA
Βανιοῦβαι
Beth
Ouerrha
Inaouène
BOU HELLOU
Οὐολουβιλιανοί
VOLUBILIS
Οὐακουᾶται
Σαλίνσαι
SALA
Καῦνοι
Ἰανγαυκανοί
Βακουᾶται
Sebou
Μακανῖται
Νεκτίβηρες

Fig. 10. Les tribus du Maroc antique (R.R., Les Baniures, fig. 3)

Meknès que circulaient les forces romaines, jusqu'au mur abrupt que constitue dans cette région la montagne, qui n'est donc pas du tout dans Dion Cassius le mont légendaire qu'il est encore partiellement pour Pline, mais bel et bien la chaîne qui barre le Maroc et que procurateurs et soldats avaient appris à bien connaître. Il y a quarante kilomètres de Tocolosida au pied de la montée qui conduit à El-Hajeb, de Tocolosida dont les vues et les guettes surveillaient au loin le plat pays[47].

Dans la Maurétanie Césarienne, C. Courtois a naguère soutenu avec vigueur la thèse de l'occupation insuffisante des massifs montagneux à l'intérieur même du dispositif défensif romain[48]. Dahra, Zaccar, Atlas Mitidjien, Ouarsenis, Kabylie du Djurdjura, Bibans, Guergour, Babors, Kabylie de Collo, Edoug, monts de Kroumirie et des Mogods, Hodna, Bellezma, Aurès, Nemetchas, voire Dorsale tunisienne, autant de môles impénétrables, aux ruines rares, «assez faiblement pénétrés par la civilisation qui s'épanouissait à leurs abords», surveillés de la plaine par des ceintures fortifiées tournées contre eux. En fait, C. Courtois a souvent été obligé par les réalités de nuancer son propos, notant, souvent malgré lui, le soin avec lequel des voies de pénétration avaient été établies. D'autre part, ce tableau des réalités a été dressé par lui en un temps où pratiquement tous les archéologues étaient incapables d'identifier et de dater l'occupation d'un site par l'examen de sa seule céramique: il fallait de la pierre taillée, du mur romain (mais il n'y point de critère avait décisif qui permettait de dire qu'un mur était romain), voire des inscriptions. En fait, les quelques tentatives de prospection détaillées qui ont été faites depuis ont toujours montré que la perméabilité des montagnes aux produits romains — pour rester au niveau des faits constatés — avait été très sous-estimée[49]. Enfin, et pour ce qui concerne notre propos actuel, on ne doit pas oublier qu'un camp romain était traditionnellement établi en des lieux dont l'accès était aisé, ce qui permettait inversement des interventions rapides, et que ces agglomérations militaires devaient être approvisionnées, ce qui était plus facile en plaine. L'expérience de nos propres recherches nous porte d'autre part à penser qu'on a très mal cherché les postes secondaires, petits fortins et guettes de pitons, qui assuraient l'éclairage et la liaison des camps de la plaine. Et enfin, le dispositif était établi de telle façon qu'aucun point des chaînes intérieures n'était hors de portée de patrouilles passant une nuit dehors.

---

[47] M. Euzennat, Le limes de Volubilis, cartes. On découvre de la tour de guet voisine de Tocolosida l'horizon de la plaine de Meknès.

[48] C. Courtois, Les Vandales et l'Afrique, p. 113—118.

Avec l'établissement de la nouvelle prétenture sévérienne, l'armée romaine avait atteint partout les marges des hauts plateaux: jusqu'au pied de l'Atlas Saharien, un immense espace entrait du même coup dans le domaine des cavaliers auxiliaires du *limes* de Césarienne. L'inscription d'Agueneb[50] est là pour nous rappeler que dès la fin du siècle précédent, on connaissait les caractéristiques de cette région, on en savait les itinéraires, et on s'était préoccupé de son contrôle. L'état-major sévérien ne pouvait pas ignorer l'existence et les caractéristiques essentielles de l'Atlas saharien, et l'occupation de Castellum Dimmidi peut passer pour le début d'un effort de contrôle de cette chaîne.

VIII. Opérations militaires courantes

Avec les Hauts Plateaux, nous abordons cependant de vastes espaces qui pouvaient être hors de portée des patrouilles de routine. Un autre moyen d'intervention était alors ce que nous appellerons l''expédition', conduite soit par une fraction organique d'une unité, soit par un petit corps expéditionnaire regroupant des éléments de plusieurs unités. Nous en connaissons maintenant plusieurs: en 174, nous trouvons à Agueneb un corps expéditionnaire prélevé sur la III^e^ Auguste, la VI^e^ cohorte des Commagéniens, et l'*ala Flavia*; ce corps expéditionnaire avait une mission dont nous ignorons le motif, mais qui l'avait entraîné bien au-delà d'Agueneb. Nous connaissons le corps expéditionnaire qui avait installé le Castellum Dimmidi[51] (car l'installation d'un nouveau point d'appui pouvait évidemment faire ou ne pas faire partie du programme de ces raids): sous les ordres de Flavius Superus, préfet de l'aile des Pannoniens, le corps expéditionnaire adjoignait des éléments de la III^e^ Auguste et de la III^e^ Gallique à l'Aile Première des Pannoniens. Depuis peu[52], nous avons recueilli le souvenir de l'installation du camp de Bu Njem: l'ordre impérial reçu, le lieu-dit à occuper indiqué aux troupes, la mission fut accomplie par le centurion Q. Iuulius Dignus avec un simple détachement de la III^e^ légion. Une partie des troupes repartit aussitôt en opérations, et ce n'est qu'en décembre 205 qu'elles revinrent à Bu Njem. De la même façon, une fois fondé le Castellum Dimmidi, et, comme à Bu Njem, avant l'achèvement des travaux, les cavaliers de l'aile des Pannoniens ont dû «pousser plus avant pour accomplir leur mission principale».

---

[49] Suggestive étude d'un secteur donné dans P. Salama, Un point d'eau du limes Maurétanien, Mélanges Jean Despois, Acta Geographica, Paris, 1973, p. 339—346. Travaux en cours de M. Ph. Leveau.

[50] G. Picard, Castellum Dimmidi, p. 58—60.

IX. Les grands raids

Il échappe au cadre de cette note de reprendre l'histoire des grands raids transatlasiques ou transsahariens, histoire jalonnée par les noms de Cornelius Balbus[53], sous Auguste, de Suetonius Paulinus sous Claude, de Cn. Hosidius Geta[54], de Valerius Festus, de Suellius Flaccus et — si c'était un militaire — de Julius Maternus[55]. Mais il nous paraît utile de remarquer que l'histoire a surtout retenu les noms de ceux qui ont ouvert les nouvelles routes de l'intérieur. Au Maroc, nous dit Pline, ce ne sont pas seulement les responsables de la répression de la révolte d'Aedemon qui ont pénétré l'Atlas (*nec solum consulatu perfunctis atque e senatu ducibus qui tum* [lors de la révolte] *res gessere*), mais encore les gouverneurs de Tingitane (*sed*

---

[51] G. Picard, Castellum Dimmidi, p. 45sq.

[52] R. Rebuffat, Les inscriptions des portes du camp de Bu Njem, L'arrivée des Romains à Bu Njem, Gholaia (Notes et Documents IV, V, VI), Libya Antiqua, IX—X, p. 99—145.

[53] Cornelius Balbus: J. Desanges, Le triomphe de Cornelius Balbus, Revue Africaine, 1957, p. 5—43. Sur les campagnes de Cossus Cornelius Lentulus contre les Musulames et les Gétules, et de P. Sulpicius Quirinius contre les Marmarides et les Garamantes, J. Desanges, Un drame africain sous Auguste.

[54] Suetonius Paulinus, Hosidius Geta: F. de la Chapelle, L'expédition de Suetonius Paulinus dans le Sud-Est du Maroc.

[55] Valerius Festus: J. Desanges, Le triomphe de Cornelius Balbus, p. 17
Suellius Flaccus, Julius Maternus: J. Desanges, Note sur la datation de l'expédition de Julius Maternus au pays d'Agysimba, Latomus, XXIII, 1964, p. 713—725.

equitibus quoque Romanis qui ex eo praefuere ibi Atlantem penetrasse in gloria fuit) (V,11). Et plus loin Pline, qui tend à douter de ces exploits, confirme leur réalité en disant de Suetonius Paulinus (V,14): *primus Romanorum ducum emensus transgressus quoque Atlantem aliquot milium spatio* . . . d'autres avaient donc suivi. En Libye, l'expédition de Valerius Festus a pour conséquence l'ouverture d'une nouvelle route vers le pays Garamante; le voyage, quelle qu'en soit la nature, de Julius Maternus, qui franchit l'étape garamante pour aller plus loin, montre quels progrès avaient été accomplis, et de fait au milieu du III^{e} siècle, nous voyons les Garamantes vivre à Bu Njem en paisible symbiose avec l'armée romaine. On n'oubliera pas que nous manquons d'historiens pour les événements du II^{e} et du III^{e} siècle, et que des sources comparables à Pline ou à Ptolémée nous procureraient sans doute une documentation sur des expéditions aujourd'hui totalement ignorées.

X. Itinéraires occupés, contrôlés ou connus

Une histoire des patrouilles et des expéditions romaines en Afrique est impossible à écrire, car son objet est par essence évanescent. Cependant, le fruit des sorties, des expéditions et des raids tendait évidemment à se concrétiser: soit de façon matérielle, et on aboutissait alors à occuper des itinéraires, des voies de communication ou de pénétration; soit, quand les circonstances s'y prêtaient, de façon politique, au sens le plus large du terme. Certains itinéraires pouvaient aussi avoir été reconnus exceptionnellement, ou faire l'objet de simples renseignements.

Il va de soi que nous ne proposons pas là une classification des itinéraires romains en Afrique, car elle serait illusoire. Chaque fois que nos connaissances progressent, nous jugeons mieux du degré d'intégration d'un itinéraire dans le monde romain, et ces jugements ne cessent jamais de varier. D'autre part, la fiabilité des itinéraires en elle-même a considérablement varié, et sans que la courbe soit forcément régulière.

Les itinéraires occupés ne sont pas, par définition, de notre sujet, puisqu'ils sont intégrés à la zone d'occupation romaine continue. Cependant, il n'est pas inutile de citer quelques cas qui montrent assez bien que l'occupation n'est que la consolidation d'une situation antérieure plus précaire.

XI. Itinéraires occupés

Il nous paraît par exemple fort probable qu'en Tingitane, l'Exploratio ad Mercurios ou le camp de Tocolosida soient nés du rapport de patrouilles qui avaient remarqué combien ces endroits étaient favorables à l'observation.

Au sud de Bu Njem, la reconnaissance de la grande vallée de l'oued Kebir avait certainement permis de remarquer que l'occupation d'un certain nombre de points forts permettait à la fois de barrer cette grande voie de communication à peu de frais, et de l'observer dans sa totalité à partir de quelques points bien choisis, en utilisant comme guettes les garas tabulaires relativement isolées qui se détachent des djebels au bord même de l'oued. En combinant ce dispositif avec l'établissement de citernes placées immédiatement sous la surveillance des forts, on créait du même coup des étapes contrôlées (fig. 11—12; pl. IV—VIII, 7—16), système d'ailleurs utilisé de l'autre côté du Nil, où les *hydreumata* des routes du désert qui conduisaient à la mer Rouge sont connues depuis longtemps. Au voisinage immédiat du grand fort de Gheria el-Garbia, à une journée de marche, sur la crête de la falaise, le fortin de Gheria es-Serghia nous paraît évidemment né d'une halte de patrouilles, qui venaient en ce point privilégié observer une voie de passage qui était la clé de la haute vallée de l'oued Zem-Zem. Dans quelques cas, les Romains ont réutilisé une chaîne de postes antérieurs. Sur la route qui conduit du revers du Gebel à Cidamus/Ghadamès, ils ont occupé Chawan et probablement Materes, en prenant la suite de deux postes plus anciens, probablement indigènes[56]. Ces dispositifs

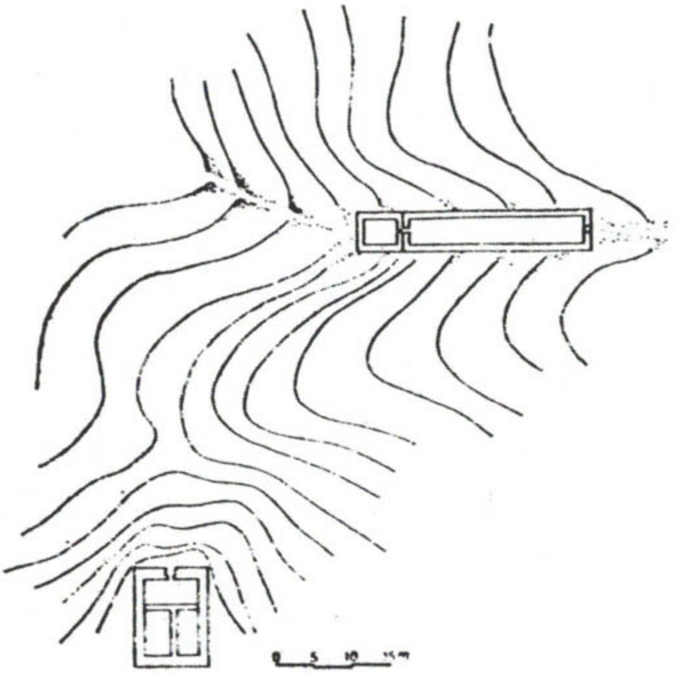

Fig. 11. Plan de la station de Gasr Zerzi, fortin et citerne (R.R., Bu Njem 1970, fig. 6)

---

[56] Nouvelles recherches dans le sud de la Tripolitaine, p. 323.

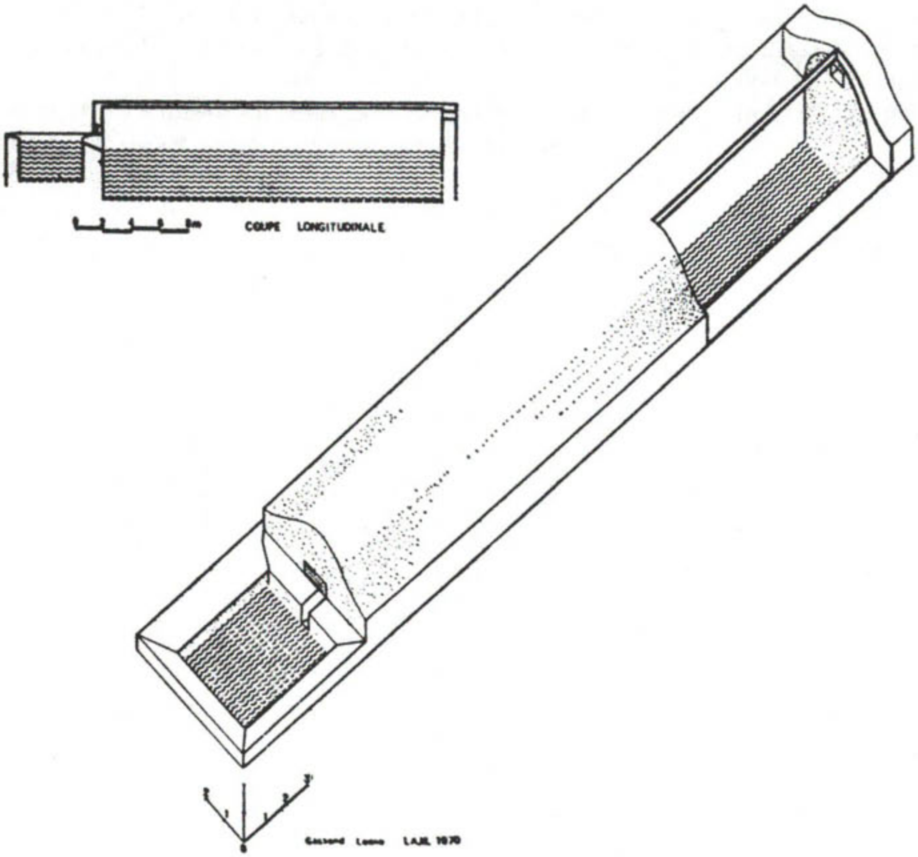

Fig. 12. Plan de la citerne de Gasr Zerzi (R.R., Bu Njem 1970, fig. 6)

éclairent ce qu'on voulu faire à partir de la Numidie en direction de Djelfa ou de Castellum Dimmidi: ce sont également, nous semble-t-il, des itinéraires de patrouilles, qui se sont concrétisés, tandis que le travail d'exploration reprenait plus loin grâce aux nouvelles possibilités de stationnement qui s'offraient ainsi.

XII. Itinéraires contrôlés

Les récentes prospections conduites à Ghadamès ont permis de noter qu'entre l'époque où on nous rapporte le passage de Cornelius Balbus, et celle où, sous Septime Sévère, nous connaissons l'établissement de la III^{e} légion Auguste, la céramique du II^{e} siècle atteignait l'oasis, comme d'ailleurs, au centre de la Tripolitaine intérieure, les oasis du Fezzan. Cette période de prospérité de l'oasis de Cidamus est liée évidemment à l'utilisation d'un itinéraire la reliant à la côte. Or, nous y avons découvert un certain nombre de forteresses non romaines, où nous avons recueilli cette même céramique du IIe siècle: il s'agit ou bien d'enceintes sans forme définie occupant le sommet d'une colline, à Chawan ou à Tfelfet, ou bien d'une enceinte circulaire à Materes. Ces fortins non romains, mais irrigués par le commerce côtier, nous paraissent être une ligne d'étape dont la surveillance était confiée à des indigènes, dépendant peut-être des princes de Ghadamès, qui à cette date, ou plus tard, élèveront de grands mausolées[57] et une étonnante tour de guet à étages, mais qui, orientée vers les *emporia* de la côte, ne pouvait avoir été établie qu'avec l'approbation des autorités romaines. C'est dire que s'était établi là une sorte de protectorat, dont la tradition ne se perdra pas, car si à l'époque byzantine, Ghadamès reste dans l'orbite romaine, c'est également grâce à un protectorat, d'ailleurs incrit dans des accords écrits: «Il y a là» dit Procope[58], «une ville qui s'appelle Kidamè [pl. III, 5—6]. Là vivent des Maurusioi liés aux Romains par un traité depuis longtemps. Ils furent gagnés par l'Empereur Justinien, et adoptèrent volontairement le christianisme. Ces Maurusioi sont maintenant appelés Pacatoi, car ils ont toujours des traités avec les Romains, et on appelle la paix pacem en latin». Ce texte est parfaitement net en ce qui concerne les traités: ils sont antérieurs à Justinien et à la conversion au christianisme, et ils sont même considérés comme une donnée permanente de la situation. Peut-être est-il possible d'imaginer que le stationnement de la IIIe légion s'est faite dans le cadre de ces traités eux-mêmes. Peut-être en a-t-elle simplement provisoirement interrompu la validité, lors de l'effort sévérien de contrôle lointain de la Libye intérieure. Quoiqu'il en soit, la piste de pénétration contrôlée au IIe siècle, est devenue piste de liaison occupée au IIIe, puis probablement, après le départ des légionnaires, de nouveau piste de liaison contrôlée.

Les points extrêmes de l'occupation romaine reconnus en direction du Fezzan (fig. 6) sont pour le moment Cidamus/Ghadamès, les forts du Gheria, la forteresse d'Oum el-Gueloub[59], qui éclairait à 100 kilomètres vers le sud-ouest le camp de Golas/Bu Njem, l'établissement de l'oued Nena[60], peut-être non militaire, sur une piste plus orientale, peut-être le site du château de Waddan si on admet qu'il ait été militaire (ce qu'on ne saura plus jamais, car il y a maintenant là un fort turco-italien), et les fortins de l'oasis de Zella[61]. Les relations pacifiques attestées à Bu Njem avec les Garamantes, leur perméabilité au commerce méditerranéen, semblent impliquer qu'au IIe et au IIIe siècle, depuis l'aventure de Julius Maternus jusqu'à la fin de l'occupation de Bu Njem environ, ils ont vécu, au moins pour l'essentiel, en paisible symbiose avec la domination romaine: si le mot de protectorat est ici peut-être risqué, on peut penser que les itinéraires qui conduisaient à Germa pouvaient être parcourus en toute sécurité. On ne peut malheureusement pas conclure du détachement d'un soldat de la garnison de Bu Njem *cum Garamantibus* qu'il se trouvait aussi loin au sud de sa garnison.

---

[57] M. Mercier, Les idoles de Ghadamès, Revue Africaine, XCVII, 1953, p. 17—47. La bibliographie de Ghadamès est très abondante, et nous renvoyons à notre publication en préparation pour la revue Libya Antiqua.

[58] Procope, De Aed. VI. III. 9—12 = VI. 112.

[59] Découverte en 1973 un peu au nord de Scieuref.

[60] O. Brogan, Notes on the Wadis Neina and Bei-el Kebir, p. 57—59.

[61] Zella, Libya Antiqua, VI—VII, 1969—70, p. 181—187.

Des pistes contrôlées de ce genre existaient aux abords de la Maurétanie Tingitane. La géographie[62] nous montre deux grands itinéraires transversaux (figs. 13—14), allant de l'ouest à l'est, des abords de la zone d'occupation romaine continue de Tingitane jusqu'au voisinage de la Moulouya, la vallée de l'Inaouène et celle de l'Ouerrha. De leurs hautes vallées, on pouvait gagner facilement la Moulouya elle-même, et de là, la région de Numerus Syrorum et de la Tafna. L'importance de la vallée de l'Inaouène, qui aboutit à la trouée de Taza, est historiquement bien connue. Nous avons insisté récemment[62] sur celle de l'Ouerrha, pour laquelle toute une série de témoignages historiques montre qu'elle a été une des plus grandes voies de communication entre le Maroc et l'Algérie. Ces itinéraires de vallées se doublaient de variantes et d'itinéraires montagnards desservant les centres habités, fait de géographie humaine générale, qu'on observe aussi en Corse, de part et d'autre de la voie de pénétration du Tavignano[63].

Ces itinéraires de pénétration sont jalonnés par les rares vestiges romains qu'on ait recueillis dans le Maroc oriental, et on trouve sur l'Inaouène le site encore très énigmatique du Bou Hellou[64]. Mais surtout, il faut

---

[62] R. R., Notes sur les confins, p. 51—54.

[63] R. R., Les stations corses de l'Itinéraire Antonin, Annales de la Faculté des Lettres d'Aix-en-Provence, XLVIII, 1968, p. 217—227.

[64] Notes sur les confins, p. 41—43. — PS. M. EUZENNAT vient de publier (Les ruines antiques du Bou Hellou [Maroc], dans les Actes du 101er Congrès des Sociétés Savantes, Paris, 1978) les résultats des deux semaines de recherches qu'il avait consacrées à ce site en 1962. Nous lui sommes reconnaissant d'avoir renoncé à chercher au Bou Hellou «un camp romain très important, le plus oriental que nous connaissions jusqu'à présent au Maroc» (Bulletin du Comité des Travaux Historiques, 1955—1956, p. 204—205) et d'adopter sur la pénétration romaine dans le Maroc Oriental une partie des points de vue de nos précédents articles. Mais nous nous séparons encore de son analyse sur un point fondamental: nous maintenons que la vallée de l'Inaouène, comme celle de l'Ouerrha, comme d'ailleurs tout le Maroc oriental (et comme aussi une bonne partie du Maroc Atlantique, où la recherche s'est arrêtée à des limites arbitraires, en particulier dans la région de Volubilis) restent à explorer. Aucune prospection systématique n'a été faite par des archéologues, et les examens de photographies aériennes auxquels a procédé le colonel BARADEZ en son temps, guidés par la préoccupation de trouver, comme en Algérie, des camps et un limes, ne pouvaient révéler des vestiges moins importants. Quant aux militaires, administrateurs et enseignants qui ont visité ces régions, ils n'avaient pas la moindre connaissance des fossiles directeurs qui permettent de dater un gisement, à l'exception bien sûr des monnaies et des pierres taillées: mais ce n'est précisément pas des constructions de pierre qu'il faut chercher dans ces régions, et les découvertes de monnaies ne peuvent être que le fruit du hasard. Ajoutons enfin que les archéologues du Maroc n'ont bien souvent pas eu ou les moyens, ou le temps, d'aller vérifier ce qu'on leur disait de tel ou tel site de l'intérieur. Tout reste donc à faire, il serait absurde de considérer l'archéologie marocaine comme une

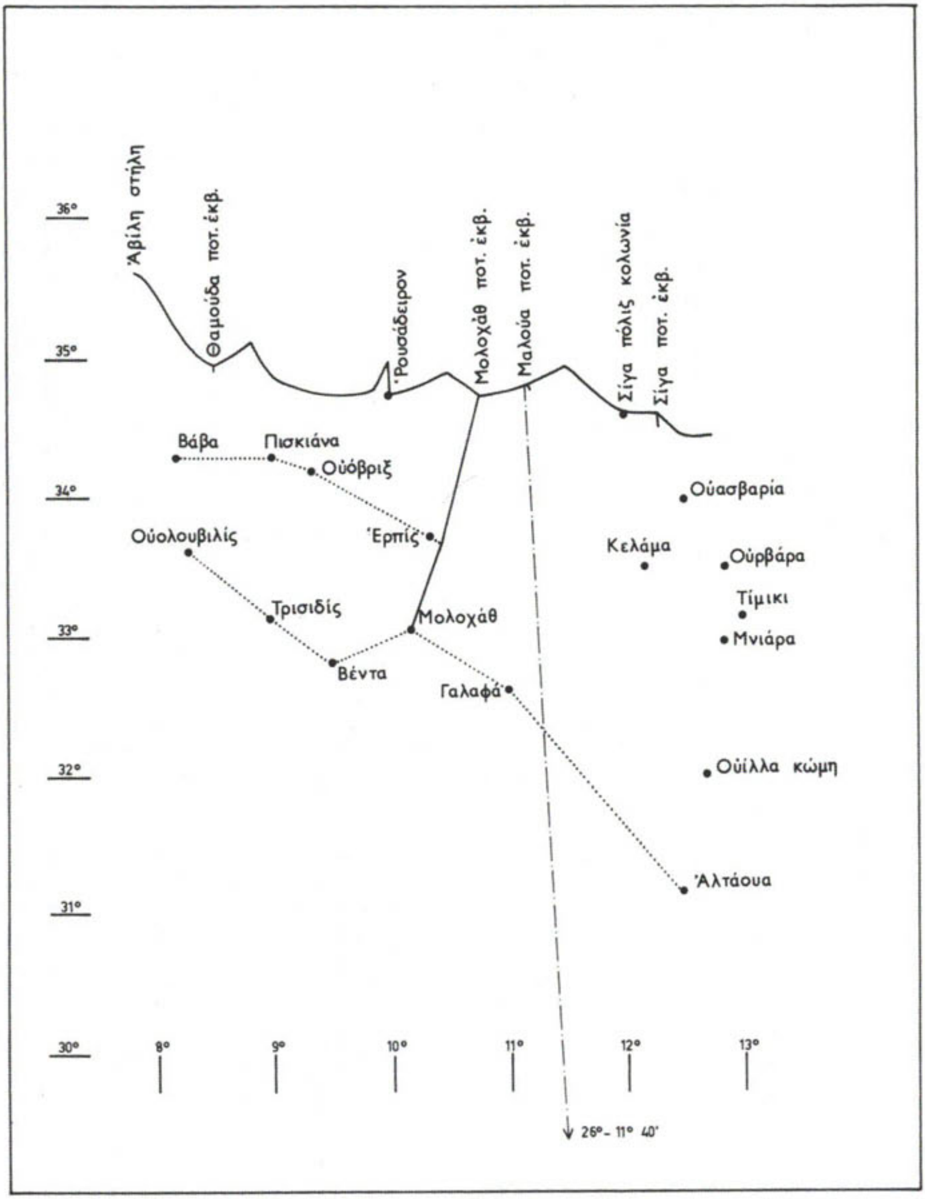
Ἀβίλη στήλη
Θαμούδα ποτ. ἐκβ.
Ῥουσάδειρον
Μολοχάθ ποτ. ἐκβ.
Μαλούα ποτ. ἐκβ.
Σίγα πόλις κολωνία
Σίγα ποτ. ἐκβ.
Βάβα
Πισκιάνα
Οὐόβριξ
Οὐασβαρία
Ἑρπίς
Κελάμα
Οὐρβάρα
Οὐολουβιλίς
Τίμικι
Τρισιδίς
Μολοχάθ
Μνιάρα
Βέντα
Γαλαφά
Οὐίλλα κώμη
Ἀλτάουα
36°
35°
34°
33°
32°
31°
30°
8°
9°
10°
11°
12°
13°
26°- 11° 40'

Fig. 13. Les confins de la Tingitane et de la Césarienne d'après Ptolémée (BAM IX, p. 388)

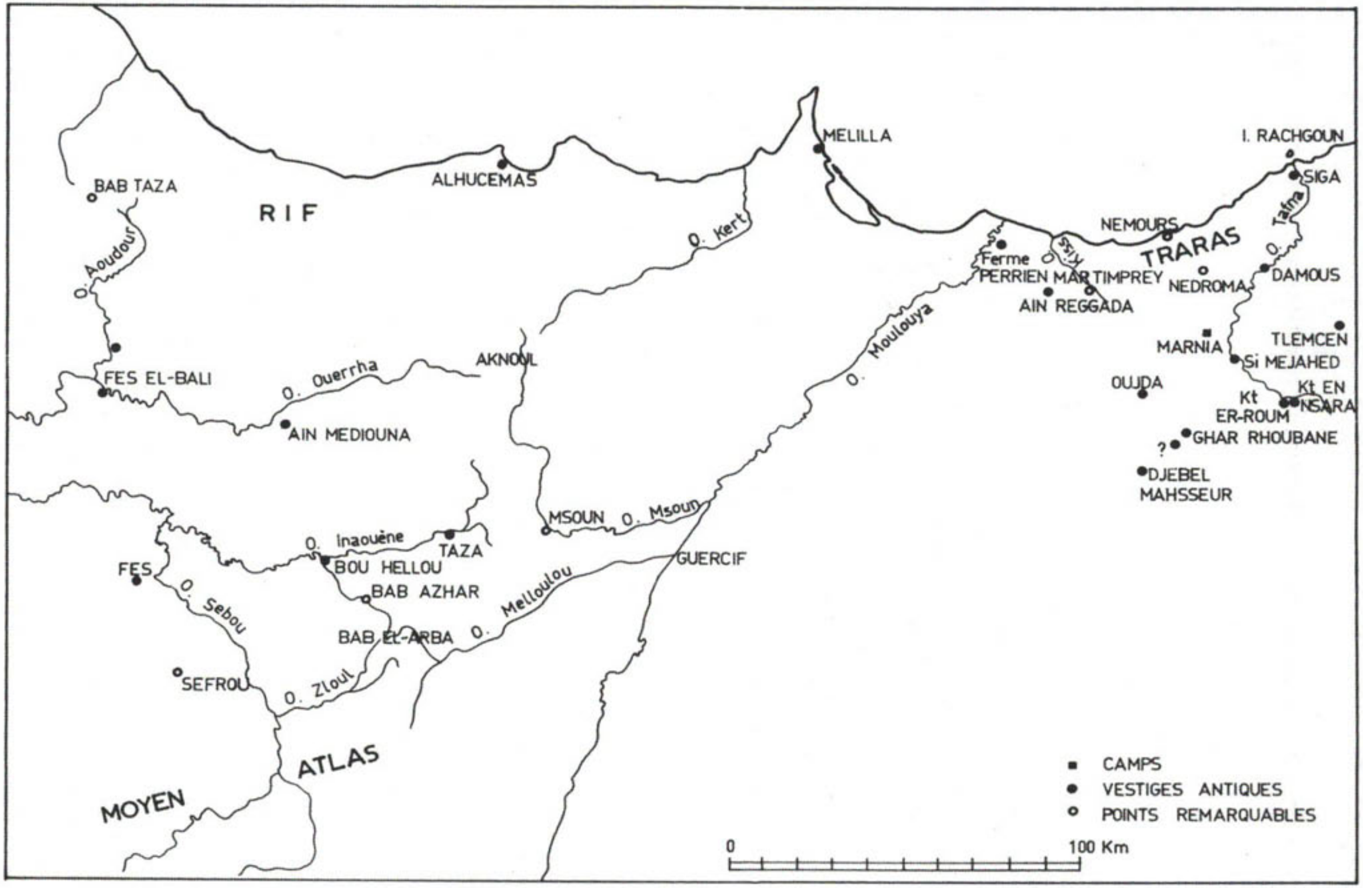
BAB TAZA
RIF
ALHUCEMAS
MELILLA
I. RACHGOUN
SIGA
O. Aoudour
O. Kert
NEMOURS
TRARAS
O. Tafna
O. Kiss
Ferme
PERRIEN
MARTIMPREY
NEDROMA
DAMOUS
AIN REGGADA
O. Moulouya
FES EL-BALI
O. Ouerrha
AKNOUL
AIN MEDIOUNA
MARNIA
TLEMCEN
Si MEJAHED
OUJDA
Kt
ER-ROUM
Kt EN
NSARA
GHAR RHOUBANE
?
DJEBEL
MAHSSEUR
MSOUN
O. Msoun
O. Inaouène
TAZA
BOU HELLOU
FES
GUERCIF
O. Sebou
BAB AZHAR
O. Melloulou
BAB EL-ARBA
SEFROU
O. Zloul
ATLAS
MOYEN
CAMPS
VESTIGES ANTIQUES
POINTS REMARQUABLES
0
100 Km

Fig. 14. Les confins de la Tingitane et de la Césarienne (BAM IX, p. 384)

rapprocher leur existence du fait que les sites du Maroc oriental indiqués par Ptolémée semblent bien se répartir au long de deux voies de communication[65], l'une au sud partant de Volubilis, et atteignant par Trisidis, Benta, un lieu-dit Molochath qui doit bien être un gué sur la Moulouya, puis Galapha, et enfin Altava/Lamoricière/Ouled Mimoun, la première station de Césarienne en un temps où Numerus Syrorum/Marnia n'existait pas encore. L'autre, plus au nord, partait de la colonie de Babba Iulia Campestris, et atteignait également la Moulouya par Pisciana, Vobrix et Erpis. Il n'est pas encore possible de dire où se trouvait la colonie de Babba Campestris[66]: mais peut-être peut-on supposer que Volubilis permettait le contrôle de l'Inaouène et Babba celui de l'Ouerrha.

Il n'y a pas, jusqu'à nouvelle découverte, de camp romain ou de fortification romaine permanente sur ces itinéraires, non plus que dans tout le Maroc oriental[67]. En revanche, divers témoignages font allusion à un itinéraire reliant la région du détroit de Gibraltar à l'Algérie actuelle; les deux plus clairs étant le voyage de Vatinius[68], qui traverse toute l'Afrique par terre depuis l'Afrique à travers les royaumes indigènes, et le projet de campagne de Majorien[69], qui pour aller à Carthage «se proposait d'abord de passer le détroit, puis d'aller de là jusqu'à Carthage en faisant le reste du chemin par la route», ce qu'avaient fait les Vandales. A l'époque arabe, d'autres voyages ou expéditions suivront cet itinéraire que les petites gens fréquentaient couramment aussi, si on en juge d'après les liens qui existaient entre Volubilis et Altava: la célèbre épitaphe volubilitaine de Iulia Rogativa, datée jusqu' à présent de 655, nous rappelle qu'elle était *de Altava kooptativa*[70].

œuvre terminée, et on ne voit pas du tout quel intérêt on peut avoir à proclamer qu'elle l'est déjà. — On consultera au surplus la variété que nous venons de consacrer dans la Revue Archéologique, 1980, p. 105—124 ('A propos du Limes Tripolitanus') à l'ouvrage de M. P. Trousset sur le limes Tripolitanus en Tunisie pour prendre conscience des lacunes étonnantes que peut comporter une enquête, même consacrée à une zone d'occupation romaine assez dense, quand elle est conduite avec des méthodes périmées, et quand personne ne peut aider son auteur à juger de la date du petit matériel archéologique.

[65] Notes sur les confins, pl. V, d'où notre figure.

[66] R. R., Les erreurs de Pline et la position de Babba Iulia Campestris.

[67] Notes sur les Confins, p. 52.

[68] Cicéron, In Vatinium 5, 12. Vatinius se rend en Espagne en 62: *cum illud iter Hispaniense pedibus fere confici soleat aut, si qui navigare velit, certa sit ratio navigandi, venerisne in Sardiniam atque inde in Africam, fuerisne, quod sine senatus consulto tibi facere non licuit, in regno Hiempsalis, fuerisne in regno Mastanesosi, venerisne ad fretum per Mauretaniam; quem scias umquam legatum Hispaniensem istis itineribus in illam provinciam pervenisse.* Sur Mastanesosi, M. Euzennat, Le roi Sosus et la dynastie maurétanienne, Mélanges Carcopino, Paris, 1966, p. 333—339; G. Camps, Sosus ou Mastanesosus, Encyclopédie Berbère, édition ronéotypée, Aix-en-Provence Cahier 5.

[69] Procope, De bello Vandalico, I, 7, 11.

[70] J. Carcopino, Le Maroc antique, p. 288sq.

XIII. Sécurité des itinéraires contrôlés

Comment la sécurité de cette liaison et de ces itinéraires étaient-ils assurés au temps où les camps romains de Tingitane et de Césarienne étaient séparés par un vide militaire de 400 kilomètres, soit quatorze jours de route pour des fantassins ou pour une caravane, huit jours pour des cavaliers *expediti*? Il faut faire intervenir ici ce que nous savons des relations romaines avec les tribus établies au contact de leur garnison.

C'est sur les Bacuates de Tingitane[71] que nous possédons la documentation la plus abondante (fig. 10). Ils fréquentaient Volubilis; un jeune prince, étudiant ou otage; était allé à Rome, Rome reconnaissait ou désignait leurs princes. Mutatis mutandis, c'est quelque chose de la politique d'Auguste envers Juba II qui survivait, mais avec cette différence que le royaume maure était un état indépendant protégé, tandis que que les Bacuates étaient réputés établis sur le territoire même de la province. Ils constituaient cependant une puissance de fait, ce qui justifiait suffisamment les accords qu'on passait avec eux. Nous ne savons rien, à vrai dire, du contenu des conversations qui précédaient les renouvellements de la paix avec les Bacuates, ni du *foedus* qui nous est mentionné. Mais nous pouvons supposer qu'à côté des clauses de souveraineté précisant la position respective des parties, et des clauses de 'sécurité' concernant la paix elle-même, on y envisageait les conditions du transit en territoire Baquate des personnes et des biens. Cette paix elle-même, dont on a montré qu'elle avait finalement dû être assez solide, et dont il serait bien imprudent de penser qu'elle n'a été renouvelée qu'à la suite de crises successives, procurait sans doute d'amples possibilités aux initiatives particulières, et c'était un immense territoire qui s'ouvrait devant elles.

Sur la politique romaine envers les Zegrenses[72], que nous localisons au nord-est de Banasa, alors que les Bacuates se trouvaient au nord-est de Volubilis, et par conséquent au sud-est de Banasa, nos renseignements sont différents, mais la politique romaine semble avoir été comparable. Le dossier de Banasa[73] nous montre un notable demandant la citoyenneté, nous savons qu'il appartient à une famille remarquable par son zèle, et qu'il deviendra peut-être, avec l'appui romain, *princeps* des Zegrenses. Nous savons que les

---

[71] Les Baquates: E. FRÉZOULS, Les Baquates; J. DESANGES, Catalogue des tribus; P. ROMANELLI, Le iscrizioni volubilitani dei Baquati, Mélanges Grenier, Coll. Latomus, LVIII, p. 1347sq.; R. R., Notes sur les confins, p. 54sq.; M. EUZENNAT, Les Zegrenses; R. REBUFFAT, Les Baniures.

[72] M. EUZENNAT, Les Zegrenses; R. REBUFFAT, Les Baniures.

[73] Sur le dossier des Zegrenses, W. SESTON et M. EUZENNAT, La citoyenneté romaine au temps de Marc-Aurèle et de Commode d'après la Tabula Banasitana, CRAI, 1961, p. 317—323; W. SESTON, La citoyenneté romaine, XIII^{e} Congrès international des Sciences Historiques, Moscou, 1970, p. 14—15; ID., Remarques prosopographiques autour de la Tabula Banasitana, BCTH, 1971; W. SESTON et M. EUZENNAT, Un dossier de la chancellerie romaine: la Tabula Banasitana, Etude de diplomatique, CRAI, 1971, p. 468—490.

Zegrenses fréquentent le *forum* de Banasa, car ce n'est pas sans intentions qu'on y a affiché la table de bronze qui contient le dossier de leurs princes. Nous devinons des difficultés, mais si indirectement mentionnées que nous ne pouvons pas les caractériser: le Zegrensis Iulianus a-t-il joué un rôle favorable à la romanisation aux dépens d'autres clans plus hostiles ? a-t-il au contraire agi aux frontières extérieures des Zegrenses, de façon qu'ils aient joué pleinement le rôle de 'tampon' que pouvait souhaiter Rome entre le pays urbanisé et le bled insoumis ? Nous ne le savons pas, mais au total, une partie au moins du pays des Zegrenses, et probablement sa totalité, était une tache pacifiée sur la carte de la province. Or, la paix avec les Zegrenses, c'était évidemment, compte tenu de leur position, le libre accès à la vallée de l'Ouerrha.

Les indications que nous possèdons sur les relations de Rome avec d'autres tribus sont beaucoup moins explicites. Nous avons vu les troupes romaines parcourir, au sud de Volubilis, le territoire Macénite pour arriver jusqu'à l'Atlas; les documents diplomatiques de Volubilis nous les montrent constitués en fédération temporaire avec leurs voisins Bacuates. Les Macénites permettaient à Rome d'atteindre l'Atlas, et peut-être d'avoir quelque connaissance du monde transatlasique[74]. Entre les Zegrenses et les Bacuates, on trouvait, proches de Banasa, si on suit la démonstration que nous avons naguère tentée, les Baniubae, qui fréquentaient eux aussi la colonie du Sebou. Envers eux, qui étaient pris entre les Zegrenses et les Bacuates, il serait bien étonnant que la politique romaine ait été différente. Enfin, Rome n'était pas sans relation avec les Bavares, eux aussi temporairement fédérés avec les Baquates, et qui pour loin qu'ils étaient de Volubilis, n'en venaient pas moins chercher Rome au pied du Zerhoun, ce qui montre qu'ils étaient au moins partiellement orientés vers la Tingitane. Il faut noter que Bavares et Macénites apparaissent dans le dossier Baquate, mais que des textes spécifiques, et que perdus, pouvaient les concerner.

Nos renseignements suffisent, de toute façon, pour permettre de conclure que les procurateurs de Tingitane, grâce à une politique indigène active, étaient largement renseignés sur le territoire des tribus et pouvaient donc faire profiter l'armée de ces renseignements, et que les traités et les relations établis avec les princes indigènes ouvraient à la circulation une large zone qui devait s'étendre jusqu'à l'Atlas, et jusqu'à la Moulouya, offrant ainsi une possibilité de connexion probablement assez large avec la province de Césarienne.

Dans la Césarienne elle-même et au sud de la Numidie, nous sommes mal renseignés sur les relations possibles que l'administration et l'armée pouvaient entretenir avec des populations méridionales. Le terrain ne s'y prêtait peut-être pas, si les hauts plateaux étaient surtout un terrain de nomadisation. Quant à la région située au sud des grands chotts tunisiens, c'est le grand erg oriental, et la romanisation occupait là directement la borne des territoires habitables. Cependant, nous savons par quelques exemples qu'à l'intérieur de la zone contrôlée, les princes berbères, les chefs de tribus étaient enserrés dans le même réseau de relations et d'alliances qu'aux deux extrémités de l'Afrique Romaine[75].

---

[74] Cependant, Hosidius Geta est accompagné dans le désert par des indigènes alliés ou sous protectorat (Dion LX, 9: τις τῶν ἐπιχωρίων τῶν ἐνσπόνδων) quelque peu après le temps où M. Valerius Severus a levé des *auxilia* pour lutter contre Aedemon. On a douté que Geta soit parti du Maroc (LA CHAPELLE, L'expédition de Suetonius Paulinus).

Enfin, au sud de la Tripolitaine (fig. 6), on pouvait penser que l'expédition de Julius Maternus au pays d'Agysimba était le témoin de relations de coopération avec les Garamantes[76], et le mausolée de Garama semblait être un autre symbole d'une symbiose: il est vraisemblable d'y voir la tombe d'un Romain domicilié au Fezzan, ou d'un Fezzanais ayant adopté les coutumes romaines. Mais tout récemment, la documentation réunie à Bu Njem permet d'assurer cette vue pour le III^e siècle. De petites caravanes de Garamantes passent paisiblement dans la zone directement contrôlée par Rome, ce qui indique que la paix régnait; et un soldat est détaché «avec les Garamantes» — nous ignorons pour quelle raison (escorte? contrôle? achat de vivres? coopération technique?) — ce qu'on n'aurait pas fait si on avait pensé qu'il eût couru quelque danger. Nous n'avons pas la possibilité de définir politiquement les rapports de Rome et des Garamentes à ce moment: mais quels qu'ils fussent, ils avaient comme conséquence la tranquillité de la vie quotidienne.

XIV. Itinéraires connus

Il est normal que certaines voies de pénétration que Rome ne contrôlait pas aient été simplement connues, mais bien sûr elles échappent par là même à l'enquête. Cependant, si un itinéraire est jalonné par des vestiges du commerce romain, monnaies, amphores, céramique, sans qu'on ait de raison de croire qu'il ait été réellement contrôlé, on peut l'inscrire à titre d'hypothèse de travail dans cette rubrique.

Au-delà de Mogador[77], quelques rares trouvailles (fig. 15) jalonnent une voie caravanière intérieure qui conduisait jusqu'au Sénégal. Le fait que les objets du commerce méditerranéen se soient frayé un chemin jusque-là implique sans doute que des renseignements étaient remonté vers

---

[75] Sur les *principes gentium*, M. Euzennat, Les Zegrenses, p. 185, d'où la bibliographie.

[76] Résumé récent des relations romano-garamantiques dans: C. Daniels, The Garamantes of Southern Libya, p. 19—26. G. Caputo, dans: Scavi Sahariani, a émis l'hypothèse qu'une colonie romaine importante vivait chez les Garamantes. Il est douteux que l'Aurelius dont le nom écrit en grec (Ch. M. Daniels, Libya Antiqua, V, 1968, p. 182 et pl. LXXVIII) a été trouvé à Zinchecra soit un centurion (Desanges, Bibliographie, 1970, p. 13).

[77] R. R., Vestiges antiques sur la côte atlantique au sud de Rabat.

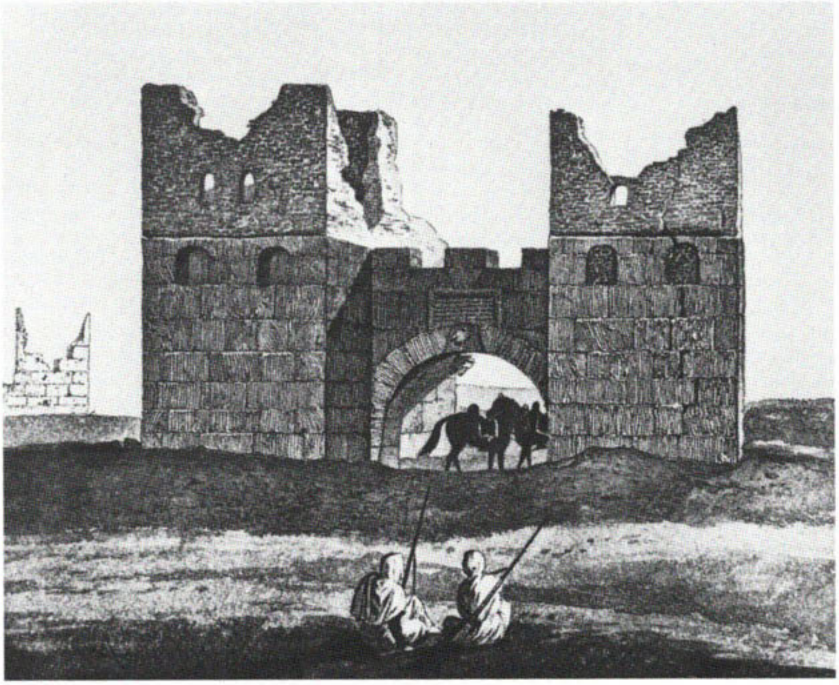

1. Porte nord du camp de Bu Njem en 1819

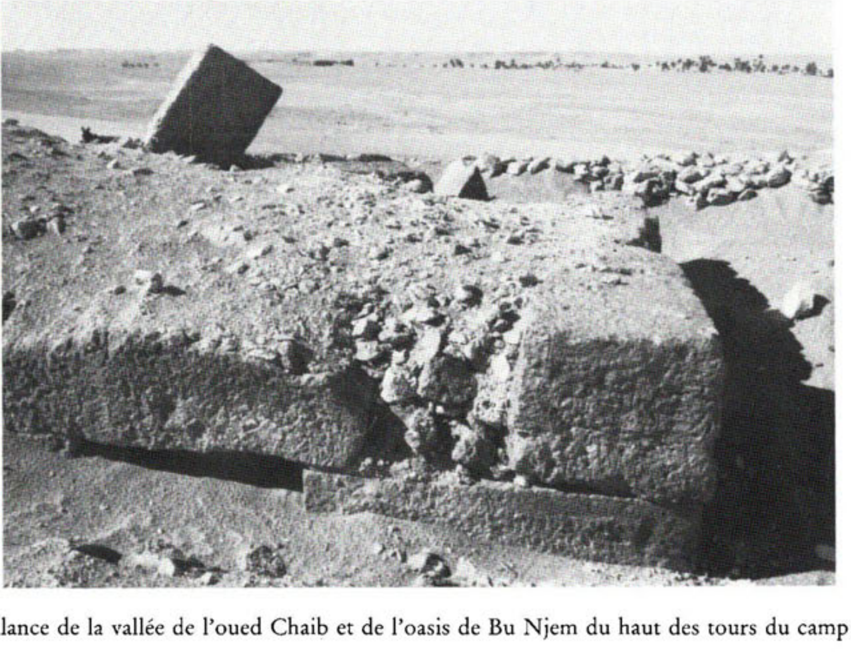

2. Surveillance de la vallée de l'oued Chaib et de l'oasis de Bu Njem du haut des tours du camp romain

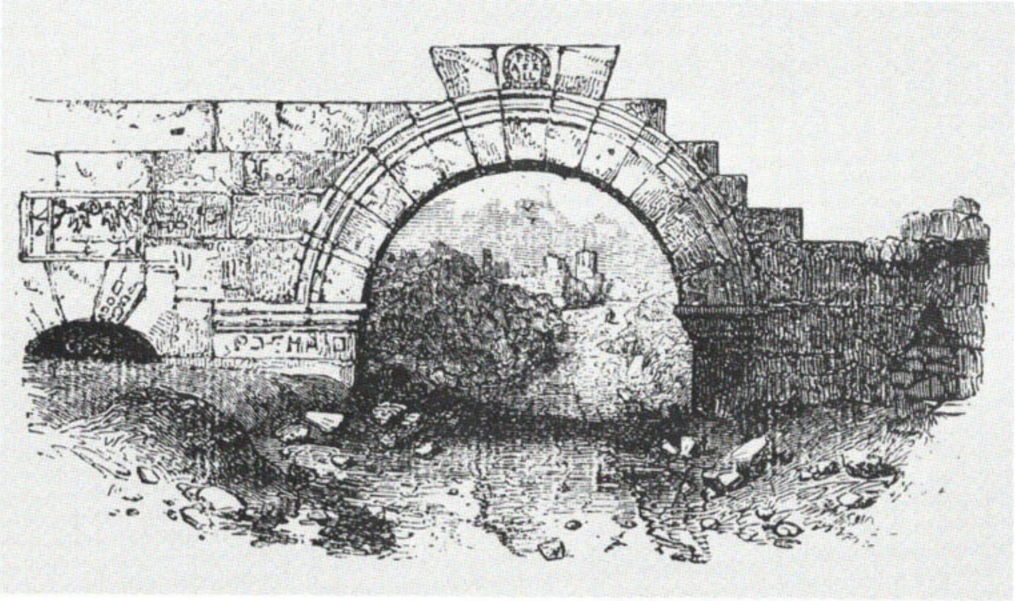

3. Camp de Gheriat el-Garbia, porte conservée

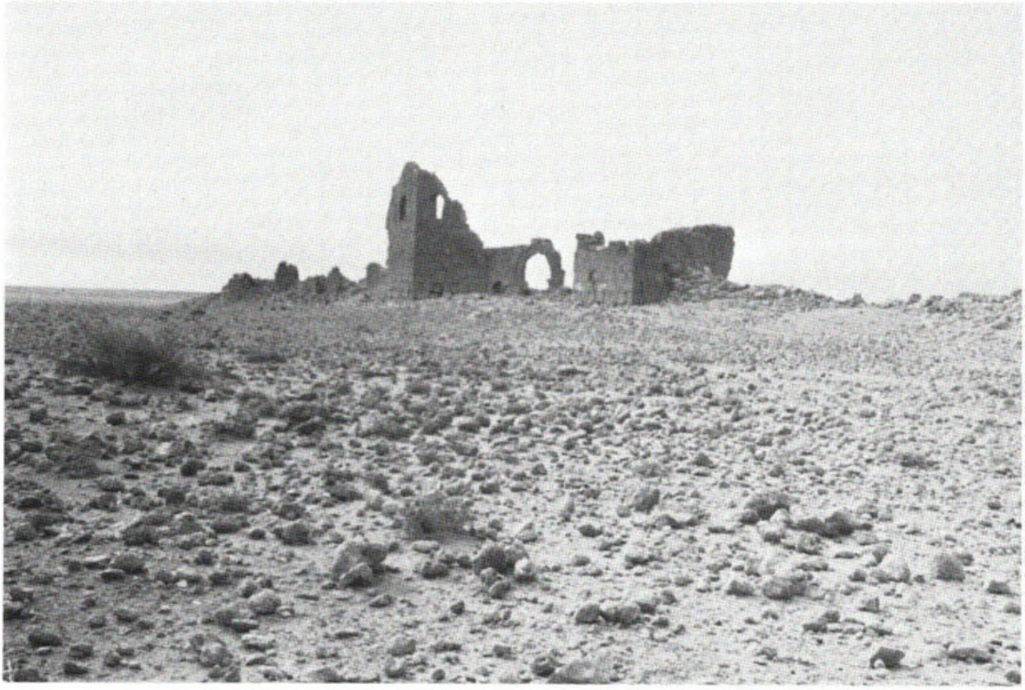

4. Camp de Gheriat el-Garbia

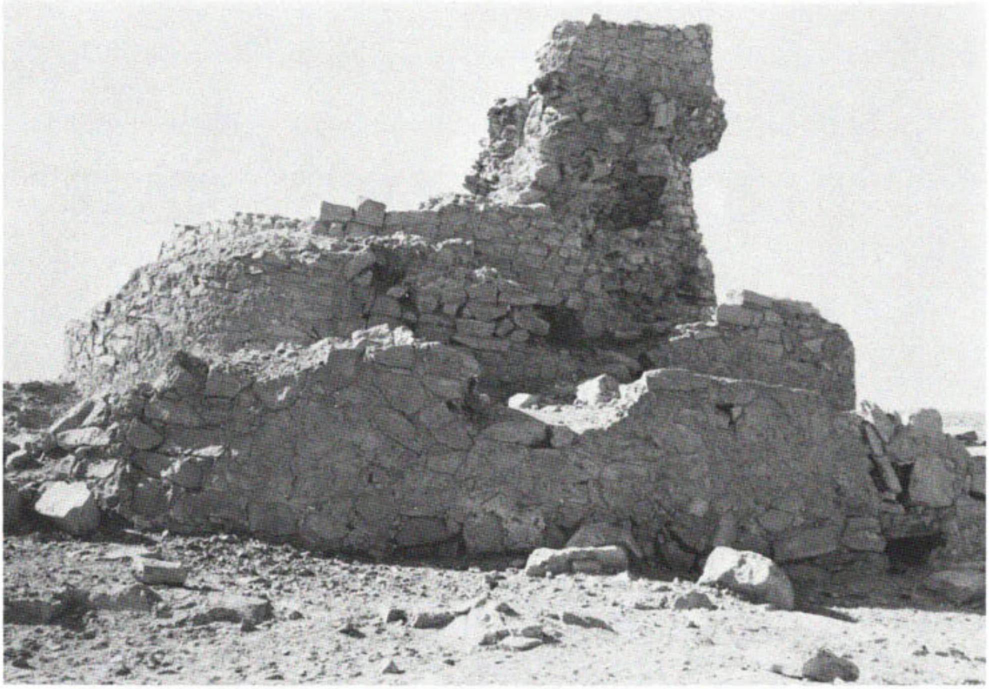

5. Tour à étages à Ghadamès

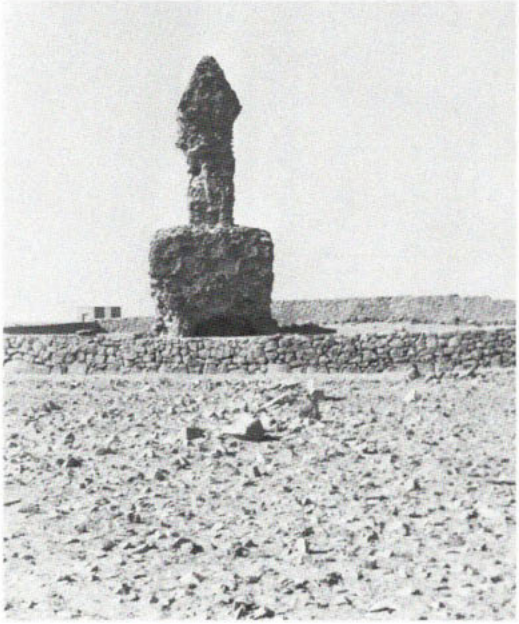

6. Mausolée de Ghadamès

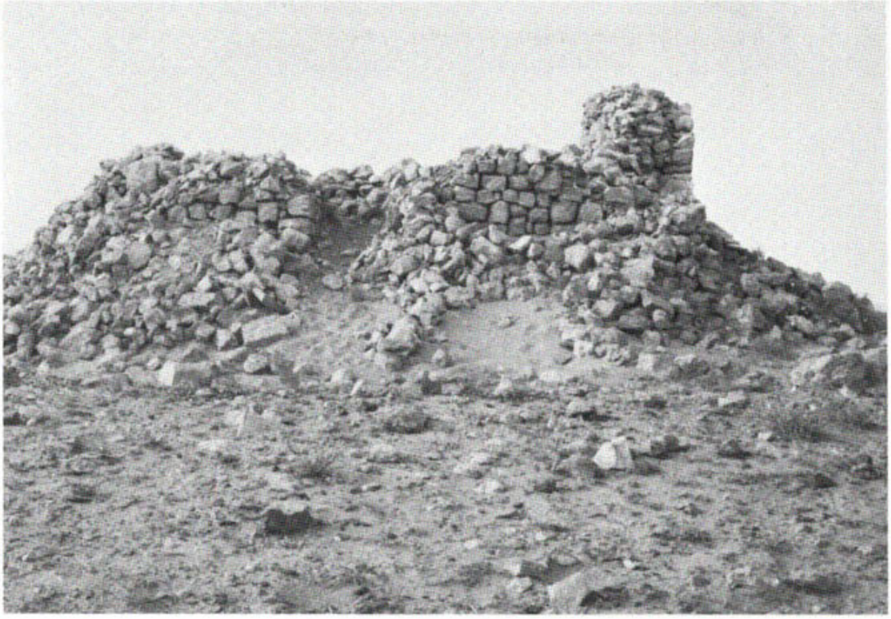

7. Station de Gasr Zerzi: le fortin

8. Station de Gasr Zerzi: le fortin

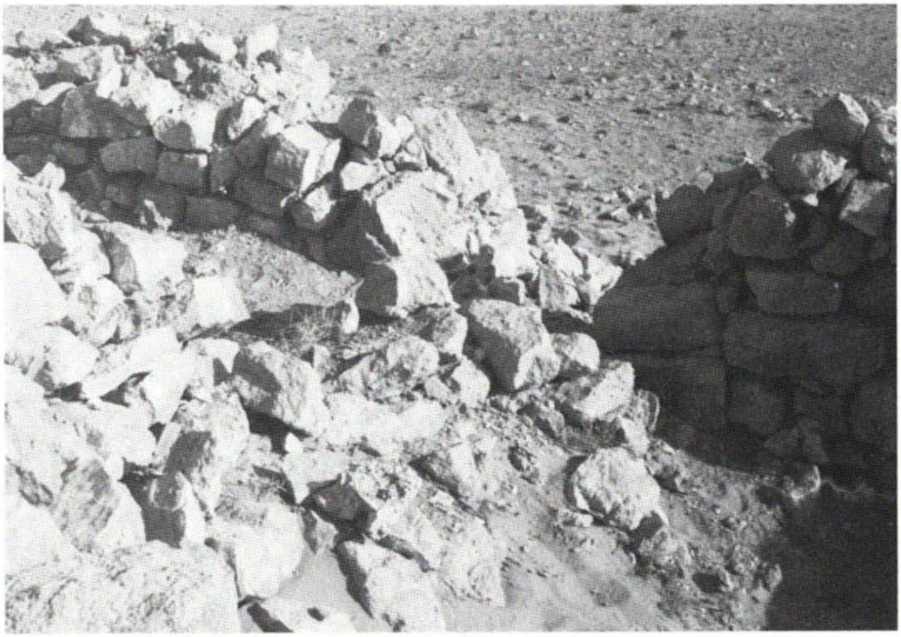

9. Station de Gasr Zerzi: porte du fortin vue de l'intérieur

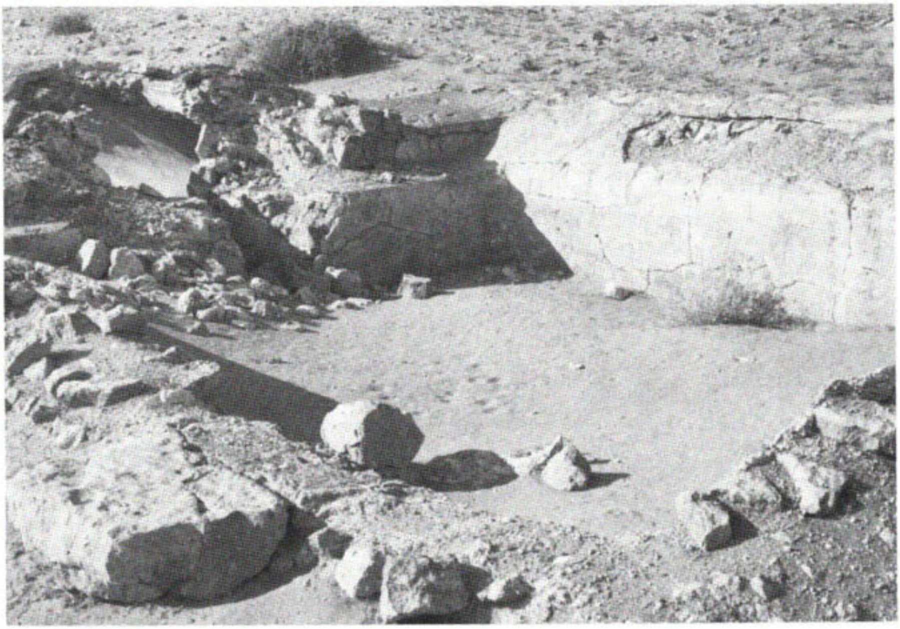

10. Station de Gasr Zerzi: bassin de décantation de la citerne

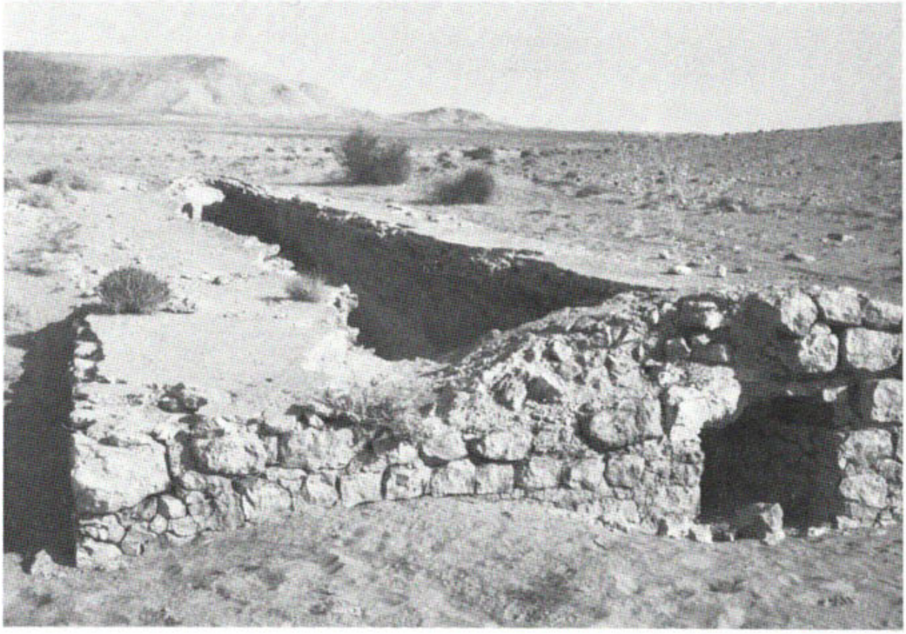

11. Station de Gasr Zerzi: la citerne vue de l'aval

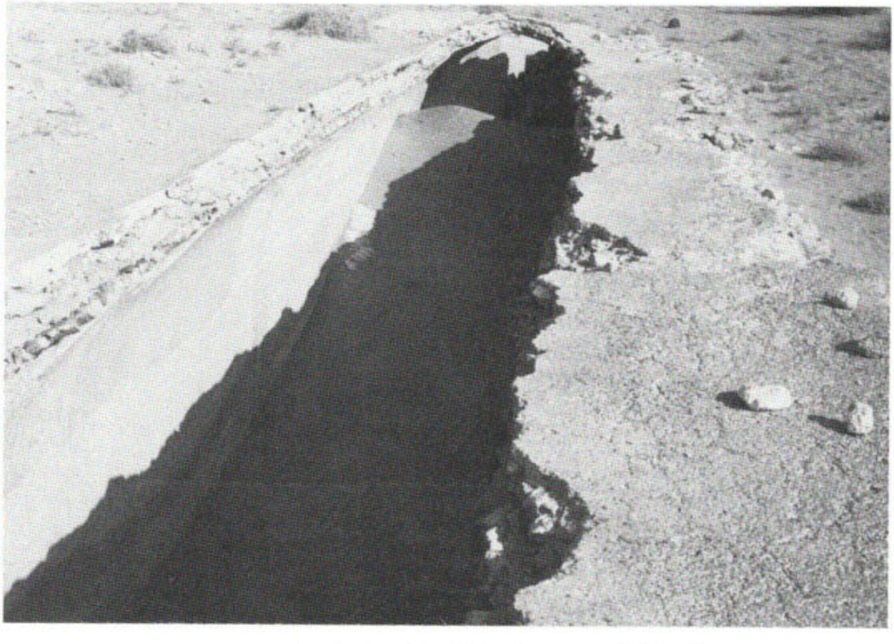

12. Station de Gasr Zerzi: la citerne vue de l'aval

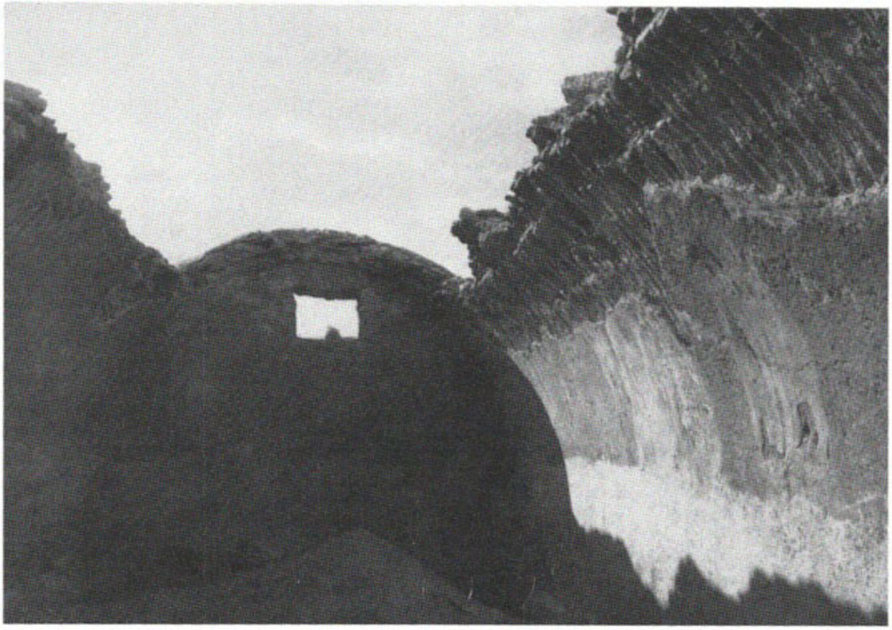

13. Station de Gasr Zerzi: intérieur de la citerne vers l'aval

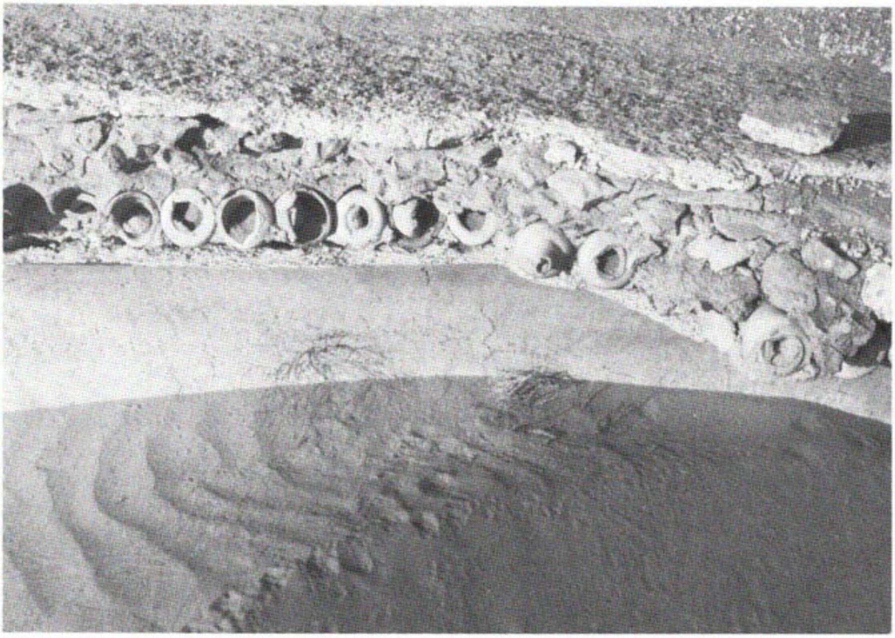

14. Station de Gasr Zerzi: détail de la voûte de la citerne

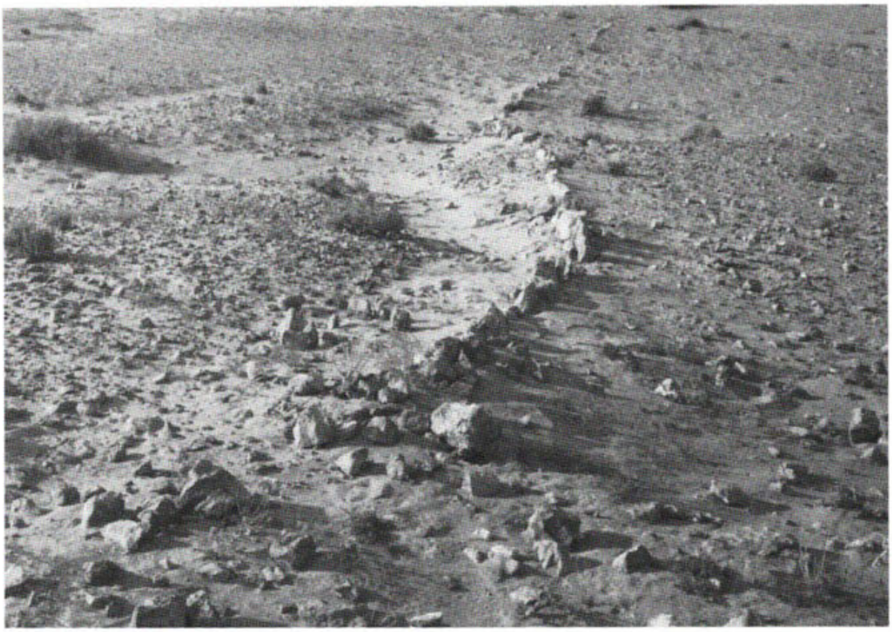

15. Station de Gasr Zerzi: organisation des pentes pour recueillir l'eau

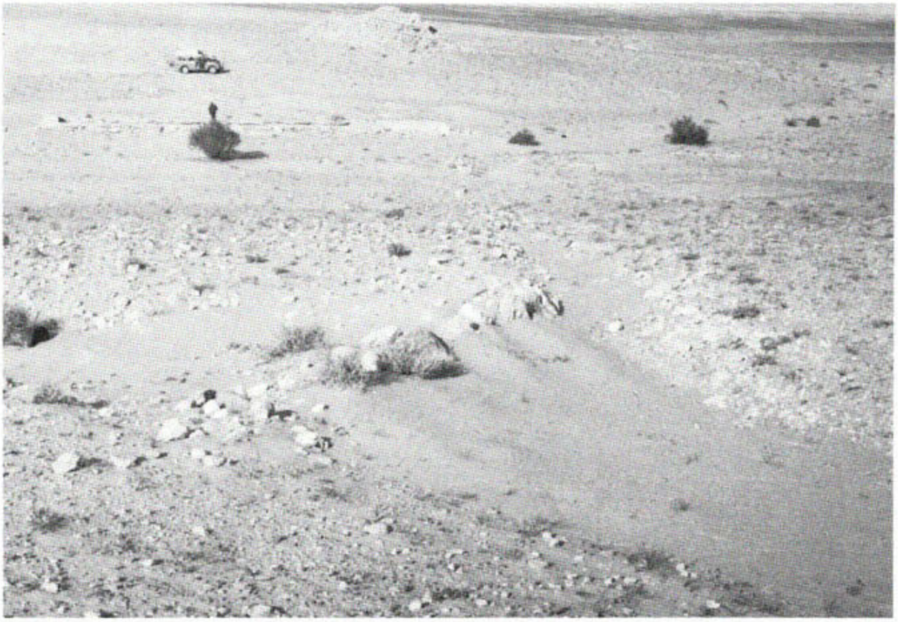

16. Station de Gasr Zerzi: organisation des pentes; en bas, la citerne; au fond, le fortin

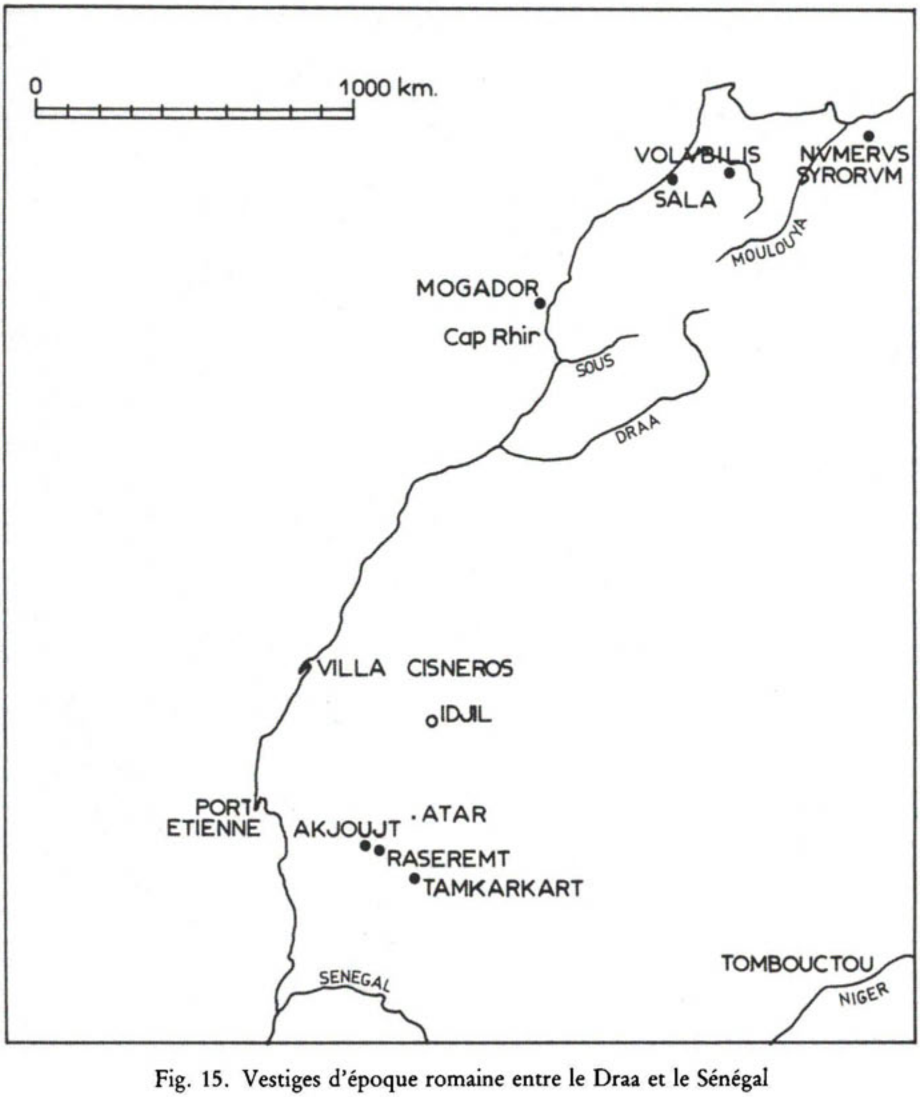
0
1000 km.
VOLVBILIS
SALA
NVMERVS SYRORVM
MOULOUYA
MOGADOR
Cap Rhir
SOUS
DRAA
VILLA CISNEROS
IDJIL
PORT ETIENNE
AKJOUJT
ATAR
RASEREMT
TAMKARKART
SENEGAL
TOMBOUCTOU
NIGER

Fig. 15. Vestiges d'époque romaine entre le Draa et le Sénégal

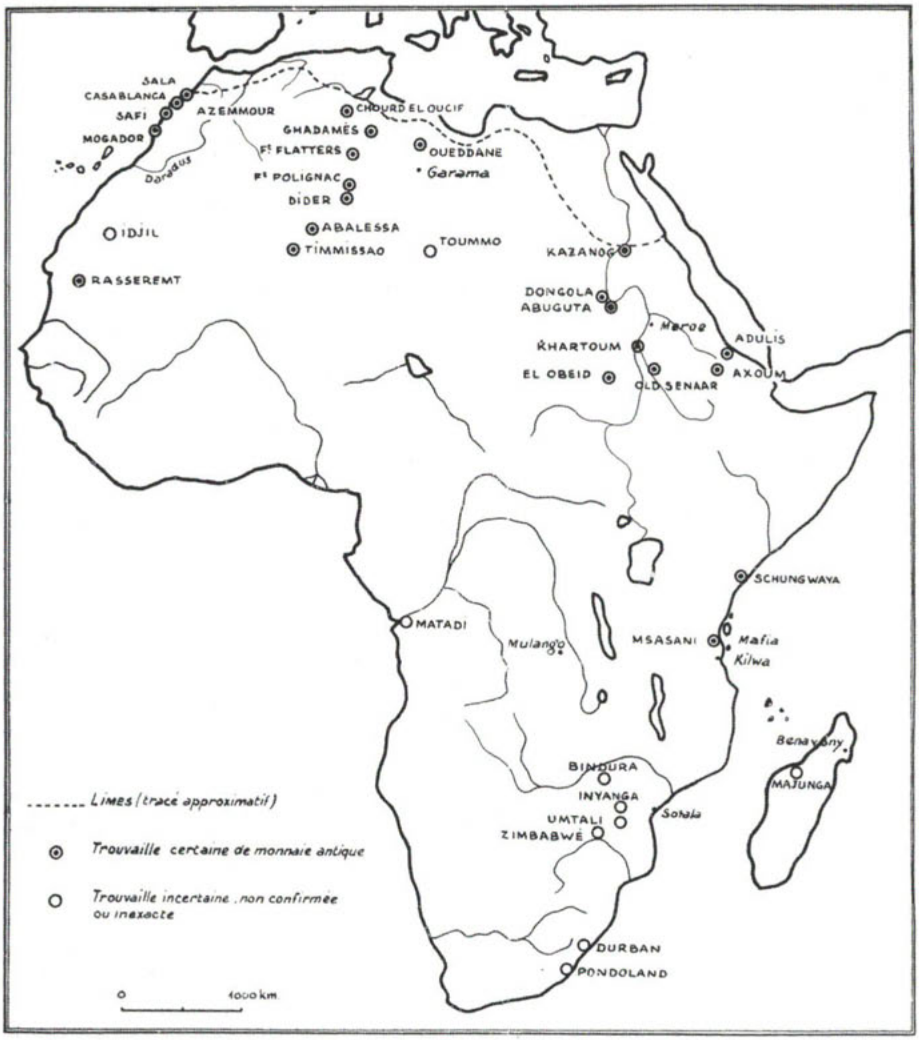
SALA
CASABLANCA
SAFI
MOGADOR
AZEMMOUR
CHOURD EL OUCIF
GHADAMÈS
Ft FLATTERS
OUEDDANE
Garama
Ft POLIGNAC
DIDER
Daradus
IDJIL
ABALESSA
TIMMISSAO
TOUMMO
KAZANOG
RASSEREMT
DONGOLA
ABUGUTA
Meroe
KHARTOUM
ADULIS
AXOUM
EL OBEID
OLD SENAAR
SCHUNGWAYA
MATADI
Mulango
MSASANI
Mafia
Kilwa
Benayény
MAJUNGA
BINDURA
INYANGA
UMTALI
ZIMBABWÉ
Sofala
DURBAN
PONDOLAND
Limes (tracé approximatif)
Trouvaille certaine de monnaie antique
Trouvaille incertaine, non confirmée ou inexacte
0
1000 km

Fig. 16. Monnaies antiques découvertes en Afrique (Carte de R. MAUNY, Libyca IV, 2, 1956)

le nord jusqu'à la province romaine. Sur la côte, on avait également des renseignements, mais en partie théoriques et confus[78].

Au sud des Chotts tunisiens, on a signalé (fig. 16) des trouvailles de monnaies romaines: lot de Ghourde el-Oucif, à 40 kilomètres au Sud-Ouest d'El Oued, peut-être des monnaies du Ier et du IIe siècles; monnaies du Bas-Empire de Dider, dans le Tassili des Ajjer; empreintes de monnaies de Constantin du monument de Tin Hinan à Abalessa dans le Hoggar. D'autres monnaies de bronze signalées à Fort Flatters, Fort Polignac Timmissao n'ont pu être identifiées ni même examinées[79]. Toutes ces trouvailles ne jalonnent pour le moment aucun itinéraire. En revanche, il est normal que des produits romains aient trouvé leur voie sur les itinéraires caravaniers de cette partie du Sahara, soit à partir de la Numidie, soit à partir de Ghadamès, dont l'intérêt ne se comprend bien que si l'oasis jouait déjà son rôle séculaire de relais des caravanes vers l'ouest ou le sud. Il faut donc envisager l'hypothèse que quelques renseignements sur les itinéraires du Sahara central soient parvenus à la connaissance de l'état-major romain.

Dans le secteur de la Libye méridionale, nous disposons d'un renseignement plus ferme, avec la mention par Ptolémée du voyage de Julius Maternus[80] au-delà de Garama, jusqu'au pays d'Agisymba, qu'on ne peut identifier avec sécurité, mais qui est exemplaire d'une de ces possibilités de connaissance de l'intérieur de l'Afrique qu'on pouvait acquérir. Il nous semble vraisemblable que cette aventure n'a pas été sans lendemain ni sans imitateurs; au moment où elle a lieu, les Romains ne font que découvrir les possibilités de Ghadamès et du Fezzan. Au IIe et au IIIe siècle, ce n'était plus un exploit de s'y rendre, et ceux qui s'y rendaient devaient tout naturellement apprendre quelque chose des itinéraires plus lointains. La symbiose, dont témoignent désormais les *ostraca* de Bu Njem, qui s'était établie entre l'armée et les Garamantes implique de son côté de larges possibilités d'enquête. Parmi les pistes traditionnelles qui divergent à partir du Fezzan, celle qui conduisait vers Serdelès, Ghat, Tin Alkoum et Djanet, jalonnée de témoignages, est aussi celle qui pouvait être la mieux connue.

Dans plusieurs autres cas, nous voyons des soldats de la garnison donner pour le fort de Bu Njem des 'lettres de voiture' à des chameliers indigènes, Macargus, Iddibalis, Iassuchtan, chargés d'apporter du blé[81]. Il s'agit d'envois en quantités relativement faibles (la charge d'un, deux ou trois chameaux) libellées à la fois en mesures indigènes et en mesures romaines, qui ne supposent pas des envois à partir d'un magasin général de l'intendance, mais des achats probablement faits en assez petite quantité. Il nous paraît possible que l'armée ait acheté les surplus de récoltes des indigènes, obtenues dans les fonds d'oueds arrosés. Quoiqu'il en soit, le fait que cette subsistance essentielle soit confiée pour son transport à des chameliers indigènes qui ne font à aucun titre partie de l'armée, est l'indice à la fois d'une période paisible, et la marque de relations confiantes. Ce que nous apprenons là d'un poste doit évidemment être valable d'un grand nombre d'autres. Les chefs de postes avaient évidemment, par l'intermédiaire des détachements de soldats, et des supplétifs occasionnels, les moyens de bien connaître le milieu indigène.

---

[78] Essentiellement pour nous consignés dans la 'Géographie' de Ptolémée, qui a fait l'objet de très nombreux commentaires, parmi lesquels on note ceux de Ch. Tissot et de R. Thouvenot.

[79] R. Mauny, Monnaies antiques trouvées en Afrique au Sud du limes romain, p. 251—253.

[80] J. Desanges, Julius Maternus, art. cit. [81] R. Marichal, Les ostraca de Bu Njem, p. 286.

Dans un domaine voisin, on n'a sans doute pas assez mesuré les conséquences qu'impliquent le phénomène de la constitution de villes à l'ombre des camps. A Rapidum, les *pagani* et les *veterani apud Rapidum consistentes*[82] (Rapidum désignant ici le camp) constituent ensemble une agglomération qui va se développer à la fois sur le plan matériel et sur le plan juridique. Lorsque ce phénomène se produisait sur les confins, comme à Bu Njem, où une ville champignon s'est rapidement construite autour du camp, ce qui implique qu'elle a draîné une partie de la population environnante, la symbiose obligatoire de l'armée et de cette population permettait à l'armée de disposer d'une large source d'informations et de contacts, sur un univers qui pouvait très largement dépasser ses horizons immédiats.

Rappelons enfin, sur le chapitre de cette symbiose, les relations établies au plus haut niveau soit entre les commandants d'unité et les notables locaux, comme à Sala, soit celles que les gouverneurs de province avaient avec les princes indigènes. L'armée profitait directement dans le premier cas, indirectement dans le second de la somme d'informations ainsi recueillies.

XV. Itinéraires maritimes

Ils offrent évidemment un caractère spécifique. Entre la Césarienne et la Tingitane se trouvaient, nous le dirons plus loin, des itinéraires terrestres contrôlés. Mais nous savons par l'Itinéraire Antonin que les deux zones d'occupation continue de Tingitane et de Césarienne étaient reliées par un itinéraire maritime: *A Tingi litoribus navigatur usque ad Portus Divinos*[83]. Qu'est-ce à dire? Ou bien la question de la sécurité des escales ne se posait pas, ce qui sous-entend que tout le revers nord du Rif, puis des Traras, était entièrement paisible. Ou bien elle se posait, ce qui sous-entend que les étapes essentielles de cet itinéraire étaient gardées. Il y a en effet 135 kilomètres entre Siga et Rusaddir, 240 entre Rusaddir et Septem, qui représentent dans le premier cas la longueur maxima d'une étape normale, et dans le second cas de deux étapes. De Tamuda à Alhucemas, il y a également 130 kilomètres. La densité des toponymes cités dans l'itinéraire implique qu'il ne s'agisse pas uniquement de points de repère. Un grand nombre d'entre eux étaient des étapes et des abris, d'ailleurs nécessaires sur une côte où, au pied des mon-

---

[82] W. SESTON, Le secteur de Rapidum sur le limes de Maurétanie Césarienne d'après les fouilles de 1927, Mélanges de l'Ecole Française de Rome, XLV, 1928, p. 150—183.

[83] Itinéraire Antonin, éd. CUNTZ, p. 2.

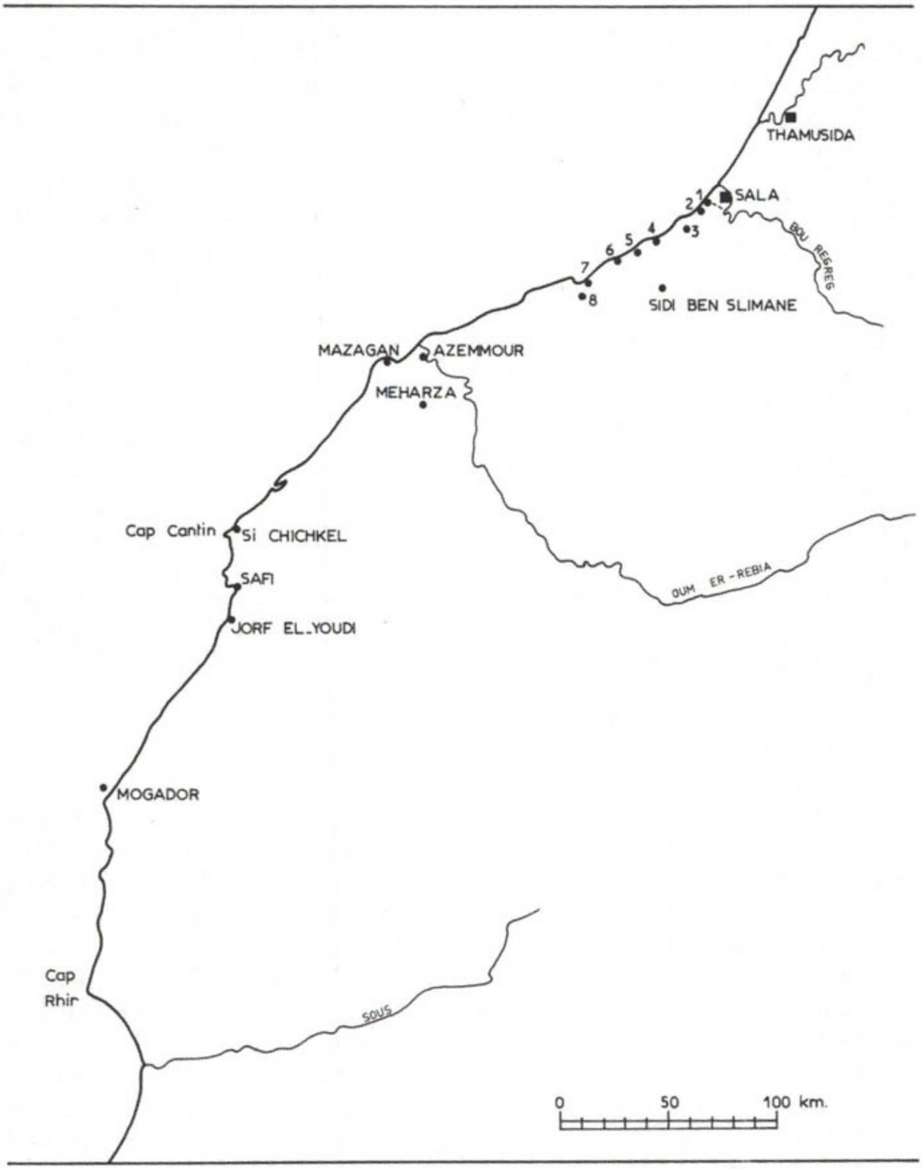
THAMUSIDA
SALA
1
2
3
4
5
6
7
8
BOU REGREG
SIDI BEN SLIMANE
MAZAGAN
AZEMMOUR
MEHARZA
Cap Cantin
Si CHICHKEL
SAFI
JORF EL_YOUDI
OUM ER-REBIA
MOGADOR
Cap Rhir
SOUS
0
50
100 km.

Fig. 17. Vestiges antiques sur la côte atlantique au sud de Rabat
1. Dar es Soltane; 2. Temara; 3. Dchira; 4. Skhirat; 5. Bouznica; 6. Fedala; 7. Casablanca; 8. Fontaine Portugaise

tagnes, les vents sont redoutables. On n'imaginera pas des garnisons sur chacune de ces étapes. Mais certaines au moins devaient être gardées, d'autres surveillées.

Sur l'Atlantique[84], la voie maritime côtière (fig. 17) longeait jusqu'à Sala Colonia, et même un peu plus bas, jusqu'à Boballica, le territoire occupé de façon continue. Très au-delà, nous trouvons l'île de Mogador, où les Romains sont pratiquement restés établis en permanence de Juba II au Bas-Empire. Entre eux, nous avons dressé le tableau des découvertes archéologiques qu'on a faites: il s'agit surtout de trouvailles sporadiques, et c'est seulement la région qui s'étend entre l'Oum er-Rebia et Mazagan, avec le site d'Azemmour, qui pourrait recéler un établissement permanent. Au moins pouvons-nous dire que tout cet itinéraire était parfaitement connu, et les textes géographiques nous en assurent d'autre part. Mais qu'en était-il de la sécurité des étapes? Pline (V,5), et sous Antonin l'inscription de Sala[85], nous disent que l'insécurité commençait dans les campagnes de la ville; la création d'un ouvrage barrant les accès sud de la ville entre le Bou Regreg et la mer[86] confirme ces témoignages, bien que nous ignorions la date de cette fortification. Cependant, l'insécurité de la région de Sala ne signifie pas forcément qu'elle était plus grande beaucoup plus au sud. En revanche, faute d'une mention de cette côté dans l'Itinéraire Antonin, nous pouvons admettre que sa surveillance était beaucoup moins bien organisée que celle de la côte méditerranéenne. Dans certains cas, les points de relâche côtiers devaient être des marchés permanents ou temporaires qu'il n'était de l'intérêt de personne de perturber.

XVI. La frontière africaine

On lit souvent que l'organisation militaire de l'Afrique n'avait pas pris, sauf en de rares points, l'aspect d'une ligne de défense continue qu'Hadrien ou Antonin lui avaient donné en Bretagne ou sur le Rhin et le Danube. Mais on imagine comme une sorte de succédané imposé par le terrain l'organisation essentiellement discontinue que nous connaissons. Il y aurait sans doute beaucoup à dire sur l'organisation des frontières de Bretagne[87] et du Danube, et surtout sur l'évolution de leur conception. Mais pour s'en tenir à l'Afrique, il faut totalement renoncer à l'idée qu'une barrière ait été érigée, au-delà de laquelle ne se serait trouvé qu'un monde inconnu et hostile. Au-delà des défenses fixes, l'armée contrôlait un vaste glacis. Au-delà de ce glacis, elle possédait encore cette sorte de défense avancée et non négligeable que constitue le renseignement.

---

[84] R. R., Vestiges antiques sur la côte atlantique.

[85] R. R., Enceintes urbaines.

[86] M. Euzennat, L'archéologie marocaine de 1955 à 1957, Bull. d'Archéologie Marocaine, II, 1957, p. 221—225. Nouvelle interprétation de cet ouvrage dans: R. Rebuffat, Le fossé romain de Sala, Bulletin d'Archéologie Marocaine, sous presse.

[87] Voir d'ailleurs G. Webster, The Roman Imperial Army, Londres, 1969, p. 105—106. J. C. Mann, Hadrian's Wall: the Last Phases, British Archaeological Reports, Brit. Ser., Oxford, 1979, p. 144—151.

Nous ne pensons même pas que cette conception de la frontière ait été le propre de telle époque ou de tel règne particulièrement dynamique, comme par exemple celui de Septime Sévère. Nous voyons bien que la politique indigène des procurateurs de Tingitane est active dès le IIe siècle; que les cavaliers parcourent les Hauts Plateaux dès le règne d'Antonin; que la route de Cidamus est contrôlée au IIe siècle; nous devinons, sans en connaître les phases, que la politique garamantique de Rome s'est continûment développée de siècle en siècle. Et pour le Ier siècle, nous savons que les Romains ont franchi l'Atlas, et sont déjà allés à Cidamus et au Fezzan. En fait, l'idée de fonder la pénétration romaine sur la gradation de l'occupation, du contrôle et du renseignement est ancienne: c'est celle qui préside à la conception africaine d'Auguste, qui juxtapose à une Afrique occupée, l'Africa, une Afrique contrôlée, le royaume de Juba II: on ferait injure à ce cartographe qu'était Agrippa ou à cet érudit qu'était Juba II si on pensait qu'ils n'aient pas aussi recueilli tous les renseignements possibles sur l'Afrique qui était au-delà de l'Africa et au-delà du royaume. Tout ce que nous pouvons discerner en fait, c'est le souci de progression qui jouait évidemment au profit de la formule la plus romaine, l'occupation. L'histoire du reflux qui se constate au IIIe siècle — évacuation de Dimmidi, vers 238[88], celle de Golas, après 260 et avant la fin du siècle, et simultanément sans doute celle du Gheria et de Cidamus, le retrait vers 280[89] des garnisons de la vallée du Sebou en Tingitane symbolise un retrait irréversible de l'occupation. Mais nous ignorons le rôle qu'ont joué les doctrines dans ces mesures, et si on n'a pas quelquefois substitué le contrôle à l'occupation sans renoncer à la souveraineté.

Du moins est-il clair que ni la Libye intérieure, ni Cidamus, ni la côte marocaine jusqu'à Mogador, ne sortent à ce moment du monde romain, quoiqu'avec d'importantes différences de degré dans cette permanence. Les conséquences pour la politique frontalière du dynamisme quelquefois florissant du IVe siècle ne sont pas encore assez connues. Et on n'oubliera pas que sous Justinien encore, Cidamus est un protectorat romain.

Mais ce n'est pas dans une aussi brève note que nous pouvons essayer de réécrire l'histoire de la domination romaine en Afrique, ni même d'ordonner de façon satisfaisante selon la chronologie tous les faits que nous avons cités. Nous serions content d'avoir montré que l'armée romaine avait les moyens, la volonté et la méthode qui lui permettaient de n'être pas un épiphénomène fragile sur un terrain hostile. De même qu'on rêve trop de murailles en parlant de *limes*, on est trop victime de la traduction par 'camp' du mot *castra*. En le traduisant par notre mot de 'base', on rendrait mieux compte de son rôle, et on confronterait avec la réalité matérielle un éventail d'idées étendu[90].

---

[88] G. Picard, Castellum Dimmidi, p. 115—124.

[89] J. P. Callu, dans: Thamusida, I, p. 258—264.

[90] Cet article, écrit en 1974, a reçu divers compléments et corrections, mais il n'a bien sûr pas pu être totalement remanié et remis à jour en 1981.

Bibliographie

E. Albertini, L'Afrique romaine, texte mis à jour en 1949 par L. Leschi, Alger.

J. Baradez, Fossatum africae. Vue aérienne de l'organisation romaine dans le sud-algérien, Paris, 1949.

Id., Compléments divers au Fossatum Africae: S. Lancel, Bibliographie archéologique du Colonel Jean Baradez, Antiquités Africaines, V, 1971, p. 13–14.

O. Brogan, Notes on the Wadis Neina and Bei-el-Kebir and on some pre-desert Tracks, Libya Antiqua, II, 1965, p. 57–64.

R. Cagnat, L'armée romaine d'Afrique, 2^{e} éd., Paris, 1913.

J. P. Callu, J. P. Morel, R. Rebuffat, G. Hallier, Thamusida I, Paris, 1965.

G. Camps, L'âge du tombeau de Tin Hinan, ancêtre des Touareg du Hoggar, Zephyrus, XXV, 1974, p. 487–516 (unde bibl. sur Abalessa).

J. Carcopino, Le Maroc antique, Paris, 1943.

F. de la Chapelle, L'expédition de Suétonius Paulinus, Hespéris, XIX, 1934, p. 107–124.

C. Courtois, Les Vandales et l'Afrique, Paris, 1955.

C. Daniels, The Garamantes of Southern Libya, New York, 1970.

E. Demougeot, Le chameau et l'Afrique du Nord romaine, Annales Economie, Société, Civilisation, 1960, 2 (mars–avril), p. 209–247.

J. Desanges, Le triomphe de Cornelius Balbus, Revue Africaine, CI, 1957, p. 5–43.

Id., Note sur la datation de l'expédition de Julius Maternus au pays d'Agisymba, Latomus, XXIII, 1964, p. 713–725.

Id., Catalogue des tribus africaines de l'Antiquité classique à l'ouest du Nil, Dakar, 1962.

Id., Un drame africain sous Auguste. Le meurtre du proconsul L. Cornelius Lentulus par les Nasamons, Mélanges Renard, II, Coll. Latomus, CII, Bruxelles, 1968, p. 197–213.

A. Di Vita, Il limes romano di Tripolitania nella sua concretezza archeologica e nella sua realtà storica, Libya Antiqua, I, 1964, p. 65–98.

M. Euzennat, Les voies romaines du Maroc dans l'Itinéraire Antonin, Mélanges Grenier, Coll. Latomus, LVIII, Bruxelles 1962, p. 595–610.

Id., Le limes de Volubilis, Studien zu den Militärgrenzen Roms. Vorträge des VI. Int. Limeskongresses in Süddeutschland, Bonner Jbb., XIX, Köln–Graz, 1967, p. 194–199.

Id., Quatre années de recherches sur la frontière romaine en Tunisie méridionale, CRAI, 1972, p. 7–27.

Id., Les Zegrenses, Mélanges W. Seston, Paris, 1974, p. 175–186.

E. Frézouls, Les Baquates et la province romaine de Tingitane, Bull. Arch. Marocaine, II, 1957, p. 65–116.

R. G. Goodchild and J. B. Ward Perkins, The Limes Tripolitanus in the Light of Recent Discoveries, Journal of Roman Studies, XXXIX, 1949, p. 81–95.

R. G. Goodchild, The Limes Tripolitanus II, Journal of Roman Studies, XL, 1950, p. 30–38.

Id., Roman Tripolitania: Reconnaissance in the Desert Frontier Zone, Geographical Journal, CXV, 1950, p. 161–178.

Id., CR. de M. Reygasse, Monuments funéraires pré-islamiques de l'Afrique du Nord (Paris, 1950), et de B. Pace, S. Sergi, G. Caputo, Scavi Sahariani (Rome, 1951), Journal of Roman Studies, XLI, 1951, p. 177–178.

Id., Mapping Roman Libya, Geographical Journal, CXVII, 1952, p. 142–152.

Id., The Roman and Byzantine limes in Cyrenaica, Journal of Roman Studies, XLIII, 1953, p. 65–76.

J. Guey, Note sur le limes romain de Numidie et le Sahara au IV^{e} siècle, Mél. Ecole Fr. Rome, LVI, 1939, p. 200–300.

L. HARMAND, L'Occident romain. Gaule, Espagne, Bretagne, Afrique du Nord, Paris, 1960.

A. JODIN, Banasa et le limes méridional de la Maurétanie Tingitane, Actes du quatre-vingt-quinzième congrès national des Sociétés Savantes, Reims 1970, Paris, 1974, p. 33–42.

R. C. C. LAW, The Garamantes and Trans-Saharan Enterprise in classical Times, Journal of African History, VIII, 2, 1967, p. 181–200.

J. LECLANT, Per Africae sitientia. Témoignages des sources classiques sur les pistes menant à l'oasis d'Ammon, Bull. de l'Inst. Français d'Arch. Orientale, XLIX, 1950, p. 193–253.

H. LECOY DE LA MARCHE, Recherche d'une voie romaine du Golfe de Gabès vers Rhadamès, Bulletin du Comité des Travaux Historiques, 1894, p. 389–413.

L. LESCHI, Rome et les Nomades du Sahara central, Travaux de l'Institut de Recherches Sahariennes, I, 1942, p. 47–62 = ID., Etudes d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaines, Paris, 1957, p. 65–74.

J. C. MANN, The Frontiers of the Principate, ANRW II, 1, éd. H. TEMPORINI, Berlin–New York, 1974, p. 508–533.

R. MARICHAL et R. R., Les ostraca de Bu Njem, Revue des Etudes Latines, LI, 1973, p. 281–286.

R. MAUNY, Monnaies antiques trouvées en Afrique au sud du limes romain, Libyca, IV, 1956, p. 249–260.

B. PACE, S. SERGI, G. CAPUTO, Scavi Sahariani, Monumenti Antichi dei Lincei, XLI, Rome, 1951.

G. PICARD, Castellum Dimmidi, Alger–Paris, 1948.

M. RACHET, Rome et les Berbères, un problème militaire d'Auguste à Dioclétien, Collection Latomus, CX, Bruxelles, 1970.

R. REBUFFAT

a) Sur le Maroc:

ID., Thamusida I, Paris, 1965.

ID., Les erreurs de Pline et la position de Babba Iulia Campestris, Antiquités Africaines, I, 1967, p. 35–57.

ID., Notes sur les confins de la Maurétanie Tingitane et de la Maurétanie Césarienne, Studi Magrebini, IV, 1971, p. 33–64.

ID., Les Baniures, un nouveau document sur la géographie ancienne de la Maurétanie Tingitane, Mélanges R. Dion, Paris 1974, p. 451–463.

ID., Enceintes urbaines et insécurité en Maurétanie Tingitane, Mél. Ecole Fr. Rome, XXXVI, 1972, p. 501–522.

ID., Vestiges antiques sur la côte occidentale de l'Afrique au sud de Rabat, Antiquités Africaines, VIII, 1974, p. 25–49.

b) Sur la Libye:

ID., Bu Njem 1967, Libya Antiqua, III–IV, 1966–1967, p. 49–137.

ID., Bu Njem 1968–1970, ibidem, VI–VII, 1969–1970, p. 9–165.

ID., Zella, ibidem, p. 181–187.

ID., Deux ans de recherches dans le sud de la Tripolitaine, CRAI, 1969, p. 189–212.

ID., Nouvelles recherches dans le sud de la Tripolitaine, CRAI, 1972, p. 319–339.

ID., Routes d'Egypte de la Libye intérieure, Studi Magrebini, III, 1970, p.1–20.

P. ROMANELLI, Il limes romano in Africa, Quaderni dell'Impero, Il limes romano, X, Rome, 1939.

ID., Storia delle province romane dell'Africa, Rome, 1959.

ID., Topografia e archeologia dell'Africa Romana, Turin, 1970.

A. ROSCHER, Ptolemaeus und die Handelsstrassen in Central-Africa. Ein Beitrag zur Erklärung der ältesten uns erhaltenen Weltkarte, Gotha, 1857.

P. Salama, Les voies romaines de l'Afrique du Nord, Alger, 1951.

Id., Occupation de la Maurétanie Césarienne Occidentale sous le Bas-Empire romain, Mélanges A. Piganiol, Paris, 1966, p. 1291–1311.

Id., La voie romaine de la vallée de la Tafna, Bulletin d'Archéologie Algérienne, II, 1966–1967, p. 183–216.

Id., Un point d'eau du limes maurétanien, Maghreb et Sahara, Etudes géographiques offertes à Jean Despois, Paris, 1973, p. 339–346.

R. K. Sherk, Roman Geographical Exploration and military Maps, ANRW II, 1, éd. H. Temporini, Berlin–New York, 1974, p. 534–562.

R. Thouvenot, La connaissance de l'Atlas marocain chez Pline l'Ancien, Hespéris, XXVI, 1939, p. 113–122.

Id., Le géographe Ptolémée et la route du Sous, Hespéris, XXXIII, 1946, p. 373–384.

Id., Rome et les barbares africains, Publications du Service des Antiquités du Maroc, VII, 1945, p. 166–183.

Id., Défense de Polybe, Hespéris, XXXV, 1948, p. 79–82.

Id., La côte océanique du Maroc. Ce qu'en ont connu les Anciens, Bulletin Scientifique du Comité local d'Océanographie, 29-4-1949, 1950, p. 3–15.

Id., De Tanger au cap Cantin. La côte océanique du Maroc chez le géographe Ptolémée (II^{e} s. ap. J. C.), Bulletin Scientifique du Comité local d'Océanographie, 17-3-1950, 1950, p. 33–39.

Id., Le témoignage de Pline sur le périple africain de Polybe, Revue des Etudes Latines, XXXIV, 1956, p. 88–92.

Id., La route romaine de Salé à l'oued Beth, Hespéris, XLIV, 1957, p. 73–84.

Ch. Tissot, Recherches sur la géographie comparée de la Maurétanie Tingitane, Mémoires à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1877, p. 136–448 ou Tiré à part p. 1–186.

P. Trousset, Recherches sur le limes Tripolitanus du chott el-Djerid à la frontière tuniso-libyenne, Paris, 1974.

D. Van Berchem, L'armée de Dioclétien et la réforme constantinienne, Paris, 1952.

H. Weis, Der antique Fezzan. Das Glacis des Limes Tripolitanus, ÖJh., XLIV, 1959, Beiblatt Sp. 167–208.

Sir Mortimer Wheeler, Rome beyond the Imperial Frontiers, Londres, ed. 1955.

Liste des illustrations

I. Planches:

I 1. Porte nord du camp de Bu Njem en 1819
2. Surveillance de la vallée de l'oued Chaib et de l'oasis de Bu Njem du haut des tours du camp romain
II 3. Camp de Gheriat el-Garbia, porte conservée
4. Camp de Gheriat el-Garbia
III 5. Tour à étages à Ghadamès
6. Mausolée de Ghadamès
IV 7. Station de Gasr Zerzi: le fortin
8. Station de Gasr Zerzi: le fortin
V 9. Station de Gasr Zerzi: porte du fortin vue de l'intérieur
10. Station de Gasr Zerzi: bassin de décantation de la citerne
VI 11. Station de Gasr Zerzi: la citerne vue de l'aval
12. Station de Gasr Zerzi: la citerne vue de l'aval

VII 13. Station de Gasr Zerzi: intérieur de la citerne vers l'aval
14. Station de Gasr Zerzi: détail de la voûte de la citerne
VIII 15. Station de Gasr Zerzi: organisation des pentes pour recueillir l'eau
16. Station de Gasr Zerzi: organisation des pentes; en bas, la citerne; au fond, le fortin

II. Figures:

1. Maurétanie Tingitane
   1. Aïn Schkor; 2. Tocolosida; 3. Bled Gaada (n'est pas un camp romain); 4. Sidi Moussa; 5. Sidi Saiid; 6. Dar bel Hamri; 7. Rirha; 8. Sidi Slimane; 9. Sidi Loukili
2. La Maurétanie Césarienne
3. La Numidie
4. Le sud de la Tunisie
5. Pistes et forteresses en Tripolitaine
6. Les routes du Fezzan
7. Thamusida et ses environs
8. Tour à signaux de la colonne Trajane
9. Maurétanie Tingitane: hypothèse des zones de patrouille de 25 km de rayon (BAM IX, p. 380)
10. Les tribus du Maroc antique (R.R., Les Baniures, fig. 3)
11. Plan de la station de Gasr Zerzi, fortin et citerne (R.R., Bu Njem 1970, fig. 6)
12. Plan de la citerne de Gasr Zerzi (R.R., Bu Njem 1970, fig. 6)
13. Les confins de la Tingitane et de la Césarienne d'après Ptolémée (BAM IX, p. 388)
14. Les confins de la Tingitane et de la Césarienne (BAM IX, p. 384)
15. Vestiges d'époque romaine entre le Draa et le Sénégal
16. Monnaies antiques découvertes en Afrique (Carte de R. MAUNY, Libyca IV, 2, 1956)
17. Vestiges antiques sur la côte atlantique au sud de Rabat
   1. Dar es Soltane; 2. Temara; 3. Dchira; 4. Skhirat; 5. Bouznica; 6. Fedala; 7. Casablanca; 8. Fontaine Portugaise

Illustration redessinée par G. MONTHEL (sauf les n° 11, 12, 16).

Gli *Emporia* di Tripolitania dall'età di Massinissa a Diocleziano: un profilo storico-istituzionale[*]

di ANTONINO DI VITA, Atene–Roma

Sommario

- I. Fra la battaglia di Zama ed il regno di Augusto 516
  - 1. Da colonie di Cartagine all'indipendenza 516
  - 2. L'indipendenza: suo significato e suoi effetti 520
- II. Nell'impero romano: da Augusto a Diocleziano 529
  - 1. Elementi di storia provinciale 529
  - 2. Ordinamenti e culti cittadini 537
    - A. Istituzioni e magistrature civili 537
      - a) Popolo e Senato 539
      - b) I sufeti 541
      - c) Un *rab* a Leptis? 542
      - d) I *maḥazim* 544
      - e) Titoli onorifici 545
      - f) Romanizzazione degli Empori ed il nuovo *cursus honorum* municipale . . . 546
    - B. Culti ed uffici di carattere sacrale 550
      - a) Divinità poliadi e culto imperiale a Leptis 550
      - b) Il fòro vecchio leptitano: note urbanistiche 553
      - c) Ancora del culto imperiale 558
      - d) Divinità poliadi a Leptis, Oea e Sabratha 561

---

[*] Con la denominazione di *Emporia* o Empori in questo scritto si intenderanno soltanto Leptis, Oea e Sabratha, anche se dalle fonti (Polibio, Tito Livio) la regione degli *Emporia* appare comprendere, verso la Tunisia, un'area ben piú ampia di quella che appartenne alle tre città: cfr. ST. GSELL, Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, II, Paris 1918, p. 127. Leptis, Oea e Sabratha restarono poi in età romana le città di gran lunga piú significative della regione, cui finirono col dare il nome, ma va pur detto che della *provincia Tripolitana* dioclezianea fecero parte almeno un'altra colonia (Tacapae) e cinque municipi (di due di essi non si conosce però ancora l'esatta ubicazione e degli altri il solo archeologicamente noto è Gightis): cfr. T. KOTULA, Snobisme municipal ou prospérité relative? Recherches sur le statut des villes nord-africaines sous le Bas-Empire romain, in: Ant. Afr. 8, 1974, pp. 130 seg. Anche se la grafia più corretta è ritenuta, di regola, Lepcis, continuerò in queste pagine ad adoperare la grafia tradizionalmente adottata dagli archeologi italiani: Leptis (Magna). Desidero ringraziare il dott. ALBERTO BENVENUTI per l'intelligente e generosa collaborazione prestatami durante l'intero arco di questo lavoro, e, con lui, la sig.na IVANA IAFOLLA, il dott. ANDREA ORLANDINI e specialmente le dott.sse MARIA ANTONIETTA RIZZO e MARISA ROSSI, le quali hanno curato l'uniformità di citazione della bibliografia, aggiornata al 1980.

e) Tanit e i *tophet* tripolitani 562
f) Ba'al Ḥammon e altre divinità degli Empori *civitates liberae* 563
g) I culti: note conclusive 567
h) I sacerdozi 568
    α) I *zubeḥim* o *flamines* 568
    β) Altre cariche sacerdotali 572

3. L'amministrazione imperiale 575
a) Il proconsole ed i suoi legati 575
b) *Procuratores* e *curatores rei publicae* 578
c) Altri funzionari finanziari 584
d) Cariche militari 585
e) Tripolitani nell'amministrazione imperiale 586

Appendice: Gli *Emporia* di Tripolitania ed il commercio transahariano 588

Indice delle illustrazioni 595

I. Fra la battaglia di Zama ed il regno di Augusto

1. Da colonie di Cartagine all'indipendenza

Non è possibile intendere compiutamente la posizione della Tripolitania in età romana senza rifarsi al momento in cui le tre città che la rappresentano oserei dire *in toto* si staccarono dall'impero cartaginese abbattuto a Zama ed iniziarono a vivere di vita autonoma.

In realtà, oggi i dati a nostra disposizione consentono di affermare che Leptis Oea e Sabratha sorsero – tra la fine del VII (Leptis) e gli inizi del IV secolo (Sabratha) – come empori di Cartagine, ed in funzione diretta dei suoi interessi commerciali. Il loro sorgere appare legato alla precisa volontà di sfruttare e potenziare le vie di penetrazione piú brevi e naturali verso l'interno del paese, verso quei Garamanti dai quali si poteva essere messi in contatto sia con le immense risorse dell'Africa nera sia con la Cirenaica e l'Egitto. Si tratta evidentemente di un

Abbreviazioni:

A.E.	L'Année épigraphique, Paris.
Afr. Ital.	Africa Italiana, Bergamo.
A.N.R.W.	Aufstieg und Niedergang der römischen Welt. Geschichte und Kultur Roms im Spiegel der neueren Forschung. Hrsg. von H. Temporini und W. Haase, I–II, Berlin–New York 1972 e segg..
Ant.Afr.	Antiquités Africaines, Paris.
B.A.A.A.	Bibliographie analytique de l'Afrique antique, Paris (a cura di J. Desanges e S. Lancel).
B.S.R.	Papers of the British School at Rome, Rome.
Bassignano	M. S. Bassignano, Il flaminato nelle province romane dell'Africa, Roma 1974.
Bénabou	M. Bénabou, La résistence africaine à la romanisation, Paris 1976.
Bertinelli Angeli	M. G. Bertinelli Angeli, Nomenclatura pubblica e sacra di Roma nelle epigrafi semitiche, Genova 1970.
CIL	Corpus Inscriptionum Latinarum, Berolini 1863 e segg..

disegno economico-politico quale poteva essere elaborato, sul volgere del VII secolo, solo da una potenza a vocazione mercantile ma con radici profondamente affondate nell'Africa: Cartagine[1].

C.R.A.I.	Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris.
De Ruggiero	E. De Ruggiero, Dizionario Epigrafico di Antichità romane, Roma 1895 e segg..
E.U.A.	Enciclopedia Universale dell'Arte, Venezia–Roma.
Gascou	J. Gascou, La politique municipale de l'Empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime Sévère (Coll.Éc.Fr. Rome 8), Rome 1972.
Gsell, Histoire	St. Gsell, Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, I–VIII, Paris 1913 e segg..
I diritti locali nelle province romane	I diritti locali nelle province romane con particolare riguardo alle condizioni giuridiche del suolo (Acc.Linc., Quad. 194), Roma 1974.
I.L.Alg.	St. Gsell, Inscriptions latines d'Algérie, I, Paris 1922.
I.L.S.	H. Dessau, Inscriptiones Latinae selectae, Berolini 1892 e segg.
I.L.Tun.	A. Merlin, Inscriptions latines de Tunisie, Paris 1944.
I.R.T.	The Inscriptions of Roman Tripolitania, edited by J. M. Reynolds and J. B. Ward Perkins, Rome–London (1952).
J.R.S.	Journal of Roman Studies, London.
Lassère, Ubique populus	J. M. Lassère, Ubique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères (146 a.C.–235 p.C.), Paris 1977.
Libyan Studies	The Society for Libyan Studies, annual report, London.
M.E.F.R.	Mélanges de l'École Française de Rome, Rome.
M.E.F.R.A.	Mélanges de l'École Française de Rome. Antiquité, Rome.
Mem.Linc.	Memorie dell'Accademia Nazionale dei Lincei. Classe di Scienze morali e storiche, serie VIII, Roma.
Monografie	Monografie di Archeologia Libica, Roma.
P.B.S.R.	Papers of the British School at Rome, London.
Pflaum, Carrières	H.-G. Pflaum, Les Carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire Romain, I–II, Paris 1960; III–IV, Paris 1961.
Pflaum, Procurateurs	H.-G. Pflaum, Les procurateurs équestres sous le Haut-Empire Romain, Paris 1950.
Picard, Civilisation	G. Picard, La civilisation de l'Afrique Romaine, Paris 1959.
P.I.R.^{2}	E. Groag–A. Stein, Prosopographia Imperii Romani. Saec. I, II, III, Berolini-Lipsiae 1933 e segg..
Quaderni	Quaderni di Archeologia della Libia, Roma.
Rend.Linc.	Rendiconti dell'Accademia Nazionale dei Lincei. Classe di Scienze morali e storiche, serie VIII, Roma.
R.I.L.	Recueil des Inscriptions Libyques.
Romanelli, Storia	P. Romanelli, Storia delle province romane dell'Africa, Roma 1959.
Thomasson, Statthalter	B. E. Thomasson, Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diocletianus (Acta Inst. Rom. Regni Sueciae Ser. in 8°, 9), I, Lund 1960.
Tripol.	Tripolitana: si tratta delle iscrizioni in lingua punica e neopunica pubblicate da G. Levi Della Vida dal 1927 in poi (l'elenco in I.R.T., in: Rend. Linc. 10, 1955, p. 550, n. 2 ed ora in: Studi in onore di Edoardo Volterra, VI, Milano 1971, p. 458, n. 2).

---

[1] Per tutto ciò si veda lo scrivente, Fenici e Puni in Libia, in: Annali della Facoltà di Lettere e Filosofia dell'Università di Macerata, 3–4, 1970–71, pp. 39–65, specie pp. 57–65 e già in:

A prescindere dalla provenienza di parte almeno dei coloni, non par dubbio, quindi, che lo status politico-economico di 'colonie' di Cartagine contraddistinse fin dall'inizio i tre *Emporia* fra le due Sirti. Da questo status, che le fonti antiche ci mostrano come particolarmente gravoso[2], la vittoria di Scipione a Zama venne a sollevare le città di Tripolitania. Anche se dopo il 201 rimasero a Cartagine, gli Empori di Tripolitania ne divennero di fatto presto indipendenti, né il breve dominio di Massinissa al quale Roma finì con l'assegnare la regione probabilmente nel 162–161 (Pol. XXXI,21), né, soprattutto, quello ben piú liberale e pacifico di Micipsa costituirono una remora allo sviluppo delle tre città. Esse, pur pagando tributo ai lontani re numidi, conservarono *legum cultusque pleraque sidonica* (Sall., Bell. Iug. 78) e furono libere, infine, di commerciare in maniera indipendente[3].

Del loro pieno inserimento nella corrente dei traffici del Mediterraneo di piú in piú romano e dell'arricchimento progressivo e senza soste degli *Emporia* fra le due Sirti abbiamo oggi testimonianze inoppugnabili nei dati archeologici e basterà ricordare l'impressionante espansione urbana di Leptis e Sabratha tra la fine del II ed il I sec. a. C., nonché le ricche necropoli ellenistiche venute alla luce nei sobborghi delle due città e dell'antica Oea. Evidentemente il commercio transmarino alimentato dalla richiesta sempre crescente dei generi provenienti dalle riserve inesauribili dell'Africa interna, lo sfruttamento razionale della pia-

---

Hommages à Marcel Renard, III (Coll. Latomus 103), Bruxelles 1969, pp. 196–202 (Le date di fondazione di Leptis e di Sabratha sulla base dell'indagine archeologica e l'eparchia cartaginese d'Africa). Di recente G. Garbini, I Fenici. Storia e religione (Ist. Univ. Orient., Sem.St.Asiatici, Series minor XI), Napoli 1980, p. 131 n. 18, è tornato ad insistere sul fatto che „nell'VIII e nel VII secolo a. C. Cartagine non era assolutamente in grado di controllare il Mediterraneo occidentale". Senza ritornare sull'argomento, complesso, può rilevarsi che, comunque, nel tardo VII secolo Cartagine era di sicuro in grado di considerare come sua epicrazia almeno la costa africana sino alla grande Sirte. Il che, peraltro, non toglie verosomiglianza al fatto, finora archeologicamente non provato, che delle antiche stazioni fenicie sulla via verso le aree metallifere dell'Occidente siano esistite nel sito delle tre città tripolitane.

[2] Si cfr. ad esempio Pol. I,82,6; Liv. XXXIV,62,3. Altre fonti e bibl. in: A. Merighi, La Tripolitania antica, I, Verbania 1940, pp. 55–63.

[3] Per il regno numida creato da Massinissa (ed i suoi rapporti con la regione degli *Emporia*) si vedano: Gsell, Histoire, III, 1918, cap. VII, par. 3; Merighi, op. cit., I, pp. 88 segg. (ove, peraltro, è del tutto inesatto il quadro di decadenza economica che l'A. traccia delle città tripolitane fra il II ed il I sec. a. C.); D. E. L. Haynes, The Antiquities of Tripolitania^3, London 1965, pp. 31 segg.; G. Camps, Massinissa ou les débuts de l'histoire, in: Libyca 8, 1960, pp. 192–201; P. G. Walsh, Massinissa, in: J.R.S. 55, 1965, pp. 149–160: alle pp. 156 segg. un'analisi delle fonti e dei tempi dell'acquisizione del territorio degli Empori, argomento su cui è tornato T. Kotula, L'affaire des Emporia. Problème d'histoire et de chronologie (Tite Live XXXIV,62; Polybe XXXI,21), in: Africana Bulletin 20, 1974, pp. 47–61 (e cfr. anche, Idem, Masynissa, Warszawa 1976, pp. 118–121).
Per le poche fonti su Micipsa, Romanelli, Storia delle province romane dell'Africa, Roma 1959, pp. 72–74 e sull'opera di Micipsa re, Camps, art. cit., pp. 236–244.
Dell'importanza economica che per gli Empori di Tripolitania dovette rappresentare anche il commercio transahariano (legato strettamente a quello marittimo) dico largamente nell'Appendice alle pp. 588–594.

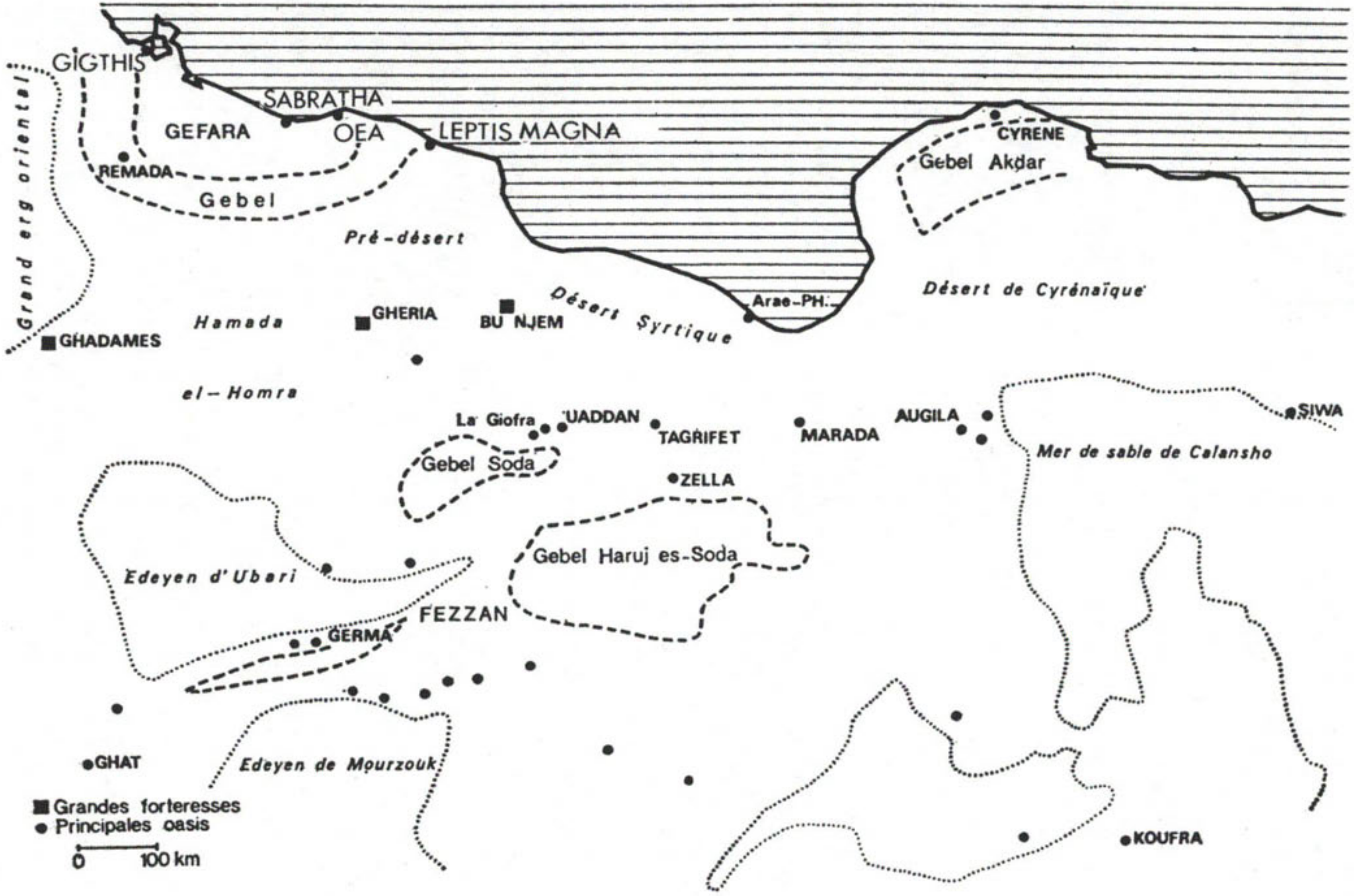
GIGTHIS
SABRATHA
OEA
LEPTIS MAGNA
CYRENE
Gebel Akdar
GEFARA
REMADA
Gebel
Pré-désert
Désert de Cyrénaïque
Grand erg oriental
GHADAMES
Hamada
el-Homra
GHERIA
BU NJEM
Désert Syrtique
Arae-PH.
La Giofra
UADDAN
TAGRIFET
MARADA
AUGILA
SIWA
Mer de sable de Calansho
Gebel Soda
ZELLA
Gebel Haruj es-Soda
Edeyen d'Ubari
FEZZAN
GERMA
GHAT
Edeyen de Mourzouk
KOUFRA
Grandes forteresses
Principales oasis
0 100 km

Fig. 1. Carta della Libia romana (da Libya Antiqua 9–10, 1972–73, p. 137, fig. 1, con modifiche)

nura costiera che aveva fatto della Leptis tardoellenistica un importante mercato internazionale di grano[4], unito allo sviluppo preso dall'olivicoltura sul gèbel alle spalle delle tre città (fig. 1), e soprattutto uno stato di effettiva indipendenza, produssero presto i loro frutti.

2. L'indipendenza: suo significato e suoi effetti

La posizione geografica e lo stato giuridico di vassalli periferici del regno numida dovettero far sì che gli Empori tripolitani non risentissero negativamente dell'ultima guerra punica e vediamo Leptis, almeno, legarsi a Roma, fin dall'inizio della guerra giugurtina nel 111, con un trattato di amicizia e di alleanza. Da allora Leptis fornì ai nuovi alleati ogni aiuto di cui essi ebbero bisogno e nel 108, sia pure temporaneamente, un presidio romano si installò nella città, la quale è verosimile che continuasse a rappresentare, così come durante il dominio di Cartagine, il centro amministrativo della regione degli *Emporia*[5]. Nulla prova, poi, che questi ultimi siano passati sotto il diretto dominio di Roma alla fine della guerra giugurtina, ed anche nei riguardi del regno numidico dovettero restare, ancora una volta, in condizioni di larga indipendenza. Si tratta di un dato che si può ricavare, se non erro, dalle notizie sulle contese fra Leptis e Giuba, con conseguente richiesta di arbitrato al Senato romano e dal fatto che la città passò dalla parte di Giuba e dei pompeiani solo per il prevalere di una fazione cittadina[6]. Inoltre va ricordato che nel I sec. a.C. tanto Leptis quanto Oea e Sabratha batterono moneta propria di bronzo, e Leptis anche una serie d'argento[7]. Fino almeno al 46 a.C., quindi, gli

---

[4] Si veda al riguardo L. MORETTI, Un decreto di Arsinoe in Cirenaica, in: Rivista di Filologia e di Istruzione classica 104, 1976, pp. 385–398, specie alle pp. 393 seg.; in tale decreto è detto fra l'altro che gli abitanti di Arsinoe (-Taucheira) per ovviare ad una carestia avevano pensato (ll. 36 seg.) di ἀποστῆλαι σιτώνας ἐς Λέπτιν. Come è noto le terre leptitane a cereali irrigate dal Cinyps erano tra le più fertili del mondo antico; secondo Erodoto (IV,198 ed anche V,42) avrebbero reso addirittura il 300 per 1!: cfr. lo scrivente, Le date di fondazione di Leptis e di Sabratha sulla base dell'indagine archeologica e l'eparchia cartaginese d'Africa, in: Hommages à Marcel Renard, III (Coll. Latomus 103), Bruxelles 1969, pp. 196 segg.; a p. 200 n. 5.

[5] Per la legazione leptitana a Metello richiedente *praesidium praefectumque* (e Metello vi mandò C. Annio con quattro coorti di Liguri), Sall. Bell. Iug., 77,2–4. Su tale episodio, e sulla posizione preminente di Leptis in età punica si veda GSELL, Histoire, II, pp. 127 n. 11, 128 e n. 6; V, 1927, pp. 200 seg.; circa l'aiuto fornito dai Leptitani alle armate di Bestia, Albino e Metello seguo il MORETTI (art. cit. p. 394) nel pensare che si trattasse, soprattutto, di „forniture di viveri e di navi ausiliarie e da trasporto". Quanto agli avvenimenti che concernono la Tripolitania nel I sec. a.C., le fonti parlano sempre di Leptis, ma possiamo ragionevolmente supporre che anche Oea e Sabratha abbiano conosciuto le medesime vicissitudini.

[6] Bell. Afr., 97; Caes. Bellum civ., II,38; si cfr. GSELL, Histoire, VII², 1930, p. 295; VIII², 1930, p. 153; ed ora anche J. GASCOU, La politique municipale de l'Empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime-Sévère (Coll. Éc. Fr. Rome 8), Rome 1972, p. 79, n. 3.

[7] Cfr. G. K. JENKINS, North-Africa, Syrtica, Mauretania (Syll. Numm. Gr. – Danish Nat. Museum), Copenhagen 1969, plates 1–2; per l'emissione leptitana d'argento: L. MÜLLER,

Empori di Tripolitania rimasero indipendenti, né sembra abbiano subìto danni gravi durante le guerre civili. Al 46 si data la dura ammenda di tre milioni di libbre d'olio inflitta loro da Cesare per l'aiuto prestato a Giuba ed ai pompeiani *armis, militibus, pecunia*, ammenda che secondo non pochi autorevoli studiosi moderni avrebbe colpito Leptis minus, non la regione degli Empori[8]. Personalmente

---

Numismatique de l'ancienne Afrique, II, Copenhague 1861, Leptis Magna nr. 13: ivi, nri 1–64, ed anche Supplementum, Copenhague 1874, pp. 33–38, per le emissioni di Leptis, Oea e Sabratha (ma i nri 38–47 vanno attribuiti ad Oea).

Quanto alla datazione di queste emissioni, va considerato che, sia per pesi (Müller, II, pp. 36 seg.) sia per tipi, è possibile distinguere quelle di età augustea e tiberiana da emissioni certamente più antiche. Queste ultime sono contraddistinte dalle immagini delle divinità poliadi delle singole città, o da loro attributi, ed esse appaiono, per Leptis, addirittura più numerose delle emissioni d'età augusteo-tiberiana.

Non so su cosa si basino gli autori delle I.R.T., p. 79, per affermare che la prima monetazione di Leptis risalga già alla guerra giugurtina, né mi pare possibile precisare la data dell'isolata emissione leptitana d'argento che il Cagnat (Remarques sur les monnaies usitées dans l'Afrique, in: Klio 9, 1909, pp. 194–205, alla p. 196 n. 26), lo Gsell (Histoire VII, p. 43) ed ora anche il Jenkins (Some ancient coins of Libya, in: Libyan Studies 5, 1973–74, pp. 29–35, alle pp. 33 seg.) farebbero risalire all'epoca delle guerre civili, il Müller (op.cit. II, pp. 14, 36 e Suppl., p. 34) porrebbe vicina o all'inizio del regno di Augusto e M. Grant (From *Imperium* to *Auctoritas*: a historical study of *aes* coinage in the Roman Empire, 49 B.C.–A.D. 14, Cambridge 1946, p. 340) daterebbe posteriormente al 7–5 a.C., senza tener conto che sotto Augusto soltanto tre o quattro città libere ed una *stipendiaria*, tutte nella parte orientale dell'Impero, batterono monete di argento (Grant, op.cit., p. 402, ed il confronto con l'emissione d'argento supposta di Adrumeto proposto dallo stesso Grant, pp. 227, 340, non regge, trattandosi di un falso moderno: Dressel apud U. Ph. Boissevain, Eine Münze von Hadrumetum, in: Zeitschrift für Numismatik 29, 1912, pp. 107–111, alla p. 108 n. 2).

Ad ogni modo, dalla ricchezza delle emissioni con legende e simboli puramente punici mi pare possibile arguire che i tre porti tripolitani battevano già moneta lungo tempo prima delle emissioni con ritratti imperiali e anzi, dati i rapporti commerciali di Leptis con il mondo ellenistico orientale, ritengo verosimile che l'emissione d'argento leptitana sia d'avvicinare più alla dracma dei 'cistofori' d'Asia Minore che ai denari di peso ridotto di Giuba (cfr. Müller II, p. 36, e Cavedoni apud Müller, Suppl., p. 35), specie tenendo conto che anche una serie di bronzi di Leptis (Müller, nri 8–9) presenta un diritto proprio dei 'cistofori'.

Quanto poi a trasferire in date assolute la fase 'punica' della monetazione dei tre Empori tripolitani non v'è certezza, e ritengo improbabile l'ipotesi del Jenkins, art.cit., pp. 34 seg., che tutta la monetazione 'punica' di Leptis – come l'emissione d'argento – sia da restringere agli anni 48–46 a.C., mentre la ripresa, con ritratto imperiale sul diritto, non sarebbe antecedente al 7–6 a.C. Se così fosse, dovremmo supporre concentrate in due anni un numero di emissioni almeno pari a quelle attribuibili ai quarantanni circa in cui la città batté moneta sotto Augusto e Tiberio. Né si nota interruzione, quanto piuttosto continuità, fra le emissioni 'puniche' e quelle 'romane' delle città tripolitane, ed anche alcuni degli accostamenti proposti dal Jenkins (loc.cit.) parlano in tal senso.

In conclusione, mi pare non troppo azzardato ritenere, al momento, che Sabratha, Oea e Leptis batterono monete proprie – e apparentemente senza alcuna interruzione – almeno per buona parte del I sec. a.C.

[8] Si veda, da ultimo, P. Romanelli, Della popolazione di Cartagine. Leptis Minus colonia, in: Rend.Linc., 26, 1971, pp. 16–17. Le fonti sono: Bell. Afr., 97; Plut. Caes. 55. Anche se nel 'Bellum Africum' si parla solo di Leptitani mi pare verosimile che l'ammenda sia

ritengo che nelle fonti si tratti della Leptis di Tripolitania in piena rispondenza, del resto, con i dati archeologici ad oggi disponibili, i quali, mentre attestano una produzione olearia importante per i centri di Tripolitania già dal II–I sec. a. C., non permettono di dire altrettanto per le città antiche della Tunisia, dalle quali l'esportazione d'olio sembra sia iniziata o almeno divenuta consistente solo con la seconda metà del II sec. d. C.[9].

Che dopo il 46 le città di Tripolitania – tutte o solo Leptis ed Oea – siano state ridotte dallo status di *foederatae* (almeno Leptis) o da quello di *liberae et immunes* a *stipendiariae* ed abbiano riacquistato lo loro *libertas* solo ad opera di Augusto è quasi una *communis opinio* basata sui noti paragrafi di Plinio (V, 1–46) dedicati all'Africa e sull'opinione del GRANT che le emissioni monetali dei tre porti tripolitani con la testa di Augusto sul diritto commemorassero la concessione della libertà[10].

---

stata imposta e pagata da tutti e tre gli *Emporia*, se, come credo, Leptis li rappresentava in quanto centro principale della regione (supra, p. 520).

Per il soggiorno a Leptis di Catone con forze pompeiane nell'inverno del 47 (Lucan. Belli civilis l., IX,948 seg., ed. anche 524), J. AUMONT, Caton en Libye (Lucain, Pharsale, IX,294–949), in: Rev.Ét.Anc., 70, 1968, pp. 304–320, tav. VI.

[9] Al riguardo si veda C. PANELLA in: Ostia III, 2, Roma 1973, p. 569seg. Ivi la bibliografia inerente l'attribuzione dell'ammenda di Cesare all'una o all'altra Leptis e argomenti a favore della Leptis di Tripolitania.

[10] GRANT, op. cit. supra n. 6, pp. 339–341.

La bibliografia principale utilizzata per i problemi di cui si parla nelle pagine che seguono, oltre al già ricordato volume del GRANT, è:

P. ROMANELLI, Note storico-geografiche relative all'Africa al tempo di Augusto. II. La statistica pliniana delle città africane e la sua interpretazione, in: Rend. Linc. 1950, pp. 481–489 (ed anche Storia, pp. 189 n. 1, 215 seg.),

L. TEUTSCH, Das römische Städtewesen in Nordafrika in der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus, Berlin 1962,

J. DESANGES, Pline l'Ancien. Histoire naturelle, livre V, 1–46, 1ère partie (L'Afrique du Nord), Paris 1980,

M. CHRISTOL – J. GASCOU, Volubilis, cité fédérée?, in: M.E.F.R.A. 92, 1980, pp. 329–345,

B. D. SHAW, The Elder Pliny's African Geography, in: Historia 30, 1981, pp. 424–471.

Ed ancora:

a) per la data della riunione dell'Africa vetus e della nova in un'unica provincia, la Proconsolare: D. FISHWICK – B. D. SHAW, The Formation of Africa Proconsularis, in: Hermes 105, 1977, pp. 369–380 (ma si veda DESANGES, Pline l'Ancien . . ., p. 274 n. 4);

b) per le difficoltà suscitate dall'asserzione che il confine fra le province d'Africa e di Cirenaica fosse stato per qualche tempo fra Sabratha ed Oea e per l'unità della regione fra le due Sirte: ROMANELLI, L'unità storica e geografica della Tripolitania antica, in: Atti del II Congresso di Studi Coloniali, Firenze 1937, pp. 114–130; IDEM, Note storico-geografiche . . . III. Il confine tra l'Africa Proconsolare e la Cirenaica e i suoi presunti spostamenti sotto Augusto, in: Rend. Linc. 1950, pp. 489–492; DESANGES, Pline l'Ancien, pp. 240, 256, 274 seg.;

c) sull'iscrizione leptitana I.R.T. 301: ROMANELLI, Tre iscrizioni tripolitane di interesse storico, in: Epigraphica 1, 1939, pp. 99–118, alle pp. 99–104 e fig. 9; sulle altre (Année ép. 1961, nri 107 e 108): R. BARTOCCINI, art. cit. infra n. 17, in: Epigraphica 20, 1958, pp. 3–13 (ed anche infra, p. 530 e n. 17).

d) sulla condizione giuridica di città provinciali federate, libere ed immuni, stipendiarie, In verità il discorso è complesso giacché non solo il problema delle fonti di Plinio ma l'esegesi stessa del testo pliniano resta difficile e controversa, mentre l'asserzione del GRANT va completamente ridiscussa.

Oggi sappiamo, infatti, che non pochi dei dati su cui il GRANT si basava sono falsi (così l'emissione commemorativa e la data stessa di fondazione della *colonia* Hadrumetum; così tutto quanto concerne il *municipium* Zita e relativa emissione di fondazione), mentre, ad esempio, nel fissare al 7–5 a.C. la concessione della *libertas* a Leptis il GRANT è partito da una serie di ipotesi pressoché gratuite e mal si comprende perché la *libertas* sarebbe stata concessa cinque-sei anni prima ad Oea che non a Sabratha o a Leptis, ben più importante e ben altrimenti legata a Roma (Tripol. 27 – I.R.T. 319). Nulla, insomma, a mio parere, mostra che la presenza della testa di Augusto sulle monete dei porti tripolitani servisse a commemorare "*a grant of* libertas", piuttosto che altro, e dello studio del GRANT riterrei solo che fra il penultimo e l'ultimo decennio del I sec. a.C. nella monetazione autonoma degli *Emporia* tripolitani fu introdotta la testa dell'imperatore. D'altronde – come lo stesso GRANT rileva (pp. 346 seg., 401 segg.) – città *liberae* e città *stipendiariae* erano, nel fatto, le une e le altre provviste di autonomia sia pure di grado molto variabile, e la politica di Augusto dovette estrinsecarsi proprio nella conferma e nell'allargamento di tali autonomie, come ha ben visto il TEUTSCH (op. cit. alla n. 10, pp. 150 seg.), più che nella concessione di una formale *libertas*.

Autonomi, dunque, certamente erano gli *Emporia* di Tripolitania già nella media età augustea e confermati nel loro diritto di battere moneta, ma che essi fossero rimasti sempre, anche dopo il 46 a.C., nello stato giuridico di città *liberae*, o addirittura congiunte a Roma da un *foedus*, resta invece solo verosimile.

Proprio adesso B. D. SHAW (art. cit. alla n. 10), riprendendo e approfondendo una proposizione di L. TEUTSCH, ha cercato di mostrare (con argomenti non tutti probanti ma che meritano attenzione) come la supposta *formula Africae* utilizzata da Plinio ed attribuita tradizionalmente ad età augustea (così ancora dal DESANGES, op. cit. alla n. 10, p. 26) sarebbe in realtà un documento amministrativo preparato per Cesare nell'avanzato 46 a.C.

Egli, inoltre (pp. 446 seg., 466 seg.), ricostruendo la lista dei trenta *oppida libera* delle due province d'Africa, vi inserisce Sabratha, ipotizza che essa con Macomades e Tacape sia divenuta città federata al tempo stesso di Leptis, durante la guerra contro Giugurta, e che inglobata nell'Africa nova dopo il 46 (o nell'Afri-

---

autonome e sul valore delle autonomie concesse da Roma: F. M. DE MARTINO, Storia della costituzione romana (2ª ed.), Napoli 1973, pp. 323–393. Per le *civitates liberae et immunes*, anche S. CALDERONE, Problemi dell'organizazzione della provincia di Sicilia, in: Helikon 6, 1966, pp. 32 segg., e specialmente G. I. LUZZATTO, Sul regime del suolo nelle province romane, in: I diritti locali nelle province romane con particolare riguardo alle condizioni giuridiche del suolo (Acc. Linc., Quad. 194), Roma 1974, pp. 9–53; ivi, alle pp. 38–40, per l'Africa (e bibl. più importante).

ca *tout court* dal 40–39, quando di fatto l'Africa nova e la vetus furono unificate) avrebbe ricevuto lo status giuridico di città *libera*, non potendo restare come alleata 'sovrana' entro la provincia. Leptis, invece, multata da Cesare, sarebbe stata non solo privata del *foedus* ma anche della accessione al rango di città *libera*.

Ora – a prescindere da una svista grossolana che lo porta a ritenere Sabratha in contrasto permanente con Leptis basandosi su Tac. Hist. 4,50, ove è invece discorso del *bellum* che contrappose Oensi e Leptitani in età di Vespasiano! – questa ricostruzione dello SHAW urta contro un gran numero di difficoltà. Anzitutto non è per nulla certo (si veda al riguardo il commento del DESANGES, op.cit. alla n. 10, p. 236) che in Plinio V, 25 siano presentati come *oppida libera* anche Thenae, Aves, Macomades, Tacape e Sabratha; in secondo luogo resta pura ipotesi che gli ultimi tre centri siano stati *civitates foederatae* e perciò poi *civitates liberae*; né è esatto che città legate a Roma per mezzo di un *foedus* non potessero essere mantenute nell'ambito del territorio provinciale (si ricordino già Messana, Tauromenium e Netum in Sicilia). Infine non si spiega sia perché Hadrumetum, Thapsus e Thysdrus, colpite anch'esse da pesante ammenda da Cesare, abbiano potuto accedere allo status di città libere mentre questo sarebbe stato negato a Leptis (passata a Giuba, come si è detto, solo fra gravi contrasti *per dissensionem principum*: Bell. Afr. 97,3), sia, soprattutto, perché Oea – che non era stata fatta oggetto di alcuna punizione da parte di Cesare, il quale, anzi, appare onorato in un'iscrizione di quella città (TEUTSCH, op.cit. alla n. 10, p. 135) – non fosse stata compresa tra gli *oppida libera* della provincia.

A me pare che – dovendosi rigettare la vecchia ipotesi del DETLEFSEN di un confine fra Africa e Cirenaica che passasse fra Sabratha ed Oea, e tenendo conto che il documento amministrativo utilizzato da Plinio può datarsi nel 46 a.C. – la spiegazione meno inverosimile del fatto che Sabratha, Oea e Leptis, le quali erano tra i più importanti porti africani del momento, non vengano ricordate da Plinio fra le città libere sia che esse, al momento almeno della costituzione della nuova provincia creata da Cesare, ne erano rimaste fuori. L'Africa nova d'altronde comprendeva soltanto il regno di Giuba I (*ex regnoque provincia facta*: Bell. Afr. 97,2) e Leptis, come si evince chiaramente da Bell. Afr. 97,3 e da Caes. Bellum civ. II, 38, se pure non era fisicamente fuori, restava ai margini del regno numida, da questo indipendente e legata dal suo vecchio *foedus* con Roma. E come Leptis erano certo Oea e Sabratha, giacché le città fra le due Sirte costituirono sempre un'unità geografica (e storica) rispettata anche da Agrippa nel preparare la sua carta e dallo stesso Plinio nel sommario del suo libro V, come ha giustamente notato il DESANGES (op.cit. alla n. 10, pp. 240, 395 seg., 414).

Si comprende allora che, trattandosi di centri fuori dai limiti delle province romane, essi non fossero ricordati come 'liberi' nella fonte di Plinio (nel cui testo, par. 27, poi, i nomi delle città del litorale tripolitano appaiono tratti addirittura da una vecchia fonte greca, attraverso una descrizione del litorale redatta fra il 44 ed il 29 a.C. circa: DESANGES, pp. 14, 29, 260), pur avendo conservato quell'ampia autonomia che permise loro, come credo, di continuare a battere moneta per il restante I sec. a.C. e poi (almeno Leptis ed Oea) fino all'età di Tiberio.

Che questa autonomia fosse rafforzata, per Leptis, a partire dal 7–5 a.C., da un *foedus* è stato proposto di recente da M. CHRISTOL e J. GASCOU (art.cit. alla n.

10, pp. 335 segg.), i quali, fatta propria l'opinione dal GRANT che Leptis abbia ottenuto in quegli anni la sua *libertas*, vanno oltre. In quell'occasione non solo la città avrebbe 'ripreso' a battere moneta, ma sarebbe stato rimesso in atto il suo vecchio *foedus* con Roma. Purtroppo, però, le analogie rilevate fra Leptis e la (probabilmente) federata Volubilis mancano di sincronia e non appaiono probanti, né le due epigrafi che il CHRISTOL e il GASCOU ricordano in appoggio alla loro ipotesi, in quanto testimonianza sia pure indiretta di una cooperazione militare fra Roma e Leptis, servono allo scopo. La prima, I.R.T. 301, non commemora affatto la *«libération»* di Leptis dai Getuli ad opera del proconsole C. Cornelio Lentulo ma quella dell'intera provincia e se i due autori si fossero dati la pena di riportare (p. 335 n. 28) anche le due parole *provincia Africa* che precedono le linee / *bello Gaetulico liberata* / *civitas Lepcitana* non sarebbero incorsi nella *bévue* in cui era già incappato il TEUTSCH (op.cit. alla n. 10, p. 132). Della seconda (A.E. 1961, 107), che ricordava l'uccisione di Tacfarinas, conosciamo una replica ad Oea (A.E. 1961, 108): vale a dire che entrambe queste epigrafi leptitane sono da considerare come facenti parte di una serie d'iscrizioni poste dalle città della provincia con cui, nel caso in specie sotto l'egida della dedica a Marte Augusto o alla Vittoria Augusta, venivano celebrate le imprese vittoriose del proconsole del momento.

Con ciò non si nega che l'apparire dell'effigie dell'imperatore nella monetazione delle città tripolitane, diciamo fra il 12 e l'8 a.C. (anni cui risalirebbero secondo il GRANT i modelli monetali delle teste di Augusto adoperati nelle emissioni di Oea e di Sabratha), abbia un suo significato ed una sua motivazione. Solo che tale motivazione va cercata, a mio parere, nella generale politica di benevolo interesse spiegato da Augusto verso le ricche *civitates*, ed anzitutto i porti, dell'Africa proconsolare. Per le città di Tripolitania la sicurezza ed il potenziamento delle vie di comunicazione verso l'Africa nera e lo scudo che le forze romane rappresentavano avverso le potenti *nationes* dell'interno, la rimessa, forse, del pesante tributo annuale d'olio imposto da Cesare, la riconferma in uno stato di larga autonomia (collegata o meno ad una formale *libertas* o anche ad un *foedus*, per il poco che esso, giuridicamente, in età augustea potesse significare) rappresentavano motivi più che sufficienti per introdurre nella serie della monetazione autonoma effigi e simboli dell'imperatore regnante.

Per concludere, nel quadro della Proconsolare (la nuova provincia augustea che prese il posto sia dell'Africa vetus sia della cesariana Africa nova, alla quale ultima era stata aggregata quasi certamente la regione fra le Sirti) gli *Emporia* rimasero, qualunque fosse il loro stato giuridico, largamente autonome pur se iniziava anche per essi, ormai inarrestabile, il processo d'integrazione nell'organismo dell'Impero, guidato dall'adesione volontaria (ed interessata) della classe dirigente all'ordine romano. Un ultimo sussulto della secolare indipendenza cui gli *Emporia* erano abituati mi pare possibile coglierlo – ancora all'inizio del regno di Vespasiano – in quel conflitto per i confini territoriali che Oea e Leptis pensarono di regolare direttamente con la forza e con l'aiuto di alleati esterni quali i Garamanti. Alleati così pericolosi che l'autorità imperiale, chiamata in causa dai Leptitani, si affrettò ad intervenire e al termine del conflitto – come due iscrizioni recuperate nel 1968 sul gèbel alle spalle di Leptis e recentemente pubblicate ci attestano[11] – fu essa stessa a tracciare la linea di confine da allora non piú contestata.

Se ho voluto sottolineare la posizione particolare d'indipendenza conseguita da Leptis, Oea e Sabratha a causa del dissolvimento dell'epicrazia cartaginese sancito dalla sconfitta di Zama, è perché tale posizione, mantenuta per circa due secoli, ebbe un influsso basilare su ogni manifestazione di vita degli *Emporia* fin ben addentro l'età imperiale. E si tratta di un dato da tener presente in ogni indagine sulla Tripolitania d'età ellenistica e romana, se si vuole evitare il rischio di muoversi in una prospettiva storica quanto meno non corretta.

Due furono le conseguenze principale di tale indipendenza:

1) Un conservatorismo assai accentuato. Sollevati dalla oppressiva metropoli ma al tempo stesso non inseriti nell'orbita romana e dipendenti da re lontani e che per essere numidi non erano certo sentiti come culturalmente superiori, gli Empori di Tripolitania conservarono intatta la loro radicata cultura punica.

A questo riguardo varrà la pena di ricordare come negli ultimi anni si sia fatta strada sempre più fra gli studiosi l'opinione che la romanizzazione procedette in tutta l'Africa settentrionale, e fin dal primo momento, lasciando un grande margine di autonomia alle istituzioni locali puniche o numide punicizzate. Non può certo dirsi opinione in tutto originale (cfr. già Sall., Bell. Iug. 102,6: discorso di Silla a Bocco), ma nuovi, significativi elementi acquisiti tramite l'indagine archeologica recente ed anche il traumatizzante e sempre attuale processo di decolonizzazione dei Paesi africani hanno dato argomenti ed impulso ad una revisione critica dei rapporti fra Romani, da un lato, Puni e Libii, dall'altro, nell'Africa settentrionale[12]. Si tratta di una revisione certamente valida, in cui è insito, peraltro, il rischio di una preconcetta esaltazione di una coscienza nazionale indigena resistente a Roma che finirebbe con l'essere altrettanto retorica ed acritica quanto l'idea di una romanizzazione imposta, estesa e precoce del paese, sostenuta nel passato. In realtà – come sanno meglio di ogni altro gli archeologi attivi sul terreno in Africa ed ho avuto modo di constatare io stesso già molti anni fa scrivendo a proposito del *limes* di Tripolitania (A. Di Vita, Il 'limes' romano di Tripolitania nella sua concretezza archeologica e nella sua realtà storica, in: Libya antiqua 1, 1964, pp. 65–98), e come mostra bene il recente volume del Bénabou – l'indagine è difficile e ogni generalizzazione pericolosa, giacché diversissime furono la forza di penetrazione di Roma e della sua cultura e la reazione indigena, a seconda dei luoghi, dei tempi, della consistenza numerica sia dei nuovi coloni sia dei sostrati libico e punico.

---

[11] G. DI VITA-EVRARD, Quatre inscriptions du Djebel Tarhuna: le territoire de Lepcis Magna, in: Quaderni 10, 1979, pp. 67–98, alle pp. 77 segg.: dopo il conflitto con Oea del 69–70 è Q. Iulius Cordinus Rutilius Gallicus che, quale legato speciale di Vespasiano (e forse anche proconsole d'Africa), nel primo semestre del 74 *limitem inter Lepcitanos et Oeenses derexit*. Secondo l'A. questa nuova delimitazione dei confini territoriali di Leptis avrebbe accompagnato la concessione alla città dello statuto municipale. L'aver individuato, nelle sue grandi linee, i territori appartenenti a Leptis ed Oea (si tratta di migliaia di kmq!) è acquisizione d'importanza eccezionale ed impedisce di estendere alla Tripolitania l'affermazione corrente – valida solo per una piccola parte dell'odierna Tunisia – che il territorio delle città dell'Africa punica e romana fosse estremamente ridotto (secondo il ROMANELLI, in: I diritti locali nelle province romane, p. 173, addirittura „il territorio di ognuna di queste città non doveva estendersi molto al di là dell'immediata periferia del centro abitato"): si vedano al riguardo G. PICARD, La civilisation de l'Afrique Romaine, Paris 1959, p. 48, J. KOLENDO–T. KOTULA, Quelques problèmes du développement des villes en Afrique romaine, in: Klio 59, 1977, p. 176 e J. M. LASSÈRE, Rome et le «sous-développement» de l'Afrique, in: Rev.Ét.Anc. 81, 1979, p. 88.

[12] Si vedano, ad esempio, i contributi di H.-G. PFLAUM, La romanisation de l'Afrique, e T. KOTULA, Remarques sur les traditions puniques dans la constitution des villes de l'Afrique romaine, in: Akten des VI. Internationalen Kongresses für Griechische und Lateinische Epigraphik München 1972 (Vestigia 17), München 1973, pp. 55–83 e ivi ancora gli interventi sulla comunicazione di PFLAUM (ma si cfr. quanto scriveva già nel 1927 il LEVI DELLA VIDA, Le iscrizioni neopuniche della Tripolitania, in: Libya. Rivista della Tripolitania 3, 1927, pp. 91 e 92). Nell'ottica di queste rinnovate ricerche trovano la loro collocazione, anche il volume di M. RACHET, Rome et les Berbères. Un problème militaire d'Auguste à

In tale ottica mi pare necessario distinguere, nel rapporto Roma-Africa, fra gli Empori punici di Tripolitania, liberi del tutto (o quasi) già dopo il 201 a. C., e le città pure puniche rimaste nell'ambito della più antica provincia romana. Certo gli uni e le altre conservarono istituzioni e costumi derivati dalla matrice comune, ma mentre le città dell'Africa vetus, anche quelle in stato ufficiale d'indipendenza, erano direttamente investite, già nella seconda metà del II secolo a.C., da una presenza romana ed italica sempre più consistente e la quale contribuì a determinare un affollamento di centri urbani nella regione, nell'area fra le due Sirti tale presenza fu limitata a qualche commerciante e a poche famiglie trapiantatesi a Leptis, mentre dei vecchi stanziamenti punici solo i tre porti di Tripolitania pervennero alle dimensioni di vere grandi città[13]. Deduzione di colo-

---

Dioclétien (Coll. Latomus 110), Bruxelles 1970, e quello, importante, di M. Bénabou, La résistance africaine à la romanisation, Paris 1976, il quale alle pp. 12 segg. tocca il problema della «histoire décolonisée» di A. Laroui, su cui già lo scrivente: Leggendo 'Topografia e archeologia dell'Africa romana' di Pietro Romanelli: considerazioni, note, segnalazioni, in: Quaderni 7, 1975, p. 187. Al riguardo si vedano ancora Y. Thébert (Romanisation et déromanisation en Afrique: histoire décolonisée ou histoire inversée?), lo stesso Bénabou (Les Romains ont-ils conquis l'Afrique?) e Ph. Leveau (La situation coloniale de l'Afrique romaine), in: Annales É.S.C. 33, 1978, pp. 64–92, nonché le penetranti ed in genere ben giustificate critiche di J. Lassère (Rome et le «sous-développement» de l'Afrique, in: Rev.Ét.Anc. 81, 1979, pp. 67–104) e di H. Freis (Das römische Nordafrika – ein unterentwickeltes Land?, in: Chiron 10, 1980, pp. 357–390) allo studio di A. Deman (con appendice di J.-H. Michel), Matériaux et réflexions pour servir à une étude du développement et du sous-développement dans les provinces de l'Empire Romain, in: A.N.R.W., II, 3, Berlin–New York 1975, pp. 3–97. Aggiunge ora qualche altro elemento alla discussione B. D. Shaw, Archaeology and knowledge: The history of the African provinces of the Roman Empire, in: Florilegium 2, 1980, pp. 28–60, specie pp. 32segg.

[13] Ben noti i passi di Cicerone, in Verr.Act. (II), I,5,14; V,59,155 e V,60,156, in cui abbiamo il ricordo di un cittadino romano, nativo della colonia romana di Siracusa, T. Herennius, *negotiatorem ex Africa* e banchiere a Leptis Magna (cfr. Romanelli, Fulvii Lepcitani, in: Arch.Class. 10, 1958, pp. 258 segg.) all'incirca nel 73–71 a.C. Su T. Erennio, da ultimo, J. M. Lassère, Ubique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères (146 a.C.–235 p.C.), Paris 1977, pp. 55,81–82, 98–101; nella prima parte del suo pregevole volume, alle pp. 75–290, il Lassère ha raccolto una documentazione completa della colonizzazione romana in Africa da cui la Tripolitania fu esclusa (alla p. 236 l'A. non osa mettere Leptis

nie, ed anche *pagi* o *conventus* di cittadini romani furono sconosciuti alla Tripolitania, la cui classe dirigente era e restò costituita da Puni, i quali nelle città, comunque vada inteso il termine 'libo-fenici' con cui vengono talora designati dalle fonti gli abitanti degli *Emporia*[14], erano l'elemento piú numeroso e in ogni senso di gran lunga il piú significativo.

I dati archeologici, al riguardo di questo conservatorismo punico in Tripolitania, sono numerosi ed inequivocabili ed attestano che la civiltà propria della Cartagine ellenistica continuò ad informare, in piena età imperiale, la vita delle città tripolitane, le quali, grazie proprio alle particolari vicende storiche ed alla posizione geografica periferica, poterono conservarla assai a lungo e senza inquinamenti.

2) La seconda fondamentale conseguenza della libertà di cui godettero gli Empori tripolitani nel II e I sec. a. C. fu ch'essi continuarono a battere, ma questa volta a loro esclusivo vantaggio, le vie commerciali già proprie della distrutta Cartagine.

I loro poli commerciali, ed ovviamente anche culturali nel senso più lato, furono pertanto ben più numerosi e diversificati del polo occidentale unico, costituito soprattutto dalla penisola italiana, cui invece furono portate inevitabilmente tutte le *civitates* puniche, sia pure *liberae*, dell'Africa vetus. D'altronde che l'influenza romana e italica fosse piú pressante, ad esempio, a Utica, città libera ma sede del governatore della provincia e della sua 'corte' e degli uffici relativi, anziché a Leptis, è facile intenderlo.

Ne consegue che gli *Emporia* non assorbirono soltanto quegli elementi di cultura alessandrina che erano già penetrati nella civiltà di Cartagine, ma furono direttamente influenzati, dopo il 201–146, da Alessandria e dal mondo greco-orientale di cui Alessandria fu la capitale, quando non anche politica, almeno culturale e commerciale.

Questo influsso alessandrino – che ho messo a fuoco a più riprese – fa sì che resti parziale ogni indagine sulle manifestazioni artistiche degli Empori della prima età romana che tenga conto solo dell'influenza di Roma e della penisola

---

accanto a Sabratha ed Oea fra i porti della regione attivi in età di Augusto perché allora la città sarebbe stata priva di un vero porto [p. 55 e n. 182] ma così non è: si veda lo scrivente, Un passo dello Σταδιασμὸς τῆς μεγάλης θαλάσσης ed il porto ellenistico di Leptis Magna, in: Mélanges de philosophie, de littérature et d'histoire ancienne offerts à Pierre Boyancé [Coll.Éc.Fr. Rome 22], Rome 1974, pp. 229–249). La colonizzazione da «*front pionnier*» cui il Lassère accenna per la Tripolitania (p. 73 e forse anche p. 238), necessita di precisazioni. Per le conseguenze d'ordine sociale-amministrativo cui diede luogo l'affollamento di centri urbani nell'Africa vetus e nova, si vedano J. Kolendo–T. Kotula, Quelques problèmes du développement des villes en Afrique romaine, in: Klio 59, 1977, pp. 175–184.

[14] Sabratha è detta πόλις Λιβυφοινίκων da Steph.Byz. s.v. Ἀβϱότονον. Sui Libofenici, si vedano Liv. XXI,22,3 (*Libyphoenices, mixtum Punicum Afris genus*) ed ancora Strabo, XVII,3,19; Diod. XX, 55,4; Plin. V,3,24; Ptol. IV,3,6; e le carte presentate da O. Bates, The Eastern Libyans, London 1914, alle pp. 44–70. In realtà sembra che i Cartaginesi non abbiano rifiutato come disdicevole il matrimonio misto: cfr. Diod., loc.cit.; al riguardo, Gsell, Histoire, IV, 1920, pp. 172 seg. Su la punicità della classe dirigente nelle città tripolitane ancora sotto il Principato, bibl. infra alla n. 80.

italiana, come, d'altra parte, riduce la possibilità di ricostruire, basandosi sui monumenti degli *Emporia* di Tripolitania, il volto delle città dell'Africa vetus, per lo stesso periodo[15]. Ovviamente, con l'inoltrarsi nell'Impero, il comune fondo punico e la comune adesione alla civiltà romana fecero sì che la Tripolitania e perlomeno le città della contigua Bizacena si sviluppassero, in più campi, in maniera omogenea e parallela; ma ciò non toglie nulla alla singolarità di posizione, fra le città dell'Africa romana, che due secoli di autentica indipendenza conferirono agli Empori di Tripolitania.

II. Nell'impero romano: da Augusto a Diocleziano

1. Elementi di storia provinciale

Le vicende di Leptis, Oea e Sabratha da Augusto in poi furono quelle stesse della Proconsolare e, come ci sono note dalle fonti letterarie romane e dalla ricca epigrafia locale, rispecchiano la graduale integrazione delle tre città nell'ordine costituito di Roma in Africa.

Così, a più riprese, ora l'una ora l'altra servirono di base alle operazioni condotte, prima dai proconsoli stessi e, da Caligola in poi, dai legati della legione *III Augusta* ch'era di stanza nella provincia, sia contro i potenti nemici del Sud, i Garamanti, signori della Phazania, sia contro quei capi indigeni ribelli che nel I secolo disturbarono a tratti il tranquillo sviluppo della provincia. Nel 21–20 a. C. il proconsole Lucio Cornelio Balbo partì forse proprio dalla regione di Sabratha, e comunque dall'area tripolitana, per la trionfale spedizione che lo portò, vincitore, nel cuore del Fezzan, a Garama la capitale dei Garamanti[16].

---

[15] Sui rapporti Alessandria-Empori di Tripolitania, dopo Zama, si veda lo scrivente, Influences grecques et tradition orientale dans l'art punique de Tripolitaine, in: M.E.F.R. 80, 1968, pp. 7–83, alle pp. 24–29, 33, 54–64 ed anche in: Monografie 12, cap. IV (Tre nuovi monumenti leptitani: la fontana, la stoà aperta ed il portico ad Ovest del mercato; in stampa). Sul Byzacium d'età ellenistica e romana (e sulla Byzacena dioclezianea) ho dato una bibliografia essenziale in: La villa della 'gara delle Nereidi' presso Tagiura: un contributo alla storia del mosaico, ed altri recenti scavi e scoperte in Tripolitania, Supplements to Libya Antiqua 2, Tripoli 1966, p. 43, n. 132.

[16] Fonti bibliografia e discussione in ROMANELLI, Storia, pp. 176–180, ove non convincono del tutto i motivi addotti per respingere la notizia di Plinio (V,35 segg.) che le truppe romane raggiunsero Cidamus (l'odierna Ghadames) *e regione Sabratae*. Infatti la nascita stessa di Sabratha (cfr. DI VITA, art.cit., supra alla n. 1, pp. 58, 60) fu condizionata, con tutta probabilità, dall'esistenza di una pista che univa il punto della costa dove la città sorse all'importante centro carovaniero di Cidamus, per la via di Sinauen; per tale pista si veda R. REBUFFAT, Nouvelles recherches dans le Sud de la Tripolitaine, in: C.R.A.I. 1972, pp. 319–339 alle pp. 323 seg., ed anche M. EUZENNAT–P. TROUSSET, Le camp de Remada. Fouilles inédites du Commandant Donau (mars–avril 1914), in: Africa 5–6, 1978 (1979), pp. 111–189, alla pp. 151 segg., i quali rivalutano, a ragione, l'itinerario Cidamus-Tillibari-Gightis. Tale rivalutazione non può ridurre certo l'importanza da attri-

Circa il 6 d. C. la I.R.T. 301 mostra i Leptitani felicitarsi del fatto che sotto la guida di Cossus Cornelius Lentulus la provincia d'Africa fosse stata liberata dalla guerra getulica, la quale forse li aveva riguardati da vicino, mentre fra il 20 e il 24 d. C. le ultime fasi della lotta contro Tacfarinas videro i proconsoli Apronio, Bleso e Dolabella stanziare una parte delle loro truppe a Leptis. La città sembra avere sofferto considerevolmente nel suo territorio delle azioni belliche del disertore e capo libico, appoggiato ancora una volta dai Garamanti, se i campi restituiti ai Leptitani di cui è menzione nelle I.R.T. 330–331 erano stati usurpati, com'è verosimile, proprio da Tacfarinas o dai suoi alleati[17].

Infine, come s'è detto, al momento della difficile accessione al trono di Vespasiano e dei torbidi che ne seguirono anche in Africa, Leptis ed Oea diedero vita ad una vicenda bellica 'in proprio' che minacciò di trasformarsi in una vera e propria calamità per Leptis, quando i Garamanti, chiamati al soccorso dagli Oensi, più deboli, ne saccheggiarono crudamente il territorio. Soltanto l'intervento di Valerio Festo legato della legione valse a rimettere pace fra le due città, che forse non solo questioni di razzie e di confini ma anche antiche rivalità commerciali avevano messo l'una contro l'altra. Dei Garamanti fatti prigionieri in quell'occasione e gettati alle fiere nell'anfiteatro di Leptis costruito sotto Nerone nel 56 è ricordo in uno dei più noti mosaici della villa di Zliten databile proprio in età flavia o di poco posteriore[18].

buire, anche per l'antichità, al percorso più breve fra Sabratha e Ghadames, quello che passava appunto per Sinauen.

Sull'impresa di Cornelio Balbo si vedano soprattutto le pagine ad essa dedicate da J. DESANGES, Le triomphe de Cornélius Balbus (19 av. J.-C.), in: Revue Africaine 101, 1957, pp. 5–43, Un drame africain sous Auguste. Le meurtre du proconsul L. Cornélius Lentulus par les Nasamons, in: Hommages à Marcel Renard, II (Coll. Latomus 102), Bruxelles 1969, p. 209, e ancora nel suo volume 'Recherches sur l'activité des Méditerranéens aux confins de l'Afrique (VI^e^ siècle av. J.-C.–IV^e^ siècle ap. J.-C.)', (Coll.Ec.Fr.Rome 38), Roma 1978, pp. 189–195. Di scarso interesse M. S. AYOUB, The Expedition of Cornilius Balbus (19 B.C.), in: Libya in History, Beirut (1971), pp. arabe 220 segg.; mentre di recente è tornato sull'argomento il ROMANELLI, La campagna di Cornelio Balbo nel sud africano, in: Mélanges offerts à Léopold S. Senghor, Dakar 1977, pp. 429–438 ed anche: Romanorum expeditiones in medias Africae Regiones, in: Africa et Roma, Romae MDCCCCLXXIX, pp. 79–93, alle pp. 81 segg. Per questa spedizione di L. Cornelio Balbo, e quelle che ricorderò qui appresso, è infine d'obbligo il rinvio a RACHET, op.cit. alla n. 12 (pp. 70–74 per l'impresa di Balbo), a BÉNABOU, livre I, passim, e a DESANGES, op.cit. supra n. 10, pp. 387–414, ove si troverà anche la bibliografia relativa.

Per la civiltà garamantica si vedano i rapporti di scavo editi in: Libya Antiqua 1 segg. (s.v. Arch. News, Fezzan, e Zinchecra) e C. DANIELS, The Garamantes of Southern Libya, Harrow-Stoughton 1970.

[17] Cfr. ROMANELLI, Storia, pp. 228–242; ed anche RACHET, op.cit. (supra, n. 12), pp. 100, 110 e n. 2, 121 n. 1; BÉNABOU, pp. 75–84. Proprio da Leptis e da Oea provengono due iscrizioni con il ricordo della fine di Tacfarinas: R. BARTOCCINI, Dolabella e Tacfarinas in una iscrizione di Leptis Magna, in: Epigraphica 20, 1958, pp. 3–13 (e anche S. L. DYSON, Native Revolt Patterns in the Roman Empire, in: A.N.R.W., II, 3, Berlin–New York 1975, p. 163).

[18] Cfr. DI VITA, Supplements to Libya Antiqua 2 (cit. supra, n. 15), pp. 45 e specie 52 segg.; K. DUNBABIN, The mosaics of Roman North Africa. Studies in iconography and patronage, Oxford 1978, pp. 18, 235–237, 278.

Valerio Festo, sconfitti i Garamanti, i quali avevano costretto i Leptitani a rinchiudersi dietro il grandioso aggere che circondava insieme alla città un largo tratto di terreno coltivabile e che fu costruito, forse, in quell'occasione, li inseguì fino nel cuore del loro paese. Fu in tale occasione che, secondo Plinio (V, 5, 38), i Romani trovarono una nuova e più breve strada per raggiungere la Phazania: quell'*iter praeter caput saxi* che assai probabilmente è da identificare con la via Tripoli – Mizda – Gheria el-Gharbia che era in effetti la più breve delle antiche carovaniere per Garama[19].

Dopo la spedizione di Valerio Festo i Romani ebbero accesso al paese dei Garamanti ed almeno in due occasioni, sotto Domiziano, essi ne fecero la base per lunghe esplorazioni aventi come oggetto l'Africa equatoriale.

Anche se la prima delle due spedizioni ricordateci da Marino di Tiro attraverso Tolomeo[20] fu condotta da un legato della legione alla testa delle sue truppe, un altrimenti ignoto Settimio Flacco, essa non ebbe carattere militare, se non in quanto dimostrazione della potenza delle armi romane. I Garamanti non solo non sembrano essersi opposti al passaggio sul loro territorio delle truppe della *legio III Augusta* partite verosimilmente proprio da Leptis[21], ma appaiono sensibili ad un rapporto amichevole con il mondo della provincia romana: almeno a giudicare dall' accoglienza fatta alla successiva spedizione di Giulio Materno.

Quest'ultimo è detto da Marino di Tiro ἀπό Λέπτεως τῆς μεγάλης ed è verosimile ch'egli fosse cittadino o almeno abitante di Leptis, da dove partì per la sua lunga e perigliosa spedizione. Un grande mercante – l'ipotesi che si trattasse d'un altro legato della legione va lasciata cadere – interessato a quel commercio transahariano che proprio a Leptis trovava il suo sbocco più importante sul Mediterraneo e che l'episodio in questione ci conferma come fiorentissimo in età imperiale. Insomma Giulio Materno va veduto come l'organizzatore di una spedizione commerciale di grande rilevanza ed è significativo al riguardo il fatto ch'egli abbia avuto il pieno appoggio dei re dei Garamanti per raggiungere la per noi misteriosa Agisymba, nel paese degli Etiopi. E da Agisymba, secondo la ben documentata ricostruzione del DESANGES, egli avrebbe riportato per i giochi di Domiziano a Roma – insieme ad altre fiere – i primi rinoceronti a due grandi corni che i Romani avessero mai veduto.

---

[19] Sul *bellum* fra Oensi e Leptitani, per cui già supra, p. 525 e n. 11, fonti e bibliografia in ROMANELLI, Storia, pp. 287 segg. Ivi, p. 290, per la via seguita da Valerio Festo, per la quale si vedranno ancora: O. BROGAN, Notes on the Wadis Neina and Bei-el-Kebir and on Some Pre-desert Tracks, in: Libya Antiqua 2, 1965, pp. 57–64, specie pp. 63 segg. e fig. 4 alla p. 62, e R. REBUFFAT, Routes d'Égypte de la Libye intérieure, in: Studi Magrebini 3, 1970, pp. 1–20, a p. 5 n. 17 (e si cfr. anche dello stesso A., Zella et les routes d'Egypte, in: Libya Antiqua 6–7, 1969–70 [1974], pp. 181–187).

[20] I passi di Tolomeo che riguardano tali spedizioni sono compresi fra I,8 e I,12 (si veda specie I,8,4 e I,10,2); per le esplorazioni in oggetto: ROMANELLI, Storia, pp. 302–305 (ivi per l'identificazione con Cn. Suellio Flacco del Settimio Flacco ricordato da Marino di Tiro ed anche per l'ipotesi che Giulio Materno fosse un legato della legione, ipotesi ripresa dalla RACHET, op.cit. (supra, n. 12), p. 155; HAYNES, op.cit. (supra, n. 3), p. 38 (segue R. SYME nel considerare Giulio Materno *"a trader or explorer rather than a soldier"*); REBUFFAT, Routes . . ., cit. (supra, n. 19), pp. 11 segg., e soprattutto J. DESANGES, L'expédition de Julius Maternus au pays d'Agisymba, in: ID., Recherches . . ., cit. (supra, n. 16), pp. 197–213, con ampia bibliografia.

[21] Si vedano al riguardo le giuste osservazioni del DESANGES, Recherches . . ., p. 212, secondo il quale, poi, la spedizione di Settimio Flacco avrebbe preso la forma se non «*d'une campagne d'hostilité, du moins d'une campagne d'intimidation*» nei riguardi dei Garamanti; ma non vi è dubbio che intimidazione e profferte di amicizia possano ben essere coesistite.

Entrambe le spedizioni, quella di Giulio Materno e quella leggermente più antica di Settimio Flacco, ebbero luogo fra il 78 circa ed il 92, e nello stesso torno di tempo, precisamente nell'86 e nell'87, di un altro legato della legione, Cn. Suellio Flacco, è ricordato l'intervento in Tripolitania, nell'arco della grande Sirte. Questo Suellio Flacco da parecchi studiosi è stato ritenuto tutt'uno con il Settimio Flacco ricordato da Marino di Tiro, ma in realtà non vi sono motivi sufficienti a sostenere tale identificazione, sia pur tentante. Suellio Flacco intervenne nell'86 contro i Nasamoni, distruggendone la potenziale pericolosità per le città della Tripolitania, e nell'anno 87 ebbe cura di definire i confini del territorio dei Muduciuvii e dei Zamucii, due tribù che stanziavano nella regione dell'odierna Sirte, come attesta la I.R.T. 854, una importante stele rinvenuta 3 km ad Est di tale centro.

A parte interventi d'emergenza, come questo ora ricordato, il legato imperiale della legione non ebbe giurisdizione sulle città della Tripolitania ed il loro territorio, la cui estensione, per Leptis ed Oea, ci è oggi nota almeno in parte, grazie ai cippi recentemente rinvenuti sul gèbel nell'area di Tarhuna e dei quali ho detto già sopra. Il confine usuale fra la zona amministrata dal proconsole e l'altra più direttamente dipendente dal legato della *legio III Augusta* mi pare logico che sia stato, almeno dall'età flavia, dopo la disfatta dei Garamanti ad opera di Valerio Festo, quell'*iter quod limitem Tripolitanum per Turrem Tamalleni a Tacapas Lepti Magna ducit* ricordato dall''Itinerarium Antonini' e che seguiva da presso il limite settentrionale del gèbel[22]. Protetta nella sua parte occidentale già dall'età di

---

[22] It.Ant., 73–77 in: O. CUNTZ, Itineraria romana I, Leipzig 1929, pp. 10 seg. Sul *limes Tripolitanus*, oltre allo scrivente, Il 'limes' romano di Tripolitania nella sua concretezza archeologica e nella sua realtà storica, in: Libya Antiqua 1, 1964, pp. 65 segg., N. HAMMOND, The Limes Tripolitanus. A Roman Road in North-Africa, in: Journal of British Archaeol. Association 30, 1967, pp. 1–18; M. RACHET, op.cit. (supra, n. 12), p. 90, n. 3, la quale però suppone, a torto, che la *via in mediterraneum* di I.R.T. 930 avrebbe portato da Leptis ad un forte posto a 44 miglia dalla città (portava in realtà al confine meridionale del territorio leptitano: v. G. DI VITA-EVRARD, art.cit. [supra, n. 11]); M. EUZENNAT, Recherches récentes sur la frontière d'Afrique (1964–1974), in: Studien zu den Militärgrenzen Roms (Vorträge des 10. Intern. Limes-Kongresses in der Germania Inferior), II, Köln 1977, alle pp. 437–443, e ID., Les recherches sur la frontière romaine d'Afrique (1974–1976), in: Akten des XI. Intern. Limeskongresses, Budapest 1978, alle pp. 534–539 (l'EUZENNAT presenta e commenta la bibliografia più recente, ma nell'utilizzare il lavoro di P. TROUSSET, Recherches sur le limes tripolitanus du Chott el-Djérid à la frontière tuniso-libyenne, Paris 1974, si tenga conto delle osservazioni di R. REBUFFAT, A propos du «limes tripolitanus», in: Rev. Arch., 1980, pp. 105–123). Infine ancora REBUFFAT, Une zone militaire et sa vie économique. Le limes de Tripolitaine, in: Armée et fiscalité dans le monde antique, Paris 1977, pp. 395–419, ID., La frontière romaine en Afrique: Tripolitaine et Tingitane, in: Ktema 4, 1979, pp. 225 segg., alle pp. 226–235; J. M. LASSÈRE, Remarques onomastiques

Adriano con l'importante campo fortificato di Tillibari e dall'età di Commodo in maniera sistematica, mediante guarnigioni installate in fortini opportunamente ubicati; questa via fu integrata, nel suo settore orientale, come strada di retrovia d'indiscutibile valore tattico,[23] nel quadro del dispositivo strategico messo in opera alle spalle e sui fianchi delle prospere città della costa tripolitana sotto Settimio Severo, ed iniziato forse già prima, come sembra mostrare la *clausura* ora scoperta sul gèbel a Sud di Asaba[24].

Come ci attestano numerose iscrizioni, la realizzazione dell'organico disegno del *limes Tripolitanus* nel gèbel e soprattutto nel predeserto fu opera di Q. Anicio Fausto, fra il 198 e il 201, ed il fatto ch'egli non portasse ancora nel 201 (ad esempio in I.R.T. 914, 915, 916), il titolo di *praeses provinciae Numidiae* ma solo quello di legato della legione è sembrato al ROMANELLI la prova che la sanzione ufficiale di una circoscrizione territoriale propria del legato della legione,

---

sur la liste militaire de Vezereos (I.L.Afr. 27), in: Roman Frontier Studies 12, 1979, Oxford 1980, pp. 955–972 ed il lavoro di P. TROUSSET ricordato nella nota seguente.

Altra bibliografia in: Y. LE BOHEC, Archéologie militaire de l'Afrique du Nord. Bibliographie analytique 1913–1977 (= Armée romaine et provinces II). Paris 1979, pp. 15–17.

[23] Sul significato di questa strada nel quadro del *limes* di Tripolitania, si veda lo scrivente in art.cit. supra, n. 22 in: Libya Antiqua 1, 1964, specie pp. 80 e 90 segg., mentre per la datazione ed il significato del campo di Remada (l'antica Tillibari) si veda M. EUZENNAT–P. TROUSSET, art.cit. (supra, n. 16), in: Africa 5–6, 1978 (1979), specie pp. 138–151 (e già EUZENNAT, in: Studien, cit. [supra, n. 22], pp. 438–440).

Il ROMANELLI, Storia, p. 251, nel tentare di stabilire i limiti territoriali entro cui si sarebbero esercitate, in Tripolitania, le sfere di competenza del proconsole e del legato della legione ritiene che „fino al II secolo non si possa parlare di un *limes* tripolitano diverso dalla strada costiera; e l'invasione dei Garamanti già accennata (scil. del 69 d.C.) lo dimostra". In realtà *limes* nel senso di frontiera rigida in cui lo intende il ROMANELLI, non vi fu mai in Tripolitania, neppure sotto i Severi (e sulla struttura aperta, con funzione di «*moyen de contrôle*» più che di «*moyen de combat*», che il *limes* ebbe in Africa, si vedano, da ultimo, le osservazioni di P. TROUSSET, Signification d'une frontière: nomades et sédentaires dans la zone du limes d'Afrique, in: Roman Frontier Studies 12, 1979, Oxford 1980, pp. 931–943). Non mi par dubbio, però, che, dopo la campagna di Valerio Festo contro i Garamanti, la Gefàra ed il Gebel alle spalle della città di Tripolitania godettero di un periodo di grande tranquillità: non abbiamo testimonianze dell'intervento in tali aree del legato della legione, né sembrano toccate dai torbidi che precedettero l'opera di Q. Anicio Fausto nel predeserto (fonti in RACHET, op.cit. alla n. 12, p. 213, ove però I.R.T. 298 e 869 vanno corrette in 292 e 868, e si veda anche infra, p. 534).

[24] Cfr. O. BROGAN, Hadd Hajar, a clausura in the Tripolitanian Gebel Garian South of Asabaa, in: Libyan Studies 11, 1979–80, pp. 45–52. Si tratta di un muro lineare, lungo Km 7 (ed opere connesse: torri di avvistamento, porta), che doveva servire a controllare i nomadi ed il loro bestiame in transumanza da e verso la regione di Asaba. Questo sistema di controllo ora segnalato da Lady BROGAN può pensarsi in rapporto con la via del Gebel che passava circa 20 Km più a Nord, a Vinaza-Asaba e rimase poi entro la linea di fortini (Gasr Duib, Gasr Uames) che, dopo lo scioglimento della legione, sotto i Filippi, furono innalzati a difesa della strada per Mizda: cfr. lo scrivente in: Libya Antiqua 1, 1964, p. 90 e tav. XLIV. Secondo il prof. BARRI JONES la ceramica da lui raccolta sul posto sembrerebbe indicare una datazione della *clausura* e delle opere connesse ancora al II secolo. Per un uso corretto dei termini '*clausura*', '*fossatum*' riferiti dalla BROGAN all'Hadd Hajar, si veda R. REBUFFAT, art.cit. (n. 22), in: Rev.Arch., 1980, alle pp. 118 seg.

separata dall'Africa proconsolare, sarebbe avvenuta solo successivamente. In verità la data di creazione della nuova provincia oscilla ancora fra il 200 e il 208 non essendo sostenibile l'idea di H.-G. Pflaum – poggiata su una correzione di lettura da lui proposta dell'iscrizione di Lambesi C.R.A.I., 1956, pp. 295 segg. – che la Numidia fosse stata eretta a provincia già nel 199 e che primo preside ne fosse stato proprio quell'Anicio Fausto che sistemò a difesa i confini meridionali della Tripolitania[25].

Secondo una interessante recente ipotesi di M. Euzennat l'intensa attività dispiegata da Q. Anicio Fausto sul *limes* corrisponderebbe più alla politica, offensiva, di Plauziano e di una consorteria africana a lui legata, che non a quella dell'imperatore, il quale, eliminato Plauziano, l'avrebbe fermata[26].

Ad ogni modo l'occupazione da parte di distaccamenti stabili della *legio III* di Gheria el-Gharbia (e Gheria es-Scerghia), di Bu Ngem e di Ghadames (anche se in quest'ultima la presenza di legionari ci è attestata solo sotto Caracalla: I.R.T. 907) risale certamente all'età di Settimio Severo e perlomeno Gheria el-Gharbia e Bu Ngem – come prima le esplorazioni della Brogan e ora quelle più ad ampio raggio e metodiche del Rebuffat mostrano sempre meglio (cfr. ad esempio C.R.A.I., 1972, cit. supra n. 16, pp. 324 segg.) – costituirono il punto di partenza per una rete di sorveglianza perfettamente aderente alla realtà fisica (e umana) dei luoghi e che si stendeva in profondità verso il Sud.

Lo smembramento ed il trasferimento degli effettivi della legione ad opera del più giovane Gordiano, a causa dei ben noti fatti di Thysdrus del 238, produssero certo qualche breccia nel sapiente dispositivo strategico severiano, ma sia lo stesso Gordiano, come una iscrizione da Gheria el-Gharbia attesta, sia gli imperatori che gli succedettero, e soprattutto i due Filippi, provvidero a che l'efficienza di questo sistema complesso e realistico fosse ripristinata[27]. Ed in effetti il ritiro della legione dovette toccare poco o nulla le città della costa, nelle quali le antiche divisioni territoriali, nel frattempo, venivano stemperandosi nell'ambito e ad opera dell'amministrazione imperiale, sempre più pesantemente presente: è proprio della prima metà del III secolo, infatti, l'apparire di una *regio Tripolitana*.

---

[25] Romanelli, Storia, pp. 395 seg., 674; H.-G. Pflaum, A propos de la date de création de la province de Numidie, in: Libyca 5, 1957, pp. 61–75, e contra M. P. Speidel, The Singulares of Africa and the Establishment of Numidia as Province, in: Historia 22, 1973, pp. 125–127. Al momento il primo *praeses* attestato della nuova provincia è Ti. Cl. Subatianus Proculus, il nr. 5 della lista presentata da E. Birley, The Governors of Numidia A.D. 193–268, in: J.R.S. 40, 1950, pp. 60–68, alle pp. 62 segg.

[26] In: Akten des XI. Intern. Limeskongresses, cit. (supra, n. 22), pp. 537–539.

[27] L'iscrizione di Gordiano da Gheria el-Garbia è la I.R.T. 896 che è stata riletta e interpretata con acutezza da X. Loriot, Une dédicace à Gordien III provenant de Gheria-el-Gharbia, in: Bull.Soc.Ant.France 26, 1971, pp. 342–345; la sua data è il 239 e sembra che, fra l'altro, vi sia ricordo del rifacimento di una strada militare che univa l'area del *limes* a Leptis. Per l'iscrizione di Gasr Duib con la menzione di un *centenarium* costruito sotto i Filippi (I.R.T. 880), ancora lo scrivente, art. cit. supra n. 22 in: Libya Antiqua 1, 1964, pp. 84 seg., 90 seg., e X. Loriot, in: A.N.R.W., II,2, Berlin–New York 1975, p. 749 (che data l'iscrizione 244–247, non 244–246). – Sugli avvenimenti di Thysdrus, il loro significato politico, sociale ed economico si vedano: M. Rostovzev, Storia economica e sociale dell'Impero Romano, Firenze 1933, specie pp. 524–529; Picard, Civilisation, pp. 100 segg. e passim; Romanelli, Storia, pp. 448–462; M. Mazza, Lotte sociali e restaurazione autoritaria nel III secolo d.C., Bari–Roma 1973, pp. 387 segg.; e anche X. Loriot, Les premières années de la grande crise du IIIe siècle: De l'avènement de Maximin le Thrace (235) à la mort de Gordien III (244), in: A.N.R.W., II,2, pp. 657–787, alle pp. 688–702, 745–753;

Su questo argomento tornerò più avanti, dopo aver ricordato due avvenimenti che – sotto Settimio Severo – segnarono la regione tutta, ed in particolare Leptis. Il primo è costituito dal *reditus* dell'imperatore nella sua città natale[28]: in realtà non è possibile con i dati a nostra disposizione essere precisi, e la conclusione più seria è quella cui perviene il ROMANELLI e cioè che „se è grandemente probabile che Severo sia stato imperatore nell'Africa, incerti rimangono l'anno e gli scopi precisi del viaggio". Può aggiungersi che, come hanno mostrato studi recenti, la datazione più probabile dell'arco innalzato dai Leptitani ai Severi è il 206–207 e, pertanto, se davvero l'arco fu decretato in occasione della visita dell'imperatore alla città natale, la data tradizionalmente accettata per questa visita, il 202–203, può ben essere mantenuta[29].

Del resto, fra il 201 ed il 205 viene datata anche la concessione dell'ambitissimo *ius Italicum* alla città[30] – ed è questo il secondo avvenimento di rilievo cui accennavo – concessione che fece di Leptis la indiscussa capitale della regione ed una delle poche città in tal modo privilegiate di tutta l'Africa romana.

Ancora agli anni di Settimio Severo, o al primo anno di Caracalla, si è soliti far risalire la più antica menzione di una *regio Tripolitana*, sia pure come circoscrizione della *ratio privata* dell'imperatore, ed in questa nuova, significativa

---

F. KOLB, Der Aufstand der Provinz Africa Proconsularis im Jahr 238 n.Chr., in: Historia 26, 1977, pp. 440–478; F. JACQUES, Humbles et notables. La place des humiliores dans les collèges de Jeunes et leur rôle dans la révolte africaine de 238, in: Ant.Afr. 15, 1980, pp. 217–230 (con critiche, a mio avviso, giustificate alle conclusioni del KOLB).

[28] Il termine *reditus* è nella ben nota I.R.T. 292 (riportata, insieme a tutte le altre fonti utili, in ROMANELLI, Storia, pp. 413–419, citazione da p. 417), nella quale la dizione *in urbem suam* (scil. di Settimio Severo e figli) è intesa dagli uni 'Roma' e dagli altri 'Leptis': cfr. ad esempio R. BIANCHI BANDINELLI, G. CAPUTO, E. VERGARA CAFFARELLI, Leptis Magna, Roma 1973, ove secondo il BIANCHI BANDINELLI si tratterebbe di Roma (pp. 45 segg.) e secondo il CAPUTO di Leptis (pp. 69, 114).

[29] Tale data è accolta, ad esempio, ancora da BIRLEY, Septimius Severus: The African Emperor, London 1971, pp. 218–220. La bibliografia più recente sulla datazione dell'arco dei Severi, e la supposta visita dell'imperatore a Leptis, è ricordata dallo scrivente, La ricostruzione dell'arco dei Severi a Leptis Magna in un disegno di C. Catanuso ed esistenza e significato di un tetrapilo preseveriano, in: Quaderni 7, 1975, pp. 5 seg., note 7–8.

[30] Del 202 sono le più antiche iscrizioni che attestano l'assunzione da parte dei Leptitani dell'epiteto di Septimiani (I.R.T. 393, 423): cfr. ROMANELLI, Storia, pp. 418 seg.; al GASCOU, pp. 196–198, sembra invece più verosimile la data del 205; mentre secondo il TORELLI (Le 'curie' di Leptis Magna, in: Quaderni 6, 1971, p. 110, ma vedi anche infra, p. 549) si dovrebbe risalire addirittura a prima del 201. Sul *ius Italicum* (a Costantinopoli, ma anche in generale) acute osservazioni in S. MAZZARINO, Antico, tardo-antico ed éra costantiniana, Città di Castello 1974, pp. 118–146 (ed ivi, specie n. 74, ampia bibliografia sull'argomento); dello stesso autore si veda anche: Ius Italicum e storiografia moderna, in: I diritti locali nelle province romane pp. 357– 372.

indicazione territoriale si è voluto cogliere il germe di quella che fu poi la provincia dioclezianea[31]. Purtroppo, però, come vedremo meglio a suo tempo parlando dei *procuratores* a capo delle proprietà imperiali in Tripolitania, nessuna delle tre iscrizioni da tutti citate al riguardo (CIL VIII, 11105, 16542, 16543) è sicuramente databile in età severiana e potrebbero essere attribuite senza difficoltà tutte e tre (riguardano uno stesso personaggio: M. Aemilius Clodianus, nativo, sembra, di Theveste) anche al regno dei due Filippi o ad età ancora più tarda[32].

Fatta questa doverosa precisazione, va pur detto che resta più che probabile che una *regio Tripolitana* esistesse sin dal tempo dei primi Severi. Ai primi decenni del III secolo va datata infatti la testimonianza di un *proc(urator) ad olea conparand(a) p[er re]gionem Tripolit(anam)* restituitaci da un epitaffio pagano recuperato alcuni anni addietro nella catacomba romana di Pretestato[33], mentre la menzione nell'iscrizione tiburtina CIL XIV 3593 di un *curator rei publicae* . . . *Tripolitanorum* ci mostra come, già nel decennio precedente il 238, le città di Tripolitania fossero state raggruppate in una unità territoriale, perlomeno nei confronti dell'amministrazione imperiale. In verità, dizione più precisa di *curator rei publicae Tripolitanorum* ci è conservata da un'iscrizione leptitana degli ultimi decenni del III secolo, in cui il consolare C. Servilio Marso è detto *cur(ator) reip(ublicae) reg(ionis) Tripolitanae*[34]. Il termine *respublica*, che non può essere disgiunto dal significato di patrimonio, tesoro pubblico, seguito da *regio Tripolitana* al genitivo, potrebbe fare pensare – se teniamo per acquisite le recenti osservazioni del GASCOU al riguardo – alla costituzione di una vera e propria confederazione fra le tre più importanti città della regione[35]. Non abbiamo però elementi per dire tanto, ed è più verosimile pensare che questa nuova entità geografico-amministrativa, rispondente soprattutto alle necessità pratiche della burocrazia imperiale, non abbia toccato l'autonomia delle singole città che insieme ai loro territori la costituivano.

[31] Si veda ROMANELLI, Storia, pp. 397 seg. (e già in: DE RUGGIERO, IV, Roma 1953, s.v. Leptis Magna); GASCOU, p. 197.

[32] Per queste iscrizioni, e le due ricordate subito dopo, rimando a infra, pp. 580–583.

[33] A. FERRUA, Le iscrizioni pagane della catacomba di Pretestato, in: Rend.Linc. 28, 1973, pp. 63–99, alla p. 68 seg. (nr. 11, tav. III, 1a,b); D. MANACORDA, Testimonianze sulla produzione e il consumo dell'olio tripolitano nel III secolo, in: Dialoghi di Archeologia 9–10, 1976–77, pp. 542–601, specie alle pp. 543–555, ed alla p. 599 per la datazione: età di Settimio Severo o di Severo Alessandro. Si veda anche infra, p. 581.

[34] G. VITUCCI, Nuova iscrizione da Leptis Magna, in: Atti del terzo Congresso intern. di epigrafia greca e latina, Roma 1959, pp. 271–275, e infra, p. 583.

[35] J. GASCOU, L'emploi du terme Respublica dans l'épigraphie latine d'Afrique, in: M.E.F.R.A. 91, 1979, pp. 383–398. Il G. ribadisce (p. 396) il concetto che uno dei sensi fondamentali di *respublica* è quello di patrimonio comune e che quindi *respublica* è un „organismo autorizzato a fare delle spese attraverso un *ordo*" e fa il caso della confederazione cirtense in cui le quattro colonie, finché non ebbero un tesoro pubblico ed un patrimonio proprio, non appaiono mai chiamate col termine *respublica*, appannaggio, invece, della confederazione nel suo insieme. Purtroppo il GASCOU non prende in esame nessuna delle iscrizioni riguardanti la Tripolitania, ma va detto che ancora nel IV secolo Leptis e Sabratha ebbero propri *curatores reipublicae* (cfr. I.R.T., indici, s.v.) e che non è da escludere che Leptis Magna ne abbia avuto uno solo per sé in età di Severo Alessandro (cfr. A.E., 1957, 161, da Efeso, per cui infra, pp. 582 seg. n. 212).

In conclusione, la nascita di una *regio Tripolitana* (e con essa di una *respublica regionis Tripolitanae*) appare documentata direttamente forse, e più indirettamente di sicuro, fin dall'età dei primi Severi[36], ma non si hanno elementi, al momento, per consentire con l'ipotesi del ROMANELLI che tale nuova *regio* avesse ottenuto una sorta di autonomia d'assemblea, per cui le città di Tripolitania, alla cui testa sarebbe stata Leptis,[37] non avrebbero inviato più i propri rappresentanti al *concilium* annuale di Cartagine.

Ad ogni modo l'autonomia piena venne fra il 294 ed il 305 e probabilmente già prima del 303 anche la Tripolitania, come la contigua Bizacena, divenne provincia. Né osta a ciò il silenzio del Laterculus Veronensis, giacché numerosi e concordanti dati epigrafici attestano senza ombra di dubbio che la Tripolitania fu tra le nuove province create da Diocleziano nell'ambito della riorganizzazione amministrativa e militare dell'Africa romana da lui voluta[38].

Divisa verso Nord-Ovest dalla vicina Valeria Byzacena da una linea che dal Tritonis lacus (Chott el-Djérid) raggiungeva il mare appena a Nord di Tacape, la *provincia Tripolitana* si allungava, sulla costa, fino alle are dei Fileni[39], mentre verso Sud fu riunita ad essa l'area predesertica sistemata a *limes* da Settimio Severo e da allora facente parte della *provincia Numidia*. Il che comportò non di rado l'attribuzione al *praeses* di Tripolitania, sempre di rango *perfectissimus*, di funzioni sia civili sia militari. In questa nuova dimensione geografico-amministrativa la *regio Tripolitana* rimase poi, ufficialmente almeno, fino all'arrivo dei Vandali.

2. Ordinamenti e culti cittadini

A. Istituzioni e magistrature civili

Un tratto caratteristico della politica augustea in Africa proconsolare fu quello di sovrapporre la nuova organizzazione amministrativa della provincia alle preesistenti strutture cittadine senza scompaginarle[40] e non v'è dubbio che nelle città di Tripolitania – per i motivi a suo tempo esposti – queste strutture (magistrature, diritto, culti) durarono piú incontaminate ed a lungo che altrove. Il che poi è ancora più vero per Sabratha (e forse per Oea) che per Leptis la quale, fra le città della regione, appare quella maggiormente aperta ai contatti con il mondo esterno e di gran lunga la meno 'provinciale'. Leptis, in effetti, trasformò presto ufficialmente[41] la sua antica amicizia ed alleanza con Roma in sudditanza grata e devota, e le numerose iscrizioni pubbliche dei decenni a cavallo dell'èra volgare, che gli scavi della città hanno restituito, sono illuminanti per cogliere il graduale inserimento di un'entità politico-culturale indipendente (e con una lunga tradizione di civiltà propria alle spalle) nell'impero di Roma, di cui la vediamo divenire, volontariamente, cellula attiva.

---

[36] D. MANACORDA, art.cit., pp. 551–553, vedrebbe piuttosto un mutamento sostanziale ma graduale del significato di *regio tripolitana*: fra Settimio Severo e Diocleziano da „entità territoriale affidata alla gestione della *ratio privata* imperiale“ l'espressione sarebbe passata a significare la „respublica delle tre città tripolitane“.

[37] La quale – va però ricordato – un qualche particolare favore dovette ricevere da Gallieno se aggiunse al suo nome quello di Salonina (I.R.T. 284) e se Saloniniani si chiamarono i suoi abitanti (I.R.T., p. 81).

[38] Per tutto ciò si veda A. CHASTAGNOL, Les gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine, in: Ant.Afr. 1, 1967, pp. 119–134. Ivi (p. 120) accettato senza riserve il rifiuto della tesi del COURTOIS circa un abbandono del *limes* di Tripolitania in età dioclezianea espresso dallo scrivente in 'Il 'limes' romano di Tripolitania nella sua concretezza archeologica e nella sua realtà storica' (Libya Antiqua 1, 1964, alle pp. 90–98), studio che peraltro lo CHASTAGNOL sembra conoscere solo attraverso P. SALAMA, Déchiffrement d'un milliaire de Lepcis Magna, in: Libya Antiqua 2, 1965, pp. 39–45.

[39] Che la provincia si stendesse fino a questa località è attestato epigraficamente: vedi ancora P. SALAMA, in: Libya Antiqua 2, 1965, pp. 41 seg.

Va detto subito che le testimonianze archeologiche ci danno la certezza della derivazione delle strutture politico-amministrative degli *Emporia* da quelle a suo tempo in uso a Cartagine. Del resto, da *civitates liberae* quali erano, gli Empori conservarono, sino almeno alla fine del I secolo (I.R.T. 305), anche nell'epigrafia ufficiale, accanto al latino, il punico, che, malgrado l'opinione contraria di Sallustio, si rivela praticamente identico alla lingua di Cartagine ed anzi in Tripolitania mantenne per una durata eccezionale la sua dignità primitiva senza degenerare in dialetto[42].

Quanto alle istituzioni cittadine, esse corrispondono all'analisi fatta da Aristotele (Polit. II,8,2–5) per la Cartagine del suo tempo: due assemblee legislative composte rispettivamente dai membri dell'aristocrazia e del popolo (a

---

[40] Le testimonianze di una lunghissima sopravvivenza delle antiche forme di governo cittadine e del diritto pubblico e privato punico nell'Africa proconsolare (e specie in Tripolitania: supra e del diritto pubblico e privato punico nell'Africa proconsolare (e specie in Tripolitania: supra, copiosa bibliografia: E. Volterra, L'adozione testamentaria ed un'iscrizione latina e neopunica della Tripolitania, in: Rend. Linc. 7, 1952, pp. 175–188 (a proposito della Tripol. 31, per cui si veda anche M. Amelotti, Il testamento romano attraverso la prassi documentale, I, Firenze 1966, alla p. 154); Romanelli, Storia, specie pp. 214–218; H.-G. Pflaum, La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récentes, in: Ant.Afr. 4, 1970, pp. 75–117; Kotula, Remarques . . . cit. (supra alla n. 12) alle pp. 73–83; G. Ch. Picard, Une survivance du droit public punique en Afrique romaine: les cités sufétales, in: I diritti locali nelle province romane, pp. 125–133; M. Sznycer, L'« assemblée du peuple » dans les cités puniques d'après les témoignages épigraphiques, in: Semitica 25, 1975, pp. 47–68, alle pp. 50, 67 seg.; W. Seston, Remarques sur les institutions politiques et sociales de Carthage, d'après une inscription latine de Thugga, in: C.R.A.I., avril–juin 1967, pp. 218–223, passim, e Id., Des «portes» de Thugga à la «constitution» de Carthage, in: Rev. Historique, avril–juin 1967, pp. 277–294 = Id., Scripta Varia, Mélanges d'histoire romaine, de droit, d'épigraphie et d'histoire du Christianisme (Coll. Éc. Fr. Rome 43), Roma 1980, pp. 373–378, passim, e pp. 379–396.

[41] La prima menzione di *flamines* di Augusto è dell'8 a.C.: I.R.T. 319; Tripol. 27.

[42] G. Levi Della Vida, art.cit. (supra, n. 12), in: Libya. Rivista della Tripolitania, 3, 1927, pp. 91, 114 segg., ancora: Due iscrizioni imperiali neopuniche di Leptis Magna, in: Afr.Ital. 6, 1935, pp. 1–29, alle pp. 2, 19–20 ed ultimamente: Un'inedita iscrizione neopunica da Leptis Magna (Tripol. 52), in: Wissensch. Zeitschrift der Martin-Luther-Univ. Halle 17, 1968, pp. 127 seg. ed anche: Magistrature romane e indigene nelle iscrizioni puniche tripolitane, in: Studi in onore di Edoardo Volterra, VI, Milano 1971, pp. 457–469.

Leptis, *senatus populusque* e, dalla fine del I secolo, *ordo et populus*) esprimevano annualmente i supremi reggitori della comunità, i sufeti (*špṭm*).

a) Popolo e Senato

Prima di trattare delle magistrature varrà la pena di soffermarsi un momento sul ruolo che aristocrazia e popolo svolsero negli ordinamenti cittadini punici, preromani, ruolo che le indagini più recenti hanno meglio chiarito[43]. Pur se la direzione della cosa pubblica fu in definitiva appannaggio del *senatus*, non par dubbio che nel mondo punico una certa parte di potere fosse nelle mani di quelle eterie in cui Aristotele vedeva il pendant degli spartani φιδίτια e che raggruppavano la parte più attiva socialmente ed anche politicamente più impegnata della *plebs* di Cartagine. Che queste eterie, poi, siano l'equivalente delle *portae* attestate in una notissima iscrizione di Thugga del 48 d.C., in cui è ricordata la nomina per decreto del *senatus* e della *plebs* – *omnium portarum sententiis* – di un sufete onorario, è ben possibile. Così come è verosimile che l'antica tradizione orientale, prima che semita, del popolo riunito alle porte abbia dato luogo nel mondo punico ad una distribuzione per quartieri degli aventi diritto ad esercitare i diritti civili. Ed il Kotula ha messo ben a fuoco nel suo studio sulle curie municipali dell'Africa romana, non solo il parallelismo fra queste ultime e le eterie-*portae* dell'antico ordinamento punico, ma anche il fatto che le curie – attestate, va detto, solo a partire dal II sec. d.C. –, fiorirono numerose proprio nell'area geografica più schiettamente punica[44].

Il Gascou ha ripercorso di recente con cura la storia degli studi sull'origine punica o romana da attribuire alle curie africane ed ha sottolineato, a ragione, la fragilità della tesi di un'origine punica di esse[45]. D'altro canto non mi pare dubbio che una 'preesistenza' punica deve aver avuto un suo ruolo nella fioritura delle curie in Africa. È questa la sola maniera di pervenire a spiegare perché su 52 centri nei quali le curie sono attestate in età imperiale 51 ricadano in aree già puniche o influenzate dalla civiltà punica (48 in Africa, 2 in Spagna, 1 in Sardegna); nonché di arrivare ad intendere come mai un'istituzione priva da tempo a Roma ed in Italia di ogni incisività nella vita pubblica, ridotta già alla fine della Repubblica praticamente *ad sacra*, abbia riacquistato in Africa, in piena età imperiale, il suo originario valore politico.

---

[43] Per rendersene conto basterà rinviare ai lavori di T. Kotula, Les curies municipales en Afrique romaine, Wrocław 1968 e Id., Remarques . . ., cit. (supra, n. 12), alle pp. 74–83; di Gascou; di H.-G. Pflaum, La romanisation de l'Afrique, in: Akten des VI. Kongresses . . . Epigraphik (cit. supra, n. 12), pp. 55–72; di M. Sznycer, in: Semitica 25, 1975 (cit. supra n. 40), pp. 47–68; ivi, p. 66, però la data della Tripol. 37 *«début du 1er siècle ap. J. C.»* riproduce un errore di M. G. Bertinelli Angeli, Nomenclatura pubblica e sacra di Roma nelle epigrafi semitiche, Genova 1970, p. 39 (ove è anche presentata come probabile l'ipotesi ormai irricevibile di N. Degrassi che Leptis sia divenuta municipio sotto Nerone, e così ancora Sznycer, p. 67, n. 1). In realtà la Tripol. 37 è la più antica delle iscrizioni puniche di Leptis e si data fra la fine del II e, al più, la metà del I sec. a.C.: infra, nn. 46 e 109.

[44] Per tutto ciò si vedano W. Seston, art.cit. (supra, n. 40), in: Rev. Historique, avril–juin 1967, pp. 277–294 = Id., Scripta Varia, pp. 379–396; Kotula, op.cit. supra n. 43, passim, e sul valore di club delle curie, da ultimo, R. Duncan–Jones, The Economy of the Roman Empire. Quantitative Studies, Cambridge 1974 (repr. 1977), pp. 277–283. Altra bibliografia in Lassère, Ubique populus, p. 72 n. 348.
Sul carattere spiccatamente famigliare (sia pure di famiglia in senso lato) delle associazioni puniche ha richiamato l'attenzione il Garbini, Note di epigrafia punica III. 11. Associazioni cittadine nel mondo punico: KAI 141, in: Rivista degli Studi Orientali 43, 1968, pp. 13–17.

[45] J. Gascou, Les curies africaines: origine punique ou italienne?, in: Ant.Afr. 10, 1976, pp. 33–48.

Né dal fatto che le *portae* di Thugga rappresentano per noi un hapax discende di necessità che si trattava di una istituzione sul punto di sparire, come suggerisce il GASCOU, piuttosto che in via di trasformazione nella sostanza e soprattutto nel nome, quando si tenga presente che l'epigrafe che le ricorda non è lontana nel tempo da quell'età flavia che vide un'estesa romanizzazione giuridica della provincia.

Pertanto, pur in mancanza di prove decisive, mi sembra lecito supporre che, nelle città africane del tardo I–II sec. d.C., le curie – recepite in quanto parte dell'ordinamento romano – siano apparse, nel loro significato originario, tagliate a misura di una realtà istituzionale locale, tenacemente conservata.

Radici profonde, insomma, fecero sì che l'assemblea popolare avesse un suo significato nella vita politica delle città punico-romane d'Africa e fosse largamente attiva fino in età assai tarda. Così fu anche nei centri di Tripolitania, nelle cui iscrizioni il *populus* appare spesso presente dal tardo II-prima metà del I sec. a.C., cui può farsi risalire la Tripolitana 37 da Leptis, fino, in pratica, all'invasione vandala, unitamente, com'è ovvio, ai 'grandi' delle città, vale a dire il *senatus* o *ordo decurionum* d'età imperiale[46].

In Tripolitania i decurioni (i 'curiali' del tardo impero) furono un centinaio per città, come mostra bene la curia di Sabratha identificata nelle sue strutture posteriori al 365[47], e malgrado i componenti dei senati municipali fossero oppressi da Settimio Severo in poi da carichi sempre più gravosi – fra l'altro divenne loro compito quello di provvedere alla collezione delle imposte – il farne parte restò, in Africa, un onore ambito ben più a lungo che altrove[48]. D'altronde è proprio in Africa che i titoli di municipio e di colonia, sia pure 'onoraria', rimasero vivi (ed ambiti) fin in pieno IV secolo, attestazione sì di una prosperità più a lungo conservata rispetto alle altre parti dell'Impero (in Tripolitania la vera decadenza delle tre città più importanti avvenne non prima del terremoto del 365), ma certo anche di un attaccamento particolare alle tradizionali istituzioni cittadine[49].

---

[46] Cfr., ad esempio, I.R.T. 568, 574, 577, 578, ecc. Per la Tripol. 37 (ove è menzione di un decreto dei „grandi di Lepcis e di tutto il popolo di Lepcis") si veda LEVI DELLA VIDA, Iscrizione punica di Lepcis, in: Rend.Linc. 10, 1955, pp. 550–561, ed ancora in: Studi Volterra (cit. supra, n. 42), VI, pp. 462 seg. (e cfr. anche infra, n. 109).
Il SESTON, art. cit. (supra, n. 44) ha messo in evidenza i ruoli differenti assegnati dalla 'costituzione' cartaginese (e dalla tradizione semita) per l'esercizio del potere, a *senatus* e *civitas* da un lato e *plebs* o *populus* dall'altro, ma ritengo eccessivo il suo negare all'assemblea popolare delle antiche città puniche ogni valore giuridico, sicché l'espressione *senatus populusque* o *senatus et plebs* significherebbe solo *consensus omnium* (p. 285 n. 3, ove il riferimento Inscr.lat.trip., cioè I.R.T., 328 é inesatto). Sul sostanziale significato giuridico del termine *'M* (=*populus*: vedi Tripol. 35 da Sabratha) nelle città fenicie e puniche si veda specialmente SZNYCER, art.cit. (supra, n. 40), pp. 50 seg., mentre già G. CH. PICARD, Une survivance du droit public punique en Afrique romaine: les cités sufétales, in: I diritti locali nelle province romane, pp. 125–133, alla p. 132, ha ribadito l'autorità effettiva dell'assemblea popolare a Cartagine ed espresso giuste perplessità sulla puntualità dei confronti biblici del SESTON. Critico anche SZNYCER, in: C. NICOLET, Rome et la conquête du monde méditerranéen, II, Paris 1978, p. 583 seg.

[47] Per essa, vedi R. BARTOCCINI, La curia di Sabratha, in: Quaderni 1, 1950, pp. 29–58, specie pp. 45 segg. Nella curia di Sabratha vi era posto per 100 decurioni; con la costruzione

Ne concluderemo, col MAZZARINO (Antico . . ., cit. supra n. 30, p. 438) che in Africa, e la Tripolitania come s'è detto non fa eccezione, il senso della città, come questa era concepita nel mondo ellenistico e romano, rimase vivo, entro certi limiti, sino in età vandalica.

b) I sufeti

La magistratura più elevata nelle città puniche, e quindi anche in quelle di Tripolitania, fu costituita dai sufeti. Si trattava di una magistratura collegiale civile, eponima, formata quasi costantemente da due membri: in realtà solo a Cartagine, e solo per il II sec. a. C., è stata supposta, a torto, pare, la presenza di un doppio sufetato[50]. Trattandosi di magistratura eponima, è naturale che siano i nomi, o anche solo le iniziali dei sufeti dell'anno, insieme al nome della città d'emissione ed alla leggenda equivalente al latino *moneta senatus*, a contraddistinguere parecchie delle serie monetali coniate dagli *Emporia*, i quali, com'è noto, conservarono il diritto di batter moneta fino a Tiberio[51].

Un tratto ereditato dalla Cartagine punica è il fatto che, conformemente all'uso già in vigore nella metropoli, nella iscrizione Tripol. 37, ancora d'età ellenistica, il secondo soltanto dei due sufeti appaia contraddistinto dal patronimico[52].

---

aggiunta di un quarto gradone, per „sopperire a necessità di carattere speciale", i posti divennero 135.

[48] Cfr. GASCOU, pp. 62–66.

[49] Cfr. GASCOU, loc. cit. (supra, n. 45), e KOTULA, Snobisme municipal ou prospérité relative? Recherches sur le statut des villes nord-africaines sous le Bas-Empire romain, in: Ant.Afr. 8, 1974, pp. 111–131, e ora: C. LEPELLEY, Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire I. La permanence d'une civilisation municipale, Paris 1979, pp. 126–132, ed anche pp. 140–149, 189, 195, 291–292, 413.

[50] Vedi W. HUSS, Vier sufeten in Karthago?, in: Le Muséon 90, 1977, pp. 427–433, contra SZNYCER, in: NICOLET, op. cit. (supra, n. 46), p. 574; ivi, alle pp. 567–576 per i sufeti a Cartagine.

[51] Vedi G. K. JENKINS, North-Africa, Syrtica-Mauretania, cit. (supra, n. 7), tavv. 1–2 (Syrtica), IDEM, art. cit. supra, n. 7, in: Libyan Studies 5, 1973–74, pp. 34 seg., ed anche GRANT, op. cit. (supra, n. 10), p. 339 segg.

[52] Cfr. LEVI DELLA VIDA, in: Rend.Linc. 10, 1955, p. 557 (ivi a p. 558, per le due assemblee che eleggevano i sufeti). Sia per i sufeti sia per le magistrature che ricorderemo in seguito si tenga presente l'articolo di LEVI DELLA VIDA, cit. supra, n. 42 in: Studi Volterra, pp. 457–469 (alle pp. 466 seg. per i sufeti) che allarga e arricchisce la nota di J. FRIEDRICH, Römische Beamtenbezeichnungen in punischen Inschriften Tripolitaniens, in: Orientalia

Con la sola eccezione temporanea di Leptis, di cui si dirà, nelle città di Tripolitania divenute municipi o colonie i sufeti furono sostituiti poi dai duoviri, le cui funzioni erano sentite del resto del tutto analoghe a quelle dei sufeti.

In iscrizioni leptitane, sia bilingui sia latine, il titolo *sufet-sufes* apposto a nome proprio mostra, infine, che esso era attribuito anche a personaggi che di tale carica erano stati titolari[53].

c) Un *rab* a Leptis?

A questo punto un recente lavoro del KOTULA mi obbliga a soffermarmi sulla supposta esistenza a Leptis Magna di una magistratura suprema costituita da tre elementi: i due sufeti e un *rab*[54]: magistratura che in realtà non è mai esistita, perlomeno stando ai dati finora pervenutici, in nessuna delle tre città tripolitane. Sul difficile problema del *rab* è apparso di recente un approfondito studio di W. HUSS che mette in crisi non soltanto i 'discutibili' accostamenti di testi operati dal KOTULA, ma anche i risultati delle ricerche del FÉVRIER e del FANTAR che hanno costituito la base da cui il KOTULA è partito[55]. Secondo questi studiosi i collegi di tre magistrati che sembrano reggere ancora nell'Africa romana qualche centro dell'interno (così ad esempio i tre sufeti di un'epigrafe neopunica di Althiburos, o i tre sottintesi dal titolo 'capo dei sufeti' di un'altra iscrizione neopunica di Mactaris del I d.C.) deriverebbero dall'antico fondo numidico. Ciò sarebbe mostrato da una libico-punica di Thugga del 138 a.C. in cui il potere appare nelle mani di un re, magistrato annuale supremo, eponimo, e di due 'capi dei cento', comandanti militari collaboratori del re, secondo CHABOT, GSELL ed anche PICARD, o magistratura apparentemente modellata sul tipo del sufetato

---

n.s. 24, 1955, pp. 156–158. Sui sufeti (oltre a HUSS, art.cit. alla n. 50) ancora G. CH. PICARD, Les Sufètes de Carthage dans Tite-Live et Cornelius Népos, in: Rev.Ét.Lat. 41, 1963, pp. 269–281, e, in generale, S. MOSCATI, I Fenici a Cartagine, Torino 1972, pp. 655 segg.; altra bibl. presso SESTON, art.cit. (supra, n. 44), p. 285 n. 2, e E. BACIGALUPO PAREO, I supremi magistrati a Cartagine, in: Contributi di storia antica in onore di Albino Garzetti, Genova 1977, pp. 61–87.

[53] Analogamente al *consularis* romano: LEVI DELLA VIDA, art. cit. (supra, n. 33), in: Studi Volterra VI, p. 476 (e già in: Il teatro augusteo di Leptis Magna secondo le ultime scoperte e un'iscrizione bilingue in latino e neo-punico, in: Afr. Ital. 6, 1935, p. 106, e: Su una bilingue latino-punica da Leptis Magna, in: Atti Acc. Scienze Torino 1967, p. 408 n. 2). Un elenco dei sufeti leptitani è dato da S. AURIGEMMA, L'avo paterno, una zia ed altri congiunti dell'imperatore Severo, in: Quaderni 1, 1950, p. 61 e anche da M. BÉNABOU, pp. 512–513, il quale nelle pagine che seguono (514–550) presenta una sorta di prosopografia leptitana.

[54] Remarques . . ., cit. (supra, n. 12), pp. 78–79; ivi, e a p. 75segg., fonti, bibliografia e messa a punto dell'intera questione; si veda anche SZNYCER, in: NICOLET, op. cit. (supra, n. 46), pp. 574, 585: il titolo di *rab* designerebbe un dignitario con funzioni diverse da caso a caso e non determinabili.

[55] W. HUSS, Die Stellung des *rb* im Karthagischen Staat, in: Zeitschrift der Deutschen Morgenländischen Gesellschaft 129, 1979, pp. 217–232.

cartaginese e legata al re in collegio triumvirale a parere del FÉVRIER[56]. D'altra parte, sempre secondo il FÉVRIER, il fatto che in iscrizioni d'età imperiale di Mactaris compaiono due sufeti ed un *rab* – questo in posizione preminente: quasi una sorta del *sufes maior* attestato a Thugga in età imperiale – fornirebbe la prova che nelle triadi di magistrati che reggevano le antiche città numide è da vedere il riflesso di una istituzione punica simile: un supposto triumvirato costituito dai due sufeti e dal *rab* ricordati insieme a Cartagine, a Gades (ove *rab* sarebbe il *quaestor* di Livio XXVIII, 37,2), a Leptis Magna[57].

In realtà la invocata testimonianza leptitana, come ora vedremo, non esiste, ma se un *rab* vi fu a Leptis esso dovette costituire, come a Cartagine, una magistratura indipendente; e del resto GILBERT PICARD ha già da tempo espresso ampie e giustificate riserve sulle conclusioni cui sono pervenuti il FÉVRIER ed il FANTAR[57].

Il lavoro di HUSS ha rimesso ora in evidenza la fragilità di tali conclusioni ed ha portato elementi validi per l'identificazione del *rab* come capo „*der Karthagischen Finanzbehörde*", vale a dire un magistrato con poteri inferiori, anche se di poco, a quelli dei sufeti, sempre rimasti i soli reggitori supremi della città. Il *rab* durava probabilmente in carica un solo anno e sembra che il suo incarico sia attestato iterato almeno fino a tre volte. Inizialmente si sarebbe trattato di una magistratura collegiale, ridotta poi, nel II secolo almeno, ad un solo titolare, ed in età romana è possibile che il titolo di *rab* sia rimasto sotto la denominazione di *maior* o *princeps civitatis*: ma si tratta di equivalenza che va ancora dimostrata[58].

Per ritornare poi al *rab* di cui parla il KOTULA per Leptis, in realtà esso non esiste. Egli si basa sulla Tripolitana 12 e cita al riguardo anche il lavoro del FÉVRIER su Thugga che ha ispirato il suo, dove però l'iscrizione è ricordata soltanto per affermare che nelle città puniche v'era una magistratura che fissava le ammende, le quali venivano utilizzate poi per opere di pubblico interesse, come nel caso, appunto, dei sedili di pietra su cui l'iscrizione leptitana è incisa[59].

È vero che il LEVI DELLA VIDA, cui si deve l'edizione della Tripolitana 12, aveva creduto di ritrovare questo titolo nella prima linea dell'iscrizione („l'epiteto che segue al nome del secondo sufeto si legge chiaramente *h.p.r.b.* ma mi sembra probabile che il *p.* sia dovuto ad un errore del lapicida . . . e che debba leggersi *h.r.b.*, ossia il frequentissimo titolo di *Rab*"), ma è anche vero che tale lettura, subito rifiutata dallo CHABOT, è stata poi ritrattata dallo stesso Autore[60]. Non solo, ma anche se l'ipotesi del LEVI DELLA VIDA fosse stata accettabile, *rab* sarebbe stato un secondo titolo del secondo sufete e in nessun caso il titolo di un terzo magistrato legato ai sufeti. In realtà, la correzione proposta dal LEVI DELLA VIDA non è necessaria, e poiché la lettera *b.* è verosimile che vada congiunta alla parola che segue, è probabile che si debba leggere con lo CHABOT, non *rab* ma *h.p.r.*, „uno dei soliti cognomi o gentilizi punici".

---

[56] L'iscrizione di Thugga è la R.I.L. 2 la cui interpretazione è data da J. G. FÉVRIER, La constitution municipale de Dougga à l'époque numide, in: Mélanges de Carthage (= Cahiers de Byrsa 10), 1964–65, pp. 85–91.

[57] J. G. FÉVRIER, art. cit., e, con M. FANTAR, Les nouvelles inscriptions monumentales néo-puniques de Mactar, in: Karthago 12, 1963–64 (1965), alle pp. 45–49, 58. Le obiezioni del PICARD, in: art. cit. (supra, n. 46) alle pp. 129–131, ivi anche per l'interpretazione che CHABOT e GSELL davano dei „capi dei cento" di Thugga. Quanto al *sufes maior*, vedi C. POINSSOT, Sufes maior et princeps civitatis Thuggae, in: Mélanges d'arch. et d'hist. offerts à André Piganiol, III, Paris 1966, pp. 1267–1270.

[58] Anche se del tutto verosimile; essa è già ritenuta certissima da C. POINSSOT in art. cit. (supra, n. 57), p. 1270.

[59] FÉVRIER, art. cit. (supra, n. 56), p. 88; si veda però l'affermazione in: Karthago 12, 1963–64, p. 48: «*La Trip. 12 les* [sufeti *e* rab] *mentionne expressément à Leptis Magna*».

In conclusione non mi pare possibile consentire col KOTULA che *«il a eu un peu partout dans le monde punique des triades de dignitaires agissant ensemble dans la vie publique»*[61]. In realtà i dati in nostro possesso ci attestano piuttosto, di norma, la presenza di una diade di magistrati supremi e, alla loro dipendenza, un *rab*, il potente capo delle finanze cittadine. D'altronde che questo altissimo magistrato fosse incaricato di questioni finanziarie è stato giustamente sostenuto anche dal FÉVRIER sulla base del passo di Livio XXVIII,37,2 dove *quaestor* sembra proprio la traduzione del *rab* punico.

In ogni modo il *rab*, come tale, non compare nelle iscrizioni di Tripolitania, mentre il *quaestor* attestato ad Oea e a Sabratha dopo la loro promozione a municipio o colonia appare il primo gradino del *cursus honorum* municipale, al di sotto non solo del duumvirato ma anche degli *aediles*, i punici *mḥzm*.

d) I *maḥazim*

A fianco, ma in posizione inferiore ai sufeti, un'altra magistratura annuale attestata negli *Emporia* fu quella dei *maḥazim*, il cui titolo appare latinizzato in *aediles*[62]. Nonostante si continui a ripetere che i sedili in calcare di Ras el-Hammam rinvenuti nelle terme di Leptis si datano intorno al 180 d.C., la lunga iscrizione neopunica che compare su sei di essi è la più antica attestazione di questa magistratura negli *Emporia* tripolitani. In realtà sedili e iscrizione (la Tripol. 12, cui va legata anche la I.R.T. 599) si datano bene col restauro del mercato, che seguì ad un terremoto del 65–70 d.C. e comunque il loro rapporto con le grandi terme, e la cronologia di queste, è nullo giacché essi vi furono trasportati, e di sicuro in età tarda[63]. Come il LEVI DELLA VIDA dedusse a suo tempo dalla Tripol. 12, ed altre iscrizioni leptitane attestano, si trattava di due magistrati preposti alla cura dei mercati, alla esazione di multe o di contributi da essi stessi fissati e ad altri affari di natura pecuniaria, e forse, anche, alla sorveglianza di lavori pubblici. Compiti simili a quelli degli edili romani e che poi mantennero gli *aediles* attestati nelle I.R.T. 95, 115 (Sabratha), 305, 498, 590, 597 (Leptis), tutte posteriori all'acquisizione da parte degli *Emporia* di Tripolitania dello status di municipio o di colonia[64]. Se vi fosse e quale un rapporto fra la magistratura dei *maḥazim* (e degli *aediles*) e il *IIvir macelli* della I.R.T. 294, proveniente dal mercato di Leptis e databile ancora nel I secolo, o il *curator pecuniae publicae* dell'iscrizione neroniana del porto della stessa città resta del tutto incerto. Non vi è dubbio, invece, che l'unico *IIIIv[ir . . . / pot(estate)* attestato in Tripolitania, a Leptis nella bilingue I.R.T. 305 – Tripol. 36, fosse un edile, come ci dice il testo punico, e come d'altronde appare usuale nei municipi e nelle colonie romane rette da duoviri[65].

---

[60] Le iscrizioni neopuniche della Tripolitania, in: Libya. Rivista della Tripolitania 3, 1927, pp. 91–116, alle pp. 102–103, ove la traslitterazione delle parole citate dal testo è in caratteri ebraici. Il LEVI DELLA VIDA supponeva che il lapicida, avendo incurvato inavvertitamente l'asta della *r.* avesse ripetuto la forma corretta, senza cancellare quella errata". La ritrattazione è in: Afr.Ital. 6, 1935, p. 8, n. 2 e si veda anche I.R.T., p. 12.

[61] Remarques . . ., cit. supra, n. 12, p. 79. Né il richiamo alle triadi divine puniche (ibidem) può servire di sostegno all'ipotesi di triadi di magistrati supremi a Cartagine (sarebbe come supporre a Roma, per via della triade capitolina, un triplo consolato!).

[62] Cfr. LEVI DELLA VIDA, art.cit. (supra, n. 12), in: Libya. Rivista della Tripolitania 3, 1927, pp. 99–105, e ID., Iscrizioni neopuniche di Tripolitania, in: Rend.Linc. 4, 1949, p.402 e n. 1; I.R.T., p. 12, e ancora in: Studi Volterra (cit. supra, n. 42), VI, pp. 460, 464–466; un elenco dei *maḥazim* di Leptis in BÉNABOU, p. 533.
Sul rendimento dei termini pubblici romani in punico si veda M. G. BERTINELLI ANGELI, ove però mi pare poco messo in rilievo il fatto che, nel caso di magistrature locali, la ricezione fu spesso del latino dal punico (ivi alle pp. 47 seg., 54 seg., 85, 100 seg. per i *mḥzm*).

e) Titoli onorifici

Infine, certamente traduzione dal punico sono quei titoli onorifici – *ornator patriae*, *amator patriae*, *amator civium*, *amator concordiae*, ecc. – che vediamo largamente adoperati a Leptis sino alla fine del I secolo, ma che ritroviamo a Sabratha e nella stessa Leptis ancora nei secoli successivi[66]. Di recente si è pensato che si tratti non di autentica tradizione punica ma di imprestiti dal mondo greco-ellenistico[67], il che è assai verosimile e rientra bene nel quadro dei rapporti della Tripolitania indipendente del II–I secolo a. C. con Alessandria e le altre città greche del Mediterraneo centro-orientale che ho presentato all'inizio di questo lavoro.

---

[63] Una datazione alta per questi banchi e la loro iscrizione (8 a.C., come la Tripol. 27 = I.R.T. 319) era stata postulata da G. GUIDI ma il LEVI DELLA VIDA in art.cit. supra, n. 42 in: Afr.Ital. 6, 1935, aveva chiaramente rilevato la notevole seriorità della Tripol. 12 rispetto alle neopuniche d'età augustea e tiberiana da lui studiate. Per il terremoto del 65–70 d.C., A. DI VITA in Monografie 12, cap. I (Dati di cronologia assoluta per la ricerca archeologica in Tripolitania: i terremoti fra il II sec. a.C. ed il 365 d.C.; in stampa). Per la datazione bassa (ca. 180 d.C.) si veda, ad esempio, M. G. BERTINELLI ANGELI, locc.citt. (supra, n. 62), ed ancora W. RÖLLIG, in: Die Sprachen im Römischen Reich der Kaiserzeit (Beihefte Bonn. Jahrb. 40), Bonn 1980, p. 294 (ove quest'iscrizione è detta la più tarda delle leptitane in lingua punica di carattere pubblico).

[64] Cfr. I.R.T., pp. 79–80 ed anche PICARD, Civilisation, p. 32; GASCOU, p. 77 n. 4.

[65] Si veda al riguardo A. DEGRASSI, Quattuorviri in colonie romane e in municipi retti da duoviri, in: Mem.Linc. 2, 1949 (pp. 281–344; ivi a p. 339 n. 2 per Leptis Magna). Per l'integrazione *IIII v[ir aed(ilicia)] pot(estate)* della I.R.T. 305, sempre A. DEGRASSI, rec. a I.R.T., in: Quaderni 3, 1954, p. 115 (ma la BERTINELLI ANGELI, p. 54, pensa a torto ancora alla possibilità di un *q. iure dicundo*).

[66] I.R.T. 95 (Sabratha); 603 (Leptis). Una raccolta di questi titoli in: BERTINELLI ANGELI, specie pp. 51 seg., 86, 100 seg.

[67] Cfr. GASCOU, p. 80 e n. 2. Che si trattasse di traduzione in latino di titoli punici era stato già mostrato dal LEVI DELLA VIDA, Iscrizioni neopuniche di Tripolitania, in: Rend. Linc. 4, 1949, pp. 405 segg.

Si tratta, peraltro, di formule così congeniali ai Puni di Tripolitania da essere entrate a far parte della loro cultura e come tali poi tenacemente conservate.

f) Romanizzazione degli Empori ed il nuovo *cursus honorum* municipale

Comunque, l'espressione più significativa della impressionante fedeltà alle tradizioni puniche che si coglie nelle istituzioni degli *Emporia* ancora sotto il Principato, mi pare rappresentata dall'aver mantenuto Leptis, pur dopo esser diventata *municipium*, la carica dei sufeti[68].

Va detto, peraltro, che la posizione del GUEY il quale – analizzando la I.R.T. 412 in cui ci è conservata l'eccezionale carriera municipale di L. Settimio Severo, avo dell'imperatore omonimo – perveniva ad ipotizzare un hapax giuridico che giustificasse il permanere dei sufeti in un municipio di diritto latino, non è stata condivisa da tutti. E HEINZ HERZIG, partendo dalla distinzione operata da E. SCHÖNBAUER e da H. BRAUNERT fra *municipium* e concessione della latinità all'insieme dei cittadini, per cui quest'ultima non avrebbe di necessità implicato l'esistenza dell'altro e viceversa, ha ritenuto di poter superare con sottile argomentare la posizione del GUEY e di coloro che la hanno condivisa[69]. Egli arriva pertanto alla conclusione che „*die vormals punische Stadt* [Leptis] *offenbar in flavischer Zeit Municipalrecht erhalten oder ihre Stadtorganisation einem* municipium *angepaßt hat. Daß dabei auch die Bürger lateinisches oder gar römisches Recht erhielten, ist nicht nachzuweisen*". Ed ancora: „*Daher konnten die Oberbeamten weiterhin* sufetes *heißen, ohne daß damit die römische Ordnung durchbrochen worden wäre.*"

La soluzione proposta dallo HERZIG è seducente, consentirebbe di superare l'aporia di un *municipium* a sufeti, e non può essere esclusa a priori. Tuttavia per arrivarvi lo H. deve superare, e lo rileva ogni volta, non pochi, diciamo, indizi contrari, ai quali vorrei aggiungere qui qualche ulteriore osservazione. Anzitutto oggi è da considerare caduta la sola testimonianza epigrafica di un *municipium* leptitano posteriore all'età della colonia, essendo essa stata originata da un'errata lettura della I.R.T. 286[70], e di conseguenza non è più valida l'ipotesi dell'AURI-

---

[68] Un'organica trattazione dell'argomento in GASCOU, pp. 35 seg. e 75–80. Il GASCOU – e così ancora il BÉNABOU, pp. 519 seg. – aderisce e fa propria l'ipotesi del GUEY (art. cit. alla nota seguente e ancora: Epigrafica Tripolitana, in: Rev.Ét.Anc. 55, 1953, pp. 351 segg.) che anche lo scrivente ritiene, sostanzialmente, ancora valida.

[69] La I.R.T. 412 fu illustrata per primo da S. AURIGEMMA, L'avo paterno, una zia ed altri congiunti dell'imperatore Severo, in: Quaderni 1, 1950, pp. 59–77 alle pp. 59–70; quindi da J. GUEY, L'inscription du grand-père de Septime-Sévère à Leptis Magna, in: Mémoires Soc.Nat.Ant. France, 1951, pp. 161–224. Bibliografia presso H. E. HERZIG, Die Laufbahn des Lucius Septimius Severus, Sufes, und das Stadtrecht von Lepcis Magna, in: Chiron 2, 1972, pp. 393–404 (i passi riportati sono tratti dalle pp. 403 e 400); si aggiunga F. GRELLE, L'autonomia cittadina fra Traiano e Adriano (Teoria e prassi dell'organizzazione municipale), Napoli 1972, passim.

[70] Vedi G. DI VITA-EVRARD, art. cit. (supra, n. 11), in: Quaderni 10, 1979, alla p. 96 n. 134: si tratta in realtà di un'iscrizione dell'età di Traiano non di Commodo, e quanto a *municipi*

GEMMA che *municipium* avesse avuto a Leptis talvolta il significato generico di 'città'. Inoltre è poco verosimile, a mio giudizio, che i Leptitani, dopo aver ardentemente desiderato, ed ottenuto, non solo il permesso di adeguare i propri ordinamenti a quelli di un *municipium* ma anche di potere chiamare con tale titolo la loro città, continuassero poi a ricorrere alla tradizionale denominazione punica per i loro magistrati supremi[71]. Infine terrei in maggior conto la tolleranza ed il rispetto che i Romani dimostrarono, di regola, verso le tradizioni religioso-culturali e gli ordinamenti amministrativi e giuridici delle città provinciali loro antiche e fedeli alleate. Ed un esempio significativo di tale tolleranza mi pare proprio il fatto – così precisamente puntualizzato da DEGRASSI – che nelle colonie succedute a municipi retti da quattuorviri, e soltanto in esse, la vecchia magistratura municipale fu lasciata sopravvivere, senza naturalmente che per ciò l''ordine romano' soffrisse offesa. Il DEGRASSI, anzi, non ha mancato di sottolineare a più riprese il peso che nei nuovi ordinamenti ebbero le precedenti costituzioni cittadine, prova della elasticità con cui il diritto romano seppe tener conto di peculiari conservatorismi locali[72].

D'altra parte lo HERZIG stesso nella seconda parte del suo studio, dedicata a chiarire meglio il sorgere della colonia in Leptis e la posizione giuridica ed i compiti di Settimio Severo in quanto *praefectus publice creatus*, arriva a distinguere ancora fra *„Bürgerrechts-"* e *„Stadtrechtserteilung"* e sostiene, ragionevolmente mi pare, che nella creazione di Leptis colonia vi furono due tempi. In un primo momento tutti i cittadini ricevettero la cittadinanza (e di ciò solo è menzione nell'iscrizione di Settimio Severo) mentre solo in un secondo momento la città ebbe lo statuto coloniale, quello statuto che Settimio Severo prefetto *cum primum civitas Romana adacta est*, aveva avuto l'incarico di preparare. Quindi secondo lo HERZIG per Leptis municipio sarebbe avvenuto esattamente il con-

---

della I.R.T. 544 esso va inteso come dativo di *municeps*: v. A. DEGRASSI, art. cit. (supra, n. 65), in: Quaderni 3, 1954, p. 116.

[71] Perché non averli chiamati duoviri? magari contraddistinguendoli con un epiteto che evitasse un illecito giuridico, il quale, comunque, non sarebbe stato più grave del chiamare *municipium* una città *peregrina* che soltanto aveva adeguato (*„angepaßt"*) i propri ordinamenti a quelli municipali.

[72] Lo studio basilare del DEGRASSI cui faccio riferimento è il già citato: Quattuorviri in colonie romane e in municipi retti da duoviri, in: Mem. Linc. 2, 1949, pp. 281–344; ivi alle pp. 324, 338 e ancora, ad esempio, Duoviri aedilicia potestate, duoviri aediles, aediles duoviri, in: Studi in onore di Aristide Calderini e Roberto Paribeni, I, Milano 1956, alle pp. 154 seg., e Sul duovirato nei municipi italici, in: Omagiu lui Constantin Daicoviciu, Bucaresti 1960, alle pp. 141 seg., per la sopravvivenza nei municipi e nelle colonie di istituti e di titoli di magistrature più antiche.
Circa la grande duttilità ed il pragmatismo dell'amministrazione romana nell'affrontare la realtà multiforme delle province ed il rispettare diritti ed usi preesistenti, riferimenti illuminanti nei contributi presentati al Convengo Linceo: I diritti locali nelle province romane (cit. supra, n. 10): ad esempio, alle pp. 28 seg., 50 seg. (G. I. LUZZATTO), 64 (E. VOLTERRA), 100 seg. (G. TIBILETTI), 125 seg. (G.-CH. PICARD); e si veda anche F. GRELLE, in: La Parola del Passato fasc. 169, 1976, pp. 336–342 (rec. a GASCOU, La politique municipale . . .), alle pp. 340 segg., nonché F. DE MARTINO, locc. citt. (supra, n. 10).

trario di quanto ci è testimoniato, a suo parere, per Leptis colonia: una diversità che non manca di sorprendere.

In conclusione, nonostante l'interessante proposta dello HERZIG, per le osservazioni ora esposte e tenendo ben presente il radicato conservatorismo che i dati archeologici ci attestano in ogni campo per le antiche città puniche di Tripolitania[73], credo che si possa ancora consentire con coloro che ritengono che in età flavia Leptis ricevette lo statuto di municipio latino, con pienezza di diritti. Né mancano elementi per credere che l'aver mantenuto la città come suprema magistratura i due sufeti non dovette apparire a Roma una eccezione troppo lacerante alla norma.

Municipio latino fra il 74 ed il 77, o al più fra il 72 ed il 78 d.C., quando (nella I.R.T. 342) compare la più antica menzione di un *patronus municipi*, Leptis non fu retta dunque da duoviri ma mantenne i sufeti e la sua 'promozione', pur sempre segno della *municipalis aemulatio* che contraddistinse presto la politica delle più ricche città della Proconsolare, s'inquadra bene nel vasto programma di romanizzazione realizzato dai Flavi in Africa[74].

In questo programma non rientrarono invece, a mio avviso, né Sabratha né Oea il cui sviluppo urbano, pur importante, rimase di gran lunga inferiore a quello di Leptis, come ci assicurano gli scavi, almeno per Sabratha. In realtà, per Sabratha, i due soli nomi di curie utili al fine di stabilire una datazione per il passaggio da città *peregrina* a municipio o colonia – Hadriana e Faustina – mi pare possano far supporre ragionevolmente che la città – come la vicina Gightis – divenne municipio sotto Antonino Pio[75]. Per la testimonianza, poi, della

---

[73] Come ho avuto occasione di rilevare più volte (ad esempio: Leggendo „Topografia e archeologia dell'Africa romana" di Pietro Romanelli: considerazioni, note, segnalazioni, in: Quaderni 7, 1975, p. 182), e come cerco di puntualizzare anche nel presente scritto.

[74] Per esso si vedano M. LE GLAY, Les Flaviens et l'Afrique, in: M.E.F.R. 80, 1968, pp. 201–246 e GASCOU, pp. 29–36. Circa la data in cui Leptis divenne municipio ritengo non trascurabile l'indicazione fornita dalla I.R.T. 300 del 72 d.C., in cui il donatore del tempio della Magna Mater al fòro vecchio, certo un personaggio di primo piano nella città, mostra nome e genealogia (Iddibal Balsillecis Annobalis Asmunis) ancora del tutto punici: cfr. I.R.T., p. 80 e GASCOU, p. 78, n. 1. La datazione più verosimile resta comunque 74–77, come ora proposto da G. DI VITA-EVRARD, art.cit. supra, n. 11, in: Quaderni 10, 1979, pp. 22 seg. Fra le numerose iscrizioni di *patroni* provenienti da Leptis, Oea e Sabratha solo due, da Leptis, hanno la specificazione *municipi*: la I.R.T. 342 ora ricordata e la I.R.T. 346 dell'83 d.C.

[75] Il GASCOU, p. 82, n. 3, suggerisce l'ipotesi che Sabratha possa essere stata trasformata in municipio latino già sotto Vespasiano, poiché per tre sabrathensi è attestata la tribù di quell'imperatore, la Quirina. Ivi, pp. 82–83, ricordate e discusse anche le fonti utili a fissare la data in cui Oea e Sabratha sarebbero diventate colonie. Il GRELLE, op.cit., p. 48 sembra accogliere ancora la vecchia ed insostenibile opinione del BROUGHTON secondo cui Sabratha ed Oea sarebbe divenuto colonie, come Leptis, sotto Traiano, mentre H.-G. PFLAUM, Les flamines de l'Afrique romaine, in: Athenaeum n.s. 54, 1976, alle pp. 156 seg. perviene a datare, con buoni argomenti, anche se non decisivi, l'elevazione di Sabratha a colonia verso il 165–166. Per Gightis municipio di Antonino Pio, C.I.L. VIII, 22707 e GASCOU, pp. 138–142.
Disgraziatamente l'iscrizione P.B.S.R. 23, 1955, p. 125 nr. 1 è troppo mutila per potere affermare che essa ci abbia conservato il più antico ricordo di un municipio a Sabratha.

I.R.T. 23 in cui è menzione di un *duumvir quinquennalis* e che si data fra il 175 ed il 180, ed il confronto con Oea, è verosimile che sia stato Marco Aurelio a concederle lo status di colonia.

Ad Oea un tempio dedicato al Genio della colonia appare terminato fra il 183 ed il 185, ma data l'imponenza dell'edificio, che per di più era tutto di marmo, è verosimile che la sua costruzione fosse stata votata già qualche anno prima[76]. Secondo il GASCOU, Oea potrebbe essere stata municipio già in età di Antonino Pio, poiché in Apuleio (Apol. 101) è ricordato un questore, magistrato tipicamente municipale, ed in tal caso Oea sarebbe divenuta municipio al tempo stesso di Sabratha: ad ogni modo un duumviro quinquennale, C. Calpurnio Celso, è già ricordato nella I.R.T. 237 che è degli anni 163–164.

Leptis, la regina degli *Emporia*, aveva invece già ricevuto l'onore dello status coloniale negli anni immediatamente precedenti al 110, quando fu inaugurato l'arco innalzato, *consensu omnium,* dall'*ordo et populus coloniae Ulpiae Traianae fidelis* all'imperatore, evidentemente per ringraziarlo della concessione[77]. Era senza dubbio un riconoscimento della grande importanza economica raggiunta dalla città e dell'antichità delle sue origini, riconoscimento culminato nella concessione del *ius italicum* da parte dell'imperatore leptitano, Settimio Severo. E fu forse all'occasione di quest'ultima concessione – che allora sarebbe avvenuta non dopo il 201 – che le undici curie di Leptis (di cui la Severa Pia aggiunta proprio in età severiana) eressero, nel teatro, statue dell'imperatore e di tutta la sua famiglia[78].

Del significato e dell'importanza particolare che ebbero nell'Africa romana le curie, il cui carattere fortemente associativo le mostra espressione di una radicata tradizione punica, ho già fatto cenno sopra; né starò a ripetere quanto detto a proposito della vitalità e della considerazione di cui godettero le istituzioni cittadine, fin nel tardo impero, in Tripolitania come nel resto dell'Africa romana[79]. Qui ricorderò, invece, a titolo esemplificativo, un tipico *cursus honorum* locale,

---

Certo se fosse davvero da restituirvi *patron*]*um mun*[*icipi* avremmo, con questa epigrafe sabrathense in capitale lapidaria forse ancora di I secolo, una testimonianza a favore dell'ipotesi che l'elevazione della città al rango di municipio latino sia avvenuta sotto Vespasiano (o almeno sotto i Flavi). Resterebbe però da spiegare il lunghissimo silenzio epigrafico al riguardo, nonostante le centinaia di iscrizioni pervenuteci.

[76] In realtà questo tempio non era tetrastilo (G. CAPUTO, Il tempio Oeense al Genio della Colonia, Afr.Ital. 7, 1940, pp. 35–45), ma esastilo: cfr. lo scrivente in: Supplements to Libya Antiqua 2, 1966 (cit. supra, n. 15), p. 74, n. 265 e infra, pp. 562; 587 e nn. 112 e 230. Anche a Sabratha esisteva un tempio al Genio della colonia attestato da una iscrizione del tardo II o primo III secolo (I.R.T. 6).

[77] I.R.T. 353; sull'argomento si veda GASCOU, pp. 75 segg. Un elenco dei duoviri di Leptis colonia in BÉNABOU, p. 532.

[78] Si veda al riguardo M. TORELLI, Le 'curie' di Leptis Magna, in: Quaderni 6, 1971, pp. 105–111. Ivi, p. 109, per il significato da attribuire ai nomi *Iulia* e *Augusta* riferiti a curie di Leptis (e Sabratha). A Sabratha le curie note sono solo sette (I.R.T. 118–124). Ogni curia era composta da 50–60 membri: DUNCAN-JONES, op.cit. (supra, n. 44), pp. 281 seg.

[79] Si veda supra, pp. 537–541 e nn. 46–49, ed ancora PICARD, Civilisation, pp. 28 segg., GASCOU, pp. 54–62.

quello di C. Anicius Fronto, magistrato di Sabratha già colonia. È la I.R.T. 95 che ce l'ha conservato e vediamo il personaggio, ch'era *equo publico ornatus*, esercitare prima la questura, poi l'edilità, pervenire al duumvirato ed infine essere designato al duumvirato quinquennale, in assoluto la più alta delle magistrature municipali. Inoltre egli è gratificato del titolo di *amator patriae*, ma mancano nel suo *cursus* le cariche sacerdotali, che pure ebbero grande importanza sia nella vecchia società punica sia in quella in varia misura mista che venne creandosi in Africa, specie nelle città, durante l'Impero[80].

B. Culti ed uffici di carattere sacrale

a) Divinità poliadi e culto imperiale a Leptis

Negli *Emporia* il conservatorismo religioso – favorito dalla non ingerenza di Roma in questo campo della vita delle province – fu tenace quanto quello rilevato a proposito delle istituzioni civili, anche se agì certo pure in essi quel processo di *interpretatio*-assimilazione e di sincretismo che si operò senza soste, nelle province africane, fra religione punica (o libico-punica) da un lato e religione greco-romana dall'altro[81].

---

[80] Per completare il quadro delle cariche e degli onori municipali di carattere civile, vanno ricordate ancora almeno: a) la I.R.T. 347, del 92 d.C., che ci testimonia l'eccezionale onore del laticlavo a vita attribuito dai Leptitani a Tiberio Claudio Sestio del cui *cursus* diremo più avanti (p. 571); b) le I.R.T. 232, da Oea, e 601, da Leptis, nelle quali i due personaggi ricordati – C. Calpurnius Celsus e Plautius Lupus [quest'ultimo gratificato del titolo di *o(ptimus o(rdinis) n(ostri) v(ir)*, per cui v. T. KOTULA, Les *viri principales* dans les textes épigraphiques de Lepcis Magna, in: Arheološki Vestnik 28, 1977, alla p. 441] fra i primi, per censo, delle loro città, nel II–III secolo – appaiono essere stati curatori di un *munus* pubblico; c) la I.R.T. 263 che ci attesta nella Leptis del III secolo due *curatores refectionis thermarum tert(ium)*. Una rassegna delle magistrature locali, anche religiose, attestate negli *Emporia* in età imperiale, oltre che nelle pagine introduttive delle I.R.T. e negli articoli del LEVI DELLA VIDA già citati o che ricorderò in seguito, si troverà in L. A. THOMPSON, Roman and Native in the Tripolitanian Cities in the early Empire, in: Libya in History (Historical Conference 16–23 March 1968), Beirut [1971], pp. 235–250, e, limitatamente a Leptis, in: M. TORELLI, Per una storia della classe dirigente di Leptis Magna, in: Rend. Linc. 28, 1973, pp. 377–410, e in BÉNABOU, pp. 509–550.

[81] Si tratta di un processo già ben puntualizzato ed illustrato, ad esempio, da G. CH. PICARD, Les religions de l'Afrique antique, Paris 1954, passim, e per il quale si vedano ancora GASCOU, pp. 51 segg., M. LE GLAY, Les syncrétismes dans l'Afrique ancienne, in: F. DUNAND–P. LÉVÊQUE, Les syncrétismes dans les religions de l'Antiquité, Coll. de Besançon 22–23 oct. 1973 (= E.P.R.O. 66), Leiden 1975, pp. 123–151; P. A. FÉVRIER, Religion et domination dans l'Afrique romaine, in: Dialogues d'Histoire ancienne 2, 1976 (= Annales litt. de l'Univ. de Besançon 188), pp. 305–336, alle pp. 310–314, 326; e, per ciò che riguarda la religione fenicia soprattutto, alcuni dei saggi raccolti in: La religione fenicia, matrici orientali e sviluppi occidentali, Atti del Coll. in Roma, 6 marzo 1979 (= Studi Semitici 53), Roma 1981. Per una singolare testimonianza di sincretismo punico-giudeo-cristiano nell'Africa tardo-antica, M. SIMON, Un document du syncrétisme religieux dans l'Afrique romaine, in: C.R.A.I., 1978, pp. 500–524, e sulla sopravvivenza di divinità

Pur tuttavia un'adesione precoce e vistosa agli ideali dell'Impero si coglie bene in Leptis (più legata e comunque da più tempo, che non Sabratha ed Oea, ai destini di Roma) con l'introduzione del culto imperiale. Che nell'istituzione di tale culto sia da scorgere un sottile calcolo politico della classe dirigente indigena – pur non disgiunto da riconoscenza per l'accumulo di fortune sempre più ingenti che la pace e l'ordine romano consentivano ai membri della plutocrazia leptitana – non toglie valore al fatto che proprio da Leptis, città *peregrina* e autonoma, provenga la più antica testimonianza di culto ad Augusto vivente che ci abbia restituito finora l'Africa.

Già nell'8 a.C., infatti, due leptitani di schietta estrazione punica – Iddibal figlio di Ariš e Abdmelquart figlio di Hannobal – rivestivano la carica di „flamini di Augusto Cesare"[82], e non è azzardato supporre che, unitamente al culto dell'imperatore, fosse stato introdotto anche quello di Roma. Fondo questa mia ipotesi su due elementi. In primo luogo su l'intensità e l'importanza dei rapporti che univano le città di Tripolitania alle metropoli del mondo ellenistico, ove il culto di Roma e di Ottaviano appare precocemente attestato a livello addirittura provinciale. Nato nelle poleis ellenistiche – e diffuso specialmente in quelle fra esse legate a Roma da *foedus* – il culto della dea Roma fu imposto da Ottaviano stesso a quelle province orientali, abituate da secoli alla divinizzazione del monarca vivente, le quali avessero voluto tributargli onori divini, sicché la nuova diade – Roma e Ottaviano – appare venerata già dal 29 a.C. a Pergamo, ove sorse uno dei templi eretti ad hoc dalle province asiane[83]. Né fa ostacolo il fatto

---

e riti punici nell'Africa romana, ancora M. SZNYCER, in: C. NICOLET, op. cit. (supra, n. 46), pp. 586 segg.

[82] I.R.T. 319, che è la versione latina dell'importante Tripolitana 27 studiata da G. LEVI DELLA VIDA, Due iscrizioni imperiali neopuniche di Leptis Magna, in: Afr. Ital. 6, 1935, pp. 1–29, alle pp. 3–15, e ristudiata ibidem alle pp. 105–109 ed ancora: Tracce di credenze e culti fenici nelle iscrizioni neopuniche di Tripolitania, in: Festschrift Johannes Friedrich, Heidelberg 1959, pp. 305 seg. Si tratta dei flamini di Augusto e non del divo Cesare (cfr. BERTINELLI ANGELI, p. 42) ed erano due non tre com'è detto dal ROMANELLI, Storia, p. 222.

[83] Sul culto imperiale nelle province si veda la rubrica V,1 di P. HERZ, Bibliographie zum römischen Kaiserkult (1955–1975), in: A.N.R.W. II,16,2, Berlin–New York 1978, pp. 834–910 (per l'Africa, particolarmente, D. FISHWICK, The Institution of Imperial Cult in Africa Proconsularis, in: Hermes 92, 1964, pp. 342–363 e IDEM, The Institution of the Provincial Cult in Roman Mauretania, in: Historia 21, 1972, pp. 698–711). Ed ancora R. TURCAN, Le culte impérial au III siècle, in: A.N.R.W. II,16,2, 1978, pp. 997–1084.
Per il culto di Roma ed Augusto, C. HABICHT, Die augusteische Zeit und das erste Jahrhundert nach Christi Geburt, in: W. DEN BOER (ed.), Le culte des souverains dans l'Empire Romain, Fondation Hardt, Entretiens 19, Genève 1973, pp. 41–88 e discussione alle pp. 89–99 (alle pp. 48 segg., 62 segg., 83 seg. per la dea Roma nell'Est; pp. 55 seg., 83 per il tempio di Pergamo; pp. 65–69 per il culto di Roma ed Augusto in Occidente); D. FISHWICK, The Development of Provincial Ruler Worship in Western Roman Empire, in: A.N.R.W. II,16,2, 1978, pp. 1201–1253, specie alle pp. 1204–1216 (e pp. 1206 seg., 1213, 1216 segg. e n. 25 per il culto della dea Roma); IDEM, Augustus Deus and Deus Augustus, in: Hommages à Maarten J. Vermaseren I (E.P.R.O. 68), Leiden 1978, pp. 375–380, alle pp. 375 seg. (e già Numina Augustorum, in: The Class. Quarterly 64, 1970, pp. 191–197, alla p. 192, con fonti alla n. 5).
Per quanto riguarda monumenti o testimonianze leptitane del culto a Roma o agli imperatori

che a Leptis i preposti al nuovo culto – due, anziché uno come a Roma e a livello provinciale – siano stati chiamati *flamines* e non *sacerdotes*, non essendovi alcuna norma ufficiale da seguire in un culto cittadino, senza contare che all'ufficio sacrale del *flamen* poteva forse corrispondere un sacerdozio punico preesistente[84]. In secondo luogo, a Leptis, dall'area del tempio mediano del lato nord-ovest del fòro vecchio provengono i resti di due enormi acroliti di Roma e di Augusto, a conferma del fatto che questo tempio era stato dedicato al culto sia dell'imperatore sia della dea che egli aveva voluto compagna nella sua attenta politica dinastica. Esso, insieme a quello di Mactaris, è finora il solo che ci appaia dedicato in Africa a Roma ed Augusto, il cui culto d'altronde, com'è noto, non ebbe mai nell'Ovest un tempio a livello provinciale (D. Fishwick, The Development of Provincial Ruler Worship in the Western Roman Provinces, in: A.N.R.W., II, 16,2, Berlin–New York 1978, p. 1213).

Se le osservazioni qui presentate hanno un qualche valore, possiamo dire che prima dell'8 a. C. a Leptis, insieme al culto di Augusto, fu introdotto quello della dea Roma.

Ora non v'è dubbio che, perlomeno nella tarda età ellenistica, dèi poliadi fossero Shadrapa e Milkʿashtart, divinità entrambe maschili che rimasero *dii patrii* della città per tutto l'Impero, sia pure nella *interpretatio* romana di Liber Pater ed Ercole[85]. A tale diade se ne aggiunse dunque, senza sostituirvisi, una nuova:

Giulio-Claudi, si veda S. Aurigemma, Sculture del foro vecchio di Leptis Magna raffiguranti la dea Roma e principi della casa dei Giulio-Claudi, in: Afr. Ital. 8, 1940–41, pp. 1–94.

[84] Il culto diretto a Roma e all'Augusto vivente (il quale secondo C. Habicht, art. cit. alla n. 83, pp. 83 seg., sarebbe rimasto, a causa della sua umanità, di rango inferiore a Roma: ma vedi M. Millar, in: W. den Boer, op. cit. alla n. 83, p. 94) fu sempre affidato ad un *sacerdos*, mentre il culto degli imperatori divinizzati fu appannaggio dei *flamines*. Su questa distinzione, importante al fine di risalire alla natura stessa del culto, si veda Fishwick, The Development . . . (cit. alla n. 83), specie pp. 1211–1215, e pp. 1235 seg. per il cambiamento di titolatura in Africa da *flamen* a *sacerdos* (e poi *sacerdotalis*, p. 1242) sotto Traiano. Il Fishwick alla n. 68 rileva esplicitamente che la distinzione è da ritenere significativa a livello di culto provinciale, mentre nel culto municipale „flamen, sacerdos *and even* pontifex *seem quickly to have become synonymous*." Il che pare confermato dal caso di Leptis, città *peregrina* e per ciò sostanzialmente libera nella maniera di manifestare il culto imperiale (al riguardo, cfr. anche Habicht, art. cit., pp. 83 seg. a proposito di Augusto θεός; Fishwick, The Class. Quarterly 64, 1970, p. 192). Quanto ai *flamines divorum* e *Augustorum*, oltre a Fishwick, locc. citt., qui sopra e bibl. alle nn. 50, 116, 125, cfr. anche J. Scheid, Les prêtres officiels sous les Julio-Claudiens, in: A.N.R.W. II, 16,1, 1978, pp. 610–654, alle pp. 620–622, 625, 629 segg., e per *flamen* = punico *zubeḥ* già Levi Della Vida, in: Afr. Ital. 6, 1935, pp. 106 segg. (e ancora infra, p. 568).

[85] Al riguardo si veda lo scrivente: Shadrapa e Milkʿashtart dèi patri di Leptis ed i templi del lato nord-ovest del Foro vecchio leptitano, in: Orientalia 37, 1968, pp. 201–211, tavv. XXXVII–XLII. Su Milkʿashtart, da ultimo, S. Ribichini–P. Xella, Milkʿashtart, mlk(m), e la tradizione siropalestinese sui Refaim, in: Riv. di Studi Fenici 7, 1979, pp. 145–158. Sul fatto che Shadrapa-Liber Pater e Milkʿashtart-Ercole fossero gli dèi patri di Leptis sia in età punica sia in romana nessuno ha dubbi; ciò che è dubbio, anzi a mio parere del tutto inverosimile, data l'estensione dello scavo delle aree pubbliche di Leptis, è che il tempio „smisurato" innalzato da Settimio Severo agli dèi patrii della sua città (Dio Cass. LXXVI, 16,3) fosse a Leptis e non a Roma. Così invece ritiene ancora il

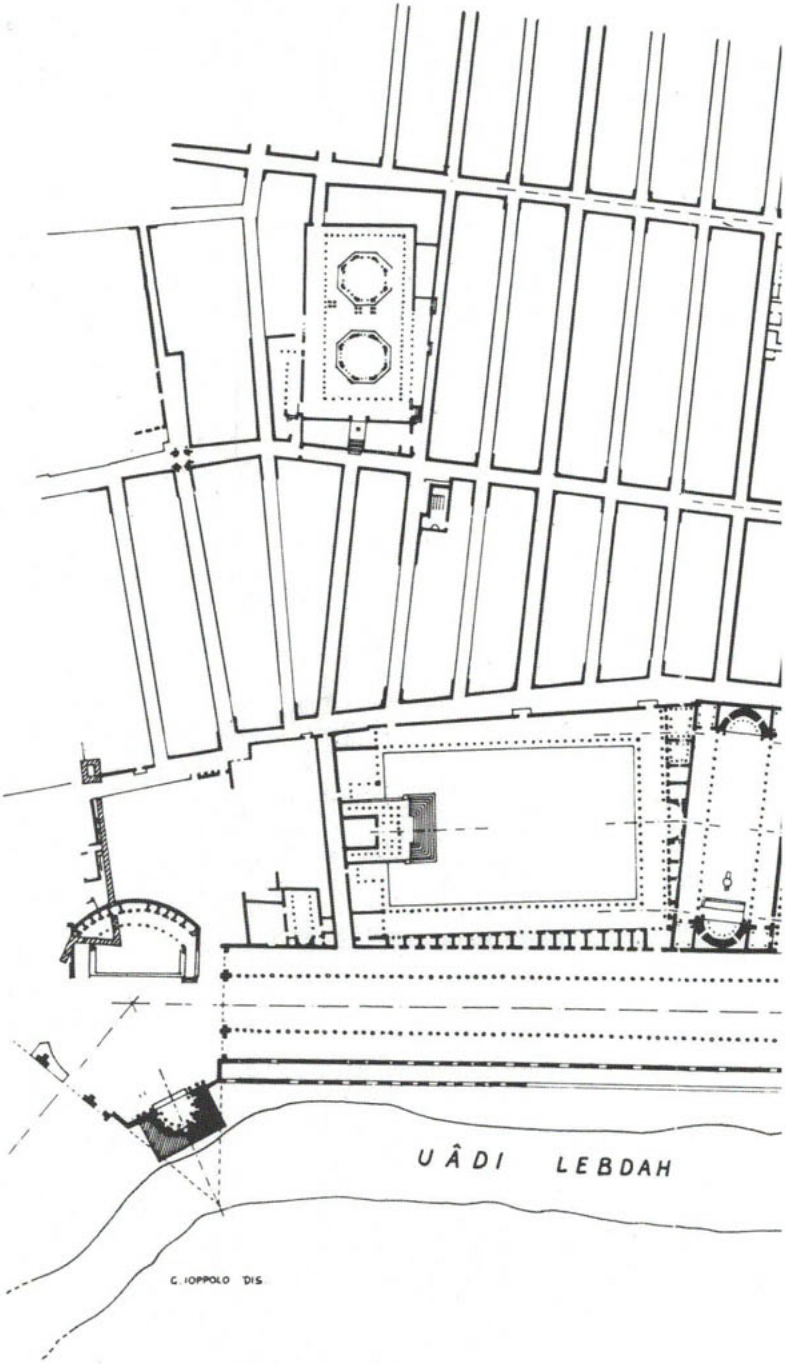
UÂDI LEBDAH
G. IOPPOLO DIS.

Fig. 2. Leptis Magna. Nuova planimetria parziale della città in cui appare restit
del fòro nuovo severiano (da Röm. Mitt

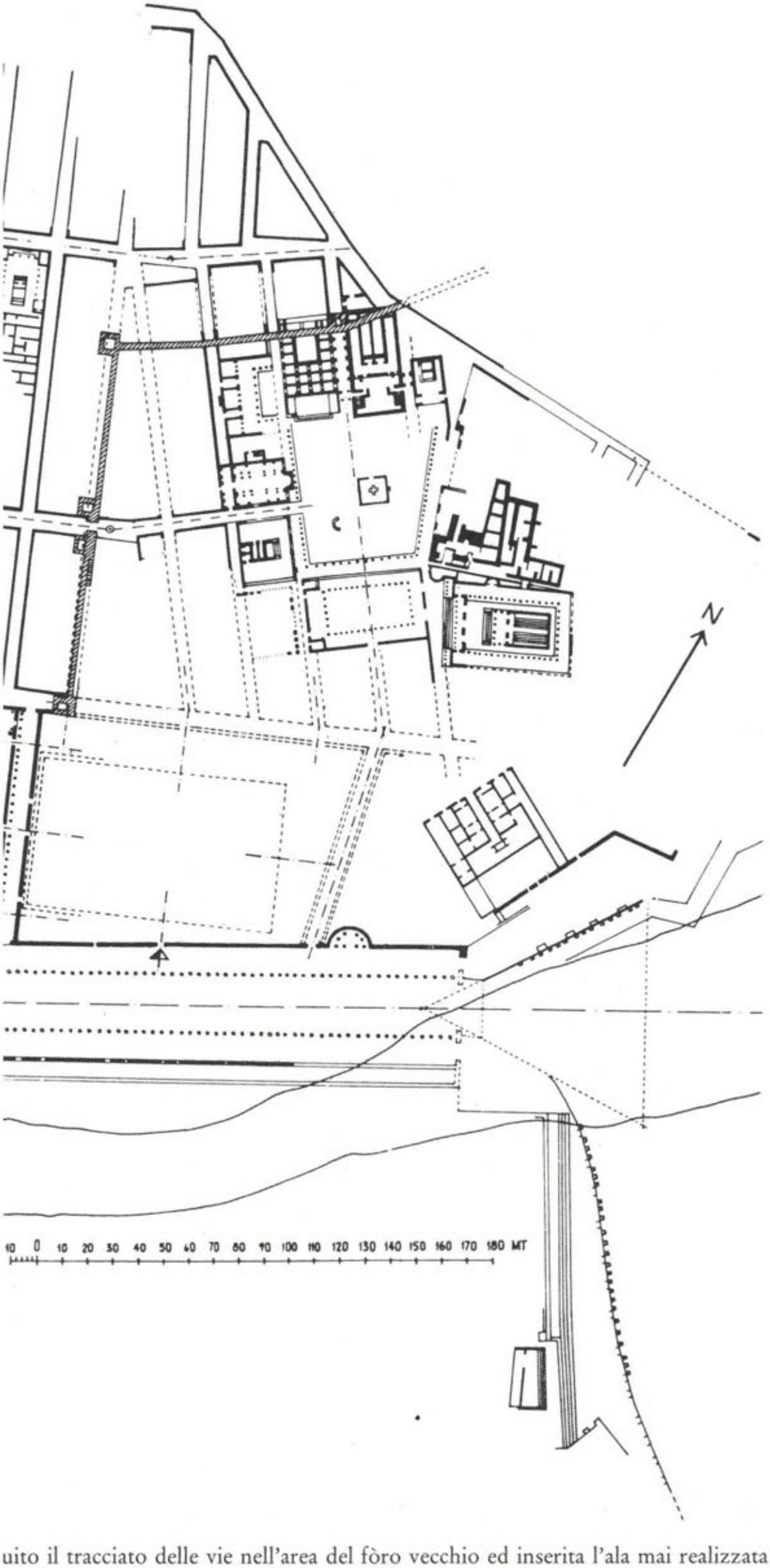
N
10 0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110 120 130 140 150 160 170 180 MT

uito il tracciato delle vie nell'area del fòro vecchio ed inserita l'ala mai realizzata
., Ergänzungsheft 25, pp. 90–91, fig. 3)

quella formata da Augusto e Roma. Diade, quest'ultima, che, a ben riflettere, s'inseriva perfettamente nella tradizione più schietta della religione fenicio-punica, essendo composta da una dea madre e dal suo paredro e che, pertanto, anche se fu accolta nel pantheon leptitano per motivi di opportunità politica, può ben supporsi che trovasse facile risonanza nella tradizionale religiosità locale[86].

D'altronde, della grande incidenza del nuovo culto nella vita politica e religiosa leptitana è prova, a mio avviso, il fatto che il vecchio tempio di Milkʿashtart, il più orientale dei due fino allora esistenti sul lato nord-ovest del fòro vecchio, fu attribuito, nell'ultimo decennio prima o negli anni subito dopo l'èra volgare, alla nuova diade divina e, verosimilmente, per l'occasione fu rifatto dalle fondamenta.

b) Il fòro vecchio leptitano: note urbanistiche (tav. I; figg. 2–3)

A questo punto è necessario che mi soffermi ancora una volta sulla datazione del primo impianto programmato di Leptis, visto che anche di recente esso è stato ritenuto di età augustea e che per tutti e tre i templi del fòro vecchio si è creduto di dover accettare la « *chronologie traditionelle* » che ne vorrebbe la costruzione fra il 5 a. C. ed il 19 d. C.[87]. A chi tenga presente una pianta o anche una foto aerea di Leptis appare subito evidente che il fòro vecchio – centro politico-religioso della città – costituì la prima delle due cerniere monumentali su cui si articolò l'urbanistica leptitana fra i vecchi quartieri sul mare e la grande via Cartagine-Alessandria all'interno. Né appare dubbio, grazie alla I.R.T. 319 ed alla Tripol. 27, che tanto la seconda cerniera – quella costituita dagli edifici a carattere commerciale-sociale, vale a dire il mercato, il teatro, il calcidico – quanto lo sviluppo urbano fino alla via Cartagine-Alessandria erano già non solo previsti ma in via di realizzazione l'8 a. C. Tenendo presente questi dati e tenendo presente ancora che nella collina dove poi sorse il teatro non si seppellì più dal II sec. a. C.[88]; che il

---

Birley, Septimius Severus (cit. supra, n. 29), p. 218; e ivi alla p. 192 va corretta l'affermazione che nella scena di *dextrarum iunctio* dell'arco severiano la testa di Geta al centro sarebbe "*restored, the original having been removed when he was murdered by his brother*": la testa originale fu in realtà rubata da un militare delle forze alleate che occuparono la Libia nel 1943.

[86] Sul valore delle diadi e, per converso, la difficoltà d'individuare strutture triadiche nella religione fenicia, bibliografia presso P. Xella, Aspetti e problemi dell'indagine storico-religiosa, in: La religione fenicia . . ., cit. (supra, n. 81), pp. 7–25, alle pp. 14 seg.

[87] Così E. Smadja, L'inscription du culte impérial dans la cité: l'exemple de Lepcis Magna au debut de l'Empire, in: Dialogues d'histoire ancienne 4, 1978, pp. 171–186, specie p. 176 e n. 20. L'articolo della Smadja non è privo di buoni spunti ma è gravato, purtroppo, da una conoscenza assai superficiale dell'urbanistica leptitana; per questa si veda lo scrivente, oltre che in: Orientalia 37, 1968, art. cit. alla n. 85, specie pp. 201–204, in: Quaderni 7, 1975, artt. citt. alle nn. 29 e 12, pp. 23–26 e 170–176, ed ancora in: Wechselseitige Beziehungen zwischen Rom u. Nord-Afrika (Koll. Rom 6.–7. XII. 1979), in corso di stampa. La datazione 'tradizionale' è quella avanzata molti anni fa (Fasti Arch. 4, 1949, nr. 4021), e poi sempre sostenuta, da Ward-Perkins.

[88] E. De Miro–G. Fiorentini, Leptis Magna. La necropoli greco-punica sotto il teatro, in: Quaderni 9, 1977, pp. 5–75.

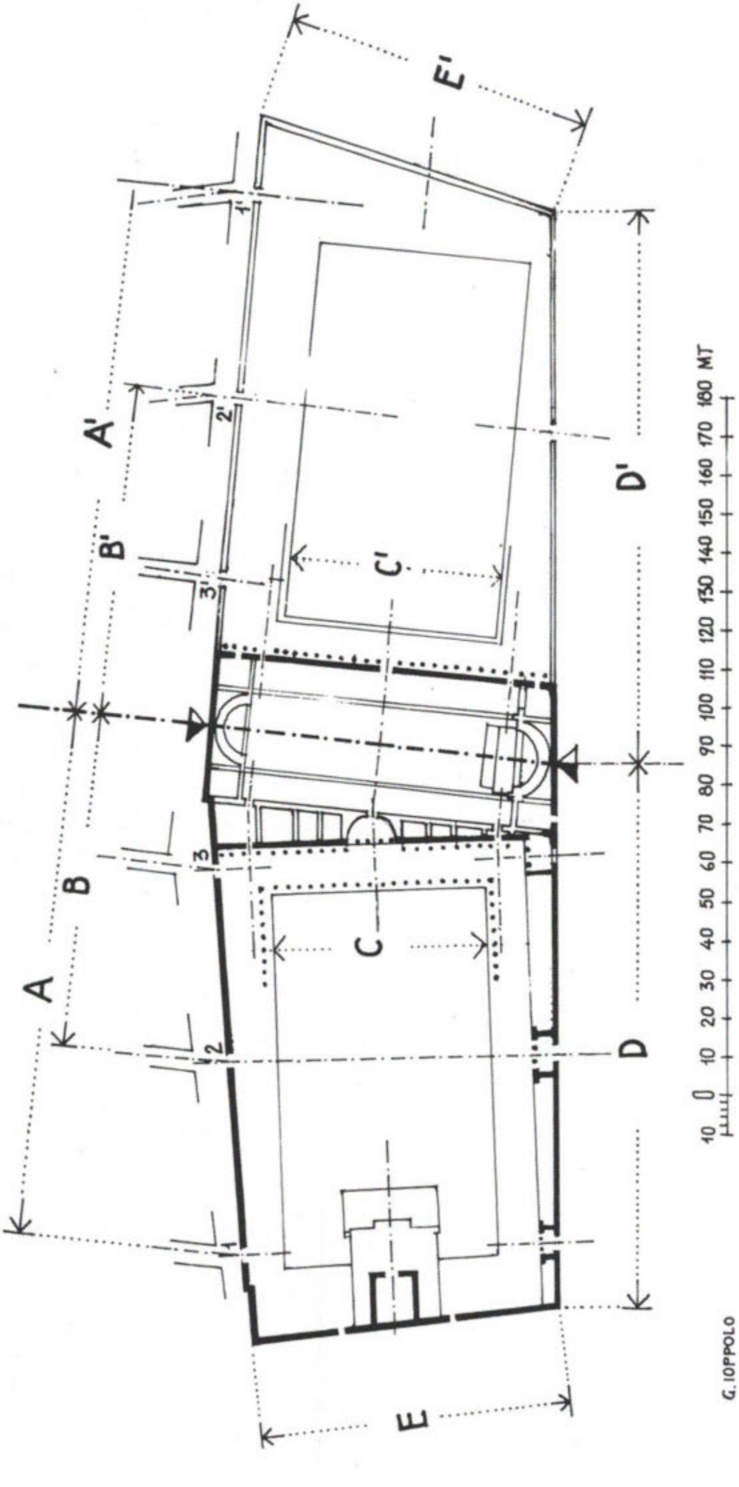
A
B
A'
B'
C
C'
D
D'
E
E'
1
2
3
1'
2'
3'
10 0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110 120 130 140 150 160 170 180 MT
G. IOPPOLO

Fig. 3. Leptis Magna. Il tempio della *divina domus* (I.R.T. 396) elemento focale del fòro severiano, presentato qui in una pianta schematica ricostruita (da Röm. Mitt., Ergänzungsheft 25, p. 88, fig. 2)

fòro faceva parte di un'area di espansione così ampia da apparire ragionevole supporre che la sua saturazione non poté avvenire se non nel corso di alcuni decenni, a dir poco; che, infine, già anteriormente all'8 a. C. si era sentito il bisogno di programmare un ulteriore e ancor più grandioso sviluppo della città, mi sembra obbligatorio ritenere che il più antico impianto urbano *per strigas* di Leptis fu deliberato e messo a punto, al più tardi, nella prima metà del I sec. a. C.

È per ciò che non v'è da meravigliarsi se del fòro leptitano *«ni les proportions ni l'aménagement ne correspondent aux critères vitruviens»*[89]. A mio avviso, la grande piazza trapezoidale che lo costituiva fu concepita, dall'urbanista cui i leptitani affidarono il totale rinnovamento della loro città secondo canoni ellenistici, come base di dilatazione pluridirezionale lungo gli assi portanti dei nuovi isolati, snodo e raccordo tra i quartieri vecchi risparmiati presso il mare e quelli da costruire, ed al tempo stesso come il centro politico, religioso e (fino all'8 a. C.) anche mercantile della vita associata.

Ai templi, due quante erano le divinità poliadi della Leptis punica, furono riservati i due soli isolati regolari (il terzo, all'angolo nord, era di risulta) previsti nel disegno della piazza, il cui asse mediano appare appunto il prolungamento ideale della strada fra i templi, strada che continuava certamente anche oltre il lato sud-est del fòro[90]: fig. 2. Questi templi, come di regola negli impianti *per strigas*, occuparono ognuno la larghezza di un isolato (m 20 circa, negli isolati fino al mercato) ed ebbero una lunghezza identica, a giudicare almeno dalle strutture rimesse in luce.

In conclusione, mi pare possibile ricostruire l'aspetto originario del fòro vecchio come un grande spiazzo trapezoidale (senza portici intorno?) dominato dai templi gemelli degli dèi patri, che ne costituivano la *parure* monumentale più cospicua, se non addirittura la sola.

I due templi pervenutici, però, gemelli non sono, e ciò non solo per la planimetria, ma anche perché l'uno, il più occidentale, quello di Liber Pater, fu costruito interamente in arenaria e l'altro tutto in bel calcare di Ras el-Hammam: vale a dire proprio nello stesso calcare del terzo tempio del fòro, quello all'angolo nord, al quale il tempio di Roma ed Augusto appare d'altronde legato anche per dettagli architettonici e partiti decorativi. Questo terzo e più piccolo tempio venne ad occupare piuttosto incongruamente l'originario ingresso principale al fòro sul lato nord-ovest, ch'era costituito dall'area di risulta fra l'isolato che conteneva il tempio di Roma ed Augusto (e con il quale iniziava l'impianto *per strigas*) ed il lato obliquo della piazza.

Il tempietto era già ultimato con ogni verosimiglianza, al più tardi, nel 5 d. C., come prova l'iscrizione del proconsole Cn. Calpurnio Pisone, incassata nella pavimentazione che gli stava dinanzi e che certamente va messa in rapporto con esso[91]. D'altra parte la Tripol. 28 non può essere utilizzata, come si fa comunemente, per datare la costruzione del tempio di Roma ed Augusto fra il 14 e il 19 d. C., giacché essa menziona l'edificio solo limitatamente ad opere di finitura, mentre ci informa con larghezza sull'imponente ciclo scultoreo che era stato realizzato per il tempio, allora, a mio parere, da poco o da molto già costruito[92].

---

[89] SMADJA, art. cit., p. 176, e passim; la lettura urbanistica che l'A. dà del fòro di Leptis è lontanissima da quella che qui si presenta.

[90] E proprio per rispettare tale asse fu poi lasciata un'apertura nella parete meridionale della basilica: fig. 2. La muraglia bizantina che si sovrappose ai due templi di Liber Pater e di Roma ed Augusto li fa apparire di lunghezza diseguale ma così non è: si veda in: Orientalia 37, 1968, cit. (supra, n. 85), la planimetria alla tav. XXXVII, ove però va tenuto presente che sono rilevate le fondazioni dei templi, essendo l'elevato quasi totalmente scomparso.

Riepilogando, mi pare si possa dire: a) che già nei primi anni dell'èra volgare tutti e tre i templi del fòro leptitano erano costruiti; b) che il più piccolo dei tre non era stato previsto da chi disegnò l'area del fòro; c) che dei due templi grandi il più antico è quello di arenaria e, poiché nell'8 a. C. il mercato aveva già i primi due filari di elevato in calcare di Ras el-Hammam, è verosimile che l'edificio sia da attribuire al momento stesso in cui fu realizzato il fòro. Il secondo tempio, quello in origine per Milkʿashtart, non c'è motivo che non fosse costruito contemporaneamente e che non fosse uguale, per pianta e per materiale, all'altro: se ci appare diverso è lecito supporre che esso andò distrutto e fu ricostruito rendendolo idoneo ad accogliere con la maggiore sontuosità possibile il culto imperiale rappresentato dalla diade Roma-Augusto. Nella prima età tiberiana, nella cella – e nel ʿcortileʾ che l'iscrizione punica e qualche confronto permettono di supporre davanti alla cella, secondo una vecchia tradizione orientale[93] – fu collocato il grandioso ciclo di statue giulio-claudie di marmo greco, a suggello quasi della consacrazione del nuovo tempio al culto non solo di Roma e di Augusto, ma della famiglia imperiale tutta[94].

---

[91] A dire il vero il proconsolato di Cn. Calpurnius Piso oscilla fra il 6 a. C. ed il 12 d. C., ma nel 9/10 Pisone probabilmente era nella Spagna Citeriore, e fra il 5 e l'8 d. C. fu proconsole d'Africa Cossus Cornelius Lentulus per un biennio: v. B. THOMAE (= THOMASSON), Laterculi Praesidum I, 3, 39, p. 3 (Lund 1972) e II, 3, 39, p. 6 (1980).

[92] Il ciclo scultoreo appare studiato con cura nella sua composizione a coppie ed era di tale grandiosità – una quadriga e dieci statue di cui due colossali (la testa di Augusto misura m 0,92 dal mento alla radice dei capelli), due di dimensioni appena minori (la testa di Tiberio è m 0,74, sempre dal mento alla radice dei capelli) e verosimilmente tutte e quattro su trono – che mi pare difficile che lo si fosse scolpito senza aver potuto calcolare in anticipo gli spazi liberi e la posizione esatta che ogni scultura sarebbe andata ad occupare nel tempio. Del tutto opposta l'opinione di J. B. WARD-PERKINS (Etruscan and Roman Architecture, Harmondsworth 1970, p. 466) secondo il quale sarebbe stato il tempio piccolo, più antico, a costituire il modello per quello di Roma e Augusto, costruito proprio fra il 14 ed il 19 d. C.

[93] L'iscrizione (Tripol. 28), secondo la lettura datane da G. LEVI DELLA VIDA, Due iscrizioni imperiali neopuniche di Leptis Magna, in: Afr. Ital. 6, 1935, pp. 1–29, alle pp. 15–27, ricordava espressamente un „cortile del tempio" [l'interpretazione che AURIGEMMA, art. cit. (supra, n. 83), in: Afr. Ital. 8, 1940–41, pp. 26–27, ne dà („portico del cortile del tempio" = pronao) non convince, mentre la fronte a colonne di marmo non poteva essere menzionata in questa iscrizione, trattandosi di un abbellimento posteriore, metà II secolo al più presto!]. A Mactar, secondo l'iscrizione neopunica B, col. III, del tempio di Ḥoṭer Miscar, delle statue *«paraissent avoir été placées en plein air, devant le porche, c'est-à-dire à l'entrée du temple proprement dit»* (J. G. FÉVRIER, art. cit. [supra, n. 57], in: Karthago 12, 1963–64 [1965], p. 53).
Infine per „l'atrio o cortile posto innanzi al santuario (2 Chr. 4_9, 5_3) caratteristico dei templi semitici, nel quale dovevano aver luogo i riti preliminari del sacrificio", si vedano G. LEVI DELLA VIDA in: Afr. Ital. 6, 1935 (cit. supra, n. 53), pp. 106 seg. (da cui la citazione), e lo scrivente in: Quaderni 7, 1975 (cit. supra, n. 12), pp. 173 seg.

Per Milkʿashtart – privato allora del suo vecchio tempio, secondo un'ipotesi che ho avanzato anni fa e che ripropongo – sarebbe stato quindi costruito il tempietto all'angolo nord e nel pavimento davanti ad esso fu inserita l'iscrizione in grandi, belle lettere di bronzo del proconsole Cn. Calpurnius Piso (I.R.T. 520), a ricordare forse proprio che il proconsole, in nome di Roma ed 'in cambio' del grande tempio ormai destinato al culto imperiale, aveva provveduto alla costruzione del nuovo edificio, dedicato ad uno degli antichi e pur sempre veneratissimi *dii patrii*[95].

Si tratta solo di un'ipotesi ma che si inserisce bene, mi pare, nel clima dei rapporti creatisi in età augustea fra Roma e Leptis, quando la città tripolitana, ancora pienamente punica anche se aperta da tempo al mondo ellenistico, tentava un suo inserimento nell'impero retto dall'antica alleata. Inserimento che non poté certo avvenire senza resistenze, perplessità, accomodamenti e che intravvediamo specialmente delicato in un campo così conservatore come quello religioso, ma che non fu traumatico. Ciò grazie sia alla capacità di assimilazione e di sincretismo della religione fenicio-punica, sia alla politica di Roma abilmente rispettosa delle tradizioni delle città *peregrinae*.

Gli antichi dèi leptitani, sia pure piegati a nuove interpretazioni e rivestiti di nuove forme, resistettero, nel complesso, ma essi dovettero accettare di dividere devozioni ed onori con gli altri imposti dalla nuova etica politica, ed i quali, ufficialmente almeno, diventarono presto i più importanti. Né stupirà che fossero cittadini punici delle migliori famiglie a portare il titolo di *zubeḥ* o *flamen* di

---

[94] Ed in primo luogo di Tiberio, l'imperatore vivente, la cui immagine, come è stato rilevato (ad esempio, E. SMADJA, art. cit. [supra, n. 87], p. 180), è verosimile che abbia costituito, almeno nella concezione politica dei dedicanti, il perno del complesso scultoreo collocato nel tempio. Tiberio ebbe in genere repulsione per gli onori divini che gli venivano tributati, ma con le antiche città ellenistiche, in Oriente, fu accondiscendente (HABICHT, art. cit. [supra, n. 83]), pp. 67, 77 seg.; FISHWICK, The Development . . ., cit. [supra, n. 83], pp. 1210 seg.) e a Leptis le dimensioni delle statue sua e di Livia mostrano che, morto Augusto, il culto fu esteso anche a lui ed alla madre. Si ebbe allora a Leptis quel culto allargato (*divus*, Roma, imperatore regnante) che è documentato per l'età di Vespasiano in Betica, Tarraconense e Lusitania (FISHWICK, art. cit., specie pp. 1226–1228), con la sola differenza che a Leptis Roma sarebbe stata legata ad Augusto divo anziché all'imperatore vivente; ma si tratta di diversità apparente, giacché il tempio fu iniziato, se non, come credo, completato, già durante il regno di Augusto.
Per una testimonianza tarda del culto della dea Roma a Leptis, G. CAPUTO, Graffiti figurati al teatro di Leptis Magna: Dea Roma e busto di Giuliano l'Apostata, in: Dioniso 45, 1971–74, pp. 193–200.

[95] E veneratissimi rimasero sempre a Leptis: ancora nella basilica severiana i pilastri scolpiti ci mostrano come fosse riservato ad ognuno di essi un'abside, mentre nella monetazione dell'epoca Caracalla e Geta appaiono assimilati ad Ercole e Liber Pater: cfr. A. TOCCHI, Il culto seculare dei Gemini ed i tipi monetari severiani con Bacco ed Ercole, in: Riv. Ital. di Numismatica 58, 1956, pp. 3–20 e FISHWICK, The Development . . ., cit. (supra, n. 83), p. 1243 e n. 202. Ai suoi dèi patri, poi, Settimio Severo dedicò un immenso tempio a Roma stessa (supra, n. 85, tranne che non si voglia identificare il „tempio", ricordato da Dione Cassio con la basilica severiana di Leptis).

Augusto[96], giacché altissima fu la considerazione che questo sacerdozio godette a Leptis al momento della sua istituzione, come è testimoniato dal fatto che nella I.R.T. 319 (e nella Tripol. 27) i flamini di Augusto appaiono ricordati addirittura come eponimi, insieme ai magistrati supremi della città, i due sufeti[97].

c) Ancora del culto imperiale

Fra il 1° luglio dell'11 ed il 30 giugno del 12 d.C. Leptis acquisiva – a spese del suo ricchissimo concittadino Iddibal Caphada Aemilius, *flamen Augusti*[98] – il calcidico (ed alcune altre strutture a questo connesse), vale a dire uno dei monumenti pubblici più importanti fino allora costruiti nella città.

L'iscrizione che correva sull'architrave del prospetto dell'edificio sulla via 'trionfale', all'altezza del podio, ricorda ch'esso fu dedicato *Numini Imp. Caesaris Divi f. Aug.* (I.R.T. 324a) dai *XV viri sac.*, carica non altrimenti nota in Tripolitania, ma che – sotto l'equivalenza latina – può ben ritenersi un collegio locale di origine punica[99].

Come è stato giustamente rilevato dalla SMADJA[100], questa iscrizione leptitana del calcidico segue di pochissimo la dedica della famosa *ara numinis Augusti* avvenuta a Roma ad opera di Tiberio nel 10 d.C. Non solo, ma in tutto il mondo romano è proprio Leptis la prima città *libera* ad accogliere il culto del *numen* di Augusto, culto ufficiale, non privato, come ha sottolineato a ragione R. ÉTIENNE, e che in Africa ebbe poi diffusione assai limitata[101].

---

[96] Si veda invece M. S. BASSIGNANO, Il flaminato nelle province romane d'Africa, Roma 1974, p. 35, ove l'A. sembra non tener presente che Leptis in età augustea era una *civitas libera* e i maggiorenti indigeni non avevano quindi bisogno di „essere ammessi" al flaminato di Augusto.

[97] Secondo H.-G. PFLAUM, Les flamines de l'Afrique romaine, in: Athenaeum n.s. 54, 1976, pp. 152–163, alla p. 156, essendo in queste iscrizioni i due flamini di Augusto menzionati prima dei sufeti, essi sarebbero stati loro superiori in rango, ma dal confronto con la posizione occupata dal flaminato imperiale nel *cursus honorum* dei personaggi tripolitani (cfr. infra, p. 571), mi pare si evinca piuttosto chiaramente che l'onore del sufetato rimase secondo solo al flaminato perpetuo.

[98] Come tale è ricordato sulla base della sua statua-ritratto (per cui vedi P. ZANKER, Das Bildnis des M. Holconius Rufus, in: A.A. 1981, p. 361), ove però secondo G. CAPUTO (Sul ritratto di Iddibal Caphada Aemilius, togato di Leptis Magna, in: Studi in onore di Aristide Calderini e Roberto Paribeni III, Milano 1956, pp. 471–493, alle pp. 479 seg.) si potrebbe restituire *[f]lam[i]ni [divi Aug]usti*, supplemento che, per più motivi, ritengo meno probabile.

[99] E' ben noto come a Cartagine agissero numerose commissioni, per particolari incarichi, le quali erano composte da un numero di membri pari o multiplo di cinque (le pentarchie di Aristotele): cfr. SZNYCER, in: NICOLET, op.cit. (supra, n. 46), p. 580.
N. DE GRASSI, L'ordinamento di Leptis Magna nel primo secolo dell'impero e la sua costituzione a municipio romano, in: Epigraphica 7, 1945, pp. 6 seg., supplisce *sac(rorum)* e ritiene questi quindecemviri un „collegio sacerdotale".

[100] Art.cit. (supra, n. 87), p .182.

[101] Sul *numen* (e il *genius*) *Augusti* restano sempre importanti le pagine ad esso dedicate da R. ÉTIENNE, Le culte impérial dans la Péninsule Ibérique d'Auguste à Dioclétien, (BEFAR 191), Paris 1958, pp. 305–317. Ora, D. FISHWICK, Genius and Numen, in:

Ad esso è verosimile che, del calcidico, fosse dedicato in maniera specifica il tempietto, che aveva contro la sua parete di fondo due basi, su una delle quali è probabile che stesse la statua di Augusto di cui il GUIDI ebbe a recuperare la testa, del tipo Azio e di ottima qualità[102]. Da questo sacello viene anche una base iscritta: *Divo Augusto* (I.R.T. 325), ed altre due basi con *Divo Augusto* e *Divae Augu(stae)* sorreggevano statue facenti parte di un ciclo scultoreo dell'età di Claudio, dedicato nel tempio di Roma e Augusto o nei suoi pressi[103]. Il culto di Augusto e di Livia divinizzati ci è forse attestato, a Leptis, anche dal tempietto costruito nel 42–43 nella corte della *porticus post scaenam* del teatro, verosimilmente per celebrare la divinizzazione dell'imperatrice avvenuta appunto il 17 gennaio del 42. Fu ancora una volta un membro di una delle più cospicue famiglie leptitane, Iddibal Tapapius, figlio di Magone, a costruire il nuovo edificio sacro, a sue spese, e a dedicarlo *Dis Augustis*[104].

Harv. Theol. Review 63, 1969, pp. 356–367; ID., The Imperial Numen in Roman Britain, in: J.R.S., 59, 1969, pp. 76–91 e specie ID., Numina Augustorum, in: The Class. Quarterly 64, 1970, pp. 191–197; C. HABICHT, art.cit. (supra, n. 83), pp. 51 seg.; W. PÖTSCHER, 'Numen' und 'numen Augusti', in: A.N.R.W., II, 16,1, 1978, pp. 355–392, specie pp. 380–392; R. TURCAN, Le culte impérial au III siècle, in: A.N.R.W., II, 16,2, 1978, pp. 997–1084, alle pp. 999 segg., 1017–1021.

[102] Vedi G. CAPUTO, art.cit. (supra, n. 98), p. 490, fig. 8 e specie P. ZANKER, Studien zu den Augustus-Porträts I. Der Actium-Typus^2 (Abh. Ak. Wiss. Göttingen, 3ª serie, 85), Göttingen 1978, p. 18, tavv. 9b, 11, il quale data questo ritratto al più tardi nell'11–12 d.C. Tale datazione va contro l'ipotesi della SMADJA, loc.cit. (supra, n. 100), che il tempietto del calcidico fosse stato dedicato ad Augusto divo subito dopo la sua morte e che la testa rinvenuta dal GUIDI fosse quella della statua corrispondente; inoltre, nel respingere (n. 49) l'ipotesi della SQUARCIAPINO che nel tempietto si trovasse con la (o le) statue di Augusto (e di Tiberio: I.R.T. 329) una statua di Afrodite, la SMADJA non tiene presente che nella I.R.T. 316, proveniente proprio dal calcidico, è menzione di una *Venus Calchidica* (sic).

[103] Vedi AURIGEMMA, art.cit., in: Afr.Ital. 8, 1940–41, pp. 30–35 (I.R.T. 326, 327), e cfr. da ultimo anche Z. KISS, L'iconographie des princes Julio-Claudiens au temps d'Auguste et de Tibère (Trav. du Centre d'archéol. méditerr. de l'Acad. polon. des Sc. 17), Varsovie 1975, figg. 373–374. Questi cicli scultorei facevano parte delle manifestazioni pubbliche di lealismo e di riconoscenza ad Augusto e alla sua famiglia, accanto alle quali vanno ricordate le manifestazioni 'private', documentate, fin dagli anni di regno di Augusto, da dediche poste da leptitani di origine punica, anzitutto, ma anche da leptitani di probabile origine italica, quali i Fulvii (I.R.T. 320, 328): BÉNABOU, pp. 514 segg.

[104] I.R.T. 273; A. DEGRASSI, Sull'iscrizione di Ponzio Pilato, in: Rend.Linc. 19, 1964, pp. 59–65, alle pp. 62 seg., rigetta (non motivando) l'opinione del CAPUTO (riportata già in: Dioniso 7, 1939, p. 93 ed esposta in: Architettura del teatro di Leptis Magna, in: Dioniso 13, 1950, pp. 166 seg., e condivisa da AURIGEMMA, Afr.Ital. 8, 1940, p. 16 e da ROMANELLI, Storia, pp. 225, 272), che fra gli *di Augusti* fosse da comprendere anche Cesare. Al riguardo, cfr. anche E. MAYER, *Augusti*, in: Chiron 5, 1975, pp. 393–402.
Ad Augusto era verosimilmente dedicato anche il *delubrum* ricordato nella trilingue I.R.T. 481 = Tripol. 11 (Libya. Rivista della Tripolitania 3, pp. 98 seg.) la quale, a mio parere, non ha nulla a che fare col tempio di Roma e Augusto; diversamente TORELLI, art.cit. (supra, n. 80), p. 402, n. 65 il quale però tiene presente solo il testo bilingue I.R.T. Un Mars Augustus compare nella leptitana I.R.T. 301, del 6 circa d.C., e per tale attributo largamente utilizzato poi in connessione con le più varie divinità e personificazioni (a Leptis, ad esempio, I.R.T. 305, A.E. 1961, 107: Neptunus, Victoria), FISHWICK, The Development

D'altra parte non solo Augusto e Livia, ma anche Claudio e Vespasiano appaiono onorati come *divi* a Leptis, con *flamines* addetti al loro culto, mentre sempre a Leptis c'è attestato anche un *flamen* per Tiberio imperatore[105].

È interessante rilevare come tutte le manifestazioni di culto imperiale finora ricordate provengano da Leptis, la città di Tripolitania senza dubbio più legata a Roma e più aperta a quel processo di assimilazione pacifica delle strutture imperiali che fece di un 'centone' di civiltà e di popoli un impero coerente e duraturo. A parte una dedica leptitana ad un membro, possiamo dire, della famiglia di Adriano, *Antinoo deo Frugifero* (I.R.T. 279), è solo con i Severi che si ritrova in Tripolitania traccia del culto imperiale: il tempio del fòro nuovo a Leptis fu quasi certamente dedicato alla *divina domus*, menzionata in I.R.T. 396, e, sia pure in una forma stereotipa, riappare il *numen* degli imperatori (ad esempio, I.R.T. 388, 390, 402, 405, 406, 419, 433), mentre a Gheria el-Gharbia, nel più grande dei forti costruiti dalla legione sotto Settimio Severo ai piedi della Hamada el-Hamra, sul fornice orientale della grande porta nord-est, l'imperatore leptitano e Caracalla appaiono venerati sotto l'ipostasi del grande dio Sole dei paesi siriani, come due aquile coronate da vittoria[106].

Tirando le somme, anche per la Tripolitania valgono le conclusioni cui è giunto il TURCAN nel tracciare il suo quadro d'insieme sul culto imperiale: il rilancio severiano non riuscì a salvare *«ni l'âme ni l'élan»* che il culto aveva avuto fra Augusto e gli Antonini[107], anche se in Africa, con il senso della città, si conservò fino in età vandala il culto tributato all'imperatore nelle capitali delle varie province dioclezianee, unico fossile di una tradizione giuridica sacrale per il resto perduta[108].

(supra, n. 83), p. 1251, e ID., Claudius *submersus*, in: Am.Journ.Anc.History 3, 1978, pp. 76 seg. e n. 2.

[105] I.R.T. 596, e ivi, all'indice VIIb, per le iscrizioni riguardanti gli imperatori *divi*, il cui culto ebbe a Leptis una diffusione assai ampia, mentre isolata vi appare finora la dedica al *numen Augusti*, ma si tratta di fenomeno comune a tutta l'Africa romana: cfr. D. FISHWICK, Numina Augustorum, in: The Class. Quarterly 64, 1970, p. 191 e TURCAN, art. cit. (supra, n. 83), in: A.N.R.W., II 16,2, 1978, p. 1080. Leptis ed Oea emisero inoltre monete in cui il culto verso Augusto, Livia e Tiberio è ostentato: MÜLLER, op. cit. supra, n. 7, II, nri. 21–26, 35, 37.
Due dediche a Traiano e a Faustina Maggiore divinizzati vengono da Sabratha (I.R.T. 17, 20) ed altre due al divo Severo da Leptis (I.R.T. 400, 401), mentre il 13 dicembre del 138 i Sabrathensi appaiono come dedicanti di una statua *Divae Sabinae Augustae* su una base marmorea del fòro di Cesare a Roma, ma, come già suppose a ragione l'editore, ne furono autori verosimilmente i Sabrathensi residenti nella capitale, non quelli epicorî: R. PARIBENI, in: Not. Sc. 9, 1933, pp. 432 seg., tav. IX. Per i Tripolitani in Italia, P. ROMANELLI, Ricordi di Tripolitania a Roma e in Italia, in: Bull. Comm. Com. Roma 55, 1927, pp. 69–84.

[106] Si veda lo scrivente in: Supplements to Libya Antiqua 2, 1966 (cit. supra, n. 15), p. 109, tav. XLIIb, e per l'aquila ipostasi del Sole, in Siria, M. ROSTOVTZEFF, Città carovaniere², Bari 1971, p. 152.

[107] A.N.R.W., loc. cit. (supra, n. 105).

[108] Al riguardo si veda S. MAZZARINO, Antico, . . . (cit. supra, n. 30), pp. 437 seg.

d) Divinità poliadi a Leptis, Oea e Sabratha

Degli dèi patrî di Leptis, Shadrapa e Milkʿashtart, si è già fatto cenno. Aggiungeremo che essi appaiono per la prima volta nella ben nota Tripol. 37, forse ancora di II sec. a.C.; che furono presto identificati, nella tipologia figurativa, con il Dioniso e l'Eracle greci; che furono resi nell'*interpretatio* romana, attestata epigraficamente per Shadrapa già nel I sec. d.C., come Liber Pater e Ercole[109]. Quali divinità poliadi, rimasero onoratissimi a Leptis durante tutta l'età imperiale (ci appaiono protagonisti del famoso ciclo scultoreo della basilica severiana) e parecchie iscrizioni ci mostrano come essi si identifichino e si scambino con il Genius coloniae[110]. Quest'ultimo appare diretto discendente del vecchio Genio della città, che vediamo rappresentato sulle emissioni monetali leptitane a cavallo dell'èra volgare da una testa femminile turrita, personificazione presa a prestito iconograficamente, anche se non concettualmente, dal mondo ellenistico e la quale ritorna pure nelle coeve serie monetali di Oea[111].

---

[109] Per la Tripol. 37 resta valida l'interpretazione di G. Levi Della Vida in: artt.citt. (supra, n. 46), con le correzioni apportate da J. G. Février, L'inscription punique 'Tripolitaine 37', in: Revue d'Assyriologie et d'Archéologie orientale 50, 1956, pp. 185–190, essendo inaccettabile (v. Garbini, Epigrafia punica nel Magreb, 1975–1976, in: Studi Magrebini 8, 1976, pp. 11–12) quella di recente proposta da A. van den Branden, in: Bibl. Orient. 31, 1974, Quelques notes concernant l'inscription Trip. 37 = CAI. 119, pp. 223–226. L'equivalenza Shadrapa-Liber Pater ci è attestata dalla bilingue I.R.T. 294: G. Levi Della Vida, The Phoenician God Satrapes, in: Bull. of the Am. School of Orient. Research 87, oct. 1942, pp. 29–32.

Per Shadrapa e Milkʿashtart, oltre ai lavori citati supra, n. 85, si veda ancora Levi Della Vida, Tracce di credenze e culti fenici nelle iscrizioni neopuniche di Tripolitania, in: Festschrift Johannes Friedrich, Heidelberg 1959, pp. 299–314, alle pp. 299–302.

Il Levi Della Vida ritenne in un primo momento (art.cit. e già in: Rend. Linc. 10, 1955, pp. 550–561, facendo conoscere questo testo), e con lui il Février, che Milkʿashtart fosse divinità femminile, ma a torto (si cfr. lo stesso Levi Della Vida rec. a H. Donner–W. Röllig, Kanaanäische und aramäische Inschriften (1962/64), in: Riv. degli St. Or. 39, 1964, pp. 306 seg. e lo scrivente, Shadrapa e Milkʿashtart dèi patri di Leptis ed i templi del lato nord-ovest del foro vecchio leptitano, in: Orientalia 37, 1968, pp. 204–209). Di recente una timida (ma non convincente) posizione favorevole ad una interpretazione femminile, nella Tripol. 37, di Milkʿashtart è stata espressa da S. Ribichini, Un'ipotesi per Milkʿashtart in: Riv. degli St. Or. 50, 1976, pp. 43–55, alla p. 54. Anche se la ricerca del Ribichini (ibidem e art.cit. alla n. 85) apre nuove prospettive sull'origine del dio, resta fermo che, in età ellenistica, Milkʿashtart divenne, per dirlo col Ribichini, una „sorta di ipostasi divina“ del Melqart tirio, nella quale si volle sottolineare – secondo la vecchia *communis opinio* degli studiosi (cfr. A. Di Vita, Orientalia 37, 1968, loc.cit.) – la stretta relazione del dio con Astarte.

Per Liber Pater in Tripolitania, oltre a A. Bruhl, Liber Pater. Origine et expansion du culte dionysiaque à Rome et dans le monde romain (Bibl. Ec. Fr. Athènes et Rome 175), Paris 1953, pp. 191 seg., 224, e G. Ch. Picard, Les Religions . . . (supra, n. 81), pp. 94–97, Bénabou, specie pp. 352 segg. e anche P. A. Février, art.cit. (supra, n. 81), p. 310; W. Seston, Liber Pater et les curies de Leptis Minus, in: Les Cahiers de Tunisie 15, 1967, pp. 75 segg. = Idem, Scripta Varia. Mélanges d'histoire romaine, de droit, d'épigraphie et d'histoire du Christianisme (Coll.Ec.Fr.Rome 43), Roma 1980, pp. 369 seg.

[110] Al riguardo si veda lo scrivente in: Orientalia 37, 1968, pp. 205–209. Per Liber Pater e Hercules = Genius coloniae: I.R.T. 286–288 e 296–298, mentre in I.R.T. 289 sono ricordati esplicitamente quali *di patrii* (e cfr. anche I.R.T. 275).

Ad Oea gli dèi patrî presentano i tratti e gli attributi di Apollo e di Athena, come ci attestano le monete della città libera ed ancora due secoli dopo i rilievi dell'arco quadrifronte di Marco Aurelio, mentre al Genio della colonia gli Oensi innalzarono nel 183–185 un magnifico tempio marmoreo, esastilo, i cui resti sono stati rinvenuti non lontano dal giano di Marco Aurelio, in quello che possiamo ben ritenere il centro della città romana[112].

Un tempio al Genio della colonia è attestato pure a Sabratha (I.R.T. 6) e nelle serie monetali della città ricorrono teste di Liber Pater ed Ercole, divinità alle quali i Sabrathensi dedicarono due templi che resistettero sino alla fine del paganesimo ed anzi quello di Liber Pater, attestatoci già da età tardo-ellenistica e rifatto più volte, fu ancora largamente restaurato dopo il 340 (I.R.T. 55). Nella monetazione preaugustea della città ricorre anche la testa (e forse il tempio) di Serapide ma vi compare solo di rado e tardi (né l'epigrafia è più ricca al riguardo: I.R.T. 123) Mercurio che pure, secondo G. Picard, avrebbe «*patronné*» Sabratha[113]. Allo stato dei fatti, Liber Pater appare la divinità più costantemente onorata dai Sabrathensi, che al suo culto avevano votato un *flamen* (I.R.T. 117, 126), e a lui quindi, caso mai, sembra spettare piuttosto il titolo di 'patrono' della città.

e) Tanit e i *tophet* tripolitani

Come si è detto, i *di patrii* di Oea ci sono noti sotto le apparenze degli dèi greci Apollo e Athena. Mentre per Apollo l'equivalenza con l'orientale e il fenicio Reshef è comunemente accettata, è pura ipotesi che la greca Athena presti le sembianze ad una delle espressioni di Tanit, la dea che assunse una posizione di particolare rilievo nel pantheon di Cartagine, almeno a partire dal IV secolo. Il prevalere di Tanit fu, com'è noto, fenomeno soprattutto cartaginese e gli *Emporia*, da Cartagine sempre strettamente dipendenti, seguirono la metropoli anche nel culto della dea. Lo documentano non tanto le iscrizioni e le altre testimonianze archeologiche d'età imperiale riferentisi a Caelestis, che pure non sono rare, quanto i due *tophet* finora scoperti in Tripolitania. Uno, rinvenuto in località Gheran nel 1937, è da connettere probabilmente con un sobborgo ad occidente dell'antica Oea, l'altro, scoperto nel dicembre 1973 sulla riva del mare alla periferia occidentale di Sabratha, doveva essere di proporzioni grandiose e ce n'è noto finora solo un settore limitato e tardo (II sec. a. C. – I sec. d. C.). Sia le poche stele da Gheran, sia le centinaia di Sabratha sono del tipo a punta (o a punte) comunissimo a Cartagine a partire dal III secolo, in genere sono dipinte ma anche scolpite o incise e su esse compare quasi costantemente il 'segno di Tanit'. Se, com'è del tutto verosimile, questo segno 'polivalente' ebbe „fra i tanti valori ad esso inerenti . . . quello di simboleggiare la grande dea cartaginese"[114], Tanit appare l'incontrastata (anche se non l'esclusiva) signora del *tophet* sia ad Oea sia a Sabratha dove, poi, le ceramiche recuperate con le stele assicurano che in quel *tophet* si compirono sacrifici *molchomor* – ché ai bambini erano sostituiti piccoli animali, spesso neonati di capra nana sahariana – sino all'inizio dell'Impero[115].

---

[111] Orientalia, loc. cit. (supra, n. 110).

[112] Per questo tempio si veda G. Caputo, Il tempio Oeense al Genio della Colonia, in: Afr. Ital. 7, 1940, pp. 35–45 (ed anche, per le sculture, M. Floriani Squarciapino, Fortuna o Astarte–Genius coloniae?, in: Quaderni 5, 1967, pp. 79–87, alle pp. 83 seg.); un nuovo inventario degli elementi riportati alla luce mi ha permesso una ricostruzione della fronte dell'edificio diversa da quella supposta dal Caputo (esastila, anziché tetrastila: supra, n. 76). Un'ampia esemplificazione delle emissioni monetali delle città tripolitane in: Jenkins, op. cit. (supra, n. 7), nri. 1–46.

[113] G. Ch. Picard, Les Religions . . . (cit. supra, n. 81), p. 128 (senza bibl.). Questo lavoro resta utile per l'informazione d'insieme: per le divinità finora ricordate, e quelle che ricorderemo nelle pagine che seguono, si vedano i capp. III, IV e V.

Queste scoperte hanno colmato definitivamente il vuoto segnalato ancora nel 1965 dal PICARD a proposito di Leptis – dove peraltro erano già venute alla luce da una tomba d'età augustea-tiberiana anfore dipinte con la stessa simbologia delle stele – e, d'altronde, specie nell'interno punicizzato della Tripolitania, il segno di Tanit s'incontra ancora di frequente in piena età imperiale[116].

f) Ba'al Ḥammon e altre divinità degli Empori *civitates liberae*

Pur potendosi riferire alcune delle figurazioni simboliche presenti nelle stele dei *tophet* di Oea e Sabratha, anziché a Tanit, al suo paredro[117], sulla presenza di un culto di Baʿal Ḥammon in Tripolitania non si aveva fino a poco tempo fa testimonianza esplicita. Nell'aprile del 1973, però, poco a Sud di Sabratha in un'area ricca di strutture (fra cui vasche e mosaici) d'età imperiale, fu rinvenuto casualmente un bacile marmoreo iscritto con una bilingue latino-punica. L'importanza dell'iscrizione, votiva, mi fu subito evidente poiché era la prima volta che in Tripolitania si aveva l'attestazione epigrafica del culto di Baʿal Ḥammon, il cui nome poi appariva tradotto nel testo latino con Saturno[118]. Poiché questa testimonianza preziosa, e le conseguenze che da essa derivano, sono state illustrate con cura in un recentissimo lavoro, mi limiterò qui a sintetizzarne le conclusioni[119].

---

[114] G. GARBINI, Riflessioni sul 'segno di Tanit', in: Φιλίας Χάριν. Miscellanea Eugenio Manni, III, Roma 1980, pp. 1033–1040, alla p. 1036. E' questo del GARBINI il contributo più penetrante che mi sia noto sull'argomento; in esso, e nell'articolo di A. M. BISI, Ancora sull'origine del segno di Tanit, ibidem, pp. 211–229, la bibliografia più recente su Tanit ed il suo 'segno'.

[115] Per i sacrifici *molk* e *molchomor* si vedano: G. CH. PICARD, Les Religions . . . (cit. supra, n. 81), pp. 45 segg.; la bibliografia orientativa raccolta da M. SZNYCER, in: NICOLET, op. cit. (supra, n. 81), nri. 1470–1480 (lo SZNYCER, p. 589, non ricorda l'esistenza dei *tophet* di Tripolitania) e le pagine dedicate ad essi da G. GARBINI, I Fenici . . . (cit. supra, n. 1), pp. 45–49, 155 segg. 187–203.

[116] Il *tophet* di Sabratha è ancora inedito, a parte le brevi segnalazioni che ne ho dato: Le necropoli di Sabratha, in: Annali Fac. Lett. e Filos. Macerata 8, 1975, pp. 14–15, tav. I, e: L'Istituto di Archeologia e storia dell'Arte greca e romana dell'Università di Macerata e la sua attività di ricerca sul terreno (1968–1977), in: Studi Maceratesi 13, 1977, pp. 13–14 e tav. XI, ma è in corso di stampa un contributo di L. BRECCIAROLI-TABORELLI, Il tophet neopunico di Sabratha (Libia), negli Atti del I Congr. Int. di St. Fenici e Punici (Roma 1979); mentre per quello in località Gheran si veda lo scrivente in: M.E.F.R. 80, 1968, pp. 14–15 fig. 1 a–d e ivi pp. 58–61 figg. 18–19 per le anfore leptitane dipinte. L'assenza di *tophet* in Tripolitania è stata segnalata da G. CH. PICARD, in: Le Rayonnement des civilisations grecque et romaine sur les cultures périphériques, Paris 1965, p. 238.
Per la diffusione del segno di Tanit ancora in età imperiale nell'interno della Tripolitania, lo scrivente, art. cit. (supra, n. 22), in: Libya Antiqua 1, 1964, p. 67 e n. 13 (e già D. OATES, The Tripolitanian Gebel. Settlement of the Roman Period around Gasr ed-Dauun, in: B.S.R. 21, 1953, specie pp. 111, 114 seg.).

[117] Cfr. al riguardo lo scrivente già in: M.E.F.R. 80, 1968 (cit. supra, n. 15), p. 15, n. 1. La palma, la melograna, il caduceo (per quest'ultimo, ora GARBINI, I Fenici . . . [cit. supra, n. 1], pp. 179–183), sono simboli che ricorrono anche su stele di Ba'al Ḥammon, e possono

Finora si era ritenuto, con varie sfumature, che il culto del Ḥammon dell'oasi di Siwa notevolmente diffuso in Tripolitania – data anche la facile sovrapposizione al culto indigeno dell'ariete – avesse emarginato quello del punico Baʿal Ḥammon[120], e ciò anche se indizi contrari non mancavano. A prescindere dalle stele dei *tophet* (quelle di bivio Gheran rimaste a lungo inedite e andate perdute, quelle di Sabratha scoperte solo nel 1973–74), potevano fare supporre che anche il culto di Baʿal Ḥammon-Saturno fosse presente in Tripolitania, i soliti nomi personali composti di Baʿal, nonché il diffuso Saturninus e, soprattutto, le non infrequenti testimonianze venute alla luce nella regione riguardanti il culto parallelo di (Tanit-)Caelestis, della quale proprio ora il GARBINI pubblica una stele da Tarhuna, sul gèbel leptitano, in cui per la prima volta appare traslitterato in caratteri neo-punici (*qelisṭo*) il nome romano della dea[121].

---

riferirsi al dio pure alcune delle figurazioni simboliche astrali che compaiono sulle stele dei *tophet* di Tripolitania: sull'argomento si vedano J. FERRON, Le caractère solaire du dieu de Carthage, in: Africa 1, 1966, pp. 41–58, specie 50–57 e n. 85 (ma le conclusioni cui perviene l'A. sono largamente opinabili, benché il carattere anche solare di Baʿal Ḥammon non paia dubbio) e le pagine che vi dedica M. LE GLAY (Hist., pp. 170–181, 222) nella sua opera fondamentale: Saturne africain. Histoire (B.E.F.A.R. 205), Paris 1966, e: Saturne africain. Monuments, I, Paris 1961; II, Paris 1966. Su Baʿal Ḥammon-Saturno e Ḥammon-Iupiter si vedano anche le pagine di sintesi di BÉNABOU, pp. 335–341 e pp. 370–375.

[118] Anche se corrotto in Sapurno: il dio è ricordato infatti come *domino Sapurno* del *vicus* di *Tst* (o *Tsn*).

[119] M. ROSSI–G. GARBINI, Nuovi documenti epigrafici dalla Tripolitania romana, in: Libya Antiqua 13–14, 1976–77 (1982), pp. 7–19.

[120] Così LE GLAY, Hist. (cit. supra, n. 117), pp. 420 seg.; così, in maniera più sfumata, BÉNABOU, pp. 337, 354.
Queste posizioni sembravano rafforzate dalla bilingue Tripol. 42 da Sabratha in cui il nome Muttunbaʿal del testo neopunico appare reso con Diodorus, ma il limitato valore testimoniale di questa iscrizione per una eventuale equivalenza Baʿal-Zeus era stato sottolineato già dall'editore, G. LEVI DELLA VIDA, Frustuli neopunici tripolitani, in: Rend.Linc. 18, 1963, pp. 468 seg. Per tutto ciò si veda anche ROSSI, art.cit., pp. 13–14.

[121] G. GARBINI, art.cit. (supra, n. 119), pp. 19–20 e tav. VI: la stele è dedicata da una libica-punicizzata: Nabit figlia di Gidbanmoṭ.
Su Tanit-Caelestis, in generale e in Tripolitania: LE GLAY, Hist. (cit. supra, n. 117), pp. 215–222, BÉNABOU, pp. 362–369; FÉVRIER, art.cit. (supra, n. 81), pp. 311 seg. (I.R.T. 2); ROSSI, art.cit. (supra, n. 119), pp. 13 segg. (cfr. anche A. ILLUMINATI, Appunti di epigrafia africana, in: Rend.Linc. 27, 1972, pp. 467–481, alle pp. 473 seg.) e I. MUNDLE, Dea Caelestis in der Religionspolitik des Septimius Severus, in: Historia 10, 1961, pp. 228–237,

La nuova iscrizione di Sabratha viene ora a testimoniarci esplicitamente che il culto dei due Ḥammon – quello punico e l'altro di origine egiziano-libica[122] – convissero nella Tripolitania romana, anche se nell'ambito di una classe sociale formata soprattutto da Libî punicizzati. In effetti, così come la bella iscrizione di Ras el-Haddagia sul gèbel di Leptis, databile al 15–17, ed anche quella di Bu Ngem-Gholaia del 205, entrambe legate a santuari dell'Ammone egiziano, sono espressione di persone o di ambienti indigeni, anche la nuova iscrizione di Sabratha della fine I–II secolo è dovuta ad un libico punicizzato e la romanizzazione evidenziata dalla dedica in latino appare più di maniera che profonda[123].

Colmato, dunque, come per i *tophet*, un vuoto documentario che ammonisce ancora una volta ad un'utilizzazione assai prudente di argomenti *ex silentio*, la Tripolitania si riconferma una provincia profondamente punica, anche se, come è stato giustamente notato[124] „nella storia religiosa della regione, deve aver giocato un ruolo importante la sua posizione geografica, posta com'è la Tripolitania tra il territorio cartaginese da cui muoveva il culto di Baʿal Ḥammon (divenuto poi Saturno in età romana) e la regione cirenaico-egiziana, da cui, da tempi assai più antichi dell'arrivo stabile dei Puni, aveva cominciato a diffondersi il culto di Ammon (poi Zeus-Iupiter Ammon nella cultura greca e romana)".

D'altronde dal mondo egiziano i Puni di Tripolitania appaiono aver preso anche il culto di Bes, la cui immagine di dio apotropaico, domatore di leoni, ci è stata conservata dalla grande metopa che ornava la fronte del mausoleo B di Sabratha[125].

E da Alessandria, senza dubbio, sono derivati anche Serapide ed Iside, divinità che ebbero templi importanti sia a Leptis sia a Sabratha. Il loro culto raggiunse i porti di Tripolitania ancora in età ellenistica, ed è ovvio che sia stato così, data la ben nota protezione accordata, come già dal Melqart fenicio, da Iside, ed anche da lei e Serapide insieme, a *navicularii*, navigatori e marinai[126].

---

la quale – sulla base anche di I.R.T. 2 che porta una dedica a Celestis *pro salute* di Marco Aurelio, di Commodo e di Crispina – nega, con buoni argomenti, il luogo comune che i Severi nella loro politica religiosa abbiano incluso la dea e che Iulia Domna abbia richiesto un suo culto come Caelestis.

[122] La Rossi, art. cit. (supra, n. 119), pp. 14–16, ha raccolto le testimonianze e la bibliografia relative al Ḥammon egizio-libico in Tripolitania.

[123] Il dedicante del *labrum* di Sabratha si chiamava *YWNTḤN* figlio di *ʿG'DR* e nell'iscrizione latina, a mio parere, furono inserite delle lettere puniche dal lapicida-*ordinator*, evidentemente digiuno di latino: cfr. Rossi, art. cit. (supra, n. 119), p. 12 e n. 20, tavv. III b, IV a; ed anche la lettera finale del testo latino (*f* di *fecit* secondo la Rossi) non mi sembra davvero una lettera latina (ivi tavv. II a, IV c).
Per il legame a Saturno delle «*couches les plus modestes de la société*» si vedano le osservazioni di P. A. Février, art. cit. (supra, n. 81), pp. 311 segg., 317, 319–320.

[124] Rossi, art. cit. p. 16; è da aggiungere che la posizione geografica della Tripolitania appare aver giocato un ruolo importante non nella sola storia religiosa della regione.

[125] Su questo mausoleo, da ultimo lo scrivente, Il mausoleo punico-ellenistico B di Sabratha, in: Röm.Mitt. 83, 1976, pp. 273–285; ivi, fig. 4 e tav. 94 per la metopa di Bes e quella di Eracle, uccisore del leone nemeo, che gli faceva da significativo *pendant* sulla fronte nord.

[126] Bibliografia in Chastagnol, La restauration du temple d'Isis au Portus Romae sous le règne de Gratien, in: Hommages Renard II (Coll. Latomus 102), Bruxelles 1969, pp. 135 segg.

A Sabratha il tempio di Serapide è ancora d'età tardo-ellenistica e la testa del dio appare nelle monete della città in età preaugustea[127], mentre il tempio di Iside ai margini orientali dell'abitato, sul mare, fu ricostruito in maniera monumentale in età di Vespasiano[128]. A Leptis, il Serapeo – dedicato al dio e ai συννάοις θεοῖς – è solo dell'età di Antonino Pio, ma sotto le strutture pervenuteci ne esistono altre che potrebbero riferirsi, dato il ben noto fenomeno della continuità nei fatti religiosi, ad un precedente luogo di culto del dio. Sembra strano, infatti, che Leptis, almeno quanto Sabratha in rapporto con Alessandria (e certamente antica sede di comunità immigrate dal mondo ellenistico), non avesse accolto fin da età molto antica il culto delle divinità egiziane[129].

D'altra parte della grande diffusione che fra i Puni ellenizzati ebbero le dottrine ed i culti esoterici dionisio-isiaco-eleusini di matrice alessandrina ci sono testimonianza esplicita le iscrizioni neopuniche e le figurazioni dipinte che ornano due tombe ancora della prima metà del I sec. d. C., la nr. 1 di Zanzur e quella del defunto eroizzato scoperta di recente poco fuori dell'anfiteatro di Sabratha, sulla via per Oea[130].

Infine una bella iscrizione votiva di Leptis ci attesta il culto di El-qune-arṣ, che sarebbe la versione fenicia di un'antica divinità indigena delle acque, così come Neptunus sarebbe la versione romana di questa e di quello[131]. Secondo il Garbini la sua presenza a Leptis – così come la presenza del ben più importante Shadrapa – sarebbe testimonianza della „forte componente arvadita nella fondazione della

---

Per il legame fra Melqart, i suoi santuari e le attività portuali e commerciali, ora C. Grottanelli, Santuari e divinità delle colonie d'Occidente, in: La religione fenicia . . . (cit. supra, n. 81), pp. 109–133, passim e M. F. Baslez, Recherches sur les conditions de pénétration et de diffusion des religions orientales à Délos (II–I s. avant notre ère) (Coll. E.N.S. de J. Filles 9), Paris 1977, specie p. 116, ivi, pp. 54–63 e passim anche per Iside e Serapide, protettori, come Melqart, di marinai e mercanti.

[127] Vedi Haynes, op.cit. (supra, n. 3), p. 118; Jenkins, op.cit. (supra, n. 7), nr. 36.

[128] Vedi G. Di Vita-Evrard, La dédicace du temple d'Isis à Sabratha: une nouvelle inscription africaine à l'actif de C. Paccius Africanus, in: Libya Antiqua 3–4, 1966–67, pp. 13–20.

[129] A partire almeno dalla fase antonina del tempio non vi è dubbio che una comunità grecofona, ed in buona parte egiziana, avesse il suo punto d'incontro e le sue abitazioni o attività (come testimonia una nuova epigrafe di un medico) nel e attorno al Serapeo leptitano. Ne sono prova le numerose iscrizioni provenienti, probabilmente (I.R.T. 309–313), o certamente (ancora inedite), dal Serapeo stesso e dalle sue vicinanze. Per esse si vedano, per ora, J. e L. Robert, Bulletin épigraphique, in: Rev.Ét.Grecques 66, 1953, pp. 203 seg., e Bénabou, pp. 541–544.
Altro culto orientale attestato a Leptis in piena età imperiale fu quello di Jupiter Dolichenus: M. C. Parra, A proposito di un rilievo con statua di Silvano (Leptis Magna), in: M.E.F.R.A. 90, 1978, pp. 807–828.

[130] Per queste tombe ancora mai illustrate compiutamente si veda lo scrivente, Architettura e società nelle città di Tripolitania fra Massinissa e Augusto: qualche nota, in: Architecture et société de l'archaïsme grec à la fin de la République Romaine (Coll.Éc.Fr. Rome) in corso di stampa; ivi bibl.

[131] Levi Della Vida, in: Festschrift J. Friedrich, cit. (supra, n. 82), pp. 302–304 (Tripol. 13) ed anche P. A. Février, art.cit. (supra, n. 81), p. 326; per la parte semitica della I.R.T. 305 con dedica votiva a Nettuno Augusto (supra, p. 545 n. 104) si vedano J. G. Février in: Rev.Ét.Anc. 55, 1953, pp. 358–360 e J. Friedrich, art.cit. (supra, n. 52), pp. 157 segg.

città"[132]. Si tratta di una notazione interessante, la quale, anche se vera – Arado raggiunse la sua acme qualche secolo dopo la fondazione di Leptis ed è forse possibile pensare ad un arrivo di coloni dalla Fenicia a città già fondata – non modifica il fatto che Leptis, fin dal suo sorgere, obbedì agli interessi di Cartagine[133].

g) I culti: note conclusive

Con El-qune-arṣ chiudo questa rapida rassegna delle principali divinità onorate nelle città di Tripolitania ancora indipendenti.

Tali divinità (sopravvivenze libiche a parte) affondano le radici in una talora antichissima tradizione orientale, specie semitica, ma avevano già subíto – soprattutto dopo che gli Empori tripolitani furono liberi dalla pesante tutela di Cartagine – l'influsso diretto del mondo ellenistico, e specialmente di Alessandria. Da questa città vennero Iside e Serapide; da essa la classe più elevata degli Empori derivò quell'escatologia misterica dionisio-isiaca-eleusina, che i monumenti ci attestano come ampiamente diffusa, per lo meno all'inizio dell'Impero.

Dei culti ufficiali[134] ho ricordato solo quello imperiale perché meglio di ogni altro – per la carica ideologica in esso racchiusa e per l'abbondanza di documentazione – consente di mettere a fuoco l'adesione delle città di Tripolitania al nuovo ordine romano, la libertà delle loro scelte 'politiche'. A Sabratha, ad esempio (di Oea non abbiamo documentazione sufficiente), il primo ciclo pervenutoci di sculture imperiali è flavio e viene dalla basilica giudiziaria, mentre a Leptis – culturalmente ed economicamente più attiva ma, soprattutto, più legata a Roma da tempo – il culto dell'imperatore ebbe rispondenza immediata, significato profondo e la città ci appare fra le metropoli provinciali, non solo d'Africa, punta avanzata dell'ideologia imperiale.

Fra i due poli del culto romano per eccellenza – quello della dinastia regnante – e delle vecchie divinità puniche solidamente radicate nella tradizione, sta quella religione ufficiale, costituita dal pantheon greco-romano, che fu elemento di primo piano «*pour l'intégration de l'Afrique dans la romanité*»[135]. E che alcuni strati della società locale siano rimasti più legati alla tradizione cultuale punico-libica, non significa 'resistenza', cioè volontà e forza di opporsi alla politica dell'Impero. In effetti le città di Tripolitania sembrano aver progredito nella vita cittadina armoniosamente e, comunque, senza gravi conflitti interni fino al V secolo d.C.[136], e ciò anche se le élites ci appaiono vieppiù impregnate di ellenismo, prima, ed allineate sugli ideali dell'Impero, poi.

---

[132] Op.cit. (supra, n. 1), p. 136 n. 34.

[133] Vedi supra, pp. 1 segg. e n. 1.

[134] Un elenco pressoché completo delle divinità del pantheon greco-romano onorate in Tripolitania è dato nell'indice VII (a) delle I. R.T., ivi all'indice VII (b) un elenco dei sacerdozi. Per Leptis si veda anche in: De Ruggiero, IV, 1953, s.v. Leptis Magna.

[135] P. A. Février, art.cit. (supra, n. 81), pp. 327 seg. Cfr. anche C. R. Whittaker, recensione a Bénabou, in: J.R.S. 68, 1978, pp. 190–192.

[136] Neppure l'affermarsi del Cristianesimo, prima – vescovi cristiani sono attestati a Sabratha e

Come è stato da tempo e da più parti rilevato, come ho cercato di evidenziare anch'io nel corso di questo lavoro e come, per la religione, ha mostrato con ricchezza di dati P. A. FÉVRIER[137], la «*suprême astuce de l'impérialisme romain*» fu quella di non imporre le proprie istituzioni, ma di offrire un modello di vita cui aderire. È ovvio che al culto imperiale, ai vecchi dèi punici, vivi sotto nomi ed anche attributi nuovi, alle divinità del pantheon ufficiale le varie classi cittadine, ed i singoli individui dentro ognuna di esse, abbiano dato sovente un significato diverso, a seconda della differente posizione culturale, economica e sociale. Tutti questi culti non apparivano però contrastanti ma, al contrario, ben integrabili fra loro[138], sì che, anche in un campo delicato come quello religioso, le città di Tripolitania non trovarono difficoltà ad inserirsi, sia pure in tempi diversi ed in maniera graduale, nell'accogliente e protettivo 'ordine romano', fino a divenire esse stesse – Leptis in special modo – forze dinamiche dell'Impero. E allora si spiega che l'ultima grande dinastia imperiale in linea con i secolari ideali di romanità fosse leptitana.

h) I sacerdozi

α) I *zubeḥim* o *flamines*

Zbḥ, il „sacrificatore", fu il termine col quale gli abitanti degli *Emporia* tripolitani resero *flamen*[139] e, come ha rilevato il LEVI DELLA VIDA, „l'esser messo in evidenza l'aspetto sacrificale del flaminato piuttosto che altri induce a pensare che il titolo *zūbeaḥ* esistesse già come istituzione religiosa punica, riferito a un sacerdozio particolare, prima di venire equiparato al *flamen* romano". D'altronde la presenza già nelle antiche città puniche di sacerdoti specialmente addetti ai sacrifici potrebbe contribuire a spiegare la straordinaria diffusione che il flaminato ebbe in tutta l'Africa dall'età augustea a quella vandalica[140], e l'equivalenza *zubeḥ-flamen* dovette apparire ai Puni del tutto naturale[141].

Oea già dalla metà del III secolo (I.R.T., pp. 22, 64) – e l'eresia donatista, poi, sembra che abbiano provocato difficoltà alla vita comunitaria delle città tripolitane.

[137] Art.cit. (supra, n. 81), la citazione che segue è dalla p. 326; e si cfr. anche PICARD, Civilisation, specie pp. 40–42.

[138] A questo proposito un caso limite, ma significativo, è rappresentato dall'iscrizione di C. Ortius Occisus, opportunamente ricordata dal FÉVRIER, art.cit., p. 320.

[139] Cfr. ad esempio Tripol. 27, 30 = I.R.T. 319, 321 e anche Tripol. 32 = I.R.T. 318 + 347 (e ancora Tripol. 28): sull'equivalenza *zbḥ-flamen* e sul perché di essa, si veda LEVI DELLA VIDA, già in: Afr.Ital. 6, 1935 (cit. supra, n. 53), p. 106, n. 2 e da ultimo in: Studi Volterra, VI (cit. supra, n. 42), p. 464 (con bibl. a n. 4), da dove la citazione che segue.

[140] Cfr. BASSIGNANO, pp. 373 seg.; il culto imperiale, cui i flamini erano specialmente addetti, fu mantenuto in vita, com'è noto, dagli imperatori cristiani e l'ultima attestazione di un *[sacer]dotalis provin[cie] Africe* è d'età vandalica. Si tratta dell'epitaffio di Astius Dinamius da Ammaedera, alla cui famiglia appartengono due *flamines p.p.*, anch'essi, come lui, cristiani, ed uno morto nel 525/526: vedi A. CHASTAGNOL–N. DUVAL, Les survivances du culte impérial dans l'Afrique du Nord à l'époque vandale, in: Mélanges d'histoire ancienne offerts à W. Seston, Paris 1974, pp. 87–118, MAZZARINO, Antico . . . (cit. supra, n. 30), pp. 437 seg.

[141] Questa maniera di tradurre per *comparatio* appare molto diffusa in area punica nel I sec.

Come a Roma[142], e come nel resto dell'Africa romana[143], anche negli *Emporia* tripolitani il flaminato appare un sacerdozio prestigioso, ricoperto da membri di una stessa potente famiglia (ad esempio i Tapapii a Leptis nel I secolo) e che si accompagnava, in genere, alle piú alte cariche civili locali. In Tripolitania esso appare ancora in onore in pieno IV secolo, quando aveva finito con l'assumere una funzione più politico-amministrativa che religiosa[144].

Numerosi sono i problemi ancora aperti concernenti questo particolare tipo di sacerdozio, anche se la raccolta dei dati ad esso riferibili, per ciò che riguarda l'Africa[145], e pregevoli indagini particolari[146] hanno fatto progredire notevolmente, in questi ultimi anni, le nostre conoscenze.

I flamini *annui* sembrano aver occupato il gradino più basso del sacerdozio come mostra eloquentemente la lista che ne ha presentato PFLAUM[147]; essi comunque sono attestati assai di rado in Africa e nelle tre città di Tripolitania una sola volta (I.R.T. 755) sulle 44 attestazioni del flaminato finora pervenuteci[148]. Il

---

a.C.–I sec. d.C.: per essa BERTINELLI ANGELI, specie pp. 42 seg. e 84 seg. *Flamen perpetuus* fu poi tradotto con „sacrificatore per ogni tempo" (LEVI DELLA VIDA), espressione che sembra creata ad hoc per una carica inesistente in ambiente punico.

[142] Per i *flamines* a Roma: SCHEID, art.cit. (n. 84), in: A.N.R.W., II,16,1, pp. 610–654, passim (ed anche H.-G. PFLAUM, Identification d'un proconsul d'Afrique, in: Bull.Soc. Ant.France 1959, pp. 244–253, alle pp. 248–250).

[143] Valga per tutti l'esempio di Timgad: H. PAVIS D'ESCURAC, Flaminat et société dans la colonie de Timgad, in: Ant.Afr. 15, 1980, pp. 183–200.

[144] Cfr. infra, pp. 571 seg. Si veda, al riguardo, da ultimo, T. KOTULA, Épigraphie et histoire: les flamines perpétuels dans les inscriptions latines nord-africaines du Bas-Empire romain, in: Eos 67, 1979, pp. 131–136 ed anche IDEM, Les viri principales dans les textes épigraphiques de Lepcis Magna, in: Arheološki Vestnik 28, 1977, pp. 436–445, per I.R.T. 567 con dedica a T. Flavio Vibiano; LEPELLEY, op.cit. (supra, n. 49), pp. 166, 187, 362–369.

[145] M. S. BASSIGNANO, Il flaminato nelle province romane dell'Africa, Roma 1974. Questo volume, assai utile per la documentazione raccolta (e per l'aggiornata bibliografia), ha il difetto di ignorare completamente – perlomeno per la Tripolitania – le testimonianze basilari fornite dall'epigrafia punica e gli scritti, anche i piú accessibili, del LEVI DELLA VIDA. Se così non fosse stato, l'Autrice non si sarebbe chiesta, ad esempio (p. 33), come mai si ricordino tre sufeti contemporaneamente a Leptis (in realtà „l'epiteto sôfeṭ . . . apposto ad un nome di persona significa che colui che lo porta ha esercitato il sufetato in passato . . . non che lo porta attualmente. I sufeti in carica sono sempre menzionati collegialmente al plurale . . .": LEVI DELLA VIDA, in: Atti Acc. delle Scienze di Torino 1967, p. 408 n. 2 e già in: Afr.Ital. 6, 1935, p. 106 [artt.citt. supra, n. 53]), né avrebbe erroneamente integrato il nome del secondo flamine della I.R.T. 319, perduto nel testo latino, ma conservato in quello punico (Tripol. 27: Abdmelqart, non Ammicar).

[146] Si vedano, ad esempio, le recensioni di PFLAUM (art.cit. [supra, n. 97], in: Athenaeum n.s. 54, 1976, pp. 152–163) e di D. FISHWICK (Classical Philology 73, 1978, pp. 168 seg.) al libro della BASSIGNANO ed ancora FISHWICK, The Development . . . (cit.supra, n. 83), pp. 1201–1253, passim, e IDEM e B. D. SHAW, The Era of Cereres, in: Historia 27, 1978, pp. 343–354, nonché gli articoli di H. PAVIS D'ESCURAC e di T. KOTULA già citati alle nn. 143 e 144.

[147] In: Athenaeum n.s. 54, 1976, pp. 153 seg., e pertanto è difficile accogliere l'ipotesi della BASSIGNANO (p. 373) secondo cui „*flamines* o *flamines annui* fossero cariche di fatto coincidenti", essendo stata omessa per i primi l'indicazione della annualità.

[148] E, se si tien conto di Gightis, una volta su 58 in quella che fu la provincia tripolitana.

gradino intermedio era occupato dai flamini *tout court* e quello superiore dai *flamines perpetui*. Sulla *perpetuitas* dei flamini —che duravano tutti in carica un solo anno — la discussione è ancora aperta, ma generalmente si ritiene che, a *flamonium* concluso, al flamine che usciva di carica (e che diveniva così un *flaminalis*) poteva essere attribuito il titolo di *perpetuus*[149]. Distinzione, questa, ambitissima, che veniva ricambiata dai flamini i quali ne erano insigniti con benefici assai cospicui alla città e a i concittadini[150] e che dava loro la possibilità di rappresentare questi e quella al concilio provinciale di Cartagine, in cui veniva scelto il *flamen* e poi, dall'età di Traiano, il *sacerdos* (più tardi: *sacerdotalis*) *provinciae Africae*[151]. A questo, com'è noto, insieme alla presidenza del concilio era demandato il più alto compito che potesse essere affidato ad un provinciale: quello di riaffermare la lealtà della provincia all'imperatore in carica, officiandone il culto, e di rappresentare la provincia stessa, nel suo complesso, di fronte al potere imperiale.

Di flamini *perpetui* fu piena l'Africa e le città di Tripolitania non fanno eccezione, mentre il titolo di *flamen* annuo e di *flamen* semplice c'è attestato solo a Leptis, l'unica, poi, che ci abbia fornito testimonianze di flamini addetti al culto degli imperatori sia viventi sia divinizzati[152].

Da Sabratha, invece, proviene la sola attestazione di un *flamen Liberi Patris* (I.R.T. 117, 126), ed a Leptis abbiamo anche un ἀρχιερεὺς 'Ασκληπίου (I.R.T. 265), che è da considerare il corrispondente greco di *flamen* latino[153].

---

[149] Si vedano al riguardo FISHWICK-SHAW, in: Historia 27, 1978, p. 346, (con bibl. relativa, alle nn. 12—13); ed anche KOTULA, in: Eos 67, 1979, p. 133. Invece secondo PFLAUM, art.cit. (supra, n. 97), in: Athenaeum n.s. 54, 1976, p. 156, ed ancora PAVIS D'ESCURAC, art.cit. (n. 143), pp. 186 seg., il titolo di *flamen perpetuus*, attribuito ai flamini al momento dell'entrata in carica, avrebbe significato solo che la '*vocation*' ad essere delegati all'assemblea provinciale restava una prerogativa acquisita per sempre, anche una volta finito il loro *flamonium*.

[150] Per le ingentissime *summae honorariae* versate dai *flamines perpetui* si vedano gli esempi raccolti dal DUNCAN-JONES, Costs, Outlays and Summae Honorariae from Roman Africa, in: B.S.R. 30, 1962, pp. 42—115 alle pp. 65—69 e quelle commentate da PFLAUM e da FISHWICK-SHAW, e da PAVIS D'ESCURAC in artt.citt. alla nota 149 (ivi bibl.).

[151] Sulla data di creazione del *concilium provinciae Africae* (70—72 d.C.), sul perché dell'originario titolo di *flamen* attribuito al sacerdote che lo possedeva e sul cambio di tale titolo prima in *sacerdos* (poco dopo il 110/112) e poi in *sacerdotalis*, i dati e la bibliografia sono raccolti nel piú volte ricordato, importante lavoro del FISHWICK, The Development (cit. supra, n. 83), specie alle pp. 1207, 1213—15, 1228 seg., 1235 seg., 1242.

[152] Cfr. supra, p. 558 segg. Se i flamini imperiali costituissero una classe a parte e se e come s'inserissero nella gerarchia del flaminato generico resta incerto: BASSIGNANO, p. 376. Va rilevato che — contrariamente all'uso comune (cfr. SCHEID, art.cit. [supra, n. 84], in: A.N.R.W., II,16,1, pp. 650 segg.) — a Leptis nell'8 a.C. ci sono attestati non uno ma due *flamines Augusti* (Tripol. 27 = I.R.T. 319).

[153] Cfr. S. WEINSTOCK, Divus Julius, Oxford 1971, p. 404. Mancano invece, finora, dalla Tripolitania testimonianze esplicite di *flamines* a capo delle curie cittadine, flamini che è ben arduo distinguere dagli altri ma che pure erano presenti in Africa: cfr. W. SESTON, Liber Pater et les curies de Leptis Minus, in: Les Cahiers de Tunisie 15, 1967, pp. 73—77 = ID., Scripta Varia. Mélanges d'histoire romaine, de droit, d'épigraphie et d'histoire du Christianisme (Coll.Éc.Fr.Rome 43), Roma 1980, pp. 367—371.

Un esame dei vari *cursus honorum*, sia in latino sia in neo-punico, mostra a sufficienza che nelle città di Tripolitania, il flaminato semplice – così come il flaminato imperiale che ad esso può essere assimilato[154] – precedette sempre e contribuì ad aprire la via alla suprema magistratura della città, il sufetato o il duovirato, mentre il flaminato perpetuo sembra, come altrove, il massimo onore di cui potesse essere insignito un cittadino e rappresenta, in quelle iscrizioni che ci hanno conservato un *cursus* sufficientemente nutrito (ad es.: I.R.T. 600), il punto di arrivo della carriera municipale. Ritengo paradigmatico al riguardo il *cursus honorum* di Ti. Claudius Sestus (I.R.T. 347, del 91–92 d.C.) che fu *praefectus sacrorum, flamen divi Vespasiani, sufes, flamen perpetuus.* Né contraddice il caso di Annobal Tapapius Rufus che nella I.R.T. 319 dell'8 a.C. è detto *sufes, flamen, praefectus sacrorum* e nelle I.R.T. 321–323 dell'1–2 d.C. è *flamen, sufes, praefectus sacrorum,* giacché in queste ultime è ben possibile, come riteneva il GUEY, che sia stato ricordato un flaminato 'con funzioni superiori a quelle del sufete', cioè il flaminato *perpetuus*[155].

A partire dal III secolo anche in Tripolitania i flamini, e soprattutto i flamini *perpetui*, acquistano sempre piú quei poteri civili che del resto l'interpretazione «*du politique et du religieux*»[156] nella loro carriera di uomini pubblici li aveva abituati ad esercitare.

Come ha ben rilevato T. KOTULA, dai flamini perpetui usciranno in gran numero, nel IV secolo, i *curatores rei publicae*, divenuti la piú elevata carica cittadina[156a]. Secondo il KOTULA, l'incarico principale di questi ultimi sarebbe stato quello di provvedere al restauro di edifici profani, oltre che religiosi, e proprio l'antica esperienza che i flamini avrebbero avuto nella tutela e nel restauro dei templi di Roma e Augusto e degli imperatori divinizzati loro affidati avrebbe indotto a scegliere fra i *flamines p.p.* i *curatores rei publicae*[157]. Personalmente ritengo che questo onorifico ma, dal punto di vista finanziario, certo assai gravoso incarico di curatore della città fu affidato di regola, nel IV secolo, ai *flamines perpetui* soprattutto per due altri motivi. Intanto essi, come mostrano i loro *cursus honorum*, avevano ricoperto tutte le più importanti cariche cittadine sia civili sia religiose, raggiungendo talora anche il sacerdozio provinciale, e quindi erano certamente degli affidabili esecutori della politica imperiale, e poi facevano parte di famiglie con risorse economiche tali – come mostrano ad esempio a Leptis le iscrizioni riferentisi ai Vibiani (I.R.T. 564, 567, 568, 594) – da avere la possibilità di affrontare in proprio le spese piú ingenti per la riparazione dei numerosi edifici pubblici che i sismi spaventosi del 306–310 e del 365, più che la vetustà, avevano fatto crollare in moltissime città di Tripolitania, Bizacena, Proconsolare ed anche di Numidia[158].

---

[154] Cfr. PFLAUM, art.cit. (supra, n. 97), in: Athenaeum n.s. 54, 1976, p. 155.

[155] Così anche PFLAUM, in: Athenaeum n.s. 54, 1976, p. 155.
Contra, invece, BASSIGNANO, pp. 33 seg., la quale, peraltro, a suo luogo rileva giustamente che in I.R.T. 588, *flamen* della prima linea sta proprio per *flamen perpetuus* (pp. 43 seg.). E pur nell',,accumularsi di cariche religiose in una stessa persona" (BASSIGNANO, p. 44, 26) tipico del IV secolo, la carica di flamine perpetuo detiene un posto di grandissimo riguardo essendo sempre menzionata come prima, tranne che in I.R.T. 568 dove appare posposta a *pontifex* in una sequenza di titoli che però non può essere considerata un *cursus* nel senso proprio del termine: vedi KOTULA, Les viri principales . . . (cit. supra, n. 144), p. 440.

[156] P. A. FÉVRIER, art.cit. (supra, n. 81), p. 314.

[156a] Cfr. G. CAMODECA, Ricerche sui *curatores rei publicae*, in: A.N.R.W., II,13, 1980, pp. 453–534, con bibl. essenziale, cui è da aggiungere bibl. cit. infra, n. 179.

[157] Art. cit. (supra, n. 144), in: Eos 67, 1979, specie pp. 134–135.

β) Altre cariche sacerdotali

Nelle città di Tripolitania altri uffici di carattere sacrale – oltre quello di *zubeḥ* – mostrano la loro origine punica. Fra essi spicca per le attestazioni che ne possediamo, tutte da Leptis[159], quel *praefectus sacrorum* (nel IV secolo, *praefectus omnium sacrorum*) che, come il LEVI DELLA VIDA ha dimostrato[160], è la traduzione approssimativa del termine *addir ʿazarim* conservatoci nelle Tripolitane 27, 30, 32[161]. Il titolo appare in quattro iscrizioni latine e in due neopuniche di età augustea[162], in due latine ed in una neopunica d'età tardo-flavia[163] e poi sembrerebbe essere caduto in disuso (col romanizzarsi istituzionale della città?) per ritornare amplificato dall'aggettivo *omnium* nel IV secolo[164]. I personaggi che ne appaiono insigniti furono soltanto tre (o quattro) giacché tutte le iscrizioni che ricordano sicuramente la carica si riferiscono ad Annobal Tapapius Rufus, a Ti. Claudius Sestus e a Ti. Flavius Vibianus[165]. Si tratta di personaggi di altissimo rango nella vita cittadina del loro tempo e nel *cursus honorum* di ciascuno di essi questa carica, se si guarda alla posizione che vi occupa, appare come il primo gradino per le cariche sacerdotali e civili piú elevate, dal flaminato imperiale al sufetato, al flaminato perpetuo. Com'è noto, il LEVI DELLA VIDA ha proposto di vedere nell'*addir ʿazarim* o un sacerdote con funzione „elevata (o addirittura) suprema), all'apice della gerarchia sacerdotale" o un „funzionario subordinato, inferiore per dignità ai veri e propri sacerdoti", ma nell'uno e nell'altro caso si sarebbe trattato di un „funzionario incaricato . . . della sorveglianza generale o dell'amministrazione dei templi"[166], identificati questi ultimi con i cortili o atrii che, posti innanzi a vani sacri, caratterizzavano i luoghi di culto semitici. All'hapax *ʿazarim* è stato attribuito però dal FÉVRIER e da altri[167] un significato del tutto diverso, quello di „esecutore del sacrificio" e va detto che la traduzione a suo tempo proposta dal LEVI DELLA VIDA (il „Grande degli atri") è oggi abbandonata. L'*addir ʿazarim* sarebbe stato quindi il capo „dell'organizzazione materiale dei sacrifici di tutta la città e piú particolarmente, forse, il soprintendente alla fornitura delle vittime"[168].

---

[158] Per questi terremoti, individuati sul terreno dallo scrivente dapprima mediante lo scavo attorno ai mausolei A e B di Sabratha e poi attraverso un'indagine condotta soprattutto in Tripolitania, ma anche in Tunisia e Algeria, si vedano ora A. DI VITA, Evidenza dei terremoti del 306–310 e del 365 d.C. in Tunisia, e R. REBUFFAT, Cuicul, le 21 juillet 365 in: Ant.Afr. 15, 1980, pp. 303–307 e 309–328. Al riguardo la documentazione fornita dal KOTULA, in: Eos 67, 1979, pp. 133, n. 12 e 134, n. 15 è altamente significativa: la piú grande parte delle iscrizioni da lui citate può essere messa in relazione con i due terremoti su ricordati. Ai Vibiani di Leptis – che in piú erano anche *viri principales* della città – è dedicato l'articolo di KOTULA, Les viri principales . . . (cit. supra, n. 144).

[159] Cfr. I.R.T., indice VII (b).

[160] Art.cit. (supra, n. 53), in: Afr.Ital. 6, 1935, pp. 106 seg. e si veda ancora IDEM, in: Festschrift J. Friedrich (cit. supra, n. 82), pp. 305 seg. e in: Studi Volterra, VI (cit. supra, n. 42), pp. 463, 467 seg.

[161] Il corrispondente testo latino è costituito dalle I.R.T. 319, 321, 318.

[162] I.R.T. 319, 321, 322, 323 e Tripol. 27, 30, rispettivamente dal mercato e dal teatro.

[163] Le due latine sono la I.R.T. 347 e la I.R.T. 368 nella quale il testo mancante va restituito secondo la 347, la neopunica è la Tripol. 32 del 91–92 d.C.

[164] I.R.T. 567, 568, 608(?). Il LEVI DELLA VIDA, in: Studi Volterra, VI (cit. supra, n. 42), p. 467 n. 35, non esplicita gli argomenti su cui si basa per affermare che il *praefectus omnium sacrorum* di queste iscrizioni tarde „nonostante la quasi completa eguaglianza del titolo appare essere del tutto diverso". E' vero che durante due secoli il titolo sembra essere scomparso dall'epigrafia leptitana, ma ciò non basta, a mio parere, a sostenere che fosse andato perduto sempre.

[165] Ad essi è probabilmente da aggiungere M. Vibius Anianus Geminus *v.p. fla. pp. pont. sacerdotal. provinciae Tripolitanae bis, II vir.* (I.R.T. 578) se, com'è assai verosimile, nella I.R.T. 608 è da restituire *praef. o[mnium sacrorum]*.
Su T. Flavius Vibianus e la famiglia cui esso apparteneva, KOTULA, Les viri principales . . . (cit. supra, n. 144), pp. 436–445, passim (alla n. 18 per la carica di *praefectus sacrorum*).

Quanto all'importanza di questa carica, se essa fu certamente grande essendo stata ricoperta – come rilevava già il LEVI DELLA VIDA – solo da personaggi di primo piano nella vita pubblica di Leptis, va pur ripetuto che il *praefectus sacrorum* appare come il gradino piú basso del *cursus honorum* di tali personaggi e dovette trattarsi, pertanto, di una funzione sacerdotale localmente significativa ma non „suprema".

La Tripol. 27, che come si ricorderà è una delle piú antiche iscrizioni neopuniche della regione (8 a.C.), oltre all'*addir ʿazarim*, ci fa conoscere almeno un'altra carica sacrale, altrimenti ignota, in uso nella Tripolitania punica. Si tratta dell'epiteto del secondo flamine ʿAbdmelqart figlio di Annobal detto „esecutore del (sacrificio) *šelem* delle primizie" che il LEVI DELLA VIDA intende come carica connessa con „una variante del tipo di sacrificio attestato, oltre che nell'A.T., nella tariffa di Marsiglia e anche a Ugarit"[169]. Lo SZNYCER, pur accogliendo l'interpretazione del LEVI DELLA VIDA, ha ora corretto „esecutore" con «*maître*» e perciò si tratterebbe di colui che offre non di chi esegue il sacrificio di olocausto, mentre ha escluso che, nella stessa iscrizione, il titolo del primo sufete possa essere inteso come un'ulteriore carica religiosa. Non „fabbricante dei mazzi" per „ornare di fiori ed altre erbe odorose gli altari ed altri oggetti di culto" come intendeva il LEVI DELLA VIDA, ma piuttosto „fabbricante di utensili di legno" sarebbe l'epiteto che segue il nome del sufete Muttun figlio di Hanno, e lo

---

[166] LEVI DELLA VIDA, locc.citt. (supra, n. 160).

[167] Magistratures et sacerdoces puniques, in: Revue d'Assyriologie et d'Archéologie Orientale 42, 1948, pp. 85–87 ed anche F. VATTIONI, A proposito di *'DR 'ZRM* delle iscrizioni neopuniche, in: Biblos-Press 6, 1965, pp. 9 seg. „Del tutto improbabile" ritiene la traduzione del LEVI DELLA VIDA anche G. GARBINI in una lettera indirizzatami il 21.XI.'80 sull'argomento.

[168] Così J.-G. FÉVRIER, apud SESTON, in: Les Cahiers de Tunisie 15, 1967, p. 75 = SESTON, Scripta Varia, p. 369.

[169] In: Festschrift J. Friedrich (cit. supra, n. 82), p. 306; la prima, esauriente trattazione dell'argomento in: Afr.Ital., 6, 1935 (cit. supra, n. 42), pp. 11 seg.

SZNYCER ricorda quanto fosse in onore presso i Puni la fabbrica di oggetti di legno pregiato[170]. Con ciò verrebbe meno qualsiasi carattere religioso del titolo ricordato, ma sarebbe la prima volta – ha obiettato il LEVI DELLA VIDA – che al nome di un sufete eponimo „facesse seguito l'indicazione della sua professione".

Da eliminare certamente fra quelle religiose è, invece, la carica di *Meqim elim* dovuta, come oggi sappiamo, ad una falsa lettura della Tripolitana 1[171]. Pertanto non resta che ricordare qui le cariche di *augur* e *pontifex* abbastanza diffuse in tutto il periodo romano nelle città di Tripolitania, dove non sembra che sia mai avvenuta (cfr., ad esempio, ancora nel IV secolo le I.R.T. 564, 567, 568) quella confusione tra *flamen, sacerdos* ed anche *pontifex* rilevata altrove, nel culto municipale, dal FISHWICK[172].

Concluderò ritornando brevemente sull'unico sacerdozio di carattere sovracittadino, rivestito da Tripolitani. Si tratta della carica di *flamen* prima e poi di *sacerdos (-sacerdotalis) provinciae Africae* e quindi di *sacerdos (-sacerdotalis) provinciae Tripolitanae*, vale a dire di sommo sacerdote addetto al culto imperiale tributato dalla provincia attraverso l'assemblea provinciale creata da Vespasiano e di cui ho già detto a proposito dei *flamines*[173]. Creato da Vespasiano fra il 70 ed il 72 d.C. – precisamente nel 70–71, se l'*ara Vespasiani* di Chusira fu posta, come supponeva il ROMANELLI[174], per celebrare l'avvenimento, tanto importante che ad esso si legò un particolare sistema di datazione – il concilio riunì tutti i delegati delle città della Proconsolare fino a Diocleziano; dopo, la Tripolitania ebbe, come le nuove province d'Africa, un *concilium* proprio. Che i delegati fossero scelti fra i flamini municipali perpetui, come sembra ben più verosimile, o meno[175], si trattò, come s'è detto, della carica più prestigiosa che potesse essere rivestita da un provinciale e talora il *sacerdos provinciae* fu, come tale, incaricato di legazioni presso l'imperatore. In Tripolitania – espunto dalla lista del KOTULA Aur. Flacianus P[. . . della I.R.T. 114[176] – abbiamo il ricordo di un M[– –] Asper Aurelianus *sacerdotalis provinciae Africae* in età di Settimio Severo (I.R.T. 397, da Leptis) e quattro attestazioni, di cui una da Gightis, tutte di IV secolo, di sacerdoti o sacerdotali *provinciae Tripolitanae*[177].

---

[170] M. SZNYCER, Sur l'inscription néopunique 'Tripolitaine 27', in: Semitica, 12, 1962, pp. 45–50. Il LEVI DELLA VIDA è ritornato su questa iscrizione, in pratica difendendo la propria interpretazione in Studi Volterra, VI (n. 42), p. 469 (da dove le citazioni).

[171] Cfr. LEVI DELLA VIDA, Su una bilingue latino-punica da Leptis Magna, in: Atti Acc. delle Scienze di Torino 1967, pp. 396–409. La carica è quindi da espungere dall'indice VII (b) delle I.R.T..

[172] The Development . . . (cit. supra, n. 83), p. 1215, n. 68 (ove bibl.).
Naturalmente da questa nostra rassegna non è esaurita la serie di sacerdozi attestati nelle città di Tripolitania: così quelli al servizio di singole divinità (I.R.T. 104, 304, 567, 568), ed altri che possono supporsi come esistenti in connessione col ruolo anche religioso di associazioni cittadine (gli *iuvenes*, ad esempio: cfr. LEPELLEY, Iuvenes et circoncelliones: les derniers sacrifices humains de l'Afrique antique, in: Ant.Afr. 15, 1980, pp. 261–271, alla p. 265, o le curie: SESTON, art.cit. supra alla n. 153).
Del tutto isolate finora restano le dizioni *pontifex coloniae* (I.R.T. 624 e poi P.B.S.R. 23, 1955, pp. 131–132) e *primus sacerdos* (I.R.T. 438) che compaiono a Leptis rispettivamente su un'iscrizione d'età traianea (infra, n. 230) ed in una delle quattro dediche poste sulle basi di altrettante statue innalzate nel fòro vecchio ai Severi da Messius Atticus, centurione della VII coorte pretoriana e forse d'origine leptitana (cfr. anche infra, pp. 587 seg. e n. 234).

[173] Supra, pp. 569–570 e bibl. alle nn. 146, 149, 151. Un quadro sinottico dei sacerdoti *provinciae Africae*, oltre che in artt.citt. (infra, n. 175), è data da H.-G. PFLAUM, Les Juges des cinq décuries originaires d'Afrique romaine, in: Ant.Afr. 2, 1968, pp. 153–195, alle pp. 176 seg.

[174] Storia, p. 299.

[175] Vedi T. KOTULA, À propos d'une inscription reconstituée de Bulla Regia (Hammam Darradji). Quelques municipes «mystérieux» de l'Afrique Proconsulaire, in: M.E.F.R. 79,

3. L'amministrazione imperiale

a) Il proconsole ed i suoi legati

Come è ben noto, la somma dei poteri giudiziario, militare, amministrativo, finanziario nella provincia senatoriale d'Africa fu concentrata, all'inizio, nelle mani del proconsole, residente a Cartagine[178]. Già con Caligola, però, una volta creato il legato della III legione, il potere militare gli venne, nella pratica, interamente sottratto e, per ciò che riguardava le finanze provinciali, il proconsole vide la sua autorità limitata sia dall'importanza sempre crescente che ebbe nel I secolo il procuratore finanziario d'Africa sia, dalla fine del II secolo, anche dalla nomina da parte dell'imperatore di *curatores reipublicae* con poteri sostitutivi di quelli proconsolari per quanto concerneva l'amministrazione di singole città della provincia[179]. Ciò mentre la durata della carica rimase sempre breve, annuale, di regola, e solo eccezionalmente superiore ai tre anni.

1967, pp. 207–220, alle pp. 208 segg.; a differenza del KOTULA (ed anche di altri, PFLAUM, art. cit. [supra, n. 97], in: Athenaeum n.s. 54, 1976, p. 153, ad esempio), il DUNCAN-JONES, The Chronology of Priesthood of Africa Proconsularis under the Principate, in: Epigraphische Studien 5, Düsseldorf 1968, pp. 151–158, e la BASSIGNANO, p. 372 ritengono che non fosse richiesta alcuna carica sacerdotale municipale per accedere al sacerdozio provinciale.

[176] Si veda al riguardo la giusta critica di DUNCAN-JONES, art. cit. (supra, n. 175), p. 151, n. 1.

[177] I.R.T. 567 e 568 (T. Flavius Vibianus), 578 (M. Vibius Anianus Geminus); per l'iscrizione da Gightis, BASSIGNANO, p. 55 nr. 16. Per M. [– –] Asper Aurelianus, vedi TORELLI, art. cit. (supra, n. 80), p. 390.

[178] Per il proconsole d'Africa ed i suoi legati, oltre alla sempre valida sintesi di THOMASSON, Statthalter, pp. 13–81, utile anche la recensione di U. WEIDEMANN, al libro del THOMASSON, in: Gnomon 37, 1965, pp. 786–799, ed ancora, M. BÉNABOU, Proconsul et légat en Afrique. Le témoignage de Tacite, in: Ant. Afr. 6, 1972, pp. 129–136; G. P. BURTON, Proconsuls, Assises and the Administration of Justice under the Empire, in: J.R.S. 65, 1975, pp. 92–106; J. DESANGES, Permanance d'une structure indigène en marge de l'administration romaine; la Numidie traditionnelle, in: Ant.Afr. 15, 1980, pp. 77–89. Qualche interessante considerazione comparativa circa il principesco trattamento economico annuo del proconsole d'Africa (250.000 denari, vale a dire 1 milione di sesterzi, secondo Dione, 78,22,5, per il 217 d.C.), presso A. R. BIRLEY, The Third Century Crisis in the Roman Empire, in: Bulletin of the J. Rylands University Library of Manchester 58, 1976, pp. 253–281, alla p. 265.

[179] Bibl. supra, n. 156a, e per i compiti dei *curatores* fino al tardo Impero, G. P. BURTON, The Curator Rei Publicae: towards a Reappraisal, in: Chiron 9, 1979, pp. 465–487, alle pp. 474–477; LEPELLEY, op. cit. (supra, n. 49), pp. 168–193.

Peculiare del proconsole – che disponeva, come ogni *praeses* dall'età di Settimio Severo, del *ius gladii* – rimase sempre, invece, il potere giudiziario, anche quando il nuovo ordinamento dioclezianeo lasciò al proconsole soltanto una piccola parte della provincia d'Africa e pur dopo che il diritto costantiniano diede ai soli prefetti del pretorio il giudizio d'appello definitivo.

In effetti, come ha puntualizzato da ultimo il MAZZARINO[180], il *sacrum examen*, finché l'Impero esistette, rimase in Africa appannaggio del proconsole, al quale dovevano essere rivolti gli appelli avverso le sentenze pronunciate in tutte le province, comprese cioè quelle rette dai *praesides*, posti, con l'intermediario del *vicarius* d'Africa, sotto l'autorità del prefetto del pretorio competente[181].

Le testimonianze dell'intervento diretto o indiretto dei proconsoli nelle città tripolitane sono assai numerose[182], e non è certo possibile qui ricordarle partitamente.

Mi limiterò a citare la scoperta, nel 1977, lungo il tracciato della antica via litoranea Sabratha-Oea, della pietra che segnava il quarto miglio da Sabratha e che è senza dubbio il miliario più antico proveniente dalla Tripolitania. L'iscrizione su esso incisa ci dice che la strada – a fondo naturale, ma ampia e ben delineata – fu sistemata (certo sul tracciato di una pista precedente) dalla legione per ordine di A. Caecina Severus, console suffetto nell'1 a. C. ed il cui proconsolato è da porre tra l'8–9 ed il 12–13 d. C.

Oltre all'attestazione di un nuovo *praeses* d'Africa, questa importante iscrizione[183] prova l'intervento del proconsole nel territorio delle 'libere e immuni' città tripolitane al fine della realizzazione di un'arteria di primaria importanza strategica, nonché commerciale. Ed ancora un miliario, la I.R.T. 461 da Leptis, costituisce la menzione più tarda – siamo nel 283 – di un proconsole in Tripolitania, da lì a qualche anno creata provincia a sé stante.

Tra le testimonianze letterarie è a tutti nota quella fornita dal 'Pro se de magia' di Apuleio a proposito dell'assise giudiziaria tenuta nella basilica di Sabratha – in occasione del giro annuale che ogni governatore di provincia senatoria effettuava appunto per amministrare giustizia – dal proconsole Claudio Massimo intorno al 158 e nel corso della quale il famoso retore salvò con abilità il proprio onore e la propria vita[184].

---

[180] Vedi MAZZARINO, Antico . . . (cit. supra, n. 30), p. 337.

[181] Quello d'Africa fino al 337 e poi d'Italia, Africa e Illirico.
Quanto al titolo di *praeses* attributo sovente anche ai proconsoli d'Africa (per tutto il II e fino alla metà del III secolo, *praeses* fu titolo onorifico non ufficiale aggiunto al *cursus* dei governatori di provincia, e talore sinonimo di *proconsul*): si veda PFLAUM, Procurateurs, pp. 115 seg., 137.

[182] Cfr. I.R.T., p. 257, Indices, s. v. (e supra, pp. 525–537 passim).

[183] Questo miliario è ancora inedito ed è stato affidato per la pubblicazione a G. DI VITA-EVRARD, cui debbo i dati su riportati; esso mostra, fra l'altro, che le miglia sulla litoranea che univa le città di Tripolitania venivano contate a partire dalle città stesse e, numerando da Occidente verso Oriente, così come procedeva la sistemazione della strada.

[184] Cfr., al riguardo, lo scrivente, Patrimoni e prezzi nell'*Apologia* di Apuleio, in: Annali Fac. Lett. e Filos. Macerata 1, 1968, pp. 185–191. A Leptis, poi, la interessante I.R.T. 304

La forza delle istituzioni cittadine in Africa si esprimeva anche nei riguardi del proconsole, ed i consigli municipali e, soprattutto, l'assemblea provinciale ne controllavano, moralmente almeno, l'operato decretandogli onori al momento della cessazione dalla carica o al contrario, in caso di malgoverno, accusandolo davanti al senato di Roma. Fra i proconsoli accusati di *repetundae* nel I secolo due avevano avuto a che fare con Leptis: M. Pompeius Silvanus Staberius Flavinus, proconsole dall'estate del 53 all'estate del 56, il cui nome è legato alla costruzione dell'anfiteatro della città e che andò assolto, e Marius Priscus, proconsole fra il 97 ed il 99, il cui processo iniziato alla fine del 99 fu promosso proprio dai Leptitani per una serie di *saevitia* di cui s'erano resi colpevoli lui ed il suo legato Hostilius Firminus. Entrambi furono condannati e l'ex proconsole (il legato nel frattempo era morto) fu costretto a lasciare Roma e l'Italia[185].

Per esercitare la sua multiforme ed amplissima autorità[186] il proconsole si serviva in Africa, come nelle altre province, di legati, ma del loro numero e delle circoscrizioni territoriali cui furono a capo si è tanto discusso e con risultati così poco unanimi che il THOMASSON, nello stendere una messa a punto dei problemi connessi ai legati, ha potuto citare ben a proposito il vecchio adagio *quot viri docti, tot fere sententiae!*[187].

Oggi autorevolmente si sostiene che i legati del proconsole furono tre, numero nel quale va compreso il legato preposto dal 39 in poi alla *legio III Augusta* e che sotto Settimio Severo, come s'è detto a suo luogo, fu promosso al rango di *Statthalter* di una nuova provincia: la Numidia[188]. A parte gli speciali

---

– una dedica del *sacerdos* Tullus a Mercurio e Minerva – ci informa di una multa irrogata con un suo decreto dal proconsole Q. Pomponius Marcellus ad un *kalumniator*.

Per l'amministrazione della giustizia da parte dei proconsoli si veda BURTON, art. cit. (n. 178), pp. 92–106.

[185] P. A. BRUNT, Charges of provincial Maladministration under the early Principate, in: Historia 10, 1961, pp. 189–227, ed anche WEIDEMANN in: Gnomon 37, 1965, pp. 797 seg. Sull'iscrizione di M. Pompeius dall'anfiteatro di Leptis: G. DI VITA-EVRARD, Les dédicaces de l'amphitéâtre et du cirque de Lepcis, in: Libya Antiqua 2, 1965, pp. 29–37 alle pp. 29–32 e, per gli anni in cui furono in carica i proconsoli qui ricordati, THOMAE, Laterculi Praesidum, II,3,39, pp. 15 e 21 (1980).

[186] Il *munus officii* era di tale ampiezza che permise a taluni proconsoli d'età augustea e tiberiana di battere moneta (WEIDEMANN, art. cit. alla n. 178, p. 789) e che portava il proconsole o i suoi legati fino ad occuparsi dell'esecuzione testamentaria di privati cittadini (cfr., ad esempio, I.R.T. 22 e 91 da Sabratha, a proposito di due statue erette da Manlia Macrina: F. JACQUES, *Ampliatio et mora*: évergètes récalcitrants d'Afrique romaine, in: Ant.Afr. 9, 1975, pp. 159–180, alle pp. 178 seg.).

[187] THOMASSON, Statthalter, pp. 58–61 (alla p. 72).

[188] Sul numero dei legati, si vedano soprattutto, A. CHASTAGNOL, Les Légats du Proconsul d'Afrique au Bas-Empire, in: Libyca 6, 1958, pp. 8–15 e THOMASSON, loc. cit. (supra, n. 187). Sulle prerogative del legato della legione (di capo civile oltre che militare, specie dall'età di Adriano) utili osservazioni in H.-G. PFLAUM, Légats impériaux à l'interieur de provinces senatoriales, in: Hommages à Albert Grenier, III (Coll. Latomus 58), Bruxelles 1962, pp. 1232–1242, passim, ed anche in: BÉNABOU, art. cit. (supra, n. 178), pp. 129–136.

Una sintesi dell'amministrazione imperiale in Africa in: PICARD, Civilisation, pp. 8–19 ove l'A. – seguìto anche da L. FOUCHER, Hadrumetum, Paris 1964, p. 109 seg. – sostiene compiti militari di questo legato, agli altri due furono affidati tutti i compiti di rappresentanza del proconsole, tranne la decisione definitiva negli affari giudiziari sia civili sia penali[189]. I due legati 'ordinari' del proconsole, almeno fino all'età di Adriano, non ebbero una circoscrizione territoriale, ma dopo certamente sì, e centri di tali *dioeceses* furono Ippona (per la Numidia proconsularis, la parte rimasta, cioè, sotto la giurisdizione del proconsole) e la stessa Cartagine[190].

Quanto ai limiti territoriali di queste diocesi dei legati del proconsole, uno studio accurato delle testimonianze del IV secolo, quando i legati operavano ormai solo nella Zeugitana o Proconsolare, ha permesso allo CHASTAGNOL di fissarli con buona approssimazione anche per i due secoli precedenti e non c'è dubbio che la costa del Byzacium e quella della Tripolitania appartennero alla giurisdizione del legato di Cartagine[191]. Fra i legati del proconsole attivi in Tripolitania l'iscrizione dell'arco di Marco Aurelio scavato a Leptis all'inizio degli anni Sessanta ci ha testimoniato, per la prima volta epigraficamente, il futuro imperatore africano L. Settimio Severo[192].

b) *Procuratores* e *curatores rei publicae*

Non molte, ma significative, sono le testimonianze provenienti e riguardanti l'antica Tripolitania per ciò che riguarda l'amministrazione finanziaria.

In Africa al vertice di essa stava il *procurator provinciae Africae*, funzionario importantissimo di rango equestre da cui dipendeva la collezione ed il trasferimento a Roma di imposte e tributi ed al quale spettava l'alta sorveglianza delle proprietà 'della corona' e personali del principe. Però, già dal finire del regno di Adriano, secondo PFLAUM, le attribuzioni del *procurator provinciae* per le imposte indirette passarono a un procuratore di rango centenario fino a Commodo e poi ducenario, il *procurator IIII publicarum* (o *ad IIII publica*) *Africae*, mentre la partizione del fisco in *patrimonium* e in *res* o *ratio privata* del principe realizzata sotto Antonino Pio, insieme ad una crescente tendenza alla decentralizzazione dei servizi, portò nel corso della seconda metà del II secolo alla creazione di sempre più numerose, specifiche, procuratele imperiali[193].

---

ancora l'esistenza di tre legati 'ordinari' del proconsole con sede a Cartagine, Ippona e Adrumeto, e per un'informazione d'insieme, elementare ma corretta, sull'amministrazione delle province, P. ROMANELLI, Le province e la loro amministrazione, in: Guida allo studio della civiltà romana antica, I, Napoli 1952, pp. 331–377. Bibliografia recente in BÉNABOU, livre I, passim, e p. 514.

[189] Cfr. CHASTAGNOL, art.cit. (n. 188), p. 12.

[190] Per tutto ciò, soprattutto THOMASSON, Statthalter, specie pp. 79–81.
La vecchia ipotesi del ROMANELLI (già in: Leptis Magna, Roma [1925], pp. 24 segg.) che dei legati del proconsole uno avesse sede a Leptis Magna, dopo lo studio dello CHASTAGNOL (art.cit. alla n. 188) non è più proponibile.

[191] CHASTAGNOL, art.cit. (supra, n. 188), specie p. 14.

[192] G. DI VITA-EVRARD, Un «nouveau» proconsul d'Afrique parent de Septime Sévère: Caius Septimius Severus, in: M.E.F.R. 75, 1963, pp. 381–414, alle pp. 412 segg.

[193] Nel basso Impero, poi, la mutata maniera d'imposizione portò addirittura alla sparizione delle procuratele provinciali, divenute ormai inutili: H.-G. PFLAUM, Deux carrières équestres de Lambèse et de Zana (Diana Veteranorum), in: Libyca 3, 1955, pp. 123–154 (alle

Ai *procuratores patrimonii* e a quelli *privatae rationis* andò quindi l'amministrazione dei possedimenti demaniali attribuiti alla casa imperiale e di quelli personali degli imperatori stessi, beni, gli uni e gli altri, che in Africa erano ingentissimi.

Per tali beni furono create nella provincia tre grandi circoscrizioni finanziario-patrimoniali, come ha potuto dimostrare il SAUMAGNE in uno studio magistrale ancora insuperato[194]; esse erano chiamate *tractus*, ed erano divise in *regiones*, unità certo rispondenti ad originarie circoscrizioni amministrative[195]. Del *tractus Byzacenus*[196] fece parte dalla sua costituzione la *regio Tripolitana* che in più iscrizioni appare legata alla *regio Leptiminensis*, in quanto retta dagli stessi personaggi, anche se non contemporaneamente.

Fra i due distretti finanziari v'era però una differenza basilare: Leptis Minus ospitò sempre un *procurator patrimonii*, mentre il procuratore della regione tripolitana, residente con tutta verosimiglianza a Leptis Magna, fu un *procurator rationis privatae*.

Delle tre spiegazioni avanzate dal SAUMAGNE per tale netta separazione di compiti nell'ambito di due regioni contigue, la più verosimile resta che, mentre nella *regio* di Leptis Minus esistevano solo beni del *patrimonium*, la regione

---

pp. 123–133) e già in: Procurateurs, pp. 155 seg., 320. Ivi, p. 280, per la carica di *procurator IIII publicarum Africae* che rappresentava una seconda promozione delle carriere ducenarie e per la quale si veda ancora KOLB, art. cit. (supra, n. 27), in: Historia 26, 1977, alle pp. 455 segg. Sull'origine ed il primo sviluppo delle procuratele finanziarie, importanti precisazioni in A. H. M. JONES, Studies in Roman Government and Law, Oxford 1960, pp. 117–125 (Procurators and Prefects in the Early Principate) e in PFLAUM, La mise en place des pocuratèles financières dans les provinces du Haut-Empire romain, in: Revue Historique de droit français et étranger, 4ᵉ série, 46, 1968, pp. 367–388.
Su *patrimonium* e *ratio privata* (e la creazione di quest'ultima sotto Antonino Pio non Settimio Severo, come si riteneva generalmente, nè Marco Aurelio, come pensava PFLAUM, Procurateurs, p. 75), H. NESSELHAUF, Patrimonium und res privata des römischen Kaisers, in: Hist.Aug.Coll. Bonn 1963 (Antiquitas Serie 4,2), Bonn 1964, pp. 73–93; A. MASI, Ricerche sulla res privata del Principe, Milano 1971; E. LO CASCIO, Patrimonium, ratio privata, res privata, in: Annali Ist. Ital. per gli Studi Storici 3, 1971–72, pp. 55–121; MAZZA, Lotte sociali . . . (cit. supra, n. 27), p. 318 e passim, con ampia bibl. alla n. 216 del cap. IV; W. ECK, Die staatliche Organisation Italiens in der hohen Kaiserzeit (Vestigia 28), München 1979, p. 196, n. 22 (bibl. su *res privata*).

[194] CH. SAUMAGNE, Esquisse des circonscriptions domaniales dans l'Afrique romaine, in: Les Cahiers de Tunisie 10, 1962, pp. 245–255.

[195] Con particolare riguardo all'amministrazione della giustizia, secondo il THOMASSON, Statthalter, p. 78.

[196] Secondo CHASTAGNOL, art. cit. (n. 188), p. 14, n. 36 (e cfr. anche SAUMAGNE, art. cit. [supra, n. 194], p. 253), da Gallieno in poi, questo *tractus*, come la provincia dioclezianea di Byzacena, avrebbe inglobato il distretto di Hadrumetum ed una parte del *tractus Thevestinus*. Invece secondo PFLAUM, Procurateurs, p. 87 (ed ancora ID., Carrières, II, pp. 657 seg.) il *tractus Byzacenus* sarebbe la stessa cosa che la *regio Hadrumetina* (detta anche *dioecesis*, e perfino *provincia*) e sarebbe stato costituito dalla *res privata* dovuta alle grandi confische ordinate da Settimio Severo ai danni degli amici dell'adrumetino Clodio Albino. Nella stessa occasione sarebbe stato cancellato il nome di Hadrumetum dal distretto amministrativo e sarebbe stata costituita a Leptis Minus l'amministrazione autonoma per il *patrimonium*.

tripolitana non comprendeva che beni suscettibili di dipendere dalla *ratio privata*[197].

Che già i Giulio-Claudi avessero delle proprietà in Tripolitania, in territorio di Oea, è stato arguito sulla base della nota CIL X 1684, rinvenuta nell'Ottocento in territorio di Pozzuoli, e nella quale gli *Oenses ex provinc(ia) Afr[ica]* compaiono come dedicanti a Marco Bennio Rufo, procuratore, sembra, dello stesso Augusto[198]. Ed ancora nel II secolo la casa imperiale continuava a possedere beni in Oea se, come vuole l'AURIGEMMA, una dedica da Gightis va letta *e(gregio) v(iro) p(rocuratori) f(isci) Oeae d(ecreto) d(ecurionum)*[199]. Ciò nonostante, fino ai Severi le proprietà imperiali in Tripolitania rimasero – com'è stato da tutti rilevato – certamente di gran lunga meno importanti che nel resto dell'Africa.

La situazione mutò con l'avvento al trono dei Severi, ché allora i possedimenti privati degli imperatori nell'area dell'odierna Tripolitania divennero tanto cospicui da portare alla creazione di un apposito ufficio equestre che li prendesse in carica, ufficio che, come s'è detto, ebbe sede verosimilmente a Leptis[200].

Fu istituita pertanto la procuratela *(rationis) privatae regionis Tripolitanae*, che sarebbe stata dotata di uno stipendio centenario, secondo PFLAUM, il quale precisa poi che, mancando di documentazione sufficiente, tale procuratela – così come l'altra con cui spesso appare legata, quella *patrimonii regionis Leptiminensis* – 'sfugge ad ogni tentativo di classificazione' che la attribuisca al gradino superiore o a quello inferiore delle procuratele centenarie note[201].

In realtà, però, neppure PFLAUM era sicuro che si trattasse di un posto centenario, tanto è vero che nei suoi 'Procurateurs' (p. 349) pone la procuratela di M. Emilio Clodiano (nr. 302) sotto stipendio sessagenario per quanto riguarda la carica di *procurator rationis privatae regionis Tripolitanae* e sotto stipendio centenario solo per quanto concerne quella di procuratore *patrimonii regionis Leptiminensis*. E così nelle 'Carrières', alla p. 783, ritiene l'impiego di Emilio Clodiano in Tripolitania 'probabilmente' sessagenario, mentre sessagenario lo considera negli indici, a p. 1095.

---

[197] Vedi SAUMAGNE, art. cit. (supra, n. 194), pp. 254 seg.; PFLAUM, Carrières, II, pp. 783 seg.

[198] S. AURIGEMMA, A proposito di una iscrizione di Gightis (antica provincia tripolitana), in: Epigraphica 2, 1940, pp. 179–182. Secondo l'AURIGEMMA era Augusto stesso a possedere beni in territorio di Oea; secondo il ROSTOVZEV, Storia . . . (cit. supra, n. 27), pp.386 seg., Augusto avrebbe posseduto vasti tratti di terreno presso Sabratha, ma l'A. non dà alcuna referenza a supporto della sua affermazione. Su una datazione di M. Bennius Rufus sotto Augusto, piuttosto che sotto i suoi immediati successori, esprime giustificate perplessità PFLAUM, art. cit. (supra, n. 193), in: Revue Historique . . ., alla p. 378.

[199] AURIGEMMA, art. cit. (supra, n. 198) = I.L.Tun., nr. 17.

[200] Cfr. PFLAUM, Procurateurs, p. 85 (*saltus* di Settimio Severo in Tripolitania, per cui anche LASSÈRE, Ubique populus, p. 314, I. 9). Per i Severi, proprietari di uliveti e produttori di anfore, oltrechè di olio, in Tripolitania: MANACORDA, art. cit. (supra, n. 33), in: Dialoghi di Archeologia 9–10, 1976, pp. 542–601, alle pp. 566 segg., 581.

[201] Procurateurs, p. 275; Carrières, II, p. 783.

A mio parere si trattava davvero di un posto sessagenario e il *cursus* dell'ignoto cavaliere (e procuratore) preposto all'acquisto dell'olio in Tripolitania, il cui epitaffio – come s'è detto[202] – finì nella catacomba di Pretestato, sembra consentire una tale veduta. In effetti il *procurator ad olea conparanda per regionem Tripolitanam* aveva un incarico che si esercitava in un ambito territoriale identico, e non meno delicato per l'annona di Roma, di quello dell'amministratore della *ratio privata*, ma il suo stipendio era certamente sessagenario come mostra il *cursus* nell'iscrizione dalla catacomba di Pretestato, ora ricordato. Senza ripercorrerlo nelle sue varie tappe – cosa che è stata già fatta – ricorderò solo che, subito dopo l'incarico in Tripolitania, il *cursus* dell'ignoto *eques* diventa urbano con la *subpraefectura annonae*, la quale era il gradino più basso dei posti centenari. Il nostro cavaliere appare aver proseguito poi in maniera brillante la sua carriera con la 'procura della moneta' che servì sempre da trampolino a quelle funzioni ducenarie, le quali certamente continuavano il *cursus*, pervenutoci frammentario. D'altra parte l'incarico in Tripolitania doveva costituire un impiego sessagenario elevato, se prima il suo titolare era stato *proc. alimentorum* per l'Umbria e il Piceno, ed a questa prima procuratela era pervenuto dal grado di prefetto d'ala, avendo percorso quindi regolarmente la sua milizia equestre.

Non mi fermerò qui a sottolineare ancora una volta l'importanza di questa iscrizione per la luce che riflette sullo sviluppo della produzione dell'olio in Tripolitania nei primi decenni del III secolo[203], età cui il dettagliato *cursus*, menzionante anche i gradi iniziali, induce ad attribuirla. Rileverò piuttosto che anche qualora delle due datazioni proposte per essa dal Manacorda, sulla base di un'accurata analisi delle fonti concernenti la politica annonaria dei Severi in rapporto all'olio tripolitano, fosse vera la seconda (età di Severo Alessandro, piuttosto che di Settimio Severo) avremmo comunque, al momento, una delle piú antiche menzioni di una *regio Tripolitana*.

Come ho avuto già occasione di ricordare (pp. 535 seg.), finora si è spesso ripetuto che la dizione *regio Tripolitana* ci è nota per la prima volta dalle dediche poste dagli Oensi e dai Sabrathensi a Theveste al cavaliere romano M. Aemilius Clodianus ch'era stato, fra l'altro, *procurator Augg. nn. patrimonii regionis Leptiminensis item privatae regionis Tripolitanae*[204]. Allo stesso personaggio, secondo lo Gsell, la cui ipotesi è pienamente accettata da Pflaum[205], va ricondotta anche la CIL VIII 11105 da Henscir Ksibat, presso l'antica Thysdrus (5–6 Km ad Ovest di El-Jem), anch'essa con dedica ad un *procurator patrimoni per regionem Leptitanam*, che era stato pure *procurator rationis privatae per regionem Tripolitanam*. Le iscrizioni di Theveste – località da cui era originario Clodiano, piuttosto che centro amministrativo da cui sarebbe dipesa la *regio Tripolitana*[206]

---

[202] Bibliografia, supra, n. 33 (e p. 536).

[203] Vedi già Panella, in: Ostia III,2 (cit. supra, n. 9), pp. 560 segg.; IV, Roma 1978, specie p. 156; Manacorda, art. cit. (supra, n. 33), alle pp. 543–555.

[204] Si tratta delle iscrizioni CIL VIII 16542 (Oensi), 16543 (Sabrathensi) = I.L.Alg. I, 3062 (Sabrathensi), 3063 (Oensi) = Eph. ép. VII, 717–718 = I.L.S. 1439 (Oensi).

[205] I.L.Alg., I, sotto i nri. 3062–3063; Pflaum, Carrières, II, p. 783, nr. 302.

[206] Così pensava J. Schmidt editore di Theveste in CIL VIII, ma vedi già I.L.Alg. I, 3062–3063, e Pflaum, Carrières, II, p. 785.

– per la scalpellatura del secondo *G* e del primo *N* di *Augustorum nostrorum* sono state datate al 211–212 e come tali ritenute (esse e la CIL VIII 11105) le più antiche attestazioni pervenuteci di una *regio Tripolitana*[207]. Avendo E. BIRLEY mostrato, però, come un *martelage* analogo, nell'iscrizione di Gasr Duib (I.R.T. 880), abbia colpito i due Filippi, la datazione finora vulgata può giustificatamente essere messa in dubbio[208].

Così stando le cose – e nell'impossibilità di fissare precisamente nel tempo l'iscrizione della catacomba di Pretestato – il primo documento datato che permetta di cogliere un'unità territoriale 'tripolitana' è la ben nota iscrizione tiburtina di T. Clodio Pupieno Pulchro Massimo, che intorno al 230 fu curatore *r(ei) p(ublicae) Leptim(inensium) et Tripolitanorum*[209]. Anche se può sembrare strano che uno stesso curatore abbia avuto affidate da un lato Leptis Minus e dall'altro le città di Tripolitania in gruppo (si trattò forse di incarichi successivi?)[210], non meno singolare apparirebbe, come è stato notato da PFLAUM, lo scioglimento *Leptim(agnensium)* prima di *Tripolitanorum* e, per il momento, l'accantonerei. Comunque sia, quel che mi pare importante sottolineare è che una *regio Tripolitana* ci è attestata non solo attraverso le iscrizioni dei procuratori che gestivano la *res privata* dell'imperatore ma, nella sostanza anche se non nella dizione, pure dalla dedica ora ricordata a proposito di tutt'altra branca dell'attività amministrativa imperiale. Questa di Pupieno sarebbe, poi, la più antica epigrafe in cui un curatore imperiale compare in Tripolitania[211], se nell'iscrizione di Efeso

---

[207] Così già in I.L.Alg., loc.cit., e poi I.R.T., p. 10; ROMANELLI, Storia, p. 397, GASCOU, p. 197.

[208] L'articolo di E. BIRLEY è: The Governors of Numidia A.D. 193–268, in: J.R.S. 40, 1950, pp. 60–68. PFLAUM, Carrières, II, nr. 302, alla p. 785 sostiene che, oltre il 211–212 e il 247–248, la scalpellatura potrebbe fare attribuire le iscrizioni di Theveste anche ad età di Valeriano e Gallieno (dopo il 259); negli indici (III, pp. 1094–1095), egli presenta datazioni ancora diverse: fra il 198 ed il 209, o fra il 246 ed il 249, o fra il 250 ed il 251: di esse la prima e l'ultima sono erronee. (La simile contraddizione cronologica che si rileva a proposito di T. Iulius Sabinus – cfr. pp. 657 seg.: fine II – inizi III secolo, e pp. 783 e 1094: verso il 270 – va risolta tenendo presente dello stesso autore: Une inscription de Madaure, in: Recueil des Notices et Mém. de la Soc. Arch. de Costantine 69, 1955, pp. 121–127: 270–275.)

[209] CIL XIV 3593 = I.L.S. 1185 = Inscr.It. IV, 1, 106. E' noto che *Leptim* del testo è stato sciolto di regola *Leptim(agnensium)*: ROMANELLI, Storia, p. 397, ma H.-G. PFLAUM (Nomenclature de Leptis Magna et de Leptis Minus, in: Bull.Soc.Ant.France, 1959, pp. 85–92) legge *Leptiminensium* con argomenti di un qualche peso, anche se non mi pare giustificata la equivalenza ivi sostenuta (nome con dentale = Leptis Magna), e anche se per la maggior parte delle iscrizioni da lui prese in esame il discorso deve considerarsi ancora aperto.

[210] Ma i casi di *curatores r.p.* cui era affidata contemporaneamente la sorveglianza di più città non mancano: cfr. VITUCCI, art. cit. (supra, n. 34), alle pp. 274 seg.

[211] Sui *curatores r.p.* in Africa, sempre utile C. LUCAS, Notes on the Curatores Rei Publicae of Roman Africa, in: J.R.S. 30, 1940, pp. 56 segg., ma si vedano ora, soprattutto, BURTON, art. cit. (supra, n. 179), pp. 465–487, ove è puntalizzato nella tetrarchia il momento in cui avvenne il fondamentale cambiamento di status e di funzioni che distingue i *curatores r.p.* del I–III secolo da quelli post-tetrachici (ivi alla n. 34 l'elenco dei 18 *curatores* finora noti dall'Africa fra il 196 ed il 282), e LEPELLEY, loc.cit. (supra, n. 179). Utili anche

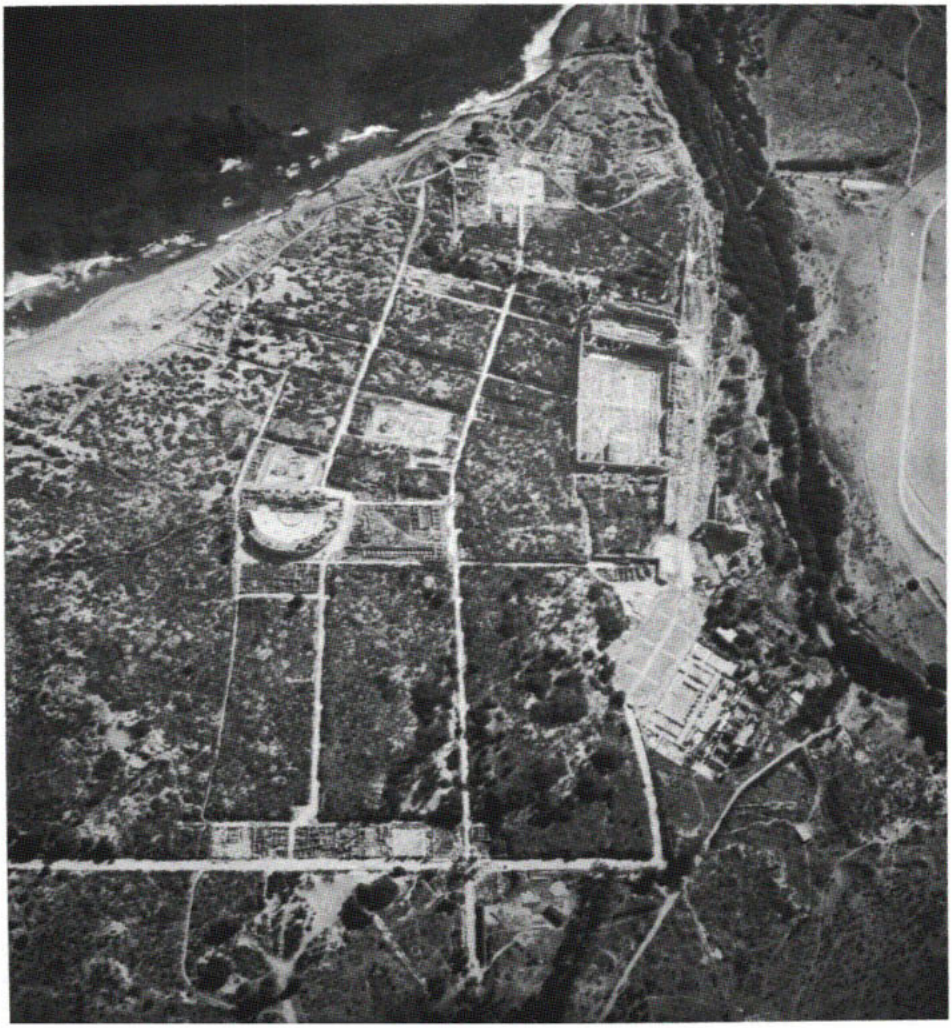

Leptis Magna. Foto aerea con veduta generale da Sud-Ovest; in basso il c.d. grande decumano, sezione della via Cartagine–Alessandria (da Röm. Mitt., Ergänzungsheft 25, Farbtaf. 2)

A.E. 1957, 161, databile fra il 225 ed il 235, la carica di curatore *rei pub(licae) Leptita(norum)* dovesse davvero essere riferita – come vuole PFLAUM, ma senza prove decisive – a Leptis Minus[212].

In età di Gallieno (267–268) o di Diocleziano (299) si data, infine, un'iscrizione riadoperata dopo il terremoto del 306–310 nell'edificio stellare di Leptis, ed in cui il consolare C. Servilio Marso è detto *cur(ator) reip(ublicae) reg(ionis) Tripolitanae*, altra e più precisa dizione della formula *reipublicae Tripolitanorum* della iscrizione di Tivoli[213].

In conclusione, attraverso il ricordo di procuratori e curatori, nel primo trentennio del III secolo vediamo affermarsi nell'amministrazione imperiale un concetto regionale unificante che dovette gradualmente penetrare le coscienze delle élites di Gightis, Sabratha, Oea e Leptis, sì che la costituzione in provincia ad opera di Diocleziano dovette apparire un punto d'arrivo naturale, ricalcando confini fisici già segnati ed elevando a livello di governo una regionalità amministrativa da tempo collaudata.

Oltre ai procuratori *rationis privatae* e *ad olea conparanda* è verosimile che almeno un altro procuratore con stipendio sessagenario abbia avuto a che fare con la Tripolitania agli inizi del III secolo, sia pure per un periodo limitato. Si tratta del titolare di una delle procuratele di carattere eccezionale create da Settimio Severo, quella *ad bona Plautiani* istituita dopo la messa a morte del potente prefetto del pretorio nel gennaio del 205[214]. In Tripolitania, infatti, C. Fulvio Plauziano – rampollo di una delle più cospicue famiglie leptitane d'antica origine italica, i Fulvii Lepcitani[215] – possedeva beni ingentissimi e fra essi di sicuro

---

J. GAGÉ, Les classes sociales dans l'Empire romain, in: M.E.F.R.A. 85, 1973, pp. 185, 281, 288, 377, JACQUES, art.cit. (supra, n. 186), in: Ant.Afr. 9, 1975, pp. 161, 179, n. 2 (per i primi curatori attestati in Tripolitania), e GASCOU, art.cit. (n. 35), in: M.E.F.R.A. 91, 1979, alla p. 396 (per la nozione di „patrimonio, tesoro pubblico" fondamentale nel termine *respublica*).

[212] PFLAUM, art.cit. (n. 209), pp. 88–91; a Leptis Magna l'attribuisce invece JACQUES, art.cit., p. 179 n. 2 (che la data 225–230, contro una datazione 232 [?: 222] – inizio 235 proposta in: A. E. 1957, 161).

[213] Vedi VITUCCI, art.cit. (supra, n. 34). Quanto alla datazione di questa iscrizione, dopo la ricerca del BURTON (art.cit. supra alla n. 179) che mostra già compiuto in età tetrarchica il mutamento dello *status* dei curatori, mi pare sia da preferire il 267–268 al 299.

[214] Altre procuratele di questo tipo istituite da Settimio Severo, furono quella *ad bona damnatorum* e l'altra *ad bona cogenda*, per cui vedi PFLAUM, Procurateurs, specie pp. 90, 283; Carrières, II, specie pp. 592, 604. Il MANACORDA, art.cit. (supra, n. 200), pp. 547–549 pensa che la procuratela *ad olea conparanda* di cui s'è detto fosse „straordinaria, connessa con l'annona di Roma". In realtà, nulla mostra che tale procuratela abbia avuto lo stesso carattere di 'eccezionalità' di quelle create da Settimio Severo per mandare ad effetto le confische dei beni dei nemici o dei condannati illustri (p. 549) e fino a Costantino – quando ne fu esonerata – la Tripolitania continuò a raccogliere olio da mandare a Roma (Aur.Vict., Caes. XLI,19: MANACORDA, art.cit., pp. 555–561; ivi alle pp. 597–600, un cenno interessante a purtroppo non ben chiarite „profonde modifiche" che sarebbero avvenute non solo nell'„economia agricola", ma anche „nella stessa struttura della proprietà terriera" della Tripolitania in età di Settimio Severo).

[215] Vedi P. ROMANELLI, Fulvii Lepcitani, in: Arch.Class. 10, 1958, pp. 258–261 ed anche BÉNABOU, pp. 514 seg.

uliveti, a giudicare dalle fabbriche di anfore tipo 'Tripolitana III' che portano lo stampo con il suo nome[216].

c) Altri funzionari finanziari

Funzionari di rango inferiore, certamente connessi con l'amministrazione finanziaria imperiale sono attestati in alcune, poche, iscrizioni da Leptis. Essi appaiono in rapporto col *portorium* e con la *vicesima hereditatium* che, con la *vicesima libertatis* e la *quinta et vicesima venalium mancipiorum*, costituivano – come S. J. De Laet ha a suo tempo dimostrato[217] – le *IIII publica Africae*.

Si tratta anzitutto di un *servus* dell'imperatore Traiano, Priscillanus, il quale in una dedica a Mercurio (I.R.T. 302) si dice *vil(icus) marit(imus) et XX hered(itatium)*, e di un *verna* imperiale, Iucundus, che, in una dedica ancora di II secolo *Num(ini) Veneris Adquisitricis*, si presenta col titolo di *vegtigalis* (sic) *IIII p(ublicorum) A(fricae) vil(icus) Lepcis Mag(nae) terrestris* (I.R.T. 315a). Che le funzioni di questi *officiales* si esercitassero nell'ambito della riscossione delle imposte indirette non v'è dubbio, ma precisarle non è facile: si è pensato, con verosimiglianza, ad un funzionario di dogana per Priscillanus e ad un controllore del commercio terrestre per Iucundus[218].

In connessione con queste due iscrizioni ne va posta una terza, anch'essa da Leptis, la I.R.T. 432, che ci ha conservato in una dedica a Fulvia Plautilla del 201–204, insieme al nome del dedicante, il procuratore *IIII publicorum Africae* del momento, il ducenario Flavio Celere, la menzione dei liberti e della *familia splendidissimi vectig(alis) IIII p(ublicorum) A(fricae)*[219]. Ed è verosimile che sia da ritenere impiegato finanziario imperiale anche Maro, liberto dell'imperatore, che nel III secolo poneva a Leptis una dedica a Serapide (I.R.T. 309) e che esibisce come titolo quello di *comm(entariensis)*; mentre il giovane Filippo che nell'epitaffio di tardo III–IV secolo (I.R.T. 657) appare ricordato dal padre come *libra[r]ius notarius [rat]iocinator n(u)m[er]arius* onestissimo, *sine [ulla m]acula*, sembra aver fatto parte, piuttosto, della burocrazia municipale[220].

---

[216] Da ultimo Manacorda, art.cit. (supra, n. 33), pp. 566 segg.; per le anfore 'Tripolitana III' vedi Panella, in: Ostia III,2 (cit. supra, n. 9), pp. 559, 566 segg. e Manacorda, in: Ostia IV, 1978, pp. 154 seg.

[217] S. J. De Laet, Portorium, Brugge 1949, pp. 247–256 (alla p. 253 per la I.R.T. 302) e ancora: Documents nouveaux concernant les „quattuor publica Africae", in: Ant.Class. 22, 1953, pp. 98–102.

[218] De Laet, locc.citt., e cfr. Torelli, in: art.cit. (supra, n. 80), p. 403 n. 71 e Lassère, Ubique populus, p. 371, n. 37. Ai servizi doganali (?) e comunque finanziari del porto di Leptis sembra fosse adibito anche il *verna* Vitalis la cui dedica a Marco Aurelio Cesare è stata rinvenuta vicino a quella del *vilicus maritimus* Priscillanus: J. Reynolds, Inscriptions of Roman Tripolitania: a Supplement, in: P.B.S.R. 23, 1955, pp. 124–147, nr. 4 alla p. 126.

[219] De Laet, Portorium, cit., p. 256; Pflaum, Carrières, I, p. 403, III, p. 1093.

[220] Per il titolo di *commentariensis*, De Ruggiero, II,1, 1900, s.v. *commentarii*; secondo A. Degrassi, recensione a I.R.T., in: Quaderni 3, p. 115, Maro era addetto „all'amministrazione dei possessi imperiali"; per la identificazione di Filippo con un burocrate subalterno dell'amministrazione di Leptis, Lepelley, op.cit. (supra, n. 49), p. 226.

Il fatto che le iscrizioni di *officiales* ora ricordate vengano tutte da Leptis mostra a sufficienza che la città fu sempre la sede amministrativa più importante della regione e come fosse naturale la sua promozione a capitale della nuova provincia dioclezianea[221]. La sua antica fedeltà a Roma, lo sviluppo economico e demografico eccezionale sostenuto da un'urbanistica accortamente programmata sin dall'inizio del suo essere città e genialmente integrata in età severiana, la grandiosità e sontuosità dei suoi monumenti, fecero sì che dall'età punica a quella vandala Leptis rimanesse seconda, in tutta l'Africa punica e romana, solo a Cartagine nei periodi in cui questa viveva.

d) Cariche militari

Le cariche militari riguardanti in maniera specifica la Tripolitania pre-dioclezianea furono pochissime, dovendo escludere dal conto quelle relative alla *legio III Augusta*, la quale, va ricordato, fino alla sua dissoluzione, oltre a costituire il cardine della difesa del territorio alle spalle delle città tripolitane, rappresentò anche un elemento primario di progresso economico e di romanizzazione dell'interno della regione[222].

Una sola iscrizione, da Sabratha (I.R.T. 97), ci ha conservato la memoria di un *procurator Augusti* certo *Vic(torinus)* o *Vic(torianus) dux per [limitem Tri]politanum* nel III secolo[223]. Si trattò di un incarico a carattere temporaneo, determinato da una qualche emergenza locale, che aveva portato a sottoporre alla giurisdizione di un *dux* il limite tripolitano, diviso in settori e affidato, una volta sciolta la legione, presente prima con proprie *vexillationes* (cfr. ad esempio I.R.T. 868), a dei *praepositi limitis.*

Di uno di questi settori, il *limes Tentheitanus,* sulla strada del gèbel sistemata a difesa già dal II secolo [224], ci è rimasta, in località Saniet Duib, l'iscrizione del *centenarium* ivi esistente ed il nome del *praepositus,* Gallicanus, che nel 244–246 ne curò la costruzione, con altre opere, a rafforzamento del *limes*[225].

Assieme a queste due testimonianze, particolari alla Tripolitania, si può ricordare che, sempre nel III secolo, in un periodo di grave pericolo per la rivolta dei Bavari, fra il 255 ed il 258, fu nominato *dux* di tutta l'Africa romana

---

[221] Un'attestazione esplicita in tal senso non l'abbiamo nelle fonti ma, come è giustamente rilevato dagli editori delle I.R.T. (pp. 8 seg.), prova ne è il grande numero di monumenti posti nella città in onore o a cura di *praesides* e *vicari* del prefetto del pretorio.

[222] Come attestano l'ampia documentazione epigrafica relativa all'attività edilizia in senso lato (strade, in primo luogo) della legione, i ritrovamenti recenti di Gheria el-Gharbia, e, soprattutto, gli scavi in corso a Bu Ngem: per essi si vedano lo scrivente e specie R. REBUFFAT (cfr. supra, nn. 22, 106).

[223] Vedi H.-G. PFLAUM, Inscriptions de la Tripolitaine romaine. A propos d'un livre récent, in: Syria 30, 1953, pp. 296–309, e poi in: Carrières, II, pp. 783, 884–889 nr. 339$^{\text{bis}}$. La datazione da lui proposta per la carica di *dux* di Vic[. . ., 238–268, si basa solo su considerazioni d'ordine generale.

[224] Per essa, vedi supra, pp. 532 seg.

[225] E' la I.R.T. 880, per cui si veda già E. BIRLEY, art.cit. (supra, n. 208), ed anche lo scrivente in: Libya Antiqua 1, 1964, pp. 84 seg., 90 seg.

(Tripolitania compresa, è da ritenere) M. Cornelius Octavianus, il quale riuscì per qualche tempo a stabilizzare la situazione. Ma si trattò di poco momento[226].

e) Tripolitani nell'amministrazione imperiale

A chiusura di questo capitolo ricorderò qualche nome di tripolitano illustre, con nessuna pretesa prosopografica e di completezza, ma solo al fine di mettere insieme ancora qualche documento dei tanti che provano l'altissimo grado di partecipazione alla vita dell'Impero a tutti i livelli (da semplici *milites* nelle legioni a imperatore!) degli abitanti delle città di Tripolitania.

Già in età di Vespasiano, un anonimo ufficiale superiore, verosimilmente di Sabratha (I.R.T. 98), appare essere insignito della *dignitas* di cavaliere[227] ed essere stato scelto dall'imperatore come giudice *ex V decuriis*. Se si tratta davvero di un locale, sembra questo il più antico giudice delle cinque decurie originario d'Africa[228].

L'iscrizione sabrathense è assai frammentaria ed il personaggio cui si riferisce non sembra aver esercitato la sua carica di giudice a Roma, il che costituiva il massimo sviluppo della carriera; tale onore toccò invece ad un personaggio chiave della vita politica leptitana, L. Settimio Severo, avo dell'imperatore. Di questi, infatti – nella I.R.T. 412, già ricordata per la sua fondamentale importanza per la storia di Leptis[229] – si dice non solo che fu *in decuriis* ma anche che *inter selectos Romae iudicavit*. Siamo in età di Traiano e la permanenza a Roma dovette giovare non poco a L. Settimio Severo per la nomina a prefetto della sua patria africana, *publ(ice) creato cum primum civitas Romana adacta est* (I.R.T. 412).

Uno–due decenni dopo che Leptis divenne colonia onoraria può datarsi la prima concessione del laticlavio ad un suo cittadino (I.R.T. 624 – P.B.S.R. 23, 1955, pp. 131 seg.) e precisamente a Ti. Iulius Fronto, l'autore della dedica I.R.T. 598, secondo un'attendibile ipotesi di G. Di Vita-Evrard (Notes sur trois sénateurs de Lepcis Magna. Le clarissimat des Plautii, in stampa negli Atti del Coll. intern. A.I.E.G.L., Roma 14–20 maggio 1981), la quale, poi, legge nella I.R.T. 552 il *cursus* di un altro leptitano, quel L. Silius Plautius Haterianus che da un'iscrizione da Cirene (A.E., 1960, 200b) sappiamo aver ricoperto, giovane senatore, la carica di questore della provincia di Creta e Cirenaica fra il 165 ed il 169.

---

[226] Descrizione e bibl. in Bénabou, pp. 221 segg.

[227] Per ciò si veda C. Nicolet, La titulature des chevaliers romains à l'époque impériale, in: Hommages Renard, II (Coll.Latomus 102), Bruxelles 1969, pp. 547–565, alle pp. 564 seg.
Per i cavalieri dall'Africa romana: R. Duncan Jones, Equestrian Rank in the Cities of the African Provinces under the Principate, in: B.R.S., 35, 1967, pp. 147–188, e M. G. Jarrett, An Album of the equestrians from North Africa in the Emperors service, in: Epigr. Studien 9, 1972, pp. 146–232.

[228] Si veda al riguardo Pflaum, art.cit. (supra, n. 173), in: Ant.Afr. 2, 1968, pp. 153–195, alle pp. 154, 184, 193 e passim per le iscrizioni in cui è ricordato l'avo di Settimio Severo (ma nelle I.R.T. 413 e 607 non v'è menzione della sua carica di *iudex*) ed anche per i due giudici da Gightis (nri. 5, 11–12).

[229] Supra, pp. 546 seg.

Un altro membro dei Plautii – che con gli Iulii e gli Iunii sono da annoverare fra le gentes leptitane che assai presto nel II secolo raggiunsero il 'clarissimato'– fu Cl. Silius Q. Plautius Haterianus, *leg. Aug. pr. pr.* in Cilicia, mentre sotto Marco Aurelio e Commodo si svolse la brillante carriera di un altro tripolitano, L. Aemilius Frontinus, che fu proconsole d'Asia e che nasceva da una delle più cospicue e potenti famiglie oensi, quella degli Aemilii. Al suo mecenatismo Oea dovette il tempio al Genio della colonia (I.R.T. 230), che, come si è detto, sorgeva presso uno dei quadrivii più importanti della città, quello dominato dal famoso arco quadrifronte[230].

Ancora più numerosi furono i tripolitani che arrivarono a coprire posti di responsabilità per il governo stesso dell'Impero sotto i Severi, senza contare che anche Settimio Severo fu di sicuro favorito, agli inizi della sua carriera, dalla presenza a capo della provincia d'Africa di un suo parente, il proconsole C. Settimio Severo[231].

Lasciando da parte Plauziano, parente dell'imperatore stesso, la cui connessione con Leptis è attestata da parecchie iscrizioni[232], concluderò questo paragrafo ricordando Q. Marcius Dioga che, sotto Caracalla raggiunse una delle più alte cariche dell'Impero, la *praefectura Annonae* e tre *procuratores* ed un *curator* (*r.p.*) leptitani la cui attività si svolse fuori dalla loro patria e di cui ci è rimasta notizia.

---

[230] Per l'identificazione di Cl. Silius Q. Plautius Haterianus nel personaggio della frammentaria 'The Roman Inscriptions of Britain' (R. G. COLLINGWOOD – R. P. WRIGHT, Oxford 1965), I, 335, G. DI VITA-EVRARD, art. cit. supra nel testo, mentre per L. Aemilius Frontinus si veda P.I.R.^{2} I, 1933, A 348, per la datazione del suo proconsolato, THOMAE, Laterculi Praesidum, II, 2,26, p. 43 (1978) e per il tempio in Oea, supra, pp. 549 e 562 nn. 76 e 112. L. Aemilius Frontinus è il solo oense che compare – con altri tre leptitani (I.R.T. 552, 553, 601 b) e un sabrathense (I.R.T. 29) – nella lista degli evergeti locali d'ordine senatorio (II b) redatta da W. ECK, Die Präsenz senatorischer Familien in den Städten des Imperium Romanum bis zum späten 3. Jahrhundert, in: Studien zur antiken Sozialgeschichte. Festschrift Friedrich Vittinghoff, Köln–Wien 1980, pp. 283–322 (ivi alla lista I b è da aggiungere il leptitano Ti. Iulius Fronto di cui s'è detto nel testo, il quale fu *pontifex coloniae* e, forse, secondo una restituzione alternativa dello stesso ECK, R.E., Suppl. XV, 1978, col. 105, Fronto 4d, improbabile però, anche *flamen*] *divi Traiani*).

[231] Cfr. supra, p. 578 e n. 192.

[232] Alle dediche I.R.T. 524, 572, se ne è aggiunta un'altra, sempre da Leptis, che ho pubblicato in 'Supplements to Libya Antiqua' II, pp. 83 seg., tav. XXIII b. Quest'iscrizione è stata ripubblicata da M. CORBIER, Plautien, comes de Septime-Sévère, in: Mélanges Boyancé (cit. supra, n. 13), pp. 213–218, e contemporaneamente è stata ricordata dal TORELLI in: art. cit. (supra, n. 80), p. 393 n. 39. Però, né la restituzione della l. 4 (erasa come le prime tre), proposta con interessanti argomenti dalla CORBIER, *co*[*miti e*]*t* né quella del TORELLI *Ca*[*e*]*n*[*inen*]*si et*, mi paiono corrispondere al numero di lettere ed alle tracce rimaste sulla pietra (non veduta dalla CORBIER) e pertanto continuerei a leggere in essa come avevo proposto a suo tempo: *co*[*nsocero e*]*t*.
Per Q. Marcius Dioga che ricordo subito appresso, si vedano S. AURIGEMMA, Iscrizioni leptitane, in: Afr. Ital. 3, 1930, pp. 76–92, alla p. 77 e, ora, W. ECK, in: R.E., Suppl. XV, 1978, p. 930, nr. 56.

Il *curator* è L. Silius Amicus Haterianus della potente *gens* Plauzia (I.R.T. 635), *vir clarissimus*, forse proconsole d'Asia nel 230–231[233], che la I.R.T. 542 posta dagli Oensi ci fa conoscere appunto come curatore ed anche patrono di Oea.

I *procuratores* sono della prima età severiana e ricordo qui solo i tre la cui origine leptitana non pare dubbia[234]. Si tratta di M. Ulpius Cerealis il quale nel 198 innalzò nel fòro vecchio di Leptis statue a Settimio Severo e a Geta (e certo anche a Caracalla e a Giulia Domna) dicendosi, nelle dediche, *proc. Augg.* Il suo esempio fu seguito da M. Iunius Punicus, il quale pose le statue della famiglia imperiale nel teatro nel 200–201. Dalle dediche relative egli appare essere stato prima procuratore sessagenario della Tracia e poi centenario di Alessandria *ad Mercurium*, il che prova, come ha sottolineato PFLAUM[235], che nell'ambiente equestre di Leptis Magna il greco era parlato correntemente, se fra tutti gli africani favoriti da Settimio Severo con carriere equestri, solo un leptitano appare aver percorso un cursus esclusivamente orientale.

Contemporaneo di M. Iunius Punicus, fu D. Clodius Galba il quale eresse anch'egli quattro statue ai Severi nel portico dietro il teatro nel 203–204, quando era già al suo secondo posto di procuratore centenario essendo *proc. rationis privatae per Flaminiam Aemiliam Liguriam.*

Appendice

Gli Emporia *di Tripolitania ed il commercio transahariano*

Sull'importanza e addirittura l'esistenza di un commercio transahariano in senso Nord-Sud[236] si è espresso negli ultimi anni uno scetticismo sempre più diffuso rilevandosi: 1) che dalle poche fonti utili al riguardo (e principalmente Plinio, ad esempio N.H. V, 34; VIII, 16–26, 32 e specie 7, 31) oggetto di tale commercio appaiono solo avorio, *carbunculi* ed altre pietre fini, ma non preziose, del deserto[237]; 2) che fonti ed archeologia testimonierebbero un intenso traffico sahariano soltanto in senso Est-Ovest fra Egitto-Sudan e le oasi garamantiche[238]. Di recente, poi, l'argomento è stato ripreso con il consueto rigore di metodo da J. DESANGES[239], il quale finisce per negare in maniera recisa che oro e schiavi negri abbiano mai fatto oggetto di commercio fra l'Africa subsahariana e centrale e gli *Emporia* e cerca anzi di ridimensionare grandemente sia nel volume sia nel valore tale commercio, il quale sarebbe stato costituito oltre che da un po' di avorio e *carbunculi*, da qualche animale vivo, da pelli pregiate, da piume di struzzo e, assai dubitativamente, anche da rame della Mauretania.

---

[233] THOMAE, Laterculi Praesidum, II,2,26, p. 51 (1978).

[234] Le dediche di M. Ulpius Cerealis sono I.R.T. 388, 440, quelle di M. Iunius Punicus I.R.T. 392, 403, 422, 434; quelle di D. Clodius Galba, I.R.T. 395, 407, 424; per essi, PFLAUM, Procurateurs, p. 192, Carrières, pp. 653–657 (e 1102), nri. 244, 244bis. PFLAUM ritiene leptitano, ma senza prove, anche un ignoto procuratore, *comes* di Plauziano, la cui rapida carriera ci è conservata in un'iscrizione di Efeso (Carrières, pp. 647–649, nr. 241).
Quanto al Fulvius di I.R.T. 572 titolare della procuratela ducenaria urbana della *XX hereditatium*, ritengo, diversamente da PFLAUM (Carrières, pp. 643–645 nr. 238), che si tratti proprio di C. Fulvius Plautianus: se così non fosse sarebbe il primo caso di un'iscrizione leptitana scalpellata per tante linee (qui ben cinque) senza che essa fosse attribuibile al già potente prefetto del pretorio o a un imperatore (Geta, ad esempio).

[235] Procurateurs, p. 264.

[236] Per cui, già M. ROSTOVZEV, Storia economica e sociale dell'Impero Romano, Firenze 1933, pp. 385 seg.

[237] Cfr. TH. MONOD, Le mythe de «l'émeraude des Garamantes», in: Ant.Afr. 8, 1974, pp. 51–66.

Data la ricchezza di dati forniti, gli argomenti del DESANGES meritano particolare attenzione, eppure, per quel che riguarda la Tripolitania, essi non mi paiono convincenti e ciò almeno per tre ordini di considerazioni:

1) Il fatto che l'ubicazione stessa di Leptis, Oea e Sabratha si spiega soprattutto proprio in connessione allo sbocco sul mare di antichissime vie di penetrazione verso l'interno: d'altronde, come è stato tante volte sottolineato (ed ancora dallo stesso DESANGES, art. cit., supra n. 239, p. 225), non c'è dubbio che i porti tripolitani, all'orlo della più profonda rientranza che il Mediterraneo fa nel continente africano, restavano di gran lunga i più vicini all'Africa al di là del Sahara. E questa loro posizione contribuì certo al fatto che, dei numerosi *comptoirs* stabiliti dai Puni sulla costa fra Cartagine e la grande Sirte, essi furono fra i pochissimi che divennero delle città importanti[240].

2) Il mancato rinvenimento di oggetti d'epoca romana oltre i rilievi del Tassili n'Ahaggar non è seriamente significativo, data la mancanza di ricerche sistematiche nell'area sahariana e sub-sahariana, ma, soprattutto, dato che dovette trattarsi, nell'antichità, di commercio essenzialmente unidirezionale: dai centri produttori africani con un livello di vita associata elementare e con bisogni limitati verso quelli consumatori e ricchi del Mediterraneo. Beneficiari principali di tale tipo di commercio dovettero essere gli intermediari finali, quelli delle città portuali, non i produttori che dovettero ricavarne in primo luogo merci idonee alla loro sussistenza, archeologicamente non rilevabili.

3) Non mancano fonti letterarie ed epigrafiche e monumenti figurati attestanti l'esistenza di un commercio di un certo respiro fra l'Africa nera e la costa tripolitana, attraverso i grandi deserti.

Si tratta di testimonianze — dirette e indirette — di cui gli studiosi attestati sull'atteggiamento negativo oggi di moda minimizzano la portata, e per le quali si veda già S. Aurigemma, L'elefante di Leptis Magna e il commercio dell'avorio e delle *ferae libycae* negli *Emporia* di Tripolitania, in: Afr.It. 7, 1940, pp. 67–86 e di recente ancora: R. Bartoccini, Il porto di Leptis Magna nella sua vita economica e sociale, in: Hommages à Albert Grenier, I (Coll. Latomus 58), Bruxelles-Berchem 1962, pp. 228–243, passim; P. Romanelli, art. cit. in: Africa et Roma, cit. supra n. 16, pp. 79–93, passim; G. Caputo, I Garamanti e l'Africa interna, in: Φιλίας χάριν. Misc. E. Manni, II, Roma 1979, pp. 377–394; né va dimenticata la testimonianza significativa delle figurazioni dei carri garamantici: cfr. G. Camps, art. cit., supra, n. 3, pp. 200–201 e anche M. Milburn, On Libyan and Saharian chariots and „Garamantes", in: The Maghreb Review 4,2, march-april 1979, pp. 45–48.

---

[238] Bibliografia ragionata presso M. EUZENNAT, art. cit. (supra, n. 22), in: Studien zu den Militärgrenzen Roms, II, Köln 1977, p. 441, n. 70 e ID., art. cit. (supra, n. 22), in: Akten des XI. Internationalen Limeskongresses, Budapest 1978, p. 533 (cui si aggiunga J. T. SWANSON, The Myth of trans-Saharian Trade during the Roman Era, in: Intern. Journ. of African Histor. Studies 8, 1975, pp. 582—600, ricordato in: B.A.A.A. 11, 1975, 111).

[239] Quae ad mercandum pertinuerint inter Africam Romanam et medias Africae regiones, in: Africa et Roma, Romae MDCCCCLXXIX, pp. 218—229.

[240] Cfr. M. LASSÈRE, Ubique populus, p. 371. Il LASSÈRE dà il giusto peso al commercio sahariano dei porti della Tripolitania, pp. 371 n. 37, 375, 377, ma erra quando attribuisce (pp. 371 e 375 n. 56) ad Augusto sia la prima sistemazione del porto di Leptis, per cui si veda supra, n. 13, sia il muro che lo difende da Oriente, che è invece bizantino: R. BARTOCCINI, Il porto romano di Leptis Magna, Roma 1958, p. 15.

Ora a tali testimonianze ne aggiungo qui una tarda, ma che ritengo lo stesso specialmente significativa per quanto concerne l'importanza che per le città antiche di Tripolitania dovette rivestire il commercio transahariano e che, se non erro, non è stata finora mai presa in considerazione. Essa ci è fornita da una fonte del XVII secolo pienamente attendibile e che ci dà numerosi, interessanti dettagli sul commercio che la Reggenza di Tripoli allora intratteneva con i dinasti delle oasi fezzanesi e del lontano Bornu, a Sud-Ovest del lago Ciad, nella Nigeria. Si tratta dell'Anonimo autore della 'Histoire chronologique du Royaume de Tripoly de Barbarie' che visse a Tripoli fra il 1668 e il 1676. Egli, in più di un passo della sua opera, ci ha lasciato precisa testimonianza dei regolari rapporti commerciali esistenti fra la Tripolitania, le lontane oasi del Sahara e i paesi al di là di questo ed una vivida testimonianza dell'importanza e della ricchezza raggiunte da Augila come nodo carovaniero obbligato sulla via dal Fezzan verso l'Egitto ed in connessione anche con le grandi piste transahariane verso la Nubia da un lato ed il Bornu dall'altro[241].

Dalla nostra fonte ricaviamo che dal Bornu e dal Fezzan arrivavano a Tripoli soprattutto polvere e oggetti d'oro e schiavi, e che il pascià inviava in cambio rame in verghe, carta, panno, perle false di Venezia[242] e, in dono personale al re del Bornu, cavalli, rinnegati, moschetti e scimitarre. Nell'oasi di Augila, poi, i cui rapporti commerciali con l'Egitto da un lato ed il Fezzan ed i territori subsahariani dall'altro dovevano essere attivissimi, occupata nel 1640, i tripolini razziarono una tale quantità di polvere d'oro („di cui gli abitanti fan commercio" aggiunge l'Anonimo), e di monetato aureo da poterne inviare al solo pascià un carico di dodici cammelli, e da Augila trassero anche un „gran numero di schiavi negri", mentre numerosi cammelli carichi di „sabbia d'oro" li presero l'anno seguente, partendo proprio da quell'oasi, ad una „carovana del Cairo" che rientrava in Egitto dal Fezzan.

---

[241] Si veda S. Aurigemma, Mohàmmed Abdàlla di Chio, in: Gli Annali dell'Africa Italiana, a.V., vol. III, 1942, pp. 703–744, specie pp. 717–727, 741 seg. (anni 1633–1648) ed ancora Idem, L'arco quadrifronte di Marco Aurelio e Lucio Vero in Tripoli, Supplements to Libya Antiqua 3, 1969, pp. 77–80. Per un documento del 1463 con riferimento alla tratta dei negri dal Sudan alle coste di Tunisia e Libia, cfr. A. Ducellier, Raguse, l'Italie et la Berbérie au Moyen Age: à propos de quelques documents inédits ou peu connus, in: Les Cahiers de Tunisie 16, 1968, pp. 27–44, alla p. 33, n. 6; ivi, p. 32, per il commercio del sale di cui anche alla nota seguente.

[242] Con Genova, Venezia era la principale acquirente del sale di Zuara: Aurigemma, Mohàmmed, cit. (supra, n. 241), pp. 728 seg.

Questo commercio regolare fra Tripoli e le regioni dell'Africa interna continuò, attivo, sino alla fine del dominio dei Caramanli nel 1832 e su esso qualche dato interessante fornisce anche FREDRICH HORNEMANN parlando di Murzuk, località in cui egli ebbe a soggiornare nel 1798[243].

Ora, se si tiene conto che – non essendo intervenuto alcun mutamento apprezzabile sia nel clima sia nei luoghi – le piste seguite dalle carovane del XVII secolo erano né più né meno che quelle percorse nell'antichità, che i mezzi di trasporto erano proprio gli stessi (cavalli e cammelli, soprattutto) e che la Tripoli turca, pur affacciandosi su un Mediterraneo cristiano e ostile ed essendo quindi rimasta lontanissima dal raggiungere l'importanza commerciale degli antichi Empori, traeva importanti benefici da tale commercio con l'interno del continente, è troppo azzardato ritenere d'importanza non secondaria anche per i porti della Tripolitania punica e romana il commercio con le ricche regioni al di là del Sahara?

Quanto poi all'oggetto di tale commercio, proprio di oro e di schiavi ci parla la fonte del XVII secolo, e che l'uno e gli altri arrivassero nel Fezzan (e da lì alla costa) dal Sud, dall'Est o dall'Ovest poco importa. C'è caso mai da vedere se agli argomenti *ex silentio* apportati dal DESANGES debba darsi maggior peso di quello attribuibile alla testimonianza esplicita e dettagliata ma, purtroppo, tarda del nostro Anonimo. Il fatto, ad esempio, che nelle fonti d'età romana non vi sia menzione dei Garamanti quando si parla di oro mentre vi sono ricordate le gemme garamantiche e, con dovizia di particolari, la spedizione ad Agisymba di Giulio Materno volta a trarre da quelle lontane contrade rinoceronti, o il fatto che non sia stato trovato oro negli scavi di Zinchecra e di Gholaia-Bu Ngem e che gli 'antichi sepolcri libici' siano quasi sprovvisti di tale metallo, possono forse avere altra spiegazione. In realtà arrivare a catturare vivi al di là del Sahara e trasportare a Roma, che non li conosceva, rinoceronti africani dovette apparire ai contemporanei impresa ben diversamente straordinaria che il regolare trasporto di polvere d'oro. Il quale oro, poi, i Garamanti non lo traevano dal loro paese – ricco solo di pietre fini – e neppure avevano strutture sociali tali che richiedessero un largo impiego del prezioso metallo. Dai Garamanti e dalle altre tribù sahariane la polvere d'oro doveva passare soltanto, e per ciò mi pare azzardato cercare la prova archeologica di questo commercio a Zinchecra – la modesta capitale garamantica d'età ellenistica – o a Bu Ngem, tarda guarnigione militare legata ad un contesto di semplici *canabae*. E' nei grandi centri ellenistici del Mediterraneo, prima, e a Roma, poi, che dovremmo cercare le testimonianze di questo commercio[244], così come non c'è dubbio che, senza lo scavo delle grandi città dell'Etruria, ci sarebbe rimasta pressoché ignota la produzione di lusso della ceramica attica di VI e V secolo.

---

[243] Cfr. R. REBUFFAT, art.cit. (supra, n. 19), in: Studi Magrebini 3, 1970, alla p. 10.

[244] Cfr. anche M. LEMOSSE apud LASSÈRE, Rome et le «sous développement» de l'Afrique, in: Rev.Ét.Anc. 81, 1979, pp. 67–104, alla p. 89.

Né molta maggiore traccia della polvere d'oro, archeologicamente parlando, potè lasciare la tratta degli schiavi. Quegli schiavi negri che compaiono come oggetto di commercio – insieme all'oro – nella nostra fonte tripolina del XVII secolo ed ai quali ancora fino al secolo scorso era riservato un apposito mercato a Ghadames.

In effetti, anche se l'importanza che la schiavitù ebbe nell'economia dell'impero romano appare vieppiù ridimensionata in studi recenti, è noto come una seria riduzione della mano d'opera servile si ebbe solo da età imperiale assai avanzata. Almeno fino al pieno III secolo il lavoro servile sembra aver conservato un ruolo di primaria importanza sia nella lavorazione dei campi, sia nel mandare avanti le piccole o medie imprese di tipo 'industriale' spesso legate alle ville rurali o alle città[245].

La sistematica, progressiva espansione della coltura dell'ulivo, non solo nel retroterra di Leptis[246], ma nella gefàra e nel gèbel alle spalle sia di Oea sia di Sabratha ed anche nel predeserto[247], e la coltura dei cereali dovevano assorbire una notevole quantità di schiavi e numerosi altri è possibile che fossero 'esportati' verso Roma e l'Italia, specie nel I e nel II secolo dell'Impero. D'altronde quanto sappiamo sulle ricchezze di Pudentilla[248] non corrobora certo l'opinione di chi vorrebbe il sistema schiavistico poco diffuso in Africa e, comunque, mostra che, per lo meno in Tripolitania, esso rivestiva ancora alla metà del II secolo un'importanza basilare nell'economia della regione. Pertanto, anche se non si raggiunsero le punte italiane, mi pare indubbio che un largo impiego di schiavi dovette essere fatto nell'Africa punica e della prima età imperiale, e se neppure la recente, attenta indagine del LASSÈRE[249] conduce a risultati probanti in tal senso, è chiaramente perché della grande massa degli schiavi, quelli cui non fu dato di sollevarsi dalla loro condizione primitiva, specie quelli rurali, non c'è rimasta alcuna traccia. Ben a ragione R. MARTIN[250] sottolineava la grande diversità di posizione che nel mondo romano correva fra schiavi; ora, della maggior parte di essi, il costo dovette spesso restare uguale o inferiore a quello di una stele funeraria![251]. E' per ciò che crederei più vicina alla verità – almeno per la *regio* tripolitana – la proporzione liberi-schiavi cui arriva il DUNCAN-JONES, il 28,6 %[252] piuttosto che quella di J. MARION (8 %) ritenuta invece dal LASSÈRE[253], ed anche dal DESANGES malgrado quest'ultimo consideri la Mauretania la provincia meno ricca dell'Africa romana e l'indagine del MARION riguardi proprio Volubilis[254]. Ed è per ciò che mi è sembrato di dovermi soffermare su questa 'mercanzia' finora non considerata fra quelle che solitamente si attribuiscono al commercio degli Empori di Tripolitania. Questo si dovette svolgere – almeno dall'età di Erodoto[255] – attraverso le vie dominate dai Garamanti e dalle altre grandi tribù dell'interno, talora ostili, ma più spesso pacifici ed interessati intermediari[256] e fu, senza dubbio fin dall'età punica, una sicura fonte di ricchezza per gli Empori tripolitani.

---

[245] Bibliografia sterminata (F. DE MARTINO, Storia economica di Roma antica, I, Firenze-Città di Castello 1979, pp. 84 seg.; II, ibid., 1979, pp. 291–293); ma basterà qui ricordare: PICARD, Civilisation, pp. 146–153; F. DE MARTINO, Storia della costituzione romana, IV, Napoli 1962, pp. 18–23, 300 seg.; V, Napoli 1967, pp. 34–44, specie p. 40; M. MAZZA, Lotte sociali e restaurazione autoritaria nel III sec. d. C., Roma 1973, specie pp. 152–155, 160, 453 seg.; R. DUNCAN-JONES, The Economy of the Roman Empire. Quantitative Studies, Cambridge 1974 (repr. 1977), specie pp. 272 seg., 323 seg., 348–350; LASSÈRE, Ubique populus, pp. 370 n. 26, 426–437, 476; A. CARANDINI–S. SETTIS, Schiavi e padroni nell'Etruria romana, Bari 1979, pp. 30–49; ed anche i contributi di W. V. HARRIS e di D. MUSTI, in: The Seaborne Commerce of Ancient Rome: Studies in Archaeology and History, Memoirs of the Amer. Academy in Rome 36, 1980, pp. 117–140 e 197–215.

[246] Come sembra pensare ancora il LASSÈRE, Ubique populus, p. 375 n. 56.

[247] Si veda già lo scrivente in: Libya Antiqua 1, 1964 (art. cit. supra, n. 22), pp. 66–73.

[248] Cfr. lo scrivente, Patrimoni e prezzi nell'*Apologia* di Apuleio, in: Annali Fac. Lett. e Filos. Macerata 1, 1968, pp. 185–191 (già: Über die Geld- und Vermögenswerte in der antoninischen Zeit in Nordafrika, in: Raggi 7, 1967, pp. 97 seg.); H. PAVIS D'ESCURAC, Pour une étude sociale de l'Apologie d'Apulée, in: Ant.Afr. 8, 1974, pp. 89–101, alle pp. 92 seg.; LASSÈRE, Ubique populus, p. 314 n. 29, 428 ed ancora in: Rome et le «sous-développement» de l'Afrique, Rev.Ét.Anc. 81, 1979, pp. 81–82, con alle note 76–77 fonti sul gran numero di schiavi rurali utilizzati dai Cartaginesi.

[249] Ubique populus, specie pp. 427–437.

Nel suo scritto il DESANGES[257] ha voluto ridimensionare anche la ricchezza degli *Emporia* in età ellenistica, partendo dal presupposto – esatto a mio parere ma che non trova, va detto, esplicito supporto nelle fonti – che il talento giornaliero pagato da Leptis come *vectigal* a Cartagine fosse d'argento (Appiano, Lib. 72) e che esso fosse il frutto dei *portoria* di tutta la regione non della sola Leptis (Liv. XXXIV, 62, 3) e dalla osservazione che, se lo si confronta ad esempio con le sostanze di un privato, sia pure ricchissimo, come Crasso, un tale balzello appare ben leggero. Tenue, pertanto, sarebbe stato il peso avuto dal commercio transdesertico nella floridezza degli *Emporia* sotto i Puni. Ora, a parte il fatto che un talento al giorno per un anno fa, comunque, una massa d'argento di un qualche peso (almeno 9 tonnellate!), non c'è dubbio che il portentoso sviluppo delle città di Tripolitania dopo Zama mostra come non fosse stato tanto il gravame del *vectigal* in danaro, quanto una serie di restrizioni alla loro libertà di commercio ad avere compresso fin allora queste colonie di Cartagine[258]. Né può pensarsi che l'enorme ricchezza pubblica e privata che mostrano Leptis e Sabratha nel I sec. a. C. – I d. C. provenisse solo dall'olivicoltura, la quale era allora lontana dall'aver raggiunto il massimo sviluppo e che, per la natura stessa dei luoghi, occupò superfici sempre relativamente importanti. Del resto le più grandi fortune, in città portuali, oggi come nell'antichità, appaiono legate ai noli (e a Sabratha v'era in età imperiale un'intera *regio* occupata da *navicularii*, la VI) e ai commerci oltre e prima che alla terra. Sicché la ricchezza degli abitanti degli *Emporia* a cavallo dell'èra cristiana può essere considerata credo, una prova, indiretta ma significativa, della quantità e del valore delle merci che raggiungevano i porti di Tripolitania, provenendo dalle lontane regioni dell'Africa centrale, già in età punica.

---

[250] In L'Histoire sociale: sources et méthodes, Paris 1967, p. 67.

[251] LASSÈRE, op. cit., p. 476 e n. 70, ed ancora in: Rev. Et. Anc. 81, 1979 (cit. supra, n. 248), p. 86.

[252] Op. cit. (supra, n. 248), p. 273.

[253] Ubique populus, p. 429, l'8 %.

[254] Art. cit. (supra, n. 249), pp. 220–224.

[255] IV, 183; cfr. lo scrivente, Fenici e Puni in Libia in: Annali, cit. (supra, n. 1), pp. 60 seg.

[256] Come per Giulio Materno e coloro che, è verosimile, lo imitarono: cfr. ROMANELLI, in: Africa et Roma, cit. (supra, n. 16), 14 e 211 alle pp. 92 seg.

[257] Art. cit. (supra, n. 239), pp. 221 seg.

[258] Sul fiorire degli *Emporia* tripolitani nel II–I secolo a. C., si veda lo scrivente: Influences grecques et tradition orientale dans l'art punique de Tripolitaine, in: M.E.F.R. 80, 1968, specie pp. 7–15; Shadrapa e Milk'ashtart dèi patri di Leptis ed i templi del lato nord-ovest del Foro vecchio leptitano, in: Orientalia 37, 1968, pp. 201–211; Il mausoleo punico-ellenistico B di Sabratha, in: Röm. Mitt. 83, 1976, pp. 273–285; Un passo dello Σταδιασμὸς τῆς μεγάλης θαλάσσης ed il porto ellenistico di Leptis Magna, in: Mélanges Boyancé, cit. (supra, n. 13), pp. 229–249 per il porto ellenistico di Leptis.

Concludendo, mi pare che saremo più nel vero nell'attribuire al commercio transdesertico fra la costa tripolitana e l'Africa interna un peso che, senz'essere eccessivo, non si valuti come trascurabile. Leptis, Oea e Sabratha, in età tardoellenistica ed ancora di più in età romana, trassero sì la loro ricchezza dal grano, dall'olivicoltura, dalle vigne, dall'industria del *garum* e dalla porpora[259], ma certo anche dai noli marittimi e dal commercio che li attivava e che trovava il suo alimento principale proprio nelle ricche aree dell'Africa negra. E quanto all'oggetto di tale commercio, alle pietre garamantiche, all'avorio, alle piume di struzzo, agli animali vivi per i ludi circensi, sempre più richiesti a Roma e nelle città stesse della Proconsolare[260], alle pelli pregiate (che ancora venti anni fa carovane sudanesi riversavano a centinaia nel *suk* di Tripoli) mi pare che non sia insensato aggiungere, senza troppe esitazioni, polvere d'oro e schiavi![261]

P.S.

a) Questo scritto era già ultimato, quando in: Quaderni 11, 1980, sono apparsi due articoli che, pur toccando l'argomento qui trattato, non mi inducono a modifiche: M. FLORIANI SQUARCIAPINO, Sulle antiche fonti riguardanti le relazioni dei Romani con le regioni trans-sahariane in età imperiale, pp. 113–118, e M. LUNI, Apporti nuovi nel quadro della viabilità antica della Cirenaica interna, pp. 119–137 (alle pp. 131 segg. vi si parla dei percorsi transdesertici visualizzati in utili carte).

---

[259] Da ultimo LASSÈRE, Ubique populus, p. 369, ed anche R. LEQUÉMENT, Le vin africain à l'époque impériale, in: Ant.Afr. 16, 1980, pp. 185–193, passim.
A proposito della produzione cerealicola in Tripolitania varrà la pena di ricordare che nei magazzini del molo orientale del porto severiano di Leptis Magna (per la cui importanza come mercato di grano cfr. supra, n. 4) era stato messo in opera un accorto sistema di aerazione che li rendeva perfettamente idonei allo stoccaggio di granaglie: si veda al riguardo l'ingegnosa ricostruzione di E. GALDIERI, Qualche osservazione nuova sul porto di Leptis Magna, in: Bollettino del Centro di Studi per la Storia dell'Architettura 24, 1976, pp. 43–48, che rende accettabile l'ipotesi avanzata da G. RICKMAN secondo la fig. 2 alla p. 33 di E. TENGSTRÖM, Bread for the People (Studies of the Corn-supply of Rome during the late Empire), Stockholm 1974.

[260] Cfr. J. GAGÉ, Les organisations de iuvenes en Italie et en Afrique du début du III^{e} siècle au bellum Aquileiense (238 ap. J.C.), in: Historia 19, 1970, pp. 232–258, alla p. 251; ed anche M. CORBIER, Le discours du prince, d'après une incription de Banasa, in: Ktema 2, 1979, pp. 211–232.

[261] Sul valore, già in età ellenistico-romana, d'intermediari commerciali tra Nord e Sud dei primitivi stati sudanesi, i quali avviavano al Mediterraneo attraverso il Sahara l'oro delle Guinee, ritraendone soprattutto sale, si veda E. CERULLI, in: E.U.A. 7, 1958, s. v. Guineane Culture, col. 23 e, specie, 13, 1965, s. v. Sudanesi Culture, col. 392.

b) In: Studi Magrebini 11, 1979 (1981), M. G. AMADASI GUZZO ripubblica la Tripol. 32 con interessanti osservazioni che riguardano anche i testi latini paralleli I.R.T. 318 e 347.

c) Nel 1981 è stato pubblicato anche il secondo volume di C. LEPELLEY, Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire (II. Notices d'histoire municipal; Paris), ove l'A., coerentemente d'altronde con le vedute espresse nel primo volume, nega in maniera esplicita e recisa (pp. 55 n. 9 e 498 n. 5), ma a torto, l'evidenza archeologica dei terremoti che nel 306–310 circa e poi nel 365 devastarono l'Africa: bibl. supra alla n. 158 e ancora, per la Tripolitania, A. DI VITA–P. PROCACCINI–G. PUCCI, Lo scavo a Nord del Mausoleo punico-ellenistico A di Sabratha, in: Libya Antiqua 11–12, 1974–75 (1978), pp. 7–111, L. BRECCIAROLI TABORELLI, Le terme della 'Regio VII' a Sabratha: ibidem, pp. 113–146, E. FIANDRA–L. CALOI, I ruderi del tempio flavio a Leptis Magna: ibidem, pp. 147–163; per la Cirenaica L. BACCHIELLI, L'agorà di Cirene, II, 1, in: Monografie 15, 1981, p. 191 e bibl. alla n. 1.

Il LEPELLEY si è precluso così la possibilità di valutare nella loro reale portata alcuni dei fenomeni storici che con tanta cura indaga!

Indice delle illustrazioni

Fig. 1 (p. 519): Carta della Libia romana (da Libya Antiqua 9–10, 1972–73, p. 137, fig. 1, con modifiche).

Fig. 2 (dopo p. 552): Leptis Magna. Nuova planimetria parziale della città in cui appare restituito il tracciato delle vie nell'area del fòro vecchio ed inserita l'ala mai realizzata del fòro nuovo severiano (da Röm. Mitt., Ergänzungsheft 25, pp. 90–91, fig. 3).

Fig. 3 (p. 554): Leptis Magna. Il tempio della *divina domus* (I.R.T. 396) elemento focale del fòro severiano, presentato qui in una pianta schematica ricostruita (da Röm. Mitt., Ergänzungsheft 25, p. 88, fig. 2).

Tav. I Leptis Magna. Foto aerea con veduta generale da Sud-Ovest; in basso il c. d. grande decumano, sezione della via Cartagine-Alessandria (da Röm. Mitt., Ergänzungsheft 25, Farbtaf. 2).

L'urbanisme de Sufetula = Sbeitla en Tunisie[1]

par NOËL DUVAL, Paris,
plans nouveaux dessinés par HENRI BROISE

Table des matières

I. Historique de la recherche 597
II. Chronologie de la fondation 598
III. Le choix du site 602
IV. Le noyau cadastré: la ville du II^{e} siècle 603
  1. Le plan d'ensemble 603
  2. Les *insulae* 604
  3. Les rues 604
  4. Les accès et les trajets de transit 605
  5. Les monuments 606
  6. Les nécropoles 608
V. La ville du Bas-Empire 608
  1. L'extension de la surface 608
  2. Les transformations de la voirie dans le centre de la ville 611
  3. L'hydraulique et les fontaines publiques 612
  4. Les transformations du forum 612
  5. Le faubourg Sud-Est 613
  6. Le faubourg Nord-Ouest 614
  7. Les nécropoles 615
  8. Les *suburbia* 616
  9. L'installation du christianisme dans la ville: les églises urbaines 617
  10. Les nécropoles chrétiennes et le martyrium 618
VI. Sufetula à la haute époque byzantine 619
VII. La dernière époque de Sufetula 620
  1. Oblitération du réseau de voirie et remblayage 620
  2. Fortifications 622

---

[1] Cet essai de synthèse remplace celui que j'avais donné en 1963 au Colloque de Sousse. Voir bibliographie n° 15.

3. Survie des édifices chrétiens. Les nécropoles dans la ville 624
4. L'habitat de basse époque 625
Bibliographie abrégée 626
I. Bibliographie critique 626
II. Notices de dictionnaires, monographies, guides 626
III. Exploration du XIX^e siècle 626
IV. Fouilles du XX^e siècle 626
V. Urbanisme et topographie 627
VI. Monuments non chrétiens 627
VII. Monuments chrétiens 629
VIII. Les nécropoles 630
IX. Inscriptions 630
X. Objets 630
XI. Supplément 630
Liste des illustrations 631

I. Historique de la recherche

Les ruines de Sufetula ont été fouillées essentiellement de 1907 à 1922, puis, plus sporadiquement, de 1942 à 1966. Actuellement, les déblaiements sont arrêtés et on n'a effectué récemment que quelques travaux de restauration. On se référera au n° 1 de la bibliographie pour l'historique des fouilles (bilan arrêté en 1971).

Abrévations:

AEp	Année épigraphique, Paris (extrait de 'Revue archéologique' puis imprimée isolément).
ANRW	Aufstieg und Niedergang der römischen Welt.
Archives Missions	Archives des Missions scientifiques et littéraires, Ministère de l'Instruction Publique, Paris.
Bull. Arch.	Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques, Ministère de l'Education nationale puis Ministère des Universités, Paris.
CIL	Corpus Inscriptionum Latinarum, t. VIII.
DACL	Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, Paris.
Forum et églises	A. MERLIN, Forum et églises de Sufetula, Paris, 1911.
ILAf	R. CAGNAT, A. MERLIN, L. CHATELAIN, Inscriptions latines d'Afrique, Paris, 1923.
ILTun	A. MERLIN, Inscriptions latines de Tunisie, Paris, 1944.
MEFR puis MEFRA	Mélanges de l'Ecole française de Rome, Antiquité, Rome.
RE	Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft.
Revue tunis.	Revue tunisienne, Tunis.
Sbeitla, I	N. DUVAL, Recherches archéologiques à Sbeitla, I: Les églises de Sbeitla à deux sanctuaires opposés, Paris, 1971.
Sufetula	N. DUVAL et F. BARATTE, Les ruines de Sbeitla-Sufetula, Tunis, 1973.

La connaissance de la topographie est donc très incomplète. Seul le réseau de rues a été mis au jour dans le centre de la ville, et encore sans surveillance archéologique, si bien que les méthodes de dégagement ont été assez arbitraires: les ouvriers ont l'habitude de s'arrêter à la pierre; ils ont donc livré, suivant le cas, des rues d'époques différentes, plus ou moins larges, et les niveaux supérieurs au dallage n'ont pas été examinés. Aucune *insula* n'a été totalement fouillée.

De même, aucun relevé topographique précis n'a été effectué depuis les levés d'EMONTS et DRAPPIER (qui n'étaient pas des topographes professionnels) en 1911[2]. En 1955, avec J.-P. CÈBE, nous avions tenté de relever les rues du centre de la ville avec la collaboration d'un topographe spécialisé. Mais, faute de temps, et en raison des résultats défectueux de la fouille, nous n'avons pu dresser qu'un plan très partiel et peut-être discutable, que je reproduis cependant (fig. 4)[3].

Les plans d'ensemble que j'ai publiés depuis 1956[4] ont été dessinés d'après des photographies aériennes, la meilleure étant un cliché de l'aviation légère de l'armée de terre française, qui a été également reproduit (pl. I, 1)[5], mais qui est moins complet que le cliché pris par l'I. G. N. en 1963[6]. Ces plans ne peuvent donc prétendre à une grande précision (fig. 2).

II. Chronologie de la fondation

Historiquement, la date de la fondation de la ville est incertaine, les sources littéraires et épigraphiques étant muettes. Le nom *Sufetula* est un diminutif de *Sufes*, ville ancienne qui représente l'étape voisine au Nord sur la route du Kef et de Mactar (fig. 1). Il ne nous donne qu'une chronologie relative très vague. On admet généralement que la fondation est contemporaine de celle de Kasserine (Cillium) et Haïdra (Ammaedara): elle daterait de la pacification définitive de la région après la guerre de Tacfarinas et le cantonnement des Musulames, peuplade localisée plus à l'Ouest, c'est-à-dire de l'époque flavienne[7]. Effectivement

---

[2] Plan publié dans 'Forum et églises' (bibliographie n° 14), pl. I.

[3] Une version schématique a été publiée pour la première fois dans l'article des Cahiers de Tunisie, XII, 1964, fig. 2, p. 91 (bibliographie n° 15).

[4] Premier essai dans MEFR, LXVIII, 1956 (bibliographie n° 11), p. 252 fig. 2. Deuxième version dans op. cit., Cahiers de Tunisie, 1964, fig. 1, p. 89. Le plan actuel a été publié pour la première fois dans Sbeitla, I, fig. 2.

[5] Sbeitla, I, fig. 1.

[6] Reproduit dans Sufetula, fig. 3, mais de façon défectueuse.

[7] Voir T. KOTULA, A propos d'une inscription reconstituée de Bulla Regia. Quelques municipes mystérieux de l'Afrique proconsulaire, MEFR, LXXIX, 1968, p. 207–220, surtout p. 215–216; M. LE GLAY, Les Flaviens et l'Afrique, ibid., LXXX, 1969, p. 201–246, surtout p. 221; surtout J. GASCOU, La politique municipale de l'Empire romain en Afrique proconsulaire, de Trajan à Septime Sévère, Rome, 1972, p. 30–31, qui émet des réserves, fondées, sur cette chronologie.

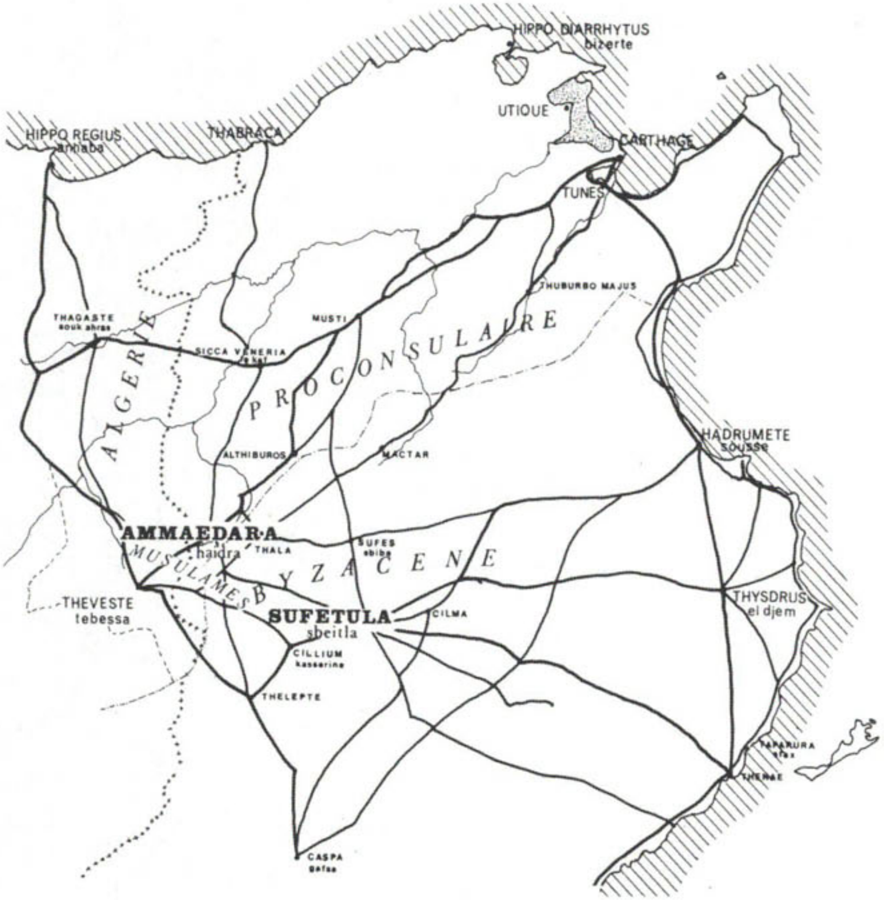
HIPPO DIARRHYTUS
bizerte
UTIQUE
HIPPO REGIUS
annaba
THABRACA
CARTHAGE
TUNES
THUBURBO MAJUS
THAGASTE
souk ahras
MUSTI
SICCA VENERIA
le kef
ALGERIE
PROCONSULAIRE
ALTHIBUROS
MACTAR
HADRUMETE
sousse
AMMAEDARA
haidra
THALA
SUFES
sbiba
MUSULAMES
BYZACENE
THEVESTE
tebessa
SUFETULA
sbeitla
CILMA
CILLIUM
kasserine
THELEPTE
THYSDRUS
el djem
TAPARURA
sfax
THENAE
CASPA
gafsa

Fig. 1. Schéma de situation des sites d'Ammaedara et Sufetula

l'inscription datable la plus ancienne semble mentionner Vespasien[8]. Mais elle ne saurait constituer un *terminus*, l'inscription elle-même pouvant être postérieure à Vespasien. Le premier monument daté est la porte du *forum* qui est dédiée à Antonin le Pieux en 139 de notre ère. On ne peut savoir si le plan régulier de la ville (attestée comme municipe au II^e^ siècle avant de devenir colonie) date de la fin du I^er^ siècle ou de la première moitié du II^e^ siècle. Admettons, faute de mieux, qu'il est à peu près contemporain de celui de Timgad fondé par Trajan en 100.

Il reste, semble-t-il, des traces de constructions antérieures à l'établissement de la ville sur plan régulier. Sur les plans des fig. 2 et 3 et sur la photographie aérienne de la pl. I, 1, on remarquera un monument (n° 13) dont l'orientation ne concorde pas avec celle de la cadastration. Dans le dernier état, il s'agit d'une église, la première cathédrale catholique[9]. Mais cette basilique recouvre un

---

[8] CIL 23216.

[9] Voir bibliographie n^{os} 52–53.

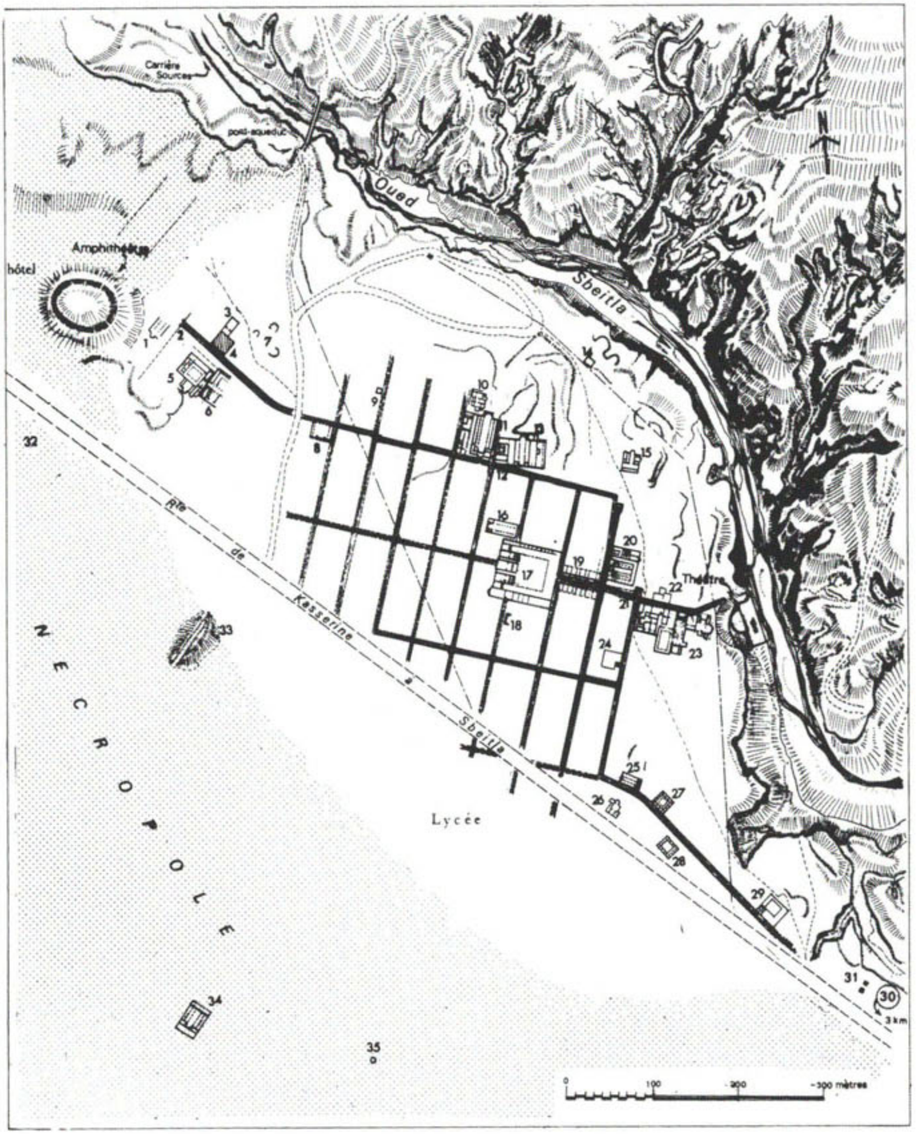
Carrière
Sources
pont-aqueduc
Oued
Sbeitla
Amphithéâtre
hôtel
Rte de Kasserine à Sbeitla
NECROPOLE
Théâtre
Lycée
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
3 km
0
100
200
300 mètres

Fig. 2. Plan du site de Sbeitla d'après photographie aérienne

1. «Petite basilique près de l'amphithéâtre» (sans doute une maison). — 2. Arc nord. — 3. Temple (non identifié). — 4. Anc. maison des fouilles. — 5. Édifice des Saisons (sans doute une maison). — 6. Maison (incomplètement fouillée). — 7. Absides partiellement fouillées (thermes?). — 8. Fontaine. — 9. Thermes (incomplètement fouillés). — 10. Thermes. — 11. Basilique II dite de Vitalis. — 12. Baptistère primitif ou «chapelle de Jucundus». — 13. Basilique I dite de Bellator. — 14. Thermes (incomplètement fouillés). — 15. Thermes. — 16. Basilique IV. — 17. Forum avec les trois temples du Capitole. — 18. Fontaine sur une place. — 19. Boutiques et logements le long du decumanus. — 20. Basilique III dite de Servus, ancien temple à cour. — 21. Fontaine. — 22. Monument public incomplètement fouillé. — 23. Grands thermes d'hiver et d'été. — 24. Réservoir. — 25. Basilique V des Saints-Gervais-Protais-et-Tryphon. — 26. Petits thermes tardifs. — 27–29. Fortins d'époque byzantine. — 30. (à 3 km au S.-E. de la ville) Basilique VII ou «chapelle de l'évêque Honorius». — 31. Arc sud (de la Tétrarchie). — 32. Tombes d'époque chrétienne. — 33. Colline de cendres (avec stèle à Saturne). — 34. Basilique VI des Saints-Sylvain-et-Fortunat. — 35. Mausolée.

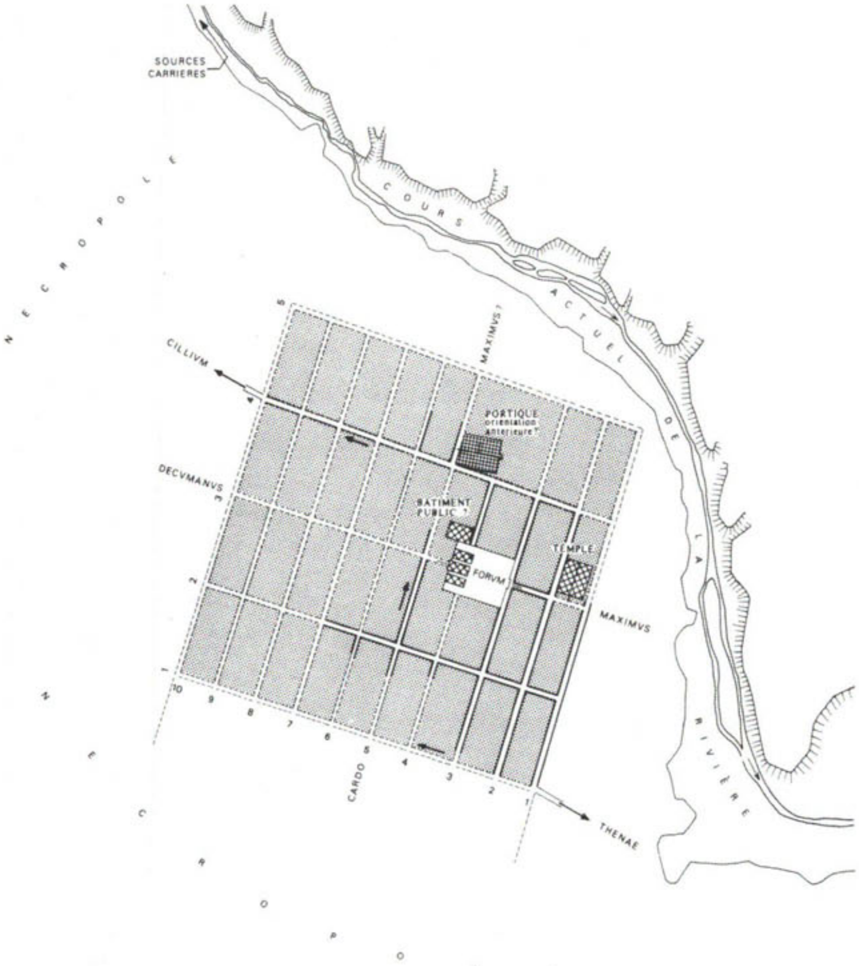
SOURCES
CARRIERES
COURS ACTUEL DE LA RIVIÈRE
NECROPOLE
NECROPOLE
CILLIVM
DECVMANVS
MAXIMVS ?
PORTIQUE
orientation
antérieure ?
BATIMENT
PUBLIC ?
FORVM
TEMPLE
MAXIMVS
CARDO
THENAE
1
2
3
4
5
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1
0
100
200
300m

Fig. 3. Plan hypothétique de la fondation primitive

monument mystérieux dont elle a utilisé les pierres et une partie des fondations. Jusqu'à présent, nous avons reconnu un portique en *Pi* doté d'une exèdre dans l'axe, probablement contemporain d'un péristyle, où s'est installé plus tard le baptistère de la cathédrale[10]. Il faut sans doute imaginer un bâtiment au milieu de l'esplanade, mais il n'a pas été encore localisé. Le plan, tel qu'il est établi actuellement, est difficile à interpréter. Il s'agit fort évidemment d'un édifice public, et l'on pense tout naturellement à un temple. D'après les fragments d'architecture retrouvés à cet emplacement ou remployés dans l'église, la date de l'édifice qui a précédé celle-ci doit être assez tardive: III^e siècle? Mais, pour expliquer l'orientation aberrante, on supposera qu'il recouvre à son tour une construction plus ancienne, peut-être d'origine indigène. Le culte de Saturne est attesté à Sbeitla par quelques stèles[11], mais le temple n'a pas été localisé jusqu'à présent.

III. Le choix du site

La ville a été établie sur un plateau sans relief notable qui offrait sur trois côtés au moins tout l'espace désirable pour une extension, et à proximité de la rivière (Oued Sbeitla) qui l'enserrait dans une boucle au Nord et au Nord-Est. La dénivellation entre le plateau et le lit du fleuve était suffisante pour protéger la cité des inondations, mais sa proximité avait de grands avantages: à partir de 500 m en amont, des sources pérennes alimentaient le fleuve; il était facile de les capter pour l'alimentation de la cité en profitant de la dénivellation qui permettait un écoulement naturel. Ce même endroit et le lit même de la rivière au pied de la cité offraient des carrières inépuisables de calcaire, souvent d'assez mauvaise qualité il est vrai, tandis que le sous-sol et les ravins ouverts dans le plateau de la rive gauche fournissaient des moellons de grès (brun ou noir) pour les constructions en maçonnerie, et même des pierres de couleur (calcaire, grès et marne) pour les mosaïques: j'ai eu l'occasion de constater que les restaurateurs modernes n'avaient aucun mal à retrouver les matériaux identiques à ceux de l'antiquité.

Sbeitla était une étape, distante des villes voisines (Cillium = Kasserine, Sufes = Sbiba, Cilma = Djilma) des 30 à 40 km habituels et un important carrefour de routes comme le montre la carte (fig. 1). Mais le tracé de la cité n'a pas été fonction des routes: elle se situe en fait entre les principaux nœuds routiers et cette particularité se traduit bien dans la topographie et l'emplacement des principaux accès (voir infra, p. 605). La localisation de la ville moderne de Sbeitla, née de la gare au début du XX^e siècle (alors que l'établissement très modeste du XIX^e siècle était sur le site) et située aussi au carrefour de la piste (devenue route) de Kairouan et de celle de Kasserine à Sfax, est beaucoup plus en rapport

---

[10] Voir bibliographie n^{os} 26–27.

[11] M. Le Glay, Saturne africain, Monuments, I, Paris, 1961, p. 321–322 et pl. XI, 4–5.

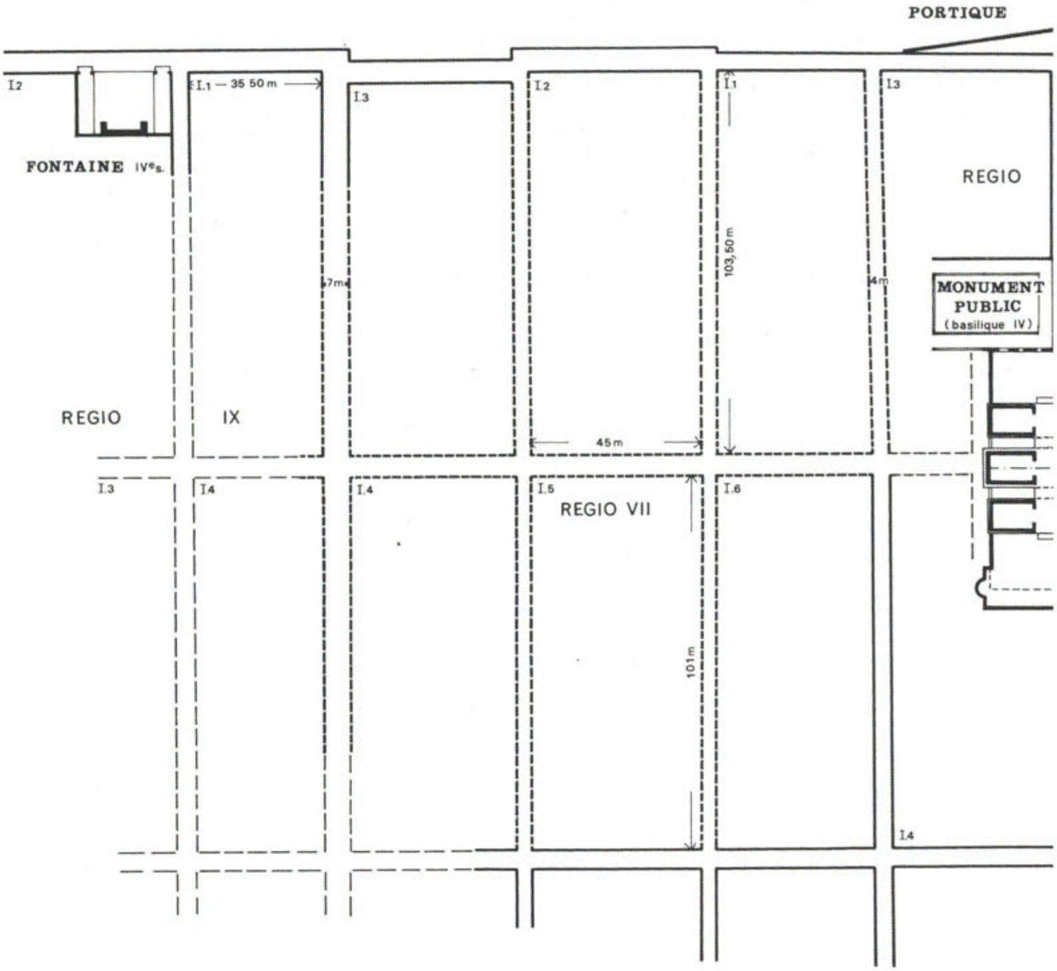
PORTIQUE
I2
FONTAINE IVe s.
I.1 — 35 50 m
I3
I2
I1
I3
REGIO
MONUMENT PUBLIC (basilique IV)
7m
103,50 m
4m
REGIO
IX
45 m
I3
I4
I4
I5
REGIO VII
I6
101m
I4

Fig. 4. Plan du quarti

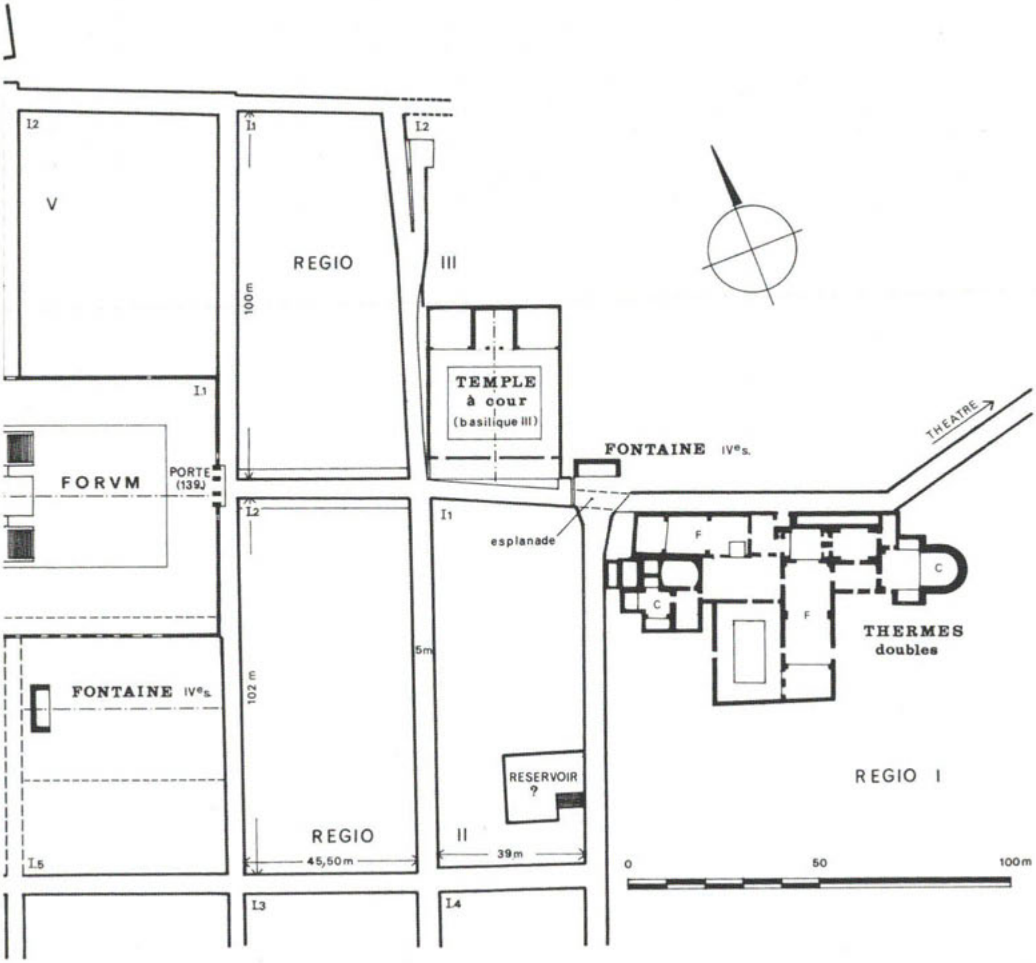
I2
V
I1
REGIO
100 m
I2
III
TEMPLE
à cour
(basilique III)
FONTAINE IVe s.
THEATRE
I1
FORVM
PORTE
(139)
I2
I1
esplanade
F
C
C
F
C
THERMES
doubles
FONTAINE IVe s.
5m
102 m
RESERVOIR
?
REGIO I
REGIO
II
45,50 m
39 m
0
50
100 m
I5
I3
I4

r central de Sufetula

avec le tracé des voies de communications. En revanche, elle est plus éloignée des sources.

Du point de vue de la colonisation, cette ville des Hauts Plateaux, de climat semi-aride, pouvait espérer se nourrir en cultivant des céréales, surtout grâce à l'irrigation. Mais elle a trouvé sa véritable vocation dans l'olivier qui a pris un extraordinaire développement dans toute la région comme le prouvent les centaines de pressoirs encore conservés de nos jours[12].

IV. Le noyau cadastré: la ville du IIe siècle

1. Le plan d'ensemble

J'ai tenté sur la fig. 3 de reconstituer le plan cadastré de la cité datant des Flaviens ou des premiers Antonins, que l'on comparera aux reconstitutions des plans de Carthage et de Timgad[13]. Pour l'essentiel il est bien attesté, soit que les rues aient été déblayées, soit qu'elles se repèrent facilement grâce aux alignements de «hastes» (armature des murs en moellons) des façades. Mais au Nord-Est, en bordure du fleuve, une partie de la ville, recouverte par les talus de déblais du début du siècle, n'a été qu'effleurée par la fouille – et la frange sud-ouest, au delà de la route moderne, a été par erreur exclue du périmètre du site au XIXe siècle et a presque totalement disparu du fait de la culture et, ces dernières années, de la construction du lycée.

Les dimensions sont approximativement 445 m dans le sens Est–Ouest pour 425 m dans le sens Nord–Sud, soit près de 19 ha. On comparera à Timgad qui couvre une surface moindre (environ 11 ha).

L'orientation des *cardines* est N.-N.E.–S.-S.E. (angle d'environ 22°).

L'emplacement du forum que nous identifions sans preuve absolue avec la cour qui précède les trois temples serait assez comparable à celui du forum de Timgad dans le noyau cadastré. Comme lui il interrompt le *decumanus maximus,* mais un passage pour piétons est tout de même ménagé puisqu'on peut sortir de la cour par le fond (les deux portes à l'extrémité des couloirs qui séparent les trois temples) (voir infra, p. 606).

---

[12] Voir, par exemple, la synthèse, rapide et assez ancienne, de H. Camps-Fabrer, L'olivier et l'huile dans l'Afrique romaine, Alger, 1953, p. 26–27 pour la région de Sbeitla.

[13] Pour Carthage: Ch. Saumagne, Colonia Julia Karthago, le plan de la colonie julienne de Carthage, Bull. Arch., 1924, p. 131–140, reproduit dans: Cahiers de Tunisie, X, 1962, p. 463–471; P. Davin, Etude sur la cadastration de la Colonia Julia Carthago, Revue tunisienne, n. s., I, 1930, p. 73–85; F. Castagnoli, Ippodamo di Mileto e l'urbanistica a pianta ortogonale, Roma, 1956, p. 97–98. – Pour Timgad: Ch. Saumagne, Note sur la cadastration de la Colonia Trajana Thamugadi, Revue tunisienne, n. s., II, 1931, p. 97–104 et Id., Le plan de Timgad, ibid., IV, 1933, p. 35–36, reproduits dans: Cahiers de Tunisie, X, 1962, p. 489–515; J. Lassus, Adaptation à l'Afrique de l'urbanisme romain, VIIIe Congrès d'archéologie classique, Paris, 1963, Paris, 1965, p. 245–249, etc. En général: P. Romanelli, Topografia e Archeologia dell'Africa romana, Roma, 1970, p. 65–67.

Si notre reconstitution est exacte, on compterait 36 *insulae* du type *strigatae* comme à Carthage, à Utique et à Lepcis. Les dimensions des *insulae* sont pour la plupart d'un peu plus de 100 m (341 pieds environ) pour 45 m (152 pieds): à Carthage, elles mesurent 142 × 35 m 50, à Utique: 86 m 50 × 39 m 57[14].

Les rues semblent avoir en moyenne 5 m de largeur.

2. Les *insulae*

Mais tout ceci est théorique. Dans les faits, si on en croit les résultats obtenus, peut-être involontairement, par les terrassiers, et le relevé du topographe confirmé par la photographie aérienne (pl. I, 1), les dimensions des *insulae* n'étaient pas égales, et sans doute dès l'origine.

Vers l'Est, la première série d'*insulae* est particulièrement «mince» (39 m) et de même pour la dernière vers l'Ouest (non mesurée avec précision). Les deux *insulae* qui encadrent le *forum* (Reg. V, 2 et 5 sur la fig. 4)[15] sont plus courtes (70 m environ pour l'*insula* 2 et autant pour l'*insula* 5 si on admet que le *forum* était moins étendu primitivement: voir infra, p. 606) mais plus larges (52 m environ) comme si on avait voulu compenser partiellement les pertes dans la longueur (la surface est de 3650 m² au lieu de 4.000 à 4.500 m² normalement). Il s'ensuit que cette largeur maximale a été adoptée aussi pour les deux *insulae* externes de la série.

3. Les rues

Comme les *insulae*, les rues, telles qu'elles ont été dégagées, présentent beaucoup d'irrégularité. Les largeurs varient de 4 m à 7 m et, surtout, les tracés ne sont pas rectilignes. Le *decumanus* 4 qui est une artère essentielle puisqu'il mène à la porte occidentale de la ville, présente de nombreux décrochements, de faible ampleur il est vrai. On a supposé[16] que ces décrochements étaient volontaires, mais je préfère penser qu'ils résultent d'un empiètement, variable suivant les *insulae*, sur la voie publique. On peut se demander aussi si le *decumanus* 3, rue axiale que je considère comme le *decumanus maximus*, possédait dès l'origine ce tracé oblique à partir du *cardo* 2 vers l'Est, tracé matérialisé par l'existence d'un terre-plein triangulaire devant le temple devenu basilique III (n° 21 de la fig. 2; fig. 7a; pl. III, 3; IX, 14). Deux solutions sont théoriquement possibles: ou bien l'orientation devant le forum est la bonne et la rue aurait été ensuite déviée vers le Sud pour des raisons inconnues; ou bien l'axe au niveau du théâtre est l'axe primitif (il correspond effectivement grosso modo à l'axe du forum) et l'on aurait déplacé le tronçon proche du forum vers le Nord pour l'adapter à l'emplacement de la porte. La première solution est préférable car la rue se prolonge sur le même axe à l'Ouest du forum, mais, en tout état de cause, on a la preuve ici d'un «raté» dans le plan qui se remarque aussi dans le plan du forum (voir infra, p. 606).

---

[14] Une première tentative d'étude du plan cadastré de Sufetula est due à CH. SAUMAGNE, Du principe *Iter populo debetur*, Revue de Philologie, LIII, 1928, p. 351–352, reproduit dans: Cahiers de Tunisie, X, 1962, p. 460–461. Le rapprochement avec la cadastration de Carthage avait été cependant suggéré par A. SCHULTEN, Arch. Anz., 1913, col. 253–254. Pour le plan de Carthage, voir supra, n. 13. Pour celui d'Utique: G. VILLE, RE, s. v. Utica, suppl. IX (1962), col. 1889; A. LÉZINE, Carthage-Utique, Paris, 1968, p. 109 et fig. 10; Utique (guide), Tunis, S.T.D., 1970.

[15] Nous nous référons à une division de la cité en régions et *insulae*, proposée en 1963 par l'architecte HALLIER et reportée sur la fig. 4. Elle est encore provisoire.

[16] Opinion de G. HALLIER dont j'avais fait état dans les Cahiers de Tunisie, 1964, p. 92.

Le tracé du *cardo* 2 tel qu'il apparaît actuellement en bordure du monument déjà cité (n° 20 de la fig. 2) est parfaitement aberrant (pl. V, 7). Le long du bâtiment, le trottoir présente un tracé courbe (qui ne semble pas se retrouver à l'Ouest de la rue), puis la rue diverge en deux tronçons: un tronçon oblique rejoint le *decumanus* 4 et l'autre tronçon, qui doit représenter le tracé primitif, bute sur un bâtiment. On soupçonne de très nombreux remaniements, peut-être arbitrairement remodelés en outre par une fouille fantaisiste.

Les rues ne semblent pas avoir été recouvertes de plusieurs couches de dalles. Le dallage actuellement visible (pl. V, 6. 7), avec des longues plaques de calcaire disposées le plus souvent de biais[17], date donc de la création de la voirie, mais il est évident qu'il a été maintes fois réparé ou remanié. Un égout court sous le dallage dans l'axe de toutes les rues fouillées.

Le *decumanus maximus* n° 3 est la seule rue qui, dans l'état actuel de la fouille, soit encadrée de portiques et de boutiques devant le *forum* (n° 19 de la fig. 2).

4. Les accès et les trajets de transit

Si l'on projette sur la période ancienne la situation que nous constatons aux III^e–IV^e siècles (fig. 6), les accès principaux de la cité se trouvaient au S.-E. et au N.-O. C'est au S.-E. que l'on sortait pour toutes les directions vers la côte Est et vers le Sud: Carthage via Villa Regia, Hadrumetum, Thysdrus, Thenae et Capsa. Aujourd'hui encore, ces différentes routes divergent vers Kairouan, Sfax et Gafsa, soit immédiatement à la sortie de la ville moderne de Sbeitla (2 km à l'Est du site), soit encore plus à l'Est. De même, on sortait peut-être au N.-O. pour la route du Nord via Sufes comme pour toutes les directions de l'Ouest: Ammaedara, Theveste, Thelepte. Là aussi, le réseau moderne reproduit la situation antique et le carrefour principal de la route de Kasserine et de Sbiba se trouve à quelques kilomètres à l'Ouest du site. Cependant, on connaît mal l'angle S.-O. de la cité, où passe aujourd'hui la route de Kasserine, et on ne peut exclure de ce côté une sortie vers Cillium puis Thelepte et Theveste; la porte

---

[17] Sur ce type de dallage, voir déjà P. Salama, Les voies romaines de l'Afrique du Nord, Alger, 1951, p. 92; P. Romanelli, op. cit., p. 76.

N.-O. serait alors réservée aux directions de Sufes, Thala, Ammaedara. Cette solution aurait l'avantage de dévier une bonne partie du trafic à la lisière de la cité. On voit de toute façon que la ville même de Sufetula n'était pas un véritable carrefour de routes au sens où on l'entend généralement: le Nord, bordé par un ravin aux eaux parfois nerveuses et, au delà, par un terrain accidenté, ne comporte pas de voie de communication naturelle (une piste y a été tracée assez récemment). Tout au plus, traversait-on l'oued (peut-être par l'aqueduc) pour gagner les villas de la rive gauche (voir infra, p. 616); vers le Sud, moins accidenté dans le voisinage immédiat de la cité, mais sans débouché au delà, ne partait pas non plus de grande route, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui. Le trafic était orienté essentiellement Est–Ouest et les nœuds routiers étaient situés à quelque distance de la cité.

Si on adopte notre hypothèse pour les deux sorties principales de la ville, on doit supposer pour le transit un trajet «en baïonnette», analogue à celui de Timgad[18], que j'ai matérialisé sur la fig. 3, non sans un certain arbitraire, puisqu'on peut admettre aussi plusieurs décrochements.

5. Les monuments

Peu de monuments anciens ont été dégagés jusqu'à présent. Le plus important est le forum (fig. 5; pl. IV, 4. 5), que nous appellerons ainsi parce qu'il se situe au cœur de la cité, et sur l'axe principal comme nous l'avons vu.

En fait, cette enceinte de 70 × 67 m constitue la cour de trois temples dont les soubassements sont alignés au fond de l'esplanade et réunis par une plateforme dans laquelle étaient ménagés les deux couloirs qui desservent les portes encadrant le temple principal. On pense que cet ensemble constitue le Capitole bien qu'aucune inscription ou statue de culte ne permette d'identifier les temples. Cette disposition, qui répond donc à des nécessités pratiques, n'a que peu d'équivalents: on connaît quelques exemples de *cellae* séparées réunies par une façade (Brescia en Italie, Tubernuc en Afrique), mais un seul cas de Capitole séparé en trois temples, à Belo en Andalousie. La porte monumentale est dédiée à Antonin le Pieux en 139, mais il est possible que, d'après leur style, les temples soient un peu antérieurs. On constate par ailleurs dans le plan de la place plusieurs irrégularités dont il a déjà été question: l'axe du temple principal ne coïncide pas avec l'axe de la porte qui est déportée légèrement vers le Nord (voir supra, p. 605, à propos de la direction du *decumanus maximus*), mais ne se confond pas non plus avec l'axe de la place, qui passe nettement au Sud: de ce côté une bande, large de 5 m, paraît avoir été ajoutée à l'enceinte primitive, sans doute lors de l'aménagement d'une nouvelle place parallèle au forum (voir infra, p. 612).

---

[18] Voir CHR. COURTOIS, Timgad, antique Thamugadi (guide), Alger, 1951, p. 47; J. LASSUS, Visite à Timgad (guide), Alger, 1969, p. 29; ID., op. cit., VIII^{e} Congrès d'arch. class., p. 246. Cf. P. ROMANELLI, op. cit., p. 67.

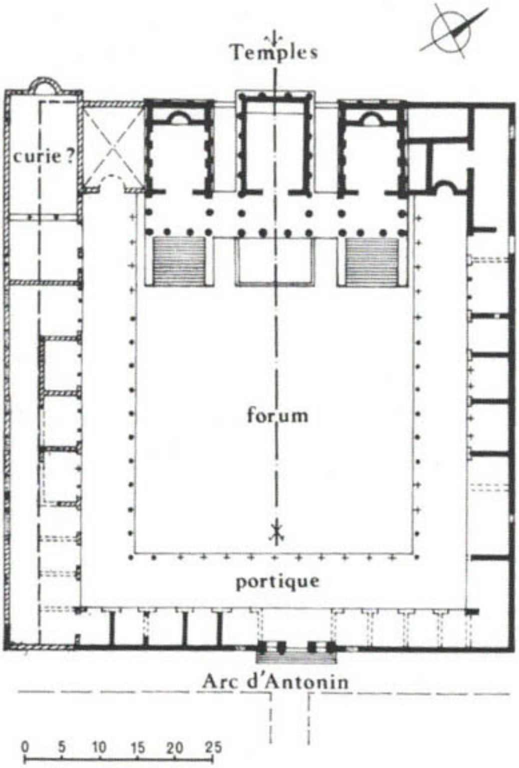

Fig. 5. Plan schématique du forum montrant le remaniement supposé

Vers le Nord, le forum communiquait par des portes latérales avec un bâtiment public dont seuls le sol dallé et quelques murs[19] ont été identifiés sous la basilique chrétienne n° IV (n° 16 de la fig. 2). Peut-être s'agit-il de la basilique civile ou d'un marché.

On peut ajouter encore à cette courte liste de monuments prévus dès l'origine le temple à cour (n° 20 du plan) qui a été transformé en basilique chrétienne n° III[20] (fig. 9; pl. XI, 16): bien que l'architecture ne semble dater que du III^e^ siècle, il est évident que ce terrain situé en bordure de l'axe principal avait été réservé au moment de la fondation.

Dans le périmètre cadastré, on ne connaît jusqu'à présent que très peu d'édifices privés: quelques boutiques mal dégagées et non publiées le long du *decumanus maximus*, devant le forum, et un groupe de maisons qui furent détruites au moment de la construction de la basilique II (n° 11 du plan)[21].

---

[19] Bibliographie n° 19.

[20] Bibliographie n^os^ 21–23.

[21] Sbeitla, I, p. 153–162. Leur dégagement a été complété lors des travaux effectués par le Service des Monuments historiques en 1970–1971.

Le réseau d'adduction d'eau n'est pas daté avec précision. Le seul point de repère est le remploi d'une inscription de 145/146 dans l'appareil du pont-aqueduc (pl. VI, 8. 9), mais ce remploi peut-être bien postérieur[22]. J'ai préféré porter cet ouvrage d'art sur le plan correspondant à la seconde période. De même pour plusieurs petits thermes qui ont été repérés mais jamais fouillés complètement (n^{os} 9 et 15 du plan d'ensemble par exemple).

6. Les nécropoles

Les nécropoles de Sufetula ont été au total bien partiellement explorées et ni les inscriptions, ni les monuments, ni le mobilier des tombes n'ont fait l'objet d'un classement chronologique. Il est évident cependant que les nécropoles, telles qu'elles sont localisées sur le plan général (fig. 2), datent surtout du III^{e} siècle et des siècles suivants. La nécropole ancienne n'a pas été localisée avec certitude. Elle se situait sans doute surtout au Sud et à l'Ouest.

V. *La ville du Bas-Empire*

(fig. 6)

1. L'extension de la surface

Comme à Timgad[22a], on constate une extension de la ville sur plan irrégulier hors du noyau cadastré primitif. Cette extension s'est faite par «tâche d'huile», surtout le long des deux voies d'accès principales. J'ai essayé d'exprimer graphiquement cette évolution sur la fig. 6, mais comme toute tentative de ce genre, celle-ci s'expose à l'accusation d'arbitraire. En particulier, en raison de l'existence des remblais déjà évoqués ci-dessous, on ne sait guère ce qui se passe au Nord, en bordure de la rivière. Il est très peu probable que ce secteur ait été inoccupé. De fait, le tracé d'une canalisation indiqué sur la fig. 2 a révélé en 1957 des maçonneries sur une bonne partie du parcours et a touché de petits thermes, assez tardifs, au n° 14[23]. Au Sud, j'ai suggéré une extension que la nature du terrain justifie mais qui n'est guère attestée matériellement. Les seuls quartiers nouveaux relativement bien connus sont ceux du Sud-Est et du Nord-Ouest.

Au IV^{e} siècle, non compris l'amphithéâtre qui se trouvait sans doute au milieu d'un secteur non bâti, la ville mesurait dans sa plus grande extension environ 1200 m et couvrait de 50 à 60 ha.

---

[22] CIL 229.

[22a] Cf. J. Lassus, op. cit., VIII^{e} Congrès d'arch. class., p. 245–249.

[23] Bibliographie n° 31.

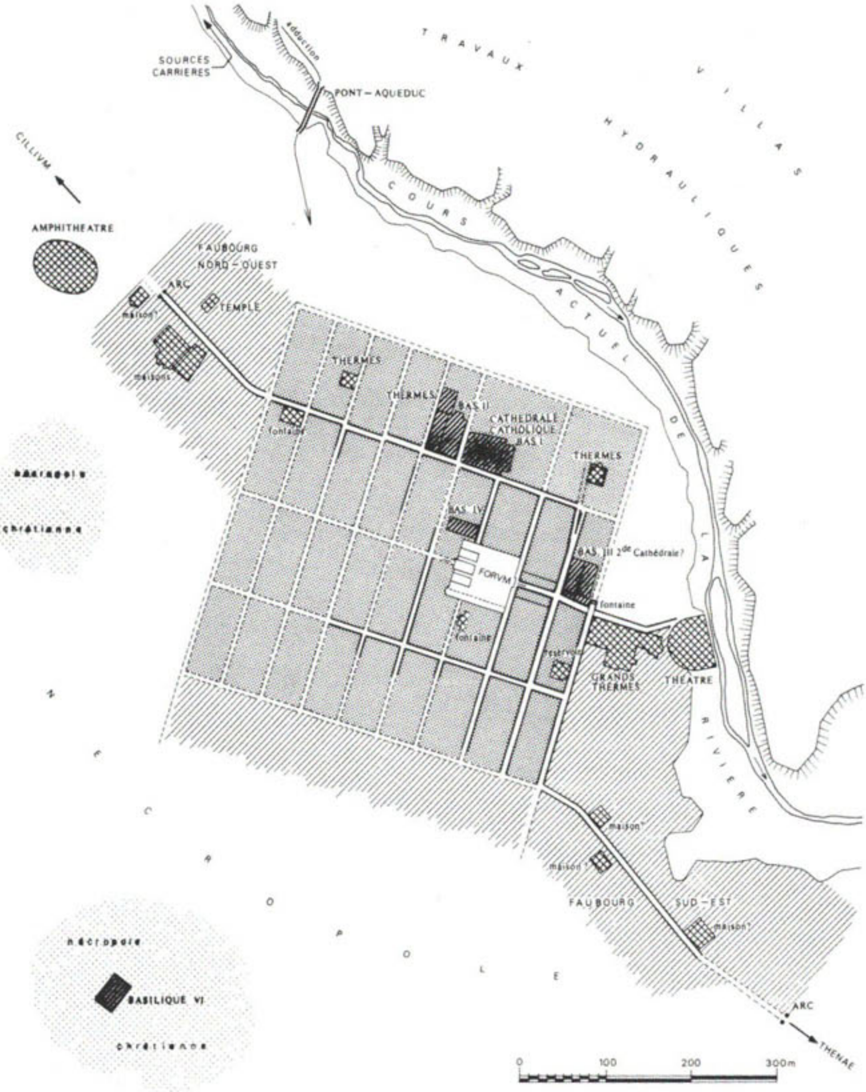
adduction
SOURCES CARRIERES
PONT-AQUEDUC
TRAVAUX HYDRAULIQUES
VILLAS
CILLIVM
COURS ACTUEL DE LA RIVIERE
AMPHITHEATRE
FAUBOURG NORD-OUEST
ARC
maison?
TEMPLE
maisons
THERMES
THERMES
BAS II
CATHEDRALE CATHOLIQUE BAS I
THERMES
fontaine
nécropole chrétienne
BAS IV
BAS III 2de Cathédrale?
FORVM
fontaine
fontaine
réservoir
GRANDS THERMES
THEATRE
NECROPOLE
maison?
maison?
FAUBOURG SUD-EST
maison?
nécropole
BASILIQUE VI
chrétienne
ARC
THENAE
0
100
200
300m

Fig. 6. Plan de Sufetula aux III^{e} et IV^{e} siècles

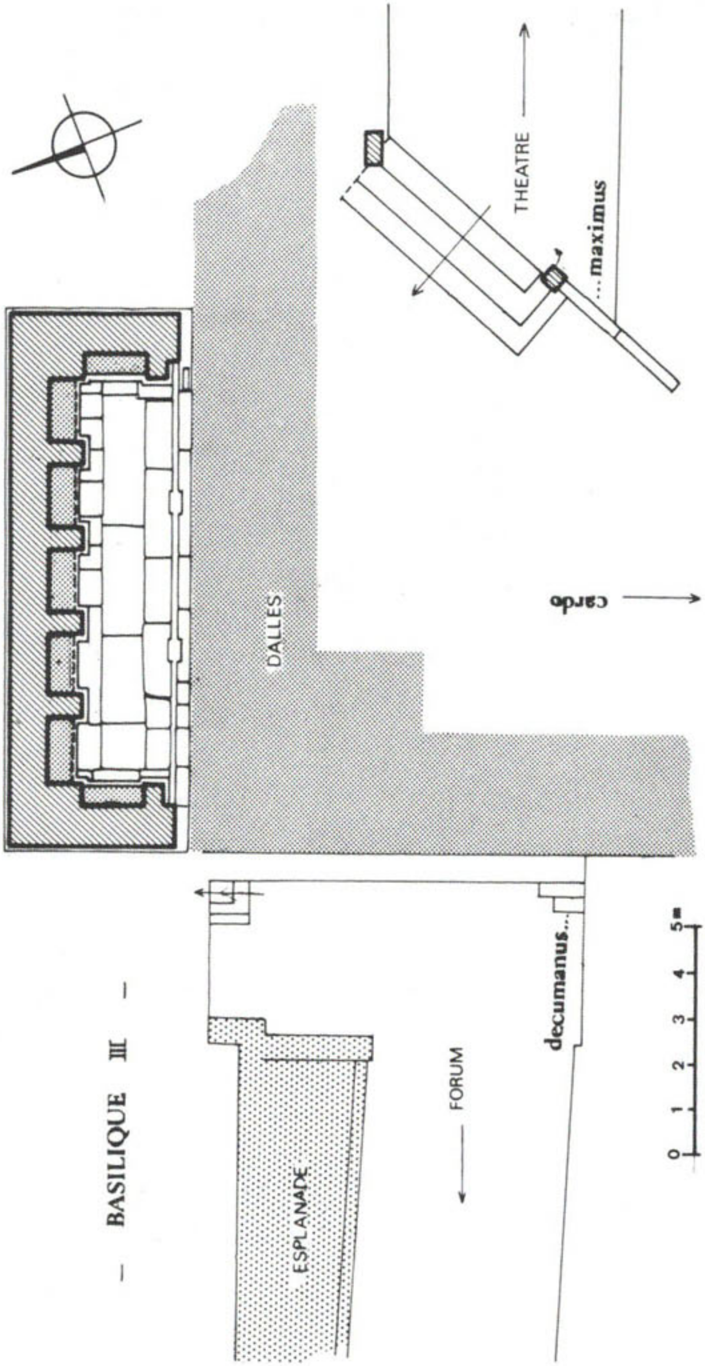
BASILIQUE III
ESPLANADE
FORUM
decumanus...
DALLES
cardo
THEATRE
...maximus
0 1 2 3 4 5m

Fig. 7a. La fontaine n° 21 près de la basilique III, construite au-dessus du *decumanus maximus*

Je crois dangereux de calculer le nombre d'habitants pouvant vivre sur cette surface. On sait les polémiques auxquelles ont donné lieu ce genre de calculs[24]. On a toujours considéré cependant, et sans doute avec raison, que ces villes moyennes de l'intérieur de l'Afrique du Nord pouvaient compter une dizaine de milliers d'habitants.

2. Les transformations de la voirie dans le centre de la ville

Ces transformations sont normales dans une cité vivante.

Des modifications de la voirie ont été déjà signalées plus haut. J'ai dit que les différences de largeur des rues et les décrochements devaient traduire des empiètements sur la voie publique, que l'on constate dans toutes les villes antiques.

A deux endroits, les modifications ont été plus graves. Au n° 21 du plan général (fig. 7a et pl. IX, 14), on a interrompu le *decumanus maximus* pour installer sur une esplanade une fontaine sur laquelle bute désormais le *cardo* 1. Des escaliers permettaient aux piétons venant du forum ou du théâtre de franchir transversalement cette esplanade[25].

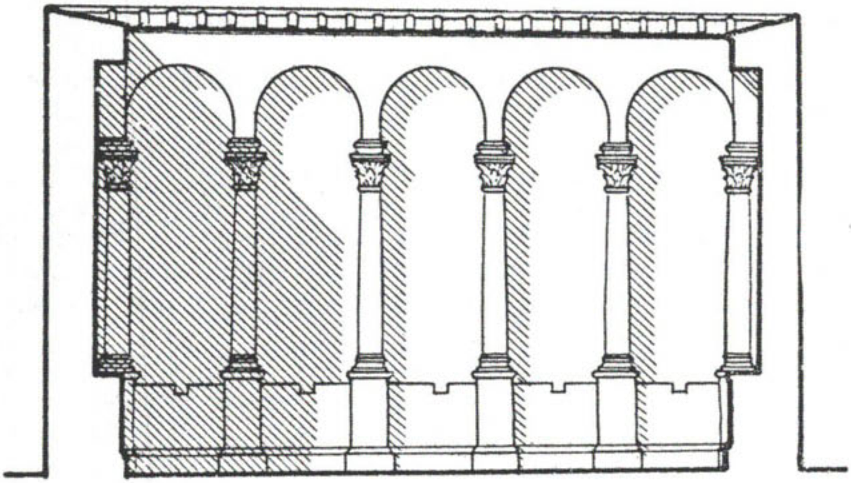

Fig. 7b. Reconstitution d'une des fontaines du Bas-Empire: la fontaine au S.-O. du forum

---

[24] Résumé de la discussion dans P. ROMANELLI, op. cit., p. 61. Voir par exemple R. P. DUNCAN JONES, City population in Roman Africa, Journal of Roman Studies, LIII, 1963, p. 85–94 = ID., The Economy of the Roman Empire, Cambridge, 1974, p. 259 ss, en particulier p. 264–266; A. LÉZINE, Deux villes d'Ifriqya: Sousse, Tunis, Paris, 1971, p. 17–21, 40; sur la population des villes africaines ID., Antiquités africaines, III, 1969, p. 69–82.

[25] Bibliographie n° 37. Voir déjà Cahiers de Tunisie, 1964, p. 94, fig. 3 et pl. I, 2, et, auparavant, L. POINSSOT, Bull. Arch., 1922, p. CXVII.

Le *cardo* 2 a subi lui-aussi une transformation que j'ai déjà signalée (supra, p. 605 et pl. V, 7). On ne sait pas ce qu'il devient au delà du *decumanus* 4: peut-être continue-t-il dans sa direction oblique qu'il a prise en dernier lieu car en face de son axe théorique on trouve un petit groupe thermal (n° 15 du plan général).

3. L'hydraulique et les fontaines publiques

Les excellentes sources de l'Oued Sbeitla avaient été à l'origine du choix du site suivant toute probabilité. Elles ont dû être captées dès la fondation. Deux canalisations antiques ont été reconnues par les ingénieurs des travaux publics qui ont procédé de 1907 à 1911 au captage moderne pour l'alimentation de la ville de Sfax[26]. Il est probable que celle de la rive droite est plus ancienne que l'autre puisque le pont-aqueduc, lié à la conduite de la rive gauche, prévoit un passage inférieur pour elle. J'ai déjà indiqué que le pont-aqueduc (pl. VI, 8. 9) ne pouvait pas actuellement être daté. On peut supposer que sa construction a provoqué l'installation d'un château d'eau, sans doute au Nord-Ouest, et de différents réservoirs. Aucun groupe de grandes citernes du type classique n'a été repéré jusqu'à présent, mais on a fouillé en 24 du plan général un bassin à ciel ouvert qui semble être un de ces réservoirs (pl. VII, 11).

Au IV^e^ siècle, l'exécution d'un plan d'urbanisme d'une certaine ampleur se traduit notamment par l'installation de trois fontaines publiques du même type (bassin rectangulaire encadré sur trois côtés de colonnes alternant avec des niches déversoirs) (fig. 7b et pl. IX, 14). Toutes ces fontaines servent de fond à des places plus ou moins vastes. La première (n° 21 du plan d'ensemble) a déjà été évoquée à propos de l'esplanade qui interrompt le *decumanus maximus*. La seconde, près du forum (n° 18), se situe sans doute au fond d'une place qui double au Sud le forum (elle n'a pas été encore dégagée; on en a seulement reconnu le dallage par sondages). Elle semble datée par une inscription gravée sur les blocs du couronnement et qui nommerait Valentinien et Valens[27]. On en déduit que les fontaines de Sbeitla ont été construites dans la seconde moitié du IV^e^ siècle. La troisième, un peu plus éloignée du centre, en 8 du plan d'ensemble, domine une petite place qui borde le *decumanus* 4, c'est-à-dire probablement à cet endroit la route de Cillium.

4. Les transformations du forum (fig. 5 et pl. IV, 4. 5; XI, 16)

Comme je l'ai déjà signalé ci-dessus, le côté sud du forum a été profondément modifié, peut-être au moment où l'esplanade avec la fontaine n° 18 a été aménagée à côté. On aurait repoussé le mur de clôture à 5 m plus au Sud. Le lien avec l'esplanade voisine est clairement établi par l'existence de nombreuses portes qui faisaient communiquer les deux places (pl. X, 15). D'autre part on a remplacé l'exèdre terminale du portique méridional du forum par une salle couverte de voûtes d'arêtes, dont l'usage n'est pas connu, et on a construit dans l'angle S.–O. une nouvelle salle précédée d'un vestibule et se terminant par une niche absidale, qui pourrait être la curie[28].

---

[26] Bibliographie n° 34.

[27] Bibliographie n° 36 et AEp, 1958, 158–159.

5. Le faubourg Sud–Est (pl. VII, 10; VIII, 12; XIII, 19)

Ce quartier comprend le secteur entre le *cardo* 1 et la rivière, puis s'étire le long de la voie qui sort de la ville au Sud–Est c'est-à-dire la route de Thenae et d'Hadrumetum.

Au Nord, deux monuments publics ont été dégagés. Au Sud, on a fouillé le long de la voie. Entre les deux, aucun déblaiement n'a été entrepris: l'exploration est donc à peine commencée.

Le *decumanus maximus* prolongé qui s'infléchit pour longer le théâtre dessert, avant d'y arriver, un groupe thermal qui est certainement le principal de Sufetula (pl. VII, 10). Il a été fouillé en 1916–1922 puis après 1945, mais le dégagement est loin d'être terminé et le premier plan d'ensemble, qui a été publié en 1973, n'est encore qu'un schéma[29]. Il s'agit de thermes doubles dont le plan n'est pas régulier et qui ont été souvent remaniés comme la plupart des bains. Faute d'inscription explicite, on est bien en peine de les dater: III^{e} siècle sans doute avec certainement des réparations au IV^{e} siècle, qu'atteste un fragment d'inscription.

Le théâtre, aménagé au flanc de la rive de l'oued (pl. VIII, 12) et dont seule la scène est construite, est très endommagé: il manque presque tous les gradins et la moitié du bâtiment de scène, probablement tombée dans l'oued qui ronge périodiquement la falaise. L'inscription incomplète[30] gravée sur un entablement du mur de scène, mentionne un gouverneur de Byzacène, ce qui nous reporte après la réforme de Dioclétien. On s'est demandé si le théâtre avait été commencé à cette date, ou avait été seulement réparé au IV^{e} siècle. Il serait étonnant qu'une ville de cette importance n'ait pas possédé de théâtre permanent auparavant et nous penchons pour cette raison pour la dernière solution.

L'aménagement du secteur S.–E. peut-être considéré comme daté approximativement par la construction de l'arc dédié aux empereurs de la première tétrarchie vers 300[31]. A cette date, l'arc marquait donc l'entrée de la ville et constituait la porte de l'Est.

Le déblaiement s'est limité jusqu'à présent aux abords immédiats de la rue (pl. XIII, 19). Les seuls bâtiments que l'on peut attribuer à une époque antérieure à la période byzantine sont les maisons (?), de plan assez simple (quelques pièces autour d'une cour centrale), qui auraient été fortifiées plus tard par les Byzantins (voir infra les fortins, p. 622)[32].

---

[28] Description dans Sufetula, p. 23. Pendant longtemps on a pris cette salle pour une basilique chrétienne.

[29] Bibliographie n° 29.

[30] CIL 11334 = 242; ILAf 116.

[31] Bibliographie n^{os} 42–43; CIL 11326 = 232.

6. Le faubourg Nord–Ouest

La construction de ce quartier peut grosso modo être datée par celle de l'arc qui marquait sa limite à un moment donné (n° 2 du plan d'ensemble): ce «petit arc», est devenu une véritable porte (fig. 8) pouvant être fermée par de vantaux et paraît relié à une ligne continue de murs (non pas une enceinte, mais plutôt, semble-t-il, une suite de murs aveugles de bâtiments mitoyens); il est dédié à Septime Sévère et ses fils, entre 209 et 211[33]. En bonne logique ce quartier se serait donc développé au III^e siècle avant le faubourg Sud–Est.

Les déblaiements y ont été très limités. On connaissait depuis toujours les ruines, encore debout aujourd'hui, d'un temple (n° 3 du plan d'ensemble) de modestes dimensions, orienté au S.–O., qui n'a jamais été fouillé et dont on n'a pu établir jusqu'à présent la dédicace[34]. A proximité, des sondages anarchiques

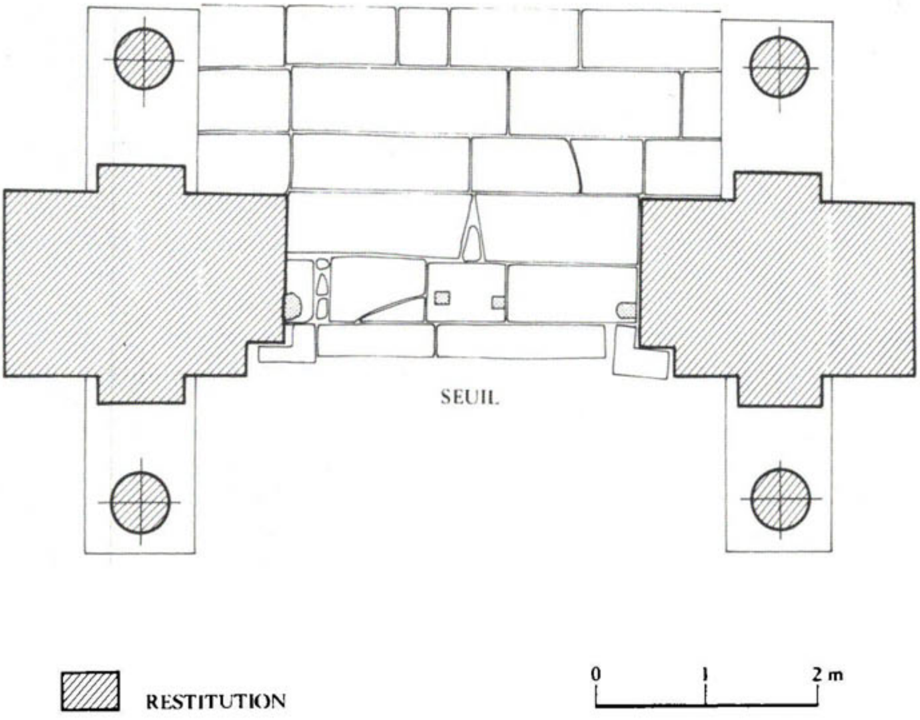

Fig. 8. Plan de l'arc des Sévères

---

[32] Bibliographie n° 48.

[33] Bibliographie n^{os} 44–45; ILAf 121.

[34] Bibliographie n^{os} 24–25.

ont mis au jour plusieurs absides qui font penser à des thermes (n° 7 du plan) (pl. XII, 18). De l'autre côté de la rue principale, que l'on peut considérer comme la voie de Cillium et de Sufes, on a fouillé avant la guerre de 1914 deux maisons mitoyennes, ou plutôt une et demi (n^{os} 5 et 6 du plan), caractérisées par l'abondance des salles à deux absides, par une plastique architecturale (corbeaux et chapiteaux) et des mosaïques tardives. L'une d'elle, appelée «Edifice des Saisons» d'après le motif d'une mosaïque, a suscité de nombreuses discussions parce qu'on l'a traitée comme un bâtiment isolé: on l'a prise pour une basilique chrétienne puis un local de corporation[35]. Il ne paraît pas douteux cependant qu'on se trouve en présence d'un quartier de maisons aristocratiques qui paraît avoir été habité du IV^e au VI^e siècles.

Au delà même de la porte, ce quartier devait se prolonger jusqu'à l'amphithéâtre. En 1 du plan d'ensemble, les explorateurs de la fin du XIX^e siècle avaient repéré à fleur de terre un péristyle qu'ils avaient réuni à une petite abside voisine pour en faire une basilique chrétienne[36]. Je pense qu'il s'agit aussi d'une maison.

L'amphithéâtre n'a pas été fouillé depuis le XIX^e siècle: on avait dégagé alors deux accès où l'on avait trouvé des bases honorifiques remployées, peut-être pour une fortification, mais peut-être aussi pour une réparation comme cela a été le cas dans l'amphithéâtre de Thuburbo Majus[37]. Il est impossible en tout cas d'avancer une date quelconque pour sa construction. On remarquera sa forme presque ronde.

7. Les nécropoles

J'ai indiqué sur la fig. 2 de façon assez vague, par une trame qui encercle la ville, que des tombes ont été trouvées du N.–O. au S.–E. de la cité. Comme je l'ai dit plus haut, l'exploration n'a jamais été systématique et les rapports des archéologues du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle, qui cherchaient surtout des inscriptions, ne localisent pas leurs découvertes sauf exceptions rarissimes dont j'ai eu l'occasion d'étudier un exemple[38].

Autant qu'on puisse le voir actuellement, on a surtout trouvé des tombes:

1°) autour de l'amphithéâtre. On en voit encore des traces entre l'amphithéâtre et l'oued où l'exploitation du gravier a décapé le terrain, et surtout le long de la route où le ravinement des eaux de ruissellement met constamment au jour des tombes à inhumation, construites le plus souvent en carreaux de plâtre ou en tuiles.

---

[35] Bibliographie n^{os} 39–40. Voir déjà mes remarques, MEFR, 1956, p. 250 et n. 6; Cahiers de Tunisie, 1964, p. 19–20, 99.

[36] Bibliographie n° 41.

[37] Fouille en partie inédite. Voir J. DESANGES, Deux inscriptions de Thuburbo Majus, Cahiers de Tunisie, VII, 1959, p. 275–278.

[38] Bibliographie n° 71.

2°) au Sud–Ouest, au delà de la route moderne et du lycée, dans le terrain planté d'arbres fruitiers et d'oliviers qui s'étend sur 500 m de profondeur jusqu'à une ligne de petites hauteurs. On y a repéré quelques fondations de mausolées et, sporadiquement, à l'occasion de la mise en culture, de nombreuses tombes qui ne paraissent pas groupées. J'avais eu l'occasion en 1954–1955 de recenser un certain nombre d'inscriptions qui provenaient de cette nécropole et de voir un peu de matériel, surtout des vases d'El Aouja datés du III^e^ siècle[39].

3°) Assez loin vers le Sud–Est, jusqu'à près d'un kilomètre de l'arc de la tétrarchie, on trouvait constamment à la même époque, des tombes, en particulier sous le petit cimetière européen. De là provient aussi un peu de matériel de même type que celui mentionné, notamment des lampes du IIIe siècle et des vases d'El Aouja[40].

Il faut ajouter que des tombes ont été trouvées au début du siècle dans un ravin de la rive gauche qui débouche sur l'Oued Sbeitla, tombées d'un terrain miné par les eaux[41]. On peut se demander s'il s'agit d'une nécropole de la cité ou d'un cimetière familial à mettre en rapport avec une des installations dont il va être question. Il existe aussi à une plus grande distance de l'oued au moins un mausolée assez bien conservé.

Du point de vue de la typologie, les monuments funéraires, assez peu nombreux, qui ont été décrits peuvent-être classés sommairement de la façon suivante:

1°) quelques stèles à personnages qui peuvent parfois appartenir au Ier siècle[42].

2°) des *cupulae*, demi-cylindres de calcaire inscrits sur un petit côté, ils peuvent servir à signaler aussi bien des incinérations que des inhumations et datent sans doute en majorité du IIIe siècle et du début du IVe siècle (on a quelques dates précises dans la région de Tébessa et en Maurétanie). Ils ont été conservés en assez grand nombre parce qu'ils ont servi de pierres de taille dans les fondations des églises chrétiennes.

3°) un très petit nombre d'autels.

4°) quelques cippes placés debout, souvent informes

5°) quelques dalles placées à plat et peut-être une *mensa* circulaire[43].

8. Les *suburbia*

En 1883, H. SALADIN avait signalé quelques ruines sur la rive droite de la rivière, notamment un bâtiment pavé de mosaïques géométriques dont des fragments subsistaient en 1963. L'existence de villas ou d'exploitations agricoles formant la banlieue de Sufetula est confirmée aussi par le réseau assez dense des canalisations qui avaient été décrites au début du siècle par les ingénieurs des Travaux Publics.

---

[39] Bibliographie n° 72.

[40] MEFR, 1956, p. 253–254 et pl. I.

[41] ILAf 145.

[42] Bull. Arch., 1970, n° 13, p. 275–276, fig. 24; 23, p. 281–282, fig. 30; Cahiers de Tunisie, XIX, 1971, p. 236–237, pl. XLIV. Cf. J.-M. LASSÈRE, Ubique populus (bibliographie n° 83), p. 249 et n. 147.

[43] Bull. Arch., 1970, n° 42, p. 300–301, fig. 51–52.

9. L'installation du christianisme dans la ville: les églises urbaines (fig. 6)

Un évêque de Sufetula est attesté dès 256 au temps de s. Cyprien, mais dans la ville les établissements chrétiens ne paraissent pas antérieurs au milieu du IV^e siècle. Les monuments les plus anciens qui sont conservés se sont tous

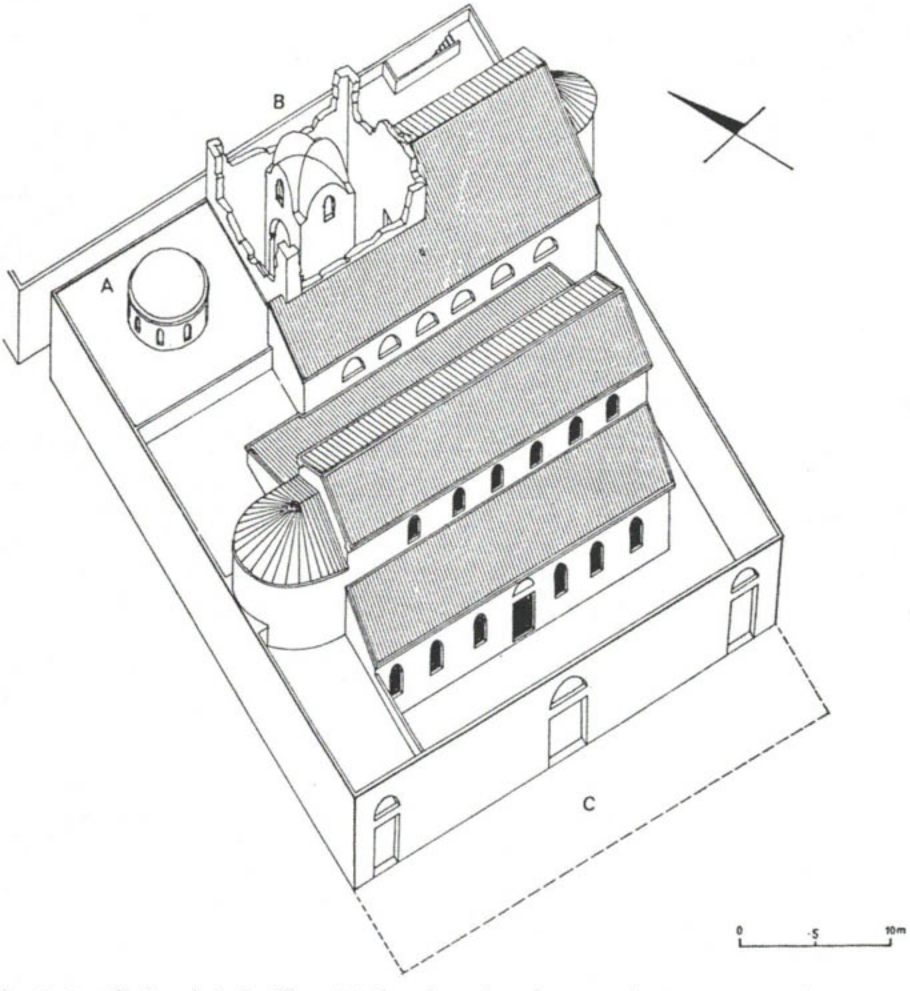

Fig. 9. Installation de la basilique III dans les ruines d'un temple à cour. Essai de reconstitution (Duval et Golvin). Deuxième version: avec la *cella* écroulée et le baptistère au milieu des ruines (B), sans portique de façade (C) et avec une salle à coupole au Nord-Ouest du baptistère (A)

établis sur des édifices publics et au cœur de la cité: la basilique I, première cathédrale catholique, sur le bâtiment à portique en *Pi* dont il a déjà été question; la basilique III, peut-être la cathédrale d'une secte (donatiste ?), dans la cour du temple n° 20 dont la *cella* a été transformée en baptistère; la basilique IV sur le monument non identifié voisin du forum (n° 16 du plan), mais après un notable remblayage[44]. Il a fallu que ces monuments soient démolis ou désaffectés pour que le terrain puisse être donné à l'Eglise ou aux Eglises chrétiennes. Outre l'extinction progressive ou autoritaire des cultes païens à partir du milieu du IV^e siècle, on peut invoquer l'effet d'un tremblement de terre qui semble avoir ravagé la Byzacène, la Tripolitaine et la Sicile en 365[45]. J'attribuerai volontiers à une catastrophe de ce genre l'écroulement de la *cella* du temple n° 20 (qui semble postérieure à l'installation d'un baptistère chrétien) (fig. 9)[46] ou les dégats subis par le mur d'enceinte du forum qui sera ultérieurement reconstruit sommairement (pl. X, 15).

Sans doute après une période de vie difficile au début de la domination vandale, la communauté catholique connaît une nouvelle extension à la fin du V^e siècle et au début du VI^e siècle. Se sentant à l'étroit dans la cathédrale ancienne (basilique I), elle se procure la quasi totalité de l'*insula* voisine, occupée jusque là par des maisons, et y construit une église nouvelle, vaste et bien décorée de mosaïques homogènes ainsi que des bâtiments annexes (logement du clergé?, thermes, etc.).

10. Les nécropoles chrétiennes et le martyrium

Très tôt, on a enterré dans les églises urbaines. Sur ce point la recherche ne permet pas d'établir à Sbeitla une chronologie précise. La plupart des inscriptions funéraires trouvées dans les basiliques datent de l'époque byzantine, mais l'évêque Jucundus, attesté en 411 et 414, a été enterré dans le baptistère de sa cathédrale comme c'était le cas fréquemment pour les évêques, et un prêtre Vitalis, dont l'épitaphe n'a pas été trouvée en place, avait été inhumé, probablement dans l'église II, à la fin du V^e siècle. A Hippone, il est certain qu'on a inhumé couramment dans l'église à l'époque vandale[47]. A Sétif, dans un quartier suburbain, les églises contiennent des inhumations datées de la fin du IV^e siècle[48].

---

[44] Sbeitla, I, p. 328–330, 342–347.

[45] A. DI VITA, Dati di cronologia assoluta per la ricerca archeologica in Tripolitania. I terremoti fra il II secolo av. C. e il 365 d. C., dans Tripolitania ellenistica e romana alla luce delle più recenti indagini archeologiche, Roma, 1976; R. G. GOODCHILD, dans: F. BARR, Geology and Archaeology of Northern Cyrenaica, Libya, Amsterdam, 1968, p. 41–44; S. STUCCHI, Architettura Cirenaica, Rome, 1975, p. 317.

[46] Bibliographie n° 56.

[47] N. DUVAL, Compte rendu du livre d'E. MAREC, Karthago, IX, 1958, p. 274; H.-I. MARROU, La basilique chrétienne d'Hippone d'après le résultat des dernières fouilles, Revue des Etudes augustiniennes, VI, 1960, p. 137–142, 144 = Mélanges Marrou, Paris, 1976, p. 212–215, 220.

[48] P.-A. FÉVRIER, Sétif. Les basiliques du quartier N.O., Paris, 1965, p. 69ss.

La plupart des mosaïques funéraires africaines, qui proviennent en majorité d'églises, sont de la fin du IV^e^ ou du V^e^ siècle[49].

Cependant, il n'existe pas de discontinuité, selon toute probabilité, entre les nécropoles païennes et chrétiennes. Une épitaphe, de type ancien, provenant du n° 32 du plan[50] prouve l'usage de cette partie de la nécropole par les chrétiens et des tombes se pressent aussi autour du n° 34, lieu sanctifié sans doute par l'inhumation de martyrs.

On y a fouillé, en effet, un martyrium du VI^e^ siècle dédié aux martyrs Sylvain et Fortunat, qui recouvrait une chapelle plus ancienne dont on possède quelques murs et sans doute trois inscriptions remployées dans l'édifice byzantin. On suppose que les deux ou trois martyrs nommés dans l'inscription votive (il existe une lacune) sont des martyrs locaux, mais les noms sont très communs et difficiles à identifier[50a].

VI. Sufetula à la haute époque byzantine

On a l'impression que la ville a continué à vivre, dans l'extension et avec la physionomie que lui avait données le Bas-Empire, au moins jusqu'à la fin du VI^e^ siècle: ville ouverte conservant son réseau de rues régulières, plus ou moins modifié (voir supra, p. 611), mais non pas radicalement transformé.

Les sources sont toujours muettes à son égard sauf les listes des conciles, mais les monuments chrétiens au moins manifestent l'existence d'une certaine prospérité: réparations, transformations dues à des modifications de la liturgie, pavements neufs, belles inscriptions funéraires, etc. Surtout, la construction, probablement à l'époque de Justinien, du nouveau martyrium des saints Sylvain et Fortunat (n° 34 du plan d'ensemble) traduit la vogue du culte de ces saints et l'influence de l'architecture orientale puisque la basilique est probablement dotée d'une coupole. On y enterre des officiers byzantins étrangers à la cité et même peut-être l'un des prédécesseurs de Grégoire, l'exarque Pierre[51], ce qui laisse supposer que ce nœud routier pouvait être la résidence d'un état-major, peut-être, en alternance avec Thélepte, celle du dux de Byzacène, bien que la ville n'ait jamais été véritablement fortifiée. Cela expliquerait qu'elle ait été choisie comme centre d'opérations par le patrice Grégoire qui se proclame indépendant au moment où il s'apprête à affronter la première invasion arabe de 647[51a].

---

[49] N. Duval, La mosaïque funéraire dans l'art paléochrétien, Ravenne, 1976.

[50] Karthago, VI, 1955, p. 95–96 = AEp, 1958, 120.

[50a] Bibliographie n^os^ 62–65. Sur l'inscription des saints Sylvain et Fortunat: Y. Duval, Loca Sanctorum Africae, Rome, 1982, n° 34, p. 75–79.

[51] N. Duval, MEFR, 1956, n° 8, p. 284–286 et pl. V, 3; Y. Duval, Le patrice Pierre, exarque d'Afrique?, Antiquités Africaines, V, 1971, p. 209–214. L'hypothèse est contestée par J. Durliat dans une thèse inédite sur l'Afrique Byzantine mais prise en considération par D. Pringle (bibliographie n° 85), p. 45 et n. 22,63. – Cf. aussi: N. Duval, MEFRA, LXXXIII, 1971 (bibliographie n° 56), n^os^ VI, 11–12, p. 428–433. Sur le monument voir ci-dessus n. 50a.

VII. La dernière époque de Sufetula

Tout change à un moment que nous ne parvenons pas pour l'instant à dater objectivement. On a naturellement tendance – mais peut-être est-ce périlleux – à situer cette coupure en 647 puisque la prise et le pillage de la ville par les Arabes victorieux est le seul fait que l'histoire ait retenu. Il a même pris des proportions fabuleuses dans les récits tardifs des sources arabes. S'il faut attribuer un fond de vérité à ces fables, elles confirmeraient la prospérité (relative de toute façon) dont il a déjà été fait état. En tout cas, la ville a dû survivre au désastre puisque, les Arabes s'étant retirés, il était hors de question, dans la perspective d'une nouvelle attaque, que l'administration byzantine abandonne ce point stratégique.

1. Oblitération du réseau de voirie et remblayage (fig. 10)

La fouille a été trop incomplète et, là où on a déblayé, trop inattentive aux niveaux tardifs pour qu'on puisse dire si un nouveau réseau de rues est né à cette époque, comme par exemple à Thuburbo Majus[52], et quel était son tracé, encore qu'on devine certaines directions sur la photographie aérienne et sur le terrain, notamment au Sud–Est de la ville.

En tout cas il est certain qu'au moins dans certains quartiers, le réseau ancien a été enterré et pour partie désaffecté. On le constate par l'existence de seuils à 1 m environ au-dessus du niveau du dallage, en particulier le long des *cardines* 2 et 3 (pl. IX, 13), par l'installation d'huileries au-dessus du pavement de la rue principale, la voie de Thenae, près du n° 25 (pl. XIII, 19. 20), par le niveau très élevé de la basilique V (n° 25), dont l'autel contenait des reliques du saint oriental Tryphon associé à celles des saints milanais Gervais et Protais et dont j'attribue pour cette raison la construction plutôt à cette «deuxième époque» byzantine[53].

Un remblayage est certain aussi dans le quartier du groupe cathédral: les pavements de ces églises ont été tous refaits à un niveau supérieur (mais la dénivellation n'atteint que quelques dizaines de centimètres) et les relevés du

---

[51a] Cf. D. PRINGLE, op. cit., p. 284–285. Sur Grégoire: ibid., p. 46–47.

[52] En dernier lieu: L. MAURIN, Thuburbo Majus et la paix vandale, Cahiers de Tunisie, XV, 1967, p. 238–254.

[53] Bibliographie n^{os} 60–61. Cf. Y. DUVAL, Loca Sanctorum Africae, n° 36, p. 81–83.

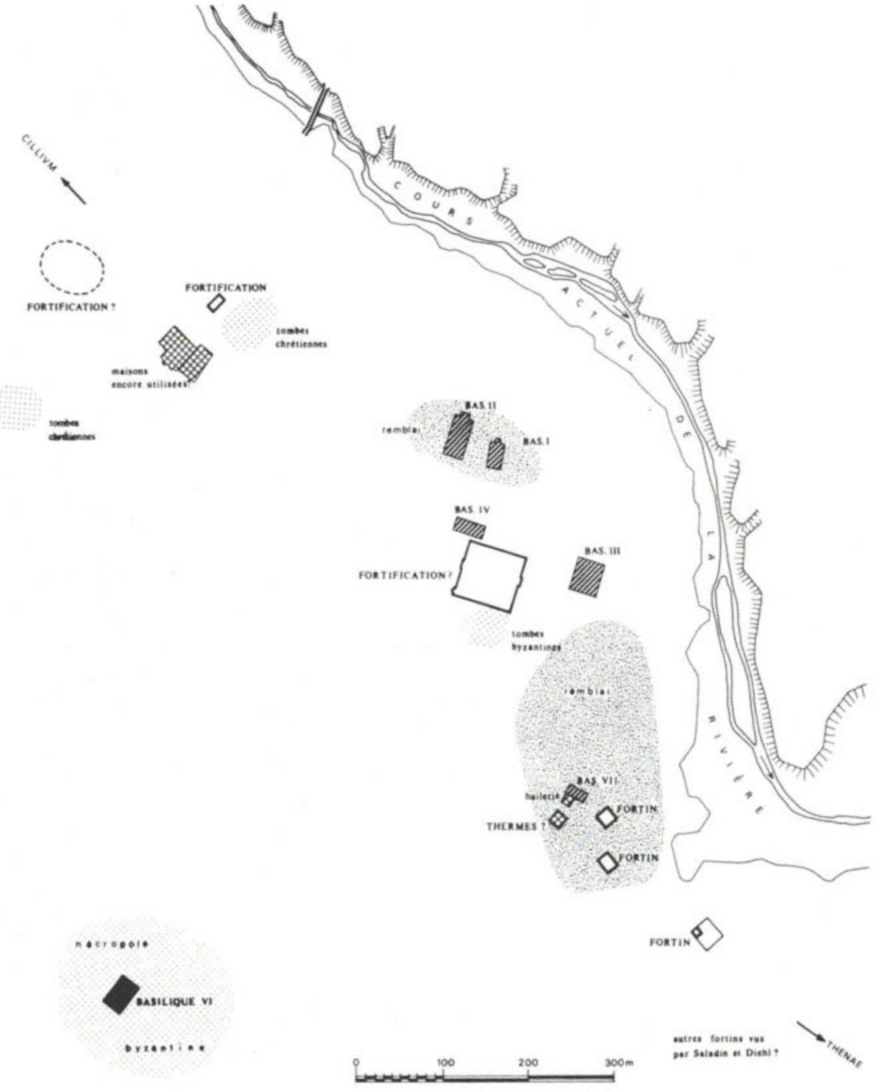
CILLIVM
COURS ACTUEL DE LA RIVIÈRE
FORTIFICATION ?
FORTIFICATION
tombes chrétiennes
maisons encore utilisées?
tombes chrétiennes
BAS. II
remblai
BAS. I
BAS. IV
BAS. III
FORTIFICATION ?
tombes byzantines
remblai
BAS. VII
huilerie
THERMES ?
FORTIN
FORTIN
FORTIN
nécropole
BASILIQUE VI
byzantine
0
100
200
300m
autres fortins vus par Saladin et Diehl ?
THENAE

Fig. 10. Ce qui restait de Sufetula à la fin de la période byzantine: schéma des vestiges visibles

début du siècle font état de murs fondés à 80 cm ou 1 m au-dessus du niveau précédent (ces murs ont maintenant disparu)[54].

Ailleurs le changement de niveau est moins évident et le sol actuel, qui n'est jamais à plus d'1 m 50 ou 2 m du dallage des rues sur ce site peu remblayé, se rapproche du sol antique «classique» au N.–O. de la cité. Peut-être des quartiers entiers de la cité ont-ils été abandonnés.

Ce phénomène d'oblitération de la voirie classique se retrouve dans beaucoup de villes d'Afrique du Nord: j'ai déjà cité Thuburbo Majus qui en est l'exemple le mieux connu, mais on vient de l'étudier aussi à Syracuse où il semble dater du IVe siècle[55].

2. Fortifications

J'ai déjà dit que la ville n'avait jamais été entourée d'une enceinte et ne comportait pas de forteresse bien que Georges de Chypre la qualifie de *kastron* (qui peut avoir le même sens que *castellum* dans le langage administratif des Romains). Mais elle a été ponctuée à basse époque de points d'appui, à la périphérie surtout.

Au centre, le mur d'enceinte du forum, mur mince (50 cm) et percé partout de portes, avait dû subir de graves dégats, soir par suite d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre comme celui de 365), soit du fait de destructions volontaires (en 647?). Lors de la découverte du site, on l'a trouvé sommairement reconstruit par un entassement assez incroyable de blocs de toute nature (beaucoup de fragments inscrits) et les portes étaient bouchées (pl. X, 15; XII, 17). Je ne pense pas néanmoins que cette enceinte ait pu avoir une valeur militaire véritable sauf si on suppose que le mur avait été doublé d'un talus de terre et doté de tours. Mais il ne reste aucune trace de tels travaux[55a].

Nous avons vu que l'amphithéâtre avait peut-être été lui aussi fortifié, c'est-à-dire qu'on aurait bouché les ouvertures (avec des blocs inscrits). Le temple anonyme n° 3 a subi un traitement du même ordre. Mais ce type de transformation (comme pour le forum) est par nature indatable, et il n'est pas exclu qu'ici l'obturation des ouvertures puisse avoir été effectuée à une époque beaucoup plus récente puisque les voyageurs européens ont constaté au XVIIIe et au XIXe siècles des tentatives d'installations sédentaires dans ce secteur (il en reste le «bordj» n° 4).

Nous abordons un phénomène mieux défini et plus intéressant avec l'installation de plusieurs fortins dans le secteur sud-est, en bordure de l'ancienne voie de Thenae (pl. XIII, 19). Il en reste deux aujourd'hui (nos 27 et 28) qui ont été fouillés après 1945 et restaurés ces dernières années, plus un troisième (n° 29) qui

---

[54] Sbeitla, I, p. 128–130.

[55] Cf. les travaux du surintendant VOZA (par exemple une communication au congrès d'histoire sicilienne en 1976: Atti del IV Congr. int. di studi sulla Sicilia antica, Kokalos, XXI–XIII, II, 1, 1976–1977, p. 555).

[55a] Même avis de D. PRINGLE, op. cit., p. 285.

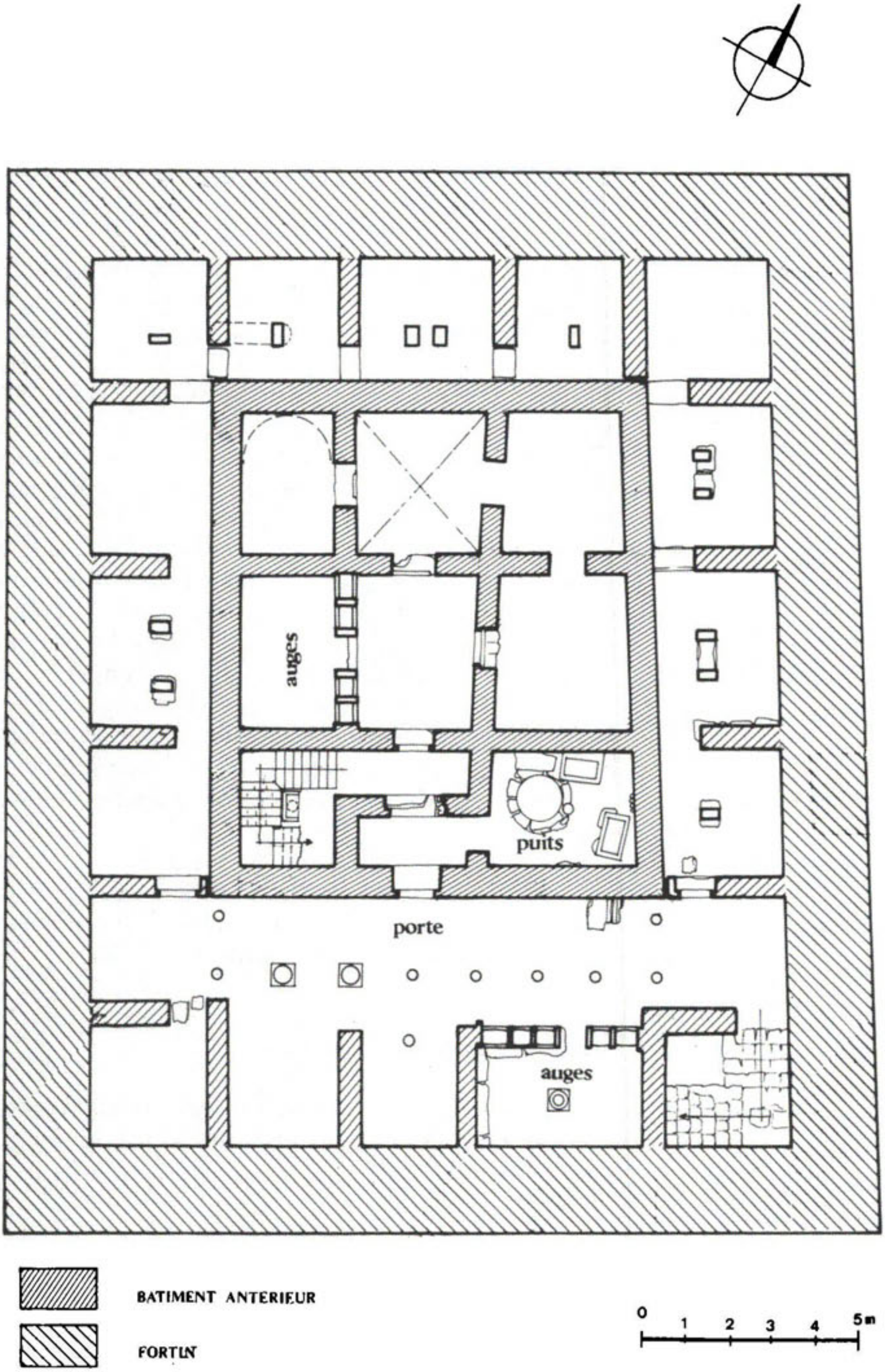
auges
puits
porte
auges
BATIMENT ANTERIEUR
FORTIN
0 1 2 3 4 5m

Fig. 11. Plan du fortin n° 28

n'est en réalité qu'une tour destinée à protéger une maison. CH. DIEHL et H. SALADIN, à la fin du XIXe siècle, en avaient vu plusieurs autres au delà de l'Arc de la Tétrarchie en direction de la ville moderne.

Ces fortins, de 20 à 30 m de côté, sont très fréquents dans toute la région, de Sufetula à Cillium et à Thélepte, de Thélepte à Théveste et au Sud de Théveste. On ne les a jamais étudiés dans la région de Sufetula mais assez souvent sur la frontière du Sud et dans la région de Tébessa (cela était devenu la spécialité des officiers français des affaires indigènes)[56]. Ceux de Sbeitla présentent la particularité de n'avoir pas de portes (il en existe d'autres du même type dans le voisinage): on accédait à l'étage par un escalier ou une échelle de bois comme dans les maisons-tours modernes, encore debout dans certaines régions (je pense à la Corse ou à l'Albanie). Il faut effectivement restituer aux fortins de Sbeitla au moins un étage (qui est bien attesté dans les deux monuments fouillés). A l'intérieur (fig. 11), l'enceinte, très épaisse, est bordée de cellules comme dans les forts et les casernements. Au centre, un second mur, d'épaisseur et de construction «civiles», délimite l'habitation proprement dite dont certains ont pensé qu'elle était préexistante. Cette maison fortifiée possède naturellement son puits, des citernes et des silos. Le plan du fortin n° 27 est très confus (il semble que le rez de chaussée de la partie centrale, très souvent remanié, ait été finalement comblé. Il comporte plusieurs dispositifs curieux (des fentes de lumière à l'étage et des latrines sur la courtine avec évacuation à travers la muraille). Le plan du n° 28 (fig. 11), plus clair, groupe une série de pièces autour d'un puits de lumière. Il est à noter que chacun de ces monuments possède plusieurs alignements d'auges dont on ignore encore la véritable destination[57]. En tout état de cause, ces fortins servaient essentiellement à protéger leurs occupants. Accessoirement, ils pouvaient donner l'alerte. Mais le réseau de points d'appui est trop lâche pour qu'on puisse parler d'une défense organisée. On n'a pas retrouvé d'éléments de datation précis: on a remployé dans les murs des fragments inscrits provenant du théâtre, mais aussi peut-être un corbeau emprunté à la maison 5 à l'autre extrémité de la ville. Il est évident que ce type de construction suppose de toute façon la mort de la ville ouverte de l'époque classique.

3. Survie des édifices chrétiens. Les nécropoles dans la ville

J'ai déjà signalé la construction dans le quartier S.–E. d'une nouvelle église (basilique V: n° 25) particulièrement modeste pas ses dimensions et son appareil.

---

[56] Sur la frontière du Sud, voir en dernier lieu P. TROUSSET, Recherches sur le limes Tripolitanus, Paris, 1974, avec bibliographie antérieure; pour la région de Tébessa: Cdt. GUÉNIN, Inventaire archéologique du cercle de Tébessa, Nouvelles Archives Missions, XVII, 1909, p. 75–234.

[57] Bibliographie n° 48. Beaucoup de fortins étudiés dans le Sud et la région de Tébessa comportent aussi des pièces à auges. Cf. aussi ci-après à propos d'Haïdra, p. 655 et bibliographie nos 93–94.

Elle a subi au moins un remaniement important, prouvant une certaine durée d'utilisation (cf. n. 53).

Les églises construites plus anciennement ne paraissent pas avoir été abandonnées, sauf peut-être le martyrium de la nécropole. Les églises du groupe cathédral catholique, en particulier, peuvent avoir été réparées à cette époque tardive (voir supra, p. 620).

Dans deux des églises (basilique IV et basilique V) on a même trouvé des fragments d'une céramique que l'on date généralement des X^e^ ou XI^e^ siècles, dans des installations qui sont encore certainement chrétiennes. Rien n'interdit en principe qu'au delà de l'occupation définitive par les Arabes, les églises aient continué à être utilisées au moins jusqu'à l'invasion hilalienne qui a mis fin à la vie sédentaire dans ces régions: les nécropoles de Tripolitaine et les inscriptions de Kairouan attestent cette survie du christianisme. Mais la datation traditionnelle de la céramique vernissée peut être contestée et je préfère ne pas conclure à partir de ces seuls indices.

Une marque de la décadence de la cité est l'existence d'inhumations, qui semblent tardives, au milieu de la ville, apparemment sans rapport avec un édifice cultuel (mais ce rapport peut nous échapper provisoirement): on voit un sarcophage dans le dallage du forum: plusieurs ont été trouvés au Sud à proximité de la fontaine 18, dans une construction qui n'a pas été identifiée (l'une des tombes est celle d'un *magister militum* byzantin)[58]; d'autres ont été inhumés dans les absides n° 7 que j'attribue hypothétiquement à des thermes (pl. XII, 18).

4. L'habitat de basse époque

En dehors des maisons-tours décrites ci-dessus, le bilan est particulièrement maigre pour l'habitat. Sans doute ce silence traduit-il l'insuffisance de l'exploration, mais il peut aussi être dû à la rareté des constructions «en dur» dans cette période finale. Je ne vois à signaler que de petits thermes incomplètement dégagés avec un bassin de frigidarium orné de mosaïques amusantes, en 26 du plan d'ensemble, et d'autres constructions, sans doute thermales aussi, au Nord du fortin n° 27. Ce n'est peut-être pas un hasard qu'une partie importante des témoignages d'activité tardive se concentrent dans ce quartier de la ville, ancien faubourg, au détriment du centre. L'installation des pressoirs près de la basilique n° 25 montre par ailleurs qu'on tentait de grouper les activités nécessaires à la vie quotidienne sous la protection des fortins ou «tours» (pl. XIII, 19, 20).

⁂

---

[58] CIL, 23230. Cf le rapport de fouilles qui a été publié par N. Duval, Les fouilles du capitaine Montalier à Sbeitla, Cahiers de Tunisie, XIX, 1971, p. 230-232, pl. XLII et XLII A.

Quand on compare ce bilan aux premières synthèses présentées par les fouilleurs du XIX^e^ et du début du XX^e^ siècles, on mesure les progrès accomplis dans la fouille et peut-être plus encore dans l'interprétation. Il reste encore maigre au regard de ce que pourrait fournir l'exploration systématique de ce site, relativement détruit parce que peu recouvert, mais à peu près entièrement libre de constructions modernes. Avec Timgad et Utique, Sufetula représente un des cas privilégiés où l'on peut suivre en Afrique la naissance, le développement et la déformation puis l'oblitération d'un plan régulier.

Bibliographie abrégée

(Les numéros du plan se réfèrent à la fig. 2)

I. Bibliographie critique

1. N. Duval, Histoire et bibliographie du site de Sbeitla (1724–1970), paru en appendice à Sbeitla, I, 1971, p. 391–447 et en tiré à part, Paris, De Boccard, 1971.

II. Notices de dictionnaires, monographies, guides

2. H. Leclercq, s. v. Sbeitla, DACL, XV (1950), col. 949–980: reproduit en les résumant les rapports de fouilles d'A. Merlin (voir n^{os} 7–8) pour les églises.
3. N. Duval, s. v. Sufetula, Enciclopedia dell'Arte antica VII (1967), p. 549–551: brève synthèse à jour en 1964.
4. N. Duval et F. Baratte, Les ruines de Sufetula-Sbeitla, Tunis (S.T.D.), 1973, 116 p., 66 fig.: synthèse à jour en 1971 pour les monuments déjà publiés. Nombreuses descriptions et plans inédits.

4bis A. Ennabli, The Princeton Encyclopedia of the Classical Sites, Princeton, 1976, p. 865–866 (documentation arrêtée vers 1970).

III. Exploration du XIX^e siècle (voir n° 1 pour le détail des voyages)

5. R. Cagnat, Rapport sur une mission faite en Tunisie en 1882–1883, Archives Missions, 3^e s., XII, 1885, p. 132–146, et en tiré à part: exploration épigraphique.
6. H. Saladin, Rapport sur une mission faite en Tunisie en 1882–1883, ibid., XIII, 1886, p. 64–95 et en tiré à part: première description détaillée du site, vaut encore pour le forum.

IV. Fouilles du XX^e siècle

7. Rapports de fouilles d'A. Merlin dans Bull. Arch., 1906–1918 et Rev. tunis., 1917, analysées dans le n° 1 et rassemblés jusqu'en 1911 dans le n° 8.
8. A. Merlin, Forum et églises de Sufetula (Notes et Documents de la Direction des Antiquités et Arts de Tunisie, t. V), Paris, 1912, 48 p.: synthèse des rapports jusqu'en 1911, avec un plan du site.
9. Rapports de fouilles de L. Poinssot dans Bull. Arch., 1921–1923, 1932–1933, analysés dans le n° 1.
10. Rapports de fouilles de G. Picard dans Bull. Arch., 1943–1954, analysés dans le n° 1.

11. N. Duval, Nouvelles recherches d'archéologie et d'épigraphie chrétiennes à Sufetula, MEFR, LXVIII, 1956, p. 247–298: Fouilles dans la basilique VI, considérations sur la topographie chrétienne et plan d'après photographie aérienne, fig. 2.
12. J. P. Cèbe, Une fontaine monumentale récemment découverte à Sufetula, MEFR, LXIX, 1957, p. 163–206.
13. Divers rapports sur les recherches de N. Duval, 1963–1970, analysés dans le n° 1 et développés dans la publication définitive n° 50.

V. Urbanisme et topographie

14. A. Merlin, Forum et églises (n° 8), pl. I: premier plan d'ensemble un peu précis levé par Emonts et Drappier.
15. N. Duval, Observations sur l'urbanisme tardif de Sufetula (Colloque de Sousse de 1963), Cahiers de Tunisie, XII, 1964, p. 87–103: première synthèse sur l'évolution au Bas-Empire, nouveau plan plus détaillé, fig. 1, plan du centre de la ville, fig. 2.
16. D. Claude, Die byzantinische Stadt im 6. Jahrhundert (Byzantinisches Archiv, 13), Munich, 1969, plan XVI et p. 256–257.
17. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 11–12: brève synthèse, reproduction du plan paru dans Sbeitla, I, fig. 1, de la photographie aérienne de l'I.G.N. 1963, fig. 3, d'autres photographies aériennes obliques, fig. 4, 6, 38, 52, du plan du centre de la ville, fig. 5. La photographie verticale prise en 1955 a été reproduite dans Sbeitla, I, fig. 2.

VI. Monuments non chrétiens

a) Forum

18. R. Cagnat et P. Gauckler, Les monuments antiques de Tunisie, I, Les temples païens, Paris, 1898, p. 14–18, fig. 3–5, pl. VIII–X. Reproduit en fait le n° 6, p. 68–83.
19. A. Merlin, Forum et églises (n° 8), p. 6–26 et pl. II: Description des restaurations.
20. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4): p. 16–28, fig. 6–13: nouvelle description rapide, illustration en partie inédite.

b) Temple n° 20 du plan.
Encore inédit. Voir quelques indications dans:

21. A. Merlin, Forum et églises (n° 8), p. 26–35 et pl. III. (n'avait pas reconnu le temple).
22. N. Duval, Eglise et temple en Afrique du Nord, Bull. Arch., 1971, p. 268–272 (à propos des transformations chrétiennes).
23. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 75–76 et fig. 48: description sommaire et plan schématique.

c) Temple anonyme du N.-O., n° 3 du plan

24. R. Cagnat et P. Gauckler, Les monuments antiques de Tunisie, I (voir n° 18), p. 133–134 et plan.
25. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 63–64 et fig. 41: plan restitué inédit.

d) Edifice inidentifié (temple?) sous la basilique I, n° 13 du plan

26. N. Duval, Sbeitla, I, p. 9–15, 102–106 et fig. 4: description des vestiges retrouvés.
27. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 36 et fig. 20: reproduction du plan.

e) Edifice inidentifié sous la basilique IV, n° 16 du plan

28. N. Duval, Sbeitla, I, p. 328–330 et fig. 359: description des vestiges retrouvés.

f) Grands thermes publics, n° 23 du plan

29. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 82–86 et fig. 51: description et plan provisoires, les seuls existants pour l'ensemble.

g) Autres thermes

30. Thermes n° 10 du plan annexés au groupe cathédral catholique: N. Duval, Sbeitla, I, p. 304–309, fig. 338–343 et plan h.t. VII. Plan schématique reproduit dans N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), fig. 37.
31. Thermes n° 14 du plan (incomplètement fouillés): N. Duval, Inscriptions de Sbeitla et des environs, Bull. Arch., 1970, p. 297–299 et fig. 48 (plan schématique).
32. Thermes n° 15: N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 74–75 (très courte description).
33. Thermes tardifs n° 26: N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 102–103 et fig. 60: première description sommaire.

h) Installations hydrauliques

34. Hegly, dans: Enquête sur les installations hydrauliques romaines en Tunisie. II, 4, Tunis, 1912, p. 173–179: description du réseau d'adduction.
35. Pont-aqueduc: H. Saladin, Rapport de 1883 (n° 6), p. 89–90 et fig. 152–154 (avant restauration); N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 60–62 et fig. 38–40.

Fontaines:

36. J.-P. Cèbe, MEFR, 1957 (voir n° 12): fouille, description et datation de la fontaine n° 18; plan sommaire des fontaines n^{os} 11 et 8.
37. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 30–31 et fig. 14–15 (nouveaux plans de la fontaine n° 18), p. 74 (description sommaire de la fontaine n° 8), p. 79 et fig. 49 (description sommaire de la fontaine 21 et plan avec l'esplanade).
38. Réservoir: N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 14 (description sommaire).

i) Maisons

Edifice des Saisons (n° 5 du plan) et maison voisine (n° 6):

39. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 65–70 et fig. 43–46: première description d'ensemble et plans inédits.
40. N. Duval, Plastique chrétienne d'Algérie et de Tunisie, Bull. Arch., 1972, p. 68–85: décor plastique.
41. Maison (?) n° 1 du plan, dite «Petite basilique près de l'amphithéâtre»: description et schémas (inexacts) par H. Saladin, Rapport de 1883 (n° 6), p. 90–91 et fig. 155, 156; Plan inexact par Sadoux dans P. Gauckler, Basiliques chrétiennes de Tunisie, Paris, 1912, pl. XII; note rectificative par N. Duval et F. Baratte, Sufetula, (n° 4), p. 73.

j) Arcs

42. H. Saladin, Rapport de 1883 (n° 6), p. 85–87, fig. 148–151; description et relevés de l'arc de la Tétrarchie, n° 31 du plan, en 1883.
43. A. Merlin, Forum et églises (n° 8), p. 47 et fig. 11: restauration de l'arc de la Tétrarchie.
44. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 71–72 et fig. 47: première description de l'arc des Sévères n° 2 du plan et plan inédit; p. 90–91: description rapide de l'arc de la Tétrarchie.
45. S. Fortuner, thèse sur les arcs de triomphe d'Afrique du Nord (Université de Paris IV: à publier), n^{os} 71–72.

k) Théâtre

46. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 87–89 et fig. 52–53: description sommaire de l'ensemble et photographie aérienne. Pas de relevé d'ensemble.

l) Amphithéâtre

47. Aucune description. Courte note dans Sufetula (n° 4), p. 73.

m) Fortins n^{os} 27–29 du plan

48. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 92–97 et fig. 55–58: description relativement détaillée et deux plans inédits.

n) Huileries n° 25 du plan

49. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 101–102 et fig. 59: description sommaire et plan schématique.

VII. Monuments chrétiens

a) Généralités

50. N. Duval, Sbeitla, I, p. 3–6 (répartition des édifices) et p. 131–133, 291–298 (groupe cathédral).
51. N. Duval, dans: Groupes épiscopaux de Syrie et d'Afrique du Nord, Colloque d'Apamée 1972, Bruxelles, 1972, p. 224 et pl. LXXXVI; p. 229–232 et fig. 10–13; p. 241 et fig. 19; p. 244 et fig. 22. Considérations sur l'implantation des édifices chrétiens, sur les églises doubles, et l'organisation du baptistère de la basilique II.

b) Basilique I, n^{os} 12–13 du plan

52. N. Duval (et relevés de G. Hallier), Sbeitla, I, p. 7–144: publication détaillée.
53. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 34–48 et fig. 18–28: résumé et principaux plans simplifiés.

c) Basilique II, n° 11 du plan

54. N. Duval (et relevés de G. Hallier), Sbeitla, I, p. 145–298: publication détaillée.
55. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 49–59 et fig. 29–37: résumé et principaux plans simplifiés.

d) Basilique III, n° 20 du plan

56. N. Duval, Eglise et temple en Afrique du Nord, Bull. Arch., 1971, p. 265–276 et fig. 1–8: présentation provisoire avec plan schématique. Cf. N. Duval, Inscriptions byzantines de Sbeitla (III), MEFRA, LXXXIII, 1971, p. 437–443: inscriptions inédites.
57. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 75–78 et fig. 48: résumé et même plan.

e) Basilique IV, n° 16 du plan

58. N. Duval (et relevés de G. Hallier), Sbeitla, I, p. 325–389: publication détaillée.
59. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 31–33 et fig. 16–17: bref résumé et plan simplifié.

f) Basilique V, n° 25 du plan

60. N. Duval, Trois inscriptions chrétiennes de Sbeitla, Karthago, VI, 1955, p. 76–94: publication de deux inscriptions et d'un plan schématique (inexact).
61. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 99–101 et fig. 59: première description rapide et plan simplifié, inédit.

g) Basilique VI, n° 34 du plan

62. N. Duval (voir n° 11), MEFR, 1956, p. 255–298: compte-rendu sur la fouille encore incomplète.
63. N. Duval, Inscriptions byzantines de Sbeitla (III), MEFRA, LXXXIII, 1971, p. 423–435: inscriptions inédites.
64. N. Duval, Les églises africaines à deux absides, II. Inventaire des monuments, interprétation, Paris, 1973, p. 179–185: analyse rapide de l'évolution et plan schématique.
65. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 104–109, fig. 61–64: description d'ensemble résumée et même plan.

h) Basilique VII, hors plan à 3 km S.-E. du site

66. L. Poinssot, La chapelle de l'évêque Honorius à Sbeitla, Bull. Arch., 1932–1933, p. 782–800: description détaillée des mosaïques sans plan ni photographies.
67. N. Duval, Les églises africaines à deux absides, II (n° 64), p. 187–190: Analyse rapide de l'évolution et plan schématique.
68. N. Duval et F. Baratte, Sufetula (n° 4), p. 65–66: plan inédit plus détaillé.

VIII. Les nécropoles

69. Exploration de Wilmanns en 1873 pour le CIL.
70. Exploration de R. Cagnat en 1882–1883 (voir n° 5): Rapport de 1883, p. 138 n^{os} 39–41; p. 139 n° 43; p. 140–143 n^{os} 46–56; p. 143–146 n^{os} 56, 58–63. La même année révision de Schmidt pour le premier supplément du CIL.
71. Nombreuses fouilles d'officiers à la fin du XIX^{e} siècle. Voir notamment N. Duval, Les fouilles du capitaine Montalier à Sbeitla en 1903, Cahiers de Tunisie, XIX, 1971, p. 229–241.
72. Exploration de N. Duval en 1954–1955 et 1963–1964: N. Duval, MEFR, 1956 (voir n° 11), p. 253–254; Id., Bull. Arch., 1970 (cf. n° 31), p. 273–280.

IX. Inscriptions

Voir les descriptions des voyageurs et les rapports d'explorations et de fouilles n^{os} 5 à 13 (détail de ces découvertes et publications dans le n° 1, n^{os} 61–85).

Publications dans:

73. CIL 228–252 et p. 926 (Willmanns et Mommsen); 11318–11415 (Schmidt); 21959–21969 (Schmidt); p. 2354 et n^{os} 23216–23232 (Dessau et Cagnat).
74. ILAf 116–146 (Cagnat et Merlin).
75. ILTun 349–386 (Merlin).
76. AEp, 1949, 60–61; 1951, 36; 1954, 59; 1957, 75–76, 206–208, 305; 1958, 118, 158–159; 1961, 37; 1966, 520; 1971, 493–501; Bull. Arch., 1970 (voir n° 31).

X. Objets

Peu d'objets ont été décrits.

77. Aucun objet ne paraît être entré dans les musées avant 1903 (fouilles Montalier). Les objets trouvés dans les fouilles ou recueillis par les explorateurs du XIX^{e} siècle ne peuvent être identifiés ou sont perdus.
78. Quelques objets trouvés dans les fouilles Montalier de 1903, dans les fouilles Merlin–Poinssot de 1906–1923 sont entrés au Musée du Bardo et sont décrits dans le Catalogue et les suppléments (voir le détail dans le n° 1, n° 394).
79. Deux mosaïques de la basilique VII (n° 66) sont au Musée du Bardo (Inventaire 2363). De même pour des sculptures provenant du théâtre, des inscriptions et sculptures chrétiennes provenant des basiliques V et VI (détail dans le n° 1, n° 397).
80. Un dépôt local avait été constitué avec le produit des recherches de 1963–1964 (objets publiés en grande partie dans Sbeitla, I). Quelques objets sont conservés au Gouvernorat de Kasserine et à la Délégation (Sous-Préfecture) de Sbeitla. Les nécropoles locales et surtout des environs ont fourni un très grand nombre de céramiques et d'objets divers passés dans le commerce ou dans des collections privées.

XI. Supplément

81. Il convient d'ajouter aux notices de dictionnaire figurant ci-dessus, n^{os} 2 à 4, celle de E. Josi, dans Enciclopedia Cattolica (1953), s. v. Sbeitla, col. 1998–2000.

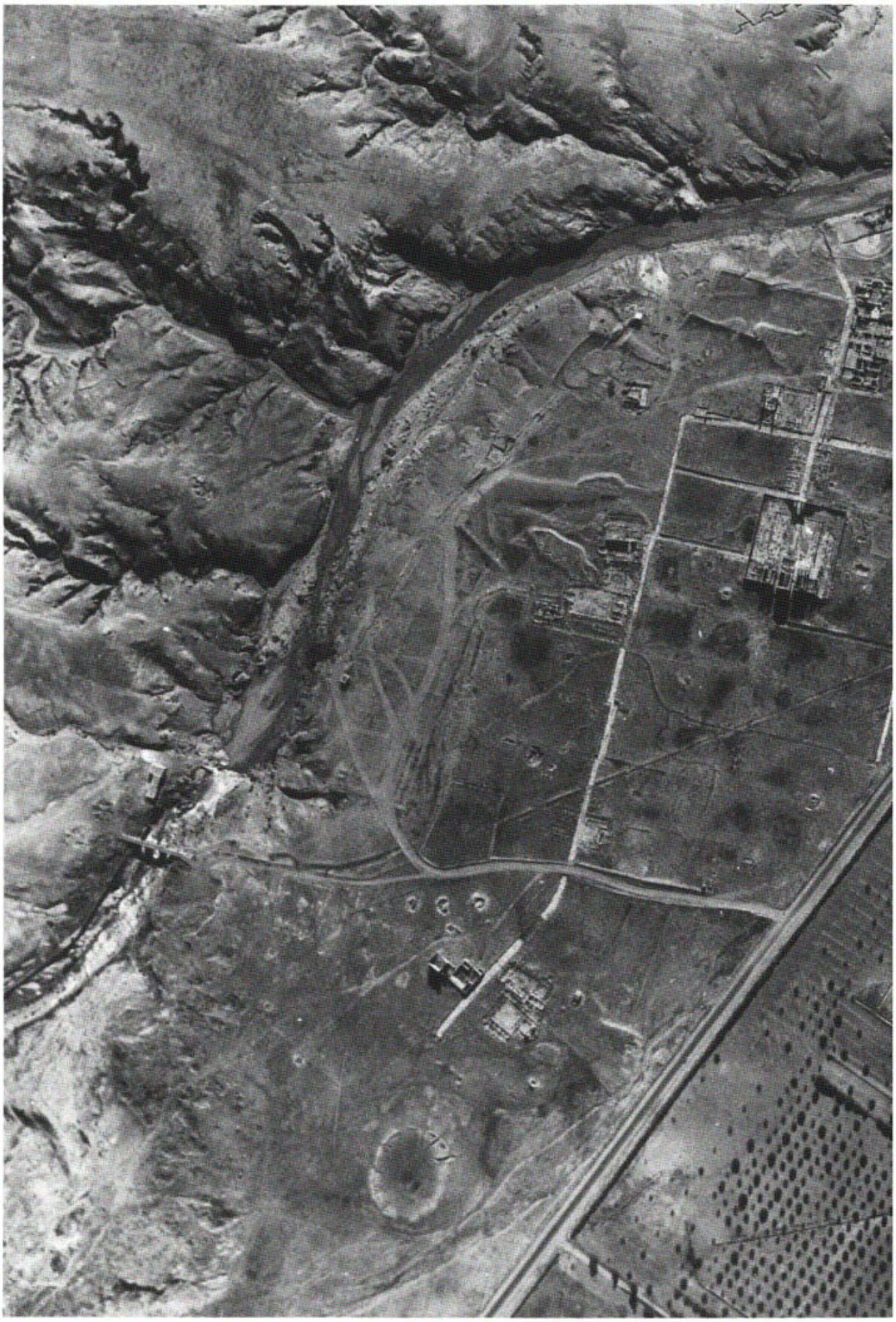

1. Photographie aérienne du site de Sb

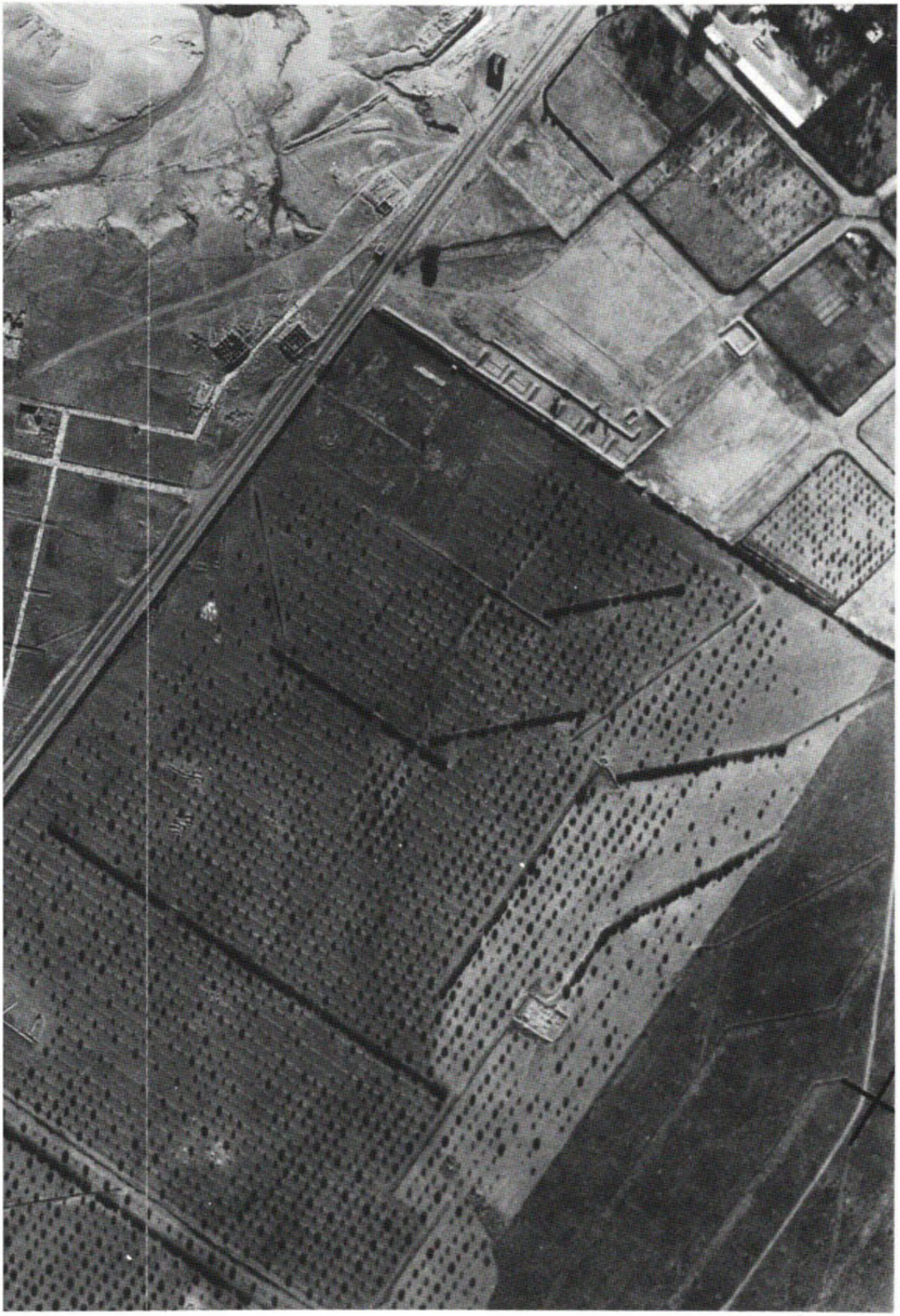

eitla en 1955 (avant les travaux de 1963–1964)

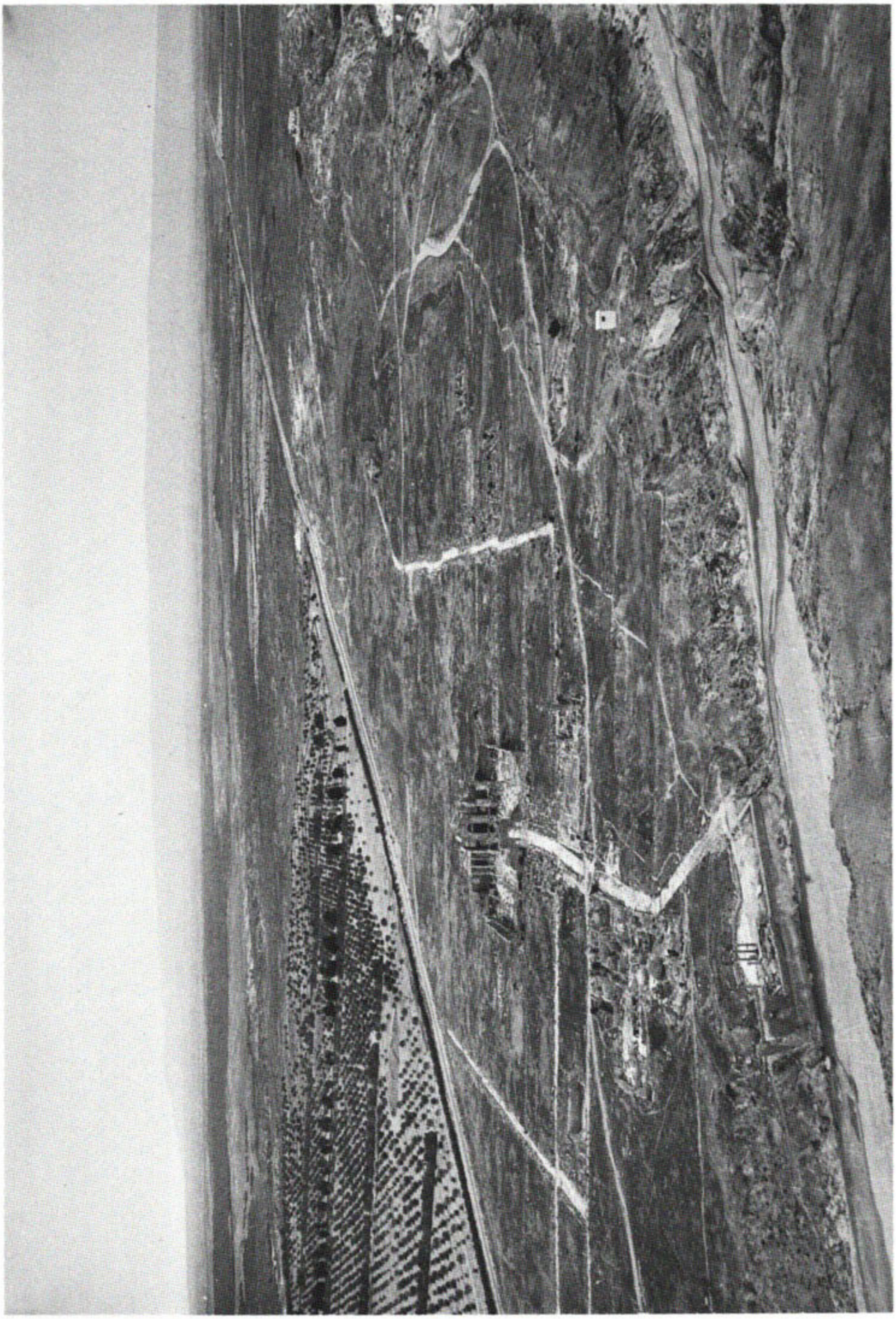

2. Vue aérienne oblique du site vers 1960

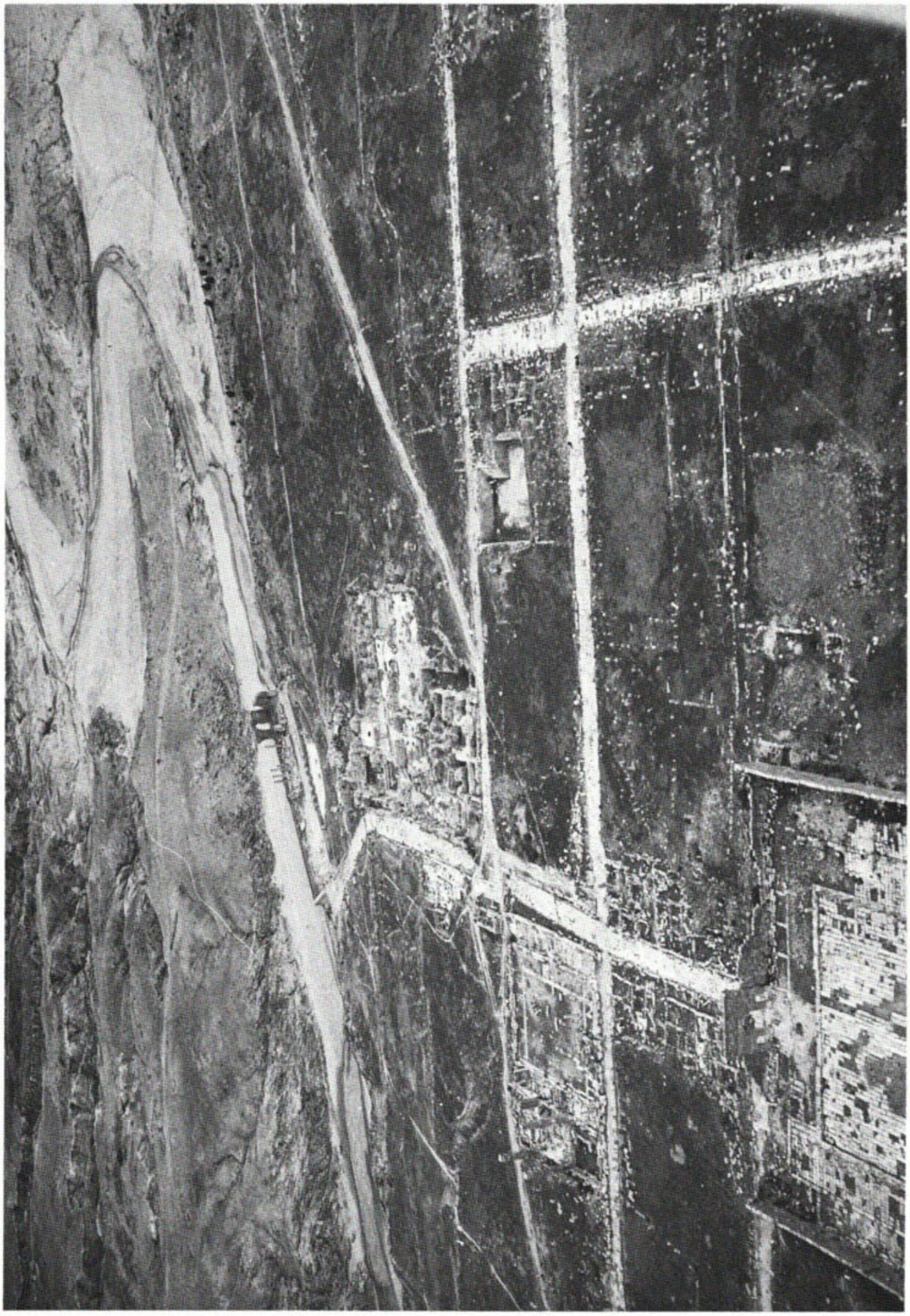

3. Vue aérienne du quartier est entre le forum et les thermes

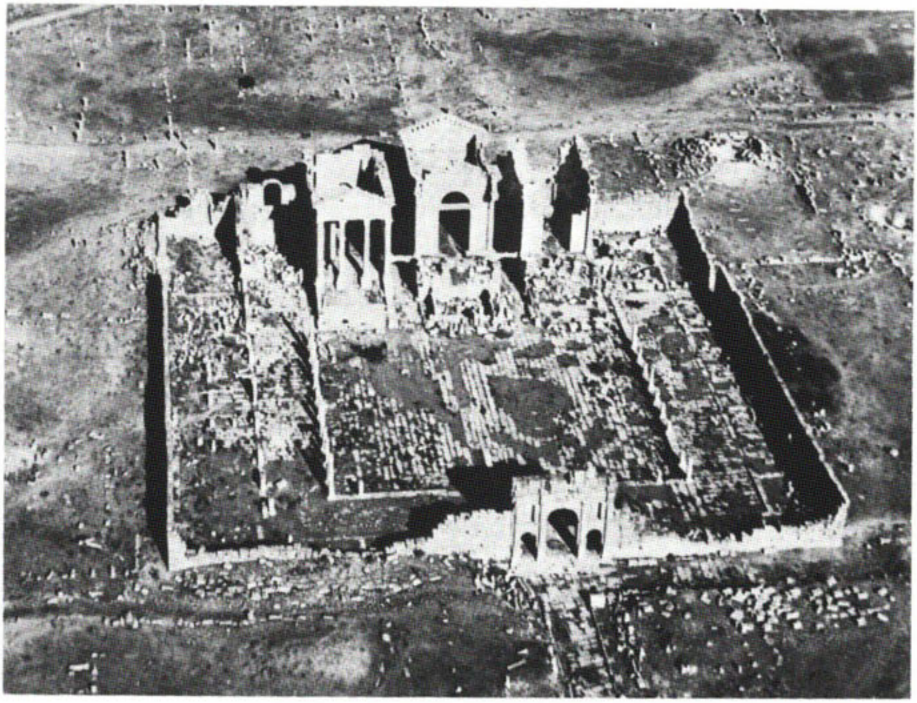

4. Vue aérienne du forum et des temples

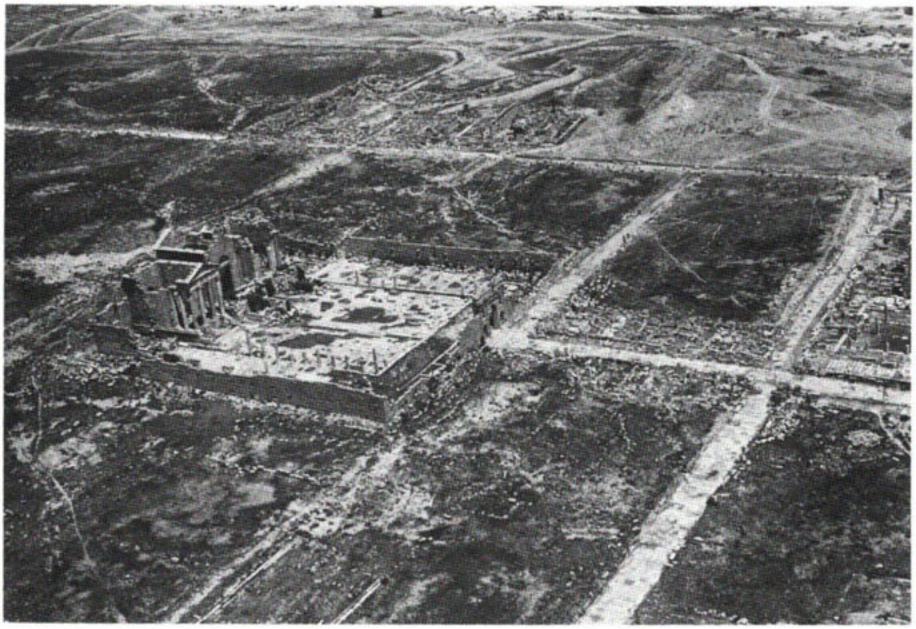

5. Vue du forum et du centre de la ville vers 1954

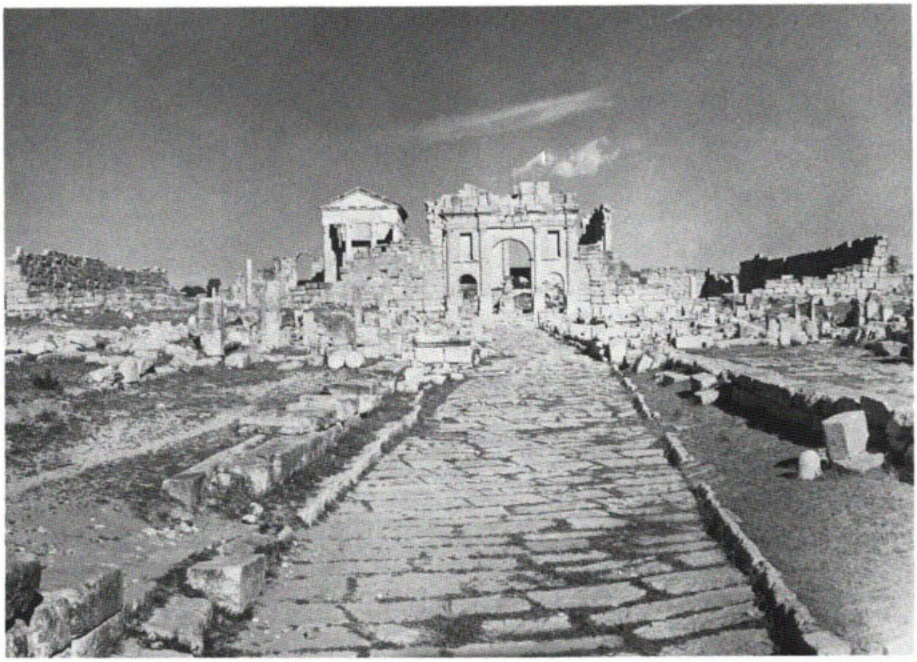

6. Le *decumanus maximus* et l'entrée du forum

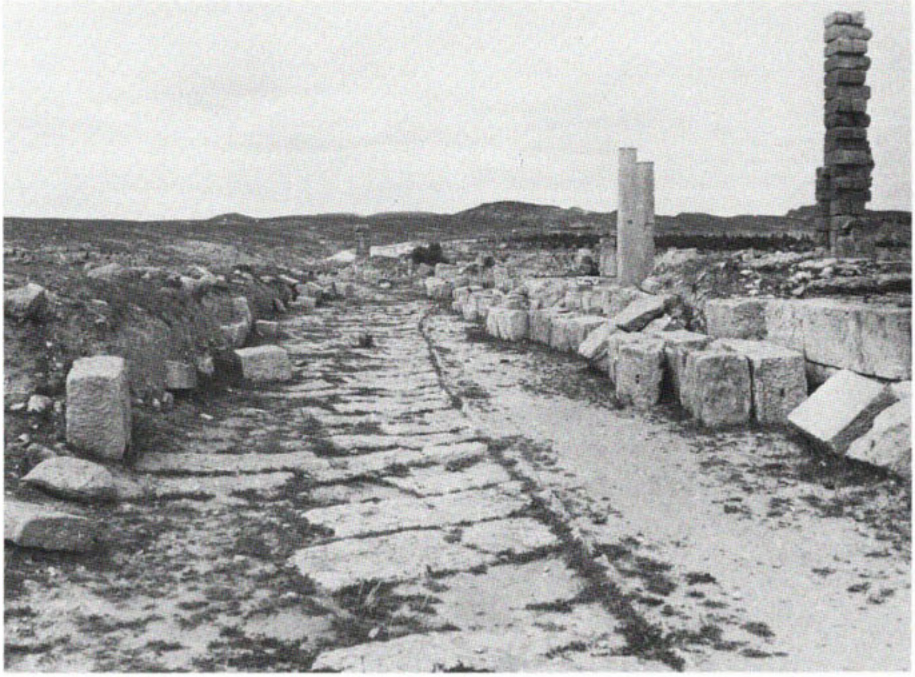

7. Le *cardo* longeant la basilique III

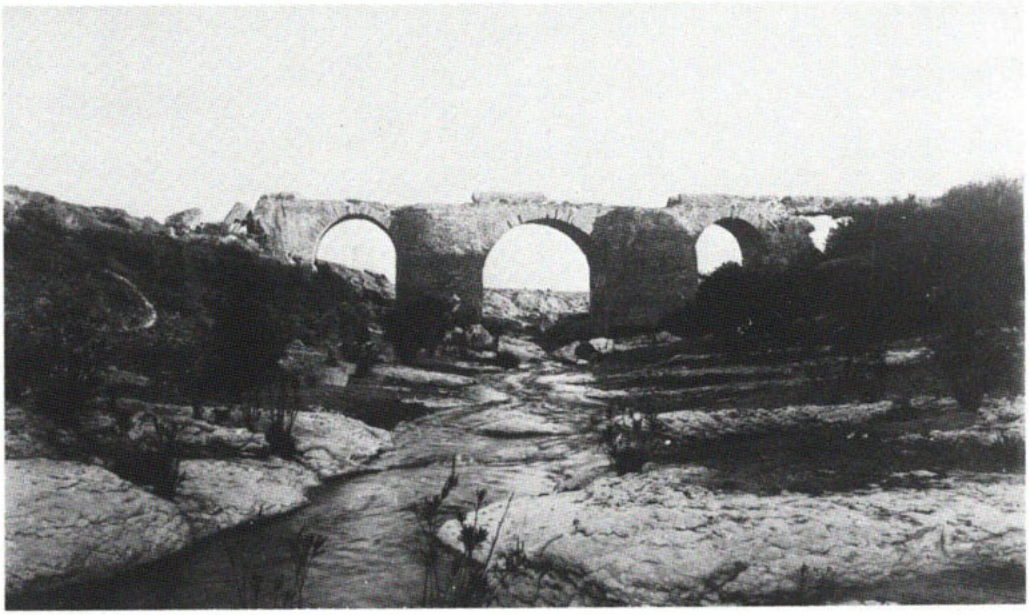

8. L'aqueduc avant restauration pris du Nord-Ouest (à la fin du XIX^e siècle)

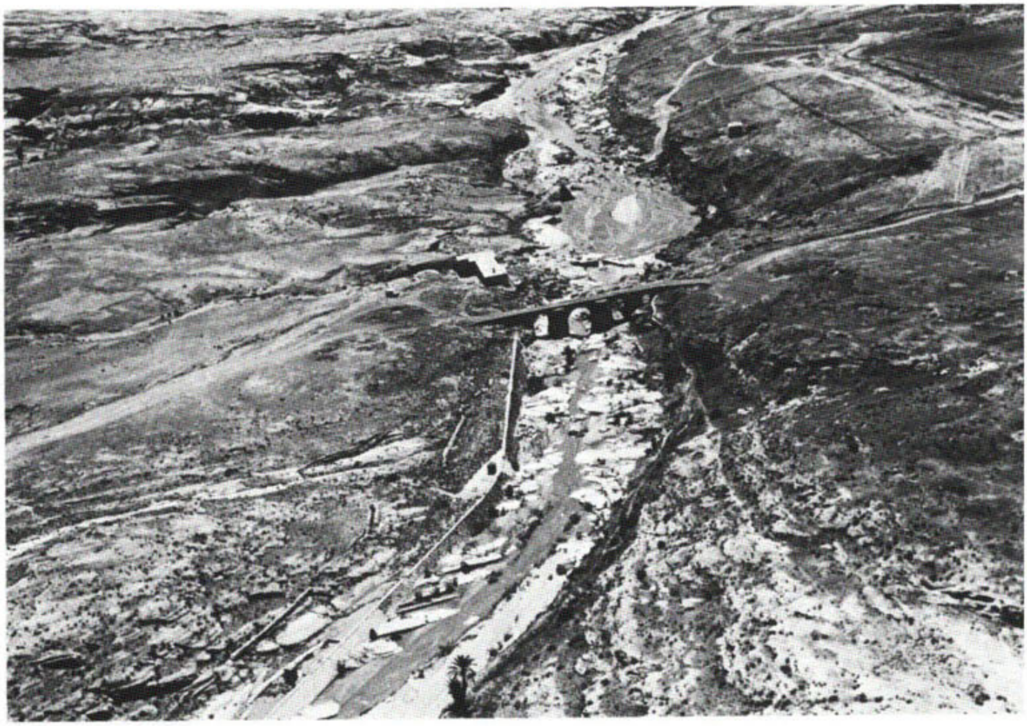

9. Vue aérienne du lit de l'oued et de l'aqueduc restauré

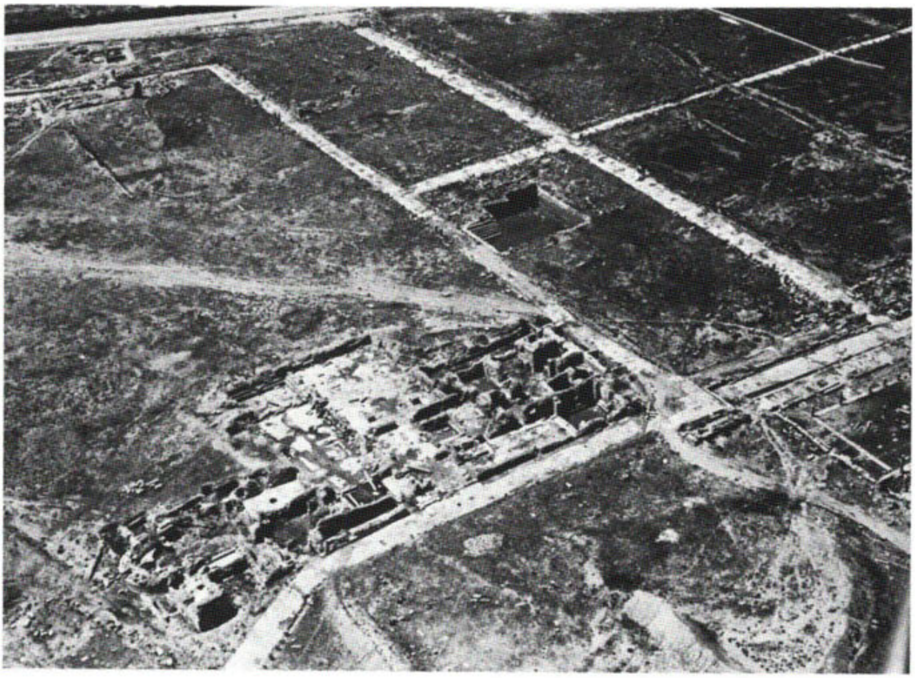

10. Vue aérienne du quartier des grands thermes, n° 23 du plan, vers 1954

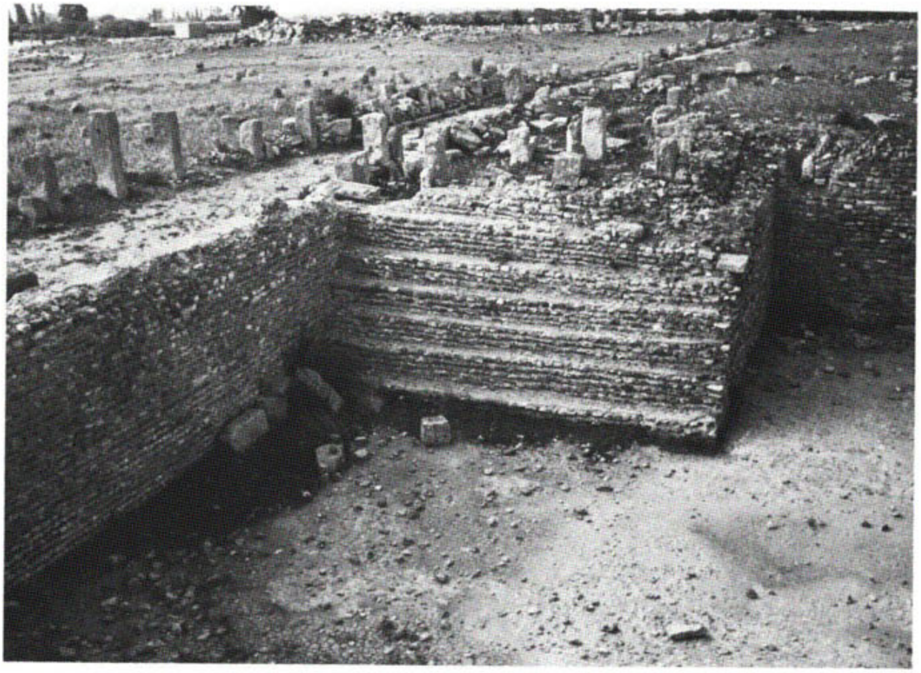

11. Le réservoir, n° 24 du plan

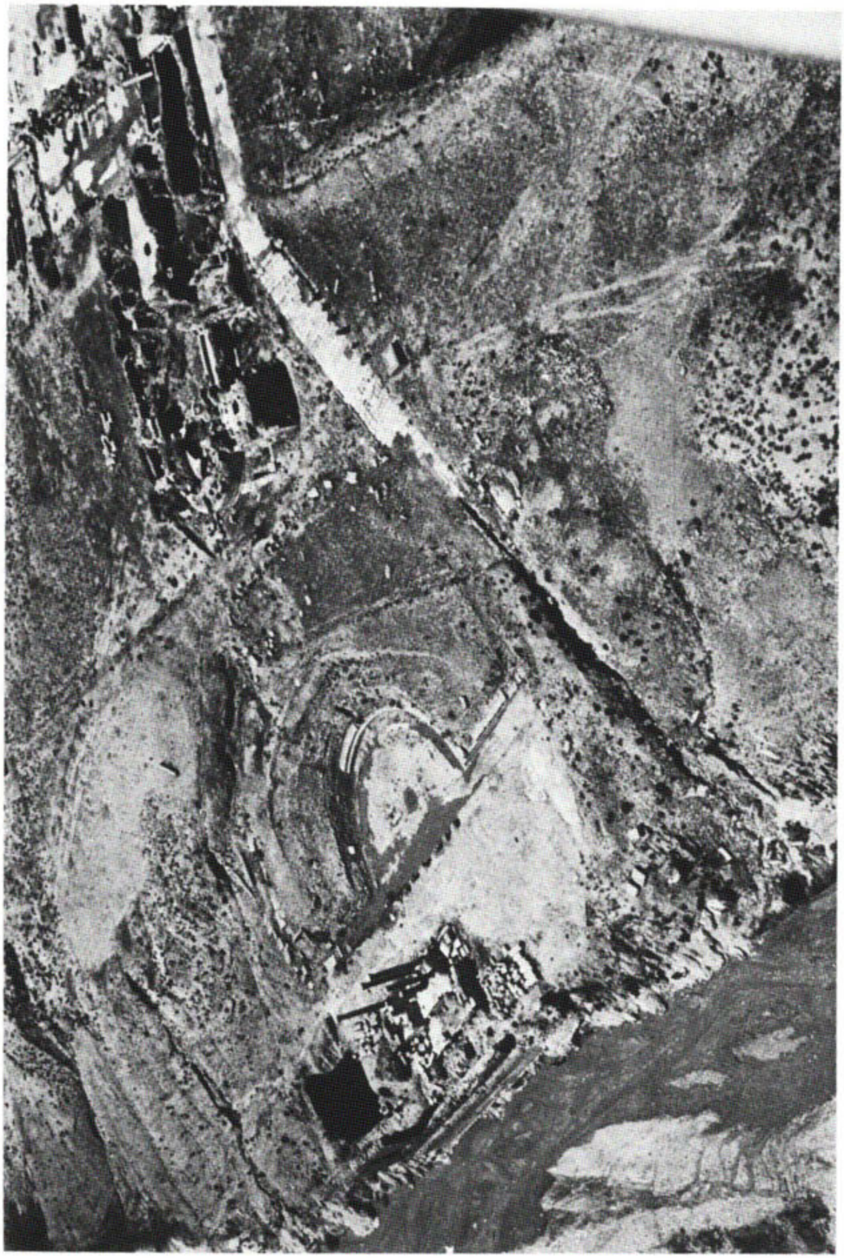

12. Vue aérienne du théâtre avant les récentes restaurations

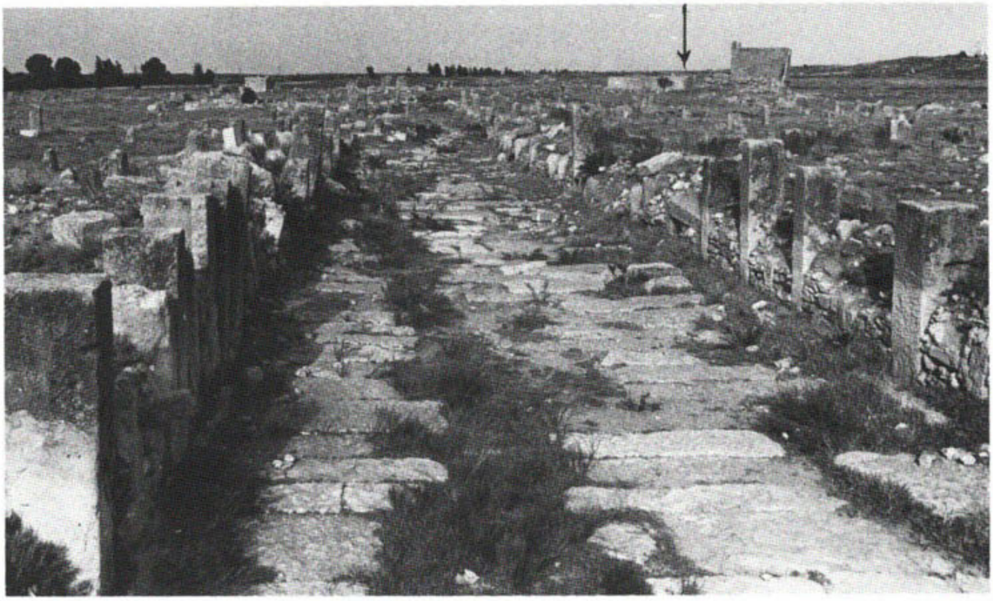

13. Vue d'une rue bordée de murs avec armature en pierres dressées («harpes» ou «hastes»). Remarquer à droite des pierres horizontales marquant le niveau tardif (emplacement indiqué par une flèche)

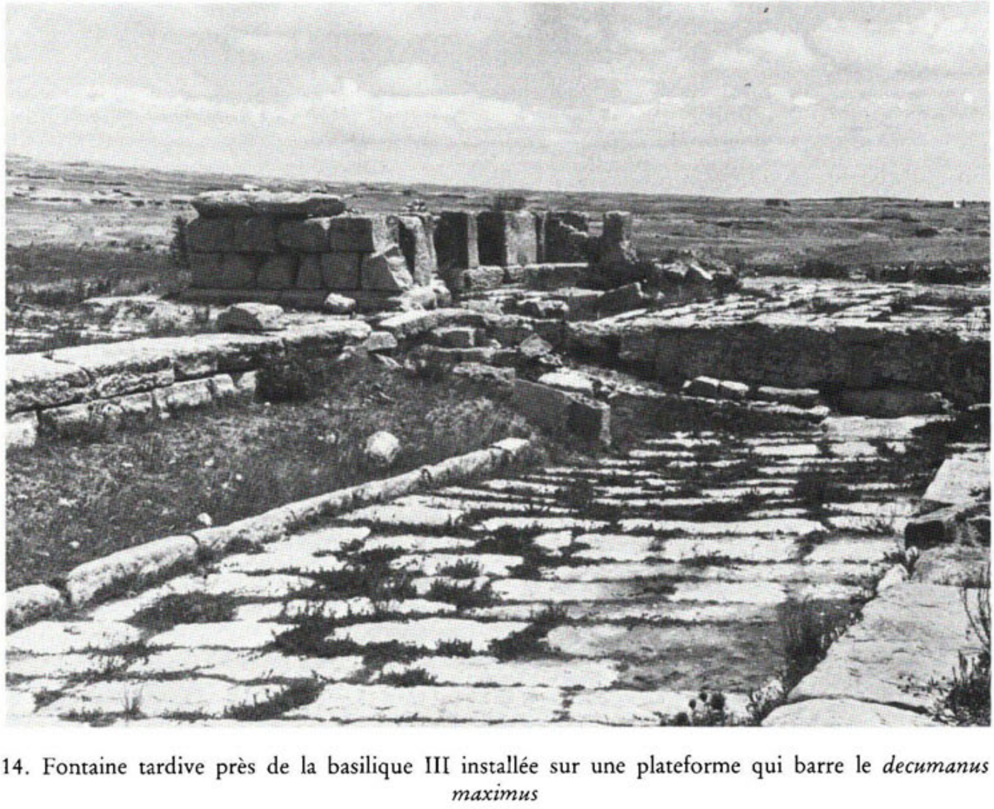

14. Fontaine tardive près de la basilique III installée sur une plateforme qui barre le *decumanus maximus*

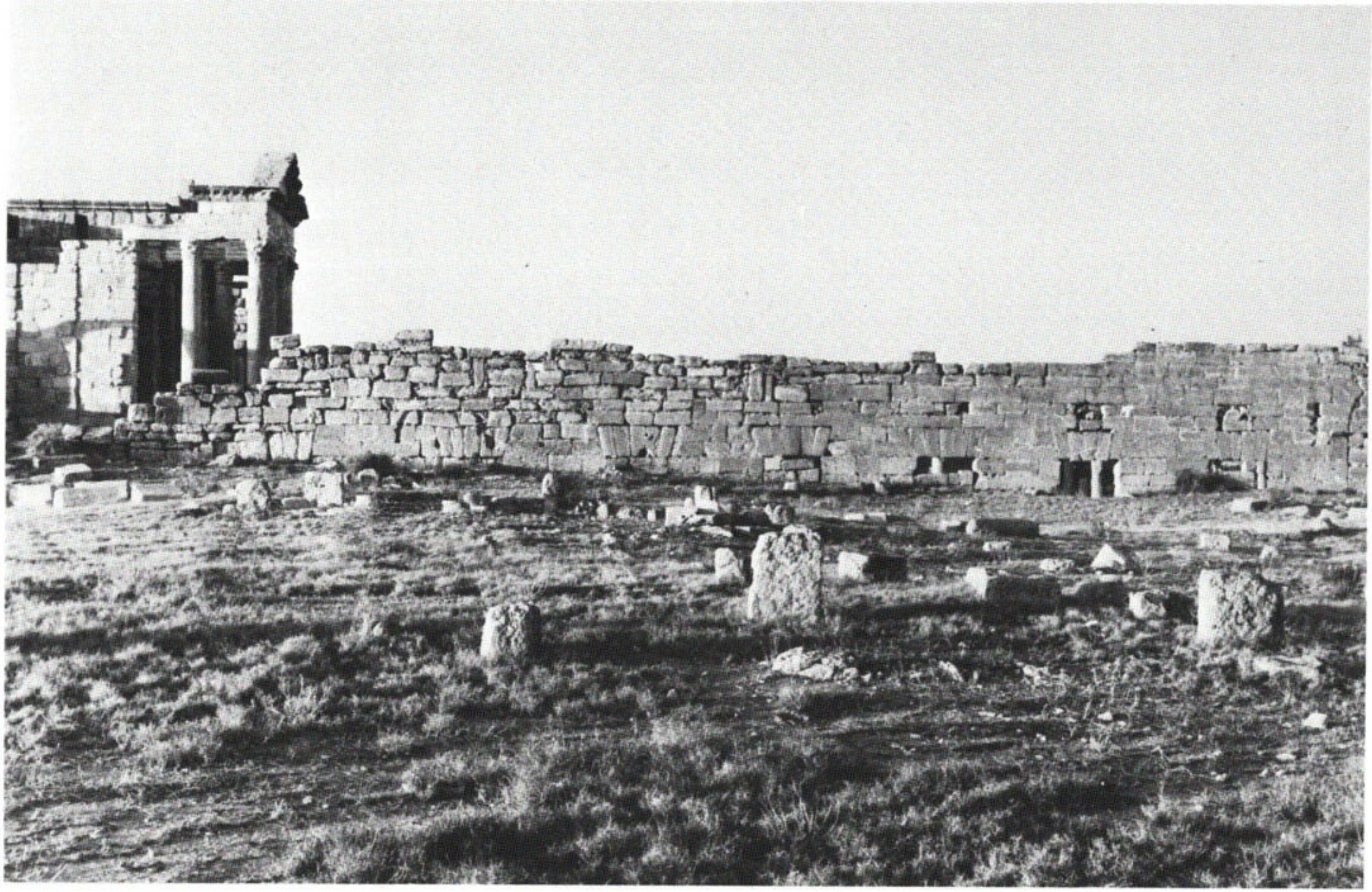

15. Le mur sud-ouest du forum, remanié après le IV^{e} siècle (remarquer les ouvertures bouchées)

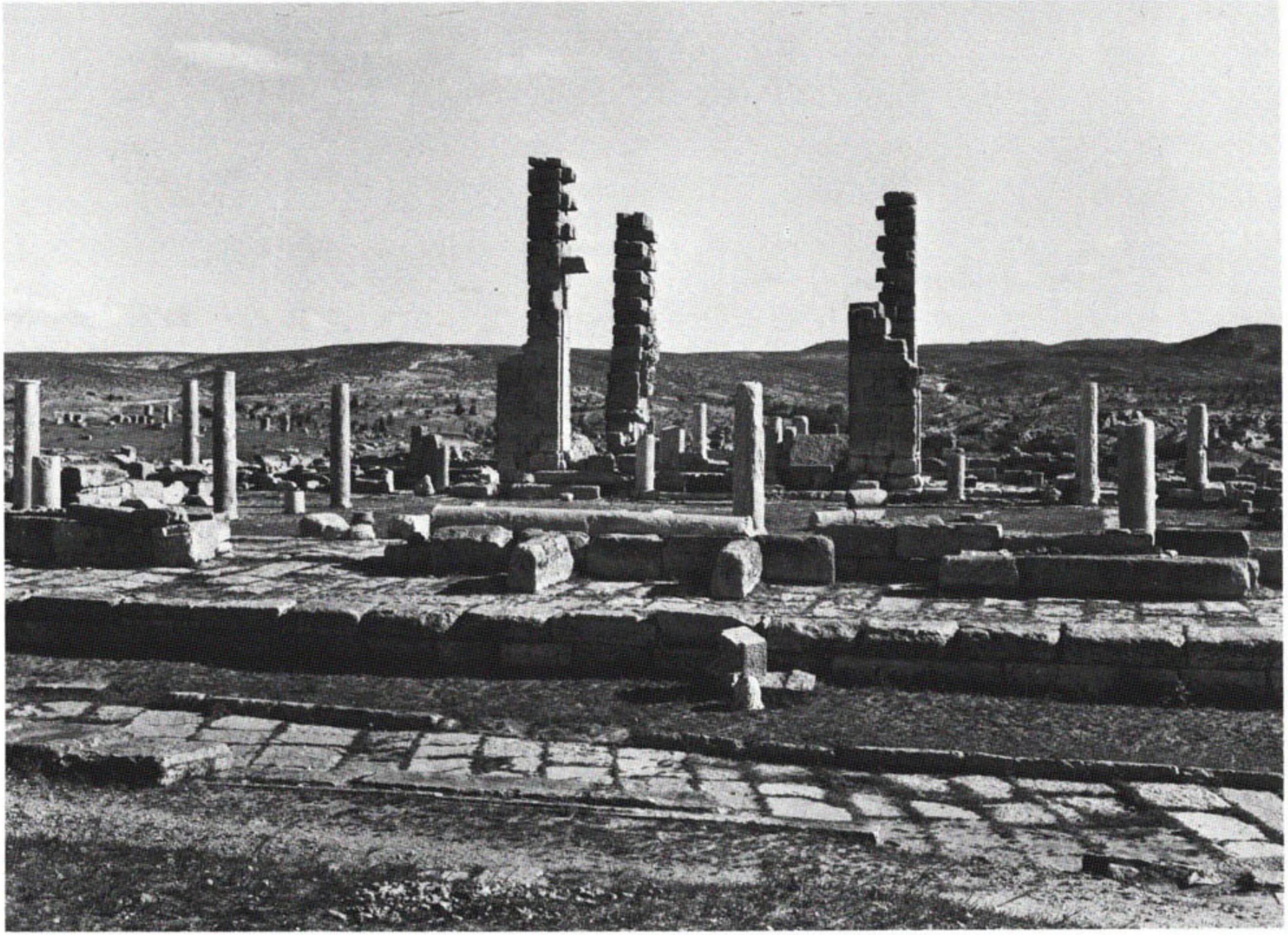

16. Restes du temple à cour où a été construite la basilique III (remarquer les angles de la *cella*)

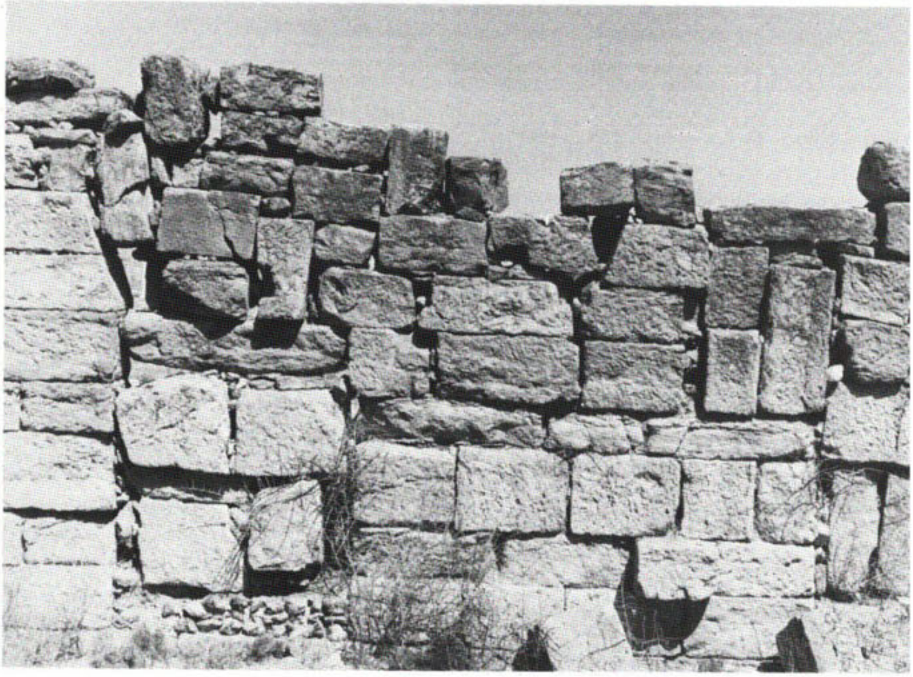

17. Une porte du forum obturée dans le mur nord-est

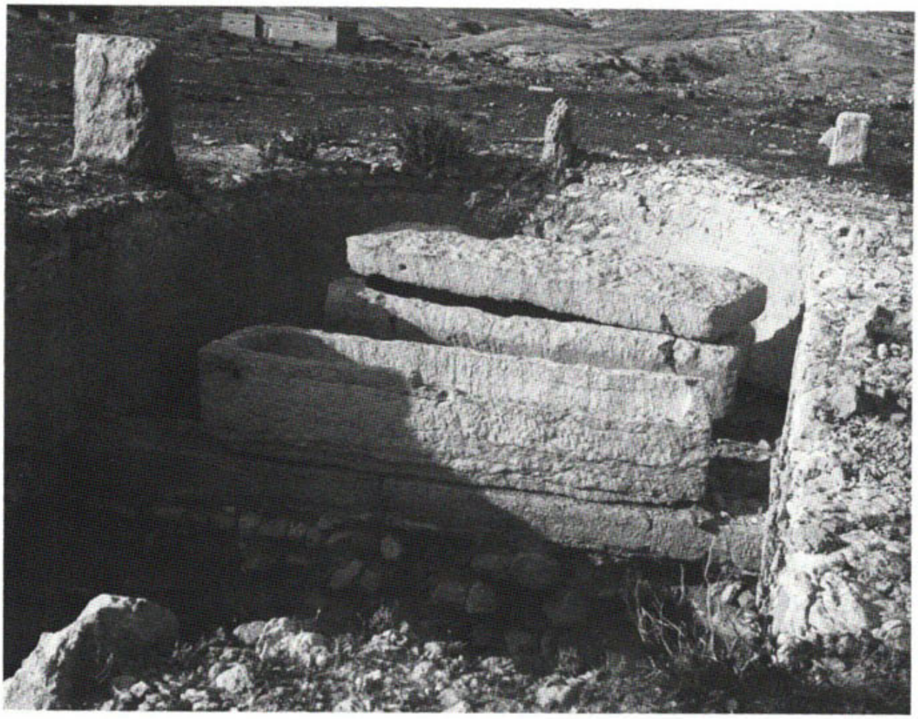

18. Tombes installées dans une ancienne abside thermale (?)

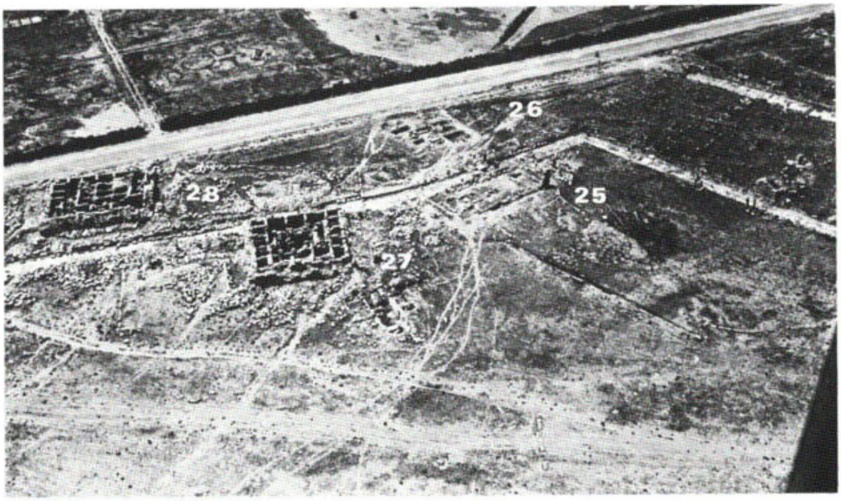

19. Vue aérienne du quartier sud-est avec les fortins byzantins et la basilique V

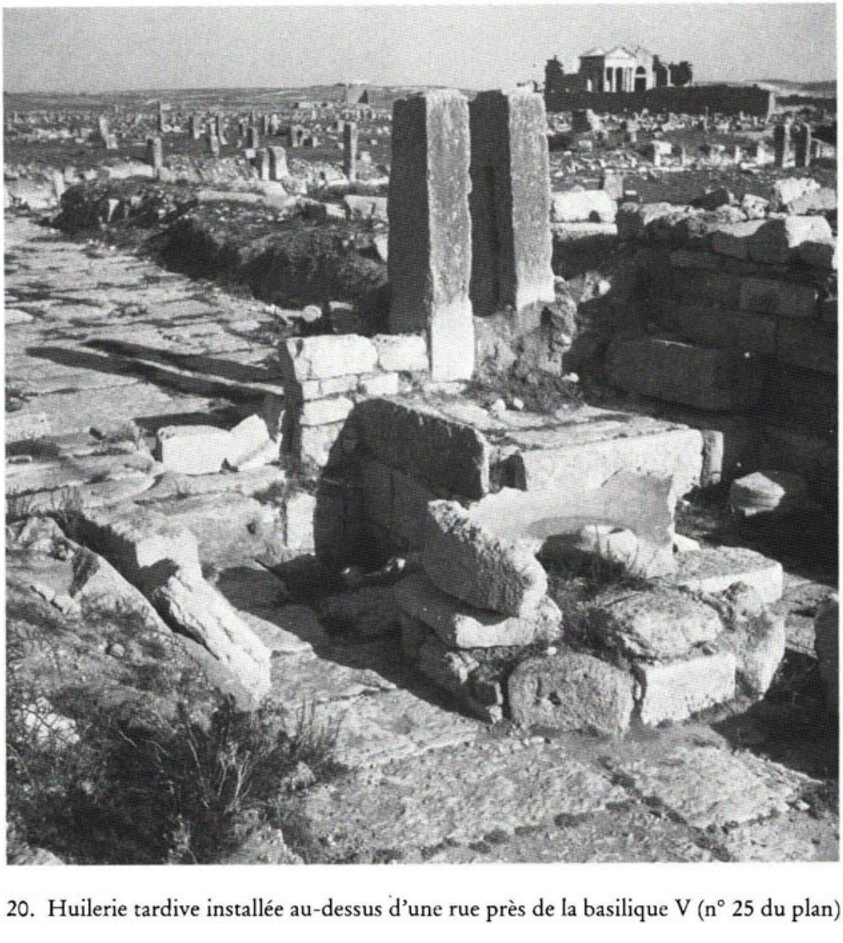

20. Huilerie tardive installée au-dessus d'une rue près de la basilique V (n° 25 du plan)

82. P. ROMANELLI, Storia delle provincie romane dell'Africa, Roma, 1959 (passim) a analysé la documentation textuelle et épigraphique relative à la ville. Le même auteur, Topografia e archeologia dell'Africa romana, Roma, 1970, mentionne les différents monuments (voir les notes).
83. J.-M. LASSÈRE, Ubique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères, Paris, 1977, passim, en particulier p. 249 (fondation), 310–311 (environs).
84. CL. LEPELLEY, Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire, Paris, 1980–1981, notamment t. II, p. 308–312 (institutions municipales du Bas-Empire).
85. D. PRINGLE, The Defence of Byzantine Africa from Justinian to the Arab Conquest, London, 1981, notamment p. 45–47, 63, 284–285, fig. 48, pl. LXXIX–LXXX.
86. Divers travaux universitaires (inédits) ont été consacrés dans différents pays aux fora, théâtres, Capitoles de l'Afrique romaine.

Liste des illustrations

I. Planches:

I. 1. Photographie aérienne du site de Sbeitla en 1955 (avant les travaux de 1963–1964).
II. 2. Vue aérienne oblique du site vers 1960 (cliché VAN RAEPENBUSCH).
III. 3. Vue aérienne du quartier est entre le forum et les thermes (cliché VAN RAEPENBUSCH).
IV. 4. Vue aérienne du forum et des temples.
5. Vue du forum et du centre de la ville vers 1954 (cliché COMBES).
V. 6. Le *decumanus maximus* et l'entrée du forum (cliché REVEILLAC).
7. Le *cardo* longeant la basilique III (cliché REVEILLAC).
VI. 8. L'aqueduc avant restauration pris du Nord-Ouest (à la fin du XIX^e siècle).
9. Vue aérienne du lit de l'oued et de l'aqueduc restauré (cliché COMBES).
VII. 10. Vue aérienne du quartier des grands thermes, n° 23 du plan, vers 1954 (cliché COMBES).
11. Le réservoir, n° 24 du plan (cliché N. DUVAL).
VIII. 12. Vue aérienne du théâtre avant les récentes restaurations (cliché COMBES).
IX. 13. Vue d'une rue bordée de murs avec armature en pierres dressées («harpes» ou «hastes»). Remarquer à droite des pierres horizontales marquant le niveau tardif (emplacement indiqué par une flèche) (cliché A. LÉZINE).
14. Fontaine tardive près de la basilique III installée sur une plateforme qui barre le *decumanus maximus* (cliché N. DUVAL).
X. 15. Le mur sud-ouest du forum, remanié après le IV^e siècle (remarquer les ouvertures bouchées) (cliché N. DUVAL).
XI. 16. Restes du temple à cour où a été construite la basilique III (remarquer les angles de la *cella*) (cliché REVEILLAC).
XII. 17. Une porte du forum obturée dans le mur nord-est (cliché N. DUVAL).
18. Tombes installées dans une ancienne abside thermale (?) (cliché N. DUVAL).
XIII. 19. Vue aérienne du quartier sud-est avec les fortins byzantins et la basilique V (cliché COMBES).
20. Huilerie tardive installée au-dessus d'une rue près de la basilique V (n° 25 du plan) (cliché N. DUVAL).

II. Figures:

1. Schéma de situation des sites d'Ammaedara et Sufetula.
2. Plan du site de Sbeitla d'après photographie aérienne (DUVAL et CARRIER).
3. Plan hypothétique de la fondation primitive (N. DUVAL et H. BROISE).

4. Plan du quartier central de Sufetula (BROISE d'après MARET).
5. Plan schématique du forum montrant le remaniement supposé (N. DUVAL).
6. Plan de Sufetula aux III^{e} et IV^{e} siècles (N. DUVAL et H. BROISE).
7a. La fontaine n° 21 près de la basilique III, construite au-dessus du *decumanus maximus* (LENNE).
7b. Reconstitution d'une des fontaines du Bas-Empire: la fontaine au S.-O. du forum (GOLVIN d'après LÉZINE).
8. Plan de l'arc des Sévères (LENNE).
9. Installation de la basilique III dans les ruines d'un temple à cour. Essai de reconstitution (DUVAL et GOLVIN). Deuxième version: avec la *cella* écroulée et le baptistère au milieu des ruines (B), sans portique de façade (C) et avec une salle à coupole au Nord-Ouest du baptistère (A).
10. Ce qui restait de Sufetula à la fin de la période byzantine: schéma des vestiges visibles (N. DUVAL et H. BROISE).
11. Plan du fortin n° 28 (GOLVIN d'après un relevé GUESDE).

Topographie et urbanisme d'Ammaedara (actuellement Haïdra, Tunisie)

par Noël Duval, Paris,

avec la collaboration pour les dessins de Henri Broise

Table des matières

I. Historique de la recherche 634
II. Chronologie de la fondation 637
III. Le site 641
IV. Le camp de la troisième légion et la nécropole militaire 643
V. La ville du Haut-Empire 645
  1. Le plan général 645
  2. Le quartier du centre 646
  3. Les autres monuments de l'époque classique 648
  4. Les limites de l'agglomération. Les arcs. Les nécropoles 649
  5. L'évolution dans le temps 650
VI. L'implantation du christianisme. La ville du Bas-Empire 651
  1. L'histoire 651
  2. Les monuments 654
VII. La période byzantine 657
  1. Histoire et topographie 657
  2. L'architecture byzantine à Ammaedara 659
VIII. La période postbyzantine 660

Bibliographie abrégée 661
  I. Notices de dictionnaires, monographies, guides 661
  II. Explorations, voyages (XVIII^{e}–XIX^{e} siècles) 661
  III. Explorations scientifiques et fouilles sporadiques 662
  IV. Fouilles du Dr. Dolcemascolo (1925 environ–1940) 663
  V. Exploration, fouilles et restaurations de la mission franco-tunisienne (1963–1974) 664
  VI. Histoire 664
  VII. Topographie – cadastrations – routes 665
  VIII. Monuments non chrétiens 665

IX. Monuments d'époque chrétienne 666
X. Nécropoles 669
XI. Inscriptions 669
XII. Objets 669
XIII. Supplément 670
Liste des illustrations 671

I. Historique de la recherche

Le site d'Ammaedara est encore plus incomplètement fouillé que celui de Sufetula. Découvert au XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle par des voyageurs, qui avaient quelque difficulté à accéder à cette localité de la frontière

Abréviations:

AEp	Année épigraphique, Paris (extrait de Revue archéologique puis imprimée isolement).
Ammaedara	F. BARATTE et N. DUVAL, Les ruines d'Ammaedara. Haïdra, Tunis, S.T.D., 1974.
ANRW	Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt, éd. par H. TEMPORINI–W. HAASE, Berlin–New York, 1972ff.
Archives Missions	Archives des Missions scientifiques et littéraires, Ministère de l'Instruction Publique, Paris.
Bull. Antiquaires	Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France, Paris.
Bull. Arch.	Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques, Ministère de l'Education Nationale ou Ministère des Universités, Paris.
CRAI	Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Paris.
CIL	Corpus Inscriptionum Latinarum, VIII.
DACL	Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, Paris.
P. GAUCKLER, Basiliques chrétiennes	P. GAUCKLER, Basiliques chrétiennes de Tunisie, Paris, 1912.
ST. GSELL, Edifices chrétiens	ST. GSELL, Edifices chrétiens de Thélepte et d'Ammaedara, publiés dans: Atti del II° Congresso intern. di Archeologia cristiana, Roma, 1900 (1902), puis dans: Revue tunisienne, 1932 et en brochure, Tunis, 1933 (on cite la pagination de cette dernière édition).
ILAf	R. CAGNAT, A. MERLIN, L. CHATELAIN, Inscriptions latines d'Afrique, Paris 1923.
ILAlg	Inscriptions latines de l'Algérie (ST. GSELL puis H.-G. PLAUM), Paris–Alger.
ILTun	A. MERLIN, Inscriptions latines de Tunisie, Paris 1944.
Inscriptions chrétiennes	N. DUVAL et F. PRÉVOT, Recherches archéologiques à Haïdra, I. Les inscriptions chrétiennes, Rome (Ecole Française de Rome), 1975.
MEFR puis MEFRA	Mélanges de l'Ecole française de Rome (Antiquité depuis 1972), Rome.

algéro-tunisienne et ne se sentaient pas le goût d'une description trop complète[1], il a été exploré plus systématiquement à partir de 1873, d'abord par Wilmanns pour le 'Corpus Inscriptionum Latinarum', puis dix ans plus tard par la Mission Cagnat–Saladin[2]. La description du site par H. Saladin reste encore la seule disponible pour plusieurs des monuments dont l'étude n'a pas été reprise depuis. A la fin du XIX^{e} siècle, les monuments chrétiens et byzantins ont été examinés assez attentivement, mais sans fouille, par Ch. Diehl[3], puis par St. Gsell, qui a pu utiliser des relevés de Sadoux, adjoint de Gauckler à la Direction des Antiquités de Tunisie[4]. Pendant deux années, le célèbre historien A. Piganiol, assisté d'un autre membre de l'Ecole de Rome, y a fait ses premières armes d'archéologue en 1907–1908. Il s'agissait aussi des premières fouilles régulières, sinon systématiques. Son compte-rendu[5] vaut surtout pour le recensement épigraphique, beaucoup plus complet que celui de Cagnat, principalement dans les nécropoles. Le site a été ensuite fouillé longtemps, de 1925 environ à 1939, par un médecin local sous le contrôle lointain du directeur des antiquités de l'époque: les déblaiements paraissent avoir été nombreux: toutes les églises connues, le Capitole présumé, le marché, les thermes, le théâtre, l'arc des Sévères, plusieurs secteurs des nécropoles, mais ils n'ont jamais été complets et, sauf deux ou trois cas, n'ont pas fait l'objet de comptes rendus imprimés ou manuscrits. L'abondant matériel découvert a été en partie dispersé et détruit, en partie transporté au Musée du Bardo où il attend encore un catalogue, ou même une simple identification[6]. C'est l'époque aussi de la construction du chemin de fer, qui provoque une modification notable de la topographie au Nord du site (fig. 2 et pl. I, 1). Pendant la deuxième guerre mondiale, en 1942–1943, puis pendant la guerre d'Algérie où les ruines ont été occupées par l'armée et les réfugiés algériens, les dégâts ont été nombreux. Le site a été ensuite amputé vers l'Ouest par le développement du village moderne, de création récente; il a souffert en outre de l'effort de mise en culture, en particulier dans les nécropoles. De 1967 à 1974, différentes campagnes de recherches et missions de relevés, entreprises en commun par une équipe française et l'Institut d'archéologie et arts de Tunis, ont permis de nettoyer et d'étudier la plupart des

Nouvelles Archives Missions	Nouvelles archives des Missions scientifiques et littéraires, Ministère de l'Instruction Publique, Paris.
REA	Revue des Etudes Anciennes, Paris.
Recueil de Constantine	Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine.

[1] Voir bibliographie, n^{os} 6–13. Ces textes ont été rassemblés, traduits et commentés par Mlle Maufus pour le fascicule spécial des Recherches archéologiques à Haïdra annoncé.

[2] Bibliographie n^{os} 14, 16, 17–19.

[3] Bibliographie n^{os} 22 et 74.

[4] Bibliographie n^{os} 24 et 75–76. Résumé pratique dans DACL, s.v. Haïdra (bibliographie n° 1).

[5] Bibliographie n° 27.

[6] Bibliographie n^{os} 30–37. Pour les objets, cf. n° 107. [Les inscriptions ont maintenant été cataloguées dans la thèse de 3^{e} cycle de M^{mes} Ben Zina et Ben Abdallah].

monuments chrétiens et de restaurer partiellement la principale église (n° 11 du plan d'ensemble, fig. 2)[7].

Paradoxalement, Ammaedara a fait l'objet de relevés plus précis et plus complets que Sufetula, pourtant plus fouillée et dont la topographie aurait dû retenir l'attention des spécialistes. Après un premier croquis de SALADIN[8], la brigade topographique du lieutenant PERRIER a fourni en 1899 un plan plus précis, qu'a pu utiliser PIGANIOL[9]. Entre les deux guerres, un topographe a été chargé de lever un grand plan du site en vue de la construction de la voie ferrée: il est très précieux pour les données purement géographiques, en particulier le nivellement, moins pour les ruines antiques dont la mise en place n'a pas bénéficié des conseils d'un archéologue[10]. Un plan plus sommaire, qui semble un extrait de ce levé topographique, a été dressé à la même époque par M. BOUZIGE[11]. Il a servi de base aux premiers plans que j'ai publiés à partir de 1958[12]. En 1963, la campagne de l'Institut géographique national de Paris pour le compte du Service topographique de Tunisie a fourni d'excellents clichés aériens verticaux (pl. I, 1) qui ont été reproduits à deux reprises[13]. Pendant la campagne de 1967, le topographe de l'Institut d'archéologie méditerranéenne d'Aix en Provence, M. CARRIER, a fait un nouveau levé de la partie centrale de la cité[14] qui sert de base à notre fig. 4. En utilisant la photographie aérienne, J.-CL. GOLVIN a pu dessiner en 1973 un plan du site beaucoup plus complet, qui a été déjà reproduit[15] (fig. 2). Un plan à petite échelle, très détaillé, a été tiré par le même architecte du levé topographique ancien et de la photographie aérienne. Il a été partiellement vérifié sur le terrain, et sa mise au point est en cours.

En dehors du guide que nous avons publié en 1974[16], aucune étude générale du site n'a été tentée jusqu'à maintenant. L'essai de synthèse que je présente ici reste encore bien incertain, étant donné l'état de la documentation et surtout l'extension très restreinte des fouilles.

---

[7] Bibliographie n^{os} 38–50.

[8] Rapport de 1883 (bibliographie n° 18), fig. 301, p. 170.

[9] MEFR, 1912 (bibliographie n° 27), pl. III. Cf. aussi DACL, s.v. Haïdra, fig. 5555, col. 2009–2010 (le plan est attribué par erreur à SALADIN); Atlas Arch. de la Tunisie, série au 100.000^{e}, f. Tébessa (bibliographie n° 2), n° 5.

[10] Ce plan est mentionné par CH. SAUMAGNE dans la réédition de l'article de GSELL (cf. bibliographie n° 75), p. 58 n. 1 in fine.

[11] Voir CH. SAUMAGNE, ibid.

[12] N. DUVAL, Episcopus Unitatis (Notes d'épigraphie chrétienne africaine, III), dans: Karthago, IX, 1958, p. 140, fig. 1; Bull. Antiquaires, 1963 (bibliographie n° 38), p. 51, fig. 3; Akten des VII. int. Kongresses f. christl. Archäologie 1965 (bibliographie n° 40), pl. CXXVII, fig. 5; CRAI, 1968 (bibliographie n° 42), p. 223, fig. 1.

[13] Dans les actes du colloque Apamée de Syrie 1972 (bibliographie n° 78), pl. LXXXVII et dans Ammaedara, fig. 3.

[14] Déjà publié dans CRAI, 1968, p. 225, fig. 2; Africa, III–IV, 1969–1970, p. 211, fig. 16.

[15] CRAI, 1973, fig. 1 face à p. 156; Ammaedara, plan hors texte.

[16] Bibliographie n° 5.

II. Chronologie de la fondation

Ammaedara ou *Ad Medera* suivant les sources se situe sur le territoire des Musulames[17], puissante tribu dont la révolte a été à l'origine de la célèbre guerre de Tacfarinas. Le site est proche de Thala, ancienne cité, placée dans une situation stratégique sur la grande voie qui joint Le Kef (Sicca Veneria) à Kasserine (Cillium): on discute toujours pour savoir s'il s'agit de la même Thala citée par Salluste à propos de la guerre de Jugurtha[18], mais c'est à coup sûr une agglomération d'origine indigène. Au contraire, Haïdra ne semble pas avoir conservé des traces d'un habitat préromain ou même d'époque républicaine: le nom a pourtant sans doute une racine libyque et il existe une temple de Saturne dans les environs, qui a les caractéristiques d'un sanctuaire indigène[19]. D'autre part, le site est traversé par la voie qui joignait Carthage à Théveste, distante de 36 km environ (voir infra, p. 642). Or Théveste existait du temps de la domination punique, et donc aussi la route qui la reliait à la capitale: il est peu vraisemblable qu'on n'ait pas songé à occuper cet emplacement dont le contrôle est indispensable pour la sécurité de la voie.

Ce rôle stratégique explique en tout cas qu'on y ait installé à la fin du règne d'Auguste, immédiatement après une première révolte des Musulames[20], le premier camp permanent de la III^e légion Auguste. Bien qu'aucun document explicite n'atteste son existence et qu'on ignore son emplacement (voir infra, p. 643), on admet cette localisation depuis une brillante démonstration du jeune historien F.-G. de Pachtère (auteur d'une première synthèse sur Paris antique), faite en 1916 peu de temps avant sa disparition[21]: il se servait essentiellement de documents épigraphiques, épitaphes de soldats ou d'employés du légat, de type ancien (sans *cognomen*), qui avaient été édités par P. Gauckler et A. Piganiol sans que ces derniers en soupçonnent l'importance[22]. On rattache à cette implantation du camp de la légion la construction d'une route entre les *castra hiberna* et Tacape (Gabès) qui passait par Thélepte et Gafsa et délimitait à l'époque le territoire sous contrôle romain[23]. Le camp d'Ammaedara a donc servi de quartier général pendant la guerre de Tacfarinas[24].

---

[17] La délimitation du territoire des Musulames est une question controversée: voir la mise au point de P. Romanelli, Storia delle provincie romane dell'Africa, Roma, 1959, p. 184–185, surtout celle de J. Desanges, Catalogue des tribus africaines de l'Antiquité classique, Dakar, 1962, p. 117–121. Cf. entre autres J. Toutain, Le territoire des Musulamii, Mémoires de la Soc. des Antiquaires de France, LVII, 1896, p. 271–294; R. Syme, Tacfarinas, the Musulamii and Thubursicu, Studies . . . in honor of A. C. Johnson, Princeton, 1951, p. 113–130, en particulier p. 115–116; J. Desanges, Les territoires gétules de Juba II, REA, LXVI, 1964, p. 33–47, en particulier p. 35, 36, 37 et pl. I. En dernier lieu: M. Benabou, La résistance africaine à la romanisation, Paris, 1976, p. 65, 75, 437–438.

[18] St. Gsell, Hist. anc. de l'Afrique du Nord, V, p. 276–278; VII, p. 208–209. On tend à penser, malgré les difficultés du texte de Salluste, Jug., 75, 1–2, 10; 76; 89, 6, que les deux villes sont identiques (cf. A. Piganiol dans MEFR, 1912 [bibliographie n° 27], p. 72–74), M. Benabou, op.cit., p. 70), mais P. Romanelli, op.cit., p. 232, n. 4, préfère encore une localisation dans la région de Gafsa, et J. van Ooteghem, Caius Marius, Bruxelles, 1964, p. 138–139 et n. 1 p. 138 (cf. carte) semble se rallier à l'hypothèse de A. Berthier, J. Juillet, R. Charlier, Le bellum Jugurthinum de Salluste et le problème de Cirta, Recueil de Constantine, LXVII, 1950–1951, p. 59, qui proposent d'identifier cette Thala avec Thélepte. [Un livre récent de A. Berthier reprend cette thèse.]

[19] Voir bibliographie n° 67. A. Piganiol, MEFR, 1912, p. 148, 178–179, suivi par J.-M. Lassère, Antiquités africaines (bibliographie n° 54), 1973, p. 74, cf. p. 80 a supposé que l'établissement indigène se situait sur la rive droite de l'oued Haïdra (où se trouve aussi le temple de Saturne). Cette hypothèse repose, en fait, sur des bases bien fragiles. Il vaut mieux conclure qu'on ne sait rien pour l'instant. Cependant M. Benabou, op.cit., p. 558–559, accepte l'idée d'un centre indigène.

[20] P. Romanelli, op.cit., p. 181–186, cf. J. Desanges, REA, 1964, loc.cit.; M. Benabou, op.cit., p. 62–65.

Après la défaite de ce dernier, les progrès de la pacification ont permis un déplacement de la légion vers les régions plus turbulentes de la Numidie intérieure et de l'Aurès, d'abord vers Théveste, ensuite vers Lambèse, sans doute sans les étapes intermédiaires de Khenchela (Mascula) – hypothèse admise par Gsell –, et de Timgad – hypothèse avancée par Saumagne pour expliquer le plan de la ville –. Le transfert vers Théveste est à peu près unanimement placé sous Vespasien vers 75[25]. L'établissement militaire, devenu disponible, a été transformé en colonie peuplée des vétérans de la légion: *Colonia Flavia Augusta Emerita Ammaedara*[26]. Il faut situer sans doute à la même époque la déduction d'une autre colonie du même type sur le territoire des Musulames: Colonia Flavia Augusta Veteranorum Madauros.

---

[21] Bibliographie n° 52. De Pachtère a été suivi par la plupart des auteurs récents, par exemple Gsell, Hist. anc. de l'Afrique du Nord, VIII, p. 228 et ILAlg, I, p. 286; Romanelli, op.cit., p. 186; M. Le Glay, Les Flaviens et l'Afrique, MEFRA, LXXX, 1968, p. 204; M. Benabou, op.cit., p. 65.

[22] En dernier lieu: J.-M. Lassère, Antiquités africaines, 1973 (bibliographie n° 54), p. 73–77 qui compte 15 stèles en bon état de soldats de la III^e légion, une d'un membre de la famille d'un soldat et plusieurs fragments, publiés surtout par Gauckler, Piganiol, Poinssot (bibliographie n^os 26, 27, 31): CIL 23251, 23253, 23254, 23256 (vétéran), 23259 (fragment); ILAf 150, 151, 152, 153, 155 (5 fragments, cf. MEFR 1912, p. 130 n^os 6–8, 131 n^os 10–11); ILTun 463 (vétéran), 464, 465, 466 (*eques*), 467, 468; dans les environs: CIL 470 (vétéran: inscription plus tardive). Corps auxiliaires: CIL 23252, 23255, 23258 (?); ILAf 154; AEp, 1969–1970, 661. Employés du proconsul Cornelius Cethegus vers 35 et d'un légat sous Vespasien: CIL 23263–23264.

[23] P. Romanelli, op.cit., p. 186. Les documents sont dans CIL 10018, 10023, cf. 21915 et p. 2307; ILAf 654. La publication de base est celle de J. Toutain, Les nouveaux milliaires de la route de Capsa à Tacape, Mémoires de la Soc. des Antiquaires de France, LXIV, 1905, p. 153–230. C'est F.-G. de Pachtère, op.cit., p. 277–278, qui a proposé le premier de chercher l'origine de cette route et donc les *castra hiberna* à Ammaedara. Sur l'usage d'*hiberna*, voir aussi P. Salama, Nouveaux témoignages de l'œuvre des Sévère dans la Maurétanie Césarienne, Libyca, Arch. épigr., I, 1953, p. 253–255. Cf. P. Salama, Les voies romaines de l'Afrique du Nord, Alger, 1951, p. 24–25.

[24] De Pachtère, op.cit., p. 281–282; St. Gsell, op.cit., VII, p. 16 n. 1 et VIII, p. 228–229. Sur la guerre, voir P. Romanelli, op.cit., p. 228–242; R. Syme, op.cit. supra; M. Benabou, op.cit., p. 75–84.

[25] Sur les mouvements de la légion, voir l'état de la question présenté par L. Leschi au moment de la découverte d'une inscription attestant une installation à Lambèse sous Titus: Inscriptions latines de Lambèse et de Zana, Libyca, I, 1953, p. 195–197, cf. M. Le Glay, op.cit., p. 216–219. La date est établie par référence à l'activité du légat qui semble avoir Théveste pour centre en 76. De Pachtère, op.cit., p. 283, disait 74–76 (cf. Gsell, ILAlg, I, p. 286). P. Romanelli, op.cit., p. 293 et M. Le Glay, op.cit., p. 217 suggèrent

Le territoire voisin d'Ammaedara aurait été déjà livré à la colonisation au moment de l'installation du camp si on en croit les spécialistes de l'histoire de la cadastration africaine: on a supposé qu'un système de cadastration de l'Ouest et du Sud de la Tunisie, daté de la période augustéenne, était centré sur le Djebel bou Hanèche, hauteur isolée peu distante d'Haïdra, et que le *cardo maximus* passait par Ammaedara[27]. Mais Hygin semble rapprocher la cadastration des environs de la fondation de la colonie puisqu'il cite Ammaedara comme exemple de cohérence entre la cadastration urbaine et la centuriation du territoire rural[28]. De fait, surtout au Nord de la ville, les photographies aériennes révèlent des vestiges de cadastration, dont l'orientation est différente de celle du Sud tunisien et dont l'axe se confond avec la voie principale qui traverse la ville (fig. 1)[28a].

---

75. Cf. aussi M. Rachet, Rome et les Berbères (Coll. Latomus, CX), Bruxelles, 1970, p. 152, n. 2.

[26] Mommsen et Wilmanns, CIL, p. 50, cf. CIL 302 et 308. Sur la création de la colonie et le contexte de colonisation flavienne, voir P. Romanelli, op.cit., p. 293; M. Le Glay, op. cit., p. 221; T. Kotula, A propos d'une inscription reconstituée de Bulla Regia. Quelques municipes mystérieux de l'Afrique proconsulaire, MEFR, LXXIX, 1967, p. 207–220, en particulier p. 212; J. Gascou, La politique municipale de l'Empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime Sévère, Rome, 1972, p. 29–30; Id., La politique municipale de Rome en Afrique du Nord, I. De la mort d' Auguste au début du IIIe siècle, ci-dessus, p. 161–162. Sur le nom de la colonie, voir B. Galsterer-Kröll, Untersuchungen zu den Beinamen der Städte des Imperium Romanum (Epigraphische Studien, IX), Düsseldorf, 1972, n° 5, p. 99, cf. p. 73 et 75.

[27] Publication des bornes (CIL 22786) et commentaire par J. Toutain, Le cadastre de l'Afrique romaine, Mémoires de l'Académie des inscriptions, XII, 1908, p. 341–382; le mémoire de W. Barthel, Römische Limitation in der Provinz Africa dans Bonner Jahrbücher, CXX, 1911 (bibliographie n° 56), précise ce commentaire en fixant l'origine du cadastre aux environs du Djebel Bou Hanèche et en reconnaissant un rapport avec l'orientation des voies d'Ammaedara (p. 72, 100–101). Par la suite l'ingénieur B. Davin a précisé le repérage sur le Djebel Bou Hanèche (bibliographie n° 58). Sur le contexte historique de cette cadastration du Sud tunisien, voir aussi St. Gsell, Hist. anc. de l'Afrique du Nord, VII, p. 15–16; VIII, p. 165 et n. 2, 229; P. Romanelli, op.cit., p. 187; R. Chevallier, Essai de chronologie des centuriations romaines de Tunisie, MEFR, LXX, 1958, p. 96–103; O. A. W. Dilke, The Roman Land Surveyor, Newton Abbot, 1971, p. 156–157; M. Benabou, op.cit., p. 83.

[28] Hygin, De lim. const., p. 180 Lachmann: *Quibusdam coloniis postea constitutis, sicut in Africa Admederae, decimanus maximus et kardo a ciuitate oriuntur et per quattuor portas in morem castrorum ut viae amplissimae limitibus diriguntur, haec est constituendorum limitum ratio pulcherrima: nam colonia omnes quattuor perticae regiones continet et est colentibus uicina undique, incolis quoque iter ad forum ex omni parte aequale sic et in castris groma ponitur in tetrantem, qua velut ad forum conueniatur.* Le passage est illustré de la vignette de la pl. II. Cf. O. A. W. Dilke, op.cit., p. 122.

[28a] Voir les deux articles de R. Chevallier, bibliographie n° 59–60. Cf. aussi du même: Les centuriations de l'Africa Vetus, Annales E.S.C., IX, 1954, p. 443–444 et op.cit., MEFR, 1958, p. 101–103.

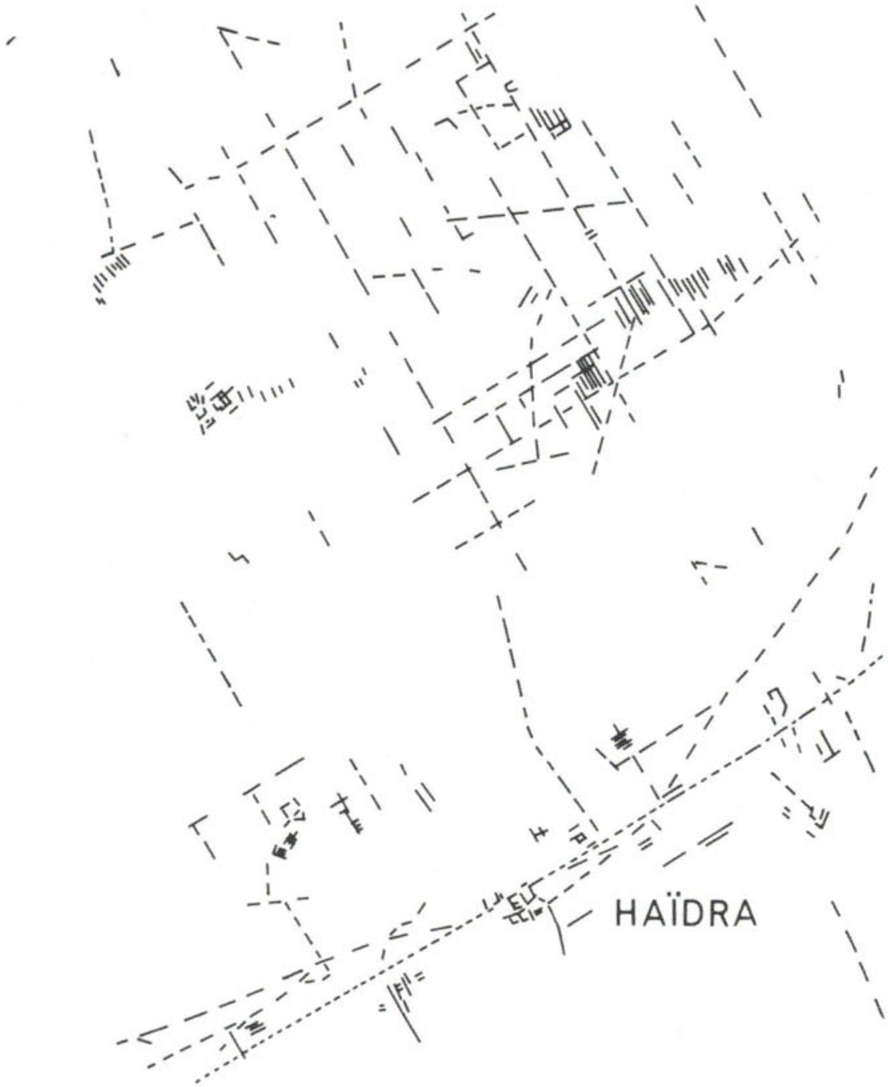

Fig. 1. Schéma de la cadastration aux environs d'Haïdra d'après la photographie aérienne

Mais il ne faudrait pas exagérer cette cohérence et prendre au pied de la lettre le passage d'Hygin (dont le texte est d'ailleurs illustré par l'image d'une ville polygonale traversée par les deux axes (pl. II, 2): nous verrons que le plan de la cité n'est guère régulier.

III. Le site
(fig. 2)

Les voyageurs du XIXᵉ siècle comme les visiteurs actuels parlent volontiers d'un site «grandiose». Il l'est moins par la géographie même que par l'ampleur du champ de ruines – à peu près dépourvu d'installations modernes jusqu'à une époque récente –, par le pittoresque de la silhouette de certains monuments (surtout la citadelle byzantine, cf. pl. VIII, 12; IX, 13, et le monument à auges, cf. pl. XI, 16) et le cours de l'oued encaissé entre deux falaises (au droit de la citadelle, cf. pl. VIII, 12) ou entre des éboulements de rochers. Les horizons sont largement dégagés, les pentes, un peu accentuées par l'érosion et la construction du chemin de fer sur remblai, sont au total assez faibles, surtout sur la rive gauche où s'étend la partie principale de la ville, sauf à proximité immédiate de l'oued Haïdra, affluent de l'oued Serrath. Sur la rive droite, le sol est plat dans une zone alluvionnaire qui occupe la boucle de l'oued, beaucoup plus escarpé sur les flancs d'une colline qui marque la limite de l'habitat et domine directement l'oued au Sud-Ouest.

Dans le détail, la topographie n'a pas dû beaucoup varier depuis l'antiquité. L'oued a affouillé ses berges, notamment au Sud de la citadelle (pl. IX, 13) et a l'Ouest du mausolée tétrastyle (n° 9 du plan), mais son tracé ne paraît pas avoir changé; les deux ravins, assez profonds, qui constituent ses affluents quand il pleut, existaient déjà: l'un à une centaine de mètres à l'Est de la citadelle, avait été canalisé au Nord du *decumanus maximus* qui le franchit sur un ponceau encore assez bien conservé (pl. II, 3)[28b]; sur les flancs de l'autre, à l'extrémité occidentale de la ville près du mausolée hexagonal (n° 8 du plan), l'ancrage d'un grand pont est observable sur le tracé de la même voie.

En apparence, rien dans la topographie ne justifie vraiment le choix du site. Comme pour beaucoup d'installations militaires romaines, on n'a pas cherché une position naturellement forte. Deux critères paraissent cependant avoir été décisifs: les voies de communication et l'eau potable.

La source qui nait dans le lit même de l'oued à l'angle sud-ouest de la citadelle, est encore très appréciée et utilisée, bien que relativement peu abondante, dans une région où on manque d'eau. On remarquera qu'à Sbeitla au contraire la ville a été fondée à quelque distance des sources, de façon à permettre l'alimentation, au moins partielle, de la cité par gravité. Il semble qu'à Haïdra, les préoccupations de sécurité l'aient emporté sur ces considérations techniques. L'exploration est toutefois insuffisante pour qu'on puisse déterminer comment l'eau parvenait dans la ville, notamment dans les thermes du Nord (voir infra, p. 648): jusqu'à présent on n'a pas signalé d'aqueduc.

[28b] H. Saladin, Rapport de 1883 (bibliographie n° 18), p. 182; Ammaedara, p. 38.

L'autre atout du site est le carrefour de routes: cf. fig. 1 de l'article sur Sbeitla (supra, p. 599): la ville a été bâtie directement au point de croisement et non comme à Sbeitla à une certaine distance. L'axe principal de la cité, ce qu'on appellera le *decumanus maximus*, se confond évidemment, comme tous les observateurs l'ont remarqué, avec la route de Carthage à Théveste, dont nous avons dit qu'elle était ancienne, même si on connait surtout sa réfection sous Hadrien[29]. Des tronçons dallés de grandes pierres disposées obliquement sont encore distincts (ils l'étaient déjà avant la fouille) près de l'arc de triomphe des Sévère (pl. III, 4), au centre près du ponceau signalé ci-dessus, et à l'Ouest avant le ravin dont il a été aussi question (fig. 2, n° 7). Une autre route partait à l'époque byzantine de la porte sud de la citadelle et franchissait l'oued sur un pont à une seule arche (pl. IX, 13)[30]: c'est la route du Sud qui conduit à Thélepte et à Gafsa à travers la plaine de la Foussana, via le site, non identifié avec certitude, de Menegesem. Une section dallée en est visible à côté de la piste actuelle (fig. 2, n° 7 sur la rive droite de l'oued). Cette voie est certainement ancienne puisqu'elle s'identifierait avec la route construite à la fin du règne d'Auguste des *castra hiberna* à Tacape (voir ci-dessus). Dans cette même direction, mais vers l'Est–Sud–Est, partait la route de Thala, qui menait au delà vers la côte du Sahel et portait le nom de *via Hadrumetina* d'après l'épitaphe d'un habitant, tué en chemin, que P. SALAMA a récemment commentée[31]. On ne peut pas dire si cette route rejoignait la voie du Sud à la limite de la cité, ou, au contraire, si elle se raccordait à la route de Carthage un peu plus à l'Est, comme l'actuelle piste de Thala. Une autre solution consisterait à lui donner le tracé d'une piste moderne qui traverse en oblique le cimetière de l'Est au Sud de l'arc de Septime Sévère: il semble que l'on retrouve cette direction sur la photographie aérienne et le plan du lieutenant PERRIER indique à cet emplacement un alignement de tombes que PIGANIOL n'avait pas retrouvé en 1908[32]; mais, dans cette hypothèse, la traversée de l'oued ne peut être localisée. Deux autres routes partaient d'Ammaedara en direction de Sicca Veneria (Le Kef) au Nord–Est, de la vallée du Mellègue, Tipasa de Numidie, Madauros et Thagaste (Souk Ahras) au Nord–Ouest. On connaît pour l'essentiel leur tracé[33], mais on ne voit pas

---

[29] P. ROMANELLI, op.cit., p. 337. Cf. CIL, p. 2092. Exploration de cette route en direction de Carthage par R. CAGNAT en 1883: Mission de 1883 (bibliographie n° 17), p. 233 ss. Cf. encore PIGANIOL et LAURENT-VIBERT, MEFR, 1912 (bibliographie n° 27), p. 88–89. Exploration de la même route en direction de Theveste par le capitaine DE BOSREDON: Promenades archéologiques dans les environs de Tébessa, I, Recueil de Constantine, XVIII, 1876–1877, p. 420–423.

[30] H. SALADIN, op.cit., p. 173 et pl. VI. La route du Sud a été explorée par P. DAVIN, bibliographie n° 57. Cf. encore A. PIGANIOL, op.cit., p. 77.

[31] Bibliographie n° 61.

[32] Op.cit., p. 78 (cf. le plan sur sa pl. III).

[33] Cf. la carte de P. SALAMA et la fig. 1 de l'article sur Sbeitla (supra, p. 599). La route de l'Ouest rejoignait la voie Théveste-Hippone à Morsott. Il existe un pont et une redoute contrôlant cette route à Gastal en Algérie (LAC DE BOSREDON, op.cit., p. 411–412, des-

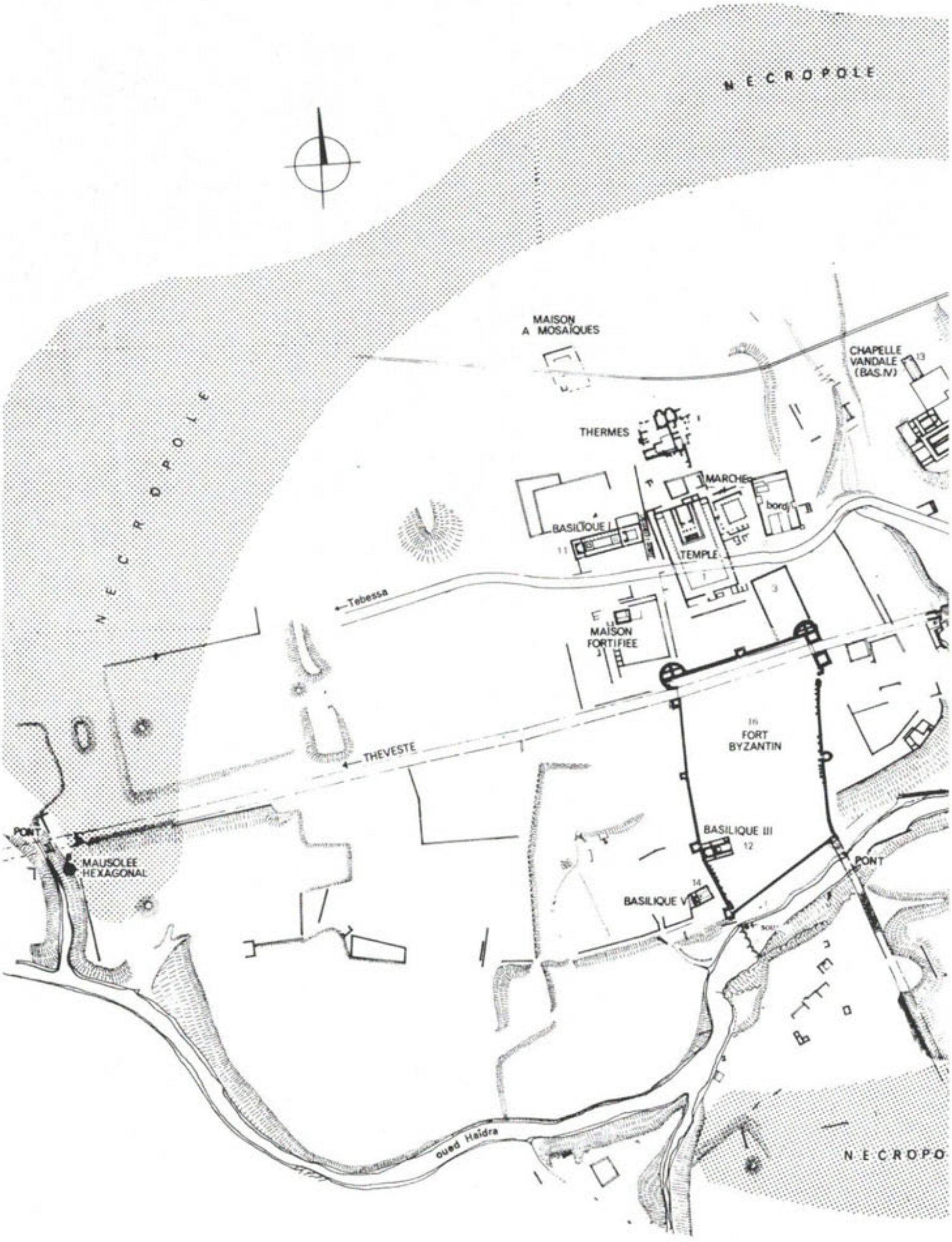
NECROPOLE
NECROPOLE
MAISON A MOSAÏQUES
CHAPELLE VANDALE (BAS.IV)
13
THERMES
MARCHE
bordj
BASILIQUE I
11
TEMPLE
3
← Tebessa
MAISON FORTIFIEE
16
FORT BYZANTIN
← THEVESTE
BASILIQUE III
12
PONT
14
BASILIQUE V
PONT
MAUSOLEE HEXAGONAL
oued Haïdra
NECROPO

Fig. 2. Plan d'ensemble du site d'Haïdra d'après la

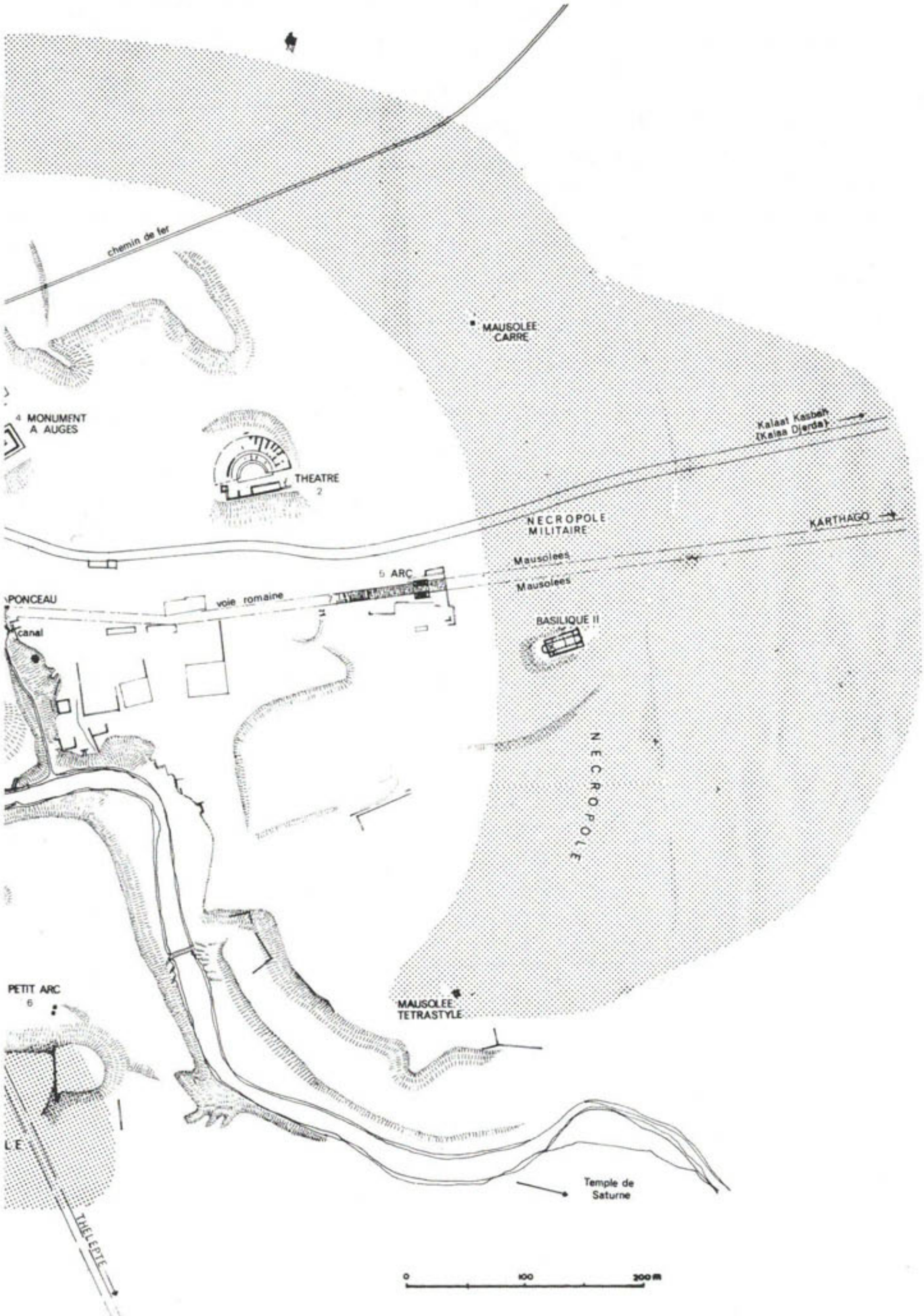
N
chemin de fer
MAUSOLEE CARRE
4 MONUMENT A AUGES
THEATRE 2
Kalaat Kasbah (Kalaa Djerda) →
NECROPOLE MILITAIRE
KARTHAGO →
Mausolees
5 ARC
Mausolees
PONCEAU
voie romaine
canal
BASILIQUE II
NECROPOLE
PETIT ARC 6
MAUSOLEE TETRASTYLE
LE
Temple de Saturne
THELEPTE
0
100
200 m

photographie aérienne et le relevé topographique

comment elles pénétraient dans la ville, éventuellement. L'examen de la photographie aérienne indique une direction oblique à l'Est du théâtre où il existe une nécropole (cf. le mausolée carré, n° 10 du plan: voir infra, p. 649). Une autre route pourrait partir à l'Ouest des thermes vers le Nord–Ouest. Mais toutes ces hypothèses demanderaient une vérification très attentive sur le terrain[34].

La différence des solutions retenues à Sbeitla et à Haïdra, où la ville a été édifiée au point de convergence des voies naturelles et à proximité même de la source principale, s'explique, me semble-t-il, par la nature des deux fondations: le choix du site d'Ammaedara résulte des exigences militaires qui, apparemment, n'ont joué qu'un rôle secondaire à Sbeitla. C'est aussi un argument en faveur de la continuité dans la localisation, depuis le camp augustéen jusqu'à la citadelle byzantine.

IV. Le camp de la troisième légion et la nécropole militaire
(fig. 3)

Comme il a été indiqué ci-dessus, on ne connaît rien jusqu'à présent du camp de la III^{e} légion, supposé par de Pachtère et tous les historiens depuis 1916. Mais il en est de même pour Théveste qui lui a succédé comme quartier général de la légion[35]. Comme le plan du camp devrait être reconnaissable sur les photographies aériennes, s'il était situé hors de l'agglomération (le remblaiement est en général réduit), on admettra qu'il a dû être totalement oblitéré par des constructions postérieures. Dans cette hypothèse le camp se trouverait sous la ville: aucun emplacement ne me semble mieux convenir que celui de la citadelle. Pour matérialiser cette conclusion à laquelle m'a conduit l'examen prolongé des ruines de la cité, nous avons inscrit un rectangle en grisé sur la fig. 3; nous avons supposé, en particulier à cause du texte d'Hygin signalé ci-dessus – qui rapproche le plan de la colonie d'un camp – que les deux principaux axes routiers se croisaient à l'intérieur du camp et en constituaient les deux voies traditionnelles. Il est évident qu'il ne s'agit que d'une hypothèse en l'absence de preuves matérielles et que la localisation et les dimensions doivent être considérées comme

---

cription du pont p. 410–411, du château p. 412; St. Gsell, Atlas archéologique de l'Algérie, f° 29 (Thala), n° 56; Monuments antiques de l'Algérie, II, p. 9 et 370–371; cf. Recueil de Constantine, XXXII, 1898, p. 290–291). Dans cette même direction, il existait un village dépendant d'Ammaedara à Hr Bouibet (bibliographie n° 29).

[34] L'analyse des photographies aériennes à petite échelle avait été esquissée en 1969 par Mlle Soyer à l'Institut d'archéologie méditerranéenne d'Aix-en-Provence. Voir aussi la première interprétation par l'Institut Géographique National (cf. fig. 1 et bibliographie n° 60). Faute de vérifications systématiques sur le terrain, ces tentatives sont insuffisantes pour permettre des conclusions précises.

[35] Cf. R. Cagnat, L'armée romaine d'Afrique^{2}, p. 429–430; St. Gsell, ILAlg, I, p. 286. Les recherches plus récentes n'ont pas donné, à ma connaissance, de preuve décisive.

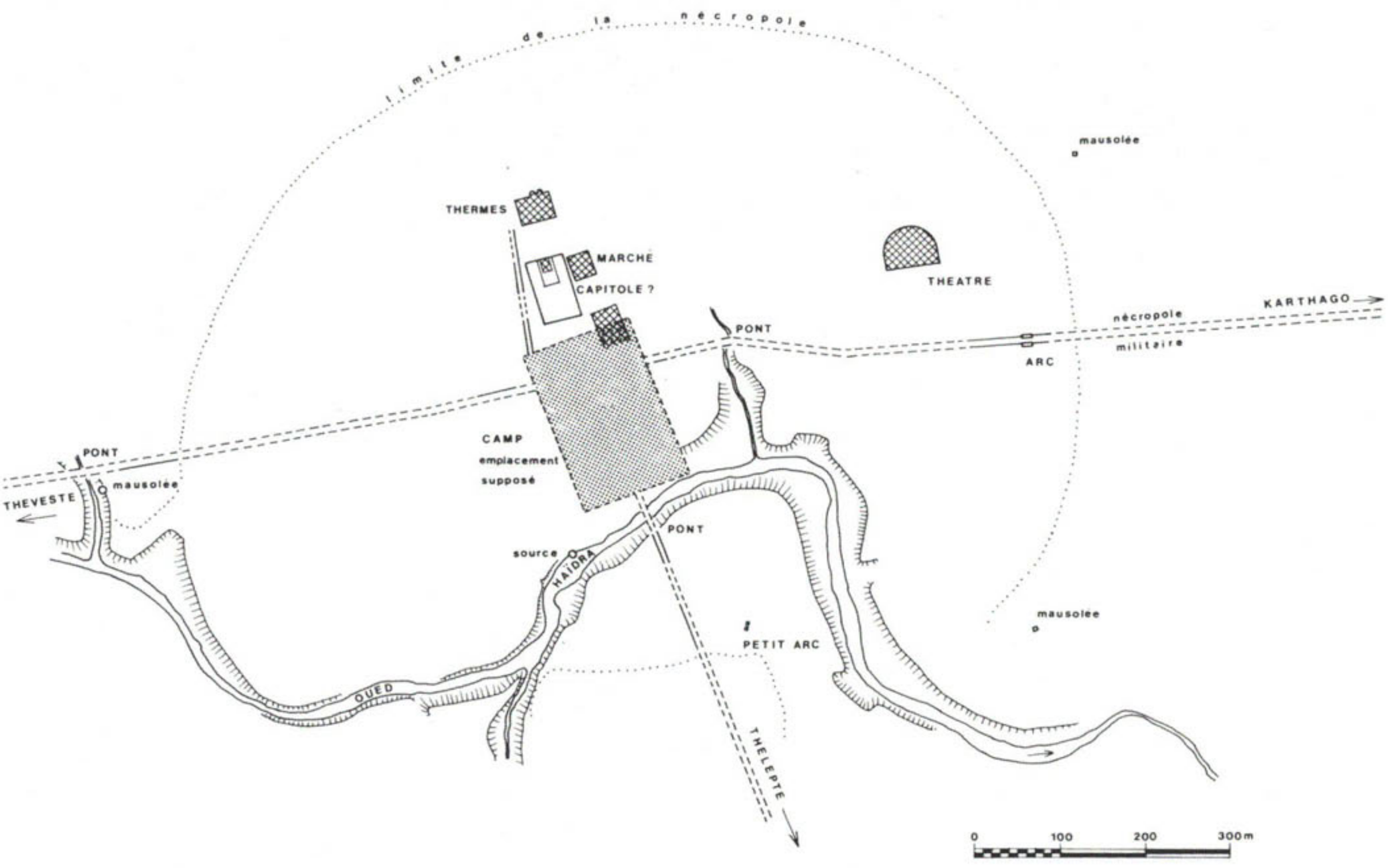
limite de la nécropole
mausolée
THERMES
MARCHE
CAPITOLE ?
THEATRE
KARTHAGO
nécropole militaire
PONT
ARC
CAMP emplacement supposé
PONT
THEVESTE
mausolée
PONT
source
HAÏDRA
mausolée
PETIT ARC
OUED
THELEPTE
0
100
200
300 m

Fig. 3. Haïdra des origines à l'époque classique: schéma hypothétique pour l'emplacement du camp

purement indicatives. Une alternative peut aussi être explorée: le vaste terrain assez plat au Sud–Est du mausolée tétrastyle (n° 9 sur le plan) se prêterait assez bien à une telle installation, mais il est surprenant qu'on n'y ait pas trouvé jusqu'à présent de vestiges et de documents épigraphiques de quelque importance.

Les tombes de soldats de la III^{e} légion, d'un détachement de la X^{e} légion, envoyé en renfort lors de la guerre de Tacfarinas, de divers corps auxiliaires associés à la légion, ainsi que celles de deux serviteurs du proconsul et du légat, ont été trouvées en 1899, en 1908 et pendant les fouilles du Dr. DOLCEMASCOLO de 1927 à 1940, à quelque distance à l'Est de l'arc de Septime Sévère (de 30 à 50 m), principalement au Nord de la route de Carthage[36]. C'est ce qu'on appelle le «cimetière militaire», qui a été englobé plus tard dans une très vaste nécropole dont l'usage s'étend jusqu'à la période chrétienne. Il subsiste sur place des vestiges de ce cimetière, notamment des stèles souvent écaillées dont les épitaphes paraissent parfois inédites[37].

V. *La ville du Haut-Empire*

1. Le plan général (fig. 3)

La ville n'a fait l'objet d'aucun dégagement systématique. Les quelques fouilles, limitées aux monuments signalés par des ruines superficielles, datent pour la plupart du Dr. DOLCEMASCOLO: elles n'ont pas été publiées, sauf le temple central (n° 1 du plan) qui a été relevé sommairement par nos soins. En dehors de la grande voie Est–Ouest dont nous avons déjà parlé et de l'axe Nord–Sud reconnaissable au Sud de la citadelle, on ne connaît qu'une seule rue: celle qui a été fouillée récemment devant la façade de la basilique I; il s'agit d'une artère Nord–Sud, assez étroite (la largeur varie de 4 m 50 à 5 m) et qui a été dégagée sur 33 m de longueur seulement[38]. Une inscription portant une dédicace à Marc Aurèle en 171 mentionne, semble-t-il, une *platea nova*, une avenue partant d'une *porta militaris* (?), qui rappellerait l'origine militaire de la cité et permettrait peut-être de situer l'ancien camp si on pouvait localiser l'avenue et la porte[39].

---

[36] Cf. supra, p. 638 n. 22. Le cimetière a été surtout décrit par P. GAUCKLER, d'apres DRAPPIER, bibliographie n° 26; A. PIGANIOL et LAURENT-VIBERT, op. cit., p. 78–81, 127–132; L. POINSSOT, d'après DOLCEMASCOLO, bibliographie n° 31. Cf. aussi J.-M. LASSÈRE, Antiquités africaines, 1973 (bibliographie n° 54), p. 73–74; A. BESCHAOUCH, Bull. Arch., 1969 (bibliographie n° 97), p. 261–262.

[37] La dévastation de ce cimetière a été évoquée par G. PICARD, Les religions de l'Afrique antique, Paris, 1954, p. 178, et J.-M. LASSÈRE, op.cit., p. 73 n. 1. Cf. Ammaedara, p. 19–20.

[38] N. DUVAL, CRAI, 1969 (bibliographie n° 44), p. 412; 1972 (bibliographie n° 46), p. 133. Cette rue est décrite dans la publication de la basilique I (bibliographie n° 50).

2. Le quartier du centre (fig. 4)

Nous avons dressé pour la première fois un plan simplifié du quartier central, assez précis puisqu'il utilise les relevés topographiques et la photographie aérienne. Les principaux monuments qui ont été fouillés ou circonscrits sont presque jointifs. Le plus important est un grand temple tétrastyle (n° 1 du plan) qui se dresse au fond d'une esplanade entourée de portiques (pl. V, 7 et fig. 5)[40]: on la considère parfois comme le *forum*, le temple étant le Capitole. Cette dernière identification est plausible puisque l'imposante façade devait dominer la ville, mais la place ne comporte aucun des aménagements que l'on s'attend à trouver dans un *forum*. Faute de rapport de fouilles, on ne sait si on a recueilli à cet endroit des inscriptions ou des sculptures (qui seraient maintenant au Musée du Bardo) permettant de confirmer ou d'infirmer l'identification. Vers l'Est, on a dégagé la partie centrale d'un bâtiment carré centré sur une cour à portiques: il s'agit vraisemblablement d'un marché, qu'il faudrait nettoyer pour pouvoir dresser un plan un peu détaillé[41]. Au Sud de cet ensemble, une façade à fenêtres (n° 3 du plan; pl. IV, 5) a attiré de tout temps l'attention des voyageurs et des archéologues. En 1909, PIGANIOL et LAURENT-VIBERT ont fait quelques sondages entre la façade restée debout et la citadelle et ils ont proposé un plan et une identification[42]. Mais la fouille a été trop partielle pour qu'on soit certain qu'il s'agit bien d'une basilique civile. Vers l'Ouest, de l'autre côté du cardo récemment fouillée, des sondages ont permis de reconnaître sous la basilique I des vestiges de divers bâtiments pavés de mosaïques[43]; il est probable que le plus important est un bâtiment public; on notera que l'orientation des murs est identique à celle de la basilique I que nous avons dessinée schématiquement sur le plan bien qu'elle n'appartienne pas à la même phase.

On constate sur la fig. 4 que les orientations de tous les monuments énumérés ci-dessus divergent. Il n'existe donc pas de plan quadrillé, ou au-moins régulier, dans ce quartier et probablement dans toute la ville. Par contre, on est frappé par la cohérence entre les orientations et le tracé des courbes de niveaux – qui n'ont pas tellement varié, sans doute, depuis l'Antiquité. Tout se passe comme si on avait étagé les bâtiments au flanc de la colline suivant un «plan en éventail» qui s'adapte bien à la configuration du terrain. Le réseau de rues

---

[39] CIL 304 = 11529: *[pla]teae novae [de]rectae a porta milit[ari]* (compléments de MOMMSEN). Le même texte figurerait au CIL 11530.

[40] Bibliographie n° 62.

[41] Bibliographie n° 65.

[42] Bibliographie n° 64.

[43] Les mosaïques sont publiées par F. BARATTE, bibliographie n° 48. Les structures sont décrites dans la publication de la basilique I (bibliographie n° 50).

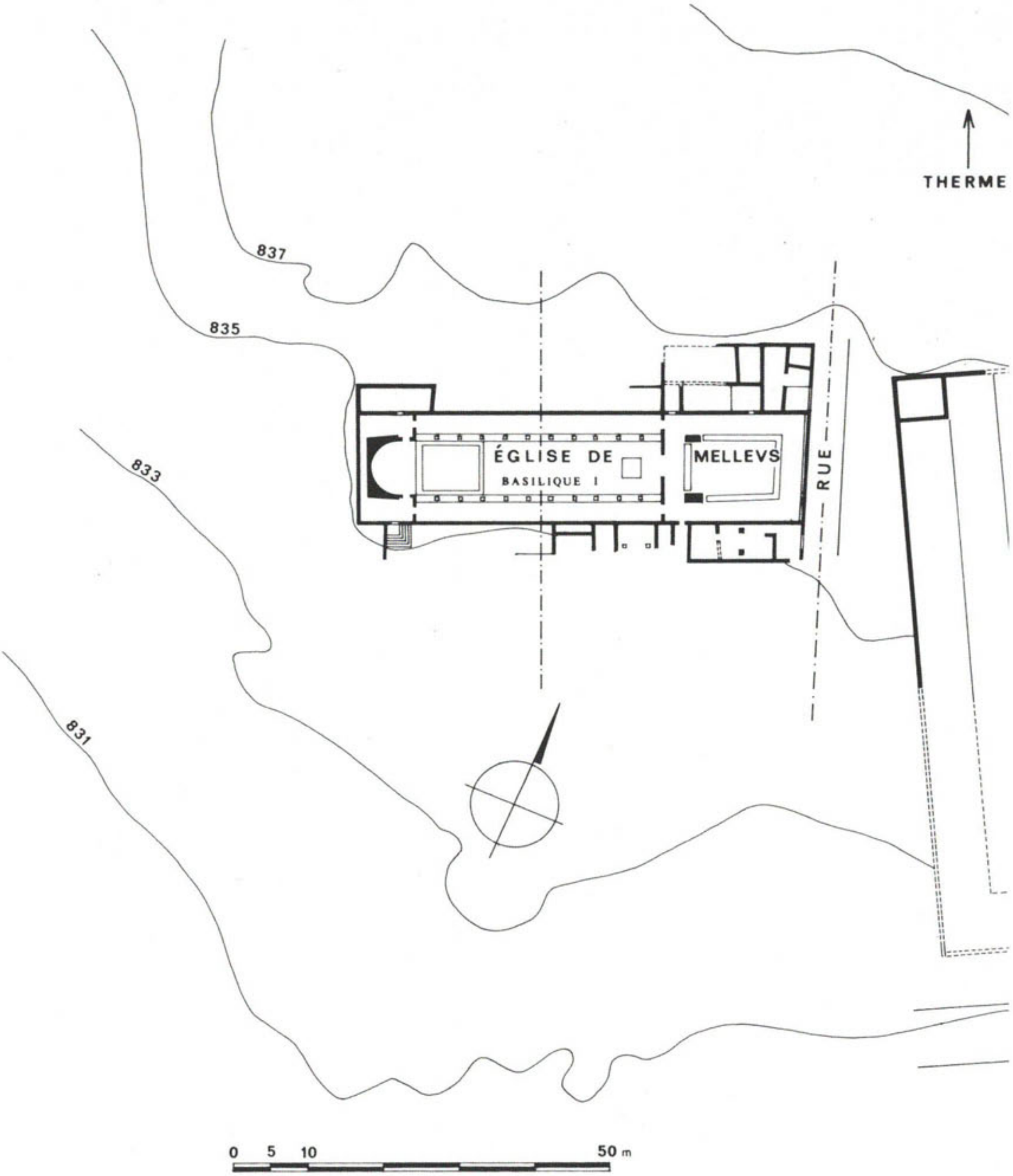
THERME
837
835
833
831
ÉGLISE DE MELLEVS
BASILIQUE I
RUE
0 5 10 50 m

Fig. 4. Plan du quartier central montrant

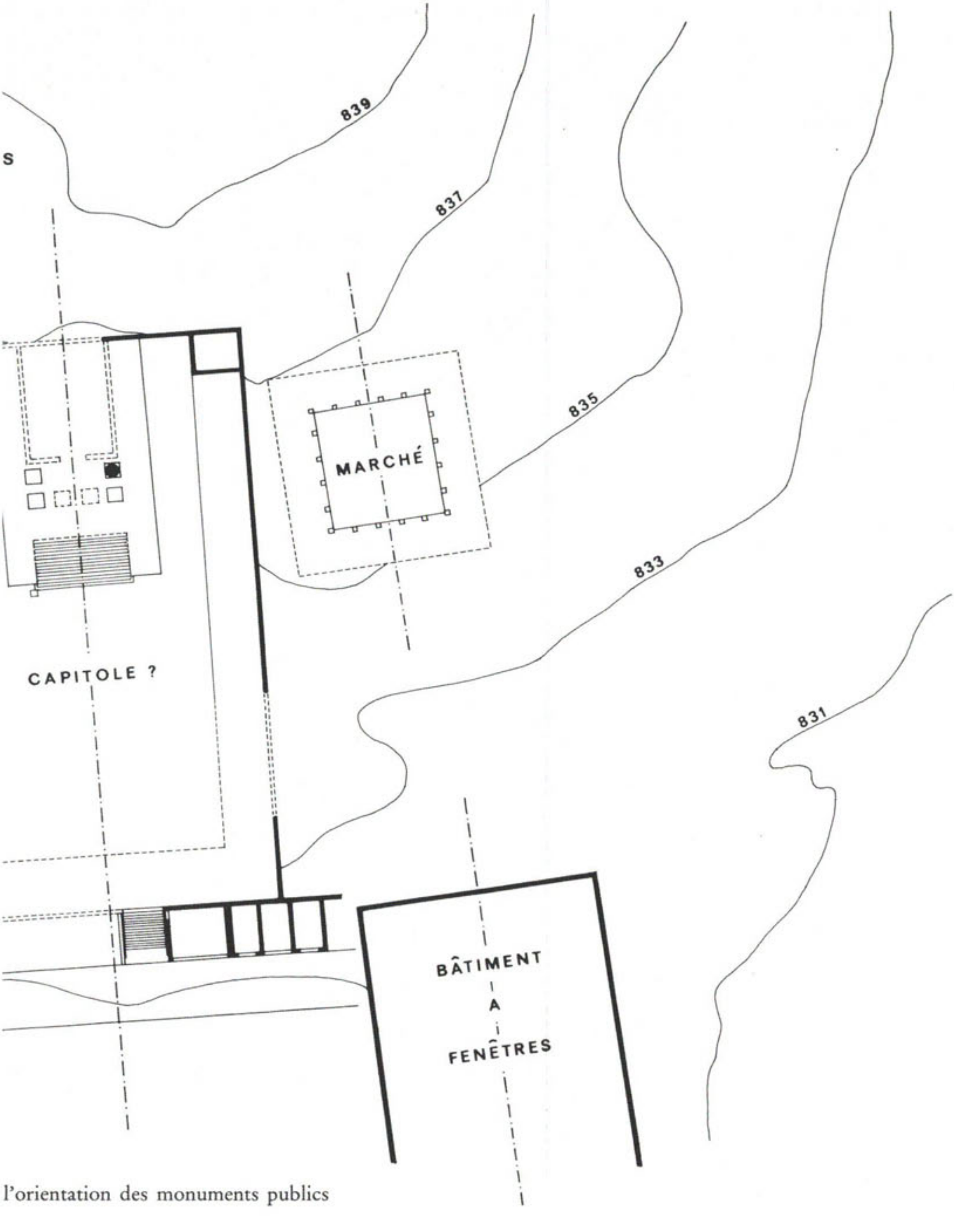
S
839
837
835
833
831
MARCHÉ
CAPITOLE ?
BÂTIMENT
A
FENÊTRES

l'orientation des monuments publics

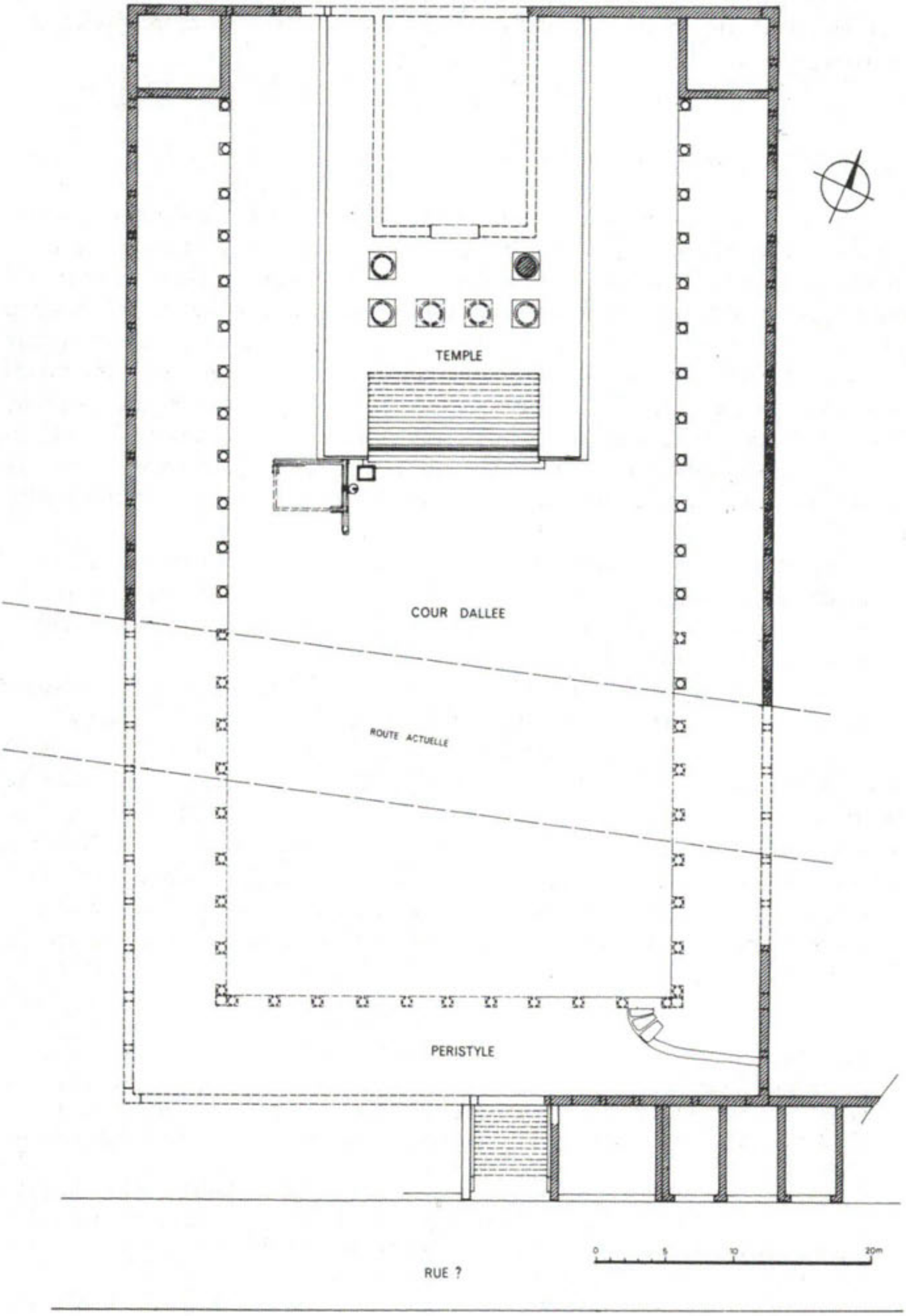
TEMPLE
COUR DALLEE
ROUTE ACTUELLE
PERISTYLE
RUE ?
0
5
10
20m

Fig. 5. Plan restauré du Capitole (?) et du forum (?)

devrait être composé, dans cette hypothèse, de voies Nord–Sud convergeant vers le Nord (du moins au centre) et de rues concentriques parallèles aux courbes de niveaux.

3. Les autres monuments de l'époque classique

A l'Est, un théâtre (n° 2 du plan) a été identifié dès l'abord par les archéologues. Il a été fouillé à partir de 1925 par le Dr. DOLCEMASCOLO, mais n'a pas encore été relevé: il s'agit d'un monument en grande partie construit (même s'il utilise quelque peu la pente du terrain) du même type que le théâtre – beaucoup mieux conservé de Bulla Regia[44]. Les inscriptions retrouvées et en partie publiées donnent quelques indications sur sa chronologie: des fragments permettent de situer la construction – ou déjà une réparation – sous Septime Sévère[45]; deux inscriptions au moins[46] commémorent des travaux d'amplification ou d'amélioration à la fin du III^e siècle; d'après L. POINSSOT, il faudrait encore attribuer au théâtre une inscription relative à une restauration sous Julien[47].

Les thermes du Nord (sans numéro sur le plan), très partiellement déblayés, sans doute par le Dr. DOLCEMASCOLO, sont totalement inédits[48]. Nous en avons levé récemment un plan qui sera publié après quelques vérifications. On ignore la date de cet ensemble.

On n'a pas signalé jusqu'à présent de vestiges d'amphithéâtre et de cirque, ce qui est assez surprenant pour une ville importante et d'origine militaire.

Entre les deux guerres mondiales, on a fouillé plusieurs maisons, en particulier à l'emplacement de la voie ferrée à l'Est de la gare, c'est-à-dire au Nord–Ouest de l'agglomération antique (voir le plan, fig. 2). Elles ne sont connues que par leurs mosaïques qui ont été transportées au Musée du Bardo et qui sont d'ailleurs restées en grande partie inédites. La plus importante de ces mosaïques, représentant le Génie de l'Année entouré des figures des Saisons, a été donnée par le gouvernement tunisien aux Nations Unies et se trouve maintenant à New York[49]. Il est possible que certaines des mosaïques découvertes sous la basilique I appartiennent aussi à des habitations.

---

[44] Bibliographie n° 63.

[45] ILTun 460: mention de l'emploi de la somme honoraire d'un flamine perpétuel *ad opus theatri reipub[licae].* L. POINSSOT attribue au théâtre la dédicace CIL 307 = 11531 remployée dans l'enceinte tardive de l'arc de triomphe (cf. Bull. Arch., 1927 [Bibliographie n° 30], p. 62).

[46] CIL 309 = 11532 (en 299): . . . *porticus theatri sumptu publico coloniae Ammaedarensium restitutae.* – ILTun 461: dédicace aux tétrarques mentionnant la donation de *can]celli per ochestrae ambitum et casam* . . . Cf. L. POINSSOT, Bull. Arch., 1927, p. 61.

[47] CIL 310, cf. L. POINSSOT, Bull. Arch., 1927, p. 62.

[48] Bibliographie n° 66. C'est peut-être à ce monument qu'appartient une pièce à abside fouillée par PIGANIOL et LAURENT-VIBERT et qu'ils avaient prise pour une basilique chrétienne (MEFR, 1912, p. 90–94): elle se situait 150 m au N.-O. du bordj de la douane, ne figure pas sur le plan du lieutenant Perrier, mais est portée par contre sur les plans dressés entre les deux guerres (voir supra).

4. Les limites de l'agglomération. Les arcs. Les nécropoles

L'agglomération peut être grosso modo cernée grâce aux arcs de triomphe et aux nécropoles.

A l'Est, l'arc de triomphe de Septime Sévère (dédié en 195) marque l'entrée de la cité sur la route de Carthage (n° 5 du plan). Il s'agit d'un monument de type classique en Afrique (pl. III, 4), bien conservé mais qui demanderait une consolidation. Il est très connu grâce à la description de SALADIN[50]. Au delà de l'arc, s'étend une très vaste nécropole vers l'Est, le Nord et le Sud. La route de Carthage était bordée de nombreux mausolées, parfois intéressants par leur plan et leur décor, qui ont été en partie fouillés, sans doute par le Dr. DOLCEMASCOLO, et se sont dégradés depuis (pl. VII, 10)[51]. PIGANIOL[52] distingue de cette nécropole de l'Est une nécropole du Sud-Est autour du beau mausolée tétrastyle (n° 9 du plan; pl. VI, 8)[53] et une nécropole du Nord-Est vers le mausolée carré dont la base est conservée (n° 10 du plan)[54]. Cette distinction n'a de raison d'être que si elle se rattache à des routes partant d'Ammaedara dans ces directions (voir supra). Pour le visiteur actuel, cette solution de continuité n'est pas évidente: on rencontre des tombes dans tout ce secteur.

Au Nord, PIGANIOL n'a pas signalé de tombes. Pourtant au delà des maisons, dont il a été question supra, p. 649, et du chemin de fer, on voit sporadiquement des vestiges d'une nécropole qui devait cerner la cité.

A l'Ouest, la nécropole paraît avoir été presque aussi importante que celle de l'Est. Mais n'ayant jamais été fouillée, elle est beaucoup plus mal connue. Au XIX^e siècle et au début du siècle, on signalait surtout le mausolée hexagonal, encore debout au flanc du ravin que traversait la route de Theveste (voir supra, p. 641 et n° 8 du plan, pl. VI, 9)[55]. En outre, CAGNAT et SALADIN puis PIGANIOL avaient vu de nombreux monuments funéraires, non en place, le long de la piste de Tébessa, c'est-à-dire à l'emplacement du village actuel[56]. En réalité, il semble que la nécropole s'étende sans solution de continuité depuis l'oued Haïdra au Sud jusqu'au chemin de fer au Nord. Le noyau principal se situait évidemment de part et d'autre de la voie romaine, avant et surtout après le pont, et très loin au delà. Mais on trouve des tombes entre la voie et le village actuel, et on vient d'en découvrir un groupe en place dans un verger, immédiatement au Nord-Ouest de la voie ferrée après le passage à niveau de la route actuelle de Tébessa (pl. I, 1, n° 23).

---

[49] Cf. bibliographie n° 107. La photographie a été souvent reproduite à cause du sujet (Aïôn ou Génie de l'Année) et aussi dans Ammaedara, fig. 29.

[50] Bibliographie n° 68.

[51] L'un a été décrit par SALADIN (bibliographie n° 71). Allusion aux autres dans Ammaedara, p. 20. Cf. ci-dessus, p. 645 et n. 37.

[52] MEFR, 1912, p. 78.

[53] Bibliographie n° 70.

[54] Sur le mausolée: bibliographie n° 72. Sur le cimetière: PIGANIOL et LAURENT-VIBERT, MEFR, 1912, p. 77–78, cf. p. 138, 140, 151, 155, 159.

[55] Bibliographie n° 73.

[56] H. SALADIN, Mission de 1883 (bibliographie n° 18), p. 177; R. CAGNAT, Mission de 1883 (bibliographie n° 17), p. 212 n° 199, p. 221 n° 225 (seules indications de provenance pour ce cimetière); PIGANIOL et LAURENT-VIBERT, MEFR, p. 77, cf. p. 138, 145, 152, 155, 156, 159, 160, 166 et pl. III, E.

Au Sud-Ouest, A. PIGANIOL avait signalé une petite nécropole très proche de l'oued Haïdra, sur une langue de terre triangulaire entre l'oued et un petit ravin s'enfonçant vers le Sud[57]. Elle marque de ce côté la limite de la cité. Par contre, vers le Sud, la nécropole ne commençait qu'au sommet de la pente sur laquelle s'étendait un faubourg: elle se situe principalement à l'Est de la route de la Foussana[58]. PIGANIOL et plus récemment J.-M. LASSÈRE ont privilégié ce cimetière, en y cherchant des traces d'un peuplement indigène[59]. Il ne me semble pas que les arguments invoqués soient décisifs. Reste à déterminer le rôle de l'arc de la rive gauche (n° 6 du plan; pl. IV, 6) implanté en biais au Sud du terrain déprimé qui occupe la boucle de l'Oued. On a pensé qu'il s'agit d'un monument honorifique[60]. Si l'arc correspond à une entrée de la cité, il doit être implanté sur une voie secondaire menant à une nécropole (mais il existe peu de tombes dans ce secteur) ou au temple de Saturne, à moins qu'elle ne s'identifie avec la route de Thala (voir ci-dessus).

En tout état de cause, la cité ainsi délimitée mesure au moins 1100 m d'Est en Ouest et 750 m du Nord au Sud. On peut évaluer la surface habitée à 70 ha. Il s'agit donc d'une grande ville dont l'étendue frappe tous les visiteurs, une de plus dont l'histoire ne parle pratiquement jamais (voir ci-dessus, p. 637 ss.).

5. L'évolution dans le temps

On ne peut rien dire actuellement de l'histoire de la cité depuis sa fondation jusqu'au IV^e siècle parce qu'il manque des points de repère essentiels. Il est probable que la topographie a évolué et que la surface construite a crû. L'inscription relative à la *platea nova* suggère un effort d'urbanisme au II^e siècle. D'autre part, le quartier est semble avoir été aménagé au début du III^e siècle puisque l'arc de triomphe et probablement le théâtre datent des Sévère.

Pour le reste, seuls l'épigraphie funéraire et le matériel des nécropoles permettent de discerner une évolution. L'étude, esquissée par SALADIN et surtout par PIGANIOL, a été tentée récemment par J.-M. LASSÈRE[61]: en combinant l'analyse des formulaires et le classement des monuments funéraires (stèles, autels et cippes polygonaux, caissons, pour suivre l'ordre chronologique), on peut reconnaître trois ou quatre grandes séries depuis le Ier siècle jusqu'au IVe siècle. Mais cette étude ne porte que sur le matériel publié et, faute de fouilles nouvelles ou d'indications suffisantes sur les provenances dans les publications anciennes, elle ne permet même pas de préciser les périodes d'utilisation des différents cimetières (sauf pour le noyau ancien du cimetière de l'Est: voir supra, p. 645).

---

[57] PIGANIOL et LAURENT-VIBERT, MEFR, 1912, p. 78, cf. p. 141, 142, 146, 147–148, 153, 158, 164.

[58] R. CAGNAT, Mission de 1883, p. 217 n° 213, surtout PIGANIOL et LAURENT-VIBERT, MEFR, 1912, p. 77, cf. p. 133, 134–135, 136, 139, 141, 142–143, 147, 149, 151, 152, 153, 154, 157, 158, 160, 161, 162, 163, 164. Au delà, stèles (votives ou funéraires) dans la montagne: ibid. p. 87–88.

[59] Voir supra, p. 637 et n. 19.

[60] Bibliographie n° 69.

VI. L'implantation du christianisme. La ville du Bas-Empire (fig. 6)

Nous abordons ici un terrain plus ferme puisque les fouilles concernent surtout cette période et que le matérial épigraphique «chrétien» est entièrement publié. Cependant les conclusions ne peuvent être que provisoires car l'exploration a été limitée aux seuls monuments religieux, à l'exception du «monument à auges».

1. L'histoire

Lors de la division de l'Africa en plusieurs provinces, au temps de la Tétrarchie, Ammaedara n'a pas été rattachée à la Byzacène comme on l'a cru pendant longtemps sur la foi d'un texte de Procope qui semble citer la ville parmi d'autres en Byzacène[62]. Une inscription récemment découverte montre qu'à la

---

[61] Bibliographie n° 54. Cf. M. BENABOU n° 55.

[62] Procope, De Aed., VI, 6, 18 à propos de la construction de forteresses en Byzacène: . . . πόλεις τε γὰρ τὰς ἐνταῦθα οὔσας ἐν ἐσχατιᾷ τῆς χώρας ἑκάστην τείχεσιν ἐχυροῖς ἄγαν περιβαλών, αἷς αἱ προσηγορίαι Μάμμης τε καὶ Τελεπτὴ καὶ Κούλουλις, καὶ φρούριον τειχισάμενος, ὅπερ καλοῦσιν οἱ ἐπιχώριοι Αὐμέτρα, ἐχεγγύους ἐνταῦθα φρουροὺς στρατιωτῶν κατεστήσατο. Parmi les trois villes citées avant Aumetra, deux (Couloulis et Mammès) ne sont pas identifiées avec certitude. Thélepte a été la résidence au moins pendant un temps du *dux* de Byzacène. Il est à remarquer que l'identification d'Aumetra, simple forteresse, avec Ammaedara n'est pas certaine (elle est refusée par D. PRINGLE [bibliographie n° 114], p. 305). Un peu plus loin (VI, 7, 10–11), Procope mentionne Ammaedara parmi des villes de Numidie fortifiées pendant la même période: ἐν δὲ δὴ πόλεσι ταῖς ἐπὶ Νουμιδίας τῆς ἄλλης κειμέναις ἀνανταγώνιστα ἐρύματα κατεστήσατο. αἷς αἱ προσηγορίαι αἵδε εἰσί· Λαρίβους, Οὐδούων, Παρατουρών, Κιλανά, Σικκαβενερία, Τίγισις, Λαμρούα, Ὀμβά, Καλαμά, Ἀμέδαρα, Μέδελα. ἔτι μέντοι καὶ φρούρια δύο, ἡ Σκιλή τε καὶ Φώσαλα. Les villes identifiables (Laribus = Lorbeus, Sicca Veneria = Le Kef, Tigisis, Obba [= Ebba Ksour], Calama = Guelma), paraissent se trouver dans l'ancienne Numidie proconsulaire sauf Tigisis qui faisait certainement partie de la province de Numidie. Cf. J. DESANGES, Un témoignage peu connu de Procope sur la Numidie vandale et byzantine, Byzantion, XXXIII, 1963, p. 41–45 et 65–67 (je corrige les toponymes d'après DESANGES).

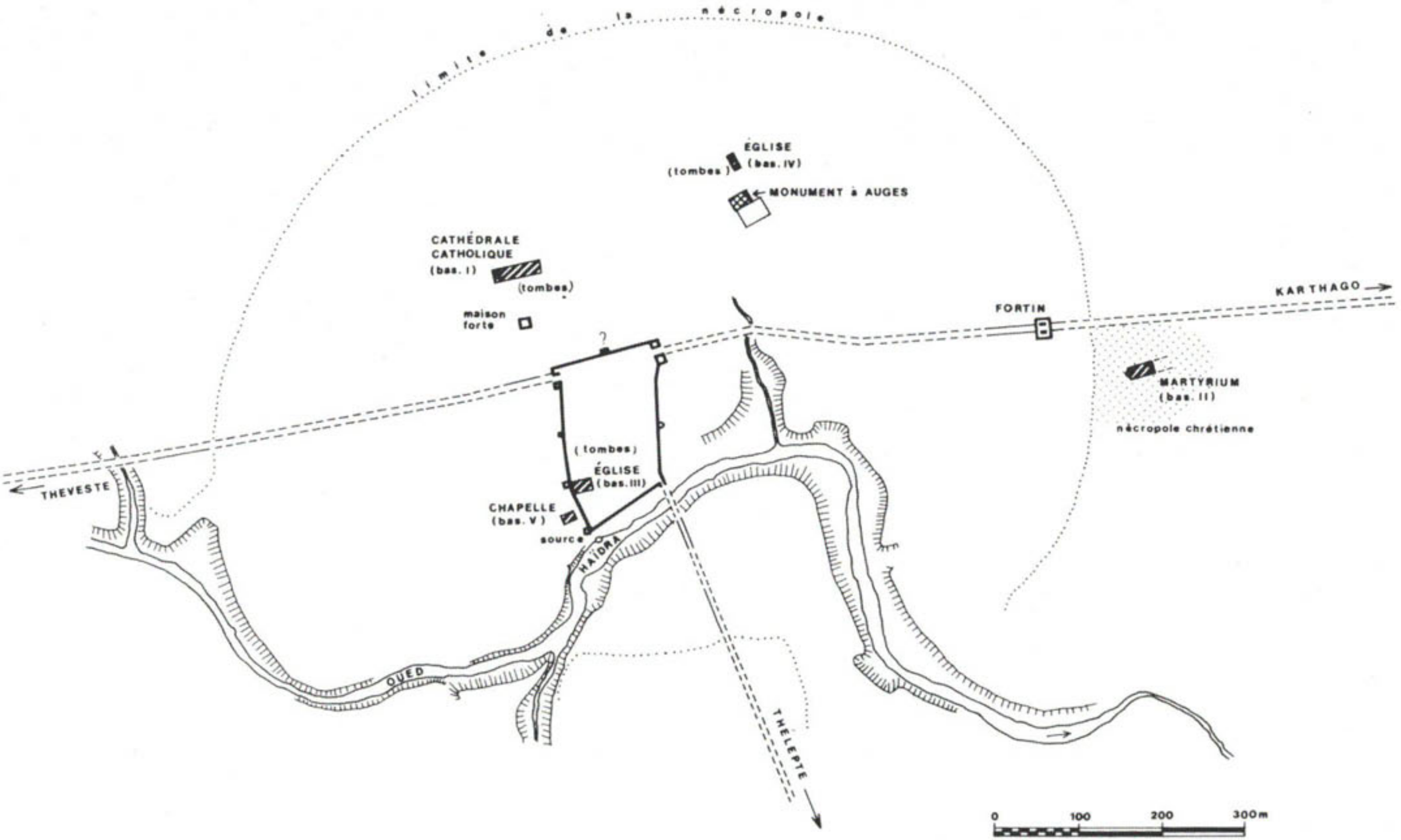
limite de la nécropole
ÉGLISE
(bas. IV)
(tombes)
MONUMENT à AUGES
CATHÉDRALE
CATHOLIQUE
(bas. I)
(tombes)
maison
forte
?
KARTHAGO
FORTIN
MARTYRIUM
(bas. II)
nécropole chrétienne
(tombes)
ÉGLISE
(bas. III)
CHAPELLE
(bas. V)
source
HAÏDRA
THEVESTE
OUED
THÉLEPTE
0
100
200
300m

Fig. 6. Haïdra au Bas-Empire et à l'époque byzantine: schéma des vestiges visibles (hypothétique pour le front nord de la citadelle)

fin du V^{e} siècle ou au début du VI^{e} siècle la ville déléguait encore au *concilium* de l'Africa[63]. Il était d'ailleurs logique que la proconsul gardât le contrôle de tout le territoire traversé par la grande route «impériale» Carthage-Théveste puisque cette dernière ville restait sous son autorité. L'hésitation de Procope, qui parlerait d'ailleurs deux fois d'Ammaedara sous deux formes et dans deux provinces différentes, peut s'expliquer soit par une modification de la frontière à l'époque byzantine, soit par une confusion résultant de la proximité de cette dernière qui passait, semble-t-il, entre Haïdra et Thala.

Le même texte et d'autres rassemblés dans le recueil des 'Inscriptions chrétiennes' suggèrent que les structures traditionnelles ont subsisté jusqu'à l'époque byzantine: on possède les épitaphes d'un *defensor civitatis* et de membres de l'aristocratie (un clarissime, trois *illustres*)[64].

Le christianisme est attesté pour la première fois par la présence d'un évêque de la cité au synode réuni par Cyprien en 256, mais l'existence d'un évêque suppose une communauté déjà nombreuse et relativement ancienne. Lors de la persécution de Dioclétien, un groupe de fidèles portant des noms caractéristiques de la région et de l'époque ont été mis à mort et enterrés dans le cimetière de l'Est[65]; l'emplacement a été consacré au culte peu après la Paix de l'Eglise: c'est l'origine de la basilique II (n° 15 du plan, voir infra, p. 654). La communauté a dû construire aussi des églises dans la ville, mais il est difficile de déterminer la date des édifices cultuels actuellement connus (voir infra, p. 654 s.). La querelle donatiste a engendré, comme presque partout en Afrique, un antagonisme entre deux communautés: les deux évêques, catholique et donatiste, ont participé à la conférence de 411.

L'importance de la ville d'un point de vue stratégique est illustrée par la guerre de Gildon en 398. Beaucoup d'auteurs identifient le lieu de la bataille décisive où Gildon fut défait par Mascezel, le fleuve Ardalio[66], avec la rivière d'Ammaedara, l'actuel oued Haïdra.

---

[63] Inscriptions chrétiennes n° 424, cf. p. 448. Commentaire par A. CHASTAGNOL et N. DUVAL, Les survivances du culte impérial dans l'Afrique du Nord à l'époque vandale, Mélanges d'histoire ancienne offerts à W. Seston, Paris, 1974, p. 100–102 et fig. 2; ID., Bull. des Antiquaires, 1972, p. 197–199. Nos conclusions sont acceptées par CL. LEPELLEY, Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire (bibliographie n° 113), II, p. 64, n. 1.

[64] Inscriptions chrétiennes, p. 445–450.

[65] Inscriptions chrétiennes, n° 200, p. 191–208.

[66] Oros., Hist., VII, 36, 16 ZANGEMEISTER p. 564–565: *Cum his orationibus ieiuniis psalmis dies noctesque continuans sine bello uictoriam meruit ac sine caede uindictam. Ardalio fluminis nomen est, quod fluit inter Theuesten et Ammederam ciuitates; ubi cum parua manu, hoc est cum quinque milibus (ut aiunt) militum, contra septuaginta milia hostium castra metatus, cum interiecta mora excedere loco oppositasque praeiacentis uallis angustias transgredi uellet, incurrente nocte beatum Ambrosium episcopum Mediolani paulo ante defunctum per somnium sibi uidere uisus est significantem manu et inpacto ad humum ter baculo dicentem: hic, hic, hic. quod ille prudenti coniectura intellexit merito adnuntiantis fidem uictoriae, uerbo locum, numero diem significare. substitit ac tertio demum die post noctem orationibus hymnisque peruigilem ab ipsis caelestium sacramentorum mysteriis in hostem circumfusum processit; et cum ad eos, qui primi occurrerant, pia pacis uerba iactarct, signiferum quendam insolenter obsistentem et iamiamque pugnam excitantem gladio per-*

Naturellement, Ammaedara a été soumise à la domination vandale, attestée par deux références à une année de règne d'un roi vandale sur des épitaphes[67]. Mais on sait depuis peu que des Vandales ont effectivement été installés dans la cité et qu'ils avaient un évêque, qui portait d'ailleurs un nom latin. Son épitaphe et une autre, celle d'un Hildiger, sans doute aussi vandale[68], ont été retrouvées dans la basilique I (n° 11 du plan), probablement la cathédrale catholique, donc occupée alors par les ariens et qui a été rendue aux orthodoxes à la reconquête. Cette double appartenance explique des mentions relatives aux croyances sur plusieurs épitaphes, car les catholiques, tout en respectant les tombes, ont voulu marquer les différences[69].

2. Les monuments

Les églises qui paraissent antérieures à la période byzantine sont au nombre de trois: deux à l'intérieur de la cité (basiliques I et IV: n^{os} 11 et 13 du plan), une dans la nécropole (basilique II, n° 15 du plan). Toutes contiennent des tombes.

Avec la basilique II, martyrium des victimes de la persécution de Dioclétien (voir supra, p. 653), on possède certainement un monument remontant au IV^{e} siècle. Sous la basilique byzantine, actuellement entièrement dégagée, on vient d'en découvrir une autre, plus grande et occidentée alors que l'église du VI^{e} siècle est orientée. Mais elle n'est connue que par quelques sondages[70]. Tout autour, on peut voir des sépultures en sarcophages, certainement d'époque chrétienne.

Les deux églises urbaines semblent plus récentes, mais elles existaient au V^{e} siècle. Elles sont d'ailleurs d'un type tout à fait différent. La basilique I constitue un ensemble grandiose (60 m de long) et soigné. L'église proprement dite, occidentée, est précédée d'un atrium et entourée de nombreuses annexes. Il s'agit sans doute de la cathédrale catholique (voir supra) puisqu'on y inhumait les évêques (un évêque vandale et un évêque catholique du VI^{e} siècle) et de nombreux membres du clergé[71], mais on n'a pas retrouvé de baptistère. Le monu-

---

cussit in bracchio eumque manu debilem ipso uulnere coegit pronum inclinare uexillum. quo uiso reliquae cohortes deditionem iam fieri priorum existimantes certatim sese ad Mascezelem signis tradidere conuersis. Commentaire par B. LACROIX, Orose et ses idées, Montréal–Paris, 1965, p. 151. Sur cette guerre: CHR. COURTOIS, Les Vandales et l'Afrique, p. 145. Plus récemment: T. KOTULA, Der Aufstand des Afrikaners Gildo und seine Nachwirkungen, Das Altertum, XXXIII, 1972, p. 167–176.

[67] Inscriptions chrétiennes n^{os} 413 et 419, cf. p. 486–487.

[68] Ibid. n^{os} 58 et 25 (cf. p. 413–414). Voir encore le supplément dans: N. DUVAL, Haïdra, II (bibliographie n° 50), p. 220.

[69] Ibid. n^{os} 3, 41, 58, cf. p. 436, 439. Voir aussi N. DUVAL, Episcopus Unitatis, Karthago, IX, 1958, p. 139–149.

[70] N. DUVAL, CRAI, 1969, p. 422–429; Inscriptions chrétiennes, p. 189–191, n° 202 p. 211–214; n^{os} 208–209 p. 220–223; Ammaedara, p. 34–35. Pour l'ensemble de l'église voir bibliographie n° 80.

[71] Inscriptions chrétiennes, p. 435–444.

ment recouvre des édifices mosaïqués, peut-être en partie publics (voir supra, p. 646); il occupe un emplacement privilégié dans le centre de la ville, et son dallage (peut-être tardif) paraît emprunté au péribole du temple voisin que nous considérons comme le Capitole: ces trois éléments impliquent, semble-t-il, que la communauté chrétienne a pu disposer de terrains publics et probablement que le temple avait été fermé. C'est pourquoi nous situons la construction au plus tôt à la fin du IVe siècle[72].

La basilique IV, que l'on appelle généralement «chapelle vandale» parce qu'elle est petite et qu'on y a trouvé les deux épitaphes datées par le règne d'un roi vandale[73], est beaucoup plus modeste par ses dimensions, son plan et sa technique de construction (très négligée et où les remplois abondent). D'autre part, elle se situe dans un quartier excentrique à la limite de la nécropole. On y a enterré plusieurs membres de l'aristocratie locale. Des remplois d'inscriptions chrétiennes anciennes dans le dallage d'époque vandale ou byzantine[74] semblent suggérer une construction remontant au IVe siècle, mais l'absence d'étude sérieuse du monument et de sondages en profondeur ne permet pas d'être plus affirmatif.

La basilique V (n° 14 du plan) est indatable dans l'état actuel de la recherche. On a l'impression d'un monument très tardif, c'est pourquoi nous en parlerons dans le cadre de la période byzantine.

Très proche de la basilique IV, le «monument à auges» (n° 4 du plan, fig. 7, pl. XI, 16) a été longtemps considéré comme une église ou un monastère[75]. C'est un édifice d'époque «chrétienne» (IVe ou début du Ve siècle) mais il fait partie d'une série maintenant bien connue[76] de bâtiments profanes dont l'utilisation reste discutée. La construction en est monumentale et parfois très soignée, avec un décor sculpté. Le plan-type est centré autour d'une grande salle voûtée d'arêtes que deux lignes de cuves surmontées de guichets séparent de galeries de service (fig. 7): c'est ce plan tripartite et la présence d'une abside qui explique la confusion avec une église. Les 6 monuments de ce type sont répartis en Numidie de part et d'autre de la frontière algéro-tunisienne et ont dus être, au moins en partie, construits par le même architecte, tant les caractéristiques sont proches. Les cuves paraissent avoir été destinées à contenir un produit, soit au moment où on le recueillait, soit quand on le distribuait. G. Picard a pensé à la perception de l'annone en blé[77]. Des indices sérieux suggèrent plutôt que les cuves contenaient des olives[78]. En tout cas, il ne s'agit pas d'écuries comme on l'a cru souvent[78a]. L'«édifice à auges» d'Haïdra est voisin d'un grand péristyle

---

[72] Bibliographie n° 79. Cf. surtout maintenant n° 50.

[73] Bibliographie nos 82–90. Cf. ci-dessus, p. 654 et n. 67.

[74] Inscriptions chrétiennes, nos 428, 430–431.

[75] Bibliographie n° 93.

[76] Bibliographie n° 94.

[77] G. Picard, Civitas Mactaritana, Karthago, VIII, 1957, p. 142–145; La civilisation de l'Afrique romaine, Paris, 1959, p. 70, etc.

[78] Cf. N. Duval, CRAI, 1972 (bibliographie n° 46), p. 171; MEFR, 1976, p. 955.

[78a] Cf. encore N. Duval, Forme et identification: questions de méthode, MEFR, XCI, 1979, p. 1016–1017.

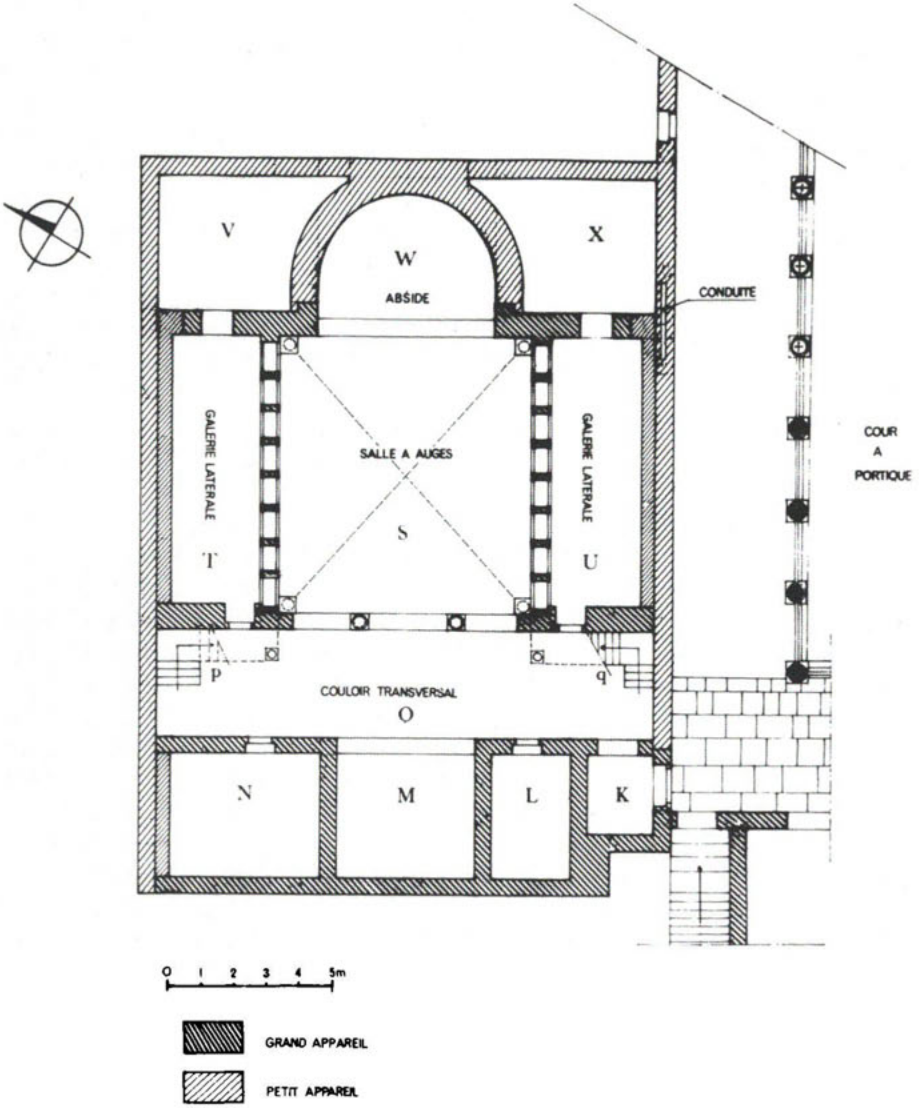
V
W
ABSIDE
X
CONDUITE
GALERIE LATERALE
SALLE A AUGES
S
GALERIE LATERALE
T
U
COUR
A
PORTIQUE
p
q
COULOIR TRANSVERSAL
O
N
M
L
K
0 1 2 3 4 5m
GRAND APPAREIL
PETIT APPAREIL

Fig. 7. Plan simplifié du monument à auges

avec des pièces de réception auquel il est peut-être lié. On pressent ici la possibilité d'étudier concrètement la vie économique et sociale d'une ville africaine comme on peut le faire en Syrie et en Egypte grâce à une documentation monumentale ou écrite beaucoup plus complète.

VII. La période byzantine

(fig. 6)

1. Histoire et topographie

Les sources historiques se réduisent aux deux mentions de Procope dont l'une ne concerne peut-être pas Ammaedara[79]. Mais celle qui cite la ville parmi les cités fortifiées en Numidie par Justinien, en même temps que Tigisis, Calama (Guelma), Sicca Veneria (Le Kef), Laribus, etc., confirmée par les ruines de la grande forteresse (n° 16 du plan, pl. VIII, 12 à XI, 15), est importante. Elle montre qu'Haïdra a retrouvé son rôle stratégique du début de l'Empire en tant que point d'appui du dispositif militaire byzantin et verrou essentiel sur la route Carthage–Théveste[80].

Quel est le rôle exact de cette fortification? Ch. Diehl et d'autres après lui ont distingué parmi les travaux exécutés par l'autorité impériale trois catégories de constructions: les «villes fortes» dont l'exemple le mieux connu est celui de Tébessa – qui enfermeraient dans une enceinte réduite l'ensemble de la vie urbaine –; des «citadelles» qui dominent et protègent des villes ouvertes comme à Aïn Tounga (Thignica); enfin des 'châteaux-forts', points d'appui isolés de dimensions moyennes ou médiocres, généralement pourvus de quatre tours d'angle comme Ksar Lemsa en Tunisie[81]. Il est, en fait, difficile de distinguer les deux premières catégories quand les dimensions sont considérables et que l'environnement exact est mal connu, faute de fouilles suffisantes.

C'est le cas à Haïdra. La forteresse mesure environ 200 × 110 m, soit moins que Tébessa (320 × 280 m intérieurement) ou Thélepte (350 × 150 m), mais une surface plus de trois fois supérieure au fort byzantin de Timgad (110 × 70 m sans les tours) dont on sait depuis la fouille qu'il abritait exclusivement une garnison, d'un millier d'hommes environ[82]. Restait-il une ville alentour et qu'y avait-il à l'intérieur? Certes la construction de la forteresse au cœur de la cité suppose un grand nombre de destructions, à son emplacement (par exemple le monument à fenêtres, n° 3 du plan, a été partiellement abattu à l'angle nord-est de là citadelle) ou tout autour pour constituer un glacis. Ce fait est aussi confirmé par l'abondance de remplois provenant de monuments classiques dans les murs. Il vaut la peine de regarder la reconstitution de la citadelle dessinée par SALADIN et reproduite par DIEHL (pl. XI, 15)[83]: il est évident que pour SALADIN, CAGNAT et DIEHL, la ville était entièrement détruite et qu'il n'en subsistait que des ruines. A l'appui de cette thèse, on notera qu'il existait au moins deux autres fortifications destinées à couvrir la citadelle dans les directions où la visibilité était limitée. L'arc de triomphe de Septime Sévère (n° 5 du plan) a été 'habillé' d'une enceinte en pierres de taille (pl. III, 4) qui a joué longtemps un certain rôle militaire: au dire des habitants, elle aurait été encore intacte au XVIII^e^ siècle et aurait été abattue alors sur l'ordre d'un bey de Constantine pour qu'elle ne puisse pas servir d'appui à une résistance[84]. Ce fort aurait été doublé d'un second mur qui n'est plus guère visible. En tout cas, la position était parfaitement choisie pour dominer une grande portion de la route Carthage—Théveste puisqu'on aperçoit l'arc plusieurs kilomètres avant d'arriver à Haïdra. Beaucoup plus près de la citadelle, au Nord-Ouest, la ruine d'un fortin ou plutôt sans doute d'une maison forte est encore assez bien conservée: PIGANIOL s'y était intéressé parce que les pierres de taille (neuves?) utilisées portent un grand nombre de marques de carrière[85] (cf. le plan de la fig. 2 et pl. VII, 11). De là on pouvait surveiller les accès occidentaux de la ville.

---

[79] Voir ci-dessus, p. 651 et n. 62.

[80] Ch. Diehl, Rapport de 1893 (bibliographie n° 22), p. 332; surtout L'Afrique byzantine, p. 271–272 et carte face à p. 272. Cf. aussi Piganiol et Laurent-Vibert, MEFR, 1912, p. 69–71. En dernier lieu: D. Pringle (bibliographie n° 114).

[81] Ch. Diehl, Rapport de 1893, p. 283, surtout l'Afrique byzantine, p. 185–211; St. Gsell, Monuments antiques de l'Algérie, II, p. 349–354; N. Duval, L'architecture chrétienne en Byzacène, MEFRA, LXXXIV, 1972, p. 1161–1163, cf. N. Duval, Influences byzantines sur la civilisation chrétienne de l'Afrique du Nord, Rev. des Et. Grecques, LXXXIV, 1971, p. XXVIII. En dernier lieu: D. Pringle, op. cit., p. 139 ss.

[82] J. Lassus, La forteresse byzantine de Thamugadi, Actes du XIV^e Congrès Int. d'Etudes Byzantines. Bucarest 1971, Bucarest, 1975, II, p. 463–474 (avec des mesures légèrement

En contre partie, il est certain que les édifices religieux de la période précédente étaient encore debout et servaient au culte. La basilique I (n° 11 du plan) a subi des dégâts puisqu'on a été obligé de renforcer sa façade par des arcs-boutants, de refaire la couverture de la nef latérale septentrionale, de doubler le mur bordant la rue et de modifier l'atrium[86], mais ces réparations peuvent être dues à des causes naturelles. En tout cas, sans modifications considérables, l'édifice a servi pendant toute la durée de la domination byzantine: les deux autels disposés aux extrémités de la nef principale ont été dédiés sous Justin II et ont reçu alors des reliques de s. Cyprien[87]; de nombreuses tombes datent de cette

inexactes). La publication définitive est parue: J. LASSUS, La fortesse byzantine de Thamugadi, I, Paris, 1981.

[83] Publiée par R. CAGNAT et H. SALADIN dans: Le Tour du Monde, LIII, 1887, p. 229; CH. DIEHL, L'Afrique byzantine, pl. II entre p. 164—176; ID., Manuel d'art byzantin^2, I, Paris, 1925, p. 199 fig. 94; N. DUVAL, CRAI, 1971 (bibliographie n° 45), p. 140 fig. 3.

[84] Cf. PELLISSIER, Revue archéologique, V, II, 1848, p. 391. Autres exemples d'arcs transformés en redoutes à Mactar et à Zana: CH. DIEHL, Rapport de 1893, p. 398 (cf. GUÉRIN, Voyage archéologique dans la Régence de Tunis [bibliographie n° 11], I, p. 408); 301—302 et plan III, pl. I. En dernier lieu: D. PRINGLE, op.cit., p. 141.

[85] CH. DIEHL, Rapport de 1893, p. 333; A. PIGANIOL, MEFR, 1912, p. 229. J'ai reproduit des photographies dans Haïdra, II (bibliographie n° 50) fig. 184.

[86] N. DUVAL, CRAI, 1968, p. 230, 232—235; 1969, p. 412—413. Voir surtout IDEM, Haïdra, II (bibliographie n° 50).

[87] Inscriptions chrétiennes, n^os^ 1—2 p. 20—25. Voir Y. DUVAL, Loca Sanctorum Africae, Rome, 1982, n^os^ 54—55, p. 117—120.

période[88]. De même la basilique IV (n° 13 du plan) a été sans doute réparée: on a dédié vers la même époque un autel consacré par des reliques de saints orientaux sans doute importées par les Byzantins, Pantaléon et Julien[89]; mais la série de sépultures ne semble pas présenter de discontinuité entre la période vandale et l'époque byzantine[90]. A proximité, le «monument à auges» qui dresse encore ses arcatures au-dessus du champ de ruines, ne semble pas avoir été détruit ou avoir subi une autre affectation.

On ne connaît pas exactement le rôle de la basilique V (n° 14 du plan)[91]: c'est un petit édifice cultuel situé à proximité de l'angle sud-ouest de la forteresse et à peu de distance de la rive de l'oued, construit sans doute tardivement d'après le niveau. Son plan, irrégulier et ramassé, a été en partie oblitéré par une enceinte, probablement récente, qui l'enserre. Il ne contient pas de tombes, ne semble pas avoir livré d'inscriptions: mais la fouille, qui date d'entre les deux guerres, n'a laissé aucun document. On s'est demandé si cette basilique, proche de la source et qui semble bâtie sur des citernes, ne perpétuait pas le souvenir d'un temple des eaux, mais c'est une simple hypothèse dans l'état de notre documentation[92].

Contrairement aux basiliques urbaines I et IV, la basilique II dans le cimetière de l'Est a été certainement très endommagée avant le début du VI^e^ siècle et a été presque totalement reconstruite à l'époque byzantine sur un plan différent (bâtiment plus court, inversion d'orientation et donc construction d'un nouveau chevet, transformation de l'ancien chœur en chapelle de façade pour les martyrs vénérés en ce lieu). Ces transformations sont bien documentées par l'archéologie et l'épigraphie qui nous a livré les noms des trois donateurs principaux (dont un *illustris*)[93]. Dans cette zone extérieure à la ville, il y a eu donc des destructions importantes (mais qui peuvent avoir des causes naturelles); on constate par contre que l'attachement au culte des martyrs locaux est resté intense et a provoqué une émulation parmi l'élite de la cité, restée apparemment prospère à l'époque byzantine.

2. L'architecture byzantine à Ammaedara

Elle suscite la même impression de vitalité et de relative prospérité.

Les ruines de la citadelle ont intéressé SALADIN et DIEHL pour certains détails des dispositions à caractère militaire (porte sud, courtine sur arcades à l'Est) (pl. X, 14), mais le monument, actuellement très ruiné, compte plus par sa silhouette pittoresque au milieu du site (pl. VIII, 12; IX, 13), par la valeur de sa position sur le plan militaire (voir ci-dessous) que par son architecture, typique des constructions hâtives de l'époque – en dehors de l'église, dite basilique III, qui s'adosse à la courtine ouest et lui sert de chapelle. L'extension de la fortification et son plan irrégulier s'expliquent bien par la topographie: les ingénieurs ont cherché à contrôler en même temps: 1° un tronçon de la voie Carthage-Théveste (devenu le *decumanus maximus* de la cité) qui traversait la forteresse au Nord entre deux portes, protégées chacune par deux tours, qui occupaient les angles N.–E. et N.–O. (ces portes n'avaient pas été reconnues par SALADIN et DIEHL), 2° un tronçon de la route du Sud (*cardo maximus*) depuis la voie Carthage-Théveste (il existait peut-être une autre porte dans cette direction au Nord de la forteresse dans la courtine qui a été transformée au XIX^e^ siècle) jusqu'à l'Oued et au pont qui le traversait (la porte correspondante, au Sud-Est, est la seule qui soit bien conservée), 3° la source coulant à proximité de la tour d'angle S.–O. On s'est contenté de relier ces différents points en suivant la plus grande pente du terrrain[94]. Parmi les citadelles byzantines classées par DIEHL, celle-ci contraste avec les plans réguliers de Thélepte et Tébessa, pour ne citer que deux villes proches.

---

[88] Ibid. p. 17–19, 514–516, cf. tableaux p. 525–530.

[89] Ibid. n° 400 p. 250–253; Y. DUVAL, op.cit., n° 58, p. 121–123.

[90] Ibid., p. 250, 516–517, cf. tableaux p. 530–531.

[91] Bibliographie n° 91.

[92] CRAI, 1973, p. 178.

[93] Inscriptions chrétiennes, n^os^ 200–201, cf. p. 206 et 211; Y. DUVAL, op.cit., n^os^ 51–52, p. 105–119. Pour la documentation archéologique, voir en particulier N. DUVAL, CRAI, 1969, p. 428–429; 1971, p. 164–166.

Par contre, l'architecture des églises construites (basilique III dans la citadelle) ou reconstruites (basilique II) à l'époque byzantine, témoigne d'une certaine originalité. Des détails techniques (voûte cotelée de l'abside de la basilique III, voûtes d'arêtes des bas-côtés dans la basilique II) se retrouvent dans l'église dite du Dar el Kous au Kef: il est probable que c'est le même architecte ou la même équipe qui a travaillé dans cette région[95]. Le plan et l'élévation de l'église III sont également assez particuliers du fait de la situation de la basilique: le plan au sol est très ramassé pour ne pas occuper trop d'espace dans un terrain déjà traversé par deux grandes voies publiques (voir ci-dessus), mais on a compensé en dotant le monument de tribunes desservies par une tour d'escalier en façade, ce qui est rare en Afrique[96]. De même, les nouvelles mosaïques de la basilique II, en partie conservées au Musée du Bardo, témoignent de l'activité d'une école de mosaïstes que l'on retrouve au Kef, à Chemtou, à Bulla Regia[97] et peut-être à Thala.

VIII. La période postbyzantine

Elle est très mal connue. On m'a signalé chez un historien arabe, encore non traduit[98], un texte qui fait allusion à la «ville» d'Haïdra à l'occasion de ces guerres qui, aux X^e–XI^e siècles, ont souvent opposé les tribus ou souverains de l'Est algérien aux monarques de Tunis: le va et vient des armées suit fréquemment le trajet de l'ancien route Carthage–Théveste. Il est probable que la forteresse, seule subsistante mais assez vaste pour mériter le terme de «ville», a conservé pendant un temps son rôle de refuge pour la population environnant ou des armées en campagne. Son rôle stratégique n'a pas cessé d'être perçu puisque à une date inconnue (au XIX^e siècle) le gouvernement beylical a tenté de la moderniser en la dotant de deux bastions à canons, non terminés, sur son flanc nord. C'était aussi une étape commode, dont témoignent deux caravansérails, encore en partie debout.

---

[94] Bibliographie n° 92.

[95] N. DUVAL, CRAI, 1971, p. 160–166.

[96] Bibliographie n° 81.

[97] N. DUVAL, Mélanges Piganiol (bibliographie n° 39), p. 1162–1164 et pl. III–IV; ID., Le dossier du groupe épiscopal de Bulla Regia, Bull. Antiquaires, 1969, p. 217–220, 230–232.

[98] Communication de M. MONGI ENNAIFER. Cf. ID., La cité d'Althiburos et l'édifice des Asclepeia, Tunis, 1976, p. 39.

⁂

Nous nous dissimulons pas que dans l'état des fouilles, l'étude de l'urbanisme d'Ammaedara, qui est important pour des raisons historiques (le camp militaire, la colonie modèle du I^{er} siècle, le point d'appui byzantin du VI^e siècle), reste en grande partie hypothétique. Nous nous sommes contentés de poser les grands problèmes qu'une exploration systématique, indispensable sur ce site menacé, résoudra peut-être.

Bibliographie abrégée

Une bibliographie critique, du même type que celle de Sbeitla, a été préparée sous ma direction pas Mlle M.-Chr. Maufus. Elle sera publiée dans un fascicule des Recherches archéologiques à Haïdra.

I. Notices de dictionnaires, monographies, guides

Ne sont pas citées les notices ayant un caractère de pure compilation (voir aussi n° 109).

1. H. Leclercq, s.v. Haïdra, DACL, t. VI (1925), vol. 2010–2032 (cf. s.v. Flamines chrétiens, t. V, col. 1646–1647, s.v. Reliques et reliquaires, t. XIV, col. 2333). Reprend les notices de St. Gsell (n^{os} 24, 75) et les plans de Sadoux (n^{os} 24, 76).
2. Atlas archéologique de la Tunisie, édition au 100.000^e, par R. Cagnat et A. Merlin, feuille de Tébessa (XL), n° 5 (vers 1926).
3. L. Poinssot, dans: Tunisie, Atlas historique, géographique et touristique, Paris, 1936, s.v. Ammaedara, p. 30.
4. A. Ennabli, The Princeton Encyclopedia of Classical Sites, Princeton, 1976, s.v. Ammaedara, p. 50 (la bibliographie est arrêtée vers 1970).
5. F. Baratte et N. Duval, Les ruines d'Ammaedara, Haïdra, Tunis, S.T.D. 1974 (79 p., 30 fig.).

II. Explorations, voyages (XVIII^e–XIX^e siècles)

6. T. Shaw, Travels or Observations relating to several parts of Barbary and the Levant, Oxford, 1738, p. 198. Ed. française (La Haye, 1743), p. 188–190.

7. J. Bruce, dans: R. L. Playfair, Travels on the footsteps of Bruce, Londres 1877, p. 255–259 (J. Bruce a visité Haïdra les 19 et 20 novembre 1765). La description de Bruce vaut surtout pour l'arc de Septime Sévère et était illustrée par deux dessins dont l'un de grande qualité. D'autres dessins inédits de Bruce sont conservés dans les collections britanniques.
8. Sir Grenville Temple, Excursions in the Mediterranean, Algiers and Tunis, Londres, 1835, II, p. 205–212. Première description étendue et informée du site. Identification d'Ammaedara.
9. Prince de Pückler-Muskau, Semilasso in Africa. Aus den Papieren des Verstorbenen, Stuttgart, 1836, fasc. V, p. 83–91; trad. française: Chroniques, lettres et journal de voyage, extraits des papiers d'un défunt, Paris, 1837, II, p. 209–214, trad. anglaise: Semilasso in Africa. Adventures in Algiers and other parts of Africa, London, 1837, p. 202–217. Récit pittoresque et très vivant, valant surtout pour l'atmosphère du site à l'époque.
10. E. Pellissier, Lettre à M. Hase sur les antiquités de la partie ouest de la Régence, Revue archéologique, 1848, I, p. 390–392; Id., Description de la Régence de Tunis, Paris, 1853, p. 294–299. Enumération assez exacte des principaux monuments.
11. V. Guérin, Voyage archéologique dans la Régence de Tunis, Paris, 1862, I, p. 347–366. La visite de Guérin date des 22–23 avril 1860. Première exploration d'ordre scientifique, valant surtout pour l'épigraphie.
12. N. Davis, Ruined Cities within Numidia and Carthage Territories, Londres 1862, p. 130–152, avec deux gravures et un appendice épigraphique. Le voyage date sans doute de 1860. La description est intéressante et attentive, surtout pour les monuments chrétiens.
13. Ch. Tissot, Géographie comparée de la Province romaine d'Afrique, II, 1888, p. 459–462. Probablement Tissot n'est jamais allé à Haïdra (qu'il aurait, sinon, visité en 1853 ou 1857). Sa description, qui vaut surtout pour l'étude des sources littéraires et le tracé de la voie Carthage–Théveste, est inspirée de Pellissier et Guérin.

III. Explorations scientifiques et fouilles sporadiques

14. Wilmanns (vers 1873) pour CIL, VIII, p. 50–65. Cf. aussi des plans du même utilisés par Kraus dans n^{os} 82 et 93.
15. L'Abbé Delapard, curé de Tébessa, a visité Haïdra en 1876 et notamment découvert de nouvelles inscriptions dans la chapelle vandale. Voir N. Duval et J. Mallon, Les inscriptions de la «chapelle vandale» à Haïdra d'après l'abbé Delapard, dans: Bull. Antiquaires, 1969, p. 99–125, pl. XI–XIII. Cf. aussi n^{os} 82, 84, 89–90.
16. J. Schmidt (en décembre 1882), pour CIL, VIII, suppl., p. 1198–1209. Cf. Bericht an die Königl. Akad. d. Wissenschaften zu Berlin über die im Auftrag derselben im Winter 1882–1883 ausgeführte epigraphische Reise nach Alger und Tunis, Sitzungsberichte d. Königl. Preuss. Akad. d. Wissenschaften zu Berlin, Phil. hist. Klasse, XXV, 1883, p. 610. Traduit par Masqueray, Bull. de Correspondance Africaine, fasc. VI, 1883, p. 396.
17. R. Cagnat, Rapport sur une mission en Tunisie (1882–1883), Archives Missions, 3^{e} s., XII, 1885, p. 196–233, n^{os} 159–263. Exploration épigraphique avec nombreux inédits et révisions des lectures de Wilmanns.
18. H. Saladin, Rapport sur la mission faite en Tunisie (1882–1883), Archives Missions, 3^{e} s., XIII, 1887, p. 169–189 et fig. 301–329. Première description assez détaillée et relevés pour les principaux monuments (citadelle, arcs, mausolées). Cf. du même, Etude sur les monuments antiques de la Régence de Tunis (mission de 1882–1883), Bulletin de la Société centrale des architectes, 1886–1887.
19. R. Cagnat et H. Saladin, Voyages en Tunisie, Paris 1894, p. 158–174. Réédition d'une description pittoresque parue dans le Tour du Monde, LIII, 1887, avec dessins, dont la reconstitution de la citadelle (ici, pl. XV) et celle du Monument à auges. Constitue

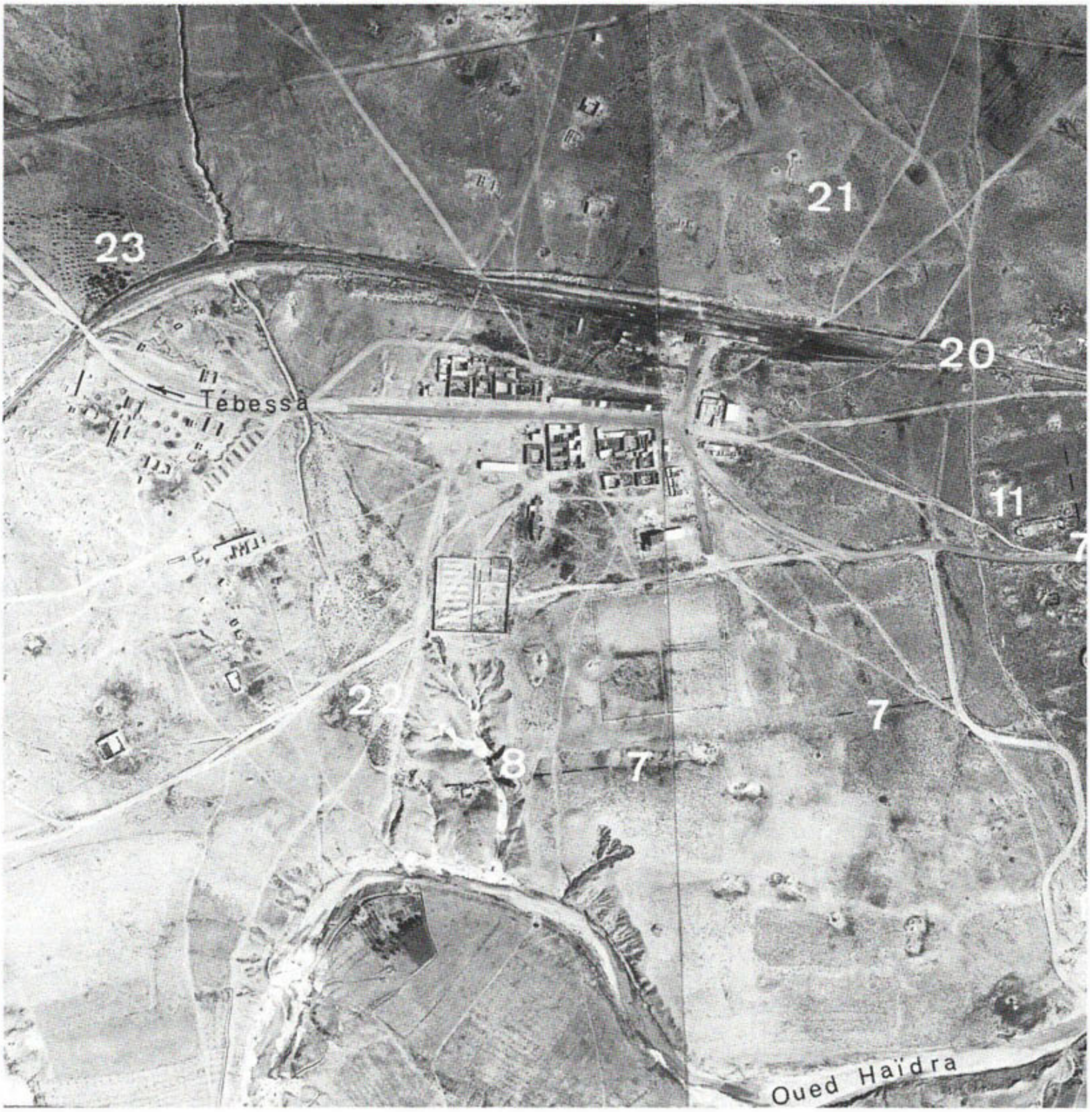

1. Photographie aérie

Plan de la ville romaine: le numéro 7 désigne les restes de voies dallées (la grande voie Carthage-Theveste, d
ce dernier passe l'oued en 18, sur un pont dont il reste des traces, en direction de Thala et de Thélepte au
III^{e} légion). 10, 21, 23, 22, 6 et 9. Les numéros 9 (mausolée tétrastyle), 10 (mausolée carré), 8 (mausolée h
petit arc n° 6 et le pont sur le ravin en 8, à proximité du mausolée hexagonal semblent marquer les limite
Pinicipaux monuments romains: 1. Grand temple à péribole, peut-être le Capitole et le forum. – 17. Ma
thermes. – 2. Théâtre.
Principaux monuments d'époque chrétienne: 16. Grande citadelle de Justinien. – 4. « Monument à auges
13 (petite église dite chapelle vandale), 14 (petite église près de la citadelle). Il faut ajouter la chapelle de la c
de l'Est.

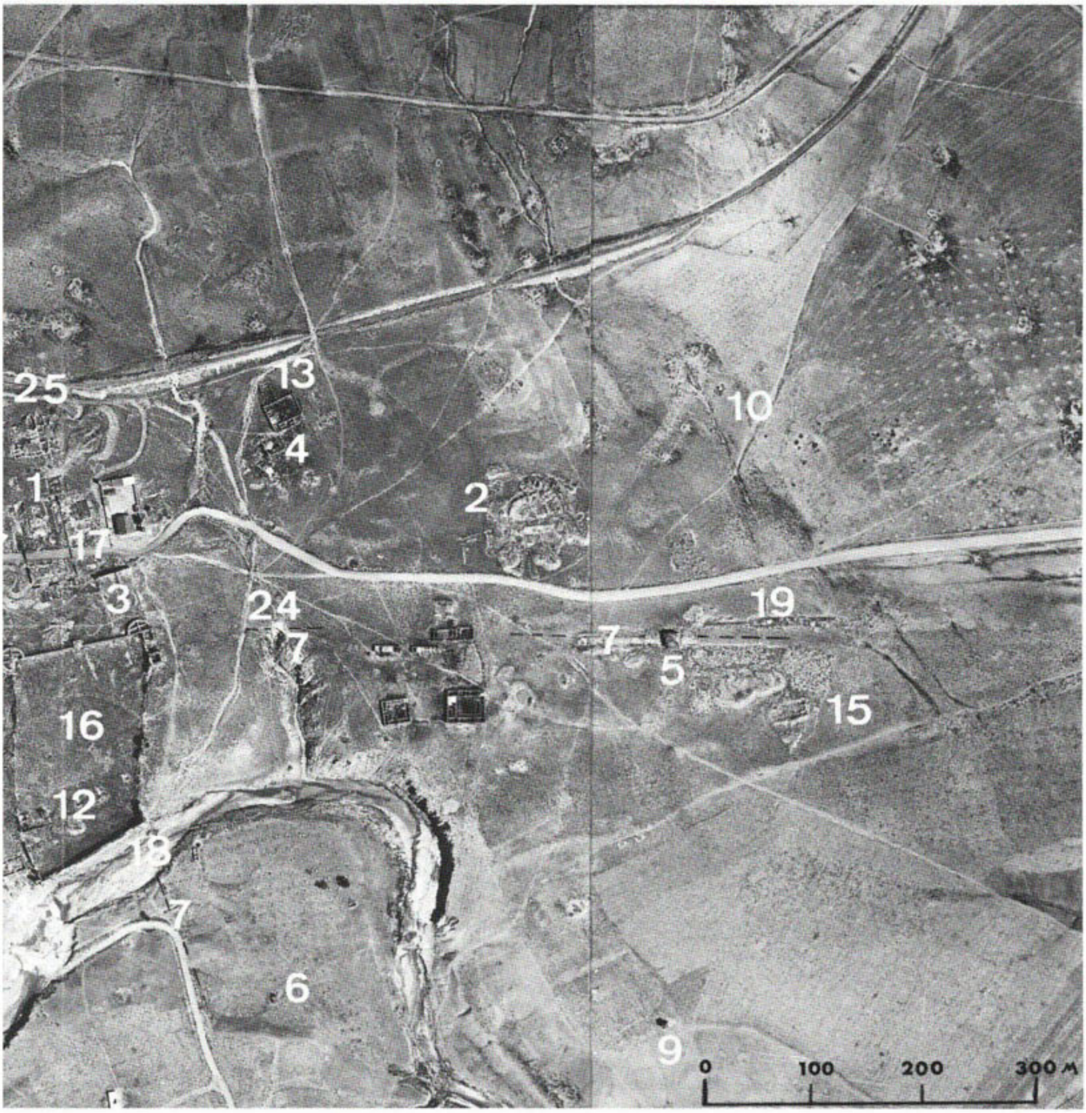

nne du site d'Haïdra

e 5 à 8, correspond au *decumanus maximus*, qui recoupe à l'emplacement de la citadelle le *cardo maximus*;
Sud-Est et au Sud-Ouest). Les principales nécropoles sont en 19 (cimetière militaire avec des soldats de la
exagonal) correspondent aux principaux monuments funéraires conservés. L'arc de Septime Sévère en 5, le
s de la ville, mal déterminées au Nord.
rché (?). — 3. « Monument à fenêtres », peut-être une basilique civile (d'après Piganiol). — 25. Grands

». — Les églises urbaines sont en 11 (église de Melléus ou de Saint-Cyprien, sans doute la cathédrale),
itadelle en 12. La basilique de Candidus ou des martyrs (en 15) est un *martyrium*, bâti dans les nécropoles

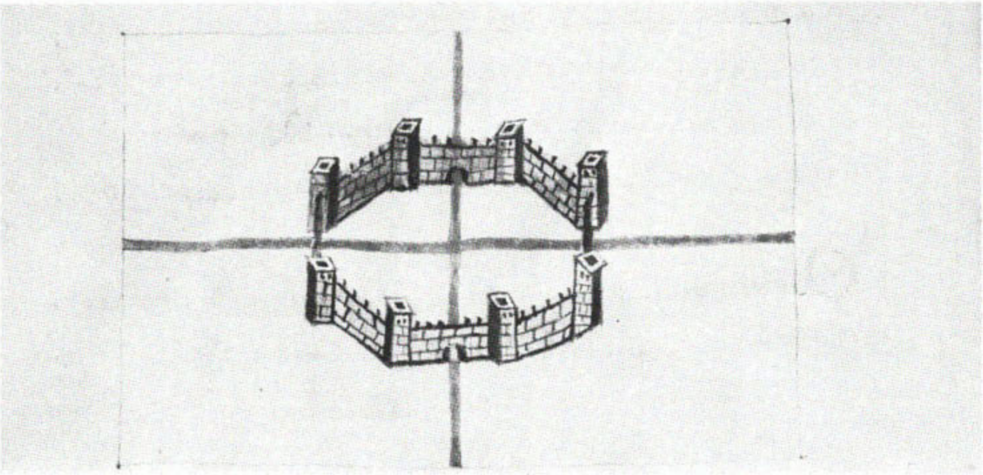

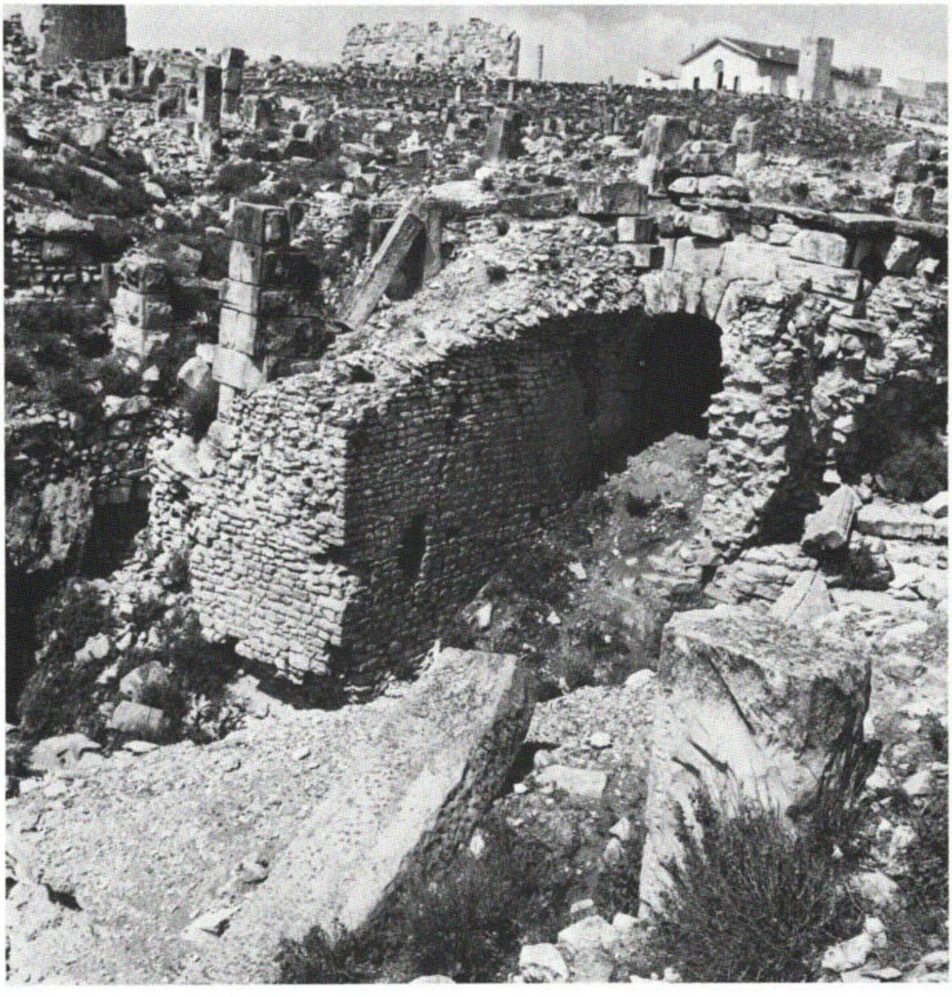

3. Rue principale (la voie Carthage-Théveste) franchissant un ponceau au-dessus d'un petit ravin

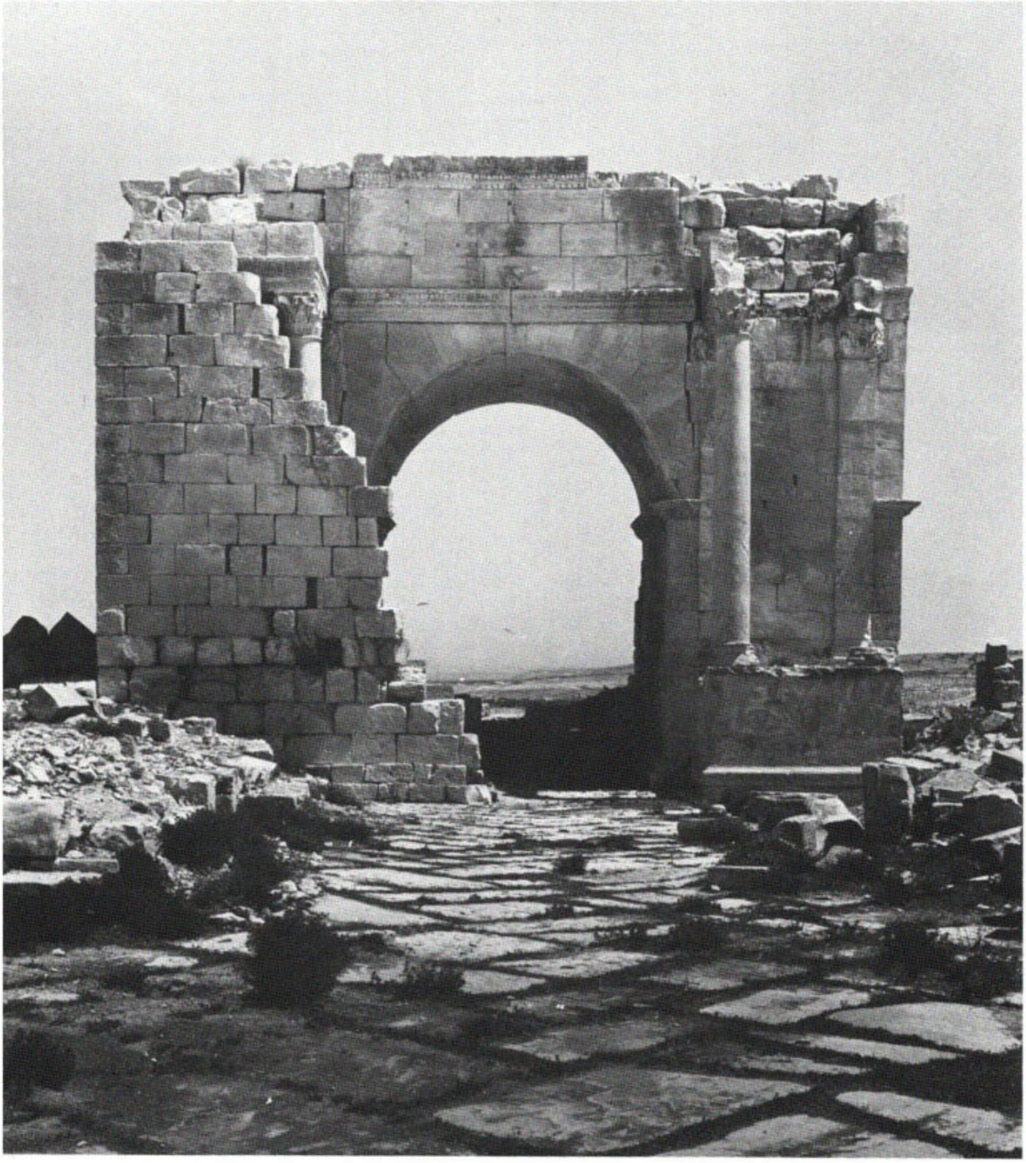

4. L'arc des Sévères et la route Carthage-Théveste

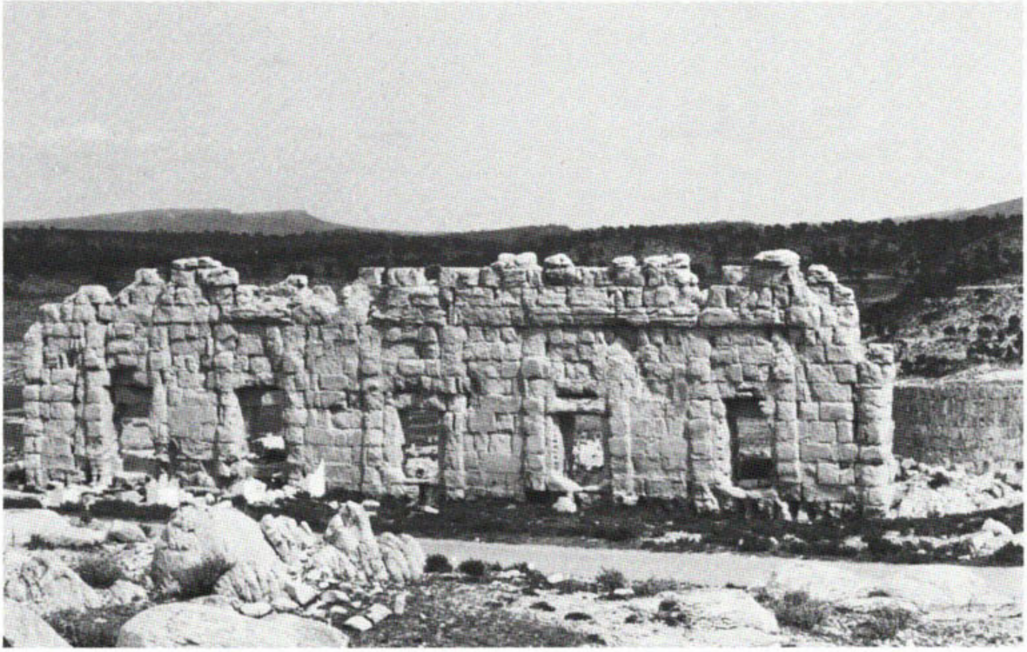

5. Le «monument à fenêtres»

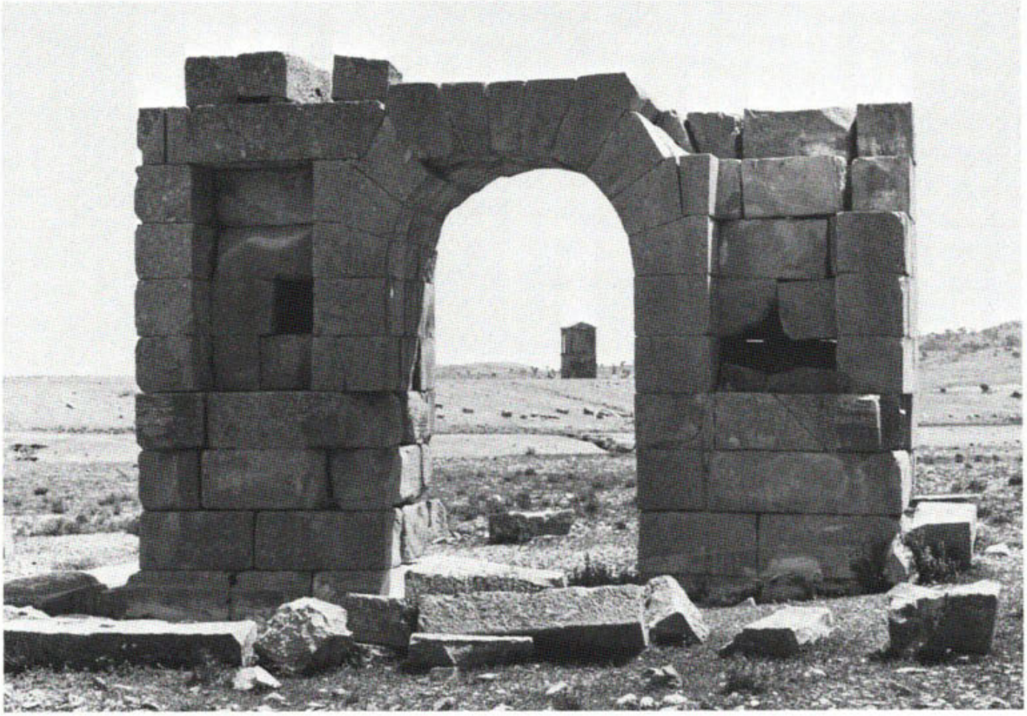

6. Le petit arc de la rive droite

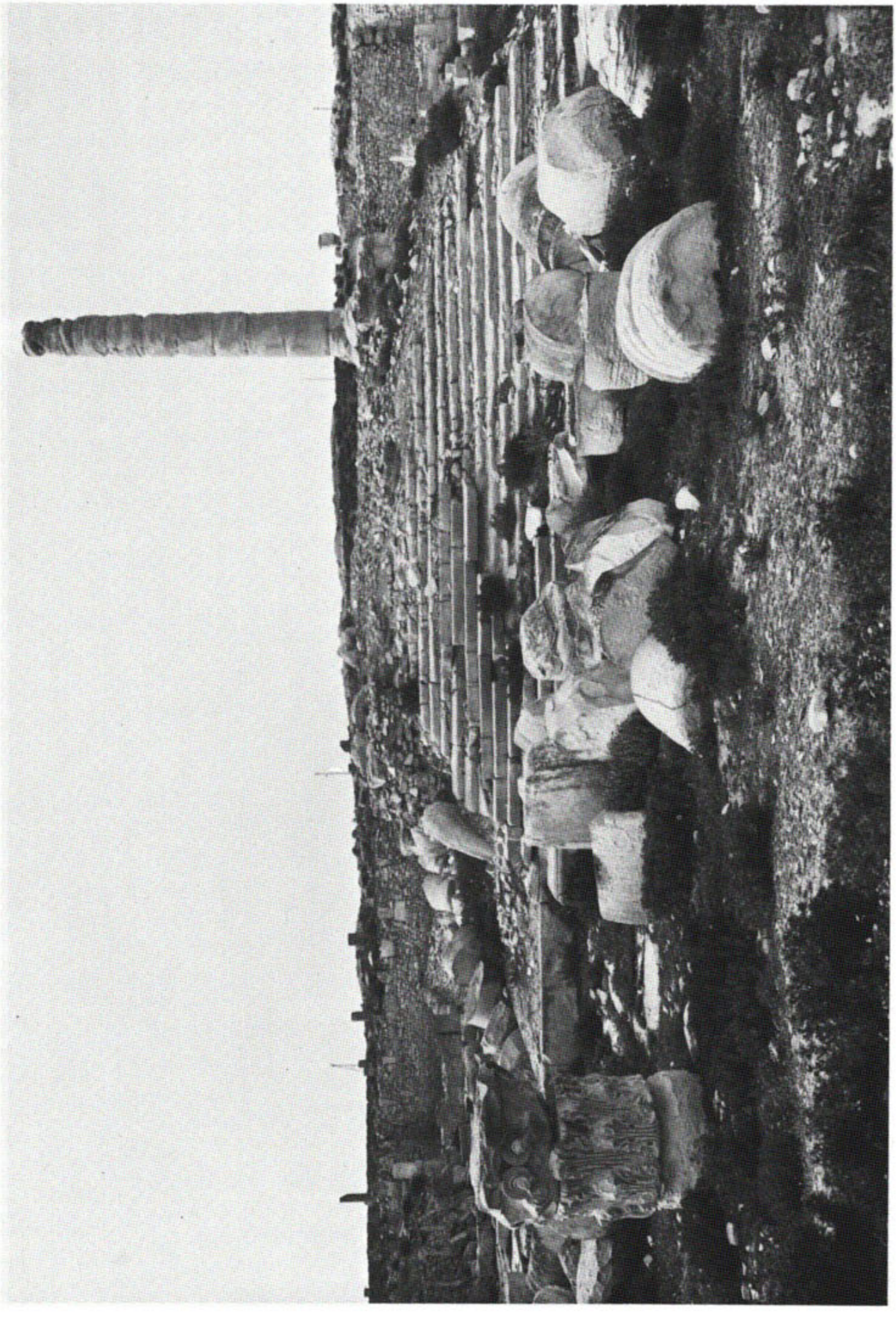

7. Le Capitole

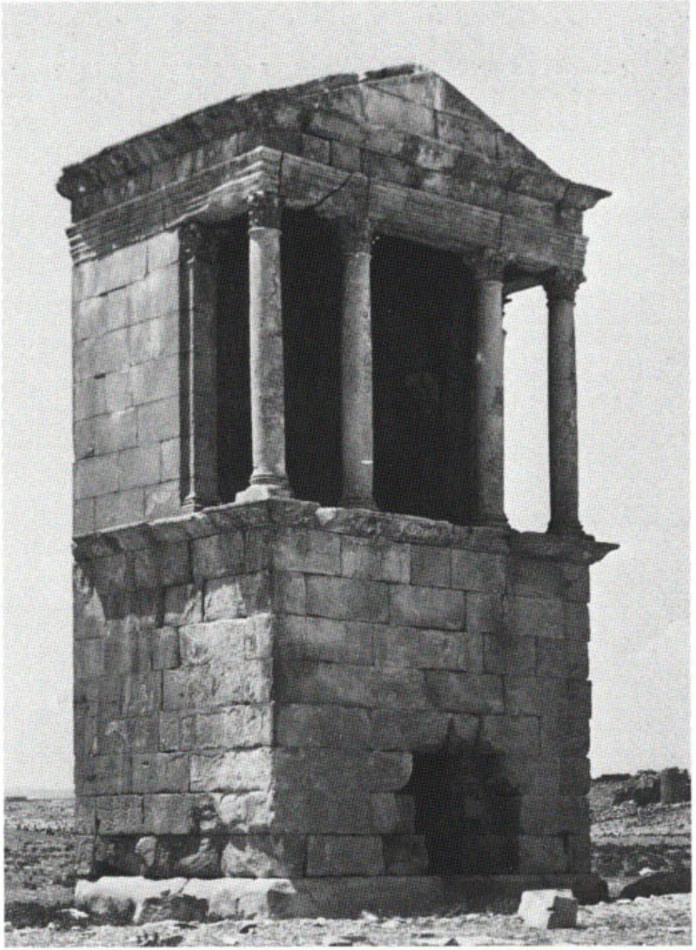

8. Le mausolée tétrastyle

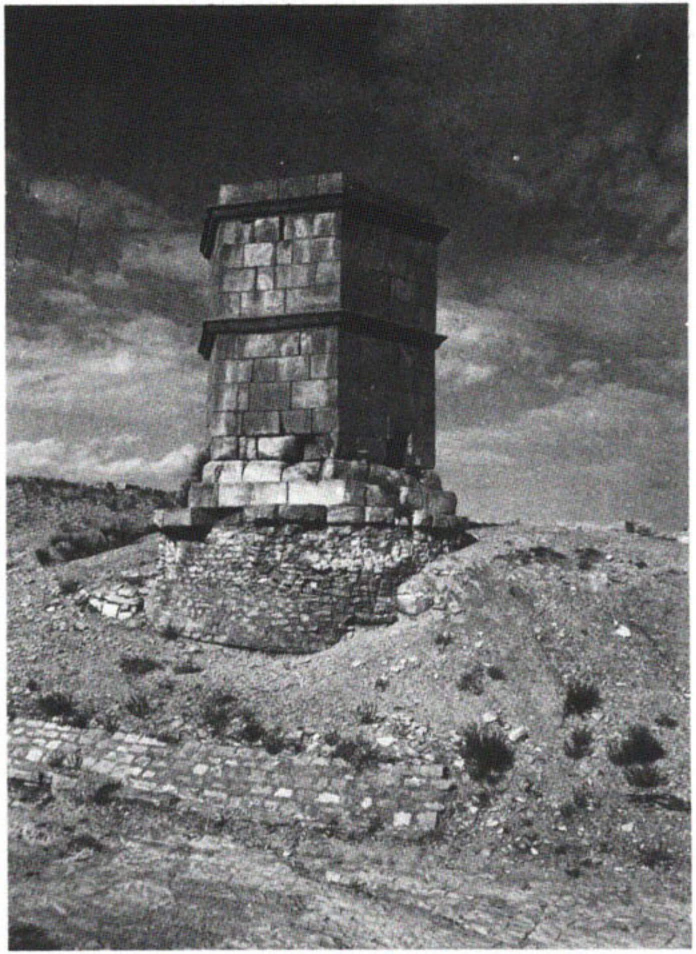

9. Le mausolée hexagonal

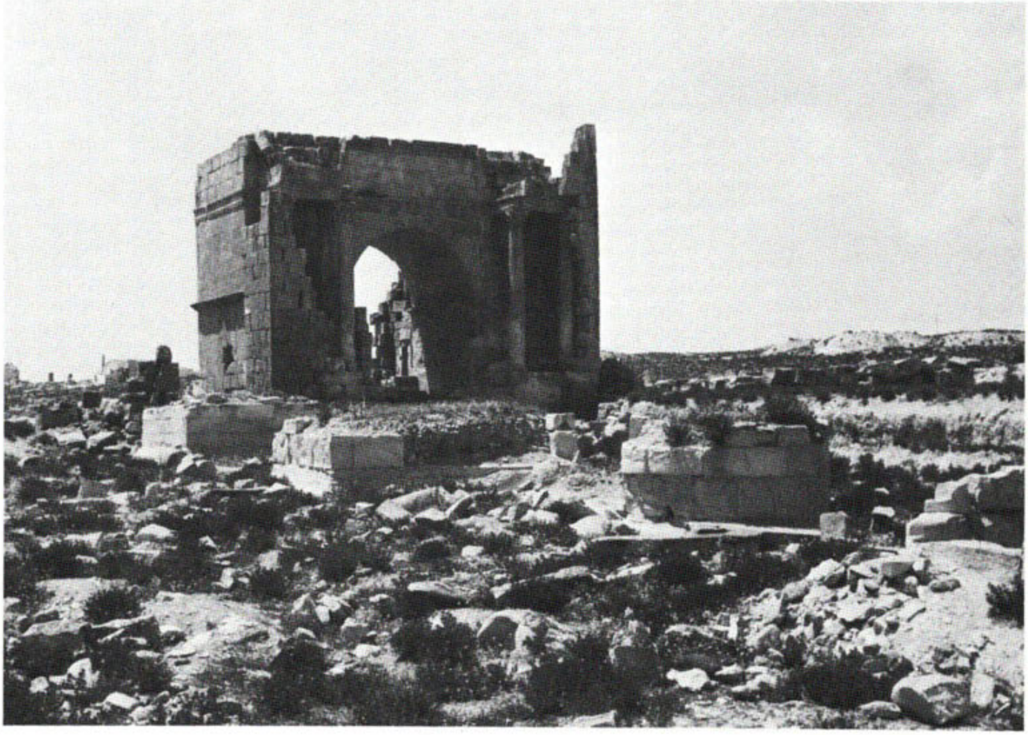

10. Ruines de mausolées à l'Est de l'arc des Sévères

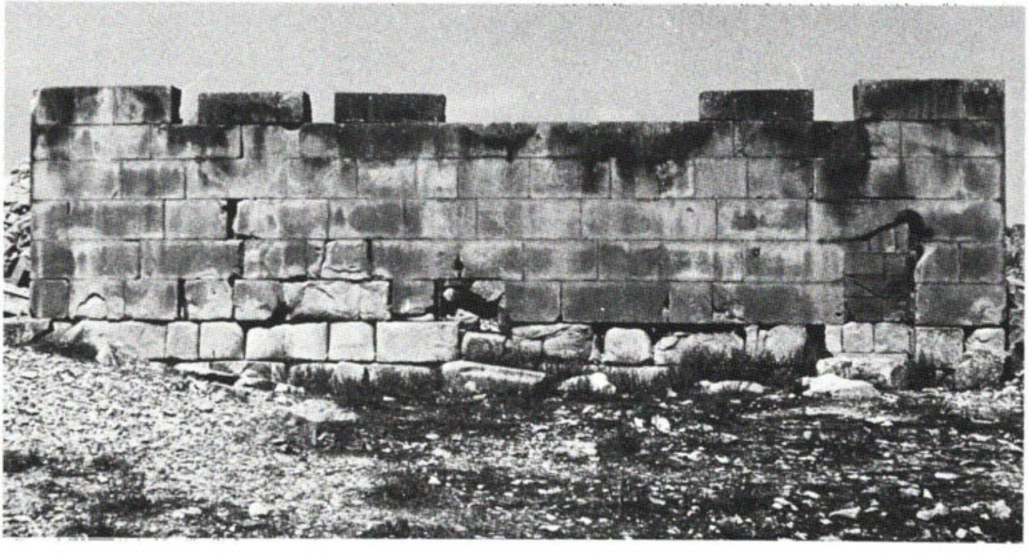

11. Ruines d'une maison byzantine fortifiée (?) au Nord–Ouest de la citadelle

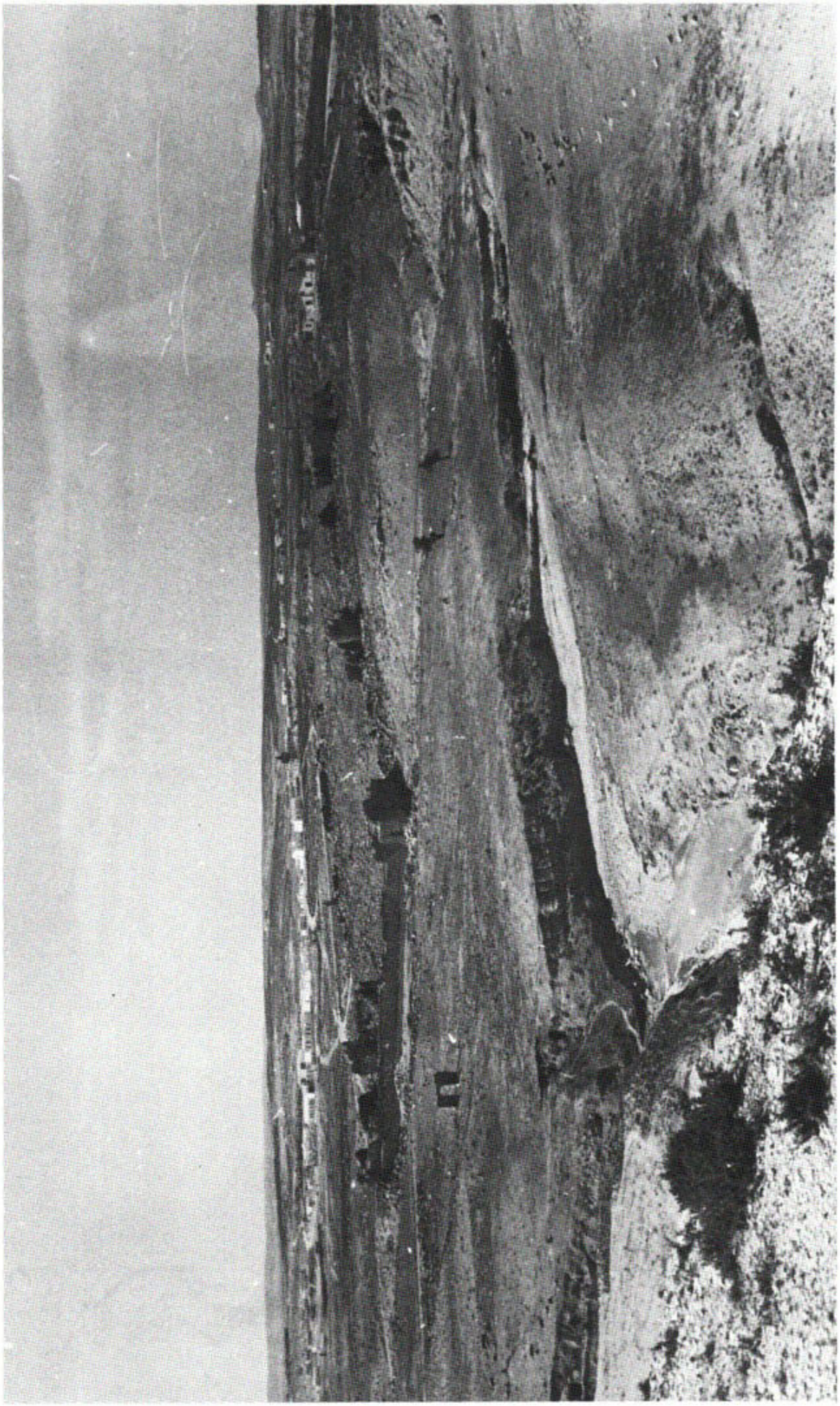

12. Vue de la citadelle prise de la rive droite

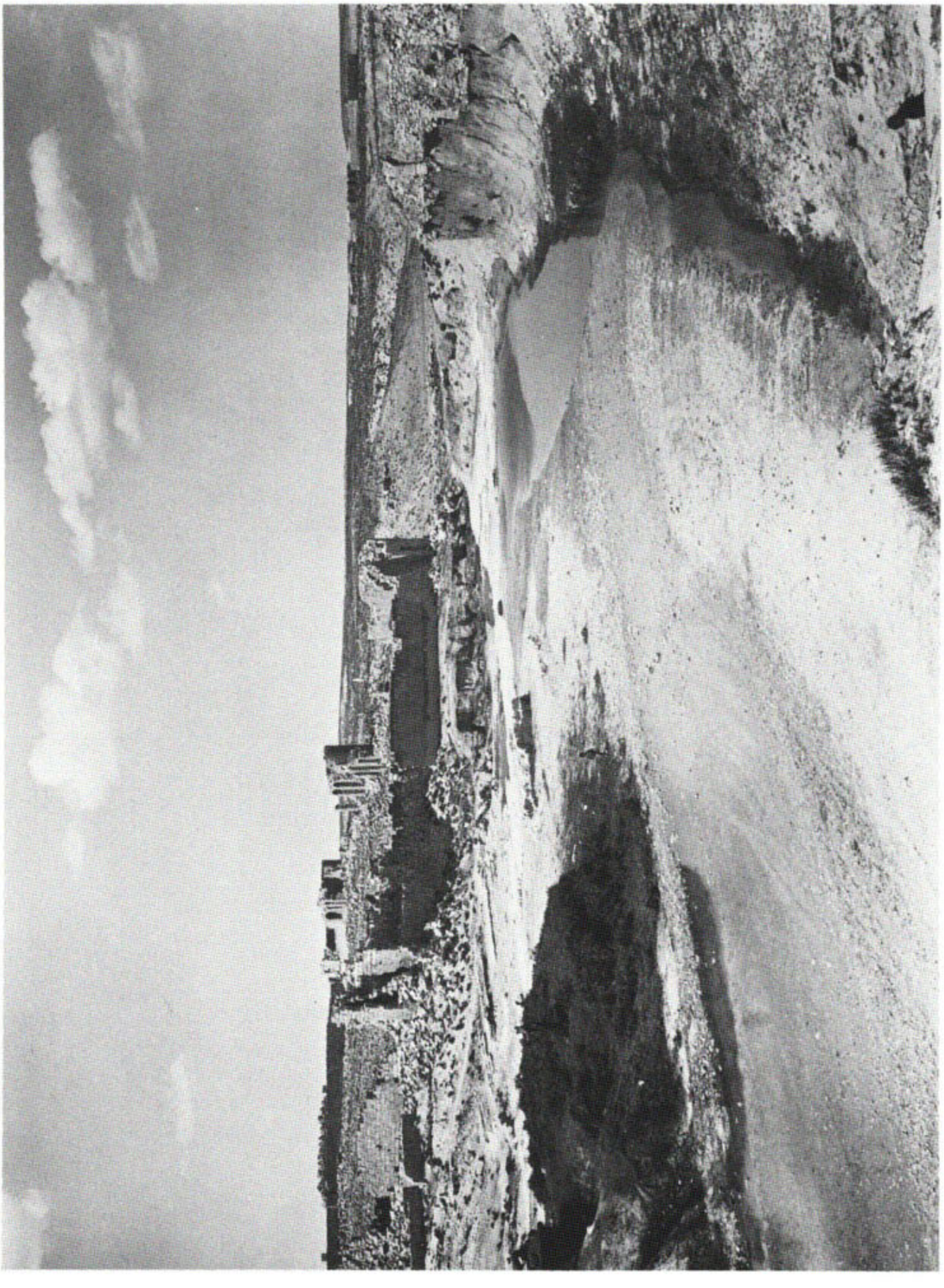

13. Vue de la citadelle prise du Sud-Ouest

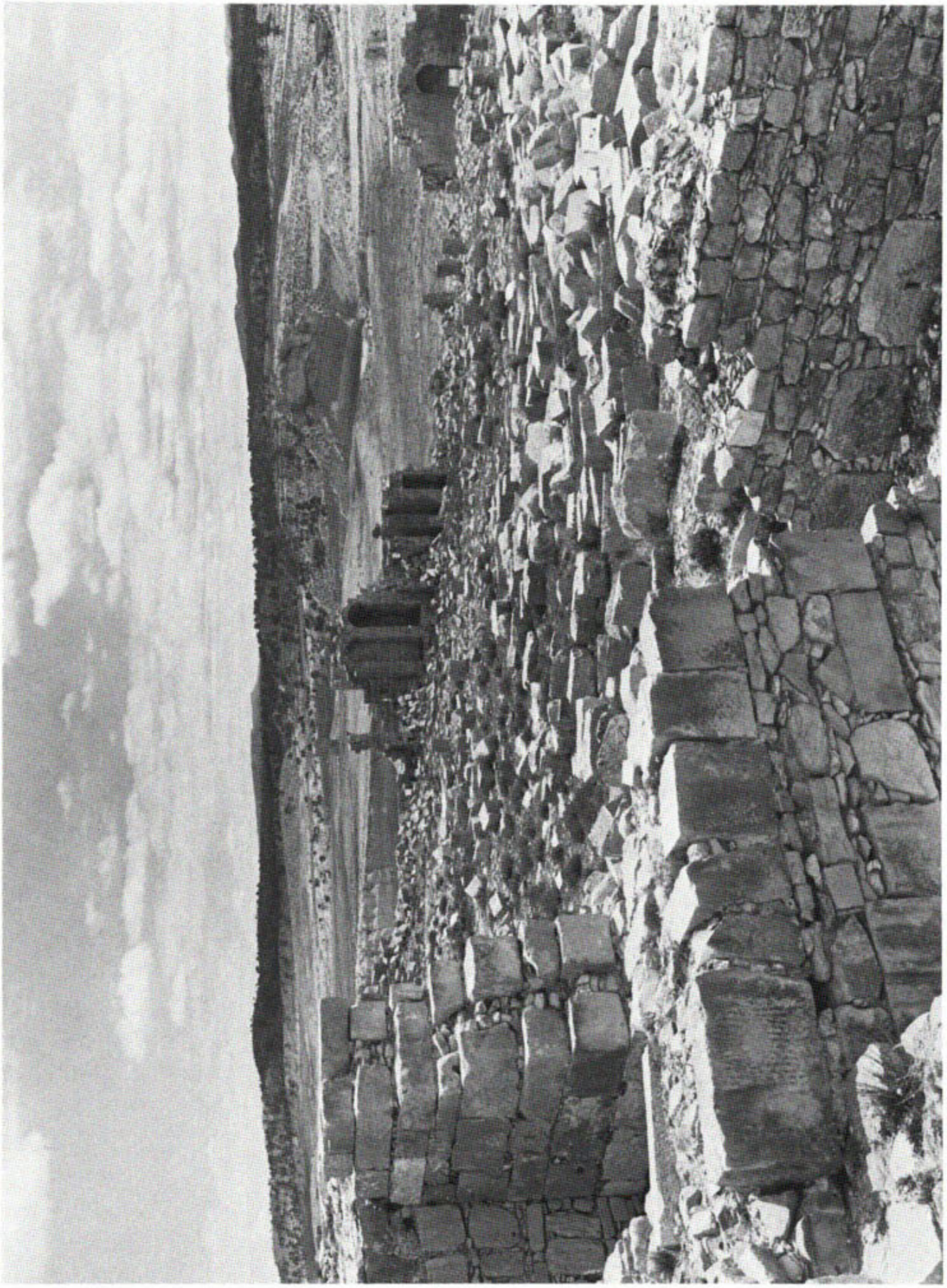

14. Vue intérieure des ruines de la citadelle

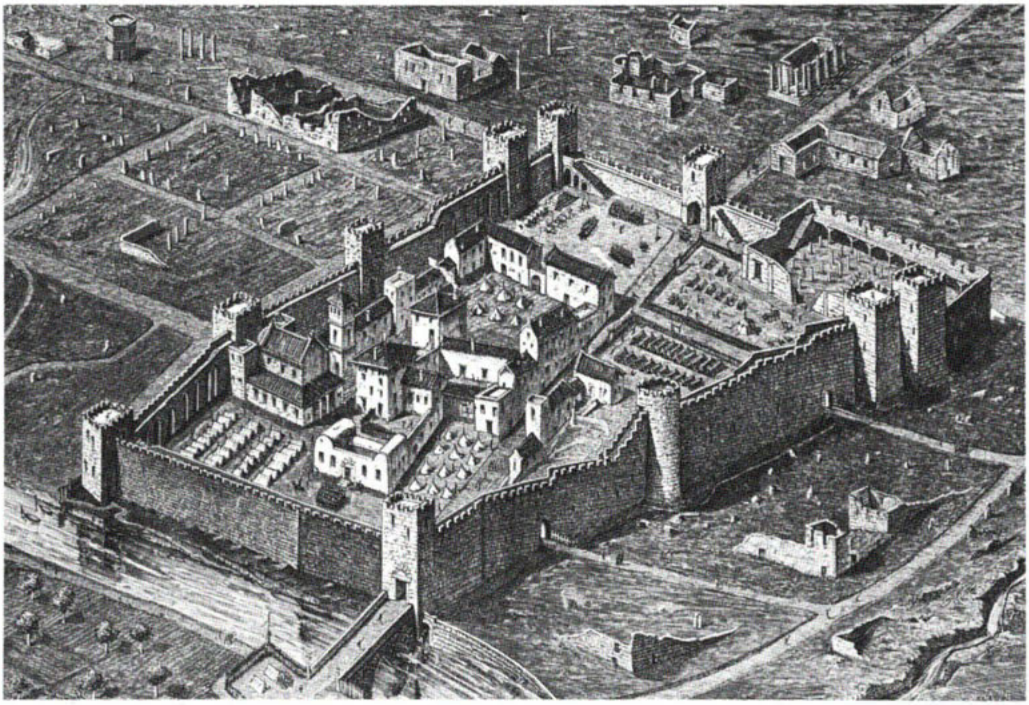

15. Restitution de la citadelle dessinée par SALADIN

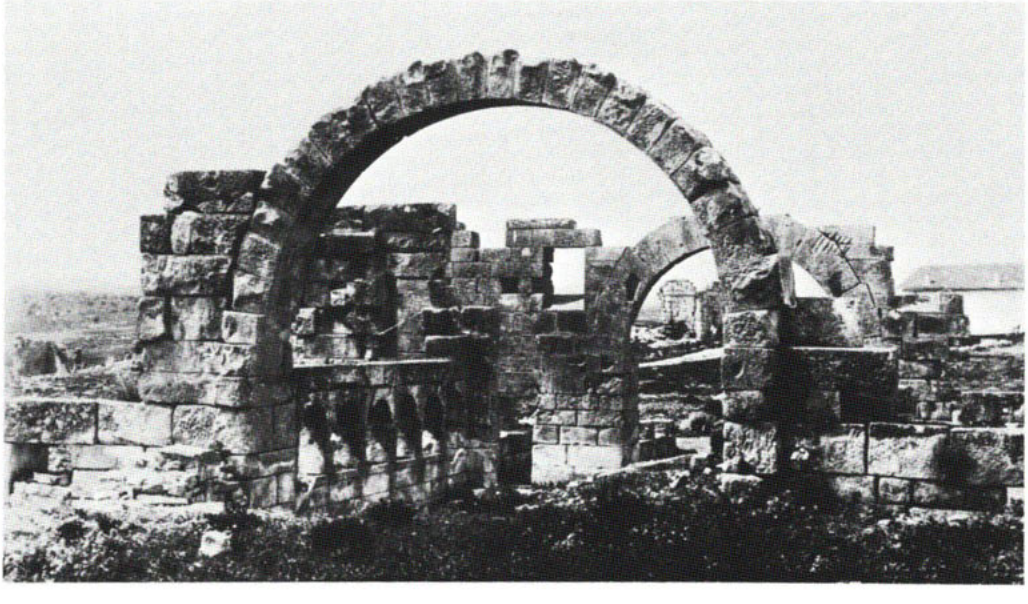

16. Le « monument à auges » vers la fin du XIX^e^ siècle

un bon guide du site à l'époque. Cf. aussi des mêmes, Notes d'archéologie tunisienne, Bulletin Monumental, 1884, p. 127–130 (description rapide des principaux monuments).

20. Le lieutenant Boyé a visité Haïdra en décembre 1885, a fait quelques fouilles et relevé des inscriptions. Cf. A. Héron de Villefosse, Rapport sur les découvertes faites par le lieutenant Boyé à Haïdra (Tunisie), Bull. Arch., 1888, p. 352–356.
21. En décembre 1892, le commandant Goetschy, Commandant supérieur de Gafsa, explora lui aussi Haïdra, fit quelques fouilles et découvrit des inscriptions notamment dans le cimetière de l'Est. Cf. Ch. Vars, dans: Recueil de Constantine, XXVII, 1892, p. 327–337 et E. Mercier, Chronique des découvertes de l'année, ibid., p. 350–352.
22. En mars–mai 1893, Ch Diehl étudie la citadelle et les monuments byzantins (essentiellement le monument à auges). Cf. Rapport sur deux missions archéologiques dans l'Afrique du Nord, Nouvelles Archives Missions, IV, 1893, p. 332–335. Voir aussi le n° 74.
23. En mai 1894, nouvelles fouilles du commandant Goetschy en particulier dans les cimetières: Fouilles archéologiques exécutées en mai 1894 dans la région d'Haïdra, Recueil de Constantine, XXIX, 1894, p. 566–581.
24. En 1897 et 1899, E. Sadoux de la direction des Antiquités de Tunisie, releva les basiliques chrétiennes (plans publiés dans n° 76) et en 1898, St. Gsell les visita pour rédiger une description parue dans n° 75, qui utilise ces plans.
25. En 1898, E. Wieland visita les églises. Cf. Ein Ausflug in das altchristliche Afrika, Stuttgart–Vienne, 1900, p. 111–114.
26. En 1899, Drappier, de la Direction des Antiquités de Tunisie, fit des fouilles limitées, surtout dans le cimetière de l'Est, et recueillit des inscriptions. Cf. P. Gauckler, Bull. Arch., 1899, p. CCVI–CCVII; Id., Note sur quelques inscriptions latines découvertes en Tunisie, Bull. Arch., 1900, p. 92–96; A. Merlin, Rapport sur les inscriptions latines de la Tunisie découvertes depuis la publication du Supplément [I] du C.I.L. Nouvelles Archives Missions, XIV, 1907, p. 144–145.
27. Les deux premières campagnes de fouille de quelque importance sont organisées en 1908 et 1909 pour les membres de l'Ecole française de Rome, A. Piganiol et R. Laurent-Vibert, qui publient leur rapport: Recherches archéologiques à Ammaedara, dans: MEFR, XXXII, 1912, p. 62–229. Le rapport comprend un bref essai sur l'histoire et la topographie de la cité et un compte rendu de fouilles, sans grand résultat dans les monuments (exploration du monument à fenêtres) et beaucoup plus fructueuses dans les cimetières.
28. En 1910 ou 1911, visite de l'anglais E. H. Frehsfield qui s'intéresse au plan des églises (notamment les triconques), aux installations liturgiques et au décor architectural. Notice sur Haïdra, dans: Cellae trichorae and other Antiquities in the Byzantine Provinces of Sicily with Calabria, North Africa, including Sardinia, vol. II, chez l'auteur, 1918, p. 133–136 et pl. 36. Courte notice sur la basilique I, la basilique III et le monument à auges, vaut surtout pour le monument à auges dont trois bonnes photographies sont reproduites (pour la première fois) avec un plan sommaire.
29. En 1914, exploration d'un petit bourg voisin, Hr Bouibet, par J. M. Martin, membre de l'Ecole de Rome, cf. son rapport: Fouilles exécutées à Hr Bouibet en Avril 1914, Bull. Arch., 1914, p. 595–612 (quelques constructions et surtout des inscriptions funéraires).

IV. Fouilles du Dr. Dolcemascolo (médecin de la mine de Kalaa Djerda, à 15 km d'Haïdra) (1925 environ–1940)

30. Fouilles du théâtre (1926–1927): L. Poinssot, Bull. Arch., 1927, p. 60–62. Cf. n° 63.
31. Découvertes dans la nécropole orientale: L. Poinssot, Bull. Arch., 1927, p. 199–208.
32. Fouilles vers 1930 du péribole du grand Temple (n° 1 du plan: Capitole?): L. Poinssot et G. L. Feuille, Bull. Arch., 1941–1942, p. 601 n° 1. Cf. n^{os} 47, 62.

33. Fouilles du Temple de Saturne vers 1930. Cf. n° 67.
34. Fouilles de la basilique II vers 1933–1934: L. Poinssot, Bull. Arch., p. 69–81. Cf. n° 80.
35. Fouilles de la basilique I en 1934: L. Poinssot, Une inscription mentionnant des reliques de St. Cyprien, CRAI, 1934, p. 249–254; L. Poinssot et G. L. Feuille, Inscriptions chrétiennes d'Ammaedara, Bull. Arch., 1941–1942, p. 610–639.
36. Pour la fouille de la basilique V vers 1930, voir n° 47, de la basilique III, voir n° 45. Cf. n^os^ 81, 91.
37. Dégagement du marché, fouilles devant l'arc de Septime Sévère, début de fouilles dans les thermes vers 1937–1938. Voir n^os^ 65, 66, 68.

V. Exploration, fouilles et restaurations de la mission franco-tunisienne (1963–1974)

38. N. Duval, Trois notes sur les antiquités chrétiennes d'Haïdra, Bull. Antiquaires, 1963, p. 44–68. Examen d'inscriptions provenant de la basilique I, de la contre-abside de la basilique II, et d'une inscription de provenance inconnue.
39. N. et Y. Duval, L'église dite de Candidus à Haïdra et l'inscription des martyrs, Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol, Paris, 1966, p. 1153–1189.
40. N. Duval, Les églises de Sbeitla et Haïdra, le problème des contre-absides et le culte des martyrs en Afrique, Akten des VII. intern. Kongresses für christliche Archäologie, Trier 1965, Rome–Berlin, 1969, p. 473–478 et pl. CCXXVII–CCXXVIII.
41. N. Duval, La basilique I d'Haïdra (église de Melléus): état des recherches à la fin de 1966, Bull. Antiquaires, 1967, p. 121–122.
42. N. Duval, L'église de l'évêque Melléus à Haïdra. La campagne franco-tunisienne de 1967, CRAI, 1968, p. 221–224.
43. N. Duval, Rapport préliminaire sur les travaux effectués à Haïdra en sept.–oct. 1967, Africa, III–IV, 1969–1970, p. 193–223.
44. N. Duval, Les églises d'Haïdra, II (églises dites de Melléus et de Candidus et «chapelle vandale»). Recherches franco-tunisiennes de 1969, CRAI, 1969, p. 409–436.
45. N. Duval, Les églises d'Haïdra, III: L'église de la citadelle et l'architecture byzantine en Afrique, CRAI, 1971, p. 136–166.
46. N. Duval, avec la collaboration de J.-Cl. Golvin (pour les dessins), Haïdra à l'époque chrétienne, IV: le monument à auges et les bâtiments similaires, CRAI, 1972, p. 133–172.
47. F. Baratte, N. Duval et J.-Cl. Golvin, Recherches à Haïdra, V: Le Capitole (?), La basilique V, CRAI, 1973, p. 156–178.
48. Recherches archéologiques à Haïdra (Institut national d'Art et d'Archéologie Tunis. Ecole française de Rome). Miscellanea 1: Les mosaïques trouvées sous la basilique I par F. Baratte, Rome, 1974 (Collection de l'Ecole française de Rome, n° 17). Supplément dans: Haïdra, II, p. 211–213 (voir n° 50).
49. Recherches archéologiques à Haïdra, I: Les inscriptions chrétiennes par N. Duval avec la collaboration de F. Prévot, Rome, 1975 (ibid., n° 18). Supplément dans: N. Duval, Haïdra, II, p. 215–223.
50. Recherches archéologiques à Haïdra, II: La basilique I. Architecture, par divers collaborateurs sous la direction de N. Duval (ibid. n° 18,2), 1981. – Voir aussi n° 5.

VI. Histoire

Ne sont cités que les ouvrages consacrant une notice ou une étude un peu détaillée à la ville. Voir aussi n^os^ 1, 2, 3, 4, 5, 14, 22, 23, 27, 110–114.

51. J. Toutain, Les cités romaines de Tunisie. Essai sur l'histoire de la colonisation romaine dans l'Afrique du Nord, Paris, 1896, p. 382 (courte notice).

52. F.-G. DE PACHTÈRE, Les camps de la III^e Légion en Afrique au premier siècle de l'Empire, CRAI, 1916, p. 273–284. Identification d'Ammaedara comme premier camp de la légion.
53. J. GASCOU, La politique municipale de l'Empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime Sévère, Rome–Paris, 1972, surtout p. 28–30 (fondation de la colonie).
54. J.-M. LASSÈRE, Recherches sur la chronologie des épitaphes païennes de l'Afrique, Antiquités africaines, VII, 1973, p. 72–80 (classement des épitaphes paiennes).
55. M. BENABOU, La résistance africaine à la romanisation, Paris, 1975, p. 557–559 (reprend les conclusions du n° 54).

Voir aussi n^{os} 110–113.

VII. Topographie – cadastrations – routes

voir aussi n° 5

56. W. BARTHEL, Römische Limitation in der Provinz Africa, Bonner Jahrbücher, CXX, 1911, p. 72 et p. 100–101.
57. P. DAVIN, La voie romaine d'Ammaedara à Thelepte, Bull. Arch., 1928–1929, p. 400–404.
58. P. DAVIN, Note sur le cadastre romain du Sud tunisien, Bull. Arch., 1930–1931, p. 689–699.
59. R. CHEVALLIER, Les centuriations romaines de Tunisie, Annales E.S.C., XII, 1957, p. 283–284. Esquisse de reconstitution du cadastre de la région.
60. ID., Notes sur trois centuriations romaines, Hommages à Albert Grenier (Coll. Latomus, vol. 68), Bruxelles, 1962, I, p. 413–415 et fig. 3 (mêmes conclusions avec en plus le schéma des vestiges du cadastre publiés pour la première fois).
61. P. SALAMA, La via Hadrumetina en Byzacène, Cahiers de Tunisie, XII, 1964 (Actes du colloque de Sousse, 1963), p. 73–85.

VIII. Monuments non chrétiens

62. a) Forum et Capitole (?: n° 1 du plan)
R. CAGNAT et H. SALADIN, Les monuments historiques de Tunisie, I, Les monuments antiques, I. Les temples païens, Paris, 1898, p. 115–116 et fig. 8 (plan, coupe, état actuel du temple). Rapide description avant la fouille.
– Voir surtout n° 47: CRAI, 1973, p. 156–168, description par F. BARATTE, avec plan schématique (fig. 3) et essai de reconstitution du temple (fig. 8) par J.-CL. GOLVIN.
– Résumé dans Ammaedara, p. 46–47 et fig. 17 (plan simplifié).

63. b) Théâtre (n° 2 du plan)
– Voir quelques éléments de rapport dans n° 30.
– Rapide présentation dans Ammaedara, p. 36–37.

64. c) Bâtiment à fenêtre, (n° 3 du plan)
– H. SALADIN, Rapport de 1883 (n° 18), p. 175.
– Surtout A. PIGANIOL et R. LAURENT-VIBERT, dans: MEFR, 1912 (n° 27) p. 94–120 (sondages et essai, très problématique, de reconstitution d'un plan).
– Ammaedara, p. 45–46.

65. d) Marché? (à l'Est du n° 1 du plan)
– Signalé dans Ammaedara, p. 46. Un travail universitaire a été consacré récemment aux marchés de l'Afrique romaine.

66. e) Thermes
– Brève description dans Ammaedara, p. 56–57.

67. f) Temple de Saturne (à l'extérieur de la ville)
– Cl. Poinssot, Statues du temple de Saturne (Thugga), Karthago, VI, 1955, p. 38–39, pl. III fig. 10–11, pl. IV fig. 13–14, signale quelques sculptures trouvées dans la fouille.
– M. Leglay, Saturne africain. Monuments, Paris, 1961, p. 323–331 et pl. XII. Inventaire des inscriptions, sculptures et stèles trouvées dans le monument avec croquis sommaire du temple.
– Cf. aussi Ammaedara, p. 68–70.

68. g) Arc de Septime Sévère (n° 5 du plan)
– H. Saladin, Rapport de 1883 (n° 18), p. 182–186, fig. 319–323, Description avec plan (fig. 321) et essai de reconstitution (fig. 320).
– Ammaedara, p. 26–28, fig. 8–9 (élévation d'après Saladin et photographie).
– S. Fortuner, Etude sur les arcs de triomphe romains de Tunisie (sous presse), n° 7.

69. h) Petit arc (n° 6 du plan)
– H. Saladin, Rapport de 1883 (n° 18), p. 182, fig. 316–317 (plan et élévation), 318 (restitution).
– Ammaedara, p. 66–68 et fig. 27–28 (élévation d'après Saladin et photographie).
– S. Fortuner, op. cit., n° 8.

70. i) Mausolée tétrastyle (n° 9 du plan)
– H. Saladin, Rapport de 1883 (n° 18), p. 187–189 et fig. 326–328 (plans et dessin de l'élévation).
– Ammaedara, p. 23–24 et fig. 6 (photographie).

71. j) Mausolée à guirlande (nécropole de l'Est, disparu).
– H. Saladin, Rapport de 1883 (n° 18), p. 186 et fig. 324–325.
– Cf. aussi Temple, n° 8, p. 205–206.

72. k) Mausolée carré (n° 10 du plan)
– Ammaedara, p. 21–22 et fig. 5 (photographie).

73. l) Mausolée hexagonal (n° 8 du plan)
– H. Saladin, Rapport de 1883 (n° 18), p. 176 et fig. 307–309 (plan et élévation).
– Ammaedara, p. 24–25 et fig. 7 (photographie).

IX. Monuments d'époque chrétienne

Généralités

74. – Ch. Diehl, L'Afrique byzantine, p. 196–198, 271–272, fig. 34 (plan de la citadelle) 35–36, pl. I (photographie de la citadelle), II (restitution Saladin de la citadelle), V–VI (photographies de la citadelle).
– Cf. aussi son Rapport de 1893 (n° 22), p. 332–333 (citadelle), 333–335 (monument à auges).

75. – St. Gsell, Edifices chrétiens d'Ammaedara, Atti II° Congresso di Archelogia cristiana. Rome 1900, Rome 1902, p. 225–239, reproduit avec notes de Saumagne, dans: Revue tunisienne, 2° s., III, 1932, p. 277–300 et en tiré à part, Tunis, Aloccio, 1933.

76. – Plans de Sadoux dans P. Gauckler, Basiliques chrétiennes (1912), pl. XIII–XIV.
– La description de Gsell est reproduite avec les plans de Sadoux dans le DACL, s.v. Haïdra, cf. n° 1.

77. Nombreuses allusions aux églises d'Haïdra et quelques plans schématiques dans M. Restle, Reallexikon für byzantinische Kunst, I (1965), s.v. Byzacena, col. 838–886 et fig. 4 (bas. III), 5 (bas. II), 6 (bas. V), 7 (monument à auges).

78. Etude de la distribution des églises et du rôle de la cathédrale présumée dans N. Duval et P.-A. Février, Les groupes épiscopaux d'Afrique du Nord, dans: Apamée de Syrie. Bilan des recherches archéologiques 1969–1971 (Actes du colloque Apamée de Syrie, avril 1972), Bruxelles, 1972, p. 224 et pl. LXXXVII, p. 237 et fig. 18.
Voir aussi ci-dessous les sources épigraphiques, en particulier les inscriptions chrétiennes (cf. n° 49).

79. a) Basilique I, dite de Melléus ou de Saint-Cyprien (n° 11 du plan)

Avant la fouille:
– St. Gsell, Edifices chrétiens, p. 57–62 (= Atti II° Congr. Arch. crist. p. 225–228). Cf. H. Leclercq, DACL, s. v. Haïdra, col. 2011–2016.
– P. Gauckler, Basiliques chrétiennes, pl. XIII.

Inscriptions:
Inscriptions chrétiennes, p. 13–187, 369–382, 506, 515, 525–529 et passim, cf. n^{os} 35, 38, 42 etc.

Publications provisoires des recherches 1963–1975:
– N. Duval, n° 40, p. 474 et pl. CCXXVIII; n^{os} 41–43; CRAI, 1969, (n° 44), p. 409–418; Les églises africaines à deux absides, II, Inventaire des monuments, interprétation, Paris 1973, p. 191–199 et fig. 109; Baratte et Duval, Ammaedara, p. 49–56 et fig. 19–20.
Publication finale: voir n° 50.

80. b) La basilique II, dite de Candidus ou des Martyrs (n° 15 du plan)

Avant la fouille:
– St. Gsell. Edifices chrétiens, p. 62–63 (= Atti II° Congr. Arch. crist., p. 228–283). Cf. H. Leclercq, DACL, s.v. Ammaedara, col. 2015–2016.
– P. Gauckler, Basiliques chrétiennes, pl. XIV.

Inscriptions:
Inscriptions chrétiennes, p. 188–224. Cf. n^{os} 34, 39, 44.

Publication provisoire des recherches 1963–1975:
– N. Duval, Bull. Antiquaires, 1963, (n° 38), p. 55–60; N. et Y. Duval, n° 39; N. Duval, CRAI, 1969 (n° 44), p. 419–420; Les églises africaines à deux absides (cf. n° 79), p. 201–209 et fig. 111–112; Baratte et Duval, Ammaedara, p. 29–36, fig. 10–12.

81. c) La basilique III dans la citadelle

Avant la fouille:
– St. Gsell, Edifices chrétiens, p. 62–72 (= Atti II° Congr. Arch. crist., p. 231–234). Cf. H. Leclercq, DACL, s.v. Ammaedara, col. 2019.
– P. Gauckler, Basiliques chrétiennes, pl. XIV.

Après la fouille (publications provisoires):
– M. Restle, n° 77, fig. 4 et p. 846.
– J. Christern, Emporenkirchen in Nordafrika, Akten d. VII. int. Kongr. f. christ. Archäologie 1965, Rome–Berlin, 1969, p. 420 et pl. CXCVIIa, CXCVIIIa, CXCIXa, CCV, CCVIII, fig. 25, CCIX, fig. 28.
– N. Duval, CRAI, 1971 (n° 45).
– Baratte et Duval, Ammaedara, p. 60–66 et fig. 23, 26 (photographie), 24–25 (plan et élévation schématiques).

Inscriptions:
Inscriptions chrétiennes, p. 225–241.

d) La basilique IV, dite chapelle vandale (n° 13 du plan)

Recherches anciennes:

82. – Wilmanns, CIL (n° 14), p. 63–65, n^{os} 450–460, cf. Kraus, Geschichte d. Christlichen Kunst, I, 1896, p. 274, fig. 210.
83. – Cagnat, Rapport de 1883 (n° 17), p. 230–233, n^{os} 255–263.
84. – J. B. de Rossi, Memorie degli Apostoli . . . Di un altra epigrafe teste scoperta in Ammaedara, spettante a memoriae di martiri, Bull. di Archeologia Cristiana, VII, 1877, p. 107–113; Una basilica d'Ammaedara ed i flamines perpetui cristiani, ibid., VIII, 1878, p. 25–31; Come si possa conciliare il titolo di flamen perpetuus con quello di Cristianus, ibid., p. 31–36.
– Sur les recherches de Delapard, cf. Duval, n° 15.
85. – Pour les fouilles de 1894: Goetschy, Rec. de Constantine, 1894 (n° 23), p. 574–575.
86. – St. Gsell, Edifices chrétiens, p. 63–67 (= Atti II° Congr. int. di Arch. crist., p. 229–231).
87. – P. Gauckler, Basiliques chrétiennes, pl. XIV.

Recherches récentes (publications provisoires):

88. – N. Duval et J.-M. Gassend, CRAI, 1969 (n° 44), p. 429–436.
– Baratte et Duval, Ammaedara, p. 42–45 et fig. 16 (plan restitué).

Inscriptions:

89. – Inscriptions chrétiennes, p. 243–308, 383–386, 515–516, 530–531 et passim.
90. – A. Chastagnol et N. Duval, Les survivances du culte impérial dans l'Afrique du Nord à l'époque vandale, Mélanges W. Seston, Paris, 1974, p. 87–118, en particulier p. 94–102. Cf. Cl. Lepelley, Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire (n° 113), I, p. 368–369; II, p. 66–68.

91. e) La basilique V, près de la citadelle (n° 14 du plan)
Publications provisoires:
– M. Restle, Reallexikon für byzantinische Kunst (n° 77), col. 848 et fig. 6.
– F. Baratte et N. Duval, CRAI, 1973 (n° 47), p. 168–178 et fig. 14 (plan par J.-Cl. Golvin).
– Ammaedara, p. 66 (court résumé).

92. f) La citadelle byzantine (n° 16 du plan)
– H. Saladin, Rapport de 1883 (n° 18), p. 171–175, fig. 302(plan)–306, pl. V–VI (vues longitudinales)
Cf. Voyage en Tunisie (n° 19), 1894, p. 160–163, restitution dans Le Tour du Monde, LIII, 1887, p. 229, Ch. Diehl, L'Afrique byzantine (n° 74), pl. II, et Id., Manuel d'Art byzantin, I, 1925, p. 199 fig. 94.
– Ch. Diehl, L'Afrique byzantine: voir n° 74.
– Ammaedara, p. 57–60.
– D. Pringle: voir n° 114.

93. g) Le monument à auges (n° 4 du plan)
– Wilmanns, n° 14. Cf. Kraus, Geschichte der Christlichen Kunst, I, p. 276–277, fig. 215.
– H. Saladin, Rapport de 1883 (n° 18), p. 179–181, fig. 312 (plan), 313 (détail de l'élévation), 314 (auges). Restitution dans Ch. Diehl l'Afrique byzantine (n° 74), p. 428, fig. 71.
– Ch. Diehl, Rapport de 1893 (n° 22), p. 333–335.
– St. Gsell, Edifices chrétiens, p. 77–80 (= Atti II° Congr. di Arch. crist., p. 234–239). Cf. H. Leclercq, DACL, s. v. Haïdra, col. 2022–2025.
– G. Picard, Civitas Mactaritana (= Karthago, VIII, 1957), p. 137–140 et fig. 15.

94. Nouvelle étude par:
– N. Duval et J.-Cl. Golvin, CRAI, 1972 (n° 46), p. 133–172.
– Cf. N. Duval et Y. Duval, Fausses basiliques (et faux martyrs): Quelques monuments à auges d'Afrique, MEFR, 1972, p. 675–719 (passim).
– Résumé dans Ammaedara, p. 38–42 et fig. 14 (plan), 15 (photographie).

X. Nécropoles (voir aussi Mausolées)

95. Explorations diverses, surtout pour les inscriptions:
– R. Cagnat, Rapport de 1883 (n° 17), p. 196–230 (inscriptions funéraires); H. Saladin, Rapport de 1883 (n° 18), p. 177–179; Boyé dans Héron de Villefosse, Bull. Arch., 1888 (n° 20), p. 356; Goetschy, Recueil de Constantine, 1892 (n° 21), p. 350–352 et Recueil de Constantine, 1894 (n° 23), p. 566–581; Bull. Arch., 1896, p. 219; P. Gauckler, A. Merlin, n° 26; L. Poinssot, n° 31.

96. Recherches de A. Piganiol et R. Laurent Vibert (1908), MEFR, 1912 (n° 27), p. 77–89, 127–167.

Monuments divers:

97. – A. Beschaouch, La «reine d'Haïdra el Gdima», Crepereia Innula, Mélanges Piganiol, Paris, 1966, p. 1113–1131.
– A. Beschaouch, Encore un gaulois en Afrique: le lyonnais M. Licininus Fidelis, Bull. Arch., n. s., V, 1969, p. 260–288.

98. Classement des monuments funéraires et des inscriptions: voir Lassère, n° 54 et Benabou, n° 55.

99. La publication d'un lot d'inscriptions funéraires trouvées dans les basiliques est prévue pour le fasc. 3 des Miscellanea des Recherches archéologiques à Haïdra.

XI. Inscriptions

100. Voir les descriptions des voyageurs et les rapports d'explorations et de fouilles, n^{os} 6 à 29.

Publications dans:

101. – CIL n^{os} 302–464, p. 926 et n^{os} 10515–10518 (Wilmanns–Mommsen); 11496–11658 (Schmidt); 23251–23279 (Dessau–Cagnat).

102. – ILAf 149–162 (Cagnat–Merlin).

103. – ILTun 407–473 (Merlin).

Inscriptions chrétiennes: voir n° 49.

XII. Objets

Peu d'objets ont été décrits:

104. – H. Saladin, Rapport de 1883 (n° 18), en signale quelques-uns p. 178–179, 217 (au Musée du Kef).

105. Les objets des fouilles de la fin du XIX^{e} siècle sont entrés en partie au musée de Tébessa (cf. par exemple, St. Gsell, Musée de Tébessa, 1902, p. 3 et 11) ou dans des collections privées, par exemple la collection Farges à Constantine (M. Besnier et P. Blanchet, Collection Farges, 1900: nombreuses lampes, quelques bijoux, un poids en bronze), ou la collection Goetschy (plusieurs lampes entrées au Musée du Louvre).

106. Une partie des objets trouvées dans les fouilles Piganiol–Laurent–Vibert de 1908–1909, surtout dans la nécropole (cf. le rapport n° 27, MEFR, 1912, fig. 1 p. 85) est entrée au Musée du Bardo: 25 lampes, quelques vases, des objets en métal dans le Catalogue du Musée Alaoui, 1er supplément, 1910, 2^{e} supplément, 1922.

107. La très importante collection constituée par le Dr. DOLCEMASCOLO au cours de ses fouilles (1925–1940) est perdue pour les petits objets. Les sculptures, les inscriptions, les mosaïques sont entrées au Musée du Bardo sauf les plus encombrants restés à Kalaa Djerda (dans le jardin public), mais ont été très incomplètement inventoriées dans l'inventaire manuscrit. Les objets exposés ont été signalés par M. YACOUB dans le guide du Musée du Bardo, p. 28, 31, 32, 90, 92, 93, 115. Quelques inscriptions et sculptures ont été publiées: voir n^{os} 49 (inscriptions chrétiennes), 67 (monuments du culte de Saturne), 97 (inscription funéraire); G. PICARD, Les trophées romains, Paris, 1957, p. 422–423 (torse cuirassé). Une des mosaïques a été donnée par le gouvernement tunisien pour le siège de l'O.N.U. à New York. Deux des mosaïques sont décrites pour la première fois dans une thèse de D. PARRISH (Columbia University, 1976) sur les Mosaïques de Saisons en Afrique, n^{os} 42–43. Celle de l'Aïon fait l'objet d'une nouvelle analyse par le même auteur dans Miscellanea, II.

108. Les objets trouvés dans les campagnes de 1967–1974 sont conservés dans le dépôt local. Deux des mosaïques ont été publiées par F. BARATTE, n° 48. Les inscriptions chrétiennes et les mosaïques funéraires sont publiées par N. DUVAL, n° 49. Le reste des objets sera décrit dans les tomes à venir des 'Recherches archéologiques à Haïdra'. Un groupe de sculptures et d'inscriptions provenant d'une trouvaille fortuite ont été publiées par A. BESCHAOUCH, n° 97.

XIII. Supplément

109. On peut ajouter pour mémoire aux encyclopédies mentionnées (n^{os} 1–4) les notices suivantes:
– A. AUDOLLENT, Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique, I (1914), s. v. Ammaedara, col. 1294–1296 (notice assez soignée mais analysant la documentation avant les fouilles).
– E. JOSI, Enciclopedia Cattolica, s. v. Haïdra (1951), col. 1232–1233 (nombreuses erreurs).
– L. ROCHETTI, Enciclopedia dell'Arte antica, I (1958), s. v. Ammaedara, p. 320–321 (décrit les monuments d'après GSELL, c'est à dire avant les fouilles).

110. Quelques passages de l'ouvrage classique de S. GSELL, Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, ont gardé leur valeur pour éclairer les origines de la ville: t. V, p. 276–279 (sur la Thala de Salluste et l'histoire de la région à l'époque républicaine); t. VII, p. 15–17 (centuriation), 190–191 (territoire des Musulames), 208–209 (Thala); t. VIII, p. 228–229 (création du camp). Cf. ci-dessus, n. 18, 21, etc.

111. De même P.ROMANELLI, Storia delle provincie romane dell'Africa, Roma, 1959 (passim), a analysé la documentation textuelle et épigraphique relative à la ville et à son territoire: voir surtout ci-dessus, n. 17, 23. Le même auteur, Topografia e archeologia dell'Africa romana, Roma, 1970, mentionne les différents monuments, notamment les arcs (p. 133 et pl. 100a + 354a), les basiliques (p. 354 et pl. 306a), l'édifice à auges (p. 213 et pl. 161a), la citadelle (p. 404 et pl. 354c.).

112. J.-M. LASSÈRE, Ubique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères, Paris, 1977, passim, en particulier p. 250.

113. CL. LEPELLEY, Les Cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire, Paris, I, 1980, p. 368–369 (sur le culte impérial); II, 1981, p. 64–68 (notice sur les institutions municipales au Bas-Empire).

114. D. PRINGLE, The Defence of Byzantine Africa from Justinian to the Arab Conquest, London, 1981, notamment p. 179–180 (notice) et fig. 18, pl. 1a à 4a.

115. Divers travaux universitaires ont été consacrés dans plusieurs pays aux *fora*, aux marchés, aux Capitoles, aux théâtres d'Afrique.

Liste des illustrations

I. Planches:

I,1. Photographie aérienne du site d'Haïdra (Service topographique de la Tunisie et I.G.N., 1963).
II,2. Vignette schématique symbolisant la colonie d'Ammaedara d'après Hygin.
3. Rue principale (la voie Carthage-Théveste) franchissant un ponceau au-dessus d'un petit ravin (Cliché N. Duval).
III,4. L'arc des Sévères et la route Carthage-Théveste (Cliché Réveillac – Mission d'Haïdra)
IV,5. Le «monument à fenêtres» (Cliché Réveillac – Mission d'Haïdra)
6. Le petit arc de la rive droite (Cliché Réveillac – Mission d'Haïdra)
V,7. Le Capitole (Cliché Réveillac – Mission d'Haïdra)
VI,8. Le mausolée tétrastyle (Cliché Réveillac – Mission d'Haïdra)
9. Le mausolée hexagonal (Cliché Rebuffat–Cram)
VII.10. Ruines de mausolées à l'Est de l'arc de Sévères (Cliché N. Duval)
11. Ruines d'une maison byzantine fortifiée (?) au Nord–Ouest de la citadelle (Cliché N. Duval)
VIII,12. Vue de la citadelle prise de la rive droite (Cliché N. Duval)
IX,13. Vue de la citadelle prise du Sud–Ouest (Cliché Réveillac – Mission d'Haïdra)
X,14. Vue intérieure des ruines de la citadelle (Cliché Réveillac – Mission d'Haïdra)
XI.15. Restitution de la citadelle dessinée par Saladin.
16. Le «monument à auges» vers la fin du XIX^{e} siècle (Cliché Gsell?)

II. Figures:

1. Schéma de la cadastration aux environs d'Haïdra d'après la photographie aérienne (Chévallier)
2. Plan d'ensemble du site d'Haïdra d'après la photographie aérienne et le relevé topographique (N. Duval et J.-Cl. Golvin)
3. Haïdra des origines à l'époque classique: schéma hypothétique pour l'emplacement du camp (N. Duval et H. Broise)
4. Plan du quartier central montrant l'orientation des monuments publics (N. Duval et H. Broise d'après les relevés Carrier et Golvin)
5. Plan restauré du Capitole (?) et du forum (J.-Cl. Golvin)
6. Haïdra au Bas-Empire et à l'époque byzantine: schéma des vestiges visibles (hypothétique pour le front nord de la citadelle) (N. Duval et H. Broise)
7. Plan simplifié du monument à auges (N. Duval et J.-Cl. Golvin)

Les élites municipales de la Numidie: deux groupes: étrangers à la cité et vétérans

par MAAMAR MAHBOUBI, Tlemcen, Algérie – Aix-en-Provence

Nous n'avons pas la prétention de donner ici un état complet sur la bourgeoisie municipale de la Numidie – Numidie militaire[1] et Confédération cirtéenne –, mais, plus simplement, d'étudier quelques points relatifs à certaines de ses composantes[2].

Il a paru intéressant, en effet, après le recensement des inscriptions concernant les magistrats municipaux de la province, de sérier celles qui donnent une indication sur l'origine des magistrats. Nous laisserons de côté l'étude onomastique pour nous intéresser uniquement aux inscriptions qui en font mention, soit par l'indication de la tribu, soit par l'indication du vétéranat.

Par ce biais, deux groupes de familles peuvent se distinguer notamment, certaines qui eurent comme point de départ à leur fortune sociale un vétéran, et d'autres qui furent, du moins à l'origine, étrangères à la cité où elles ont exercé des fonctions. Il convient cependant de souligner les limites de cette manière de procéder: les cités de l'Afrique sont réparties en trois *tribus* seulement, Arnensis, Quirina et Papiria; la tentative de cerner une éventuelle origine étrangère d'un magistrat se trouve donc réduite. Un citoyen de Thamugadi (Timgad), par exemple, implanté à Cuicul (Djémila), ne pourrait ainsi se distinguer d'un Cuiculitain et inversement. D'autre part, les descendants restant d'ordinaire inscrits dans la même tribu, nous ne pouvons dire d'un personnage inscrit dans une tribu étrangère à celle de la ville où il exerce, si ce fut lui ou un aïeul qui y émigra. Enfin, à partir de 212, la mention de la tribu devenant, en principe, superflue, cette méthode ne concerne donc que les familles du II^e et du début du III^e siècle.

---

[1] Pour reprendre un terme qui n'a de valeur juridique que pendant une courte période (H.-G. KOLBE, Die Statthalter Numidiens von Gallien bis Konstantin [268–320], Vestigia, 4, München, 1962, p. 46–53 et 65–71) mais qui correspond à une réalité administrative, tant que le légat propréteur de la IIIe légion Auguste a administré seulement la partie méridionale de la future province (H.-G. PFLAUM, A propos de la date de création de la province de Numidie, Libyca, archéologie-épigraphie, t. V, 1957, p. 61–75; ID., Inscriptions latines de l'Algérie, t. II, fasc. 1, Paris, 1957, p. 40) et surtout qui correspond à une réalité dans le peuplement, comme le présent article le souligne.

[2] Le présent article a été écrit à partir d'un travail d'ensemble sur les élites municipales de la Numidie, présenté comme thèse de doctorat de IIIe cycle, en 1974, à l'Université de Provence (Aix-en-Provence).

⁂

Rares étaient les magistrats municipaux dont le lieu d'origine était explicitement mentionné dans des inscriptions. Outre un exemple à Lamasba du vétéran L. Hostilius Felix, flamine perpétuel, duumvir et pontife[3] – sur lequel nous reviendrons –, il ne s'en trouve, dans l'état actuel de la documentation, qu'un autre, relatif à un certain Cn(aeus) Baebius Cerealis, de Verecunda[4], dit, dans une inscription faite par ses fils, *municeps Ortanorum atque Faleriensium, Verecundensium incola*. Il s'agit donc d'un citoyen de deux villes italiennes et le terme *respublica* dans l'inscription dressée pour son flaminat lui donne la date de 162 comme terminus a quo[5].

A ce propos, à Verecunda, une autre inscription[6] nous apprend l'existence d'un autre Cn. Baebius: *ob honorem auguratus ex s(estertium) IIII m(ilibus) n(ummum) pollicitus erat Cn(aeus) Baebius Proculinus fil(ius) eius dedicavit*. Cn. Baebius Proculinus dédie donc cette inscription – promise sans doute par son père –, au nom de celui-ci et pour son augurat. Le père de Cn. Baebius Proculinus ne pouvait être Cn. Baebius Cerealis: nous possédons l'épitaphe faite à ce dernier[7] par ses fils; elle indiquait l'âge de son décès, 80 ans, et il n'y est fait nulle part mention d'une gestion de l'augurat. Cependant, la rareté de ce nom à Verecunda, l'identité des *praenomina* et *nomina* permettent de se demander si l'augure, père de Cn. Baebius Proculinus, n'était pas descendant de Cn. Baebius Cerealis.

Il reste donc, pour déterminer ces origines étrangères à la cité, les mentions de tribu et il a paru commode, afin de cerner les particularités locales, de considérer, cas par cas, les villes: Cirta, Timgad et Cuicul.

A Cirta:

Dans la ville de Cirta, et dans celles de la confédération en général, peu de magistrats étaient inscrits dans une tribu différente de la Quirina.

Seuls P. Gavi[us][8] et Q. Junius Firminus[9] appartenaient, le premier peut-être à la tribu Palatina, le second à la tribu Arnensis. Encore faudrait-il noter que l'inscription relative au premier est très gravement mutilée et que seul le terme *TINAI* venant probablement après la mention de la filiation a permis à H.-G. Pflaum d'y proposer la lecture *Palatina*.

---

[3] C.I.L. 4436–4437 (C.I.L. renvoie à Corpus inscriptionum latinarum, t. VIII).

[4] C.I.L. 4249; cf. ibid. 18503.

[5] C.I.L. 4194; T. R. S. Broughton, The Romanization of Africa proconsularis, Baltimore, 1929, p. 202.

[6] C.I.L. 4250.

[7] C.I.L. 4249.

[8] I.L. Alg. 500 (I.L. Alg. renvoie à Inscriptions latines de l'Algérie, t. II, fasc. 1).

[9] I.L. Alg. 797.

Une remarque particulière doit être faite à propos de Q. Junius Firminus: son appartenance à la tribu de Carthage, sa qualité de duumvir qui en fait un magistrat du Ier siècle, l'homonymie englobant nom et prénom avec un gouverneur, Q. Junius Blaesus, qui administra l'Africa en 21–23[10], plaident, sans que cela puisse être prouvé d'une manière plus formelle, pour l'existence de certains liens entre ce magistrat originaire de Carthage installé à Cirta et le gouverneur résidant à Carthage.

A Timgad:

Pour un seul magistrat est mentionnée, dans cette ville, une tribu autre que la Papiria: il s'agit de M. Caelius Saturninus, de la tribu Horatia, qui fut, à Timgad, duumvir et flamine perpétuel[11]. On notera qu'à Assuras plusieurs inscriptions mentionnent la tribu Horatia et qu'un soldat de la IIIe légion, à Uthina, est inscrit dans cette tribu[12]. Ce personnage de Timgad est-il d'origine italique? Cela est possible.

A Cuicul:

Les magistrats inscrits dans des tribus autres que la Papiria se répartissent en deux groupes: ceux qui relevaient de la tribu Quirina et ceux inscrits dans l'Arnensis.

Les magistrats de la tribu Quirina:

C. Cassius Fortunatus[13]: fils de C(aius), il nous est connu par une inscription dédiée à Mercure où il s'intitulait questeur, édile, duumvir, *praefectus pro duoviris*, augure, inscription qu'il est impossible de dater exactement. Des autres Cassii de Cuicul[14], aucun n'a indiqué la tribu Quirina. Notons cependant que n'est donnée ni la filiation, ni la mention de tribu du Cassius Honoratus, duumvir, collègue de L. Octavius Natalis, à qui incomba le soin de superviser les travaux qu'entreprit le flamine M. Flavius Breucus[15], bien que certains éléments laissent penser à lui assigner une date haute dans la chronologie cuiculitaine par contemporanéité avec ce flamine, lui-même caractérisé par certains éléments: identité de *nomen* et de *cognomen* ethnique avec un vétéran T. Flavius Breucus[16] – nous reviendrons sur ce personnage –, similitude de leurs dédicaces à Mars et au génie de la colonie, similitude des formules employées, notamment, dans les deux cas, l'absence de la filiation.

---

[10] B. E. Thomasson, Die Statthalter der römischen Provinzen Nord-Afrikas von Augustus bis Diocletianus, t. II, Skrifter utgivna av Svenska Institutet; Rom, Ser. in 8°, 9, 2, Lund, 1960, p. 25.

[11] C.I.L. 2362 et 17864; cf. ibid. 2404.

[12] J. W. Kubitschek, Imperium Romanum tributim discriptum, Prague, 1889 (rééd. anastatique Rome, 1972), p. 139 et 161.

[13] Bulletin archéologique du comité, 1914, p. 303; Année épigraphique, 1914, n° 237.

[14] C.I.L. 8310, 8311; Année épigraphique, 1915, n° 103.

[15] C.I.L. 8311; Année épigraphique, 1915, n° 103.

[16] Bulletin archéologique du comité, 1913, p. 130.

Sex. Caecilius Julianus[17]: apparaît comme étant flamine perpétuel des V colonies (soit les colonies cirtéennes et Cuicul). L'inscription, très mutilée, ne fournit guère d'autres indications à ce sujet. Cependant un certain Sex. Caecilius Maximus, fils de C(aius), est mentionné dans une autre inscription[18] et appartient à la tribu Quirina.

La similitude des nom et prénom, l'appartenance de l'un à la tribu Quirina, l'exercice par l'autre du flaminat à Cirta, sont autant d'indices qui militent en faveur d'une parenté des deux personnages, sans fournir pour autant les moyens de mieux la préciser, et inclinent à leur attribuer une origine cirtéenne.

Ti. Claudius Modestus[19]: il géra le pontificat à Cuicul, et son fils, L. Claudius Honoratus, décurion et édile de la colonie de Cirta, décurion et augure à Cuicul, fut élevé à la dignité de chevalier romain par l'empereur Antonin le Pieux[20]. Il dut s'acquitter de la promesse de son père sous l'injonction du légat Fonteius Frontinianus, donc entre 160 et 162[21]. Nous ne nous avancerons pas beaucoup en plaçant Ti. Claudius Modestus parmi les premiers magistrats cuiculitains. La fortune de L. Claudius Honoratus devait donc être assez élevée pour lui permettre d'exercer un décurionat multiple, des fonctions à Cirta comme à Cuicul, et d'avoir un cens de chevalier romain.

L. Pompeius Novellus[22]: édile, duumvir, augure, deux fois *magister augurum*, frère de M. Pompeius Vetus Flavianus augure, ce personnage a parcouru toute la hiérarchie des honneurs municipaux dans la première moitié du second siècle puisque c'est en 147, et après la mort de son frère, qu'il éleva une inscription promise du vivant de ce dernier.

Une autre inscription[23] donne les noms de trois personnages: Pompeia Restituta, fille de M(arcus) et femme de Q. Manlius Rogatus, M. Pompeius Vetus, fils de M(arcus), de la tribu Quirina, Flavia Novella, fille de T(itus).

L. Pompeius Novellus et M. Pompeius Vetus Flavianus étaient ainsi fils de M. Pompeius Vetus et de Flavia Novella. Il est donc évident que nous sommes ici aussi en présence d'une famille tôt immigrée à Cuicul et qui prit place aussitôt parmi la bourgeoisie de la nouvelle cité.

C. Julius Crescens Didius Crescentianus[24]: ce personnage fait partie d'une famille très puissante à Cuicul, qui occupa, pendant plusieurs générations les plus hautes charges municipales et provinciales. Nous renvoyons à l'article de J. Gascou, P. Gros et X. Loriot pour l'identification des différents membres de cette famille et leurs rapports de parenté[25]. Il demeure cependant que C. Julius Crescentianus, père du donateur de Cuicul[26] qui devint – comme il est supposé[27] – C. Didius Crescentianus, était de la tribu Quirina, venait certainement de Cirta et devait y garder des attaches assez étroites pour que son fils exerçât encore dans cette cité comme à Cuicul les fonctions de flamine perpétuel. Elevé au rang équestre par Antonin le Pieux, notre personnage eut un fils, C. Didius Maximus, qui fut à son tour élevé au même rang par les empereurs Marc Aurèle et Lucius Verus.

---

[17] Bulletin archéologique du comité, 1915, p. 134.

[18] Bulletin archéologique du comité, 1919, p. 94–95.

[19] C.I.L. 20144.

[20] C.I.L. 20144.

[21] M. Le Glay, Taxatio et autonomie municipale d'après une nouvelle inscription de Cuicul en Algérie, Akten des IV. internationalen Kongresses für griechische und lateinische Epigraphik, Vienne, 1962, Vienne–Graz, 1964, p. 224–233; voir aussi P. Veyne, Deux inscriptions de Vina, Karthago, t. IX, 1958, p. 89.

[22] C.I.L. 20152; Bulletin archéologique du comité, 1912, p. CCIII (= AE, 1912, n° 154).

[23] C.I.L. 8341/42.

[24] C.I.L. 8318; Bulletin archéologique du comité, 1912, p. CCLXV; Comptes rendus de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1943, p. 377 et s.

Les magistrats de la tribu Arnensis:

Deux familles de magistrats relevaient de cette tribu:

C. Rutilius Saturninus[28]: en 182, il était édile, augure, *praefectus pro duoviris*; nous ne savons rien sur son frère Rutilius Montanus, ni sur ses deux fils Januarius et Saturninus. Cependant le nom des Rutilii jalonne les IIIe et IVe siècles puisqu'un M. Rutilius Felix Felicianus, chevalier romain, pontife et curateur, est signalé sous le règne de Constantin, lors de la réparation à Cuicul de «fontaines vétustes»[29], qu'un autre, Saturninus, participa à la construction d'une basilique civile, à partir de 364[30], et qu'un autre, Urbanus, prit en charge certains travaux effectués entre 379 et 395[31]. Cet exemple doit être mis en relation avec ce que l'on peut tirer d'une comparaison faite entre les quelques magistrats ou décurions de Timgad connus au II^e^ et au début du III^e^ siècle et les personnages de l'*album*[32] du troisième quart du IV^e^ siècle. Certaines familles ont continué d'une période à l'autre d'exercer des fonctions urbaines importantes.

C. Cosinius Maximus[33] et L. Cosinius Primus[34]: chevaliers romains, décurions à Carthage, ces deux frères étaient flamines perpétuels à Cuicul, cité où ils s'installèrent relativement tôt: Maximus était chevalier sous Antonin le Pieux et son inscription date de 139.

---

[25] J. Gascou, P. Gros, X. Loriot, Une grande famille de Cuicul à travers le IIe siècle, Ecole pratique des Hautes Etudes, IVe section, t. XCVII, Annuaire 1964–1965, p. 69–79; cf. aussi L. Leschi, L'arc dit de Crescens, Etudes d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaines, Paris, 1957, p. 166.

[26] La reconstitution est faite par J. Gascou, P. Gros, X. Loriot, Une grande famille . . ., p. 75.

[27] Ibid., p. 75–76.

[28] Année épigraphique, 1908, n° 242.

[29] Bulletin archéologique du comité, 1919, p. 96 (= AE, 1920, n° 15).

[30] C.I.L. 8324.

[31] Année épigraphique, 1913, n° 23; cf. P.-A. Février, Notes sur le développement urbain en Afrique du Nord, les exemples comparés de Djemila et de Sétif, Cahiers archéologiques, t. XIV, 1964, p. 13–14.

[32] Ce qui a été développé dans un chapitre de la thèse de IIIe cycle par comparaison des inscriptions connues de Timgad (y compris le texte de la liste de la *curia Commodiana*, encore inédit) des II^e^ et III^e^ siècles, avec l'Album publié par L. Leschi, Etudes . . ., p. 246–266. – Il faut signaler que le texte de l'inscription de la *curia Commodiana* est maintenant connu: cf. M. Le Glay, Les *curiales* de la *curia Commodiana* de Timgad, dans: Epigraphica, t. XLII, 1980, p. 93–118. Sur l'Album de Timgad, on consultera désormais A. Chastagnol, L'Album municipal de Timgad, Antiquitas, R. 3, Bd. 223, Bonn, 1978.

[33] Bulletin archéologique du comité, 1911, p. 142 et 1916, p. 120; Comptes rendus de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1915, p. 317.

[34] Ibid., p. 318; Année épigraphique, 1916, n° 32, 33, 221–223.

A Cuicul donc, un certain nombre de magistrats municipaux qui ont exercé dans le courant du IIe siècle – y compris C. Cassius Fortunatus et Sex. Caecilius Julianus, qui, malgré l'absence de preuves formelles, peuvent se ranger, par les *tria nomina* ou la mention de la tribu, parmi eux – ont été d'une origine étrangère à la cité; certains d'entre eux, les Cosinii, C. Julius Crescens Didius Crescentianus, L. Claudius Honoratus, furent des chevaliers romains; ceux-ci durent l'accession à ce rang à l'empereur Antonin le Pieux; ce furent aussi les mêmes, ainsi que Sex. Caecilius Julianus, qui exercèrent simultanément des fonctions dans des villes différentes, Cuicul et Cirta ou bien Cuicul et Carthage.

Il est peu probable que ce soit seulement le hasard des découvertes qui ait fait mettre à jour à Cuicul autant d'inscriptions révélant un phénomène multiple pour certains magistrats municipaux: étrangers à la cité, mais tôt venus, multicitoyens et chevaliers romains.

Ces familles devaient représenter, sans conteste, la couche la plus puissante de la bourgeoisie dans la province de l'époque et, en tant que telles, être les meilleurs garants d'une politique de développement actif de la nouvelle cité.

Ces constatations devraient compléter la vision que nous avons de l'histoire du peuplement de Cuicul et montrer qu'auprès du noyau de vétérans établis dans la nouvelle cité vint s'installer une partie de la bourgeoisie municipale de cités anciennement romanisées, comme Carthage ou Cirta.

Cuicul est la seule cité, à notre connaissance, de la province de Numidie, où un tel afflux d'immigrants au cours du IIe siècle est attesté par des documents épigraphiques semblables. En faisant un rapide décompte des gentilices de magistrats connus[35], il apparaît que 8 gentilices ont été portés par des magistrats étrangers à Cuicul (soit militaires, soit d'une tribu différente) en regard de 21 autres; ce à quoi il convient d'ajouter un anonyme, vétéran et magistrat municipal[36].

En n'oubliant pas que tous les magistrats n'ont pas indiqué leur origine ou leur tribu, cela ferait donc, au moins, 9 gentilices portés par des magistrats d'origine étrangère à Cuicul sur les 30 nomina de magistrats recensés. Sans présumer d'éventuelles homonymies et sans forcément considérer le port d'un de ces 9 gentilices comme indice probant, il reste que cette catégorie est très importante et atteste bien de l'afflux de familles aisées qui furent probablement, parallèlement aux vétérans, les premiers propriétaires fonciers – et non des moindres –, dans le territoire de la nouvelle colonie. Par ailleurs, ces personnes, tout en gardant leurs possessions dans leurs cités d'origine, accaparèrent la direction de plusieurs villes.

---

[35] Pour éviter une surcharge, une seule référence renverra à chaque gentilice:
Aemilius: Bulletin archéologique du comité, 1950, p. 22; Caecilius: ibid., 1915, p. 134; Cassius: ibid., 1914, p. 303; Claudius: ibid., 1912, p. CCLXV; Cornelius: ibid., 1911, p. 116; Cosinius: ibid., 1915, p. 317; Flavius: ibid., 1913, p. CCL; Gargilius: C.I.L. 8300; Geminius: Bulletin archéologique du comité, 1914, p. 302; Grattius: Libyca, archéologie-épigraphie, t. II, 1954, p. 252; Gresius: Bulletin archéologique du comité, 1919, p. 94–95; Julius: C.I.L. 8309; Lurius: Bulletin archéologique du comité, 1913, p. CCLI; Octavius: C.I.L. 8311; Pompeius: C.I.L. 20152; Pomponius: Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, 1943, p. 383; Rutilius: Bulletin archéologique du comité, 1919, p. 96; Sosius: ibid., 1919, p. 97; Tulius: ibid., 1911, p. 141; Titinius: C.I.L. 8329.

[36] Bulletin archéologique du comité, 1913, p. 165.

Chargés de constituer le cadre de la vie municipale – entièrement à leur profit, puisque déjà magistrats dans des villes où les barrières financières pour y accéder étaient très élevées –, et démontrant ainsi que la romanisation se faisait par et pour les élites, ce ne fut pas par un hasard si la plupart d'entre eux furent élevés dès le courant du IIe siècle au rang de chevaliers romains.

⁂

Un second volet de l'aspect du peuplement en Numidie est constitué par l'implantation vétérane. De la même manière, il ne sera question ici que des vétérans qui eurent à exercer une magistrature municipale[37]. Sauf omission, pour les localités suivantes, le relevé s'établit ainsi:

Diana Veteranorum	
C. Julius Mont[an]ianus flamine perpétuel	C.I.L. 4594, cf. 18649
Verecunda:	
Marius Gemellus . . . . . flamine perpétuel	C.I.L. 4243
L. Propertius Martialis	C.I.L. 4196
L. Propertius Victor flamines perpétuels	C.I.L. 4197
Lamasba:	
L. Hostilius Felix, Arnensi tribu flamine perpétuel, duumvir, pontife.	C.I.L. 4436 cf. ibid. 4437
Cuicul:	
T. Flavius Breucus flamine perpétuel	B.A.C., 1913, p. 130
. . .]us [. . .]ens questeur, duumvir, flamine (?)	B.A.C., 1913, p. 165
Timgad:	
M. Pompeius Pudentianus flamine perpétuel	B.A.C., 1941–42, p. 102, cf. ibid., 1946, p. 25
Civitas Nattabutum	
C. Julius Norbanus, Fabia tribu flamine perpétuel	C.I.L. 4827

---

[37] Les flamines de curie forment une autre catégorie: M. Le Glay, Vie religieuse à Lambèse d'après les nouveaux documents, Antiquités africaines, t. V, 1971, p. 125–153; H. d'Escurac-Doisy, Lambèse et les vétérans de la legio tertia Augusta, dans: Hommages à A. Grenier, Coll. Latomus, t. LVIII, Bruxelles-Berchem, 1961, p. 571–583.

Le nombre de vétérans qui devinrent magistrats municipaux est assez restreint – mais limité à la partie méridionale de la province, là où l'emprise militaire a été la plus forte –; le plus remarquable est le nombre de ceux qui ont géré le flaminat municipal. Ce qui pose le problème de la signification sociale de cette fonction et de la catégorie des personnages qui l'ont exercée.

Parmi les vétérans cités, il n'est que C. Julius Montanianus, de Diana, et les Propertii, de Verecunda, qui peuvent être précisément datés, le premier de 197, les seconds de 212. De T. Flavius Breucus de Cuicul, nous pouvons être presque certains qu'il fit partie des premiers noyaux de vétérans implantés à Cuicul, si nous considérons que son nom fut celui de l'empereur Domitien, que sa tribu, Quirina, était aussi celle du même empereur et que, *veteranus acceptarius,* c'est au génie de la ville où il se fixa et à Mars qu'il dédia une inscription.

Cependant les inscriptions de Lamasba relatives à L. Hostilius Felix et à sa famille sont intéressantes à plus d'un titre.

Ce personnage, qui a dédié une inscription à la Fortuna Redux, était de la tribu Arnensis et précisait explicitement sa propre origine, carthaginoise. Sa femme, Veturia Saturnina, était probablement de Lamsorti, puisque c'est au génie de cette localité qu'elle dédia une inscription trouvée à Lamasba[38].

A ce propos, il convient de noter ici, que, si L. Hostilius Felix n'est dit, dans l'inscription faite par sa femme à l'occasion de son flaminat, que «pontife du municipe de Lambèse», dans l'inscription qu'il éleva lui-même à la Fortuna Redux, antérieure à la première puisque le flaminat n'y est pas porté, il s'intitulait comme étant *duoviralicius et pontifex municipii Lambae(sitanorum)*[38a].

Faudrait-il en penser qu'il a été duumvir à Lamasba et pontife à Lambèse, puis flamine perpétuel à Lamasba et qu'ainsi sa femme n'aurait pas éprouvé le besoin de rappeler son duumvirat dans la localité même où il l'avait exercé et où il était devenu flamine? Si cette hypothèse se vérifiait, son intérêt serait de montrer que la qualité d'ancien duumvir aurait été, ainsi, éclipsée par l'accession au flaminat et que l'énoncé de cette dernière fonction suffisait à situer le rang du personnage dans la cité[38b].

Les fils de L. Hostilius Felix furent chevaliers romains, tout comme le fils du vétéran, flamine perpétuel, M. Pompeius Pudentianus, M. Pompeius Quintianus de Timgad. Cependant, nous ne savons rien des origines de la fortune de ces vétérans, d'ailleurs trop inégale pour provenir seulement d'un même lot de terres attribué. D'autre part, l'accession massive des vétérans au flaminat perpétuel, quand ils ont eu à gérer des honneurs municipaux, ne peut-elle s'expliquer que par leur qualité d'anciens soldats à même d'entretenir le culte impérial municipal? Probablement non, sinon comment expliquer le nombre relativement restreint de ces vétérans-flamines? A ce propos, il est intéressant de noter l'exemple de Diana

---

[38] C.I.L. 4437.

[38a] C.I.L. 4436.

[38b] Dans une étude parue postérieusement à la rédaction de cet article, H. Pavis d'Escurac (Flaminat et société dans la colonie de Timgad, Antiquités Africaines, t. XV, 1980, p. 192) considère qu'il existait à Timgad une indépendance relative entre flaminat et cursus municipaux.

Veteranorum – relatif à cette fonction: les flamines qui y sont connus se divisent en deux groupes: les uns n'annoncent aucune fonction municipale avec leur flaminat[39]; les autres ont tous géré la totalité des honneurs municipaux[40]. Cet exemple est à rapprocher, à son tour, de ce qui apparaît à Timgad concernant la catégorie équestre: seul le flaminat perpétuel était annoncé par les chevaliers-magistrats municipaux[41]. Q. Sulpicius Licinius Felix[42] et M. Virrius Flavius Jugurtha[43] qui ont failli à cette règle étaient aussi magistrats municipaux dans des cités autres que Timgad. Ont-ils détaillé les magistratures qu'ils ont exercées pour distinguer celles qui furent gérées à Timgad de celles qui le furent ailleurs? La question de savoir si l'accession au flaminat perpétuel ne marquait pas la consécration d'une carrière municipale ou l'assimilation à une gestion complète du cursus honorum municipal mérite donc d'être posée. Cela pose aussi le problème du statut social des vétérans-magistrats municipaux, en tant qu'une des composantes des élites de certaines cités.

La situation est différente à Cuicul. Il est significatif que, pour une colonie de peuplement, les vétérans-magistrats municipaux sont rares et que les textes épigraphiques nous mettent en présence de plus de documents attestant la présence d'une partie des élites municipales cirtéennes ou carthaginoises à la tête de la cité. On ne peut penser que Timgad, fondée sensiblement à même époque, ait vu un départ de ses citoyens vers Cuicul ou vers des villes de la confédération cirtéenne.

⁂

Le résultat de cette enquête partielle est de nous faire apparaître de façon nette la différence entre la partie septentrionale de ce qui est devenu la Numidie et la partie méridionale, c'est-à-dire entre la partie qui, avec la confédération cirtéenne, est restée un temps dans l'Africa et la partie soumise au légat propréteur de la IIIe légion.

Par ailleurs, on conclura que si la base de la richesse et de la notoriété était la propriété foncière, la création de certaines colonies favorisait ainsi l'extension d'une bourgeoisie municipale déjà constituée dans d'autres villes, par l'accroissement de sa propriété[44].

---

[39] C.I.L. 4594, 4604, 4582.

[40] C.I.L. 4596, 4597, 4585; Bulletin archéologique du comité, 1932–1933, p. 468; ibid., p. 439. A rapprocher du fait que les flamines perpétuels recensés au C.I.L. pour Verecunda n'ont pas indiqué d'autre fonction.

[41] Bulletin archéologique du comité, 1946–1949, p. 64; ibid., 1941, p. 99; ibid., 1932–1933, p. 185–186 et 1946–1949, p. 28; C.I.L. 2403; 2394, 2399, 17904, 2408.

[42] C.I.L. 2407, 2714.

[43] C.I.L. 2409 = 17909; Bulletin archéologique du comité, 1909, p. 110.

[44] On trouvera une étude plus générale de ces mouvements de populations dans l'ouvrage de J. M. Lassère, Ubique Populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romain de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères (146 a.C.–235 p.C.), Paris, 1977, p. 596–619.

Caesarea de Maurétanie

par PHILIPPE LEVEAU, Aix-en-Provence

Table des matières

I. Introduction 684

II. La vie rurale autour de Caesarea (le pays Beni-Menacer dans l'antiquité) 686

1. Le cadre géographique 686
2. La mise en valeur du pays Beni-Menacer dans l'antiquité 689
   a) Les *villae* 689
   b) L'oléiculture 690
   c) La vie des campagnes 691
3. L'organisation du territoire et le problème maure 692
   a) Les limites du territoire urbain 692
   b) Les tribus maures 693

III. L'agglomération urbaine 698

1. Le site de la ville 698
2. Les origines de l'habitat urbain à Cherchel: de Iol à Caesarea 699
3. Caesarea, capitale des rois maures; les origines du plan urbain 700
4. Les grands édifices publics 702
   a) Le théâtre 702
   b) L'amphithéâtre 704
   c) Le cirque 705
   d) Les thermes 706
5. Les maisons 707
6. Le port 707
7. Le rempart 708
8. Les nécropoles 709
   a) Localisation des nécropoles 709
   b) Les rites funéraires 710
   c) Les monuments funéraires 712
9. L'alimentation en eau de Caesarea 716
10. Conclusion 717

IV. La vie urbaine à Caesarea: structures politiques, économie, société 717

1. Caesarea, capitale de la Maurétanie Césarienne 717
2. Les institutions municipales 719
3. La bourgeoisie municipale de Caesarea 720
4. Le monde du travail 724
   a) Les métiers 724
   b) Esclaves et affranchis 726

5. Les étrangers à Caesarea 727
6. La religion 728
  a) Temples et sanctuaires 728
  b) Le culte des souverains 728
  c) Les cultes romains 730
  d) Les cultes orientaux 731
  e) Les divinités africaines 731
  f) Le christianisme 732

V. Conclusion 733

Bibliographie 735
  I. Généralités 735
  II. Epigraphie 735
  III. Archéologie 735
  IV. Etude de la région de Cherchel 756

Liste des illustrations 737

I. Introduction

La petite ville de Cherchel occupe l'emplacement de Caesarea de Maurétanie qui fut, dans l'antiquité romaine, la seconde ville d'Afrique du Nord après Carthage[1]. Héritière de Iol, capitale du roi Numide Massyle Micipsa, puis du Maure Bocchus, elle doit son nom à Juba II, fils de Juba Ier, l'allié de Pompée, qu'Auguste mit en 25 av. J.C. à la tête du royaume Maurétanien dont l'occupation directe dépassait les possibilités romaines du moment. Ptolémée succéda à son père Juba en 23 ap. J.C.; en 40, il est éliminé par Caligula. Caesarea devint alors naturellement la capitale de la nouvelle province de Maurétanie Césarienne créée par Claude[2].

La ville antique est mal connue[3], car, comme Carthage ou Cirta, son site est resté occupé pendant tout le Moyen-Age[4]; au XVI^e siècle, les Turcs y construisirent un fort réemployant les matériaux antiques[5] et, au XIX^{e} siècle, les Français qui s'y implantèrent en 1840, utilisèrent les grands édifices comme carrière[6]. Pourtant, en dehors de sources littéraires pratiquement inexistantes, les données archéologiques et épigraphiques permettent d'écrire une histoire de cette ville. Depuis les travaux de RAVOISIÉ[7], des trouvailles fortuites et des fouilles systématiques ont amené des découvertes dont les résultats ont été consignés de manière hélas souvent imprécise dans les revues scientifiques[8]. Les grands édifices urbains attendent leur publication systématique (thermes, théâtre, amphithéâtre, cirque). Le Musée conserve une collection archéologique d'une rare qualité[9]. Cherchel est un des sites les plus riches d'Afrique du Nord du point de vue épigraphique[10]. Dans la campagne, ruines de fermes et de villages antiques abondent[11].

---

[1] Gsell (S.), Cherchel, Antique Iol-Caesarea, rééd. 1952 par le Service des Antiquités de l'Algérie avec mise à jour par M. Le Glay et E. S. Colosier, Alger, 1952, p. 22; Courtois (Chr.), Les Vandales et l'Afrique, Paris, 1955, p. 109.

[2] Gsell (S.), Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, t. 8, Paris, 1930, p. 206—287; Julien (Ch.-A.), Histoire de l'Afrique du Nord, t. 1, Paris, rééd. 1964, p. 125—127; Romanelli (P.), Storia delle province romane dell'Africa, Roma, 1959, p. 257—273.

[3] Gsell (S.), Atlas archéologique de l'Algérie, feuille 4, n° 16, Alger, 1911; complété et mis à jour par Duval (P. M.), Cherchel et Tipasa. Recherches sur deux villes fortes de l'Afrique romaine, Paris, 1946, p. 173—176 et pl. VII; Chabrol (F.), et Leclercq (H.), Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, t. 3, 1ère partie, Paris, 1948, article Cherchel, par S. Gsell, col. 1269—1281; Leschi (L.), Cherchel, dans: Algérie antique, Paris, 1952, p. 160—174; Gaukler (P.), Le Musée de Cherchel (Musées et collections archéologiques de l'Algérie et de la Tunisie), Paris, 1895; Durry (M.), Musée de Cherchel, supplément, Paris, 1924.

[4] Abou Obeid el Bekri, Description de l'Afrique, trad. Baron de Slane, Paris, 1965, p. 165.

---

[5] BERBRUGGER (A.), Le fort de Cherchel, R.Af., t. 9, 1865, p. 202—206.

[6] GSELL (S.), Les monuments antiques de l'Algérie, t. 1, Paris, 1901, p. 199, 203.

[7] RAVOISIÉ (A.), Exploration scientifique de l'Afrique du Nord dans les années 1840, 1841, 1942, Beaux Arts, Architecture et Sculptures, Paris, 1846, t. 3, pl. 24 à 52.

[8] Au XIX^{e} siècle les recherches furent menées essentiellement par P. DE L'HOTTELERIE, SCHMITTER et V. WAILLE qui publièrent de nombreuses notices et inscriptions dans la 'Revue Africaine' et dans le 'B.C.T.H.'; V. WAILLE et fit le sujet de sa thèse: De Caesareae monumentis quae supersunt, Alger, 1891. De la première guerre mondiale aux lendemains de la seconde, les fouilles sont dirigées par J. GLÉNAT; celui-ci est remplacé par J. GAZAGNE qui conserve la direction du site jusqu'à la fin de la guerre de Libération; d'importantes fouilles de sauvetage eurent lieu à la veille de l'Indépendance sous la direction de J. LASSUS, Directeur des Antiquités de l'Algérie, qui en donna des comptes-rendus réguliers intitulé 'L'archéologie algerienne en . . .' parues dans la revue 'Libyca, arch., épigr.'. Au lendemain de l'Indépendance la conservation du site fut assurée un moment par S. TOURRENC avec un bref passage de R. GUÉRY. P. A. FÉVRIER, Inspecteur des Antiquités de l'Algérie, vint y effectuer des sondages en 1966 et 1967. C'est cette même année que débutèrent mes recherches sur ce site qui se prolongèrent, avec la collaboration du Service des Antiquités de l'Algérie et des directeurs de la circonscription R. DOKALI, puis M. BOUCHENAKI, jusqu'à l'été 1972. J'ai une thèse de doctorat sur ce site.

[9] Outre les catalogues du Musée par GAUKLER et DURRY déjà cités, il faut mentionner la mise à jour du catalogue des sculptures par E. S. COLOZIER dans la brochure: GSELL (S.), Cherchel, . . . op. cit. et l'étude à paraître sur les chapiteaux du Musée et de la ville par P. PENSABENE dans un supplément au 'Bulletin d'Archéologie Algérienne'.

[10] J'ai refait un inventaire des inscriptions antiques conservées au Musée de la ville et dans la villa du Service des Antiquités, au Parc Bocquet. Un exemplaire de ce travail a été déposé dans les archives du Service des Antiquités à Alger. En dehors de quelques textes parus avec des comptes-rendus de fouilles dans le B.A.A., t. 4., 1970 et t. 5, deux articles consacrés exclusivement à la publication de ces textes ont paru successivement dans le B.A.A., t. 5 (LEVEAU (PH.), Inscriptions inédites de Cherchel: 20 textes) et le B.A.A., t. 6 (LEVEAU (PH.), Inscriptions inédites de Cherchel [2ème Série]: 112 textes); le complément paraîtra dans le tome 7.

[11] LEVEAU (PH.), Prospections archéologiques autour de Cherchel, premier bilan, Revue d'histoire et de civilisation du Magreb, Alger, t. 8, 1970, p. 7—21; ID., Paysanneries antiques du Pays Beni-Menacer, à propos des ruines romaines de la région de Cherchel, B.C.T.H., t. 8, 1972, p. 3—26.

II. La vie rurale autour de Caesarea (le pays Beni-Menacer dans l'Antiquité)

La région sur laquelle Caesarea étendit son influence et qui constitua probablement son territoire, correspond à la partie septentrionale de l'ancien domaine des Beni-Menacer, divisés par les Français en Gheraba et Cheragas et séparés des Beni-Menacer dits de Miliana.

1. Le cadre géographique (fig. 1)

Cherchel est implantée à une centaine de kilomètres à l'ouest d'Alger, en bordure de mer, au nord-ouest de la Mitidja, dont la séparent le massif du Chenoua et l'extrémité orientale des montagnes qui s'interposent entre la mer et les plaines du Chélif. Au sud de l'étroit plateau littoral où s'est installée la ville, se develóppe une zone montagneuse constituée de deux unités structurales (Atlas de Cherchel, Atlas du Bou-Maad) que sépare une zone synclinale[12]. L'horizon est barré au sud par la masse du Bou-Maad dont la crête s'allonge entre 1200 m et 1400 m à moins d'une vingtaine de kilomètres de la côte. Cette montagne schisteuse, au relief abrupt, découpé par de profonds ravins, est presque entièrement forestière et inhabitée au-dessus de 700 m. La terminaison occidentale du synclinorium de la Mitidja l'isole au nord et à l'est de l'Atlas de Cherchel. Ce synclinal a été repris par d'importants mouvements tertiaires qui l'ont décomposé en un chapelet de trois bassins (des Touarés, de Menacer, de l'oued el-Hachem); le plateau de Bou-Rouis et un éventail de cônes de déjections découpés en lanières par les oueds (plateaux de Fedjana, de Tamlat et de Bou Yersene) le séparent de la plaine de la Mitidja.

Entre cette zone déprimée et le littoral s'interpose l'Atlas de Cherchel dont la largeur atteint 7 à 8 km. Ce massif est en réalité double. Au nord, des flysch autochtones analogues à ceux du Bou-Maad ont favorisé le développement d'une zone forestière dans un premier massif qui culmine vers 535 m et forme une barrière d'une dizaine de kilomètres de long sur trois de large. Le second massif, qu'une légère dépression discontinue sépare du premier, est à la fois plus complexe et plus favorisé du point de vue agricole. Il est constitué de terrains marno-calcaires avec des écailles calcaires qui déterminent des reliefs individualisés: écailles du Djebel Tabarraned

---

[12] Il n'existe aucune étude précise de la géographie de cette région. La description présentée est largement redevable de l'aide apporté par C. Lepvrier, Maître Assitant à l'Université de Paris VI, qui refait la carte géologique de l'ensemble montagneux d'étendant entre Ténés et la Mitidja (voir en particulier, en dernier lieu, Lepvrier (C.), Magné (J.), Sigal (J.), Données stratigraphiques et structurales sur les formations telliennes d'une partie du Tell septentrional (secteur compris entre Cherchel, Miliana, El Asnam et Ténés, Algérie), Bull. Soc. géol. de France, 7e sér., t. 12, 1970, n° 5, p. 794—804).

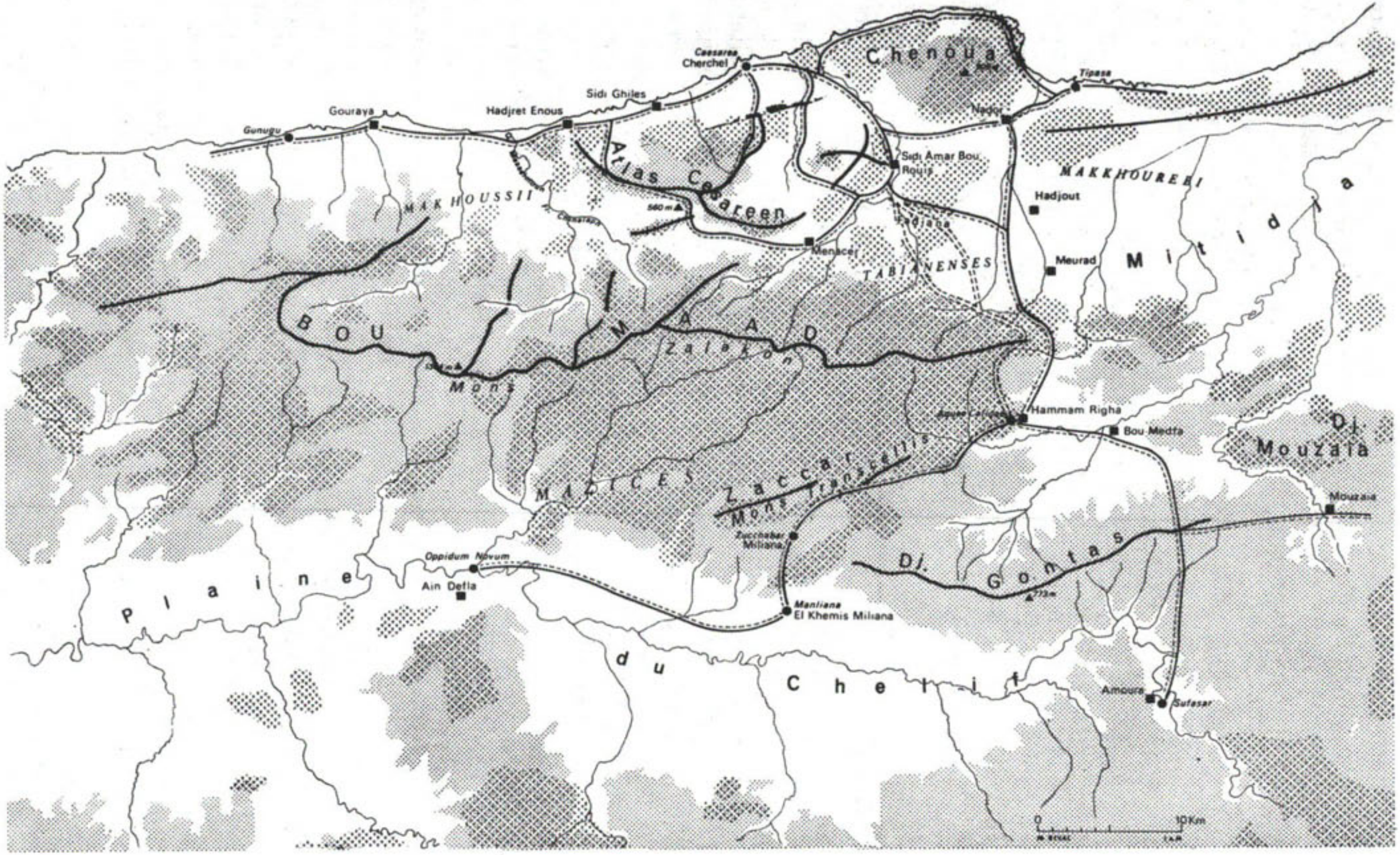
Caesarea
Cherchel
Chenoua
Tipasa
Nador
Sidi Ghiles
Hadjret Enous
Gouraya
Gunugu
Atlas Cesareen
560 m
Sidi Amar Bou Rouis
MAKKHOUREBI
Hadjout
Meurad
Mitidja
Menacer
Tadjana
TABIANENSES
MAKHOUSSII
BOU MAAD
Mons
Zalakon
MAZICES
Zaccar
Mons Transcellis
Hammam Righa
Bou Medfa
Dj. Mouzaia
Mouzaia
Zucchabar
Miliana
Dj. Gontas
773 m
Oppidum Novum
Aïn Defla
Maniiana
El Khemis Miliana
Plaine du Chelif
Amoura
Sufasar
0
10 Km

Fig. 1. La Maurétanie Césarienne Centrale

(538 m) et du Djebel Madine (591 m) à l'est; pseudo anticlinal des Quatre-Mamelons (544 m) à l'ouest. Au sud, le volcanisme a amené la formation de reliefs caractéristiques: barre ryolithique de la Dent de Menacer (734 m), pointement à intrusion granitique du Koum Oudj'oût (436 m).

Très étroit, le plateau littoral n'a, dans son développement maximal, qu'un peu plus d'un kilomètre de large aux environs de Sidi Ghilès; il disparaît complètement à l'ouest de Hadjret-Enous et à l'est de Cherchel. Au nord-est, le Djebel Chénoua (904 m) forme un massif de hautes terres grossièrement oval (11 km de long sur 8 km de large du nord au sud) sur les flancs duquel, surtout au nord, des lignes de sources permettent une agriculture de montagne autrefois plus importante. Structuralement différent des ensembles décrits, il se rattache à la zone kabyle.

Interfluves et lignes de crêtes sont parcourues par une multitude de sentiers dont le tracé remonte probablement aux origines de l'occupation humaine. Cependant deux lignes de pénétration plus aisée se distinguent: la zone anticlinale drainée par l'oued el Hachem et le bassin supérieur de l'oued Messelmoun; la ligne de crête de l'Atlas de Cherchel. Sur ces deux axes, grossièrement est-ouest, viennent se brancher des voies nord-sud qui empruntent, à l'est la vallée de l'oued Bellah, à l'ouest, vers Sidi Ghilés, des lignes d'interfluves. A la difficulté des communications nord-sud par l'Atlas de Cherchel et plus encore le Bou-Maad, s'ajoute l'impossibilité d'utiliser comme voie de passage le bassin moyen de l'oued Messelmoun: des gorges étroites et profondes obligent les pistes à remonter vers le nord et le sud et font du riche bassin des Touarés un véritable cul-de-sac.

Les possibilités agricoles de cette région sont diverses. Si le plateau littoral, les vallées et le bassin des Touarés sont couverts d'alluvions quaternaires fertiles, par contre les flysch qui constituent la partie septentrionale de l'Atlas de Cherchel et tout l'Atlas du Bou-Maad donnent de mauvaises terres. Dans la zone calcaire et marno-calcaire de l'Atlas de Cherchel et du Chenoua, il faut distinguer les croupes et les versants où l'érosion a souvent complètement détruit les sols et les vallons en berceau où l'accumulation des terres et la présence de sources permettent l'implantation de jardins. Comme dans toute l'Afrique du Nord, la mauvaise répartition de précipitations, par ailleurs abondantes (633 mm de pluies tombant entre septembre et juin avec un maximum entre novembre et janvier à Cherchel)[13], amène une pénurie saisonnière d'eau, aggravée ici par la nature des terrains: l'abondance de marnes et de marno-calcaires favorise un ruissellement qu'accuse le caractère accidenté de la région et empêche la constitution d'une nappe phréatique alimentant les sources. C'est pourquoi celles-ci sont, d'une manière générale, nombreuses mais peu abondantes et irrégulières.

Il existe quelques possibilités dans le domaine des mines et carrières. Les anciens ont largement utilisés les bancs de grès littoraux pour la construction des établissements agricoles et de la ville. Ces carrières fournissaient un matériau peut-être un peu friable, mais dans l'ensemble résistant et dont la mer rendait le transport aisé. C'est pourquoi les granites du Koum Oudj'oût furent exploités pour Caesarea et Tipasa. Le calcaire local était évidemment utilisé sur place dans toute la région. Les anciens exploitèrent aussi le sable de Menacer pour la verrerie, le marbre du Cap Chenoua. Il existe un peu partout des gisements de métaux (fer, cuivre), mais actuellement, ils ne sont pas exploitables et l'on n'a aucune preuve de leur exploitation dans l'Antiquité.

---

[13] Selzer (P.), Le climat de l'Algérie, Alger, 1946, p. 131.

2. La mise en valeur du pays Beni-Menacer dans l'Antiquité (fig. 2)

a) Les *villae*

Un inventaire systématique des vestiges d'occupation antique sur un territoire d'une trentaine de kilomètres de large et une vingtaine de kilomètres de profondeur correspondant à une partie du territoire de la tribu des Beni-Menacer a permis de relever et d'étudier plus de 230 sites archéologiques dont une soixantaine étaient des centres d'exploitations agricoles importantes (*villae*). Ces fermes sont régulièrement réparties dans les zones de plaine (plateau littoral et bassin intérieur). C'est sur le plateau littoral, le long de l'axe menant vers Tipasa et dans la vallée de l'oued el Hachem que se trouvaient les *villae* les plus importantes, celles comportant selon toute probabilité une *pars urbana* (onze sites relèvent de cette catégorie). Des bourgades, dont l'une était un *castellum*, existaient dans l'arrière-pays.

Mais la plus grande partie de ces ruines de *villae* correspondent à des établissements beaucoup plus petits et plus simples où le maître ne disposait pas de beaucoup plus que d'une pièce occupée à l'occasion de la récolte[14]. Chaque ruine est originale et il ne semble pas possible de distinguer un plan type.

Voici un de ces établissements parmi les mieux conservés (fig. 3). La ruine est en position dominante, sur un plateau, au-dessus du confluent de deux petits oueds. Elle couvre près de 3000 m². Le plan du bâtiment principal qui mesure une quarantaine de mètres de côté est très lisible, même en l'absence de fouilles. L'entrée principale, à l'est, était marquée par une porte monumentale analogue à celle de la ferme voisine du Nador; les claveaux de l'arc qui la couronnait, en place sur le sol, permettraient facilement l'anastylose suggérée par la restitution proposée. Elle donnait sur une cour intérieure. Au nord, une ligne très nette de harpes limitait sur une trentaine de mètres une série de pièces de 3,5 m de large. Ces pièces donnaient de plain-pied sur la cour et dominaient l'oued au nord. De ce côté le mur externe délimitait une terrasse de plus de deux mètres de haut. Dans la partie sud de la *villa* avait été construite une citerne de 7,8 m de long sur 2,2 m de large alimentée par les eaux de pluie. Au sud-est, quatre surfaces de pressage parfaitement conservées indiquent l'emplacement de l'huilerie. Ce sont des massifs de blocage de 1 m de haut, séparés par des bourrelets de béton de tuileau. Sur l'une de ces surfaces, des sillons avaient été tracés pour orienter l'écoulement de l'huile. Techniquement elles constituent le pendant, en blocage, des surfaces de pressage en grandes dalles, que l'on voit dans l'est algérien. Le système d'ancrage du *prelum* a disparu, mais un contrepoids subsiste: de grande taille, il mesure 2,4 m de long sur 0,6 m de large. Toute la partie sud de l'édifice est occupée par une terrasse de 8 m de large dont le sol a été stabilisé par de gros blocs taillés, disposés en boutisse. A l'est de cette terrasse un sol de mortier de tuileau est encore visible, tandis qu'au sud-est gît une grande cuve[15]. Cette ferme avait des dépendances à l'est en contrebas où subsistent les restes d'une construction dont l'un des côtés est arrondi.

---

[14] Ce qui est fréquent: cf. ETIENNE (R.), Bordeaux antique, Bordeaux, 1962, p. 150.

b) L'oléiculture

Le développement d'une agriculture dynamique dans les zones fertiles et toujours actuellement riches n'a rien qui surprenne. Mais il est remarquable de constater que cette agriculture a étendu son emprise sur l'Atlas de Cherchel dans une région beaucoup moins douée par la nature. La densité de fermes antiques est évidemment beaucoup moins importante qu'en plaine. Mais partout où les conditions pédologiques étaient satisfaisantes et l'eau assez abondante. c'est à dire surtout dans les têtes de vallons en berceau qui se développent en contrebas de la ligne de crête de l'Atlas de Cherchel, l'économie de *villa* s'est imposée. Très rares sont les ruines où l'on puisse supposer l'existence d'une *pars urbana*. Par contre, j'ai pu identifier des huileries spécialisées dont trois étaient bâties selon un plan type qui a dû s'imposer par son caractère fonctionnel. En voici l'exemple le mieux conservé:

L'huilerie (fig. 4), qui couvre 3000 m², est construite à la sortie occidentale du bassin des Touares, au-dessus de la rive gauche de l'oued, dans une position qui pourrait la faire prendre pour un fort. Au sud, elle est limitée par un ravin dont la progression l'a endommagée. Les deux côtés ouest et nord étaient délimités par des murs formant terrasse. L'entrée était au sud, vers le haut du versant; de ce côté le mur délimitant l'huilerie est très nettement matérialisé par une ligne de harpes. Le sommet du petit éperon semble avoir été occupé par une vaste cour de 15 à 20 m de côté dans laquelle étaient entreposées les olives et où se faisait le dénoyautage. Les restes de trois pressoirs subsistent au nord; d'autres existaient à l'est. Le plan de l'édifice était donc fonctionnel: les olives, après avoir été entreposées et dénoyautées dans la cour, étaient réparties entre les batteries rayonnantes de pressoirs. Les plates-formes de pressage dont le nombre potentiel peut être évalué à une vingtaine, étaient disposées vers

---

[15] Il n'est pas possible de déterminer en l'absence d'exemples parallèles s'il s'agit d'un abreuvoir ou d'une cuve pour fouler le raisin.

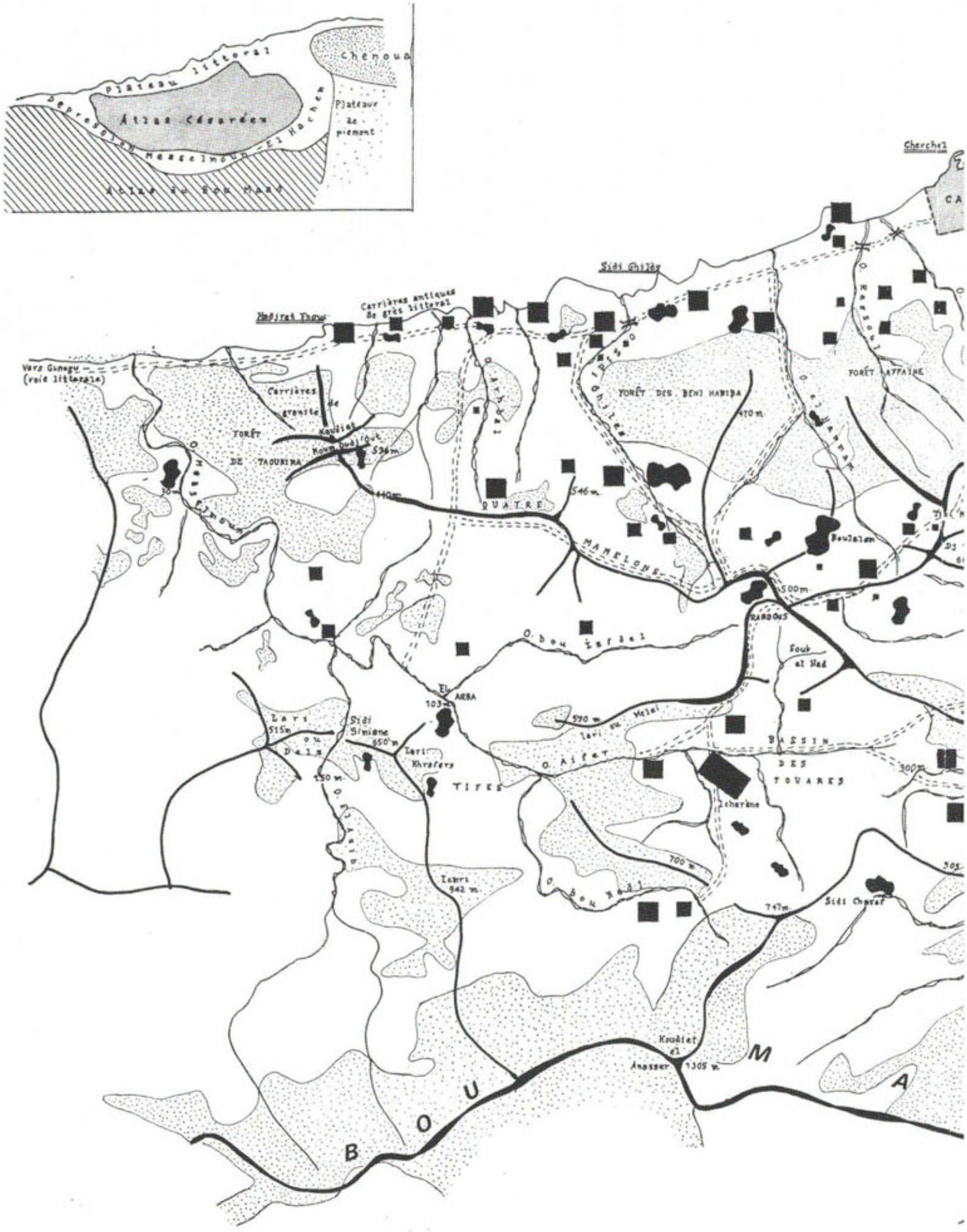
Plateau littoral
Chenoua
Atlas Césaréen
Dépression Messelmoun - El Hachem
Plateaux de piemont
Atlas du Bou Maad
Cherchel
CA
Sidi Ghilès
Hadjret Taous
Carrières antiques de grès littoral
Vers Gunugu
(voie littorale)
Carrières de granite
FORÊT DE TAOURIRA
Koudiat Roum Oudjiout
536m
O. Messelmoun
30
110m
O. Arhdal
QUATRE MAMELONS
546m
O. Sidi Ghilès
FORÊT DES BENI HABIBA
470m
O. el Hachem
O. Rassoul
FORÊT AYFAINE
Boudalem
500m
RARDOUS
O. bou Isrdel
Souk el Had
El ARBA
103
Lari 515m ou Dala
Sidi Simiane 650m
150m
Lari Khrafers
TIRES
O. Zlassid
570m
Lari ou Melal
O. Aifer
BASSIN DES TOUARES
Icherane
300m
700m
Iemri 942 m.
O. bou Radi
747m
Sidi Cheraf
505
Koudiat el Anasser
1305 m.
B O U M A

Fig. 2. L'occupation antique c

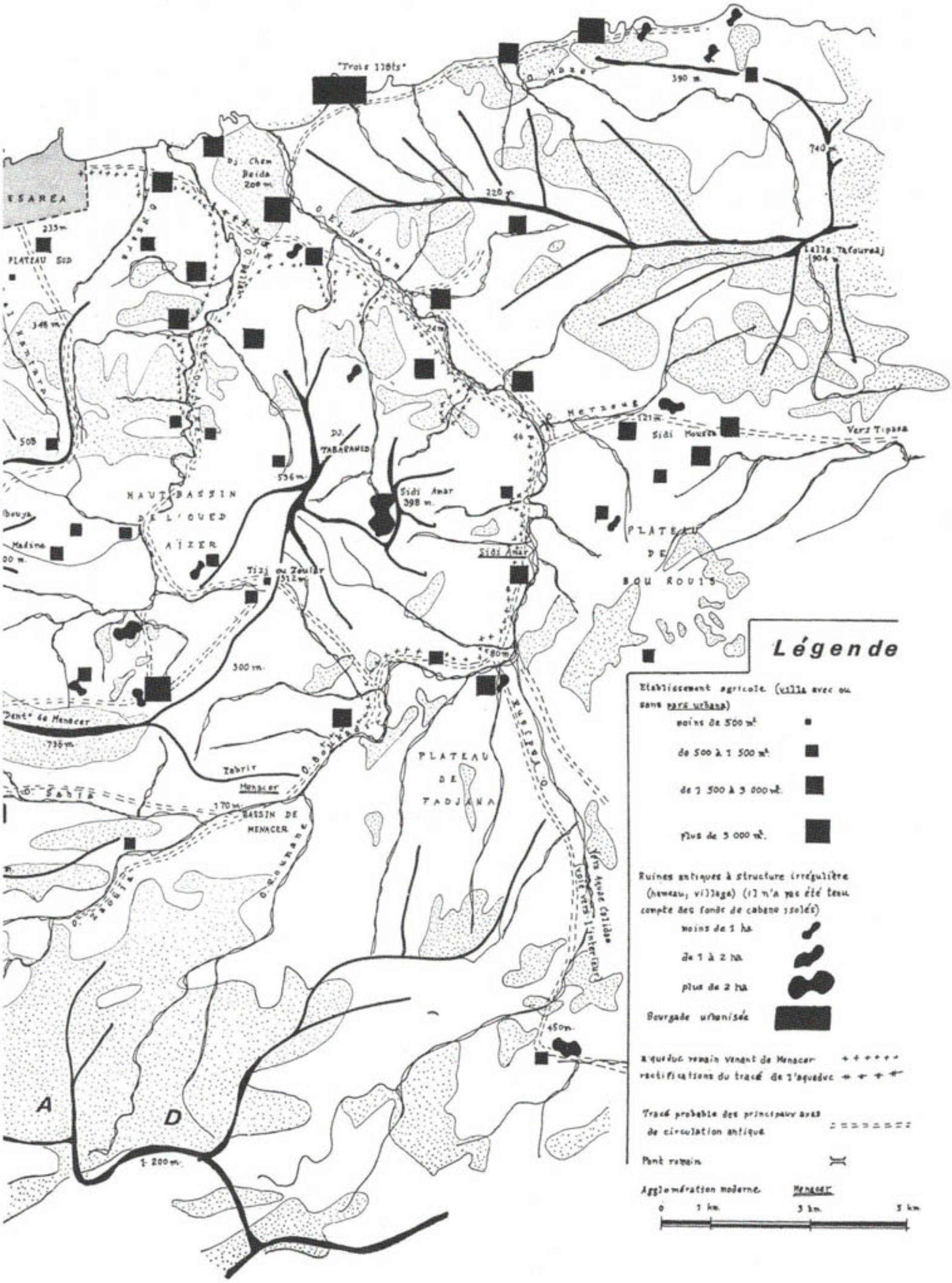
"Trois Ilôts"
O. Mazer
390 m.
740 m.
ESAREA
235 m
PLATEAU SUD
Dj. Chem Beida 200 m.
220
O. El Hachem
Lalla Tafouredj 1904 m.
348 m.
74 m.
O. Merzoug
121 m.
Vers Tipasa
Sidi Moussa
508
Dj. Tabaranid
536 m.
Sidi Amar 398 m.
46
HAUT BASSIN DE L'OUED AÏZER
Madine
PLATEAU DE BOU ROUIS
Tizi ou Zoulal 312 m.
Sidi Amar
300 m.
80 m.
"Dent" de Menacer
735 m.
Zabrit
Menacer
O. Sabla
170 m.
BASSIN DE MENACER
O. Bou Khoura
PLATEAU DE TADJANA
O. Rouname
Vers Aquae Calidae (voie vers l'intérieur)
450 m.
A
D
1 200 m.
Légende
Etablissement agricole (villa avec ou sans pars urbana)
moins de 500 m²
de 500 à 1 500 m²
de 1 500 à 3 000 m².
plus de 3 000 m².
Ruines antiques à structure irrégulière (hameau, village) (il n'a pas été tenu compte des fonds de cabane isolés)
moins de 1 ha
de 1 à 2 ha
plus de 2 ha
Bourgade urbanisée
aqueduc romain venant de Menacer
rectifications du tracé de l'aqueduc
Tracé probable des principaux axes de circulation antique
Pont romain
Agglomération moderne
Menacer
0
1 km.
3 km.
5 km.

le l'arrière-pays de Cherchel

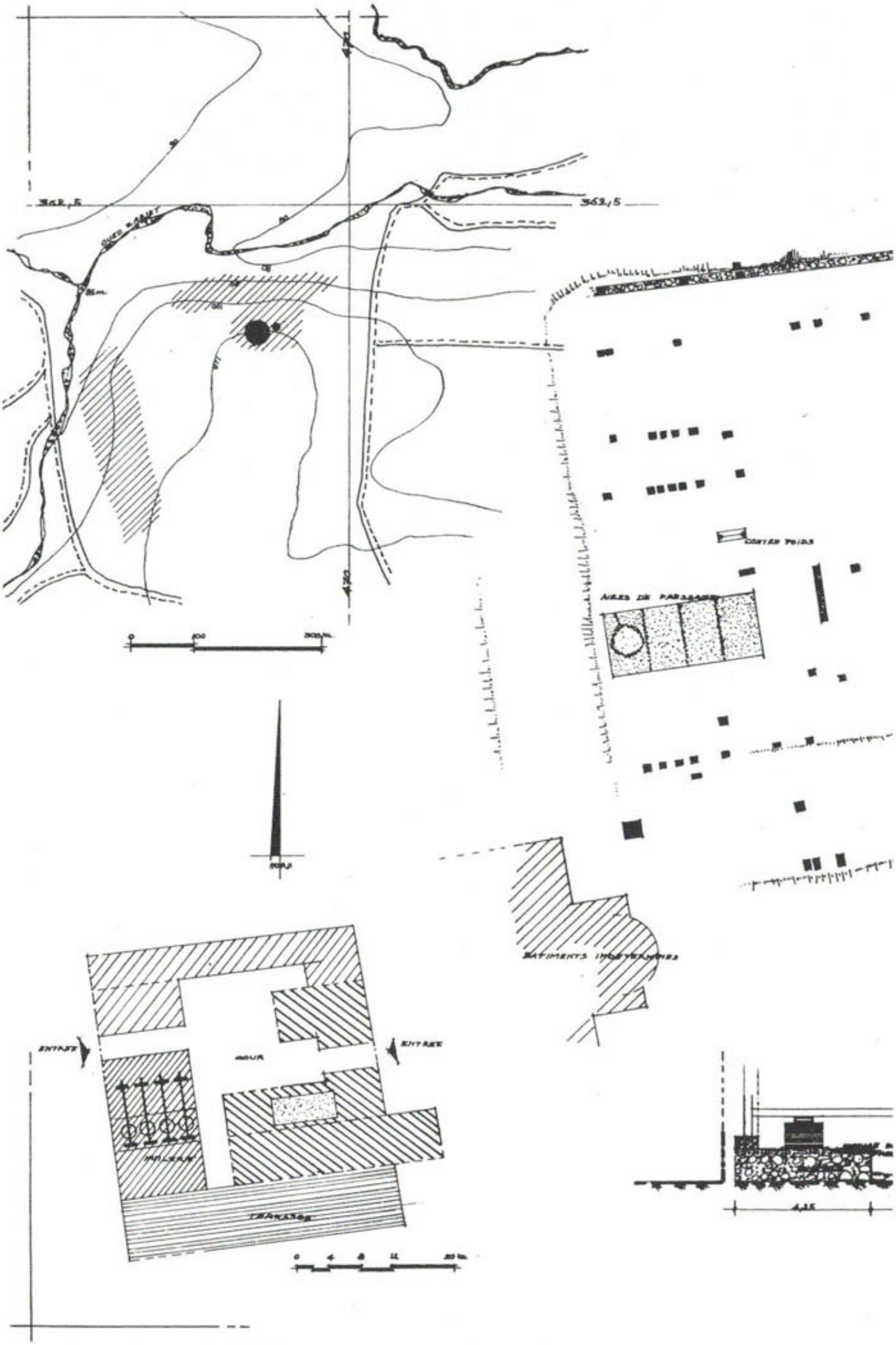
362,5
362,5
420
420
85 m
0
100
300 m
NORD
CONTRE POIDS
AIRES DE PRESSAGE
BATIMENTS INDETERMINES
ENTREE
ENTREE
COUR
HUILERIE
TERRASSE
0
4
8
12
20 m
4,25

Fig. 3. Une villa de l'arrière-pays de Cherchel; relevé des ruines, croquis de situatio

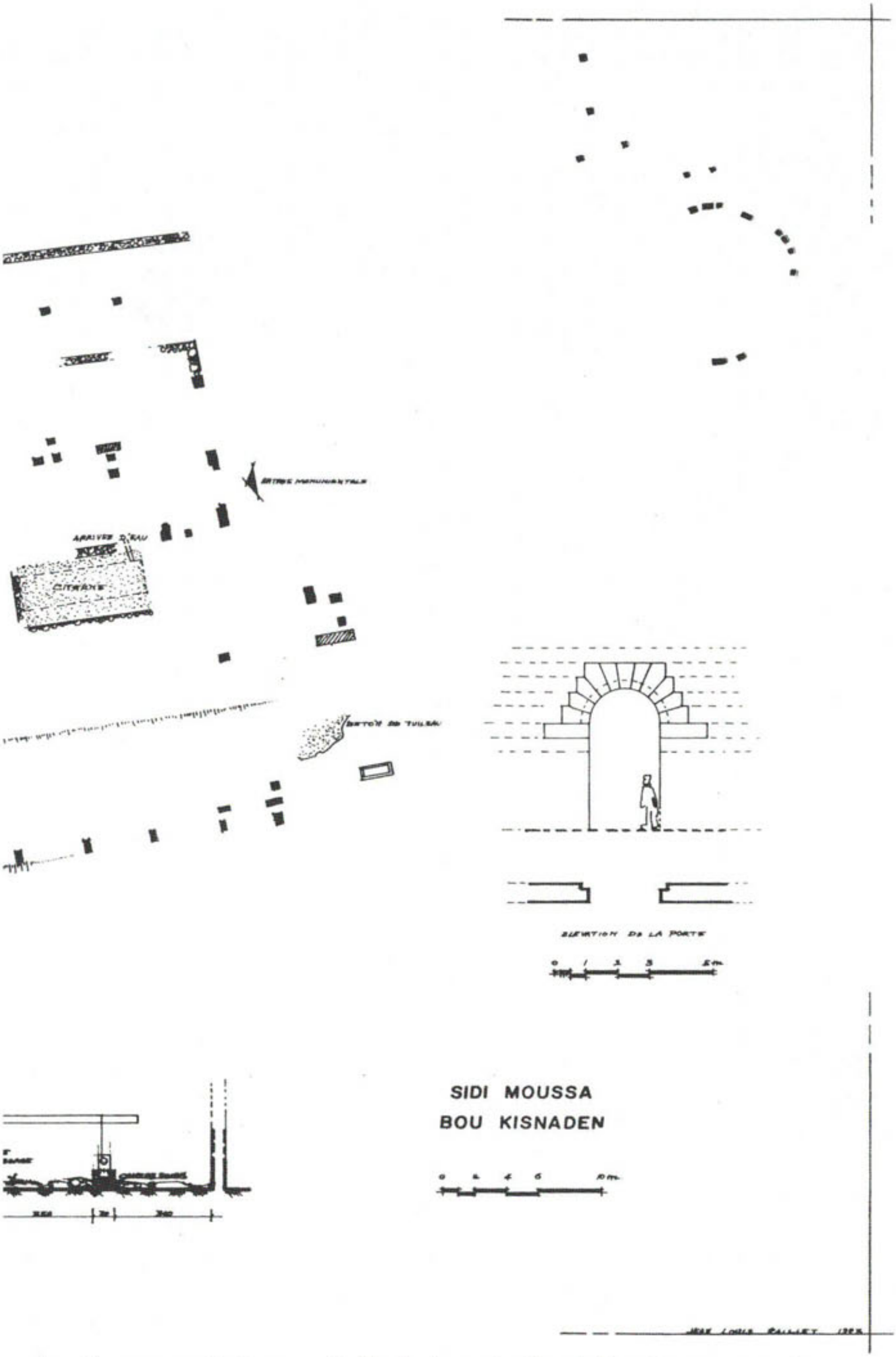
ENTREE MONUMENTALE
ARRIVEE D'EAU
CITERNE
DEPOT DE TUILEAU
ELEVATION DE LA PORTE
0 1 2 3 5m
SIDI MOUSSA
BOU KISNADEN
0 2 4 6 10m
JEAN LOUIS PAILLET

n, plan de masse restitué, coupe de l'huilerie, restitution de l'entrée monumentale

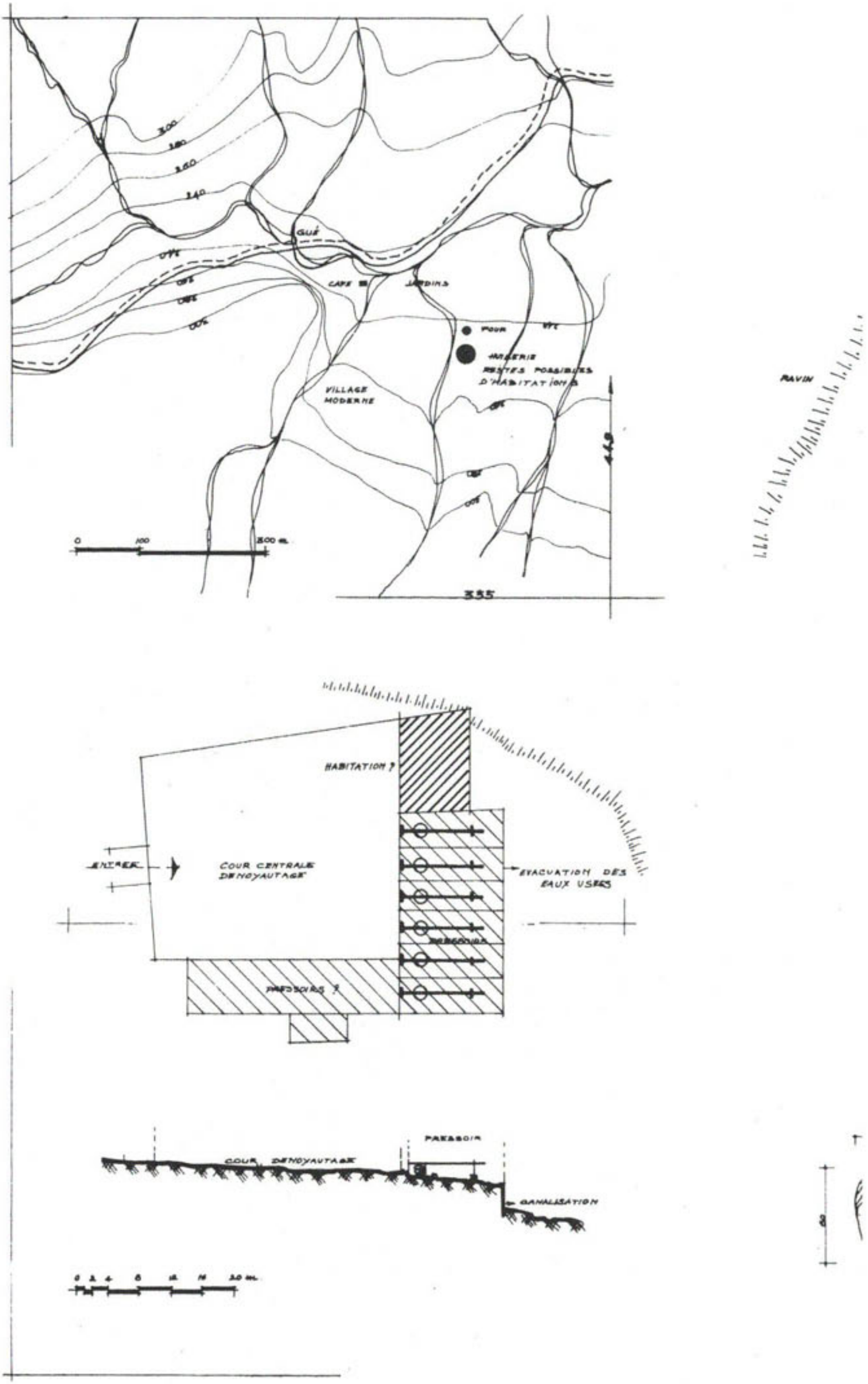
300
280
260
240
GUÉ
CAFÉ
JARDINS
FOUR
HUILERIE
RESTES POSSIBLES D'HABITATIONS
VILLAGE MODERNE
0
100
300 m
335
RAVIN
HABITATION ?
ENTRÉE
COUR CENTRALE DÉNOYAUTAGE
ÉVACUATION DES EAUX USÉES
PRESSOIRS
PRESSOIRS ?
PRESSOIR
COUR DÉNOYAUTAGE
CANALISATION
0 2 4 8 12 16 20 m

Fig. 4. Une huilerie de l'arrière-pays de Cherchel; relevé des ruines, croquis de

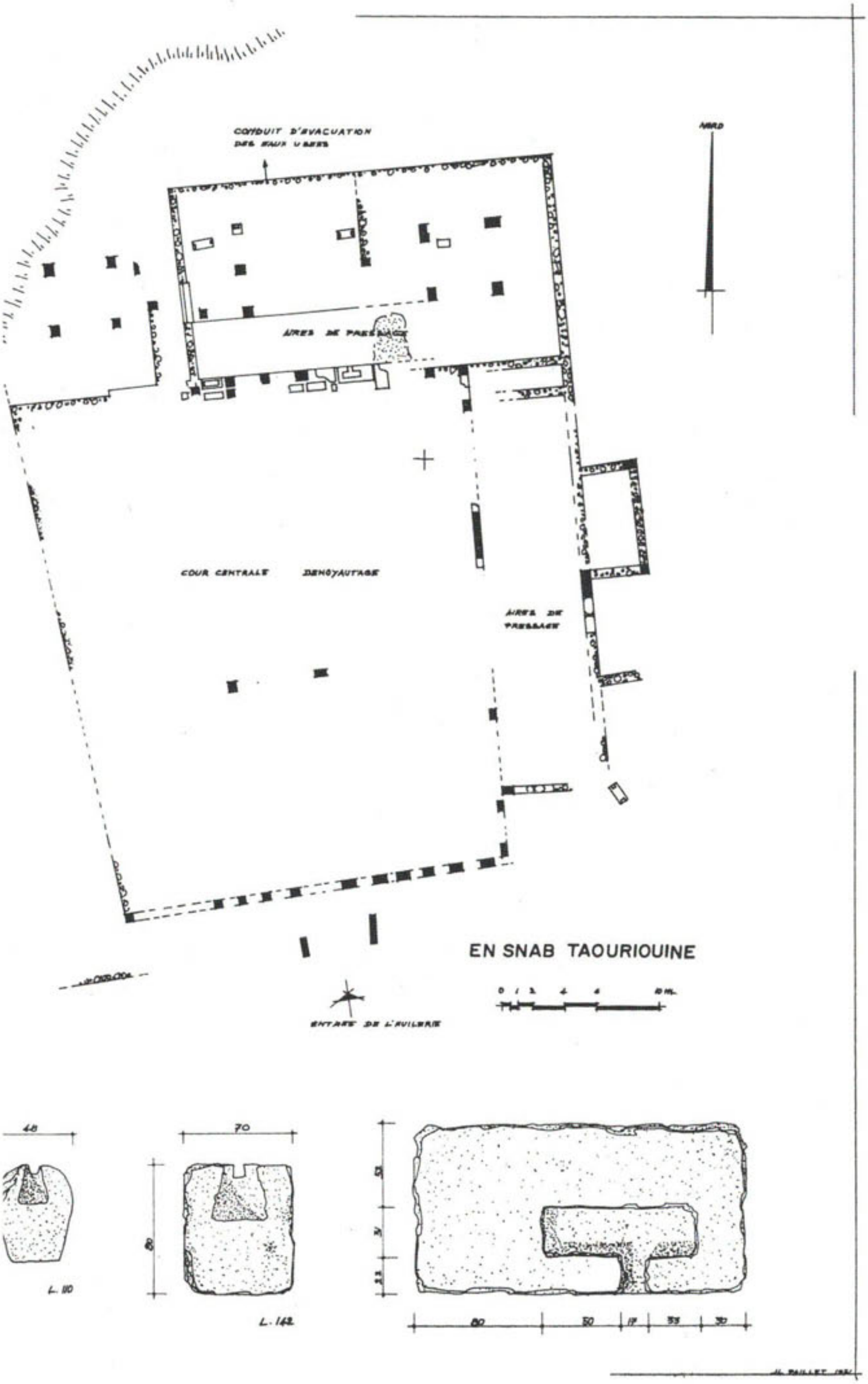
CONDUIT D'EVACUATION DES EAUX USEES
NORD
AIRES DE PRESSAGE
COUR CENTRALE
DENOYAUTAGE
AIRES DE PRESSAGE
EN SNAB TAOURIOUINE
0 1 2 4 6 10 M.
ENTREE DE L'HUILERIE
48
L. 110
70
80
L. 142
52
30
23
80
50
17
33
30
J.L. PAILLET 1981

situation, restitution du plan de masse et éléments des installations de pressage

l'intérieur de la cour, au plus haut, tandis que les contrepoids étaient placés en contre-bas vers l'extérieur. Un tel édifice nécessitait d'importantes quantités d'eau dont l'évacuation après utilisation se faisait par un conduit bien visible à la base extérieure du mur nord. La canalisation d'amenée d'eau n'est pas visible, mais des sources existent dans le ravin en amont.

Dans cette zone, toutes les ruines importantes comportent des installations de pressage et, en outre, les pressoirs isolés sont particulièrement nombreux. La partie méridionale de l'Atlas de Cherchel était donc, dans l'Antiquité romaine, une importante zone oléicole. L'olivier permettait la mise en valeur d'une zone calcaire aux pentes souvent fortes et aux sols fragmentaires relativement peu propices à la céréaliculture aujourd'hui pratiquée. D'autre part, les têtes de vallons étaient cultivées en jardins grâce à des sources dont les captages sont encore visibles et qui, du fait de la couverture d'oliviers, étaient peut-être plus abondantes qu'aujourd'hui. Il faut imaginer une situation analogue à celle décrite dans le massif de l'Amamus par TCHALENKO. Technologiquement la particularité de cette région oléicole se marque dans le système d'attache du *prelum* dont la base est constituée par un bloc parallélépipédique creusé d'une encoche en forme de T et non par la pierre à mortaise décrite par CHRISTOFLE ni par le système des jumelles[16].

Le rôle capital de l'oléiculture ne doit surtout pas dissimuler l'existence de jardins, la céréaliculture et l'élevage qui devaient fournir l'essentiel de l'alimentation, mais qu'en l'absence de fouilles très attentives des établissements agricoles il est impossible d'étudier. Le pressage de l'huile a pour lui l'avantage de laisser des ruines très lisibles.

c) La vie des campagnes

En l'absence de textes littéraires ou épigraphiques, il est bien difficile de donner un tableau de la vie des campagnes. Disons que, sauf sur la bande littorale et le long des voies principales, les notables urbains ne semblent pas avoir vécu à la campagne. Rares sont en effet les fermes où l'étude des ruines en surface laisse la possibilité d'une *pars urbana*. Par contre la découverte d'une borne délimitative mentionnant le domaine d'un vétéran[16bis] suggère l'existence d'une paysannerie moyenne de soldats démobilisés et dotés de terres.

Il est également actuellement impossible de dire qui exploitaient les domaines dont nous avons trouvé les ruines. De ces paysans il ne reste que leurs villages, indépendants ou rassemblés autour de la ferme. Mais rien ne vient contredire l'idée développée par S. GSELL de la faiblesse de l'esclavage dans l'Afrique romaine. Les dimensions des fermes ne permettent guère de supposer l'existence d'un personnel important et surtout pas en tout cas celle de bandes d'esclaves. Sans doute ces gens étaient-ils les mêmes que ceux qui, à l'extérieur du territoire de Caesarea, continuaient de mener la vie tribale traditionnelle.

---

[16] CHRISTOFLE (M.), Essai de restitution d'un moulin à huile de l'époque romaine à Madaure, Alger, 1930.

[16bis] Cf. infra n. 21.

D'interprétation non moins difficile est l'existence d'un habitat isolé de petites fermes. Les ramassages de céramique en surface le datent mal. S'agit-il d'un habitat antérieur au développement de l'économie de *villa*? ou est-il lié à ce développement selon un processus identique à celui observé au siècle dernier où l'on vit les nouveaux occupants français repousser vers les zones plus pauvres les paysans algériens qui ensuite trouvaient un complément de ressource dans le salariat agricole? Seule encore une fois la fouille de ces petites ruines résoudrait le problème.

3. L'organisation du territoire et le problème maure

a) Les limites du territoire urbain

Sur les marges d'un demi-cercle tracé à partir de Caesarea l'habitat change fondamentalement: dans le Chenoua, sur les plateaux de Fedjana et de Bou-Yersene, sur le versant nord du Bou-Maad et dans la vallée de l'oued Messelmoun, les seules ruines antiques sont celles de villages. Or un tel changement n'est pas lié à un appauvrissement des sols; mais il traduit une modification de la structure socio-économique: le passage d'une zone d'influence urbaine avec ses *villae* orientée vers la production pour le profit à une zone d'économie traditionnelle orientée vers l'autoconsommation, de la société romaine urbaine à la société indigène villageoise. Les *villae* de la bourgeoisie urbaine ont disparu et sont remplacées par des ruines de villages datés de l'époque romaine par l'abondance du béton de tuileau, des fragments de *tegulae* et la poterie mais où les pierres taillées sont rares en dehors de quelques éléments de portes et des contre-poids de pressoir.

Un tel changement dans le paysage archéologique devait correspondre à des limites juridiques dont on entrevoit l'importance. Car si l'organisation du territoire de Caesarea reste très mal connue, quelques documents permettent pourtant d'éclairer le problème. Une plaque de marbre conservée au Musée d'Alger et dont la moitié gauche manque, fait connaître un *pagus* qui pourrait bien être de citoyens romains et remonter à l'époque royale[17]; mais de telles circonscriptions durent persister au Haut-Empire puisque l'on connaît dans la colonie voisine de Gunugu un *pagus Salutaris Silonensis* administré par un tribun élu des décurions (C.I.L., VIII, 21452). En 195 deux magistrats d'un *castellum, C. Iulius Ianuarius et L. Cassius Augustin[us*, offrent une base à Septime Sévère (ibid. 9317). On sait que, dans certains cas, le *castellum* est la division d'une colonie (C.I.L., X, 6104; C.I.L., VIII, 17327). Publiant des inscriptions de la région de Sétif, P. A. FÉVRIER considère que le terme *castellum* correspond à une réalité juridique et ne constitue pas forcément une agglomération[18]. Pour M. BENABOU[19], il s'incarne sur le terrain par une construction défensive; ce serait un habitat mixte jouant en cas de danger le rôle de forteresse. L'enquête devrait être continuée pour l'ensemble de la Césarienne afin d'y voir plus clair, car, dans certains cas, le *castellum* semble être une bourgade indigène (*Castellum Tulei*, C.I.L., VIII, 9005 et 9006). Dans le cas présent, ce texte peut être éclairé par deux autres trouvés à proximité. Le premier est une base dédiée à la Victoire par une vexillation de l'armée du Norique qui intervint dans la région lors de troubles vraisemblablement au III^e^ siècle[20]. Le second atteste un bornage entre un vétéran installé probablement sur le territoire du *castellum* et une tribu ou fraction de tribu, les Tabianenses[21]. Sans doute faut-il induire de ces documents qu'à la suite de troubles (ou malgré leur résistance), les populations indigènes furent repoussées vers la zone montagneuse au profit de vétérans regroupés avec d'autres paysans dans le *castellum* dont il est fait mention. Ce serait un centre fortifié implanté sur les limites du territoire de Caesarea dans une situation analogue à celle décrite par le texte d'Igilgili qui mentionne un bornage entre le *Castellum Victoriae* et les Zimises (C.I.L., VIII, 8369 = I.L.S., 5961). L'hypothèse de J. BURIAN qui rangeait les *magistri kastelli* parmi les magistratures indigènes doit être écartée dans la mesure où il s'agit d'une subdivision de la colonie de Caesarea[22]. L'absence de ruines assez importantes pour correspondre à une agglomération, aussi bien à l'emplacement du village de colonisation de Zurich qu'à Fedjana pourrait donner raison à P. A. FÉVRIER, car le site d'Icherène dans le bassin des Touarés, qui par l'ampleur de ses ruines constitue une véritable agglomération, est très éloigné du lieu de découverte de la dédicace de 195.

---

[17] Sur ce sujet cf. GASCOU (J.), La politique municipale de Rome en Afrique du Nord I. De la mort d'Auguste au début du IIIe siècle, dans ce même volume (ANRW II 10, 2), p. 151; pourtant le style de l'écriture de ce texte suggère une date beaucoup plus tardive.

b) Les tribus maures

Notre connaissance des populations maures qui, restées dans le cadre tribal, vivaient sur la marge du territoire de Caesarea, demeure également imprécise. Une inscription datable de 107 (A.E., 1904, 150) mentionne une tribu qui prit pour patron le gouverneur de la province, les Maccui, tribu probablement identique aux Makkousii que Ptolémée situe sur les bords du Chinalaph, c'est à dire à l'ouest de Caesarea entre cette cité et Gunugu (Géographie, IV, 2, 2)[23]. A l'est, toujours selon Ptolémée, étaient les Makkourrebi, sans doute dans la Mitidja. Les Tabianenses voisins du Castellum, ne sont pas par ailleurs attestés bien que leur nom évoque la *Mauretania tabia insidiania* de la liste de Vérone. Enfin si la Tipata d'Ammien Marcellin est bien Tipasa, il faudrait compter parmi les tribus de ce secteur les Avastomates, Cafaves et Cantauriani (XXIX, 5, 33). Les rapports entre Caesarea et ces tribus sont également obscurs. Constituaient-ils des territoires autonomes administrés par des *praefecti gentium*, comme c'est le cas dans les régions chélifiennes et en Kabylie[24]? C'est probable, bien que l'on ne connaisse encore aucun préfet de tribu pour cette région. Par contre une inscription du III^e^ siècle fait connaître une procuratèle de tribu par ailleurs non attestée (C.I.L., VIII, 9327)[25]. Ce *procurator Augusti ad curam gentium* n'est peut-être pas le seul à avoir occupé cette charge à Caesarea: C. Stertinius Aemilianus, *procurator Augusti*, qui comme M. Pomponius Vitellianus élève une base aux Dieux Maures, peut avoir exercé cette même fonction (B.C.T.H., 1920, p. LXV—LXVI).

---

[18] FÉVRIER (P. A.), Inscriptions inédites relatives aux domaines de la région de Sétif, Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à A. Piganiol, Paris, 1966, p. 224.

[19] BENABOU (M.), La résistance à la romanisation d'Auguste à Dioclétien, Paris, 1976, p. 186—192 de l'exemplaire dactylographié (note annexe sur les *castella* de la plaine de Sétif).

[20] LEVEAU (PH.), Un nouveau témoignage sur la résistance à la romanisation en Maurétanie Césarienne centrale, A.A., t. 8, 1974, p. 103—110.

[21] LEVEAU (PH.), Un cantonnement de tribu au sud-est de Caesarea de Maurétanie: borne de Sidi-Bouzid, R.E.A., t. 76, 1974, p. 293—304.

[22] BURIAN (J.), Die einheimische Bevölkerung Nordafrikas, in: ALTHEIM (F.) et STIEHL (E.), Die Araber in der alten Welt, Teil I, Berlin, 1964, p. 549.

Un certain nombre de faits connus depuis longtemps témoignent de la forte pression exercée par le monde indigène sur les marges du territoire de Caesarea: la précocité et l'importance des remparts défendant les villes de Caesarea et de Tipasa[26], la révolte des Maures sous Antonin, la prise de Caesarea par Firmus en 371 ou 372. Entre ces faits dont l'importance a bien été mise en valeur, il faut supposer des troubles endémiques qui expliquent l'importance de l'élément militaire dans l'épigraphie locale[27] et des révoltes plus graves comme celle que prouve l'inscription de Fedjana[28].

En l'absence de données épigraphiques ou littéraires suffisantes, l'étude de la céramique antique ramassée sur ces sites permet de dégager certaines caractéristiques dans la durée de l'occupation antique. Ces ramassages, qui ont porté sur les fragments de rebords à l'exclusion des fragments de panses ou de fonds, ont mis en valeur l'abondance de la sigillée claire A et d'une céramique semi-commune encore mal connue, composée de casseroles à extérieur gris et de plats à rebord noirci, qui ont fait l'objet récemment d'un premier classement dans les fouilles d'Ostie[29]. Voici à titre exemplaire les résultats recueillis sur le site de l'huilerie dont le plan a été donné (fig. 5): Sur 116 tessons recueillis et étudiés, 81 sont classables parmi les sigillées claires A, C, D de la classification de Lamboglia, dont 74 tessons pour la sigillée claire A, 3 pour la claire C et 4 pour la claire D[29bis]. La prédominance des formes caractéristiques du second siècle est manifeste: formes HAYES 3 B et C (= LAMB. 4/36), 23 A (= LAMB. 9), 6 (= LAMB. 23), 8 (= LAMB. 1) et 9 (= LAMB. 2). 14 tessons appartiennent à la catégorie des plats à rebord noirci et 20 à celle des casseroles à extérieur gris soit en tout 35 téssons pour cette céramique. La majorité des formes attestées semble appartenir au second siècle: pour les plats à rebord noirci (orli anneriti), 14 correspondent à la forme décrite dans Ostia III, 332—334 et 459; parmi les rebords de casseroles, 4 ou 5 peuvent appartenir à la phase ancienne de cette poterie (fig. n° 20, 28, 34, 30, 31), 6 se rapprochent d'une forme dont ZEVI date les exemples de la fin du premier siècle époque à laquelle le rebord extérieur est encore nettement détaché en parement (fig. 5, n° 7, 21, 23, 26, 27, 36)[30]. 5 tessons se rattachent à la forme Ostia I, 265 qu'A. CARANDINI fait aller du milieu du II^e^ s. à la fin du VI^e^ s. (fig. 5, n° 24, 25, 29, 32, 33, 38). Un seul fragment de plat est attribuable à la phase tardive de cette céramique (Ostia I, 260—261) (fig. 5, n° 10). Ainsi malgré une relative incertitude dans les datations et la rareté des fouilles stratigraphiques en Afrique du Nord, cette céramique confirme l'impression qui se dégageait nettement de l'étude des sigillées claires beaucoup mieux connues. L'huilerie a fonctionné essentiellement au second siècle; son utilisation cesse à la fin de l'époque sévérienne. Mais le site n'est pas abandonné pour autant: sans doute un autre habitat s'y installe-t-il. La diminution de l'utilisation de la céramique romaine dans le courant du III^e^ siècle traduit chronologiquement un phénomène analogue à celui qu'exprimait dans le domaine spatial le passage, sur les marges du territoire de Caesarea, d'une économie de *villae* à une économie de village: le recul des influences urbaines et romaines devant la poussée du monde indigène.

---

[23] Il n'y a aucune raison de suivre E. CAT dans l'erreur qu'il attribue à Ptolémée sur le cours du Chélif; le Chélif est le Xulimath dans l'antiquité et le Chinalaph est l'O. Messelmoun (ou l'O. Sebt). LEVEAU (PH.), Un nouveau témoignage . . ., art. cit., p. 109, n. 5.

[24] LEVEAU (Ph.), L'aile II des Thraces, la tribu des Mazices et les praefecti gentis en Afrique du Nord, A.A., t. 7, 1973, p. 153—192.

[25] PFLAUM (H. G.), Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain, Paris, 1961, p. 736—737.

[26] Cf. infra le rempart. Des remparts, non datés, défendaient également les villes voisines de Aquae Calidae et Zucchabar (GSELL (S.), Atlas arch., op. cit., f. 13, n° 28 et 72).

[27] C'est sans doute à tort que J. BARADEZ (Tipasa et les opérations d'Antonin en Maurétanie, Libyca, arch. épigr., t. 2, 1er sem. 1954, p. 127—139) durcissant une théorie déjà formulée par S. GSELL et J. CARCOPINO, a voulu prouver que la plupart de ces textes se rapportaient à la révolte de l'époque d'Antonin. Cf. en dernier lieu REBUFFAT (R.), Enceintes urbaines et insécurité en Maurétanie tingitane, M.E.F.R.A., t. 86, 1974, 1, p. 514—519.

[28] Cf. n. 21.

Ces constatations permettent de replacer dans la perspective historique d'une remontée du monde indigène à partir du III^e^ siècle les quelques données sur l'histoire de la Césarienne dont nous disposons pour la fin de l'Antiquité et la période byzantine. Caesarea renaît après la prise par Firmus, sans doute sur une superficie réduite[31]. Au moment de la recon-

---

[29] Studi miscellanei 21, Ostia III, t. 2, Autori vari, Rome, 1973, en particulier p. 408—420 (A. CARANDINI).

[29bis] J'ai adopté les classifications de HAYES (J. W.), Late Roman Pottery, London, 1972. Entre parenthèses sont données les correspondances avec la classification de N. LAMBOGLIA plus familière aux céramologues: LAMBOGLIA (N.), Nuove osservazioni sulla 'terra sigillata chiara', I (tipi A e B), Rivista di Studi Liguri, 1958, p. 258—330, II (tipi C, Lucente e D), ibid., 1963.

[30] ZEVI (F.) et POHL (I.), Ostia, Saggi di scavo, Notizie dei Scavi, serie VIII, XXIV, suppl. I, Rome, 1970, p. 32, fig. 23, 3—5 (époque d'Hadrien).

[31] Le texte d'Ammien Marcellin (XXIX, 5, 18) dit: «Césarée ville naguère opulente et célèbre, dont nous avons ici-même présenté l'origine et la situation en Afrique; et quand il (Théo-

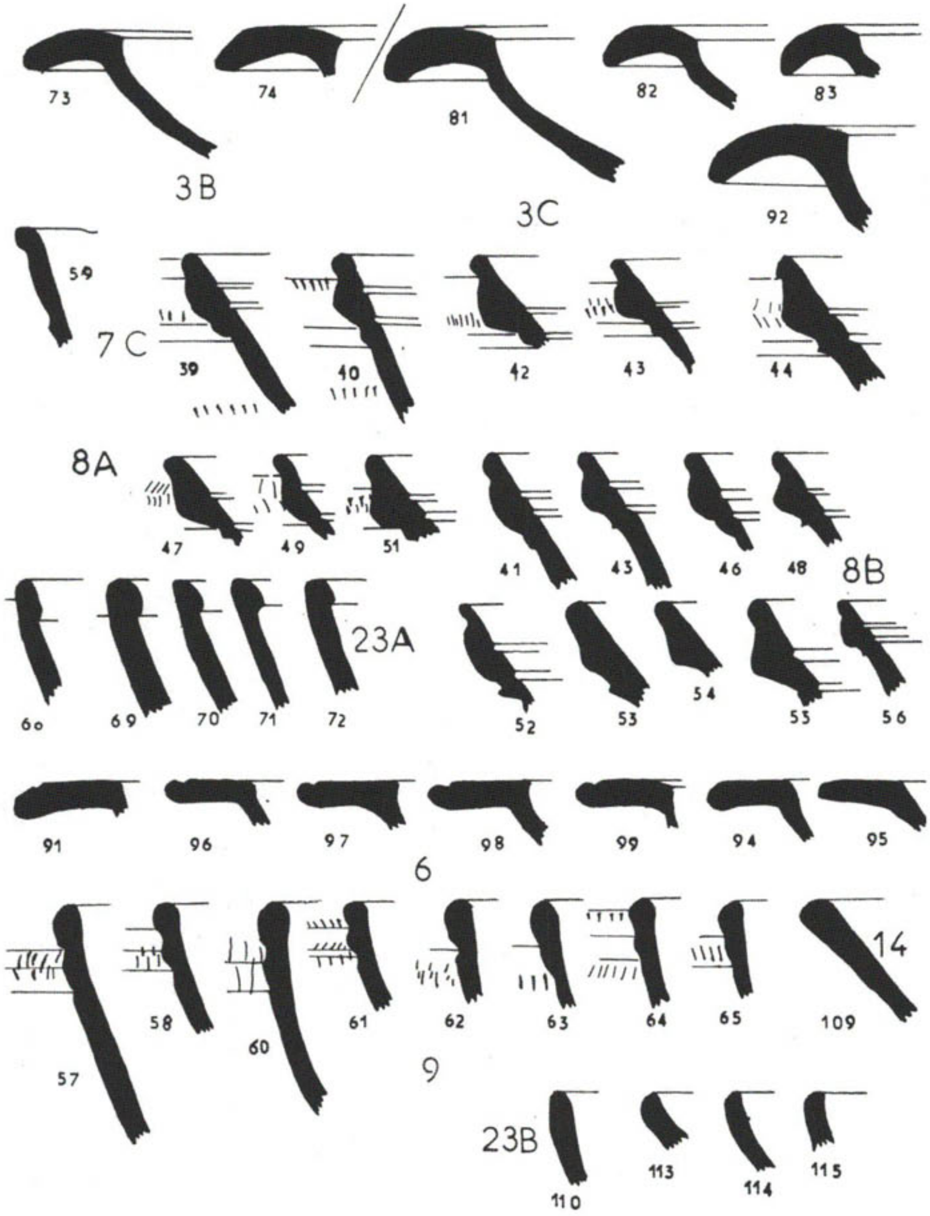
73
74
81
82
83
3B
3C
92
59
7C
39
40
42
43
44
8A
47
49
51
41
43
46
48
8B
60
69
70
71
72
23A
52
53
54
53
56
91
96
97
98
99
94
95
6
57
58
60
61
62
63
64
65
14
109
9
23B
110
113
114
115

5a

Fig. 5a, b. Ramassages de tessons sur le site de l'huilerie de Taouriouine

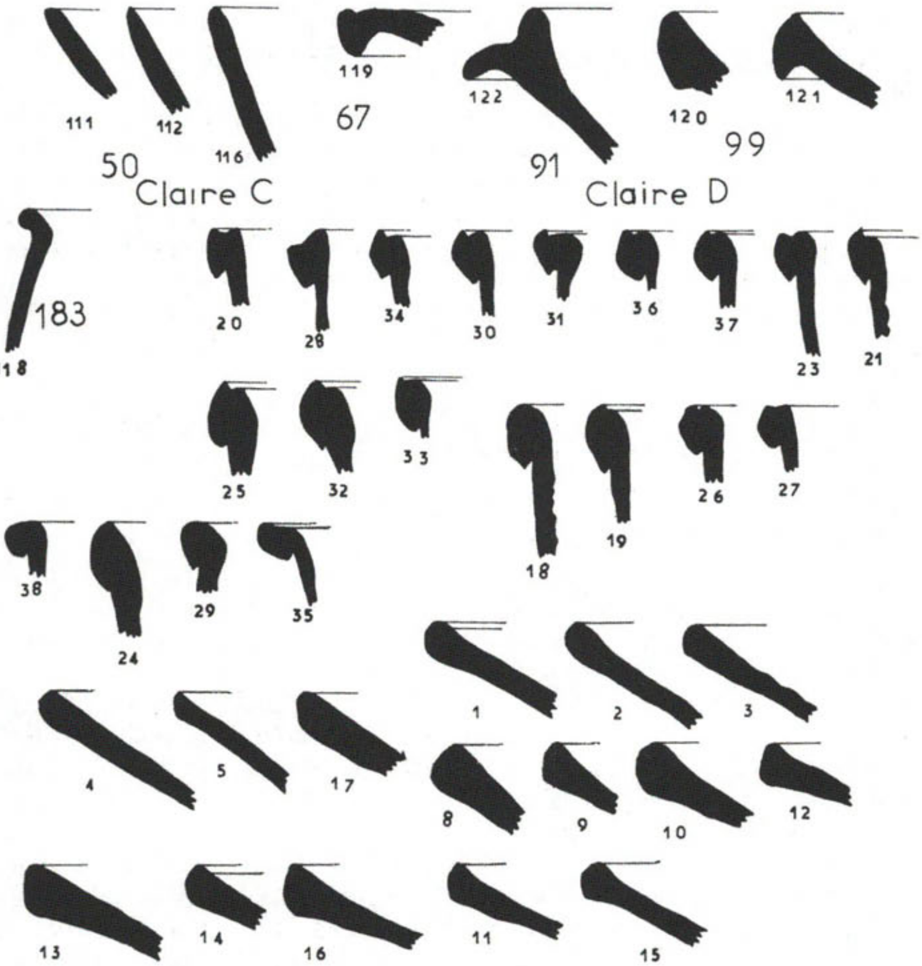
Claire C
Claire D

5b

quête byzantine achevée en 533, la zone littorale de la Césarienne, sauf Caesarea, appartient à Mastigas et il est probable que le territoire urbain, ne doit pas s'étendre bien au-delà du plateau littoral. Caesarea est la capitale de la Maurétanie Seconde et la résidence d'un gouverneur et d'un duc. Mais elle semble perdue à la fin du siècle, car elle a disparu des listes de Georges de Chypre composées au début du VII^e siècle et le duc s'est transporté à Sétif[32].

C'est vraisemblablement à la fin du IV^e siècle que se produit le renversement d'équilibre entre la ville et la campagne au profit des régions intérieures précédemment dominées par la bourgeoisie urbaine et que s'instaure une situation qui devait durer jusqu'au début du XIX^e siècle: prédominance des influences de l'intérieur sur celles venues d'Outre-Mer, dépendance de la ville par rapport à la campagne, que devait renverser le nouvel impérialisme français venu du nord de la Méditerranée.

III. L'agglomération urbaine

1. Le site de la ville (pl. I, fig. 6)

Cherchel s'est implantée sur la terrasse de grès tyrrhénien dominant la mer par une falaise d'une vingtaine de mètres de haut qui forme une étroite bande de quelques centaines de mètres au pied de l'Atlas de Cherchel. Le choix de ce site a été conditionné par la présence d'un ilôt détaché à une centaine de mètre du rivage auquel il est maintenant relié par quai. Cet îlot abritait du nord-ouest et favorisait l'installation d'un port, d'autant qu'à l'est un second cap dessine une anse que l'on pouvait aménager en profitant de pointements rocheux.

Entre la terrasse littorale et le versant nord de l'Atlas de Cherchel s'interpose un plateau gréseux du pliocène supérieur à intrusion volcanique qui précède les premières pentes de la forêt des Beni-Habiba et dont le revers nord constitue l'amphithéâtre de collines qui domine la ville. Les terrains gréseux et volcaniques de ce plateau favorisent la constitution

---

dose) y fut entré, ayant constaté qu'elle était presque complètement brûlée par des incendies qui avaient pris une grande extension, et ayant vu des pierres d'une épouvantable blancheur, il décida d'y faire cantonner pour un moment la première et la deuxième légion, afin qu'en transportant à l'extérieur les tas de débris consummés, elles y établissent une ligne de défense pour la protéger d'une nouvelle attaque des barbares.» (Trad. M. Moreau, Revue d'histoire et de civilisation du Maghreb, t. 10, 1973, p. 25.)

[32] Diehl (Ch.), L'Afrique byzantine, Paris, 1896, passim, en particulier p. 43 (royaume de Mastigas), p. 468 et 495. Les données fournies par Procope (La guerre vandale, II, 5 [éd. Haury, p. 439], II, 10 [p. 462], II, 13 [p. 477—478], II, 20 [p. 516]) peuvent être complétées par une découverte numismatique: cinquante pièces byzantines furent découvertes à l'emplacement de l'église (Chronique, Cherchel, R.Af., t. 1, 1856—1857, p. 51—55).

d'une nappe phréatique et expliquent la présence de sources qui durent longtemps suffire aux besoins d'une petite agglomération.

Alors que la ville romaine atteignait la ligne de crête du plateau (200 m), la Cherchel moderne n'occupe que la partie centrale de l'ancienne Caesarea. Elle est formée de deux quartiers: un quartier ancien, correspondant à l'ancienne ville arabe, au nord de la rue centrale (rue de Césarée) avec une enclave au nord, entre cette rue et la place du marché; un quartier plus récent créé par la colonisation entre la ville arabe et la mer. Actuellement la ville se développe surtout vers l'ouest le long de la route de Ténés, car toute la partie sud est occupée par des casernes.

2. Les origines de l'habitat urbain à Cherchel: de Iol à Caesarea

Le problème des origines de l'habitat urbain à Cherchel se confond avec celui, plus général, du rôle des Phéniciens d'Occident dans la naissance des agglomérations littorales de Maurétanie. Iol se rattache à une série de toponymes puniques débutant par le préfixe i qui signifie île[33]. Il figure sur la liste des comptoirs énumérés par le Pseudo-Scylax sur la côte septentrionale du Maghreb[34]. Ajoutons, ce qui est un argument de moindre valeur, que le site est caractéristique des établissements puniques avec son île à quelque distance du littoral.

La réalité de contacts entre les populations littorales et les navigateurs de Carthage était essentiellement prouvée par quelques objets et de rares inscriptions dont la liste est vite dressée: une stèle votive à Baal Hamon[35], une cymbale de bronze trouvée dans le port, trois inscriptions néopuniques provenant de la nécropole occidentale dont le texte de 118 av. J.C. attestant un culte funéraire rendu au roi Micipsa[36]. D'autres objets présentent un caractère punique discutable, car on a eu tendance à rattacher à cette période des objets présentant des caractères syro-phéniciens et qui sont en réalité d'époque romaine[37]. Les témoignages numismatiques sont également d'utilisation délicate: l'attribution à Iol d'une série de monnaies trouvées sur le site de Cherchel reste conjecturale; elles peuvent provenir d'autres sites et dans ce cas prouveraient au moins le rayonnement et l'importance de la cité à l'époque pré-romaine[38].

---

[33] Selon Cantineau, i- signifie île: Le Glay (M.), A la recherche d'Icosim, A.A., t. 2, 1968, p. 14.

[34] Geographici Graeci Minores, éd. Müller, Paris, 1882, § 111, p. 90; Gsell (S.), Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, t. 2, Paris, 1918, p. 143—169; Gsell (S.), Etudes sur la domination carthaginoise en Afrique, in: Recueil de mémoires et de textes publiés en l'honneur du XIV^e congrès des Orientalistes, Alger, 1905, p. 29 et 42.

[35] Gaukler, op. cit., p. 13; Berger (Ph.), Gazette archéologique, 1877, p. 91—93; C.R.A.I., 1901, p. 67.

[36] Un texte de sept lignes cédé par Schmitter au Musée du Louvre et publié par Derembourg (J.), C.R.A.I., 1875, p. 203 et p. 259—266; le texte funéraire de Micipsa réétudié en dernier lieu par Février (J.), L'inscription funéraire de Micipsa, Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale, t. 45, 1951, p. 139—150; un troisième texte fragmentaire publié dans le B.C.T.H., 1924, p. 146.

[37] C'est en particulier le cas d'ossuaires de plomb (Gauckler, op. cit., p. 67—69) qui sont en réalité de fabrication syrienne et datables des II^e ou III^e siècle (Leveau (Ph.), Les hypogées de l'oued Nsara et la nécropole orientale de Caesarea, A.A., t. 11, 1977, p. 211).

Des fouilles récentes ont, pourtant, comme on pouvait s'y attendre, livré quelques précieux renseignements sur la Iol pré-romaine. Une partie de la nécropole d'époque néo-punique a été découverte au Cap Tizerine, à l'intérieur de l'enceinte romaine, sous des maisons du premier siècle de notre ère[39]. Des fouilles sur l'îlot du phare ont révélé une habitat ancien sur lequel G. VUILLEMOT donne les précisions suivantes: sous un niveau hellénistique, il subsiste des couches plus anciennes, semblables aux niveaux archaïques de l'Oranie datables au moins du V^e^ siècle avant notre ère[40]. C'est évidemment là que pouvait se trouver le comptoir punique d'Iol.

Ainsi Iol peut figurer parmi les sites anciens du littoral maurétanien entre Tipasa et Sidi-Brahim Gunugu; il existait une agglomération indigène importante sur laquelle s'exerça une forte influence punique. Le choix de la ville comme capitale par Bocchus, puis Juba II se comprend mieux[41].

3. Caesarea, capitale des rois maures; les origines du plan urbain (fig. 7)

La Cherchel romaine commence en fait avec les rois maures protégés, ce que manifeste le changement du nom indigène Iol en Caesarea par Juba II au lendemain de son intronisation. On sait en effet qu'après la mort de Bocchus II, la Maurétanie passa en 31 sous le contrôle personnel d'Octave qui y nomma des préfets, y déduisit des colonies et en 25 la confia au fils élevé à Rome, du vaincu de Thapsus, Juba Ier. Mais la Caesarea de Juba II reste une ville de statut pérégrin.

Les monnaies royales de Caesarea sont nombreuses et bien attestées[42]. La ville sort de l'obscurité: *Iol ab mare aliquando ignobilis nunc quia Iubae regia fuit et quod Caesarea vocitatur illustris*[43].

Des fouilles nombreuses et des découvertes fortuites permettent de se faire une idée du plan de la ville et d'en dégager quelques caractères. La ville moderne recouvre le centre monumental de la ville romaine. Sur la terrasse des 30 m était établi le *forum*. Les fouilles menées depuis 1977

---

[38] MAZARD (J.), Corpus nummorum Numidiae Mauretaniaeque, Paris, 1955, p. 166—168 et ID., Nouvelle rapport à la numismatique de la Numidie et de la Maurétanie, Libyca, arch., épigr., t. 4, 1er sem. 1956, p. 59—60.

[39] LASSUS (J.), L'archéologie punique, romaine et chrétienne en 1959 et 1960, R.Afr., t. 105, 1961, p. 440.

[40] VUILLEMONT (G.), Reconnaissances aux échelles puniques d'Oranie, Autun, 1965, p. 334.

[41] LANCEL (S.), Tipasitana III, B.A.A., t. 3, 1968, p. 85—166; sur Gunugu, en dernier lieu, VILLARD (F.), Vases attiques du V^e^ s. av. J.C. à Gouraya, Libyca, arch., épigr., t. 7, 1er sem. 1959, p. 7—14. Plus généralement, FÉVRIER (P. A.), Origines de l'habitat urbain en Maurétanie césarienne, Journal des Savants, avril—juin 1967, p. 107—123.

[42] MAZARD (J.), op. cit., p. 166—167 et 170—171.

[43] Pline écrit quelque chose d'analogue: . . . *promontorium Apollinis, oppidumque ibi celeberrimum Caesarea, antea vocitatum Iol, Iubae regia* . . . (Hist. nat., V, 2, 20).

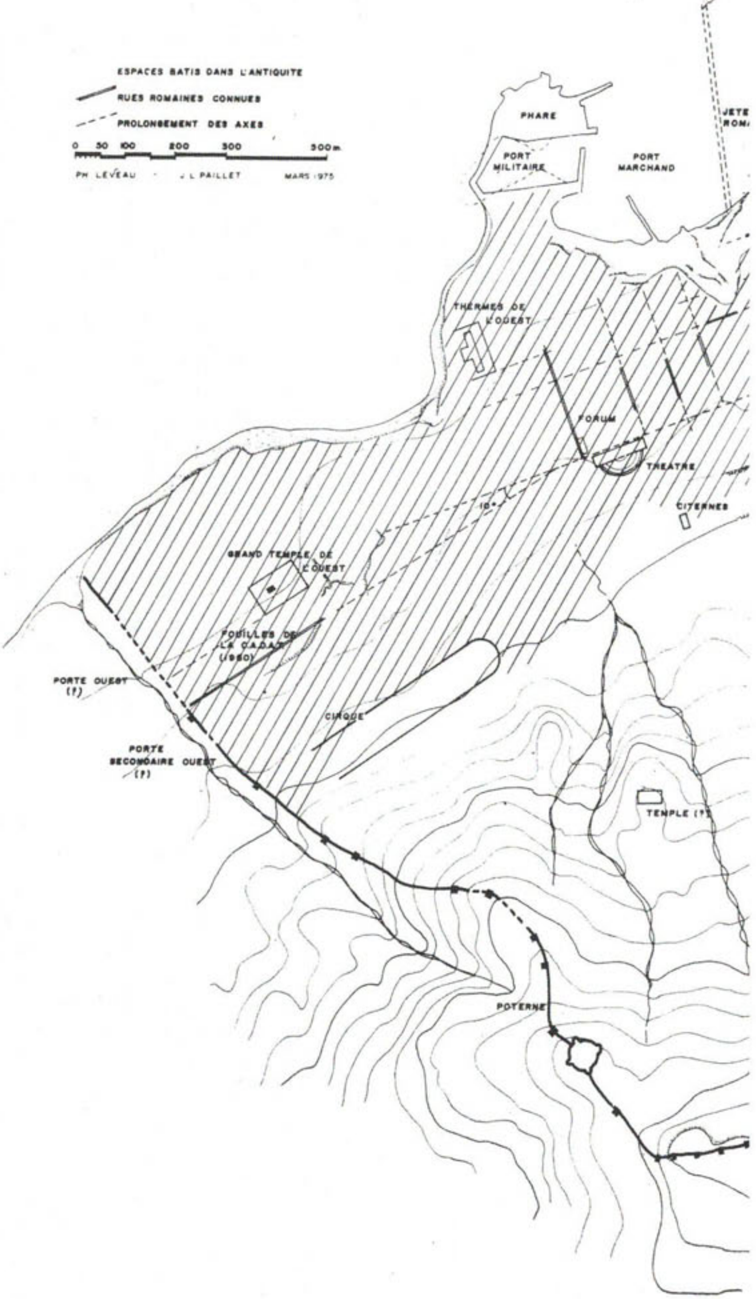
ESPACES BATIS DANS L'ANTIQUITE
RUES ROMAINES CONNUES
PROLONGEMENT DES AXES
0 50 100 200 300 500m.
PH LEVEAU - J L PAILLET MARS 1975
PHARE
JETE
ROM
PORT MILITAIRE
PORT MARCHAND
THERMES DE L'OUEST
FORUM
THEATRE
CITERNES
10°
GRAND TEMPLE DE L'OUEST
FOUILLES DE LA C.A.D.A.T (1960)
PORTE OUEST (?)
CIRQUE
PORTE SECONDAIRE OUEST (?)
TEMPLE (?)
POTERNE

Fig. 7. Plan urbain de Caesarea, en l

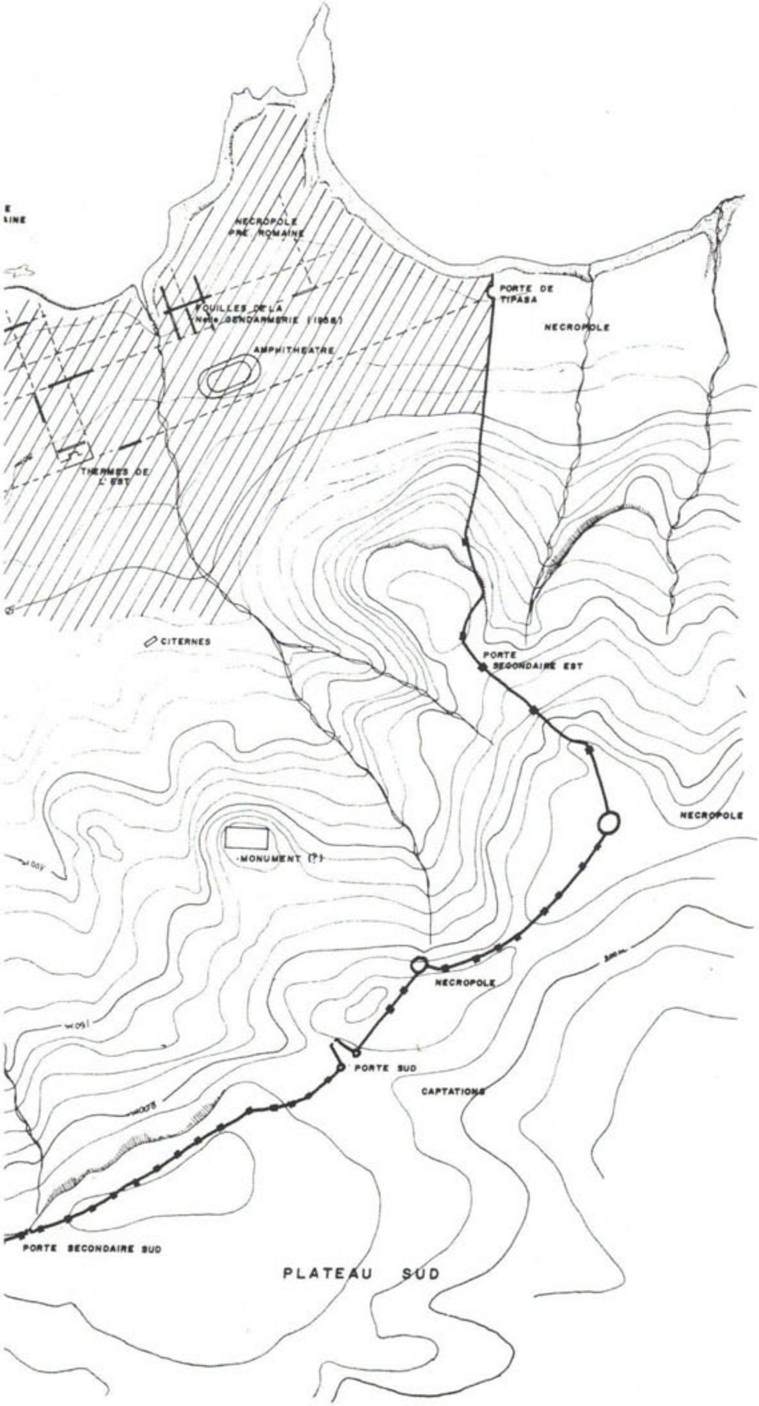
E
AINE
NECROPOLE PRÉ ROMAINE
FOUILLES DE LA Nelle GENDARMERIE (1958)
AMPHITHEATRE
THERMES DE L'EST
PORTE DE TIPASA
NECROPOLE
CITERNES
PORTE SECONDAIRE EST
NECROPOLE
MONUMENT (?)
100 m
150 m
200 m
200 m.
NECROPOLE
PORTE SUD
CAPTATIONS
PORTE SECONDAIRE SUD
PLATEAU SUD

hachures, l'espace bâti dans l'Antiquité

par une équipe archéologique algéro-britannique dans le centre de la ville ont amené la découverte de l'angle nord-est d'un espace dallé qui paraît bien être un *forum* sévérien. Il était bordé d'une basilique et d'une église. Mais on ignore encore tout du *forum* de l'époque de Juba, car il dut y en avoir un. Au sud du *forum* se trouvait le théâtre appuyé au bas du versant. On peut alors définir un *decumanus*: une ligne droite passant devant le théâtre et longeant les thermes de l'est par le sud aboutit à la porte de Tipasa. Cet axe forme un angle droit avec un *cardo* dont la direction exacte est donnée par les thermes de l'ouest et l'ancienne rue de l'Est (ex-rue de Verdun) dont on sait qu'elle emprunte l'emplacement d'une rue romaine. Le quadrillage apparu lors des fouilles de la nouvelle gendarmerie qui amenèrent la découverte de la nécropole préromaine et de maisons du Ier siècle, s'intègre parfaitement à cet ensemble; il prouve par ailleurs que l'*actus* a servi de base au plan[44]. L'axe de l'amphithéâtre est conforme à cette direction.

Par contre le quadrillage qui apparaît à l'autre extrémité occidentale de la ville et dont la direction est donnée par un *decumanus* dégagé sur 300 m de long et par le péribole du grand temple, forme avec le précédent un angle d'une dizaine de degrés. S'agit-il d'une adaptation à la direction de la côte qui, de fait, s'infléchit vers le sud? C'est possible, mais non convainquant car il n'existe aucun accident de relief important entre les deux quartiers. S'agit-il de quartiers conçus à une époque différente? Les grands édifices publics césaréens ne sont pas datés. Mais, comme il sera montré plus bas, le théâtre date des premières décennies du premier siècle après J.C. Parmi les maisons étudiées lors de la fouille de 1960 sur le Cap Tizerine à l'est, l'une au moins remonte au premier siècle; l'amphithéâtre a sans doute été construit sous Juba II. Les thermes de l'ouest sont d'époque sévérienne, mais à l'ouest les fouilles de 1967 ont montré que «ce quartier occidental de la capitale de Juba avait déjà des bâtiments disposés selon un plan régulier dès la fin du Ier siècle avant J.C., et que le réseau des rues, rendu visible par des fouilles, de même que les *insulae* appartenaient au début du Ier siècle après J.C.[45]. Il est donc bien difficile d'assigner une antériorité à un quartier sur l'autre; mais s'il faut se prononcer, je penche pour celle du quartier occidental: le quartier oriental est en partie installé sur une nécropole et au centre, près des thermes, on a autrefois dégagé des restes de carrière.

Il est donc vraisemblable que les grandes lignes du plan de Caesarea ont été conçues par des ingénieurs romains à la fin du premier siècle avant J.C. lors du changement de dénomination de la ville, peut-être en respectant l'orientation légèrement différente du quartier occidental. La construction de tous les grands édifices publics n'a évidemment pas été réalisée à la même époque; elle s'est échelonnée dans le temps. Pourtant les recherches de E. S. BOUCHER-COLOZIER sur la statuaire confirment l'impression d'une explosion artistique au début du Ier siècle[45bis].

---

[44] Les axes des rues sont espacés de 35 m; LASSUS (J.), L'archéologie algérienne en 1958, Libyca, arch., épigr., t. 7, 2e sem. 1959, plan p. 240.

[45] BAGHLI (SID. A.) et FÉVRIER (P. A.), Recherches et travaux en 1967, B.A.A., t. 3, 1968, p. 3.

4. Les grands édifices publics

a) Le théâtre[46] (fig. 8)

Le théâtre occupe une position centrale au-dessus du *forum*, au bas du versant dominant la ville contre lequel s'appuie la *cavea*. Il est en très mauvais état, car ses gradins ont servi de carrière au début de l'occupation française[47]. La scène et ses dépendances qui étaient enfouies ont été partiellement dégagées à l'occasion de fouilles effectuées durant le premier tiers de ce siècle. Une partie reste pourtant encore recouverte par une rue montant vers la caserne.

Dans ses plus grandes dimensions, l'ensemble monumental correspondant au théâtre lui-même et à ses annexes s'étend sur 130 m d'est en ouest et 72 m du nord au sud. Le *proscaenium* mesurait 42 m de long sur une dizaine de large; il était flanqué de deux corps de bâtiments servant de coulisses ou de foyer d'une quinzaine de mètres de long sur une vingtaine de large, que prolongeait encore de chaque côté une cour dallée où l'on semble avoir accédé par un escalier latéral. La cour occidentale, bien dégagée à l'ouest de la rampe montant à la caserne mesurait 17,50 m d'est en ouest sur 15 m du nord au sud. Au nord de cette cour ont été fouillées des pièces qui appartenaient à une autre construction, sans doute plus tardive. De la cour on pouvait gagner, outre les coulisses, l'*orchestra* et, par un couloir voûté, les gradins de la *cavea*.

L'*orchestra* mesurait 14 m de rayon et comportait trois gradins bas. La *cavea* qui avait environ 25 m de large, semble avoir compté 27 gradins répartis en trois *moeniana*. Seule la partie supérieure des gradins qui dominait la scène d'une dizaine de mètres, était bâtie sur voûte; le reste de la *cavea* était appuyé au versant. On a trouvé quelques traces de l'escalier

---

[45bis] BOUCHER-COLOZIER (E.), Recherches sur la statuaire de Cherchel, M.E.F.R., t. 66, 1954, p. 101—139. Pourtant l'attribution d'œuvre comme l'Apollon à l'époque de Juba II a été contestée par CHAMOUX (F.), Documents du Musée de Cherchel, Bull. des Ant. de Fr., 1962, p. 43, qui propose l'époque d'Hadrien.

[46] GSELL (S.), Les monuments antiques de l'Algérie, Paris, 1901, t. 1, p. 198; ID., Atlas archéologique de l'Algérie, Alger, 1911, f. 4, 16, 13; plan dans GSELL (S.), Cherchel, op. cit., p. 104—108; reproduit dans ROMANELLI (P.), Enciclopedia classica, sezione II, vol. X, t. 7, topogr. et archeologia dell'Africa romana, tav. 115a avec commentaire, p. 162—163. Comptes-rendus de fouilles de J. GLÉNAT dans B.C.T.H., 1916, p. 168—171; 1917, p. 218—220; 1919, p. 58 et 148—150; plan de PIÉTRI dans: CHRISTOFLE (M.), Rapport sur les travaux . . . effectués en 1930, 1931, 1932, Alger, 1933, entre les p. 16 et 17, qui donne le tracé de l'*orchestra* et de la scène transformée en amphithéâtre. Selon M. CHRISTOFLE les carrières ayant fourni les pierres sont au centre de la ville (Rapport sur les travaux . . . effectués en 1933, 1934, 1935, 1936, Alger, 1937, p. 18).

[47] WAHU (A.), Une ville déshéritée, Bull. Mon., t. 26, 1860, p. 153.

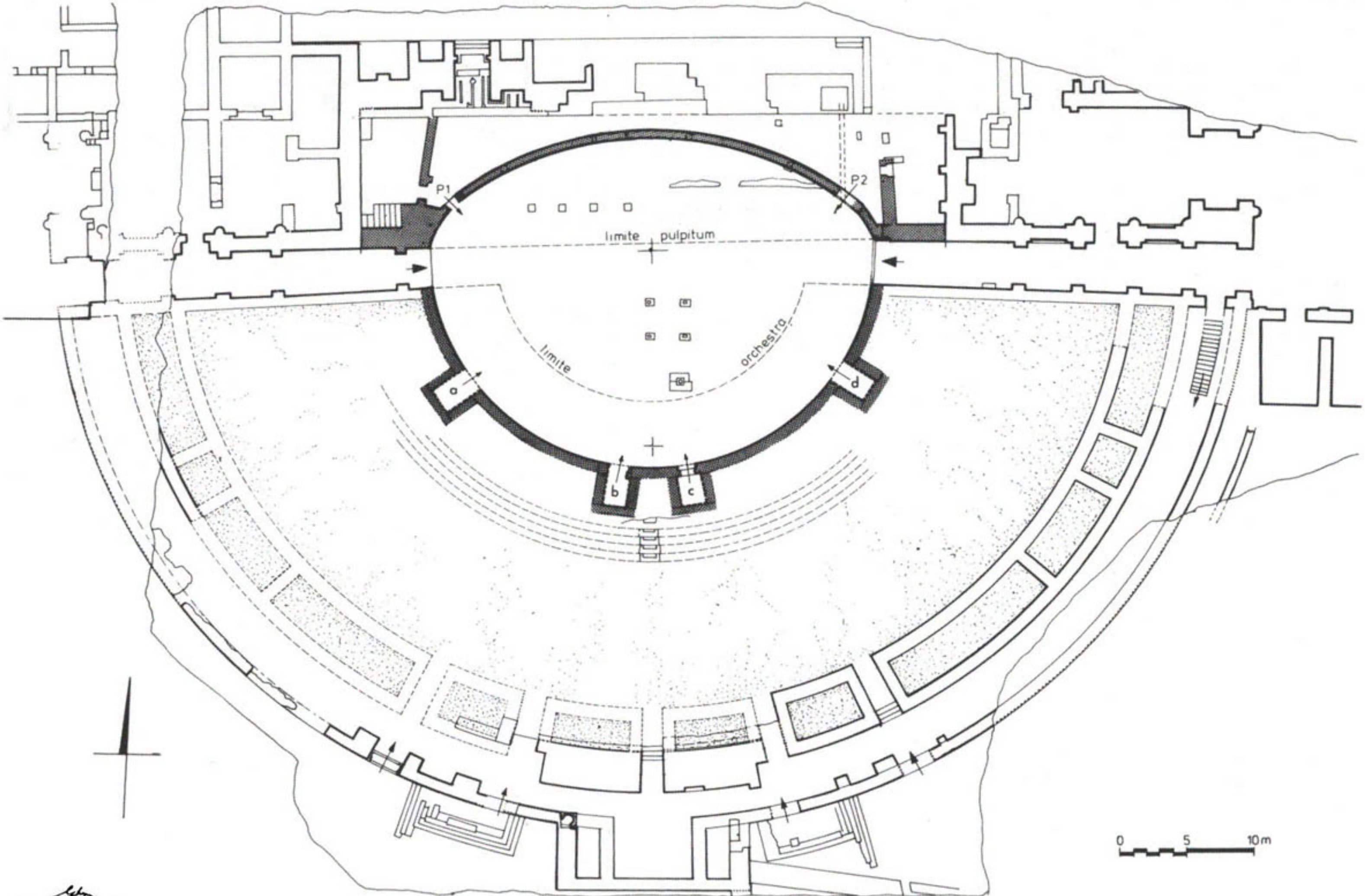
P1
P2
limite
pulpitum
limite
orchestra
a
b
c
d
0
5
10m

Jean Claude Golvin 1999
d'après révisé

Fig. 8. Le théâtre-amphithéâtre. Plan par J. C. Golvin d'après un relevé de Piétri (1932)

central. Enfin le haut de la *cavea* était, comme à Leptis Magna, Sabratha et Thugga, entouré d'un portique courbe de 5 m de large au milieu duquel, dans l'axe, faisait saillie une construction rectagulaire de 6 m de long sur 4,8 m de profondeur, dont les murs latéraux étaient doubles. Sans doute s'agit-il d'un sanctuaire comme dans d'autres cas connus en Afrique et à Rome. De part et d'autre de ce sanctuaire, deux escaliers à trois volées donnaient accès par le sud au portique et à la *cavea*.

Aucune fouille n'a encore été menée pour préciser la date de construction de ce théâtre. Pourtant quelques éléments retrouvés de sa décoration, statues et surtout des fragments architectoniques permettent de le dater des premières décennies du I^er^ siècle après J.C.[48].

b) L'amphithéâtre[49] (fig. 9a et pl. II, fig. 9b)

Il est situé dans le quartier est de la ville, non loin du rempart, probablement sur l'emplacement d'une partie de la nécropole pré-romaine connue un peu au nord sur le cap Tizerine. Son grand axe est-ouest s'insserre parfaitement dans le quadrillage urbain tel que nous avons pu le définir: le *decumanus* partant du théâtre pour rejoindre la porte de Tipasa le longeait probablement par le sud. Cet amphithéâtre a fait l'objet de fouilles, restées largement inédites et aucun plan n'en avait encore été publié. Or il présente la particularité remarquable de ne pas être bâti sur un plan éllipsoïdal; c'est un rectangle dont les angles sont arrondis. Ce plan rappelle celui du stade, mais les dimensions sont très différentes: l'arène ne mesure que 101 m de long pour 44 m de large. Si ces dimensions sont considérables pour un amphithéâtre, par contre celles de la *cavea* sont réduites: elle ne devait pas avoir plus de 16 m de large, ce qui donne à l'ensemble de l'édifice des dimensions très importantes de 137 m sur 76 m.

Le mur du *podium* semble avoir eu 3,2 m de haut. Sous l'arène existaient des galeries dont des éléments ont été dégagés: une fosse centrale pourvue d'un mur et d'un système d'écoulement sur laquelle débouchaient

---

[48] Sculptures provenant du théâtre: n° 5 et 105 du catalogue dressé par E. S. COLOZIER, in: GSELL (S.), Cherchel, ..., op. cit.; dans une étude à paraître en supplément au B.A.A., P. PENSABENE (La decorazione architectonica a Cherchel: i capitelli), date les chapiteaux du théâtre des années 10—20 ap. J.C. De son côté, G. CH. PICARD, La date du théâtre de Cherchel et les débuts de l'architetture théâtrale dans les provinces romaines d'Occident (CRAI, 1975, p. 394—395) le pensait plus ancien: «L'édifice maure est contemporain du théâtre de Marcellus ou même légèrement antérieur, puisque ce dernier est dédié en 13 av. J. C.».

[49] Il n'existe sur l'amphithéâtre que de brèves descriptions: GSELL (S.), Atlas arch ... f. 5, 16, 29; ID., Monuments antiques ..., t. 1, p. 203; B.C.T.H., 1919, p. 150; CHRISTOFLE (M.), Rapport sur les travaux ... effectués en 1930, ..., op. cit., p. 17; LESCHI (L.), L'archéologie algérienne en 1948, R.Af., t. 93, 1949, p. 155; LE GLAY (M.), L'archéologie algérienne en 1953, R.Af., t. 98, 1954, p. 218; F.A.A., 1953, 3882; LE GLAY (M.), L'archéologie algérienne en 1954, Libyca, arch., épigr., t. 3, 1955, p. 189. J'ai repris la question dans une étude publiée avec J. C. GOLVIN: GOLVIN (J. C.) et LEVEAU (Ph.), L'amphithéâtre et le théâtre-amphithéâtre de Cherchel; monuments à spectacles et histoire urbaine à Caesarea de Maurétanie, M.E.F.R.A., t. 91, 1979, 2, p. 817—843.

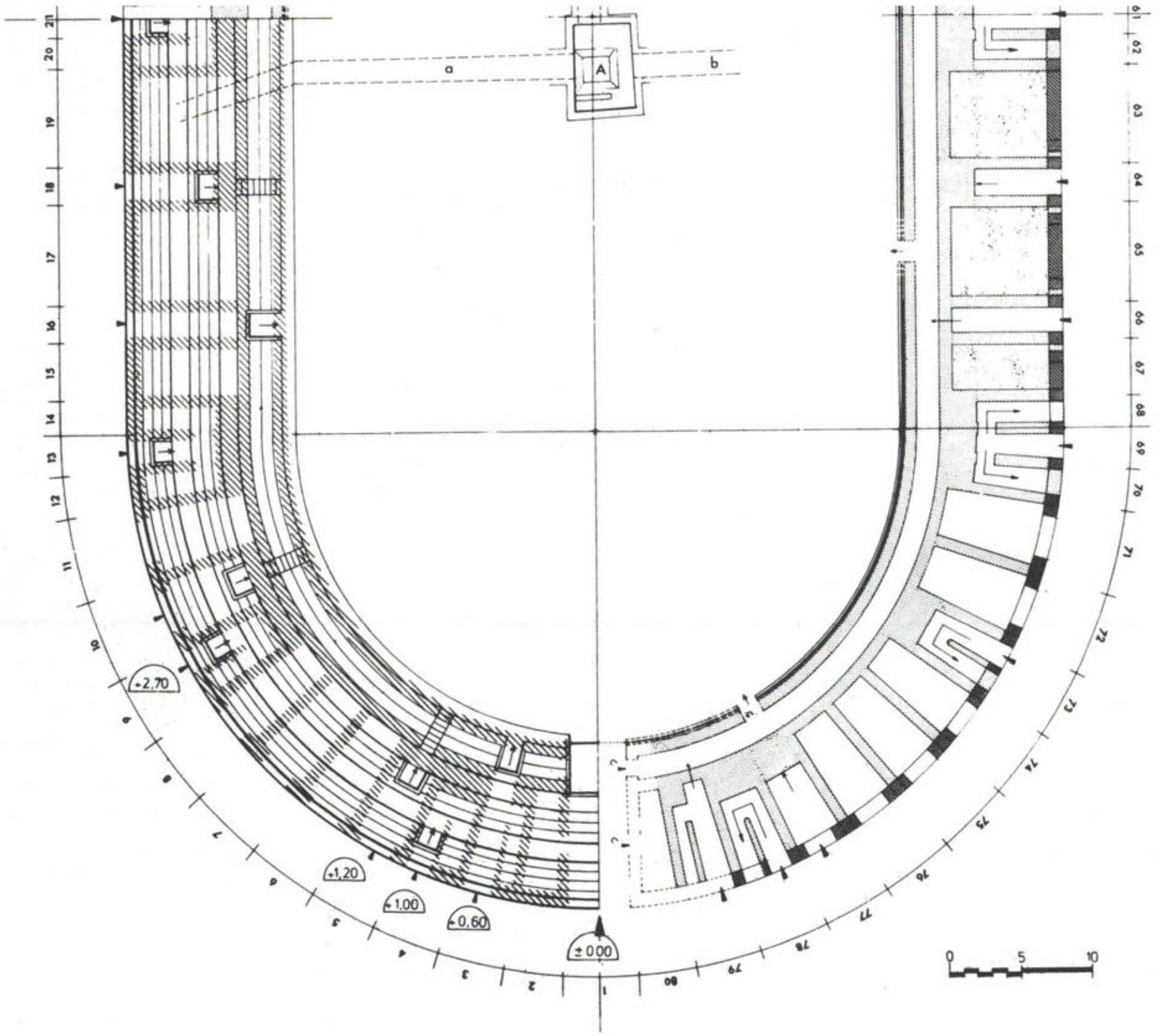

±0.00
+0,60
+1,00
+1,20
+2,70
A
a
b
0
5
10
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80

Fig. 9a. L'amphithéâtre. Plan par J. C. Golvin d'après un relevé inédit de J. Gazagne. Le nord est à gauche

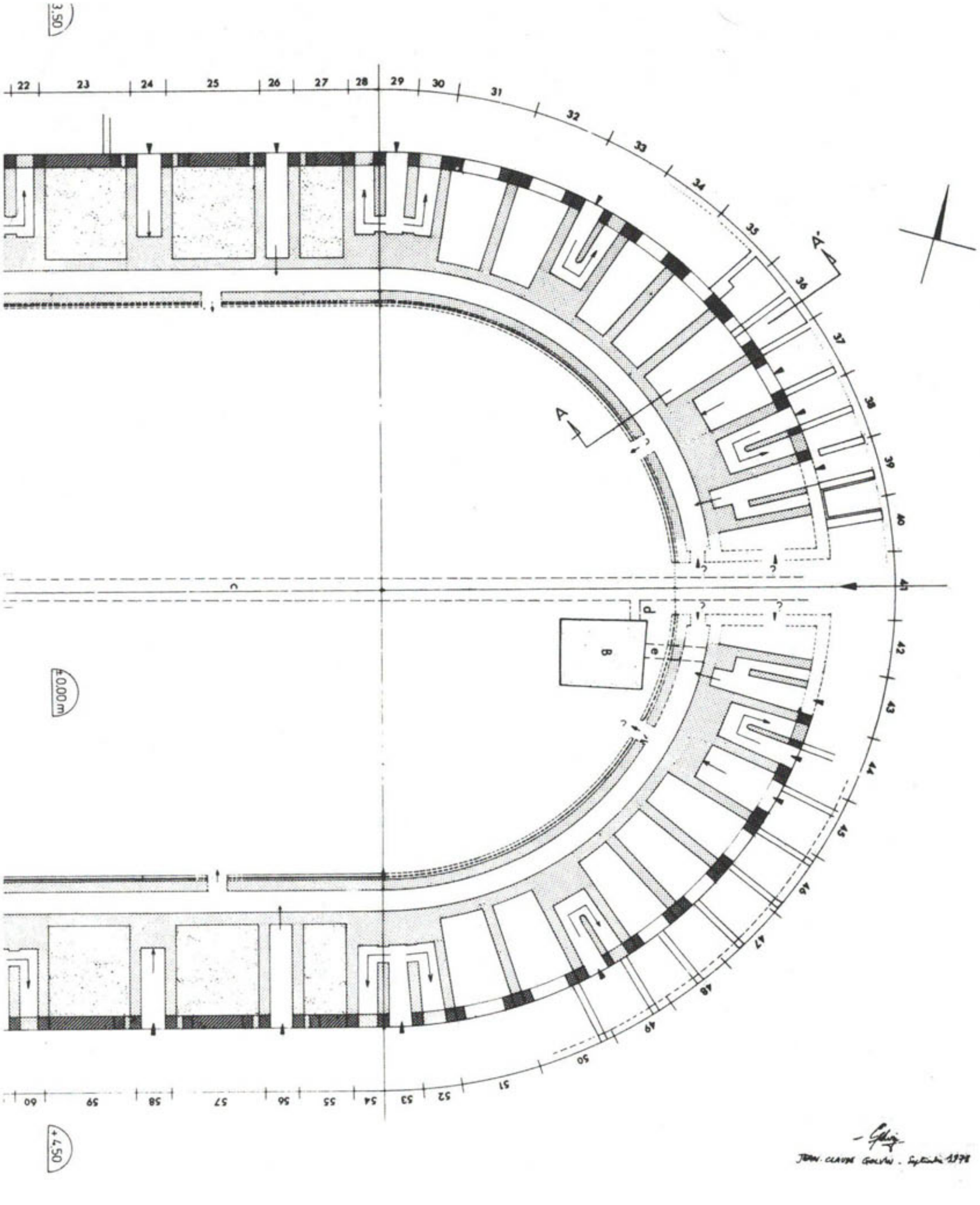
3.50
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
A
A'
B
c
d
e
?
±0.00m
+4.50

JEAN-CLAUDE GOLVIN . Septembre 1978

du nord et de l'est deux couloirs voûtés; une autre fosse à l'est; des traces de herse y ont été signalées[50]. La *cavea* semble avoir été appuyée à la pente du côté du sud. Au nord, elle était entièrement construite sur une double série de voûtes à rampant reposant sur des murs de blocage banché. Un couloir bordait à l'intérieur le mur du podium, tout autour de l'arène. La *cavea* comptait sans doute trois *moeniana* de quatre gradins séparés par des déambulatoires et son sommet était couronné par un portique. L'accès aux gradins se faisait soit par l'intérieur grâce à des galeries, soit pas des escaliers externes analogues à celui qui a été dégagé au nord-ouest.

A une cinquantaine de mètres de l'amphithéâtre, au nord, une série de cases et de petites pièces s'allongeant sur une vingtaine de mètres seraient les cages à fauves. A proximité se trouvait l'école de gladiateurs dont il est question dans les Actes de la passion de Sainte-Marcienne (Acta Sanctorum, I, p. 569).

Il serait évidemment intéressant de dater ce monument. Pour le moment, on ne dispose que d'un fragment de dédicace qui ne donne que les mots suivants: *---]utis / [---] dedicavit*[51]. Une dédicace à Némésis trouvée dans l'arène peut être en rapport avec les jeux de l'amphithéâtre (A.E., 1946, 79). Une tessère a été également recueillie dans les environs de l'amphithéâtre[52]. L'examen de l'appareil des murs ne permet pas non plus de conclure de manière décisive: on peut seulement y observer à certains endroits le petit appareil réglé à assises horizontales de moellons de tuf taillés en queue (l.: 22 à 30 cm; h.: 7 à 12 cm; queue: 15 à 28 cm; joints de 1 à 2 cm). Le mur de façade qui subsiste en certains endroits (le monument a servi de carrière), au nord-est, semble avoir été bâti en grand appareil (épaisseur des blocs: 58 cm; h. de la première assise: 50 à 51 cm; h. de la seconde assise: 48 à 50 cm; largeurs variant entre 40 et 86 cm). Reste donc une argumentation fondée sur la vraisemblance: étant donné l'intégration de cet amphithéâtre à l'ensemble du plan urbain et le caractère aberrant d'un plan qui rappelle celui du stade grec, je propose d'y voir un édifice de l'époque de Juba II.

c) Le cirque[53]

Le cirque est de l'autre côté, à l'extrémité ouest de la ville, au sud du plateau littoral, tout contre le versant de la colline qui a été excavée pour recevoir la partie méridionale de la *cavea*. Son plan apparaît encore très nettement dans le parcellaire, bien que les terres aient glissé au sud: la route qui conduit au cimetière arabe est installée sur la partie nord de la *cavea* qui forme au-dessus des jardins un rebord de terrasse de trois à cinq mètres de haut. De ce côté apparaissent les contreforts qui contrebutaient le mur: échelonnés tous les trois mètres, ils ont 1,4 à 1,7 m de large et saillent de 4,7 m. Des détails du mur extérieur sont visibles à l'ouest (partie inférieure en blocage, partie supérieure en grand appareil proche de celui de l'amphithéâtre) et au nord (partie inférieure du mur en grand appareil, partie supérieure en appareil semi-grossier avec joints aplatis à la règle et moellons de grande dimension).

---

[50] De Caesarea à Cherchel, brochure éditée par l'école militaire en 1961, p. 75.

[51] Leschi (L.), B.C.T.H., 1946—1949, p. 102; fragment d'entablement de marbre blanc: h.: 0,62 m; l.: 0,72 m; ép.: 0,48 m; h.l.: 13 et 11 cm).

[52] Gaukler (P.), op. cit., p. 80.

[53] Gsell (S.), Les monuments antiques . . ., t. 1, p. 204; Id., Atlas arch. . ., op. cit., f. 4, n° 16, 56; Lassus (J.), L'archéologie algérienne en 1959, Libyca, arch., épigr., t. 8, 2ème sem. 1960, p. 19—22; Romanelli (P.), op. cit., p. 162.

Au niveau du chemin subsistent les voûtes de béton observées par J. Lassus et l'on distingue encore l'emplacement de la porte que Ravoisié avait fouillé au siècle dernier. La *spina* qui était voûtée a été détruite pour servir à bâtir l'église de Cherchel. Ce cirque n'est pas daté avec plus d'exactitude que les autres monuments. Son orientation semble déterminée par le versant auquel il s'appuie et la *cavea* n'est pas tout à fait parallèle au *decumanus*. Les chapiteaux de la porte fouillée par A. Ravoisié sont d'époque sévérienne ce qui convient parfaitement à la datation proposée par A. Lézine pour la *spina*[54].

d) Les thermes

Les grands thermes de l'ouest[55] que leur importance avait fait dénommer Palais du Sultan, constituent l'une des plus remarquables ruines de Cherchel (pl. III, fig. 10). Ils furent fouillés dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle successivement par de Lhottelerie et V. Waille; un plan en a été dressé. C'est un édifice symétrique mesurant 115 m du nord au sud et 70 m d'est en ouest. Les salles chaudes sont disposées en ligne et orientées à l'ouest tandis que le *frigidarium* et les promenoirs sont à l'est, vers la ville. Ils sont construits en blocage ou en appareil grossier avec arases et pilastres de briques. Les murs étaient habillés de placages de marbre. Des mosaïques géométriques y ont été retrouvées. Les colonnes étaient en granit de Hadjret Enous. On y a recueilli une grande quantité de statues et des bases épigraphes, car il semble qu'à l'époque chrétienne on y ait déposé les statues des temples désaffectés. La technique de construction, le plan, analogue à celui des grands thermes de Timgad, ce qui reste de la décoration, tout conduit à les dater de la seconde moitié du II^{e} siècle. Mais ces thermes, dont l'axe est parallèle au *cardo* s'intègrent parfaitement dans le plan géométrique de Caesarea, soit qu'ils aient été bâtis à l'emplacement d'un édifice déjà existant, soit que leur emplacement ait été réservé dès l'origine.

D'autres établissements thermaux sont connus: au pied du théâtre, tout près du *forum* et au nord de la rue principale actuelle[56]. Mais les seuls

Pensabene (P.), dans son étude sur les chapiteaux de Cherchel, à paraître dans un supplément au le B.A.A.; Lézine (A.), Architecture romaine d'Afrique, Tunis, 1961, p. 72—73 et p. 74.

Gsell (S.), Cherchel, . . ., op. cit., p. 110—116 avec plan; Lézine (A.), op. cit., fig. 7, p. 23, p. 24.

Gsell (S.), Atlas arch. . . ., op. cit., f. 4, n° 16, 12; Duval (P. M.), Cherchel et Tipasa, op. cit., n° 82 du supplément à l'Atlas.

qui aient subsisté sont les thermes de l'est, beaucoup moins étendus que ceux de l'ouest[57]. Nous avons vu qu'ils s'intégraient parfaitement à la géométrie du réseau urbain et constituaient même un des éléments certains pour sa reconstitution (pl. IV, fig. 11).

5. Les maisons

Malgré les très nombreuses fouilles et découvertes fortuites, très peu de maisons antiques sont connues. Le catalogue de R. Rebuffat des maisons à péristyle d'Afrique du Nord[58] ne comporte que trois numéros dus aux travaux de J. Lassus[59]. Pourtant le Musée municipal et le Musée en plein air du Parc Bocquet conservent de très belles mosaïques qui prouvent la richesse de ces maisons[60]. Une recherche plus approfondie qui est parue en 1982 dans la revue 'Antiquités Africaines' m'a permis de dresser un catalogue portant à plus de 30 le nombre des domus caesaréennes connues.

6. Le port

La seule mention littéraire du port de Caesarea est donnée par Strabon: «Cette ville possède un port et il y a une petite île juste en face de ce port» (XVII, 12). Mais il est relativement bien connu grâce aux relevés de Ravoisié et à ceux d'ingénieurs militaires[61] de sorte que Cagnat a pu en proposer un plan[62]. Il était double: le port militaire situé entre l'île et la côte s'ouvrait par un goulet étroit sur le port marchand qui était protégé à l'est par une digue s'appuyant sur l'îlot du grand Hammam. Le fond du port marchand était occupé par une plage où l'on tirait probablement les bateaux. CAGNAT conteste l'existence d'un port à l'ouest du port militaire en se fondant sur l'opinion de marins. Pourtant cette affirmation est contredite par des données archéologiques incontestables[63].

---

[57] Gsell (S.), Monuments antiques, op. cit., p. 216 et Id., Atlas arch., f. 4, 16, n° 20; Christofle (M.), Rapport sur les travaux . . . effectués en 1930 . . ., op. cit., p. 15—17, et Id., Rapport sur les travaux . . . effectués en 1933 . . ., op. cit., p. 18—19; Le Glay (M.), Rapport sur l'activité archéologique en Algérie au cours des quatre dernières années (1950—1953), B.C.T.H., 1954, p. 131—140.

[58] Rebuffat (R.), Maisons à péristyle d'Afrique du Nord, M.E.F.R., t. 81, 1969, p. 672.

[59] Lassus (J.), art. cit., Libyca, arch., épigr., t. 8, 2e sem. 1980, p. 23.

[60] Il existe à Cherchel une remarquable collection de mosaïques conservées soir au Musée Municipal, soit dans le Musée en plein air du Parc Bocquet. La bibliographie est abondante. Les plus remarquables ont été étudiées dans les catalogues du Musée par Gaukler (P.) et Durry (M.), op. cit.; les mosaïques du Triomphe Bacchique et des Travaux Champêtres ont été étudiés par Bérard (J.) (Mosaïques inédites de Cherchel, M.E.F.R., t. 52, 1935, p. 113—142 et t. 53, p. 151—165), par Cumont (F.) (Ulysse et les Sirènes, C.R.A.I., 1941, p. 103—109). J. Lassus a publié dans ses rapports annuels plusieurs mosaïques de Cherchel (en particulier Lassus (J.), art. cit., Libyca, arch., épigr., t. 7, 2e sem. 1959, p. 251—258: mosaïque des vendanges) (également, B.A.A., t. 1, 1962—1965, J. Lassus, La mosaïque des Thétis et de Pélée). Quelques-unes restent inédites.

[61] Ravoisié (A.), Exploration scientifique de l'Algérie . . ., op. cit., t. 3, p. XXIV et XXV; relevés du Capitaine du Massafran en 1841 et de l'Ingénieur Giret en 1843 (Service hydrographique de la marine).

[62] Cagnat (R.), L'armée romaine d'Afrique, Paris, 2e éd., 1913, p. 280—282 avec plan.

Ce port qui abritait une escadre dont les marins ont laissé plusieurs épitaphes à Cherchel, était aussi le dernier port important sur la côte nord-africaine avant le détroit de Gibraltar[64]. Il était signalé aux navigateurs par un phare à substructions octogonales qui pouvait mesurer 38 m de hauteur[65].

7. Le rempart

Le rempart romain qui a fait l'objet d'une étude d'ensemble par P. M. DUVAL[66] occupe une place très importante pour l'étude du développement urbain. C'est en effet une des plus vastes enceintes du monde romain: un mur continu de 4460 m peut-être complété par un rempart de mer, entourait 370 ha dont une partie seulement correspondant au plateau littoral était effectivement bâtie. De la sorte, tout l'amphithéâtre de collines dominé par le plateau sud était enclavé. Les deux côtés est et ouest du quadrilatère ainsi défini se décomposaient chacun en deux éléments symétriques: un rempart rectiligne de plaine mesurant 500 m à l'ouest et 360 m à l'est, une section ascendante avec des paliers correspondant à des replats. Dans les secteurs ascendants, naturellement défendus, le mur n'avait que 1,5 m de large et les tours étaient moins nombreuses qu'en plaine et sur les replats. La partie du rempart qui suivait la ligne de crête était évidemment mieux défendue: long de 1650 m, le mur était renforcé par trois bastions circulaires de 35 à 40 m de diamètres et par des tours carrées beaucoup plus rapprochées que sur les autres côtés; la courtine avait plus de 3 m de large en moyenne et une dizaine de mètres de haut. Deux portes principales seulement sont connues: la porte sud dite de Zucchabar qui présente un plan en entonnoir exceptionnel dans le monde romain où prédomine la demi-lune et la porte dite de Tipasa de plan semi-circulaire classique[67]. L'emplacement précis de la porte ouest reste inconnu. Plusieurs portes secondaires ou poternes ont été repérées.

Comment expliquer l'ampleur de cette enceinte? Les nécessités stratégiques sont évidentes; mais elles ne sont pas suffisantes, car un tracé plus court était possible. Des prospections à l'intérieur de l'enceinte m'ont permis de repérer quelques édifices que l'emploi de l'appareil réticulé et de l'appareil régulier datent du premier siècle. L'un est un nymphée; deux autres semblent être des édifices cultuels[68]. Ces remarques renforcent l'opinion de P. M. Duval qui faisait remonter l'extension du *pomerium* à l'époque maure et datait de l'époque royale la première construction: l'enceinte. Les travaux de J. Baradez sur l'enceinte de Tipasa ont ultérieurement montré que sa réfection et sa modernisation correspondaient au second siècle et probablement aux troubles liés à l'insurrection de l'époque d'Antonin le Pieux[69]. Par la suite, elle dut être éprouvée par les destructions de 371: la ville fut prise par surprise sans que celle-ci ait eu peut-être à en souffrir, mais si Théodose fait bâtir un mur de fortune, c'est qu'elle avait dû être partiellement démantelée par les insurgés[70]. Les Vandales achevèrent probablement de la détruire. Mais la situation précaire de la ville à l'époque Byzantine rend vraisemblable l'existence d'une fortification dont un élément aurait été identifié à l'ouest[71].

---

[63] DIOLÉ (PH.), Le port de Cherchel, dans: Promenades d'archéologie sous-marine, Paris, 1952, ch. VII, p. 149 et suiv.

[64] ROUGÉ (J.), Recherches sur l'organisation du commerce maritime en Méditerranée sous l'Empire romain, Paris, 1966, p. 144.

[65] LASSUS (J.), Les découvertes récentes de Cherchel, C.R.A.I., 1958, p. 224.

[66] DUVAL (P. M.), Cherchel et Tipasa . . ., op. cit., dont nous résumons ici les conclusions.

[67] LE GLAY (M.), Rapport sur l'activité archéologique en Algerie au cours des quatre dernières années (1950—1953), B.C.T.H., 1954, p. 133.

8. Les nécropoles

a) Localisation des nécropoles

Les principales nécropoles étaient aux deux extrémités est et ouest de la ville, mais il existait également sur le plateau sud de petites nécropoles assez mal connues.

Les nécropoles de plaine s'allongeaient de manière discontinue le long de la voie littorale. La nécropole orientale était en réalité composée de trois nécropoles distinctes ayant chacune une histoire complexe. Celles de la porte de Tipasa qui est la continuation orientale de la nécropole préromaine du cap Tizerine et celle de l'oued Nsara à 1,2 km du rempart ont été utilisées dès l'époque royale jusqu'à la fin de l'antiquité; la nécropole intermédiaire semble avoir servi plutôt aux II^e^ et III^e^ siècles. La plus intéressante est celle de l'oued Nsara où existent de curieux hypogées en falaise dont l'un de plan syrien et, à l'ouest de ces hypogées, des mausolées et *columbaria*[72]. La nécropole occidentale présentait sans doute une structure analogue, mais l'espace entre les différents centres funéraires semble avoir été plus réduit qu'à l'est. Il est remarquable de constater que, comme à l'est, ce sont les parties les plus éloignées de la ville qui ont fourni les textes les plus anciens (nécropole de l'oued el Kantara, nécropole de l'ancienne propriété Archambeau vers l'oued Rassoul). De ce côté, la découverte en plusieurs endroits de stèles à Saturne laisse penser que ces nécropoles se constituèrent autour de lieux de culte dont les basiliques cimetériales furent les héritières[73]. La nécropole du plateau sud n'avait pas une structure différente: des mausolées à gradins sont groupés à l'angle sud-est du rempart et entre cet endroit et la porte de Zucchabar; une petite nécropole existait près de la porte secondaire sud[74]. Mais la diminution du périmètre urbain dans l'Antiquité tardive explique sans doute que de ce côté aucun texte ou monument chrétien n'ait été trouvé.

---

[68] Leveau (Ph.), B.A.A., t. 4, p. 147 et B.A.A., t. 5, 1971—1974, p. 29—32. Note complémentaire (à paraître); également plans inédits.

[69] Baradez (J.), 79ème Congrès des Sociétés Savantes, Alger, 1954, p. 269—271.

[70] Cf. n. 31.

[71] Duval (P. M.), op. cit., p. 163.

[72] Leveau (Ph.), Les hypogées de la rive gauche de l'oued Nsara et la nécropole orientale de Caesarea (Cherchel) d'après des fouilles et des dessins anciens, A.A., t. 11, 1977, p. 209—256.

b) Les rites funéraires

Le rite le plus anciennement pratiqué est l'inhumation que l'on rencontre dans la nécropole pré-romaine. Une étude précise de la disposition des corps reste à faire; disons que l'on rencontre des inhumation en position contractée (decubitus fléchi) comme d'une manière générale dans la nécropole pré-romaine de Tipasa. A l'époque romaine, l'inhumation n'est plus pratiquée que pour les enfants dont la tombe est alors souvent protégée par une amphore. On la retrouve évidemment à l'époque tardive, mais il semble que l'inhumation des adultes soit de nouveau utilisée à la fin du II^e^ siècle, soit dans des sépultures collectives, soit dans des tombes individuelles en pleine terre avec un petit mobilier funéraire constitué d'une lampe ou d'un vase de verre ou d'un ou deux vases. Le corps est allongé sur le dos, la tête relevée et les mains sur le bas ventre[75] (pl. V, fig. 12).

L'incinération apparaît de manière certaine à l'époque royale, au début de l'ère chrétienne, probablement sous l'influence romaine. Elle est en tout cas attestée de manière absolue par les urnes de marbre ou de pierre des affranchis royaux et les *columbaria*. Il semble qu'il s'agisse au début d'une semi-crémation; car, dans les urnes, on recueille encore des débris osseux. Par contre dans les tombes du II^e^ siècle, la crémation est complète et effectuée sur place comme le montre l'existence d'un lit de terre brûlée. Dans ce cas, un mobilier funéraire abondant est placé dans la tombe: une ou deux lampes, une monnaie, des plats et cruches en nombre variable.

---

[73] La nécropole occidentale a donné le plus grand nombre d'inscriptions, mais les tombes ont rarement fait l'objet d'une étude systématique. Etude d'une zone importante de la nécropole dans Archambault (E.), Sur la nécropole païenne de Julia Caesarea, Sarlat, 1916; Leveau (Ph.), Une aréa funéraire de la nécropole occidentale de Cherchel, Rapport sur une fouille effectuée en 1967—1968, B.A.A., t. 5, 1971—1974, p. 73—152; Id., Fouilles anciennes sur les nécropoles de Caesarea, I. La nécropole de l'oued Rassoul, A.A., t. 12, 1978, p. 89—96.

[74] L'étude de cette nécropole et des tombeaux dont le plan était donné par Ravoisié (A.), op. cit., t. 3, pl. 45, est reprise dans Leveau (Ph.), Fouilles anciennes sur les nécropoles de Caesarea, II. Les mausolées du plateau sud, A.A., t. 12, 1978, p. 97—108.

[75] Leveau (Ph.), Une aréa funéraire, art. cit., B.A.A., t. 5, p. 150.

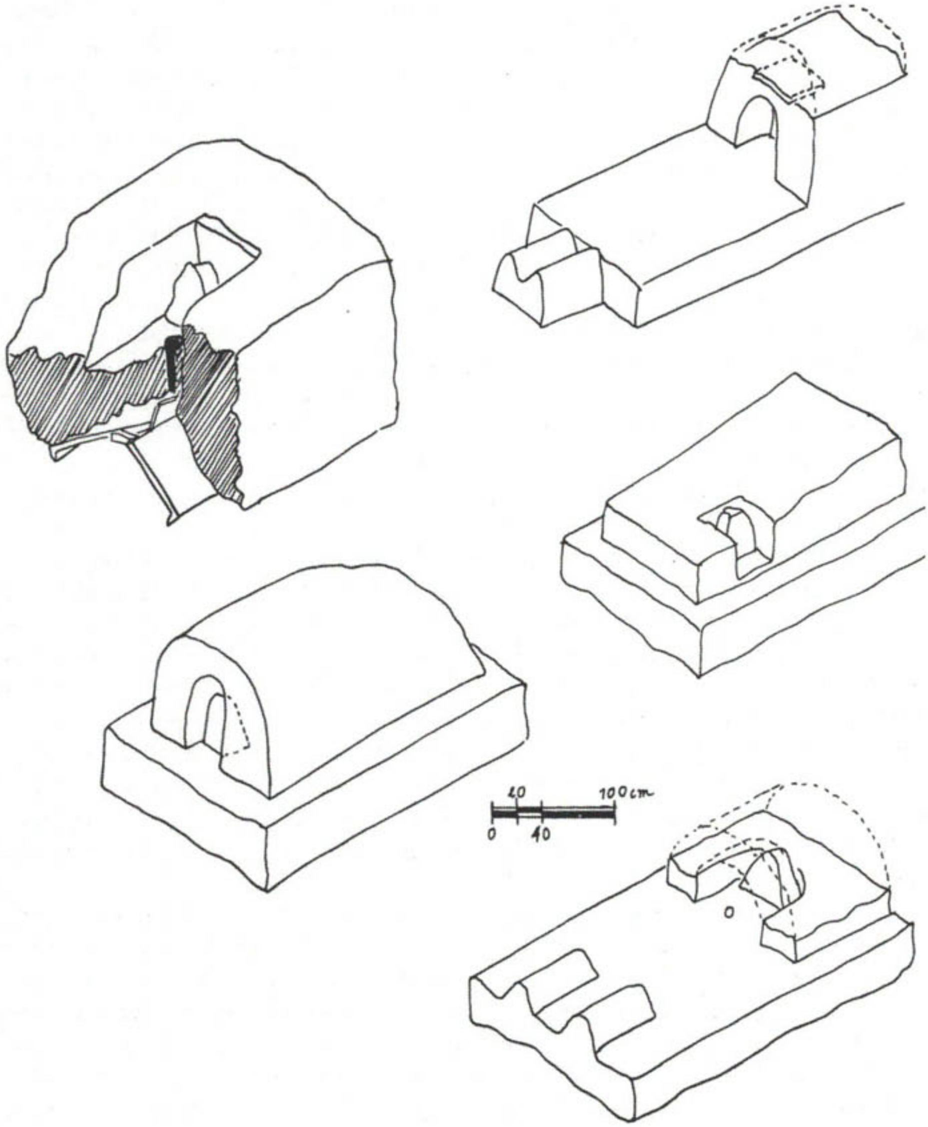
20
100 cm
0
40
0

Fig. 14. Cupule maçonnées de la nécropole occidentale de Cherchel

c) Les monuments funéraires

Les monuments sont très divers. Une première distinction pratique sépare les tombes collectives des tombes individuelles. Celles-ci peuvent être en pleine terre sans que rien d'apparent ne les localise, sauf vraisemblablement une stèle de bois qui n'a pas laissé de trace. Parfois la stèle est un simple galet dressé au chevet de l'incinération. Ce sont les incinérations qui sont surmontées des plus intéressants monuments: stèles à fronton triangulaire (caractéristiques du I^er^ siècle), bases rondes, hexagonales, parallélépipédiques; autels funéraires, cupules, qui tous peuvent être épigraphes ou anépigraphes. Le monument le plus fréquent à Cherchel est la cupule qui semble spécifique des II^e^ et III^e^ siècles; on la rencontre fréquemment sous forme maçonnée avec niche, dont il existe des pendants monolithes (pl. V, fig. 13) (R.Af., t. 49, 1905, p. 84, n° 13). Ces cupules peuvent être analogues à celles de Tipasa; mais une particularité remarquable existe à Cherchel: un certain nombre est muni de niches avec parfois une ou deux stèles. En avant ou dans la partie intérieure de la cupule était bâtie une table d'offrande identique à celle que l'on voit à Tipasa et un conduit de libation descendait vers la tombe (fig. 14; pl. VI, fig. 15; pl. VII, fig. 16; pl. VII, fig. 17). Des plaques de marbre analogues à celles de *columbaria* étaient fixées sur la partie antérieure. Ce monument était placé sur la tombe soit directement soit avec interposition de fragments de jarre ou de tuiles placées en dos d'âne. Les inhumations individuelles qui se développent à partir du III^e^ siècle pouvaient également être surmontées de cupules; mais le plus souvent elles étaient protégées par des tuiles en dos d'âne («tombes sous tuiles»), placées dans un sarcophage ou, plus simplement, en pleine terre. Cette énumération n'épuise évidemment pas la variété des monuments surmontant des sépultures individuelles auxquels on peut ajouter en particulier un monument en pyramide tronquée datable du I^er^ siècle ou une table en sigma (*mensa*) du second siècle[76] et, également, les mausolées individuels et piles ou massifs de blocage qui se rencontrent le long du rempart ouest.

Non moins grande est la diversité des monuments collectifs. Après les fosses collectives de la nécropole pré-romaine du cap Tizerine, les plus anciens semblent être les *columbaria* dont le plus grand ne comptait pas moins de «soixante cases disposées par rangées et par étage séparés entre eux par un parquet de brique et de ciment»[77]. Deux *columbaria* sont connus sur les bords de l'oued el Kantara et deux autres dans la région de l'oued Nsara à l'est[78] (fig. 18 et 19), le plus remarquable avait la forme d'une tour octogonale surmontant une chambre funéraire carrée où des niches étaient

---

[76] Leveau (Ph.), Une mensa de la nécropole occidentale de Cherchel, Karthago, t. 18, 1978, p. 128—131 et pl. 25 sqq.

[77] Archambault (E.), op. cit., p. 7.

[78] Leveau (Ph.), Trois tombeaux monumentaux à Cherchel, B.A.A., t. 4, 1970, p. 101—147.

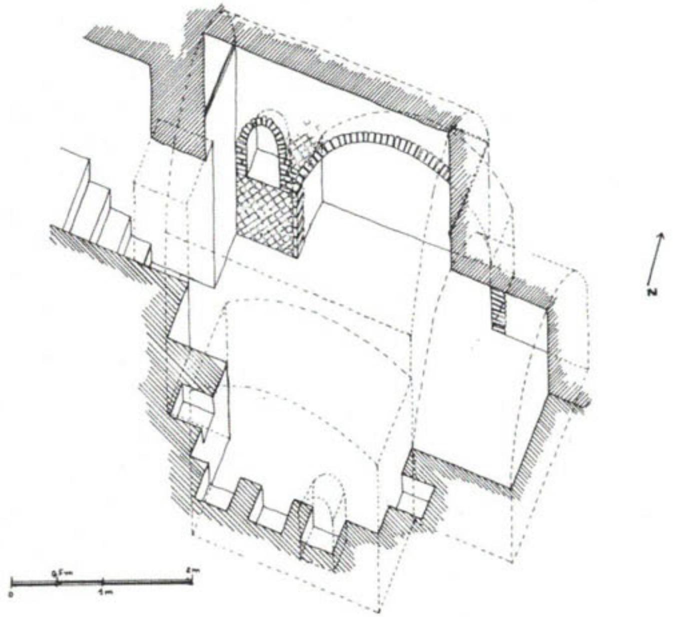

Fig. 18. Hypogée de la nécropole occidentale de Cherchel

disposées sur deux étages (fig. 20a et 20b; pl. VIII, fig. 20c). Les tombeaux du plateau sud semblent également anciens; ils se composaient d'une chambre funéraire dont une partie est excavée dans le tuf; cette chambre voûtée ne comporte pas, normalement, d'aménagement interne. Quelques-uns sont surmontés d'une pyramide à gradin en blocage rappellant des monuments connus de la nécropole de Tipasa[79]. Parmi les autres tombeaux collectifs, le type le plus fréquent semble avoir été le mausolée à gradins: la chambre funéraire dont les parois contenaient des niches, était placée sur un socle de blocage parfois à parement appareillé; il faut sans doute lui supposer un couronnement pyramidal[80] (pl. VIII, fig. 21). D'autres tombeaux collectifs sont moins aisément classables, en particulier les sépultures en falaise de l'oued Nsara, déjà mentionnées, qu'il semble impossible

---

[79] Lancel (S.), Tipasitana IV, B.A.A., t. 4, 1970, p. 160, fig. 9, p. 183.

[80] Leveau (Ph.), Les hypogées de l'Oued Nsara ..., art. cit., p. 233—238. Ravoisié (A.), op. cit., t. 3, pl. 43—44; Lassus (J.), Libyca, arch., épigr., t. 6, 2e sem. 1958, p. 210—211; Lancel (S.), Tipasitana IV, B.A.A., t. 4, 1970, p. 213sq.

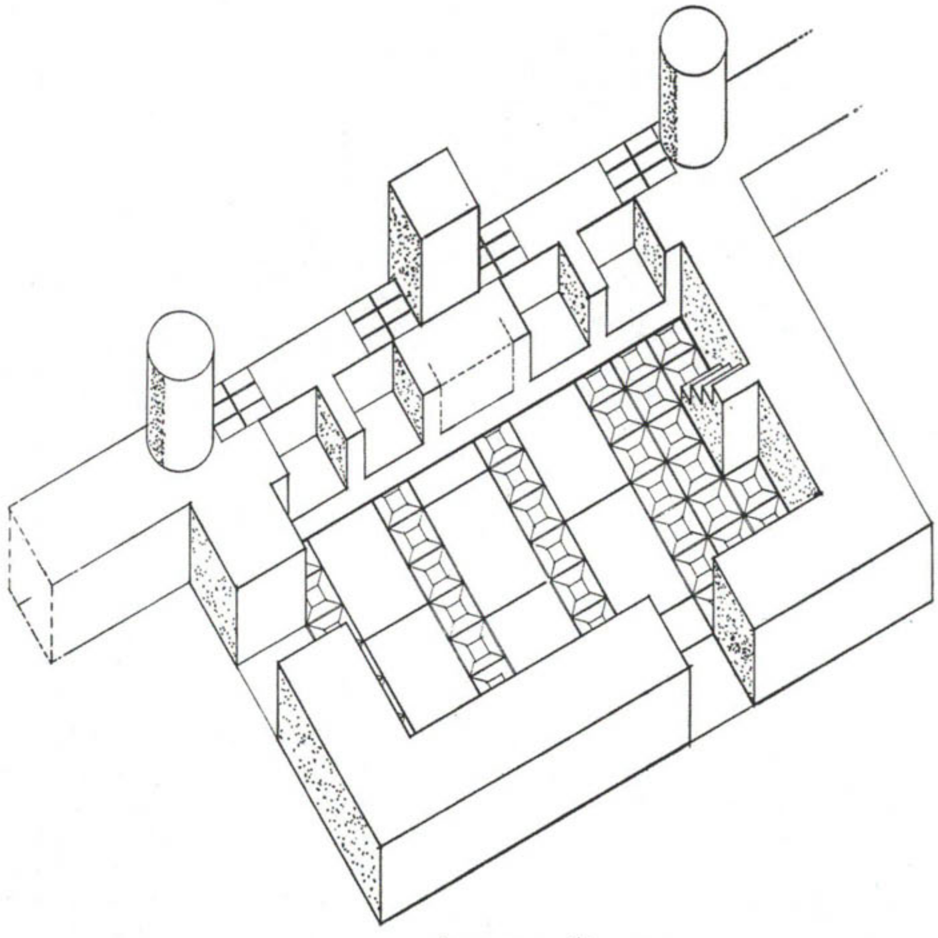

Fig. 19. Un *columbarium* de la nécropole orientale de Cherchel

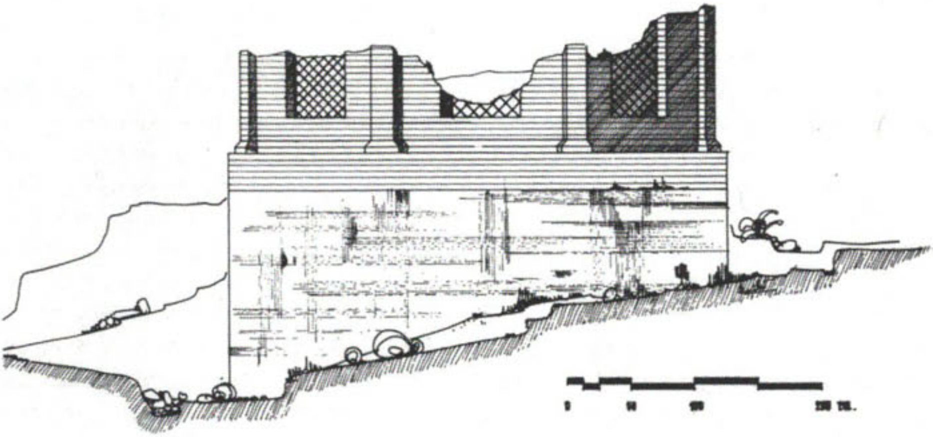

Fig. 20a. Un *columbarium* de la nécropole occidentale de Cherchel

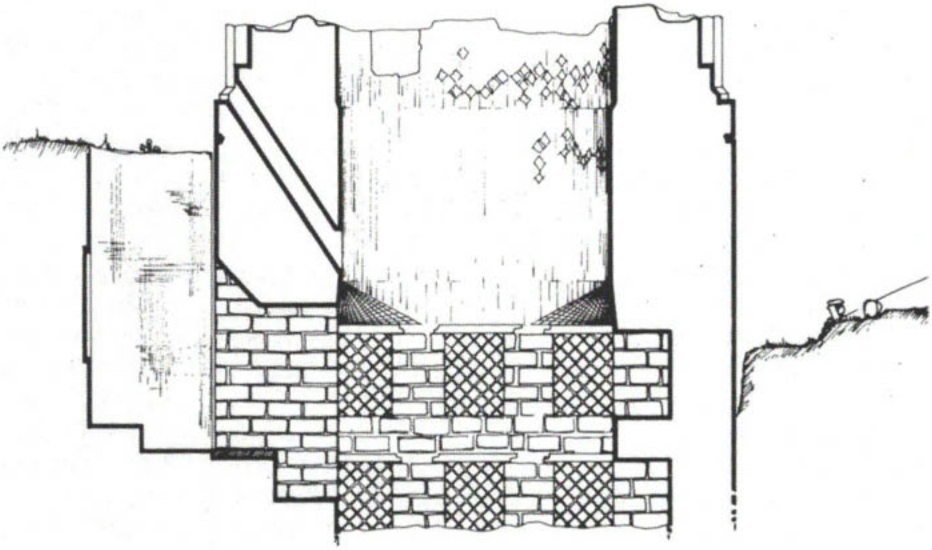

Fig. 20b. Id.; coupe

de rattacher à la catégorie africaine des haouanet. L'un d'entre eux est de plan incontestablement syrien[81].

9. L'alimentation en eau de Caesarea[82]

Le développement de la ville a dû être gêné par les ressources hydrauliques limitées du site. Trois systèmes d'alimentation ont coexisté. Comme dans toutes les villes romaines du bassin Méditerranéen une partie importante de l'alimentation était assurée par des citernes. Des sources provenant de nappes aquifères contenues dans les tufs du plateau sud et les sédiments volcaniques étaient captées à l'intérieur et au sud de l'enceinte grâce à tout un système de drainage. De telles captations existent tout en haut du plateau (galeries amenant vers l'intérieur de la ville des eaux qui normalement coulaient à l'extérieur), dans l'amphithéâtre de collines dominant la ville et au pied de la terrasse sur laquelle est la ville moderne. Les eaux provenant d'une partie de ces sources et de ces drains étaient collectées dans une série de citernes, dont les plus remarquables sont sous la caserne au pied du versant, au-dessus de la ville vers la cote des 40 m.

Ces sources durent, rapidement se révéler insuffisantes et l'on entreprit la construction d'un grand aqueduc qui allait chercher l'eau jusque dans le bassin de Menacer au sud-est de la ville et parcourait près d'une cinquantaine de kilomètres. La prédominance des formations marno-calcaires dans l'Atlas de Cherchel explique que les sources soient aussi nombreuses que peu abondantes. C'est pourquoi l'aqueduc n'est pas venu capter dans ce bassin une source exceptionnelle; il faut bien plutôt le concevoir comme le collecteur de la multiplicité des filets d'eau qui sortent au bas du versant de l'Atlas de Cherchel. Une étude systématique de cet aqueduc a permis de mettre en évidence son histoire complexe. Dans son premier tracé, les ingénieurs semblent avoir cherché à éviter au maximum les ouvrages d'art en concevant un tracé très long à flanc de vallée. C'était sans doute la solution la plus économique; mais son inconvénient majeur a dû rapidement apparaître. La nature argileuse et marneuses des versants a été catastrophique pour ce mur rigide allongé sur un cinquantaine de kilomètres et la canalisation devait être fréquemment emportée et interrompue. C'est pourquoi le tracé a été modifié par la construction de grands ponts. Le premier, sur le chabet Ilelouîne permet un raccourcissement de 2 km; c'est un magnifique ouvrage de 33,40 m de haut pour 136,60 m de long ancré sur une barre calcaire. La canalisation ancienne a pu être réutilisée grâce à un système de chutes en amont de l'ouvrage pour rattraper une différence de niveau de 12,28 m. En second lieu le franchissement du bassin de l'oued Bellah a nécessité la construction de deux ponts: le pont amont, suivant l'interfluve entre les O. el Hachem et Bellah, avait 85 m de long et une hauteur d'une douzaine de mètres; il a presque totalement disparu; le pont aval, au dessus de l'oued Bellah, avait 288 m de long et une hauteur maximale de 26 m. Ces deux ponts évitaient la remontée de l'oued Aïzer et amenaient un raccourcissement de 9 km. Ces ouvrages ne purent pourtant faire disparaître tous les points de faiblesse. Deux d'entre eux subsistaient: dans la gorge de Bouchaoun sur la rive gauche de l'oued Boukadir, on voit les restes de trois ponts ruinés par des glissements de terrain; à 2 km à l'est de Cherchel, le franchissement de l'oued Nsara a posé de graves problèmes à cause de l'instabilité des versants.

---

[81] Leveau (Ph.), Les hypogées de l'Oued Nsara . . ., art. cit.

[82] Leveau (Ph.), Paillet (J. L.), L'alimentation en eau de Caesarea de Maurétanie et l'aqueduc de Cherchel, Paris, 1977. Paillet (J. L.), Le grand aqueduc de Cherchel (mémoire de maître d'histoire, Université de Provence, déposé à la bibliothèque de l'I.A.M., Aix-en-Provence, 1972); Bérard (J.), Notes sur les aqueducs antiques de Cherchel, R.Af., t. 75, 1934, p. 418—425.

Ces remaniements du tracé contraignirent à baisser le niveau d'arrivée de l'aqueduc de la cote 45 à la cote 35 m. Cela ne fut pas trop grave car la plus grande partie de la ville, et en particulier les plus gros consommateurs d'eau qu'étaient les thermes, sont en dessous de ce niveau. Au-dessus, il y eut sans doute compensation par l'eau des sources du plateau sud.

Le grand aqueduc de Menacer n'est pas daté. Pourtant l'étude des techniques de construction et la vraisemblance historique suggèrent l'époque de Trajan ou d'Hadrien.

10. Conclusion

Caesarea présente toutes les caractéristiques d'une grande ville romaine provinciale: édifices et monuments publics, riches maisons, énorme enceinte et vaste nécropole, aqueduc. Pourtant il est bien difficile de proposer un chiffre d'habitants pour la période romaine. S. GSELL parlait de 100000 h., chiffre jugé exagéré par M. LE GLAY. C. COURTOIS attribuant à la partie bâtie une superficie de 150 ha. proposait un chiffre de 37000 h.[83]. Cela me semble un chiffre trop élevé et il est vraisemblable que même en y ajoutant les maisons qui devaient exister entre le sommet de l'enceinte et la plaine, le chiffre de 20000 h. n'a pas dû être dépassé.

IV. La vie urbaine à Caesarea: structures politiques, économie, société

1. Caesarea, capitale de la Maurétanie Césarienne

Cherchel est à l'écart des voies de circulation essentielles de l'Algérie moderne qui privilégient la plaine de la Mitidja. La situation dans l'Antiquité était sensiblement différente et Icosium (Alger) une petite ville. Des routes, partant de Caesarea, permettaient de gagner par l'est l'axe chélifien. A partir d'Aquae Calidae, on pouvait en suivant le flanc méridional du Zaccar atteindre Zucchabar et descendre le Chélif vers Castellum Tingitanum, et au-delà vers les plaines d'Oranie; ou bien descendre dans le bassin de Bou Medfa et par le Djebel Gontas gagner Sufasar et au-delà, vers l'est, la route des Hautes Plaines[84]. Caesarea conserve ce privilège après le partage de Dioclétien et la création de la Sitifienne et jusque pendant l'époque byzantine. Elle le perd avec la victoire de l'Algérie de l'intérieur, puis celles des Arabes venus de l'est par la voie terrestre. Il faut en effet remarquer que chaque fois que la ville a repris une certaine importance, c'était sous l'effet d'influences venues par mer: Andalous, Turcs, Français.

---

[83] GSELL (S.), Cherchel, antique Iol-Caesarea, op. cit., p. 22; COURTOIS (CHR.), Les Vandales et l'Afrique, op. cit., p. 108, n. 1.

La fonction de capitale provinciale explique largement l'importance de la ville. Au roi avait succédé un gouverneur entouré de son *officium*[85]. La ville était également le siège de l'administration fiscale de la province avec ses procurateurs et ses affranchis impériaux[86]. Il est pourtant difficile d'établir une distinction précise parmi les textes rattachables à l'administration centrale entre ceux qui concernent des fonctionnaires étendant leur action sur toute la province et ceux qui exerçaient leur activité sur le territoire de la cité même. Le problème s'était posé à propos du *procurator Augusti ad curam gentium*[87]. Il réapparaît encore dans deux cas.

Parmi les troupes dont les noms sont connus à Caesarea, lesquelles y stationnaient effectivement? L'extension du rempart suppose l'existence de défenseurs nombreux et donc de casernes. L'unité auxiliaire la plus fréquemment mentionnée est l'aile des Thraces, qui, arrivée à Caesarea dans la seconde moitié du I^er^ siècle ap. J.C. participe activement aux opérations de réduction des tribus du voisinage; mais après la seconde moitié du II^e^ siècle, son stationnement à Caesarea est moins sûre[88]. Les autres unités sont mentionnées chacune par quelques inscriptions; elles n'ont dû être vraisemblablement représentées qu'à certaines époques par des détachements. Sur 151 inscriptions militaires mentionnant des unités auxiliaires en Maurétanie Césarienne, 56 proviennent du site de Cherchel, ce qui montre que c'était bien le centre de l'armée romaine dans la province[89]. Mais il reste bien difficile de dire quelle était la part des troupes destinées à assurer la domination romaine dans la zone péri-urbaine; car l'épigraphie funéraire est un mauvais matériau pour la localisation d'une troupe dans la mesure où un soldat est un homme en possession de ses forces qui meurt au combat et, finalement, seule la dédicace d'un casernement nous renseignerait d'une manière sûre.

---

[84] Leveau (Ph.), Nouveau témoignage sur la résistance maure . . ., art. cit., A.A., t. 8, 1974, fig. 2 et p. 109. Baradez (J.), Tipasa et les opérations d'Antonin en Maurétanie, Libyca, arch., épigr., t. 2, 1er sem. 1954, p. 133 et n. 158, p. 135.

[85] Thomasson (B.), R.E., suppl. XIII (1973), col. 307—313 s. v. Mauretania (liste des gouverneurs de la province de Maurétanie Césarienne); Cagnat (R.), L'armée romaine . . ., op. cit., p. 233—234 (*officium* du gouverneur).

[86] L'épigraphie cherchelloise connaît 11 ou 12 affranchis et esclaves impériaux: C.I.L., VIII, 20955, 21007, 21008, 21009, 21010, 21011, 21012, 21013, 21025, 21122, A.E., 1908, 30; auxquels il convient d'ajouter Leveau (Ph.), Nouvelles inscriptions de Cherchel (2ème série), B.A.A., t. 6, 1975—1976, p. 86—88: n° 7: *D(is) M(anibus) --- / Adiectus [---] Aug(usti servus) dis(pensator) vi[xit ---* ; n° 8: *D(is) M(anibus) S(acrum) / Benedicta Caesar(is) n(ostri) / verna v(ixit) a(nnis) XVIII; h(ic) s(itus) e(st); Aelia A(ugusti) l(iberta) Caletyche ma/ter filiae aman/tissimae et sibi / p(osteris)q(ue) s(uis) f(ecit)*; n° 9: *D(is)] M(anibus) S(acrum) Felixs / Caes(aris servus) vix(it) an(nis) XIV / fec(it) Spinth[er].* On connaît également l'épitaphe d'un *procurator vicesimae libertis* (B.C.T.H., 1923, p. 118).

[87] Cf. p. 694.

[88] Leveau (Ph.), L'aile II des Thraces . . ., art. cit., A.A., t. 7, 1973, p. 156—171.

Le problème est le même pour l'administration financière impériale: aucun texte ne mentionne encore des domaines impériaux dans la région; mais les domaines confisqués de Ptolemée et de grands propriétaires romains condamnés ont dû passer au fisc[90].

2. Les institutions municipales

L'organisation de la ville antérieurement à son accession au statut de colonie honoraire reste inconnue. La dédicace mentionnant un *pagus* pourrait être la preuve de l'existence à l'époque royale d'un *pagus* de citoyens romains, indépendant et juxtaposé à la Caesarea royale, qui se serait ensuite fondu dans la colonie[91]; mais elle est incomplète. D'autre part, une inscription, également fragmentaire, mentionne un personnage dont le nom, incomplet, est de structure indigène (nom unique suivi de la filiation); les caractères paléographiques et l'indication de la durée de vie par le génitif pluriel *annorum* rapprochent ce texte de nombreuses inscriptions cherchelloise remontant à l'époque royale. Or ce personnage est *— — —]ensis princeps*, qu'il faut probablement compléter en *Caesari]ensis princeps*. *Caesariensis* joue ici le rôle d'un surnom commémorant sans doute le premier exercice de la fonction de *princeps* par un membre de la famille comme cela se retrouve pour des magistratures municipales romaines dans des inscriptions plus tardives (C.I.L., VIII, 20 983, 20 984, 20 985). Il aurait siégé dans le conseil des *principes* de la ville à la tête duquel on place ordinairement des suffètes. Ce texte serait le premier témoignage à Caesarea d'une institution que l'on n'est pas surpris de rencontrer[92].

---

[89] Chiffres communiqués par N. BENSEDDIK (Les troupes auxiliaires de l'armée romaine en Maurétanie Césarienne sous le Haut-Empire, Alger, 1982, p. 163—165). Il convient d'ajouter aux textes déjà connus un certain nombre de textes nouveaux publiés in: Nouvelles inscriptions de Cherchel, B.A.A., t. 5, 1971—1974, p. 180—188, en particulier: n° 9: *Aebutius Rufus / miles c[o]hortis ur/bana(e) (centuriae) Oletani / vixit anni(s) XXXI*; n° 12: *---] Iulius Germanus mil(es) / classis contubernali suo / m(erenti) f(ecit)*; n° 13: *---]ius Ter/[tius mo]nument[um feci]t Refrio/[---]o (centuriae) Ger/[mani c]ohortis /[Hisp] anorum / [vixi]t ann(is) XXIV*; n° 14: *Rufinus miles al(a)e / «sale» Part(h)orum militavit annis vigint XXII; expe/ditione Parth(ica) ; Capito / fratri bene merenti / sit tibi ter(r)a levis*; B.A.A., t. 6, 1975—1976, p. 91—95: n° 12: *---]naius Diorati, miles coh(ortis) Musul(amiorum) ; / vixit ann(is) XXVI ; h(ic) s(itus) est ; / Claudia Pelagia coniugi / bene de se merito [fecit*; n° 13: *---]us eques ala(e) [Sebast]enae mili[tavit annis X vixit / [annis ?]XV, Antoni[us ---]us filius / [et? u]xor mo/[numen]tum com/[mune impe]nsa fe/[cerunt]*; n° 16: *---]ius Ha[---] / [---] n(umeri) Sur[orum ---*.

[90] Des inscriptions du premier siècle mentionnent la présence à Caesarea de grandes familles romaines: les Vibii, les Marii (cf. infra, n. 96bis); de même l'existence d'huileries de plan identique peut s'interpréter comme le travail d'une équipe spécialisée ou l'œuvre d'un grand propriétaire, qui pourrait être l'empereur.

[91] GASCOU (J.), La politique municipale de Rome ... I, op. cit. (supra, n. 17), p. 151—152.

La *colonia Claudia Caesarea Mauretaniae* (C.I.L., VI, 3262) était inscrite dans la tribu Quirina qui est celle de tous ces magistrats qui indiquent leur tribu. Un petit nombre d'inscriptions mentionnent les magistratures traditionnelles[93]: *duumvir, duumvir quinquennalis,* édile, questeur.

Une inscription de 188 mentionne M. Cassius Divitianus, *curator, pr(a)efectus pro (a)edilibus,* qui pourrait appartenir à une riche famille équestre de Césarienne[94]. Comme beaucoup de villes, Caesarea dut connaître l'ingérence du pouvoir impérial. Deux autres textes non datés font connaître des curateurs; l'un est de lecture incertaine (C.I.L., VIII, 9397); la seconde date correspond à l'époque où cette fonction est intégrée aux magistratures municipales (*curator dispunctor,* ibid. 9325)[95]. Les inscriptions mentionnent également le *flamen,* le *pontifex* et un sacerdote moins courant, le *rex sacrorum* qui semble un archaïsme, mais que l'on rencontre dans certaines villes d'Italie et dans trois inscriptions africaines[96]. Des notables cherchellois poursuivant une carrière à Rome ont pu gérer les magistratures à titre honoraire (A.E., 1925, 44; C.I.L., VIII, 9413?); mais on ne connaît pas encore de patron de la cité.

L'activité des magistrats municipaux apparaît encore plus mal dans l'épigraphie: quelques décrets des décurions, un exemple malheureusement incomplet d'*erogatio* (C.I.L., VIII, 21077), une construction de route (ibid. 20982), celle, hypothétique, d'un temple par un magistrat (ibid. 9320).

3. La bourgeoisie municipale de Caesarea

L'épigraphie cherchelloise est relativement pauvre en *cursus* municipaux, mais les 46 textes dont nous disposons permettent pourtant de dresser un tableau des élites locales.

[92] Leveau (Ph.), art. cit., B.A.A., t. 6, p. 97, n° 19: *---]aeus / [---]inis f(ilius) / [---]ensis princeps / [annor]um L monument/[um feci]t impensa sua / [sibi et P]ollae Eumenis.* Sur ces institutions, cf. en dernier lieu Kotula (T.), Principes gentis et principes civitatis en Afrique romaine, E.O.S., t. 55, 1965, p. 363.

[93] C.I.L., VIII, Indices, p. 249—250.

[94] Le C.I.L., VIII (21078) donne à tort Divic(i)nnus pour Divitianus. Ce *cognomen* étant peu fréquent, il est possible de faire un rapprochement avec l'inscription de Ténés, ibid. 9699 (= I.L.S., 5912): *Horrea fortia et felicia Cassior. Divitiani et Mariani.*

[95] Sur ce *curator dispunctor* qui semble au sommet de la hiérarchie municipale dans l'Antiquité tardive, cf. Courtois (Chr.), Les Vandales et l'Afrique, op. cit., p. 89, n. 3.

[96] Rosenberg, R.E., I A 1, 1914, col. 726, s. v. Rex sacrorum; Marcillet-Jaubert (J.), Les inscriptions d'Altava, Aix-en-Provence, 1968, p. 29—30, n° 15 et p. 191, n° 317; B.C.T.H., 1914, p. 292 (Lambèse).

L'existence de familles romaines et italiennes venues dès l'époque royale est probable[96bis]. Quelques textes importants prouvent que dès le Ier siècle il existait à Caesarea une bourgeoisie riche et puissante. Deux des plus anciens textes se rapportant aux juges africains des cinq décuries dont H. G. Pflaum a dressé la liste, sont originaires de Caesarea de Maurétanie: L. Annius Fabianus qui serait le grand-père d'un sénateur[97] et Ti. Claudius Helvius Secundus qui fut choisi par Nerva et reçut toutes les magistratures locales à titre honorifique (A.E., 1925, 44). L. Domitius Felix, *duumvir*, décurion de l'aile des Parthes (C.I.L., VIII, 21064), et C. Egnatius Claudianus, *decurio CCC* (ibid. 9400) ont probablement vécu au Ier siècle[98]. La fin du IIe siècle et l'époque sévérienne ont laissé un plus grand nombre de textes. En 188 sont *duumviri* Caecilius Constans et Messius Proculus (ibid. 21078), qui appartiennent à des familles dont d'autres membres ont occupé des charges. *T. Caecil(ius), Q(uinti) f(ilius) Honoratus* dédit une base à la Victoire en l'honneur de son flaminat (A.E., 1924, 31)[99]. En 217 Messia Castulla, épouse d'un *duumvir*, avait pour neveu Messius Sapidio Stratocles qui était *duumvir* (C.I.L., VIII, 20948). A l'époque des

---

[96bis] Il est probable que l'annexion a été préparée par l'installation d'hommes d'affaires romains. Quelques inscriptions sont révélatrices à cet égard: les Vibii Crispus et Secundus sont connus par deux textes (C.I.L., VIII, 9508 et 21195); L. Vibius Secundus contre lequel les Maures intentèrent une action est considéré comme le premier procurateur connu de la Césarienne; il est probable que le famille avait des biens dans la province comme le laisse penser l'existence d'une *familia* servile en dépendant. Une de ses branches a pu demeurer à Caesarea: une Vibia Celerina est l'épouse du *duumvir quinquennalis* L. Val(erius) Rufus (ibid., 20965). Le cas des Vibii n'est pas isolé. Deux autres textes font connaître une *familia Mariorum* (ibid. 21194: *Florus Epagathi / Marioru(m) f(ilius)* et B.A.A., t. 6, n° 27, texte infra, n. 116); il s'agit de textes du premier siècle (absence d'invocation *D.M.S.* et stèle); on pense donc volontiers à une grande famille romaine les Marii qui possédaient les mines d'Espagne et dont Néron confisca les biens. Par ailleurs il convient de relever la présence sur une grande inscription qui est la dédicace d'un quelconque monument (peut-être un mausolée) du nom de famille Aufidius (B.C.T.H., 1921, p. 86). Or les Aufidii sont connus pour être une puissante famille intéressée en particulier au commerce du blé (Fasciato (M.), Les associations professionnelles romaines du Ier au IIIe siècle d'après les inscriptions d'Ostie, M.E.F.R., t. 61, 1949, p. 239). P. Aufidius Fortis, *duumvir* d'Ostie, était *decurio adlectus Africae Hippone Regione*. Rien n'exclut la présence d'une branche de cette famille à Caesarea. Enfin la très grande diversité des gentilices à Caesarea (largement plus d'une centaine) doit logiquement s'expliquer par l'ancienneté du peuplement romano-italien.

[97] Pflaum (H. G.), Les juges africains des cinq décuries, A.A., t. 7, 1968, p. 153; la datation est suggérée par l'emploi de l'ablatif *decuriis* après la préposition *in*. Les Annii ne figurent pas par ailleurs dans l'épigraphie municipale locale, mais un certain nombre d'épitaphes peuvent se rapporter à eux.

[98] L'absence d'invocation *D.M.S.* date probablement des textes de la fin du Ier siècle ou du début de second. *Decurio CCC* pourrait peut-être aussi se développer: *decurio collegii Caesariensium crescentium* sur le modèle de C.I.L., VIII, 21106 (= I.L.S., 2786), mais il est vrai, ce personnage est mort à 47 ans.

[99] Peut-être faut-il rattacher à cette famille Caecilius Victor, centurion de la XIIe Fulminata, qui vient enterrer son frère dans la nécropole orientale de la ville; ce serait l'explication de sa présence à Caesarea (Leveau (Ph.), art. cit., B.A.A., t. 5, 1971—1974, pp. 182—183, n° 11: *---] IIII d(iebus) XIII; h(ic) s(e)p(ultus) est; / Caecilius Victor / centurio leg(ionis) XII Fulminat(a)e, fratri dulcissimo.*

Sévéres vit C. Domitius Alexander, *duumviralicius*, *equo publico exornatus*, qui est peut-être le descendant de L. Domitius Felix, bien que les Domitii soient relativement nombreux à Caesarea (ibid. 20983, 20984).

Le gentilice le plus fréquemment représenté dans la bourgeoisie municipale de Caesarea est évidemment celui de Iulius, gentilice impérial diffusé par la famille royale qui devait la cité romaine à l'empereur Auguste. Sa diffusion est donc normale. Parmi les textes datés figurent Iulius Turranicus, édile en 209 qui dédie trois bases à la famille impériale (ibid. 9352, 20986, 20987), M. Iulius Iulianus (234 ap. J.C.), fils de Iulius Theofilus, décurion de Caesarea, chevalier romain, décurion de l'Ala Sebastena (ibid. 21039); Iul(ius) Antonius, *a militiis* (peu avant 221) (ibid. 20991). Parmi les textes non datés, on rencontre une Iulia Maximilla, fille de Caius, flaminique (ibid. 9403)[100], Sextus Iulius Severus, fils de Brutus, primipile, dont les deux fils sont également chevaliers (A.E., 1952, 98), C. Iulius Pudens, fils de Quintus, mort à Ancyre à 37 ans après avoir exercé deux milices équestres (C.I.L., III, 6758), ainsi qu'un probable Iulius qui avait été *duumvir* et avait fait une carrière militaire (C.I.L., VIII, 21037). Enfin ce gentilice est porté par des femmes mariées à des magistrats: Iulia Boni (B.C.T.H., 1946, p. 103, n° 3), Iulia Lucilla (C.I.L., VIII, 20949). Peut-être faut-il voir dans l'absence du gentilice Opellius la confirmation de l'obscurité de la famille de Macrin (Dion Cassius, LXXVIII, 11).

Des inscriptions également non datées mentionnent encore une importante famille, les Iunii. La plus ancienne fait connaître la carrière de M. Iunius Modestus, fils de Marcus, édile, *duumvir*, flamine d'Auguste (ibid. 9404). Quatre textes mentionnent des notables du nom de Iunius Asclepiades (sans doute le père et son fils) (ibid. 9326, 9399, R.Af. 1904, p. 68 identique à A.E., 1933, 71, B.C.T.H., 1924, p. CXLII + C.I.L., VIII, 21063); l'un d'eux a mérité l'honneur considérable pour un chevalier de célébrer les Lupercales à Rome[101]. Deux textes incomplets nomment des membres de cette famille qui ont été au moins édile et *duumvir* (B.C.T.H., 1917, p. 220 et A.E., 1952, 99).

Une autre famille puissante était celle des Marcii représentée par Marcius Marcianus Donatus, fils de Sextus Marcius Marcianus lui-même ancien flamine (Bull. des Ant., 1898, p. 189), par Marcius Honoratus, chevalier romain[102]. Le chevalier — — —*]cius Proculus* (C.I.L., VIII, 20949) est probablement un membre de cette famille, de même que le Marcianus qui offre le temple d'Esculape (ibid. 9320). Elle appartient aux élites plurimunicipales, puisque une Marcia Pompeia, Caesariensis, peut-être fille de Sextus Marcius Marcianus, est flaminique perpétuelle de Leptis Minor en Proconsulaire (ibid. 22902).

---

[100] C.I.L., VIII, 9403; 21067 qui mentionne également une flaminique, peut avoir appartenu au même monument.

[101] Veyne (P.), Iconographie de la *transvectio equitum*, R.E.A., t. 62, 1960, p. 100—102.

[102] Albertini (E.), B.C.T.H., 1930—1931, p. 23, n° 6, proposait de lire *Memori(a)e Marc(i) [L]ic(ini) Honorati eq(uitis) Romani*... et considérait que *Marci* était un prénom, en fait on ne voit pas pourquoi ce ne serait pas le gentilice.

Particulièrement bien représentés sont les Valerii: un *duumvir quinquennalis* (L. Valerius Rufus, ibid. 20965), un chevalier, flamine provincial (Sex. Valerius Munex, ibid. 21066), le parent anonyme d'un patron de la province[103]. L. Licinius Secundinus dont la famille n'est pas connue par ailleurs à Caesarea devait appartenir à un clan puissant, car, comme M. Iunius Asclepiades, il a mérité l'honneur de participer aux Lupercales à Rome et son beau-frère, qui sans doute à cette occasion lui avait dédié une base, était un personnage assez important pour avoir été déclaré *hostis publicus*[104]. Malgré l'importance du gentilice Claudius dans l'épigraphie locale et en dehors de T. Claudius Helvius Secundus déjà cité, on ne connaît qu'un seul magistrat le portant: Ti. Claudius Secundus (ibid. 20943). A l'exception de C. Pompeius Sallustius Marianus, aucun Pompeius n'est connu parmi les magistrats (B.C.T.H., 1946, p. 103, n° 3). Enfin quelques textes incomplets mentionnent des magistrats dont le gentilice manque (C.I.L., VIII, 9325, 9397, 9401, 20936, 21065).

Il est difficile de se prononcer sur les raisons de l'absence de familles sénatoriales. Peut-être est-elle due au hasard des découvertes, car une inscription tardive, datable au plus tôt du IV^e^ siècle et qui a fait couler beaucoup d'encre, reproduit un texte du III^e^ siècle où est nommé un certain *M. A. I. Severianus c(larissimus) v(ir)*; ce personnage a été identifié par DE ROSSI, suivi par P. MONCEAU et S. GSELL avec un sénateur, Marcus Antonius Severianus[104bis]. Peut-être serait-il possible en tenant compte des suggestions de H. G. PFLAUM d'y voir un descendant de l'Annius Fabianus dont le petit-fils paraît avoir été le sénateur homonyme (C.I.L., VIII, 9374).

Cette aristocratie municipale entretenait des rapports avec les villes voisines. Un personnage qui a occupé tous les honneurs à Thysdrus est enterré à Caesarea (ibid. 21189); Iulius Masculus de Castra Nova en Césarienne occidentale reçoit une dédicace (R.Af., 1903, p. 121). Mais ces relations sont attestées essentiellement pas des alliances matrimoniales, s'il est vrai que les femmes qui indiquent leur origine à Caesarea ou se disent *Caesariensis* dans d'autres villes d'Afrique le font par fierté de leur origine. C'était le cas pour la flaminique perpétuelle de Leptis Minor (C.I.L., VIII, 22902); peut-être en est-il de même pour Claudia Saturnina à Auzia (ibid. 9098) et, à Caesarea, pour Caecilia Iuliana de Gunugu (ibid. 20952), Fausta (ibid. 9328) et Gargilia Honorata (ibid. 21112) de Saldae et, à l'époque royale, pour Iulia Vitalis de Rusguniae (A.E., 1938, 149), ainsi que pour une Carthaginoise anonyme[104ter]. Toutes sont originaires de villes du littoral.

---

[103] A.E., 1902, 15 = I.L.S., 6871; le texte est incorrectement transcrit car la pierre n'est pas brisée à gauche, mais à droite et c'est la fin de la ligne qui manque, non le début.

[104] L'époque probable est celle des Sévères; il existe d'ailleurs à Cherchel d'autres inscriptions où le nom du dédicant a été martelé (par exemple A.E., 1958, 158 = PFLAUM (H. G.), Les carrières procuratoriennes . . ., p. 175, 145bis). Une partie de l'aristocratie locale a pu prendre partie pour Albinus; nous avons relevé d'ailleurs des liens avec les familles de Proconsulaire.

[104bis] GSELL (S.), article Cherchel, in: CHABROL (F.) et LECLERCQ (H.), Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, t. 2, 1ère partie, Paris, 1948, col. 1276—1277 avec bibliographie.

Ainsi donc, même si l'on ne connaît encore aucun procurateur originaire de cette ville et un seul sénateur, il faut pourtant imaginer une bourgeoisie équestre puissante, très tôt distinguée par le pouvoir impérial à Rome, entretenant des relations avec les grandes familles, non seulement de Césarienne, mais également de Proconsulaire. Ce sont ces familles qui possédaient les somptueuses maisons que laissent entrevoir les rares fouilles publiées et les mosaïques recueillies au Musée et dont nous avons vu les domaines dans le pays Beni-Menacer.

4. Le monde du travail

a) Les métiers

Deux sources nous renseignent sur les activités économiques de Caesarea: l'archéologie et l'épigraphie dont les apports dans le cas présent sont complémentaires.

L'épigraphie permet seulement de dresser des listes de professions sans que l'on ait des idées bien précises sur leur importance réelle pour la vie économique de la ville. Ce sont d'abord les professions liées aux spectacles: gladiateur (C.I.L., VIII, 21100 = I.L.S., 5132), joueur de musique (*sy(m)p(h)oniacus*: ibid. 21101 = 5255), un *hypaules* (ibid. 21098 = 5235), une *subornatrix* (ibid. 9428 = 5266). Parmi les professions intellectuelles ou libérales figurent un médecin (ibid. 21099), un occuliste (ibid. 21105), un *grammaticus latinus* (ibid. 21107). Des *tabularius* (ibid. 21101), *librarius* (ibid. 20097), *notarius, paedagogus* (B.C.T.H., 1900, p. CLI, n° 2) étaient probablement au service de riches familles.

Les boutiquiers du *forum* (*forenses*) élèvent une base à leur édile, Marcius Marcianus Donatus (Bull. des Ant., 1898, p. 189) et quelques inscriptions font connaître de petits métiers: l'*olearius* dont la stèle funéraire est un des plus souvent reproduits parmi les monuments de Cherchel (A.E., 1925, 45bis), les bouchers (C.I.L., VIII, 9332 et 9426) et charcutier (ibid 9432), le cordonnier (ibid. 9326), le vitrier (ibid. 9430), l'*impaestor* (sculpteur) (ibid. 20953 = I.L.S., 7690), un bronzier (ibid. 21108)[105], un fabriquant de flèches, *sagittarius* (A.E., 1925, 45), les cabaretiers (ibid. 21066). Ces gens se disent parfois esclaves ou affranchis; mais une bonne partie de ceux qui ne mentionnent pas leur condition devaient être des esclaves. Certains semblent avoir été organisés en officines. On connaît ainsi une officine de sculpteur (ibid. 21082)[105bis], un *officinator* sans précision de

---

[104ter] B.A.A., t. 6, 1975—1976, p. 107, n° 36: *D(is) M(anibus) S(acrum) / [---]iae L(ucii) fil(iae) / [---] Carth(aginensis) / [vixit annis ---] XXV / [---]ninius / [---ma]tri san/[ctissimae --- ; h(ic)] s(ita) e(st).*

[105] Blümner (H.), Technologie und Terminologie der Gewerbe und Künste bei Griechen und Römern, t. 4, Leipzig, 1887, p. 179.

[105bis] Gaukler (P.), Le Musée de Cherchel, op. cit., p. 60.

métier (M.E.F.R., t. 64, 1952, p. 103, n° 17), un *off(icinator) ar(gentariorum)*[106].

Un certain nombre d'artisans étaient constitués en corporations dont l'existence est assurée par l'épitaphe d'un *caelator* gravée par les soins du *collegium* des *fabri argentariorum* et du *collegium Caesariensium crescent(ium)* (C.I.L., VIII, 21106 = I.L.S., 7286). Deux textes mentionnent par ailleurs les *argentarii* (B.C.T.H., 1900, p. CLI, n° 2 et 1930—1931, p. 230, n° 5). Le développement *decurio corpor(is) C(aesariensium)* a été enfin proposé pour le C.I.L., VIII, 21068[106bis].

Un plus petit nombre de ces métiers ont laissé des traces archéologiques, mais il est intéressant de constater que ce sont parmi ceux que l'épigraphie faisait peu ou mal connaître. Des fours de verriers ont été trouvés à l'ouest et aussi probablement à l'est de la ville[107]; peut-être le sable utilisé venait-il de la région de Menacer où existe une importante carrière. A gauche de l'ancienne porte de Miliana et à l'est des fortifications, un four de 2,5 m de diamètre, à moitié démoli et rempli de cendres noires mélangées à de l'oxyde de cuivre abondant pourrait avoir été utilisé par un fondeur de métaux[108]. Par ailleurs P. GAUKLER s'est demandé si les nombreux objets de bronze trouvés dans la propriété Grégory n'étaient pas en rapport avec un atelier installé à cet endroit[109]. Aucune allusion n'est faite par l'épigraphie aux teinturiers dont un atelier a été trouvé en 1961 dans la propriété Kaïd Youssef[110], ni aux potiers dont l'activité est bien connue par des découvertes restées hélas inexploitées.

A l'est de l'amphithéâtre a été fouillé un atelier de potier où l'on fabriquait essentiellement des lampes et des tuyaux de voûte. Un graffito sur un des tubes indique le chiffre de 1750 correspondant sans doute à une fabrication[111]. De l'autre côté de la ville, «les sondages ont amené la découverte de dispositifs de caractère industriel. Le principal ensemble dégagé comporte un bâtiment à abside, précédé de plusieurs salles très remaniées avec une citerne voûté dont l'armature de poteries enfilées est encore en place. Dans le voisinage, M. GAZAGNE a retrouvé l'emplacement d'un vaste four circulaire puis une salle occupée par une série de fours de potiers. Ces sondages — aussi bien ceux autour des fours que dans la citerne — ont permis la découverte d'une énorme quantité de céramique dont la plupart sont de même terre d'aspect blanc grisâtre. Il s'agit sans doute de la céramique fabriquée sur place»[112]. Au delà des remparts à l'ouest, dans la nécropole, ont été retrouvés deux fours de potiers ultérieurement envahis par des tombes à amphores.

---

[106] LEVEAU (PH.), art. cit., B.A.A., t. 5, 1971—1974, pp. 174sq. n° 2; texte reproduit n. 150.

[106bis] Il ne faut sans doute pas ranger parmi les artisans serruriers les *clostrarii* qui sont sans doute les gardiens de porte appartenant à une *familia urbana* (C.I.L., VIII, 21103 et 21104; cf. I.L.S., 7639, n. 1). Dans l'épitaphe C.I.L., VIII, 21046, *Sarcinator* peut être un *cognomen* ou la fonction de l'esclave porte-faix du soldat.

[107] LASSUS (J.), L'archéologie punique, romaine et chrétienne en 1959 et 1960, R.Af., t. 105, 1961, p. 441, et BALLU (A.), Rapport sur les travaux . . . effectués en 1922, Alger, 1923, p. 7.

[108] CHRISTOFLE (M.), Rapport sur les travaux . . . effectués en 1930, 1931, 1932, Alger, 1933, p. 10.

[109] GAUKLER (P.), op. cit., p. 159.

[110] LASSUS (J.), art. cit., R.Af., t. 105, 1961, p. 441.

[111] B.C.T.H., 1923, p. 122.

Enfin des bassins de salaison ont été mis à jour en bordure de mer au pied du cap Tizerine[113].

Dans l'état actuel de la question, il semble difficile de dépasser le niveau énumératif et de donner des précisions quantitatives sur ces activités. Pourtant, mais cela peut être dû aux hasard des fouilles qui a l'époque contemporaine ont porté essentiellement sur les marges de la ville moderne, on observe un regroupement des activités artisanales à la périphérie de la ville antique.

b) Esclaves et affranchis

En l'absence d'une étude détaillée de la population de Caesarea, il est possible de donner quelques indications chiffrées sur la répartition des 77 textes, pour la plupart des épitaphes, mentionnant des esclaves et des affranchis.

Le première remarque qui s'impose est la prédominance absolue du premier siècle. 19 ou 20 affranchis, 2 ou 3 esclaves mentionnent leur appartenance aux rois[114]. Les affranchis impériaux, au nombre d'une douzaine et les 1 ou 2 esclaves impériaux[115] semblent se répartir régulièrement entre les trois siècles du Haut-Empire. Sur les 42 textes restants, 20 nomment des esclaves et 22 des affranchis (un texte nomme des esclaves et des affranchis). 18 esclaves et 15 affranchis ont très certainement vécu antérieurement au premier quart du second siècle[116]. Cette constatation confirme

---

[112] LASSUS (J.), art. cit., R.Af., t. 105, 1961, p. 441.

[113] YORKE (R. A.) et DAVIDSON (D. P.), Roman Harbours of Algeria (Maghreb project), s. l., 1968, p. 37. — Lucien, De la manière d'écrire l'histoire, 28: «Caesarea où l'on trouve de beaux poissons».

[114] Affranchis royaux: C.I.L., VIII, 9344, 9346, 9347, 9348, 9349, 9350, 9351, 21085, 21086, 21087, 21088, 21089, 21090, 21092, 21093, 21094, 21095, 21097, A.E., 1943, 102, A.E., 1971, n° 519. Esclaves royaux: C.I.L., VIII, 21091, A.E., 1971, 517; C.I.L., VIII, concerne un affranchi ou un esclave. Cette liste n'est pas exhaustive; elle ne tient pas compte de ceux qui ne déclinent pas explicitement leur qualité (par ex. Tyché, A.E., 1954, 210).

[115] Cf. n. 86.

[116] Cette répartition se fonde sur une chronologie des épitaphes qui dans sa généralité a toutes, chances d'être bonne: les épitaphes où *D.M.S.* est absente sont du premier siècle; ce qui, est vérifié dans le cas des épitaphes d'époque royale: il n'y existe aucun exemple de *D.M.S.* et la plupart sont des stèles. Esclaves: stèle avec épitaphe versifiée: 21303; stèles avec nom du défunt au nominatif: 9431, 9505, 21114, 21190, 21194, 21195, 21331, B.C.T.H., 1902, p. 350, n° 11, LEVEAU (PH.), art. cit., B.A.A., t. 6, 1975—1976, p. 99—100): n° 22: *Martialus / verna, Fabri f(ilius) /; vixsit an(nis) V / et mense(s) VI[?* et n° 23: *---]/ories ser(v)us Mari/orum; ma(ter) Sempron/ia, fil(ia) Posina; vix(it) an[---] / et me(nsibus) VI.* Stèle + datif: 9508; urne (*ossuarium*): 9432. Plaque de marbre blanc + nominatif: 21098, 21103, 21104, 21274, 21317, DOISY (H.), art. cit., M.E.F.R., t. 64, 1952, p. 103. Stèle + *D.M.S.*: A.E., 1902, n° 14. Plaque + *D.M.S.*: 9375, 9514. Dans cette liste il a été tenu

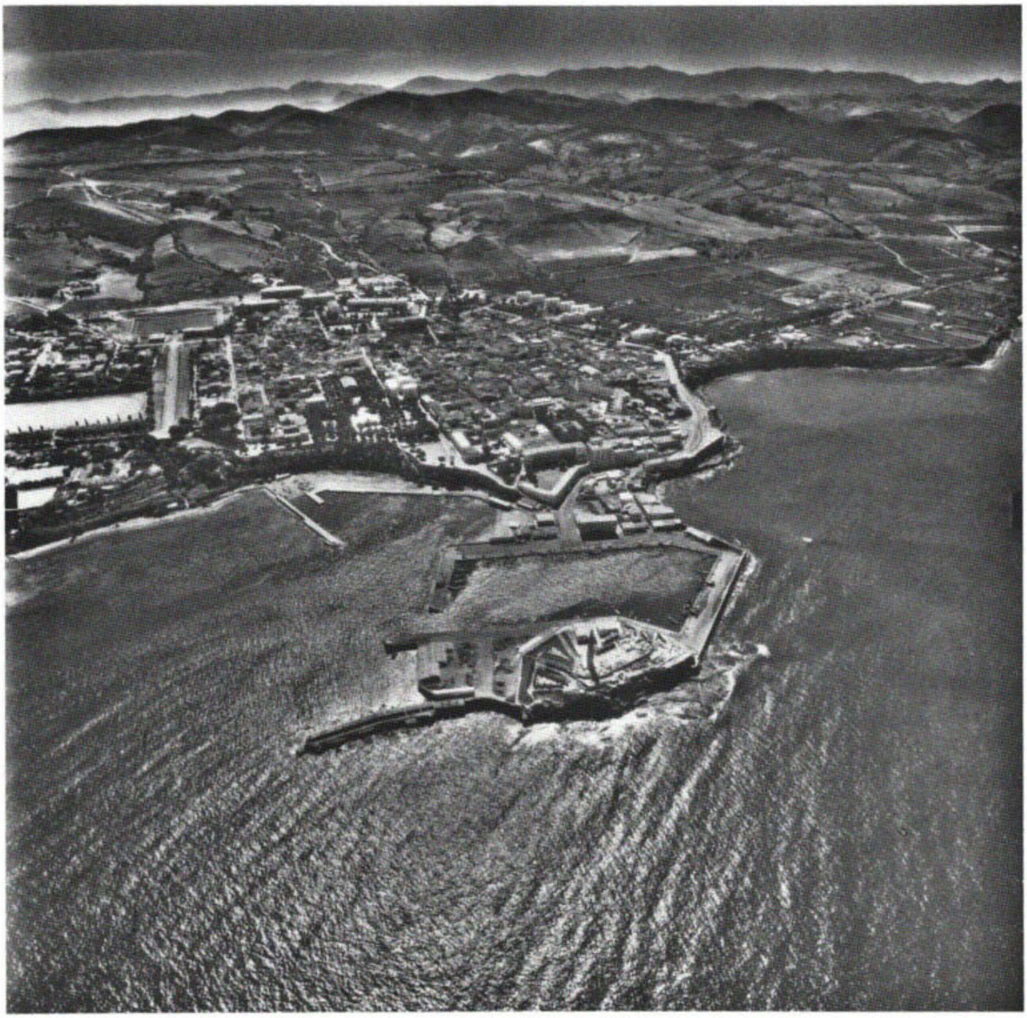

6. Vue aérienne oblique de Cherchel en 1960. La ville romaine s'étendait largement à l'ouest et à l'est sur le plateau littoral. Le rempart romain s'appuyait sur le rebord du plateau dominant la ville au sud. En arrière, les collines et montagnes du territoire de la ville antique

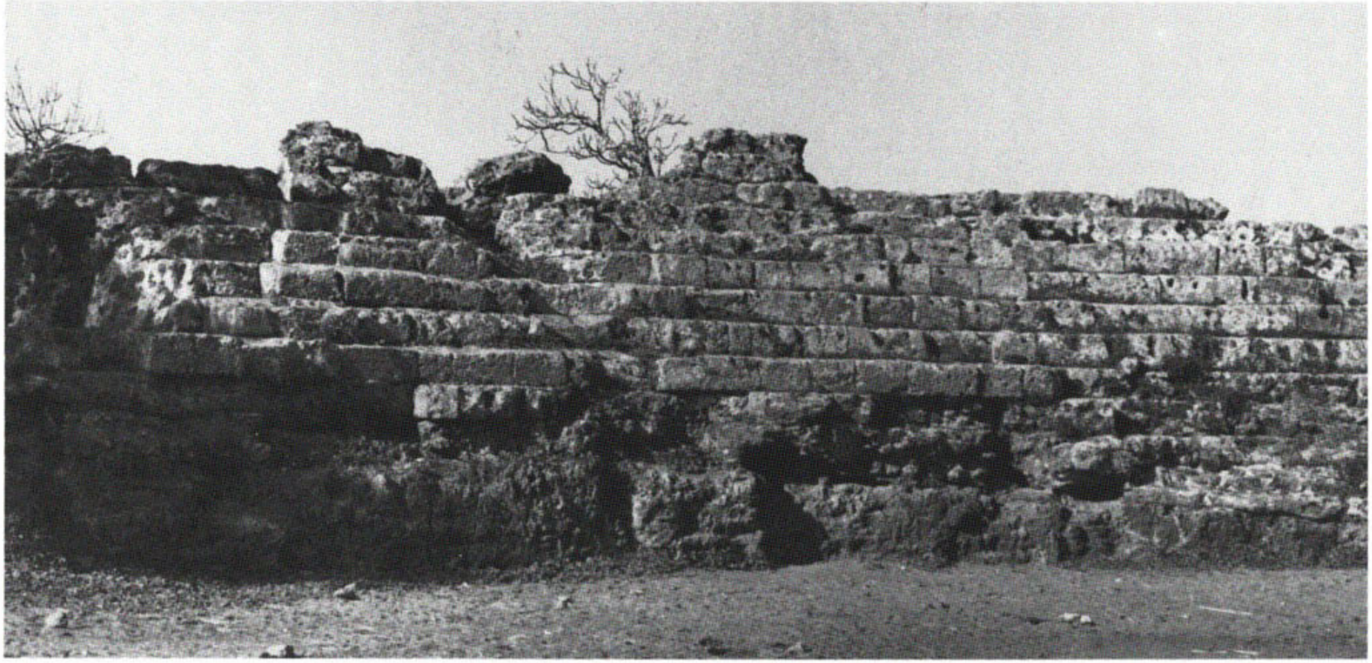

9b. Partie conservée des gradins de l'amphithéâtre

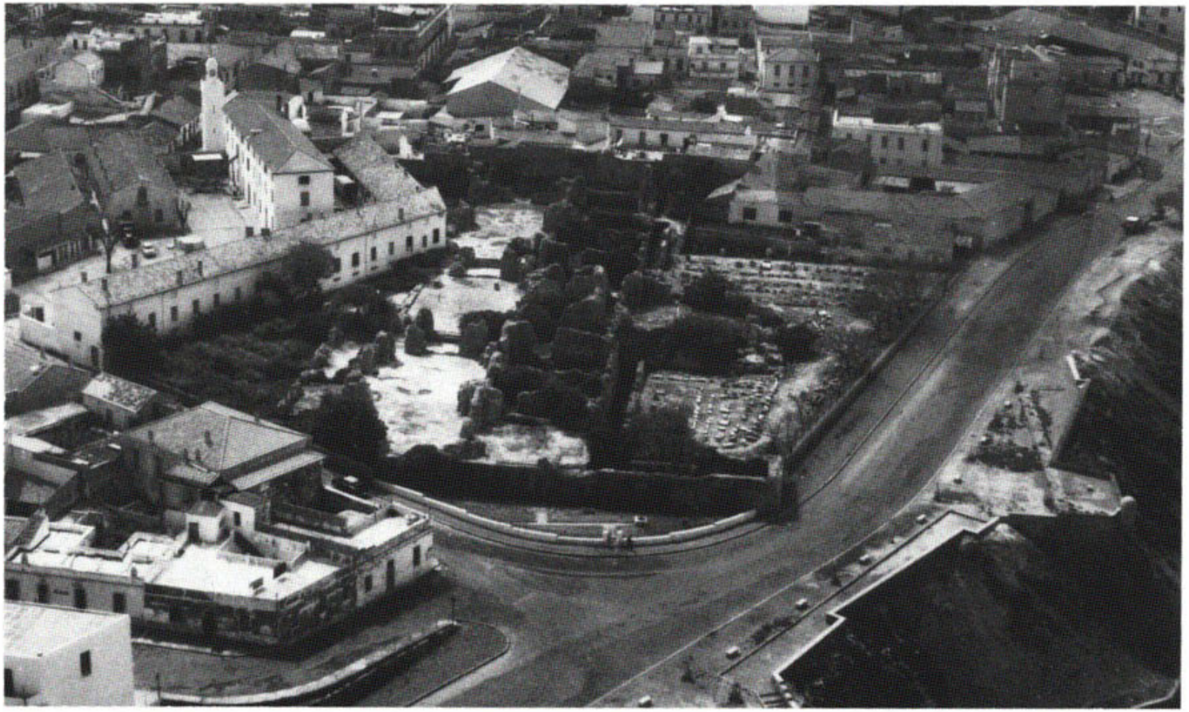

10. Les grands thermes occidentaux. Vue aérienne oblique prise depuis le nord

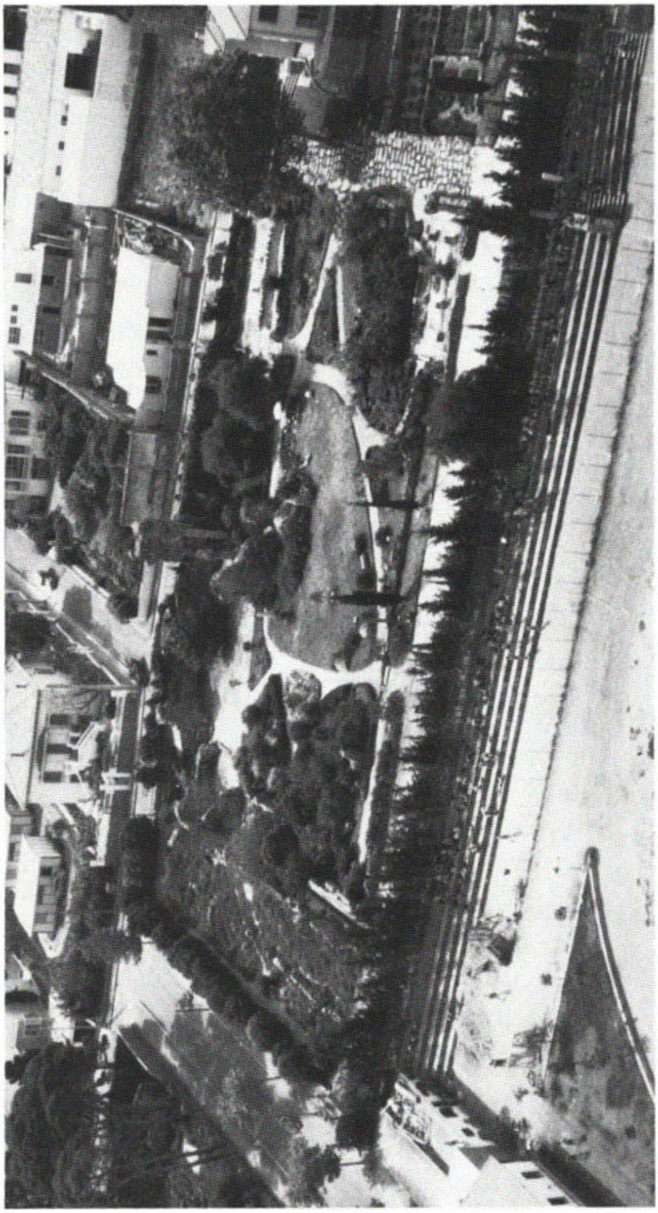

11. Vue aérienne oblique des thermes de l'est. A l'ouest (à gauche) on distingue nettement le dallage du *cardo* qui les borde; il débouche sur un *decumanus* (au nord, en bas, en blanc sur la photo)

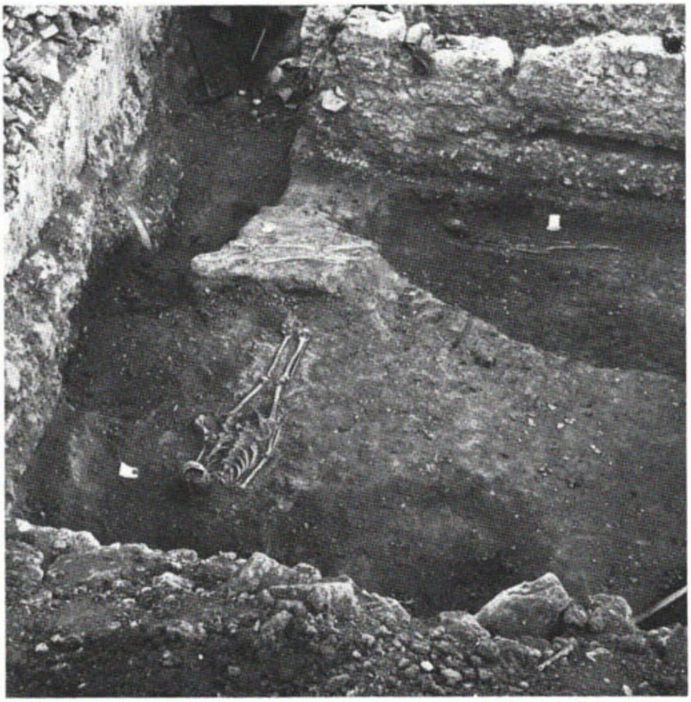

12. Inhumations dans une area de la nécropole occidentale. Les fosses ont été creusées dans des tombes à incinérations et les inhumations s'étagent sur deux ou trois épaisseurs

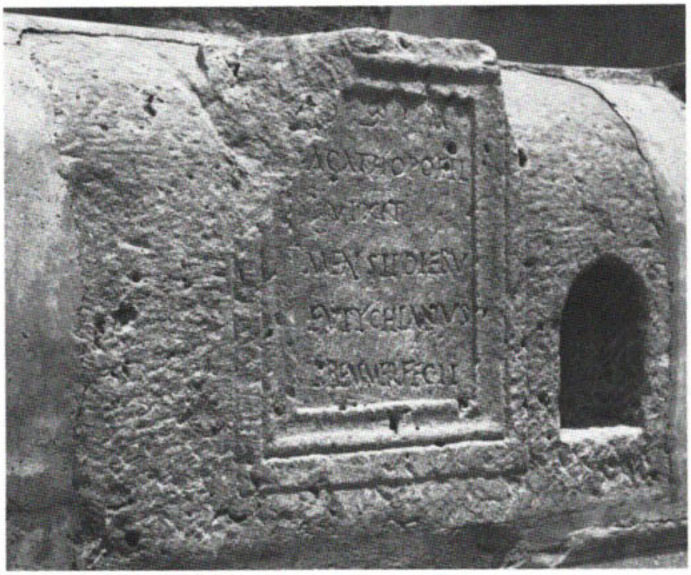

13. Une cupule monolithe

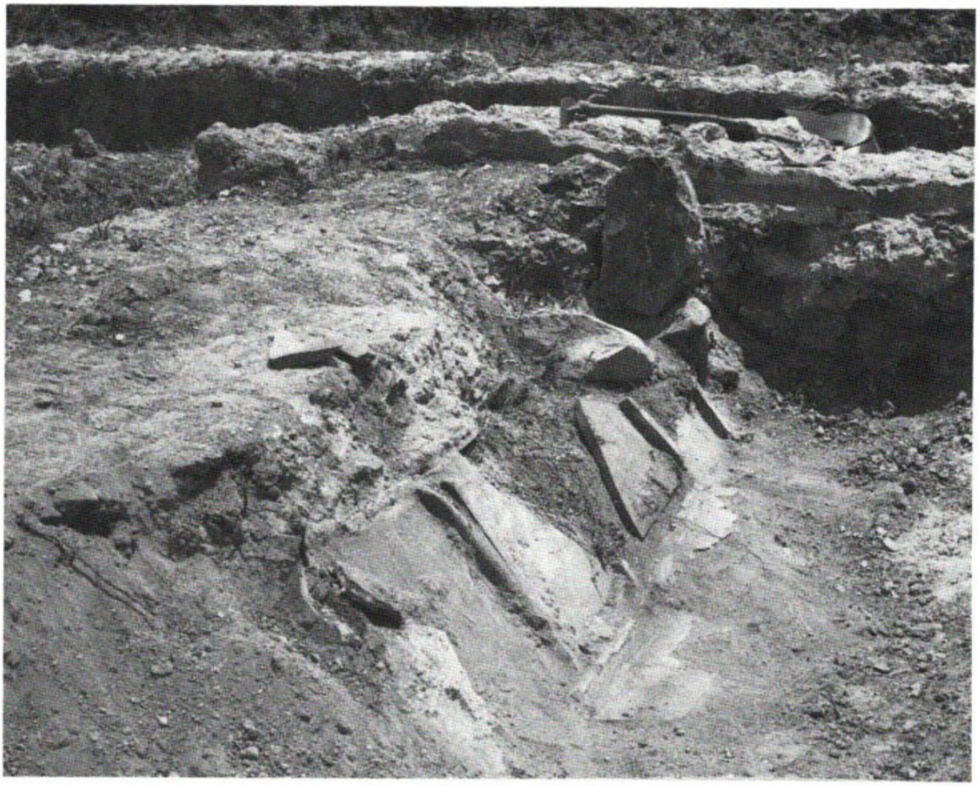

15. Incinération sous tuiles noyées dans le mortier du sol d'un mausolée. A la tête de la tombe, une stèle

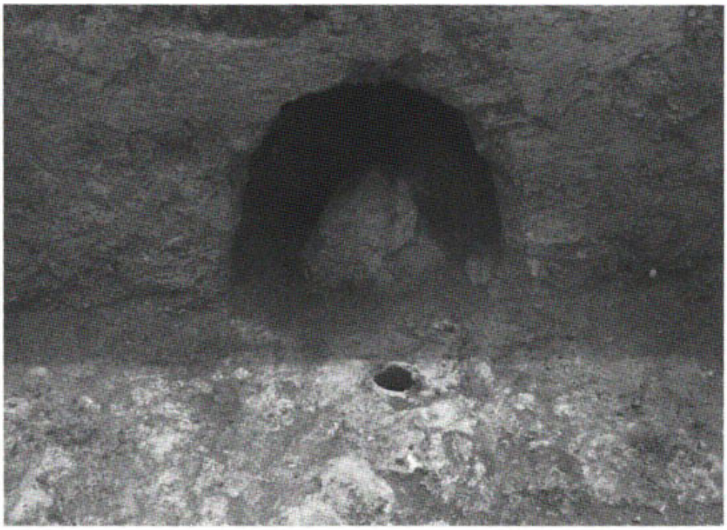

16. Niche, stèle et conduit de libation dans la chambre funéraire d'un mausolée

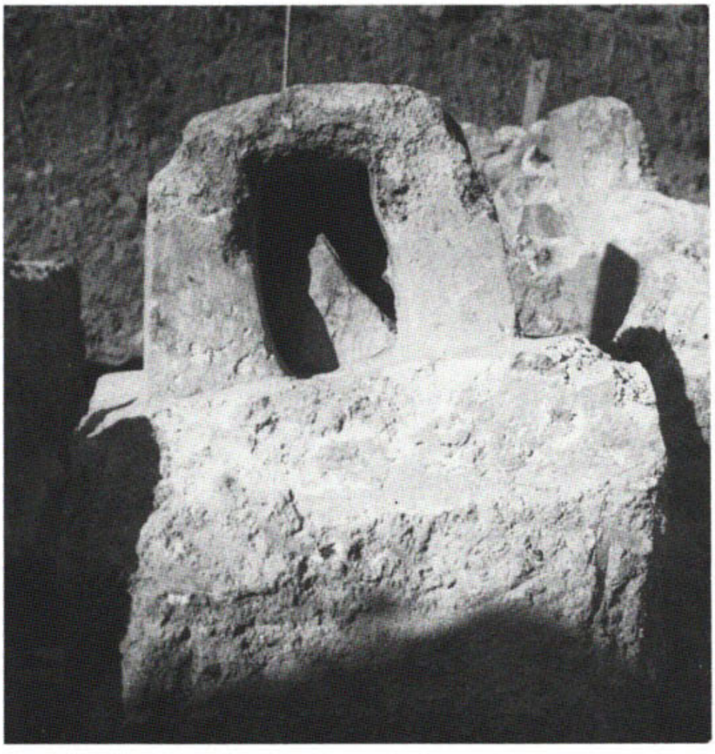

17. Cupule de blocage avec niche et stèle de la nécropole occidentale de Cherchel

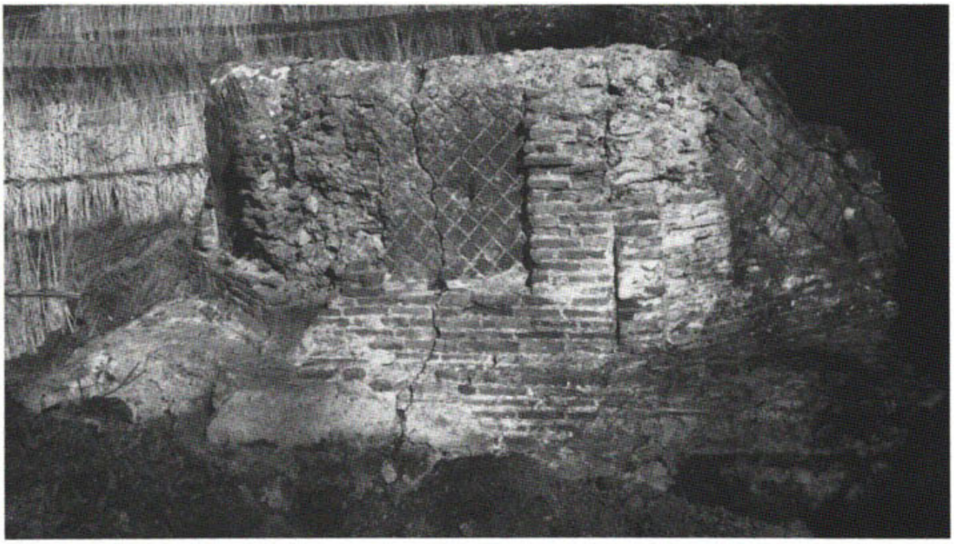

20c. Un *columbarium* de la nécropole occidentale de Cherchel, vue prise de l'ouest

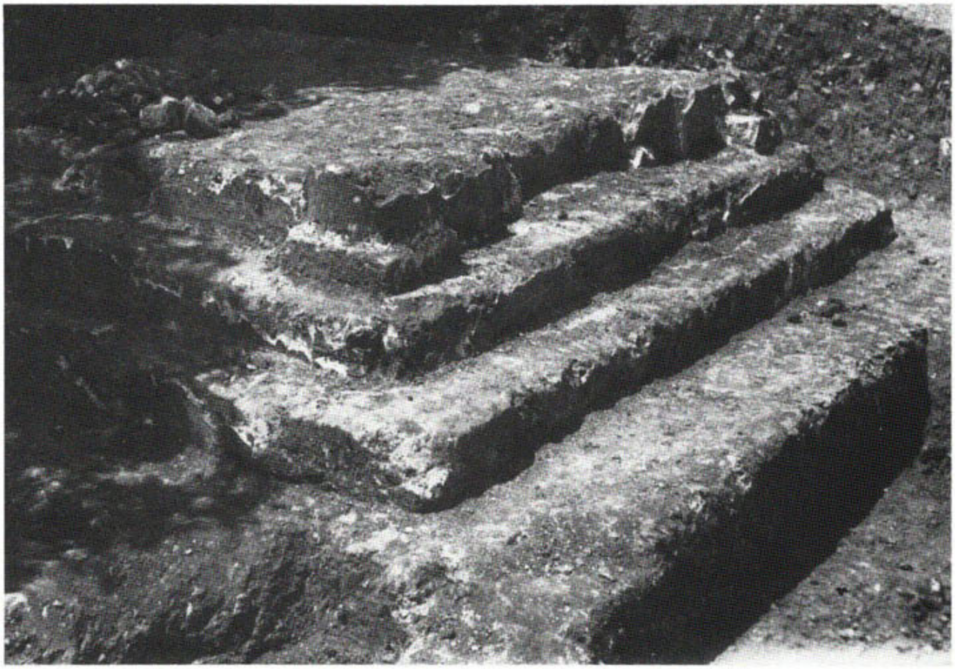

21. Mausolée de blocage à gradin de la nécropole orientale de Cherchel

une tendance bien connue de la société romaine: la diminution du nombre des esclaves et des affranchis dans le courant du premier siècle après J.C.; on sait par ailleurs que l'Afrique a toujours eu la réputation de ne pas avoir connu l'esclavage sous une forme aussi poussée que le reste du monde romain[117]. Comme il a été souvent observé en Afrique, aucun *Augustalis* n'a été mentionné.

5. Les étrangers à Caesarea

Parmi les étrangers installés à Caesarea, une place importante revient d'abord aux militaires, puis au personnel de l'administration impériale. En dehors d'eux et de quelques femmes, un petit nombre de personnes indiquent leur origine[118]. Pourtant, par ailleurs, l'épigraphie et l'archéologie laissent supposer que deux communautés étrangères ont tenu une place importance: les Grecs et les Syriens. Rares sont les Grecs qui se disent tels explicitement[119]. Mais l'hellénisme de Juba a dû s'appuyer sur une petite émigration; elle contribue sans doute à expliquer la présence dans l'onomastique locale d'un fort élément hellénisant, en partie imputable à une mode bien connue[120] mais qui ne doit pas dissimuler l'existence d'un élément grec véritable attesté par quelques inscriptions[121].

---

compte des mentions explicites et de cas où la profession rendait hautement probable la condition servile. Affranchis: stèle + nominatif: 9521, 21176, 21183, 21214. Stèle + datif: 21214; A.E., 1925, 45bis. Plaque = nominatif: 9448, 9493, 21023, 21027; Doisy (H.), art. cit., M.E.F.R., t. 64, 1952, p. 105, n° 20; Le Glay (M.), art. cit., B.C.T.H., 1954, p. 136d). Plaque = datif: 20954, Leveau (Ph.), art. cit., B.A.A., t. 6, n° 20: *L(ucio) Clodio / Chresimo / Clodiae lib(erto) / vix(it) an(nis) L; h(ic) s(itus) e(st); ex t[estamento fecit*; n° 21: *T(itus) Flavius Encarpus; / patrono suo, bene / merito, monumentum / fecit; vixit annis LXXXV; sit tibi terra levis*; n° 24: *---]onius Priva[tus --- / --- li]b(ertus) patrono [---* ; B.C.T.H., 1900, p. 151, n° 2 est une liste où sont énumérés 2 affranchis. Plaque + *D.M.S.*: 21073 (affranchi de la cité). Autel + *D.M.S.*: 20945 (affranchi d'un militaire de passage). Indéterminés: 21058, 9545 et Leveau (Ph.), art. cit., B.A.A., t. 6, n° 25: *---] / Nices v[ixit an(nis) ---] / XXXVIII [---]/ius conli[bertae ---* .

[117] Picard (G.-Ch.), La civilisation de l'Afrique romaine, Paris, 1959, p. 147.

[118] Mennelaus, d'Hesperia (C.I.L., VIII, 21275), un Pannonien (21326), des Alexandrins (21115, 21119), un grec de Ptolemaïs (*Ptolem(aenus)* ibid., 21096), un Tarentin (21172), un personnage originaire des bords du Rhin (21117), un autre de *Castra Vetera* (20951). Mais d'autres liens existaient: le *Municipium Hadrianum Dobetense* de Dacie élève une base à Sextus Cornelius Eucaerianus (B.C.T.H., 1905, p. 162).

[119] Une Rhodienne, très certainement esclave (C.I.L., VIII, 21114), une grecque (Leveau (Ph.), art. cit., B.A.A., t. 6, n° 109: Θεοῖς καταγαίοις, Πιθοῦσα ἥλλην ἐτῶν μ' ἥτω σοι ἡ γῆ ἠλαφρά).

[120] Thieling (W.), Hellenismus in Kleinafrika, Mülhausen, 1911.

[121] Il convient de rajouter aux textes signalés par Thieling, op. cit., p. 42—43, quelques textes nouveaux dont la présence ne peut pas simplement s'expliquer par une mode hellénisante: en particulier ceux publiés par Monceaux (P.) dans le B.C.T.H., 1918, p. CCLXIV; 1921, p. LXXXIV, n° 4 ainsi que plus récemment A.E., 1954, 210. Le texte de la stèle incomplètement publié par Monceaux (P.) (B.C.T.H., 1918, p. 228—229, n° 6)

La communauté syrienne paraît avoir été très diverse[122]. Mais son existence est indubitablement prouvée par une petite nécropole à l'extrémité de la nécropole orientale[123].

Dans cette ville très «romaine», on ne sera pas surpris de remarquer l'absence quasi totale de gens des tribus indiquant leur origine: Mazices (C.I.L., VIII, 21109, 21120, 21121), et Baniures qui appartenaient à des tribus proches[124].

6. La religion

a) Temples et sanctuaires

Un petit nombre de sanctuaires sont attestés à Cherchel sans qu'on puisse les attribuer à une divinité précise. Ce sont d'abord les temples de l'ouest reconnus dans la propriété Kaïd Youssef: là existait un grand temple entouré d'une colonnade et d'un péribole de 62 m de large sur peut-être 140 m de long[125], un petit temple tétrastyle dont la façade était orientée au nord et que mesurait 20 m de long sur la moitié de large[126]. A l'est, derrière la sous-préfecture, on a dégagé le portique d'un grand monument qui peut avoir été un temple, probablement de l'époque de Juba II[127]. Nous avons signalé plus haut que les éperons dominant la ville étaient sans doute occupés par de grands temples[128]. Dans la nécropole occidentale existait sans doute un sanctuaire à Saturne.

b) Le culte des souverains

Le culte le mieux attesté à Cherchel est le culte impérial qui connut un début particulièrement précoce comme le prouve la documentation

---

sera republié à partir de photographies que j'avais prises en lumière rasante et qui en permettent la lecture. Il reste encore deux épigrammes inédites dont l'une rappelle le C.I.L., VIII, 9587; elles seront publiées ultérieurement dans 'Antiquités Africaines'.

[122] Peu d'exemples explicitement attestés: C.I.L., VIII, 9453 et 21158; *Eros, Suru*, ibid., 9439; *Quadratus, Syrus*, fabricant de flèches (*sagittarius*) et non archer syrien comme croyait E. Albertini (A.E., 1925, 45); un personnage plus important, originaire d'Emèse: Monceaux (P.), B.C.T.H., 1915, p. LXXVI—LXXVII); Leveau (Ph.), art. cit., B.A.A., t. 6, n° 66: *Iava Sur(us); hic / s(i)t(u)s (est); ann(is) / XXIV. Cissus / uxor ob / [me]rita sua.*

[123] Leveau (Ph.), Les hypogées de l'Oued Nsara ..., art. cit., p. 212 et p. 223—228.

[124] C.I.L., VIII, 21333 et 21334 où Baniura est employé comme *signum* et *cognomen*. Sur ces tribus, Desanges (J.), Catalogue des tribus africaines de l'Antiquité classique à l'ouest du Nil, Dakar, 1962, p. 45 et 63.

[125] Gsell (S.), Atlas arch., op. cit., f. 4, 16, 45; ce temple avait fait l'objet d'une fouille de sauvetage en 1969; il a été détruit malgré l'intervention du Service des Antiquités par le propriétaire du terrain en 1971.

[126] Détruit comme le précédent, ce petit temple est resté inédit.

[127] B.A.A., t. 1, 1962—1965, p. 3.

[128] Cf. p. 709.

numismatique[129], que l'on peut compléter par quelques statues ou fragments de statues, en particulier une statue colossale d'Auguste trouvée près de l'angle nord du théâtre[130] et même par un fragment d'épistyle mentionnant Antonia Augusta comme le suggérait V. WAILLE[131].

Le développement de ce culte impérial a incontestablement bénéficié de celui qui était rendu aux rois Maures et sur lequel on dispose d'une documentation relativement abondante réunie en dernier lieu par G. CAMPS, qui en déduit, à tort, l'inexistence d'un culte royal[132]. Sous les rois Maures de Cherchel ce culte a pu prendre une importance croissante parallèle au renforcement de la monarchie et en liaison avec des influences hellénistique et lagide, pour ne pas dire égyptienne[133]. Tout cela est en parfaite cohérence avec les idées actuelles sur les origines du culte impérial.

Pour la période ultérieure la documentation sur ce culte est relativement médiocre: la ville avait naturellement ses flamines; mais Caesarea était aussi le siège du *concilium provinciae*[134]. Alors qu'une base seule dédiée à un empereur peut être probablement datée du second siècle (C.I.L., VIII, 20965), 9 commémorent la famille sévérienne (ibid. 9352, 9354, 9355, 20982, 20983, 20985, 20986, 20987, 20988) et trois seulement des empereurs postérieurs les Gordiens (A.E., 1914, 35), Maximin et Dioclétien (C.I.L., VIII, 9324), Maxence (20989). Ceci est confirmé par une inscription d'Ostie qui mentionne la fondation de jeux à Caesarea en l'honneur de Sévère et de Commode (XIV, 474: *Severa aput Caesariam, Commodia aput Caes(aria)*) et dont on a rapproché deux textes grecs (C.I.L., VIII, 21440 et 21441).

---

[129] Temple hexastyle construit par Juba II en l'honneur d'Auguste (MÜLLER, Numismatique de l'Ancienne Afrique, t. 3, Copenhague, 1862, p. 105—106, n° 55); autel entre deux arbres avec l'inscription *Lucu(s) Augusti*, ibid., n° 56 (= MAZARD (J.), Corpus nummorum Numidiae Mauretaniaeque, Paris, 1955, n° 157, p. 81); Temple construit par Ptolémée en l'honneur de Tibère, hexastyle (MÜLLER, p. 129, n° 184) (MAZARD, n° 464, p. 138). En fait la documentation réunie par MAZARD représente des temples distyle, tétrastyle, hexastyle (MAZARD, ibid., p. 144—156).

[130] DURRY (M.), op. cit., p. 98—107. Le catalogue dressé par E. S. COLOZIER in: GSELL (S.), Cherchel . . ., op. cit., mentionne une autre statue d'Auguste (n° 171) et une tête de Livie (n° 175). De ce sanctuaire du culte impérial pouvait provenir un trophée datable du début du premier siècle (D'ESCURAC-DOISY (H.), Trophée de bronze découvert à Cherchel, Libyca, arch., épigr., t. 6, 1er sem. 1958, p. 75—88).

[131] C.I.L., VIII, 20976: *---]ONIAE AVGVSTAE [---*. La lecture *Coloniae Augustae* est impossible puisque Caesarea est une colonie claudienne; *Feroniae Augustae* est aussi improbable; cf. LE GLAY (M.), La sculpture antique du Musée Stéphane Gsell, Alger, 1956: Antonia Minor, p. 34—35. Il y aurait donc eu un sanctuaire de la Famille impériale.

[132] CAMPS (G.), Massinissa, Libyca, arch., épigr., t. 7, 1er sem. 1960, p. 279—295 avec bibliographie. Les conclusions de G. CAMPS contre l'existence d'un authentique culte royal sont contestables; il ne semble pas tenir suffisamment compte du parallélisme frappant entre ce culte et celui de l'empereur romain au Haut-Empire. L'empereur est divinisé après sa mort et jamais déifié de son vivant.

[133] Ces influences sont évidemment liées à la famille de Cléopâtre Séléné. Elles apparaissent dans les monnaies (MAZARD, op. cit., p. 93—94, p. 109, p. 112—116 . . .) en particulier.

[134] KOTULA (T.), Les origines des assemblées provinciales dans l'Afrique romaine, E.O.S., t. 52, 1962, fsc. 1, p. 150—151. Pouvaient également avoir appartenus à des sanctuaires du culte impérial: le buste d'Antinoüs (BOUCHER-COLOZIER (E.), Nouveaux visages de Cherchel, Libyca, arch., épigr., t. 2, 1er sem. 1954, p. 75—76) et celui de Domitia Lucilla (LESCHI (L.), Domitia Lucilla, mère de Marc Aurèle, M.E.F.R., t. 52, 1935, p. 81—94).

c) Les cultes romains[134ter]

Les cultes romains officiels sont attestés par un petit nombre de dédicaces. L'emplacement du Capitole de la ville n'est pas connu, mais son existence est prouvée par une inscription de l'époque des Gordiens (A.E., 1914, 35) et une statue de Jupiter a pu être rapprochée de celle du Capitole de Rome[135]. Ce dieu n'apparaît par ailleurs que dans une dédicace commémorant des événements militaires (C.I.L., VIII, 9324). Il est adoré comme *Fulgor* (B.C.T.H., 1924, p. XXXVI et 1925, p. CLXXIV–CLXXV). Junon est invoquée pour le salut de l'Empereur par une femme appartenant à une famille de magistrats (C.I.L., VIII, 20965). Vénus n'est célébrée que par deux inscriptions[136], mais de nombreuses statues et fragments de statues montrent l'importance probable du culte qui lui était rendu[137]. Liber Pater, dont on connaît la faveur dont il jouissait en Afrique, n'apparaît que sur une inscription manifestant le caractère public de son culte (C.I.L., VIII, 9325); il existait à Caesarea une association de *cultores Liberi Patris* (ibid. 21066)[138]. Hercule est représenté par deux inscriptions (ibid. 20963 et 20964) et une statue colossale[139]. Dans l'amphithéâtre a été trouvée une dédicace à Némésis (A.E., 1946, 79). Le culte des abstractions apparaît dans une dédicace à la Victoire (ibid. 1924, 31) et une autre à la Fortune (C.I.L., VIII, 20962).

Apollon ne figure sur aucune dédicace, mais près de Caesarea Pline nomme un *promontorium Apollinis* et les collections archéologiques du Musée, en particulier le fameux Apollon de Cherchel, comblent cette lacune[140]. Asclépios avait un temple (C.I.L., VIII, 9320). Il est représenté parmi les statues du Musée comme Diane, Mars, Mercure, Minerve, Neptune[141].

[134bis] On trouvera une liste exhaustive des témoignages épigraphiques et archéologiques sur les cultes à Caesarea dans Le Glay (M.), Saturne Africain, Monuments, t. 2, Paris, 1966, p. 314, n. 1.

[135] Boucher-Colozier (E.), Quelques marbres de Cherchel au Musée du Louvre, Libyca, arch., épigr., t. 1, 1953, p. 35.

[136] Le Glay (M.), Une dédicace offerte à Vénus à Caesarea par le futur empereur Galba, Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à J. Carcopino, Paris, 1966, p. 636sq.

[137] Marçais (G.), La Vénus de Cherchel, Paris, 1952; Le Musée d'Alger conserve outre cette Vénus, le bronze à la sandale; statues et fragments de statues du Musée de Cherchel: Gsell (S.), Cherchel . . ., op. cit., n° 3, 32(?), 61, 63, 68, 106.

[138] Auquel il faut sans doute rattacher les nombreuses représentations de Bacchus-Dionysos (Gsell (S.), Cherchel . . ., op. cit., n° 80, 116, 120, 149, 155), Bacchus indien (ibid., n° 10), Bacchus Ammon ou Dionysos Libyen (ibid., n° 66); mosaïque du triomphe bacchique (Bérard (J.), Mosaïques inédites de Cherchel, M.E.F.R., t. 52, 1935, p. 113—114).

[139] Gsell (S.), Cherchel . . ., op. cit., n° 143 et 160.

[140] Apollon de Cherchel: Durry (M.), Le Musée de Cherchel, supplément, op. cit., p. 68; Gsell (S.), Cherchel . . ., op. cit., n° 23, 25, 47, 141, 157.

[141] Ibid., Diane: n° 15, 17, 139; Neptune, n° 111 (également, Doublet (G.), Musée d'Alger, Paris, 1893, p. 75, pl. VIII); Mercure: n° 144, 146; Mars: n° 174; Asclépios: n° 151 =

d) Les cultes orientaux

Les Dieux Orientaux dont le culte est attesté à Cherchel sont les suivants: Mithra (C.I.L., VIII, 9322, 9331), Cybèle (ibid. 9401 et peut-être 20975) qui disposait d'un clergé organisé, peut-être Attis[142]. Peut-être faut-il attribuer à cette catégorie de culte la dédicace *Deo Manu Draconis* qui rappelle les mains de Dieu en usage dans le culte de Sabazios ou dans celui de Dolichenus[143]. Isis et Sérapis enfin étaient adorés à Caesarea comme dans beaucoup de ports[144]. Il existait enfin une communauté juive[144bis].

e) Les divinités africaines

Les cultes africains ont laissé de plus nombreux témoignages, en particulier celui de Saturne dont le sanctuaire semble avoir été à l'ouest, dans la nécropole, ce qui s'accorde avec le caractère funéraire de ce Dieu. Ses très nombreux ex-voto ont été recensés en dernier lieu par M. Le Glay[145]. Le culte de Caelestis n'est pas encore attesté[146]. Cérès est connue par trois dédicaces de *canistraria*[147] et peut-être par un fragment de la dédicace de son temple (B.C.T.H., 1923, p. CXVII, n° 4).

Les Dieux Maures (*Dii Maurici*) ont fait l'objet de deux dédicaces offertes par des procurateurs impériaux, dont l'un était préposé à l'administration des indigènes (C.I.L., VIII, 9327) et le second peut-être également (B.C.T.H., 1920, p. LXV—LXVI)[148]. Il convient probablement d'y ajouter la dédicace *deo Midmanim* (M.E.F.R., t. 64, 1952, p. 109, n° 26) bien

---

Picard (G.), L'Asclépios assis de Caesarea (Cherchel), R.A., 1958, p. 115—117; Minerve (mosaïque): Lassus (J.), L'archéologie algérienne en 1958, Libyca, arch., épigr., t. 7, 2ème semestre 1959, p. 228—230. Cette liste n'a pas la prétention d'être exhaustive.

[142] Gaukler (P.), Musée de Cherchel, op. cit., p. 142 = Gsell (S.), Cherchel . . ., op. cit., n° 107; Attis, ibid., n° 161.

[143] C.I.L., VIII, 9326; Weinreich, R.E., XIV 2, 1930, col. 1399, s. v. Manus Draconis.

[144] Ce culte est le culte oriental le mieux attesté à Caesarea; les influences égyptiennes véhiculées par Cléopâtre Séléné y ont certainement une large part; mais pas obligatoirement la première. Monnaies de type égyptiaque: Mazard (J.), op. cit., p. 93. Pline V, 10, 51: *Caesareae in Iseo*. Gsell (S.), Cherchel . . ., op. cit., n° 2, 62, 79 (Harpocrate). Gauckler (P.), op. cit., p. 61, p. 135—136 (Sérapis).

[144bis] Les 'Acta Marcianae' mentionnent *Budarius Archisynagogus* et avec lui tout un groupe de juifs: Monceaux (P.), Les colonies juives dans l'Afrique romaine, Revue des études juives, t. 44, 1902, p. 8—9.

[145] Le Glay (M.), Saturne Africain, Histoire, Paris, 1966, p. 266, et: Saturne Africain, Monuments, t. 2, Paris, 1966, p. 314—321.

[146] Le seul témoignage certain du culte de Caelestis serait une monnaie signalée par Müller où est figuré un frontispice surmonté d'un croissant (Gsell (S.), Atlas arch. . . ., op. cit., f. 4, p. 7, col. 2); sur le catalogue de Mazard, une monnaie de ce type figure avec l'inscription AVGVSTI (op. cit., p. 79, n° 144).

[147] C.I.L., VIII, 9337; 20960; B.A.A., t. 5, 1971—1974, p. 173sq., n° 1: *C(ereri) A(ugustae) s(acrum) / Cestia Dubitata Ca/nistr(aria) v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo).*

[148] Camps (G.), L'inscription de Béjà et le problème des *Dii Mauri*, R.Af., t. 98, 1954, p. 233—260. A Cherchel, ils sont appellés *Dii Maurici* et non *Dii Mauri*, ce qui est la terminaison grecque.

que *-im* soit une finale sémitique: Midmanim me semble être le nom du dieu adoré plutôt qu'une communauté palestinienne adorant un dieu anonyme. Ce dieu Midmanim serait à ranger parmi les divinités maures dont les rares noms connus sont si déroutants[148bis].

Les divinités agraires sont représentées par quelques statues conservées au Musée qui ont été trouvées dans la ville mais surtout par un Priape trouvé au sud de Sidi Ghilès (Novi) dans l'Atlas de Cherchel et ramené au Parc Bocquet[149].

Enfin un texte nouveau fait connaître des *Dii* qu'il est bien difficile d'identifier[150].

f) Le christianisme

La diffusion du christianisme à Caesarea antérieurement à la Paix de l'Eglise est prouvée par quelques passions de martyrs plus ou moins bien datées et par quelques textes épigraphiques et reliefs datés approximativement par la symbole de l'ancre[151]. Le triomphe de cette religion amena à son tour la persécution des cultes anciens; des temples furent pillés et détruits et une partie du matériel transporté dans les Grands Thermes de l'ouest avec la «marque d'infamie» *de sordentibus locis*[152]. Au début du V^e^ siècle, l'Eglise de Caesarea fut partagée entre catholiques et donatistes[153].

[148bis] On en trouvera une liste dans l'article de G. Camps cité à la note précédente ainsi que dans Picard (G.-Ch.), Les religions de l'Afrique antique, Paris, 1954, p. 24. Sur les noms en *-im*: Beschaouch (A.), A propos de la question des noms en *-im* sur les inscriptions latines d'Afrique, B.S.A.F., 1969, p. 205—206.

[149] Parmi d'autres, Gsell (S.), Cherchel . . ., op. cit., n° 64, 117. Le Priape n'a pas été trouvé près d'un pilier sculpté et d'un petit temple; les indications transmises à M. Le Glay par J. Gazagne étaient fausses (Le Glay (M.), art. cit., B.C.T.H., 1954, p. 138—139).

[150] Leveau (Ph.), art. cit., B.A.A., t. 5, 1971—1974, p. 174sq. n° 2: *Deorum / ACLAST / Faustus of(ficinae?) ar(gentariorum?).* C'est une petite plaque de marbre blanc (h.: 10 cm; l.: 13 cm) qui devait se trouver sous un groupe; il faut comprendre: «statue des Dieux». Mais qui sont ces dieux? que signifie la seconde ligne? le développement de la troisième ligne n'est même pas assuré, car *argentarius* s'abrège normalement *arg.*

[151] Selon Gsell (article Cherchel, in: Chabrol (F.) et Leclerq (H.), Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, t. 3, lère partie, Paris, 1948, col. 1269; ces textes et reliefs sont: Waille (V.), Nouvelle Mission archéologique à Cherchel, B.C.T.H., 1902, p. 358 = Monceaux (P.), Monuments du Musée de Cherchel, Bull. Soc. des Ant. de Fr., 1902, p. 329—330; Gaukler (P.), Musée de Cherchel, op. cit., p. 36 = C.I.L., VIII, 21421; Martigny (J. A.), Dictionnaire des antiquités chrétiennes, 2^e^ éd., Paris, 1877, p. 40 = Gaukler (P.), op. cit., p. 36; Monceaux (P.), Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne, t. 2, Paris, 1902, p. 122—123. L'ancre, symbole chrétien qui disparaît après le III^e^ siècle, apparaît également sur une quatrième plaque (Leschi (L.), Découvertes épigraphiques et archéologiques à Cherchel, B.C.T.H., 1932—1933, p. 311 = Etudes d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaine, Paris, 1957, p. 395—396). Passion de Fabius, de Marciana, de Severianus et Aquila, cf. Monceaux (P.), op. cit., t. 2, p. 122—126, et p. 154—158.

[152] C.I.L., VIII, 20963, 20964, 20965; Gaukler (P.), op. cit., p. 18—19 et p. 60—61; autre cache: B.C.T.H., 1923, p. 121.

[153] Saint-Augustin y vint en 418: Retractationes, II, 51; Epistolae, CXC, 1; De doctrina christiana, IV, 53; De gestis cum Emerito; Sermo ad Caesariensis Ecclesiae plebem;

Peu de découvertes nouvelles ont été faites depuis l'article de Gsell où l'on trouvera un bilan très complet dans le domaine épigraphique, archéologique et littéraire, une liste des évêques et une étude des nécropoles[154]. Quelques épitaphes supplémentaires peuvent être ajoutées. La seule nouveauté est la fouille de la basilique chrétienne de la bourgade voisine des Trois-Ilots[155]. Elle mesure 26 m sur 16 et est divisée en 3 nefs. L'abside est saillante et le baptistère avait été aménagé à l'extrémité du bas côté sud. Une petite nécropole s'était sans doute constituée tout autour, car le long du côté nord un petit enclos abritait une *mensa*; des cupules monolithes épigraphes qui avaient été trouvées sur le site en proviennent probablement[156]. Le sol était pavé d'une mosaïque. Mais en 1980, la mission archéologique algéro-britannique fouillant le *forum* sévérien au centre de la ville (supra, p. 701) a mis au jour une basilique chrétienne.

V. Conclusion

Caesarea de Maurétanie apparaît donc d'abord comme une importante ville romaine dont le début se confond avec la romanisation de la dynastie africaine locale. Celle-ci gagnée par Rome, comme une partie de l'aristocratie maure, s'intègre à cette culture méditerranéenne dont Rome réalise l'union politique. Les rois adoptent l'urbanisme des Romains et les monuments de leur genre de vie. Alliés de la dynastie julio-claudienne, ils lui manifestent leur attachement en développant le culte de la famille régnante. Mais leur réussite même, le développement des intérêts romains[157] préparaient la reprise par Rome.

Contra Gaudentium, I, 15. En 411, il y avait deux évêques: le donatiste Emeritus, le catholique Deuterius.

[154] Gsell (S.), Cherchel, in: Chabrol (F.) et Leclercq (H.), Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, t. 3, 1ère partie, Paris, 1948, col. 1269—1281. Postérieurement à l'article de S. Gsell, dont la rédaction est évidemment très antérieure à 1948, un petit nombre de textes ont été découverts. Signalons tout d'abord une inscription qui n'a pas été reprise par le C.I.L., VIII: Cagnat (R.), B.C.T.H., 1899, p. 195, n° 2. Epitaphes avec l'invocation *Bonae Memoriae* et la formule *in pace*: Bull. des Ant., 1912, p. 347; Le Glay (M.), art. cit., B.C.T.H., 1954, p. 139 (*presbyter*); Lassus (J.), L'archéologie algérienne en 1957, Libyca, arch., épigr., t. 6, 2ème sem. 1958, p. 216, n° 6; épitaphes avec *Bonae Memoriae* seules: Waille (V.), Fouilles de Cherchel (1902 à 1903), R.Af., t. 47, 1903, p. 122, n° 12; B.C.T.H., 1917, p. 216.

[155] Lassus (J.), L'archéologie algérienne en 1955, Libyca, arch., épigr., t. 4, 1er sem. 1956, p. 164—165; Id., art. cit., ibid., t. 6, 1958, p. 201; Atti del V congresso internazionale di archeologia cristiana, Ravenne 23—30 settembre 1962, Roma, 1965, p. 583.

[156] Ballu (A.), Rapports sur les travaux . . . effectués en 1924, Alger, 1925, p. 9—10; A.E., 1960, 105.

[157] Il est probable que l'annexion a été préparée par l'installation d'hommes d'affaires romains. Quelques inscriptions sont révélatrices à cet égard: les Vibii Crispus et Secundus sont connus par deux textes (C.I.L., VIII, 9508 et 21195); L. Vibius Secundus contre lequel les Maures intentèrent une action est considéré comme étant le premier procura-

Pour la ville, la conséquence la plus immédiate de la fin de la dynastie locale fut son accession au statut de colonie. La bourgeoisie urbaine dont l'origine nous échappe prospère rapidement et s'intègre à la nouvelle classe équestre montante. L'étude du territoire rural permet de se faire une idée de ses domaines. L'unité de base est la ferme qui semble moyenne; mais la structure de domaines qui pouvaient réunir éventuellement plusieurs fermes et l'existence de domaines impériaux reste à déterminer. Une certitude est acquise: l'olivier jouait un rôle essentiel dans l'économie rurale non seulement au niveau local et familial avec de petits pressoirs, mais au niveau régional avec de grandes huileries à pressoirs multiples. Des bourgades se développèrent dans l'intérieur, peut-être certaines d'entre elles reçurent-elles un peuplement de vétérans. L'apogée de la prospérité de ce territoire paraît se situer aux second et troisième siècles.

La ville, dont la vie matérielle et spirituelle est celle de toute grande ville de l'Empire, est assez riche pour se doter de tous les édifices de loisir d'une capitale: théâtre, amphithéâtre, cirque, thermes, temples. Il est logique de penser qu'une partie de ces monuments ont été édifiés par le plus riche des Césaréens: le roi Juba ou le roi Ptolémée et l'archéologie ne contredit pas cette vraisemblance historique. La construction de rempart peut sans doute être mise au compte de la fin du règne de Ptolémée ou du début de l'occupation romaine. La fin du premier siècle ou la première partie du second vit la remise en état de l'enceinte. C'est durant la même période que fut construit l'aqueduc de Menacer dont la réalisation était indispensable au développement d'une grande ville insuffisamment alimentée en eau par les ressources limitées des grès du plateau sud et du plateau littoral qui avaient fait l'objet d'une utilisation maximale. Les constructions d'époque sévérienne (thermes occidentaux, cirque . . .) s'expliquent sans doute également par la prospérité de la ville durant le second siècle.

A partir du III^e^ siècle, le réveil du monde indigène met cette prospérité en question. On assiste au déclin des exploitations agricoles de l'Atlas de Cherchel. La ville qui reste la capitale d'une des Maurétanies après le partage de Dioclétien, continue à abriter de puissantes familles. Mais elle est gravement éprouvée par les destructions de 371/372 et son influence économique s'est réduite à la bande littorale, au secteur de plaine qui mène à Tipasa et, vers le sud, à la vallée de l'oued el Hachem. Le déclin continu des influences étrangères venues d'Outre-Méditerranée explique que la réoccupation d'époque byzantine soit restée largement théorique en dehors de la ville et de quelques points du littoral et que sa durée ait été faible.

---

teur connu de la Césarienne; mais il est probable que la famille y avait des biens. C'est ainsi qu'il me semble falloir interpréter l'expression *servus Vibiorum*. Deux autres textes font connaître des *servi Mariorum* (C.I.L., VIII, 21194 et Leveau (Ph.), art. cit., B.A.A., t. 6, n° 23, texte cité ici n. 116); ces textes sont du I^er^ siècle (stèle sans *D.M.S.*); on pense donc volontiers à une grande famille romaine, les Marii, qui possédaient les mines d'Espagne et dont Néron confisqua les biens.

Bibliographie[*]

I. Généralités:

DUVAL (P. M.), Cherchel et Tipasa; recherches sur deux villes fortes de l'Afrique romaine, Paris, 1946.

FITTSCHEN (K.), Juba II. und seine Residenz Iol/Caesarea (Cherchel), in: Die Numider (herausgegeben von H. G. HORN und C. B. RÜGER), Rheinisches Landesmuseum Bonn, Bonn, 1979, p. 227–242.

GSELL (S.), Cherchel, antique Iol-Caesarea, mis à jour par M. LE GLAY et E. S. COLOZIER, Alger, 1952.

GSELL (S.), Cherchel, in: CHABROL (F.) et LECLERCQ (H.), Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, t. 3, 1$^{\text{ère}}$ partie, Paris, 1948, col. 1269–1281.

On trouvera une chronique épigraphique et archéologique dans la 'Revue Africaine' et dans la revue 'Libyca, archéologie, épigraphie' fondée en 1953. Ces deux revues ayant disparues en 1961, la chronique a continué à paraître dans le 'Bulletin d'Archéologie Algérienne' dont six numéros sont actuellement parus. Le 'B.C.T.H.' qui recueillait l'essentiel des informations antérieurement à la seconde guerre mondiale, ne publie plus de chronique régulière; une seule exception: LE GLAY (M.), Rapport sur l'activité archéologique en Algérie au cours des quatre dernières années (1950–1953), B.C.T.H., 1954, p. 131–140.

LEVEAU (PH.), Caesarea de Maurétanie et son territoire. Contribution à l'étude des rapports ville-campagne dans l'Empire romain, thèse de Doctorat d'Etat, Université de Provence, 1979, à paraître dans la Collection de l'Ecole Française de Rome.

II. Epigraphie:

DOISY (H.), Quelques inscriptions de Caesarea (Cherchel), M.E.F.R., t. 64, 1952, p. 87–110.

D'ESCURAC-DOISY (H.), M. Cornelius Octavianus et les révoltes indigènes du troisième siècle d'après une inscription de Caesarea, Libyca, arch., épigr., t. 1, 1953, p. 181–187.

D'ESCURAC-DOISY (H.), Un nouveau procurateur de Maurétanie Césarienne, M.E.F.R., t. 69, 1957, p. 137–150.

LE GLAY (M.), Une dédicace à Vénus offerte à Caesarea (Cherchel) par le futur empereur Galba, Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à J. Carcopino, Paris, 1966, p. 628–639.

LEVEAU (PH.), Un nouveau témoignage sur la résistance maure en Maurétanie Césarienne centrale, A.A., t. 8, 1974, p. 103–110.

LEVEAU (PH.), Un cantonnement de tribu au sud-est de Caesarea de Maurétanie, la borne de Sidi-Bouzid, R.E.A., t. 76, 1974, p. 293–304.

LEVEAU (PH.), Nouvelles inscriptions de Cherchel, B.A.A., t. 5, 1971–1974, p. 173–193, ibid., t. 6, 1975–1976, p. 83–165 (suite à paraître dans t. 7).

PFLAUM (H. G.), Lucien de Samosate, *archistrator praefecti Aegypti* d'après une inscription de Césarée de Maurétanie, M.E.F.R., t. 71, 1959, p. 281–286.

SPEIDEL (M. P.), An urban cohort of the Mauretanian kings?, A.A., t. 14, 1974, p. 121–122.

III. Archéologie:

BARADEZ (J.), Tipasa, ses remparts et son rôle dans la guerre d'Antonin contre les Maures, 79ème Congrès des Sociétés Savantes, Alger 1954, p. 263–271.

---

[*] Ouvrages et articles parus postérieurement aux années 50.

BENSEDDIK (N.) et POTTER (T. W.), Rapport préliminaire sur la fouille du forum de Cherchel, à paraître dans un supplément au B.A.A. (sous presse).

BOUCHER-COLOZIER (E.), Statues inédites de Cherchel, R.A., 6ème série, t. 39, 1952, p. 22–30.

BOUCHER-COLOZIER (E.), Quelques marbres de Cherchel au Musée du Louvre, Libyca, arch., épigr., t. 1, 1953, p. 23–35.

BOUCHER-COLOZIER (E.), Une statue de doryphore à Cherchel, R.A., 6ème série, t. 41, 1953, p. 129–136.

BOUCHER-COLOZIER (E.), Recherches sur la statuaire de Cherchel, M.E.F.R., t. 66, 1954, p. 101–139.

CHAMOUX (F.), Documents du Musée de Cherchel, Bull. des Ant. de Fr., 1962, p. 43.

CHARBONNEAUX (J.), Un portrait de Cléopâtre au Musée de Cherchel, C.R.A.I., 1953, p. 435–437.

FITTSCHEN (K.), Bildnisse numidischer Könige, in: Die Numider (herausgegeben von H. G. HORN und C. B. RÜGER), Rheinisches Landesmuseum Bonn, Bonn, 1979, p. 209–226.

GOLVIN (J. C.) et LEVEAU (PH.), L'amphithéâtre et le théâtre–amphithéâtre de Cherchel; monuments à spectacles et histoire urbaine à Caesarea de Maurétanie, M.E.F.R.A., t. 91, 2, 1979, p. 817–843.

LASSUS (J.), Découvertes récentes à Cherchel, C.R.A.I., 1959, p. 215–225.

LASSUS (J.), Cherchel, Mosaïque de Thétis et Pélée, B.A.A., t. 1, 1962–1965, p. 75–105.

LEVEAU (PH.), Trois tombeaux monumentaux à Cherchel, B.A.A., t. 4, 1970, p. 101–147.

LEVEAU (PH.), Une mensa de la nécropole occidentale de Cherchel, Karthago, t. 18, 1978, p. 127–131 et pl. 25–31.

LEVEAU (PH.), Une area funéraire de la nécropole occidentale de Cherchel, B.A.A., t. 5, 1971–1974, p. 73–152.

LEVEAU (PH.), Note additionnelle sur l'opus reticulatum à Cherchel, ibid., p. 25–34.

LEVEAU (PH.) et PAILLET (J. L.), L'alimentation en eau de Caesarea de Maurétanie et l'aqueduc de Cherchel, Paris, 1977.

MARÇAIS (G.), La Vénus de Cherchel, Paris, 1952.

MAREC (E.), Le thème du Labyrinthe et du Minotaure: les nouvelles mosaïques d'Hippone, de Dellys et de Cherchel, Mélanges d'Archéologie et d'Histoire offerts à A. Grenier, Latomus, t. 58, Bruxelles, 1962, p. 1094–1112.

PENSABENE (P.), La decorazione architettonica a Cherchel: i capitelli, à paraître en supplément au B.A.A. (sous presse).

PICARD (CH.), Asclépios assis de Caesarea, R.A., t. 1, 1958, p. 115–117.

PICARD (G. CH.), La date du théâtre de Cherchel et les débuts de l'architecture théâtrale dans les provinces romaines d'Occident, C.R.A.I., 1975, p. 386–397.

STERN (H.), Fontaine de Neptune au musée de Cherchel (Algérie), A.A., t. 15, 1980, p. 285–302.

IV. Etude de la région de Cherchel:

LEVEAU (PH.), Prospections archéologiques autour de Cherchel, Revue d'histoire et de civilisation du Maghreb, t. 8, janvier 1970, p. 7–21.

LEVEAU (PH.), Paysanneries antiques du pays Beni-Menacer, à propos des «ruines romaines» de la région de Cherchel, B.C.T.H., t. 8, 1972 (1975), p. 3–26.

LEVEAU (PH.), Un cantonnement de tribu au sud-est de Caesarea de Maurétanie: la borne de Sidi-Bouzid, R.E.A., t. 76, 1974, 2, p. 293–304.

LEVEAU (PH.), Paysans maures et villes romaines en Maurétanie Césarienne Centrale (La résistance des populations indigènes à la romanisation dans l'arrière pays de Caesarea de Maurétanie), M.E.F.R.A., t. 87, 1975, 2, p. 857–871.

Liste des illustrations

1 (p. 687)	La Maurétanie Césarienne Centrale (Ph. Leveau, Un nouveau témoignage sur la résistance maure en Maurétanie césarienne centrale, Antiquités Africaine, t. 8, 1974, entre les p. 104 et 105).
2 (après p. 690)	L'occupation antique de l'arrière-pays de Cherchel (Ph. Leveau, Paysanneries antiques du pays Beni-Menacer, B.C.T.H., t. 8, 1972, entre les p. 14 et 15).
3 (après p. 690)	Une villa de l'arrière-pays de Cherchel; relevé des ruines, croquis de situation, plan de masse restitué, coupe de l'huilerie, restitution de l'entrée monumentale (J. L. Paillet).
4 (après p. 690)	Une huilerie de l'arrière-pays de Cherchel; relevé des ruines, croquis de situation, restitution du plan de masse et éléments des installations de pressage (J. L. Paillet).
5a, b (p. 696/7)	Ramassages de tessons sur le site de l'huilerie de Taouriouine (Ph. Leveau).
6 (pl. I)	Vue aérienne oblique de Cherchel en 1960. La ville romaine s'étendait largement à l'ouest et à l'est sur le plateau littoral. Le rempart romain s'appuyait sur le rebord du plateau dominant la ville au sud. En arrière, les collines et montagnes du territoire de la ville antique (cliché IGN).
7 (après p. 700)	Plan urbain de Caesarea, en hachures, l'espace bâti dans l'Antiquité (Ph. Leveau et J. L. Paillet).
8 (p. 703)	Le théâtre-amphithéâtre. Plan par J. C. Golvin d'après un relevé de Piétri (1932) (J. C. Golvin et Ph. Leveau, L'amphithéâtre et le théâtre – amphithéâtre de Cherchel, M.E.F.R.A., t. 91, 1979, 2, p. 835).
9a (après p. 704)	L'amphithéâtre. Plan par J. C. Golvin d'après un relevé inédit de J. Gazagne. Le nord est à gauche (J. C. Golvin et Ph. Leveau, L'amphithéâtre et le théâtre-amphithéâtre de Cherchel, M.E.F.R.A., t. 91, 1979, 2, p. 820).
9b (pl. II)	Partie conservée des gradins de l'amphithéâtre (cliché Ph. Leveau).
10 (pl. III)	Les grands thermes occidentaux. Vue aérienne oblique prise depuis le nord (cliché Stawski, Service des Antiquités de l'Algérie).
11 (pl. IV)	Vue aérienne oblique des thermes de l'est. A l'ouest (à gauche) on distingue nettement le dallage du *cardo* qui les borde; il débouche sur un *decumanus* (au nord, en bas, en blanc sur la photo) (cliché Stawski, Service des Antiquités de l'Algérie).
12 (pl. V)	Inhumations dans une area de la nécropole occidentale. Les fosses ont été creusées dans des tombes à incinérations et les inhumations s'étagent sur deux ou trois épaisseurs (Ph. Leveau).
13 (pl. V)	Une cupule monolithe (V. Waille, Nouvelles explorations à Cherchel, R.Af., t. 49, 1905, p. 84).
14 (p. 711)	Cupule maçonnées de la nécropole occidentale de Cherchel (Ph. Leveau).
15 (pl. VI)	Incinération sous tuiles noyées dans le mortier du sol d'un mausolée. A la tête de la tombe, une stèle (Ph. Leveau, Un area de la nécropole occidentale de Cherchel, B.A.A., t. 5, 1971–1974, p. 87).
16 (pl. VII)	Niche, stèle et conduit de libation dans la chambre funéraire d'un mausolée (Ph. Leveau, Une area funéraire de la nécropole occidentale de Cherchel, B.A.A., t. 5, 1971–1974, p. 109).
17 (pl. VII)	Cupule de blocage avec niche et stèle de la nécropole occidentale de Cherchel (photo J. Lassus, Service des Antiquités de l'Algérie).
18 (p. 713)	Hypogée de la nécropole occidentale de Cherchel (vue axonométrique par J. L. Paillet, dans: Ph. Leveau, Trois tombeaux monumentaux à Cherchel, B.A.A., t. 4, 1970, p. 143).
19 (p. 714)	Un *columbarium* de la nécropole orientale de Cherchel (vue axonométrique par J. L. Paillet, dans: Ph. Leveau, Trois tombeaux monumentaux à Cherchel, B.A.A., t. 4, 1970, p. 104).

20a (p. 715)	Un *columbarium* de la nécropole occidentale de Cherchel (J. L. Paillet, dans: Ph. Leveau, Trois tombeaux monumentaux à Cherchel, B.A.A., t. 4, 1970, p. 122).
20b (p. 715)	Id.; coupe (ibid., p. 127).
20c (pl. VIII)	Id.; vue prise de l'ouest (ibid., p. 124).
21 (pl. VIII)	Mausolée de blocage à gradin de la nécropole orientale de Cherchel (Ph. Leveau, Les hypogés de la rive gauche de l'oued Nsara et la nécropole orientale de Caesarea (Cherchel), Antiquités Africains, t. 11, 1977, p. 238).

Aix-en-Provence, 1975 (mise à jour des notes et de la bibliographie, 1980).

Tipasa de Maurétanie: histoire et archéologie

I. Etat des questions des origines préromaines à la fin du IIIe siècle

par SERGE LANCEL, Grenoble

Table des matières

Introduction 739

I. Bibliographie 740
  1. Epoque préromaine 741
    a) Préhistoire 741
    b) Epoque punique et des royaumes maurétaniens 741
  2. La cité jusqu' à l'époque constantinienne 741
    a) Histoire municipale et développement urbain 741
    b) Développement urbain et développement des zones funéraires 742
    c) Monuments divers, collections de matériel archéologique 742

II. Le site et son histoire à l'époque préromaine 743
  1. Situation 743
  2. Préhistoire et protohistoire 745
  3. Epoque préromaine 746

III. L'histoire de la cité et son développement jusqu'à la fin du IIIe siècle 755
  1. Des Julio-Claudiens au début du IIe siècle 755
  2. L'accession au rang de colonie et le grand développement de la cité aux IIe et IIIe siècles 763

Liste des illustrations 785

Introduction

En 1894, STÉPHANE GSELL écrivait: «Je me propose d' exposer ici ce que l'on sait de l'histoire de Tipasa et d'en décrire les ruines. On trouvera peut-être que je me suis souvent perdu dans des détails un peu trop minutieux: je n'ai pas voulu en effet faire ici autre chose qu'un travail d'histoire et d'archéologie locales. Je crois à l'utilité d'un travail analogue pour les principaux centres romains de l'Algérie et de la Tunisie: c'est seulement ainsi qu'on arrivera à des vues d'ensemble précises et qu'on saura en quels points les recherches archéologiques peuvent être portées avec le plus de chances de succès. Ce sera aussi, dans bien des cas, un souvenir laissé sur des ruines condamnées à disparaître avant qu'il soit peu.»[1]

Une chance heureuse a voulu que le pessimisme de cette dernière prédiction, dont les faits ont trop souvent, hélas!, vérifié ailleurs la lucidité, n'ait pas été de la même manière justifié à Tipasa. L'initiative privée d'abord[2], puis l'action du service français des Monuments Historiques, enfin depuis vingt ans le soin jaloux apporté par la Direction des Antiquités de l'Algérie à préserver son patrimoine ont concouru à sauvegarder l'essentiel de ce que le grand historien de l'Afrique antique y avait pu décrire et étudier à la «belle époque». Entre temps, souvent guidée comme il l'avait souhaité par son *opus princeps*, la recherche archéologique a notablement enrichi notre connaissance du site, dissipant de larges zones d'ombre. Si bien qu'il peut apparaître maintenant souhaitable et opportun de dresser le bilan de près d'un siècle de travaux et de publications.

Pourtant, ce nécessaire bilan ne saurait pas même être l'esquisse d'une synthèse. Au lieu de le déplorer, réjouissons-nous de constater qu'à Tipasa, à la différence de Timgad ou de Djemila par exemple – tout à la fois complètement révélés et irrémédiablement dissipés –, le tissu archéologique est encore largement disponible pour des fouilles plus fines dans leurs méthodes et mieux orientées dans leur problématique, que cette situation ait résulté, ici, du souci bien compréhensible de respecter un des plus beaux paysages de la Méditerranée occidentale, ou, là, tout simplement du fait que le village de colonisation implanté au XIXe siècle s'est superposé à une notable partie de l'agglomération antique, la préservant ainsi sans l'envahir outre mesure. Tipasa n'est donc pas un site de référence «exemplaire» et l'état de la recherche ne permet pas d'en donner une description archéologique complète. De même, si une présentation de type diachronique s'impose et doit faire leur juste place aux origines préromaines de la cité, on ne doit pas s'attendre ici au développement d'un *continuum* historique sans faille. Ce qu'on trouvera donc dans les pages qui suivent, c'est un état des questions, qui s'efforcera surtout de souligner les résultats des travaux récents et de mettre en relief les apports propres et spécifiques du site, lorsque la recherche archéologique a pu s'y exercer d'une façon qui apparaît privilégiée.

I. Bibliographie

Cette bibliographie n'est pas exhaustive, et en particulier ne mentionne pas, sauf exception, les brèves notices sur des monuments et objets divers parues à titre d'informations archéologiques dans diverses publications et notamment dans la 'Revue Africaine' et dans le 'Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques'. Le plan de cette orientation bibliographique est chronologique et, à l'intérieur de chaque rubrique, l'ordre de citation de chaque numéro bibliographique – auquel on se référera par la suite – est aussi l'ordre chronologique de la publication. On mentionnera en premier lieu le travail de base, celui de:

---

[1] Stéphane Gsell, Tipasa, ville de la Maurétanie Césarienne, Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'Ecole Française de Rome, XIV, 1894, p. 292.

[2] Sous Napoléon III, la presque totalité du site antique avait été concédée à une famille, la famille Trémaux (cf. St. Gsell, loc. cit., p. 292 et 293), qui a veillé à sa conservation et, dès la fin du XIXe siècle, a constitué un petit musée. Les descendants ont observé la même attitude, préservant ainsi le site de l'appropriation foncière. Sur cette «chance offerte par le site de Tipasa», cf. M. Bouchenaki, (23), p. 22.

(1) St. Gsell, Tipasa, ville de la Maurétanie Césarienne, Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'Ecole Française de Rome, XIV, 1894, p. 291–450;

On citera également hors chronologie, compte tenu de leur caractère général et diachronique, les guides détaillés publiés sur Tipasa:

(2) J. Baradez, Tipasa, ville antique de Maurétanie (Publ. du Gouvernement Général de l'Algérie), Alger, 1952, 79 p. (2e édit., 1957, 110 p.);
(3) S. Lancel, Tipasa de Maurétanie (Alger, Ministère de l'Education Nationale), Alger, 1966, 91 p. (2e édit., en coll. avec M. Bouchenaki [Alger, Ministère de l'Information et de la Culture], Alger, 1971, 103 p.).

De la même manière, compte tenu de son caractère très général, on citera en dehors des rubriques chronologiques le bilan archéologique de:

(4) J. Baradez, Quatorze années de recherches à Tipasa (1948–1961). Méthode et bilan, Revue Africaine, CV, 1961, p. 215–261.

1. Epoque préromaine

a) Préhistoire

(5) Cl. Brahimi, L'ibéromaurusien littoral de la région d'Alger (Mémoires du C.R.A.P.E., XIII), Paris, 1968, 154 p. (notamment p. 19–85 sur les gisements proches de Tipasa);

b) Epoque punique et des royaumes maurétaniens

(6) P. Cintas, Fouilles puniques à Tipasa, Revue Africaine, XCII, 1949, p. 263–323 (fouilles de la nécropole préromaine orientale, immédiatement à l'est du petit port actuel);
(7) S. Lancel, Tipasitana III: la nécropole préromaine occidentale de Tipasa, Bulletin d'Archéologie Algérienne, III, 1968, p. 85–166 (rapport préliminaire détaillé sur les fouilles de la nécropole préromaine de l'ouest, en 1966 et 1967);
(8) L. et M. Bouchenaki, Note sur un type de tombe punique dans la nécropole de Tipasa, Oriens Antiquus, IX, 1970, p. 141–159 (publication d'une des tombes de la nécropole préromaine de l'ouest, et de son matériel).

2. La cité jusqu'à l'époque constantinienne

a) Histoire municipale et développement urbain

(9) P.-M. Duval, Cherchel et Tipasa, recherches sur deux villes fortes de l'Afrique romaine, Paris, 1946, 180 p. (p. 21–67 sur Tipasa);

(10) J. BARADEZ, Les nouvelles fouilles de Tipasa et les opérations d'Antonin le Pieux en Maurétanie, Libyca, II, 1, 1954, p. 89–146 (fouille de la partie orientale de l'enceinte et de la porte secondaire de l'Est);

(11) J. BARADEZ, Le castellum du Mazafran et la colonia Aelia Augusta Tipasensium, Libyca, IV, 2, 1956, p. 265–290 (étude des voies antiques d'accès à Tipasa; publication d'inscriptions dont l'une donnant la titulature complète de la colonie);

(12) J. BARADEZ, Nouvelles fouilles à Tipasa: les fours à chaux des constructeurs de l'enceinte, Libyca, V, 2, 1957, p. 277–294;

(13) J. BARADEZ, Nouvelles fouilles à Tipasa: la maison des fresques, Libyca, IX, 1, 1961, p. 49–199;

(14) J. BARADEZ, Note sur le port antique de Tipasa de Maurétanie, Studi storici topografici ed archeologici sul «Portus Augusti» e sul territorio classicano, Ravenna, 1961, p. 211–221;

(15) J. BARADEZ, L'enceinte de Tipasa et ses portes, dans: Mélanges d'Archéologie et d'Histoire offerts à André Piganiol, III, Paris, 1966, p. 1133–1152;

(16) M. BOUCHENAKI, Le port de Tipasa, Revue d'histoire et de civilisation du Maghreb, VIII, 1970, p. 23–41.

b) Développement urbain et développement des zones funéraires (cf. aussi (4), (6) et plus loin (25)

(17) J. BARADEZ, Nouvelles fouilles à Tipasa dans une nécropole païenne, Libyca, V, 2, 1957, p. 159–275 (fouille dans la nécropole du Ier siècle située à l'Est du port, et déjà partiellement fouillée par ST. GSELL, [1], p. 377–382, P. CINTAS, [6], p. 322, J. HEURGON, [25], p. 184–187);

(18) J. BARADEZ, Nouvelles fouilles à Tipasa: nécropole païenne occidentale sous la maison des fresques, Libyca, IX, 1, 1961, p. 7–48;

(19) S. LANCEL, Tipasitana I: fouilles dans la nécropole occidentale de Tipasa, Bulletin d'Archéologie Algérienne, I, 1962–1965, p. 41–74 (fouilles dans un secteur limité [ensemble Y et Z] de la vaste nécropole sise *extra muros* à l'Ouest);

(20) J. BARADEZ, Les nécropoles de Tipasa: tombes du cimetière occidental côtier, Antiquités Africaines, II, 1968, p. 77–93 (complément de la fouille [18] du même auteur);

(21) J. BARADEZ, Nécropole orientale côtière de Tipasa de Maurétanie, Antiquités Africaines, III, 1969, p. 83–113 (complément de [17], secteur de nécropole datant essentiellement de la fin du Ier siècle de notre ère);

(22) S. LANCEL, Tipasitana IV: la nécropole romaine occidentale de la porte de Césarée, Bulletin d'Archéologie Algérienne, IV, 1970, p. 149–266 (rapport préliminaire détaillé de la fouille d'un grand secteur de la nécropole sise *extra muros* à l'Ouest, près d'une porte de la ville; cf. déjà J. BARADEZ, [4], p. 246 et 249);

(23) M. BOUCHENAKI, Fouilles de la nécropole occidentale de Tipasa (Matarès), 1968–1972 (Publ. de la Bibliothèque Nationale), Alger, 1975, 194 p., 290 fig. (fouille du secteur le plus occidental de la vaste nécropole sise *extra muros* à l'Ouest; échelonnement des sépultures entre la fin du IIe siècle et le Ve siècle.

c) Monuments divers, collections de matériel archéologique

(24) J. CARCOPINO, Bulletin Archéologique du Comité, 1914, p. 571–589 (basilique judiciaire et mosaïque des captifs mise au jour dans son abside);

(25) J. HEURGON, Nouvelles recherches à Tipasa, ville de la Maurétanie Césarienne, Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'Ecole Française de Rome, XLVII, 1930, p. 182–201 (fouille d'une partie de la nécropole orientale cf. [17], étude des rapports entre le forum et la basilique judiciaire et du devenir de cette dernière dans un contexte chrétien);

(26) L. LESCHI, Une mosaïque achilléenne de Tipasa en Maurétanie, Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'Ecole Française de Rome, LIV, 1937, p. 25–31;

(27) J. BARADEZ, La céramique rouge orangée et le commerce méditerranéen du Ier au Ve siècle, dans: Actes du 90e Congrès national des Sociétés savantes Nice, 1965, Paris, 1966, p. 271–290 (cet article qui affirme l'origine africaine de la «sigillée claire» est fondé presque exclusivement sur du matériel provenant de Tipasa);

(28) S. LANCEL, Verrerie antique de Tipasa, Paris, 1967, 100 p., 196 fig., 10 pl. (très importante collection de verrerie, provenant presque exclusivement des nécropoles, en particulier de la nécropole occidentale de la porte de Césarée, et assez précisément datée, entre l'époque julio-claudienne et le milieu du IIe siècle);

Ajoutons que divers monuments et secteurs de la ville ont été signalés dans diverses publications:

(29) ST. GSELL, Monuments antiques de l'Algérie, I, Paris, 1901, p. 98 (l'enceinte), 132 (la basilique judiciaire), 199 (le théâtre), 203 (l'amphithéâtre), 217 (les grands thermes), 243 (le nymphée), 260 (l'aqueduc); II, Paris, 1901, p. 13 (le port), p. 31–33 (villa suburbaine des *Hortensii*); cf. aussi ID., Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques, 1907, p. 304 (le *decumanus maximus*); 1915, p. 101–102 (le forum); 1916, p. 173–174 (les thermes), p. 175–176 (les temples); 1917, p. 211–212 (l'amphithéâtre); S. LANCEL, Tipasitana V: inscriptions inédites de Tipasa. Le dossier de l'amphitheâtre et de la nécropole occidentale, Antiquités Africaines, XVI, 1981 (= Hommages à Jean Lassus, III), p. 135–159 (le dossier épigraphique de l'amphithéâtre et de ses abords jette quelque lumière à la fois sur l'histoire municipale et sur l'histoire du centre monumental de la cité).

II. Le site et son histoire à l'époque préromaine

1. Situation

A quelques kilomètres du village actuel de Tipasa, quand on vient d'Alger, l'étroite plaine côtière qui sépare le rivage de la ligne de crête qui ourle la Mitidja s'élargit sensiblement. Passée la dernière calanque, le champ du regard, face au Djebel Chenoua, s'étend, les pentes s'adoucissent; plus loin, l'alluvionnement de l'oued Nador a créé un petit bassin fertile, avant les premiers contreforts de la montagne (fig. 1). En même temps, la falaise qui surplombe la mer se relève, entre deux escarpements, et forme un promontoire dont les escarpements sont nets, même vers la terre: un phare s'y dresse aujourd'hui. Ce promontoire central, le Ras bel Aïch, est lui-même flanqué de deux autres petits caps, le Koudiat Zarour à l'est, le Ras Knissia à l'ouest, dont les échancrures forment autant d'accès quand on vient de la mer, de part et d'autre des falaises accores.

Cette situation explique sans doute qu'un établissement ait été fondé anciennement à Tipasa, et qu'il ait eu une fortune durable. Il est très probable que Tipasa a d'abord été un point de relâche, une escale, où les marins phéniciens se ravitaillaient en eau et s'arrêtaient pour la nuit, tirant leurs navires au sec sur la grève en pente douce que présente l'effondrement du rivage à l'emplacement du port actuel, mais aussi bien dans la petite calanque à l'ouest du Ras bel Aïch, ou encore, au-delà, sur la plage de Matarès. Ainsi, entre Icosium (Alger) et Iol-Caesarea

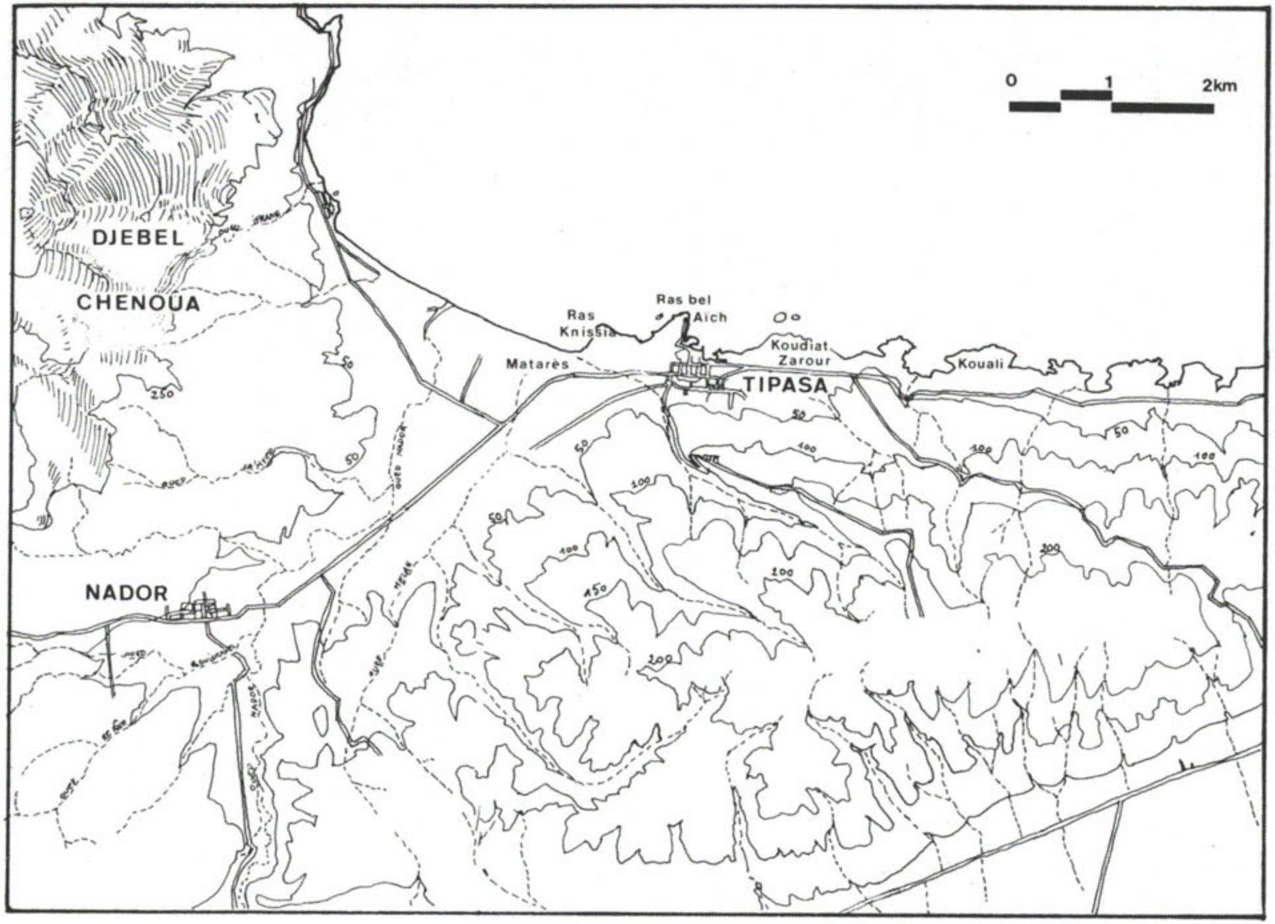
0
1
2km
DJEBEL
CHENOUA
NADOR
Ras
Knissa
Ras bel
Aïch
Koudiat
Zarour
TIPASA
Matarès
Kouali
50
100
150
200
250

Fig. 1. Tipasa et sa région (d'après la carte au 1/50.000e de l'IGN, Algérie, feuille n° 40, tirage de 1942)

(Cherchel), après un arrêt peut-être à l'embouchure de l'oued Mazafran, Tipasa offrait un refuge avant le passage de la redoutable barrière du cap Chenoua. Passage, c'est ce que le nom même de Tipasa, semble-t-il, signifie en punique[3].

Telle fut la première chance du site. La seconde fut de conjuguer une petite position défensive suffisante pour une agglomération modeste à ses débuts avec une situation terrestre également favorable. Lieu de passage et de relais, Tipasa l'était doublement. Quand ce qui n'avait sans doute été d'abord qu'un comptoir dans un système d'échelles puniques est devenu ville prospère et maille solide dans le tissu économique et politique des royaumes maurétaniens, une route côtière est venue doubler la route maritime des caboteurs; venant d'Iol, plus tard Caesarea (Cherchel), elle isolait le Chenoua qu'elle laissait sur sa gauche, mais, évitant les bords insalubres de l'ancien lac Halloula, qui occupait la majeure partie de la Mitidja, elle rejoignait Icosium (Alger) par l'actuel tracé du bord de mer. A égalité avec la voie qui, au sortir de la vallée du Chélif, s'engageait sur les plateaux, cette route a été le grand axe de la Maurétanie pendant des siècles. A défaut d'arrière-pays très étendu, on conçoit que Tipasa en ait largement bénéficié.

2. Préhistoire et protohistoire

Bien avant le développement des civilisations du monde classique, les vestiges humains sont anciens sur cette portion du littoral algérien. Les fouilles ont révélé des stations datées du Paléolithique moyen: au Kouali, à quelques kilomètres à l'est de Tipasa, dans les limons rouges, l'outillage atérien atteste la présence des hommes à une époque reculée, contemporaine de la dernière glaciation européenne[4].

A l'Atérien succède l'Ibéromaurusien, daté à la grotte Rassel (au Chenoua, à quelques kilomètres à l'ouest de Tipasa) de 12.000 ans avant notre ère[5]. L'occupation néolithique du littoral est certaine, quoique faiblement perceptible: au Kouali, à la grotte Rassel, à la grotte Rolland, quelques outils, des fragments de céramique modelée et décorée sont attribués à cette civilisation. Les fouilles de la grotte Rassel ont mis au jour un squelette incomplet dont la mandibule porte trace de l'avulsion des quatre incisives, ce qui fut probablement une pratique rituelle néolithique[6]. Les traces d'un âge du bronze sont extrêmement rares en Algérie: c'est cependant aux environs de Tipasa, près de la grotte Rassel, au Chenoua, qu'a été trouvé un document d'une valeur exceptionnelle, un poignard en cuivre à languette de la période chalcolithique qui pourrait «constituer un témoignage des navigations qu'entreprit le «peuple» des campaniformes le long des côtes africaines»[7]. L'époque est proche, qui verra aborder sur ces rivages les premiers navigateurs phénico-puniques.

---

[3] On connaît deux autres toponymes homonymiques en Afriques du Nord antique: Tipasa (Adjim), dans l'île de Djerba, en Tunisie, près du détroit qui sépare l'île de la terre ferme, et Tipasa (Tifech), en Algérie (cf. St. Gsell, Atlas Archéologique de l'Algérie, f. 18 (Souk-Ahras), n° 391), situé à 1100 mètres d'altitude au débouché d'un col, près des sources de la Medjerda (l'antique Bagradas) et au croisement de la grande voie Est-Ouest qui reliait Carthage à Cirta (Constantine) et de la route Nord-Sud qui menait d'Hippo Regius (Annaba, ex-Bône) à Theveste (Tebessa).

[4] Cf. L. Balout, Préhistoire de l'Afrique du Nord, essai de chronologie, Paris, 1955, p. 320–321.

[5] Cf. Cl. Brahimi, (5), p. 37–78, notamment p. 77.

[6] Cf. Cl. Brahimi, (5), p. 49–51.

3. Epoque préromaine

Une première campagne de fouilles menée sur le site en 1944–1945, confirmée et complétée vingt ans plus tard[8], a de fait démontré que Tipasa n'était pas resté en dehors du grand mouvement d'expansion des Puniques vers les côtes occidentales de l'Afrique (fig. 2). Toutefois, si la chronologie paraît maintenant assez bien fixée, l'acquis des données archéologiques laisse en suspens maints problèmes.

Deux nécropoles ont été fouillées, elles-mêmes insérées dans de vastes ensembles funéraires présentant des aspects beaucoup plus tardifs.

A l'est, la situation est relativement simple: le caveau punique respecté par les carriers romains qui ont débité la falaise alentour demeure maintenant, sapé par la mer dont le niveau a monté de plusieurs dizaines de centimètres depuis l'Antiquité, et comme échoué dans le petit port (fig. 3, pl. I), l'unique témoin d'une série de grandes fosses excavées dans ce grès tendre à ciment calcaire[9]. Trouvé vide de matériel, ce caveau ne peut être daté, sinon, de façon hypothétique, par comparaison avec ses homologues de la nécropole préromaine de l'ouest. A la suite, c'est-à-dire en s'éloignant vers l'est, la fouille a mis au jour des sépultures qui s'échelonnent dans le temps jusqu'au début de l'époque impériale romaine, les plus anciennes ne remontant sans doute pas plus haut que le IVe siècle, le plus grand nombre des dépôts funéraires se situant entre le IIIe et le Ier siècle avant notre ère[10]. Ajoutons qu'en 1961 le creusement d'un bassin destiné à agrandir le port de pêche actuel, un peu en retrait de la falaise littorale dans laquelle sont creusées les sépultures susdites, a permis de mettre au jour, entre autres, deux tombes à inhumation datées du IIe siècle par de la céramique campanienne A[11], et cette trouvaille a tout à la fois confirmé la datation basse de la majeure partie de cet ensemble funéraire préromain, mais aussi l'étendue du gisement, et donc l'importance dont il témoigne pour l'habitat correspondant des IIIe et IIe siècles.

A l'ouest, un sondage effectué en 1964 sur le flanc droit du vallon de l'oued Merzoug, en révélant un petit complexe funéraire à plusieurs niveaux (ensemble

---

[7] Cf. G. Camps et P.-R. Giot, Un poignard chalcolithique au Cap Chenoua, Libyca, Anthropologie, Préhistoire, Ethnographie, VIII, 1960, p. 263–276 (citation p. 276).

[8] Cf. P. Cintas, (6), et S. Lancel, (7).

[9] Cf. P. Cintas, (6), p. 281–282. Dimensions intérieures de la fosse: profondeur, 2 m; largeur, 1 m, 70; longueur, 2 m, 80; ces dimensions sont un peu supérieures à celles des plus grandes fosses de la nécropole préromaine occidentale.

[10] Cf. P. Cintas, (6), p. 321, le tableau intitulé: «Matériel des tombeaux puniques»; les datations de ce matériel paraissent légèrement majorées.

[11] Cf. J. Baradez, (4), p. 248.

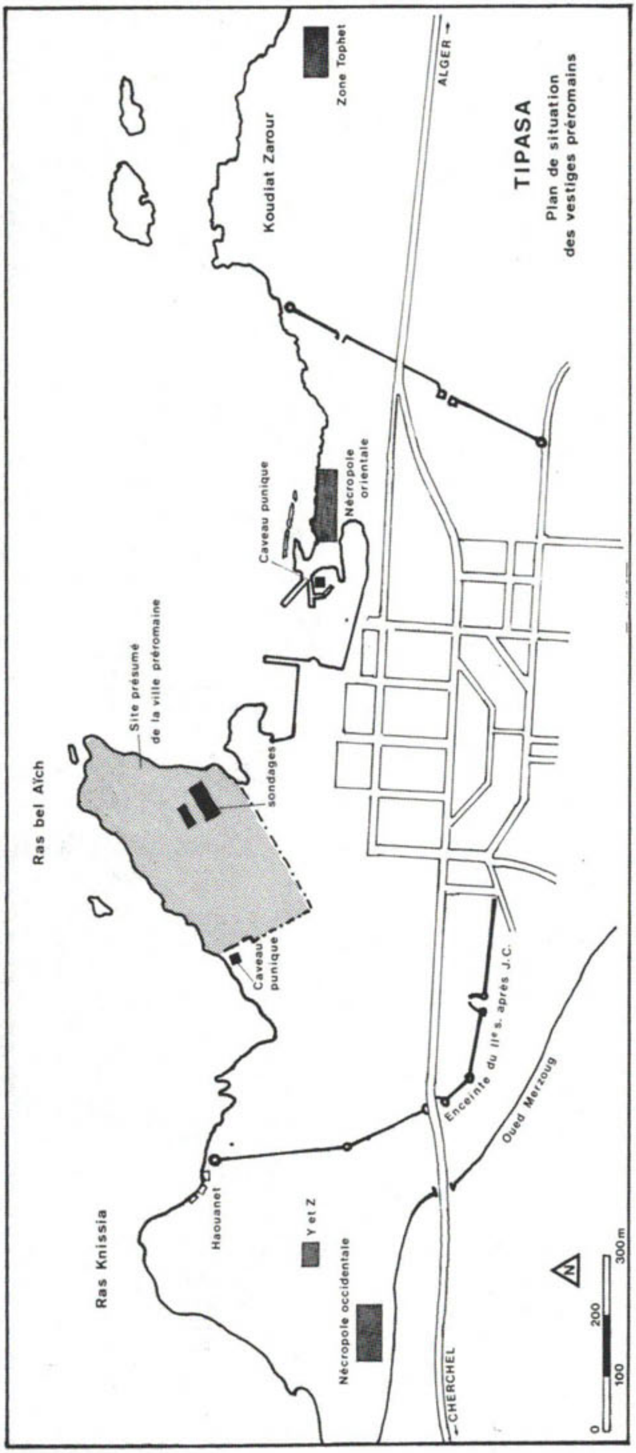
Ras Knissia
Ras bel Aïch
Koudiat Zarour
Zone Tophet
ALGER →
TIPASA
Plan de situation
des vestiges préromains
Caveau punique
Nécropole orientale
Site présumé
de la ville préromaine
sondages
Caveau punique
Enceinte du IIe s. après J.C.
Oued Merzoug
Haouanet
Y et Z
Nécropole occidentale
← CHERCHEL
0
100
200
300m
N

Fig. 2. Site de Tipasa: plan de situation des vestiges préromains

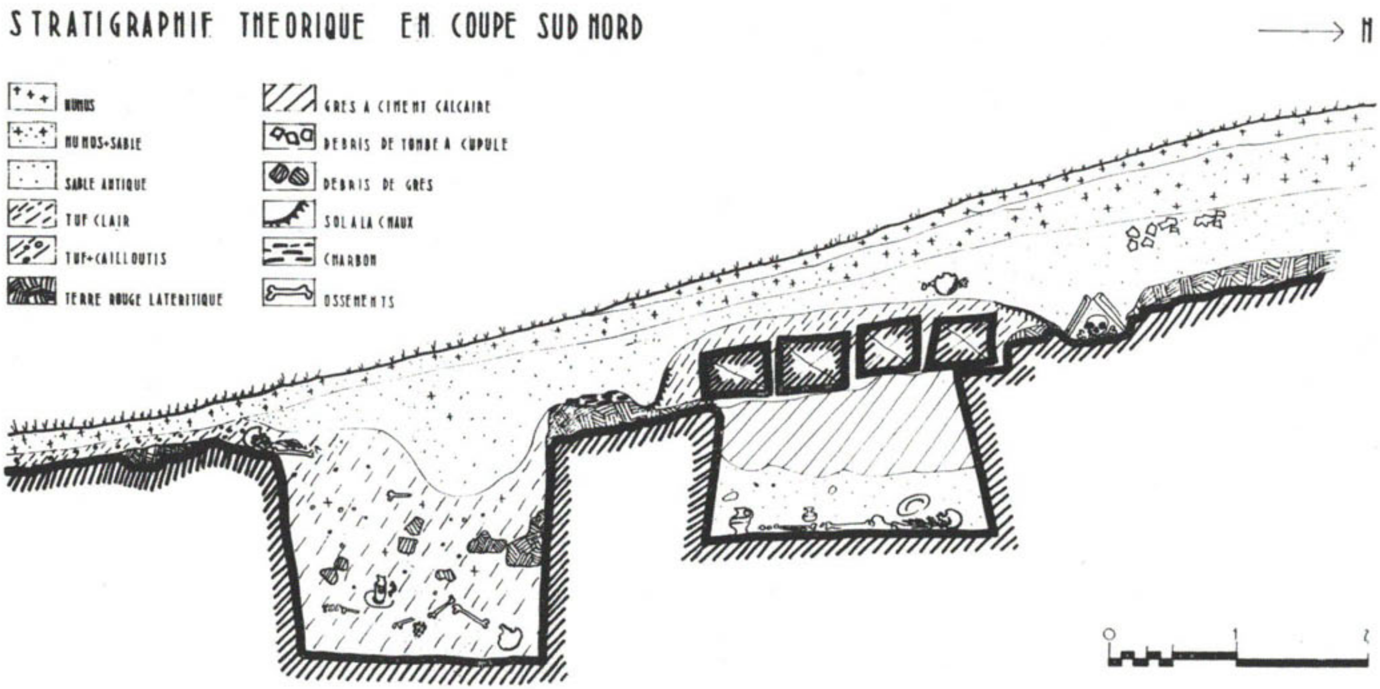
STRATIGRAPHIE THEORIQUE EN COUPE SUD NORD
N
HUMUS
HUMUS+SABLE
SABLE ANTIQUE
TUF CLAIR
TUF+CAILLOUTIS
TERRE ROUGE LATERITIQUE
GRES A CIMENT CALCAIRE
DEBRIS DE TOMBE A CUPULE
DEBRIS DE GRES
SOL A LA CHAUX
CHARBON
OSSEMENTS
0
1
2

Fig. 4. Nécropole préromaine occidentale: stratigraphie en coupe nord-sud

Y et Z), dont les éléments les plus anciens étaient sensiblement antérieurs à l'ère chrétienne[12], a mis sur la voie d'un second gisement préromain (fig. 4 et 5). Sans tenir compte des superpositions, et à ne considérer que le niveau le plus bas, celui du substrat rocheux, une vingtaine de grandes fosses creusées dans le grès et recouvertes de dalles (fig. 6, pl. I) ont été fouillées sur un espace de faible superficie[13]. Les datations les plus hautes sont fournies par du matériel attique et ionien remontant à la fin du VIe siècle, mais les séries les plus nombreuses, constituées par de la céramique de tradition punique, se situent entre le IVe et le IIe siècles, la céramique campanienne A tardive fournissant un *terminus*[14]. Comme il est certain que seule une faible partie de ce gisement a été mise au jour[15], cette nécropole préromaine occidentale apparaît sensiblement plus vaste que son homologue orientale. Du seul point de vue chronologique, elle atteste incontestablement l'occupation du site dès la fin du VIe siècle, et témoigne elle aussi de l'importance matérielle de l'habitat dès le IVe siècle.

La première question que posent ces découvertes est évidemment celle de la localisation de cet habitat, car on doit remarquer immédiatement qu'une grande distance, près d'un kilomètre et demi, sépare ces deux nécropoles (cf. fig. 2). Comme il est peu probable qu'à chacun des deux gisements funéraires ait pu correspondre un établissement distinct, ou encore une zone d'habitat distincte[16], il convenait de rechercher entre ces deux gisements le site de l'agglomération préromaine. STÉPHANE GSELL avait déjà remarqué que le promontoire central[17] – le Ras bel Aïch – de cette sorte de trident que forme le site de Tipasa semblait bien avoir été à sa base, et aux lignes de rupture de pente, coupé par un rempart qui lui aurait donné la valeur défensive d'un éperon barré[18]. Et JEAN BARADEZ avait retrouvé, d'une part vers la mer, du côté ouest du promontoire, d'autre part, – et

---

[12] Cf. S. LANCEL, (19), p. 54–55 et p. 69.

[13] Cf. S. LANCEL, (7), p. 88–91 et 97–111; le secteur fouillé n'excède pas 500 m^2; les dimensions moyennes des fosses sont de 2 m à 2,20 m de longueur sur 1 m à 1,10 m de largeur, la profondeur variant entre 1,60 m et 1,80 m.

[14] Cf. S. LANCEL, (7), p. 92–97 et 112–159.

[15] Cf. L. et M. BOUCHENAKI, (8), publication de la fouille d'une autre tombe de cette nécropole, lors d'une extension partielle, en décembre 1968, du secteur fouillé en 1966 et 1967; la tombe publiée en (8) est datable du IIe siècle avant notre ère, et vient donc s'ajouter à la série, majoritaire, de ces tombes préromaines de date tardive.

[16] Cette hypothèse est examinée et discutée par S. LANCEL, (7), p. 160 et note 3.

[17] C'est bien ce promontoire central qui est désigné comme le site primitif de la cité dans la partie descriptive de la «Passio Salsae», texte rédigé par un Tipasien – ou par un rédacteur auquel le site était très familier – de la fin du IVe siècle de notre ère: *Templi erat electus admodum locus, quo collis cautibus supereminens fundata natiuitas solididate saxorum in umbilico quodam eiusdem erigitur, utrimque totae imminens ciuitati, et aequoris gurgitem in pronum decumbens medio sui adgestu disterminans, fluctibus aduersis oppositus, aspergine leuium spumarum hinc inde perfunditur . . . Hic itaque locus oriendo atque ab ipso conditae ciuitatis auspicio . . . templensis nomen accepit.* (Catalogus codicum hagiographicorum latinorum qui in Bibliotheca Nationali Parisiensi adservantur, I, Paris, 1889, p. 346, § 3, lignes 14–24).

[18] Cf. ST. GSELL, (1), p. 324 et ID., (29), I, p. 55, note 1, qui fait état d'un mur en grand appareil, visible au sud-ouest du promontoire.

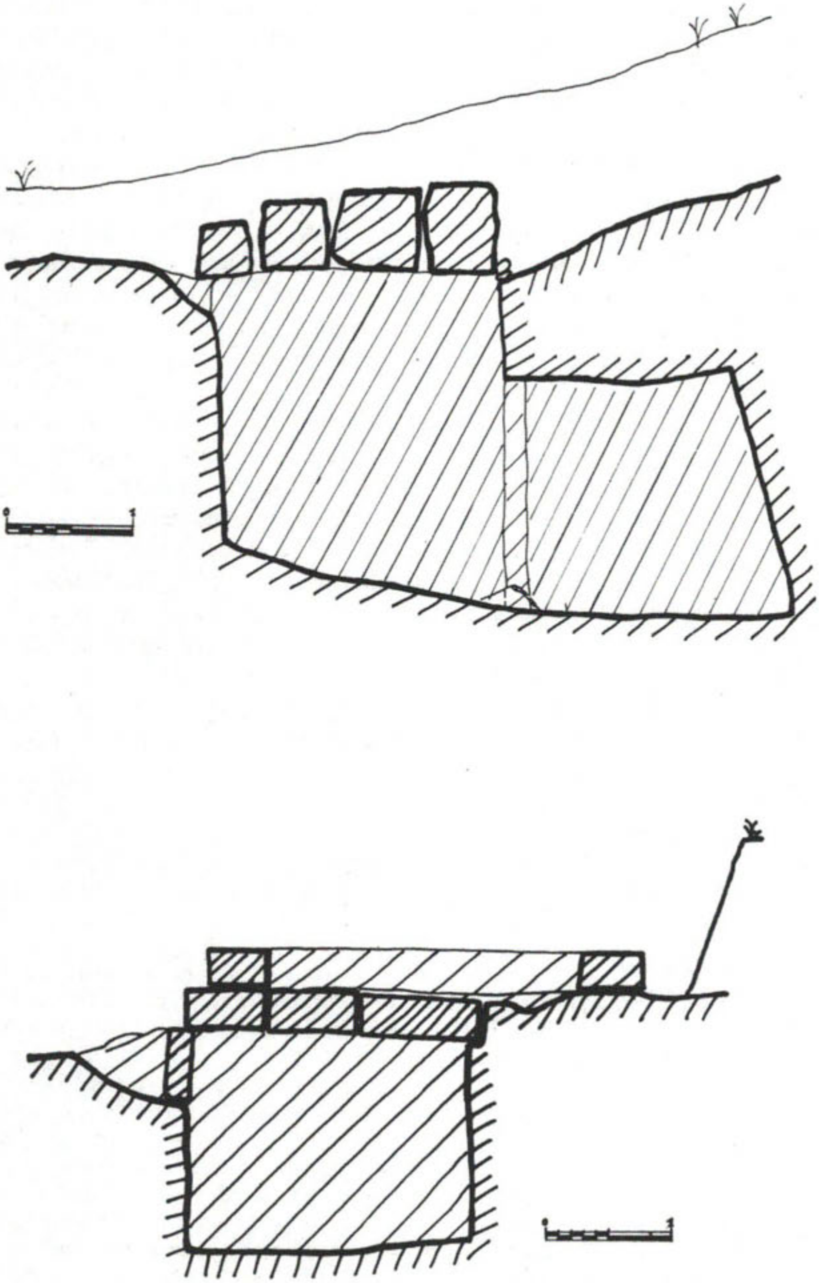

Fig. 5. Nécropole préromaine occidentale: coupe de deux tombes

dans le même alignement –, à l'est du «nouveau temple», quelques tronçons d'une enceinte en grand appareil (fig. 7, pl. II) qui devait se composer de deux segments sensiblement à angle droit, dont les extrémités se seraient raccordées à la côte, de part et d'autre du promontoire[19]. C'est donc un polygone irrégulier d'environ 400m de long sur quelque 250m dans sa plus grande largeur qui aurait contenu la cité primitive. Restait alors à expliquer l'absence de sépultures d'époque préromaine dans ce vaste espace – de 600 à 700 m de largeur – qui s'interpose entre la nécropole préromaine occidentale et le tracé apparent de cette enceinte primitive. La possibilité que les hypogées taillés dans la falaise à la pointe du Ras Knissia (fig. 8, pl. II), près de l'extrémité occidentale de l'enceinte du second siècle de notre ère, aient d'abord été des *haouanet* utilisés à des fins funéraires à

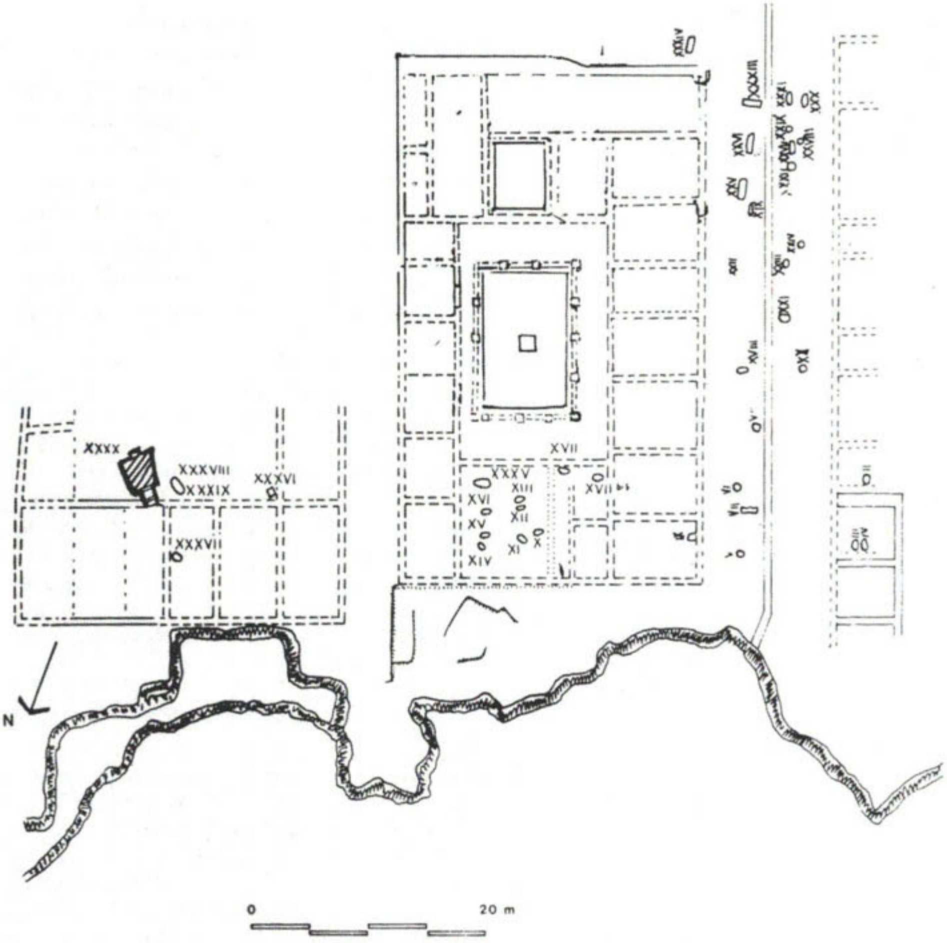

Fig. 9. Cimetière occidental côtier; la tombe XXXX remonte à l'époque punique

l'époque préromaine, avant d'être remployés quelques siècles plus tard en sépultures chrétiennes, ne pouvait résorber qu'en partie ce *no man's land* entre la nécropole de l'ouest et l'emplacement présumé de la cité préromaine[20]. La publication récente d'une fouille antérieure a levé la difficulté en révélant la présence d'une tombe à fosse profonde précédée d'un *dromos* à escalier – trouvée vide de matériel, mais de type indubitablement punique –, à une trentaine de mètres à l'extérieur du tracé de l'enceinte primitive (fig. 9), seul élément jusqu'ici mis au jour des sépultures les plus proches de l'habitat primitif, et correspondant à cet habitat[21].

---

[19] Cf. J. Baradez, (10), p. 104–106; largeur de cette muraille, dont il ne subsiste le plus souvent que la première assise: 1,10 m à 1,20 m.

De cet habitat, toutefois, nous ne savons rien, si ce n'est, de façon approximative, la superficie. Ce qui reste du rempart, en particulier, n'a pu être daté, et l'hypothèse selon laquelle il faudrait le faire remonter à Juba Ier n'est étayée que sur des indices très fragiles[22]. Ce qui est sûr, c'est que la tombe à fosse de type punique dont nous venons de parler est incluse dans une nécropole beaucoup plus tardive dont les tombes sont datées jusqu'à la fin de l'époque flavienne[23]. C'est donc jusque vers la fin du Ier siècle de notre ère, apparemment, que la cité est restée confinée sur le promontoire du Ras bel Aïch. La fréquence en surface à cet endroit de tessons à vernis noir et de poterie commune à décor de bandes peintes engageait à tenter des sondages profonds, qui de fait ont été effectués en 1968: il ne semble pas toutefois que les données stratigraphiques obtenus lors de ces sondages, qui ont mis au jour les fondations en grand appareil d'édifices indéterminés, permettent de remonter plus haut que le IIe siècle[24]. Nous avons observé ci-

---

[20] Cf. S. Lancel, (7), p. 161. On a signalé depuis longtemps le caractère tardif – sarcophages, *arcosolia,* traces de peintures et de mosaïques paléochrétiennes – des dernières sépultures aménagées dans les *haouanet* de Tipasa: cf. P. Gavault, Revue Africaine, XXVII, 1883, p. 321–323; St. Gsell, (1), p. 392–396; en dernier lieu, G. Camps, Aux origines de la Berbérie. Rites et monuments funéraires protohistoriques, Paris, 1961, p. 109. Mais, depuis la découverte de la nécropole préromaine de l'ouest (1966), on ne peut plus tenir compte de l'argument présenté par ce dernier auteur (p. 106, note 1), selon lequel les *haouanet* de Tipasa creusées face à la mer ne peuvent être antérieures à l'époque romaine en raison de leur situation à l'ouest du rempart d'Antonin le Pieux.

[21] Cf. J. Baradez, (20), p. 90–93, pl. I bis et fig. 5; dimensions de la fosse proprement dite: largeur: 2,25 m / 3,75 m; longueur: 2,50 m; hauteur: 1,30 m / 1,55 m.

[22] Cf. J. Baradez, (13), p. 195, note 97.

[22] Cf. J. Baradez, (13), p. 195, note 97.

[23] Cf. J. Baradez, (18), p. 44–46 et (20), p. 93.

[24] Ces sondages – dont nous avons pu voir le matériel – n'ont pas été publiés; mais ils ont été signalés par S. A. Baghli et P.-A. Fevrier, Recherches et travaux en 1968–1969, Bulletin d'Archéologie Algérienne, IV, 1970, p. 15–16, et par M. Bouchenaki, Richerche puniche nel Mediterraneo Centrale (Pubbl. del Centro di studio per la civiltà fenicia e punica, VI = Studi Semitici, XXXVI), Roma, 1970, p. 66–67. On ne s'étonnera pas du décalage entre les données relativement archaïques des nécropoles (fin VI-début Ve) et les dates tardives indiquées par ces sondages sur l'habitat: *mutatis mutandis,* le même décalage s'observe sur le site punique *princeps,* à Carthage. Ajoutons qu'à Tipasa la découverte de traces de l'habitat des VIe et Ve siècles avant notre ère est d'autant plus aléatoire que sur ce plateau du Ras bel Aïch où l'on a construit par la suite au moins jusqu'au Ve siècle de notre ère, le rocher sous-jacent apparaît très vite. Les chances de retrouver des vestiges antérieurs suffisamment signifiants sous les différents niveaux romains sont donc minces.

dessus que la fouille des deux gisements funéraires préromains mettait quantitativement en évidence l'importance de la cité dès le IVe siècle. Faute de sources textuelles sur l'histoire de Tipasa à cette époque, c'est encore la fouille de la nécropole préromaine de l'ouest qui nous fournit quelques rares informations d'ordre qualitatif. En dehors de quelques céramiques grecques et hellénistiques, éléments dateurs, le mobilier funéraire est essentiellement constitué par de la poterie commune de type punique, vraisemblablement fabriquée sur place, avec une fidélité aux formes anciennes qui manifeste un sensible décalage par rapport à l'évolution de cette production dans la métropole carthaginoise[25]. Divers indices donnent à penser que ces céramiques de tradition punique ont subi l'influence du monde ibérique dont les importations – céramique à pâte grise notamment – sont présentes parmi ce matériel[26]. Ces importations, y compris celles de céramique attique tardive, disparaissent à peu près complètement à partir du milieu du IVe siècle, et l'on doit sans doute voir dans cette coupure l'effet du contrôle étroit exercé par Carthage sur les côtes maghrébines à l'époque des traités avec Rome, puis à l'époque des guerres puniques; à l'inverse, des lots importants de campanienne A tardive marquent la reprise des échanges avec le monde italien et la Sicile à partir du milieu du IIe siècle; mais les formes puniques subsistent et les nombreuses imitations à vernis noir manifestent en même temps la souplesse des adaptations et, à cette date encore, comme autrefois vis-à-vis de Carthage, une relative indépendance économique[27].

On ne peut donc encore que proposer, prudemment, une esquisse à la fois sommaire et nuancée pour ces quelques siècles d'histoire. L'importance de la ville, vite perceptible, exclut qu'elle ait été un simple comptoir; il est par ailleurs peu probable qu'elle ait pu constituer pour Carthage une colonie de peuplement: dans les nécropoles, les monuments et les objets sont de tradition punique, mais les rites – orientations, réinhumations, pratique du rouge funéraire – appartiennent à la tradition libyque ou berbère[28]. Sans nous assurer – comme on pourrait être tenté de l'être en lisant le texte du Pseudo-Scylax sur les cités côtières du Maghreb central[29] – que Tipasa était sous la dépendance politique de Carthage, les données de l'archéologie attestent toutefois la prépondérance culturelle de la métropole punique dans un territoire qui était également sensible aux apports ibériques[30] et dans une cité qui a dû jouer un rôle à côté d'Iol (Cherchel) dans la formation des royaumes maurétaniens à partir du IIIe siècle, sans que l'on sache rien de son organisation politique. Ces mêmes données attestent la prospérité de la cité au dernier siècle avant notre ère, quand Bocchus le Jeune installe sa capitale dans la ville d'Iol toute proche, et quand lui-même – à moins que ce ne soit son prédécesseur, Bocchus l'Ancien, ou encore ses successeurs, Juba II et Cléopâtre Séléné – font bâtir dans le voisinage de Tipasa et sans doute en lisière de son territoire le *monumentum commune regiae gentis* (Pomponius Mela, I, 31), ou «Tombeau de la Chrétienne»[31]. L'influence culturelle des Puniques demeure après la chute de Carthage, à la fois persistante et limitée: la langue de Carthage n'a laissé nulle trace inscrite. En revanche, la forme des caveaux funéraires obéira longtemps aux traditions architecturales puniques, jusqu'à la fin du premier siècle de notre ère[32] (cf. infra, fig. 32, p. 782); la fréquence des stèles votives de type néo-punique témoigne aussi de nettes survivances de l'influence punique dans le domaine religieux, jusqu'à l'époque impériale romaine[33]; on signalera enfin et surtout la découverte sur le Koudiat Zarour, à l'est de la basilique de sainte Salsa, d'une petite aire sacrificielle présentant, en place, des stèles votives anépigraphes, des tables d'offrande et les restes incinérés de victimes de substitution (rite du *molchomor*) contenus dans des vases qui appartiennent aux séries de la céramique commune du premier siècle et peut-être aussi du début du second siècle de notre ère, attestant ainsi, dans une phase avancée de la romanisation, la vitalité de l'attitude religieuse la plus caractéristique de la tradition punique.[34]

---

[25] Cf. S. Lancel, (7), p. 123–145 et p. 162.

[26] Cf. S. Lancel, (7), p. 134.

[27] Cf. S. Lancel, (7), p. 164–166.

[28] Cf. S. Lancel, (7), p. 105–111. Joints à ceux obtenus par G. Vuillemot en Oranie, les résultats acquis à Tipasa ont permis de soutenir l'hypothèse d'un substrat indigène important dans l'origine de l'habitat groupé aussi bien en Maurétanie qu'en Numidie: cf. P.-A. Fevrier, Origines de l'habitat urbain en Maurétanie Césarienne, Journal des Savants, avril-juin 1967, p. 107–123.

[29] Cf. S. Lancel, (7), p. 162.

[30] Sur l'insertion d'Iol (Cherchel) et de sa région dans les circuits économiques du monde méditerranéen occidental aux temps des royaumes indigènes, on consultera M. Tarradell,

---

Notas de Numismática antigua Norte-africana I, Numisma, XIII, 63, 1963, p. 9–15, qui dresse, sur la foi de monnaies trouvées à Cherchel, la carte (p. 13) des villes en relation avec Iol à l'époque préromaine: Ebusus (Ibiza), Gades (Cadix), Carthago Nova (Carthagène) et Lixus (Larache, au Maroc).

[31] Sur le «Tombeau de la Chrétienne», cf. M. Christofle, Le Tombeau de la Chrétienne, Paris, 1951; G. Camps, Aux origines de la Berbérie. Monuments et rites funéraires protohistoriques, Paris, 1961, p. 201–205. En dernier lieu: M. Bouchenaki, Le Mausolée royal de Maurétanie, Alger, 1970. Rappelons qu'en dépit de la mention vers 30 ap. J.-C. par Pomponius Mela de ce *monumentum commune regiae gentis* qui a les plus grandes chances d'être le «Tombeau de la Chrétienne», il y a des partisans d'une datation basse de ce monument; l'un d'entre eux a fait récemment état de la datation à + 270 par le C. 14 – avec les marges d'erreur propres à ce procédé – d'un fragment ligneux provenant du monument: cf. P. Romanelli, Ancora sull'età della Tomba della Cristiana in Algeria, Archeologia classica, XXIV, 1, 1972, p. 109–111.

[32] Cf. (1), p. 378–379 (fouilles de St. Gsell); (25), p. 184–187 (fouilles de J. Heurgon); (6), p. 285–288 (fouilles de P. Cintas); (17), p. 208–219, notamment, et p. 224–275 (fouilles de J. Baradez).

[33] Cf. St. Gsell, (1), p. 308–310; J. Baradez, (17), p. 275, note 161; cf. aussi M. LeGlay, Saturne Africain, Monuments, II, Numidie-Maurétanies, Paris, 1966.

[34] Les résultats de cette fouille, dont le matériel est conservé au musée de Tipasa, n'ont pas été publiés; la fouille a cependant été signalée par son auteur: cf. J. Baradez, (4), p. 231, 233, 236, 239 (cette dernière et brève note faisant état de «deux jarres contenant des restes d'enfants»).

III. L'histoire de la cité et son développement jusqu'à la fin du IIe siècle

1. Des Julio-claudiens au début du second siècle

A défaut de sources écrites, on en est donc réduit aux conjectures en ce qui concerne le devenir de la cité après la mort, en 33 avant notre ère, de Bocchus le Jeune, qui n'eut pas de successeur[35]. On constate du moins que durant cette période de huit années où le royaume de Maurétanie fut placé sous l'autorité de fait d'Octave jusqu'à sa restauration en 25 au profit de Juba II[36], Tipasa ne reçut pas le statut colonial, à la différence des fondations faites par Auguste sur le littoral de part et d'autre de la capitale maurétanienne, dans des localités dont la toponymie dénonce l'existence à l'époque punique, sans pourtant que l'archéologie ait permis de leur reconnaître une importance à cette époque égale à celle qu'elle atteste pour Tipasa: vers l'est Rusazus (Azeffoun) et Rusguniae (Tametfoust, ex-Cap Matifou), vers l'ouest Gunugu (Gouraya) et Cartennas (Ténès)[37]. Après l'avènement de Juba II et durant son long règne, comme ensuite pendant les quelque quinze années du règne indépendant de son fils Ptolémée, la cité, probablement placée sous l'autorité de ces rois, dut bénéficier de la prospérité de leur capitale Iol-Caesarea, toute proche, sans cependant avoir livré jusqu'à ce jour, à l'exemple de sa voisine, les traces archéologiques et épigraphiques d'un tel développement économique et des relations qu'elle entretenait nécessairement avec les cités voisines devenues des enclaves romaines dans le royaume maurétanien[38]. Quelques indices, modestes mais réels, attestent au demeurant que ce temps sans histoire ne fut pas un temps mort, et qu'il n'y eut effectivement pas solution de continuité dans le développement de la cité[39].

---

[35] Sur l'histoire de la Maurétanie après la mort de Bocchus le Jeune, cf. St. Gsell, Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, VIII, Paris, 1928, p. 200 et sq.; P. Romanelli, Storia delle province romane dell'Africa (Studi pubbl. dall'Istituto italiano per la storia antica, XIV), Roma, 1959, p. 161 sq.

[36] Cf. en dernier lieu J. Desanges, Les territoires gétules de Juba II, Revue des Études Anciennes, LXVI, 1964, p. 33.

[37] Pline l'Ancien, H. N., V, 20: *Cartenna, colonia Augusti legione secunda, item colonia eiusdem deducta cohorte praetoria Gunugu . . . colonia Augusti Rusguniae, . . . Rusazus colonia Augusti . . .*; on consultera *ad textum* les commentaires de J. Desanges, dans son édition sous presse du livre V de l' 'Histoire Naturelle' de Pline l'Ancien (édit. des Universités de France, coll. Guillaume Budé); en attendant, cf. P. Romanelli, op. cit., p. 202–203.

[38] Sur ces témoignages relevés à Iol-Caesarea, cf. St. Gsell, Hist. anc. de l'Afrique du Nord, VIII, p. 224–227, 231–235, 243–250; Louis Leschi, Un sacrifice pour le salut de Ptolémée, roi de Maurétanie, dans: Mélanges E.-F. Gautier, Tours, 1937, p. 332–340 (= L. Leschi, Etudes d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaines, Paris, s. d. [1957], p. 389–393); Philippe Leveau, Trois tombeaux monumentaux à Cherchell, Bulletin d'Archéologie Algérienne, IV, 1970, p. 101–120; cf. également supra, p. 699–700, la contribution de ce dernier auteur dans le même volume.

[39] Du beau matériel d'époque augustéenne et des décennies immédiatement consécutives a été recueilli dans un petit ensemble funéraire fouillé en 1964: cf. (19), p. 50–54 et 58–60:

C'est probablement au début de son principat que, peu après le meurtre de Ptolémée à l'instigation de Caligula[40] et la réduction en 39, de son royaume en province romaine, l'empereur Claude accorda le *ius coloniae* à Caesarea, et peut-être simultanément le statut latin à Tipasa[41]: entendons qu'il fit de Tipasa un municipe, comme il le fit pour cinq villes du Norique[42]. Une inscription de Saint-Bertrand-de-Comminges (CIL, XIII, 256) désigne peut-être la ville comme [*Clau*]*dia Aug.*[ ] *Tip*[. Mais cette restitution, qui suppose le raccord de deux fragments, est hypothétique. Quoi qu'il en soit, on retiendra que Tipasa n'a bénéficié que tardivement d'une promotion municipale dans les cadres romains, sans doute un peu avant le milieu du Ier siècle de notre ère.

De ce début officiel d'une romanisation dont le processus de fait était depuis assez longtemps déjà engagé en raison des échanges dans lesquels la ville était impliquée, nous n'avons point d'écho local, ni par l'épigraphie, dont les données touchant les *res municipales* sont imprécisément datées, et en tout cas plus tardives, ni, moins directement, par les monuments. Nous avons pu dire plus haut – cf. supra, p. 752 – que la cité était apparemment restée confinée jusqu'à la fin du Ier siècle de notre ère sur le promontoire du Ras bel Aïch. Mais cette affirmation ne repose pas sur des trouvailles datées d'habitat ou de monuments publics, qui n'ont pu être faites[43], mais sur le constat de la persistance de l'utilisation à des fins funéraires d'une zone située au pied de ce promontoire, vers l'ouest, où les tombes peuvent être datées au moins jusqu'à la fin de l'époque flavienne[44]. Il convient

---

céramique arétine lisse, lampes de terre cuite et balsamaires en verre d'époque julio-claudienne; matériel attribuable également à cette époque dans la fouille CINTAS, cf. (6), tableau p. 322. Trouvailles *in situ* de monnaies de Juba II et de Ptolémée: cf. (1), p. 294, et J. BARADEZ, Un grand bronze de Juba II, témoin de l'ascendance mythique de Ptolémée de Maurétanie, Bulletin d'Archéologie Marocaine, IV, 1960, p. 117–132.

[40] En dernier lieu, T. KOTULA, Encore sur la mort de Ptolémée, roi de Maurétanie, Archeologia,'XV, 1964, p. 76–92.

[41] Pline l'Ancien, H.N., V, 20: . . . *oppidumque ibi celeberrimum Caesarea, ante uocitatum Iol, Iubae regia a diuo Claudio coloniae iure donata; eiusdem iussu deductis ueteranis Oppidum Nouum et Latio dato Tipasa* . . .

[42] Pline l'Ancien, H.N., III, 146: *Oppida eorum Virunum, Celeia, Teurnia, Aguntum, Iuuaum, omnia Claudia* . . . Sauf Virunum, ces villes sont attestées par l'épigraphie comme des municipes: cf. B. GALSTERER-KRÖLL, Untersuchungen zu den Beinamen der Städte des Imperium Romanum, dans: Epigraphische Studien, IX, Bonn, 1972, p. 71 et 122; G. ALFÖLDY, Noricum, Londres – Boston, 1974, p. 81–87; H. VETTERS, Virunum, ANRW II 6, Berlin–New York, 1977, 303–304.

[43] A la différence des trouvailles faites à Cherchell, où des appareils en *opus reticulatum*, notamment, peuvent être datés de la première moitié du 1er siècle de notre ère: cf. J. LASSUS, Nouvelles découvertes à Cherchell, Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1959, p. 219–220, et en dernier lieu PH. LEVEAU, Trois tombeaux monumentaux à Cherchell, Bulletin d'Archéologie Algérienne, IV, 1970, p. 147–148. Pour en revenir à Tipasa, les vestiges visibles sur le promontoire du Ras bel Aïch représentent un dernier état, nécessairement très tardif, des habitats et des constructions de l'epoque romaine.

[44] Cf. J. BARADEZ, (18), p. 17 et 36, tombes à incinération datées par un bronze de Domitien; le matériel d'autres tombes permettrait éventuellement de les reporter au début du second siècle: par exemple tombes IX à XII, p. 24–27.

d'ajouter tout de suite que des sépultures datables tout au long du premier siècle de notre ère ont pu être constatées vers l'est comme vers l'ouest, de part et d'autre du Ras bel Aïch, sur une vaste superficie (fig. 10). On a pu montrer que, vers l'est, elles s'étendaient au moins jusque sous l'enceinte du second siècle, et pratiquement sans solution de continuité depuis le port actuel jusqu'à ce point[45]. Vers l'ouest, ces sépultures du premier siècle n'ont évidemment pu être décelées que de façon sporadique sous les constructions postérieures, dans la partie *intra muros* du site[46]. Mais on les retrouve en grand nombre au-delà de l'enceinte du second siècle, dans divers secteurs de cette vaste nécropole occidentale, et notamment dans la nécropole proche de la porte de Césarée, où beaucoup sont datées de la fin du premier siècle et du début du second[47]. On ne peut manquer dès lors d'être frappé par la disproportion à cette époque – comme à l'époque préromaine[48] – entre le large déploiement des zones funéraires et l'exiguité d'un habitat resté cantonné sur le Ras bel Aïch: si l'on s'en tient aux estimations qui ont pu être faites quant au périmètre de l'enceinte primitive, ce n'est guère plus de 7 à 8 hectares qu'aurait couverts la ville, encore à l'époque d'Hadrien[49]. Ajoutons que le terrain est très accidenté, en partie *non aedificandi* à cause du relief, et qu'il faut encore soustraire à la superficie constructible l'emprise au sol des voies et des édifices collectifs, de sorte qu'on ne pouvait disposer que d'une surface habitable très restreinte de l'ordre de 3 à 4 hectares[50]. On est donc tenté de penser que la cité n'a pas attendu la construction de la vaste enceinte du milieu du second siècle pour commencer à déborder de ses premières limites trop étroites, non point assurément du côté de l'ouest, comme le prouvent les tombes sous la villa des fresques,

---

[45] Cf. J. Baradez, (9), p. 108 et fig. 7–9, p. 145: tombes de la fin du premier siècle et du début du second siècle sous le tracé de l'enceinte; sur la continuité de cette nécropole, cf. St. Gsell, (1) p. 377–382; J. Heurgon, (25), p. 185–187; P. Cintas, (5), p. 322; J. Baradez, (17), p. 159–275 et (21), p. 83–113.

[46] Signalons d'abord bien sûr les tombes fouillées par J. Baradez sous le «villa des fresques» et les maisons voisines: J. Baradez, (18), p. 7–48 et (20), p. 77–93; notons aussi le grand mausolée déjà signalé par St. Gsell, (1), p. 354, et (29), II, p. 91–92, dégagé par J. Baradez, (13), p. 247, et publié par S. Lancel, (22), p. 213–217. Il n'est pas douteux que des sondages systématiquement menés dans cette partie occidentale du périmètre *intra muros* permettraient de multiplier les exemples de sépultures d'époque julio-claudienne et flavienne sous les niveaux d'habitat postérieur.

[47] Cf. S. Lancel, (19), p. 50–54 et 68–69 et (22), p. 155–157 et 168.

[48] S'il y a bien eu dès les origines préromaines de la cité un seul habitat groupé sur le promontoire central, pour ces époques aussi le contraste est frappant entre ce groupement de l'habitat et la dispersion des nécropoles (cf. supra, p. 749). Mais du moins peut-on admettre, sans expliquer pour autant cette dispersion, qu'aux siècles précédant notre ère la surface habitable du Ras bel Aïch a pu suffire aux exigences du développement de la cité.

[49] Cf. J. Baradez, (9), p. 106 et note 59.

[50] A titre de comparaison, on rappellera que les fondateurs de Timgad, sous Trajan, avaient tracé une enceinte carrée de 360 mètres de côté, enfermant près de 13 hectares, soit, compte tenu des nécessaires soustractions, 7 à 8 hectares habitables; et cependant, deux générations plus tard, cette ville pourtant demeurée modeste était déjà trop petite: cf. J. Lassus, Une opération immobilière à Timgad, dans: Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol, III, Paris, 1966, p. 1221–1231.

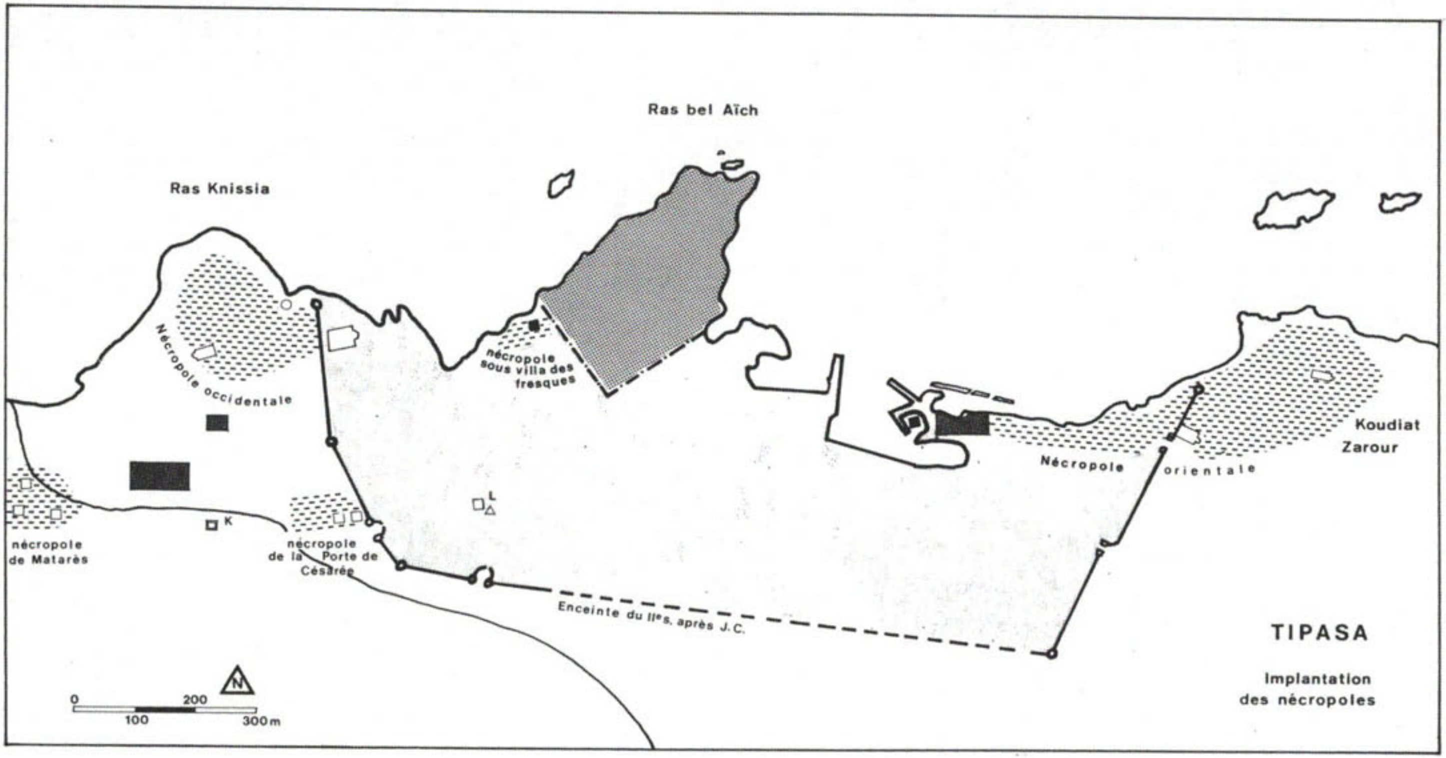
Ras bel Aïch
Ras Knissia
Nécropole occidentale
nécropole sous villa des fresques
nécropole de Matarès
K
nécropole de la Porte de Césarée
L
Enceinte du IIe s. après J.C.
Nécropole orientale
Koudiat Zarour
TIPASA
Implantation des nécropoles
N
0
100
200
300 m

Fig. 10. Site de Tipasa: implantation des nécropoles

mais vers le sud et vers l'est, c'est-à-dire vers le port actuel, directions dans lesquelles le tracé de l'enceinte primitive n'a pu être précisé[51].

De cette ville devenue municipe romain sous Claude, nous devons reconnaître que l'organisation urbaine nous échappe encore à peu près complètement. Il est assez probable que le forum, sans doute alors de proportions plus modestes, occupait déjà l'emplacement que nous lui connaissons par la suite[52], et que le *decumanus* qui monte en pente assez marquée dans l'axe du promontoire et qui vient longer le petit côté sud-est du forum comportait déjà ce tracé. Il vaut mieux cependant couper court au jeu des hypothèses et poser sans plus attendre cette question déjà pertinente quand il s'agissait de la cité préromaine: où était le port, ou les ports?

On sait comment, à la fin du siècle dernier, la merveilleuse rencontre de l'archéologie, de la légende et de l'histoire avait permis à Stéphane Gsell de résoudre ce problème en termes apparemment définitifs et exclusifs de toute autre solution. Au moment où la pioche du fouilleur entreprenait de dégager sur le Koudiat Zarour l'église que l'épigraphie désignait clairement comme la chapelle funéraire de sainte Salsa, les Bollandistes publiaient deux manuscrits découverts dans les collections de la Bibliothèque Nationale à Paris: c'était le texte d'une Passion, datant probablement de la fin du IVe siècle, qui décrivait comment le corps de la jeune martyre, précipité dans les flots du haut des falaises du Ras bel Aïch (le *collis templensis*[53]), s'était immobilisé dans les eaux profondes du port, tout près du lieu où devait plus tard s'élever son tombeau[54]. Cette découverte simultanée confirmait de façon éclatante les constats déjà faits quelques décennies auparavant, lorsque quelques vestiges d'une petite installation portuaire antique étaient mieux décelables d'une part sur les deux petits îlots qui prolongent la pointe de Sidi Saïd, d'autre part dans l'eau entre ces îlots et la côte[55]. Et, en 1968, une reconnaissance sous-marine réalisée par une équipe britannique permettait de préciser l'implantation des môles qui reliaient les îlots à la terre ferme et abritaient le mouillage (fig. 11); le matériel céramique recueilli dans le périmètre abrité, par 3 ou 4 m de fond, attestait que ce mouillage était utilisé probablement dès le IIIe siècle avant notre ère[56]. Et la miraculeuse aventure de Saturninus, le marin gaulois qui avait repêché le corps de Salsa, mettant ainsi fin à la tempête qui le menaçait du naufrage, témoignait assez qu'il l'était encore au IVe siècle de notre ère.

---

[51] J'ai fait naguère l'hypothèse que ces nécropoles si dispersées du Ier siècle et du début du IIe siècle avaient pu être utilisées aussi par les habitants des nombreuses villas suburbaines et propriétés rurales avoisinantes, ce qui aurait rendu compte aussi de l'importance de ces nécropoles (cf. S. Lancel, [22], p. 265). Mais il n'est pas certain que cette couronne d'habitats ruraux soit pour l'essentiel antérieure au IIe siècle, voire au IIIe.

[52] Un sondage inédit que nous avons pratiqué en juillet 1965 sous le dallage du forum – mais sur une surface insuffisante pour autoriser des conclusions certaines – permet d'avancer que le premier état de la place dallée ne devrait pas être antérieur au milieu ou à la seconde moitié du Ier siècle de notre ère; d'une façon plus sûre l'absence de sigillée claire D dans les niveaux sous-jacents immédiatement au dallage suggère que la dernière réfection de l'esplanade ne devrait pas être postérieure au milieu du IVe siècle.

[53] Cf. supra, note 17.

[54] Cf. Catal. codd. hagiogr. qui in Bibl. Nat. Parisiensi adservantur, I, 1889, § 10, p. 349–350: *Suscepit mare corpus obiectum . . . et in portum absque ulla iniuriae uexatione constituit, ac propemodum finitimum futuro sepulchro tenaci admodum in statione fundauit.* Sur la découverte quasi simultanée des vestiges archéologiques et épigraphiques, cf. St. Gsell, Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques, 1891, p. 561 et Id., Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'Ecole Française de Rome, 1891, p. 179 sq. (premières et brèves notices sur la découverte de la basilique de sainte Salsa); cf. surtout du même auteur: Recherches archéologiques en Algérie, Paris, 1893, première partie, la basilique de sainte Salsa à Tipasa, p. 1–76.

La question paraîtrait définitivement tranchée, si l'on n'ajoutait quelques remarques, et d'abord pour souligner ce que nous apprend déjà précisément l'histoire de Saturninus: que ce refuge, même muni des jetées aujourd'hui disparues, était bien peu sûr, et que l'accostage y devait être bien souvent problématique[57]. On observera en outre que le rivage, à cet endroit, est accore (fig. 12, pl. III), et que l'escarpement des falaises, s'il permet – et assez malaisément – le débarquement des personnes, interdit pratiquement le débarquement des marchandises; au demeurant, si l'on peut remarquer, au point d'attache probable d'un des môles, les vestiges évidents d'une carrière antique dont les blocs devaient être acheminés par voie de mer, et peut-être aussi les traces d'un quai[58], on chercherait en vain à cet endroit les restes d'installations portuaires telles que cales et docks, sans lesquelles on ne saurait guère parler de port. Ajoutons qu'une distance d'environ un kilomètre et demi sépare ce plan d'eau du site de la ville primitive, et que le rempart édifié au milieu du second siècle l'avait laissé en dehors du périmètre protégé, dans une zone exclusivement funéraire depuis le IIIe siècle et qu'aucune route accédant à la mer ne traversait, et concluons, comme Stéphane Gsell le faisait déjà en 1894, que ce mouillage devait être un «hâvre de refuge»[59], et que son

---

[55] Dans ses 'Descriptions des côtes de l'Algérie' (Paris, 1850) Bérard avait déjà signalé là l'emplacement d'un mouillage, et décrit le gisement des restes de jetées en termes que la reconnaissance sous-marine de l'été 1968 devait confirmer; cet emplacement était confirmé par l'amiral Mouchez, Instructions nautiques sur les côtes de l'Algérie, Paris, 1879, p. 109; St. Gsell avait déjà publié commodément ce petit dossier en 1894, cf. (1), p. 329–332.

[56] Cf. R. A. Yorke and D. P. Davidson, Roman Harbours of Algeria, Maghreb Project 1968, publ. ofset, s.l., 1969, p. 14–17 et pl. 2 et 3; cf. également M. Bouchenaki, (16), p. 33–36.

[57] Cf. Passio Salsae, § 11, la description grandiloquente, et toute remplie de *tumor africus*, de cette tempête survenue inopinément un beau jour du début de l'été; cf. aussi les commentaires de St. Gsell, (1), p. 303: «Trop petit, (le port) était éloigné du centre de la ville, n'avait pas de quais de débarquement et ne présentait pas toujours un refuge bien sûr.»

[58] Le débitage de cette carrière a dû d'abord fournir les blocs nécessaires aux jetées, et tout d'abord au môle qui vient s'appuyer contre elle: cf. fig. 5 dans la publication ci-dessus citée de R. A. Yorke et D. P. Davidson, qui fait aussi état d'un quai.

[59] Cf. St. Gsell, (1), p. 331: «Ce port devait donc être surtout un hâvre de refuge et l'on peut supposer que les marchandises se débarquaient, quand la mer était belle, à l'ouest du port antique, près du port actuel, entre le Koudiat-Zarour et le Ras-Bel-Aïche: là, la côte est peu escarpée et l'on voit la trace d'une ligne de quais taillée dans le roc.» (cf. aussi p. 371–372). Sur ce dernier point, on ne peut plus suivre St. Gsell: on a reconnu depuis longtemps que la «ligne de quais» est en réalité la trace d'une ancienne carrière, en partie submergée par suite d'une assez sensible transgression marine.

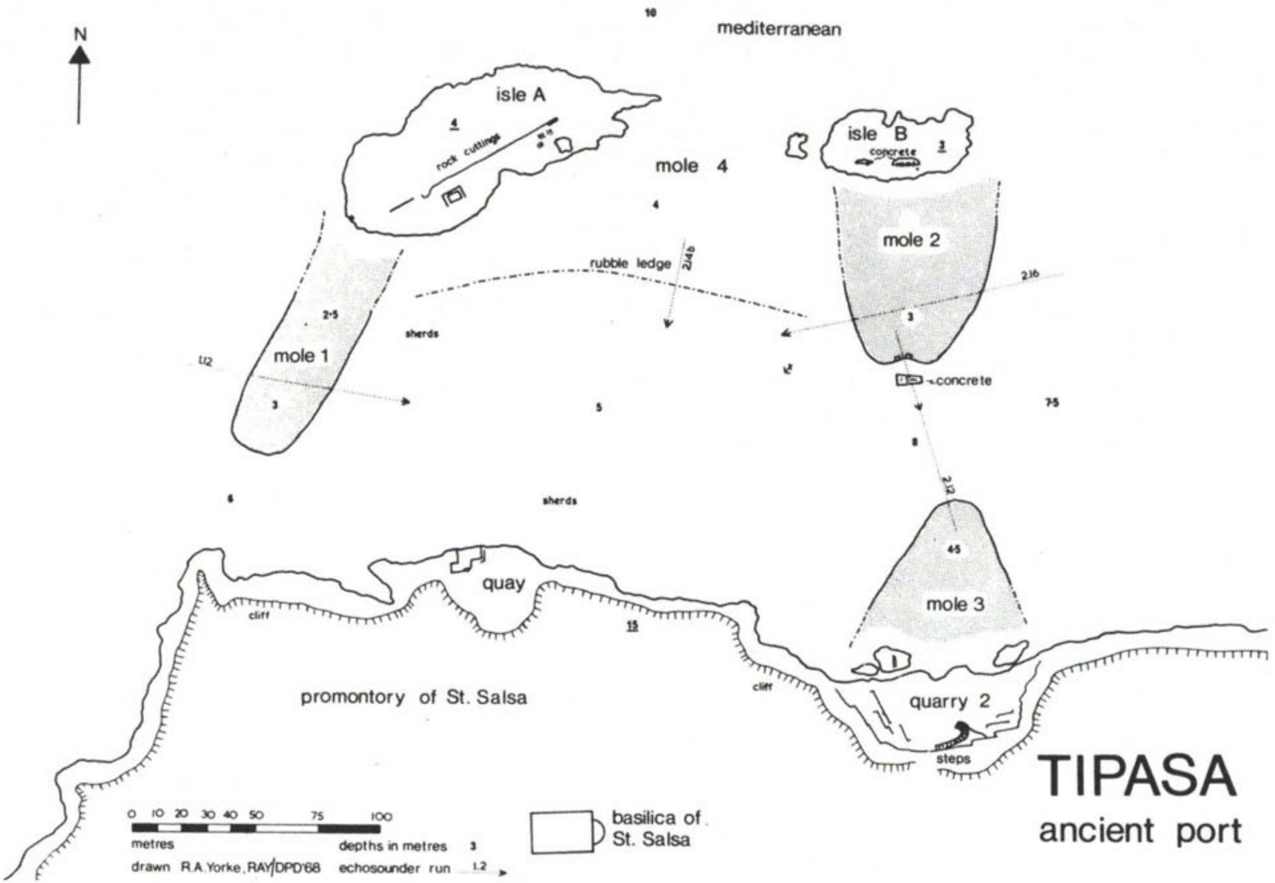
N
mediterranean
10
isle A
4
rock cuttings
mole 4
4
isle B
concrete
3
mole 2
2.16
3
concrete
7.5
rubble ledge
2.14b
mole 1
2.5
1.12
3
sherds
5
8
2.12
6
sherds
4.5
mole 3
quay
cliff
15
cliff
promontory of St. Salsa
quarry 2
steps
TIPASA
ancient port
0 10 20 30 40 50 75 100
metres
depths in metres 3
drawn R.A.Yorke, RAY/DPD'68
echosounder run 1.2
basilica of St. Salsa

Fig. 11. Le mouillage protégé de Tipasa entre le promontoire de Sainte Salsa (Koudiat Zarour) et les deux îlots

existence, bel et bien attestée sur plusieurs siècles, ne dispense pas de chercher, ailleurs, le véritable port de Tipasa.

Le même STÉPHANE GSELL, au demeurant, en avait suggéré l'emplacement probable, près du port actuel[60], là où le petit estuaire formé par la réunion de deux oued avait comblé par son alluvionnement l'effondrement que présente la côte, entre les falaises du Koudiat Zarour et celles du Ras bel Aïch. Et PIERRE CINTAS n'avait pas manqué de remarquer qu'une telle configuration naturelle était le site d'élection pour un port, dans les temps puniques, et que c'était là, très vraisemblablement, qu'avaient eu lieu les premiers atterrissages[61]. A sa suite, JEAN BARADEZ, dont les fouilles très attentives dans la partie orientale du rempart du second siècle avaient décelé le passage d'un oued à travers ce rempart, ainsi que sa dérivation par le moyen d'une longue et large entaille pratiquée dans le grès de la falaise côtière, en avait déduit, de façon fort plausible, que ces ouvrages avaient eu pour objet de maintenir le port à l'abri des alluvionnements; et de fait, lorsque cette évacuation artificielle n'a plus été tenue en état, une épaisse couche de sédiments, dès la fin de l'Antiquité, a envahi toute cette zone du site[62]. Cette déduction amena le fouilleur à tenter de localiser plus précisément l'emplacement de ce port d'estuaire, par l'application d'une méthode de recherche par forages[63]; mais les terrassements exécutés par la suite dans les plans tracés à l'aide des courbes de niveaux obtenues par ces sondages n'ont pas donné les résultats escomptés, parce que les sondes, trop puissantes, ont traversé les niveaux antiques: il y a là, en fait, non point les bassins d'un port antique, mais, sur plusieurs niveaux recouverts par une épaisse couche d'alluvions, des constructions de différentes époques romaines, et même, nous l'avons déjà signalé (cf. supra, p. 746), des tombes du IIe siècle avant notre ère.[64] Cette vaine recherche laisse donc le problème entier. Nous restons cependant convaincu de la validité des observations de ST. GSELL, P. CINTAS et J. BARADEZ, et nous pensons que les installations portuaires antiques se trouvent toujours dissimulées sous plusieurs mètres d'alluvions dans le prolongement, vers le sud, de la plus grande des deux darses du port actuel, sous l'esplanade qui s'étend à l'est du musée[65].

---

[60] Cf. note précédente.

[61] Cf. P. CINTAS, (6), p. 275–277. Nous ajouterons que la crique entre le Ras bel Aïch et le Ras Knissia, et surtout la vaste grève de Matarès, à l'ouest du Ras Knissia, étaient également propices à l'atterrissage; cf. à ce sujet S. LANCEL, (22), p. 265, note 1.

[62] Cf. J. BARADEZ, (9), p. 101–104, particulièrement p. 102; on mesurera l'importance de l'alluvionnement, qui a recouvert d'une couche de plusieurs mètres de sédiments non seulement les parages immédiats du port actuel, mais en fait toute la partie centrale et basse du site antique, en constatant la dénivellation d'environ 3 m entre le niveau actuel du sol et celui des grands thermes, très sensiblement à l'ouest du port: cf. fig. 24, pl. VII.

[63] Cf. J. BARADEZ, (4), p. 247 et surtout (14), notamment p. 213–219.

[64] Cf. J. BARADEZ, (4), p. 247–248, qui fait état de ces trouvailles diverses, et non point de bassins et d'installations portuaires; cf. aussi M. BOUCHENAKI, (16), p. 31.

[65] Cette opinion n'est pas présentée comme une certitude, et il convient d'être prudent. On sait (cf. par exemple le gros dossier archéologique du port de Carthage, rassemblé en dernier lieu par P. CINTAS, Manuel d'Archéologie Punique, II, La civilisation carthaginoise, Paris, 1976, p. 139–237) que rien n'est plus difficile à retrouver qu'un port antique, lorsque les sédiments déposés par plus de quinze siècles en ont enseveli les vestiges.

2. L'accession au rang de colonie et le grand développement de la cité aux IIe et IIIe siècles

On savait depuis longtemps que Tipasa avait accédé au rang de colonie[66], mais la connaissance de la titulature complète de la cité est une acquisition relativement récente: *col(onia) Ael(ia) Aug(usta) Tip(asensium)*[67]. Pour compléter le dossier, il faut joindre à ce texte l'inscription dédicatoire d'une des portes du secteur oriental du rempart, retrouvée en plusieurs fragments[68], qui datait de la fin de l'année 147 l'achèvement de la construction de cette enceinte et fournissait du même coup un *terminus post quem* pour l'accession au rang de colonie:

> *[Imp(eratori) Caes(ari) divi Hadriani fil(io), di]vi Traiani [Parthici nep(oti), divi Nervae pronep(oti)] T. Ae[lio Hadriano Antonino Aug(usto) Pio pont(ifici) max(imo) trib(uniciae) pot(estatis) X imp(eratori) II cos(uli) III p(atri) p(atriae) et] M. Aelio [Aurelio Vero Caes(ari) pont(ifici)] trib(unicia) pot(estate) [cos(uli) II . . .] re[s publica . . .] co[lo]niae Aeliae [. . . Tipasitanorum murum et p] or[tas a] f[unda]mentis su[a pec(unia) aedi(ficavit)].*

La date fournie par la dédicace de la porte tout comme la titulature complète de la cité limitait donc à Hadrien et à Antonin l'hésitation possible sur l'auteur de la promotion coloniale. Le principal inventeur de ces textes, J. Baradez, a opté plutôt pour le second de ces empereurs, assurément influencé par la datation du rempart, dont l'édification lui paraissait à juste titre comme une phase capitale dans l'évolution urbaine de Tipasa et dans son histoire[69]. Mais, en bonne méthode, on doit seulement tenir compte en l'occurrence de la titulature, et l'on pense plutôt maintenant que les *coloniae Aeliae* sont des créations d'Hadrien, même si l'appellatif *Hadriana* ne figure pas dans leur énoncé[70]. Ainsi, en restreignant quelque peu la marge d'incertitude chronologique (117–147), on situerait dans les années 117–138 la promotion coloniale de Tipasa.

---

[66] Cf. St. Gsell, (1), p. 295–296, base honorifique élevée à M. Cocceius Romanus par les décurions de la colonie: CIL, VIII, 9290 = 20869.

[67] Cf. J. Baradez, (10), p. 269–272: base honorifique dédiée à C. Iulius Valens, retrouvée remployée dans la construction d'un *castellum* de basse époque (fin IVe-Ve siècle), à une vingtaine de kilomètres à l'est de Tipasa, à l'embouchure de l'oued Mazafran. Mention de la titulature de la cité dans B. Galsterer-Kröll, Untersuchungen zur den Beinamen der Städte des Imperium Romanum, p. 206.

[68] Cf. E. Albertini, Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France, 1933, p. 86–88 = Année Epigr., 1935, n° 60, et J. Baradez, (9), p. 98–99 = Année Epigr., 1955, n° 130.

[69] Cf. J. Baradez, (10), p. 271–272, suivi par P. Romanelli, Storia delle province Romane dell'Africa, Roma, 1959, p. 358, et S. Lancel, (3), p. 15.

[70] Cf. J. Gascou, La politique municipale de l'empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime-Sévère (Ecole Française de Rome, VIII), Roma, 1972, p. 123–124, avec référence précise au cas de Tipasa p. 123 (E. Albertini avait déjà opté pour Hadrien: Bull. de la Soc. Nat. des Ant. de France, 1933, p. 86); P.-A. Février, Enceinte et colonie de Nîmes à Verone, Toulouse et Tipasa, Revue des Etudes Ligures, XXXV, 1969 (1973), p. 280–284, repose le problème, mais sans le trancher; toutefois, comme il récuse l'hypothèse de J. Baradez sur les circonstances de la construction du rempart – daté de la fin de l'année 147 – et pense plutôt que cette enceinte a été bâtie lors de l'élévation de la ville au rang de colonie, il se décide *ipso facto* en faveur d'une attribution à Antonin de la promotion coloniale.

Il faut revenir à ce rempart, qui est en l'état actuel des recherches le monument le mieux daté de cette période de l'histoire de la cité, le plus important aussi, puisque son tracé, et particulièrement l'implantation de ses portes principales, a conditionné par la suite le développement de la ville (fig. 13). P.-M. Duval, qui lui a consacré la première étude systématique, avait déjà observé son homogénéité, ainsi que la totale absence dans son appareil de matériaux de remploi, qui permettaient d'affirmer que cette enceinte avait été bâtie d'un seul jet[71]. La datation (fin 147) de la dédicace de l'ouvrage une fois acquise, J. Baradez a eu la bonne fortune de retrouver et de fouiller pour partie d'entre eux les vastes fours à chaux qui avaient dû fournir les milliers de mètres cubes de liant nécessaires au

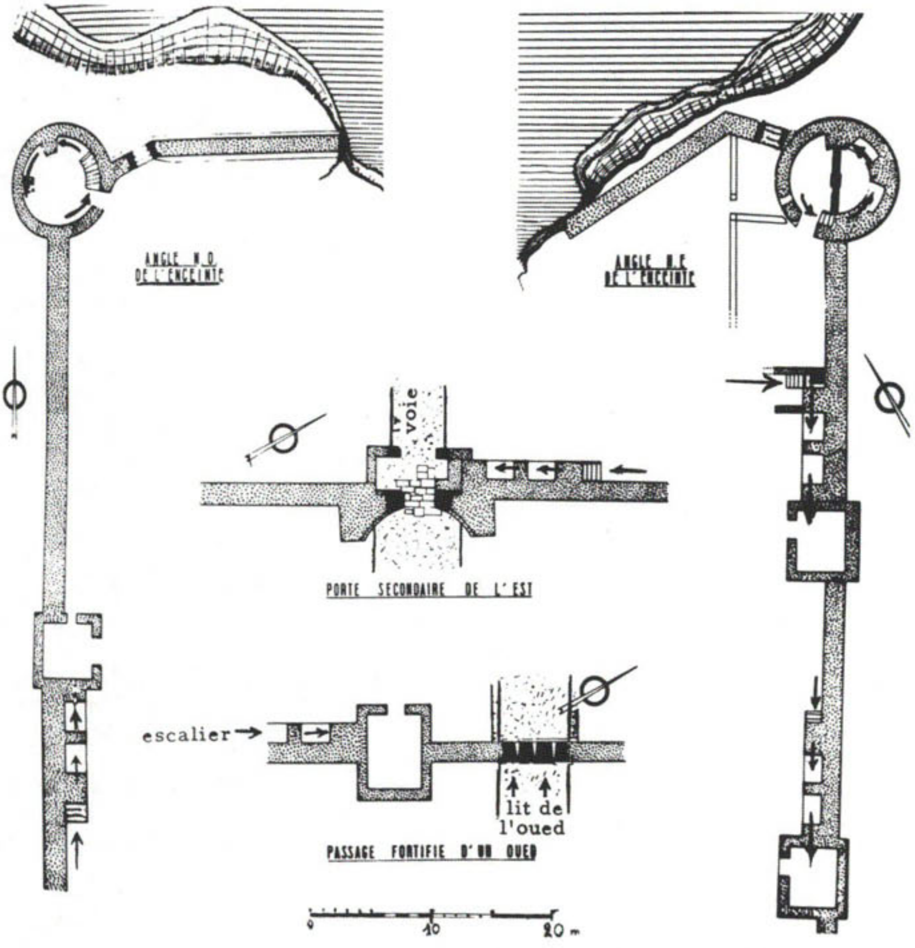

Fig. 13. Les principaux segments de l'enceinte du second siècle

---

[71] Cf. P.-M. Duval, (8), p. 23–67, plus particulièrement p. 63–67.

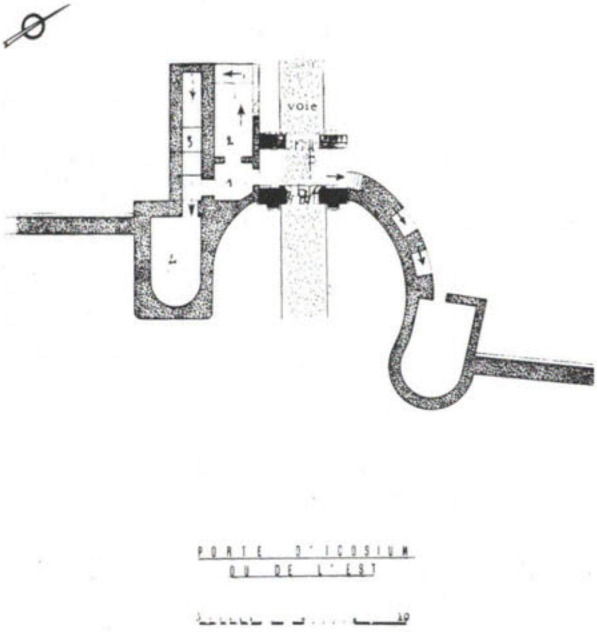
voie
1
2
3
4
PORTE D'ICOSIUM
OU DE L'EST
10

Fig. 14. Enceinte du second siècle: porte d'Icosium ou de l'est

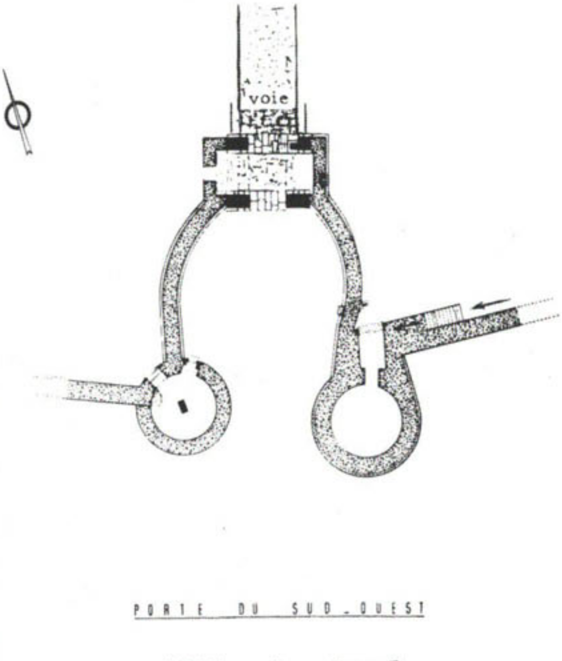
voie
PORTE DU SUD-OUEST

Fig. 15. Enceinte du second siècle: porte du sud-ouest

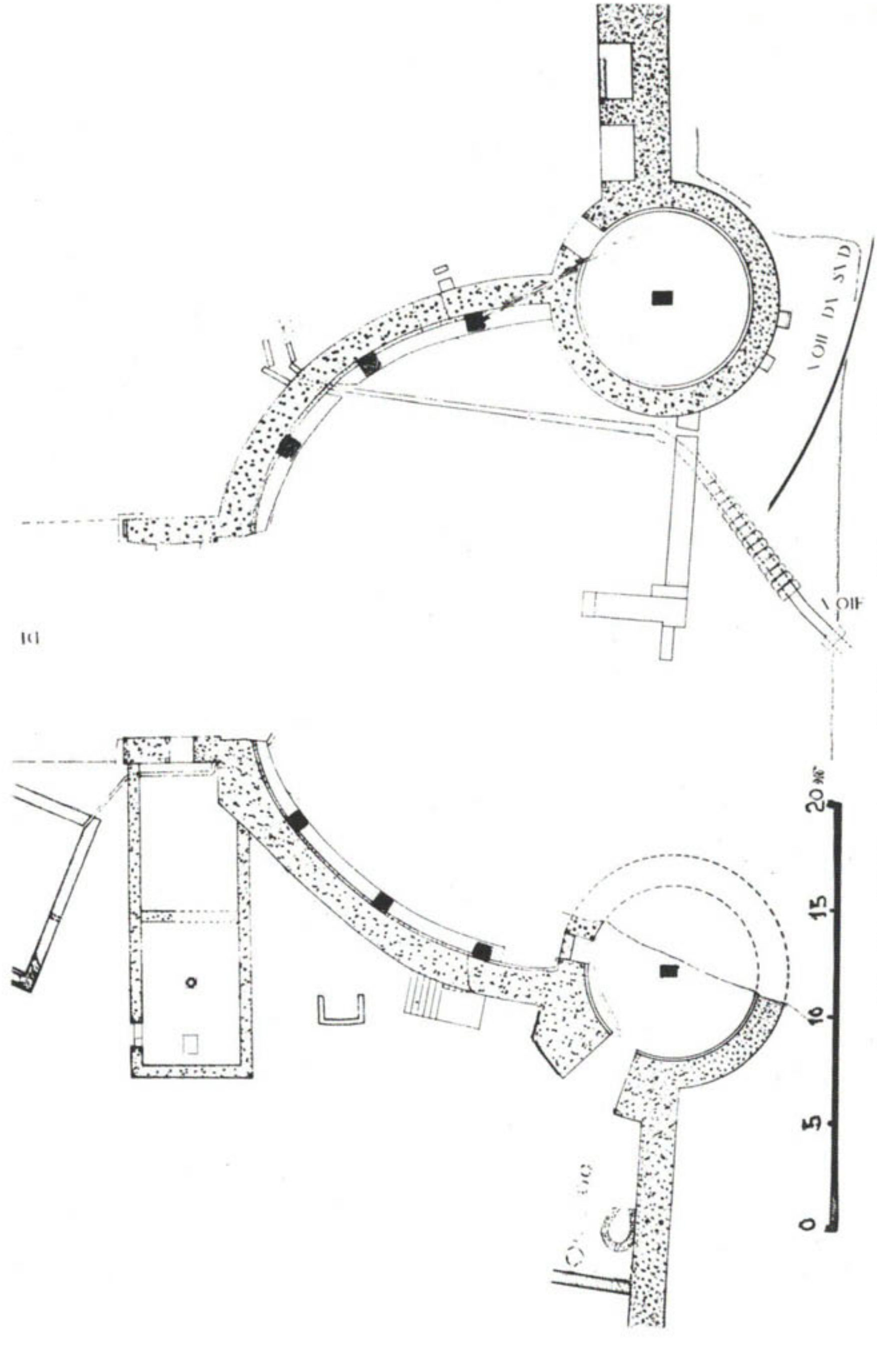
VOIE DV SVD
VOIE
0
5
10
15
20 m

Fig. 16. Enceinte du second siècle: porte de l'ouest ou de Caesarea

mortier de cette enceinte, faite, en dehors des angles des tours ainsi que des arêtes, finitions et couronnements des autres ouvrages d'art, d'un conglomérat très résistant de béton et de petits moellons; on peut admettre avec lui, compte tenu de ses calculs fondés sur la capacité de ces fours, qu'il a fallu environ deux ans pour bâtir ce rempart de conception si homogène, ce qui placerait le début de sa construction en 145[72]. Par ailleurs, les différentes études de ce chercheur consacrées à l'enceinte ont bien mis en lumière le fort caractère défensif de ce rempart, qui tient à son tracé, à son mode de construction, et au parti architectural des portes principales (fig. 14, 15 et 16), avec leurs doubles portes formant sas et les avants-portes en demi-lune avec des variantes de plan, très bien adaptées aux sorties de cavalerie[73]. On rappellera en outre que cet ouvrage, qui comporte 37 tours, qui est large en moyenne de 1m, 30 à 1m, 40, et qui a un développement de près de 2.400 mètres, clôture avec sûreté – on sait que le chef rebelle Firmus, en 371, essaya en vain de forcer cette défense – près de 60 hectares, au lieu des 7 à 8 hectares que renfermait l'enceinte primitive. On verra que cette enveloppe si largement conçue n'a sans doute jamais été complètement remplie, sinon peut-être à la fin du IVe siècle[74].

Ainsi, puisque au demeurant il semble bien qu'il faille plutôt situer sous Hadrien la promotion coloniale de Tipasa, on ne liera pas l'édification de ce rempart à l'obtention de ce nouveau statut[75]. Il est cependant très vraisemblable que l'extension matérielle de la cité, qui avait déjà dû pousser quelques faubourgs au-delà du rempart primitif – cf. supra, p. 757 –, justifiait déjà l'érection d'une seconde enceinte protectrice. Peut-on soutenir encore avec J. Baradez, en s'appuyant sur la date de construction de l'ouvrage, sur ses dimensions, sur son caractère si évidemment militaire, que le rempart fut construit pour servir de camp retranché aux corps de troupes engagés dans les opérations menées jusqu'en 149–150 contre les Maures, et qu'il n'est «qu'accidentellement l'enceinte d'une ville»?[76] On a souligné depuis la difficulté d'admettre que la ville ait pu faire les frais à coup sûr considérables d'une enceinte qui n'aurait pas été conçue pour elle, ou dont elle n'aurait pas eu l'initiative[77]. On a fait observer également que les documents sur lesquels on se fonde pour faire débuter dès 143–144 les opérations militaires, ou tout au moins la présence en Césarienne de détachements venus pour l'essentiel de Pannonie, et qui auraient été la main-d'oeuvre de ce rempart, ne sont pas tous également probants[78]. On peut cependant tenir pour acquis, outre la date de la dédicace, que l'ouvrage a été construit « sur les plans d'un ingénieur militaire », qu'il « répondait à un certain nombre d'impératifs techniques et tactiques », enfin qu'il dotait la ville d'une enveloppe si vaste qu'il semble qu'elle y ait flotté jusqu'à la fin du IVe siècle.[79]

---

[72] Cf. J. Baradez, (11), notamment p. 291–294.

[73] Cf. J. Baradez, (9), p. 107–113; (15), p. 1133–1152, particulièrement p. 1140–1149: porte de l'ouest ou de Caesarea, porte du Sud-ouest, porte de l'est ou d'Icosium. Pour le secteur occidental du rempart, l'importance de la position, qui explique seule le tracé dans cette partie de faible densité de construction, a été aussi souligné par J. Lassus, Autour des basiliques chrétiennes de Tipasa, Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'Ecole Française de Rome, XLVII, 1930, p. 224–226.

[74] Cf. St. Gsell, (1), p. 371; on ne doit pas tenir compte des espaces non fouillés, par exemple le grand angle sud-est de l'enceinte, et naturellement toute la zone centrale recouverte par le village moderne; mais on peut se référer au secteur oriental proche de la mer, entre le port actuel et le rempart; dans ce secteur, primitivement occupé par une nécropole punique, puis romaine, ainsi que par des fours à chaux, le terrain, ou bien a été laissé en l'état par la suite, ou bien n'a été bâti que très tardivement (IVe–Ve siècles): cf. J. Baradez, (17), p. 170 et fig. 3; p. 182 et fig. 7 et 8; p. 189 et fig. 11 et 12.

[75] Contra, P.-A. Fevrier, Revue des Etudes Ligures, XXXV, 1969 (1973), p. 284. Cf. à ce sujet les remarques de H.-G. Pflaum, Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik, XVII, 1975, p. 260–262.

[76] Cf. J. Baradez, (9), p. 113 et d'une manière générale des développements des p. 96–139.

Seules en effet des fouilles attentives et étendues conduites dans la partie occidentale de la cité, entre le rempart, le *decumanus* et le *kardo,* dans une zone encore presque inconnue, permettront de connaître avec quelque précision le développement de la cité à partir du second siècle (fig. 17). Actuellement, notre connaissance d'un développement daté se limite à celle d'un quartier de maisons en bordure de la mer (fig. 18, pl. IV), immédiatement à l'ouest du rempart primitif de la ville, grâce à des fouilles qui n'ont été que partiellement publiées. Ces fouilles ont établi que dans cette partie de l'espace gagné à l'habitat par l'enceinte de 147 le

---

[77] Cf. R. Rebuffat, Enceintes urbaines et insécurité en Maurétanie Tingitane, Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'Ecole Française de Rome, LXXXVI, 1974, p. 518, qui convient toutefois qu'il s'agit là d'une restitution: . . *.re[s publica]* . . . *su[a pec(unia) aedif(icauit)].*

[78] Cf. R. Rebuffat, ibid., p. 501–505: l'auteur restreint considérablement la portée du décret des décurions de Sala (28 octobre 144), un peu postérieur à la construction de l'enceinte de cette ville. Passant en revue, p. 516–517, les stèles de cavaliers publiées par J. Baradez (cf. [9], p. 113–126), il refuse (comme déjà P.-A. Fevrier, op. cit., p. 283–284) d'accorder valeur probante à la stèle mentionnant un soldat de l'*ala Ia Caninafatium* ainsi qu'à celle du cavalier de l'*ala Ia Vlpia Contariorum*, pour la raison qu'il n'est pas d'autre attestation de leur participation aux expéditions d'Antonin en Maurétanie. Restent cependant le soldat de l'*ala Ia Britannica* (J. Baradez, [9], p. 116–118) et les trois cavaliers mentionnés sur la stèle nommant l'*ala Ia Augusta Ituraeorum*, dont nous savons bien par le diplôme de Brigetio (CIL, XVI, 99 = Dessau, 9056) qu'elle a opéré comme l'*ala Britannica* en Maurétanie avant le 1er août 150. Restent aussi différents indices d'opérations stratégiques en Numidie à cette époque, qu'on peut légitimement mettre en rapport avec les campagnes maurétaniennes d'Antonin: construction d'une route dans l'Aurès par la *legio VI Ferrata* en 145, installation d'une cohorte syrienne au fort d'Ad Calceum en 145–147 (cf. CIL, VIII, 10230 = Dessau, 2479; E. Albertini, A propos des numeri syriens de Numidie, Revue Africaine, 1934, p. 37).Vu d'ensemble du dossier épigraphique dans M. le Glay, Libyca, VII, 2, 1959, p. 217–220. Il n'est donc ni exclu, ni véritablement démontré, comme le voulait J. Baradez, que dès 144–145 des corps de troupes aient stationné à Tipasa et dans sa région et qu'ils aient pu servir à la construction de cette enceinte terminée à la fin de l'année 147. On ajoutera que ce dernier auteur majore certainement beaucoup trop le rôle qu'a pu jouer Tipasa – dont on a vu que le port était bien médiocre, à côté de celui de Cherchell, tout proche – comme base arrière et « camp retranché » de ces troupes. On verra en outre plus loin que la mosaïque des captifs mise au jour dans la basilique civile et les dedicaces à la Victoire des empereurs ne sont pas à reporter à cette époque, à l'encontre de ce que dit J. Baradez à ce sujet, (13), p. 178.

[79] Cf. R. Rebuffat, ibid., p. 519, et supra notes 73 et 74.

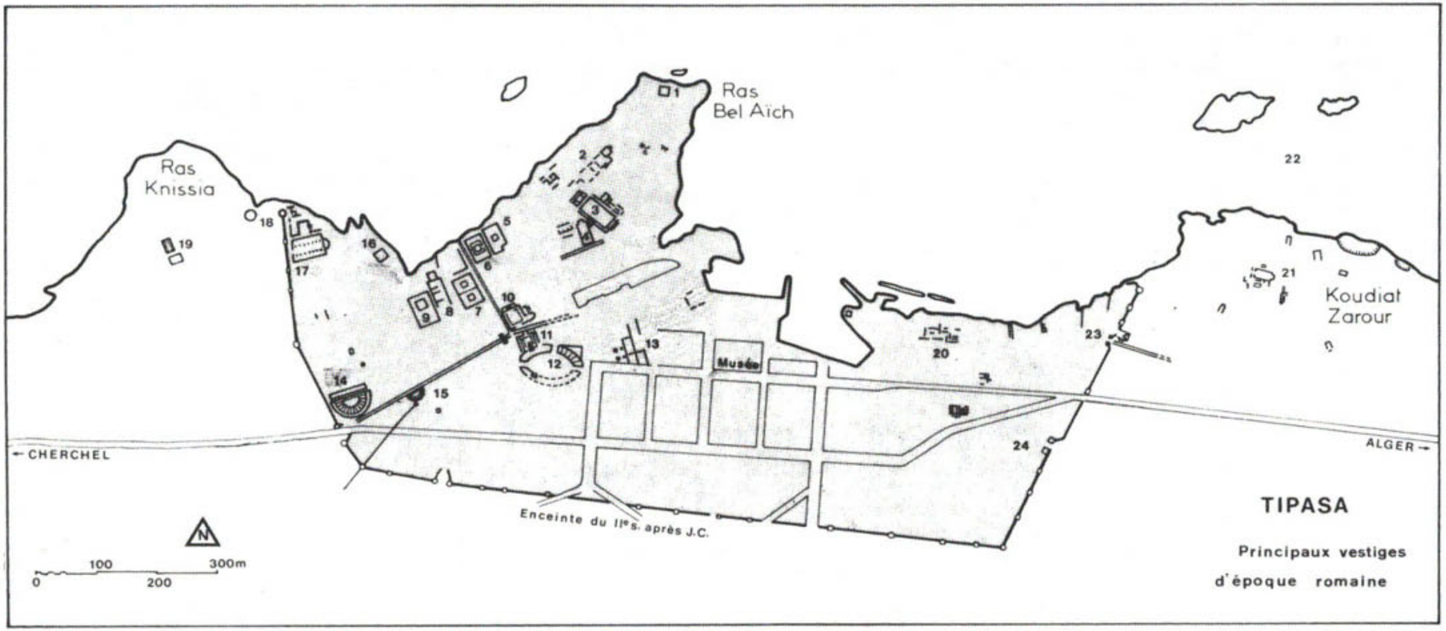
Ras Bel Aïch
Ras Knissia
Koudiat Zarour
1
2
3
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
Musée
← CHERCHEL
ALGER →
Enceinte du IIe s. après J.C.
N
0
100
200
300m
TIPASA
Principaux vestiges d'époque romaine

Fig. 17. Site de Tipasa: principaux vestiges d'époque romaine

1. Petit temple à pronaos (?) – 2. Maisons et chapelle chrétienne – 3. Forum – 4. Basilique judiciaire – 5. Maison de l'oecus à prostas, ou du procurateur – 6. Maison des fresques – 7. Maison de Lotis – 8. Fabrique de garum (?), et thermes – 9. Maison de la mosaïque d'Achille – 10. Nouveau temple – 11. Temple anonyme – 12. Amphithéâtre – 13. Grands thermes – 14. Théâtre – 15. Nymphée – 16. Petits thermes – 17. Grande basilique chrétienne et groupe épiscopal – 18. Grand mausolée circulaire – 19. Eglise de l'évêque Alexandre et enclos funéraires – 20. Maisons – 21. Eglise de sainte Salsa et enclos funéraires – 22. Emplacement d'un mouillage aménagé – 23. Porte secondaire de l'Est – 24. Porte de l'Est, ou d'Icosium (Alger) – 25. Porte du Sud, ou d'Aquae Calidae (Hammam Righa) – 26. Porte de l'Ouest, ou de Caesarea (Cherchel) – 27. Aqueduc

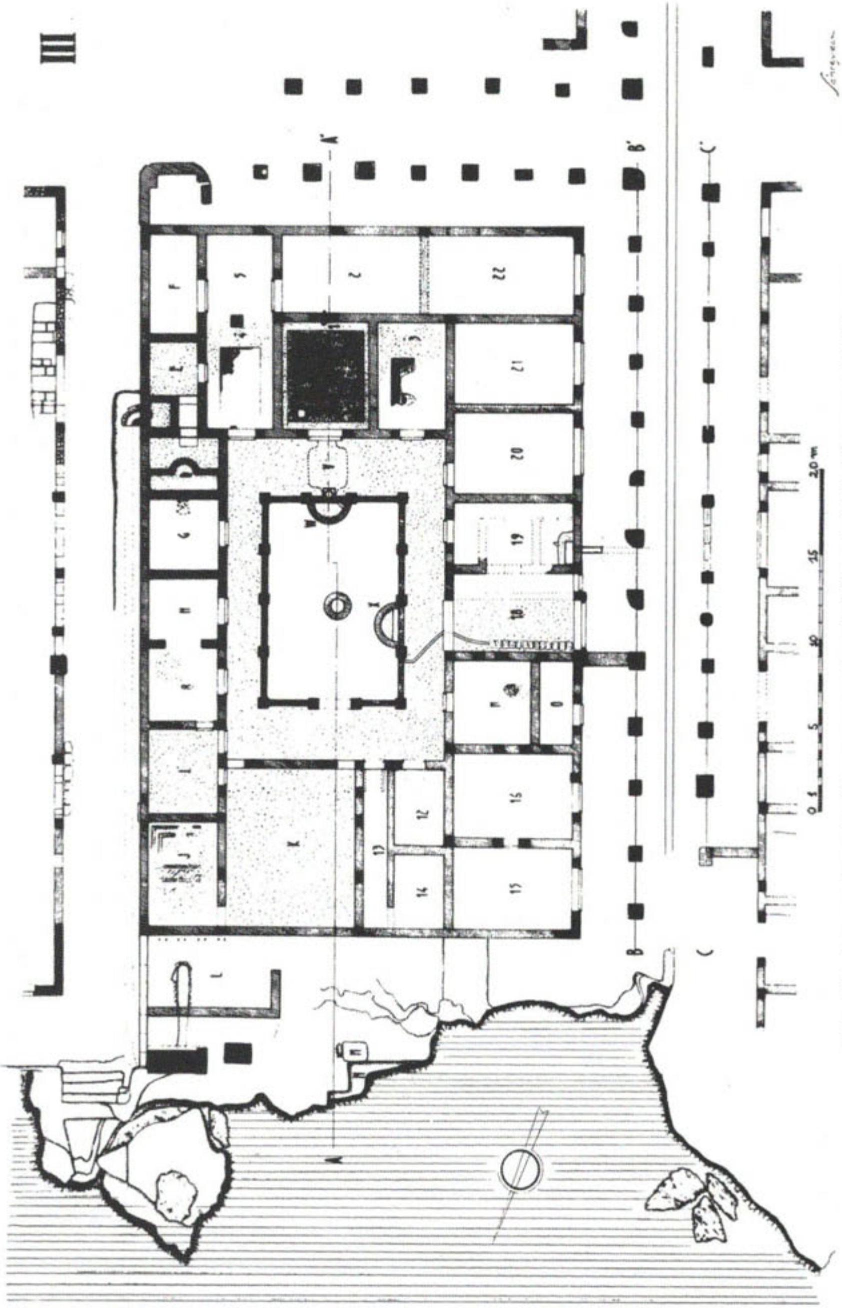
0 1 5 10 15 20 m

Fig. 19. La «maison des fresques»: plan de l'état daté de l'époque sévérienne

premier état des maisons n'est pas antérieur à l'époque antonine[80]. Les plans s'ordonnent autour d'un péristyle dont les entrecolonnements sont libres à l'origine, et comportent des entrées orthogonales axiales sur la voie; plus tard, à l'époque sévérienne, semble-t-il, des remaniements ont été apportés à ces plans (fig. 19): pour l'essentiel un gain de confort (installation de petits thermes privés) et un aménagement nouveau des péristyles, dont la cour est fermée par des murets élevés sur les stylobates dans les entrecolonnements, tandis que des absides-fontaines y sont également aménagés, d'une part dans l'axe de l'entrée, d'autre part en face de l'exèdre, ou *oecus*[81]. Ces maisons à péristyle qui comportent de vastes citernes ne paraissent pas avoir en général excédé des dimensions relativement modestes: le plan rectangulaire de la «maison des fresques» couvre une emprise au sol d'un peu moins de 1000 m^2 et tel est l'ordre de grandeur des unités d'habitation entièrement ou partiellement dégagées dans ce quartier de la ville[82], dont on voit bien qu'il s'est développé selon les axes définis par le *decumanus maximus* qui aboutit à la Porte de Césarée et le *cardo maximus* qui débouche au nord sur le rivage (fig. 20, pl. V). L'intersection de ces deux voies, sensiblement orientées selon les directions cardinales, détermine le nouveau centre monumental de la cité, marqué notamment par deux temples (fig. 21) se faisant vis-à-vis, avec une sensible inclinaison des axes qui doit correspondre à l'infléchissement assez net à cet endroit de la voie décumane en direction de l'ouest, vers le port actuel. Ce carrefour central et ce changement de direction, comme on peut l'observer ailleurs[83], sont scandés par un arc monumental dont seuls apparaissent maintenant

[80] On aimerait préciser davantage, et dire notamment si les premières constructions sont antérieures ou postérieures à 147; mais il est impossible de parvenir à des datations si fines et l'on n'échappe pas à l'impression que parfois J. Baradez a voulu trop prouver dans sa publication, aussi minutieuse que le fut sa fouille, de la «maison des fresques»; par exemple quand il dit, (13), p. 57, que les murs du premier état de la maison peuvent être datés de 150–160 par leur typologie (rapprochée de celle du rempart), ou quand il date de circa 160 (p. 178) la mosaïque de l'*oecus*: en fait ses coupes stratigraphiques pourtant si soigneuses (p. 68–82) ne lui permettaient pas une telle précision, ce qui n'est pas surprenant.

[81] Cf. J. Baradez, (13), p. 82–92; le plan d'époque sévérienne a été reproduit par R. Rebuffat, Maisons à péristyle d'Afrique du Nord: répertoire de plans publiés, Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'Ecole Française de Rome, LXXXI, 1969, p. 679; cf. ici fig. 19: il n'est pas absolument certain que la pièce K, du côté opposé à l'exèdre-*oecus*, soit un *triclinium*.

[82] La maison jouxtant à l'est la «maison des fresques», dite «maison de l'oecus à prostas», ou «maison du procurateur», à cause d'une inscription découverte en remploi (cf. W. Seston, Une inscription inédite de Tipasa, Bulletin Archéologique du Comité des travaux historiques, 1963–1964, p. 199–200) est de dimensions voisines – légèrement supérieures –, avec une cour péristyle sensiblement plus vaste: cf. J. Baradez, (4), p. 226 et 244, et J. Lassus, L'archéologie algérienne en 1959, Libyca, VIII, 2, 1960, p. 64–66. La «maison de Lotis» (cf. J. Baradez, [4], p. 244–246) est en réalité une *insula* constituée apparemment de deux maisons indépendantes à l'origine et reliées par la suite, mesurant respectivement 27 m × 33 m et 28 m × 33 m: cet ensemble sera prochainement publié dans la revue 'Antiquités Africaines'. La «maison de la mosaïque d'Achille» (cf. L. Leschi, [26] et J. Baradez, [4], p. 245) semble bien, elle, s'être développée sur une double largeur, soit sur 55/56 m.

[83] Cf. par exemple dans la partie la plus ancienne de la ville de Cuicul (Djemila), l'arc placé au changement de direction du *cardo maximus*, et marquant comme à Tipasa une articulation

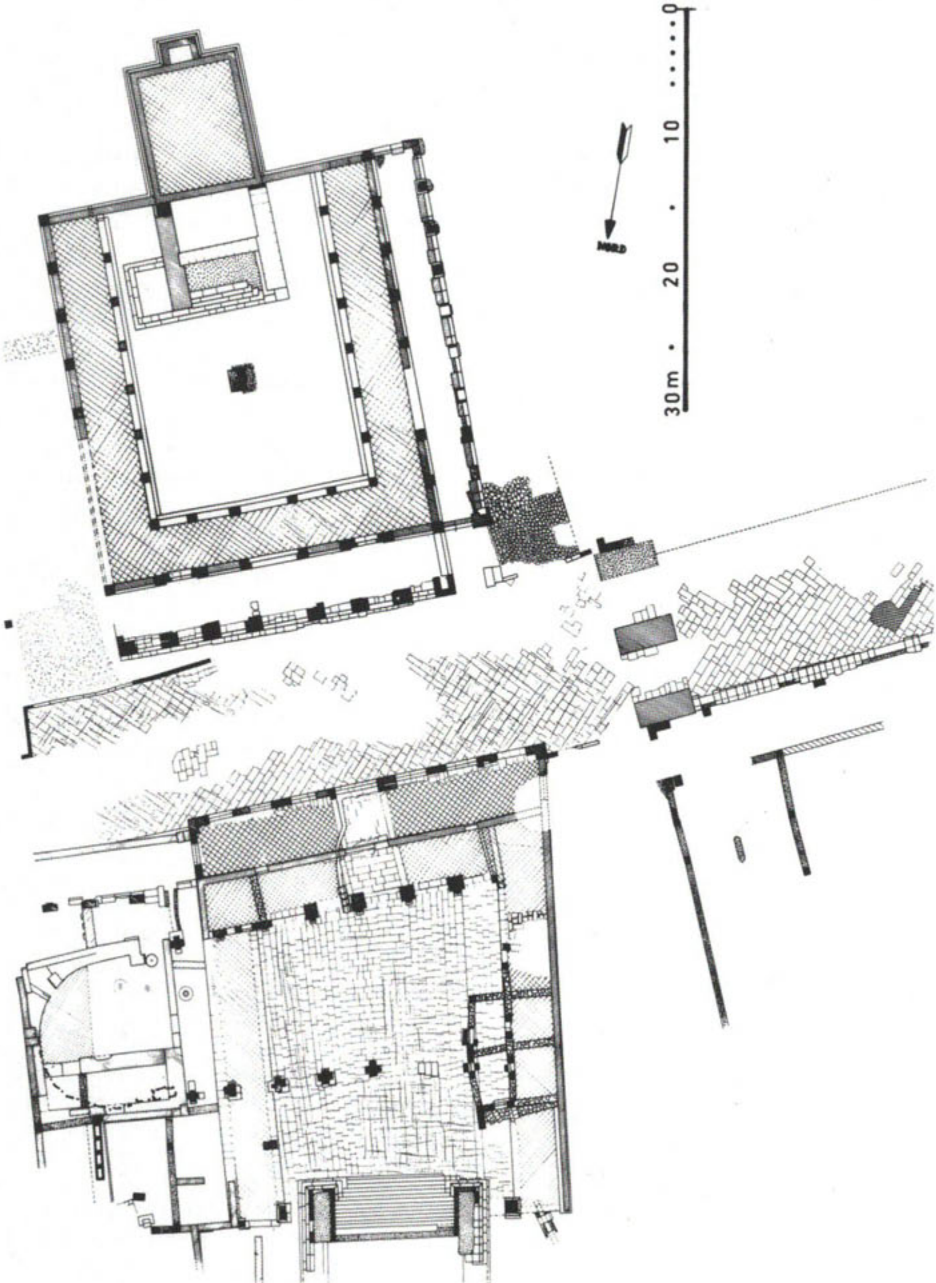
NORD
0
10
20
30 m

Fig. 21. Les deux temples et l'élargissement du *decumanus maximus*

les soubassements, et qui marquait à qui venait de l'est l'accès à un *largo* bordé par les portiques développés en façade des deux temples. Les deux temples eux-mêmes présentent de grandes analogies de plan, leur *cella* semblablement précédée par une cour ceinte de trois portiques, et communiquant par trois portes sur le portique bordant la voie décumane. L'attribution et l'identification de ces deux édifices – le «temple anonyme» au sud du *decumanus*, le «nouveau temple» au nord – ne sont pas assurées, non plus que leur chronologie précise, mais l'histoire postérieure de ce secteur, assez bien connue, ne permet pas de descendre les datations plus bas que la fin de l'époque sévérienne, et il est assez vraisemblable que l'urbanisation de ce quartier, qui apparaît cohérente, doit être située dans la seconde moitié du second siècle[84]. A l'extrémité occidentale du *decumanus* (fig. 22), le théâtre (fig. 23, pl. VI) se situe vraisemblablement dans le même laps chronologique[85], de même que les grands thermes (fig. 24, pl. VII), dont les élévations sont encore importantes et dont le niveau de sol apparaît à près de 4 m en contrebas du sol actuel, exhaussé par l'alluvionnement[86]. On notera l'orientation de ces ther-

---

importante, en l'occurrence l'accès au centre administratif de la cité: cf. P.-A. Février, Notes sur le développement urbain en Afrique du Nord: les exemples comparés de Djemila et de Sétif, Cahiers Archéologiques, XIV, 1964, p. 6–8; en dernier lieu: P.-A. Février, Djemila (Publ. du Ministère de l'Education Nationale), Alger, 1968, p. 33–34.

[84] La fouille du «temple anonyme» a été reprise en 1949 par J. Baradez: cf. (4), p. 221; une jambe colossale de marbre, vraisemblablement de la statue cultuelle de la divinité honorée, non identifiable, a été retrouvée au niveau des fondations de la *cella*: cf. J. Baradez, (2), 1ère édit., 1952, p. 27. Le «nouveau temple» a fait l'objet de plusieurs campagnes du même fouilleur: cf. J. Baradez, (4), p. 221 (1949), 223 (1950), 227 (1952), 230 (1953); cette dernière campagne a mis au jour une tête en marbre qu'on peut retenir comme indice pour l'identification de l'édifice (cf. [3], 1ère édit., 1966, p. 72 et fig. 53; 2e édit., 1971, p. 83, fig. 50). On verra dans une 2e livraison sur l'histoire tardive de Tipasa (ANRW III) que plusieurs phases successives de remploi du parvis, notamment en basilique chrétienne, ont pu être décelées. Ajoutons que jusque à une date récente l'inclusion de la plus grande partie de ce secteur dans une propriété demeurée privée a interdit d'y étendre les fouilles, notamment dans la *cella* du temple. C'est pourtant là, et un peu à l'est de la *cella*, que les fouilles ont les plus grandes chances de faire reconnaître le tracé de l'enceinte primitive, et de préciser l'histoire du site entre la fin du Ier siècle et le début du second.

[85] Ce théâtre a été publié par E. Frezouls, Le théâtre romain de Tipasa, Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'Ecole Française de Rome, LXIV, 1952, p. 111–177, qui en a souligné les principales caractéristiques: *cavea* entièrement construite, comportant 25 gradins plus étroits au sommet, hypertrophie de la scène en profondeur, large développement des *parascaenia*; l'auteur propose une datation fin IIe-début IIIe siècle. Un réexamen fondé sur de nombreux sondages et la fouille de la paroi externe du mur de scène a été conduit par la suite par J. Baradez, (4), p. 232 (1954) et p. 237–238 (1956); cf. également J. Lassus, L'archéologie algérienne en 1957, Libyca, VI, 2, 1958, p. 221; ces travaux ont en particulier fait apparaître l'importance et le rôle du mur de scène, dont les fondations sont profondément jetées dans un thalweg au fond duquel elles font barrage: cette fonction secondaire du théâtre pourrait expliquer sa situation, et qu'il ait été entièrement et coûteusement construit, au lieu d'être adossé à une butte ou à une pente, ce que les mouvements de terrain du site permettaient. Pour J. Baradez, l'édifice doit remonter au milieu du IIe siècle. Sur le théâtre de Tipasa, cf. E. Frézouls, Aspects de l'histoire architecturale du théâtre romain, ANRW II 12, 1, Berlin–New York 1982, pp. 391, 424 et pl. XI 1.

[86] Le dégagement de ces grands thermes est ancien, et nous ne disposons pour les dater d'aucune donnée stratigraphique. Description et plan sommaire dans St. Gsell, (1), p. 332–

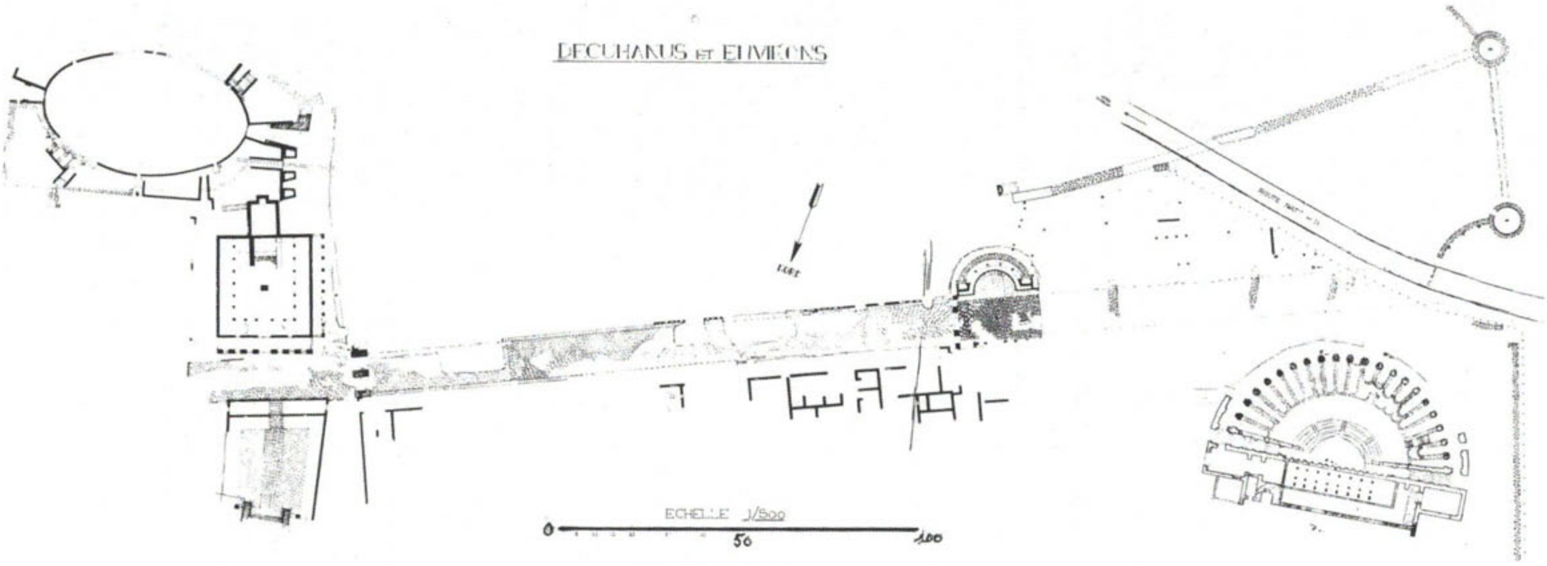
DECUMANUS ET ENVIRONS
EST
ECHELLE 1/500
0
50
100

Fig. 22. L'axe du *decumanus maximus*

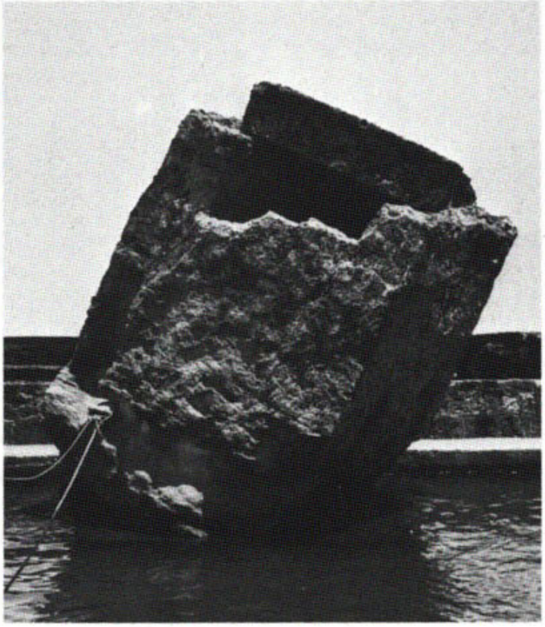

3. Le caveau punique du port

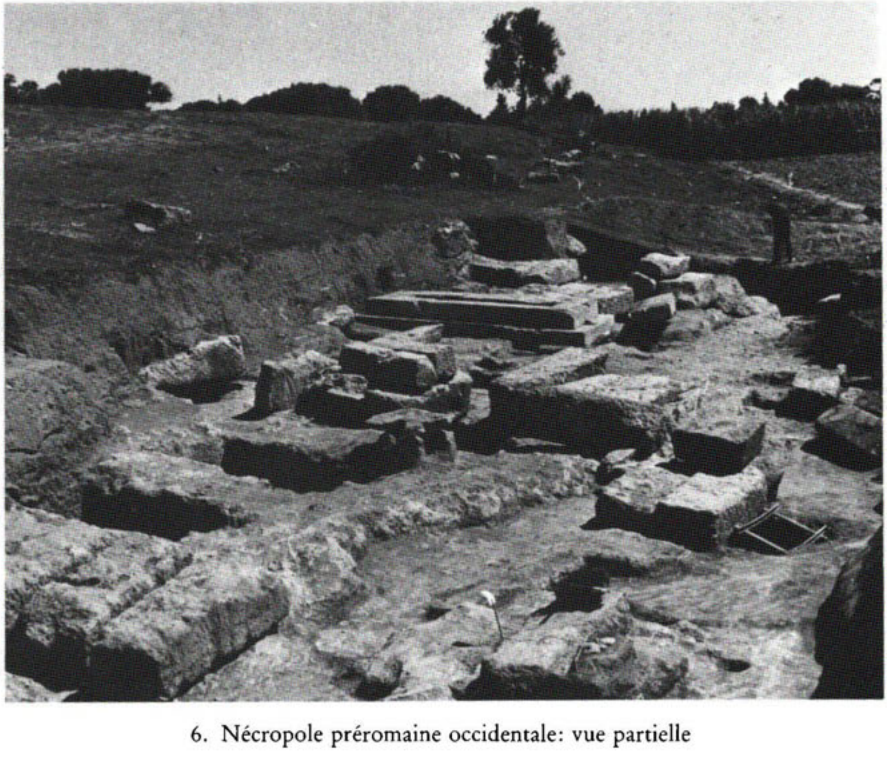

6. Nécropole préromaine occidentale: vue partielle

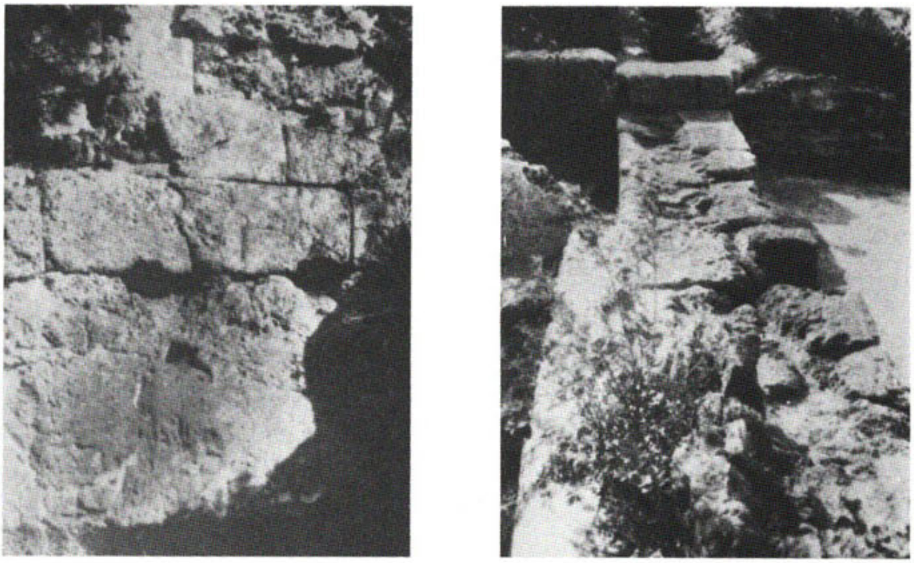

7. Vestiges de l'enceinte primitive

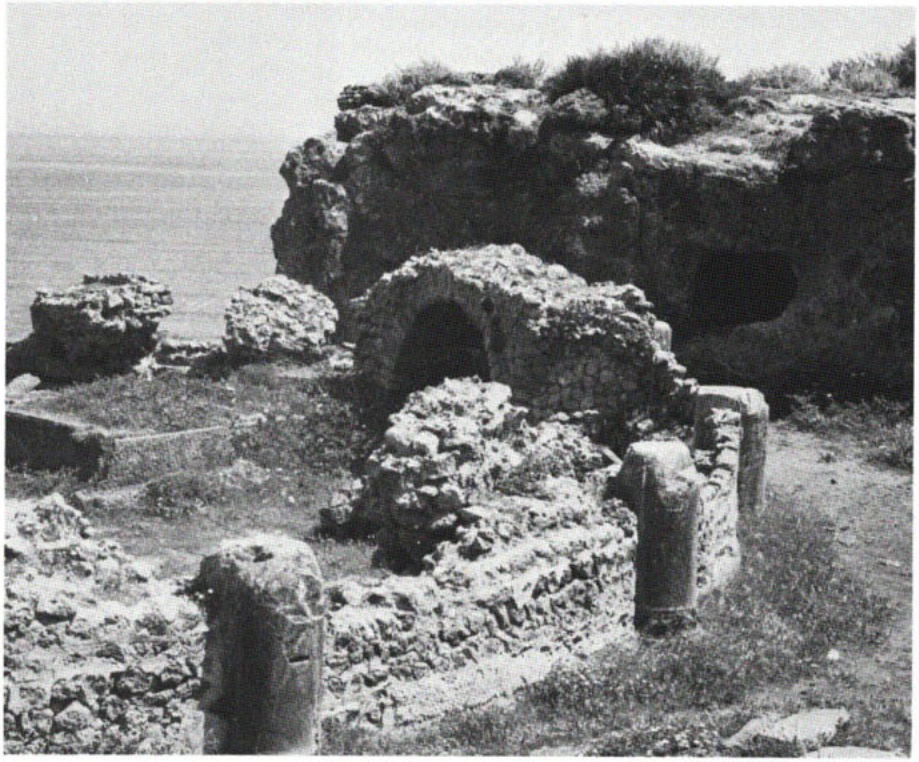

8. Ras Knissia: mausolée circulaire tardif; au second plan, la tache sombre d'un hanout dans la falaise

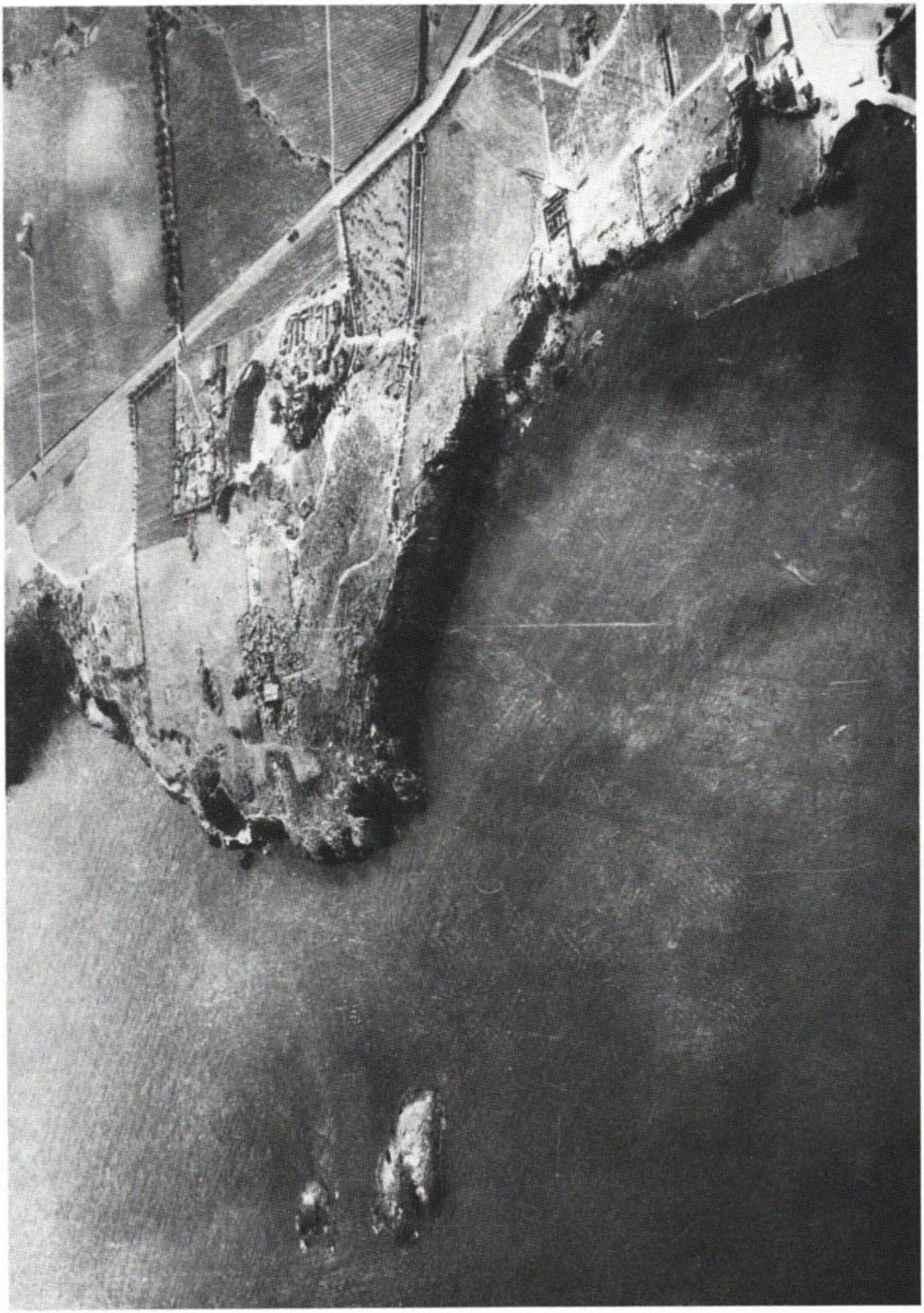

12. La falaise du Koudiat Zarour (promontoire de Sainte Salsa) et les deux îlots

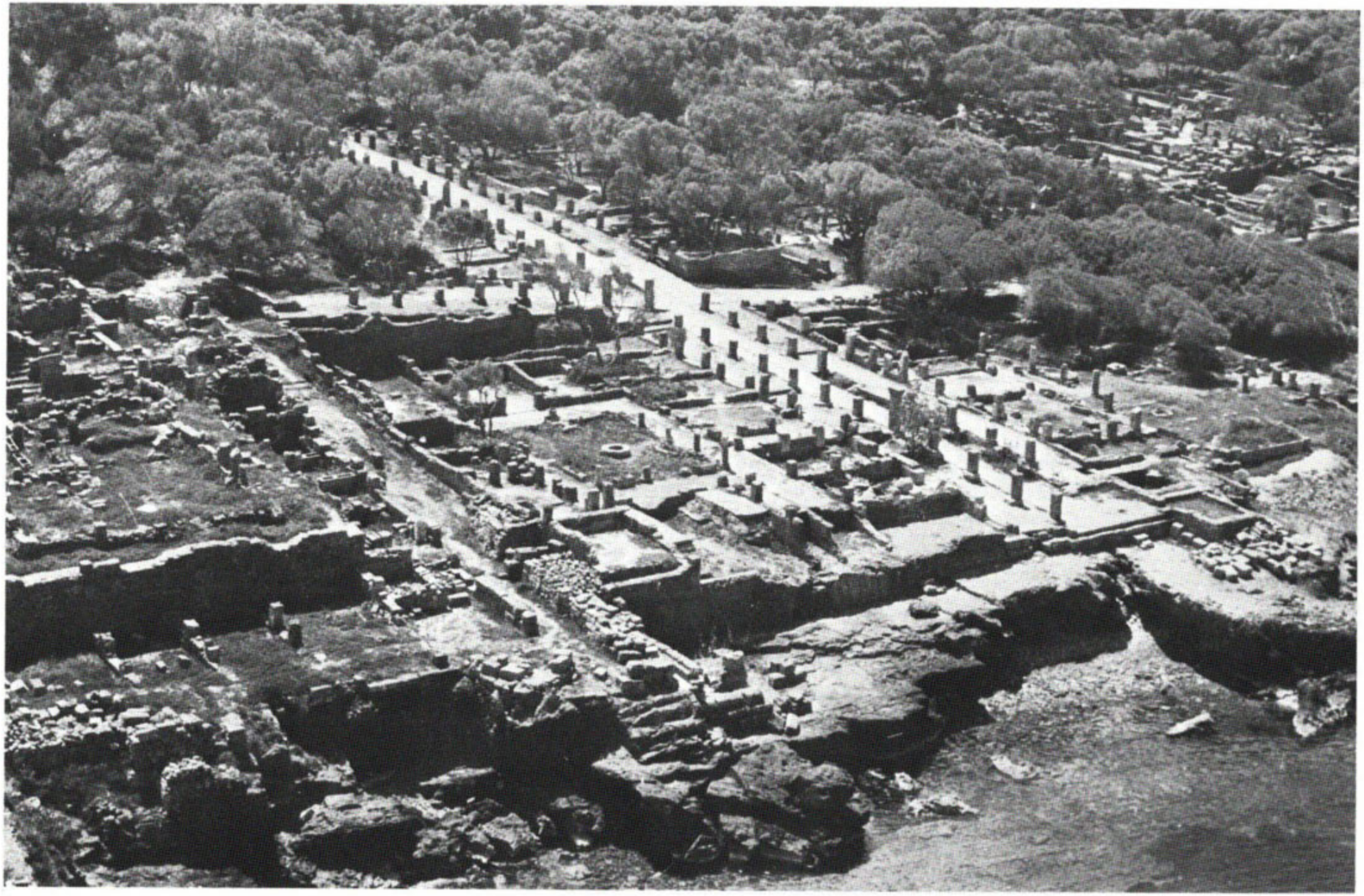

18. Quartier d'habitation en bordure de la mer: au centre, la « maison des fresques »

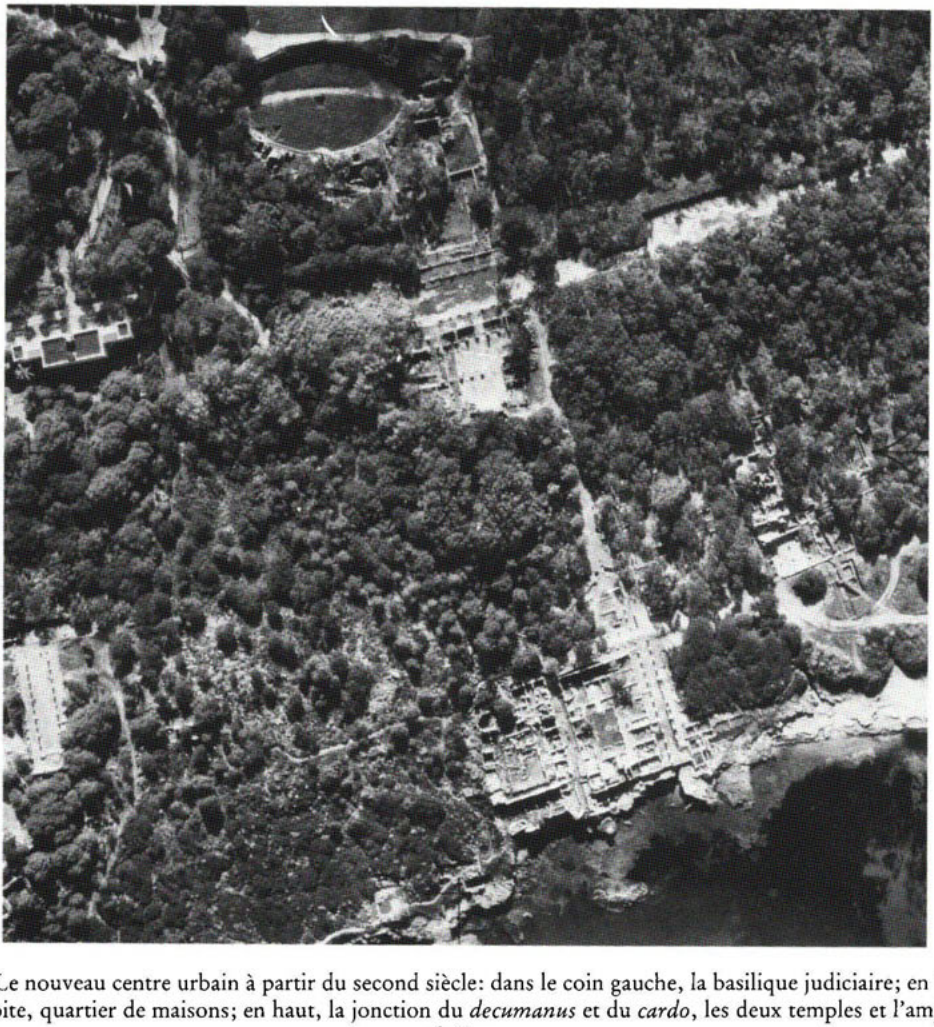

20. Le nouveau centre urbain à partir du second siècle: dans le coin gauche, la basilique judiciaire; en bas, à droite, quartier de maisons; en haut, la jonction du *decumanus* et du *cardo*, les deux temples et l'amphithéâtre

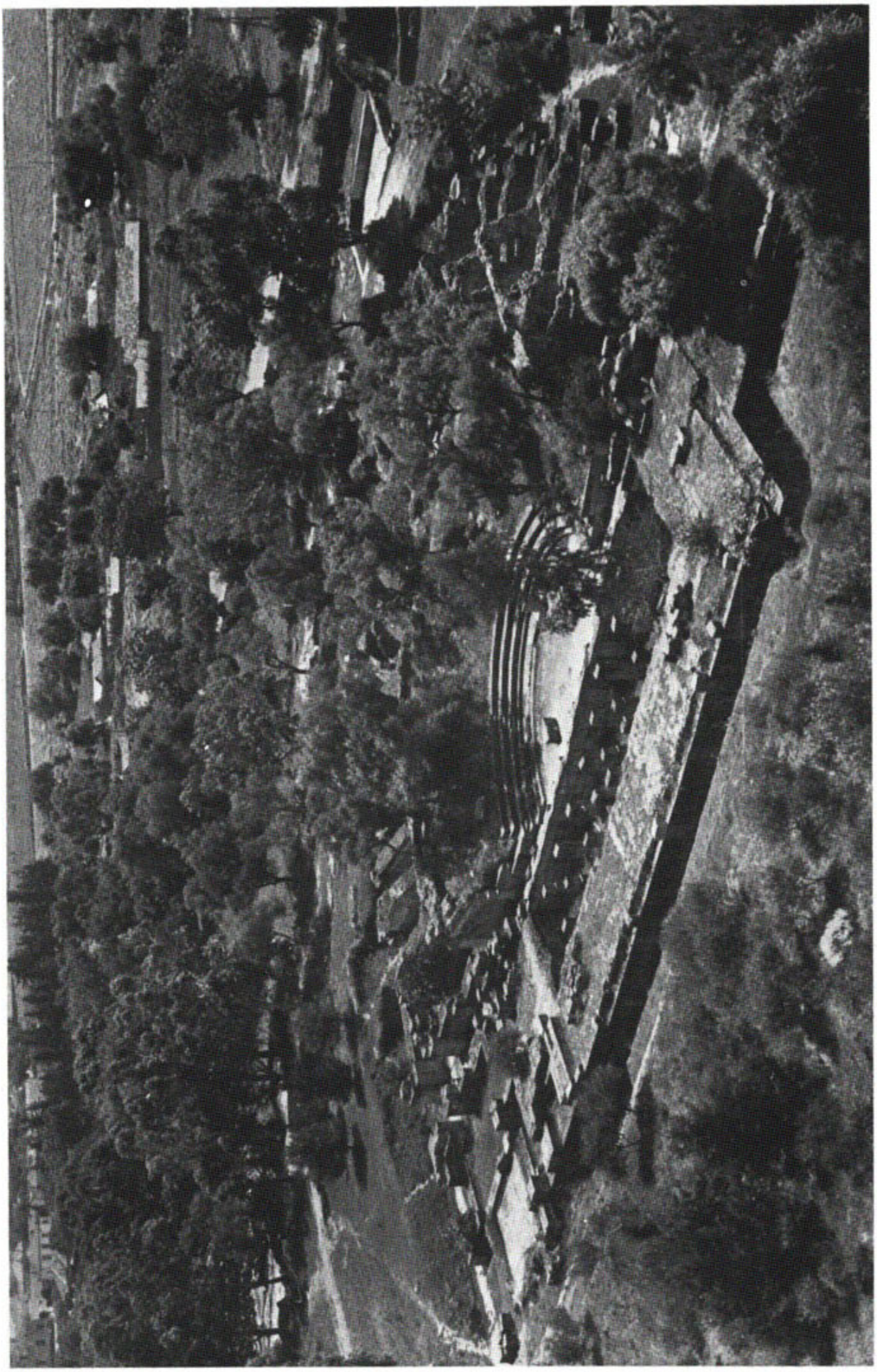

23. Le théâtre; on remarquera, à gauche, l'importance des *parascaenia*, à droite, les substructions de la *cavea*

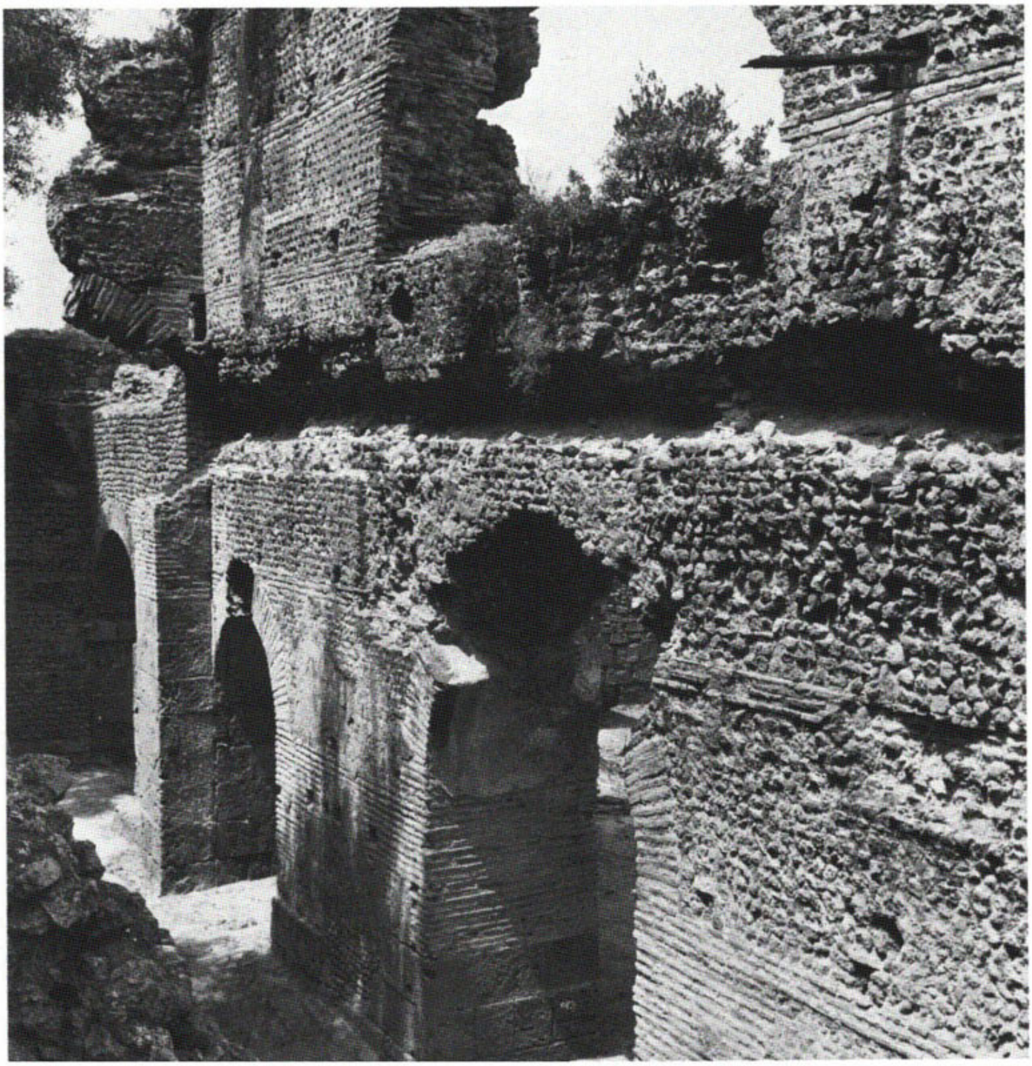

24. Les grands thermes, cliché pris du niveau du sol actuel, montrant la différence de dénivelée

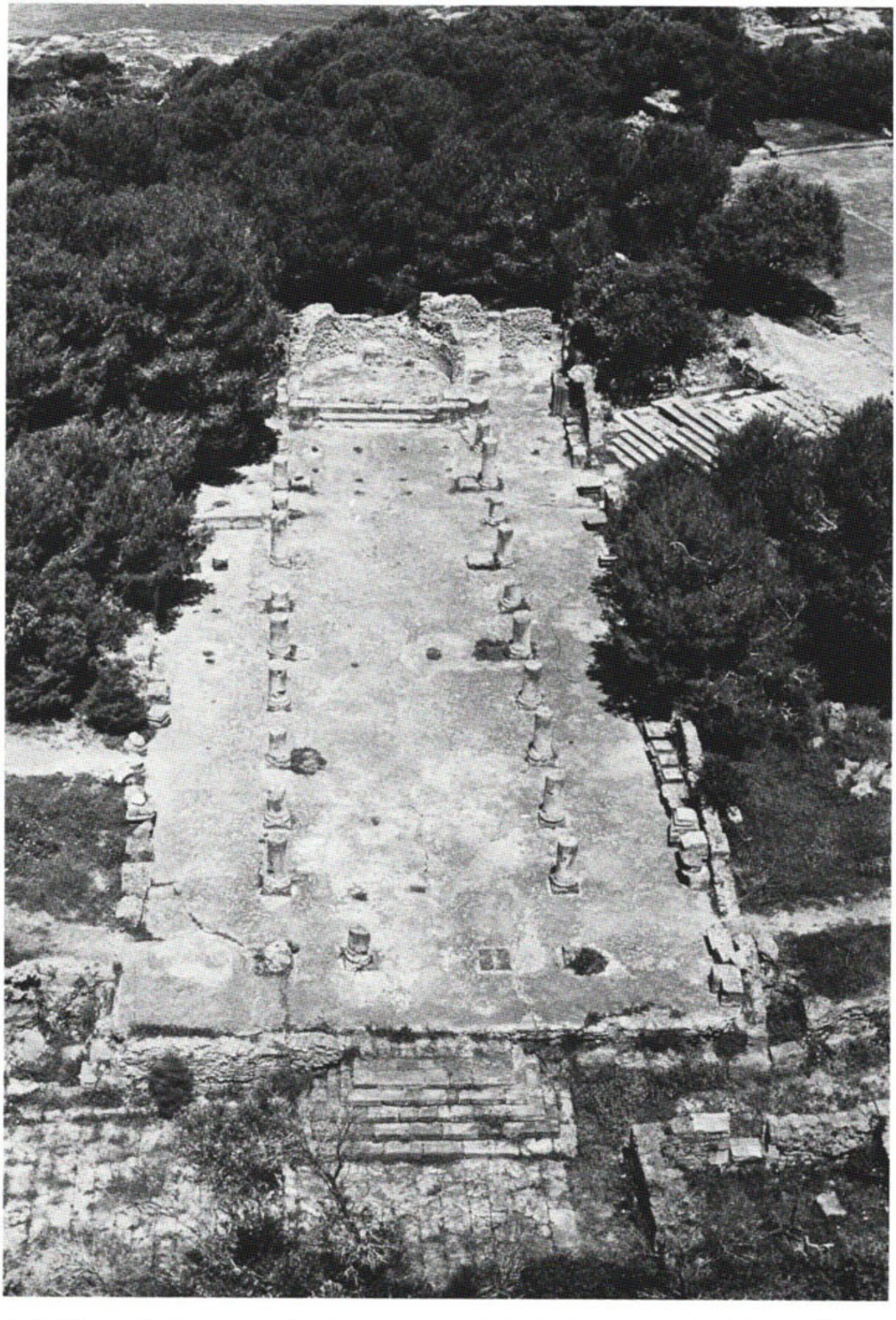

25. La basilique judiciaire; au premier plan, *decumanus* de la ville haute; en haut à droite, escalier menant au forum

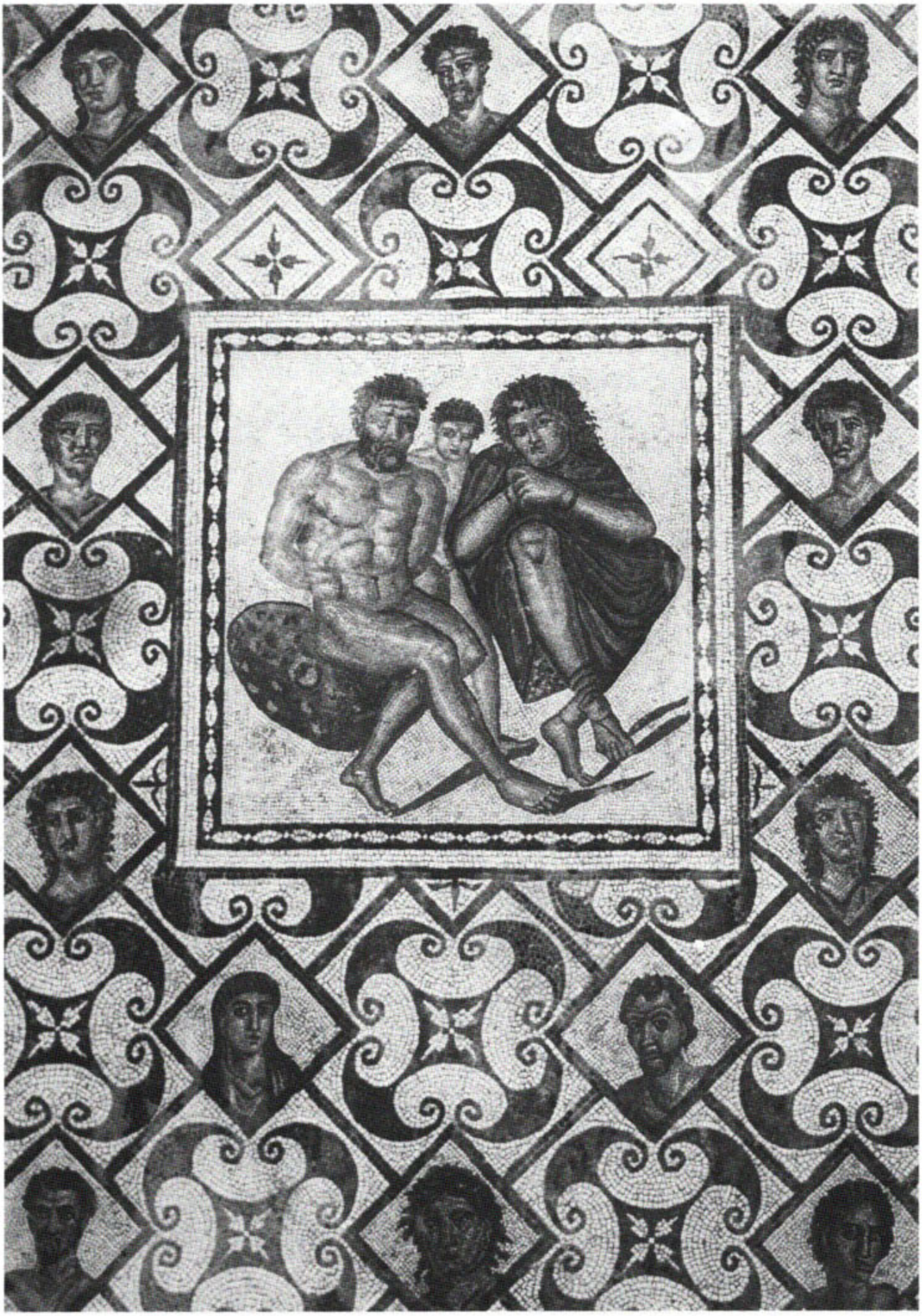

26. Basilique judiciaire: mosaïque de l'abside

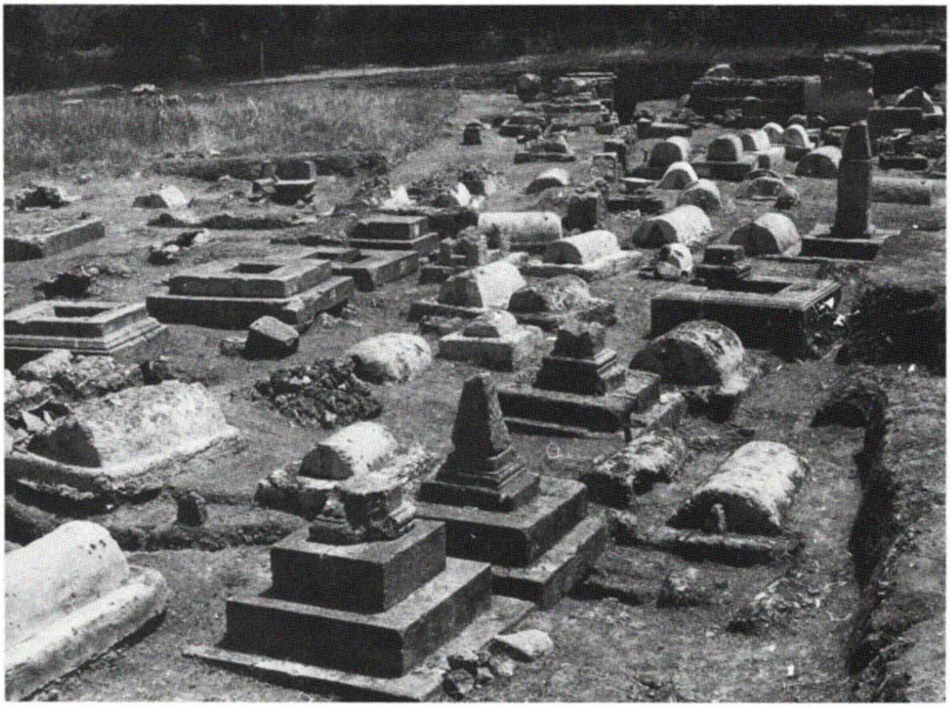

30. Vue partielle de la nécropole de la Porte de Césarée: orientation générale Est–Ouest

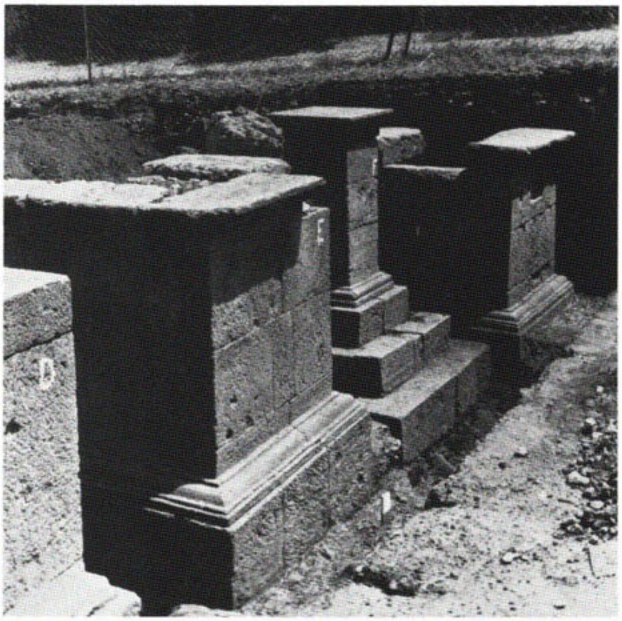

31. Monuments en grand appareil (cénotaphes?) de la nécropole de la Porte de Césarée

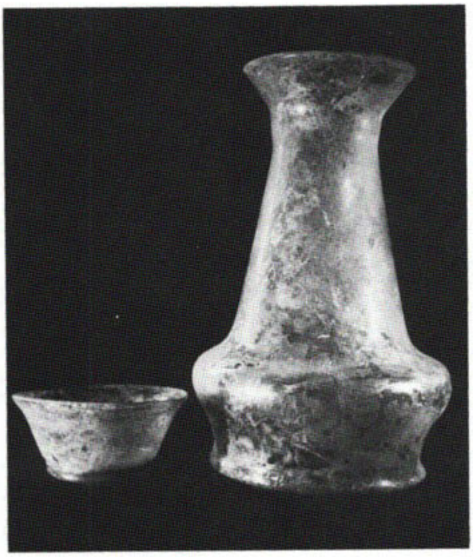

34. Urne cinéraire en verre, forme 4a, époque antonine

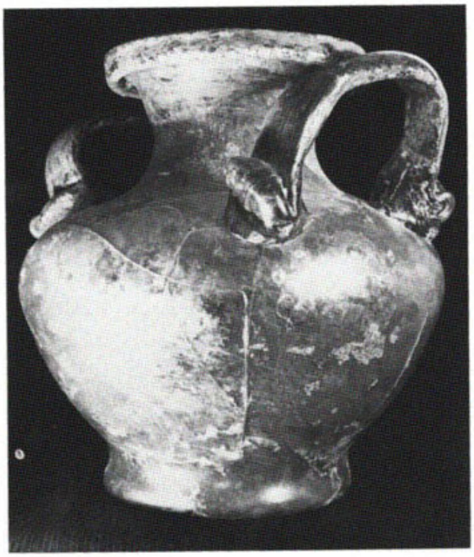

35. Urne cinéraire en verre, forme 5, époque flavienne

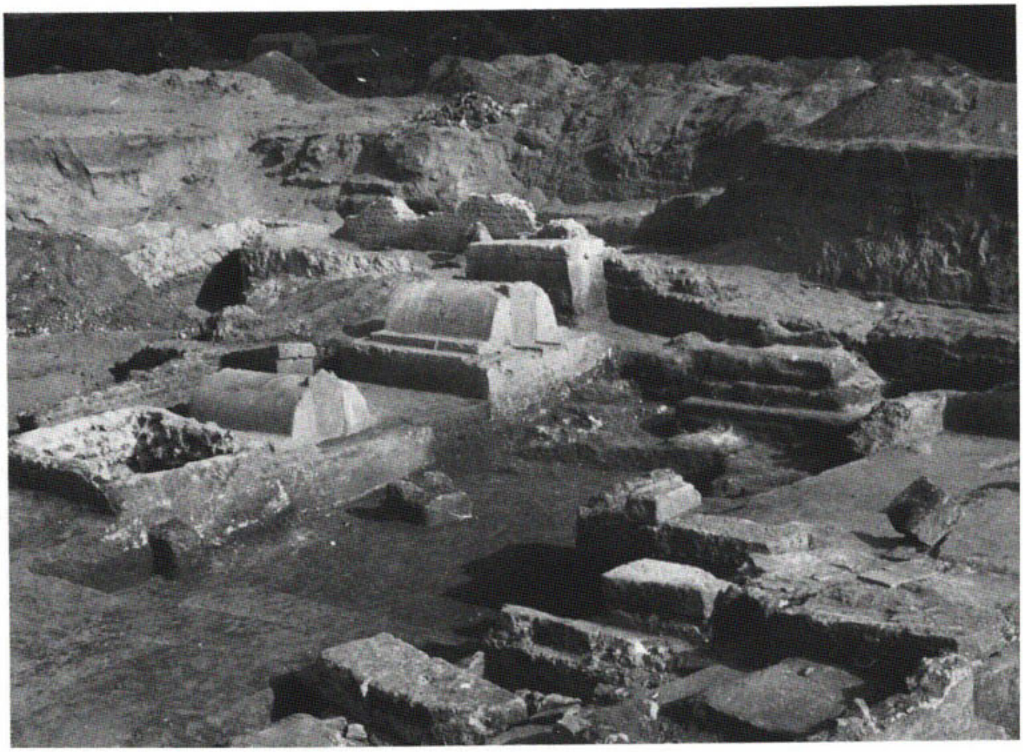

36. Nécropole dite de Matarès, vue partielle de l'*area* 3 de l'ensemble II

mes, indicative de celle d'un *cardo* sur lequel ils étaient alignés, et dont le pivotement vers le nord confirme l'infléchissement plus haut constaté du *decumanus maximus* sur lequel donnait ce *cardo*. Quant à l'amphithéâtre, incomplètement fouillé, son histoire, fort longue – nous y reviendrons –, semble avoir débuté tardivement; son plan s'intègre mal au système monumental cohérent constitué par les deux temples, et en particulier son mur périmétral nord englobe une partie de la *cella* du «temple anonyme»: on peut envisager de le dater à la limite de la période ici considérée, soit à la fin du IIIe siècle[87].

On pourrait certes ajouter à cet inventaire monumental, qui n'est pas exhaustif, mais avec l'inconvénient de faire, dans une présentation qui se veut chronologique, état de vestiges d'édifices divers (thermes, bâtiments industriels, peut-être fabriques de *garum*[88]) dont la datation reste incertaine. Nous devons ajouter que bien souvent notre incertitude n'est pas moins grande quand il s'agit de la partie haute, ou primitive de la cité, à l'origine, nous l'avons vu, cantonnée sur le Ras bel Aïch. S'il est vrai que ce petit promontoire a les plus grandes chances d'être le *collis templensis* de la 'Passio Salsae'[89], reconnaissons que la confirmation archéologique de cette identification n'est pas encore vraiment acquise. En effet, hormis le Capitole dont seules les substructions subsistent sur le petit côté nord-ouest du forum, les seuls vestiges appartenant peut-être à un temple païen sur ce promontoire seraient ceux qui avaient été fortuitement mis au jour à la pointe du cap, près du phare, en 1957, et qui depuis ont en grande partie disparu[90]. Pour le reste, les ruines subsistantes sont pour l'essentiel celles de maisons tardives, qui n'ont pas fait l'objet de fouilles méthodiques[91], à l'exception d'un groupe de vestiges centrés autour d'un péristyle rectangulaire, non loin de la falaise occidentale du promontoire, et qui sont ceux d'une maison dont le premier état remonte au IIe, peut-être au Ier siècle, avec des développements postérieurs, et notamment une petite chapelle chrétienne[92]. L'esplanade du forum, située sur le point le plus haut du plateau, n'a pas reçu le manteau protecteur d'un remblai naturel et ne présente plus qu'un dallage nu, bordé sur son long côté est par les vestiges d'une

---

334. La poursuite de leur fouille en direction du nord, maintenant possible, en direction du prolongement du *decumanus maximus*, fournirait des renseignements précieux sur la topographie du centre de la ville.

[87] Sur l'amphithéâtre, cf. J. Baradez, (11), p. 286 et (4), p. 220 (1948), 223 (1950), 227 (1952), 229 (1953), 237 (1956).

[88] Cf. J. Baradez, (4), p. 235, 241–242; Id., (2), éd. 1952, p. 40–41.

[89] Cf. supra, note 17.

[90] Cf. J. Baradez, (4), p. 242, qui fait état d'un petit temple à *pronaos* et d'une mosaïque qu'il attribue au IIe siècle, partiellement détruite par l'insertion dans le pavement de tombes tardives sous jarres; cf. aussi J. Lassus, L'archéologie algérienne en 1957, Libyca, VI, 2, 1958, p. 224.

[91] Ce secteur est demeuré longtemps une propriété privée où la fouille ne s'est pas étendue, et la description qu'en a faite St. Gsell, (1), p. 341–344 est encore en grande partie valable.

[92] Cf. J. Heurgon, (25), Note sur une maison voisine du Capitole, p. 193–201; les sondages effectués sur le Ras bel Aïch en 1968 ont été étendus à cette zone, et ils ont fait apparaître de la céramique arétine au-dessus d'une couche contenant de la céramique campanienne: cf. P.-A. Février, Recherches et travaux en 1968–1969, Bulletin d'Archéologie Algérienne, IV, 1970, p. 16.

curie et de quelques édifices annexes[93]. L'accès principal au forum se faisait par un escalier pratiqué sur le petit côté sud, donnant sur le *decumanus* de la ville haute, mais un autre accès à degrés avait été aménagé sur le long côté ouest, enjambant un cryptoportique qui longeait ce côté. L'édification postérieure de la basilique judiciaire (fig. 25, pl. VIII), dont l'axe fait avec celui du forum un angle d'environ 30°, a pratiquement condamné cet escalier supplémentaire, dont un coin disparaît sous le mur périmétral de la basilique, ou du moins l'a restreint à n'être plus qu'une communication entre le forum et le bas côté droit (ouest) de la basilique[94]. Comme cet escalier est malaisément datable, il convient plutôt, pour parvenir à une chronologie relative, d'essayer de dater la construction de la basilique. Elle présente la particularité très rare — sinon unique — d'avoir reçu dans son abside une mosaïque ornementale à sujet figuré qui en épouse parfaitement le plan. J. Carcopino, qui inclinait à croire que ce pavement était contemporain de l'abside qu'il tapissait, le datait donc de la même manière qu'il pensait pouvoir dater le monument, c'est-à-dire, à l'exemple de St. Gsell, du Ier siècle[95]. Le sujet du médaillon central, un couple de captifs, ainsi qu'un enfant, vaincus et enchaînés (fig. 26, pl. IX), paraissait moins insolite en ce lieu si on le rapprochait, avec J. Carcopino, d'une base à la Victoire Auguste trouvée dans les décombres de l'édifice, précisément au pied de l'escalier communiquant avec le forum; mais ce texte n'est pas datable[96]. Par la suite J. Baradez, influencé par ses propres développements sur l'importance du rôle joué par Tipasa dans les campagnes maurétaniennes d'Antonin le Pieux, n'a pas hésité à dater de cette époque, soit du milieu du second siècle, ce pavement qui lui semblait être comme la démonstration par l'image de sa thèse[97]. Nous versons nous-même au dossier les résultats d'un sondage effectué sous un niveau qu'on peut considérer comme scellé, c'est-à-dire sous une des dalles du premier des deux degrés d'accès à l'abside (fig. 27 et 28), en venant de la nef principale[98]: deux bronzes ont été recueillis dans ce sondage,

---

[93] Cf. supra, note 52, sur un sondage pratiqué sous le dallage de cette place. Les annexes du forum ont été dégagées par J. Baradez, (4), p. 234 (année 1955).

[94] L'antériorité, sinon du forum par rapport à la basilique, du moins à coup sûr de cet accès au forum, avait déjà été vue par J. Heurgon, (25), Rapports de la basilique et du forum, p. 187—190, contre l'opinion de St. Gsell, (1), p. 341 et Id., Promenades archéologiques aux environs d'Alger, Paris, 1926, p. 116, qui inclinait à dater ces vestiges de la basilique du Ier siècle de notre ère, à une époque il est vrai où ils n'étaient que partiellement dégagés.

[95] Cf. J. Carcopino, (24), 1914, en particulier p. 578—579 et 587—589, qui propose pour le pavement une datation sous Claude ou Domitien: pour la datation de l'édifice par St. Gsell, cf. note précédente.

[96] Cf. J. Carcopino, (24), p. 587, note 7, et, pour le lieu de trouvaille, Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques, 1914, p. 276. Texte de l'inscription: *Victori/ae Aug(ustae)/ Ti(berius) Claudius/ Ti(berii) f(ilius) Quir(ina tribu) Va/lentinus/ ob honor(em)/ flam(onii) d(edit) d(edicauit).*

[97] Cf. J. Baradez, (10), p. 137 et surtout Id., (13), p. 178: «J'ai pu établir que le trophée constitué par la mosaïque et la base n'était autre que le monument commémoratif de la victoire remportée sur les Maures, et que ce monument datait tout à fait du début de la deuxième moitié du IIe siècle.»

[98] Ce sondage, effectué en juillet 1965, est resté inédit, et nous nous excusons ici d'avoir trop longtemps différé d'en publier les résultats. On remarquera sur le croquis ci-contre (fig.

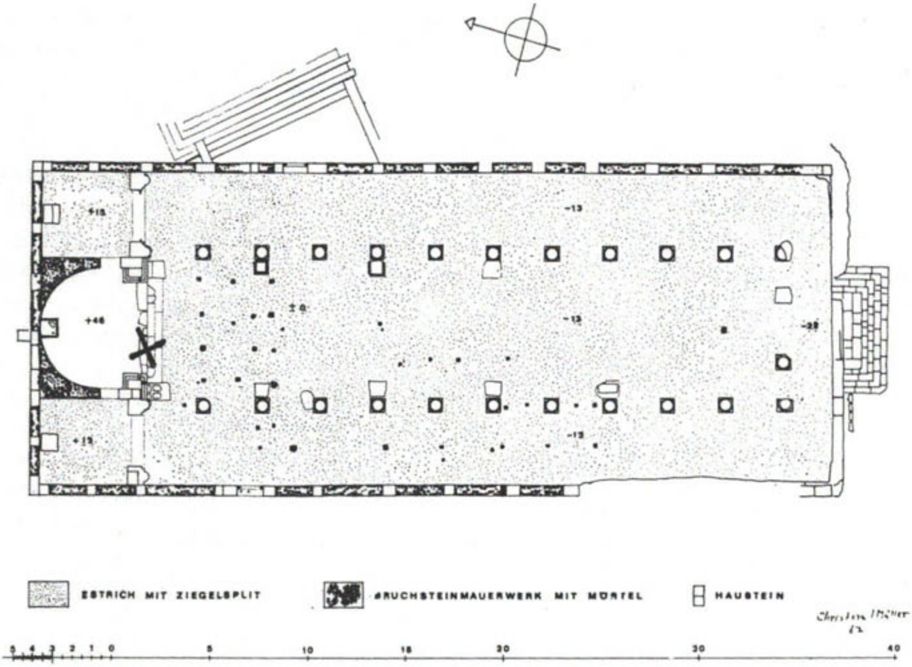
+15
-13
±0
+46
-13
-32
+13
-13
ESTRICH MIT ZIEGELSPLIT
BRUCHSTEINMAUERWERK MIT MÖRTEL
HAUSTEIN
5 4 3 2 1 0
5
10
15
20
30
40

Fig. 27. Plan de la basilique judiciaire; la croix marque l'emplacement d'un sondage

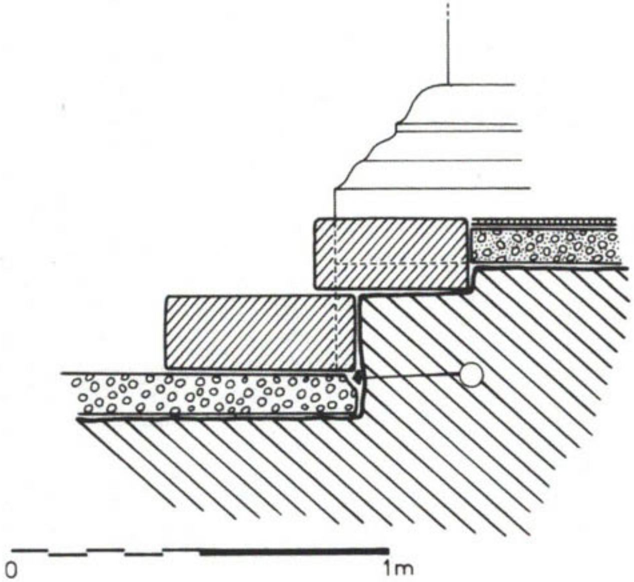

Fig. 28. Sondage sous les marches d'accès à l'abside de la basilique judiciaire: emplacement de la trouvaille d'un sesterce de Commode

d'une part un as de Trajan, d'autre part un sesterce de Commode daté de 177[99]. C'est donc désormais ce *terminus ante quem non* qu'il convient de considérer pour cette basilique, au sujet de laquelle une datation à l'époque sévérienne n'a rien au demeurant qui surprenne. Quant à la mosaïque, qui n'est pas nécessairement contemporaine du premier état de l'édifice, il ne manque pas au IIIe siècle d'événements assez bien datés qu'on puisse mettre en regard de ses représentations figurées, qu'elles illustreraient. On rappellera d'abord qu'une autre dédicace à la Victoire Auguste a été retrouvée non loin de là, sur le versant ouest du Ras bel Aïch, célébrant la victoire remportée près d'Auzia (Ksour Ghouzlan, ex-Aumale) sur les Musulames et d'autres tribus numides, lors d'un *ducatus* exceptionnel, par Claudius Constans, procurateur de Maurétanie Césarienne entre 238 et 253[100]. Mais on peut aussi bien penser, et même avec plus de vraisemblance, que les captifs figurés sur la mosaïque de Tipasa ont symbolisé une victoire remportée sur des barbares plus proches, représentant un danger plus pressant et plus tangible: on n'a que l'embarras d'un choix au demeurant impossible entre tel ou tel groupe de Bavares, depuis ceux auxquels se heurtait déjà Licinius Hierocles en 227 jusqu'aux Bavares Mesgnenses battus par le *praeses* Aelius Aelianus entre 284 et 288 et aux Babari Transtagnenses défaits par le *praeses* Aurelius Litua en 290–292, en passant par les grandes révoltes berbères du milieu du siècle, entre 253 et 262[101].

On a déjà eu l'occasion de constater, chemin faisant, que Tipasa est peut-être la cité antique d'Afrique du Nord dont on connaît le moins bien l'habitat et le mieux les nécropoles[102]: cette situation de la recherche, qui tient à divers facteurs[103], est également vérifiable pour la période du Haut Empire, qui nous

---

28) que cette dalle de la première marche est solidaire de la seconde, sous laquelle elle est placée; elle est également solidaire du piédroit gauche de l'abside. Il paraît donc exclu que les deux degrés constituent un remaniement tardif.

[99] L'as de Trajan (diam.: 24/25 mm) est fruste et illisible. Sesterce de Commode (diam.: 30/31): D. tête laurée à gauche, IMP. CAES. L. AVR. COMMODVS GERM. SARM.; R. trophée. TR. P. II COS DE SARM., S.C. (Cohen 97, B.M.C. 1648).

[100] CIL, VIII, 20863 = 9288: *Victoriae Augustae. / Ducatu instantiaque / Claudi Constantis / proc(uratoris) Aug(usti) contigit de / . . . et Musula/[mios g]entesque ali/[as . . . . Sur les* dates de Claudius Constans et sur son *ducatus* en Numidie, cf. H.-G. Pflaum, Les procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain, Paris, 1950, p. 128–129 et Id., Les Carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain, III (Institut français d'archéologie de Beyrouth, Bibliothèque archéologique et historique, LVII), Paris, 1961, p. 1097.

[101] Sur le succès remporté en 227 par le procurateur de Maurétanie Césarienne T. Licinius Hierocles sur une *factio*, c'est-à-dire selon toute apparence sur des bandes soulevées à l'intérieur même du *limes*, cf. H. Pavis d'Escurac-Doisy, Un soulèvement en Maurétanie sous Sévère-Alexandre, dans: Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol, II, Paris, 1966, p. 1192–1204. Les documents relatifs aux *Bavares* ont été rassemblés par G. Camps, Les Bavares, peuple de Maurétanie Césarienne, Revue Africaine, XCIX, 1955, p. 241–288, p. 287, textes de la dédicace d'Aelius Aelianus, à Manliana (Affreville) et de la dédicace d' Aurelius Litua à Caesarea (Cherchel). Sur l'ensemble du dossier, cf. en dernier lieu M. Benabou, La résistance africaine à la romanisation, Paris, 1976, p. 191–197 et 214–231.

[102] Cf. supra, p. 746–749 (époque préromaine) et p. 756 (début de l'époque romaine).

[103] Cette situation résulte surtout de l'obligation qui a été faite aux successifs directeurs des fouilles de Tipasa de respecter un paysage et un parc qui leur avait été légué: ce qui avait été

occupe. D'une façon qui apparaît véritablement privilégiée, c'est pour cette époque aussi l'étude des monuments et des mobiliers funéraires, et des pratiques, qui nous restitue le mieux le *continuum* historique, dans la limite du moins des informations fournies par ce type de document.

On attirera tout d'abord l'attention sur l'implantation de ces nécropoles: à lire le plan (fig. 10, p. 758), on perçoit deux grands groupes de tombes, l'un occidental, l'autre oriental, et nous avons vu (cf. supra, p. 749) que ce constat pouvait déjà être fait quand il s'agissait de l'époque préromaine de la cité. Du côté de l'Est, le développement des nécropoles semble bien avoir suivi le processus si souvent observé ailleurs, en vertu duquel les tombes les plus anciennes – ici le caveau punique du port – sont les plus proches du site de l'habitat primitif, dont les sépultures s'éloignent avec le temps: l'expansion funéraire qui aboutit à partir du IIIe siècle à la constitution de la grande nécropole dont les éléments les plus tardifs sont centrés autour de la basilique de sainte Salsa semble s'être faite régulièrement[104]. Du côté de l'Ouest, la situation est plus confuse, et ne répond pas, apparemment, à ce schéma logique. Dans l'état actuel des recherches, le foyer funéraire le plus ancien est évidemment celui des tombes de la nécropole préromaine occidentale (cf. fig. 2, p. 747 et supra, p. 749). Autour de ce foyer, les sépultures se sont établies apparemment sans solution de continuité jusqu'au début du Ier siècle de notre ère[105], et l'on constate aussi sans surprise la présence de quelques tombes d'époque julio-claudienne, puis flavienne dans le secteur de nécropole dit de la porte de Césarée[106]. Il est plus surprenant de retrouver des tombes datées également de l'époque flavienne si loin, vers l'Est, de ce foyer primitif, dans cette nécropole sous la «maison des fresques» fouillée par J. Baradez à la limite du site probable de l'habitat préromain[107]. Si peu explicable soit-elle, il faut bien prendre son parti de cette dispersion, qui apparaîtrait sans doute encore bien plus considérable si des fouilles systématiquement menées sous les niveaux d'habitat *intra muros* du second siècle manifestaient ailleurs que sous la «maison des fresques», comme on peut s'y attendre, des niveaux funéraires précédents[108]. Au milieu du second siècle, la construction du rempart met un terme à ce développement anarchique des nécropoles, repoussées désormais *extra muros*[109]. Alors les tombes, cantonnées à l'ouest de l'enceinte, se sont mises à proliférer autour des sépultures les plus anciennes, souvent même au-

---

une chance pour le site s'est donc accompagné pratiquement d'une réelle restriction des possibilités de fouille. Cette restriction n'a pas valu pour le Koudiat Karour (le promontoire de sainte Salsa), dégagé dès la fin du siècle dernier, ni pour la vaste zone *extra muros* occidentale, une première fois fouillée à la fin du siècle dernier (basilique funéraire de l'évêque Alexandre et enclos attenant), puis entre 1960 et 1965.

[104] Cf. S. Lancel, (22), p. 156, et supra note 45.

[105] Cf. S. Lancel, (7), p. 88–89 et Id., (19), p. 50–60: ensemble Y et Z.

[106] Cf. S. Lancel, (22), p. 155.

[107] Cf. J. Baradez, (18), p. 7–48 et Id., (20), p. 77–93.

[108] Cf. supra, note 46.

[109] A très basse époque, cependant, des sépultures sont attestées à l'intérieur du périmètre de l'enceinte: cf. supra, note 90, sur des tombes tardives relevées à l'extrémité du Ras bel Aïch, près du phare actuel.

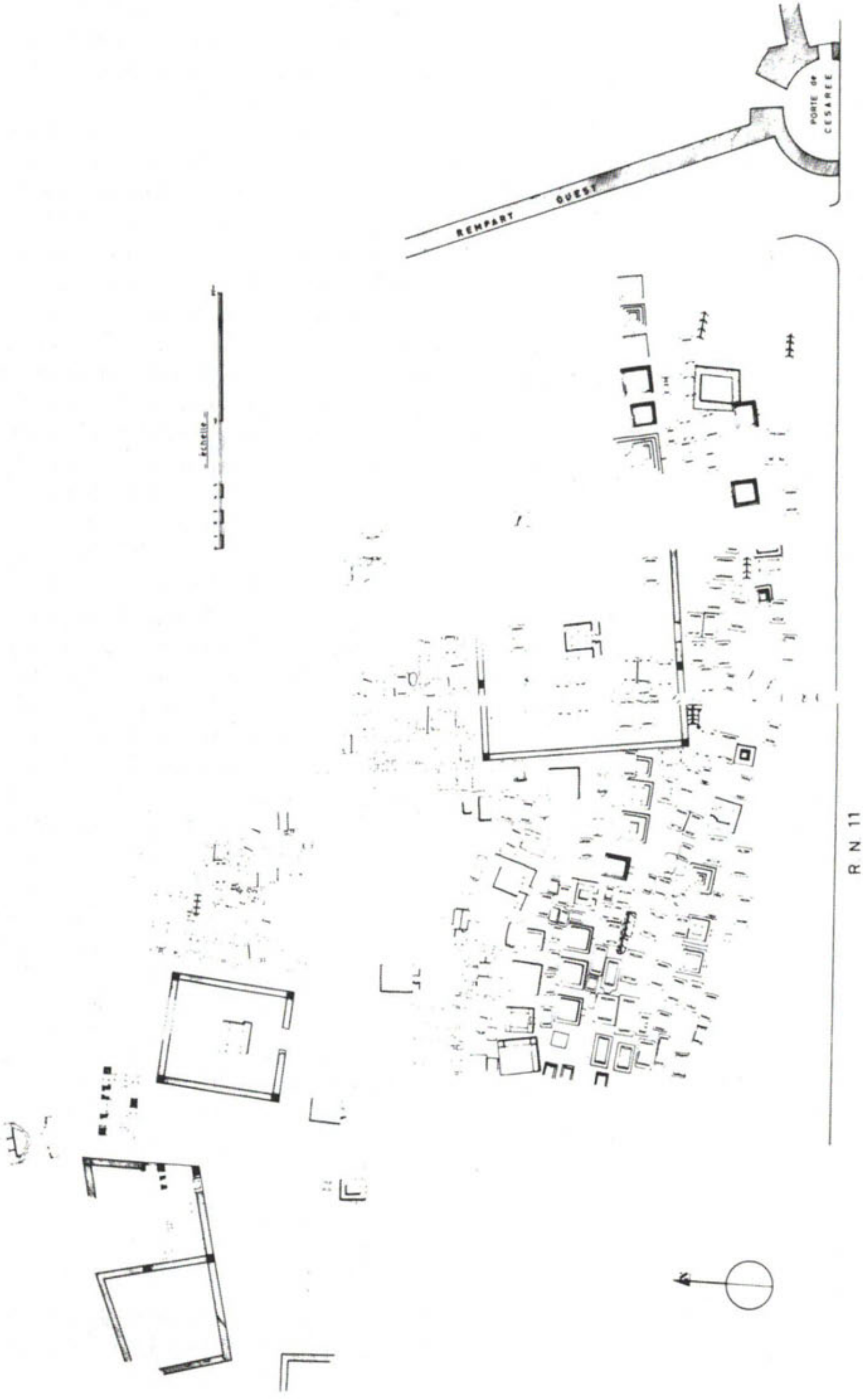
PORTE de CÉSARÉE
REMPART OUEST
échelle
R N 11
N

Fig. 29. Plan de la nécropole de la Porte de Césarée

dessus, jusqu'à la fin de l'Antiquité. C'est ce processus, et l'extrême complexité tout comme la grande variété qui en sont l'effet, qui donne tout son prix et tout son intérêt à l'exploration de cette zone occidentale du site de Tipasa, où coexistent plus de dix siècles de pratiques funéraires. La fouille la plus récente, celle de M. BOUCHENAKI près de l'embouchure de l'oued Merzoug – la «nécropole de Matares»[110] –, a de nouveau attiré l'attention sur cette vaste nécropole, et sur l'opportunité, pour en mieux comprendre tous les développements, de relier entre eux les différents secteurs déjà connus par une exploration systématique et exhaustive du terrain.

Dans cet ensemble, c'est la «nécropole de la Porte de Césarée» qui présente les éléments les plus homogènes et les mieux datés pour la période qui nous occupe (fig. 29). En bordure de la voie antique qui menait à Caesarea (Cherchel)[111], on y voit alterner en une succession d'alignements des tombes à *cupula* et des monuments funéraires sur plan carré (fig. 30, pl. X)[112]. On notera l'orientation régulière – est–ouest – des *cupulae,* qui, monolithiques ou en blocage, sont dans la plupart des cas des monuments construits au-dessus des restes d'un bûcher d'incinération[113]. Les monuments appareillés sur plan carré ou rectangulaire recouvrent en général – mais il existe tout un alignement de cénotaphes qui font exception (fig. 31, pl. X)[114] – un caveau sous-jacent (fig. 32) de type néo-punique où les sépultures multiples s'accumulent invariablement sous la forme d'urnes cinéraires déposées sur les banquettes du fond et dans les *loculi* aménagés dans la roche gréseuse. La superstructure coiffant le caveau présente soit un soubassement à gradins surmonté d'un cippe lui-même terminé par un pyramidion (fig. 30 et 32), soit un volume parallélépipédique qui devait être lui-même coiffé d'une pyramide[115], une variante étant celle des monuments sur plan rectangulaire, à voûte (fig. 33). Datés sur près d'un siècle, de l'époque flavienne à la fin de l'époque antonine, ces monuments ont livré un mobilier funéraire qui, s'ajoutant au produit, pour l'essentiel d'époque flavienne, des fouilles faites par J. BARADEZ dans les tombes des nécropoles côtières occidentales (sous la «maison des fresques») et orientales, attestent la prospérité de la cité à cette époque et suggèrent fortement la vitalité de son activité économique dans deux domaines de produc-

---

[110] Cf. M. BOUCHENAKI, (23), 1975, en particulier p. 172.

[111] En fait, la limite de la voie antique est à rechercher un peu plus au sud (cf. fig. 10), soit dans une parcelle triangulaire où une vigne encore en culture interdisait la fouille, soit encore sous la route moderne, car il n'est pas certain que la voie *extra muros* prolonge en droite ligne le *decumanus maximus.*

[112] Des dépôts d'urnes cinéraires *in nuda terra* ont également été fouillés, mais ils appartiennent en général au groupe des sépultures les plus anciennes: cf. S. LANCEL, (22), p. 155; on a constaté également des inhumations à même le sol, qui sont des superpositions très tardives: cf. (22), p. 153 et fig. 4 et 5.

[113] Cf. S. LANCEL, (22), p. 171–181.

[114] Cf. S. LANCEL, (22), p. 195–203.

[115] Cf. ibid., et p. 205–211 pour un mausolée de grandes dimensions, et dont la superstructure, au-dessus de la *cella,* devait également comporter une pyramide.

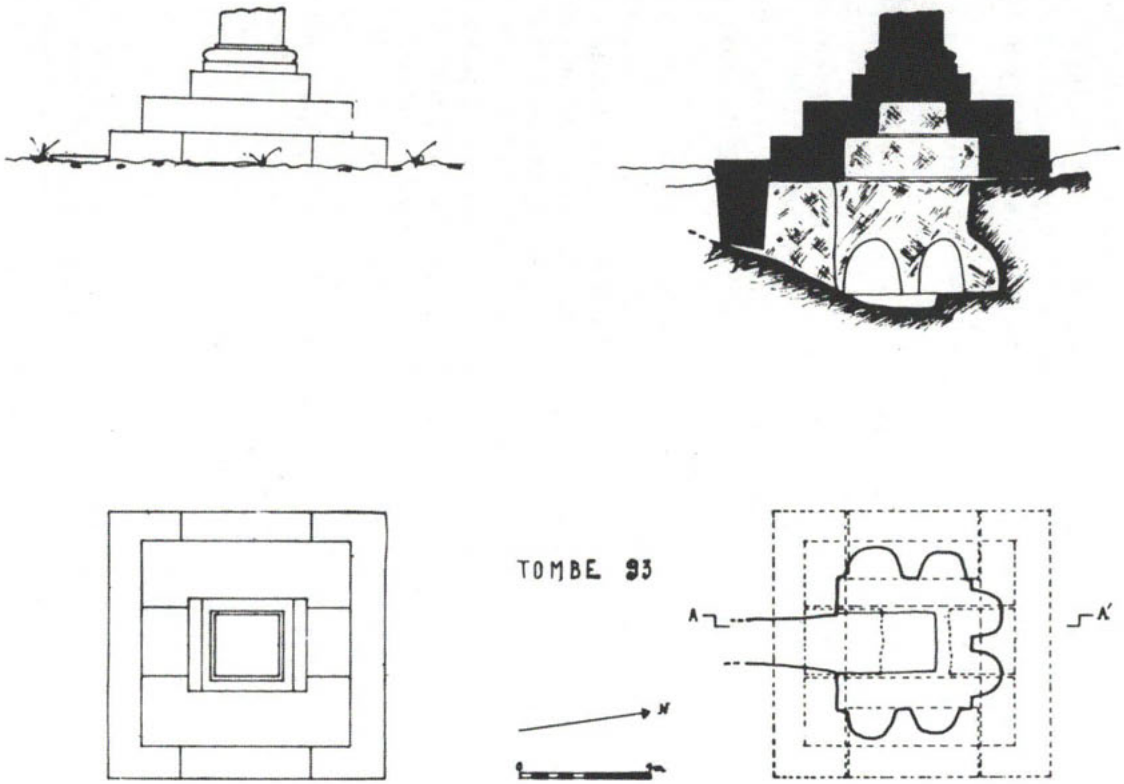
TOMBE 93
A
A'
N

Fig. 32. Tombe à superstructure à gradins et à cippe de la nécropole de la Porte de Césarée

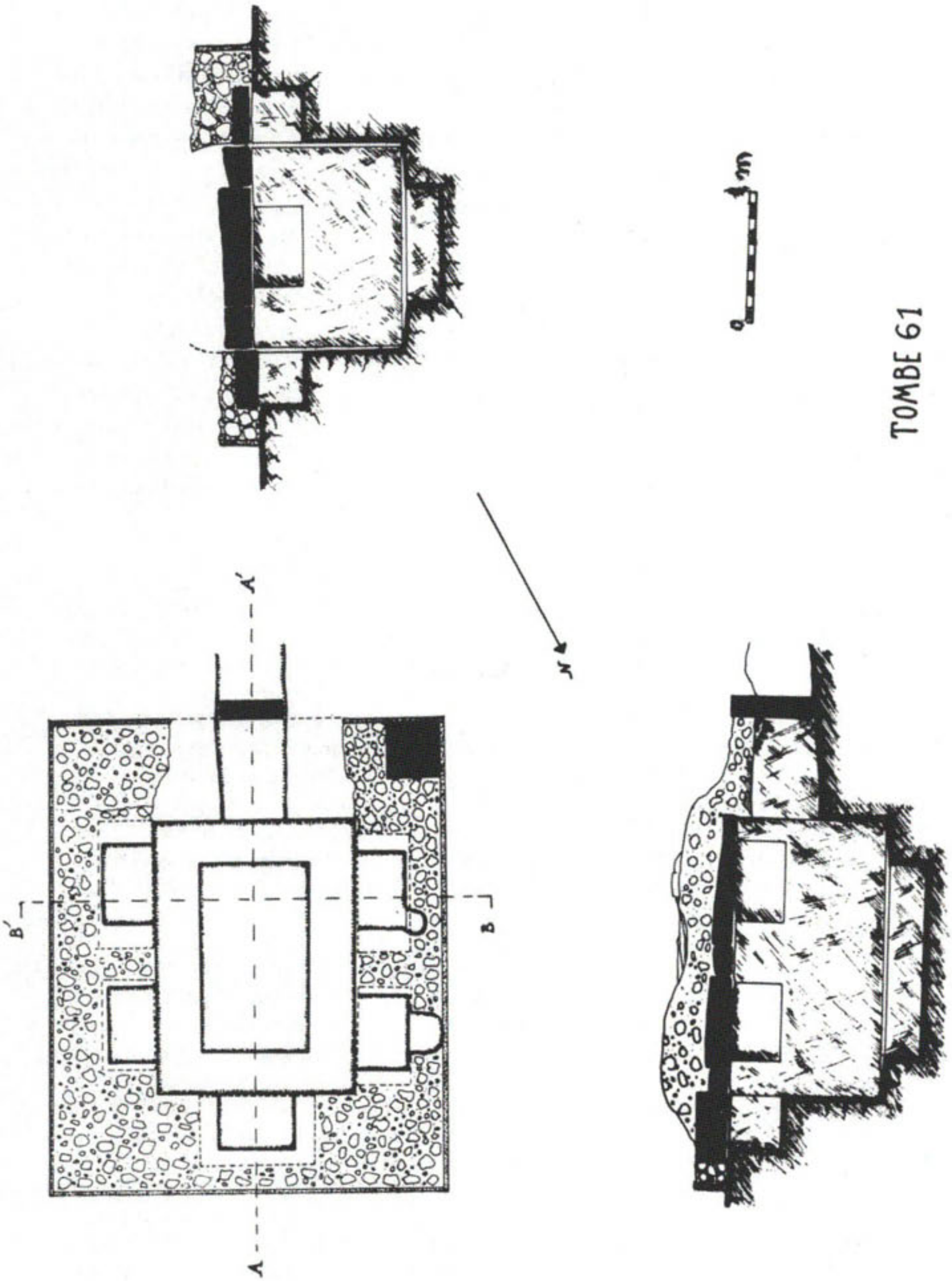
A
A'
B
B'
N
0
1m
TOMBE 61

Fig. 33. Tombe à couverture en voûte de la nécropole de la Porte de Césarée

tion, celui des céramiques sigillées claires[116] et celui de la verrerie (fig. 34 et 35, pl. XI)[117].

La plupart des types de monuments funéraires ci-dessus évoqués se retrouvent dans le secteur le plus récemment fouillé et publié de cette vaste nécropole occidentale, la nécropole dite de Matares, près de l'embouchure de l'oued Merzoug (fig. 36, pl. XI)[118]. La difficulté est que, sauf rares exceptions, ces sépultures ont livré fort peu de matériel, et en général malaisément datable[119]. Il semble bien qu'à Tipasa les mobiliers funéraires s'appauvrissent, puis finissent par disparaître au cours du IIIe siècle, sans qu'on puisse préciser davantage la chronologie de cette raréfaction, puis de cette disparition. On n'en tirera donc guère d'indications pour cette période, si ce n'est sur le plan des rites et des pratiques funéraires. Mais ce constat ne diminue en rien l'exceptionnel intérêt de la nécropole étudiée par M. Bouchenaki, dont les aspects les plus tardifs sont contemporains des ensembles paléochrétiens situés autour de la basilique de sainte Salsa, à l'Est, et de l'église de l'évêque Alexandre, à l'Ouest, tandis que beaucoup de ses *areae* fournissent, dans ce domaine funéraire par ailleurs si bien documenté à Tipasa, le *missing link* entre la fin du IIe siècle et la seconde moitié du IVe. C'est à ce double titre que nous reviendrons sur cette fouille dans la deuxième partie de la présente étude (ANRW III).

---

[116] Sur la céramique sigillée claire A, cf. J. Baradez, (27), notamment p. 272–273 et 285–286; cf. aussi Id., (18), p. 13, 15, 21, 24–26, 28–29, 31–32, 41, 46; Id., (13), p. 112–120 et 151–152; Id. (21), p. 113 (« maison des fresques », nécropole sous cette maison et nécropole orientale côtière); cf. aussi S. Lancel, (22), p. 229–238 pour la sigillée claire mise au jour dans la nécropole de la Porte de Césarée. Précisons qu'aucune installation de potier datable de la fin du Ier siècle ou du second siècle n'a été retrouvée à ce jour, et que l'hypothèse qu'on peut faire d'une production locale de ces céramiques repose d'une part sur le constat de la masse et de la variété des exemplaires provenant du mobilier funéraire et aussi des fouilles d'habitat (« maison des fresques »), d'autre part sur le constat que certaines formes de sigillée claire A du mobilier de Tipasa reproduisent, plus « luxueusement », des formes de céramique commune particulièrement attestées sur ce site, où elles sont de tradition ancienne: cf. (22), p. 237.

[117] Sur la verrerie, cf. J. Baradez, (21) notamment p. 102 et 113; S. Lancel, (22), p. 255–256 et Id., (28), notamment p. 7–25: là aussi, l'exceptionnelle fréquence de ces objets (au demeurant fragiles et malaisément transportables) dans des contextes bien datés incline déjà à faire l'hypothèse d'une fabrication sur place; ajoutons qu'une forme d'urne cinéraire sans anse (cf. fig. 34), très abondamment représentée, ne figure dans aucun autre site, à notre connaissance (cf. S. Lancel, [22], p. 256, et Id., [28], p. 23–24). Une variante de notre gobelet de forme 20 b a été recueillie par M. Bouchenaki dans une des rares tombes datables du second siècle de la nécropole de Matares: cf. M. Bouchenaki, (23), p. 60–61.

[118] Cf. M. Bouchenaki, (23), notamment p. 27–60 (ensemble I) et 95–118 (ensemble II, area 3)

[119] Cf. M. Bouchenaki, (23), p. 60–61, ensemble I, area 6, tombe à *cupula* datée du second siècle par une lampe; un certain nombre de sépultures peuvent être datées de la fin du second siècle et du IIIe siècle par des trouvailles de céramique commune appartenant à des séries relativement bien connues, notamment les plats à feu à fond bombé et en général strié: cf. M. Bouchenaki, (23), p. 85) (ensemble II, area 2, tombe 5), p. 87–88 (tombe 12 du même ensemble), p. 92 (tombe 29), p. 104–105 (ensemble II, area 3, tombe sous le sol du mausolée 4).

Liste des illustrations

1. (p. 744) Tipasa et sa région (d'après la carte au 1/50.000e de l'IGN, Algérie, feuille n° 40, tirage de 1942) (dessin S. LANCEL).
2. (p. 747) Site de Tipasa: plan de situation des vestiges préromains (dessin S. LANCEL).
3. (pl. I) Le caveau punique du port (cliché S. LANCEL).
4. (p. 748) Nécropole préromaine occidentale: stratigraphie en coupe nord-sud (relevé PH. AMY).
5. (p. 750) Nécropole préromaine occidentale: coupe de deux tombes (relevé PH. AMY).
6. (pl. I) Nécropole préromaine occidentale: vue partielle (cliché S. LANCEL).
7. (pl. II) Vestiges de l'enceinte primitive (clichés J. BARADEZ).
8. (pl. II) Ras Knissia: mausolée circulaire tardif; au second plan, la tache sombre d'un hanout dans la falaise (cliché S. LANCEL).
9. (p. 751) Cimetière occidental côtier; la tombe XXXX remonte à l'époque punique (d'après J. BARADEZ, Libyca, IX, 1, 1961, plan hors-texte, et Antiquités Africaines, II, 1968, plan I bis, p. 78).
10. (p. 758) Site de Tipasa: implantation des nécropoles (d'après S. LANCEL, Bull. d'Arch. Alg., IV, 1970, p. 150).
11. (p. 761) Le mouillage protégé de Tipasa entre le promontoire de Sainte Salsa (Koudiat Zarour) et les deux îlots (d'après R. YORKE et D. DAVIDSON, Roman Harbours of Algeria, Maghreb Project 1968, 1969, plan 5, p. 39).
12. (pl. III) La falaise du Koudiat Zarour (promontoire de sainte Salsa) et les deux îlots (cliché I.A.M., Aix-en-Provence, n° 43354).
13. (p. 764) Les principaux segments de l'enceinte du second siècle (d'après J. BARADEZ, Mélanges A. Piganiol, Paris, 1966, p. 1139).
14. (p. 765) Enceinte du second siècle: porte d'Icosium ou de l'est (d'après J. BARADEZ, Mélanges A. Piganiol, Paris, 1966, p. 1147).
15. (p. 765) Enceinte du second siècle: porte du sud-ouest (d'après J. BARADEZ, Mélanges A. Piganiol, Paris, 1966, p. 1145).
16. (p. 766) Enceinte du second siècle: porte de l'ouest ou de Caesarea (d'après J. BARADEZ, Mélanges A. Piganiol, Paris, 1966, p. 1142).
17. (p. 769) Site de Tipasa: principaux vestiges d'époque romaine (dessin S. LANCEL, d'après J. BARADEZ, dans Revue Africaine, CV, 1961, plan hors-texte).
18. (pl. IV) Quartier d'habitation en bordure de la mer: au centre, la « maison des fresques » (cliché S. LANCEL).
19. (p. 770) La «maison des fresques»: plan de l'état daté de l'époque sévérienne (plan SCHREYECK, dans: J. BARADEZ, Libyca, IX, 1, 1961).
20. (pl. V) Le nouveau centre urbain à partir du second siècle: dans le coin gauche, la basilique judiciaire; en bas, à droite, quartier de maisons; en haut, la jonction du *decumanus* et du *cardo*, les deux temples et l'amphithéâtre (cliché communiqué par M. J. LASSUS).
21. (p. 772) Les deux temples et l'élargissement du *decumanus maximus* (plan E. STAWSKI, Direction des Antiquités de l'Algérie).
22. (p. 774) L'axe du *decumanus maximus* (plan E. STAWSKI, Direction des Antiquités de l'Algérie).
23. (pl. VI) Le théâtre; on remarquera, à gauche, l'importance des *parascaenia*, à droite, les substructions de la *cavea* (cliché S. LANCEL).
24. (pl. VII) Les grands thermes, cliché pris du niveau du sol actuel, montrant la différence de dénivelée (cliché MANUELLE ROCHE).
25. (pl. VIII) La basilique judiciaire; au premier plan, *decumanus* de la ville haute; en haut à droite, escalier menant au forum (cliché S. LANCEL).
26. (pl. IX) Basilique judiciaire: mosaïque de l'abside (cliché MANUELLE ROCHE).

27. (p. 777) Plan de la basilique judiciaire; la croix marque l'emplacement d'un sondage (plan Christern-Müller).
28. (p. 777) Sondage sous les marches d'accès à l'abside de la basilique judiciaire: emplacement de la trouvaille d'un sesterce de Commode (relevé S. Lancel).
29. (p. 780) Plan de la nécropole de la Porte de Césarée (d'après S. Lancel).
30. (pl. X) Vue partielle de la nécropole de la Porte de Césarée: orientation générale Est–Ouest (cliché S. Lancel).
31. (pl. X) Monuments en grand appareil (cénotaphes?) de la nécropole de la Porte de Césarée (cliché S. Lancel).
32. (p. 782) Tombe à superstructure à gradins et à cippe de la nécropole de la Porte de Césarée (relevé S. Lancel).
33. (p. 783) Tombe à couverture en voûte de la nécropole de la Porte de Césarée (relevé S. Lancel).
34. (pl. XI) Urne cinéraire en verre, forme 4 a, époque antonine (cliché Manuelle Roche).
35. (pl. XI) Urne cinéraire en verre, forme 5, époque flavienne (cliché Manuelle Roche).
36. (pl. XI) Nécropole dite de Matarès, vue partielle de l'*area* 3 de l'ensemble II (cliché S. Lancel).

Tanger antique

par Michel Ponsich, Madrid

Table des matières

I. Espace géographique 788

II. Fondation et déclin de Tanger antique 790

  1. Pour le choix précis d'un site portuaire 790
    a) Les vents 790
    b) Les récifs 791
  2. Tanger, fondation phénicienne ? 791
  3. Fondation carthaginoise ? 791
  4. Le déclin 792

III. Les textes anciens et la mythologie 792

IV. L'époque lithique du Tangérois 794

V. L'âge des métaux 796

VI. Tanger entre dans l'histoire 798

VII. L'influence ibéro-punique 800

VIII. La préromanisation 802

IX. Tanger romain 803

X. L'urbanisme de Tanger 805

XI. Le déclin de Rome 809

XII. Conclusion 812

Bibliographie 812

Table des illustrations 815

Située à l'extrémité Nord-ouest du continent africain et sur la rive sud du détroit de Gibraltar, Tanger fait partie d'une unité géographique particulièrement bien délimitée, et il est difficile de dissocier la ville elle-même de sa région, tant leur histoire fut intimement mêlée au cours des siècles.

I. Espace géographique

(fig. 1)

Le Tangérois s'ouvre au nord-est sur le détroit, face à Tarifa, en Espagne, par une large baie; il est formé de plaines basses, anciennes lagunes de Bougdour et de Boukhalf, limitées au sud par le Djebel Dar Shiro qui s'élève comme une première barrière et à l'est par la vallée de Mogogha[1]. Au nord-ouest et à l'ouest, le massif du Djebel Kebir domine le détroit et le Cap Spartel, que suit une côte rectiligne bordée par une plage basse de quarante huit kilomètres de long, protégée des tempêtes atlantiques par un léger relief, le cordon du littoral, qui facilita l'établissement de civilisations successives sur cette partie du continent africain; enfin, au sud, l'oued Tahadart évolue en zone marécageuse et forme une véritable frontière naturelle.

Ce territoire était donc naturellement protégé des intempéries et à l'abri des incursions de tribus hostiles derrière ses montagnes et ses lagunes. Il se trouve, de par sa position géographique, soumis aux influences anticycloniques des Açores et les perturbations venues de l'Océan y favorisent les pluies dans un régime essentiellement hivernal. C'est ce qui explique en partie l'inondation saisonnière de ses plaines basses et aussi la végétation luxuriante presque tropicale favorisée par la douceur de la température. La faune y était particulièrement variée: hippopotames, buffles, rhinocéros, antilopes, gazelles, sangliers, éléphants, dont les témoignages ont été retrouvés dans les couches paléolithiques des environs du Cap Spartel[2].

La région de Tanger jouissant de conditions géographiques et climatologiques exceptionnelles, il était normal que depuis toujours des millions d'oiseaux migrateurs, se déplaçant d'Europe vers l'Afrique et vice-versa, aient élu cet espace pour se regrouper avant d'affronter les dangers de la traversée du détroit[3]. Tout aussi abondante et variée est la faune marine qui, pour aller d'Atlantique en Méditerranée, se groupe en bandes compactes le long des plages des environs de Tanger: les vertèbres de cétacés, de thonidés que l'on retrouve dans toutes les couches stratigraphiques de la province, ainsi qu'une infinie variété de coquillages donnent une idée de l'importance et de la constance de cette faune et de l'intérêt qu'elle présenta

---

[1] Largement ouverte sur la baie, plus resserrée à l'intérieur des terres, celle-ci était, dans l'antiquité, une lagune — peut-être pas navigable —, et en tout cas peu protégée des vents d'est, malgré les chaînes de montagnes des djebels Zem Zem et M'Jimet.

[2] B. HOWE et CH. E. STEARNS, Geology and Archaeology of Cap Achakar, Tangier, Morocco, I° Congreso Arqueológico del Marruecos Español, Tetuan 1954, p. 47.

[3] Le détroit de Gibraltar est, avec celui du Bosphore, le seul passage pour la migration des oiseaux, des zones froides européennes vers l'Afrique plus clémente (cf. M. PONSICH, Recherches archéologiques dans Tanger et sa région, Paris, C.N.R.S., 1970, p. 20).

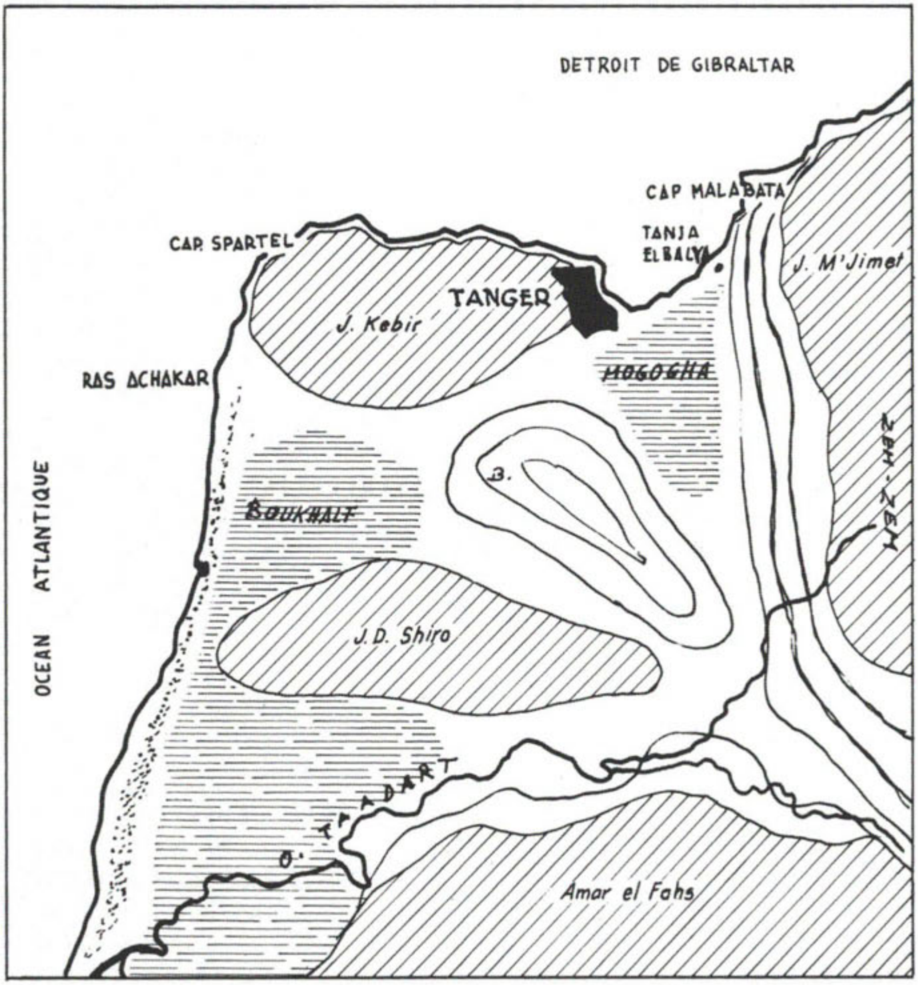
DETROIT DE GIBRALTAR
CAP MALABATA
TANJA EL BALYA
J. M'Jimet
CAP SPARTEL
TANGER
J. Kebir
RAS ACHAKAR
MOGOGHA
OCEAN ATLANTIQUE
B.
BOUKHALF
ZEM ZEM
J.D. Shiro
O. TAHADART
Amar el Fahs

Fig. 1. Espace géographique du Tangérois

pour l'homme dès la plus haute antiquité. Avant tout chasseur et pêcheur, il n'est pas étonnant qu'il se soit fixé sur ces terres particulièrement privilégiées, véritable paradis d'abondance dont l'évocation restera, pour les civilisations suivantes, synonyme de légendes.

II. Fondation et déclin de Tanger antique

Tinge, oppidum pervetus, ab Anteo ut ferunt conditum. C'est par cette phrase laconique de Pomponius Mela[3bis] que l'existence de Tanger est pour la première fois signalée avec, pour référence, une source mythologique qui lui donne un certain caractère de mystère et une origine relevant de la plus haute antiquité. La réalité archéologique est bien différente et fait apparaître une origine ancienne certes, mais moins qu'on ne le supposait; elle nous révèle surtout une vocation rurale imposée par la nature généreuse et un dialogue constant entre la ville même de Tanger et la campagne environnante: celle-ci bénéficia, comme nous le verrons plus loin, d'un essor économique à tel point rapide que la population laborieuse du Tangérois fut amenée, bien avant la fondation de la ville, à chercher un emplacement susceptible d'abriter un port ou emmagasiner les produits récoltés avant de les exporter. La baie de Tanger est ouverte au Nord-ouest, c'est-à-dire aux intempéries et au vent d'est dominant et violent; elle est environnée de terres basses se transformant en lagunes à la mauvaise saison; cependant, elle était, dans tout ce vaste territoire, le seul endroit susceptible d'offrir quelque abri aux bateaux marchands.

1. Pour le choix précis d'un site portuaire

Les lois de la navigation et les impératifs du choix d'un refuge portuaire n'ont jamais changé et, depuis l'antiquité, les navigateurs ont toujours cherché des mouillages sûrs, à l'abri des tempêtes et des hauts-fonds dangereux. C'est sans aucun doute en tenant compte de ces facteurs déterminants que fut choisi l'emplacement précis du port, dans la partie ouest plutôt qu'à l'est de la baie de Tanger.

a) Les vents

En effet, le régime des vents y est très local: de sud-ouest d'octobre à mars, d'est dominant de mars à octobre, et créant une mer courte venant du Nord-est, très gênante pour les embarcations au mouillage. Ce vent d'est atteint parfois une violence assez grande pour faire chasser et se fait sentir d'égale façon dans toute la baie[4].

[3bis] Pomponius Mela, I, 5 (Edition C. Frick, Leipzig 1880).

Ceci nous amène à constater que pendant les six mois d'automne et d'hiver (période des temps bouchés et des tempêtes dans le détroit), l'emplacement actuel du port de Tanger est relativement abrité des vents dominants sud-ouest (alors que l'est de la baie ne l'est pas); et que les six mois de printemps—été où il fait beau temps, la houle soulevée par le vent d'est et qui se manifeste du Nord-est dans toute la baie était partiellement contenue à Tanger-même par un banc naturel de roche formant brise-lames[5]. C'est d'ailleurs sur ces récifs qu'on a construit la première digue portugaise.

b) Les récifs

En ce qui concerne les fonds, la baie est assez régulière, à l'exception cependant de sa partie nord-ouest (Gandori et Tanja el Balya) où s'élèvent de dangereux récifs, affleurant même en période de grandes marées, et que les Instructions nautiques signalent comme les deux véritables dangers de la baie[5bis] rendus encore plus réels par les vents. Comme ces derniers sont omniprésents à Tanger, on en déduit que la partie ouest de la baie était la plus favorable à un mouillage et que l'option des Puniques, marins avisés, était logique.

2. Tanger, fondation phénicienne?

Tout le monde s'est accordé à le penser et à considérer son rôle comme important dès cette époque . . . Cependant aucun témoignage phénicien n'a encore été rencontré sur le périmètre de la ville actuelle susceptible de confirmer son rôle, lié à celui des deux grandes cités phéniciennes voisines de Gadès et de Lixus, souvent citées par les textes anciens, alors que pour cette époque, le silence entoure encore son nom.

3. Fondation carthaginoise?

Très probablement. C'est en effet les Puniques qui, succédant aux colonies phéniciennes, leur donnent une impulsion économique considérable. C'est d'ailleurs dans ce but que l'amiral carthaginois Hannon entreprend son périple, pour amplifier le négoce de la toute puissante métropole devenue maîtresse incontestée du commerce atlantique et du détroit de

---

[4] Instructions nautiques, n° 411, détroit de Gibraltar, côtes sud et est d'Espagne, Baléares, Paris 1941, p. 52.

[5] E. Michaux-Bellaire, Tanger et sa zone, Paris 1921. A. Perette, Le môle de Tanger sous l'occupation anglaise, 1663—1684, Revue du monde musulman, XII, 1910. M. G. Routh, Tangier — England's Lost Atlantic Outpost 1661—1684, London 1912, p. 243.

[5bis] Connue sous le nom de «la roche bourée».

Gibraltar dont elle contrôle le passage et défend l'entrée avec beaucoup d'acharnement.

La baie de Tanger constitue dès lors un point stratégique important et devient l'unique endroit susceptible d'être aménagé en port pour offrir un éventuel refuge aux bateaux puniques venant de Méditerranée avant d'affronter le grand Océan vers Lixus. C'était une raison suffisante pour que les Carthaginois y fondent un port, mais ce choix répondit aussi au désir et au besoin des colons d'exporter les produits de leur récolte.

4. Le déclin

Du déclin de Tanger antique, nous n'avons aussi que bien peu de renseignements. Evêché chrétien? Les textes anciens en parlent et l'on sait que deux martyrs y furent exécutés, ce qui pourrait confirmer son existence aux IIIe—IVe s. ap. J.C. et son importance à la tête de la province de Tingitane. Cependant, les témoignages chrétiens sont, là encore, rares et peu éloquents: quelques inscriptions et lampes à huile décorées, des fragments de céramique estampée, typique de cette époque et abondante ailleurs au Maroc, quelques fresques sur des tombes, mais aucune trace de basilique ou de baptistère matérialisant le culte chrétien.

Entre l'origine carthaginoise de Tanger et l'époque chrétienne marquant la fin de l'hégémonie romaine, quelques vestiges en place, statues et fragments, inscriptions, nécropoles de la ville nous ont permis de connaître le Tingis qui donna son nom à l'une des deux provinces de Maurétanie. Son histoire s'estompe et se termine aussi mystérieusement qu'elle a débuté; et pour aussi paradoxal que cela paraisse, les témoignages archéologiques des IVe et Ve s. ap. J.C. furent beaucoup moins éloquents que ceux des premières civilisations qui permirent de dissocier dans la fondation de Tanger la part de réalité de celle des légendes.

III. Les textes anciens et la mythologie

Le caractère légendaire de la naissance de Tanger donné par la plupart des auteurs anciens est assez étrange et reste encore maintenant totalement inexpliqué.

Au Ier s. ap. J.C., alors que Tanger a déjà joué un rôle certain et qu'elle est en contact avec le monde romain, Pomponius Mela lui attribue une origine illustre en déclarant: «Sur le promontoire Ampelusia (le Cap Spartel actuel), il y avait une grotte consacrée à Hercule. Au-delà de cette grotte, Tinge, ville très ancienne fondée à ce que l'on dit par Antée. Il reste une preuve de ce fait: c'est un bouclier rond de cuir d'éléphant, énorme et dont personne de nos jours ne pourrait se servir à cause de sa grandeur. Les habitants de ce pays sont sûrs qu'Antée l'a porté et ils l'ont en grande vénération»[6].

Plutarque, dans sa vie de Sertorius[7], confond aussi l'existence de Tanger et la légende. D'après lui, Antée, fils de Poséidon et de la Terre, périt étouffé par Héraklès; après sa mort, sa femme qui se nommait Tinga, eut un enfant de celui-ci, lequel fonda une ville et lui donna le nom de sa mère. Parlant du tombeau d'Antée, il dit que Sertorius, ne pouvant croire ce que lui contaient les Barbares, fit découvrir le tombeau dans lequel il trouva un homme de soixante coudées de long qu'il fit recouvrir.

Pline affirme: «Tingi, ancienne fondation d'Antée, appelée ensuite Traducta Iulia par l'empereur Claude quand il la convertit en colonie...», et semble la confondre avec Tarifa qui porte ce nom; il situe cependant bien Tanger, à 30000 pas de Baelo, l'*oppidum* de Bétique le plus proche d'elle[8].

Strabon, plus près de la réalité, nous dit: «Tanger eut au début pour voisine Zilis; puis les Romains transportèrent cette cité sur le rivage opposé (donc en Bétique) avec une partie de la population de Tanger; ils envoyèrent aussi une colonie de citoyens romains et appelèrent la cité Iulia Ioza» (Ioza est d'origine phénicienne et signifie, comme Traducta, 'transportée'[9]. Plus loin, Strabon ajoute, et là s'arrêtent ses révélations sur Tanger: «En partant de Linx et en naviguant jusqu'à la mer intérieure, on trouve Zilis et Tinga» (ce qui est exact)[10].

Le nom de Tingis serait, pense-t-on généralement, dérivé du berbère ancien et MÜLLER confirme son hypothèse par la numismatique: les monnaies indigènes portent la légende: Tenda, Tinga, Titga qu'il pense écrite en lybique[11].

Suivant TISSOT, le nom de Tanger est lybique et il justifie sa certitude par la découverte d'une stèle lybico-phénicienne[12]. Pour JEAN MAZARD, le nom de Tingi, diversement orthographié mais avec une frappe excellente, n'apparaît sur le revers des monnaies qu'à partir du IIe s. av. J.C.[12bis].

Nous devons constater combien peu éloquents sont les témoignages des narrateurs et historiens sur Tanger et surtout peu constructifs quant à sa fondation. Mais si la ville antique, recouverte à jamais par l'urbanisme moderne, conserve une auréole mythique, l'archéologie, par contre, a rencontré dans l'arrière-pays qui l'entoure des témoignages révélant l'histoire véritable de l'implantation humaine dans cette région d'Afrique du Nord. Il est certain que placée, nous l'avons dit, sur l'un des plus importants détroits du monde et favorisée par la nature et un climat exceptionnel, elle fut sans aucun doute un pôle d'attraction sur le passage des grands courants humains qui transportèrent les peuples indo-européens vers les régions septentrionales en utilisant le détroit de Gibraltar. Certains s'y fixèrent peut-être et leur morphologie, différente de celle des autres habitants du pays, explique l'atmosphère de légendes qui entoure ses débuts.

---

[6] Pomponius Mela, I, 5; III, 10. R. ROGER, Le Maroc chez les auteurs anciens, coll. G. Budé, Paris 1924, p. 29.

[7] Plutarque, Vies VIII, Collection G. Budé, Paris 1973, p. 21.

[8] Pline, V, 1; V, 2.

[9] Strabon, III, 1, 8.

[10] Ce qui expliquerait en partie l'erreur de Pline, puisque Iulia Ioza, ou Iulia Traducta était habitée par des habitants de Tanger.

[11] C. T. FALBE, J. CHR. LINDBERG, L. MÜLLER, Numismatique de l'ancienne Afrique, Vol. III, Bologna (Italie) 1964 (monnaies de Numidie et de Maurétanie).

[12] C. TISSOT, Recherches sur la géographie comparée de la Maurétanie Tingitane, Mémoires de l'Académie des Insciptions et Belles-Lettres, IX, 1878, p. 183.

[12bis] JEAN MAZARD, Corpus nummorum Numidiae Mauretaniaeque, Paris 1955, p. 180.

IV. L'époque lithique du Tangérois

La géographie du pays a imposé le Ras Achakar dans le choix de l'implantation humaine parce que c'était le seul endroit de la région à offrir à l'homme de la préhistoire des abris sous roche et des grottes profondes. C'est de là (précisément celui où Pomponius Mela situe les exploits d'Hercule), que partiront les premiers chemins de pénétration autour des lagunes giboyeuses (fig. 2) et l'on peut même affirmer que c'est dans ces grottes que débutera l'histoire de l'homme du Tangérois dont on retrouvera le processus d'évolution et d'occupation dans toute la région.

Dès l'époque paléolithique, on découvre avec des 'déchets de cuisine' un outillage varié (pointes à main, racloirs, pointes de flèche à pédoncule, etc. . . .) au Ras Achakar, près du Cap Spartel et dans les grottes de Mugaret el Alya (pl. I)[13]. La similitude entre cet outillage, en terre africaine, et celui trouvé en Espagne laissa entrevoir, dès 1953[14], des contacts entre les deux continents à cette époque.

Le mésolithique, par contre, semble toujours absent dans les grottes d'El Khril[15] et l'on pense, pour l'instant, que l'expansion ibéro-maurusienne aurait volontairement laissé de côté la région du Tangérois, qui a constitué un refuge pour les Atériens; ceux-ci auraient continué, selon L. Balout, à y subsister jusqu'au Néolithique[16].

Dès cette époque, on note que les hommes se répandent à l'intérieur du pays, autour des lagunes où ils traquent le gibier tout en façonnant leurs outils que nous avons retrouvés sur les stations de surface le long des

---

[13] M. Antoine, Les fouilles américaines à Tanger. Un point d'histoire avant l'histoire. Compte rendu des séances de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, Hespéris, XXXVII, 1950, p. 469. J. Martinez Santa Olalla, La cueva de Mugaret el Aliya de Tanger (Marruecos), Cuadernos de Historia Primitiva del Hombre, IV, 1949, p. 105—110.

[14] L. Pericot, Relaciones preneoliticas entre España y Marruecos, I° Congreso Arqueológico del Marruecos Español, Tetuan 1954.

[15] Toujours au Cap Spartel.

[16] L. Balout, Remarques sur l'extension géographique de certaines civilisations préhistoriques du Maghreb, I° Congreso Arqueológico del Marruecos Español, Tetuan 1954, p. 67—74.

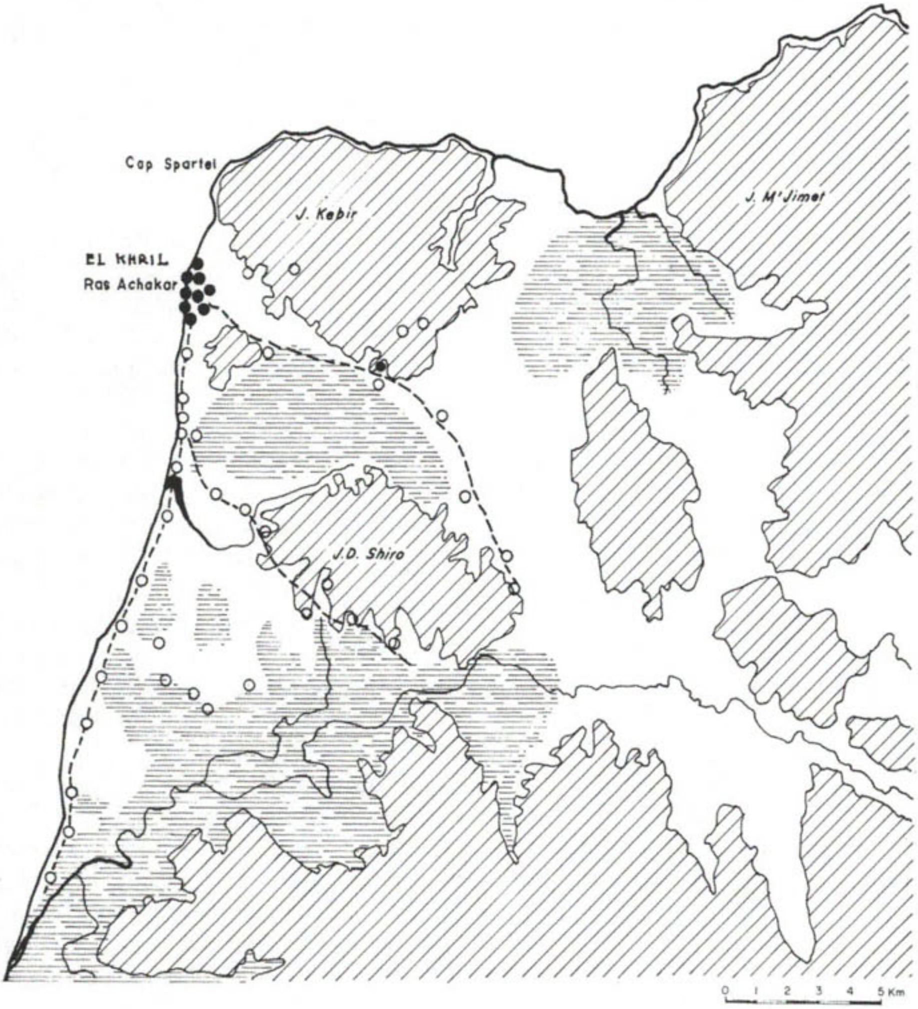
Cap Spartel
J. Kebir
J. M'Jimet
EL KHRIL
Ras Achakar
J.D. Shiro
0 1 2 3 4 5 Km

Fig. 2. Occupation de la région tangéroise à l'époque préhistorique

premiers chemins de pénétration (fig. 2); mais ils habitent toujours dans les abris sous roche du Ras Achakar où les traces de vie humaine abondent[17]. On y a retrouvé un important matériel lithique (pl. II) ainsi que des restes de céramique cardiale[18] qui sont, avec ceux de la région de Tétouan, les seuls témoignages de cette technique actuellement connus dans le Nord du Maroc; ils marquent une étape dans l'évolution de l'homme de la préhistoire, celle de sa sédentarisation et de la domestication des animaux.

V. L'âge des métaux

Avec la période chalcolithique commence le phénomène mégalithique qui, en Espagne, introduisit la métallurgie mais que l'on situe moins bien en Afrique du Nord. Le vase campaniforme, originaire d'Espagne et plus particulièrement de la région du Guadalquivir, apparaît au Ras Achakar, puis tout le long du littoral méditerranéen et de la côte atlantique. Les hommes, peu à peu, quittent leurs habitats sur les rivages de l'Océan et se répandent à l'intérieur des terres pour se fixer près des lagunes.

On a cru longtemps inexistant l'Age du bronze au Maroc; cependant — et c'est le privilège du Tangérois[18bis] — de nombreuses nécropoles et sistes épars ont été retrouvés à proximité d'anciennes stations de surface de la préhistoire (pl. III). A cette période, les grottes sont définitivement abandonnées et de petites agglomérations se créent, reliées entre elles par des chemins qui suivent les traces des pistes antérieures et forment le second réseau routier de la région en réunissant entre eux les points d'eau douce, contournant les zones d'inondations, les terrains de chasse et les terres de culture et de pâturage (fig. 3). Avec cette nouvelle civilisation, s'éveille l'intérêt de l'homme pour l'agriculture.

La civilisation mégalithique s'étend dans le Tangérois et avec elle celle des métaux et des techniques nouvelles de la métallurgie (pl. IV). Les cultivateurs des pays non producteurs de bronze comme la région de Tanger sont alors tributaires des pays voisins, comme le Sud de l'Espagne. C'est déjà là-bas l'apogée du royaume de Tartessos dont les richesses minières et la connaissance de la métallurgie attirent les convoitises. Les Phéniciens sont les plus hardis; ils s'imposent à Tartessos et établissent des contacts avec le Tangérois ouvrant ainsi, dans une unité coloniale, l'ère de l'épanouissement économique de cette région.

---

[17] A. Jodin, Les grottes d'El Khril à Achakar, province de Tanger, Bulletin d'Archéologie Marocaine, III, 1958—1959, p. 249—313.

[18] Du nom du *cardium*, coquillage à nervures ayant servi d'instrument pour la décoration des poteries de cette époque.

[18bis] A. Jodin, L'âge du bronze au Maroc: la nécropole mégalithique d'El Mriès (ouest Bou-Khalf, Tanger), B.A.M., V, 1964, p. 11—45. M. Ponsich, Recherches archéologiques à Tanger et dans sa région, Paris, C.N.R.S., 1970, chap. III: L'âge du bronze de la région de Tanger, p. 37—66.

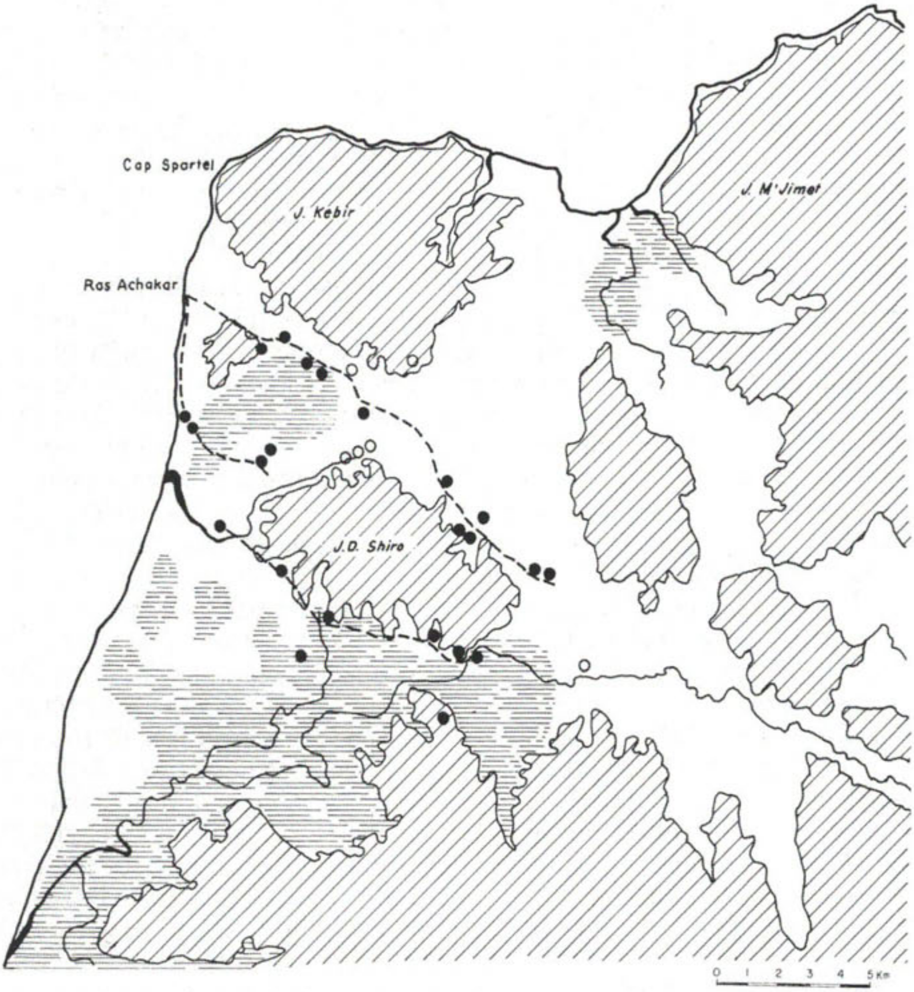
Cap Spartel
J. Kebir
J. M'Jimet
Ras Achakar
J.D. Shiro
0 1 2 3 4 5 Km

Fig. 3. Emplacement des nécropoles mégalithiques du Tangérois

VI. Tanger entre dans l'histoire

Les Phéniciens y reconnurent le reflet des civilisations de la Bétique: peut-être un peu moins évoluées et sûrement moins riches, les populations africaines eurent tout avantage à commercer avec les marchands phéniciens, dès les VIIIe—VIIe s. av. J.C.; leurs nécropoles[19] nous ont fourni un matériel céramique, des bijoux d'or et d'argent directement inspirés ou même issus du monde phénicien du sud de l'Espagne (pl. V), témoignages évidents d'une évolution profonde des techniques et des mœurs d'une population encore empreinte des traditions mégalithiques de l'Age du bronze. C'est aussi la preuve d'une intégration totale de cette région dans l'orbite politico-économique de Gadès et du circuit du détroit.

Le goût de ces populations campagnardes pour la pacotille phénicienne, apparu à travers les découvertes dans les tombes (pl. VI—VII), dénote qu'elles furent attirées par cette nouvelle civilisation et que, plutôt qu'une colonisation imposée, ce sont des contacts humains et des échanges commerciaux constants qui ont accompli la phénicisation du Tangérois, dans l'intérêt de tous. Les autochtones apprirent alors, outre leur manière de se parer, à cultiver l'olive et fabriquer l'huile, à extraire la pourpre du murex, à saler le poisson, à semer et moissonner les céréales; ce sont aussi les Phéniciens qui leur firent connaître les civilisations méditerranéennes et leurs produits fabriqués.

Les chemins de cette époque suivent le même tracé qu'aux périodes précédentes et se multiplient (fig. 4). Cependant, aucun d'entre eux ne semble se diriger encore vers l'emplacement de la future ville de Tanger. On connait les activités des habitants du pays, tournées vers l'agriculture. L'outillage trouvé dans les tombes nous les ont révélées et il n'est pas rare de trouver, à côté du défunt, sa propre faucille, instrument de son travail et symbole de sa vie passée; cet outil possède déjà sa forme définitive, semblable à celle utilisée par les moissonneurs de notre époque (pl. IX)[20]. Mais le plus surprenant vient de la similitude de leur mode de vie avec celui des colons voisins du sud de l'Espagne: le matériel archéologique de même époque trouvé dans les nécropoles des Alcores[21] et semblable en tous points prouve des occupations et des coutumes identiques sur les deux continents. Ce sont d'ailleurs les sépultures, parfaitement construites suivant une technique très évoluée de taille et d'assemblage de la pierre, qui nous ont donné les seuls renseignements sur le degré de civilisation des hommes du Tangérois (pl. VIII). En effet, nous n'avons trouvé aucune trace d'habitat,

---

[19] M. Ponsich, Nécropoles phéniciennes de la région de Tanger, Etudes et Travaux de l'Archéologie Marocaine, III, Tanger 1967.

[20] M. Ponsich, Recherches archéologiques à Tanger et dans sa région, Editions du C.N.R.S., Paris 1970, p. 157, pl. LIII.

[21] G. Bonsor, Les colonies agricoles préromaines de la vallée du Bétis, Revue Archéologique, 1899, p. 126—159, 232—325.

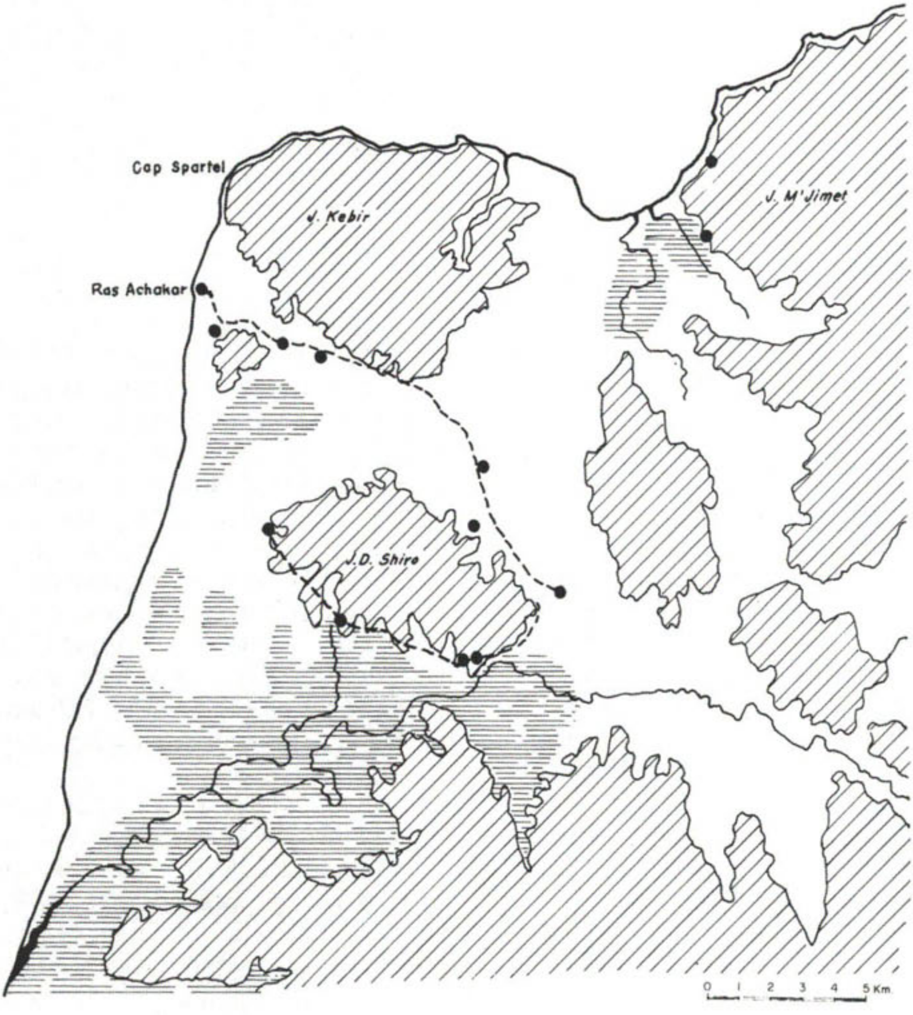
Cap Spartel
J. Kebir
Ras Achakar
J. M'Jimet
J.D. Shire
0 1 2 3 4 5 Km

Fig. 4. Emplacement des nécropoles rurales phéniciennes du Tangérois

de construction près de leurs nécropoles, sans doute parce qu'ils préféraient bâtir solidement leurs sépultures, alors qu'ils se contentaient d'élever des maisons de pisé ou de briques crues qui se sont désintégrées avec le temps.

Les formes des bijoux que l'on sait appartenir aux VIIe—VIe s. av. J.C. (pl. V) et les céramiques aux lignes copiées sur celles des Phéniciens confirment une date assez précise: les tombes les plus anciennes peuvent être considérées fin du VIIIe s. et les plus récentes du Ve, ce qui correspond d'ailleurs à la fin de la période phénicienne et à la venue au Maroc de l'amiral carthaginois Hannon.

VII. L'influence ibéro-punique

Les Carthaginois, plus fermes dans leur désir de tutelle que ne l'avaient été les Phéniciens, arrivèrent sans doute dans la région de Tanger soit au début du VIe s., soit vers 450 av. J.C., sans doute lors du périple d'Hannon. Celui-ci trouva au Maroc des populations évoluées et laborieuses, tout à fait perméables à son projet d'expansion économique consistant à organiser la région et intensifier l'agriculture déjà existante, pour exporter les produits vers Carthage. La colonisation multiplia les petits comptoirs et les fermes le long des chemins plus nombreux qu'autrefois et le phénomène de la surproduction se manifestant, la nécessité d'installer un port se fit sentir: les côtes de Méditerranée sont inabordables, le rivage atlantique n'est qu'une longue plage rectiligne et, bien que peu sûre, la baie de Tanger, après quelques aménagements, était la seule susceptible de recevoir des bateaux marchands. Et pour la première fois, apparurent à travers la campagne des chemins convergeant vers ce point bien précis (fig. 5).

C'est sur le versant sud-ouest et sur les bords du plateau du Marshan que s'installèrent les premiers Tangérois puniques. La topographie de leur ville leur est imposée par le relief du terrain qui limite l'extension future et les oblige, à cause du 'talweg', à lui donner un axe est-ouest selon lequel les chemins de la campagne aboutiront vers le bas de la colline où sera aménagé le port, autour duquel un urbanisme typiquement punique de ville en pente (fig. 6) s'établira. Dès les débuts, commence un dialogue qui se poursuivra longtemps entre la ville naissante et sa région, les ressources de cette dernière lui fournissant, outre de quoi subvenir à ses besoins, les moyens d'entreprendre une exportation qui deviendra vite florissante.

C'est à cette époque carthaginoise que, pour la première fois et très modestement, l'archéologie a prouvé l'existence d'une agglomération sur le site même de Tanger: ce sont principalement quelques chambres sépulcrales, une stèle grossière dont il ne reste rien aujourd'hui et surtout une nécropole sur le plateau du Marshan avec quelques offrandes et céramiques qui nous apportent des renseignements sur la vie quotidienne de la ville (pl.

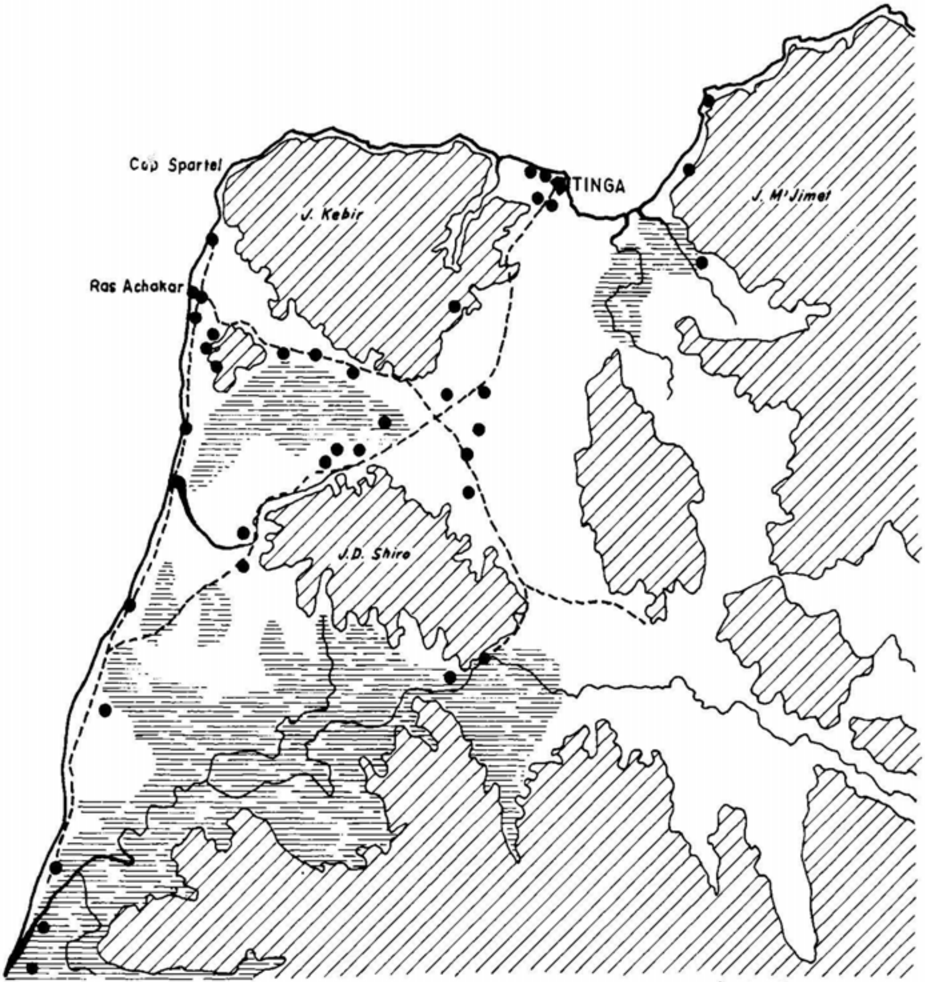
Cap Spartel
J. Kebir
TINGA
J. M'Jimet
Ras Achakar
J.D. Shiro
0 1 2 3 4 5 Km

Fig. 5. Implantation punico-maurétanienne dans le Tangérois

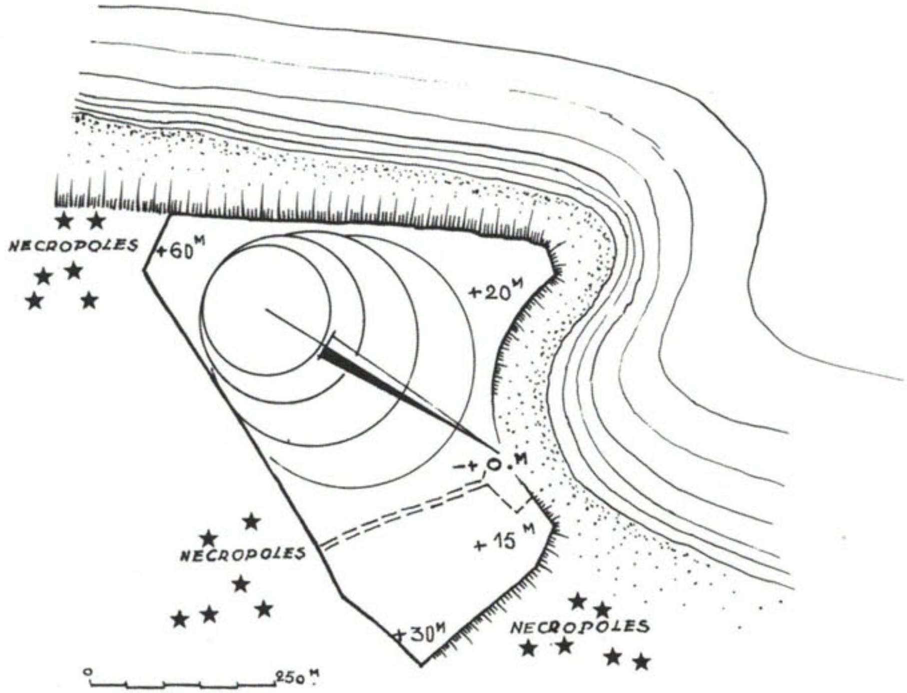

Fig. 6. Expansion possible du Tanger punique

VII) mais surtout, nous confirment l'existence de trois routes principales desservant une campagne considérablement développée, industrialisée même, où l'on produit de l'huile et où on sale les poissons (à l'usine de Cotta, près du Ras Achakkar, pl. XI). Le port regroupe toutes les denrées et devient le centre vital de la région.

VIII. La préromanisation

Il est bien difficile de dégager, à cette époque de prospérité, les deux grandes périodes punique et maurétanienne, qui se mêlent et se confondent souvent, au carrefour de civilisations où celle de Rome commence déjà à faire sentir son influence. La région de Tanger voit son rayonnement dépasser ses frontières, et ses monnaies sont retrouvées non seulement dans les autres villes de Tingitane, mais aussi dans le Sud de l'Espagne. Tinga affirme ainsi son autonomie économique. Le dieu Melkart figure toujours sur l'une des faces, tandis que le revers présente un, deux on trois épis de blé et une légende punique (pl. XII). C'est à cette époque que la voie principale, probablement issue d'une tradition néolithique, longe le cordon littoral et relie Tanger au reste du pays, à Zilis et Lixus particulièrement[22].

A quel moment la ville prit-elle le nom de Tinga? Il est difficile de le préciser, mais les premières monnaies qui portent ce nom datent seulement de la fin du IIIe s. ap. J.C., c'est-à-dire à l'époque de transition des rois maurétaniens. Quelques siècles se sont écoulés depuis l'arrivée des colons d'Hannon et si l'influence punique est encore très forte en Tingitane, ses habitants ont cependant aussi depuis le IIIe s. av. J.C. de fréquents contacts avec Rome. On a retrouvé dans les fermes et huileries de la campagne la traditionnelle céramique campanienne A de cette époque et même quelques fragments de céramique attique, plus ancienne. Rien cependant ne nous permet d'envisager un commerce direct entre Rome et Tanger et nous pensons que c'est de Bétique, passablement romanisée déjà et très ouverte au marché méditerranéen, que ces témoignages sont parvenus jusqu'ici, où ils étaient très rapidement imités d'ailleurs[23].

Malgré la tutelle économique de Rome, son roi Bogud prend le parti de Marc-Antoine et passe en Espagne pour combattre ses adversaires; la population met à profit son absence pour se soulever contre lui. Elle en sera remerciée par Octavien qui accordera à la ville le droit de cité romaine en 38 av. J.C.; ce qui aura de grandes répercussions sur le futur développement économique de la région.

IX. Tanger romain

L'opportunisme des Tangérois, ou leur perspicacité politique, se manifestera bien plus tard et sera récompensé une fois encore lorsqu'ils prendront position pour Rome contre l'affranchi Aedemon, après la mort de l'empereur Ptolémée: cette révolte maurétanienne sera la cause de l'annexion de la province de Maurétanie Tingitane toute entière. L'empereur Claude transformera alors le statut de la ville en celui de colonie romaine[24]. On pense que Tanger fut épargnée par la guerre; cependant la campagne qui l'entoure n'en sera pas moins ravagée par les incendies inévitables pendant

---

[22] M. Ponsich, Contribution à l'Atlas archéologique du Maroc: région de Tanger, Bulletin d'Archéologie Marocaine, V, 1964, p. 252—290.

[23] À Kouass, à une vingtaine de kilomètres au sud de Tanger, cf.: M. Ponsich, Les céramiques d'imitation: La campanienne de Kouass (Région d'Arcila, Maroc), Archivo Español de Arqueología, Madrid 1969, Kol. 42, p. 56—80.

[24] C'est alors que la province aurait reçu le nom de Maurétanie «tingitane»; c'est aussi à ce moment-là que, selon Pline, elle aurait été appelée Iulia Traducta. On pense généralement que Claude aurait seulement permis aux descendants des familles tingitaines par lesquelles avait été fondée la colonie espagnole de retourner dans la ville natale de leurs pères, qui prit dès lors le surnom de Iulia Traducta. Cf.: C. T. Falbe, J. Chr. Lindberg, L. Müller, Numismatique de l'ancienne Afrique, op. cit., p. 147, note 10.

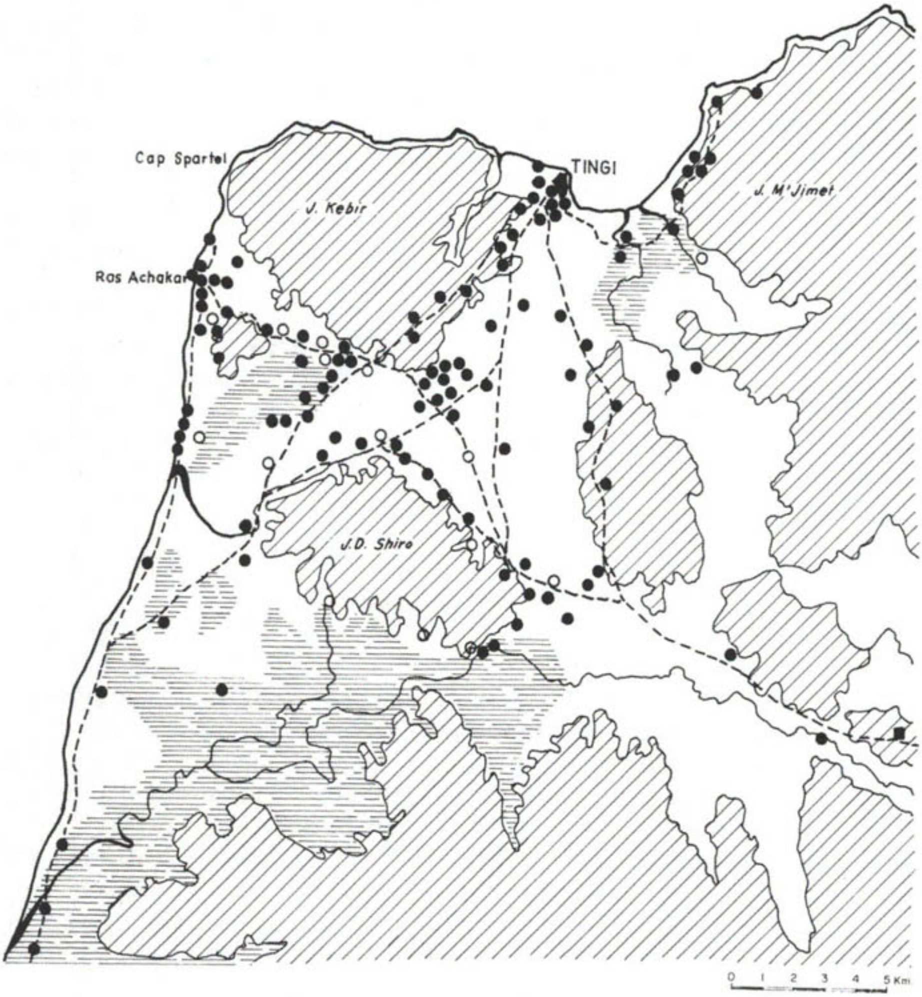
Cap Spartel
TINGI
J. Kebir
J. M'Jimet
Ras Achakar
J.D. Shiro
0 1 2 3 4 5 Km

Fig. 7. Implantation humaine à l'époque romaine dans le Tangérois

les conquêtes, dont on retrouve des traces dans la plupart des constructions de cette époque.

Et c'est alors, au Ier siècle après J.C., que commence la domination romaine sur la région, qui développera la richesse des campagnes de Tingitane. Les auteurs latins disent que les plantes potagères comme les fèves croissent spontanément[25], que l'ivoire et les bêtes sauvages pour les jeux de cirque étaient appréciées de tout l'Empire. La région de Tanger devient florissante et nombreux sont les chemins qui convergent vers la ville. Essentiellement rurale, son économie semble avoir atteint son plein essor et nombreuses sont les fermes implantées le long des chemins traditionnels imposés depuis longtemps par la géographie du pays (fig. 7). Les voies principales ne sont pas signalées par des ouvrages d'art ou des chaussées empierrées: les Romains se sont installés ici sur d'anciens sites puniques dans le but d'exploiter une terre féconde: «Plus peut-être que nulle part ailleurs en Afrique, ils ont appliqué à leur conquête marocaine le principe de l'économie des forces et restreint leur occupation aux zones utiles qu'ils avaient belle à conserver sans d'excessifs sacrifices en argent et en hommes», nous dit à ce sujet J. Carcopino[26], et seules, des entailles aux passages des crêtes indiquent les travaux d'aménagement de routes romaines dans la région (pl. XIII).

X. L'urbanisme de Tanger

La géographie orienta l'expansion de la ville, bâtie sur une pente (pl. XIV et fig. 6). Les quartiers anciens se sont superposés à la cité antique. Tissot pensait à ce sujet que Tingis avait à peu près les mêmes limites que celles dans lesquelles s'était enfermée, depuis, la cité berbère[27] et nous partageons sa conviction (pl. XV et fig. 8).

Pomponius Mela, vers le milieu du règne de Claude, parle d'un *oppidum pervetus* donc d'une place fortifiée[28]; malheureusement, aucun vestige de muraille antique n'a encore été retrouvé. Pas plus d'ailleurs que tout ce qui, d'après El Bekri[29] restait encore visible au XIe s.: «on y trouve, nous dit-il, beaucoup de monuments antiques tels que châteaux, voûtes, cryptes, un bain, des aqueducs, des marbres en quantité, et des pierres de taille. Lorsqu'on creuse dans ces ruines, on trouve diverses espèces de bijoux, surtout dans les anciens tombeaux».

---

[25] Pomponius Méla, III, 10: «Son sol est si fertile qu'il produit en grande abondance certaines espèces de céréales, non seulement quand on les sème, et même il donne à profusion certaines espèces que l'on ne sème pas».

[26] J. Carcopino, Le Maroc antique, Paris 1943, p. 42.

[27] C. Tissot, Recherches sur la géographie comparée de la Maurétanie tingitane, Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, IX, 1878, p. 181.

[28] Pomponius Mela, I, 5.

[29] Description de l'Afrique septentrionale par El Bekri, traduction de M. G. de Slane, Paris, Alger 1913, p. 214s.

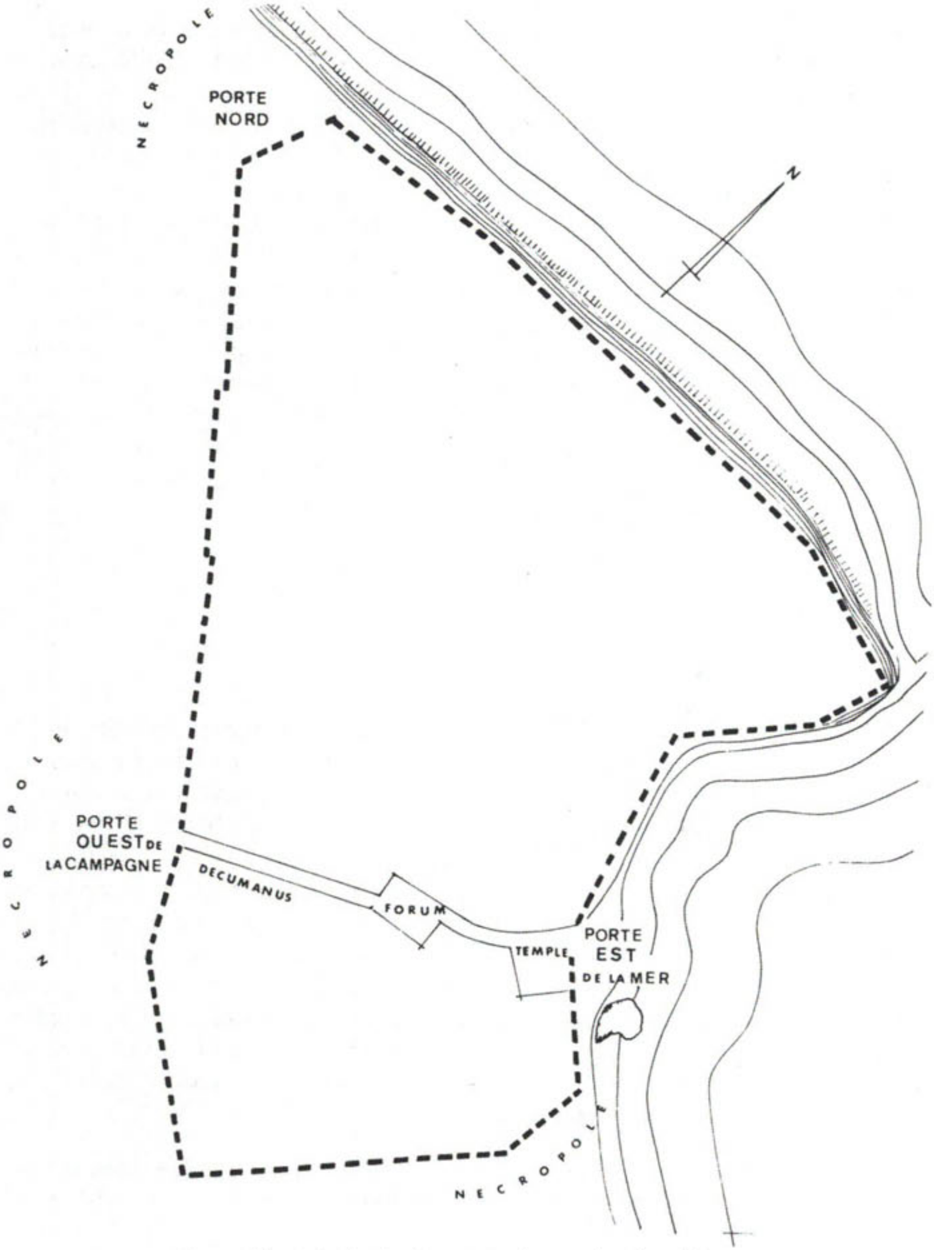
NECROPOLE
PORTE NORD
N
NECROPOLE
PORTE OUEST DE LA CAMPAGNE
DECUMANUS
FORUM
TEMPLE
PORTE EST DE LA MER
NECROPOLE

Fig. 8. Tracé de l'urbanisme romain sous le vieux Tanger

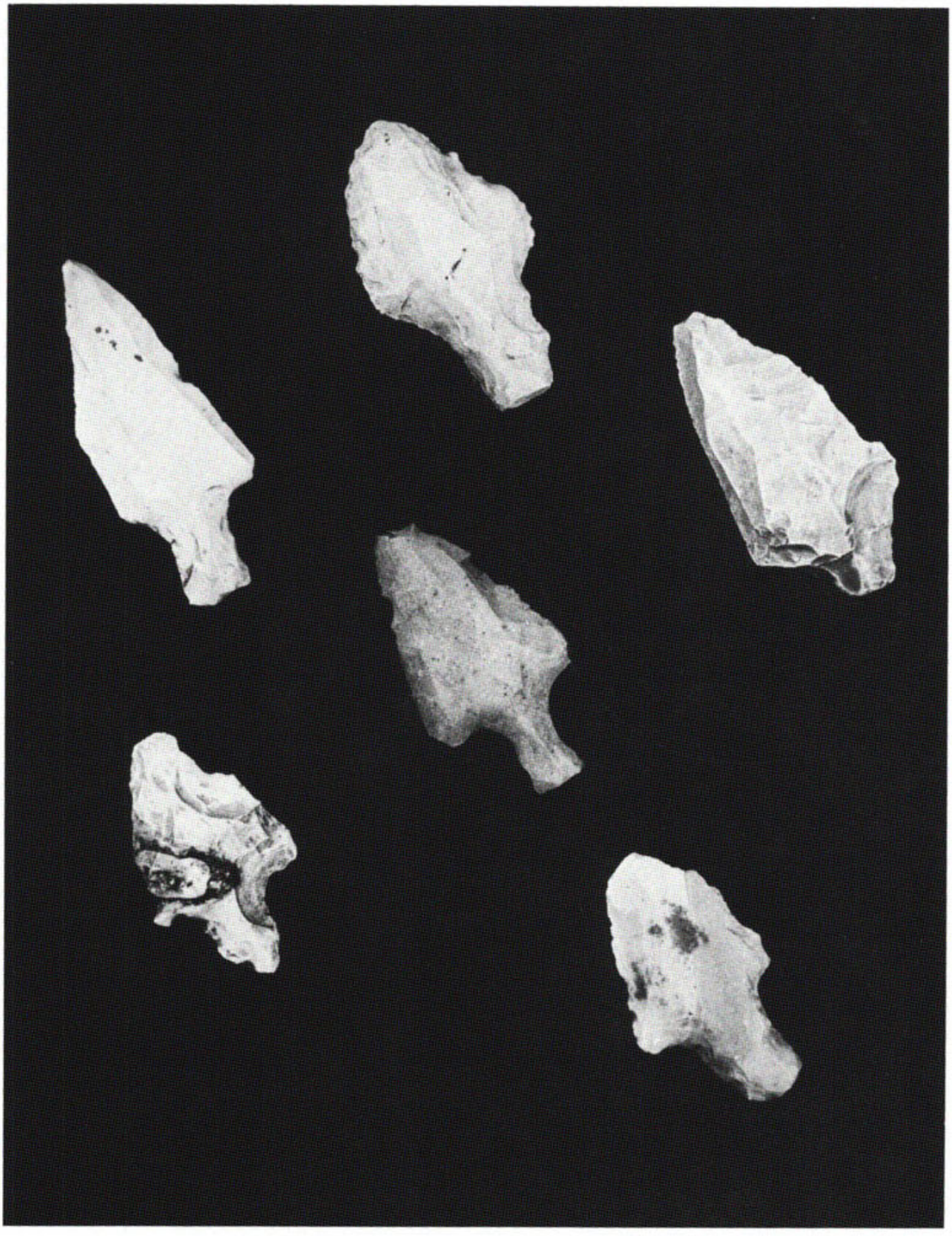

Outillage paléolithique: pointes atériennes à pédoncule

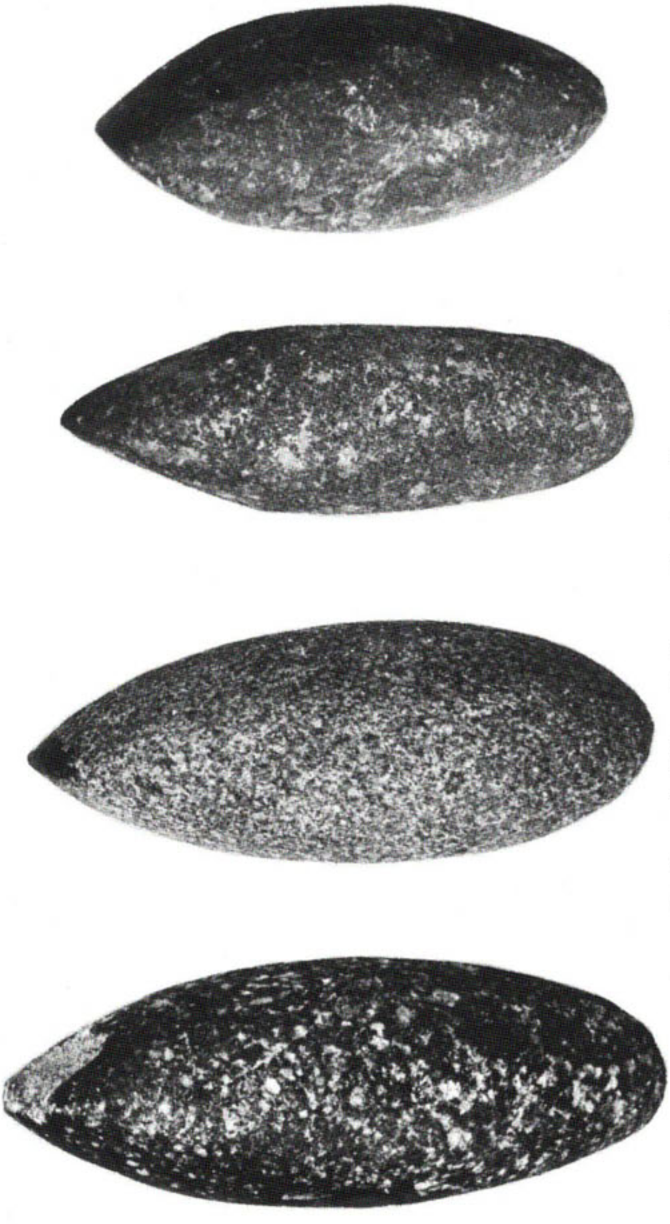

Outillage néolithique: haches ovoïdes de roches vertes polies

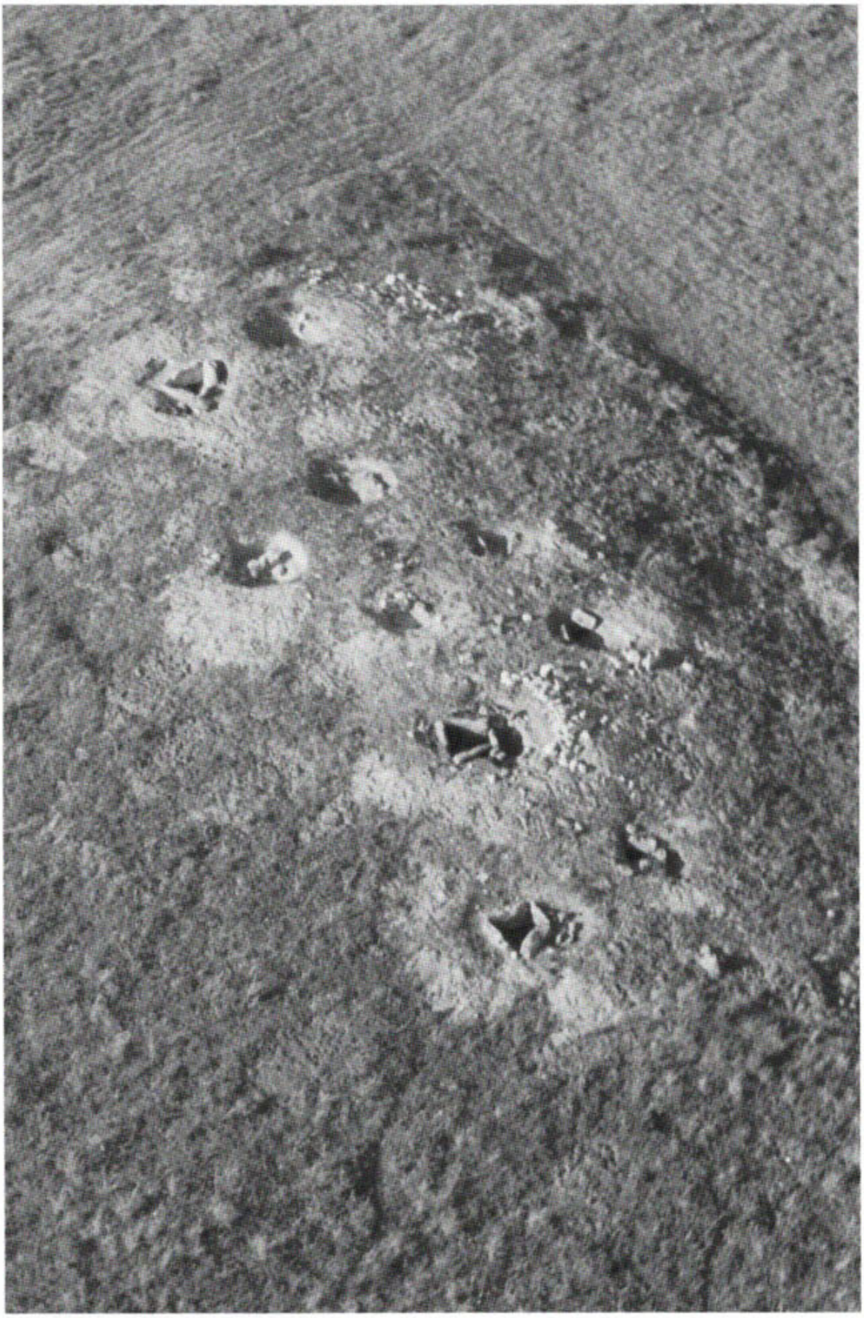

Vue aérienne de la petite nécropole de Mers

PLANCHE IV

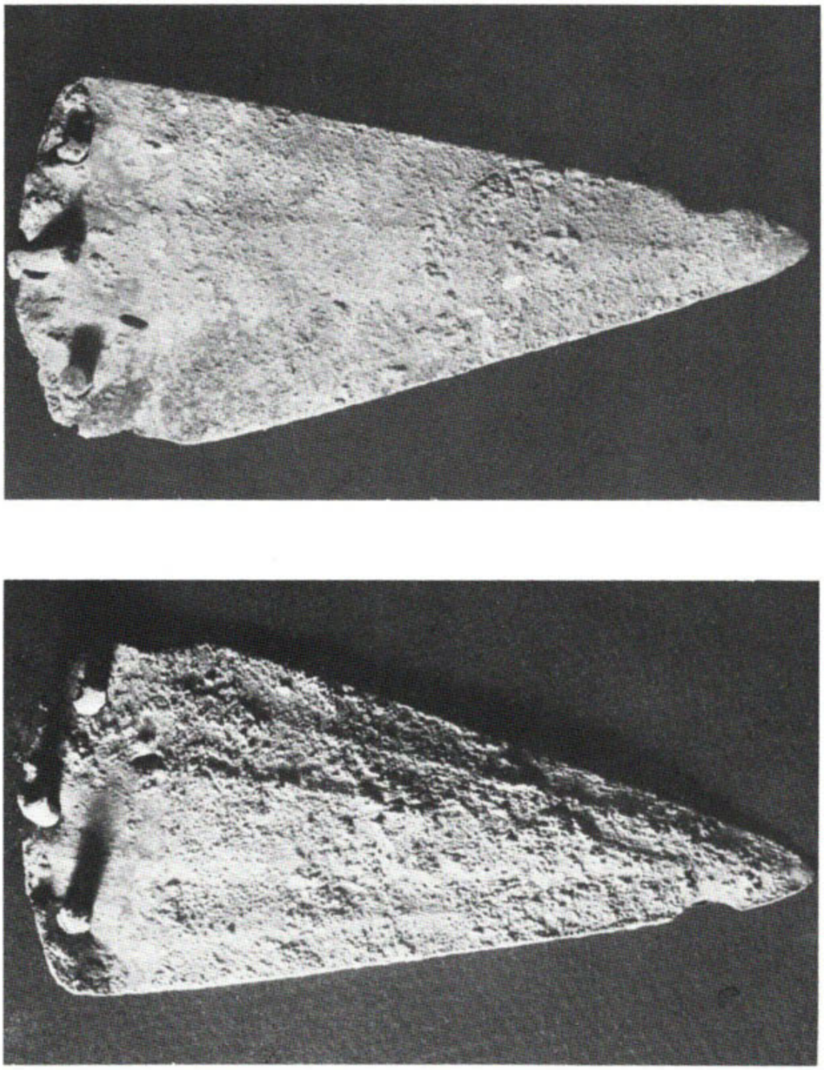

Les deux faces d'une hallebarde de bronze trouvée à Mers

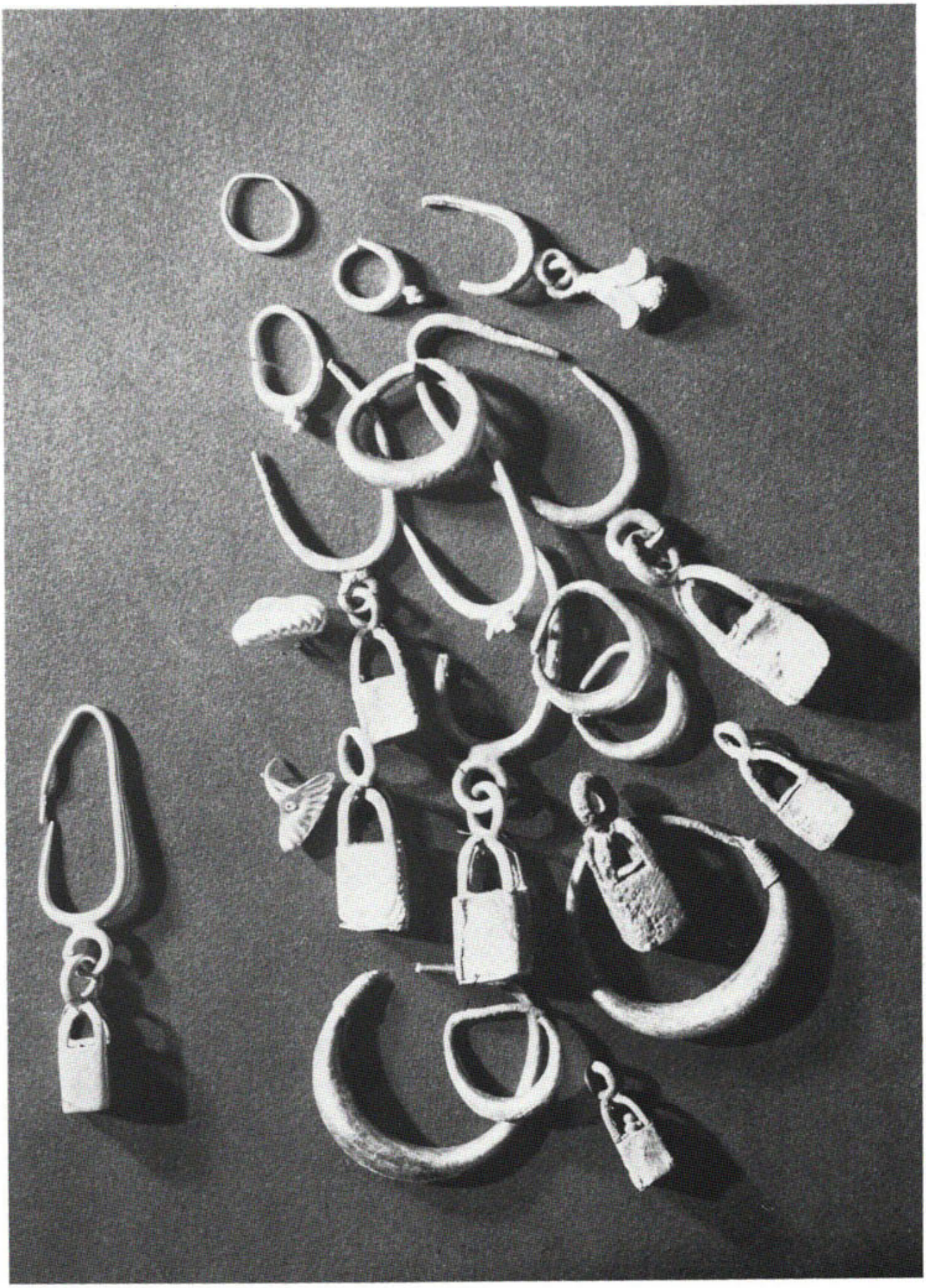

Bijoux d'or, d'argent, trouvés dans les nécropoles phéniciennes du Tangérois

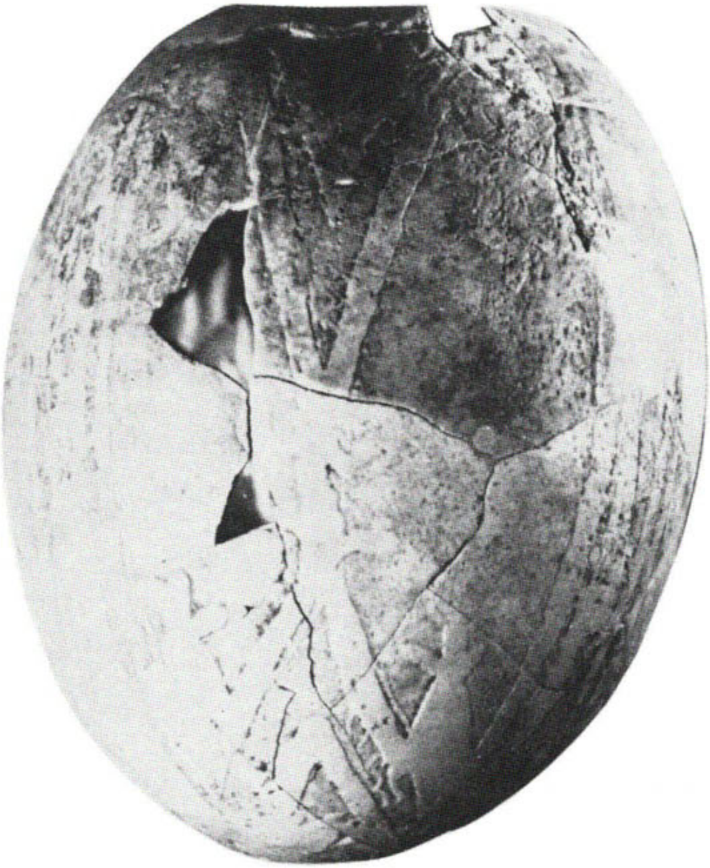

Oeuf d'autruche sculpté trouvé en offrande dans une tombe phénicienne du Tangérois

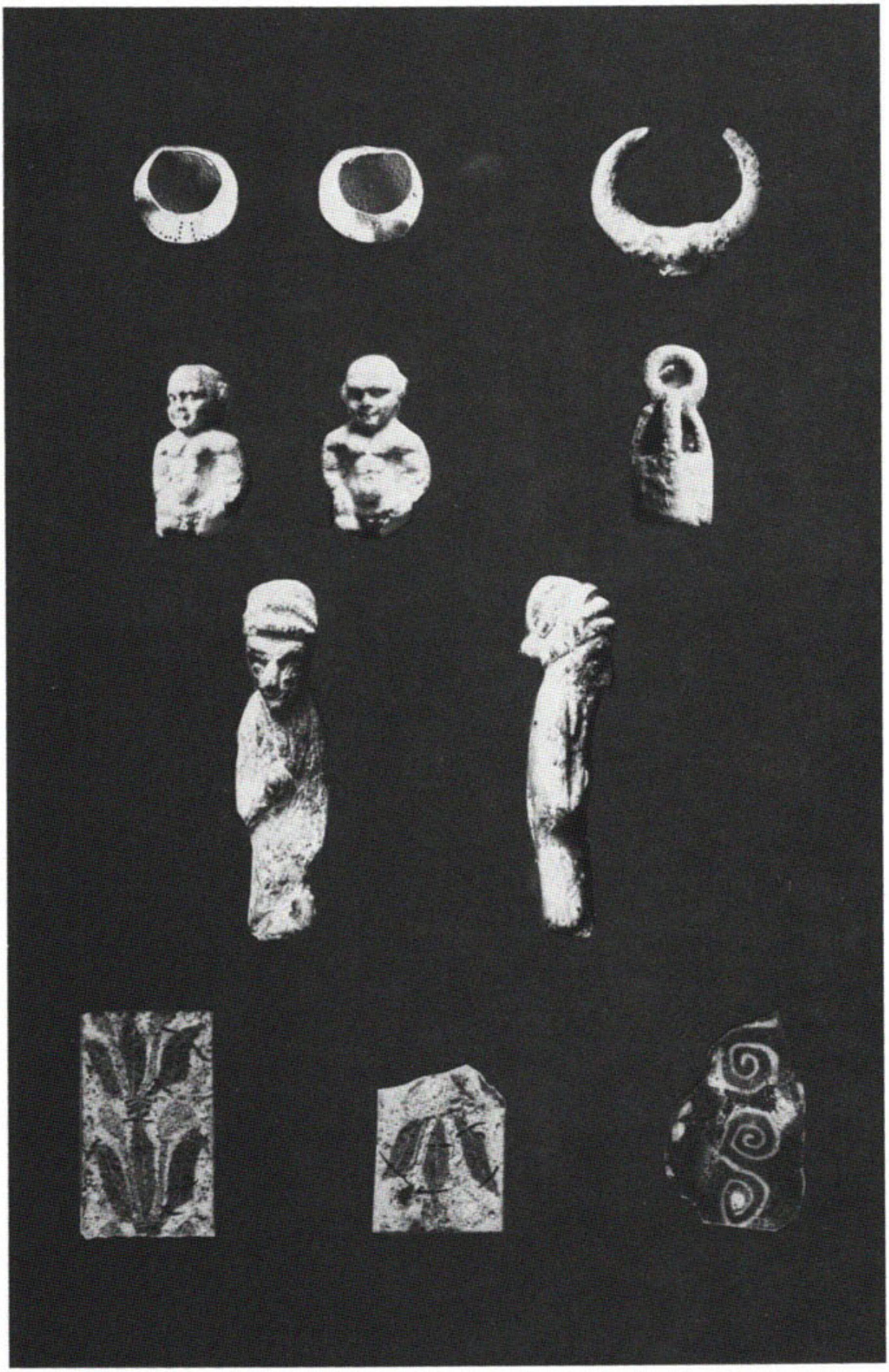

Bijoux et amulettes puniques

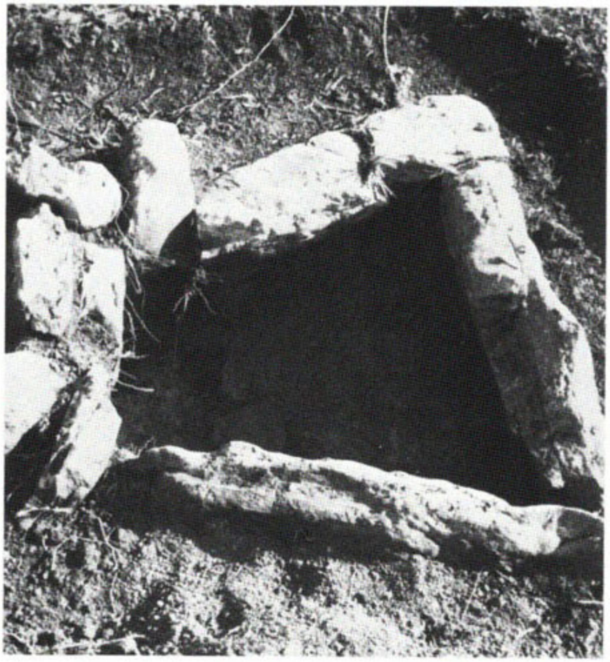

a. Tombes mégalithiques trapézoïdales (Age du bronze)

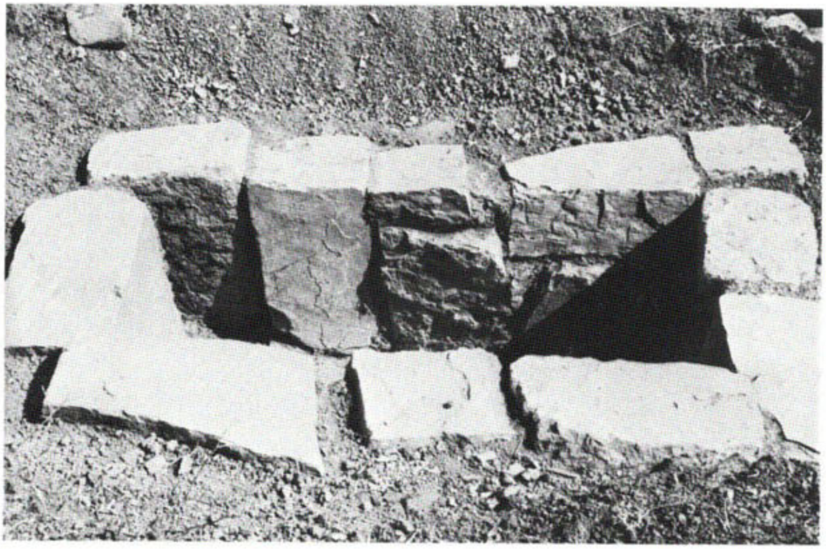

b. Tombes bâties en caisson (Epoque phénicienne)

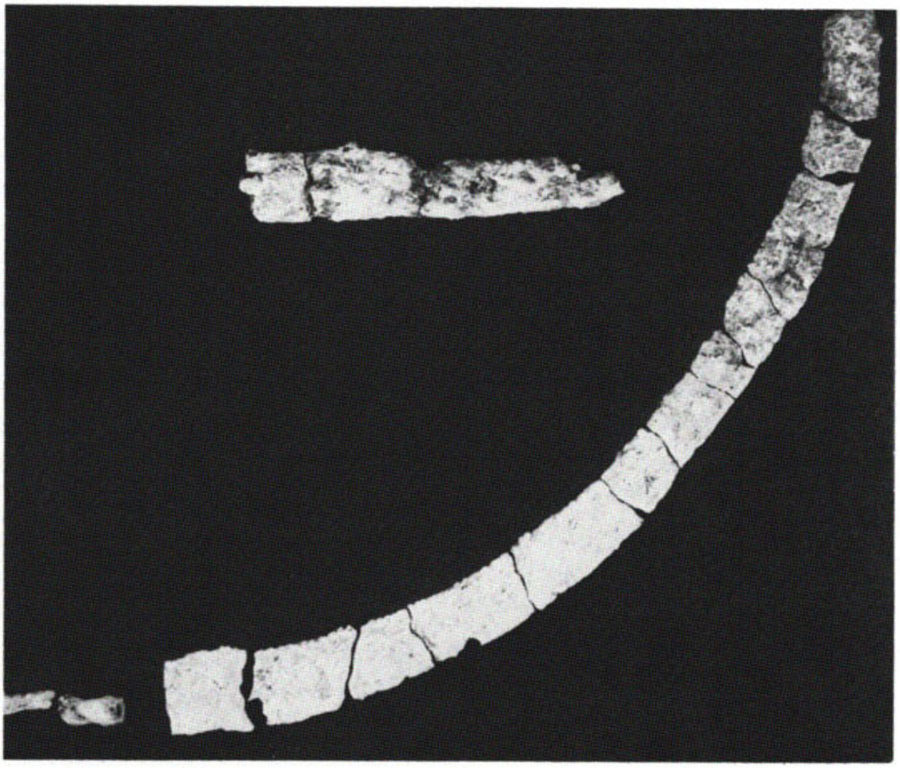

Faucille et pieu de fer trouvés en offrande dans une tombe phénicienne du Tangérois

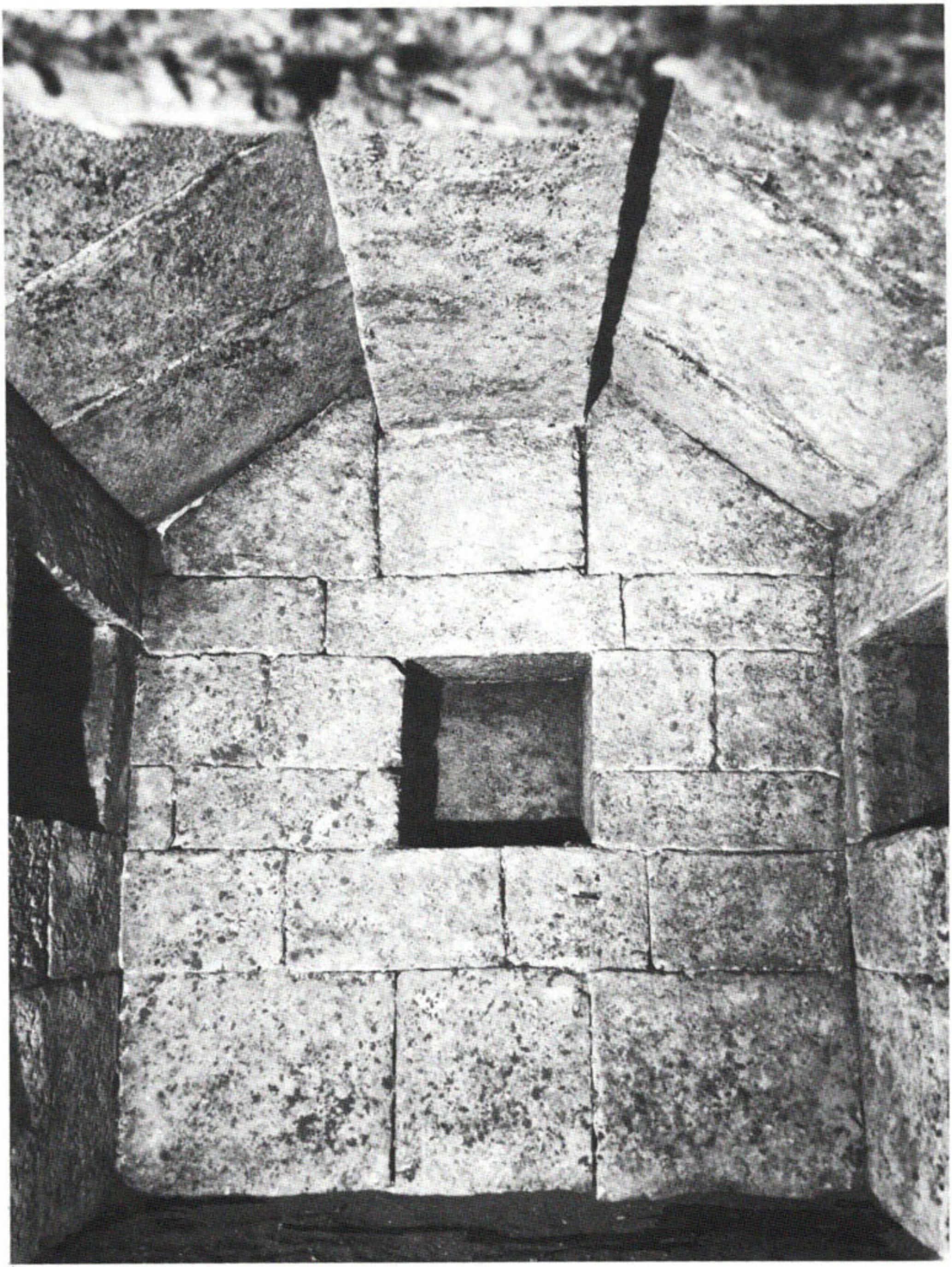

Tombe punique de Mogogha (reconstitution grandeur nature au Musée de Tanger par M. Ponsich)

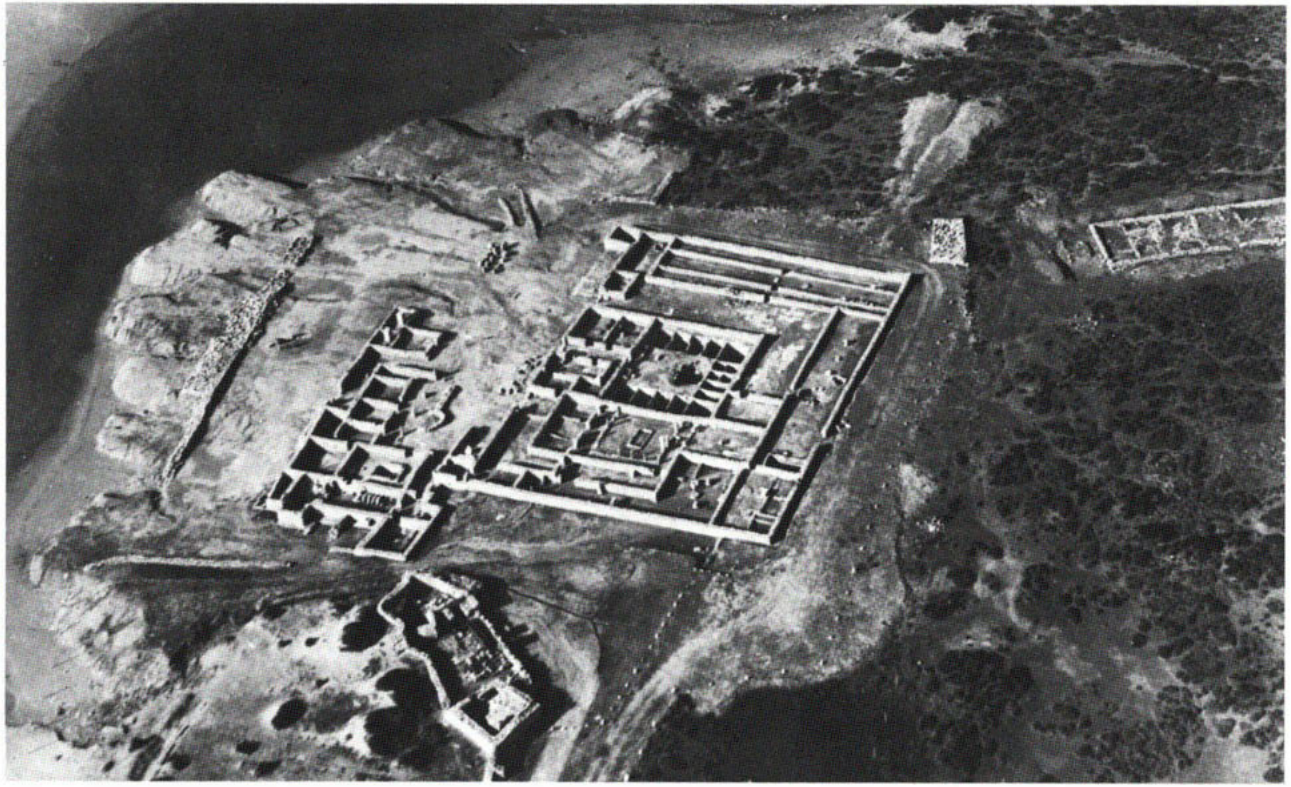

Usine de salaison industrielle de Cotta: dernier état, d'époque romaine

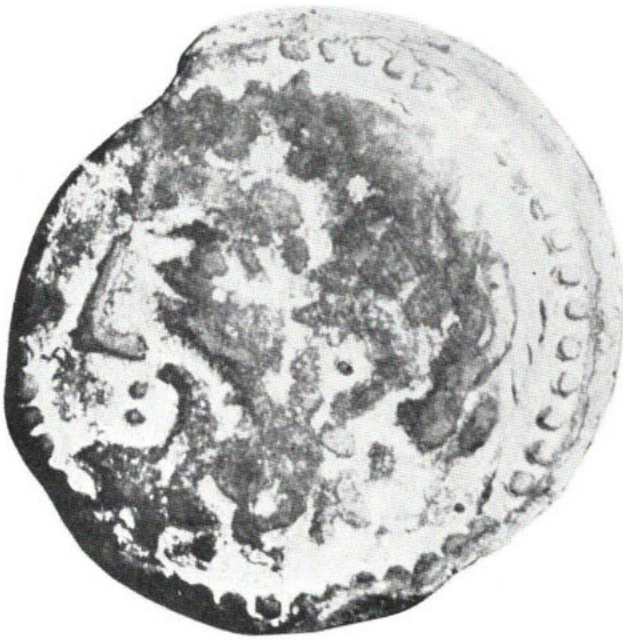

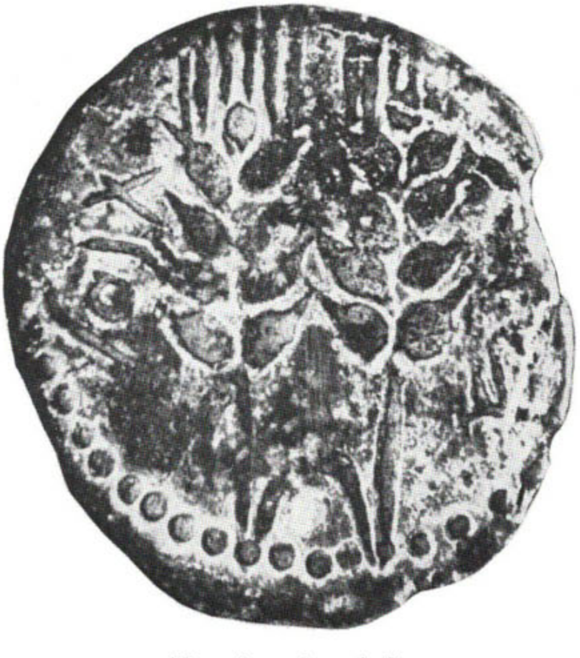

Monnaie punique de Tanger

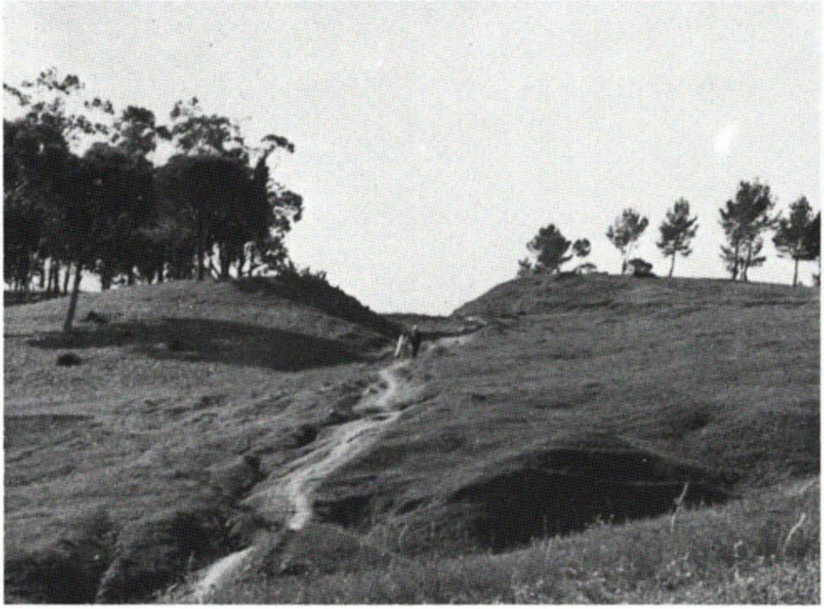

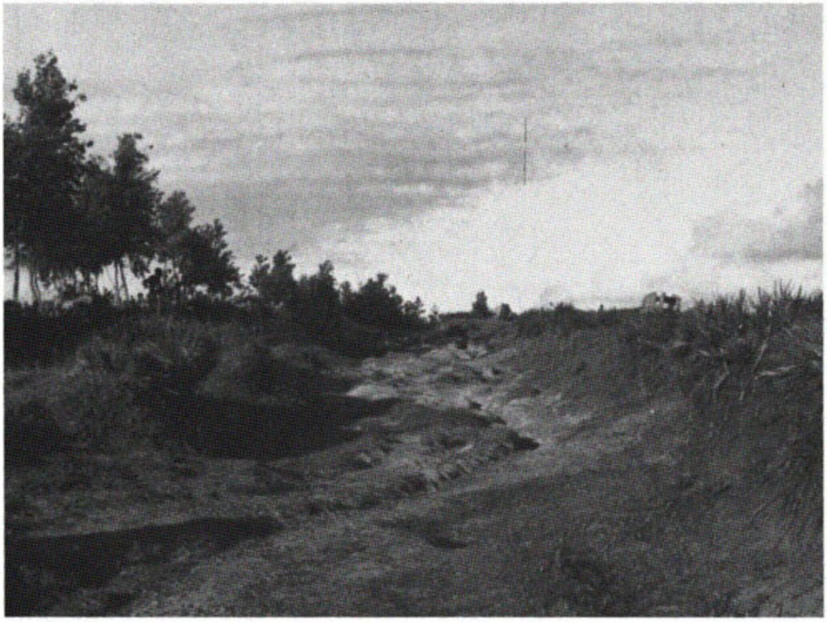

Passage de crête sur le tracé d'une voie romaine vers Tanger

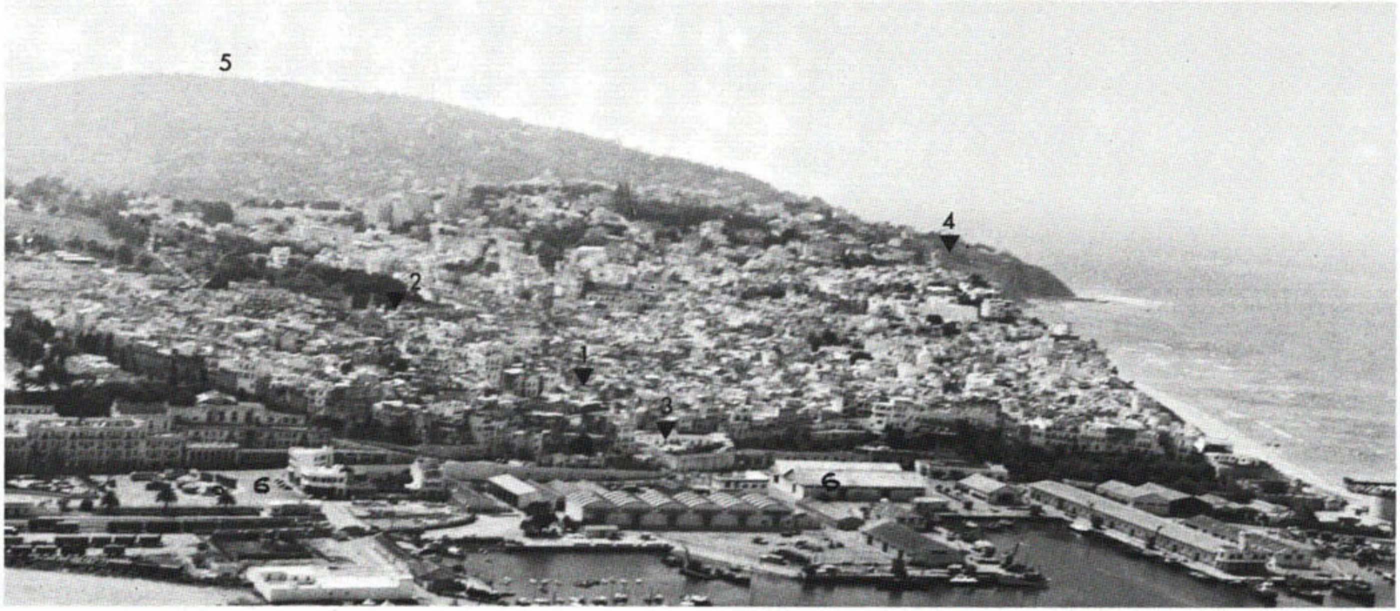

Vieux Tanger, ville de pente.

1. petit socco (*forum*). – 2. porte de la campagne. – 3. porte de la mer. – 4. nécropole du Marchan. – 5. la vieille montagne. – 6. le port moderne

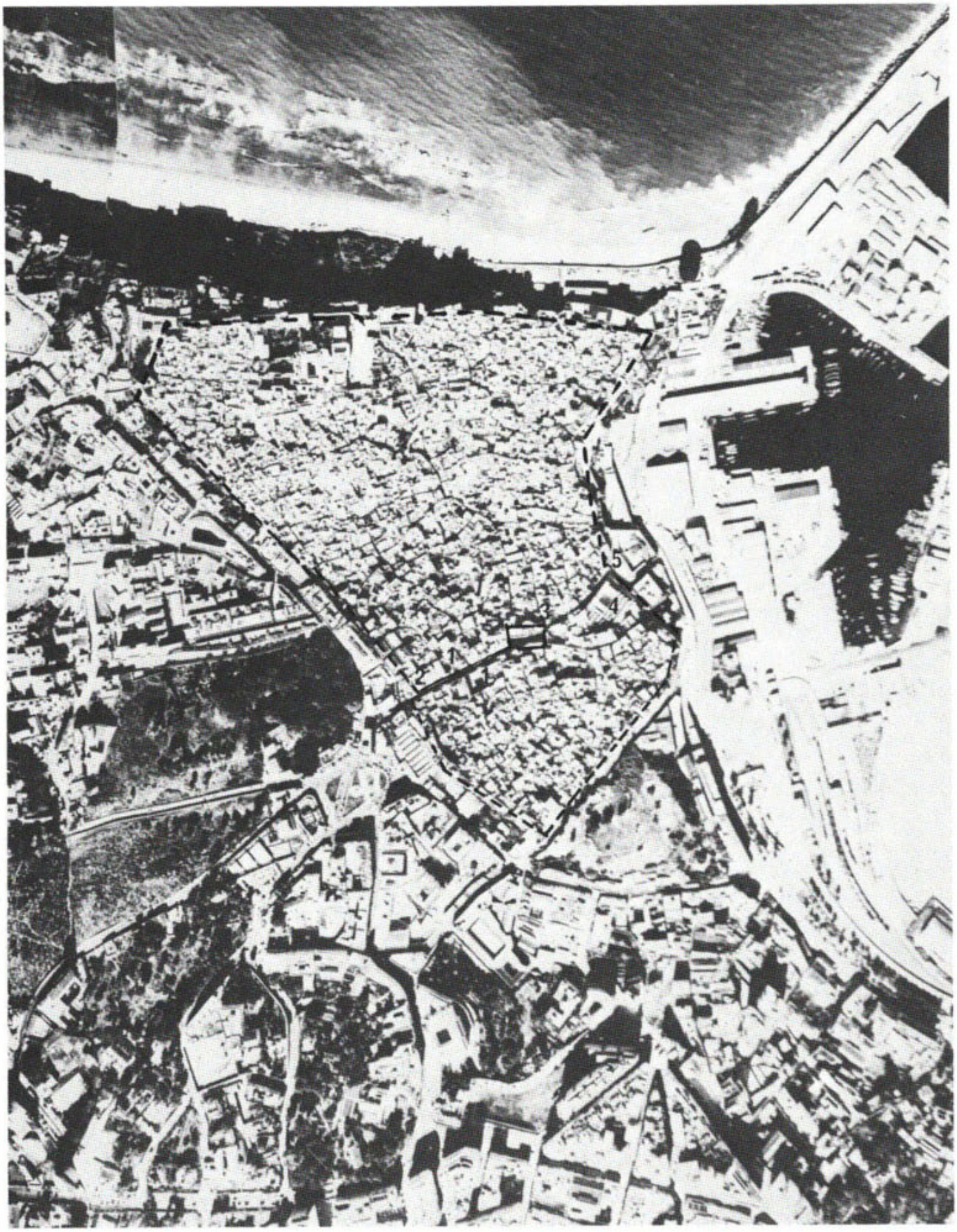

Vue verticale sur la ville ancienne dans le Tanger actuel.

1. le *decumanus maximus*. – 2. porte de la campagne. – 3. le *forum*. – 4. le Temple (sous la grande mosquée). – 5. la porte de la mer

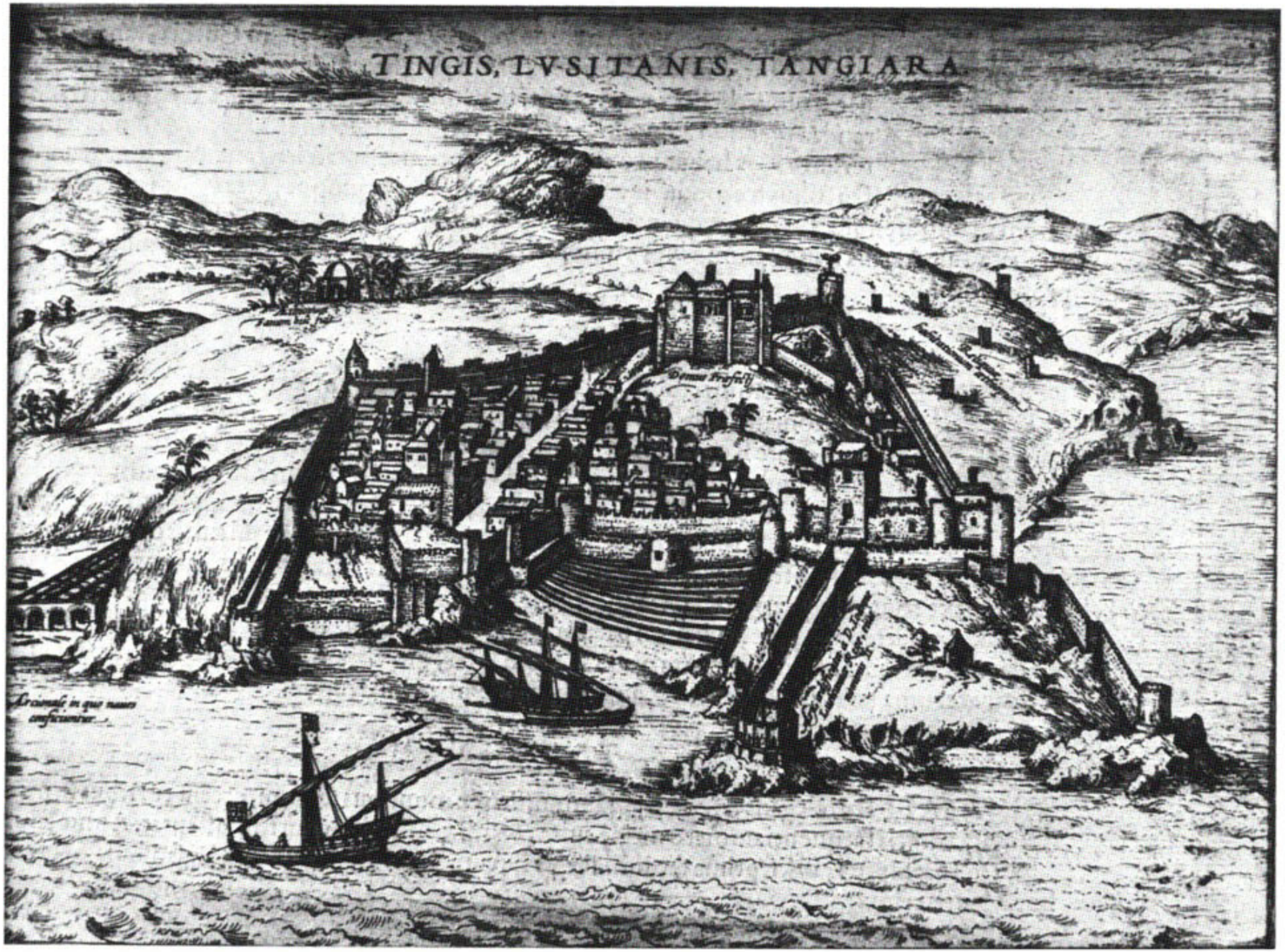
TINGIS, LVSITANIS, TANGIARA

Gravure du Tanger portugais, 1471–1661

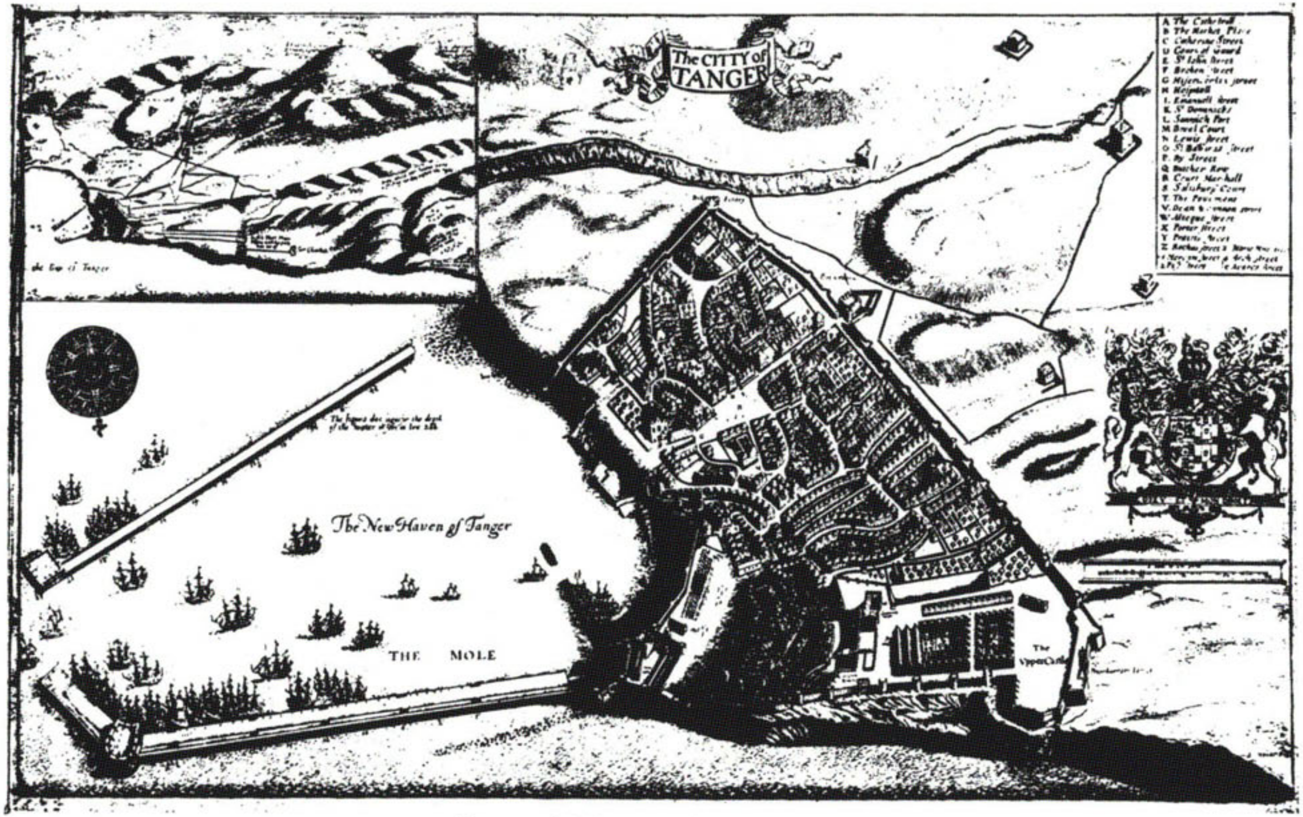
The CITTY of TANGER
A The Cathedrall
B The Market Place
C Catherine Street
D Court of Guard
E St John Street
F Broken Street
H Hospitall
I. Emanuell Street
K. St Domenicks
L Sandwich Port
M Bowel Court
N Lewis Street
O St Bathwest Street
P. By Street
Q Butcher Row
R Court Marshall
S Salisbury Court
T The Pavement
X Porter Street
The Upper Castle
The New Haven of Tanger
THE MOLE
the Bay of Tanger

Gravure du Tanger anglais, 1661–1684

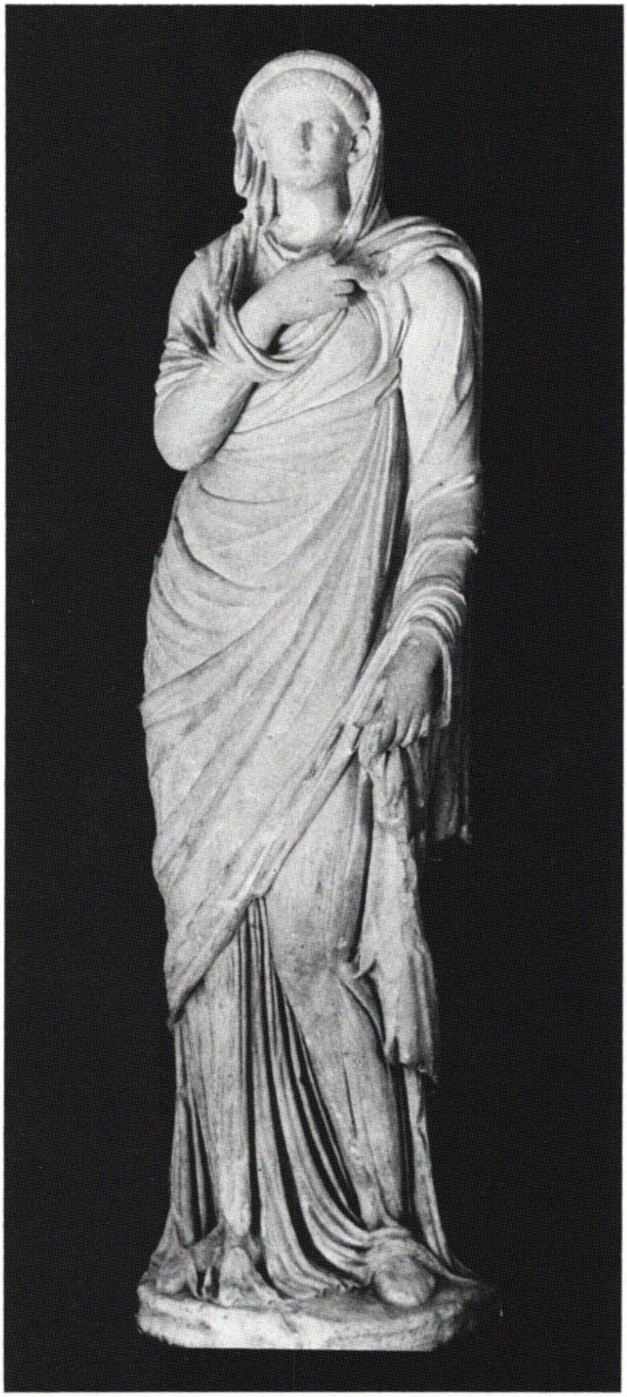

La « dame de Tanger », statue de marbre blanc (époque de Trajan)

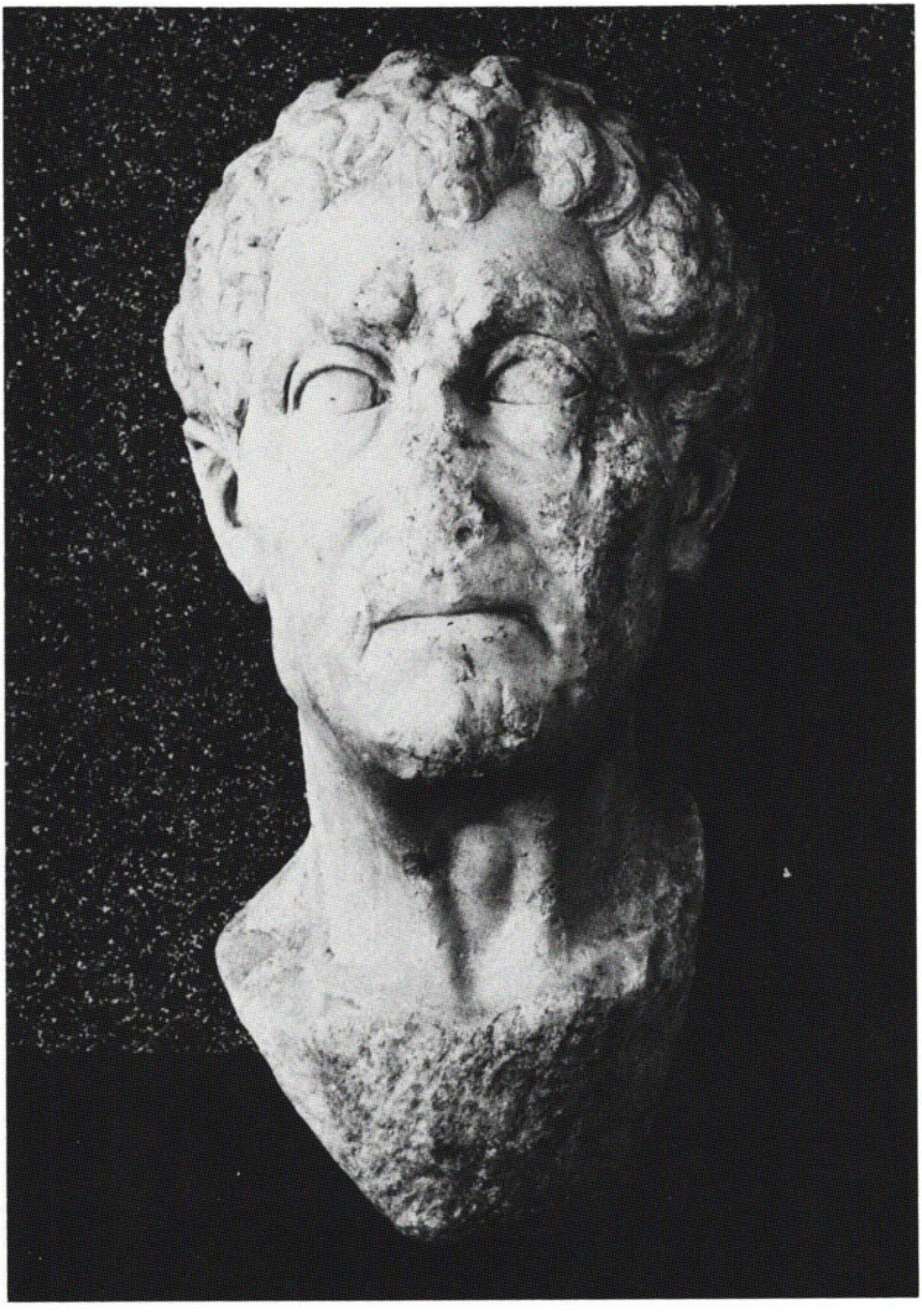

Buste de Galba (marbre blanc), découvert fortuitement sur le plateau du Marchan

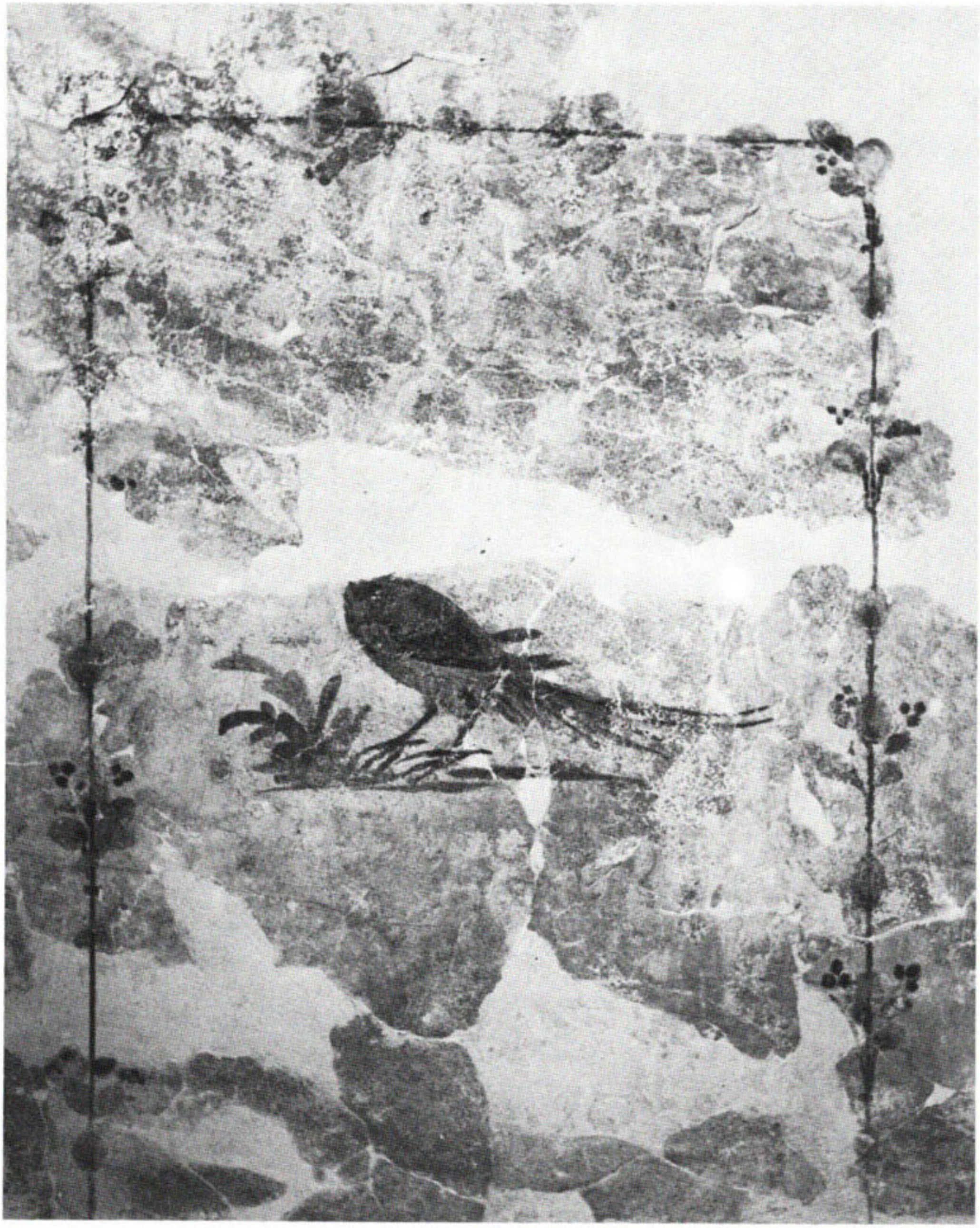

Stuc peint sur une tombe romaine de Bou Kachkach

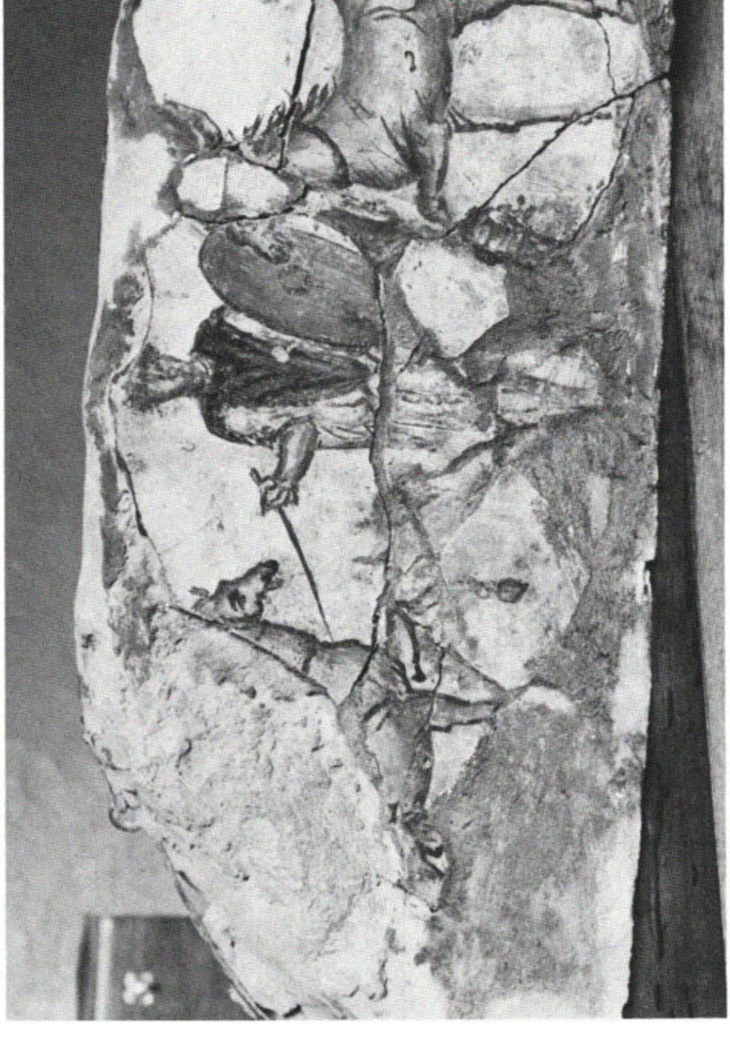

Stuc peint sur une tombe de la nécropole du Marchan

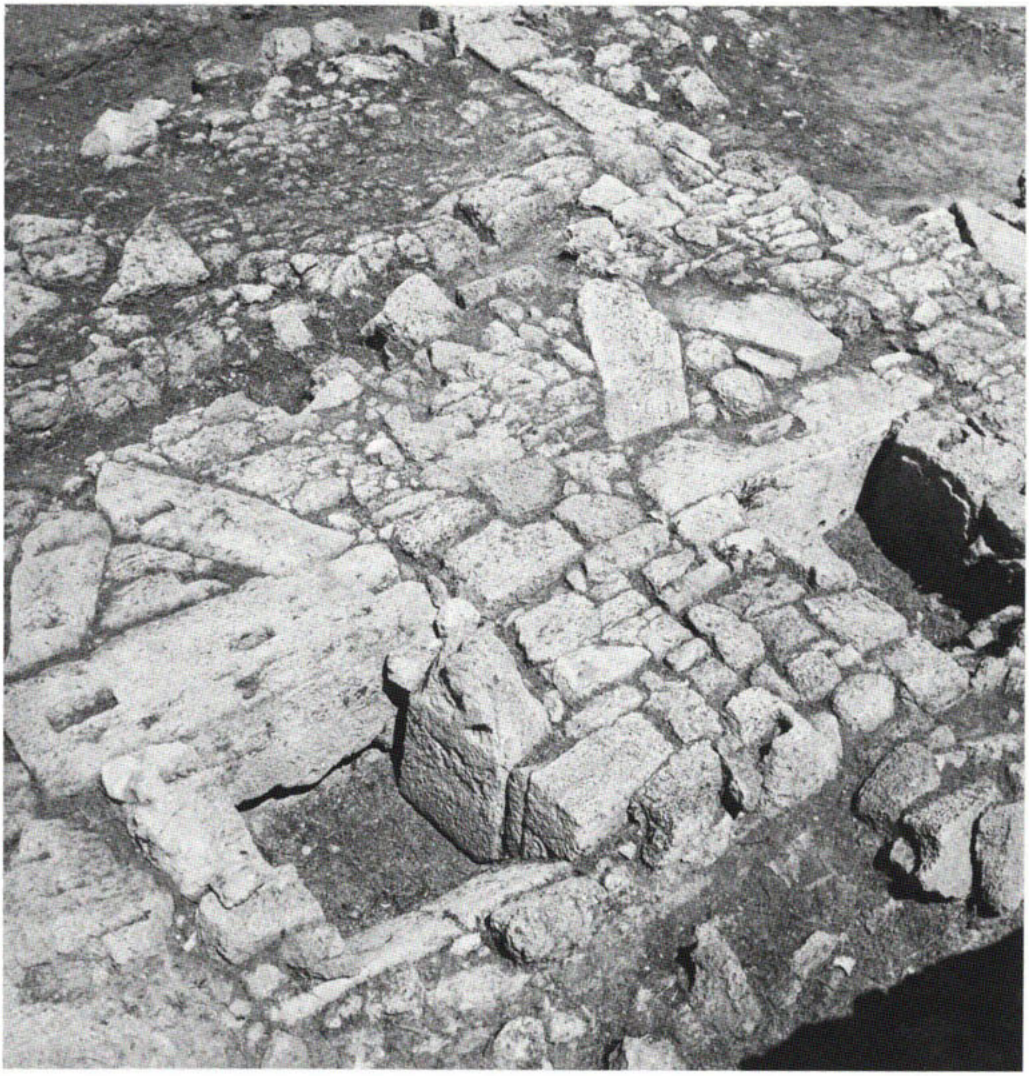

Façade effondrée d'une maison romaine à étage de Cotta (Tanger)

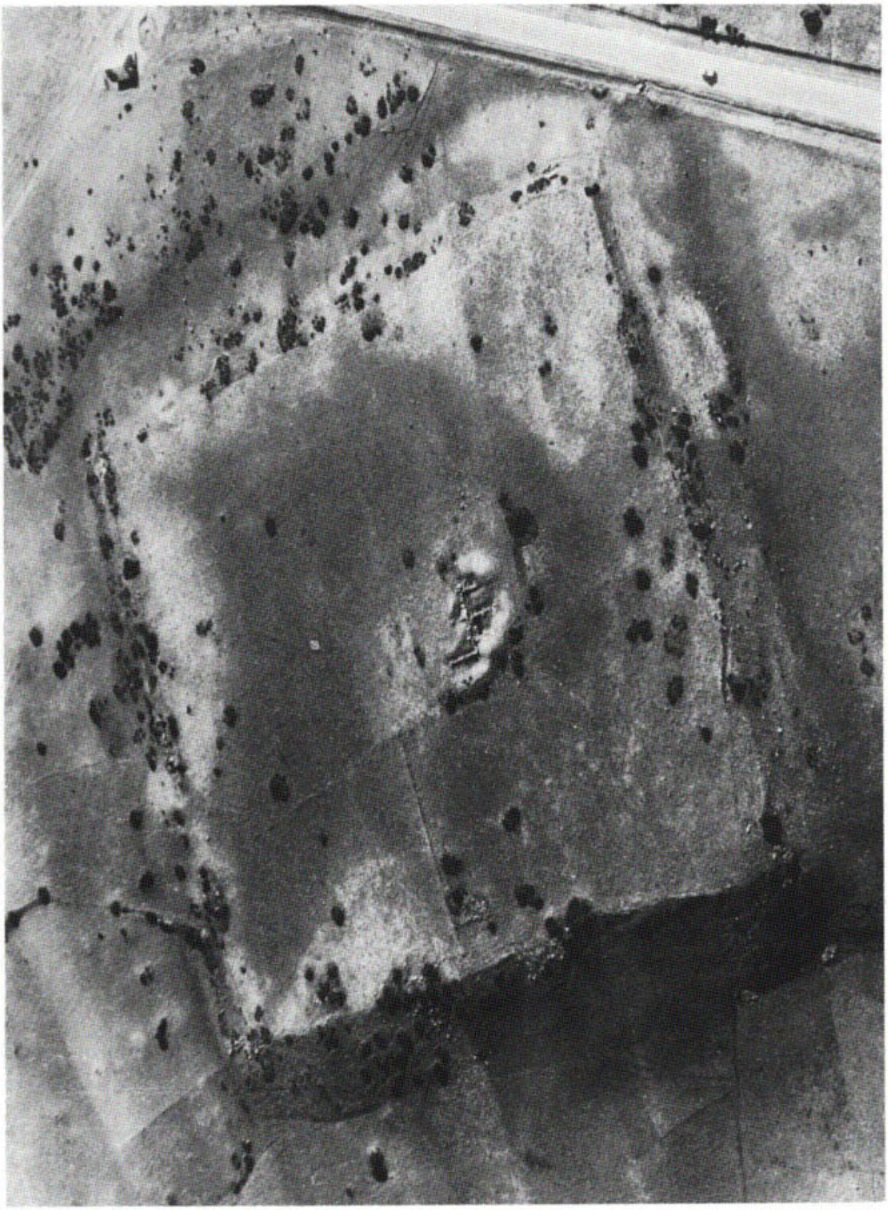

Camp fortifié romain d'El Benian, assurant la protection sud-ouest de Tanger

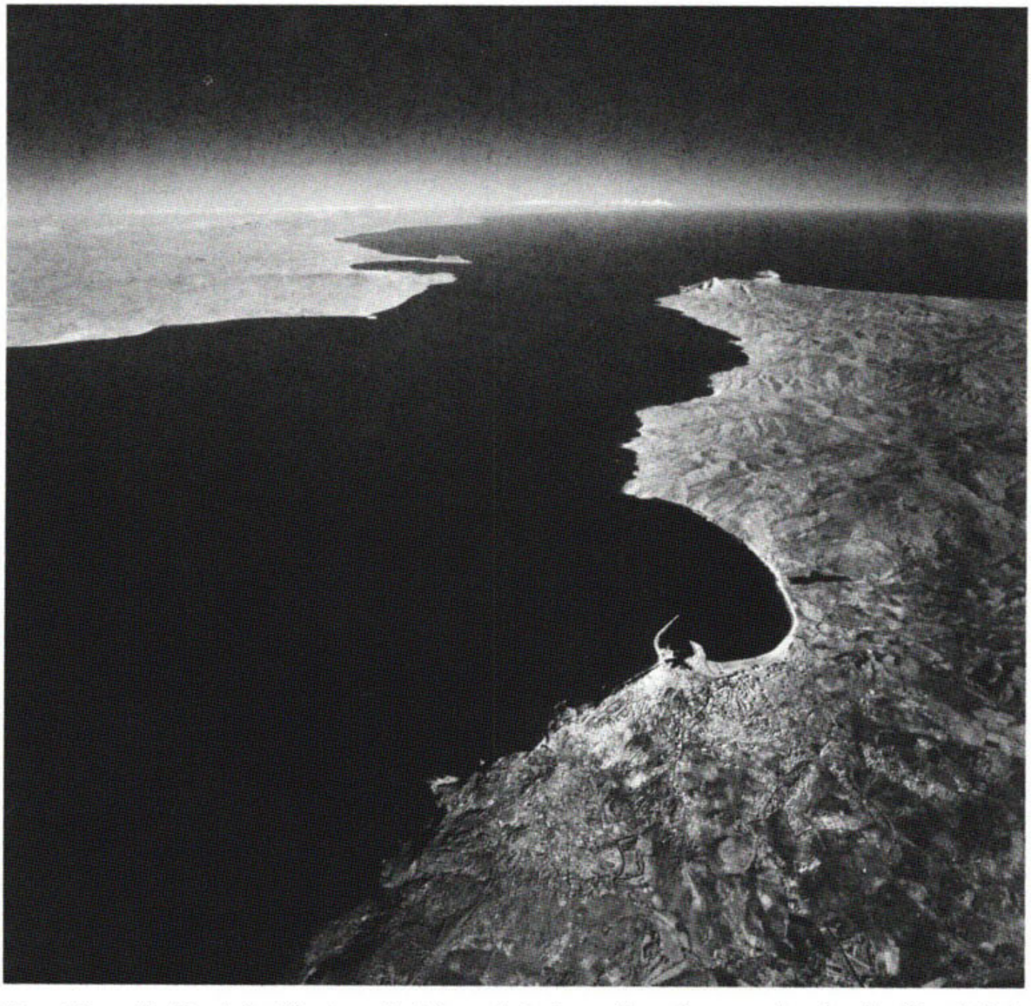

Vue aérienne du détroit de Gibraltar prise à la verticale du cap Spartel; au premier plan, la ville et la baie de Tanger, à droite le mont Abila, une des colonnes d'Hercule, à gauche la baie de Carteia et le mont Gibraltar (l'autre colonne)

La position des nécropoles romaines dans des zones forcément *extra-muros*, nous donne les limites de la ville mais aussi le tracé des voies principales aboutissant à ses portes (fig. 6 et 9). Leur chronologie et leur matériel ainsi que les découvertes fortuites à l'intérieur de la ville ont fourni des renseignements précieux sur la vie des habitants: l'administration était aux mains de deux magistrats, les *dummvirs*, qui jouaient le rôle de consuls[30]. Le culte officiel était celui des empereurs romains et le niveau de vie y était assez élevé si l'on se rapporte aux objets et aux éléments d'architecture, de bonne facture et dans le plus pur style corinthien.

Le *decumanus maximus* se superpose à l'ancienne rue punique le long du 'thalweg' unissant la campagne au port, près de la plage. Son alignement est confirmé à la fois par les vestiges trouvés au cours de travaux de voirie, et aussi par la persistance de son tracé dans les villes portugaise

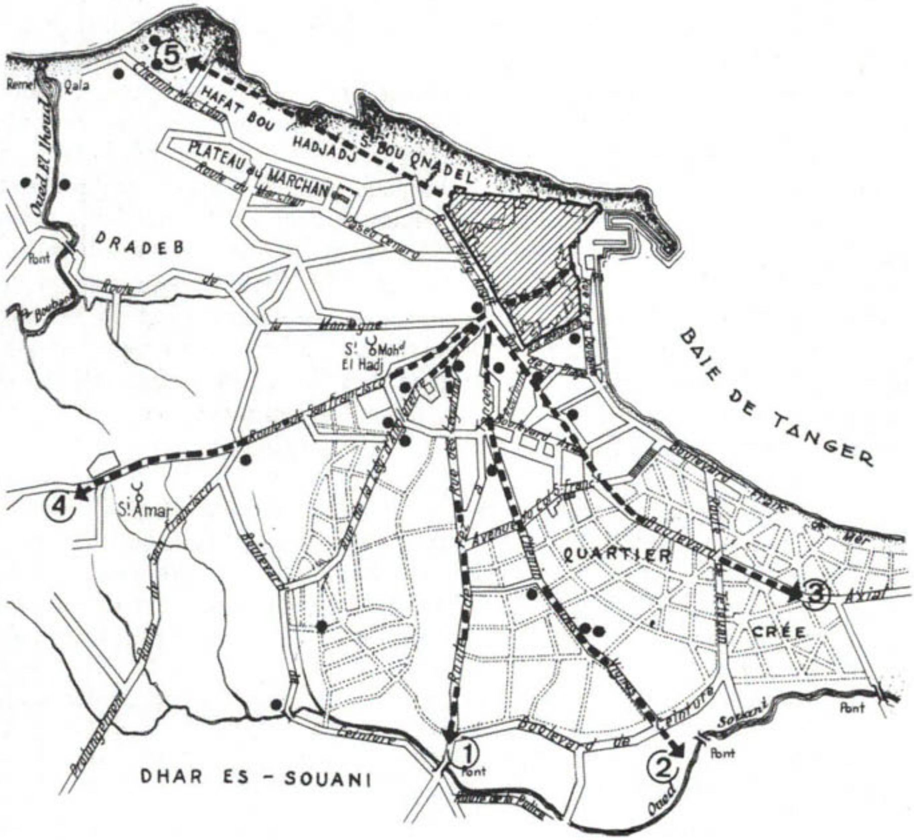
⑤
Remel
Qala
Chemin Mac Lean
HAFAT BOU
HADJADJ
S.t BOU QNADEL
PLATEAU du MARCHAN
Route du Marchan
Oued El Ihoud
DRADEB
Pont
Route de la Montagne
Paseo Cenarro
Boubana
S.t Moh.d El Hadj
Boulevard San Francisco
BAIE DE TANGER
④
S.t Amar
QUARTIER
CRÉE
③
Axial
Avenue du G.al Franco
Boulevard
Ceinture
Boulevard de Ceinture
Souani
Pont
①
②
Oued
DHAR ES - SOUANI
Prolongement Route de San Francisco

Fig. 9. Voies d'accès dans la campagne romaine du Tangérois

---

[30] L. Châtelain, Procès-verbaux, juin 1942, Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques, 1942, p. 37—39.

(1471—1661) (pl. XVI), puis anglaise (1662—1684) (pl. XVII)[31], et enfin dans la ville actuelle (pl. XV et fig. 8): c'est la rue des Siaghines, que CHÂTELAIN, dans son 'Maroc des Romains' a identifié comme le probable *decumanus*; mais il voyait le *forum* à la place du grand Zocco, pourtant *extra-muros* puisqu'il se trouve sur une zone de nécropoles[32]. Vitruve recommandait que les villes portuaires bâtissent leur *forum* le plus près possible du quai d'embarquement[33]. Encore que ce conseil n'ait pas toujours été suivi dans les provinces romaines, ici, la place du petit Zocco se prête parfaitement au rôle de *forum* (fig. 8); à la faveur de travaux récents, d'importants soubassements antiques y furent dégagés, ainsi que des fragments d'inscriptions[34], dont une impériale[35]. La rue des Siaghines traverse aujourd'hui cette place, venant du port, et se termine à la place du grand Zocco, devant une porte antique où furent dégagées une magnifique statue de marbre blanc de l'époque de Trajan représentant une femme drapée (pl. XVIII) exhumée en août 1935[36] et quelques tombes à inhumation des IIe—IIIe s. ap. J.C., fouillées à plus de 10 m de profondeur sous des dunes de sable stabilisées[37].

Les portes furent facilement localisées grâce aux nécropoles et aux voies qui y aboutissaient. Deux portes principales permettaient de franchir les remparts. L'une d'elles (Bab el Marsâ) ouvrait sur le port dans la partie basse de la ville, au niveau de la plage et nous l'appelons 'la porte de la mer'. L'autre, à laquelle nous donnons le nom de 'porte de la campagne' se trouvait au point précis où se terminent les chemins ruraux. Elles sont situées toutes deux aux extrémités du 'thalweg' qui présida au tracé du *decumanus maximus*. Compte tenu de la configuration du terrain, il est difficile d'imaginer d'autres portes d'accès, à l'exception peut-être de celle qui donnait sur le plateau du Marshan où fut découverte la nécropole punico-maurétanienne puis romaine; laquelle délimite, avec celles de Bou Kachkach et de la Mendoubiah, le Tanger antique (fig. 6).

Les découvertes sporadiques indiquent aussi l'emplacement d'édifices publics: TISSOT a signalé deux colonnes romaines près de la grande mosquée, construite sur les fondations de l'ancienne cathédrale portugaise, dans laquelle CHÂTELAIN voyait le lieu d'un temple dédié à Hercule, ou du Capitole élevé sous Dioclétien en 296 par le procurateur Frontonianus[38].

---

[31] E. MICHAUX-BELLAIRE, Tanger et sa zone, VII. Villes et tribus du Maroc, Résidence générale de la République française au Maroc, Paris 1921.

[32] M. PONSICH, Recherches Archéologiques à Tanger et dans sa région, op. cit., chap. II. La romanisation, p. 241—242.

[33] Vitruve, I, 7, 1.

[34] R. THOUVENOT, Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques, 1946—1949, p. 44.

[35] Mission G. BUCHET, Bulletin du Comité d'Afrique du Nord, Paris 1900, p. 9. — C.I.L. VIII, 9989—212812.

[36] L. CHÂTELAIN, Le Maroc des Romains, op. cit., p. 39—43.

[37] Fouillées par moi-même en 1965 et restées inédites.

[38] C.I.L. VIII, 9988.

En effet, à cet endroit même fut trouvé en 1880 une inscription impériale, tandis qu'une autre pavait le sol de la grande mosquée[39] où l'on a trouvé quelques bases de marbre et des blocs taillés.

XI. Le déclin de Rome

A la fin du IIIe s. ap. J.C. la campagne est toujours aussi exploitée; cependant l'autorité de Rome est souvent remise en cause par les tribus de pillards descendus des montagnes voisines qui multiplient les incursions sur les terres cultivées et entretiennent un climat d'instabilité qui perturbe la vie rurale comme en témoignent les traces de démolition ou d'incendie.

Nombreuses sont les huileries à caractère industriel qui subissent à cette époque des transformations restrictives dans la capacité de leurs bassins à huile: celle du Petit Bois[40], de Jorf el Ramra[41] et quelques autres encore. L'usine de salaison de Cotta est aussi affectée par cette crise[42]. Ces sites archéologiques indiquent une régression incontestable du potentiel économique de toute la région, et aussi de la ville même.

Les dernières années du IIIe siècle et les premières du IVe sont dominées à Tanger par deux événements importants dont l'un, malgré son influence sur les siècles à venir, a laissé peu de traces dans la région, tandis que nous avons retrouvé les éléments essentiels du second.

Ce sont l'apparition du christianisme[43] et l'établissement de la défense du territoire sous le règne de Dioclétien. Profitant des défaillances de l'armature romaine, les pillards multipliaient les razzias au point que, peu avant l'avènement de Dioclétien, la paix romaine n'était plus qu'un mythe en Tingitane[44]. Après la venue de Maximien dans la région de Tanger, celle-ci bénéficia de nouvelles dispositions militaires et le contingent des forces armées fut augmenté.

Tanger devint une ville de garnison importante. Elle s'isola pour mieux concentrer sa défense et installa des points fortifiés dans sa périphérie, réduisant sa province et par là même ses possibilités économiques, bien qu'elle restât ouverte au commerce extérieur, grâce à sa position sur le détroit. Ce commerce avec le monde romain, bien que très ralenti, subsiste et les vestiges, communs à tous les sites romains des IVe et Ve siècle, tels que la céramique estampée et les lampes dites chrétiennes, rencontrées dans le Tangérois, en font foi. Ses contacts avec l'Espagne sont fréquents, plus encore qu'auparavant, puisqu'elle lui est reliée administrativement. Tanger, l'un des évêchés de Tingitane, a une communauté chrétienne, elle a même ses martyrs mais les témoignages archéologiques sont rares, et nous savons peu de choses d'elle au IVe siècle, et moins encore de ce qu'elle devint après. L'explication de l'ombre dans laquelle disparaissent les chrétiens réside peut-être dans le fait qu'une colonie juive était installée dans la ville dès le Haut-Empire. On sait que de nombreuses communautés juives étaient profondément implantées au Maroc, mais il semble qu'à Tanger elles aient pris, très tôt, une grande importance. Peut-être, se sentant les plus forts, solidement enracinés et depuis plus longtemps dans la société tangéroise, ont-ils absorbé peu à peu les chrétiens, soit que ceux-ci se soient convertis finalement au judaïsme, soit qu'ils soient allés rejoindre l'évêché tout proche de Lixus. On sait en effet que les premiers prédicateurs chrétiens s'adressèrent souvent à leurs fidèles dans les synagogues et que Saint Augustin, évêque d'Hippone, publia à la fin du IVe siècle un traité 'Contre les Juifs', dans lequel il se plaignait, voyant avec émotion les succès des communautés juives auprès des tribus de Maurétanie. La disparition de témoignages de l'époque chrétienne est-elle due à l'arrivée des Vandales à Tanger? On sait cependant qu'ils n'y restèrent pas et qu'ils se dirigèrent vers l'est. Nous ignorons s'ils ne s'y livrèrent pas au pillage ou si les destructions massives ne furent pas le fait d'invasions postérieures.

---

[39] Mission G. Buchet, op. cit.

[40] M. Ponsich, Exploitations agricoles romaines de la région de Tanger, Bulletin d'Archéologie Marocaine, V, 1964, p. 235—252.

[41] H. Ponsich, Recherches archéologiques, op. cit., p. 276.

[42] M. Ponsich et M. Tarradell, Garum et Industries antiques dans la Méditerranée occidentale, Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes Hispaniques, XXXVI, Paris 1965, p. 55—68.

[43] R. Thouvenot, Les origines chrétiennes en Maurétanie Tingitane, Bulletin de la Société de Géographie et d'Archéologie d'Oran, LVI, 1935, p. 307—315.

[44] J. Carcopino, La fin du Maroc romain, Mélanges de l'Ecole Française de Rome, LVII, 1940, p. 349—448.

Nous sommes heureusement beaucoup mieux renseignés sur l'établissement de la défense autour de la ville sous Dioclétien. Dans la 'Notitia Dignitatum'[45] nous trouvons la liste des commandants qui forment le *Comitatus Tingitanae* et nous connaissons les limites réelles de la zone fortifiée ainsi que le système de défense mis en place (fig. 10).

Il est intéressant de remarquer que le *limes* qui entoure la région exclut une montagne, le Dar Shiro, qui faisait jusque là partie de son territoire et au Nord duquel passe la ligne de défense en se servant de lui comme d'une barrière, entre le triangle formé par la nouvelle zone et le reste du pays. Le microlimes est une suite de camps auxiliaires, de postes de guet, encadrés par trois camps principaux dont nous avons retrouvé les vestiges. Il semble que l'administration romaine ait réduit son occupation en Tingitane à une bande côtière aboutissant à Tanger, si proche de la Bétique, où l'on pouvait se replier et d'où arriveraient les renforts.

Nous ne pensons pas qu'il y eût un limes entourant tout le territoire occupé: les grandes cités conservées étaient entourées d'une petite zone qui leur permettait de survivre grâce à ses cultures et se protégeaient par un micro-limes à peu près semblable à celui de Tanger.

---

[45] W. SESTON, Dioclétien et la Tétrarchie, I. Guerres et Réformes. Mélanges de l'Ecole française de Rome. Paris 1946, p. 115s.

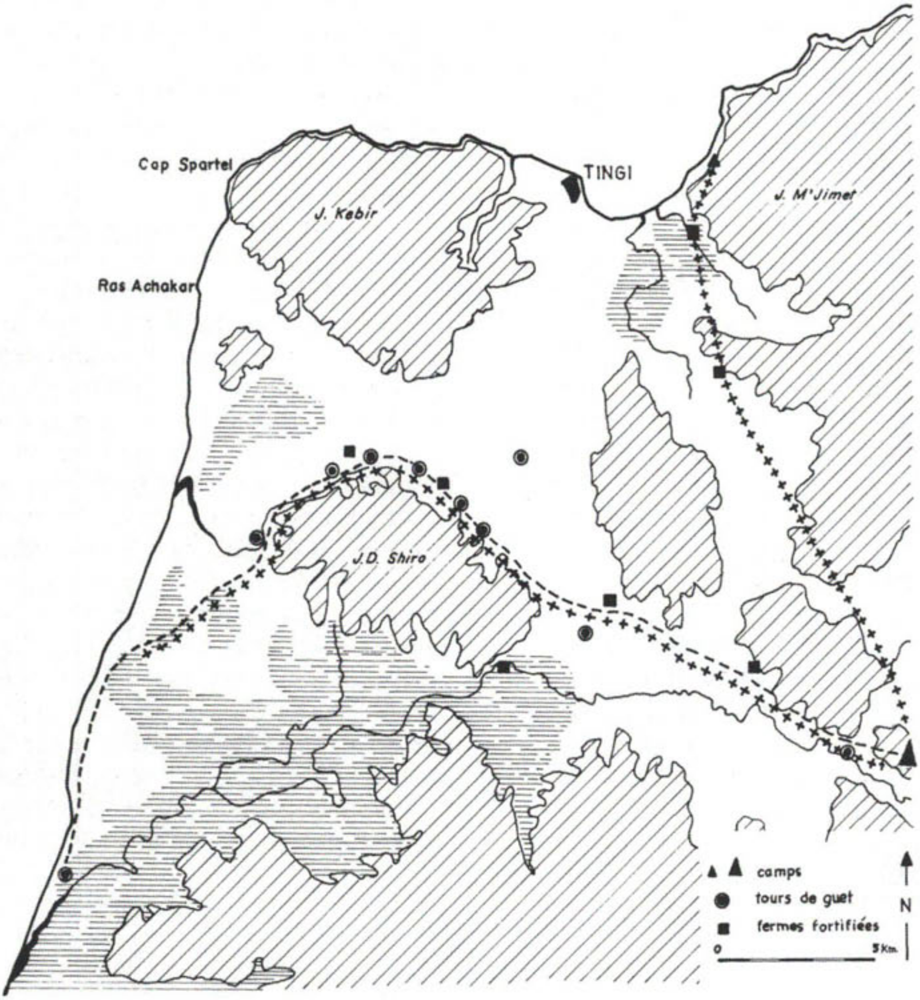
Cap Spartel
TINGI
J. Kebir
J. M'Jimet
Ras Achakar
J.D. Shiro
▲ ▲ camps
● tours de guet
■ fermes fortifiées
0
5 Km
N

Fig. 10. Ligne de repli et microlimes du Tangérois après Dioclétien

XII. Conclusion

Ce qu'il convient de retenir de notre étude sur le passé de Tanger, c'est avant tout le dialogue entre la ville et la campagne qui exista dès l'époque punico-maurétanienne alternativement entre l'une et l'autre et, vers la fin, dans les deux sens; si Tanger doit sa naissance à la richesse de sa province, celle-ci lui devra par la suite son administration, c'est-à-dire l'ordre et la sécurité, et aussi un débouché sur l'extérieur, c'est-à-dire l'épanouissement et la renommée.

On reste frappé aussi par le cachet d'originalité de Tanger, car elle est différente du reste du Maroc, comme un pont jeté entre l'Europe et l'Afrique. Cette originalité s'est traduite, au cours de notre étude archéologique, par l'apparition, uniquement sur son territoire, d'une céramique cardiale à l'époque néolithique, venue d'Andalousie; puis par un Age du bronze semblable à celui d'Espagne. Par la suite, Tanger se maintint longtemps, volontairement ou non, à l'écart du reste du pays et resta beaucoup plus influencé et soumis à l'Espagne. Ce caractère très méditerranéen n'apparaît pas autant dans les autres régions du Maroc; dès l'époque romaine, Tanger donna son nom à toute la Maurétanie occidentale parce qu'elle avait une personnalité profonde qui n'échappa pas à tous ceux qui la connurent, personnalité d'une population à l'évolution plus rapide que celle des autres habitants du pays. Elle sut bénéficier des bienfaits apportés par les civilisations lointaines, de sa situation géopolitique privilégiée, et de la richesse de son sol: ce sont ces civilisations qui façonnèrent le visage de Tanger; encore de nos jours, elle reste imprégnée de cette touche à la fois orientale et occidentale, africaine et européenne qui n'appartient qu'à elle.

Et nous ne serions pas étonné qu'un jour les problèmes concernant le passé du Maroc soient résolus dans la région de Tanger. C'est ici que les civilisations pénétrèrent, et il est logique que cette ville et sa région apportent la clé de toutes les questions demeurées jusqu'à maintenant sans réponse.

Bibliographie

ANTOINE, M., Les grandes lignes de la préhistoire marocaine, Publ. du IIe Congrès Panaf. de Préhistoire, Alger 1952.

— Les fouilles américaines à Tanger. Un point d'histoire avant l'histoire. Compte rendu des séances de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, Hespéris XXXVII, 1950, p. 469.

BARETY, L., Tanger, une cité antique qui demande à renaître, Revue Indigène 1923, p. 224—231 et 274—284.

BESNIER, M., Découverte d'une nécropole romaine à Tanger, Revue du Monde Musulman VI, 1908, p. 410—418.

— Géographie ancienne du Maroc (Maurétanie Tingitane), Archives Marocaines I, 1904, p. 301—365.

BIARNAY, S., Description de la Caverne des Idoles, Archives Marocaines XVIII, 1912, p. 397—400.

BIARNAY, S., et PERETIE, A., Les sépultures antiques du plateau du Marshan à Tanger, Archives Marocaines XVIII, 1912, p. 377.

BRIVES, A., Voyages au Maroc, 1901, 1907, Alger 1909.

BUCHET, G., Note préliminaire sur quelques sépultures anciennes du Nord-Ouest du Maroc, Bulletin de géographie historique et descriptive III, 1907, p. 396—399.

BUCHET, G., et MICHAUX-BELLAIRE, E., Nouvelles fouilles dans la nécropole de Tanger, Revue du Monde musulman VII, 1909, p. 433—436.

BUCHET, G., Recherches archéologiques du Maroc, III: La Caverne des Idoles au sud du Cap Spartel, Archives Marocaines XVIII, Paris 1912, p. 391—394.

BUFFA, J., Travels through the Empire of Morocco, London 1805.

CARCOPINO, J., Le Maroc antique, Paris 1943.

CHARBONNEAUX, J., Un portrait de Galba au Musée du Louvre (Hommages à Albert Grenier), Collection Latomus LVIII, 1962, p. 397—402, pl. XCIII—XCIV.

CHÂTELAIN, L., Découverte d'une statue romaine à Tanger, C.R.A.I. 1935, p. 388—393.

— Le Maroc des Romains, B.E.F.A.R. CLX, Paris 1944.

— Tingi (inscriptions), B.S.A.F. 1915, p. 293—295.

— Tingi (inscriptions), C.R.A.I. 1935, p. 388—393.

CHEVALLIER, R., Navigations et ports antiques. Esquisse d'une problematique, Atti del convegno internazionale di studi sulle antichita di classe, Ravenna, 14—17 oct. 1967, Faenza 1968, p. 219—247.

DELEHAYE, L., Les actes de Saint Marcel le Centurion (martyr de Tanger), Analecta Bollandiana XLI, 1923, p. 257—287.

DOOLITTLE, H. A., The Caves of Hercules, Tinga I, 1953, p. 54—57.

FALBE, C. T., LINBERG, CHR. J., MÜLLER, L., Numismatique de l'ancienne Afrique, III, Bolonia (Italie) 1964.

GERMAIN, G., Qu'est-ce que le périple d'Hannon ? Document, amplification littéraire ou faux intégral, Hespéris XLIV, 1957, p. 205—248.

GOBERT, E. G., et VAUFREY, R., Deux gisements extrêmes d'Ibero-Maurusien, L'Anthropologie XLII, 1932, p. 449—490.

HENCKEN, H., The Prehistoric Archaeology of Tangier Zone, Morocco, Proceedings of the American Philosophical Society XCII, 4, 1948, p. 282—288.

HOWE, B., et MOVIUS, H. L., A Stone Age Cave Site in Tangier, Preliminary report on the excavations at the Mugharet el Aliya or High Cave in Tangier, Papers of the Peabody Museum, Harvard University, XXVIII, 1947, 1, 32 p.

HOWE, B., et STEARNS, CH. E., Geology and Archaeology of Cape Ashakar, Tangier, Morocco, I° Congreso Arqueológico del Marruecos Español, Tetuan 1954, p. 39—51.

JODIN, A., L'Age du bronze au Maroc, la nécropole mégalithique d'El Mriès, B.A.M. V, 1964, p. 11—45.

JODIN, A., et PONSICH, M., La céramique estampée du Maroc romain, B.A.M. IV, 1960, p. 287—318.

JODIN, A., Les grottes d'El Khril à Achakar, province de Tanger, B.A.M. III, 1958—1959, p. 249—313.

— Le tombeau préromain de Mogogha es Srira (région de Tanger), B.A.M. IV, 1960, p. 27—46.

— Vases modelés du Musée de Tanger, B.A.M. V, 1964, p. 325—329, pl. I.

KOEHLER, H., La céramique de la grotte d'Achakar (Maroc) et ses rapports avec celle des civilisations de la Péninsule Ibérique, Revue Anthropologique XLI, 1931, p. 156—167.

— Une tombe punique au Cap Spartel (Maroc), Revue des Musées, Fouilles et découvertes archéologiques XXV, 1930, n° 1, p. 18—20.
— La grotte d'Achakar au Cap Spartel, Bordeaux 1931.

Laredo, A. I., Excavaciones en las inmediaciones de las llamadas grutas de Hercules, Tinga I, 1953, p. 59—60.
— Necropolis libyco-punica del Marshan, Tinga I, 1953, p. 61—64.

Marion, J., Note sur le peuplement de Tanger à l'époque romaine, Hespéris XXXV, 1948, p. 1—25.
Marcy, G., Notes linguistiques autour du périple d'Hannon, Hespéris XX, 1935, p. 21—62.
Martinez Santa Olalla, J., La cueva de Mugaret el Aliya de Tanger (Marruecos), Cuadernos de Historia Primitiva del Hombre IV, 1949, p. 105—110.
Michaux-Bellaire, E., Fouilles dans la nécropole romaine de Tanger, Revue du Monde musulman VI, 1908, p. 419—432.
Michaux-Bellaire, E., et Besnier, M., La Caverne des Idoles au Sud du Cap Spartel, Archives Marocaines XVIII, 1912, p. 391—396.
Michaux-Bellaire, E., Tanger et sa zone, Paris 1921.
— Un coin de la Qaçba de Tanger, Revue du Monde Musulman XXXV, 1918, p. 95—105.

Peretie, A., Les thermes d'Ain el Hammam, Archives Marocaines XVIII, 1912, p. 381—390.
Ponsich, M., Contribution à l'Atlas archéologique du Maroc, région de Tanger, B.A.M. V, 1964, p. 253—290.
— Cotta, petit temple, B.A.M. IV, 1960, p. 476—479.
— Cotta, une façade de maison effondrée, B.A.M. IV, 1960, p. 471—475.
Ponsich, M., et Tarradell, M., Garum et industries antiques de salaison dans la Méditerranée occidentale, Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes Hispaniques XXXVI, Paris 1965.
Ponsich, M., Exploitations agricoles romaines de la région de Tanger, B.A.M. V, 1964, p. 235—252.
— Le trafic du plomb dans le détroit de Gibraltar, Mélanges A. Piganiol, Paris 1966, p. 1271 à 1279.
— Nouvel aspect de l'industrie préromaine en Tingitane, B.A.C.T.H., Paris 1968—1969, p. 225—235.
— Nécropoles phéniciennes de la région de Tanger, E.T.A.M. III, Tanger 1967, 238 p.
— Influences phéniciennes sur les populations rurales de la région de Tanger, Ve Symposium de Prehistoria Peninsular, Tartessos y sus problemas, Jerez de la Frontera, 1969, p. 173—184.

Rousseaux, M., Hannon au Maroc, Revue Africaine XCIII, 1949, p. 161—232.
Ruhlmann, A., La grotte préhistorique de Dar es-Soltan, Collection Hespéris XI, Paris 1951.

Salmon, G., La Qaçba de Tanger, Archives Marocaines I, 1904, p. 1—24.
Schmitt, P., Le Maroc d'après la 'Géographie' de Claude Ptolémée, Centre de recherches A. Piganiol, Tours, Paris 1973.

Thouvenot, R., La côte méditerranéenne du Maroc, d'après le géographe Ptolémée (IIe s. ap. J.C.), Revue de géographie marocaine IV, 1944, p. 3—12.
— Les origines chrétiennes en Maurétanie Tingitane, B.S.G.A.O. LVI, 1935, p. 307—315.
— Les souvenirs romains à la Kasba de Tanger, Tanger-Riviera, 3e année, XVI, 1939, p. 6—9.
Tissot, Ch., Itinéraire de Tanger à Rabat, Bull. de la Soc. de Géographie 1876, p. 225—294.
— Recherches sur la géographie comparée de la Maurétanie Tingitane, Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres IX, 1878, p. 139—322.
— Sur les monuments mégalithiques et les populations blondes du Maroc, Revue Anthropologique V, 1876, p. 385—404.

Table des illustrations

I. Planches[1]

I. Outillage paléolithique: pointes atériennes à pédoncule.
II. Outillage néolithique: haches ovoïdes de roches vertes polies.
III. Vue aérienne de la petite nécropole de Mers.
IV. Les deux faces d'une hallebarde de bronze trouvée à Mers.
V. Bijoux d'or, d'argent, trouvés dans les nécropoles phéniciennes du Tangérois.
VI. Oeuf d'autruche sculpté trouvé en offrande dans une tombe phénicienne du Tangérois.
VII. Bijoux et amulettes puniques.
VIII. a) Tombes mégalithiques trapézoïdales (Age du bronze);
b) Tombes bâties en caisson (Epoque phénicienne).
IX. Faucille et pieu de fer trouvés en offrande dans une tombe phénicienne du Tangérois.
X. Tombe punique de Mogogha (reconstitution grandeur nature au Musée de Tanger par M. Ponsich) (photographie: Zoubillaga).
XI. Usine de salaison industrielle de Cotta: dernier état, d'époque romaine (photographie: G. Gallot, Tanger).
XII. Monnaie punique de Tanger.
XIII. Passage de crête sur le tracé d'une voie romaine vers Tanger.
XIV. Vieux Tanger, ville de pente (photographie: G. Gallot, Tanger).
1. petit socco (*forum*). — 2. porte de la campagne. — 3. porte de la mer. — 4. nécropole du Marchan. — 5. la vieille montagne. — 6. le port moderne.
XV. Vue verticale sur la ville ancienne dans le Tanger actuel (photographie: G. Gallot, Tanger).
1. le *decumanus maximus*. — 2. porte de la campagne. — 3. le *forum*. — 4. le Temple (sous la grande mosquée). — 5. la porte de la mer.
XVI. Gravure du Tanger portugais, 1471—1661.
XVII. Gravure du Tanger anglais, 1661—1684 (M. G. Routh, Tangier — England's Lost Atlantic Outpost 1661—1684, London 1912, frontispice).
XVIII. La «dame de Tanger», statue de marbre blanc (époque de Trajan).
XIX. Buste de Galba (marbre blanc), découvert fortuitement sur le plateau de Marchan.
XX. Stuc peint sur une tombe romaine de Bou Kachkach.
XXI. Stuc peint sur une tombe de la nécropole du Marchan.
XXII. Façade effondrée d'une maison romaine à étage de Cotta (Tanger).
XXIII. Camp fortifié romain d'El Benian, assurant la protection sud-ouest de Tanger.
XXIV. Vue aérienne du détroit de Gibraltar prise à la verticale du cap Spartel; au premier plan, la ville et la baie de Tanger, à droite le mont Abila, une des colonnes d'Hercule, à gauche la baie de Carteia et le mont Gibraltar (l'autre colonne) (photographie: G. Gallot, Tanger).

II. Figures[2]

1. Espace géographique du Tangérois.
2. Occupation de la région tangéroise à l'époque préhistorique.

---

[1] Les photographies (à l'exception des planches X, XI, XIV, XV, XVI, XVII, XXIV) sont de l'auteur.

[2] Les dessins, cartes et plans de l'article sont de l'auteur.

3. Emplacement des nécropoles mégalithiques du Tangérois.
4. Emplacement des nécropoles rurales phéniciennes du Tangérois.
5. Implantation punico-maurétanienne dans le Tangérois.
6. Expansion possible du Tanger punique.
7. Implantation humaine à l'époque romaine dans le Tangérois.
8. Tracé de l'urbanisme romain sous le vieux Tanger.
9. Voies d'accès dans la campagne romaine du Tangérois.
10. Ligne de repli et microlimes du Tangérois après Dioclétien.

Lixus: Informations archéologiques

par MICHEL PONSICH, Madrid

Table des matières

I. Remarques préliminaires 818
II. Historique des fouilles 820
III. La réputation de Lixus 821
IV. L'urbanisme 822
V. Stratigraphie de Lixus 826
VI. Le quartier religieux 828
  1. Temple H 828
  2. Edifice A 829
  3. Temple B 829
  4. Edifice C 830
  5. Temple D 831
  6. Temple F 831
  7. Temple G 832
  8. La basilique chrétienne 833
VII. L'économie de Lixus 835
VIII. Le quartier industriel 836
IX. Les usines 838
X. Industries annexes 838
XI. Le théâtre-amphithéâtre 840
XII. Les quartiers d'habitat 843
XIII. La muraille 844
XIV. Conclusion 845
Bibliographie 847
Table des illustrations 848

Malgré l'absence de témoignages épigraphiques susceptibles de confirmer son identification, Lixus est bien la cité préromaine la plus importante du Maroc.

I. Remarques préliminaires

Située au nord de Larache, dans la partie septentrionale du pays, sur la rive droite du Loukkos et à quatre kilomètres de son embouchure, elle est bâtie sur une colline élevée, le Tchemich qui domine le rivage atlantique rectiligne et la vallée du Loukkos, où le fleuve majestueux et navigable sur une longue partie de son parcours s'écoule lentement en étirant ses méandres (fig. 1, pl. I). Un escarpement au nord-ouest et une forte déclivité au nord-est rendent les ruines assez inaccessibles, aussi bien du côté du fleuve que de la campagne environnante (fig. 2, pl. II).

Reconnu en 1815 par un voyageur allemand H. Barth[1], son emplacement fut confirmé presqu'un siècle plus tard par les sondages, relevés topographiques, dessins et cartes effectués par deux expéditions

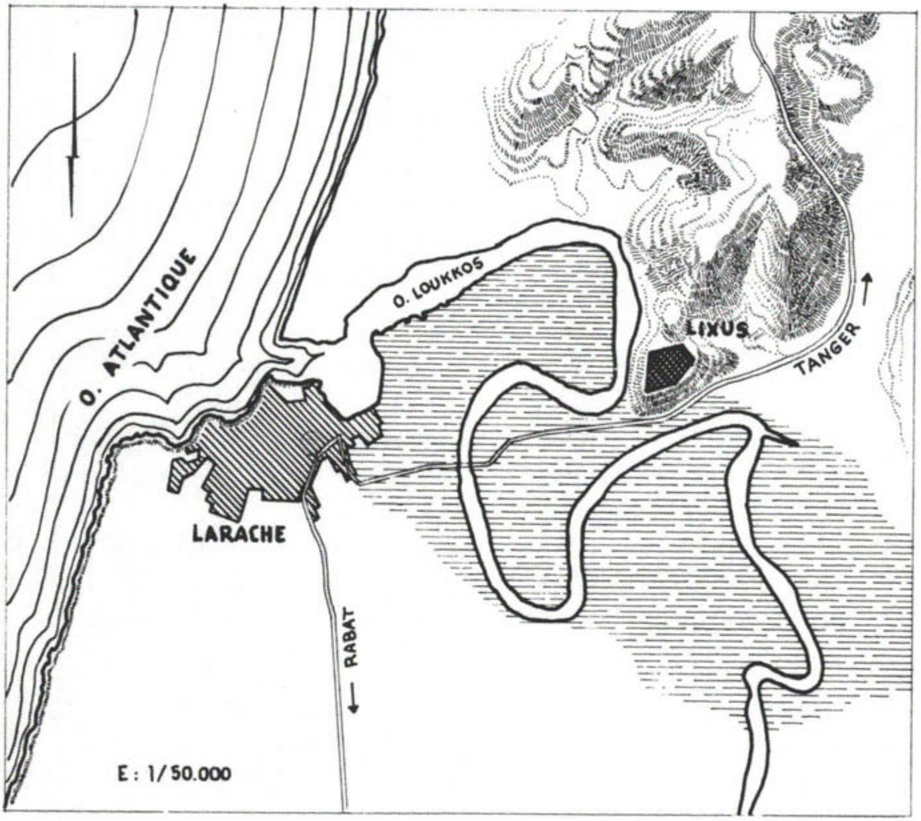

Fig. 1. Plan de situation géographique de Lixus

---

[1] Wanderungen durch die Küstenländer des Mittelmeeres in den Jahren 1845, 46 und 47, Berlin 1849, p. 22.

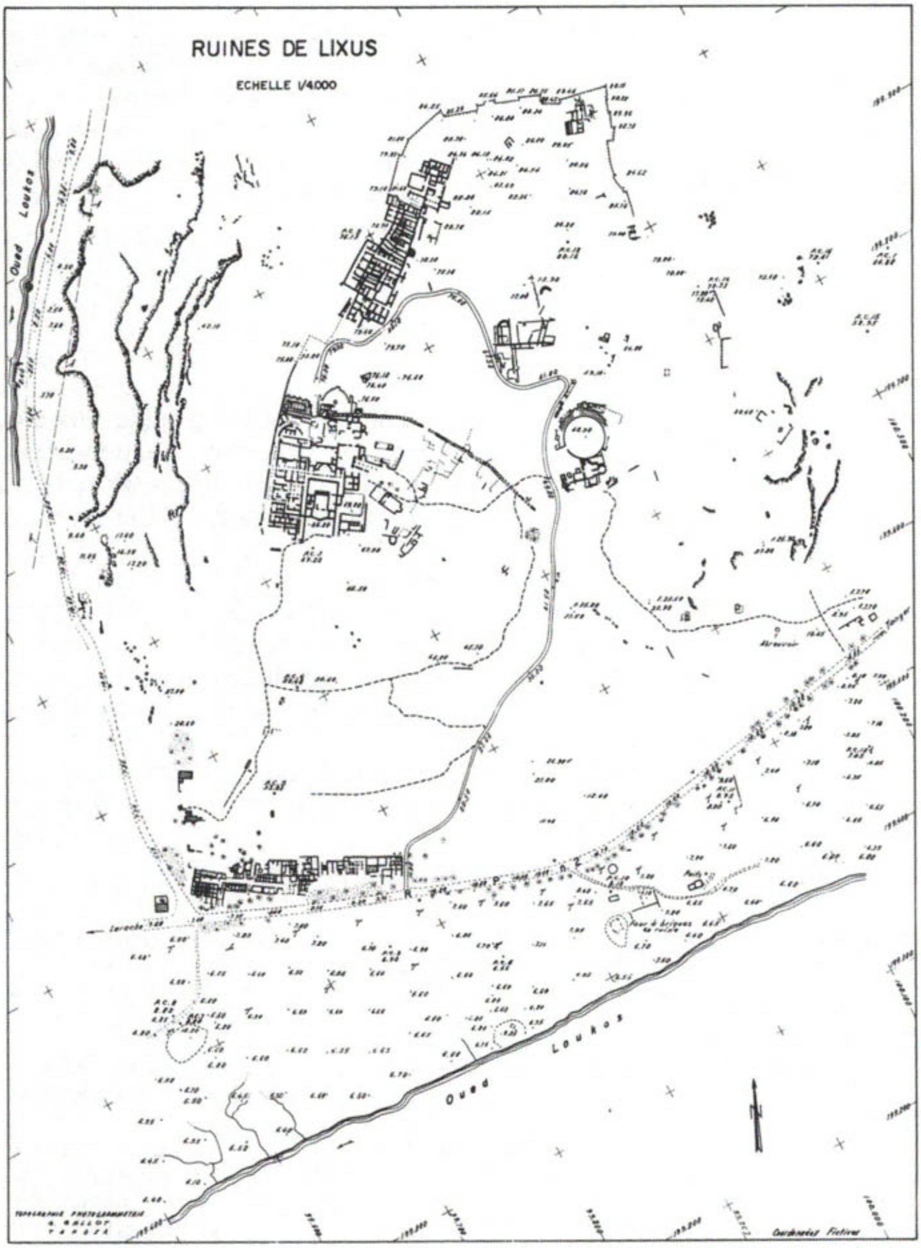
RUINES DE LIXUS
ECHELLE 1/4000
Oued Loukos
Oued Loukos
Larache
Tanger
Abreuvoir
Puits
TOPOGRAPHIE PHOTOGRAMMETRIE
Coordonnées Fictives

Fig. 2. Plan des ruines de Lixus, sur la colline de Tchemich

françaises dirigées respectivement par un diplomate, CHARLES TISSOT[2], puis par l'explorateur LA MARTINIÈRE[3] qui, se référant aux textes anciens, confirmèrent l'importance du site.

Une longue période d'oubli succéda à ces deux premières reconnaissances et place fut laissée aux entreprises de construction chargées d'aménager la digue du port de Larache tout proche, qui trouvèrent sur la ville antique la pierre nécessaire. De Lixus transformée en une immense carrière, il ne restait donc que très peu de vestiges en surface lorsque fut créé en 1925 le premier Service archéologique du Maroc espagnol.

II. Historique des fouilles

Sous la direction de D. LUIS CÉSAR DE MONTALBAN et pendant dix ans, furent dégagées dans le haut de la ville quelques structures monumentales difficiles à identifier[4] et, dans la partie basse, bassins et citernes sur une très grande surface, constituant la plus grande industrie antique de salaisons connue à ce jour en Méditerranée occidentale[5].

Peu de renseignements nous ont été laissés sur ces travaux et il faudra attendre 1949, date des premières publications de M. M. TARRADELL, nouveau directeur du Service archéologique, pour connaître le résultat de la fouille d'une vaste zone de villas d'époque romaine et de sondages qui lui permirent de reveler la stratigraphie définitive de cinq niveaux d'occupation du site[6].

En 1957, après la réunification du Maroc, la direction des recherches me fut confiée à mon tour. Grâce aux crédits substantiels accordés par le Service des Antiquités du Maroc à Rabat, je pus dégager pendant une dizaine d'années les niveaux identifiés par mon prédécesseur[7].

[2] CH. TISSOT, Recherches sur la géographie comparée de la Maurétanie Tingitane, Mém. de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, IX, Paris 1878, p. 203—221.

[3] LA MARTINIÈRE, Recherches sur l'emplacement de la ville de Lixus, Bulletin archéologique du comité, 1891, p. 134—148.

[4] Ces fouilles n'ont malheureusement pas fait l'objet de publications.

[5] M. PONSICH et M. TARRADELL, Garum et industries antiques de salaison dans la Méditerrannée occidentale, Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes Hispaniques, fasc. XXXVI, P.U.F., Paris 1965.

[6] M. TARRADELL, Las campañas de excavaciones de 1954 y 1955 en Lixus, Marruecos, IV° Congreso arqueológico nacional, Zaragoza 1957, p. 193—207. ID., Las excavaciones de Lixus, Ampurias, XVII, 1951, p. 186—190. ID., Lixus. Historica de la ciudad, Guia de las ruinas y de la sección de Lixus del Museo arqueológico, Tetuan 1960. ID., Marruecos púnico, Tetuan 1960.

[7] M. PONSICH, Fouilles puniques et romaines à Lixus, Hespéris-Tamuda, VII, 1966, p. 17—22. ID., Lixus 1963 (quartier des temples, théâtre-amphithéâtre), Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1963—1964, Paris 1966, p. 181—198. ID., Un théâtre grec au Maroc ?, Bulletin d'Archéologie Marocaine, VI, 1966, p. 317—322. ID., Levée photogrammétrique des fouilles de Lixus, Colloque

L'acropole fut l'objet initial de nos campagnes communes de fouilles et nous pûmes confirmer à cet endroit l'hypothèse d'un urbanisme monumental préromain[8] dont l'origine remonte à la fin du VIIIe ou début du VIIe s. av. J.C. Ainsi avions-nous obtenu, grâce à l'archéologie et par l'analogie du matériel, une concrétisation des relations entre Lixus et Gadès, villes phéniciennes importantes de l'extrême-occident, citées par les textes anciens pour la similitude de leurs temples.

III. La réputation de Lixus

C'était une cité réputée, probablement durant très longtemps havre et refuge des grandes expéditions de navigateurs le long d'une côte atlantique africaine très peu hospitalière. Son nom est très ancien et subit au cours des siècles quelques modifications, tout en gardant sa racine indigène qu'il est bien difficile de traduire exactement[9].

Les auteurs anciens n'ont cependant jamais été très précis sur sa position géographique: «Là s'avance un promontoire, point extrême vers le couchant de la Maurétanie, que l'on appelle Coté (*évidemment le Ras Achakar où est situé à l'époque romaine le petit comptoir de Cotta*). Dans le voisinage se trouve encore une petite ville qui domine la mer, Trinx selon les Barbares, Lynx d'après Artemidore, Lixos selon Erathostène . . .»[10]. On constate combien cette relation de Strabon est peu précise car le terme de voisinage conviendrait davantage à la nécropole phénicienne de Djebila[11] plutôt qu'à Lixus, à plus de cent kilomètres au Sud du Ras Achakar. Pourtant, plus loin Strabon ajoute: «Elle est (Lixos) en face de Gadira dont elle est séparée par un bras de mer de huit stades; la même distance sépare les deux villes des colonnes d'Hercule . . .»[12]. Ce renseignement géographique est ici sinon rigoureusement exact, du moins bien près de l'être.

---

international sur la cartographie archéologique et historique, Tours 1972, p. 173, pl. I. Id., Lixus, cité légendaire, entre dans l'histoire, Archeologia, IV, 1965, p. 23. Id., Une mosaïque du dieu Océan à Lixus, Bulletin d'Archéologie Marocaine, VI, 1966, p. 323—328. Id., Contribution à l'Atlas archéologique du Maroc, région de Lixus, Bulletin d'Archéologie Marocaine, VI, 1966, p. 377—424.

[8] Une étude plus approfondie par les deux chercheurs, M. Ponsich et M. Tarradell, est en préparation.

[9] R. Roger, Le Maroc chez les auteurs anciens, Les Belles-Lettres, Paris 1924. Id., Index de topographie antique du Maroc, Publications du Service des Antiquités du Maroc, fasc. IV, Paris 1938, p. 50. Ch. Tissot, Recherches sur la géographie comparée, op. cit., p. 203. S. Gsell, Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, II, Paris 1918, p. 170.

[10] Strabon, VII, 3, 2.

[11] M. Ponsich, Nécropoles phéniciennes de la région de Tanger, Etudes et travaux d'archéologie marocaine, III. Villes et sites du Maroc antique, Tanger 1967, not. p. 37 et suiv.

[12] R. Roger, Le Maroc chez les auteurs anciens, op. cit., p. 22—24. S. Gsell, Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, II, op., cit. p. 172.

La suite est plus précise encore: «Si l'on navigue en partant de Lynx vers la mer intérieure, on trouve Zilis (aujourd'hui Arcila) et Tiga (Tanger)».

Scylax appelle Lixos «ville phénicienne» et lui donne une étiquette assez vague, tandis que Pomponius Mela, pourtant né à Julia Traducta (Tarifa) sur le détroit de Gibraltar, ne la situe que très approximativement: «près du fleuve Lixos (*Lixus Fulmen*)» qu'il localise cependant fort bien[13]. Pline parle des méandres[14] du Lixos et Ptolémée place son embouchure à 6° 20′ — 35° 15′ au nord du Subur (l'actuel Sebou) ce qui correspond à l'emplacement du Loukhos moderne.

Sur la position géographique de la ville même de Lixus, Pline précise description et données; il nous signale qu'elle devint colonie sous Claude et en fait le théâtre des fameuses légendes sur Hercule et sur le jardin des Hespérides dont l'entrée était gardée par le fabuleux dragon. On peut expliquer l'allégorie par l'aspect du fleuve qui entoure la ville de ses nombreuses boucles (pl. I) semblables au dragon face à l'océan et à l'aventure, et par les dangers de sa navigation, particulièrement à cause des marées et de la barre à son embrouchure. Pline évoque aussi un autel (peut-être celui représenté sur le revers des monnaies de la ville autonome) qui n'était pas atteint par le flux[15]. Il était dédié à Hercule et bâti sur une île de l'estuaire, laquelle semble bien, vue de l'océan à l'époque des grandes marées, être la butte du Tchemich où s'élève Lixus (pl. III). L'auteur précise qu'il est plus ancien que celui de Gadès où l'on célébrait la même divinité. Pour les Anciens, Lixus était avant tout un lieu sacré où était honoré Melquart-Hercule.

Nous sommes assez surpris du peu de renseignements et du manque d'objectivité des propos accordés à cette ville durant l'antiquité, comme s'il s'agissait d'une cité légendaire. Faute de précisions donc, l'archéologie se devait de soulever un coin de son histoire. Les fouilles ont révélé tout d'abord un urbanisme peu cohérent dans son dernier état, parfois confus et n'ayant aucun rapport avec celui d'une cité romaine classique.

IV. L'urbanisme

Le relief particulier de la colline a déterminé le tracé de l'urbanisme de Lixus et ses principaux bâtiments ont été placés sur les rares espaces naturellement plats (fig. 3). Dans l'ensemble, quatre grands secteurs ont pu être relevés, sans qu'on ait pu découvrir d'accès entre eux (fig. 4).

---

[13] Scylax par contre signale ce fleuve après la pointe d'Hermès et l'Anidès (Périple de Scylax, Geographi graeci Minores, I), R. Roger, Index topographique, op. cit., p. 52.

[14] Plin., V, 3.

[15] «Sur le littoral de l'océan, il y avait un temple d'Hercule qui était plus ancien, disait-on, que le sanctuaire du même dieu voisin de Gadès», Plin. XIX, 63.

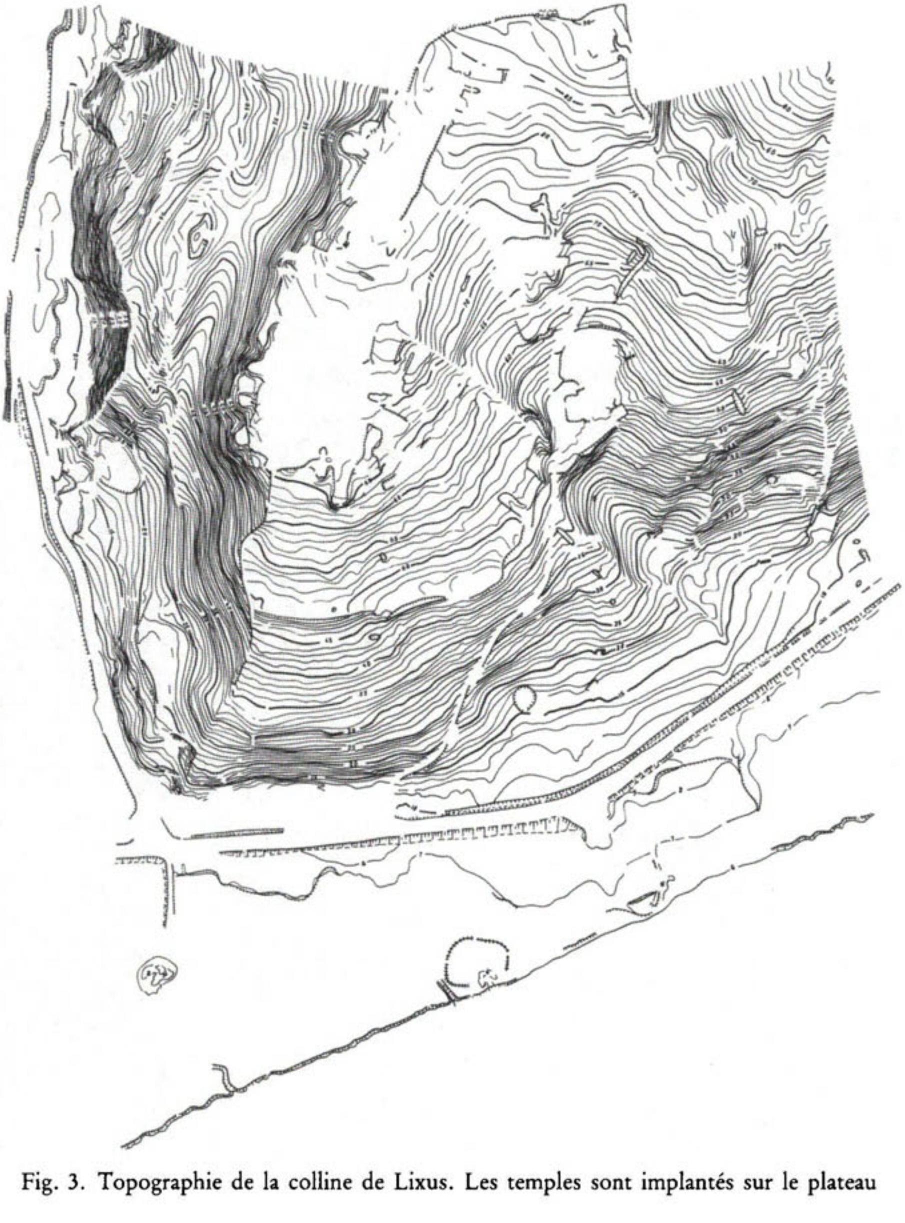

Fig. 3. Topographie de la colline de Lixus. Les temples sont implantés sur le plateau

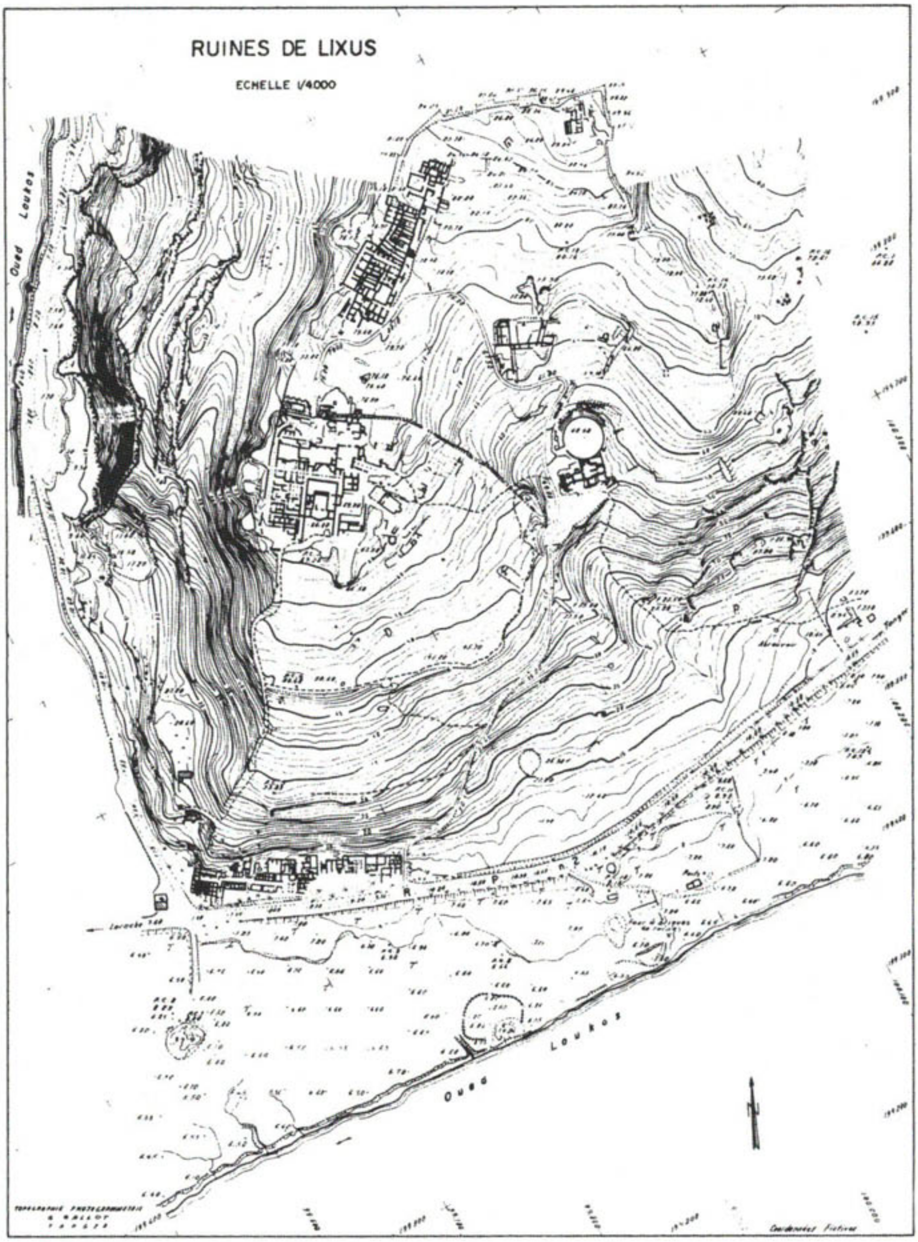
RUINES DE LIXUS
ECHELLE 1/4000
Oued Loukos
Oued Loukos

Fig. 4. Plan de Lixus

1. Le quartier religieux, nucleus de la ville, placé sur une esplanade au sommet de la colline, immense acropole entourée de vastes bâtiments, certains difficiles à identifier.

2. Les quartiers industriels, plus accessibles avec leurs grandes usines de salaisons d'origine préromaine occupant le bas de la ville, près du port et sur la rive droite du fleuve.

3. Un quartier peut-être administratif entre ces deux premiers secteurs, avec le théâtre-amphithéâtre et de grands ensembles monumentaux, à l'utilisation encore inconnue.

4. Enfin, vers le nord, une zone résidentielle composée de villas romaines isolées les unes des autres par de grands espaces vides.

Telle est la vision rapide que nous avons de la Lixus actuelle[16], révélée par les dix dernières campagnes de fouilles, de 1957 à 1967, où les niveaux appartenant à des époques différentes sont parfois étroitement et confusément mêlés, à tel point que l'on distingue avec peine l'occupation romaine de Claude de l'implantation phénico-punique aux constructions plusieurs fois réutilisées.

A première vue, nous sommes frappés par l'absence, à l'époque romaine et malgré son titre de colonie, de monuments publics, ornements habituels d'un urbanisme classique dont s'énorgueillirent d'autres cités maurétaniennes, telles Sala, Banasa et surtout Volubilis. Au contraire, au Ier siècle de notre ère, elle présentait l'aspect d'un oppidum, entouré d'une solide muraille héritée d'une époque antérieure. En fait, au fur et à mesure qu'avançaient les fouilles, on s'aperçut que la Lixus punique avait été une véritable cité, avec un urbanisme très particulier qui s'imposa aux initiatives romaines successives comme une trame inamovible. Les techniques de construction sont en effet très typiques de celles des bâtisseurs puniques et l'urbanisme semble avoir été orienté et aménagé pour une vie quotidienne autour d'un grand nucleus religieux, l'acropole. L'archéologie nous a donné très nettement la date initiale d'occupation de la ville grâce à cette technique qui appartient à la première période des Phéniciens, navigateurs commerçants, technique typiquement orientale d'assemblage de gros blocs calés par des petites pierres superposées en colonnettes (pl. IV). On la retrouve sur tous les comptoirs du Maroc, quelle que soit leur importance, installés par les Phéniciens, puis développés par les Carthaginois; elle se prolongea très avant dans le temps et nous la retrouvons plus évoluée aux époques néo-puniques du royaume de Juba II[17], caractérisant d'ailleurs toute la phase préromaine de Maurétanie Tingitane (pl. V). Son homogénéité ne manqua pas de créer une grande confusion lorsqu'il s'est agi de distinguer les différentes époques de la ville et l'on y vit même des relations directes avec la Grèce dont on croyait trouver l'empreinte dans le tracé de la muraille de Lixus. C'est pourquoi il fallut retrouver une chronologie dans l'évolution de cette technique, pour mieux connaître le déroulement de la vie lixitaine.

---

[16] M. Tarradell, Lixus, Historia de la Ciudad, Guia, op. cit.

[17] J. Boube, Documents d'architecture maurétanienne au Maroc, Bulletin d'Archéologie Marocaine, VII, 1967, p. 263—367. A. Jodin, La datation du mausolée de Souk el Gour (région de Meknès), Bulletin d'Archéologie Marocaine, VII, 1967, p. 221—261.

V. Stratigraphie de Lixus

Dans ce but, des sondages stratigraphiques furent entrepris dans de nombreux points de la ville, notamment celui dit «du carroubier»[18] qui permirent d'avoir rapidement une image des occupations et perturbations successives de Lixus dont on peut fixer quatre grandes étapes:

1. La partie inférieure du sondage, au-dessus du sol vierge, fut datée par un matériel céramique caractéristique et parfaitement datable puisqu'il s'agit d'une production phénicienne à vernis rouge d'importation des VIIe—VIe s. av. J.C., ainsi que des vases fabriqués à la main et décorés d'incisions typiques de l'Age du Fer. Un peu au-dessus, à un niveau supérieur mais toujours dans cette même couche, du matériel classique des civilisations orientales et ibéro-puniques, représenté par une abondante variété de plats, lampes, jattes, cols d'amphores marque les époques primitives du Maroc.

Cette première couche de matériel entassé donne l'image de la plus longue période dans l'histoire de Lixus. Elle se termine avec la pénétration de Lixus dans le circuit commercial punique, que l'on remarque aux nombreux fragments de céramique attique à figures noires du IVe s. On note l'absence de tessons de céramique grecque archaïque semblable à celle de Mogador[18bis]. Par contre, l'abondance du matériel typiquement phénicien confirme ici une occupation originelle de Lixus par les Phéniciens aux VIIe—VIe s. av. J.C.

2. La couche immédiatement supérieure représente l'époque punico-maurétanienne de la Tingitane, caractérisée par un matériel de tradition punique, où se révèle déjà, avec certaines céramiques italiotes de Campanie surtout, l'influence de Rome sur les côtes marocaines au IIIe s. av. J.C. Ce matériel des époques néopuniques du Maroc est rencontré jusqu'à la fin de l'influence de Carthage (143 av. J.C. sans doute); on le retrouve dans cette couche confusément mêlé à des céramiques plus récentes qui, dans d'autres sondages de Lixus, déterminent l'époque de Juba II et font apparaître son goût marqué pour la vaisselle d'Arezzo, retrouvée en grande abondance.

---

[18] Ainsi appelé parce que situé au pied d'un énorme carroubier, M. Tarradell, Lixus, Historia de la ciudad, op. cit., p. 27—29. Id., Notas acerca de la primera época de los Fenicios en Marruecos, Tamuda VI, Tetuan 1958, p. 71—88 „*El sondeo de Lixus*".

[18bis] A. Jodin, Note préliminaire sur l'établissement pré-romain de Mogador, Bulletin d'Archéologie Marocaine, II, 1957, p. 9—40.

Cette seconde couche, celle des rois maurétaniens, illustre le mieux la période de transition entre l'époque phénico-punique et celle de la romanisation à travers les influences de la Bétique. Par ses techniques et son commerce, Rome s'est déjà imposée aux mœurs de la cité.

3. Au-dessus, nous trouvons une troisième couche correspondant aux deux grands siècles de splendeur de l'époque romaine en Tingitane. Bien que celle-ci n'ait pas eu à Lixus une représentation monumentale fastueuse, le matériel classique s'y retrouve en grande abondance: fragments de lampes, sigillée hispanique, sigillées claires A et C, et autres céramiques classiques à la datation moins précise.

Cette couche apporte le témoignage d'une période prospère qui se termine brutalement par une destruction importante et des traces d'incendie que l'on retrouve sur toute la superficie de Lixus. La date finale est précise et le matériel, homogène, indique la seconde moitié du IIIe s. ap. J.C.

4. Enfin, une quatrième et dernière couche représente la période prémusulmane. Le matériel y est beaucoup moins abondant que dans les autres niveaux, comme si la vie quotidienne avait subi un net ralentissement, confirmé par la réduction de la ville, abritée derrière de nouveaux remparts et n'occupant plus qu'une faible partie du Lixus originel.

C'est à cette époque que le christianisme fait son apparition: les témoignages nous en sont apportés par les restes d'une basilique, d'une nécropole et un matériel céramique abondant et typique.

Lixus devient ensuite une place militaire pour la première fois de son histoire, sans pour cela qu'il y ait eu un *castrum* classique; et il ne semble pas que cela lui ait permis une relance économique importante; l'industrie de la pêche bénéficia d'un certain regain mais son activité se limita sans doute à un commerce avec les cités maurétaniennes voisines.

Le sondage du «carroubier» et ceux pratiqués en divers points de la ville nous ont donc révélé à travers leur stratigraphie l'histoire des quatre grandes étapes de la vie de Lixus, simple esquisse d'une longue lutte d'influences extérieures sur cette ville si riche. Elle révèle quatre grands courants, en fait plus économiques que culturels qui se mêlèrent et se firent concurrence au cours des temps. On peut les cerner ainsi:

Première époque: celle de l'origine de Lixus: influences orientales et phéniciennes, puis puniques.

Seconde époque: influences puniques occidentales présentant un rapport évident avec celles d'Ibérie, dans un monde maurétanien établi.

Troisième époque: influences et occupation romaines.

Quatrième époque: décadence économique; période chrétienne.

Ensuite, s'éteint peu à peu cette grande cité qui, à la cinquième époque (n'apparaissant pas dans nos sondages), ne sera plus qu'un pauvre petit hameau en attendant sa disparition complète.

Au XIe s., El Bekri, dans sa description de l'Afrique septentrionale, nous parle d'une ville qui domine le Loukkos et possède un *djamé* (minaret)[19]. C'est là que les rois du Maghreb s'établirent dans les temps anciens, mais nous ne savons pas s'il s'agit bien de Lixus, l'auteur ne précisant par sur quelle rive du fleuve.

Des fouilles étendues ont, depuis, suivi ces sondages et nous ont confirmé l'idée que l'économie de Lixus fut relativement stable et florissante et qu'elle eut une vie spirituelle intense durant de longs siècles, polarisée autour de l'acropole où était bâti un vaste ensemble de temples; ils apportent la preuve d'une constance réelle dans la tradition rituelle de ce quartier qui vit se superposer des sanctuaires du VIIe s. av. au VIIe s. ap. J.C.

VI. Le quartier religieux

Il occupe à Lixus le haut de la ville, dominant à la fois le rivage atlantique et la plaine intérieure du Loukkos et pouvait être aperçu de fort loin, servant peut-être même de repère aux navigateurs (pl. III/1).

Dès 1890, TISSOT et par la suite LA MARTINIÈRE entreprirent des fouilles sans obtenir de résultats intéressants dans cette partie de la ville. C'est à L. C. DE MONTALBAN que nous devons le dégagement du premier grand ensemble qu'il identifia d'ailleurs sans raison apparente comme un forum, affirmation qui trouva malheureusement écho[20] et qu'il convient d'oublier. Le bâtiment en question ne représentait en fait qu'une partie d'un temple d'époque romaine imbriqué dans des constructions plus anciennes. Nous l'avons appelé pour plus de commodité le temple C, pour le différencier des autres temples.

En fait, ce secteur représente à lui seul le dixième environ de la superficie de la ville, ce qui donne une idée de l'importance accordée à la religion par les Lixitains à toutes les époques. Neuf édifices s'y succédèrent jusqu'à la phase chrétienne et se confondent souvent en stratigraphie.

1. Temple H

C'est un vaste édifice à abside que nous avons appelé H, les initiales ayant été attribuées dans l'ordre de nos découvertes. Il fut probablement construit au VIIe s. av. J.C.[21]. Dans ses fondations, fragments de céramiques à vernis rouge et polychromes de type phénicien, goulots d'œnochoés à bobèche, cols d'amphores, céramiques non tournées brunies et à décor incisé de type post-néolithique sont autant d'éléments qui nous permettent de dater cet important bâtiment aux premières périodes phéniciennes du Maroc.

---

[19] El Bekri, Description de l'Afrique septentrionale, Traduction de MAC GUKLIN DE SLANE (peut-être fait il allusion à la petite chapelle chrétienne réutilisée et transformée en mosquée avec l'adjonction d'un minaret extérieur).

[20] M. EUZENNAT, Chroniques, archéologie marocaine, 1958—1960, Bulletin d'Archéologie Marocaine, IV, 1960, p. 538.

Il est sensiblement orienté nord-sud. Sa technique de construction appartient au type dit cyclopéen, avec colonnettes de petites pierres plates superposées servant de cales à d'énormes blocs de forme irrégulière, atteignant parfois des dimensions impressionnantes (1,00 m × 0,90 m). Il ne reste de lui que la partie septentrionale, caractérisée par une abside très vaste de plus de 20 m de diamètre, creusée en son axe d'un renfoncement de 1,50 m de large sur 0,80 m de profondeur formant une sorte de niche. Il fut aisé de l'identifier et d'en imaginer les lignes principales (fig. 5), grâce à la similitude qu'il présente avec l'ensemble F.

2. Edifice A (fig. 5)

Au sud-est du temple H, des fondations composées de très gros blocs sont les seuls vestiges d'un solide bâtiment que nous avons appelé A parce qu'il fut le premier découvert. Sa datation est difficile à fixer tant le matériel trouvé était mêlé dans un même remblai. Son identification fut plus malaisée encore: c'est un angle monumental extérieur dont on peut suivre les deux murs sur plusieurs mètres, fondations construites de blocs monolithiques superposés sans liant entre eux. Sa position stratigraphique par rapport aux édifices voisins confirme son origine fort ancienne; l'abondance et la proportion du matériel céramique préromain permet cependant d'envisager une période de construction assez proche du VIe s. av. J.C.

3. Temple B (fig. 5)

A un niveau supérieur au temple A, deux édifices B et C furent construits à des niveaux différents à cause d'une légère déclivité du terrain. Il s'agit de deux petits temples à unique *cella*; leur plan rappelle celui des sanctuaires gréco-latins (avec *naos* et *pronaos*). Ils sont tous deux caractérisés par une parfaite technique de construction: appareillage monumental très bien taillé et ajusté sans mortier. Le mieux conservé est le temple B, bien qu'il fut, pour une raison inconnue de nous, systématiquement détruit. Le problème de sa date d'abandon s'en trouve d'autant plus compliqué. Cependant quelques sondages aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur nous autorisent à dater le matériel rencontré du IIIe s.

---

[21] N. Khatib-Boujibar, Chroniques, archéologie marocaine, 1964—1965, Bulletin d'Archéologie Marocaine, VI, 1966, p. 540.

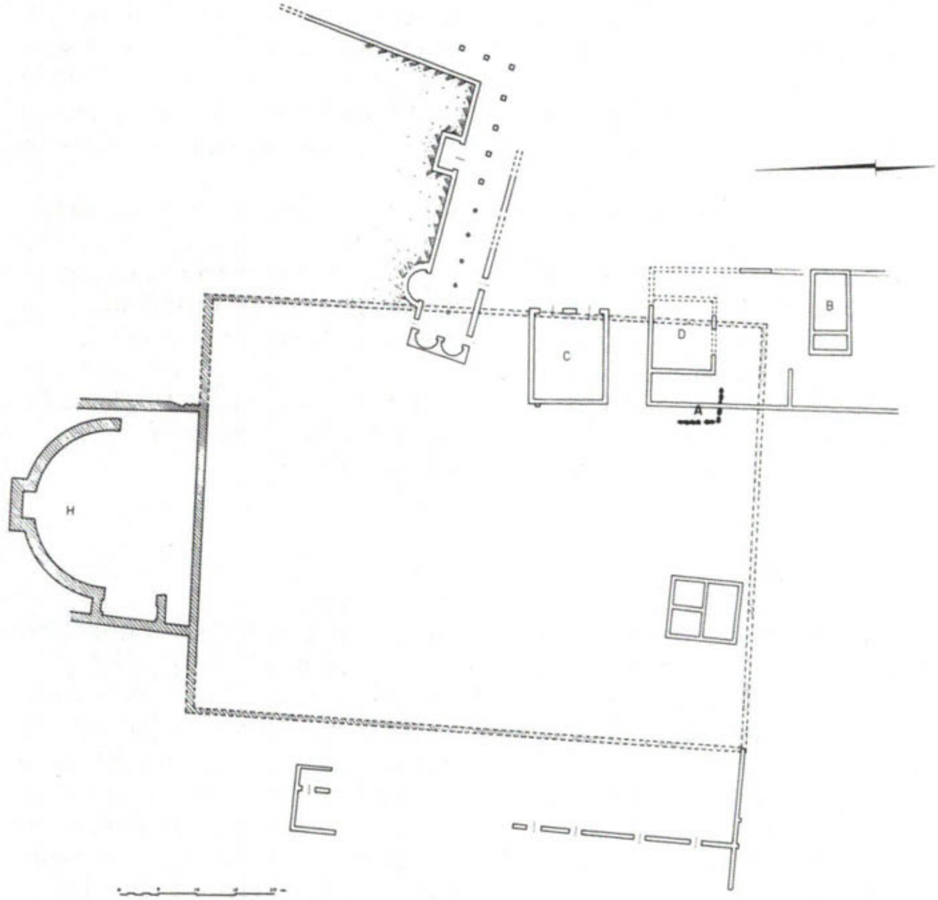

Fig. 5. Temple H (tracé supposé), temples A, B, C et D

av. J.C., grâce à une très grande proportion de céramique campanienne A, parmi d'autres fragments plus anciens.

4. Edifice C (fig. 5)

Lorsqu'il fut découvert, il y a quelque trente ans on le prit — nous l'avons dit plus haut — pour une partie du Forum. Il s'agit pourtant bien d'un édifice dont il ne reste que la plateforme massive qui nous restitue son plan et un mur de soutènement intact, à la technique d'assemblage parfaite. On y pénétrait par deux larges portes dont subsistent les seuils monolithiques et un escalier monumental sur toute la largeur de la façade. Sa datation est difficile à préciser car il a été bâti sur la roche vive. Seule, la similitude de la construction et de l'orientation avec celles du temple B nous permet de les considérer comme ayant fait partie de tout un ensemble de même époque. S'agit-il d'une curie?

5. Temple D (fig. 5)

Entre les deux édifices B et C, fut dégagé un troisième monument, remanié à plusieurs périodes et ayant dans son dernier état une salle (*cella* ?) dallée d'une mosaïque en *opus incertum*, considérée autrefois nous l'avons dit, comme partie intégrante du Forum.

Il faut constater ici l'homogénéité évidente de ce secteur qui ne nous donne cependant pas le moindre renseignement sur son urbanisme; on a au contraire l'impression d'un certain désordre dans son édification qui expliquerait peut-être son complet abandon par la suite, lorsque pénétrèrent dans la cité de nouvelles notions d'urbanisation. On constate même qu'à un certain moment ces temples furent systématiquement rasés à un même niveau pour faire place à de nouveaux aménagements.

6. Temple F (fig. 6)

D'une superficie totale de 1500 m² environ, ce temple (pl. VI) occupe une position dominante (pl. VII) et se superposait, dans son axe, au temple H antérieur. Il est composé de deux parties, le temple et les annexes, l'ensemble étant accolé aux remparts dans lesquels était aménagée une porte permettant un accès direct avec l'extérieur.

Le sanctuaire est entouré d'une cour spacieuse avec péristyle à colonnes; il est formé d'une grande *cella*, flanquée de deux «sacristies» (?). L'ensemble

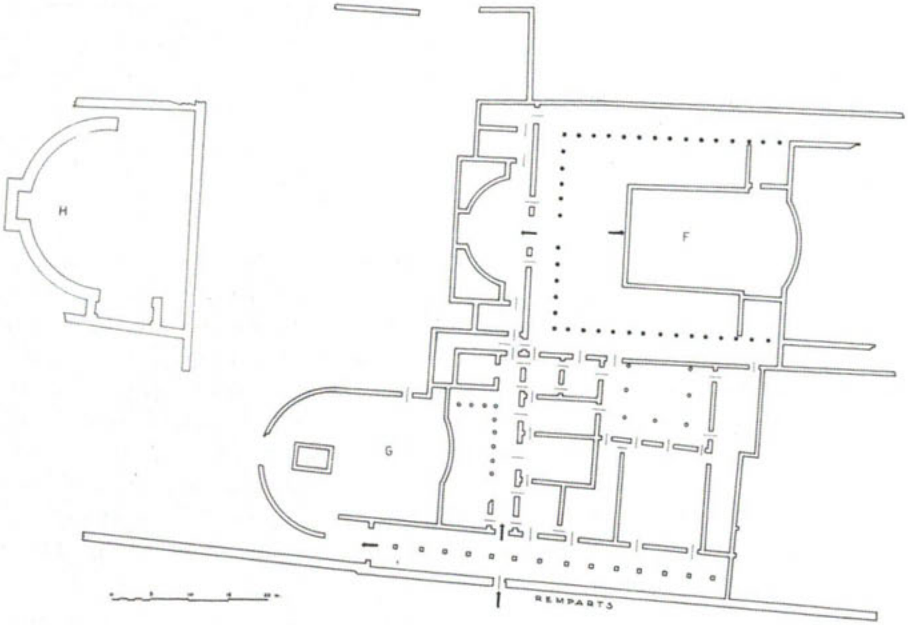

Fig. 6. Temples F et G par rapport au temple antérieur, H

est adossé à une abside plane qui délimite la partie sud du temple. Face au sanctuaire, on entrait dans une large abside semi-circulaire de 6,50 m de diamètre par une large ouverture et deux petites symétriques; parfaitement construite en gros blocs ajustés, cette abside était ornée d'une mosaïque en *opus incertum* de marbre blanc et noir: à l'image du temple H, un renfoncement dans son axe de près de 2 m de large et 0,70 m de profondeur formait une sorte de vaste niche. De part et d'autre, deux pièces communiquaient directement avec elle et, devant le sanctuaire (approximativement dans son axe), subsistaient les restes d'un bassin au rôle religieux sans doute.

Les annexes du temple lui sont mitoyennes. Un corridor les traverse, qui donne directement accès de l'abside à l'extérieur de la ville par l'ouverture aménagée dans les remparts; un groupe de pièces avec de larges portes limite la partie sud de ce corridor, tandis qu'un patio à colonnes avec cannelures peintes et chapiteaux ioniques agrémente la partie nord. Du péristyle Est, on arrivait à une deuxième courette à colonnes autour de laquelle s'organisait un ensemble de pièces communiquant entre elles. Un vestibule à colonnade centrale séparait les remparts des annexes.

Le grès dunaire est ici l'unique matériau utilisé pour la construction de ce temple et sa décoration consista principalement en stuc blanc ou peint, ainsi qu'en peinture imitant une cannelure sur les colonnes. Il se caractérise par deux absides de rayons différents et se faisant face aux extrémités de l'édifice, et aussi par son ampleur; il pourrait être une réplique — à moindre échelle cependant — du temple H, offrant avec lui le témoignage de la pérennité d'un même culte entre deux périodes séparées par plusieurs siècles. Le matériel retrouvé en abondance dans une immense citerne d'époque antérieure, comblée lors de la construction du temple F, nous permet de le dater de l'époque maurétanienne, plus précisément de celle de Juba II (période de Tibère).

7. Temple G

De dimensions plus modestes que le précédent, il vient s'imbriquer entre les remparts et le F; il présente aussi les deux absides de rayons différents et face à face; celle du sud est plane, celle du nord est semi-circulaire avec une niche dans son axe, comme les temples F et H. On y arrivait par le corridor à colonnes qui longeait les remparts (fig. 6). Il fut très remanié dès l'antiquité puisqu'au IVe s. ap. J.C. une troisième abside semi-circulaire, concentrique à la seconde et formant avec elle un corridor extérieur, lui fut ajoutée; mais surtout, il fut utilisé comme carrière très longtemps pour finalement servir de fondations et de support à une grande villa de style mauresque[22]. Sa stratigraphie n'est donc pas nette mais il n'est pas interdit de le considérer comme contemporain du temple F mitoyen.

---

[22] Cette villa est l'unique demeure de maître d'époque musulmane à Lixus, ce qui exclurait l'image d'une ville arabe notable construite sur les ruines de l'antique cité.

Dans ce chaos de constructions imbriquées et superposées, proies des chercheurs de trésors à toutes les époques, des fabricants de chaux et des carriers, nous avons cependant pu — non sans mal — isoler du reste de la cité ce secteur aux fonctions religieuses très définies. Il s'impose majestueusement aux époques phénicienne et punico-maurétanienne et confirme l'assiduité des Lixitains pour un rite qui se maintint du VIIe s. av. au Ier s. ap. J.C., apportant la preuve d'une punicisation en profondeur et d'un lien très fort avec une religion orientale que les Romains eurent de la peine à transformer à leur gré. Ils entreprirent à cet effet des aménagements dans ce quartier, plus dans un but d'adaptation pacifique qu'avec la volonté de changer radicalement les coutumes si profondes des autochtones.

La particularité du secteur religieux est donc la continuité, traversant les aléas économiques et surtout les suites de dévastations successives sans qu'aucun grand changement n'ait été apporté dans la structure traditionnelle des édifices. Il semblerait qu'à aucun moment la religion romaine ne fut imposée et que — comme dans presque tout le monde méditerranéen — Baal-Melquart soit devenu Hercule entre les mêmes murs. Ils ne furent abandonnés qu'à la période chrétienne, sans doute parce que sanctuaires païens, ou tout simplement parce que trop vastes pour une population réduite. On construisit alors tout près une petite basilique.

8. La basilique chrétienne

On sait qu'il y eut un évêché à Lixus[23] et cependant le caractère chrétien de cette petite église fut contesté surtout à cause de la forme exigüe de son abside et l'on se crût autorisé à la classer d'office comme une mosquée[24].

Il s'agit en fait d'une construction religieuse de type africain dont on retrouve de nombreux parallèles en Algérie, probablement aménagée en mosquée à l'époque musulmane de Lixus où on lui ajouta un minaret qu'un simple sondage a permis de dater très postérieurement à la basilique elle-même. Son orientation fut aussi un sujet de polémique; pourtant personne ne contredira ce qu'a affirmé S. Gsell: «Il est fort rare que des sanctuaires soient disposés exactement selon les points cardinaux» parlant de ceux de religion chrétienne[25]. Les Musulmans n'ont pas été plus rigoristes lors de leur occupation et ils se sont souvent installés sur des lieux sacrés d'époque antérieure et mal orientés. Ils se bornèrent alors à ajouter dans le mirhab une plaque scellée indiquant la position à observer pour la prière. C'est probablement le cas pour l'église de Lixus dont l'orientation marque une différence de 35° avec les normes, ce qui garantit qu'elle n'ait pas été construite pour être une mosquée[26].

---

[23] R. Thouvenot, Les origines chrétiennes en Maurétanie Tingitane, Revue des Etudes Anciennes, LXXI, n° 3—4, 1969, p. 354—378. Id., Les origines chrétiennes en Maurétanie Tingitane, Bulletin trimestriel de la Soc. de Géog. et d'Archéologie d'Oran, LVI, fasc. 201, Oran 1935, p. 305—315.

[24] M. Euzennat, Chroniques, archéologie marocaine, Bulletin d'Archéologie Marocaine, IV, 1960, p. 541, pl. V/2.

Le matériel trouvé dans les sondages tant extérieurs qu'intérieurs nous confirme d'ailleurs — étant donné la profusion de céramiques sigillées claires D — une construction du IVe s. ap. J.C. qu'il est difficile d'identifier

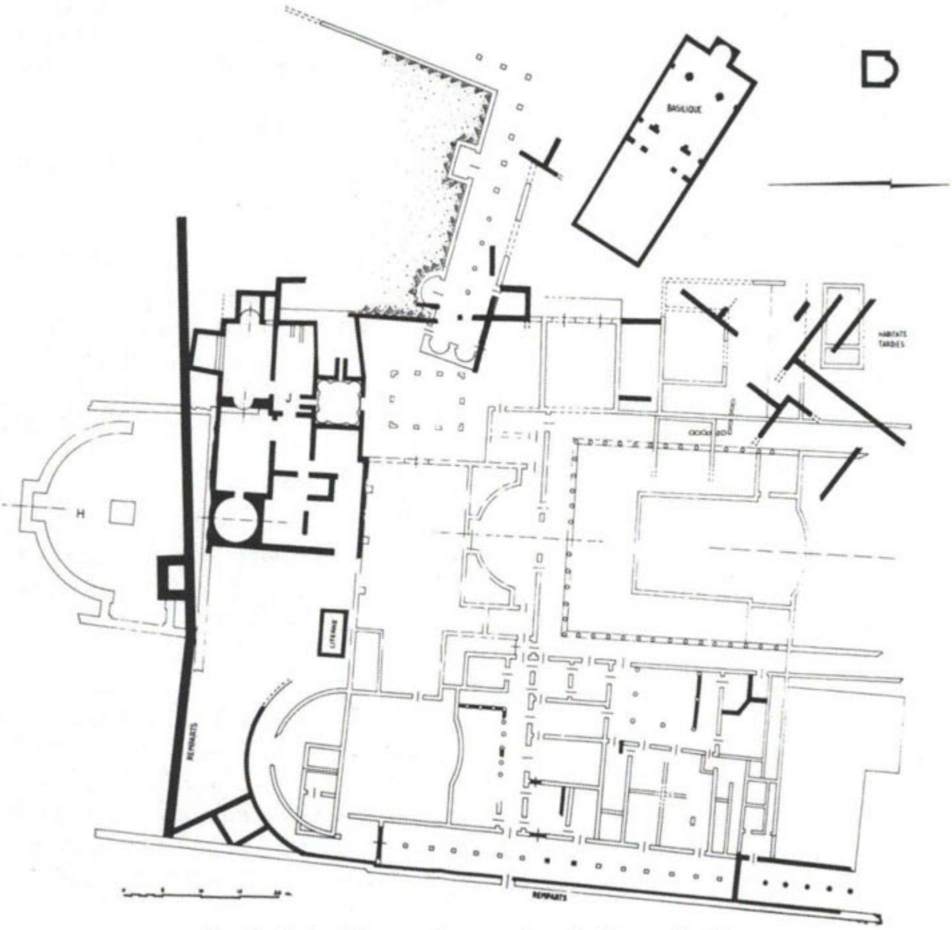

Fig. 7. La basilique et l'occupation chrétienne de Lixus

autrement que comme une basilique chrétienne, d'autant plus qu'elle est environnée de tombes bâties à inhumation, typiquement paléo-chrétiennes.

---

[25] S. Gsell, Histoire ancienne de l'Afrique du Nord. II, op. cit., p. 124.

[26] Nous remercions M. Abdelmalek Slimani, ancien directeur des Affaires culturelles du Maroc qui nous a éclairé en la matière et nous fit profiter de ses conseils. Pour lui, il est bien évident que ce bâtiment n'a pas été spécialement construit pour en faire une mosquée.

Aux alentours, des constructions contemporaines médiocres s'incorporent aux ruines de l'ancien quartier religieux: une citerne, des thermes sont les derniers aménagements publics d'une petite ville à l'abri des remparts réduits du IVe s. (fig. 7).

Bien longtemps après, à l'époque musulmane, une simple agglomération fut installée sur le sommet de la colline de Tchemich. La basilique devint mosquée et marqua le dernier jalon d'une tradition religieuse dans ce quartier qui connut au moins quatorze siècles d'occupation humaine (VIIe s. av. — VIIe s. ap. J.C.). Il donne l'image des fluctuations de l'histoire de la ville et fut fastueux ou simple suivant les vicissitudes de l'économie lixitaine.

Cette économie fut florissante en partie grâce à la campagne environnante, couverte de fermes plus ou moins vastes, mais aussi grâce à la mer; à une certaine époque même, les ressources de la mer furent la seule chance de survie de Lixus, parce qu'elle était installée sur le passage des thons, raison essentielle du choix de ce lieu par ceux qui la fondèrent.

VII. L'économie de Lixus

Le monnayage antique de Lixus reste — en ce qui concerne certaines émissions et en l'absence de preuves tangibles — une énigme qui n'a toujours pas été résolue malgré les études des numismates espagnols et français; surtout pour l'interprétation des légendes en exergue, les revers présentant le plus souvent des thons ou des grappes de raisin, ou encore un autel figurant sans doute le culte rendu à Melquart[27] (fig. 8).

Pour quelques-unes portant la marque LKS qu'il convient de lire LIKS, la question de l'origine ne se pose pas. Plus difficiles à interpréter sont les légendes SMS (Semes) ou MKM SMS (Makom Semes) que certains ont attribuées à deux villes différentes, hypothèse que rien ne confirme; la thèse contraire suivant laquelle elles proviennent du même et unique atelier de frappe à Lixus repose sur de faibles arguments, fondés principalement sur la relation que l'on peut trouver entre l'inscription

---

[27] Felipe Mateu y Llopis, Monedas de Mauretania, Publicaciones del Instituto General Franco por la investigación hispano-árabe, XXVII, Tetuan 1949. Jean Mazard, Corpus Nummorum Numidiae Mauretaniaeque, Gouvernement général de l'Algérie, Direction de l'Intérieur et des Beaux-Arts, Paris 1955. L. Charrier, Description des monnaies de la Numidie et de la Maurétanie, Paris 1912.

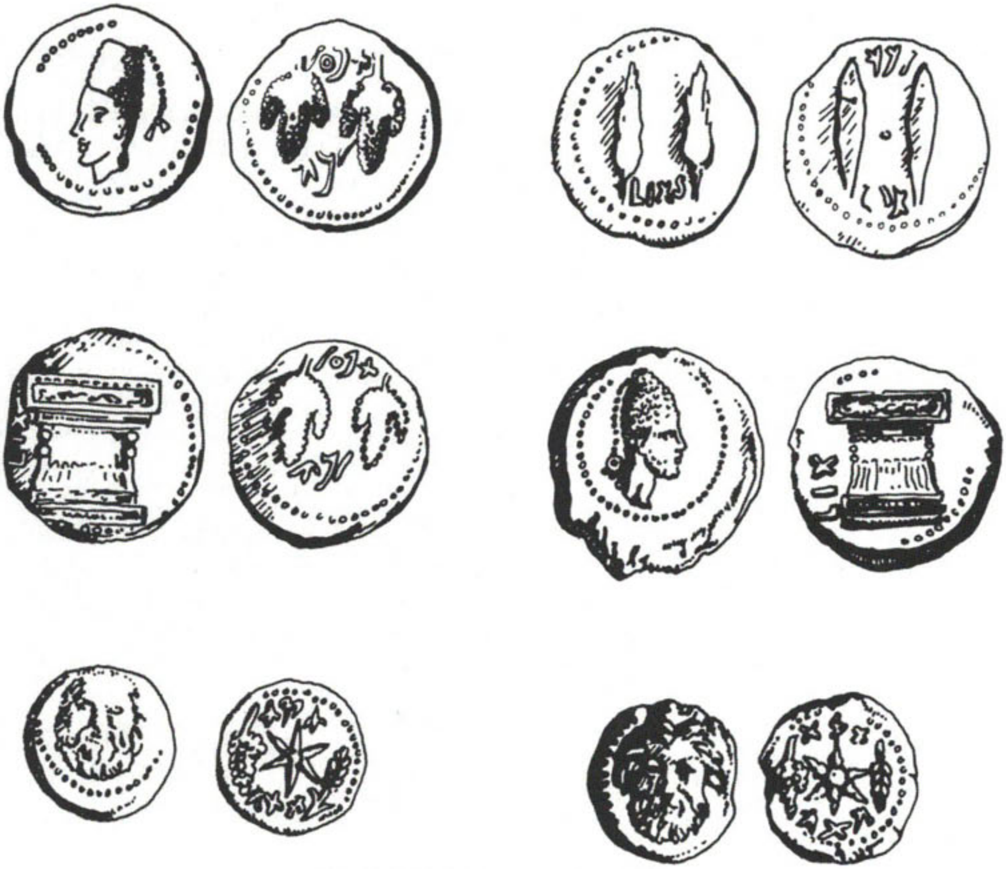

Fig. 8. Principales monnaies de Lixus

MAKOM SEMES, traduite par «ville du soleil» et le nom du lieu-dit où fut érigée la ville, le Tchemich qui veut dire en arabe: l'ensoleillée . . .

L'émission conjointe de ces monnaies continua durant une longue période au cours de laquelle figurèrent toujours deux types de revers préromains: le plus ancien écrit en caractères uniquement puniques, le plus récent bilingue (punique et latin). Tous deux apparaissent en aussi grand nombre l'un que l'autre et révèlent une trésorerie importante pour la ville et une richesse provenant d'une activité rurale qu'il ne faut pas oublier mais surtout d'une économie florissante fondée sur l'industrie de la pêche aux époques punique, punico-maurétanienne et romaine.

VIII. Le quartier industriel

Il est situé comme il se doit dans la ville basse, près du port dont ne subsistent que des affleurements de gros murs, peut-être ceux d'une jetée ou d'un môle (pl. III) que Tissot a pu, en son temps, reconnaître avec beaucoup plus de précision que nous ne pourrions le faire maintenant, comme un port intérieur placé sur la rive droite du grand fleuve dont le niveau à marée haute permettait d'entrer par deux passes dans un bassin (fig. 9) Il nous le décrit ainsi:

«L'enceinte elle-même, à cette hauteur, s'infléchit vers l'intérieur de la ville et encadre un bassin affectant la forme d'un trapèze dont le sommet mesure 56 m, le plus petit côté, celui de l'ouest, 18,50 m et le plus grand, 26 m. La base du trapèze est représentée par une jetée courant dans l'alignement des remparts dont elle est séparée par deux passes de 5 à 6 m d'ouverture.

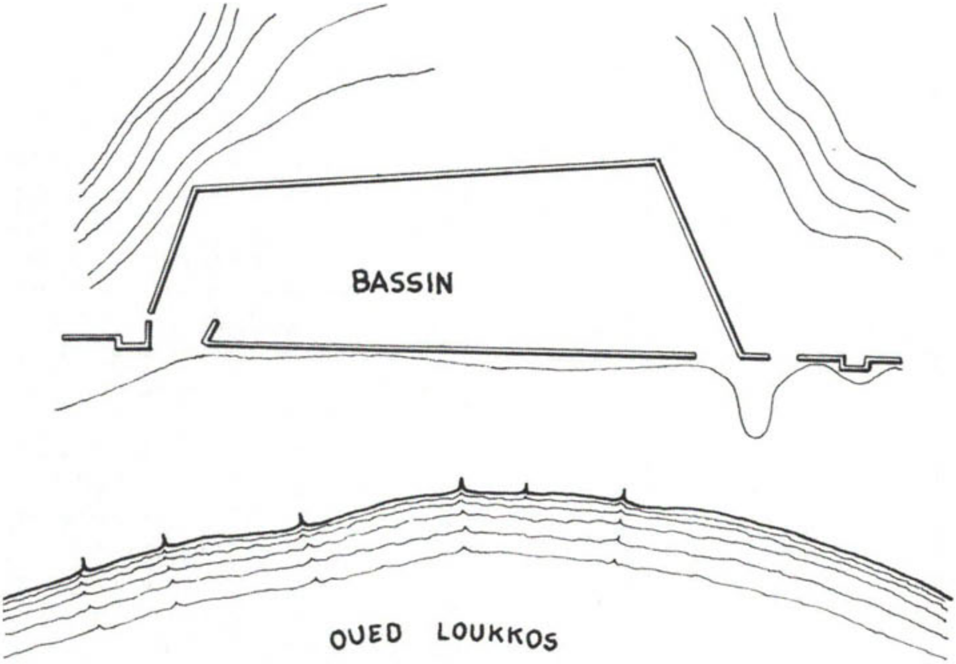

Fig. 9. Le port de Lixus (d'après Tissot)

L'extrémité occidentale de cette jetée se prolonge à angle aigu vers l'intérieur du bassin. Un mouvement de terrain semble indiquer, en outre, l'existence d'un môle perpendiculaire au cours du fleuve et placé dans le prolongement du grand côté du trapèze. L'ensemble de ces dispositions constituait évidemment le port particulier de Lixus, le fleuve offrant d'ailleurs, de ce port jusqu'à son embouchure, un mouillage capable de recevoir des milliers de navires»[28].

---

[28] Ch. Tissot, Recherches, op. cit., p. 212, fig. p. 211.

Cette dernière phrase peut-être excessive confirme une grande activité portuaire, les navires venant charger les produits de la cité et de ses environs: denrées agricoles récoltées dans la riche campagne environnante (blé, huile, vin, etc.) et plus encore, productions des usines de salaison, (poissons salés, garum, emballés dans des amphores et des petits pots de forme particulière) composant l'industrie de la pêche, que complétaient celles du sel et surtout de la pourpre dont on sait qu'elle était très lucrative et souvent associée aux occupations d'une usine de salaison.

IX. Les usines

Bien abritées à l'intérieur des terres, au creux d'un méandre sur la rive droite du Loukkos, elles étaient très accessibles par bateau. Cent quarante sept bassins ont été dégagés, représentant approximativement la moitié (ou peut-être le tiers) de tout l'ensemble industriel de Lixus. Les vestiges ont été retrouvés sur près d'un kilomètre le long de la route nationale de Larache à Tanger (pl. III/2). Ce sont ceux de dix usines (pl. VIII) groupées sans doute en coopératives et exportant conjointement leurs produits sous le même label par voie maritime vers tout un réseau commercial organisé[29].

Les cuves dégagées à ce jour représentent un volume de plus de 1000 m^3, où était traitée chaque mois une quantité correspondante de poissons, thonidés principalement, découpés et séparés par des couches de sel. La phase intensive de pêche à Lixus est très limitée puisqu'elle se déroule suivant la période durant laquelle les thons passent au large le long des côtes marocaines, soit deux mois environ (mai—juin), avant de pénétrer en Méditerranée, leur retour le long des côtes espagnoles s'effectuant les mois suivants[30]. Le port de Lixus jouissait donc, durant deux à trois mois, d'une grande activité au cours de laquelle une foule d'ouvriers venus de l'extérieur s'affairaient autour des navires.

X. Industries annexes

Outre les produits de la pêche, garum et poissons salés, une autre industrie participait à l'économie de Lixus: celle du sel marin. Bien qu'aucun indice archéologique ne permette de situer les salines antiques et les entrepôts de sel autour des quartiers industriels, nous pouvons nous faire une idée du sel consommé et de l'importance de son commerce, puisque nous savons que la quantité de sel employé pour la salaison était au moins égale au volume du poisson à saler. Cela sous-entend une véritable industrie du sel sur les lieux mêmes, et peut-être un commerce extérieur avec l'Espagne toute proche[31].

---

[29] M. Ponsich, M. Tarradell, Garum et industries antiques, op. cit., fig. 3, p. 10.

[30] J. Bourges, Etude sur les migrations du 'Scomber Thynnus' (Thon commun) dans le bassin occidental méditerranéen, Revue Tunisienne, 1915, p. 85—95. L. Roule, Les poissons et le monde vivant des eaux, Etudes ichthyologiques, III. Voyages et migrations, Paris 1945, p. 220 et s.

Le poisson découpé et salé, la saumure si appréciée ne pouvaient être transportés que dans le seul récipient industriel existant à l'époque, l'amphore. Le volume impressionnant de salaisons et de leurs dérivés nous laisse deviner la quantité d'amphores nécessaires à un tel commerce; elles étaient à coup sûr fabriquées sur place et on utilisait les marnes du Loukkos, ce qui donna lieu à une industrie complémentaire.

Enfin un autre revenu non négligeable provenait de la pourpre, très prisée dans l'antiquité. On a retrouvé autour des cuves les nombreuses coquilles de murex parmi les remblais d'époque antique et il semble que, durant la morte saison annuelle, on profitait de l'arrêt dans le fonctionnement des bassins, pour produire de la pourpre, tout comme à Tyr, Sidon et, plus près, à Mogador[32] où des monceaux de coquilles ont été retrouvés près de cuves de béton semblables à celles de Lixus.

Cet aperçu trop rapide sur les possibilités économiques de la ville nous indique cependant le rôle moteur de la pêche dans cette région atlantique du Maroc, et ses immenses ressources favorables à une implantation humaine puis à une sédentarité sur la colline du Tchemich. La chronologie évolutive du secteur des usines corrobore la progression de l'économie durant toute l'histoire de Lixus, en révélant une continuelle croissance jusqu'à la fin du Ier s. ap. J.C. qui représenta à cette époque un potentiel et une source de prospérité énormes pour la cité dont la richesse se devine au style et à la majesté de ses monuments à l'époque préromaine, particulièrement de ses temples.

Dès le Ier s. av. J.C. en effet, et spécialement sous le règne de Juba II, l'ensemble industriel semble avoir atteint son plein essor. Par la suite, de nombreuses transformations interviendront qui ne modifieront en rien l'ampleur des bassins et la surface des usines; ceci jusqu'au IIIe s. ap. J.C., où se produisit une crise économique importante dans tout l'empire romain. Au IVe s., une relance paraît s'être produite et l'industrie de la pêche semble retrouver une certaine activité, mais les usines furent définitivement abandonnées au début du Ve[33].

---

[31] «Nous savons que les régions de plus grande production de sel étaient celles du Sud de la Grande Grèce (Tarente), de Sicile, mais surtout de l'Espagne du Sud, où cette exploitation était liée, dès l'époque phénicienne, à la pêche et l'industrie de salaison de poisson», cf. F. Benoit, L'économie du littoral de la Narbonnaise à l'époque antique: Le commerce du sel et les pêcheries, Revue des Etudes Ligures, XXV, n° 12, 1959, p. 87—110.

[32] A. Jodin, Les établissements du roi Juba II aux Iles Purpuraires (Mogador), Fouilles du Service des Antiquités du Maroc, Tanger 1967.

Cette industrie importante mais saisonnière nécessitait le recrutement sporadique d'une main-d'œuvre abondante. Un engagement parmi le personnel rural des environs, occupé à cette époque à des travaux de moisson étant exclu, il fallait donc s'adresser à des ouvriers spécialisés et saisonniers qui travaillaient aussi aux usines de salaisons de Bétique dont l'activité se situait deux mois plus tard, au moment du retour des thons, sur les côtes andalouses.

Nous venons de voir trop rapidement l'un des volets — le plus important sans doute — de l'économie de Lixus. Le second est celui des ressources de la campagne — non négligeables — et dont l'importance apparaît sur le revers des monnaies ornées de grappes de raisins et d'épis de blés et sur la campagne qui entoure la ville, couverte de vestiges de fermes et de villas antiques parmi lesquels on retrouve en grand nombre des pressoirs à olives, des meules à grains, des bassins, etc, garant d'une vie rurale florissante[34].

Dans ce cadre laborieux d'une économie prospère dès l'époque préromaine, Lixus semble avoir joué le rôle de pôle attractif où l'on pouvait honorer les dieux et célébrer leur culte, mais aussi trouver une détente dans les jeux de cirque ou au théâtre. Il semble qu'à cet effet une porte monumentale fut aménagée dans les remparts de la ville pour que les gens de la campagne puissent entrer directement dans les temples et sur un lieu de distraction. Il convient de noter que l'édifice public construit dans ce but accuse des proportions importantes que l'on peut attribuer non seulement à la richesse de la ville, mais encore à la densité d'habitants qui le fréquentaient et n'étaient pas forcément les seuls habitants de la ville. Ce bâtiment où se déroulaient les jeux et le théâtre en particulier, considéré par erreur — et je ne sais pourquoi — comme un théâtre grec[35] est en réalité un simple théâtre-amphithéâtre comme il s'en trouve souvent dans le monde antique[36].

XI. Le théâtre-amphithéâtre

Il est d'une conception assez courante et on peut établir des comparaisons avec certains retrouvés en Gaule, présentant comme lui les caracté-

---

[33] M. Ponsich et M. Tarradell, Garum, op. cit., p. 118.

[34] M. Ponsich, Contribution à l'Atlas archéologique du Maroc, région de Lixus, op. cit., p. 377—424.

[35] M. Ponsich, Un théâtre grec au Maroc ?, Bulletin d'Archéologie Marocaine, VI, 1966, p. 317—322.

[36] M. Ponsich, Un théâtre-amphithéâtre à Lixus, Communication au Comité des Travaux Historiques, le 16 mars 1964. Id., Le théâtre-amphithéâtre de Lixus, Homenaje a García Bellido, IV, Revista de la Universidad Complutense, XXVIII, n° 118, Madrid 1979, p. 297—323).

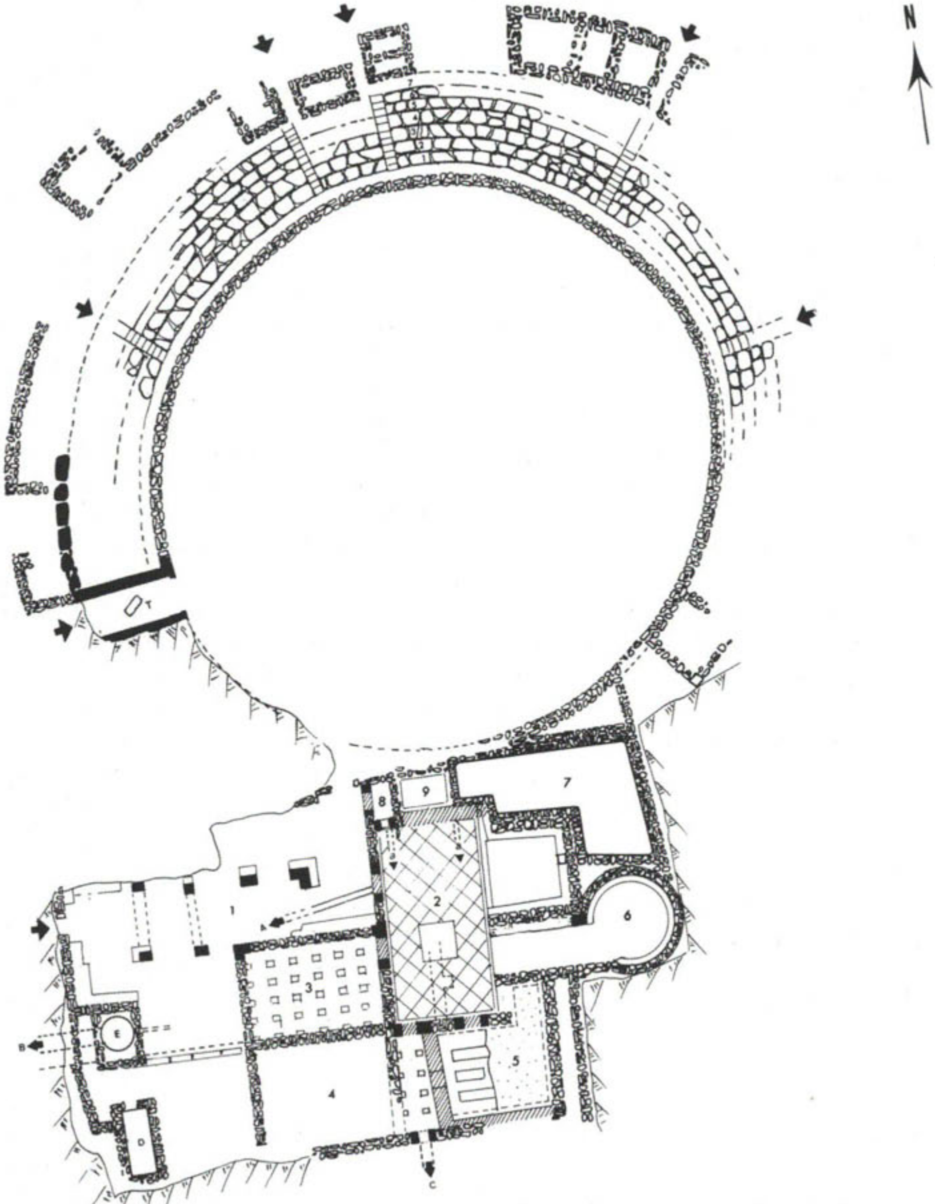
N
1
2
3
4
5
6
7
8
9
A
B
C
D
E
T
0 1 2 3 4 5 10 15 m.

Fig. 10. Théâtre-amphithéâtre:

1) Cour.
2) *Tepidarium* avec mosaïque.
3) *Caldarium.*
4) Autre salle de *caldarium.*
5) Foyers.
6) Salle de repos.
7) Piscine froide.
8) Porte d'accès aux thermes.
9) Petite piscine.
A et B) Collecteurs.
E) Puisard.
D) Citerne.
T) Tombe chrétienne dans l'arène.

ristiques d'un théâtre classique par son hémicycle à gradins, et celles d'un amphithéâtre par son arène profonde et circulaire (fig. 10).

En l'état actuel des recherches, il a une superficie de près de 3000 m^2 (pl. IX). Construit en maçonnerie de moellons de calcaire du pays, revêtue d'un épais mortier et d'un enduit pour absorber ou camoufler les imperfections dues à une technique de construction assez médiocre, il se divise principalement en trois parties:

— L'arène, impressionnante par son ampleur et surtout sa profondeur, et ne laissant aucun doute sur son emploi de podium de cirque où s'affrontaient les bêtes fauves. Pratiquement circulaire, elle mesure en moyenne 32 m de diamètre et 4,20 m de profondeur. Elle est creusée dans le versant sud de la colline, face au port et domine les méandres du Loukkos. Le mur circulaire qui l'entoure lui donne l'aspect d'une véritable fosse, surplombée à l'ouest par les gradins dont la première rangée était protégée par un parapet en maçonnerie (pl. X). Ce mur circulaire était couvert d'un enduit décoré de motifs, scènes de cirque principalement dont subsistent de rares éléments: végétaux, char (dont on aperçoit seulement deux fragments de roue à rayons), un sabot de cheval. Les végétaux furent aussi utilisés pour cloisonner les motifs principaux. Les teintes très passées ne sont plus visibles qu'à la saison des pluies et seulement sur la partie ouest.

On arrivait au sable de l'arène par une large porte latérale à deux battants, de 2 m de large, donnant sur un corridor qui menait à la partie de l'édifice non encore fouillée, destinée probablement aux acteurs, et où étaient enfermées les bêtes fauves. L'immense cylindre à ciel ouvert que représentait l'arène se serait rempli à l'époque des pluies et transformé en réservoir d'eau si les architectes n'avaient prévu un système de draînage et un collecteur dont nous retrouvons les vestiges à l'extérieur.

— La seconde partie de l'édifice est, bien entendu, la *cavea*. C'est celle d'un théâtre parce que demi-circulaire avec des rangées de gradins en maçonnerie, que l'on atteignait par des escaliers rayonnants. Ces gradins n'ont rien de caractéristique, à part les initiales gravées sur les blocs des premiers rangs qui marquaient les places réservées.

— La troisième partie est constituée par les thermes au-dessous de la vaste scène de théâtre. Richement décorés de motifs peints sur les parois, ils possédaient surtout une très belle mosaïque de 10,40 m × 6,10 m[37] ornée de motifs végétaux, de lignes géométriques d'une grande richesse de coloris et surtout d'un médaillon carré de 1,50 m de côté, représentant la face du dieu Océan, remarquable par la précision de son exécution et la variété des matériaux utilisés (pl. XI).

Cet édifice fut construit au début du Ier s. ap. J.C., et complètement abandonné dès le IIIe s. A un niveau assez élevé (plus d'un mètre au-dessus du sable de l'arène), une tombe à inhumation du IVe s. a confirmé l'époque d'abandon de cet espace, situé alors hors des remparts de la ville chrétienne.

---

[37] M. Ponsich, Une mosaïque du dieu Océan à Lixus, Bulletin d'Archéologie Marocaine, VI, 1966, p. 323—328.

XII. Les quartiers d'habitat

Ce troisième secteur urbanistique de Lixus est complété par une zone mitoyenne d'habitats (pl. III/zone 4), composée des belles villas de la période de prospérité romaine au style classique gréco-latin, avec une entrée monumentale sur un luxueux péristyle à colonnes (fig. 11) et des pièces pavées de mosaïques multicolores; ce sont des maisons du IIe s. ap. J.C.[38], isolées

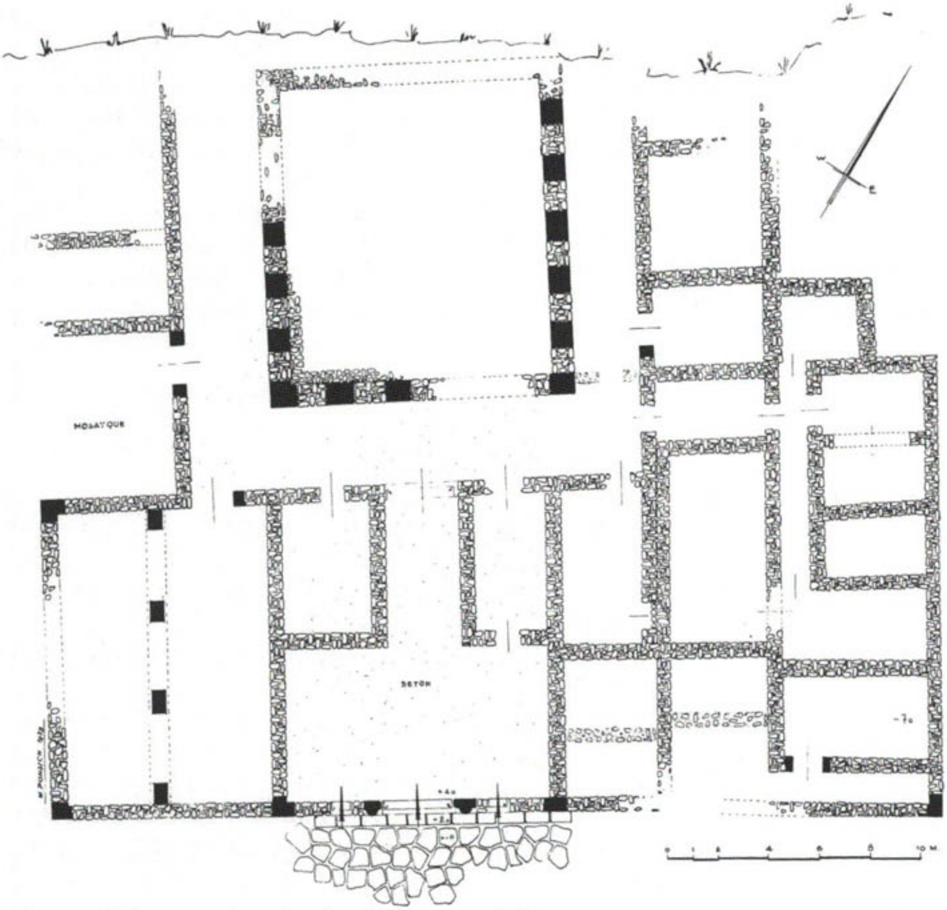

Fig. 11. Maison romaine, dite d'Hélios (à cause de la mosaïque trouvée dans l'une des pièces)

les unes des autres et formant plutôt une zone résidentielle qu'un quartier aux rues rigoureusement tracées. Comme nous l'avons dit plus haut, c'est l'image d'une ville — pourtant colonie romaine — n'ayant rien de comparable avec les cités voisines de Tingitane, qui possédaient un urbanisme rigoureux avec *decumanus* et *cardines* et largement pourvues d'édifices honorifiques ou monuments publics. Faut-il voir dans cette absence d'urbanisme classique un manque d'intérêt de la part de Rome pour une ville trop traditionnellement punique, ou la conséquence d'une activité cyclique ne nécessitant pas une administration permanente et dont les protagonistes savaient s'accommoder d'édifices antérieurs que l'on se contentait périodiquement de remanier ?

---

[38] Elles furent fouillées par M. Tarradell qui termina leur dégagement en 1950. Cf.: Los ultimos datos sobre los Romanos en el Norte de Marruecos, Zephyrus, I, Salamanca 1959, p. 49—56.

Le quartier industriel qui devait être populeux est lui aussi dépourvu d'habitats construits. Comment et où vivaient ces gens travaillant dans les usines ? C'est une question que l'on se pose habituellement lorsqu'on va sur les centres antiques de pêche industrielle aussi bien au Maroc qu'en Espagne et peut-être tout autour de la Méditerranée; on peut la résoudre par la certitude qu'ils habitaient sous des tentes ou dans des cabanes provisoires de pisé, renforcée par notre hypothèse d'une main-d'œuvre temporaire et itinérante.

L'habitat romain du IIe s. ap. J.C. se trouve placé sur les ruines ensevelies d'un quartier préromain important (pl. XII) qui subit au cours de l'histoire de la ville des transformations successives apparaissant très clairement dans la superposition des couches puniques (pl. XIII et XIV).

XIII. La muraille

La ville était protégée par de puissantes murailles dont la technique de construction varie suivant les secteurs, ce qui prouve que son édification fut étalée sur une très longue période et aussi qu'elle subit des remaniements à plusieurs reprises. Son tracé en lignes brisées est celui d'une enceinte pour faciliter la défense. Elle n'est rectiligne que dans la partie ouest, où elle surplombe une déclivité très marquée.

Les matériaux sont, pour la partie la plus ancienne, des blocs mégalithiques superposés et stabilisés par leur propre poids (pl. XV). Dans la partie plus récente, d'époque maurétanienne, la technique est plus élaborée et présente un assemblage de gros blocs parfaitement taillés et ajustés qui s'imbriquent avec art les uns dans les autres (pl. XVI). L'excellente qualité de l'œuvre rappelle celle des murs hellénistiques, mais elle date en fait du Ier s. av. J.C. Enfin, dans la partie restaurée à l'époque romaine, elle est constituée de moellons aux dimensions plus réduites (pl. XVII). Conservée par endroits sur plus de 5 m de hauteur, avec des fondations de plus de 3 m de profondeur, cette enceinte suit dans son ensemble les contours de la butte du Tchemich dans la partie ouest, et subit à l'est les effets de la dénivellation accentuée (de la cote + 75 au niveau 0 de la mer). Deux portes monumentales et une poterne permettaient un accès à la ville.

XIV. Conclusion

Nous venons de voir le déroulement des fouilles de Lixus qui nous ont éclairé en partie sur l'histoire de la ville, ses rapports avec le monde antique, phénicien, punique et romain. Mais l'absence d'inscription ne nous a pas permis d'en connaître davantage sur son histoire politique et économique. Il semble bien que seule, l'archéologie pourra désormais lever le voile sur son passé. Ses vicissitudes nous sont connues seulement par hypothèses et à travers les traces d'incendie et les destructions apparues successivement dans les sondages stratigraphiques, indices toujours évidents d'une catastrophe ayant entraîné un changement radical de vie et d'occupation, ou tout au moins d'un évènement ayant perturbé la vie des habitants.

Nous constatons que ce phénomène n'est pas visible dans les couches phénicienne et punique, où l'influence de la première civilisation sur la seconde se reconnaît à la technique de construction, mais où nulle trace de destruction violente n'est à relever; il semble au contraire qu'entre elles il y ait eu une sorte d'interpénétration dans la paix, et de continuité dans la vie des habitants. On remarque aussi qu'à l'époque punique, la ville s'étend considérablement.

La première mutation spectaculaire de Lixus est indiquée par un niveau constant de démolition et un réaménagement de tout l'urbanisme sur l'acropole lixitaine dès le IIIe s. av. J.C., peu après la seconde guerre punique, où l'empreinte carthaginoise apparaît dans la construction des temples B et C. Cependant, l'influence indirecte de Rome commence déjà à se faire sentir dans le milieu punico-maurétanien avec l'arrivée massive de céramiques campaniennes A, importées de Rome ou d'Espagne par les marchands carthaginois ou les voisins ibères; à moins qu'elles n'aient fait l'objet, sur place, d'imitations[39]. Cette céramique italienne marque la fin d'un passé essentiellement phénico-punique. A cette époque, les habitants jouissent d'un commerce déjà prospère et, sous la tutelle des rois maurétaniens, ils continuent à vivre de leur industrie, développent leur système monétaire dans une ville autonome. De grands édifices sur l'acropole sont transformés, une épaisse muraille protège la cité des incursions étrangères; un habitat souvent luxueux (il n'en reste malheureusement que des murs enduits de stuc peint polychrome et des sols couverts de marbre) dénote une économie stable; l'architecture préromaine se maintient avec ses caractéristiques:

---

[39] M. Ponsich, Les céramiques d'imitation: La campanienne de Kouass, région d'Arcila, Maroc, Archivo Español de Arqueología, XLII, n° 119—120, 1969, p. 56—80.

pisé ou pierres sèches constituent le matériau de prédilection; pièces d'habitation longues et étroites, reliées entre elles par de vastes corridors, maisons sans patio.

La seconde mutation importante n'apparaît, dans l'état actuel des fouilles, que dans le courant de la première moitié du Ier s. av. J.C. La ville subit alors une importante destruction confirmée par une couche d'incendie très marquée, suivie d'une période d'abandon momentanée puisqu'aucun matériel céramique n'apparaît au-dessus. Quelle fut la cause de cette catastrophe? Le passage du général Sertorius? Les séquelles des guerres civiles romaines? Rien ne nous permet de présenter une hypothèse solide, bien que précisément à cette même date, une couche de destruction apparaisse simultanément dans d'autres sites du nord de la Maurétanie Tingitane. Lixus cependant renaît lentement de ses cendres lorsqu'elle subit, presqu'un siècle plus tard, une autre perturbation importante.

La troisième mutation se fera donc après une totale destruction de la ville au Ier s. ap. J.C., sans doute lorsque les légions romaines entreprirent de mater la révolte d'Aedemon (affranchi du roi Ptolémée) qui, parti de Volubilis, souleva les populations contre l'autorité de l'empereur Caligula, responsable de la mort de son maître. La couche d'incendie est très importante et couvre tout l'ensemble de la cité, marquant la fin d'une période paisible et prospère sous le régime du roi Juba II et celle du protectorat romain. Après la pacification de la Tingitane, l'empereur Claude offre à Lixus le titre de colonie. Bien que l'on sente l'empreinte de la civilisation romaine, seul l'emplacement des usines de salaison se développe et celles-ci reprennent leur rythme. C'est l'époque où elles représentent l'un des maillons les plus importants du grand consortium d'usines de salaison antiques, sans doute directement lié à Gadès et à ses fameuses productions de garum. Pourtant, parallèlement à cette réussite économique, Lixus, bien que colonie, ne joue aucun rôle dans la vie administrative et politique de la Maurétanie. Aucun texte ancien ne la mentionne — même pas pour souligner sa prospérité —. Aucune dédicace, édit, diplôme n'ont été retrouvés, pas le moindre nom de grand administrateur ou responsable des affaires de la ville qui semble avoir été uniquement aux mains d'une junte d'industriels, de commerçants qui utilisaient à leur bénéfice et à celui de Rome les avantages des installations antérieures et du port de Lixus. Pourtant, les contacts avec le monde romain se poursuivent et une grande variété de céramiques du sud de Gaule et d'Espagne ont été retrouvées. Au IIIe s., la ville eut à souffrir des conséquences de la grande crise économique qui secoua Rome; ensuite, une couche nouvelle de démolition et d'incendie montre à cette époque l'acharnement apporté à sa destruction par ses ennemis, peut-être les tribus montagnardes restées insoumises et profondément hostiles à la romanisation qui profitèrent de désordres internes et détruisirent les grandes villas romaines et les usines de salaison.

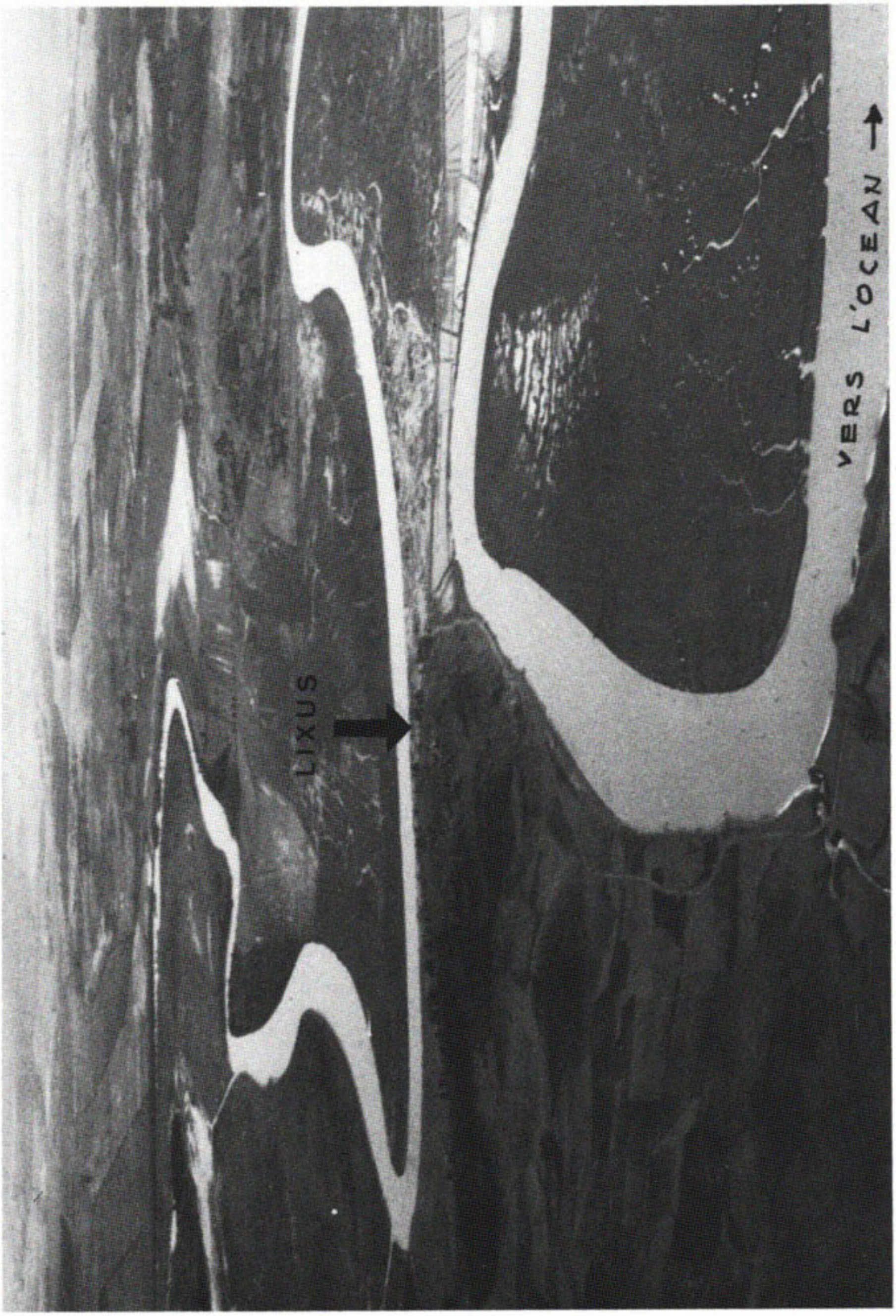
LIXUS
VERS L'OCEAN →

Lixus sur la colline du Tchemich entourée des méandres du Loukkos – Vue aérienne depuis la côte atlantique

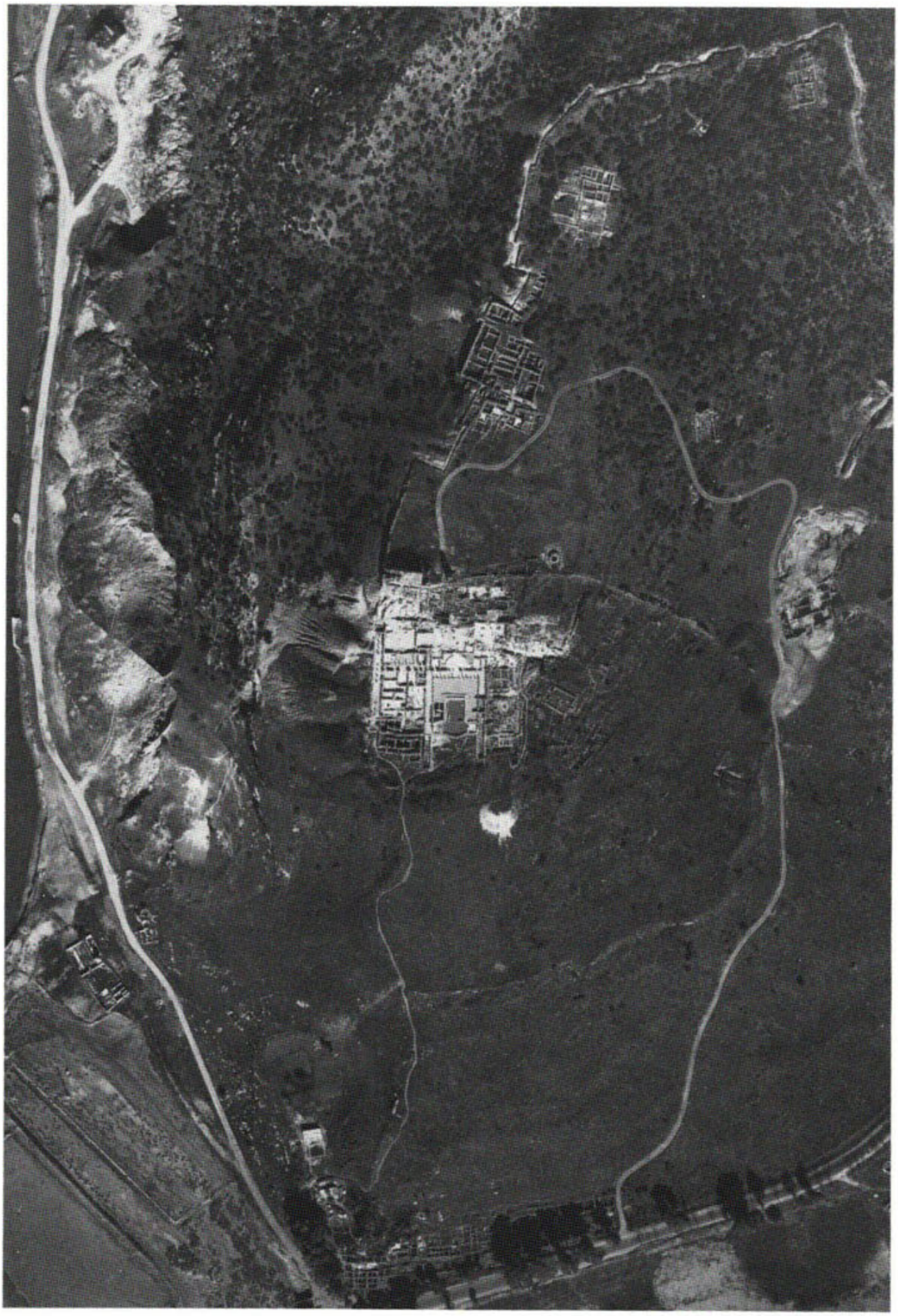

Vue verticale de Lixus. Au centre, le quartier religieux

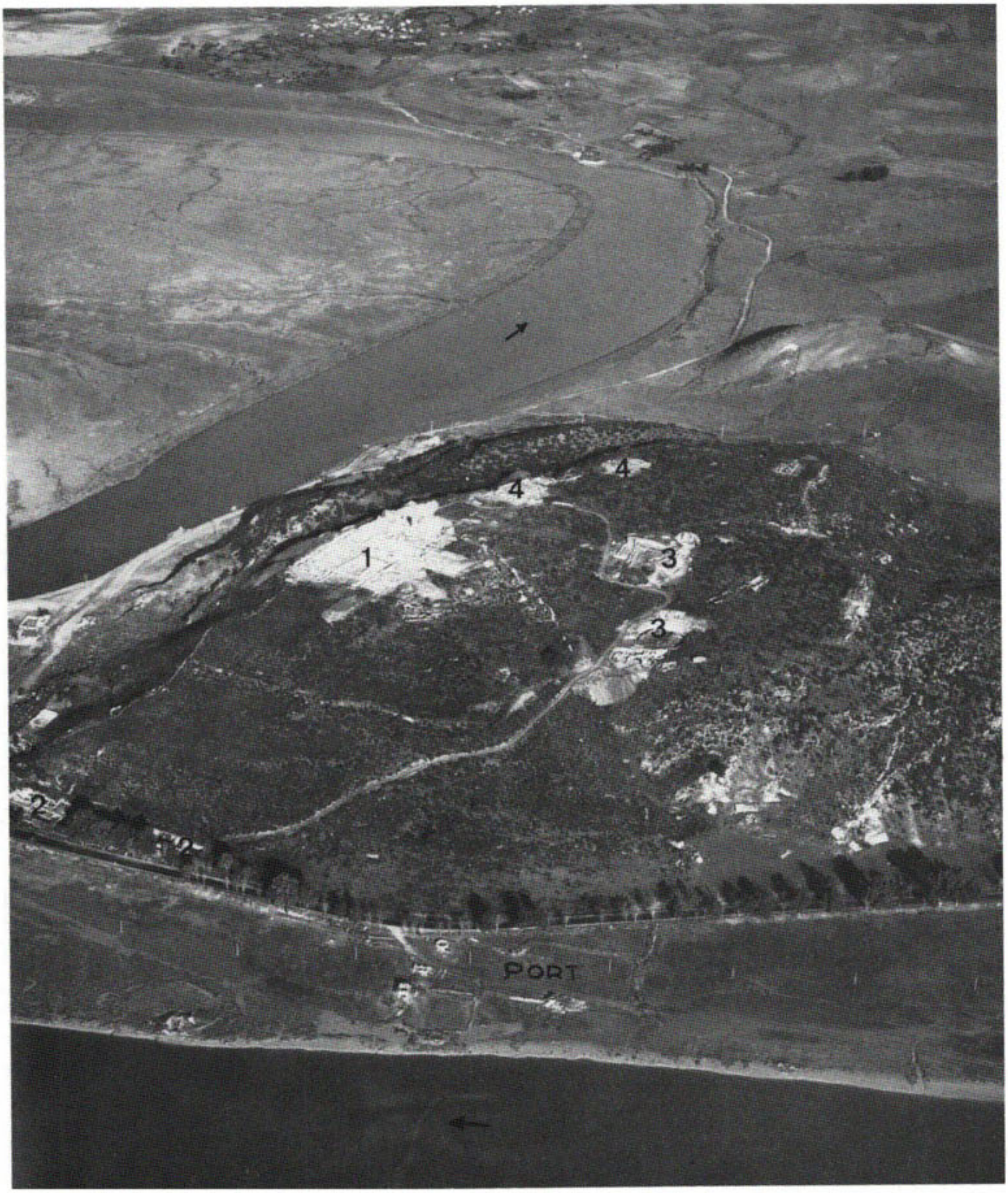

Implantation antique de Lixus.

1. centre religieux. – 2. quartier industriel et port. – 3. théâtre-amphithéâtre et quartier administratif (?). – 4. zone de villas romaines

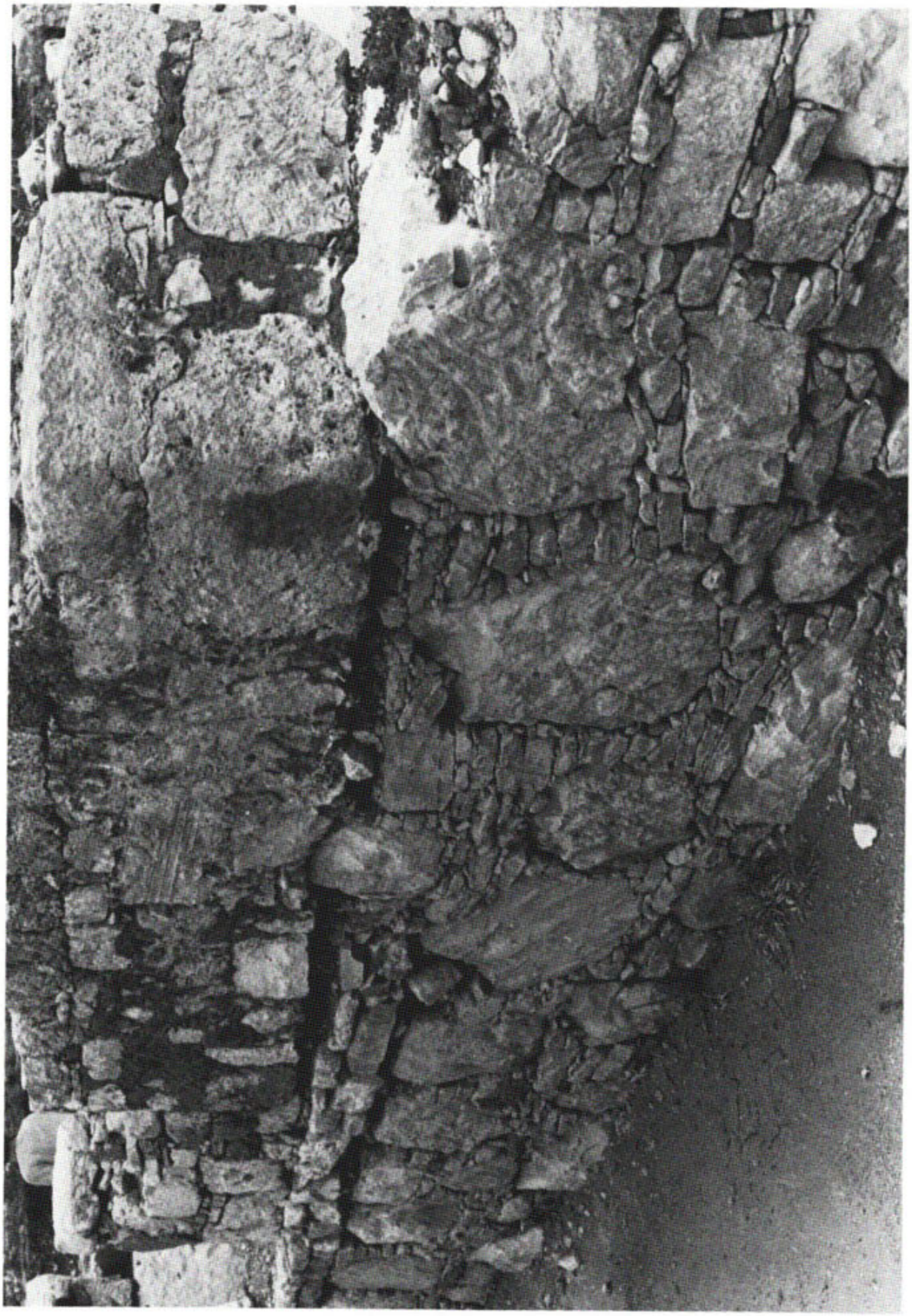

Techniques de construction à Lixus: phénicienne: la partie inférieure du mur en gros blocs monolithiques calés avec de petites pierres superposées; romaine: la partie supérieure du mur faite de moellons et mortier au dessus d'une ligne de destruction

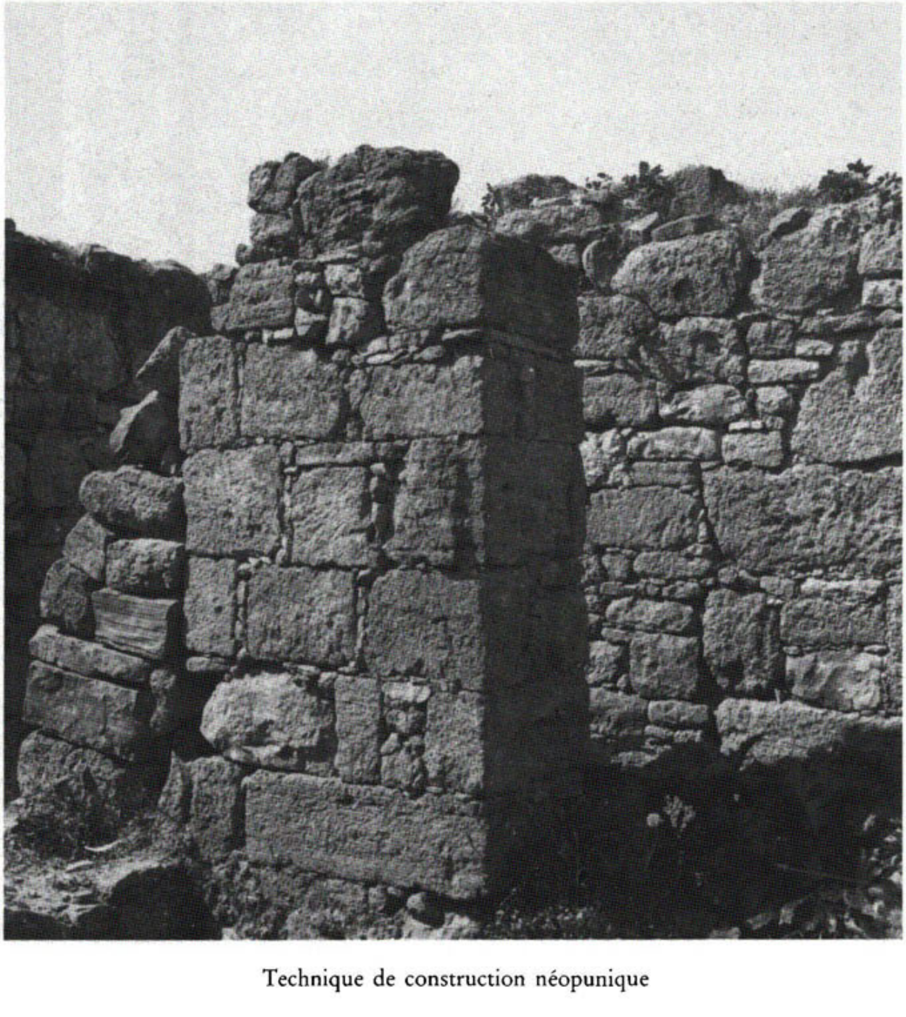

Technique de construction néopunique

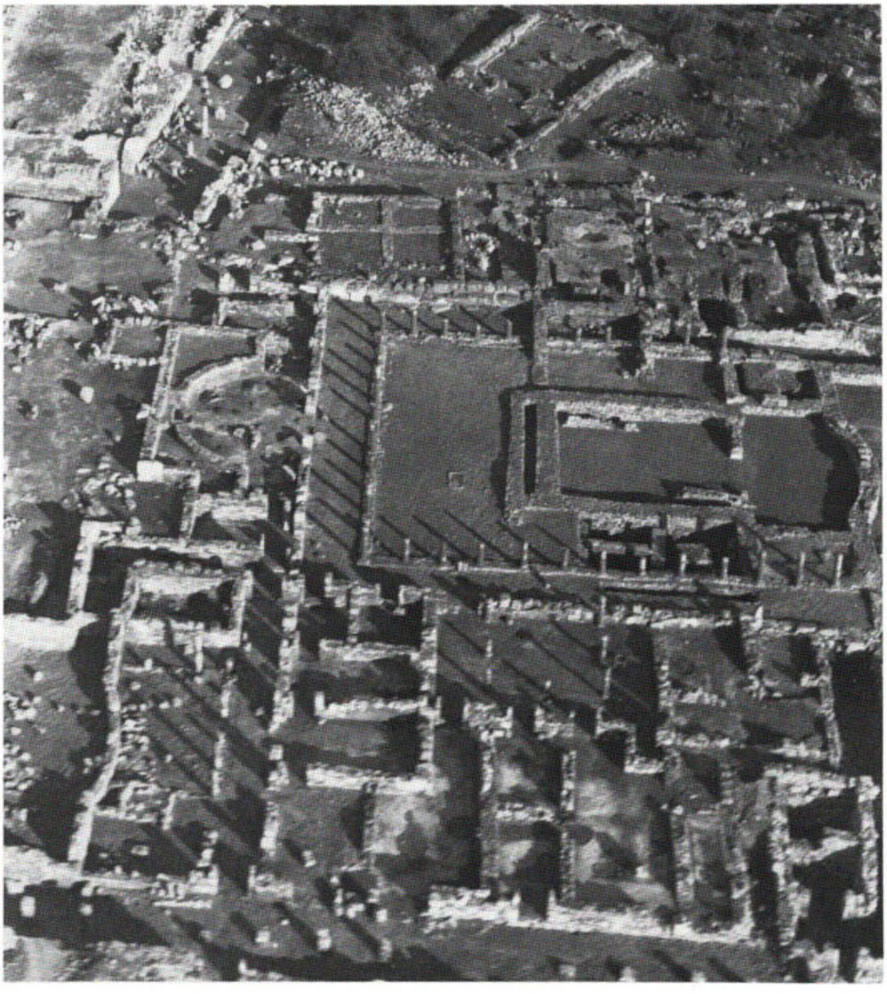

Temple F. Vue aérienne

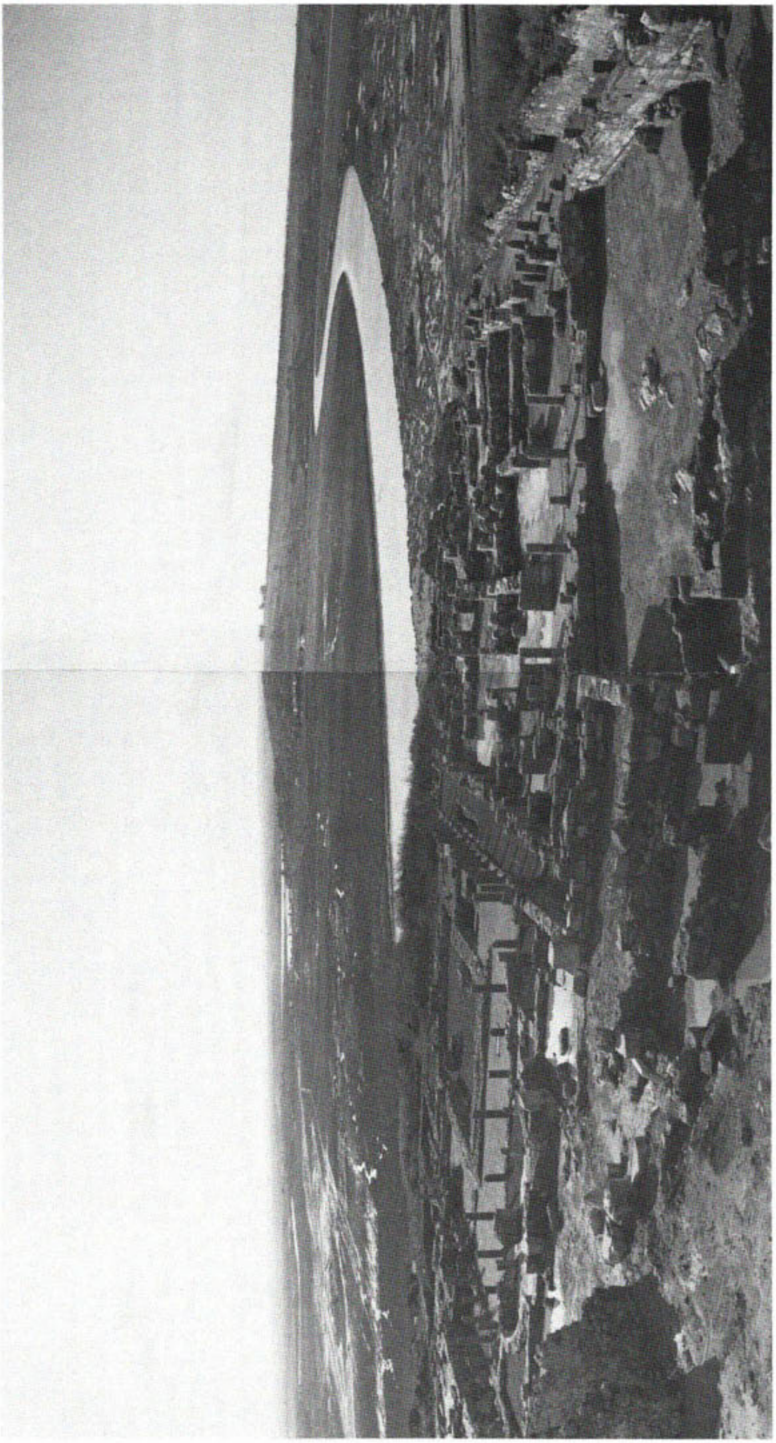

Temple F dominant le Loukkos et la plaine

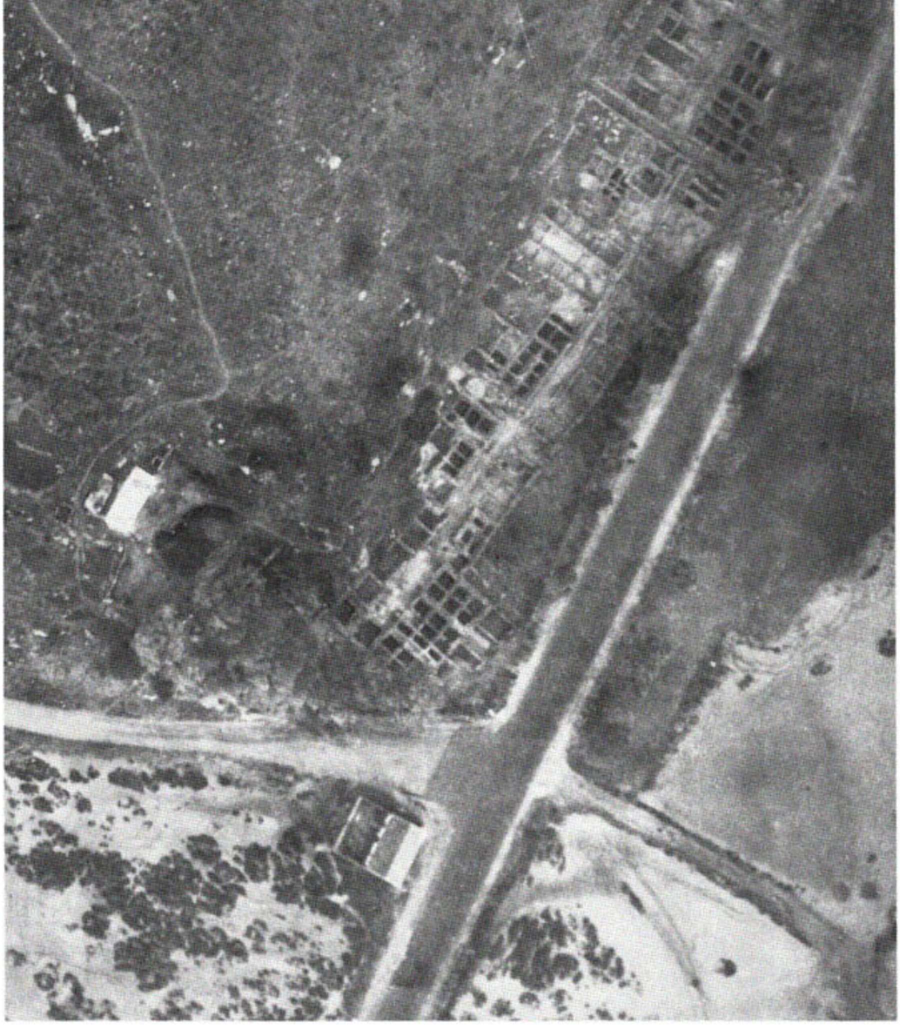

Vue verticale d'une partie des cuves de salaison

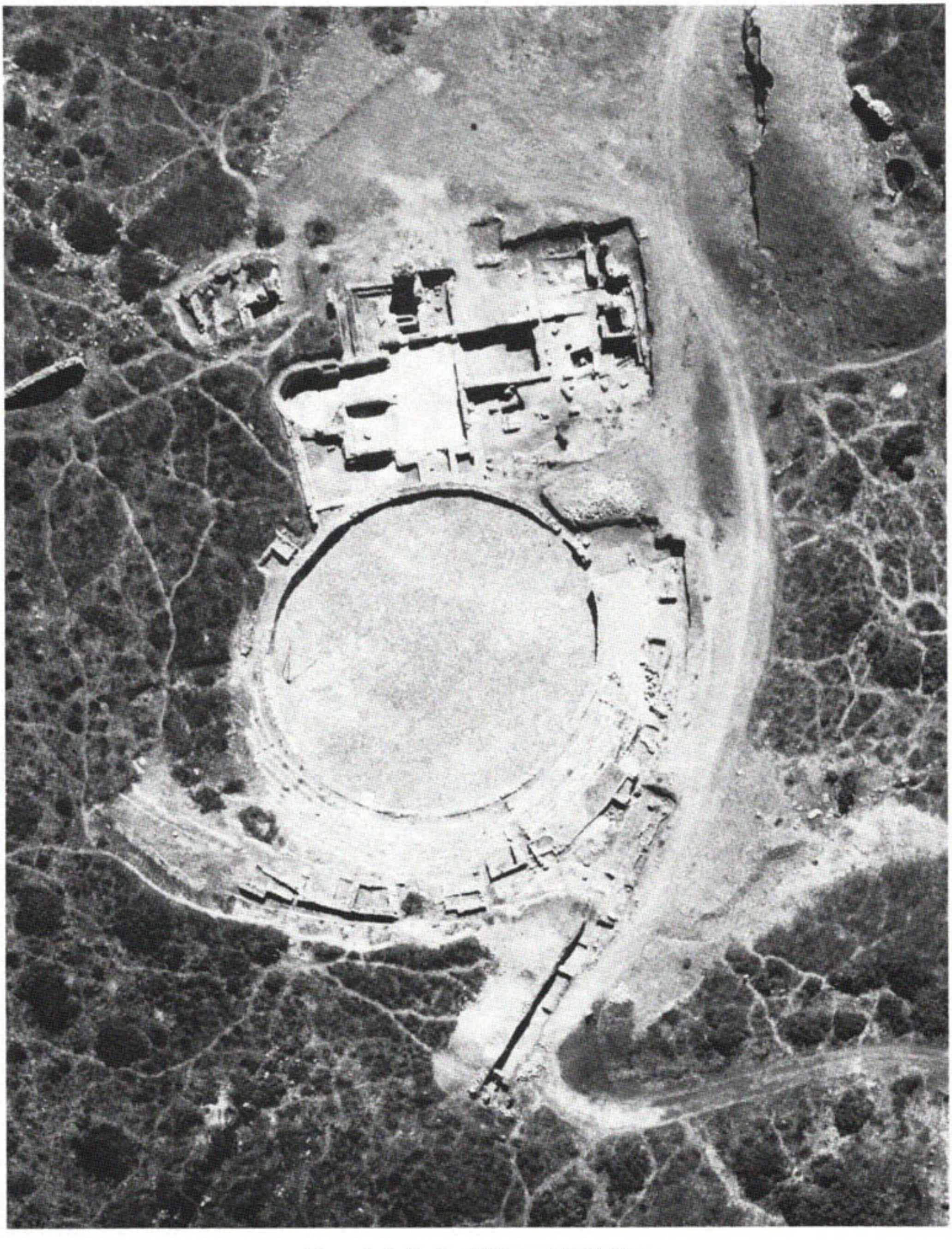

Vue générale du théâtre-amphithéâtre

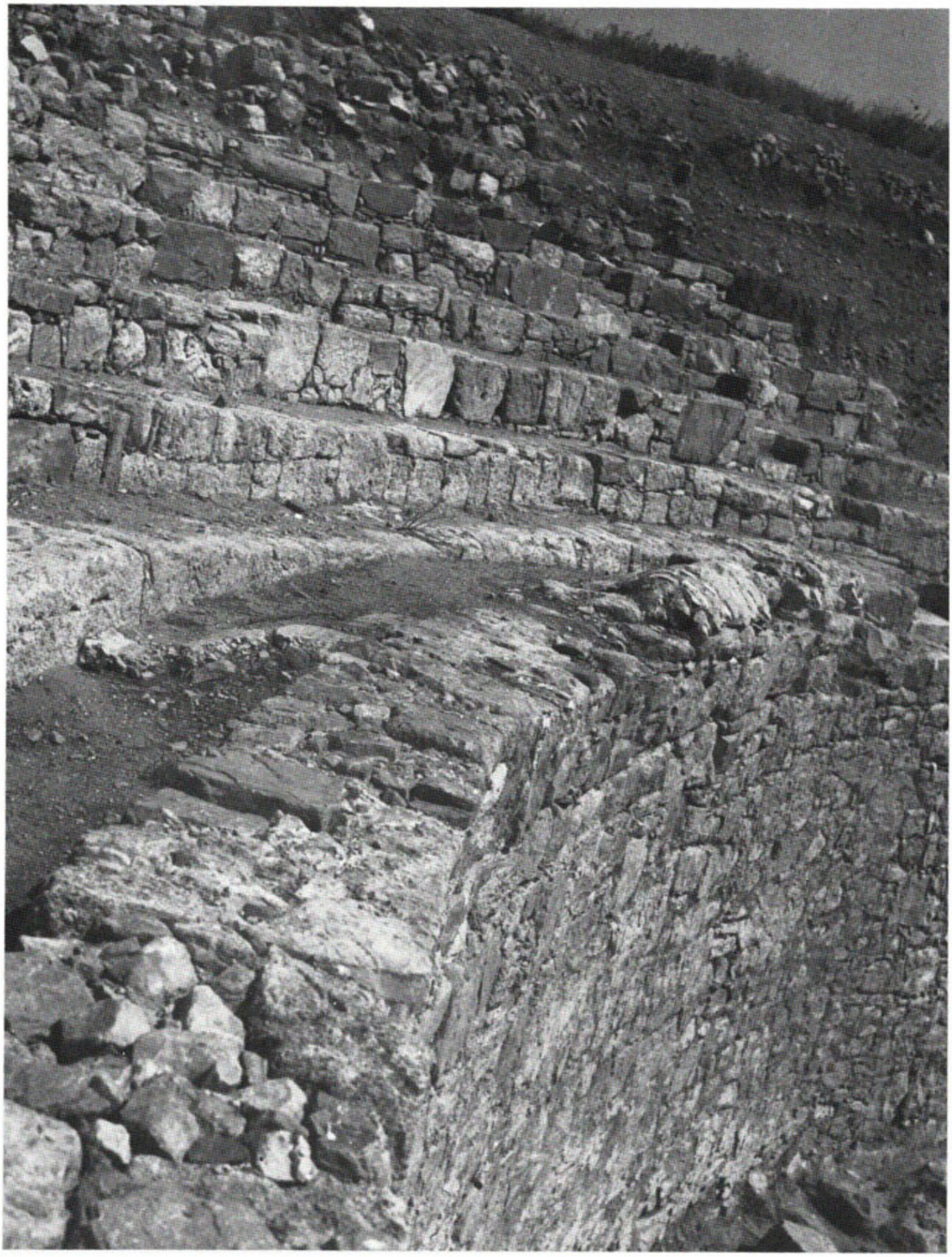

Parapet et arène: premières rangées de gradins

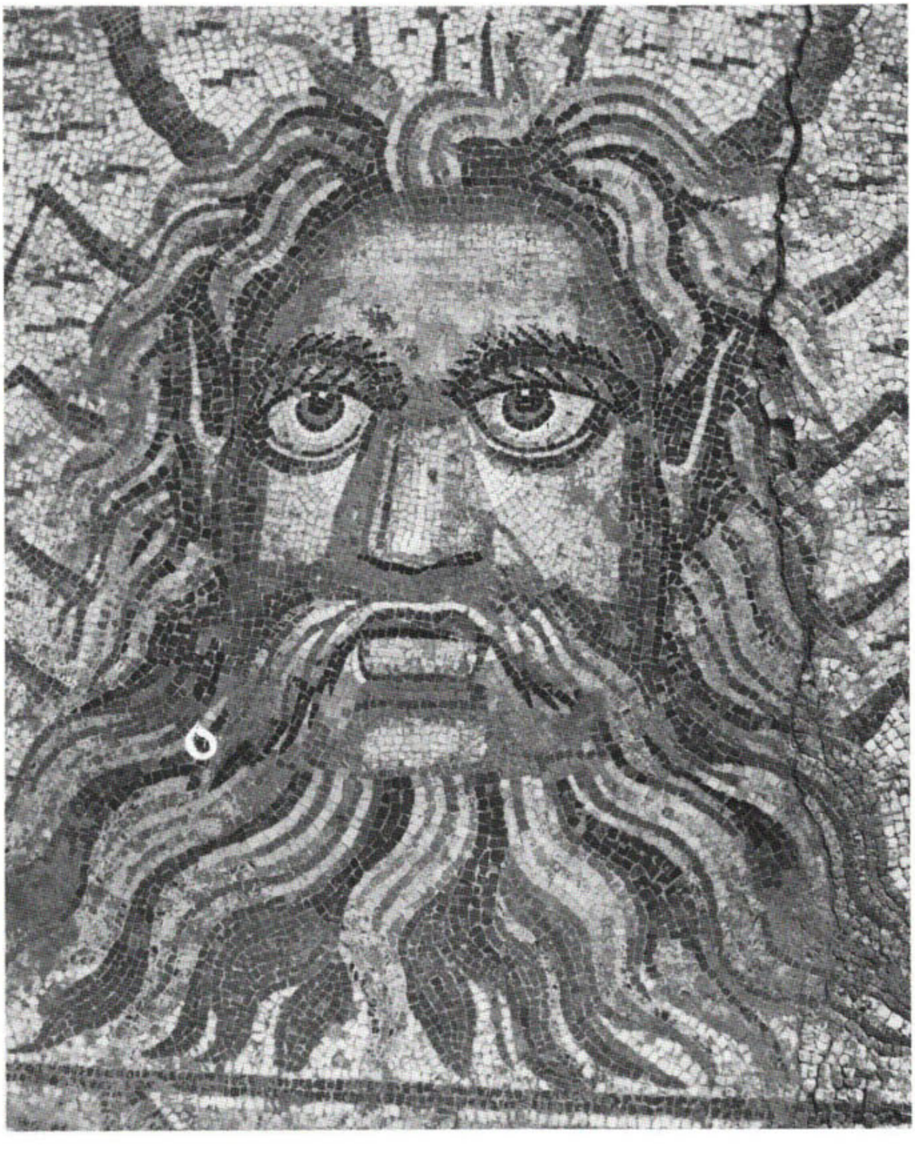

Dieu Océan; 'emblema' de la mosaïque des thermes du théâtre-amphithéâtre

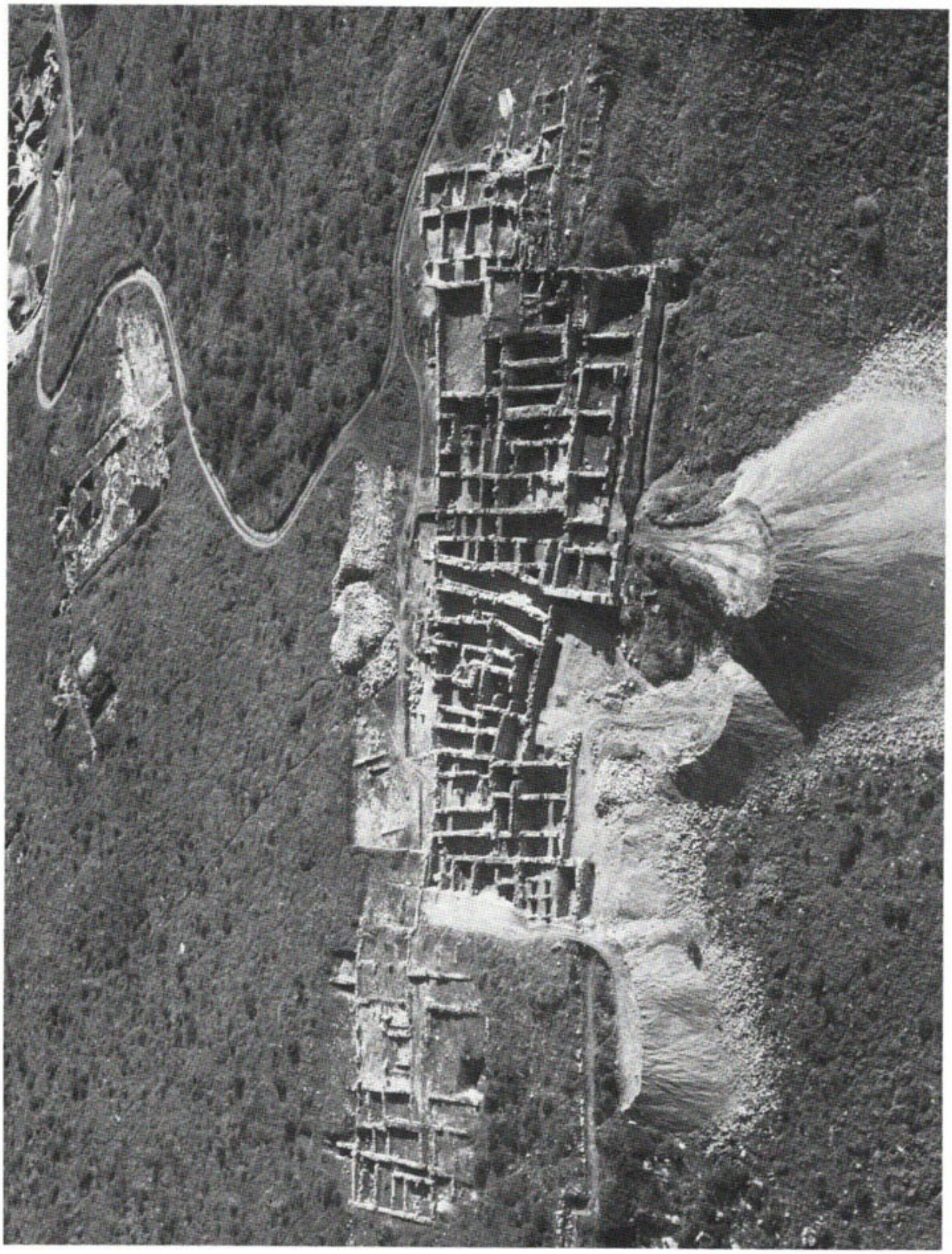

Vue aérienne d'un quartier préromain d'habitats; à gauche, on aperçoit à un niveau supérieur les ruines d'une villa romaine du IIe s. ap.J.C.

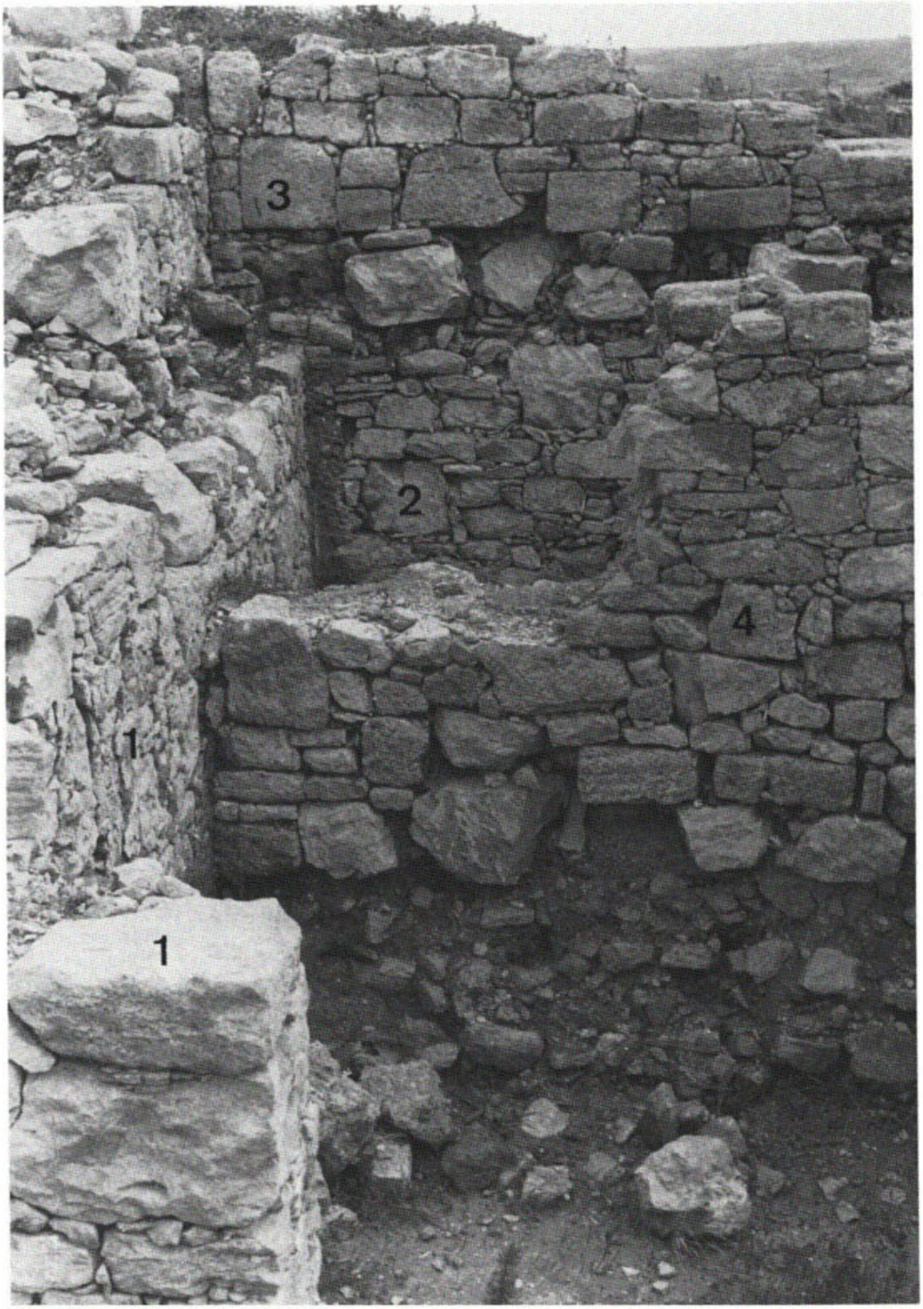

Occupations successives d'une maison préromaine

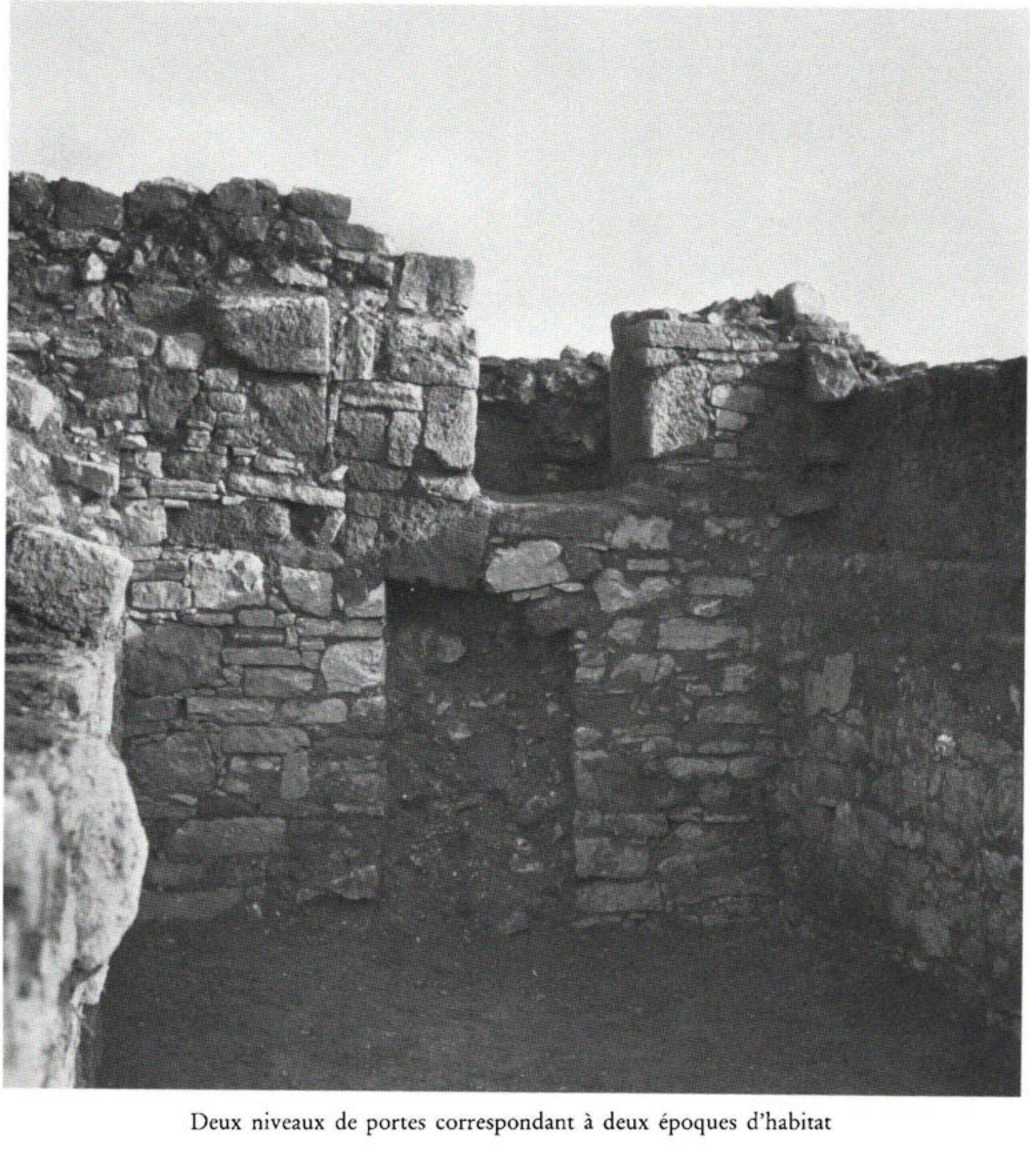

Deux niveaux de portes correspondant à deux époques d'habitat

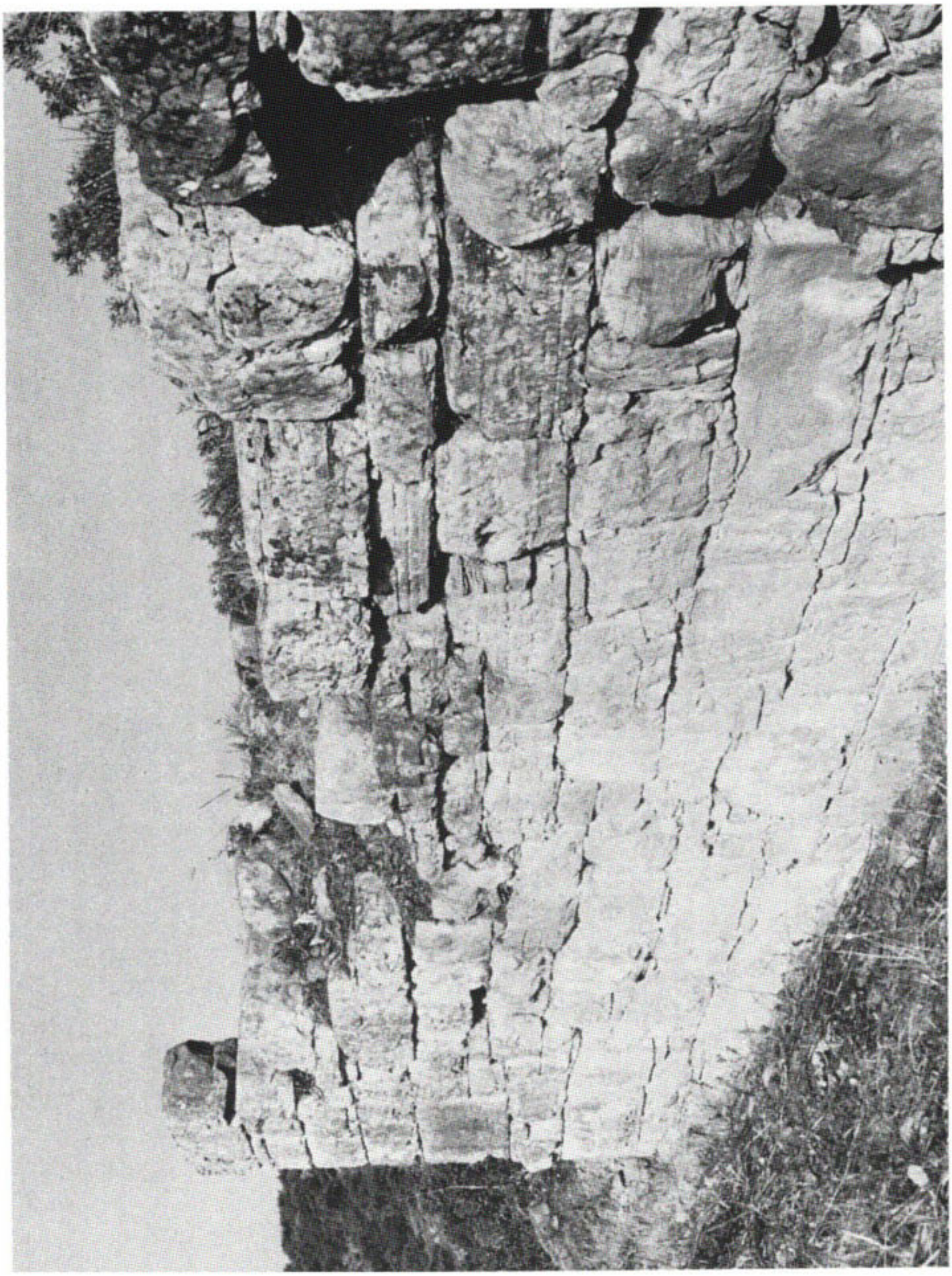

Partie nord de la muraille de Lixus, la plus ancienne sans doute

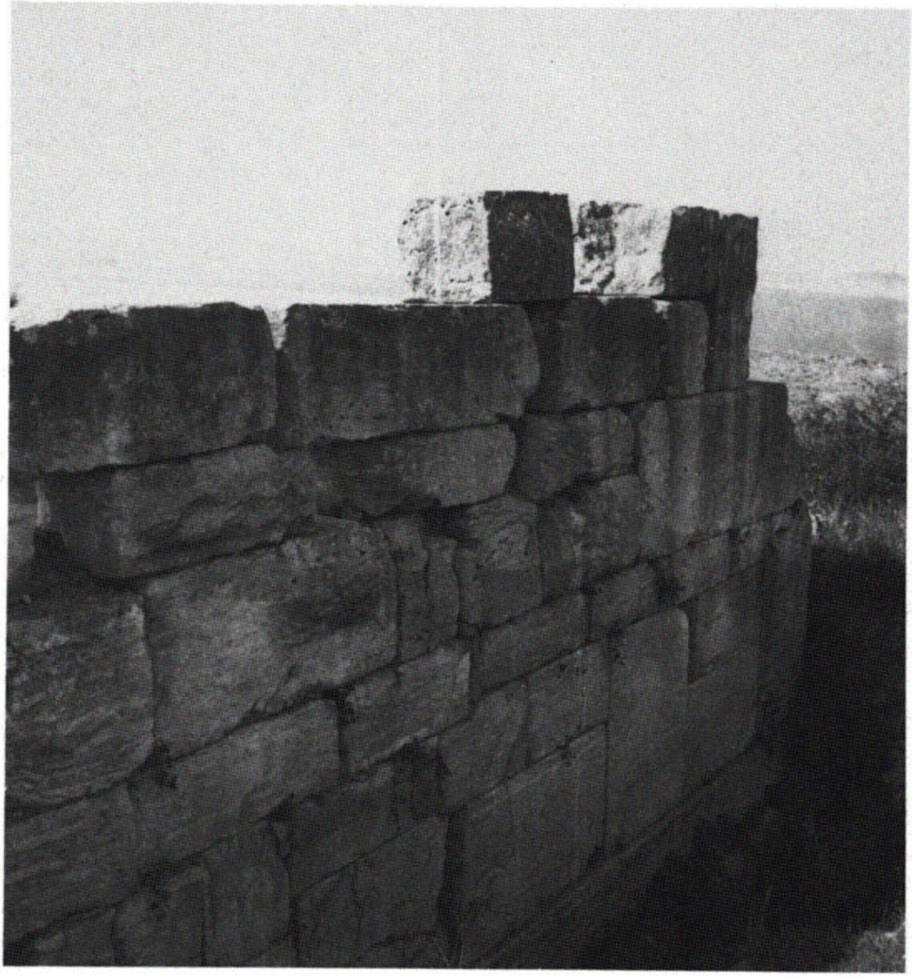

Muraille d'époque maurétanienne

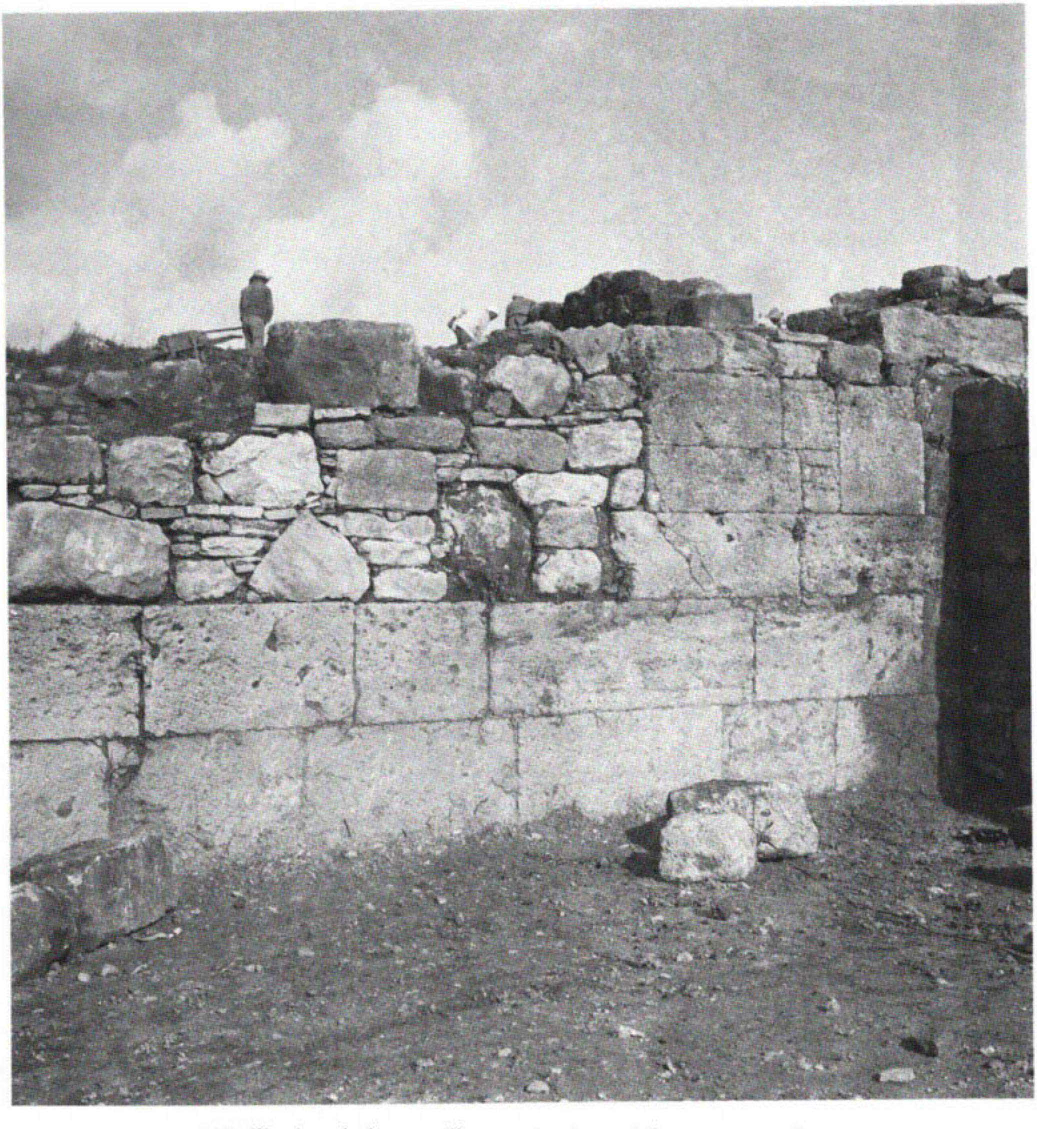

Réutilisation de la muraille maurétanienne à l'époque romaine

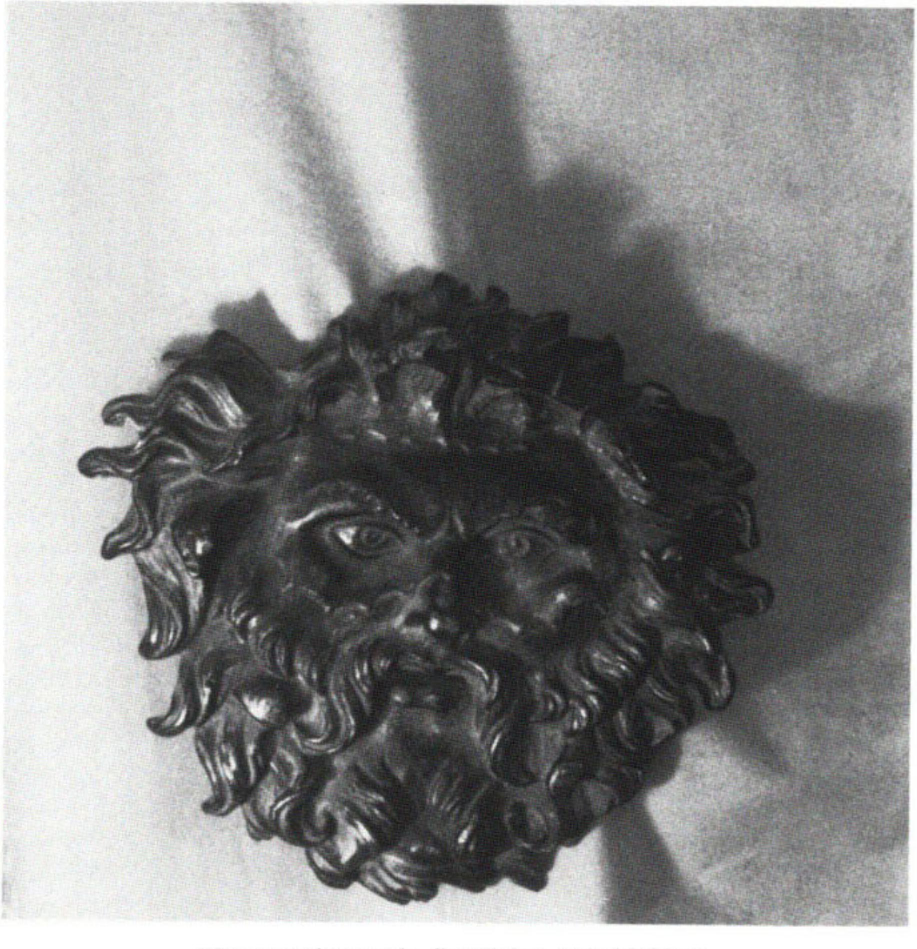

Masque en bronze du dieu Océan, trouvé à Lixus

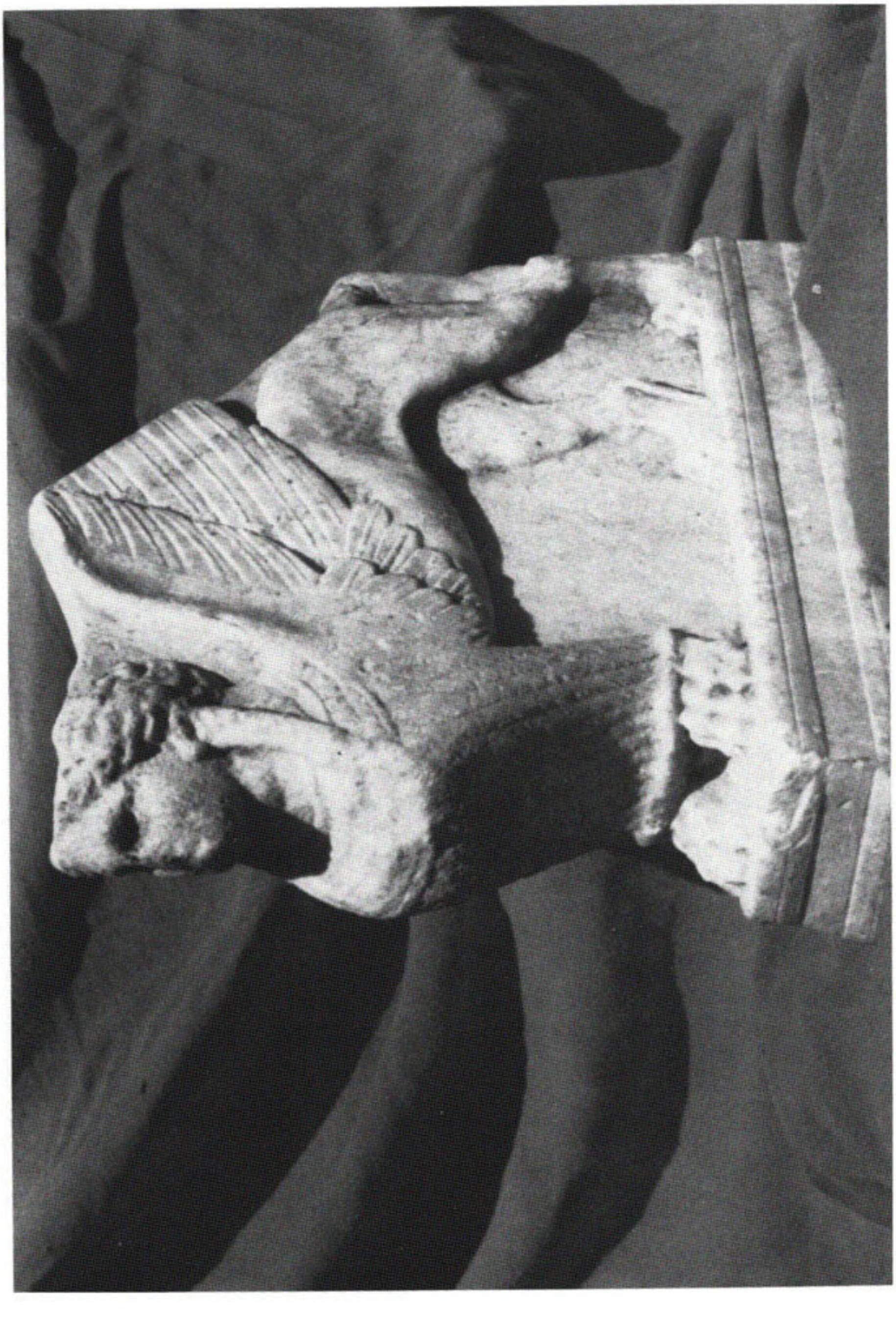

Statuette de sphinx trouvée à Lixus (marbre blanc)

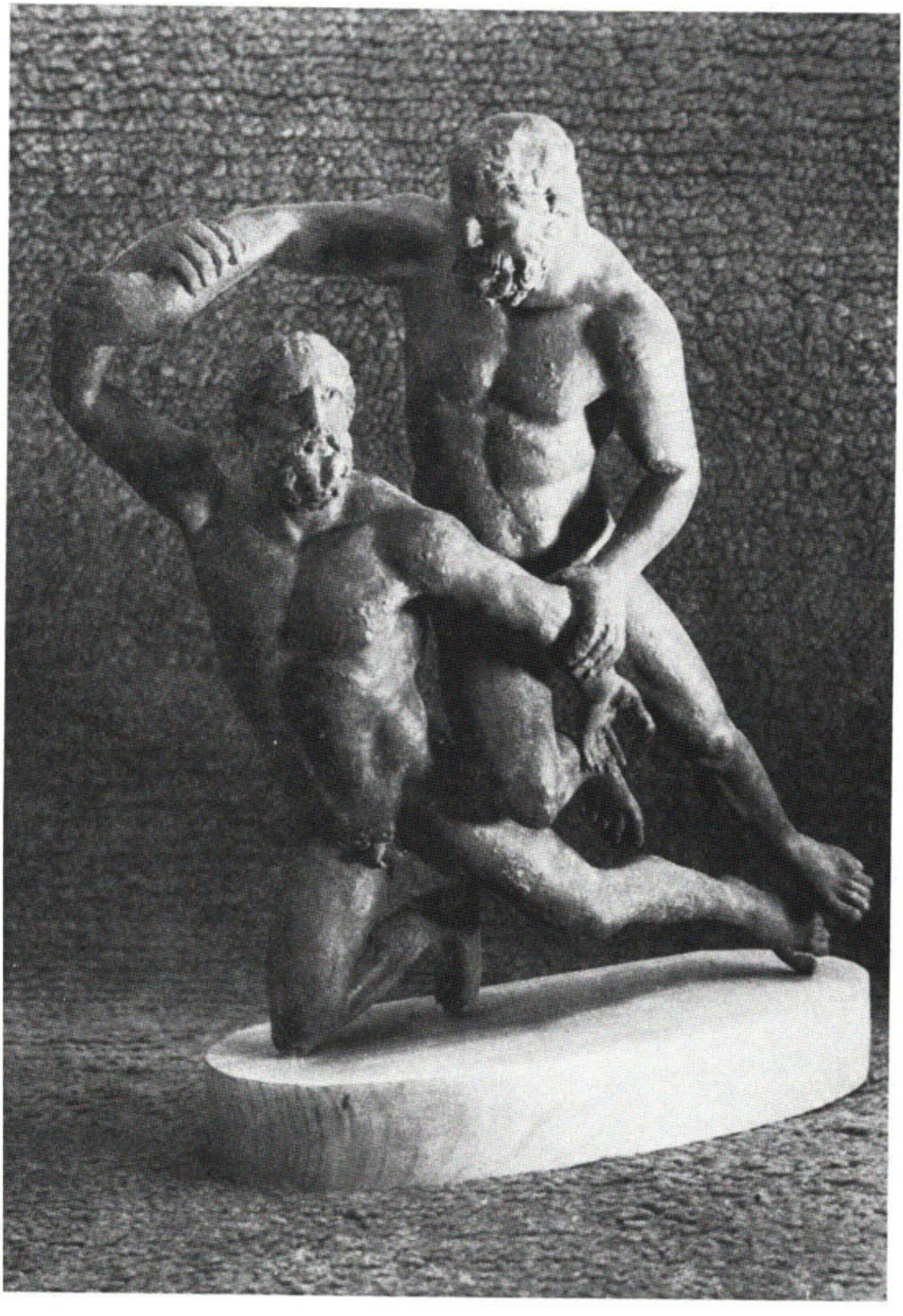

Lutte entre Hercule et Antée (bronze)

La quatrième et dernière mutation de Lixus commence au IVe s. Dès ce moment et jusqu'à l'invasion arabe, elle est privée en partie d'habitants susceptibles de lui redonner un rang de cité et, le contexte politique et économique de la Maurétanie ne lui étant pas favorable, elle se voit réduite au rang de petite ville. Pourquoi fut-elle élue pour l'édification d'un évêché? Nous l'ignorons; une nouvelle muraille entoure la ville considérablement rétrécie; elle n'a pas le caractère d'une grande cité et si sa basilique attire les chrétiens de la campagne environnante, ils ne semblent pas s'y fixer: quelques constructions seulement, quelques tombes, de la céramique sigillée claire D et quelques tessons de céramique estampée, des lampes chrétiennes sont les seuls indices chronologiques indiquant une occupation humaine au IVe s. ap. J.C. et le fonctionnement des usines de salaison très réduites.

Dans sa lente agonie, Lixus représente l'image du déclin de la Maurétanie Tingitane. Parce qu'elle ne vivait que d'une industrie profitable à Rome, n'ayant sans doute plus de ressources dans sa campagne désertée par les colons, elle subit les revers des autres villes de la province, privée d'une renommée qu'elle méritait cependant mais que le voisinage de Gadès lui refusa.

Le choix de son emplacement, l'intérêt de ses ressources naturelles n'attirèrent cependant pas les Musulmans et Lixus n'aura pour eux d'autre avantage que de leur faciliter — avec ses pierres — la construction, sur l'autre rive du Loukkos, d'une nouvelle ville, Larache.

Une page de l'histoire antique de la Maurétanie Tingitane est tournée provisoirement, sans avoir révélé les secrets de la vie quotidienne et de l'évolution chaotique de Lixus durant douze siècles d'occupation humaine.

Bibliographie

J. Carcopino, Le Maroc antique, 2 éd., Paris 1943.

P. Cintas, Contribution à l'étude de l'expansion carthaginoise au Maroc, Publ. de l'Inst. des Hautes Etudes Marocaines, LVI, Paris 1954.

G. Conteneau, La civilisation phénicienne, Paris 1928.

L. Galand et M. Sznycer, Une nouvelle inscription punico-libyque de Lixus, Semitica, Cahiers publiés par l'Institut d'Etudes sémitiques de l'Université de Paris, XX, 1970, p. 5—16.

M. Ponsich, Fouilles puniques et romaines à Lixus, Hespéris-Tamuda, VII, Rabat 1966, p. 17—22.

Id., Lixus 1963 (quartier des temples, théâtre-amphithéâtre), Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1963—1964, Paris 1966, p. 181—198.

Id., Un théâtre grec au Maroc?, Bulletin d'Archéologie Marocaine, VI, 1966, p. 317—322.

Id., Levée photogrammétrique des fouilles de Lixus, Colloque international sur la cartographie archéologique et historique, Tours 1972, p. 173, pl. I.

Id., Lixus, cité légendaire, entre dans l'histoire, Archeologia, IV, 1965, p. 23—27.

Id., Une mosaïque du dieu Océan à Lixus, Bulletin d'Archéologie Marocaine, VI, 1966, p. 323—328.

Id., Contribution à l'Atlas archéologique du Maroc, région de Lixus, Bulletin d'Archéologie Marocaine, VI, 1966, p. 377—424.

M. Tarradell, Memorias de los Museos arqueológicos provinciales, IX—X, 1948—1949, Madrid 1950, p. 354—356.

Id., Dos bronces de Lixus, los grupos de Hercules y Anteo y de Teseo y el Minotauro, Tamuda, año I, sem. I, Tetuan 1953, p. 59—81.

Id., Nuevos datos sobre la guerra de los Romanos contra Aedemon, I° Congreso Arqueológico del Marruecos Español, Tetuan 1954, p. 337—344.

Id., La crisis del siglo III de J.C. en Marruecos, Tamuda, año III, Sem. I, Tetuan 1955, p. 75—105.

Id., Las excavaciones de Lixus y su aportación a la cronología de los inicios de la expansión fenico-cartaginensa en el extremo occidente, IV° Congreso internacional de ciencias prehistoricas y protohistoricas, Madrid 1954, Zaragoza 1956, p. 789—796.

Id., Las últimas investigaciones sobre los Romanos en el norte de Marruecos, Zephyrus, I, Salamanca 1959, p. 49—50, not. fig. 3.

H. Terrasse, Histoire du Maroc, des origines à l'établissement du Protectorat français, I, Casablanca 1949.

Ch. Tissot, Recherches sur la géographie comparée de la Maurétanie Tingitane, Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, IX, Paris 1878, p. 203—221.

Liste des illustrations

I. Planches

I. Lixus sur la colline du Tchemich entourée des méandres du Loukkos – Vue aérienne depuis la côte atlantique (photo G. Gallot).
II. Vue verticale de Lixus. Au centre, le quartier religieux (photo G. Gallot).
III. Implantation antique de Lixus (photo G. Gallot).
1. centre religieux. – 2. quartier industriel et port. – 3. théâtre-amphithéâtre et quartier administratif (?). – 4. zone de villas romaines.
IV. Techniques de construction à Lixus: phénicienne: la partie inférieure du mur en gros blocs monolithiques calés avec de petites pierres superposées; romaine: la partie supérieure du mur faite de moellons et mortier au dessus d'une ligne de destruction.
V. Technique de construction néopunique.
VI. Temple F. Vue aérienne (photo M. Ponsich).
VII. Temple F dominant le Loukkos et la plaine.
VIII. Vue verticale d'une partie des cuves de salaison (photo G. Gallot).
IX. Vue générale du théâtre-amphithéâtre (photo G. Gallot).
X. Parapet et arène: premières rangées de gradins.
XI. Dieu Océan; 'emblema' de la mosaïque des thermes du théâtre-amphithéâtre.
XII. Vue aérienne d'un quartier préromain d'habitats; à gauche, on aperçoit à un niveau supérieur les ruines d'une villa romaine du IIe s. ap.J.C. (photo M. Ponsich).
XIII. Occupations successives d'une maison préromaine.
XIV. Deux niveaux de portes correspondant à deux époques d'habitat.
XV. Partie nord de la muraille de Lixus, la plus ancienne sans doute.
XVI. Muraille d'époque maurétanienne.
XVII. Réutilisation de la muraille maurétanienne à l'époque romaine.
XVIII. Masque en bronze du dieu Océan, trouvé à Lixus.
XIX. Statuette de sphinx trouvée à Lixus (marbre blanc).
XX. Lutte entre Hercule et Antée (bronze).

II. Figures

1. Plan de situation géographique de Lixus.
2. Plan des ruines de Lixus, sur la colline de Tchemich (relevé topographique par photogrammétrie G. GALLOT).
3. Topographie de la colline de Lixus. Les temples sont implantés sur le plateau (photogrammétrie G. GALLOT).
4. Plan de Lixus (photogrammétrie G. GALLOT).
5. Temple H (tracé supposé), temples A, B, C et D.
6. Temples F et G par rapport au temple antérieur, H.
7. La basilique et l'occupation chrétienne de Lixus.
8. Principales monnaies de Lixus.
9. Le port de Lixus (d'après TISSOT).
10. Théâtre-amphithéâtre:
    1) Cour.
    2) *Tepidarium* avec mosaïque.
    3) *Caldarium.*
    4) Autre salle de *caldarium.*
    5) Foyers.
    6) Salle de repos.
    7) Piscine froide.
    8) Porte d'accès aux thermes.
    9) Petite piscine.
    A et B) Collecteurs.
    E) Puisard.
    D) Citerne.
    T) Tombe chrétienne dans l'arène.
11. Maison romaine, dite d'Hélios (à cause de la mosaïque trouvée dans l'une des pièces).

Legionary Cohorts in Mauretania
The Role of Legionary Cohorts in the Structure of Expeditionary Armies

by Michael P. Speidel, Honolulu, Hawaii

Contents

I. Introduction 850
II. A Detachment from Raetia and Noricum 851
III. Legionary Cohorts and the Structure of Detachments 854
IV. A Standard Bearer of Legionary Cohorts? 856
V. Religious Dedications by Legionary Cohorts and a Detachment from Scythia Minor 858
Bibliography on Expeditionary Armies in Mauretania Caesariensis. 860

I. Introduction

Surprisingly few troops sufficed to secure the Roman peace in North Africa. Only one legion and a few *auxilia* protected Africa Proconsularis and Numidia, while auxiliary regiments alone held the huge land mass of the Mauretanias. Obviously, during normal times neither the desert nomads of the Sahara nor the possibly rebellious tribes inside the African provinces represented much of a danger, a fact that allowed the government to get by with a minimum of military expenditure. Yet the small number of troops permanently stationed in this part of the empire made outside help necessary whenever large-scale rebellions arose.

During the first three centuries A.D. such help usually came in the form of mobile detachments (*vexillationes*) from all parts of the empire: from as far away as Spain, Britain, Germany, the upper and lower Danube, the Orient and

Abbreviations:

AE	L'Année Epigraphique
AJP	American Journal of Philology
ANRW	Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt
BAA	Bulletin d'Archéologie Algérienne

Egypt.[1] The structure of these detachments is of a certain interest, and as it is greatly elucidated by two epitaphs and a dedication from Sitifis (Sétif/Algeria), these will be discussed in the following. Perhaps they will reveal the kind and size of legionary troops that came to Mauretania at such occasions.

II. A Detachment from Raetia and Noricum

More than a decade ago, during excavations at Sitifis, two inscriptions came to light that seem to belong together because of their similar phraseology and content and because they were found at the same site. The first of these, placed on a plaque, reads:[2]

> *[D(is) M(anibus) s(acrum). / --* (name) *--] / mil(es) leg(ionis) II Italic(a)e / [c]oh(ortis) VIII. Aur(elius) Vale(n)s / et Aur(elius) Marcianus / [---- / -]t feceerunt* (sic). *Mil(itavit) ann(os) VII, / vixit ann(os) XXỊV.*

It is not clear, whether the sixth line of the text was chipped away purposely or accidentally: it probably qualified Aurelius Valens and Aurelius Marcianus as heirs and soldiers of a legion, perhaps of the same legion as the deceased, or, if purposely erased, as soldiers of *legio III Augusta*.

BAC	Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques
BEFAR	Bibliothèque des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome
Ber.RGK	Berichte der Römisch-Germanischen Kommission
Bo.Jb.	Bonner Jahrbücher
CIL	Corpus Inscriptionum Latinarum
CIMRM	Corpus Inscriptionum et Monumentorum Religionis Mithriacae, ed. M. J. VERMASEREN
DESSAU, ILS	Inscriptiones Latinae Selectae, ed. H. DESSAU
EPRO	Études préliminaires aux religions orientales dans l'Empire romain
IDR	Inscriptiones Daciae Romanae
ILAlg.	Inscriptions Latines de l'Algérie
MEFR	Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'École Française de Rome
RE	Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft
RIB	The Roman Inscriptions of Britain
ZPE	Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik

---

[1] See the literature cited in the bibliography. For a *Forschungsbericht* on the Roman army in North Africa see M. EUZENNAT, Recherches récentes sur la frontière d'Afrique (1964–1974) in: Studien zu den Militärgrenzen Roms II, ed. D. HAUPT, Köln, 1977, 429–443. – This article was researched with the help of a grant from the National Endowment for the Humanities. Research Materials Program. The views expressed here are not necessarily those of the Endowment.

[2] P.-A. FÉVRIER, Inscriptions de Sétif et de la région, Bulletin d'archéologie algérienne 4, 1970, 319–410, no. 1, whence AE 1972, 709 adding a mistaken comment about CIL VIII, 17626.

The second text, carved on a stone chest, reads:[3]

> *D(is) M(anibus) s(acrum). / Aurelius Vitalis / sig(nifer) leg(ionis) III Ital(icae) coh(ortis) I / et II. Fecit proc(urator) Val(erius) / Iulius bene mere/nti fecit. V(ixit) a(nnos) XXX / m(ilitavit) a(nnos) X.*

The reading of this text presents no difficulties. The letters *PROCVAL* baffled the editor, but the term *procurator* is known to denote a soldier's comrade and executor of his will,[4] while the double mention of the *fecit* remains embarrassing in any understanding of the text. Valerius Iulius is a creditable soldier's name.[5]

Legions *II Italica* and *III Italica* were raised for the Marcomannic wars of Marcus Aurelius and from about A.D. 175 had their permanent camps on the Upper Danube: *legio II Italica* at Lauriacum in Noricum (Wels/Austria), *legio III Italica* at Castra Regina in Raetia (Regensburg/Germany).[6] The two soldiers who died at Sitifis therefore came to Mauretania either during the Severan period or in the mid-third century A.D., for after that date the custom of setting up such inscriptions all but disappeared and later the new-style units of the Later Roman army superseded the legions of the principate in the expeditionary armies. A third-century date is also suggested by the name Aurelius without *praenomen*.

Legio III Italica had already been known from another epitaph of a soldier at Sitifis,[7] while *legio II Italica* was new for Sitifis. The editor of our texts therefore suggested that the numeral of *II Italica* in the first inscription may be a stonecutter's mistake for *legio III Italica*.[8] There is, however, every reason to assume that our inscription is correct: it was common practice during the third century to combine detachments from two neighbouring legions for duty abroad,[9] and in particular there are cases on record where the legions of Raetia and Noricum sent combined detachments on expeditions.[10] Moreover, a recent find shows that it was not unusual for detachments from Noricum to come all the way to Mauretania.[11] One may conclude, then, that our texts constitute evidence for a combined legionary task force from Raetia and Noricum that had come to North Africa at some time during the early or mid third century A.D.

---

[3] FÉVRIER, l. c. 14, whence AE 1972, 710. For the site see P.-A. FÉVRIER, A. GASPARY, R. GUÉRY, Fouilles de Sétif (BAA Supplement 1), Algiers, 1970.

[4] CIL III, 265 (Ancyra): *D.M.Fl. Audacis, 7 leg. I Adiutric, nat. Germanic, vixit annis L, mens. III, diebus IIII, Iulius Fortunatus collega et procur. eius, amico optimo.* Cf. also CIL III, 387 and CIL VI, 32668 (*curator corporis ipsius*).

[5] For Iulius as a *cognomen* of soldiers see L. R. DEAN, A Study of the Cognomina of Soldiers in the Roman Legions, Princeton, 1916, 209.

[6] E. RITTERLING, Legio, RE XII, 1924, 1211–1829, esp. col. 1468ff. and 1532ff. G. WINKLER, Legio II Italica, Geschichte und Denkmäler, Jahrbuch des Oberösterreichischen Musealvereins 116, 1971, 85–138; IDEM, Die Statthalter der römischen Provinz Raetien unter dem Prinzipat, Bayerische Vorgeschichtsblätter 36, 1971, 50–101; IDEM, Noricum und Rom, ANRW II,6, Berlin-NewYork, 1977, 183–262, esp. p. 232ff.; H. VETTERS, Lauriacum, ibid. 355–379, esp. p. 362ff.; B. OVERBECK, Raetien zur Prinzipatszeit, ANRW II,5,2, Berlin-New York, 1976, 658–689, esp. p. 677f.

[7] M. MASSIERA, BAC 1928–29, p. 160, no. 3: *D(is) M(anibus) s(acrum)/M(arcus) Aurelius/ [----]tus, mil(es) leg(ionis)/III Ital(icae)/Iuliae Domitiae/coiugi inconpa/rabili, bene me-/ renti titulum/posuit, q(ui) v(ixit)/a(nnos) XXVI m(enses) V/d(ies) XX (h)o(ras) III, MP.* Other inscriptions mentioning *legio III Italica* in Africa, CIL VIII 17900 (Thamugadi) and VIII 2953 (Lambaesis), do not presuppose the presence of a detachment there: for VIII, 2953 see R. CAGNAT, L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs, Paris, 2nd. ed. 1913, 119f. Nor do those mentioning *legio II Italica* presuppose the presence of its soldiers: CIL VIII, 17626 and, perhaps, CIL VIII, 7982 = ILAlg. II, 65.

We do not know for what campaign this task force had come, but one possibility is the following: in A.D. 253 when Valerianus *in Raetia et Norico agens* (Eutropius IX, 7) became emperor and restored *legio III Augusta* for Africa, he may have sent a task force of the Raetian and Norican legions along, as is suggested by the career of the first commander of the reborn African legion:[12]

> *Memoriae Val(erii) Cl(audii) Quinti p(rimi)p(ili) leg(ionis)*
> *II Ital(icae), duci leg(ionis) III Ital(icae), duci et*
> *praep(osito) leg(ionis) III Aug(ustae), viro innocentissimo,*
> *Iul(ius) Eutychianus et Iul(ius) Auxanon alumn(i).*

It is well possible that Quintus brought soldiers of all these three legions with him to Numidia and Mauretania when he came here to establish the legion again in its former home base.[13]

---

[8] Février, l.c.p. 321, followed by AE 1972, 709.

[9] H. G. Pflaum, Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire Romain (Bibliothèque archéol. et hist., 57) Paris, 1960, 921. R. Saxer, Untersuchungen zu den Vexillationen des römischen Kaiserheeres von Augustus bis Diokletian (Epigraphische Studien, 1) Köln, 1967, 118.

[10] RIB 576 (Manchester): *[prae]posi[tus] vexil(lationis) / Raetor(um) et / Noricor(um) / v(otum) s(olvit) l(aetus) l(ibens) m(erito)*; cf. E. Birley, Raetien, Britannien und das römische Heer, Bayerische Vorgeschichtsblätter 45, 1980, 77–89, esp. p. 81. See also the list of Aurelianus' army against Zenobia in A.D. 273: καὶ ἔτι γε Νωρικοῖς καὶ Ῥαιτοῖς, ἅπερ ἐστὶ Κελτικὰ τάγματα (Zosimus I, 52, 3).

[11] M. P. Speidel, Africa and Rome: Continuous Resistance? (A Vexillation of the Norican Ala Augusta in Mauretania), The Proceedings of the African Classical Associations 13, 1975, 36–38, whence AE 1975, 951.

[12] CIL III, 4855 (Virunum) = Dessau, ILS 2772. See the discussion by B. Dobson, Die Primipilares. Entwicklung und Bedeutung, Laufbahnen und Persönlichkeiten eines römischen Offiziersranges (Bo. Jb., Beih., 37), Köln, 1978, 305 no. 214.

[13] For the restoration of *legio III Augusta* and the career of Valerius Claudius Quintus see Ritterling, l.c. 1339; Pflaum, l.c. 917ff.; Dobson, l.c. 306. It seems possible that Quintus as (former?) *primipilus* of *legio II Italica* also commanded a detachment of that legion without explicitly saying so (cf. AE 1960, 28 with a different interpretation by Dobson, l.c. 251).

III. Legionary Cohorts and the Structure of Detachments

A very unusual feature of the two inscriptions is that they mention the cohorts rather than the *centuriae* of the deceased soldiers – as if these cohorts were their administrative units. What is more, the second text even presents a standard bearer of two legionary cohorts in direct contradiction to the widely held opinion that legionary cohorts had no commanders, no standards, and no administrative officials because they were purely tactical formations.[14]

Do these surprising facts, brought to light by the Mauretanian monuments, call for a change in our view of the role of the legionary cohorts? Parallel texts can be found, revealing a pattern that does not contradict the traditional view but expands it to encompass a new aspect: the role of the legionary cohorts in the structure of expeditionary forces.

Of the many hundreds of funerary inscriptions for legionaries only four others describe the soldiers as belonging to a cohort instead of a *centuria*:

1. Tombstone from Perinthos/Thrace (Marmara Ereğlisi/Turkey).[15]

> *D(is) M(anibus). Aur(elius) Marcellus, mil(es) leg(ionis) I Adiutri(cis), coh(ortis) VI, ST, v(ixit) ann(os) XXX, militavit ann(os) VI. Ael(ius) Iustinus et Aur(elius) Taurus et Sep(timius) Sabinianus heredes posuerunt benemerenti. M EX.*

2. Tombstone, also from Perinthos.[16]

> *D(is) M(anibus). Iul(ius) Firminianus, mi(les) le(gionis) I Adiut(ricis), coh(ortis) VI, vixit annos XXX, mil(itavit) annos VI, posuerunt bene merenti heredes Ael(ius) Proculus, Aelius Macrinus, et Aurel(ius) Iustus.*

3. Tombstone from Carnuntum/Pannonia (Deutsch-Altenburg/Austria).[17]

> *D(is) M(anibus). Sexto Gellio Urbico, mil(iti) leg(ionis) I Adiut(ricis), c(o)hor(tis) VI, natione Cilix, vix(it) an(nos) XXXIIII, mil(itavit) an(nos) XVI, Gellia Nica f(ecit) patro[n]o [----].*

---

[14] Below, note 27.

[15] CIL III, 7396. The letters *ST* are difficult to explain; they reappear in a like context in CIL III, 14132.

[16] M. Speidel, Eagle-Bearer and Trumpeter, Bo.Jb. 176, 1976, 123–163, esp. p. 132ff.

[17] CIL III, 11221.

4. Tombstone from Castelmadama near Rome.[18]

> *D(is) M(anibus) s(acrum). Mommius Cattianus, mil(es) leg(ionis) XX V(aleriae) V(ictricis), benefic(iarius) leg(ati), cornicularius leg(ati), optio coh(ortis) I, h(ic) s(itus) e(st).*

These four texts and our two from Sitifis are alike in that they are for legionaries who died far from the permanent garrison place of their units: *legio I Adiutrix* was stationed at Brigetio in Hungary and *legio XX Valeria Victrix* at Deva in England. Hence the reason why only cohorts and no *centuriae* are mentioned in these epitaphs will have to do with the structure of mobile detachments.

It seems that when a legion was called upon to select a number of men for duty abroad, the selection was often done by cohorts rather than by *centuriae*. This is apparent not only from the above tombstones but also from the lists of soldiers of *legio III Augusta* who were detached for duty to the outpost of Dimmidi in southwestern Numidia. The best preserved of these lists, the lower half of an altar of A.D. 225 is reproduced here (fig.).[19]

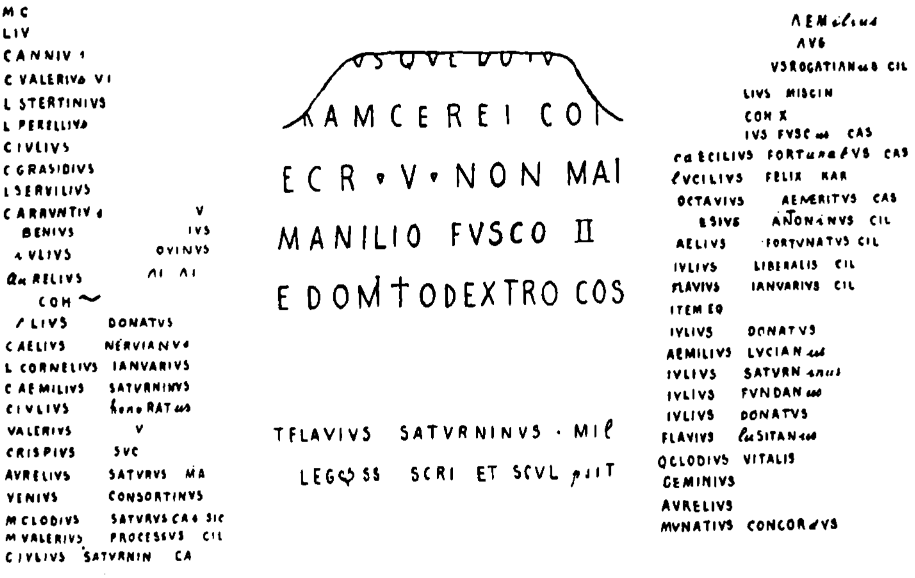

M C
LIV
C ANNIV
C VALERIVs VI
L STERTINIVS
L PERELLIVs
C IVLIVS
C GRASIDIVS
L SERVILIVS
C ARRVNTIVs V
BENIVS IVS
VLIVS OVINVS
Qu RELIVS AI AI
COH
LIVS DONATVS
C AELIVS NERVIANVs
L CORNELIVS IANVARIVS
C AEMILIVS SATVRNINVS
C IVLIVS honoRATus
VALERIVS V
CRISPIVS SVC
AVRELIVS SATVRVS MA
VENIVS CONSORTINVS
M CLODIVS SATVRVS CAs SIC
M VALERIVS PROCESSVS CIL
C IVLIVS SATVRNIN CA

AMCEREI CO
ECR · V · NON MAI
MANILIO FVSCO II
E DOM T ODEXTRO COS

T FLAVIVS SATVRNINVS · MIl
LEG SS SCRI ET SCVL psiT

AEMilius
AVG
VSROGATIANus CIL
LIVS MISCIN
COH X
IVS FVSCus CAS
caECILIVS FORTunatVS CAS
lVCILIVS FELIX KAR
OCTAVIVS AEMERITVS CAS
ESIVS ANTONinVS CIL
AELIVS FORTVNATVS CIL
IVLIVS LIBERALIS CIL
FLAVIVS IANVARIVS CIL
ITEM EQ
IVLIVS DONATVS
AEMILIVS LVCIANus
IVLIVS SATVRNinus
IVLIVS FVNDANus
IVLIVS DONATVS
FLAVIVS luSITANus
Q CLODIVS VITALIS
GEMINIVS
AVRELIVS
MVNATIVS CONCORdVS

On this altar the arrangement of the men by cohorts, without any mention of the *centuriae*, is obvious. Similar lists come from the same site, but one also comes from Lower Moesia which shows that this phenomenon was not restricted to North Africa.[20] Admittedly, other inscriptions describe expeditionary forces arranged by cohorts as well as *centuriae*,[21] but the fact that in the texts here adduced the *centuria* is omitted altogether, points to the cohorts as the essential framework for the selection process, at least in the cases under discussion. From these lists we learn further that detachments drawn from cohorts occur even within the provinces where the detaching legions are stationed. Building inscriptions from Hadrian's Wall in Britain seem to reflect the same pattern in that some of them mention legionary cohorts without specific *centuriae*.[22]

---

[18] AE 1951, 194.

[19] G. C. Picard, Castellum Dimmidi, Alger-Paris, 1944, p. 177, no. 1. See the discussion ibid. p. 89f. and p. 147f. See also: R. Saxer, Untersuchungen zu den Vexillationen des römischen Kaiserheeres von Augustus bis Diokletian (Epigraphische Studien, 1), Köln, 1967, p. 106f, no. 320. Saxer wrongly reports that the list on the left is "almost completely destroyed" – in fact it shows the arrangement by cohorts.

Epitaphs, lists, and building inscriptions prove that the soldiers were not only selected from the cohorts but also remained grouped according to cohorts for the duration of the expedition. Perhaps one may go a step further and presume that (in cases where the numbers permitted) the cohorts became *centuria*-like tactical and administrative subunits. Since detachments often stayed together for several years, new, *centuria*-like subunits must have been formed,[23] and nothing would be more convenient than to take the men from one or two cohorts together for such new subunits which then might carry the name of the cohort(s).[24] As the new administrative subunits during expeditions, these 'cohorts' would have kept the records of the soldiers, which is why they are mentioned on the gravestones.[25] Very likely they also served as tactical units. If so, they needed a standard bearer to direct their movements in battle.[26]

IV. A Standard Bearer of Legionary Cohorts?

A hundred years ago, TH. MOMMSEN gave his seal of approval to A. v. DOMASZEWSKI's thesis that legionary cohorts had no standards of their own.

---

[20] PICARD, Dimmidi, nos 4; 22; 31; 32; 42; 43. Moesia: CIL III, 7449 (Municipium Montanensium) = SAXER, l. c. no. 265.

[21] A study on the texts mentioning legionaries by cohort and *centuria* is in preparation: such epitaphs, too, belong to *vexillationes*.

[22] RIB 1342; 1343; 1344; 1422; 1959; 1960.

[23] For similar such new subunits among the *singulares* of the provinces, the *equites legionis*, and the *dromedarii*, see M. SPEIDEL, Guards of the Roman Armies. An essay of the singulares of the provinces (Antiquitas, I, 28), Bonn, 1978, 25 and IDEM, The Prefect's Horse Guards and the Supply of Weapons to the Roman Army, Acts of the XVI International Congress of Papyrology, New York, 1980, Chico, 1981, 405–409.

[24] Similarly the detachments of legions are simply called "legion" already by the second century, A.D. cf. RIB 2184 and E. RITTERLING, Legio, RE XII, 1924, 1211–1829, 1305, 43 ff.

[25] For the connection between soldiers' records and their epitaphs see A. v. DOMASZEWSKI, Die Fahnen im römischen Heere (Abhandlungen des Archäologisch-Epigraphischen Seminars der Universität Wien, 5), Wien, 1885, 1–80 (= in: IDEM, Aufsätze zur römischen Heeresgeschichte, Darmstadt, 1972), 21, n. 4.

[26] For the function of standards in battle etc. see DOMASZEWSKI, l. c.

Since then, contradictory theses have been advanced, assigning to the legionary cohort either a *signum* or a *vexillum*.[27] Proof for cohortal standards is wanting, however. Their existence in mainly based on a passage by Vegetius (2, 20) mentioning ten money-bags, one for each cohort, kept by the *signiferi*. It is presumed these are the standard bearers of the cohorts. Yet Vegetius does not say what *signiferi* they were, hence they could very well be the standard bearers of the first *centuria* within each cohort unless they are an innovation of the Later Roman Empire. Similarly, a passage by Tacitus (Ann. 1,34) where *vexilla* of cohorts are mentioned is invalidated not only by the author's generally loose terminology but also by the fact that Tacitus does not specify whether they were legionary, auxiliary, or detached legionary cohorts. Against this, the complete silence of the inscriptions and of the technical literature may be taken as a convincing argument for the lack of cohortal standards.

Does the mention of a *signifer leg(ionis) III Ital(icae) coh(ortium) I et II* in our second Sitifis inscription now reverse the argument? It is difficult to imagine a *signifer* carrying the regular standard of two legionary cohorts. Conceivably, then, we have to do with a career in that the deceased was first *signifer* of the second cohort and then advanced to be *signifer* of the first cohort.[28] Vegetius in the fourth century A.D. envisages just such careers.[29] Yet the many inscriptions of the legionary *signiferi* show no hint of such promotions up the ladder of the cohorts: typically, their promotions led to different positions, such as that of centurion.[30] What is more, if a career was meant, the higher (later) position in the first cohort should have been mentioned after the lower (earlier) position in the second cohort.[31]

---

[27] A. v. Domaszewski, Fahnen, l.c.; Th. Mommsen, Zu Domaszewskis Abhandlung über die römischen Fahnen, in: Idem, Gesammelte Schriften, 6, Berlin, 1910, 134–144. Signum: Kubitschek, Signifer, RE II A, 1923, 2348–58; Vexillum: W. Zwikker, Bemerkungen zu den römischen Heeresfahnen in der älteren Kaiserzeit, Ber. RGK 27, 1937, 7–22. Vegetius 2, 13 assigns *dracones* to the cohorts, but these cohorts are different, commanded by tribunes, etc.

[28] For *et* indicating careers see e.g. CIL XIII, 8065: *D(is) M(anibus) Aelia Arvania viva sibi et Simplicinio Victori 7 (centurioni) leg(ionis) I M(inerviae) et III Parthicae, coniugi pientissimo fecit*: here the *et* must denote a sequence of first one centurionate, then another, rather than the holding of two centurionates at the same time. See also E. Birley, Inscriptions Indicative of Impending or Recent Movements, Chiron 9, 1979, 495–505. Of course, Simplicinius Victor needs not necessarily have left Germany to take up his new centurionate in the Orient, see for a comparable case E. Birley, Promotions and Transfers in the Roman Army II: The Centurionate, Carnuntum Jahrbuch 1963/64, 1965, 21–33, esp. 24f.

[29] A. v. Domaszewski, Die Rangordnung des römischen Heeres, 2nd. ed. by B. Dobson (Bo.Jb., Beih., 14), Köln, 1967, 43 sees the *optiones* promoted in the way Vegetius (2,21) describes, but A. Passerini, Legio, in: E. de Ruggiero, Dizionario Epigrafico IV, 1949–50, 549–629, esp. p. 607 no. 50 refutes this as a general rule.

[30] For the epigraphical evidence see D. Breeze, The Organization of the Career Structure of the Immunes and Principales of the Roman Army, Bonner Jahrbücher 174, 1974, 245–292.

[31] Cf. E. Birley, Inscriptions (above, note 28).

Our signifer, therefore, is likely to be the standard bearer of a new, *centuria*-like subunit, created for the time of the expedition from the detached men of the cohorts I and II, carrying a standard (*vexillum* or *draco*), given to the men from the two cohorts together for the time of the expedition. The title *signifer* applied to bearers of all types of standards, whether *signum*, *vexillum*, or *draco*,[32] and any of the three would have served the tactical need to guide the men in battle. If our conclusion is correct, standards of regular legionary cohorts are still absent from the records and very likely never existed during the principate,[33] but the *centuria*-like 'cohorts' of detachments had their *signifer* as shown by the Sitifis epitaph.

A parallel to this seems to be the *optio coh(ortis) I* of the inscription nr. 4 above on page 855. The regular legionary cohort had no administrative functions and hence no administrative officials. But the 'cohort' as a *centuria*-like subunit of a detachment needed a commander and possibly also a second in command, either of which might have had the title *optio*.[34]

V. *Religious Dedications by Legionary Cohorts and a Detachment from Scythia Minor*

The third monument from Sitifis concerning legionary cohorts is a Mithraic cult relief portraying Mithras in scale armour killing the bull. It carries the following inscription:[35]

> *Deo invicto Mytre. Leg(ionis) II Herculiae fec(erunt)*
> *c(oh)or(te)s X et VII. Votum solverunt l(ibentes) a(nimo).*

Legio II Herculia was raised by Diocletian to garrison Scythia Minor. The soldiers who set up the monument therefore came to Mauretania in the expedition of A.D. 297–299 under the co-emperor Maximianus Herculius. Their presence at Sitifis shows that the town still had the same strategic importance as fifty or a hundred years earlier when the Raetians and Noricans had come here.

---

[32] See CIL III, 15001 mentioning a *signifer* but portraying a *vexillum*. For *draco* in legionary detachments see R. GROSSE, Römische Militärgeschichte von Gallienus bis zum Beginn der byzantinischen Themenverfassung, Berlin, 1920, 231.

[33] Of course, no one will quarrel with the suggestion that the *signum* of the leading centurion also served as a standard for the entire cohort, cf. G. VEITH in: J. KROMAYER and G. VEITH, Heerwesen und Kriegführung der Griechen und Römer (Handbuch der Altertumswissenschaften IV, 3,2), München, 1928, 404. For the standards of the legionary cohorts in the Later Roman Empire see GROSSE, l.c. 231.

[34] For *optiones* in command of *vexillationes* see SAXER, l.c. 129. For *optiones* as second in command see M. SPEIDEL, Princeps as a Title for ad hoc Commanders, Britannia 1981, forthcoming.

[35] CIL VIII, 8440 = DESSAU, ILS 4195 = CIMRM 148, 149, with plate = AE 1953, sub 264.

The relief is remarkable, for nowhere else on the many hundred extant Mithraic cult reliefs is the god shown wearing a cuirass. Perhaps Mithras is here seen as an emperor of the heavens, corresponding in his cuirass to the earthly emperor.[36] The monument is equally exceptional in another respect: while Mithras is definitely a military god, he is nowhere else invoked by an army unit as such, for his worship entails personal initiation and takes place only in small, more or less private chapels.[37] Perhaps these two exceptional traits belong together: at this late date Mithras may have been assimilated somewhat to other gods worshipped in the army, such as Aurelianus' Sun god, an assimilation that may have involved some changes in his appearance and ritual.[38]

The peculiarity of this dedication that makes it so interesting in our context is, of course, that it was made by legionary cohorts. Such cohorts, it has been stated, not only lacked a standard and a commander but even a Genius,[39] and hence one may wonder whether they also lacked a common religious experience. This is not so: there exists indeed some evidence for common religious experiences of legionary cohorts.[40] But when one asks whether Maximianus Herculius' expeditionary army comprised the full cohorts X and VII of *legio II Herculia*, i.e. some 1000 men, or only detachments of them, then the latter possibility is far more attractive. As a small group, i.e. as a *centuria*-like subunit the two 'cohorts' would have the same common religious life as *centuriae* and would approach in number the size of a Mithraic community. Hence 'cohorts' X and VII are likely to be no more than detachments of the original cohorts stationed in Scythia Minor.[41]

---

[36] For the Sun god as emperor see e. g. CIL XIII, 7399 possibly reading *Soli invicto imp(eratori) Paulinius Iustus, bf. cos.*, cf. E. SCHWERTHEIM, Die Denkmäler orientalischer Gottheiten im römischen Deutschland (EPRO, 40) Leiden, 1974, nos. 8a; 47g; 47h. For *Sol dominus imperii* see A. ALFÖLDI, Studien zur Geschichte der Weltkrise des 3. Jahrhunderts nach Christus, Darmstadt, 1967, 51 und 376. See also M. SPEIDEL, The Religion of Iuppiter Dolichenus in the Roman Army (EPRO, 68), Leiden, 1977, 38ff.; R. REBUFFAT, Les divinités du jour naissant sur la cuirasse d'Auguste de Prima Porta, MEFR 73, 1961, 161–228, esp. 205ff.; F. CUMONT, L'Égypte des astrologues, Brussels, 1937, 27f.

[37] Compare e.g. RIB 1272, where a commander of the unit makes a dedication to Mithras *cum con[sa]craneis*. RIB 1137 = CIMRM 870, dedicated to the Sun god by a *vexillatio*, is not Mithraic, cf. M. SPEIDEL, Religion (preceding note) 34. For Mithras as a military god see M. SPEIDEL, Mithras-Orion, Greek Hero and Roman Army God (EPRO, 81), Leiden, 1980.

[38] For a more public acknowledgement see e. g. the famous Carnuntum altar CIL III, 4413 = DESSAU, ILS 659. Public acknowledgement and cuirass for Mithras are combined on the coin from Tarsus/Cilicia of A. D. 238–244 = CIMRM I, 27. For the renewed power of the old religion, creating Christian martyrs in the army in Mauretania under Diocletian see e. g. W. SESTON, Dioclétien et la tétrarchie, vol. I. Guerres et réformes (BEFAR, 162), Paris, 1946, esp. p. 121ff.

[39] A. v. DOMASZEWSKI, Die Religion des römischen Heeres, Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst 14, 1895, 1–124 (= in: IDEM, Aufsätze zur römischen Heeresgeschichte, Darmstadt, 1972), esp. p. 103. Contra: M. SPEIDEL, The Cult of the Genius in the Roman Army and a New Military Deity, ANRW II,16,2, Berlin–New York, 1978, 1542–1555, esp. p. 1544.

[40] CIL XIII, 8033 (Bonna/Germany): *Deo Silvano c(o)ho(rtis) VIII, 7 (centuria) Honora⟨a⟩tiana, contiber(nales) signiferi v(otum) s(olverunt) l(ibentes m(erito)*. Silvanus here seems to be the equivalent of Genius, cf. K. LATTE, Römische Religionsgeschichte (= Handbuch der Altertumswissenschaften V,4), München, 1960, 333f. AE 1973, 417 possibly reads *Genio cohortis*. No apparent connection with legionary cohorts has Iuppiter Cortalis AE 1959, 313 = IDR II, 21, for the inscriptions AE 1971, 427 and 428 suggest he is civilian. Contra: E. POPESCU, Inscripţiile din secolele IV–XIII, Bucharest, 1976, 402.

The three Sitifis monuments thus add appreciably to our understanding of the role of legionary cohorts. By showing how the cohorts served as a basis for organizing legionary detachments administratively, and perhaps even tactically, they reveal something of the structure of expeditionary armies such as those that came to underpin the Roman order in Mauretania in times of crises when the comparatively small local garrisons were outmatched.

Bibliography on Expeditionary Armies in Mauretania Caesariensis

J.Baradez, Les nouvelles fouilles de Tipasa et les opérations d'Antonin le Pieux en Maurétanie. Libyca 2, 1954, 89–147.

M. Benabou, La résistance africaine à la romanisation. Paris, 1976.

R. Cagnat, L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs. Paris, 2nd. ed., 1913.

M. Leglay, Rome: Une nouvelle inscription relative a l'insurrection maurétanienne de 145–147. Libyca 7, 1959, 216–220.

Ph. Leveau, Un nouveau témoignage sur la résistance maure en Maurétanie Césarienne centrale. Antiquités africaines 8, 1974, 103–110.

M. Rachet, Rome et les Berbères. Un problème militaire d'Auguste à Diocletien. (Collection Latomus, vol. 110). Brussels, 1970.

R. Rebuffat, Enceintes urbaines et insécurité en Maurétanie Tingitane, MEFRA 86, 1974, 501–522.

J. Rea, Troops for Mauretania. ZPE 26, 1977, 223–227.

P. Romanelli, Storia delle province romane dell'Africa. (Studi pubblicati dall'Istituto Italiano per la Storia Antica, 14). Rome, 1959.

R. Saxer, Untersuchungen zu den Vexillationen des römischen Kaiserheeres von Augustus bis Diokletian. (Epigraphische Studien, 1). Köln, 1967.

M. Speidel, The Pedites Singulares Pannoniciani in Mauretania. AJP 93, 1972, 299–305.

M. Speidel, Africa and Rome: Continuous Resistance? (A Vexillation of the Norican Ala Augusta in Mauretania). The Proceedings of the African Classical Associations 13, 1975, 36–38.

M. Speidel, Pannonian Troops in the Moorish War of Antoninus Pius. In: Acta of the 11th International Congress of Roman Frontier Studies, Székesfehérvár 1976, Budapest 1978, 129–135.

M. Speidel, Exploratores. Mobile Elite Units of Roman Germany. (Forthcoming).

---

[41] The fact that cohort X is mentioned before cohort VII may be explained, perhaps, by a substantially greater number of men from cohort X in the detachment, compare CIL III, 7449.

Aufstieg und Niedergang der römischen Welt (ANRW)

Geschichte und Kultur Roms im Spiegel der neueren Forschung

3 Teile in mehreren Einzelbänden und 1 Registerband
Lexikon-Oktav. Ganzleinen

Teil II. Principat

Herausgegeben von Hildegard Temporini und Wolfgang Haase

Band 12: Künste

Herausgegeben von Hildegard Temporini

Band 12, Teil 1: XX, 653 Seiten, diverse Kunstdrucktafeln. 1982. DM 360,–
ISBN 3 11 008014 1

Band 12, Teil 2: XII, 725 Seiten, diverse Kunstdrucktafeln. 1981. DM 480,–
ISBN 3 11 008557 7

Band 12, Teil 3: Ca. 600 Seiten, diverse Kunstdrucktafeln. (In Vorbereitung)

Band 12, Teil 4: Ca. 500 Seiten, diverse Kunstdrucktafeln. (In Vorbereitung)

Band 17: Religion

(Heidentum: Römische Götterkulte, orientalische Kulte
in der römischen Welt)

Herausgegeben von Wolfgang Haase

Band 17, Teil 1: XII, 558 Seiten, 25 Kunstdrucktafeln. 1981. DM 280,–
ISBN 3 11 008468 6

Band 17, Teil 2: VIII, 696 Seiten, 58 Kunstdrucktafeln. 1981. DM 360,–
ISBN 3 11 008556 9

Band 17, Teil 3: VIII, ca. 700 Seiten, diverse Kunstdrucktafeln. 1983.
Ca. DM 320,–

Preisänderungen vorbehalten

Walter de Gruyter W DE G Berlin · New York

MADRIDER FORSCHUNGEN
Herausgegeben vom Deutschen Archäologischen Institut

Hermanfrid Schubart

Die Kultur der Bronzezeit im Südwesten der iberischen Halbinsel

Quart. Textband: XIV, 300 Seiten, 29 Abbildungen, 1 Klapptafel und 1 Farbtafel.
Tafelband: XVI, 94 Tafeln, 34 Karten, 6 Klapptafeln, 16 Beilagen, z.T. zweifarbig. 1975.
Ganzleinen DM 390,– ISBN 3 11 002339 3 (Band 9)

Géza Alföldy

Die römischen Inschriften von Tarraco

Quart. Textband XXX, 515 Seiten.
Tafelband: 170 Tafeln und 3 Ausschlagtafeln. 1975.
Ganzleinen DM 320,– ISBN 3 11 004403 X (Band 10)

Henri Stern

Les mosaïques de la Grande Mosquée de Cordoue

Mit Beiträgen von Manuel Ocana Jiménez und Dorothea Duda

Quart. XII, 55 Seiten, 70 Tafeln, davon 9 Farbtafeln. 1976. Ganzleinen DM 160,–
ISBN 3 11 002126 9 (Band 11)

Christian Ewert

Spanisch-islamische Systeme sich kreuzender Bögen

III. Die Aljaferia in Zaragoza, 1. Teil

Quart. Textband: XVI, 156 Seiten, 4 Tabellen, 52 zum Großteil mehrfarbige Abbildungen
und 63 Tafeln. – Beilagenmappe: IV Seiten, 42 z.T. mehrfarbige Beilagen.
Ganzleinen DM 450,– ISBN 3 11 006967 9 (Band 12/1)

III. Die Aljaferia in Zaragoza, 2. Teil

Quart. VIII, Seite 157–303, 26 Abbildungen und 29 Tafeln. 1980.
Ganzleinen DM 230,– ISBN 3 11 006968 7 (Band 12/2)

Preisänderungen vorbehalten

Walter de Gruyter · Berlin · New York